



HAL
open science

Déporter : politiques de déportation et répression en France occupée : 1940-1944

Thomas Fontaine

► **To cite this version:**

Thomas Fontaine. Déporter : politiques de déportation et répression en France occupée : 1940-1944. Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2013. Français. NNT : 2013PA010602 . tel-01325232

HAL Id: tel-01325232

<https://theses.hal.science/tel-01325232>

Submitted on 2 Jun 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ PARIS 1
Panthéon-Sorbonne
Ecole doctorale d'histoire (ED 113)

THÈSE
pour l'obtention du

Doctorat en Sciences humaines, spécialité Histoire

Thomas FONTAINE

DÉPORTER

POLITIQUES DE DÉPORTATION ET RÉPRESSION
EN FRANCE OCCUPÉE

1940-1944

Thèse dirigée par M. Denis PESCHANSKI
Directeur de recherche au CNRS

Soutenance le 28 mars 2013

Jury :

Claire ANDRIEU, professeur d'histoire contemporaine, Institut d'études politiques de Paris, rapporteur.

Julian JACKSON, professeur d'histoire contemporaine de la France, Queen Mary, London University, rapporteur.

Serge KLARFELD, expert.

Stefan MARTENS, directeur de recherche, directeur adjoint de l'Institut historique allemand de Paris.

Denis PESCHANSKI, directeur de recherche au CNRS, Centre d'histoire sociale du XX^e siècle, directeur de thèse.

Henry ROUSSO, directeur de recherche au CNRS, Institut d'histoire du temps présent.

À Catherine
Je ne suis plus étudiant, mais toujours amoureux

À Zoé et Capucine

Remerciements

C'est en coordonnant l'équipe de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD) chargée de la réalisation du *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression* que l'idée de cette thèse a germé. Cela ne fut possible que grâce à la confiance et à l'amitié de Claude Mercier. Que sa mémoire soit ici honorée.

Je remercie de leur soutien François Perrot, vice-président de la FMD, et Claudine Cardon-Hamet.

Ce travail s'est ensuite considérablement enrichi grâce à l'étude que j'ai pu mener pour le Conseil général de la Seine-Saint-Denis sur le fort de Romainville durant l'Occupation : que Christian Oppetit et Guillaume Nahon, les deux directeurs successifs des Archives départementales et l'ensemble de leur équipe soient remerciés. Un salut particulier à Ghislaine Walpen et à Maxime Courban. Merci enfin à Agnès Magnien, aujourd'hui directrice des Archives nationales, ainsi qu'à Isabelle Chauvenet-Forin.

Un grand merci à Benoît Pouvreau.

La poursuite de la recherche et le début de l'écriture n'ont pu être réalisés que grâce aux bourses offertes par la Fondation de la Résistance et la Fondation de la Shoah. J'ai été honoré de cette confiance. Que Victor Convert, Bruno Leroux et Dominique Trimbur en soient particulièrement remerciés.

Je salue chaleureusement Marion Veysière et Pascal Raimbault des Archives nationales.

Les recherches n'auraient pu être menées sans l'aide offerte par le personnel des différents bureaux du Service historique de la Défense. Je salue tout particulièrement l'équipe de Caen du BAVCC : Christian Le Marchand, Alain Alexandra, Dominique Hiéblot, Simone Paparemborde, Pascal Hureau. Merci également à Georges Frankart.

À Vincennes, pour leur confiance et leur amitié, Nathalie Genet-Rouffignac et Stéphane qui m'ont ouvert bien des portes. Merci à François Gasnault.

À la DMPA, je salue particulièrement Laurent Veysière.

Merci à Anne Bourgon à la mairie de Bobigny.

Je salue toute l'équipe de l'AHICF. Un merci tout particulier à Marie-Noëlle Polino pour sa confiance et son aide.

Merci à Bernard Emsallem à la SNCF.

Au Musée de la Résistance nationale, Guy Krivopissko et Eric Brossard.

Au Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon, Marie-Claire Ruet.

Merci à toute l'équipe de la FNDIRP, merci à Danièle Baron et Irène Michine pour leur soutien.

Merci aux membres du CH2R.

Merci à Christine Levisse-Touzé pour son soutien.

Merci à l'ensemble des témoins.

Merci à Jean-Marc Berlière, Thomas Pouty, Dominique Durand, François Marcot, Pierre Laborie, Pierre Labate, Ilsen About, Daniel Simon, Michel Blondan, Danièle Meyer, Franck Segrétain, Geneviève Michel, Marie-Claude Berthelot, Nadège Ecolasse, Henri Bovet, Jacky Desquesnes, Philippe Souleau, Jacques Sémelin, Stéphane Simonnet.

Merci à Nicolas Gras-Payen aux éditions Perrin.

Merci à Claire Andrieu, Julian Jackson, Serge Klarsfeld, Stefan Martens, Henry Rousso d'avoir accepté de participer à mon jury.

Tout au long de ces années, nombreux sont ceux qui ont permis l'accomplissement de ce travail.

Je dois énormément à Sylvie Zaidman qui relit depuis des années trop de pages... (je viens de compter, cela fait beaucoup) : un merci très fort et beaucoup de biz.

À Bertrand Hamelin « frère d'armes » : encore une citation que je te pique (merci aussi pour ta discothèque !).

Merci à Cédric Neveu : nos échanges et ses heures passées au travail de mise au point ont été essentiels. En route pour de nouvelles aventures !

À Joël Clesse pour sa patience (il en a fallu) et les heures passées à la mise en page de cette thèse.

De nouveau, à mon « équipe parisienne » qui se reconnaîtra pour m'avoir hébergé. Je n'oublie pas Agathe qui m'a supporté durant les derniers (longs) jours, et Arielle.

Merci à Madeleine Choumoff : comment aurais-je fait sans vous ? Je pense très fort à Serge en écrivant ces lignes.

Merci à Paul Le Goupil pour ses conseils, ses avis toujours tranchés ! ses relectures et ses déjeuners.

Merci à André Sellier pour son amitié et ses analyses fulgurantes qui forcent l'admiration.

Merci à Jean-Luc Bellanger pour ses relectures précieuses.

Merci à Laurent Thiery : on aura passé quelques heures dans les cartons !

Un énorme merci à Yves Le Maner pour son appui constant depuis des années et ses conseils : je n'oublierai pas notre première rencontre dans le cadre du *Livre-Mémorial*. Je lui dois d'avoir rencontré André Sellier.

Un grand salut fraternel à Guillaume Quesnée et Samuel Douville, Mathieu Deforge et Benoît Chanteloup.

Merci à Franck Liaigre pour nos échanges : on boit une bière très vite Franck.

Un salut particulier à Sébastien Albertelli : que nos discussions se poursuivent !

Merci à Emilie Rimbot (j'ai fini).

Merci à Adeline Lee.

À Denis Peschanski : merci à toi Denis, pour ton soutien depuis le début, ton aide et tes conseils précieux.

À toute ma famille : à toi maman. Pour toi Papa. Pour Denise, Fernande et Henri. Merci à Ben pour la partie informatique, à Anne pour avoir gardé les demoiselles. Vous êtes tous en ce moment dans mon cœur et dans ma tête... mais vous savez qu'une fin d'une thèse est toujours *rock'n roll*...

Que tous ceux que j'oublie ici me pardonnent. Ils ne sont pas loin.

Résumé

DÉPORTER. POLITIQUES DE DÉPORTATION ET RÉPRESSION EN FRANCE OCCUPÉE. 1940-1944.

Déportations dans des grands transports de mille personnes, petits convois d'une cinquantaine de détenus, fusillades, massacres aveugles... La répression allemande en France occupée fut multiforme. La déportation fut une forme de cette répression, celle qui fit le plus de victimes en France occupée entre 1940 et 1944. Ce fut un vaste transfert forcé de dizaines de milliers de personnes vers le système concentrationnaire *et* carcéral du Reich : d'au moins 60 500 personnes depuis les zones nord et sud occupées.

Ce travail entend démontrer que pour connaître le groupe de ces déportés, il faut d'abord cerner les processus à l'œuvre dans leur déportation. Pour cela, nous avons pensé le processus grâce à la notion de *politiques de déportation*. Elle permet de réfléchir aux objectifs des acteurs allemands, de cerner les procédures des transferts et d'exposer leurs résultats. Ce travail propose également une indispensable mise en perspective de ces politiques de déportation avec l'ensemble du dispositif répressif mis en place en France occupée.

Enfin, parce que cet objet n'avait pu être défini et travaillé après la guerre en suivant cette approche, nous expliciterons le rôle des représentations, des mémoires et leurs conséquences sur l'historiographie.

Mots clés : Déportation, politiques de déportation, répression, Occupation, polices allemandes, système concentrationnaire, camps et prisons, représentations, mémoires, historiographie.

Abstract

TO DEPORT. DEPORTATION POLICIES AND REPRESSION IN OCCUPIED FRANCE. 1940-1944.

Deportations by means of large-scale transports of 1,000 people, small convoys of 50 prisoners, killing executions, reckless slaughter. . . . German repression in Occupied France took many forms. The measure of this repression that claimed the largest number of victims in Occupied France from 1940 to 1944 was deportation. Tens of thousands – at least 60,500 people from France's northern and southern occupied zones – were subject to this enormous forced transfer to the Reich's concentrationary *and* prison systems.

This study demonstrates that to comprehend deportees as a group, we must first focus on the steps involved in their deportation. The concept of *deportation policies* has enabled us to think through such a process. By envisaging deportation as a congeries of policies, we can examine the objectives of the Germans, specify transfer conditions, and explain their results.

Further, this work offers an indispensable contextualization by placing these deportation policies within the larger framework of the repressive methods established in Occupied France.

Finally, because this subject could not be delimited and explored using this approach after the World War II, we discuss the function of representations and of memory, as well as their ramifications for historiography.

Keywords: deportation, deportation policies, repression, Occupation, German police, concentrationary system, camps and prisons, representations, memory, historiography.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	9
Partie I Représentations, mémoires et historiographie	35
Chapitre 1 La Déportation : images, récits, représentations	40
Chapitre 2 Le prisme déformant des mémoires	68
Chapitre 3 Jalons historiographiques	126
Chapitre 4 L'enjeu statistique : Préalable historique, débats mémoriels.....	195
Partie II Juin 1940 – octobre 1942 Normes répressives	267
Chapitre 5 Les déportations judiciaires du MBF. Juin 1940 – mai 1942.....	271
Chapitre 6 D'autres services allemands, d'autres déportations Juin 1940 – mai 1942	334
Chapitre 7 Été 1941 – mai 1942 Radicalisation et nouveaux « outils » répressifs....	406
Chapitre 8 La prise en mains de la répression par la Sipo-SD : continuités et changements Juin – octobre 1942	481
Partie III Novembre 1942 – mai 1944 Convois massifs et procédures ciblées	579
Chapitre 9 Les tournants de 1942-1943.....	584
Chapitre 10 Premières déportations massives et répression « habituelle » Novembre 1942 – juin 1943	621
Chapitre 11 La Sipo-SD contre la Résistance Juillet 1943 – mai 1944.....	706
Chapitre 12 Se préparer au « Jour J » Décembre 1943 – mai 1944	796
Chapitre 13 Entre répression ciblée de la Résistance et besoins de main-d'œuvre : les aiguillages répressifs de la Sipo-SD Juillet 1943 – mai 1944.....	840
Partie IV Juin – novembre 1944 La fin d'un dispositif	977
Chapitre 14 Après le Jour J, avant l'évacuation Juin – juillet 1944 Radicalisation et continuités	982
Chapitre 15 La fin : des déportations jusqu'au bout Août-novembre 1944.....	1033
CONCLUSION	1123
SOURCES ARCHIVISTIQUES	1137
BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE	1153
ABREVIATIONS	1185
INDEX	1191

INTRODUCTION

Déportations dans des grands convois de mille personnes, petits transports d'une cinquantaine de détenus, fusillades, massacres aveugles... La répression allemande en France occupée fut multiforme.

La répression visa des personnes pour ce qu'elles faisaient, avaient fait ou étaient présumées avoir fait¹. Les résistants, ceux qui les aidaient, l'étaient pour leurs refus de l'Occupation, d'autres tentèrent de quitter le territoire. Des milliers de victimes raflées furent arrêtées pour ces actes, parce qu'elles étaient censées avoir soutenu la Résistance. Plusieurs personnes furent également arrêtées pour ne pas avoir rendu leur arme, alors que certaines l'étaient pour des motifs relevant du droit commun.

La déportation fut une forme de cette répression, celle qui fit le plus de victimes entre 1940 et 1944 en France occupée. Ce fut un vaste transfert forcé de dizaines de milliers de personnes en dehors du territoire, vers le Reich.

« Qu'est-ce qu'un déporté ? » ou « qu'est-ce qu'une déportation ? »

Mais cette première définition, au sens du dictionnaire, qui privilégie le point de départ des déportations, n'a rien d'évident tant le point d'arrivée en imposa une autre. Aujourd'hui d'ailleurs, les dictionnaires n'évoquent pas « le Reich », mais le système concentrationnaire nazi ou les centres de mise à mort des Juifs d'Europe pour caractériser la déportation.

Des déportés du système concentrationnaire, des déportés juifs et résistants

En effet, cette définition d'un transport forcé hors du territoire ne fait plus sens une fois découvert l'ampleur et l'horreur des conditions subies à l'arrivée par celles et ceux qui avaient été déportés. Isolée du reste de la guerre, l'horreur apparaît comme une fin programmée par les nazis. Le regard se focalise sur celle-ci et non sur le début des processus qui menèrent aux camps, c'est-à-dire au déroulement de la répression en France. Le point d'arrivée, ce que les

¹ La persécution vise des personnes pour ce qu'elles sont, de par leur naissance, aux yeux des nazis.

déportés vécurent ensuite, occulte largement le point de départ. Les témoignages des survivants ont renforcé une histoire à rebours en faisant démarrer la plupart de leurs récits aux portes des convois ou des camps.

Aussi, dès le retour des camps de concentration, le mot « Déportation » change de sens. Par métonymie, le mot signifie l'« expérience concentrationnaire » alors qu'il désigne au sens strict le transfert qui la précède.

Les récits des survivants ont pour thème central *leur* expérience concentrationnaire. Leur parole ne prenant sens que si elle exprime un vécu collectif, ce discours définit du même coup le groupe spécifique des anciens des camps nazis.

Les mémoires vont également renforcer le sens de cette transformation linguistique en invitant au récit de l'expérience concentrationnaire et en délivrant son message universel : celle d'une atteinte intolérable aux droits de l'homme.

Les travaux des historiens consacrent ce schéma. L'engagement de plusieurs d'entre eux dans la bataille du mot, celui de « déportation », pour qu'il demeure l'apanage des seules victimes des camps de concentration, alors que les requis du travail veulent aussi l'utiliser, est d'ailleurs particulièrement significatif :

« La "Déportation" n'est pas entrée dans l'Histoire seulement comme un déplacement et un travail forcés : elle implique les tortures, les convois démentiels, les chambres à gaz et les fours crématoires ; la déshumanisation et l'extermination de millions d'êtres humains. Elle est inséparable d'une éthique – qu'il convient à jamais de condamner – par laquelle l'être supérieur s'arroge le droit d'avilir, avant de tuer, celui qu'il estime inférieur. Elle constitue le plus grand crime qui ait jamais été commis contre l'homme, et dont il importe de prévenir le retour². »

Cela eut pour conséquence de privilégier la recherche sur le système concentrationnaire nazi. Sa connaissance générale s'est considérablement affinée. On maîtrise dorénavant sa définition comme sa signification, sa formation comme ses évolutions, ses structures comme sa chronologie. On s'est penché sur les criminels nazis et sur la façon dont leur idéologie imprègne l'ensemble du système. La description des mécanismes de la « solution finale » et du génocide des Juifs d'Europe a permis de comprendre la différence entre la politique nazie d'extermination et celle de concentration ; entre le fonctionnement des « centres de mise à mort » et des camps du système concentrationnaire.

² Texte du Réseau du Souvenir de 1956 signé notamment par Fernand Braudel, Lucien Febvre, Pierre Renouvin, René Cassin, Albert Camus, Vercors, sur la bataille du titre et l'expression « déporté du travail ». Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et occupation nazie. Résistants, requis et déportés en Europe occidentale, 1945-1965*, Bruxelles, Complexe, 2003, p. 227

Mais, loin de travailler sur le déporté, c'est le plus souvent l'univers du *Häftling* que l'on cherche à cerner. On ne questionne pas des cas qui deviennent du même coup particuliers, parce qu'ils ne rejoignent pas le système concentrationnaire comme les autres – quand ils le rejoignent. À l'image de celle instaurée par le décret « NN », les procédures mises en place par les Allemands pour réprimer les opposants sont d'abord lues comme la marque de conditions particulières subies dans les camps. Au final, on n'a pas questionné la variété du groupe des déportés de la répression.

L'autre prisme des réflexions sur la déportation, c'est celui de ses figures emblématiques : le Juif dirigé vers les centres de mise à mort pour y être assassiné, le résistant puni de ses actions par son transfert dans des camps où la mort lui est promise. Cette approche a également longtemps fondé les réflexions.

Parmi le groupe des victimes de la répression, les mémoires vont consacrer le déporté résistant, avec des déclinaisons opposées entre une mémoire gaulliste qui se polarise sur le seul clandestin engagé, là où la mémoire communiste cherche une définition plus large et plus englobante, tournée vers les autres victimes de la répression. Les statuts attribués par l'État consacrent aussi le titre de déporté résistant, distinct de celui des autres, *tous* les autres réunis sous le seul titre ambigu de déportés « politiques » par les lois de 1948.

Ces enjeux ont par contre traversé une historiographie de la Résistance qui s'est écrite sous le regard d'anciens acteurs vigilants et critiques et d'autres qui se muèrent en historiens³. Mais la répression ne fut pas un thème central. On dispose finalement davantage d'une histoire des résistants réprimés que d'un tableau de la répression de la Résistance. Cela complète évidemment le portrait des résistants, mais guère celui des déportés, et sûrement pas le tableau des déportations.

Nos connaissances sur la répression sont toutefois bien meilleures depuis des travaux récents, que nous utiliserons largement⁴. Plusieurs acteurs allemands opérant en France occupée sont dorénavant bien étudiés, dont l'ambassade d'Allemagne⁵ et le *Militärbefehlshaber in Frankreich* (MBF). La thèse de Gaël Eismann sur cet acteur a permis de cerner son rôle décisif durant l'Occupation⁶. Plusieurs politiques répressives ont été particulièrement bien cernées dans ces différentes recherches, à commencer par la « politique des otages ». Mais,

³ Cette présence, ce regard des acteurs est loin d'être sans conséquence sur l'écriture historique au point d'être au cœur de la définition de l'histoire du temps présent pour Henry Rousso. Cf. *La Dernière Catastrophe, L'histoire, le présent, le contemporain*, Paris, Gallimard, 2012.

⁴ Se reporter à notre bibliographie.

⁵ Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français. L'envers de la collaboration*, Paris, Fayard, 2001.

⁶ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité » conduite par le Militärbefehlshaber in Frankreich et ses services entre 1940 et 1944*, thèse de doctorat, IEP, 2005 ; éditée *Hôtel Majestic, Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Paris, Tallandier, 2010.

elles ne le sont pas toutes, il s'en faut même de beaucoup, et ces travaux éclairent finalement surtout les déportations de la première période, les moins nombreuses, et non les autres. De même, si l'on maîtrise dorénavant l'architecture judiciaire installée en France occupée par le MBF, la procédure « NN » qui en était une dérivation, demeure une particularité qui méritait d'être retravaillée⁷. La Sipo-SD, l'acteur principal des déportations en 1943-1944, est encore très mal connue. Si Gaël Eismann a montré que le MBF n'était ni moins idéologique, ni moins dur dans sa répression, à l'inverse, le rôle des hommes du *Reichssicherheitshauptamt*, l'Office principal de sécurité du Reich (RSHA), a tendance aujourd'hui à être revu à la baisse, au point de se questionner parfois sur la réalité d'une police faible. Le bilan des déportations des Juifs et des résistants, me semble-t-il, interroge au contraire son rôle décisif, surtout le dispositif qui l'a permis avec une structure moins étoffée que ce que les mémoires nous avaient légué.

Enfin, de manière significative, les travaux sur la répression et sur la Résistance n'ont pas permis d'aboutir à un premier dénombrement des déportés avant le début des années 2000 : le préalable était pourtant indispensable⁸.

Au total, la dimension de l'expérience concentrationnaire continue de résumer une grande partie du champ de la réflexion sur la déportation. Elle a placé la focale sur le système des camps nazis et sur ceux qui y étaient plongés – les *Häftlinge* –, et non sur ceux qui y étaient arrivés, ni précisé comment ils y étaient arrivés. Le prisme de la Résistance ne bouleversa pas ce schéma, mais juxtaposa deux identités : celle du déporté et celle du résistant, sans éclairer celle du déporté résistant.

Constats d'une première recherche

Ce schéma des réflexions sur la déportation, marqué par des figures emblématiques et une expérience spécifique, traversé par la question : « Qu'est-ce qu'un déporté ? », est celui qui présida au début de ma recherche. Le premier sujet de cette thèse était : « Les déportés de répression partis de France ». Je cherchais à dresser un portrait collectif, socio-politique de ces déportés pour, notamment, évaluer la place des résistants, des politiques et des autres. Après plusieurs mois de recherche, j'en ai tiré une série de constats qui questionnaient l'axe du travail et la manière d'arriver au résultat.

⁷ À la suite des recherches de Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel (*Nuit et Brouillard*), Orléans, Impressions Boulogne-Vitry, 1981 ; réédité Paris, FNDIRP, 1989.

⁸ Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Livre-Mémorial des déportés de France arrêtés par mesure de répression (1940-1945)*, Paris, Ed. Tirésias, 2004, 4 volumes.

J'ai d'abord été confronté à la pluralité des cas individuels rencontrés, traversant toutes les grandes catégories établies : celle du résistant, du « Politique », du raflé, etc. Celle des « Politiques » était sans doute la plus embrouillée, puisqu'elle était évoquée pour désigner à la fois l'ensemble des déportés français détenteurs du triangle rouge des « Politiques », mais aussi de manière plus précise les communistes arrêtés, enfin les détenteurs du statut de déporté politique de 1948. Il fallait dépasser ce premier seuil pour questionner leur réunion dans un même convoi, ce que les recherches n'avaient pas fait alors même que des différences évidentes intervenaient dans la composition des transports. L'historiographie avait depuis longtemps conclu à la non-application du décret d'Heydrich de janvier 1941 présidant à l'entrée dans le système concentrationnaire, répartissant les détenus en trois catégories. Celles-ci se fondaient sur « la personnalité des détenus et le niveau de danger qu'ils représentaient pour l'Etat ». Dachau, Sachsenhausen et Auschwitz I étaient dans la catégorie I ; Buchenwald, Flossenbürg, Neuengamme et Auschwitz II dans la II. Un seul camp figurait dans la catégorie III, celle réservée aux « criminels endurcis », aux « asociaux », à tous ceux que l'on ne peut « rééduquer » : le *Konzentrationslager* Mauthausen⁹. Repartant du point d'arrivée, elle lisait l'évidence : pas de catégories dans l'horreur. Certes, mais le décret disait autre chose. Il fixait, au départ, la dangerosité d'un détenu, donc son classement dans une des trois catégories allant du « rééducable » à l'« irrécupérable » et de ce fait son placement dans les camps assignés pour chacune d'elles.

Une logique dominante ressortait du schéma proposé : celle de la mise au travail des détenus des camps de concentration, alors que le système concentrationnaire était entré en « guerre totale » et fournissait de la main-d'œuvre servile à l'économie du Reich. Cette logique commandait des déportations, elle devenait leur objectif.

En somme, il s'agissait de réfléchir à un ensemble que nous savions pluriel – par la diversité des motifs d'arrestation, même s'ils relevaient majoritairement de la Résistance. Mais il fallait le faire à partir d'une définition qui les réunissait dans la masse indistincte des camps nazis, avec l'idée – longtemps la seule retenue – que la punition que constituait la déportation se traduisait, et de plus en plus, par le travail forcé jusqu'à la mort.

Le deuxième constat fut celui de la chronologie des déportations. Deux époques se distinguaient nettement : 1940-1942 d'abord, 1943-1944 ensuite, ces deux périodes étant incomparables si l'on s'arrêtait au nombre de déportés. Dans la première, les transports qui

⁹ Cf. *Procès des grands criminels de guerre devant le tribunal militaire international, Nuremberg, 14 novembre 1945 – 1^{er} octobre 1946*, tome XXVI, documents et autre matériel de preuve, Nuremberg, 1947, PS 1063.

sont formés partent vers des prisons du Reich, mais ceux qui les composent peuvent ensuite parfois être détenus dans le système concentrationnaire. Ces cas et leurs chronologies interrogeaient fortement la définition retenue. Les logiques à l'œuvre étaient à rechercher dans les procédures qui commandaient ces départs. Les convois dirigés vers le système pénal étaient en majorité ceux des condamnés devant les tribunaux militaires de zone occupée. La déportation de ces derniers relevait bien d'une répression contre les résistants même s'ils étaient absents des mémoires et de l'historiographie.

Or, les transports qui définissaient en premier lieu le déporté – c'est-à-dire ceux dirigés vers un camp de concentration – étaient l'exception de cette première période. Un seul convoi de Politiques, formé dans le cadre de la « politique des otages », fut constitué, le 6 juillet 1942. Sa destination aussi fut lue comme exceptionnelle : Auschwitz, alors que le site était, depuis, devenu le principal centre de mise à mort des Juifs d'Europe. Plusieurs travaux importants expliquent la genèse de ce transport d'otages communistes du 6 juillet et surtout celle des premiers convois de la « solution finale » formés depuis le 27 mars à partir du groupe des otages juifs. Auschwitz avait été la destination désignée des transports d'otages, juifs et communistes ; même si cette fonction avait déjà pris fin alors que le convoi du 6 juillet partait. Mais, en faisant le point sur une procédure par définition éminemment répressive, rendue complexe par ses porosités avec l'application de la « solution finale », l'historiographie ne replaça pas ce temps dans celui de *toutes* les déportations. Leurs déportés demeuraient sinon des exceptions, du moins des cas très particuliers par rapport à la période qui s'ouvrit au début de l'année 1943 : celle des grands convois massifs.

Des déportés étaient donc partis dans des grands convois, d'autres dans des petits. Les transports massifs étaient d'évidence réservés aux futurs *Häftlinge*. Mais il était frappant de remarquer que certains derniers étaient immatriculés dans un camp après y être arrivés dans un petit convoi, pourtant formé à quelques jours d'un grand transport prenant la même direction. L'étude des motifs d'arrestation de ces déportés démontra qu'au sein d'un même groupe de résistance, les conditions du départ dans le Reich variaient, alors même que leurs membres se retrouvaient ensemble dans le camp. Clairement, il était devenu évident qu'il fallait réfléchir au point de départ et non plus seulement au point d'arrivée.

La réflexion initiée sur les débuts de la déportation interrogea différemment une évidence : la définition de la population étudiée selon une zone d'occupation cohérente. Car je travaillais

sur les déportés arrêtés en zone nord puis en zone sud à partir de novembre 1942¹⁰, tout en retenant l'idée de comparer avec les autres ressorts allemands en France occupée. C'était finalement déjà reconnaître l'importance capitale du critère de la structure d'occupation sur *la* ou *les* politique(s) menées par ceux qui la dirigent. Or, sur ce point, les différences dans le tableau des déportations n'ont rien d'anecdotique. Le cas des départements d'Alsace-Moselle annexés de fait au Reich, selon deux ressorts différents, est si particulier qu'il rend inopérantes les définitions habituellement retenues de « déporté » et de « déportation »¹¹. Le cas du Nord-Pas-de-Calais est encore différent, mais tout aussi riche. En effet, dépendant du Commandement militaire allemand de Bruxelles, ces deux départements offrent un tableau des déportations finalement saisissant au regard de celui du reste de la France occupée¹². La grande majorité des déportés, l'essentiel des résistants arrêtés dans cette zone, partit en déportation dans des petits convois vers des prisons de Belgique puis du Reich. Seuls deux grands convois massifs furent formés depuis le Nord-Pas-de-Calais, à deux dates particulières de la chronologie de l'Occupation : celui qui suivit la grève des mineurs des bassins houillers en 1941, celui qui en 1944 permit l'évacuation de la majorité des détenus de la prison de Loos-lès-Lille. L'essentiel des déportés de ces deux convois furent par la suite immatriculés au camp de Sachsenhausen. Ainsi, en somme, dans ce ressort dépendant du MBB, les déportations directes vers un camp de concentration n'étaient pas la norme mais l'exception. Avec cette nuance de taille, perturbante : l'exception pesait pour près du tiers dans le bilan des déportations du Nord-Pas-de-Calais. L'autre enseignement de cet exemple, c'était évidemment le fait que la plupart des déportés partis dans les petits convois avaient été condamnés par des tribunaux du MBB ou qu'ils avaient été classés par les juges, à l'issue de l'instruction, dans la catégorie « NN ». Cela appelait d'une part une relecture des départs à l'aune de procédures judiciaires, d'autre part une réflexion sur les liens entre les départs qu'elles entraînent et ceux relevant d'autres situations. Par ailleurs, au cours de leur parcours dans le Reich, plusieurs déportés partis selon les procédures de ce cadre judiciaire se retrouvèrent dans les camps de concentration, pour la majorité à la fin de la période.

¹⁰ La zone occupée en 1940 relevait du MBF ; à partir de novembre 1942 la zone sud devient une « zone d'opérations militaires ». Mais le commandement en chef du front de l'Ouest (OB West) et le rôle de la Sipo-SD unifient de fait ces deux ressorts officiellement distincts.

¹¹ Cédric Neveu, « Des déportés ? La notion de déportation face à la réalité des politiques de détention en Moselle annexée » in Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wiewiorka (dir), *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoire des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS Editions, 2009, p. 133-149.

¹² Cf. Laurent Thiery, *La Répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais, « zone rattachée » au Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich*, thèse de l'université de Lille, 2011.

Partir des procédures répressives constituait bien une clé de compréhension des logiques ayant présidé à la constitution du groupe des déportés. Elle proposait une autre catégorisation pour connaître les groupes qui constituaient celui des déportés partis de France. Mais elle reposait aussi avec acuité la question de l'ensemble à définir. Car une étude séparée d'une procédure ne permettait pas de cerner la place et l'importance de ses victimes. Pour éclairer ce point, rappelons le constat d'André Chauvenet à propos de la procédure « NN » dans laquelle il fut classé :

« Là se mêlaient des hommes de conditions sociales différents, de niveau intellectuel et moral divers, d'opinions confessionnelles et politiques souvent opposées. À côté de vrais héros payant pour leur patriotisme et leur idéologie politique ou autre, il y avait de pauvres bougres traînés en Allemagne pour de vagues manquements aux décrets des envahisseurs. À côté de paysans honnêtes arrêtés pour détention d'armes de chasse (l'histoire de ces hommes est lamentable et la plupart étaient victimes d'actes de délation et de drames familiaux) vivaient d'authentiques repris de justice¹³. »

Comme le dira ensuite Joseph de La Martinière, autre déporté « NN » : « Il faut donc renoncer à l'image trop flatteuse d'une catégorie de déportés comprenant exclusivement les hommes et les femmes reconnus par les Allemands comme leurs adversaires les plus résolus et les plus efficaces. [...] Il y avait "de tout" parmi les NN¹⁴. » À la lecture de ce dernier constat, le sigle qui sans doute marqua le plus les représentations, les mémoires et les discours de la déportation caractérisait donc un groupe hétérogène. Si une logique avait pu présider à sa constitution, à l'instar de celle des groupes déportés dans les convois massifs, elle était donc à chercher dans l'arbitraire d'un Occupant décidé à frapper large, au-delà des cercles de la seule Résistance. On retombait sur une impasse, un groupe dont les limites demeuraient floues, dont la constitution ne se justifiait que par la destination. De manière très frappante, Joseph de La Martinière, devenu historien de la procédure « NN », analysa avec minutie les différents textes définissant et fixant les modalités d'application d'une procédure essentielle, et considéra que son issue, la direction prise par les déportés « NN » – celle des tribunaux civils du Reich – était l'objectif recherché. Il en fit le cœur de sa démonstration. Pour lui, les déportés qui se virent attribuer le sigle « NN » par la Sipo-SD étaient l'exemple d'une procédure détournée. Encore une fois, le point de départ était négligé. Ainsi, Joseph de La Martinière concluait à l'exceptionnalité d'une procédure que le *Führer* avait pourtant

¹³ André Chauvenet, *Une expérience de l'esclavage. Souvenirs de déportation*, Paris, Office général du livre, s.d. (1946).

¹⁴ Joseph de la Martinière, *Nuit et Brouillard à Hinzert. Les déportés NN en camp spécial SS*, « Université pour tous », Tours, 1984, p. 116.

annoncée en décembre 1941 comme devant dorénavant s'imposer aux autres. Le nombre minoritaire des déportés « NN » renforça cette idée.

Or, quelle que soit leur importance numérique, je ne crois plus au fait que les déportés « NN » forment une exception. Ce dernier exemple et les autres constats qui l'ont précédé m'ont amené à repenser la question qu'il fallait poser.

Qu'est-ce qu'une déportation ?

La décision d'exterminer tous les Juifs d'Europe fut appliquée en France occupée ; le tableau des convois de la « solution finale » illustre cette volonté première. Malgré des résultats variant selon les années, les géographies ou les différences dans le choix des victimes et la formation des convois, cet objectif s'est traduit par une série de transports cohérents, reposant sur un service des affaires juives de la Sipo-SD, sur la collaboration du gouvernement de Vichy, sur une organisation, une logistique et des lieux de départ et d'arrivée formant un cadre propice au meurtre. Pour ces déportations, la question du « Qu'est-ce qu'un déporté ? » ne se pose pas, tant l'évidence d'une persécution qui vise *tous* les Juifs pour ce qu'ils sont, y compris les enfants, structure la définition de ce groupe. Cela n'a pas empêché de travailler le sujet de la « solution finale », les décisions et les processus qui président à son application¹⁵, et donc de réfléchir à la question : « Qu'est-ce qu'une déportation ? » Curieusement, cette question n'a finalement pas été posée pour les déportations de répression.

Pourtant, elle est pertinente : dans le cadre géopolitique retenu, elle permet de délimiter le groupe des déportés, d'expliquer sa pluralité et de comprendre les logiques qui président à sa constitution. C'est finalement le préalable indispensable pour présenter les victimes, sans remettre en cause la spécificité de leur expérience.

Les politiques de déportation

La répression menée en France occupée entraîna des déportations plurielles dans leurs modalités et leurs résultats. Pourquoi cette pluralité de victimes sinon par la volonté de ceux qui ont déporté ?

¹⁵ Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz, Le rôle de Vichy dans la question juive en France*, Paris, Fayard, 2 volumes, 1983-1985 ; réédité dans la collection « La Shoah en France », tome 1.

Des structures

Après la défaite et à l'issue de l'armistice, la France a été découpée en zones relevant d'autorités politiques différentes. L'Allemagne occupe en effet les trois cinquièmes de la métropole, les plus intéressants économiquement, et les côtes de l'Atlantique et de la Manche. Un Commandement militaire, le MBF, s'installe à Paris pour administrer cette zone occupée : Otto von Stülpnagel en prend la direction en octobre 1940. Le gouvernement français s'installe à Vichy, en zone dite libre, une ligne « de front » puis « de démarcation » séparant ces deux zones nord et sud. L'armistice signé avec l'Italie aboutit à amputer d'une quinzaine de communes, principalement dans les Alpes-Maritimes, la zone libre laissée sous le contrôle total de Vichy.

Avant même Rethondes, les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais sont rattachés au Commandement militaire de Bruxelles (*Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich*, MBB) dirigé par le général von Falkenhausen : l'armistice du 22 juin ne revient pas sur ce découpage maintenu tout au long de la guerre.

Il ne mentionne pas plus l'annexion de fait des trois départements d'Alsace et de Moselle et qui est officialisée en octobre 1940. Dès le 20 juin, deux *Gauleiter* sont nommés par Hitler pour administrer civilement ces territoires : l'Alsace est rattachée au pays de Bade pour former le *Gau Oberrhein* sous l'autorité de Robert Wagner ; quant à la Moselle, elle forme avec la Sarre et le Palatinat, le *Gau Westmark* dirigé par Josef Bürckel. Les frontières françaises disparaissent alors que l'ancienne délimitation du traité de Francfort de mai 1871 est réactivée, avec l'installation notamment d'une Douane allemande.

La principale modification territoriale sera évidemment ensuite l'invasion de la zone sud le 11 novembre 1942, qui amène l'occupation de la totalité de la France, la région située à l'est de la vallée du Rhône et la Corse étant laissées, jusqu'à la proclamation de l'armistice italien en septembre 1943, sous le contrôle des forces armées de Mussolini. Par contre, dans les nouveaux territoires ainsi occupés par les Allemands, et notamment pour conserver la fiction d'un gouvernement de Vichy souverain, les attributions du MBF ne sont pas directement étendues. Il s'agit d'une « zone d'opérations militaires » et c'est le commandant en chef du front de l'Ouest qui en a la responsabilité. Il nomme pour cela un représentant à Vichy, devant assurer la liaison avec le gouvernement français, et un Commandant de la région militaire France-Sud, à Lyon, pour administrer ce secteur avec les mêmes directives que le commandant militaire en zone « Nord ».

Du fait des statuts différents des deux départements du Nord-Pas-de-Calais et de l'Alsace-Moselle, du fait de la cohérence des acteurs et des politiques qui sont conduites en zone nord puis en zone sud, nous étudierons les déportations depuis ce vaste territoire qui couvre l'essentiel de la France dans ses frontières de 1939.

Le Commandement militaire (MBF) est, sur le plan exécutif et décisionnel, l'acteur principal jusqu'à l'été 1942, en zone nord occupée. Il fait le choix d'une administration de surveillance, la présence des autorités françaises de Vichy permettant, au quotidien, de lui faire assumer l'essentiel des tâches, y compris répressives. Car les objectifs du MBF sont d'abord davantage pragmatiques qu'idéologiques : il s'agit pour lui, essentiellement, d'assurer la sécurité des troupes d'occupation et de permettre une bonne exploitation économique de la France. Il doit « maintenir l'ordre » et, pour cela, réprimer.

L'*Abwehr* est l'autre acteur militaire essentiel. Antenne du service de renseignement allemand en France, elle relève directement de l'*Oberkommando der Wehrmacht* (OKW), le Commandement suprême des forces armées allemandes. Durant la plus grande partie de la période, elle est en pointe dans la lutte contre la Résistance.

Pour veiller à la réussite de l'Occupation, ces acteurs militaires sont soumis à des avis et à un contrôle des plus hautes autorités du Reich : militaires bien entendu (l'OKW suit la politique menée par le MBF), mais surtout politiques. En effet, alors qu'Hitler est attentif à la situation en France, les dirigeants des services diplomatiques et policiers nazis s'activent pour imposer leurs vues. Cela se traduit par l'installation en zone occupée d'autres services allemands, et d'abord ceux du ministère des Affaires étrangères du Reich.

Ribbentrop est en effet représenté en France par Otto Abetz, ambassadeur d'Allemagne à Paris. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié de Pierre Laval revenu au pouvoir au printemps 1942.

Himmler dépêche ses hommes en zone occupée dès l'invasion. Il faut ainsi compter en France avec la montée en puissance progressive des services policiers nazis. Leurs objectifs idéologiques sont d'emblée un élément décisif puisque, malgré l'attribution en 1940 du pouvoir exécutif au MBF, une antenne de la Sipo-SD (*Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst*, police de sûreté d'Etat et services de sécurité du parti nazi, réunis au sein du RSHA) s'installe en France. Elle entame aussitôt son programme politique en visant prioritairement les ennemis du Reich.

Au début de l'année 1942, la crise des otages finit par opposer, derrière une même volonté répressive mais des différences dans la mise en œuvre, la politique menée par le Commandement militaire et celle souhaitée par Hitler. Aussi, ce dernier nomme-t-il en mars 1942 un Chef supérieur de la SS et de la police (*Höherer SS und Polizeiführer*, HSSPF) en France. Karl Oberg s'installe fin mai, avec pour principal adjoint et homme clé, Helmut Knochen, officiellement BdS (*Befehlshaber der Sipo und des SD*), déjà à la tête du premier commando de la Sipo-SD en France occupée. À partir de cette date, dans les faits, l'essentiel des pouvoirs de décision en matière répressive est dans les mains de la police nazie et non plus dans celles du MBF. La politique de déportation des Juifs de France, déjà débutée, se déroule surtout après ce tournant décisif.

Précisons-le, ce changement au sein de l'organigramme des différents services allemands en France rend encore plus essentielle la position de Vichy. Depuis le choix de l'armistice, le nouveau gouvernement français est demandeur d'une collaboration qui doit lui permettre de réussir son programme politique et idéologique – la « Révolution nationale ». C'est la carte de la paix et de la victoire de l'Allemagne que Vichy joue tout au long de la guerre. Le retour au pouvoir de Laval, plus pragmatique, fait de cette recherche d'efficacité politique la priorité absolue. La collaboration dans ce dernier domaine est essentielle dans la lutte contre le communisme, fondée sur une convergence d'objectifs. Au risque pour l'État français d'assumer et de participer à la réussite de programmes exclusivement nazis – comme la « solution finale » – cela dans le but d'assurer la fiction d'une souveraineté française respectée partout, y compris en zone occupée. Au risque aussi d'une radicalisation croissante s'achevant par l'accession du milicien Darnand à la tête de l'ensemble des forces du maintien de l'Ordre. Elles sont ainsi réunies pour la première fois, y compris la gendarmerie et l'administration pénitentiaire au sein d'un vaste ministère de l'Intérieur où les hommes de la Milice occupent de plus en plus les postes clés. Vichy évolue, mais la différence est de degré, pas de nature.

La répression bénéficie donc de la plupart des rouages de l'administration française, rendus encore plus efficaces par la volonté de les centraliser au sein d'un État autoritaire.

Plusieurs acteurs interviennent donc dans la répression. Les Allemands ne le font pas au hasard ; ils arrivent en France occupée avec des conceptions déjà définies, produits de l'idéologie nazie ou d'héritages juridiques et policiers anciens. Celles-ci sont projetées sur le dispositif de l'Occupation, avant que le cours des événements ne les force à prendre des

décisions nouvelles, à s'adapter, souvent poussés en cela par Berlin. Tout cela fonde des politiques répressives qui, pour plusieurs d'entre elles, entraînent des déportations. Il faut maintenant définir leurs objectifs.

Des objectifs

Pendant longtemps, le fait que la majorité des déportés étaient des résistants a suffi pour faire de ces départs dans le Reich une conséquence logique des arrestations. Comme depuis 1933 le camp de concentration rééduquait l'opposant allemand au nazisme et excluait « l'asocial », avec la guerre il devenait l'instrument où le résistant étranger allait aussi y « expier » ses fautes¹⁶. La figure centrale du résistant et le prisme du système concentrationnaire que nous avons présenté fondent ce schéma. Ajouté au constat d'une répression en France occupée de plus en plus sévère au fil des mois, il a largement structuré l'historiographie.

Mais cela ne permet pas de considérer plusieurs types de déportés résistants. Il ne tient donc pas compte des différentes modalités de cette répression de la Résistance. Or, les autorités allemandes ont réservé un sort particulier à certains résistants, parce qu'elles les jugeaient plus importants et plus dangereux. Elles ont ainsi, en quelque sorte, établi des hiérarchies entre résistants, selon ce qu'ils étaient, ce qu'ils représentaient et ce qu'ils avaient fait. Leurs déportations ont ainsi pu varier selon les classements quotidiens opérés par les services allemands qui les décidaient. Nous montrerons que cela est extrêmement significatif des buts des déportations qui en découlent. Nous ne partageons donc pas la critique qui est faite à l'idée d'évoquer des « déportations de répression¹⁷ ».

Les objectifs des déportations ont également été questionnés à l'aune des besoins croissants en main-d'œuvre servile des camps et de l'Office central d'administration économie de la SS (*Wirtschaftsverwaltungshauptamt*, WVHA), au point de considérer qu'ils sont *de plus en plus*

¹⁶ On parle de *Sühnepersonen* (« victimes expiatoires ») dans le cas des otages fusillés par la Sipo-SD à partir de l'été 1943.

¹⁷ Dans l'introduction d'un ouvrage collectif intitulé *Qu'est-ce qu'un déporté ?* Laurent Joly accorde une « utilité » à la notion que nous y présentions de « déportations de répression analysées comme modalité de la politique de maintien de l'ordre et de la stratégie sécuritaire des autorités occupantes ». Mais il la reformulait et la résumait à l'expression de « la déportation par l'usage de la *Schutzhaft* ». Dans la conclusion, plus nette, Annette Wieviorka considère que cette notion de déportation de répression n'est pas « pertinente » : trop englobante, elle « brouille les phénomènes au lieu de les éclaircir ». Selon l'historienne, elle peut même laisser penser que ses « inventeurs » et ses « propagateurs » veulent « revoir la statistique », la « doper », pour mieux dissoudre « ainsi le phénomène emblématique du nazisme, si spécifique, du "camp concentrationnaire" dans le monde beaucoup plus vaste de tous les emprisonnements ». Le nombre des déportés étudiés dans cette thèse nous sort de ce début de polémique. Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wieviorka (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ? op. cit.* Mon article s'intitulait : « Les déportations de répression depuis le ressort du *Militärbefehlshaber in Frankreich* (1940-1944) : mots et politiques », p. 113-132.

à l'origine de la constitution des convois, voire même des arrestations menées en France occupée¹⁸. Mais l'idée se justifie davantage, nous le verrons, au premier semestre 1943 qu'en 1944, l'année où la répression sévit le plus massivement et de la manière la plus radicale, contre, majoritairement, des résistants. Ajoutons que ces convois sont formés en même temps que d'autres, qui ciblent presque exclusivement des résistants. Il semble donc plus riche de réfléchir à la conjugaison des deux objectifs présentés – l'envoi punitif en camp de concentration, le besoin de main-d'œuvre –, ou plutôt à la manière dont ils se complètent, s'assemblent, s'opposent aussi, cohabitent en tout cas souvent. Joseph Billig avait d'ailleurs posé cette approche à propos de l'utilisation de la main-d'œuvre juive :

« Malgré la prédominance de son but propre, celui de la liquidation du Judaïsme, il faut constamment tenir compte du fait qu'en janvier 1942, alors que se préparait la "solution finale" dans sa forme parfaitement organisée, Himmler, possédé par la ferveur de servir l'industrie de guerre, présenta à Glücks [chargé de la mise au travail systématique des détenus des camps de concentration] la déportation massive de Juifs dans les KL comme la mesure fondamentale pour fournir de la main-d'œuvre¹⁹. »

Ainsi, pour penser les dynamiques à l'œuvre entre *répression* et *concentration*, il faut au préalable dissocier les temps d'une déportation et la penser comme un processus.

Un processus

Pour définir le processus d'une déportation, nous avons distingué l'arrestation en France occupée – qui relève d'une mesure répressive –, le déplacement forcé hors de France, l'entrée dans le système concentrationnaire *et* carcéral du Reich.

La prise en compte fine des arrestations permet de différencier une première population, importante, celle des victimes de la répression de l'Occupant et du gouvernement de Vichy, et du même coup de les distinguer des autres groupes concernés par d'autres politiques appliquées en France occupée – à commencer par les réquisitions de main-d'œuvre pour le travail. Nous évoquerons ainsi tout au long de ce travail les motifs d'arrestation, et non les motifs de déportation. Des personnes réunies en un seul convoi étaient généralement

¹⁸ Jean Quellien, « motifs d'arrestation et de déportation », in Bernard Garnier, Jean-Luc Leleu, Jean Quellien, *La répression en France, 1940-1945*, Caen, CRHQ, 2007, p. 163-172.

¹⁹ Joseph Billig, *Les Camps de concentration dans l'économie du Reich hitlérien*, Paris, PUF, 1973, p. 65-66.

déportées selon un objectif et une procédure commune, mais avaient été arrêtés pour des raisons différentes.

Sur ce point, il faut préciser un aspect de notre démarche. Les statistiques proposées dans ce travail ont été réalisées sur la base des effectifs complets d'un convoi ou d'une procédure. Nous présenterons donc aussi, à chaque fois, la part des motifs d'arrestation inconnus. Si cela permet de montrer l'état de notre recherche, cela repose surtout sur l'idée que des sondages sont peu opérants en la matière. Car s'il faut recourir aux motifs d'arrestation pour présenter la composition d'un convoi par exemple, il ne faut pas présumer de la réunion qui s'est opérée lors de la formation de celui-ci. Nous verrons qu'en la matière les services allemands, soit ciblent précisément ceux qu'ils déportent – et alors les sondages sont utiles –, soit ont recours à des viviers de détenus disponibles – et dans ce cas les tests m'ont semblé présenter trop d'écarts dans les résultats obtenus. Ainsi, pour juger de l'importance de plusieurs procédures que nous revisiterons, clés du tableau que nous présentons, nous avons décidé d'étudier le parcours de la grande majorité de leurs victimes : dans leurs cas, les motifs d'arrestation sont connus au moins aux trois-quarts. Cela concerne près de 10 000 études individuelles. Pour d'autres procédures, notamment plusieurs convois massifs de déportation, nous avons au minima opéré une étude de près de 20 % des motifs d'arrestation²⁰. Nos conclusions ont d'abord été fondées sur ce corpus. Cependant, si nous avons opéré des sondages pour aboutir à des premiers résultats, nous avons décidé de présenter des résultats montrant le corpus complet de déportés d'un même transport ou d'une même procédure, avec sa part d'inconnus. Car nous disposons d'informations complètes sur des groupes importants en nombre et parce que la réunion de différentes catégories de personnes, au sein d'un convoi, interroge les sondages réalisés. Le recours par les services allemands à des viviers de détenus doit notamment être pris en compte. Cela permet de montrer dans un même graphique à la fois une estimation complète d'une catégorie de déportés et un état des lieux minimum pour toutes les autres ; avec des pourcentages présentant chacune d'elles. Nous préciserons la démarche au cas par cas, en utilisant le plus souvent des graphiques.

Le deuxième critère à prendre en compte, c'est évidemment le déplacement forcé hors de France. Il se fait en grands ou en petits convois, composés de wagons de marchandises (les wagons à bestiaux), en voitures cellulaires ou en voitures de voyageurs spécialement aménagées pour que les détenus ne puissent s'échapper.

²⁰ Plusieurs de ces études ont été réalisées dans le cadre de travaux collectifs, que nous rappellerons.

Les services allemands emploient indifféremment les termes « *Deportation* » ou « *Abtransport* ». Il s'agit bien de signifier un déplacement. Ce sont davantage les formulaires administratifs qui accompagnent ces départs en déportation qui sont à prendre en compte : pour l'entrée dans un camp de concentration, dans le cadre d'une détention dite « de sécurité » (*Schutzhaft*), sans jugement préalable, le BdS à Paris demande ainsi une autorisation au RSHA à Berlin, que celui-ci est le seul à pouvoir délivrer. Le terme important pour les déportés partis de Compiègne dans des convois massifs, c'est donc celui de *Schutzhäftlinge* : il traduit autant le choix de la catégorie répressive des autorités allemandes en France occupée que la destination de ces déportés. Pour les personnes dirigées vers des prisons du Reich, ce sont pour la plupart – mais pas toujours – des condamnés devant des tribunaux militaires du MBF : dans leur déportation, les termes qui comptent sont ceux de la confirmation du jugement expliquant que celui-ci – une peine de prison par exemple – « est à exécuter en Allemagne » (« *ist zu vollstrecken in Deutschland* »). Ainsi, au-delà des déplacements forcés, ces mots traduisent avant tout des procédures.

Le troisième critère, c'est la destination des déportations. Nous l'avons vu, les convois qui prennent la destination d'une prison ou d'un camp spécial non intégré au système concentrationnaire de la SS sont en dehors des mémoires et leur prise en compte n'est pas toujours partagée dans l'historiographie. Pourtant, il faut intégrer les prisons du Reich à la réflexion d'ensemble. Le MBF, acteur essentiel jusqu'en juin 1942, a recours à l'arme des déportations : s'il souhaite et prépare des convois massifs de représailles destinés au camp d'Auschwitz, il forme surtout, très régulièrement à partir du printemps 1941, des petits convois de déportés condamnés devant ses tribunaux qui prennent la direction des prisons du Reich, où les victimes doivent purger leurs peines. Fondés sur l'idée d'une dissuasion plus efficace, ces transports relèvent bien de la répression. Les prisons du Reich sont donc une destination à part entière des déportations. Nous y ajouterons, du fait de l'évolution des procédures judiciaires et extrajudiciaires, celle de plusieurs camps spéciaux. Il faut enfin préciser le fait que ces « univers » ne sont en rien étanches, plusieurs détenus du système carcéral du Reich ayant été plongés, au cours de leur parcours, dans le système concentrationnaire.

Il faut avoir à l'esprit qu'à la différence des résultats des études sur les convois massifs, la recherche sur ces déportations vers les prisons du Reich n'a pas encore permis d'aboutir à un nombre exhaustif des personnes concernées²¹.

La dimension chronologique est évidemment essentielle dans la prise en compte de ces transferts. Là aussi, il faut préciser un point méthodologique important. Il a été impossible de préciser la date de déportation d'une partie des victimes classées « NN » – mais on connaît leur destination – et de celles transférées vers les prisons du Reich. C'est surtout dans le cas des premiers que cela prend toute son importance du fait des volumes concernés, 600 sur un ensemble de 3 200 déportés, soit près de 18 %. Toutefois, le fait qu'à partir de l'automne 1943, les « NN » concernés ne sont plus dirigés vers Hinert mais vers Natzweiler permet de les répartir au moins en deux grandes périodes, avant ou après ce changement.

Des politiques répressives et de déportation

En dehors de celles des Juifs de France, les arrestations menées en France occupée relèvent avant tout du maintien de l'ordre et de la répression. Une grande partie est effectuée par les services du gouvernement de Vichy et les personnes demeurent dans ce circuit répressif. Mais, en matière répressive, si le MBF entend laisser la main aux autorités françaises – c'est la base de son « administration de surveillance » –, il se montre d'emblée implacable pour imposer et faire respecter sa politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité », notamment dès que des actes touchent directement la puissance occupante. L'essentiel de l'appareil répressif du MBF repose au début de l'Occupation sur ses tribunaux militaires, c'est-à-dire sur une politique judiciaire à « visage légal²² ». Or, si jusque-là l'internement des condamnés en France avait été privilégié, en même temps que des premières exécutions après jugement, à partir du printemps 1941, le MBF décide – pour accentuer l'effet dissuasif – de déporter des personnes condamnées dans des prisons du Reich, afin d'y purger leurs peines. Il s'agit alors surtout de transférer des détenus lourdement condamnés ou visés pour des actes directement liés à la sécurité des troupes allemandes. Un an plus tard, un nouveau plan d'application des peines généralise ces déportations judiciaires, décidant le départ de tous les internés condamnés à au moins trois ans d'emprisonnement.

La dimension répressive de ces déportations est évidente. Elle l'est tout autant lorsque se met en place, avec ampleur, une répression extrajudiciaire. En effet, la progression des actes

²¹ Pour les problèmes de méthodologie en la matière, je renvoie à l'introduction du *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, tome 1, *op. cit.*

²² L'expression est de Gaël Eismann.

dirigés contre l'Occupant, le tournant géopolitique de juin 1941 et l'entrée dans la « lutte armée » des groupes armés du Parti communiste français ouvrent la période de la « politique des otages », entraînant exécutions *et* déportations de représailles.

Dans un esprit tout aussi dissuasif, Berlin impose en décembre 1941 la mise en place de la procédure appelée « NN ». Elle force les juges militaires en territoires occupés, face à certains actes, à condamner à mort les auteurs dans la semaine qui suit l'arrestation²³. A défaut, ils devront se dessaisir de leur dossier au profit d'une justice civile ou militaire du Reich, les prévenus devant dès lors être déportés avant jugement. Pour renforcer l'effet d'intimidation, le décret prévoit que ces personnes disparaîtront dans « la nuit et le brouillard », aucune réponse aux demandes de renseignements ne devant parvenir à leurs familles. Ces déportations NN se poursuivent jusqu'à l'été 1944.

Quelques mois après son arrivée au pouvoir, alors qu'elle avait d'abord continué à appliquer ces politiques répressives, la Sipo-SD, grâce à l'instauration de la détention de sécurité, la *Schutzhaft*, forme dorénavant de grands convois massifs de détenus non jugés qu'elle déporte directement vers les camps du système concentrationnaire. Si, jusque-là, le caractère répressif des déportations ne posait pas de problème, cette fois, les nouveaux enjeux économiques de la « guerre totale » questionnent les buts de ces convois. Ils le font d'autant plus que le nombre de déportés de ces transports devient majoritaire. Mais il faut avoir à l'esprit un autre constat essentiel pour en tirer des conclusions : le fait qu'en même temps que partent ces convois massifs, la Sipo-SD en forme d'autres, plus petits, toujours dirigés vers les camps de concentration, mais réservés à des détenus qu'elles considèrent comme particulièrement dangereux. Elles leur attribuent généralement, à partir du printemps 1943, le sigle « NN » – sans qu'ils relèvent de l'application du décret de décembre 1941.

Cette variété dans les politiques de déportation à l'œuvre perdure jusqu'à ce que la perspective puis la réalité du débarquement allié incitent les responsables allemands à simplifier une partie du dispositif. La radicalisation de la répression se traduit alors par des déportations massives visant les résistants et des populations entières accusées de les aider. La période se termine donc par un renforcement du caractère répressif des transferts vers le Reich.

Deux constats doivent être tirés de cette évolution.

Le premier, c'est sans doute la variété des politiques de déportation. Parce qu'elles sont complémentaires ou parce que l'une est censée renforcer ou remplacer une autre, il faut les

²³ Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel (Nuit et Brouillard)*, *op. cit.*.

penser ensemble et éclaircir le tableau d'ensemble. Avec la définition des acteurs qui décident des déportations, la chronologie est évidemment un critère essentiel dans sa lecture.

Le second constat, c'est la nécessité de replacer ces politiques dans un ensemble dépassant le seul cadre des politiques de déportation.

Un dispositif répressif emboîté

L'ensemble des politiques répressives à l'œuvre se déploie dans ce que nous appellerons tout au long de ce travail le dispositif répressif. Il est essentiel de le considérer si l'on veut cerner les logiques qui ont élaboré les politiques de déportation, comprendre leurs évolutions et juger de leurs résultats, notamment selon les groupes visés. Il faut en effet les croiser avec celles conduisant à d'autres formes de répression et les replacer *toutes* dans un dispositif répressif cohérent. Nous nous emploierons notamment à présenter le groupe essentiel des condamnés à mort devant les tribunaux militaires du MBF, de 1940 à 1944.

Nous allons le voir ce dispositif est fait de *normes* policières, juridiques, administratives, c'est-à-dire de modèles et de règles qui le structurent et qu'il nous faudra décrire. Il évolue selon les politiques répressives que nous allons étudier. L'ensemble traduit des lectures de la situation – en France occupée, à Berlin et dans le système concentrationnaire – et la manière dont est conçue la répression. Cela interroge le primat de la lutte contre la Résistance et questionne la dissuasion qu'ils attendaient de la répression, au-delà même de son efficacité concrète.

Ajoutons une dernière dimension. C'est un dispositif répressif lui-même emboîté dans d'autres qu'il s'agit de prendre en compte. Il ne se conçoit d'abord pas sans le cadre général de l'Occupation et de ses enjeux qui le fait souvent évoluer. Pour ne donner que ces exemples, la collaboration avec Vichy entraîne une forme de répartition des rôles entre services français et services allemands dans la lutte contre le communisme. La perspective grandissante d'un débarquement allié modifie plusieurs politiques du dispositif et en ouvre d'autres.

Il ne se pense évidemment pas sans le système concentrationnaire. Le croisement de ce cadre avec celui des aiguillages du dispositif répressif permettra de cerner plus finement les objectifs complémentaires des convois massifs.

Enfin, il ne faut évidemment pas négliger le rôle joué par des politiques nazies spécifiques, à commencer par la principale, celle de la « solution finale ». Il faudra aussi tenir compte de sa réalisation pour cerner le cadre de la répression.

La notion de déportations de répression est pertinente une fois que l'on tient compte des structures et des objectifs qui président aux déportations, du processus qui permet de les penser, enfin des politiques et des dispositifs qui les éclairent. C'est ainsi que nous avons tenté d'établir un tableau des départs depuis la France occupée, qui concernera un ensemble d'au moins 60 500 personnes connues pour les zones nord et sud. C'est le préalable à la connaissance fine d'un groupe de victimes plurielles, où les résistants dominent. Déporter/déportés, donc.

Démarche, sources, plan

Démarche

En citant Salvatore Settis, historien de l'art, Florent Brayard explique en introduction à son travail sur le secret autour de la « solution finale » qu'il lui a fallu assembler les pièces d'un puzzle et, même si certaines manquaient, toutes devaient trouver leur place et « dessiner un dessin cohérent ». En la matière, « l'exhaustivité est de règle, même si elle s'exerce sur un ensemble lacunaire²⁴ ».

C'est aussi ce qui a présidé à notre démarche : après avoir élaboré un cadre, nous avons tenté d'y assembler les pièces (anciennes et nouvelles) d'un vaste puzzle, en ne perdant jamais de vue dans l'établissement des faits l'objectif d'arriver à une synthèse. Lorsque les archives originales manquaient – et c'est le cas assez souvent malheureusement, notamment celles qui permettraient d'établir avec certitude la genèse d'un processus – nous avons privilégié d'autres approches : monographiques (d'un convoi, de groupes de déportés, d'un centre de détention allemand en France, d'un camp de concentration en particulier, etc.), chronologiques, géographiques, par procédure. Nous avons évidemment croisé leurs résultats et multiplié les points de vue à des échelles différentes. Nous avons essayé d'en savoir plus sur la Sipo-SD, un des acteurs essentiels de cette histoire. Pour comprendre les décisions prises, à défaut de posséder toutes les archives originales, il s'en faut même de beaucoup, nous nous sommes attaché à établir les faits pour cerner des décisions dont les textes avaient

²⁴ Florent Brayard, *Auschwitz, enquête sur un complot nazi*, Paris, Seuil, 2012, p. 16-17.

disparu : « *décrire le comment pour comprendre le pourquoi*. Même si on ne peut trouver un ordre écrit, on peut déduire qu'il y a eu un ordre²⁵. » C'est pourquoi nous avons mené une importante prosopographie de la population des déportés. Le dépouillement de milliers de dossiers individuels de victimes, constitués après la guerre en vue de l'obtention d'un titre – une source que nous avons mise à jour en 2000 dans le cadre d'un premier travail universitaire²⁶ – nous apporte une présentation d'une partie du *comment* et des résultats importants concernant les politiques de déportation. Ces études massives sur dossiers individuels permettent ainsi de comprendre les phénomènes collectifs observés sans nécessairement disposer des sources originales. Nous le verrons, les lectures comparées des compositions de plusieurs procédures se déroulant simultanément sont éclairantes.

Sources

Lors de la réalisation du *Livre-Mémorial* de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD), à laquelle nous avons participé, nous avons étudié beaucoup d'archives des camps de concentration nazis conservées au Service Historique de la Défense à Caen, au sein du bureau des archives des Victimes des conflits contemporains (BAVCC²⁷). S'y trouve sans doute le fonds français le plus complet d'archives primaires sur les camps de concentration *et* sur les prisons du Reich. Il a commencé à être réuni dès 1944. Nous y avons notamment cherché les éléments sur les points d'arrivée des déportations.

Nous y avons également travaillé sur les archives des camps d'internement de France occupée : sur le registre reconstitué de Compiègne-Royallieu, sur les fiches originales du fort de Romainville – qu'il faut croiser avec le registre original conservé aux Archives nationales. Dans le cadre d'un travail pour le conseil général de la Seine-Saint-Denis sur l'histoire du camp de Romainville, nous avons étudié de manière exhaustive ce registre de 7 000 noms nous permettant ainsi d'éclairer une grande partie des procédures que nous nous sommes attaché à décrire.

C'est au BAVCC que nous avons pu réaliser une analyse à grande échelle du groupe des déportés partis de France, en étudiant les dossiers individuels de demande de titre de déporté

²⁵ Jacques Sémelin, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Seuil, 2005, p.221-222.

²⁶ Thomas Fontaine, *Les Déportés répression partis de France : approche notionnelle et méthodologique*, mémoire de DEA, université de Caen, 2001.

²⁷ Le bureau devient une direction au moment où nous terminons notre recherche. D'autres dénominations du SHD ont changé depuis le début de ce travail. Nous n'avons pas modifié les références d'archives ; nous renvoyons aux tables de concordance élaborées par les services d'archives. Cf. notre partie sources.

résistant et de déporté politique, de mort pour la France ou de mort en déportation. Plusieurs milliers de dossiers ont été ouverts, selon les différents angles de recherche évoqués. Les informations collectées, réunies dans une base de données, sont d'une richesse incomparable pour évidemment cerner la population étudiée, mais aussi les procédures qui la définissent.

Plusieurs séries des Archives nationales nous ont été très utiles pour l'histoire de la répression, de ses acteurs et de ses procédures. Nous y avons dépouillé l'essentiel de la série F7 des renseignements généraux concernant notre sujet, pour y trouver à plusieurs reprises des pièces originales de la répression allemande ; étudié plusieurs cartons de la série AJ40 des archives du MBF ; largement consulté les séries AJ41 et F60 des différents organes instaurés par Vichy pour gérer les relations avec les autorités d'occupation ; ainsi que des séries BB18 et BB30 d'archives du ministère français de la Justice. Ajoutons qu'Henri Michel avait contribué au dépôt à Paris d'une copie microfilmée exhaustive du maigre fonds R70 *Frankreich* des services policiers nazis en France, conservé à Berlin. Nous avons toutefois complété le tableau grâce au *Bundesarchiv* à Berlin et aux archives militaires de Fribourg. Pour la répression du communisme, si plusieurs cartons des séries générales de la Préfecture de Police de Paris ont été consultés, nous nous sommes surtout appuyé sur des références bibliographiques.

Très vite, nous nous sommes intéressés particulièrement aux archives des différents services qui, dès la fin de l'année 1944, rassemblent des informations sur les criminels de guerre nazis. Dans la série F7 des Archives nationales, les papiers du service de Marc Bergé, commissaire divisionnaire à la Direction des Renseignements Généraux, ont été cruciaux. Les deux cartons F7 15329 et F7 15337 contenant les interrogatoires de Karl Oberg et d'Helmut Knochen sont d'une grande richesse. Rappelons que Marc Bergé rencontre Léon Poliakov et que c'est grâce à cela que ce dernier récupère l'importante documentation originale déposée depuis au Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), notamment sur la « politique des otages ». Même si les recherches ont déjà largement puisé dans ce très riche fonds, nous y avons travaillé longuement.

Marc Bergé ayant interrogé plusieurs criminels de guerre nazis et réuni une documentation sur leurs actions afin de les juger, nous avons consulté les archives de la justice militaire, au Blanc. Nous y avons dépouillé les pièces du procès de 1954 contre Karl Oberg et Helmut Knochen ; celles de dix procès concernant 17 régions des responsables de la Sipo-SD, les *Kommandeur der Sipo-SD* (KdS) ; le premier dossier constitué de Kurt Lischka ; les procès

des deux MBF, Otto et Heinrich von Stülpnagel ; celui de Rudolph Schleier personnage clé de l'Ambassade d'Allemagne ; certains procès de responsables intermédiaires de la Sipo-SD ou du dispositif – dont celui des gardiens du camp de Compiègne ou celui ouvert contre l'adjoint du commandant du fort de Romainville.

S'il faut évidemment faire attention aux stratégies d'évitement développées par les anciens responsables en poste en France occupée pour ne pas assumer de trop lourdes responsabilités, la critique et le croisement des pièces réunies à travers plusieurs procès, à des époques différentes, devant des juges différents, pour des inculpés qui ne s'étaient pas forcément croisés durant l'Occupation, ont permis de dégager des éléments essentiels à notre démonstration.

Nous avons complété cette documentation avec la consultation de plusieurs pièces des séries 3W et Z6 aux Archives nationales. Nous avons ainsi consulté les pièces du procès d'André Baillet, notamment comme directeur de l'administration pénitentiaire, essentiel à la compréhension des livraisons de détenus opérées par Vichy à la demande des Allemands.

Mais le service de Marc Bergé n'était pas le seul à s'intéresser aux criminels de guerre nazis. Les différentes directions du contre-espionnage français, qui travaillaient déjà avant guerre sur les services de renseignements allemands, ont poursuivi leur travail. Une partie de leur documentation, déposée au SHD à Vincennes, serait demeurée inconnue et inaccessible sans Nathalie Genet-Rouffiac et Stéphane Longuet. Qu'ils en soient de nouveau chaleureusement remerciés. Ce fonds dont les dénominations changent – fonds dit « BCRA » ou « Abwehr » principalement – va faire l'objet d'un classement dans les mois qui viennent. Les cartons consultés (près d'une soixantaine, sans compter les dossiers séparés classés dans une large série « P ») ont été d'une très grande richesse. Ce sont dans ces fonds que nous avons pu retrouver et reconstituer notamment le dossier de police allemand du réseau Alliance. C'est grâce à ces archives que nous avons pu mieux cerner le rôle et le fonctionnement l'Abwehr, acteur décisif mais demeuré méconnu. C'est aussi là que l'on dispose de plusieurs exemples d'emplois par les services allemands de collaborateurs et d'agents doubles français.

Un autre fonds est issu de ce travail des services de renseignement français : celui dit des « tribunaux militaires » conservé à Caen, au BAVCC. Il contient surtout, pour ce qui nous intéresse, plusieurs dossiers originaux des jugements prononcés en France occupée et des dossiers individuels de détenus partis purger une peine dans les prisons du Reich. Sa diversité

et sa richesse viennent d'être présentées par Gaël Eismann et Corinna von List²⁸. Nous l'avons découvert avec Laurent Thiery et l'équipe du *Livre-Mémorial* de la FMD en 2000. Laurent Thiery s'est chargé d'en faire un premier inventaire sommaire pour initier des études de plusieurs pièces, avant de proposer une monographie exhaustive des dossiers concernant l'OFK 670. Ce travail utilisera plusieurs jugements en zone occupée tirés de ce fonds essentiel à la connaissance des condamnations et des déportations. Signalons à titre d'exemple l'exceptionnel dossier de jugement de groupes FTP nantais, condamnés en janvier 1943 dans le procès qui prononça le plus de condamnations à mort de toute l'Occupation, et pour lequel les archives sont complètes. Il faut croiser ce fonds avec les dossiers complémentaires versés par le ministère des Anciens combattants aux Archives nationales, dans la série AJ40. C'est là par exemple que nous avons pu retrouver le jugement d'Honoré d'Estienne d'Orves. Il faut aussi penser à chercher, au BAVCC mais dans les dossiers de demande de titre de victimes, plusieurs pièces de jugement étant classées là pour des raisons administratives.

Pour cibler la procédure spécifique des « NN », le fonds très riche de Joseph de La Martinière, conservé au Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon, est incontournable. Nous l'avons dépouillé entièrement. Nous avons fait de même pour celui de Germaine Tillion, également déposé à Besançon, très utile pour la formation des convois de femmes.

Outre la bibliographie, plusieurs fonds permettent de disposer de plusieurs centaines de témoignages d'anciens déportés. Nous avons notamment utilisé très largement aux Archives nationales les cartons bien connus de la série 72AJ du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale (CH2GM), la série des enregistrements réalisés par la FMD dans les années 1990, ainsi que les fonds de la FNDIRP, des amicales d'anciens déportés de Buchenwald et de Mauthausen, ainsi que les très riches archives personnelles d'André Sellier pour les déportés de Dora.

Enfin, nous avons consulté plusieurs fonds touchant aux mémoires et à l'historiographie de notre sujet. Il faut notamment citer aux Archives nationales les cartons de la série F9 du ministère Frenay, la Commission « déportation » du CH2GM et les archives du réseau du

²⁸ Gaël Eismann, Corinna von List, « Les fonds des tribunaux allemands (1940-1945) conservés au BAVCC à Caen. De nouvelles sources et de nouveaux pour écrire l'histoire de la répression judiciaire allemande pendant la Seconde Guerre mondiale ? », *Sonderbruck aus Francia forschungen zur westeuropäischen geschichte*, Institut historique allemand, band 39 (2012), p. 347-378.

Souvenir. Grâce à Christian Le Marchand, l'ancien chef du BAVCC, nous avons également pu consulter la documentation alors non inventoriée de ce service et de son histoire. C'est ainsi que nous avons mis à jour le parcours de Pierre Garban, dont les archives sont à lire à la fois au BAVCC et aux Archives nationales (série F9).

Il faut enfin signaler le large usage de plusieurs fonds personnels d'anciens déportés qui s'étaient mués en historiens. Grâce à leur amitié, nous avons pu étudier les archives de Serge Choumoff, de Paul Le Goupil et d'André Sellier.

La quête des archives est toujours un jeu de piste. Si plusieurs déconvenues sont inévitables, nous avons en tout cas « joué » avec plaisir à cette recherche d'éléments indispensables à la démonstration. En ne pouvant manquer d'accorder une priorité à la Sipo-SD, l'acteur décisif du dispositif et de l'essentiel des déportations, il fut rapidement évident que la documentation conservée à Berlin n'était pas suffisamment riche pour être véritablement utile. Mais nous sommes arrivé à la conclusion que beaucoup d'archives allemandes étaient conservées en France, inventoriées et ouvertes à la consultation – comme les procès des tribunaux militaires au Blanc – ou à découvrir totalement – comme les dossiers du contre-espionnage à Vincennes. Cela supposait toutefois de se pencher sur l'histoire de ces différents services, d'en reconstituer les organigrammes successifs, de faire en somme un peu d'histoire administrative. Nous ne le regrettons pas.

Plan

Parce que l'objet de notre recherche n'avait pu être défini après la guerre en suivant l'approche des *politiques de déportation*, parce que le cadre d'analyse habituellement accepté ne permet pas de définir les contours de notre sujet, nous allons détailler en première partie plusieurs des « fausses pistes ». Il s'agit d'en déterminer la nature et de tenter de les éviter. Cette partie n'a ni vocation à proposer un seul chemin d'analyse, ni à dresser un tableau exhaustif des représentations, des mémoires et de l'historiographie. Elle cherchera par contre à mieux présenter notre démarche, à présenter les « fausses pistes » mais aussi les acquis d'un cadre que nous n'avons finalement pas privilégié.

Le tableau des déportations, de leurs politiques et du dispositif répressif dans lequel elles doivent être mises en perspective sera d'abord chronologique. Nous présenterons quand cela sera nécessaire des tournants et des acteurs en particulier.

La deuxième partie de notre travail présentera *les* normes répressives qui président à des déportations plurielles entre juin 1940 et octobre 1942. C'est la période durant laquelle le MBF tient les rênes de la répression. La norme est alors avant tout celle d'une répression judiciaire, entraînant des déportations vers les prisons du Reich. Mais, d'emblée, d'autres acteurs allemands déportent des personnes selon d'autres décisions, dont il faudra tenter de dresser un premier bilan. Le contexte entraînant des bouleversements dans le dispositif répressif, à commencer par l'introduction d'une « politique des otages » et celle du décret « NN », nous cernerons ce temps en particulier et ses conséquences. Cette partie se terminera par un chapitre présentant la prise en mains de la répression par la Sipo-SD, en constatant que le dispositif bouge peu.

La troisième partie de cette thèse s'étend de novembre 1942 à mai 1944. Elle débute par les changements qui se produisent au tournant de l'année 1942-1943, dans la guerre, en France occupée et dans le système concentrationnaire, qui expliquent notre choix d'une telle césure. Nous proposerons ensuite un tableau du dispositif répressif jusqu'à la fin du premier semestre 1943 : c'est celui du premier grand programme de départs de convois massifs vers les camps de concentration. Mais parce qu'il est marqué également par de fortes continuités, il faudra expliquer ce bilan qui fonde un nouveau dispositif répressif. Pour traiter de la période suivante, allant de juillet 1943 à mai 1944, nous poserons d'abord deux préalables indispensables à la réflexion : un portrait affiné de la Sipo-SD et de sa lutte contre la Résistance ; les changements opérés dans le dispositif alors qu'un débarquement allié est imminent. Cela nous permettra ensuite de détailler l'évolution d'un dispositif répressif complexe et de déportations entendues comme plurielles, pour à la fois assurer la répression de la Résistance et l'envoi de main-d'œuvre dans les camps nazis. Ce tableau se terminera par une nette accélération des départs à partir du printemps 1944, dans le cadre d'une simplification du dispositif.

La dernière partie de notre démonstration sera consacrée à la période ouverte par le débarquement allié de Normandie, jusqu'à la fin de l'Occupation. Marquée du sceau d'une radicalisation de la répression, elle est cruciale par le nombre des départs : on y dénombre au moins un tiers des 60 500 déportés étudiés, en moins de six mois. Elle montrera que, jusqu'au bout, quelles que soient les urgences de l'heure et la radicalisation brutale à l'œuvre, des logiques président aux départs.

Partie I

Représentations, mémoires et historiographie

« Il n'y a donc qu'une science des hommes dans le temps et qui sans cesse a besoin d'unir l'étude des morts à celle des vivants. »

Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*²⁹.

Cette citation du cofondateur des *Annales* affirmait la place prédominante de l'histoire face aux autres sciences, tout autant que sa légitimité à relier le passé et le présent. Michel de Boüard, universitaire médiéviste disciple de Marc Bloch, qui refusait de laisser le présent aux ethnographes normands, en fit la devise de sa revue régionale, *Les Annales de Normandie*³⁰. Mais cette citation de Marc Bloch questionnait sans doute l'ancien déporté de Mauthausen qu'était Michel de Boüard. Dès son retour en 1945, il afficha avec d'autres la volonté d'écrire l'histoire de la Déportation et du système concentrationnaire, de ceux qui y périrent. Il le fit avec sa légitimité de témoin, d'historien, et aussi de citoyen engagé aux côtés des communistes dans les combats de l'après-guerre : ses filiations multiples, non exclusives les unes des autres, révèlent le cadre complexe qui présidait aux travaux initiés. Michel de Boüard n'y lit d'abord pas un obstacle. En 1986, le constat n'était toutefois plus le même. Celui qui plaidait autrefois pour que la « mémoire vivante » des témoins soit la « véritable source » de l'histoire du système concentrationnaire avait formalisé les difficultés d'exercer son métier d'historien sous le regard de ses camarades de déportation. L'expression publique de ce désarroi éclata en 1986, en pleine crise négationniste :

« Je me trouvais déchiré entre ma conscience d'historien et les devoirs qu'elle me fait et l'appartenance à un groupe de camarades que j'aime profondément mais qui ne veulent pas reconnaître la nécessité de traiter ce fait historique qu'est la déportation selon les méthodes d'une saine Histoire. Je suis hanté par la pensée que dans 100 ans ou même 50 les historiens s'interrogent sur cet aspect de la Seconde Guerre mondiale qu'est le système concentrationnaire et de ce qu'ils découvriront. Le dossier est pourri. Il y a, d'une part, énormément d'affabulations, d'inexactitudes, obstinément répétées, notamment sur le plan numérique, d'amalgames, de généralisations et, d'autre part, des études critiques très serrées pour démontrer l'inanité de ces exagérations. Je crains que ces historiens ne se disent alors que la déportation finalement a dû être un mythe. Voilà le danger. Cette idée me hante³¹. »

²⁹ Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien* in *Cahiers des Annales*, Paris, Armand Colin, 1949, rééd. 1993, p. 65.

³⁰ Cf. Bertrand Hamelin, *Michel de Boüard. Singulier et pluriel : Michel de Boüard*, Université de Caen, 2011.

³¹ Entretien publié dans *Ouest-France*, édition du 2-3 août 1986. Comme nous le verrons, le parcours de Michel de Boüard l'amènera à soutenir Henri Roques.

Ce qu'exprimait Michel de Bouïard était l'échec à établir une histoire scientifique de la Déportation. André Sellier, historien de formation et ancien déporté au camp de Dora, ne partageait pas ce point de vue lorsqu'il se lança au début des années 1990 dans une histoire de son camp, avec le soutien de ses camarades³². Au moment même où se posait la question de la fiabilité des récits d'anciens déportés, il privilégia d'emblée leurs témoignages, en croisant méthodiquement les récits, dans une véritable « leçon d'histoire » dont il avait perçu les enjeux en termes de mémoire et d'histoire. Il était en effet question d'interroger une mémoire qui jusqu'alors associait positivement le site de Dora à l'histoire glorieuse de la conquête spatiale américaine et qui ne pouvait pourtant s'écrire sans les acteurs oubliés de son « versant noir ». Il était aussi question de réaliser une histoire de la Déportation dont il ne percevait pas moins que Michel de Bouïard le « besoin d'une approche historique rigoureuse des événements³³ ». Une fois cette histoire écrite et acceptée par les anciens de Dora comme par la communauté scientifique internationale³⁴, André Sellier ne voyait cependant pas de contradiction au maintien d'un discours collectif sur la Déportation et les camps nazis. Même si celui-ci, par beaucoup de ses aspects, négligeait une partie du travail historique pour mieux souligner un vécu et la force d'un message universel tiré de cette expérience :

« Quand je lis, année après année, les textes établis en commun par nos associations pour "le souvenir des déportés" [...], je ne sens pas de véritable différence par rapport à nos propos collectifs d'il y a soixante ans. Les récits que nous faisons devant les élèves pour la préparation du concours de la Résistance et de la Déportation sont stéréotypés, et c'est ce qu'on attend de nous. On ne m'a jamais demandé de dire en public dans quelles conditions les V2 avaient été fabriqués, et comment les évacuations d'avril 1945 avaient pris une tournure aussi insensée. Notre rôle est de conforter une connaissance commune avec toutes ses approximations. C'est notre part du "devoir de mémoire"³⁵. »

Dans notre réflexion pour définir notre sujet, les deux exemples de Michel de Bouïard et d'André Sellier nous accompagnèrent, pour mieux révéler les cadres prégnants qui présidèrent aux narrations de la Déportation, multiples, complémentaires ou contradictoires. Parce que j'ai été confronté à ces idées établies, dont plusieurs forgeaient consciemment ou non mon corpus d'analyse et celui de mes lecteurs, il me semble impossible de les contourner en reportant des seules politiques de déportation qui constituent le cœur de mon sujet. Car, alors même que le mot « déportation », érigé en notion – la « Déportation » – est le plus fréquemment utilisé pour décrire « le » phénomène – généralement pris au singulier –,

³² André Sellier, *Histoire du camp de Dora*, Paris, La Découverte, 1998, réédition poche 2001.

³³ Archives personnelles d'André Sellier, sa lettre à Jean Mialet du 23 mai 1991.

³⁴ Le livre est traduit aux Etats-Unis et en Allemagne.

³⁵ André Sellier, lettre à l'auteur, 28 août 2006.

l'approche se focalise essentiellement sur l'issue du trajet. Les récits des témoins, les mémoires de l'événement, l'essentiel de l'historiographie et la plupart de nos représentations évoquent surtout l'expérience concentrationnaire. Traumatique, héroïque ou délivrant un message universel sur la négation de l'Homme, ces approches qui fondent une identité collective se réunissent sans véritablement faire émerger notre sujet. Des trois espaces-temps-événements de notre définition initiale – l'arrestation, le départ en déportation, l'arrivée dans un camp de concentration, un camp spécial ou une prison du Reich –, les narrations n'évoquent que peu ou mal les liens entre Résistance et Déportation, sans fournir toutes les clés des entrées dans le Reich – pas même sur le système concentrationnaire, qui forge pourtant l'essentiel des définitions habituellement retenues des transferts des « résistants et des politiques ». Dans ce schéma, déporter, ce n'est déjà plus un prolongement de la Résistance et c'est déjà le système concentrationnaire. Ce n'est en tout cas pas une histoire de la répression menée en France occupée, qu'il faut évidemment penser dans ses liens avec l'évolution de la guerre et du Reich nazi.

Globalement, le cadre d'analyse habituellement accepté ne permet donc pas de définir les contours de notre sujet. Mais il freina aussi longtemps sa définition. Nous allons revenir sur plusieurs « fausses pistes », pour en déterminer la nature et tenter de les éviter. Cette partie n'a donc pas vocation à proposer un seul chemin d'analyse, mais à mieux signaler la route que nous avons suivie. Elle ne prétend pas dresser un tableau exhaustif des différents thèmes évoqués. Enfin, le cadre que nous allons décrire, qui fut longtemps prégnant à nos yeux, ne généra pas que des « fausses pistes » ; il laissa aussi des acquis que nous nous attacherons à reprendre.

Nous emprunterons ce chemin tant il nous a semblé nécessaire de poser des éléments factuels utiles à la réflexion.

Aujourd'hui, les enseignants commencent fréquemment leurs cours en interrogeant les représentations de leurs élèves sur le sujet à traiter. Non pour y chercher les simplismes ou pointer les erreurs, mais pour faire de ce corpus un point de départ de la réflexion. Pour notre sujet, l'exercice me semble particulièrement riche, tant les représentations dominantes – y compris celles forgées par les récits des convois – n'évoquent pas les déportations proprement dites, mais l'expérience concentrationnaire. À travers trois exemples, nous en ferons l'objet d'un premier chapitre.

Nous pointerons ensuite les « fausses pistes » du legs mémoriel. Les mémoires sur le sujet n'ont pas permis de faire consensus sur la question de la dénomination du déporté. À l'heure

de la guerre froide, elles posèrent mal la question de l'administration interne des camps de concentration et de la place des détenus y tenant une responsabilité – à commencer par celle des communistes –, ce qui fut la source de nombre de controverses. Elles se laissèrent enfermer dans le prisme d'une concurrence des mémoires. Sur ce dernier point, après avoir franchi le seuil des représentations, l'enseignant évoque généralement devant ses élèves une mémoire hégémonique de la Résistance et donc des déportés résistants, face au silence sur le génocide des Juifs. Le livre récent de François Azouvi revoit la deuxième partie de cette assertion³⁶. Je relis différemment la première en concluant à une mémoire collective finalement faible de la Déportation des résistants, avant même que la « Shoah » n'emplisse l'espace public.

Nous réfléchissons dans un troisième chapitre sur des jalons historiographiques, en étudiant tout autant les approches conceptuelles que leurs résultats. Nous pointerons le rôle du comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale, mais dont le bilan restait à faire. Nous mettrons en valeur les travaux souvent inattendus d'anciens déportés devenus historiens.

Enfin, dans un quatrième chapitre, nous reviendrons sur la question fondamentale de la statistique des déportés partis de France, qui est à la croisée des enjeux mémoriels et historiques. Fondamentale parce qu'elle touche à la définition de la notion, elle est le préalable indispensable à toute recherche historique de synthèse sur le sujet. Les mémoires en ont souvent fait le champ de nombre d'instrumentalisations, qui polluent encore aujourd'hui le débat scientifique. Là encore, il faut connaître la genèse de chiffres souvent convoqués mais non maîtrisés, pour mieux présenter ceux que nous utiliserons.

En 1954, Germaine Tillion, ancienne déportée à Ravensbrück, ethnologue devenue historienne de la déportation, espérait qu'un jour, forte des témoignages et des textes retrouvés, l'histoire française posséderait « suffisamment de fils entrelacés dans les plus larges cribles de ses contrôles pour retenir les scories³⁷ ». Le plan suivi dans cette partie correspond autant à un parcours personnel qu'à cette volonté de chercher les scories pour mieux, ensuite, reprendre les fils ténus de l'histoire des déportations de répression. Avec l'idée que changer d'approche n'a rien d'évident et que « derrière son apparente banalité, le passage du présent au passé constitue en réalité l'un des problèmes les plus épineux de l'histoire du temps présent de ces dernières décennies³⁸. »

³⁶ François Azouvi, *Le Mythe du grand silence. Auschwitz, les Français, la mémoire*, Paris, Fayard, 2012.

³⁷ Germaine Tillion, « Réflexions sur l'étude de la déportation (à propos de documents allemands confrontés avec des témoignages de déportés) », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 15-16, juillet-septembre 1954, p. 3-38.

³⁸ Henry Rousso, *La Dernière Catastrophe. op. cit.*, p. 263.

Chapitre 1

La Déportation : images, récits, représentations

« Inimaginable, c'est un mot qui ne divise pas, qui ne restreint pas. C'est le mot le plus commode. Se promener avec ce mot en bouclier, le mot du vide, et le pas s'assure, se raffermir, la conscience se reprend. »

Robert Antelme, *L'Espèce humaine*³⁹.

Les déportés ont beaucoup écrit sur leur expérience. Nous avons tous en tête des images des camps nazis. Le plus souvent, ces lectures et ces visions éclairent davantage un groupe parmi d'autres, insistent surtout sur l'extraordinaire ou le minoritaire, choisissent un événement ou une référence en particulier, hiérarchisent les faits selon une échelle de valeurs.

Ce corpus a largement forgé les manières d'aborder le thème de la Déportation, délimitant notamment son cadre conceptuel, ses définitions, centrant le propos sur sa portée morale ou civique. Il focalise le regard sur 1945 et non sur 1940, date du début de la répression en France. Il fait du convoi, qui matérialise et symbolise la déportation, le point de départ des camps et non l'outil du processus répressif dont il est la conséquence. Il invite au récit de l'expérience concentrationnaire, et non à la compréhension des mécanismes qui amènent tant de déportés à s'y retrouver plongés.

Il est donc essentiel d'inscrire notre travail dans cette réflexion ; il faut éclairer ces lectures, ces images et ces représentations, pour mieux les dépasser. Nous retiendrons trois thèmes : la découverte des camps, les récits des convois, les témoignages de l'expérience concentrationnaire.

³⁹ Robert Antelme, *L'Espèce humaine*, Paris, Editions de la Cité universitaire, 1947, nouvelle édition revue et corrigée, Paris, Gallimard, 1978, 1991, p. 302.

La découverte des camps ou le début de l'histoire

« Les portes de l'enfer sont ouvertes⁴⁰. » En 1945, la découverte des camps est un événement. Elle est toujours au cœur de nos représentations du système concentrationnaire et de la déportation. Aujourd'hui comme hier, la vision des énormes charniers, de ces corps nus, décharnés et entassés, de ces squelettes carbonisés, sont dans toutes les têtes.

Mais le choc de la découverte masque l'ensemble du phénomène, brouillant une grande partie de sa diversité et supprimant ses bornes chronologiques. Cette vision traumatique ne rend pas compte de ce qu'ont été les camps avant leur décomposition finale, face à l'avance des troupes alliées en Allemagne. Elle traduit souvent mal l'existence du génocide des Juifs d'Europe, mais le lit parfois aussi très bien⁴¹. Elle associe la déportation aux derniers instants, sorte de propédeutique à cette horreur préméditée. Pour cerner ce point de départ incontournable, reprenons rapidement les éléments de cette « découverte-choc », à partir des travaux existants, et détaillons ses conséquences.

La découverte des camps

Les Alliés découvrent les camps d'un système concentrationnaire en pleine décomposition, profondément marqués et désorganisés par la fin du conflit. Durant les dernières semaines, beaucoup de camps reçoivent un afflux de détenus évacués d'autres lieux du système concentrationnaire, avant que leurs responsables soient, eux aussi, obligés d'organiser de nouveaux départs. Les conditions de survie, à l'intérieur des camps et des *Kommandos*, ou lors des évacuations, deviennent extrêmement difficiles et meurtrières⁴².

Au total, malgré des incertitudes nombreuses, on estime à 720 000 le nombre des évacués, dont un tiers de tués.

⁴⁰ Le journaliste John Berkeley, « Les portes de l'enfer », *Cadran*, n° 14, mai 1945, cité par Clément Chéroux, « L'épiphanie négative ». Production, diffusion et réception des photographies de la libération des camps », p. 103-127, p. 107, in Clément Chéroux (dir.), *Mémoire des camps. Photographies des camps de concentration et d'extermination nazis (1933-1939)*, Paris, Ed. Marval, 2001.

⁴¹ Cf. les exemples donnés par François Azouvi, *Le Mythe du grand silence*, op. cit., p. 24-31.

⁴² Se référer aux développements d'André Sellier dans son *Histoire du camp de Dora*, op. cit. ; et à la synthèse de Daniel Blatman, *Les Marches de la mort. La dernière étape du génocide nazi, été 1944- printemps 1945*, Paris, Fayard, 2009. Se reporter également aux cartes essentielles ainsi qu'à l'intégralité du chapitre sur ces évacuations, in Yves Le Maner, *Déportation et génocide, 1939-1945. Une tragédie européenne*, Saint-Omer, La Coupole, 2005, pp. 186-195. Pour un exemple précis, lire enfin François Bertrand, *Un convoi d'extermination. Buchenwald-Dachau (7-28 avril 1945)*, Pau, Art'Cool éditions, 2003.

Ces conditions expliquent très largement le choc ressenti par les Alliés en découvrant les camps, petit à petit.

Fin juillet 1944, les Soviétiques entrent dans le camp vide de Lublin-Maïdanek, où les installations de gazage sont encore en place. Fin novembre, ce sont cette fois les Américains et les Français qui libèrent un camp de Natzweiler-Struthof déserté de ses occupants et détenus. La situation se renouvelle à Auschwitz en janvier 1945, même si des internés s'y trouvent encore ; cependant, en nombre, rien de comparable avec les semaines qui suivent. Surtout, aucune réflexion ne débute, au point que les découvertes ultérieures de camps se feront souvent par hasard, sans mesures préventives pour faire face à la terrible situation sanitaire des détenus en train de mourir : certains décèderont après leur « libération » d'avoir trop mangé, d'autres d'épidémies mal jugulées⁴³.

La presse française ne sait alors que peu de choses et ne peut vérifier les informations recueillies. Encore sous le coup de la censure, elle ne souhaite pas non plus effrayer les familles attendant le retour d'un proche, et ne publie pas ou très peu sur le sujet. Après un premier article sur la libération de Maïdanek fin août, *L'Humanité* consacre deux articles à la découverte des camps en décembre 1944, mais il faut attendre le 5 avril pour lire le suivant. « *Le Figaro* publie un papier sur le Struthof, le 3 mars 1945, après trois mois de silence sur les camps. Les mêmes observations valent pour tous les grands journaux de la Libération : *Ce Soir*, *France-Soir*, *Libération-Soir*, *Le Populaire*, etc. Encore s'agit-il là, sinon d'articles mineurs, du moins de textes qui ne font pas les gros titres des quotidiens. Ils figurent à la une, mais sont rejetés en sous-tribune ou en pied-de-page⁴⁴. » Même « discrétion » alors à la radio, même « mutisme » dans les actualités filmées⁴⁵.

Au printemps 1945, après la découverte de *Kommandos* de Neuengamme, c'est l'entrée dans celui d'Ohrdruf, en Thuringe, le 5 avril, qui provoque l'effroi. Plus de 3 000 cadavres gisent là, nus et émaciés. Le 11 avril, les Américains font leur entrée dans le « petit camp » de Buchenwald, véritable mouvoir d'où étaient partis les jours précédents des convois pour Dachau et Flossenbürg. De nombreux mourants comprennent à peine qu'ils sont libérés. Quant aux *Kommandos* de Dora, très meurtriers durant les derniers mois, si ceux d'Ellrich et d'Harzungen sont libérés vides, la vue de la Boelcke Kaserne de Nordhausen où s'entassaient

⁴³ À Bergen-Belsen, libéré le 15 avril, 15 000 des 60 000 détenus meurent dans les deux semaines qui suivent, de malnutrition, d'épuisement, à cause des épidémies.

⁴⁴ Christian Delporte, « Les médias et la découverte des camps (presse, radio, actualités filmées) » in François Bédarida et Laurent Gervereau (dir.), *La Déportation, le système concentrationnaire nazi*, Paris, BDIC, 1995, p. 205-213.

⁴⁵ *Id.*

les malades de Mittelbau est une nouvelle fois terrible : 3 000 corps, 700 survivants en train de mourir. Le 14 avril est également découvert le carnage de Gardelegen⁴⁶.

Le haut commandement allié est rapidement informé de ces terribles découvertes. Le 12 avril, Eisenhower, Patton et Bradley sont à Ohrdruf. « Je n'ai jamais de ma vie éprouvé un choc aussi profond » dira ensuite Eisenhower⁴⁷. Le jour même, il décide de diffuser la nouvelle auprès de toute la presse, demandant même à ses troupes proches de venir voir le camp et son « horreur » : « On nous dit que le soldat américain ne sait pas pourquoi il se bat. Maintenant, au moins, il saura contre quoi il se bat » déclare-t-il⁴⁸. Quelques jours après, des visites de journalistes, de parlementaires, sont organisées. À partir de ce moment, les images de l'horreur, en film ou en photographie, se multiplient. Il s'agit de faire de cette horreur une « pédagogie⁴⁹ ».

Le 15 avril, les Britanniques entrent dans le mouiroir de Bergen-Belsen. Les images des bulldozers qui poussent les corps dans des fosses communes, aujourd'hui bien connues grâce au film d'Alain Resnais, *Nuit et Brouillard*, sont alors énormément diffusées. Le 29 avril, autre exemple marquant, les Américains libèrent Dachau et découvrent en gare plus de 2 300 cadavres laissés dans un train arrivé de Buchenwald. Là encore les photographies font le tour des rédactions de presse.

Si l'on ajoute les images de la découverte de tous les petits camps et *Kommandos*, des charniers au bord des routes d'évacuations, cette libération est bien d'abord un choc visuel horrible.

Un choc visuel, un événement à relater

Les atrocités nazies sont donc montrées sans limite, ou presque. Insoutenables, elles bouleversent ceux qui les voient. Elles jouent donc d'emblée un rôle crucial sur la représentation des camps et de la déportation.

Pour les journalistes venus couvrir cette actualité exceptionnelle, il s'agit d'enregistrer l'événement et d'évoquer son ampleur et son horreur : « Il faut que le monde entier sache » déclare par exemple Sabine Berritz dans *Combat* du 3 mai 1945 :

⁴⁶ Lors « d'une marche de la mort », les gardes allemands assassinent 1 200 détenus, brûlés vifs enfermés dans une grange. Cf. André Sellier et Daniel Blatman, *op. cit.*

⁴⁷ *Eisenhower's Own Story on the War*, Arco, 1946, cité par Suzanne Bardgett, « Les Alliés et la libération des camps », in François Bédarida et Laurent Gervereau (dir.), *op. cit.*, p. 197-204.

⁴⁸ Robert H Abzug, *Inside the Vicious Heart. Americans and the Liberations of Nazi Concentration Camps*, New York, Oxford, Oxford University Press, 1985, p. 30.

⁴⁹ « La pédagogie de l'horreur » est l'expression utilisée par Marie-Anne Matard-Bonucci, in Marie-Anne Matard-Bonucci et Edouard Lynch (dir.), *La Libération des camps et le retour des déportés, L'Histoire en souffrance*, Paris, Editions Complexe, 1995.

« D'Allemagne, de Pologne, de Hollande, de partout, nous parviennent des témoignages d'horreurs [...]. Tout de suite des questions se sont posées. Doit-on raconter ces faits effroyables ? Doit-on laisser nos enfants se pencher sur cet amas de crimes ? Naguère, nous aurions dit non. Nous nous élevions contre la diffusion de documents atroces. [...] Mais à présent il faut que revues et journaux, ici et dans le monde entier, publient ces récits et ces photos. C'est pourquoi il faut, malgré notre répulsion, les montrer à nos enfants, à tous les enfants. Ces abominables souvenirs doivent marquer leur mémoire [...]»⁵⁰. »

Ces journalistes sont accompagnés de photographes de talent ou ils le sont eux-mêmes : Margaret Bourke-White (de *Life*, à Buchenwald), John Florea (de *Life*, à Nordhausen), Germaine Kanova (une Française, travaillant pour le Service cinématographique des armées, à Vaihingen), Lee Miller (de *Vogue*, à Buchenwald et Dachau), George Rodger (de *Life*, à Bergen-Belsen), Eric Schwab (un Français, à Ohrdruf, Buchenwald, Thekla, Dachau). Pour la première fois, des professionnels sont autorisés à filmer la mort de masse⁵¹. Pour eux, l'écrit ne va désormais plus se conjuguer sans l'image : face à un public qui risque d'être incrédule, il faut fixer « la » vérité. « Les images ne mentent pas⁵² » est alors la posture évidente face à l'horreur. Elles vont être utilisées à charge dans les procès contre les criminels de guerre nazis.

« Le procès de Nuremberg fut le premier, dans l'histoire, à inclure dans son dispositif spatial un projecteur de cinéma et un grand écran fixe destiné à mettre les accusés en face des images filmées de leurs forfaits, images principalement réalisées par les équipes de tournage des armées soviétiques, américaine et britannique. Elles étaient "versées au dossier", comme on dit, au titre de preuves à charge ou, tout du moins, de pièces à conviction⁵³. »

Les cameramen américains du *Signal Corps* reçoivent ainsi des consignes strictes pour filmer les atrocités, les camps et ceux qui s'y trouvent⁵⁴.

Pour les hommes politiques, il s'agit aussi de rappeler à leurs opinions publiques le sens de la guerre, comme la phrase d'Eisenhower en fut le premier signe. Par ailleurs, il s'agit de mettre la population allemande devant ses responsabilités : le 15 avril, Patton fait par exemple visiter Buchenwald aux habitants des alentours.

⁵⁰ Christian Delporte, *op. cit.*, p. 209-210.

⁵¹ Clément Chéroux, *op. cit.*, p. 126.

⁵² Editorial de *Stars ans Stripes*, 26 avril 45, cité par Barbie Zeliger, « La photo de presse et la Libération des camps en 1945. Images et formes de la mémoire », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, avril-juin 1997, n°54, p. 61-78, p. 76.

⁵³ Georges Didi-Huberman, « Ouvrir les camps, fermer les yeux », *Annales HSS*, septembre-octobre 2006, n° 5, p. 1011-1049, p. 1020.

⁵⁴ Christian Delage, *La Vérité par l'image. De Nuremberg au procès Milosevic*, Paris, Denoël, 2006, notamment p. 124-125.

Dans l'ensemble, il s'agit donc « d'instaurer une véritable pédagogie par l'horreur destinée à sensibiliser durablement l'opinion en la choquant fermement⁵⁵ ».

Mais ce choc est aussi un événement à relater, à raconter. Ainsi, la presse française qui ne parlait presque pas des camps jusque-là se saisit du sujet dans la seconde quinzaine d'avril 1945 : 72 % des articles sont consacrés à ces découvertes des camps « entre mi-avril et mi-juin⁵⁶ ». « Le choc est incroyablement violent ». « Je ne peux pas, je ne sais pas dire ce que je viens de voir » écrit Roland Diquelou dans *L'Humanité* du 14 avril, après sa visite à Mittelgladbach⁵⁷. Le charnier d'Ohrdruf est montré dans *L'Humanité* du 24 avril ; celui de Bergen-Belsen dans *Ce Soir* deux jours plus tard.

Mais le thème sort des colonnes dès juin 1945 ; en juillet les articles ne sont pas plus nombreux qu'en mars, avant le choc. Quelle représentation ont-ils donné de l'événement ?

Une histoire qui commence par la fin

Notons d'emblée que la portée des images des camps a très largement recouvert celle des textes de cette époque. Si les articles des journaux de 1945 sont rarement cités aujourd'hui, les photographies sont devenues des icônes des camps et de la barbarie.

Mais, précisément, elles ne sont souvent que cela, demeurant davantage des « marqueurs universels » que des « supports de référentialité⁵⁸ » : ceux de l'horreur et de l'infamie, des camps et des déportations.

En pointant l'horreur, ce corpus de textes et d'images globalise les faits et porte un message davantage qu'une analyse. « Le lieu des événements était non seulement inessentiel mais peu pertinent au regard du sens plus universel de l'image. Quant à la date de l'événement, elle n'était pas du tout indiquée. Les légendes semblaient dire que les événements représentés sur les photos pouvaient avoir eu lieu n'importe où et n'importe quand dans le III^e Reich⁵⁹. » Ainsi, *L'Humanité* du 24 avril 1945 présente en Une un article « sur Birkenau avec une image de Bergen-Belsen légendée "Ohrdruf"⁶⁰ ».

⁵⁵ Clément Chéroux, *op. cit.*, p. 117.

⁵⁶ Christian Delporte, *op. cit.*, p. 205.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 209.

⁵⁸ Barbie Zeliger, *Vingtième siècle, revue d'histoire*, avril-juin 1997, n°54, p. 61-78, p. 71.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 72.

⁶⁰ Clément Chéroux, « Du bon usage des images », in Clément Chéroux (dir.), *Mémoire des camps, op. cit.*, p. 15.

Ces photographies, celles des heures et des jours qui suivent la découverte des camps, celles d'un système concentrationnaire qui était depuis des semaines en pleine décomposition, restituent des individus et des lieux dans des configurations qui n'avaient pas été celles des camps jusque-là. Elles ne traduisent donc pas l'ordre habituel de la concentration : la discipline, les humiliations, le travail forcé, etc. « Le camp n'est plus ce monde grouillant, brutal et contrasté, méticuleuse organisation et anarchie entremêlées que nous avons connue », note avec justesse Georges Petit, à propos des photographies prises en avril dans son *Kommando* de Langenstein⁶¹.

Enfin, en globalisant le phénomène, ces photographies ignorent le génocide des Juifs d'Europe. Mais comment, en découvrant la situation à Bergen-Belsen, cerner d'emblée la multiplicité des parcours des détenus, dont la seule finalité semble être alors cette issue atroce ?

Le procès de Nuremberg consacre cette représentation. Le film *Les camps de concentration*, qui y est présenté le 29 novembre 1945, souligne sa force de façon éclatante⁶². Dans l'ensemble, la « représentation visuelle » modela « la forme de la remémoration » : et plus leur caractère était universel, plus ces images « étaient efficaces comme supports de la constitution de la mémoire collective⁶³ ».

Leur portée fut également grande dans la manière dont on écrivit et on transmit ce thème de la Déportation dans les premières décennies qui suivirent la guerre. Le choix initial de montrer l'horreur, de la souligner, est alors assumé par une partie des journalistes comme par beaucoup d'anciens déportés. Gérard Namer parle justement d'une « déportation-spectacle » pour évoquer ce moment dans l'écriture de ce sujet, dans les années 1960-1970⁶⁴. Si les titres et les couvertures des livres qui s'y réfèrent peuvent nous apparaître comme choquants aujourd'hui, leur contenu mérite d'être détaillé tant finalement il commémore « l'expérience concentrationnaire » plus qu'il ne la travestit. La mise en spectacle évite la mise à distance avec les déportés ; et elle transmet des informations à un large public, jouant ainsi un rôle de

⁶¹ Georges Petit, témoignage publié dans *Vingtième siècle*, n°54, avril-juin 1997, p. 89-102.

⁶² Joseph Kessel a fait le récit de cette séance mémorable. « Nuremberg », *France-Soir*, 3 décembre 1945, compte rendu de l'audience du 29 novembre 1945, cité par C. Delage, *op. cit.*, p. 334-335.

⁶³ Barbie Zeliger, *op. cit.*, p. 73.

⁶⁴ Gérard Namer, *Mémoire et société*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1987.

« passeur » efficace. La réprobation actuelle de ce type d'œuvres, le choix de la sobriété pour traiter d'un tel sujet, ne doivent pas limiter notre champ de réflexion⁶⁵.

Mais « il faut donc, aujourd'hui, s'y pencher à deux fois pour extraire une lisibilité historique de cette visibilité si dure à soutenir⁶⁶ ». Pour notre sujet, il est clair que le choc de cette découverte fait débiter sa prise en compte en 1945, et non en 1940.

Le convoi, un lieu de mémoire de l'expérience concentrationnaire

« Entre deux mondes » : c'est l'expression utilisée par David Rousset pour entamer sa réflexion sur le convoi de déportation qui le conduit de Compiègne à Buchenwald⁶⁷. Elle traduit la césure dans le parcours des déportés entre deux univers, celui de l'internement et celui des camps nazis. Cette césure est un fait au regard des fonctions totalement différentes de ces lieux, de l'intensité des souffrances vécues et du bilan des victimes. Elle est décuplée par la force des représentations associées à ces réalités.

Les images des trains, des wagons, des rails sont aujourd'hui souvent diffusées et utilisées par les cinéastes⁶⁸ ou les muséographes. Nos imaginaires se nourrissent de descriptions et de titres d'ouvrages significatifs : le « train fantôme », le « train de la mort », cette dernière expression rappelant bien sûr celle des « camps de la mort⁶⁹ ». On soulignera d'ailleurs la répétition du thème du départ des convois dans et vers « la Nuit et le Brouillard ». Les paroles de Jean Ferrat, « ils étaient vingt et cent » résonnent également⁷⁰. On rappellera enfin que ces représentations des départs se confondent avec celles des transports d'évacuation des camps rapidement organisés en 1945 devant l'arrivée des Alliés, à l'origine de nombreux massacres. Là encore, a été immense l'impact des photographies prises à la Libération de ces milliers de cadavres décharnés, abandonnés dans des wagons à bestiaux ou le long des routes.

⁶⁵ On citera par exemple les livres de Christian Bernadac, dont nous reparlerons. Cf. Thomas Fontaine, Bertrand Hamelin, « Un exemple d'usage parahistorique du témoignage oral : le journaliste Christian Bernadac et les déportés », Jean-Marc Berlière, René Lévy (dir.), *Le Témoin, le sociologue et l'historien*, Paris, Nouveau monde, 2010, p. 321-336 ; et « La "mémoire spectacle" de la Déportation », in Béatrice Fleury et Jacques Walter (dir.), *Questions de communication*, université de Metz, série actes 13, 2011, p. 251-269.

⁶⁶ Georges Didi-Huberman, *op. cit.*, p. 1018. Lire également Laurent Gervereau, *Les Images qui mentent. Histoire du visuel au XX^e siècle*, Paris, Seuil, 2000 ; chapitre « de l'irreprésentable » p. 203-219.

⁶⁷ David Rousset, *Les Jours de notre mort*, Paris, Ed. du Pavois, 1947, réédition Poche Pluriel, 2005, p. 22-47.

⁶⁸ Par exemple le film de Costa-Gavras, *Amen*, avec cette représentation répétée des trains partant vers les centres de mise à mort et revenant à vide.

⁶⁹ Par exemple le titre du livre du journaliste Christian Bernadac, *Le Train de la mort*, Paris, France-Empire, 1970.

⁷⁰ « Nuit et Brouillard », chanson de Jean Ferrat composée en 1963.

Ainsi, très vite et partagée par beaucoup, se forge l'idée que le camp commence avec le train. Autant que l'arrivée proprement dite dans le système concentrationnaire, souvent davantage, le départ « en transport » marque la césure essentielle entre un avant et un après, indélébile. C'est le sentiment que nous laisse le célèbre récit de Jorge Semprun, *Le Grand Voyage*, qui aborde avec ces quelques jours passés dans un wagon de déportation d'autres aspects de la vie de l'auteur, précédant ce moment et lui succédant⁷¹. Plus généralement, les récits des déportés laissent une grande place au transport, débutent souvent même par lui, pour mieux souligner la rupture qu'il représente. La déportation, la montée dans le wagon, c'est donc déjà la perspective de l'arrivée, du camp : l'idée est d'autant plus ancrée qu'elle est reproduite par les historiens. Pour le dixième anniversaire de la Libération des camps, dans leur recueil commenté de témoignages, *Tragédie de la Déportation*, Olga Wormser et Henri Michel confirment l'idée, à travers la métaphore des stations du chemin de croix du Christ, en faisant du convoi la « première », et un « passage brutal de la vie d'hommes-prisonniers à la vie d'hommes-matricules⁷² ». Plus récemment, dans la synthèse *La France des années noires*, il est tout aussi significatif de trouver la description du convoi dans le paragraphe sur « l'expérience concentrationnaire » avec cette première phrase : « la mise en condition du futur concentrationnaire commence dès le départ⁷³ ». Si le convoi est un « lieu de mémoire », il l'est donc d'abord en tant qu'étape initiale de « l'expérience concentrationnaire », plus que de « la déportation⁷⁴ ».

Une réalité saisissante

C'est sans doute David Rousset qui a évoqué ce voyage de manière la plus saisissante⁷⁵. Il y a d'abord la montée : « cohue tourbillonnante vers les angles, s'écrasant le long des parois pour avoir un appui au dos, près des étroites ouvertures aux volets mobiles pour un peu d'air » ; « le glissement enroué des portes. Stupide stupéfaction, celle du rat surpris dans la boîte ».

⁷¹ Jorge Semprun, *Le Grand Voyage*, Paris, Gallimard, 1963.

⁷² Olga Wormser et Henri Michel, (textes choisis et présentés par), *Tragédie de la déportation, 1940-1945, Témoignages de survivants des camps de concentration allemands*, Paris, Hachette, 1954, p. 13.

⁷³ Anise Postel-Vinay et Jacques Prévotat, « La déportation », in Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (dir.), *La France des années noires*, Paris, Seuil, 1990, rééd coll. « Points Seuil », p. 499.

⁷⁴ Les idées développées ici ont déjà été présentées dans « Le convoi, un lieu de mémoire de l'expérience concentrationnaire », in Béatrice Fleury et Jacques Walter (dir.), *Qualifier des lieux de détention et de massacre, Questions de communication*, université de Metz, série Actes 7, 2009, p. 125-144.

⁷⁵ David Rousset, *Les Jours de notre mort*, op. cit., p. 22-47. Les extraits qui suivent en sont tirés.

Aussitôt, le sentiment qu'il faut s'organiser, à la recherche de « La position » et « ce refus de l'impossible », cette « croyance féroce, qui enveloppera de haine le voisin ». On cherche des organisateurs auprès de certains, habitués à décider, un militaire, un médecin, un avocat ... « Il y a les fidèles, les croyants, et puis les conciliants, et puis les hostiles. Beaucoup de piétinements et de colère. » Mais, les combinaisons sont « illusoires » : « les égoïsmes ne peuvent rien construire dans un wagon avec cent hommes, à moins de tuer. »

Reste alors l'évasion, cette « bourrasque de vent libre dans cette boîte ». Mais elle génère aussitôt des désaccords sur les risques encourus, et des disputes.

Très vite, dans cette promiscuité source de conflits, la chaleur devient terrible et la soif se fait terriblement ressentir. « Elle exalte les têtes. Elle réveille dans les corps harassés toutes les hargnes. » Elle provoque souvent de véritables délires. Tout est alors « ligué : fatigue, faim, soif », pour des « corps noués à l'aventure ». « Les hommes se laissent aller, affalés les uns sur les autres, hébétés de fatigue, ahuris de l'aventure qui les dépasse. »

Ces « scènes » successives sont au cœur de la plupart des récits, quel que soit leur style littéraire. Elles en constituent les noyaux essentiels qui, « mis bout à bout, forment des *topoi*⁷⁶ », selon des règles narratives communes. Un lieu de mémoire s'est donc constitué à partir de ces récits des grands convois massifs.

Le « lieu de mémoire » : les récits des grands convois massifs

La représentation principale du convoi est celle d'une déportation massive et finalement uniforme, quel que soit le profil des déportés, Juifs ou Résistants.

Les scènes décrites et répétées sont d'abord une évidence partagée par tous : « à ceux qui douteraient de la véracité de la relation de ce voyage, j'opposerais le témoignage unanime des rescapés » écrit ainsi Marcel Conversy⁷⁷. Une évidence qu'il n'est parfois même pas la peine de rappeler : « On a tout dit sur ces entassements de bétail humain auxquels se plaisaient les brutes hitlériennes. Il est difficile, du reste, d'en exagérer l'horreur⁷⁸. »

Le convoi étant la première étape de l'expérience concentrationnaire, c'est le début de l'horreur qui commence. Pour le souligner, les auteurs manquent souvent de mots et s'appuient sur des comparaisons considérées comme significatives. Pour le wagon : Bernard

⁷⁶ Jacques Walter, « Les récits livresques de survivance sur le camp de la Neue Bremm : enjeux et orientations disciplinaires », *Communication*, n°26 (1), automne 2007, Québec, p. 11-47, p. 33.

⁷⁷ Marcel Conversy, *Quinze mois à Buchenwald*, Paris, Éditions du milieu du monde, 1945.

⁷⁸ Abbé Robert Ploton, *De Montluc à Dora. L'usine des armes secrètes*, Paris, Ed. Dumas, 1946, p. 18.

Aldebert évoque les « résonances des cercueils⁷⁹ », Marcel Conversy un « sous-marin en perdition⁸⁰ », Denis Guillon un « nouveau Radeau de la Méduse⁸¹ », André Pédron un « four roulant où on étouffe⁸² », Michel Lacour-Gayet le « métro parisien un jour d'affluence⁸³ »... Pour ses occupants : des « sardines en boîte » selon René Marnot⁸⁴, des esclaves en route pour l'exil selon André Pédron, des « vaches conduites à l'abattoir » selon Marcel Conversy, et au total une « mêlée, bouillabaisse humaine » pour des « ensevelis vivants attendant vainement du secours » selon Serge Miller⁸⁵. Le recours à Dante est fréquent, le wagon constituant un des cercles de l'Enfer décrit par cet auteur, dépassant même parfois cette évocation : « c'était véritablement une scène vécue de l'enfer et que Dante lui-même n'aurait jamais pu concevoir⁸⁶. »

Vocabulaire et comparaisons ne suffisant pas toujours, le récit tombe parfois dans l'exagération voire la caricature, selon un style plus guère utilisé aujourd'hui. Raymond Levasseur décrit ainsi le vieillissement accéléré d'un homme, sans recherche de métaphore cette fois : « ses traits se rident, son dos se voûte, ses cheveux blanchissent. Je n'exagère rien et ne sais par quels mots, par quelles images traduire ce que j'ai vu là, dans ce wagon, cette chose unique et affreuse que peut-être il n'est jamais donné à un homme de voir dans le cours de son existence : en quelques instants un homme jeune se transformer en un vieillard⁸⁷. » Roger Garnier et Denis Guillon vont plus loin encore en évoquant les fous qui s'égorgent et « boivent le sang » de leurs voisins d'infortune⁸⁸.

L'indication du nombre de morts permet aussi de souligner l'horreur : beaucoup de récits évoquent ces décès durant le voyage, sans évidemment disposer de chiffres pour étayer ce constat et éviter des erreurs. Certains auteurs, conscients des différences avec leur situation personnelle, n'hésitent pas à relater des faits non vécus. Ainsi, Louis Terrenoire, déporté dans le convoi du 18 juin 1944 vers Dachau, qui « n'a pas d'autre histoire que deux pauvres morts à l'arrivée et quelques cas de folie hyperthermique », rappelle l'histoire du transport suivant, celui du 2 juillet qui compta des centaines de morts durant le voyage, « celui qui demeure dans les annales de l'horreur sous le nom de "convoi de la mort" ». Honnête, il rappelle que pour son convoi, la pluie est venue rafraîchir « le toit de nos geôles roulantes et

⁷⁹ Bernard Aldebert, *Gusen II, Chemins de croix en 50 stations*, 1946, 1997, Bibliothek der Provinz, Wien, p. 28.

⁸⁰ Marcel Conversy, *op. cit.*, p. 25.

⁸¹ Denis Guillon, *Matricule 51186. Une année dans les bagnes hitlériens*, édité à compte d'auteur, 1946, p. 37.

⁸² André Pedron, *Matricule 34900. De Montluc à Belsen*, Villefranche, 1946, p. 37.

⁸³ Michel Lacour-Gayet, *Un Déporté comme un autre, 1943-1945*, Paris, SPID, 1946, p. 128.

⁸⁴ René G. Marnot, *Dix-huit mois au bagne de Buchenwald*, Paris, Ed. de la Nouvelle République, 1945, p. 20.

⁸⁵ Serge Miller, *Le Laminier*, 1^{ère} éd. en 1947 à compte d'auteur ; réédition J'ai lu, 1969, p. 55 et 60.

⁸⁶ Jean-Henry Tausin, *Quatre ans dans les bagnes hitlériens*, Corbeil, Imp. Créte, 1945, p. 23.

⁸⁷ Raymond Levasseur, *Les Loups de Germanie*, Pacy-sur-Eure, Imp. de la Vallée d'Eure, 1948, p. 144.

⁸⁸ Roger Garnier, *Ils ont ainsi vécu*, Besançon, Imp. Jacques et Demontrond, 1948, p. 44-47 et Denis Guillon, *op. cit.*, p. 39.

suffocantes »⁸⁹. De même, le docteur Lemièrre, déporté en septembre 1943, décrit le convoi suivant du sien, celui où 63 déportés décèdent dans un wagon métallique et hermétique, dans des conditions atroces, en concluant ainsi sur son propre cas bien moins brutal : « dois-je me plaindre d'un transport effectué dans de semblables conditions⁹⁰ ? » Une part de son récit est donc consacrée à des scènes non vécues mais véridiques, qu'il tient « d'un témoin rescapé » : les déportés « se mordent », « s'arrachent leurs orteils ou leurs doigts », « se souillent mutuellement de leur sueur, de leur salive et de leurs déjections », « comme des poissons visqueux et gluants, glissent les uns sur les autres dans un panier de marée⁹¹ ». Beaucoup d'autres exemples pourraient être donnés, tous évoquent ces deux convois où il y eut de nombreux morts, l'un en septembre 1943 et l'autre en juillet 1944, mais ce sont les seuls cas attestés⁹². Marcel Conversy par exemple les cite tous les deux, soulignant que son transport de janvier 1944 « ne fut pas un des pires⁹³ ». François Rendu, déporté à Neuengamme en juillet 1944 s'appuie sur le convoi de Dachau, qui a précédé le sien, et conclut sur le fait que son « voyage fut plus supportable⁹⁴ ».

Les récits des grands convois massifs constituent bien un « lieu de mémoire » où, comme pour le choc de la découverte des camps en 1945, le message apporté compte finalement plus que la connaissance précise des faits. Ces textes font débiter l'expérience concentrationnaire dès le convoi. Le transport – la déportation – est déjà identifié au camp.

Mais des voyages plus supportables, mais tout aussi implacables quant à leurs objectifs, il y en eut. Ils ont été plus rarement mis en avant, malgré les témoignages dont on dispose.

Des récits absents de nos représentations : les petits convois, sans wagons à bestiaux

Germaine Tillion, souvent lue et citée, explique que son voyage vers l'Allemagne s'est déroulé « sans malfaisance étalée⁹⁵ ». Georges Loustaunau-Lacau évoque lui un transport « aussi banal que possible⁹⁶ ». André Rossignot va encore plus loin en indiquant qu'à part

⁸⁹ Louis Terrenoire, *Sursitaires de la mort lente*, Paris, Seghers, 1976, p. 13-14.

⁹⁰ Docteur Maurice Lemièrre, *Retour de Buchenwald*, Condé-sur-Noireau, Charles Corlet, 1980, p. 34-35.

⁹¹ *Id.*

⁹² Se référer aux chiffres publiés, transport par transport. Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Le Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, Paris, Tirésias, 4 vol., 2004.

⁹³ Marcel Conversy, *op. cit.*, p. 28-29.

⁹⁴ François Rendu, *Souvenirs de déportation. Neuengamme, Bergen-Belsen, 19 mai 1944 – 3 juin 1945*, Lyon, compte d'auteur, 1947, p. 20.

⁹⁵ Germaine Tillion, *Ravensbrück*, Paris, Gallimard, 1988, p. 146.

⁹⁶ Georges Loustaunau-Lacau, « Chiens maudits ». *Souvenirs d'un rescapé des bagnes hitlériens*, Paris, Editions « La Spirale », 1946, p. 18.

« les portières garnies de grilles et la présence des SS dans le train, rien ne nous aurait rappelé notre condition de détenus⁹⁷ ».

En effet, les conditions de ces voyages vers le Reich sont bien différentes de celles des grands convois généralement évoqués. Certains détenus, ceux partant purger dans une prison du Reich une condamnation devant un tribunal militaire et ceux classés NN (*Nacht und Nebel*), dirigés vers des camps spéciaux ou des camps de concentration, ont été déportés dans des petits convois, généralement d'une cinquantaine de personnes, formés de voitures de troisième classe ou de voitures cellulaires. Parfois enchaînés, mais pas toujours, dans des compartiments de huit ou douze, ils étaient gardés par des soldats allemands à chaque bout de la voiture. Disposant généralement d'un colis au départ, ils ne souffrent ni de la faim, ni de l'entassement. Robert Fawtier se rappelle qu'ils pouvaient « fumer et bavarder⁹⁸ ». Suzanne Busson se souvient elle des rires et des « histoires très gaies lancées et répétées » par ses codétenues, alors qu'elles font route vers l'Allemagne⁹⁹. En gare de Bruxelles, elle observe les nouveautés de la mode féminine, elle qui est enfermée depuis quelques temps déjà. Gisèle Guillemot discute politique avec des détenus étrangers, notamment tchèques¹⁰⁰. Edmond Michelet n'oubliera pas les propos étincelants de son ami Renouvin, qui se mit « à [leur] raconter en détail son expérience mystique des sept mois de cellule qu'il venait de vivre et le réconfort moral qu'il avait puisé dans la récitation quotidienne du Rosaire¹⁰¹ ».

Même l'encadrement des Allemands est généralement sans violence dans ce type de convoi : « Je dois à la vérité de dire que tout se passa avec une certaine correction » note André Chauvenet, à propos de son convoi et de son arrivée à la gare de Reinsfeld, pour aller au camp d'Hinzert¹⁰². Si Madeleine Aylmer-Roubenne note aussi qu'une fois franchi les portes du camp de Sarrebruck Neue Bremm, « le tourisme était terminé¹⁰³ », elle évoquait jusque-là un « [wagon] tout à fait confortable » où, avec ses camarades, elles pouvaient « même aller dans

⁹⁷ André Rossignot, *Matricule 10122*, Editions Aegitna, Cannes, 1958, p. 22.

⁹⁸ Robert Fawtier, témoignage de 1951 au Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, Archives nationales, 72AJ/329.

⁹⁹ Suzanne Busson, *Dans les griffes nazies. Angers – Fresnes – Ravensbrück – Mauthausen*, Le Mans, Les éditions Pierre Belon, 1946, p. 49-58, p. 56.

¹⁰⁰ Gisèle Guillemot, (*Entre parenthèses*). *De Colombelles (Calvados) à Mauthausen (Autriche), 1943-1945*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 63-64.

¹⁰¹ Edmond Michelet, *Rue de la liberté. Dachau 1943-1945*, Paris, Le Seuil, 1955, éd poche, p. 51.

¹⁰² André Chauvenet, *Une Expérience de l'esclavage. Souvenirs de déportation*, Paris, Office général du Livre, sd. (1946 probablement), p. 22-23. Mais ce n'est pas toujours le cas : dans un autre convoi de « NN », Paul Tillard raconte comment un détenu juif, Rosinoer, est humilié et atrocement battu. Paul Tillard, *Mauthausen*, Paris, Éditions sociales, 1945, p. 11 ; également le témoignage à l'auteur de Serge Choumoff, déporté dans le même transport.

¹⁰³ Madeleine Aylmer-Roubenne, *J'ai donné la vie dans un camp de la mort*, Jean-Claude Lattès, J'ai lu, 1997, p. 39.

le couloir – le dernier goût de la liberté ! » : « Tout juste si nous ne disposions pas d'un wagon restaurant. Nous affichions une belle tranquillité¹⁰⁴. »

Constatons-le, les convois « confortables » sont absents de nos représentations. Or, nous allons le détailler, ils sont pourtant un élément essentiel des politiques de déportation au départ de France.

Toutefois, avant de comprendre comment la représentation dominante s'est constituée autour des conditions endurées dans les seuls wagons à bestiaux des transports massifs, revenons sur les récits qui les relatent, pour pointer des nuances importantes dans un tableau finalement pas si uniforme que cela.

Les grands convois : des situations différentes

Les récits varient tout d'abord selon la date de départ en déportation de leurs auteurs. Ainsi, les témoignages des premiers convois partis de Compiègne durant le premier semestre de 1943 n'insistent finalement que peu sur les conditions du trajet. Marcel Leboucher, déporté à Sachsenhausen en janvier 1943, est plus que bref¹⁰⁵. Maurice Poyard, parti vers le même camp quatre mois plus tard, dans le cinquième convoi massif depuis le début de l'année, raconte que « personne n'est bien nerveux » et que la pluie assure un faible mais important ravitaillement en eau¹⁰⁶. Dans le convoi suivant, Paul Pradaud note même : « c'est étonnant la facilité avec laquelle on s'endort, dans ce genre de transport¹⁰⁷. » Des raisons expliquent ces meilleures conditions par rapport à celles généralement décrites pour ce type de convoi : composé de 1 000 personnes, et non pas de 2 000 comme les transports de 1944 – à cent par wagon le plus souvent –, l'entassement y est moindre, les déportés étant généralement rassemblés à cinquante. Du moins au départ : car dans le transport de Paul Pradaud, dirigé vers Buchenwald, Homère Fonteneau et les camarades de son wagon, en représailles de tentatives d'évasions, sont entassés dans un autre wagon déjà occupé, où ils se retrouvent alors à plus de cent dans des circonstances cette fois très difficiles¹⁰⁸.

Le contexte du départ de ces convois massifs importe aussi beaucoup, notamment à la fin de l'Occupation, lorsque les autorités allemandes n'arrivent plus à organiser les convois comme

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 37.

¹⁰⁵ Marcel Leboucher, *Souvenirs de Bagne d'un Grand-Père, de Caen à Oranienburg, récit d'un déporté politique*, Caen, 1950.

¹⁰⁶ Maurice Poyard, *De la liberté à l'enfer nazi et à la délivrance !...*, Paris, La Pensée universelle, 1991, p. 41.

¹⁰⁷ Paul Pradaud, témoignage non édité, fonds personnel d'André Sellier.

¹⁰⁸ Homère Fonteneau, *Le Long Chemin... des Charentes à Mauthausen en passant par Buchenwald... et Auschwitz...*, Barbezieux, Imp. Calmels, 1978.

précédemment. Si cela aggrave souvent les conditions, le témoignage de Max Drouin, déporté dans une voiture de voyageurs directement depuis Lyon à Dachau, montre que cela peut aussi engendrer des modifications appréciables pour les détenus. Pouvant admirer le paysage, il note qu'ils se laissent « prendre à l'envoûtement » :

« Nous suivons maintenant une grande courbe. On peut voir, à l'avant, la locomotive cracher gaiement sa couture de flocons blancs, sous un ciel nacré, éblouissant. Il y a dans ce spectacle quelque chose d'altier. Comme une affiche d'incitation au voyage. Par exemple : "Visitez l'Allemagne", "Visitez la Bavière". Notre jeunesse se laisse séduire au point que certains fredonnent des refrains agréables¹⁰⁹. »

Mais, bientôt, avec la rumeur du camp de Dachau, « l'affiche "Visitez la Bavière" s'altère d'inquiétantes couleurs¹¹⁰ ».

Certains déportés peuvent aussi bénéficier durant le voyage d'une situation particulière. Ainsi, ceux qui sont reconnus comme malades, effectuent souvent le trajet dans le wagon sanitaire du convoi. C'est par exemple le cas d'Etienne Lafond-Masurel qui simule un malaise et s'y fait envoyer. « Le reste du voyage sera pour moi exceptionnel : quarante dans un wagon garni de paille, les portes entr'ouvertes¹¹¹ ! »

Les conditions varient aussi nettement pour les femmes qui sont toujours déportées dans des wagons séparés de ceux des hommes. D'abord parce qu'elles partent moins nombreuses : les convois de wagons à bestiaux sont formés au total de 200 détenues en 1943, 500 en 1944, à l'exception du convoi du 31 janvier 1944, celui de Geneviève de Gaulle, qui comprend près de 1 000 déportées. À partir de mai 1944, leurs transports sont même composés de voitures de voyageurs, avec des groupes formés au camp de Romainville, et le transport ne dépasse pas alors cent détenues. Micheline Maurel, déportée en août 1943 dans un convoi de près de 150 détenues, formé de voitures de voyageurs, ne donne dans son récit que des précisions techniques sur le trajet¹¹². Quant à Catherine Roux, qui part en avril 1944 dans un transport plus important, en wagon à bestiaux, elle ne décrit le voyage que sous un angle positif : « il y a, dans ce wagon, une belle force joyeuse. Nous chantons. À chaque gare, même hostile, même aveugle et sourde, nous sortons nos trois pochettes bleue, blanche et rouge¹¹³. » Certes, les conditions ne sont pas toujours les mêmes : pour le convoi du 24 janvier 1943, Charlotte

¹⁰⁹ Max Drouin, *Mutsenap ou les forcenés de l'espoir*, Paris, La pensée universelle, 1992, p. 28-29.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 30.

¹¹¹ Etienne Lafond-Masurel, *Survie*, Louviers, J. Dray, 1945, p. 15.

¹¹² Micheline Maurel, *Un Camp très ordinaire*, Paris, Éd. de Minuit, 1957.

¹¹³ Catherine Roux, *Triangle rouge*, Paris, France-Empire, 1969, réédition Famot en 1977 pour les pages, p. 48.

Delbo rappelle par exemple que le froid, et pas la chaleur, rend le trajet difficile. Mais on est loin de beaucoup de récits d'hommes et de la furie qui finit généralement par envahir le wagon ; ou plutôt, on est proche des témoignages relatant ces premiers départs massifs du début de l'année 1943.

Autre différence non moins importante, celle apportée par la zone de laquelle on part. Car le constat est saisissant. Aucun convoi massif n'est formé depuis les trois départements annexés de fait au Reich (le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle). Deux seulement le sont au départ du Nord-Pas-de-Calais dépendant du Commandement militaire installé à Bruxelles, à chaque fois dans des conditions particulières : la grève des Mineurs, pour le premier à l'été 1941 ; l'évacuation de Lille le 1^{er} septembre 1944 pour le « train de Loos ». Sinon, les déportés de ces deux départements – au total près de 70 % – le sont par camions ou en voitures de voyageurs, dans des conditions plus favorables, similaires à celles déjà décrites pour les « petits » convois partis du reste de la France occupée¹¹⁴.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, le poids de la Justice militaire explique que la plupart des départs s'effectuent longtemps vers des prisons et non vers des camps, dans le cadre de petits convois réguliers. On avancera que le rôle de la Gestapo y est moindre : toutefois, en Alsace-Moselle, où la Gestapo est au contraire au pouvoir, dans le cadre d'une administration civile du Reich, les grands convois ne sont pas non plus utilisés, et les petits convois sont aussi la règle.

Reste enfin à s'interroger sur la pratique des autorités allemandes dans le cas de la « solution finale », quand sont organisés au départ de France des convois massifs réguliers vers Auschwitz. Les récits des survivants sont évidemment peu nombreux et ne semblent pas décrire le convoi de manière très différente des Résistants et des Politiques¹¹⁵. Les archives

¹¹⁴ Se reporter au *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, *op. cit.*, et surtout aux travaux de Laurent Thiery : pour le premier train massif parti de cette région, « La répression des grèves de mai-juin 1941. Le « convoi des mineurs », in *Gauheria, le passé de la Gohelle*, n° 60 et 61, 2006 ; comme synthèse « Les spécificités de la répression dans le Nord – Pas-de-Calais, « zone rattachée » au Commandement militaire allemand de Bruxelles, in Bernard Garnier, Jean-Luc Leleu, Jean Quellien (dir.), *La Répression en France, 1940-1945*, Caen, CRHQ, 2007 ; « Les politiques de répression conduites par le *Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich* dans le Nord-Pas-de-Calais (1940-1944), *Revue du Nord*, tome 89, n° 369, janvier-mars 2007. Sur le second et dernier train massif parti du Nord-Pas-de-Calais, se reporter au livre d'Yves Le Maner, *Le « Train de Loos », le grand drame de la déportation dans le Nord-Pas-de-Calais*, édité à compte d'auteur, 2003.

¹¹⁵ Lire notamment celui de Georges Wellers, *De Drancy à Auschwitz*, Paris, Editions du Centre, 1946 ; ou celui de Nadine Heftler, *Si tu t'en sors... Auschwitz, 1944-1945*, préface de Pierre Vidal-Naquet, Paris, Éd. de la Découverte, 1992 (rédigé en 1946).

présentées par Serge Klarsfeld, pour chacun de ces transports, montrent au contraire des similitudes dans leur mode d'organisation¹¹⁶. Nous y reviendrons.

Rappelons toutefois que ce sont les compositions qui diffèrent considérablement sur l'ensemble de la période. Surtout, la présence plus nombreuse de femmes, de vieillards, d'enfants pose différemment la question des conditions : il n'est pas question d'évasion pour les familles avec des nourrissons. Varie évidemment aussi la description de l'arrivée à Auschwitz, avec la sélection des « valides » et des personnes destinées à la mort immédiate.

Le transport cristallisé en « lieu de mémoire » ne tient que faiblement compte de ces différences, mais c'est sa définition. Étudions comment il est repris, et par les associations d'anciens déportés, et par les historiens.

Un récit du transport-« lieu de mémoire » porté par tous

Le premier recueil collectif de témoignages d'une association d'anciens déportés, *Témoignages strasbourgeois*, publié en 1947 par des professeurs et étudiants déportés de l'université alsacienne qui avait été déplacée à Clermont-Ferrand, est très significatif¹¹⁷. En effet, il ne contient qu'un seul récit de voyage, celui de Francis Rohmer, intitulé « Le convoi de la mort », concernant le transport parti le 2 juillet 1944 vers Dachau. Il épouse la structure décrite des récits et des scènes des « grands » convois. C'est le convoi le plus meurtrier de toutes les déportations depuis la France qui a été choisi : en ne retenant *que* celui-ci, les auteurs identifient inévitablement *tous* les transports à cet exemple pourtant singulier. Francis Rohmer conclut son témoignage en proposant un bilan exagéré des morts, très souvent repris par la suite : « Nous étions 2 521 au départ de Compiègne, 984 sont morts en cours de route, 181 seulement sont rentrés de captivité¹¹⁸. »

Le constat est le même pour les recueils ultérieurs. Dans la collection éditée par la FNDIRP pour le 30^e anniversaire de la Libération des camps nazis, Henri Alleg résume les conditions des convois en ne reprenant lui aussi que les scènes atroces généralement décrites¹¹⁹. L'auteur cite ensuite le témoignage de Francis Rohmer et le convoi du 2 juillet 1944, en indiquant qu'il s'agit du transport le plus meurtrier.

¹¹⁶ Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France, 1940-1944*, Paris – New York, Les Fils et Filles des déportés juifs de France, The Beate Klarsfeld Foundation, 1993. Nous reviendrons ensuite sur l'organisation concrète des convois.

¹¹⁷ *Témoignages strasbourgeois. De l'université aux camps de concentration*, Paris, Les Belles Lettres, 1947.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 66.

¹¹⁹ FNDIRP, Henri Alleg *Les Chemins de l'espérance*, coll. L'Enfer nazi, Paris, 1975, p. 77, « Le départ ».

En 1981, l'amicale française des anciens déportés d'Oranienburg-Sachsenhausen publie *Sachso*. Si le chapitre « Dans les wagons de la déportation » débute pourtant par la constatation qu'en la matière, « tout est relatif¹²⁰ », le reste du propos dément cette affirmation.

Enfin, dernier exemple, le chapitre du recueil de l'UNADIF-FNDIR, *Jusqu'au bout de la Résistance*¹²¹, mélange les témoignages de déportés partis à différentes dates, dans différents convois, montrant ainsi que tous les transports se ressemblent. Les morts du convoi de septembre 1943 dirigé vers Buchenwald, évoqués par François Perrot, sont ainsi largement généralisés.

Le fait que, dans le cas des femmes de France déportées, les « petits » convois soient autant la norme que les « grands », rend le recueil réalisé par leurs associations particulièrement intéressant à étudier. Il tranche ainsi quelque peu avec les précédents, en rappelant notamment que les « tribulations d'un grand groupe ne ressemblent en rien » à celles de prisonnières parties en petits groupes : chacune eut un destin particulier. « Les lugubres odyssees diffèrent donc autant qu'elles se ressemblent ». Ainsi, « ce pire, toutes ne l'ont pas découvert dès leur départ de France¹²² ». Mais, finalement, le convoi est bien présenté comme la première étape des camps, et les « petits » transports ne modifient pas la présentation d'ensemble.

Autre source essentielle pour juger de la portée de ce « lieu de mémoire » construit à partir des récits des grands convois de wagons à bestiaux, les synthèses à vocation historique. Les premières sont précoces et sont l'œuvre d'anciens déportés. Celle d'Eugen Kogon pointe à nouveau surtout ce modèle du transport massif particulièrement meurtrier : « 100, 120 ou 150 détenus étaient empilés dans un seul wagon à bestiaux ou à marchandises, de sorte qu'à l'arrivée, lorsqu'on ouvrait les portes, il n'était pas rare que 20 ou 30 morts tombassent sur le sol. Ils avaient été étouffés ou écrasés dans le wagon¹²³. » Au procès de Nuremberg, l'accusation française présente un mémoire sur les déportations, notamment établi à partir de sources fournies par le ministère des Prisonniers, Déportés, Réfugiés¹²⁴. « Le type du convoi est le suivant » précise cette synthèse : « les grands convois partis de Compiègne rassemblèrent un minimum de 1 500 déportés et un maximum de 2 500, entassés dans des

¹²⁰ Amicale des anciens déportés et familles de disparus d'Oranienburg-Sachsenhausen, *Sachso – au cœur du système concentrationnaire nazi*, Paris, Minuit, 1981, réédition, Plon, « Terre Humaine », 1982, p. 78.

¹²¹ UNADIF-FNDIR, *Jusqu'au bout de la Résistance*, Paris, Stock, 1997.

¹²² Amicale de Ravensbrück, *Les Françaises à Ravensbrück*, Paris, Gallimard, 1965, p. 58-65.

¹²³ Eugen Kogon, *L'État SS, le système des camps de concentration allemands*, Paris, Editions du Seuil, « Points », 1970 (1^{ère} éd. 1947), p. 72.

¹²⁴ Tribunal militaire international de Nuremberg, *Le Procès de Nuremberg*, Nuremberg, 1947, 42 volumes, tome 37, p. 126-128, doc. F-274.

wagons à bestiaux, à raison de 80 à 120 hommes par wagon. La plupart du temps ils n'ont, comme vivres, que le colis de la Croix Rouge distribué au départ. Le voyage dure un minimum de trois jours dans des conditions terribles : entassement, promiscuité, soif, asphyxie. » « D'une manière générale : absence totale d'hygiène, une tinette au milieu du wagon. Les conditions même du voyage étaient pratiquement insupportables pour des individus d'une résistance moyenne. Il est peu de convois où l'on ne compte des morts par asphyxie, des déportés devenus fous. » À nouveau, c'est le convoi du 2 juillet 1944 qui est cité. Si le total des morts durant le trajet est plus juste (autour de 600), le rédacteur conclut toutefois : il ne s'agit pas « d'accident », « les conditions furent analogues pour tous les convois ». Un parallèle est même tracé entre ces convois de France et ceux des évacuations de 1945 : « Les routes des convois de déportation en France ont été ainsi jalonnées de tombes anonymes, préfigurant les fosses qui jalonnent en Allemagne les grandes routes d'évacuation. » Par ailleurs, les « petits » convois ne sont jamais évoqués, alors même que dans une autre partie le rapport opère une intéressante distinction entre les conditions endurées par les déportés dans les camps de concentration et dans les prisons du Reich. Si le convoi devient dès l'immédiat après-guerre un « lieu de mémoire » essentiel, il n'est pas un lieu d'histoire.

Sans surprise, les travaux ultérieurs dévient peu de ce modèle très tôt établi. Pour aussi intéressants qu'ils soient, aucun n'insiste sur la pluralité des transports de déportation au départ de France. Le travail de Charlotte Delbo sur le convoi du 24 janvier 1943 est davantage un mémorial qu'une véritable monographie historique de ce transport essentiel¹²⁵. Celui plus historique de deux autres anciens déportés, Paul Le Goupil et Henry Clogenson, sur les convois « de non Juifs » dirigés vers Auschwitz, s'intéresse aux conditions du voyage du convoi du 27 avril 1944¹²⁶. Mais, les monographies des convois de déportés de répression dont nous disposons restent peu nombreuses et concernent toutes des convois massifs, à l'histoire singulière¹²⁷.

Alors que l'objectif est d'offrir au lecteur une synthèse historique, le discours dominant sur le convoi massif et meurtrier resurgit, quasiment seul et exemplaire. Dans son *Histoire de la Gestapo*, Jacques Delarue précise que le « transport, fait dans des wagons à bestiaux, fermés

¹²⁵ Charlotte Delbo, *Auschwitz et après*, Paris, Editions de Minuit, 1995.

¹²⁶ Henry Clogenson, Paul Le Goupil, *Mémorial des Français non-juifs déportés à Auschwitz, Birkenau et Monowitz. Ces 4500 tatoués oubliés de l'Histoire*, édité par les auteurs, s.d., p. 38-39.

¹²⁷ Se reporter aux deux monographies déjà évoquées d'Yves Le Maner sur le Train de Loos et de Laurent Thiery sur le Train des mineurs, *op. cit.* Sur le convoi massif d'otages communistes parti de Compiègne au début de l'été 1942, lire Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages pour Auschwitz. Le convoi du 6 juillet 1942 dit des « 45 000 »*, Paris, Fondation pour la mémoire de la déportation-Grappein, 1997, 2000 et *Triangles rouges à Auschwitz. Le convoi politique du 6 juillet 1942*, Paris, Autrement, 2005.

et plombés, durait couramment trois jours et trois nuits, avec 100 et parfois 120 personnes par wagon, sans air, sans nourriture et sans eau. Les convois arrivant à Buchenwald et Dachau comptaient souvent 25 % de morts¹²⁸. » Plus récemment, dans des introductions historiques accompagnant les différentes parties d'un recueil de témoignages réalisé par un fils d'un déporté de Buchenwald, trois historiens rappellent que les convois sont généralement formés de wagons à bestiaux où s'entassent « 75, 100, voire 120 » personnes¹²⁹. Et toujours, élément essentiel de preuve, on n'évoque la mortalité durant le trajet qu'à partir de l'exemple du convoi du 2 juillet, considéré comme significatif d'une majorité de transports. C'est d'ailleurs le chiffre de Francis Rohmer qui est cité (984 morts parmi les 2 521 déportés, soit presque 40 %) – pas celui, pourtant plus juste, donné à Nuremberg (600 décès, près de 25 %). C'est ce chiffre qui est étendu à tous les convois, même s'il est atténué, sans que ce résultat soit explicité : « des convois terribles, en 1944, ont contenu jusqu'à 2 500 prisonniers, dont 25 % sont morts durant le voyage » – et pas 40 % donc. Enfin, notons qu'en termes de représentations, « le transport est un voyage au bout de l'enfer » :

« Il se déroule dans des conditions inhumaines : pas ou peu d'eau et de nourriture, une tinette centrale, la brutalité des gardes... Les forces abandonnent les déportés très vite, la soif et le manque d'air font rapidement leur effet sur des êtres épuisés par une détention préventive et des interrogatoires "musclés". Des scènes horribles se produisent : certains meurent sans qu'il soit possible de leur porter secours ; d'autres, rendus fous furieux, veulent tuer leurs camarades et doivent être maîtrisés. Des déportés, assoiffés et contraints de boire leur urine, sont pris de crise de folie. »

Avec cette conclusion qui fut aussi notre point de départ : « le transport n'a été qu'un aperçu de l'enfer qui attend les hommes et les femmes déportés. Il a été néanmoins une mise en condition du futur camp¹³⁰. »

En écho, le livre du journaliste Christian Bernadac, *Le Train de la mort*, est très intéressant parce que l'auteur de ce *best-seller* prend pour sujet le convoi du 2 juillet 1944, souvent cité comme le convoi massif exemplaire¹³¹. La monographie n'est donc cette fois ni le fait d'un ancien déporté, ni d'un historien. Elle s'appuie d'abord sur les récits des survivants du convoi, témoignages qui représentent plus de trois-quarts des références du livre. L'objectif de

¹²⁸ Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, Paris, Fayard, 1962, p. 305.

¹²⁹ Christine Levisse-Touzé, Anne Grynberg, Vincent Giraudier, in Patrick Coupechoux, *Mémoires de déportés. Histoires singulières de la déportation*, Paris, La Découverte, 2003, p. 187-188.

¹³⁰ *Id.*

¹³¹ Christian Bernadac, *Le Train de la mort*, Paris, France-Empire, 1970.

Christian Bernadac, alors déjà auteur d'autres ouvrages sur la déportation¹³², est bien de mettre en avant ces récits, sans les trahir. Le titre choisi, *Le Train de la mort*, est d'ailleurs emprunté à d'anciens déportés du convoi. Mais, au cours de son enquête, le journaliste s'aperçoit que le bilan toujours repris de 984 morts ne correspond pas à la réalité. Opérant un croisement de différentes sources, dont celles mises à sa disposition par le ministère des Anciens Combattants, il reconstitue, wagon par wagon, une liste des déportés du convoi et un bilan des victimes. Il aboutit au chiffre de 536 morts. Il présente l'ensemble des résultats mais dans une annexe, en fin d'ouvrage, sans mettre particulièrement en valeur ce résultat scientifique important, qui recoupe et affine au plus juste les chiffres avancés à Nuremberg¹³³. C'est que, sur ce sujet, pour Bernadac comme pour les déportés et les historiens, tous les convois ont forcément été très meurtriers avant même leur arrivée dans les camps nazis. La force du « lieu de mémoire » empêche précisément de percevoir cette avancée pour la recherche comme un acquis *historique*. Le style aujourd'hui démodé et mal accepté des ouvrages du journaliste accentue encore l'effet de « seuil¹³⁴ ». Il ne sera pas franchi : en 1990, le chiffre incorrect de 984 morts invalidé par le journaliste est encore repris par Anise Postel-Vinay et Jacques Prévotat dans leur article « La Déportation » du collectif *La France des années noires*, ouvrage de référence sur la période¹³⁵. Si l'ajustement des chiffres ne conduit évidemment pas à minimiser les souffrances endurées par les déportés, cet exemple met en valeur le fait que, lors de l'évocation des convois de déportation, l'écriture historique ne se différencie finalement guère du récit du survivant. Anise Postel-Vinay, qui co-écrit cet article, est une ancienne déportée de Ravensbrück, qui quitte la France dans une voiture de voyageurs, comme détenue NN. Elle connaîtra ensuite un transport en wagon à bestiaux. Même si l'exemple des « petits » convois est donné, y compris celui d'un homme déporté avec un seul *Feldgendarme*, « le schéma le plus courant est l'entassement inimaginable dans des wagons à bestiaux sans air, où les hommes, dans certains trains, n'ont pas même pu s'asseoir pendant les trois jours et les trois nuits du voyage. Torturés par la soif, les pieds dans

¹³² *Les Médecins maudits, Les Médecins de l'impossible, Les Sorciers du ciel*, Paris, France-Empire, respectivement en 1967, 1968 et 1969. Cf. articles cités de Thomas Fontaine et Bertrand Hamelin, « Un exemple d'usage parahistorique du témoignage oral : le journaliste Christian Bernadac et les déportés » in Jean-Marc Berlière, Renée Lévy (dir.), *Le témoin, le sociologue et l'historien*, Paris, Nouveau monde, 2010, p. 321-336 et « La "mémoire spectacle" de la Déportation » in Béatrice Fleury et Jacques Walter (dir.), *Questions de communication*, série actes 13, 2011, p. 251-269.

¹³³ La dernière estimation fiable est celle donnée par la FMD qui explicite le chiffre de 530 morts dans le convoi, sur un total de 2 162 déportés au départ ; *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, *op. cit.*, tome 2, p. 1081-1083. Depuis, les recherches de la FMD aboutissent au chiffre de 524 morts sur un total de 2 159 déportés.

¹³⁴ Gérard Genette, *Seuils*, Paris, Seuil, 1987.

¹³⁵ Anise Postel-Vinay, Jacques Prévotat, « La déportation », *op. cit.*, p. 446. de la 1^{ère} édition. Jean-Pierre Azéma l'avait déjà repris pour sa synthèse, *De Munich à la Libération, 1938-1944*, *op. cit.*, p. 183.

les excréments et les déjections de tous, ivres de fatigue, de sueur et de puanteur, les plus âgés et les plus jeunes meurent les premiers. » Les deux mêmes exemples chiffrés sont donnés : celui des 984 morts longtemps estimés du 2 juillet 1944, et les 63 morts du wagon métallique du transport parti vers Buchenwald en septembre 1943, sans que les auteurs ne sachent qu'il s'agit là sans doute des seuls. Le « lieu de mémoire » ne laisse décidément guère de place au récit historique.

Les témoignages des déportés : un « devoir de mémoire » de l'expérience concentrationnaire

Des témoignages centrés sur l'expérience concentrationnaire, un message universel et pédagogique

Les récits des anciens déportés sont centrés sur leur expérience concentrationnaire. Cette évidence constitue le cœur et souvent le seul contenu raconté. Ils démarrent et se terminent généralement avec le camp. Au total, les récits sont nombreux. Pour la seule période de l'immédiat après-guerre, Annette Wieviorka évoque à juste titre une « masse de témoignages¹³⁶ ».

Collectivement, en conjuguant ou non leurs conclusions, chacun à leur façon, en mettant surtout en avant la réalité de l'expérience concentrationnaire, ils portent un discours commun et assument un « devoir de mémoire » de celle-ci. Dès lors, l'imbrication entre mémoire individuelle et mémoire collective est forte dans le récit et le discours des anciens déportés. Comme le note Michael Pollak, « l'accès à la parole publique et à la publication d'une vie individuelle ne dépend pas de la notoriété propre de la personne, mais de son statut de représentant d'un groupe (celui des déportés), et de porte-parole d'une cause (transmettre l'expérience de l'impensable barbarie et lutter contre elle). Ainsi, l'expérience concentrationnaire n'est jugée digne d'être rapportée qu'en tant qu'elle fait l'objet d'un vécu collectif¹³⁷. »

¹³⁶ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide, entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992, p. 167. Se reporter également avec beaucoup de profit au travail de Damien Mannarino, *La Mémoire déportée. Du témoignage des déportés des camps nazis dans l'édition en langue française, 1944-1993*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Paris I, 1993. Cf. sinon notre bibliographie sur cette question des témoignages et des récits d'anciens déportés.

¹³⁷ Michael Pollak, *L'Expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris, Éditions Métailié, 1990, p. 204. Sur ce sujet, il est également toujours important de se reporter aux travaux de Maurice

Mais cette conclusion vaut aussi si on n'oublie pas qu'elle peut être source de tensions voire d'une possible confusion entre souvenirs personnels – souvent nourris de lectures – et souvenirs collectifs. Comme le souligne Gérard Namer : « Il nous semble que ce "bovarysme" commun à tous les hommes existe au niveau maximum chez le déporté parce qu'il a un devoir à l'égard de la mémoire, un devoir de tout dire sur la déportation en général quand un public, pour une fois, est prêt à l'écouter¹³⁸. »

Nous ne reviendrons pas sur ces conclusions qui ont fait l'objet de beaucoup d'études, historiques et littéraires notamment. Soulignons simplement sans originalité, si on veut les utiliser, la nécessité d'autant plus forte d'une critique de ces récits et de leur mise en perspective les uns avec les autres. Nous ne manquerons pas d'en citer plusieurs au fil de ce travail.

Outre l'expérience traumatique, une des raisons qui expliquent cette structure narrative centré sur le vécu du camp est la force du message qu'il s'agit de faire passer : celle de la négation de l'Homme. C'est pourquoi les livres de Primo Levi et de Robert Antelme viennent aussitôt à l'esprit. Par leur qualité littéraire, ils sont une réflexion universelle sur la personne humaine. Le fait qu'ils soient aussi d'excellents témoignages sur les faits et les événements est par contre généralement peu souligné. En dehors de ces livres connus et reconnus, le message délivré aux générations futures est une donnée essentielle de beaucoup de témoignages : qu'il soit parfois anti-allemand à la Libération, qu'il insiste hier comme aujourd'hui sur les valeurs des droits de l'homme. Derrière un « plus jamais ça » général, le récit ou la parole prennent souvent l'aspect d'un appel à la vigilance, pour le présent comme pour le futur. L'écoute des jeunes générations est dès lors recherchée au premier chef, comme l'explique Marie-José Chombart de Lauwe, dans un texte caractéristique de la volonté des déportés de faire de leur expérience un enseignement particulièrement tourné vers eux : « comment expliquer à ces jeunes non seulement des événements [...] mais surtout une expérience humaine. Comment faire pour que le récit de cette expérience les amène à découvrir les valeurs essentielles qui nous ont toujours rapprochées, entre autre le respect de la personne humaine¹³⁹ ? » En évoquant les atteintes à la société humaine dans son ensemble, et plus seulement à la

Halbwachs, décédé à Buchenwald en mars 1945, *Les Cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1925, 1994, qui parle de « communauté affective ».

¹³⁸ Gérard Namer, *Mémoire et société*, *op. cit.*, p. 144.

¹³⁹ Cité par Olivier Lalieu, *La Déportation fragmentée. Les anciens déportés parlent de politique, 1945-1980*, Paris, La Boutique de l'Histoire éditions, 1994, p. 188. On rappellera l'existence, chaque année, du concours national de la Résistance et de la Déportation, créé par les anciens déportés dans le cadre de l'Éducation nationale.

personne, répondent certains textes. Le témoignage de Georges Petit sur son passage à Langenstein, *Kommando* de Buchenwald, en est un exemple évident. Dans la préface de cet ouvrage, Claude Lefort écrit ainsi :

« Que les camps permettent d'administrer la preuve que les droits de l'homme sont une fiction et qu'il n'y a pas de résistant, de défenseur des libertés qui ne puisse être amené à perdre jusqu'au sens de son humanité, d'autres l'ont dit avant G. Petit. Mais il nous fait entendre, à partir de son expérience propre, que la destruction de la personnalité de l'individu et celle du lien social sont indissociables. Le projet de briser l'individu, de faire en sorte qu'il perde la mémoire de soi, la faculté de penser [...], ce projet, dans un camp de concentration où chacun vit au milieu des autres, va de pair avec celui de s'attaquer à la racine de la coexistence, de ruiner la possibilité de l'échange, de la reconnaissance mutuelle, celle-là même qui cherche encore à s'exprimer par la compassion¹⁴⁰. »

Le témoignage de Georges Petit est caractéristique, comme les conclusions que l'on en tire généralement.

Le « Triangle rouge », et non le déporté de répression

Une fois rappelé la structure narrative de la plupart des récits et le message qu'ils cherchent à délivrer, il n'est guère étonnant de constater que la figure du déporté de répression en est absent. En fait, parmi le groupe composant cet ensemble, seul le « Politique » et avec lui le résistant sont présents, autour d'une identité commune, celle d'un groupe qui a su dire « non ».

La structure majoritaire des récits offre ainsi peu de place à une présentation détaillée des formes de l'engagement, aux politiques nazies ou à une description sociologique fine des déportés eux-mêmes. Le visage du déporté que l'on découvre derrière ces lignes, ce n'est pas le résistant pris dans les filets de la déportation, c'est avant tout celui qui subit l'horreur des camps. Un déporté se définit donc d'abord par son expérience vécue, qu'il cherche ou non à lui donner du sens, qu'il nous renseigne fidèlement sur ce point ou non. La somme de tels textes individuels propose dès lors souvent une définition collective d'une population amenée à vivre une même trajectoire douloureuse. Les premières pages de *L'Univers concentrationnaire* de David Rousset en témoignent, par exemple :

« Des hommes rencontrés de tous les peuples, de toutes les convictions, lorsque vent et neige claquaient sur les épaules, glaçaient les ventres aux rythmes militaires, stridents comme un blasphème cassé et

¹⁴⁰ Claude Lefort dans Georges Petit, *Retour à Langenstein*, op. cit., p. 10-11.

moqueur, sous les phares aveugles, sur la Grand'Place des nuits gelées de Buchenwald ; des hommes sans convictions, hâves et violents ; des hommes porteurs de croyances détruites, de dignités défaites ; tout un peuple nu, intérieurement nu, dévêtu de toute culture, de toute civilisation, armé de pelles et de pioches, de pics et de marteaux, enchaîné aux Loren¹⁴¹ rouillés, perceur de sel, déblayeur de neige, faiseur de béton ; un peuple mordu de coups, obsédé des paradis de nourritures oubliées ; morsure intime des déchéances – tout ce peuple le long du temps. Et, dans un fantastique agrandissement d'ombre, des grotesques, ventre béant d'un rire désarticulé : obstination caricaturale à vivre¹⁴². »

À la lecture de ces lignes éblouissantes, Alain Parrau a pu indiquer que la figure des déportés surgit immédiatement, et globalement, telle « une masse quasi métamorphique, un peuple géologique, élémentaire¹⁴³ ».

Ce regard de groupe se retrouve aussi fréquemment lorsque le témoin cherche à tirer des leçons de cette expérience. Il pense alors en termes collectifs et, de nouveau, un portrait homogène des déportés en ressort. Louis Martin-Chauffier, dans *L'Homme et la bête* et sa description des détenus du camp de Neuengamme, tente d'expliquer le pourquoi de cette réalité :

« Ce n'est pas le Français, le terroriste, le marxiste ou le chrétien que je voyais persécuté. Au bout de quelques jours, toute distinction disparaissait ; nos dossiers ne nous suivaient pas ; les scribes ni les bourreaux du camp ne connaissaient nos "crimes". Les douze mille hommes jetés à Neuengamme de tous les coins d'Europe se trouvaient confondus, semblables, égaux, une simple chair anonyme ; rien de singulier ne subsistait en eux, sinon, cousue sur leurs loques, l'initiale de leur nation¹⁴⁴. »

Jorge Semprun voit d'abord dans le déporté un homme libre, détenteur d'une valeur alors redécouverte et jamais perdue, dont la conservation a un sens face à la terreur qui cherche à la détruire :

« C'est dans la mesure où nous participons de cette liberté que nous nous ressemblons, que nous nous identifions, nous qui pouvons être si dissemblables. C'est dans la mesure où nous participons de cette liberté que nous nous faisons arrêter¹⁴⁵. »

¹⁴¹ C'est-à-dire aux wagonnets.

¹⁴² David Rousset, *L'Univers concentrationnaire*, Editions de Minuit, Paris, rééd. 1989, p. 12-13.

¹⁴³ Alain Parrau, *Écrire les camps*, Paris, Belin, 1995, p. 327.

¹⁴⁴ Louis Martin-Chauffier, *L'Homme et la bête*, Paris, Gallimard, coll. Folio, 1947, p. 81.

¹⁴⁵ Jorge Semprun, *op. cit.*, p. 53-54.

Les descriptions des témoins portent donc loin, mais de manière globale. L'œil perçoit d'abord une « masse » subissant l'horreur des camps ; la plume qui l'évoque la transforme en un groupe se définissant d'abord par le refus de ce constat terrible.

Cette vision suffit dès lors aussi pour approcher la question politique : le déporté est d'abord un patriote. On le constate à travers le traitement littéraire réservé aux déportés de droit commun. Car si personne ne nie ni n'oublie la présence des « droit commun » dans les camps, précisément, ces « criminels » se situent hors du « jeu politique ». Jorge Semprun exclut ainsi le droit commun :

« Bien entendu, je laisse de côté ceux qui font du marché noir et les mercenaires des réseaux. Ceux-là, leur essence commune est l'argent, non pas la liberté¹⁴⁶. »

Edmond Michelet reprend ce mot et cette idée de « Liberté » dans le titre de son témoignage et indique que « les Français qui [les avaient] précédés à Dachau, à l'exception de la petite poignée de résistants [...], n'avaient dans leur ensemble, rien de commun avec tout ce pourquoi [ils étaient] là. Celui d'entre eux, travailleur volontaire en Allemagne [...] avait été arrêté à Munich pour trafic de stupéfiants, et un certain nombre d'autres, pour des motifs aussi honorables. La guerre, la résistance, le gaullisme, tout cela ne représentait pour eux que des mots auxquels ils restaient incroyablement étrangers¹⁴⁷. » L'amicale de Sachsenhausen, dans son recueil de témoignages, va même elle jusqu'à les assimiler clairement aux nazis :

« Il faut néanmoins dire que, si certains déportés à Oranienburg-Sachsenhausen savent fort bien pourquoi ils ont été arrêtés, ils ne tiennent guère à en parler. Ce sont des « droit commun », des repris de justice, des trafiquants de marché noir, des combinards qui ont tenté de filouter les nazis dans leurs entreprises de spoliations et de rapines et qui ont vérifié à leurs dépens le vieil adage : " À bandit, bandit et demi"¹⁴⁸. »

Cette mise à l'écart débouche même sur la prise en compte d'une des lois des camps, à savoir l'attribution de triangles différents selon les catégories dans lesquelles les Nazis classaient les déportés. Tous les Français reçurent le triangle rouge des « politiques », selon la terminologie allemande, et cela quel que soit le motif de leur arrestation – y compris pour un acte de droit commun. Dans les récits, cette appellation de « politiques », de déportés au triangle rouge, est

¹⁴⁶ *Id.*

¹⁴⁷ Edmond Michelet, *Rue de la Liberté, Dachau 1943-1945*, Paris, Le Seuil, 1955, p. 92-93.

¹⁴⁸ Amicale des anciens déportés et familles de disparus d'Oranienburg-Sachsenhausen, *Sachso, op. cit.*, p. 59.

généralement déniée aux Français « droit commun ». Ils sont assimilés aux Allemands porteurs du triangle vert, c'est-à-dire aux pires Kapos rencontrés dans les camps. Le triangle rouge, marqué de la lettre F, est ainsi placé en opposition au triangle vert. Réservé aux seuls Politiques et Résistants, il change de signification mémorielle devenant presque un symbole positif. On le retrouve d'ailleurs sur la couverture de beaucoup de témoignages individuels. L'assimilation est ainsi créée : les déportés sont des « politiques », les « droit commun » disparaissant généralement¹⁴⁹. Les « droit commun » n'ayant pas témoigné, cela consolide cette construction.

Le regard, reconstruit, est donc global et il se fonde sur le récit d'une expérience douloureusement partagée, dans les camps. S'il est politique, c'est pour définir le groupe et le cimenter. Il ne s'agit pas de détailler comment celui-ci s'est retrouvé pris dans les griffes nazies, ni *a fortiori* de comprendre les ressorts de mécanismes répressifs pourtant complexes. Aussi, pour notre sujet, les enseignements sont limités.

Conclusion

Les représentations que nous venons de décrire sont dominantes. Or, elles ne nous mènent guère à une connaissance des départs de France, pas plus qu'elles ne proposent un cadre adéquat d'étude.

La force des images de la découverte des camps fait généralement démarrer la réflexion en 1945. Isolée du reste de la guerre, l'horreur apparaît comme une fin programmée par les nazis : la déportation n'est plus alors que le premier outil de cette atteinte intolérable aux droits de l'homme, elle n'est pas le prolongement de politiques répressives menées en France occupée. Le point d'arrivée compte plus que le point de départ.

Les récits de convois de déportation ont renforcé cette sorte « d'histoire à rebours ». Ils se veulent d'abord le témoignage de la première étape des camps.

Enfin, l'ensemble des récits sur la déportation, malgré des modes d'écriture différents, sont surtout des sources essentielles à notre connaissance du système concentrationnaire et des

¹⁴⁹ Mais pas de la description du quotidien des camps. Comme beaucoup d'autres, Edmond Michelet accorde un rôle positif aux « droit commun », en indiquant : « De leurs occupations antérieures, ils tenaient un flair invincible des dangers qui rôdaient autour de nous, un sens aigu du système D [...]. Leur ancienneté dans le camp donnait à certains d'entre eux une connaissance du personnel qui allait nous être fort utile. Tout cela fut mis dans le fonds commun. Au long de l'hiver 43-44, c'est à ces "droit commun" que bien des "résistants" ou "politiques" durent de conserver la vie » ; *Rue de la Liberté, op. cit.*, p. 93.

porteurs d'un « devoir de mémoire » collectif de cette expérience fondamentale. Mais ni les mécanismes répressifs, ni le déporté de répression lui-même n'en sont le sujet principal.

Questionner notre sujet, c'est donc d'abord sortir de ces représentations, aussi riches soient-elles, parce qu'elles ne sont pas un bon point de départ à notre étude scientifique. Ce cadre d'analyse n'étant pas pertinent, qu'en est-il de celui offert par les mémoires de la Déportation, qui se conjuguent rapidement au pluriel ?

Chapitre 2

Le prisme déformant des mémoires

« La mémoire est la vie, toujours portée par des groupes vivants et, à ce titre, elle est en évolution permanente, ouverte à la dialectique du souvenir et de l'amnésie, inconsciente de ses déformations successives, vulnérable à toutes les utilisations et manipulations, susceptible de longues latences et de soudaines revitalisations. »

Pierre Nora, *Les Lieux de mémoire*¹⁵⁰.

Les mémoires proposent évidemment des lectures de la Déportation. Leur force s'impose de telle façon que l'auteur de ces lignes, pas plus que son lecteur, ne peut y échapper. Il s'agit donc de proposer un état des lieux utile à notre sujet, sans prétendre à l'exhaustivité. Il faudra essayer de comprendre pourquoi et comment ce cadre mémoriel, s'il n'est évidemment pas pertinent, est surtout un prisme déformant pour l'approche des déportations de répression.

Avant de détailler ces fausses pistes, commençons par l'état des lieux. Il nous permettra de réfléchir sur la force toute relative selon moi d'une mémoire collective de la déportation des résistants.

État des lieux

Des déportés très « politiques »

L'objectif de ce premier temps est de rappeler qui sont les acteurs principaux, et très politiques, du « rite commémoratif » qui se met en place.

¹⁵⁰ Pierre Nora, « Entre mémoire et histoire. La problématique des lieux », in Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, 1, *La République*, Paris, Gallimard, éditions Quarto, p. 24-25.

La mise en place du paysage associatif au retour

L'importance quantitative et la précocité du phénomène sont significatifs : dès juillet 1945, on compte « une cinquantaine d'associations [d'anciens déportés] environ, de nature et de taille extrêmement diverses¹⁵¹ ». Détaillons le contexte et la nature de ces institutions, dont la connaissance est essentielle pour la suite de notre propos.

Les premières ont été créées avant même le retour des premiers déportés, à l'automne 1944. La fédération nationale des déportés et internés politiques (FNDIP) voit le jour au sein du mouvement national des prisonniers de guerre et déportés (MNPGD) : elle est dirigée par un communiste, Maurice Delécolle. Une fois le retour effectué, elle se fond rapidement dans une autre structure, la fédération nationale des Centres d'entraide d'internés et de déportés politiques (FNCEAIDP) qui voit le jour avec les encouragements de Frenay, ministre des Prisonniers, déportés, réfugiés (PDR). « En décembre, un Comité national de quinze membres est constitué avec les représentants des services sociaux des organisations de Résistance¹⁵² » : on compte notamment deux représentants du MNPGD, Maxime Blocq-Mascart pour le CNR, et surtout deux élus du comité des Œuvres sociales de la Résistance (COSOR), « sur lequel la Fédération s'appuie particulièrement¹⁵³ », dont le RP Chaillet, le fondateur des *Cahiers du Témoignage chrétien* qui devient le premier président de la Fédération, et Agnès Bidault, la secrétaire générale. André Weil, très actif, proche de Chaillet, est le délégué du CRIF. Les deux principaux responsables du comité des Intérêts français (CIF) de Buchenwald, Frédéric Manhès et Marcel Paul – une des figures du PCF à la Libération, ministre du gouvernement du général de Gaulle –, y adhèrent rapidement, comme beaucoup de militants et de sympathisants communistes, au point que très vite ces derniers y « jouent un rôle prépondérant¹⁵⁴ ». La Fédération est installée au 10 rue Leroux, dans le XVI^e arrondissement de Paris.

¹⁵¹ Olivier Lalieu, « La création des associations d'anciens déportés », in *La France de 1945, résistances, retours, renaissances*, Actes du colloque de Caen de mai 1995, Presses universitaires de Caen, 1996, p. 193-203, p. 193. Lire aussi du même auteur, *La Déportation fragmentée, les anciens déportés parlent de politique, 1945-1980*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1994. Sur la mise en place des fédérations de déportés et des amicales, se reporter au très précieux Stéphane Maurel, *Aux Origines de la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP), 1944-1946*, édité par la FNDIRP, 1993. Lire aussi Serge Wolikow, en collaboration avec Jean Vigreux, *Les Combats de la mémoire. La FNDIRP de 1945 à nos jours*, Paris, Le Cherche-Midi, 2006.

¹⁵² Olivier Lalieu, « La création des associations d'anciens déportés », *op. cit.*, p. 196.

¹⁵³ *Id.*

¹⁵⁴ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 125.

La volonté du ministère et des premiers dirigeants de la fédération est de faire de cette FNCEAIDP la seule structure unifiant les déportés et les internés. Un manifeste et appel sont rédigés en ce sens durant l'été 1945. Y adhère la confédération générale des Anciens Internés, des Déportés, des Victimes de l'oppression et du racisme, regroupant surtout d'anciens internés de Drancy¹⁵⁵. Un premier congrès national se tient du 5 au 7 octobre 1945 pour consacrer cet objectif au sein d'une toute nouvelle fédération nationale des Déportés et Internés patriotes (une « autre » FNDIP). Mais si la fédération des Déportés du MNPGD se fond dans cette structure, la fédération nationale des Déportés et Internés de la Résistance (FNDIR) refuse la fusion.

Installée au 51 rue de Boulainvilliers, elle a été créée par deux représentants importants et non communistes du CIF à Buchenwald : Eugène Thomas et Albert Forcinal. Elle n'a vocation à accueillir que des résistants, refusant le concept plus large proposé par les communistes d'une union de tous les « patriotes ». On y retrouve des gaullistes – comme Léon Mazeaud ou Irène de Lipkowski, la présidente de l'association nationale des Familles de victimes et otages de la Résistance (ANFROMF) –, le démocrate-chrétien Edmond Michelet ou le progressiste Claude Bourdet¹⁵⁶. Pour eux, la nouvelle FNDIP, malgré la présence et l'activité de membres non communistes, est un satellite du PCF.

C'est Frédéric Manhès qui est élu comme président de la FNDIP ; Marcel Paul, avec qui il œuvra à Buchenwald au sein du CIF, devenant un des vice-présidents. Maurice Lampe, un ancien de Mauthausen, lui aussi communiste, est nommé secrétaire général : il deviendra en janvier 1946 le chef de cabinet de Laurent Casanova, le ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre. Mais la fiction d'une unité entre déportés est encore préservée par la présence par exemple de Claude Bourdet ou d'Albert Forcinal à la vice-présidence collective. André Weil demeure l'efficace trésorier général et Agnès Bidault s'active toujours au bureau. Les 15 et 16 décembre 1945, un congrès de la FNDIR se tient, reposant clairement la question de la fédération unique. Maurice Lampe vient y plaider l'union totale au sein d'une seule fédération, souhaitée donc d'abord par les communistes majoritaires en nombre au sein de la FNDIP. Les gaullistes, minoritaires, préfèrent eux l'idée d'une confédération. Leur congrès entérine ce choix en affirmant l'indépendance de la FNDIR. Rapidement, le 10-11 janvier 1946, la FNDIP, ne pouvant que constater l'échec de l'union, décide d'ajouter à son sigle un « R » pour ne pas laisser le monopole de la Résistance aux seuls gaullistes : elle devient la

¹⁵⁵ Son comité d'honneur comprend Tristan Bernard, Maurice Schumann le porte-parole de la France libre, Mathilde Péri. Les secrétaires en sont Jacques Darville (Roger Salomon, juriste, résistant) et Simon Wichené (un agent SNCF), les deux auteurs de *Drancy la juive* ; Stéphane Maurel, *op. cit.*, p. 51.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 76.

Fédération nationale des Déportés et Internés résistants et patriotes (FNDIRP). Les membres de la FNDIR démissionnent alors du comité national de la nouvelle fédération, consommant définitivement la séparation¹⁵⁷. Les discours des deux fédérations, de plus en plus politiques les mois avançant, ne cessent alors de creuser un fossé encore existant aujourd'hui. En mai-juin 1946, un député du parti républicain de la Liberté (PRL) lance une violente polémique contre la position et le rôle de Marcel Paul à Buchenwald, l'accusant d'avoir consciemment envoyé à la mort, dans des *Kommandos* particulièrement durs, des déportés non-communistes : son auteur, André Mutter, est aussi vice-président de la FNDIR.

Le paysage offert par les amicales d'anciens déportés, réunissant généralement les survivants autour de leur passage dans un camp en particulier, qui se reconnaissent et/ou adhèrent à une ou l'autre de ces fédérations, n'est guère différent. Il est sans doute davantage marqué par la solidarité et la fraternité forgées au camp, certaines amicales réussissant à préserver un caractère plus œcuménique : l'association nationale des Anciennes Déportées et Internées de la Résistance, réunit ainsi à partir de l'été 1945 des femmes de diverses tendances politiques – dont des communistes, en minorité – autour d'un « patriotisme exclusif et restreint aux seules combattantes¹⁵⁸ ».

La FNCEAIDP puis la FNDIRP poussent à la création d'amicales dont les sièges se trouvent souvent rue Leroux, avec celui de la fédération. Un service de coordination, dirigé à partir de 1946 par Frédéric Ricol, un communiste, y est créé. Les amicales d'Auschwitz, de Buchenwald, d'Oranienburg, de Mauthausen et de Neuengamme y adhèrent par exemple ; pas celle de Dachau présidée par Edmond Michelet – et cela malgré le souhait affirmé de son comité parisien siégeant rue Leroux, largement dominé par les anciens communistes déportés le 18 juin 1944¹⁵⁹. Après de nombreux conflits, la tendance communiste, derrière Henri Neveu, vice-président en 1945 ou Victor Michaut, président de l'amicale d'Eysses, futur député communiste de la Seine-Inférieure¹⁶⁰, finira par quitter l'amicale à la fin des années 1940. Derrière la figure et la présidence de Marcel Paul, l'amicale de Buchenwald est profondément marquée par son lien avec le PCF. Celle d'Auschwitz également, au point que l'identité juive et la spécificité du génocide y apparaissent le plus souvent gommées : les

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 76-78.

¹⁵⁸ Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques et occupation nazie. Résistants, requis et déportés en Europe occidentale, 1945-1965*, Bruxelles, Complexe, 2003, p. 219. Dans un registre différent, celle de Mauthausen mérite aussi d'être citée ; elle ferait un beau sujet d'étude, rapidement entamé seulement par le mémoire de maîtrise de Guillaume Caron, *Des Déportés dans l'histoire : l'amicale de Mauthausen*, mémoire de maîtrise de l'université de Rouen, 2002.

¹⁵⁹ Olivier Laliou, « La création des associations d'anciens déportés », *op. cit.*, p. 199-201.

¹⁶⁰ Olivier Laliou, *La Déportation fragmentée*, *op. cit.*, p. 43-44.

résistants communistes – dont beaucoup des femmes survivantes du convoi du 24 janvier 1943 et des hommes de celui du 6 juillet 1942 – y dominant en nombre sur les représentants juifs appartenant aussi souvent à l'amicale des Anciens Déportés juifs de France¹⁶¹.

Mais dans ce tableau conflictuel, il ne faudrait toutefois pas perdre de vue les nuances apportées par une échelle départementale encore trop peu travaillée par l'historiographie. Dans le département de la Somme par exemple, c'est Louis Sellier, une figure syndicale et politique socialiste, ancien déporté à Auschwitz et Buchenwald, qui prend la présidence de la seule association départementale des déportés. C'est un ami d'Eugène Thomas, avec qui il est régulièrement en correspondance. Son fils, André, revenu de Dora, prend la présidence de l'arrondissement de Cambrai, où il enseigne. Si la politique n'est jamais très loin – mais pourquoi le serait-elle à l'heure de la reconstruction du pays ? –, le souvenir de la déportation n'est pas toujours le prétexte à division, loin de là. Louis Sellier reçoit par exemple Marie-Claude Vaillant-Couturier pour des cérémonies et des discours aussi œcuméniques que fraternels ; alors qu'André – qui doit d'abord reloger sa famille dans une ville dévastée, enseigner et préparer le concours de l'ENA, où il est reçu en 1947 major dans la promotion « Jean Moulin » – s'occupe avec Ernest Gaillard, le directeur du musée municipal, lui aussi ancien de Dora, à l'érection d'une statue de Fénelon devant la cathédrale. Le comité d'honneur comprend le député-maire socialiste, l'archevêque et le sous-préfet protestant. Un exemple qui rappelle que la solidarité née en déportation peut aussi mener à autre chose qu'à la division¹⁶².

L'éclatement du « monde déporté » avec la guerre froide

La guerre froide déchire le « monde déporté », les faits sont connus. Sans les reprendre dans le détail, rappelons que les scissions, en germe comme nous venons de le constater, interviennent vite.

Dans le département de la Manche par exemple, peu réputé pour son ancrage communiste, la fracture surgit dès décembre 1948. Si des raisons matérielles expliquent l'atonie de la FNDIRP durant les mois précédents, dès qu'il s'agit de restructurer la fédération

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 59-61. Pour les communistes, on citera Madeleine Dechavassine, la première secrétaire générale, Louise Alcan qui la remplace, Marie-Claude Vaillant-Couturier, député et membre du Comité central, Marie-Elisa Nordmann-Cohen, présidente de l'amicale de 1950 à 1991, ou encore Laurent Casanova – époux de Danièle, décédée au camp en 1943 – qui devient le président d'honneur de l'amicale en décembre 1946.

¹⁶² Je remercie André Sellier pour ses informations.

départementale, la césure devient clairement politique¹⁶³. Le 1^{er} décembre, la résolution de ceux qui appellent à rejoindre la FNDIR – une « organisation strictement neutre au point de vue politique » (sic.) –, portée par le président du Comité départemental, explique l'« écoeurement [...] d'assister sur le plan national, avec des tentatives similaires non déguisées dans notre fédération départementale, à la pénétration de notre organisation et à son noyautage par le parti communiste. » La conclusion est sans appel : « le mot scission ne doit faire peur à personne quand il s'agit de mettre un terme à un désaccord latent dans lequel personne ne se reconnaît plus. » Le 5 décembre, la réponse de ceux qui choisissent de rester à la FNDIRP n'est pas moins violente dans le choix des mots : elle condamne notamment la division de ceux qui sont « aveuglés par une haine qu'entretiennent savamment les ennemis de la Résistance, les collaborateurs blanchis et vichystes impénitents ».

Mais les prises de position lors de l'appel de David Rousset contre les camps soviétiques, dont nous reparlerons, provoquent de plus nettes ruptures encore, aucune association n'étant épargnée. À l'ADIR et à l'amicale de Dachau par exemple, la majorité décide de participer aux travaux de la Commission d'étude mise en place, et cela malgré l'opposition de la minorité communiste. À l'amicale d'Auschwitz, c'est l'inverse¹⁶⁴. La FNDIRP se déchire¹⁶⁵ : son courant le plus œcuménique et non communiste, emmené par le RP Riquet, prédicateur à Notre-Dame de Paris et ancien déporté à Mauthausen, part fonder l'UNADIF (l'Union nationale des Associations de déportés, internés et familles des disparus). Le « monde déporté » est cette fois nettement divisé autour de deux « blocs » séparés par la question communiste : la FNDIRP face à la FNDIR-UNADIF¹⁶⁶ ; les déclarations prenant désormais des accents particulièrement violents. « Nous ne vous laisserons pas – vous et vos amis – accaparer l'Amicale de Dachau pour en faire un instrument de votre politique totalitaire » déclare Edmond Michelet en 1950 à l'adresse d'Henri Neveu, le responsable de la minorité communiste¹⁶⁷.

¹⁶³ Je remercie Paul Le Goupil de m'avoir mis à disposition les archives qu'il possède sur cette question.

¹⁶⁴ Olivier Lalieu, *La Déportation fragmentée*, op. cit., pp. 90-93.

¹⁶⁵ Dès décembre 1949, le Bureau national, composé de 28 membres, enregistre 13 démissions. Serge Wolikow, en collaboration avec Jean Vigreux, *Les Combats de la mémoire*, op. cit., p. 93.

¹⁶⁶ La FNDIR-UNADIF regroupe l'Association Nationale des Déportés et Internés de la Résistance (ANDIR), l'Association Nationale des Familles de Résistants et d'Otages morts pour la France (ANFROMF), l'Association Générale des Déportés et Internés Civils pour actes de résistance (ICAR), l'Association de Défense des Intérêts des Fonctionnaires Internés et Déportés (ADIFID). S'y retrouvent de nombreuses personnalités gaullistes, socialistes ou démocrates-chrétiennes, souvent présentes dans la vie politique. La FNDIR est dirigée de 1946 à 1954 par Léon Mazeaud, gaulliste et très anticommuniste.

¹⁶⁷ Cité par Olivier Lalieu, *La Déportation fragmentée*, op. cit., p. 140.

La fracture est trop importante pour qu'elle soit réduite, même avec les années. La création de l'amicale des Déportés tatoués du convoi du 27 avril 1944, à Paris, le 25 avril 1959, le montre. L'appel des initiateurs, auxquels ont répondu 196 rescapés, s'adressait pourtant à tous les déportés du convoi, quelle que soit leur « profession de foi idéologique, politique ou religieuse, appartenance ou condition. » L'élection du premier bureau de l'amicale, par les 88 présents, donne lieu à la non élection des deux représentants communistes, dont Marcel Paul qui n'obtient que 44 voix, là où André Boulloche et Rémy Roure – nommés présidents d'honneur – obtiennent l'unanimité des suffrages¹⁶⁸. Aujourd'hui encore, ces clivages politiques pèsent sur les actions mémorielles. On l'écrit souvent, dans ce contexte particulier, les historiens doivent avancer conscients de ce constat.

Un acteur discret mais influent : le réseau du Souvenir

Le réseau du Souvenir est fondé officiellement en 1952. Il se conçoit d'emblée comme une association d'un genre nouveau, précisément à l'écart des combats politiques des amicales¹⁶⁹ et prête à « l'action » efficace, tel un réseau lors de la guerre¹⁷⁰. Il n'est pas rare de voir les brochures de l'association en appeler à une véritable « croisade du Souvenir ». Le 1^{er} juillet 1952, son secrétaire général – qui n'est autre qu'Henri Michel, historien du tout jeune comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, un engagement militant qui témoigne de la nouveauté offerte par le Réseau – détaille dans une lettre au journal *Le Figaro* la particularité et les objectifs de la nouvelle structure :

« Le Réseau du Souvenir n'est pas une nouvelle association de déportés ; il n'a pas pour but de défendre les intérêts des déportés : c'est la tâche des fédérations avec lesquelles le Réseau du Souvenir veut entretenir les meilleures relations, sans se confondre, en aucune manière, avec elles. [...] Il se propose de faire communier le plus grand nombre possible de Français dans le souvenir des martyrs de la Déportation¹⁷¹. »

¹⁶⁸ Se reporter au *Livre d'or* de l'amicale pour le compte rendu de cette journée inaugurale. Merci à Paul Le Goupil de nous avoir indiqué cet exemple.

¹⁶⁹ « Nous songeons à provoquer un loyal et large regroupement de tous ceux qui ont gardé la nostalgie des amitiés de là-bas mais ne veulent pas en faire l'instrument d'une propagande ou d'une politique » explique le 20 mai 1950 le RP Riquet lors d'une des premières réunions pour préparer la création d'une association. 72AJ/2141.

¹⁷⁰ Dans l'introduction à l'inventaire des archives du réseau, AN, série 72AJ, le dernier président du réseau, le général Pierre Saint-Macary insiste par exemple sur cette idée.

¹⁷¹ AN, 72AJ/2141. cf. Olivier Lalieu, « Les résistants et l'invention du « devoir de mémoire », in *Vingtième Siècle*, n°69, 2001, p. 95-96 et Serge Barcellini, « Sur deux journées nationales commémorant la déportation et les persécutions des « années noires », in *Vingtième Siècle*, n°45, 1995, p. 76-98.

Le même Henri Michel, écrivant en 1954 à un responsable du Réseau à Aix-en-Provence, lui indique qu'il s'agit de recruter des membres actifs « sur qui nous pouvons faire entièrement confiance, non engagés dans les conflits de clans et dans les rivalités des fédérations de déportés, capables de faire connaître nos projets et de rallier des adhésions¹⁷² ». Un Comité d'honneur de l'association est rapidement formé et placé sous le haut patronage du président de la République. Un décret du 5 septembre 1960 reconnaît l'association comme d'utilité publique. Quatre commissions sont créées : une commission historique sur laquelle nous reviendrons (avec notamment Julien Cain, Henri Michel, Germaine Tillion, Olga Wormser-Migot), une commission artistique (avec Jean Cassou), une commission spirituelle (avec le RP Riquet, Edmond Michelet), et une commission de presse et de propagande¹⁷³.

Cette posture voulue comme « a-politique », visant à l'efficacité mémorielle en quelque sorte¹⁷⁴, n'est pas partagée par les deux principales fédérations. Si les discussions sont quasi inexistantes avec la FNDIRP, silence encore accentué par le fait que le Réseau n'a pas recruté dans sa sphère d'influence – la présence de Marie-Elisa Cohen étant une exception –, il n'en va pas de même à l'égard de l'UNADIF-FNDIR. La plupart des membres de la nouvelle association ont des liens avec cette entité. Or, certains reprochent au Réseau, sinon sa fondation, du moins son action « œcuménique » qui brouillerait les cartes du jeu mémoriel, risquant en cela de faire le jeu de la FNDIRP : les « crispations » tournent à « l'hostilité flagrante¹⁷⁵ ».

Du fait de ses ambitions, le Réseau s'est logiquement largement ouvert aux non-déportés : à côté des « familles », il y a les « amis ». Son premier président est Paul Arrighi, ancien déporté à Mauthausen¹⁷⁶, avocat reconnu, président du Conseil général de l'Yonne à partir de 1958, bâtonnier du barreau de Paris l'année suivante. Il est assisté de deux personnages clés. Le premier est Annette Lazard, nommée vice-présidente : cette catholique fervente est la veuve de Christian Lazard, déporté de Drancy à Auschwitz, où il fut assassiné. C'est elle qui a porté et réussi la création du Réseau. La seconde figure est celle du R.P. Michel Riquet, autre vice-président¹⁷⁷, prédicateur de la cathédrale de Paris, également ancien de Mauthausen, dont la parole compte alors beaucoup dans le « monde déporté ». C'est lui qui, en 1948, a défendu un statut de déporté plus œcuménique, au nom de la FNDIRP ; avant de quitter cette dernière fédération au moment de l'affaire Rousset et de fonder l'UNADIF, dont il devient le vice-

¹⁷² AN, 72AJ/2153, lettre du 8 février 1954 d'Henri Michel à M. Juvenal.

¹⁷³ AN, 72AJ/2141.

¹⁷⁴ AN, série 72AJ, inventaire des archives du Réseau du Souvenir, par Pierre Saint-Macary, son dernier président avant la dissolution de l'association en 1993.

¹⁷⁵ Olivier Laliou, « Les résistants et l'invention du "devoir de mémoire" », *op. cit.*, p. 97.

¹⁷⁶ Où son fils Pierre est décédé.

¹⁷⁷ Il devient président du Réseau en 1970.

président. Figurent aussi dans le premier bureau du Réseau l'homme politique Edmond Michelet, le journaliste Rémy Roure ou l'universitaire Germaine Tillion. Outre d'autres hommes politiques (comme Michel Debré), l'association compte parmi ses membres des hauts fonctionnaires (comme l'ancien déporté Louis François, inspecteur de l'Éducation nationale), des militaires (dont le général Cochet), des écrivains (comme Vercors), des artistes (par exemple Darius Milhaud), etc., dont la particularité est le plus souvent de ne pas manquer d'influence. Il ne faudrait pas non plus oublier la présence de responsables d'autres associations (comme l'influente Irène de Lipkowski, gaulliste de gauche, et présidente de l'ANFROMF), ni les historiens Henri Michel ou Julien Cain qui ont également beaucoup œuvré pour que le Réseau voit le jour¹⁷⁸. Au total, Olivier Lalieu fait justement remarquer le condensé « d'élites politiques, intellectuelles, culturelles et artistiques¹⁷⁹ ». La structure n'a donc pas vocation à être très grande : elle compte près de 800 membres fin 1953, un peu plus un an après sa création, mais seulement 1 100 en 1955. Il s'agit d'une majorité de parisiens. Au-delà d'un « noyau initial », le Réseau s'est développé par « parrainage », de proche en proche¹⁸⁰.

Nous y reviendrons, c'est essentiellement à cette structure parallèle, fondée en dehors des deux grandes fédérations, que l'on doit la majeure partie des réalisations mémorielles de l'État à cette époque.

Et l'État ?

Pour l'État, la construction d'une mémoire « nationale » du conflit fut un véritable défi. « L'expérience de la guerre a fragmenté les sociétés européennes au lieu de les unifier et il [fut] impossible d'établir un récit homogène et national de ce bouleversement continental¹⁸¹. » Aussi, si la fonction de la mémoire officielle fut de « donner une unité à [un] ensemble hétérogène », formé de différentes mémoires de groupe, ce sont à l'inverse ces dernières « qui constitu[èrent] l'élément moteur de la mémoire collective¹⁸² ». Si c'est l'État qui met en place

¹⁷⁸ AN, 72AJ/2141. Nous y reviendrons dans le chapitre suivant.

¹⁷⁹ Olivier Lalieu, « Les résistants et l'invention du « devoir de mémoire », *op. cit.*, p. 96.

¹⁸⁰ AN, série 72AJ, inventaire des archives du Réseau du Souvenir.

¹⁸¹ Pieter Lagrou, *op. cit.*, p. 287. Cf. aussi Olivier Wieviorka, *La Mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris, Seuil, 2010.

¹⁸² Robert Frank, « La mémoire empoisonnée », in Jean-Pierre Azéma et François Bedarida, *La France des années noires, tome 2, De l'Occupation à la Libération*, Paris, Le Seuil, coll. L'Univers historique, 1993, p. 483-514.

le « rite » mémoriel consacrant les « mémoires résistantes », il le fait sous l'influence réelle et active du « monde déporté » :

« Si, à un certain niveau, l'État-nation a été la source et l'objet des politiques de mémoire, celles-ci n'ont été, à d'autres niveaux, que le résultat de négociations complexes et de conflits qui ont opposé différents groupes. [...] Dans leur quête et, parfois, dans leur besoin désespéré de reconnaissance sociale, d'une mémoire validée par l'ensemble de la société, ces groupes ont investi une grande partie de leur énergie dans le but d'inscrire leurs expériences collectives dans le récit national, que ce soit par la législation, par la construction de monuments, par la participation à des rituels comme la commémoration du 11 novembre, ou par des symboles comme la carte du combattant ou les décorations¹⁸³. »

Un regard sur le paysage mémoriel confirme ce constat. Car « le système des commémorations antagonistes, mis en place en 1945 par de Gaulle et le PC, devient la référence des commémorations de 1945 à 1982¹⁸⁴ ». La mémoire officielle n'y tient pas une place centrale au regard du rôle tenu par les mémoires de groupe.

L'exemple des commémorations organisées au Mont-Valérien le montre. En effet, à partir de 1946, le site est investi par la mémoire communiste – l'association nationale des familles de fusillés et massacrés organise le premier samedi de chaque mois une cérémonie – et surtout par la mémoire gaulliste : après son départ du gouvernement, le général de Gaulle se rend chaque 18 juin au Mont-Valérien. Il y préside la cérémonie organisée par la Chancellerie de l'Ordre de la Libération, et si les acteurs de l'époque sont invités, ce n'est pas le cas des ministres de la IV^e République. Dernier fait significatif du combat perdu par la mémoire officielle : l'échec de l'érection du monument proposé dès la Libération. C'est finalement de Gaulle qui le fera une fois revenu au pouvoir, son inauguration ayant lieu le 18 juin 1960.

Ainsi, l'instauration de la V^e République marque un tournant après les échecs mémoriels des différents gouvernements de la IV^e qui, tout en accordant une place centrale à la mémoire de la Résistance, n'arrivent pas à imposer un rite commémoratif. Le « mythe résistancialiste », souvent évoqué, « ne prend corps officiellement qu'après le retour du général de Gaulle au pouvoir, et trouve son apogée entre la fin de la guerre d'Algérie et mai 68. » Et son déclin est « rapide [...] après la mort de De Gaulle¹⁸⁵ ». En outre, peut-on évoquer la victoire d'une

¹⁸³ Pieter Lagrou, *op. cit.*, p. 287-288.

¹⁸⁴ Gérard Namer, *La Commémoration en France de 1945 à nos jours*, *op. cit.*, p. 205.

¹⁸⁵ Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy, de 1944 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 1987, p. 341-342. Cette notion de « mythe résistancialiste » est combattue par Pierre Laborie dans un livre récent, *Le Chagrin et le venin. La France sous l'Occupation, mémoire et idées reçues*, Montrouge, Bayard, 2011.

mémoire officielle qui se retrouve finalement fondue dans la mémoire gaulliste ? Surtout, quelle place offre-t-elle à la déportation ?

En 1959, l'État tente de relancer une cérémonie d'envergure à Compiègne¹⁸⁶ ; l'année suivante le général de Gaulle inaugure le mémorial réalisé à Natzweiler. En 1962, c'est au tour du mémorial de l'île de la Cité, à Paris. Mais ces initiatives doivent beaucoup, nous allons y revenir, aux « gardiens de la mémoire ». En effet, comme le note Gérard Namer, « le créneau a été pris depuis longtemps par les associations des déportés [...] ; il est bien tard pour essayer de se donner un rôle de notable de la mémoire des déportés¹⁸⁷ ». Les présidences de Georges Pompidou et de Valéry Giscard d'Estaing ne modifient pas ce constat. C'est davantage au Mont-Valérien, lieu par excellence de la mémoire gaulliste, qu'il faut juger de la place accordée à la déportation dans le panthéon national. Or celle-ci reste « conforme à l'idée que le général en avait en 1945 : une place secondaire diluée dans une mémoire globale. Trois symboles rappellent la déportation : un cercueil, une urne de cendres [...] et un des seize hauts-reliefs de bronze qui ornent le mur extérieur du [mémorial du] Mont-Valérien¹⁸⁸. » Fait significatif, lorsque le corps d'un des deux déportés choisis en 1945 pour être inhumés dans la nécropole du site, celui d'Armand Bigosse, est réclamé par sa veuve en 1960, il est remplacé par celui d'un combattant colonial tué en août 1944¹⁸⁹.

C'est bien du côté des mémoires de groupe qu'il faut chercher l'élaboration des contours et du contenu du « rite commémoratif » de la Déportation.

Une commémoration mise en place durant la guerre froide

En effet des associations et des fédérations d'anciens déportés se sont donné pour tâche d'assurer un « devoir de mémoire » conçu essentiellement comme une commémoration. Commémorer, c'est accomplir un acte à la fois « religieux par lequel on demande aux vivants de se souvenir, c'est-à-dire d'agir par la prière pour les morts », et solennel, pour « célébrer la mémoire de quelqu'un, le rendre publiquement et avec force digne de louanges, digne d'éloges¹⁹⁰ ».

¹⁸⁶ Sur cette cérémonie, se référer à Gérard Namer, *La Commémoration en France de 1945 à nos jours*, *op. cit.*, p. 178-182.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 182.

¹⁸⁸ Serge Barcellini, « Sur deux journées nationales commémorant la déportation et les persécutions des « années noires », *op. cit.*, p. 85.

¹⁸⁹ Serge Barcellini, « Les cérémonies du 11 novembre 1945. Une apothéose commémorative gaulliste » in *La France de 1945. Résistances. Retours. Renaissances*. Actes du colloque de Caen, 1996, p. 93.

¹⁹⁰ Gérard Namer, *La commémoration en France de 1945 à nos jours*, *op. cit.*, p. 143.

Mais leur rôle « s'élargit vite à celui du contrôle des discours historiques au service de la lutte contre l'oubli. [...] C'est à eux qu'on s'adresse quand on cherche des témoins dans le cadre de procès, de l'enseignement ou de commémorations. Ils veillent à la transmission de leur expérience, en même temps qu'ils défendent l'image du groupe et de leur association¹⁹¹. » Ce « sens » qu'ils donnent « à la mémoire collective des déportés exige, sous peine d'éventuels démentis, que toute enquête sur la mémoire se réduise à un témoignage confirmant, légitimant ce que tout membre de l'organisation de déportés sait déjà. Ce que ces "gardiens de la mémoire" demandent, ce n'est pas un savoir, c'est un rite de commémoration¹⁹² ». Cernons ce qui le constitue.

Deux statuts

Trois ans après la libération des camps, deux lois consacrent deux statuts de « déportés ». Le premier, voté le 6 août 1948, compte davantage que le second. Il consacre le modèle du « déporté résistant » organisé et armé. Le statut du « déporté politique » entériné un mois plus tard, le 9 septembre, ne s'applique qu'à ceux qui ne pouvaient être « déporté résistant ». Nous reviendrons ensuite sur ces définitions, mais cette première étape du « rite », qui définit le phénomène, est importante.

Une journée

La deuxième étape, c'est en avril 1954 le vote d'une journée nationale de la Déportation. C'est une initiative de l'UNADIF et du Réseau du Souvenir, prise à l'occasion des cérémonies du 10^e anniversaire de la libération des camps. Elle est d'abord « présentée au bureau national de l'UNADIF par le R.P. Riquet le 20 février 1952¹⁹³ ». « Le 12 novembre 1953, un groupe de sénateurs anciens déportés, conduits par Edmond Michelet, dépose une proposition de loi « tendant à consacrer le dernier dimanche du mois d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du III^e Reich, au cours de la guerre 1939-1945¹⁹⁴ ». Discutée en mars 1954, la loi, adoptée à l'unanimité, est publiée au *Journal officiel* le 15 avril 1954.

¹⁹¹ Michael Pollak, *op. cit.*, p. 246.

¹⁹² Gérard Namer, *Mémoire et société, op. cit.*, p. 150.

¹⁹³ Serge Barcellini, « Les cérémonies du 11 novembre 1945. Une apothéose commémorative gaulliste », in *La France de 1945. Résistances. Retours. Renaissances*, Caen, 1996, p. 80.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 81-82.

Comme le fait remarquer Serge Barcellini, l'UNADIF et le réseau du Souvenir ont totalement imposé leur projet et « réussi la transformation de leur journée commémorative en journée nationale¹⁹⁵ ». Car ce sont ces structures qui co-organisent en fait la journée, où la FNDIRP est absente et où l'État ne fait que suivre un cérémonial pour partie déjà mis en place. Il se déploie autour du « transfert d'une urne de cendres de déportés de Paris au Mont-Valérien » : elle est retirée la veille de la journée du siège de l'UNADIF, emmenée à l'église Saint-Roch¹⁹⁶, avant une veillée au ministère des Anciens Combattants avec une garde d'honneur – comprenant des membres de l'UNADIF-FNDIRP principalement. Le lendemain une grande cérémonie a lieu à Notre-Dame, en présence de l'archevêque de Paris. Elle se poursuit à l'Arc de triomphe, devant la tombe du Soldat inconnu, avec le ravivage de la flamme par le ministre des Anciens Combattants et le président de l'UNADIF. La journée se termine avec le dépôt de l'urne dans la crypte du Mont-Valérien. Certes, une cérémonie a également lieu la veille à la synagogue de la rue de la Victoire, et la FNDIRP commence en 1955 à participer à la journée : mais cela ne fait que renforcer l'impression d'une journée que l'État ne maîtrise que pour rechercher une impossible synthèse.

Deux lieux

Durant les années 1950 et au début des années 1960, les « gardiens de la mémoire » – d'anciens déportés puis les dirigeants du réseau du Souvenir – vont œuvrer pour imposer deux lieux spécifiques : le mémorial installé dans l'ancien camp de Natzweiler et celui érigé au cœur de l'île de la Cité, à Paris.

« Hier l'héroïsme militaire des anciens de Verdun était consacré à Douaumont, aujourd'hui c'est dans l'altière sérénité de cette merveilleuse montagne hantée par les ombres des disparus, des pendus, des fusillés, que nos enfants viendront se recueillir et honorer l'héroïsme civique des Résistants qui ont souffert et qui sont morts pour que l'amour de la liberté soit et demeure la loi des hommes. » Voici comment le « Comité national pour l'érection et la conservation d'un Mémorial de la Déportation au Struthof » présente son projet. « Dédié à tous les déportés, il perpétuera leur mémoire, et avec elle leur héroïsme et

¹⁹⁵ *Id.*

¹⁹⁶ En 1950, l'ANFROMF, dirigée par Irène de Lipkowski – qui comme députée prend une part active dans le débat parlementaire instaurant la journée – « a pris l'initiative de créer, dans l'église Saint-Roch, une chapelle de la déportation afin de regrouper des urnes de cendres en provenance de tous les grands camps de concentration », *id.*

leur martyr¹⁹⁷. » L'idée et la rhétorique sont identiques du côté de l'État, mais il faut dire que parmi les ministres qui les portent, certains sont d'anciens déportés qui ont été engagés dans les structures associatives. C'est le cas d'André Mutter qui présente ainsi, en mars 1954, le projet aux différents représentants départementaux de l'État, chargés de veiller à la bonne marche de la collecte des fonds nécessaires par des comités créés *ad hoc* :

[Le Struthof sera] « le monument de la reconnaissance et de la piété de toute la nation française. Dédié à l'ensemble des déportés de la Résistance, il perpétuera la mémoire de ceux qui, par leur sacrifice, sauvegardèrent la conscience nationale et sauvèrent l'honneur de la patrie. Le Struthof sera la grande nécropole nationale où seront réunis les corps et les cendres de ceux qui périrent en terre lointaine et ennemie pour la cause de la liberté ; ainsi, les victimes du régime concentrationnaire auront Natzwiller comme les héros de Verdun eurent l'ossuaire de Douaumont¹⁹⁸. »

Mais la majesté du site et de ces objectifs ne doit pas faire oublier le contexte. Ce n'est qu'au début des années 1950 que l'idée germe, portée par peu de personnes. Jusqu'en 1949, l'ancien camp avait été utilisé par le ministère de l'Intérieur pour y interner des criminels de guerre, notamment d'anciens miliciens. Ce n'est qu'en janvier 1949 que la gestion du site est confiée par le préfet du Bas-Rhin à l'amicale des Internés et Déportés politiques des camps de Schirmeck et du Struthof, qui n'a pas les moyens de ses ambitions. Aussi, face au risque évident de dégradation du camp, le préfet propose au gouvernement un classement d'une partie du site, le reste pouvant être rendu à la commune¹⁹⁹. Le 7 octobre 1949, le gouvernement confie le lieu au ministère des Anciens Combattants pour « conserver le souvenir de ce camp où reposent les cendres de dizaines de milliers de Français et étrangers ». Des premiers travaux de conservation sont réalisés en 1950-1951. De nombreux problèmes de droit de propriété sont encore à régler, notamment avec la commune de Natzwiller. Le 31 janvier 1950, le sol de l'ancien camp est classé aux monuments historiques. Le 7 août 1951, c'est au tour du bâtiment de la chambre à gaz de l'être. C'est l'architecte Bertrand Monnet qui est chargé du projet, qui débute donc lentement.

La pression des associations n'est pas non plus très forte. L'initiative revient à la sphère communiste, dont les membres étaient majoritaires au sein de l'amicale à qui le préfet du Bas-Rhin confie la gestion du site en 1949. Le 3 février 1950, une proposition de loi présentée par

¹⁹⁷ Brochure du Comité réalisée en 1955, préface du docteur Léon Boutbien, vice-président de la Commission exécutive, ancien déporté à Natzweiler, p. 13.

¹⁹⁸ Circulaire du 30 mars 1954 d'André Mutter, ministre des Anciens combattants et victimes de guerre, archives de la DMPA du ministère de la Défense consultées grâce à Claire Cameron, que nous remercions.

¹⁹⁹ Lettre du 27 août 1949 du préfet du Bas-Rhin au président du Conseil. BAVCC, série sur le camp de Natzweiler, carton 1. Les éléments qui suivent, sauf mention différente, en sont tirés.

le groupe du PCF demande la remise en état du site, ainsi que la remise d'une partie des baraques « aux organisations nationales de déportés » ou aux amicales étrangères concernées pour y créer des « musées nationaux » sur le modèle de ceux déjà existants à Auschwitz ou à Lublin, en Pologne. La réaction de la « sphère non communiste » est en fait individuelle, portée par la veuve du général Frère, mort à Natzweiler. Depuis la Libération, elle s'intéresse au devenir de l'ancien camp. Le 13 décembre 1950, elle écrit au ministre des Anciens combattants : « Au cours d'un [...] pèlerinage, quelle ne fut pas ma surprise de voir à la boutonnière du gardien un insigne communiste. » « Bouleversée », elle propose au ministre un plan d'aménagement permettant de « respecter au maximum ce qui existe et qui est sacré », ainsi que l'instauration d'une « croix peu haute, reposant sur un mur gravé de noms (le mur des lamentations) ». L'idée fait visiblement son chemin, alors que M^{me} Frère multiplie les prises de contact. Aussi, la proposition de résolution de l'Assemblée nationale du 6 septembre 1951, présentée notamment par Irène de Lipkowski, a plus de succès que celle portée précédemment par le groupe communiste. Elle fait de l'ancien camp la « nécropole nationale des déportés et internés de la Résistance ». Le ministère des Anciens combattants est logiquement chargé du projet. Dès le 2 août 1951, une réunion avait été organisée au ministère en présence notamment de M^{me} Frère, de Berthe Thiriart de l'UNADIF, d'Irène de Lipkowski, pour réfléchir au projet et à la création d'un Comité national chargé de le mener à bien avec l'appui du ministère. Des désaccords étant apparus avec les propositions de l'architecte, ce n'est qu'en juillet 1952 qu'un projet définitif est adopté autour de deux idées directrices : l'érection d'un monument sur la partie élevée du camp, et l'aménagement autour de lui d'un cimetière national²⁰⁰. Le décret n'est pris qu'en octobre 1953 et il est modifié le 2 décembre 1954 : il prévoit le lancement d'une souscription, organisée par un Comité national « pour l'érection et la conservation d'un Mémorial de la Déportation au Struthof. » C'est à ce comité que l'État confie la réalisation du projet.

Le Comité national voit donc officiellement le jour à cette date, en remplacement du comité officieux en place depuis 1952, à l'origine du lancement du projet. Il est présidé par le ministre des Anciens combattants, la vice-présidence étant confiée à un ancien déporté. À l'instar de ce qui se passe pour la journée nationale de la Déportation, un petit groupe d'anciens déportés influents, essentiellement portés par l'entité UNADIF-FNDIR, est à l'initiative et obtient de gérer une réalisation essentielle de la mémoire officielle. Derrière la

²⁰⁰ Plus de 1 100 corps de déportés non réclamés par des familles vont y être inhumés, selon une organisation qui suit le modèle des cimetières militaires. Sur proposition du R.P. Riquet, il est décidé par le Comité national du 24 mars 1955 de placer un signe religieux distinctif sur les tombes.

présence des « officiels²⁰¹ », les premières compositions du Comité national entre 1953 et 1955 sont en effet assez unicolores ! On y retrouve la plupart des principaux représentants de l'UNADIF-FNDIR : les présidents Emile-Louis Lambert, Eugène Thomas ou André Mutter, les vice-présidents Michel Riquet ou Jean Kreher, des membres du secrétariat général de l'UNADIF (M. Teyssandier ou Berthe Thiriart), etc. Irène de Lipkowski est là au nom de l'ANFROMF. On compte aussi des membres de l'amicale de Natzweiler : le colonel Faure, son président, et le Dr Léon Boutbien, son vice-président. Les seuls membres de la FNDIRP sont d'anciens déportés de Natzweiler : Roger Linet ou le Dr. Ragot par exemple. La coloration de la Commission exécutive restreinte chargée de réaliser concrètement le projet – où figurent surtout d'anciens déportés à côté des représentants du ministère des Anciens combattants – accentue ce constat : les membres de la FNDIRP y sont largement absents.

Cette dernière structure est nommée par décret le 2 décembre 1954. Degois, vice-président de l'UNADIF, en est le président ; le préfet et ancien déporté Richard Pouzet le secrétaire général. Berthe Thiriart est chargée de la « propagande ». M^{me} Frère en est membre : le 29 juin 1955, en reconnaissance de son rôle initial, elle est nommée conservateur du futur Mémorial. C'est elle la cheville ouvrière d'un projet qu'elle mène à bien jusqu'à l'inauguration par le général de Gaulle les 23-24 juillet 1960. Après cette réussite, la Commission exécutive perdure toutefois – ses statuts sont modifiés pour cela en 1964 –, pour entretenir le site et organiser des cérémonies annuelles qu'elle verrouille ainsi²⁰². Sa tâche est aussi d'envisager la création d'un musée sur le site. Richard Pouzet en devient le président, M^{me} Frère est vice-présidente avec le docteur Léon Boutbien.

À travers ce projet du Struthof, bien plus sans doute que dans l'image également véhiculée du camp de Buchenwald, souvent évoquée, se lit le message de la commémoration de la déportation résistante. L'audience est d'abord sans commune mesure : les visites annuelles du site sont importantes²⁰³, la brochure du Comité national s'est déjà vendue à 40 000 exemplaires en mars 1966. Le contenu est aussi sans équivoque : « Aux héros et martyrs de la déportation, la France reconnaissante » est la seule inscription gravée sur le monument²⁰⁴. Quant à l'image souvent citée du « camp unique », mêlant les différents cas de déportation, occultant le génocide des Juifs, elle est sans conteste illustrée par ce mémorial. Dès 1954, le

²⁰¹ L'archevêque de Paris, le président du Conseil de la fédération protestante de Paris, le Grand Rabbin de France, des représentants du ministère des Anciens combattants, un pour celui des PTT, un autre de l'Éducation nationale, et enfin un du Budget.

²⁰² Les demandes de cérémonies particulières de la FNDIRP sont refusées.

²⁰³ Les chiffres manquent toutefois pour vérifier cette assertion régulièrement affirmée par le Comité.

²⁰⁴ La proposition initiale l'était encore plus : « À la gloire de la déportation française. A la mémoire de ses héroïques victimes ». Le représentant du ministère des Anciens combattants l'a fait modifier lors de la réunion de la Commission exécutive du 20 janvier 1955.

ministre André Mutter indiquait dans sa circulaire pour l'instauration des comités départementaux déjà évoquée, que le site devait être « un témoignage historique de tous les autres camps de même espèce qui furent les lieux d'épreuve où souffrirent et périrent des dizaines de milliers de héros de la Résistance » : il « représentera la matérialisation synthétisée de tout le "régime concentrationnaire", il en constituera l'évocation monumentale unique », un « camp-témoin²⁰⁵ ». En mars 1955, écrivant aux différentes associations et amicales en vue de la souscription nationale, Berthe Thiriart précise que « les éléments principaux des camps allemands de concentration y sont rassemblés jusqu'à la place d'appel où pendant des heures, les malheureux déportés étaient exposés au froid et aux sévices de leurs gardiens ». Dans cette optique, le Comité a décidé de conserver et de remettre en état deux baraques types, le four crématoire, des cellules, une potence, des miradors ainsi que la carrière ou la chambre à gaz²⁰⁶. Quant au musée, comme l'indique un texte de la Commission du 27 avril 1965, sa « raison d'être [...] est d'apporter à ceux qui le visiteront, si ignorants soient-ils en y pénétrant, la certitude que la Résistance a sauvé l'honneur et que les souffrances subies par les déportés allant souvent jusqu'à la mort dans la dégradation, l'oppression et l'affreux anonymat, sont sans commune mesure avec les épreuves endurées par les combattants traditionnels. »

Le second lieu de la commémoration de la déportation résistante ne modifie guère ce constat : le monument érigé sur l'île de la Cité, à Paris, est ainsi dédié « au souvenir des 200 000 Français, sombrés dans la nuit et le brouillard, exterminés dans les camps nazis de 1940 à 1945²⁰⁷ ». Son importance est essentielle puisqu'il s'intègre dès 1963 dans les étapes de la cérémonie annuelle qui se déroule à l'occasion de la journée de la Déportation à Paris.

C'est le résultat d'une action du réseau du Souvenir. Les premières démarches interviennent dès septembre 1953 auprès du conseil de Paris, pour l'obtention d'un terrain. L'accord est donné en juin 1954 et le choix de la pointe de l'île de la Cité est fait en mars 1956. En décembre 1960, le Réseau lance une souscription nationale. Le 11 avril 1962, la veille de

²⁰⁵ Archives conservées à la DMPA, *op. cit.*

²⁰⁶ À l'inverse, comme l'indique l'architecte Bertrand Monnet dans le journal *Le Monde*, le jour de l'inauguration, l'empreinte du déporté sur le monument « est volontairement dépouillée de tout réalisme ». « Le cercle définissant la base du monument explique la captivité ; l'ascension continue des lignes dit l'évasion de l'esprit, seule évasion possible pour le déporté ; le monument est ouvert vers la France, terre de liberté ». Cité par Serge Barcellini et Annette Wiewiorka, *Passant, souviens-toi ! Les lieux du souvenir de la Seconde Guerre mondiale en France*, Paris, Plon, 1995, p. 415-416.

²⁰⁷ *Le Mémorial des martyrs de la déportation*, brochure éditée à Paris par le Réseau du souvenir, 1963.

l'inauguration officielle, « le corps d'un déporté inconnu provenant de la nécropole nationale du Struthof est inhumé dans la crypte du Mémorial²⁰⁸ ».

Le choix architectural pour l'aménagement du site a insisté sur le nécessaire recueillement dû aux morts, dans un style figuratif et non réaliste²⁰⁹. « Conçu comme une crypte, le Mémorial s'interprète comme un itinéraire initiatique en trois phases auxquelles correspondent trois moments de l'architecture ». Avec la traversée du square, c'est la « phase de silence », on s'éloigne de « l'agitation urbaine ». Avec l'escalier étroit et raide, c'est la « phase de dépaysement », la « transition entre le monde des vivants et celui des morts, véritable « descente aux enfers » d'où se dégage une véritable « sensation de claustrophobie » pour reconstituer « la notion de lieu de détention²¹⁰ ». Vient enfin « la phase de présence », comme l'intitule les concepteurs du projet :

« Le passage resserré entre deux murailles conduit à la Crypte hexagonale qu'éclaire un rayon de lumière, venu du sol. Le visiteur est en tête-à-tête avec le souvenir. Dans une tombe, à l'entrée d'une longue galerie où 200 000 facettes fixées sur les murs projettent autant de flammes repose un Déporté inconnu. [...] Au loin, un point lumineux rappelle, à celui qui évoque et qui rêve, que, sur terre, aucun sacrifice n'est jamais perdu. À droite et à gauche, deux galeries où des logettes dans les murs conservent un peu de terre des Camps, un peu de cendres recueillies dans les fours crématoires²¹¹. »

Selon la formule de Jean Cassou, membre du réseau du Souvenir, il s'agissait bien pour ce dernier de « transformer le souvenir en monument » et « la mémoire en Mémorial²¹² ».

Une pédagogie

1954, sortie du livre *Tragédie de la Déportation*, 1956 sortie du film *Nuit et Brouillard*, 1961-1962 lancement du concours de la Résistance et de la Déportation : cette généalogie qui complète le rituel relève d'une action portée avec constance par le réseau du Souvenir en vue d'éduquer le grand public sur ce thème de la déportation et pousser à son souvenir.

²⁰⁸ Serge Barcellini, « Sur deux journées nationales commémorant la déportation et les persécutions des « années noires », *op. cit.*, p. 85-86.

²⁰⁹ Cf. Mechtild Gilzmer, *Mémoires de pierre. Les monuments commémoratifs en France après 1944*, Paris, Autrement, 2009, et Simon Texier, auteur d'une thèse sur Georges-Henri Pingusson, l'architecte : « Le mémorial des martyrs français de la déportation et le Réseau du souvenir », in *Les Bâtisseurs de la modernité, 1940-1975*, Paris, Le Moniteur, 2000, p. 121-128.

²¹⁰ Serge Barcellini, « Sur deux journées nationales commémorant la déportation et les persécutions des « années noires », *op. cit.*, p. 85-86.

²¹¹ *Le Mémorial des martyrs de la déportation*, brochure éditée à Paris par le réseau du Souvenir, 1963.

²¹² AN, série 72AJ, inventaire des archives du Réseau du Souvenir.

Tragédie de la Déportation, la première réalisation de ce triptyque a bien été conçue comme un « mémorial » à visée pédagogique. Cet ouvrage fut confié aux deux historiens du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, Henri Michel et Olga Wormser²¹³. Le premier indique qu'il « n'a pas été conçu par nous comme une simple anthologie » :

« Nous avons voulu, en choisissant dans les récits de quelques centaines, parmi les millions, de victimes du système concentrationnaire allemand, reconstituer comme une somme, aussi bien de l'horrible système que du martyr enduré par ceux qu'il a frappés. Nous pensons ainsi rendre hommage aux souffrances et aux luttes de tous ceux qui ne sont pas revenus. Nous espérons que ce Mémorial, conçu en tout désintéressement et patronné par le Réseau du Souvenir, permettra aux adultes – et aux jeunes de notre époque – de mieux comprendre les terribles dangers qu'a couru et que redoute encore notre système des valeurs humaines²¹⁴. »

Il faut également souligner le très fort impact pédagogique du film d'Alain Resnais, « *Nuit et Brouillard* », centré sur le système concentrationnaire grâce notamment à ses très nombreuses projections dans les établissements scolaires. Sylvie Lindeperg l'a rappelé²¹⁵.

Intéressons-nous au Concours, dernier volet de ce triptyque éducatif.

Les premiers prix de la Résistance font leur apparition dans la deuxième moitié des années 1950, dans certains départements seulement et à l'initiative d'associations. Mais le Réseau a l'idée d'un prix national à remettre à l'occasion de l'inauguration du monument de l'île de la Cité. Il est aidé en cela par différentes associations oeuvrant pour transmettre l'héritage de la Résistance, qui prennent en charge une grande partie de l'organisation matérielle : à commencer par la confédération nationale des Combattants volontaires de la Résistance (CNCVR) ou le comité d'Action de la Résistance (CAR). Sollicitée, le ministère de l'Éducation nationale annonce en 1961 l'organisation d'un concours qui ressemble encore toutefois « à un patronage accordé à une manifestation associative plutôt qu'à une véritable création institutionnelle²¹⁶ ». « Les aspects pédagogiques sont singulièrement délaissés », aucun cadre réglementaire n'est fixé ni même la composition du jury. Il faut attendre la

²¹³ Olga Wormser, Henri Michel (textes choisis et présentés par), *Tragédie de la déportation, 1940-1945, Témoignages de survivants des camps de concentration allemands*, Paris, Hachette, 1954.

²¹⁴ Lettre d'Henri Michel au journal *Le Monde*, AN, 72AJ/2159. Cette « anthologie sera une Somme des souffrances, des morts, de l'horreur, mais aussi de la grandeur » avait-il déjà dit lors de l'assemblée générale du Réseau le 19 décembre 1953, *Bulletin du Réseau du Souvenir*, n° 2, février 1954, AN, 72AJ/2168.

²¹⁵ Sylvie Lindeperg, « *Nuit et brouillard* ». *Un film dans l'histoire*. Paris, Odile Jacob, 2007.

²¹⁶ Denis Mazzucchetti, « Le concours national de la Résistance : une pédagogie de « l'esprit de la Résistance » in *Cahiers du Centre d'études d'histoire de la Défense*, n°28, *op. cit.*, p. 73-86, p. 81-82. Les indications et les citations qui suivent proviennent de ce travail. Lire aussi avec profit le n° 64 de *La Lettre de la Fondation de la Résistance*, consacré au concours, à l'occasion de son 50^e anniversaire ; et l'article de Danièle Baron, « Un concours qui résiste depuis près de cinquante ans », *Le Patriote résistant*, n° 851, mars 2011, p. 12-13.

deuxième moitié des années 1960 pour que l'Éducation nationale joue un plus grand rôle dans l'organisation et la promotion du concours. Au final, ce que ce concours fait d'abord passer, ce sont les valeurs de la Résistance. Le thème de la déportation est certes régulièrement proposé, mais tous les cinq ans en moyenne, au moment des anniversaires marquants de la libération des camps de concentration. Sa formulation se résume toujours à la « déportation pour faits de résistance et [au] système concentrationnaire nazi » – thème de 1965.

Les rapports de force qu'il suscite entre les « gardiens de la mémoire » n'en sont pas moins évocateurs pour notre sujet. En effet, la généalogie de ce projet fait encore ressortir le rôle joué par l'UNADIF-FNDIR et le réseau du Souvenir. La FNDIRP, soutenue par l'Association nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR), reste longtemps à la porte du jury national. C'est par une stratégie de contournement et grâce à des structures militantes départementales davantage développées, opérant un véritable « lobbying » auprès des acteurs du monde éducatif, que la FNDIRP réussit à imprimer sa marque au concours. Elle entre au jury national en 1982²¹⁷.

Au final, un modèle commémoratif tardivement mis en place, aujourd'hui dépassé

Aujourd'hui, le renversement des mémoires a fait son œuvre et l'on ne retient généralement, pour l'époque des années 1950-1970, que l'hégémonie d'une mémoire résistante imposée par ses « gardiens ». C'est pour beaucoup le rite commémoratif que nous venons d'étudier qui donne force à ce constat.

Mais remarquons tout d'abord qu'on ne peut pas lui attribuer une dominante concurrentielle. Malgré une « autonomisation croissante », la mémoire juive s'accommode pendant longtemps du rituel républicain et national et se développe avec le « soutien bienveillant des pouvoirs publics²¹⁸ ». La pose de la première pierre du « Mémorial du martyr juif inconnu », au

²¹⁷ *Id.*

²¹⁸ Simon Pérégo, *Histoire, justice, mémoire : le Centre de documentation juive contemporaine et le Mémorial du martyr juif inconnu, 1956-1969*, mémoire de master recherche de l'IEP de Paris, 2007, p. 310-311. Il cite le rôle des « réseaux politiques » du fondateur du CDJC, Isaac Schneersohn, p. 63. Il rappelle l'importance de Justin Godart dans la prise en compte de cette mémoire juive, entre 1945 et sa mort en 1956 : cf. aussi Annette Wiewiorka (dir.), *Justin Godart. Un homme dans son siècle (1871-1956)*, Paris, CNRS Editions, 2004. Ce sénateur influent, ancien ministre, préside le Comité d'honneur du CDJC dès 1946. On y retrouve à cette date des personnalités aussi influentes que Vincent Auriol, alors président de l'assemblée nationale constituante, Félix Gouin, le vice-président du Conseil, François de Menthon le ministre de l'Économie nationale, l'écrivain et ancien déporté Louis Martin-Chauffier, ou encore Léon Jouhaux, le secrétaire général de la CGT. En 1948, ce Comité d'honneur comprendra aussi Léon Blum. En janvier 1959, Isaac Schneersohn reçoit la légion d'honneur ; alors qu'en mars le général de Gaulle accorde son haut patronage au Mémorial. On ne saurait non plus oublier la figure de René Cassin, « conscience républicaine de la France libre » selon l'expression de Jean-Louis Crémieux-Brilhac (*La France libre, de l'appel du 18 juin à la Libération*, Paris, Gallimard, coll. Folio, tome 1, 1996, p. 241), membre de l'Institut et président de l'Alliance israélite universelle.

printemps 1953, se fait devant un grand nombre de représentants officiels. L'inauguration d'octobre 1956 pâtre par contre davantage de l'expédition de Suez²¹⁹. Surtout, dès 1957, le lieu est inclus dans le programme de la journée nationale de la Déportation²²⁰ grâce à une courte cérémonie dans la matinée du dimanche, qui suit le rituel républicain classique : dépôt de gerbes, allumage d'une flamme, sonnerie aux morts et minute de silence. C'est Georges Wellers, membre influent du CDJC, mais également vice-président de l'ADIF d'Île de France puis de l'UNADIF qui sert de « courroie de transmission » avec les associations d'anciens déportés non-juifs, en charge du déroulement de la Journée²²¹. En avril 1965, Georges Pompidou, alors premier ministre, honore de sa présence la cérémonie.

Aujourd'hui, la mémoire juive du génocide consacre un lieu – le site installé par le CDJC – et dispose de plusieurs dates phares pour commémorer l'événement : celle de l'anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau en janvier et la nouvelle journée officielle instaurée à partir de février 1993 en souvenir « des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite gouvernement de l'État français (1940-1944) » à l'emplacement de l'ancien vélodrome d'Hiver. Quant au rite commémoratif érigé par les principaux porteurs de la mémoire résistante il s'est essoufflé, à défaut sans doute de s'être renouvelé depuis le milieu des années 1960. Il n'a été que de peu de poids face au renversement des mémoires. Mais il n'a pas disparu : aujourd'hui, il apparaît comme figé, en place au sein d'une mémoire officielle qui peine à le repenser. Cela apparaît pourtant nécessaire : car si la plupart des acteurs – résistants comme juifs – se sont entendus durant les deux décennies qui suivent la Libération pour placer la commémoration dans un cadre républicain, même si celui-ci offrait un espace privilégié à la mémoire résistante, ce n'est plus le cas ensuite. De plus, un hiatus s'est créé entre la commémoration en elle-même et la perception que l'on en a : les commémorations de la déportation résistante continuent de se dérouler de la même façon, alors que le grand public assimile de plus en plus déportation et Shoah.

Pour notre sujet, un autre constat doit être souligné : la lenteur mise finalement par ce rite commémoratif pour s'imposer. La journée de la Déportation ne date que de 1954. Les deux lieux phares de la mémoire de la déportation résistante ne sont officiellement inaugurés que

²¹⁹ Annette Wieviorka, « La représentation de la Shoah en France : mémoriaux et monuments », in *Musées de guerre et mémoriaux*, sous la direction de Jean-Yves Boursier, éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2005, p. 55-56.

²²⁰ Où la synagogue de la rue de la Victoire figure aussi, grâce à une cérémonie le vendredi soir.

²²¹ Simon Pérégo, *op. cit.*, p. 270-271.

sous la V^e République, en 1960 et en 1962. Beaucoup des jalons du rite sont lancés au début des années 1950 et, si les différents gouvernements de la IV^e République les soutiennent, il est aussi important de constater qu'ils ne les portent pas suffisamment pour les accélérer. Hormis la journée de 1954, tous aboutissent après le retour au pouvoir du général de Gaulle. Mais pour ce dernier, on le sait, la déportation n'est pas un élément fort dans le schéma mémoriel qu'il met en place, fondé sur l'idée d'une nation en guerre depuis « trente ans ». Les projets aboutissent donc sans qu'on puisse y lire une accélération particulière de la part du pouvoir gaulliste.

Par ailleurs, il ne faudrait pas oublier les échecs : le plus important, et sans doute aussi le moins cité, c'est celui d'un « Musée national de la Résistance et de la Déportation », une idée portée à la fois par les historiens du comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale et les « gardiens de la mémoire ». Le CH2GM participait déjà aux travaux du Comité pour l'Érection et la Conservation d'un mémorial de la déportation au Struthof. Il s'était notamment chargé de la rédaction de la brochure. En 1965, on fait encore appel à Henri Michel pour réfléchir à l'aménagement du musée qui doit être installé sur le site. L'historien présente en février un projet en trois parties, avec un « préambule historique, une évocation de la Résistance et une reconstitution du régime concentrationnaire ». Trois ans plus tard, Henri Michel présente un nouveau projet, proposant une meilleure contextualisation des faits et intégrant les nouvelles techniques audio-visuelles. Mais faute d'argent, ces idées ne sont pas suivies²²². Parallèlement, et dès le milieu des années cinquante, des discussions sont engagées avec la ville de Paris pour disposer d'un lieu devant accueillir le « Musée national de la Résistance et de la Déportation » envisagé. En 1958, le dossier est confié au ministère des Anciens Combattants et on réfléchit à une installation aux Invalides. Mais, c'est peu de dire que l'affaire traîne, le CH2GM se plaignant régulièrement dans son bulletin des obstacles rencontrés à cette œuvre qui lui tient particulièrement à cœur. Ce n'est qu'en 1966 qu'il obtient les locaux de la rue de Leningrad, où il s'installe alors : mais ce déménagement, lot de consolation, consacre en fait l'échec du projet de musée et de centre de documentation²²³. La création l'année suivante d'une « société des Amis du Musée de la Deuxième Guerre

²²² SHD, BAVCC, série Mémorial Natzweiler-Struthof, carton 1, procès-verbaux de la Commission exécutive du Comité national du Struthof des 4 février 1965, 29 février 1968 et 11 mars 1970.

²²³ Lors de la réunion du 18 janvier 1966, Henri Michel présente ce qu'il avait pourtant prévu pour les locaux de la rue de Leningrad : au rez-de-chaussée une salle de projection pour 300 personnes, au 1^{er} étage une salle d'exposition permanente, au 2^e une salle d'expositions renouvelées, au 3^e les services administratifs, au 4^e la bibliothèque et au 5^e un centre d'archives, avec peut-être aussi celles d'Arolsen !, dont nous reparlerons. Bulletin du CH2GM, n° 151, mars 1966.

mondiale », patronnée par le réseau du Souvenir, ne change rien²²⁴. Le musée ne verra jamais le jour²²⁵.

Dans l'ensemble, la mémoire officielle est donc surtout le résultat d'actions de mémoires de groupe, à vocation « militante ». Ses « gardiens » sont d'abord des anciens déportés résistants. Mais, là aussi, une autre constatation doit être rappelée : ce sont finalement ceux qui sont les plus proches du pouvoir, ceux qui disposent de leviers susceptibles d'activer leurs projets mémoriels, qui mettent en place le rite. La FNDIRP, proche du PCF, est exclue de ce schéma : la force qu'on lui prête souvent ne se trouve pas dans son rapport victorieux à la mémoire officielle. Si elle ne conteste évidemment pas un rite qui valorise la déportation résistante, elle n'est pas pour beaucoup dans son déroulement.

La réussite de ces « gardiens » est réelle puisque le rite existe. Mais la lenteur de sa mise en place est déjà un indice qui doit nous inciter à réévaluer sa réception et son intégration dans la mémoire des Français.

Une mémoire collective faible ?

Des mémoires politiques plongées dans une lutte aux accents souvent durs et polémiques, des commémorations de la déportation qui se mettent progressivement en place, sans lieu ni journée précise avant le dixième anniversaire de la Libération, cela n'incite pas à conclure à l'existence d'une mémoire collective dominante.

De même, l'exemple de la Résistance démontre déjà que des acteurs actifs, à l'origine d'un rite de commémoration dominant, ne suffisent pas à créer une forte mémoire collective :

« La place de la Résistance dans la mémoire sociale de la nation [...] a été incertaine et, quelque part, marginale. La place des anciens résistants dans l'arène mémorielle fut beaucoup plus modeste que ne le suggèrent les commémorations, les photos-romans et l'historiographie, écrasés entre les anciens combattants de la Première Guerre mondiale et les "déportés" de la Seconde. De ces deux groupes, ils

²²⁴ AN, 72AJ/2155.

²²⁵ Cette volonté trouve toutefois une application dans la création en 1969 du musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon, grâce à la volonté de Denise Lorach, ancienne déportée, et d'Armand Jaboeuf, ancien FFI. La première fait appel au secrétaire général du CH2GM, qui s'appuie sur François Marcot, un de ses étudiants, enseignant et correspondant du Comité. Il prête documents et objets, travaille à la conception historique du musée et à la rédaction des textes. Elizabeth Pastwa, « Devenir et pérennisation d'un musée de la Résistance et de la Déportation », in Jean Yves Boursier (dir.), *Musées de guerre et mémoriaux. Politiques de la mémoire*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2005.

n'eurent ni le nombre ni la puissance symbolique au sein des représentations collectives du passé national²²⁶. »

Cette dernière conclusion de Pieter Lagrou indique toutefois que le terreau d'une mémoire collective de la Déportation est plus fertile. Si les travaux manquent en ce domaine, quelle esquisse peut-on tracer ?

Un constat précoce et durable

Comme les travaux de Gérard Namer l'ont montré, face aux deux mémoires gaulliste et communiste qui cherchent à occuper l'espace commémoratif de la Libération, la mémoire de la Déportation peine d'emblée à exister. Les déportés sont revenus trop tard, oserait-on écrire, « quand les idéologies sont déjà en place, quand la bataille pour la mémoire est déjà commencée, la scène politique est déjà encombrée : ils sont de trop²²⁷ ». Ils n'étaient là que pour reprendre « les thèmes ou les symboles d'une commémoration faite pour autre chose ». Après une année riche en cérémonies, celles du 11 novembre 1945 le montrent définitivement, assurant « le triomphe de la mémoire gaulliste, au moment même où de Gaulle s'apprête à se retirer pour un temps de la vie politique » : « Toute cette journée, toute cette confluence des mémoires vers la Croix de Lorraine du Mont-Valérien est une façon de prendre congé, en arrachant la commémoration à la vie quotidienne aux revendications de l'après-guerre, où tentent de l'insérer les communistes depuis le 1^{er} mai²²⁸. » Le 11 novembre achève ainsi le processus en commémorant les combattants et en ne tenant compte des déportés qu'en tant que membres de ce groupe :

« De sorte que le phénomène de la déportation dans sa spécificité, les millions de gens qui sont déportés, non pas parce qu'ils combattaient, mais parce qu'ils étaient quelque chose avant la déportation – celui-là il est gommé ; et il est gommé pendant l'année même où l'on pouvait se souvenir ; il est gommé malgré les expositions, malgré les témoignages, malgré les écrits dans la presse, malgré ce que l'on savait : 1945 organise l'oubli de la déportation²²⁹. »

²²⁶ Pieter Lagrou, *op. cit.*, p. 283. Plus récemment, Pierre Laborie a rappelé que « la mémoire de la Résistance n'a été dominante dans l'opinion que de façon discontinue », *Le Chagrin et le venin*, *op. cit.*, p. 162.

²²⁷ Gérard Namer, *La Commémoration en France*, *op. cit.*, p. 157.

²²⁸ *Ibid.*, p. 132.

²²⁹ *Ibid.*, p. 158.

Cet oubli criant est celui de la Déportation conçue au sens large, « politique » comme « raciale », cette dernière étant évidemment totalement gommée de ce schéma où le paradigme du combattant l'emporte.

Gérard Namer prolonge ce constat initial au-delà de l'immédiat après-guerre. « De 1947 à 1961 la mémoire collective [de la Déportation] reflue tant dans la nation que chez les individus²³⁰. » Lors du vote des statuts d'anciens déportés, le responsable de la FNDIR, député MRP du Doubs et rapporteur de la commission des pensions, tire un constat alarmant pour justifier une reconnaissance nationale :

« [Les] victimes de la guerre n'ont généralement pas retrouvé la place à laquelle elles pouvaient prétendre dans la communauté française après la douloureuse épreuve qu'a connue notre pays. Il est vrai que, selon le vieil adage, les absents ont toujours tort. » [...] [les déportés ont pu être] « parfois considérés, à leur retour, comme des éléments tant soit peu encombrants²³¹. »

Bien entendu, on ne peut écarter l'hypothèse d'un propos visant à dénoncer l'oubli pour mieux réveiller une mémoire officielle jugée déficiente. Reste un constat : l'absence de tout triomphalisme. Comme le fait remarquer François Cochet, le grand public ne porte guère d'attention aux subtilités de ces titres officiels : « les médailles, décorations et cartes ne constituent d'ailleurs qu'un signe de reconnaissance au sein d'un monde clos. Le grand public connaît assurément peu la distinction entre le liseré rouge (déporté résistant) et le liseré jaune (déporté politique) de la médaille de la déportation²³². »

Annette Wieviorka cite l'année 1949 comme « celle où le souvenir de la déportation connaît son étiage²³³ ». À une camarade désireuse d'éditer son témoignage de déportation, Germaine Tillion lui répond : « Je pense [...] que le moment n'est pas venu : tous les esprits, de quelque côté qu'ils viennent, sont las de la littérature de la résistance [...]. Il serait préférable d'attendre²³⁴. » Au début des années 1950, lorsque des personnalités du réseau du Souvenir naissant interpellent le président du Conseil pour solliciter son soutien, voici le constat qu'elles tirent encore à propos du souvenir des déportés : « leurs sacrifices sont méconnus, sinon bafoués ; des livres, colportant les plus graves erreurs, quand ils ne sont pas injurieux,

²³⁰ Gérard Namer, *Mémoire et société*, op. cit., p. 146.

²³¹ Cité par Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 413.

²³² François Cochet, *Les Exclus de la victoire. Histoire des prisonniers de guerre, déportés et STO (1945-1985)*, Paris, SPM et Kronos, 1992, p. 215.

²³³ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 140.

²³⁴ MRDB, fonds Germaine Tillion, dossier individuel de Solange Blanc de Viannay, lettre du 17 septembre 1948.

sont largement diffusés dans une opinion publique désorientée²³⁵. » En 1955, au moment du dixième anniversaire de la libération des camps, Léon Boutbien, au nom du Comité national pour l'érection du mémorial du Struthof, rappelle que ce projet est une « cruelle nécessité » et que l'oubli n'est jamais très loin²³⁶. En 1957, préfaçant le témoignage de Micheline Maurel, François Mauriac note que « l'auteur de ce livre est le témoin d'une abomination que le monde a résolu d'oublier. » Et il ajoute : « C'est une erreur de croire que si le public se détourne de récits comme celui-ci c'est qu'il en a trop entendu. Le vrai est qu'il n'en a entendu aucun jusqu'au bout et qu'il exige qu'on ne lui en parle plus²³⁷. » Annette Wieviorka a montré la difficulté des anciens déportés à se faire éditer : le même François Mauriac use par exemple de toute son influence pour imposer le témoignage d'Elie Wiesel, *La Nuit*, aux éditions de Minuit²³⁸.

Ainsi, alors même que le rite commémoratif se met en place, la mémoire collective de la déportation est dans de « basses eaux ». Les représentants de la communauté juive sont à l'unisson : lors d'un discours prononcé à la synagogue de la rue de la Victoire pour la commémoration d'avril 1956, le rabbin Bauer explique que « déjà les générations montantes ignorent ce que fut la terrible période de l'Occupation ». « Encore quelques décades et ce qui a été considéré comme la plus grande honte de ce siècle risque d'être définitivement tombé dans l'oubli. » Deux jours plus tard, le discours à Notre Dame de l'abbé Jean Ecole, ancien déporté de Mauthausen, lui fait écho : « C'est un fait que cette épopée tragique et unique dans l'histoire a été bien vite oubliée et que le bilan des dix millions d'hommes, de femmes, d'enfants et de vieillards que les nazis ont sauvagement massacrés dans ces camps [...] est presque devenu un fait divers auquel certains s'étonnent même qu'on attache encore quelque importance²³⁹. » Annette Wieviorka prolonge ce constat assez loin en pointant la « faiblesse de la mémoire collective de la déportation jusque dans la décennie soixante-dix²⁴⁰ ». Gérard Namer avance que « de 1962 à 1974, la mémoire collective nationale sur la déportation est remplacée par la mémoire des guerres coloniales²⁴¹ ».

²³⁵ AN, 72AJ/2141, lettre du 24 avril 1951.

²³⁶ Brochure du Comité national pour l'érection et la conservation d'un Mémorial de la Déportation au Struthof, 1955, préface de Léon Boutbien.

²³⁷ Micheline Maurel, *Un Camp très ordinaire*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1957.

²³⁸ Damien Mannarino, *La Mémoire déportée. Du témoignage des déportés des camps nazis dans l'édition en langue française, 1944-1993*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Paris I, 1993, p. 27.

²³⁹ Discours reproduits dans le *Bulletin du Réseau du Souvenir*, n° 6, juillet 1956. 72AJ 2168.

²⁴⁰ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 163.

²⁴¹ Gérard Namer, *Mémoire et société*, op. cit., p. 146.

À ce faible impact de la mémoire de la déportation correspond le peu de résonances des principaux éléments qui entretiennent son souvenir dans la mémoire collective. Or, comme le souligne Henry Rousso, « la mémoire dite "collective" existe d'abord dans ses manifestations, dans ce par quoi elle se donne à voir, explicitement ou implicitement²⁴² ».

L'impact des commémorations officielles ?

Commençons par les commémorations, censées symboliser la force du souvenir. Disons-le d'emblée, l'historiographie ne s'est pas beaucoup penchée sur leur impact, et vu l'ampleur du travail, nous non plus avouons-le. Il est dès lors difficile de conclure... Seul indice à notre disposition, la mise en place de la journée de la Déportation dans les départements : elle « ne connaît une réelle célébration qu'à la fin des années 1960 et au début des années 1970 ». Si, elle prend de plus en plus d'importance dans certains départements, « dans d'autres, elle n'en a aucune²⁴³ ». Même constat semble-t-il pour les seules commémorations de la Résistance : « depuis le milieu des années 1950, [elles] sont victimes d'une réelle désaffection que ne compense pas la panthéonisation de Jean Moulin en 1964²⁴⁴ ».

Pour l'autre élément de la mémoire de la déportation que sont les témoignages, l'étude de leur réception a par contre été faite.

L'édition : le faible succès des témoignages de déportés

Annette Wieviorka a retracé la courbe de parution des témoignages de déportés, et notamment le pic des années 1945-1948, avant la nette décrue des années 1950²⁴⁵. Le travail de Damien Mannarino a notamment apporté une lecture statistique au phénomène : plus de 42 % des titres qu'il relève sont ainsi publiés entre 1944 et 1950, contre un tiers dans les trente années qui suivent, et 12 % du corpus est édité entre 1951 et 1964, là où « le silence se fait le plus profond²⁴⁶ ». Ramenés à notre périodisation, marquée par la césure de la guerre froide, les chiffres sont très significatifs : un quart des témoignages sont édités dans l'immédiat après-

²⁴² Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy*, *op. cit.*, p. 18.

²⁴³ Henry Rousso, « Cet obscur objet du souvenir », *La mémoire des Français. Quarante ans de commémorations de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Editions CNRS, 1986, p. 54.

²⁴⁴ Christian Bougeard, « L'héritage de la Résistance », in François Marcot (dir. avec la collaboration de Bruno Leroux et Christine Levisse-Touzé), *Dictionnaire historique de Résistance*, *op. cit.*, p. 826-829, p. 827.

²⁴⁵ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide et L'ère du témoin*, *op. cit.*

²⁴⁶ Damien Mannarino, *La Mémoire déportée*, *op. cit.*, p. 23. Il retient 592 témoignages datés : 252 sont publiés entre 1944 et 1950, 72 entre 1951 et 1964, 11 en 1965, 115 de 1966 à 1980 et 142 de 1981 à 1993.

guerre, jusqu'en 1946. Un apogée : 77 titres contre 59 l'année suivante et seulement 25 en 1948, 11 en 1949 et 10 en 1950²⁴⁷.

L'évolution des ventes du recueil patronné par le réseau du Souvenir, et conçu par Henri Michel et Olga Wormser, *Tragédie de la déportation*, est très significative. A sa sortie en 1954, le livre est unanimement salué par la critique et la publicité est importante. Les 8 000 premiers exemplaires sont ainsi vite épuisés. Mais la réédition de 1955 – 2 200 volumes – n'est épuisée qu'en 1959. Les 3 000 exemplaires aussitôt réédités ne sont tous vendus qu'en février 1965. Aussi, pour le vingtième anniversaire de la Libération, l'éditeur ne pense pas dépasser ce chiffre pour la réimpression. Au total, entre 1955 et 1965, les ventes ne dépassent pas les 500 exemplaires par an²⁴⁸.

Le vingtième anniversaire de la commémoration marque toutefois une légère reprise avec l'édition de deux fois plus de titres sur la déportation que pour le dixième anniversaire, dont certains sont notables : l'ouvrage collectif *Les Françaises à Ravensbrück*, le premier livre de Charlotte Delbo, *Aucun de nous ne reviendra*, ou le livre collectif édité par l'UNADIF-FNDIR *De la résistance à la déportation*²⁴⁹. Mais ce sont les années 1980, celles notamment du négationnisme et du renversement des mémoires, qui marquent, en nombre, la véritable reprise de l'édition de témoignages.

Si on élargit la focale à l'ensemble des livres édités sur le sujet de la déportation et des camps, la conclusion n'est guère différente, comme le montrent les chiffres reconstitués par Christophe Champclaux, qui offrent en outre l'avantage d'une comparaison avec ceux de l'ensemble des ouvrages publiés sur la Seconde Guerre mondiale²⁵⁰ :

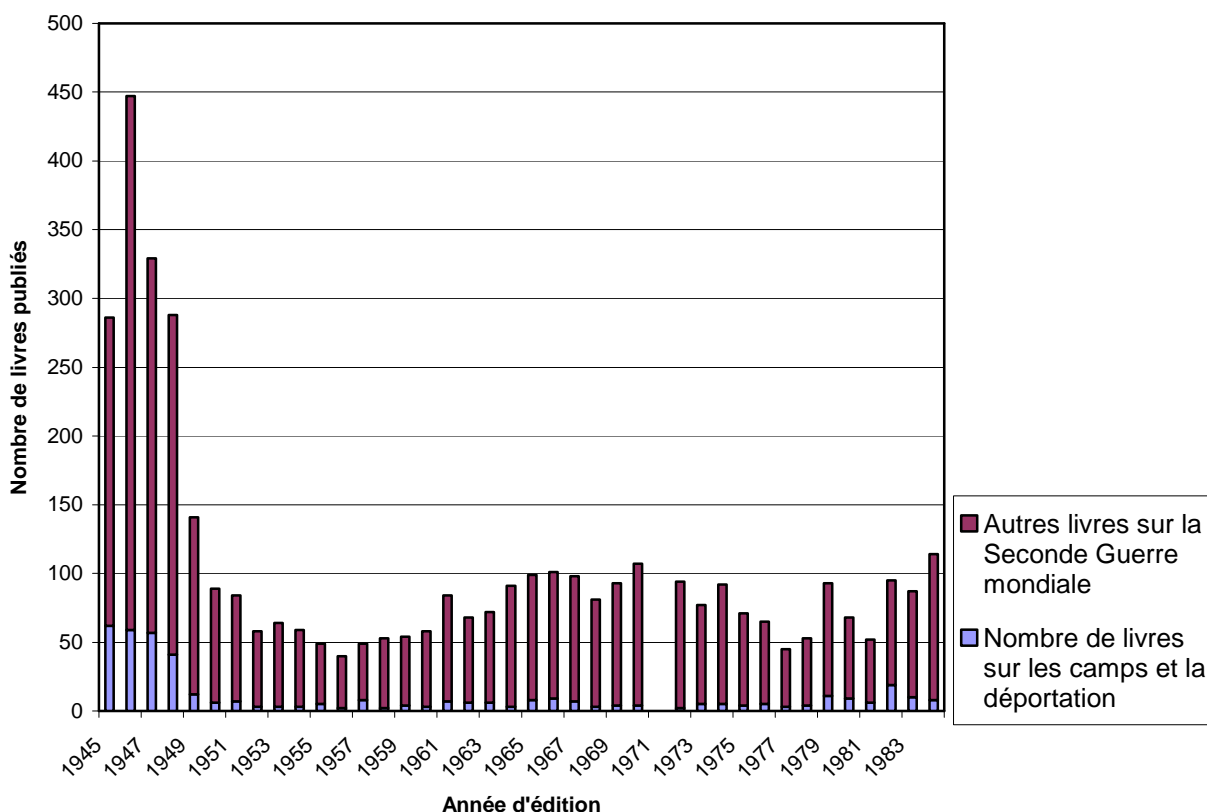
²⁴⁷ *Ibid.* C'est ici, dans ces témoignages publiés entre 1944 et 1950, que l'image du camp de Buchenwald domine le plus avec près de 50 livres. Mais c'est aussi le camp qui compte le plus de déportés revenus en 1945. Vingt-quatre livres sont parus sur Auschwitz, note Damien Mannarino.

²⁴⁸ Lettre du directeur d'Hachette à Paul Arrighi le 12 avril 1965 sur les ventes du livre 72AJ 2159.

²⁴⁹ UNADIF-FNDIR (sous la direction de J. Manson), *De la Résistance à la déportation, pages d'histoire récente pour servir à l'instruction civique*, Paris, UNADIF-FNDIR, 1965.

²⁵⁰ Christophe Champclaux, « La Seconde Guerre mondiale dans l'édition », in Georges Kantin et Gilles Manceron (textes réunis et présentés par), *Les Échos de la mémoire. Tabous et enseignement de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Le monde éditions, 1991, p. 200-212, p. 207. Nous en tirons ce graphique. Une étude est en cours au CRHQ de l'université de Caen qui proposera des chiffres réévalués à la hausse.

Ouvrages publiés sur les camps et la déportation, hors fiction (source Christophe Champclaux)



Au total, un peu plus de 4 000 livres sur la Seconde Guerre mondiale entre 1945 et 1984 – hors fiction –, dont 10 % ayant pour sujet les camps et la déportation. En étudiant les références citées (avec cette fois les articles) dans la *Bibliographie annuelle de l'histoire de France* – qui n'intègre toutefois pas certaines revues comme *Le Monde juif* ou *Historia* –, Laurent Douzou donne un chiffre de 11 600 publications entre 1964 et 2001, dont 620 seulement sur la Déportation²⁵¹.

S'il faut encore noter le temps fort de l'immédiat après-guerre, domine la confidentialité dans les années qui suivent. Pour la seule Résistance, Jean-Marie Guillon confirme cette évolution : la période « d'exaltation » – marquée par de nombreux titres, témoignages comme monographies régionales – s'achève au début des années 1950, avant le « grand creux » des années cinquante et du début des années soixante²⁵².

²⁵¹ Et 37 % sur les « deux Résistances », intérieure et France libre. Laurent Douzou, *La Résistance française, une histoire périlleuse*, Paris, Le Seuil, 2005, p. 13.

²⁵² Jean-Marie Guillon, « 50 ans et 2000 titres après », in Jean-Marie Guillon et Pierre Laborie, *Mémoire et Histoire : la Résistance*, Toulouse, Privat, 1995.

Il n'en va pas de même pour les livres sur le génocide, François Azouvi ayant récemment rappelé que la fiction – les romans et les films – avait fait entrer le sujet dans les foyers²⁵³. En la matière, les *best-sellers* ne manquent pas, dont deux prix Goncourt, en 1959 *Le Dernier des justes* d'André Schwarz-Bart (350 000 exemplaires vendus en un an²⁵⁴) et en 1961 *Les Bagages de sable* d'Anna Langfus. Ajoutons encore plus précocement le roman de Robert Merle, *La Mort est mon métier*²⁵⁵, qui a été critiqué pour son approche du sujet. L'auteur raconte la vie de Rudolf Lang – en réalité Rudolf Hoess, commandant du camp d'Auschwitz. Dès 1952, avant les réflexions de Hannah Arendt sur la « banalité du mal », Merle développe ce thème qui n'a donc pas attendu *Les Bienveillantes* pour avoir du succès²⁵⁶. Certes, ce critère du nombre de livres n'est évidemment pas le seul, et il faut aussi réfléchir à la qualité de ces livres et à leur portée. Or, rares sont les témoignages et les titres de cette période de « creux éditorial », concernant cette fois la déportation des résistants, qui ont une place significative aujourd'hui. Pour autant, la question du *best-seller* se pose aussi pour notre sujet.

Un contre-exemple : les best-sellers sur la déportation, une forme de commémoration ?

Le *best-seller* est un phénomène culturel que l'on n'imagine généralement pas associé au thème de la déportation. Pourtant, vers le milieu des années 1960, la publication de livres sur la déportation peut devenir rentable. Les Français ne lisent pas les témoignages, mais s'intéressent à d'autres livres sur la déportation, écrits par des écrivains ou des journalistes qui ne sont pas des acteurs de la période.

Or, sur le thème de la « déportation », et quel que soit sa faible portée aujourd'hui, le succès de cette période est sans conteste la série publiée par Christian Bernadac à partir de la fin des années soixante : malgré la difficulté d'obtenir des chiffres d'édition fiables, la revue professionnelle *Le Bulletin du Livre* n'annonce jamais moins de 100 000 exemplaires vendus, à chaque fois en quelques mois²⁵⁷. Il semble que *Les Médecins maudits* (1967) et *Les Mannequins nus* (1971) aient même dépassé rapidement les 150 000 exemplaires. Les trois premiers livres de la série se seraient vendus à « trois millions » d'exemplaires, « dans neuf

²⁵³ François Azouvi, *Le Mythe du grand silence*, op. cit., p. 117-150 et 160-182.

²⁵⁴ *Ibid.*, p. 165.

²⁵⁵ Robert Merle, *La Mort est mon métier*, Paris, Gallimard, 1952.

²⁵⁶ Jonathan Littell, *Les Bienveillantes*, Paris, Gallimard, 2006.

²⁵⁷ La revue a été entièrement dépouillée par Bertrand Hamelin, pour les années 1967-1978, date à laquelle apparaît *Livres hebdo*.

pays » selon l'éditeur²⁵⁸. Il s'agit d'un succès majeur, puisqu'en France, « les tirages atteignant le million sont tout à fait exceptionnels (les meilleures réussites touchant normalement plutôt les centaines de milliers d'exemplaires et même moins)²⁵⁹ ». Les rééditions ont été multiples : l'éditeur suisse Famot a proposé en 1976 une version comportant des photographies, diffusée par le club de livres François Beauval, tandis que Presses Pocket et Le livre de poche se partagent les versions de poche, France-Loisirs rééditant par ailleurs quelques titres. Enfin, ne doit pas être omise la diffusion non commerciale des livres de Christian Bernadac par les bibliothèques municipales ou même par les bibliothèques universitaires, la plupart possédant ces ouvrages dans leur catalogue. Christian Bernadac est alors un journaliste connu, mais le sujet n'est sans doute pas pour rien dans ce considérable succès.

Loin de s'arrêter aux seuls témoignages de déportés et aux commémorations, sujets premiers de l'historiographie, la mémoire collective puise donc à d'autres sources, et largement. On le regrette parfois en s'arrêtant le plus souvent à l'apparence jugée racoleuse de tels succès : certes pas pour les prix Goncourt, mais indéniablement pour la série de Christian Bernadac. Pourtant, les premiers comme le second font œuvre commémorative en quelque sorte. Ils permettent en effet d'évoquer un sujet en confirmant ses traits principaux et en cultivant le souvenir. Le contenu des livres de Bernadac le montre : il pérennise un discours qui élève le camp en symbole de la souffrance et des atteintes aux droits de l'homme, peu éloigné de celui des témoignages de déportés, répercutant un discours attendu et figé de l'expérience concentrationnaire. C'est ce dernier thème – qui n'évoque pas le génocide des Juifs – qui est dans les ouvrages du journaliste l'objet principal de la commémoration, et non la seule Résistance accompagnée d'un discours patriotique sur la déportation. C'est autour du souvenir de cette expérience concentrationnaire que la mémoire collective est la plus forte.

Un enseignement manqué ?

La question de l'enseignement mérite d'être approfondie. Si l'historiographie a commencé à la cerner au regard des programmes d'enseignement officiels, elle a par contre peu intégré les

²⁵⁸ Quatrième de couverture du *Train de la mort. Les Médecins maudits* a par exemple été traduit en espagnol, portugais, italien, anglais, hollandais, norvégien, japonais, roumain. Parmi les pays qui ont contribué au succès, signalons le cas de l'Espagne qui trouva avec la trilogie *Mauthausen* l'occasion d'une évocation de l'itinéraire des réfugiés républicains espagnols des camps français au complexe concentrationnaire autrichien, via un engagement dans l'armée française.

²⁵⁹ Denis Saint-Jacques « *Best-seller* », in Paul Aron, Denis Saint-Jacques, Alain Viala, *Dictionnaire de littérature*, Paris, PUF, 2002, p. 48.

dimensions apportées par « l'Éducation nouvelle » et les « méthodes actives », qui se développent durant ces années où domine la « mémoire résistante ». Le concours national de la Résistance et de la Déportation est un bon exemple de la prise en compte d'un sujet qui n'attend pas toujours les instructions officielles pour être traité en classe.

La période 1939-1945 n'est inscrite pour la première fois aux programmes des classes de terminales qu'en 1962-1963 et en classe de troisième à partir de la rentrée de 1969. Mais les manuels de primaire, du certificat d'études notamment, accordaient une place à Vichy, la Collaboration, la persécution des Juifs et leur extermination²⁶⁰.

Au début des années 1960, les « instructions officielles sont extrêmement elliptiques, prescrivant seulement d'étudier la guerre et ses conséquences²⁶¹ ». Pas plus au collège qu'au lycée, le thème de l'extermination des Juifs n'est par exemple clairement énoncé. Vichy comme le système concentrationnaire ne sont pas distingués.

D'où des traductions diverses dans les manuels. Pour Philippe Buton, la déportation et les camps de concentration restent « des termes génériques²⁶² ». Pour Jean-François Bossy, « le génocide reste abordé dans les manuels de manière succincte et aléatoire, sa spécificité est recouverte [...], la déportation semble elle-même envisagée de préférence sous l'angle politique et bénéficie ainsi de l'aura de la Résistance²⁶³. » Dominique Borne note toutefois que certains manuels développent « toutes les dimensions du conflit et accordent une place importante à la Solution finale, alors que d'autres, dont celui mis au point par Fernand Braudel, sont quasiment muets sur ce sujet²⁶⁴ ».

On considère généralement que l'enseignement de ces questions s'améliore après la réforme des programmes de 1982, qui place l'étude de la Seconde Guerre mondiale au début du programme de Terminale, et après celle de 1988 qui demande de l'aborder en fin de première²⁶⁵. Cette césure se produit après de très importantes avancées historiographiques, et en plein renversement des mémoires. Pour la première fois, les textes de 1988 évoquent

²⁶⁰ Cf. l'étude de Bertrand Lécureur, « Un aperçu de l'image de la Shoah dans les manuels du primaire », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 193, juillet-décembre 2010, « Enseigner l'histoire de la Shoah. France 1950-2010, p. 77-87.

²⁶¹ Philippe Buton, « Les camps dans les manuels scolaires français » in François Bédarida, Laurent Gervereau (dir.), *La Déportation, le système concentrationnaire nazi*, Paris, BDIC, 1995, p. 234-238, p. 235.

²⁶² *Id.*

²⁶³ Jean-François Bossy, « Enseigner la Shoah à l'âge démocratique. Quels enjeux ? », Paris, Armand Colin, 2007, p. 69-70.

²⁶⁴ Dominique Borne, « Faire connaître la Shoah à l'école », *Les Cahiers de la Shoah*, Paris, Liana Levi, 1994, p. 149-161, p. 150.

²⁶⁵ Henry Roussio et Eric Conan, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994, p. 240, notent ainsi : « Il a ainsi fallu attendre quinze ans après la fin de la guerre pour que la période soit abordée à l'école, mais près de quarante ans – et la réforme de 1982-1983 – pour qu'elle soit l'objet d'un enseignement digne de ce nom. »

« directement la Shoah²⁶⁶ ». Aujourd’hui, alors que la plage chronologique contemporaine à étudier est plus longue, en mettant l’accent sur de « grandes questions » pour traduire les enjeux et comprendre le XX^e siècle, le nouveau programme de Première insiste tout particulièrement sur le génocide des Juifs ; alors que celui de Terminale continue à traiter des questions mémorielles.

Mais on ne peut donc s’arrêter aux seuls programmes et à leurs illustrations dans les manuels pour observer comment le thème de la déportation est enseigné. En effet, comme l’a très justement noté Denis Mazzucchetti, la transmission scolaire passe alors « d’abord » par d’autres voies²⁶⁷. Ces années sont celles des méthodes dites « actives », utilisant largement les expositions, les films, la radio, les visites de musées, etc. Dès lors, « la formation des enseignants et l’instruction des élèves font-elles, au début des années 1960, l’objet d’une vive concurrence entre plusieurs groupes producteurs de mémoire²⁶⁸ », à commencer par les associations d’anciens déportés²⁶⁹. Le concours de la Résistance et de la Déportation a été créé à cet effet, rappelons-le : progressivement, mais surtout à partir du milieu des années 1960, les enseignants l’intègrent plus largement dans leur pédagogie.

C’est aussi l’ambition des historiens, en particulier de ceux du comité d’Histoire de la Deuxième Guerre mondiale, de toucher les jeunes. En 1954, une exposition du Comité sur les camps touche près de 60 000 visiteurs, dont 30 000 scolaires²⁷⁰. Henri Michel et Olga Wormser participent à la conception du film réalisé par Alain Resnais, *Nuit et Brouillard* : « ce n’est qu’une partie d’un plan plus vaste qui doit être lié à l’enseignement de l’histoire de la Résistance », explique le premier²⁷¹. L’œuvre est diffusée à de très nombreuses reprises dans les établissements scolaires, faisant souvent office de cours sur le sujet pour les élèves. En 1962, alors que la Seconde Guerre mondiale est inscrite pour la première fois au programme de la classe de Terminale, Henri Michel fait des propositions au premier ministre²⁷². Il propose les ressources de sa structure, comprenant que la solution réside surtout

²⁶⁶ Dominique Borne, « Faire connaître la Shoah à l’école », *op. cit.*, p. 150.

²⁶⁷ Denis Mazzucchetti, *op. cit.*, p. 80.

²⁶⁸ *Id.*

²⁶⁹ Sur les 580 000 francs récoltés par le Réseau du Souvenir lors de la souscription nationale pour le Mémorial de l’île de la Cité, 210 000 sont réunis par les scolaires. AN, série 72AJ, inventaire des archives du Réseau du Souvenir.

²⁷⁰ Jean-Marc Dreyfus, *Ami, si tu tombes... : les déportés résistants des camps au souvenir, 1945-2005*, Paris, Perrin, 2004, p. 117-118.

²⁷¹ Bulletin du CH2GM, n° 106, février 1962.

²⁷² AN, 72AJ/2158, rapport d’Henri Michel, secrétaire général du CH2GM au 1^{er} ministre, sur l’enseignement de la Résistance et de la Déportation », février 1962, copie envoyée à Paul Arrighi le 20 février 1962.

dans la formation des enseignants²⁷³. Il met en avant des sujets de recherche, des bibliographies pour les professeurs et pour les élèves, des « rencontres » de formation, notamment sur des supports nouveaux (le cinéma, les expositions, etc.).

Dans cette « offensive pédagogique », il faut également souligner le rôle de Louis François, agrégé d'histoire, ancien déporté, inspecteur général de l'Éducation nationale et membre du Comité, ainsi que celui de Michel de Boüard, professeur à l'université de Caen : les deux sont pour beaucoup dans l'idée de la création d'une commission « chargée d'étudier et de promouvoir les mesures propres à perpétuer le souvenir de la Résistance et de la déportation dans l'enseignement public²⁷⁴ ». Louis François, qui est aussi le président du jury national du Concours de la Résistance et de la Déportation, travaille activement à son succès et à en faire une véritable leçon d'histoire. À travers lui, le Comité « revendique son rôle de producteur et de passeur de connaissances » et entre au jury national dès 1963²⁷⁵.

L'Éducation nationale suit évidemment cette évolution et la soutient, elle qui cherche à mieux orienter le concours national de la Résistance et de la Déportation au milieu des années soixante²⁷⁶. Elle ne craint visiblement pas de participer ainsi à la commémoration et au moment des anniversaires, elle rappelle leur rôle à ses enseignants. Ainsi, avant même que les programmes n'intègrent la Seconde Guerre mondiale, elle insiste sur « le sens et la portée de la journée nationale de la Déportation » :

« Ces tragiques moments de notre histoire ne comportent ni dates illustres ni faits saillants, mais des statistiques de morts, un répertoire de tortures, l'introduction dans le vocabulaire courant des termes de génocide, de « solution finale », impliquant l'extermination de peuples tout entiers. Mais ils comportent aussi de l'héroïsme, de la révolte, quelques hautes figures entrées dans la légende, des milliers de sacrifices qui resteront toujours ignorés²⁷⁷. »

²⁷³ Enseignant de formation, Henri Michel n'a jamais délaissé cet aspect. Au moment où le CH2GM se met en place, d'août 1952 à juin 1954, il est membre du cabinet du ministre de l'Éducation Nationale, tout en étant le secrétaire général de la commission des moyens audio-visuels d'enseignement au musée pédagogique (d'octobre 1952 à septembre 1953) et le représentant du ministère au Conseil supérieur de la cinématographie. AN, F17/18016.

²⁷⁴ Lors d'une réunion de cette commission, le 23 mars 1964, Louis François donne lecture d'un rapport de Michel de Boüard sur l'organisation de stages pour former les professeurs, où il souligne le travail de celui qui, deux ans plus tôt, avait organisé sans doute le premier stage de formation à l'initiative du CH2GM. Près de 80 professeurs et candidats à l'agrégation d'histoire étaient venus travailler sur l'enseignement de la Résistance et de la Déportation : grâce à une bibliographie commentée, l'analyse de films, une étude monographique régionale, une discussion sur la manière d'enseigner le sujet en cours d'histoire et en cours d'instruction civique. AN, 72AJ/679.

²⁷⁵ Denis Mazzucchetti, « Le concours national de la Résistance : une pédagogie de "l'esprit de la Résistance" », *op. cit.*, p. 83.

²⁷⁶ *Id.*

²⁷⁷ *Textes et Documents*, n° 17 « La Déportation », avant-propos, 1964, publié par l'Institut pédagogique national.

Si l'on insiste souvent sur le silence des textes de l'Éducation nationale sur le génocide des Juifs²⁷⁸, ce type de directives montre que le sujet n'est pas totalement ignoré. Ainsi, une circulaire de 1957 incite, à partir d'exemples concrets, à susciter des causeries avec les élèves pour les commémorations d'avril. Le ministère rappelle que de nombreuses familles ont été touchées et que de nombreuses plaques indiquant des « maîtres fusillés ou morts en déportation, et sans doute pour la première fois dans l'histoire, des noms d'enfants » peuvent donner lieu à un enseignement :

« Car si les camps ont été créés pour les opposants au régime nazi, pour les patriotes, pour les résistants, ils l'ont été aussi pour les juifs. Des instituteurs, des professeurs de cours complémentaires, des proviseurs ont dû, impuissants, voir la Gestapo venir chercher en classe des enfants qui avaient commis le crime, aux yeux des nazis, d'être nés juifs. Des places étaient vides parfois et l'enfant ne revenait jamais dans la classe : toute la famille avait été raflée pendant la nuit. Pas un enfant déporté âgé de moins de 15 ans n'est revenu²⁷⁹. »

Reste que la question clé pour nous du rôle et de l'impact de cet enseignement dans la mémoire collective est difficile à cerner. Des enquêtes d'opinion de cette époque seraient bien utiles. Nous n'en avons retrouvé qu'une seule, tardive, réalisée en 1965 auprès de « plusieurs centaines de jeunes gens et de jeunes filles élèves des classes terminales des lycées et écoles normales de Paris et de province ». Elle s'intitule « les lycéens et la déportation » et pose trois questions, les deux premières nous intéressant particulièrement²⁸⁰. À la première : « Qu'est-ce qu'un camp de concentration nazi ? Quelles catégories de personnes y furent déportées ? », une minorité (10 %) seulement répondent « mal » selon les sondeurs. « Vingt-sept pour cent parlent avec précision des camps de travail, 51 % parlent des camps d'extermination ; 50 % relèvent que les camps ont été créés pour vaincre l'opposition politique et 44 % précisent que leur but était d'éliminer les "races inférieures". La plupart des interrogés ont donc distingué camps de travail et camps d'extermination, et citent généralement le nom d'Auschwitz, comme le lieu le plus représentatif du génocide juif. » Dès lors, parmi les déportés, « 98 % citent les Juifs, 50 % les résistants de tous pays, 16 % les opposants politiques allemands, 13

²⁷⁸ Ainsi Henry Rousso dans *Le Syndrome de Vichy*, *op. cit.*, p. 307-308. Cf. le numéro de la *Revue d'histoire de la Shoah*, « Enseigner l'histoire de la Shoah. France, 1950-2010 », juillet-décembre 2010, n° 193.

²⁷⁹ Circulaire extraite de la *Revue de l'Éducation nationale* n° 15, du 11 avril 1957, citée par *Voix et Visages*, n° 57, mai-juin 1957.

²⁸⁰ *La Nouvelle Critique, revue du marxisme militant*, n° spécial sur « La déportation dans la littérature et l'art », n° 167, juin 1965, p. 35-40.

% les communistes, 13 % les Russes, 13 % les Polonais, 10 % les Gitans, 10 % les Slaves²⁸¹ ».

À la deuxième question : « Quelle est l'œuvre littéraire, musicale, artistique (monument, peinture, sculpture, etc.) ayant trait à la déportation, qui vous a le plus impressionné ? », les élèves citent en premier, pour les livres, *Le Journal d'Anne Franck*, à 16 %. *La Mort est mon métier* est évoqué dans 9 % des réponses. Le 1^{er} film est sans conteste *Nuit et Brouillard*, vu par 45 % des sondés.

En 1965, au regard de ce seul exemple, une certaine transmission semble réalisée et la faiblesse supposée de la mémoire collective apparaît relative : y compris dans sa dichotomie entre une forte mémoire résistante et l'oubli du génocide des Juifs. Les programmes officiels n'y sont pas pour beaucoup sans doute ; mais si le rôle d'autres voies pédagogiques est certain, la recherche devra mieux le montrer.

Le faible poids du thème de la Déportation dans la réconciliation franco-allemande

Un dernier domaine mérite d'être cité pour aborder cette question de la mémoire collective de la Déportation : celui des relations de la France avec l'Allemagne de l'Ouest, avec qui la réconciliation marque les premiers pas de la construction européenne. D'abord parce qu'il est important dans l'opinion publique, suscitant même des fièvres régulières, évidemment accentuées par la guerre froide. Ensuite parce que le thème de la déportation, et plus généralement le souvenir de la période, forment des obstacles à cette réconciliation : le rappel des horreurs de la guerre et l'appel à des réparations sont alors trop vifs pour faire toujours bon ménage avec les promesses d'avenir.

La question du devenir des archives de la guerre est, sans doute, le premier des problèmes touchant à la déportation qui s'interpose dans les relations franco-allemandes. Le Service international de recherches (SIR), créé dès 1945 pour rechercher les disparus, retrouver et conserver les archives de la « catastrophe²⁸² », s'est en effet installé en 1946 en Allemagne, à Arolsen²⁸³. Le fait que la République fédérale d'Allemagne (RFA) puisse avoir ainsi son mot à dire dans la gestion des archives prouvant les crimes commis par le III^e Reich heurte bon

²⁸¹ Et les enquêteurs de conclure : « Il ressort de ces résultats que la quasi-totalité des élèves connaît le drame juif ; certains, même, croient que ce sont les Juifs, exclusivement, qui furent envoyés en camp de concentration et semblent ignorer que les premières victimes furent les antifascistes allemands, communistes, sociaux-démocrates, chrétiens et libéraux. »

²⁸² Il s'appelle d'abord le Bureau central de recherches.

²⁸³ La ville d'Arolsen a été notamment choisie parce qu'elle était proche des quatre zones d'occupation alliées.

nombre d'anciens déportés. Les associations le font savoir²⁸⁴. En 1954, le SIR est placé sous l'égide de la Croix-Rouge internationale ; les accords de Bonn de juin 1955 précisant cette nouvelle gestion. La RFA doit notamment assurer le financement du SIR²⁸⁵.

Les indemnisations des victimes des « persécutions national-socialistes », que doit payer la République fédérale allemande, prolongent le débat. Un accord n'est signé que le 15 juillet 1960, à la suite de négociations longues et difficiles, et « dans la discrétion²⁸⁶ ». La délimitation des différentes catégories à indemniser a posé problème. Les résistants n'y sont pas évoqués clairement et c'est à l'État français de répartir ensuite une somme globale pour les Français victimes de persécutions « en raison de leur race, de leurs croyances ou de leurs convictions²⁸⁷ ». Le gouvernement français s'est finalement peu investi sur cette question, « la faiblesse de la délégation française, composée de diplomates de second rang, montrait le peu d'intérêt du Quai d'Orsay pour cette affaire²⁸⁸ ». En outre, le décret donnant les modalités d'attribution n'est publié que fin août 1961, plus d'un an après la signature de l'accord.

La question de l'identification et du rapatriement des corps des déportés décédés en Allemagne pose aussi parfois des problèmes, générant même des conflits ouverts avec le gouvernement allemand lors de l'affaire du cimetière de Hohne²⁸⁹. Dès la Libération, le gouvernement français avait créé une Mission française de recherche pour l'exhumation et le rapatriement des corps, au sein de son Haut Commissariat en Allemagne occupée²⁹⁰. Avec la fin du régime d'occupation de l'Allemagne, un nouveau texte bilatéral est signé avec la RFA le 23 octobre 1954, à Paris. Cette « convention sur le règlement de certains problèmes nés de la déportation de France » permet que soit poursuivi le travail de la mission française de Recherche, dont les frais sont pris en charge par la RFA. Celle-ci devait simplement prévenir

²⁸⁴ Se reporter notamment aux exemples donnés à la suite de la signature d'un premier accord à Bonn en 1952 dans Olivier Laliou, *La Déportation fragmentée*, op. cit., p. 115-116. Le Réseau du Souvenir intervient beaucoup sur ce dossier : Arrighi tente notamment de faire venir les fonds en France, en Alsace-Moselle. Il tente de fédérer l'action des différentes associations et celle du CRIF (Conseil représentatif des institutions juives de France) ; AN, 72AJ 2158, chemise « Arolsen ».

²⁸⁵ Ce paragraphe mériterait d'être développé tant la bibliographie sur le sujet est pauvre. Il faudrait notamment consulter les fonds du ministère de la Défense et ceux du Quai d'Orsay. Un des rares livres en français sur le sujet est celui du journaliste à succès Marc Hillel, *Les Archives de l'espoir*, Paris, Fayard, 1977.

²⁸⁶ Jean-Marc Dreyfus, *Ami, si tu tombes*, op. cit., p. 94.

²⁸⁷ *Id.*

²⁸⁸ *Ibid.*, p. 93.

²⁸⁹ Elle a été étudiée par Jean-Marc Dreyfus, « Conflit de mémoires autour du cimetière de Bergen-Belsen », *Vingtième siècle*, n° 90, avril-juin 2006, p. 73-87. Réédité in Marie-Bénédicte Vincent (dir.), *La Dénazification*, Paris, Perrin, Tempus, 2008, p. 235-257. Les citations qui suivent sont tirées de cette dernière référence.

²⁹⁰ Comme le rappelle Jean-Marc Dreyfus, ce n'était pas nouveau : après la Première Guerre mondiale, la loi du 31 juillet 1920 met en place des dispositions analogues, *ibid.*, p. 238.

le gouvernement allemand de la nécessité d'une exhumation, dès lors que « l'identification de victimes de guerre françaises [était] probable²⁹¹ ».

Jusqu'en 1958, la Mission travaille sans problème particulier : mais à cette date, un groupe de Juifs allemands religieux, survivants de Bergen-Belsen, s'alarme des exhumations envisagées dans le cimetière de Hohne, proche de ce camp. Ils craignent que soit ainsi troublé le respect dû aux nombreux morts juifs. Le conseil central des Juifs d'Allemagne prévient le Congrès juif mondial et le gouvernement de Konrad Adenauer est saisi. Il prend rapidement position en leur faveur et interdit que les exhumations soient poursuivies par la Mission française, invoquant « des motifs d'une importance extraordinaire », comme la convention de 1954 lui en donnait la possibilité. Le conflit était ouvert avec la France, et notamment avec le ministère des Anciens Combattants – dont la Mission dépendait – désireux de poursuivre son travail. Il était soutenu en cela par différentes associations d'anciens déportés qui, au nom des familles de disparus, souhaitaient que le rapatriement continue. « Après onze années de divisions et de vaines tentatives de conciliation », l'affaire n'est finalement tranchée qu'en 1969, par un tribunal d'arbitrage, au détriment de l'État français qui n'aura pas le droit de continuer son travail à Hohne²⁹². Si cette affaire est lue par Jean-Marc Dreyfus comme un nouveau signe d'un renversement des mémoires refusé par des associations d'anciens déportés résistants qui ne prennent pas en compte la question juive, se montrant ainsi encore une fois désireuses d'occulter le génocide des Juifs²⁹³, l'affaire me semble aussi et surtout se jouer entre l'Allemagne et la France. Or, constatons-le, la France perd le combat sur une question touchant à l'identité même des anciens déportés. Plus exactement, c'est le ministère des Anciens Combattants, en charge des questions touchant à la déportation, qui n'arrive pas à convaincre son homologue des affaires étrangères de leur importance, ce dernier se montrant souvent « réticent » à porter le dossier²⁹⁴. Le conflit étant ouvert en même temps que la question des réparations, décidément, ce thème de la déportation ne pèse guère. Dès lors, la pression des associations d'anciens déportés résistants, relevée par Jean-Marc Dreyfus, joue d'abord *contre* les risques d'une position allemande qui risquerait de passer sous silence un passé, qu'en France, on ne saurait oublier. Ainsi, l'influent Rémy Roure, journaliste connu et ancien déporté, écrit-il en 1959 dans *Le Figaro* :

²⁹¹ L'Allemagne devait aussi lui faciliter l'accès à ses archives. Cette convention prévoyait également l'organisation de pèlerinages sur les sites des camps, que la RFA devait en outre entretenir. On peut consulter le texte de cette convention au SHD, BAVCC, série Bergen-Belsen, boîte 17, ancienne cotation.

²⁹² Jean-Marc Dreyfus, « Conflit de mémoires autour du cimetière de Bergen-Belsen », *op. cit.*, p. 236.

²⁹³ Il faudrait revenir sur ce point avancé par Jean-Marc Dreyfus, en détaillant l'évolution des arguments des différentes associations concernées – y compris juives – et du ministère des ACVG.

²⁹⁴ Jean-Marc Dreyfus, « Conflit de mémoires autour du cimetière de Bergen-Belsen », *op. cit.*, p. 248.

« Tel est le différend, léger en apparence, fort important cependant, parce qu'il touche à des valeurs humaines essentielles et aussi, sur un autre plan, parce qu'il pourrait être, certainement à tort, interprété comme un refus de l'Allemagne fédérale, sous un prétexte spécieux, de tenir ses engagements et de vouloir détruire les vestiges des crimes hitlériens. [...] La mission française à Bergen-Belsen doit être autorisée à poursuivre sa tâche²⁹⁵. »

Ainsi, sur une question aussi essentielle que le rapatriement de leurs morts, les déportés n'obtiennent pas gain de cause. « Gardiens de la mémoire », ils n'entraînent pas suffisamment l'État pour que celui-ci satisfasse à ce qu'ils considèrent comme un droit, le plus important sans doute²⁹⁶. Ils n'entraînent pas non plus l'opinion publique : comme le fait justement remarquer Jean-Marc Dreyfus, « l'affaire des exhumations au cimetière de Hohne ne fit pas beaucoup de bruit²⁹⁷ ».

Les procès en France jugeant les criminels de guerre nazis ont-ils davantage d'écho ? Assurément à la Libération, mais ensuite ce thème faiblit dans l'opinion. D'abord parce que l'État communique peu sur le sujet : « la politique entreprise au nom de la réconciliation franco-allemande contribue [...] à mettre un frein à la politique de condamnation des crimes de guerre²⁹⁸. » Par ailleurs, au début des années cinquante intervient le vote des premières lois d'amnistie : celle du 5 janvier 1951, du 18 février – pour les condamnés alsaciens d'Oradour-sur-Glane – et du 24 juillet 1953. Des associations d'anciens déportés, comme la FNDIRP, s'engagent à cette occasion contre la clémence accordée à certains responsables et militaires nazis, surtout à l'heure où quelques-uns retrouvent des fonctions dans des structures comme l'OTAN (dont le général Speidel, ancien haut responsable de l'administration militaire en France occupée). Le procès des deux principaux chefs de la SS en France, Karl Oberg et Helmut Knochen, a pu un temps réveiller les esprits. Mais, d'abord condamnés à mort, leurs peines sont commuées avant qu'ils ne soient graciés par le général de Gaulle puis libérés discrètement fin 1962 – les deux principaux responsables de la répression de la Résistance. Cela se déroule quelques semaines avant la signature du traité franco-allemand de janvier 1963. Le vote à l'unanimité à l'assemblée nationale, le 26 décembre 1964, d'une loi sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité est certes une avancée : mais une seule procédure arrivera devant une cour, celle contre Klaus Barbie... en 1987. Entre-temps, les

²⁹⁵ Rémy Roure, « Les morts de Bergen-Belsen », *Le Figaro* du 11 février 1959,

²⁹⁶ Selon un rapport non daté mais très certainement de 1966, réalisé par le ministère des Anciens combattants, il semble que la Mission ait réussi à rapatrier près de 33 000 corps. SHD, BAVCC, série Bergen-Belsen, boîte 17, ancienne cotation.

²⁹⁷ Jean-Marc Dreyfus, « Conflit de mémoires autour du cimetière de Bergen-Belsen », *op. cit.*, p. 256.

²⁹⁸ Claudia Moisel, « Les procès pour crimes de guerre allemands en France après la Seconde Guerre mondiale », *Bulletin de l'IHTP*, n° 80, 2002, p. 90-101, p. 94.

choses auront changé, une autre dynamique judiciaire ayant été enclenchée, celle de la recherche, par Beate Klarsfeld notamment, des responsables nazis de la « solution finale ». Au total, depuis 1945, 2 000 condamnations ont été prononcées contre des criminels de guerre, la plupart par contumace²⁹⁹.

Ce rapide tableau de la mémoire collective sur la déportation entre 1950 et 1980 doit maintenant être mis en regard de notre sujet. Car cet état des lieux est source de nombreuses fausses pistes.

Les fausses pistes des années de la guerre froide et de la « mémoire résistante »

Trois points seront ici traités. Le premier renverra à ce que l'on appelle souvent la « concurrence des mémoires », entre celle d'une déportation résistante et celle du génocide des Juifs. Il faut l'avoir à l'esprit car, aujourd'hui, il résume souvent à lui seul la présentation des mémoires des déportés résistants et « politiques ». Le deuxième point reviendra sur la place du communisme dans ce tableau mémoriel, une question qui traverse tous les débats d'une période qui est d'abord celle de la guerre froide. Notre troisième point reprendra sur la définition du déporté de répression qui émerge difficilement de ces années, et qui est fortement marquée par le prisme législatif et juridique.

Le prisme déformant de la concurrence des mémoires

La problématique centrale de l'après-guerre est « la reconstruction de l'image de la Nation ». Pour y arriver, ce sont les valeurs de la Résistance qui sont mises en avant :

« Les sociétés libérées en Europe occidentale ont été traumatisées et leur conscience nationale fragilisée. Elles ont eu un besoin urgent d'épopées patriotiques que seule la résistance était capable de leur procurer. Le risque de voir le souvenir de la guerre se cristalliser, au mieux, sur l'impuissance de la victime et, au pire, sur la complicité avec l'occupant, fut évité grâce à une mémoire résistante et patriotique³⁰⁰. »

²⁹⁹ *Ibid*, p. 97 et 100.

³⁰⁰ Pieter Lagrou, *op. cit.*, p. 11.

Ainsi, « dans le kaléidoscope des expériences de guerre, seule la Résistance avait l'étoffe d'une épopée nationale³⁰¹ ». Qu'elle prenne des accents patriotiques ou antifascistes, elle va dominer les cérémonies de l'après-guerre jusqu'à la fin des années 1960 et surtout au début de la V^e République, lorsque gaullistes et communistes occupaient l'essentiel de la scène politique. Globalement, l'historiographie considère depuis surtout les travaux d'Annette Wieviorka qu'est resté dans l'ombre le génocide des Juifs et sa spécificité :

« Ces usages de la mémoire ne laissent aucune place au génocide des Juifs. Aucune de ces visions n'est à même d'intégrer la destruction des Juifs d'Europe, autrement que sur la marge comme un épiphénomène, une conséquence secondaire du "fascisme" ou de la "barbarie nazie"³⁰². »

Ce silence ne serait devenu conscience que dans les années 1970 et surtout 1980, après un réveil initié lors du procès Eichmann, à Jérusalem.

« Le mythe du grand silence »

Le livre récent de François Azouvi, intitulé *Le Mythe du grand silence*, propose un tout autre point de vue, grâce à une analyse fouillée de la production littéraire, philosophique, artistique et scientifique depuis 1944 :

« Faut-il donc que nous soyons aveuglés par la croyance en un silence général sur l'extermination des Juifs, au lendemain de la guerre, pour ne pas voir ce qui, pourtant, crève les yeux³⁰³. »

Cette analyse ne nous a pas surpris. La lecture de nombreux ouvrages et documents d'archives, surtout abordés dans une optique historiographique, nous avait amené à critiquer également le point de vue habituellement retenu.

François Azouvi montre que chez les intellectuels, surtout chrétiens, le génocide est rapidement pris en compte. Dès les années 1950, il acquiert une « visibilité, une évidence, qui dépassent maintenant le cercle restreint des élites et des Juifs³⁰⁴ ». En 1957, la pièce de théâtre tirée du *Journal* d'Anne Frank est un triomphe. Ainsi, « au moment même où se déroule à Jérusalem le procès Eichmann, en France l'opinion est largement instruite sur ce que les nazis

³⁰¹ *Ibid.*, p. 34.

³⁰² Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 328.

³⁰³ François Azouvi, *Le Mythe du grand silence*, *op. cit.*, p. 60.

³⁰⁴ *Ibid.*, p. 157.

ont fait aux Juifs et qui s'est appelé "solution finale"³⁰⁵ ». Davantage que par ce procès qui inscrit le génocide dans l'identité juive internationale, c'est la pièce de théâtre *Le Vicaire*, de Rolf Hochhuth, qui le fait entrer dans l'espace public. Le choc de mai 1967 et la guerre des Six-Jours trouve ainsi une conscience préparée à réagir. Le « retour du refoulé » sur Vichy joue ensuite un grand rôle : « la mémoire empêchée de la Collaboration devient par contagion la mémoire empêchée de l'extermination des Juifs. Or, s'il y a en France un "syndrome de Vichy", il n'y a pas de "syndrome de la Shoah"³⁰⁶. » Le film de Claude Lanzmann atteint cette dimension de sacralité « qui était son horizon depuis longtemps » :

« Avec *Shoah*, quelque chose commence assurément : un nouveau régime de l'événement, doté maintenant d'un nom propre choisi parce qu'il ne dit rien à personne, parce qu'il respecte, nous dit Lanzmann, le caractère insondable, incompréhensible, d'un événement qu'il serait "obscène" de vouloir comprendre. Mais quelque chose aussi s'achève parce que le génocide a trouvé son œuvre³⁰⁷. »

Une mémoire hégémonique ?

Reste pour notre réflexion le legs d'une approche qui a longtemps privilégié l'idée d'un silence profond sur le génocide, en y ajoutant celle que la mémoire dominante – celle de la Résistance, mais aussi des déportés de la Résistance – avait, au minimum fait écran, sinon occultée dans le cadre d'une « hégémonie » consciente la mémoire juive :

« Une mémoire juive de la guerre existait en France ; elle était simplement étouffée par une mémoire hégémonique qui la reléguait aux marges de la société et l'obligeait à se réfugier dans les seules instances communautaires, ou dans le secret des familles. Les Juifs étaient conscients de ces pressions exercées par une société qui souhaitait enfouir sous une chape de plomb ce qu'elle avait tu pendant les années de persécution³⁰⁸. »

Mais cette idée d'hégémonie ne tient finalement qu'avec celle d'un immense silence sur le génocide, ce que la démonstration de François Azouvi remet nettement en cause. Nous avons déjà observé que la mémoire de la déportation des résistants était loin d'être une mémoire forte. Un regard plus détaillé sur les « gardiens de la mémoire » et sur leur influence complète cette conclusion.

³⁰⁵ *Ibid.*, p. 172.

³⁰⁶ *Ibid.*, p. 283-284.

³⁰⁷ *Ibid.*, p. 363.

³⁰⁸ Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions. La Résistance et le « problème juif », 1940-1944*, Paris, Fayard, 2008 p. 591-592.

D'abord au regard de la situation de la FNDIRP, qui fait figure de principal accusé dans l'historiographie³⁰⁹, qui exagère ainsi son influence réelle. Car cette structure militante ne bénéficie que de faibles relais politiques à l'heure de la guerre froide. Et sa force numérique pourrait aussi être rediscutée, précisément parce que les césures de la période provoquent de nombreuses démissions. Ainsi, dès lors qu'on l'observe à une échelle départementale, la FNDIRP peut aussi apparaître comme un « colosse aux pieds d'argile ». Dans la Manche, certes une « terre de mission » au regard de la cartographie électorale, la scission que nous avons évoquée laisse la structure exsangue. Au début de l'année 1951, des courriers entre André Defrance, le représentant départemental, et le siège montrent que l'organisation est toujours à reformer dans ce département³¹⁰. Dans le département voisin, avant comme après le début de la guerre froide, c'est le doyen de la faculté des lettres de Caen, l'ancien déporté de Mauthausen Michel de Boüard, qui reste la personnalité incontournable. Depuis son retour, ce bourgeois catholique s'est résolument et publiquement engagé au PCF. C'est le secrétaire départemental de la FNDIRP. Mais à partir de 1949, le climat politique met en danger « l'union » des anciens déportés : sans renier son compagnonnage avec le PCF, mais en critiquant publiquement son « ingérence » dans la fédération départementale de la FNDIRP, de Boüard propose et obtient au congrès d'octobre 1951 la fondation d'une association autonome. Depuis décembre 1950, il avait démissionné du conseil national de la FNDIRP. Mise en place en mars 1952, « l'association des déportés et internés résistants et politiques et familles de disparus du Calvados » est un cas rare, sinon unique, par son œcuménisme : des anciens déportés de toutes obédiences politiques, y compris communiste, s'y retrouvent³¹¹. La césure n'en est que plus nette avec le schéma proposé par la FNDIRP et l'image qu'elle laisse généralement au niveau national³¹².

L'importance des relais politiques du réseau du Souvenir et de la FNDIR est par contre indéniable, et leur responsabilité dans le rite commémoratif mis en place – dans lequel le génocide des Juifs ne tient guère de place – l'est tout autant. La FNDIR ignore sans doute davantage le génocide que la FNDIRP³¹³. Ce sont les anciens déportés gaullistes de la FNDIR qui avancent les projets de lois de 1948 sur les statuts des déportés – où la déportation

³⁰⁹ Annette Wiewiorka évoque par exemple la « confiscation par les communistes de la mémoire de la déportation, et singulièrement de celle d'Auschwitz », *Déportation et génocide, op. cit.*, p. 136.

³¹⁰ Archives personnelles de Paul Le Goupil.

³¹¹ Ces informations proviennent de différents rapports du préfet du Calvados, AD 14, M 15018, et elles m'ont été communiquées par Bertrand Hamelin, auteur d'une thèse sur Michel de Boüard. *Singulier et pluriel, op. cit.*

³¹² Nécessaires, ces études à l'échelle régionale des associations d'anciens déportés demeurent rares. Citons Karin Dupinay-Bedford, *Les Déportés en Isère. Histoire des associations*, Paris, L'Harmattan, 2010, 2 tomes.

³¹³ Les articles de Georges Wellers dans *Le Déporté* apparaissent bien isolés : « La libération d'Auschwitz », n° 45, février 1952 ; « Les Français et les persécutions antisémitiques sous l'Occupation », n° 46, mars 1952 ; « Dixième anniversaire de la première déportation de France », n° 47, avril 1952.

« raciale » est oubliée – ; alors même que le ministre communiste des anciens combattants, Laurent Casanova, avait omis d'en soumettre un jusqu'en mai 1947, au moment où le PCF quitte le gouvernement³¹⁴ ! Enfin, elle n'est pas en reste dans l'utilisation des symboles : on s'arrache ainsi la référence à Buchenwald, ce qui explique aussi sans doute son évocation croissante à la FNDIRP, au détriment de celle d'Auschwitz, importante dans l'immédiat après-guerre. Pour ces deux structures en lutte politique et mémorielle durant ces années de guerre froide, l'image effectivement majoritaire d'un seul camp-référence est donc aussi le résultat d'un combat et d'un contexte, davantage que d'une ignorance volontaire du génocide des Juifs.

Ces sujets devront être approfondis car, finalement, le tableau global des mémoires des déportations et les relations entre ses composantes me semble donc loin d'être dressé. Pas suffisamment en tout cas pour ouvrir dans l'historiographie une concurrence des mémoires.

Le poids de la question du communisme, le prisme de la résistance dans les camps

C'est peu dire évidemment que la question du communisme et du système soviétique joue pleinement durant ces années de guerre froide. Mais la question est d'abord identitaire et ce symbole qu'est la déportation dans les camps nazis est dès lors largement instrumentalisé au service des enjeux politiques du présent, par les communistes comme par les gaullistes. Les exemples ne manquent pas³¹⁵, les polémiques non plus. Quelle que soit l'utilité des débats qui sont alors posés, ils conditionnent des approches centrant de nouveau ce thème de la Déportation sur le système concentrationnaire et ajoutant un prisme supplémentaire à sa lecture, largement déformant : celui de la résistance menée par les déportés dans les camps. Vite polémique, ce débat tourne essentiellement sur le rôle des anciens déportés communistes dans l'administration interne des camps.

Des débats identitaires

Le 12 novembre 1949, dans *Le Figaro littéraire*, l'ancien déporté David Rousset publie un appel aux organisations d'anciens déportés pour la constitution d'une commission d'enquête

³¹⁴ Cette remarque est de Pieter Lagrou, *op. cit.*, p. 220.

³¹⁵ Cf. à propos de la mémoire communiste du fort de Romainville, mon article « Fonctions et mémoires d'un camp allemand : les « Forts de Romainville », *Questions de communication*, université de Metz, décembre 2008, p. 163-181.

sur les camps existants en URSS : « Au secours des déportés dans les camps soviétiques. Un appel aux anciens déportés des camps nazis³¹⁶. » Créée le 24 janvier 1950, la Commission s'internationalise très vite. « Le président de la commission française est l'ancien déporté de Buchenwald et de Dora A.S. Balachowsky », membre de la FNDIR³¹⁷. Attaqué dans le journal communiste *Les Lettres françaises*, notamment par Pierre Daix, ancien déporté à Mauthausen, Rousset gagne son procès en diffamation³¹⁸.

Si les crises de ces années sont très aiguës, c'est d'abord parce qu'elles sont identitaires, ne se résumant donc pas au seul positionnement politique. Cet appel de David Rousset le montre : en dénonçant les camps soviétiques, il attend du déporté qu'il se pose en « expert » vigilant des systèmes répressifs. « Dans cette campagne idéologique qui identifiait l'ennemi d'hier avec l'ennemi du moment, les anciens détenus des camps nazis furent sollicités en tant qu'autorités morales ou experts ayant, par leur expérience, connus le "monde concentrationnaire"³¹⁹. »

Le camp de concentration est donc placé au cœur des débats sur le *Goulag*. L'urgence impose d'ailleurs de dénoncer le second plutôt que d'expliquer le premier : de manière significative, en 1949, grâce notamment aux anciennes déportées françaises, en particulier à Germaine Tillion, les éditions de la Baconnière publient le témoignage de Margarete Buber-Neumann, déportée en Sibérie puis livrée aux nazis et envoyée à Ravensbrück. La partie publiée ne concerne que son passage au *Goulag*³²⁰, soulignant donc qu'à cette époque, il importe sans doute davantage de dénoncer les camps soviétiques que de parler de Ravensbrück.

Les césures que ce débat laisse dans le « monde déporté » ne sont plus à démontrer. Il se prolonge largement avec celui sur le rôle tenu par les déportés communistes dans l'administration interne des camps de concentration, par ce que l'on résume souvent aujourd'hui à travers l'expression de « zone grise » – empruntée à Primo Levi.

³¹⁶ Réédité dans *Lignes*, mai 2000, p. 143-160.

³¹⁷ André Sellier, *Histoire du camp de Dora*, op. cit., p. 438.

³¹⁸ Lire David Rousset, Gérard Rosenthal, Théo Bernard, *Pour la vérité sur les camps concentrationnaires. (Un procès antistalinien à Paris)*, Paris, Ramsay, 1990.

³¹⁹ Pieter Lagrou, op. cit., p. 249. Lire aussi Thomas Wieder, « L'affaire David Rousset et la figure du déporté. Les rescapés des camps nazis contre les camps soviétiques (1949-1959) », in Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wiewiorka, *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, op. cit., p. 311-331,

³²⁰ Margarete Buber-Neumann, *Prisonnière de Staline et d'Hitler - Volume 1. Déportée en Sibérie*, Paris, Seuil, 1949. Il faut attendre 1988 pour que soit éditée en langue française la suite de ce témoignage impressionnant, « Déportée à Ravensbrück », c'est-à-dire la partie concernant le système concentrationnaire nazi.

La fin d'une lecture positive de la « zone grise » au début de la guerre froide

Mais, aussi surprenant que cela puisse apparaître aujourd'hui, jusqu'à la guerre froide, l'interprétation dominante auprès des anciens déportés comme dans l'opinion publique à propos de la question de l'administration interne des camps de concentration était celle, positive, développée par Kogon et Rousset – alors que ce dernier sera par la suite le fer de lance du combat contre les camps soviétiques. Elle donnait une image favorable de l'organisation clandestine et du pouvoir exercé par les communistes dans les camps : « Les services rendus par les communistes aux prisonniers des camps de concentration ne seront jamais trop appréciés », note Kogon³²¹ ; alors que Rousset dédie *Les Jours de notre mort* à un Kapo communiste allemand. Dans ce schéma, c'est le camp de Buchenwald qui est pris en exemple et qui sert de modèle, particulièrement en France puisque beaucoup de déportés français s'y sont retrouvés :

« [Juste après la Libération], l'image dominante des camps qui s'impose dans les pays occidentaux [...] est celle de Buchenwald. C'est vrai spécialement en France où les anciens de ce camp qui auront une position notable comme hommes politiques ou journalistes sont nombreux : Claude Bourdet, Guy Ducoloné, Pierre Durand, Albert Forcinal, Frédéric Manhès, André Marie, Marcel Paul, Christian Pineau, Rémy Roure, Pierre Sudreau, Eugène Thomas, par exemple. [...] Pineau est ministre du Ravitaillement dès 1945, Marcel Paul ministre de la Production industrielle, Eugène Thomas, ministre des PTT.

Parmi les caractéristiques qui ressortent du schéma de Rousset et de Kogon, la lutte victorieuse des Rouges contre les Verts pour le contrôle de l'administration interne du camp de Buchenwald apparaît de première importance, et cela contribue au prestige des responsables communistes. C'est d'autant plus remarquable que ni Kogon, ni Rousset ne sont eux-mêmes des communistes. Kogon est un catholique militant, et Rousset un ancien membre des Étudiants socialistes passé au trotskisme. Ni l'un ni l'autre ne sont des novices ou des naïfs sur le plan politique. Il est également remarquable que la publication du livre de Kogon soit soutenue par l'officier américain Rosenberg et le futur dirigeant travailliste britannique Richard Crossmann, et qu'elle ait lieu dans la zone d'occupation américaine³²². »

Même si des visions plus polémiques existent déjà avant 1947, comme celle de Christopher Burney, un des rares Britanniques de Buchenwald qui, en 1946, dans *The Dungeon Democracy*, dépeint les communistes comme des « nazis peints en rouge », elles ne sont donc pas majoritaires. Voici par exemple comment, dans le recueil *Témoignages strasbourgeois*,

³²¹ Eugen Kogon, *L'État SS*, op. cit., p. 345.

³²² André Sellier, *Histoire du camp de Dora*, op. cit., p. 434-435. C'est le premier auteur à faire ce constat.

Albert Kirmann présente ce « délicat » problème de l'administration interne des camps : évoquant la question de l'établissement des listes de transfert vers les *Kommandos* extérieurs, s'il parle d'une application « arbitraire » où opère la « doctrine des « hommes de valeur », à préserver, il retient pourtant des « idées directrices [...] défendables ». « N'ayons garde [...] de voir dans cet arbitraire uniquement de la mauvaise volonté. Il y entrait, malgré tout, une part de bonne foi³²³. »

L'analyse de l'exécution du groupe dit des 37 à Buchenwald rappelle parfaitement l'état d'esprit de l'époque, tout en jetant une « lumière crue sur la société concentrationnaire », comme l'écrit David Rousset dans un article³²⁴. Il s'agit d'un des derniers convois parti de Paris en août 1944, composé de résistants gaullistes et de membres des services britanniques que les autorités allemandes ne voulaient pas voir s'échapper. Leur exécution est donc programmée après leur arrivée à Buchenwald le 17 août³²⁵. Dès leur arrivée, des contacts sont pris entre ces détenus et des membres de l'administration interne du camp, pour essayer d'en sauver trois. Or, « la fraction communiste allemande refuse d'intervenir³²⁶ ». Mais, comme le note David Rousset, des raisons objectives expliquent ce refus, la principale étant que l'affaire survient après le bombardement du camp, qui a permis à l'administration interne de cacher des armes. Les SS enquêtent et ont des espions parmi les détenus. « Le sauvetage des officiers étrangers s'avère donc périlleux. Si la fraction communiste allemande est compromise dans une affaire aussi grave, on peut être certain que les SS feront un coup d'état à Buchenwald, renverseront les Rouges et rétabliront les Verts à tous les postes. C'est le problème du pouvoir qui se trouve posé avec sa signification entière : le rétablissement des Verts entraînera des milliers de morts et une terreur sauvage dans le camp. Ces considérations déterminent le refus de la fraction communiste³²⁷. » Dans cet immédiat après-guerre, ce contexte si particulier des grands camps de concentration est décrit et pris en compte.

Dès lors, il n'est pas si étonnant que l'attaque lancée au printemps 1946, par le parti républicain de la Liberté dans son journal *Paroles françaises*, ne provoque pas de rupture nette entre la FNDIR, majoritairement gaulliste, et la FNDIRP, majoritairement communiste. Pourtant, celui qui lance l'affaire, André Mutter, ancien déporté au camp d'Hinzert dont il est libéré en août 1942, est un responsable de la FNDIR. Ses attaques sont rudes : les articles de

³²³ Albert Kirmann, « Buchenwald la grande ville », *Témoignages strasbourgeois*, *op. cit.*, p. 67-76, p. 75.

³²⁴ David Rousset, « La signification de l'affaire Dotkins-Hessel », *Les Temps modernes*, n° 6, mars 1946, p. 1084-1088, p. 1084.

³²⁵ Je reviendrai sur l'histoire de ce convoi dans le chapitre 15.

³²⁶ David Rousset, « La signification de l'affaire Dotkins-Hessel », *in Les Temps modernes*, n°6, mars 1946, p. 1085.

³²⁷ *Id.*

Paroles françaises expliquent qu'à Buchenwald, Marcel Paul en particulier, les communistes en général, disposaient des vies des détenus et qu'ils en profitaient pour éliminer leurs ennemis politiques. Les principaux visés collecteront à cette occasion de multiples attestations de leurs actions bénéfiques au camp, dont beaucoup sont publiées en 1954 dans un *Livre blanc*³²⁸. Le co-président de la FNDIRP, Frédéric H. Manhès, publie une réponse où il détaille l'action du comité des Intérêts français (CIF)³²⁹. L'affaire s'arrête ensuite d'elle-même.

Mais la guerre froide marque le réveil de ce type de polémiques et d'attaques plus feutrées, mais non moins caractéristiques : ainsi, la FNDIRP conteste surtout durant ces années le récit héroïque communiste de la libération de Buchenwald. En 1948, les écrits de Paul Rassinier relancent le débat sur le rôle des communistes dans l'administration de ce camp³³⁰. Ils mettent nommément en cause plusieurs anciens détenus du camp, dont David Rousset ou Eugen Kogon : Rassinier veut très nettement remplacer leur schéma par le sien. De leur côté, les Américains, qui avaient initié le *Buchenwald Report*, base de l'étude de Kogon, ne le mettent plus en avant, parce que trop favorable aux communistes. Ainsi, les bases de l'analyse posée par Kogon et Rousset dès 1945, et leurs conclusions argumentées, tombent dans l'oubli.

Une « stratégie de la résistance »

« Fallait-il occuper des parcelles de pouvoir, dans le système d'administration interne des camps, afin d'utiliser ces pouvoirs partiels au bénéfice de la Résistance ? Avait-on le droit de rayer certains détenus, pour des raisons politiques, des listes de transport, afin d'assurer leur survie ? En sauvant les uns, ne condamnait-on pas à mort les autres, ceux qui prendraient inmanquablement la place des déportés rayés des listes ?

[...] Du point de vue de la métaphysique, je le sais bien, tout homme en vaut un autre. Du point de vue de Dieu, du point de vue tout aussi bien de la Nature humaine, tout homme est l'égal de l'autre. [...] Mais nous, [...] nous sommes obligés de juger et de jauger, si nous voulons agir, pour peu que ce soit, sur le cours des choses. [...] [Ces hommes] ne pèsent pas du même poids, à Buchenwald, au regard d'une stratégie de la résistance³³¹. »

Une « stratégie de la résistance », qui amène un choix entre certains déportés, entre ceux qui partent et ceux qui restent, entre ceux dirigés vers les « bons » *Kommandos* – les moins

³²⁸ *Livre blanc sur Buchenwald. Un secteur de la Résistance française*, Paris, Les Éditions de la Déportation et de la Résistance, 1954.

³²⁹ *Buchenwald. L'organisation et l'action clandestines des déportés français, 1944-1945*, Paris, FNDIRP, 1947.

³³⁰ Paul Rassinier, *Passage de la ligne. Du vrai à l'humain*, Bourg, Ed. Bressanes, 1948 ; *Le Mensonge d'Ulysse*, 1950.

³³¹ Jorge Semprun, *Quel beau dimanche !*, Paris, Grasset, 1980, p. 206-212. Lire aussi sa préface au livre d'Olivieu Lalieu, *La Zone grise, la Résistance française à Buchenwald*, Paris, Tallandier, 2005, p. 19-23.

risqués – et ceux qui vont dans les « mauvais » – où l'on meurt plus souvent. Une « stratégie de la résistance » qui justifie des choix difficiles pour des déportés contraints de participer à une administration interne qui, malgré tout et même si elle a été instaurée par les SS, peut amener de notables améliorations à la situation d'une partie des détenus.

Dans le cas des déportés français de Buchenwald, l'étude d'Olivier Laliou a confirmé cette conclusion d'une « stratégie de la résistance » du CIF face aux SS : « l'organisation française de résistance à Buchenwald ne se confond pas avec ce que Primo Levi définit comme relevant de la "zone grise"³³². » D'abord parce que le collectif français n'occupe pas de postes importants dans l'administration interne, comparé à d'autres groupes nationaux. Ensuite parce que, derrière une composante communiste majoritaire et grâce à Marcel Paul, le CIF est un « amalgame » réussi des différents groupes politiques des déportés français³³³, et ses acquis sont nombreux, comptant dans la survie des Français.

Mais dans cette étude comme dans l'historiographie en général n'a pas été clairement posée l'importance du problème méthodologique créé par l'usage du terme « Résistance » dans le contexte d'un camp de concentration, alors même qu'il découle d'abord de la volonté des acteurs eux-mêmes d'établir une continuité avec leurs activités en France occupée³³⁴. Bernhard Strebel, un des rares auteurs à traiter de cette question, le fait en annexe de son étude sur Ravensbrück ! Il s'interroge pourtant judicieusement sur ce qu'il faut entendre « par résistance dans un camp de concentration. À quoi la mesure-t-on – à son objectif, à son efficacité, aux moyens employés ou au risque encouru ? Si on la conçoit comme une lutte active contre les gardes SS, il faut répondre par la négative à la question même de son existence, et pas seulement à Ravensbrück³³⁵. » Retenant un sens plus large à cette notion de Résistance dans les camps, il précise que « tous les comportements et tous les agissements qui allaient à l'encontre de cette volonté de démoralisation et d'élimination de la SS peuvent être interprétés comme des actes de résistance³³⁶ ».

Dans le cas de Buchenwald – si important dans les mémoires de l'après-guerre – deux écueils à l'analyse présentée n'ont ainsi pas été soulevés. D'abord, l'arrivée de Marcel Paul et la structuration du CIF n'interviennent pas avant le printemps 1944. Or, pour mieux pointer la césure bénéfique de l'action du responsable communiste, le discours du CIF au camp, dès

³³² Olivier Laliou, *La Zone grise*, *op. cit.*, p. 331.

³³³ *Ibid.*, lire sa conclusion, p. 331-344.

³³⁴ Claudine Cardon-Hamet, « Déportés (résistance des) », in François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, « Bouquins », 2006, p. 778-780, ne propose par exemple pas de définition du phénomène, énumérant seulement les formes prises par cette « résistance des déportés ».

³³⁵ Bernhard Strebel, *Ravensbrück, un complexe concentrationnaire*, Paris, Fayard, 2005, p. 509.

³³⁶ *Id.*

mars 1945, et de ses promoteurs après la Libération, a créé une vulgate sans cesse reprise : celle d'un groupe de Français jusque-là majoritairement composé de personnes peu recommandables ou peu impliquées et solidaires, où dominaient les droit commun³³⁷. Mais cette image est fautive, nous allons le voir. Les détenus qui arrivent à Buchenwald entre juin 1943 et janvier 1944 subissent des départs rapides et massifs dans les pires *Kommandos* extérieurs et ils n'ont guère le temps de se poser la question de la résistance.

Deuxième écueil, la tactique du « front unique » portée par Marcel Paul n'est pas celle de la plupart des communistes allemands du camp, maîtres de la direction interne ; et cela avant comme après le printemps 1944. Cela repose la question clé des relations entre les communistes allemands et les communistes français, sur toute cette période, et celle du problème central des départs en *Kommandos*. Si le sujet est particulièrement conflictuel, c'est que la réalité est dramatique, surtout avant la constitution du CIF : au moins 60 % des presque 5 000 déportés de France arrivés à Buchenwald entre juin et décembre 1943 repartent rapidement en *Kommandos* extérieurs et ne sont plus au camp à la fin de cette année³³⁸. La grande majorité est « avalée » par l'usine des armes secrètes de Dora, où il s'agit alors de creuser des galeries, dans des conditions effroyables, pour y installer les chaînes de production. La mortalité y est très forte, la moitié des détenus disparaissant. Près de 5 500 nouveaux déportés de France arrivent encore durant le seul mois de janvier 1944, dont une partie d'entre eux va remplacer à Dora la main-d'œuvre décédée. Or, « il est évident que certaines pratiques, à la fin de 1943 et au début de 1944, ont évité à certains Français, parce qu'ils étaient reconnus comme communistes, d'échapper aux "transports" de Buchenwald vers Dora. À l'inverse, d'autres étaient classés d'une manière telle qu'ils ne pouvaient y échapper³³⁹. » La deuxième partie de cette analyse, très claire, reste peu étudiée aujourd'hui. Même si les conditions ne sont plus les mêmes et que le CIF n'est pas celui qui agit directement en la matière, ce questionnement doit être prolongé après le printemps 1944. Car si le CIF n'a pas touché la « zone grise », il a du moins dû discuter avec des détenus –

³³⁷ Ainsi, le rapport de la commission clandestine du CIF sur la situation des Français à Buchenwald, en date du 31 mars 1945, indique à propos des premiers Français arrivés au camp en juin 1943 : « Les agissements des éléments français douteux, les vols et trafics dont ils se rendront coupables, le manque d'unité et de discipline du convoi, les sentiments [anti]allemands et non-antihitlériens, dont sont animés les neuf dixièmes des arrivants français et qui détermineront des incidents sans nombre, vont donner un semblant de raison aux arguments de la propagande hitlérienne, donner force et consistance au courant antifrançais. » Rapport retrouvé et publié par Olivier Laliou, *La Zone grise, op. cit.*, p. 358-359. L'historien reprend ces conclusions en présentant les Français au camp en 1943, notamment p. 76.

³³⁸ Je renvoie à mon article, « La situation des Français à l'arrivée au camp de Buchenwald en 1943 : une image controversée », in Actes de la journée d'étude organisée par l'Association Buchenwald-Dora et ses Kommandos, *Résister à Buchenwald. Les Français et la Résistance à Buchenwald – 1943-1945*, Paris, Éditions Tirésias, 2006, p. 27-40.

³³⁹ André Sellier, *Histoire du camp de Dora, op. cit.*, p. 183.

communistes allemands – qui, eux, la frôlaient quotidiennement. Au total, lorsqu'ils arrivent dans un camp où l'administration interne est dominée par des « Triangles rouges » allemands majoritairement communistes, les militants du PCF demeurent les mieux placés de leurs compatriotes pour avoir une possibilité, même faible, d'éviter des conditions particulièrement difficiles.

Après leur retour des camps, les survivants ont ce problème en tête et ils se posent la question de l'administration interne pour comprendre ce qui leur est arrivé. Une fois la guerre froide entamée, cette analyse pèse évidemment très lourd dans la structuration des mémoires conflictuelles alors à l'œuvre.

Une définition réduite du « déporté de répression »

Il faut souligner une autre « fausse piste » du legs mémoriel : la définition du déporté se structure autour de celle du *Häftling* et du résistant.

Le déporté « résistant »

À la différence de ce qui se passa en 1918, au titre de la reconnaissance nationale, l'État promulgua rapidement des statuts définissant certains des acteurs de la période : les résistants, les réfractaires ou les déportés. Tous sont promulgués avant 1950. « Mais cet empirisme, salubre pour les délais, s'est révélé pervers quant aux contenus³⁴⁰. » D'abord parce que le modèle de la Première Guerre mondiale et son statut juridique de l'ancien combattant pèsent – le ministère Frenay a disparu, remplacé significativement par celui des Anciens Combattants et Victimes de guerre (ACVG) – ; ensuite du fait du poids des combats politiques de l'heure. Comment la loi définit donc le déporté ?

Les faits sont connus. Annette Wieviorka a montré que les débats avaient avant tout porté sur la reconnaissance particulière de la Résistance, sur sa définition et sur celle de l'engagement du PCF³⁴¹. Le fait que l'on vote deux statuts, en commençant le 6 août 1948 par celui des déportés et internés résistants, est très significatif. Ce n'est que le 9 septembre qu'est promulguée la loi portant statut du déporté et de l'interné politique, qui englobe de fait tous

³⁴⁰ Olivier Wieviorka, « Les avatars du statut de résistant en France (1945-1992) *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n° 50, avril-juin 1996, p. 55-66, p. 56. Cf. aussi Serge Barcellini, « Les Résistants dans l'œil de l'administration ou l'histoire du statut de combattant volontaire de la Résistance », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 178, avril 1995, p. 141-165.

³⁴¹ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 157 notamment.

les autres. Dans la définition du « déporté résistant », si le poids du modèle du combattant de 1914-1918 explique en grande partie la primauté donnée à la résistance armée et à l'appartenance à un mouvement ou à un réseau structuré, cette définition des actions résistantes³⁴² permet aussi d'exclure nombre de militants communistes. Ces derniers ne peuvent dès lors prétendre qu'au statut de déporté politique, notamment tous ceux arrêtés avant juin 1941, *a fortiori* avant juin 1940, du fait du décret-loi Daladier de septembre 1939.

Au final, les déportés résistants sont « privilégiés », obtenant un statut de « combattants », alors que les déportés et internés politiques « sont considérés comme des victimes civiles³⁴³ ». Ainsi, la vision de la FNDIR, portée par ses dirigeants-parlementaires – dont Emile-Louis Lambert –, l'emporte sur celle de la FNDIRP et sur la proposition du PCF de n'élaborer qu'un statut unique, moins restrictif ou « élitiste ».

La distinction entre les déportés résistants et les autres est donc entérinée à l'unanimité par la représentation nationale le 6 août 1948 ; les communistes, après avoir bataillé lors du débat, n'ont pas voulu voter contre cette première loi de reconnaissance nationale³⁴⁴. Au nom de la FNDIRP qu'il n'a pas encore quitté, Michel Riquet avait plaidé, en vain, pour justifier l'existence d'un seul statut, fondé sur l'unicité des conditions endurées dans les camps³⁴⁵. Après des débats houleux autour du pacte germano-soviétique, le PCF ne vote pas le second statut, celui des déportés politiques.

Derrière ces discussions, pour le PCF comme pour ses adversaires « gaullistes », il s'agissait surtout de conforter une vision et une démarche politique. Etait en jeu un modèle du martyr national : « Dans la tradition patriotique, la métaphore est exclusive : la nation honore uniquement ses combattants. Dans une tradition "antifasciste", la métaphore est inclusive par assimilation : toutes les victimes du fascisme sont, par la force des choses, des antifascistes et donc, sinon des héros, du moins des martyrs ayant souffert pour une grande cause³⁴⁶. » En assimilant le patriote et le résistant, le PCF entendait aussi accroître sa base électorale, alors

³⁴² Le déporté doit pouvoir produire la preuve d'un « acte qualifié de résistance à l'ennemi » défini par la loi (article R. 287 du Code des pensions). Cela comprend d'abord « l'appartenance », l'action en « service commandé » ou « l'aide volontaire » apportée à un réseau, une formation ou un mouvement reconnu par l'autorité militaire, c'est-à-dire soit aux F.F.C. (Forces Françaises Combattantes), soit aux F.F.I. (Forces Françaises de l'Intérieur), soit à la R.I.F. (Résistance Intérieure Française). Cela concerne ensuite toute une palette d'actions précises (la rédaction de tracts, l'hébergement de résistants, le sabotage, la tentative de rejoindre les Forces Françaises Libres, etc.) ou plus larges (des actes qui, « par leur importance ou leur répercussion », ont été de « nature à porter une sérieuse atteinte au potentiel de guerre de l'ennemi et avaient cet objet pour mobile »).

³⁴³ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 156.

³⁴⁴ *Ibid.*, p. 150.

³⁴⁵ Cette position est aussi défendue par d'autres déportés non communistes et non adhérents à la FNDIRP, encore après le vote des statuts : ainsi Anise Postel-Vinay, une des responsables de l'ADIR, qui rappelle en 1957 que dans les prisons, la distinction était entre « politiques » et droit commun. *Voix et Visages*, « La Résistance dans sa perspective historique », n° 55, janvier-février 1957.

³⁴⁶ Pieter Lagrou, *op. cit.*, p. 239.

que ses adversaires dévaluèrent de facto l'engagement politique des militants du parti. Un débat essentiellement de guerre froide en somme, où « l'univers concentrationnaire est finalement absent³⁴⁷ » ; la déportation aussi.

La mise en application des deux statuts prolonge le combat. Pour ce faire, la loi confiait un grand rôle à des commissions d'attribution mixtes, distinctes pour les résistants et les politiques, départementales et nationales, comprenant des représentants du ministère des ACVG et d'anciens déportés. Mais elles faisaient la part belle aux membres de la FNDIR qui poussèrent notamment dans le sens d'une attribution très restreinte du statut de Déporté résistant³⁴⁸. En particulier, les déportés arrêtés pour leur activité communiste avant juin 1941 se voient quasi-systématiquement refuser le titre. Il est même rare qu'un déporté communiste obtienne ce statut si son action précède la création officielle des FTP. Marcel Paul n'obtient son titre qu'en 1955, après de nombreux recours et une longue bataille médiatique. S'il faut souligner à la FNDIRP le rôle de Julien Jacques, le secrétaire national chargé des droits, à la FNDIR, c'est Edmond Debeaumarché qui s'investit le plus dans cette « bataille des statuts ». La violence des propos que l'on retrouve dans beaucoup de journaux militants de cette époque fait penser à une guerre presque « chaude » dans le « monde déporté³⁴⁹ ». Les statuts sont aujourd'hui toujours en vigueur, mais l'importante différence entre leurs droits respectifs – notamment financiers – a disparu. À la suite notamment d'une longue revendication de la FNDIRP, la parité des droits est votée en juin 1970, à une époque où les joutes de la guerre froide commençaient à s'émousser.

Pour notre sujet, le legs de ce débat est important. Ces statuts ont fait le succès de l'expression la déportation des « résistants et des politiques ». Or, cette division en deux termes n'avait donc pas pour ambition première de traduire la réalité historique. Si elle reconnaît évidemment la répression endurée par les résistants, ces martyrs de la nation, les « politiques » *ne sont que* l'ensemble des autres, Juifs compris ; et *quid* des déportés de droit commun, exclus de la reconnaissance nationale comme des discours ?

À ce propos, l'évolution de la définition du « déporté politique » apparaît significative. En mai 1945, dans la première ordonnance définissant les déportés en deux catégories – « raciaux » et « politiques » –, la notion est large, n'excluant que le droit commun : « Sont

³⁴⁷ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 155.

³⁴⁸ Cf. Olivier Lalieu, « Le statut juridique du déporté et les enjeux de mémoire, de 1948 à nos jours », in Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wieviorka, *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op. cit.*, p. 333-350.

³⁴⁹ Pieter Lagrou n'hésite pas à évoquer « le machiavélique secrétaire général de la FNDIR » ! *Mémoires patriotiques et occupation nazie*, *op. cit.*, p. 222.

considérés comme déportés politiques les Français transférés par l'ennemi hors du territoire national, puis incarcérés et internés pour tout autre motif qu'une infraction au droit commun. » En 1948, l'anticommunisme pèse très lourdement pour extraire du « politique » le « Résistant ». Sont ainsi rejetés dans le second statut les militants du PCF arrêtés pour leurs opinions et leurs actions « politiques ». Au final, le statut du « déporté politique » est dilaté à l'extrême et finalement vidé « de tout sens³⁵⁰ », réunissant des réalités trop diverses où les résistants ne figurent plus et où les Juifs ne devraient pas se retrouver. La catégorie du « déporté racial » de 1945 a disparu. Dans les discours, le terme de « politique » devient même péjoratif dans la bouche de certains déportés résistants gaullistes lorsqu'ils évoquent leurs camarades communistes. À l'inverse, fidèle à une certaine vision du combat antifasciste et de l'Occupation, le PCF le reprend à son compte : « tous politiques » en somme car « tous patriotes » et donc aussi « tous résistants ». Mais le symbole du « triangle rouge », porté par tous dans l'épreuve, ne fonctionne plus : l'expression œcuménique forgée dans les camps et au retour³⁵¹ s'efface derrière celles des déportés « résistants » et « politiques », deux notions par trop liés aux statuts de 1948 et d'inégale valeur.

Le Häftling

Si les lois de 1948 écartent sans débat de la reconnaissance nationale les personnes arrêtées pour un motif de droit commun et celles ayant signé un contrat de travail volontaire, il n'était pas d'emblée évident que soit mis de côté ceux qu'on appelait déjà communément en 1943 les « déportés du travail ».

Finalement, au terme d'une bataille juridique de longue haleine, la loi a confirmé à cette catégorie de victimes de l'Occupation l'interdiction de porter le nom de « déporté³⁵² ». Si une première loi sur les requis du travail est votée par l'assemblée nationale le 23 mai 1950, dès le mois de juin, le conseil de la République supprime la mention « déportés » dans l'article 1. C'est cette version qui l'emporte et passe dans le texte finalement adopté par la représentation

³⁵⁰ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 157.

³⁵¹ Qui n'était guère plus cohérent sur le plan historique : tous les déportés partis de France reçurent, indistinctement, et quel que soit le motif de leur arrestation, ce triangle rouge attribué par les nazis aux détenus « politiques », c'est-à-dire initialement aux opposants, notamment sociaux-démocrates et communistes, à une époque où les triangles n'étaient de fait attribués qu'aux internés allemands.

³⁵² Sur cette « bataille » des mots et des mémoires, dorénavant bien connue, se reporter à l'article de Robert Frank, « La mémoire empoisonnée », *La France des années noires*, *op. cit.*, p. 541-576 ; celui d'Annette Wieviorka in Jean Quellien, Bernard Garnier, Françoise Passera (dir.), *La Main-d'œuvre française exploitée par le IIIe Reich*, Caen, CRHQ, 2003 ; Olivier Laliou, *La Déportation fragmentée*, *op. cit.*, et surtout aux travaux de Patrice Arnaud, dont « La longue défaite des « requis » du STO. L'échec du combat pour l'adjonction du terme de « déportation » dans leur titre », in Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wieviorka, *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op. cit.*, p. 351-375.

nationale dans la loi du 15 mai 1951 qui crée le statut de « personnes contraintes au travail en pays ennemi ». Mais la polémique rebondit en 1955, lorsqu'un député communiste – le PCF et les socialistes soutiennent les demandes des anciens requis – propose une nouvelle loi : adoptée le 11 novembre 1956, elle réutilise le terme de « déporté » pour les requis. Toutefois, « devant la très forte mobilisation dont font preuve les déportés, la loi d'Adrien Mouton est reportée *sine die* par le Parlement le 23 avril 1957, au terme d'un débat houleux ». Mais celui-ci n'a pas stoppé les revendications des anciens du STO qui « continuent à revendiquer et à se parer illégalement du titre du déporté³⁵³ ». En 1971, leur fédération est à l'origine d'un nouveau projet de loi – celui d'Arthur Conte –, qui échoue l'année suivante, alors que les associations de déportés des camps de concentration attaquent en justice. Un arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 13 février 1978 met un terme juridique au débat en interdisant à la Fédération nationale des déportés du travail de faire usage des termes « déportés » ou « déportation » pour se dénommer : décision d'ensemble confirmée par un autre arrêt de la Cour de Cassation du 31 janvier 1992 qui « déclare que seuls les déportés résistants et les déportés politiques, à l'exclusion des personnes contraintes au travail forcé en pays ennemi, peuvent se prévaloir du titre de déporté ».

Si le combat a essentiellement lieu sur le plan juridique, ses ressorts mémoriels sont évidents. Car, dans cette bataille pour les mots, il est aussi question d'engagement patriotique – ce que l'on reproche aux requis, c'est de ne pas être des réfractaires, de ne pas avoir fui devant la loi de Vichy – et d'une nécessaire hiérarchie des souffrances – le bilan des morts doit parler de lui-même. Cette appellation de « déporté », c'est un évident « titre de gloire » à défendre. Charles Arnould, ancien déporté à Dachau et responsable de son amicale, précisait par exemple en 1978 dans un article des *Anciens de Dachau* : « nous ne voulons pas perdre une appellation que nous, seuls, méritons et que nous, seuls, voulons garder comme un titre de gloire après avoir été à la peine³⁵⁴ ». L'enjeu est donc clairement identitaire : « Nous avons acheté ce titre de déporté d'assez de souffrances, d'assez de misère, d'assez de larmes, de trop de sang [...] pour le partager. C'est un *patrimoine* que nous entendons jalousement conserver³⁵⁵. »

Pour l'historien, cet enjeu réduit considérablement le champ notionnel. Dans son arrêt de février 1978, la première chambre de la cour d'Appel de Paris reconnaît que « seuls les

³⁵³ Olivier Lalieu, *La Déportation fragmentée*, op. cit., p. 80-81.

³⁵⁴ Cité par Olivier Lalieu, *ibid.*, p. 82.

³⁵⁵ André Ragot, ancien déporté *Nacht und Nebel*, cité par Olivier Lalieu, *id.* C'est nous qui soulignons.

détenus d'un camp de concentration officiellement qualifiés, sont des déportés au sens communément admis et au sens de la loi. ». On le constate, la notion de « déplacement forcé hors de France » est absente, centrant la définition du « déporté » sur sa seule entrée dans le système concentrationnaire. Dans ce débat, la nature des camps fut le fondement essentiel de la différence avec ce que vécurent les requis du travail, et non les processus répressifs qui les y conduisirent. Dès lors, les déportés vers des prisons du Reich, qui ne se retrouvent pas tous ensuite dans les camps nazis, n'ont pas été cités ; ils sont toutefois compris dans l'expression « au sens de la loi » – celles de 1948.

Sur ce dernier point, un retour en 1945 est utile, à un moment où si les enjeux politiques étaient déjà primordiaux, les mémoires de la Déportation que nous venons de décrire étaient encore en formation. La mémoire gaulliste mise en place durant le premier gouvernement du général de Gaulle accorde une place au déporté et le définit. Comment est-il par exemple intégré aux « morts pour la France » choisis par de Gaulle pour être inhumés au Mont-Valérien lors des cérémonies du 11 novembre 1945 ? Le choix comprend deux résistants de l'intérieur, un FFI, un FFL tombé en opération extérieure, un prisonnier de guerre évadé, un combattant de 1939-1940, un soldat de la campagne d'Italie, un autre de celle de la libération en 1944-1945, un aviateur, un marin, et trois représentants de l'Outre-mer. Au total, dix sont des soldats morts dans des combats « classiques », un seul est un résistant tombé lors de la libération de Paris. Ainsi, « la mémoire gaullienne de la Seconde Guerre mondiale est une mémoire héroïque dont l'acteur principal est l'armée³⁵⁶ ». Toutefois, à ces treize dépouilles, s'ajoutent celles de deux « déportés » représentants du martyr de la déportation : une femme et un homme. Renée Lévy, professeur de lettres, résistante, a été arrêtée le 25 novembre 1941 : condamnée à mort, elle est déportée vers les prisons du Reich et décapitée à Cologne le 31 août 1943. Armand-Ernest Bigosse, dit Robert, appartient au même groupe : également jugé, il est décapité avec Renée Lévy³⁵⁷. Les deux déportés représentant la France au Mont-Valérien sont donc des résistants condamnés à mort par des tribunaux militaires allemands, dirigés dans des prisons du Reich durant l'étude de leur dossier de grâce, et finalement exécutés. Pour de Gaulle, un déporté n'est donc pas forcément un *Häftling*. Selon le chef du gouvernement, la force symbolique de la déportation n'est pas affaiblie par l'absence de ce

³⁵⁶ Serge Barcellini, « Sur deux journées nationales commémorant la déportation et les persécutions des « années noires », *op. cit.*, p. 77.

³⁵⁷ Serge Barcellini, « Les cérémonies du 11 novembre 1945. Une apothéose commémorative gaulliste », in *La France de 1945*, *op. cit.*, p. 85-100. Selon Annette Wieviorka, le choix de Renée Lévy, petite-fille du grand rabbin de France Alfred Lévy, a été proposé comme résistante *et juive* par Adolphe Caen, le vice-président du Consistoire qu'il représentait au Conseil de l'Absent du ministère Frenay. *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 351.

symbole qu'est le camp de concentration. Certes, pour l'homme du 18 juin, l'essentiel est sans doute dans le choix de ces deux résistants. Pour notre sujet, l'intérêt réside par contre dans le fait, qu'à notre connaissance, cette absence d'un déporté dirigé vers un camp de concentration n'est pas soulignée à l'époque.

Au moment de quitter le pouvoir, le 23 janvier 1946, le général de Gaulle clôt également la liste des compagnons de la Libération. Au total, il en reconnaît 1036 : 738 sont des combattants des Forces françaises libres, 107 sont des agents de liaison avec la France libre, et 157 des membres de la Résistance intérieure³⁵⁸. Parmi eux, 41 sont des déportés, dont trois des six femmes compagnons de la Libération³⁵⁹. Il est intéressant pour notre sujet de détailler sous l'angle des politiques répressives la composition de ce dernier groupe choisi par de Gaulle³⁶⁰. Douze d'entre eux ne sont pas revenus des camps, dont le général Delestraint exécuté à Dachau du fait de son rôle dans la Résistance ; Simone Michel-Levy est pendue à Flossenbürg pour une activité de sabotage ; Pierre Arrighi, malade et affaibli, est gazé à Hartheim. La plupart des Compagnons déportés (au moins vingt-sept³⁶¹) sont partis en 1944. Les détenus du camp de Buchenwald sont les plus nombreux : quinze y sont déportés directement, d'autres y sont transférés ensuite (dont Claude Bourdet ou trois résistants d'abord partis à Auschwitz le 27 avril 1944). Mais on notera que le choix de ces résistants par le général de Gaulle respecte finalement assez bien la pluralité des politiques de déportation de répression que nous allons étudier. En effet, on compte un déporté du Nord-Pas-de-Calais (Paul Joly) ; un déporté de l'action « Porto » de 1941 (le colonel Heurtaux) ; deux condamnés à mort par des tribunaux militaires allemands de France occupée (Laure Diebold et Albert Lebon) ; six détenus NN partis de Paris vers les trois destinations caractéristiques de ce type de transport, à Hinzert, Natzweiler et Sarrebruck Neue Bremm ; et même un déporté parti lors de l'évacuation de Tunis en avril 1943 (René Tardy). Au total, un quart des personnes retenues n'est pas déportée dans des convois massifs et directs vers les camps de concentration, mais dans le cadre d'autres procédures répressives. Même si le respect du tableau des procédures répressives n'était pas un objectif affiché des nominations, on constate

³⁵⁸ Se reporter aussi à l'article de Guillaume Piketty, « Economie morale de la reconnaissance. L'ordre de la Libération au péril de la sortie de Seconde Guerre mondiale », *Histoire@Politique*, n° 3, novembre-décembre 2007. Il note qu'outre les compagnons déportés, 66 résistants décorés « ont été abattus ou fusillés, se sont suicidés ou sont morts des suites des mauvais traitements subis ».

³⁵⁹ Sur ces dernières, lire notamment Guy Krivopissko, Christine Levisse-Touzé et Vladimir Trouplin, *Dans l'honneur et par la victoire. Les femmes compagnons de la Libération*, Paris, Tallandier, 2008.

³⁶⁰ À partir de mai 1945, chaque samedi, le chef du gouvernement se fait remettre une liste de « 50 déportés politiques ayant des titres de résistants » susceptibles d'être honorés. AN, F9/3197, chemise « listes de déportés susceptibles d'intéresser le général de Gaulle », note d'E. Garnier du 16 mai 1945.

³⁶¹ Il n'a pas été possible de retrouver la date de déportation de quatre Compagnons. Le sort de deux personnes n'a pas pu être établi non plus.

qu'il s'approche de la réalité historique que nous allons détailler et qu'il est éloignée des mémoires constituées de la Déportation.

Conclusion

Réfléchir aux mémoires de la déportation, c'est avoir été confronté aux questions que nous venons d'aborder et au poids des enjeux politiques, dont la force doit beaucoup aux tensions de la guerre froide qui les traversent. Un paysage associatif et mémoriel divisé, des statuts étriqués, un vocabulaire piégé, des thèmes instrumentalisés et lourds de polémiques, d'autres de ce fait abandonnés : la liste des fausses pistes et autres chausse-trappes, non exhaustive, est longue ; beaucoup perdurent aujourd'hui.

Il est donc essentiel d'en tenir compte. Surtout parce que ce cadre mémoriel n'a pas facilité, loin de là même, la réalisation de travaux historiques. Aujourd'hui, l'historiographie conclut même souvent à un « triomphe » des mémoires sur l'histoire en ce domaine³⁶², ce qui incline au constat d'un faible bilan historiographique.

³⁶² Annette Wiewiorka, « Conclusion », in Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wiewiorka (dir), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, op. cit., p. 403-411, p. 409. À propos de la polémique qui suit la publication de la thèse d'Olga Wormser-Migot.

Chapitre 3

Jalons historiographiques

« Vingt-sept ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, les témoins n'ont pas encore tous disparu mais ils sont de moins en moins nombreux, tandis que depuis déjà des années les historiens, mémorialistes et compilateurs le sont de plus en plus. Me trouvant au confluent des deux courants, j'ai tenté d'évaluer ce que chacun d'eux charrie en surface ou laisse couler dans l'ombre, car des deux côtés on compte des naufrages. »

Germaine Tillion, *Ravensbrück*, 1973³⁶³.

Même si les politiques de déportations de répression sont restées largement méconnues, les historiens ont travaillé sur l'histoire de la résistance et du système concentrationnaire. Une réflexion notionnelle s'est engagée et des champs de recherche ont été posés – dont celui de la statistique des déportés. Il faut faire le bilan et la genèse de cet autre cadre de lecture de notre sujet.

En France, à l'instar de ce qui se fit aux Pays-Bas – avec l'Institut néerlandais pour la documentation de guerre, dès 1945 – ou en Allemagne – avec l'*Institut für Zeitgeschichte*, pour l'histoire du nazisme –, un collectif domine cette historiographie : le comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale (CH2GM), mis en place au début des années cinquante. Son travail nous retiendra beaucoup. Cette structure à bien des égards originale succède à d'autres initiatives nées dès les premières semaines de la Libération de la France.

Par ailleurs, ainsi que nous y invite Laurent Douzou à propos de l'histoire de la Résistance³⁶⁴, il s'agit aussi de considérer une historiographie bien plus large que celle des seuls « professionnels de l'histoire », que sont les universitaires. En effet, dès 1944, les fonctionnaires jouent un rôle dans les recherches ; les journalistes parfois aussi. Surtout, il

³⁶³ Germaine Tillion, dans l'avant-propos qui présente son second livre sur son camp de déportation édité en 1973, *Ravensbrück*, Paris, Seuil, p. 7.

³⁶⁴ « Il s'agit de prendre la mesure et de saisir la signification d'une historiographie traversée de passion, de débats, de polémiques, tenaillée entre la nécessité de respecter une histoire où l'éthique a joué le premier rôle et l'obligation de mettre à distance et en perspective les événements qui l'ont jalonnée. » [Il s'agit de] « réfléchir à une historiographie secrétée, jusqu'en ce début du XXI^e siècle, autant par la mémoire que par l'histoire. » Laurent Douzou, *La Résistance française, une histoire périlleuse*, op. cit., p. 10-11 et 20.

faut interroger le rôle des témoins et acteurs de la période qui ne sont vus le plus souvent que comme des « gardiens de la mémoire ».

Notre étude de l'historiographie des déportations de répression suit cette approche volontairement très large, sans pour autant prétendre épuiser le sujet. De même que dans les deux chapitres précédents sur les représentations et les mémoires des déportations, l'enjeu est bien ici de s'interroger sur les acquis ou les « fausses pistes » proposés par le cadre étudié, ici celui de l'historiographie.

Un cadre historiographique original

Une Université « absente³⁶⁵ », des approches qui à l'heure des *Annales* privilégient la « longue durée », l'inaccessibilité des archives, le recours majoritaire de ce fait aux témoignages, des historiens manquant de distance critique face aux acteurs de la période³⁶⁶, le cadre historiographique habituellement décrit était peu propice à une histoire « immédiate » de la répression et de la déportation. Il est dès lors logique de considérer le bilan historiographique comme faible. Il aurait en plus le désavantage d'avoir été construit sous le regard des « gardiens de la mémoire », c'est-à-dire face à un « rite commémoratif » peu propice au travail historique.

Pour en juger plus précisément, cernons ce cadre « universitaire ». Il est dominé par le CH2GM, cette structure originale mais caractéristique de ces années. Et détaillons ses résultats.

Commencer l'histoire, 1944-1947

La mise en perspective de l'histoire de la Première Guerre mondiale débute très tôt, Pierre Renouvin commençant par exemple ses travaux dès 1920. Cinq ans plus tard, il publie dans la revue d'histoire de la Guerre mondiale une étude remarquée sur *Les Origines immédiates de la guerre*.

Qu'en est-il pour la Seconde ?

³⁶⁵ À propos de l'Université, Annette Wieviorka parle de « la grande absente ». Elle ajoute : « L'historiographie française, dominée dans les années d'après-guerre par l'école des Annales, qui dédaignait l'histoire politique et événementielle, n'a pas permis que se développât en France un mouvement d'étude d'un phénomène qui relève à la fois du politique, du temps court et du contemporain. » *Déportation et génocide*, Paris, Plon, 1992, p. 430-431.

³⁶⁶ Cf. la conclusion d'Olivier Wieviorka : « la quasi-totalité des auteurs, à l'instar d'Arthur Calmette, Henri Michel ou Daniel Mayer... avaient participé, comme acteurs, à l'aventure résistante, ce qui était loin de garantir une salutaire distance critique. La Résistance, par ailleurs, constituait un mythe si puissant que les historiens se gardaient bien de l'écorner. » *La Mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris, Seuil, 2010, p. 159.

Les historiens au service de l'État : la création de la CHOLF et du CHG

« Rarement entreprit-on plus précocement d'établir les faits relatifs à une histoire tout juste écoulée. Rarement y consacra-t-on, officiellement et humainement, autant de moyens. Rarement pareil concert de fées se pencha-t-il sur le berceau d'une histoire à peine éclos³⁶⁷. » En effet, poursuit Laurent Douzou à propos de l'histoire de la Résistance, « les plus hautes autorités de l'État et les sommités de l'Université française du milieu du XX^e siècle se donnèrent la main pour encadrer une démarche à leurs yeux manifestement capitale³⁶⁸ ». Capitale parce qu'il y avait urgence, selon les objectifs sans cesse répétés ensuite par les responsables des travaux. Il fallait sauver les sources d'une histoire complexe, faire face aux enjeux mémoriels d'emblée très présents, et déjà poser le cadre d'une réflexion scientifique plus large. La déportation est un pan de cette histoire de la Seconde Guerre mondiale en gestation.

La commission pour l'Histoire de l'occupation et de la libération de la France (CHOLF), dépendante du ministère de l'Éducation nationale, est la première institution à réfléchir à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. Elle est officiellement mise en place par décret dès le 20 octobre 1944. On y retrouve surtout des bibliothécaires, des archivistes et des professeurs, sous la présidence de Pierre Caron, directeur honoraire des Archives de France. Trois vice-présidents l'entourent à partir du 23 février 1945 : Edith Thomas, archiviste-paléographe, Georges Bourgin, directeur honoraire des Archives de France, et Georges Lefebvre, professeur à la faculté des Lettres de Paris³⁶⁹. C'est un médiéviste, Edouard Perroy, professeur à la faculté des lettres de Lille, qui en devient vite la « cheville ouvrière » : il est secrétaire général de mars 1945 à octobre 1946³⁷⁰. Il avait été précédé à ce poste par M^{me} Cazeaux-Varagnac, bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal, qui avait constitué un comité

³⁶⁷ Laurent Douzou, *La Résistance française, une histoire périlleuse*, Paris, Points Seuil, 2005, p. 53.

³⁶⁸ *Ibid.*, p. 54.

³⁶⁹ On peut lire l'arrêté de nomination en date du 22 novembre 1944 des différents membres de la CHOLF in AN, F17/18016.

³⁷⁰ Laurent Douzou, *La Résistance française, une histoire périlleuse, op. cit.*, p. 55. L'historien s'appuie notamment sur l'article de Marie-Thérèse Charbord, « Le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et ses archives », *La Gazette des archives*, revue trimestrielle de l'Association des archivistes français, n° 116, 1^{er} trimestre 1982, p. 5-19. Mais il ne cite pas, de la même, sa présentation du fonds 72AJ aux archives nationales qui rend pourtant compte des premières semaines mal connues de la CHOLF. Le rôle de président de Pierre Bourgin y est explicité et il est précisé qu'Edouard Perroy n'est nommé que le 23 février, en même temps que dix autres nouveaux membres. Sur la création de la CHOLF, cf. aussi Paule René-Bazin, « Archives de France et Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale au prisme des archives de la Résistance », in Laurent Douzou (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance*, Rennes, PUR, 2010, p. 65-78.

d'Histoire de la libération de Paris, vite absorbé par la CHOLF. Henri Michel remplace Edouard Perroy à partir de mai 1947. Cet agrégé d'histoire et de géographie, militant socialiste, ancien résistant et membre du comité de Libération du Var, ancien inspecteur d'académie à Toulon, était le correspondant du département du Var.

Le but de la Commission est de rassembler les documents, de commencer leur analyse et, à terme, de publier de premiers résultats. La naissance annoncée par voie de presse et par radio du comité d'Histoire de la Libération de Paris avait permis dès septembre 1944 de rassembler les premiers documents. Très vite, les promoteurs de la CHOLF se rendent compte de la nécessité d'étendre ce travail à toute la France, « alors que les témoins sont encore nombreux et les souvenirs encore frais » :

« C'est maintenant qu'il faut s'attacher à saisir les éléments de vérité. Le résultat vaudra l'effort qu'il aura coûté : qu'on songe à ce que certaines parties de l'histoire nationale pourraient offrir de relief et de vie si on s'était jadis avisé, notamment dans les périodes critiques, de faire des enquêtes analogues à celle que la Commission entreprend aujourd'hui ³⁷¹ ! »

La CHOLF tient sa première réunion le 28 décembre 1944. « Nous avons à constituer le dossier qui servira aux historiens de l'avenir », rappelle en introduction son président. Une première commission, dirigée par Pierre Caron, s'intéresse aux papiers de la commission d'Armistice, dont sortiront de précieux recueils de documents³⁷². Une seconde commission, avec Edouard Perroy, a pour but de lancer l'histoire de la Résistance, notamment à partir d'une première collecte de documents et de questionnements définis dès le mois de mars 1945³⁷³. Un questionnaire est élaboré : il contient une partie sur « la répression policière de la résistance³⁷⁴ ». Pierre Renouvin, professeur à la Sorbonne, membre de l'Institut, insiste sur la nécessité de disposer de correspondants départementaux : une circulaire du ministre de l'Éducation nationale réfléchit à l'organisation d'un premier réseau dès janvier 1946, posant les bases de celui du futur comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale, qui dominera les recherches des années 1950 à 1980.

³⁷¹ AN, F17/18016, rapport de Pierre Caron du 12 octobre 1944.

³⁷² Pierre Caron, Pierre Cézard, *La Délégation française auprès de la Commission allemande d'Armistice. Recueil de documents publiés par le gouvernement français*, Paris, Imprimerie nationale, 5 tomes publiés entre 1947 et 1959.

³⁷³ AN, 72AJ, inventaire de Marie-Thérèse Chabord.

³⁷⁴ AN, F17/18016.

Ces objectifs de la CHOLF sont annoncés dans une première circulaire officielle du 11 février 1945. L'enquête sur la période de la guerre est confiée à des « historiens », « dans un esprit et à des fins scientifiques » explique-t-elle. « Elle tend » :

« 1) à préparer, à l'usage des futurs narrateurs de l'histoire immédiatement contemporaine de la France, un ensemble de sources abondantes et contrôlées auxquelles ils pourront puiser ; 2) à jeter sur les événements de la même période la lumière qui peut, dès maintenant, être faite³⁷⁵. »

Mais un autre organisme travaille rapidement à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale : en effet, un comité d'Histoire de la Guerre (CHG) est mis en place par un décret du 6 juin 1945 et directement placé auprès de la présidence du gouvernement provisoire. Il doit « coordonner les programmes des travaux entrepris dans les divers départements ministériels sur l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale » et « centraliser les informations relatives à l'activité des services chargés, dans les différents pays alliés ou amis, de travaux analogues³⁷⁶ ». Ce CHG est la suite logique du « bureau d'histoire de la guerre » créé fin 1944 au secrétariat général du gouvernement provisoire, et dont Pierre Renouvin est le président. S'y retrouvent aussi Pierre Caron, Georges Bourgin, Ernest Labrousse ou Edouard Perroy.

En fait Caron et Renouvin s'étaient mis d'accord pour ne pas surcharger le rôle de la CHOLF : d'où la création de ce bureau qui est en fait un comité de coordination des travaux initiés en France et à l'étranger³⁷⁷.

Lucien Febvre, professeur au collège de France, est nommé à la présidence du CHG, assisté aux postes de vice-président par Pierre Renouvin et Pierre Caron – déjà président de la CHOLF. Un an après sa création, en mai 1946, le CHG était composé de cinq membres désignés par la présidence du gouvernement (Maurice Baumont, chef du service de Documentation économique au ministère de la France d'Outre-mer, Camille Bloch, membre de l'Institut, Lucien Febvre, Marcel Hoden, ancien membre du secrétariat de la Société des Nations et Paul Vaucher, professeur à la Sorbonne) et de huit membres désignés par le ministre de l'Éducation nationale (Georges Bourgin, Julien Cain, administrateur général de la Bibliothèque nationale et ancien déporté, Pierre Caron, Maurice Crouzet, inspecteur général de l'Instruction publique, Ernest Labrousse et Georges Lefebvre professeurs à la Sorbonne, Edouard Perroy, Pierre Renouvin), et de différents membres nommés par différences

³⁷⁵ *Ibid.*, circulaire du 11 février 1945.

³⁷⁶ Laurent Douzou, *La Résistance française, une histoire périlleuse*, *op. cit.*, p. 59, citant le texte du décret.

³⁷⁷ AN, F17/18016. Sur ce point, cf. notamment la lettre de Caron au ministre de l'Éducation nationale du 21 janvier 1945, dont les éléments principaux sont repris dans le décret de juin.

ministères concernés³⁷⁸. Henri Michel, secrétaire général de la CHOLF, entre au CHG en novembre 1948³⁷⁹.

Le bilan de ces deux comités reste surtout d'avoir répondu aux enjeux de la collecte de sources diverses et à la « préoccupation » formulée par Henri Berr de « constituer des archives et d'organiser le travail historique plus prompt et plus efficace que dans aucune période du passé³⁸⁰ ».

Mais c'est au comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale (CH2GM) qu'il reviendra d'en tenter la synthèse. En effet, très vite, CHOLF et CHG sont installés dans les mêmes locaux, 12 rue Guénégaud, à Paris. Et, « lors de sa réunion plénière tenue le 30 avril 1951 à l'hôtel Matignon, la direction du CHG plaida pour que les deux instances n'en fissent plus qu'une³⁸¹ ». Un décret du 17 décembre 1951 les fusionne pour créer le CH2GM. Lucien Febvre en sera le premier président, assisté de Pierre Renouvin, Julien Cain, Georges Bourgin et Ernest Labrousse comme vice-présidents. Henri Michel en sera « l'omniprésent et omnipotent » secrétaire général³⁸². Du fait de moyens limités, il était sans doute devenu évident de la nécessité de centraliser en un seul organisme les recherches sur la Seconde Guerre mondiale.

Avant de nous pencher sur cette structure, il est intéressant d'évoquer les administratifs du ministère Frenay qui, pour réaliser leurs missions de rapatriement et de recherche des disparus, entament également une réflexion historique.

Les fonctionnaires du ministère Frenay et « l'historique de la Déportation »

C'est le 9 novembre 1943 qu'Henri Frenay, le chef du mouvement de résistance Combat, est choisi par le général de Gaulle, pour devenir à Alger le commissaire aux Prisonniers, Déportés et Réfugiés (PDR). À la Libération, le commissariat devient un ministère. Si les informations manquent, si les réalités du système concentrationnaire et des événements auxquels il faut faire face ne sont pas toujours perçues, une méthode de travail se met en place avant même le retour d'une partie des « absents ». Comme l'énonce le décret du 3 novembre

³⁷⁸ Arrêté du 7 mai 1946, AN, inventaire de Marie-Thérèse Chabord.

³⁷⁹ Les bulletins de la CHOLF et du comité d'Histoire de la Guerre sont conservés aux AN, 72AJ/27.

³⁸⁰ Avant-propos d'Henri Berr, *Revue de synthèse*, « Introduction à l'histoire de la guerre, 1939-1945 », tome LXI, janvier 1947. On citera aussi la brochure rédigée par l'équipe de la CHOLF, « Esquisses d'une histoire de la Résistance française », ministère de l'Information, Direction de la documentation, janvier 1946. Cf. Julien Blanc, « L'histoire de la Résistance avant les travaux du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale », in Laurent Douzou (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance*, PUR, Rennes, 2010, p. 15-29, cité p. 25.

³⁸¹ Laurent Douzou, *La Résistance française, une histoire périlleuse*, op. cit., p. 61.

³⁸² *Ibid.*, p. 135.

1944, elle vise au recensement et à l'identification de toutes les victimes de la guerre : les prisonniers de guerre, les travailleurs, les internés en France, les civils blessés ou tués et « toutes les personnes de nationalité française ou étrangère qui, résidant dans la France métropolitaine ou d'outre-mer ont été déportées à l'étranger [...] pour leur opposition à cette dernière ». Un bureau, puis une sous-direction « des Fichiers et Statistiques » se met en place dans ce but. Le « fichier central » progressivement créé, décliné en autant de fichiers qu'il y a de catégories à recenser, se nourrit de toutes les archives collectées dès le départ des troupes allemandes et traitées par la sous-direction des Renseignements – puis des Recherches – et de la Documentation³⁸³. Dès l'automne 1944, des milliers de fiches ont déjà été rédigées, quel que soit le statut de la victime : déporté, fusillé, prisonnier, travailleur. Ainsi, fin décembre 1944, alors même que les déportés survivants sont encore dans les camps du Reich, il existe déjà 150 000 fiches les recensant, souvent plusieurs fois, selon les lieux où ils sont passés.

Or, dans l'historiographie, ce « travail de Pénélope » est généralement décrit comme largement incomplet et incertain³⁸⁴. Mais c'est oublier l'immensité de la tâche et sous-estimer la réflexion entamée. Pour notre sujet, la nécessité de prendre en compte les politiques répressives est ainsi rapidement envisagée. Un rapport de février 1945 évoque les départs « des détenus condamnés à mort par les Tribunaux allemands et qui ne furent pas exécutés sur le territoire français », tout en rappelant évidemment aussi qu'un grand nombre de personnes partent en déportation sans avoir été jugées, dans des wagons à bestiaux où les conditions furent « atroces ». Il se poursuit en notant :

« Il est impossible de déterminer quels critères ont été adoptés par les autorités allemandes pour statuer sur le sort des déportés. En effet, il ne semble pas que ce soit la gravité ni de la sentence (quand il y a eu [...] jugement), ni de la présomption qui a déterminé l'envoi de tel détenu dans une prison ou dans un camp de concentration, et dans un camp plutôt que dans un autre. Il est impossible, pour l'instant, de comprendre quelles règles ont été établies pour l'envoi des déportés dans des camps de représailles ou d'extermination, pour leur affectation à des travaux forcés, pour leur maintien dans le même camp ou pour leur transfert de camp en camp³⁸⁵. »

Quant à la question du génocide, le travail de la section des « Israélites déportés », dirigée par François Rosenauer, aboutit à des résultats saisissants – mais qui ne sont pas diffusés. Elle

³⁸³ Par la suite, l'organisation et les titulatures de ces services essentiels vont beaucoup varier. Il faudra faire un jour l'historique de ces services.

³⁸⁴ François Cochet, *op. cit.*, p. 90. cf. aussi Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide, op. cit.*, p. 48-49.

³⁸⁵ SHD, BAVCC, archives en cours de classement, ministère des PDR, rapport du 2^{ème} Bureau du 26 février 1945.

s'appuie en grande partie sur les listes récupérées du camp de Drancy. Dès novembre 1944, Rosenauer, le responsable de la section des « Israélites déportés » propose un premier bilan statistique des Juifs déportés, autour de 63 000 partis de Drancy et 85 000 de France³⁸⁶. Six mois plus tard, le ministère avance un chiffre cette fois quasiment exact pour les départs de Drancy, où les 66 576 personnes recensées sont classées par nationalités³⁸⁷. En février 1946, alors que le sort des déportés juifs est devenu clair, François Rosenauer propose à ses responsables un bilan sur les « camps d'extermination israélites en Pologne ». Celui de Birkenau, « où tous les Israélites déportés de France et condamnés par les Allemands à la chambre à gaz, dès leur descente de train, ont été dirigés », est évoqué en particulier³⁸⁸. Ce rapport sert de base à un projet de modèle d'actes de décès, qui étonne par sa précision :

« 1) Si les déportés raciaux ont dépassé 45 ans, ou s'il s'agit d'enfants jusqu'à 15 ans (âge pris lors de la déportation) ils sont passés à la chambre à gaz dès leur arrivée, à Auschwitz, et on peut indiquer comme dernière résidence légale et lieu de décès Auschwitz-Birkenau.

2) Les personnes raciales ne tombant pas sous ces deux catégories, mais qui seraient parties de France, malades, mutilées, enceintes, etc., peuvent être considérées également comme gazées dès leur arrivée à Auschwitz-Birkenau » [...].

3) et 4) [si on dispose de témoignages, d'une indication sur une liste allemande] « le certificat de décès ne pose aucun problème ».

5) « Pour tous les déportés de 1941 et 1942 qui n'ont pas donné signe de vie jusqu'à présent, l'article 115 (de la déclaration d'absence) autorise déjà automatiquement à dresser un acte d'absence (personnes n'ayant pas réapparu à leur domicile depuis quatre ans) qui pourrait être complété par la suite³⁸⁹. »

Ce travail nourrit une autre mission du ministère, celle d'envisager la rédaction d'un « historique de la captivité et de la déportation ». Un décret du 14 août 1945 charge le ministère Frenay d'une publication officielle.

Trois commissions sont mises en place pour la réaliser : une pour les prisonniers de guerre, une pour les « déportés du travail » et une, créée le 7 octobre 1945, pour « les déportés et internés politiques et raciaux comprenant un représentant de chaque camp de déportés et au moins un représentant des internés ». Le secrétariat permanent de cette dernière commission est assuré par Andrée Jacob, qui est alors la chef du bureau des déportés au sein de la

³⁸⁶ AN, F9/3196, ministère des PDR, compte rendu de la semaine du 21 au 28 novembre 1944.

³⁸⁷ AN, F9/3197, ministère des PDR, chemise « Fichier central », note du 23 juillet 1945.

³⁸⁸ AN, F9/3196, ministère des PDR, sous-direction de l'état-civil et des fichiers, note du 13 février 1946 de François Rosenauer pour Eveline Garnier.

³⁸⁹ AN, F9/3197, ministère des PDR, sous-direction de l'état-civil et des fichiers, chemise « projet pour l'établissement d'actes de décès de déportés », note du 14 février 1946.

direction des Recherches et de la Documentation, assistée d'Olga Jungelson³⁹⁰. La volonté de voir publier une première histoire de la déportation est palpable : alors qu'Andrée Jacob vient d'assister, à l'aéroport du Bourget, aux premiers retours de déportés français de Buchenwald, elle rédige une note à l'attention de son directeur où elle craint que le ministère ne se fasse en quelque sorte « voler la vedette » par les Américains, qui viennent d'annoncer la rédaction d'un « Livre blanc » sur le sujet. Si aucune recherche n'est sérieusement entreprise prévient-elle, « nous serons dans l'impossibilité de sortir un document important et inédit³⁹¹ », un Livre blanc français !

La Commission comprend d'abord douze représentants des principaux camps et prisons, choisis et nommés par le ministre le 7 octobre 1945 : pour Auschwitz-Birkenau-Monowitz, le docteur Waitz et la veuve de Pierre Bloch) ; pour Bergen-Belsen, M. Tricoire ; pour Buchenwald et ses *Kommandos*, Rémy Roure ; pour Dachau, Edmond Michelet³⁹² ; pour Flossenbürg, André Boulloche ; pour la prison de Lubeck, Germaine Aylé ; pour Mauthausen et ses *Kommandos*, André Ullmann ; pour Oranienburg-Sachsenhausen, le docteur Coudert ; pour Ravensbrück, Germaine Tillion ; pour Neuengamme, Louis Martin-Chauffier ; pour Natzweiler-Struthof, le docteur Champy³⁹³. Comme le décret le prévoyait, il s'agit surtout d'anciens déportés, censés être représentatifs des lieux où ils ont séjourné, y compris, on le constate, dans des prisons du Reich. Beaucoup sont impliqués dans la constitution des amicales de leurs camps. On note la présence de Germaine Tillion, également choisie du fait de sa formation scientifique qui « sera très utile pour le travail de la Commission », et parce qu'elle a entamé une recherche sur Ravensbrück. Les conflits politiques entre Frenay et le PCF jouent aussi dans ces nominations : ainsi, pour Buchenwald, il ne retient pas la proposition de son service en faveur du colonel Manhès³⁹⁴, sans doute du fait de relations tendues avec la sphère communiste. Le 10 décembre 1945, Julien Cain fait son entrée à la commission en tant qu'ancien déporté de Buchenwald et d'historien. Il en devient très vite le président.

Outre des représentants par camp, la Commission intègre les différents ministères concernés par la recherche, dont le général de Jussieu, délégué du ministère de la Guerre et ancien

³⁹⁰ AN, F9/3225, ministère des PDR, chemise Courriers, lettre de Frenay au ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1945.

³⁹¹ AN, F9/3215, ministère des PDR, chemise « notes de service », note du 19 avril 1945 d'Andrée Jacob à Pierre Weibel.

³⁹² Le secrétaire de l'amicale de Dachau, Jean Bernanos, est son suppléant : c'est lui qui participe à la première réunion.

³⁹³ AN, F9/3225, nominations au Journal officiel du 7 octobre 1945.

³⁹⁴ *Ibid.*, note du 4 septembre 1945. Mais, avant Manhès, légitime en sa qualité de président d'amicale selon Pierre Weibel, on avait d'abord pensé à Claude Bourdet, qui s'est déclaré « incompétent » parce qu'il n'a passé que très peu de temps à Buchenwald. Note du 13 septembre 1945.

déporté à Buchenwald et Dora ou Jacques Brunshwig-Bordier pour le ministère de l'Intérieur, autre ancien déporté. Edouard Perroy, au nom de la CHOLF, rejoindra aussi la Commission, pour notamment mettre à sa disposition son réseau de correspondants provinciaux, en vue de la recherche des archives nécessaires³⁹⁵.

La première réunion de la commission se tient le 29 octobre 1945, en présence de Frenay. L'ambition affichée est grande : « C'est bien un Historique destiné à la postérité que nous faisons et non pas un rapport », indique ainsi en préambule le représentant du ministre³⁹⁶. Andrée Jacob expose un premier plan de l'Historique. Il démarre par les arrestations et les internements, avant d'étudier les exécutions et les déportations, suivant ainsi le parcours d'une personne appréhendée³⁹⁷. Mais la discussion autour de ce premier plan de travail s'engage aussi sur d'autres possibilités particulièrement intéressantes pour notre sujet : les participants se demandent ainsi s'il « ne serait pas préférable de se placer au point de vue de l'objectif poursuivi par les Allemands ». Jacques Brunshwig-Bordier précise par exemple :

« La meilleure façon de travailler ne serait-elle pas de commencer en partant de l'autre côté, c'est-à-dire en s'efforçant de comprendre quelle a été la politique des gouvernements allemand et français (Vichy), de leurs polices, des différents services qu'ils ont constitués et des différents résultats auxquels il leur a fallu aboutir ; enfin, parallèlement, les résultats qu'ils avaient prévus et ceux qu'ils ont, en fait, obtenus³⁹⁸. »

André Boulloche résume les échanges en demandant s'il fallait prendre la question du « point de vue de celui qui a subi la déportation ou du point de vue de celui qui l'appliquait. » La seconde de ces approches est donc déjà pertinente.

Pour travailler, des sous-commissions sont créées. La première (avec Germaine Tillion et Pierre Caron) s'intéressera aux arrestations, aux « agents » allemands, à la « Gestapo ». Le deuxième groupe de travail sur les « emprisonnements et les instructions » envisage de réfléchir sur les procédures à l'œuvre, en espérant éclairer par exemple certains procès de l'Occupation. La troisième sous-commission, face à l'ampleur de la tâche, se divise en deux : Bernanos, Tricoire et Waitz réfléchissant aux convois ; Bloch, Martin-Chauffier, Champy et

³⁹⁵ *Ibid.*, lettre du 14 novembre 1945.

³⁹⁶ *Ibid.*, chemise « Livre Blanc », procès-verbal de la réunion du 29 octobre 1945. Les extraits qui suivent en sont tirés.

³⁹⁷ *Ibid.*, chemise « Livre Blanc ».

³⁹⁸ *Ibid.*, réunion du 29 octobre 1945.

Ullmann aux camps³⁹⁹. La deuxième réunion, dès le 12 novembre 1945, permet d'affiner le questionnement. Ullmann fait ajouter dans le plan une sous-partie sur la Résistance dans les camps et sur les évasions ; alors que Bouloche incite à réfléchir sur le « problème très délicat » mais « très important » des rapports entre les déportés français et les autres nationalités dans les camps⁴⁰⁰.

Mais la commission de l'Historique commence ses travaux alors même que le ministère des PDR disparaît en novembre, sa tâche essentielle du rapatriement étant accomplie⁴⁰¹. Par un décret du 29 novembre, les services de Frenay sont rattachés au ministère de la Population, sous l'autorité d'un secrétaire des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés. Après le départ du pouvoir du général de Gaulle, un ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ACVG) est créé. La commission ne disparaît pas au cours de ce cheminement ministériel, mais son travail en pâtit sérieusement : le 15 décembre 1945, son budget est même supprimé par le ministère de la Population⁴⁰².

Elle reprend sa tâche sous l'égide d'un ministre dorénavant communiste – Laurent Casanova⁴⁰³. Ce dernier introduit la troisième réunion du 18 février 1946, affirmant la volonté de son administration de soutenir l'œuvre engagée. Mais, entre temps, les premiers témoignages des déportés ont été publiés et le procès de Nuremberg a débuté. Différentes réflexions historiques ont été entamées par l'État, notamment au sein de la CHOLF et du CHG. Aussi, le débat reprend sur les deux tâches de la Commission : le rassemblement de la documentation et son exploitation pour une publication. Edouard Perroy, dans la ligne du travail de la CHOLF qui ne vise pas à la sortie d'un ouvrage, explique ainsi ce 18 février qu'il ne s'agirait pas de « confondre » les deux objectifs, plaidant pour que la recherche documentaire soit prioritaire :

Notre tâche est de travailler pour l'avenir, de classer, de conserver tous les documents qui permettront à l'historien d'écrire un livre sur ce qui s'est passé à notre époque. Toute publication qui paraîtra avec

³⁹⁹ Les archives ne contiennent que des procès-verbaux de réunions des deux premières de ces sous-commissions, tenues en décembre 1945. AN F9/3224.

⁴⁰⁰ AN, F9 3225, procès-verbal de la réunion du 12 novembre 1945.

⁴⁰¹ En septembre, Frenay propose ainsi de supprimer son ministère. Il quitte le ministère fin novembre 1945. Lire Robert Belot, *op. cit.*, p. 445-462.

⁴⁰² Selon Andrée Jacob, AN, F9/3225, procès-verbal de la réunion 18 février 1946.

⁴⁰³ Notons que le 21 février les services des ACVG proposent au nouveau ministre de nommer le colonel Manhès à la Commission, choix publié au journal officiel dès la fin du mois AN, F9/3225, note de Pierre Weibel au ministre du 21 février 1946. D'autres changements viennent modifier la composition de la Commission. En février encore, Tricoire démissionne parce qu'il quitte Paris. En mars, André Bouloche, parti aux Etats-Unis, est remplacé par Jacques Michelin ; alors que le docteur Coudert, qui s'installe en province, l'est par un autre médecin, le docteur Leboucher.

l'estampille du gouvernement devra présenter des garanties d'objectivité, d'impartialité, de compétence, qu'on est en droit d'attendre d'elle. Présentement, notre rôle est de ramasser, de classer, plus tard de publier, c'est un travail à part⁴⁰⁴. »

Si Julien Cain partage certains aspects de cette argumentation, il n'oublie pas de penser au présent. Il l'explique à la Commission. Si « l'essentiel est de rassembler et de conserver », il faut aussi selon lui « envisager la publication non seulement pour les générations futures, mais aussi pour les générations présentes. » Et si le « Livre Blanc » doit prendre du temps, rien n'empêche des monographies historiques intermédiaires, qu'il serait d'ailleurs possible pour la Commission d'initier et de piloter grâce à la mise en place d'un centre d'Études sur l'internement et la déportation. Car, répète-t-il, il y a presque une sorte d'urgence, en tout cas un véritable « besoin ». Julien Cain insiste en traçant la marche à suivre au ministre présent :

« Tout ce qui a paru jusqu'ici sur les camps sont des ouvrages plus ou moins romancés, des impressions, des souvenirs. Parmi la trentaine d'ouvrages parus, je n'en vois pas un seul sur lequel on puisse s'appuyer d'une manière sérieuse, approfondie. Je crois que, sans déflorer le futur Livre Blanc, on peut envisager d'en faire la synthèse en rassemblant tous les éléments dans un ouvrage qui n'aurait pas encore un caractère officiel.

Dans une première partie, les statistiques générales seraient esquissées, on a pour cela les éléments nécessaires : le nombre des déportés, répartis dans chaque camp, et quels sont ces camps. Donc, première partie : caractère de statistique.

2) Une monographie courte, essentielle, qui décrirait un type de camp ayant autour de lui ses satellites, tels que Mauthausen, Buchenwald, Auschwitz, qui ferait comprendre le mécanisme, le système d'organisation de ces camps : donc une partie descriptive.

3) Ce qui surprend tout le monde : les conditions affreuses des derniers mois, c'est-à-dire l'évacuation sur les routes, partie la plus meurtrière.

4) Les résultats d'une part, le nombre des déportés ; d'autre part les déficiences.

C'est quelque chose dans ce genre que nous pourrions envisager et qui pourrait être fait rapidement. Ce qui est insupportable, c'est de voir publier toutes sortes de chiffres inexacts et circuler des légendes erronées. Voilà, Monsieur le Ministre, ce que je me permets de vous suggérer et de voir se réaliser. »

Il y aurait beaucoup à dire sur cette présentation de Julien Cain : l'ambition statistique est particulièrement présente, et conçue comme un préalable indispensable – nous y reviendrons – ; le prisme déformant des évacuations est perçu ; on a aussi conscience des lacunes inévitables d'un premier travail. Rien ici n'est dit sur le génocide, ni sur les processus de

⁴⁰⁴ *Ibid.*, procès-verbal de la réunion du 18 février 1946. Les extraits qui suivent en proviennent.

déportation. On ne peut qu'être frappé toutefois par la précocité du plan de travail proposé, à un moment où les déportés ne sont revenus que depuis quelques mois seulement.

Dans les jours qui suivent cette réunion, le ministère fait partir des lettres aux autres administrations pour que son nouveau Service de Documentation du Bureau national de Recherches, celui de Pierre Weibel, qui abrite la Commission, « devienne un centre de regroupement de toutes les archives intéressant le problème de l'Internement et de la Déportation⁴⁰⁵ ».

Lors de la réunion suivante, le 19 mars 1946, un projet d'introduction est présenté par Andrée Jacob, sous le titre d'une « Histoire de l'Internement et de la Déportation⁴⁰⁶ ». Puis le plan d'un premier ouvrage de vulgarisation est discuté : il suit les prescriptions de Julien Cain du 18 décembre. Celui-ci rappelle que ce livre « doit être une statistique générale, un ouvrage court, donnant l'essentiel des renseignements recueillis et qui ne déflorerait en rien l'ouvrage général que sera l'Historique. » Andrée Jacob s'engage à terminer l'ouvrage de 150-200 pages dans les deux mois.

Mais les crédits manquent : la Commission vote une motion, adressée au ministre, demandant trois millions de francs. Le représentant du cabinet à la réunion indique que cela « l'étonnerait fort qu'on ne puisse trouver dans le budget de la France la somme nécessaire pour écrire son histoire douloureuse pendant quatre années d'occupation ». Pourtant, le travail de la Commission va être considérablement freiné durant les mois suivants, une seule réunion étant tenue le 9 octobre 1946, a priori la dernière, sans que ses participants ne le sachent encore. Andrée Jacob y explique que le passage du ministère des PDR à celui des ACVG a plongé son secrétariat dans une situation matérielle « précaire » : « pas de budget, pas de personnel, pas de locaux⁴⁰⁷. »

L'Historique ne sera jamais publié, pas même son introduction, seul texte écrit dont nous disposons. Annette Wieviorka a déjà souligné l'importance accordée dans ce texte introductif à la notion de « sélection » – « mot emprunté par le nazisme au vocabulaire de la biologie darwinienne » – et le fait que, dans cette perspective, « le sort des Juifs [...] est projeté sur le sort de l'ensemble des déportés, préfiguration du sort des Français⁴⁰⁸ ». L'Introduction évoque toutefois le sort des « 8 000 enfants juifs partis de France pour la Haute-Silésie » dont « pas un seul n'est revenu ». Le plan du futur ouvrage réserve d'ailleurs des sous-parties aux

⁴⁰⁵ *Ibid.*, lettre du 1^{er} mars 1946 du ministère des ACVG.

⁴⁰⁶ *Ibid.*, procès-verbal du 19 mars 1946.

⁴⁰⁷ AN, F9/3224, procès-verbal du 9 octobre 1946.

⁴⁰⁸ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 425.

« déportés raciaux », dans une approche thématique mêlant à chaque fois des développements sur les « Politiques » et d'autres sur les Juifs. C'est donc une approche globale de la Déportation qui en ressort. Sans insister sur la spécificité du génocide, celle-ci n'exclut donc pas le sort des Juifs, selon une optique qui montre la « volonté délibérée d'anéantissement » des nazis. Notons aussi que le rôle négatif de Vichy est mis en avant⁴⁰⁹. Le plan de l'ouvrage envisagé démarre avec les arrestations, selon les zones et les acteurs ; se poursuit par une partie sur « les » déportations (celles des « politiques » et celles des « raciaux ») ; avant d'aborder la question de l'organisation dans les camps, « comparée » selon les situations et intégrant les prisons du Reich ; pour finir par le thème compliqué des évacuations :

« [Les arrestations seront étudiées en rapport avec les] évènements politiques, les motifs ou les prétextes de ces arrestations : politiques, raciaux ; les formes qu'elles prirent : individuelles, collectives, les rafles, les prises d'otages. L'organisation des différentes polices et leurs rapports entre elles fera l'objet d'un chapitre spécial. »

« Nous étudierons les méthodes d'instructions à l'aide de quelques grands procès (Musée de l'homme, Alliance, Fougères, etc.), la forme des procès, les divers régimes auxquels étaient soumis les prévenus ou les condamnés dans les prisons ou dans les camps (Fresnes ou Compiègne). »

« Nous passerons ensuite à l'étude de l'application des lois raciales (allemandes ou vichystes) et à la vie dans les camps juifs (Drancy, Pithiviers, etc.). »

« La deuxième partie de l'ouvrage sera consacrée au problème de la déportation : ses motifs (besoin de main-d'œuvre et volonté d'extermination), le premier stade de sélection représenté par les convois, la vie et la mort dans les camps et prisons allemandes. Cette partie comprendra les monographies des camps les plus importants [...]. Nous montrerons comment l'organisation des camps était conçue, de façon à dégrader les détenus avant de les anéantir, comment les SS recherchaient dans cette tâche l'aide de certaines catégories de détenus, enfin, nous étudierons, l'organisation de la résistance dans les camps. »

« La dernière partie de l'ouvrage relatera l'histoire des transferts des camps devant l'avance alliée et montrera qu'ils furent décidés en vue d'une extermination totale des détenus⁴¹⁰. »

La liste des archives utilisées pour élaborer l'Historique clôture cette introduction, finalement prometteuse, mais qui n'est donc pas éditée.

⁴⁰⁹ « Lorsqu'un gouvernement accepte de livrer des "terroristes" ou des "maquisards" à l'ennemi qui occupe son sol, lorsqu'il consent à faire interner des êtres humains dans des camps contrôlés par des Français sous prétexte qu'ils sont juifs ou qu'ils sont "en excédent dans l'économie nationale", il est au même titre que l'ennemi, pourvoyeur des fours crématoires où seront acheminés, à plus ou moins brève échéance, le "terroriste", le "maquisard", ou "l'inutile" », AN, F9/3324, introduction à l'Historique.

⁴¹⁰ *Id.*

Enfin, ajoutons qu'au moment où la commission des ACVG disparaît, une autre voit le jour au sein du ministère de la Justice pour constituer un « Livre noir » dans le cadre du travail du service de Recherche des Criminels de guerre ennemis. Elle semble fonctionner jusqu'en 1949. Nous n'avons pas consulté d'archives sur ce « Livre noir », mais Germaine Tillion explique toutefois en 1950, dans une conférence, qu'il est resté à l'état d'ébauche : « Son plan était exclusivement juridique et, s'il avait vécu, il aurait pu bénéficier des innombrables et précieux documents réunis pour les procès des criminels de guerre. Malheureusement, le Livre noir s'éteignit, faute de crédit, en laissant si peu de trace que personne ne sait, au ministère de la Justice, ce que sont devenues ses archives⁴¹¹. »

Pour l'Historique, administratifs, anciens déportés et historiens travaillent ensemble : ce cadre général est ensuite repris. Mais la portée du contenu de ce travail ne fut pas grande, malgré le rôle joué par Julien Cain qui ne l'oubliera pas. Au sein de la Commission « Déportation » du CH2GM, qu'il préside à partir de 1951, il pensera à utiliser cet héritage. Mais, nous allons le voir, l'édition d'une synthèse ne verra pas non plus le jour dans ce nouveau cadre.

Les années du CH2GM, 1950-1980

Durant trente ans, c'est la Commission d'histoire de la Déportation du CH2GM qui est le principal groupe de travail sur notre sujet. Les noms de Julien Cain – son président – et d'Henri Michel – la cheville ouvrière du CH2GM – reviennent souvent dans cette histoire. « Je n'ai pas été déporté, mais je suis un peu l'historien de la déportation » explique de manière significative Henri Michel dans une lettre rédigée en tant que secrétaire général du réseau du Souvenir au journal *Le Monde*, le 12 juin 1956⁴¹². Il ne faut pas non plus négliger le rôle de Germaine Tillion, de Michel de Bouïard et d'Olga Wormser-Migot.

Mais, à l'instar de ce qui a été mis en place lors de l'immédiat après-guerre, le cadre dans lequel cette histoire se développe est original, associant des « gardiens de la mémoire », l'État et des universitaires qui sont loin d'être totalement absents.

⁴¹¹ Conférence à l'Institut national néerlandais pour la Documentation de guerre, en 1950, in Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon, fonds Germaine Tillion, boîte Travaux généraux, camp de Ravensbrück.

⁴¹² AN, 72AJ/2168.

Retour sur la création de la Commission « Déportation »

Le 24 avril 1951, chez Annette Lazard – veuve de Christian Lazard, déporté juif décédé à Auschwitz, et cofondatrices du réseau du Souvenir –, une réunion rassemble beaucoup des futurs membres de la commission « Déportation » d'un CH2GM qui n'est pas encore officiellement créé. Il s'agit d'envisager les démarches nécessaires pour créer une structure capable de relancer – et de publier – des études scientifiques sur la Déportation. Insistons sur ce point, cette idée fut d'abord celle d'anciens déportés réunis pour créer le réseau du Souvenir⁴¹³. Henri Michel, consulté – comme Julien Cain –, proposa qu'un comité provisoire écrive à la présidence du Conseil pour que le CHG s'engage dans une étude de la Déportation et crée à cet effet une commission :

« Nous sommes prêts à aider de toutes nos forces le Comité s'il formait, dans son sein, une sous-commission plus spécialement chargée d'étudier la Déportation pendant la Deuxième Guerre mondiale. Nous croyons pouvoir parler au nom de tous les déportés pour proclamer notre écoeurement devant les attaques dont les déportés sont aujourd'hui l'objet ; leurs sacrifices sont méconnus, sinon bafoués ; des livres, colportant les plus graves erreurs, quand ils ne sont pas injurieux, sont largement diffusés dans une opinion publique désorientée. Les déportés n'ont guère les moyens de réfuter les erreurs et les mensonges parce que [...] le travail historique sur la Déportation entrepris officiellement entre 1944 et 1946 n'a pu être conduit à bonne fin⁴¹⁴. »

Cette « requête » est d'abord signée par les initiateurs du futur réseau du Souvenir : Paul Arrighi, Annette Lazard, Gaston Gélis, le R.P. Riquet ou Maurice Azoulay. On trouve comme cautions scientifiques la signature de Germaine Tillion et du professeur Edmond Vermeil de l'institut d'Études germaniques de la Sorbonne. Dès le 30 avril 1951, le projet, évidemment appuyé par Henri Michel et Julien Cain, est approuvé en réunion plénière du CHG. Le 20 juin, se tient la première réunion de la nouvelle « sous-commission », sous la présidence de Lucien Febvre. Julien Cain en prend la direction. Le CHG et la CHOLF fusionnant pour fonder le CH2GM en décembre, elle y est rapidement intégrée. C'est la première à être créée au sein du Comité, celle pour « l'histoire de la Résistance » ne voyant le jour qu'en novembre

⁴¹³ Je détaille plus longuement les étapes de la création de cette Commission dans « Les premiers pas du CH2GM en histoire de la Déportation », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 242, avril 2011, p. 101-119.

⁴¹⁴ Il s'agit évidemment de la Commission d'Andrée Jacob, au sein du ministère Frenay. AN, 72AJ/2141, lettre du 24 avril 1951 au président du Conseil.

1955. Il faut y lire le résultat de l'obstination de « gardiens de la mémoire » et, sans doute aussi, une confirmation de la prise de conscience des historiens de l'importance du sujet.

CH2GM et CDJC : des institutions « voisines »

Dans le cas du CDJC, l'implication dans le travail historique des anciens déportés ou des acteurs personnellement touchés par les événements qui viennent de se dérouler ne surprend pas. Dans l'historiographie, la structure créée par Isaac Schneersohn est généralement présentée comme totalement isolée, comprenant les seuls « autodidactes passionnés » d'un sujet délaissé par les universitaires⁴¹⁵. Renée Poznanski va jusqu'à parler d'une « marginalité extrême » et d'un « isolement total » des études sur les Juifs, du « désintérêt absolu de la guilde universitaire⁴¹⁶ ». Les travaux de Simon Pérégo amènent à nuancer ce tableau. Il le faut, car au regard des liens entre le CH2GM et le CDJC il me semble même sensiblement différent et il éclaire l'originalité du cadre de recherche alors en place.

Dès la première réunion du 20 juin 1951, à propos de la « déportation raciale », Henri Michel précise qu'il « faudra entretenir des contacts étroits » avec le CDJC : ce qui « ne sera pas difficile, nous avons [...] des rapports anciens excellents » précise-t-il⁴¹⁷. Début 1952, Julien Cain et Pierre Renouvin rencontrent Léon Poliakov pour examiner la documentation du Centre⁴¹⁸. Quatre ans plus tard, un numéro de la revue du CH2GM est entièrement consacré à « La condition des Juifs ». Les deux institutions sont alors des voisins de la rue Guénégaud ; ne pas se croiser aurait donc été difficile.

Ces voisins se rendent vite compte de leurs similitudes et, sinon d'un nécessaire travail en commun, au moins d'une intelligente répartition des tâches. Dès le numéro spécial de la revue du Comité sur le système concentrationnaire, Léon Poliakov présente le CDJC et ses collections⁴¹⁹ : premier pas « public » d'une collaboration déjà entamée et qui s'affermira ensuite. Répondant à ses compliments, Henri Michel en ajoute d'autres à l'adresse du CDJC en faisant le compte rendu du livre de Joseph Billig, *Le Commissariat général aux questions juives* :

⁴¹⁵ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 419.

⁴¹⁶ Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, op. cit., p. 551-592. Son épilogue est intitulé « Des voix juives dans un étrange silence ».

⁴¹⁷ AN, 72AJ/679, procès-verbal de la réunion de la Commission du 20 juin 1951.

⁴¹⁸ C'est Julien Cain qui le dit lors de la réunion du 5 mars 1952, *ibid.*

⁴¹⁹ Léon Poliakov, « Le Centre de documentation juive contemporaine », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 15-16, juillet-septembre 1954, p. 137-139.

« Le CDJC est un des organismes au monde possédant les plus riches fonds d'archives sur la Deuxième Guerre mondiale, d'origine allemande ou française. [...] L'historien ne peut [...] que se féliciter de voir ces archives non pas assoupies dans une léthargie de cinquante ans, sinon perpétuelle, mais ouvertes à des chercheurs qualifiés qui, patiemment, en extraient le suc dans des études solidement charpentées – vingt-six ont déjà été publiées – autour du même centre d'intérêt : la condition et le sort des Juifs dans le système nazi et sous l'Occupation allemande⁴²⁰. »

L'hommage n'est ni confidentiel, ni obligé. Le numéro spécial de la revue du Comité d'octobre 1956 le démontre avec force. Deux ans après celui sur le « système concentrationnaire », il s'agissait, de manière cohérente, d'en consacrer un à la « question juive ». Or, Henri Michel confie la réalisation de ce numéro aux chercheurs du Centre d'Isaac Schneersohn⁴²¹. La lecture de la liste des contributeurs et du sommaire sont suffisamment explicites : en dehors d'un article d'Edmond Vermeil, professeur à la Sorbonne, sur « l'antisémitisme dans l'idéologie nazie (sources, expression) », les autres sont signés par des historiens du CDJC. Joseph Billig se charge de présenter « La condition des Juifs en France », alors que Michel Borwicz propose un article sur « Les "solutions finales" » à la lumière d'Auschwitz-Birkenau » et que Léon Poliakov offre un premier tableau statistique sur le nombre des victimes du génocide. M. Mazor présente une série de documents originaux. Différents éléments du génocide des Juifs sont ainsi clairement décrits, dans une revue du CH2GM. Présentant la statistique des six millions de victimes de la « solution finale », Léon Poliakov évoque « une extermination planifiée » : « rafles policières, formation des convois, et leur acheminement, par rail, vers Auschwitz ou vers l'un des quatre camps d'extermination polonais » pour un « voyage sans retour ». L'article de Michel Borwicz insiste également sur la particularité du complexe d'Auschwitz-Birkenau, où tous les types de camps coexistent, y compris « de travail ». Soulignant sa genèse, il évoque clairement la place de ce camp dans le processus d'extermination des Juifs, tout en rappelant les premiers essais de gazage sur les prisonniers de guerre soviétiques et les sélections ensuite régulièrement opérées dans le camp⁴²². Le cas français n'est pas oublié. C'est Joseph Billig qui se charge d'une première synthèse sur les persécutions menées contre les Juifs. Sa brillante conclusion vaut d'être citée :

« On ne s'avance pas trop en concluant que, tout seul, l'occupant n'aurait pas obtenu les résultats que lui apporta la collaboration de l'*État français* qui a administré le déracinement social et matériel des

⁴²⁰ *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 23, juillet 1956, compte rendu d'Henri Michel du livre de Joseph Billig publié en 1955, *Le Commissariat général aux Questions juives*.

⁴²¹ *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, « La condition des Juifs », n° 24, octobre 1956.

⁴²² Michel Borwicz, « Les "solutions finales" » à la lumière d'Auschwitz-Birkenau », *ibid.*, p. 56-87.

Juifs, a prêté la police pour l'exécution des "mesures de sécurité" nazies et a, enfin, désigné et "concentré" de vastes catégories de victimes pour leur déportation vers l'inconnu derrière le rideau de la Nuit et du Brouillard⁴²³. »

En définitive, le cadre global d'analyse de ces sujets rapproche système concentrationnaire et extermination des Juifs, imprégné en cela des études sur l'idéologie nazie et le totalitarisme. Michel Borwicz choisit ainsi de mettre en regard le génocide des Juifs avec d'autres « solutions finales », comme le titre de son article le montre :

« Précédée elle-même par les massacres massifs des non-juifs, poursuivie avec les moyens techniques expérimentés au préalable sur des *aryens*, l'extermination des Juifs, bien rodée et en plein essor, devait encourager – à son tour – l'extension empirique des *solutions finales* à d'autres catégories. La mort juive et la mort aryenne s'enchaînent et s'empruntent l'une à l'autre des modalités. L'extermination des Tsiganes, dans le courant de 1944, n'est qu'un épisode. Bientôt le tour d'autres peuples viendra⁴²⁴. »

Dès 1951, le dernier chapitre du livre de référence de Léon Poliakov, *Bréviaire de la haine*, illustre ce point⁴²⁵. En France, le CDJC est sans doute le premier à porter cette approche. Le CH2GM ne pense pas autre chose. Même si le pilier de ces réflexions sur la Seconde Guerre mondiale n'est pas le génocide des Juifs, celui-ci est tout de même considéré comme un événement particulier, sinon spécifique. Le CH2GM n'ignore donc rien des particularités de ce sujet et considère sans doute le CDJC comme le seul capable de proposer une première synthèse.

Conscient de ces points communs et des synergies nécessaires, Léon Poliakov avait de son côté déjà parlé « d'amitié », soudée par une démarche similaire :

« Les anciennes relations de bon voisinage se sont transformées en amitié solide, nourrie par le parallélisme des intérêts et des tâches : à savoir la réunion d'une documentation complète sur les divers aspects des événements de 1939-1945, de façon à permettre à la génération présente et aux générations futures d'en écrire l'histoire et d'en tirer les leçons. Ce parallélisme a conduit tout naturellement, sur plus d'un point, à une remarquable analogie des méthodes, bien qu'il s'agisse dans le cas du CDJC d'une institution juive privée et dans le cas du "Comité" d'un organisme officiel de l'État français⁴²⁶. »

⁴²³ Devançant également le thème de l'attitude de la population française, Billig rappelle que ce « tableau sinistre des effets du régime vichyssois ne doit pas obscurcir les innombrables mouvements de sollicitude agissante et souvent héroïque de la part des particuliers, des organisations de résistance et du clergé. » Joseph Billig, « La condition des Juifs en France (juillet 1940 – août 1944) », *ibid.*, p. 23-55.

⁴²⁴ Michel Borwicz, « Les "solutions finales" » à la lumière d'Auschwitz-Birkenau », *op. cit.*, p. 83.

⁴²⁵ Léon Poliakov, *Bréviaire de la haine*, Paris, Calmann-Lévy, 1951.

⁴²⁶ Léon Poliakov, « Une grande institution française : le Comité d'histoire de la 2^{ème} Guerre mondiale », *Le Monde juif*, n° 72, avril 1956. Les citations qui suivent en sont extraites.

Poliakov signale la réalisation de la statistique du Comité, département par département, pour recenser tous les déportés, « politiques » et « raciaux », et établir « la proportion des survivants ». Il regarde également avec intérêt le travail de vulgarisation du CH2GM, grâce notamment à sa Revue, à l'ouvrage et au film réalisés avec le soutien du réseau du Souvenir, à l'exposition de 1954, etc. Soulignant la participation du Comité aux projets de mémoriaux à Natzweiler ou à Paris, Léon Poliakov indique que la démarche n'est pas « sans rappeler le Mémorial du Martyr juif inconnu ». Henri Michel fait d'ailleurs partie de la commission d'organisation de ce dernier. Poliakov conclut ainsi sur « la frappante analogie d'une évolution qui, dans le cas du CDJC comme dans le cas du comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale, conduit une organisation purement scientifique, un centre de documentation et d'archives – comme il était mû par une nécessité interne – à s'efforcer d'intensifier son rayonnement, de s'adresser à un public plus large, à l'aide de moyens plus spectaculaires et plus directs. »

En dehors de ces liens, la rencontre personnelle entre Henri Michel et Joseph Billig me semble décisive. En 1959, lorsqu'il s'agit de répondre dans un ouvrage dirigé par Henri Michel au propos développé dans les volumes de l'institut Hoover, qui revisite faussement bien des réalités politiques de l'Occupation, c'est Billig qui se charge d'un article sur la « question juive⁴²⁷ ». En 1967, c'est Michel qui signe la préface du livre essentiel du premier sur l'idéologie nazie et le système concentrationnaire⁴²⁸. Aux termes de ces années soixante, dans une lettre à Joseph de La Martinière, autre acteur devenu historien, Henri Michel souligne ainsi que Billig est devenu « un peu notre spécialiste des problèmes du nazisme » et qu'il est présent presque tous les lundi après-midi au Comité⁴²⁹. En 1969 toujours, Joseph Billig s'est d'ailleurs chargé pour le Comité de dépouiller l'intégralité de sa bibliothèque pour proposer un nouveau plan de classement et identifier tous les ouvrages concernant la question juive⁴³⁰.

Loin d'ignorer le CDJC, le CH2GM reconnaît donc sa légitimité, au point de la mettre en avant dans des travaux communs. En 1969, lorsque Isaac Schneersohn meurt, Henri Michel lui rend hommage : « J'ai été mêlé d'assez près à l'activité du CDJC pour pouvoir témoigner

⁴²⁷ Joseph Billig, « La "question juive" », in *La France sous l'Occupation*, Paris, PUF, coll. « Esprit de la Résistance », 1959, p. 145-160. Cet ouvrage est une réponse aux trois volumes du *Hoover Institute, La vie de la France sous l'Occupation*.

⁴²⁸ Joseph Billig, *L'Hitlérisme et le système concentrationnaire nazi*, Paris, PUF, 1967.

⁴²⁹ Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon, fonds Joseph de la Martinière, AP 102 727, lettre d'Henri Michel à l'ancien déporté du 13 mai 1969.

⁴³⁰ SHD, BAVCC, boîte 171, procès verbal de la réunion de la Commission du 4 décembre 1969.

de l'œuvre magnifique qu'il a accomplie et à laquelle son nom demeurera indissolublement lié⁴³¹. »

« Une histoire incarnée », un enjeu éthique et mémoriel

À propos de l'histoire de la Résistance, Laurent Douzou conclut justement à « une histoire incarnée, prise en charge et retracée par ses acteurs épaulés par des historiens, mieux encore par des acteurs mués en historiens⁴³² ». Si la remarque est ici positive, concernant cette fois l'histoire de la Déportation, l'historiographie la lit aussi souvent comme un handicap. « Entre les pôles de la mémoire et de l'histoire, la boussole de la Commission va souvent s'affoler, peinant à définir ses tâches et ses objectifs », précise par exemple Sylvie Lindeperg⁴³³. La structure née d'une démarche militante, travaillant sous le regard des « gardiens de la mémoire », est perçue comme un obstacle à l'histoire que doit écrire le CH2GM.

Cette relation entre historiens et acteurs des événements à étudier est d'emblée posée à la Commission : comment y répond-t-elle ?

Précisons tout d'abord que ces acteurs sont fortement présents au sein du CH2GM. En 1954, un quart de ses correspondants sont d'anciens déportés⁴³⁴, pouvant cumuler cette fonction avec des responsabilités associatives et politiques. Mais certains – beaucoup plus rares – sont aussi des universitaires : Michel de Boüard, médiéviste déporté à Mauthausen, ou Germaine Tillion, ethnologue déportée à Ravensbrück.

Surtout, le choix de s'appuyer sur ceux qui ont vécu cette période est perçu comme une condition nécessaire. Lorsque le 20 juin 1951, Lucien Febvre dresse le portrait du futur président de la Commission, il énonce trois conditions : qu'il s'agisse d'« un historien d'esprit » – pas nécessairement « un historien professionnel » note-t-il, « mais quelqu'un formé et rompu aux bonnes méthodes critiques⁴³⁵ », qu'il soit déjà membre du Comité et qu'il puisse être « un ancien déporté ».

Rappelons encore une fois que cette relation privilégiée des anciens acteurs au sujet à traiter est partagée au CDJC et que l'historiographie la lit comme une chance. Il est dès lors

⁴³¹ *Le Monde juif*, n° 55, juillet – septembre 1969, p. 4.

⁴³² Laurent Douzou, « L'écriture de l'histoire de la Résistance » in François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006, p. 835.

⁴³³ Sylvie Lindeperg, *Nuit et Brouillard*, op. cit., p. 27.

⁴³⁴ *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 15-16, juillet-septembre 1954. Chiffre tiré de la liste des correspondants publiée en annexe.

⁴³⁵ AN, 72AJ/679, procès-verbal de la réunion du 20 juin 1951.

significatif de relire Léon Poliakov, historien autodidacte du CDJC, lorsqu'il rend hommage à l'engagement des historiens du CH2GM :

« Dans chaque domaine, [...] les historiens, les annalistes sont recrutés parmi ceux qui furent des participants et des acteurs qui connaissent par l'expérience la plus directe et la plus charnelle qui soit le sujet qu'ils se proposent maintenant de traiter de manière détachée et scientifique. Et cela nous semble caractéristique et très important. Naguère, Clio était censée être une Muse impassible et indifférente : il lui incombait de reconstituer le passé, comme on reconstitue un palais babylonien ou un temple étrusque sans témoigner de passion, sans prononcer aucun jugement. L'histoire est une science, nous disait-on ; elle doit se tenir au-dessus de la mêlée et les problèmes du Bien et du Mal ne l'intéressent point. Or, voici que des hommes choisis parmi les plus prestigieux historiens français se font les chroniqueurs d'événements auxquels ils ont pris part, et avec quelle passion, quel don de soi [...]. Quels que soient leur détachement et leur probité professionnels, ceux-ci seront doublés d'une vigoureuse prise de position éthique. Il est heureux qu'il en soit ainsi. Car l'histoire n'est pas que vérité. Elle est aussi action sur le réel. De ce point de vue, il est heureux que les animateurs du Comité soient pour la plupart des hommes que la dernière guerre a marqués au plus profond de leur être d'une empreinte ineffaçable⁴³⁶. »

Ce choix assumé par le CH2GM se traduit en réalisations, dans la continuité de la philosophie qui a présidé à la création de la Commission. Cette dernière répond ainsi souvent positivement aux demandes des « gardiens de la mémoire ». C'est le CH2GM qui rédige la brochure du Comité national du Struthof⁴³⁷, et ce sont deux des chevilles ouvrières du Comité sur le thème de la Déportation – Henri Michel et Olga Wormser-Migot – qui se mettent au service du réseau du Souvenir pour mener à bien un projet d'anthologie de témoignages écrits⁴³⁸. Rappelons qu'Henri Michel est aussi le secrétaire général du réseau du Souvenir, jusqu'à ce qu'il quitte ce poste en octobre 1956 du fait d'un emploi du temps trop chargé. Mais il reste membre du réseau⁴³⁹. Lui qui rappelait, lors d'une des premières réunions de la commission Déportation du Comité, que dès lors qu'il s'agissait d'enquêter auprès des amicales, il fallait montrer « tantôt patte blanche, tantôt patte rouge⁴⁴⁰ », s'investit aussi en « militant » en juillet 1956 dans le combat pour la « défense du titre de déporté », pourtant politisé⁴⁴¹. Il est dès lors peu étonnant de retrouver régulièrement la signature d'Henri Michel

⁴³⁶ Léon Poliakov, « Une grande institution française : le Comité d'histoire de la 2^{ème} Guerre mondiale », *Le Monde juif*, n° 72, avril 1956.

⁴³⁷ Cf. notamment la réunion de la Commission exécutive du 22 novembre 1955, in SHD, BAVCC, série Natzweiler-Struthof, carton 1.

⁴³⁸ Olga Wormser et Henri Michel (textes choisis et présentés par), *Tragédie de la déportation*, Paris, Hachette, 1954.

⁴³⁹ AN, 72AJ/2141, chemise « Comité d'honneur ».

⁴⁴⁰ AN, 72AJ/679, procès-verbal de la réunion de la Commission du 5 mars 1952.

⁴⁴¹ Il lance une pétition « hostile aux prétentions des requis », adressée à 140 députés et aux journaux de province. Il obtient la signature d'écrivains (Vercors, Albert Camus, Jules Romains) et d'universitaires connus

dans le journal de l'UNADIF, une fédération qui s'engage beaucoup dans ce combat. L'historien rend ainsi compte de l'évolution des travaux du CH2GM et fait des critiques d'ouvrages. Il publie aussi souvent les « bonnes pages » de ses propres publications.

Mais si ces collaborations ouvrent des portes, cela peut aussi en refermer aux membres du CH2GM, ainsi parfois accusés d'avoir choisi un « parti » plus qu'un autre : rappelant la tâche déjà « difficile » de ses correspondants, Henri Michel précise que « les divisions des déportés, l'âpreté des luttes politiques locales, les querelles de personnes, ne les facilitent guère⁴⁴² ». Ce contexte pèsera lors de la polémique ouverte des années plus tard par les résultats de la Statistique de la Déportation, élaborée par la Commission.

Une commission de « professionnels »

À la différence du tableau parfois décrit d'une université « absente », Laurent Douzou rappelle avec raison que les membres du Collège de France et de la Sorbonne siégeaient à la direction du CH2GM⁴⁴³. À côté de Lucien Febvre, il faut aussi insister sur la présence de membres éminents de l'école des *Annales*, clairement engagée dans cette histoire immédiate. Il faut enfin rappeler que les principales administrations d'État, décisives dès lors qu'il s'agit d'accéder aux archives, sont présentes. Jugeons-en en rappelant la composition de la Commission.

Lors de la réunion du 20 juin 1951, Julien Cain est désigné pour la présider⁴⁴⁴. De droit, le président et les deux vice-présidents du CHG (Pierre Renouvin et Pierre Caron) en font partie. Sont désignés ou associés des représentants des administrations nécessaires à la réussite de la recherche : Georges Bourgin (le directeur honoraire des Archives nationales, une figure des *Annales*), Louis François (inspecteur général de l'Éducation nationale et ancien déporté), Jacques Brunschwig-Bordier (l'inspecteur général des services administratifs du ministère de l'Intérieur), René Cassin (le vice-président du Conseil d'État), le colonel de Virieu (le chef du

(René Cassin, Alfred Sauvy, André Siegfried, les historiens Fernand Braudel, Lucien Febvre, Ernest Labrousse, Pierre Renouvin). Lire Patrice Arnaud, « La longue défaite des "requis" du STO. L'échec du combat pour l'adjonction du terme de « déportation » dans leur titre », in Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wiewiorka (dir), *Qu'est-ce qu'un déporté ? op. cit.*, p. 351-375. La réponse de Renouvin à la sollicitation d'Henri Michel est significative : « en principe, je ne signe aucun manifeste. Mais, dans ce cas-là, tout de même... ! » AN, 72AJ/2168, lettre de Pierre Renouvin du 26 mai 1956.

⁴⁴² Henri Michel, « Les travaux de la Commission d'histoire de la Déportation », *op. cit.*, p. 120.

⁴⁴³ Laurent Douzou, *La Résistance française, une histoire périlleuse, op. cit.*, p. 62.

⁴⁴⁴ Le 31 octobre 1951, Germaine Tillion et Robert Fawtier sont élus vice-présidents de la Commission, charge qu'ils assumeront à tour de rôle, selon leur emploi du temps. AN, 72AJ/679, procès-verbal de cette réunion.

service historique de l'Armée de terre) et Andrée Jacob (la chef du service des Archives au ministère des Anciens combattants). Des universitaires participent à la Commission : Ernest Labrousse, Paul Vaucher et Edmond Vermeil de la Sorbonne, Michel de Boüard de l'université de Caen. Il faut ajouter la présence de Robert Fawtier, membre de l'Institut et ancien déporté. Germaine Tillion, du CNRS, fait office de pionnière, du fait de ses recherches sur les femmes déportées. Le professeur Waitz de l'école de médecine de Strasbourg, ancien déporté, a également rejoint la Commission.

Enfin, notons la présence de responsables du réseau du Souvenir : le R.P. Riquet ou Paul Arrighi.

Au final, cette composition initiale le résume, la commission Déportation mêle acteurs et historiens, histoire et mémoire. Cela en fait une structure originale, indéniablement, dont sa création est le premier reflet. Mais elle est aussi représentative de cette période singulière de l'après-guerre où les enjeux mémoriels sont d'autant plus prégnants qu'ils se colorent d'engagements politiques ; et d'un sujet d'histoire marquant dont on souhaite prendre la mesure.

Les chantiers et les résultats

En fait, la cause semble entendue : le bilan du CH2GM en matière d'histoire de la Déportation est le plus souvent jugé peu intéressant. Comme le conclut par exemple Jean-Marc Dreyfus, « ce fut en fait peu de chose, surtout comparé au travail effectué au sein du Centre de documentation juive contemporaine⁴⁴⁵ ». Le difficile passage de témoins avec l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP) n'a sans doute pas aidé à éclairer le travail mené. Le récent colloque sur l'histoire de la Résistance ne contient pas de bilan du CH2GM en matière d'histoire de la Déportation⁴⁴⁶. Pourtant, en ce début des années cinquante, le Comité est le premier organisme d'histoire à s'engager sur le long terme dans l'étude de la déportation des résistants et des « Politiques ».

⁴⁴⁵ Jean-Marc Dreyfus, *Ami, si tu tombes*, Paris, Perrin, 2005, p. 179-180.

⁴⁴⁶ Laurent Douzou (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance*, Rennes, PUR, 2010.

Préambule méthodologique et archivistique

De la difficulté des choix initiaux

« La question est de savoir ce que vous voulez faire exactement. Voulez-vous faire une histoire de la déportation ? Qu'est-ce qu'on a fixé ? Pour ma part ; je n'ai jamais su [ce que l'on] veut faire réellement. On a créé une sous-commission. C'est parfait ! Que doit faire cette sous-commission ? Veut-elle rassembler des documents ou veut-elle les exploiter ? Selon l'objectif final de la commission, naturellement, le travail sera fait d'une façon différente⁴⁴⁷. »

L'intervention de Robert Fawtier lors d'une des premières réunions de la Commission est significative de la difficulté à redémarrer cette histoire de la Déportation après l'échec du travail mené par la commission de l'Historique du ministère Frenay. La réponse d'Henri Michel ne l'est pas moins : « La commission ne s'est fermée aucune porte. Elle est en train de déterminer la voie dans laquelle elle s'engagera. » Reste que la cheville ouvrière du nouveau CH2GM a réfléchi à une marche à suivre, qu'il impose à la Commission.

Il s'agit d'abord et surtout de collecter le plus grand nombre de documents : « C'est notre tâche essentielle pour l'instant », explique-t-il encore à Robert Fawtier. Cette idée, il l'avait énoncée dès le 20 juin 1951, lors de la séance inaugurale de la Commission, à la suite du rappel de Lucien Febvre sur les missions initiales du CHG. Il avait alors expliqué que celui-ci se devait « non pas tant d'écrire l'histoire de la Guerre que de ramasser tous les documents, au risque de se perdre, qui peuvent servir à constituer cette histoire de la Guerre⁴⁴⁸ ». Il s'agit donc de « mettre à l'abri » les documents, de les « conserver », de les « inventorier ». La parole des déportés doit faire partie de cet ensemble à sauvegarder. Julien Cain confirme, en souhaitant pouvoir confronter ce témoignage oral avec des archives écrites :

« Ce que nous voulons c'est avoir des documents, allemands autant que possible, sur ce que fut l'organisation des camps, afin que les témoignages individuels qui ont été produits ensuite par des Français ne puissent plus être récusés. Par conséquent, c'est là-dessus que doit porter notre effort⁴⁴⁹. »

⁴⁴⁷ Robert Fawtier, prise de parole lors de la réunion du 5 mars 1952, procès-verbal in AN, 72AJ/679.

⁴⁴⁸ *Ibid.*, procès-verbal de la réunion du 20 juin 1951.

⁴⁴⁹ *Ibid.*, procès-verbal de la réunion du 5 mars 1952. Les citations qui suivent en sont extraites.

Mais pour Julien Cain, l'enjeu principal est ailleurs : dans l'utilisation de cette documentation progressivement amassée. L'historien n'a pas oublié ses prises de position de 1946 au sein de la Commission d'Andrée Jacob. « C'est un travail d'élaboration que l'on attend de nous, un travail de rapprochement » dit-il à Henri Michel lors de la séance de la commission du 5 mars 1952.

« Nous sommes, je voudrais le souligner, à sept ou huit ans de la guerre ; ce que l'on attend de nous, ce n'est pas seulement d'ajouter des documents à d'autres documents, mais que nous apportions déjà un certain nombre de témoignages et de précisions. Nous ne travaillons pas seulement pour les historiens de l'année 2000, nous travaillons déjà pour les hommes actuels, en utilisant les moyens dont nous pouvons disposer, comme la confrontation des documents. »

Alors qu'Henri Michel plaide pour la publication première de recueils d'archives présentées, pour fournir de la documentation aux historiens, en suivant en cela l'exemple de la CHOLF, Julien Cain souhaite analyses et études historiques : « notre travail ne doit pas consister simplement à faire des publications, et des publications de documents isolés », précise-t-il. Germaine Tillion plaide aussi dans ce sens, en tentant de convaincre Henri Michel d'établir au plus vite des grilles d'analyse des convois et des lieux de déportation.

Cain et Tillion, ces deux anciens déportés historiens, les plus impliqués dans la commission de 1944-1946, ont donc une idée précise de la direction à prendre pour reprendre cette histoire de la Déportation. Pour Cain, il faut s'intéresser d'emblée au système plutôt que d'espérer collecter « la poussière de renseignements individuels ». En la matière, le livre de Kogon est pour lui une référence pionnière⁴⁵⁰. Germaine Tillion, à la suite des conclusions qu'elle tire de son étude d'un convoi parti vers Ravensbrück, s'intéresse d'abord aux individus, mais dans le système. Elle cherche particulièrement à comprendre les logiques à l'œuvre dans les multiples flux qui l'alimentent et le caractérisent. Elle veut établir des « types de destins » :

« Quels entraînements, quelles déterminations ont-ils subis, ces numéros qui s'alignent dans d'interminables colonnes ? Quelle a été sur eux l'influence de leur classe sociale, de leur métier, de leur formation religieuse, de leurs appartenances politiques ? Et que sont devenus ces petits bagages dans la tourmente ?

[...] On peut concevoir l'histoire comme la somme d'une infinité de destins originaux dont pas un seul n'en reproduit identiquement un autre, mais parmi lesquels, cependant, si nous les connaissions tous, il

⁴⁵⁰ Significativement, le Bulletin du CH2GM, n° 2, de février 1952, indique : « Nous avisons nos correspondants que nous allons leur envoyer incessamment l'ouvrage de Kogon, *L'Enfer organisé*, dont la lecture est indispensable antérieurement à toute enquête. »

serait possible de choisir plusieurs points qui permettraient d'apparier des séries – car s'il n'y a pas deux destins identiques, les "types de destin" sont cependant en nombre limité.

[...] Ces deux séries de recherches – à l'échelon du groupe et à l'échelon de l'être – ouvrent, chacune des perspectives qui leur sont propres, mais elles ont, en outre, un intérêt en soi qui leur est commun : celui d'essayer d'atteindre la réalité de la déportation – car elles sont plus *sûres* que le récit personnel, plus *vraies* qu'un document, moins décevantes que la confrontation de ces deux traces si différentes d'un même passage⁴⁵¹. »

Suivant la même idée, Julien Cain pose encore cette question, évidemment significative pour notre propre questionnement : « Qu'est ce qui a été fait pour essayer de comprendre l'organisation de la déportation en France ? », demande-t-il lors de la réunion du 31 octobre 1951. « Rien » lui répond Henri Michel⁴⁵².

Au final, c'est la direction prise par les travaux du CH2GM qui éclaire la suite donnée aux différents arguments évoqués. Sévèrement, les services du ministère des ACVG notent dans leurs comptes rendus « qu'aucun plan d'ensemble ne se dégage » de ces réunions⁴⁵³. Le préambule d'Henri Michel au premier numéro de la revue du Comité consacrée à la déportation, en 1954, se veut au contraire exemplaire d'un travail cohérent et ambitieux. Il éclaire les choix suivis.

Ce numéro contient des études pionnières d'un camp – Mauthausen, par Michel de Boüard – ou d'un convoi – celui de fin janvier 1944 vers Ravensbrück, par Germaine Tillion. « Des études sérieusement élaborées ont pu voir le jour » souligne donc Cain. « Tout en reconnaissant l'impossibilité actuelle d'une étude exhaustive sur les problèmes de la déportation et du système concentrationnaire », Henri Michel indique aussi qu'il ne faut pas « s'interdire des études partielles, lorsque l'état de la documentation le permet⁴⁵⁴ ». Une sorte de compromis a donc été trouvé car, avant d'énoncer cet objectif, les deux hommes rappellent conjointement l'urgence première : celle de collecter des documents, d'établir un inventaire le plus exhaustif possible et « d'interroger les anciens déportés pour pallier aux lacunes de la documentation écrite⁴⁵⁵ ».

Mais centré sur « le système concentrationnaire allemand », titre de ce numéro, cette première publication de la Commission montre aussi que cette histoire naissante n'est encore que

⁴⁵¹ Germaine Tillion, « Réflexions sur l'étude de la déportation (à propos de documents allemands confrontés avec des témoignages de déportés) », *op. cit.*, p. 36-37.

⁴⁵² AN, 72AJ/679, procès-verbal de la réunion de la Commission du 31 octobre 1951.

⁴⁵³ SHD, BAVCC, boîte 171, note du 22 décembre 1952 du chef du Bureau des fichiers et de l'état civil des déportés au Directeur du Contentieux, de l'état civil et des recherches.

⁴⁵⁴ *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 15-16, juillet-septembre 1954, p. 1 et 115.

⁴⁵⁵ Henri Michel, « Les travaux de la Commission d'histoire de la déportation », *ibid.*, p. 115.

faiblement reliée à celles de la Résistance et de la répression. Dans la chaîne qui conduit un résistant au camp de concentration, elle débute par le point d'arrivée.

La question du témoignage

« Je dis que les hommes de la génération qui a participé directement à la mêlée tragique d'entre 1940 et 1944 [...] ont non seulement le droit, mais le devoir, le devoir absolu, le devoir impérieux, de traduire leur vérité à eux. De donner leur version des événements. [...] Par reconnaissance pour ceux qui se sont sacrifiés, certes. Par sentiment juste de la solidarité des générations, et, dans ces générations, de la solidarité particulière des artisans de l'histoire⁴⁵⁶. »

Cette citation de Lucien Febvre l'éclaire, la collecte du témoignage et le statut de cette source sont des éléments essentiels dans la démarche du CH2GM.

Au regard des comptes rendus des premières réunions, remarquons d'abord que ces questions sont dans tous les esprits. Le 20 juin 1951, Robert Waitz lance la discussion en indiquant qu'il est grand temps de recueillir les témoignages des anciens déportés. Mais pour Jacques Brunschwig-Bordier, au contraire, les témoins « ont parfois trop tendance à fabuler » ; le R.P. Riquet, du réseau du Souvenir, ajoutant que le but principal du Comité n'est pas tant dans le recueil de témoignages que dans le sauvetage des documents de la période. Tous se rejoignent sur le point de vue énoncé par Julien Cain : « On n'établira pas une histoire de la Déportation en additionnant des témoignages⁴⁵⁷. » Ce dernier en appelle plutôt à un travail du type de celui élaboré par Jean-Norton Cru, pour les souvenirs de la Première Guerre mondiale :

« L'on aperçoit combien seraient fécondes de telles confrontations, surtout si elles devaient avoir pour effet de rectifier le jugement qui fut d'abord exprimé sur certains livres. On apprécierait une étude critique qui, groupant les ouvrages et les brochures [...], dégagerait certains faits généraux, distinguerait des traits communs à tous les camps les traits particuliers⁴⁵⁸. »

Critiquer cette source comme les autres – plus que les autres même ? – est donc une évidence partagée. Reste le problème de son utilisation dans les études historiques. Pour Robert Fawtier, médiéviste déporté à Mauthausen, il faut que les futurs travaux contiennent « le moins possible de récits » d'anciens déportés :

⁴⁵⁶ Compte rendu de Lucien Febvre du livre de Henri Michel et Boris Mirkine-Guetzevitch, *Les Idées politiques de la Résistance*, in *Annales ESC*, 9^e année, juillet-septembre 1954, n° 3, p. 413-416.

⁴⁵⁷ *Bulletin intérieur du Comité d'histoire de la guerre*, n° 9, septembre 1951, « Compte rendu de la séance inaugurale de la sous-commission de la Déportation du 20 juin 1951 », p. 3.

⁴⁵⁸ Julien Cain, avant-propos de la *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 15-16, juillet-septembre 1954, p. 1-2.

« C'est par le récit que le mensonge s'introduira. [...] Dès l'instant où vous mettez de la littérature, vous ouvrirez la porte au mensonge ! Je crois que pour faire rendre à la déportation la reconnaissance à laquelle elle a droit, il faut montrer ce qu'elle a été réellement. Nous crevons nous, les déportés, de la littérature qu'on a faite sur nous ! C'est une très mauvaise affaire⁴⁵⁹ ! »

Michel de Boüiard, son camarade de camp et d'histoire, n'est pas loin de penser la même chose : son article sur Mauthausen, dans le numéro spécial de la Revue de 1954, contient ainsi peu de références aux témoignages de déportés. Il le conclut en mettant en garde contre le « récit anecdotique ». Mais cette position n'est pas contradictoire d'un appel à une « mémoire sereine » des rescapés, à la « mémoire vivante des témoins », pour ne pas manquer selon lui la seule occasion d'écrire cette histoire :

« Puisse cet essai de monographie aider les rescapés du KLM [K.L. Mauthausen] à préciser, voire à retrouver des souvenirs estompés ou disparus. À côté des documents administratifs, les témoignages des déportés sont des matériaux de premier ordre pour l'histoire du système concentrationnaire. Si tout chercheur peut, à la rigueur, connaître ce qu'était la structure d'un camp, un ancien déporté seul évoquera valablement ce qu'y fut la vie des *Häftlinge*. Encore faut-il renoncer à ce genre facile qu'est le récit anecdotique et affronter, avec l'aide d'une méthode adéquate, les problèmes de la psychologie et de la sociologie concentrationnaires. Quand auront disparu les survivants de la déportation, les archivistes de l'avenir tiendront peut-être en mains quelques papiers aujourd'hui cachés ; mais la principale source leur fera défaut : je veux dire la mémoire vivante des témoins. L'étude exhaustive du système concentrationnaire sera faite par notre génération, ou elle ne le sera jamais⁴⁶⁰. »

En somme, un recours à quelques témoignages seulement, ceux que l'on peut vérifier et contextualiser ; mais un recours indispensable à la compréhension du monde concentrationnaire.

La position de Germaine Tillion, ethnologue déportée devenue historienne, contient les mêmes présupposés méthodologiques. Mais elle y puise un allant supplémentaire pour se plonger dans la lecture des témoins. Elle expose son point de vue très tôt, dans un article magistral du numéro de la revue de 1954⁴⁶¹. Elle s'inquiète de l'excès de critiques⁴⁶² et plaide

⁴⁵⁹ AN, 72AJ/679, procès-verbal de la réunion de la Commission du 5 mars 1952.

⁴⁶⁰ Michel de Boüiard, « Mauthausen », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 15-16, juillet-septembre 1954, p. 39-80, p. 80.

⁴⁶¹ Germaine Tillion, « Réflexions sur l'étude de la déportation », *op. cit.*, p. 3-38.

⁴⁶² « Leurs conclusions sont que le témoignage entièrement exact est l'exception, que les erreurs, lorsqu'elles sont faites de bonne foi, sont affirmées avec autant d'assurance que des faits exacts et que les "habitudes mentales" du témoin peuvent se substituer à ses perceptions sans qu'il en ait, le moins du monde, conscience. La

donc pour la pratique ; sa pensée se retrouvant résumée dans le constat émis quelques années plus tard par Denis Peschanski lors d'une enquête de l'IHTP : « dans le domaine de l'utilisation du témoignage, ce serait sans doute à peine forcer le trait d'affirmer que la critique a précédé la pratique, tant les réticences sont anciennes et nombreuses dans la communauté historique⁴⁶³. » Germaine Tillion rappelle que les sources écrites de la période sont rares et qu'il y a « des documents faux, comme il y a de faux témoins ». Et, note-t-elle, à supposer qu'un jour l'on possède la totalité des archives des camps, il faudrait encore « faire appel aux témoignages, tout d'abord pour la raison générale qu'une paperasserie administrative, si exacte et complète soit-elle, est incapable de recouvrir toutes les complexités d'un événement vécu. » Elle n'en rappelle pas moins les dangers de récits qui « sont, en majorité, d'une sincérité émouvante, et, en outre, parfois, d'une parfaite véracité », mais dont on peut dire « cependant, à quelques rares exceptions près, que sont inexacts ceux qui sont précis et imprécis ceux qui sont exacts. Et comment pourrait-il en être autrement ? » Mais le « récit le plus passionné, le plus fourmillant d'erreurs, est sans doute encore plus près de la vérité que des publications d'archives ». Il faut donc confronter et rassembler, selon une méthode rigoureuse, sans *a priori* négatifs :

« Un jour viendra où les documents sur la déportation qui dorment encore, ça et là, à travers le monde, sortiront des caves ou des caisses où ils moisissent paisiblement – ils en sortiront avec leurs lacunes, leurs erreurs, leur mauvaise foi, leurs contre-sens. Ce jour là [...] l'histoire française possèdera, nous l'espérons, suffisamment de fils entrelacés dans les plus larges cribles de ses contrôles pour retenir les scories. Mais de même qu'il faut – tant qu'il en est encore temps, extraire des témoignages vivants tout ce qu'ils peuvent nous donner, on doit également ne rien négliger pour sauver et récupérer les textes qui n'ont pas été détruits, car la résurrection historique la plus riche aura lieu au confluent de l'enquête orale (menée avec des méthodes scientifiques positives) et des « documents » ayant subi le traitement critique indispensable. [...] Grâce à notre tamis le plus fin, et par delà ces faits qui peuvent être comptés, discutés, empilés, oubliés, peut-être pourra-t-on saisir les phénomènes, autrement qu'avec des anecdotes⁴⁶⁴. »

Si l'historiographie de la Déportation est restée méfiante face aux témoignages de la période, il est intéressant de noter que le débat de l'époque tourne déjà clairement autour de la méthodologie à suivre. On le constate, le CH2GM part conscient des risques, et aux côtés des

concordance de plusieurs témoignages ne sera donc même pas nécessairement un critère de véracité, car il est normal que des images mentales identiques se retrouvent dans les esprits d'individus qui appartiennent au même groupe social. Cette contamination du "réel" par le "probable" sera encore bien plus forte, quand un certain temps se sera écoulé depuis l'événement sur lequel on se renseigne et que les témoins qu'on interroge auront eu le temps de réfléchir et de discuter entre eux. » *Ibid.*, p. 26.

⁴⁶³ Denis Peschanski, « Effet pervers », *Cahiers de l'IHTP*, n° 21, 1992, p. 45.

⁴⁶⁴ Germaine Tillion, « Réflexions sur l'étude de la déportation, *op. cit.*, p. 3-38.

acteurs qui sont censés les générer. La situation n'est donc pas conflictuelle. D'emblée, la Commission se lance dans la collecte orale de témoignages, qu'elle synthétise ensuite par écrit.

Récolter : la collecte des archives et des témoignages

Pour la Commission du CH2GM il s'agit d'abord de récupérer l'héritage de sa devancière, celle du ministère Frenay. À son arrivée, Olga Wormser remet à la Commission l'introduction à l'histoire de l'internement et de la déportation, qu'elle avait co-rédigé avec Andrée Jacob⁴⁶⁵. Cette dernière envoie rapidement certaines de ses notes de travail⁴⁶⁶.

La Commission obtient aussi des synthèses des travaux de la Commission du Livre noir, qui a fonctionné au ministère de la Justice de 1947 à 1949⁴⁶⁷, et elle collabore avec le ministère de la Reconstruction belge, notamment avec la mission de M^{me} Dorlodot qui rédige dès la Libération des synthèses sur les camps.

Henri Michel s'intéresse également beaucoup à la documentation ramenée du procès de Nuremberg et conservée en partie aux Archives nationales⁴⁶⁸.

Enfin, Germaine Tillion tente de prendre contact avec Eugen Kogon pour connaître sa documentation⁴⁶⁹.

Fort de l'expérience de la Commission du ministère Frenay, le CH2GM essaye d'avoir accès en France à différentes archives des tribunaux militaires⁴⁷⁰, des cours de justice, des préfectures, de la police et de la gendarmerie. M^{elle} Routis, la secrétaire de la Commission, retourne début 1952 au ministère des ACVG : pendant plusieurs jours, elle fait un tour d'horizon de ses archives, aidée par Andrée Jacob. Elle a pu consulter l'ensemble des rapports, récits, dépositions donnant des renseignements sur les camps et leurs *Kommandos* ; ainsi que des archives allemandes (registres d'immatriculation, différents fichiers, listes d'arrivée, de transfert, de décès, etc.). Elle découvre par exemple les quelques 70 000 documents concernant les Français : fiches individuelles, listes d'effets personnels, avis de

⁴⁶⁵ Bulletin du CH2GM, n° 4, avril 1952.

⁴⁶⁶ *Ibid.*, n° 6, juin 1952.

⁴⁶⁷ Henri Michel, « les travaux de la Commission d'histoire de la déportation », *op. cit.*, p. 115.

⁴⁶⁸ Marie Granet en fait le bilan, « La déportation au procès international de Nuremberg », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 15-16, juillet-septembre 1954, p. 99-113.

⁴⁶⁹ Bulletin du CHG, novembre 1951.

⁴⁷⁰ Bulletin du CH2GM, n° 18, octobre 1953. Ils reçoivent des archives et des dépositions de la commission des Crimes de guerre.

décès, questionnaires, etc.⁴⁷¹ Les échanges se poursuivent ensuite et des représentants de la direction des Statuts du ministère des ACVG participent aux travaux de la Commission. En 1955, son directeur, M. Mattei, présente un rapport d'ensemble sur les fonds qu'il conserve et sur leur histoire depuis 1945⁴⁷². De même, le Comité sait qu'existe une importante délégation du ministère en Allemagne, dirigée par M. Garban : en 1955 toujours, Henri Michel attire l'attention de la Commission sur son « remarquable travail⁴⁷³ ».

Dans cette recherche de fonds, la question des archives allemandes est rapidement posée. Joseph Rovin – ancien déporté à Dachau – et Maurice Baudot vont logiquement rapidement en Allemagne, pour proposer un premier tour d'horizon. Le Comité prospecte au *Bundesarchiv* de Coblenz notamment, et Henri Michel obtiendra des copies microfilmées des archives du RSHA, qu'il dépose aux Archives nationales à Paris – le fonds de la « Gestapo Frankreich⁴⁷⁴ ». Olga Wormser-Migot se rend à différentes reprises en RDA⁴⁷⁵, ainsi qu'en Pologne⁴⁷⁶.

Par ailleurs, en 1954, on envoie Germaine Tillion à Washington, pour évaluer la richesse des documents collectés par les Américains : elle en ramène des copies⁴⁷⁷.

Julien Cain propose également une mission auprès du Vatican, alors qu'il en envoie une autre en Suède, sur la question des rapatriements opérés par le consul Bernadotte⁴⁷⁸. On envisage enfin des missions en Israël et en URSS⁴⁷⁹.

L'enjeu complémentaire de cette recherche de fonds originaux, qui se révèle rapidement au Comité, c'est celui d'Arolsen et des immenses archives récupérées par le service international de Recherche (SIR). En fait, ce dossier est un véritable « serpent de mer », tant son évolution, aux accents diplomatiques, est lente et chaotique. La prise de conscience est précoce : on en parle déjà au sein de la Commission « Jacob » en 1945-1946, et Olga Wormser s'y rend en

⁴⁷¹ SHD, BAVCC, boîte 171, note du 22 décembre 1952 du chef du bureau des Fichiers et de l'État-civil des déportés au directeur du Contentieux, de l'État-civil et des Recherches.

⁴⁷² Bulletin du CH2GM, n° 31, mars 1955.

⁴⁷³ *Ibid.* n° 35, août-septembre 1955. Nous y reviendrons en détaillant la Statistique réalisée par le CH2GM.

⁴⁷⁴ 393 Mi/1 à 3 : archives des services de la police en France. Copie de la série R 70 des archives de Berlin-Lichterfelde.

⁴⁷⁵ Elle évoque par exemple une « moisson fructueuse » dans les archives de Postdam en janvier 1959, dans le Bulletin du CH2GM n° 72.

⁴⁷⁶ À plusieurs reprises, elle évoque au sein du Comité « l'ampleur des travaux entrepris par la commission des Crimes de guerre polonais » : ici lors de la réunion du 4 décembre 1956, Bulletin du CH2GM, n° 50, janvier 1957.

⁴⁷⁷ Un « trésor » selon Henri Michel ; AN, 72AJ/679, compte rendu de la réunion de la Commission du 5 mars 1952. Notamment des archives du MBF que Gaël Eismann fut la première à véritablement utiliser dans sa thèse de doctorat, *op. cit.*

⁴⁷⁸ *Ibid.*, procès-verbal de la réunion du 5 mars 1952.

⁴⁷⁹ Bulletin du CHG, septembre 1951.

mission⁴⁸⁰. En 1952, la nouvelle Commission envoie Joseph Rovin, même si Julien Cain juge d'abord faible l'intérêt du fichier nominatif conservé en Allemagne. Il faut « faire son deuil de l'utilisation » de ce type de source, indique-t-il alors⁴⁸¹. Mais cette mission, ainsi que les premières copies d'archives reçues grâce au concours du ministère des ACVG, modifient rapidement le jugement de la Commission. Début 1953, on évoque ainsi une « documentation extrêmement riche » et une motion est votée et envoyée au ministère des Affaires étrangères pour y avoir accès⁴⁸². Dès cette époque, elle obtient des copies de documents⁴⁸³. En 1955, Henri Michel et Olga Wormser ont pu visiter le centre du SIR⁴⁸⁴. Mais les péripéties des accords internationaux sur Arolsen ne vont pas permettre les missions régulières souhaitées par le Comité. Tout au long de la décennie 1955-1965, le CH2GM ne va cesser de demander une véritable ouverture du fonds. Son objectif avoué est de transformer ce centre administratif, qui s'occupe d'abord de renseigner les familles, en un « centre international de documentation ». Le Comité a alors clairement conscience de l'intérêt de ces archives « internationales » pour réaliser des études sur le système concentrationnaire. Lors d'une réunion de la Commission le 17 janvier 1963, devant un représentant du SIR présent, Henri Michel plaide pour des équipes internationales de recherche qui devront multiplier les monographies et se charger de la réalisation d'une statistique européenne des déportés – ce que beaucoup au sein du Comité pensent impossible⁴⁸⁵.

Dès 1951, la Commission vise également les archives privées des anciens déportés et des associations : celles de la Croix-Rouge et du COSOR pour les libérations des camps et le rapatriement, celles des amicales⁴⁸⁶.

Au final, la thèse complémentaire d'Olga Wormser-Migot, publiée en 1968, offre un bon résumé des archives collectées et/ou inventoriées par le Comité⁴⁸⁷. Si toutes celles qui nourrissent aujourd'hui l'historiographie ne s'y retrouvent pas, beaucoup n'ont guère été utilisées depuis.

⁴⁸⁰ AN, F9/3224.

⁴⁸¹ AN, 72AJ/679, procès-verbal de la réunion de la Commission du 5 mars 1952.

⁴⁸² Bulletin du CH2GM, n° 11, janvier 1953.

⁴⁸³ Cf. notamment les bulletins du CH2GM n° 13 et 14, de mars et avril 1953. Durant l'été, le ministère des ACVG met à sa disposition vingt classeurs de documents provenant d'Arolsen (bulletin n° 16, juillet 1953).

⁴⁸⁴ Bulletin n° 35, août-septembre 1955.

⁴⁸⁵ SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion de la Commission du 17 janvier 1963.

⁴⁸⁶ Germaine Aylé rend compte de ses visites auprès des amicales lors de la réunion du 31 octobre 1951, AN, 72AJ/679.

⁴⁸⁷ Olga Wormser-Migot, thèse complémentaire, *op. cit.*

En parallèle débute la collecte des témoignages. Un questionnaire a été établi pour guider l'entretien. Qui va-t-on voir ? Ceux « qui veulent bien nous aider » ! indique modestement Henri Michel, qui a d'abord un peu l'impression d'aller à la « pêche à la ligne⁴⁸⁸ ». Après trois ans de travail, l'enquête a progressé et elle commence à se spécialiser : « nous recherchons essentiellement les témoignages de médecins et de déportés appartenant à d'autres *Kommandos* pour lesquels nous n'avons que peu de documents⁴⁸⁹. » Henri Michel évoque près de 500 témoignages collectés, plus ceux fournis par la Belgique et les 350 récupérés à Arolsen⁴⁹⁰. Depuis, beaucoup de chercheurs de la Seconde Guerre mondiale les ont utilisés. Ils ont sans doute été gênés comme nous par le traitement de la source et les commentaires dans sa transcription, ce qui ne permet pas toujours de distinguer le témoignage brut.

Enfin, un travail bibliographique est évidemment mené : « Nous avons [...] entrepris un recensement complet de tout de ce qui a été écrit ou publié sur la déportation : nous publions ces notes de lecture soit dans la Revue, soit dans le Bulletin » indique encore Henri Michel⁴⁹¹.

Un regard d'abord porté sur le système concentrationnaire

Les monographies de camps

Le sommaire du premier numéro de synthèse de la revue du CH2GM est d'abord novateur pour les études proposées sur le système concentrationnaire, dont une étude du camp de Mauthausen par Michel de Boüard. Lors de la réunion du 20 avril 1956, on annonce que Joseph Rovin et Michel Borwicz travaillent respectivement à des monographies de Dachau et d'Auschwitz⁴⁹². Après la « pause » effectuée par Germaine Tillion dans ses recherches sur Ravensbrück, c'est Geneviève Anthonioz-de Gaulle qui reprend pour le Comité une partie de sa documentation⁴⁹³. Quant à Michel de Boüard, il poursuit ses travaux sur le complexe de Mauthausen-Gusen, en s'intéressant dorénavant aux *Kommandos*.

Un nouveau numéro spécial de la revue du Comité donne en janvier 1962 un aperçu des avancées. Il comprend le travail de Michel de Boüard sur le camp de Gusen, de Geneviève

⁴⁸⁸ AN, 72AJ/679, procès-verbal de la réunion du 5 mars 1952.

⁴⁸⁹ Bulletin du CH2GM, n° 21, janvier 1954.

⁴⁹⁰ Dans le n° spécial 15-16 de la revue du CH2GM, *op. cit.*

⁴⁹¹ *Id.*

⁴⁹² Bulletin du CH2GM, n° 43, mai 1956.

⁴⁹³ *Ibid.*, n° 60, décembre 1957, suite à la réunion de la Commission du 29 novembre.

Anthonioz-de Gaulle sur « la condition des enfants au camp de Ravensbrück » et un article de Pierre Fassina, le correspondant du gouvernement français à Arolsen, sur le camp de Bergen-Belsen⁴⁹⁴.

Les réunions suivantes montrent que cette approche monographique est toujours privilégiée. Le 18 janvier 1966, la Commission discute de la possibilité de lancer une étude sur le camp de Dora, alors que des anciens déportés ont regroupé une documentation. M. Vieux annonce qu'il entreprend une étude sur Natzweiler⁴⁹⁵. D'autres idées germent encore ensuite : beaucoup n'aboutissent pas.

La thèse d'Olga Wormser-Migot

Ces réflexions intègrent la réalisation de la thèse d'Olga Wormser-Migot sur le « système concentrationnaire nazi », avant comme après sa soutenance en 1968. Membre active de la Commission, co-auteur avec Henri Michel de *Tragédie de la Déportation* et de *Nuit et Brouillard*, elle devient progressivement la spécialiste du Comité sur ce sujet. Sa thèse, dont le sujet est véritablement posé au milieu des années soixante, est attendue. Elle est soutenue le 26 octobre 1968, au terme d'un long travail.

Si cette synthèse est effectivement la première en langue française, elle est surtout mise en valeur aujourd'hui comme une recherche pionnière sur la distinction entre génocide et système concentrationnaire⁴⁹⁶. L'apport serait conceptuel, permettant de « penser ensemble – dans leurs différences comme dans leurs points de rencontre – le système concentrationnaire et l'extermination des juifs⁴⁹⁷ ». La polémique – portée aux noms de leurs associations par deux anciens déportés, Serge Choumoff et Germaine Tillion – qui suivit l'édition de la thèse en raison d'une affirmation de l'historienne sur l'inexistence de chambres à gaz dans « les camps de l'Ouest », alors que deux au moins ont bien fonctionné à Ravensbrück et Mauthausen, expliquerait en grande partie la faible portée actuelle d'une thèse aux « intuitions » pourtant majeures. Mais si l'originalité du parcours d'Olga Wormser-Migot

⁴⁹⁴ Revue du CH2GM, n° 45, janvier 1962, n° spécial « camps de concentration ».

⁴⁹⁵ Bulletin du CH2GM, n° 151, mars 1966.

⁴⁹⁶ Par Annette Wieviorka et Sylvie Lindeperg, dans deux livres et un article de colloque, où elles dressent de l'historienne un portrait déjà ébauché en 2002 par A. Wieviorka dans une nécrologie de l'historienne, décédée le 3 août 2002 : « Olga Wormser-Migot, une historienne de la déportation » (*Le Monde*, 8 août 2002). Sylvie Lindeperg, *Nuit et Brouillard*, *op. cit.* et « L'atelier d'Olga Wormser. De l'accueil des déportés à l'écriture de l'histoire (1945-1979) », p. 297-309, in Bruttman Tal, Joly Laurent, Wieviorka Annette (dir.), *Qu'est ce qu'un déporté ?*, *op. cit.* ; Sylvie Lindeperg, Annette Wieviorka, *Univers concentrationnaire et génocide. Voir, savoir, comprendre*, Paris, Fayard, Coll. Mille et une nuits, 2008.

⁴⁹⁷ Sylvie Lindeperg, « L'atelier d'Olga Wormser. De l'accueil des déportés à l'écriture de l'histoire (1945-1979) », *op. cit.*, p. 309.

éclaire effectivement sa thèse, il propose aussi une autre interprétation de la polémique qui la suivit. Il faut y revenir⁴⁹⁸.

En effet, la carrière d'Olga Jungelson Wormser-Migot est atypique. Née en 1912, licenciée en histoire, enseignante, elle est révoquée par Vichy en application des lois persécutant les juifs. Elle travaille ensuite pour le centre d'Information sur les Prisonniers de guerre. En septembre 1944, elle entre au ministère Frenay. Aux côtés d'Andrée Jacob, responsable du bureau des déportés, elle « plonge dans le dossier de la déportation » : « Une tâche que je pensais provisoire et que, vingt ans plus tard, je n'ai pas encore achevée », écrira-t-elle⁴⁹⁹. On lui confie des missions de collecte d'archives ; elle participe au rapatriement des déportés ; avant qu'elle ne devienne l'adjointe d'Andrée Jacob pour l'« Historique » de la déportation. Mais son poste est supprimé en mars 1947, en raison de restrictions budgétaires⁵⁰⁰. Peu séduite par les nouvelles tâches qu'on lui propose, elle quitte le nouveau ministère des ACVG.

Toutefois ces deux années et demi incitent Olga Jungelson à poursuivre la recherche historique. En 1947, elle dépose un premier sujet de thèse consacré aux « Minorités nationales et déplacements de populations en Europe de la guerre de Trente Ans à la fin de la Seconde Guerre mondiale ». Andrée Jacob la recommande auprès d'Annette Lazard⁵⁰¹, qui fonde en 1951-1952 le réseau du Souvenir, puis auprès d'Henri Michel. Elle intègre au printemps 1952 la commission « Déportation » du CH2GM. Elle y poursuit la recherche de documents. Outre des entretiens avec des déportés, elle effectue des missions, notamment dans les pays de l'Est. Elle écrit des comptes rendus publiés dans le bulletin et la revue du Comité. En 1954, elle rédige un article sur le travail dans les camps pour le numéro de synthèse de la *Revue*⁵⁰².

Lors de son travail au CH2GM, Olga Wormser⁵⁰³ cultive ses liens avec les anciens déportés. En 1954, elle cosigne avec Henri Michel le recueil de témoignages initié par le réseau du Souvenir, *Tragédie de la Déportation*. En 1955, c'est elle qui rédige la brochure du comité du Struthof⁵⁰⁴. Et elle est la cheville ouvrière du film d'Alain Resnais, *Nuit et Brouillard*, également initié par le réseau du Souvenir.

⁴⁹⁸ Je renvoie aussi à l'article que j'ai rédigé avec Bertrand Hamelin, « Olga Wormser-Migot dans l'histoire », *Questions de communication*, université de Metz, série Actes, 9.2010, p. 211-230.

⁴⁹⁹ Olga Wormser-Migot, *Quand les Alliés ouvrirent les portes*, Paris, Robert Laffont, 1965, rééd. Bruxelles, Complexe, 1985, p. 42.

⁵⁰⁰ Sylvie Lindeperg, « *Nuit et Brouillard* », *op. cit.*, p. 24-25.

⁵⁰¹ AN, 72AJ/2141, lettre du 11 décembre 1951 de G. Aylé à A. Lazard.

⁵⁰² Olga Wormser, « Le rôle du travail des concentrationnaires dans l'économie de guerre allemande », *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, 15-16, p. 81-98.

⁵⁰³ Elle s'est depuis mariée et séparée d'H. Wormser, dont elle a eu un enfant.

⁵⁰⁴ Henri Michel le dit à différentes reprises. Se référer notamment au bulletin n° 38 de décembre 1955 ; au procès verbal de la réunion de la commission exécutive du mémorial du Struthof du 22 novembre 1955, SHD,

En 1956, elle réoriente son sujet de thèse sur le seul système concentrationnaire nazi, en présentant un projet sur « la genèse, l'évolution, les moyens d'exécution, les buts et les résultats de l'idéologie concentrationnaire nazie⁵⁰⁵ ». Sa thèse complémentaire portera sur les sources du sujet.

Mais fin décembre 1957, tout en restant une membre active de sa commission pour l'histoire de la déportation, Olga Wormser-Migot⁵⁰⁶ quitte son emploi au CH2GM, qui ne lui propose qu'un demi-poste d'attachée de recherches au CNRS⁵⁰⁷. Elle devient documentaliste à l'Institut pédagogique national, où elle fera toute sa carrière.

Ce parcours explique en partie qu'Olga Wormser-Migot publie de nombreux livres avant sa thèse. Elle signe cinq ouvrages sans rapport avec le sujet principal de sa recherche : une étude sur *Les femmes dans l'histoire*, trois biographies de Catherine II, Frédéric II et Marie-Thérèse et une monographie sur Delacroix. *Quand les Alliés ouvrirent les portes*, édité pour les commémorations de 1965, montre l'empathie de l'historienne envers les victimes du système concentrationnaire. Mais ces publications ne lui valent pas la reconnaissance scientifique.

Ainsi, la première thèse française sur le système concentrationnaire, qu'elle soutient en 1968, à 56 ans, est le résultat d'un parcours singulier et riche, parfois difficile, réalisé en marge de l'université et du CNRS. Il n'en demeure pas moins que cette thèse est un mode d'affiliation au monde scientifique, qui s'accompagne notamment – sans doute d'abord par souci d'objectivité – d'une nette prise de distance envers les déportés et leurs témoignages : « les disparus et les vivants » qu'Olga Wormser-Migot célébrait naguère, ceux qui « ne redeviennent vivants que dans les rencontres d'anciens des camps⁵⁰⁸ », sont absents de la thèse. Mais celle-ci témoigne surtout d'un positionnement en fonction d'une historiographie qui n'a encore que peu abordé les camps via le système, de sa genèse idéologique à ses évolutions pragmatiques. Le caractère pionnier de ce travail est donc revendiqué :

« Depuis 1945, plusieurs thèses de doctorat d'État, d'Université, de 3^e cycle, des diplômes d'études supérieures ont été consacrés à la Résistance, à certains aspects de la Solution finale de la question

BAVCC, série Natzweiler-Struthof, carton 1 ; au compte rendu de l'assemblée générale du Réseau du Souvenir du 4 février 1956, publié dans le bulletin n° 5 de l'association, AN, 72AJ/2168.

⁵⁰⁵ Elle demande à Michel de Boüard de diriger ses travaux ; lettre à l'historien du 8 novembre 1956, archives personnelles de Liliane de Boüard. C'est Bertrand Hamelin qui a trouvé ce document. Mais il semble bien que le doyen de la faculté des Lettres de Caen décline cette demande. Comme l'indique Sylvie Lindeperg, Baumont parti en retraite, c'est Renouvin puis Droz qui acceptent de diriger ses travaux ; « *Nuit et Brouillard* », *op. cit.*, p. 251.

⁵⁰⁶ Elle rencontre en 1955 A. Migot, médecin et alpiniste, avec qui elle se marie, Sylvie Lindeperg, *Nuit et Brouillard*, *op. cit.*, p.34.

⁵⁰⁷ Archives personnelles de Liliane de Boüard, lettre à Michel de Boüard du 19 décembre 1957.

⁵⁰⁸ Olga Wormser-Migot, *Quand les Alliés...*, *op. cit.*, p. 312.

juive, voire à la statistique de la déportation [...]. Mais il s'agit ici de la première thèse de doctorat d'État traitant du système concentrationnaire nazi, de sa genèse à sa chute⁵⁰⁹. »

Dans un paragraphe intitulé « Définition du sujet et limites qu'il impose », elle prévoit de « démontrer » que le système concentrationnaire nazi est « une entreprise unique », qu'il faut « distinguer » de « processus criminels dissemblables de nature, mais qui dans les moyens mis en œuvre, présentent certaines similitudes ». C'est pourquoi elle souligne clairement qu'elle ne traite pas de la « solution finale », ni de l'opération d'euthanasie des malades mentaux. Son sujet est le seul « système concentrationnaire », tel qu'il a été conçu et mis en place à partir de 1933 : « nous n'avons à nous occuper [de la "solution finale"] qu'à l'appui de notre thèse » explique-t-elle⁵¹⁰. À l'origine du moins, ces différents processus sont étanches les uns des autres : « les interférences » du système avec la « solution finale » sont « accidentelles », alors que « l'identification » avec l'application des lois sur l'euthanasie n'est que « très épisodique⁵¹¹ ». Mais elle tient toutefois compte des évolutions du système et de son caractère particulièrement meurtrier, où l'objectif « d'extermination » prime même selon elle sur l'utilisation de la main-d'œuvre :

« La Solution finale visait donc à l'extermination pure et simple des "races inférieures", juifs, tziganes, soviétiques, etc. Le système concentrationnaire a atteint, en apparence, le même but détruisant environ 75 % de ceux qu'il avait frappés. Mais en principe le mécanisme des deux systèmes et la volonté qui les sous-tendait s'opposaient diamétralement, l'un consistant à détruire après exploitation des forces productives, la destruction représentant toujours le terme des processus, l'autre consistant à empêcher de nuire, à "redresser" ; l'utilisation à des tâches productives pour le bénéfice du Reich, n'étant intervenu officiellement qu'en 1942, et la survie étant théoriquement possible.

La difficulté réside dans le fait que la différence ne s'accuse véritablement dans les faits que de 1933 à 1942. De 1942 à 1945 elle s'efface⁵¹². »

Elle rappelle donc que, finalement, les frontières ne sont pas toujours étanches. Au point de souligner, au terme de sa thèse, que « dans les faits Solution finale et système concentrationnaire se confondent souvent⁵¹³ ». Cet enjeu d'une claire délimitation des processus nazis, qui traverse toute sa thèse pour mieux mettre en valeur son sujet, devient

⁵⁰⁹ Olga Wormser-Migot, « Le système concentrationnaire nazi (1933-1945) », *L'Information historique*, 2, 1969, p. 85-88, p. 85. Il faut toutefois noter que la question essentielle des fondements idéologiques du système nazi a été posée par Joseph Billig dans *L'Hitlérisme et le système concentrationnaire nazi*, publié en 1967 aux PUF.

⁵¹⁰ Olga Wormser-Migot, *Le Système concentrationnaire nazi (1933-1945)*, Paris, PUF, 1968, p. 9 et 144.

⁵¹¹ *Ibid.*, p. 13.

⁵¹² *Ibid.*, p. 14.

⁵¹³ *Ibid.*, p. 591-592.

donc une tension lorsqu'il s'agit de présenter ses résultats. Cet objectif l'amène à affirmer qu'il n'y eut de gazages – et de chambres à gaz – que dans les centres de mise à mort de l'Est et dans les centres d'euthanasie, mais pas dans les camps de concentration de l'Ouest⁵¹⁴, ce qui est une erreur. Là encore, le choix des termes est significatif de sa volonté de s'inscrire dans un discours scientifique : « *Nous avons tenté de démontrer* dans notre thèse principale qu'il n'y avait pas de chambre à gaz à Mauthausen⁵¹⁵. »

Dans son compte rendu de la thèse, Léon Poliakov souligne ainsi cet apport consistant à « disjoindre le génocide du système concentrationnaire à proprement parler ». Mais son « propos », ajoute-t-il, « est de n'examiner que les camps de concentration pris en eux-mêmes⁵¹⁶ ». Nous soulignerons donc plutôt l'effort pour « disjoindre » le système concentrationnaire du génocide.

À la lumière de la production scientifique de l'époque, ce choix d'Olga Wormser-Migot de centrer l'étude sur le seul système concentrationnaire s'explique d'abord parce que le génocide des Juifs est déjà traité par d'autres. Olga Wormser-Migot a d'ailleurs écrit de nombreux comptes rendus de lecture sur ce thème dans le bulletin et la revue du Comité. À titre d'exemple, elle signe dès 1953, un compte rendu de l'ouvrage publié à Varsovie en 1948 par la commission générale d'enquête sur les Crimes allemands en Pologne⁵¹⁷. En 1955, elle analyse le livre de Ladislas Bednarz sur Chelmno⁵¹⁸. Cinq ans plus tard, à propos d'un livre publié à Budapest sur l'organisation de la « solution finale » en Hongrie, Olga Wormser note que les transports « de l'été 1944 constituent pour les crématoires d'Auschwitz la période de la plus grande intensité puisque les convois entiers étaient gazés à l'arrivée⁵¹⁹ ». C'est elle encore qui propose une analyse des confessions de Rudolf Hoess traduites en français en 1959⁵²⁰.

Aussi, lorsqu'Olga Wormser-Migot évoque la « solution finale » dans son introduction de thèse, elle renvoie notamment le lecteur en note de bas de page à des références, en terminant par un significatif « etc. ». L'enjeu de son travail réside bien dans le fait de donner au système concentrationnaire « sa véritable place dans l'architecture du nazisme », de tracer « ses dimensions véritables », d'en « apprécier statistiquement les résultats, et moralement,

⁵¹⁴ « Tout au moins dans leurs structures primitives » ajoute-t-elle en note, comme pour mieux souligner une fois encore qu'elle entend expliciter la genèse du système, *ibid.*, p. 11. Elle tient toutefois compte de l'exception du camp de Natzweiler, où elle explique qu'une chambre à gaz a fonctionné occasionnellement.

⁵¹⁵ Cette affirmation essentielle se retrouve dans la thèse complémentaire d'O. Wormser-Migot, *Essai sur les sources de l'histoire concentrationnaire nazie, 1933-1945*, thèse complémentaire dactylographiée, 1968, p. 99.

⁵¹⁶ Léon Poliakov, « Olga Wormser-Migot, *Le Système concentrationnaire nazi* », *Annales ESC*, 27^e année, n°2, mars-avril, p. 513-519, p. 514.

⁵¹⁷ Bulletin du CH2GM, n° 16, juillet 1953.

⁵¹⁸ *Ibid.*, n° 37, novembre 1955.

⁵¹⁹ *Ibid.*, n° 84, février 1960.

⁵²⁰ *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 40, octobre 1960.

intellectuellement, les séquelles⁵²¹ ». Plus que les frontières entre les différents processus criminels nazis, qu'elle délimite clairement, le sujet de sa thèse est l'enjeu premier ! Les historiens du Comité, desquels elle attend la reconnaissance, doivent y lire une étape essentielle dans la connaissance de leur sujet de prédilection – la déportation des résistants – ; là où ceux d'aujourd'hui insistent donc sur une césure avec le processus de la « solution finale » qu'elle juge sans doute comme déjà largement acquise et qu'elle n'éclaire qu'à la marge.

Au total, c'est évidemment la première thèse sur le sujet, et ce jalon est important : l'ouvrage est ensuite fréquemment cité, mais dans son ensemble plus que sur des points particuliers nous semble-t-il. Sur le système en lui-même, de meilleures descriptions des faits sont aujourd'hui disponibles, notamment dans l'historiographie allemande ou dans de riches monographies de camps.

Les pages consacrées à la répression en France occupée et aux politiques conduisant les déportés dans les camps du système comprennent souvent de fausses hypothèses ou des erreurs de chronologie : sur le classement des détenus en trois catégories (*stufe I, II, III*) – qu'elle croit non appliqué⁵²² –, sur les opérations « Porto » et « *Meerschaum* » – qu'elle date et comprend mal –, sur la procédure *Nacht und Nebel* (« NN ») – qu'elle trouve « irrationnelle⁵²³ » –, etc. Son approche du système par la fin, la guerre et les évacuations de 1945 révélant en quelque sorte la véritable nature de l'ensemble, n'aide pas à une prise en compte des processus répressifs à l'œuvre, notamment en France occupée.

Malgré les louanges saluant l'importance de cette thèse pionnière, une part de la réception scientifique n'éluait d'ailleurs pas ces problèmes. Bien que très choquée par l'erreur sur les chambres à gaz, Germaine Tillion étendait ses critiques à l'ensemble du travail, considérant qu'Olga Wormser-Migot n'avait pas su « maîtriser » la « masse énorme d'informations » collectées : « Cela va de l'erreur légère à la confusion grave » conclut-elle⁵²⁴. Jean-Marie d'Hoop pointait la « déception du lecteur » qui, « trop souvent [...] ne trouve pas la conclusion nettement formulée qui devrait se dégager d'une analyse, comme si l'auteur n'était pas elle-même parvenue à dominer et à maîtriser la masse d'informations disparates et

⁵²¹ Olga Wormser-Migot, *Le Système concentrationnaire nazi*, *op. cit.*, p. 28.

⁵²² *Ibid.*, p. 153-154. « La hiérarchie théorique des trois degrés des camps établis par Heydrich est restée une vue de l'esprit qui ne résiste pas à l'analyse des conditions réelles de vie dans les camps » écrit-elle p. 499. Plus généralement, Olga Wormser-Migot pense que les nazis ont « sauvegardé les apparences » : « il faut qu'ils fassent croire, qu'ils feignent de croire eux-mêmes à la vertu régénératrice des camps », telle qu'elle était affirmée dès 1933 et avant la guerre. L'historienne évoque souvent le « camouflage » opéré par les SS. *Ibid.*, p. 83.

⁵²³ *Ibid.*, p. 201-202.

⁵²⁴ Germaine Tillion, *Ravensbrück* (édition de 1973), *op. cit.*

contradictoires qu'elle a eues à sa disposition⁵²⁵ ». L'historienne polonaise Wanda Kiedrzyńska notait aussi ce contraste entre un ouvrage abondant en « généralisations intéressantes et en formulations brillantes », qui « trace la voie pour les recherches futures », et une description des faits manquant « de précision » : « on relève de nombreuses inexactitudes, un choix arbitraire des exemples⁵²⁶ ». Dans une longue « analyse critique » de la thèse adressée au seul Henri Michel, sans doute rédigée en 1970 et non publiée, Joseph Billig livre un jugement très sévère sur la thèse, étant un des seuls à critiquer l'ensemble de l'ouvrage. Si celui qui travaille alors à son livre sur *Les camps et l'économie de guerre* a particulièrement lu les passages consacrés à ce thème, il est aussi très critique sur les développements concernant la « solution finale ». Pour Joseph Billig, la nécessaire distinction à opérer entre le génocide et le système concentrationnaire est tout aussi évidente que déjà acquise. Mais, au vu de l'historiographie aujourd'hui dominante, il est frappant de constater qu'il est déçu par le manque d'attention portée aux « interférences » entre les deux processus :

« WM (sic.) prévient que l'extermination des Juifs est un sujet en dehors de l'histoire concentrationnaire et qu'elle n'en traitera que dans la mesure de ses interférences avec cette histoire à proprement parler. Elle a raison. Mais il faut lui faire le reproche de ne pas s'être suffisamment occupée de ces interférences, par exemple pour les KL et leurs commandos de travail à l'Est. Elle n'en parle même pas alors qu'il s'agit de collisions (sic.) très instructives entre le WVHA et la "solution finale"⁵²⁷. »

Ce texte, et plus généralement la position pour le moins silencieuse du CH2GM durant la polémique, démontrent que pour les collègues d'Olga Wormser-Migot, cette thèse fut un rendez-vous manqué.

La répression en France et la déportation

Le premier numéro de la revue du CH2GM présentait un article sur la répression, celui du général Rivet, intitulé « Abwehr et Gestapo en France⁵²⁸ ». Mais il faut attendre ensuite les années 1960 avant que ce thème ne soit repris.

Dix ans après le numéro spécial sur le système concentrationnaire, un autre est consacré à « l'Occupation de la France ». Un article d'Henri Michel posait d'abord « les aspects

⁵²⁵ *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, octobre-décembre 1970, tome XVII, p. 1026-1028, p. 1026.

⁵²⁶ *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 83, juillet 1971, compte rendu de la thèse d'Olga Wormser-Migot, p. 95-100, p. 97.

⁵²⁷ Archives privées d'Henri Michel, texte de 37 pages tapé à la machine et corrigé de la main de Joseph Billig, s.d. Merci à la famille d'Henri Michel pour nous avoir permis de consulter ce fonds.

⁵²⁸ *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 1, novembre 1950.

politiques » de l'armistice, de l'Occupation (selon les zones) et de la politique de collaboration ; un autre de François Boudot était consacré à l'économie. Le triptyque s'achevait avec la synthèse qui aura le plus de portée, celle de Michel de Bouïard sur « la répression⁵²⁹ ». Dans son long article, Henri Michel insistait déjà sur les acteurs de cette répression, en soulignant par exemple le rôle important de l'administration militaire, même si le portrait de ses « fonctionnaires » était exagérément positif *a contrario* de celui des hommes d'Heydrich. Le choix de Vichy d'entrer dans la voie de la collaboration ainsi que ses différentes étapes étaient également bien soulignés⁵³⁰. Dans son étude sur la répression allemande, Michel de Bouïard mettait d'emblée l'accent sur la distinction entre la période gérée par le MBF, jusqu'au 1^{er} juin 1942, et celle où la Sipo-SD prenait le pouvoir⁵³¹. Il s'appuyait sur les rares livres disponibles, celui de Jacques Delarue⁵³², et celui de Hans Luther⁵³³. Le livre d'Umbreit sur le MBF n'était pas encore paru⁵³⁴. Michel de Bouïard a aussi pu consulter au CDJC le riche dossier du procès Oberg-Knochen. Malgré son insistance sur la traditionnelle rivalité entre membres des services militaires et de la Gestapo, il y a puisé une juste présentation théorique des acteurs répressifs. Un autre tableau la complète, sur les différentes procédures répressives à l'œuvre en France occupée : jusqu'au 1^{er} juin 1942 celles relevant des tribunaux militaires du MBF, de la procédure « NN » et des mesures de représailles qui frappent « les communistes et les Juifs » ; après le 1^{er} juin la poursuite de ces différents circuits, y compris judiciaires, et l'ajout d'une *Schutzhaft*, déjà appliquée dans le Reich mais de plus en plus majoritaire et qui se traduit par des déportations sans jugement, dans les wagons à bestiaux, vers les camps de concentration. Ce texte est ainsi le premier en

⁵²⁹ *Ibid.*, n° 54, avril 1964, « L'Occupation de la France », avec des articles d'Henri Michel, « Aspects politiques de l'occupation de la France par les Allemands » (juin 1940-décembre 1944 », pp. 1-40 ; de François Boudot, « Aspects économiques de l'occupation de la France » p. 41-62 ; de Michel de Bouïard, « La répression allemande en France de 1940 à 1944 », p. 63-90.

⁵³⁰ La politique de collaboration « n'avait pas le même sens pour les deux partenaires. Le Reich ne pense jamais qu'à une collaboration limitée, adaptée aux services que peut lui rendre le gouvernement de Vichy dans une situation bien déterminée. [...] Les tenants de la collaboration à Vichy se plaisent au contraire à imaginer les plus vastes profits », politiques, dans l'immédiat et pour l'avenir remarque Henri Michel, « Aspects politiques de l'occupation de la France par les Allemands » (juin 1940-décembre 1944 », *op. cit.*, p. 39.

⁵³¹ Même si un lecteur attentif peut aussi lire une certaine atténuation de la césure de juin 1942 : ainsi sur les exécutions d'otages, de Bouïard note que « l'entrée en scène » de la Sipo-SD « ne modifia guère [...] les modalités d'application du "code des otages" ». Michel de Bouïard, « La répression allemande en France de 1940 à 1944 », *op. cit.*, p. 81.

⁵³² Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, *op. cit.*

⁵³³ Hans Luther, *Die Französische Widerstand gegen die Deutsche Besatzungsmacht und seine Bekämpfung*, Tübingen, 1957. Il s'agit d'un ancien responsable régional du MBF puis de la Sipo-SD, qui utilise donc ses souvenirs et des textes originaux pour sa présentation de la lutte contre la Résistance. Il propose notamment un chapitre sur la répression de celle-ci, comprenant un développement sur le rôle des tribunaux militaires et un autre sur les déportations.

⁵³⁴ Hans Umbreit, *Der Militärbefehlshaber in Frankreich 1940-1944*, Haral Boldt Verlag Boppard am Rhein, 1968.

français à présenter le mécanisme des déportations sans jugement opérées par la Sipo-SD. De ce fait, il mérite d'être longuement cité :

« Le *Kommandeur* propose le classement du déporté dans l'une des catégories I, II, ou III, selon la gravité des faits qui lui sont reprochés. La proposition est soumise aux services parisiens de Knochen, qui donnent l'ordre d'envoyer l'intéressé au camp de Compiègne et alertent l'Amt IV du RSHA, à Berlin. En principe, la déportation en Allemagne ne peut intervenir qu'après réception de l'avis donné par le RSHA⁵³⁵. En fait, le plus souvent, on n'attend pas cette réponse. Le commandant du camp de concentration allemand auquel est affecté le déporté reçoit le dossier de celui-ci ou, plus souvent, un simple ordre d'internement portant une motivation sommaire et l'indication de la catégorie dans laquelle est classé le déporté. Lorsqu'il s'agit de déportation de groupes nombreux, n'ayant pas fait l'objet d'informations individuelles, la procédure est simplifiée. Les détenus sont recensés par listes, avec numéros d'ordre, nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, motif d'arrestation. Cette liste est envoyée à Paris au *Befehlshaber der Sipo-SD*, qui la communique au RSHA. L'acheminement vers l'Allemagne se fait sans autre formalité ; une copie de la liste, qui voyage avec le convoi, est remise à l'arrivée au commandant du camp de concentration. Dans tous les cas, les convois sont gardés par des membres de l'*Ordnungspolizei* (Orpo) et généralement accompagnés jusqu'à la frontière par un fonctionnaire de l'Amt IV C2 de la Sipo-SD de Paris⁵³⁶. »

Si Michel de Boüard ne croise pas les applications des différentes procédures entre elles, on ne peut que souligner la richesse de ce propos pionnier, qui puise à des sources que nous avons à nouveau explorées. Intéressé par l'étiquette « NN » sous laquelle il a été déporté, l'historien remarque justement qu'elle s'appliqua à des « résistants français sur qui pesaient des charges particulièrement lourdes ». Toutefois, l'impossible confrontation de ces conclusions avec le déroulement des multiples et variables départs en déportation ne lui permet pas d'aller plus loin⁵³⁷. Ainsi, il ne répond pas à l'enjeu des raisons expliquant le tableau pluriel des déportations : s'il note qu'« à partir de 1942 la fonction économique des camps l'emporta de plus en plus nettement sur leur fonction pénale » et que « les déportés furent dirigés vers tel ou tel d'entre eux au gré des seuls besoins de main-d'œuvre », il ne perd pas de vue que ces mesures avaient « aussi pour objet d'intimider la population ». Sa

⁵³⁵ Et donc, selon le classement du déporté vers un camp d'une catégorie identique : une directive d'Heydrich de janvier 1941 classait les camps selon trois catégories définies par la dangerosité des détenus et leur possibilité d'être « rééduqués ». Cette idée, Michel de Boüard la développait déjà en 1954 dans son article sur Mauthausen : ce décret, expliquait-il, aménage « la répartition des détenus entre les divers KZ [...] d'un point de vue strictement politique ou pénal ». Même si ce processus subit « maintes entorses », notamment du fait des besoins de main-d'œuvre des camps, note-t-il, « la hiérarchie pénale des camps ne fut pas totalement abolie ». « Mauthausen », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n°15-16, juillet-septembre 1954, p. 39-80, p. 45 et 48.

⁵³⁶ Michel de Boüard, « La répression allemande en France de 1940 à 1944 », *op. cit.*, p. 74.

⁵³⁷ Michel de Boüard ne peut encore que se référer au tableau des convois présenté à Nuremberg : trois pour l'année 1940, 19 pour 1941, 104 pour 1942, 257 pour 1943 et 326 pour 1944. Nous allons voir que la Statistique lancée par le CH2GM ne chercha pas à reprendre ce relevé des départs.

présentation des massacres de 1944 et des dernières déportations, souvent le résultat de rafles massives « de représailles », n'évoque d'ailleurs *que* l'enjeu répressif.

Nous l'avons déjà évoqué, en la matière, quatre ans plus tard, la thèse d'Olga Wormser-Migot, qui traite donc surtout du système concentrationnaire, marquera un certain recul, en délaissant par exemple la directive d'Heydrich de janvier 1941 sur les catégories de la *Schutzhaft*. Pour l'historienne, celle-ci n'impliquerait pas de « modifications en profondeur dans le processus d'acheminement des détenus vers les camps : théoriquement de catégories différentes⁵³⁸ ». Mais, cette conclusion déplace le sujet : le préambule de la directive n'est pas centré sur la « réalité concentrationnaire » et les conditions de survie dans les camps, mais bien sur la « dangerosité » et les actes du détenu, comme de Boüard le rappelait donc clairement dès 1964. Nous y reviendrons en décrivant ces classements. Au total, l'historienne dressait un tableau des déportations de répression depuis la France sans logique d'ensemble : « impossible de découvrir jour après jour les raisons précises pour lesquelles tel convoi était acheminé vers telle ou telle direction » explique-t-elle, en soulignant les multiples facteurs qui entrent en ligne de compte et qui se révèlent incohérents dès lors qu'on les additionne⁵³⁹. Étudiant le registre de Romainville, qu'elle a mis en fiche alors qu'elle travaillait pour le ministère Frenay et dont l'analyse constitue un chapitre entier de sa thèse complémentaire, elle en conclut qu'« aucune organisation rationnelle » n'en découle⁵⁴⁰. Le titre du chapitre de sa thèse concernant ces questions est finalement significatif : « Complexité apparente et simplicité réelle des modes d'acheminement vers les camps : la Gestapo (ou le RSHA) juge suprême ». Pour moi, les termes principaux de cette conclusion doivent être inversés : « Simplicité apparente [les convois massifs] et complexité réelle » des déportations. Olga Wormser-Migot s'intéressait d'abord au système concentrationnaire : en cela, son travail est révélateur d'une historiographie étudiant les déportations en fonction de leur point d'arrivée. La répression en France occupée n'est pas au cœur de son questionnement. Elle conclut

⁵³⁸ Olga Wormser-Migot, *Le Système concentrationnaire nazi*, *op. cit.*, p. 155.

⁵³⁹ Olga Wormser-Migot, *L'ère concentrationnaire*, *op. cit.*, p. 104. « Impossible de trouver [...] d'explication plausible au fait que la rédaction de tracts, de journaux clandestins conduit Geneviève de G., ou Ariane K., ou Pierre D. à Ravensbrück ou à Mauthausen sans jugement, et qu'elle entraîne pour Raymond Burgard, pour Paul Petit, pour Marietta Martin le transfert en Allemagne, le jugement suivi d'exécution pour les deux premiers, la détention à perpétuité pour la dernière » ; Olga Wormser-Migot, *Le Système concentrationnaire*, *op. cit.*, p. 172.

⁵⁴⁰ Olga Wormser-Migot, thèse complémentaire non éditée. Conclusion qu'elle rappelle dans *L'ère concentrationnaire*, *op. cit.*, p. 105. Nous avons pu montrer au contraire la richesse du registre du camp de Romainville : Thomas Fontaine, « Les politiques répressives en France occupée : l'exemple du camp d'internement installé au fort de Romainville, 1940-1944 », in Garnier Bernard, Leleu Jean-Luc, Quellien Jean, *La Répression en France, 1940-1945*, Actes du colloque international de Caen, 8-10 décembre 2005, Caen, Editions du CRHQ, p. 69-90, 2007.

pourtant à l'absence de logiques d'ensemble, sans réfléchir aux politiques allemandes en la matière.

Sur le thème de la répression, en dehors évidemment des réflexions des différents correspondants départementaux, le CH2GM ne dispose donc – comme l'ensemble de l'historiographie française – que de la synthèse proposée par Michel de Bouïard. Elle sera sans véritable suite. Paru en 1968, le livre de l'historien allemand Hans Umbreit sur l'administration militaire en France occupée n'offre pas non plus de synthèse sur la répression et les déportations. Son intérêt réside dans le fait que l'auteur distingue et évalue différents types de procédures : à partir d'une estimation de 100 000 déportés de France, et d'une chronologie des convois reprise dans le procès de Nuremberg, Umbreit parle de 20 000 départs depuis le Nord-Pas-de-Calais et d'une majorité de 65 000 à 70 000 personnes déportées dans le cadre de la *Schutzhaft*. Enfin, il donne le chiffre de près de 5 000 déportés « NN » et intègre dans sa réflexion les « personnalités-otages », militaires et hauts fonctionnaires⁵⁴¹.

Compter : la « Statistique »

« Il a fallu renoncer – la tâche était démesurée – au dessein, un moment envisagé, de dresser un fichier de tous les déportés⁵⁴². » Pour autant, le Comité n'abdique pas la nécessité de disposer d'une statistique globale exacte des déportés, selon différents critères. Louis François et Julien Cain, soutenus par Lucien Febvre, portent cette ambition dès la réunion inaugurale de juin 1951. Et lors de la séance du 5 mars 1952, Henri Michel expose clairement le problème : « les statistiques qui ont été établies jusqu'ici sont fausses ! On les a promulguées un peu partout, mais elles sont fausses⁵⁴³ ! »

Un travail de longue haleine commence donc dès les années 1950, pensé comme un préalable indispensable aux études attendues sur le système concentrationnaire et sur la répression dans les différents départements. L'œuvre est donc importante, également parce qu'elle mobilise beaucoup les correspondants et la Commission. Dans l'historiographie, le travail du CH2GM sur la Déportation se résume d'ailleurs souvent à la « Statistique » nationale des déportés ; or

⁵⁴¹ Hans Umbreit, *op. cit.*, p. 145-146.

⁵⁴² Henri Michel, « Les travaux de la commission d'Histoire de la Déportation », *op. cit.*, p. 119-120.

⁵⁴³ AN, 72AJ/679, procès-verbal de la réunion de la Commission du 5 mars 1952.

celle-ci ne sera finalement pas éditée. Même si elle n'a pas donné lieu à une véritable étude critique, elle pèse beaucoup sur la lecture que l'on fait du bilan du CH2GM.

Mais ces problèmes de dénombrement des déportés sont des enjeux tout autant historiques que mémoriels. Compter, c'est reconnaître et évaluer. Les résultats s'imposent dès lors comme un des éléments de la « concurrence des mémoires ». En pointant la responsabilité des « gardiens de la mémoire » et leur refus de voir sortir des chiffres inférieurs à ceux généralement annoncés, l'historiographie s'inscrit inévitablement dans ces enjeux.

Du fait de l'importance pour notre sujet de ces résultats chiffrés, et donc de la manière dont ils sont reçus, le chapitre suivant sera consacré à cette question.

Bilan

Récolter, compter, publier... la commission d'Histoire de la Déportation du CH2GM a indéniablement relancé une histoire initiée au sein du ministère Frenay, trop tôt arrêtée en 1946. Succédant à une structure collective mêlant historiens, fonctionnaires et acteurs de la guerre, la commission présidée par Julien Cain reproduit son schéma et ses intentions, bénéficiant à la fois de son rattachement à l'État et du soutien d'une partie importante des « gardiens de la mémoire ». Ce cadre permet aussi des collaborations avec le CDJC, dont les caractéristiques sont tout aussi originales. Léon Poliakov peut ainsi mettre en avant en 1956 « le parallélisme des intérêts et des tâches » des deux institutions, ayant conduit à « une remarquable analogie des méthodes⁵⁴⁴ ».

Au total, les avancées sont réelles pour la connaissance du système concentrationnaire et de la déportation. Mais le premier est davantage le sujet que la seconde. Et tous les enjeux notionnels et méthodologiques n'ont pas été clairement posés. La déportation étudiée comme la conséquence de politiques répressives appliquées en France occupée n'a ainsi pas été véritablement abordée ; et l'article de synthèse de Michel de Boüard sur la répression reste isolé. Il demeure pendant longtemps la seule référence. Certes, l'ambition statistique, préalable indispensable à une étude sur les déportations de répression, est posée ; mais nous allons voir qu'elle ne s'accompagne pas d'une méthodologie adaptée. Ces lacunes empêcheront la présentation d'un bilan utile et cohérent, laissant dès lors dans l'ombre le travail du CH2GM en matière d'histoire de la Déportation.

⁵⁴⁴ Léon Poliakov, « Une grande institution française : le Comité d'histoire de la 2^{ème} Guerre mondiale », *op. cit.*

Des déportés historiens : une autre historiographie

Préambule méthodologique et historiographique

Depuis longtemps, l'historiographie de la Seconde Guerre mondiale et surtout celle de la Résistance a reconnu l'importance de travaux réalisés par d'anciens acteurs de la période, en repartant d'une définition simple de l'historien : celui qui réalise un travail d'histoire rigoureux, argumenté et vérifiable, « tendant », selon les propos de Paul Veyne, « à la vérité ». Evoquant la série des colloques de l'IHTP sur la Résistance, Henry Roussio et Eric Conan soulignent par exemple :

« La confrontation permanente entre les historiens et les témoins au sein de séminaires et autres colloques universitaires s'est révélée unique en son genre, car beaucoup de ces témoins ont fait un grand pas en direction des historiens, essayant de comprendre leur état d'esprit et leur regard éloigné. Ces derniers, de leur côté, ont accordé toute leur attention à ces hommes et à ces femmes et admis leur légitimité pleine et entière à s'exprimer dans des enceintes scientifiques (négligeant les quelques voix excitées – toujours isolées – qui considèrent que les historiens n'auraient, eux, aucune légitimité à se pencher sur ces sujets). Il est peu de domaines de la recherche historique du très contemporain où existe une telle synergie entre mémoire vive et mémoire savante⁵⁴⁵. »

Et les auteurs de donner les exemples de Daniel Cordier l'ancien secrétaire de Jean Moulin, d'Adam Rayski l'ancien responsable de la « section juive » des Francs-Tireurs et Partisans-Main-d'œuvre immigrée (FTP-MOI), de Jean-Louis Crémieux-Brilhac l'ancien secrétaire du comité de propagande de la France libre à Londres. En conclusion, ils plaident pour un refus de la caricature qui opposerait « les historiens professionnels », dans leur ensemble « (comme s'ils ne formaient qu'une seule et même cohorte...) », aux « admirables autodidactes ». Pas question non plus d'opposer « le "bon" discours historien au "mauvais" discours militant ou médiatique : il y a de très mauvais historiens et de fort bons journalistes, d'exécrables reporters et d'excellents autodidactes, de piètres livres universitaires et de remarquables documentaires, quant aux militants, la sincérité de leurs convictions n'est pas le meilleur indice de la fiabilité de leurs propos⁵⁴⁶. » En soulignant la place de chacun, originale ou non, c'est donc à une prise en compte d'une large historiographie que nous invitent judicieusement et conjointement un historien et un journaliste. Ils déplacent dès lors le débat trop souvent et

⁵⁴⁵ Henry Roussio, Eric Conan, *Vichy un passé qui ne passe pas*, op. cit., p. 211.

⁵⁴⁶ *Ibid.*, p. 282-284.

mal posé sur l'alternative mémoire/histoire, commémoration/mystification. Ils invitent, dans l'analyse historique, à se dégager du poids moral de sujets chargés d'émotion.

Dans cette configuration historiographique, les caractéristiques de la trajectoire de Daniel Cordier sont souvent citées en exemple. On souligne que l'ancien acteur de la période, une fois devenu l'historien de Jean Moulin, a su se détacher des paroles et des écrits de ses camarades de combat, allant même jusqu'à porter un regard très critique sur les témoignages. Est également souvent mise en avant sa « réaction », un trait caractéristique de « l'entrée en histoire » des anciens acteurs de la période. En effet, Daniel Cordier commence à travailler sur le sujet à la suite des accusations de « crypto-communisme » portées contre Jean Moulin, notamment par Henri Frenay dans son livre *L'énigme Jean Moulin*, publié en 1977, dont l'audience culmine lors d'une émission télévisée des *Dossiers de l'écran*⁵⁴⁷.

Parmi les anciens déportés qui se consacrent à l'histoire de la Déportation, l'exemple de Germaine Tillion est souvent cité. Comme pour Julien Cain ou Robert Fawtier, membres comme elle de la commission du CH2GM, leur formation scientifique compte évidemment beaucoup dans leur façon d'aborder leur propre vécu ; et leur « identité » d'anciens concentrationnaires ne laisse souvent guère d'autre choix aux historiens qu'ils sont primitivement de se mettre au travail. Dès son retour des camps, Germaine Tillion est très occupée : par ses recherches sur Ravensbrück, parce qu'elle est la liquidatrice nationale de son réseau de résistance et qu'elle doit donc constituer les dossiers administratifs de ses camarades ; en tant que membre du conseil d'administration de l'ADIR, où elle écrit régulièrement dans le bulletin *Voix et visages*⁵⁴⁸. On ajoutera qu'elle participe en 1947 au procès des gardiens de Ravensbrück. Elle n'a pas d'autre choix sans doute que de mettre entre parenthèses ses travaux d'ethnologie sur les cultures africaines pour se consacrer à l'histoire de la déportation⁵⁴⁹. Celui-ci la charge, avec le ministère des Anciens combattants, dans la

⁵⁴⁷ Lire sa réflexion personnelle : Daniel Cordier, « De l'acteur à l'historien : un itinéraire et une méthode », *Bulletin trimestriel de l'Institut d'histoire du temps présent*, n° 35, mars 1989. Bénédicte Vergez-Chaignon, « La "Révolution" Cordier », in Jean-Pierre Azéma (dir.), *Jean Moulin face à l'Histoire*, Flammarion, Paris, 2000. Dans le même ouvrage, lire l'article d'Henry Rousso, « La mémoire d'un héros emblématique ».

⁵⁴⁸ Lire notamment l'ouvrage de Tzvetan Todorov (dir.), *Le Siècle de Germaine Tillion*, Paris, Seuil, 2007, notamment les articles de Nelly Forget et Nancy Wood, « Notice biographique », p. 11-31 ; et de Tzvetan Todorov, « Une ethnologue face à l'extrême », p. 171-189.

⁵⁴⁹ Encouragée en cela par Lucien Febvre. Cf. Germaine Tillion, *Ravensbrück*, Paris, Seuil, 1988, p. 14. Mais l'ethnologie n'est jamais très loin, comme elle l'explique dans une conférence en Hollande en 1950, en précisant sa méthode « d'enquêtes ethnographiques » : « se baser sur un système de classement nullement méthodologique ou théorique, mais, au contraire, calqué sur une réalité immédiate et quotidienne (en Afrique tout mon système de classement était basé sur la parenté – pour la déportation il fut basé sur la proximité) ». Pour le recensement de 229 trains de déportées, « j'ai refait avec chacune des survivantes le plan des chambrées, j'ai recensé nominativement chaque déplacement, j'ai fait non seulement l'inventaire de chaque transport, mais j'ai fait l'inventaire de ces transports, wagon par wagon ». On trouvera le texte de cette conférence à l'Institut national

continuité du recueil de témoignages qu'elle a entrepris dès sa captivité, de réunir de la documentation pour publier un « Livre blanc » sur la déportation des femmes. Il est significatif de noter que tous les membres de l'ADIR se lancent avec elle dans cette entreprise, pour concevoir un « travail historique sérieux⁵⁵⁰ ». Tillion s'active à partir de la fin 1949 dans la Commission internationale créée à la suite de l'appel de David Rousset : elle travaille plus particulièrement sur les camps soviétiques.

En 1951, elle devient donc une des chevilles ouvrières de la commission Déportation au sein du CH2GM. Elle participe activement aux différentes réunions et publie des articles sur le sujet dans la revue du Comité. En 1954, elle est chargée d'une mission aux Etats-Unis pour y recenser les archives allemandes saisies par les Américains. Ce n'est qu'à cette date, au début de la guerre d'Algérie, qu'une autre forme d'activité politique et l'ethnologie la rappellent : exemple supplémentaire du lien entre expérience vécue, engagement et histoire.

Mais, remarquons-le, ce parcours est isolé dans l'historiographie des déportations des résistants, alors qu'au contraire on met souvent en avant le rôle des autodidactes du CDJC⁵⁵¹. Dans le réveil de la mémoire juive de l'événement, on souligne l'importance des travaux historiques menés par Serge Klarsfeld, avocat et fils de déporté⁵⁵². Par contre, on pointe souvent le refus des anciens déportés résistants à affronter leur histoire⁵⁵³.

Michel de Boüard, universitaire médiéviste déporté à Mauthausen, partageait cette conclusion. Dès son retour de déportation, puis tout au long de sa carrière et de sa vie, « l'acteur-historien » a réfléchi à la relation particulière entre le travail historique et la mémoire de l'événement⁵⁵⁴. Michel de Boüard la pratique en tant qu'historien au sein de la CHOLF puis du CH2GM où il côtoie d'autres « acteurs-historiens ». Il la pratique aussi en tant que militant de la mémoire : dès 1945, il est un dirigeant actif de l'amicale de

néerlandais pour la Documentation de guerre dans le fonds Germaine Tillion, boîte Travaux généraux, au Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon. Ce type de travail a surtout été réalisé pour le convoi du 15 août 1944 parti de Pantin.

⁵⁵⁰ *Voix et Visages*, n° 11-12, février-mars 1948, rapport moral de l'assemblée générale du 24 janvier 1948. La publication n'aura pas lieu. Mais ce travail peut être aujourd'hui consulté dans le fonds Germaine Tillion à Besançon. Grâce à l'aide d'Anise Postel-Vinay, il a servi de base à la constitution des listes de convois vers Ravensbrück du *Livre-Mémorial* de la FMD.

⁵⁵¹ Cf. Renée Poznanski, « La création du centre de documentation juive contemporaine en France », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 63, juillet-septembre 1999 ; Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.* ; « Du Centre de documentation juive contemporaine au Mémorial de la Shoah », *Revue d'histoire de la Shoah. Le Monde Juif*, n° 181, juillet-décembre 2004, p. 11-36 ; et plus récemment Simon Perego, *op. cit.*

⁵⁵² Lire Claude Bochurberg, *Entretiens avec Serge Klarsfeld*, Paris, Stock, 1997. L'auteur de l'incontournable *Vichy-Auschwitz* précise : « Pour ce qui me concerne, j'étais déjà un peu historien, par vocation et par une partie de mes études », p. 216.

⁵⁵³ Par exemple par Annette Wieviorka, à propos de la polémique déjà évoquée qui suit la publication de la thèse d'Olga Wormser-Migot, « Conclusion », in Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wieviorka (dir), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op. cit.*, p. 403-411, p. 409.

⁵⁵⁴ Je renvoie à mon article, « Michel de Boüard, un historien de la Déportation entre certitudes et inquiétudes », *Les Annales de Normandie*, 62^e année, n°1, janvier-juin 2012, p. 41-59 ; et à la thèse de Bertrand Hamelin, *Singulier et prié : Michel de Boüard*, *op. cit.*

Mauthausen ; devenu communiste durant la guerre, c'est aussi un responsable national et secrétaire départemental de la FNDIRP, dont il est membre du Conseil national de 1945 à 1952. Prenant ensuite ses distances avec le PCF et la FNDIRP, il fonde en mars 1952 dans le Calvados, nous l'avons vu, une association indépendante et œcuménique. Enfin, malgré son regard d'emblée critique sur les risques du « récit anecdotique », comme il l'appelle en 1954 dans son article sur *Mauthausen*, Michel de Boüard ne s'interdit pas de témoigner⁵⁵⁵.

Mais ces filiations et ces responsabilités croisées – celle de l'historien et de l'ancien acteur, témoin et militant – vont finir par s'opposer dans le parcours de Michel de Boüard. Elles le font d'autant plus que le temps avance et que s'éloignent pour l'intellectuel la perspective et la possibilité même d'une histoire scientifique de la Déportation qu'il ne croit possible de réaliser qu'avec la génération des anciens déportés⁵⁵⁶.

Or, la publication de son article sur la répression en France occupée déclenche une réaction de son amicale de Mauthausen. Avant d'être déportées en Autriche, écrit-il en effet dans cet article, « plusieurs milliers de personnes avaient été arrêtées en France pour des motifs presque toujours futiles et souvent pour délit de marché noir ». Il évoque ici les premiers convois massifs partis en avril 1943 vers Mauthausen dans le cadre de l'opération « *Meerschaum* ». Il souligne ainsi que les résistants n'y étaient pas majoritaires et qu'une forte proportion d'anciens déportés français de ce camp ne l'étaient donc pas. Aussitôt, l'Amicale de Mauthausen demande fermement à l'historien de nuancer cette information, aujourd'hui historiquement établie⁵⁵⁷. « Nous pensons que ce passage n'est pas très juste et peut provoquer beaucoup de malentendus » lui écrit Emile Valley. « Nous sommes étonnés du nombre : plusieurs milliers » car « ceux arrivés par ces convois étaient d'authentiques résistants ». Il apparaîtrait ainsi que « sur les 10 000 déportés à Mauthausen, beaucoup ne l'auraient pas été pour des motifs avouables ». Le secrétaire général demande un rectificatif. Michel de Boüard y consent rapidement dans le bulletin du CH2GM⁵⁵⁸, rappelant le caractère

⁵⁵⁵ Il le fait à différentes reprises dans le bulletin de l'amicale de Mauthausen ; pour le CH2GM qui accumule au début des années 50 ce type de matériaux ; il publie son récit en feuilleton entre novembre 1949 et avril 1950 dans le journal régional communiste, *L'Aurore de Basse-Normandie* ; il accepte encore au début des années 1970 que Christian Bernadac utilise son récit pour trois livres sur le complexe de Mauthausen, édités avec l'accord de l'amicale.

⁵⁵⁶ Rappelons la conclusion de son article de 1954 sur Mauthausen : « L'étude exhaustive du système concentrationnaire sera faite par notre génération, ou elle ne le sera jamais. » Michel de Boüard, « Mauthausen », revue du CH2GM, n° 15-16, *op. cit.*, p. 80.

⁵⁵⁷ Dans des proportions variables selon les convois de déportation de cette période. Nous y reviendrons dans le chapitre 11.

⁵⁵⁸ Archives de Michel de Boüard, lettre d'Emile Valley du 26 mai 1964, et réponse de l'historien du 29 mai 1964.

exceptionnel de la procédure « *Meerschaum* » et finalement le faible nombre de déportés de droit commun.

Mais cette affaire semble avoir profondément marqué l'historien. En effet, celui qui avait déjà rédigé entre 1954 et 1964, dans la revue du CH2GM, trois articles essentiels sur les camps de Mauthausen et de Gusen, n'écrit plus ensuite sur le sujet. Il le rappellera ensuite clairement à ses collègues du CH2GM :

« M. de Boüard n'envisage pas pour le moment d'entreprendre des travaux sur la déportation. Il fait part à la Commission des difficultés pratiquement insurmontables rencontrées par les chercheurs dans ce domaine. Les déportés sont évidemment les plus qualifiés, pour les autres il leur est déjà plus difficile de comprendre le problème concentrationnaire, aussi il est absolument indispensable qu'ils fassent appel aux témoignages des anciens déportés. Or, actuellement, il faut bien reconnaître qu'il règne chez les anciens déportés une volonté apologétique et parfois un manque d'objectivité, qui risquent de fausser gravement la vérité historique⁵⁵⁹. »

Mais si le cas est caractéristique, il ne faudrait pas le généraliser hâtivement. Particulièrement dans le cas des critiques formulées à Olga Wormser-Migot, du fait de son erreur sur les chambres à gaz dans les « camps de l'Ouest », attaques qui sont lues aujourd'hui comme un exemple supplémentaire de cette volonté des anciens déportés résistants d'empêcher les historiens de travailler. Olga Wormser-Migot est surtout présentée comme la victime de Serge Choumoff qui livra en juin 1969 un jugement dur sur cette thèse dans *Le Monde*⁵⁶⁰. Cette affaire illustrerait le « double bind » dans lequel auraient été pris les chercheurs : « injonction de faire l'histoire ; interdiction de la faire ». « Mise à l'index après la soutenance de sa thèse, la totalité de son travail fut alors invalidé. La mémoire a triomphé⁵⁶¹. » La demande d'histoire des anciens déportés « ne s'accommodait » donc « pas toujours des rigueurs de la méthode historique » conclut encore Sylvie Lindeperg⁵⁶².

Cependant, signaler puis corriger une erreur que l'historienne ne voulut d'abord pas reconnaître, c'est faire preuve de rigueur. De plus, dans la réponse faite à Olga Wormser-Migot, est sous-estimé le rôle essentiel joué par Germaine Tillion, ancienne déportée et historienne. Il démontre pourtant que la « ligne de front » n'est pas ici entre mémoire et histoire, mais bien plutôt autour d'une vérité historique rétablie à l'initiative d'un collectif d'anciens déportés, face au silence de la plupart des « professionnels de l'histoire » de cette

⁵⁵⁹ Bulletin de l'amicale de Mauthausen n°193, mai-juin 1971.

⁵⁶⁰ Cf. les travaux cités d'Annette Wieviorka et de Sylvie Lindeperg sur Olga Wormser-Migot.

⁵⁶¹ Annette Wieviorka, « Conclusion », in Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wieviorka (dir), *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, op. cit., p. 403-411, p. 408-409.

⁵⁶² Sylvie Lindeperg, « L'atelier d'Olga Wormser », op. cit., p. 309.

époque – le CH2GM ne prenant pas de position publique. Germaine Tillion, dont la mère a été gazée à Ravensbrück, a été profondément blessée par l’affirmation que la chambre à gaz de ce camp serait un mythe. Elle aide Serge Choumoff et l’amicale de Mauthausen à éditer leur étude scientifique en 1972⁵⁶³. Son ouvrage *Ravensbrück* en 1973, publié à la demande de l’ADIR⁵⁶⁴, est également une réponse à la thèse d’Olga Wormser-Migot de 1968. Elle consacre une annexe à cette erreur, intitulée « À propos des chambres à gaz dans les camps de l’Ouest », où elle se dit « consternée ». Car, note-elle, « si quelqu’un qui n’a pas vécu la déportation mais qui a disposé d’une information de qualité, et dont je connais la probité intellectuelle, a pu se tromper si gravement, que feront les "sous-traitants" de l’Histoire ? » Elle revient aussi sur les formes prises par l’erreur d’Olga Wormser-Migot en dénonçant la pseudo « chanson de geste » qui résumerait les témoignages des anciens déportés, soulignant « ce qu’il y a d’un peu léger, de la part d’un historien, à vouer au psychanalyste tous les témoins d’un phénomène aussi gigantesque que la déportation ». Rappelant qu’elle est à la fois une scientifique et une ancienne déportée, elle conclut en indiquant que l’historiographie ne peut se résumer à un combat entre devoir de mémoire et travail d’histoire. Pointant la nécessité de tenir compte d’une historiographie très large, elle vise notamment l’erreur de sa collègue du CH2GM et n’hésite pas à parler de « naufrage⁵⁶⁵ ».

Au même moment, Michel de Bouïard continuait de regarder négativement l’état de l’histoire des déportations, en dénonçant la responsabilité de ses camarades des camps, mais aussi celle de ses collègues historiens. Même s’il arrête d’écrire sur le sujet après les remarques de ses camarades de l’amicale de Mauthausen, il n’en reste pas moins attentif aux recherches en cours. Celui qui s’est privé du moyen d’écrire, se désespère progressivement de l’évolution d’une historiographie qu’il juge de plus en plus manquée et qu’il résume trop vite à une opposition inévitable entre « témoins » et « historiens », les deux finissant donc par être la cible de ses critiques. Lorsque le CH2GM décide en 1974 de ne pas publier sa Statistique, le premier pas selon lui d’une étude sociologique de la déportation qu’il appelle de ses vœux, la fracture est nette avec des collègues désertant le sujet. Sur ce point, la naissance de l’IHTP ne le rassure pas.

⁵⁶³ Pierre-Serge Choumoff, *Les Chambres à gaz de Mauthausen. La vérité historique rétablie par Pierre-Serge Choumoff à la demande de l’Amicale de Mauthausen. Contribution à la connaissance du camp de concentration de Mauthausen ouvert de 1938 à 1945 en Autriche annexée*, Paris, Amicale des déportés de Mauthausen, 1972.

⁵⁶⁴ C’est ce qu’indique le journal de l’association, *Voix et Visages*, n° 141, janvier-février 1974, avec en titre, « La chambre à gaz de Ravensbrück », illustré notamment de portraits de Germaine et Madeleine Tambour, gazées à Ravensbrück.

⁵⁶⁵ Germaine Tillion, *Ravensbrück*, édition citée de 1973, p. 7.

En août 1986, Michel de Boüard jette un pavé dans la marre en rendant public son soutien à Henri Roques, auteur négationniste d'une thèse sur les rapports Gerstein⁵⁶⁶. La position est évidemment surprenante. Mais, significativement, de Boüard met en avant la méthode critique de l'auteur sur les témoignages en l'opposant aux affabulations de nombreux textes d'anciens déportés. S'il ne nie à aucun moment l'existence des chambres à gaz ou le génocide des Juifs, il conclut que les historiens de demain – ceux d'aujourd'hui étant selon lui déjà largement absents du débat – trancheront peut-être pour les négationnistes, ce qui le tourmente. Une voie pour le moins étrange amène l'intellectuel à soutenir un négationniste pour plaider à une meilleure histoire de la déportation qui devra lutter... contre le négationnisme :

« Je me trouvais déchiré entre ma conscience d'historien et les devoirs qu'elle me fait et l'appartenance à un groupe de camarades que j'aime profondément mais qui ne veulent pas reconnaître la nécessité de traiter ce fait historique qu'est la déportation selon les méthodes d'une saine Histoire. Je suis hanté par la pensée que dans 100 ans ou même 50 les historiens s'interrogent sur cet aspect de la Seconde Guerre mondiale qu'est le système concentrationnaire et de ce qu'ils découvriront. Le dossier est pourri. Il y a, d'une part, énormément d'affabulations, d'inexactitudes, obstinément répétées, notamment sur le plan numérique, d'amalgames, de généralisations et, d'autre part, des études critiques très serrées pour démontrer l'inanité de ces exagérations. Je crains que ces historiens ne se disent alors que la déportation finalement a dû être un mythe. Voilà le danger. Cette idée me hante⁵⁶⁷. »

Mais Michel de Boüard tire ce constat d'échec amer alors que des déportés ont engagé, en solitaire ou soutenus par leurs amicales, des travaux d'histoire bientôt publiés. Même peu nombreux, ils relancent une historiographie alors désertée par les historiens « professionnels » à un moment où le renversement mémoriel minore la place accordée à la déportation résistante. « La prise de conscience qu'il fallait "bouger" est née chez une poignée d'anciens résistants qui ont compris que les récriminations contre la domination croissante de la mémoire de la déportation des Juifs dans l'espace mémoriel français étaient totalement stériles. Ces personnes lucides ont compris qu'il était temps de s'atteler à l'écriture d'une véritable étude de la déportation "non- raciale", selon les méthodes et avec la rigueur des historiens : croisement des sources, étude critique des témoignages, intégration des cas

⁵⁶⁶ Entretien publié dans *Ouest-France*, édition du 2-3 août 1986. Il aurait attribué la « mention très bien » à la thèse d'Henri Roques souligne-t-il, provocateur.

⁵⁶⁷ *Id.* En décembre 1986, il développe son idée devant l'association des professeurs d'histoire et de géographie du Calvados. Ce n'est que deux ans plus tard qu'un compte rendu sera publié, sous la forme d'un article de Michel de Boüard dans *Historiens et Géographes*, « La déportation entre l'histoire et le mythe », n° 321, décembre 1988, p. 49-55. Il y donne des exemples des réalisations de cette « histoire mythique » (comme le film *Nuit et Brouillard*, l'expression « extermination par le travail », etc.), tout en rappelant qu'une « saine » histoire est possible : il rend notamment hommage au récent travail de Serge Klarsfeld sur la déportation des Juifs de France.

particuliers au contexte général⁵⁶⁸. » Dans les années 1990, l'étude d'André Sellier sur le camp de Dora, où il fut déporté en 1944, l'enquête de Henry Clogenson et Paul Le Goupil sur leurs camarades du « convoi des Vosgiens » et du « convoi des tatoués », ou encore le *Mémorial des Français de Flossenbürg* établi par Robert Déneri, en sont des exemples particulièrement aboutis. Mais la « prise de conscience » d'anciens déportés pour écrire cette histoire est, en fait, plus précoce. Cela impose d'autant plus de tenir compte de cette autre historiographie.

Des travaux précoces sur le système concentrationnaire

Eugen Kogon, David Rousset, Germaine Tillion. Ces noms résonnent dès que l'on évoque en France l'histoire de la déportation. Leurs travaux ont été publiés dès l'immédiat après-guerre. Eugen Kogon, autrichien, est interné à Buchenwald dès 1938. David Rousset est déporté vers ce même camp en janvier 1944. Germaine Tillion avait été envoyée à Ravensbrück dès octobre 1943. Kogon et Rousset ne sont pas des historiens de métier lorsqu'ils rédigent. Quant à Germaine Tillion, c'est d'abord une ethnologue qui, pas plus, n'avait prévu de travailler sur ce sujet. Elle le fait aux côtés de ses camarades de déportation et elle publie chez un éditeur mineur. David Rousset édite d'abord *L'Univers concentrationnaire* dans la *Revue internationale*, une publication d'extrême gauche à l'audience limitée ; avant que son livre ne connaisse un très large succès. Kogon édite un livre qui fut d'abord un rapport écrit à Buchenwald, dans les jours qui suivent la Libération, à la demande des militaires américains.

Ces travaux prennent des formes multiples. Le livre d'Eugen Kogon – *L'Enfer organisé*, réédité sous le titre *L'État SS* – est à la fois centré sur le camp de Buchenwald mais se veut un résumé de l'ensemble du système concentrationnaire ; il est aussi celui d'un ancien détenu s'appuyant sur les écrits d'un rapport collectif rassemblant de multiples dépositions de témoins⁵⁶⁹. Le « premier » Ravensbrück de Germaine Tillion, publié dès le retour, est une réflexion d'ethnologue commencée au camp, poursuivie en Suède lors du rapatriement, complétée par des synthèses d'anciennes détenues françaises de Ravensbrück⁵⁷⁰. Et derrière

⁵⁶⁸ Yves Le Maner, *Le « Train de Loos »*, *op. cit.*, p. 118-119.

⁵⁶⁹ Eugen Kogon, *L'Enfer organisé*, Paris, Editions de la Jeune Parque, 1947 ; réédité en 1970 aux éditions du Seuil, *L'État SS* coupé de deux chapitres. Se reporter donc, comme nous le ferons ensuite, à l'édition traduite intégrale, *L'État SS*, Paris, Seuil, coll. Points, 1993.

⁵⁷⁰ Germaine Tillion, « Ravensbrück », *Cahiers du Rhône*, *op. cit.* Pour juger de cette réflexion entamée au camp, lire l'impressionnante opérette écrite à Ravensbrück par Germaine Tillion, *Le Verfügbar aux Enfers. Une opérette à Ravensbrück*, Paris, La Martinière, 2005. Cf. aussi Anise Postel-Vinay, « Une ethnologue en camp de concentration », *Esprit*, février 2000, p. 125-133.

cette publication se cache le début d'un travail de long terme pour reconstituer la liste des convois partis de France vers Ravensbrück⁵⁷¹. Les deux ouvrages de David Rousset, *L'Univers concentrationnaire* et *Les Jours de notre mort*, sont respectivement un essai et un roman-fleuve d'un auteur cultivé et particulièrement bien documenté⁵⁷².

Ces auteurs engagent l'histoire d'un phénomène et d'une institution à bien des égards totalement nouveaux, sans beaucoup d'archives. Si Germaine Tillion explique qu'elle n'a pas « la prétention de donner une image d'un camp de concentration mais seulement de permettre de reconstituer les grandes lignes de son histoire⁵⁷³ », son *Ravensbrück* a d'emblée un impact dans l'historiographie de la déportation. Il en est de même de l'ouvrage d'Eugen Kogon, publié en France en 1947. Son auteur a, lui, cherché à connaître « le système tout entier », sans prétendre expliquer-t-il « écrire une histoire des camps de concentration allemands, pas davantage qu'une compilation de toutes les horreurs commises, mais une œuvre essentiellement sociologique, dont le contenu humain, politique et moral, d'une authenticité établie, possède une valeur d'exemple⁵⁷⁴ ». Il revient dans son avant-propos sur sa position particulière d'ancien détenu et son but :

« Parmi les quelques rescapés de cet enfer, en ma qualité de croyant, d'esprit politique, de sociologue et d'écrivain, je suis l'un des rares qui aient eu, dès l'abord, les capacités nécessaires ; je suis l'un des rares qui aient été placés par des circonstances particulières dans une situation leur permettant [...] de vivre avec lucidité ce qui leur arrivait, d'apprécier les conditions et le sens de l'événement, de découvrir les rouages de l'organisation, de deviner les mobiles et les réactions des âmes violentées, malades, perverses, rendues aveugles, et de reconnaître le général dans le particulier⁵⁷⁵. »

Plus que le témoin, l'ethnologue, le sociologue ou l'historien, chez David Rousset, c'est sans doute le militant politique qui domine. Mais un militant conscient de son expérience, cherchant à saisir ce qui lui est arrivé :

« [David Rousset] ne fait pas de la littérature, au sens d'une recherche à finalité purement esthétique, ni de la morale, ni de la philosophie, il a vécu au camp une vie politique, et il continue de le faire une fois libre. [...]

C'est la présence de ce projet politique qui oriente d'emblée l'attitude du déporté David Rousset. Nous sommes habitués à penser aujourd'hui que, s'il parvient à surmonter les immenses difficultés initiales et

⁵⁷¹ Se reporter au fonds de Germaine Tillion déposé au MRDB.

⁵⁷² David Rousset, *L'Univers concentrationnaire*, op. cit. ; *Les Jours de notre mort*, op. cit.

⁵⁷³ Germaine Tillion, « Ravensbrück », *Les Cahiers du Rhône*, op. cit., p. 86.

⁵⁷⁴ Avant-propos d'Eugen Kogon de novembre 1945, *L'État SS*, op. cit.

⁵⁷⁵ *Id.*

s'il finit par s'assurer un minimum vital, le déporté est animé avant tout par un désir de témoigner, de lutter contre l'oubli, de préserver une trace de la barbarie des bourreaux et de l'humanité des victimes. Mais un tel projet ne suffirait pas à Rousset. Ce qu'il désire avant tout, lui, c'est non pas simplement se souvenir, réitérer, ressasser, maintenir en vie le passé ; ce qu'il cherche, c'est comprendre pour agir⁵⁷⁶. »

C'est le contexte qui amène Kogon à collaborer au travail de la *Psychological Warfare Division* de l'armée américaine, qui arrive à Buchenwald le 16 avril 1945 pour faire un rapport à remettre au SHAEF sur le fonctionnement du camp. Le texte que Kogon rédige alors et les témoignages qu'il collecte sur place, avec d'autres anciens détenus du camp choisis pour leur personnalité et leur rôle clandestin⁵⁷⁷, servent de base au livre qu'il écrit du 15 juin au 15 novembre 1945.

Germaine Tillion débute aussi son travail au camp, alors même qu'elle est encore internée. En effet, écrit-elle, « la vérité [...] était à portée de la main, et il n'était pas difficile de se renseigner. [...] Il suffisait d'un peu de méthode pour regrouper l'énorme quantité de renseignements qu'on pouvait ainsi recueillir, et la vérité sortait toute seule de ces rapprochements. [...] Notre principal motif était un motif de sauvegarde⁵⁷⁸. » À son retour, il se transforme en un désir d'expliquer, s'appuyant sur une méthodologie scientifique.

La même rigueur habite David Rousset, même si on reconnaît d'abord en lui l'écrivain et la qualité littéraire de ses textes. Il livre pourtant une méthode qu'il est intéressant de rappeler. Ainsi, expliquera-t-il plus tard, *Les Jours de notre mort* ne sont pas la « consignation de [sa] seule expérience. C'est l'expérience de tout un groupe d'anciens déportés que je connaissais ou que j'ai rencontrés, avec lesquels je me suis longuement entretenu, dont j'ai noté et enregistré les témoignages, les expériences. La documentation préparatoire résulte d'une longue enquête collective sur la société des déportés⁵⁷⁹. » Revenant sur son choix du roman « pour raconter la réalité historique vécue originale », il rappelle que si invention il y a, elle est dans « la méthode de travail utilisée », pas dans le récit⁵⁸⁰. Le lecteur de l'époque pouvait en juger en lisant l'annexe des *Jours de notre mort* qui pointe par exemple les « contradictions

⁵⁷⁶ Tzvetan Todorov, « Une éducation concentrationnaire », *Lignes*, mai 2000, p. 71-81, p. 72-73.

⁵⁷⁷ Outre le lieutenant Rosenberg, qui dirigeait l'équipe, il y avait quatre engagés parlant allemand et donc neuf anciens détenus : quatre Allemands, deux Autrichiens, un Tchèque, un Hollandais, un Letton et un Français (Lionel Guierre). Kogon fut nommé responsable et chargé de la rédaction du rapport principal. Le travail fut achevé en quatre semaines, entre le 16 avril et le 11 mai. « *The Buchenwald Report* », tiré de la version du Lt Rosenberg, n'est édité aux États-Unis qu'en 1995 par David Hackett. Lire l'article de Paul Le Goupil, « La Libération du camp d'après *The Buchenwald Report* », in Association Buchenwald-Dora et ses Kommandos, *Résister à Buchenwald. Les Français et la Résistance à Buchenwald, 1943-1945*, p. 96-105. À ce point de notre raisonnement, il est très significatif de s'appuyer sur le travail d'un ancien déporté à Auschwitz et à Buchenwald, Paul Le Goupil, devenu historien de sa propre histoire.

⁵⁷⁸ Germaine Tillion, « Ravensbrück », *Cahiers du Rhône*, *op. cit.*, p. 18-20.

⁵⁷⁹ Emile Copfermann, *David Rousset. Une vie dans le siècle*, Paris, Plon, 1991, p. 82.

⁵⁸⁰ *Id.*

de détail [qui] existent souvent, non seulement entre les témoignages, mais entre les documents. La plupart des textes publiés jusqu'ici ne portent que sur des aspects très extérieurs de la vie des camps, ou sont des apologies qui procèdent par allusions, qui affirment des principes plus qu'elles ne rassemblent des faits. »

Ces premiers livres apportent beaucoup à la connaissance de la déportation. Mais ils ne sont pas centrés sur le génocide des Juifs. Dès lors, si l'on reconnaît à ces ouvrages des « usages », « d'interrogation sur l'homme », de « leçon politique » et « d'usage patriotique », leurs conclusions historiques apparaissent aujourd'hui fortement datées aux yeux d'une partie de l'historiographie⁵⁸¹. Mais si Annette Wieviorka rappelle que David Rousset conclut à une « différence de degré » et pas « de nature », entre ce que l'on appelle pas encore les centres de mise à mort et les camps du système concentrationnaire⁵⁸², remarquons que, même rapidement, le génocide est bien évoqué dans cette approche globale du système concentrationnaire comme le premier d'une série que les nazis auraient prolongée⁵⁸³.

Toutefois Kogon, Rousset et Tillion nous ont évidemment surtout apporté un savoir historique de première main sur le système concentrationnaire, objet premier de leurs réflexions. Le fonctionnement des camps, du côté des SS comme de celui des détenus, a été très largement éclairé par ces premiers ouvrages. Les développements de Rousset sur les rapports entre les nationalités et les détenus de différentes sensibilités politiques sont d'une inégalable richesse. Brisant les stéréotypes plus qu'il n'en forge, Rousset nous présente un univers « fait de stratifications et de subdivisions multiples », une « mosaïque d'attitudes variées⁵⁸⁴ ». Toutefois, ces premiers écrits font souvent mal ressortir le poids de la chronologie dans l'évolution du système concentrationnaire, et notamment l'importance de la dernière période qui voit la multiplication des *Kommandos* extérieurs au service de l'économie de guerre du Reich. Ils n'insistent pas non plus suffisamment sur la césure que constitue la désintégration finale des camps, au moment de leurs évacuations. Enfin, pour notre sujet, les processus de

⁵⁸¹ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, *op. cit.*, p. 313-328. « *L'Univers concentrationnaire* de David Rousset [...] figera pour des années une image des camps de concentration nazis dont le processus spécifique d'extermination des Juifs était absent », avance aussi Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions*, *op. cit.*, p. 571.

⁵⁸² Dans son *Ravensbrück* de 1946, Germaine Tillion écrit de même que tous les camps étaient « régis par le même principe et ne différaient que par le taux d'extermination » ; ils étaient « complémentaires », *op. cit.*, p. 24.

⁵⁸³ En proposant un bilan humain des atrocités nazies dans les camps, sur un total d'au moins 8 millions de détenus, Kogon par exemple retient le chiffre de 5,5 millions « d'entrées dans les camps d'extermination », en premier lieu à Auschwitz où l'on « tuait surtout des Juifs provenant de tous les pays d'Europe [...], ainsi que des Polonais, des Russes, des détenus âgés ou infirmes appartenant à d'autres nations et une partie des malades ». Pointant trois phases dans le génocide, il évoque des « opérations isolées » jusqu'en 1938, puis des « opérations de liquidation à partir de la "Nuit de Cristal" », avant enfin « l'anéantissement systématique des Juifs, surtout dans l'Est ». Eugen Kogon, *op. cit.*, p. 189 et 225.

⁵⁸⁴ Tzvetan Todorov, « Une éducation concentrationnaire », *op. cit.*, p. 74.

déportation vers le Reich ne sont jamais évoqués. C'est le système qu'il s'agit d'abord de montrer, avant d'indiquer les chemins suivis pour y arriver. Mais cette étape était alors sans doute indispensable. Elle est toujours précieuse aujourd'hui.

Avec ces livres, l'histoire publiée de la déportation débute donc très tôt, par ceux-là même qui l'ont vécue. Beaucoup de thèmes encore non résolus aujourd'hui y sont traités. Mais, la guerre froide change considérablement les prismes de lecture : l'oubli de ce qui fut alors écrit sur le problème de l'administration interne des camps et de la question communiste le montre. Les directions prises par le CH2GM pour cerner le sujet limitent par ailleurs ses approches possibles. L'exemple de la thèse d'Olga Wormser-Migot est ainsi très significatif : la recherche d'un nécessaire recul, l'indispensable critique des sources – dont les témoignages – l'amène à prendre une nette distance avec les anciens déportés⁵⁸⁵. Pour autant, des travaux d'histoire de la Déportation sont toujours portés par d'anciens déportés durant ces années. Nous n'en citerons que deux exemples particulièrement significatifs, l'un individuel, l'autre collectif.

L'exemple de Joseph de La Martinière, l'historien de la procédure « *Nacht und Nebel* »

En 1967, le prêtre Joseph de La Martinière, ancien déporté à Hinzert, décide de se consacrer à l'histoire de sa déportation de détenu « NN ». Il déplore en effet que cette procédure soit mal connue des historiens et qu'on en parle très peu. Il approfondit sa réflexion dans des conversations avec Charles Joineau, secrétaire général de la FNDIRP, puis avec Roger Arnould, documentaliste de cette fédération⁵⁸⁶. Ce dernier remarquait avec perspicacité que si

⁵⁸⁵ Lorsqu'elle affirme que les chambres à gaz n'ont ni existé ni fonctionné à l'Ouest, elle suggère que les affirmations contraires des déportés relèvent de la mythomanie, de la psychopathologie voire de la psychiatrie. Reconnaisant certes qu'il s'agit souvent d'une confusion entre « chambre à gaz et crématoire », elle précise que cela montre un « désir inconscient de revalorisation des maux endurés par rapport aux déportés juifs. "Nous aussi nous avons une chambre à gaz". Le terme "chambre à gaz" commence à être l'un des leit-motiv de la chanson de geste de la déportation pour les Juifs – avec raison – pour les non-Juifs au nom d'un processus fort complexe, au sein duquel le psychologue et le psychanalyste devraient étayer les conclusions de l'historien. » Olga Wormser-Migot, *Le Système concentrationnaire*, op. cit., p. 12-13.

⁵⁸⁶ Roger Arnould est un autre de ces anciens déportés devenus historiens de leur propre histoire. Sa réflexion débute surtout à partir du milieu des années 1960. Durant les années suivantes, il a multiplié les études et les notes, surtout sur la statistique de la déportation – nous y reviendrons –, le camp de Buchenwald ou le convoi dit des « 45 000 » dirigé à Auschwitz – Claudine Cardon lui a dédié sa thèse portant sur ce transport. En 1975, il écrit *Les Témoins de la nuit* dans la série de la FNDIRP *L'Enfer nazi*. Il est aussi l'auteur de la première version de la brochure *L'Impossible oublié*. Au sein de la FNDIRP et de l'association Buchenwald-Dora, il sert d'aiguillon auprès de Marcel Paul, pour que ces structures entament un véritable travail d'histoire. Se reporter notamment aux archives de la FNDIRP, carton « Commission Histoire », note de Roger Arnould à Marcel Paul du 24 février 1972 ; carton « Contribution à l'enseignement de l'histoire », série de trois notes de Roger Arnould des 27 et 28 février 1973. Consulter également le fonds personnel de Roger Arnould, conservé à l'association Buchenwald-Dora.

beaucoup de NN « n'ont jamais mis les pieds dans les camps de concentration [...], ce sont pourtant bien des déportés » et qu'« on est d'abord classé NN et déporté ensuite ». « Comment devenait-on NN avant même d'être déporté ? Pourquoi celui-ci et pas celui-là dont les motifs d'inculpation n'étaient pas moins grave ? Pourquoi en France et pas en Pologne⁵⁸⁷ ? » Ces enjeux, Joseph de La Martinière tente d'y répondre.

Pour cela, il entre d'abord en contact, au début de l'année 1967, avec Henri Michel, le « patron » du CH2GM, avec qui il échange des lettres⁵⁸⁸. « Je voudrais prouver à H. Michel l'utilité d'associer très largement les déportés aux recherches historiques » explique-t-il alors à Charles Joineau⁵⁸⁹. Il noue aussi des contacts précieux avec des professeurs polonais, spécialistes de ces questions : notamment Karol Jonca et Alfred Konieczny, professeurs de droit à Wrocław. Durant cinq ans, il échange avec ces derniers.

On le constate, si la démarche vise aussi à l'érection de lieux du souvenir de la déportation « NN » en Pologne, elle est surtout historique. Elle témoigne même d'un certain recul sur l'état de l'historiographie :

« Je suis de plus en plus convaincu que l'Histoire de la Déportation se fera d'abord par des monographies et que l'élaboration de celles-ci requiert la confrontation de deux sources d'information : les témoignages des rescapés, les archives. En ce qui concerne les grands camps, les amicales ont entrepris ou devraient entreprendre une analyse et une synthèse méthodique. Pour les petits lieux de détention, il faut que quelqu'un se jette à l'eau⁵⁹⁰. »

Or, Joseph de La Martinière « plonge » loin. Il consulte différents fonds européens pour amasser de la documentation sur les NN. Grâce à l'aide de la FNDIRP et conscient de la nécessité de s'intéresser à l'histoire des prisons de Silésie où beaucoup de « NN » ont été transférés, il travaille en Pologne du 28 mai au 27 juin 1967⁵⁹¹. Il se rend en Belgique, auprès des services du ministère de la Santé publique et de la Famille. Il va à Munich et à Coblenche, ainsi qu'en RDA à l'institut marxiste-léniniste. Il récupère surtout beaucoup de choses à Arolsen, au SIR, grâce à d'excellents échanges avec le directeur, M. Cocatrix. Il y puise des sources auxquelles le CH2GM n'a pas accès. Enfin, dès 1969 il découvre l'intérêt des archives du ministère des ACVG. Toutefois, sa correspondance comme ses ouvrages

⁵⁸⁷ FNDIRP, note non datée sur la présentation de la question NN dans la thèse d'Olga Wormser-Migot.

⁵⁸⁸ MRDB, fonds de Joseph de la Martinière, AP 102703.

⁵⁸⁹ FNDIRP, cartons « biographies », chemise Joseph de la Martinière, lettre du 10 novembre 1967.

⁵⁹⁰ *Ibid.*, lettre à Charles Joineau du 2 juillet 1968.

⁵⁹¹ MRDB, inventaire des archives non versées de Joseph de la Martinière. Il y effectue un second voyage d'une semaine en septembre 1972. MRDB, inventaire des archives non versées de l'abbé, B27.

montrent qu'il maîtrise moins bien la bibliographie sur le nazisme, les camps et l'Occupation⁵⁹². Son souhait d'avoir l'écoute et des échanges avec les historiens « professionnels » n'en est que plus affirmé. Or, en cette fin des années soixante, sur ce sujet, cela passe obligatoirement par le CH2GM.

Les contacts pris dès 1967 avec Henri Michel se développent rapidement. Le secrétaire général du Comité le félicite bientôt de ses premières recherches. Il lui propose des lettres d'introduction pour accéder aux fonds conservés en France et en Allemagne⁵⁹³. Il lui fait parvenir le bulletin de liaison du Comité. Surtout, il lui demande de présenter ses travaux devant la commission d'histoire de la Déportation le 25 janvier 1971. Joseph de La Martinière s'acquitte de cette tâche en développant surtout le début de la procédure, qu'il connaît le mieux. Il présente le rôle des tribunaux spéciaux du Reich et évoque la reconstitution d'au moins 300 listes de convoi de « NN », ainsi que 130 notices sur des lieux de détention. Convaincu, Julien Cain l'encourage à poursuivre le riche travail débuté⁵⁹⁴. Dès le mois de mai, Joseph de La Martinière envoie au Comité un premier jet de l'introduction de son futur livre sur la procédure « NN »⁵⁹⁵. En novembre, il fait parvenir le premier chapitre. Mais ses travaux sont ralentis par des problèmes de santé. En février 1973, s'inquiétant de ne pouvoir utiliser l'importante documentation qu'il a amassée, il propose à Henri Michel de la mettre à la disposition d'un de ses étudiants⁵⁹⁶.

Ces contacts n'avaient rien d'évident au départ. D'abord parce que, comme beaucoup de ses camarades, l'ancien déporté montre des signes de réticence envers ceux qu'il appelle parfois les « mandarins de l'Histoire de la Déportation⁵⁹⁷ ». Mais, persuadé que « les anciens déportés ont un rôle à jouer dans l'effort d'élaboration historique qui se fait jour », il espère que cette « collaboration » soit « sollicitée d'une manière générale et méthodique par les "techniciens de l'Histoire"⁵⁹⁸ ». Les contacts peuvent également se tendre sur la question des témoignages : lors de la séance du 25 janvier 1971 de la Commission du CH2GM, Joseph de La Martinière est « surpris » et « inquiet » des critiques formulées par « Pierre de Boüard » (sic.) sur les

⁵⁹² Avec le recul, il le reconnaît d'ailleurs dans une lettre à son ami Roger Arnould du 31 octobre 1981. MRDB, fonds Joseph de la Martinière, AP 128112.

⁵⁹³ *Ibid.*, AP 102730-33, lettres d'Henri Michel à Joseph de la Martinière du 20 avril et du 20 juillet 1970.

⁵⁹⁴ *Ibid.*, AP 102736 : compte rendu de sa présentation devant la Commission.

⁵⁹⁵ Aussitôt, Henri Michel lui propose de prendre en charge les frais de reproduction, ce que Joseph de la Martinière accepte volontiers, tout en précisant que la FNDIRP va aussi en prendre en charge une partie. *Ibid.*, AP 102739-41.

⁵⁹⁶ *Ibid.*, AP 102746.

⁵⁹⁷ FNDIRP, cartons biographiques, chemise Joseph de la Martinière, lettre à Charles Joineau du 2 juillet 1968.

⁵⁹⁸ *Ibid.*, lettre à Charles Joineau du 10 octobre 1967.

écrits des anciens déportés⁵⁹⁹. Il l'écrit à Julien Cain, en expliquant sa position en la matière⁶⁰⁰ :

« Je pense que tous ceux qui ont gardé des souvenirs présentant un intérêt pour l'Histoire doivent être sollicités et aidés à les exposer, le rôle de l'historien étant tout d'abord d'enregistrer, puis de comparer, d'analyser, de juger, et finalement de conclure, avec toute la prudence, la lucidité, la sérénité du jugement qui doivent demeurer ses vertus propres. »

Lucide sur le regard de certains historiens à propos d'une possible collaboration avec d'anciens déportés, il conclut : « Tout cela est affaire de méthodologie [...] mais plus encore, ne pensez-vous pas, affaire d'esprit ? » Ce positionnement de l'ancien déporté « NN » est donc bien loin de celui généralement supposé du « gardien de la mémoire ». La naissance tardive et la confidentialité de son association complètent ce tableau, décidément éloigné des rapports souvent perçus entre anciens acteurs et historiens.

En effet, la création d'une association du « Souvenir de la déportation NN » est annoncée par Joseph de La Martinière en septembre-octobre 1971. La première réunion a lieu le 21 mai 1972, avec une cinquantaine de personnes. Les statuts sont déposés fin juillet. Le conseil d'administration tient sa séance inaugurale le 8 octobre, à Paris⁶⁰¹. Comme Joseph de La Martinière le reconnaît avec le recul, ce succès n'est que relatif, en regard notamment du nombre d'adhérents. Un journal trimestriel est créé, *Nuit et Brouillard*, « *Nacht und Nebel* ». Le but de l'association est double : perpétuer le souvenir de la déportation NN, en organisant notamment des pèlerinages en Silésie ; mais aussi écrire cette histoire : « Nous avons décidé de tout tenter pour retrouver des noms, des dates, pour faire appel à des souvenirs » explique le premier éditorial du bulletin⁶⁰². Ce numéro contient déjà un « supplément historique », rédigé par Joseph de La Martinière, illustrant pourquoi et comment il lance l'association dans un travail d'histoire. « Nous sommes fatigués, dispersés, décimés. Nos prisons sont ignorées. Nos martyrs sont oubliés. La page de l'Histoire écrite avec nous semble tournée. » Ce constat est aussitôt suivi de l'idée de faire quelque chose : « Nous parlons sans appareil critique, mais

⁵⁹⁹ Il s'agit bien entendu de Michel de Boüard. Selon une réflexion que nous avons explicitée, ce dernier rappela ce jour-là qu'il « jugeait que la recherche et le collationnement des témoignages sur les camps » sont des étapes « inutiles », car tous ces textes sont « récusables » parce que marqués par une « habituelle partialité » et des « arrières-pensées apologétiques ».

⁶⁰⁰ FNDIRP, carton NN, lettre de Joseph de la Martinière à Julien Cain du 2 février 1971. Les propos qui suivent en sont extraits. Cette lettre est également consultable au MRDB, fonds de l'ancien déporté, AP 102737-38.

⁶⁰¹ MRDB, inventaire des archives non déposées de Joseph de la Martinière.

⁶⁰² *Souvenir de la Déportation NN en Silésie*, n° 1, juin 1973.

avec sérieux et à partir d'une documentation abondante, de faits sur lesquels rien d'important n'a encore été publié en France. »

Mais peu d'anciens déportés NN répondent à l'appel de Joseph de La Martinière. Par ailleurs, des conflits internes divisent vite l'association – les liens de la fédération avec la FNDIRP lui sont notamment reprochés – et Joseph de La Martinière quitte la présidence de l'association dès la fin de l'année 1973⁶⁰³. Dès lors, il va poursuivre seul son travail sur la déportation « NN », en conservant toutefois une correspondance cordiale avec les historiens polonais à qui l'association confie, en 1976, la réalisation d'un ouvrage sur le sujet. Mais l'autodidacte est blessé de cette concurrence si peu efficace.

Grâce à Denise Lorach, il trouve un autre soutien, sérieux et de long terme cette fois, avec le musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon qui se met alors en place⁶⁰⁴. Il s'agit d'abord de préparer une exposition sur les « NN » pour le trentième anniversaire de la libération des camps, inaugurée en février 1975⁶⁰⁵. Mais, Joseph de La Martinière s'est fixé un horizon plus lointain : « Madame Lorach vous a sans doute communiqué les passages de ma lettre où je lui exprime le rêve que le musée de Besançon joue un rôle de premier plan, même s'il ne doit pas être spectaculaire, dans le groupement des matériaux historiques sur la déportation », explique-t-il à François Marcot, enseignant et historien du musée, qui devient vite son correspondant et ami⁶⁰⁶. Ces travaux communs confirment ainsi, que pour l'historiographie de notre sujet, des « terres de mission » doivent aussi être cherchées dans ces structures particulières, qui mêlent enjeu mémoriel, désir de transmettre *et* travail d'histoire. Ainsi, alors que l'ancien déporté recherche une aide et une garantie scientifique, l'historien comprend et partage l'idée que « la recherche scientifique ne passe [...] pas par cette porte [une thèse universitaire] oh ! combien ! étroite⁶⁰⁷ ». L'idée de monter une équipe de travail plus étoffée ne se concrétise toutefois que difficilement et pour peu de temps ; par contre est élaborée en commun une fiche type du « déporté NN » – l'abbé en constituera plus de 5 000 – devant, à terme, permettre une exploitation informatique.

⁶⁰³ MRDB, inventaire des archives non déposées de Joseph de la Martinière, B27. Le « président d'honneur » finit même par démissionner en 1979.

⁶⁰⁴ Il n'est donc pas étonnant d'y retrouver les archives de l'ancien déporté.

⁶⁰⁵ MRDB, inventaire des archives non déposées de Joseph de la Martinière, B18 : dossier de préparation d'une exposition sur les « NN » en 1975.

⁶⁰⁶ Lettre du 10 novembre 1975 de l'abbé à François Marcot. Archives personnelles de ce dernier, que je remercie de m'avoir confié ses correspondances avec l'ancien déporté.

⁶⁰⁷ *Ibid.*, lettre à l'abbé du 25 février 1976.

C'est en 1981 que Joseph de La Martinière publie son premier livre, toujours indispensable, sur le décret et la procédure « NN »⁶⁰⁸. Signe supplémentaire de la concurrence engagée avec l'association qu'il a pourtant créée, celle-ci publie en même temps un ouvrage signé des deux professeurs polonais, Karol Jonca et Alfred Konieczny, dont les textes n'ont pas toujours été très bien traduits et dont l'assemblage ne rend pas la lecture facile⁶⁰⁹. Dans une lettre à Joseph de La Martinière, François Marcot le félicite de son travail – « un vrai livre d'histoire⁶¹⁰ ».

À la suite de ce premier ouvrage, Joseph de La Martinière se lance dans une monographie du camp d'Hinzert, celui des « NN » français partis de Paris⁶¹¹. L'introduction et la conclusion éclairent parfaitement la philosophie du travail historique mené depuis bientôt vingt ans par l'ancien déporté. L'idée de départ est bien venue du constat d'un sujet déserté par les « historiens de la déportation », selon lui sans doute à cause de leur appréhension des récits des anciens déportés : « Les témoignages personnels et les recueils de souvenirs abondent, tous très éclairants, mais scientifiquement vulnérables au regard des censeurs tatillons, ou même systématiquement enclins au dénigrement⁶¹². »

Mais l'écho dans le monde scientifique de ces ouvrages d'histoire, essentiels pour notre sujet, demeure faible. S'ils sont parfois cités, leurs résultats sont rarement mis en perspective. Leurs sorties ne permettent pas non plus une plus large lisibilité à ces travaux de « déportés-historiens », ni même ne rassurent leurs auteurs sur la capacité des « professionnels » à la faire. Ainsi, l'avant-propos de Germaine Tillion au premier livre de Joseph de La Martinière, pourtant rédigé par une ancienne déportée historienne, montre que l'occasion fût manquée. « Dans la sélection des NN, le choix est incohérent » note-t-elle : le coup a été rude pour l'auteur d'un livre qui réussissait pourtant à présenter un schéma explicatif convaincant⁶¹³. Mais la légende des deux lettres « NN » était sans doute encore trop forte ... même pour une historienne confirmée⁶¹⁴. Terminons en rappelant que le livre sur le décret et la procédure

⁶⁰⁸ Joseph de la Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel (Nuit et Brouillard)*, Orléans, Impressions Boulas-Vitry, 1981.

⁶⁰⁹ Karol Jonca et Alfred Konieczny, *Nuit et Brouillard, NN. L'opération terroriste nazie, 1941-1944. La vérité, Souvenir de la Déportation Nuit et Brouillard*, 1981.

⁶¹⁰ Archives personnelles de François Marcot, lettre à l'abbé du 29 juillet 1981.

⁶¹¹ Joseph de la Martinière, *Nuit et Brouillard à Hinzert. Les déportés NN en camp spécial SS*, Tours, « Université pour tous », 1984, préface de Jacques Delarue.

⁶¹² *Ibid.*, p. 351-352.

⁶¹³ Dans une lettre à François Marcot du 2 septembre 1981, l'ancien déporté se dit « ulcéré » par cet avant-propos qui suggérait « exactement le contraire de ce que je voulais dire ». Archives personnelles de François Marcot.

⁶¹⁴ Ne pouvant pas censurer le texte de Germaine Tillion, Joseph de la Martinière demande une préface « au pied levé » à Claude Levy, secrétaire général de l'IHTP. Selon lui, Henri Michel ne lui pardonnera pas cet appel à un collègue avec qui il était brouillé depuis peu. *Ibid.* et lettre à Claude Meyroune du 5 octobre 1988, FNDIRP, carton biographie, dossier de J. de la Martinière.

« NN » a été réédité en 1989 par la FNDIRP, une fédération qui ne cessa d'aider Joseph de La Martinière dans son travail d'histoire.

Une histoire collective au service de la mémoire : l'exemple de l'amicale de Mauthausen

Deux épisodes ont déjà scandé le rapport de l'amicale des anciens déportés de Mauthausen à l'histoire. En 1964, son secrétaire général Emile Valley demande à l'historien-déporté Michel de Bouïard, membre de l'amicale, de modifier un fait historique, portant sur l'opération « *Meerschaum* ». En 1969, grâce à Serge Choumoff, elle se lance dans une réponse scientifique à une erreur sur la chambre à gaz du camp dont l'inexistence avait été affirmée dans la thèse d'Olga Wormser-Migot. Deux exemples contradictoires qui rappellent que le rapport des anciens déportés à leur histoire n'est pas simplement résumable. Deux exemples qui témoignent par contre d'une relation difficile avec les historiens « professionnels ». De « l'affaire » Olga Wormser-Migot, Serge Choumoff gardera notamment une méfiance dans leur capacité à réagir, ceux du CH2GM étant les principaux visés⁶¹⁵. Mais, désormais placés sur le terrain de l'histoire, lui et d'autres à l'amicale n'allaient plus le désert. L'émergence des négationnistes allait leur confirmer la nécessité d'agir et de travailler.

En effet, dès 1976, avant même les premières prises de position publiques de Robert Faurisson, l'amicale répond, preuves à l'appui, à Udo Walendy, un négationniste autrichien qui remet en cause l'authenticité d'une photographie de Mauthausen représentant le retour dans le camp, « en musique », d'un détenu après son évasion⁶¹⁶. En décembre 1978, à l'initiative de Serge Choumoff, de Jean Gavard et du général Pierre Saint-Macary⁶¹⁷, le Conseil d'administration de l'Amicale crée une Commission « pour l'histoire ». Ceux qui ont jusque-là surtout fait œuvre d'historien « en réaction » à l'affirmation de contre-vérités historiques souhaitent promouvoir une véritable recherche scientifique d'ampleur sur le complexe de Mauthausen. L'idée est de solliciter les historiens « professionnels » et de les aider à réaliser le travail envisagé. La Commission doit jouer un rôle de « tuteur » et doit faciliter au maximum le travail du chercheur choisi : en réglant des problèmes administratifs,

⁶¹⁵ « Nous avons été obligés de commencer à écrire nous-mêmes des études historiques parce que nous n'avons pas trouvé auprès des historiens en place – en particulier ceux du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale – l'aide que l'on pouvait attendre d'un organisme qui disposait de tant de renseignements. » Pierre-Serge Choumoff, « La relativité des témoignages », *Les Échos de la mémoire, Tabous et enseignement de la Seconde Guerre mondiale*, op. cit., p. 312-313.

⁶¹⁶ Cf. Ilse About, *Les Photographies du camp de concentration de Mauthausen. Approches pour une étude de l'iconographie photographique des camps de concentration*, mémoire de maîtrise sous la dir. de P. Vidal-Naquet, Paris VII, 1997.

⁶¹⁷ Ce dernier était aussi un membre influent du réseau du Souvenir, dont il fut le dernier président.

en lui ouvrant la porte des archives Pierre et des témoins⁶¹⁸. Il s'agit aussi de réunir un maximum de sources possibles :

« Il est certain que nous nous sommes trop raconté nos histoires à nous-mêmes, mais que nous ne nous sommes pas assez souciés de l'histoire avec un grand H, de constituer des preuves irréfutables de ce qu'était la période nazie, de fournir aux historiens, avec application et sans passion (c'est difficile), les matériaux de l'histoire concentrationnaire. [...]

Ce qu'il nous faut donc faire, c'est susciter la production d'un travail d'historien démontrant scientifiquement la vérité, c'est-à-dire en suivant les règles de la critique historique des documents et des témoignages⁶¹⁹. »

On mesure dans cette déclaration de 1980 l'ampleur d'un chantier qui, dans ses objectifs, n'est pas très éloigné de celui envisagé par le CH2GM au début des années 1950. Si les promoteurs de cette commission pour l'histoire comptent d'abord sur Michel de Boüard, d'autres noms de professionnels de la discipline sont cités : Claude Levy, historien au CH2GM puis à l'IHTP, Léon Poliakov, mais aussi Fernand Braudel, François Furet ou Pierre Vidal-Naquet. Ce dernier et l'auteur du *Bréviaire de la haine* leur conseillent de rechercher aussi des historiens allemands et autrichiens, notamment pour poursuivre les études pionnières de Hans Marsalek, ancien détenu et premier historien du camp. C'est finalement auprès du professeur Jacques Bariéty que l'on espère trouver un tuteur à cette recherche.

Avant que cela ne soit fait, une première réunion a lieu le 29 juin 1981 et le travail de recensement des archives débute. Une collecte de témoignages est initiée dans le bulletin de l'Amicale. Les premiers travaux de Serge Choumoff permettent déjà de cibler des passages obligés de la future recherche : notamment la question de la chronologie du camp, les statistiques des détenus et l'établissement des nationalités, le problème de la double numérotation entre Mauthausen et Gusen ou celui des gazages effectués dans l'ensemble du complexe de Mauthausen-Gusen⁶²⁰.

En octobre 1982, un chercheur est finalement trouvé : Jacques Bariéty propose Michel Fabreguet, enseignant normalien. Jean Gavard aide à son détachement au centre de Recherches de Paris IV qui lance un programme scientifique sur « l'univers concentrationnaire et l'extermination nazi ». L'amicale soutiendra financièrement pendant des années le travail de thèse de Michel Fabreguet, qui est présenté le 14 janvier 1995. « Il

⁶¹⁸ Compte rendu de la réunion de la Commission pour l'Histoire du 14 septembre 1981, archives personnelles de Serge Choumoff.

⁶¹⁹ Bulletin de l'amicale de Mauthausen, n° 203, décembre 1980, rapport de la Commission présenté par Jean Gavard au 30^{ème} congrès de Rennes.

⁶²⁰ Serge Choumoff poursuit alors ses propres recherches, qu'il publie dans *Le Monde juif*.

importe de dire tout ce que ce travail doit à l'appui et aux initiatives des anciens déportés français de Mauthausen. Sans eux, il n'aurait pas pu être mené à bien et toute l'entreprise scientifique dont on parle n'aurait pas pu prendre corps » écrira Jacques Bariéty. Ils « nous ont toujours laissé totalement indépendants dans nos recherches », « jamais nous n'avons fait l'objet d'influences⁶²¹ ». Jean Gavard préface l'édition de la thèse⁶²².

Mais il est également très significatif de s'apercevoir que cette volonté d'aboutir à une thèse sur Mauthausen s'accompagne de l'idée puis de la collaboration à un programme international ambitieux, lancé simultanément pour répondre aux négationnistes. En effet, quelques jours avant la première réunion de la commission de l'Amicale, les 2 et 3 juin 1981, Jean Gavard et Serge Choumoff sont à Bonn, à la *Bundeszentrale für Politische Bildung*. Ils participent à la première réunion d'un projet qui vise à recenser les principales sources sur les gazages nazis : il débouche en 1983 sur la publication en allemand d'un livre traduit l'année suivante par les éditions de Minuit, *Les Chambres à gaz, secret d'Etat*⁶²³. L'avant-propos de l'ouvrage rappelle que « l'idée de ce livre revient à deux Français, survivants du camp de concentration de Mauthausen, Pierre Serge Choumoff et Jean Gavard, qui l'ont proposée à la commission d'Étude du Néofascisme du comité international des Camps⁶²⁴ ». Cette dernière structure, qui porte le projet, est animée par Hermann Langbein, que Serge Choumoff a rencontré en 1976 et à qui il a remis son étude-réponse à Olga Wormser-Migot⁶²⁵. C'est Langbein qui place le projet sous le patronage intellectuel d'Eugen Kogon, connu et reconnu. Participe aussi le chef du service central chargé de l'investigation sur les crimes nationaux-socialistes installé à

⁶²¹ Jacques Bariéty, « Nouvelles recherches sur l'univers concentrationnaire et d'extermination nazi », *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, tome 27, n° 2, avril-juin 1995, p. 143-149, p. 145. Il rappelle aussi dans cette intervention que c'est l'amicale qui suscite ce travail : « En 1981, trois personnalités françaises, anciens déportés de Mauthausen, M. Jean Gavard, alors Inspecteur Général de l'Administration de l'Éducation nationale, le général Saint-Macary et M. Pierre-Serge Choumoff me firent l'honneur de me demander [...] si j'étais prêt à diriger une thèse de doctorat d'État sur l'histoire du camp de Mauthausen », p. 143-144.

⁶²² Michel Fabreguet, *Mauthausen. Camp de concentration national-socialiste en Autriche rattachée*, op. cit. Toutefois, il faut noter que Serge Choumoff ne partagera pas l'enthousiasme de ses camarades sur certaines parties de la thèse, qu'il critique au sein de la commission Histoire de l'Amicale, alors même qu'elle s'apprête à être soutenue (différents entretiens avec l'auteur en 2006 et se reporter à ses archives personnelles). Il est toutefois erroné de voir là un nouvel épisode de la lutte des « gardiens de la mémoire » désireux d'empêcher qu'une histoire scientifique se fasse : notamment, Serge Choumoff ne reproche pas le résultat du « comptage du nombre de morts », comme le souligne Annette Wieviorka sans le citer (*Qu'est-ce qu'un déporté ?*, op. cit., p. 409), mais la méthode scientifique pour y parvenir.

⁶²³ Eugen Kogon, Hermann Langbein, Adalbert Rückerl, *Les Chambres à gaz secret d'Etat*, Paris, Editions de Minuit, 1984 (première édition en allemand, en 1983, sous le titre, *Nationalsozialistische Massentötungen durch Giftgas*).

⁶²⁴ *Ibid.*, p. 8.

⁶²⁵ Cf. les correspondances entre les deux hommes dans les archives personnelles de Serge Choumoff.

Ludwigsburg, Adalbert Rückerl⁶²⁶, qui co-dirige l'ouvrage final et permet aussi l'accès aux riches archives de son institution, rassemblées pour les procès des anciens nazis. C'est la garantie de pouvoir accéder à une documentation exceptionnelle, rassemblée pour les procès des anciens nazis. Serge Choumoff et Anise Postel-Vinay, de l'ADIR, vont y travailler pour leurs études respectives sur les gazages à Mauthausen et Ravensbrück.

Le collectif ainsi constitué est extrêmement significatif de notre propos : « ce travail fut accompli par un groupe international composé d'anciens détenus des camps de concentration, de spécialistes de l'étude des camps de concentration, de juristes et de professionnels d'histoire contemporaine. Les documents de l'époque constituent la source principale des données de ce livre. » « Les dépositions de témoins oculaires ont fourni d'autres preuves⁶²⁷. » Ce livre démontre l'importance de ce type d'approches croisées et décloisonnées, autour d'une volonté commune de mener une recherche historique selon des méthodes scientifiques. Nombre de déportés-historiens y sont réunis, dans un ensemble véritablement impressionnant, dont bien des organisateurs de colloques envieraient aujourd'hui la qualité ! Qu'on en juge : outre Eugen Kogon, Hermann Langbein, Serge Choumoff, Jean Gavard ou Anise Postel-Vinay, d'autres anciens acteurs-historiens sont présents, dont l'autrichien Hans Marsalek, le professeur polonais Krzysztof Dunin-Wasowicz – ancien détenu du Stutthof –, Yitzhak Arad – le président de l'institut Yad Vashem à Jérusalem, docteur en philosophie –, et pour la France Germaine Tillion, Georges Wellers – notamment en tant que président de la Commission historique du CDJC – ou Adam Rutkowski. Les historiens allemands Wolfgang Benz et Norbert Frei de l'Institut d'histoire contemporaine de Munich y participent. Des juristes viennent apporter leurs connaissances des archives : outre Rückerl, Willi Dressen le procureur détaché auprès du Centre de Ludwigsburg et Gideon Hausner, chargé de l'accusation lors du procès Eichmann. Comme l'écrit Joseph Billig dans son compte rendu de l'ouvrage pour *Le Monde juif*, le résultat n'a alors « pas d'équivalent dans toute la littérature mondiale et pour toute personne de bonne foi il doit mettre fin définitivement à la polémique, à la contestation et à la négation ». Ou comment des acteurs de ces événements ont contribué à l'établissement de la preuve scientifique.

Les acteurs français de cet ouvrage collectif poursuivent d'ailleurs l'aventure en cherchant à le promouvoir, tout en veillant attentivement aux déclarations des négationnistes : l'ASSAG, l'association pour l'Étude des assassinats par gaz sous le régime national-socialiste, voit le

⁶²⁶ Auteur de *Nationalsozialistische Vernichtungslager im Spiegel deutscher Strafprozesse*, Munich, *Deutscher Taschenbuch-Verlag*, 1977. Sur les camps de l'action Reinhardt (Belzec, Sobibor, Treblinka, Chelmno), de *Die Strafverfolgung von NS Verbrechen, 1945-1978, Eine Dokumentation*, Karlsruhe, Müller, 1979.

⁶²⁷ Eugen Kogon, Hermann Langbein, Adalbert Rückerl, *Les Chambres à gaz secret d'Etat*, *op. cit.*, p. 9.

jour officiellement le 6 mai 1982, autour notamment de Geneviève Anthonioz-de Gaulle, Serge Choumoff, Jean-Louis Crémieux-Brilhac, Jacques Delarue, Jean-Pierre Faye (chercheur au CNRS), Adélaïde Hautval, Anise Postel-Vinay, Joseph Rovan, Pierre Vidal-Naquet, Georges Wellers. Germaine Tillion est la présidente de ce nouveau collectif, où les anciens déportés sont donc largement majoritaires. Jean Gavard, qui en fait partie, confirmera quelques années plus tard, alors que *Les chambres à gaz secret d'État* sortait en anglais, que « le temps des historiens » était bien venu⁶²⁸. Si l'ancien déporté évoquait d'abord les « historiens de métier », appelés bientôt à succéder aux témoins, les actions de l'amicale de Mauthausen démontrent qu'en matière d'histoire, le legs des acteurs de la période est aussi important.

En 1991, André Sellier présentait ainsi son livre majeur sur Dora :

« Depuis que le Reich hitlérien a disparu, avec les camps de concentration qui en étaient une caractéristique essentielle, la littérature sur ce sujet n'a pas cessé d'être importante [...]. Le livre sur le camp de Dora qui est présenté aujourd'hui au lecteur est d'une autre nature. C'est une étude historique, rédigée par un historien, qui se trouve avoir été aussi un Häftling, un "détenu" de ce camp, dont l'identité se résumait au matricule 39570. Si j'ai entrepris ce travail, c'était pour répondre à l'attente de mes camarades, qui souhaitaient qu'il soit mené à bien, en ce sens, par un spécialiste⁶²⁹. »

Ou comment rappeler de nouveau qu'un travail d'histoire exemplaire pouvait naître d'une réaction mémorielle, au sein d'une association et grâce à un ancien déporté. Tous ces travaux sont ainsi le fruit de parcours individuels riches et complexes, différents, plus ou moins fortement marqués par des filiations collectives, et illustrant les frontières changeantes d'une historiographie bien plus large que celle qu'on considère généralement.

Conclusion

J'ai choisi d'arrêter ce parcours historiographique au seuil des années 1980. En effet, pour l'histoire des déportations de répression, l'affaire est déjà entendue. L'article de Michel de Boüard de 1964 n'a pas eu de successeur et la Statistique du CH2GM fut le dernier grand

⁶²⁸ Jean Gavard, « Le temps des historiens », dans le Bulletin de l'amicale de Mauthausen, n° 256, octobre 1993.

⁶²⁹ André Sellier, *Histoire du camp de Dora*, Paris, La Découverte, 1991, p. 17.

chantier historiographique engagé par les historiens. Il se clôt en 1974-1975. Nous allons le détailler dans le chapitre suivant.

L'institut d'Histoire du Temps présent, qui succède au CH2GM, n'a pas repris cet héritage, alors qu'Henri Michel avait prévu l'organisation en 1980 d'un colloque pour établir le bilan de trente ans de recherches sur la Seconde Guerre mondiale, l'Occupation, la Résistance et la Déportation. Michel de Boüard aurait dû être chargé du rapport sur la déportation et le système concentrationnaire⁶³⁰.

Le renversement des mémoires alors à l'œuvre, entre celles des déportations résistantes et celle du génocide des Juifs, renforce sans doute cette césure. À la suite de l'appel de 1979 pour une histoire du génocide ne laissant plus de place aux négationnistes, à l'initiative de Pierre Vidal-Naquet et de Léon Poliakov, les historiens français investissent ce champ. Deux importants colloques sont ainsi tenus en 1982 et en 1987, le premier à l'initiative de l'EHESS et le second par l'IHTP⁶³¹. Ils offrent synthèses et perspectives sur ce qu'on commence à appeler la « Shoah ». À l'inverse, lorsque la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, à l'occasion du 50^e anniversaire de la libération des camps, propose aux institutions universitaires et scientifiques d'établir et de publier une nouvelle statistique des déportés « résistants et politiques » partis de France, « non raciaux », aucune ne répond à l'appel⁶³². Si des travaux virent le jour durant cette période plus récente, ils furent surtout le fait d'anciens déportés, fortement impliqués dans l'écriture de leur propre histoire.

Malgré des jalons posés, des études particulières riches et des réflexions conceptuelles pertinentes, le bilan demeure décevant pour notre sujet. Le thème de la répression n'a été que peu abordé et les déportations n'ont pas été véritablement pensées comme un outil répressif. La statistique des déportés n'a pas abouti ; c'est pourtant un préalable indispensable à toute étude sur ce sujet.

⁶³⁰ Archives personnelles d'Henri Michel et de Michel de Boüard.

⁶³¹ Le colloque de 1982 organisé par l'EHESS est édité sous le titre, *L'Allemagne nazie et le génocide juif*, Paris, Gallimard-Seuil, 1985 ; celui de 1987, sous la direction de François Bédarida, s'intitule *La Politique nazie d'extermination*, Paris, IHTP-Albin Michel, 1989.

⁶³² Archives personnelles de Claude Mercier, secrétaire général de la FMD ; différents entretiens avec l'auteur.

Chapitre 4

L'enjeu statistique : Préalable historique, débats mémoriels

« Il faut simplement comprendre que ce travail de la Statistique est à la fois le prélude et la conclusion de l'étude du système concentrationnaire, le complément indispensable des études sur le système. »

Henri Michel, 1959⁶³³.

« Nous n'irons pas jusqu'à suggérer, même si l'idée en est venue aux uns et aux autres, que les inventeurs et les propagateurs de ces nouvelles définitions [déportations de répression et de persécution] visent, en créant de nouvelles catégories englobantes, tout simplement à revoir la statistique, à la doper, en ne distinguant pas non plus la destination de cette "déportation" : prisons, camps de concentration, forteresse..., dissolvant ainsi le phénomène emblématique du nazisme, si spécifique, du "camp concentrationnaire" dans le monde beaucoup plus vaste de tous les emprisonnements. »

Annette Wiewiorka, 2009⁶³⁴.

Ces deux citations le montrent, la « statistique »⁶³⁵ des déportés est un enjeu à la fois historique et mémoriel. Nous suivrons Henri Michel en y voyant le préalable indispensable à toute recherche sur le sujet. Nous retiendrons de l'affirmation d'Annette Wiewiorka à propos du *Livre-Mémorial* de la FMD, à l'élaboration duquel j'ai participé et qui me permit d'entamer la réflexion sur les « déportations de répression », que l'enjeu mémoriel est fort et

⁶³³ Henri Michel s'adressant à ses correspondants le 3 janvier 1959. Bulletin du CH2GM, n° 73, février 1959.

⁶³⁴ Annette Wiewiorka, « Conclusion », in Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wiewiorka, *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, op. cit., p. 408, à propos du *Livre-Mémorial* publié par la FMD en 2004.

⁶³⁵ Par ce terme, le Comité entend une des définitions du mot selon le dictionnaire : « Ensemble de données numériques concernant une catégorie de faits ». Le mot « dénombrement » aurait pu aussi être retenu ; il ne l'a sans doute pas été parce qu'il n'indiquait pas clairement la volonté du CH2GM d'arriver à une série de données sur les déportés.

sans doute décisif dans l'analyse des résultats. La « statistique » des déportations est un des champs d'action de la concurrence des mémoires. Pour ces deux raisons et pour les écueils qu'elles entraînent, connaître cet enjeu est essentiel à la définition de notre travail.

Or, ni la « statistique » du CH2GM, ni celle établie plus récemment par la FMD n'ont donné lieu à une critique scientifique. Malgré des affirmations répétées et des résultats repris, l'historiographie n'a donc pas traité ce sujet d'importance. Elle n'a pas cerné l'approche du CH2GM en la matière – ne retenant que l'absence de publication d'un travail victime des « gardiens de la mémoire » –, ni réfléchi sur les destinations prises en compte dans le travail de la FMD. Il importe effectivement de « revoir » la « statistique ».

Premières estimations

« Sur les 300 000 Français déportés par les Allemands et internés dans les camps de concentration, 60 000 environ sont revenus⁶³⁶. » Cette triple exagération – par le nombre total des déportés, par le fait qu'ils seraient tous français et par le nombre des morts – est caractéristique des premiers chiffres avancés dès la Libération, notamment par les anciens déportés. Au CDJC, où l'on commence très vite l'histoire de la « solution finale », le chiffre de 120 000 déportés juifs – dont 1 000 à 1 500 reviennent – est d'abord le plus souvent cité⁶³⁷. Il est donc nécessaire, en préalable, de reprendre l'origine de ces premières estimations.

Celles faites par l'État n'évitent pas ces écueils ; par leur caractère « officiel » elles accentuent même la portée de ces ordres de grandeur.

Les premiers chiffres avancés à Alger – Frenay, dans un discours du 6 mars 1944, évalue à 60 000 le nombre des déportés, « politiques » et « raciaux⁶³⁸ » – sont vite jugés caducs. Une fois la Libération intervenue, la direction des Fichiers et Statistiques du ministère des PDR, grâce à l'analyse des premiers documents retrouvés (notamment des listes des camps de Drancy, Beaune-la-Rolande, Pithiviers, Compiègne et Romainville), propose le chiffre de 141 000 déportés (dont 80 000 pour Drancy et 48 000 pour Compiègne). Dès novembre 1944, François Rosenauer, le responsable de la section travaillant sur les « Israélites », rend à sa

⁶³⁶ Frère Birin des Écoles Chrétiennes, *16 mois de bagne. Buchenwald-Dora*, Epernay, R. Dautelle, 1946, p. 15.

⁶³⁷ Par exemple dans la préface d'Isaac Schneersohn au livre de Joseph Weill, *Contribution à l'histoire des camps d'internement dans l'Anti-France*, Paris, Éditions du Centre, 1946, p. 7.

⁶³⁸ Jean-Marc Dreyfus, *Ami, si tu tombes ... op. cit.*, p. 36, discours devant l'assemblée consultative provisoire.

chef, Andrée Jacob, un chiffrage du nombre des Juifs déportés : 62 812 de Drancy, auxquels il faut ajouter 259 femmes de prisonniers de guerre dirigées vers Bergen-Belsen, ainsi que les 700 « conjoints d'aryennes » livrés à l'organisation Todt dans la Manche et les îles anglo-normandes. Rosenauer donne également les premières estimations des Juifs partis de Beaune-la-Rolande (4 196), de Pithiviers (5 060) et de Compiègne (12 861)⁶³⁹. Malgré des erreurs, ce total de 85 000 déportés juifs n'est pas très éloigné de la réalité, tout comme le bilan proposé pour Drancy.

Mais, le ministère des PDR fournit à la délégation française à Nuremberg un chiffre « rond » : 100 000 « politiques » et 100 000 « raciaux ». Ce hiatus entre la parole publique de l'État, et ce que ses services peuvent savoir en réalité, se prolonge ensuite. Lors des synthèses rédigées pour d'autres administrations et pour les élus, c'est-à-dire dès lors qu'il s'agit de rendre public un chiffre, le ministère des PDR puis des anciens combattants a sans doute peur de sous-évaluer les phénomènes. Les chiffres sont donc systématiquement donnés sous forme d'estimations augmentées et arrondies. Très critique sur les sources récoltées, souvent lacunaires, la direction des Fichiers et Statistiques se montre aussi méfiante à propos de sa propre documentation, notamment celle constituée lors du rapatriement des personnes déplacées dans le Reich. Elle pointe par exemple les fausses déclarations de gens qui, à leur retour en France, ont sans doute réussi à se faire passer pour des déportés. Un rapport-bilan du 15 septembre 1945 précise ainsi que si le ministère a complété 44 000 fiches médicales de déportés rapatriés, ce chiffre doit être ramené à 35 000 « environ » parce que des « sondages » ont démontré que certains ne pouvaient prétendre à cette catégorisation⁶⁴⁰. Mais le rapport se conclut sur une estimation de 200 000 déportés « politiques » et « raciaux », dont 35 000 retours. Trois mois plus tard, un nouveau rapport interne fait état de 100 000 déportés « politiques », dont 40 000 rapatriés, et de 100 000 déportés « raciaux », dont 2 700 survivants⁶⁴¹. Progressivement, dans les rapports internes du ministère des ACVG, à partir de 1948 et du fait notamment des données fournies par la SNCF, la statistique des déportés juifs est portée à 120 000 : à la différence des précédents, ce résultat intègre une estimation des

⁶³⁹ AN, F9/3196 et 3197.

⁶⁴⁰ SHD, BAVCC, archives en cours de classement, rapport du sous-directeur des Fichiers et Statistiques sur « les statistiques concernant les prisonniers de guerre, les déportés politiques et les travailleurs déportés », 15 septembre 1945.

⁶⁴¹ SHD, BAVCC, archives en cours de classement, lettre du 28 décembre 1945 du directeur des Fichiers et Statistiques au sous-directeur de la Documentation et des recherches.

départs directs depuis les camps du Loiret et d'Angers en 1942, de Lyon en 1944, ou du Nord-Pas-de-Calais, pour lesquels les archives manquent⁶⁴².

Ce sont ces chiffres, fixés par sondages et estimations, qui sont ensuite cités pendant très longtemps. L'accord franco-allemand du 15 juillet 1960 a pris pour base le nombre de 180 000 déportés français, hors étrangers donc, sans que l'on sache comment ce dernier calcul fut fait.

Signe que ces chiffres sont mal maîtrisés, ceux qui les reprennent font parfois des additions, le chiffre des 200 000 étant compris comme celui des morts et disparus. Ainsi, en 1954, Georges Wellers évoque par exemple 235 000 déportés⁶⁴³. Dix ans plus tard, dans la brochure qu'il rédige pour l'UNADIF, il en revient à l'estimation première du ministère, ainsi présentée : « les meilleurs spécialistes s'accordent sur le chiffre de 200 000 personnes, parmi lesquelles la moitié sont des Israélites ». Lors de la création du réseau du Souvenir, ses membres évoquent 224 000 « martyrs de la liberté » déportés dans les « camps de la mort » : 105 000 « Israélites », 17 000 résistants et 62 000 « politiques et otages » y décèdent⁶⁴⁴. Lors de la création du mémorial sur l'île de la Cité, à Paris, le réseau fait graver le chiffre de 200 000 déportés de France. Les historiens Henri Michel et Olga Wormser avancent dans *Tragédie de la Déportation* le chiffre de 115 000 « politiques », 40 000 étant revenus. La même année, dans la revue du Comité, Michel de Boüard reprend ces ordres de grandeur : « Le nombre total des personnes arrêtées en France et déportées durant l'occupation allemande pourrait se situer entre 200 000 et 250 000⁶⁴⁵. »

On se souvient de la remarque d'Henri Michel lors des premières réunions de la commission Déportation du CH2GM, à propos du danger de chiffres « faux⁶⁴⁶ ». Aussi, le CH2GM s'engage dès le début des années 1950 dans un recensement plus fiable des déportés, département par département. Pour lui, il s'agit là d'un enjeu crucial pour une bonne compréhension du système concentrationnaire et pour les futures recherches sur les déportations. La Statistique a « un triple objet » précise ainsi Henri Michel à ses correspondants en 1961 : « évaluer le nombre exact des déportés » ; réaliser une « étude sociologique de la souffrance » selon les régions, les classes sociales, les professions ; servir

⁶⁴² SHD, BAVCC, archives en cours de classement, notamment le rapport bilan de Mme Pasqualini du 7 juin 1966.

⁶⁴³ Cf. notamment G. Wellers, « Le 10^e anniversaire de la 1^{ère} déportation de France », *Le Monde juif*, n° 53, mars 1952.

⁶⁴⁴ AN, 72AJ 2141, projet de création du Réseau par le Général de la Baume, fin janvier 1951.

⁶⁴⁵ Michel de Boüard, « La répression allemande en France de 1940 à 1944 », *op. cit.*, p. 79-80.

⁶⁴⁶ Cf. le chapitre précédent.

de « préambule » à l'étude du système concentrationnaire nazi⁶⁴⁷. « Il faut savoir qui, pourquoi, quand, est allé dans les camps » rappelait déjà le secrétaire général un an plus tôt⁶⁴⁸. Enjeu d'autant plus crucial en ce début des années 1960 qu'Henri Michel propose une « statistique européenne de la déportation », grâce notamment aux archives d'Arolsen et alors même que celle des Français n'est pas terminée⁶⁴⁹ ! On le constate, l'ambition est grande ; malheureusement, la méthodologie suivie grève beaucoup ses résultats.

La Statistique du CH2GM

Jusqu'à la publication du *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, publié par la FMD en 2004, le chiffre des 65 000 déportés « politiques », établi par le CH2GM, était immanquablement cité. Personne ne pensait à le critiquer, encore moins à revenir sur ce travail⁶⁵⁰.

Aujourd'hui, reste principalement de cette Statistique qui finalement ne fut pas totalement publiée, un court rapport de synthèse indiquant ses principaux résultats, des publications départementales et surtout des dizaines de milliers de fiches qu'il faut rechercher dans les fonds personnels des correspondants, déposés ou non. Elles comprennent des informations sur l'état-civil de la personne, son arrestation, sa déportation, les camps où il est envoyé, et son sort. Ces données furent présentées dans des tableaux progressivement « standardisés⁶⁵¹ ». Elles furent complétées dans des conditions souvent différentes, du fait notamment de la situation du correspondant, de son carnet d'adresses⁶⁵², de sa volonté, du temps qu'il y consacra ou encore de l'argent engagé pour ses déplacements.

⁶⁴⁷ Bulletin du CH2GM n° 100, juillet 1961.

⁶⁴⁸ *Ibid.* n° 92, novembre 1960, compte rendu de la réunion des nouveaux correspondants sur la Statistique du 6 octobre 1960.

⁶⁴⁹ On trouve trace pour la première fois de cette idée dans le compte rendu de la réunion du CH2GM du 30 mars 1960, bulletin du CH2GM n° 85, mars 1960. Le correspondant français à Arolsen, M. Fassina, rend d'ailleurs une note de travail au Comité peu de temps après ; SHD, BAVCC, archives du SIR en cours de classement.

⁶⁵⁰ De même, aujourd'hui, on évoque les 86 000 et plus déportés recensés par la FMD sans que ceux qui reprennent ce chiffre ne précisent le plus souvent sa définition et les différentes catégories qu'il comprend. À tort, soulignons-le.

⁶⁵¹ Tableau I) : sexe, âge, années d'arrestation ; II) motifs et quelques cas limites (Espagnols, Juifs fusillés), III) année de départ en Allemagne, IV) profession, V) répartition par camps – « compter plusieurs fois le déporté selon ses camps », « les internés dans les prisons n'ont pas à figurer », est-il régulièrement précisé.

⁶⁵² Certains réussissent par exemple à se faire aider par le préfet pour réaliser des enquêtes de terrain : cf. par exemple le questionnaire du CH2GM, AN, 72AJ/322, rapport du commissaire de police de Montceau-les-Mines du 13 avril 1953 au préfet de Saône-et-Loire. Sur ces acteurs clés du CH2GM, cf. Laurent Douzou, « Le travail des correspondants de la Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France et du Comité

Il est d'abord essentiel de revenir sur les fondements notionnels et les sources de cette enquête.

Définitions et sources

Les sources et leur prise en compte

Le CH2GM a eu recours à diverses sources, de nature différente : des fonds du ministère des Anciens combattants, des archives collectées à la Libération dans les municipalités et les préfectures, des listes du COSOR, d'amicales de déportés, des informations données par les rabbins, des registres de greffes de prisons ainsi que des documents allemands retrouvés.

Mais cette dernière catégorie d'archives n'est pas celle qui fonde les travaux du Comité⁶⁵³. Par ailleurs, certains fonds apparaissent parfois « fragmentaires », « incomplets », « voire même tissée de renseignements contradictoires » note par exemple Vivier pour l'Indre-et-Loire : ce correspondant pointe ainsi les « notables différences » entre le fichier du COSOR et ceux du ministère des ACVG⁶⁵⁴.

Deux remarques ressortent de ce corpus constitué par le Comité et de la lecture qu'en font ses correspondants.

D'abord, plus que l'absence de recours systématique à des archives allemandes – beaucoup étant détruites ou encore inaccessibles –, ce qui frappe c'est que le cadre départemental de l'enquête empêche de recourir aux listes d'arrivée dans les camps de concentration, dont le CH2GM connaît pourtant l'existence. En effet, si elles permettent de viser un recensement exhaustif des déportés, elles ne permettent pas de reclasser les déportés département par département.

Ensuite, il faut le souligner, la marge de manœuvre des correspondants est finalement importante. L'appréhension des sources frappe par sa diversité, d'un département à l'autre. Ainsi, si la Commission signale au début du travail que les « premiers renseignements peuvent être recueillis auprès de la délégation départementale ou interdépartementale du

d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale », in Laurent Douzou (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance*, *op. cit.*, p. 155-170.

⁶⁵³ Par exemple, sur l'existence d'archives allemandes utiles à son enquête, Gérard Combes, le correspondant de la Haute-Loire note : « néant ». Bulletin spécial du CH2GM sur la Statistique de la Haute-Loire, février 1960.

⁶⁵⁴ Vivier, « La déportation en Indre-et-Loire », *op. cit.*, p. 126-127.

ministère des Anciens combattants⁶⁵⁵ », tous les correspondants ne suivent pas cette méthode. Si c'est le cas de Vivier pour l'Indre-et-Loire, de Bouïard part dans le Calvados des archives de l'association d'anciens déportés, dont il est le président, et de celles des centres d'Accueil et du COSOR. Les documents des ACVG ne lui servent que dans un second temps : « les dossiers établis à l'appui de demandes de cartes de déporté résistant ou politique permettent de préciser des données demeurées vagues lors de la rédaction des fiches », note-t-il⁶⁵⁶. Dans l'Orne, Gérard Bourdin suit la même méthode, considérant notamment que les archives du COSOR sont « d'une valeur inestimable » et que celles des associations « fourmillent de renseignements⁶⁵⁷ ». Le cheminement de Jacques Metteau, pour les Deux-Sèvres, n'est pas différent⁶⁵⁸. En Dordogne, le correspondant part lui des dossiers de la direction interdépartementale des ACVG de Limoges et des cartes de déportés ; mais il s'appuie beaucoup aussi sur l'enquête de 1947 réalisée par la préfecture auprès de toutes les mairies des départements. Il soumet les résultats obtenus ensuite aux listes des associations d'anciens déportés et de la « communauté israélite de Périgueux ». Mais il considère que le fichier départemental du COSOR n'est pas d'un « intérêt primordial ». Il dispose aussi des archives des Renseignements généraux, constituées en 1944-1945 lors des enquêtes sur les crimes de guerre⁶⁵⁹.

Ainsi, comme Laurent Douzou l'a déjà signalé pour la chronologie de la Résistance initiée par le Comité, « l'hétérogénéité professionnelle, culturelle et sociale du corps des correspondants entraîna une grande diversité des méthodes mises en œuvre⁶⁶⁰ ». Au regard des notions à étudier, cette variété dans l'utilisation des sources ne manque évidemment pas d'interroger.

Un cadre aux définitions insuffisamment précises

Disons-le d'emblée, la délimitation de l'enquête pose problème, car le Comité se lance dans cette tâche sans suffisamment en fixer le cadre, sauf à rappeler fréquemment qu'il faut prendre en compte des personnes arrêtées dans le seul département et quel que soit le motif de leur arrestation.

⁶⁵⁵ Bulletin du CH2GM n° 40, février 1956, réunion du 12 janvier 1956 de la commission Déportation.

⁶⁵⁶ *Ibid.*, n° 86, avril 1960, présentation de la statistique du Calvados par Michel de Bouïard et sa fille Liliane.

⁶⁵⁷ Se référer à la réédition de son enquête de 1995, *Les 500 déportés de l'Orne, Engagement, Arrestation, Itinéraire. Etude globale et liste mémoriale*, Alençon, archives départementales, Conseil général de l'Orne.

⁶⁵⁸ Statistique éditée des Deux-Sèvres, par Jacques Metteau, s.d.

⁶⁵⁹ *La Dordogne sous l'Occupation allemande, 1940-1944. Déportations, fusillades*, s.d., probablement 1962-1963.

⁶⁶⁰ Laurent Douzou, *La Résistance française, une histoire périlleuse*, op. cit., p. 76.

La définition même du sujet n'est ainsi pas discutée, laissant dès lors trop de poids aux représentations que chaque correspondant se fait du « déporté ». Pour Vivier en 1954, c'est quelqu'un « qui a séjourné dans un camp de concentration⁶⁶¹ ». Mais, derrière cette définition qui a le mérite de la clarté, quelle est la position de la Commission sur certains cas particuliers interrogeant les différents sens du mot « déporté » ou la notion de « lieu de déportation » ?

Lors d'une réunion des correspondants en janvier 1959, Olga Wormser-Migot pose « le problème des prisonniers de guerre devenus concentrationnaires, comme celui des STO et des travailleurs volontaires qui ont été, pour des raisons diverses, envoyés au cours de leur séjour en Allemagne dans des camps de concentration ». La plupart des correspondants pensent qu'il faut en tenir compte, mais dans une rubrique spéciale, puisqu'ils ne sont pas à proprement parler « déplacés ». Lors de la même réunion, le correspondant du Nord demande s'il faut intégrer le camp de Rawa-Ruska parmi les lieux de déportation : le représentant des ACVG lui répond qu'il s'agit d'un « camp de représailles », pas d'un camp de concentration, et qu'il faut donc exclure ce cas. C'est d'ailleurs les listes des lieux de déportation des ACVG et du SIR qui servent de référence. Henri Michel rappelle à cette occasion une règle qui, visiblement, ne l'était pas suffisamment :

« Nous étudions le système concentrationnaire, ce qui amène, tout en les notant, à ne pas s'attarder sur des aspects douloureux tels que les patriotes proscrits, les fusillés, les prisonniers envoyés dans des camps de représailles, de même que pour les étrangers. Le brassage de la population ne rend pas toujours les appréciations faciles, loin de là⁶⁶². »

Cette séance de la Commission est significative : elle montre que du flou notionnel initial découle un flou méthodologique qui n'est véritablement corrigé qu'au début des années 1960, lors de réunions successives avec les correspondants. La Commission cherche alors à tirer le bilan d'une quarantaine de statistiques provisoires produites jusque-là, aux lacunes et aux contradictions parfois criantes : dans le décompte final, quinze ans plus tard, à notre connaissance, seuls les chiffres de la Saône-et-Loire et de la Corse n'auront pas été revus⁶⁶³.

« Il convient de ne dénombrer que les seuls concentrationnaires (et, à part, les internés) ; tous ceux qui, pour une raison quelconque sont allés en Allemagne, prisonniers de guerre, travailleurs STO, sont à écarter » rappelle donc Henri Michel à ses correspondants en 1960⁶⁶⁴.

⁶⁶¹ Vivier, « La déportation en Indre-et-Loire », *op. cit.*

⁶⁶² Bulletin du CH2GM, n° 73, février 1959, compte rendu de la réunion des correspondants du 3 janvier 1959.

⁶⁶³ Nous avons essayé de reconstituer, département par département, les résultats successifs des correspondants, grâce aux bulletins, à la revue du Comité et aux brochures départementales éditées par leurs auteurs.

⁶⁶⁴ Bulletin du CH2GM, n° 92, novembre 1960, réunion de nouveaux correspondants sur la Statistique du 6 octobre 1960.

Les familles d'Alsaciens-Mosellans transplantées dans le Reich « sont des internés », comme les personnes ayant réussi à franchir les Pyrénées ou les Alpes mais qui ont été arrêtées et internées en Espagne et en Italie. Une exception à cette règle du « concentrationnaire » est toutefois faite assez rapidement avec la prise en compte des « internés dans des forteresses et prisons en Allemagne » où l'on sait qu'il y a des résistants : il faut « les compter comme déportés⁶⁶⁵ ». La notion de « déplacement forcé » compte donc. De même, les personnes qui ont été dirigées vers l'île anglo-normande d'Aurigny sont aussi prises en compte⁶⁶⁶. Ce choix moins compréhensible, puisque le camp d'Alderney n'appartient pas au système concentrationnaire, s'explique sans doute par le fait que ces personnes sont, aux yeux de la législation, des « déportés » ; les transplantés ou les internés en Espagne ne l'étant pas. C'est souligner dans la démarche du CH2GM le poids de la référence des statuts de déportés et d'internés délivrés par l'administration des ACVG. C'est le signe aussi que la définition retenue pose encore question.

Pour toutes les catégories particulières, exclues de la statistique principale, le correspondant doit toutefois constituer des rubriques spéciales, comme pour les concentrationnaires français arrêtés sur le territoire du III^e Reich⁶⁶⁷.

La question des étrangers pose plus de problèmes encore. En principe, ils ne doivent pas être intégrés, mais sans que cela soit clairement affirmé au début du travail. « Les étrangers résidant en France sont à noter à part » rappelle plus clairement Henri Michel lors de la réunion de 1960⁶⁶⁸. Certains correspondants vont pourtant d'abord prendre en compte des étrangers dans leur statistique, avant qu'ils en soient souvent retirés... mais pas toujours ! Alors que la statistique touchait à sa fin, un des adjoints d'Henri Michel, Leclerc, chargé depuis le milieu des années soixante de coordonner le travail, maintient l'ambiguïté : « Cette vaste enquête, commencée il y a plus de quinze années, avait pour but de recenser avec précision *tous les concentrationnaires arrêtés en France* », donc étrangers compris⁶⁶⁹ ? En considérant l'ensemble des étrangers déportés de France, surtout parmi les déportés juifs, ce point n'a statistiquement rien d'anecdotique. En ne retenant que les Français, le Comité voulait peut-être s'éviter des difficultés dans les recherches, la pertinence historique de ce choix n'étant guère évidente. Cette option est une des clés de la compréhension de son échec.

⁶⁶⁵ *Id.*, et bulletin n° 100, juillet 1961.

⁶⁶⁶ Elles sont 380 à figurer dans la Statistique de la Seine et de la Seine-et-Oise. Cf. aussi la statistique de la Manche (article cité de Marcel Leclerc dans la *Revue du département de la Manche*) et celle de la Seine-Maritime (Bulletin n° 198, mars-avril 1972).

⁶⁶⁷ Bulletin du CH2GM n° 92, novembre 1960, réunion de nouveaux correspondants sur la Statistique du 6 octobre 1960.

⁶⁶⁸ *Id.* En analysant le travail du Comité, j'avoue ne pas l'avoir compris avant d'avoir lu le compte rendu de cette réunion.

⁶⁶⁹ Bulletin du CH2GM n° 186 bis, compte rendu de la réunion plénière du 20 avril 1970. C'est moi qui souligne.

Le classement des déportés selon le motif de leur arrestation pose une dernière série de problèmes, à commencer par la définition du résistant. Dans la présentation des résultats du Calvados, Michel de Boüard montre bien la difficulté à établir « la qualification des déportés ». Il pointe notamment la « limite inférieure de la notion de résistance » avec ceux arrêtés pour détention d'une arme de chasse, pour écoute de la radio, une altercation avec des soldats, des propos anti-allemands, etc. Se pose évidemment le problème des communistes que l'historien, membre puis sympathisant du PCF, classe « parmi les résistants », tous étant arrêtés dans le département « pour une action anti-allemande ». Michel de Boüard conclut sur la distinction des statuts de déportés, entre « résistants » et « politiques », qui lui apparaît dès lors « bien précaire⁶⁷⁰ ». Mais la méthode du professeur de l'université de Caen n'est par exemple pas celle du correspondant de la Haute-Loire qui, tout en remarquant les incohérences des délimitations imposées par les statuts officiels, retient comme motif « prioritaire », « en cas de doute », « celui que les déportés eux-mêmes ont déclaré car, à l'expérience, leur parole est loyale⁶⁷¹ ». On mesure ici encore les écarts de méthode.

Au total, ce problème de définition et de méthodologie, pourtant crucial, a été largement sous-estimé par le Comité. Il en sera de même pour la chronologie de la Résistance, débutée en 1959, et dont Laurent Douzou note que ses maîtres d'œuvre « ne virent manifestement pas que la redoutable question de la définition des faits et des actes de Résistance se profilait en amont de leur entreprise⁶⁷² ».

Les résultats du CH2GM

Un travail lancé dans les années 1950, réalisé dans les années 1960

L'enquête débute très vite, puisqu'il s'agit d'un des premiers travaux confiés aux correspondants. En mars 1955, le bulletin du Comité annonce qu'une vingtaine de statistiques départementales sont achevées, et qu'une quarantaine d'autres sont encore « à compléter⁶⁷³ ».

⁶⁷⁰ Bulletin du CH2GM, n° 86, avril 1960, présentation de la statistique du Calvados par Michel et Liliane de Boüard.

⁶⁷¹ Gérard Combes, *Arrestations, Internements, Déportations, Exécutions, Fusillades*, statistique éditée de la Haute-Loire.

⁶⁷² Laurent Douzou, *La Résistance française, une histoire périlleuse*, op. cit., p. 171.

⁶⁷³ Bulletin du CH2GM, n° 31, mars 1955.

Mais il s'agit là, la Commission s'en rend compte, d'ébauches qui souffrent d'un cadrage initial insuffisant.

Au début des années soixante, la lecture des comptes rendus des réunions de la Commission montre qu'une révision est alors engagée, pour reprendre les premières statistiques produites. À titre d'exemple, un bulletin spécial est édité en février 1960 pour présenter la statistique réalisée en Haute-Loire. En avril 1960, le bulletin publie la statistique du Calvados, établie par Michel de Boüard et sa fille. Comme en 1954 lorsque avait été présentée la statistique sur l'Indre-et-Loire, il s'agit bien de présenter des travaux « remarquables », devant servir d'exemples aux autres. En ce début des années soixante, la Statistique est terminée dans 27 départements annonce le CH2GM, en « bonne voie d'achèvement » dans 11 autres et « en cours » dans 26 départements. Elle n'est « peu ou pas commencée dans 25 départements⁶⁷⁴ ». L'enquête s'accélère ensuite, les bilans d'étape avancés par la Commission laissant apparaître parfois, d'une séance à une autre, un chiffre en baisse du nombre de statistiques terminées, du fait de révisions qui sont devenues une règle. En février 1961, le Bulletin annonce que la statistique est terminée dans 21 départements – contre 27 un an plus tôt –, mais qu'elle est engagée partout, sauf pour 7 ou 8 départements⁶⁷⁵. En janvier 1962, la Commission peut se féliciter de la parution des premières statistiques dans des brochures départementales, publiées souvent grâce à l'aide de conseils généraux (en Dordogne, dans le Doubs, le Nord, la Manche et le Vaucluse)⁶⁷⁶. Fin 1963, la Statistique est terminée dans une cinquantaine de départements. Début 1965, le Comité annonce son achèvement pour la fin de l'année suivante⁶⁷⁷.

Annnonce un peu trop rapide, car reste un écueil de taille : la statistique de l'Île de France, entamée, est loin d'être terminée, 12 000 dossiers individuels des ACVG restant à explorer⁶⁷⁸. Finalement, début 1967, la statistique n'est achevée que dans 65 départements, mais une vingtaine de correspondants doivent bientôt rendre leur travail annonce la Commission. Quatre départements seulement poseraient encore problème. Mais la statistique parisienne, qui progresse, entraîne une nouvelle vague de révisions : en effet, elle permet la rédaction de nombreuses fiches de déportés arrêtés dans d'autres départements, qui sont donc envoyées

⁶⁷⁴ *Ibid.*, n° 85, mars 1960.

⁶⁷⁵ *Ibid.*, n° 95, février 1961.

⁶⁷⁶ SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion du 8 janvier 1962. Dans le Nord, la Statistique est par exemple tirée à 2 000 exemplaires ; *ibid.*, compte rendu de la réunion de la Commission du 17 janvier 1963.

⁶⁷⁷ *Ibid.*, compte rendu de la réunion du 1^{er} février 1965.

⁶⁷⁸ Bulletin du CH2GM n° 141 bis, compte rendu de la réunion plénière du 8 mars 1965.

aux correspondants intéressés. Les statistiques, surtout celles produites avant 1960, doivent toutes être revues⁶⁷⁹. Aussi, en janvier 1968, la Commission en est en apparence au même point : la statistique est à la fois prête pour 80 départements, à terminer pour 4 autres et l'Île de France, et en constante révision... Un mois plus tard, elle reconnaît que les chiffres ne sont finalement définitifs que pour 72 départements⁶⁸⁰. Or ce travail de correction n'est pas facile et il est long : en décembre 1969, 15 anciennes statistiques sont encore en cours de révision ; en janvier 1971, 16 le sont toujours⁶⁸¹... Pour le département du Rhône, il a fallu recommencer quatre fois⁶⁸² ! En Gironde, la statistique est « à reprendre entièrement » explique Henri Michel à ses correspondants du Sud-Ouest en novembre 1970⁶⁸³. Par ailleurs, dans le cas de la région parisienne, la statistique n'est pas exactement la même qu'ailleurs, n'apportant pas les mêmes informations : en février 1968, la Commission reconnaît qu'il s'agit en réalité seulement d'un classement des 40 000 fiches constituées et remises par le ministère des ACVG. Le recours à un ordinateur, pour la première fois, doit en permettre l'analyse⁶⁸⁴.

Demeure un constat : à partir de la fin des années 1960, la Commission pousse fortement ses correspondants à achever leur travail : « nous devons en finir », écrit Henri Michel le 3 octobre 1968 à l'un d'entre eux⁶⁸⁵. Le 4 décembre 1969, évoquant une publication des résultats, Julien Cain souhaite de nouveau « vivement que le légitime souci de rigueur historique n'en retarde pas plus longtemps la conclusion. » Il est temps que « cette étude qui présente le plus grand intérêt » soit « largement diffusée⁶⁸⁶ ». S'ajoute le fait qu'à partir de 1971, le Comité a débuté de nouvelles enquêtes : ses correspondants sont donc aussi mobilisés pour des recherches sur l'internement, le travail obligatoire, la collaboration et l'épuration.

Il n'est donc parfois pas facile de s'y retrouver dans les résultats de cette enquête. Aucun rapport final, département par département, ne semble avoir été produit, nous obligeant donc à le constituer. Cette synthèse montre l'ampleur des révisions engagées durant la deuxième

⁶⁷⁹ SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion du 26 janvier 1967.

⁶⁸⁰ *Ibid.*, compte rendu de la réunion plénière du 29 janvier 1968 et de la séance de la Commission du 26 février.

⁶⁸¹ *Ibid.*, compte rendu de la réunion de la Commission du 4 décembre 1969 et du 25 janvier 1971.

⁶⁸² Bulletin du CH2GM, n° 170, février 1968. Et, au final, la Commission apprend que le correspondant a détruit ses fiches... empêchant, et des vérifications, et le dépôt prévu aux archives départementales ; *ibid.*, n° 183, septembre-octobre 1969.

⁶⁸³ Bulletin n° 193, mai-juin 1971.

⁶⁸⁴ Bulletin n° 173, mai 1968, compte rendu de la réunion de la Commission du 26 février 1968. Cf. aussi SHD, BAVCC, boîte 171.

⁶⁸⁵ AN, 72AJ/700, sous-chemise « statistique de la déportation », lettre à M. Nony.

⁶⁸⁶ SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion de la Commission du 4 décembre 1969.

moitié des années 1960 et le début des années 1970 : seules 24 statistiques présentent des résultats produits avant 1965, dont seulement trois durant les années cinquante (la Saône-et-Loire et les deux départements corses). Elle permet aussi de détailler, via cet angle départemental primordial, la synthèse nationale à laquelle arrive le Comité.

La Statistique nationale

Le 12 mars 1975, après plus de vingt ans de travail, la Commission met au point un rapport de synthèse sur la « Statistique nationale des déportés⁶⁸⁷ ». Le tableau suivant reprend les principaux résultats auxquels elle arrive :

Motif d'arrestation	Rentrés	Non rentrés	Total	% non rentrés
Résistance	24 231	16 123	40 354	40
Otages / Rafles	4 499	4 574	9 073	50,4
Politiques	4 710	3 177	7 887	40,3
Droit commun	724	285	1 009	28,2
Indéterminé	2 861	1 901	4 762	39,9
Total non raciaux	37 025	26 060	63 085	41,3
Raciaux	3 556	24 606	28 162⁶⁸⁸	87,4
TOTAL	40 581	50 666	91 247	55,5

Plus de 91 000 personnes ont donc été recensées : 63 085 non raciaux, dont 64 % de résistants et 12,5 % de Politiques ; seulement 28 162 Juifs.

Le rapport final souligne les « insuffisances » du décompte, dans le cas des droit commun et des « raciaux » ; sans rappeler à ce propos le problème posé par le fait d'avoir privilégié le recensement des seuls Français. Il ne revient pas non plus sur le classement par camp des déportés : la Commission sait aussi qu'il pose problème, nous y reviendrons⁶⁸⁹.

Le rapport insiste évidemment sur l'approche départementale suivie par le Comité, les statistiques à cette échelle étant une fin recherchée depuis le début. Il faut joindre à ce bilan celui dressé sur les statistiques spécifiques : sur les déportés arrêtés à la frontière espagnole,

⁶⁸⁷ IHTP, ARC 075. Il existe deux versions : ici sans doute la première, un brouillon annoté et corrigé.

⁶⁸⁸ Si nous allons revenir sur les résultats auxquels arrive le CH2GM, pointons celui-ci. En tenant compte évidemment des erreurs possibles au vu de ce premier chiffre, remarquons toutefois celui de 3 500 raciaux rentrés, supérieur aux estimations actuelles.

⁶⁸⁹ L'étude de cette partie des résultats de l'enquête a été faite par Paul Le Goupil lors d'un séminaire de l'université de Caen, sous la direction d'Annette Wiewiorka. Archives privées de Paul Le Goupil.

sur les « Français arrêtés en Allemagne et transférés dans des camps de concentration – essentiellement prisonniers de guerre et requis du STO⁶⁹⁰ », sur « les étrangers ayant servi dans l'armée française faits prisonniers puis déportés⁶⁹¹ ».

Pour la première fois, on mesure les différences de taux de décès selon les motifs d'arrestation : d'abord celui des victimes de la « solution finale » – 87,4 % ne reviennent pas – face à celui des « non raciaux » – 41,3 % ; ensuite, pour ces derniers, la différence entre les résistants et les « politiques » qui, en proportion, meurent moins (autour de 40 %) que les « otages » et les « raflés » (50,4 %).

Mais, en dehors de ces chiffres présentés par la Commission, il est donc possible de reconstituer un bilan de l'enquête, département par département, en reprenant les différents résultats publiés au fur et à mesure : le calcul indique un total de 88 990, soit près de 2 300 déportés de moins que le bilan de la Commission⁶⁹².

Cela permet aussi de présenter un bilan par sexe : si trois-quarts des personnes recensées sont des hommes, près de 14 900 sont des femmes et 4 900 des enfants⁶⁹³, sans que l'on puisse connaître la répartition par motif d'arrestation.

Par ailleurs, la grande majorité des déportés recensés partent en 1944 (46,5 %), contre 21,8 % en 1943 et 15,5 % en 1942. Il faut toutefois noter le chiffre des déportations de 1940-1941 autour de 7 %, soit plus de 6 200 personnes⁶⁹⁴.

La polémique avec la FNDIRP

Revenons aux années qui précèdent ce rapport final de 1975. En effet, avant même sa rédaction définitive, la Commission décide de ne pas le publier. Dans l'historiographie, la FNDIRP, la fédération proche du PCF, en est la principale responsable.

Lors d'une réunion plénière du CH2GM, le 20 avril 1970, Henri Michel signale que l'enquête statistique est « presque achevée » et qu'il s'agit du premier travail mené à son terme par le Comité. Leclerc rappelle que « cette vaste enquête, commencée il y a plus de quinze années, avait pour but de recenser avec précision tous les concentrationnaires arrêtés en France, en

⁶⁹⁰ Environ 3 500 ont été dénombrés. SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion de la Commission du 26 janvier 1967.

⁶⁹¹ Je n'ai pas retrouvé les bilans de ces statistiques. La dernière citée concerne sans doute les républicains espagnols transférés depuis des Stalags du Reich à Mauthausen.

⁶⁹² Mais je n'ai pas retrouvé certains résultats départementaux.

⁶⁹³ Je n'ai pas trouvé la limite d'âge fixée pour cette catégorie.

⁶⁹⁴ Pour 9,2 % des déportés, il n'a pas été possible de déterminer une année de départ.

tenant compte des sexes, des âges, des professions, des lieux et des causes d'arrestation, de la date de départ dans les camps, des principaux camps de détention, du nombre des rentrés et des disparus. » Le but de cette statistique « est double », rappelle-t-il alors : « d'abord esquisser une vue d'ensemble de l'Occupation sous l'angle de la répression allemande – c'est pourquoi chaque déporté est fiché dans le département où il a été arrêté. [...] Le deuxième objectif est de connaître les catégories socio-professionnelles, confessionnelles, idéologiques, qui ont composé la population concentrationnaire⁶⁹⁵. » Le Comité a donc décidé d'en finir, malgré les imperfections ou les lacunes ! Lors de la réunion des correspondants du 3 décembre 1970, Leclerc se montre très net :

« [II] invite tous les correspondants présents, en espérant que cet appel sera surtout entendu par les absents, à terminer au cours du trimestre qui vient l'élaboration de toutes les statistiques manquantes, ou toutes les révisions éventuelles : la statistique nationale sera établie au printemps prochain sur la base de la documentation existant au comité à Pâques, et se bornera à signaler, à notre grand regret, les départements pour lesquels le travail n'a pu être accompli. Elle ne pourra plus ensuite être rectifiée⁶⁹⁶. »

Toutefois, il faut encore attendre plus d'un an avant que le Comité ne réussisse à proposer une synthèse. Fin novembre 1971, la statistique doit toujours être terminée pour le Territoire de Belfort et le Puy-de-Dôme⁶⁹⁷. Mais lors de la réunion de la Commission du 25 novembre 1971, les participants reçoivent un tableau présentant les statistiques dans la quasi-totalité des départements. « Reste à faire la synthèse de ce travail un peu morcelé et envisager la publication d'une statistique nationale » annonce Leclerc, de nouveau⁶⁹⁸. Ce dernier explique qu'il faut « en premier lieu » confronter ces résultats avec ceux des autres statistiques déjà réalisées : celle de Lucien Steinberg publiée dans *Le Monde juif* en 1966 – Rutkowski, du CDJC, est présent à cette réunion – et celle de Pierre Garban, fonctionnaire des ACVG, dont le service travaille depuis longtemps sur le sujet. Il faut ensuite trouver un doctorant capable d'utiliser l'essentiel de ces résultats indique Henri Michel : l'idée est partagée par tous, y compris par les anciens déportés et représentants d'associations présents. Berthe Thiriart, au nom de l'UNADIF, pense aux enfants de déportés et elle se propose de lancer un appel dans la presse à ce sujet. Lorsque la statistique est envoyée à l'UNADIF-FNDIR, ses résultats ne leur posent semble-t-il pas de problème. Marie-Elisa Nordmann-Cohen, ancienne déportée et

⁶⁹⁵ Bulletin du CH2GM, n° 186 bis, avril 1970, compte rendu de la réunion plénière du 20 avril 1970.

⁶⁹⁶ Mais ce compte rendu ne paraît que dans le bulletin du CH2GM n° 194 de juillet-août 1971... bien après Pâques.

⁶⁹⁷ Bulletin n° 198, mars-avril 1972, compte rendu de la réunion de la Commission du 25 novembre 1971.

⁶⁹⁸ SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion de la Commission du 25 novembre 1971.

cadre de la FNDIRP, ne réagit pas lors de cette réunion. Mais elle résume sans doute à sa fédération la teneur de la réunion et ses résultats.

Trois semaines plus tard, au nom de la FNDIRP, Marcel Paul écrit à Henri Michel. Il salue les « travaux poursuivis depuis tant d'années » par le Comité « pour l'élaboration des statistiques départementales *provisoires* ». « Sachant les énormes difficultés que présente un tel travail », il félicite les réalisateurs, mais il souhaite « que leurs efforts permettent de progresser encore⁶⁹⁹ ». Car, passés les compliments, Marcel Paul passe à l'attaque :

« Il apparaît en effet, qu'en dépit du travail considérable déjà accompli, on est encore loin de pouvoir dresser une statistique satisfaisante de la déportation des Français dans les camps nazis.

Faute de pouvoir ici entrer dans le détail, nous avons le devoir de formuler les plus expresses réserves sur certains résultats publiés au cours des années passées. Des sondages qui ont pu être faits en divers départements font ressortir des lacunes très sérieuses. Plusieurs de nos dirigeants départementaux nous font part de leurs inquiétudes et certains vont jusqu'à contester purement et simplement les chiffres publiés.

Les objections et remarques qui nous sont adressées sont si diverses et si nombreuses qu'il nous paraît indispensable de vous le signaler.

Nous souhaitons pour notre part qu'une statistique globale pour la déportation des Français dans les camps nazis qui découlerait d'une récapitulation des statistiques départementales actuellement établies, fasse préalablement l'objet d'examen plus approfondis.

En raison de son importance et des répercussions que sa publication peut entraîner, nous pensons que la mise au point d'une telle statistique nationale doit s'appuyer sur le maximum de vérifications et de garanties. C'est d'ailleurs seulement ainsi qu'elle pourra être aussi proche que possible de la réalité, ce qui, nous le savons, correspond au but que vous recherchez avec tant de persévérance et de compétence. C'est également notre préoccupation.

Aussi serions-nous très satisfaits de connaître votre appréciation sur nos remarques et sur les mesures que vous comptez prendre pour lever les objections soulevées. »

La charge est réelle mais, contrairement à ce qu'écrit Annette Wieviorka, n'apparaissent pas ici « des problèmes nouveaux qui n'ont rien à voir avec ceux que suscite le travail de l'historien⁷⁰⁰ ». Le propos pose la question de résultats qui pourraient être lacunaires, interrogeant donc en creux la méthode choisie par le Comité, indépendamment des usages politiques que pourrait faire la FNDIRP des résultats. La réflexion menée par des membres de la FNDIRP, avant comme après cette lettre, le montre. Sur la forme, la charge reste polie et elle se termine par une proposition de discussion. On comprend toutefois la déception qu'a dû

⁶⁹⁹ AN, 72AJ/671, Chemise « affaire Fossier », lettre de Marcel Paul à Henri Michel du 16 décembre 1971, sur papier à en-tête de la FNDIRP. C'est moi qui souligne. Cf. aussi IHTP, ARC 075. Le passage suivant en est tiré.

⁷⁰⁰ Annette Wieviorka, *Déportation et Génocide*, op. cit., p. 426.

ressentir la Commission à la lecture d'un tel courrier, qui voulait ramener le travail quasiment à ses débuts.

D'autant plus que « ce courrier, au ton en apparence pacifique, se révéla être l'avant-garde d'une véritable campagne, méthodiquement préparée⁷⁰¹ ». La deuxième étape est un article dans le *Patriote Résistant*, dont l'historiographie a souligné la « violence⁷⁰² ». Son auteur, Jean-Marie Fossier « était un proche, par l'idéologie et l'expérience de la déportation, de Marcel Paul : les deux hommes étaient des vieux routiers de l'appareil dirigeant du Parti communiste français et s'étaient connus à Buchenwald dans les dernières semaines de la Seconde Guerre mondiale. Professeur de lettres, maîtrisant à la perfection les nuances de la langue française et de la dialectique, Jean-Marie Fossier était un ancien du "train de Loos⁷⁰³" ». Son article s'intitule « Statistiques de la Déportation et de l'Internement ». La charge envers l'enquête du Comité devenait publique et le ton était nettement plus offensif, voire donc « violent » :

« Établir la statistique de la Déportation et de l'Internement n'est pas un problème du domaine exclusif des historiens ou *manipulateurs d'ordinateurs*. Il appartient à tous ceux qui veulent défendre la Résistance, protéger son capital.

Sans doute est-il utile, voire indispensable, que l'on fasse appel à ceux qui ont l'expérience de ces travaux de recherches, dont la complexité ne permet pas aux amateurs d'y jouer un rôle majeur. Pourtant cette complexité n'est pas telle qu'on soit amené à s'incliner devant certains résultats proclamés avec toute l'autorité que leur confère le Comité d'Histoire de la Seconde Guerre Mondiale (sic).

Il est grand temps que nous nous préoccupions avec toute l'attention et la patience nécessaires de cette question.

Nous en occuper, cela signifie : a) d'abord montrer les insuffisances (parfois criantes) de certains chiffres ; b) ensuite mettre en évidence les raisons de ces erreurs ; c) et enfin apporter notre concours, pas seulement par des remarques critiques, mais en ajoutant des suggestions et des informations⁷⁰⁴. »

Fossier s'en prend particulièrement aux résultats du Nord, sur lesquels il a travaillé. Il retient l'exemple du « Train de Loos », le dernier convoi parti de la région le 1^{er} septembre 1944 avec, avance-t-il alors à tort, 1 200 déportés, dont 130 seulement seraient revenus. Mais, après avoir cité des causes « objectives » ayant conduit à la sous-estimation du nombre de victimes,

⁷⁰¹ Yves Le Maner, *Le « Train de Loos »*, op. cit., p. 115.

⁷⁰² Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 426 et Yves Le Maner, *Le « Train de Loos »*, op. cit., p. 115.

⁷⁰³ Yves Le Maner, *Le « Train de Loos »*, op. cit., p. 115.

⁷⁰⁴ Jean-Marie Fossier, *Le Patriote résistant*, n° 388, février 1972, p. 14-15. C'est moi qui souligne.

il ne faisait qu'énumérer « diverses méthodes ayant pour seul objectif de gonfler les chiffres, et ce afin de souligner l'ampleur de la violence nazie⁷⁰⁵ », en concluant :

« Aucune de ces démarches n'atteint une rigueur scientifique absolue. Mais quel historien honnête oserait y prétendre ! Par contre, elles auraient l'avantage considérable d'interdire dorénavant toute minimisation (inconsciente ou non) de l'ampleur de la répression. »

Pour la FNDIRP donc, la publication de chiffres inférieurs à ceux « attendus » serait assimilée « à une minimisation des crimes nazis⁷⁰⁶ ».

Lorsque, deux ans plus tard, le CH2GM entérine la décision de ne pas publier de statistique nationale, l'historiographie attribue une part énorme à cette prise de position de la FNDIRP :

« Cette polémique [...], que le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale n'avait pas cherchée, va pourtant peser lourd, puisqu'elle sera à l'origine de la non-publication du résultat au terme de vingt ans d'enquête qui auraient dû donner naissance à une histoire de la déportation de France⁷⁰⁷. »

Annette Wiewiorka conclut que, pour la FNDIRP, organisation de masse du PCF, « l'objectif de mémoire et d'histoire est second par rapport à l'utilisation politique qui en est faite ». « Pour le "parti des soixante-quinze mille fusillés", tout ce qui minore une répression délibérément grossie présente l'inconvénient d'estomper son rôle de grand parti patriotique, cœur essentiel de la résistance à un "fascisme" toujours présent⁷⁰⁸. »

Mais, malgré l'importance de ce critère politique, cette analyse de l'échec du CH2GM ne tient pas compte de la statistique produite par la commission, de la méthode suivie pour y arriver et de ses résultats. Et si la méthode était critiquable ? Et si le résultat n'était pas bon ? Dans ce débat, et malgré son caractère pionnier, la statistique aussi doit être passée sous les feux de la critique.

Il faut également revenir sur la réception de la polémique, en particulier sur la réaction du CH2GM, sur sa lecture des critiques de Fossier et sur sa propre analyse des résultats, au regard de ses objectifs initiaux.

Enfin, si l'historiographie retient le plus souvent uniquement la polémique avec la FNDIRP, elle ne s'interroge guère sur la portée de la statistique du Comité : car si une publication

⁷⁰⁵ Yves Le Maner, *Le « Train de Loos »*, op. cit., p. 116-117.

⁷⁰⁶ *Id.*

⁷⁰⁷ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 427.

⁷⁰⁸ *Ibid.*, p. 428-429. Pour Yves Le Maner aussi, cette offensive provoque le « report » puis « l'enterrement » de la statistique du Comité, *Le « Train de Loos »*, op. cit., p. 116.

nationale a été finalement impossible, cela n'a pas empêché la parution de résultats départementaux et, surtout, rien n'empêchait que les enseignements de cette enquête soient repris par de nouveaux chercheurs – comme le souhaitait d'ailleurs la Commission. « Cette histoire aurait pu être imparfaite, contenir des erreurs, des perspectives contestables, faire l'objet de débats. Elle n'en aurait pas moins existé, alors que nous nous trouvons privés de toute étude quelque peu scientifique dans ce domaine » concluait Annette Wiewiorka en 1991, ajoutant en note : « Il serait utile qu'un historien, ou une équipe, s'attache à ce travail, qu'il reprenne, vérifie les considérables données rassemblées⁷⁰⁹. » Mais personne ne le fit à partir des années 1980. Les principales raisons de l'abandon de ce travail par les chercheurs à venir tiennent aussi et d'abord sans doute aux choix historiographiques opérés par les institutions historiques, à commencer par l'IHTP qui, succédant au CH2GM, tira un trait sur cette partie du bilan.

Il y a donc d'autres manières de revenir sur l'échec du Comité.

Retour sur un échec : la méthode suivie par la Commission

L'ampleur de la tâche dans laquelle s'est engagée le Comité doit d'abord être rappelée : elle entraîne un travail dont la longueur finit par poser problème. En novembre 1970, des correspondants font part à Henri Michel de leurs « scrupules » à dresser un bilan national avec des statistiques parfois très anciennes⁷¹⁰.

La difficulté d'assurer la continuité du travail d'un correspondant à un autre, et d'un département avec tous les autres, est également importante. Ainsi, alors que les consignes nationales disent le contraire, pour la Haute-Loire, le correspondant finit par intégrer les étrangers dans sa statistique⁷¹¹. Celui de la Lozère fait de même : il en arrive même à un taux majoritaire, dans un ensemble où trois-quarts des personnes recensées sont des Juifs⁷¹². Des écarts significatifs existent aussi selon les départements dans le décompte et le classement des résistants : en Haute-Savoie ou dans les Basses-Pyrénées, ils représentent près de 82 % de la statistique établie, jusqu'à 92 % même en Ariège, alors qu'ils ne pèsent par exemple que moins d'un quart dans le Cantal ou les Bouches-du-Rhône, 16 % seulement dans les Alpes-

⁷⁰⁹ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 427.

⁷¹⁰ Bulletin du CH2GM, n° 193, mai-juin 1971, compte rendu de la réunion des correspondants du Sud-Ouest du 22 novembre 1970.

⁷¹¹ Et cela « parce que, dans un nombre important de cas, la vérification de la nationalité prêtait à des doutes ou à des incertitudes à l'intérieur même de la famille [...]. Qu'on veuille bien excuser cette sorte de "naturalisation a posteriori" ; mais eux aussi, ne sont-ils pas morts pour la France ? » Gérard Combes, *Arrestations, Internements, Déportations, Exécutions, Fusillades en Haute-Loire*, op. cit.

⁷¹² Bulletin du CH2GM, n° 128, février 1964.

Maritimes. Par son ordre de grandeur et les problèmes méthodologiques posés, la statistique de la région parisienne – les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise – éclaire de manière singulière ces écarts méthodologiques : 70 % des déportés pris en compte – plus de 15 000 – sont des « raciaux⁷¹³ ».

Mais demeurent surtout, à l'heure de l'analyse des résultats de cette enquête, les problèmes de définition qui n'ont pas été réglés. « Plus surprenante est la gêne ressentie par le Comité d'histoire devant sa propre progéniture : il a enfanté un monstre, et les cris d'horreur vont retentir autour du berceau » remarque Annette Wieviorka à propos de la polémique ouverte par la FNDIRP⁷¹⁴. À moins que le Comité ait alors en tête des « problèmes irritants⁷¹⁵ » – l'expression est de Leclerc – qui vont finalement peser très lourds dans son choix de ne pas publier de synthèse nationale. Passons les en revue, car ils sont finalement nombreux.

Regardons d'abord comment la Commission les a résumés dans sa synthèse finale de mars 1975. La statistique nationale étant une addition de différentes études « d'histoire locale », chacune « très précise », la Commission a conscience que l'ensemble « souffre de certaines insuffisances » :

« On peut estimer que dans une vingtaine de départements des résultats plus rigoureux auraient pu être obtenus.

D'autres raisons, plus graves, sont générales, et on ne pouvait y échapper : certaines catégories de déportés sont nécessairement sous-estimées : les déportés de droit commun, qui n'avaient pas de raison de figurer dans les fichiers du ministère des Anciens combattants ; les déportés non rentrés qui parfois, quand ils n'avaient pas de famille, n'ont pas laissé de traces officielles ; les déportés des grandes villes, où l'enquête "de porte à porte" du correspondant ne pouvait pas corriger les insuffisances de la documentation ; enfin et surtout les déportés pour motif racial : très souvent en effet des familles entières, arrêtées dans un lieu qui n'était pas celui de leur domicile habituel, ont disparu sans laisser de traces⁷¹⁶. »

Le Comité ne pouvait pas présenter autrement la dernière partie de son bilan recensant un peu plus de 28 000 Juifs déportés, alors que le CDJC lui avait présenté et communiqué une estimation par convoi aux alentours de 80 000 personnes... Dans une autre version de ce rapport, les problèmes sont un peu atténués pour les « non raciaux », dont les résultats

⁷¹³ SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion de la Commission du 4 décembre 1969.

⁷¹⁴ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 428-429.

⁷¹⁵ SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion de la Commission du 25 janvier 1971.

⁷¹⁶ IHTP, ARC 075.

d'ensemble ne seraient modifiés qu'à la marge : « Nous savons que notre statistique est très inférieure à la réalité en ce qui concerne les déportés raciaux, cette sous-estimation étant liée au caractère local de notre recherche ». Mais le Comité ne revient pas sur une autre raison essentielle de cette sous-estimation : celle de ne prendre en compte initialement que les déportés français, alors que la majorité des Juifs de France déportés sont des étrangers. Ce problème « grave » est semble-t-il discuté à de nombreuses reprises avant que la polémique ne s'ouvre avec la FNDIRP⁷¹⁷.

Ce problème repose la question des sources et de la méthode privilégiées par la Commission. Car pour recenser les victimes de la « solution finale », les archives des rabbins, très tôt référencées par les correspondants, sont d'une faible utilité, alors que les listes de déportation, connues, auraient été d'un grand secours. Mais la méthode d'une enquête départementale ne pouvait pas insérer la richesse d'une telle source nationale, permettant pourtant d'établir rapidement une statistique des Juifs déportés, comme les chercheurs du CDJC le rappelèrent aux membres de la Commission.

Plus largement, le recours aux dossiers constitués pour l'attribution des statuts, très utiles pour le dénombrement, a toutefois posé de nombreux problèmes au Comité. D'abord parce que, au fur et à mesure de l'enquête, de nouveaux ne cessaient d'être constitués. Ensuite parce que, même si d'autres sources ont été exploitées, les droit commun sont sous-estimés. Et cela d'autant plus que le Comité n'a pas privilégié l'exploitation des dossiers de rejet de demande de titre⁷¹⁸. La sous-estimation finale de cette catégorie de déportés (1,6 % des personnes dénombrées), dont se plaint la Commission, s'explique ainsi.

Cet échec provient également de la définition initiale du « déporté » autour du seul « concentrationnaire », sans référence claire à d'autres « déplacements forcés ». Ainsi, le fait de prendre en compte des personnes dirigées vers une prison du Reich n'a été que peu ou mal rappelé. Quand il prend connaissance du travail, l'ancien déporté Joseph de La Martinière, qui s'est lancé dans l'histoire de ces déportés « NN » d'abord surtout dirigés vers le camp spécial d'Hinzert et vers des prisons, n'est pas sûr de ce que recense le Comité. Il le dit à Henri Michel en 1968, qui le rassure. Mais en 1974, réagissant à la lecture du bulletin qui laisse à penser qu'on ne prend pas en compte les déportés dirigés vers des prisons, l'ancien déporté lui

⁷¹⁷ Dès 1963, le Comité reconnaissait que le problème « des Israélites » restait « certainement le plus difficile à résoudre » et qu'il fallait « se résigner à certaines lacunes », bulletin du CH2GM n° 121, juin 1963.

⁷¹⁸ SHD, BAVCC, boîte 171, note de Pierre Kahn, représentant du ministère des ACVG à la Commission suite à la réunion du 26 février 1968.

écrit de nouveau : « Puis-je [...] exprimer le vœu que dans une définition de la déportation qui serait appelée à une plus grande publicité, on ne donne pas l'apparence d'exclure les déportés non concentrationnaires ? Une définition ne doit-elle pas s'appliquer en toute rigueur de termes à chacun des éléments de la catégorie qu'elle désigne⁷¹⁹ ? » L'ancien déporté pointait là le risque d'une « ambiguïté », réelle à la lecture du bulletin de liaison adressé, rappelons-le, à tous les correspondants chargés de réaliser la statistique.

La Commission ne questionne pas non plus spécifiquement le statut des différentes zones d'occupation. Certes, les correspondants départementaux qui en sont chargés y réfléchissent, mais le CH2GM ne s'interroge pas sur les questions posées par les départs depuis la zone annexée ou celle rattachée au Commandement militaire de Bruxelles, ainsi qu'aux répercussions sur sa synthèse nationale. Pourtant le résultat statistique dans ces départements aurait dû interroger la Commission : pour la Moselle, Marcel Neigert prend ainsi en compte, sur les 2 500 personnes retenues, 1 000 qui sont dirigées vers des prisons du Reich. Celui du Bas-Rhin ne semble pas considérer les personnes dirigées vers le camp de Schimerck, à la différence de celui du Haut-Rhin... Les correspondants du Nord-Pas-de-Calais prennent en compte les parcours carcéraux, en excluant par contre certains lieux, comme la citadelle de Huy, du seul fait que le ministère des ACVG ne considère pas qu'il s'agisse d'une destination de déportation.

Au total, la manière dont l'enquête a été lancée et réalisée est en cause. Aujourd'hui, l'historiographie met l'accent sur l'occasion manquée de disposer d'une statistique d'ensemble des déportés dirigés vers le système concentrationnaire. C'était l'ambition affichée du Comité, qui prenait également en compte les Juifs. Il s'agissait notamment de disposer d'éléments pour entamer une véritable sociologie des déportés français. Mais on rappelle moins l'autre ambition de la Commission : celle de réaliser des statistiques départementales pour élaborer des études locales – ce qui devient un objectif de plus en plus essentiel si l'on se fie aux directives du Comité à ses correspondants⁷²⁰. Très tôt, le Comité envisage et publie certaines de ses statistiques départementales. Qu'on veuille bien ainsi se rappeler le point de méthode de Leclerc aux correspondants, en 1966 :

⁷¹⁹ MRDB, fonds Joseph de la Martinière, AP 102 756-57, lettre de Joseph de la Martinière à Henri Michel du 13 août 1974, à la suite d'un compte rendu paru dans le Bulletin de la réunion du 4 février 1974.

⁷²⁰ « La publication doit porter sur le travail d'ensemble, mais dès maintenant il est nécessaire que le travail fait dans chaque département soit rendu utilisable dans le cadre du département. » Bulletin du CH2GM, n° 106, février 1962 ; et SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion de la Commission du 8 janvier 1962.

« La principale raison qui nous avait fait retenir comme fondamentale la date de l'arrestation était que du point de vue de l'histoire locale, *qui était notre préoccupation première*, elle était la plus significative. En effet, l'arrestation des futurs déportés constitue un événement important de cette histoire locale, non leur départ en Allemagne⁷²¹. »

Retour sur un échec : les autres statistiques, une erreur de jugement du Comité

La Commission a consulté ses partenaires extérieurs, qui approchaient par des voies différentes la Statistique. Mais entre faire participer d'autres acteurs et intégrer leurs réflexions, il y a un palier que le CH2GM n'a pas su franchir.

La statistique de la Mission en Allemagne du ministère des ACVG

Les services du ministère des ACVG, qui suivent et participent aux réunions de la Commission, n'apparaissent pas les mieux placés pour commenter l'enquête du CH2GM. Ils laissent en effet circuler des chiffres qu'ils savent n'être que des ordres de grandeur : ces chiffres ne « reflètent pas la réalité historique de la déportation » concluent-ils régulièrement⁷²². Par ailleurs, ils considèrent généralement qu'une statistique historique ne pourra voir le jour que lorsque « l'application des statuts des déportés et internés résistants et politiques sera terminée⁷²³ ». Ce qui repousse la Statistique et laisse en outre penser au Comité que le ministère des ACVG n'a qu'une lecture juridique des choses.

Mais tel n'est pas toujours le cas. Car sa Mission en Allemagne, dirigée par Pierre Garban, qui s'occupe du rapatriement des corps des déportés décédés, développe une véritable réflexion sur l'histoire de la déportation pour accomplir sa tâche. Dès le milieu des années soixante, elle aboutit à une statistique globale des Français et étrangers déportés depuis la France, selon leurs destinations dans les camps du système concentrationnaire – mais pas dans les prisons.

La nécessité d'un service de restitution des corps (des prisonniers, des travailleurs comme des déportés) est votée le 16 octobre 1946. Il doit rechercher les tombes et les fosses communes, exhumer les corps, les identifier et les rapatrier en France, pour les rendre aux familles ou les

⁷²¹ Bulletin du CH2GM, n° 153, mai 1966. C'est moi qui souligne.

⁷²² Par exemple et encore dans une note du 29 janvier 1974 du ministère, SHD, BAVCC, archives en cours de classement.

⁷²³ SHD, BAVCC, archives en cours de classement, lettre du 6 mai 1954 du Directeur du contentieux, de l'état-civil et des recherches à l'inspecteur général de la Santé publique.

inhumer dans des cimetières nationaux. Il est aussi chargé de rechercher les disparus⁷²⁴, de récupérer leurs biens et de préparer les successions, de s'occuper des « pèlerinages » des familles sur les sites des anciens camps, de contrôler l'entretien de ces différents lieux et d'ériger des monuments commémoratifs⁷²⁵. La Délégation générale pour l'Allemagne et l'Autriche est créée par l'arrêté du 27 septembre 1947. Rattachée au ministère des ACVG, elle a des missions dans chacune des zones d'occupation et une en Autriche, sa direction est à Bad-Ems en zone française, son service de recherche à Göttingen en zone britannique. Outre un service technique, un centre de transit et de dépôt mortuaire est installé à Strasbourg, au fort Desaix. Si le personnel de la Délégation a pu penser qu'elle disparaîtrait rapidement⁷²⁶, les accords de Paris, signés avec la RFA en octobre 1954, indiquent que l'exhumation, l'identification et le transfert des corps doivent encore se poursuivre pendant au moins six ans. La Délégation devient la Mission de recherche des victimes de guerre, rattachée à l'ambassade de France. Elle dispose de fonctionnaires français et emploie beaucoup de personnel allemand. Son siège est transféré à Bad-Neuenahr en 1955.

Diplômé en droit et sciences politiques, Pierre Garban commence son travail à la Délégation comme chef de service en juillet 1948, à l'âge de 32 ans. Il parle parfaitement l'allemand. Dès septembre, il devient délégué général par intérim, avant d'être officiellement nommé à la tête de la structure en mai 1949. Jusqu'à la fermeture officielle de la Mission, en 1965, il restera à sa tête. Nommé alors à Paris, il veille jusqu'à la fin de l'année 1967 à son devenir, la Mission n'étant réellement supprimée qu'à cette date.

Si au début des années cinquante la Mission a déjà procédé au transfert de milliers de corps – les plus faciles à exhumer et à identifier⁷²⁷ –, les choses se compliquent considérablement dès lors qu'il s'agit de retrouver ceux des anciens déportés des camps de concentration. Les « marches de la mort » ont multiplié les fosses communes, les charniers, et n'ont laissé que peu d'éléments pour donner un nom à ces cadavres. Dans un rapport du 17 juin 1952, Garban explique que cela amène « à placer le ministère des Anciens Combattants devant un problème relevant de la recherche pure beaucoup plus que de l'exhumation⁷²⁸ ».

Ainsi, dès 1952, Garban se rend compte que pour remplir sa tâche, il faut faire de l'histoire. Il commence donc logiquement à lire les premiers travaux du CH2GM. Dans une lettre à un

⁷²⁴ Et spécifiquement les Alsaciens-Mosellans incorporés de force dans la Wehrmacht.

⁷²⁵ AN, F9/6846 et 6848. Merci à Monique Leblois-Péchon et à Christian Oppetit pour m'avoir permis de consulter ces archives.

⁷²⁶ Alors que, budgétairement, sa suppression était prévue fin 1950, une enquête sénatoriale menée en mai 1951 conclut à la nécessité de la prolonger.

⁷²⁷ Notamment ceux des prisonniers de guerre, enterrés officiellement en Allemagne durant le conflit.

⁷²⁸ AN, F9/6849, rapport du 17 juin 1952 au Directeur du Contentieux, de l'Etat-civil et des Recherches.

ami, il évoque l'article de Vivier qu'il vient de lire dans la revue du Comité dont le contenu l'a « très vivement intéressé, car ce travail est en rapport direct avec celui que nous faisons ici pour dresser le bilan général de la déportation française⁷²⁹ ».

Garban rédige en 1956 un long rapport sur son travail qui démarre par un préambule « historique⁷³⁰ ». La première phrase donne le ton : en précisant que la Mission ne s'occupe plus réellement que des corps des déportés, il justifie le fait qu'avant de s'occuper d'exhumation, il faut faire de la « recherche documentaire ». Pour situer précisément une fosse commune par exemple, explique-t-il, il faut en effet souvent reconstituer le parcours de la « marche de la mort » : en recomposant ces colonnes de déportés et leurs itinéraires, en retrouvant les noms des victimes, on multipliait d'autant les chances d'identifier les corps. La Mission constitue alors ce que Garban appelle une « bibliothèque de la déportation » : grâce à des copies d'archives de son administration des Anciens combattants, des collectivités allemandes, de sources privées et, richesse énorme, de l'accès dont il bénéficie aux archives d'Arolsen⁷³¹. Il pense ainsi pouvoir rassembler, pour le cas des déportés français, « l'essentiel des archives connues », en ayant privilégié celles de « première main ». Cette masse documentaire est aussitôt exploitée et l'équipe de Pierre Garban décide de reporter sur des fiches, une par déporté, l'ensemble des informations collectées sur une personne et son parcours. Leur croisement donne lieu à des listes et à des tableaux : ce faisant, il établit progressivement une « statistique » de la « déportation française ». Comme le souligne Garban lui-même dans son rapport de 1956, il est dès lors « manifeste que l'appareil mis en œuvre dépasse singulièrement en portée l'objet originel » :

« L'existence conjuguée d'une bibliothèque de la déportation qui peut se targuer sans forfanterie aucune d'être la meilleure dont la France dispose, et d'un fichier général d'où le double emploi est rigoureusement banni, où le souci de respecter l'unité de destin dans la diversité des événements a introduit le caractère statistique qui fait cruellement défaut aux institutions de même ordre, cette existence est un fait digne d'éveiller l'attention de l'historien. »

C'est donc désormais en historien de la déportation et en bon connaisseur des statistiques que Garban réfléchit.

⁷²⁹ Lettre du 10 mai 1955 à l'abbé Carlotti, d'Esvres-sur-Indre, AN, F9/6861.

⁷³⁰ AN, F9/6849, rapport non daté, 1956. Les extraits suivants en sont tirés.

⁷³¹ Par ailleurs, la Mission disposait évidemment de documents précis sur les personnes à retrouver, récupérés auprès des familles qui avaient rempli des formulaires de disparition, fourni des fiches dentaires, mentionné des signes caractéristiques, etc.

En juin 1960, il rédige un nouveau rapport, abouti, présentant ce « fichier de la déportation française⁷³² ». Il y résume son point de départ : « recherches et exhumations vont de pair : la recherche commande l'exhumation et l'exhumation couronne la recherche. » Avant d'ajouter la constatation qu'il a très vite faite : « appliquée plus spécialement aux déportés, la recherche devait s'armer d'un appareil qui les englobât tous et rendit compte du sort de chacun dans un tout coordonné. » C'est le « convoi » ou le « transport », trait caractéristique du système concentrationnaire et clé de compréhension des parcours, qui est l'élément de base de son étude. Garban s'inspire beaucoup, ce qui est présent dès son rapport de 1956, de la notion proposée par Germaine Tillion de « type de destin⁷³³ » : « en dépit de l'enchevêtrement du réseau concentrationnaire et du va-et-vient qui s'y produisait, il est souvent possible de situer le destin des individus dans un cadre d'événements à l'enchaînement bien établi, d'enfermer en quelque sorte les existences dans un "type de destin" », explique-t-il. Son travail ne s'écarte donc guère de celui de l'historien du système concentrationnaire. D'autant plus que la Mission privilégie les archives nazies des camps, à la différence du CH2GM :

« Il existe une hiérarchie des documents exploitables. Naturellement le document de première main prévaudra. Entendons par là les archives propres des camps, les listes de recensement des libérés, les dossiers des hôpitaux de campagne qui ont recueilli les déportés, tous documents qui ont cet avantage exclusif d'avoir consigné l'événement sur le vif. Quand de tels documents sont parvenus jusqu'à nous, il n'est que faire de l'extrait et de la compilation. »

Toutefois, conscient de l'état des sources selon les camps – riches pour Buchenwald, largement détruites pour Neuengamme, Sachsenhausen ou Ravensbrück, inaccessibles pour Auschwitz – Pierre Garban s'engage dans leur croisement, à la recherche des « types de destin », pour combler une partie des manques : du fait des incessants transferts des déportés, la richesse archivistique sur un camp peut permettre d'espérer compenser, en quelque sorte, la pauvreté sur un autre. Garban comprend également la nécessité de travailler sur le début de cette chaîne, en établissant des compilations des déportés partis de Drancy et de Compiègne. Pierre Garban développe l'exemple de la recherche sur les Français passés par le camp de Neuengamme, qu'il trouve particulièrement significative du fait de la rareté de la

⁷³² SHD, BAVCC, Boite 94, Mission Garban, dossier du 21 juin 1960, « Elaboration d'une Bibliothèque et d'un Fichier de la Déportation française par la Mission en Allemagne du Ministère des Anciens combattants ». Les citations qui suivent en sont extraites.

⁷³³ Dans son article du CH2GM, « Réflexions sur l'étude de la déportation, *op. cit.*, Tillion pose cette histoire de la déportation « comme la somme d'une infinité de destins originaux, dont pas un seul n'en reproduit identiquement un autre, mais parmi lesquels, cependant, si nous les connaissions tous, il serait possible de choisir plusieurs points qui permettraient d'apparier les séries ». Car, « s'il n'y a pas deux destins identiques, les types de destins sont toutefois en nombre limité. »

documentation originale. Il présenta ses résultats devant la Commission du CH2GM en 1966. 10 324 « cas d'affectation » ont pu être établis, dont 8 057 Français déportés directement depuis la France, 1 741 arrivés à Neuengamme par d'autres camps et 600 travailleurs requis arrêtés en Allemagne. Près de 6 000 matricules, correspondant à autant de noms, ont été retrouvés grâce aux documents, 600 du fait de témoignages et 300 par reconstitutions. Les 3 500 autres noms ont été retrouvés, mais sans leur matricule. Puisque des résultats sur tous les camps sont possibles sur le même modèle, en suivant le principe de la « fiche [individuelle] unique », il conclut qu'il n'y a pratiquement aucun danger que ce principe [de reconstitution] soit tenu en échec ». C'est « le seul procédé qui permette l'établissement d'un bilan statistique » conclut Garban, qui sait donc qu'il fait œuvre de pionnier : son dispositif « recelait en puissance et pour la première fois les données d'une statistique générale », ajoute-t-il.

En janvier puis de nouveau en mai 1966, alors que la suppression de la Mission du ministère des ACVG vient d'être décidée et que l'essentiel de son personnel est revenu à Paris, Pierre Garban met au point un « état numérique des Français et Etrangers ayant eu leur résidence en France, déportés dans les camps de concentration de l'Allemagne hitlérienne », Juifs compris donc. À la différence de la statistique du CH2GM, rappelons-le, celle-ci prend en compte les étrangers déportés depuis la France, mais uniquement vers le système concentrationnaire, sans les prisons du Reich. Elle classe les déportés selon leur premier lieu de déportation⁷³⁴ :

⁷³⁴ Le tableau suivant a été retrouvé au BAVCC, archives en cours de classement. Les archives administratives de la mission dirigée par Pierre Garban semblent avoir été éclatées selon les questions qu'elles traitaient entre l'ancien ministère des Anciens Combattants (au SHD aujourd'hui) et les AN, en série F9 depuis peu.

Déportés raciaux	Venant de France	Personnes arrêtées en Allemagne et dirigées vers un camp de concentration	Total
Auschwitz (Juifs pour la presque totalité)	98 000	-	98 000
Kowno, Reval, etc.	15 391	-	15 391
			Total : 113 391
Déportés non raciaux			
Buchenwald	16 849	1 496	18 345
Dachau	7 926	2 981	10 907
Flossenbourg	-	685	685
Gross Rosen	?	?	?
Mauthausen	5 654	356	6 010
Natzweiler	1 754	-	1 754
Neuengamme	8 077	526	8 603
Ravensbrück	6 080	-	6 080
Sachsenhausen	5 383	887	6 270
		Total : 6 931	Total : 58 654
			Total général : 172 045
			Estimation de la marge d'inconnu : 5 000
			Total : 177 045

Ainsi, bien avant que le CH2GM ne termine son travail, le ministère des ACVG dispose d'une statistique qui établit à presque 180 000 les déportés partis de France. Non exempte de questions – notamment sur les chiffres d'Auschwitz, qui intègrent des déportés non juifs, ou sur ceux de Buchenwald, qui restent sous-estimés, ou encore sur les doublons que peut impliquer un tel classement par camp –, ce bilan est le premier à proposer une répartition des déportés partis de France selon les lieux où ils sont passés. Pas plus que la statistique départementale du CH2GM, il ne sera publié. Pourtant, au sein du ministère, il est connu et parfois utilisé après le décès de Pierre Garban, le 25 septembre 1970.

L'autre conséquence de ce travail, c'est la qualité des archives collectées et le fait qu'elles soient aujourd'hui consultables au BAVCC du ministère de la Défense. Beaucoup étant issues d'Arolsen, c'est déjà reconnaître la richesse de ce fonds français. En effet, pour gagner du temps dans l'élaboration de sa statistique et des fiches individuelles, Pierre Garban fait réaliser des copies de documents originaux qu'il archive avec les compilations reconstituées. Sa « bibliothèque de la déportation française » doit servir de « noyau de ce qui sera plus tard le fonds officiel français de la déportation ». Les classeurs ouverts par l'équipe de Pierre Garban existent donc toujours : ramenés avec le fonds de cette mission⁷³⁵, ils sont aujourd'hui archivés au BAVCC et ont largement servi à la réalisation du Livre-Mémorial de la FMD. Cette dernière et aucun des membres des auteurs de ce travail, dont moi, ne soupçonnions alors notre dette envers Pierre Garban, dont le nom ne figure pas dans les remerciements. C'est dire qu'à l'époque du Comité, comme au début des années 2000, une statistique peut en cacher une autre.

Deux statistiques parallèles

Pour un historien, les portes des archives et documents administratifs d'un ministère sont généralement fermées. On comprendrait donc que le CH2GM n'ait pu prendre la mesure de la statistique mise au point par l'équipe de Pierre Garban. Les relations de travail entre historiens et fonctionnaires, leurs discussions au sein même de la Commission, infirment pourtant cette idée. Si le CH2GM ne croise pas sa statistique avec celle de Pierre Garban, c'est d'abord parce qu'il privilégie son approche départementale, sûr de sa méthode.

En mai 1959 pourtant, Henri Michel tente de poser les bases d'un travail commun. En effet, il espère obtenir du ministère des ACVG l'aide de ses directeurs interdépartementaux pour dépouiller leurs propres archives, et notamment les dossiers individuels constitués pour l'obtention d'un titre⁷³⁶. Des agents sont ainsi mis à la disposition du Comité pour élaborer ses fiches individuelles ! Le ministère trouve là une solution pour éviter que les correspondants

⁷³⁵ Lors de la suppression de la Mission, Pierre Garban veille tout particulièrement à leur transfert : « Il va de soi que notre "Bibliothèque de la Déportation" (600 classeurs) forme, quant à elle, un tout indissoluble et qu'il paraît s'imposer lors de sa réinstallation à Paris, de sauvegarder son intégrité », explique-t-il à son directeur le 9 février 1967. On lui a réservé à Paris une pièce pour les recevoir ; note du 24 août 1967 à M^{me} Metz. Il remercie chaleureusement cette dernière qui, ayant quitté la mission en avril, revient en décembre 1967 pour assurer la bonne marche du déménagement. AN, F9/6850.

⁷³⁶ SHD, BAVCC, boîte 171, note pour le directeur adjoint de la Direction des statuts de combattants et victimes de guerre à la suite de la réunion de la Commission du 9 mai 1959.

n'aient directement accès à ses archives⁷³⁷. Le « coup de pouce » est énorme : le 8 janvier 1962, Henri Michel en rend compte devant la Commission en expliquant qu'un accord a été passé avec les vingt délégués régionaux des ACVG :

« Le dépouillement des dossiers (plus de 100 000 en tout) est fait soit par les employés du ministère des Anciens combattants, soit par les correspondants, parfois par les deux en même temps. Ce dépouillement est achevé pour les régions de Lille, Rouen, Nantes, Limoges, Bordeaux, Toulouse, Metz, Nancy, Marseille, Tours, Lyon, Grenoble, Montpellier ; un accord de principe existe pour Strasbourg. Le travail n'est pas commencé à Caen et à Rennes. Reste le problème de Paris : là le travail à faire est énorme (plus de 40 000 dossiers), quatre personnes du ministère des ACVG vont commencer à travailler pour un rendement probable de 400 fiches par semaine⁷³⁸. »

La statistique de l'Île de France, indispensable, n'aurait pas vu le jour sans ce partenariat. Le ministère envoie au Comité près de 4 300 fiches individuelles dès 1961 et 3 300 en 1962.

Les contacts sont donc de plus en plus étroits entre le CH2GM et le ministère des ACVG. Mais le ministère entend entrer dans le débat méthodologique, alors qu'Henri Michel ne recherchait initialement qu'une aide matérielle et humaine à la réalisation de son enquête. Ainsi, dès le début de l'année 1960, les représentants du ministère à la Commission annoncent que leur Mission en Allemagne a entamé une statistique des déportés partis de France selon les lieux de déportation⁷³⁹. Quelques semaines plus tard, Henri Michel rencontre Pierre Garban et Pierre Fassina, le représentant français auprès des archives d'Arolsen. Le secrétaire du CH2GM reconnaît la possibilité de combiner les deux enquêtes et il demande à Pierre Garban une note de synthèse, qui est réalisée, comme nous l'avons détaillé, en juin 1960⁷⁴⁰. Mais, en janvier 1963, Pierre Garban en est encore à proposer l'aide de son service « et de ses propres travaux », « dans des conditions à déterminer ». C'est dire l'empressement du Comité entre temps. Et ce n'est en fait qu'en janvier 1966 que Pierre Garban est invité à présenter ses travaux devant la Commission. Or, plus le temps passe, moins le CH2GM peut remettre en cause sa méthode.

⁷³⁷ *Ibid.*, note du 24 mars 1960 à M^{elle} Mirande, sous-directrice des Statuts de Combattants et Victimes de Guerre ; bulletin n° 95, février 1961.

⁷³⁸ Bulletin, n° 106, février 1962 ; et SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion de la Commission du 8 janvier 1962. A Dijon, c'est par exemple la secrétaire du directeur départemental qui revient le samedi après-midi pour remplir des fiches, en heures supplémentaires. À Clermont-Ferrand, un agent de la direction aide le correspondant du Comité, sans être payé. Pour la Meuse et les Ardennes, Henri Michel paye un agent en dehors de ses heures de service. Cf. note du 12 février 1962 de la sous-directrice des Statuts, M^{elle} Mirande.

⁷³⁹ Bulletin du CH2GM, n° 85, mars 1960.

⁷⁴⁰ Conclusions de l'entretien présentées par Henri Michel lors d'une réunion du 30 mars 1960, AN, 72AJ/679.

La Commission fait en effet un compte rendu très révélateur de cette présentation de Garban à la réunion de janvier 1966. Le fonctionnaire avance ce jour-là son chiffre quasiment « définitif » de 180 000 déportés depuis la France, à un moment où la Commission est bien incapable d'avoir encore de point de comparaison. Il précise que le nombre de rentrés est à peu près égal à celui des non-rentrés, même s'il reste encore du travail sur ce point. Henri Michel le remercie en insistant significativement sur les fondements d'une enquête qui a « sa » propre direction et « ses » propres méthodes. Il y voit deux « différences fondamentales » avec celle engagée par le Comité : « notre statistique tient compte de tous les déportés, dignes ou indignes ; c'est d'autre part un tableau à caractère sociologique et d'histoire locale. Nous essayons de déterminer les rapports des professions, âges et sexes, afin de déterminer comment la déportation a sévi selon la diversité de la population ». L'angle départemental est donc réaffirmé, pour des conclusions plus sociologiques que véritablement tournées vers le système concentrationnaire. La conclusion d'Henri Michel est significative : si confrontation il doit y avoir avec cette « statistique Garban », elle ne pourra se faire que « par la suite », une fois celle du Comité achevée⁷⁴¹.

Ce refus poli signale que le Comité n'a pas pris la mesure de l'intérêt du travail de Pierre Garban : il fait même une erreur en croyant que celui-ci s'est fondé sur une définition juridique, caractéristique des statistiques jusque-là présentées par le ministère des ACVG, excluant donc le droit commun. Car Garban les prend en compte, s'appuyant sur l'exploitation des archives originales des camps et sur une reconstitution de tous les parcours de déportation. L'autre représentant du ministère présent à cette réunion évoque dans son compte rendu au directeur des Statuts que le Comité a souligné « avec vigueur les différences de points de vue » avec Garban⁷⁴².

Pourtant, Pierre Garban sort confiant de cette réunion. En effet, son intervention a fortement interrogé Julien Cain, au point que, selon son vœu, la Commission doive se réunir rapidement pour confronter les approches et les méthodes. Selon Garban, il s'agirait même de la mise en place « d'une sous-commission d'Etude de la statistique de la déportation », à laquelle il serait « naturellement convié d'apporter [sa] collaboration et dont étant donné l'avance prise, [lui et sa mission] ne pourraient qu'être les principaux animateurs ». À l'adresse de sa collaboratrice à qui il fait le compte rendu de la séance, sûr et pressé d'avoir emporté l'adhésion de son auditoire, il conclut : « Vous voyez que le problème rebondit et que vous n'avez pas lieu de vous désespérer de la désaffection des historiens à l'égard de ce problème de statistique dont

⁷⁴¹ Bulletin n° 151, mars 1966, compte rendu de la réunion de la Commission du 18 janvier 1966.

⁷⁴² SHD, BAVCC, archives en cours de classement, compte rendu de Pierre Kahn du 21 janvier 1966 de la réunion de la Commission du 18.

nous tenons la solution⁷⁴³. » Cette lettre traduit finalement bien l'ampleur du fossé, car le Comité n'a rien vu, ou n'a rien voulu voir, de ce qui est une « évidence » pour Garban : à savoir surtout les « obstacles (pratiquement insurmontables) » dans « l'idée qui consiste à prétendre recenser tout le monde à l'aide des seules enquêtes départementales » :

« En guise de résultats, on fit circuler un tableau intéressant les quelques départements dont les chiffres étaient utilisables, faisant état répartis selon l'âge, la situation sociale et le motif de la déportation, d'un total de ... 12 194 cas (!).

Vous pensez si le désir me démangeait de prendre la parole afin d'annoncer le chiffre auquel nous étions parvenus. Je n'ai pu m'en défendre et je dois dire, sans forfanterie aucune, que mon intervention n'a pas été sans causer quelque sensation.

Monsieur Julien Cain qui présidait la séance s'est montré surpris du caractère affirmatif de nos estimations et de ce que nous pouvions d'ores et déjà envisager avec autant d'assurance le bilan de la déportation française. »

Tellement surpris donc qu'effectivement Julien Cain annonce la tenue d'une future réunion pour confronter les différentes statistiques en cours. « Les » statistiques, car en plus de celle de Garban, la Commission sait que Lucien Steinberg, au CDJC, travaille sur celle des Juifs déportés de France.

Les statistiques des convois de la « solution finale » depuis la France

Des résultats de recherche sur les victimes de la « solution finale » sont publiés en 1966 dans la revue du CDJC, *Le Monde juif*. Si Garban dispose d'une masse d'archives sur les camps d'arrivée des déportés, il travaille moins sur les listes de départ de la plupart des convois de la « solution finale » et ce sont les chercheurs du CDJC qui en font l'analyse la plus aboutie. Dès 1954, dans un article du numéro spécial de la revue du CH2GM, Léon Poliakov avait mentionné ces sources aux historiens de la Commission, notamment l'existence de ces 75 dossiers, un par convoi, comprenant les listes des déportations, dans l'ordre alphabétique, avec l'état-civil et la profession des déportés⁷⁴⁴.

En 1966, alors que l'enquête de la Commission s'accélère et que l'on commence à évoquer une synthèse, Lucien Steinberg publie un article dans *Le Monde juif* sur « Les statistiques de

⁷⁴³ AN, F9/6850, note de Pierre Garban du 21 janvier 1966 à M^{me} Metz. Les extraits qui suivent en proviennent.

⁷⁴⁴ Léon Poliakov, « Le centre de documentation juive contemporaine », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, op. cit., p. 138.

la déportation des Juifs de France⁷⁴⁵ ». Il établit à plus de 80 000 le nombre des déportés juifs, chiffre qui comprend encore une bonne part d'incertitudes : du fait de l'absence d'archives (comme pour le convoi du 31 juillet 1944), de la particularité de certains convois (le premier du 27 mars 1942 constitué d'otages, les départs directs de Pithiviers ou de Beaune-la-Rolande, les transports de février-mars 1943 que l'on croit alors partis vers Maïdanek au lieu de Sobibor, les transports d'évacuation de l'été 1944 depuis Toulouse par exemple) et de l'absence encore de travaux sur le Nord-Pas-de-Calais. La démarche de Steinberg aurait pu frapper la Commission du CH2GM, notamment par son recours aux archives originales et, comme pour le travail de Garban, par la reconstitution des chiffres convoi par convoi.

Début 1970, la synthèse du CH2GM n'étant toujours pas terminée, celui-ci peut découvrir un nouvel article dans *Le Monde juif* sur la statistique des déportés juifs⁷⁴⁶. Adam Rutkowski révisé en effet les chiffres présentés par Lucien Steinberg et aboutit à un total d'environ 74 000 personnes, globalement très proche de celui présenté huit ans plus tard par Serge Klarsfeld⁷⁴⁷ : il communique ses résultats au CH2GM sans doute dès 1971 et lors de la réunion du 4 février 1974.

À la lecture de ces estimations successives, qui commencent dès 1945 avec une enquête menée au CDJC par Joseph Weill, on mesure leur richesse jusqu'à la dernière mise au point aboutie de Serge Klarsfeld en 1978.

Le CH2GM connaissait ces études. Cependant, comme il l'a fait pour celui de Garban, il rend hommage au travail de Steinberg en repoussant son intérêt à plus tard, une fois qu'il sera possible de véritablement comparer toutes ces statistiques :

« On voit l'intérêt d'une étude qui part de bases tout à fait différentes de celles qui sont utilisées pour les statistiques départementales du Comité. Etudiant le cas de tous les Juifs (non seulement français, mais aussi étrangers), sur la base non plus de l'arrestation mais des convois, les travaux de M. Steinberg fourniront une précieuse source de vérification, et l'étude comparée des résultats obtenus sera sans doute particulièrement fructueuse⁷⁴⁸. »

⁷⁴⁵ Lucien Steinberg, « Statistiques de la déportation des Juifs de France d'après les dossiers de la Gestapo de Paris », *Le Monde juif*, n° 7, janvier-mars 1966, p. 26-30.

⁷⁴⁶ Adam Rutkowski, « La déportation des Juifs de France vers Auschwitz-Birkenau et Sobibor », *Le Monde juif*, n°57-58, janvier-juin 1970, p. 33-75.

⁷⁴⁷ Pour certains convois particuliers par contre, comme ceux dirigés vers Sobibor, le problème reste entier. Adam Rutkowski continue ensuite de s'y consacrer, publiant en 1986 un article de référence sur le sujet : « Des milliers de Juifs déportés de France ont été acheminés vers le camp d'extermination de Sobibor. Documents », *Le Monde juif*, n° 121, janvier-mars 1986, p. 26-35.

⁷⁴⁸ Bulletin n° 153, mai 1966, présentation par Leclerc de la prochaine parution de l'ouvrage de Lucien Steinberg, *Les Autorités allemandes en France occupée*, qui est un inventaire commenté des archives CDJC.

Comme cela avait été annoncé à Pierre Garban en janvier 1966 et grâce à Julien Cain, une première confrontation de ces statistiques a toutefois lieu au sein de la Commission le 10 juin suivant. Lucien Steinberg est également présent.

Un croisement impossible

Cette réunion permet donc à Lucien Steinberg et à Pierre Garban de présenter leurs travaux, mais elle ne permet pas au Comité d'opérer une prise de conscience de la richesse de leurs approches respectives. Le CH2GM sait qu'il va devoir croiser ses résultats avec d'autres, mais il prévoit toujours de le faire une fois sa statistique achevée, sans modifier jusque-là sa façon de travailler.

Ce 10 juin 1966, « le but de la réunion est de confronter méthodes et résultats, et de chercher d'éventuels recoupements » précise Henri Michel en introduction⁷⁴⁹. Sur le plan du bilan statistique, les ordres de grandeur élevés sont finalement confirmés. Si Steinberg explique que l'estimation de 120 000 Juifs déportés est fautive, il ajoute toutefois qu'aux 80 000 qu'il vient de recenser, il faudrait sans doute en ajouter près de 20 000, déportés « hors des grands convois » et qui suivent des parcours spécifiques, sans passer par Drancy par exemple. Le Comité est alors déjà très loin du résultat de 80 000 déportés juifs.

Garban ajoute aussi, du fait des cas qu'il a laissés de côté, que le chiffre total de 220 000 déportés – juifs compris – est « vraisemblable », laissant ainsi réviser à la hausse son travail initial. Puis il présente ses travaux sur les seuls « non raciaux », puisque Steinberg établit le bilan pour les Juifs⁷⁵⁰. Cette présentation partielle diminue l'intérêt du travail présenté par Garban. Il commente son classement par camps, réalisé un mois plus tôt, et déjà corrigé, présentant le nombre de « déportés » venant de France et arrêtés en Allemagne⁷⁵¹ :

⁷⁴⁹ Bulletin du CH2GM n° 157, novembre 1966 ; SHD, BAVCC, archives en cours de classement, compte rendu de la réunion de la Commission du 10 juin 1966.

⁷⁵⁰ Garban n'a découvert l'article du *Monde juif* que très peu de temps avant la réunion. Il est déçu d'avoir ainsi amputé sa présentation, même s'il reconnaît dans une lettre à Mme Metz qu'il s'était trompé sur les estimations, montrant que pour les déportés juifs, il n'avait pas approfondi ses recherches. AN, F9/6850, note du 14 juin 1966 pour M^{me} Metz. La qualité de ses archives pour Auschwitz est ici en cause.

⁷⁵¹ Nous avons retrouvé ce tableau dans les archives du SHD, BAVCC, archives en cours de classement, note du 7 juin 1966 de M^{me} Pasqualini sur les « Statistiques de la déportation », en vue de la réunion de la Commission du 10 juin 1966.

Déportés non raciaux	Venant de France	Arrêtés en Allemagne
<i>HOMMES</i>		
Buchenwald	18550 (avec 1538 déportés venant de Compiègne, après avoir transité par Auschwitz)	1496
Dachau	8350	2981
Flossenbürg	-	685
Gross-Rosen	-	-
Mauthausen	5654	356
Mittelbau	-	18
Natzweiler	1754	-
Neuengamme	8077	526
Sachsenhausen	5383	887
<i>SOUS-TOTAL</i>	47768	6949
<i>FEMMES</i>		
Dachau	62	-
Ravensbrück	6558	-
TOTAL	54388	6949
Soit 61275, avec une « marge maximale d'inconnus » de 3000 : 64275		

Si le chiffre des quelque 7 000 personnes arrêtées dans le III^e Reich et transférées dans un camp de concentration a de quoi impressionner – la FMD présentera un résultat similaire en 2004 en le pensant pionnier –, la Commission ne pense qu'au premier, celui des presque 55 000 déportés non raciaux, qu'elle juge trop peu élevé alors même que Garban le présente comme quasi-définitif. Ainsi, si Olga Wormser « estime très intéressant l'établissement du calendrier des convois », elle se demande si Garban n'a pas sous-estimé les petits départs individuels. Henri Michel soulève d'autres cas particuliers, comme les déportés depuis l'Italie. Ces exemples ramènent donc le débat sur les statistiques départementales du Comité, jugées plus fiables pour rendre compte de ce type de cas, effectivement importants. La réunion ne permet donc pas une véritable prise de conscience de l'intérêt de la démarche de Garban.

La commission retient par contre son bilan archivistique, notamment les fonds obtenus du SIR. Ses membres ont cette fois bien entendu : « Moyennant quoi, nous détenons à présent ce que je crois être la bibliothèque la plus complète qui soit en France des archives

concentrationnaires », a en effet précisé Garban ce 10 juin 1966⁷⁵². Alors que rien de nouveau n'est engagé après cette réunion, Pierre Garban reçoit en mai 1967 une lettre d'Henri Michel, lui demandant une copie des fiches des Français arrêtés en Allemagne. Le refus du fonctionnaire, net – il renvoie le secrétaire du Comité à sa hiérarchie⁷⁵³ –, cache une colère sourde qui s'accompagne de lettres de mise en garde à des amis politiques⁷⁵⁴. On mesure dans celles-ci la hauteur de la déception de Garban à l'égard de la Commission. Il parle de « manœuvre » de quelqu'un qui court au « fiasco complet, parce qu'il a négligé d'avoir recours aux seules sources valables ou que ces dernières n'ont pas été à sa portée », et qui chercherait ainsi à s'attribuer la « paternité » d'un travail dont il a « longtemps feint d'apprécier l'intérêt et la qualité⁷⁵⁵ ».

La prise de conscience de la valeur de l'enquête de Pierre Garban n'a donc pas lieu, ou reste sans suite. En février 1968, Henri Michel aurait reconnu que « le chiffre avancé par M. Garban sera le plus proche de la vérité⁷⁵⁶ ». En décembre 1969, il estime de nouveau que la statistique du Comité « devra être corrigée par la confrontation avec les chiffres résultant d'autres sources, notamment la Statistique de la déportation française constituée par la Mission française de recherches à Berlin ». Mais cela ne préjuge pas de la prise en compte de ce travail⁷⁵⁷. Dans sa thèse, Olga Wormser-Migot ne cite qu'un résultat intermédiaire de Garban (60 895 déportés partis de France)⁷⁵⁸. En janvier 1971, lorsque la Commission apprend le décès de Pierre Garban, après l'hommage sincère⁷⁵⁹, Leclerc signale qu'il serait intéressant de retrouver les exposés faits cinq ans plus tôt par l'ancien chef de la Mission en Allemagne du ministère⁷⁶⁰... C'est déjà conclure sur l'état du croisement. Lors du rapport

⁷⁵² J'ai retrouvé le texte de sa conférence dans les archives de Roger Arnould, l'ancien déporté de Buchenwald, proche de Marcel Paul et cadre de la FNDIRP, qui le rencontre peu de temps après cette réunion et à qui le fonctionnaire donne le texte de son intervention. Association Buchenwald-Dora et Kommandos, fonds Roger Arnould, carton BUC 1/2/B. Merci à Dominique Durand.

⁷⁵³ AN, F9/6850, réponse du 26 mai 1967 à une lettre d'Henri Michel du 19.

⁷⁵⁴ *Ibid.*, notamment à la députée Aimée Batier et au sénateur Plait, ancien déporté qui avait participé aux travaux du Conseil de la République de 1951 et conservé des liens amicaux avec Garban. Lettres du 26 mai 1967.

⁷⁵⁵ *Id.*

⁷⁵⁶ SHD, BAVCC, boîte 171, note de Pierre Kahn sur la réunion de la Commission du 26 février 1968.

⁷⁵⁷ *Ibid.*, note sur la réunion du 4 décembre 1969.

⁷⁵⁸ Olga Wormser-Migot, *Le Système concentrationnaire nazi, op. cit.*, p. 441. Nous ne savons pas d'où provient ce chiffre, qui ne tient pas compte, c'est évident, des personnes arrêtées dans le Reich et envoyées dans un camp de concentration.

⁷⁵⁹ « M. Garban a fait œuvre de novateur et a apporté une large contribution à l'histoire de la déportation en parvenant à dresser sur des bases critiques un bilan très complet de la déportation française. Il avait vivement souhaité pouvoir comparer son travail avec les résultats obtenus par l'enquête sur la statistique de la déportation entreprise à l'échelon départemental par le comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale. » Bulletin n° 192, mars-avril 1971. On notera la formule à propos de la comparaison des statistiques.

⁷⁶⁰ SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu du 11 mars 1971 de M^{me} Pasqualini de la réunion de la Commission du 25 janvier 1971. Rappelons que le texte de l'intervention du 10 juin 1966 a été retrouvé dans les archives personnelles du documentaliste de l'époque de la FNDIRP... tout un symbole ?

final de mars 1975, l'étude « très approfondie » de Garban est toutefois évoquée, ainsi que le chiffre des « 60 895 déportés non-raciaux » retrouvés « sur la base des registres conservés ou reconstitués des camps de concentration⁷⁶¹ ».

Très différents dans leur méthodologie, les croisements entre les dénombrements du CH2GM et ceux de la mission de Garban apparaissent difficiles. Il faut également souligner que, dans le cas de la statistique de Garban, le ministère des ACVG lui-même n'en tient pas réellement compte puisque, par exemple, il continue de diffuser les mêmes ordres de grandeur, comme s'il sous-estimait les résultats de son fonctionnaire⁷⁶². Garban n'ayant considéré que les « concentrationnaires », le ministère estime que l'ajout qui serait fait des autres déportés vers toutes les prisons et tous les camps spéciaux permettrait de retrouver le chiffre jusque-là annoncé de 200 000 à 220 000 déportés⁷⁶³. Lorsqu'il s'agit de répondre à une demande d'un professeur de lettres encore inconnu, Robert Faurisson, qui écrit en juillet 1974 pour obtenir les chiffres des déportés partis de France, le ministère répond qu'il « n'est pas démontré que le nombre 200 000 à 220 000 déportés soit très éloigné de la réalité⁷⁶⁴ ». Mais, comme le CH2GM, il semble que le ministère ait perdu le « dossier » Garban. C'est en tout cas ce que son service concerné constate lorsqu'il s'agit de répondre à Joseph Billig, qui demande à en prendre connaissance : « Nous n'avons pas retrouvé dans les archives de M. Garban "un dossier" concernant ses études statistiques sur les déportés de France ni, d'ailleurs, le texte de l'exposé qu'il avait fait à ce sujet au cours de la réunion du Comité d'histoire tenue le 10 juin 1966⁷⁶⁵. » De tous les côtés, le croisement est décidément difficile.

⁷⁶¹ IHTP, ARC 075, bilan sur la Statistique du 12 mars 1975.

⁷⁶² Cette statistique à peine établie, la direction des Statuts du ministère se posait la question de sa diffusion : « Dans quelle mesure pourrions-nous rendre public le chiffre de 180 000 déportés, alors que d'autres chiffres ont été donnés officiellement ou ont figuré dans des allocutions ministérielles, et que le chiffre de 200 000 déportés et disparus est gravé dans la pierre du Mémorial de la Cité. » SHD, BAVCC, archives en cours de classement, compte rendu de Pierre Kahn de la réunion de la Commission du 18 janvier 1966. Ce même rapport concluait toutefois : ce travail « constituera, lorsqu'il sera achevé, la seule véritable statistique de la déportation ».

⁷⁶³ SHD, BAVCC, archives en cours de classement, voir notamment une note du 19 février 1974.

⁷⁶⁴ *Ibid.*, BAVCC, lettre de Robert Faurisson du 3 juillet 1974 et réponse du Directeur des Statuts du 10 avril 1975.

⁷⁶⁵ SHD, BAVCC, archives en cours de classement, note interne non datée. Billig avait demandé à consulter le travail de Garban le 16 février 1972. En 1973, dans son livre sur l'économie de guerre du Reich, il le cite, *Les Camps de concentration dans l'économie du Reich hitlérien*, Paris, PUF, 1973, p. 91.

Le refus des anciens déportés de réviser les chiffres ? Retour sur la polémique avec la FNDIRP

Les relations du CH2GM avec les associations d'anciens déportés à propos de la Statistique

En décembre 1956, à propos de l'enquête, Henri Michel salue le « concours actif des amicales des camps⁷⁶⁶ ». Deux ans plus tôt, il se félicitait de cette aide qui devait « changer l'orientation » d'un travail pouvant ainsi « aller moins à l'aveuglette⁷⁶⁷ ».

Dans les départements, le sentiment semble alors identique. Ainsi, en Haute-Loire, le correspondant salue la principale association de déportés et internés du département qui « a communiqué très cordialement ses renseignements consignés dans un fichier⁷⁶⁸ ». À la fin de l'enquête, le correspondant de la Loire signale aussi que les fichiers des deux associations de déportés ont été mis à sa disposition « avec la plus grande bienveillance⁷⁶⁹ ».

Toutefois, ces remarques sincères ou ces remerciements polis ne doivent pas faire oublier les tensions qui existent parfois entre historiens et déportés sur la manière de faire l'histoire de la déportation, ainsi que le poids créé par le climat de guerre froide entre les deux grandes fédérations. Ainsi, la Commission signale en janvier 1963 que « les chercheurs rencontrent plusieurs difficultés » : « des déportés ne comprennent pas toujours le sens de notre travail » ; jouent aussi des « rivalités politiques » et la « mésentente des diverses associations » ; il faut enfin compter sur des « oppositions de caractère local », dans certains départements⁷⁷⁰. Deux ans plus tard, Leclerc explique que « les difficultés sont venues des rivalités des associations ou de questions personnelles⁷⁷¹ ».

Mais, avant que la « crise » n'éclate publiquement, on le constate, le problème de la Statistique n'est pas véritablement évoqué, encore moins le fait qu'elle puisse minorer des chiffres de la déportation généralement surestimés. Certes, à chaque cérémonie, les anciens déportés continuent de reprendre des ordres de grandeur faux, en citant rarement le travail en cours du Comité. Mais, alors même qu'ils essayent de parvenir à des statistiques justes, nous avons déjà exposé qu'historiens et administratifs peuvent faire de même...

⁷⁶⁶ Bulletin du CH2GM, n° 50, janvier 1957, compte rendu de la réunion de la Commission du 4 décembre 1956.

⁷⁶⁷ AN, 72AJ/679, procès-verbal de la réunion de la Commission du 12 janvier 1955.

⁷⁶⁸ Bulletin spécial sur la Statistique de la Haute-Loire, février 1960.

⁷⁶⁹ Bulletin du CH2GM, n° 199, mai-juin 1972.

⁷⁷⁰ SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion de la Commission du 17 janvier 1963.

⁷⁷¹ Bulletin du CH2GM n° 143, juin 1965, et SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion de la Commission du 1^{er} février 1965.

Le constat d'ensemble mérite donc d'être nuancé : pas d'opposition telle que le Comité soit contraint d'arrêter ses travaux, mais pas d'aide significative non plus. Il doit être aussi revu selon les affinités de la Commission : sans que celle-ci ne revendique évidemment une quelconque préférence, il semble clair toutefois que le secrétaire général du CH2GM, membre du Réseau du Souvenir, a davantage de relations avec l'UNADIF-FNDIR qu'avec la FNDIRP. Ce qui lui vaut parfois quelques pressions amicales : s'inquiétant d'un exposé présenté devant la Commission à propos de STO arrêtés dans le Reich et transférés dans des camps de concentration, Berthe Thiriart, la vice-présidente de l'UNADIF, écrit à Henri Michel pour que cela ne permette pas aux anciens travailleurs de revendiquer le titre de déporté⁷⁷².

Ces relations sont donc complexes à reconstituer, entre travail de l'historien et rôle du témoin engagé, rivalités politiques et relations personnelles. En essayant de conclure sur le plan du travail historique engagé par le Comité, s'adressant à un ancien déporté devenu historien autodidacte, Henri Michel explique :

« Vous avez raison de penser que des liens étroits doivent exister entre les déportés et les historiens de la déportation. Nous nous sommes efforcés de les nouer et de les entretenir ; nous nous sommes heurtés, il faut bien le dire, aux divisions des déportés ; cependant nous entretenons avec tous les meilleures relations et beaucoup d'entre eux nous ont donné, soit des documents, soit un témoignage de leur séjour dans les camps⁷⁷³. »

La FNDIRP faisant figure d'accusée dans l'historiographie pour avoir fait échouer l'enquête du Comité si près du but, la question tourne évidemment autour des liens entre ces deux institutions. Une des figures de la fédération, Marie-Elisa Nordmann-Cohen, est membre de la Commission. Julien Cain est membre du Comité d'honneur de la FNDIRP. Pour autant, au moment où l'enquête statistique touche à sa fin, les relations sont quasiment nulles. Dans une note interne à la FNDIRP, à la suite d'un article du journal *Le Monde* sur le « rôle du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale », Roger Arnould – ancien déporté à Buchenwald où il est devenu un proche de Marcel Paul, documentaliste de la fédération – note que celle-ci « ne semble pas avoir une politique définie et suivie vis-à-vis de ce comité ». Si des contacts avaient été pris en 1960 – notamment dans un échange de lettres entre Julien Jacques et Henri

⁷⁷² Elle termine ainsi sa lettre : « Connaissant votre attachement à notre cause, je ne doute pas que vous surveillerez ces travaux, et leur donnerez la diffusion qu'ils méritent ». Berthe Thiriart dans un courrier à Henri Michel du 6 février 1971 ; IHTP, ARC 075, chemise « Statistique de la Déportation ». En lui répondant, ce dernier lui rappelle clairement, et fermement, la réalité historique de ce cas.

⁷⁷³ MRDB, fonds Joseph de la Martinière, AP 102 717, lettre du 1^{er} décembre 1967 d'Henri Michel à celui-ci.

Michel –, aucune suite n'a été donnée à l'idée d'associer la FNDIRP aux activités du CH2GM⁷⁷⁴. La fédération n'est même pas abonnée à sa revue. Par contre, Roger Arnould signale que des liens ont été tissés entre le Comité et l'UNADIF-FNDIR. À propos de la statistique proprement dite, il montre que des sections départementales de la FNDIRP, sollicitées par le Comité, travaillent parfois avec lui. Au final, et même si nous ne savons rien de la façon dont sa note a été reçue, Roger Arnould propose une démarche constructive :

« Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur les activités de ce Comité, est-il juste de le laisser traiter de la Déportation, en général, à sa guise, en l'ignorant superbement, sauf peut-être, protocolairement, en des occasions très espacées, sous prétexte que son orientation ne nous plaît pas ? Ce n'est pas ainsi, à mon avis, qu'il faut agir. »

Il suggère de rencontrer Julien Cain « afin d'examiner ce qui peut être fait ». L'idée n'a, semble-t-il, pas été retenue par la direction de la FNDIRP. Et il faut attendre la lettre de Marcel Paul de décembre 1971 pour que celle-ci se manifeste auprès du CH2GM.

Ce problème des relations entre le Comité et les associations est d'autant plus complexe qu'il ne faut pas éluder le rapport des déportés aux statistiques. On le lit souvent comme un refus d'accepter une diminution des estimations jusque-là avancées, signe pour eux d'une relativisation de l'horreur et des souffrances endurées. Il est plus rare de penser que des anciens déportés peuvent également essayer d'établir un juste décompte des choses. Or, c'est précisément le cas de Roger Arnould, déjà cité. Cet exemple mérite d'être étudié.

Les travaux statistiques et historiques de Roger Arnould

Au moment où Roger Arnould s'intéresse à ces questions, l'histoire de la déportation n'est pas une préoccupation essentielle de la FNDIRP, qui ne dispose pas d'une commission dédiée à cette tâche. Un travail d'édition est toutefois lancé, avec en 1967 notamment, la publication du livre photographique *La Déportation*⁷⁷⁵. Mais si l'ambition de Roger Arnould est isolée au sein de la fédération, sa persévérance et sa proximité avec Marcel Paul rendent son travail intéressant.

Roger Arnould rencontre Pierre Garban le 7 juillet 1966, quelques semaines après la présentation de ses travaux devant le Comité. C'est peut-être suite à cela que l'ancien déporté

⁷⁷⁴ FNDIRP, carton IHTP-CH2GM, note de Roger Arnould à Marcel Paul, André Leroy, Charles Joineau, Jean Roger, Julien Jacques.

⁷⁷⁵ FNDIRP, *La Déportation*, Paris, FNDIRP, 1967.

cherche à discuter avec lui. Il se souvient que le fonctionnaire était le responsable de la mission chargée de rapatrier les corps des déportés décédés en Allemagne : dix ans plus tôt, le journal de l'amicale de Buchenwald dont Roger Arnould est un des rédacteurs, avait rendu hommage à ce travail⁷⁷⁶. Sans doute désireux de faire connaître ses résultats, Pierre Garban remet à Roger Arnould une copie de son intervention devant le Comité, sans toutefois le tableau chiffré qui l'accompagne. Le lendemain, Arnould signale à Marcel Paul l'intérêt de ce rendez-vous. Des relations épistolaires se poursuivent, Garban et Arnould échangeant des données pour notamment établir au plus juste le nombre des déportés de France passés par Buchenwald : le premier lui donne les résultats précis auxquels il est arrivé – 18 550 déportés venant de France, 1 496 personnes arrêtées dans le Reich et 3 935 venant d'autres camps, soit un total de 23 981 – ; le second lui signale des lacunes, et notamment le transfert vers Flossenbürg d'une partie des membres du convoi de Marcel Paul. « Je me suis mis aussitôt en rapport avec notre échelon de travail à Berlin pour qu'il fasse son profit de vos notes et que nous puissions ainsi apporter à notre état récapitulatif des convois dirigés sur Buchenwald des rectifications nécessaires », écrit Garban à Arnould le 18 juillet 1966. A aussi été oublié le petit convoi particulier dans lequel Stéphane Hessel et d'importants résistants du SOE et du BCRA furent déportés depuis Paris le 8 août 1944. Ce qui laisse penser à Arnould que Garban est encore un peu au-dessous de la réalité, d'autant qu'il n'a pas tenu compte du chiffre des Alsaciens-Lorrains envoyés à Buchenwald. Mais, le 1^{er} août, il fait toutefois part à Marcel Paul de sa satisfaction, car avec ce travail, le fonctionnaire des ACVG a confirmé les estimations « hautes » avancées par l'amicale de Buchenwald depuis longtemps :

« Nos propres estimations étaient, depuis nos recherches des années dernières, que le nombre des Français et ressortissants de France passés par le camp de Buchenwald est de l'ordre de 24 000 à 25 000. Nous n'osions pas l'affirmer parce que souvent dans le passé des personnes bien placées (Manhès, Christian Pineau dans un article de notre bulletin, et d'autres encore) ont affirmé que ce chiffre se situait entre 16 000 et 18 000. Tu constateras que notre estimation frôle le chiffre de 23 981 avancé par M. Garban⁷⁷⁷. »

Le 30 août, désireux de tenir compte au plus vite de ces contacts « fructueux », Roger Arnould rédige une note sur les « statistiques de la déportation. Le cas de Buchenwald ». Il a relu la thèse pionnière d'Olga Wormser-Migot sur le sujet et il s'offusque du faible chiffre avancé de 14 % de déportés de ce camp décédés, et des comparaisons réalisées sur ce sujet avec d'autres KL. Tirer ainsi un pourcentage de la seule comparaison entre le nombre de

⁷⁷⁶ *Le Serment*, n° 28, 4^e trimestre 1956.

⁷⁷⁷ Nous constaterons que, jusque-là, les chiffres étaient sous-estimés.

détenus passés par un camp et le nombre de morts enregistrés est une erreur selon lui, puisqu'on ne tient pas compte des transferts et des déportés qui « vont mourir ailleurs », ainsi que des décédés non enregistrés au camp, notamment à la fin de la guerre. Dès lors, pour réfléchir à une statistique exacte des déportés de France décédés en déportation, il faut recenser ceux qui sont partis et ceux qui sont revenus. La différence, c'est « le nombre des morts et des disparus⁷⁷⁸ ».

Garban travaille lui sur les lacunes pointées par Arnould et il insère ces nouveaux résultats à sa statistique. En février 1967, il met à jour son tableau des déportés de France selon leurs destinations. On y remarque les chiffres corrigés pour Buchenwald :

Déportés non raciaux	Venant de France	Arrêtés en Allemagne
<i>HOMMES</i>		
Buchenwald	18797 (avec 1592 déportés venant de Compiègne, après avoir transité par Auschwitz)	1513
Dachau	8350	2981
Flossenbürg	-	685
Gross-Rosen	-	-
Mauthausen	5654	356
Mittelbau	-	18
Natzweiler	1754	-
Neuengamme	8077	526
Sachsenhausen	5383	887
<i>SOUS-TOTAL</i>	48015	6966
<i>FEMMES</i>		
Dachau	62	-
Ravensbrück	6558	-
TOTAL	54635	6966
Soit 61601, avec une « marge maximale d'inconnus » de 3000 : 64601⁷⁷⁹		

Cette rencontre Garban-Arnould n'est pas isolée. Elle révèle la volonté du fonctionnaire de diffuser ses résultats et, si possible, de les enrichir. Garban est aussi en relation avec l'amicale de Neuengamme, depuis 1965 semble-t-il. Au lendemain de la réunion au Comité le 18 janvier 1966, il revoit son travail sur les déportés partis vers ce camp pour le présenter au

⁷⁷⁸ FNDIRP, carton Déportation, Bilan et chiffres, note de Roger Arnould du 30 août 1969.

⁷⁷⁹ SHD, BAVCC, archives en cours de classement, tableau statistique au 14 février 1967.

congrès de l'association en avril⁷⁸⁰. Lors de cette séance, il a aussi rencontré et pris rendez-vous avec Geneviève Anthonioz de Gaulle qui, après l'avoir écouté, souhaite faire le point sur la statistique de Ravensbrück⁷⁸¹. Avant qu'il ne rencontre Arnould début juillet 1966, il avait aussi été appelé par le général Leroy, membre de l'association des anciens de Dora, pour qu'il les aide à réaliser un dénombrement des Français passés par ce camp⁷⁸². Début juillet encore, il participe au banquet de l'amicale des déportés du « convoi de la mort », présidé par son ami Georges Fully, spécialiste de la question des exhumations⁷⁸³. Fin 1967, il recevra aussi au ministère l'ancien déporté « NN » Joseph de La Martinière, à propos notamment des convois partis vers des camps spéciaux et des prisons du Reich. Ce dernier repart étonné et enchanté du travail de Garban, au point qu'il en tire la conclusion que c'est à lui plutôt qu'à Henri Michel qu'il enverra le résultat de ses propres recherches : « car je le crois plus capable de mener à bien le travail de regroupement des matériaux historiques⁷⁸⁴. »

Le 18 juillet 1966, dans une note à sa collaboratrice, Garban se félicite de cet intérêt qu'il n'a sans doute pas eu l'impression de recueillir au CH2GM : « Le monde de la Déportation commence à s'agiter autour des travaux statistiques que nous avons entrepris. Après les représentants de Dora, ce sont maintenant ceux de Buchenwald qui sont appâtés par le profit qu'ils sont susceptibles de tirer de notre étude ». « Je pense que nous arriverons rapidement et sans difficulté à "accorder nos violons" » conclut-il. Mais l'important reste que, malgré ce ton triomphal, il juge les informations d'Arnould « suprêmement intéressantes⁷⁸⁵ ». Pour quelqu'un qui travaille depuis quelques années sur les archives des camps, le compliment est notable.

Arnould n'en restera pas là. Son ambition est de reprendre dans son entier la statistique des déportés de France à Buchenwald, et de l'affiner au maximum en tenant compte des transferts dans les différents *Kommandos*. C'est en 1971 qu'Arnould rend public son travail aux yeux de ses camarades, dans *Le Serment*, le journal de son association Buchenwald-Dora et *Kommandos*. Il consacre une série de quatre articles à cette statistique « des Français à Buchenwald » – comprenant aussi les étrangers partis de France⁷⁸⁶. Dans un premier article, il présente un récapitulatif des 25 000 déportés concernés, selon un découpage correspondant à

⁷⁸⁰ AN, F9/6850, note du 20 janvier 1966 à M^{me} Metz.

⁷⁸¹ *Ibid.*, note du 21 janvier 1966 à M^{me} Metz.

⁷⁸² *Ibid.*, note du 20 juin 1966 à M^{me} Metz.

⁷⁸³ *Ibid.*, note du 4 juillet 1966 à M^{me} Metz.

⁷⁸⁴ FNDIRP, cartons « biographiques », chemise Joseph de la Martinière, lettre du 26 décembre 1967 à Charles Joineau. Cela ne l'empêche pas de conserver des liens épistolaires avec le secrétaire général du CH2GM.

⁷⁸⁵ AN, F9/6850, note du 18 juillet 1966 à M^{me} Metz.

⁷⁸⁶ Roger Arnould, « La déportation des Français à Buchenwald », *Le Serment*, n° 82, 83, 84, 85, 86 du 1^{er} trimestre 1971 au 1^{er} trimestre 1972.

leur parcours : on y retrouve les ordres de grandeur de Garban et il rend d'ailleurs un hommage appuyé à « l'ami disparu » entre temps, et à sa recherche. Il tient toutefois mieux compte des cas particuliers, comme les arrivées d'Alsaciens-Lorrains dès 1940, celles via la Belgique, ou les déportations qui s'opèrent depuis la province dans le chaos de l'évacuation de la France à l'été et à l'automne 1944. Sans les inclure dans sa statistique « provisoire », il estime aussi à 700 environ les décédés dans les convois. Dans un second article, il pose les bases d'une histoire des décisions à l'origine des transports partis de France : « les transferts ne se décident pas à Compiègne, mais à Paris », au BdS, écrit-il.

« C'est là que toutes les dispositions étaient prises ; que les listes de partants étaient dressées, le nombre fixé pour chaque convoi. En accord avec les services centraux du RSHA/WVHA, ce service "BdS Paris" prévoyait les itinéraires selon la destination, avec les escortes nécessaires, commandait aux chemins de fer les rames de wagons en conséquence⁷⁸⁷. »

Sur la question des transferts, auxquels il consacre un troisième article, il estime les déportés qui restent au camp central à un quart, soit un peu plus de 6 000 personnes. Surtout, il insiste sur la nécessité de tenir compte de cette « loi » concentrationnaire, « valable pour tous les camps » : « en aucun cas on ne peut considérer un convoi de déportés comme une unité constituée. Au contraire, la caractéristique la plus frappante est la durée éphémère du rassemblement ; à peine réalisée, pour le temps du voyage, celui-ci se disloque sans tarder beaucoup⁷⁸⁸. » Enfin, revenant sur la question de l'estimation des décédés et pointant le travail d'Olga Wormser-Migot, il reprend ce qu'il considère comme des « erreurs » de l'historiographie et estime à 53 % le nombre de « non rentrés » de Buchenwald.

On le constate, le travail est important. S'il fait appel aux témoignages des anciens déportés lecteurs du journal, à leurs corrections⁷⁸⁹, il s'appuie d'abord sur les « archives des SS » : elles « sont d'une précision assez remarquable ». Arnould conclut : « Rien ne peut être admis comme définitif qui ne soit vérifié, tout peut être remis en cause, rigueur et persévérance seront la règle ». Son plan de travail suit donc le schéma des départs en déportation et des arrivées dans les camps, selon une voie déjà tracée par Garban, mais pas par le CH2GM.

⁷⁸⁷ *Ibid.*, « Recherches sur la déportation des Français à Buchenwald », n° 83, 2^e trimestre 1971.

⁷⁸⁸ *Ibid.*, n° 84, 3^{ème} trimestre 1971.

⁷⁸⁹ « La tâche est ardue ; elle demande la contribution de nos lecteurs les plus avertis et surtout de ceux qui ne se satisfont pas d'affirmations, d'idées reçues et entretenues qui, depuis des années, sont souvent la cause des incohérences en matière de statistiques de la déportation, » *ibid.*, n° 83. « Ce qui est souhaitable et souhaité, c'est une sorte de confrontation générale des témoignages et des souvenirs venant améliorer, compléter, vérifier, l'étude de base » *ibid.*, n° 84.

Conscient des difficultés d'une telle statistique, il conclut ainsi son dernier article sur la valeur de ces premiers chiffres qui ne sont ni « indiscutables », ni « définitifs » : « Ils sont seulement un effort pour faire progresser les recherches dans le domaine difficile des statistiques de la déportation⁷⁹⁰. » Conscient d'apporter sa part à un travail plus large, Roger Arnould a ainsi le projet d'écrire à Henri Michel, pour lui faire parvenir ses articles. Je ne sais pas si ce brouillon de lettre a finalement été envoyé, mais Arnould y écrit qu'il souhaite avoir son avis sur cette « contribution à l'histoire de la déportation⁷⁹¹ ». Il doit toutefois le faire sans illusion : quelques extraits de sa correspondance durant cette période montrent en effet qu'Arnould, chercheur autodidacte et militant de la FNDIRP, n'attend rien des « historiens professionnels ». Dans une lettre qui suit la publication de son premier article dans *Le Serment*, il justifie l'hommage appuyé à Garban, pour mieux rappeler l'incompréhension du Comité sur la statistique du fonctionnaire, comme sur la sienne :

« Cet hommage, quoique respectueux, n'est pas du tout gratuit dans cet article. La raison la voici : les travaux personnels de Garban, négligés par le ministère, jamais publiés, méprisés par le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale (Henri Michel) qui n'en tient aucun compte, du moins jusqu'ici – de même qu'il ignore les nôtres –, méritaient d'être mis en évidence et en valeur. La confrontation "par hasard" de chiffres obtenus sans consultation préalable et aboutissant à des résultats identiques, n'est-ce pas une preuve magistrale que les recherches de cet homme et les nôtres valent bien, sinon mieux, que celles de ces grands personnages nantis de titres et qui font beaucoup de vent. Ils méprisent ce qui n'est pas d'eux. Garban restait effacé, obscur, persévérant et précis : c'est pourquoi j'ai parlé de lui avec une certaine insistance⁷⁹². »

Pour autant, dans le même courrier, Arnould ne s'illusionne pas non plus de l'intérêt de ses camarades de déportation ou de fédération. Il sait qu'il reste bien seul dans sa volonté d'aborder ses souvenirs sous un angle historique : « Si tous nos camarades [...] se rendaient compte de l'intérêt de ces recherches, ils ne manqueraient pas d'écrire et de témoigner [...]. La publication de tels travaux, appuyés sur les témoignages et la confrontation, contribue beaucoup à une meilleure connaissance historique et, par là, sert la cause et l'unité de la déportation⁷⁹³. »

⁷⁹⁰ *Ibid.*, n° 86, 1^{er} trimestre 1972.

⁷⁹¹ Association Buchenwald-Dora et Kommandos, fonds Roger Arnould, carton BUC 1/2/A : projet de lettre à Henri Michel.

⁷⁹² *Ibid.*, lettre à Richard Ledoux du 5 mai 1971.

⁷⁹³ *Id.*

La Commission Déportation n'auditionnera jamais Roger Arnould et elle n'utilisera pas ses travaux. De la FNDIRP, elle ne retient que sa position publique et critique, dans *Le Patriote Résistant*, en février 1972, sous la plume de Jean-Marie Fossier.

Derrière la polémique, des remarques fondées ?

Avant de revenir sur les arguments qui fondent, dans l'article de Jean-Marie Fossier, « l'offensive » de la FNDIRP, il faut continuer de détailler le contexte, mais cette fois en envisageant les préoccupations de cette fédération. Yves Le Maner l'a rappelé très clairement, au début des années soixante-dix, le PCF et ses satellites relancent *une* histoire de la Seconde Guerre mondiale :

« En ce début des années 1970, alors que s'amorçait la grande dégringolade de l'influence communiste au sein de la société française, la mémoire de la Résistance et de la Déportation reprenait une importance considérable pour la direction du PCF, soucieuse de rappeler les pages de gloire du parti, au moment où la France venait de placer à la plus haute responsabilité de l'Etat, un homme, Georges Pompidou, dépourvu de tout titre de Résistance. On en resta à des chiffres "canoniques", désormais inscrits dans le bronze, le marbre ou le granit des plaques commémoratives⁷⁹⁴. »

L'intérêt pour la statistique de la déportation se nourrit de cette nouvelle donne. Les travaux de Roger Arnould sur Buchenwald et de Jean-Marie Fossier sur la répression dans le Nord en témoignent. Mais ils sont aussi l'expression d'une passion personnelle pour l'histoire. Dès lors, la critique de la FNDIRP à l'égard de la statistique du CH2GM peut-elle se nourrir, aussi, d'une certaine réflexion historique ?

Commençons par rappeler, côté FNDIRP, le contexte dans lequel la lettre de Marcel Paul est écrite. Si l'article de Jean-Marie Fossier dans *Le Patriote Résistant* est un élément d'une « campagne méthodiquement préparée⁷⁹⁵ », celle-ci démarre tôt, bien avant la réunion du 25 novembre 1971, le jour où la Commission présenta ses premiers résultats d'ensemble. En effet, dès le printemps 1971, Jean-Marie Fossier fait paraître dans *La Revue du Nord* un article sur les statistiques de son département. Il y récuse déjà le seul recours à ce qu'il appelle « les dossiers officiels », ceux des statuts des ACVG, puisqu'il leur préfère des études

⁷⁹⁴ Yves Le Maner, *Le « Train de Loos »*, *op. cit.*, p. 116-117.

⁷⁹⁵ Voir notre paragraphe plus haut présentant les termes de la polémique.

chiffrées par camp, par convoi, par commune⁷⁹⁶. À ce moment, Roger Arnould a commencé à faire paraître dans *Le Serment* sa statistique sur Buchenwald. En octobre 1971, lors d'une session du Comité national de la FNDIRP, à Lorient, sa Commission « de contribution à l'Histoire », dont Fossier est un des acteurs, pose le problème des statistiques départementales élaborées par le Comité. « Tout en reconnaissant l'énorme travail accompli [...], il est apparu que les statistiques publiées à ce jour présentaient souvent de graves lacunes. Des exemples ont été cités », concernant notamment « ces familles juives entièrement exterminées⁷⁹⁷ ». Un point jamais souligné ou presque par le CH2GM. En conclusion, la FNDIRP souligne « l'étendue du travail à accomplir » et se positionne ouvertement pour que les anciens déportés et leurs associations s'emparent du sujet : « Non point que nous voulions nous substituer aux historiens, moins encore aux professionnels de la Statistique, mais nous considérons comme une tâche d'honneur, comme un devoir d'y apporter notre contribution pour servir l'Histoire. » On peut le prendre comme une mise en garde agressive à l'adresse des historiens, mais on peut aussi le lire comme une proposition d'aide. En décembre 1971, deux mois après ce congrès, quelques jours après la réunion de la Commission, Marcel Paul écrit à Henri Michel. Mais, pas plus que l'article de la *Revue du Nord* n'a été chroniqué ou commenté, le congrès de Lorient et cette lettre ne servent à lancer la discussion entre la FNDIRP et le CH2GM. En février 1972, *Le Patriote Résistant* fait paraître l'article de Jean-Marie Fossier. Que dit-il ? Il faut relire cet article en fonction de ce contexte, car son argumentation, si elle remet en cause le travail du CH2GM, me semble aussi avoir été caricaturée.

Pour Annette Wieviorka, le « reproche majeur » de Fossier, c'est que :

« Les chiffres publiés sont inférieurs à ceux habituellement admis, sans enquête sérieuse, est-il besoin de le préciser. Des chiffres que nous pourrions appeler canoniques, fixés une fois pour toutes à la Libération, utilisés lors de la discussion sur le statut des internés et déportés, et dès lors acceptés par tous. [...] La statistique de la déportation appartient aussi à ceux qui veulent défendre la Résistance. Sous-entendu : les historiens "officiels" dépossèdent les résistants de leur histoire, voire la déforment, ne défendent donc pas la Résistance⁷⁹⁸. »

⁷⁹⁶ Jean-Marie Fossier, « Suggestions pour de nouvelles recherches d'une évaluation quantitative de la répression des faits de résistance ds le Nord de la France », *La Revue du Nord*, avril-juin 1971.

⁷⁹⁷ Le préambule de l'article de Jean-Marie Fossier dans *Le Patriote résistant* résume ces débats de Lorient, n° 388, février 1972.

⁷⁹⁸ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 426.

En effet, Fossier termine son article de manière très politique, en attaquant sans le nommer Henri Michel, pour avoir sous-estimé – alors que les statistiques démontrent selon lui le contraire –, le rôle de la « classe ouvrière » dans la Résistance. Tout au long de l'article, il joue sur les mots et laisse croire aux lecteurs que le CH2GM et ses historiens – assimilés à des « manipulateurs d'ordinateurs » – ont repris, sans critique ni jugement, les seuls chiffres « officiels » publiés par le ministère des ACVG à la suite de l'attribution des cartes. Là se trouve l'attaque principale, infondée on le sait puisque la Commission a brassé d'autres sources. Quant au fait qu'il mêle dans sa démonstration les chiffres des déportés à ceux des internés, cela est alors caractéristique du discours « patriotique » de la FNDIRP, et pose évidemment problème sur le plan scientifique.

Mais notons que Fossier ne s'appuie pas sur les chiffres « canoniques » de l'immédiat après-guerre : il reconnaît même que leurs définitions ne sont sans doute pas très « rigoureuses ». Il croit juste qu'il ne s'agit pas d'ordres de grandeur « exagérés » et plaide pour une enquête sérieuse à leur sujet. Ce qui n'a pas été fait. Son propos est finalement surtout de critiquer et de mettre en garde contre les « statistiques officielles » du ministère des ACVG qui ne reflètent pas, elles, l'ampleur de la répression et de cela, il en est sûr. Sa conviction est que la statistique du Comité ne s'est pas suffisamment détachée de celle des statuts attribués, restreignant considérablement le nombre de déportés⁷⁹⁹. Ce qui n'est pas totalement faux dans le cas du « Train de Loos » cité par Fossier, nous allons y revenir. Il propose donc, au terme de son article, de confronter la Statistique du CH2GM avec des « résultats d'enquêtes approfondies pour un certain nombre de localités ; les informations obtenues par des recherches sur les prisons ou les camps, etc. ; les documents, même partiels, que l'on possède sur certains convois ». Sur le plan de la méthode, c'est en partie proposer ce que Garban ou Steinberg avaient déjà suggéré à la Commission, grâce à leurs recherches sur les camps et les convois.

Mais finalement, en critiquant ainsi fortement le Comité, sans proposer de méthodologie alternative convaincante, Fossier a sans doute largement joué contre son objectif. Loin d'alerter la Commission, cet article aggrave le fossé qui existait avec la FNDIRP – sans autres éléments, il semble difficile d'étendre cette défiance à tous les anciens déportés. Car, en interne, la réaction est vive. Leclerc rédige une note où il « démonte les arguments de Fossier⁸⁰⁰ ». Visiblement touché par les reproches, il note d'abord que, « derrière une

⁷⁹⁹ Rappelons que cette législation est très critiquée par la FNDIRP, du fait de sa sévérité à l'égard des déportés communistes dont beaucoup sont écartés du statut de « résistant ». Et cela n'est alors pas faux.

⁸⁰⁰ Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 427.

politesse de surface », les propos de l'ancien déporté « sont extrêmement violents⁸⁰¹ ». Il revient ensuite sur la confusion entretenue par Fossier pour qui le Comité n'aurait eu recours qu'aux « chiffres officiels » issus des dossiers des ACVG : « Nous ne faisons pas "d'histoire officielle" – ce qui n'existe pas en France (M. Fossier doit confondre avec d'autres pays). » Ces chiffres officiels « sont tout à fait faux si on y cherche le nombre de déportés, mais parfaitement exacts si on y voit ce qu'ils sont : le nombre de cartes attribuées ». Ironique, il poursuit :

« M. Fossier a fait une découverte : le nombre des déportés est supérieur au nombre des cartes attribuées. C'est une "contribution pour servir l'Histoire" dont on ne peut sous-estimer l'importance. Il consacre ensuite trois colonnes à le démontrer et à en expliquer les causes – ce que sait tout lecteur d'une de nos brochures. S'il en avait lu une seule avec attention, il aurait sans doute évité d'écrire que "les statistiques officielles (encore !) commettent une confusion fort regrettable entre deux ordres de phénomènes"(en confondant le nombre de cartes et le nombre de déportés). »

Les « enquêtes approfondies » que Jean-Marie Fossier demande ont été faites, précise encore Leclerc, « dans toutes les communes de France » (avec certes des « échecs dans les très grandes villes »), et aussi des informations sur les camps et prisons, et des documents sur certains convois⁸⁰². « Nous nous efforçons de ne négliger aucune source » conclut-il, en insistant sur le fait que Fossier ne connaît donc rien du travail du CH2GM. Leclerc reprend aussi les trois arguments de Fossier, lorsque celui-ci cherche à montrer les « insuffisances (parfois criantes) de certains chiffres ». Il se moque du fait que l'ancien déporté invoque *Mein Kampf* et la répression qui y était annoncée pour justifier qu'elle fut donc nettement plus importante. Il répète que Fossier n'a pas compris la méthode du CH2GM lorsqu'il critique le fait que le Comité n'ait compté que 574 déportés des 1 200 du Train de Loos : comme le note Annette Wiewiorka, les auteurs de ce travail « sont ici fidèles à la méthode adoptée par la commission qui consiste à comptabiliser les déportés à partir du lieu de leur arrestation, et non celui de leur déportation, afin d'éviter l'écueil d'un double comptage. Les 574 déportés du dernier convoi parti de Loos sont ceux qui ont été arrêtés dans le département, et eux seuls⁸⁰³. » Enfin, en réponse au sondage de 1945 cité par Fossier et qui comprend des chiffres plus élevés, Leclerc s'étonne qu'il privilégie ces estimations datant de la Libération à l'enquête sérieuse du Comité. Leclerc résume de façon provocatrice les trois propositions de

⁸⁰¹ La note peut être consultée aux AN, 72AJ/679. Les citations qui suivent en sont extraites.

⁸⁰² Si Leclerc rappelle à juste titre les enquêtes communales menées, il s'avance par contre un peu vite sur les sondages effectués à partir des archives des camps et sur les convois. Nous l'avons constaté précédemment.

⁸⁰³ Mais Leclerc tombe en quelque sorte dans la confusion entretenue par Fossier qui, en citant ce chiffre des 574 du « train de Loos » parlait du nombre de cartes officielles de déportés attribuées...

Fossier à la fin de son article : 1) « amalgamer dans des tableaux indifférenciés les déportés, les fusillés, les internés », 2) « dans un deuxième temps, ajouter au cocktail tous ceux qui ont été arrêtés, ne serait-ce que quelques heures », 3) « nous débrouiller par des moyens qui ne sont pas précisés, pour faire apparaître un rôle plus important de la classe ouvrière ».

Le fait que le Comité n'ait pas grand-chose à se reprocher et qu'il ne soit pas pris à défaut, c'était déjà la position d'Henri Michel avant même que soit rédigée cette note, sans doute début mars. On le constate dans la lettre qu'il envoie dès le 11 février à Jean-Marie Fossier, dans laquelle il lui explique que son « article contient [...] tellement d'erreurs de faits ou d'interprétations » qu'il ne peut pas tous les relever ! « Je n'ai nullement l'intention de polémiquer, mais il est également impossible, d'une part, d'accepter que des déportés soient aussi mal renseignés et d'autre part, de ne pas prendre la défense des quelque cent personnes qui, depuis vingt ans, ont travaillé en tout désintéressement et avec un dévouement total – un bon nombre sont d'anciens déportés – à cet ingrat travail. » Conscient qu'il s'agit en fait de répondre à la FNDIRP, Henri Michel écrit le même jour une lettre similaire à Marie-Elisa Nordmann-Cohen, membre de la Commission, pour lui reprocher d'avoir laissé écrire un tel article erroné⁸⁰⁴.

Toutefois prudent sur les remarques formulées par l'ancien déporté, Henri Michel s'est fait remettre deux notes rédigées par ses correspondants successifs dans le Nord. Comme Leclerc, Paul Ducroquet n'a visiblement pas accepté l'attaque de Fossier. Il y voit lui aussi une « méconnaissance profonde » du travail du Comité, et une « critique malveillante » et donc « non fondée⁸⁰⁵ ». Michel Rousseau, qui l'a remplacé, reprend les chiffres avancés par Fossier et il conclut à un décalage de toute façon « infime » sur la question des déportés qui n'auraient pas demandé de carte⁸⁰⁶. Conscient des « préoccupations politiques » de Fossier, le correspondant pense toutefois qu'une bonne dose de méconnaissance explique cette prise de position et qu'il faudrait donc la combler⁸⁰⁷.

⁸⁰⁴ « Je n'ai nullement l'intention de polémiquer avec d'anciens déportés, il m'est tout de même pénible de constater qu'une campagne semble s'esquisser ; il m'est difficile d'autre part de laisser une association de déportés aussi mal informée des tâches que nous avons entreprises pour le service, en définitive, des déportés. » AN, 72AJ/679.

⁸⁰⁵ AN, 72AJ/679, note du 13 février 1972.

⁸⁰⁶ Ils sont en fait une centaine dans le Train de Loos selon les travaux récents d'Yves Le Maner et de Laurent Thiery sur le Train de Loos. Cf. Yves Le Maner, *Le « Train de Loos », op. cit.*

⁸⁰⁷ « Il ne semble pas se rendre compte des difficultés dans lesquelles nous nous sommes trouvés pour nous procurer des documents sérieux et les déboires que nous avons subis dans nos enquêtes auprès des municipalités et des particuliers. Les résultats qu'il pourra en retirer ne seront jamais que fragmentaires. M. Fossier semble ignorer les méthodes rigoureuses et uniformes que nous avons employées. Il conviendrait de les lui indiquer. » Note de Michel Rousseau du 18 février 1972, aux AN, 72AJ/679.

Henri Michel et la Commission n'ont pas jugé bon de réagir publiquement ou d'entamer un débat sur la Statistique avec la FNDIRP⁸⁰⁸. Pourtant, certains éléments de réponse des correspondants du Nord auraient pu alerter le secrétaire général du Comité. Car en considérant comme « infime » le décalage entre cartes attribuées et chiffres réels, Rousseau indiquait en creux l'importance de sa source provenant des ACVG. Or, il y avait bien sous-estimation des déportés arrêtés dans le Nord. Cet exemple de la statistique du Nord est donc intéressant, malgré la mauvaise foi de l'un et l'incompréhension des autres. Car si Fossier sait que le CH2GM a sans doute pris en compte plus de 574 déportés partis dans le « Train de Loos », cela n'enlève rien à sa « certitude d'une sous-estimation grave », puisqu'il en attend 1 200 – à tort. Mais, le problème, c'est que la Commission est bien en peine de lui répondre rapidement, étant donné qu'elle n'a pas cherché à reconstituer les convois. Quant on sait le poids mémoriel de ce convoi dans le Nord⁸⁰⁹, on mesure la force de l'argument de Fossier. Ce dernier n'a pas non plus oublié que Paul Ducroquet, le correspondant du Nord, retenait aussi en 1960 le chiffre de 1150 déportés, dont 130 rentrés⁸¹⁰.

Ainsi, il ne suffit pas de conclure à la mauvaise foi d'un ancien déporté et à l'utilisation politique de l'enjeu statistique par la FNDIRP. Il faut surtout souligner selon moi que le CH2GM ne sort pas de ses certitudes : car s'il affirme que sa statistique contient certes des lacunes, il n'entend pas pour autant le point de vue de ceux qui la critiquent. Il ne questionne pas sa méthode, qui n'est pourtant pas exempte de failles : dans le cas des départements du Nord-Pas-de-Calais, dont le régime d'occupation et les circuits de déportation ont été particuliers, certaines définitions de l'enquête valables à l'échelle nationale n'étaient pas opérantes, à commencer par celles des lieux de déportation. L'exemple de la prise en compte ou non des personnes dirigées vers la citadelle de Huy est significatif : pour des raisons peu convaincantes, Fossier les considère comme des déportés. Mais, sans être plus convaincant, Ducroquet reconnaissait, pour ne pas les retenir, qu'il s'était appuyé sur les définitions officielles ne leur attribuant que le titre d'« interné⁸¹¹ ». Plus globalement, dans sa statistique de 1969, Rousseau classait en « divers » près de 700 personnes dirigées vers des camps

⁸⁰⁸ Le 6 mars 1972, Henri Michel conseille seulement à Rousseau d'entrer en relation avec Fossier « pour mettre un terme à ce commencement de polémique » ; *ibid.*

⁸⁰⁹ Yves Le Maner, *Le « Train de Loos », op. cit.*

⁸¹⁰ *La Statistique dans le Nord*, brochure éditée en 1960.

⁸¹¹ Rousseau, son successeur, est lui aussi très clair à ce sujet, expliquant qu'ils n'avaient fait là qu'appliquer « les critères du ministère des ACVG ne leur accordant que le titre d'interné ». Les recherches actuelles, essentiellement celles de Laurent Thiery, fondées sur une analyse des processus de déportation mis en place par les autorités allemandes retiennent ces personnes dans leur définition du « déporté ». Cf. Laurent Thiery, *La Répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais, op. cit.*

spéciaux et des prisons. En 1966, Lhermitte, le correspondant du Pas-de-Calais, avait recensé plus de 400 personnes parties vers ces lieux, soit 15 % de sa statistique⁸¹².

Enfin, le fait que la FNDIRP aspire politiquement à participer à l'écriture de cette histoire ne doit pas nous empêcher d'y trouver parfois de légitimes remarques. C'est en partie le cas ici. Pour ne pas avoir retenu certains arguments, la Commission a aussi participé à la création d'un fossé avec une partie du « monde déporté ». Marie-Elisa Nordmann-Cohen peut ainsi s'étonner, en répondant à la lettre d'Henri Michel, de la réaction du Comité à l'article de Fossier :

« J'avais retiré de la dernière réunion de la Commission d'histoire de la Déportation que, vous-même, vous estimiez que, souvent, des statistiques départementales ont dû être reprises et qu'elles étaient en dessous de la vérité. Ce jour-là, le professeur Waitz avait critiqué certains chiffres concernant le Bas-Rhin⁸¹³ et vous aviez accepté ces critiques qui me paraissent très justifiées pour tout ce qui concerne la déportation à Auschwitz. J'avais d'ailleurs apprécié à cette réunion votre intention de faire appel aux déportés eux-mêmes pour étoffer les travaux de recherche que vous dirigez⁸¹⁴. »

Peu de temps après l'article de son ami Fossier, en mai 1972, Roger Arnould rédige une note pour élargir la réflexion qu'il a entamé avec la statistique des déportés de Buchenwald. Il l'intitule « Éléments pour l'étude des convois de déportation partis de France⁸¹⁵ ». Il se propose « d'établir un tableau de *tous* les convois ayant quitté le territoire français pour les camps, prisons et forteresses allemands », en ayant recours à la masse des archives allemandes retrouvées par le ministère des ACVG. Ce travail « permettra d'abord d'aboutir à une meilleure connaissance de la déportation, plus claire, plus précise ; il permettra de mieux comprendre le mécanisme de la répression, des méthodes et moyens de l'occupant, de son appareil policier et administratif ». Et c'est pour lui un préalable : il n'attend rien encore d'une enquête sur les « causes des arrestations », les nationalités, les professions... car il faut avant répondre aux questions « quand, où, combien ». En somme, pour ceux qui y réfléchissent au sein de la FNDIRP, le Comité s'est trompé de méthode, oubliant de fixer préalablement son cadre d'étude : Arnould déplore ainsi que « le critère du point de départ de la déportation » n'ait pas été retenu. Le fait qu'il intègre à son étude les forteresses et prisons du Reich apparaît aujourd'hui très significatif : réfléchissant en termes de processus de déportation,

⁸¹² Cf. le bulletin n° 155 pour la statistique de Lhermitte et le n° 181 pour celle de Rousseau.

⁸¹³ La statistique de ce département vient d'être éditée dans le bulletin n° 196 de novembre-décembre 1971, avec un total de 382 personnes.

⁸¹⁴ AN, 72AJ/679, lettre de Marie-Elisa Cohen à Henri Michel du 19 février 1972.

⁸¹⁵ FNDIRP, carton Déportations-Convois, chemise « schéma général, étude des convois de déportations de France », note de Roger Arnould du 29 mai 1972.

l'ancien déporté a finalement plus de recul sur son objet que les historiens du Comité. En tout cas, il dissocie mieux l'étude des « convois de déportation » de celle du « système concentrationnaire ». Il tient compte de la complexité des phénomènes analysés en pointant le cas des Alsaciens-Mosellans notés « allemands » dans les archives ou celui des déportés du Nord-Pas-de-Calais qui transitent par la Belgique. Cette note n'a pas été publiée.

Quel épilogue ? La réunion du 4 février 1974

La portée immédiate de « l'affaire Fossier »

Février 1972 – février 1974... il faut attendre deux ans avant que le Comité ne prenne une décision. Mais, plus qu'un article polémique, ce sont les problèmes toujours posés par l'addition de statistiques départementales, dont certaines sont encore révisées en 1972-1973, qui jouent⁸¹⁶. Car, dans l'immédiat, l'affaire ouverte avec la FNDIRP n'a visiblement pas de conséquences importantes :

« Il semble que l'article de M. Fossier dans le *Patriote Résistant* n'ait pas de suite. C'est du moins ce que laisse augurer l'absence de réponses aux protestations que j'ai élevées et que j'ai envoyées, tant à l'auteur qu'à la direction du *Patriote Résistant* et au bureau de la FNDIRP. Indirectement, je n'ai eu que des offres de collaboration⁸¹⁷. »

Lors de la réunion plénière du CH2GM du 13 mars 1972, le sujet n'est semble-t-il pas abordé⁸¹⁸. Sans doute d'abord parce qu'Henri Michel ne modifie pas sa position et ne cède sur rien quand il écrit de nouveau à Fossier, qui venait de répondre à son courrier de février. L'ancien déporté lui avait redonné son sentiment, en lui rappelant qu'il l'avait déjà écrit dans la *Revue du Nord* en 1971, sans guère plus d'écoute. Pour lui, la source des ACVG est « lacunaire » et « insuffisante » ; or c'est à elle qu'ont surtout fait appel les chercheurs du CH2GM. D'où ses propositions pour la compléter, le principal étant aussi d'utiliser les ressources que sont les anciens déportés encore vivants :

« Je souhaite que ces quelques réflexions puissent retenir votre attention et que vous veuillez bien considérer que des chercheurs authentiques, que des historiens professionnels pourraient retirer parfois quelque avantage à fréquenter les témoins que nous fûmes, à questionner les victimes encore vivantes, à

⁸¹⁶ Les Bouches-du-Rhône, la Manche, le Rhône, la Sarthe, le Tarn-et-Garonne, le Territoire de Belfort.

⁸¹⁷ AN 72AJ/679, lettre de Michel à Rousseau du 6 mars 1972.

⁸¹⁸ Cf. le compte rendu réalisé par le représentant des ACVG, in SHD, BAVCC, boîte 171.

faire appel parfois aux amateurs que nous sommes, peu expérimentés peut-être, mais fermement attachés à une vérité qui nous est chère⁸¹⁹. »

Mais Michel ne retient que des « jugements » portés « en toute ignorance ». Il réfute l'idée que les dossiers des ACVG soient la seule source du Comité, et il énumère qualitativement les autres, toutefois sans évaluer leur poids respectif. Tout en reconnaissant que le bilan ne soit pas exempt d'erreurs, il justifie la méthode suivie en rappelant que la Commission va opérer des croisements avec d'autres statistiques – celles de Garban et du CDJC. Il ajoute, alors qu'il lui rappelle que beaucoup de correspondants sont d'anciens déportés et certains des membres de la FNDIRP : « Tout ce travail s'est effectué en parfaite coopération avec les associations d'anciens déportés, dont celle que vous représentez à Lille, nous nous sommes toujours efforcés d'entretenir les meilleures relations avec tous les déportés et nous y étions parvenus jusqu'à aujourd'hui ». Conscient de l'enjeu statistique en tant qu'historien et « ancien résistant », Michel conclut en l'alertant sur le danger de surestimer les chiffres :

« Je crois qu'on a tort toutes les fois où on donne comme résistants, comme fusillés, ou comme déportés, des chiffres évidemment supérieurs à la réalité, selon des informations insuffisamment étayées ; il faut toujours s'attendre à ce qu'une critique plus ou moins bien intentionnée, faisant la part de l'exagération, fournisse des arguments à ceux qui minimisent l'ampleur des crimes commis par l'occupant⁸²⁰. »

Le 27 avril 1972, lors d'une réunion des correspondants à Paris, Henri Michel évoque semble-t-il pour la première fois l'affaire devant ses correspondants. Il faut « tenir compte », explique-t-il, de résultats chiffrés « inférieurs à ceux avancés jusqu'ici » car « c'est un sujet de discussions avec les associations d'anciens déportés ». Le secrétaire général a conscience que le Comité « heurte » ainsi « certaines sensibilités très légitimes ». Mais il ne retient de l'offensive de la FNDIRP que « certaines utilisations politiques » des chiffres. Conclusion : il faut continuer, en envisageant quelques explications pour la publication :

« Il est évident que certains déportés nous ont échappé (droit commun, Israélites) ; nous en tiendrons compte dans la rédaction des conclusions. Il serait bon cependant que les correspondants reprennent contact avec les associations régionales, afin de discuter de ces problèmes et d'éviter ainsi de futurs accrochages comme cela a été le cas⁸²¹... »

⁸¹⁹ AN, 72AJ/679, lettre de Fossier à Michel du 23 mars 1972, avec l'en-tête de la FNDIRP de Lille.

⁸²⁰ *Ibid.*, réponse de Michel à Fossier du 28 mars 1972.

⁸²¹ AN, 72AJ/683, compte rendu de la réunion des correspondants à Paris du 27 avril 1972.

En 1972, il semblait évident que « l'affaire Fossier » ne devait pas arrêter la réalisation d'une statistique nationale⁸²². Deux ans plus tard, une réunion entérine la non publication. Ainsi, si un lien de cause à effet existe, il n'explique peut-être pas à lui seul ce choix.

D'autres raisons ?

Certes, durant ces longs mois d'élaboration de la statistique nationale, la polémique avec la FNDIRP pèse, c'est le moins que l'on puisse dire. Fin 1972, Henri Michel l'évoque de nouveau à demi mots pour expliquer à ses correspondants que, « dans l'immédiat, aucune publication globale sur la statistique de la déportation n'est prévue ». En effet, les résultats chiffrés sont « inférieurs à ceux annoncés officiellement » et il est « à craindre que ces chiffres ne soient mis en cause par certaines associations d'anciens combattants qui sont parfois tentées de condamner le système concentrationnaire nazi par des critères plus quantitatifs que qualitatifs⁸²³ ». Leclerc n'explique pas autre chose dans les mois qui suivent : « dans les conditions actuelles, il n'est pas opportun d'envisager une publication, les associations sont réticentes⁸²⁴ », et il faut donc « éviter des heurts » avec elles⁸²⁵. Il est non moins évident que la principale association visée est la FNDIRP, qu'Henri Michel cite clairement lors d'une réunion de correspondants, qui a lieu le 25 octobre 1972 : « Les associations de déportés sont réticentes, surtout la FNDIRP. Il convient que les correspondants, s'ils ne l'ont déjà fait, rencontrent les responsables départementaux de cette association, pour obtenir d'eux toutes informations complémentaires souhaitables⁸²⁶. » En réponse, le correspondant du Gers signale par exemple « que les associations [...] sont d'accord sur les chiffres publiés pour le département⁸²⁷ ».

⁸²² Le 27 avril 1972, lors d'une nouvelle réunion des correspondants, la Commission se félicite que toutes les statistiques sont désormais établies. Une fois que les correspondants auront renvoyé toutes les fiches rédigées sur les cas particuliers et celles concernant les autres départements, « il sera alors possible de procéder à l'établissement d'une statistique nationale ». Bulletin du CH2GM n° 201, septembre-octobre 1972.

⁸²³ AN, 72AJ/683 et bulletin du CH2GM n° 205, mai-juin 1973, compte rendu de la réunion des correspondants du 26 novembre 1972. Lors de cette réunion, qui se tient à Cahors, le correspondant du Cantal, Eugène Martres, « demande à quelles estimations on arrive ». Henri Michel lui répond que les chiffres obtenus sont inférieurs de « 30 % à 40 % à ceux qui ont été publiés jusque-là ».

⁸²⁴ Bulletin du CH2GM n° 208, novembre-décembre 1973, compte rendu de la réunion des correspondants du 16 mai 1973.

⁸²⁵ *Ibid.*, n° 209, janvier-février 1974, compte rendu de la réunion des correspondants du 7 novembre 1973.

⁸²⁶ AN, 72AJ 683, compte rendu de la réunion des correspondants du 25 octobre 1972.

⁸²⁷ *Ibid.*, procès-verbal de la réunion des correspondants du Sud-Ouest, qui s'est tenue à Bordeaux le 25 novembre 1973.

Henri Michel tire cette conclusion sur des associations « réticentes » après avoir précisé que le résultat était bien meilleur pour les « non raciaux » que pour les Juifs⁸²⁸. Rappelons que la Commission arrive à un résultat d'un peu plus de 28 000 Juifs français déportés, sans les étrangers. Émettons l'hypothèse que ce résultat était difficile à présenter. Dès la fin de l'année 1972, alors même que l'argument de la « réticence » des associations commence à être régulièrement avancé, le Comité précise également à ses correspondants que la publication de la Statistique nationale « devra être momentanément reportée afin de ménager certaines susceptibilités, quelques unes étant fondées ». « Ainsi l'enquête a révélé de nombreux cas d'indétermination en ce qui concerne les Juifs par exemple⁸²⁹. » « Pour les déportés raciaux, les chiffres obtenus sont de toute façon très inférieurs à la réalité » rappelle Leclerc à la réunion plénière du Comité en mars 1973⁸³⁰. Ce que beaucoup de correspondants ont constaté dans leur recensement respectif⁸³¹. « Pour résoudre les problèmes qui peuvent se poser, il peut être utile de s'adresser au CDJC, de rechercher dans les versements des cabinets de la Préfecture des dossiers "camps" pour retrouver les convois », explique encore Henri Michel fin 1973⁸³². Alors que la réunion du 4 février 1974 s'est tenue, le secrétaire général souligne toujours, face à ce constat d'une enquête ayant « laissé échapper beaucoup de déportés, israélites principalement (pour cette catégorie, les chiffres obtenus sont inférieurs de 40 % à la réalité) », qu'elle n'est donc pas « encore entièrement close et que des révisions partielles sont possibles, grâce, par exemple, aux renseignements fournis par des rabbins⁸³³ ». Il n'est donc pas aberrant de penser que le recensement des déportés juifs peut aussi justifier certaines des appréhensions de la Commission à publier.

Toujours en matière de sous-estimation, ce sont les chiffres de la mortalité qui posent aussi problème. Lors d'une réunion des correspondants de la région lyonnaise, à Chambéry, le 1^{er} octobre 1970, M. Vincent-Beaume, correspondant de la Drôme, s'étonne par exemple « du nombre relativement important des déportés rentrés », qui « contraste avec certains témoignages faisant état de la mort dans les camps des six-septièmes des déportés⁸³⁴ ». Michel de Boüard semble le seul à évoquer publiquement cette raison. Il prend notamment la

⁸²⁸ *Ibid.*, Henri Michel lors d'une réunion de correspondants à Cahors le 26 novembre 1972.

⁸²⁹ *Ibid.*, compte rendu d'une réunion de correspondants à Marseille le 10 décembre 1972.

⁸³⁰ SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion plénière du CH2GM du 26 mars 1973.

⁸³¹ Lors de la réunion des correspondants du Sud-ouest qui se tient à Bordeaux le 25 novembre 1973, celui de la Charente-Maritime « insiste sur les difficultés de recensement des Juifs déportés, dont la très grande majorité n'a pas survécu ». AN, 72AJ/683.

⁸³² Bulletin du CH2GM n° 210, mars-avril 1974, compte rendu de la réunion des correspondants à Perpignan le 18 novembre 1973.

⁸³³ AN, 72AJ/683, réunion des correspondants du Sud-est à Privas, le 17 novembre 1974.

⁸³⁴ AN, 72AJ/683, procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 1970.

parole en octobre 1974 dans un colloque organisé par le Comité, peu de temps après la décision de ne pas publier la Statistique nationale :

« Les statistiques faites avec soin, dans chaque département, par les correspondants du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, font apparaître un taux de mortalité de l'ordre de 60 %, si l'on met à part les Israélites qui furent systématiquement exterminés dans les camps de l'est européen. Or, il semblerait que l'on ne puisse divulguer les résultats de ces enquêtes, de peur de provoquer des réactions défavorables de la part de certaines organisations obstinément attachées à une représentation qui s'est formée en 1945⁸³⁵. »

Dans un article d'*Ouest-France* des 15-16 mai 1985, il en fait clairement la cause de la non publication de la statistique du Comité : « Parce que [les statistiques] faisaient apparaître des taux de mortalité inférieurs à ce que l'on croyait, le comité en ajourna la divulgation. »

Enfin, le fait que des statistiques départementales sont encore révisées alors que l'on commence leur addition signale les failles de la méthode. L'addition en elle-même pose légitimement question lorsque l'on sait que les statistiques départementales sont d'une valeur « un peu inégale » parce que « les modalités d'exécution [n'ont] été fixées définitivement qu'en 1964⁸³⁶ »... Lorsqu'il évoque pour la première fois l'affaire Fossier devant ses correspondants, le 24 avril 1972, Henri Michel cite une autre difficulté, celle « des problèmes techniques posés par la *présentation* de ce travail ». Si le fond n'est donc pas en jeu, cela semble suffire à émettre des doutes, même si le Comité ne cesse de réaffirmer sa bonne foi et son mérite :

« C'est la première fois qu'une équipe mène à bien un travail de cette ampleur. Il convient de le faire savoir car nous sommes les seuls au monde à l'avoir réalisé. L'utilisation de ces statistiques à l'échelon départemental est évidente et ne pose pratiquement pas de problèmes. Sur le plan national, les choses sont moins nettes, une étude sur le monde concentrationnaire qui utiliserait ces statistiques serait peut-être plus souhaitable⁸³⁷. »

Le 4 février 1974, lors de la réunion décisive de la Commission, Leclerc expliquera qu'une « statistique nationale constituée par l'addition de statistiques départementales présente [...] des difficultés », avec des risques évidents de sous-estimations, notamment pour les déportés

⁸³⁵ CH2GM, *La Libération de la France. Actes du colloque international tenu à Paris du 28 au 31 octobre 1974*, Paris, Editions du CNRS, 1976, p. 775-776. « Telle qu'elle apparaît aujourd'hui », ajoute-t-il, « l'hécatombe est pourtant terriblement lourde ; cette image objective n'est en rien de nature à diminuer le respect qui entoure les déportés, survivants ou morts. »

⁸³⁶ Leclerc lors de la réunion des correspondants à Paris du 27 avril 1972, *ibid.*

⁸³⁷ *Id.*

des grandes villes et les Juifs⁸³⁸. C'est ce 4 février 1974 que la décision de ne pas publier est entérinée.

La décision du Comité : la réunion du 4 février 1974

« En ouvrant la séance, M. Michel annonce que les travaux sur la statistique de la déportation sont achevés, la seule question qui se pose aujourd'hui est celle de sa publication⁸³⁹. » Or, la réponse fut négative. La polémique pèse lourdement dans ce choix puisque Henri Michel explique qu'une « publication d'ensemble [...] risquerait de susciter des commentaires désobligeants pour les déportés », ajoutant :

« Une polémique récente avec une association de déportés, portant à la fois sur les chiffres globaux et sur ceux du département du Nord, [...] a été gênante pour tout le monde, et sans intérêt, car on ne nous a pas suggéré de nouvelles directions de recherches utilisables. »

L'historiographie reprend seulement cet argument du secrétaire général du CH2GM.

Lors de cette réunion, Olga Wormser partage le point de vue d'Henri Michel : « Il serait délicat de publier des chiffres très différents de ceux auxquels on est habitué dans les Amicales. » L'ancienne déportée, M^{me} Chevallier, qui n'est pas membre de la FNDIRP, pense que déportés et associations « risqueraient d'être blessés » par les chiffres de l'enquête. Après avoir cité le Consistoire et sa « sagesse » d'avoir su modifier le chiffre généralement retenu des 120 000 déportés, à la suite notamment des travaux de Steinberg, Henri Michel ajoute : « Les difficultés viennent d'ailleurs. Les associations sont divisées, et nous ne voulons pas risquer une polémique sur la déportation utilisée dans un but de propagande politique. Si on donne l'impression de minimiser la déportation française, on risque de minimiser l'ensemble des crimes hitlériens. »

Julien Cain est bien seul à estimer que les membres de la Commission ne devraient pas « être sensibles à l'excès » à ce dernier argument, même s'il le partage. L'intervention de M. Jidkoff, qui signale une « évolution des esprits dans les associations » en citant notamment

⁸³⁸ Bulletin du CH2GM n° 212, août-octobre 1974.

⁸³⁹ SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion du 4 février 1974. On peut aussi lire le procès-verbal in AN, 72AJ/679 et de larges extraits ont été publiés par Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide, op. cit.*, p. 428-429.

l'exemple de celle de Neuengamme « qui a réduit les chiffres de morts qu'elle retenait », n'est guère entendue⁸⁴⁰.

Toutefois, la réaction des déportés est relativisée dès lors qu'il s'agit d'évoquer les parutions départementales des statistiques : il est vrai qu'elles ont déjà commencé et qu'elles n'ont pas posé de problèmes. Il s'agira donc de poursuivre ces publications.

On le constate, les arguments touchant au résultat en lui-même et à la méthodologie pour y arriver ne pèsent finalement guère dans le choix. Certes, Michel souligne que les méthodes du Comité « sont inefficaces en ce qui concerne certaines catégories de déportés », mais cela ne peut remettre en cause le travail. Lorsque Julien Cain insiste pour que les définitions présentées « soient bien claires », le secrétaire général précise aussitôt qu'elles sont « parfaitement » claires. Pour le prouver, il reprend la différence avec les statistiques avancées par le ministère des ACVG qui ne se base, lui, que sur les « lois en vigueur » là où « le Comité s'efforce de rendre compte des réalités historiques ». Quand au reste, « nous considérons comme déporté quelqu'un qui a franchi les portes d'un camp de concentration », reedit-il... bien que certains de ses correspondants aient pris en compte des déportés dirigés vers des prisons. Toutefois, Cain réussit à obtenir qu'un article soit réalisé sur ces « questions de méthode ». C'est Olga Wormser qui est choisie pour faire ce travail.

Ce qui n'est jamais souligné, et qui pourtant joue beaucoup dans la décision, c'est le fait que le projet a été modifié au fur et à mesure de son avancement : « Le premier projet, d'un simple compte général des déportés, s'est peu à peu développé pour devenir une étude sociologique analysant dans le détail ce qu'était la population déportée dans une série de tableaux qui étaient définitivement mis au point en 1960 ». Si la Commission n'édite pas, c'est aussi parce qu'elle ne considère donc pas que le décompte statistique des déportés soit le seul des résultats de son travail. L'enjeu sociologique l'intéresse au plus haut point : lors d'une réunion de ses correspondants à Pau, le 19 novembre 1970, Henri Michel explique que cette enquête « a un double objectif : [la] sociologie des camps de déportation, [la] mesure du comportement répressif de l'occupant dans chaque département⁸⁴¹ ». Or, en la matière, publier

⁸⁴⁰ Cette remarque est sans doute le résultat du travail réalisé avec Pierre Garban sur la statistique des déportés français à Neuengamme. Le 14 mars 1966, en sortant du Comité directeur de l'amicale qui venait notamment de discuter du contenu d'une plaquette à éditer comprenant des chiffres, Garban écrivait à M^{me} Metz : « Je n'ai pas manqué [...] d'insister sur le risque qu'il y avait à se recommander, dans une publication officielle, de chiffres manifestement erronés quant au nombre de Français envoyés à Neuengamme et à celui des Français qui en sont revenus. J'ai plaidé là la cause de l'objectivité et j'ai cru comprendre que mes interlocuteurs étaient disposés à rétablir la vérité, pour déplaisante qu'elle paraisse à beaucoup. » AN F9/6850.

⁸⁴¹ AN, 72AJ/683.

des chiffres nationaux bruts ne serait pas vraiment intéressant, sauf à les accompagner d'une étude scientifique. Cela ne vaut en tout cas pas une crise avec les anciens déportés. Mieux, confier l'enquête « à un chercheur qui, dans le cadre d'une thèse sur la sociologie de la déportation, » analyserait ces résultats et établirait une « sorte de typologie de la déportation », permettrait finalement aussi, selon ce qu'explique Henri Michel le 4 février 1974, de « critiquer » les chiffres du Comité⁸⁴².

Ce compromis auquel pousse Henri Michel est finalement approuvé. Il tient en trois points : d'abord un article méthodologique d'Olga Wormser, ensuite la parution des brochures départementales, enfin la thèse sur « la sociologie concentrationnaire française » confiée à un chercheur à trouver. Mais seul le deuxième point est réalisé. Si on peut aussi considérer que le troisième ne voit pas le jour parce que la Statistique n'a pas été publiée et qu'elle n'a donc pas trouvé une juste reconnaissance et une publicité suffisante, que faut-il penser du premier ? Car Olga Wormser ne publie pas d'article sur la méthode suivie par le Comité depuis le début des années cinquante. Si « le travail historique bouscule la mémoire de la déportation, mémoire entretenue par les différentes associations⁸⁴³ », ses failles ont-elles aussi fini par bousculer les promoteurs de la Statistique ? Dans le rapport annuel d'activité du Comité de février 1976, Leclerc explique :

« [La statistique] est aujourd'hui achevée dans toute la France ; toutes les statistiques départementales ont été publiées dans le bulletin intérieur, et elles permettent d'intéressantes comparaisons. Mais la méthode suivie a privilégié les campagnes au détriment des villes et les déportés politiques et résistants plus que les droit commun et les raciaux. *C'est pourquoi* il n'a pas paru opportun de publier une statistique d'ensemble⁸⁴⁴. »

La Commission a donc bien conscience d'un problème de méthode.

Dans tous les cas, le Comité renonce. Seul Julien Cain semble malgré tout tenir à une publication nationale, qu'il souhaitait depuis 1945. Concluant la séance, il indique qu'il ne « considère pas la question comme close et qu'il faudra se préoccuper encore de l'exploitation de ce grand travail, qui fait vraiment honneur au Comité ». Mais Cain disparaît peu de temps après cette réunion. Comme le représentant du ministère des ACVG au Comité le relate à son directeur à l'issue de réunion plénière du Comité du 10 mars 1975, « les travaux de la

⁸⁴² AN, 72AJ/679, compte rendu de la réunion du 4 février 1974.

⁸⁴³ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 428-429.

⁸⁴⁴ AN, 72AJ/671. C'est moi qui souligne.

Commission d'histoire de la Déportation [peuvent] être considérés comme terminés et on ne parle plus, pour le moment, d'une éventuelle publication d'une statistique d'ensemble⁸⁴⁵ ».

En 1977, Jean-Marie Fossier publie son livre, *Zone interdite*, fruit de longues années d'un travail de mémoire et d'histoire sur la répression et la persécution dans le Nord de la France. Revenant dans un chapitre sur les problèmes statistiques, il repart de nouveau du nombre de cartes attribuées par l'Etat⁸⁴⁶ : 4 395 déportés « officiels » (2 434 pour le Pas-de-Calais et 1 961 pour le Nord) et 5 775 internés (3 156 pour Nord, 2 619 pour Pas-de-Calais), soit un total de 10 170. Un chiffre certes « considérable » conclut-il, mais « inférieur » à une « réalité » qu'il estime à 18 000 arrestations, dont 7 000 débouchent sur des déportations. Fossier rappelle que le correspondant du Pas-de-Calais, qui a enquêté dans d'autres directions, a dépassé le chiffre officiel ; l'amalgame n'étant donc pas fait cette fois entre le travail du CH2GM et les statistiques de l'Etat. Malgré le caractère « politique » du livre de Fossier, qui évite notamment toute chronologie pour mieux gommer la position du PCF jusqu'en juin 1941, on notera cet hommage au travail des correspondants. On n'oubliera pas surtout la réaction de Michel Rousseau à ce chapitre sur les « statistiques » dans le compte rendu qu'il fait du livre – ouvrage auquel il rend hommage :

« Nous avons travaillé sur des données sûres fournies par les commissions officielles des ACVG, bien que les critères retenus par le Ministère des ACVG ne nous parussent pas toujours satisfaisants, en particulier pour les internés français à la citadelle belge d'Huy. Le régime alimentaire et carcéral y était comparable à celui des camps nazis, mais gardés par la Wehrmacht et non par la SS, les détenus n'ont pas obtenu le titre de déporté. Il fallait une unité dans nos statistiques et nous pensons quand même avoir serré de près la vérité⁸⁴⁷. »

Ou comment rappeler certaines des failles de la méthode du Comité... et reconnaître une certaine justesse à une partie des arguments avancés par Jean-Marie Fossier en 1972.

Portée d'une statistique

3 avril 1976, assemblée générale du réseau du Souvenir : un débat s'engage sur le chiffre des déportés mis en avant au mémorial de l'île de la Cité. Les « gardiens de la mémoire » reprennent le chiffre de 220 000 personnes, dont le caractère « fantaisiste » est critiqué par

⁸⁴⁵ SHD, BAVCC, boîte 171, compte rendu de la réunion plénière du 10 mars 1975.

⁸⁴⁶ « Disons tout d'abord qu'existent des chiffres officiels et qu'on ne saurait les dédaigner, bien qu'ils n'aient qu'une valeur fort relative. » Jean-Marie Fossier, *Zone interdite*, Paris, Editions sociales, 1977, p. 721-724.

⁸⁴⁷ Bulletin du CH2GM n° 229, janvier-février 1978, compte rendu de Michel Rousseau du livre de Jean-Marie Fossier, *Zone interdite*.

Olga Wormser-Migot, qui est présente. Mais, loin d'avancer le résultat de l'enquête, elle déclare : « le professeur Henri Michel estime que le chiffre de 130 000 serait plus exact ». Mais, à quoi correspond ce chiffre, qui ne peut être l'addition des 63 000 déportés « non raciaux » recensés – français par ailleurs – avec les 80 000 Juifs comptabilisés par Steinberg – étrangers compris ? « Après une discussion assez longue et quelque peu confuse sur les statistiques », le Réseau conclut ainsi : « le chiffre de 220 000 semble un minimum qui est d'ailleurs officialisé par le Secrétaire d'État aux Anciens Combattants⁸⁴⁸. » Guère besoin de polémique ici pour contrer l'historienne du Comité prise elle aussi en flagrant délit de surenchère.

Aussi faut-il relire le bilan élogieux de la Statistique proposé par Henri Michel lui-même, lors du contexte difficile de la fin du CH2GM et du passage à l'IHTP : l'infatigable promoteur du Comité ne souhaite alors aucune ombre au tableau. Sans indiquer de chiffre, faut-il le remarquer, il réaffirme la valeur du résultat et met l'accent sur le troisième temps de son compromis de 1974, enjolivant au passage les relations avec les associations :

« [La Statistique] n'aurait pas pu être établie sans le concours du ministère des Anciens Combattants et des associations de déportés ; elle est aujourd'hui achevée, et elle est unique en son genre. Elle a ainsi permis de connaître le nombre de déportés partis et le nombre de ceux qui ne sont pas revenus, un nombre certainement inférieur à la réalité car tous les renseignements nécessaires n'ont pas toujours été retrouvés. Mais, surtout, les fiches comportaient les sexes, les âges, les professions, les dates des arrestations et de départ des déportés ; les causes de leurs arrestations aussi ; les camps où ils ont séjourné et les *Kommandos* où ils ont travaillé. Ainsi était possible une double approche : de l'étude des camps de concentration par la connaissance de leur population, et aussi de l'occupation de la France sous l'angle de l'action répressive de l'occupant. Les statistiques ont toutes été publiées dans le *Bulletin* intérieur du Comité ; une étude est donc désormais possible sur la société concentrationnaire française ; elle n'attend plus que son chercheur⁸⁴⁹. »

Le secrétaire général du CH2GM est bien le seul à dresser alors un tel tableau. En interne, le ministère des ACVG ne cite jamais la Statistique du Comité, sauf pour souligner le croisement impossible avec celle de Garban et son résultat insatisfaisant : « les chiffres du Comité d'histoire, d'une façon générale, n'ont jamais correspondu à ceux que nous avons par

⁸⁴⁸ Bulletin du Réseau du Souvenir de mars 1977, in AN, 72AJ/2168.

⁸⁴⁹ Henri Michel, « Le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 124, octobre 1981, p. 1-17, p. 9.

différentes sources » indique par exemple en 1976 Pierre Kahn, le fonctionnaire des ACVG qui était présent aux réunions du Comité⁸⁵⁰.

Plus significatif, alors qu'il s'agit de répondre à Robert Faurisson, qui s'empresse de reprendre le chiffre de 28 162 déportés juifs auquel arrive le Comité – en fait les Français seulement⁸⁵¹ –, Pierre Vidal-Naquet, en note de bas de page, ne s'embarrasse pas de nuance en précisant que le Comité lui-même s'était « rendu compte qu'il était parvenu à un chiffre absurde⁸⁵² ». Face aux négationnistes, Pierre Vidal-Naquet soulignait les failles et les lacunes du travail historique mené jusque-là.

Toutefois, dans les synthèses sur la période, et jusqu'à la parution du *Livre-Mémorial* de la FMD, à défaut d'autres chiffres, le résultat de la statistique du Comité pour les seuls « non raciaux » est généralement cité, positivement. Jean-Pierre Azéma rapproche même ce chiffre de celui de Pierre Garban, réalisant ainsi un croisement que les intéressés n'avaient pourtant pas réussi à faire⁸⁵³. Il faut aussi citer l'hommage rendu en 1981 par Joseph de La Martinière, un ancien déporté cherchant à faire l'histoire de ses camarades « NN » :

« Malgré ces lacunes, souvent inévitables, et malgré le fait que le recensement par département d'arrestation demeure, dans une proportion sans doute minime, incomplet, ce fichier, fruit d'un travail remarquable des délégués du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, sous la direction de M. Henri Michel, reste un document d'une importance primordiale pour l'histoire de la déportation⁸⁵⁴. »

Il le fait dans la préface de la réédition de son ouvrage sur le décret et la procédure « NN », réédité... grâce à la FNDIRP.

Ainsi, s'il est rare de trouver un avis détaillé sur l'enquête du CH2GM, elle trouva donc finalement une portée positive dans l'historiographie. Elle ne la méritait sans doute pas au regard de sa méthodologie et d'une partie de ses résultats. Plusieurs de ses erreurs avaient été

⁸⁵⁰ SHD, BAVCC, archives en cours de classement, compte rendu de la réunion du 4 mars 1976.

⁸⁵¹ Sur site AAARGH, Robert Faurisson, « Statistique de la déportation (France) », texte du 5 juillet 1978 : après avoir cité les estimations exagérées de la Libération, il explique que le résultat du Comité existe mais qu'il n'a pas été diffusé « à cause des déportés ». Il publie le chiffre de 91 247, dont 63 085 déportés « non raciaux ». Et, évidemment, il souligne le chiffre de 28 162 Juifs.

⁸⁵² Pierre Vidal-Naquet, *Les Assassins de la mémoire*, op. cit., p. 194. Il ne rappelle pas le problème de la non prise en compte des étrangers. Dans une lettre à Michel de Boüard du 19 décembre 1986, il ajoutait : « ce chiffre me paraît tellement absurde – et inutile, puisque nous avons les listes complètes ![des départs de France] » ; archives personnelles de Liliane de Boüard.

⁸⁵³ « Les enquêtes minutieuses menées au niveau départemental par le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale recourent les données recueillies en Allemagne par M. Garban : elles donnent un total approximatif de 63 000 déportés non raciaux, dont environ 41 000 déportés résistants. Selon les mêmes sources, le taux de mortalité moyen – pour les non-raciaux – s'établit autour de 40 % ». Jean-Pierre Azéma, *De Munich à la Libération, 1938-1944*, op. cit., p. 186.

⁸⁵⁴ Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, op. cit.

soulignées par des fonctionnaires du ministère des ACVG et d'anciens déportés : ils ne furent pas entendus. Mais nul besoin pour autant de chercher des polémiques – on l'a constaté, ici, le « devoir de mémoire » ne s'oppose pas fondamentalement au « travail d'histoire » – alors que la mauvaise maîtrise du sujet me semble frappante. Le CH2GM ne réussit pas à élaborer un cadre notionnel et méthodologique pertinent ; ses résultats en pâtirent. C'est le travail de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation qui relance cette question d'une statistique.

Le *Livre-Mémorial* de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation

En 1995, lors de la commémoration du cinquantième anniversaire de la libération des camps, tirant le constat que le dénombrement et les noms des déportés « résistants » et « politiques » n'étaient pas disponibles, la Fondation pour la Mémoire de la déportation (FMD) décida de l'établir. Dès l'année suivante, sans envisager une analyse et une reprise du travail du CH2GM qu'elle n'analyse pas, elle débuta seule ce long travail, dirigé par François Perrot, le vice-président de la FMD, et Claude Mercier, le secrétaire général. Ce travail fut engagé au nom du « devoir de mémoire », mais selon un cadre historique.

La Fondation n'avait pourtant pas réfléchi aux obstacles méthodologiques. Elle repartit donc d'une définition attendue du déporté dirigé vers les grands camps de concentration. On imaginait alors un chiffre de l'ordre de 65 000 déportés. Mais la FMD décida de se doter d'un autre cadre de recherche et d'analyse que celui du CH2GM : celui des convois, dont les listes devaient être reconstituées⁸⁵⁵. Pour cela, d'emblée, elle se tourna vers le ministère des ACVG, dépositaire des archives permettant de réaliser cet objectif. Au total, il s'agissait de réaliser un *Livre-Mémorial* exhaustif et donc complémentaire du précédent réalisé par Serge Klarsfeld, pour la déportation des Juifs de France. Ce dernier travail était publié depuis 1978. Le *Livre-Mémorial* de la FMD fut édité en 2004⁸⁵⁶.

Pendant cinq ans, j'ai participé à ce travail, en coordonnant notamment de 2000 à 2003 le groupe de recherche mis en place. Je ne suis donc sans doute pas le mieux placé pour mettre en perspective cette réalisation. Mais aucun compte rendu scientifique ne l'a proposé alors même qu'il s'agit du dénombrement le plus fiable des déportés « résistants et politiques », « non partis de Drancy » ou « arrêtés par mesure de répression » – le titre du *Livre-Mémorial*

⁸⁵⁵ En cela, son approche n'était pas éloignée de celle de Pierre Garban, dont elle ne connaissait pas le travail.

⁸⁵⁶ Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Livre-Mémorial des déportés de France arrêtés par mesure de répression et dans certains cas par mesure de persécution, 1940-1945*, Paris, Ed. Tirésias, 2004, 4 tomes.

– selon le nom qu’on lui donne. Yves Lescure, le directeur général de la FMD, a présenté ce travail lors d’un colloque sur la répression⁸⁵⁷. Je m’y suis aussi employé⁸⁵⁸. Il est important de s’attacher aux résultats obtenus pour la suite de notre propos, car comme la citation d’Henri Michel en exergue de ce chapitre le rappelait, maîtriser les chiffres et la chronologie des départs en déportation fut essentiel à notre recherche ; un préalable indispensable.

Les résultats du *Livre-Mémorial*

Deux choix ont guidé la réalisation du *Livre-Mémorial*. Il s’agissait d’abord de recenser les déportés partis de France (français et étrangers) arrêtés par mesure de répression, et de présenter des informations essentielles les concernant : pour chaque déporté, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, le sexe, la nationalité, mais aussi le matricule reçu dans le premier camp de concentration, un résumé de son parcours en déportation, son devenir – revenu en 1945 ou libéré de manière anticipée, décédé, inconnu –, et des observations éventuelles. Il s’agissait ensuite de reconstituer les listes de leurs transports de déportation, c’est-à-dire du lieu de départ en France jusqu’au premier lieu d’arrivée dans le Reich, et d’en faire une courte présentation historique pour replacer le convoi dans son contexte, évoquer son trajet, décrire sa composition et réaliser une synthèse du parcours des déportés après ce premier lieu d’arrivée. Au total, le *Livre Mémorial* de la FMD présente, dans des parties différentes, les noms et des informations pour 86 827 personnes⁸⁵⁹.

La première partie du *Livre Mémorial* est la plus importante puisqu’elle présente 65 300 personnes arrêtées dans les deux grandes zones (nord et sud) de la France occupée et dans les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais rattachés au Commandement militaire allemand de Bruxelles (*Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich*, MBB), qui sont déportées de 1940 à 1944 vers les camps de concentration nazis et des prisons du Reich.

Une deuxième partie différencie le cas très particulier des trois départements annexés au Reich, d’Alsace et de Moselle. En effet, dans le cas des arrestations qui y sont effectuées,

⁸⁵⁷ Cf. son article dans le colloque du CRHQ, *La Répression en France, op. cit.*

⁸⁵⁸ « Les déportations des Résistants et des « Politiques » depuis la France occupée (1940 – 1945) : les résultats du Livre-Mémorial de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation », *Historail*, n°4, janvier 2008, p. 48-54. « Les enquêtes sur la déportation : l’exemple du Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression », *La Gazette des archives*, n° 215, 2009-3, p. 179-186.

⁸⁵⁹ Un chiffre qui n’est pas présenté comme totalement exhaustif et que la FMD cherche depuis à compléter. Le dernier résultat, au 31 décembre 2012, aboutit à celui de 90 432 personnes. Merci à Yves Lescure et Arnaud Boulligny.

l'incarcération a aussi souvent lieu dans cette zone spécifique. Elle peut se faire, soit dans une prison, soit dans les camps de Schirmeck ou de Natzweiler. L'Alsace-Moselle faisant partie intégrante du Reich, on ne peut alors véritablement utiliser le terme de « déportation ». Cependant, en arrivant au KL Natzweiler, les Alsaciens-Mosellans arrêtés entrent bien dans un lieu du système concentrationnaire nazi. Par ailleurs, des transferts – vécus comme des déportations par les détenus – ont également lieu vers des prisons et des camps situés dans la partie allemande du nouveau *Gau*. Ainsi, une personne arrêtée dans le Bas-Rhin peut, pour un jugement par exemple, être déplacée de Strasbourg vers une prison liée à un tribunal du pays de Bade, être condamnée et, ensuite, revenir purger sa peine à Strasbourg. On le constate, les notions traditionnelles d'internement et de déportation s'entremêlent dans le cas de la répression en Alsace-Moselle annexée : la richesse du *Livre-Mémorial* est sans doute de les avoir posées, associées et étudiées pour la première fois⁸⁶⁰. Une première liste non exhaustive de 6 059 déportés (7 % de l'ensemble des personnes recensées dans le *Livre-Mémorial*) est présentée dans cette deuxième partie.

La troisième partie de l'ouvrage répond à l'enjeu mémoriel posé par deux groupes qui, s'ils ne sont pas proprement dit « déportés de France », n'entrent pas moins dans un camp de concentration.

Il s'agit d'abord du cas de 6 737 Républicains espagnols extraits pour la plupart de Stalags en Allemagne, où ils avaient été internés du fait de leur engagement dans l'armée française en 1939, pour être transférés, dès août 1940 pour les premiers, au KL (*Konzentrationslager*) Mauthausen.

Cette partie présente également 6 391 personnes arrêtées sur le territoire du III^e Reich (hors la France dans ses frontières de 1939), essentiellement des prisonniers de guerre transformés en travailleurs (autour de 20 %), des requis du travail forcé (pour moitié), des travailleurs volontaires originaires de France (un quart), arrêtés pour un sabotage, pour un refus de travail ou une attitude anti-allemande, et transférés dans des camps de concentration. Ce groupe a longtemps été sous-estimé.

Le titre complet du *Livre-Mémorial* évoque à côté des « arrêtés par mesure de répression » « certains cas [d'] arrêtés par mesure de persécution » : aussi, une dernière partie du travail présente les noms de 779 personnes sortant de la définition initialement choisie par la FMD. Il

⁸⁶⁰ Depuis, il faut se reporter aux travaux de Cédric Neveu, ancien membre de l'équipe de recherche de la FMD, notamment : « Des déportés ? La notion de déportation face à la réalité des politiques de détention en Moselle annexée », dans T. Bruttmann, L. Joly, A. Wieviorka, *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op. cit.*, p. 133-149.

s'agit surtout des « demi-juifs » conjoints « d'aryennes », selon la terminologie allemande, au nombre de 569, qui ne furent pas déportés à Auschwitz mais sur l'île anglo-normande d'Aurigny ; mais aussi de 53 Juifs arrêtés dans le Nord-Pas-de-Calais, dirigés vers la Belgique, et des 157 Tsiganes de cette région déportés vers Auschwitz. L'introduction de l'ouvrage précise que ce choix a été fait parce que ces déportés ne figuraient jusque-là dans aucun autre mémorial⁸⁶¹. Il s'agissait ainsi, en associant les résultats du *Livre-Mémorial* avec ceux du *Mémorial de la Déportation des Juifs de France*, réalisé dès 1978 par Beate et Serge Klarsfeld, d'avancer le chiffre de près de 162 000 « déportés de France durant le second conflit mondial⁸⁶² ».

Le *Livre-Mémorial* ayant recensé d'abord des déportés, notre recherche pour comprendre les politiques ayant présidé à leur déportation s'appuie sur la plus grande partie des résultats de sa première partie.

Méthodologie suivie

La volonté de ne pas oublier de noms a donc guidé la réalisation du *Livre-Mémorial*. Concrètement, cela s'est traduit par des recherches sur les différents cas de déportation depuis la France, qui s'avèrent très vite nombreux comme nous venons de l'observer. Cette approche historique a été essentielle : car avant de chercher à collecter des données individuelles sur chaque déporté, il s'agit d'abord de retrouver tous les noms de ces derniers et de cerner, pour cela, les trajets ayant guidé leur départ. La multiplicité des cas de déportations retrouvés et la disparition d'une partie des archives allemandes rendirent difficile l'établissement d'un chiffre et d'une liste d'ensemble. Ainsi, si certains convois partis de France étaient bien connus mais pas toujours documentés, beaucoup ne se trouvaient pas sur les listes partielles établies jusque-là ; l'existence et le nombre même de ces « petits » transports, par exemple dirigés vers des prisons du Reich, ayant été largement sous-estimés.

La méthodologie suivie prit ainsi deux grandes directions. À défaut de posséder les listes de départ de France en déportation de la quasi-totalité des convois de répression (alors que celles de la « solution finale » ont été conservées), les noms des déportés ont d'abord été retrouvés

⁸⁶¹ Le cas des « demi-juifs » d'Aurigny n'avait pas non plus été repris par les historiens, à la différence de celui des Tsiganes étudié par Denis Peschanski et Marie-Christine Hubert. Lire notamment Denis Peschanski, *Les Tsiganes en France, 1939-1946*, Paris, CNRS Editions, 1994.

⁸⁶² Se référer aux premières lignes de l'introduction du *Livre-Mémorial* et au tableau qui la clôt, *op. cit.*, tome 1, p. 13 et 17.

sur les listes d'arrivée dans les camps de concentration et dans les prisons du Reich⁸⁶³. Dans le cas où ces archives n'ont pu être retrouvées, il fallut repartir le plus souvent des arrestations menées en France occupée pour reconstituer des listes de départ en déportation.

La recherche d'un grand nombre d'archives se posa donc à la FMD. En dehors de celles des camps de concentration et des prisons du Reich, sur les départs et les arrivées des convois⁸⁶⁴, de certains fonds privés particulièrement riches⁸⁶⁵, des témoignages d'anciens déportés, des résultats du travail des associations⁸⁶⁶, pour la première fois des dossiers issus des jugements des tribunaux militaires allemands en France occupée⁸⁶⁷, son groupe de travail utilisa l'important fonds des dossiers d'anciens déportés constitués en vue de l'obtention des titres de déporté politique ou résistant⁸⁶⁸.

Ces dossiers administratifs, que nous avons continué d'utiliser dans le cadre de ce travail, sont constitués d'un formulaire rempli par un ancien déporté ou par son ayant droit, avant d'être complétés par les services du ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre, grâce à des archives de l'époque, et à des enquêtes ultérieures, l'ensemble étant ensuite présenté devant une commission mixte qui statue sur la validité de la demande. Le questionnaire d'informations rempli par le demandeur enregistre son état civil, des informations sur son arrestation (ses circonstances et ce qui l'a motivée), son internement et sa déportation. Des attestations lui sont demandées pour prouver la véracité de ses propos. Un dossier pouvait accompagner l'ensemble. L'enquête des services de l'État doit vérifier les pièces fournies et les déclarations faites pour, au terme de celle-ci, proposer l'attribution ou non d'un titre, dont la décision revient toutefois à la commission.

L'ouverture de plus de 20 000 dossiers individuels lors du travail pour le *Livre-Mémorial* permit ainsi une très riche collecte de données personnelles. La recherche du motif d'arrestation est l'une de ces informations importantes. L'étude sous cet angle des

⁸⁶³ Ce qui laissait dans l'ombre les noms des déportés évadés au cours du transport ou décédés dans les wagons.

⁸⁶⁴ L'état des sources est très différent d'un camp à l'autre : là où les pièces originales manquent pour les camps de Ravensbrück et de Sachsenhausen, elles sont nombreuses pour celui de Buchenwald. Pour ces archives, les chercheurs du *Livre-Mémorial* se sont surtout reportés à l'important fonds du ministère de la Défense, Bureau des archives des victimes des conflits contemporains, Caen. Se reporter à l'introduction du *Livre-Mémorial* pour une présentation de l'ensemble des sources utilisées.

⁸⁶⁵ Celui de Germaine Tillion sur les femmes déportées ou celui de Joseph de La Martinière sur les déportés *Nacht und Nebel*, déposés au Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon ont été particulièrement utilisés.

⁸⁶⁶ Des mémoriaux recensant les déportés passés dans un lieu du système concentrationnaire existaient déjà pour la plupart des grands camps de concentration.

⁸⁶⁷ Découverts dans les archives du SHD, au BAVCC.

⁸⁶⁸ Ils sont conservés à Caen par le ministère de la Défense.

compositions des convois de déportation illustre en effet les choix opérés par les services allemands en France occupée, et donne donc un éclairage sur la répression menée.

Mais cette collecte de données se révéla surtout très riche pour la recherche des noms de déportés et, sans elle, certaines listes présentées dans le *Livre-Mémorial* n'auraient pu être établies. Connaître par exemple les noms d'amis de résistance d'un déporté dont la liste du convoi restait incomplète, c'était se donner une chance de retrouver d'autres victimes parties vers le Reich, souvent dans le même transport. Etablir les circonstances de leur arrestation, c'était espérer le même résultat. Cette collecte de données personnelles *et* historiques fut donc cruciale pour l'élaboration du mémorial : elle multiplia les chances de retrouver les noms de tous les déportés partis de France. Les résultats du *Livre-Mémorial* sur les départs vers les prisons du Reich l'illustrent largement : dans ce cas, la reconstitution compléta largement l'absence d'archives originales sur les départs en déportation. Mais cela multiplia aussi ce qui apparaissait alors comme autant de cas particuliers, reposant donc à chaque instant les limites notionnelles du travail.

Enseignements notionnels

Nous l'avons déjà souligné, l'enjeu notionnel est évidemment le plus important. Les critiques notent « l'extrême hétérogénéité de ce que fut la déportation » mise en avant par le *Livre-Mémorial* ; la solution proposée par la FMD « essentialiserait » le phénomène et manquerait donc son but – et le sujet⁸⁶⁹. La notion de « déportation de répression » retenue par la FMD ne constituerait donc « qu'un ensemble hétérogène réuni *a posteriori* sous une dénomination globale⁸⁷⁰ », « englobante⁸⁷¹ ». À cette critique s'ajoute celle de « brouiller » le phénomène de la déportation en multipliant ses points d'arrivée – aussi vers des camps spéciaux, des prisons – et en ne la limitant donc pas au seul « camp concentrationnaire⁸⁷² ».

Mais, si la réunion de cas différents est critiquée, l'extrême hétérogénéité des cas rencontrés et présentés doit pourtant être questionnée, car elle interroge les dénominations jusque-là utilisées de « déportation politique » ou « déportation résistante ». Et les critiques formulées ne le font pas. Que faire sur un plan historique, par exemple, de la « déportation » de

⁸⁶⁹ Tal Bruttman, « Qu'est-ce qu'un déporté ? », in Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wieviorka (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ? op. cit.*, p. 19-39, p. 37.

⁸⁷⁰ *Ibid.*, p. 38.

⁸⁷¹ Annette Wieviorka, « conclusion », in Tal Bruttman, Laurent Joly, Annette Wieviorka (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ? op. cit.* p. 407.

⁸⁷² *Ibid.*, p. 407-408.

résistants dirigés vers des prisons ? Que faire de la grande majorité des « déportés » du Nord-Pas-de-Calais n'étant pas partis dans des convois massifs et n'ayant pas été d'abord dirigés vers des camps du système concentrationnaire ? Que faire des droit commun envoyés vers des camps de concentration ou des prisons ?

Si la FMD n'a pas opté pour la solution de *plusieurs* « Livres-Mémoriaux », autant pour chacune des catégories rencontrées, elle les a toutefois présentées en les distinguant. Si les critiques formulées insistent sur la réunion de cas trop différents, pour un résultat formant une « catégorie totalement à part, largement dissociée des espaces dans lesquels les arrestations sont effectuées et des politiques appliquées⁸⁷³ », elles n'analysent pas la validité historique de chacun de ces cas. Or, la structure du *Livre-Mémorial* que nous venons de rappeler le montre, les listes présentées se rattachent au contraire systématiquement à une des zones issues de l'armistice – respectant donc le contexte d'application des politiques allemandes. La distinction effectuée des départs vers les prisons du Reich ou des « NN » montre également que la question des politiques de déportation a été envisagée ; même si le schéma n'était qu'esquissé. Aussi, pour la recherche historique, le principal intérêt de leur réunion – dans une optique mémorielle, faut-il le rappeler – me semble donc bien être celui de proposer un état statistique, chronologique et spatial des départs de France vers des camps de concentration et des prisons du Reich. L'ensemble, leur réunion dans un *Livre-Mémorial*, ne s'imposent évidemment pas au chercheur. Ce travail de thèse ne reprend par exemple que les départs issus du contexte des zones Nord et Sud de la France. Il n'aurait pu être réalisé sans cette recherche initiale.

Conclusion

Ce chapitre avait d'abord pour but d'éclairer l'histoire des chiffres souvent cités, mais dont la genèse était très rarement explicitée. Cet enjeu historiographique apparaissait en outre d'autant plus important que les résultats alimentent encore la « concurrence des mémoires ».

Il s'agissait aussi de présenter les travaux qui avaient cherché à aboutir à un dénombrement des déportés de répression et d'évaluer leurs méthodologies et leurs résultats. Du côté des historiens du CH2GM, la recherche débouche sur un échec, d'autant plus grand que la méthodologie posait problème. Si d'autres acteurs, notamment institutionnels, ont abouti à des

⁸⁷³ Tal Bruttman, « Qu'est-ce qu'un déporté ? », *ibid.*, p. 38.

estimations plus fiables, leurs travaux n'ont pas rencontré d'écho. Ce bilan bloqua et limita la recherche dans le domaine. L'échec de la Statistique du CH2GM, en particulier, n'aida pas à promouvoir les études d'un phénomène que l'on peinait à évaluer. La thèse sociologique souhaitée par Henri Michel ne fut pas engagée.

L'enjeu était enfin d'observer comment ceux qui s'étaient confrontés à ces questions de dénombrement avaient tenté de résoudre les écueils notionnels et d'affronter un ensemble de cas très différents. Le CH2GM manqua cet objectif. Le *Livre-Mémorial* de la FMD arriva à une solution dont la richesse est paradoxalement peut-être davantage dans la distinction des cas que dans leur réunion. Le travail qui suit bénéficia de cet indispensable préalable. Centré sur les deux zones Nord et Sud, cohérentes quant aux acteurs allemands qui les gèrent, il prend en compte des types de départ malgré tout très variés. Notre postulat de départ fut bien celui de chercher à comprendre ce constat, qui ne s'éclaire qu'au regard des principes et du déroulement de la répression en France occupée.

Partie II

Juin 1940 – octobre 1942

Normes répressives

L'histoire des déportations ne peut être écrite sans celle de la répression menée en France occupée par les services allemands, avec la collaboration de ceux du gouvernement de Vichy. En somme, durant cette première période allant de juin 1940 à octobre 1942, le dispositif répressif – sa mise en place, ses normes policières et juridiques, ses évolutions – va nous intéresser tout autant que les déportations – pour mieux comprendre leurs débuts et leur pluralité. Nous serons donc amené à présenter d'autres procédures et d'autres victimes que les seuls déportés. Nous entendons par norme, le modèle et les règles qui structurent ce dispositif. Tout au long de ce travail, nous réfléchissons dans ce cadre qui, nous venons de le voir, n'est pas celui laissé par les représentations du sujet, par les mémoires et – en grande partie – par l'historiographie.

Jusqu'en juin 1942, le *Militärbefehlshaber in Frankreich* (MBF) est l'acteur premier de cette histoire. Sous le regard de Berlin, c'est lui qui conduit la politique répressive. Il met en place une norme répressive fondée sur les jugements rendus par ses tribunaux militaires, qui durera toute l'Occupation. Seule sa place variera : au cœur du dispositif répressif en 1940-1941, cet outil subit une évolution de taille avec la mise en place du décret « NN » début 1942. Il doit aussi cohabiter à partir de l'été 1941 avec une répression « extrajudiciaire », fondée d'abord sur l'exécution d'otages.

Judiciaire ou administrative, la répression génère des déportations : à partir du printemps 1941 celles des condamnés devant les tribunaux militaires allemands de zone occupée, à partir du printemps 1942 celles des détenus classés dans la procédure « NN » – qui partent sans avoir été jugés –, en parallèle celles des otages – aux exécutions s'ajoutent en effet des transferts « vers l'Est », demandés par le MBF dès l'automne 1941. Dans tous les cas, il s'agit bien d'une « externalisation » de la répression, pour renforcer son caractère dissuasif.

D'autres départs vers le Reich, moins connus, ont lieu dès 1940. Ils sont le résultat de l'action d'autres services allemands installés en France, principalement ceux de l'Abwehr et ceux de la Sipo-SD. En nombre, nous allons le voir, ils ne sont pas négligeables. Ce constat est essentiel : il illustre la deuxième clé de lecture du tableau de la répression, celle des acteurs aux commandes, à Paris comme à Berlin – sans oublier l'aide qu'ils négocient à Vichy.

Evidemment concomitante, la donnée chronologique est l'autre variable d'analyse importante. D'abord parce que l'évolution du conflit mondial rattrape les acteurs, à commencer par le MBF qui doit rapidement réviser sa vision du « maintien de l'ordre » et son « administration

de surveillance » des services français. En juin 1941, l'invasion de l'URSS par les troupes allemandes bouleverse le paysage en France occupée, avec notamment l'entrée dans la « lutte armée » du Parti communiste. La norme judiciaire reposant sur les jugements des tribunaux militaires se voit greffer la procédure « NN » ; alors que, dans le même temps, elle est largement concurrencée par la « politique des otages ». En mars 1942 – dans les faits en juin – le MBF perd les rênes de la répression, au profit d'une Sipo-SD déjà en place mais qui, à cette occasion, se structure véritablement et s'impose. La question essentielle est celle de sa prise en main du dispositif répressif : le modifie-t-elle radicalement, en imposant une autre norme que la norme judiciaire installée par le MBF, ou les permanences l'emportent-elles ?

Ainsi, c'est aussi une histoire des procédures répressives que nous proposons : de leur théorie à leur application, des normes qu'elles imposent et de leurs évolutions. Si les événements mondiaux et les politiques nazies poussent à des formes de radicalisation, les permanences constituent l'autre réalité de la répression. Les déportations sont la conséquence des unes comme des autres. À chaque fois et globalement, il s'agira d'en cerner le bilan : en nombre de victimes évidemment, et selon ceux qui ont été retenus.

Car c'est la dernière clé de lecture à retenir de ce tableau de la répression : celle du choix des cibles. Ces procédures induisent en effet des lectures de l'Occupation et de la Résistance. Nous allons le voir, à chaque outil sa fonction en quelque sorte. L'historiographie a beaucoup détaillé le concept nazi des « judéo-bolcheviks », Juifs et communistes étant les cibles premières des exécutions et des déportations d'otages. Mais on connaît mal les victimes des autres procédures mises en place : les condamnés devant les tribunaux militaires, les déportés « NN », et ceux dont les départs en déportation étaient même restés largement inconnus jusque-là. C'est à ces enjeux aussi que nous avons voulu répondre, en proposant un tableau d'ensemble seul à même d'y arriver.

Après avoir présenté la première norme judiciaire du dispositif répressif, celle des tribunaux du MBF, nous présenterons le rôle des autres acteurs allemands en France occupée, avec, à chaque fois, l'objectif de proposer un tableau des déportations qui en découlent. Un troisième chapitre sera consacré aux évolutions du dispositif à la suite de l'invasion de l'URSS. Un dernier s'attachera à lire les conséquences d'un autre tournant, celui de la passation de pouvoir entre le MBF et la Sipo-SD, qui, finalement, n'en fut peut-être pas un pour l'histoire

de la répression tant, nous allons le voir, à l'automne 1942, les continuités l'emportent encore sur les changements.

Chapitre 5

Les déportations judiciaires du MBF.

Juin 1940 – mai 1942

« Nous voyageons dans un simple wagon de troisième classe dont les fenêtres sont grillagées. Toute la nuit, nous bavardons. Des vieux clichés nous reviennent parfois à l'esprit, et nous rions. Michel Strogoff, ça nous impressionnait lorsque nous étions gosses. Le départ pour l'exil. En a-t-on fait de la littérature autour de ça ?... »

Agnès Humbert, *Notre Guerre*⁸⁷⁴.

Après sa défaite de mai-juin 1940 et l'armistice qui la consacre, la France est littéralement éclatée, sa souveraineté amputée de parties entières du territoire national.

Si l'armistice signé avec l'Italie n'amène qu'une occupation réduite d'une quinzaine de communes, principalement dans les Alpes-Maritimes⁸⁷⁵, les trois départements d'Alsace et de Moselle sont dans les faits déjà annexés à l'Allemagne : l'Alsace sera rattachée au pays de Bade pour former le *Gau Oberrhein*, sous l'autorité de Robert Wagner ; alors que la Moselle formera avec la Sarre et le Palatinat, le *Gau Westmark* dirigé par Josef Bürckel. Les frontières françaises disparaissent et l'ancienne délimitation du traité de Francfort de mai 1871 est réactivée. Autre destin singulier, celui des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais qui sont rattachés au Commandement militaire de Bruxelles (*Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich*, MBB), dirigé par le général von Falkenhausen.

C'est une autre administration militaire, le MBF, qui depuis Paris est chargée de l'occupation d'une « zone occupée » de près de 23 millions d'habitants, couvrant les trois cinquièmes de la métropole, les plus intéressants économiquement, et les côtes de l'Atlantique et de la Manche. L'article 3 de la convention d'armistice stipule que l'Allemagne « exerce tous les droits de la

⁸⁷⁴ Agnès Humbert, *Notre Guerre. Souvenirs de résistance*, Paris, Éd. Emile-Paul Frères, 1946, rééd. Tallandier, 2004, p. 208.

⁸⁷⁵ Jean-Louis Panicacci, *L'Occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940-septembre 1943*, Rennes, PUR, 2010.

puissance occupante ». Le nouveau gouvernement français du maréchal Pétain, qui s'empare de tous les pouvoirs constitutionnels, s'installe lui à Vichy, en « zone libre » ; une ligne « de front » puis « de démarcation » séparant ces deux zones « nord » et « sud »⁸⁷⁶.

Jusqu'en juin 1942, sur le plan décisionnel et exécutif, malgré l'installation en France occupée d'autres services du RSHA (*Reichssicherheitshauptamt*, l'Office principal de sécurité du Reich) ou du ministère des Affaires étrangères, le MBF est l'acteur principal. Il est le dépositaire de l'autorité, concentrant tous les pouvoirs, légiférant par ordonnances, commandant tous les organes exécutifs. La conduite de la répression lui revient. Une fois rappelé le rôle de cet acteur majeur, que nous commencerons par présenter en nous appuyant sur le travail de Gaël Eismann⁸⁷⁷, nous dresserons un premier tableau de la répression menée en France occupée, de juin 1940 à mai 1942, en revenant sur le rôle dévolu à Vichy. Avant tout judiciaire, la répression repose essentiellement sur les jugements des tribunaux militaires allemands. Notre questionnement est simple : quelle place les déportations tiennent-elles dans ce dispositif et quelles formes prennent-elles ? Quand sont-elles utilisées pour la première fois ? Qui sont déportés ?

Le MBF, l'acteur répressif principal jusqu'en mai 1942

Au début de l'offensive à l'Ouest, Hitler confie la direction de la future occupation de la France à un Commandement militaire, placé sous l'autorité de l'état-major de l'armée de terre (*Oberkommando des Heeres*, OKH)⁸⁷⁸. À partir de décembre 1941, lorsqu'Hitler prend directement la tête de l'Armée de Terre, s'ajoute la subordination au Commandement suprême des forces armées (*Oberkommando der Wehrmacht*, OKW)⁸⁷⁹. Dans ce dispositif, les *Militärbefehlshaber* sont des sortes de « gouverneurs militaires » qui doivent assurer le « contrôle et la surveillance de l'administration et de l'économie du pays occupé, y compris

⁸⁷⁶ Cf. Eric Alary, *La Ligne de démarcation, 1940-1944*, Paris, Perrin, 2003.

⁸⁷⁷ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité » conduite par le Militärbefehlshaber in Frankreich et ses services entre 1940 et 1944*, thèse de doctorat, IEP, 2005 ; éditée *Hôtel Majestic, Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Paris, Tallandier, 2010.

⁸⁷⁸ Directive d'Hitler du 9 mai 1940, citée par Eberhard Jäckel, *La France dans l'Europe de Hitler*, Paris, Fayard, 1968, p. 89.

⁸⁷⁹ Toutefois, si Hitler fit du service du chef de l'OKW, le maréchal Keitel, l'administration suprême, le quartier-maître général [de l'OKH] garda la direction des administrations militaires.

l'exploitation du pays pour les besoins des troupes d'occupation et de l'économie de guerre allemande », de même que le « maintien de la sécurité et de l'ordre »⁸⁸⁰.

Ce dernier objectif est essentiel aux yeux du MBF. Il s'agit pour lui de maintenir le calme en France occupée, alors que les troupes allemandes poursuivent la guerre sur d'autres fronts. Le MBF doit ainsi également permettre une bonne exploitation économique de la France : avec près de 630 milliards versés au titre des frais d'occupation, « au total, la France compta à elle seule pour 40 % de la richesse prélevée par les Allemands dans les pays qu'ils occupèrent⁸⁸¹ ». La moitié des articles de la convention d'armistice concerne ces questions. Une grande partie des fonctionnaires du MBF s'en occupent.

Les services en charge de la répression

Les forces de police, la *Feldgendarmerie* et la *Geheime Feldpolizei* (la GFP), mais aussi les troupes de sécurité, *Landeschützenbataillone* et *Sicherheitstruppen*, sont suivies par l'Etat-major de commandement (le *Kommandostab*) du MBF. « Il est responsable des opérations militaires de maintien de l'ordre, du contre-espionnage, de la justice militaire et de la propagande, centralise les renseignements et dresse des rapports sur la situation en France occupée⁸⁸². »

La section Ic du *Kommandostab* suit les affaires politiques et toutes les activités dirigées contre la puissance occupante. C'est à elle qu'est rattaché le *Leitender Feldpolizeidirektor* (directeur en chef de la police militaire) qui commande les groupes GFP affectés au MBF.

La section Ia s'occupe plus spécifiquement des questions de sécurité militaire, de la *Feldgendarmerie* ; sa sous-section Ia/Terr se chargeant aussi de l'exécution des poursuites pénales et de la détention préventive.

La section III, *Kriegsgerichtsabteilung* (section tribunal de guerre), suit et contrôle l'activité des tribunaux militaires (*Feldkriegsgerichte*) du MBF.

⁸⁸⁰ Andreas Nielen, « L'occupation allemande de la Belgique et de la France à travers les archives de la sous-série AJ⁴⁰ », *La France et la Belgique sous l'occupation allemande, 1940-1944. Les fonds allemands conservés au Centre historique des Archives nationales, inventaire de la sous-série AJ 40*, Paris, Archives nationales, 2002, p. 11-39, p. 17. Cf. aussi Hans Umbreit, *Der Militärbefehlshaber in Frankreich 1940-1944*, *op. cit.* et « Les pouvoirs allemands en France et en Belgique », in *Revue du Nord*, n°2 hors-série, 1987, actes du colloque de Lille du 26-28 avril 1985 sous la dir. d'Etienne Dejonghe, *L'Occupation en France et en Belgique, 1940-1944*, p. 5-40.

⁸⁸¹ Marc Olivier Baruch, *Le Régime de Vichy*, Paris, La Découverte, 1996, p. 67.

⁸⁸² Gaël Eismann, *Hôtel Majestic, Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 99-100.

Mais l'état-major administratif, *Verwaltungsstab*, joue également un rôle essentiel en matière de sécurité ; surtout sa section administrative dirigée jusqu'en juin 1942 par Werner Best, un nazi de la première heure⁸⁸³. Son « groupe "police" (V2 pol) dispose, jusqu'en juin 1942, de tous les pouvoirs de police au sein du MBF. » Il est chargé de « l'élaboration des directives, décrets et ordonnances allemandes relatives au "maintien de l'ordre et de la sécurité" en France occupée ». Il contrôle les forces de l'ordre françaises⁸⁸⁴.

Le groupe « Justice » (V8 ju) est chargé de toutes les questions juridiques, dont celles posées par la politique répressive allemande, pour garantir la conformité au droit international et à la convention d'armistice. Il participe donc à la rédaction des ordonnances et des mesures exceptionnelles.

Mais pour assurer le succès de ces objectifs, le MBF fait d'abord le choix d'une « administration de surveillance », c'est-à-dire qu'il fait reposer l'essentiel des tâches sur les autorités françaises de Vichy, davantage présentes sur le terrain que lui. « La collaboration constitue donc « la clé de voûte de la stratégie "sécuritaire" du MBF⁸⁸⁵. » Il s'agit de laisser agir au maximum les services français, mais en les plaçant sous une tutelle étroite, pour mieux les surveiller et vérifier leur efficacité. Cela passe par la communication par la justice française de toutes les infractions, crimes et délits, comme l'impose dès le 23 juillet 1940 une ordonnance du MBF. Cela passe aussi par le contrôle des forces de l'ordre françaises. Cela se traduit surtout par des ingérences dans les « affaires françaises », avec souvent des instructions verbales, parfois des réquisitions de policiers et de gendarmes. À partir du printemps 1941, les tribunaux allemands accentuent notamment leur saisine des affaires concernant le « mouvement gaulliste » ou les passages vers l'Angleterre⁸⁸⁶.

Jusqu'au printemps 1941, le MBF ne remet pas en cause la loyauté des forces de l'ordre française. De son côté, malgré des questions régulièrement soulevées, Vichy accepte une situation où le gouvernement du maréchal Pétain espère gagner souveraineté, légitimité et autonomie. La « collaboration doit être sincère » a proclamé Pétain dans son discours du 30 octobre 1940, après Montoire.

Sur le terrain, différents organes répressifs permettent de veiller à la bonne application des mesures prises par le MBF. Les hommes de la *Feldgendarmarie* (FG), aux tâches multiples

⁸⁸³ Lire sa biographie, Ulrich Herbert, *Werner Best. Un nazi de l'ombre*, Paris, Tallandier, 2010.

⁸⁸⁴ Gaël Eismann, *Hôtel Majestic*, op. cit., p. 102.

⁸⁸⁵ *Ibid.*, p. 140.

⁸⁸⁶ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »* op. cit., p. 293-294.

(contrôle de la circulation, des papiers, des forces de l'ordre françaises, etc.), sont les plus nombreux : sans doute 6 000 fin 1941⁸⁸⁷. Les troupes de sécurité (*Landesschützenbataillone* et *Sicherheitstruppen*) doivent avant tout surveiller les points sensibles, les principales infrastructures de communication, les camps d'internement allemands⁸⁸⁸.

Mais c'est la *Geheime Feldpolizei* (GFP), la police secrète militaire, qui est concrètement chargée des enquêtes judiciaires importantes, surtout celles contre la Résistance. Ses hommes sont soit des policiers de métier, issus pour la plupart de la police criminelle, soit des hommes mobilisés et versés dans la GFP après une brève formation⁸⁸⁹. Vingt groupes – composés chacun de 100 à 200 hommes⁸⁹⁰ – quadrillent la zone occupée, six se trouvant en région parisienne. Chaque unité était commandée par un *Feldpolizeidirektor* ; assisté de deux ou trois *Feldpolizeikommissäre*, de cinq à sept *Sekretäre* et de deux *Sonderführer* (qui sont souvent des interprètes). À leur service, une vingtaine de dactylos et ordonnances, autant de chauffeurs. Les policiers proprement dits n'étaient pas plus de 45.

GFP et FG travaillent ensemble : « déployées dans tous les départements et disposant d'effectifs plus nombreux que la GFP, les forces de la *Feldgendarmarie* sont souvent les premières à venir constater sur place les dégâts occasionnés par les attentats », passant ensuite le relais à la GFP dès que l'affaire est sérieuse⁸⁹¹.

En amont de son travail, la GFP est épaulée par l'Abwehr. Si cette antenne du service de renseignement allemand en France est officiellement rattachée à la section Ic du *Kommandostab*, elle relève toutefois directement de l'OKW dans ses missions d'espionnage. Sa section III est spécifiquement chargée des affaires de contre-espionnage⁸⁹².

En dehors des grands districts militaires (*Militärverwaltungsbezirke*)⁸⁹³, dont dépendent à l'origine les mesures « préventives » et « expiatoires », c'est au niveau départemental que

⁸⁸⁷ Jean-Luc Leleu, « La *Feldgendarmarie* », in Jean-Luc Leleu, Françoise Passera, Jean Quellien, Michel Daeffler (dir.), *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*, Paris, Fayard-Ministère de la Défense, 2010, p. 62.

⁸⁸⁸ Il s'agit de formation de moins bonne qualité militaire, dont les hommes étaient plus âgés.

⁸⁸⁹ À partir de février 1941, les hommes de la GFP étaient formés dans le bataillon 600, installé à Altenburg, en Thuringe. Ils y recevaient une instruction militaire d'infanterie et une formation technique sommaire sur les techniques d'interrogatoire, de police, la législation. Lire K. Gessner, *Geheime Feldpolizei*, Berlin, Militärverlag der DDR, 1986 ; Jean-Luc Leleu et Laurent Thiery, « *Abwehr* et *Geheime Feldpolizei* », in Jean-Luc Leleu, Françoise Passera, Jean Quellien, Michel Daeffler, *Atlas historique, op. cit.*, p. 64-65.

⁸⁹⁰ En février 1941, beaucoup de groupes sont ramenés à 100 hommes. SHD, BRSGM, 40 VN 2580, *Aide mémoire sur l'organisation des services spéciaux allemands*, décembre 1945.

⁸⁹¹ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 444-445.

⁸⁹² Nous reviendrons sur cet acteur essentiel dans le chapitre suivant.

⁸⁹³ Le District A à St-Germain en Laye (Nord-Ouest de la France), le District B, à Angers (Sud-Ouest de la France), le District C à Dijon (Nord-Est de la France), le District D à Bordeaux (qui est supprimé en janvier 1942

s'applique de manière décisive la politique répressive du MBF. Les *Feldkommandanturen* sont essentielles, d'abord parce qu'elles ont été positionnées au niveau des préfectures françaises, qu'elles surveillent. Chacune est aussi le siège d'un tribunal militaire, chargé de condamner les infractions aux ordres de l'Occupant.

Au total, début 1941, le MBF commande sans doute initialement près de 100 000 hommes⁸⁹⁴, nombre qui baissa à 60 000 avant l'opération contre l'URSS, puis à 35 000 en mai 1942⁸⁹⁵. Mais l'effectif des fonctionnaires et des forces de police libérés des tâches de surveillance avoisine seulement les 21 000 personnes en mars 1942, dont une petite minorité d'officiers, si bien que le commandement militaire se plaint régulièrement de son manque de personnel. L'évolution du conflit mondial le privera encore d'hommes, au point qu'il devra supprimer des *Feldkommandanturen*⁸⁹⁶.

Par ailleurs, les troupes stationnées en France, relevant de l'*Oberbefehlshaber West* (OB West)⁸⁹⁷, comptent 38 divisions en juin 1941, mais seulement 29 en juillet 1942. Leurs effectifs remonteront en 1944⁸⁹⁸.

Conception de la répression, lectures de la Résistance

Pour le MBF, il est évident que les conditions françaises (politiques, économiques comme « raciales ») sont très différentes de celles présidant aux mesures à prendre à l'Est. Aussi privilégie-t-il une répression « à visage légal⁸⁹⁹ », s'appuyant sur des enquêtes et une justice militaire. C'est le cadre de son action. Mais il n'en développe pas moins et très tôt, comme les travaux de Gaël Eismann l'ont montré, une répression extrêmement rigoureuse.

Juridiquement, cette répression repose sur le droit pénal allemand, le *Reichsstrafgesetzbuch* (RStGB : Code pénal du Reich) et sur celui spécifique à l'armée, le *Militärstrafgesetzbuch*

et rattaché à celui d'Angers). Paris, la Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne forment d'abord un district spécifique remplacé en mars 1941 par un « Commandement du Grand Paris » réunissant Paris et le département de la Seine, alors que la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne sont désormais rattachés au district A.

⁸⁹⁴ Gaël Eismann, « L'administration militaire allemande », in Jean-Luc Leleu, Françoise Passera, Jean Quellien, Michel Daeffler, *Atlas historique*, *op. cit.*, p. 58.

⁸⁹⁵ Peter Lieb, Robert Paxton, « Maintenir l'ordre en France occupée. Combien de divisions ? », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n° 112, octobre-décembre 2011, p. 115-126, p. 123-124.

⁸⁹⁶ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 141. Le nombre d'hommes remonta du fait de l'Occupation de la zone Sud, sans doute autour de 55 000 dès 1943, 95 000 à la fin de cette année, Peter Lieb, Robert Paxton, « Maintenir l'ordre en France occupée », *op. cit.*, p. 124.

⁸⁹⁷ Un poste occupé depuis le 15 mars 1942 par le maréchal Gerd von Rundstedt, nommé par l'OKW.

⁸⁹⁸ Peter Lieb, Robert Paxton, « Maintenir l'ordre en France occupée », *op. cit.*, p. 116.

⁸⁹⁹ L'expression est de Gaël Eismann.

(MStGB : Code pénal militaire). En l'occurrence, elle se réfère surtout en 1940 à la *Kriegsstrafverfahrensordnung* (KstVO : Ordonnance pénale de guerre) et à la *Kriegssonderstrafverordnung* (KSSVO : Ordonnance pénale spéciale de guerre), publiées le 17 août 1938 et entrées en vigueur un an plus tard⁹⁰⁰. Ces textes qui règlent les questions pratiques de l'application du droit pénal militaire durant un conflit sont rapidement complétés par le MBF, qui met en place un arsenal réglementaire sévère.

Cette répression judiciaire repose essentiellement sur le concept de la *Kriegsnotwendigkeit* « qui postule, dans la tradition militaire allemande, la priorité des impératifs militaires sur les considérations humanitaires et implique une lecture minimaliste des droits reconnus aux civils en cas de guerre⁹⁰¹ ». Ce concept implique également une responsabilité juridique collective des groupes accusés, inexistante dans la tradition juridique française.

Les avocats français chargés de défendre les accusés présentés devant les tribunaux militaires allemands en zone occupée comprennent rapidement les spécificités et les risques de cette conception de la justice : « Dans la législation pénale française chaque acte doit être incriminé et puni. [...] La loi allemande actuelle procède d'une autre conception. Il ne s'agit pas tant pour elle de proportionner les peines à la responsabilité, mais au danger que peut faire courir un acte à la communauté populaire⁹⁰² ». Et donc en l'occurrence ici, à la sécurité des troupes d'occupation.

Dans les cas les plus graves, la volonté répressive du MBF est confortée par sa vision centrale du « franc-tireur » qui n'est pas une simple catégorie juridique, mais « la figure centrale de tout un imaginaire répulsif forgé au cours des conflits antérieurs et dont l'aboutissement est la criminalisation de tout civil prenant les armes contre l'envahisseur allemand » : le « franc-tireur est un mythe fondé sur la peur et le mépris de l'ennemi⁹⁰³ ». Or, les juristes allemands se assimile tout acte de résistance à un acte de franc-tireur. L'article 10 de la convention d'armistice indique également que « le gouvernement français interdira aux ressortissants français de combattre l'Allemagne au service d'Etats avec lesquels l'Allemagne se trouve

⁹⁰⁰ Se référer aux travaux de Manfred Messerschmidt, *Die Wehrmachtjustiz, 1933-1945*, Schöningh Ferdinand GmbH, 2005.

⁹⁰¹ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 803.

⁹⁰² AN, F60/1505, mémoire de J. Haennig, avocat à la cour de Paris, pour le chef d'escadron Sérignan, chef de la section Gendarmerie de la DGTO, transmis à de Brinon le 9 janvier 1942.

⁹⁰³ Jean Solchany, « Le commandement militaire en France face au fait résistant : logiques d'identification et stratégies d'éradication », in Laurent Douzou, Robert Frank, Denis Peschanski, Dominique Veillon (dir.), *La Résistance et les Français : villes, centre et logiques de décision*, Paris, Actes du colloque international organisé par l'IHTP en novembre 1995, Paris, IHTP, 1995, p. 511-530, p. 518-519. Lire aussi John Horne et Alan Kramer, *1914. Les Atrocités allemandes*, Paris, Tallandier, 2005.

encore en guerre. Les ressortissants français qui ne se conformeraient pas à cette prescription seront traités par les troupes allemandes comme francs-tireurs. »

À cause de ces stéréotypes criminalisants, la frontière entre crimes de droit commun, crimes politiques et résistance en est singulièrement modifiée : « l'occupant applique des textes normatifs politiques à des délits de droit commun, tout en criminalisant les délits politiques, assimilés du même coup à des délits de droit commun⁹⁰⁴. »

Le droit militaire est enfin fortement « imprégné par l'idéologie national-socialiste » :

« La mouvance nationale-conservatrice qui domine, entre les deux guerres, les sphères dirigeantes de l'appareil militaire allemand, partage ainsi avec Hitler le rejet de la démocratie, la volonté de réarmer l'Allemagne et d'en faire une grande puissance continentale autarcique par la conquête d'un *Lebensraum* ("espace vital") en Europe de l'Est. [...] »

L'antiparlementarisme, l'antilibéralisme, l'antimarxisme, l'antislavisme et l'antisémitisme étaient par ailleurs au cœur de la vision du monde de la plupart des officiers, et plus généralement de la droite réactionnaire nationale-conservatrice allemande avant 1933⁹⁰⁵. »

Dès 1940, mais surtout à partir de l'été 1941 et l'invasion de l'URSS, l'anticommunisme et l'antisémitisme des cadres de l'administration militaire influent nettement sur leur lecture de la Résistance : au *Kommandostab*, où les officiers âgés en 1940 de 55 à 70 ans dominent ; mais aussi au *Verwaltungsstab* où l'on retrouve des hommes plus jeunes, âgés de 30 à 40 ans en 1940⁹⁰⁶. Ils sont fortement imprégnés des thèses nationalistes, racistes et antisémites. Comme leurs homologues de la Sipo-SD (*Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst*, police de sûreté d'État et service de sécurité du parti nazi, réunis au sein du RSHA), sans avoir connu non plus pour l'essentiel le front entre 1914 et 1918, ces cadres du *Verwaltungsstab* étaient marqués par la Première Guerre mondiale, lorsque la nation allemande avait failli disparaître.

Reste qu'en France, à la différence de l'ennemi slave à l'Est, l'adversaire non communiste et non juif peut aussi être jugé « digne de respect ». L'occupant respecte ainsi le cadre juridique qu'il se fixe alors qu'il le supprime à l'Est. Même les communistes armés relèvent des tribunaux militaires. Dans le cas de la Résistance « gaulliste », l'administration du MBF

⁹⁰⁴ *Ibid.*, p. 371.

⁹⁰⁵ Gaël Eismann, *Hôtel Majestic, op. cit.*, p. 111.

⁹⁰⁶ *Ibid.*, p. 112.

expose parfois sa considération, comme lors du procès du groupe d'Honoré d'Estienne d'Orves :

« Le tribunal se trouvait en face d'une tâche lourde. Il fallait juger des hommes et des femmes qui s'étaient manifestés comme des personnes de mérite et d'une grande fermeté de caractère et qui n'ont agi que par amour de leur patrie. Mais, de même que ceux-là ont cru être obligés à remplir leur devoir envers leur patrie, nous autres, les juges, étions tenus à remplir notre devoir envers notre patrie et à juger les accusés selon les lois en vigueur. Les lois de la guerre sont dures et inexorables. Celui qui les viole, doit se rendre compte qu'il encourt les punitions les plus sévères que la loi comporte⁹⁰⁷. »

Le jugement qui condamne à mort les principaux membres du groupe évoque le « patriotisme désintéressé » de Maurice Barlier, les « nobles motivations » de Jan Doornik, et il précise pour leur chef :

« Les actes du Comte d'Orves ont été dictés par un pur amour de la patrie. En tant qu'officier d'active, il n'avait pas pu vivre lui-même la défaite de l'armée française, loin de son pays, il ne pouvait concevoir que "la plus grande puissance militaire au monde", comme il dit, ait pu être défaite en six semaines à peine. On peut comprendre qu'en tant qu'officier, il ait aspiré à continuer de servir sa patrie, sans tenir compte de sa femme et de ses cinq enfants, ni ménager sa propre personne. Il a également agi de manière désintéressée, car l'argent qu'il recevait servait à subvenir à ses besoins et à ceux de ses collègues⁹⁰⁸. »

Il en est de même lors du procès du groupe du Musée de l'Homme, tenu en février 1942. Justifiant le jugement de son tribunal, le président allemand précisa que les accusés n'étaient pas des « criminels » mais des « adversaires [...] en droit de continuer la guerre contre l'Allemagne et qui ont, par conséquent, le droit d'être considérés de façon chevaleresque ». Mais, la guerre étant là, et aucune faiblesse n'étant permise, ce jugement qui « n'est rien d'autre qu'un acte de légitime défense du Peuple allemand » se devait d'être sévère⁹⁰⁹.

Cette conception répressive à plusieurs facettes, faite de représentations et de lois, d'idéologie et de force, pèsera jusqu'au bout de l'Occupation.

⁹⁰⁷ SHD, BAVCC, dossier-statut d'André Clément, exposé oral explicitant le jugement.

⁹⁰⁸ Le jugement du procès d'Honoré d'Estienne d'Orves, comprenant plus de 100 pages, peut être lu aux AN, AJ40/1647, dans le dossier d'André Clément.

⁹⁰⁹ AN, F60/1573, note de la DGTO, citée par Anne Hogenhuis, *Des Savants dans la Résistance. Boris Vildé et le réseau du Musée de l'Homme*, CNRS Editions, 2009, p. 209-211.

Une répression essentiellement judiciaire

L'ordonnance du 10 mai 1940 annonce que les tribunaux militaires allemands appliqueront le droit pénal du Reich en zone occupée, pour toutes les infractions touchant les intérêts de la puissance occupante. Chaque *Feldkommandantur* dispose d'un tribunal militaire. Sa section B est compétente pour les civils résidant en territoire occupé, alors que la A l'est pour les soldats allemands.

Le *Feldkommandant* est le « Haut Justicier » de sa circonscription, le *Gerichtsherr*. Après clôture d'une enquête policière contre une personne ou un groupe de personnes, c'est lui qui décide s'il faut ordonner un non-lieu, de simples mesures de police, une détention administrative, ou déférer le prévenu devant un tribunal. C'est lui qui ratifie les jugements et en ordonne l'exécution partielle ou complète. Mais les peines supérieures à cinq années d'emprisonnement doivent être confirmées par le Chef du District d'administration militaire et les peines de mort par le MBF – même si, dans les textes, l'OKH est le *Gerichtsherr* suprême pour les peines les plus lourdes.

Il faut également noter, même si cela demeure exceptionnel nous allons le voir, que le *Reichskriegsgericht*, le tribunal militaire suprême, peut aussi venir siéger à Paris pour des affaires considérées comme particulièrement graves. C'est ce qu'il fait sans doute pour la première fois du 10 au 17 mars 1941, pour juger six personnes accusées d'espionnage. Le plus important est Marius Tournel : il avait fourni des renseignements parvenus à Londres qui ont permis la destruction d'un dépôt d'essence allemand. Il est condamné à mort avec un autre accusé, David Benjamin⁹¹⁰.

Au MBF, le chef de la Section III du *Kommandostab*, chargée des tribunaux, qui sert de conseiller juridique au Commandant militaire, joue un rôle essentiel. À l'échelon des *Feldkommandanturen*, la procédure judiciaire repose sur les juristes rattachés aux tribunaux militaires : ils « mènent l'instruction, prononcent les jugements, et orientent la procédure de confirmation par l'expertise juridique qu'ils soumettent au *Gerichtsherr*⁹¹¹ ». Tour à tour, ils sont juge d'instruction, procureur ou président des audiences.

⁹¹⁰ Etienne Sutton est condamné à la réclusion à perpétuité, Nicolas Teilhet à dix ans de détention, Henri Nosjean et Gérard Bantigny à six ans. Enfin, Edmond Ben Danou est acquitté. SHD, BAVCC, TA 106134, dossier personnel de N. Teilhet.

⁹¹¹ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 372-373.

Les enquêtes préparatoires aux procès sont souvent extrêmement minutieuses. Elles donnent lieu à la constitution d'importants dossiers de procédure. Une simple affaire de détention d'armes personnelles, comme celle de Louis Houin, débouche par exemple sur la constitution d'un dossier d'une cinquantaine de pages⁹¹². Il comprend notamment un rapport de l'autorité ayant procédé à l'arrestation, une liste des preuves à présenter devant le tribunal⁹¹³, les interrogatoires de l'accusé : sur lui d'abord, avec des questions sur son état-civil, sa situation familiale, sa profession, son domicile, sa situation financière, son casier judiciaire ; et sur les faits ensuite. Des interrogatoires de personnes liées à l'affaire sont également fournis. Si un fait nouveau est connu alors que l'enquête est presque bouclée, des rapports et des interrogatoires supplémentaires sont ajoutés. Le dossier comprend un rapport final, qui sert à l'établissement de l'acte d'accusation. Il comprend aussi les dispositions prises pour la tenue des débats du tribunal⁹¹⁴.

En principe, les audiences sont à huis clos, en présence de l'accusé, de trois juges, du procureur, d'un greffier et de ses assistants. Les débats ont lieu en allemand. Après, l'interrogatoire d'identité de l'accusé, la lecture de l'acte d'accusation, l'interrogatoire de l'accusé, les témoignages et les confrontations, le réquisitoire, la plaidoirie de la défense, résumé du réquisitoire et de la plaidoirie par un interprète, le prévenu pouvait ajouter quelque chose, avant la délibération du tribunal, la lecture de la sentence et des motivations du jugement.

Les droits de la défense sont réduits à la portion congrue : la présence d'un avocat n'est ainsi certaine qu'en cas de risque de peine capitale ; et encore faut-il qu'il soit accrédité et qu'il parle allemand. C'est souvent un Allemand commis d'office, qui plaide en uniforme... On ne lui laisse également que très peu de temps pour voir l'accusé et préparer sa défense. Avant l'audience, il ne peut consulter que l'acte d'accusation, et pas le dossier de procédure⁹¹⁵. Aucun appel n'est possible ; mais le condamné peut déposer un recours en grâce. Citons le

⁹¹² SHD, BAVCC, TA 108442.

⁹¹³ Dans ce cas précis, deux baïonnettes françaises et une baïonnette allemande, un levier de fer, une bêche, une gamelle, 43 cartouches de munition allemande, une toile de tente française, un bidon, un magasin allemand contenant 25 cartouches d'infanterie, une pièce détachée d'une mitrailleuse française lourde, une petite boîte contenant des pièces de pistolet, un tambour vide d'un fusil-mitrailleur. Toutes ces pièces ont été trouvées cachées dans l'étable et dans le jardin. L'accusé avait pourtant rendu son fusil de chasse à la mairie, comme la loi l'y obligeait. Une seconde visite domiciliaire amènera la découverte dans le grenier de 69 cartouches de munition d'infanterie française.

⁹¹⁴ Condamné à quatre ans de prison, Houin est déporté en août 1942. Il bénéficie d'une remise de peine en mars 1944 et revient en France.

⁹¹⁵ Pour un exemple détaillé, cf. Serge Defois, « Les avocats nantais devant le tribunal militaire allemand (1940-1944). Entre le difficile exercice de la défense et le risque d'une instrumentalisation », dans Antoine Follain, Bruno Lemesle, Michel Nassiet, Eric Pierre, Pascale Quincy-Lefebvre (dir.), *La Violence et le judiciaire : discours, perceptions, pratiques*, PUR, Rennes, 2008, p. 307-322.

récit d'un condamné jugé par le tribunal du *Gross Paris*, siégeant à l'hôtel Continental du 18 mai au 1^{er} juin 1942 :

« La salle du tribunal [...] était éclairée latéralement par de hautes fenêtres. Trois tables en fer à cheval en occupaient à peu près la moitié. Au fond, le tribunal, un président, juriste avec le grade de commandant, et deux assesseurs, un capitaine rougeaud et d'aspect brutal, et un lieutenant au teint pâle, qui n'avait pas l'air plus aimable. En bout de cette longue table, à droite (vu de nos places), côté fenêtres, le Procureur, juriste hors d'âge, avec le grade de commandant. A gauche, à l'autre bout, le greffier, qui changea durant le procès.

Les deux autres côtés du fer à cheval étaient constitués par d'autres longues tables. Celle de droite resta vide. Celle de gauche était occupée par nos avocats, trois en tout, commis d'office bien entendu. [...] Au milieu de l'espace délimité par ces trois tables, une chaise, en guise de barre [...].

Face au tribunal, donc, trois rangs de chaises, sur lesquelles nous étions assis dans un ordre soigneusement établi, correspondant à celui de nos premiers interrogatoires. [...] Au mur derrière nous, au-dessus de la cheminée, un grand drapeau (*Heeresflagge*, le drapeau officiel de l'armée) sur lequel était accroché un portrait d'Hitler.

Les avocats, c'était clair, n'attachaient pas grande importance à leur propre rôle. Sauf deux ou trois exceptions, ils n'avaient contacté aucun de leurs "clients". Ils intervinrent extrêmement peu dans les débats. Ils étaient là pour la forme ... »

« Les interrogatoires étaient menés par le président, rapide, incisif, intelligent – contrairement au procureur, qui, heureusement parlait peu, et assistait presque en spectateur aux débats. Chaque question était traduite, de même pour les réponses. L'interprète était excellent⁹¹⁶. »

Les qualifications d'une infraction pénale varient évidemment. Les procureurs allemands ont notamment recours à celles d'espionnage (*Spionage*), de sabotage du matériel militaire (*Wehrmittelbeschädigung*), de voie de fait contre un soldat allemand (*Gewalttat*), de détention d'armes (*Waffenbesitz*), mais aussi à celle très large d'intelligence avec l'ennemi (ou d'aide à l'ennemi, *Feindbegünstigung*). La représentation du « franc-tireur » débouche sur une qualification juridique de l'acte (*Freischärlerei*).

Une première liste des infractions sanctionnées est publiée dès l'ordonnance du 10 mai 1940 : les contacts avec des prisonniers de guerre, la distribution de tracts hostiles au Reich, l'écoute d'émissions de TSF non allemandes, la détention d'armes⁹¹⁷, toute violence contre un soldat

⁹¹⁶ Jean-Luc Bellanger, *Aide à l'ennemi*, manuscrit personnel, FNDIRP, p. 52-53. Notons que l'auteur connaissait l'allemand. Il est ensuite déporté. Cf. aussi le témoignage d'Agnès Humbert sur le procès Vildé, qui se déroule dans une baraque de la cour de la prison de Fresnes et qui commence en janvier 1942 : « On a tapissé l'intérieur d'un affreux papier vert à dessins Louis XVI. Le drapeau hitlérien garnit le mur du fond, et, devant ce drapeau, une table », pour les juges. « À angle droit, une autre table, nue celle-ci. Elle est pour les avocats. Devant ces deux tables, dix-huit chaises » pour les accusés, ainsi qu'une grande carte de la France « sur laquelle sont tracés à l'aide de couleurs différentes des itinéraires », *Notre guerre*, *op. cit.*, p. 190-91.

⁹¹⁷ L'ordonnance du 10 mai 1940 indique que « toutes les armes à feu et les munitions, grenades à main, explosifs et autres engins de guerre doivent être remis », et que les contrevenants risquent la peine de mort. Des

allemand ou tout sabotage. L'Occupant menace de peine de mort ou de travaux forcés à perpétuité les détenteurs de postes émetteurs (ordonnance du 26 juin 1940), ceux qui aident des prisonniers de guerre ou des soldats ennemis (ordonnance du 10 octobre 1940), qui prennent des photographies en plein air (ordonnance du 26 septembre 1940) ou qui utilisent des pigeons voyageurs (ordonnance du 20 septembre 1940). Les ports d'insignes ostentatoires (ordonnance du 28 août 1940), le chant de *La Marseillaise* (décret du 19 juin 1941) ou le franchissement interdit des frontières ou des lignes (ordonnance du 4 octobre 1940), par exemple, sont passibles de lourdes peines d'emprisonnement, et parfois de travaux forcés.

Dans des cas moins graves, le *Feldkommandant* peut demander au tribunal de prononcer une simple ordonnance pénale (*Strafverfügung*) : « cette procédure judiciaire accélérée et simplifiée qui se déroule sans débat, sans avocat et en l'absence du prévenu permet d'infliger des amendes ou des peines n'excédant pas trois et, depuis 1942, six mois d'emprisonnement⁹¹⁸. »

Il n'y a pas de « peine de déportation » proprement dite, mais la confirmation du jugement peut préciser, et elle va le faire de plus en plus, nous allons y revenir, qu'il faut faire exécuter la peine dans une prison du Reich : ce qui suppose un transfert en Allemagne, une déportation.

Une Justice militaire d'emblée sévère

Jusqu'à l'été 1941, pour le MBF, l'ordre et la sécurité ne sont pas menacés. Les « attaques » contre des soldats allemands sont souvent attribuées à des bagarres sans motivation politique. De même, les sabotages – essentiellement des coupures de câbles téléphoniques – ne sont pas vus comme le résultat d'un plan concerté et planifié, mais le fait d'individus isolés et souvent jeunes.

L'évolution d'une résistance « gaulliste » donne cependant lieu à des rapports. Si le MBF la sait encore peu structurée et largement inexpérimentée, il s'inquiète des départs clandestins vers l'Angleterre. Par ailleurs, « la propagande communiste, expression d'une organisation

précisions données ensuite par le MBF font que les baïonnettes et les sabres sont aussi considérés comme du « matériel de guerre ». Face aux nombreuses condamnations, y compris pour armes blanches, fusils de chasse détériorés et armes de collection, le gouvernement de Vichy tente d'obtenir des mesures de clémence. Le MBF prolonge ainsi, jusqu'en mars 1942, les périodes successives durant lesquelles on peut encore rendre des armes sans sanction.

⁹¹⁸ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 372-373.

militante structurée et aguerrie aux activités clandestines, est perçue comme une menace potentiellement plus inquiétante⁹¹⁹ ».

Du fait de son concept « d'administration de surveillance » et des faibles oppositions, le MBF laisse d'abord l'essentiel du maintien de l'ordre aux autorités françaises. Il n'en procède pas moins à des arrestations : un peu plus de 1 800 en octobre 1940, près de 2 800 dès novembre et 5 000 entre mi-avril et mi-mai 1941⁹²⁰. Surtout, le MBF se réserve généralement les affaires d'espionnage, de résistance gaulliste, de sabotage, de passage en Angleterre ou de prisonniers de guerre évadés, ainsi que les voies de fait sur des soldats allemands. Elles sont présentées devant ses tribunaux militaires. Pour ces cas, la répression est d'emblée sévère. Très vite, le MBF demande à ses magistrats qu'ils recourent à la peine de mort ou à la réclusion à perpétuité dans les cas graves.

Cette sévérité de la justice militaire se traduit en chiffres dès le début de l'année 1941. Mais un palier est surtout franchi en mai 1941, c'est-à-dire avant l'opération Barbarossa et les premiers attentats en France occupée, lorsque « pour la première fois, les peines capitales prononcées par les tribunaux du MBF dépassent en nombre les peines de réclusion à temps⁹²¹. »

Le relevé des seules condamnations à mort du MBF, par procès (nombreux avec 104 recensés de juin 1940 à mai 1942), d'un ou de plusieurs prévenus, montre que celles-ci s'aggravent dès le mois de mars et surtout en avril 1941. Treize condamnations sont en effet prononcées en mars et 29 en avril – dont 15 en un seul procès tenu à Quimper par le tribunal de la FK 752, pour tentative de rejoindre l'Angleterre et donc « intelligence avec l'ennemi » – contre 17 en août et 7 en septembre par exemple⁹²². En juillet 1941, après le début de l'invasion de l'URSS mais toujours avant les premiers attentats en zone occupée, l'activité des tribunaux du MBF

⁹¹⁹ *Ibid.*, p. 218.

⁹²⁰ Chiffres issus de l'état-major de commandement, cités par Gaël Eismann, *ibid.*, p. 357-358.

⁹²¹ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 382.

⁹²² SHD, BAVCC, liste S. 1744. Il s'agit d'un état des lieux original et exhaustif des condamnations prononcées par les tribunaux du MBF de juin 1940 à juillet 1944. Les chiffres proposés dans cette thèse sur les peines de mort sont donc différents de ceux proposés par Gaël Eismann qui s'est surtout appuyée sur les registres de confirmation et les « listes générales » des jugements, moins complets, notamment dans le temps puisque les séries reconstituées concernent la période février 1941 – mai 1944. Cela provoque aussi parfois un décalage de quelques jours ou semaines dans la datation de certains procès dont les jugements n'ont pas été confirmés rapidement – les condamnations à mort de la FK 752 de Quimper du 30 avril 1941 sont ainsi classées en mai. Par ailleurs, l'historienne a retenu toutes les formes d'opposition à la puissance occupante (intelligence avec l'ennemi, espionnage, détention d'armes, voie de fait, blessure, acte de franc-tireur, acte de sabotage, sabotage de matériel militaire, démoralisation de l'armée, trahison, émission et diffusion de tracts, aide aux prisonniers de guerre évadés, aide aux ressortissants ennemis, franchissement des lignes interdites, trafic de courrier, falsification de papiers, manquement au devoir de surveillance, manifestation anti-allemande), mais pas les délits de droit commun, notamment de nature économique, ce qui diminue légèrement les chiffres.

connaît un nouveau pic : jamais ils n'avaient autant condamné à mort – 36 personnes, dont 7 sont ensuite exécutées.

Au total, 111 condamnations à mort sont prononcées entre juin 1940 et le 22 juin 1941 compris, et 38 sont exécutées (soit 34,2 %) ⁹²³.

Pour autant, cet outil judiciaire, au service du « maintien de l'ordre », ne doit jamais faire perdre de vue l'importance des circonstances politiques de l'Occupation. Le 4 juin 1941, l'OKW demande au MBF de continuer d'être implacable dans les affaires de sabotage ou de franc-tireur. Mais il recommande aussi de suspendre les exécutions des condamnations à mort car elles risquent d'avoir un « effet négatif sur [les] relations avec la France ». L'OKW devra être prévenu au cas par cas, pour ainsi préserver les impératifs de la politique étrangère du Reich ⁹²⁴. Sept condamnations à mort sont prononcées en juin 1941 : aucune n'est exécutée.

Selon Gaël Eismann, les affaires « d'intelligence avec l'ennemi » (dont les passages de frontière), dominent largement jusqu'à l'été 1941 ⁹²⁵. Mais un tableau détaillé des fusillés de cette première période de l'Occupation nous donne un regard plus précis et différent sur la sévérité « qualitative » des tribunaux du MBF. Ainsi, de juin 1940 à juin 1941, avant l'attaque de l'URSS, si les actes de résistance et d'aide à des personnes recherchées (13 au total) et « d'intelligence avec l'ennemi » (des passages de frontière, c'est-à-dire surtout des tentatives de rejoindre l'Angleterre, 31 cas) représentent presque 39 % des 111 condamnations à mort prononcées ⁹²⁶, les voies de fait contre des soldats allemands (le plus souvent à la suite de bagarres et de rixes, et non d'attaques préméditées relevant de la Résistance) pèsent pour plus du quart des jugements (26,1 %). De juin 1940 à juin 1941, ce motif représente surtout 16 des 38 peines de mort effectivement exécutées, c'est-à-dire et de loin le premier groupe des fusillés ⁹²⁷. Le deuxième motif entraînant une exécution est la tentative de passage d'une frontière (6). Souvent évoquées, les coupures de câbles, dans un but de résistance ou non (la majorité semble-t-il au regard des cas étudiés) sont aussi sévèrement réprimées (10 % des

⁹²³ SHD, BAVCC, S. 1744. Gaël Eismann arrive au pourcentage sous-estimé de 25 % entre juin 1940 et fin juillet 1941, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 497. Rappelons également pour insister sur cette sévérité du MBF, qu'« aucune peine capitale n'est exécutée dans le Nord de la France avant le mois d'août 1941 ». Laurent Thiery, *La Répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais*, *op. cit.*, p. 524.

⁹²⁴ Si ce texte de l'OKW du 4 juin 1941 n'a pas pu être retrouvé, on dispose de ses directives d'application du 30 juin signées de Keitel, CEGES, AA 278/2067. La signature des Protocoles de Paris, le 28 mai, a sans doute influé sur cette décision, le chef de l'OKW indiquant que c'est « sur la demande du ministère des Affaires étrangères du Reich et eu égard aux négociations en cours [qu'il] demande de suspendre provisoirement l'exécution des peines de mort contre des Français ».

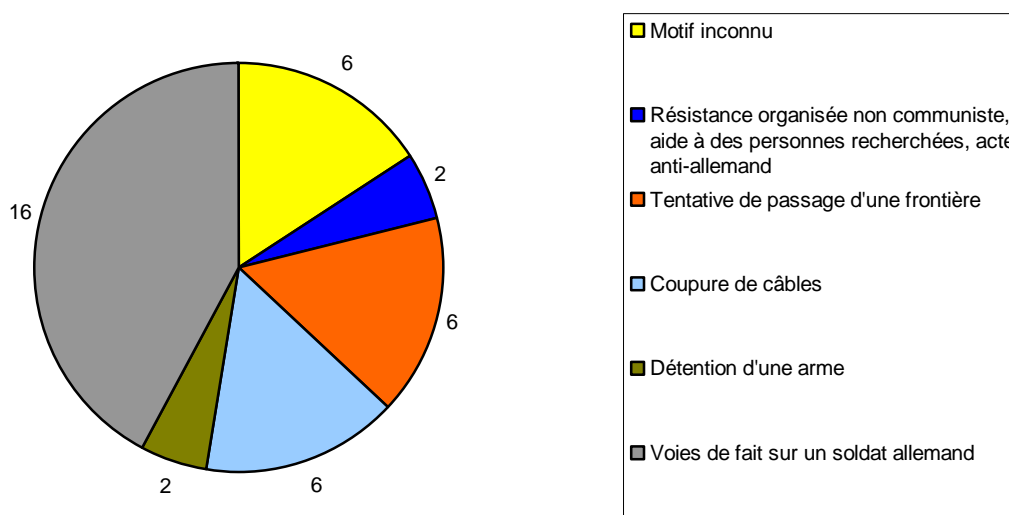
⁹²⁵ Gaël Eismann, *Hôtel Majestic*, *op. cit.*, p. 263.

⁹²⁶ Même si le motif de la condamnation n'a pu être établi pour 25 jugements.

⁹²⁷ Six motifs sont demeurés inconnus.

peines de mort et 16 % des personnes fusillées). À l'inverse, deux actes de résistance caractérisés seulement donnent lieu à une exécution.

**Motifs des condamnations à mort prononcées par les tribunaux militaires et exécutées,
juin 1940 - juin 1941
(38 personnes)**



Une répression également extrajudiciaire

Si la répression judiciaire est le pivot de l'arsenal du MBF, cela n'exclut pas l'existence d'un « puissant dispositif coercitif extra-judiciaire⁹²⁸ ».

À partir de décembre 1940, avec la mise en place de la « détention administrative par mesure de sûreté » (*Sicherheitshaft* ou *Sicherungshaft*), les *Feldkommandanturen* disposent d'un pouvoir de police supplémentaire pour interner des personnes dont le jugement apparaît inopportun ou qu'il faut maintenir en détention une fois leur peine purgée⁹²⁹. Cette dernière se déroule au fort de Romainville, en région parisienne et ils sont quelques dizaines de personnes à être ainsi internées⁹³⁰.

⁹²⁸ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 317.

⁹²⁹ Décret du MBF du 12 décembre 1940. Un nouveau décret daté du 13 janvier 1941 prolonge la durée initiale de détention. Il est encore complété par un autre décret du 28 mai 1941. *Ibid.*, p. 153 et 318.

⁹³⁰ Le 12 novembre 1940, un décret de l'État-major administratif officialise le statut du lieu comme camp de détention du MBF. Archives nationales, AJ40/885, courrier du groupe V Pol. de l'état-major administratif du MBF au chef de l'administration militaire du District de Paris. Cf. notre article « Les politiques répressives en France occupée : l'exemple du camp d'internement installé au fort de Romainville, 1940-1944 », in Bernard

Ainsi, dans l'affaire jugée devant le *Reichskriegsgericht* en mars 1941, si Edmond Ben Danou est finalement acquitté faute de preuve, les services allemands considèrent qu'il ne peut être libéré : il est placé en *Sicherungshaft* le 29 juin, avant d'être interné au fort de Romainville le 8 juillet⁹³¹. Autre cas très significatif, lors d'une enquête contre des prévenus accusés de trahison, d'espionnage et de distribution de tracts patriotiques à Nantes, la GFP s'aperçoit que de fausses informations lui ont été communiquées par l'un de ses agents. Si la procédure se poursuit et un jugement du tribunal militaire de Nantes intervient début avril 1941, un seul des accusés est condamné à la prison à perpétuité pour avoir réalisé un croquis des installations portuaires allemandes à Saint-Nazaire : André Delattre est déporté dès juin 1941 pour purger sa peine⁹³². Mais l'Abwehr jugeant que la libération des autres accusés « est un danger pour [son] travail », elle demande au MBF leur placement en *Sicherungshaft*⁹³³.

Depuis un décret du 12 septembre 1940, des sanctions « préventives » et « expiatoires » sont également prévues contre la population après un acte hostile à l'Occupant. Elles se traduisent dans un premier temps par des amendes et des fermetures de magasins. Puis, si des prises d'otages ont lieu – visant des notables des communes concernées par les événements – aucune exécution d'otages n'intervient cependant avant le deuxième semestre 1941. L'outil est donc d'abord manié avec prudence par le MBF⁹³⁴.

À l'inverse, le gouvernement français fait rapidement un usage important des détentions administratives, sans jugement. Plus largement, le rôle répressif de Vichy doit être présenté.

Le rôle répressif de Vichy

Pétain a voulu l'armistice qui lui garantissait, malgré le découpage du pays et la présence de l'Occupant, l'existence d'un État souverain. Son programme de « Révolution nationale » passait par cette première étape indispensable. La seconde reposait sur une collaboration réussie avec le Reich. Loin d'être un seul calcul géopolitique – l'Europe allait être

Garnier, Jean-Luc Leleu, Jean Quellien, *La Répression en France, 1940-1945*, Caen, Editions du CRHQ, 2007, p. 69-90.

⁹³¹ SHD, BAVCC, dossier-statut. Il ne sort du fort qu'en janvier 1944, pour être déporté à Buchenwald. Il revient en 1945.

⁹³² SHD, BAVCC, dossier-statut de l'intéressé. Il revient en 1945.

⁹³³ SHD, BAVCC, TA 101301, courrier du 10 avril 1941 de l'Abwehr III F à la GFP d'Angers. Il semble que les camarades de Delattre restent ainsi détenus au moins quatre mois. Quant à son agent auteur de faux renseignements, lui aussi interné, il sera placé sur la liste des otages à fusiller après l'attentat de Nantes d'octobre 1941 et exécuté. Cf. SHD, BAVCC, dossier individuel de Jean P., et TA 103628.

⁹³⁴ Cf. Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 319-321.

durablement allemande –, les dirigeants de Vichy avaient besoin d'ordre – et donc des occupants allemands – pour atteindre leurs objectifs de politique intérieure⁹³⁵.

Le maintien de l'ordre fut donc « le terrain par excellence où se joua la collaboration d'État⁹³⁶ ». Vichy souhaita d'emblée exercer seul l'essentiel du pouvoir répressif. Le MBF lui laissa cette possibilité, la collaboration constituant dès lors « la clé de voûte de la stratégie "sécuritaire" du MBF⁹³⁷ ». Ce dernier conservait toutefois un important pouvoir de contrôle et il se réservait les affaires touchant à sa sécurité.

En matière de répression, mais évidemment aussi de persécution, cette collaboration fut donc une convergence des objectifs vichystes et allemands – notamment policiers –, contre des ennemis communs. Au risque pour l'État français, dans le but d'assurer la fiction d'une souveraineté française respectée partout, y compris en zone occupée, d'assumer et de participer à la réussite de programmes exclusivement allemands.

Des cibles communes

D'emblée, les cibles de la « Révolution nationale » furent nombreuses. En effet, « la logique d'exclusion était au cœur de l'État français », « elle lui était consubstantielle » :

« Cela renvoyait à une interprétation de la défaite qui renvoyait elle-même, pour l'expliquer, non pas à des erreurs militaires ou même politiques à court terme, mais à un pourrissement de la République conduisant nécessairement à la décadence du pays et donc à la débâcle. Ce pourrissement, cette décadence, était le résultat d'un complot des forces de "l'anti-France", pour reprendre la terminologie de Pétain lui-même en août 1940. Ces forces avaient pour nom le communiste, le Juif, l'étranger et le franc-maçon. Dès lors, il ne servait à rien, pour relever le pays, de lutter contre l'occupant, puisque la défaite était un symptôme et non une cause. Il fallait en priorité régénérer la société française de l'intérieur en excluant les éléments "impurs" considérés comme responsables et en rassemblant les éléments "purs" autour des valeurs traditionnelles, à savoir le travail, la famille, la patrie, l'ordre, la piété⁹³⁸. »

⁹³⁵ De nombreux travaux ont précisé cette conclusion, dont celui majeur de Robert Paxton, *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Seuil, 1973.

⁹³⁶ Marc Olivier Baruch, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, p. 365.

⁹³⁷ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 228.

⁹³⁸ Denis Peschanski, « Vichy un et pluriel » in Sarah Fishman, Laura Lee Downs, Ioannis Sinanoglou, Leonard Smith, Robert Zaretsky, *La France sous Vichy. Autour de Robert O. Paxton*, Bruxelles, Complexe, 2004.

La politique anti-juive de l'État français débute ainsi aussitôt, alors que la répression anticomuniste se développe avant même l'entrée dans la lutte armée du PCF. Une analyse qui entraîne également une lutte radicale contre la « dissidence gaulliste » – de Gaulle est condamné à mort par contumace.

Or, « Vichy et les nazis partagent les mêmes ennemis⁹³⁹ ». Et le tableau qui en ressort n'évolue guère durant l'Occupation, du côté allemand comme du côté français : les figures du Juif, du communiste et du « terroriste/franc-tireur (*Freischärler*) » dominant très nettement, celle du « gaulliste » étant sans doute plus prégnante du côté de l'Occupant.

Mais l'évolution de la guerre et la montée de la Résistance vont radicaliser par contre un peu plus ces choix initiaux.

Les polices de Vichy

La répression menée par l'État français fut d'autant plus importante qu'elle se développa dans le cadre d'un État que les dirigeants de Vichy voulurent autoritaire et qu'ils cherchèrent, de ce fait, à réorganiser et à mieux centraliser. La création des préfets de région en avril 1941 illustre parfaitement cette évolution, ces derniers étant spécifiquement chargés de suivre deux dossiers sensibles : celui du maintien de l'ordre et les affaires économiques. Mais intéressons-nous à l'instrument évidemment essentiel de ce dispositif répressif, les polices de Vichy.

En la matière, et alors que la situation était celle de multiples polices à statut municipal (sauf à Marseille ou à Lyon), l'État français rechercha la « construction d'une police moderne, nombreuse, adaptée à ses nouvelles missions⁹⁴⁰ ». La loi du 23 avril 1941 étatisa toutes les polices des villes de plus de 10 000 habitants et des communes plus petites présentant un intérêt social, économique ou stratégique⁹⁴¹, regroupées dans des « circonscriptions de police » et placées sous la direction des nouveaux préfets régionaux et des « intendants de police ».

Au niveau central, les grandes directions sont réorganisées. Le 1^{er} juin 1941, la direction générale de la Police nationale remplace la direction de la Sûreté nationale. Elle est placée

⁹³⁹ Henry Rousso, *Le Régime de Vichy*, Paris, PUF, QSJ ?, p. 64.

⁹⁴⁰ Jean-Marc Berlière (avec Laurent Chambrun), *Policiers français sous l'occupation, d'après les archives de l'épuration*, Paris, Perrin, 2001, réédition coll. Tempus, 2009, p. 30.

⁹⁴¹ « Des petits commissariats situés à proximité de la ligne de démarcation comme Le Blanc, Argenton-sur-Creuse et Saint-Amand-Montrond sont étatisés », Jean-Louis Laubry, « Les régions de Limoges et d'Orléans », in Jean-Marc Berlière et Denis Peschanski (dir.), *La Police française (1930-1950). Entre bouleversements et permanences*, Paris, La Documentation française, 2000, p. 77.

sous l'autorité du secrétaire général à la Police, nouvel échelon institué aux côtés du ministre de l'Intérieur, et contrôle trois grandes directions : la Police judiciaire, les Renseignements généraux et la Sécurité publique. Significativement, Police judiciaire et Renseignements généraux sont mis au service de la répression politique. La Sécurité publique, qui regroupe les commissariats, est renforcée par la création en juillet 1941 d'une force de plus de 6 000 hommes spécifiquement dédiée au maintien de l'ordre : les Groupes mobiles de réserve (GMR)⁹⁴².

Sur le terrain, pour les actes les plus importants, ce sont surtout les Brigades mobiles régionales de police judiciaire qui sont chargées de la lutte. Agissant sur l'ensemble du territoire, leur action contre les groupes armés communistes est essentielle et doit être revalorisée. Toutefois, si des sections spécialisées voient rapidement le jour en leur sein, elles restent dans un premier temps limitées car Vichy joue d'abord clairement la carte des « polices parallèles⁹⁴³ ».

En effet, dès septembre 1940, Vichy autorisa la mise en place d'un organisme officieux : le centre d'Information et d'Enquête (CIE) du colonel Groussard, qui devait servir de police politique contre les principaux ennemis du régime. L'expérience ne dura pas et le CIE disparut début 1941, notamment parce que les Allemands n'en voulaient pas. Mais le CIE « constitua la pépinière du triptyque de polices mis en place contre "l'anti-France" à l'automne 1941⁹⁴⁴ ».

Pierre Pucheu, le secrétaire d'État à l'Intérieur à partir de juillet 1941, fut à l'origine de ces organismes. Il n'avait pas confiance dans les services officiels de la Police, pour certains trop marqués à gauche. D'où le choix de ces polices parallèles comprenant policiers volontaires et militants acquis au nouveau régime et à sa politique. Le service des Sociétés secrètes (SSS) fut créé en mai 1941, la Police aux questions juives (PQJ) à partir d'octobre. À la même date un service de Police anticommuniste (SPAC) vit le jour, dirigé par un ancien du CIE et membre du PPF, Charles Detmar.

En avril 1942, l'arrivée de Pierre Laval au pouvoir et la nomination à la tête des forces de l'ordre de René Bousquet bouleverseront cette donne, avec la volonté de remettre au premier plan la légitimité de l'État et de ses polices officielles.

⁹⁴² Jean-Marc Berlière, « Les "polices" de l'État français : genèse et construction d'un appareil répressif », p. 107-127, p. 114, in Bernard Garnier, Jean-Luc Leleu, Jean Quellien (dir.), *La Répression en France, op. cit.*

⁹⁴³ Jean-Marc Berlière, *Policiers français sous l'occupation*, p. 209.

⁹⁴⁴ Jean-Marc Berlière, « Les années noires », in Michel Aubouin, Arnaud Teyssier, Jean Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police du moyen âge à nos jours*, Paris, Robert Lafont, coll. Bouquins, 2005, p. 402-437, p. 411.

Dans ce dispositif, Paris demeurait une exception : historique au regard des institutions policières françaises, du fait de la présence d'un Préfet de police ; circonstancielle du fait d'un Occupant fortement présent dans la capitale et désireux d'utiliser au maximum les possibilités offertes par cette particularité parisienne. Les Allemands, contents du travail de la Préfecture de police (PP), s'opposèrent ainsi à toute réforme structurelle.

Le travail des brigades spéciales des RG joua sans doute beaucoup dans cette situation. Elles furent aidées par la 1^{ère} section des RG, dirigée par Georges Labaume, qui surveillait les groupes communistes. La première Brigade spéciale, créée dès mars 1940 du fait du décret Daladier de septembre 1939, fut réactivée à l'automne 1940 et surtout à l'été 1941. Lucien Rottée, le nouveau directeur des RG de la PP, la dédouble en janvier 1942 : à partir de cette date, une BS1 « anticommuniste », dirigée par Fernand David, se charge principalement des enquêtes contre la branche politique du PCF clandestin ; alors qu'une BS2, « antiterroriste », dirigée par Jean Hénocque, doit anéantir les groupes armés. Cette dernière travaille d'emblée et de plus en plus avec les services allemands. Au total, chacune des deux BS atteint l'effectif d'une centaine de policiers⁹⁴⁵. Tous étaient formés ou se formèrent vite à des techniques et à des méthodes policières éprouvées :

« Fondée sur une technique à la fois sophistiquée et très professionnelle – des filatures parallèles impliquant, plusieurs semaines durant, des équipes de spécialistes opérant sous les déguisements les plus divers et les plus inattendus, l'utilisation des ressources de la police technique pour identifier papiers, encres, ronéos et machines à écrire ayant servi à confectionner des tracts –, l'efficacité des BS n'est pas à démontrer. [...] Leurs policiers sont, il est vrai, grandement aidés par les dénonciations anonymes, les indications des informateurs que la 1^{ère} section a toujours possédés dans les rangs du parti, mais aussi les bavardages et paroles imprudentes, les aveux et confidences obtenus dans des interrogatoires souvent violents. Surveillant nombre de points stratégiques de la capitale (gares, cafés, portes de Paris, métro), repérant les comportements anormaux, les conciliabules suspects, guidés par les "réunionistes"⁹⁴⁶ chargés d'identifier les militants entrés dans la clandestinité, usant des archives sans cesse enrichies de la 1^{ère} section du commissaire Labaume, "planquant" des semaines entières, dans les caches repérées, enchaînant de longues filatures et surveillances, peaufinant sans cesse les organigrammes des groupes repérés et identifiés, les BS donnent un récital de police au détriment des militants du parti clandestin [PCF] et de ses groupes de choc. Quant ils arrêtent, dans un coup de filet général, c'est à la toute dernière extrémité, après un long et patient travail de repérage, et toujours en prenant bien soin de laisser des souricières dans les planques, mais aussi de laisser libres quelques militants pour renouer ultérieurement les fils et protéger leurs informateurs de tout soupçon. Après chaque coup de filet, ces "chasseurs" exploitent immédiatement tous les renseignements, toutes les

⁹⁴⁵ Jean-Marc Berlière, *Policiers français sous l'occupation*, op. cit., p. 169. Nous reviendrons sur leurs résultats dans les chapitres 7 et 8.

⁹⁴⁶ C'est-à-dire les policiers spécialisés avant-guerre dans la couverture des réunions publiques du PCF.

confidences, tous les aveux obtenus, mais aussi les moindres indice ou document trouvés : un nom, un rendez-vous, une adresse. Au mépris d'une déontologie lentement constituée dans les services politiques de la III^e République, ils n'hésitent pas à se livrer à la provocation et à l'entrisme, à infiltrer les réseaux en utilisant les "passes" – généralement une moitié de carte postale déchirée, avec une adresse – qu'ils ont trouvés. Ils remontent ainsi les filières, découvrent, identifient et infiltrent d'autres groupes, paradoxalement servis par le strict cloisonnement observé par les groupes du PC et imposé par les règles de la lutte clandestine⁹⁴⁷. »

Cette expérience, ce professionnalisme, se mêlent pour beaucoup avec « l'assurance tranquille que donnent la légitimité, la force de la loi et une froide détermination contre des "clients" qu'ils n'apprécient guère et qu'ils connaissent bien pour les affronter depuis longtemps⁹⁴⁸ ».

Les BS des RG sont en outre aidées par le travail des autres directions de la Préfecture de Police, dont les actions viendront encore alourdir le bilan des victimes. Ainsi, à l'automne 1941, c'est d'abord la Police judiciaire parisienne qui fut à l'origine de l'arrestation des premiers groupes armés communistes, grâce à « sa » propre « BS » : la Brigade spéciale criminelle. Mais ces affaires politiques sont bien d'abord du domaine du Politique et des RG : la Brigade spécialisée de la PJ est ainsi dissoute fin décembre 1941 et ses membres en partie versés dans la nouvelle BS2 d'Hénocque⁹⁴⁹. La Police municipale parisienne est aussi engagée dans la lutte contre les « terroristes ». Emile Hennequin, son directeur, met sur pied de très efficaces brigades spéciales d'intervention (BSi), composée chacune de cinq ou six gardiens de la paix en civil, mobiles, « dont l'activité devait être employée exclusivement à la recherche de la propagande subversive et des individus qui l'assuraient »⁹⁵⁰. C'est la BSi de la 4^e division qui arrêtera en novembre 1942 Pierre Georges – le futur « colonel Fabien » –, l'auteur de l'attentat du métro Barbès⁹⁵¹. Les meilleurs éléments des BSi sont ensuite souvent recrutés par la BS1 ou la BS2.

La justice de Vichy

L'État français eut un tel recours au droit et à la Justice qu'Anatole de Monzie parla d'une « Saison des juges ». Alain Bancaud a depuis présenté les particularités de ce « régime légaliste en même temps qu'autoritaire et répressif qui [...] compte sur la justice et le droit d'État, tout particulièrement le droit pénal, cette ceinture de force de l'État, pour imposer son

⁹⁴⁷ Jean-Marc Berlière, *Policiers français sous l'occupation*, op. cit., p. 170-172.

⁹⁴⁸ Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes : les bataillons de la jeunesse dans la lutte armée, automne 1941*, Paris, Fayard, p. 149.

⁹⁴⁹ *Id.*

⁹⁵⁰ Jean-Marc Berlière, *Policiers français sous l'occupation*, op. cit., p. 243.

⁹⁵¹ *Ibid.*, p. 241.

civisme punitif et expiatoire et, plus largement, ses valeurs, ses réformes, sa représentation du monde et de ses affrontements, en même temps que sa survie⁹⁵² ». Loin de l'individualisation des peines et d'une réinsertion espérée, la Justice devient sous Vichy le lieu de l'ordre légitimé. On attend d'elle « moins une répression de masse que des sanctions exemplaires⁹⁵³ ».

Autre nouveauté de Vichy, « le degré de dépendance de la Justice envers les autres branches de l'exécutif et de l'administration⁹⁵⁴ », aux pouvoirs renforcés : en premier lieu les préfets et la police. La place prise par l'internement administratif en est une preuve évidente⁹⁵⁵.

Au fur et à mesure de notre propos, nous reviendrons également sur le rôle dévolu à la justice française par les autorités allemandes. Car l'Occupant lui laisse des détenus à condamner. Nous verrons qui.

Une répression française sous « surveillance »

Quelle que soit l'efficacité des polices françaises et le fait que celles-ci se chargent de la plupart des troubles à l'ordre jusqu'à l'été 1941, l'occupant ne reste jamais loin : sa surveillance de l'action des forces de Vichy, génératrice de satisfecit et de prises en mains autoritaires, est une règle bien établie.

La législation française, les nominations et les révocations de fonctionnaires étaient ainsi soumises à des agréments du MBF. La justice, la police et la gendarmerie étaient surveillées et leur efficacité respective scrutée. C'est pour cela que l'organisation du MBF épousait celle de l'État français, à tous les échelons. C'est pour cela aussi que Vichy fut obligé de créer une instance de liaison spécifique en zone occupée auprès du MBF et de l'Ambassade d'Allemagne. Ce fut le rôle joué par la délégation générale du gouvernement français dans les Territoires occupés (DGTO), dirigée à partir de décembre 1940 par le très collaborationniste Fernand de Brinon⁹⁵⁶. Son service administratif notamment, dirigé par Jean-Pierre Ingrand, préfet délégué du ministre de l'Intérieur dans les territoires occupés, suivait les différentes questions liées au maintien de l'ordre. Le major Walter Beumelburg était l'officier de liaison entre le MBF et la DGTO.

⁹⁵² Alain Bancaud, *Une Exception ordinaire. La magistrature en France 1930-1950*, Paris, Gallimard, 2002, p. 15.

⁹⁵³ *Ibid.*, p. 19.

⁹⁵⁴ *Ibid.*, p. 39.

⁹⁵⁵ Cf. Denis Peschanski, *La France des camps. L'internement, 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002.

⁹⁵⁶ Cf. Gilbert Joseph, *Fernand de Brinon, l'aristocrate de la collaboration*, Paris, Albin Michel, 2002.

À Vichy, le gouvernement comptait s'appuyer sur sa direction des services de l'Armistice (DSA), chargée de suivre l'application du texte signé en juin 1940 et d'assurer les liaisons entre les commissions d'armistice et les différents services français⁹⁵⁷. Mais elle n'était qu'une courroie de transmission des souhaits de la commission allemande.

Mais la DSA comme la DGTO n'empêchèrent pas les liens directs entre services allemands et français. Ainsi, en matière policière, pour ne citer que ce seul exemple, un « service de liaison de la police allemande » s'installa dans les locaux de la police judiciaire, au 36 quai des Orfèvres⁹⁵⁸.

Cette surveillance impliquait aussi de l'ingérence, évidemment. En effet, limité par le nombre d'hommes à sa disposition, le MBF ne s'interdit pas les réquisitions de personnels français, ainsi sommés de se mettre au service de l'Occupant : du simple gendarme au préfet. En matière judiciaire, le MBF se permit aussi la saisie d'instructions en cours touchant aux intérêts allemands. Or, très vite, il ne se contente pas « d'imposer [sa] compétence préalable sur les affaires explicitement politiques. Progressivement, ils revendiquent les affaires d'attentat, de sabotage, de détention d'armes, d'incendies de récolte, de braconnage, de chasse⁹⁵⁹. » Il imposa des réformes à Vichy : la garde républicaine de Paris fut par exemple rattachée à la PP à la demande des Allemands, alors que la Garde républicaine mobile fut dissoute en zone Nord. La réforme française de la gendarmerie fut largement gênée par la crainte de l'Occupant de voir ses forces trop nombreuses et trop armées⁹⁶⁰. Celle de la Police fut d'abord empêchée en zone occupée, les Allemands s'opposant notamment jusqu'à l'automne 1942 à l'étatisation des polices municipales⁹⁶¹. Les GMR, qui risquaient de se transformer en forces militaires, y sont interdits.

⁹⁵⁷ Lire les deux articles de M. Catoire, « La direction des services de l'armistice à Vichy », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n°14, avril 1954, p. 27-45 et n°17, janvier 1955, p. 15-36.

⁹⁵⁸ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 241-242.

⁹⁵⁹ Alain Bancaud, *Une Exception ordinaire*, *op. cit.*, p. 74.

⁹⁶⁰ Les effectifs de la gendarmerie départementale ont fondu après l'armistice, ramenés à 8 300 hommes seulement en zone occupée et un peu plus de 13 000 en zone Sud. Cf. Claude Cazals, *La Gendarmerie sous l'Occupation*, Paris, La Musse, 1994 ; Jonas Champion et Benoît Haberbusch, « La gendarmerie nationale », in Jean-Luc Leleu, Françoise Passera, Jean Quellien, Michel Daeffler, *Atlas historique*, *op. cit.*, p. 84.

⁹⁶¹ À quelques exceptions près : à Nantes surtout, en janvier 1942, sans doute du fait de l'attentat contre le *Feldkommandant* du département ayant eu lieu quelques semaines plus tôt. Cf. Franck Liaigre, « Nantes », in Jean-Marc Berlière, Denis Peschanski (dir.), *La Police française (1930-1950)*, *op. cit.*, p. 96.

Les premières déportations judiciaires du MBF : avril 1941 – mai 1942

Nos représentations ne prennent pas assez en compte les déportations vers des prisons du Reich, qui se déroulent selon des plans d'exécution de peines judiciaires. Pourtant, au total, près de 550 personnes sont régulièrement transférés d'avril 1941 à mai 1942 ; la courbe des départs formant un signe supplémentaire de la radicalisation déjà évoquée de la répression judiciaire du MBF. En effet, ces déportations, qui sont le résultat de condamnations à des peines d'emprisonnement des tribunaux militaires allemands, ne sont pas utilisées avant le printemps 1941. Les personnes condamnées à de la réclusion purgent alors leur peine en France occupée, et non en Allemagne, et elles ne sont pas déportées avant avril 1941.

Les déportations judiciaires, un outil d'abord inutilisé : l'exemple des premiers jugements de l'été 1940

Dès l'été 1940, le MBF condamne des civils de la zone occupée pour toute une série d'actes jugés hostiles à sa présence, à des peines de mort et de prison. Observons ces premiers jugements qui ne débouchent pas sur des déportations dans le Reich.

Les affaires de coupures de câbles sont parmi les plus emblématiques du fait de la gravité des peines prononcées, et cela très tôt. Le 23 juillet 1940, Georges Gérard, Emile Mercier et André Viry sont ainsi condamnés par le tribunal militaire allemand d'Epinal pour avoir coupé un câble seize jours plus tôt. Pour le juge, conscient que les accusés recherchaient en fait du fil de fer et qu'ils n'ont donc pas commis un acte de résistance, il s'agit malgré tout d'une détérioration d'un matériel militaire et donc d'un sabotage⁹⁶². La peine de mort ne s'impose pas, mais, malgré tout, André Viry est condamné à 7 ans d'emprisonnement et ses deux camarades à 12 ans. Ils purgent leur peine en France : ils ne seront déportés vers des prisons du Reich que début août 1942, dans un autre contexte répressif que nous étudierons⁹⁶³.

Le cas de Roger Coupé et de Michel Coupry est tout aussi significatif⁹⁶⁴. Dans la nuit du 12 au 13 août 1940, des obstacles sont découverts par un camion allemand du 43^e Corps d'armée sur la route entre Rugles et Laigle, dans le département de l'Orne. Au nombre de cinq (un

⁹⁶² SHD, BAVCC, dossiers-statut des intéressés et dossier personnel allemand d'Emile Mercier, TA 101172.

⁹⁶³ Les trois reviennent de déportation en 1945.

⁹⁶⁴ On le connaît grâce à leurs dossiers-statut et aux pièces du tribunal allemand de la FK 754, SHD-BAVCC, TA 106756. Les informations et les citations qui suivent en proviennent.

poteau télégraphique coupé, un bidon d'essence surmonté d'une plaque de signalisation, un fût de goudron, une borne kilométrique arrachée, un wagonnet Decauville !), ils ont été disposés à différents endroits de la route et régulièrement espacés. Une enquête est ouverte, conjointement par la Sécurité militaire du 43^e Corps et le tribunal de la FK 754 d'Alençon. L'état-major du 43^e Corps envisage vite de prendre des otages pour retrouver les auteurs. Mais c'est l'enquête de la gendarmerie française qui permet d'identifier les deux coupables. Ils prétendent avoir voulu « s'amuser », sans vouloir faire de mal. Michel Coupry, aide-boulangier, est âgé de 19 ans. Roger Coupé, aide-cantonnier, n'a que 16 ans. Ils passent en jugement à Alençon le 22 août. Deux jours plus tard ils sont condamnés, mais le tribunal a admis qu'ils s'étaient livrés à une « plaisanterie » et qu'ils cherchaient à créer des difficultés à tous les véhicules, et pas seulement à ceux des Allemands. Toutefois, l'expertise juridique qui précède la confirmation du jugement formule des objections sérieuses à cette analyse et considère, du fait de la disposition des obstacles dans un virage, à un endroit particulièrement dangereux, qu'il s'agissait d'un « attentat mûrement réfléchi » et donc d'un acte « de franc-tireur ». Le jugement est cassé et un nouveau procès est organisé le 29 août. Cette fois Michel Coupry est condamné à mort, alors que Roger Coupé, du fait de son âge, écope d'une peine de 8 ans de prison. La qualification d'acte de « franc-tireur » a été retenue. Le *Feldkommandant* d'Alençon, dans une lettre au MBF du 30 août, tente d'obtenir la commutation de la peine de mort de Coupry, pour éviter de braquer la population et les autorités françaises⁹⁶⁵. Mais le 6 septembre, le MBF confirme le jugement, précisant à l'OKH qu'il « s'agit d'un attentat prémédité contre la sécurité de l'armée allemande » et qu'il ne peut donc appuyer un recours en grâce. Celui-ci est rejeté le 17 septembre. Michel Coupry est exécuté à Ecouves six jours plus tard. Quant à Roger Coupé, aucune déportation vers une prison du Reich n'a été décidée par les services du MBF. Et puisque les Allemands s'appuient alors essentiellement sur le réseau français des prisons, le tribunal de la FK 754 écrit le 30 septembre au procureur de la République d'Alençon à ce sujet :

⁹⁶⁵ « À mon sens, cet acte, bien que détestable est celui d'un jeune écervelé. Il n'existe pas le moindre indice prouvant que ces deux jeunes garçons aient été incités ou encouragés par quiconque. Bien au contraire la population a blâmé expressément cet acte et a montré qu'elle était intéressée à la découverte des coupables. [...] Le comportement des autorités françaises du département de l'Orne à l'égard des troupes d'occupation allemandes est correct à tous égards jusqu'à présent. Chaque règlement est observé de bonne grâce. La population se comporte de façon tout à fait pacifique. Le cas présent est un cas isolé et n'est pas représentatif de l'attitude de la population. Bien que je sois opposé, de par ma qualité de vieil officier, à tout manque de fermeté, je crois pouvoir prendre sur moi de proposer, dans le cas présent, une mesure de grâce et de commutation en une longue peine de prison, pour éviter de faire un martyr et s'assurer, pour l'avenir, la collaboration loyale des autorités françaises pour la découverte d'actes commis contre la *Wehrmacht*. »

« Nous vous prions [...] de nous faire savoir en outre dans quelle prison Coupé devra purger sa peine. D'après les renseignements fournis par les directeurs de la prison, il ne peut être purgé dans la prison locale [d'Alençon] que des peines d'emprisonnement maximum de un an. »

Le 19 novembre 1940, Coupé est transféré à la prison de Caen où il commence à purger sa peine⁹⁶⁶. Il est clair que la déportation n'est pas un outil utilisé pour sanctionner les premiers actes jugés hostiles à l'Occupant.

Cette conclusion est confirmée dans le cas de condamnations pour d'autres motifs. Ainsi Jules Janvier, condamné à 5 ans de prison par le tribunal de la FK 756 de Laval le 22 septembre 1940 pour avoir récupéré et caché des armes de la campagne de 1940, n'est déporté qu'en juillet 1942, là encore dans un autre contexte⁹⁶⁷. François Quéré, un jeune marin-pêcheur du Finistère, est condamné à la même peine par le tribunal de la FK 752 de Quimper pour avoir favorisé des passages vers l'Angleterre : lui aussi n'est déporté qu'à l'été 1942⁹⁶⁸.

Enfin, cette conclusion se vérifie même dans le cas très particulier de Roger Berger, sous-chef de la gare de Poitiers, condamné à mort le 3 août 1940 par le tribunal de la FK 677 de Poitiers et dont la peine est commuée en travaux forcés à perpétuité. Les Allemands lui reprochent d'avoir laissé partir en zone non occupée, pour de fausses raisons de sécurité, un convoi de dix wagons de matériel destiné à l'armée d'Occupation. Il purge sa peine à Tours et n'est déporté vers une prison du Reich qu'en septembre 1942⁹⁶⁹.

Ainsi, si l'arsenal répressif du MBF utilise déjà les condamnations à mort, dont certaines sont exécutées, les peines d'emprisonnement et de travaux forcés se purgent d'abord en zone occupée, dans des prisons françaises où le personnel pénitencier doit faire appliquer la sentence et les règles fixées par l'Occupant.

L'internement en France privilégié

On connaît dorénavant mieux l'utilisation exponentielle par le régime de Vichy des prisons françaises : « La France ne s'écroule pas, elle s'écroue. L'État français n'aura bientôt pas

⁹⁶⁶ Transféré à Dijon, Coupé sera finalement déporté le 11 août 1942 vers les prisons de Fribourg et de Wolfenbüttel, d'où il revient en 1945.

⁹⁶⁷ SHD, BAVCC, dossier-statut de Jules Janvier. Gracié. Il est libéré de la prison de Rheinbach en janvier 1944 et il rentre en France.

⁹⁶⁸ SHD, BAVCC, dossier-statut de François Quéré. Il meurt à la prison de Sonnenburg en novembre 1944.

⁹⁶⁹ SHD, BAVCC, dossier-statut de Roger Bergé et AN, AJ41/246. Il revient en 1945.

assez de prisons ni de policiers pour contenir ses victimes⁹⁷⁰. » Alors que le nombre de détenus s'élève à 18 000 en septembre 1939, il passe à plus de 45 000 dès mars 1942, avec une augmentation de 89 % dès 1940⁹⁷¹ ! Si l'essentiel provient d'une répression des crimes de droit commun, Vichy généralise l'emprisonnement politique – en réprimant notamment fortement le communisme. Or, cela contribue à aggraver la situation d'un parc pénitentiaire déjà vieilli et souvent vétuste, avec des prisons dorénavant surpeuplées. Les réquisitions allemandes multiplient encore les problèmes.

En effet, faute de personnel suffisant et de lieux adéquats, l'occupant utilise les prisons françaises pour enfermer *ses* détenus ; s'appuyant finalement très peu sur ses propres camps d'internement, peu nombreux. Les autorités allemandes réquisitionnent ainsi des prisons françaises et les transforment en prisons allemandes. Mais elles ne réquisitionnent souvent qu'un quartier de ces prisons, ainsi que le personnel pénitentiaire français, à qui elles confient donc *ses* détenus selon *ses* règles⁹⁷². Dans ce type de situation, une personne arrêtée par les Allemands peut ainsi être internée dans une prison française, par des gardiens français, mais selon un règlement allemand ! « Il existe ainsi dans les prisons trois types de détenus : les prisonniers relevant de la justice française, mais également des condamnés par les tribunaux allemands et confiés à la garde des autorités françaises, et enfin les prisonniers relevant entièrement des autorités d'occupation et gardés par elles.⁹⁷³ »

Prenons par exemple le cas de Paris. Seule la prison du Cherche-Midi passe entièrement sous contrôle allemand dès 1940. Elle devient « une prison d'instruction, où on ne séjourne pas longtemps⁹⁷⁴ ». Ailleurs, les autorités allemandes n'investissent que certains quartiers d'établissements pénitentiaires qui demeurent sous administration française : à la prison de la Santé et à Fresnes principalement. D'abord mixte, la prison allemande du Cherche-Midi ne reçoit plus à partir d'août 1941 que des hommes, les femmes détenues par l'Occupant étant alors dirigées vers la prison de la Santé. Au même moment, le MBF annonce aux autorités françaises qu'il compte « instituer au fort de Villeneuve St-Georges un établissement

⁹⁷⁰ Corinne Jaladieu, *La Prison politique sous Vichy. L'exemple des centrales d'Eysses et de Rennes*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 34.

⁹⁷¹ *Ibid.*, p. 34-35.

⁹⁷² Voir AN, BB30/1709, règlement du 22 septembre 1941 établi par le MBF au sujet de « l'exécution des condamnations prononcées par les Tribunaux militaires allemands contre les habitants du pays ».

⁹⁷³ Corinne Jaladieu « Les prisons parisiennes pendant la Seconde Guerre mondiale », in Christian Carlier, Corinne Jaladieu (dir.), *Histoire pénitentiaire, Prisons et camps dans la France des années noires (1940-1945)*, volume 5, 2004, p. 10.

⁹⁷⁴ Claude Levy, « La prison du Cherche-Midi pendant la guerre (1940-1944) », *MSH Informations*, n° 39, janvier 1982, p. 3-11. Lire également, Jacky Tronel, *La Prison du Cherche-Midi (1847-1947). Étude sur les origines, le fonctionnement, la population, le repliement et l'installation de la prison militaire de Paris à Gurs et à Mauzac*, mémoire de l'EHESS, 2007. Mais ce travail ne prend pas en compte la période 1940-1944.

pénitentiaire dans lequel seront incarcérés les Français de l'ensemble du territoire relevant du MBF qui auront été condamnés par des tribunaux allemands à des peines privatives de liberté d'assez longue durée. Cet établissement pénitentiaire sera administré par les autorités françaises et soumis au contrôle allemand⁹⁷⁵. »

Le dispositif français en région parisienne est plus vaste. Trois maisons d'arrêt se chargent d'interner les prévenus et les condamnés à moins d'un an : celle de la Santé pour les hommes ; celle de Fresnes, mixte et à laquelle il faut joindre le site des Tourelles, son annexe parisienne⁹⁷⁶ ; et la prison de la Petite Roquette pour « toutes les prévenues politiques en instance de jugement dans la région parisienne⁹⁷⁷ ». Ce dernier site est le seul qui ne comprenne pas de quartier allemand⁹⁷⁸. À ces maisons d'arrêt, il faut joindre pour la région parisienne les deux maisons centrales de Melun et de Poissy, qui internent les condamnés à plus d'un an de prison, aux travaux forcés ou à mort.

À ce premier réseau carcéral, il faut évidemment ajouter celui des camps d'internement. Ils sont au cœur de la « révolution nationale » du régime de Vichy⁹⁷⁹. L'État français a ainsi massivement recours à cette « loi des suspects » qu'est l'internement administratif, multipliant progressivement le nombre de ses camps. Le 3 septembre 1940, un décret-loi proroge celui du 18 novembre 1939 qui permettait l'internement administratif dans des centres de séjour surveillé (CSS) de toute personne jugée dangereuse pour la défense ou la sécurité publique.

À l'inverse, l'occupant ne met d'abord en place que très peu de camps d'internement. Compiègne-Royallieu n'est pas ouvert avant juin 1941 ; le camp de Drancy n'est avant août 1941 que le *Frontstalag* 111 destinés à des prisonniers de guerre français et britanniques puis de camp pour les « ressortissants de puissances ennemies », principalement anglais et du *Commonwealth*. Le premier camp d'internement allemand d'importance est alors celui installé depuis l'automne 1940 dans l'enceinte du fort de Romainville, situé sur la commune des Lilas, en région parisienne. Après avoir hébergé depuis juin des troupes de la *Luftwaffe*, il

⁹⁷⁵ AN, AJ41/233, le MBF à la DGTO, 8 août 1941. La création de cet établissement, ajoute cette lettre, « aura également pour effet de décongestionner la prison de Caen ». En attendant, des transferts sont possibles à la maison centrale de Clairvaux d'un « certain nombre de détenus ayant encore à purger une peine privative de liberté d'au moins un an. »

⁹⁷⁶ Ce site des Tourelles, boulevard Mortier, prend ensuite son indépendance.

⁹⁷⁷ Corinne Jaladieu, « Les prisons parisiennes sous l'Occupation », in l'Association CRR-IDF, *La Résistance en Île de France*, Association pour des études sur la résistance intérieure, DVD-Rom, 2004.

⁹⁷⁸ Le dépôt, souvent cité, dépend de la Préfecture de Police de Paris. Il sert à l'internement des personnes qui viennent d'être arrêtées par cette institution, avant leur remise à la Justice.

⁹⁷⁹ « La politique d'exclusion explique qu'on ait accordé une place majeure au camp d'internement dans le dispositif répressif ; on retrouvait effectivement derrière les barbelés ceux dont on pensait que venait tout le mal. » Denis Peschanski, *La France des camps*, op. cit., p. 256.

devient en novembre le camp d'internement du MBF, pour ceux qui, arrêtés dans toute la zone occupée, sont placés en « détention administrative par mesure de sûreté » (*Sicherungshaft*) parce que l'administration militaire ne souhaite pas les juger. Mais, dans les faits, Romainville est alors surtout un lieu de détention pour des civils ressortissants étrangers dont les pays sont en guerre avec le Reich : sur les six premiers mois de fonctionnement du camp, entre novembre 1940 et fin avril 1941, plus de sept détenus enregistrés sur dix sont des étrangers⁹⁸⁰. Le fort partage ce rôle avec l'*Internierungslager* (camp d'internement) de Saint-Denis et donc avec le *Frontstalag* 111 de Drancy. Le camp de Romainville reçoit aussi des prisonniers de guerre (PG) français et il a donc un statut de *Frontstalag*⁹⁸¹.

Mais dans le dispositif répressif du MBF, essentiellement judiciaire, les prisons comptent davantage que les camps. Le recours à un internement carcéral en France occupée, après une condamnation, semble d'abord suffisant aux autorités allemandes. Les déportations ne sont pas nécessaires.

Les premières déportations judiciaires : une arme dissuasive à partir du printemps 1941

Un objectif dissuasif

Les choses changent à partir de la mi-avril 1941, avec des premiers départs vers le Reich de condamnés devant des tribunaux allemands. En effet, pour renforcer l'aspect dissuasif des jugements prononcés, le MBF demande que les peines de prison puissent être, dans certains cas, appliquées dans un établissement pénitentiaire du Reich, c'est-à-dire après un « transfert » dans le Reich. Le droit pénal militaire allemand, la KStVO, le permet dans son article 102 en prévoyant, « pour des raisons importantes », la remise possible aux autorités judiciaires du Reich de civils condamnés par les tribunaux militaires, pour l'exécution d'une peine privative de liberté dans un établissement pénitentiaire. Les autorités du territoire occupé doivent faire une demande en ce sens auprès du procureur du tribunal régional du Reich qui sera en charge de l'exécution de la peine et qui devra en tenir informé le demandeur.

⁹⁸⁰ Il s'agit d'abord surtout de Britanniques arrêtés dès décembre 1940 en prévision de l'invasion de l'Angleterre, puis des Yougoslaves internés à partir du 19 avril 1941, au moment de l'attaque de la Wehrmacht dans les Balkans. Sur le camp de Romainville, je renvoie à mon article « Les politiques répressives en France occupée : l'exemple du camp d'internement installé au fort de Romainville, 1940-1944 », *op. cit.*

⁹⁸¹ Les PG sont internés quelques temps dans ces camps provisoires, installés dans les nouvelles zones occupées, avant le plus souvent de rejoindre les camps de prisonniers d'Allemagne – les fameux *Stalags*.

Un décret du MBF, que nous n'avons pas pu retrouver, traite semble-t-il de cette possibilité dès le 10 mars 1941, c'est-à-dire, nous l'avons observé, lorsque la répression judiciaire tend à se radicaliser. Selon Gaël Eismann, un autre décret le prolonge le 7 juin 1941⁹⁸². Le MBF ayant aussi prévu le 12 mai, dans un but dissuasif, que les peines de mort commuées en de longues peines de détention seront purgées en Allemagne⁹⁸³, un premier plan d'exécution des peines aurait alors peut-être été édicté⁹⁸⁴. Le 8 août, les mesures cette fois de l'*Oberbefehlshaber des Heeres* (ObdH, le commandant en chef de l'armée de Terre) pour « "lutter contre les désordres intérieurs en France et en Belgique" prévoient [...] d'écarter des zones de désordre, voire de transférer vers le Reich, les personnes condamnées à des peines privatives de liberté⁹⁸⁵ ». Lorsque le 28 septembre, le MBF rappelle à ses services les nouvelles dispositions répressives (surtout les exécutions d'otages), il explique que l'« effet dissuasif [des jugements] peut être, le cas échéant, substantiellement renforcé par le transfert immédiat vers l'Allemagne des personnes condamnées à des peines privatives de liberté⁹⁸⁶ ». Dès août 1941, l'état-major de commandement « se félicite de l'effet intimidant produit sur la population par la publicité donnée à la décision du MBF de transférer en Allemagne tous les condamnés à de longues peines⁹⁸⁷ ». Dans l'affaire dite du « coq gaulois », contre des policiers parisiens accusés d'avoir constitué un groupe de résistance, le jugement du 24 juin 1941 prévoit ainsi que « les peines de travaux forcés seront exécutées en Allemagne ». Et, pour clairement l'indiquer, à la demande des autorités allemandes, une note de service est affichée dans les commissariats⁹⁸⁸. Il s'agit bien de produire un effet dissuasif.

Ces premières déportations judiciaires ne sont pas propres à la France. En effet, des dispositions identiques ont déjà été prises dans les autres pays occupés de l'Ouest, par exemple en Norvège : « Le 8 octobre 1940, le ministre de la Justice accepta une proposition soumise par l'OKW et selon laquelle les personnes condamnées en Norvège [à des] peines privatives de liberté de plus de trois mois, devaient être envoyées à l'établissement

⁹⁸² BA-MA, RH 36/325 : décret du MBF (Ia/Terr 29/41), daté du 7 juin 1941, qui modifie le décret du 10 mars 1941 (Ia 155/41), cité in Gaël Eismann, « *Le Militärbefehlshaber in Frankreich* et la déportation (1940-1942) », in *Qu'est ce qu'un déporté ? op. cit.*, p. 95-111. p. 101.

⁹⁸³ BA-MA, RH 36/325 : décret du MBF (Kdst, Abt III, Az 14), cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 376.

⁹⁸⁴ Selon Karol Jonca, et Alfred Konieczny, *Nuit et Brouillard, NN, l'opération terroriste nazie 1941-1944*, Draguignan, 1981, p. 34, il date de mai 1941.

⁹⁸⁵ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 488.

⁹⁸⁶ BA-MA RW 35/540, *ibid.*, p. 486.

⁹⁸⁷ BA-MA, RW 37/7 : rapport de situation de la section Ia de l'état-major de commandement du MBF, pour les mois de juin-juillet 1941, *ibid.*, p. 487-488.

⁹⁸⁸ SHD, BAVCC, dossier-statut de Louis Lebon et TA 106171, dossier-statut de Pierre Pourailly. Lire aussi Jean-Marc Berlière, « Le Coq gaulois, un groupe de policiers résistants dès 1940 », *Au cœur de la Préfecture de Police : de la Résistance à la Libération*, Paris, LBM éditions, 1^{re} partie, 2009, p. 16-38.

pénitencier de Hambourg-Fuhlsbüttel⁹⁸⁹. » Des transferts sont également décidés dès l'été 1940 dans le ressort du MBB, qui comprend les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais réunis au sein de l'OFK 670 : près de 130 personnes partent ainsi d'août 1940 à début mai 1941⁹⁹⁰.

Mais l'exemple du Nord-Pas-de-Calais nuance aussi l'idée fautive selon laquelle ces déportations des condamnés devant les tribunaux militaires prendraient un caractère systématique. En effet, en juin 1941, l'OKH promulgue un décret ordonnant l'accomplissement des peines prononcées contre des civils par les tribunaux militaires des territoires occupés de l'Ouest dans des établissements locaux. S'il fut appliqué dans le ressort du MBB, il s'adressait aussi très probablement au MBF⁹⁹¹. Or, jusqu'en mai 1942, la quasi-totalité des condamnés de l'OFK 670 purgent leur peine à Lille⁹⁹². Toutefois, le 13 octobre 1941, un nouveau plan d'application des peines du MBB laisse bien la possibilité de déporter certains détenus, condamnés à de longues peines ou pour des faits particulièrement anti-allemands (d'espionnage, de sabotage, etc.), dont l'exécution ne pouvait être confiée à l'administration française⁹⁹³.

Dans le ressort du MBF, malgré l'absence de textes identiques, et s'il semble donc que la règle demeure de purger sa peine en territoire occupé, le nombre de départs en déportation ne faiblit pas durant le second semestre 1941 et le premier de 1942, jusqu'à la parution d'un nouveau plan d'application des peines en mai. Malgré le texte probable de juin 1941, la possibilité de poursuivre les déportations de certains détenus fut maintenue dans un but dissuasif. Pour autant, en nombre, ces premières déportations judiciaires ne représentent donc qu'une toute petite partie de la totalité des peines exécutées. La plupart des condamnations à des peines de prison sont encore purgées en France occupée⁹⁹⁴, et pas en Allemagne. Ce sont surtout des condamnés à des peines de longue durée qui sont déportés en Allemagne.

⁹⁸⁹ Karol Jonca, et Alfred Konieczny, *Nuit et Brouillard*, *op. cit.*, p. 33.

⁹⁹⁰ Laurent Thiery, *La Répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais*, *op. cit.*, p. 242.

⁹⁹¹ Ce texte cité dans des rapports du MBB n'a pas été retrouvé. *Ibid.*, p. 359.

⁹⁹² *Ibid.*, p. 364.

⁹⁹³ Plan du 13 octobre 1941 cité par Laurent Thiery, *ibid.*, p. 362.

⁹⁹⁴ C'est notamment à la prison de Troyes, ouverte en 1941, qu'est envoyée une partie des détenus du MBF.

Des déportés d'abord lourdement condamnés

Le décret du MBF du 12 mai 1941, alors encore en préparation, qui concerne les peines de mort commuées en de longues peines d'emprisonnement, semble jouer un rôle essentiel dans la composition des premiers départs.

Ainsi, Jean Le Bretton, condamné à mort le 10 décembre 1940 par la FK 752 de Quimper pour avoir coupé un câble, avant que sa peine soit commuée en 10 ans de prison, est déporté le 17 avril 1941. De même, Jean Le Coze, condamné à la perpétuité le 20 décembre 1940 par la FK 588 d'Angers pour espionnage, est déporté le 29 avril 1941 à la prison de Sarrebruck. Le cas du premier groupe d'importance à avoir été déporté complète ce constat. Il s'agit des hommes du Buhara, du nom de ce bateau où « quinze anciens moniteurs et anciens élèves de l'école de l'air n° 25 embarqués le 12 février 1941 près de Saint-Cast [sont] interceptés par une vedette de la *Kriegsmarine* », le lendemain, au large de Guernesey⁹⁹⁵. Internés à la prison de Saint-Lô, tous sont jugés par le tribunal de la FK 722 le 20 mars 1941. Pour la justice militaire allemande, il y a « aide à l'ennemi », car il semble clair aux enquêteurs qui ont procédé aux interrogatoires des accusés, que la plupart souhaitait s'engager dans la *Royal Air Force* : « Tous les accusés sont partis d'un pays étranger occupé par les troupes allemandes, par une action réfléchie et voulue pendant une guerre contre le Reich, afin d'aider la puissance ennemie » précise le jugement⁹⁹⁶. L'accusation est lourde. Jean Dorange et Pierre Devouassoud considérés comme les promoteurs de cette tentative sont condamnés à mort et exécutés le 12 avril. Les treize autres membres du groupe écopent de la perpétuité, à l'exception toutefois de Maurice Queret, âgé de 16 ans seulement, condamné à sept années de prison. La mère de Pierre Devouassoud, informée de l'expédition et qui a aidé son fils, est également arrêtée : elle est condamnée le 16 mai 1941 à trois ans de prison par le même tribunal de Saint-Lô. Avec elle ce jour-là dans le box des accusés, René Mette, celui qui a vendu son bateau au groupe, condamné à la même peine. Enfin, Maurice Boissinot, qui devait être de l'expédition mais qui, arrivé en retard, n'a pas pu prendre le départ, est jugé le 28 août 1941 : il est condamné à la prison à perpétuité⁹⁹⁷.

Or, tous les membres du groupe condamnés à des peines de perpétuité sont déportés dès le 28 avril 1941 depuis Saint-Lô vers la prison de Düsseldorf, puis vers celle de Lüttringhausen, où

⁹⁹⁵ Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *La France Libre*, op. cit., tome I, p. 113.

⁹⁹⁶ SHD, BRSGM, 18 P 53 ; AN, AJ40/1644, jugement complet dans le dossier personnel allemand de Pierre Blangy ; témoignage de Louis Delabuyère dans le fonds Joseph la Martinière, MRDB.

⁹⁹⁷ SHD, BAVCC, dossiers-statut des intéressés.

ils purgent leur peine jusqu'en 1945. Maurice Boissinot est déporté le 29 septembre à la prison de Rheinbach⁹⁹⁸. Mais, dans la chronologie des déportations judiciaires, il est intéressant de constater que Mme Devouassoud et René Mette, condamnés au printemps 1941 à « seulement » trois ans de prison, ne sont d'abord pas déportés mais purgent leur peine en France⁹⁹⁹.

Après le 12 mai 1941, les départs vers l'Allemagne sont une application du texte. Ainsi, le 21 mai, la prison de Trèves reçoit des services du MBF la notification officielle de l'envoi de sept personnes, dont six anciens condamnés à mort dont les peines ont été commuées. Celle-ci précise « qu'en application du décret du MBF du 12 mai 1941 », ils sont transférés de l'établissement pénitentiaire central français de Clairvaux¹⁰⁰⁰. À la lecture des listes reconstituées des convois de mai 1941, les déportés judiciaires sont surtout des personnes dont les peines de mort ont été commuées¹⁰⁰¹.

Mais, selon l'historien polonais Karol Jonca, des départs semblent également prévus pour des peines plus courtes. L'analyse des départs retrouvés entre la mi-avril et la fin août 1941 le laisse penser, tout en confirmant le poids essentiel des condamnations à de longues peines, qui sont souvent une commutation d'un jugement capital. En effet, sur les 163 déportés judiciaires retrouvés durant cette période, plus d'un tiers (56) au moins avaient été condamnés à mort. Avec les détenus à perpétuité, ils représentent plus de 47 % des déportés de cette période. Mais 36 % sont donc aussi condamnés à des peines de prison à temps¹⁰⁰².

En fait, une évolution semble se produire, même si le manque de sources ne permet pas de conclure définitivement. Car jusqu'à fin juin 1941, durant le premier mois et demi des déportations judiciaires, les condamnés à mort ou à perpétuité dominent largement, à plus des

⁹⁹⁸ Sauf Raymond Cavel et Auguste Zalewski, qui meurent en Allemagne, les autres reviennent en 1945.

⁹⁹⁹ René Mette sera déporté en mai 1943, et Mme Devouassoud en juillet.

¹⁰⁰⁰ AN, AJ40/1654. Henri Guiot avait été condamné fin janvier 1941 par le tribunal de la FK d'Epinal pour détention de tracts ; Henri Bougeot avait été jugé le même mois par celui de la FK de Dijon pour tentative de passage en Angleterre ; Robert Aubrat, Raymond Dautancourt, Jacques Enfroy et Louis Masset avaient été condamnés en février à la peine capitale par celui de la FK de Troyes pour une altercation avec un soldat allemand ; enfin André Martin avait été jugé par le tribunal de la FK d'Epinal pour aide à un prisonnier de guerre en fuite. Cf. SHD, BAVCC, dossiers-statut des intéressés.

¹⁰⁰¹ Il s'agit notamment de Max Allain et André Picart, condamnés à mort le 11 mars 1941 par le tribunal de la FK 517 de Rouen pour « violence contre un soldat allemand » et dont les peines ont été commuées en dix ans de détention. Ils sont déportés le 6 mai 1941 de Fresnes à Sarrebruck. Un mois plus tard, le 18 avril 1941, le même tribunal condamne à mort Georges Hue pour violence contre un soldat : une peine finalement commuée en huit ans de détention. Hue est déporté le 27 mai à Sarrebruck. SHD, BAVCC, leurs dossiers-statut. Cas aussi de cinq condamnés à mort par le tribunal de la FK 591, pour tentative de passage en Angleterre, dont les peines ont été commuées et qui sont déportés de Nancy le 20 mai 1941. Parmi eux, Henri Maspero, qui sera libéré en 1943, avant d'être arrêté et de nouveau déporté le 15 août 1944 depuis Pantin vers Buchenwald. Cf. son dossier-statut ainsi que ceux de Roger Beaufay, Jean Blum, André Claudel, Pierre Flornoy. SHD, BAVCC et AN, F60/1485, enquêtes menées par la DGTO.

¹⁰⁰² Résultats tirés de l'analyse des dossiers-statut de ces déportés, SHD, BAVCC. 31 condamnations sont restées inconnues.

trois-quarts (près de 54 % avaient initialement été condamnés à la peine capitale). Le décret du 12 mai est alors à l'origine de la majorité des déportations. Mais on constate déjà la présence de déportés condamnés à des peines plus courtes et, surtout, leur présence augmente ensuite : ils représentent 51 % de la centaine de déportés de juillet-août 1941 et au moins 42% des 75 déportés de septembre.

La présence dans ces convois de femmes condamnées à mort doit être soulignée. Les autorités allemandes ayant décidé de ne pas exécuter de femmes en France occupée, la majorité de celles condamnées à la peine capitale, que celle-ci ait été commuée ou que la grâce soit en cours d'instruction, sont déportées à partir du printemps 1941. Ainsi, Blanche Saillard, qui a aidé au franchissement de lignes interdites dans le Jura et dont la peine de mort a été commuée en cinq années de détention, est déportée de Besançon vers Anrath le 13 juin 1941¹⁰⁰³.

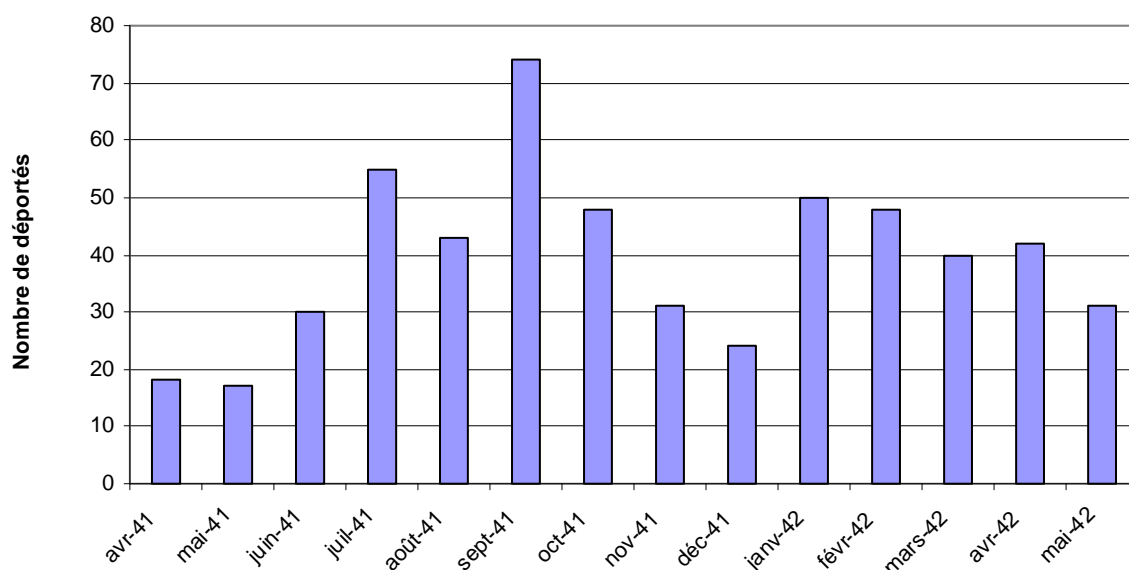
Il faut enfin noter que les premiers départs d'avril-mai 1941 sont souvent directement organisés depuis le lieu où le jugement s'est déroulé. Mais, à partir de la fin juin 1941 semble-t-il, la majorité des déportés sont d'abord transférés dans les prisons parisiennes, avant de prendre la direction de l'Allemagne depuis la gare de l'Est. Un point supplémentaire qui dénote sans doute, après quelques semaines, une certaine normalisation du processus des départs de condamnés judiciaires. Il est intéressant d'étudier de près ces premières déportations au départ de France.

550 déportés en un an

De fin avril 1941 à fin mai 1942, c'est-à-dire jusqu'à l'installation officielle à la tête de la répression en France occupée des services policiers nazis, le MBF déporte au moins 550 des condamnés devant ses tribunaux. Faute de posséder toutes les listes des départs, ce résultat est le fruit de nombreux croisements d'archives. Il faudra donc le préciser. Mais, en l'état, son intérêt premier est toutefois de proposer une première chronologie de ces départs en déportation.

¹⁰⁰³ Elle décèdera à la prison de Lauban en mars 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut.

**Les déportations à la suite de condamnations des tribunaux du MBF
Avril 1941 - mai 1942**



Les premiers départs significatifs interviennent à partir d'avril 1941 et leur nombre augmente : 65 déportés partent ainsi entre mi-avril et fin juin 1941, et 172 durant les trois mois suivants, de juillet à septembre. Mais les départs diminuent ensuite, durant l'automne 1941 et le début de l'hiver, sans doute en partie à cause d'une politique des otages qui, nous y reviendrons, retient dans les prisons françaises des condamnés afin qu'ils soient éventuellement inscrits sur une liste de personnes à exécuter.

Une nouvelle augmentation intervient au début de l'année 1942, les départs retrouvant en fin de période les niveaux (faibles) connus un an plus tôt, avec un peu plus de 30 déportés en mai 1942. Là encore, l'analyse doit tenir compte des autres dispositifs répressifs apparus depuis : la politique des otages et le décret « NN », que nous détaillerons dans le troisième chapitre de cette deuxième partie.

Mais, globalement, le phénomène n'est pas massif. Si le nombre de déportés judiciaires varie mensuellement de 20 à 80 entre avril 1941 et mai 1942, c'est en moyenne une quarantaine de détenus qui partent chaque mois pour les prisons du Reich.

Il s'agit en majorité d'hommes, les femmes représentant 16,7 % des déportés.

Le plus âgé de ces déportés, Claude Jeunon, arrêté dans une affaire de distribution de tracts communistes, condamné à cinq ans de prison par la FK de Saint-Cloud en décembre 1941, a 75 ans lorsqu'il est déporté le 12 janvier 1942. Un des plus jeunes est André Kirschen, condamné à dix ans d'emprisonnement lors du procès dit « de la Maison de la Chimie » qui vise les premiers groupes armés du PCF : il a 15 ans et demi au moment de son départ le 4

mai 1942. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 20-40 ans (près de 45 %), mais près d'un quart de ces déportés judiciaires ont vingt ans ou moins : ces derniers ont principalement été arrêtés dans des affaires de passage de frontière, surtout pour rejoindre l'Angleterre.

Les motifs de leur arrestation nous sont connus pour près de 80 %. Si l'on tient compte de l'ensemble, avec les inconnus¹⁰⁰⁴, les actions démontrant une résistance et un refus de l'Occupation, entendus au sens large, ressortent nettement (52 % des 550 déportés). Rappelons-nous que ces résistants ne figuraient pas parmi les fusillés de la première année de l'Occupation.

Un premier groupe (près de 24 %) est ainsi composé de personnes arrêtées pour avoir résisté au sein d'organisations naissantes, y compris communistes (peu nombreuses toutefois). On peut y ajouter 5 % de condamnés déportés pour des actions non armées, souvent individuelles et sans idée encore de structuration d'un groupe de résistance, à caractère patriotique, qui selon le MBF remettent en cause « la puissance occupante » (manifestation ou propos patriotiques¹⁰⁰⁵, germanophobes, coupures de câbles, etc.). Il faut aussi compter 3 % de ces 550 déportés jugés pour avoir porté assistance à des aviateurs alliés dont les appareils ont été abattus, à des prisonniers de guerre évadés ou à des déserteurs allemands ; ainsi que 3% arrêtés pour avoir aidé au franchissement d'une frontière.

Un deuxième ensemble important comprend précisément tous ceux qui ont tenté de quitter le pays (16,7 %), pour la grande majorité en vue de rejoindre l'Angleterre et les forces de la France Libre. Un quart d'entre eux avaient vu leur condamnation à mort commuée en une peine de détention.

Le troisième groupe est celui des personnes arrêtées pour détention d'armes (13,6 %). Il s'agit souvent d'affaires de fusils de chasse non rendus, comme pour celle de Baptiste Courrousse, condamné en septembre 1941 à cinq ans de prison par le tribunal de la FK de Nantes et déporté à la prison de Rheinbach un an plus tard¹⁰⁰⁶. Des personnes sont également condamnées pour avoir récupéré des armes de la campagne de 1940, comme l'ancien maire de

¹⁰⁰⁴ Une donnée cruciale dans la présentation de ce type de résultats, pour tenir compte de la disparition des sources et du difficile croisement de celles qui existent.

¹⁰⁰⁵ Dont l'affaire de Paulette Caro, Marie Cherel, Paulette Collet, Joseph Guihard, Raymond Hardy, Louis Rouillard, arrêtés en mai 1941 pour reproduction et distribution de photographies du général de Gaulle, au moins 500. Ils sont condamnés le 27 juin 1941, sauf Guihard qui l'est le 13 août, à des courtes peines de six mois à un an. Tous sont déportés le 4 août 1941 à Karlsruhe, puis libérés à la fin de leur peine fin 1941 ou en mars 1942. SHD, BAVCC, dossiers-statut ; et AN, AJ41/246, rapport du commissaire de Lorient au préfet du Finistère, du 7 août 1941.

¹⁰⁰⁶ SHD, BAVCC, dossier-statut. Il revient en 1945.

Pessac, Roger Marcade : condamné le 24 mai 1941 par le tribunal de la FK de Bordeaux à trente mois de prison, il est déporté le 28 juillet pour purger sa peine¹⁰⁰⁷.

Il faut également noter la présence significative de 25 personnes (4,4 %) condamnées pour des voies de fait et des coups et blessures contre des soldats de l'armée d'occupation. Le nombre de condamnations à mort exécutées montrait déjà que les juges allemands étaient extrêmement sévères en pareil cas. Le cas de Robert Dalençon, arrêté en mars 1941 pour une altercation avec un Feldgendarme, le prouve encore une fois. Il est condamné le 20 mai à quatre ans de prison par le tribunal de la FK de Rouen, alors même que le jugement indique « qu'une vue précise de la façon dont les incidents se sont déroulés » n'a pu être reconstituée, que le soldat agressé « ne peut pas dire exactement la façon dont la main de l'accusé est arrivée à son cou » et que, finalement, il apparaît certain que l'accusé ne lui « appliqua aucune prise d'étranglement¹⁰⁰⁸ » ! Par ailleurs, cette notion de « voie de fait » est large : Pierre Barbe, employé dans une entreprise de charbon travaillant pour l'Occupant, est condamné le 6 juin 1941 par le tribunal de la FK de Rennes à deux ans de prison pour avoir laissé tomber par accident une pelle sur une sentinelle allemande¹⁰⁰⁹.

Dans le même ordre d'idées, une quinzaine de personnes (2,5 %) avaient été condamnées du fait de leur situation, notamment professionnelle : ainsi, le cas de trois surveillants de la prison de Caen, prétendument accusés de mauvais traitements à l'encontre de Léon Degrelle, le chef du parti rexiste belge incarcéré en France en 1940, avant l'invasion allemande. Condamnés à des peines entre deux et trois ans et demi de prison le 4 avril 1941, ils sont déportés le 28 juillet¹⁰¹⁰.

Enfin, notons la présence d'une trentaine de personnes arrêtées pour des motifs relevant du droit commun (6 %), des affaires de vol au détriment des autorités allemandes notamment.

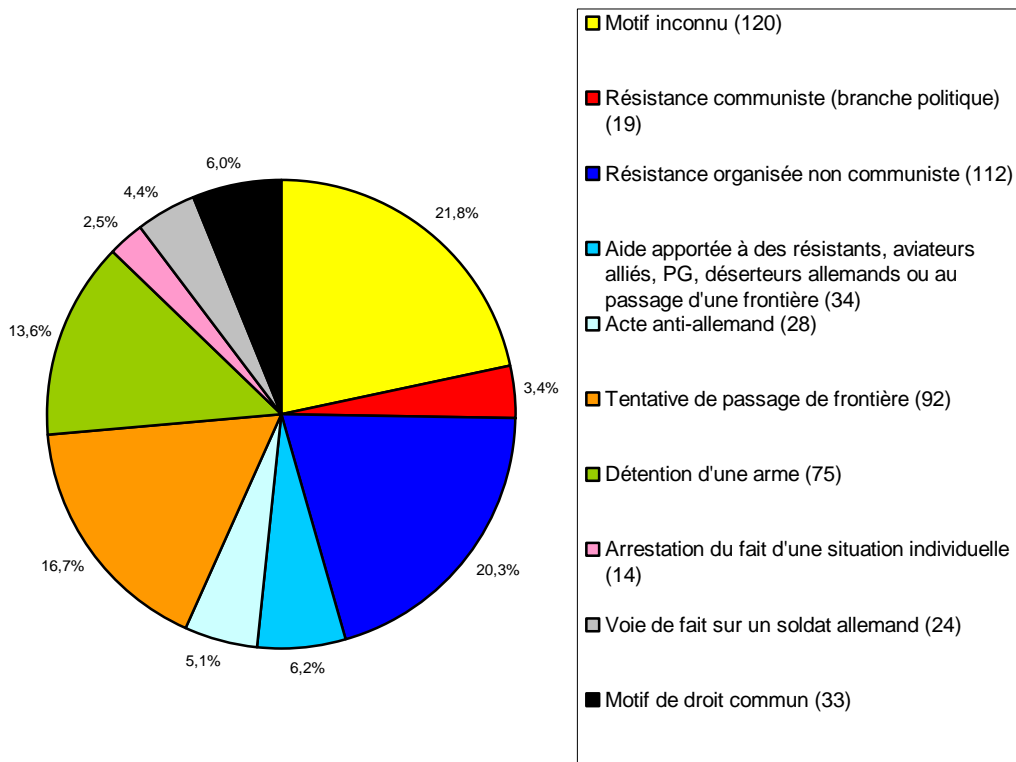
¹⁰⁰⁷ SHD, BAVCC, dossier-statut. Il est libéré en décembre 1942.

¹⁰⁰⁸ SHD, BAVCC, dossier-statut comprenant une copie du jugement allemand. Dalençon est déporté le 24 juin 1941. Il revient en 1945.

¹⁰⁰⁹ SHD, BAVCC, dossier-statut. Il est déporté le 21 juillet 1941 et libéré en juin 1943.

¹⁰¹⁰ SHD, BAVCC, dossiers-statut de Georges Bihoreau, Pierre Laignel et Louis Philippe. Si les deux premiers sont ensuite libérés, le troisième décède en déportation en août 1942.

**Motifs d'arrestation des déportés judiciaires
Avril 1941 - mai 1942
(551 personnes)**



Pour éclairer en creux de cette répression les premiers temps du refus, revenons plus longuement sur les déportés les plus représentés, condamnés pour des actes relevant de la Résistance.

Une majorité de résistants

Ceux qui tentent de rejoindre Londres

Comme le groupe du Buhara l'a déjà montré, très tôt, certains font le choix de rejoindre Londres.

François Quéré, marin-pêcheur du Finistère, né en 1920, est sans doute le premier jugé pour avoir tenté de rejoindre l'Angleterre à la fin juillet 1940. Le bateau ayant eu une avarie lors du trajet, il revient à la nage mais se fait prendre. Il est jugé dès le 9 septembre 1940 par le tribunal de la FK Quimper et condamné à cinq ans de prison : comme c'est alors la règle, il purge d'abord sa peine en France et n'est déporté qu'en août 1942 en Allemagne¹⁰¹¹.

¹⁰¹¹ SHD, BAVCC, dossier-statut. Il y décède le 11 novembre 1944.

Ces tentatives pour quitter le territoire et franchir des lignes interdites depuis l'armistice sont particulièrement suivies par les services du MBF. Sans que cela soit systématique, les tribunaux des FK peuvent se montrer très sévères. Un jugement du tribunal de la FK installé sur l'île de Jersey le signale lors du jugement de 16 jeunes hommes originaires du Finistère – dont trois mineurs – qui s'étaient embarqués le 15 décembre 1940 sur une grosse barque, la Wega, pour rejoindre l'Angleterre et les Forces françaises libres (FFL). Surpris par une violente tempête, ils avaient dû accoster à Guernesey où ils furent arrêtés. Jugés dès le 4 janvier 1941, quatre sont condamnés à mort, un à la prison à perpétuité, deux autres à dix ans de prison du fait de leur âge, alors qu'ils risquaient la peine capitale. François Scornet voit sa grâce refusé : il est fusillé le 17 mars. Les quinze autres détenus sont alors transférés à la prison de Caen¹⁰¹², où l'un d'entre eux est libéré parce que très malade. Ses camarades sont déportés le 4 septembre 1941¹⁰¹³.

Le texte final du jugement est éloquent sur le danger potentiel de tels passages aux yeux des Allemands :

« De tels fanatiques représentent par leurs convictions un danger constant à ne pas sous-estimer puisqu'ils parviennent toujours à entraîner dans leurs entreprises d'autres personnes qui, saines d'esprit, n'auraient jamais participé à de tels plans. C'est un désagrément considérable pour le Reich allemand que d'aussi jeunes Français de la zone occupée rejoignent l'Angleterre¹⁰¹⁴. »

Aussi, comme nous l'avons déjà signalé, le jugement – que ses auteurs veulent et estiment juste – se doit d'être d'autant plus sévère que l'on attend de lui une forte dissuasion :

« La cour a la conviction que de condamner en représailles à la peine de mort les seuls auteurs principaux est approprié à l'importance du délit et estime que les condamnations auront un effet intimidant sur d'autres entreprises de ce genre qui pourraient être préparées et qui causeraient au cours de la guerre de graves désagréments au Reich allemand. »

¹⁰¹² Alexis Braouezec, gardien à la prison à Caen, prend en photographie ces détenus. Au centre du cliché, l'un d'entre eux tient un écriteau avec un V, une croix de Lorraine et les mots « Vive de Gaulle ». La photo est envoyée aux familles. Elle est reproduite dans le livre de l'abbé David, *Du Bagne français au bagne nazi*. Braouezec, le gardien qui a pris la photographie, est ensuite arrêté, condamné par le tribunal de la FK 723 à une peine de prison qu'il purge en Allemagne où il est déporté en mai 1942. Il est libéré en 1943. SHD, BAVCC, dossier-statut. Merci à Paul Le Goupil pour nous avoir signalé cette information.

¹⁰¹³ Cinq (Jean Goasguen, Jean-Yves Guillard, Yves Le Jeune, Jacques Poisson, Louis Queguiner) seront libérés le 20 avril 1943, lors d'une grâce pour l'anniversaire d'Hitler. Trois décèdent en déportation (Pierre Le Bris, Pierre Troadec, Jean Feat). Les autres reviennent en 1945 (Roger Goasguen, Fernand Guillard, Francis Hervé, Roger Le Corre, Jean Le Lay, Jean Le Lourec). SHD, BAVCC, dossiers-statut.

¹⁰¹⁴ SHD, BAVCC, TA 106185 (dossier personnel de Jean Le Lourec) et TA 100903 (celui de Roger Goasguen, contenant le jugement). L'acte d'accusation se trouve dans les dossiers de Louis Queguiner et de Pierre Troadec Cf. aussi le dossier personnel de Jean Le Lay aux AN, AJ40/1659. La recherche sur cette affaire a été menée avec Thomas Pouty.

Les complices n'en sont pas moins impitoyablement condamnés. Dans une autre affaire de passage de la ligne de démarcation, les époux Josset, qui avaient aidé celui qui avait tenté de passer, sont condamnés à perpétuité et déportés¹⁰¹⁵.

Du fait de l'importance accordée à ces affaires, même les personnes arrêtées par les forces de l'ordre françaises alors qu'elles tentaient de quitter le territoire ou de franchir des lignes interdites, passent souvent dans les mains des juges allemands¹⁰¹⁶.

Le chemin le plus court vers l'Angleterre est souvent la voie maritime. Certains tentent pourtant déjà de passer par les Pyrénées, en rejoignant généralement d'abord la zone libre.

Dernier rappel de l'importance de considérer ces premiers actes de résistance, le choix de Joseph Brones et Henri Thonet, plus exceptionnel, puisqu'ils décident de voler un avion pour s'envoler vers l'Angleterre. Arrêtés, ils sont condamnés à mort le 26 juin 1941 par le tribunal du *Gross Paris*. Leurs peines ayant été commuées en dix ans de prison, ils sont déportés le 25 août¹⁰¹⁷.

Enfin, il faut remarquer que les arrestations et les départs de ces personnes surviennent surtout en 1941. Ensuite, les tentatives sont rares.

Les agents de la France Libre et du SOE

Après la mission d'Hubert Moreau, commandée par les services anglais en juillet 1940, le premier agent de la France Libre débarqué sur les côtes de France, le 2 août, est Jacques Mansion. Suivent ensuite les missions de Duclos (Saint-Jacques), et Beresnikoff (Corvisart), de Gilbert Renault (Raymond puis Rémy), de Pierre Fourcaud (Lucas), et enfin celle du comte Honoré d'Estienne d'Orves, débarqué le 22 décembre 1940¹⁰¹⁸. Comme le note Sébastien Albertelli, le SR gaulliste part « à la découverte des premiers résistants »¹⁰¹⁹. D'Estienne d'Orves, le dernier arrivé, est le premier à tomber dans les mains des Allemands.

¹⁰¹⁵ SHD, BAVCC, dossiers-statut. Les deux reviennent en 1945.

¹⁰¹⁶ C'est le cas de Guy Deslestre, arrêté par la gendarmerie française pour avoir tenté de passer la frontière à Saint-Jean-de-Luz. Une affaire judiciaire est ouverte devant le tribunal français de Bayonne, mais elle est remise aux autorités allemandes : Deslestre est condamné à mort par le tribunal de la FK 541 de Biarritz le 27 mai 1941, avant que sa peine ne soit commuée en huit ans et qu'il soit déporté le 11 août 1941 dans les prisons de Rheinbach puis de Siegburg. Il revient en 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut et AN, AJ41/233.

¹⁰¹⁷ SHD, BAVCC, dossiers-statut. Ils reviennent en 1945.

¹⁰¹⁸ Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *La France Libre, op. cit.*, tome I, p. 308-09. Sébastien Albertelli, *Les Services secrets du général de Gaulle. Le BCRA 1940-1944*, Perrin, 2009, p. 44-45.

¹⁰¹⁹ Sébastien Albertelli, *Les Services secrets du général de Gaulle, op. cit.*, p. 78.

Depuis début octobre 1940, d'Estienne d'Orves dirige le 2^e Bureau de l'état-major de la France Libre, mais il veut partir en mission en France pour « établir des contacts, [...] relever des rapports et [...] inspecter des organisations mises sur pied par ses prédécesseurs » : en Bretagne (à Nantes et Lorient), en Normandie et à Paris¹⁰²⁰. Il prend comme adjoints deux agents ayant déjà effectués des missions en France : Jan Doornik et Maurice Barlier, qui mettent leurs contacts à sa disposition. D'Estienne d'Orves débarque avec son radio, Gaessler : en janvier 1941, c'est le seul poste en liaison avec Londres¹⁰²¹. La chute du groupe d'Estienne d'Orves, qui est arrêté dès le 21 janvier 1941, n'en est que plus importante. Les services de l'Abwehr mènent aussitôt une opération de « Funkspiel » – d'intoxication radio, en envoyant de fausses informations –, si bien qu'à Londres on ne comprit pas avant de longues semaines que l'organisation était tombée¹⁰²².

C'est l'Abwehr qui appréhende Honoré d'Estienne d'Orves à Nantes. Des photographies de cette arrestation ont été prises¹⁰²³. Lors du procès du résistant, on notera que « le comte fit preuve d'une très grande résistance lors de l'arrestation, et [que les policiers allemands durent] recourir à la violence¹⁰²⁴ ».

On sait que l'Abwehr a profité de la trahison de Gaessler, qui avait proposé ses services début janvier : selon le témoignage en 1947 de Friedrich Dernbach, le « patron » de l'Abwehr d'Angers, Gaessler s'est présenté au capitaine Pussbach de l'antenne de Nantes pour dénoncer d'Estienne d'Orves et être engagé. Entre-temps, ce dernier, déjà déçu par le comportement imprudent de son radio, avait demandé à Londres de le rappeler. Son remplaçant, Leprince, est arrêté en mer le 14 février, avec les marins de la *Marie-Louise* qui le convoyaient.

Les services allemands bénéficient aussi de l'inexpérience de leurs adversaires. Ainsi, lorsque Doornik est arrêté, il porte un permis de conduire très mal falsifié, censé être établi par le préfet du département du Nord mais avec un tampon du Préfet de police de Paris. De même, les faux papiers donnés à Leprince ont été « falsifiés de façon très maladroite » indique le jugement allemand : il portait un livret militaire avec un faux nom, mais une carte d'identité et un permis de conduire à son vrai nom – toutefois écrit en deux mots, « Le Prince » –, en

¹⁰²⁰ *Ibid.*, p. 48.

¹⁰²¹ *Ibid.*, p. 56.

¹⁰²² Au point qu'en mars 1941, Londres voulut ériger Gaessler « en pivot des transmissions pour l'ensemble des agents en Bretagne », *ibid.*, p. 58.

¹⁰²³ Photographies reproduites dans Rose et Philippe Honoré d'Estienne d'Orves, *Honoré d'Estienne d'Orves, pionnier de la Résistance*, Paris, France-Empire, 1990. On y voit notamment Barlier menotté et d'Estienne d'Orves par terre, blessé, avec un bandeau apposé sur sa tête ensanglantée. Cf aussi Philippe d'Estienne d'Orves et Gérard Bossy, « Qui a trahi le commandant d'Estienne d'Orves ? », *Historama*, n° 233, avril 1971, p. 38-58. Les photographies sont publiées pour la première fois dans cet article.

¹⁰²⁴ AN, AJ40/1647, jugement du procès d'Honoré d'Estienne d'Orves, dans le dossier d'André Clément. Cf. aussi SHD, BAVCC, TA 100921 (dossier d'André Clément) et TA 101141 (dossier d'Yves Pennec).

étant censé résider à Toulouse, une ville qu'il ne connaissait pas... Sans compter que le faux nom attribué à Leprince l'avait déjà été à Gaessler.

À la lecture du procès, on comprend que les services allemands ont largement commencé à cerner leur adversaire :

« Le siège du système d'espionnage dirigé contre l'Allemagne se trouve à Londres. [...] Le 2^e bureau officiel se trouve au n° 10 de Carlton Garden¹⁰²⁵, à l'état-major du général de Gaulle. En juillet 1940, le chef de ce bureau était un capitaine qui portait le pseudonyme de Passy, tandis que son véritable nom se terminait en « in » ou « ain » et comportait une particule nobiliaire. En l'absence du général de Gaulle, Passy était également chef adjoint de l'état-major¹⁰²⁶. »

L'explication se poursuit en pointant le rôle crucial des services anglais, notamment dans le cadre du financement et de la préparation des missions. Il est donc clair pour les Allemands que la mission d'Honoré d'Estienne d'Orves consistait à mettre « en place un réseau d'espionnage ». Le jugement résume ses actions avant son arrestation¹⁰²⁷. Il note toutefois à tort que Doornik avait été le premier agent envoyé par la France Libre.

Le procès du groupe « Nemrod », du nom du « vaillant chasseur devant l'Éternel » évoqué par la Bible¹⁰²⁸, s'ouvre le 13 mai, au 53 rue Saint-Dominique, devant le tribunal du *Gross Paris*, présidé par le juge Keyser. Hans Gottlob est le procureur. Le jugement n'est prononcé que le 26 mai.

D'Estienne d'Orves, Barlier, Doornik, les époux Clément – qui ont hébergé le comte, en connaissant son action clandestine –, Le Gigan – qui l'a aidé dans sa tâche – sont condamnés à mort pour « espionnage ». Le radio Leprince, Follic et Cornec le sont pour « intelligence avec l'ennemi ». Les sept autres membres du groupe sont condamnés à des peines de prison, alors que deux femmes sont acquittées.

On notera la sévérité contre le radio Leprince, qui n'a pourtant pas eu le temps d'agir, ainsi que les raisons de celle-ci, clairement énoncées en conclusion :

« Le tribunal a prononcé la peine de mort dans la mesure où ses actes étaient particulièrement dangereux. Il était en relation directe avec le 2^e bureau, était formé en tant qu'opérateur radio et

¹⁰²⁵ En fait au n° 4.

¹⁰²⁶ AN, AJ40/1647, procès d'Honoré d'Estienne d'Orves.

¹⁰²⁷ Comme à Paris, du 4 au 18 janvier 1941 : « Il constata [...] quels bâtiments étaient occupés par les troupes allemandes et la force de ces troupes, transmet de la même manière les mouvements de troupe par voie de chemin de fer et par routes et enquêta dans les environs de Paris, par exemple sur l'occupation du château de Vincennes et de la place d'artillerie, sur les aérodromes, etc. » *Id.*

¹⁰²⁸ Etienne de Montety, *Honoré d'Estienne d'Orves. Un héros français*, Paris, Perrin, 2001, p. 196.

disposait d'un émetteur. En France, il était attendu par le Comte qui l'avait chargé d'un travail dangereux pour l'Allemagne. Les émetteurs secrets sont des moyens d'information particulièrement dangereux dans la main d'espions. Leur introduction, ou leur tentative d'introduction clandestine sur le territoire occupé doivent faire l'objet des peines les plus dures en raison de la dissuasion¹⁰²⁹. »

Le quartier général du Führer confirme le jugement le 24 août 1941, dans un contexte défavorable aux condamnés alors que la « lutte armée » vient de débiter à Paris avec l'attentat du métro Barbès. Les grâces d'Estienne d'Orves, de Barlier et de Doornik sont refusées, mais celles de Le Gigan, Leprince, Cornec, Follic et des époux Clément sont acceptées. Les trois condamnés à mort sont fusillés au Mont-Valérien le 29 août 1941. Pierre Cornec est déporté le 28 juillet 1941, Marie-Antoinette Clément le 13 octobre, et les autres dans un convoi qui quitte la gare de l'Est trois jours plus tard¹⁰³⁰.

Les procès des premiers agents de la section F au service des Anglais sont rares, malgré les coups portés par les services allemands, qui atteignent ses principales structures. Certes, les actions du SOE sont d'abord « tâtonnantes », avec seulement l'envoi de « deux douzaines d'agents en France », surtout en zone libre¹⁰³¹. Mais le faible nombre de jugements en France s'explique aussi par le nombre d'affaires d'espionnage renvoyées en Allemagne. C'est le cas du groupe Overcloud de Joël Le Tac, qui tombe à partir de février 1942, et dont les principaux membres ne seront pas jugés avant d'être déportés en 1943 – nous y reviendrons. Il semble par contre que l'autre important réseau du SOE, Autogiro, de Pierre de Vomécourt, la première organisation importante de la section F installée à Paris, soit traduit devant un tribunal du MBF après sa chute en avril 1942¹⁰³².

À travers les cas de ces groupes de la France Libre ou du SOE, on peut constater qu'un certain nombre d'organisations constituées sur le sol français ne sont pas présentées devant un tribunal militaire et leurs membres fusillés ou déportés à la suite d'un jugement militaire.

¹⁰²⁹ *Id.*

¹⁰³⁰ Pierre Cornec passa sa détention à Siegburg et revient en 1945. Marie-Antoinette Clément est libérée d'Aichach en 1945. Les autres, partis ensemble le 16 octobre 1941, sont aiguillés selon leurs peines, la plupart à Siegburg. Jean Le Gigan et Yves Pennec sont transférés à la prison de Diez-sur-Lahn, dont ils reviennent en 1945. Jean-Jacques Leprince et Yves Normant sont eux dirigés à Rheinbach, d'où ils sont libérés, le premier en mars 1944 et le second en avril. A Siegburg, Daniel Dohet décède la veille de Noël 1942. Martial Bizien en est libéré le 8 décembre 1943, exceptionnellement parce qu'il vient d'être amputé d'une jambe à la suite d'une tumeur. Les autres en reviennent en 1945. SHD, BAVCC, dossiers-statut.

¹⁰³¹ Michael R.D. Foot, *Des Anglais dans la Résistance. Le service secret britannique d'action (SOE) en France, 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2008, p. 249.

¹⁰³² C'est en tout cas ce qu'affirme Foot, *ibid.*, p. 289-290. Mais les membres du groupe ne figurent pas sur la liste des condamnés à mort déjà citée (SHD, BAVCC, S. 1744). De plus, ils sont ensuite envoyés dans un Oflag à Colditz, un parcours atypique.

Lorsque leur départ vers le Reich est décidé, c'est pour y être jugé devant d'autres juridictions, civiles cette fois, dans le cadre d'autres processus. Nous y reviendrons dans le prochain chapitre, en détaillant le démantèlement de ces organisations. L'importance de ces groupes commande semble-t-il ce choix des autorités allemandes, auquel le MBF ne semble pas s'opposer. Il est d'ailleurs significatif de constater qu'une partie des membres du groupe d'Honoré d'Estienne d'Orves a d'abord également été transférée à Berlin fin janvier 1941 : c'est le cas du comte, de Le Gigan, Sétout, Chauvet, Emilie Le Barze ou Eugénie Perrot. Ils sont conduits en train dans la capitale allemande pour être présentés devant le tribunal du Peuple, la plus haute juridiction civile du Reich. Dohet y arrive lui en voiture¹⁰³³. Ils reviennent à Paris le 26 février et sont internés à la prison du Cherche-Midi¹⁰³⁴. Il avait été décidé que l'affaire serait finalement prise en charge par le tribunal du *Gross Paris*. Pour évaluer le bilan des déportations judiciaires, il faut donc avec à l'esprit qu'il existe des groupes de résistance non jugés en France.

Les résistants « de l'intérieur » (non communistes)

Les premiers pas de la « Résistance intérieure » sont un des enjeux de la recherche historique récente. Grâce au travail de Julien Blanc, on connaît mieux la « nébuleuse » du Musée de l'homme¹⁰³⁵. Aborder cette histoire par la répression menée contre ces premiers groupes permettra de mieux les connaître, car beaucoup tombent, victimes d'un amateurisme généreux et pour n'avoir pas respecté les règles évidentes de sécurité.

Les procès du MBF éclairent en effet ces « nébuleuses », dont les différentes parties, parfois seulement en contact les unes avec les autres, sont généralement réunies en une seule procédure. « Comme nous sommes nombreux ! Il y en a beaucoup que je ne connais pas du tout » écrira ensuite Agnès Humbert à propos des co-inculpés de son procès¹⁰³⁶. C'est par exemple aussi le cas des résistants jugés pour « gaullisme » et « espionnage » entre le 18 mai et le 1^{er} juin 1942 à l'hôtel Continental par le tribunal du *Gross Paris*. Sur les bancs des accusés, deux groupes qui ne se connaissent pas. L'un autour de Gabriel Richetta de Thouars,

¹⁰³³ Point précisé dans une lettre d'André Clément à M^{me} Barlier. SHD, BAVCC, dossier-statut de Maurice Barlier, lettre du 11 octobre 1949.

¹⁰³⁴ Etienne de Montety, *op. cit.*, p. 250. En prison, Agnès Humbert a pu discuter avec d'Orves, qui évoque un traitement « odieux » en Allemagne, même si « dans le train du retour on l'a fait voyager en première classe, l'officier qui l'accompagnait lui offrait des cigares », *op. cit.*, p. 183-184.

¹⁰³⁵ *Du Côté du musée de l'Homme. Les débuts de la Résistance en zone occupée (été 1940-été 1941)*, thèse de doctorat en histoire, université Lyon II, 2008, publiée sous le titre *Au Commencement de la Résistance. Du côté du musée de l'Homme, 1940-1941*, Paris, Seuil, 2010. Lire aussi l'article pionnier de Germaine Tillion, « Première résistance en zone occupée (Du côté du réseau du "Musée de l'Homme-Hauet-Vildé)" », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 30, avril 1958, p. 5-22.

¹⁰³⁶ Agnès Humbert, *op. cit.*, p. 189.

l'autre enregistré sous le nom de Claude Schwaab d'Angers. Celui-ci a voulu contacter les Thouarsais, mais une imprudence a entraîné l'ensemble des arrestations, et par surcroît le rappel de l'abbé angevin Edouard Chauvat, qui purgeait à la prison de Nantes une peine de trois ans de prison pour diffusion de photos de De Gaulle. Onze hommes, dont trois mineurs de 18 ans, sont jugés ensemble¹⁰³⁷.

Cette approche de la répression judiciaire du MBF met en avant des résistants souvent méconnus, à l'instar de Jean Vilain, accusé d'avoir dessiné le plan de l'aérodrome de Beutre-Mérignac : condamné par le tribunal de la FK de Bordeaux le 17 décembre 1941, il est déporté le 22 juin 1942¹⁰³⁸.

Cela permet aussi d'éclairer la première résistance menée dans différents départements de la zone occupée. Ainsi, le tribunal de la FK Quimper juge le 12 avril 1941 la dizaine de membres du groupe de Roger Barbé et de Maurice Robert, tous deux condamnés à mort et exécutés pour espionnage. Ils collectaient notamment des renseignements sur l'aérodrome allemand de Lannion où ils étaient embauchés. La plupart des autres membres du groupe partent le 4 septembre 1941 purger leur peine de prison en Allemagne : c'est le cas de Jean Jolivet, Pierre Le Bell, François Le Querrec, Pierre Le Roux ou Hyacinthe Thethiot¹⁰³⁹.

Autre constatation, les principaux groupes de résistance arrêtés dans les départements de la zone occupée sont jugés devant le tribunal du *Gross Paris*, leurs affaires étant transférées au principal siège judiciaire du MBF. Ce fut déjà le cas en mai 1941 pour le groupe d'Estienne d'Orves. C'est encore le cas pour le groupe de Louis Elie, démantelé en mai 1941 dans le Finistère et jugé par le tribunal du *Gross Paris* le 22 novembre. Dans ce procès très important – rarement évoqué –, 38 personnes sont accusées. Onze sont condamnées à mort et fusillées le 10 décembre, 19 sont déportées pour purger leurs peines de prison, la plupart en janvier 1942, certains en 1943¹⁰⁴⁰. Les juges allemands leur reprochent la constitution d'une organisation « gaulliste », des actes de franc-tireur, de l'espionnage ou de la détention d'armes¹⁰⁴¹. L'acte d'accusation évoquait clairement une résistance structurée :

¹⁰³⁷ SHD, BAVCC, TA 105152, dossiers personnels de Maurice Geslin et d'Edouard Chauvat. Et cf. témoignage cité de Jean-Luc Bellanger, *Aide à l'ennemi*, *op. cit.*

¹⁰³⁸ SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹⁰³⁹ Cf. Christian Bougeard, *Histoire de la Résistance en Bretagne*, Paris, Jean-Paul Gisserot, 1992. Un autre membre lié à l'organisation, Lucien Brout, est lui condamné par le tribunal de la FK de Rennes le 30 avril 1941. Il est également déporté dans le convoi du 4 septembre.

¹⁰⁴⁰ SHD, BAVCC, liste S 1744 ; jugement allemand, *ibid.*, non classé. Merci à Henning Fauser pour la traduction.

¹⁰⁴¹ Le groupe récupère des armes dès l'automne 1940 et, lors du procès, Elie reconnaît avoir dépensé 240 000 francs en achat d'armes !

[Elie] « a divisé l'organisation en groupes, nommé des dirigeants de groupes et attribué un certain nombre de matricules de membre aux différents groupes ; de leur côté, les groupes eux-mêmes auraient été divisés en sections qui comprenaient 50 hommes. Selon son ordre, les dirigeants de groupe devaient noter les identités de leurs membres dans des cahiers, comme dans le cahier bleu et vert de l'annexe 4 où est enregistré le groupe 8. Le dirigeant de groupe avait le pouvoir de donner des ordres aux autres membres du groupe. [...]

En outre, comme [Elie] l'admet, il recourait à une certaine forme de justice sur ses membres ; en tant que peines il avait annoncé la consigne pour des fautes mineures et la peine de mort comme expiation pour le refus d'obéissance. [...]

Il n'a pas prescrit de porter des signes particuliers de reconnaissance, et il n'a pas non plus ordonné une certaine façon de salut ; cependant, il admet avoir prévu d'introduire la Croix de Lorraine comme insigne. [...]

Des cotisations n'ont pas été perçues. »

Un adjoint d'Elie reconnaît lors du procès que le groupe cherchait le contact avec Londres ; alors qu'un autre avançait qu'il préparait le débarquement des Anglais en France. Ces actes expliquent le nombre des fusillés et la sévérité du jugement. Celui-ci confirme aussi la volonté du MBF de faire de ces procès des exemples, en comptant sur leur effet dissuasif. Dans le cas des complices du groupe Elie, qui ne sont pas directement impliqués dans ses actes, le jugement indique ainsi : « Le tribunal de guerre considère en tant qu'expiation dans ces cas une peine de travaux forcés de cinq années comme suffisante et aussi comme convenable pour décourager d'autres personnes. »

Cet exemple le montre : entre le procès du groupe d'Honoré d'Estienne d'Orves en mai 1941 et celui du « réseau du Musée de l'homme », en février 1942, les plus souvent cités, il faut retracer avec davantage de précision le tableau des principaux procès contre la Résistance.

Le fait de disposer d'une liste exhaustive des condamnés à mort par les tribunaux du MBF laisse espérer l'établissement d'un tableau des principales affaires de résistance – la peine capitale étant souvent prononcée dans ce type d'affaire. La reconstitution d'une partie des départs vers les prisons du Reich complète ce premier résultat. Dans l'exécution des peines, fusillades au Mont-Valérien et déportations vers les prisons du Reich illustrent la sévérité des tribunaux du MBF et, insistons une nouvelle fois, leur volonté de faire de ces jugements une dissuasion efficace contre toute forme de résistance : armée ou de renseignements évidemment, mais également de propagande. Dans le procès du musée de l'Homme, le jugement explicite par exemple clairement le danger représenté par les publications du groupe :

« Ce tract prétend vouloir uniquement servir la France et vouloir lutter pour sa libération. Il est inexact qu'il s'agisse d'une activité uniquement française. La Résistance vise au contraire à provoquer la lutte contre l'Allemagne sur tous les fronts, elle présuppose qu'à un moment donné, après l'affaiblissement militaire qui pourrait se produire, des soulèvements auraient lieu simultanément en Grèce, en Yougoslavie, en Pologne, en Hollande et c'est pour combattre l'Allemagne à ce moment-là, ensemble avec d'autres nations, qu'elle a été créée. Elle est donc bien un moyen d'activité en faveur de l'ennemi. [...] Cette revue est d'autant plus dangereuse qu'elle est bien rédigée, elle ne contient pas les mensonges habituels et grossiers qu'on lit dans les tracts anti-allemands, les faits sont judicieusement réunis et méthodiquement présentés. La revue doit nécessairement enthousiasmer chacun qui est opposé à l'Occupation ; c'est précisément dans son caractère sérieux et méthodique que réside le danger qu'elle peut présenter pour l'Allemagne¹⁰⁴². »

Ainsi, durant cette période, et même si notre connaissance de ces procès doit encore être complétée, pas un mois ne s'écoule sans condamnation à mort. Donnons des exemples de cette sévérité contre cette résistance pionnière.

Rappelons tout d'abord qu'au regard des peines de mort prononcées, les premiers actes collectifs « d'intelligence avec l'ennemi » définis par les tribunaux allemands sont les tentatives de passage de frontière : à partir de février 1941 surtout, des groupes de personnes ayant tenté de rejoindre l'Angleterre sont condamnés à mort. La plupart voient leur peine commuée et sont ensuite déportés. Durant les premiers mois de l'année 1941, ces procès sont plus nombreux que ceux de groupes de résistance proprement dits. En mai 1941, l'organisation d'Honoré d'Estienne d'Orves est sans doute la première d'importance à être jugée.

Quelques jours après le verdict de ce procès, le tribunal du *Gross Paris* juge un nouveau groupe de résistance, « intérieure » cette fois, formé de policiers parisiens. Ces derniers sont accusés d'association illicite, de fabrication de tracts anti-allemands et de détention d'armes. Ils ont été arrêtés par leurs collègues de la police française dès janvier 1941, avant d'être rapidement remis aux Allemands. Le MBF veut faire un exemple de leur procès, pour empêcher à l'avenir toute activité « gaulliste » au sein des forces de l'ordre françaises. Les treize inculpés sont condamnés le 22 mai 1941 à des peines allant de 4 mois à 15 ans de

¹⁰⁴² Il s'agit du journal clandestin *Résistance*, imprimé par le groupe du musée dès décembre 1940. Le jugement du procès Vildé, du 17 février 1942, a été retrouvé par Julien Blanc aux AN, Z6/810, dossier 5677, procédure de la Cour de justice de la Seine contre Albert Gaveau, pièces 883 à 1182. Cet extrait est cité par Julien Blanc dans sa thèse, *Du Côté du musée de l'Homme*, op. cit., p. 398-399.

prison, trois sont acquittés. Quatre sont déportés en juillet pour aller purger leur peine dans des prisons allemandes¹⁰⁴³.

En juin, Sarah Rosier, affiliée au réseau du Musée de l'homme, est condamnée à mort pour espionnage. Elle est finalement déportée le 13 octobre 1941¹⁰⁴⁴.

Fin juillet, le tribunal du *Gross Paris* condamne 26 personnes, dont douze à mort, arrêtés pour avoir fait passer des aviateurs britanniques en zone Sud. Jean Bourgeois est le seul exécuté le 5 septembre 1941, les autres sont tous déportés le 13 octobre¹⁰⁴⁵.

En août, le 13, le MBF rejuge à Paris un groupe de Calvadosiens accusés d'association illicite. Condamnés à des peines légères par le tribunal de la FK de Caen fin juin, le jugement est cassé et celui prononcé à Paris débouche sur sept condamnations à mort : une est exécutée en novembre, les six autres sont commuées en déportations en juin 1942.

En octobre, trois membres affiliés au réseau Hector sont condamnés à mort le 21 octobre 1941 par le tribunal du *Gross Paris* : les deux hommes – Paul Keller et Alfred Henry – sont exécutés trois jours plus tard, alors que Blanche Hubert est déportée début mars 1942.

Le jugement du groupe Elie intervient, rappelons-le, en novembre 1941.

En décembre, le 14, quatre résistants – Jean Morpain, Robert Roux, Georges Piat, René Brunel –, accusés d'espionnage et de collecte de renseignements, sont condamnés à mort et fusillés le 7 janvier 1942 au Mont-Valérien.

En janvier 1942, parmi les nombreux jugements, la double condamnation à mort le 23 de deux membres du réseau Brutus, qui sont ensuite exécutés.

Le mois de février 1942 est surtout marqué par le procès des responsables du groupe « Vildé » du « Musée de l'homme ». Sept des dix condamnations à mort prononcées le 17 février sont appliquées six jours plus tard avec l'exécution de Jules Andrieu, Georges Ithier, Anatole Lewitzky, Léon-Maurice Nordmann, René Sénéchal, Boris Vildé et Pierre Walter¹⁰⁴⁶.

¹⁰⁴³ Louis Lebon, Joseph Tardy, Pierre Pourailly et Maurice Guillaume : ils suivent des parcours uniquement carcéraux et reviennent en 1945. Sur cette affaire, cf. Jean-Marc Berlière, « Le Coq gaulois », *op. cit.*

¹⁰⁴⁴ SHD, BAVCC, dossier-statut. Elle revient en 1945.

¹⁰⁴⁵ Le groupe sera ensuite affilié au réseau Pat O'Leary. Cf. le jugement in AN, AJ40/1538. Le procès s'est tenu à la prison du Cherche-Midi selon une note de la DGTO du 11 août 1941, AN, AJ41/246. Les déportés suivent des parcours carcéraux. Joseph Jouannot est ramené en France en juin 1943 parce qu'il est atteint de la tuberculose : il se soustrait au contrôle des autorités allemandes et se cache dans le Cher. Henri Lemonnier, condamné à quatre ans, est libéré en avril 1944. Marie-Thérèse Péron purge sa peine de deux ans puis est libérée en avril 1943. Geneviève Billard, Emile Verhagne et Emile Paut meurent en déportation dans des prisons du Reich. SHD, BAVCC, dossiers-statut.

¹⁰⁴⁶ Trois femmes, Sylvette Leleu, Yvonne Oddon, et Alice Simonnet, également condamnées à mort, sont graciées et leurs peines commuées en déportation. Les dernières partent le 16 février 1942, la première le 9 mars. SHD, BAVCC, dossiers-statut. Cf. aussi Julien Blanc, *op. cit.*

En mars 1942, outre le procès de la Maison de la Chimie des communistes armés des Bataillons de la Jeunesse, le tribunal du *Gross Paris* condamne à mort cinq responsables du réseau Alibi, rapidement exécutés.

En avril, le 28, ce même tribunal prononce douze peines de mort contre des résistants du réseau Brutus : cinq sont exécutés au Mont-Valérien dès le 9 mai, alors que Jean Léger, Hippolyte Hardouin, François et Adolphe Morin, Honoré Meunier sont déportés le temps que leurs dossiers de grâce soient instruits : ils sont finalement exécutés à la prison de Cologne le 21 août 1942. Les deux femmes également condamnées à mort, Hélène Mauge et Elisabeth David, sont déportées le 11 mai : elles reviennent en 1945.

En mai 1942 enfin, d'autres membres de la « nébuleuse » du Musée de l'homme sont condamnés à mort, dont le colonel Maurice de la Rochère. Ce dernier est déporté le 8 juin avec Jean Fabre, autre membre du groupe.

Les communistes : préambule méthodologique

Disons-le d'emblée, selon notre estimation, les membres du PCF représentent moins de 5 % des 550 déportés recensés. Mais les spécificités du communisme et du PCF en guerre compliquent l'analyse que l'on peut faire de ce résultat. Elles rendent notre raisonnement précoce, à ce stade de la réflexion. Aussi, un point historiographique et un autre méthodologique doivent précéder nos conclusions sur les déportations de communistes et, plus largement, sur la répression menée contre le PCF sur laquelle nous allons régulièrement revenir dans les chapitres suivants.

En effet, les premiers mois de guerre du PCF, son entrée dans la « lutte armée » à la suite de l'attaque de l'URSS en juin 1941, sa résistance ont suscité beaucoup de débats et d'écrits. Le discours du PCF s'inscrit dans la politique extérieure de l'URSS, en privilégiant le thème d'une guerre « impérialiste »¹⁰⁴⁷. En France même, l'ennemi désigné par le parti est donc alors davantage Vichy que l'occupant allemand. Ce positionnement peut conduire les militants à mener leur action légalement, ce qui les expose : plus de 200 sont ainsi arrêtés à l'automne 1940 en région parisienne. Au vu de ses mots d'ordre, le PCF n'est pas engagé

¹⁰⁴⁷ Cf. notamment Stéphane Courtois, *Le PCF dans la guerre : de Gaulle, la Résistance, Staline*, Paris, Ramsay, 1980 ; Jean-Pierre Azéma, Antoine Prost et Jean-Pierre Rioux (dir.), *Le Parti communiste français des années sombres, 1938-1941*, Paris, Le Seuil, 1986 ; Jean-Pierre Rioux, Antoine Prost, Jean-Pierre Azéma (dir.), *Les communistes français de Munich à Châteaubriant (1938-1941)*, Paris, Presses de la FNSP, 1987 ; et, après l'ouverture des archives soviétiques, Mikhaël Narinski, « Le Komintern et le parti communiste français, 1939-1941 », *Communisme*, 1993. Denis Peschanski, « La répression anticommuniste dans le département de la Seine (1940-1942) », *Vichy, 1940-1944. Contrôle et exclusion*, Bruxelles, Complexe, 1997, p. 101-141.

dans la Résistance au minimum avant mars 1941 ; et c'est la rupture du pacte germano-soviétique, le 22 juin 1941, qui clarifie la situation en permettant un changement de stratégie politique. La chronologie est donc un facteur essentiel.

Un autre est le poids considérable joué dans la répression du PCF par les polices françaises, pour qui le communisme est un ennemi prioritaire. Mais on sait que les acteurs allemands – le MBF et les « professionnels » de la lutte contre le communisme que sont les hommes de la Sipo-SD –, suivent ce dossier depuis le début et entrent fortement dans ce combat à partir de juin 1941. Avant comme après ce tournant, l'enjeu est donc propice à une collaboration appuyée, comme en témoignent par exemple ces extraits tirés de la synthèse de la Sipo-SD du 28 avril 1941 :

« Les autorités françaises et la police française se donnent beaucoup de mal pour stopper la propagande communiste et pour mettre hors d'état de nuire ceux qui tirent les ficelles et lancent les mots d'ordre. C'est ainsi qu'on a, entre autres opérations, procédé à de nombreuses perquisitions qui ont souvent été couronnées de succès. Grâce à des discussions régulières avec les commissaires spéciaux des différentes régions, la lutte contre le communisme a pu être mieux organisée. À partir de maintenant tous les secteurs de la police sont mobilisés pour cette lutte. L'unité des mesures de police est en outre assurée par le fait que les différentes directions de la police s'informent en permanence mutuellement de leurs activités et de leurs expériences. Les autres administrations reçoivent également en permanence des instructions et des directives. Et surtout les organes locaux de la police et de l'administration sont régulièrement mis au courant de la tactique et des méthodes de propagande communistes et sont tenus de suivre de près tous les événements dans ce domaine et de donner toutes les informations sur les expériences qu'ils ont pu faire. De cette manière, on espère tenir en échec les perturbateurs communistes¹⁰⁴⁸. »

Cette collaboration débuta tôt puisqu'il est depuis longtemps établi que les arrestations de l'automne 1940 de permanents et d'élus du PCF, par la police française, ont évidemment été

¹⁰⁴⁸ Germaine Willard, Roger Bourderon, Gilbert Badia (introduction et notes), *La Gestapo contre le parti communiste. Rapports sur l'activité du PCF, décembre 1940-juin 1941*, Messidor-Éditions sociales, Paris, 1984, cité p. 152. On dispose de 17 rapports hebdomadaires du service IV A1, de dix à quinze pages à chaque fois concernant uniquement l'activité communiste jusqu'au 22 juin 1941 – avec des lacunes chronologiques toutefois. Ces rapports sont découpés ainsi : A) Paris et la région parisienne (la plus longue partie), B) Régions de Bordeaux, Rouen, Dijon, C) la zone non-occupée. Les informations de la Sipo-SD proviennent de ses agents, mais surtout des rapports de l'administration et de la police française. Cf. aussi Germaine Willard, « La Gestapo : des militants dangereux à surveiller et à traquer », in Jean-Pierre Azéma, Antoine Prost, Jean-Pierre Rioux (dir.), *Le PCF des années sombres, op. cit.*, p. 134-141 : elle précise que ces rapports d'abord retrouvés à l'Institut du marxisme-léninisme de Berlin, « forment, de décembre 1940 à juin 1941, une série fournie et homogène, sinon complète. D'autres rapports, de même origine, permettent éventuellement de les compléter : quelques rapports centraux rédigés à Berlin par la Gestapo [...] ; un rapport récapitulatif en date du 30 janvier 1941 [...] ; enfin, un rapport général sur l'ensemble de la situation en France, signé de Knochen lui-même, et daté du 24 février 1941 », p. 134-135. C'est l'*Hauptsturmführer* Reiser qui dirige le service IV A 1 de la Sipo-SD en France et c'est donc lui qui signe la plupart des rapports retrouvés, faisant une synthèse de l'activité communiste.

suivies et approuvées par l'Occupant. Karl Boemelburg, le chef de la Gestapo à Paris, informa ainsi le RSHA le 30 septembre 1940 de ce désir de la PP que :

« tous les chefs communistes actifs connus et les fonctionnaires [les permanents] dont on peut attendre que, directement ou indirectement, ils puissent rédiger et distribuer des tracts ou puissent être actifs d'une autre façon, doivent être arrêtés et transférés dans un camp. Le projet a été discuté avec l'ambassadeur Abetz qui a donné son accord, à condition que les arrestations, le transfert dans le camp, la surveillance, le ravitaillement, etc. soient effectués par les autorités françaises¹⁰⁴⁹. »

Mais cette active collaboration, à l'image de la politique suivie par le MBF, n'empêche nullement ingérences et contraintes. Cela se traduit par des demandes régulières de renseignements, des conseils ou des pressions, passant par la Sipo-SD ou le MBF : le rapport des policiers nazis du 14 janvier 1941 rappelle par exemple, qu'en région bordelaise, « les autorités françaises ont été invitées par les autorités militaires allemandes de Bordeaux à surveiller strictement et en permanence les menées communistes, et à faire à ce propos des rapports détaillés. Les dispositions appropriées ont été prises en vue de mettre à exécution les instructions des services allemands¹⁰⁵⁰. » Le 31 janvier 1942, une note de la police française indique que Boemelburg a demandé des renseignements sur « les principaux militants du parti communiste, des jeunesses communistes et des groupements communistes annexes (Secours populaire de France, Amis de l'URSS, mouvement Paix et Liberté, ARAC, etc.) »¹⁰⁵¹.

Dernier élément de réflexion, les considérations de sécurité et de « résistance armée » de l'occupant imposent enfin de dissocier les enjeux et les modalités de la lutte contre la branche politique, et ceux de la « lutte armée ».

Le croisement de ces différents facteurs rend l'analyse complexe. D'autant plus que certaines questions restent sans réponse, faute d'études approfondies, notamment sur la répression de la branche politique du PCF¹⁰⁵². Il n'en va pas de même pour la branche militaire du Parti, mieux connue grâce aux travaux récents de Franck Liaigre et de Jean-Marc Berlière.

¹⁰⁴⁹ Cité par Denis Peschanski, « La répression anticommuniste dans le département de la Seine (1940-1942), *op. cit.*, p. 114. Cf. aussi sur ce point, Roger Bourderon et Yvan Avakoumovitch, *Détruire le PCF, archives de l'État français et de l'occupant hitlérien, 1940-1944*, Paris, Messidor-Éditions sociales, 1988, p. 211-212.

¹⁰⁵⁰ Germaine Willard, Roger Bourderon, Gilbert Badia, *La Gestapo contre le parti communiste, op. cit.*, cité p. 64.

¹⁰⁵¹ AN F7/14895.

¹⁰⁵² Le travail de Stéphane Courtois reste la référence première, mais il a été rédigé à une époque où les fonds d'archives étaient encore fermés. Depuis, les archives des brigades mobiles, les premiers acteurs de la répression en province, sont restées largement inexploitées ; tout comme celles de la BS1 à la Préfecture de police. La série Z4 des AN contient des centaines de cartons de scellés concernant la branche parisienne qui, pour l'essentiel, n'ont pas encore été exploités.

Toutefois, la primauté de Vichy dans cette lutte nous oblige d'abord à ne jamais perdre de vue l'importance du « circuit répressif » français, surtout pour y chercher les militants de la branche politique du PCF. Vichy utilise la législation de la III^e République, notamment le décret du 26 septembre 1939 interdisant le PCF et la « loi des suspects » de novembre. La circulaire du ministère de l'Intérieur du 19 novembre 1940 élargit la possibilité d'interner administrativement les « militants communistes notoirement connus » si des « tracts extrémistes » sont découverts sur le territoire d'une commune¹⁰⁵³. Arrêtés par les polices françaises, les militants communistes sont jugés et/ou internés administrativement par Vichy et demeurent donc dans le circuit français :

« Après une courte période de flottement, où les instances allemandes hésitent sur l'attitude à adopter face aux communistes et obligent les autorités françaises à libérer les militants internés administrativement, la puissance occupante donne, à compter du mois d'octobre 1940, carte blanche aux autorités françaises pour procéder à une répression de masse. Dès lors, les rapports de situation de l'administration militaire allemande présentent la lutte contre le communisme comme une affaire franco-française, dans laquelle les services allemands se gardent d'intervenir directement¹⁰⁵⁴. »

Au printemps 1941, la répression touche les principaux cadres du parti : deux membres du Comité central, Jean Catelas – ancien député – et Gabriel Péri, ainsi que Mounette Dutilleul, agent de liaison – aussi la fille du trésorier du parti et la compagne d'Arthur Dallidet, le responsable national aux cadres – sont arrêtés par la police française. Suivent plus d'une vingtaine d'arrestations¹⁰⁵⁵. Le 1^{er} juillet 1941, André Bréchet est arrêté alors qu'il avait sur lui les « adresses codées des principaux relais de la propagande parisienne »¹⁰⁵⁶. Après l'arrestation d'Emile Dutilleul début octobre, avec en poche une partie du « trésor de guerre » du parti, les structures communistes sont largement démantelées durant l'automne¹⁰⁵⁷.

Mais la chute de la quasi-totalité de l'appareil central du parti en zone Nord intervient principalement en janvier-février 1942, suite aux arrestations par la BS1 du responsable national aux cadres (Arthur Dallidet), de celui à l'organisation (Félix Cadras), de la responsable aux femmes (Danielle Casanova), des responsables des étudiants et des

¹⁰⁵³ Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, op. cit., p. 156. Et dès le 20 octobre 1940 semble-t-il dans la Seine, Denis Peschanski, « La répression anticommuniste dans le département de la Seine (1940-1942) », op. cit.

¹⁰⁵⁴ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 278-279.

¹⁰⁵⁵ Notamment parce que Mounette Dutilleul transportait lors de son arrestation des « bios » de cadres du parti. Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, op. cit., p. 159.

¹⁰⁵⁶ Denis Peschanski, « La répression anticommuniste dans le département de la Seine (1940-1942) », op. cit., p. 118. Il est exécuté le 28 août 1941 après avoir été condamné par la Section spéciale, avec Emile Bastard et Abraham Trzebuck, les premières victimes de ce tribunal d'exception.

¹⁰⁵⁷ Denis Peschanski, « La répression anticommuniste dans le département de la Seine (1940-1942) », op. cit., p. 120.

intellectuels (Georges Politzer, Jacques Solomon, Jacques Decour), ainsi que de la plupart des responsables parisiens et d'une partie des cadres régionaux¹⁰⁵⁸. Au total, près de 120 arrestations importantes. Le responsable à l'organisation, Jean Laffitte, est arrêté le 14 mai 1942¹⁰⁵⁹. Seuls ou presque Jacques Duclos et Benoît Frachon, au sommet, échappent aux chutes. Mais, au printemps 1942, on compte déjà plus de 2 500 communistes arrêtés, soit sans doute près des deux-tiers des effectifs¹⁰⁶⁰.

La lutte fut évidemment menée aussi en zone Sud : le triangle de direction du PCF y tombe au printemps 1941.

Mais, en zone occupée, cela n'empêche pas les tribunaux du MBF de se saisir de certains cas, dès lors qu'ils jugent que les intérêts de la puissance occupante sont en jeu, ou par souci dissuasif. Les rapports de la Sipo-SD le signalent par exemple :

« Depuis juillet 1940, les distributeurs de tracts pris en flagrant délit ont été arrêtés en grand nombre et mis à la disposition des autorités allemandes. [...] Les plus dangereux de ces éléments ont été remis au tribunal militaire allemand siégeant à Paris pour être jugés. Les peines qui leur furent infligées allaient de deux à dix mois de prison et n'ont pas été prononcées pour activité communiste proprement dite, mais pour infraction à l'ordonnance du *Militärbefehlshaber in Frankreich* du 20.6.1940 qui punit la distribution d'écrits non autorisés, etc. Une autre partie des personnes arrêtées demeura en détention et fut par la suite internée. La plus grande partie fut libérée au bout de plusieurs semaines après un avertissement sérieux¹⁰⁶¹. »

Aussi, jusqu'en juin 1941, il est rare de retrouver des condamnations de communistes à de lourdes peines : aucune peine de mort et un seul cas connu de condamné dirigé vers les prisons allemandes, celui d'Henri Guiot, jugé par le tribunal de la FK d'Épinal pour distribution de tracts communistes. Même si la recherche n'est pas exhaustive, ce constat provisoire est toutefois significatif.

Les choses changent à partir de juin 1941, dans le cas de la branche politique comme dans celui de la branche militaire. Les autorités allemandes arrêtent de plus en plus de résistants communistes, sans attendre que la police française le fasse. La répression de la « lutte armée »

¹⁰⁵⁸ Stéphane Courtois, *Le PCF dans la guerre : de Gaulle, op. cit.*, p. 241. Cf. aussi pour les arrestations en province Frédéric Couderc, *Les R.G. sous l'occupation. Quand la police française traquait les résistants*, Paris, Olivier Orban, 1992, p. 82-87 ; et Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Liquidier les traîtres. La face cachée du PCF 1941-1943*, Paris, Robert Laffont, 2007, p. 118-125.

¹⁰⁵⁹ Stéphane Courtois, *Le PCF dans la guerre, op. cit.*, p. 241.

¹⁰⁶⁰ Denis Peschanski, « La répression anticommuniste dans le département de la Seine (1940-1942) », *op. cit.* p. 122.

¹⁰⁶¹ Germaine Willard, Roger Bourderon, Gilbert Badia (introduction et notes), *La Gestapo contre le parti communiste, op. cit.*, rapport du 30 janvier 1941 du IV A 1 (Reiser), cité p. 207.

devient alors une priorité allemande. Si les polices de Vichy continuent d'arrêter majoritairement les communistes, elles doivent présenter leurs dossiers aux autorités allemandes et, souvent, les leur remettre. Beaucoup comparaissent ensuite devant un tribunal du MBF, mais beaucoup aussi sont condamnés à mort et rapidement fusillés. Le tableau des prisonniers qui partent purger leur peine de détention en Allemagne est donc le résultat de ces « tamis » successifs.

Il se complique encore du fait de l'importance, aux yeux des autorités allemandes, à Berlin comme à Paris, du tournant de juin 1941 et de ses conséquences en matière de « maintien de l'ordre ». Car cela va générer d'autres formes de répression, extrajudiciaires cette fois, à commencer par la « politique des otages ». Analyser la part des communistes dans les déportations judiciaires du MBF doit ainsi être fait en considérant les otages laissés à disposition des mesures de représailles, déjà fusillés ou déportés. Il faudra également établir leur nombre dans la nouvelle procédure « NN ». Nous étudierons par la suite ces départs. Retenons pour l'instant le faible nombre de déportés communistes à la suite d'une condamnation par un tribunal militaire.

L'organisation des convois

Après avoir décrit ce groupe des premiers déportés judiciaires, précisons comment ils partent en Allemagne. Il faut détailler les étapes administratives de ce transfert caractéristique des déportations judiciaires, d'une prison vers une prison, d'un tribunal d'une FK du MBF – qui a prononcé le jugement – à un ressort judiciaire du Reich – chargé de faire appliquer la peine qui en découle.

Le cas de Roger Martres peut nous servir de premier exemple. Il est condamné le 24 octobre 1941 par le tribunal du *Gross Paris* à de la prison à perpétuité, pour avoir tenté de passer en Angleterre¹⁰⁶². Le 6 novembre, le jugement condamnant Roger Martres est confirmé par le MBF, qui indique qu'il est à « exécuter en Allemagne ». Mais Martres commence par purger sa peine dans les prisons du Cherche-Midi et de Fresnes. Le 18 novembre, le tribunal du *Gross Paris* écrit au Procureur général auprès du tribunal de Cologne, chargé d'appliquer la peine, pour lui communiquer le jugement et sa confirmation, en trois exemplaires. La déportation ayant été repoussée, c'est le 17 avril 1942 que le tribunal du *Gross Paris* écrit de nouveau au Procureur général auprès du tribunal de Cologne pour lui annoncer le transfert de Martres dans la prison de Rheinbach lors du prochain transport collectif : « Les documents

¹⁰⁶² SHD, BAVCC, dossier-statut.

d'exécution seront remis à la Maison centrale de Rheinbach par le chef du commando de transport ». Dans sa réponse favorable, le Procureur général fait toutefois savoir qu'il préfère recevoir directement les pièces administratives. Le 11 mai, le jour du départ de Martres, la prison de Fresnes prévient le Procureur général de Cologne que le transfert a bien lieu, « par un transport collectif », à Karlsruhe. « La suite du transfert à la maison centrale de Rheinbach sera entreprise par la prison de Karlsruhe¹⁰⁶³. » Martres est donc déporté avec d'autres détenus de Fresnes, au moins neuf, condamnés dans différentes affaires, pour des motifs multiples, par différents tribunaux, y compris une juridiction de la *Luftwaffe*. Ces transferts collectifs comprennent aussi des détenus aux statuts totalement différents, notamment des prisonniers de guerre évadés dirigés vers des *Stalags* ou des soldats allemands également punis par la justice militaire pour des infractions au règlement¹⁰⁶⁴. Ces convois judiciaires, formés de voitures cellulaires ou de troisième classe, comptent généralement quelques dizaines de détenus.

À la prison de Rheinbach, où Martres arrive le 10 juin, un dossier « personnel » est ouvert au nom de l'accusé comprenant notamment son état-civil, la mention de l'« autorité judiciaire ayant prononcé la condamnation » et les références de celle-ci, le motif de la condamnation, sa nature (peine de détention, de travaux forcés), la durée de la peine (avec ses dates de début et de fin). Le dossier comprend également un « protocole d'admission », avec l'indication du règlement intérieur de la prison, un examen de santé du détenu, un reçu de ses affaires (décrites), parfois des photographies d'identification (de face et de profil généralement, selon les prisons), ainsi qu'un formulaire personnel rempli par le prisonnier – sur sa vie, sa famille, son arrestation et les regrets qu'il pourrait exprimer. Martres n'en formule pas, alors que dans la case « motif de la condamnation », Maurice Geslin, condamné à mort dans l'affaire d'Angers jugée à l'hôtel Continental en mai-juin 1942, répond quant à lui : « aide à l'ennemi (diffusion de tracts et groupement). Je suis français. Les sentiments qui m'ont fait agir ont animé également les bons Allemands lors de l'occupation malheureuse de la Sarre et de la Rhénanie par les Alliés en 1918. » Son compagnon Edouard Chauvat écrit : « raisons politiques. Opposition à l'Occupation. [...] Désir de la libération du territoire et du rétablissement de la paix¹⁰⁶⁵. »

¹⁰⁶³ SHD, BAVCC, TA 106114, dossier personnel allemand de Roger Martres.

¹⁰⁶⁴ Consulter les listes originales de départs de la prison de Fresnes, SHD, BAVCC, LA 14315-14361. Par exemple, dans le convoi du 18 août 1941, on trouve quatre Français mais surtout 52 soldats allemands a priori condamnés par des sections A de leur tribunaux, ainsi que six autres détenus étrangers.

¹⁰⁶⁵ SHD, BAVCC, TA 105152. Les deux hommes sont exécutés à la prison de Cologne le 1^{er} septembre 1942.

Au fur et à mesure de la détention d'un condamné, tout est consigné dans ce dossier personnel, et cela jusqu'à sa sortie ou son décès et ses suites. Ainsi, alors que Roger Martres décède à la prison de Diez-sur-Lahn le 7 mai 1944, son dossier comprend une lettre de son père, prévenu du décès, datée du 10 juillet 1944, transmise par les services du MBF au directeur de cette prison. Il souhaite récupérer les affaires de son fils, et il envoie 1 000 francs pour couvrir les frais d'enterrement¹⁰⁶⁶.

La plupart des déportés partent généralement de la prison de la *Wehrmacht* de Fresnes et ils quittent Paris depuis la gare de l'Est, « la » gare de déportation des condamnés du MBF. Cela fut le cas pour Martres.

Mais des transferts sont aussi opérés depuis des villes de province : un départ depuis Clairvaux le 26 mai 1941 prend d'abord la direction de la prison de Trèves, alors qu'un autre parti de Besançon le 13 juin prend celle de Fribourg-en-Brisgau. Au total toutefois, d'avril 1941 à fin mai 1942, 90 % des détenus recensés partent de Paris.

Au regard des premiers départs d'avril-mai-juin 1941, on constate que les convois partis de Paris prennent la direction de la prison de Sarrebruck, qui sert de lieu de transit avant l'envoi dans l'établissement où doit être purgée la peine.

Un changement significatif intervient fin juin 1941 : tous les convois qui quittent la prison de Fresnes et la région parisienne prennent dorénavant la direction de la prison de Karlsruhe. Au moins 22 détenus partent ainsi le 24 juin. Durant toute l'Occupation, cette prison sert de première destination des déportés judiciaires et de lieu de transit. C'est cet établissement pénitentiaire qui se charge, ensuite, de transférer les détenus vers les prisons où ils doivent purger leur peine. Quelles sont ces prisons ?

Les affectations dans telle ou telle prison sont codifiées, selon la nature de la peine à purger : détention à temps ou de travaux forcés ; des établissements étant spécialisés dans l'un ou l'autre cas. Le plan général établi pour les détenus du MBF varia au cours de l'Occupation.

Nous ne disposons pas du premier plan d'exécution des peines pour les condamnés du MBF, édicté peut-être dès mai-juin 1941. Toutefois, puisque les suivants sont généralement communs à ceux du MBB, la comparaison avec le cas belge est intéressante. Or, les détenus en provenance du Nord-Pas-de-Calais et de Belgique partent, selon la nature de leur peine (celle de réclusion et de travaux forcés dans une *Zuchthaus*, celle de détention simple dans

¹⁰⁶⁶ Les autorités allemandes refusent la somme et vendent les affaires de Martres pour couvrir les frais d'inhumation. Ils renvoient par contre par lettre recommandée ses correspondances, ses papiers d'identité et des photos. SHD, BAVCC, TA 106114.

une *Strafgefängnis*), les hommes vers la *Zuchthaus* de Rheinbach ou la *Strafgefängnis* Wittlich ; les femmes vers la *Zuchthaus* d'Anrath ou la *Strafgefängnis* de Cologne-Klingelpütz¹⁰⁶⁷. Or, les directions prises par les détenus du MBF à partir de juin 1941 confirment ces destinations, à l'exception toutefois du rôle sans doute accordé à la prison de Sarrebrück, à la place de celle de Wittlich.

Nous disposons par contre des modifications établies par l'OKW le 13 mai 1942 à ce premier schéma¹⁰⁶⁸. Les modifications concernent surtout la durée des condamnations, à partir de laquelle un détenu doit purger sa peine non pas en France occupée mais dans une prison du Reich. Le seuil est officiellement fixé à trois ans. Ce plan semble aussi confirmer l'état des lieux précédent : les hommes condamnés à des peines d'emprisonnement sont dirigés vers la *Strafgefängnis* de Sarrebrück, alors que ceux à des peines de réclusion partent à la *Zuchthaus* de Rheinbach. Notons que si cette dernière dépend du parquet de Cologne, la prison de Sarrebrück est dans le ressort du parquet de Zweibrücken (Deux-ponts). Les femmes condamnées à des peines de réclusion et dirigées à la prison d'Anrath dépendent du parquet de Düsseldorf, alors que celles condamnées à des peines d'emprisonnement, déportées à Cologne, relèvent du parquet de cette ville.

Les déportés sont donc « aiguillés » après un passage dans une prison frontalière de transit – généralement celle de Karlsruhe pour la majorité partant de la gare de l'Est – vers d'autres prisons, selon la nature de leur peine. Du fait de cette organisation, ces déportations prennent évidemment un caractère très administratif. Leur nature judiciaire rapproche tout aussi logiquement ces transferts de ceux qui interviennent habituellement, entre deux prisons, qu'elles soient situées en zone occupée ou dans le Reich. Le départ vers le Reich inclut cependant un changement de l'autorité judiciaire pour l'exécution de la peine – confiée au procureur du *Land* de la prison de destination –, le tribunal ayant prononcé le jugement conservant toutefois la main sur le devenir du déporté.

Mais c'est leur caractère répressif qui définit surtout ces transferts et le fait qu'il s'agisse de déportations, car, rappelons-le, le MBF veut en faire une arme dissuasive efficace dans sa politique d'occupation. Le départ vers le Reich n'est donc pas qu'une procédure administrative. Sa nature relève d'abord d'une politique répressive dont l'outil premier est, au début de l'Occupation, cette justice militaire. Or, répétons-le, dans un but dissuasif, celle-ci

¹⁰⁶⁷ Plan du 13 octobre 1941 cité par Laurent Thiery, *La répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais*, *op. cit.*, p. 362.

¹⁰⁶⁸ Document retrouvé dans le dossier statut de Marcel Gabriel, SHD, BAVCC, *Erlass des OKW vom 13.5.1942 (-54e 10 Bes. Geb. Allg / AHA/Ag/Hstr. II – Str 594/42)*. Pour Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 488, le MBF serait à l'initiative de cette évolution.

commence au printemps 1941 à « externaliser » l'exécution des peines dans des prisons du Reich.

La position de Vichy face aux premières déportations

Il semble qu'à partir surtout de l'automne 1941, des services de Vichy – la DSA essentiellement – s'interrogent sur la légalité de ces départs vers des prisons du Reich¹⁰⁶⁹. Mais le 20 novembre, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères fait savoir que « le gouvernement français n'était pas juridiquement fondé à se plaindre du transfert en Allemagne des Français condamnés par les tribunaux de l'armée d'occupation ». La DSA demande toutefois un avis plus complet¹⁰⁷⁰. Cette fois, la réponse du secrétariat d'État aux Affaires étrangères reconnaît « qu'il n'existe aucune convention internationale actuellement en vigueur réglant » ce « point particulier¹⁰⁷¹ ». Il finit par citer le préambule de la convention IV de la Haye qui précise que « les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique ». Or, ajoute-t-il aussitôt :

« Les lois de l'humanité et la conscience publique exigent sans doute qu'une personne inculpée sur son propre territoire et traduite devant les tribunaux militaires de la puissance occupante puisse recevoir les conseils, les appuis et les secours appropriés. Elle doit être mise à même d'être défendue par un avocat de sa nationalité, d'être aidée par les autorités de son pays et de recevoir de sa famille les subsistances et le réconfort moral que celle-ci peut lui procurer. Cela est rendu extrêmement difficile, ou même impossible, lorsque l'inculpé est transféré sur le territoire de la puissance occupante¹⁰⁷². »

Une réponse qui, en filigrane, laisse deviner aussi sur quels terrains Vichy va seulement tenter d'agir : la défense juridique (en essayant d'abord « d'obtenir le règlement dans un sens favorable de tous les cas injustifiés¹⁰⁷³ ») et l'assistance matérielle des déportés (en commençant par « obtenir qu'il n'y ait pas de transferts effectués sans que les autorités en

¹⁰⁶⁹ Le 8 novembre 1941, la DSA demande un avis juridique, AN, AJ41/1650.

¹⁰⁷⁰ AN, AJ41/257, lettre du 22 janvier 1942 de la DSA au secrétariat d'État aux Affaires étrangères.

¹⁰⁷¹ *Ibid.*, lettre du 30 janvier 1942 du secrétariat d'État aux Affaires étrangères à la DSA.

¹⁰⁷² *Id.*

¹⁰⁷³ Le 14 août 1942, Henry Ingrand, le délégué du ministère de l'Intérieur en Zone occupée prévient les préfets qu'un « grand nombre de nos compatriotes arrêtés par l'autorité occupante semblent ignorer totalement qu'ils peuvent se faire assister par un défenseur de leur choix, agréé par les autorités allemandes ». SHD, BAVCC, archives dites « de Brinon », B VIII, boîte 2.

soient avisées¹⁰⁷⁴ »). Car, dans sa réponse à la DSA, les Affaires étrangères exposent surtout l'impératif sécuritaire de l'Occupant et, donc sa toute-puissance sur des détenus soumis, finit-il par reconnaître, « à un régime arbitraire particulièrement pénible ».

Dans les prisons du Reich : conditions, vie et mort.

Les premières déportations au départ de France prennent la forme d'un voyage vers l'Allemagne généralement en voiture de troisième classe, aux fenêtres grillagées, où les conditions ne sont donc pas catastrophiques. « Toute la nuit nous bavardons » note ainsi Agnès Humbert dans son journal¹⁰⁷⁵.

Rappelons par contre la durée de ce voyage, souvent perçue par les déportés une fois qu'ils ont compris que les arrivées successives dans les premières prisons de transit n'étaient que des étapes. Agnès Humbert, partie mi-février 1942 de Paris, n'est enregistrée à la prison d'Anrath que début avril.

Notons enfin que les déportés n'évoquent pas de brutalités particulières des Allemands encadrant ces transferts. Il s'agit sans doute de militaires, au moins jusqu'à la frontière du Reich.

Voici la description que donne Raymond David de son arrivée à la prison de Landsberg :

« On nous range au mur, on nous enlève tout bagage et un interprète nous prie de nous déshabiller complètement. A chacun on donne une chemise de la maison, une serviette, avec ordre de passer aux douches immédiatement. La douche finie, nous revenons et on nous remet un costume de condamné à bandes jaunes. »

Dans les jours suivants, il passera à l'infirmerie et à l'anthropométrie où un gardien relève ses empreintes digitales et fait de lui des photographies torse nu, de face et de profil¹⁰⁷⁶.

¹⁰⁷⁴ Le 29 janvier 1942, de Brinon indiquait au général Beynet, le président de la délégation française auprès de la Commission d'armistice allemande qu'un « modus vivendi a déjà été établi avec les autorités du Reich » pour l'envoi de courriers et de colis aux ressortissants français condamnés purgeant leur peine en Allemagne. AN, AJ41/257.

¹⁰⁷⁵ Agnès Humbert, *op. cit.*, p. 208.

¹⁰⁷⁶ Raymond David, *Du Bagne français au bagne nazi, 1941-1945, op. cit.*, p. 95-97. Curé de la Manche, David est arrêté le 4 février 1941 pour avoir distribué des tracts anti-allemands à ses paroissiens. Il est condamné le 14 février 1941 par le tribunal de la FK 722 de Saint-Lô à cinq ans de détention. Interné d'abord à Caen puis à Villeneuve Saint-Georges, il est déporté en août 1942 à Karlsruhe.

La nature de la détention en Allemagne ne diffère donc pas de ce que les détenus avaient pu connaître dans les prisons de zone occupée. « Déshabillée, douchée, fouillée, habillée en "forçates" », la rencontre avec le personnel de la prison, la visite du médecin, le droit à deux lettres par an, Agnès Humbert se rend vite compte que sa vie de prisonnière se poursuit¹⁰⁷⁷.

La vision du lieu de détention varie évidemment selon les prisons. Toujours dans le cas d'Agnès Humbert, l'intérieur de celle d'Anrath est au premier regard « plaisant », avec ses « couloirs dallés de carreaux ocre, [ses] plantes vertes, [son] extrême propreté ». Mais la détenue note aussi un « silence de mort ». Humbert est placée dans une cellule individuelle, aux murs blancs. « Le lit de fer est garni d'une assez bonne paille, les couvertures sont propres et enveloppées d'une taie en cotonnade à carreaux bleus et blancs » ; elle dispose d'un tabouret, d'une table en bois-blanc, d'une cruche en grès, d'une cuvette en métal, d'un seau à ordures en céramique, et d'une petite armoire contenant « une gamelle de faïence blanche, un verre, une petite glace, et un tableau indiquant des mouvements de gymnastique. » Elle a pu conserver deux objets personnels : son peigne et sa brosse à dents. « La cellule est chauffée¹⁰⁷⁸. »

Mais ces conditions sont fragiles, car elles varient d'une prison à une autre et elles évoluent négativement au fur et à mesure que le conflit dure et que le Reich s'enfonce dans la « guerre totale ». Agnès Humbert en fait l'expérience lorsqu'elle est transférée au *Kommando* de Krefeld, dépendant d'Anrath : là, elle y travaille, confectionnant toute la journée des bobines de soie. Surtout, elle dort sur place, dans des conditions bien plus difficiles qu'à Anrath.

Si l'évolution de leur statut de détenu et l'évolution de la guerre vont faire que certains déportés judiciaires sont ensuite transférés dans un camp de concentration – nous allons y revenir –, ce n'est pas la majorité. Mais des passerelles existent. Citons le cas de Jean Blum, 18 ans, arrêté en novembre 1940 pour avoir tenté de franchir la ligne de démarcation, condamné en février 1941 et déporté dès le 20 mai 1941 qui, alors que sa peine n'est pas encore totalement exécutée mais parce qu'il est juif, est transféré de la prison de Ludwigsburg au camp de concentration de Mauthausen fin octobre 1942. Sans doute un des premiers français qui y est immatriculé (matricule 13 912)¹⁰⁷⁹.

¹⁰⁷⁷ Agnès Humbert, *op. cit.*, p. 210.

¹⁰⁷⁸ *Ibid.*, p. 210-212.

¹⁰⁷⁹ SHD, BAVCC, dossier-statut. Il y meurt le 27 janvier 1943.

Au total, si nous ne connaissons pas le devenir de 15 % des 550 premiers déportés judiciaires du MBF, une centaine (18 %) meurent dans le Reich, principalement dans les prisons où ils ont été transférés.

Particularité significative de ces déportations, à la fin d'une peine, et parfois même avant et sous conditions, un détenu peut être libéré, le plus souvent ramené en France ou placé au travail en Allemagne : c'est le cas d'au moins 18,5 % des 550 déportés recensés. Il s'agit surtout de personnes condamnées à de faibles peines d'emprisonnement.

Il faut aussi tenir compte des exécutions qui ont lieu en Allemagne dans la continuité de la procédure ouverte en France, une spécificité de ce type de déportation. En effet, des condamnés à mort sont parfois déportés vers des prisons du Reich, pour lesquels un dossier de demande de grâce a été ouvert. En cas de refus de la clémence par la chancellerie du Reich, le condamné était exécuté. Les cas ne sont pas nombreux parmi les 550 premiers déportés judiciaires du MBF. Le premier est sans doute Marius Tournel, condamné à mort on s'en souvient par le *Reichskriegsgericht* à Paris le 17 mars 1941. Déporté le 1^{er} septembre, il est exécuté en Allemagne le 22 octobre, malgré les interventions du gouvernement de Vichy¹⁰⁸⁰. Son camarade David Benjamin est exécuté le 29 novembre. C'est aussi le cas des cinq hommes affiliés au réseau Brutus, déjà évoqués¹⁰⁸¹, qui sont condamnés à mort le 28 avril 1942 par le tribunal du *Gross Paris* pour constitution d'un groupe gaulliste : déportés le 18 mai, ils sont internés à la prison de Rheinbach, avant d'être transférés le 11 août à celle de Cologne pour y être exécutés dix jours plus tard.

Autre exemple connu, celui de Simone Schloss ; c'est aussi le premier cas d'une femme exécutée. Communiste, elle est condamnée à mort le 14 avril 1942 lors du procès dit « de la maison de la Chimie » et déportée treize jours plus tard à la prison d'Anrath. Avec elle dans le train, Marie-Thérèse Lefebvre, sa camarade de résistance également condamnée à mort. Mais si cette dernière voit sa peine commuée, la grâce est refusée à Simone Schloss par la chancellerie du Reich le 5 juin¹⁰⁸². Conduite à la prison de Cologne, siège du parquet et lieu des exécutions, elle y est guillotinée le 17 juillet. Quatre jours plus tôt, les autorités judiciaires chargées du suivi du dossier avaient transmis leurs instructions, demandant au médecin de la prison d'être présent le jour de l'exécution, fixée à 5 heures du matin. C'est lui qui l'annoncera à la condamnée, la veille à 19 heures. Puis deux gardiens commenceront à la surveiller et recueilleront ses dernières déclarations. Le matin prévu, ils la menotteront pour la

¹⁰⁸⁰ Chimiste de renom, il est l'auteur de plusieurs brevets dans le domaine des carburants. Cf. SHD, BAVCC, dossier-statut et dans les archives de Brinon, BVII, boîte 2.

¹⁰⁸¹ Jean Léger, Hippolyte Hardouin, François et Adolphe Morin, Honoré Meunier.

¹⁰⁸² On dispose de pièces relatives à son exécution, TA 105153.

conduire sur le lieu de l'exécution où l'accès sera strictement réglementé à un minimum de personnes. L'une d'entre elles doit parler le français pour noter les dernières paroles de la condamnée qui va être guillotinée. L'horreur d'un « meurtre légal » comme le dénonça à une autre époque Victor Hugo, préalablement doublé d'une déportation.

Une première norme

La norme répressive mise en place par le MBF est avant tout judiciaire¹⁰⁸³. Elle conduit à de lourdes condamnations : au moins 111 peines capitales prononcées durant la première année d'Occupation, 38 exécutées. Pour renforcer ce dispositif et rendre la répression à la fois plus sévère et plus dissuasive, les Allemands ont recours très tôt à des déportations de personnes condamnées par les tribunaux militaires de zone occupée. Les premiers transports réguliers partent dès le printemps 1941 vers des prisons du Reich, déportant plus de 550 personnes jusqu'en mai 1942.

Pour décrire ce premier dispositif répressif, la chronologie est essentielle : nous y reviendrons en décrivant les conséquences du tournant de juin 1941, de l'invasion de l'URSS et des débuts de la « lutte armée » du PCF. Toutefois, avant cela, interrogeons-nous sur une autre constatation importante : celle de départs dans le Reich qui s'effectuent en parallèle des déportations judiciaires que nous venons de décrire, mais qui sont différents, relevant d'autres services allemands que ceux du MBF.

¹⁰⁸³ Au même moment, il en est de même dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais dépendants du MBB. En mai 1941, une grève des mineurs conduit toutefois le commandement militaire à recourir à une déportation massive, sans jugement, vers la citadelle d'Huy. En juillet, l'essentiel des mineurs sont transférés à Sachsenhausen. Cf. Laurent Thiery, « La répression des grèves de mai-juin 1941. Le "convoi des mineurs" », *in Gauheria, le passé de la Gohelle*, n° 60 et 61, 2006.

Chapitre 6

D'autres services allemands, d'autres déportations

Juin 1940 – mai 1942

« Laval, un jour où un négociateur allemand lui faisait remarquer que le Reich était un État autoritaire, répondit avec beaucoup d'à-propos : "Et combien d'autorités ! »
Eberhard Jäckel, *La France dans l'Europe de Hitler*¹⁰⁸⁴.

Le MBF fut rapidement obligé de composer en France occupée avec d'autres services du Reich, qui tous, à des degrés divers et forts de compétences spécifiques, cherchèrent à imposer leur indépendance, y compris en matière répressive.

Le cas le plus souvent cité est celui de la Sipo-SD, dont l'implantation est présentée comme le résultat d'une lutte de pouvoir avec le MBF. Dès son arrivée, elle entame son « programme politique », en visant prioritairement les « ennemis du Reich » : essentiellement les communistes, les francs-maçons et les Juifs.

Des services comme ceux de la *Luftwaffe* et de la *Kriegsmarine*, sans mission répressive affirmée, continuent de se réserver la décision sur le sort des personnes impliquées dans des affaires touchant directement leurs intérêts.

Le cas de l'Abwehr est un peu différent puisque cette branche de l'OKW, notamment chargée du contre-espionnage, est officiellement rattachée en France occupée au MBF, et que ses relations avec ce dernier ne sont pas conflictuelles. Pour autant, sur le plan répressif, son rôle est crucial et il va entraîner des variations importantes dans le schéma jusque-là décrit.

Car, tout en respectant la norme développée par le MBF, tous ces services suivent aussi des procédures répressives spécifiques, qui entraînent d'autres déportations.

¹⁰⁸⁴ Eberhard Jäckel, *La France dans l'Europe de Hitler*, op. cit., p. 110.

Dans cet autre tableau, qui prolonge celui présenté dans le chapitre précédent, les déportations sont aussi un outil répressif : à partir de quand, selon quels objectifs et selon quelles modalités, pour quels résultats ? En miroir, le bilan d'ensemble qu'il faut établir réinterrogera l'importance des déportations judiciaires du MBF et la norme constituée par les jugements des tribunaux militaires de zone occupée entre l'été 1940 et mai 1942. Au fur et à mesure de notre propos, nous en profiterons pour présenter ces autres services implantés en France occupée, qui n'ont pas encore fait l'objet, pour certains, de travaux scientifiques.

L'Abwehr en pointe contre la Résistance : les affaires « Porto » et « Continent »

L'Abwehr est sans doute le service allemand le moins bien connu, *a fortiori* en ce qui concerne les détails de son action en zone occupée. Du fait des rivalités entre les chefs de l'Abwehr et du RSHA à Berlin, les récits des acteurs de la période et l'historiographie ont souvent opposé sur le terrain ces deux acteurs de la répression. Pour ne citer que cet exemple, dans un de ses livres, le colonel Rémy rendit hommage aux méthodes de l'Abwehr, comme très éloignées de celles barbares de la « Gestapo »¹⁰⁸⁵. Le livre d'Oscar Reile, un des responsables de l'Abwehr en France occupée¹⁰⁸⁶, contribua sans doute beaucoup à cette vision que l'on retrouvait déjà dans le premier article scientifique publié en 1950 dans la revue du CH2GM¹⁰⁸⁷. Généralement, l'accent est mis sur le travail de la Gestapo ou, depuis peu, sur celui de la GFP, davantage que sur l'action de l'Abwehr.

Pourtant, jusqu'à l'été 1942 au moins, l'Abwehr est l'acteur principal dans la lutte contre les premiers groupes de résistance. La GFP lui sert de bras armé. Mais, en dehors des personnes arrêtées et présentées devant un tribunal militaire de zone occupée, l'Abwehr est aussi à l'origine de la déportation vers des prisons du Reich de près de 300 personnes, c'est-à-dire au moins la moitié du total des détenus déportés à la suite d'une condamnation du MBF. Aussi, si les déportations judiciaires restent le premier dispositif et la norme, celles qui ne sont pas précédées d'un jugement, mais résultant de l'action de l'Abwehr, sont très importantes.

¹⁰⁸⁵ Colonel Rémy, *Une Affaire de trahison*, Paris, Raoul Solar, 1947, p. 19.

¹⁰⁸⁶ Oscar Reile, *L'Abwehr. Le Contre espionnage allemand en France de 1935 à 1945*, Paris, France Empire, 1970.

¹⁰⁸⁷ Général Rivet, « Abwehr et Gestapo en France pendant la guerre », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 1, novembre 1950, p. 28-50.

L'Abwehr en France

L'Abwehr est une sous-direction de l'OKW. Elle est formée de trois sections. L'*Abteilung* I constitue le service de renseignements proprement dit, chargé de l'espionnage militaire, politique et économique. L'*Abteilung* II est plus spécifiquement chargée des actions subversives (diffusion de fausses nouvelles, soutien aux tendances dissidentes chez l'ennemi, etc.), d'infiltration et de sabotage. L'*Abteilung* III est celle du contre-espionnage et de la sécurité militaire : ce sont des membres de cette section qui sont chargés, en France occupée, d'infiltrer et de faire tomber les groupes de résistance. La plus importante sous-section de cette *Abteilung* III est la III-F chargée de la recherche des agents ennemis et de la pénétration des services spéciaux adverses. Elle comprend un service de radio-goniométrie¹⁰⁸⁸.

En France occupée, la direction de l'Abwehr est officiellement rattachée à la section Ic du *Kommandostab* du MBF. « Elle est uniquement tenue de [lui] transmettre [...] toutes les informations qui présentent un intérêt pour la sécurité des troupes d'occupation¹⁰⁸⁹. » Sur le terrain, Gaël Eismann y voit un rôle de renseignement surtout, l'action policière relevant du ressort de la GFP. Certes, mais les démantèlements du groupe d'Estienne d'Orves ou du Musée de l'homme, déjà évoqués, et ceux que nous allons étudier, dont celui de « Combat zone Nord », montrent que l'Abwehr prend une part importante dans les enquêtes menées et dans leurs suites.

L'Abwehr s'installe

Dans le Reich, un poste de l'Abwehr (*Abwehrstelle*, Ast) est installé dans chaque région militaire. Il peut se diviser en antennes (*Nebenstelle*, Nest). « L'articulation [de son] réseau en France a été conditionnée en grande partie par la manière dont l'Abwehr travaillait avant-guerre sur notre territoire¹⁰⁹⁰. »

¹⁰⁸⁸ Sur l'organisation de l'Abwehr, cf. Présidence du Gouvernement provisoire de la République française, Direction générale des études et recherches, direction des services de documentation, 2^e bureau, *Synthèse de l'organisation des services spéciaux allemands et de leurs activités sur la France (1940-1944)*, Paris, ministère de la Guerre, 4^e trimestre 1944. Lire également les éclairages donnés par Simon Kitson, *Vichy et la chasse aux espions nazis. 1940-1942 : complexités de la politique de collaboration*, Paris, Autrement, 2005 ; Grégory Auda, *Les Belles Années du « milieu », 1940-1944. Le Grand Banditisme dans la machine répressive allemande en France*, Paris, Michalon, 2002 ; Fabrizio Calvi et Marc J. Masurovsky, *Le Festin du Reich. Le pillage de la France occupée, 1940-1945*, Paris, Fayard, 2006.

¹⁰⁸⁹ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 146.

¹⁰⁹⁰ *Synthèse de l'organisation des services spéciaux allemands*, op. cit.

En effet, deux postes importants se partageaient le pays. L’Ast. Munster, et son annexe de Cologne, couvraient le Nord-Ouest du territoire ; l’Ast. Stuttgart le Sud-Est. En outre, trois postes spécialisés agissaient sur la totalité de la France : l’Ast. Hambourg s’occupait du renseignement naval et de l’outre-mer ; l’Ast. Berlin recherchait des renseignements aéronautiques ; l’Ast. Wiesbaden, constituée fin 1938, suivait beaucoup de domaines, politique, économique, etc¹⁰⁹¹.

L’Ast. Munster était la plus active. Son siège étant installé en bordure du bassin de la Ruhr, dans une zone non occupée après la Première Guerre mondiale, ce poste était devenu un pivot du travail de renseignement pour la France, la Belgique et la Grande-Bretagne¹⁰⁹². Cologne, qui avait été la capitale de la zone d’occupation anglaise en 1918, devint rapidement une antenne de Munster. Parmi les membres en poste à Munster et à Cologne envoyés en France occupée en 1940, le colonel Friedrich Rudolph fut sans doute l’officier le plus brillant. C’était « un ami intime du chef de l’Abwehr, l’amiral Canaris, [...] marié à une de ses cousines »¹⁰⁹³. Il prend la tête du commando envoyé en France dans le sillage des armées victorieuses. Il arrive avec deux de ses collaborateurs de longue date : le colonel Arnold Garthe, qui va être nommé à la tête de l’Abt II en France et le lieutenant-colonel Reile, alors âgé de 54 ans, policier de métier, anciennement en poste à Wiesbaden. Il va prendre la tête de la III-F en France¹⁰⁹⁴. Ce « commando Rudolph » comprend très majoritairement des hommes prélevés dans les différents postes chargés jusque-là du renseignement sur la France occupée¹⁰⁹⁵. Selon le livre de Reile écrit après la guerre, ils étaient à l’origine environ 180¹⁰⁹⁶.

Lors de l’offensive en France et dans le sillage des troupes, le commando du colonel Rudolph se divisa semble-t-il d’abord en trois groupes. Le premier, celui du major Otto Ehinger, de l’Abt III de Stuttgart, s’occupa de la France de l’Est. Le deuxième, celui du major Engelmann, de l’Abt III de Munster, fut chargé de la France de l’Ouest et de la Belgique : c’est ce groupe qui arrive le premier à Paris. Le groupe du capitaine de corvette Erich Pfeiffer,

¹⁰⁹¹ *Id.*, et SHD, BRSGM, 40 VN 2601, notice technique de contre-espionnage, *Les Services spéciaux allemands en France pendant l’Occupation*, volume I, fascicule 1, « Abwehrleitstelle Frankreich, Abwehrstelle Paris », 31 octobre 1945.

¹⁰⁹² SHD, BRSGM, 40 VN 2658, notice technique de contre-espionnage, *Les Services spéciaux allemands en France pendant l’occupation*, volume I, fascicule 10, « L’Ast Munster », 28 janvier 1945.

¹⁰⁹³ Fabrizio Calvi et Marc J. Masurovsky, *Le Festin du Reich*, *op. cit.*, p. 292.

¹⁰⁹⁴ *Id.*. Lire Patrice Miannay, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, Paris, Le Cherche Midi, 2005, p. 235.

¹⁰⁹⁵ SHD, BRSGM, 40 VN 2599, notice technique de contre-espionnage, *Les Services spéciaux allemands en France pendant l’occupation*, « la section III F de l’Abwehr Paris, 1940-1944 », mars 1947. Reile arrive avec certains de ses adjoints de Wiesbaden, cf. *ibid.*, 40 VN 2590, notice technique de contre-espionnage sur l’Ast Wiesbaden, 15 décembre 1945.

¹⁰⁹⁶ Oscar Reile, *op. cit.*, p. 58.

de l'Ast Hambourg, devait s'occuper en théorie des ports, de la Manche à la frontière espagnole : dans l'immédiat, il était plus spécifiquement chargé d'installer une série de postes pour préparer le travail contre l'Angleterre. Le poste de Brest fut le premier et le plus important¹⁰⁹⁷.

Concrètement, sur le terrain, ces spécialistes du renseignement devaient d'abord surtout rechercher et se saisir des documents, des archives militaires et politiques immédiatement utilisables, perquisitionner pour cela les casernes abandonnées, les préfectures et autres bâtiments officiels désertés, et s'occuper de la question des détenus allemands dans les camps français. Les missions de pur renseignement se développeront ensuite.

Dès le 15 juin 1940, Canaris, le chef de l'Abwehr, arrive à Paris avec le colonel Rudolph, pour l'installer officiellement à la tête des services en France occupée¹⁰⁹⁸. Ses hommes sont donc déjà au travail. La veille, sous le commandement du colonel Pecker, ils étaient dans les bureaux de la Préfecture de Police où ils récupérèrent une partie des archives, notamment celles concernant les émigrés allemands¹⁰⁹⁹. Ils visitèrent également la « rue des Saussaies » et les locaux de la police française. C'est le capitaine Wiegand de l'Abwehr qui se charge de récupérer une partie des fichiers de la Sûreté nationale¹¹⁰⁰. Ces services de l'Abwehr, installés au dernier étage de l'hôtel Lutétia tout juste réquisitionné, commencent le 19 juin le dépouillement de la masse des archives déjà saisies. Le travail débute donc rapidement.

¹⁰⁹⁷ *Synthèse de l'organisation des services spéciaux allemands, op. cit.*, et SHD, BRSGM, 40 VN 2601, notice technique de contre-espionnage, « Abwehrleitstelle Frankreich, Abwehrstelle Paris », *op. cit.*

¹⁰⁹⁸ Selon Henri Michel, il y reste jusqu'au 18, *Paris allemand*, Paris, Albin Michel, 1981, p. 75. Il cite un rapport conservé au CH2GM, doc. OKW 1026, n° 73, bobine A 154, rapport Amt. *Ausland* Abwehr du 20 juin 1940.

¹⁰⁹⁹ Si les jours précédents une partie des archives les plus importantes du cabinet, des renseignements généraux et du service des étrangers avait pu être évacuée, grâce notamment à deux péniches à vapeur, une de ces deux péniches coula dans le Loing. Les Allemands réussirent à sauver une partie de sa cargaison et les archives récupérées furent rapportées à la Préfecture de police à la mi-juillet. Du personnel fut réquisitionné pour sauver les documents et les archiver : plus de 800 000 dossiers et deux millions de fiches furent ainsi remis en place. « Certains documents, notamment le procès-verbal des conseils de révision des prestataires et le registre d'envoi au ministère de l'Intérieur des demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié allemand, furent retenus pour un examen particulier. » Gilbert Badia, Françoise Joly, Jean-Baptiste Joly, Claude Laharie, Ingrid Lederer, Jean-Philippe Mathieu, Hélène Roussel, Joseph Rovani, Barbara Vormeier, *Les Barbelés de l'exil. Etudes sur l'émigration allemande et autrichienne (1938-1940)*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1979 p. 94-95. Le livre cite ici un rapport de la PP, dossier 65, D-11, sur la saisie des fichiers des étrangers. Cf. aussi Jean-Marc Berlière, *Policiers français sous l'Occupation, op. cit.*, p. 265. Du même, « Archives "interdites", archives "spéciales" ? Quelques réflexions à propos des archives policières... », *Histoire@Politique*, n° 8, mai-août 2009. Et enfin, AN, 72AJ/257, chemise 1, témoignage de Lucien Blanc, directeur au service du ravitaillement, du 21 février 1946 : c'est le chef de cabinet du préfet Langeron, qui décide l'évacuation des archives.

¹¹⁰⁰ C'est ce qu'indique son chef, Oscar Reile, *op. cit.*, p. 80.

Dès la fin juillet, des postes de l'Abwehr sont officiellement installés sur la base des trois groupes qui s'étaient répartis le territoire au moment de l'arrivée des troupes allemandes¹¹⁰¹. Les premières liaisons de renseignement semblent d'abord se faire avec les anciens « postes-mères », d'où proviennent les personnels envoyés en France. Les postes initiaux de Paris, Angers ou Biarritz dépendent alors de Munster, celui de Dijon de Stuttgart. Mais l'échec de l'attaque contre l'Angleterre amène vite la fermeture des postes maritimes gérés par l'Abwehr de Hambourg et, du même coup, renforce une centralisation à Paris. A l'automne 1940, le poste parisien est devenu le grand poste « centralisateur et coordinateur » nécessaire à un travail efficace en France occupée¹¹⁰². Seul le renseignement radio, alimenté pour beaucoup alors par l'espionnage des commissions d'armistice françaises, est « centralisé à Bourges et acheminé sur Wiesbaden¹¹⁰³ ».

Trois postes dépendants de Paris sont ainsi installés en zone occupée. Le premier est à Saint-Germain-en-Laye. Celui d'Angers, créé dès la fin juin 1940, est géré par le major Friedrich Dernbach, avec une antenne à Nantes¹¹⁰⁴. Le major Otto Ehinger, de Stuttgart, chargé de l'Est de la France, avait initialement prévu de s'installer à Strasbourg. Il finit par implanter son poste à Dijon le 25 juillet¹¹⁰⁵. Des antennes avaient été prévues à Strasbourg et Metz, ainsi qu'à Besançon, Nancy et Bourges. Mais, du fait des annexions de l'Alsace et de la Moselle, le poste de Strasbourg est à partir de novembre géré par l'Abwehr de Stuttgart, celui de Metz par celle de Wiesbaden, alors que Bourges rejoint le secteur commandé depuis Saint-Germain-en-Laye¹¹⁰⁶. Le poste de Dijon commande aussi les postes de Chalon-sur-Saône et de Moulins sur la ligne de démarcation. L'antenne de Besançon est plus spécialement chargée de surveiller la frontière suisse. Enfin, rappelons que l'Abwehr travaille déjà en zone Sud, ainsi qu'en Afrique du Nord¹¹⁰⁷ grâce notamment à une dernière antenne importante installée à Bordeaux. Celle-ci développe une importante section III, chargée notamment de surveiller à la sécurité de l'importante base sous-marine de la ville, ainsi qu'à celle des centres d'aviation de Mérignac et Rochefort¹¹⁰⁸.

¹¹⁰¹ SHD, BRSGM, 40 VN 2601, notice technique de contre-espionnage, « Abwehrleitstelle Frankreich, Abwehrstelle Paris », *op. cit.*

¹¹⁰² Général Rivet, article cité.

¹¹⁰³ *Id.*

¹¹⁰⁴ SHD, BRSGM, 40 VN 2599, Bureau de la Documentation de la 14^e Région militaire, note du 30 janvier 1946.

¹¹⁰⁵ Cf. Maurice Lombard, « L'Abwehr à Dijon (1940-1944) », *Annales de Bourgogne*, 68, 1996, p. 69-78.

¹¹⁰⁶ SHD, BRSGM, 40 VN 2606, notice technique de contre-espionnage, *Les Services spéciaux allemands en France pendant l'Occupation*, volume I, fascicule 5, « Abwehrstelle Dijon ou Ast Nord-Est Frankreich ».

¹¹⁰⁷ Simon Kitson, *op. cit.*, p. 51.

¹¹⁰⁸ SHD, BRSGM, 40 VN 2608, notice technique de contre-espionnage, Vol. I, fasc. 7 sur l'Ast Bordeaux, 23 novembre 1945.

Ces différents postes se servent des couvertures pour cacher leur implantation. L'antenne de Nantes était ainsi camouflée en une entreprise de travaux, celle de Bordeaux en un service comptable, celle de Tours en un service de transports européens¹¹⁰⁹.

Aperçu des techniques de l'Abwehr contre la Résistance

Sans revenir en détail sur les techniques d'un service d'espionnage, il est utile de rappeler en quelques lignes le professionnalisme et l'expérience des agents de l'Abwehr, qui rendent la lutte inégale contre les résistants.

C'est le service III-F du colonel Reile qui a surtout en charge ce combat contre la Résistance. Pour cela, ses agents collectent toutes les informations utiles, pénètrent les groupes clandestins, parfois au plus haut niveau, retournent certains de leurs membres, détectent et transcrivent leurs messages radio en essayant si possible de mener un *Funkspiel*, c'est-à-dire « d'intoxiquer » les destinataires par de fausses informations. La section F1 de Reile suivait le Nord de la France, la F2 le Sud, et la F3 se chargeait d'enregistrer la documentation collectée et produite, le matériel saisi. Reile disposait enfin d'un service radio indépendant, assuré à Paris par la 151^e Compagnie du 40^e *Führungs-Nachrichten-Regiment*¹¹¹⁰.

Contrairement à ce que la lutte Canaris-Himmler a longtemps laissé penser, l'Abwehr travaillait régulièrement avec les services de la Sipo-SD installés en France. Nous y reviendrons. Elle utilise également des relations tissées avec certains collaborationnistes français, comme Doriot. C'est aussi l'Abwehr qui, début juillet 1940, fait libérer de prison Henri Chamberlin, sans doute le chef le plus célèbre d'une des officines de la « Gestapo française »¹¹¹¹. Citons également le cas célèbre de Georges Delfanne, dit Masuy, qui commence à travailler pour la III F de l'Abwehr à partir d'août 1941 et qui crée sa propre officine avenue Henri-Martin à Neuilly. Sur le terrain, le recours à des « hommes de confiance », c'est-à-dire à des agents infiltrés dans les groupes de résistance, est souvent évoqué, à juste titre. Ces hommes étaient recrutés et actionnés par des officiers de la III-F. Pour chacun d'eux, l'Abwehr ouvrait un dossier, contenant l'identité exacte de la personne,

¹¹⁰⁹ SHD, BRSGM, 40 VN 2580, *Aide mémoire sur l'organisation des services spéciaux allemands*, décembre 1945, et Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, *op. cit.*, p. 269.

¹¹¹⁰ SHD, BRSGM, 40 VN 2601, notice technique de contre-espionnage, « Abwehrleitstelle Frankreich, Abwehrstelle Paris », *op. cit.*

¹¹¹¹ Grégory Auda, *op. cit.*, p. 59. C'est son agent référent à l'Abwehr, Radecke, qui mettra ensuite en contact Chamberlin-Lafont avec l'ex-inspecteur Bonny, *ibid.* p. 109.

son signalement, sa date d'engagement, ses pseudonymes et l'indicatif attribué. Ainsi, pour les agents rétribués directement par la III-F, l'indicatif était composé de la lettre « F » et d'un numéro entre 7 000 et 9 000¹¹¹². Ces hommes vont faire tomber beaucoup de groupes de résistance clandestins. Revenons sur quelques-unes de ces chutes, à l'origine de déportations depuis la France occupée, sans jugement préalable devant un tribunal militaire.

L'Abwehr déporte des résistants

L'affaire d'Estienne d'Orves l'a déjà montré, le rôle de l'Abwehr est essentiel dans la lutte contre la Résistance. C'est Friedrich Dernbach du poste d'Angers qui s'occupe de cette enquête, mène l'arrestation puis dirige le *Funkspiel* avec Londres. Le démantèlement du groupe du Musée de l'homme confirme ce rôle, l'Abwehr ayant rapidement et parfaitement réussi à infiltrer l'organisation.

Ainsi, entre l'été 1940 et l'été 1941, la section III-F de l'Abwehr et ses différents postes régionaux se saisissent de toutes les occasions de suivre les premières structures de résistance, même si les éléments récoltés laissent penser à une faible activité, voire même s'il n'existe qu'une simple suspicion.

Or, si une partie des personnes appréhendées sont présentées devant des tribunaux du MBF, d'autres restent entre les mains de l'Abwehr. Elles sont aiguillées par elle vers le Reich, où elles sont remises à des postes de la Sipo-SD en vue de leur présentation devant le tribunal du Peuple (le *Volkgerichtshof*, Vgh), c'est-à-dire la plus haute juridiction civile du Reich¹¹¹³. Sa création remonte aux premiers mois du pouvoir nazi, en avril 1934, pour notamment juger des actes de « trahison » et « d'espionnage » particulièrement graves. Ce tribunal d'exception, où aucun recours n'est possible, vient s'ajouter aux *Sondergericht*, autres cours apparues avec le nazisme, dès le 21 mars 1933, dans chaque *Land*. Conçus pour une justice plus « exemplaire », ces tribunaux étaient compétents pour juger des ressortissants étrangers en territoires occupés. Du fait de l'importance de l'Abwehr dans le démantèlement des groupes de résistance, les détenus qu'elle y envoie sont classés parmi les plus dangereux pour le maintien de l'ordre allemand. Les tribunaux militaires de zone occupée n'ont alors pas été saisis, ou ils se sont dessaisis de l'affaire au profit de ceux du Reich. Ce circuit judiciaire

¹¹¹² SHD, BRSGM, 40 VN 2599, notice technique de contre-espionnage, « La section III F de l'Abwehr Paris », *op. cit.* Et 40 VN 2601, notice technique de contre-espionnage, « Les agents des services spéciaux allemands en France pendant l'occupation », 28 novembre 1945.

¹¹¹³ Le *Volkgerichtshof* a été fondé à Berlin le 24 avril 1934, à la suite des acquittements prononcés lors du procès de l'incendie du Reichstag.

préexistait donc à la procédure « NN », décidée en décembre 1941, nous y reviendrons, alors que c'est le plus souvent par elle qu'il est évoqué. Dès mai 1941 d'ailleurs, en rappelant au MBF et au MBB que les affaires d'espionnage et de trahison pouvaient, selon le paragraphe 14, alinéa 4 de la KstVO, être cédées au *Reichskriegsgericht*, la plus haute instance judiciaire militaire, l'OKH avait ouvert la porte :

« Feront par exemple l'objet d'une Abgabe (dessaisissement) des cas d'importance toute particulière en matière de contre-espionnage, ou bien s'il est question d'un réseau étendu d'agents ou bien s'il s'agit d'une activité dans le service de renseignements de l'ennemi remontant à une époque antérieure à l'occupation¹¹¹⁴. »

Le recours au tribunal du Peuple entraînant des déportations, étudions la généalogie et les formes prises par ces autres départs, connus donc des services du MBF mais décidés par le contre-espionnage allemand.

L'affaire « Porto »

Selon Oscar Reile, le nom attribué par l'Abwehr à cette affaire « Porto », initialement menée contre une cellule de l'*Intelligence Service* (IS) à Paris, viendrait des connexions de celle-ci avec le Portugal... et du porto, cet « excellent vin portugais¹¹¹⁵ ».

En plus de l'IS, l'affaire concernait vite de nombreux groupes « anglo-gaullistes » et des personnes ayant des contacts avec les services de renseignement de Vichy :

« Des milieux français, anglophiles, gaullistes ou nationalistes, n'admettant pas la défaite, ont essayé de collecter et d'utiliser des renseignements importants d'ordre militaire pour nuire aux armées allemandes d'occupation. Ces milieux ont travaillé en partie pour l'Angleterre et de Gaulle, en partie aussi pour la France seulement et pour des motifs de pur idéal¹¹¹⁶. »

L'affaire aurait touché, toujours selon le chef de la III-F, « 962 individus arrêtés » en France et en Belgique¹¹¹⁷. Un rapport pour l'OKW, retrouvé par Gaël Eismann, valide le chiffre

¹¹¹⁴ CEGES, procès du MBB, AA 278/ 502-537, texte du groupe juridique de l'OKH, signé Jentsch, 23 mai 1941. La mention soulignée l'est dans le texte original.

¹¹¹⁵ Oscar Reile, *op. cit.*, p. 102.

¹¹¹⁶ AN, AJ40/1502, rapport de la Gestapo de Düsseldorf du 26 octobre 1942 sur « l'affaire Porto », avec un organigramme. Il précise en outre : « Certains agents [...] ayant eu des rapports directs avec le 2^e Bureau de Vichy ou des officiers détachés de ce 2^e Bureau, il faut en conclure que le gouvernement de Vichy a continué officieusement [...] à entretenir un service de renseignement propre. » On reviendra ensuite sur le rôle de la Gestapo de Düsseldorf dans cette affaire.

¹¹¹⁷ Oscar Reile, *op. cit.*, p. 98.

d'environ 900 arrestations, dont 720 en France occupée, de personnes toutes soupçonnées de faire partie d'un vaste réseau de renseignement anglo-gaulliste¹¹¹⁸. Parmi elles, près de 250 sont ensuite déportées vers le Reich.

Le nombre des groupes visés et le fait qu'ils n'avaient souvent que des liens assez lâches entre eux entraînent l'Abwehr dans de longues enquêtes, durant lesquelles elle infiltre beaucoup d'organisations. Mais le déclenchement de la « lutte armée » communiste durant l'été 1941 et les premiers attentats contre des soldats allemands font semble-t-il craindre aux responsables de l'Abwehr que ces groupes anglo-gaullistes agissent. Risquait aussi d'être découverte la couverture d'Andreas Folmer, le principal agent de l'Abwehr en charge de l'enquête. L'Abwehr décide donc de passer à l'action, la vague principale d'arrestations ayant lieu les 9 et 10 octobre 1941¹¹¹⁹.

L'ampleur du nombre des personnes arrêtées fut le premier résultat de ce large coup de filet décidé rapidement. De peur de laisser échapper des résistants actifs, l'Abwehr prit la décision d'appréhender les différentes personnes suspectées ou même simplement citées dans les enquêtes. Ainsi, dans le cas du groupe dit « Aussannaire » (du nom de son chef présumé), ce dernier avait fait figurer dans un carnet, aux côtés de réels membres de l'organisation, des amis ou de simples connaissances qui furent également arrêtés¹¹²⁰. Or, leur nombre n'est pas négligeable¹¹²¹ et cette particularité de l'affaire « Porto » explique, une fois l'enquête achevée en Allemagne et l'absence de responsabilité établie, les multiples libérations des suspects arrêtés puis internés dans les camps et prisons du Reich.

¹¹¹⁸ IHTP, microfilms série A, bobine 109, H2/642a, rapport rédigé par la section Etranger de l'Abwehr à l'intention du chef de l'OKW le 11 octobre 1941, cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 445.

¹¹¹⁹ Oscar Reile, *op. cit.*, p. 115. La tournée d'inspection à Paris de Canaris, le chef de l'Abwehr, a aussi pu accélérer les choses ; c'est l'avis de Patrice Miannay, *op. cit.*, p. 128. Cf. aussi Major Borchers, *Abwehr contre Résistance*, Paris, Amiot-Dumont, 1949.

¹¹²⁰ AN, AJ40/1502, rapport de la Gestapo de Düsseldorf du 26 octobre 1942 sur « l'affaire Porto ». Ainsi, Constant Barrioz est arrêté à la place d'un homonyme ; Yves Baudoin n'est qu'un ami du père d'Aussannaire ; Marcel Lempereur n'avait rencontré ce dernier qu'une fois avant la guerre ; Robert Leclerc ne l'avait pas croisé depuis 1934. A propos d'Henri Bigot, le rapport de la Gestapo indique : « L'Abwehr de Paris n'a même pas été par la suite en état de nous faire savoir pour quelle raison Bigot avait été arrêté. » Les éléments manquaient aussi pour accuser véritablement Maxime Petit, mais il meurt en détention à Hinzert début juillet 1942, avant d'avoir pu être libéré.

¹¹²¹ 31 dans le seul cas du groupe « Aussannaire ».

Les parcours en déportation et dans les prisons allemandes de ces détenus dépendirent largement de la vision des organisations construite par l'Abwehr et la Gestapo de Düsseldorf¹¹²². Le rapport final de l'affaire « Porto » détermine plusieurs grands ensembles.

Le premier avait pour chef Aussannaire, lié au réseau Saint-Jacques – mais dont le principal responsable, Maurice Duclos, n'avait pas été arrêté. Le rapport établissait également les relations entre ce groupe et le réseau « Führel », dont l'enquête fut placée sous la responsabilité de la Stapo de Munster.

Un second ensemble avait été déterminé sous l'appellation de « groupe Duthilleul/Morel », dont les Allemands pensaient que le colonel Alfred Heurtaux était le chef. Ce personnage, aviateur d'excellence, devenu directeur de la *General Motors* aux Etats-Unis puis chez Renault, vice-président de la légion des Anciens Combattants de Vichy et proche du maréchal Pétain, était clairement pour les Allemands un cadre important des services de renseignement de l'État français¹¹²³. L'importance de ce groupe s'accrut par ailleurs du fait des connections avec l'affaire « Continent », gérée par l'Abwehr puis traitée par la Gestapo de Sarrebruck.

Un troisième ensemble provenait d'une enquête placée sous la responsabilité du tribunal du *Gross Paris* sous le nom d'affaire Landmann. Elle avait débouché sur des condamnations à mort prononcées le 23 mars 1942 et les exécutions de Roger Pironneau et de Paul Lambard¹¹²⁴. Un des responsables, Charles Deguy, ne fut pas fusillé, mais déporté en Allemagne le 16 avril 1942 pour les besoins des interrogatoires des personnes arrêtées dans le cadre de l'affaire « Porto ». Une fois l'enquête bouclée, Deguy fut ramené en France et fusillé le 29 juillet 1942 en application de sa condamnation devant le tribunal du *Gross Paris*.

Une liste jointe à l'affaire « Porto » entraîna enfin l'arrestation d'une dizaine de personnes du Nord-Pas-de-Calais, dont le groupe était lié au réseau Saint-Jacques.

Mais la constitution des dossiers de procédures en vue de jugements devant le Tribunal du Peuple affina largement ce premier tableau, nous y reviendrons en évoquant le bilan des victimes.

¹¹²² Sur ce point, comme sur l'analyse sociopolitique de ces déportés, le mémoire de maîtrise de Julien Tonneau, *Les résistants déportés en Allemagne dans le cadre de l'affaire Porto (1941)*, dossier de master 1, université de Caen, 2007, est décevant.

¹¹²³ Le rapport final de la Gestapo de Düsseldorf indique : « D'après un rapport existant d'un homme de confiance, Heurtaux aurait été jusqu'à son arrestation chef des Services secrets du maréchal Pétain [pour la zone occupée]. Son organisation était indépendante du 2^e Bureau et travaillait à l'insu de celui-ci. » Le tribunal du Peuple considérera finalement cette affaire comme beaucoup plus « compliquée » et les ramifications de l'organisation Heurtaux plus larges. Cf. SHD, BRSGM, 17 P 139, acte d'accusation du 12 juillet 1943 du procureur du tribunal du Peuple contre le colonel Heurtaux ; 17 P 39, nouvel acte d'accusation du 14 avril 1944, du fait de l'ajournement du premier procès à la suite de la découverte de preuves supplémentaires. Lire également le témoignage d'Heurtaux du 14 juin 1945, *id.* Et, AN, 72AJ/58, réseau Hector. Lire Bénédicte Vergez-Chaignon, *Les Vichysto-résistants de 1940 à nos jours*, Perrin, Paris, 2008 ; Johanna Barasz, *De Vichy à la Résistance. Les vichysto-résistants 1940-1944*, thèse de doctorat, IEP Paris, 2010.

¹¹²⁴ SHD, BAVCC, liste S. 1744.

Au total donc, près de 250 personnes arrêtées principalement les 9 et 10 octobre, sont déportées vers des prisons du Reich en décembre 1941, en plusieurs convois. En effet, devant le nombre de prévenus, la complexité d'enquêtes qu'il fallait en outre poursuivre, l'Abwehr et l'OKW décidèrent de confier l'ensemble des dossiers au RSHA¹¹²⁵. La Gestapo de Düsseldorf les prit en charge, et c'est pourquoi les personnes arrêtées et leurs dossiers prirent le chemin de l'Allemagne et de cette ville, même si beaucoup de prévenus, faute de places, sont d'abord dirigés et internés dans d'autres prisons : à Essen, Hagen ou encore Wuppertal.

Le premier convoi, composé d'au moins 104 personnes, part de la gare de Wissous, en Seine-et-Oise, au sud de Paris, le 10 décembre 1941¹¹²⁶. Il semble que cette gare ait été choisie pour sa proximité avec la prison de Fresnes : ainsi, selon le témoignage d'André Crut, les détenus quittent cette dernière à pied pour prendre la direction de Wissous. Là, ils sont embarqués dans des voitures de voyageurs, pour certaines cellulaires, gardés par des *Feldgendarmes*¹¹²⁷. Le lendemain après-midi, le train s'arrête en gare de Düsseldorf, d'où 46 détenus descendent, les autres étant emmenés à Essen.

Un second convoi, parti le 15 décembre, déporte au moins 91 détenus vers les prisons d'Hagen et de Wuppertal. Enfin, une quarantaine de détenus partent les 19 et 22 décembre pour les prisons d'Augsbourg, Bad Kreuznach, Regensburg et Wiesbaden.

Notons enfin que certains des arrêtés des 9 et 10 octobre ont été déportés plus tôt, dès le 13 depuis Belfort. Il s'agit de six personnes arrêtées dans le Doubs et dans le Territoire de Belfort qui rejoignent ainsi rapidement la prison de Lörrach¹¹²⁸.

Vichy, pour qui cette première « déportation massive » n'est évidemment pas passée inaperçue, s'émeut du sort de ces prévenus transférés cette fois sans avoir été jugés, à la différence des départs jusque-là organisés par le MBF. Début 1942, ses services protestent mollement contre cet état de fait, en tentant toujours seulement de négocier une aide juridique et matérielle aux déportés :

¹¹²⁵ AN, AJ40/1502, rapport de la Gestapo de Düsseldorf du 26 octobre 1942 sur « l'affaire Porto ».

¹¹²⁶ Joseph de La Martinière, *Nuit et Brouillard à Hinzert. Les déportés NN en camp spécial SS*, « Université pour tous », Tours, 1984, p. 39-41. Il s'agit de chiffres reconstitués, puisque nous n'avons pas pu retrouver les listes des convois de l'opération « Porto ».

¹¹²⁷ Témoignages d'André Crut (arrêté en octobre 1941, libéré ensuite du camp d'Hinzert le 15 août 1942), de Pierre Fourmentin (condamné à trois ans de prison par le *Sondergericht* de Breslau en janvier 1944, il est ensuite transféré dans les camps de Gross Rosen et Dora, d'où il est libéré le 11 avril 1945), de Georges Betchen (qui revient en France après avoir été lui aussi libéré du camp d'Hinzert le 15 août 1942). Pour les deux premiers, récits conservés dans le fonds de Joseph de La Martinière, MRDB. Le troisième l'est au SHD, BAVCC, dossier-statut de G. Betchen.

¹¹²⁸ SHD, BAVCC, dossiers-statut. Tous sont ensuite libérés faute de preuves à charge, à l'exception toutefois d'André Demange : transféré au camp de Buchenwald le 1^{er} janvier 1943, il y décède le 6 avril.

« Le gouvernement français ne doute pas que les autorités allemandes n'aient eu des raisons particulières de prendre cette décision. Cependant, soucieux d'apporter tout son appui à ceux de ses nationaux qui sont traduits devant la Justice allemande et de leur procurer, notamment, l'assistance d'avocats français, il redoute d'être entravé dans son action par ce transfert à l'intérieur du Reich¹¹²⁹. »

Pour certains déportés, ce transfert dans les prisons allemandes n'est d'abord pas trop mal vécu. « Nous étions mieux en Allemagne qu'à Fresnes » s'exclame ainsi dans son témoignage Félix Lardry à propos de son arrivée à Hagen, notamment parce qu'il n'était plus au secret. En outre, « les cellules étaient chauffées et éclairées par une fenêtre [...], la nourriture était aussi meilleure quoique bien maigre¹¹³⁰ ». Mais pour d'autres, le secret était toujours de rigueur, comme pour le colonel Heurtaux :

« Dès notre arrivée à la prison, nous fûmes entièrement déshabillés et fouillés [...]. Dépouillés de tous nos vêtements chauds, nous reçûmes chemise, caleçon, chaussette et cravate réglementaires des prisonniers mais l'on nous rendit notre costume civil. [...]. Les gardiens présents au greffe manifestaient une violente antipathie à notre égard et les prisonniers de droit commun, qui les assistaient, observaient la même attitude. La fouille terminée, chacun de nous fut mis au secret dans une cellule.

Trois jours après notre arrivée, un inspecteur de la Gestapo vérifia notre identité et l'on établit notre dossier anthropométrique. [...] Nous étions confinés dans nos cellules, d'où nous ne sortions que rarement, pour de courtes promenades individuelles sous la surveillance d'un gardien : toute conversation avec qui que ce soit était interdite. Toute infraction à la règle exposait son auteur à une peine disciplinaire¹¹³¹. »

Pour Heurtaux, les interrogatoires commencèrent rapidement, dès janvier 1942, dans le but de poursuivre l'enquête commencée en France. Félix Lardry se souvient qu'il a été interrogé le 6 janvier par le policier qu'il avait déjà vu lors du départ de Fresnes¹¹³². Ce sont des membres de la Gestapo qui mènent l'enquête¹¹³³, assistés d'interprètes.

¹¹²⁹ AN, AJ41/1650, 257 et 60, le général Beynet, président délégation française auprès Commission allemande d'armistice (CAA) à Vogl, le président de la CAA, le 12 février 1942.

¹¹³⁰ SHD, BAVCC, dossier-statut. Félix Lardry est libéré du camp d'Hinzert le 15 août 1942.

¹¹³¹ SHD, BRSGM, 17 P 139, réseau Hector, rapport d'Alfred Heurtaux du 14 juin 1945 pour la *French War Crimes Investigation Team*.

¹¹³² SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹¹³³ Heurtaux se rappelle à Düsseldorf du « commissaire Preckel » et de « l'inspecteur Staubenrauch ». A propos de ces interrogatoires, il précise dans son témoignage fait dès son retour qu'ils étaient facilités « soit par les aveux de certains, soit par les documents trouvés, soit par les indications fournies par les agents doubles. » A propos de son affaire, il rappelle qu'un de ses adjoints fut arrêté au passage de la ligne de démarcation alors qu'il était porteur de documents écrits, que deux agents de liaison avec les réseaux belges étaient depuis longtemps filés par l'Abwehr, si bien qu'elle les arrêta et que deux de ses agents prirent leur place, les espions allemands

Les investigations se poursuivirent jusqu'à l'été 1942. Avant cela, le 16 avril 1942, cinq personnes compromises dans « l'affaire Aussannaire » et dans celle de Charles Deguy – dont celui-ci – sont déportés depuis Paris vers la prison de Wuppertal, pour les besoins des enquêtes. Celles-ci terminées et les dossiers bouclés, en accord avec les Gestapo qui en étaient chargés, l'OKW entérine leurs conclusions. D'abord, le 15 août 1942, elle procède à la libération d'au moins 65 des déportés de décembre 1941, trop rapidement arrêtés¹¹³⁴. Le 22 août, elle se dessaisit des détenus accusés pour qu'ils soient jugés par le tribunal du Peuple¹¹³⁵. La procédure « NN » ayant été mise en place entre-temps dans le ressort du MBF, où ces personnes ont été arrêtées, il est également décidé de leur appliquer les règles propres au secret. Leur parcours se rapproche dès lors beaucoup de celui des « NN » partis de France¹¹³⁶. Le 22 octobre 1942 l'OKW fournira au ministère de la Justice une liste des 224 noms concernés par ce choix¹¹³⁷. Les autorités judiciaires et les Gestapo qui avaient procédé aux enquêtes devaient se mettre d'accord pour ne retenir que les cas suffisamment sérieux, passibles de la peine de mort, pour qu'ils soient présentés devant le tribunal du Peuple (Vgh) ou les tribunaux civils spéciaux (Sg) ; les autres devant être placés en détention de sécurité. Le rapport final d'enquête de la Gestapo de Düsseldorf est signé le 26 octobre¹¹³⁸.

La plupart des libérations ont lieu au camp d'Hinzert, celui des « NN » partis de la zone occupée, où ces détenus avaient été transférés mi-juin. Ils sont ramenés à Paris, en train. Dès leur arrivée gare de l'Est, ils sont conduits dans un bureau de la « Gestapo » parisienne, rue des Saussaies, où les dossiers ont été transmis et où ils apprennent leur libération : à condition toutefois de ne rien révéler de leur transfert en Allemagne et de leur internement dans les différentes prisons et le camp d'Hinzert. Ils doivent signer une déclaration sur l'honneur. Rédigée à la première personne, Léon Dehlinger l'a conservée :

« a) Il m'est interdit sévèrement de parler avec qui que ce soit, même avec les membres de ma famille de la raison de mon arrestation, [de mes] interrogatoires, [de] l'endroit de ma captivité et de tous les

pouvant ainsi connaître l'ensemble des ramifications de l'organisation. SHD, BRSGM, 17 P 139, réseau Hector, rapport d'Alfred Heurtaux du 14 juin 1945.

¹¹³⁴ Selon FMD, *Livre-Mémorial* et recherches complémentaires. Paul Bisson avait déjà été libéré en mai, du fait de son état de santé. Kurt Ferrero l'avait été en juin.

¹¹³⁵ Joseph de La Martinière, *Nuit et Brouillard à Hinzert*, *op. cit.*, p. 39-42.

¹¹³⁶ Cf. le chapitre suivant.

¹¹³⁷ MRDB, fonds Joseph de La Martinière, AP 241128-138, rapport du 22 octobre 1942 de l'OKW/Abwehr à von Ammon, au ministère de la Justice du Reich.

¹¹³⁸ AN, AJ40/1502, rapport de la Gestapo de Düsseldorf du 26 octobre 1942 sur l'affaire « Porto ».

détails concernant l’instruction ayant eu lieu contre moi ; je dois m’abstenir surtout de toute réflexion ou tout renseignement sur les autres prisonniers, soit libérés, soit encore en prison.

b) Je m’engage à porter à la connaissance du Service allemand à Paris, 11 rue des Saussaies, chambre 411, tout changement de domicile dépassant quatre semaines.

c) Tout voyage dans la zone libre ou à l’étranger m’est formellement interdit, ainsi que toute demande de laissez-passer ou de visa.

d) Je reconnais que dans les circonstances données mon arrestation fut indispensable et que je ne porterai aucune prétention d’indemnité envers les autorités allemandes.

En cas d’infraction contre une de ces obligations, je dois compter avec des mesures de représailles des plus sévères contre ma personne de la part des autorités allemandes¹¹³⁹. »

À partir de décembre 1942 et en 1943, d’autres libérations interviendront, au cas par cas, là encore du fait de dossiers finalement vides de preuves. Il faut également noter le cas d’agents des services de renseignement suisses libérés en mars et octobre 1943, dans le cadre d’un échange avec des espions allemands¹¹⁴⁰.

Au total, sans doute près de 100 détenus arrêtés trop rapidement par l’Abwehr dans le cadre de l’affaire « Porto », et déportés, sont ramenés en France le plus souvent sans avoir été jugés, pour être libérés.

Mais, pour tous les autres, plus de 150 personnes, leur classement dans la procédure « NN » et leur renvoi possible devant le tribunal du Peuple font craindre le pire. Cette dernière institution ayant de plus en plus de dossiers à traiter à partir de l’automne 1942, les détentions dans les prisons du Reich se prolongent. Il faut insister sur ces longs mois entre les déportations depuis la France occupée, en décembre 1941, et les jugements qui interviennent à partir de 1943 seulement. Les premiers déportés de l’affaire « Porto » à avoir été jugés par le tribunal du Peuple, en février 1943, sont les membres du groupe de René Gallais, créé à Fougères, en Ille-et-Vilaine. La constitution d’une organisation de résistance étant avérée, comme la collecte de renseignements, les peines sont lourdes. Le 23 février 1943, le Vgh siégeant à Augsbourg, où les membres du groupe étaient internés depuis décembre 1941, ne prononce que des peines de mort¹¹⁴¹, appliquées pour la plupart : René Gallais, Raymond Loizance, Marcel Pitois, Antoine Perez, Louis Richer, François Lebosse, Jules Rochelle, Jules

¹¹³⁹ SHD, BAVCC, dossier-statut de Léon Dehlinger. Cf. aussi les témoignages d’Yves Floch et de Georges Betchen, également dans leur dossier-statut.

¹¹⁴⁰ Cas notamment de Marcel Nusbaumer – pourtant condamné à mort par le Tribunal du Peuple – et de Jules Mazzoni, MRDB, fonds de Joseph de La Martinière, fichier.

¹¹⁴¹ A l’exception du cas de Théophile Jagu, acquitté à l’issue du procès et renvoyé en France où il est libéré, cf. SHD, BAVCC, dossier-statut. Cf. aussi MRD Besançon, fonds J. de La Martinière, fiches individuelles, et les photos des membres du groupe in Karol Jonca et Alfred Konieczny, *op. cit.* Notons que les audiences du Vgh se déroulent généralement dans la ville où est installé le siège de la Gestapo qui a géré l’affaire.

Frémont sont exécutés à Munich le 21 septembre 1943. Marcel Le Bastard est le seul homme à voir son exécution remise¹¹⁴². Les trois femmes condamnées à mort, dont l'épouse et la fille de René Gallais, voient leurs peines suspendues¹¹⁴³.

Quatre déportés du Doubs, Michel Vuillequez, Robert Marguier, Michel Picard et Paul Hanser, sont jugés par le tribunal du Peuple à Trèves le 19 mars 1943. Les trois premiers sont jugés pour des affaires de passage de la frontière et sont condamnés à mort¹¹⁴⁴. Paul Hanser, arrêté pour avoir chanté « Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine », est acquitté mais pas libéré. Remis à la police allemande et placé en détention de sécurité, il est transféré au camp de concentration de Sachsenhausen le 13 mars 1943¹¹⁴⁵.

Les membres du groupe « Führel », dont l'enquête était sous la responsabilité de la Stapo de Munster, sont jugés par le tribunal du Peuple à Cologne le 4 juin 1943 et à Trèves le 30 septembre. Pierre Cuvillier, Lucien Eyreau et Maurice Ronceray, condamnés à mort, sont exécutés à Cologne le 31 août. Joseph Führel l'est à son tour le 11 novembre¹¹⁴⁶.

Beaucoup de déportés de l'affaire « Porto », compromis dans les affaires Aussannaire-Duthilleul-Heurtaux, sont jugés à la fin août et en septembre 1943. C'est le cas d'Heurtaux, rejugé en 1944. Pour les autres, comme lors des précédents procès, la peine de mort constitue la condamnation la plus usitée. Elle est le plus souvent appliquée. Albert Morel, Jean Raby, Charles Jamet et Yvan Chotard du groupe Duthilleul sont aussi exécutés le 19 octobre 1943¹¹⁴⁷.

Par ailleurs, notons le cas des déportés de l'affaire « Porto » jugés par un *Sondergericht* (Sg), et non par le tribunal du Peuple (Vgh). Il s'agit de personnes dont les actes ont été jugés moins graves par le procureur du Vgh, qui n'a donc pas décidé de s'en emparer. Pris en charge alors par le Sg de Cologne, certains sont jugés à partir du printemps 1943. Cela n'exclut en rien la peine de mort, si les juges du Sg la considèrent nécessaire. C'est par exemple la condamnation subie par René Schwalm, Henri Lienhart et Joseph Dentz, accusés « d'aide à l'ennemi¹¹⁴⁸ ». Du fait du transfert des compétences du Sg de Cologne à celui de Breslau, certains des déportés de l'affaire « Porto » passent en jugement en Silésie, et pour

¹¹⁴² Il décède au *Kommando* Heinkel du camp de Sachsenhausen en février 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹¹⁴³ Elles reviennent en 1945, sauf Louise Pitois qui décède à Bergen-Belsen. SHD, BAVCC, dossiers-statut.

¹¹⁴⁴ Vuillequez et Marguier sont exécutés à la prison de Cologne le 1^{er} juin 1943. Picard, dont la peine a été commuée en huit ans de détention, revient en 1945. SHD, BAVCC, dossiers-statut.

¹¹⁴⁵ Transféré ensuite à Natzweiler, Dachau, Mauthausen, il revient en 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹¹⁴⁶ SHD, BAVCC, dossiers-statut.

¹¹⁴⁷ SHD, BAVCC, dossiers-statut ; TA 105152-153. Cf. dans le dossier d'Yvan Chotard la lettre de l'abbé Gertges, aumonier de la prison de Cologne, à la famille du condamné.

¹¹⁴⁸ Dentz décède à Sachsenhausen, Lienhart et Schwalm sont exécutés à Cologne le 29 juillet 1943. SHD, BAVCC, dossiers-statut.

certaines comme Olivier Schneider, Robert Bermann, Gustave Foucher-Creteau, seulement en juillet 1944¹¹⁴⁹.

Mais tous les déportés de l'affaire « Porto » ne passent pas en jugement, soit parce que leur affaire n'aura jamais le temps d'être instruite, soit parce qu'elle est classée et que les prévenus concernés sont placés en détention de sécurité. Le décompte des uns et des autres reste à faire exactement, mais en l'état de la recherche il est attesté qu'au moins 37 % sont jugés, principalement devant le Vgh, mais aussi par un Sg.

Au total, au moins 110 personnes arrêtées dans le cadre de l'affaire « Porto » (42,3 % des personnes identifiées) ne reviennent pas de déportation. Au moins 34 ont été exécutées après avoir été condamnées à mort.

L'affaire « Continent »

L'affaire dénommée « Continent » par les services de l'Abwehr est celle du mouvement Combat en zone Nord. Elle concerne différents noyaux de résistance, implantés dans plusieurs régions, progressivement connectés entre eux et ainsi reliés sous l'appellation du mouvement dirigé par Henri Frenay. Le premier noyau est organisé dès l'été 1940 à Granville, dans la Manche, par le capitaine Robert Guédon, camarade de Saint-Cyr de Frenay. En décembre, ce dernier le charge de mettre sur pied le mouvement Combat en zone occupée¹¹⁵⁰.

Le premier groupe installé à Paris est la suite de la rencontre en février 1941 entre Robert Guédon et Jane Sivadon, directrice de l'école des Surintendantes d'usines de la rue Princesse. Rapidement, elle recrute des amies, dont sa secrétaire, Odile Kienlen, les assistantes sociales Anne-Marie Boumier et Denise Lauvergnat, ou Anne Noury une médecin qui devient l'agent de liaison entre Guédon et Frenay. Les recrutés se faisant recruteurs, grâce à Boumier, Elisabeth Dussauze entre dans le groupe.

L'arrivée de cette dernière, docteur en droit, qui dirige une revue économique de la presse allemande à l'Union des Industries métallurgiques et minières, est importante. Frenay en fait vite une cadre du mouvement. Avec son frère Paul, elle participe aux réunions qui se tiennent chez Tony Ricou, haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur et ancien chef de cabinet de

¹¹⁴⁹ SHD, BAVCC, dossiers-statut. Les trois décèdent en déportation.

¹¹⁵⁰ Henri Frenay, *La Nuit finira. Mémoires de Résistance. 1940-1945*, Paris, Robert Laffont, 1973. Cf. Fabienne Isambert, « Combat – Zone Nord ». *Présentation, Historique et Intégration dans la Résistance nationale d'un mouvement de zone occupée (1940-1942)*, DEA de l'IEP de Paris, 1997 ; Laurent Douzou et Dominique Veillon, « Combat », in François Marcot, *Dictionnaire de la Résistance*, op. cit., p. 117-119.

Camille Chautemps. Un deuxième groupe se forme ainsi à Paris, comprenant Philippe Le Forsonney et Marthe Delpirou, qui travaillent également à l'Union des Industries métallurgiques et minières. Jacques Lecompte-Boinet et le polytechnicien François Morin participent aussi aux activités du groupe et à la fabrication du journal clandestin.

Un troisième groupe fonctionne encore à Paris, autour surtout de deux religieux – l'abbé Armand Vallée et le R.P. Riquet –, d'André Noël, de Robert Aylé ou de Pierre Le Rolland.

Un dernier groupe, chargé de la propagande et de la distribution du journal, est installé par Guédon dans un appartement du quai Blériot, autour d'Adrien Thomas, Maurice Jubert, Thérèse Baton ou Louis Durand.

Enfin, toujours dans la capitale, quelques « indépendants » sont en contact avec le mouvement, comme Charles Le Gualès de la Villeneuve, haut fonctionnaire au ministère des Finances, chargé notamment de trouver des fonds.

En province, l'implantation en Normandie, où Guédon a commencé à résister, est évidemment importante¹¹⁵¹. À Reims, le travail d'Henri Ingrand et du Dr. Quentin commence à porter ses fruits. Mais c'est surtout à Compiègne, dans l'Oise, qu'un groupe – le « Bataillon de France » – initialement créé par trois étudiants – Gabriel Clara, Robert Héraude et Michel Edvire – noue des contacts avec le mouvement, par l'intermédiaire de Tony Ricou. Depuis le milieu de l'année 1941, c'est Georges Béchon qui a pris sa direction. Ce dernier et le frère de Robert Héraude, Christian, sont partisans d'actions armées contre les Allemands. La liaison avec le groupe de Tony Ricou est consolidée en janvier 1942.

À cette date, Guédon a abandonné la direction du mouvement, en partie parce qu'il sait alors que la « police allemande » est sur sa piste. Fin octobre 1941, Anne-Marie Boumier et Anne Noury ont été arrêtées. Un mois plus tard, le local du quai Blériot a été repéré, la concierge de l'immeuble et sa fille ayant été arrêtées¹¹⁵².

Frenay vient alors désigner une direction collégiale comprenant Elisabeth Dussauze pour le secrétariat général, Tony Ricou chargé de suivre les différents groupes, André Noël, responsable des relations avec les milieux syndicaux, politiques et économiques et Jane Sivadon qui assure la permanence. Mais grâce notamment au travail de deux agents infiltrés dans le mouvement – Henri Devillers et Jacques Desoubrie –, l'Abwehr ne tarde pas à disposer d'éléments suffisants pour faire tomber la structure dans son ensemble. La chronologie des chutes et le parcours répressif des personnes ainsi appréhendées sont le reflet

¹¹⁵¹ Cf. Jean Quellien, *Opinions et comportements politiques dans le Calvados sous l'occupation allemande (1940-1944)*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2001.

¹¹⁵² Selon nos recherches, il s'agit très probablement de madame Lindemann et de sa fille, arrêtées le 30 novembre 1941.

de la structure du mouvement Combat en zone occupée, justifiant donc que nous nous soyons attardés sur celle-ci. Elles révèlent la minutie du travail d'infiltration mené et l'importance accordée dans le sort d'une personne à son rôle dans la résistance. C'est le capitaine Schmitz qui coordonne l'ensemble de l'affaire pour l'Abwehr III-F de Paris¹¹⁵³.

Le 2 février 1942, le groupe dirigé par Jane Sivadon, déjà touché par l'arrestation de Boumier et de Noury, tombe définitivement lorsque sa chef est appréhendée. Dans les trois semaines qui suivent, Odile Kienlen, Elisabeth et Paul Dussauze, Tony Ricou, Armand Vallée, André Noël, Louis Durand, Maurice Jubert, Philippe Le Forsonney, Thérèse Baton et Denise Lauvergnat sont notamment arrêtés. A la lecture de ces noms, on le constate, ce sont tous les groupes parisiens qui sont gravement touchés. A Compiègne, le « Bataillon de France » est décimé en mars-avril 1942¹¹⁵⁴.

Au total, 65 personnes sont appréhendées – des membres impliqués et certains de leurs proches, principalement en région parisienne et dans l'Oise. Seuls quelques-uns échappent à l'hécatombe, dont le Dr. Stefani chargé des faux-papiers et Pierre Le Rolland, alors en mission de liaison à Bruxelles. Le secteur de la Normandie n'a pas été visé durant cette vague d'arrestations, sans doute parce que ses ramifications concernent l'affaire Interallié, dont nous reparlerons. Au final, Robert Guédon parviendra à s'échapper.

À partir des éléments préservés, d'abord en Bretagne et en Champagne, Jacques Lecompte-Boinet permet au mouvement de survivre jusqu'en juin 1942, lorsqu'une nouvelle « chute » marque cette fois la fin de « Combat zone Nord » : Pierre Le Rolland est alors arrêté. Toutefois, quelques-uns de ses responsables parviennent à échapper aux arrestations, dont Lecompte-Boinet qui fondera ensuite Ceux de la Résistance ou François Morin parti rejoindre Frenay (qui le nommera à la tête des activités paramilitaires de Combat). Fin juillet 1942, Henri Ingrand, transféré en Allemagne après son arrestation, est ramené en France et libéré pour servir d'« appât » pour localiser Guédon, Lecompte-Boinet et Frenay. Mais il réussit toutefois à passer en zone Sud, où il deviendra le chef de Combat pour la région R6¹¹⁵⁵.

Les dossiers d'arrestation des membres de « Combat zone Nord » sont instruits par les services de l'Abwehr III-F de la région parisienne, à l'hôtel Cayré. Toutes les personnes concernées risquent la peine de mort devant un tribunal du MBF. Mais mi-mai 1942, la

¹¹⁵³ Pierre Le Rolland, « 12-19 octobre 1943 à Sarrebrück. Procès au Tribunal du Peuple de l'Affaire Continent », *Le Déporté*, septembre 1993, p. 13-17. Et Patrice Miannay, *op. cit.*, p. 28. Cf. aussi les dossiers individuels de détention constitués par l'administration allemande, in AN, AJ40/1506 et 1521.

¹¹⁵⁴ AN, AJ40/1505, dossier « Gabriel Clara et 9 autres ».

¹¹⁵⁵ Fabienne Isambert, *op. cit.*, p. 23.

décision est prise de confier l'affaire au tribunal du Peuple de Berlin¹¹⁵⁶. Dès lors, l'affaire est remise à une Stapo du Reich et les personnes arrêtées y sont transférées. C'est celle de Sarrebrück qui est choisie et les déportations des membres de « Combat zone Nord » débutent dès le mois de mai, jusqu'en octobre 1942. Il sont au moins 45 à ainsi partir de la gare de l'Est vers la prison de Sarrebrück. Certains transitent par le camp d'Hinzert et partent donc dans le cadre des premiers convois de détenus « NN » qui débutent alors¹¹⁵⁷. À l'arrivée, ils sont placés en cellule individuelle, au secret, dans l'attente de la reprise des interrogatoires et de l'enquête. Anne-Marie Boumier a raconté après la guerre son transfert en Allemagne et son internement au secret :

« Nous sommes [...] parties dans d'excellentes conditions, compartiment réservé de 2^{ème} classe dans un train bourré d'Allemands, accompagnées seulement par un type de la Gestapo [...] et par une femme. Le reste du compartiment était vide. »

« On venait nous chercher pour être interrogés par la Gestapo dans les bureaux de la police de Sarrebrück¹¹⁵⁸. »

Comme dans le cadre de l'affaire « Porto », l'internement des membres du mouvement dura longtemps avant qu'un procès ne s'ouvre le 12 octobre 1943, à huit clos, au Palais de Justice de Sarrebrück¹¹⁵⁹. C'est une caractéristique de ces déportations transférant en Allemagne des personnes dont les dossiers d'accusation ne sont généralement pas encore bouclés. Depuis juillet 1943, le directeur de la prison de Sarrebrück avait remis à chaque accusé son acte d'accusation le renvoyant devant le II^e sénat du tribunal du Peuple, qui vient siéger à Sarrebrück¹¹⁶⁰. Quelques jours avant le procès, tous rencontrèrent les avocats commis d'office chargés de préparer leur défense : ils les incitèrent surtout à présenter des excuses devant le tribunal¹¹⁶¹.

Il semble que les accusés aient été jugés successivement selon la structure du mouvement, et que des verdicts furent prononcés chaque jour¹¹⁶². Ainsi, Elisabeth Dussauze, Jane Sivadon, Odile Kienlen, Edouard Le Gualès de la Villeneuve, Tony Ricou, André Noël, Paul Dussauze, Anne Noury et Anne-Marie Boumier, c'est-à-dire les cadres de l'état-major parisien du

¹¹⁵⁶ Peut-être parce que les services parisiens de l'Abwehr avaient trop de travail : c'est l'avis de Pierre Le Rolland, *op. cit.*, p. 14.

¹¹⁵⁷ Cf. les deux chapitres suivants.

¹¹⁵⁸ MRDB, fonds de Joseph de La Martinière, témoignage d'Anne-Marie Boumier, octobre 1969.

¹¹⁵⁹ Maurice Jubert est décédé en prison avant le début du procès, le 22 février 1943.

¹¹⁶⁰ Pierre Le Rolland, *op. cit.*

¹¹⁶¹ AN, F9/3199, témoignage du 7 octobre 1945 d'Hans Folz, avocat à Sarrebruck, qui a défendu des résistants de « Combat zone Nord ».

¹¹⁶² On dispose de certaines pièces de jugements des membres de « Combat zone Nord » dans le fonds de J. de La Martinière, MRDB. Cf. surtout l'article cité de Pierre Le Rolland.

mouvement, sont jugés et condamnés le 12 octobre. À l'exception de Noury et Boumier, qui devront purger une peine de travaux forcés, les autres sont condamnés à mort¹¹⁶³. Le lendemain, le tribunal du Peuple juge principalement les membres compromis dans la fabrication et la diffusion du journal clandestin : deux nouvelles condamnations à mort et neuf peines de travaux forcés sont prononcées. Le groupe de Compiègne est jugé le 19 octobre, lourdement condamnés puisque sept peines capitales sont infligées.

Au total, 17 membres du groupe sur les 42 sans doute jugés sont condamnés à mort. Quelques jours après les verdicts, ils sont transférés à la prison de Rheinbach, dans l'attente de leur exécution. Ceux de Compiègne sont les premiers auxquels la condamnation est appliquée, le 7 décembre 1943 à la prison de Cologne. Tony Ricou, André Noël, Paul Dussauze et Edouard Le Gualès de la Villeneuve sont exécutés le 7 janvier 1944 ; Louis Durand et Adrien Thomas le 24 mars. Raymond Burgard, professeur au lycée Buffon, résistant du groupe « Valmy » lié à Combat, qui avait été condamné le 16 octobre 1943, est exécuté le 15 juin 1944. De même, le diplomate Paul Petit, également lié au mouvement, l'est le 26 août 1944. Les femmes condamnées à mort bénéficient de suspensions d'exécution. Elles sont transférées dans différentes prisons, à Lubeck, Cottbus ou Jauer dans le cas d'Elisabeth Dussauze. Marietta Martin-le-Dieu, collaboratrice de Paul Petit, meurt de maladie en novembre 1944¹¹⁶⁴. Du fait de l'abrogation de la procédure « NN », à laquelle leurs dossiers avaient été rattachés, ses camarades finissent pour la plupart par être transférées au camp de concentration de Ravensbrück.

Seuls onze membres de « Combat zone Nord » déportés dans le Reich en 1942 reviennent en 1945.

D'autres affaires de résistance

Les affaires « Porto » et « Continent » étaient essentielles à étudier au regard du nombre de personnes concernées et de l'importance des structures de résistance touchées par l'Abwehr. Elles ne doivent pas faire oublier des affaires moins importantes et moins connues, ayant pourtant généré le même type de déportation, durant la même période.

¹¹⁶³ Selon Pierre Le Rolland qui s'appuie sur les actes du procès, devant les juges, Tony Ricou déclara : « N'est-ce pas votre grand Schiller qui a dit : "Avant la vie, il y a l'honneur ?", avant qu'André Noël ne poursuive : « C'est bien encore l'un des vôtres, Fichte, qui disait à la jeunesse allemande lors de l'Occupation napoléonienne : "Devant l'occupant, restez digne et résistez", c'est tout simplement ce que nous avons fait ». Article cité.

¹¹⁶⁴ Maurice Rousselet meurt aussi en prison, à Bautzen. Gilbert Chevance et Jean-Louis Bridet décèdent à Sonnenburg.

Ainsi, fin octobre 1941, l'Abwehr de Paris arrête André Jollivet, accusé de participer à un réseau de renseignements et de fournir à la Grande-Bretagne des informations sur les installations côtières allemandes, en Seine-Maritime notamment. Jean-Marie O'Reilly, Maurice Horlaville, Raoul et Bertrand Gueguan sont également appréhendés. L'affaire est rapidement confiée à la Gestapo de Münster, où les résistants sont envoyés fin novembre et début décembre 1941, avant même les déportations des personnes de l'affaire « Porto »¹¹⁶⁵. Mais leur départ pût être aussi précipité pour les mêmes raisons que celles qui commandent les transferts de l'affaire « Porto ».

La Gestapo de Münster décide en 1942 d'un renvoi de certains des prévenus devant le tribunal du Peuple. Faute de preuves, Jean-Marie O'Reilly et Maurice Horlaville sont libérés, respectivement en avril et en août 1942. Bertrand Gueguan meurt à la prison de Berlin Moabit en août 1943, Raoul Gueguan, transféré après le procès au camp de Sachsenhausen, disparaît. Seul André Jollivet, libéré du Kommando de Langenstein, revient en 1945¹¹⁶⁶.

Dans le cas de Marc Marchal, un « espion d'importance » et un « dangereux saboteur », en janvier 1942 l'Abwehr III-F de Saint-Germain-en-Laye demande à la Sipo-SD de Paris son transfert vers Trèves¹¹⁶⁷.

Toutefois, au regard cette fois d'un tableau d'ensemble de la répression de la Résistance, il faut souligner que ces déportations décidées par l'Abwehr ne sont pas le seul marqueur du travail qu'elle mène en zone occupée. En effet, une partie des groupes démantelés sont remis aux tribunaux du MBF, pour un jugement en France occupée : le sort du groupe d'Honoré d'Estienne d'Orves l'a montré. De plus, il existe d'autres affaires qui ne débouchent ni sur un jugement en territoire occupé, ni sur des déportations. Ainsi, dès fin 1941, l'Abwehr démantèle l'organisation « Interallié », mais ses membres franco-polonais sont internés en France. D'abord parce que l'Abwehr suit des « pistes » et, grâce à l'arrestation de résistants d'Interallié, touche les groupes bretons de l'organisation Overcloud. Ensuite, parce qu'elle mène une opération de « double-jeu » en demandant au chef de l'organisation Interallié de structurer un réseau de renseignement en Grande-Bretagne. L'Abwehr démantèle également l'organisation « Confrérie Notre-Dame (CND)-Castille » du colonel Rémy et, là encore, les membres ne sont ni jugés, ni déportés en vue d'un jugement devant le Vgh. Pendant plusieurs

¹¹⁶⁵ SHD, BAVCC, dossiers-statut de ces personnes.

¹¹⁶⁶ SHD, BAVCC, dossiers-statut. On ne connaît pas le résultat du procès, mais l'envoi en camp de concentration de Raoul Gueguan et André Jollivet laissent penser à de faibles peines de prison ou à l'absence de peine, mais de toute façon à un placement ultérieur en « détention de sécurité », d'où leur transfert dans un KL.

¹¹⁶⁷ SHD, BAVCC, dossier-statut de Marc Marchal.

mois, ils demeurent emprisonnés en France et au printemps et à l'été 1943, et c'est finalement la Sipo-SD, tenant alors les rênes de la politique répressive en France occupée, qui décidera du transfert dans le Reich des résistants de CND-Castille et d'Interallié. Nous le verrons, il ne sera alors plus question de les juger.

Les déportations ciblées de la Sipo-SD

« Il paraît qu'il va falloir devenir très prudents ; des policiers spécialistes sont arrivés de Berlin. Qu'on se le dise¹¹⁶⁸ ! » Cette remarque d'Agnès Humbert, qui concerne le début de l'année 1941, est significative de l'effet produit par les fameux services policiers nazis, ceux que l'on résume traditionnellement par l'acronyme « Gestapo ». Aussi, avant de déterminer leur rôle dans les déportations depuis la France occupée, et cela dès les premiers mois de l'Occupation, il est utile de présenter cet acteur essentiel.

Au moment où les nazis prennent le pouvoir en 1933, chaque région allemande possède sa police, notamment pour le maintien de l'ordre public quotidien. La *Geheime Staatspolizei* (la Stapo ou Gestapo), une véritable police « politique » cette fois, « secrète », fait d'abord son apparition en Prusse, à l'initiative d'Hermann Goering, un des chefs nazis. Progressivement, plusieurs *Länder* se dotent d'une « Gestapo ». En 1936, l'unification de toutes ces polices est réalisée sous la direction d'Heinrich Himmler, également chef des SS (*Schutzstaffeln*, « échelons de protection », la branche armée du parti nazi). La police d'État du Reich se divise dorénavant en deux grandes branches : l'*Ordnungspolizei* (l'Orpo, la police en uniforme pour le maintien de l'ordre quotidien dans les villes et villages) et la *Sicherheitspolizei* (la Sipo) qui se divise en une *Kriminalpolizei* (la Kripo, la police criminelle chargée des crimes de droit commun) et en une *Geheime Staatspolizei* (la Stapo ou Gestapo, la police politique). Cette dernière est notamment chargée de réprimer les actes de haute trahison et d'espionnage, elle contrôle l'opinion publique et les activités politiques, elle surveille les frontières et s'occupe du suivi des dossiers des internés des camps de concentration.

Mais, au sein du parti nazi, les SS possédaient aussi un service de sécurité, le SD, *Sicherheitsdienst*, chargé de collecter des renseignements sur leurs ennemis. En 1939, Himmler réunit l'essentiel des polices et ce SD, pourtant issu du parti nazi, dans un nouveau

¹¹⁶⁸ Agnès Humbert, *op. cit.*, p. 121, journal à la date du 5 février 1941.

service d'Etat, l'Office central de sécurité du Reich (*Reichssicherheitshauptamt*, RSHA). Ces membres rejoignent surtout la Sipo, si bien que l'on évoque à partir de cette date la Sipo-SD (*Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst*, police de sûreté d'État et services de sécurité du parti nazi, réunis au sein du RSHA sous les ordres de Reinhard Heydrich). La police d'ordre, l'Orpo, reste en dehors du RSHA.

La Sipo-SD se signale vite par ses méthodes. Police politique, chargée d'appliquer les préceptes nazis, la « Gestapo » triomphe rapidement du droit, ou plutôt le phagocyte, car ses oripeaux demeurent :

« La mission policière préventive d'une police politique est de débusquer les ennemis de l'État, de les surveiller et, le moment venu, de les détruire. Pour accomplir cette mission, la police politique doit être libre d'employer tous les moyens requis pour atteindre l'objectif nécessaire. Dans l'état national-socialiste, les institutions appelées à protéger l'État et le peuple pour exécuter la volonté de l'État possèdent ainsi de droit toute l'autorité nécessaire pour accomplir leur tâche, une autorité qui dérive exclusivement de la nouvelle conception de l'État et ne nécessite aucune légitimation légale particulière¹¹⁶⁹. »

L'histoire de son arrivée en France débute avant même la défaite française, avec les *Einsatzgruppen*, ces structures caractéristiques du RSHA.

Einsatzgruppen et *Sonderkommandos* de la Sipo-SD sur le front de l'Ouest

Reinhard Heydrich avait une idée très claire de la forme que devait prendre le SD : il fallait créer une « administration de combat », capable d'appliquer sur le terrain les préceptes idéologiques nazis. Les *Einsatzgruppen*, ces groupes d'intervention mêlant des membres du SD à des policiers de métier (membres de la Gestapo et de la Kripo), avaient été conçus pour le permettre¹¹⁷⁰.

Le premier groupe d'intervention fut créé lors de l'*Anschluss*. Il s'agissait notamment de réunir des informations et de la documentation sur les ennemis idéologiques et de procéder à des arrestations d'opposants préalablement ciblés – dont les noms figuraient sur des listes spéciales de personnes recherchées, les *Sonderfahndungslisten*. Après quelques jours de travail, les *Einsatzgruppen* furent « transformés en unités stationnaires de la SIPO et du SD »,

¹¹⁶⁹ Werner Best, un des créateurs du système policier nazi, cité par Robert Gellately, *Avec Hitler. Les Allemands et leur Führer*, Paris, Flammarion, 2003, p. 63-64.

¹¹⁷⁰ Cf. notamment Helmut Krausnick et Hans-Heinrich Wilhelm, *Die Truppe des Weltanschauungskrieges : die Einsatzgruppen der Sicherheitspolizei und des SD, 1938-1942*, Stuttgart, 1981.

organisées comme dans le Reich¹¹⁷¹. L'expérience fut renouvelée lors des épisodes tchécoslovaque et polonais – et dans ce dernier cas, la dimension raciale des missions fut prédominante et se caractérisa par de nombreuses exécutions. Si ces commandos devaient évidemment composer avec les autorités militaires en charge des invasions, le but de la SS était clairement de « rendre effectif le contrôle policier des territoires envahis au fur et à mesure de l'avancée des troupes militaires¹¹⁷² ».

La campagne qui débute à l'Ouest au printemps 1940 ne devait pas rompre avec ces précédents, dont Heydrich tirait un bilan positif dans un mémorandum du 2 juillet 1940 :

« Lors de toutes les actions précédentes – à commencer par celle en Autriche – des *Einsatzgruppen* ont agi, conformément à l'ordre spécial du *Führer*, avec les troupes. Sur la base du travail préparatoire, ils ont effectué des arrestations systématiques, la confiscation et la mise en sûreté des documents politiques les plus importants et porté des coups violents aux ennemis du Reich dans le monde, issu du camp de l'Emigration, de la Franc-maçonnerie, de la Juiverie et de l'opposition politico-confessionnelle, ainsi que des deuxième et troisième Internationales¹¹⁷³. »

Le travail préparatoire évoqué avait évidemment aussi été mené sur la France. « A la veille de la guerre, plusieurs postes de la Gestapo recherchaient en France des renseignements de contre-espionnage. Ainsi, Aix-la-Chapelle travaillait sur le Nord, Kassel sur l'Est et le Sud-Est, Berlin sur la région parisienne¹¹⁷⁴. » Jacques Delarue évoque l'accumulation depuis 1935 « d'une importante documentation » sur différentes facettes de la société française¹¹⁷⁵.

Toutefois, en octobre 1939, « l'OKH avait obtenu de Hitler qu'aucune unité de police et aucun commando d'intervention du SD ne soit autorisé à accompagner l'armée dans son avance en Europe occidentale et que tous les pouvoirs de police soient confiés à une administration militaire¹¹⁷⁶ ». Cette décision est souvent relatée dans l'historiographie comme un des épisodes de la lutte entre SS et militaires. Eberhard Jäckel parlait déjà dans son livre pionnier de la « grande colère d'Heydrich », ainsi écarté de ce nouveau champ d'influence¹¹⁷⁷.

¹¹⁷¹ Christian Ingrao, *Les Intellectuels SS du SD 1900-1945*, thèse de doctorat d'histoire des universités de Picardie-Jules Verne et de Stuttgart, 2001, p. 287.

¹¹⁷² Christian Ingrao, « Culture de guerre, imaginaire nazi, violence génocide. Le cas des cadres du SD », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 47-2, avril-juin 2000, p. 265-289, p. 280.

¹¹⁷³ Cité par Christian Ingrao, *Les intellectuels SS du SD 1900-1945*, *op. cit.*, p. 287.

¹¹⁷⁴ Paul Paillole, « Le RSHA » in *La Seconde Guerre mondiale. Vie et société*, textes présentés par Guillaume Prévost, Paris, Larousse, 1992, p. 463-481, p. 474. Rappelons que cet auteur était un des responsables du contre-espionnage français.

¹¹⁷⁵ Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, *op. cit.*, p. 261.

¹¹⁷⁶ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 177.

¹¹⁷⁷ Eberhard Jäckel, *op. cit.*, p. 90.

Mais la colère passée, il fut décidé en avril-mai 1940, comme lors des conquêtes précédentes donc, de former des *Einsatzgruppen*, toutefois dans les seules zones « germaniques » : l'*Einsatzgruppe* I, dirigé par Hans Nockemann, agit aux Pays-Bas ; l'*Einsatzgruppe* II d'Anton Dunckern en Moselle et le III, commandé par Gustav-Adolf Scheel en Alsace¹¹⁷⁸. Ils étaient très fournis puisque près de 600 hommes – y compris toutefois le personnel de bureau et celui de la logistique – se répartissaient par exemple entre l'Alsace et la Moselle. L'*Einsatzgruppe* II arriva en Moselle en juillet 1940, où il se divisa en trois *Einsatzkommandos* (EK) : à Metz, Thionville et Sarrebourg. Comme en Autriche ou dans les Sudètes, les membres de la Sipo-SD disposaient de listes « d'ennemis de l'État » à arrêter. C'est cet *Einsatzgruppe* II qui devient en octobre 1940, une fois l'annexion de fait réalisée, le BdS (*Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD*, commandant de la police de sécurité) pour la Lorraine-Sarre-Palatinat¹¹⁷⁹. L'*Einsatzgruppe* III se divise lui aussi en trois EK : les deux premiers s'installent à Strasbourg et à Mulhouse, mais le troisième prend ses quartiers à Dijon, en dehors des frontières alsaciennes. Si cela peut correspondre à une réflexion de plus long terme sur une extension de « l'aire germanique » à l'Est de la France, ce choix aura une conséquence en zone occupée. Lorsque la Sipo-SD de Paris installe des antennes extérieures, une l'est à Dijon, mais il s'agit en fait de celle initialement installée par l'*Einsatzgruppe* III. Son personnel sera donc « strasbourgeois », avant d'être officiellement rattaché aux services parisiens¹¹⁸⁰.

Ces trois *Einsatzgruppen*, acceptés par l'OKH, agissent dans des zones spécifiques, qui sont « allemandes » aux yeux du Reich. L'annexion de l'Alsace-Moselle est déjà programmée. Une fois la conquête réussie, l'armée va donc rapidement devoir transférer son pouvoir à une administration civile. Les détachements de la Sipo-SD sont là pour préparer ce passage et pour s'implanter. Le 15 juillet 1940, les militaires qui géraient alors l'occupation de la Moselle, remettent les clés du territoire à l'*Einsatzgruppe* II. Celui-ci se trouvait alors en Sarre. Il fait ainsi son entrée dans la région.

Cependant, ce dispositif d'ampleur ne concerne donc que les Pays-Bas et l'Alsace-Moselle. Aucun *Einsatzgruppe* n'est formé pour le reste de la France occupée, sans doute aussi parce qu'aucune administration civile n'y était envisagée. Mais, malgré la décision du 9 mai 1940

¹¹⁷⁸ Cf. Klaus-Michael Mallmann, « Menschenjagd und Massenmord » in Gerhard Paul und Klaus-Michael Mallmann (Hrsg.), *Die Gestapo im Zweiten Weltkrieg Heimatfront und besetztes Europa*, *Wissenschaftliche Buchgesellschaft*, Darmstadt, 2000, p. 299.

¹¹⁷⁹ Cf. Cédric Neveu, *La Gestapo en Moselle. Une police au cœur de la répression nazie*, Editions Serpenoise, Metz, 2012. Un grand merci à l'auteur pour son aide sur ce point.

¹¹⁸⁰ SHD, BRSGM, 40 VN 2657, notice technique de contre-espionnage sur la Sipo-SD de Dijon, 22 janvier 1946.

de confier la direction de la future occupation de la France à un Commandement militaire et de ne pas envoyer de détachements policiers, le RSHA – et Heydrich – veulent malgré tout s’y implanter. Il en va de même pour la Belgique. Aussi, deux *Sonderkommandos* – c’est-à-dire des unités de taille réduite, d’une vingtaine d’hommes chacune seulement – sont envoyées à Paris et à Bruxelles.

Une arrivée secrète à Paris ? Une rivalité obligée avec le MBF ?

Le 14 juin, l’armée allemande entre dans Paris :

« Au milieu de ces troupes, un petit groupe d’hommes portant l’uniforme de la *Geheime Feld Polizei* (GFP), la police secrète de campagne, passa inaperçu. Il ne comprenait que quelques véhicules légers, peu d’armement et [...] que vingt hommes. Ses cantonnements n’avaient pas été préparés et sa situation, du point de vue militaire, n’était pas régulière¹¹⁸¹. »

À la tête de ce commando, Helmut Knochen, un jeune membre prometteur du SD. Cet épisode, relaté par Jacques Delarue dans son *Histoire de la Gestapo*, fut ensuite souvent repris dans les livres « grand public »¹¹⁸², comme dans les travaux scientifiques¹¹⁸³. Si quelques variantes existent selon les auteurs, à chaque fois, le camouflage des membres du commando en policiers de la GFP est souligné. Si l’on suggère parfois que les militaires avaient pu être informés de cette arrivée, et qu’elle ne fut donc pas si « inaperçue » que cela¹¹⁸⁴, le décor de la rivalité Sipo-SD / MBF est toutefois ainsi posé. Dans cette lutte pour la maîtrise de l’action en France, il est ainsi souligné que la « Gestapo » ne reculera devant aucune méthode.

Mais si ce tableau fait ressortir des conclusions utiles, son idée principale doit être questionnée sur certains points clés : la chronologie de l’arrivée ou plus exactement *des* arrivées de la Sipo-SD ; la composition de ce détachement et ses fonctions ; la délimitation de celles-ci en accord ou non avec le MBF et donc les relations avec ce dernier.

¹¹⁸¹ Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, *op. cit.*, p. 259.

¹¹⁸² Et notamment Louis Saurel, *La Gestapo*, Paris, Rouff, « Les dossiers de l’Histoire », 1967 ; Alain Desroches, *La Gestapo. Atrocités et secrets de l’inquisition nazie*, Paris, Editions de Vecchi, 1972 ; Alain Guérin, *La Résistance, chronique illustrée, 1930-1950*, Paris, Livre Club Diderot, 1976, tome V, p. 53-54 ; Philippe Aziz, *Le Livre noir de la trahison. Histoires de la Gestapo en France*, Paris, Ed Ramsay, 1984 ; Marcel Hasquenoph, *La Gestapo en France*, De Vecchi Poche, 1987.

¹¹⁸³ Notamment Germaine Willard, Roger Bourderon et Gilbert Badia, *La Gestapo contre le PC.*, *op. cit.*, p. 12 ; Jean Defrasne, *L’Occupation allemande en France*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1985 ; Rita Thalmann, *La Mise au pas*, Paris, Fayard, 1991, p. 292-293 ; Grégory Auda dans *Les Belles Années du « milieu »*, *op. cit.*, p. 97 ; Simon Kitson, *op. cit.* ; Gaël Eismann, *Hôtel Majestic*, *op. cit.*, p. 118.

¹¹⁸⁴ Michel de Boüard, sans doute du fait de la lecture des minutes des débats du procès Oberg-Knochen – les deux principaux responsables de la « Gestapo » en France – avait ainsi placé un discret bémol à cette rocambolesque arrivée, en indiquant qu’elle s’était « peut-être » faite à l’insu des autorités militaires. Michel de Boüard, « La répression allemande en France de 1940 à 1944 », *op. cit.*, p. 65.

Nosek avant Knochen : une première arrivée en deux temps

Tout d'abord, ce n'est en fait pas Helmut Knochen qui est le premier membre de la Sipo-SD à entrer dans Paris. En effet, il est précédé par Roland Nosek, alors âgé de 33 ans, qui parle couramment le français et qui était, jusque-là, le chef du service VI de la Sipo-SD de Wiesbaden sous les ordres de l'IdS (*Inspektor der Sicherheitspolizei und des SD*) Max Thomas. En mai 1940 sans doute, ce dernier demande à Nosek de suivre les troupes allemandes dans leur progression à l'Ouest, afin d'étudier les possibilités d'une activité du SD dans les territoires occupés. On insistera sur cette date qui confirme le calendrier supposé des décisions prises au printemps 1940 pour la création des *Einsatzgruppen*. On indiquera également qu'Heydrich a déjà porté son choix sur Max Thomas pour diriger le futur détachement de la Sipo-SD à Paris.

En route vers la France, au début du mois de juin sans doute, Nosek retrouve son chef à Bruxelles : Thomas lui apprend alors qu'Heydrich va le nommer comme son représentant officiel pour les territoires occupés de France et de Belgique. Nosek devient son adjoint pour les questions de « renseignements politiques », en liaison avec le service VI du RSHA¹¹⁸⁵. Thomas apprend aussi à Nosek qu'Heydrich est en négociation avec l'OKW pour donner un cadre officiel à cette mission mais, qu'en attendant, le travail doit commencer. Il ajoute « qu'une équipe spéciale de l'Amt VI [viendra] ultérieurement à Paris » : celle qui sera dirigée par Knochen¹¹⁸⁶.

Nosek arrive donc le premier à Paris : sans doute le 17 juin si l'on en croit ses dires. Le lendemain, il informe de sa mission Otto Abetz, le représentant du ministère des Affaires étrangères du Reich en France. Il ne semble pas qu'il fasse semblable démarche auprès des militaires avant son départ rapide pour Wiesbaden, où il retourne pour former son équipe d'agents devant opérer en France¹¹⁸⁷. Une fois cela fait, il reviendra à Paris en août¹¹⁸⁸.

¹¹⁸⁵ SHD, BRSGM, 40 VN 2725, Surveillance du territoire, synthèse des interrogatoires de Roland Nosek menés entre le 17 août 1945 et le 16 septembre 1946.

¹¹⁸⁶ *Id.*

¹¹⁸⁷ *Id.*

¹¹⁸⁸ Dans ses interrogatoires cités, Nosek donne cette date de début août pour son retour à Paris. Une seconde arrivée qui explique sans doute l'erreur de Jacques Delarue, *op. cit.*, p. 264, qui considère que l'équipe de Nosek forme un troisième groupe. Philippe Aziz, qui a visiblement eu connaissance des interrogatoires de Nosek devant la Surveillance du Territoire à la Libération, indique bien par contre la précocité de son arrivée à Paris. Philippe Aziz, *Le Livre noir de la trahison, op. cit.*, p. 34.

Helmut Knochen et son détachement d'une vingtaine d'hommes n'arrive à Paris « que » fin juin 1940 : c'est ce que l'intéressé indique lors de son procès¹¹⁸⁹. Herbert Hagen, un de ses adjoints, donne une date plus précise autour du 23 ou du 24 juin¹¹⁹⁰. À ce moment, Nosek est reparti et il semble peu probable que Thomas soit déjà arrivé. C'est sans doute ce qui a longtemps laissé penser que Knochen était arrivé le premier¹¹⁹¹.

Il est toutefois clair qu'à ce moment, pour le RSHA, c'est bien Thomas le plus haut responsable pour la France dorénavant occupée. Il a été nommé représentant personnel d'Heydrich, notamment auprès de l'ambassade et du MBF. Le « commando Knochen » lui est subordonné et va travailler « sous ses ordres directs »¹¹⁹². Knochen s'installe d'abord à l'hôtel du Louvre, puis à l'hôtel Scribe – il mettra quelques semaines à déménager au 72 avenue Foch¹¹⁹³. Thomas fixera ses bureaux au 57 boulevard Lannes.

Le 27 juillet 1940, ce dernier est officiellement nommé *Beaufragter des Chefs der Sicherheitspolizei und des SD für Belgien und Frankreich*, c'est-à-dire donc le représentant personnel d'Heydrich à Paris et à Bruxelles. Une entité sur deux zones, qui n'a pas d'équivalent du côté des militaires. Aussi dispose-t-il également de bureaux à Bruxelles. A Paris, il a pour adjoint le *Sturmbannführer* Gontard, qui vient de l'Amt III du RSHA. Au total, selon Knochen, une quinzaine de personnes sont directement rattachées à Thomas¹¹⁹⁴.

Knochen n'est donc « que » le chef du « Kommando Paris » : *Leiter der Dienststelle Paris des Chefs der Sipo und des SD*. Cette position subordonnée doit aussi être relue à la lumière des choix initiaux de Thomas qui, semble-t-il, avait un autre candidat à ce poste. En effet, il demanda à son ancien adjoint de Wiesbaden, Johannes Rentsch, un policier de 32 ans, membre du parti et de la SS, d'occuper les fonctions accordées à Knochen. Mais Rentsch, qui

¹¹⁸⁹ CDJC, CCCLXIV-5, comptes rendus des audiences du procès Oberg-Knochen, audience du 20 septembre 1954. Et AN, F7/15337, interrogatoire d'H. Knochen par les renseignements généraux du 16 novembre 1946.

¹¹⁹⁰ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition d'Herbert Hagen du 5 août 1947. Rappelons que c'est aussi le 23 juin, vers 5 heures du matin, que l'avion d'Hitler atterrit au Bourget. Avec lui notamment, Martin Bormann, chef de sa chancellerie, le maréchal Keitel, le médecin et le chef du service de presse du Führer, Albert Speer et le sculpteur Arno Breker. Après une balade en voiture dans un Paris en grande partie désert à cette heure, par l'Opéra, la place de la Concorde, les Champs Élysées, le Palais de Chaillot, les Invalides, le Panthéon, l'Hôtel de Ville ou le Sacré-Cœur, à 8 heures, Hitler reprenait son avion. Alain Guérin, *La Résistance*, Paris, livre Club Diderot, tome 2, 1973, p. 78-80. Cf. aussi Cédric Gruat, *Hitler à Paris, juin 1940*, Paris, Tirésias, 2010.

¹¹⁹¹ Si l'on compare cette arrivée avec celle, similaire, du détachement envoyé à Bruxelles, il semble que les premiers éléments de la Sipo-SD y arrivent le 27 juin – témoignage du policier Victor Humpert – et le 2 juillet pour le futur chef de la section IV à Bruxelles, Franz Straub. Albert de Jonghe, « La lutte Himmler-Reeder pour la nomination d'un HSSPF à Bruxelles (1942-1944), 1^{ère} partie : la *Sichereitspolizei* en Belgique », *Cahiers d'histoire de la Seconde Guerre mondiale*, octobre 1974, 3, p. 103-173, p. 117-118. Laurent Thiery, *La Répression dans le Nord-Pas-de-Calais, op. cit.*, p. 79.

¹¹⁹² AN, F7/15337, RG, interrogatoire d'Helmut Knochen du 16 novembre 1946.

¹¹⁹³ *Ibid.*, interrogatoire d'Helmut Knochen du 23 décembre 1946.

¹¹⁹⁴ *Ibid.*, interrogatoire d'Helmut Knochen du 24 décembre 1946.

depuis juin 1940 a pris la tête de l'*Einsatzkommando* 1/II de Metz, décline la proposition et demande au RSHA d'annuler cette mutation visiblement décidée fin juillet 1940¹¹⁹⁵.

Knochen, dont la carrière devait avant l'occupation de la France prendre plutôt la tournure d'un attaché de police auprès d'une ambassade¹¹⁹⁶, a toutefois l'avantage d'avoir le soutien d'Heydrich.

Helmut Knochen

C'est un jeune homme de trente ans à la carrière prometteuse qui arrive à Paris fin juin 1940¹¹⁹⁷.

Helmut Knochen est un fils d'instituteurs, divorcé et père d'une petite fille¹¹⁹⁸. Son père, nationaliste, a fait la Première Guerre mondiale, durant laquelle il a été blessé. Helmut Knochen fait des études dans certaines des plus prestigieuses universités allemandes, dont celle de Leipzig. Durant ces années, il milite dans des associations de jeunesse marquées par la pensée *völkisch* et il travaille comme journaliste au DNB, *Deutsches Nachrichtenbüro*, l'agence de presse officielle du régime. Il adhère aux SA en 1932 et entre au parti en 1933. Il achève ses études de langue, de littérature anglaise et de philosophie par un doctorat soutenu en 1935¹¹⁹⁹. Durant sa couverture pour le DNB des Jeux Olympiques de 1936, il rencontre Franz Six, jeune professeur et cadre ambitieux du SD. Ce dernier le recrute pour la section presse du SD et lorsqu'il devient le responsable du service II-1 du SD, chargé des « recherches idéologiques » sur les opposants aux nazis, il l'y fait entrer. Spécialiste des médias, Knochen « se spécialisa dans les affaires concernant l'Europe de l'Ouest et du Nord », en se plongeant dans la presse anglophone, francophone et néerlandophone et en réunissant une importante documentation sur les ennemis marxistes et démocrates des nazis. Il se rend au moins une fois à Paris dans ce but. Il participe à la mise au point de la « politique juive » du SD, produisant de nombreux travaux théoriques à la tête de la sous-section II-11 chargée des « Eglises, Juifs et Francs-maçons ». Il a alors sous ses ordres Herbert Hagen et Theodor Dannecker, avec qui il travaillera à Paris, ainsi qu'Adolf Eichmann, qui sera ensuite son interlocuteur pour les départs des convois de la « solution finale » de France.

¹¹⁹⁵ SHD, BRSGM, 40 VN 2649-50. Merci à Cédric Neveu pour ses précisions.

¹¹⁹⁶ Kasten Bernd, « *Gute Franzosen* ». *Die französische Polizei und die deutsche Besatzungsmacht im besetzten Frankreich 1940-1944*, Sigmaringen, 1993, p. 211.

¹¹⁹⁷ Helmut Knochen a souvent rappelé ses origines dans ses différents interrogatoires d'après-guerre. Cf. notamment AN, F 7/15337, interrogatoire du 23 décembre 1946. Lire aussi Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo, op. cit.*, p. 261-263 ; Paul Sanders, « Anatomie d'une implantation SS – Helmut Knochen et la police nazie en France, 1940-1944 », *Revue d'histoire de la Shoah*, janvier-avril 1999, p. 111-145.

¹¹⁹⁸ Il se remaria en février 1943 à Paris avec sa secrétaire, Ruth Wirbel. Il a un fils en 1945.

¹¹⁹⁹ Helmut Knochen, *Der Dramatiker George Coleman*, Göttinger Tageblatte, Göttingen, 1935, 83 pages.

Après la création du RSHA, il poursuit son travail en dirigeant un des nouveaux bureaux de l'Amt VI du RSHA, spécialisé dans la centralisation des renseignements sur les adversaires idéologiques du nazisme à l'étranger (VI-E). Mais il élargit aussi la palette de ses compétences en fournissant un travail d'espion sur le terrain : « l'affaire de Venlo », avec la capture d'espions britanniques, lui vaut des éloges et une reconnaissance remarquable – il est promu *Obersturmbannführer* et il reçoit la croix de fer de première classe. Cela joue sans doute dans sa nomination à Paris, où il devra dorénavant montrer des talents dans le domaine policier.

Durant ces années, Knochen publie également différents articles et prononce des conférences, développant ainsi une importante argumentation « dogmatique et pédagogique » sur les Francs-maçons et les Juifs : « La polyvalence de son activité [...] l'amène ainsi à endosser les rôles de l'expert, de l'idéologue, du policier et de l'espion » et, en 1940, alors qu'il vient d'être nommé en France, il demeure « dans le même temps toujours chargé de la coordination à Berlin de la lutte contre les adversaires politiques à l'étranger, restant donc *Gruppenleiter* du RSHA Amt VI E »¹²⁰⁰. Comme l'a montré Christian Ingrao, cette polyvalence caractérise les carrières des cadres du SD, ces intellectuels en action « à la charnière entre discours et pratiques, entre fonctions exécutives et travail d'expertise »¹²⁰¹.

Il est par contre plus difficile de déterminer exactement la manière dont Knochen gérait ses relations de travail. Nosek ne l'appréciait pas, le jugeant notamment trop ambitieux. Hagen le trouvait trop « personnel », précisant qu'il n'aimait guère être conseillé, cela lui « perdant des sympathies ». Mais il reconnaissait aussi sa puissance de travail, tout en rappelant que fin 1941, lors de la première crise importante du « mandat » de Knochen provoquée par sa décision de faire sauter des synagogues juives à Paris sans tenir informé le MBF, la plus grande partie de son équipe demanda à ce qu'il reste en poste¹²⁰². Il était bien le chef du détachement envoyé en zone occupée, qu'il faut maintenant présenter dans sa formation d'origine.

Le premier détachement de la Sipo-SD

En théorie, un *Sonderkommando* accompagne les troupes de la *Wehrmacht* dans leur avancée en pays ennemi. Il est chargé « d'investir les bâtiments publics, les archives et les centres de

¹²⁰⁰ Christian Ingrao, *Les intellectuels SS du SD 1900-1945*, op. cit., p. 334-335.

¹²⁰¹ *Ibid.*, p. 11.

¹²⁰² AJM, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Herbert Hagen du 5 août 1947. Nous reviendrons sur les conséquences de l'explosion des synagogues.

pouvoir¹²⁰³ ». Pour cela, il est composé d'hommes du SD et de quelques fonctionnaires seulement de la Kripo et de la Gestapo. Comme nous allons le voir, le détachement Knochen vérifie cette règle.

Ce dernier a visiblement pu choisir ses collaborateurs. On retrouve ainsi dans le commando d'une vingtaine d'hommes qui arrive à Paris fin juin 1940 une majorité de membres de la section VI du RSHA, le *SD Ausland* : dont Hagen, Hengelhaupt, Looss, Pahnke ou Sommer. Cela n'est pas une surprise, compte tenu de la carrière de Knochen, cadre de l'Amt VI, et surtout des missions « politiques » confiées au détachement. Le Dr. Dittel provenait lui de la section VII du RSHA – celle de Franz Six. Par ailleurs, deux Waffen-SS composaient également le commando, pour faire face à « d'éventuels coups durs¹²⁰⁴ ».

Un seul nom a été imposé à Knochen par Heinrich Müller, le chef de l'Amt IV : celui de Karl Boemelburg, qui est donc clairement le représentant de la « Gestapo » du Reich¹²⁰⁵. Il tient un rôle important dans l'organigramme de la Sipo-SD en France. Lui non plus n'a pas été choisi au hasard ! C'est en effet un policier expérimenté, né en 1885, qui connaît bien ses homologues français. Il côtoie notamment avant la guerre André Baillet, le directeur des RG de la Préfecture de Police, et plusieurs fonctionnaires de la police judiciaire à l'occasion des rencontres de l'Organisation internationale de police criminelle – l'ancêtre d'Interpol. Il vient à Paris en juin-juillet 1938 à l'occasion du voyage des souverains britanniques, avant de participer à l'enquête sur l'assassinat du diplomate von Rath. En janvier 1939, « il informait la direction de la Sûreté française qu'il assurerait dorénavant une liaison permanente entre les polices française et allemande et, qu'à cet effet, un poste d'attaché de police avait été créé pour lui au sein de l'ambassade d'Allemagne à Paris¹²⁰⁶ ». Boemelburg maîtrise donc parfaitement le français – l'argot même¹²⁰⁷ – et connaît bien la France, aussi pour y avoir travaillé comme représentant de commerce, avant de devenir policier en 1933. Boemelburg est surtout un spécialiste de la question communiste, qui est un des axes de l'action de la Sipo-SD en France¹²⁰⁸. Il s'installe 11 rue des Saussaies, dans les anciens locaux de la police française. Müller avait sans doute l'intention que la Sipo prenne le contrôle du commando. Mais, très vite, Knochen se lia d'amitié avec le policier et fit semble-t-il respecter la

¹²⁰³ Christian Ingrao, *Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS*, Paris, Fayard, 2010, p. 290.

¹²⁰⁴ Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, op. cit., p. 261.

¹²⁰⁵ Selon Hagen, SHD, BRSGM, DP 4688, note de synthèse sur Herbert Hagen.

¹²⁰⁶ APP, GA-B8, dossier personnel Boemelburg, cité par G. Auda, op. cit., p. 98. Quelques semaines plus tard, les autorités françaises verront dans cette mission celle d'installer un « centre officieux de la Gestapo » et renverront Boemelburg. Rapport du 27 avril 1939, émanant du service des Affaires de Sûreté générale, également cité p. 98.

¹²⁰⁷ Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, op. cit., p. 291.

¹²⁰⁸ AN, F7/15337, RG, interrogatoire d'Helmut Knochen du 20 novembre 1946.

hiérarchie initiale¹²⁰⁹. Cela n'empêche évidemment pas Boemelburg de correspondre avec l'Amt IV, et d'en référer souvent directement à Müller qui avait toute confiance en lui, et de retourner à différentes reprises à Berlin pour faire le point sur son travail¹²¹⁰.

Il faut enfin évoquer la trentaine de membres de la Sipo-SD subordonnés d'abord directement à Max Thomas. En dehors du cas de l'état-major personnel de ce dernier, certains voient leur rôle reformulé par Knochen, non sans heurts parfois : c'est notamment vrai pour Nosek et ses proches, qui n'obtiennent pas le monopole des questions de renseignements.

Une arrivée connue et acceptée de l'Abwehr, de l'OKH et du MBF

Au moment où ces hommes de la Sipo-SD s'installent à Paris, il est clair que c'est l'OKH qui a reçu les pleins pouvoirs et que le champ d'action des *Einsatzgruppen* s'arrête aux régions à annexer. Mais il est tout aussi évident qu'Heydrich l'a prévenu, ainsi que l'OKW et l'Abwehr, de l'envoi d'équipes de la Sipo-SD à Paris et à Bruxelles.

Ainsi, dans le cas belge, c'est l'Abwehr qui fournit aux hommes de la Sipo-SD les uniformes de la GFP¹²¹¹. « Déguisés » donc, mais aussi pourvus de cartes officialisant leur présence. A Bruxelles, le détachement se présente rapidement à Eggert Reeder, l'homme fort de la nouvelle administration du MBB mais aussi *SS-Brigadeführer*¹²¹². Il avait préalablement été prévenu de cette arrivée par Heydrich lui-même. Rien de « secret » donc, et rien « d'irrégulier » pour reprendre les termes de Jacques Delarue.

L'exemple belge permet ainsi d'éclairer les discussions au sommet qui ont décidé et organisé l'arrivée de la Sipo-SD en France et en Belgique. Selon Reeder, elles débutent entre Heydrich et l'OKW dès le 10 mai 1940, au lendemain de la décision de confier aux militaires la direction de l'Occupation à l'Ouest. Une fois le principe d'une présence de la Sipo-SD décidé, malgré tout, et l'engagement de signer un texte l'officialisant, il fut sans doute prévu de discuter au cas par cas en attendant. Reeder rencontre donc Heydrich pour le cas belge : il lui demande une collaboration étroite entre la *Dienststelle* de la Sipo-SD et la GFP, ainsi que des

¹²⁰⁹ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Herbert Hagen du 5 août 1947.

¹²¹⁰ AN, F7/15337, RG, interrogatoire d'Helmut Knochen du 24 décembre 1946.

¹²¹¹ Albert de Jonghe, *op. cit.*, p. 118.

¹²¹² Il possède donc un titre de prestige dans la SS. Juriste, il fait la campagne à l'Ouest dans le groupe d'armée B et il préside le « groupe d'études qui élabore dès [1939] les "directives pour le travail de l'administration militaire" ». Maxime Steinberg, *La Persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, Complexe, p. 38.

« experts habiles, du personnel expérimenté de la Gestapo et de la Kripo¹²¹³ », pour renforcer le dispositif policier du MBB. Ils suivront les troupes : celles-ci avançant vite, la solution fut de faire porter aux hommes du RSHA des uniformes de la GFP, en attendant l'officialisation de ces détachements. À Bruxelles toujours, ces « déguisements » qui n'en étaient donc pas furent rendus en octobre, après la signature officielle avec l'OKW¹²¹⁴. Canaris, le patron de l'Abwehr, indiquera à son procès, tout en reprenant le terme de « camouflage », qu'il était bien le résultat d'une concession réciproque entre von Falkenhausen [le MBB] et Heydrich¹²¹⁵.

Une fois la Sipo-SD sur place, et sa présence connue et acceptée, bien des questions restaient à régler pour qu'elle puisse travailler. À Bruxelles toujours, les discussions se poursuivent, menées par Reeder qui, bien qu'étant le chef de l'état-major administratif du MBB, suit les questions policières. L'OKW ayant semble-t-il confirmé mi-juillet la légitimité de la présence de la Sipo-SD, le 27 juillet, Heydrich peut donc venir dans la capitale belge pour installer le *SS-Brigadeführer* Thomas comme son *Beauftragte*. Reeder est évidemment présent et tous rendent ensuite visite à von Falkenhausen¹²¹⁶. Le 2 août, le RSHA nomme officiellement dix agents de la Sipo-SD à Bruxelles, ainsi que deux employés, tous déjà présents¹²¹⁷. Dans un rapport du 4 août 1940, Reeder évoque clairement « l'*Einsatzkommando der Stapo* »¹²¹⁸. Le lendemain, von Falkenhausen, le MBB, indique dans un autre rapport qu'après « des discussions approfondies, un accord fut atteint » avec la Sipo-SD¹²¹⁹. Il demande même à l'OKH d'accélérer de son côté le règlement attendu pour définir précisément les compétences du détachement du RSHA.

À la lumière de cet exemple belge, comment cela se déroule-t-il en France ? Quelques jours après son arrivée, Knochen entame, début juillet 1940 semble-t-il, des discussions avec le responsable de la GFP, le *Feldpolizeidirektor* Dr. Soba¹²²⁰. Si camouflage il y eût – et il semble bien improbable au regard du cas belge –, il ne dura donc pas longtemps. Surtout, un

¹²¹³ Albert de Jonghe, *op. cit.*, p. 118-120.

¹²¹⁴ Et c'est l'Abwehr – qui les avait donnés – qui les récupère. *Ibid.*, p. 131.

¹²¹⁵ *Ibid.*, p. 120.

¹²¹⁶ Albert de Jonghe, *op. cit.*, p. 120-121.

¹²¹⁷ *Ibid.*, p. 125. Ce commando initial ne tarde pas à s'étoffer. Cf. Laurent Thiery, « La "Gestapo de Lille" (1940-1944) : Histoire et représentation », *Revue disciplinaire de la Fondation Auschwitz*, n° 100, juillet-septembre 2008, p. 87-97, p. 88.

¹²¹⁸ Albert de Jonghe, *op. cit.*, p. 118.

¹²¹⁹ *Ibid.*, p. 124.

¹²²⁰ Pour Paul Sanders, « Anatomie d'une implantation SS », article cité, p. 120. Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, *op. cit.*, n'indique pas de date, p. 263. Pour Hagen cela arrive bien avant la prise de fonction d'Otto von Stulpnagel, AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Herbert Hagen du 5 août 1947.

« *modus vivendi* » fut semble-t-il trouvé entre les deux services, la Sipo-SD pouvant commencer à accomplir ses missions politiques, mais sans jouer de rôle exécutif et en étant dans un premier temps sans doute subordonnée à la GFP, dont elle continuait de porter l'uniforme. Si les hommes de Knochen voulaient mener une opération policière, ils devaient donc faire appel à la GFP¹²²¹.

Ce premier accord en poche, la Sipo-SD ne tarde pas à étoffer son détachement parisien. En juillet ou début d'août, un second commando de la Sipo-SD arrive à Paris et vient renforcer le premier. Composé cette fois d'hommes de la Gestapo, choisis par Muller, cette arrivée aurait pu marquer une nouvelle étape de la tentative de la prise de contrôle de la Sipo-SD en France par l'Amt IV. Mais Knochen assoit vite son autorité sur ce nouveau groupe, finalement très logiquement rattaché au précédent¹²²².

Composé d'une vingtaine d'hommes, il est dirigé par Hans Kieffer, qui devient l'adjoint de Boemelburg. Homme très apprécié de ses subordonnés, souvent présent sur le terrain, infatigable travailleur, Kieffer va se révéler être un élément clé du dispositif de la Sipo-SD en France, et cela jusqu'en 1944¹²²³. Quand il arrive à Paris, alors qu'il appartenait jusque-là à la *Staatspolizei* de Karlsruhe, il a déjà travaillé sur la France. Son détachement formé de policiers de métier doit renforcer la section IV formée par Boemelburg¹²²⁴. Il est accompagné d'agents jeunes (comme Georg Bruckle, âgé de 28 ans, entré au NSDAP fin 1931, policier depuis 1935, parlant et écrivant bien le français¹²²⁵) et d'hommes expérimentés devant amener leur savoir-faire pour structurer les services parisiens (comme David Fasching, autrichien de 45 ans, policier depuis 18 ans, qui s'occupera durant l'automne 1940, auprès de Boemelburg, des liaisons avec la Préfecture de police, avant de s'occuper des demandes de renseignements des autorités françaises et des familles des personnes arrêtées¹²²⁶).

¹²²¹ Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 178.

¹²²² AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Herbert Hagen du 5 août 1947. Les circonstances de l'arrivée de ce nouveau commando avaient déjà été précisées par Michel de Boüard dans son article pionnier sur la répression en France, *op. cit.*, p. 65.

¹²²³ Son seul défaut à ce poste fut peut-être de ne pas parler le français. Cf. AN, F7/15305, audition du 28 juillet 1948 de Friedrich Dohse, qui travailla dans le service parisien de Kieffer avant d'être affecté à Bordeaux.

¹²²⁴ AN, F7/15337, RG, interrogatoire d'Helmut Knochen du 16 novembre 1946. Et AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Herbert Hagen du 5 août 1947.

¹²²⁵ AJM, TMP Metz, jugement du 19 janvier 1950, audition du 8 mars 1948 de Georg Bruckle, policier à Chalon-sur-Saône de juillet 1940 à mars 1941, puis à Bordeaux de mars à juillet 1941, à Angers en juillet-août 1941 et à Poitiers d'août 1941 à juin 1942. Le 15 juin 1942, il intègre le nouveau KdS d'Angers et son antenne de Tours : il y reste jusqu'en novembre 1943, avant de revenir à Angers.

¹²²⁶ AJM, non lieu du 22 mars 1949, procès dit de la « Gestapo de Paris ».

Faute d'une officialisation en cours de rédaction à Berlin, les hommes de ce second détachement furent semble-t-il toujours logiquement rattachés à la GFP¹²²⁷. Comme pour confirmer la légalité de ce renforcement, selon Knochen, l'amiral Canaris, le chef de l'Abwehr, vient à Paris début août pour superviser l'installation de ses propres services et de ceux qui devront travailler avec eux : il rencontre les membres de la Sipo-SD¹²²⁸.

En septembre, une autre arrivée va utilement compléter l'effectif de la Sipo-SD. En effet, dans le contexte d'un possible arrêt du conflit en cas de défaite de la Grande-Bretagne et donc d'une installation durable en France, le RSHA envoie en France un commando formé cette fois essentiellement de membres de la Kripo, la police criminelle. Il justifie cette arrivée par les préparatifs de la parade de la victoire, que les dirigeants nazis espéraient organiser en présence du Führer. Le rôle de la Kripo était de se charger des mesures de sécurité¹²²⁹. Si on ne connaît pas le nombre d'agents qui arrivent à Paris à cette occasion, Nosek indique qu'une partie repart ensuite à Berlin, pour cause d'annulation du défilé. Ceux qui restent peuplent donc surtout la section V et la III, chargée notamment du contrôle économique – dont Kurt Maulaz, son responsable¹²³⁰.

C'est en septembre également qu'arrive un petit détachement du service des questions juives du RSHA, dirigé par Theodor Dannecker¹²³¹. Depuis le 20 septembre 1940, le RSHA avait demandé que les militaires utilisent les compétences de la Sipo-SD en matière de politique anti-juive¹²³².

Relations avec le MBF : suite

Mais si la Sipo-SD n'est donc sans doute pas arrivée « masquée », si elle est vite reconnue, sa présence n'enchant pas toujours... il s'en faut de beaucoup si l'on en juge par la réaction du nouveau MBF officiellement nommé en octobre 1940, Otto von Stülpnagel. En effet, il semble bien que ce dernier décide rapidement de couper les communications du commando

¹²²⁷ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Herbert Hagen du 5 août 1947.

¹²²⁸ AN, F7/15337, RG, interrogatoires d'Helmut Knochen des 12 et 24 décembre 1946.

¹²²⁹ Paul Sanders, *Helmut Knochen et la police nazie dans le système d'occupation en France, 1940-1944*, mémoire de maîtrise de l'université Paris IV, 1995, p. 84.

¹²³⁰ Né en 1905, cet autrichien parle parfaitement le français, ce qui facilitera considérablement son travail et les nombreuses relations mondaines qu'il réussit à tisser. Cf. son audition par la DST de Paris le 28 juin 1947, SHD, BRSGM, P 128 984.

¹²³¹ AN, F7/15337, RG, interrogatoires d'Helmut Knochen des 16 novembre et 24 décembre 1946.

¹²³² Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 323. Serge Klarsfeld surtout, *op. cit.*, p. 17.

Knochen avec le RSHA, en lui intimant l'ordre de stopper toute activité¹²³³. L'accord officiel entre l'OKH et le RSHA était pourtant signé depuis quelques semaines. Mais le nouveau MBF avait sans doute voulu « marquer son territoire » et souligner son autorité. Et sans doute aussi instaurer un rapport de forces avant de discuter avec Knochen des modalités d'application des décisions tout juste avalisées à Berlin.

Durant les discussions qui vont suivre, selon Hagen, Knochen démontra ses talents de négociateur¹²³⁴. Il multiplia visiblement les entretiens avec des représentants du MBF, comme le chef du *Kommandostab*, le général Speidel, duquel dépendait la GFP¹²³⁵. Mais il pouvait également compter sur la présence, parmi les cadres du MBF, de Werner Best : ce personnage clé de l'appareil administratif en France occupée était aussi un des pionniers du SD. Il était *Brigadeführer* : c'était donc au MBF qu'il fallait chercher « le SS le plus gradé en poste à Paris¹²³⁶ ». Or, Best « privilégiera des rapports cordiaux avec les services locaux de la SS à Paris¹²³⁷ ».

L'accord du 4 octobre 1940 entre Heydrich et l'OKW, officialisant la présence des deux commandos de la Sipo-SD en France et en Belgique, sert de cadre aux relations avec le MBF. Cette ordonnance concernant la « mise en place (*Einsatz*) de la Sipo-SD dans les territoires occupés » émanait, au sein de l'OKW, des services de l'Abwehr, confirmant le rôle de celle-ci depuis mai¹²³⁸. Elle comprenait six articles. Le premier autorisait les membres de la Sipo-SD à porter leur propre uniforme. Mais le deuxième leur interdisait toute compétence exécutive ; ils devaient avoir recours à la GFP. Pour cela, le troisième article définissait les compétences spécifiques de la Sipo-SD dans la recherche et le contrôle des activités des Juifs, des communistes, des loges maçonniques, des Églises et des opposants allemands au nazisme. Les policiers du RSHA devaient mettre en sécurité toute la documentation politique utile. Le quatrième article imposait à la Sipo-SD, désormais indépendante administrativement, d'informer les services du MBF – et du MBB – de ses effectifs, activités, résultats, et de travailler en étroite collaboration avec la GFP. Le cinquième article accordait un « Ausweis »

¹²³³ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Herbert Hagen du 5 août 1947.

¹²³⁴ *Id.*

¹²³⁵ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Speidel du 3 septembre 1949.

¹²³⁶ Ulrich Herbert, *Werner Best, op. cit.*, p. 242.

¹²³⁷ Paul Sanders, « Anatomie d'une implantation SS », article cité, p. 114.

¹²³⁸ Albert de Jonghe, *op. cit.*, p. 125.

aux membres de la Sipo-SD. Le dernier indiquait que des changements dans ce dispositif devraient faire l'objet d'un accord entre Himmler et l'OKH¹²³⁹.

Cette ordonnance de l'OKW du 4 octobre fut prolongée par un décret de l'OKH du 2 janvier 1941. Très explicitement, Thomas était désigné comme le *Referent* du MBF pour toutes les questions de sa compétence ; tout en restant aussi officiellement sous sa subordination et sous ses « ordres ». Il ne pouvait engager des négociations avec les services de Vichy sans en référer au MBF. Mais il voyait s'entrouvrir une porte d'action sur le terrain : en effet, les hommes de la Sipo-SD pouvaient dorénavant procéder à des arrestations et à des perquisitions « en cas d'urgence ».

Ces décisions officialisées à Berlin furent scellées par un accord définitif au niveau français entre le MBF et la Sipo-SD, le 25 mars 1941, ayant d'abord pour objectif de rappeler la subordination de cette dernière à l'administration militaire : « les commandos spéciaux de la Police de Sûreté et du SD engagés en France – service de Paris, services extérieurs de Bordeaux, Rouen, Dijon [...] relèvent du Commandant militaire et accomplissent leurs missions selon les instructions et directives du Commandant militaire »¹²⁴⁰. Chaque mois, la Sipo-SD devait envoyer à l'administration militaire un rapport sur son travail et ses résultats¹²⁴¹. Elle devait en outre installer un officier de liaison au MBF. Les services extérieurs de la Sipo-SD en zone Nord devaient « collaborer étroitement » avec les *Feldkommandanten* de leur ressort, et notamment les informer « directement et immédiatement » de tous les événements et incidents essentiels. Ils devaient faire attention à prendre en compte les « nécessités politiques » locales. Le service de Paris devait évidemment faire de même avec le Commandant du *Gross Paris*.

L'accord prévoyait aussi que la Sipo-SD devrait travailler « étroitement » avec l'Abwehr, qui conservait la maîtrise de l'ensemble des opérations de renseignement et de contre-espionnage : « toutes les informations dans ce domaine sont à porter, par la voie la plus rapide, à la connaissance des postes de l'Abwehr compétents (en particulier les informations

¹²³⁹ *Ibid.*, p. 130-131. Et Paul Sanders, *Helmut Knochen et la police nazie*, *op. cit.*, p. 91 ; cité par Aziz, *Le Livre noir de la trahison*, *op. cit.*, p. 29-30 ; Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 323.

¹²⁴⁰ CDJC, CCCLXIV-5 comptes rendus des audiences du procès Oberg-Knochen, audience du 20 septembre 1954. AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 1, Otto von Stülpnagel à l'OKW/Abwehr III, quartier général maître, « Directives pour la collaboration entre le Commandant militaire et le Délégué du Chef de la Police de Sûreté et du SD en France », le 25 mars 1941. C'est la même référence de service que pour l'ordonnance du 4 octobre 1940. En Belgique, Reeder signe les dispositions le 4 février 1941.

¹²⁴¹ Cf. rapports journaliers du chef du détachement de la Sipo-SD en zone occupée, in AN, AJ40/550, volume 1, du 21 août 1940 au 19 février 1941 et vol. 2 du 20 février 1941 au 25 janvier 1942.

sur le mouvement de Gaulle, le recrutement pour le service dans une armée étrangère et tous les cas de suspicion d'espionnage et de sabotage) ».

Mais l'accord confirmait aussi les attributions de la Sipo-SD : le « recensement et la surveillance des Juifs, communistes, émigrés, Loges et Eglises », « l'examen approfondi et la mise en lieu sûr des écrits précieux pour l'Allemagne dans les bibliothèques de l'État et les archives, les pièces relatives à des affaires politiques dirigées contre l'Allemagne dans les chancelleries des hautes autorités ecclésiastiques et des Loges ». En matière d'action, les décisions antérieures étaient entérinées : si la Sipo-SD devait demander à la GFP de procéder aux tâches exécutives, elle pouvait dorénavant « en cas d'urgence » procéder elle-même à des arrestations et à des perquisitions – tout en étant dans l'obligation de prévenir la GFP immédiatement. Dans ce cas, elle pouvait maintenir les personnes arrêtées en détention de police au moins sept jours, sans même que le mandat de dépôt ne soit transmis à la *Felkommandantur* compétente. Si le mandat dépassait un mois, il fallait l'approbation du Commandant militaire¹²⁴². C'est la Sipo-SD qui définissait ce qu'il fallait entendre par « urgence ».

Enfin, une évolution était notable par rapport au texte de l'OKH du 2 janvier 1941 : des négociations avec la police française étaient autorisées, surtout à Paris, concernant les domaines de compétence de la Sipo-SD. Devront toutefois y participer les services du Commandant militaire, précise ce texte. Mais c'était reconnaître la position privilégiée de la Sipo-SD, et en l'occurrence ici de Boemelburg, auprès de la police française¹²⁴³. Deux membres de son équipe assuraient une permanence à la Préfecture de police et à la Sûreté¹²⁴⁴. De même, les liens entamés par Knochen à l'été 1940 avec Adrien Marquet, alors ministre de l'Intérieur et maire de Bordeaux, se poursuivirent dans cette ville grâce à l'intelligence politique d'Hagen qui avait, en outre, noué de très bonnes relations avec Reige, le directeur de cabinet du préfet. Hagen précisera ensuite qu'il initia la collaboration avec la police française dans son ressort en y associant la GFP. Toutes les semaines se tenait une réunion à la *Kommandantur* de Bordeaux, avec un représentant de la *Feldkommandantur* et des fonctionnaires français¹²⁴⁵.

¹²⁴² BA-MA, RW 35/308, cité par Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 179.

¹²⁴³ Le MBF se plaindra d'être tenu à l'écart de ces liens entretenus avec la Préfecture de Police de Paris. Ainsi, découvrant dans un rapport de la Sipo-SD de mars 1941 qu'une nouvelle voie de passage vers l'Angleterre utilisée par de jeunes Français avait été indiquée à la Sipo-SD par la PP, le MBF demande dorénavant à cette dernière d'avoir une copie de tous les rapports et échanges avec la Sipo. Exemple cité par Gaël Eismann, *ibid.*, p. 182.

¹²⁴⁴ Paul Sanders, *Helmut Knochen et la police nazie*, op. cit., p. 88.

¹²⁴⁵ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Herbert Hagen du 5 août 1947. Cf. Philippe Souleau, « De l'exclusion à la déportation : les politiques répressives et ses

Cet accord du 25 mars 1941 montre donc que la Sipo-SD a su s'imposer et officialiser ses missions. Si on peut y lire un affaiblissement de la position du MBF, il semble toutefois que, sur le terrain, les relations étaient d'abord des relations de travail, finalement peu conflictuelles¹²⁴⁶. À Bordeaux par exemple, Hagen menait généralement ses interrogatoires dans les locaux de la GFP, qui était donc presque toujours prévenue des opérations menées¹²⁴⁷.

La Sipo-SD était incontournable dans certains domaines, essentiellement la « question juive » et la lutte contre le communisme. Le tournant de juin 1941 et la lutte ouverte engagée contre les communistes poussera ainsi le MBF à rappeler à la GFP et à l'Abwehr la compétence particulière de la Sipo-SD en la matière : le 15 septembre 1941, une circulaire de la section Ic de l'état-major de commandement du MBF leur ordonne en effet « d'informer et d'impliquer la Sipo-SD dans toutes les enquêtes qui révéleraient la présence de communistes¹²⁴⁸ ».

Aussi, la marque de la Sipo-SD est bien réelle sur certains des temps forts de ce début d'occupation, relevant explicitement de ses domaines d'action. Le jour de l'attaque de l'URSS, l'*Aktion Theoderich*, qui conduit à l'internement préventif de plus de 1 000 communistes, se déroule sous sa direction. Elle participe aux enquêtes sur les attentats du métro Barbès et de Nantes. Suite à celui de Bordeaux d'octobre 1941, c'est l'antenne extérieure de la Sipo-SD, dirigée par Hagen, qui est chargée d'établir une première liste d'otages communistes¹²⁴⁹. Et lors de l'éviction de Laval à Vichy, c'est à Thomas qu'Abetz demande des hommes pour aller chercher celui qui vient d'être écarté de ses fonctions : le commando est formé d'éléments de la section IV et de membres de l'état-major de Thomas, dont Gontard qui dirige l'opération¹²⁵⁰.

Notons enfin que la Sipo-SD a également su s'imposer aux autres services du Reich délégués en France occupée. Ainsi, si les services d'Alfred Rosenberg, l'idéologue du régime nazi, pouvaient prétendre mettre la main sur archives et bibliothèques saisies en France, la Sipo-SD, de son côté, imposa ses priorités politiques.

acteurs en Gironde occupée », in Jean-Pierre Koscielniak, Philippe Souleau (dir.), *Vichy en Aquitaine*, Paris, Editions de l'Atelier, 2011, p. 225-249.

¹²⁴⁶ Nombre de rapports d'activité des FK évoquent une « coopération fructueuse », Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 182.

¹²⁴⁷ AJM, AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Herbert Hagen du 5 août 1947.

¹²⁴⁸ Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 629.

¹²⁴⁹ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Herbert Hagen du 5 août 1947 ; SHD, BAVCC, 27 P 768, chemise « Gestapo de Bordeaux », procès-verbal d'Hagen du 30 octobre 1947.

¹²⁵⁰ AN, F7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 16 novembre 1946.

Cette installation décrite, il est temps de revenir plus en détails sur les structures, les hommes et les missions de la Sipo-SD.

L'organigramme de la Sipo-SD en France occupée (été 1940 – printemps 1942)

Une antenne du RSHA

Revenons tout d'abord sur quelques principes essentiels de l'organisation policière nazie et sur le profil de ceux qui l'animent.

Antenne du RSHA dans un territoire tout juste conquis, l'architecture du commando Knochen dépend en effet beaucoup des principes mis en place à Berlin. Werner Best, en poste à Paris au sein du MBF, était un des pères de cet appareil inédit qui combinait une « administration de sûreté, organisée de fond en comble selon des critères professionnels et modernes, et [...] un corps d'élite idéologique dégagé de toutes résistances ou obstacles sur les plans politique et juridique et pourvu d'une équipe dirigeante aussi ambitieuse et jeune que compétente techniquement¹²⁵¹ ».

Sur le plan des services, trois étaient sortis renforcés de la réflexion qui avait donné naissance à l'entité « RSHA » et du compromis qui en résulta : le IV (la « Gestapo »), le III (le *SD Inland*, qui s'occupait de l'Allemagne) et le VI (le *SD Ausland*, pour l'étranger). Franz Six, qui désirait que la « recherche idéologique » fonde la nouvelle organisation n'obtint qu'un service VII vite marginalisé.

Comme l'ont montré Ulrich Herbert et Christian Ingrao, le SD était peuplé de cadres globalement plus jeunes et plus diplômés que ceux des autres administrations du Reich. La majorité provenait du monde étudiant des années 1920-1930, avait massivement adhéré au mouvement *Völkisch* et prônait des idées nationalistes, antirépublicaines, anticommunistes et antisémites¹²⁵². Il s'agit d'un groupe homogène, composé de membres majoritairement issus de la classe moyenne urbaine, et pour la plupart nés entre 1903 et 1915. S'ils ne sont pas issus de la bourgeoisie d'affaires, il s'agit bien d'une « élite intellectuelle » : plus de 60 % ont suivi un cursus universitaire, qui s'est conclu pour 30 % d'entre eux par un doctorat. Les juristes

¹²⁵¹ Ulrich Herbert, *Werner Best, op. cit.*, p. 255.

¹²⁵² Ulrich Herbert, *Werner Best, op. cit.* ; Christian Ingrao, *Les Intellectuels SS du SD 1900-1945, op. cit.* ; du même, « Culture de guerre, imaginaire nazi, violence génocide. Le cas des cadres du SD », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 47-2, avril-juin 2000, p. 265-289. Lire aussi cf George C. Browder, *Foundations of the nazi Police State. The formation of SIPO and SD*, Lexington, University of Lexington Press, 1990.

sont les plus nombreux¹²⁵³. Un groupe brillant et bien formé, mais à l'imaginaire « resté tout entier façonné au moule de la culture de guerre¹²⁵⁴ ». Le puissant traumatisme de 1918, celui d'une peur que la nation allemande ne disparaisse, explique principalement leur « entrée en politique » :

« Au terme d'une quête d'engagement – politique au sein de partis ou d'organisations étudiantes, militant au sein d'associations plus ou moins armées de "défense de la germanité" – tournée toute entière vers la "défense" et la "survie" d'une Allemagne qu'ils estiment menacée, ces hommes, qui ont cru voir leur nation se dissoudre, ont adhéré à un système de croyances nazi, qui, tout en brandissant la menace de la disparition de la race allemande, se définissait aussi comme son unique chance de survie par la venue d'un Messie¹²⁵⁵. »

La majorité de ces futurs cadres du SD adhèrent au NSDAP dans la première moitié des années 1930 et ils intègrent le SD « dans la phase d'organisation et de structuration du service de renseignement, entre 1934 et 1938. Ils y mènent des carrières rapides, voire, pour certains, fulgurantes. » « Scientifique, idéologue, expert, conseiller des institutions et de l'Etat, l'intellectuel du SD se différencie ainsi fondamentalement de la figure du "technocrate" – notamment de celle en usage à l'Office principal d'administration et d'économie de la SS le *Wirtschafts-und Verwaltungshauptamt*, WVHA –, en ce sens que la fonction spéculative et dogmatique l'emporte chez lui sur la compétence technique, pourtant intrinsèque à son statut¹²⁵⁶. » Leur travail quotidien n'en comporte pas moins un aspect exécutif, leurs carrières débutant d'ailleurs « souvent à l'échelon local », où « ils mettent en place et organisent les réseaux d'informateurs et la collecte de renseignements¹²⁵⁷ ». Au total, ils alternent les « fonctions exécutives dans les instances locales de la Gestapo ou du SD et directrices dans les bureaux centraux berlinois du RSHA¹²⁵⁸ ». Se dégage ainsi la figure normative de « l'intellectuel d'action », où la connaissance théorique de l'adversaire trouve son application sur le terrain. Dans la carrière de Knoch, l'épisode de Venlo (la capture d'espions britanniques) n'est donc pas surprenant et il est « crucial¹²⁵⁹ ». L'exemple de Rolf Mühler, qui arrive en France avec Kieffer, est tout aussi significatif : né en 1910, ce géographe, entré au SD en 1936, travaille d'abord dans des services locaux, rejoint ensuite Berlin et l'Amt VII où il est un spécialiste des émigrés antinazis, fait partie du premier des *Einsatzgruppen* envoyé

¹²⁵³ Christian Ingrao, *Les intellectuels SS du SD 1900-1945*, op. cit., p. 33-36.

¹²⁵⁴ Christian Ingrao, *Croire et détruire*, op. cit., p. 35.

¹²⁵⁵ Christian Ingrao, « Culture de guerre, imaginaire nazi, violence génocide », op. cit., p. 273.

¹²⁵⁶ Christian Ingrao, *Les intellectuels SS du SD 1900-1945*, op. cit., p. 329.

¹²⁵⁷ Christian Ingrao, « Culture de guerre, imaginaire nazi, violence génocide », op. cit., p. 274-275.

¹²⁵⁸ *Ibid.*, p. 267.

¹²⁵⁹ Christian Ingrao, *Les intellectuels SS du SD 1900-1945*, op. cit., p. 234.

dans les Sudètes, avant de partir en France où il devient responsable à Rouen puis *Kommandeur* de la Sipo-SD (KdS) à Marseille¹²⁶⁰. « Une carrière ordinaire au SD, mêlant travail d'expertise et de renseignement, activité de direction comme KdS et tâches exécutives au sein des organes de répression¹²⁶¹. »

Les carrières des membres de la Gestapo, modelées par Best pour qu'ils deviennent des experts du travail policier et du droit pénal, sont davantage marquées par des cursus juridiques et le fonctionnariat. Mais les trois-quarts, nés entre 1902 et 1910, étaient de la même génération, avaient une même vision du monde et cette même « orientation radicale, affranchie de tout motif et de toute émotion personnels, sur un objectif rendu légitime par l'idéologie¹²⁶² ». « Au début de la guerre, les chefs de service au siège de la police de sécurité et les patrons de la Gestapo avaient entre trente et trente-cinq ans. Après avoir passé leur examen d'assesseur, ils étaient entrés, directement pour la plupart, à la Sipo ou au SD, puis étaient passés de section en section ou de région en région afin d'accumuler les expériences¹²⁶³. »

L'influence de ces profils est évidente sur les objectifs et sur les techniques de travail développés en France occupée.

D'abord, la persécution politique, les politiques racistes et la répression du crime cohabitaient désormais dans une même vision de la lutte contre « les adversaires » du nazisme. Lorsque Best avait résumé ces idées en avril 1936, dans un essai intitulé *La Police secrète d'Etat*, il partit d'une « définition générale des missions d'une police politique, qui, en sus de son activité d'instruction dans les affaires pénales, englobait, selon lui, le dépistage "policier-préventif", la surveillance et la neutralisation des ennemis de l'État ». La mission de la police de sécurité consistait donc en « une vaste activité couvrant la déviation politique, criminelle, sociale et "raciale", et ayant pour socle un concept "organique" du peuple¹²⁶⁴ » :

« L'institution d'un "*Reichsführer-SS* et chef suprême de la police allemande" avait confirmé le tandem institutionnel constitué par la SS et la police ; et la réunion de la Gestapo et de la police criminelle (Kripo) au sein de la "police de sécurité" (Sipo) dirigée par Heydrich était l'illustration visible de

¹²⁶⁰ AJM, TPFA Lyon, jugement du 31 mars 1955 contre Rolf Mühler, carton 8, audition du 25 janvier 1947.

¹²⁶¹ Christian Ingrao, *Les intellectuels SS du SD 1900-1945*, *op. cit.*, p. 356.

¹²⁶² Ulrich Herbert, *Werner Best*, *op. cit.*, p. 513.

¹²⁶³ *Ibid.*, p. 196.

¹²⁶⁴ *Ibid.*, p. 166 et 171.

l'extension des missions de la police politique, dépassant la répression des adversaires pour aller jusqu'à inclure une vaste prévention générale à caractère "socio-biologique"¹²⁶⁵. »

Dans cette lutte contre les « adversaires », comme l'a montré Christian Ingrao, le « politique » se mêle désormais à la technicité, à l'expertise. Cela se conclut, après 1933, par une « fusion [...] totale entre la pratique répressive du SD et une production scientifique académique », qui débouche sur une définition précise et idéologique de l'ennemi¹²⁶⁶. C'est le résultat du travail de Franz Six qui créa au SD ces services chargés d'étudier scientifiquement les adversaires du nazisme. Avant cela, si le SD rassemblait « des informations sur les ennemis du nazisme, cette activité manquait de systématisation, s'appuyait sur des réseaux artisanaux d'informateurs, et ne prenait pas en compte la dimension écrite de l'activité des opposants – réels ou supposés – du III^e Reich. Six organisa le service, mit en place des protocoles de surveillance systématique, des programmes de recherche, lesquels devaient aboutir à des tableaux, des organigrammes montrant les relations entre les adversaires¹²⁶⁷ ». Cette « mise en fiches » de l'ennemi s'appliqua en France occupée. Ce fut même la première mission du *Sonderkommando* de la Sipo-SD lorsqu'elle arrive.

L'architecture des services centraux de la Sipo-SD en zone occupée

Helmut Knochen dirige le détachement installé à Paris, ainsi que les antennes qui essaient bientôt en zone Nord, c'est-à-dire l'ensemble des services de la Sipo-SD implantés en France occupée. S'il relève de Thomas, à qui il adresse ses rapports de synthèse¹²⁶⁸, ce dernier se partage entre Paris et Bruxelles et c'est donc Knochen qui assure l'essentiel du travail quotidien et la direction de l'ensemble.

Mais l'organisation type RSHA induit également une subordination horizontale, chaque service en France communiquant avec son homologue à Berlin, chargé du même domaine de compétence et qui est aussi son supérieur hiérarchique. Ainsi, Dannecker, spécialiste de la « question juive », relève tout autant de Knochen à Paris que d'Eichmann à Berlin, au Service IV-B. Les interférences, les désaccords, sans oublier les compétitions, peuvent être fréquents et la personnalité des protagonistes de ce jeu de relations est cruciale. Il est par exemple significatif de voir comment, après guerre, Walter Zuchristian, détaché par le RSHA à l'été 1941 au service VI parisien, décrit sa mission :

¹²⁶⁵ *Ibid.*, p. 183.

¹²⁶⁶ Christian Ingrao, *Les intellectuels SS du SD 1900-1945*, op. cit., p. 155 et 159.

¹²⁶⁷ Christian Ingrao, *Croire et détruire*, op. cit., p. 159.

¹²⁶⁸ AN, F7/15337, RG, interrogatoire d'Helmut Knochen du 24 décembre 1946.

« Du point de vue administratif, j'étais rattaché à Knochen et au point de vue du travail, je dépendais directement de Berlin. Il a été laissé à mon appréciation de communiquer à Knochen les renseignements que je transmettais à Berlin¹²⁶⁹. »

Mais il précise aussi que la signature de Knochen était présente sur les dossiers les plus importants¹²⁷⁰. Devant ses juges, Knochen aura tendance à accentuer l'importance de ces liens horizontaux entre services de même domaine d'action, réduisant son rôle à celui d'un chef de bureau purement administratif. Mais « le *Führerprinzip* ne fait pas du chef de la police politique nazie la "boîte aux lettres" de ses services. Il se réserve les questions les plus importantes¹²⁷¹. ». Si par exemple c'est bien Eichmann qui fixe à Dannecker les cadres et l'évolution de la « politique juive », Knochen suit le dossier et n'hésite pas à intervenir pour imposer son point de vue à certains moments qu'il juge clés dans la gestion de l'Occupation en France. Il obtient d'ailleurs le départ de Dannecker, pourtant apprécié d'Eichmann¹²⁷². Mais, Knochen n'est pas non plus à l'abri de concurrences dans son domaine de prédilection de l'Amt VI : en effet, Nosek, qui est pourtant finalement placé sous son autorité, avait initialement reçu une mission spécifique de renseignements politiques de la part de Thomas. Knochen se jugeait plus expérimenté et il n'envisageait pas le travail de la même façon. Pour lui, la situation politique de l'Occupation comptait de plus en plus, et davantage en tout cas, que la collecte de renseignements politiques de long terme. Pour Nosek, c'était là un gâchis de compétences :

« Les résultats ne correspondaient pas du tout à nos efforts. [...] Une grande partie de nos efforts s'épuisait par exemple dans la fourniture régulière de rapports au sujet de la situation générale, rapports dont on avait besoin pour la rédaction du [...] rapport général sur la situation en France¹²⁷³. »

À Paris, les services se mettent en place sur le modèle de ceux du RSHA, compte tenu toutefois de la petite taille initiale du détachement. Un service I, administratif, est dirigé par le *SS-Sturmbannführer* Kuhn. Comme dans le Reich, la section II est consacrée aux « adversaires » des nazis, ses bureaux résumant la première activité principale du détachement

¹²⁶⁹ AJM, TPFPA Paris, procédure du 7 décembre 1954, dite « Gestapo de Paris », procès-verbal de Walter Zuchristian du 12 novembre 1948.

¹²⁷⁰ AJM, TPFPA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, interrogatoire de Walter Zuchristian du 17 décembre 1948.

¹²⁷¹ Maxime Steinberg, *Dossier Bruxelles-Auschwitz. La police SS et l'extermination des Juifs de Belgique*, Comité belge de soutien à la partie civile dans le procès des officiers SS, Bruxelles, 1980, p. 67.

¹²⁷² Se reporter aux travaux de Serge Klarsfeld.

¹²⁷³ SHD, BRSGM, Surveillance du Territoire, synthèse des interrogatoires de Roland Nosek, *op. cit.*

installé à Paris : le II B 1 lutte contre la Franc-maçonnerie (dirigé par l'*Untersturmführer* Moritz), le II B 2 s'occupe de la question juive (avec Dannecker), le B 3 suit les Églises, etc. Comme en Allemagne, la section III, dirigée par le *SS-Obersturmführer* Makowski suit les partis politiques, l'opinion publique, l'état de la presse, etc. La section IV s'organise surtout autour de la personnalité de Boemelburg qui développe notamment un service spécifique de renseignement (la sous-section IV N). Deux bureaux (le IV A 1 et A 2) s'occupent de toutes les questions touchant au Communisme ; le IV B de la Résistance française ; le IV D des attentats ; et Hans Kieffer dirige déjà un service IV E chargé du « contre-espionnage », qui prendra bientôt une place essentielle. La sous-section IV G suit les services de police français. La section V est celle de la « Kripo », la police criminelle : elle est dirigée par Koppenhöffer. Le service VI, de renseignement proprement dit, pris en mains directement par Knochen, regroupe les activités habituelles du SD¹²⁷⁴. Nosek y est d'abord chargé de collecter des renseignements politiques sur la France, au sein d'une section VI P¹²⁷⁵.

Pour la structuration de cet organigramme, il faut noter l'importance de Kurt Lischka, arrivé le 1^{er} novembre 1940. Ce policier de 31 ans, diplômé en droit, était entré à la SS en juin 1933, puis à la Gestapo en 1935. Au RSHA, il devient un spécialiste de la « question juive »¹²⁷⁶. En 1940, il dirigeait la Gestapo de Cologne. Heinrich Müller l'envoie pour servir d'adjoint à Knochen¹²⁷⁷. Il semble bien que les relations entre les deux hommes furent, sinon tendues, du moins strictement professionnelles, d'autant plus que Knochen disposait avec Schmidt d'un référent personnel qu'il avait choisi lui-même. Lischka prend surtout en charge le suivi des sections I, III et V, qui ne sont pas les plus importantes au regard des missions initiales de la Sipo-SD en France, nous y reviendrons. Mais il travaille aussi avec Boemelburg pour la section IV, suivant tout particulièrement la formation d'une section des questions juives et les relations avec les services français. Il apporte enfin son savoir-faire en matière administrative. En effet, il semble bien que le cœur de sa mission soit de réussir l'alchimie entre les deux parties du commando Knochen, avec d'un côté les agents du SD et de l'autre les policiers envoyés par l'Amt IV. Paul Sanders évoque ainsi une tâche « d'architecte »¹²⁷⁸.

¹²⁷⁴ SHD, BRSGM, 40 VN 2648, Organisation (*Geschäftsverteilungsplan*) de la *Dienststelle Paris* de la Sipo-SD au 23 janvier 1941. AN, F7/15337, RG, interrogatoire d'Helmut Knochen du 24 décembre 1946.

¹²⁷⁵ SHD, BRSGM, 40 VN 2725, Surveillance du Territoire, synthèse des interrogatoires de Roland Nosek, *op. cit.*

¹²⁷⁶ Ulrich Herbert, *Werner Best, op. cit.*, p. 197-198. Et Serge Klarsfeld, « Le verdict du procès de Cologne », *Le Monde juif*, n° 101, janvier-mars 1981, p. 1-12.

¹²⁷⁷ AJM, TMP Paris, dossier de Kurt Lischka, jugement du 18 septembre 1950, note de synthèse de la Direction de Surveillance du Territoire du 5 novembre 1946.

¹²⁷⁸ Paul Sanders, *Helmut Knochen et la police nazie, op. cit.*, p. 95.

Enfin, pour terminer cette présentation des services dirigeants de la Sipo-SD en zone occupée, tenons compte des représentants « diplomatiques » du RSHA en zone Sud. L'Amt VI délègue ainsi à Vichy l'*Obersturmführer* Dr. Reiche qui, sous sa couverture de diplomate, est en fait un véritable agent de renseignements¹²⁷⁹. Dès l'automne 1940, s'installe aussi dans la ville d'eau, pour l'Amt IV cette fois, un groupe de six hommes dirigé par Hugo Geissler¹²⁸⁰. Ils doivent se renseigner sur les ennemis du Reich présents en zone Sud, c'est-à-dire effectuer une mission similaire à celle de Knochen en zone Nord. Il s'agit aussi de discuter directement avec les services centraux de la police française. Les rapports de Geissler sont directement envoyés à Thomas et à Berlin. Cette liaison est officialisée en février 1942, lorsque l'*Hauptsturmführer* Geissler devient le chef de la délégation de la police allemande à Vichy.

Les antennes extérieures en zone occupée

Dès juin 1940, Knochen eut pour mission d'implanter ses hommes en zone Nord, et donc pas uniquement à Paris. C'est dans cette optique qu'il prend contact avec l'éphémère ministre de l'Intérieur de Vichy, Adrien Marquet¹²⁸¹. La courte carrière politique de ce dernier à Vichy n'empêche pas l'implantation en août 1940 de la première antenne de la Sipo-SD dans sa ville de Bordeaux, sous la direction d'Hagen. Elle essaime en Charente et dans toute la Bretagne, un poste important finissant par être installé à Angers. En janvier 1941, deux autres antennes sont créées : celle de Rouen, d'abord dirigée par Blunck avant que Mühler ne le remplace, gère une large zone allant jusqu'aux Ardennes et le Cher (avec des postes à Caen, Charleville ou Orléans). Celle de Dijon, dont le chef est Wilhelm Hulf, est chargée de la plupart des départements de l'Est. Cette dernière, en fait mise en place par l'EK de Strasbourg, passe alors sous les ordres de Knochen via ses *Aussenkommandos* de Nancy et Besançon. Des *Sonderkommandos* surveillent plus spécifiquement les frontières (à Gex, à Chalon-sur-

¹²⁷⁹ AN, F7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 9 décembre 1946.

¹²⁸⁰ Né en 1908, avocat de formation, Geissler travailla ensuite au ministère de la Propagande du Reich avant d'intégrer le RSHA. C'était semble-t-il un proche d'Hitler. Patrice Miannay, *op. cit.*, p. 139-142. Cf. Siegfried Grundmann et Eugène Martres, *Hugo Geissler – vom Dresdner SA Mann zum Kommandeur der Sicherheitspolizei und des SD in Vichy*, Berlin, 2012.

¹²⁸¹ Le 25 juillet 1940, le directeur de cabinet d'Adrien Marquet, Raymond Cousteau, qui veut doubler Laval, rencontre des responsables du SD. « Heydrich rend compte à Ribbentrop : "M. Marquet se propose en vue d'un rapprochement honorable et d'une collaboration de gouvernement. Pétain est trop vieux. Laval est un parlementaire éprouvé, et par conséquent opposé à toute mesure énergique prise contre le vieux système" ». Cité par Fred Kupferman, *Pierre Laval*, 1987, réédition Paris, Tallandier, 2006, p. 282. Cf. aussi Pierre Brana, Joëlle Dusseau, *Adrien Marquet, maire de Bordeaux, du socialisme à la collaboration*, Anglet, Atlantica, 2001; Bernd Kasten, *Gute Franzosen, die französische Polizei und die deutsche Besatzungsmacht im besetzten Frankreich 1940-1944*, Jan Thorbecke Verlag Sigmaringen, 1993, p. 23.

Saône)¹²⁸². La région parisienne est suivie par les bureaux de la direction centrale de Knochen.

L'antenne de Dijon répondit sans doute d'abord à une volonté d'étendre l'aire germanique à la Bourgogne, puis servit à couvrir la partie Est de la zone occupée¹²⁸³. Celle de Bordeaux, qui comprenait en fait toute la côte atlantique, fut installée dans une ville à « forte influence anglaise » et permettant, en termes de renseignement, de faire la jonction avec la péninsule ibérique¹²⁸⁴. Si son aire géographique s'arrêtait initialement à la Loire, à partir du début de l'année 1941, elle couvrit également la Bretagne¹²⁸⁵. L'antenne de Rouen achevait le premier quadrillage de la zone Nord, encore lâche compte tenu du faible nombre d'hommes de la Sipo-SD alors présents en France. Hagen s'installa à Bordeaux avec une quinzaine de collaborateurs. Il créa des postes à La Rochelle, Biarritz, Angers, Tours, Nantes, Rennes, Quimper, Brest, Saint-Brieuc, tout en se réservant le secteur de la ville de Bordeaux. Toutes les semaines, ses collaborateurs dépêchés dans ces antennes lui font des rapports, dont une synthèse est envoyée à Knochen tous les quinze jours¹²⁸⁶.

Mais, à l'échelle d'un poste, c'est-à-dire le plus souvent d'un seul collaborateur, cet organigramme de la Sipo-SD prenait les dimensions d'une peau de chagrin. Ainsi, à Nancy, si Von Krogh est officiellement chargé d'une section VI, il n'envoyait en fait qu'un faible rapport bi-mensuel, finalement pauvre en informations¹²⁸⁷.

Les missions des antennes ne variaient pas sur l'essentiel avec celles définies initialement pour le commando Knochen. À Bordeaux, Hagen devait ainsi suivre tout particulièrement l'activité des opposants allemands au nazisme, contrôler des institutions, organisations et bibliothèques en particulier. Son service IV travaillait presque uniquement sur les communistes et les « espagnols rouges » présents dans la région. L'essentiel des affaires de contre-espionnage, touchant notamment aux groupes de résistance, restait de la compétence de l'Abwehr¹²⁸⁸.

¹²⁸² Cf. la carte originale de l'organisation territoriale de la Sipo-SD au 15 février 1942, *in* SHD, BRSGM, 40 VN 2642.

¹²⁸³ AN, F7/15337, RG, interrogatoire d'Helmut Knochen du 24 décembre 1946.

¹²⁸⁴ *Ibid.*, interrogatoire d'Helmut Knochen du 16 novembre 1946.

¹²⁸⁵ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Herbert Hagen du 5 août 1947.

¹²⁸⁶ *Id.*

¹²⁸⁷ SHD, BRSGM, 40 VN 2665, note de recherche sur Von Krogh.

¹²⁸⁸ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de Herbert Hagen du 5 août 1947.

Au total, s'il reste encore difficile de le dénombrer exactement, le personnel de la Sipo-SD n'est donc pas très nombreux entre juin 1940 et mai 1942. Knochen donne une estimation globale d'environ 235 hommes. Soit une vingtaine d'hommes autour de Thomas, une quarantaine pour Boemelburg et une quinzaine pour le bureau des questions juives, quarante pour l'ensemble des autres services et autant dans chacune des antennes extérieures de zone occupée¹²⁸⁹.

Mais ces hommes ne vont pas laisser échapper les occasions d'agir.

Les activités de la Sipo-SD en France occupée, juin 1940- mai 1942 : missions politiques et premières déportations

La Sipo-SD engage vite sa mission : dès la fin septembre 1940, Knochen tire devant son service un premier bilan des résultats obtenus et fixe les missions futures¹²⁹⁰. Il rappela lors de ce « séminaire de travail » que le point de départ de l'action fut rendu possible par les dossiers constitués à Berlin, au RSHA, depuis plusieurs années déjà. Ils furent vite complétés, et d'autres ouverts, grâce aux visites domiciliaires, aux perquisitions, aux confiscations et aux premières arrestations menées, et cela aussi bien à Paris qu'en province. Fin septembre donc, la Sipo-SD a déjà saisi beaucoup d'archives de la maçonnerie, a mené une « vigoureuse action contre les Juifs » et contre l'émigration allemande, suit l'influence de l'Eglise catholique. « Enfin des recherches ont été vivement poussées pour découvrir et arrêter les agents du Deuxième Bureau français et ceux des services de renseignements étrangers. À l'avenir, leur dit Knochen, les policiers nazis doivent évidemment continuer « la lutte contre les adversaires politiques du III^e Reich » tout en poursuivant un travail de contre-espionnage « classique ». Ils doivent particulièrement surveiller les foyers d'émigration étrangère, « l'aristocratie française » – en créant vite un « vaste réseau d'informateurs » – et la vie politique française – en divisant pour mieux régner puisque qu'il ne faut « jamais perdre de vue que l'Allemagne n'a aucun intérêt à laisser la France redevenir forte ». Enfin, ce sont « toutes les organisations du rayonnement intellectuel de la France dans le monde qui préoccupent le SD en tant que foyers de la pensée française et en tant qu'instruments possibles du renforcement de la position politique, militaire et économique de la France à l'étranger ». Ainsi, Knochen s'interroge par exemple sur le maintien de l'Ecole des Sciences politiques, au sein de laquelle

¹²⁸⁹ AN, F7/15337, RG, interrogatoire d'Helmut Knochen du 24 décembre 1946.

¹²⁹⁰ On connaît cette conférence tenue du 27 au 29 septembre 1940, et ses conclusions, grâce à l'annexe d'un bulletin d'information de contre-espionnage, n° 50, Direction générale des études et recherches, GPRA, 13 juin 1945, SHD, BRSGM, P 37887. Les extraits qui suivent en sont tirés.

il faut au minimum « bannir "l'idéologie de la revanche" dont elle a été un foyer bien connu dans la période 1871-1914 ». Des intellectuels sont ainsi surveillés¹²⁹¹.

Les perquisitions et les arrestations sont menées avec l'aide de la *Geheim Feldpolizei*¹²⁹². Les rapports réguliers envoyés au MBF en témoignent : ils décomptent le nombre de personnes arrêtées et ciblent les événements marquants, comme la saisie des archives de la Ligue des droits de l'homme ou la perquisition menée à l'archevêché de Besançon¹²⁹³.

Le service de Boemelburg exploite lui d'emblée les archives publiques françaises, celles de la Préfecture de Police comme celles de la Sûreté nationale, grâce au travail préalable de l'Abwehr¹²⁹⁴. Elles vont être essentielles dans les « combats » à mener, notamment contre les communistes¹²⁹⁵.

Dans le cas de la lutte contre la Franc-maçonnerie, le lieutenant Moritz du détachement Knochen lie très vite son travail en zone occupée à celui de Bernard Faÿ, nouveau patron de la Bibliothèque nationale, obsédé par le « combat antimaçonnique ». Perquisitions des loges et arrestations de certains de leurs membres sont ainsi menées conjointement¹²⁹⁶.

Enfin, l'activisme du responsable du service des affaires juives au sein du commando de la Sipo-SD en France, le lieutenant SS Théo Dannecker, est très vite remarquable : les persécutions et les préparatifs de la « solution finale » commencent là, nous n'y reviendrons pas¹²⁹⁷.

À côté de ce travail relevant des missions définies avec l'OKW et le MBF, mené « en collaboration avec l'Abwehr¹²⁹⁸ », le général Thomas avait initialement confié à Nosek celle de recherche de renseignements purement politiques. C'est sous la direction de Knochen que

¹²⁹¹ Cf. par exemple SHD, BRSGM, P 118133, « Geheime Reichssache », concernant Simon Manfred, Jacques Heilbronner ou encore Edmond Vermeil.

¹²⁹² AN, F7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 16 novembre 1946.

¹²⁹³ AN, AJ40/550, cité par Paul Sanders, *Helmut Knochen et la police nazie, op. cit.*, p. 87-88.

¹²⁹⁴ Cf. précédemment notre passage sur l'arrivée de l'Abwehr en France occupée. Sanders est un des rares à écrire à juste titre que ce n'est pas la Sipo-SD qui s'empare d'abord de ces archives, *Helmut Knochen et la police nazie, op. cit.*, p. 82. Rappelons également que d'autres commandos allemands sont alors à l'œuvre dans la capitale française. Ainsi, un groupe du ministère des Affaires étrangères du Reich s'emparent d'archives du Quai d'Orsay, du Grand Orient, d'hommes politiques, etc. Cf. Martine Poulain, *Livres pillées, lectures surveillées. Les bibliothèques françaises sous l'Occupation*, Paris, Gallimard, 2008, p. 22 et 37.

¹²⁹⁵ Certaines de ces archives seront même transférées en janvier 1943 à Berlin, au RSHA, notamment des fichiers sur les sociétés, associations, partis et journaux. SHD, BRSGM, 40 VN 2677, note de la documentation du 19 décembre 1944 établie à partir d'un document allemand du IV D 4 à Berlin, signé H. Müller le 8 janvier 1943.

¹²⁹⁶ Cf. Martine Poulain, *Livres pillées, lectures surveillées, op. cit.*, p. 110-116. Et André Combes, *La Franc-maçonnerie sous l'Occupation. Persécution et résistance (1939-1945)*, Paris, Ed. du Rocher, 2001, qui indique par ailleurs que, grâce à Faÿ, la Sipo-SD peut, à l'automne 1940, opérer une « tournée » des loges maçonniques de zone libre, p. 77.

¹²⁹⁷ Se référer aux travaux de Serge Klarsfeld.

¹²⁹⁸ Selon Knochen, AN, F7/15337, interrogatoire du 16 novembre 1946.

cette mission est finalement réalisée. Le service VI suit ainsi l'évolution de l'opinion publique française. Thomas conserve de son côté un rôle particulier dans les contacts engagés avec les séparatistes bretons, basques ou encore corses, et avec les partis collaborationnistes, dont celui du cagoulard Deloncle. Knochen lui détache un adjoint, Hans Sommer, pour s'occuper spécialement de ces liaisons.

Ces premières missions débouchent sur des arrestations. Si la GFP les opère généralement, la Sipo-SD joue un rôle dans le destin de ces personnes et dans leur déportation éventuelle. Elle peut aussi directement transférer en Allemagne certains détenus très « politiques ». Parmi les premiers déportés de la France occupée, tous ne doivent donc pas leur sort uniquement aux services du MBF et de l'Abwehr : la Sipo-SD y a aussi concouru.

La déportation des opposants allemands au nazisme

L'article 19, alinéa 2, de la convention d'armistice du 22 juin 1940 prévoit que « le gouvernement français est tenu de livrer, sur demande, tous les ressortissants allemands désignés par le gouvernement du Reich et qui se trouvent en France, de même que dans les possessions françaises, les colonies, les territoires sous protectorat et sous mandat. » La Sipo-SD est particulièrement chargée de veiller à l'application de cette clause, d'autant plus infamante pour les responsables français qu'ils vont aider les nazis dans cette tâche.

En effet, dès le 27 juillet 1940, le ministre de l'Intérieur de Vichy demande par exemple aux commissaires divisionnaires de la police mobile de la zone « libre », aux commissaires spéciaux aux frontières, ainsi qu'aux préfets, de « rechercher très activement » Otto Strasser et Pauline Strobel, deux opposants aux nazis. Leurs signalements et leurs photographies sont fournis¹²⁹⁹. Fin août 1940, le même « donnait de nouveau l'instruction aux préfets des départements de la zone non occupée d'interner dans des camps les réfugiés allemands et autrichiens âgés de 17 à 65 ans – pour autant qu'ils n'étaient pas déjà, ou qu'ils n'étaient plus internés – ou encore de les assigner à résidence forcée¹³⁰⁰ ». Du 28 juillet au 29 août 1940, la commission allemande dirigée par Ernst Kundt avait pu visiter une trentaine de camps, une quinzaine de prisons, des hôpitaux pour recenser les Allemands présents¹³⁰¹. Enfin, et de

¹²⁹⁹ AN, F7/15315.

¹³⁰⁰ Barbara Vormeier, *La Déportation des Juifs allemands et autrichiens en France (1942-1944)*, Paris, Edition « La Solidarité », 1980, p. 32.

¹³⁰¹ Lire Denis Peschanski, *La France des camps*, op. cit., p. 160-161.

manière très claire une nouvelle fois, à la suite d'une réunion interministérielle du 14 décembre 1940, les directives du 11 janvier 1941 du ministère des Affaires étrangères précisent « que tous les ressortissants allemands, ex-autrichiens et ex-tchécoslovaques, d'origine sudète, qui en faisaient la demande, pouvaient être autorisés à sortir du territoire français, sous réserve toutefois qu'ils n'aient pas fait antérieurement l'objet d'une réclamation de la part du Reich. » Le 30 décembre 1940, le ministère de la Guerre prenait la même position¹³⁰².

Au total, quelques dizaines de milliers de personnes opposées aux nazis avaient trouvé refuge en France avant que la guerre éclate¹³⁰³. Paris était alors « le centre de l'exil politique, spirituel et culturel de l'opposition de langue allemande contre Hitler¹³⁰⁴ ». Devenus après la déclaration de guerre des suspects aux yeux des autorités françaises, beaucoup sont internés ou astreints à résidence. Cela facilitera à partir de juin 1940 le travail des policiers nazis.

Ce sont d'abord les réfugiés sarrois et autrichiens qui intéressent la Sipo-SD. Ainsi elle se fait rapidement livrer Richard Kirn, l'ancien secrétaire du syndicat des mineurs de la Sarre, qui était interné au Vernet. Il est transféré à la prison de Sarrebruck.

D'autres « politiques » l'intéressent tout particulièrement. Les communistes allemands notamment, qui reconstituent en août 1940 une nouvelle direction clandestine du KPD en France, alors même que certains de ses membres sont internés au camp du Vernet¹³⁰⁵. Du fait de cet internement dans un camp français, la Sipo-SD peut rapidement demander la remise des cadres communistes. Heinrich Dürmayer, un avocat viennois, ancien Brigadiste, interné au Vernet depuis 1939, est par exemple livré au Reich dès juin 1940. Il sera ensuite interné dans différents camps de concentration, dont celui de Mauthausen¹³⁰⁶. Les nazis mettent aussi la main sur Franz Dahlem, qui sera lui aussi enfermé dans le camp autrichien jusqu'à la fin de

¹³⁰² AN F7/15314, rapport de synthèse du 23 octobre 1946 du Directeur des RG au président de la Haute Cour de Justice.

¹³⁰³ Gilbert Badia, Françoise Joly, Jean-Baptiste Joly, Claude Laharie, Ingrid Lederer, Jean-Philippe Mathieu, Hélène Roussel, Joseph Rován, Barbara Vormeier, *Les Barbelés de l'exil. op. cit.* p. 7. Parmi eux, on trouvait des écrivains célèbres (Heinrich Mann, Lion Feuchtwanger, Bertolt Brecht, Erich Maria Remarque, Anna Seghers, Ernst Toller, Alfred Döblin), des hommes politiques de la République de Weimar (les socialistes Rudolf Hilferding, Rudolf Breitscheid ; les communistes Walter Ulbricht, Franz Dahlem, Willi Münzenberg), des journalistes (dont Georg Bernhard, Alfred Ker ou Leopold Schwarzschild), des acteurs (comme Eric von Stroheim), des professeurs, des médecins, des peintres, etc.

¹³⁰⁴ Karel Bartosek, René Gallissot, Denis Peschanski (dir.), *De l'Exil à la résistance. Réfugiés et immigrés d'Europe centrale en France, 1933-1945*, Paris, Presses universitaires de Vincennes, Editions Arcantère, Paris, 1989. p. 203. Cf. aussi Gilbert Badia, Jean-Baptiste Joly, Jean-Jacques Mathieu, Jacques Omnès, Jean-Michel Palmier, Hélène Roussel, *Les Bannis de Hitler. Accueil et luttes des exilés allemands en France (1933-1939)*, Paris, Etudes et Documentation internationales, Presses universitaires de Vincennes, 1984.

¹³⁰⁵ Gilbert Badia, Françoise Joly, Jean-Baptiste Joly, Claude Laharie, Ingrid Lederer, Jean-Philippe Mathieu, Hélène Roussel, Joseph Rován, Barbara Vormeier, *Les Barbelés de l'exil, op. cit.*, p. 61.

¹³⁰⁶ Michel Fabreguet, *Mauthausen. Camp de concentration national-socialiste en Autriche rattachée (1938-1945)*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 579.

la guerre ; ou sur Heinrich Rau, futur ministre de l'Economie de la RDA¹³⁰⁷. Citons enfin le cas d'Hermann Langbein, futur historien du système concentrationnaire, ancien brigadiste en Espagne, interné au Vernet, qui est déporté en mai 1941 à Dachau.

Les sociaux-démocrates et les démocrates chrétiens sont également visés. La « livraison » la plus connue est celle, début février 1941, de Rudolf Breitscheid, l'ancien président du Reichstag, et de Rudolf Hilferding, un ancien ministre des finances de la République de Weimar. Depuis début novembre 1940, Vichy les avait placés en résidence surveillée à Arles. Les deux hommes demandent un visa pour quitter le pays, d'abord accepté par les services de la Sûreté nationale. Mais le 3 février 1941, ces mêmes services demandent à la préfecture de refuser cette sortie du territoire car les deux hommes étaient « susceptibles d'être réclamés par les autorités allemandes¹³⁰⁸ ». Ce qui est en fait sans doute déjà le cas, par l'entremise de Geissler, le représentant de la Sipo-SD à Vichy. Le 7 février, la Sûreté nationale écrit à la Brigade mobile de Marseille pour « resserrer » la surveillance de la résidence de Breitscheid et d'Hilferding. Dans la nuit du 8 au 9, les policiers marseillais arrêtent les deux hommes et les conduisent à Vichy où, le lendemain matin, ils sont remis à Geissler¹³⁰⁹. Celui-ci présente l'accord de remise de la Commission allemande d'armistice (CAA). Mais Vichy et sa Direction des services de l'armistice (DSA) comprendront en mars que Geissler leur a menti et que la CAA n'avait en fait pas été tenue au courant de la livraison. Si cela est le signe de la volonté résolue de la Sipo-SD de mettre la main sur ses opposants, et de ses méthodes, cela résume également bien la faiblesse de Vichy et de sa politique de collaboration puisque, dans l'entretien que la DSA a avec la CAA à ce sujet, le 6 mars 1941, elle proteste contre ce mensonge de la Sipo-SD en soulignant toutefois que le gouvernement de l'État français ne s'est pas « dérobé » à l'application de l'article 19 de l'armistice. Elle souligne même qu'il « devrait nous être tenu compte de la bonne volonté avec laquelle nous avons livré les "gros personnages" ». La DSA ajoute toutefois que « les exigences, en cette matière si délicate, ne devraient pas être poussées trop loin ». « Délicate », l'affaire l'est en effet, c'est le moins que l'on puisse commenter. Car, à l'heure où cette « protestation » intervient, portant sur les seules relations entre Vichy et les Allemands, Hilferding est décédé à la prison de la Santé, où il avait été transféré, sans doute dès le 11 février¹³¹⁰. Breitscheid a lui été transféré à Berlin :

¹³⁰⁷ Gilbert Badia, Françoise Joly, Jean-Baptiste Joly, Claude Laharie, Ingrid Lederer, Jean-Philippe Mathieu, Hélène Roussel, Joseph Rovon, Barbara Vormeier, *Les Barbelés de l'exil, op. cit.* p. 331-332.

¹³⁰⁸ AN, F7/15314, rapport de synthèse du 23 octobre 1946 du Directeur des RG au président de la Haute Cour de Justice, contenant les documents originaux de l'administration de Vichy. Les informations qui suivent sur le cas de Breitscheid et d'Hilferding en sont tirées.

¹³⁰⁹ Le 26 février, la Sipo-SD procède également à Arles, grâce à l'aide de la police française, à une perquisition aux domiciles des deux hommes, en présence de leurs épouses.

¹³¹⁰ Selon Barbara Lambauer in *Journal de Goebbels, 1939-1942*, Paris, Tallandier, 2009, p. 395.

interrogé au RSHA, il sera ensuite interné dans les camps de Sachsenhausen puis de Buchenwald, où il décède en août 1944¹³¹¹.

La Sipo-SD recherche également activement certaines personnalités « symboliques ». Il en est ainsi d'Herschel Grynszpan qui, en novembre 1938, avait tiré sur un conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Paris, Ernst von Rath, pour protester contre l'expulsion en masse et brutale du Reich de près de 17 000 Juifs d'origine polonaise. Très rapidement, Boemelburg demande de l'aide à la police française pour faire arrêter Grynszpan, alors en zone Sud. Ce dernier est livré aux Allemands le 18 juillet 1940¹³¹². C'est sans doute la Sipo-SD qui se charge de son transfert à Berlin, où Grynszpan est interrogé ; Goebbels voulait le juger dans un retentissant « procès-spectacle »¹³¹³. Dès janvier 1941, Grynszpan est détenu au camp de concentration de Sachsenhausen. Il meurt en détention sans avoir été jugé.

En 1941, la Sipo-SD déporte Helmut Klotz, transfuge du NSDAP passé au SPD, réfugié à Paris depuis 1933, qui avait publié en 1931 des lettres témoignant de l'homosexualité d'Ernst Röhm. Il sera traduit devant le Tribunal du Peuple, condamné à mort et exécuté en février 1943¹³¹⁴.

En décembre 1940, la Sipo-SD arrête aussi à Bordeaux Maria Opocenska, l'épouse du consul de Tchécoslovaquie. Déportée à Trèves, elle sera transférée en mai 1941 au camp de Ravensbrück¹³¹⁵.

Enfin, et même s'il n'est pas allemand, citons le cas particulier du français Marcel Gerbohay, né en 1917, recherché pour avoir tenté de faire assassiner Hitler en 1938. Il avait réussi à convaincre un ami, Maurice Bavaud, un Suisse dont les parents résidaient en Allemagne, d'agir avec lui. Bavaud est ainsi présent les 8 et 9 novembre 1938 à Munich, lors des festivités du parti nazi. Depuis les tribunes, il comptait tirer sur le Führer lors de son passage en voiture. Mais il n'avait pas prévu l'important dispositif policier et, après avoir décidé de reporter son acte, il cherche maladroitement à rentrer en France. Sans billet, il est arrêté dans le train, en possession de son revolver et d'une lettre portant le nom de son complice. La police allemande ouvre alors un dossier au nom de Gerbohay. Réfugié en zone libre après la

¹³¹¹ Cf. aussi Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, p. 118.

¹³¹² Barbara Lambauer, in *Journal de Goebbels, 1939-1942, op. cit.*, p. 492. Dans *Les Allemands en France, 1940-1944*, Albin Michel, 1980, p. 51, Lucien Steinberg indique que Grynszpan est livré à Boemelburg au poste frontière de Moulins. Cf. aussi Michael Marrus, « *The Strange Story of Herschel Grynszpan* », *American Scholar*, 57 (1), 1988, p. 69-79; Gerald Schwab, *The Day the Holocaust Began. The Odyssey of Herschel Grynszpan*, New York, 1990.

¹³¹³ Lire les documents originaux sur l'organisation de ce « procès-spectacle » souhaité par Goebbels dans *Le Monde juif*, n°13, novembre 1948 et n°2, avril-juin 1964.

¹³¹⁴ Barbara Lambauer, in *Journal de Goebbels, 1939-1942, op. cit.*, p. 395.

¹³¹⁵ MRDB, fonds Germaine Tillion.

défaite de 1940, celui-ci est finalement appréhendé en Bretagne le 1^{er} janvier 1942. Entre les mains de la Sipo, il est déporté à Berlin. Déféré en janvier 1943 devant le Tribunal du Peuple pour être jugé, il est condamné à mort et guillotiné le 9 avril 1943¹³¹⁶.

Ainsi, comme l'indiquait Goebbels dans son journal, à la date du 24 septembre 1941, Heydrich et ses hommes avaient « réussi à mettre la main sur un certain nombre d'émigrés précieux¹³¹⁷ ». Mais, au total, s'il est difficile de savoir exactement combien de ces personnes furent livrées par Vichy et/ou arrêtées par la Sipo-SD et transférées en Allemagne, si leur nombre dépasse la vingtaine généralement citée¹³¹⁸, il faut sans doute considérer qu'il demeure limité.

Le cas particulier des légionnaires allemands

Comme l'a déjà précisé Robert Paxton, « les autorités allemandes cherchèrent [...] à violer le secret du recrutement de la Légion étrangère et à rapatrier tous les Allemands en faisant partie¹³¹⁹ ».

Dès 1940, la Stapo de Trèves est spécialement chargée de suivre ces personnes, ainsi que tous les ressortissants du Reich ayant servi le gouvernement français. Un service – le III A 2 – s'y consacre. Un premier décret concernant cette question est publié le 30 octobre 1940¹³²⁰. Un second, en date du 29 avril 1941, adressé notamment à Thomas et Knochen, donne l'ordre d'arrêter « immédiatement [...] toutes les personnes soupçonnées d'avoir effectué un service de Prestataire¹³²¹. Selon leurs origines, notamment géographiques, elles sont à transférer dans différents camps du Reich. Toutes sont donc à placer en *Schutzhaft*, la détention de protection permettant l'enregistrement dans un camp. S'il est prévu que certains puissent passer en jugement – ceux ayant notamment signé volontairement un engagement avec la France –, ils devront de toute façon être remis à la Sipo-SD à la fin de leur peine.

¹³¹⁶ SHD, BAVCC, dossier-statut de Marcel Gerbohay, contenant des pièces du Vgh. Cf. aussi Henri Fréville, *Archives secrètes de Bretagne, 1940-1944*, Rennes, Ouest-France, 2008.

¹³¹⁷ *Journal de Goebbels, 1939-1942, op. cit.*, p. 395.

¹³¹⁸ Pour une liste de personnes arrêtées, Karlheinz Pech, *An der Seite der Résistance. Zum Kampf der Bewegung „Freies Deutschland“ für den Westen in Frankreich (1943-1945)*, Frankfurt/Main, Röderberg-Verlag, 1974.

¹³¹⁹ Robert Paxton, *L'armée de Vichy. Le corps des officiers français, 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2004, p. 125.

¹³²⁰ AJ40/1641, décret du IV D 6, que l'on connaît grâce à un décret suivant. Il porte sur « le traitement des personnes retournant en Allemagne au départ des territoires occupés, pour les ressortissants du Reich allemand qui ont effectué un service de prestataire en France, c'est-à-dire affectés par le gouvernement français dans des compagnies de travail, dans des usines d'armements ou qui ont servis à des tâches militaires à l'arrière du front ». Il s'agit bien d'un décret du RSHA, sortant du cadre de l'application de l'article 19 de la convention d'armistice avec la France.

¹³²¹ *Ibid.*, IV D 4 B. Nr. 2943/41. Merci à Cédric Neveu pour ses recherches et ses traductions.

Les dossiers sont rapidement bouclés ensuite, signe de l'activité de la Sipo-SD en France occupée – et même non occupée en l'occurrence. Des listes étant sans doute déjà préparées, beaucoup d'anciens légionnaires, internés par les autorités françaises dans un camp à Fréjus, sont livrés aux Allemands à Chalon-sur-Saône à l'été 1941. Depuis cette ville, ils sont ensuite déportés en juin-juillet au camp d'Hinzert, relevant de la Stapo de Trèves. Selon les études de Joseph de La Martinière, ils sont environ 450 à arriver entre juillet 1941 et août 1942¹³²². Hinzert n'est pour eux qu'un camp de transit, le temps notamment de mener les interrogatoires, avant un transfert au pénitencier de Kislau, près de Mingolsheim, en pays de Bade. C'est dès lors la Stapo de Karlsruhe qui se charge du suivi des dossiers.

La déportation de policiers et d'espions français

Charles Schutz, né à Sarreguemines, en Moselle, est un policier expérimenté lorsque la guerre éclate. C'est un spécialiste de la question allemande, qu'il a particulièrement traitée de 1919 à 1928 à la sûreté de l'armée du Rhin, au commissariat central de police de Metz, aux commissariats spéciaux de Erstein et de Thionville. La Sipo-SD connaît bien ce passé et ses activités, comme en témoignent les pièces accumulées dans son dossier personnel¹³²³. La police de Düsseldorf écrit par exemple dans un rapport de 1934 que Charles Schutz fut « un des agents français les plus actifs ». Il a notamment suivi les activités de Leo Schlageter, un militant nazi et c'est particulièrement pour cela qu'il est recherché dès l'été 1940. Le 17 octobre, la Sipo-SD procède donc à son arrestation et ne le retient qu'une semaine à la prison de la Santé, à Paris. Dès le 23 octobre 1940, il est déporté à la prison de Karlsruhe. C'est la Stapo de Düsseldorf qui a demandé cette déportation au RSHA :

« Il semble nécessaire, avec les précautions dues aux circonstances actuelles¹³²⁴, que Schutz soit déféré à un poste compétent de la Stapo, en Allemagne, pour la suite de l'interrogatoire à propos de l'arrestation de Schlageter, [...] ainsi que sur ses innombrables relations de Metz, Gerstheim et Thionville.

¹³²² Joseph de La Martinière *Nuit et Brouillard à Hinzert, op. cit.*, p. 176-177.

¹³²³ SHD, BAVCC, dossier original de la Sipo-SD, non classé. Les éléments qui suivent en proviennent, ainsi que du dossier-statut de Schutz. Merci à Gaby Castaingt pour les échanges sur ce sujet. Schutz déclare le 26 novembre 1947 avoir accompli des missions d'ordre politique et économique de contre-espionnage dans les milieux administratifs allemands, ainsi que des copies de documents secrets. Il a également contribué à des arrestations d'opposants allemands à l'occupation française de la Ruhr. À partir de 1933, il mène le même travail au commissariat de Metz, où il provoque l'arrestation de huit espions allemands. Dans un texte du 10 juin 1952, il précise que son activité fut « intense » à Düsseldorf, où il recruta des agents. Enfin, en 1939-1940, il rechercha et interrogea encore cinq espions allemands, traduits devant des Conseils de guerre.

¹³²⁴ Cela peut-il faire référence au fait qu'à ce moment, le nouveau MBF est en conflit avec les services de la Sipo-SD à Paris ?

La Stapo de Karlsruhe a signalé l'activité de renseignement de Schutz à travers une circulaire volumineuse. Il est conseillé de transférer Schutz de suite à Berlin et ensuite d'informer les différents bureaux de la Stapo intéressés. Il est demandé instamment de nous informer très rapidement. »

Finalement Schutz restera à Karlsruhe. La Stapo se charge du dossier. Une procédure est ouverte en 1941 auprès du Tribunal du Peuple – sous la procédure 1.J.820/41. Mais elle est arrêtée fin novembre 1941. La Stapo de Karlsruhe demande toutefois le maintien en détention préventive de Schutz, qui continue d'être interrogé sur ses activités d'espionnage¹³²⁵. Il ne sera libéré qu'en avril 1945, par les Alliés.

Charles Schutz n'est pas le seul policier et agent français à connaître ce sort. Joulin, commissaire à Saint-Nazaire, est par exemple arrêté dès le 13 août 1940. Son cas, comme d'autres donc – dont beaucoup de policiers alsaciens et mosellans¹³²⁶ –, est suivi par la DSA du gouvernement de Vichy, qui se plaint du traitement réservé à ses fonctionnaires. Du fait de ses réclamations, certains seront libérés après quelques semaines ou quelques mois de détention en Allemagne. Du fait aussi d'interventions, comme celle d'André Baillet qui, grâce à ses relations avec Boemelburg, réussit à obtenir la libération de plusieurs policiers de la Préfecture de police, dont Félix Challier, directeur des services de la police municipale, qui avait été arrêté le 22 juin 1940 et déporté à Munster¹³²⁷. Louis Sadosky est aussi libéré. Son témoignage, rédigé en juillet 1942 au retour d'Allemagne, a été présenté par Laurent Joly¹³²⁸. Il est déporté en avril 1942 avec son supérieur, Christian Louit, commissaire aux Renseignements généraux, du fait de leurs activités avant la guerre contre des agents allemands¹³²⁹. Louit avait déjà été arrêté dès les premiers jours de l'Occupation, peut-être par les services de la GFP : il fut relâché sur intervention du préfet Langeron le 5 juillet 1940. Les

¹³²⁵ SHD, BAVCC, dossier de la Sipo-SD de Schutz (non côté), la police secrète d'État de Karlsruhe à celle de Düsseldorf, le 9 janvier 1942.

¹³²⁶ Cf. les travaux de Cédric Neveu. Citons par exemple le cas de Félix Maurer, alsacien, membre du SR Air avant la guerre, chargé de la détection d'agents ennemis, arrêté en novembre 1940 et livré à la Sipo de Strasbourg en juin 1941. La procédure ouverte devant le Tribunal du Peuple sera interrompue en octobre 1942, mais Maurer est placé en détention préventive puis envoyé à Dachau en mars 1943. Il en est libéré fin avril 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹³²⁷ AN, Z6/57, dossier 926, procédure instruite par la Cour de justice du département de la Seine contre André Baillet,

¹³²⁸ Laurent Joly, *Louis Sadosky, brigadier-chef aux RG. Berlin, 1942. Chronique d'une détention par la Gestapo*, Paris, CNRS Editions, 2009.

¹³²⁹ Surtout de 1937 à 1940, lorsque Louit dirigeait la SSR, la section spéciale de recherche des RG à la PP chargée de la surveillance politique des étrangers. Sadosky était son inspecteur. Ils connaissaient bien l'émigration anti-nazie en France et c'est la SSR qui avait demandé en 1939 le départ de Boemelburg. Laurent Joly, *Louis Sadosky, op. cit.*, p. 18. Cf. aussi Jean-Marc Berlière, *Les Policiers sous l'Occupation, op. cit.*, p. 317-318, qui rappelle notamment le cas du successeur de Louit, Lanteaume, et de l'inspecteur principal technique Martz qui continuent ensuite « cette tradition de lutte antiallemande » au sein d'un service devenu la 3^e section des RG. Arrêtés le 3 septembre 1942, ces policiers sont condamnés à mort le 17 octobre par le tribunal militaire du *Gross Paris*. Leurs peines ayant été commuées, ils sont déportés.

rapports de l'Abwehr III-F le mentionnent comme très dangereux et rappellent notamment son rôle dans l'arrestation de plusieurs agents du Comité France-Allemagne, d'Otto Abetz¹³³⁰. Arrêté une seconde fois le 2 avril 1942, par les services de la Sipo-SD, il est déporté le jour même à Berlin, avec Louis Sadosky¹³³¹. S'ils reviennent un mois plus tard, après avoir été interrogés à plusieurs reprises, Louit est de nouveau déporté à l'automne 1942 et ne reviendra qu'en 1945.

Le transfert en Allemagne est la règle pour ces « espions », les dossiers étant toujours suivis par des Stapo du Reich. Certains donc, comme Schutz, ne rentrent pas avant 1945 ou décèdent en déportation. C'est le cas par exemple d'Auguste Clément, inspecteur de la Sûreté nationale, arrêté en mai 1941 pour ses activités lors de l'occupation de l'Allemagne après 1918. Il avait officié à la sécurité de l'armée du Rhin et au commissariat spécial de Thionville. C'est l'antenne de la Sipo-SD de Dijon qui l'arrête et qui le transfère directement à Trèves le 11 juillet 1941. Il y est détenu et interrogé jusqu'en 1944, avant d'être transféré au camp de concentration de Sachsenhausen. Il disparaît ensuite¹³³².

Précisons enfin que ces arrestations d'espions sont caractéristiques de ces temps de guerre et ne sont donc pas pratiquées uniquement par les services allemands. Les services de l'OVRA de Mussolini arrêtent par exemple Jacques Mohas, membre du 2^e Bureau français, dès le 9 mai 1940. Le lendemain, il est transféré à Milan, puis à Rome où il est condamné en juin 1941 à sept ans de prison par le Tribunal spécial de la Défense de l'Etat. Il est en prison lorsque les Allemands occupent l'Italie : en évacuant le territoire, ils le déportent à Flossenbürg en décembre 1944. Il est libéré par les Alliés à Dachau, le 29 avril 1945¹³³³.

¹³³⁰ SHD, BAVCC, dossier-statut de Louit.

¹³³¹ Ils partent en voiture de voyageurs, dans le train de nuit qui prend la direction de Berlin. La carte réalisée par Laurent Joly dans *Louis Sadosky, op. cit.*, p. 51, indique à tort un passage par Neubourg en Alsace – orthographe donnée par Louis Sadosky –, mais il s'agit en fait de Novéant, en Moselle – *Neuburg-an-der-Mosel* en allemand, ainsi qu'a dû le voir du train l'intéressé.

¹³³² SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹³³³ SHD, BAVCC, dossier-statut.

Des déportations policières de communistes ?

Berlin, RSHA, service IV A1, 19 décembre 1939, à toutes les directions et postes de la police d'État :

« On apprend de source de confiance que le sous-secrétaire général soviétique russe de l'Union des Peuples, Sokolin, a été dernièrement à Paris. Il en serait revenu en compagnie de deux communistes français qui voyageaient avec des passeports russes. Un de ces communistes doit être le leader communiste connu Thorez, qui a été condamné dernièrement par le tribunal d'Arras à six ans de prison et confiscation de tous ses biens pour absence illégale et désertion¹³³⁴. »

Le lendemain, la photographie de Maurice Thorez est envoyée aux différents postes de police du Reich. Régulièrement, ces derniers sont ensuite informés, autant que possible, de la situation des principaux responsables du PCF. Ainsi, le 18 mars 1940, un nouveau rapport du RSHA envoie les photographies de onze dirigeants communistes français à surveiller : Jean Catelas, Jacques Duclos, Jean Duclos, Emile Dutilleul, Prosper Mocquet, Gaston Monmousseau, Gabriel Péri, Arthur Ramette, André Rigal, Maurice Thorez, Charles Tillon¹³³⁵.

L'arrivée de la Sipo-SD en France occupée permet de prolonger cette action, qui relève de ses attributions. Toutefois, étant donné la paix officielle entre l'Allemagne nazie et l'URSS et la nécessité de s'appuyer sur les dispositifs du MBF et sur les services de Vichy, il n'est pas prouvé que, durant cette période, la Sipo-SD déporte elle-même des militants communistes. Le suivi de l'activité du PCF clandestin, de ses militants, et/ou leur éventuelle répression, n'implique visiblement pas ce recours. Les cas connus demeurent donc exceptionnels, à l'instar de celui de Louis Cotillard, cheminot de la région parisienne, arrêté dès février 1941 pour s'être engagé durant la guerre d'Espagne dans les Brigades internationales, rapidement déporté vers le Reich sans avoir été jugé et qui est immatriculé au camp de Dachau le 22 juin 1941¹³³⁶.

Mais, à cette date, les choses changent. L'*Aktion Theodorich* menée par la Sipo-SD le montre largement : lancée le jour du déclenchement de l'opération « Barbarossa », le 22 juin 1941, contre les militants et sympathisants communistes et les ressortissants soviétiques, elle

¹³³⁴ SHD, BRSGM, 40 VN 2620.

¹³³⁵ *Id.*

¹³³⁶ SHD, BAVCC, dossier-statut. Il est libéré du camp de Dachau le 29 avril 1945.

conduit à l'arrestation et à l'internement à Compiègne de près de 1 300 personnes. Un tournant s'amorce alors dans la répression du communisme en France occupée. Nous y reviendrons dans le chapitre suivant.

D'autres instances, d'autres déportations : beaucoup de cas spécifiques

Les cas qui vont être présentés ici sont extrêmement variés. Ils sont souvent à la limite du cadre proposé de la répression en France occupée. Ils entraînent toutefois des transferts vers le Reich et s'il faut les additionner avec précaution, au total, le nombre des personnes concernées est très loin d'être négligeable – surtout au regard du nombre des déportés judiciaires du MBF.

Les déportations de 1940 consécutives à des jugements prononcés par les conseils de guerre de troupes opérationnelles

L'attribution des principaux pouvoirs au MBF en France occupée ne doit pas faire oublier la présence de nombreuses troupes opérationnelles sur le territoire. Or, surtout durant les premiers mois de l'Occupation, Gaël Eismann l'a montré, le MBF se heurte à celles-ci dès lors qu'elles refusent de se soumettre à son autorité et qu'elles continuent d'« exercer sur la population civile des pouvoirs policiers et judiciaires autonomes¹³³⁷ ». Les troupes d'opération répriment donc parfois, jugeant alors et déportant certains des condamnés passés devant leurs tribunaux de division.

Si, à leurs propos, les décrets et circulaires de l'OKH et de l'OKW perdurent encore jusqu'au début de l'année 1942, les déportations de personnes jugées par ces conseils de guerre de division apparaissent, pour celles que l'on connaît, clairement circonscrites aux premières semaines de l'Occupation. En effet, le MBF pleinement installé, et son pouvoir reconnu, elles ne semblent pas se poursuivre au-delà de l'été 1940. Mais elles interviennent donc très tôt et, même peu nombreuses, il s'agit donc finalement des premières « déportations judiciaires » connues, consécutives à un jugement, avant même celles du MBF, qui ne commencent qu'à partir du printemps 1941.

¹³³⁷ Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 174.

Le premier cas connu est celui d'Alexis Le Clainche, jugé le 23 juin 1940 par un Conseil de guerre de division, à Thouars dans les Deux-Sèvres¹³³⁸. Il avait été arrêté la veille pour « détérioration de matériel de guerre », en fait la coupure d'un câble téléphonique utilisé par les troupes allemandes arrivées dans le secteur. Tous les habitants furent convoqués et certains retenus en otages. Le Clainche est vite accusé et jugé devant un Conseil de guerre réuni par le Commandant de la division à l'hôtel des postes. Une personne connaissant l'allemand sert d'interprète. L'accusé est condamné à dix ans de prison. Interné à Tours, il est déporté dès la fin du mois d'août 1940 au pénitencier d'Amberg, dans le ressort judiciaire du Land d'Aix-la-Chapelle¹³³⁹.

Autre exemple d'un jugement prononcé dès la fin du mois de juin 1940, pour des actes considérés comme très graves, la condamnation frappant Jean Balcon et Jean-Marie Kérandel. Ils avaient été arrêtés le 22 juin 1940 dans le Finistère pour avoir participé quatre jours plus tôt à l'arrestation de trois aviateurs allemands, dont l'appareil venait d'être abattu. Une fois la région occupée et les aviateurs libérés, les Allemands enquêtent dans le village où les événements se sont déroulés. La population est passée en revue et les aviateurs désignent Balcon et Kérandel comme les responsables des échanges de tirs ayant eu lieu lors de leur atterrissage forcé. Conduits à Brest, les deux hommes sont condamnés à mort le 27 juin 1940 par le tribunal de la 5^e Panzer division, pour « intelligence avec l'ennemi » et acte de « franc-tireur »¹³⁴⁰. Kérandel est fusillé à Brest dès le lendemain. La peine de mort de Balcon est commuée en détention : il est déporté le 4 septembre 1940 à la prison de Siegburg¹³⁴¹.

Le cas de Charles Feipel est significatif de l'autonomie de jugement prise par ces divisions en campagne – mais elles en ont le droit –, sans conflit systématique avec les autorités du MBF en cours d'installation. Ainsi, Feipel est jugé pour un « acte de violence » contre un soldat allemand par le tribunal du Commandant de la zone d'action de l'arrière 588, siégeant alors à Bordeaux. Cette instance charge la FK 528 de Tours – où a eu lieu l'acte reproché à Feipel – de faire appliquer la condamnation à mort prononcée le 27 juin, celle-ci ayant été confirmée le 16 juillet par le Commandant en chef de la 7^e Armée. Mais le 23 juillet, l'OKH commue la peine de mort en quinze ans de travaux forcés. Aussi, le 29 juillet, le tribunal de la division

¹³³⁸ SHD, BAVCC, dossier-statut. Cf. aussi TA 102022.

¹³³⁹ Il décède à la prison de Diez-sur-Lahn le 9 novembre 1943. SHD, BAVCC, dossier-statut. Cette direction d'Amberg est aussi celle suivie au début de l'Occupation par les premiers déportés judiciaires du MBB.

¹³⁴⁰ SHD, BAVCC, B29, prison de Wolfenbuttel, jugement du tribunal de la 5^e Panzer Division du 27 juin 1940.

¹³⁴¹ SHD, BAVCC, dossier-statut de Jean Balcon. Transféré à la prison d'Hameln en septembre 1944, il en est libéré en avril 1945.

demande-t-il à la FK 528 de faire appliquer la peine dans une prison. C'est celle d'Amberg qui est choisie : Feipel y est déporté le 27 août 1940¹³⁴².

Les exemples cités ici correspondent à des peines lourdes, appliquées avec sévérité. Ce n'est pas toujours le cas, ces conseils de guerre pouvant aussi décider de peines plus mesurées mais considérées comme tout aussi exemplaires. Ainsi, François de Hauteclocque, maire d'une petite commune de la Manche, et son épouse, arrêtés pour avoir refusé d'obéir à un ordre d'une division allemande, sont condamnés le 6 août 1940 à deux ans et demi de prison. Déportés à Cologne, Françoise de Hauteclocque est libérée à Noël 1940 et son mari le 15 février 1941¹³⁴³.

Ces affaires correspondent enfin à des cas généralement individuels, entraînant des déportations également individuelles.

Un seul cas d'un groupe jugé par un Conseil de guerre de division dont les membres sont déportés a pu être retrouvé. Il s'agit de 23 cheminots arrêtés le 15 juillet 1940 par les Allemands à Blainville-sur-l'Eau, en Meurthe-et-Moselle, après le vol de paquets de cigarettes dans des wagons abandonnés par l'armée et stationnés en gare. Malgré la défense des cheminots qui répètent que les paquets ont été distribués par la sentinelle allemande présente, tous sont jugés le 20 juillet par le tribunal du Commandement de la zone d'armée 590. Celui-ci prononce des peines allant de un à quatre ans de prison, pour « vol » et « recel » d'un butin de guerre de l'armée allemande. Internés d'abord à Lunéville, les 23 cheminots sont déportés fin août à la prison d'Amberg. Certains seront libérés à la fin de leur peine et rentreront en France. D'autres, comme Paul Marotel, seront placés en détention administrative, remis à la Sipo-SD et transférés dans un camp de concentration : Marotel arrive à Dachau en août 1944¹³⁴⁴.

Au total, ces déportations consécutives à des jugements prononcés par des tribunaux de troupes en campagne semblent donc se circonscrire à l'été 1940 et ne concernent que quelques dizaines de personnes. Elles démontrent toutefois que l'« outil » est d'emblée présent dans l'arsenal répressif allemand : même si elles ne s'inscrivent pas ici dans une

¹³⁴² Il est transféré à Diez-sur-Lahn le 8 septembre 1943, où il sera libéré par les troupes alliées en 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut et TA 106172.

¹³⁴³ SHD, BAVCC, dossiers-statut.

¹³⁴⁴ SHD, BAVCC, dossiers-statut de Paul Marotel et de Léger Boll, ainsi que le jugement in TA 102802.

politique plus globale de « maintien de l'ordre » et d'une dissuasion raisonnée s'appuyant sur des départs vers le Reich.

Ces déportations n'ont guère laissé de traces dans les mémoires, encore moins d'ailleurs que les départs vers le Reich organisés par le MBF à la suite des jugements de ses tribunaux. Aucun témoignage n'a ainsi été publié. Ceux retrouvés dans les archives rappellent que ces premiers départs vers le Reich se déroulèrent dans des conditions bien différentes, et infiniment plus humaines, que les convois massifs qui vont suivre. Voici par exemple comment le jeune Marcel Lacotte, arrêté dans la Manche pour une altercation avec un soldat allemand et condamné le 1^{er} août 1940 par le tribunal de la 12^e division d'infanterie, raconte son transport à la prison de Cologne, de Bonn puis de Wittlich – une prison pour jeunes –, dans un train de permissionnaires :

« Il y a rudement loin pour venir de Muneville le Ringard où je suis. Le train a mis deux nuits et deux jours pour faire le trajet. [...] Beaucoup de ponts ont été coupés. Il fallait examiner la ligne avant d'avancer. Pendant ce temps je regardais par la portière. J'ai vu les plaines immenses à blé. Les grandes plaines de Caen, de la Beauce, de la Brie, [...] de la Champagne. Ils fauchent tout à la moissonneuse. [...] Mardi, toute la journée, nous sommes passés à travers les vignobles, c'est très joli¹³⁴⁵. »

Les déportations consécutives à des jugements de la *Luftwaffe* et de la *Kriegsmarine*

La *Luftwaffe* et la *Kriegsmarine* disposent de leurs propres tribunaux, indépendants du MBF. Ils fonctionnent durant toute la période, de 1940 à 1944. Ils peuvent être compétents dès lors que l'infraction les concerne, touche directement à leurs hommes et à leurs intérêts. Ainsi, le 11 décembre 1940 le tribunal de la *Luftwaffe* de Paris condamne à des peines de dix-huit mois à six ans de détention huit hommes accusés de vol dans un de ses dépôts militaires¹³⁴⁶.

Au total, ils ne semblent pas juger énormément de ressortissants de la zone occupée, mais les archives manquent pour l'établir précisément. Leurs procédures judiciaires ne diffèrent guère de celles des tribunaux du MBF. Le recours aux déportations non plus, visiblement, puisque les premiers départs connus de ressortissants français condamnés par un tribunal de la *Luftwaffe* ou de la *Kriegsmarine* ont lieu au printemps 1941. Les huit hommes accusés de vol sont déportés vers des prisons du Reich le 15 mai 1941 pour y purger leur peine. En l'état de la documentation, il est difficile de déterminer les décisions à l'origine de ces déportations. La *Luftwaffe* et la *Kriegsmarine* suivent-elles celles du MBF et sa volonté de faire des

¹³⁴⁵ Marcel Lacotte, lettre envoyée de la prison de Bonn le 15 août 1940, AN, AJ 40/1566, dossier personnel.

¹³⁴⁶ SHD, BAVCC, dossiers-statut d'Edouard D., André F., Georges G., Robert B., André J., Pierre P., Julien D., Marcel M.

condamnations une arme dissuasive, ou ces départs répondent-ils à une seule logique judiciaire et administrative, avec un plan d'application des peines indépendant ?

Signe toutefois de leur indépendance judiciaire et de la précocité de cette répression, ces tribunaux jugent des affaires remontant à la campagne de France de mai-juin 1940, dans lesquelles des ressortissants français sont accusés de mauvais traitements contre des aviateurs ou des marins allemands. Le 31 mars 1941, un tribunal de la *Luftwaffe* siégeant à Jouy-en-Josas condamnent ainsi trois surveillants de la prison d'Evreux : ils sont déportés le 30 mai 1941 pour purger leur peine en Allemagne¹³⁴⁷. Ce sont trois gendarmes qui sont aussi jugés le 7 novembre 1941 par le tribunal de la *Luftwaffe* de Paris, accusés d'avoir maltraité deux aviateurs allemands lors de leur capture le 13 mai 1940. Ils sont déportés dès le 10 novembre 1941¹³⁴⁸.

Le cas particulier des « Espagnols rouges »

En janvier et en février 1939, près de 500 000 Espagnols se réfugient en France : c'est *La Retirada* à la fin de la guerre civile. En avril, le gouvernement français permet l'engagement de plusieurs milliers d'entre-eux dans un corps de prestataires de l'armée française, notamment au sein des compagnies de Travailleurs étrangers (CTE). Comme les soldats français, ces hommes sont faits prisonniers en mai-juin 1940. Or, à la suite sans doute d'un accord entre l'Allemagne nazie et l'Espagne franquiste – avec l'aide de Vichy qui laisse faire – ces « Espagnols rouges » républicains perdent leur statut de prisonnier de guerre. Sortis des *Stalags* où ils étaient enfermés, ils sont transférés dès le début du mois d'août 1940 au camp de concentration de Mauthausen. Au total, plus de 6 700 y arrivent, essentiellement en 1940-1941 ; près de 64 % décèdent en déportation¹³⁴⁹.

Un convoi n'est pas formé dans un *Stalag* d'Allemagne mais depuis un *Frontstalag*, à Angoulême. De plus, en dehors d'hommes engagés dans un CTE, d'autres plus jeunes ou plus âgés, des femmes et des enfants arrêtées par l'armée allemande dans un centre de réfugiés, forment le transport qui quitte la gare d'Angoulême, le 20 août 1940, pour Mauthausen. Au total, peut-être 1 000 personnes. On ne connaît pas les décisions, ni les conditions, qui ont

¹³⁴⁷ Deux sont libérés fin 1942, un troisième décède en détention en décembre 1944. SHD, BAVCC, dossiers-statut de Marcel Matuchet et d'Etienne Perrier.

¹³⁴⁸ Deux sont libérés en novembre 1943, le troisième placé au travail forcé à partir de février 1944. SHD, BAVCC, dossiers-statut de René Demorgny, Gabriel Dutertre, Henri Thiebaut.

¹³⁴⁹ Se référer aux travaux de synthèse de la FMD, *Le Livre-Mémorial des déportés de répression, op. cit.*, tome 3, p. 1006-1007.

entraîné ce départ massif, avec pour la présence exceptionnelle de femmes et d'enfants. Mais cela ne s'étant pas reproduit et le fait qu'à l'arrivée en Autriche, l'administration du camp de concentration de Mauthausen n'enregistre pas les femmes et les enfants, indiquent sans doute qu'une partie des déportés d'Angoulême n'aurait pas dû partir. Ainsi après des heures d'attente en gare de Mauthausen, tous ceux qui n'étaient pas prévus – les non engagés dans l'armée française – repartent, pour être remis à l'Espagne franquiste. Au moins 380 hommes sont par contre immatriculés au camp : près de 290 d'entre eux décèdent en déportation.

Le cas particulier et politique des gardes territoriaux

Le 4 novembre 1941 siège à Paris le *Reichskriegsgericht* (Rkg), la juridiction militaire suprême du Reich¹³⁵⁰. Dépendant de l'OKW, elle vient de manière extraordinaire juger en France occupée des ressortissants français qui auraient dû relever des tribunaux militaires du MBF. Car l'enjeu est politique, et le dossier particulièrement suivi par le ministère des Affaires étrangères du Reich, et son ambassadeur à Paris, Otto Abetz.

Ce 4 novembre, les accusés sont le marquis de Boishébert, à qui l'on reproche d'avoir tiré sur un aviateur allemand, et cinq habitants du village d'Offranville, près de Dieppe, où l'appareil du pilote de la *Luftwaffe* s'était écrasé le 8 juin 1940, en pleine « bataille de France ». Boishébert et « ses complices » ont été arrêtés plusieurs semaines plus tard, après l'armistice¹³⁵¹. On leur reproche des faits graves, de violences sur un soldat allemand et d'actes de « franc-tireur ». Les accusés mettent en avant, soutenus par les autorités de Vichy, leur qualité de « gardes territoriaux », un statut particulier mis en place le 17 mai 1940, après l'offensive de la *Wehrmacht*. Le but était de lutter contre l'atterrissage de parachutistes allemands, ou d'aviateurs dont l'appareil venait de s'écraser. Des hommes étaient ainsi réquisitionnés, reconnaissables seulement par un brassard « GT » – pour Garde territorial –, disposant d'armes le plus souvent personnelles¹³⁵². Mais, une fois l'armistice signé, et cela malgré les positions défendues par Vichy, ces « hommes sans uniforme » ne sont pas

¹³⁵⁰ Créée le 1^{er} octobre 1936, elle siégeait à Berlin puis, à partir d'août 1943, à Torgau, en Saxe, du fait des bombardements alliés sur la capitale du Reich. Cf. Manfred Messerschmidt, *Die Wehrmachtjustiz 1933-1945*, Schöningh, 2005 ; Frédéric Stroh, « Les incorporés de force alsaciens et mosellans face à la justice militaire du III^e Reich, à Torgau (Saxe). Liberté d'individus et répression du système », *Bulletin trimestriel de la fondation Auschwitz*, n° 93, octobre-décembre 2006, p. 31-61 ; Auguste Gerhards, « Les résistants alsaciens et mosellans victimes de la justice militaire du III^e Reich », in Alfred Wahl (dir.), *Les Résistances des Alsaciens-Mosellans durant la Seconde Guerre mondiale 1939-1945*, Centre régional universitaire lorrain d'histoire, site de Metz, Sarreguemines, n° 29, 2006, p. 127-142 et, du même, *Morts pour avoir dit non, 14 Alsaciens et Lorrains face à la justice militaire nazie*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2007.

¹³⁵¹ AN, AJ41/1649, rapport de la Délégation française auprès de la CAA.

¹³⁵² Cf. décret in AN, AJ41/1649.

reconnus comme des soldats par les autorités allemandes, leurs actes relevant donc d'actes de francs-tireurs¹³⁵³.

Certains furent donc arrêtés. Au total, si l'on se fonde sur un rapport de la DSA du 18 février 1942, ils sont un peu plus de 80 à l'avoir été pour une participation « à des battues de parachutistes » ou à « des voies de fait sur des aviateurs allemands¹³⁵⁴ ». Si la plupart sont ensuite relaxés, certains passent en jugement en France, devant le Rkg, mais aussi devant des tribunaux du MBF ou de la *Luftwaffe* (compétents dès qu'il s'agit d'aviateurs).

Cependant, le dossier devient vite politique et une arme dans la main d'Otto Abetz. En effet, après la première condamnation à mort d'un garde territorial, en mars 1941, Berlin indique clairement à Vichy que ce dossier pourrait être refermé si l'État français se décidait à livrer Paul Reynaud et Georges Mandel, avec les documents prouvant leurs responsabilités dans les événements de 1939-1940¹³⁵⁵.

La réponse de Vichy tardant, les procédures suivent leur cours, voire sont accélérées. Ainsi, Eugène Andrieux est condamné à mort par un tribunal de la *Luftwaffe* pour avoir abattu un aviateur allemand blessé en fuite : il est fusillé le 4 juin 1941¹³⁵⁶. Un autre garde territorial est exécuté durant le printemps. Aussi, le 25 juin, Pétain écrit-il à Hitler pour obtenir la clémence du « chancelier » pour les gardes territoriaux emprisonnés. Darlan laisse entendre que Vichy serait prêt à livrer Reynaud et Mandel. Finalement, Ribbentrop lui répond en demandant un jugement en France des deux hommes politiques¹³⁵⁷.

Le 15 octobre 1941, Pétain ordonne l'emprisonnement de Mandel et Reynaud, mais également de Daladier, Blum et Gamelin, jusque-là placés en résidence surveillée. Toutefois,

¹³⁵³ À l'inverse, « le gouvernement français ne cesse d'affirmer la conformité de leur mission avec le droit international et surtout qu'ils n'ont obéi qu'aux ordres donnés par un gouvernement légal. » Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français – ou l'envers de la collaboration*, Paris, Fayard, 2001, p. 463. Cf. sur ce point le rapport d'ensemble de la DSA du 6 août 1941, *ibid.*

¹³⁵⁴ *Id.* Cf. également une liste nominative in AJ41/252. Vincent Giraudier évoque lui 120 gardes territoriaux menacés, *Les Bastilles de Vichy. Répression politique et internement administratif*, Paris, Tallandier, 2009, p. 185-187.

¹³⁵⁵ Barbara Lambauer, *Otto Abetz, op. cit.*, p. 464. Cf. Vincent Giraudier, *Les Bastilles de Vichy, op. cit.*, p. 185-187.

¹³⁵⁶ AN, AJ41/1649. A propos de la mort du soldat, un rapport allemand évoquait un « meurtre inhumain que ni l'amour de la patrie ni l'émotion des premiers jours de guerre ne sauraient excuser ».

¹³⁵⁷ Lettre du 5 juillet 1941 de Ribbentrop aux services de Vichy : « Nous sommes disposés à renoncer à l'extradition, offerte par Darlan, de Reynaud et Mandel qui sont les auteurs intellectuels des faits commis par les Gardes territoriaux. Nous faisons cependant dépendre la mesure de grâce de la condition que le gouvernement français, de son côté, inflige à Reynaud et à Mandel la peine de la détention perpétuelle et accepte la stricte responsabilité que les deux anciens ministres ne s'évaderont jamais et ne se réfugieront à l'étranger. » « Dès que le gouvernement français aura satisfait aux deux conditions ci-dessus, à savoir la détention à perpétuité, en lieu sûr, de Reynaud et de Mandel et la livraison de la documentation sur la collaboration de fauteurs de guerre des deux ministres avec Roosevelt et son entourage, la grâce générale des membres des Gardes territoriaux sera prononcée chez nous. » AN, BB30/1718, cité par Vincent Giraudier, *Les Bastilles, op. cit.*, p. 186-187. Cf. également les télégrammes originaux, in AN, 3W/353 et 3W/354.

le Reich ne diminue en rien sa pression, les procès contre quelques gardes territoriaux se poursuivent. La venue du *Reichskriegsgericht* à Paris s'inscrit dans cet objectif. Toutefois, si des condamnations à mort sont prononcées, les exécutions sont suspendues. La suite de l'affaire dépendit évidemment de l'évolution de la situation politique. Dans les faits, les condamnations et les déportations de gardes territoriaux s'arrêtent en 1942. Les hommes politiques visés seront bien déportés, mais plus tard, suite à l'occupation de la zone Sud.

Les affaires « inter-zones »

Le découpage de la France en plusieurs zones, relevant d'autorités différentes, entraîna de nécessaires collaborations policières entre les services allemands, notamment sur la question des frontières de ces nouvelles entités géographiques. Ainsi, alors que des Hollandais sont arrêtés en zone occupée en tentant de passer en Espagne pour espérer ensuite servir contre l'Allemagne, le *Leitender Feldpolizeidirektor* auprès du district d'administration militaire C (Nord-Est) a recours à la Sipo-SD de la Haye « pour enquêter sur l'existence d'un bureau central d'enrôlement de volontaires en Hollande¹³⁵⁸ ». Ces collaborations entre services sont à l'origine de déportations aux parcours spécifiques, qui prennent par exemple pour destination la zone annexée.

Au moins une cinquantaine de personnes sont ainsi transférées en Alsace-Moselle après avoir été arrêtées entre janvier 1941 et avril 1942 en Haute-Saône, en Meurthe-et-Moselle, en Côte-d'Or, dans le Doubs, le Jura ou les Vosges, alors qu'elles venaient de franchir les frontières séparant la zone occupée de la zone annexée. Elles furent généralement déportées au camp de Schirmeck, en Alsace¹³⁵⁹. Parmi elles, certaines étaient des Alsaciens-Mosellans réfractaires au travail obligatoire pour le Reich, le *Reichsarbeitsdienst* (RAD)¹³⁶⁰. Ceux qui aidèrent ces personnes, ou des prisonniers de guerre évadés, à passer les frontières subirent le même sort¹³⁶¹.

¹³⁵⁸ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 411.

¹³⁵⁹ Beaucoup en furent ensuite libérées et contraintes au travail forcé pour le Reich. SHD, BAVCC, dossiers-statut. Sur les fonctions du camp de Schirmeck, se reporter à l'article de Cédric Neveu, « *Das Sicherungslager Schirmeck : ein Lager im Zentrum der Germanisierungspolitik* » in Janine Doerry, Alexandra Klei, Elisabeth Talhofer, Karsten Wilke, *NS-Zwangslager in Westdeutschland, Frankreich und den Niederlanden*, Geschichte und Erinnerung, Ferdinand Schöningh, 2008, p. 61-76.

¹³⁶⁰ Citons par exemple le cas de Bernard Bardot, mosellan, arrêté le 8 décembre 1941 à Poitiers, remis à la Sipo-SD de Metz début juin 1942. Jugé par le *Sondergericht* de Metz le 2 octobre, il est condamné à un an de prison. Il sera libéré fin 1942. SHD, BAVCC, dossier-statut. Merci à Cédric Neveu pour son aide.

¹³⁶¹ Ce fut par exemple le cas de Paul Batlot, arrêté le 6 mai 1942 en Meurthe-et-Moselle, aussitôt transféré à Schirmeck, d'où il sera libéré le 19 août. SHD, BAVCC, dossier-statut.

Pour ces cas de passage de frontière, ce sont souvent les services du MBF qui se chargent du transfert dans les zones annexées, même si la Sipo-SD de ces régions peut avoir son rôle à jouer. Cette remise relève donc de pratiques de collaboration finalement « classiques » entre services du Reich.

Dans le cas d'affaires de résistance, de véritables collaborations policières de terrain interviennent alors. Ainsi, dans le cas de l'arrestation des membres du groupement des expulsés de Moselle, installé à Lyon, il semble que la Sipo-SD de Paris et la Gestapo de Metz opèrent ensemble. En zone occupée, Aimé Dechief est par exemple arrêté le 23 septembre 1941 à Dijon et probablement interrogé par les services parisiens de la Sipo. Il n'est déporté vers la prison de Stuttgart qu'en mai 1942, puis interné au camp de concentration de Sachsenhausen le 1^{er} juin¹³⁶².

Dans le cas de la filière de passage de prisonniers de guerre dite de la « Vallée de l'Orne », c'est la Gestapo de Metz qui garde la main et gère l'affaire. En effet, celle-ci démarre en Moselle, autour du cas de sœur Hélène, une religieuse qui s'occupe de faire passer des prisonniers de guerre en zone occupée. De l'autre côté de la frontière, en Meurthe-et-Moselle, d'autres religieuses de l'hôpital de Joeuf, la famille François expulsée de Moselle en juillet 1940, ou le chanoine Dellwall de Jarny se chargent de les récupérer et de les aider à rejoindre la zone libre. Repérée, sœur Hélène passe la frontière le 6 mars 1942. Mais un agent double de la Gestapo de Metz a infiltré la filière. Une fois toutes les ramifications connues, le 28 mars, les policiers allemands démantèlent l'organisation de chaque côté de la frontière, en zone annexée comme en zone occupée. La Gestapo messine agit en Moselle, et elle assiste la Feldgendarmerie de Briey et la GFP de Nancy en zone occupée. Les personnes arrêtées le 28 mars 1942, qu'elles soient mosellanes ou « françaises de l'Intérieur », sont regroupées à Briey puis transférées le soir même à Metz, où elles sont interrogées. À l'issue de l'enquête, celles considérées comme « mosellanes » ou reconnues comme telles sont déférées devant le parquet du *Sondergericht* de Metz. Les 30 personnes originaires de la zone occupée, les membres de la filière de Joeuf et de Jarny, sont transférées à Trèves le 1^{er} mai 1942. Elles ne relèvent pas en effet de la Gestapo de Metz qui les a internées jusque-là pour les seuls besoins de son enquête. Détenues à Trèves, elles attendent leur éventuel jugement devant le *Sondergericht* de Cologne. Entre-temps, la procédure « NN » pour les ressortissants de la

¹³⁶² Transféré ensuite à Buchenwald puis à Dora, il décède dans ce dernier camp en avril 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut.

zone occupée ayant été mise en place, les membres du groupe qui n'ont pas déjà été jugés à Cologne sont dirigés au camp d'Hinzert¹³⁶³.

Enfin, citons l'affaire du démantèlement du premier réseau Uranus-Kléber, dont les ramifications s'étendent aux zones annexée, occupée et « libre »¹³⁶⁴. Si elles ne débouchent pas sur des transferts inter-zones, elles éclairent parfaitement ces collaborations policières puis répressives pour l'arrestation et le traitement de résistants, débouchant sur une nette répartition des tâches et des rôles. Cette affaire débute lorsque Robert Granthil – fondateur à Metz dès l'été 1940 du petit groupe dit de l'Espoir français – rencontre Louis Kleinmann, membre des services de renseignement de Vichy. Une structure à cheval sur les deux zones se met alors en place, dans le but de collecter et de transmettre un maximum de renseignements sur les occupants allemands. À Nancy, les frères André et Roger Noël font par exemple des relevés réguliers sur les unités de la *Wehrmacht* stationnées dans la région. Paul Simminger (un expulsé de Moselle) et André Gillant se chargent de transmettre les informations collectées à Metz. Kleinmann a installé le centre opérationnel de sa structure à Lons-le-Saunier, et Arnold Chetelat est son principal agent de liaison. Un docteur, Marcel Bricka, est aussi parfois chargé de lui transmettre le courrier. Le 14 mai 1941, ce dernier est arrêté en zone occupée, en possession de nombreux documents. L'affaire intéressant d'abord la Gestapo de Metz, il est interrogé par un de ses agents, venu spécialement. Le 30 juin, c'est au tour d'André Noël d'être appréhendé. De nouveaux documents sont saisis. Dans le même temps, le groupe de Metz est largement démantelé par la Gestapo. Significativement, ce sont leurs collègues du SD de Besançon qui s'était chargé de l'arrestation d'André Noël. Mais, l'affaire est également suivie par la GFP de Nancy qui, sans doute, affirme ensuite ses prérogatives et se charge du démantèlement du groupe dans son ressort. Dès le 7 juillet, elle arrête Roger Noël, puis Paul Simminger et André Gillant.

Ainsi, les différentes GFP, le commando de la Sipo-SD de Dijon, mais également les Gestapo de Metz et de Strasbourg, l'Abwehr de Dijon et celle de Strasbourg, travaillent conjointement sur cette affaire, se partageant le plus souvent les informations et les informateurs – les

¹³⁶³ La plupart ne seront jugés que devant le *Sondergericht* de Breslau, en 1944. Deux tiers finiront par être envoyés dans un camp de concentration et douze meurent en déportation. SHD, BAVCC, dossiers-statut ; témoignage d'Andrée François publié à compte d'auteur ; AN, AJ40/1570, dossiers de Berthe Bonino, Andrée François, Joséphine Krebs (sœur Elisabeth), Emma Lalevée, Lucie Primot, Marie Wachs (sœur Eustache). Merci à Cédric Neveu.

¹³⁶⁴ Elle nous est surtout connue grâce aux pièces originales des services allemands, retrouvées au SHD, BRSGM, 40 VN 2605. Notamment le rapport de la Sipo-SD de Dijon à l'Abwehr de Dijon du 12 août 1941 ; le rapport de synthèse de cette dernière de décembre 1941 ; ou encore le rapport de synthèse de la GFP de Nancy du 28 juillet 1941. Les éléments qui suivent en sont sortis. Merci à Cédric Neveu pour son travail sur ce cas. Cf. son livre, *La Gestapo en Moselle, op. cit.*

Allemands ayant réussi à infiltrer les groupes en « retournant » certains responsables. Mais, la répression des différentes parties de l'organisation résistante est répartie entre les différents services allemands, selon ici leur localisation géographique. En zone occupée, la GFP est à la manœuvre. André Noël, arrêté par la Sipo-SD, lui est remis, avant d'être traduit devant le tribunal du MBF de Besançon : condamné à mort le 19 novembre 1941, il est exécuté le 28. Marcel Bricka, André Gillant, Roger Noël et Paul Simminger auraient pu également être jugés en France : mais leurs dossiers sont finalement classés comme « NN » dans le cadre de la procédure qui est mise en place pour les ressortissants de la zone occupée au printemps 1942. Ils sont déportés au camp d'Hinzert dès la fin mai 1942. Le 27 janvier 1943, ils comparaissent à Trèves devant le Tribunal du Peuple et sont condamnés à mort. Bricka, Noël et Simminger sont exécutés à la prison de Cologne le 30 juillet 1943. Seul Gillant en réchappe : sa peine ayant été commuée, il est libéré fin avril 1945 de la prison de Brandebourg. Certains de leurs camarades tombent sans doute lors de l'affaire « Porto ». D'autres (dont par exemple Roger Gravier ou Jean Fritz), arrêtés à partir de mars 1942 seulement, en Meurthe-et-Moselle ou dans le Doubs, sont aussi rattachés à la procédure « NN », déportés en août 1942 à Hinzert, avant d'être jugés par un *Sondergericht* cette fois. Peu reviennent de déportation.

Ce traitement répressif, relevant surtout des décisions du MBF, rejoint donc finalement celui étudié dans le premier chapitre, mais il éclaire déjà les changements amenés par l'introduction de la procédure « NN », que nous allons aborder dans le suivant. Toutefois, il se déroule en parallèle d'une répression menée contre les autres parties de l'organisation Uranus-Kléber, dans les deux zones annexées. Dix-huit résistants mosellans comparaissent ainsi du 30 septembre au 2 octobre 1942 devant le Tribunal du Peuple siégeant à Zweibrücken ; alors que 16 membres du groupe alsacien sont jugés le 3 novembre 1943 à Strasbourg par le même tribunal. Pour eux, le renvoi devant le Vgh était la règle. Aussi, même si la répartition des résistants à réprimer se fait ici avant même leur arrestation, le cas montre-t-il qu'il est nécessaire de prendre en compte ces architectures répressives pour cerner les parcours qui en découlent. Cette affaire de « haute-trahison » démontre une fois encore que ce type de « crime envers le Reich » relève du Vgh et elle illustre l'importance des transferts organisés en vue d'un jugement par celui-ci. Sur ce point, l'affaire « Uranus-Kléber » est plus classique qu'exceptionnelle, comme d'autres pouvons-nous conclure désormais.

L'autre premier bilan des déportations

Au terme de cette synthèse sur ces déportations ne relevant pas directement du MBF et qui ne sont pas forcément la conséquence d'un jugement par un tribunal militaire en France occupée, soulignons d'abord qu'il est difficile de les comptabiliser. Mais on peut constater avec assurance qu'elles sont finalement nombreuses en ce début d'occupation : en tout cas dans des proportions loin d'être éloignées des départs organisés par le MBF. Si les déportés judiciaires du MBF sont au moins 550, les déportés qui doivent leur départ à d'autres services sont, au total, sans doute au moins 450 – sans compter les départs de légionnaires et le convoi particulier des Espagnols partis d'Angoulême.

Dans ce résultat cumulé, additions de cas très différents, les renvois devant le Tribunal du Peuple, l'instance judiciaire suprême du III^e Reich, ressortent nettement. Ils provoquent la déportation vers l'Allemagne des personnes devant être jugées. Ils sont le plus souvent décidés par l'Abwehr, parfois dans un contexte particulier – c'est le cas des départs massifs de l'affaire « Porto » –, toujours pour que l'enquête puisse être menée à son terme par une Stapo du Reich.

Ce choix de renvoyer des affaires à la police du Reich, pour qu'elle « boucle » le dossier d'enquête et qu'un éventuel jugement intervienne devant le Tribunal du Peuple, n'a rien d'exceptionnel. C'est un circuit répressif habituel dans le contexte de l'État nazi, étant entendu qu'il s'agit là de l'instance judiciaire suprême, particulièrement compétente dans les affaires de « trahison ». La nouveauté est sans doute ici que le Vgh est également compétent pour les ressortissants étrangers. Surtout, cet autre circuit répressif et ces autres déportations induites sortent de la norme mise en place par le jugement préalable devant un tribunal militaire du MBF. Mais, au regard du nombre de personnes concernées, des motifs de leur arrestation et des acteurs qui mènent ces transferts hors de France, ces cas n'ont donc rien d'anodin. Au regard du bilan des déportations décidées par l'Abwehr – les plus nombreuses –, ces départs où dominent les résistants sont même essentielles dans la répression de la Résistance en France occupée. En dehors des cas évoqués dans ce chapitre, rappelons que les prévenus du groupe d'Honoré d'Estienne d'Orves furent d'abord transférés à Berlin, et cela dès janvier 1941, parce qu'il avait sans doute été envisagé un jugement devant le Vgh, avant

que le tribunal du *Gross Paris* n'hérite de l'affaire¹³⁶⁵. Dans le cas du démantèlement de « Combat zone Nord », le choix d'un renvoi devant le Vgh sera maintenu.

Des groupes de résistance peuvent ainsi être jugés en France, puis leurs membres déportés dans le Reich pour y purger leur peine ou être déportés pour être traduits devant une juridiction du Reich. Ces deux normes, l'une étant aussi importante que l'autre, cohabitent durant cette première période de l'Occupation.

¹³⁶⁵ Cf. le chapitre 5.

Chapitre 7

Été 1941 – mai 1942

Radicalisation et nouveaux « outils » répressifs

« Que nous ayons raison ou tort, nous devons gagner.
C'est la seule voie. Et elle est moralement juste et
nécessaire. Et quand nous aurons gagné, qui nous
demandera des comptes sur la méthode ? »
Adolf Hitler, 16 juin 1941¹³⁶⁶.

Le 22 juin 1941, l'Allemagne nazie attaquait l'URSS. « La guerre la plus destructrice et la plus barbare de l'histoire de l'humanité commençait. C'était la guerre que Hitler voulait depuis les années 1920 : la guerre contre le bolchevisme¹³⁶⁷. » Stratégiquement, le coup était risqué, alors même que l'Angleterre n'avait pas encore été mise à genoux à l'Ouest. Mais il s'agissait aussi de la priver d'un de ses alliés potentiels, alors même que les Etats-Unis l'aidaient de plus en plus. Hitler entendait aussi mettre la main sur les énormes ressources énergétiques de l'URSS. Enfin, cette guerre deviendra celle de l'anéantissement du peuple juif, responsable de tous les maux.

Pour ce combat jugé décisif, tous les moyens devaient être mobilisés et rien ne devait le gêner. Dans les territoires déjà occupés, le « maintien de l'ordre » était une priorité. Pour éviter d'avoir à mobiliser trop de forces, les résistances devaient être tuées dans l'œuf. Aux yeux de Berlin, la radicalisation de la répression, d'abord préventive puis confirmée et aggravée par les premiers attentats communistes, devenait une exigence.

Au MBF, si l'on s'accordait sur cette volonté d'une répression sévère pour être dissuasive, on considérait toutefois que pour être efficace, elle ne devait pas être aveugle. La stratégie répressive, les outils à son service étaient au cœur des réflexions. Quel dispositif, servi par quels outils, était le plus dissuasif ? Or, sur ce sujet crucial, très vite, des divergences apparurent avec Berlin.

¹³⁶⁶ Hitler à Goebbels, 16 juin 1941, cité par Ian Kershaw, *Hitler*, tome 2 « 1936-1945 : Némésis », Paris, Flammarion, 2000, p. 509.

¹³⁶⁷ Ian Kershaw, *Hitler*, tome 2, *op. cit.*, p. 576.

Pour cerner la place des déportations dans ce dispositif, les anciennes (judiciaires) comme les nouvelles (de représailles et celles issues de la procédure « NN »), revenons sur le contexte qui les génère et détaillons l'ensemble du dispositif répressif, outil par outil, dans lequel elles s'insèrent.

Un contexte nouveau depuis « Barbarossa »

Juin 1941 est un tournant pour l'ensemble des acteurs de cette période : dans la Résistance du côté des communistes surtout, donc au MBF et à Berlin, mais aussi à Vichy.

Un tournant pour le PCF

Le PCF clandestin entre dans la « lutte armée »

Avec Barbarossa, alors que l'URSS est en danger, la « donne » change pour le PCF clandestin dorénavant pleinement entré en résistance. La guerre, jusque-là décrite comme « impérialiste¹³⁶⁸ », devient une « guerre juste, antifasciste et de libération nationale¹³⁶⁹ ». Via le Komintern, Moscou demande à ses différents partis européens d'entreprendre partout des actions contre les troupes allemandes. « Les télégrammes envoyés en août à Jacques Duclos attestent que le passage à la lutte armée a été réclamé par le Komintern de manière insistante et explicite¹³⁷⁰ » :

« Désorganisez par tous moyens possibles production des armes. Formez petits détachements pour destruction des usines de guerre, des dépôts de naphte, des ponts, chemins de fer, routes, communications télégraphiques et téléphoniques. Empêchez par tous moyens transport des troupes et des armes. Confirmez réception, télégraphiez faits concrets de la réalisation de cette directive¹³⁷¹. »

Les premiers sabotages demandés interviennent d'abord sur une voie ferrée, à Epinay en région parisienne, le 17 juillet 1941. Deux locomotives et onze wagons sont endommagés par

¹³⁶⁸ Titre encore de *L'Humanité* clandestine du 20 juin 1941.

¹³⁶⁹ Stéphane Courtois, *Le PCF dans la guerre*, op. cit., p. 207.

¹³⁷⁰ Bernhard Bayerlein, Mikhaïl Narinski, Brigitte Studer, Serge Wolikow, *Moscou-Paris-Berlin. Télégrammes chiffrés du Komintern (1939-1941)*, Paris, Tallandier, 2003, p. 430.

¹³⁷¹ Télégramme reçu par Jacques Duclos le 30 juin 1941, *ibid.*, p. 447.

un groupe mené par Roger Linet¹³⁷². Cette réussite est suivie le 29 juillet par un appel général au sabotage dans *L'Humanité* clandestine. Les consignes de Moscou, régulièrement rappelées, étant de harceler l'ennemi, une manifestation des Jeunesses communistes est également organisée le 13 août à Paris. Elle réunit une centaine de personnes qui se heurtent vite aux forces de l'Occupant. Des arrestations s'ensuivent.

Mais depuis quatre jours, l'Internationale demande encore plus au PCF : elle en appelle à « tuer des Allemands », à entrer dans « la lutte armée »¹³⁷³. Pour le PCF, « cette nouvelle stratégie constitue un virage à 180 degrés¹³⁷⁴ », auquel ses militants ne sont ni habitués, ni préparés. Il l'opère seul, le lancement du « Front national » étant alors largement un échec¹³⁷⁵. Le 15 août, *L'Humanité* procède à un premier et timide appel : « Francs-tireurs de 1941, débout pour chasser l'ennemi du sol sacré de la Patrie. C'est le moment car nos frères de l'Armée rouge retiennent en URSS l'essentiel des forces hitlériennes¹³⁷⁶. » Mais le 21 août, après l'exécution la veille de Henri Gautherot et de Samuel Tyszelman, arrêtés lors de la manifestation du 13, le journal appelle à la « vengeance » et à « la mort de vingt Allemands¹³⁷⁷ ». Ce jour-là, au métro Barbès, Pierre Georges – le futur colonel Fabien – abat l'aspirant de marine allemand Alfons Moser¹³⁷⁸. Le coup est évidemment symbolique, en plein Paris, et son écho est grand côté allemand.

Pierre Georges fait alors partie des Bataillons de la jeunesse, le bras armé des Jeunesses communistes opérant à Paris. Selon l'organigramme du PCF, deux autres structures mènent aussi la « lutte armée » : l'Organisation Spéciale (OS) et l'OS-MOI (Main d'œuvre immigrée). Mais « derrière ces appellations sibyllines se cachent des organisations alors vagissantes », des « groupes étiques, mal armés, vivant dans des conditions d'une grande précarité¹³⁷⁹ ».

Les Bataillons de la jeunesse sont dirigés par Albert Ouzoulias, le commissaire politique, et par Pierre Georges, le responsable militaire, un ancien des Brigades internationales d'Espagne. Mais ce dernier doit instruire des jeunes peu expérimentés (qui n'ont souvent pas

¹³⁷² Ce dernier le revendique tout du moins, Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, op. cit., p. 122-123 et 330.

¹³⁷³ Stéphane Courtois, Marc Lazar, *Histoire du PCF*, Paris, PUF, 1995, p. 186.

¹³⁷⁴ Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, op. cit., p. 13.

¹³⁷⁵ Stéphane Courtois, *Le PCF dans la guerre*, op. cit., p. 225.

¹³⁷⁶ Stéphane Courtois, Marc Lazar, *Histoire du PCF*, op. cit., p. 186.

¹³⁷⁷ Cité par Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages pour Auschwitz. Le convoi du 6 juillet 1942 dit des « 45 000 »*, Paris, Fondation pour la mémoire de la déportation-Graphein, 1997, 2000, p. 68.

¹³⁷⁸ Le même jour Tony Bloncourt tente lui aussi, sans succès cette fois, d'abattre un soldat au métro Bastille. Les 24 et 25 août, des coups de feu sont également tirés à Lille contre des soldats allemands : quatre sont tués.

¹³⁷⁹ Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, op. cit., p. 91.

fait leur service militaire, qui ne sont pas d'anciens brigadistes¹³⁸⁰), peu équipés, et qui ne suivent pas des règles élémentaires de sécurité (par exemple, beaucoup se fréquentent). En recrutant essentiellement dans les Jeunesses communistes (JC), et grâce au travail de « Fabien » et d'Albert Gueusquin – chargé de la liaison entre les JC et les Bataillons – trois groupes sont constitués.

L'OS aurait été créée à l'automne 1940, pour protéger les militants lors de leurs distributions de tracts et les manifestations, sans d'autres actions avant juin 1941. La MOI, créée avant-guerre, l'avait été pour encadrer les travailleurs étrangers organisés par groupes de langues. Elle est divisée en deux branches : une française (l'OS), dirigée par deux anciens d'Espagne, Pierre Rebière et Jules Dumont ; une étrangère (l'OS-MOI) dirigée par Conrado Miret-Must assisté de Joseph Boczor¹³⁸¹.

Dès l'automne 1941, ces trois entités sont réunies dans un comité militaire national dirigé par Charles Tillon, puis unifiées en février 1942 au sein des Francs-tireurs et partisans (FTP). D'octobre 1941 à mai 1943, Eugène Hénaff en est le commissaire politique. Le commissariat militaire est d'abord tenu par Jules Dumont, jusqu'en décembre 1941, puis par Georges Vallet jusqu'à l'été 1942. Durant toute la guerre, le commissaire technique est Georges Beyer : il gère notamment les questions d'armement et le service de renseignements des FTP¹³⁸². Toutefois, subsiste une structure propre aux communistes immigrés, les FTP-MOI – dont Boris Holban est le responsable militaire¹³⁸³.

Au moment où l'organisation unifiée des FTP voit le jour, le PCF assume dorénavant pleinement la stratégie de la lutte armée. « La Haine est un devoir national [...] aujourd'hui, notre haine exige que soit versé le sang impur des oppresseurs et des valets » annonce *L'Humanité* le 15 mai 1942¹³⁸⁴. Mais, à cette date, les chutes et les coups portés par l'Occupant fragilisent très sérieusement la nouvelle structure.

¹³⁸⁰ Seuls trois sur 36 le sont selon Jean-Marc Berlière et Franck Liaigre, *ibid.*, p. 96.

¹³⁸¹ Stéphane Courtois, Denis Peschanski, Adam Rayski, *Le Sang de l'étranger. Les immigrés de la MOI dans la Résistance*, Paris, Fayard, 1989, p. 123. Mais aucune étude approfondie n'a été menée sur l'OS française, et peu d'études existent également sur les débuts de l'OS-MOI.

¹³⁸² Informations tirées de Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, *op. cit.*, p. 124 et p. 295-297 notamment.

¹³⁸³ Stéphane Courtois, Denis Peschanski, Adam Rayski, *Le Sang de l'étranger*, *op. cit.*, p. 145.

¹³⁸⁴ Cité par Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, *op. cit.*, p. 255.

Bilan de l'action des groupes armés et de leur portée

Au regard de l'objectif initial du Komintern de gêner l'effort de guerre allemand, le bilan des groupes armés communistes en 1941-1942 est faible. Au total, de juillet 1941 au 8 mars 1942, Jean-Marc Berlière et Franck Liaigre ont compté 138 attentats et sabotages imputés aux Bataillons de la Jeunesse et perpétrés dans le département de la Seine, où la lutte démarre, soit dix-sept par mois en moyenne. C'est beaucoup. Mais la plupart sont des échecs et, outre deux déraillements et quelques véhicules détruits, les Allemands perdent dans cette région seulement un homme et comptent deux blessés graves¹³⁸⁵.

Faute de « troupes » ailleurs, ce sont d'abord des commandos parisiens qui portent le combat dans les autres régions de zone occupée. À Rouen, le 19 octobre 1941, Maurice Le Berre et Jacques d'Andurain, membres des Bataillons de la Jeunesse, font dérailler un train, manquant un soldat allemand. À Nantes, l'attentat est une réussite « médiatique » du fait de la personne visée. En effet, le matin du 20 octobre, Spartaco Guisco, Gilbert Brustlein et Marcel Bourdarias – tous membres de l'OS et des « Bataillons » – tuent le *Feldkommandant* Hotz. Le lendemain, à Bordeaux, un groupe dirigé par Philippe Rebière – le commissaire militaire national adjoint de l'OS – abat le conseiller d'administration militaire Hans Reimers.

Les travaux de Franck Liaigre permettent d'établir une synthèse des actions des différents groupes armés communistes dans ses « bastions » de zone occupée : en région parisienne, dans le Nord-Pas-de-Calais¹³⁸⁶, dans le grand Ouest¹³⁸⁷ – dont la Normandie¹³⁸⁸ –, ou dans l'Est¹³⁸⁹. On sait déjà que l'histoire de ces groupes est scandée par les chutes. Elles provoquent un *turn-over* important et bouleversent régulièrement les organigrammes et les

¹³⁸⁵ *Ibid.*, p. 256. Dont trois morts allemands en un seul attentat à Paris, cf. p. 237 : le 28 novembre, grâce à l'action de Louis Marchandise –le commissaire politique des groupes parisiens unifiés – et d'Yves Kermen – le commissaire militaire –, une bombe explose à l'hôtel du Midi, une maison close, tuant trois Allemands et une prostituée.

¹³⁸⁶ Nous pouvons déjà nous appuyer sur les travaux de Laurent Thiery, *La Répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais*, *op. cit.*

¹³⁸⁷ Cf. déjà son article sur les FTP nantais : « Le parti communiste et la lutte armée en Bretagne à la lumière des archives, 1940-1943 », in Courtois Stéphane (dir.), *Communisme en France. De la révolution documentaire au renouveau historiographique*, Paris, Institut catholique d'études supérieures, Cujas, 2007, p. 107-144.

¹³⁸⁸ Où sans doute le plus important double attentat – en nombre de victimes – a lieu à Airan en avril et mai 1942. Deux bombes successives font dérailler deux trains de permissionnaires allemands, provoquant 38 morts et une quarantaine de blessés. Cf. Jean Quellien, *Résistance et sabotages. Le Maastricht-Cherbourg déraile à Airan*, Caen, Charles Corlet, 2004.

¹³⁸⁹ Actions notamment du groupe de Giovanni Pacci, entre février et mai 1942 : cf. Thomas Pouty, « Lutte armée communiste et répression des polices françaises et allemandes. L'exemple du démantèlement des premiers groupes armés de Meurthe-et-Moselle », *Communisme*, n° 97/98, 2009, p. 25-51.

actions programmées. À l'été 1942, seul le groupe Valmy combat par exemple encore en région parisienne¹³⁹⁰.

Deux rapports – l'un établi par les autorités de Vichy, l'autre par l'Occupant – permettent toutefois d'établir un premier bilan d'ensemble de l'efficacité « militaire » des groupes armés communistes en zone occupée, d'août 1941 à mai 1942¹³⁹¹. En tenant compte de la part très importante des deux attentats normands, en avril et en mai 1942 – les deux seules fois où le nombre de morts dépasse les 5 – on arrive à un total de 56 soldats allemands tués, sans les blessés y compris graves qui sont morts des suites des attentats. À l'échelle de toute la zone occupée, le bilan reste donc faible.

Mais, ces actions visent surtout un objectif politique et de visibilité. « Sa légitimité, compromise par la politique qui avait été la sienne jusqu'au printemps 1941, lui serait d'abord conférée par l'action de ces groupes armés¹³⁹². » Pour le PCF, l'enjeu c'est d'abord l'opinion publique. Pour Moscou, l'important est que le PCF soit entré en lutte armée. Pour Londres et les autres composantes de la Résistance, sans que soit partagée sa tactique coûteuse en vies humaines, il est évident que les communistes occupent une place nouvelle. Pour l'Occupant surtout, un ennemi essentiel est entré en action. La portée symbolique de ce changement et les risques encourus à moyen terme sont suffisants pour pousser les Allemands à agir, ou réagir, quelle que soit la réalité des actions du PCF, et quelle que soit la réprobation croissante de l'opinion française. Au 1^{er} avril 1942, lorsqu'ils concluent leur rapport sur la quarantaine de membres des groupes armés communistes appréhendés, le *Feldpolizeidirektor* Moritz et le *Feldpolizeikommissar* Maag, à la tête du groupe spécifique de la GFP les combattant (le 610), indiquent que ce nombre de détenus « est une indication suffisante du danger menaçant ». Conscients malgré tout du faible bilan des attentats, ils ajoutent : « Même si les attentats ou autres actes terroristes n'avaient que partiellement atteint leur but en portant seulement le trouble parmi l'armée occupante, des mesures de sécurité d'ordre divers ont été envisagés pour sauvegarder les membres et les biens allemands¹³⁹³. » Sur le plan de l'évolution de la répression en France occupée, ce danger et la dégradation des conditions de l'Occupation qu'il entraîne sont des points essentiels.

¹³⁹⁰ Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Liquider les traîtres*, op. cit.

¹³⁹¹ Le premier in AN, F7/14888, « état des agressions et attentats à l'explosif depuis le 21 août 1941 » et jusqu'en janvier 42 ; le second de janvier à mai 1942 in BAMA, RW 35-116. Cités par André Rossel-Kirchen, *Le Procès de la maison de la Chimie (7 au 14 avril 1942)*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 16-24.

¹³⁹² Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Liquider les traîtres*, op. cit., p. 171.

¹³⁹³ APP, GB 99, rapport de la GFP, *Kommando* spécial pour les crimes, 1^{er} avril 1942. Merci à Franck Liaigre de nous avoir fourni ce document.

Les primats du « judéo-bolchevisme » et du « terrorisme »

Dès les premières actions armées communistes, l'état-major de commandement du MBF enregistre une progression en nombre et en gravité des attentats – sabotages et attaques de ses soldats. Le MBF n'hésite plus à parler de la formation de « petits groupes terroristes »¹³⁹⁴, même si ces actions communistes sont ramenées à leur juste proportion, jugées comme « sporadiques » et « isolées »¹³⁹⁵.

L'analyse de l'état des groupes « gaullistes » de la « résistance intérieure » n'incline pas non plus d'abord à l'inquiétude. Beaucoup tombent dès cette époque du fait des enquêtes menées par les différents services allemands. La première action armée d'un groupe du BCRA parachuté (la mission « Joséphine B »), qui eut lieu le 7 juin 1941 à la station électrique de Pessac, entraînant la destruction de six de ces huit grands transformateurs et paralysant ainsi les ateliers de la base allemande de sous-marins de Bordeaux, n'a pas de suite¹³⁹⁶. L'« action directe » en zone occupée des groupes dépendants du BCRA ou du SOE demeure également « sporadique » jusqu'en mai 1942¹³⁹⁷.

Pour autant, le début de la « lutte armée » n'est pas sans conséquence. Il entraîne des modifications importantes dans la lecture de la Résistance par l'Occupant et dans la conduite de sa répression.

En effet, « avec l'invasion de l'URSS par l'Allemagne en juin 1941, la politique de "maintien de l'ordre et de la sécurité" conduite par le MBF connaît un tournant brutal et s'oriente dès lors principalement contre l'ennemi "judéo-bolchevik" »¹³⁹⁸. En effet, d'emblée, du fait de ses préjugés idéologiques et sans véritable preuve, le MBF attribue les premiers attentats aux communistes. Son antisémitisme le pousse également à y lire la culpabilité des Juifs. Le concept du « judéo-bolchevisme » domine dès lors largement sa lecture du fait résistant¹³⁹⁹.

¹³⁹⁴ Cf. son rapport de situation d'août et de septembre 1941, cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 609.

¹³⁹⁵ *Ibid.*, p. 610.

¹³⁹⁶ Elle a été menée par Pierre Forman et Joël Le Tac. Sébastien Albertelli, *Les Services secrets de la France Libre*, *op. cit.*, p. 312-313. L'opération suivante n'a lieu que dans la nuit du 5 au 6 mai 1942, avec la destruction de la grande antenne de Radio Paris à Allouis, près de Bourges, *ibid.*, p. 177.

¹³⁹⁷ Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *La France Libre*, *op. cit.*, tome I, p. 536.

¹³⁹⁸ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 548.

¹³⁹⁹ Se reporter aux détails donnés par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.* Cf. aussi Pieter Lagrou, « La "guerre honorable" et une certaine idée de l'Occident. Mémoires de guerre, racisme et réconciliation après 1945 », in François Marcot et Didier Musiedlak (dir.), *Les Résistances, miroirs*

L'action des « francs-tireurs terroristes » conduit en outre à une interprétation encore plus restrictive des droits de la population française. Les « judéo-bolchevik », forcément à la solde de l'étranger, sont assimilés à des « criminels » ne respectant pas les conventions internationales. Cette criminalisation d'une Résistance « terroriste » fait disparaître toute dimension patriotique à son action. En rédigeant son témoignage, André Kirschen, résistant communiste jugé au printemps 1942 par le tribunal du *Gross Paris*, se souviendra que le président les insulta en les traitant de « bandits de droit commun¹⁴⁰⁰ ».

De même, à Vichy, cette criminalisation de l'ennemi communiste est également notable, venant renforcer une lutte engagée depuis 1940. Dans son discours de prise de fonction comme préfet de police de Paris, le 21 mai 1942, Amédée Bussièrre dénonçait lui aussi ces « bandits de droit commun » qui « cachent leurs objectifs politiques sous le voile mensonger du patriotisme »¹⁴⁰¹. Les études ont montré la force de cet anticommunisme chez les préfets et les policiers français¹⁴⁰².

Conséquences

Le 15 août 1941, un avis du MBF annonce à la population française que toute menée communiste sera passible de la peine de mort¹⁴⁰³. Quatre jours plus tard, le gouvernement de Vichy est informé que ses instances doivent présenter « d'urgence au tribunal militaire allemand le plus proche les dénonciations, les procédures et les dossiers de toutes sortes concernant l'activité communiste ainsi que toutes les tentatives faites pour soutenir le

des régimes d'oppression. Allemagne, France, Italie, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2006, p. 395-411.

¹⁴⁰⁰ André Rossel-Kirchen, *Le Procès de la maison de la Chimie*, *op. cit.*, p. 111.

¹⁴⁰¹ Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, *op. cit.*, p. 158.

¹⁴⁰² Jean-Pierre Azéma, Nicole Racine-Furlaud, Dominique Veillon, « Certitudes et hésitations des préfets de Vichy », in Jean-Pierre Rioux, Antoine Prost, Jean-Pierre Azéma (dir.), *Le PCF des années sombres, 1938-1941*, Paris, Seuil, 1986, p. 150-173 ; Denis Peschanski, Jean-Marc Berlière, « Police et policiers parisiens face à la lutte armée (1941-1944) », in Jean-Marc Berlière et Denis Peschanski (dir.), *Pouvoirs et polices au XX^e siècle. Europe, Etats-Unis, Japon, Bruxelles*, Complexe, 1997, p. 137-176 ; Denis Peschanski, « Résistants communistes parisiens vs Brigades spéciales », in François Marcot, Didier Musiedlak (dir.), *Les Résistances miroirs des régimes d'oppression. Allemagne, France, Italie*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006, p. 335-349.

¹⁴⁰³ Cité par Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande en France, 1940-1944*, Toulouse, Privat, 2002, p. 73.

communisme »¹⁴⁰⁴. L'Occupant va désormais s'impliquer totalement dans la répression du communisme.

Le second changement de taille dans l'évolution de la répression en France occupée se manifeste dans la conduite de la politique dite « des otages », qui se met alors véritablement en place. Même si le prisme idéologique du « judéo-bolchevik » joue un rôle dans l'évolution des jugements des tribunaux militaires, il s'exprime surtout dans cette « politique des otages » qui ne visait jusque-là que des « notables » et ne débouchait jamais sur une exécution. Dès la fin de l'été 1941, le MBF « rompt avec [sa] politique traditionnelle » en la matière. Il décide en effet « de ne [plus] prélever les otages destinés à être fusillés en cas d'attentats parmi les notables, mais parmi le "cercle des coupables présumés", c'est-à-dire, en pratique, parmi les détenus communistes »¹⁴⁰⁵. C'est le cas le 6 septembre 1941 des trois premiers otages fusillés. Durant ce premier mois où des personnes sont exécutées en représailles d'attentats, 22 sur 27 sont communistes¹⁴⁰⁶.

Le 28 septembre 1941, le MBF rassemble et complète, dans un texte qui prit le nom de « code des otages », les différentes décisions prises depuis plus d'un mois. Dans le choix des cibles, ce décret confirme l'évolution depuis le début de la « crise ». « D'après les observations faites jusqu'à présent, on peut supposer que les auteurs d'attentats proviennent des milieux terroristes, communistes ou anarchistes » énonce-t-il. Les otages devront être prioritairement choisis parmi les ennemis politiques de l'Occupant et les milieux présumés des auteurs des attentats : c'est-à-dire dans les « cercles communistes » – si possible les cadres du PCF clandestin – mais aussi du côté des gaullistes. Lors des exécutions des 22 et 24 octobre, à la suite des attentats de Nantes et de Bordeaux, 70 % des 98 otages fusillés sont communistes¹⁴⁰⁷.

Si les membres des groupes armés communistes pouvaient être désignés comme otages, c'est en fait surtout la branche politique du PCF qui est visée. Le « code des otages » détaillait ainsi le choix des personnes à cibler en priorité :

« a) Les anciens députés et dirigeants des organisations communistes ou anarchistes ; b) les personnes (les intellectuels) qui se sont employés à diffuser la pensée communiste par la parole ou par l'écrit

¹⁴⁰⁴ Ordonnance du MBF du 19 août 1941, envoyée à la DGTO. Elle est modifiée le 25 août à la suite de la publication de la loi de Vichy créant les Sections spéciales. Mais la communication de ce type d'affaires reste valable « quand il s'agit d'actes punissables et commis contre l'armée allemande ». AN, AJ41/343.

¹⁴⁰⁵ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 553.

¹⁴⁰⁶ Gaël Eismann, *Hôtel Majestic*, op. cit., p. 306.

¹⁴⁰⁷ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 558. Dans le cas de la fusillade de Nantes, on rappellera aussi la présence de tout un groupe de résistants non-communistes.

(fabrication de tracts) ; c) les personnes qui, par leur attitude (par exemple attentats sur les membres de la *Wehrmacht*, actes de sabotage, détention d'armes) ont prouvé leur activité dangereuse ; d) les personnes qui ont participé à la distribution de tracts ; e) les personnes qui, dans les derniers temps, ont été arrêtées à la suite d'actes terroristes ou de sabotage, du fait de leurs relations avec les cercles présumés responsables¹⁴⁰⁸. »

À partir de décembre 1941, les listes d'otages fusillés montrent que les communistes ne sont plus les seuls visés ; les Juifs les rejoignent dans le choix des cibles – donnant ainsi une application directe au concept de « judéo-bolcheviks ». Lors de l'exécution du 15 décembre 1941, 51 des 95 otages fusillés sont juifs. Mais beaucoup des Juifs concernés étaient néanmoins « proches des milieux communistes ou anarchistes », selon la terminologie du MBF¹⁴⁰⁹. Ce choix de victimes juives est codifié dans une circulaire du MBF du 7 février 1942 qui renforce encore le poids du critère idéologique dans la désignation :

« À l'avenir, les personnes qui doivent être fusillées à l'occasion d'une mesure expiatoire ne doivent plus nécessairement avoir été condamnées ou être détenues pour des délits graves commis contre la puissance occupante. Il convient de prendre en premier lieu :

a- des auteurs d'attentats antérieurs.

b- des communistes et des Juifs¹⁴¹⁰. »

Significativement, un mois plus tard, le 6 mars, le MBF adresse à ses services l'ordre de ne plus employer le mot *Geisel* (otage) dans leurs correspondances, notamment avec les autorités françaises. Ce vocabulaire rappelle en effet davantage les notables que les « activistes » judéo-bolcheviks¹⁴¹¹. Progressivement, le mot *Sühnepersonen* – littéralement « victimes expiatoires » – s'impose.

« Au total, au moins 20 % des 471 otages fusillés en deux ans sur ordre du MBF étaient Juifs et près de 80 % proches des milieux communistes.¹⁴¹² »

Le concept du « judéo-bolchevisme » rend plus perméable encore, après juin 1941, les limites entre répression des oppositions et persécution des Juifs. Les Juifs sont dès lors souvent cités comme les responsables des actions « terroristes » ; ainsi par le MBF dès la manifestation du

¹⁴⁰⁸ CDJC, XLVa-9, cité par Claudine Cardon-Hamet, *Triangles rouges à Auschwitz. Le convoi politique du 6 juillet 1942*, Paris, Autrement, 2005, p. 61. Le « code des otages » est aussi longuement cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 515-516.

¹⁴⁰⁹ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 563. Trois-quarts des otages fusillés le 15 décembre étaient proches du PCF.

¹⁴¹⁰ Citée par Gaël Eismann, *ibid.*, p. 563.

¹⁴¹¹ CDJC XLVa-23, cité par Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, *op. cit.*, p. 127-128.

¹⁴¹² Gaël Eismann, *Hôtel Majestic*, *op. cit.*, p. 317.

13 août 1941¹⁴¹³. Si Dannecker suggère des mesures de représailles contre les Juifs, c'est le MBF qui décide l'arrestation à Paris, entre le 20 et le 25 août, de plus de 4 200 hommes juifs âgés de 18 à 50 ans, dont 1 500 Français, qui sont ensuite internés au nouveau camp spécialement ouvert à Drancy¹⁴¹⁴.

Une répression pragmatique

Mais cette évolution idéologique indéniable ne doit pas faire oublier la feuille de route confiée au MBF pour gérer l'Occupation, où « maintien de l'ordre » et exploitation économique des ressources françaises étaient prioritaires. Aussi, la répression demeurait, avant comme après juin 1941, un « instrument de pacification » et non « un moyen d'éradication de l'ennemi idéologique ou de "nettoyage" d'un "espace vital" dont il aurait fallu "extirper" tous les éléments "indésirables" »¹⁴¹⁵. L'Ouest n'était pas l'Est.

En termes pratiques, le MBF craignait qu'une répression trop lourde, et disproportionnée, ne creuse un fossé trop grand à combler avec la population française, et son gouvernement collaborateur. Dans ce contexte, *a priori*, les condamnations prononcées par ses tribunaux militaires apparaissent comme de meilleures solutions répressives comparées aux exécutions d'otages, même ciblées idéologiquement. Si ces dernières sont acceptées, elles ne doivent pas être le pivot de la répression menée en France occupée. Face aux attentats, l'utilisation de ces deux outils doit rester ferme et exemplaire, pour établir ce que Gaël Eismann appelle une « terreur préventive »¹⁴¹⁶.

À Vichy

Dès le 12 août, dans un discours à la radio désormais célèbre, Pétain pointa le « vent mauvais » qui soufflait sur le pays et il annonça des mesures répressives sévères. Nous le constaterons, une fois la lutte armée débutée, Vichy ne tardera pas à suivre la radicalisation allemande, ou tout du moins à largement l'accompagner. Comme un signe, rappelons que c'est le 22 août 1941, le lendemain de l'attentat du métro Barbès, que Lucien Rottée, le

¹⁴¹³ Lagerbericht du MBF cité par Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande*, *op. cit.*, p. 73-74.

¹⁴¹⁴ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 518 ; Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz, Le rôle de Vichy dans la question juive en France*, Paris, Fayard, 2 volumes, 1983-1985, réédité dans la collection « La Shoah en France », tome 1, 2001, p. 28 ; René Poznanski, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette-Pluriel, 2001, p. 321-330.

¹⁴¹⁵ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 628.

¹⁴¹⁶ Plutôt qu'une « terreur réciproque », qui ferait seulement suite à des attentats et qui enclencherait automatiquement des représailles, selon un « cycle » souvent évoqué. Cf. Gaël Eismann, *Hôtel Majestic*, *op. cit.*, p. 354-355.

directeur des RG de la PP, nomme Fernand David à la tête de la « Brigade spéciale anticommuniste ».

À Berlin, radicalisation répressive

« Être impitoyable dans le combat décisif »

Hitler a une vision très claire de la nature de la répression à mener en France occupée. Dans la réponse à la fameuse lettre d'Otto von Stülpnagel du 15 janvier 1942, qui analyse la situation et la stratégie à suivre en France, Berlin évoque très clairement les « conceptions fondamentales » du Führer¹⁴¹⁷. Pieter Lagrou rappelle que « chaque fois que des attentats contre des troupes allemandes dans les territoires occupés étaient portés à sa connaissance, Hitler entraînait dans des colères paroxystiques, exigeant des représailles draconiennes. Ancien combattant de la Première guerre, il était hanté par le spectre d'une guerre de francs-tireurs¹⁴¹⁸. »

L'invasion de l'URSS étant un tournant majeur dans l'évolution de la guerre nazie, en matière d'analyse de la répression à mener face aux ennemis du Reich, le décret qu'Hitler avait fait rédiger le 13 mai 1941 pour la zone d'opérations de Barbarossa donnait le ton. Il prescrivait que les « francs-tireurs » devaient « être liquidés sans merci par la troupe¹⁴¹⁹ ». Pour y arriver, la Justice militaire traditionnelle n'était pas l'outil adéquat : « Les actes délictueux de civils ennemis sont soustraits jusqu'à nouvel ordre à la compétence des Conseils de guerre et Cours martiales » indiquait ainsi le décret.

En septembre, ce contexte se durcit encore dans l'esprit d'Hitler, dès lors qu'il comprit que le coup décisif contre l'URSS n'avait pas réussi, qu'une guerre contre les Etats-Unis devenait imminente, alors que la réflexion sur le lancement du génocide des Juifs progressait¹⁴²⁰. Or, c'est à ce moment essentiel d'analyse du danger qui pesait sur le Reich que son chef « impulsa une politique de représailles d'une violence démultipliée¹⁴²¹ ». Alors que des massacres avaient quotidiennement lieu à l'Est, la répression se radicalisa en Serbie avec la

¹⁴¹⁷ Réponse du 3 février 1942 du quartier-maître général citée par Claudine Cardon-Hamet, *Mille Otages*, *op. cit.*, p. 119.

¹⁴¹⁸ Pieter Lagrou, « La "guerre honorable" et une certaine idée de l'Occident. Mémoires de guerre, racisme et réconciliation après 1945 », *op. cit.*, p. 400.

¹⁴¹⁹ Décret présenté dans Yves Le Maner, *Déportations et génocide, 1939-1945. Une tragédie européenne*, Saint-Omer, La Coupole, 2005, p. 64.

¹⁴²⁰ Cf. Ian Kershaw, *Choix fatidiques. Dix décisions qui ont changé le monde. 1940-1941*, Paris, Seuil, 2009.

¹⁴²¹ Florent Brayard, *La « solution finale de la question juive ». La technique, le temps et les catégories de la décision*, Paris, Fayard, p. 457.

nomination le 16 septembre du général Hans-Joachim Böhme à la tête des troupes d'occupation allemandes. Pour lutter contre l'action des partisans, cet officier choisi pour sa dureté décida dès octobre que, pour chaque soldat allemand tué, cent détenus juifs ou communistes seraient exécutés en représailles. En décembre 1941, « cette politique d'une effroyable brutalité avait fait entre 20 et 30 000 victimes civiles, toutes origines confondues¹⁴²² ».

Dans l'esprit d'Hitler, une radicalisation de la répression devait aussi intervenir à l'Ouest : aux Pays-Bas, en Belgique et en France. Et elle ne devait pas se lire selon la situation dans chacun de ces territoires occupés, mais à l'aune du combat à mener contre les ennemis du Reich, à commencer par celui contre le communisme international.

Dès le 1^{er} août 1941, le général Muller de l'OKH était venu à Paris pour donner des instructions durcissant la répression et notamment les mesures de représailles¹⁴²³. Le 8 août 1941, l'ObdH transmettait des consignes de fermeté au MBF et au MBB : il s'agissait de rechercher un « choc dissuasif général »¹⁴²⁴. Le lendemain de l'attentat du métro Barbès, « un appel téléphonique du quartier-maître général avertit le *Majestic* que Hitler [attendait] qu'on l'informe immédiatement des contre-mesures décidées¹⁴²⁵ ». Le 7 septembre, quelques heures après la première exécution de trois otages, Berlin demanda que Paris s'explique sur cette « clémence », qu'il prévoie l'exécution de 50 otages supplémentaires si les coupables n'étaient pas appréhendés, et qu'enfin il fusille à l'avenir au moins 100 otages pour chaque Allemand tué¹⁴²⁶.

Le MBF s'appuyant principalement sur ses tribunaux militaires, ce débat sur l'ampleur des représailles massives tourne rapidement à l'évaluation de cet outil judiciaire. Or, pour les chefs nazis, la Justice n'a jamais fait bon ménage avec les nécessités de la « lutte » : « Parlons-en, de nos tribunaux : ils vivent et disent le droit comme si nous étions en pleine paix, en respectant rigoureusement les intérêts de l'individu, alors que la seule chose qui compte aujourd'hui, ce sont ceux de la collectivité » écrivait par exemple Joseph Goebbels dans son journal le 7 janvier 1941¹⁴²⁷. C'est pourquoi les nazis avaient décidé la création des cours spéciales dès mars 1933, et du Tribunal du Peuple en avril 1934 pour juger des affaires de trahison. Dans le Reich comme dans les territoires occupés, Hitler entendait pousser la

¹⁴²² *Ibid.*, p. 458. Lire aussi Jean Solchany, « La lente dissipation d'une légende : la Wehrmacht sous le regard de l'histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 47/2, 2000, p. 323-353, p. 346.

¹⁴²³ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 506.

¹⁴²⁴ *Ibid.*, p. 482-483.

¹⁴²⁵ *Ibid.*, p. 520.

¹⁴²⁶ Gaël Eismann, *Hôtel Majestic*, *op. cit.*, p. 279.

¹⁴²⁷ Joseph Goebbels, *Journal, 1939-1942*, Paris, Tallandier, 2009, p. 229.

Justice vers plus de radicalité encore, souhaitant notamment un usage accru de la peine de mort. Le *Keitelbefehl* du 16 septembre 1941, notamment destiné à la France occupée, allait dans ce sens.

Le Keitelbefehl du 16 septembre 1941

C'est le 30 août, après avoir fait un point sur les exécutions d'otages en France occupée, qu'Hitler demande au chef de l'OKW, le général Wilhelm Keitel, de préparer un décret répressif pour user de moyens encore plus rigoureux¹⁴²⁸.

Le texte intitulé « Mouvements séditieux communistes dans les territoires occupés » est signé par Keitel le 16 septembre 1941¹⁴²⁹. Il commence par rappeler les ordres donnés par Moscou pour générer des troubles derrière les lignes allemandes dans les territoires occupés, et juge les mesures prises jusque-là « insuffisantes ». Puis il donne les nouvelles consignes à suivre. Il s'agit clairement de cibler les communistes : les services allemands devront systématiquement conclure à leur responsabilité. Ensuite, il faut être dur, en utilisant « des moyens énergiques dès la première occasion » :

« Il faut considérer qu'une vie humaine n'a souvent aucune valeur dans les pays en question et qu'un effet de terreur ne peut être obtenu que par une rigueur exceptionnelle. Dans de tels cas, on peut généralement considérer la peine de mort pour 50 à 100 communistes comme le châtement convenable pour la mort d'un soldat allemand. L'effet de terreur doit encore être accru par la méthode d'exécution. Le procédé inverse, qui consiste tout d'abord à avoir recours à des peines relativement légères et à se borner à menacer de mesures plus sévères en vue d'obtenir un effet de terreur, ne correspond pas à ces principes et ne doit pas être adopté. »

Ainsi, dans ce nouveau dispositif, le recours à la Justice militaire n'est pas interdit, mais il doit être « exceptionnel ». Il doit conduire aux « peines les plus sévères », c'est-à-dire à la peine de mort : « en particulier, les activités d'espionnage, les actes de sabotage et les tentatives de s'engager dans une armée étrangère, doivent être, par principe, punis de la peine de mort. La peine de mort doit également être prononcée de façon générale dans les cas de détention d'armes prohibées. » Le texte indique enfin que les relations diplomatiques avec les autorités politiques locales ne doivent pas entrer en ligne de compte, du moins que les

¹⁴²⁸ MRDB, fonds Joseph de La Martinière, AP 121201.

¹⁴²⁹ Serge Klarsfeld, *Le Livre des otages, la politique des otages menée par les autorités allemandes d'occupation en France de 1941 à 1943*, Paris, Éditeurs français réunis, 1979, p. 22-24. *Procès international de Nuremberg*, tome 25, PS-389, p. 530-533 ; tome 34, C-148, p. 501-504. Les citations qui suivent en sont extraites.

considérations qu'elles imposeraient ne sont pas « décisives ». Les services allemands ne doivent pas non plus compter sur ces gouvernements et institutions pour réprimer – une ligne jusque-là largement suivie par le MBF.

Le décret adressé à différents services allemands en charge de territoires de l'Ouest européen bouleverse largement leur dispositif répressif. Ce n'est pas le cas en Serbie, où les exécutions massives ont déjà débuté, en cohérence avec les mesures demandées. Mais ce texte est aussi destiné à la Norvège, aux Pays-Bas, à la Belgique et, pour ce qui nous intéresse, à la France. Or, au regard de l'évolution ultérieure, il est net que le MBF continue d'avoir recours – et largement – à la Justice militaire pour réprimer les atteintes au « maintien de l'ordre ». De plus, en matière d'exécutions d'otages, les quotas indiqués par le *Keitelbefehl* ne seront pas systématiquement suivis. Il semble bien que « le quartier-maître général de l'OKH, qui partage largement les vues d'Otto von Stülpnagel [sur la ligne à suivre en France occupée], paraît avoir obtenu de l'OKW davantage de flexibilité pour le MBF¹⁴³⁰ ». « Quand le *Keitelbefehl* parvient à Paris, le 19 septembre, il est en effet accompagné d'une déclaration du Chef de l'OKH qui en délie partiellement le MBF », à qui on laisse notamment la possibilité « d'adapter » le nombre d'otages à fusiller selon le contexte¹⁴³¹.

Mais le *Keitelbefehl* témoigne évidemment d'une nette radicalisation dans la manière d'aborder la répression en France occupée. S'il ne se traduit pas toujours par les mesures draconiennes qu'il annonçait pourtant, il est dans tous les esprits et constitue bien une référence avancée surtout par Berlin pour rappeler au MBF la dureté nécessaire. Lorsque le tribunal du *Gross Paris* condamne à mort le 25 octobre 1941 seulement trois membres d'un groupe de résistance faisant passer la ligne de démarcation – leurs camarades l'étant à des peines de prison –, la chancellerie du Reich intervient deux mois plus tard pour casser le jugement de ces derniers : « En vertu de l'ordonnance [...] du 16 septembre 1941 tendant à empêcher les agissements communistes, la peine de mort aurait dû être appliquée comme effet dissuasif¹⁴³². »

Un « effet dissuasif », c'est la clé de toute répression réussie. Pour le MBF, la Justice militaire devait l'imposer davantage et bien mieux que les exécutions d'otages. Le *Keitelbefehl* indiquait que Berlin croyait surtout le contraire et, plus généralement, à une dureté drastique.

¹⁴³⁰ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 522.

¹⁴³¹ *Id.*

¹⁴³² SHD, BAVCC, dossiers-statut de Pierre Filliol, Chäid Hermann, Albert Dhahenne, James Garenne, Serge Joinovici et Léon Pedebidou.

Mais du fait des conditions particulières régnant à l'Ouest, en France notamment, durant cet automne 1941, une réflexion débuta à Berlin pour inventer une autre solution répressive devant apporter les mêmes résultats dissuasifs que des fusillades massives. Ou comment appliquer l'esprit du *Keitelbefehl* sans ses inconvénients « pratiques ».

Genèse du décret « NN », automne 1941

On souligne généralement que l'idée d'une nouvelle procédure vint sans doute à Hitler à la suite des grâces rendues par sa chancellerie pour les femmes condamnées à mort dans les territoires occupés de l'Ouest – où aucune femme n'était exécutée. La demande d'une déportation dans le Reich de la coupable commença à accompagner ces demandes de grâce¹⁴³³. Pour Joseph de La Martinière le premier cas de déportation d'une femme ainsi graciée fut celui de Louise Woirgny¹⁴³⁴. Elle avait été condamnée à mort le 30 juillet 1941 par le tribunal du *Gross Paris* pour avoir aidé des prisonniers de guerre évadés à franchir la ligne de démarcation. Le tribunal reconnâtra qu'elle le fit de façon désintéressée, par « devoir national ». Son sursis d'exécution fut prononcé fin novembre. Elle fut déportée le 23 mars 1942 vers les prisons d'Anrath puis de Lübeck¹⁴³⁵. Mais d'autres cas de déportation de femmes condamnées à mort existent en fait avant celui de Louise Woirgny, sans que l'on sache si les peines ont été commuées ou graciées. Kate Bonnefous, condamnée à mort à Paris le 7 mars 1941 est par exemple déportée dès le 19 juin¹⁴³⁶. De plus, la décision de mai 1941 de déporter vers des prisons du Reich les détenus condamnés pour des actes d'espionnage – hommes et femmes¹⁴³⁷ – montre que dès le printemps 1941, cette solution répressive existait.

En s'appuyant sur les pièces du procès des juristes nazis, Joseph de La Martinière indique que c'est sans doute au cours d'une entrevue de septembre 1941 que Keitel discuta avec Hitler d'une nouvelle procédure applicable dans les différents territoires de l'Ouest, complémentaire donc du *Keitelbefehl*. À défaut de pouvoir fusiller massivement et régulièrement les ressortissants de ces pays, il s'agissait de retirer à une justice militaire trop lente et trop peu dissuasive des accusés qui, sans être jugés, devront être déportés dans le plus grand secret,

¹⁴³³ Hitler se souvenait sans doute aussi de l'erreur d'avoir créé des martyrs lors de la Première Guerre mondiale, comme l'infirmière anglaise Edith Cavell, exécutée en Belgique en 1915.

¹⁴³⁴ Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel (*Nuit et Brouillard*), Orléans, Impressions Boulas-Vitry, 1981, réédité Paris, FNDIRP, 1989, p. 5.

¹⁴³⁵ SHD, BAVCC, dossier-statut de Louise Woirgny. Cf. aussi Yves Durand et Robert Vivier, *Libération des pays de Loire*, Paris, Hachette, 1974, p. 42. Elle revient en 1945.

¹⁴³⁶ SHD, BAVCC, dossier-statut. Elle revient en 1945.

¹⁴³⁷ Cf. chapitre 5.

afin de créer un choc psychologique important dans la population – un effet identique à celui des exécutions massives systématiquement demandées jusque-là¹⁴³⁸.

Début octobre, c'est le Dr. Lehmann, le chef de la section juridique (*Oberfeldrichter*) de l'OKW, qui est chargé de rédiger un décret. Après de nombreuses réunions et de multiples avis semble-t-il¹⁴³⁹, le 30 octobre, il soumet un texte à Keitel, intitulé « Poursuite d'actes délictueux dirigés contre le Reich ou contre les forces occupantes dans les territoires occupés »¹⁴⁴⁰. Il rappelle les principales « motivations de l'ordre du Führer », formulées à l'occasion des débuts de la « lutte armée », qui « exigent l'application des mesures les plus sévères » en vue de créer « une intimidation efficace ». Il complète ce point en précisant de nouveau que des condamnations à mort rapides demeurent la solution à rechercher en priorité, et que les « peines de privation de liberté et même les peines des travaux forcés à perpétuité sont considérées [...] comme des signes de faiblesse ». Il ajoute surtout que quand une condamnation à mort n'est pas rapidement possible, il faut procéder à une « déportation en Allemagne », secrètement, pour garantir l'effet dissuasif recherché :

« De l'avis du Führer, cette mesure est d'une efficacité toute particulière comme moyen d'intimidation et spécialement quand les parents et la population sont maintenus dans une incertitude absolue au sujet du sort réservé à la personne déportée. »

Davantage que le *Keitelbefehl*, parce qu'il prend en considération la situation dans les territoires de l'Ouest, ce texte est capital pour la suite de l'évolution de la répression en zone occupée : c'est en fait la première mouture du décret « NN ».

Le premier paragraphe du projet de décret rappelle d'abord la primauté de la Justice militaire dans les circuits répressifs – et le recours prioritaire à la peine de mort. Le deuxième paragraphe expose la nouvelle procédure envisagée : les actes délictueux évoqués dans le point 1, « commis par des personnes civiles non allemandes et dirigés contre le Reich ou contre les forces occupantes et menaçant la sûreté ou la force combattive du Reich ou de ces forces occupantes » ne sont à juger dans les territoires occupés que « s'il y a la certitude que les auteurs de ces actes, ou tout au moins les meneurs, pourront être très rapidement condamnés à mort et exécutés ». Si ce n'est pas le cas, « les auteurs de ces actes, ou tout du moins les meneurs, doivent être amenés en Allemagne » indique le troisième paragraphe – en

¹⁴³⁸ Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 5, d'après les pièces du procès des juristes : cf. son fonds au MRDB, AP 121101, 121203-205, 281340-344.

¹⁴³⁹ C'est ce que dit Keitel lors du procès de Nuremberg, cité par Karol Jonca et Alfred Konieczny, *op. cit.*, p. 21.

¹⁴⁴⁰ CEGES AA 278 / 502-537. Les citations qui suivent en sont extraites.

précisant qu'il s'agit d'une décision systématique pour les femmes accusées, puisqu'elles ne sont pas fusillées dans les territoires occupés. Le quatrième paragraphe ajoute la spécificité du secret des procédures, pour assurer un effet dissuasif maximum dans les opinions publiques des territoires occupés : « Si un coupable est amené en Allemagne, à tous services allemands ou étrangers ou à toute personne qui demanderait des renseignements, on déclarera que la personne en question a été arrêtée et que l'état actuel de l'instruction ne permet pas de faire d'autres communications. » Prolongeant cette modalité, le texte précise aussi que les « audiences en Allemagne ne seront pas publiques » – indiquant donc que le jugement initialement prévu en territoire occupé devra malgré tout avoir lieu, mais dans le Reich. Cette disposition n'avait semble-t-il pas été clairement précisée par Hitler, mais les juristes de l'OKW décidèrent de ne pas laisser sans suite une procédure judiciaire entamée dans les territoires occupés. L'idée du décret venant des critiques formulées par le Führer à l'encontre des Justices militaires des territoires occupés, il n'est pas étonnant que se soit à la Justice civile que ces affaires seront dorénavant confiées. Les services de Lehmann obtinrent donc l'accord du ministère de la Justice du Reich¹⁴⁴¹.

Dans une dernière partie de son projet du 30 octobre, Lehmann commence à poser les modalités d'exécution de « l'ordre du Führer », en précisant d'abord que la décision d'engager cette procédure revient aux juges des territoires occupés :

« C'est le *Gerichtsherr*, de concert avec les services du contre-espionnage (*Abwehrstellen*), [qui] examine si les conditions nécessaires pour un renvoi devant les tribunaux en territoire occupé sont remplies. S'il trouve que tel est le cas, soit parce que l'on peut s'attendre à une rapide condamnation à mort, soit que les faits ne tombent pas sous l'application de l'arrêté du Führer, il convoque un Conseil de guerre. Si tel n'est pas le cas il soumet le dossier au commandant militaire. »

Ce point rappelait également que tous les actes réprimables n'étaient donc pas concernés par la nouvelle procédure. Le deuxième et le troisième paragraphes donnaient le dernier mot au Commandant du territoire occupé qui devait décider « définitivement » si l'auteur d'un acte devait être transféré en Allemagne – en pouvant ainsi revenir sur le choix formulé par l'un de ses juges. Il était également prévu que la GFP se charge du transfert en Allemagne. Une fois dans le Reich, le détenu devait être soumis « à la juridiction générale » – c'est-à-dire à un tribunal civil –, sauf si l'OKW déclare « que des intérêts particuliers d'ordre militaire exigent le renvoi devant un tribunal de la Wehrmacht ».

¹⁴⁴¹ Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 6.

Le 4 novembre 1941, le groupe juridique de l'OKH donne un avis écrit à ce projet¹⁴⁴². Il insiste sur le rôle prédominant des Commandants des territoires occupés, qui doivent conserver la décision sur les cas à renvoyer en Allemagne. Il demande surtout « que l'on fasse une distinction claire entre les cas qui peuvent être traités dans les territoires occupés et ceux qui doivent être cédés, pour permettre aux services de l'armée de terre de prendre des décisions irrécusables ». Il prévient également sur les risques d'une décision trop prématurée, qui pourrait venir gêner des enquêtes poursuivies contre les groupes de résistance. Enfin, il indique que c'est le *Reichskriegsgericht* qui est compétent en cas de jugement en Allemagne par un tribunal militaire.

Tous les départements juridiques de l'armée sont consultés. J. Rudolphi, le chef de celui de la *Kriegsmarine* dira lors du procès de l'OKW qu'il donna un avis négatif sur ce décret :

« Je n'arrivais pas à comprendre pour quelle raison un tribunal, dans le ressort duquel l'infraction a été commise et qui s'est saisi de l'affaire, ne devrait pas la conduire jusqu'à la fin. Le transfert d'une telle affaire à un tribunal siégeant en Allemagne, les retards qui en résulteraient, les difficultés causées par l'absence des témoins sur place et la nécessité de les faire venir alors de loin, me paraissaient peu pratiques et même absurdes¹⁴⁴³. »

Son homologue de la Luftwaffe partageait son avis semble-t-il. Mais, toujours selon Rudolphi, on leur rétorqua rapidement que ces critiques étaient sans objet et vouées à l'échec, « Hitler ayant déjà tranché ». Le décret « de toute façon devait paraître ».

« Le décret du Führer », voici le premier nom de cette procédure que nous connaissons aujourd'hui sous le sigle « NN ». L'expression est significative de son importance et cette décision est donc d'abord le résultat du contexte qui suivit le début des combats à l'Est. Le texte du décret « NN » du 7 décembre 1941 – dont les directives ont été « contrôlées et approuvées par lui » écrit Keitel en préambule – le rappellera :

« Avec le début de la campagne de Russie, des éléments communistes et d'autres milieux germanophobes ont intensifié leurs attaques contre le Reich et contre la puissance occupante. L'étendue et le caractère dangereux de ces menées imposent, pour des raisons d'intimidation, les mesures les plus rigoureuses à l'égard de leurs auteurs. »

¹⁴⁴² CEGES AA 278 / 502-537.

¹⁴⁴³ Cité par Karol Jonca et Alfred Konieczny, *op. cit.*, p. 22-23.

Ce nouvel outil répressif vient s'ajouter à la voie judiciaire habituelle, ainsi modifiée, et à la « politique des otages » initiée par le MBF dès l'été 1941, également sous le regard de Berlin. Le dispositif répressif s'en trouve bouleversé. Reprenons ses différentes composantes – anciennes et nouvelles – et analysons son architecture d'ensemble.

La « politique des otages » : exécutions et déportations de représailles

Les exécutions d'otages, un outil répressif essentiel

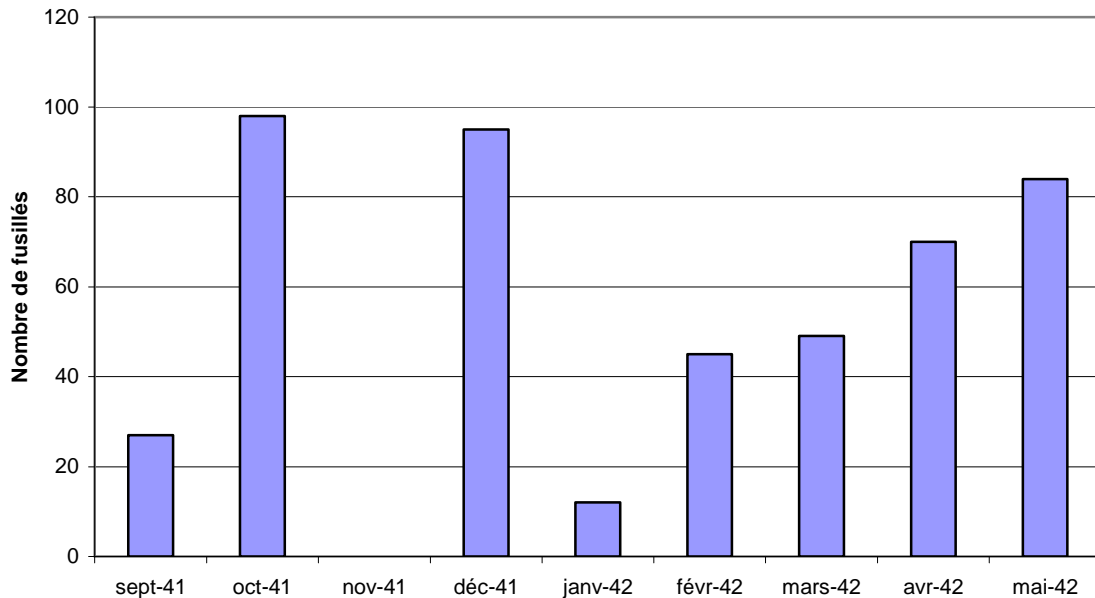
Si avant l'été 1941 aucune exécution d'otages n'avait encore été décidée par le MBF en zone occupée, celui-ci décide, « à la fin du mois d'août [...], sans y avoir été exhorté par Berlin, d'y recourir et d'en poser les cadres juridiques pour répondre aux premiers attentats individuels perpétrés contre des militaires allemands¹⁴⁴⁴ ». Le principe des exécutions d'otages n'est donc pas refusé par le MBF.

Le 6 septembre, trois premiers otages sont fusillés et 27 au total pour ce mois. La très nette augmentation d'octobre est d'abord trompeuse : aucun otage n'est en effet fusillé entre le 20 septembre et le 20 octobre, parce qu'aucun soldat allemand n'est tué. Mais à la suite de l'exécution du *Feldkommandant* de Nantes puis d'un officier à Bordeaux, les 22 et 24 octobre, 98 otages sont fusillés lors de deux exécutions massives. De même, si aucune exécution n'a lieu en novembre, 95 otages sont fusillés en une seule fois le 15 décembre. Les exécutions des premiers mois de 1942 (9 en janvier, 45 en février, 46 en mars) suivent les différents attentats contre des soldats allemands¹⁴⁴⁵. Le 30 avril, après le déraillement du train Maastricht-Cherbourg près de Moulton-Argences, dans le Calvados, où 28 marins permissionnaires allemands sont tués et 19 autres blessés, 24 otages sont fusillés. Le 9 mai, à la suite d'un nouveau déraillement, sur la même ligne, où 10 soldats allemands sont tués et 22 autres blessés, 28 nouveaux otages sont exécutés. 84 le sont encore en mai en zone occupée.

¹⁴⁴⁴ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 638.

¹⁴⁴⁵ Serge Klarsfeld, *Le Livre des otages*, op. cit.

Les otages exécutés à la suite des mesures de représailles
Septembre 1941 - mai 1942



Au total, entre septembre 1941 et mai 1942 (inclus), alors que 55 soldats allemands ont été tués, 480 otages sont fusillés, soit un ratio de presque neuf personnes exécutées par victime allemande. Si les nombres demandés par Hitler ne sont pas atteints, la sévérité de la répression du MBF est nette : 480 otages exécutés, c'est davantage que le nombre de condamnés à mort fusillés (380 personnes au moins, dont nous allons reparler) et presque autant que celui des personnes jugées et ensuite déportées (près de 400 détenus).

Nous l'avons dit, les communistes et les Juifs forment l'essentiel des victimes. Et, comme le « code des otages » le laissait transpar tre, la branche politique du PCF est directement vis e. Les 27 de Ch teaubriant d'octobre 1941 sont des anciens  lus communistes (Charles Michels ou Jules Auffret), des permanents du parti et de la CGT (Jean-Pierre Timbaud, D sir  Granet ou Jean Poulmarch'h), des militants arr t s alors qu'ils distribuaient des tracts (comme Guy M quet). Le 15 d cembre, de nouveau, au moins 49 victimes sont des militants ou des sympathisants du parti, arr t s en flagrant d lit de « propagande » (au moins 11) ou lors des grandes rafles men es par les Allemands en juin (sans doute 7), en ao t lorsque les Juifs sont cibl s (au moins 18) ou en octobre 1941 (8). Citons notamment l'ancien d put  communiste Gabriel P ri. Quatre avaient aussi  t  condamn s par les sections sp ciales fran aises, dont Lucien Sampaix, ancien secr taire g n ral de l'*Humanit *. Le 21 f vrier 1942,   la suite d'un attentat   Tours, les six d tenus extraits de la centrale de Fontevault pour  tre fusill s,  taient

tous des communistes condamnés pour des distribution de tracts par des tribunaux français. Le 7 mars, alors qu'un soldat allemand a été abattu une semaine plus tôt à Paris, au moins huit militants communistes sont exécutés en représailles, dont Pierre Sémard (l'ancien secrétaire général du PCF de 1924 à 1931) ou Corentin Cariou (un des cadres de la branche politique en région parisienne). Nouvel exemple, le 23 mai 1942, sept arrêtés dans le cadre de l'affaire dite « Pican-Cadras », vaste opération contre l'appareil politique du PCF en zone Nord, sont fusillés : André Pican, l'adjoint de Félix Cadras, le secrétaire national à l'organisation du PCF, fait partie des victimes. Une semaine plus tard, c'est au tour de son patron, bras droit de Duclos, d'être exécuté. Ce 30 mai, les Allemands fusillent également Arthur Dallidet, l'ex-responsable de la commission des cadres¹⁴⁴⁶. Tous ces militants communistes étaient jusque-là détenus par les autorités françaises. Les Allemands puisent dans ce vivier pour constituer ses listes d'otages : à fusiller donc, mais aussi à déporter nous le verrons.

Mais précisons que le MBF a cherché à réduire ce nombre de fusillés, craignant l'effet négatif sur l'évolution de l'opinion et dans ses relations avec Vichy. Il craint en particulier une trop grande sévérité, incompréhensible et donc finalement peu dissuasive. Tout au long de la période, face aux demandes répétées de radicalisation de la part de Berlin, il n'a cessé de vouloir réduire le nombre des exécutions : notamment en ne faisant pas remplacer celles qui sont annoncées mais repoussées pour des raisons pratiques, ou en prenant comme otages des condamnés à mort pour faire baisser le nombre global des fusillés¹⁴⁴⁷. Cela a d'ailleurs une incidence sur les départs des condamnés à des peines d'emprisonnement devant être purgées en Allemagne. Car, concrètement, la « politique des otages » retarde les déportations de tous ceux potentiellement inscriptibles sur une liste d'otages. Le 26 octobre 1941, le MBF précise ainsi à ses services que :

« dans la mesure où il se trouve parmi les condamnés qui doivent être transférés dans un établissement pénitencier du Reich des personnes qui entrent en ligne de compte pour une exécution à titre d'otages,

¹⁴⁴⁶ Analyse des fiches d'otages publiées par Serge Klarsfeld dans *Le Livre des otages*, *op. cit.* Lire également l'article de Bruno Chiron, « Les fusillés communistes du Mont-Valérien », in Stéphane Courtois (dir.), *Communisme en France. De la révolution documentaire au renouveau historiographique*, *op. cit.*, p. 145-182.

¹⁴⁴⁷ Le 9 décembre, « le MBF ordonne que l'on choisisse de préférence les otages parmi les détenus condamnés ou en instance de jugement pour des délits graves commis à l'encontre de la puissance occupante », Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 517. Cf. SHD, BAVCC, S. 1744. Tel est le cas de cinq gaullistes jugés par le tribunal du *Gross Paris* le 16 janvier 1942 pour la distribution du journal *France libre*, qui sont fusillés comme otages le 24 (Lucien Noël, Léon Rivart, Marcel Lhabor, Henri et René Palmier).

j'accepte que leur départ soit différé jusqu'à cinq mois après la date d'entrée en vigueur du jugement¹⁴⁴⁸. »

Comme le rappelleront systématiquement les confirmations des jugements des personnes ayant ce profil, ce report de la déportation judiciaire doit rester secret¹⁴⁴⁹.

Toutefois, le MBF propose surtout à Berlin de recourir à une autre forme de représailles, en substituant aux exécutions des déportations massives et ciblées de communistes et de Juifs.

Les déportations d'otages : une nouvelle solution rapidement proposée par le MBF

« À titre de mesures de représailles, j'estime opportun le transfert éventuel, à destination de l'Allemagne ou des territoires de l'Est, d'un certain nombre de communistes et de Juifs déjà internés, dans la mesure où ce transfert est en terme de transport pratiquement réalisable et est conforme aux exigences de la sécurité policière. Une telle mesure produira certainement un effet général très puissant¹⁴⁵⁰. »

L'argument est essentiel dans un contexte tendu avec Berlin, où le MBF tente de faire comprendre la justesse de sa politique répressive. Il est répété dans la lettre personnelle qu'Otto von Stülpnagel adresse à Keitel au moment de son départ, le 15 février 1942. Le MBF plaide à ce moment là toujours pour des « exécutions limitées », ciblées, mais auxquelles il faut ajouter la déportation « de grandes masses de Juifs et de communistes » : « Ce qui, à ma connaissance, a un impact plus effrayant sur la population française que ces exécutions massives qu'elle ne comprend pas¹⁴⁵¹ ».

La genèse des déportations de représailles « vers l'Est »

Cette solution répressive avait des précédents en Europe occupée. En mars 1941, un convoi de 430 hommes juifs, âgés de 20 à 35 ans, quittait la Hollande pour le camp de concentration de

¹⁴⁴⁸ AJM, TMP Paris, jugement du 31 mai 1949 contre Otto Von Stülpnagel, carton 2/5, sous-dossier IV (exécutions d'otages – Ordres généraux), chemise B, ordres aux *Bezirks*.

¹⁴⁴⁹ Cf. celle du jugement du 6 novembre 1941 contre Roger Martres et Georges Bardy, condamnés pour « aide à l'ennemi » : « le transfert en Allemagne ne devra se faire qu'en avril 1942. Jusqu'à cette date les deux condamnés seront détenus à la prison de la Wehrmacht de Paris-Fresnes [...]. J'attire en particulier l'attention sur la nécessité de garder le secret sur la disposition prise. » SHD, BAVCC, TA 106114. Martres est finalement déporté le 11 mai 1942, Georges Bardy le 2 juillet.

¹⁴⁵⁰ Lettre d'Otto von Stülpnagel à l'OKH le 15 janvier 1942 citée par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 573-574.

¹⁴⁵¹ *Ibid.*, p. 532-533.

Mauthausen, en représailles d'agitations et de grèves dans le quartier juif d'Amsterdam¹⁴⁵². Fin juillet, à la suite de la grève des mineurs du Nord-Pas-de-Calais, un convoi de 270 personnes était formé par le MBB à la forteresse d'Huy – où elles avaient été préalablement conduites en juin après leur arrestation – vers le camp de Sachsenhausen¹⁴⁵³. Le 22 septembre 1941, un convoi de 250 communistes belges arrêtés après le 22 juin partait de Bruxelles pour Neuengamme¹⁴⁵⁴. En zone occupée sous contrôle du MBF, dans son rapport de situation de mars 1941, l'Etat-major de commandement avait proposé de déporter des jeunes recrues du « mouvement gaulliste », arrêtées pour franchissement illicite de la ligne de démarcation, vers « des camps de concentration, en attendant de pouvoir les déporter dans des camps de travail à l'Est du Reich¹⁴⁵⁵ ».

« Un grand nombre d'éléments criminels judéo-bolcheviks seront déportés aux travaux forcés à l'Est »¹⁴⁵⁶ : la solution évoquée par Otto von Stülpnagel dans ses courriers de janvier-février 1942 est annoncée à la population française dans un avis du MBF du 14 décembre 1941. Elle venait donc clairement compléter les exécutions également annoncées ce jour-là, et le MBF précisait qu'il opérerait à l'avenir pour de nouvelles déportations si les attentats continuaient.

Comme pour les otages à fusiller, les « judéo-bolcheviks » étaient bien la cible.

L'historiographie a longtemps attribué l'idée de ces déportations de représailles à Otto Abetz, l'ambassadeur d'Allemagne, qui les mentionnait comme une solution dans un rapport du 7 décembre 1941, avant la publication de cet avis¹⁴⁵⁷. Plus récemment, Gaël Eismann a montré le rôle initial du MBF, en citant un texte du 1^{er} décembre qui, à la suite d'un attentat où trois soldats allemands avaient trouvé la mort, demandait à l'OKH « l'internement et la déportation vers les territoires de l'Est des Juifs qui se sont signalés dans un sens anti-allemand. On avait tout d'abord pensé ici à un nombre allant jusqu'à mille » avançant ce rapport¹⁴⁵⁸. Dans un télégramme du 5 décembre, où Otto von Stülpnagel précise les mesures qui vont être prises après les derniers attentats, il est ainsi prévu la déportation de « mille Juifs et de cinq cents jeunes communistes¹⁴⁵⁹ ». Gaël Eismann remarque également justement que cette annonce cache sans doute une généalogie plus longue encore, où « les fusillades de Nantes et de Bordeaux à la fin du mois d'octobre 1941 constituèrent probablement l'élément déclencheur

¹⁴⁵² Cf. Raul Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Paris, Gallimard, 1988, p. 499-500.

¹⁴⁵³ Cf. Laurent Thiery, « La répression des grèves de mai-juin 1941. Le "convoi des mineurs" », *op. cit.*

¹⁴⁵⁴ José Gotovitch, « Introduction à l'étude de la déportation : le convoi du 22 septembre 1941 », *Cahiers d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, Bruxelles, Pierre de Meyere, 1967, p. 95-123.

¹⁴⁵⁵ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 575.

¹⁴⁵⁶ Cité par Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, *op. cit.*, p. 35.

¹⁴⁵⁷ Cf. Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français*, *op. cit.*

¹⁴⁵⁸ Cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 562.

¹⁴⁵⁹ Cité par Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande*, *op. cit.*, p. 89.

qui conduisit le MBF à envisager de substituer des mesures de déportation aux exécutions massives d'otages exigées par Berlin¹⁴⁶⁰ ». Celles-ci sont en effet jugées largement « contre-productives », soudant de plus en plus la population française avec les victimes et donc la Résistance. « Dès le 24 octobre 1941 [...] le Chef du District d'administration militaire de Bordeaux avait suggéré de remplacer les fusillades par des transferts de détenus dans des camps de concentration ou en vue de les soumettre au travail forcé »¹⁴⁶¹. Mais Gaël Eismann, faute d'avoir pu retrouver une prise de position officielle du MBF, ne retient pas l'avis de Lucien Steinberg qui évoquait une note du MBF du 6 novembre 1941, à une date qui confirmerait pourtant le tournant des exécutions d'otages de fin octobre¹⁴⁶².

Or, c'est bien à ce moment que le MBF non seulement réfléchit à cette solution des déportations vers « l'Est » de « judéo-bolcheviks », mais la propose à l'OKH. J'ai pu retrouver le texte du 6 novembre et un autre du 21, qui le complète¹⁴⁶³. Le premier de ces deux textes précise le contexte de cette décision et rappelle l'importance de considérer toutes les facettes du dispositif répressif. Car c'est davantage à l'évolution de la répression judiciaire en zone occupée – et au grand nombre de condamnations à mort – qu'à celle de la « politique des otages » que font d'abord référence ces notes¹⁴⁶⁴.

En effet, pour motiver sa proposition, le MBF évoque en premier lieu une volonté de « diminuer le nombre des exécutions de sentences de mort » prononcées par ses tribunaux en France occupée et « en particulier » dans les cas de détention d'armes – qui sont souvent associées par le MBF à une « activité communiste ». Dans sa note du 21 novembre, adressée cette fois à la section juridique de l'OKW – qui on le sait réfléchit alors au décret « NN » –, le MBF précise encore davantage sa pensée. Il rappelle que ses tribunaux ont largement aggravé leurs sentences et le nombre d'exécutions de condamnés à mort. Des chiffres sont donnés :

« Jusqu'au 31/7/1941, 162 sentences de mort ont été prononcées dont 42 exécutées [25,9 %],
 Jusqu'au 31/8/1941, 179 sentences de mort ont été prononcées dont 57 exécutées [31,8 %],
 Jusqu'au 30/9/1941, 186 sentencesdont 65 exécutées [34,9 %],
 Jusqu'au 31/10/1941, 236 sentencesdont 93 exécutées [39,4 %]¹⁴⁶⁵. »

¹⁴⁶⁰ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 573.

¹⁴⁶¹ *Ibid.*, p. 573, cite doct CDJC IV-200.

¹⁴⁶² Lucien Steinberg, *Les Allemands en France*, op. cit., p. 96. Il cite Ludwig Nestler et Wolfgang Schumann *Die faschistische Okkupationspolitik in Frankreich, 1940-1944*, p. 85 qui date la première proposition faite à l'ObdH au 25 novembre 1941 : document vu dans les anciennes archives de Postdam mais pas cité in extenso, cf. note de Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 571, qui conclut à une « erreur de datation ».

¹⁴⁶³ AJM, TMP Paris, jugement du 31 mai 1949 contre Otto Von Stulpnagel, Carton 3/5, sous-dossier VII : Déportations. Les extraits suivants en proviennent.

¹⁴⁶⁴ Lucien Steinberg l'indiquait déjà, *Les Allemands en France*, op. cit., p. 97.

¹⁴⁶⁵ C'est nous qui avons ajouté les pourcentages. Précisons qu'au regard des chiffres retrouvés, ces données sont parfois sous-estimées, notamment pour la première période : cf. chapitre 5.

Le MBF conclut au « succès » de ces « mesures punitives ». Mais il redoute qu'« à la longue » elles perdent leur « efficacité d'exemple ». Il propose donc « dans tous les cas où la peine de mort a été commuée en une peine de réclusion après un recours en grâce, et dans les cas où une peine de réclusion assez élevée a été prononcée immédiatement », que l'on puisse « augmenter sensiblement l'effet de sanction exemplaire en laissant les condamnés quelques mois dans des établissements pénitenciers de zone occupée où ils figurent en tête de liste des otages à notre disposition, puis en les transférant non pas dans des établissements pénitenciers d'Allemagne, mais dans de nouveaux camps de travail (*Arbeitslager*) qui doivent être installés en Russie occupée. Ils peuvent y purger leur peine dans des conditions climatiques difficiles et être soumis à des mesures de rigueur particulières – à l'image des camps pénitenciers existant en Allemagne [ceux de l'Emsland sont cités]¹⁴⁶⁶. »

Le MBF est bien dans une stratégie « d'externaliser » la terreur répressive, pour un meilleur effet dissuasif. Et il s'agit, avant même de demander à Berlin de ne pas aggraver les exécutions d'otages, de ne pas radicaliser trop lourdement la répression judiciaire. Le MBF plaide pour des raisons avant tout tactiques et d'efficacité répressive, « pour des raisons politiques et psychologiques » vis-à-vis de la France et de sa population indique-t-il d'ailleurs dans sa note du 21 novembre. Il y demande un plus grand usage des recours en grâce, notamment pour les personnes arrêtées pour « détention d'armes »¹⁴⁶⁷, et cela après une période où les condamnations à mort furent largement exécutées.

Quelques semaines plus tard, dans le choix des personnes à déporter en vue de provoquer une répression plus « exemplaire » encore, le MBF remplacera les « condamnés » par des « otages ». Si ce n'est pas Berlin qui demande ces déportations, mais bien le MBF qui les propose, la radicalisation répressive *globalement* demandée par les plus hautes instances du Reich semble décisive dans ce choix des déportations de représailles, d'otages « judéo-bolcheviks », annoncé en décembre 1941. Le MBF cherche alors clairement de nouveaux outils répressifs, susceptibles d'être acceptés par Berlin.

¹⁴⁶⁶ Ces deux notes du 6 et du 21 novembre ont d'ailleurs pour titre « Installation de camps pénitenciers dans les territoires occupés de Russie pour des condamnés français. »

¹⁴⁶⁷ Cf. également la note complémentaire du 21 novembre 1941, envoyée à l'OKH à propos de la condamnation à mort de Daniel Gagnac, où le MBF reprend les arguments détaillés ici sur une nécessaire atténuation des exécutions. AJM, TMP Paris, jugement du 31 mai 1949 contre Otto Von Stulpnagel, Carton 2/5, sous-dossier V : exécutions d'otages, cas particuliers.

Une solution lentement validée par Berlin

À la suite de l'avis de décembre 1941, après de nouveaux attentats, le MBF annonce des déportations de représailles. « Ainsi, ce sont plus de 1 300 "communistes et juifs" qui, entre le mois de janvier et le début du mois de mars 1942, ont été promis à la déportation à titre de représailles par le MBF¹⁴⁶⁸. »

Mais, sans s'y opposer, Berlin ne veut pas que ces déportations se substituent aux exécutions d'otages, qui demeurent donc pour le Führer la principale mesure dissuasive. Keitel l'écrit au MBF le 3 février 1942¹⁴⁶⁹. Cela n'est toutefois pas vraiment un problème si les fusillades s'accompagnent de déportations. Ainsi, le 6 février 1942, Berlin donne son accord pour la déportation de mille « otages » à la suite de plusieurs attentats effectués en janvier¹⁴⁷⁰. Après les sabotages des sites industriels d'Auboué, en Meurthe-et-Moselle, très importants pour la production allemande, Hitler validera le 2 avril 1942 le recours aux déportations de représailles annoncées par le MBF en février – à défaut de pouvoir fusiller des otages du fait d'interventions successives des autorités de Vichy¹⁴⁷¹.

Mais le contexte répressif n'est déjà plus tout à fait le même, alors qu'Otto von Stülpnagel a été remplacé par son cousin, Carl-Heinrich von Stülpnagel, que la « Gestapo » s'est vu attribuer la gestion de la répression et qu'un nouveau gouvernement Laval est en train d'être constitué. Depuis des mois, Vichy s'inquiète et critique les conséquences dans l'opinion de la « politique des otages ».

Le 5 avril 1942, Berlin généralise l'essentiel de la décision qui vient d'être prise après l'attentat d'Auboué et tire donc les conclusions d'un tel contexte politique. Si Hitler continue de demander des exécutions de représailles, elles peuvent être limitées en nombre, alors que les déportations doivent être au contraire généralisées : pour chaque nouvel attentat, 500 otages juifs, communistes ainsi que des « éléments asociaux » devront partir « vers l'Est » et être remis aux services policiers nazis. Un décret du MBF du 10 avril reprend cette décision :

« Le Führer a ordonné que, dorénavant, soient remis au Reichsführer-SS et chef de la police allemande, pour chaque attentat – en dehors de l'exécution d'un nombre de personnes appropriées – 500 communistes et Juifs en vue de leur déportation dans l'Est. Les éléments asociaux peuvent également

¹⁴⁶⁸ Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 586.

¹⁴⁶⁹ Cité par Gaël Eismann, *ibid.*, p. 573.

¹⁴⁷⁰ Décision citée par Gaël Eismann, *ibid.* p. 586.

¹⁴⁷¹ Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, op. cit., p. 109.

être pris pour la déportation, puisque ceux-ci sont en règle générale, d'après notre expérience, proches des communistes¹⁴⁷². »

Le MBF, qui demande des déportations de représailles sans doute depuis novembre 1941, a donc obtenu gain de cause. Ce nouvel outil devient un élément important de son dispositif répressif, comme le souligne par exemple un rapport de situation de l'état-major de commandement de mai 1942 :

« À l'encontre du sabotage d'inspiration communiste (groupe de terroristes), qui seul jusqu'à présent s'est manifesté, toutes les mesures d'expiation ordonnées n'ont eu que peu de succès. Seules sans doute devraient être efficaces des déportations massives de communistes, de Juifs et de personnes proches du milieu des malfaiteurs dans la mesure où, aussitôt après un attentat, on pourra opérer dans certains secteurs de vastes rafles éclair. Il faut assurer le transport immédiat des individus arrêtés vers les camps de travaux forcés à l'Est¹⁴⁷³. »

Berlin a toutefois imposé des quotas très importants : 500 déportés pour chaque nouvel attentat. Le 24 avril, une nouvelle action de la résistance entraîne l'exécution d'un otage et l'annonce de la déportation de 500 autres ; le 1^{er} mai si le nombre des exécutions s'élève cette fois à 28, de nouveau le MBF prévoit le transfert de 500 otages¹⁴⁷⁴.

Au total, Gaël Eismann estime à 8 500 le nombre de déportés de représailles annoncés par le MBF entre début janvier et fin mai 1942¹⁴⁷⁵. Mais, du fait des catégories d'otages ciblés – Juifs et communistes – la formation concrète des convois « de représailles » fut beaucoup plus complexe que ces annonces ne le laissent penser. En nous appuyant sur les riches travaux de Serge Klarsfeld, Claudine Cardon et plus récemment Gaël Eismann, faisons le point sur cette question, qui nécessite de considérer les débuts de la « Solution finale » en France occupée et qui nous entraîne donc au-delà du champ de la seule répression.

La codification progressive des déportations de représailles

Dès le 5 décembre, à la suite de son télégramme demandant des déportations de représailles, Otto von Stülpnagel prenait sans attendre les mesures nécessaires pour former des convois.

¹⁴⁷² CDJC XLVI-19, cité par Claudine Cardon-Hamet, *ibid.*, p. 133.

¹⁴⁷³ AN, AJ40/444, rapport de situation de l'état-major de commandement du MBF de mai 1942, cité par Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande, op. cit.*, p. 117 et Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.* p. 590.

¹⁴⁷⁴ Téléx à l'OKH cités par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 587.

¹⁴⁷⁵ *Ibid.*, p. 588.

Deux viviers devaient permettre de rassembler le nombre d'otages juifs et communistes annoncé. Il transmet d'abord à ses services parisiens l'ordre de préparer dans la capitale l'arrestation de 1 000 Juifs ; tout en demandant à ses districts d'administration militaire de recenser les communistes de 20 à 30 ans internés dans les camps français¹⁴⁷⁶.

Le 12 décembre, Berlin ayant donné son accord, une rafle à Paris permet l'arrestation de 743 Juifs, presque tous Français. Ils sont transférés à Compiègne. Pour atteindre le chiffre des 1 000 otages juifs prévus, 300 internés sont choisis à Drancy parmi les arrêtés de la rafle précédente d'août 1941. Le 21 décembre, ces Juifs sont examinés pour savoir s'ils sont « aptes au travail à l'Est¹⁴⁷⁷ ». À Compiègne, les Juifs sont mis à part dans une partie spécifique, le « camp C » officiellement créé par un décret du MBF du 10 février 1942¹⁴⁷⁸.

Le 24 décembre 1941, le MBF règle cette fois le choix des otages communistes, décidant que les camps français de Mérignac (Gironde), d'Aincourt (Seine-et-Oise) et de Rouillé (Vienne) doivent préparer la livraison de chacun 110 détenus, et celui de Châteaubriant de 150¹⁴⁷⁹. Cent vingt internés seront également choisis à Compiègne. C'est le 3 février 1942 qu'un nouveau décret du MBF ordonne le transfert vers ce dernier camp des « jeunes communistes âgés de 21 à 27 ans » extraits des camps français¹⁴⁸⁰. A Royallieu, les « communistes déportables » ne sont pas séparés de leurs camarades « otages à fusiller ».

Mais le 27 décembre 1941, nous allons y revenir, le MBF apprend le report de cette première déportation, par ailleurs désormais confiée au RSHA – Juifs et communistes devant être transférés séparément. C'est alors sans doute la « solution finale » qui se dessine grâce au cadre offert par la « politique des otages ».

Toutefois, à la suite de l'aval donné par Berlin début avril 1942, le MBF reprend l'organisation d'un départ des seuls otages communistes. Son décret du 10 avril accélère les préparatifs. Le 24 avril, dans un texte récapitulatif, le MBF explique à ses *Feldkommandanturen* comment établir des listes d'otages à déporter et il régleme leur transfert préalable au camp de Compiègne¹⁴⁸¹. Le lendemain, un décret spécifique complète les règles pour les « asociaux »¹⁴⁸².

¹⁴⁷⁶ *Ibid.*, p. 571-572.

¹⁴⁷⁷ Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, *op. cit.*, p. 112.

¹⁴⁷⁸ CDJC, IV-180, cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 583. Sur les conditions d'internement des Juifs à Royallieu, lire notamment le livre collectif présenté par Serge Klarsfeld, *Le Camp juif de Royallieu-Compiègne, 1941-1943*, Paris, Le Manuscrit, 2007.

¹⁴⁷⁹ CDJC IV-198-199, cité par Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, *op. cit.*, p. 112.

¹⁴⁸⁰ CDJC XLV-11 61 et VIII-1, cité par Claudine Cardon-Hamet, *ibid.*, p. 189.

¹⁴⁸¹ CDJC XLVa-28, cité par Claudine Cardon-Hamet, *ibid.*, p. 135.

¹⁴⁸² *Ibid.*, p. 175.

Comme pour les exécutions d'otages, le MBF entend donc gérer les préparatifs de ces déportations de représailles. Il codifie précisément les règles à suivre en la matière. Il établit notamment une définition différente entre les « otages fusillables » et ceux « déportables »¹⁴⁸³. Pour les otages à déporter, les critères d'âges (de 18 à 55 ans), de nationalité (des Français, des ressortissants de pays occupés par l'Allemagne ou des apatrides) et d'aptitude au travail, ne sont pas les mêmes¹⁴⁸⁴. Par ailleurs, ces otages ne sont à choisir *que* parmi les « Juifs », les « communistes » et, depuis les décrets du MBF du 9 et du 10 avril 1942, parmi les « asociaux »¹⁴⁸⁵ – car considérés comme proches des milieux communistes. Les « gaullistes » ne sont pas ciblés alors qu'ils figurent dans le « code des otages » parmi les victimes possibles des exécutions. « L'orientation ainsi donnée par le MBF à sa politique des "déportations-représailles" était, plus encore que celle donnée à sa politique des exécutions d'otages, surdéterminée idéologiquement¹⁴⁸⁶. » Rappelons toutefois que la frontière sera poreuse entre les catégories d'otages à fusiller et ceux à déporter : des personnes placées sur des listes d'exécution sont finalement déportés¹⁴⁸⁷, l'inverse se déroulant aussi parfois.

Une autre conséquence de cette « politique des otages » est la mise en place par le MBF du camp de Compiègne. Revenons sur cette création importante pour la suite des déportations au départ de France.

La création du camp de Compiègne-Royallieu

Dès juin 1940, comme d'autres lieux en France, le site de Royallieu à Compiègne est choisi par les vainqueurs allemands pour y maintenir en détention les prisonniers de guerre français et britanniques¹⁴⁸⁸. Hôpital militaire durant la Première Guerre mondiale et la « drôle de guerre », il devient donc, pour quelques semaines seulement, un camp de transit de prisonniers de guerre – le *Frontstalag 170* – en partance pour les *Stalags* d'Allemagne. A la

¹⁴⁸³ « Deux décrets promulgués par le MBF le 10 février 1942 prévoient [...] l'élaboration de fichiers spéciaux pour distinguer parmi les internés juifs et communistes ceux qui sont voués à l'exécution de ceux qui sont promis à la déportation. » CDJC, IV-198, cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 518.

¹⁴⁸⁴ *Ibid.*, p. 583. Cf. aussi les fiches d'otages conservées au CDJC.

¹⁴⁸⁵ Gaël Eismann, *Hôtel Majestic*, *op. cit.*, p. 334.

¹⁴⁸⁶ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 584.

¹⁴⁸⁷ Cf. les exemples donnés par Claudine Cardon-Hamet in *Triangles rouges*, *op. cit.*, p. 59-60.

¹⁴⁸⁸ Sur le camp de Compiègne, lire Beate Husser, Jean-Pierre Besse et Françoise Leclère-Rosenzweig, *Frontstalag 122, Compiègne-Royallieu. Un camp d'internement allemand dans l'Oise, 1941-1944*, Beauvais, Archives départementales de l'Oise, 2008.

différence de ce qui se déroule alors au camp installé dans le fort de Romainville, aux Lilas, aux portes de Paris, des détenus politiques n'y sont pas internés en même temps¹⁴⁸⁹.

L'invasion de l'URSS bouleverse le rôle du site de Compiègne-Royallieu. En effet, les autorités allemandes font alors procéder, lors de l'*Aktion Theodorich*, à l'arrestation préventive de près de 1 300 personnes connues pour leurs opinions communistes, ainsi qu'à celle de 500 ressortissants soviétiques. C'est à Royallieu que le MBF décide qu'ils seront internés. Depuis le 23 mai 1941, un décret avait anticipé ce besoin en ordonnant « la création d'un camp d'internement pour les communistes en zone occupée ». Ces derniers ne seront donc plus seulement internés par Vichy, comme à Aincourt. Le camp de Compiègne est créé sous le nom de « camp de concentration permanent pour éléments ennemis actifs ». D'emblée, apparaît le sigle *Frontstalag 122*, qui s'explique probablement par le numéro de la compagnie des gardes en charge de la sécurité extérieure du camp de Royallieu.

Ce changement de fonction du site se double sans doute d'une réorganisation administrative plus large des camps allemands en zone occupée, le MBF formalisant son « réseau ». Si les prisons sont toujours les sites par excellence de la détention judiciaire, les camps sont les lieux de l'internement « extra-judiciaire ». Trois camps sont alors réunis sous le même sigle de « *Frontstalag 122* » : Compiègne-Royallieu où les communistes et les Juifs sont envoyés dans le cadre de la « politique des otages », le fort de Romainville pour les détenus en *Sicherungshaft*, Saint-Denis alors essentiellement pour les Britanniques. Un seul sigle, pour trois camps¹⁴⁹⁰. Peu de temps après cette réorganisation essentielle, à la suite de la rafle d'août 1941, Drancy perd son statut de *Frontstalag* et devient uniquement le camp de rassemblement des Juifs de France.

Le fonctionnement du *Frontstalag 122* et les répartitions des internés entre ses deux pôles principaux reposent depuis la fin de 1941 sur des réformes successives des mises en détention. Le 30 décembre 1941, un décret du MBF définit les types de détention

¹⁴⁸⁹ Sur l'évolution des statuts et des fonctions du camp, je renvoie à mon article, « Compiègne-Romainville : deux camps, une seule entité. Questions autour d'une dénomination », *Le Camp de Royallieu (1941-1944). De l'histoire au Mémorial*, textes et documents réunis par Christian Delage, Le Mémorial de l'internement et de la Déportation, Camp de Royallieu, Compiègne, 2008, p. 151-158.

¹⁴⁹⁰ Sur la durée de la guerre, il faut ajouter dans ce dispositif l'hôpital du Val-de-Grâce, un bâtiment du sanatorium de Brévannes, ainsi qu'à partir du printemps 1944 le camp de Clermont de l'Oise qui reçoit les Américains détenus au camp B de Royallieu depuis décembre 1941 et l'entrée en guerre des Etats-Unis. Se reporter à l'étude d'André Poirmeur, *Compiègne 1939-1945*, Compiègne, 1968, p. 105, qui signale déjà le lien administratif entre Royallieu et Romainville. Lire également Adam Rutkowski, « Le camp de Royallieu à Compiègne (1941-1944) » in *Le Monde juif*, n°104-105, octobre-décembre 1981 et janvier-mars 1982, p 121-150 et 12-30.

administrative : la détention de police (*Polizeihaft*, PH), à titre de prévention ou en vue de représailles, qui s'effectue au « camp de détention de police allemand » (*Deutscher Polizeihafllager*) de Compiègne ; la détention de sûreté (*Sicherheitshaft*, SH) visant des personnes ayant déjà commis des actes portant atteinte à l'ordre et à la sécurité allemande, qui se déroule au camp de Romainville. Un nouveau décret du 31 mars 1942 précisera encore cette répartition. La « détention de police » (PH) est infligée à toutes les « personnes considérées, en raison de leur possible activité communiste, anarchiste, gaulliste, comme si dangereuses que leur arrestation et leur internement dans un camp de détention allemand s'imposent dans l'intérêt de la puissance occupante, étant entendu qu'elles peuvent aussi être prises pour des mesures de représailles¹⁴⁹¹ ». La « détention de sûreté » (SH) vise par contre les personnes commettant ou ayant déjà commis des actes dirigés contre le Reich, la *Wehrmacht*, l'ordre et la sécurité en France occupée. Cette dernière permettait aussi de maintenir en détention, à la fin de leur peine, des internés considérés comme dangereux. Ce décret rappelle que la PH se déroule à Compiègne, alors que la SH s'effectue à Romainville. Toutefois, ce dernier camp peut également recevoir des femmes détenues en *Polizeihaft*, ce que confirmera une note du 30 août 1942 de la Sipo-SD.

Les otages sont ainsi placés en *Polizeihaft* et, quel que soit leur « statut » (communiste ou Juif), c'est à Compiègne qu'ils sont généralement envoyés dès lors que leur déportation a été décidée. Le décret du 10 avril 1942, prévoyant les déportations de représailles, indiquait significativement qu'il fallait « toujours veiller à ce qu'un nombre suffisant d'internés soit dirigé sur le camp de Compiègne par le contrôle des camps d'internement français. Lors de nouvelles arrestations, il faut toujours examiner chaque cas afin de vérifier si le détenu peut être transféré à Compiègne dans le but d'être déporté¹⁴⁹² ».

Les convois d'otages : l'instrumentalisation des déportations de représailles par la Sipo-SD

Si la « politique des otages » produisit nombre de codifications précises, la Sipo-SD y ajouta d'autres objectifs moins clairement énoncés. Les liens entre le début des déportations de Juifs vers l'Est et les déportations de représailles décidées dans le cadre de « la politique des

¹⁴⁹¹ Beate Husser, *Les Autorités allemandes d'occupation en France à travers les archives allemandes. Aspects de la répression et de la persécution*, Mémoire de maîtrise d'études franco-allemandes, Université de la Sorbonne nouvelle-Paris III, 1997, p. 146, citant au *Bundesarchiv-Militärarchiv Freiburg* la référence RW 35/338.

¹⁴⁹² CDJC XLVI-19 cité par Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, *op. cit.*, p. 133.

otages » sont connus depuis les premiers travaux de Joseph Billig¹⁴⁹³ et de Serge Klarsfeld, complétés depuis par ceux de Claudine Cardon-Hamet et de Gaël Eismann. Ces liens sont d'abord le résultat d'un constat : le choix dans la désignation de l'ennemi prioritaire « judéo-bolchevique » est partagé à la fois par les autorités militaires (le MBF comme l'OKW à Berlin), diplomatiques (l'Ambassade d'Allemagne à Paris) et policières (le RSHA et la Sipos-SD à Paris). Cette situation ouvre la voie à une instrumentalisation par le service des affaires juives de la Sipos-SD à Paris des déportations « de représailles » : en effet, Theodor Dannecker ne manque pas l'occasion de lancer pour la France occupée, plus tôt qu'ailleurs en Europe de l'Ouest, « l'évacuation » des Juifs.

Les premières déportations des Juifs de France

Le 4 mars 1942, lors d'une réunion à Berlin des responsables des services des affaires juives en France, en Belgique et aux Pays-Bas, autour d'Eichmann, Dannecker avance le chiffre possible de 5 000 déportés, en plus des 1 000 dont le départ était déjà prévu fin mars dans le cadre des mesures de représailles du MBF¹⁴⁹⁴. Un programme ambitieux, alors que la « traduction dans les faits des principes retenus » lors de la conférence de Wannsee, tenue le 20 janvier 1942, ne devait pourtant se faire que sur un « rythme très lent » avait précisé Eichmann à ses représentants. De plus, rien ne laissait « entrevoir [à l'Ouest] une accélération des déportations [de Juifs] pour l'année 1942 » et « c'est seulement sur l'insistance de Dannecker, arguant de nécessités locales, qu'Eichmann consentit à proposer à Heydrich la déportation de 5 000 Juifs au cours de l'année 1942, quand aucun programme de déportation à brève échéance ne fut évoqué, ni pour la Belgique ni pour les Pays-Bas¹⁴⁹⁵ ». En effet, si la conférence interministérielle de Wannsee avait signé « le caractère à présent génocidaire du projet nazi¹⁴⁹⁶ » et si depuis la mi-août les *Einsatzgruppen* avaient exécuté plus de 450 000 Juifs en URSS, le processus présenté à Wannsee était prévu comme long, la « solution finale » ne pouvant être lancée dans l'immédiat « dans son étendue maximale » et « dans sa forme définitive¹⁴⁹⁷ ». Les Juifs, d'abord ceux du Reich et du protectorat de Bohême-Moravie, devaient être transplantés vers des ghettos de transit, avant un transfert plus à l'Est, sur des

¹⁴⁹³ Joseph Billig, *La Solution finale de la question juive. Essai sur ses principes dans le III^e Reich et en France sous l'Occupation*, édité par Serge et Beate Klarsfeld, Paris, 1977.

¹⁴⁹⁴ Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, *op. cit.*, p. 44.

¹⁴⁹⁵ Florent Brayard, *La « Solution finale de la question juive »*, *op. cit.*, p. 109.

¹⁴⁹⁶ *Ibid.*, p. 400 et 406. Se reporter également aux travaux cités de Serge Klarsfeld et de Claudine Cardon-Hamet ; lire Maxime Steinberg, « Le paradoxe français dans la solution finale à l'Ouest », *Annales E.S.C.*, n° 3, 1993, p. 583-594.

¹⁴⁹⁷ Florent Brayard, *La « solution finale de la question juive »*, *op. cit.*, p. 405.

terres encore à conquérir, où ils seraient mis au travail forcé, jusqu'à en mourir. Le génocide envisagé à Wannsee, complexe et graduel, non exempt d'expériences diverses, devait donc d'abord se produire par les terribles conditions de vie endurées par les Juifs, et pour les plus résistants ensuite, par le meurtre.

Ce départ de 5 000 Juifs, accordé par Heydrich début mars 1942, venait également s'intégrer au programme annoncé par Himmler fin janvier, qui prévoyait l'envoi de 150 000 juifs à Auschwitz et à Majdanek¹⁴⁹⁸.

Si lors de cette réunion du 4 mars, Dannecker put présenter la possibilité de déporter 5 000 Juifs supplémentaires aux 1 000 premiers « otages » déjà annoncés, c'est qu'il entendait continuer d'utiliser les potentialités offertes par la « politique des otages », alors menée par le MBF. En effet, Dannecker répondit aux critères de déportation définis par cette « politique des otages » et, sous couvert donc de transports de représailles, obtint le départ prioritaire d'otages juifs vers le camp d'Auschwitz dès le 27 mars et le 5 juin 1942 (convois 1 et 2). Si, le 4 mars, Eichmann avait précisé à Dannecker que les déportés choisis « devaient être des hommes juifs de moins de quarante-cinq ans, aptes au travail¹⁴⁹⁹ », pour correspondre à la demande du programme d'Himmler de janvier, c'est aussi ce que demandait la « politique des otages ».

Ainsi, si pour le MBF ces premières déportations au départ de la France répondaient pleinement aux enjeux de la répression à mener, vues depuis le bureau des affaires juives de la Gestapo à Paris et depuis les services d'Eichmann à Berlin, elles relevaient déjà de cette volonté annoncée « d'évacuer » les Juifs, ajouté au souhait d'Himmler de disposer d'une main-d'œuvre juive. En matière de déportation, politique répressive, début de ce qui va devenir la « solution finale », et ambitions de la SS se confondent alors en France occupée.

D'abord des convois d'otages juifs

Revenons à décembre 1941, au moment de la première annonce publique d'une déportation de représailles. Après l'avis du 14 décembre, « trois semaines durant, le MBF prend seul en charge les préparatifs du premier convoi¹⁵⁰⁰ ». Il s'agit pour lui de rassembler 1 000 Juifs et 500 communistes. Les premiers – 1 043 Juifs exactement – sont déjà internés à Compiègne.

¹⁴⁹⁸ *Ibid.*, p. 110.

¹⁴⁹⁹ *Ibid.*, p. 416-417.

¹⁵⁰⁰ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 577.

Ils doivent être « aptes au travail »¹⁵⁰¹. Les seconds sont à choisir, eux aussi selon leurs capacités physiques au travail, dans les camps français d'internement – où ils doivent demeurer pour l'instant.

Mais, le 27 décembre 1941, un télégramme de l'OKH envoyé au MBF bouleverse la procédure¹⁵⁰². En effet, après semble-t-il de fortes pressions, ce sont les services de la Sipo-SD qui obtiennent désormais la responsabilité des départs. Le RSHA – en l'occurrence Müller, le chef de la section IV – en avait prévenu les bureaux de Knochen le 24 décembre. Il annonçait le report de la déportation des 1 000 Juifs vers l'Est, par manque de transport¹⁵⁰³. Mais il indiqua surtout qu'il était « tout à fait déplacé d'héberger dans un même ghetto de transit à l'Est Juifs et communistes français ». En outre, la présence de « communistes fanatiques » dans les territoires occupés de l'Est nécessitait des mesures spécifiques. Aussi, en attendant, Müller demandait-t-il « la prolongation de leur détention durant une durée indéterminée », avant leur transport – dont la date n'était pas fixée – « dans un camp de concentration allemand du Reich ». Le 27 décembre, le MBF en était informé :

« Les 500 jeunes communistes ne peuvent, pour des raisons de sécurité, être déportés à l'Est. Ils peuvent seulement être placés dans un camp en Allemagne. Le transfert dépend également des possibilités de transport. Jusque-là, prolongation de détention. Les détails seront à régler avec les délégués du chef de la police de sécurité et du SD, qui recevra des instructions de l'Office central de la Sécurité du Reich¹⁵⁰⁴. »

Les déportations de représailles prévues et annoncées par le MBF sont dès lors repoussées. Le 6 janvier 1942, Werner Best propose à Knochen de « garder provisoirement les 1 000 Juifs au camp de Compiègne » et de ne placer « sous détention allemande » les 500 communistes toujours en camps français que lorsque leur déportation sera décidée¹⁵⁰⁵. Maître dorénavant du processus, le chef de la Sipo-SD en France occupée accepte de se « libérer » de ces questions pratiques et en informe Müller le 13 janvier¹⁵⁰⁶.

¹⁵⁰¹ Décret du MBF du 21 décembre 1941 cité par Gaël Eismann, *ibid.*, p. 578.

¹⁵⁰² CDJC, IV-198, cité par Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages, op. cit.*, p. 113-114.

¹⁵⁰³ Ce texte important est au CDJC, XXVI-5, cité par Claudine Cardon-Hamet, *ibid.*, p. 112-114.

¹⁵⁰⁴ CDJC, IV-198, cité par Claudine Cardon-Hamet, *ibid.*, p. 114.

¹⁵⁰⁵ CDJC CCCXIV-40a, cité par Claudine Cardon-Hamet, *ibid.*, p.115. Le service de Dannecker transféra à Drancy les Juifs inaptes au travail, alors que le MBF entendait les libérer, Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 581. Seuls les malades les plus atteints sont libérés en mars 1942. En effet, l'hiver 1941-1942 fut très rude et les Juifs internés à Compiègne souffrirent de la faim et du froid et plusieurs succombèrent. Se reporter notamment au témoignage de Jean-Jacques Bernard, *Le Camp de la mort lente*, réédité Paris, Le Manuscrit, 2005.

¹⁵⁰⁶ CDJC, XXXVI-5-18.

C'est le 1^{er} mars 1942 qu'Eichmann donne son accord à Knochen et à Dannecker pour déporter les 1 000 premiers Juifs de France¹⁵⁰⁷. Le 27 mars, le convoi, constitué de voitures de voyageurs de 3^{ème} classe, quitte la gare de Compiègne. Dannecker en personne commande le détachement chargé de convoier le transport. 1 112 déportés sont immatriculés à l'arrivée à Auschwitz. Au départ, ils avaient bien été classés comme des « otages » aptes au travail dont une partie avait été arrêtée lors de la rafle parisienne du 20 août 1941 et une autre lors de celle du 12 décembre. Leur déportation était le résultat de l'annonce faite le 14 décembre 1941. Mais du fait de l'activisme de la Sipo-SD et de la décision de Berlin de ne pas déporter ensemble Juifs et communistes, et sans que cela gêne le dispositif que souhaitait mettre en place le MBF, la première déportation de représailles menée depuis la zone occupée est donc aussi le premier convoi « d'évacuation » des Juifs de France. Près de 92 % des déportés de ce transport décèdent avant la fin août 1942, du fait des conditions extrêmes qui règnent à Auschwitz¹⁵⁰⁸.

La validation par Berlin en avril 1942 des déportations de représailles annonce de nouveaux convois. Le 6 mai 1942, le RSHA donne l'ordre de former un transport de 1 000 personnes pour Auschwitz, toujours « à titre de représailles »¹⁵⁰⁹. Si communistes et « asociaux » auraient pu être choisis, ce sont des otages juifs qui sont ciblés. Et, à Paris, c'est le service de Dannecker qui se charge de former le nouveau convoi. Eichmann l'informe le 16 mai qu'il doit faire partir des « Juifs capables de travailler » et donc « de préférence des hommes », « 5% de femmes maximum, pas d'enfant », en ayant la possibilité d'intégrer des Français¹⁵¹⁰. Si les critères de choix des otages à déporter sont toujours respectés, il s'agit bien d'un convoi « d'évacuation de Juifs », prévu dans le programme décidé début mars à Berlin.

Le 5 juin 1942, ce deuxième convoi part aussi de Compiègne, depuis le « camp des otages ». Dannecker a composé une liste de 1 000 hommes majoritairement polonais, de 18 à 54 ans, arrêtés au cours des opérations du 14 mai et du 20 août 1941 et transférés comme otages de Drancy, Beaune-la-Rolande et Pithiviers à Compiègne fin avril-début mai. Près de 80 % des déportés de ce convoi décèdent à Auschwitz en dix semaines.

Mais ce deuxième convoi part alors qu'un changement important vient d'intervenir dans la conduite de la répression en zone occupée, désormais menée par la Sipo-SD. Nous

¹⁵⁰⁷ CDJC XXVI-18 ; Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, *op. cit.*, p. 40.

¹⁵⁰⁸ Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, *op. cit.*, p. 47.

¹⁵⁰⁹ Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, *op. cit.*, p. 135.

¹⁵¹⁰ CDJC XXVb-28, cité par Claudine Cardon-Hamet, *ibid.*, p. 140.

développerons la suite de ces déportations de représailles en détaillant cet événement majeur. Retenons ici simplement qu'à la fin mai 1942, les différentes autorités allemandes privilégient des exécutions modérées et des déportations massives de représailles, les deux étant ciblées idéologiquement. Le rôle de la Sipo-SD ne pouvait sortir que renforcé par cette situation qui accélère le début de « l'évacuation » des Juifs de France et donc bientôt de la « solution finale ».

La préparation du convoi des otages communistes

La décision du RSHA et de l'OKW, à la fin de l'année 1941, de reporter les déportations de Juifs et de communistes annoncées par le MBF le 14 décembre s'accompagnait donc de la volonté d'opérer séparément ces transferts « vers l'Est ». En mars puis en mai 1942 fut décidé successivement la formation de deux convois d'otages juifs, confiée à la Sipo-SD. En avril, le MBF se chargea par contre de préparer le départ prévu des otages communistes cette fois. Les décrets des 10 et 24 avril 1942 avaient codifié le choix des personnes à déporter et leur transfert préalable au camp de Compiègne.

En fait, une partie importante des futurs « 45 000 », déportés le 6 juillet 1942 à Auschwitz, se trouvait déjà à Compiègne, dans le « camp des otages ». En effet, après l'avis de décembre 1941, le MBF avait entamé un premier rassemblement des personnes à déporter. À partir de la fin avril 1942, du fait des choix opérés par les FK selon le décret du 24 avril, les arrivées à Compiègne commencent à s'enchaîner : y sont dirigés les victimes des rafles allemandes du printemps 1942, menées à la suite d'attentats, et les transférés des camps français. Le MBF entend réunir 1 100 otages. Leur rassemblement nécessitera un mois et demi, jusqu'à la mi-juin¹⁵¹¹.

La composition du convoi du 6 juillet 1942 est caractéristique de l'extrême précision du choix des otages. Pour chacun d'entre eux, une fiche est établie rappelant l'état-civil, le domicile, la profession, la situation familiale, l'appartenance « ethnique » ou « raciale », les date, lieu et motif de l'arrestation, l'autorité qui l'a ordonnée et celle qui l'a opérée, les lieux de la détention, les antécédents « politiques » et les raisons de la désignation comme « otage ». Pour la très grande majorité (90 % au moins), ce sont des militants communistes et des syndicalistes de la CGT. « La raison essentielle de leur désignation est [...] le soupçon ou la

¹⁵¹¹ Claudine Cardon-Hamet, *Triangles rouges, op. cit.*, p. 77. Les informations qui suivent sur le convoi du 6 juillet 1942 en sont tirées.

preuve d'une activité communiste depuis l'armistice [...], le niveau de responsabilité avant-guerre, au parti communiste ou dans les organisations proches de celui-ci [...], leur fonction ou leur appartenance syndicale [...], leur participation aux grands mouvements de grève des années 1930 [...], le soupçon d'avoir participé à l'organisation et à la réalisation d'un attentat¹⁵¹² » et, plus généralement, comme le « code des otages » l'entendait, le fait d'appartenir aux « cercles présumés responsables » des attentats et sabotages. Mais, aucun n'est membre des groupes armés du PCF. Certains ont été arrêtés alors qu'ils n'avaient plus d'activité militante, notamment à cause du pacte germano-soviétique. Au total, au moins 30 % des « 45 000 » l'avaient été par la police française entre septembre 1939 et juin 1941, essentiellement dans le département de la Seine : une trentaine avant l'armistice de juin 1940, 9 % lors de la rafle d'octobre 1940. 18 % sont arrêtés lors des rafles préventives organisées lors du déclenchement de l'opération Barbarossa, 13 % lors de celles d'octobre 1941, et au moins 25 % lors des rafles menées après des attentats en février, avril et mai 1942 dans les départements de zone occupée. 98 % sont des Français et tous ont entre 18 et 55 ans. Près de 55 % ont entre 30 et 44 ans, signe supplémentaire de la place notable des cadres du PCF et de la CGT.

Le départ n'intervenant que le 6 juillet 1942, à un moment où la Sipo-SD a désormais en charge la conduite de la répression en France occupée, nous détaillerons dans le chapitre suivant la fin de la préparation de ce convoi, sa composition et les modalités de son départ.

Ainsi, du fait des débats avec Berlin, du rôle de la Sipo-SD et des débuts de la « solution finale », l'étude de la mise en place de la « politique des otages » est cruciale, mais compliquée. À l'échelle de la conduite de la politique répressive en France occupée, c'est bien le MBF qui en est l'acteur premier : il décide et applique les exécutions d'otages, tout en souhaitant que le nombre de victimes soit adapté à la situation politique et à l'évolution de l'opinion publique ; il propose surtout d'externaliser cette « terreur » dissuasive grâce à des déportations de représailles. Les transferts massifs vers le Reich débutent donc avec cette « politique des otages », même s'ils ne sont opérés qu'après plusieurs mois. Le premier convoi parti le 27 mars, composé d'otages juifs, est d'abord le résultat d'une décision du MBF. Les otages communistes ne partent que le 6 juillet 1942, après la fin de son « mandat ». Berlin met du temps à accepter ce qu'il considère comme un trop faible nombre d'otages fusillés et l'idée de déportations de représailles. Le RSHA et la Sipo-SD, qui se voient confier

¹⁵¹² *Ibid.*, p. 62.

le pouvoir répressif en zone occupée début mars 1942, sont sans doute pour beaucoup dans l'acceptation de ces nouvelles déportations qui sont l'occasion de démarrer plus tôt que prévu « l'évacuation des Juifs ». Car le premier convoi de « représailles » est aussi le premier convoi des Juifs de France bientôt régulièrement déportés dans le cadre des programmes de la « solution finale ».

En dehors des Juifs déportés comme tels, c'est la branche politique du PCF qui est la première victime de cette répression extrajudiciaire. Les militants communistes sont les plus nombreux à être fusillés ou déportés. Beaucoup étaient déjà internés ou sont raflés pour leur appartenance politique. Cet outil répressif, répondant à un bouleversement de la situation géopolitique européenne et aux premiers attentats en zone occupée, vise donc surtout le premier ennemi idéologique du régime nazi. En cela, il répond davantage à des choix politiques et idéologiques, fortement imprégnés de longues représentations, qu'à une lecture de la situation en France occupée. Le fait que la « solution finale » débute en même temps en est un signe supplémentaire.

Ainsi, la répression des résistants arrêtés en flagrant délit d'actions anti-allemandes passe toujours davantage par les autres voies répressives déjà décrites (surtout les tribunaux militaires du MBF) et la nouvelle (la procédure « NN ») qui se met en place progressivement à partir de décembre 1941. Cette dernière constitue l'autre nouveauté répressive majeure de ces mois qui suivent Barbarossa et le début de la « lutte armée ».

Le décret « NN », l'autre outil essentiel de la radicalisation répressive

Les textes du « décret NN » de décembre 1941

Comme nous l'avons observé, c'est donc dès l'automne 1941, alors que Hitler demande une radicalisation tous azimuts de la répression dans les territoires occupés, que le décret « NN » est élaboré. Il est publié le 7 décembre 1941, accompagné cinq jours plus tard d'une première ordonnance d'exécution. Ces textes essentiels sont signés de Keitel, le chef de l'OKW ; leurs préambules rappellent d'emblée qu'ils sont l'expression du Führer.

Celui du 7 décembre exprime clairement les principes posés par Hitler à l'automne : le primat de condamnations à mort rapides (les points I et II du décret), le transfert en Allemagne pour les inculpés qui ne peuvent vite être jugés en ce sens (le point II), le secret – davantage que le jugement ultérieur – qui doit présider à cette déportation (le point III) :

« I) Dans les territoires occupés, la peine de mort est, par principe, de rigueur pour tous actes délictueux commis par des civils non-allemands, dirigés contre le Reich ou contre la puissance occupante et qui constituent une menace pour leur sécurité ou leur force de combat.

II) Les actes délictueux désignés dans l'article I ne sont en principe à juger dans les territoires occupés que s'il apparaît probable que des condamnations à mort seront prononcées contre leurs auteurs ou du moins leurs auteurs principaux et que si les poursuites et l'exécution des condamnations à mort peuvent être menées avec le maximum de diligence. Dans les autres cas, les coupables, du moins les coupables principaux, seront transférés en Allemagne.

III) Les coupables transférés en Allemagne n'y seront soumis aux procédures de guerre que si des considérations d'intérêt militaire l'exigent. Il y aura lieu de répondre aux demandes de renseignements émanant de services allemands ou étrangers et concernant de tels coupables en indiquant qu'ils ont été appréhendés et que l'état de la procédure ne permet pas de donner de plus amples informations¹⁵¹³. »

Dans sa lettre à Lehmann, le chef du service juridique de l'OKW, dans laquelle il lui envoie le texte du décret, Keitel rappelle qu'il est le résultat d'une volonté « longuement réfléchie » du Führer, désireux que ses services agissent dans les territoires occupés « avec d'autres moyens que jusqu'à présent » :

« Le Führer est d'avis que les peines de privation de liberté et même les peines de réclusion à vie sont, pour de tels actes, regardées comme des signes de faiblesse. Un effet de frayeur efficace et durable ne peut être atteint que par la peine de mort ou par des mesures propres à maintenir les proches et la population dans l'incertitude sur le sort des coupables. Le transfert en Allemagne permet d'atteindre ce but. »

L'ordonnance d'exécution signée de Keitel, du 12 décembre 1941, commence (dans son point I) par définir les « actes délictueux » évoqués au point I du décret du 7 décembre : « atteintes à l'intégrité physique et à la vie des personnes, espionnage, sabotage, menées communistes, actes délictueux propres à créer des troubles, aide à l'ennemi (passage frauduleux de personnes, tentative de rejoindre les forces ennemies, aide à des membres des armées

¹⁵¹³ Décret « NN » du 7 décembre 1941, *Procès international de Nuremberg*, tome 26, L-090 / T37, PS 669. Merci à Jean-Luc Bellanger pour l'aide apportée à la traduction.

ennemies – parachutistes, etc.), détention d'armes ». Constatons-le, le spectre est large. La grande majorité des affaires que vont être amenés à gérer les services du MBF en zone occupée sont susceptibles de ressortir dorénavant au décret « NN » et d'un transfert en Allemagne. À ce titre et en théorie, l'outil « déportation » prend dorénavant une place essentielle.

D'autant plus qu'à la lecture du point II, il est rappelé que les actes cités « ne sont à juger dans les territoires occupés » que s'ils débouchent sur des condamnations à mort – « au moins » contre les « principaux » coupables précise toutefois ce texte – selon un délai très court difficilement tenable : « la procédure et l'exécution de l'arrêt de mort doivent pouvoir être menées au plus vite » indique l'ordonnance, « en principe dans un délai d'une semaine après l'arrestation du coupable ». Il est aussi rappelé qu'aucune femme ne peut être condamnée à mort, sauf « en cas de meurtre et d'action de franc-tireur ». Pour toutes ces conditions, les déportations risquent de se multiplier.

C'est le juge et sa hiérarchie administrative, en accord avec les services de l'Abwehr, qui étudient et décident si « les conditions pour un jugement dans les territoires occupés sont réunies ». Si, au contraire, un transfert en Allemagne est décidé, c'est la *Geheime Feldpolizei* qui s'en chargera indique ensuite l'ordonnance.

« Les coupables transférés en Allemagne n'y seront soumis aux procédures de guerre que si des considérations d'intérêt militaire l'exigent » précisait le décret du 7 décembre. L'ordonnance du 12 décembre précise ce point en indiquant que l'OKW pourra annoncer, si donc selon elle « des nécessités d'ordre militaire » l'exigent, sa volonté de juger les inculpés devant une juridiction militaire du Reich : c'est-à-dire devant le Rkg, la plus haute cour de justice militaire. Sinon, et c'est la norme donc, « l'accusé sera transféré en Allemagne dans le sens de l'article 3, paragraphe 2, phrase 2 du KStVO » qui précise que « les magistrats peuvent se dessaisir de la poursuite pénale en faveur des tribunaux ordinaires ». Cette *Abgabe* (dessaisissement d'un dossier judiciaire) permet le passage d'une juridiction militaire, en territoire occupé, à une autre, civile, dans le Reich. Elle permet la déportation, la clé juridique en quelque sorte du décret, voulu par les juristes de l'OKW désireux d'appliquer les volontés du Führer tout en conservant une procédure « légale ». Mais ce n'est pas ce qui justifie et fonde l'existence du décret « NN » qui relève d'abord d'une radicalisation répressive et de la recherche d'une dissuasion maximum réussie – où le secret doit avoir le même effet que l'exécution d'une peine capitale. D'ailleurs, les procès envisagés dans le Reich doivent

garantir le « secret » voulu par la procédure, en se déroulant « dans les conditions les plus sévères du huit clos ». L'audition de témoins étrangers ne pourra être qu'exceptionnelle.

L'ordonnance d'exécution se termine en fixant les territoires occupés concernés par le décret : tous sauf le Danemark. Mais il est clair qu'il a été rédigé pour les territoires de l'Europe de l'Ouest. En effet, « les dispositions qui ont été prises pour les territoires de l'Est nouvellement occupés [beaucoup plus radicales et meurtrières] ne sont pas touchées par ces directives » précise le point VII de cette ordonnance. À l'Ouest, le décret « NN » remplace les décrets des 13 (pour la Norvège) et 16 septembre (le *Keitelbefehl*) indique le point VI. C'était rappeler clairement que ce nouvel outil présidait dorénavant au déroulement de la répression judiciaire. Si le *Keitelbefehl* était apparu par trop sévère, en demandant des condamnations à mort, systématiques et massives – ce qui le rendait largement inapplicable selon le MBF –, la possibilité d'y remédier par des transferts secrets et dissuasifs en Allemagne offrait une solution nouvelle. Celle-ci remodelait différemment le circuit judiciaire habituel : là où le jugement était jusque-là la règle principale, sans que la condamnation qui le conclurait soit présupposée, le décret « NN » imposait d'estimer et d'anticiper cette conclusion, pour ouvrir soit vers un procès en territoire occupé, soit vers une déportation – et la remise du dossier à une autre juridiction du Reich. Ce choix ne pouvait manquer de venir bouleverser le dispositif répressif jusque-là mis en place. La difficile application de ces textes le montre.

Une mise en place compliquée

C'est le 23 décembre 1941 que l'OKH transmet au MBF et aux autres commandements militaires concernés les textes du décret et de l'ordonnance d'exécution. Le MBF les distribue à ses tribunaux le 9 janvier 1942¹⁵¹⁴. L'OKH avait profité de cette transmission pour préciser certains points, dont « la décision définitive » du transfert en Allemagne qui devait revenir « exclusivement » au MBF. Il pointait surtout déjà des difficultés dans l'application du décret, dont ses conséquences négatives quant à la conduite des enquêtes contre des groupes de résistance :

« En envoyant prématurément en Allemagne des coupables arrêtés, on rend plus difficile, dans une série de cas, la découverte des réseaux, en certaines circonstances même on l'entrave. La détention de personnes arrêtées n'est toutefois tolérée que dans certains cas spéciaux, dans lesquels, pour des motifs

¹⁵¹⁴ CDJC, XXVI-7, cité par Joseph de La Martinière, *Le décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 50 et Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 484.

militaires, l'idée de l'intimidation a dû céder le pas à l'enquête relative au réseau des conspirateurs et à la sécurité du pouvoir occupant¹⁵¹⁵. »

La formation des convois vers l'Allemagne pose également problème. Le 14 janvier 1942, les services juridiques de l'OKW communiquent que l'Abwehr et la *Geheime Feldpolizei* « recevront bientôt » – ce qui signifie qu'ils ne l'avaient pas encore reçu – les instructions relatives au transfert des détenus « NN ». En attendant, elle ordonnait l'ajournement des transports. Cela laissait à tous un peu de temps pour s'organiser, y compris à Berlin où le ministère de la Justice du Reich devait s'apprêter à devoir juger massivement des ressortissants étrangers.

À Berlin

Au sein du ministère de la Justice, c'est le conseiller Wilhelm von Ammon, un juriste alors âgé de 39 ans, ancien juge et procureur, spécialiste de droit pénal international – notamment de l'extradition de criminels – qui se retrouve en charge du dossier « NN » au sein de la section IV des affaires pénales¹⁵¹⁶.

À l'OKW, c'est évidemment Lehmann, le directeur de la section juridique, qui est le personnage essentiel¹⁵¹⁷.

Mais de nombreuses institutions et services sont amenés à l'appliquer. Par exemple, le ministère des Affaires étrangères doit informer la Croix-Rouge ou les comités venant en aide aux différents prisonniers que les détenus « NN » seront « coupés » du monde.

Une importante réunion a lieu au ministère de la Justice à Berlin le 6 février 1942, en présence de Roland Freisler, le secrétaire d'Etat. Elle doit mettre au point les différents aspects de la procédure¹⁵¹⁸. Elle réunit les présidents des *Oberlandesgerichte* et les procureurs généraux de Berlin, Cologne, Dortmund, Kiel, c'est-à-dire ceux pressentis pour juger les cas relevant de la nouvelle procédure. Il est décidé que les affaires venant de France occupée

¹⁵¹⁵ Cité par Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 50. Le 2 février 1942 l'Abwehr prescrit à ses services de se mettre en rapport « avant l'arrestation avec les tribunaux militaires compétents afin d'examiner si les preuves réunies sont ou non suffisantes ». *Procès international de Nuremberg*, L-90, tome 37.

¹⁵¹⁶ Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 44.

¹⁵¹⁷ Avec lui un groupe de personnes responsables nommées « pour la conduite des affaires NN » : l'*Oberkriegsgerichtsrat* Dr. Hülle, le conseiller juridique du tribunal militaire Schölz, le conseiller ministériel Dr Sachs ou le colonel Bentevegni (chef du département III de l'Abwehr). Karol Jonca, Alfred Konieczny, *op. cit.*, p. 28.

¹⁵¹⁸ Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 27 et in MRDB, son fonds personnel, AP 232001-10, avec notamment le récit de von Ammon.

seront traitées dans le ressort de Cologne, celles de Hollande et de Belgique (et du Nord de la France) dans celui de Dortmund¹⁵¹⁹, celles de Norvège dans celui de Kiel, alors qu'à Berlin seront jugées les affaires venant d'autres territoires occupés. On laissa de côté le cas de la Yougoslavie. Un découpage qui confirmait que la procédure « NN » s'appliquait uniquement à l'Europe de l'Ouest¹⁵²⁰.

Ce sont les procureurs généraux désignés qui sont en charge des détentions préventives des déportés « NN » dans le Reich. Ce sont eux qui accordent ou non la présence d'un défenseur et qui déterminent la recevabilité des preuves présentées à une audience se tenant à huit clos. Pour garantir le secret de la procédure, la présence de témoins sera exceptionnelle. Ces procureurs ont la possibilité de suspendre l'action judiciaire et de prolonger la détention préventive : car dans l'esprit du décret du Führer, la peine de mort est aussi attendue dans les procès qui doivent se tenir dans le Reich ; les procureurs ont ainsi la possibilité de ne pas poursuivre des affaires où les condamnations capitales apparaîtraient moins évidentes¹⁵²¹. Si un procès est décidé, le procureur général devra communiquer au ministre le libellé de l'accusation, la peine demandée puis, après le procès, le jugement.

Si une procédure militaire devant le *Reichskriegsgericht* n'est pas décidée, ce sont devant les *Sondergerichte* que les détenus « NN » seront jugés, c'est-à-dire devant ces tribunaux civils créés en 1931 et réactivés par les nazis dès leur arrivée au pouvoir en mars 1933. Composés d'un président et de deux assesseurs, ils agissent sans que l'audition des preuves ne soit une obligation, sans que l'accusé ne soit obligatoirement défendu, pour une sentence sans appel.

Pour le reste des aspects de la procédure, comme un membre du ministère présent à la réunion du 6 février l'écrira dans son compte rendu, « les hauts fonctionnaires [...] ont manifesté le désir de s'entendre dire en vertu de quelles prescriptions il fallait appliquer le droit allemand dans cette procédure. Une assurance leur fut donnée en ce sens »¹⁵²². Dans un texte signé du 6 février 1942, Freisler rappelle que les directives du Führer du 7 décembre 1941, leur ordonnance d'application et le code de procédure pénale de guerre étaient des garanties juridiques¹⁵²³.

¹⁵¹⁹ Le 25 février 1942, sur proposition du procureur général de Hamm, transfert de cette responsabilité au ministère public d'Essen.

¹⁵²⁰ Dans son commentaire des directives du Führer, l'Abwehr indiquera qu'elles ne doivent être appliquées « que dans les territoires occupés de l'Ouest (Norvège, Pays-Bas, Belgique et Nord de la France, France) ». Texte du 2 février 1942 de son Abt. III, Procès de Nuremberg, L-90, tome 37.

¹⁵²¹ « Mais dès octobre 1942, le ministère déclarera qu'il est dorénavant possible de prononcer des peines moins longues, ou même l'acquittement. Cela entraînera l'abrogation de cette disposition ». Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 29 et MRDB, son fonds personnel, AP 241112 et 116.

¹⁵²² MRDB, fonds de Joseph de La Martinière, AP 232009-10, compte rendu du 9 février 1942 de la conférence du 6.

¹⁵²³ *Ibid.*, AP 232005-8, texte signé de Freisler du 6 février 1942.

D'autres services se penchent sur la mise en place de la procédure, dont l'Abwehr qui rend un avis dès le 2 février 1942. Le RSHA fait de même deux jours plus tard¹⁵²⁴. Ces deux acteurs clés de la sécurité du Reich se préoccupent notamment de la question des transports des détenus « NN ». En effet, il est d'emblée évident que le RSHA et les polices du Reich sont concernés et joueront un rôle dans ce transfert, ne serait-ce que parce qu'ils s'occupent déjà des convois cellulaires entre les différentes prisons et les tribunaux du Reich. L'ajournement des transports dès la mi-janvier est d'abord le résultat de cet intérêt. Or, si les textes de décembre 1941 envisageaient qu'ils soient opérés par la GFP et les services de l'Abwehr concernés, les choses ont changé début février 1942, la police nazie se voyant confier la coordination des conditions pratiques des transports. Après la décision d'un dessaisissement d'un tribunal en territoire occupé – par le MBF en France occupée –, l'Abwehr devra indiquer au service IV E du RSHA à Berlin le nombre des détenus concernés par un transfert dans le Reich – en spécifiant également, à la demande des autorités des territoires occupés, ceux qui devront être jugés par une instance militaire. Puis :

« Le RSHA déterminera, compte tenu des possibilités, quel service de la police d'État [*Stapostelle*] prendra en charge les détenus. Ce service se mettra alors en relation avec la section compétente de l'*Abwehr* et fixera avec elle les détails du transfert, en particulier s'il se fera par la police secrète de campagne, la *Feldgendarmarie* ou la Gestapo elle-même. Ils détermineront également ensemble la manière et le lieu de la remise des dossiers¹⁵²⁵. »

Ainsi, dans le ressort du MBF, en février 1942, alors que les détenus classés comme « NN » relèvent toujours du Commandement militaire, il est d'emblée envisagé qu'ils puissent partir dans des convois pris en charge par les services du RSHA.

Premiers classements en zone occupée

Les juges des tribunaux militaires de zone occupée mettent en application les premiers classements « NN » dès le mois de janvier 1942 à réception des textes de la procédure. Ainsi, à la FK 591 de Nancy, dans l'affaire concernant Modesto Davy, un militant communiste inculpé de distribution de tracts clandestins, la peine de mort étant « douteuse », le tribunal indique qu'il s'agit « de manière évidente de menées communistes dans le sens du § I.4. du décret d'application du 23.12.1941 s'ajoutant aux lignes directrices du Führer, de telle façon

¹⁵²⁴ Textes Abt III de l'Abwehr du 2 février 1942 et RFSS, Bureau central du tribunal SS, Munich, 4 février 1942 ; *Procès international de Nuremberg*, tome 37, L-90.

¹⁵²⁵ Textes Abt III de l'Abwehr du 2 février 1942, *Procès international de Nuremberg* 37, L-90.

que la procédure serait de s'en dessaisir vers l'Allemagne ». Comme prévu, le dossier est envoyé aux services de l'Abwehr qui doivent indiquer si les conditions d'un jugement en zone occupée sont réunies ou s'il faut que le tribunal se dessaisisse de l'affaire en vue d'une « dissuasion » efficace. Ce dernier avis obtenu, le tribunal de la FK 591 propose dans sa lettre au District C de Dijon qu'une « remise » ait lieu dans le cadre de la procédure « NN »¹⁵²⁶.

Il semble donc bien que la procédure soit rapidement appliquée. Fin mai, alors que le MBF s'apprête à transmettre ses pouvoirs, son état-major de commandement recensait 341 cas de dessaisissement dans le cadre de la procédure « NN » : 35 en janvier, 72 en février, 78 en mars, 70 en avril, et 86 en mai¹⁵²⁷.

Mais les départs en Allemagne des détenus concernés ne commencent qu'en mai. Comme le fait remarquer von Ammon début juin, « le transfert des accusés en provenance des territoires occupés [...] demande en général un délai très long¹⁵²⁸ ».

La seconde ordonnance d'application du décret « NN » en avril 1942

Une fois ces avis donnés et ces décisions prises, les différents services concernés se mettent donc au travail pour que débute l'application proprement dite de la procédure. Non sans mal. Comme l'écrit bientôt Lehmann à Jentsch, l'*Oberkriegsgerichtsrat* du MBB, il était évident que le décret allait « entraîner des difficultés extraordinaires et des froissements considérables¹⁵²⁹ ».

À la mi-février 1942, les services de von Ammon au ministère de la Justice estiment à 400 le nombre de détenus concernés par le décret « NN », toutes zones confondues¹⁵³⁰. La division juridique de l'OKW (OKW/WR) s'inquiète rapidement de ces « volumes ». Elle critique notamment les services du MBB, alors même que ces derniers se défendent de n'avoir fait qu'appliquer des directives dont on aurait pu prévoir qu'elles provoqueraient autant d'*Abgabe* et ne laisseraient qu'un délai trop court pour des jugements en territoire occupé¹⁵³¹.

¹⁵²⁶ SHD, BAVCC, dossier-statut de M. Davy.

¹⁵²⁷ Cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 501.

¹⁵²⁸ Von Ammon le 9 juin 1942, cité par Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 30 et MRDB, son fonds personnel, AP 232011-12.

¹⁵²⁹ Lettre du 10 mars 1942 citée par Joseph de La Martinière, *ibid* ; date donnée par Albert de Jonghe, « La lutte Himmler-Reeder pour la nomination d'un HSSPF à Bruxelles. Deuxième partie : l'infiltration de la collaboration politique en Flandre, du début de l'Occupation à la mort de Staf de Clercq », *Cahiers d'histoire de la Seconde Guerre mondiale*, n° 4, p. 117.

¹⁵³⁰ Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 30.

¹⁵³¹ Cf. courrier du 26 février 1942 de l'*Oberkriegsgerichtsrat* du MBB Jentsch au Groupe juridique de l'OKH, CEGES, procès du MBB, AA 278/ 502-537.

Aussi, dès le 9 mars 1942, une première modification d'importance intervient-elle dans la procédure, l'OKW décidant d'allonger le délai de prise de décision fixé dans les directives de décembre 1941. Dorénavant, ce délai n'est plus fixé à partir de l'arrestation, mais à partir du début de la procédure judiciaire. Cela laisse plus de temps aux autorités compétentes dans les territoires occupés pour anticiper des condamnations à mort et donc cela diminue le nombre de « remises NN ».

Mais, alors qu'il fallait répondre aux problèmes soulevés en amont, dans les territoires occupés, l'OKW et le ministère de la Justice du Reich (RJM) durent également vite régler d'autres questions, posées cette fois en aval dans les ressorts judiciaires du Reich appelés à juger des affaires « NN ». En effet, les services du procureur de Cologne s'inquiètent fin mars 1942 des conditions de l'arrivée des détenus et de celles de leur internement. Pour mieux juger des affaires reçues, ils demandent l'envoi de cartes de France, indiquant le tracé des frontières, des lignes interdites et surveillées, ou l'envoi des directives édictées par le MBF en matière de maintien de l'ordre¹⁵³².

Toutes ces questions poussent l'OKW à publier une seconde ordonnance d'application des directives de décembre 1941 : son dernier article indique clairement qu'il s'agit d'un « résumé des instructions en vigueur jusqu'ici » et que « les directives du Führer et de l'OKW sont élaborées dans cet arrêté pour une meilleure compréhension », la première ordonnance d'application devant être annulée. Sans doute échaudés, les services de Lehmann indiquent en préambule de ce nouveau texte du 16 avril 1942 que ce n'est qu'un « projet » (*Entwurf*) : les services concernés ont jusqu'à la mi-juillet pour envoyer leurs remarques, fruits de leur expérience de terrain. Cette nouvelle ordonnance, qui a vocation à dissiper les doutes, est longue de sept pages, contre trois pour la première ; elle contient quinze articles contre sept précédemment¹⁵³³.

L'article I rappelle de nouveau que la peine de mort est celle de « principe » pour les délits commis contre le Reich – le spectre de ces derniers étant de nouveau très large. Dans le cas des détentions d'armes, la possession d'un fusil de chasse est également condamnable¹⁵³⁴. L'article III rappelle que, pour chaque cas, le magistrat et sa hiérarchie examineront si « les conditions pour un jugement dans les territoires occupés sont réunies ». Si ce n'est pas le cas

¹⁵³² Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 31 et MRDB, son fonds personnel, AP 232025.

¹⁵³³ *Ibid.*, p. 17 et dans son fonds personnel AP 231003-11, AP 231029-34.

¹⁵³⁴ Le MBF prend un ordre dans ce sens le 28 mai 1942, également passible de la peine de mort. Le 23 septembre 1942, l'OKW confirme de nouveau, *ibid.*, p. 18.

et si aucune enquête supplémentaire ne semble pouvoir le permettre plus tard, le transfert de la procédure et du détenu doit être engagé. Le 3^e alinéa de l'article IV rappelle également que les femmes condamnées à mort en territoire occupé ne doivent pas être exécutées mais déportées « en principe » en Allemagne – sauf s'il s'agit d'une affaire de meurtre ou de « franc-tireur ». Dans tous les cas, il est bien spécifié que le Führer pourra « exercer son droit de grâce ».

L'article VI confirme que le transfert en Allemagne est dorénavant « réglé » par les directives de l'OKW « destinées aux services du contre-espionnage » du 2 février 1942, celles de l'Abwehr qui impliquent donc les services du RSHA.

Si le Commandement en territoire occupé ou l'OKW décident que le jugement du détenu transféré devra avoir lieu devant un tribunal militaire, ils doivent se prononcer avant le départ et indiquer qu'il s'agit d'un « prisonnier de la *Wehrmacht* » (article VII). Son dossier doit être transmis à l'OKW, par le cheminement habituel. Les dossiers des détenus non retenus par l'OKW doivent les accompagner lors de leur transfert. Ils doivent tous contenir une « prise de position » expliquant le choix opéré (article VIII).

L'article IX régit le maintien du secret autour du sort du détenu « NN », en précisant ce qu'il faut répondre aux familles, par exemple : « l'auteur du délit a été arrêté. Il n'est pas possible de faire d'autres communications. » Ni lettre ou paquet, ni visite ne sont autorisés. En somme, aucune communication avec l'extérieur, jusqu'après la mort du détenu précise l'alinéa 5. Lors du jugement, le huis clos est de rigueur ; les témoins ne seront qu'exceptionnellement convoqués (article XI)¹⁵³⁵. Et si un avocat est accepté, il ne pourra se mettre en rapport avec personne pour les besoins de sa défense (article X)¹⁵³⁶. Les directives du ministère de la

¹⁵³⁵ Ce qui se comprend, étant donnée la lourdeur administrative qu'implique un tel transfert. A titre d'exemple, cf. le rapport du 16 juillet 1942 signé du Procureur auprès du Sg de Cologne sur le cas de René Bourgy, arrêté pour détention d'armes, qui a demandé la convocation d'un témoin dont les déclarations permettront de requérir la peine capitale – sinon le prévenu n'encourt que 8 à 10 ans de travaux forcés. Le procureur disserte longuement sur les contraintes ainsi imposées à la FK dont il dépend. Le 19 août, le ministère de la Justice donne son accord à un tel transfert – en fait déjà effectué. Mais le témoin n'arrivera à Cologne que le 4 février 1943, alors que René Bourgy avait déjà été condamné et était depuis novembre 1942 interné à Sonnenburg. Il y meurt en mars 1944. André Ducy, le témoin, n'est pas ramené en France pour préserver le secret de la procédure : il décède au camp de Dieburg-Rodgau en mars 1945. MRDB, fonds de Joseph de La Martinière, AP 233006-233010, et SHD, BAVCC, dossiers-statut.

¹⁵³⁶ Cette règle du secret a déjà été bien intégrée semble-t-il par les services, comme le montre l'exemple du dossier d'Emile Besse, classé comme « NN », suivi par Julien Kraehling, son avocat au barreau de Paris. Le 2 avril 1942, celui-ci écrit à M^{me} Besse que le dossier de son mari « est toujours considéré comme secret ». « Je me heurte au plus grand mutisme » ajoute-t-il. SHD, BAVCC, dossier-statut d'Emile Besse, déporté dès mai 1942, mort en déportation en février 1944.

Justice du Reich insisteront ensuite fréquemment sur l'importance de ce secret « exigé » par les directives du Führer¹⁵³⁷.

L'article XIV détaille enfin les « mesures transitoires » rendues nécessaires par la longue mise en place de la procédure. Il indique également que les détenus transférés en Allemagne avant l'entrée en vigueur de ces instructions – et sous-entendu sans jugement – pourront être jugés par un tribunal militaire si l'OKW en fait la demande. Les conditions du secret peuvent aussi leur être appliquées (articles IX, X et XI). C'est ce qui arrive aux détenus déportés dans le cadre de l'affaire « Porto », déjà évoquée.

Enfin, ce nouveau texte s'applique en France occupée, en Belgique et dans le Nord de la France, aux Pays-Bas et en Norvège (article XIV).

On le constate, la « philosophie » de la procédure « NN » et ses différents points sont détaillés pour répondre aux interrogations des services chargés de l'appliquer. Mais, ce faisant, cette ordonnance est aussi la marque des profondes modifications du dispositif répressif en France occupée engendrées par ce décret « NN ». Comme la première ordonnance de décembre, l'article XIII rappelle que les arrêtés de l'OKW du 13 septembre (pour la Norvège) et du 16 (le *Keitelbefehl*) sont remplacés par ce texte. Surtout, ses articles IV et V introduisent des nouveautés quant aux autres procédures du dispositif répressif, démontrant s'il en était encore besoin que le décret « NN » le bouleversait et le recomposait largement. Ainsi, nous en verrons ensuite les effets, le 2^e alinéa de l'article IV indique que les condamnés en territoire occupé à des peines de travaux forcés (*Zuchthaus*) sont dorénavant systématiquement à transférer en Allemagne. Les déportations judiciaires étudiées précédemment vont s'en trouver accélérées dès l'été 1942. De même, les femmes condamnées à mort doivent aussi être transférées en Allemagne, où leurs dossiers de grâce relèvent uniquement de la chancellerie du Führer. Dans le cas de la « politique des otages », l'article V précise que des condamnés – mais aussi, dans des cas plus exceptionnels, des détenus devant être déportés « NN » – pourront être placés sur des listes d'otages.

C'est bien à l'échelle de l'ensemble du dispositif répressif qu'il faut étudier les décisions et les processus de déportation. Un dispositif dans lequel la procédure « NN » a dorénavant pris une place centrale.

¹⁵³⁷ Par exemple, un courrier du 20 juin 1942 au Procureur général de Hamm indique que le « stockage en coffre-fort est expressément ordonné pour les seules affaires secrètes du Reich ». Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 33.

Ajustements

À Paris, le 27 avril, le MBF transmet à ses services les nouvelles directives. Le 4 mai, il envoie une nouvelle circulaire précisant que le secret prévu par la procédure débute dès la décision de la « remise » : en France, les détenus concernés doivent être privés de visite, de contact avec leur avocat, de colis, et aucune réponse claire ne sera plus faite sur leur sort.

Si nous ne savons que peu de choses de l'avis des personnels des tribunaux militaires sur cette procédure, le sentiment d'ensemble semble d'abord largement négatif. Selon la déposition de Hans Dotzel, magistrat au tribunal du *Gross Paris*, lors du procès des juristes de l'OKW à Nuremberg, certaines dispositions du décret furent fortement critiquées sur différents points : notamment l'envoi « prématuré » en Allemagne des inculpés, risquant de compliquer les enquêtes en cours¹⁵³⁸. Cette réticence est perçue à Berlin. Le 5 mai, lors d'un nouvel envoi de l'ordonnance d'application d'avril, l'OKH reproche aux tribunaux militaires de ne pas être assez répressifs :

« Le général *Feldmarschall* Keitel a été frappé du fait que les jugements des tribunaux contre les habitants des territoires occupés de France et de Belgique manquent de la dureté nécessaire. Il s'attend à ce que les directives du projet ci-dessus d'une deuxième ordonnance d'exécution soient, à l'avenir, observées avec précision¹⁵³⁹. »

Désormais, les procureurs doivent davantage réclamer la peine de mort, et les jugements précédents qui ne s'étaient pas terminés par la peine capitale devront être réexaminés.

À Cologne, en l'absence de réponse, le procureur général relance le ministère de la Justice. Une réunion a cette fois lieu avec von Ammon¹⁵⁴⁰. Il est décidé que le Procureur ira à Paris pour échanger avec le MBF au sujet du transfert des affaires¹⁵⁴¹. Pour les problèmes de la détention des déportés « NN » à Cologne, il est décidé que les femmes ne seront pas internées à Cologne mais à Aix-la-Chapelle : en effet, les femmes condamnées en France à plus de trois

¹⁵³⁸ Déposition citée par Joseph de La Martinière, *ibid.*, p. 52.

¹⁵³⁹ MRDB, AP 231013, fonds de Joseph de La Martinière, lettre de l'OKH au MBF-MBB du 5 mai 1942.

¹⁵⁴⁰ Von Ammon la résume dans une note du 9 juin 1942, passages cités par Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 31.

¹⁵⁴¹ Une réunion similaire avait déjà eu lieu le 28 avril 1942 à Bruxelles, au MBB, pour appliquer le décret et régler les questions d'interprètes, de témoins, des transferts, du choix des prisons dans le Reich, etc. « La réglementation établie lors de la réunion à Bruxelles fut favorablement accueillie au ministère de la Justice du Reich qui recommanda d'organiser des consultations semblables à Paris et à Oslo avec les procureurs généraux de Cologne et de Kiel » notent Karol Jonca et Alfred Konieczny, *op. cit.*, p. 55.

ans d'emprisonnement sont détenues dans la prison d'exécution des peines de Cologne et leur présence risque de compromettre le secret prévu par la procédure « NN ».

À Berlin, le 29 mai, le transfert des détenus en Allemagne est rediscuté entre l'OKW/WR et le RSHA – représenté par le Dr. Hoffmann¹⁵⁴². Dans le cas du ressort du MBF, si l'envoi au camp spécial de la SS d'Hinzert n'est pas encore officialisé, il est déjà évident, renforçant le rôle du RSHA dans la procédure. En effet, les services de l'OKW/WR se sont rendus compte qu'il serait impossible d'interner un grand nombre de détenus dans les prisons déjà occupées de Rhénanie¹⁵⁴³. Le problème se posait également pour les déportés « NN » venant de la zone du MBB et c'est un autre camp, celui d'Esterwegen, qui permet de le résoudre. Si le *SS-Sonderlager* d'Hinzert ne se trouvait pas directement dans la région de Cologne, il était situé à une trentaine de kilomètres de Trèves¹⁵⁴⁴.

Premiers départs

Le 18 mai, un premier convoi d'au moins 12 personnes non jugées, sans doute classées « NN », quitte Paris pour la prison de Karlsruhe. Selon un courrier de l'avocat de l'une d'entre elles, le tribunal de zone occupée a été dessaisi au début du mois¹⁵⁴⁵. Beaucoup étant des femmes, elles rejoignent la prison d'Anrath. La plupart sont des résistants, dont des membres du réseau Kléber et un agent de liaison du Comité directeur du PCF¹⁵⁴⁶. Le 25 mai, 11 autres détenus quittent la gare de l'Est pour la prison de Karlsruhe, dont d'autres membres du réseau Kléber qui partent donc une semaine après leurs camarades. La majorité sera jugée en 1943 devant les tribunaux spéciaux du Reich.

C'est le 28 mai que le premier convoi de « NN » prend la direction d'Hinzert. Il quitte la gare de l'Est à Paris et déporte au moins 31 hommes et 9 femmes. Le 22 mai 1942, il avait été précédé par un convoi d'au moins 14 personnes, non jugées, qui était parti de Dijon pour Fribourg-en-Brisgau, suite à un ordre de transfert du tribunal de la FK 669. Les 45 hommes de ces deux transports arrivent ensemble à Hinzert le 29 mai, les femmes étant transférées à la prison d'Aix-la-Chapelle. Plus d'une dizaine de ces déportés ont été arrêtés pour une

¹⁵⁴² Cité par Joseph de la Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 31 ; et MRDB, son fonds personnel, AP 232013.

¹⁵⁴³ Joseph de La Martinière, *Nuit et Brouillard à Hinzert*, *op. cit.*, p. 47-48.

¹⁵⁴⁴ Il servait de lieu d'internement administratif pour la Stapo de Trèves et était également, depuis octobre 1941, un « camp d'éducation par le travail » (*Arbeitserziehungslager*). De nombreux Luxembourgeois y furent envoyés, ainsi que des légionnaires – comme ceux arrivés de France en 1941 (cf. notre chapitre précédent). *Id.*

¹⁵⁴⁵ Cf. ses courriers à la femme d'Emile Besse, SHD, BAVCC, dossier-statut de ce déporté.

¹⁵⁴⁶ Après différentes prisons, Marguerite Montre revient de Mauthausen en avril 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut.

détention d'arme non rendue¹⁵⁴⁷. Parmi ceux partis de Dijon, plusieurs avaient tenté de quitter le territoire. Mais les deux tiers sont des résistants. Dix-huit au moins sont des militants communistes, principalement arrêtés à la Plaine-Saint-Denis, en région parisienne, à l'automne 1941¹⁵⁴⁸. L'un des déportés est un militant communiste arrêté lors d'une distribution de tracts, alors qu'il assurait le « service d'ordre »¹⁵⁴⁹. Quatre sont des membres du groupe de l'Espoir français de Meurthe-et-Moselle, arrêtés dans le cadre de l'affaire Uranus déjà évoquée¹⁵⁵⁰. Un autre est un résistant rouennais du réseau Saint-Jacques. Sans appartenir à un groupe encore bien défini, deux déportés sont arrêtés pour avoir distribué des photographies du général de Gaulle ; alors que trois femmes le sont pour avoir aidé des personnes recherchées.

Ces affaires et presque 80 détenus sont jugés suffisamment importants pour que le Vgh se saisisse ensuite d'au moins seize dossiers individuels, d'affaires communistes ou « gaullistes ». Au moins un tiers des déportés de ces convois sont présentés devant le *Sondergericht*, toujours en application des dispositions de la procédure « NN ». Mais on remarquera aussi que le premier jugement devant le Vgh n'intervient qu'en janvier 1943. Une longueur caractéristique du dispositif mis en place.

Conclusion

La procédure « NN » signe un contexte tendu, dans lequel Berlin juge prioritairement la situation à l'aune de ses enjeux politiques et idéologiques et un peu moins au prisme du droit – même si l'OKW/WR habilla la décision du Führer d'un cadre juridique. Rappelons la lettre de Lehmann à Jentsch, l'*Oberkriegsgerichtsrat* du MBB, datée du 10 mars 1942, en pleine mise en place de la procédure, dont le contenu illustre cette conclusion. L'auteur précise que malgré les difficultés « extraordinaires », si le décret a été publié :

¹⁵⁴⁷ Un père et un fils sont par exemple arrêtés parce que le second, âgé de 15 ans, avait trouvé un fusil mitrailleur de 1940 et l'avait conservé. SHD, BAVCC, dossiers-statut d'Emile et René L. Jugés à Breslau en février 1944, ils reviennent de déportation.

¹⁵⁴⁸ Groupe dit de Jean-François Simon. Le Vgh prendra une partie de l'affaire en janvier 1943 et prononcera quatre condamnations à mort au moins le 28 janvier 1943 à Trèves. Roger Férec, Lucas Fernandez, Adolphe Marcos-Hernandez et Robert Toupin sont exécutés le 11 août à Cologne. Simon, devant être jugé par le Sg., sera transféré à Breslau puis, en octobre 1944, à Gross-Rosen, enfin à Dachau : il revient en 1945.

¹⁵⁴⁹ Miguel Perez, espagnol, est jugé par le Vgh à Trèves le 26 novembre 1943 et condamné à mort : il est exécuté le 11 février 1944 à Cologne.

¹⁵⁵⁰ Ils sont condamnés à mort à Trèves par le Vgh le 27 janvier 1943 : mais André Gillant voit sa peine commuée en dix ans de prison car en 1940 il avait sauvé deux soldats allemands de la noyade. Il revient en 1945. Ses trois camarades (Marcel Bricka, Roger Noël et Paul Simminger) sont exécutés le 30 juillet 1943 à Cologne.

« C'est parce qu'il est d'orientation exceptionnellement politique et que c'est le Führer qui détermine la politique. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai insisté pour que l'on communique partout la lettre d'accompagnement dans laquelle il est expliqué que l'arrêt résulte d'une volonté longuement réfléchie du Führer. Le Führer part de la conception qu'il ne devrait, vraiment, pas y avoir de jugements par des conseils de guerre dans les territoires occupés, si ces jugements n'entraînent pas immédiatement une condamnation à mort. Cette conception, j'y insiste beaucoup, n'a absolument rien à voir avec une appréciation de la Justice même. Le Führer désire l'envoi des habitants en Allemagne pour des raisons d'intimidation. Il désire que la population reste dans l'ignorance du sort de ces gens et il en attend un effet profond. Cette idée du Führer a été discutée au cours de nombreuses entrevues entre moi et le *Feldmarschall* Keitel. Je me suis préoccupé, à ce propos, de présenter l'idée, qui, en elle-même, aurait exigé une exécution beaucoup plus rude que celle qui est demandée à présent, de telle façon qu'elle ne devienne pas trop difficile à exécuter pour les *Militärverwaltung* et la Justice. Les juges doivent se résigner à accepter l'attitude du Führer [...]. Je dois le faire aussi. Une fois qu'on se met à ce point de vue, les choses deviennent moins difficiles qu'elles ne le paraissent tout d'abord. [...]

Il n'est pas possible non plus de décréter, avec une ordonnance de ce genre, des prescriptions d'exécution qui disent à chacun ce qu'il a à faire dans chaque cas particulier. Il ne s'agit même pas d'édifier un nouvel ordre de procédure pour la façon de traiter les habitants, mais il s'agit d'exécuter un ordre politique de telle façon que la justice n'en souffre pas. De là : affaires claires dans le territoire occupé, remise des autres. Pour les causes à remettre nous nous sommes donnés une peine infinie pour imaginer une procédure qui ne mette pas les tribunaux militaires dans la situation d'entrer en conflit avec le droit¹⁵⁵¹. [...]

C'est dans ce sens que je vous prie d'appliquer les arrêtés¹⁵⁵². »

Quelles que soient les réticences des juges face aux transferts d'affaires qu'ils menaient à terme jusque-là, des remises devront donc avoir lieu, en vue d'une dissuasion efficace. Le choix qu'impliquent ces deux options (peine de mort rapide ou dessaisissement) et la manière de l'appliquer, bouleversent le dispositif jusque-là en place, la procédure « NN » occupant désormais une place essentielle. Elle impose de nouvelles conditions à toutes les autres procédures, contribuant par exemple à l'augmentation des condamnations à mort – posées en principe par le décret.

Les remises entraînent un nouveau type de déportations vers le Reich. À la différence de celles de représailles, elles doivent être secrètes et laisser les proches des détenus dans l'ignorance la plus complète sur leur sort. Le dispositif répressif y gagne une nouvelle arme. Mais la place des autres outils répressifs, qui restent en place, s'en trouve « mécaniquement » modifiée. C'est moins le cas de la « politique des otages », venue s'ajouter à l'été 1941, avant

¹⁵⁵¹ « Toutes nos mesures servent ainsi à maintenir la juridiction militaire » indique ensuite Lehmann.

¹⁵⁵² MRDB, fonds de Joseph de La Martinière, AP 231026-27, lettre de Lehmann à Jentsch du 10 mars 1942, citée intégralement par Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 53-54. Rappelons que la date de cette lettre est donnée par Albert de Jonghe, *op. cit.*

ce décret « NN », que pour les deux autres procédures qui continuent de structurer le dispositif répressif en zone occupée : la répression « légale » des tribunaux militaires du MBF et la collaboration avec Vichy. Il s'agit de voir leur évolution depuis juin 1941, dans un contexte répressif profondément bouleversé.

La sévérité accrue des anciens outils répressifs

La justice militaire, pivot et « vitrine » du dispositif répressif du MBF

Face au début de la « lutte armée » et à l'aggravation des actes d'opposition, le MBF entend continuer de faire de la justice militaire le pivot et la « vitrine » de son dispositif répressif¹⁵⁵³. Selon lui, elle permet de proposer une réponse sévère mais adaptée à la situation politique, en mêlant condamnations à mort et « externalisation » de la répression grâce à une augmentation des déportations vers les prisons du Reich.

Le 13 août, avant même les premiers attentats contre des soldats allemands, deux militants communistes – Henri Gautherot et Samuel Tyszelman – sont exécutés après jugement pour avoir participé à une manifestation communiste¹⁵⁵⁴. Cinq jours plus tôt, l'ObdH avait validé cette sévérité en exigeant « de la justice militaire allemande en France et en Belgique qu'elle se prépare, en cas de "désordres intérieurs" à faire preuve d'unité, de détermination et de rapidité, en évitant tout formalisme et en recourant aux sanctions les plus lourdes sans néanmoins renoncer au cadre légal fixé par la KstVO¹⁵⁵⁵ ». Le 28 septembre 1941, le MBF écrit à ses services que la justice pénale doit être exercée :

« avec célérité, dureté, sûreté et homogénéité. [...] Toute manifestation d'indulgence sera interprétée comme un signe de faiblesse par l'adversaire. Le plus petit des crimes constitue, en raison de ses répercussions insaisissables, un grave danger pour l'armée allemande. Les jugements qui ne tiendront pas compte de ces principes doivent être cassés. Les jugements confirmés doivent être exécutés avec la plus grande célérité¹⁵⁵⁶. »

¹⁵⁵³ L'expression est de Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 633. Elle repose essentiellement sur l'idée d'une justice militaire dissuasive.

¹⁵⁵⁴ Ils le sont à Châtenay-Malabry, dans le bois de l'Orme mort. Ce n'est que dans le deuxième semestre 1941 que le Mont-Valérien est choisi comme le lieu d'exécution principal des condamnés à mort de la région parisienne.

¹⁵⁵⁵ Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 618.

¹⁵⁵⁶ *Ibid.*, p. 486.

La chancellerie du Reich et l'OKW n'en continueront pas moins de demander un durcissement des condamnations. C'est que, loin de considérer cette Justice militaire comme une « vitrine » suffisante, nous l'avons vu, Berlin impose au contraire de nouveaux outils (la « politique des otages » ou le décret « NN »), tout en demandant une radicalisation des jugements. « Le 6 février 1942, le service juridique de l'OBdH réunit à Berlin plusieurs fonctionnaires des administrations militaires de Belgique et de France pour leur signifier que le Führer attend de leurs tribunaux militaires davantage de sévérité¹⁵⁵⁷. » Le décret « NN » de décembre 1941 demande « par principe » la peine de mort ; l'OKH et l'OKW exigeront régulièrement d'« interpréter de façon de plus en plus restrictive les dispositions pénales en vigueur en rejetant par principe tout recours aux circonstances atténuantes »¹⁵⁵⁸.

Cette volonté de faire de la Justice militaire la « vitrine » répressive du MBF se traduit, nous l'avons étudié dans le premier chapitre 5, par l'augmentation des déportations vers les prisons du Reich : le nombre mensuel des déportés dépasse généralement les 40, avec un pic qui n'a rien de surprenant en septembre 1941, alors que la répression se radicalise. Mais elle se lit surtout dans le tableau des condamnations à mort, dont l'ampleur éclaire en creux celui de ces déportations judiciaires.

Une nette augmentation des condamnations à mort, un nouvel éventail des motifs

Le nombre des condamnations à mort s'accélère nettement à partir d'octobre 1941 ; dès janvier 1942, il dépasse celui des peines de réclusion à temps¹⁵⁵⁹. Surtout, ces condamnations sont désormais très majoritairement suivies d'une exécution : 536 peines de mort sont prononcées du 22 juin 1941 au 31 mai 1942 et près de 85 % exécutées¹⁵⁶⁰.

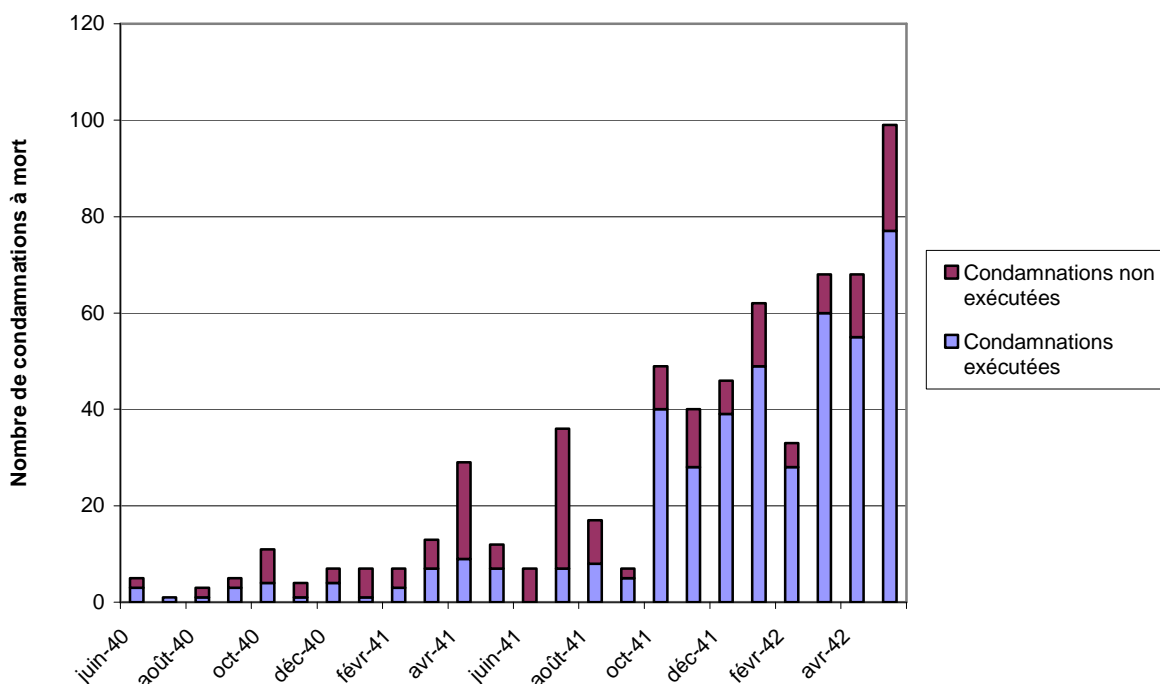
¹⁵⁵⁷ Gaël Eismann, « L'escalade d'une répression à visage légal. Les pratiques judiciaires des tribunaux du Militärbefehlshaber in Frankreich, 1940-1944 », *op. cit.*, p. 144.

¹⁵⁵⁸ Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 485.

¹⁵⁵⁹ *Ibid.*, p. 497.

¹⁵⁶⁰ Analyse des condamnations figurant sur la liste S 1744, SHD, BAVCC.

**Condamnations à mort prononcées par les tribunaux du MBF et exécutées
Juin 1940 - mai 1942**



Le champ des motifs entraînant une peine capitale s'élargit également. Ainsi, fait le plus significatif, les affaires de détentions d'armes de chasse deviennent à partir de septembre 1941 une atteinte grave à la sécurité de la puissance occupante. Au total, signe du tournant pris aussi par la Justice militaire après juin 1941, les motifs entraînant des condamnations à mort varient nettement par rapport à la période précédente.

Le nombre des coupures de câbles a été divisé par dix (un seul cas retrouvé) et celui des voies de fait a aussi reculé, ne représentant plus désormais qu'à peine 2 % du total. Le nombre des condamnations à la suite d'une tentative de franchissement des frontières, sans avoir particulièrement baissé, ne pèse plus que pour 3 % des condamnations.

La détention d'une arme (29,3 %), motif rare jusque-là, est désormais une des deux premières causes des condamnations à mort, avec les actes de résistance non communistes (30,2 % : l'appartenance à un mouvement ou à un réseau, l'aide apportée à des personnes recherchées, soit plus de 150 personnes). Ces derniers ne pesaient que pour moins de 12 % des condamnations à mort lors de la période précédant juin 1941. Comme un symbole de cette répression judiciaire de la Résistance, à quelques heures de la passation officielle des pouvoirs

à la Sipo-SD, les juges du tribunal du *Gross Paris* condamnent à mort 12 membres du groupe « Vérité française »¹⁵⁶¹.

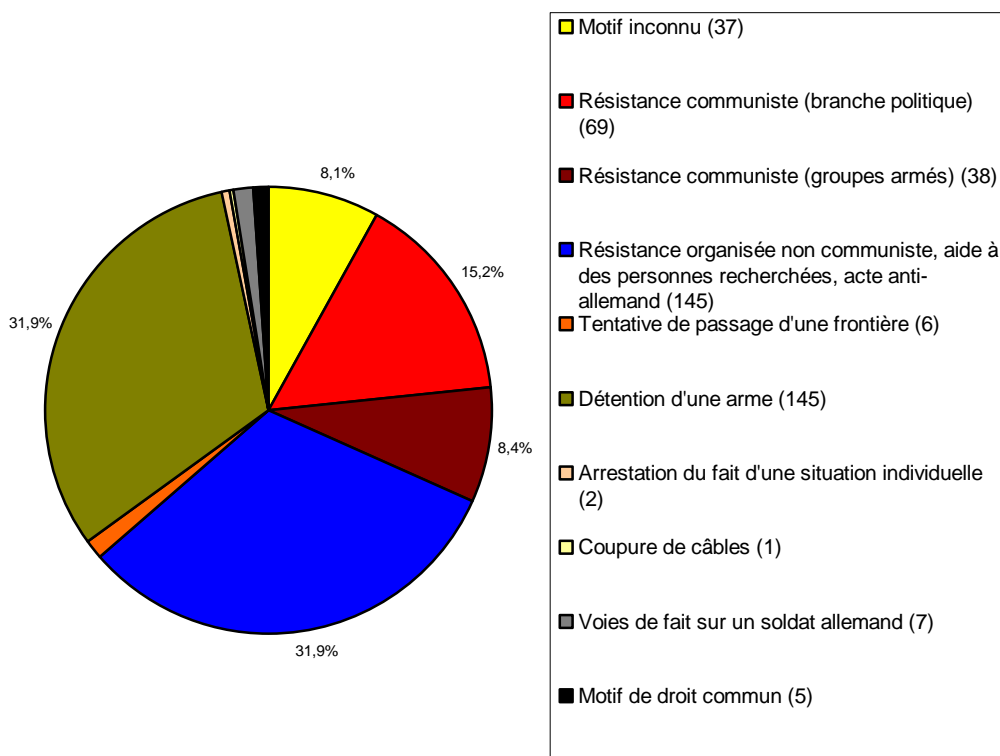
Les communistes également sont désormais largement présentés devant les tribunaux militaires et condamnés à mort. A commencer par la branche politique du PCF qui n'est donc pas seulement réprimée par Vichy ou via la « politique des otages » : 84 de ses militants sont ainsi condamnés à mort (15,7 %). Surtout, on compte également 39 FTP dans ce bilan (7,3%), alors que la « lutte armée » est le plus souvent absente des tribunaux de Vichy et des représailles allemandes.

Au total, moins circonstanciels, les motifs des condamnations à mort permettent de constater le « recentrage » opéré par la justice militaire du MBF, sa vitrine répressive. La Résistance, entendue au sens large et comprenant les combattants de la « lutte armée », représente plus d'une condamnation sur deux ; la détention d'une arme – un crime majeur aux yeux d'un Occupant désormais attaqué, même si le propriétaire de cette arme n'a pas l'intention de résister – presque un sur trois.

Les condamnations à mort pour une détention d'arme sont toutes enregistrées après le 22 août 1941. De juin 1941 à mai 1942, la possession d'une arme est aussi le premier motif des peines exécutées (31,9 %), à égalité avec les actes de résistance non communistes. Avec les communistes, les résistants représentent 55,5 % des fusillés entre juin 1941 et mai 1942, confirmant le rôle clé des tribunaux militaires dans leur répression.

¹⁵⁶¹ Jehan De Launay, Roland Coqueugniot, Pierre Stumm, Daniel Douay, Emile Louys, Jean Vogel sont fusillés à Paris fin octobre. Joseph Guilhaire, Henri Descamps, André Meurgue et Maurice Moreaux sont exécutés en Allemagne après le refus de leur grâce ; alors que Louis Mandin et Paul Lafaye, déportés le 14 septembre 1942, meurent à la prison de Sonnenburg. Georges Holstein, condamné à 5 ans de détention, y décède également. Marie-Louise Mandin disparaît à Bergen-Belsen.

**Motifs des condamnations à mort prononcées par les tribunaux militaires et exécutées
Juin 1941 - mai 1942
(455 personnes)**



La saisine des tribunaux, au détriment de la justice française

Cette volonté de faire de la répression judiciaire la clé de voûte du dispositif conduit ainsi à une saisine beaucoup plus fréquente des tribunaux militaires, notamment au détriment de la justice française. Après juin 1941, ils se saisissent « quasi-systématiquement¹⁵⁶² » des affaires d’attentats, de sabotage, de détention d’armes, d’incendies de récolte, de braconnage et de chasse – et même de plus en plus souvent de celles de droit commun quand elles touchent aux intérêts allemands. Rappelons que, dans le cas des affaires communistes, y compris de propagande, jusque-là le plus souvent traitées par la Justice française, le MBF demande à Vichy dès le 19 août 1941 qu’elles soient présentées au tribunal allemand le plus proche. Le groupe Justice du MBF justifie cette position fin septembre 1941, tout en préconisant malgré tout de « dissocier les actions qui sont directement dirigées contre la puissance occupante de celles qui ne sont qu’indirectement dirigées contre elle » :

¹⁵⁶² Gaëll Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité », op. cit.*, p. 462.

« Les premières devront systématiquement être récupérées par les tribunaux de la Wehrmacht pour être prises en charge par la juridiction allemande et les secondes ne devront l'être que lorsque des intérêts spécifiques l'exigent. [...] L'idée selon laquelle les tribunaux français seraient exclusivement compétents pour juger les menées communistes n'est pas juste. Les tribunaux de la Wehrmacht peuvent reprendre toute procédure, s'il apparaît que cela est conforme à l'intérêt allemand¹⁵⁶³. »

Dans la pratique, les tribunaux allemands exigent la communication du dossier pour l'étudier et éventuellement se déclarer compétents. Mais, au total, Alain Bancaud a montré que du fait de ces saisines allemandes l'activité des tribunaux français d'exception, spécialement créés pour juger des délits communistes, avait été beaucoup plus faible que prévue¹⁵⁶⁴. Et quand elle peut s'exercer, cela n'empêche éventuellement nullement un second jugement – plus sévère – par un tribunal allemand cette fois. Ainsi, dans le cas de Roger Bonnet (24 ans) et de Claude Demare (16 ans), arrêtés début mars 1942 par la gendarmerie française suite à une distribution de tracts communistes, alors que le premier est condamné le 25 mars par la Section spéciale de la Cour d'appel de Rouen à deux ans de prison, et le second acquitté, la *Feldkommandantur* 517 se saisit de l'affaire. Les deux hommes sont rejugés dès le mois d'avril. La prise de position du tribunal allemand est particulièrement significative :

« Par la propagande communiste croissante, qui possède un caractère anti-allemand affiché et qui incite la population à la révolte et l'excite contre la puissance d'occupation, la sécurité des troupes d'occupation s'en trouve menacée de manière importante. Il convient donc de lutter avec la dernière sévérité contre ce mouvement, *eût-il la forme de la propagande par tracts*¹⁵⁶⁵. »

Cette fois, Bonnet est condamné à mort et exécuté le 14 avril ; Demare doit purger une peine de trois ans de prison¹⁵⁶⁶.

« Nécessités de guerre » et exemplarité dissuasive

L'idée d'une radicalisation répressive pèse dans chaque procès, influençant beaucoup les jugements prononcés et leur exécution. Les « nécessités de guerre » (*Kriegsnotwendigkeiten*) jouaient déjà auparavant, elles comptent énormément désormais. Par exemple pour les 12 condamnations à mort prononcées lors du jugement du 31 juillet 1941 du tribunal du *Gross*

¹⁵⁶³ Courrier du 25 septembre 1941 adressé par le groupe « Justice » de l'état-major administratif du MBF à la section III de l'état-major de commandement, cité par Gaël Eismann, *ibid.*, p. 461.

¹⁵⁶⁴ Alain Bancaud, *Une Exception ordinaire*, *op. cit.*

¹⁵⁶⁵ Cf. SHD, BAVCC, TA 106983, prise de position suite au jugement du 10 avril 1942. C'est nous qui soulignons.

¹⁵⁶⁶ Il est déporté en juillet 1943 à Fribourg puis à Bochum. Il revient en 1945.

Paris, contre un groupe de résistants accusés d'espionnage et d'aide à des soldats anglais, l'énoncé rappelle que le « tribunal militaire est tenu de respecter les peines prévues par la loi », et que les accusés ont agi « par amour pour la patrie ». Mais il précise aussi que les impératifs de la sécurité de l'armée allemande en territoire occupé s'imposent d'autant plus que le Reich est alors aux prises avec le plus dur des « combats pour l'existence »¹⁵⁶⁷. Les affaires rejugées sont également très significatives. Dans une affaire de confection et de distribution de tracts dans le Calvados, le procureur du tribunal militaire de la *Feldkommandantur* de Caen demande une peine de huit mois de détention pour Paul Guilbert. Le jugement doit être rendu le 1^{er} mai 1942. Mais dans la nuit qui le précède, sur une voie ferrée à Airan, un nouvel attentat tue plusieurs soldats allemands. Le lendemain, le tribunal prononce une peine de cinq ans de prison contre Guilbert¹⁵⁶⁸. Alors qu'aucune n'avait été requise initialement, trois peines de mort sont prononcées contre Jacques Dugardin, André Michel et Gaston Renard, fusillés dès le 9 mai.

Le résultat dissuasif attendu par ces procès impose aussi de plus en plus souvent de viser l'exemplarité et la rapidité plutôt qu'une procédure complète, plus longue. Ainsi dans le cas du premier procès des groupes armés communistes de Meurthe-et-Moselle, fin juin 1942, les condamnations à mort sont prononcées pour des détentions d'armes et d'explosifs, et non pour des actes de sabotage pourtant avérés :

« Si les enquêtes menées jusqu'à présent révèlent que les accusés ont commis d'autres actes délictueux, il n'en est provisoirement pas donné suite dans l'action publique, conformément à l'article 47 § 3 du KStVO, dans la mesure où les peines qui pourraient encore aboutir lors de l'action répressive, ne sont pas d'une importance prépondérante à côté des peines déjà escomptées¹⁵⁶⁹. »

Comme l'évoque le *Gerichtsherr* dans sa prise de position au lendemain du jugement, il s'agissait d'aller vite.

¹⁵⁶⁷ Cité par Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 502-503.

¹⁵⁶⁸ SHD, BAVCC, TA 102594, dossier de Paul Guilbert, qui est déporté le 7 septembre 1942 pour purger sa peine. Il revient en 1945. Cf. aussi le cas d'Albert Escolan, qui est condamné à trois ans de prison et qui rentre lui aussi en 1945 (TA 106318).

¹⁵⁶⁹ Thomas Pouty, « Lutte armée communiste et répression des polices françaises et allemandes. L'exemple du démantèlement des premiers groupes armés de Meurthe-et-Moselle », *op. cit.*, p. 41. Jugement du 24 juin 1942 contre Henry Heu, Raymond Ruffet, François Martinowski, Alfred Schneider et Joseph Wlodarczyk, tous les cinq exécutés le 21 juillet.

Une justice qui s'affiche

Enfin, pour que cette répression judiciaire soit une « vitrine » dissuasive, elle doit s'afficher. Au sens premier de ce mot puisque la première traduction de ce choix, ce sont évidemment les célèbres affiches de couleur rouge ou beige le plus souvent, en allemand et en français, qui apparaissent sur les murs des villes françaises après chaque nouvelle condamnation à mort d'un tribunal militaire, beaucoup plus systématiquement à partir de l'été 1941.

La seconde traduction, ce sont les désormais fameux « procès-spectacles ». L'historiographie a forgé cette expression à partir des deux exemples de procès tenus à Paris, le premier les 5 et 6 mars, au Palais-Bourbon, et le second dans les salons de la maison de la Chimie du 7 au 14 avril 1942, contre deux groupes armés communistes des Bataillons de la Jeunesse et de l'OS. Le MBF diffusa largement leurs résultats : respectivement sept et vingt-six condamnations à mort. Alors que le huis clos est généralement la règle, ces deux procès furent publics, suivis par la presse et les actualités cinématographiques. André Kirchen, l'un des accusés d'avril, se souvint ensuite de cette « équipe de cinéastes, encadrés par des membres de la GFP [qui] filmèrent les débats. Ils filmèrent deux ou trois d'entre nous mimant un attentat¹⁵⁷⁰. » Mais à l'inverse de ce que retient généralement l'historiographie et une fois reconnue la puissance médiatique de ces deux procès connus, ils ne semblent pas être des expériences sans suite ou exceptionnelles. La fréquence de la publicité des procès des tribunaux militaires nous semble devoir être revue à l'aune des jugements prononcés dans toute la zone occupée et non plus seulement à Paris. Gaël Eismann cite par exemple le procès tenu à Vannes entre le 30 juin et le 2 juillet 1941 contre dix-huit Français, dont un juge d'instruction, un commissaire de police et le préfet du Morbihan, pour lesquels de nombreux journaux furent invités à rendre compte des séances publiques¹⁵⁷¹. Un cas similaire a lieu en 1941 dans le Calvados à l'occasion du jugement de gardiens de la prison de Caen¹⁵⁷². De plus, dès qu'il s'agit de juger les membres des groupes armés communistes, la publicité nous apparaît très souvent de mise. Ainsi, les attentats importants en Meurthe-et-Moselle, dont celui d'Auboué, menés par le « groupe Pacci », se soldent par un autre « procès spectacle »¹⁵⁷³. En effet, l'exemplarité du jugement attendu contre ces « terroristes » vaut d'autant plus que les autorités allemandes ont arraché au

¹⁵⁷⁰ André Rossel-Kirchen, *Le Procès de la maison de la Chimie*, op. cit., p. 30. Cf. aussi Eric Alary, *Un Procès sous l'occupation au Palais-Bourbon, mars 1942*, rapport pour l'Assemblée nationale, 2000.

¹⁵⁷¹ Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 490.

¹⁵⁷² SHD, BAVCC, dossiers-statuts de Pierre Laignel et Louis Philippe.

¹⁵⁷³ Nous réutilisons ici cette expression, qui nous semble pourtant qu'imparfaitement rendre compte de cette volonté de publicité dissuasive des autorités allemandes.

principal accusé – Giovanni Pacci – son reniement du communisme. Dix-sept membres de l'OS, accusés d'intelligence avec l'ennemi et de détention d'armes, vingt autres accusés également d'intelligence avec l'ennemi et de non dénonciation de trahison, défendus par trois avocats français commis d'office, sont jugés à partir du 16 juillet 1942 dans la salle principale du palais de Justice de Nancy, réquisitionnée par le tribunal militaire allemand. Le procès se déroule devant le préfet, le procureur de la République, le commissaire principal de police de Nancy, le consul italien, conviés à l'événement. La presse, française et allemande, rend largement compte des débats et des déclarations de Pacci :

« J'aimerais en ce jour m'adresser à la jeunesse de France [...], à ces jeunes qui, comme je l'ai été, sont trompés par une politique emplie des calomnies les plus honteuses, menée par des chefs bolcheviques qui reçoivent leurs ordres directs de Moscou, qui sont payés par Staline et ses sbires¹⁵⁷⁴. »

Le procès se solde par quinze condamnations à mort, toutes rapidement exécutées.

Ce recours à des procès publics restera une des armes à la disposition des autorités allemandes, même après la prise en mains de la répression par la Sipo-SD, comme nous le verrons. Elle a pour but de mettre en garde les Français contre les risques de toute opposition et surtout, dans la lutte contre le communisme, de considérer les résistants comme des « terroristes » répandant la « terreur » :

« Il s'agit chez tous les accusés de terroristes dans le propre sens du mot, des personnes qui fabriquaient des bombes, s'en occupaient comme intermédiaires, géraient des entrepôts d'armes et de munitions [...], et agissaient en chefs de l'Organisation spéciale étant responsables des actes de terreur et chargés de l'instruction et de la formation des terroristes¹⁵⁷⁵. »

L'importance des enquêtes policières

Pour que les tribunaux militaires soient une « vitrine », encore faut-il qu'ils jugent les principaux responsables des actes commis contre l'Occupant. Une évidence qui explique que, continuellement, le MBF rappelle la nécessité de bonnes enquêtes policières de terrain. Une stratégie d'autant plus efficace selon lui qu'il considère vite n'avoir à faire qu'à de petits groupes « terroristes » isolés, « judéo-communistes », sans appui dans la population mais dont

¹⁵⁷⁴ SHD, BAVCC, TA 101427, cité par Thomas Pouty, « Lutte armée communiste et répression des polices françaises et allemandes. L'exemple du démantèlement des premiers groupes armés de Meurthe-et-Moselle », *op. cit.*, p. 43.

¹⁵⁷⁵ SHD, BAVCC, dossier-statut de Marie-Thérèse Lefebvre, contenant l'acte d'accusation du groupe jugé à la Maison de la chimie.

l'objectif est de la dresser contre l'Occupant¹⁵⁷⁶. Dans sa lettre à sa hiérarchie du 15 janvier 1942, pour défendre la justesse de ses mesures, Otto von Stülpnagel insiste sur ce constat d'une résistance limitée à de petits groupes et donc sur la conclusion « que la poursuite des recherches qui sont menées en étroite collaboration avec [l'*Abwehr*], la Police secrète de campagne et le SD, permettront d'obtenir d'autres éclaircissements. Il n'est, en effet, possible d'éclaircir des crimes si vulgaires que grâce aux méthodes en usage dans la police criminelle et au bout d'un certain temps » plaide le MBF¹⁵⁷⁷.

Pour renforcer son dispositif, le 29 octobre 1941, la section Ic de l'état-major de commandement du MBF transforme le groupe GFP 610 en un « commando spécial pour les crimes capitaux et le sabotage » (*Sonderkommando für Kapitalverbrechen und Sabotage – Sfk*), dirigé par le *Feldpolizeidirektor* Moritz. C'est cette nouvelle structure qui suit dorénavant la plupart des affaires « terroristes », à Paris comme en province.

Notons que cet accent mis sur les enquêtes policières entraîne, de fait, le souhait d'une efficace collaboration entre les services allemands. En effet, en matière de lutte contre le communisme, on l'a dit, le MBF reconnaît la compétence de la Sipo-SD. Sa circulaire du 15 septembre 1941, de son État-major de commandement, indique ainsi que si des communistes sont impliqués dans des affaires de sabotage et d'espionnage, les services de la Sipo-SD doivent participer à l'enquête. Le 11 novembre 1941, une note des services de Best au *Bezirk* de Bordeaux demande une « collaboration parfaite » dans ce domaine¹⁵⁷⁸. Des rapports du groupe 610 étaient ainsi régulièrement transmis rue des Saussaies, à la Sipo-SD de Paris¹⁵⁷⁹.

Surtout, est largement revue la collaboration avec les polices françaises, notamment dans la lutte contre le communisme. Car il est clair que, désormais, les autorités allemandes ont décidé d'intervenir contre les groupes armés, au moins de particulièrement veiller à leur répression par les services français. Le 3 septembre 1941, Otto von Stülpnagel adresse à ses chefs de régions militaires et au Commandant du *Gross Paris* une circulaire sur la « lutte contre le communisme », où il est explicitement indiqué qu'elle sera « menée conjointement par la force d'occupation et par les autorités françaises ». Si, « d'après les expériences

¹⁵⁷⁶ Ahlrich Meyer, « Les débuts du "cycle attentats-répression" en automne 1941 », dans Laurent Douzou, Robert Frank, Denis Peschanski, Dominique Veillon (dir.), *La Résistance et les Français*, op. cit., p. 494.

¹⁵⁷⁷ Passages de cette lettre dans Serge Klarsfeld, *Le Livre des otages*, op. cit., p. 45-50.

¹⁵⁷⁸ CDJC, CCCXIV-40b.

¹⁵⁷⁹ AJM, procès Oberg/Knochen, carton 3, chemise III/Af, procès-verbal du 15 octobre 1949 d'Arthur Maag, spécialiste des enquêtes sur les sabotages au sein de la GFP 734 rattachée au groupe 610.

existantes l'action indépendante et responsable des services français de police a fait ses preuves », le MBF ordonne toutefois de veiller à leur sévérité et à leur efficacité¹⁵⁸⁰.

En fait, la GFP n'arrête aucun membre des groupes armés communistes de la région parisienne durant les premiers mois de la « lutte armée ». Elle profite toujours des compétences de la police française et continue aussi de lui laisser la main pour démanteler la branche politique du PCF. Cependant, la GFP n'hésite pas à s'emparer des enquêtes contre des auteurs d'attentats – même si la police française continue d'y contribuer. Dès la première contre les *Bataillons de la Jeunesse* parisiens, la GFP exige ainsi la transmission des dossiers et interroge directement certains des résistants arrêtés¹⁵⁸¹. Dans l'affaire d'Auboué, après le premier sabotage dans la nuit du 4 au 5 février 1942, c'est la GFP qui arrive sur place avant la brigade mobile de Nancy. Elle « procède aux premiers interrogatoires du directeur, du gardien agressé, ainsi que de plusieurs ouvriers travaillant sur les machines sabotées. Des pièces à conviction sont saisies » et emmenées avant que la police française ne puisse les voir¹⁵⁸². Deux enquêtes parallèles suivent ensuite leur cours, sans véritable partage d'informations par la GFP. Ainsi, la police française, qui a une piste, ne peut parvenir à interroger deux suspects parce qu'ils sont détenus par les Allemands. En avril, alors que les enquêtes sont relancées par de nouvelles actions des groupes OS, si la Brigade mobile de Nancy et la GFP communiquent davantage, c'est surtout dans un sens, au profit de la seconde. « Tous les rapports d'enquête, les interrogatoires, les expertises sur les attentats sont adressés en copie aux inspecteurs allemands, toutes les pièces à conviction sont saisies par la GFP avant que la police française n'ait pu les analyser¹⁵⁸³. » Dans l'autre sens, la GFP ne fait pas profiter la BM de ses avancées. Par exemple, cette dernière ne pourra jamais interroger Pacci, arrêté début mai¹⁵⁸⁴. Surtout, si les dernières pistes suivies par la police française en mai aboutissent au démantèlement quasi complet des groupes armés de la région, au final, le 16 juin, les autorités allemandes demandent la transmission du dossier judiciaire ouvert par le juge d'instruction de Briey, pour ouvrir des procédures devant la FK 591 de Nancy¹⁵⁸⁵.
Ce type de « collaboration » sur le terrain n'empêche pas le MBF de mettre en avant le zèle et l'efficacité de la police française dans la lutte contre les groupes armés communistes.

¹⁵⁸⁰ CDJC VIII-2, 68, cité par Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages, op. cit.*, p. 74-75.

¹⁵⁸¹ On le constate dans le dossier de la police parisienne, APP GB 99. Merci à Franck Liaigre.

¹⁵⁸² Thomas Pouty, « Lutte armée communiste et répression des polices françaises et allemandes. L'exemple du démantèlement des premiers groupes armés de Meurthe-et-Moselle », *op. cit.*, p. 28.

¹⁵⁸³ *Ibid.*, p. 33.

¹⁵⁸⁴ *Ibid.*, p. 49. Il en est de même pour Alfred Schneider (l'artificier) et François Martinowski, que la GFP vient chercher dès le soir de leur arrestation par la gendarmerie française, *ibid.*, p. 37.

¹⁵⁸⁵ *Ibid.*, p. 40.

C'est le travail de la Brigade spéciale criminelle de la PJ parisienne qui permet le dénouement de l'affaire de Nantes et la chute des premiers Bataillons de la Jeunesse, lorsqu'elle arrête le 30 octobre 1941 Roger Hanlet, le premier membre d'un groupe armé¹⁵⁸⁶. Les BS des RG de la PP, dédoublées depuis janvier 1942 et la création d'une BS2 spécialisée dans la répression du « terrorisme », ainsi que l'action de la Police municipale parisienne, font tomber les derniers groupes des Bataillons, au printemps 1942. Le rapport de synthèse de l'enquête policière que la GFP 610 présentera au tribunal allemand est ainsi très largement fondé sur ceux des polices françaises¹⁵⁸⁷.

C'est l'action toujours de la BS des RG de la PP qui permet également de découvrir le « labo » de l'OS fin novembre 1941 et d'arrêter ensuite Georges Fauveau, cadre de la structure pour tout l'Ouest et le Sud-ouest de la France¹⁵⁸⁸, et Philippe Rebière responsable national de l'OS¹⁵⁸⁹. L'ensemble des renseignements découverts lors de cette vaste enquête, faute d'un cloisonnement efficient, provoque la chute de beaucoup de responsables de la branche politique du PCF¹⁵⁹⁰. Les BM de la Sûreté nationale y participent en province. En février 1942 tombent aussi Conrado Miret-Must, qui était alors sans doute le responsable militaire de l'OS-MOI¹⁵⁹¹, et Yves Kermen, le commissaire militaire de l'OS unifiée¹⁵⁹².

Le 14 mars 42, le MBF annonce que le commando spécial pour les crimes capitaux et le sabotage a « éclairci » avec la police française 46 des 109 attentats commis depuis 21 août 1941, avec un taux plus net encore en région parisienne¹⁵⁹³. En mai, le nouvel organigramme de la branche armée communiste en zone occupée s'écroule une nouvelle fois du fait des enquêtes de la police française : sont arrêtés Emile Besseyre (sans doute l'adjoint du commissaire technique), Gaston Carré (le commissaire militaire) et Raymond Losserand (le commissaire politique)¹⁵⁹⁴.

¹⁵⁸⁶ Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, op. cit., p. 177.

¹⁵⁸⁷ APP, GB 99, rapport du 1^{er} avril 1942 de la GFP, *Sonderkommando* contre « les crimes capitaux et le sabotage ». Notons que Gilbert Brustlein, l'auteur du coup de feu de Nantes ne sera jamais arrêté.

¹⁵⁸⁸ Il se suicide le 15 décembre en sautant par la fenêtre d'un bureau de la PP, lors d'un interrogatoire. Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, op. cit., p. 208-209.

¹⁵⁸⁹ Il ne parle pas et, « malgré les documents compromettants trouvés sur lui », aucune arrestation ne survient par exemple en Loire-Inférieure après sa chute. Franck Liaigre, « Le parti communiste et la lutte armée en Bretagne à la lumière des archives, 1940-1943 », op. cit., p. 110.

¹⁵⁹⁰ Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, op. cit., p. 208-209.

¹⁵⁹¹ *Ibid.*, p. 229. Il se suicide en prison dans la nuit du 26 au 27 février.

¹⁵⁹² *Ibid.*, p. 232-233.

¹⁵⁹³ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 452.

¹⁵⁹⁴ Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, op. cit., p. 241 et 367.

La répression du communisme par les tribunaux militaires

Ce sont les tribunaux du MBF qui répriment l'essentiel de ces groupes armés communistes. En matière de répression de la branche politique du PCF, la main est le plus souvent laissée aux Français. L'exemple de l'arrestation d'Arthur Meert et de ses camarades, le 19 mai 1942, est sur ce point particulièrement significative, d'autant plus qu'elle est d'abord effectuée par la *Feldgendarmarie*, suite à une distribution de tracts et à la reconstitution du PCF dans les Ardennes. Les services allemands préviennent aussitôt leurs homologues français pour qu'ils mènent l'enquête et, rapidement, ils leur livrent leurs détenus¹⁵⁹⁵. Dans son rapport au préfet, le commissaire des RG indique qu'il a « accepté cette mission après avoir obtenu l'assurance que les inculpés seraient jugés par les tribunaux français¹⁵⁹⁶ ». Les militants communistes inculpés sont ensuite jugés par la section spéciale de la Cour d'appel de Nancy le 24 juillet 1942 : Meert est notamment condamné à cinq ans de prison. Les autorités allemandes ne sont pas intervenues dans la procédure¹⁵⁹⁷.

Toutefois, et c'est un changement essentiel avec la période précédant juin 1941, les autorités allemandes suivent avec attention la plupart des affaires, des dossiers étant régulièrement saisis pour une présentation devant les tribunaux militaires. Les personnes concernées sont alors livrées.

La répression de la branche politique du PCF

Par rapport à la période précédant juin 1941, la différence est particulièrement nette : 84 condamnations à mort de militants de la branche politique au moins contre aucune précédemment. Le chiffre représente plus de 15 % des jugements. Faute de travaux¹⁵⁹⁸ et de synthèse sur la branche politique du PCF, et sans prétendre donc être exhaustif, tentons d'établir un premier tableau.

La répression est le fait de la plupart des tribunaux de zone occupée, chacun se chargeant des affaires de propagande de son ressort.

¹⁵⁹⁵ SHD, BAVCC, dossier-statut d'Arthur Meert, rapport du 1^{er} juin 1942 du commissaire des RG des Ardennes à la 12^e Brigade régionale de police judiciaire.

¹⁵⁹⁶ *Ibid.*, rapport du 9 juin 1942.

¹⁵⁹⁷ Arthur Meert sera récupéré par les Allemands en 1944, livré par Vichy. Déporté à Buchenwald dans le convoi du 12 mai 1944, il revient en 1945.

¹⁵⁹⁸ Dans les archives de la PP de Paris par exemple, les cartons concernant le travail de la BS1 attendent encore d'être exploités.

Le premier fusillé est sans doute André Masseron, le 24 juillet 1941, condamné par le tribunal du *Gross Paris* à la suite de la manifestation parisienne du 14 juillet¹⁵⁹⁹. Henri Gautherot et Samuel Tyszelman sont fusillés pour leur participation à celle du 13 août¹⁶⁰⁰. Au moins trois autres participants à la manifestation (André Sigonney, Raymond Justice et Jean-Louis Rapiat), arrêtés par la police française, sont condamnés à mort le 23 août par le tribunal du *Gross Paris*. Ils sont exécutés le 26 août¹⁶⁰¹. Leurs camarades sont condamnés à perpétuité et sont ensuite déportés dès le 22 septembre dans une prison du Reich : Emile Grout décède en Allemagne dès le mois d'octobre, Marcel Ancelin, Daniel Chandon et Rémi Toutin reviennent en 1945. Le 21 août, le tribunal de la FK de Saint-Cloud avait déjà condamné à mort Alfred Ottino, arrêté quelques jours plus tôt au marché d'Arnouville-les-Gonesse, où il distribuait des tracts et tentait d'haranguer la foule¹⁶⁰².

Le 30 octobre 1941, le tribunal de la FK d'Amiens prononce huit condamnations à mort à la suite de distributions de tracts : une seule sera remise¹⁶⁰³. Le 12 décembre, celui de Versailles, condamne à la peine capitale cinq membres d'une même famille : seules les trois femmes sont déportées en 1942¹⁶⁰⁴. Dix jours plus tard, le tribunal de la FK de Saint-Cloud condamne à mort six militants communistes livrés par la police française : les hommes sont fusillés (dont Gaston Dourdin, l'ancien secrétaire de la section PCF de Saint-Denis), alors que Marie Dubois sera déportée en novembre 1942¹⁶⁰⁵. Le 20 janvier 1942, le tribunal militaire de Rouen prononce cinq nouvelles peines de mort dans une affaire de tracts¹⁶⁰⁶. Le 25 mars, la FK d'Amiens confirme quatre peines capitales, alors que le même jour un important procès a également lieu à Paris. Le tribunal du *Gross Paris* prononce quinze condamnations à mort contre un groupe communiste, démantelé par la BS1 qui, sauf pour deux femmes, sont

¹⁵⁹⁹ SHD, BAVCC, S. 1744 ; Claudine Cardon-Hamet, *Mille Otages, op. cit.*, p. 62.

¹⁶⁰⁰ AN AJ40/871, cité par Ahlrich Meyer, « Les débuts du "cycle attentats-répression" en automne 1941 », article cité, p. 485-497. Dans une note des services de la PP de mars 1943, il y aurait eu une quarantaine de participants à la manifestation, boulevard Saint-Denis. Lors de l'intervention des forces de l'ordre, une bagarre a commencé et des coups de feu ont éclaté, blessant deux manifestants et un militaire allemand. APP, 77 W 202, 127 740, dossier de Szmul Tyszelman. Dans un autre rapport, de l'époque des faits, en date du 13 août 1941, Tyszelman se serait caché dans une cave d'une maison, aurait été dénoncé par le concierge et arrêté par des marins allemands qui se trouvaient à proximité. C'est lors de l'arrestation de plusieurs manifestants qu'un des marins allemands a été blessé. APP, 77 W 55, 101 628 dossier de Jean Sinquin.

¹⁶⁰¹ SHD, BAVCC, S. 1744 ; APP, 77 W 1729, 97 230, dossier de Marcel Ancelin. Selon une note du 22 avril 1954 des services de la PP ils sont au total seize, dont une jeune fille, arrêtés le 13 août – pour la plupart en sortant du métro pour aller à la manifestation – et traduits devant le tribunal siégeant rue Saint-Dominique, le 23 août. Selon Claudine Cardon-Hamet, *Mille Otages, op. cit.*, p. 76, il faudrait ajouter parmi les condamnés à mort Henry Nogarède, pseudonyme de Jean Baillet, responsable communiste pour la banlieue Nord, mais son nom ne figure pas sur les listes retrouvées.

¹⁶⁰² APP, 77 W 68, 102 598, dossier d'Alfred Ottino.

¹⁶⁰³ Lucien Berger sera déporté en août 1942, il revient en 1945.

¹⁶⁰⁴ Une seule revient en 1945. Cf. SHD, BAVCC, dossiers-statut de la famille Jeunon.

¹⁶⁰⁵ Elle meurt au camp de Mauthausen en avril 1945.

¹⁶⁰⁶ Michel Longe, également arrêté mais condamné à 5 ans de prison, est déporté en février. Il revient en 1945.

exécutées le 10 avril¹⁶⁰⁷. Durant le dernier mois où le MBF conserve l'essentiel du pouvoir répressif, ses tribunaux frappent toujours forts contre cette branche politique. Le 9 mai, celui de la FK 517 prononce six nouvelles condamnations à mort contre des militants arrêtés alors qu'ils distribuait des tracts. Elles sont toutes exécutées les 16 et 18. Le 14 mai, à Tours, cinq communistes toujours arrêtés par la police française sont jugés et exécutés deux jours plus tard. Dernier exemple retrouvé, Pierre Jolivet et Emile Le Page sont condamnés à mort le 30 mai 1942 par le tribunal de la FK de Quimper pour propagande communiste et exécutés.

Au total, si les militants de la branche politique du PCF arrêtés demeurent pour beaucoup dans le « circuit français », dans les maisons d'arrêt et les centrales (après jugement devant les tribunaux spéciaux de Vichy¹⁶⁰⁸) ou dans les camps (pour les internés administratifs), le MBF n'hésite plus à s'emparer de plusieurs affaires et à frapper fort. Cherchant à démontrer la légitimité de sa répression judiciaire, ce sont ses tribunaux militaires qui doivent appliquer une répression exemplaire contre des militants arrêtés le plus souvent par la police française. Les peines de mort se multiplient alors contre une branche politique qui paye aussi le prix de l'activité des groupes armés, dont les membres sont réprimés par ces mêmes tribunaux. Si nous avons pu constater le faible nombre de déportés communistes vers des prisons du Reich¹⁶⁰⁹, ce résultat cachait après juin 1941 une importante répression des groupes pris en flagrant délit de propagande, avec des dizaines de fusillés, au moins quatre fois plus que le nombre de déportés judiciaires.

À partir du printemps 1942, une autre partie de ces affaires est également progressivement classées dans la procédure « NN », lorsqu'une peine de mort rapide n'est pas attendue. Mais les effets de ces dessaisissements se font surtout sentir après juin 1942.

Ce bilan doit enfin être ajouté à celui des otages communistes livrés par Vichy ou arrêtés par l'Occupant lors de rafles préventives ou de représailles, fusillés ou déportés.

¹⁶⁰⁷ Lucienne Hébert est déportée dès le 20 avril : elle revient de Mauthausen en 1945. Mais Florentine Berson, également déportée en avril 1942, décède à Ravensbrück. SHD, BAVCC, dossiers-statut des intéressées.

¹⁶⁰⁸ Citons simplement l'exemple de l'affaire qui suit l'arrestation d'Emile Pasquier, l'ancien secrétaire de la fédération nationale de l'Eclairage. Au moins 65 personnes sont appréhendées, dont 52 sont traduites devant la section spéciale de la cour d'appel de Paris, condamnées à des peines de prison et internées en France. Ils ne seront récupérés par les services allemands que fin 1943 et début 1944, dans un autre contexte. Citons les cas de Georges Nourdin déporté à Buchenwald en janvier 1944 ou d'Auguste Havez déporté à Mauthausen en mars.

¹⁶⁰⁹ Cf. le chapitre 5.

Les groupes armés

D'octobre 1941 au printemps 1942, les coups portés aux groupes armés communistes sont décisifs. Mais si Vichy joue un rôle essentiel dans ce bilan, il n'a pas la possibilité de condamner la majorité des acteurs de la « lutte armée »¹⁶¹⁰. En effet, comme le tableau des condamnations à mort le montre, le MBF réserve cette dernière étape de la répression à ses tribunaux militaires. Si certains membres des groupes armés sont choisis comme otages et sont fusillés « en représailles » d'attentats, si quelques-uns également ne sont pas jugés mais classés comme « NN », les cas restent rares.

La présentation de ces affaires devant un tribunal est cohérente, puisqu'une majorité de peines de mort est attendue contre ces ennemis prioritaires ; alors que grâce à la publicité donnée aux sentences, une dissuasion efficace peut être envisagée. Comme pour la branche politique, s'interroger sur la place des membres de la lutte armée dans les déportations, c'est finalement d'abord constater que la plupart sont condamnés en France et fusillés.

Nous avons essayé de croiser la liste des condamnations à mort prononcées par les tribunaux du MBF avec les groupes de la lutte armée communiste, connus grâce aux travaux de Franck Liaigre¹⁶¹¹.

La mise en place des groupes armés prenant du temps et les démantèlements n'intervenant souvent pas avant l'automne 1941, nous ne trouvons pas trace de jugement avant 1942, à l'exception peut-être du cas de Camille Porcher et de Joseph Le Gunédal, deux membres présumés de l'OS de Seine-Inférieure, condamnés à mort le 5 décembre par le tribunal de la FK 517 de Rouen et exécutés douze jours plus tard.

Si les données nous manquent encore souvent pour la province¹⁶¹², il semble toutefois que cette répression du communisme armé soit essentiellement le fait du tribunal du *Gross Paris*. Le 15 janvier 1942, il condamne à mort deux autres membres présumés de l'OS, Henri Bourbon et Salomon Calmanovic, fusillés une semaine plus tard. Surtout, le 6 mars, débute le premier « procès spectacle », résultat du démantèlement des premiers *Bataillons de la*

¹⁶¹⁰ Sauf à de rares exceptions, essentiellement pour ceux qui se sont attaqués à des représentants de l'État français et non à des Allemands. Vichy condamne ainsi et exécute directement des tueurs de policiers : Isidore Grinberg, combattant de l'OS, arrêté le 9 mai 1942, condamné à mort par le tribunal d'État le 15 juin, est guillotiné le 8 août 1942. Cf. aussi l'exemple du service d'ordre de la manifestation de la rue de Buci le 31 mai 1942 : Delmas, Meunier et Lefébure sont exécutés en juillet 42. Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Le Sang des communistes*, *op. cit.*, p. 233 et 365.

¹⁶¹¹ Je le remercie pour ses précieuses informations.

¹⁶¹² Le tribunal de la FK 517 de Rouen condamne encore le 22 mai 1942 deux autres membres présumés des groupes armés : Pierre Larson et Roland Couture. Ils sont fusillés le 29.

Jeunesse : Roger Hanlet, Acher Semahya, Robert Peltier, Christian Rizo, Tony Bloncourt, Pierre Milan et Fernand Zalkinow sont exécutés dès le 9 mars¹⁶¹³. C'est sans doute le premier procès des groupes armés du PCF. Un mois plus tard, du 7 au 14 avril, un second « procès spectacle » est organisé à la maison de la Chimie pour juger les autres éléments des *Bataillons* (17) et 10 membres de l'OS : 25 des 27 accusés sont condamnés à mort. Des peines de prison sont seulement prononcées contre Emile Lefebvre (cinq ans) et André Kirschen (dix ans, du fait de son jeune âge)¹⁶¹⁴. Marie-Thérèse Lefebvre et Simone Schloss, condamnées à mort, sont déportées le temps de l'instruction de leur dossier de grâce¹⁶¹⁵. Tous les autres sont fusillés au Mont-Valérien le 17 avril et le 16 mai 1942.

L'emprise allemande sur un dispositif répressif français qui se radicalise

La lutte contre les groupes armés du PCF vient de le montrer, les autorités allemandes n'hésitent pas à intervenir directement dans un domaine où Vichy était *a priori* pleinement légitime. Plus généralement et quelle que soit la qualité que le MBF veut bien reconnaître aux forces de l'ordre française dans ce combat, il s'agit pour l'Occupant d'avoir une « plus grande emprise » sur le dispositif répressif français, pour mieux « l'aligner » sur ses propres exigences sécuritaires¹⁶¹⁶. L'évolution est telle que si le concept d'« administration de surveillance » n'est officiellement pas remis en cause, les faits démontrent souvent le contraire. Au point que l'appareil répressif français est de plus en plus conçu, selon Gaël Eismann, comme « un rouage » du dispositif allemand¹⁶¹⁷. Un outil qu'il faut lui aussi radicaliser.

De son côté, au plus haut niveau en tout cas, Vichy, toujours en quête de souveraineté, tente de transformer ce recours en proposition. Mais, comme le remarque justement Marc Olivier Baruch, « ce choix, qui plaçait les autorités politiques françaises en position de précéder la demande de l'occupant pour ne pas donner l'impression de la suivre, correspondait bien à ce que les Allemands attendaient de la collaboration¹⁶¹⁸ ».

¹⁶¹³ Cf. confirmation du jugement in SHD, BRSGM, P 11800.

¹⁶¹⁴ Déportés en mai 1942 vers des prisons du Reich, ils reviennent en 1945.

¹⁶¹⁵ La première revient en 1945, mais la seconde est exécutée à Cologne le 17 juillet 1942.

¹⁶¹⁶ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 617.

¹⁶¹⁷ *Ibid.*, p. 407.

¹⁶¹⁸ Marc Olivier Baruch, *Servir l'État français*, op. cit., p. 79.

Cette évolution se traduit d'abord par de constantes demandes d'informations, sur la plupart des affaires gérées par les Français touchant à la sécurité allemande, et sur les « mesures prises pour y remédier »¹⁶¹⁹.

Sur le terrain et au quotidien, l'Occupant n'hésite pas à réquisitionner des forces de l'ordre ou des fonctionnaires français, sans prévenir forcément leur hiérarchie.

À partir de l'été 1941, le MBF exige également de plus en plus de modifications dans les nominations du personnel administratif et politique français¹⁶²⁰.

Le contrôle sur la justice française est tout aussi important : par des immixtions fréquentes, des demandes de révision de jugements ou la saisie de procédures, la pratique des tribunaux français est scrutée à la loupe pour davantage de sévérité et d'efficacité.

Enfin, l'évolution des différentes forces de l'ordre françaises, leurs résultats, sont évidemment particulièrement étudiés. La réforme structurelle de la police française en zone occupée – notamment la création d'intendants de police auprès des préfets régionaux – est même finalement poussée par le MBF ; les autorités allemandes demeurant toutefois très méfiantes sur l'armement possédé par la gendarmerie. Désireuse de lutter plus efficacement contre les groupes armés communistes et, pour cela, de rationaliser l'action des forces de l'ordre françaises, le MBF suggère notamment à Vichy de faire reposer l'action sur les brigades mobiles, seules capables de se déployer dans toutes la zone occupée et jugée plus efficaces. « Des fonctionnaires spécialement formés devraient être mis à la disposition de ces brigades mobiles. On pourrait examiner également la possibilité d'augmenter [leurs] effectifs¹⁶²¹. » Cela débouche sur la création des « sections spécialisées », déjà évoquées¹⁶²².

Chronologiquement, cette évolution vers une plus grande emprise sur le dispositif français débute après l'attentat du métro Barbès du 21 août 1941, le MBF exigeant de Vichy une nette réaction¹⁶²³. Elle se traduit le lendemain par la mise en place, avec effet rétroactif (la loi est pour cela antidatée au 14 août), des sections spéciales auprès des cours d'appel pour réprimer les « menées antinationales », principalement l'activité communiste et anarchiste. Six dirigeants communistes sont aussitôt traduits devant cette nouvelle juridiction d'exception,

¹⁶¹⁹ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 411.

¹⁶²⁰ Ce sont les Allemands qui exigent par exemple la démission de Weygand. Le MBF suit surtout la nomination des préfets, personnages clés sur le terrain.

¹⁶²¹ AN, F7/14895, MBF, V pol. à la DGTO, 19 septembre 1941.

¹⁶²² Voir notre chapitre 5.

¹⁶²³ « Dans la matinée du 22 août, l'officier de liaison du MBF auprès de la DGTO fait savoir à de Brinon et Ingrand que l'amirauté allemande exige l'exécution de six otages, et leur laisse entendre que le MBF pourrait y renoncer, si les autorités français prenaient les devants. » Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 431.

trois étant condamnés à mort le 27 août et guillotins le lendemain¹⁶²⁴ – aucun recours n’étant possible. Le 7 septembre, Vichy crée une nouvelle juridiction, le tribunal d’Etat, pour juger tous les actes « de nature à troubler l’ordre, la paix intérieure, la tranquillité publique, les relations internationales ou, d’une manière générale, à nuire au peuple français ». Là encore, les jugements sont sans appel et immédiatement exécutoires. Le 13 septembre, Jean Catelas, député d’Amiens, Adolphe Guyot et Jacques Woog, sont condamnés à mort devant cette nouvelle juridiction et guillotins le 24 septembre.

Si, à Vichy – Darnand et Pucheu notamment –, on avait en tête cette justice d’exception avant même l’attentat de Barbès, il n’en demeure pas moins que les pressions allemandes furent déterminantes dans sa création à cette date. L’État français se dote ainsi d’outils pour une répression énergique, rapide et dissuasive¹⁶²⁵.

Au total, de l’été 1941 au printemps 1942, un seul désaccord de taille intervient entre Vichy et l’Occupant, à propos de la « crise des otages ». Après les premières annonces de fin août, le MBF pousse très loin, il est vrai, l’immixtion dans le dispositif français. Le 19 septembre, il ordonne d’élargir la définition du groupe des otages :

« Tous les Français de sexe masculin, qui sont ou seront placés sous mandat d’arrêt – quelle qu’en soit la nature – par les autorités françaises pour activité communiste ou anarchiste, doivent être maintenus en état d’arrestation par les autorités françaises, également *pour le compte du Commandant militaire allemand en France*. Même si les motifs qui ont provoqué l’arrestation de la part des autorités françaises disparaissent, la libération de ces individus ne pourra intervenir qu’avec [l’accord du MBF]. L’ouverture d’une procédure pénale – ou sa poursuite – à l’encontre de ces personnes devant les tribunaux français ne sera pas empêchée par mon ordonnance¹⁶²⁶. »

La direction des services de l’Armistice (DSA) alerte aussitôt le gouvernement, sans succès. Ce n’est qu’en octobre, après le précédent de l’aide apportée par les services de Pucheu à l’exécution de Châteaubriant, considérée comme une limite à ne plus franchir, que Vichy montre pour la première fois nettement son refus d’une participation à une « politique des otages » qui heurte l’opinion. « Le 25 octobre 1941, une circulaire du ministère de l’Intérieur interdit aux préfets de la zone occupée de désigner et de faire arrêter, à la demande des autorités allemandes, des personnes susceptibles d’être prises comme otages¹⁶²⁷. » Deux jours plus tard, le MBF ne peut qu’avaliser la décision, mais sans pour autant renoncer, comme

¹⁶²⁴ Emile Bastard, André Bréchet et Abraham Trzebucki.

¹⁶²⁵ Lire évidemment les travaux d’Alain Bancaud, *Une exception ordinaire*, *op. cit.*

¹⁶²⁶ AN, BB 18/3264. C’est nous qui soulignons.

¹⁶²⁷ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l’ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 474.

l'avenir le montrera, à puiser dans les camps français des otages arrêtés par la police française. Surtout, localement, les *Feldkommandanturen* continueront d'utiliser les « compétences » françaises pour élaborer leurs listes d'otages¹⁶²⁸.

Conclusion : état des lieux de la répression fin mai 1942

Fin mai 1942, le MBF s'apprête à laisser les rênes de la répression à la Sipo-SD. Le bilan des victimes de son action ne laisse guère de doute sur sa stratégie répressive double, reposant sur la sévérité de sa justice militaire et sur une politique de représailles aux premiers attentats.

De juin 1940 à fin mai 1942, les tribunaux militaires de zone occupée condamnent à mort 647 personnes et en fusillent 493, soit les trois-quarts – avec près de 83 % des peines et 93,5 % des exécutions après juin 1941. Si parmi les fusillés les Résistants organisés et les auteurs d'actes d'aide sont peu nombreux durant la première année d'Occupation puisque sont exécutés plus de 42 % des personnes arrêtées pour des voies de fait sur des soldats allemands, ils représentent après juin 1941 plus de 55 % des victimes. Les condamnations pour détention d'une arme forment le second motif d'exécution. Les tribunaux ont donc la charge de réprimer les actes majeurs d'opposition : ceux de la Résistance et la possession interdite d'une arme – définie comme un danger potentiel pour l'Occupant.

Les peines de détention présentent logiquement un profil moins marqué du sceau de la lutte contre les oppositions – réelles ou suspectées. En effet, ce sont aux tribunaux militaires qu'est confiée la répression de l'ensemble des actes relevant du « maintien de l'ordre » et comprenant donc aussi les actes de droit commun. Les condamnations pour détention d'une arme sont moins représentées dans ces peines de détention du seul fait qu'elles doivent se terminer généralement par la peine la plus élevée ; de même pour les actes de résistance caractérisés. Si le tableau d'ensemble de l'activité des tribunaux reste à établir, on sait qu'à partir d'avril 1941 cette répression judiciaire sévère ajoute aux condamnations à mort un autre outil dissuasif, celui des déportations vers une prison du Reich pour y purger les peines de détention prononcées. Au moins 550 personnes partent ainsi pour l'Allemagne. Si l'on ajoute ceux qui ont tenté de quitter le territoire occupé (dont les peines sont proportionnellement moins exécutées lorsqu'ils sont condamnés à mort) aux membres d'organisations de résistance, aux auteurs d'acte anti-allemand ou d'aide à des personnes recherchées, les résistants entendus donc au sens large représentent 52 % (285 personnes) de l'ensemble des

¹⁶²⁸ *Ibid.*, p. 478-479.

déportés. Près de 14 % (75 cas) avaient été condamnés pour une détention d'arme, 6 % (une trentaine) pour un acte de droit commun.

C'est un travail policier qui permet ces arrestations. Parfois, il est décidé de ne pas présenter devant les tribunaux militaires de zone occupée les personnes appréhendées, mais de les transférer dans le Reich pour des raisons de sécurité. Là, elles relèvent normalement des tribunaux d'exception. Leur nombre est finalement important, près de 400 personnes sans doute. Dans le cas des opérations « Porto » ou « Continent », ce sont surtout des organisations de résistance non communistes qui sont visées.

Si le décret « NN », véritablement mis au point au printemps 1942, modifie largement une partie de la répression judiciaire, il ne débouche sur des déportations régulières de détenus non jugés qu'à partir de mai 1942, aux termes des pouvoirs conférés au MBF, c'est-à-dire trop tard pour avoir déjà un impact significatif sur la période que nous venons d'étudier.

Le socle de la répression judiciaire se double progressivement d'une répression extrajudiciaire, initiée par le MBF mais fortement poussée par Berlin. Le MBF interne administrativement peu en zone occupée, mais, à partir des premiers attentats, il exécute des otages, puis envisage aussi des déportations de représailles. Entre septembre 1941 et fin mai 1942, 480 otages sont fusillés, pour l'essentiel des militants de la branche politique du PCF et des Juifs. Dans cette répression, à la différence de celle opérée par les tribunaux militaires, pour le choix des victimes, l'idéologie nazie prime sur les actes avérés commis par la personne¹⁶²⁹. Le début de la « solution finale » et l'activisme des services de la Sipo-SD entraînent le départ vers Auschwitz des seuls otages juifs à partir de mars 1942. Si le MBF organise dans le même temps la déportation de plus de 1 000 otages communistes, leur convoi ne part qu'en juillet, alors que la Sipo-SD a pris le pouvoir. En dehors de son importance politique, cette répression extrajudiciaire fait démarrer les convois massifs de déportation d'environ 1 000 personnes.

La plupart des organisations de résistance démantelées sont donc réprimées par les tribunaux militaires de zone occupée : leurs membres sont fusillés, purgent leur peine de détention en France ou en Allemagne. Mais certains ne sont pas jugés avant d'être déportés, leur dossier d'instruction étant confié à des services policiers du Reich.

¹⁶²⁹ Ce n'est pas le cas dans le ressort du Nord-Pas-de-Calais étudié par Laurent Thiery. Des auteurs d'actes de sabotage figurent ainsi parmi les victimes. *La Répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais*, op. cit., p. 144 et 278.

La répression du communisme est d'abord laissée par le MBF au régime de Vichy, du moins jusqu'en juin 1941. Puis les saisies de dossiers parmi les plus importants s'accumulent, au point que près de 110 communistes (principalement de la branche politique, un tiers de membres de groupes armés) sont condamnés par des tribunaux militaires et exécutés. Mais la plupart des otages fusillés par le MBF sont aussi des militants communistes ; des centaines de leurs camarades étant également internés en vue de la formation d'un convoi de représailles.

Entre juin 1940 et mai 1942, des internements difficiles à quantifier ont eu lieu, qui restent sans proportion aucune avec les nombreuses détentions judiciaires et administratives de l'État français. Plus de 960 personnes – condamnées à mort ou otages – ont été exécutées, presque autant ont été déportées après un jugement militaire prononcé en zone occupée ou à la suite de décisions des services de l'Abwehr ou de la Sipo-SD. Enfin, s'inscrivant pour le MBF dans une stratégie d'« externalisation de la terreur », pour plus d'efficacité dissuasive, un convoi de plus de 1 100 otages juifs – le premier de la « solution finale » – a quitté Compiègne en mars 1942 ; d'autres étant en préparation pour juin et juillet.

Mais, à cette date, le MBF a perdu la main et juin 1942 marque un changement dans l'organigramme des pouvoirs allemands en France occupée. Reste à étudier si cela correspond à un tournant dans la manière de mener la répression, dans la structuration du dispositif répressif et dans les déportations.

Chapitre 8

La prise en mains de la répression par la Sipo-SD : continuités et changements

Juin – octobre 1942

« Heydrich œuvre [...] à renforcer le *Sicherheitsdienst* dans l'ensemble des territoires occupés. Sur ce plan, la Wehrmacht lui a causé bon nombre de difficultés. Mais plus les choses avancent, et plus la Wehrmacht se révèle incapable de régler ces problèmes, plus l'on pourra surmonter ces difficultés. »

Joseph Goebbels, 15 février 1942¹⁶³⁰.

Le 1^{er} juin 1942, la Sipo-SD remplace le MBF à la tête de la répression. Son action s'étend pendant cinq mois sur toute la zone Nord occupée, avant que l'invasion de la zone Sud ne bouleverse la situation. Ce sont ces quelques mois durant lesquels sont posées les bases de la répression menée par la Sipo-SD. Que garde-t-elle de l'héritage légué par le MBF et que change-t-elle ? Quelle est la place des déportations dans un dispositif jusque-là construit autour d'une norme judiciaire symbolisée par les jugements des tribunaux militaires des *Feldkommandanturen* ?

S'arrêter sur l'action répressive de la Sipo-SD au cours de ces cinq mois est doublement important. D'abord, parce qu'il s'agit des premiers temps de l'activité de la Sipo-SD en tant qu'autorité décisionnelle. Mais aussi parce que l'historiographie a généralement étudié rétrospectivement les actions menées durant cette période à l'aune des méthodes extrajudiciaires utilisées par la suite par la Sipo-SD, qui organise à partir de janvier 1943 des convois massifs de déportation sans jugement préalable des déportés qui les composent. En étudiant le rôle du MBF après le transfert de ses pouvoirs à la Sipo-SD, Gaël Eismann note avec raison que les tribunaux militaires demeurent au cœur du dispositif répressif. Cependant, elle indique que ces tribunaux, qui « accompagne[raient] » la radicalisation en cours, « n'en

¹⁶³⁰ *Journal de Goebbels, 1939-1942, op. cit.*, « 15 février 1942 », p. 500.

subi[ssent] pas moins la concurrence grandissante de la répression extrajudiciaire dorénavant prise en charge par les services de la Sipo-SD¹⁶³¹ ». En fait, en matière répressive, nous allons le montrer, la Sipo-SD confirme largement la politique antérieure.

Les rênes changent de mains

Un contexte politique propice à l'avènement de la Sipo-SD

La première défaite politique du MBF : « l'affaire des synagogues »

Dans la nuit du 2 au 3 octobre 1941, à Paris, sept synagogues sont visées par des attentats à la bombe. Deux militaires allemands qui effectuaient une ronde sont blessés lors des explosions. L'enquête menée par l'Abwehr montre que c'est la Sipo-SD qui a fourni les explosifs aux hommes du Mouvement social révolutionnaire (MSR) de Deloncle¹⁶³². Le MBF demande aussitôt le renvoi de Thomas, le représentant d'Heydrich, de Knochen et de l'*Obersturmführer* Sommer, qui a fourni les explosifs¹⁶³³.

Mais le « feu vert » de l'opération a été directement donné par le service VI du RSHA, à Berlin¹⁶³⁴, et Heydrich en a été informé. Thomas avait demandé à Knochen d'organiser l'action, de préparer un rapport rendant compte ensuite de réactions positives de l'opinion publique française à cette action anti-juive et de ne pas informer le MBF¹⁶³⁵. Le but était de déstabiliser ce dernier, en fomentant des troubles, tout en montrant la nécessité d'utiliser les compétences « politiques » de la Sipo-SD pour y faire face¹⁶³⁶. Le travail mené conjointement

¹⁶³¹ Gaël Eismann, *Hôtel Majestic*, op. cit., p. 397-398.

¹⁶³² Alain Desroches, *La Gestapo*, op. cit., p. 358 ; Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, op. cit., p. 271-272.

¹⁶³³ Lettre citée in Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, op. cit., p. 273. Hans Sommer, membre de la section VI du RSHA, est arrivé à Paris avec Knochen fin juin 1940. Il est chargé dans la section VI de suivre les ressortissants anglais et américains et les questions touchant à l'église catholique. Ayant mis Deloncle en contact avec Knochen et suivi le dossier de l'attentat, il est arrêté dès le lendemain. Renvoyé à Berlin, il est symboliquement condamné en février 1942 à dix ans de suspension d'avancement, avant d'être réaffecté en France. En juin 1942, il devient attaché auprès du Consul d'Allemagne installé à Marseille. SHD, BRSGM, P 90833, audition du 4 septembre 1947 de Hans Sommer. Cf. aussi Lucien Steinberg, *Les Allemands en France*, op. cit., p. 83-84 : il allait « reprendre du service en France sous la fausse identité de Senner et la couverture de vice-consul d'Allemagne à Marseille ».

¹⁶³⁴ Un expert en explosifs, le *SS-Hauptsturmführer* Lassig, de la VI F, apporta en voiture de Berlin les explosifs, selon l'audition citée de Hans Sommer.

¹⁶³⁵ AN, F 7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 16 novembre 1946.

¹⁶³⁶ Ce serait d'ailleurs Sommer qui aurait parlé à l'Abwehr au début de son enquête, pour faire éclater l'affaire. Cf. Paul Sanders, « Anatomie d'une implantation SS », article cité, p. 122. Il se base sur des archives originales.

depuis un an entre le MBF et la Sipo-SD, souvent de manière harmonieuse au niveau des différents services locaux, cache donc une sourde lutte qui, à partir de cette nuit d'octobre 1941, émerge au grand jour.

Le 21 octobre, Eugen Wagner, le quartier-maître général de l'OKH, écrit à Heydrich. Le ton est ferme :

« Tant qu'existera l'ordre du Führer donné au Commandement en chef de l'armée au sujet de l'administration militaire en France, il est inadmissible que des services quelconques mettent en œuvre, de leur propre chef, des entreprises qui doivent gêner le travail systématique du Commandement militaire¹⁶³⁷. »

Heydrich lui répond le 6 novembre, tout aussi nettement. Il justifie ce qui vient de se dérouler, en insistant sur le contexte français et en rappelant notamment les attentats contre des Allemands dont sont responsables les « milieux judéo-communistes ». Il était donc opportun « en plus des sanctions infligées, de montrer à l'opinion publique française et à l'opinion publique mondiale qu'il existe parmi le peuple français également des forces qui sont disposées non seulement à combattre le bolchevisme, mais encore à attaquer ouvertement la juiverie qui était autrefois si puissante à Paris. » Il rappelle aussi que les soldats allemands ne furent que légèrement blessés.

Heydrich, qui centre le débat sur la question juive, pointe surtout clairement le manque de sens politique du MBF, l'enjeu dépassant largement les frontières de la zone occupée française. Il rappelle qu'il est « chargé depuis des années de préparer la solution finale de la question juive en Europe » et que si Knochen, son représentant à Paris, n'avait pas informé le MBF c'est qu'« à la suite des expériences faites jusqu'ici dans la collaboration avec M. le Commandant militaire, on ne pouvait guère s'attendre à trouver chez lui la compréhension nécessaire pour l'exécution de ces mesures ». L'accusation est forte. Ne voulant pas reconnaître une quelconque position de faiblesse après les demandes de renvoi du MBF, il explique que, le 29 septembre, le général Thomas avait été nommé ailleurs¹⁶³⁸ et que Sommer

Cf. aussi Gilbert Joseph, *Fernand de Brinon, l'aristocrate de la Collaboration*, Paris, Albin Michel, 2002, p. 371. Lors de son interrogatoire cité du 16 novembre 1946, Knochen parlera plutôt d'une « imprudence ».

¹⁶³⁷ AJM, TMP Paris, jugement du 31 mai 1949 contre Otto Von Stülpnagel, carton 2, sous-dossier III, échanges traduits entre Heydrich et l'OKW à propos de cette affaire. Documents originaux in *Procès international de Nuremberg*, PS 1629.

¹⁶³⁸ Si Thomas est limogé après cette affaire des synagogues, il n'est pas désavoué : « Heydrich l'élève au rang de *SS-Brigadeführer* et lui confie le commandement de l'*Einsatzgruppe C* de la Sipo-SD dont les escadrons mobiles de tueurs fusillent en masse les Juifs soviétiques en Ukraine. » Maxime Steinberg, *La Persécution des Juifs en Belgique*, op. cit., p. 120.

était affecté à Berlin pour des motifs de « service ». Mais puisque Knochen a agi « conformément aux ordres », il confirme son rôle de chef de l'*Einsatzkommando* en France, refusant son départ.

Le 2 décembre, l'OKW répond sans cacher son mécontentement. S'il « prend connaissance du rappel » de Thomas et Sommer, il rappelle que les conventions « claires et nettes » établies en janvier 1941 avec le RSHA plaçaient Knochen sous la responsabilité du MBF à qui il était tenu d'en référer¹⁶³⁹. Et si une politique importante était en jeu – « la solution finale » –, toute action aurait dû être discutée sinon auprès du MBF, du moins en cas de désaccord avec l'OKW. Dès lors, sans vouloir « supposer » que Knochen ait clairement reçu l'ordre de ne pas prévenir le MBF, l'OKW constate qu'il a de toute façon menti à ce dernier et donc que, dans ces conditions, leur « collaboration » ne peut continuer.

Pourtant, Knochen reste en place. Le 25 janvier 1942, Heydrich informe l'OKW qu'il a rattaché son *Kommando* parisien à l'Inspecteur de la Sipo-SD (IdS) de Düsseldorf¹⁶⁴⁰. Mais ce lien n'est qu'administratif. Sans autre représentant hiérarchique, les services de Knochen dépendent donc désormais directement du RSHA.

Ce dernier remporte ici une première victoire contre le MBF. Il lui montre que le soutien de l'OKW ne suffit pas, alors qu'à Paris l'ambassade d'Allemagne a pris fait et cause pour le SD et Knochen. Lors d'un passage à Berlin début février 1942, Abetz intervient en faveur de ce dernier en pointant son « expérience » et son « activité¹⁶⁴¹ ». Le 5 février 1942, dans un télégramme à sa hiérarchie, Otto von Stülpnagel reconnaît sa défaite. Il a rencontré Knochen qui, fin politique, a bien voulu donner des gages de sa collaboration future, en promettant notamment de l'informer. Le MBF indique que sa demande « visant à rappeler M. le Dr. Knochen devient sans objet¹⁶⁴² ».

La « crise des otages » et la démission du MBF

La gestion de la « politique des otages » n'a pas arrangé les relations du MBF avec Berlin. Chaque étape ou presque a donné lieu à de multiples discussions et, bien souvent, à des désaccords. Dès septembre 1941, Otto von Stülpnagel avait marqué son désaccord avec les

¹⁶³⁹ Texte reproduit in Henry Monneray, *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest*, Paris, Edition du Centre, 1947, p. 359-360.

¹⁶⁴⁰ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 1, Le chef de la Police de Sûreté et du SD au Haut commandement de l'Armée à Berlin, signé Heydrich, le 25 janvier 1942.

¹⁶⁴¹ Cf. Barbara Lambauer, *Otto Abetz, op. cit.*, p. 429.

¹⁶⁴² AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 1.

exigences draconiennes d'exécutions de Berlin, demandé de conduire la politique de représailles, tout en continuant de mettre en avant les succès des enquêtes policières et de sa répression judiciaire. Le 24 octobre, après les nouveaux attentats de Nantes et de Bordeaux, dans un télex à l'OKH, le MBF refuse l'emploi de « méthodes polonaises », les considérant « inutiles, inefficaces et contre-productives¹⁶⁴³ ». Puisque le but des « terroristes », très minoritaires rappelle-t-il, est de monter la population contre l'Occupant, ces mesures disproportionnées ne peuvent que les aider et braquer Vichy. Le MBF ne cessa donc pas d'influer sur le cours de la répression pour mieux assurer le maintien de l'ordre et les objectifs de l'Occupation. Dans sa lettre du 15 janvier 1942 à l'OKH, Otto von Stülpnagel demande toujours qu'on le laisse fixer à l'avenir « les sanctions, leur nature et leur importance ». Il pointe de nouveau la nécessité de laisser du temps, après chaque attentat, pour « établir les culpabilités ». Au total, il fixe encore une fois clairement sa ligne de conduite, en indiquant que les communistes seront les premiers visés, que les déportations de communistes et de Juifs demeurent une solution opportune et qu'il a donc « l'intention de n'ordonner des exécutions qu'en nombre limité et adapté aux circonstances¹⁶⁴⁴ ».

En rappelant le primat de Berlin, d'une vision européenne de la répression et, à l'inverse, le faible poids des considérations politiques « locales », le *Keitelbefehl* fut le premier démenti à cette position. La réponse de Berlin à la lettre de janvier 1942 d'Otto von Stülpnagel, parvenue le 3 février au MBF, fut un désaveu plus cuisant encore. Elle lui retire de fait tout pouvoir de décision tant que les volontés du *Führer* ne seront pas appliquées. La visite de von Stülpnagel à Berlin ne change rien. Le 15 février, dans deux courriers à Keitel, il demande à être relevé de ses fonctions en France. Le lendemain, son cousin, Carl-Heinrich von Stülpnagel(von) Carl-Heinrich, lui succède.

La nomination d'un Höherer SS und Polizeiführer (HSSPF) en France occupée

Si la démission d'Otto von Stülpnagel revêt un caractère évidemment personnel, elle signe donc aussi, après plusieurs semaines de tensions, l'échec du MBF à s'imposer comme un relais efficace de la politique hitlérienne en France occupée. Significativement, deux jours

¹⁶⁴³ Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 533.

¹⁶⁴⁴ Longs passages de cette lettre cités dans Serge Klarsfeld, *Le Livre des otages*, op. cit., p. 45-50.

avant la démission d’Otto von Stülpnagel, dans l’entourage du *Führer*, Goebbels pointait dans son journal la nécessité d’une « réforme » et d’un changement à Paris¹⁶⁴⁵.

Cette idée était semble-t-il partagée dès la fin janvier par l’OKW : elle envisage alors un transfert au RSHA des pouvoirs répressifs en France occupée. Cette éventualité est discutée lors d’une réunion du 30 janvier, où Keitel aurait montré qu’il était prêt à lâcher la conduite de la politique de représailles, source de soucis et de débats houleux avec Hitler¹⁶⁴⁶. Dès le 4 février, à l’issue d’une nouvelle réunion avec des représentants de l’OKH et de l’Abwehr – moins favorables à ce changement –, l’OKW enclenche le processus et entame des négociations avec le RSHA¹⁶⁴⁷. Dans ces conditions, Carl-Heinrich von Stülpnagel(von) Carl-Heinrich hérite d’un pouvoir amputé de fait. Lorsqu’il reçoit ses instructions début mars, à Berlin, il a dès lors la bonne idée de demander une « séparation nette et claire entre ses attributions militaires et les questions politiques¹⁶⁴⁸ » – ou comment reconnaître la nouvelle nomination du HSSPF qui intervient officiellement le 9 mars. Désormais, si le MBF continue de veiller à la bonne marche de l’Occupation, le HSSPF se voit confier la conduite de la répression, et notamment de la politique de représailles. À l’issue d’une bataille sans doute très politique, la Sipo-SD est dorénavant l’acteur clé du « maintien de l’ordre ».

Outre celui du Commandement militaire, d’autres départs importants sont également enregistrés à l’hôtel Majestic à cette époque : Hans Speidel, le chef de l’état-major de commandement, est muté le 1^{er} avril ; alors que Werner Best quitte la tête de la section administrative début juin. En mai, c’est Hans Boetticher, jusqu’ici en poste dans le protectorat de Bohême-Moravie administré par Heydrich, qui prend la tête de la section III chargé de la Justice militaire.

¹⁶⁴⁵ « Les différents services à Paris, notamment les antennes militaires, sont tellement surpeuplés qu’il faut là aussi demander au plus vite une réforme et une simplification. Cela ne peut pas continuer comme ça. Tout le monde se marche sur les pieds et personne n’arrive plus vraiment à faire du travail solide. » *Journal de Goebbels, 1939-1942, op. cit.*, 13 février 1942, p. 492.

¹⁶⁴⁶ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l’ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 633 : elle cite Birn Ruth, *Die Höheren SS-und Polizeiführer Himmlers Vertreter im Reich und in den besetzten Gebieten*, Droste, Düsseldorf, 1986. « La question est abordée le 30 janvier 1942, à la suite de la visite d’Otto von Stülpnagel à Keitel, le 23 janvier 1942 » toujours selon Gaël Eismann, p. 633-34, qui cite un passage significatif du compte rendu : « Le Chef de l’OKW a déclaré qu’il fallait reconnaître sans jalousie que l’activité de Heydrich avait fait merveille dans le Protectorat de Bohême-Moravie. » BA-MA, RW 5/v.690, compte rendu de la réunion du 30 janvier 1942. Cf. aussi Hans Umbreit, « Les pouvoirs allemands en France et en Belgique », *op. cit.*, p. 25.

¹⁶⁴⁷ Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l’ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 634, qui cite le compte rendu de la réunion du 4 février 1942, BA-MA, RW 5/v.690. Depuis le 19 décembre 1941, Hitler s’est attribué les fonctions de commandant en chef de l’armée de Terre, transmettant du même coup l’essentiel de l’autorité de l’ObdH à l’OKW.

¹⁶⁴⁸ Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l’ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 635.

Le changement

Le décret du 9 mars 1942

Le tournant est d'importance, comme le montrent les articles du décret du 9 mars 1942¹⁶⁴⁹. Le nouveau Chef supérieur des SS et de la police (*Höherer SS und Polizeiführer*, HSSPF) obtient tous les pouvoirs de police, la conduite de la politique de représailles¹⁶⁵⁰ – cause essentielle de la chute du MBF – et celle de la collaboration policière avec les forces françaises. Il peut « donner des instructions » à ces dernières, les « engager » et « les contrôler ». Il est également « Commissaire du Reich pour la consolidation du germanisme ». Pour ces tâches, il dépend directement du *Reichsführer SS* et chef de la police allemande, dont il est le représentant en France occupée. Cela fait du HSSPF le seul habilité ensuite à mener les discussions concernant ses domaines d'action, avec les responsables français mais aussi avec les différents services allemands – notamment l'Ambassade, l'OB West, la Commission d'armistice de Wiesbaden.

Le MBF perd donc l'essentiel de ses prérogatives dans le domaine répressif. Toutefois, le nouveau HSSPF lui est officiellement « personnellement et directement subordonné » ; ce qui lui impose seulement, en fait, de tenir le Commandant militaire au courant de ses principales décisions. Si leurs rapports doivent être « étroits » précise le décret, les nouveaux services policiers ne sont subordonnés au MBF qu'« uniquement au point de vue territorial ».

Le devenir ou l'utilisation des forces de police du MBF – dont la GFP – n'étaient pas réglés par ce décret, les liens avec le HSSPF restant donc « flous¹⁶⁵¹ ». Il est simplement précisé que la « collaboration » avec l'Abwehr dépendra des règles édictées depuis peu à Berlin ; étant entendu que la Sipo-SD jouera désormais un rôle important en matière de « contre-espionnage ».

Il est par contre clair que le MBF demeure compétent en matière de « sûreté militaire » et en cas « d'opérations militaires ». Si la répartition entre domaine militaire et domaine policier

¹⁶⁴⁹ *Ibid.*, p. 646-647, l'historienne reproduit le décret du 9 mars 1942, signé d'Hitler, instituant dans la juridiction du MBF un *Höherer SS-und Polizeiführer* (BA-MA, RW 35/617). Reproduit également in Regina Delacor, *Attentats und Repressionen, Ausgewählte Dokumente zur zyklischen Eskalation des NS-Terrors im besetzten Frankreich 1941/42*, Jan Torbecke Verlag Stuttgart, 2000, p. 235-236.

¹⁶⁵⁰ « Les mesures d'expiation contre des criminels, des Juifs et des communistes à l'occasion d'attentats contre le Reich allemand ou des ressortissants du Reich allemand font également partie des mesures de police » indique le décret.

¹⁶⁵¹ Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 647.

pose des problèmes, les contradictions devront être réglées par l'OKW et le RSHA ; de même qu'en cas d'utilisation de forces policières par le MBF lors d'engagement de la troupe.

Si le décret n'en parlait pas, il était sous-entendu que l'ambassade d'Allemagne continuait de jouer un rôle politique de premier plan dans les relations avec Vichy.

Le choix et l'installation du nouveau Höherer SS und Polizeiführer, HSSPF

Les HSSPF sont créés en 1937 dans chacune des régions militaires du Reich. Ce commandement décentralisé, devant renforcer le pouvoir d'Himmler – avec qui ils sont en ligne directe –, est une véritable innovation dans l'organisation policière nazie. Ils devaient permettre de mieux fusionner les services de l'État et ceux du parti, contrôlant de fait le travail des uns et des autres, les coordonnant. Leur mission très politique n'impliquait pas une administration pléthorique, mais était bien un niveau de commandement important. Dans la polycratie nazie, les HSSPF venaient ajouter un deuxième niveau de subordination aux services locaux qui dépendaient déjà de leur hiérarchie habituelle¹⁶⁵². Ils générèrent en outre de nouvelles fidélités personnelles. En France occupée, le nouvel HSSPF chapeautait les nouveaux BdS (*Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD*, commandant de la police de sécurité) et BdO (*Befehlshaber der Ordnungspolizei*, commandant de la police d'ordre) mis en place par la même occasion.

Le choix de Karl Oberg, qui aurait pu être différent¹⁶⁵³, illustre à la fois ce rôle attendu de la part d'un HSSPF et la situation particulière de la France occupée. En effet, si sa mission est clairement politique, ce n'est pas un proche d'Himmler – qu'il représente directement –, mais d'Heydrich. De plus, c'était l'unique HSSPF en Europe à avoir fait l'essentiel de sa carrière au SD¹⁶⁵⁴.

Né en 1897 à Hambourg, d'un père médecin, il obtient son *Abitur* – baccalauréat – en 1914 juste avant de s'engager dans l'armée¹⁶⁵⁵. Il combat lors de la Première Guerre mondiale dans la même unité que Karl Heinrich von Stülpnagel(von) Carl-Heinrich, le MBF au moment de

¹⁶⁵² Cf. notamment Robert Gellately, *The Gestapo and German Society. Enforcing Racial Policy, 1933-1945*, Oxford, 1990 (pour l'exemple de la Gestapo de Würzburg); Klaus-Michael Mallmann et Paul Gerhard (éd.), *Die Gestapo – Mythos und Realität*, Darmstadt, 1995; Eric A. Johnson, *La terreur nazie. La Gestapo, les Juifs et les Allemands « ordinaires »*, Paris, Albin Michel, 2001 (pour les Gestapo de Krefeld et de Cologne).

¹⁶⁵³ Il semble que fut pressenti Stahlecker, chef de l'*Einsatzgruppe* A. Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, op. cit., p. 282. Mais celui-ci est tué sur le front russe. Steinberg évoque aussi un autre choix qui aurait davantage plu à Himmler, celui du *SS-Obergruppenführer* et général de police Erich von dem Bach-Zelewski, lui aussi en poste jusque-là à l'Est. *Les Allemands en France*, op. cit., p. 109-110.

¹⁶⁵⁴ Paul Sanders, « Anatomie d'une implantation SS », article cité, p. 124.

¹⁶⁵⁵ Sur la biographie d'Oberg, cf. notamment Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, op. cit., p. 281-282.

sa nomination à Paris en 1942 – un des critères de son choix¹⁶⁵⁶. Après la Grande Guerre, il travaille dans différents magasins avant de pouvoir ouvrir une petite boutique de tabac. Il se marie en 1923. Il adhère au NSDAP en 1931 et à la SS l'année suivante. Ayant démontré des talents d'organisateur, Heydrich en fait rapidement un des cadres du SD qu'il est en train de créer. Homme de confiance, il participe à l'arrestation d'Ernst Röhm, le chef des SA¹⁶⁵⁷. Il devient le chef d'état-major d'Heydrich, avant de diriger jusqu'en 1935 la direction du personnel et les recrutements. Dans la deuxième moitié des années trente, il reprend du service dans la SS, avec le grade de colonel puis de général en 1939. Chef de la police de Zwickau, en Saxe, au début de la guerre, il est nommé en septembre 1941 HSSPF à Radom, en Pologne. Un poste où il peut suivre la radicalisation de la répression à l'Est. Sa nomination à Paris, le 22 avril 1942¹⁶⁵⁸, s'accompagne d'une nouvelle promotion au rang de *Brigadeführer und Generalmajor der Polizei* (général de brigade). Il a alors 45 ans.

Signe de l'importance de ce nouveau ressort d'un HSSPF et de sa proximité avec Heydrich, ce dernier vient en personne l'installer. Ils atterrissent ensemble au Bourget le 5 mai 1942. Oberg va être associé à un autre proche du n°2 du RSHA, Helmut Knochen, en poste à Paris depuis l'été 1940. La loyauté d'Oberg envers Heydrich, ses talents d'administrateur et son relatif manque d'ambition lui font accepter ce lien avec Knochen, véritable créateur et cheville ouvrière des services de la Sipo-SD à Paris. Ce dernier, à cette occasion, devient BdS.

Du fait du poids du BdS et du BdO, Oberg dispose sans doute d'ailleurs du plus petit état-major administratif des HSSPF. En outre, Oberg ne parle pas le français et il se voit donc flanqué d'un référendaire personnel de talent : Herbert Hagen, autre membre de la Sipo-SD arrivé avec Knochen en France en 1940. Celui qui avait commencé sa carrière au service des affaires juives à Berlin, suivra toutes les négociations importantes d'Oberg et servira de « courroie de transmission » avec le BdS¹⁶⁵⁹. Knochen lui confiera en outre ensuite et en même temps, la direction de la section VI du BdS – celle du SD proprement dite, chargée de collecter des renseignements¹⁶⁶⁰.

Mais la nomination d'un HSSPF était nécessaire. Le RSHA voulait ainsi signifier, « incarner », le changement qui venait d'intervenir en France ; rôle que ne pouvait sans doute

¹⁶⁵⁶ Paul Sanders, « Anatomie d'une implantation SS », article cité, p. 124.

¹⁶⁵⁷ AN, F 7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 20 novembre 1946.

¹⁶⁵⁸ SHD, BRSGM, P 122208, Commandement en chef français en Allemagne, Direction des Bureaux de Documentation en Allemagne, « Synthèse des activités du SS-Obergruppenführer Karl Albrecht Oberg », 9 décembre 1945.

¹⁶⁵⁹ Paul Sanders, « Anatomie d'une implantation SS », article cité, p. 125.

¹⁶⁶⁰ AJM, TPFA Paris, procès « Oberg-Knochen », 9 octobre 1954, carton 2, audition de Herbert Hagen, le 5 août 1947 ; Serge Klarsfeld, « Le verdict du procès de Cologne », *Le Monde juif*, n° 101, janvier-mars 1981, p. 1-12.

tenir Knochen, trop jeune, sur le terrain depuis 1940 et qui avait bataillé avec le MBF. En titre, Oberg était bien le représentant d'Himmler et cela avait évidemment du poids.

La nouvelle organisation de la Sipo-SD en zone occupée

Après les différentes réunions protocolaires, politiques et administratives organisées lors du séjour d'Heydrich à Paris, du 5 au 11 mai, un nouvel organigramme des services de la Sipo-SD est mis sur pied. Proposé à Himmler, il est rapidement validé¹⁶⁶¹. Il repose évidemment sur le HSSPF, qui a sous ses ordres le BdS et le BdO, chacune de ces deux structures dirigeant les forces de police se déployant en province : dès juin 1942 onze KdS (*Kommandeur der Sipo-SD* – ce qui désigne à la fois la fonction et le service) sont installés en zone occupée, avant onze KdO (*Kommandeur der Ordnungspolizei*, police du maintien de l'ordre) à partir de janvier 1943. Enfin, perdure la Délégation mise en place à Vichy, dirigée par Geissler.

Oberg installe ses services au 57 boulevard Lannes. Hagen est donc son conseiller personnel et s'occupe de faire le lien avec Knochen, le nouveau BdS. Le capitaine Jungst est l'officier de liaison avec le BdO dirigé d'abord par le lieutenant-colonel Bolko von Schweinichen¹⁶⁶², qui s'installe rue de la Faisanderie. Mais l'état-major d'Oberg ne comprend qu'une vingtaine de personnes et c'est au BdO et au BdS que le personnel est surtout déployé. Cette dernière structure joue le rôle clé dans la répression.

Knochen, nommé colonel pour l'occasion, prend pour référent personnel le Dr. Julius Schmidt, âgé de 28 ans. Il dispose surtout, comme adjoint personnel, d'un homme expérimenté, Kurt Lischka, 32 ans, par ailleurs nommé KdS de Paris¹⁶⁶³.

La structure berlinoise du RSHA en six sections est reprise pour celle du BdS, avec toutefois l'ajout d'une section II Pol adaptée au contexte français, chargée de suivre les relations avec Vichy. Directement construite à partir de l'ancien service du MBF, elle assure une forme de continuité administrative. C'est notamment elle qui hérite de la gestion de la politique de représailles¹⁶⁶⁴.

¹⁶⁶¹ SHD, BRSGM, P 122208, synthèse des activités du *SS-Obergruppenführer* Karl Albrecht Oberg, Commandement en chef français en Allemagne, Direction des Bureaux de Documentation, 9 décembre 1945.

¹⁶⁶² Il sera remplacé par le général Scheer.

¹⁶⁶³ Il le reste jusqu'en octobre 1943, date à laquelle il est nommé à Berlin.

¹⁶⁶⁴ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 1, plan de répartition du travail au 15 juin 1942.

La section I du BdS gérait surtout l'ensemble des questions de personnel. Elle fut d'abord dirigée par Karl Frank, qui avait été avant la guerre un des conseillers d'ambassade à Paris.

La section II, installée 21-23 avenue Foch, en charge des questions matérielles et techniques (les véhicules, les radios, etc.), du Trésor et du ravitaillement, fut confiée à Lischka. Son suppléant, le Dr. Mayer-Falk, dirigeait en outre la section II Pol. La sous-section II Pol 1 du Dr. Kübler suivait surtout l'évolution de la police française ; une sous-section spécifique « II Ju », dirigée par le Dr. Laube, suivait l'évolution de la législation policière française. La sous-section II Pol 2 du Dr. Oehme gérait les titres de circulation, les passeports, les permis de ports d'armes, les autorisations de réunion et de constitution de sociétés. La II Pol 3 du Dr. Jähnig s'occupait de l'emploi de la police française pour des missions de garde et de surveillance, la répression des grèves et le suivi des mesures de représailles. La II Pol 4 de Nährlich était notamment chargée de la surveillance des différents camps d'internement installés en France et des mesures de détention.

La section III était dirigée par Kurt Maulaz, alors âgé de 37 ans¹⁶⁶⁵. Elle recueillait des informations sur la situation intérieure française, surtout dans la sphère économique. Elle était installée au 60 avenue Foch.

La section IV était l'entité essentielle en matière de répression. Son siège se trouvant à Paris, elle suivait également les affaires parisiennes. Elle resta dans les mains de Karl Boemelburg, 56 ans ; Hans Kieffer, 42 ans, *Kriminal Rat*, devenant son suppléant en titre. Une sous-section IV A toujours confiée à Heinrich Reiser, un *Kriminal Kommissar*, était en charge de la répression du communisme, du marxisme, de l'ensemble des sous-groupes liés, ainsi que du suivi des réfugiés espagnols « rouges ». Elle suivit surtout les affaires de la branche politique du PCF. Celles de la branche militaire, et donc les affaires de « terrorisme » et de sabotage, furent gérées par la sous-section IV B, dirigée par Moritz et qui portait le titre d'*Abteilung für Kapitalverbrechen Sonderkommando*, « section-Kommando spécial des crimes graves »¹⁶⁶⁶. Il s'agissait là surtout d'un changement de sigle, cette sous-section correspondant surtout à l'ancien groupe 610 de la GFP. La sous-section IV C de Karl Döring, 37 ans en juin 1942, ancien *Kriminal Rat* à Vienne, s'occupait du contrôle et du rapatriement des réfugiés politiques, et gérait les demandes de laissez-passer et de visas. C'est aussi elle qui mena les enquêtes dans les affaires de « faux policiers », c'est-à-dire d'usurpation d'uniformes de la police nazie. La sous-section IV D de Jetzinger gérait les questions d'émigration de l'Est

¹⁶⁶⁵ Cf. Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, p. 378-379.

¹⁶⁶⁶ On retrouve cette mention sur différentes pièces originales de dossiers de procédure de cette section : comme celui de Gaston Carré, membre de l'OS, in APP GB 102 (merci à Franck Liaigre pour cette information). Cf aussi les reproductions proposées par Henri Calet, *Les Murs de Fresnes*, sur l'affaire concernant Robert Beck.

(russe, ukrainienne, polonaise, etc.). La IV E, celle d'Hans Kieffer, était avec les IV A et B une des plus importantes dans la lutte contre la résistance. C'était la section du « contre-espionnage » des services de la Sipo-SD, en liaison quotidienne avec les services équivalents de l'Abwehr. Elle devait rechercher les organisations françaises et alliées de résistance, pénétrer les mouvements et les réseaux, surveiller les frontières issues de l'armistice et intercepter les parachutages clandestins. Les sous-sections IV F et G dirigées par Hans Dämelow géraient le fichier central des détenus et des étrangers, ainsi que toutes les questions liées aux différents transferts entre les lieux de détention, c'est-à-dire notamment les déportations. La sous-section IV H de Stephan s'occupait d'établir un compte rendu journalier des événements importants. La IV J, la mieux connue de toute dans l'historiographie, dirigée en juin 1942 par Theodor Dannecker, était celle des questions juives. La IV K d'Adolf Teufel réprimait les francs-maçons. Arthur Katzemich, à la tête de la IV S, était chargé de la sécurité des installations et des bureaux du BdS. Enfin, une sous-section IV N, directement dirigée par Boemelburg, était un petit service de renseignements propre à cette section IV du BdS – et donc en doublon avec la VI.

La section V – celle de la police criminelle, la *Kripo* –, dirigée par Walter Odewald, était également très importante. Elle se chargeait régulièrement de publier des listes précises d'individus à rechercher, alors que sa sous-section 3 était spécialisée dans les techniques d'identification, d'empreintes digitales et gérait une photothèque. La section V suivait l'ensemble des enquêtes où les intérêts allemands étaient concernés, touchant à la criminalité en général, de droit commun (sa sous-section 5) aux crimes économiques, dont le marché noir (sa sous-section 6), les incendies volontaires, mais également les affaires de prisonniers de guerre évadés, les désertions de la *Wehrmacht*. Dès lors, il n'était pas rare de retrouver ses enquêteurs dans certaines affaires de terrorisme et de sabotage.

La section VI – celle du travail proprement dit du SD – fut confiée en juin 1942 à Herbert Hagen. C'était le service de renseignements de la Sipo-SD en France occupée.

Knochen réunissait les responsables des sections et des sous-sections tous les lundis matin, pour prendre connaissance des dossiers et pour diffuser les informations¹⁶⁶⁷.

Il est très difficile de chiffrer le personnel de cette organisation. Si l'on s'appuie sur les chiffres donnés après la guerre par Knochen, on peut estimer à 240 environ le nombre d'éléments de la Sipo-SD en zone occupée avant la prise de pouvoir de juin 1942 : 20

¹⁶⁶⁷ Une conférence bien « ennuyeuse » et une « perte de temps » selon Roland Nosek, qui n'appréciait pas Knochen. AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 2, chemise II/Ba, audition de R. Nosek du 14 octobre 1949.

subordonnés à Thomas, une centaine dans les services parisiens – dont 55 au sein de la section IV de Boemelburg – et 40 environ dans chacune des trois antennes extérieurs de Rouen, Bordeaux, Dijon.

Le chiffre le plus couramment cité après juin 1942¹⁶⁶⁸ est celui de 2 400 membres de la Sipo-SD en France occupée. Mais cet ordre de grandeur provient d'une estimation calculée à partir du transfert de la vingtaine de groupes de la GFP (de chacun cent éléments) à la Sipo-SD ; nous allons y revenir. Avant même ce transfert, le BdS atteignait peut-être déjà 600 hommes environ : dont sans doute 140 hommes pour sa section IV, 80 pour la V et autant pour la VI¹⁶⁶⁹.

Le transfert de compétences et de personnel du MBF

Juste après le départ d'Heydrich, avant le 15 mai, Oberg rencontre Carl-Heinrich von Stülpnagel. Au menu des discussions, le transfert des compétences du MBF aux services de la Sipo-SD. La convivialité existante entre ces deux anciens camarades du front renforça sans doute le fait que ce transfert se déroula « sans heurts¹⁶⁷⁰ ».

Le 22 mai, une circulaire du MBF détaille les dispositions prises et fixe le début de leur application au 1^{er} juin¹⁶⁷¹. Toutes les « tâches » du groupe « Police » de l'état-major administratif, celles touchant aux « mesures d'expiation » du groupe « Justice », ainsi que les questions ethniques et de rapatriement sont transférées au HSSPF. Le BdS se voyait aussi confier les comptes rendus sur la situation en France occupée. Toutefois, dans la logique fixée par le décret du 9 mars, il était aussi rappelé que si des intérêts militaires entraient en ligne de compte, l'état-major de commandement du MBF devait être intégré aux décisions prises.

Ce transfert de compétences s'accompagna d'un transfert de personnel, d'abord à l'échelon des services centraux. Ainsi, les anciens services de Werner Best – alors en partance pour le Danemark – et beaucoup de leurs membres furent incorporés de fait au nouveau BdS. Ils intégrèrent essentiellement une section particulière, la II-Pol, chargée des mesures de représailles et de la surveillance des forces de l'ordre françaises. Ce sont donc essentiellement des hommes du MBF qui continuèrent de suivre les décisions concernant la politique des

¹⁶⁶⁸ Et d'abord par Hans Umbreit, *Der Militärbefehlshaber in Frankreich 1940-1944*, Harald Boldt Verlag Boppard am Rhein, 1968, p. 112.

¹⁶⁶⁹ Paul Sanders, *Helmut Knochen et la police nazie*, *op. cit.*, p. 156.

¹⁶⁷⁰ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 650.

¹⁶⁷¹ AN AJ40/549, citée par Gaël Eismann, *ibid.*, p. 648. Et nouvelle circulaire de mise au point le 29 mai 1942 insistant sur l'aide à apporter aux services du HSSPF.

otages. Certains intégrèrent aussi le service IV – celui de la « Gestapo » proprement dite –, dont Heinrich Illers, ancien conseiller d'administration militaire chargé des questions de Police dans différentes FK du district A, qui devint par la suite un des hommes clés de l'organisation des convois de déportation vers le Reich. Heinz Röthke, celui qui remplace Dannecker à la tête du service des affaires juives, vient aussi du MBF¹⁶⁷². Mais, *a contrario* Waldemar Ernst, l'ancien chef du groupe « Police » au Majestic, n'est pas retenu dans la nouvelle organisation et fut muté¹⁶⁷³.

Dans les régions, il faut insister sur le fait que sans doute cinq des onze premiers KdS nommés en juin 1942 étaient issus du MBF : Hans Dietrich Ernst, ancien conseiller d'administration militaire à Dax et à Bordeaux devient KdS d'Angers ; Hans Luther, ex-membre du groupe « Police » devient le KdS de Bordeaux ; Modest Graf von Korff, ancien chargé des questions de police à la FK de Saumur puis à Rennes, est nommé KdS de Châlons-sur-Marne ; Hans-Joachim Peters ex-conseiller d'administration militaire à Reims devient sans doute KdS à Saint-Quentin ; alors que Herman Herold, ex *Leitender Feldpolizeidirektor* auprès du District d'administration militaire C de Dijon devient KdS de Poitiers¹⁶⁷⁴. Significativement encore, d'autres anciens du MBF occupent d'emblée des responsabilités dans ces services régionaux ; nous en citerons des exemples en les présentant.

Reste un domaine clé qui évidemment fit partie du transfert : celui des forces de police de terrain et donc des groupes de la GFP. La circulaire du 22 mai 1942 se terminait par l'énumération des groupes passant sous uniforme de la Sipo-SD – ce qu'avait ordonné un décret de l'OKW du 25 avril¹⁶⁷⁵ : en tout 17 groupes de 80 à 100 hommes chacun intégraient les effectifs du BdS¹⁶⁷⁶. Les sections V furent d'ailleurs surtout composées de ces éléments. Gaël Eismann a déjà insisté sur cette « grande stabilité des agents chargés des questions policières à tous les échelons géographiques de l'appareil d'occupation¹⁶⁷⁷ ». Elle renforce de fait les éléments de continuité avec la répression déployée jusque-là par le MBF. Il est par

¹⁶⁷² Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 665.

¹⁶⁷³ *Ibid.*, p. 663.

¹⁶⁷⁴ *Ibid.*, p. 665-666. L'historienne n'évoque la nomination d'Herold à Poitiers qu'ultérieurement, mais il semble bien qu'il fut aussi nommé en juin. Cf. SHD, BRSGM, P 112720, Bureau Documentation, compte rendu de l'interrogatoire d'Herold du 6 septembre 1945. Né en 1891, ancien combattant de 1914-1918, parlant couramment le français, Herold était commissaire de police criminelle depuis 1924, mais membre du parti nazi seulement depuis 1937. Intégré à la GFP en 1939, il avait d'abord été nommé fin décembre 1940 *Feldpolizeidirektor* à Dijon.

¹⁶⁷⁵ AN, AJ40/549 cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 647.

¹⁶⁷⁶ *Ibid.*, p. 660. Trois groupes seulement sont initialement laissés en réserve sous l'autorité de l'Abwehr : les groupes 312, 540 et 610. Dans différentes auditions d'après-guerre, Knochen parle de 23 groupes versés dans la Sipo-SD.

¹⁶⁷⁷ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 659.

exemple significatif de constater que, le 4 juin, les interrogatoires dans l'enquête sur les attentats d'Auboué sont encore signés par le groupe 30 de la GFP. Le 17 juin, les mêmes inspecteurs signeront cette fois en tant que membres du *Kommando* de Nancy de la Sipo-SD¹⁶⁷⁸. À Paris, le groupe 610 de la GFP, situé à l'hôtel Bradford, est finalement intégré à la Sipo-SD parisienne et devient le *Sonderkommando* IV-B : c'est lui qui continue de suivre les arrestations menées par la BS2 de la PP¹⁶⁷⁹. L'apport était conséquent et essentiel à une Sipo-SD qui ne reçut pas d'autres effectifs de la part du RSHA.

Le texte de l'OKW du 25 avril fixait au 1^{er} octobre au plus tard le transfert des hommes de la GFP à la Sipo-SD. Une nouvelle ordonnance de l'OKW officialisera cette mutation le 17 novembre¹⁶⁸⁰. S'il est sûr que Knochen la suit, Heydrich lui-même s'implique dans ce transfert d'hommes, menant semble-t-il des entretiens avec les personnels concernés lors de son voyage à Paris¹⁶⁸¹.

Les relations personnelles eurent alors évidemment du poids : Horst Laube, jusque-là chargé des questions de police dans les FK d'Angoulême puis de La Rochelle, qui devient un des cadres de la nouvelle section II Pol, avait servi Oberg à Zwickau¹⁶⁸².

La continuité fut également privilégiée : ainsi, à Poitiers par exemple, les services du nouveau KdS Herold sont en fait surtout peuplés par les membres de l'ancien groupe GFP de La Rochelle, soit près de 70 hommes¹⁶⁸³. Autre exemple, Heinrich Bechtel, directeur d'une firme d'automobiles de 40 ans, incorporé en février 1940 dans la GFP et affecté en France du fait de sa connaissance de la langue, devint le chef de l'antenne de Saintes¹⁶⁸⁴.

La plupart furent choisis pour leurs compétences, comme Peter Ackermann, *Kriminal Sekretär* de 46 ans, chef de l'antenne du Havre de la GFP 701 depuis octobre 1941, le type même du policier de métier ayant débuté sa carrière sous la République de Weimar. Il occupe le même poste au Havre jusqu'en février 1944, puis de nouveau à partir de juin, alors qu'il est dans l'intervalle le chef de la section V du KdS de Rouen¹⁶⁸⁵. Ernst Misselwitz, membre d'un des groupes de la GFP de Paris depuis septembre 1941 passe dans le service IV E de Kieffer, et c'est notamment lui qui procédera au premier interrogatoire de Pierre Brossolette¹⁶⁸⁶.

¹⁶⁷⁸ SHD, BAVCC, TA 101427.

¹⁶⁷⁹ AN, F 7/15329, interrogatoire du 6 juillet 1949 d'Arthur Maag, cadre de la GFP 610 qui demeure à la direction du *Sonderkommando* de la Sipo-SD.

¹⁶⁸⁰ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 660.

¹⁶⁸¹ C'est ce que semble dire Oberg quelques semaines plus tard, télégramme interne au RSHA du 16 décembre cité par Gaël Eismann, *Hôtel Majestic*, op. cit., p. 385.

¹⁶⁸² Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 664.

¹⁶⁸³ SHD, BRS GM, P 112720, compte rendu de l'interrogatoire d'Herold du 6 septembre 1945, cité.

¹⁶⁸⁴ SHD, BRS GM, 40 VN 2661.

¹⁶⁸⁵ SHD, BRS GM, 40 VN 2668.

¹⁶⁸⁶ SHD, BRS GM, 40 VN 2645.

Il est toutefois également indéniable que les services du nouvel HSSPF, ayant besoin d'hommes, recrutèrent non seulement les inspecteurs performants de la GFP mais aussi leurs auxiliaires aux missions plus subalternes ou purement administratives. C'est ainsi qu'Heinz Hauss, âgé de 35 ans, né à Mulhouse durant la « première annexion », intègre la Sipo-SD de Rouen comme téléphoniste puis comme planton. Cet ancien membre des SA avait échoué aux cours de police d'Altenburg – notamment du fait d'une orthographe déplorable¹⁶⁸⁷. Georg Zahringer, chauffeur à la GFP du Mans puis d'Angers, conserve ce poste au sein de la Sipo-SD¹⁶⁸⁸.

Enfin, précisons que la plupart n'eurent semble-t-il pas le choix face à ce changement d'uniforme et à cet ajout de l'insigne « SD » sur leur manche.

Dans l'ensemble, il est évident que derrière la mise en place de structures nouvelles, les responsables de la Sipo-SD ont opté pour des éléments évidents de continuité, sans doute considérés comme des garanties, ou parce que leurs ressources en personnel ne leur offraient de toute façon pas d'autre choix. Sans que les sources consultées nous permettent d'aller plus loin, il est évident qu'à l'ancienne « équipe » de la Sipo-SD d'avant juin 1942 sont venus s'ajouter nombre d'éléments relevant jusque-là du MBF. Mais, quels que soient leurs parcours, une partie d'entre eux partageait une carrière policière identique¹⁶⁸⁹.

La feuille de route et la stratégie répressive d'Oberg-Knochen

Une politique adaptée à la situation française

Avant de s'envoler pour Paris, Himmler aurait dit à Oberg, en substance : « Veillez à l'ordre et au calme pour que les combattants du mur de l'Atlantique aient le dos libre¹⁶⁹⁰. » Maintenir l'ordre et le « calme » en France occupée, c'était évidemment défendre l'Europe nazie à l'Ouest et y permettre une faible mobilisation de troupes plus utiles à l'Est. Rappelons que le MBF ne dispose plus que de 35 000 hommes à l'été 1942, chiffre qui remonte toutefois

¹⁶⁸⁷ SHD, BRSGM, 40 VN 2668. Mi-juin 1943, il est envoyé à Berlin pour suivre un cours de photographie au RSHA : à son retour il procède à l'installation du service photographique de la Sipo-SD, tout en continuant de servir de planton et vagemestre. Il conserve ensuite son rôle au service photographique, alors même qu'il avait de nouveau échoué à ses examens.

¹⁶⁸⁸ SHD, BAVCC, 27 P 768, chemise Gestapo d'Angers, procès-verbal de Georg Zahringer, 5 mai 1950.

¹⁶⁸⁹ Selon Paul Sanders, au moins 160 policiers professionnels sur 2 300 à 2 400 membres de la Sipo-SD, c'est-à-dire peu. *Helmut Knochen et la police nazie, op. cit.*, p 155. Il cite un des interrogatoires de Knochen.

¹⁶⁹⁰ SHD, BRSGM, P 122208, synthèse des activités d'Oberg, 9 décembre 1945, citée.

ensuite¹⁶⁹¹. C'était aussi assurer une exploitation maximum des exceptionnelles ressources économiques françaises – en matières premières et, de plus en plus à partir de l'automne 1942, en hommes. Soit, au total, l'ancienne feuille de route du MBF !

Heydrich était semble-t-il convaincu des spécificités du cas français et donc, *a fortiori*, de la nécessité de mener une politique répressive différente de celle conduite à l'Est de l'Europe ou dans les Balkans. Il vient le dire en mai 1942 lors de sa visite parisienne, en indiquant notamment que si les enquêtes étaient résolues, il ne fallait plus s'appuyer sur une politique de représailles – une ironie amère sans doute pour le MBF qui avait subi le feu des critiques du RSHA en la matière¹⁶⁹².

Pour appliquer cette ligne, s'il avait été sans doute prévu initialement de subordonner la police française aux forces de police allemandes, dans la ligne de l'emprise initiée par le MBF depuis plusieurs mois, les nouveaux responsables nazis optèrent pour une collaboration policière relancée et renforcée contre les ennemis communs. Les responsables de Vichy, le nouveau gouvernement de Pierre Laval, en quête de souveraineté et désireux de marquer la responsabilité du régime en matière de maintien de l'ordre, leur offrirent facilement cette collaboration. Nous allons y revenir plus longuement.

Fidèles d'Heydrich, Oberg et Knochen appliquèrent les grands axes de cette politique. Les accords policiers passés avec René Bousquet, le nouveau secrétaire général à la Police du gouvernement de Pierre Laval, en furent le premier signe très net. Centrés sur la lutte contre le « terrorisme », ils s'étendaient de fait déjà à l'action anti-juive lorsqu'ils furent signés.

La politique antijuive constitue évidemment un point essentiel de l'action d'Oberg-Knochen. Au moment où ils prennent leurs fonctions, une importante réunion se tint le 11 juin 1942 dans les bureaux d'Eichmann, à Berlin. Elle décida le démarrage d'un important programme de déportation des Juifs d'Europe de l'Ouest (France, Belgique, Pays-Bas). Toutefois, le plan irréaliste de Dannecker, prévoyant le départ de 100 000 Juifs de France, fut revu à son retour par Knochen et ramené à 40 000 déportations¹⁶⁹³. Les services du BdS organisèrent ainsi le départ de 38 convois de la « solution finale » de la mi-juillet à la mi-novembre 1942.

En matière répressive, les principes de l'action d'Oberg et de Knochen ne divergèrent guère d'abord des analyses du MBF : sévérité avec les auteurs de troubles, en évitant toutefois de trop monter l'opinion publique contre l'Occupant et de braquer Vichy. Mais la traque des ennemis idéologiques du Reich s'intensifia.

¹⁶⁹¹ Cf. le chapitre 5.

¹⁶⁹² Selon le récit qu'en fit Hans Luther, cité par Lucien Steinberg, *Les Allemands en France, op. cit.*, p. 121.

¹⁶⁹³ Cf Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz, op. cit.*, p. 75.

Cette politique prenant en compte les spécificités de la situation française n'était pas partagée par la plupart des cadres du RSHA. Si la mort d'Heydrich, le 5 juin 1942, presque aussitôt après la mise en place du « duo » Oberg-Knochen fragilisa ces derniers, le renvoi en novembre 1942 d'Abetz – qui avait pourtant joué sur une alliance avec le SD¹⁶⁹⁴ – leur laissa davantage de champ libre dans la conduite des discussions avec le gouvernement Laval désireux de collaborer. Toutefois, le fait qu'Oberg n'était pas un intime d'Himmler et que Knochen n'était guère apprécié de Kaltenbrunner – qui remplaça Heydrich à la tête de la Sipo-SD – rendait vulnérable la ligne politique des deux hommes¹⁶⁹⁵. Il était prévisible que plus l'Occupation – et donc la répression – seraient appelées à se durcir, et plus Berlin serait en demande d'un changement.

Avec le MBF et l'Abwehr : une collaboration fonctionnelle

Lors de la rencontre entre Oberg et von Stülpnagel, selon le récit qu'en fit le premier¹⁶⁹⁶, le MBF plaida pour la poursuite des méthodes employées depuis plusieurs semaines, mesurées et adaptées à la situation, mais qui n'avait pas reçu le soutien de l'OKW ni de Berlin. Le nouveau HSSPF dit partager cette politique et souhaita mettre en œuvre les éléments d'une « bonne police », en ciblant d'abord les fomenteurs d'attentats, avant même qu'ils ne puissent les commettre, pour éviter ainsi des mesures de représailles aléatoires. On ne devait se résoudre à ces dernières que dans des cas « très graves », comme l'avait semble-t-il déjà expliqué Heydrich lors de sa venue. Après des enquêtes bien menées, les « lois en vigueur » devaient suffire à punir les coupables.

Cette entente facilita le transfert des compétences et la « collaboration fonctionnelle » qui se noua entre les services du MBF et ceux de la Sipo-SD durant les semaines suivantes¹⁶⁹⁷. Une nouvelle circulaire du MBF du 8 août permit de clarifier la délimitation de certaines compétences remises aux KdS. Par exemple, jusqu'à la mise en place des KdO, les FK

¹⁶⁹⁴ Barbara Lambauer, *Otto Abetz, op. cit.*, p. 546.

¹⁶⁹⁵ Selon Paul Sanders, *Helmut Knochen et la police nazie, op. cit.*, p. 201-202, Oberg ne revit que rarement Himmler après sa nomination : en avril 1943 lors d'un voyage du RFSS à Paris, au printemps 1944 lors d'une inspection des divisions Waffen-SS à Saumur, en septembre à Gérardmer et sinon à l'occasion de cinq convocations à Berlin. Knochen, lui, ne rencontra Kaltenbrunner que quatre fois : en août 1943 à Paris, en février et en novembre 1943 à Berlin, en août 1944 toujours dans la capitale du Reich.

¹⁶⁹⁶ SHD, BRS GM, P 122208, synthèse des activités d'Oberg du 9 décembre 1945, citée.

¹⁶⁹⁷ L'expression est de Gaël Eismann. Les rapports de situation parlent « d'esprit de camaraderie », *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 675.

conservèrent des missions de police habituelles¹⁶⁹⁸. Cela perdura ensuite, souvent à la demande de la Sipo-SD, parce que la *Feldgendarmarie* était généralement la première sur les lieux¹⁶⁹⁹.

Il semble également que l'entente avec l'Abwehr fut d'abord correcte : « La collaboration entre les deux services se déroula, dans l'ensemble, sans frictions notables » se rappellera Reile dans ses mémoires¹⁷⁰⁰. Oberg rencontre Rudolph dès l'été 1942 pour des séances de travail.

Un nouveau cadre à la collaboration policière : les « accords Bousquet-Oberg »

L'importance des accords signés avec le gouvernement de Pierre Laval à l'été 1942 n'est plus à démontrer sur le plan politique et symbolique. La démarche dont ils témoignent se traduit avant même leur signature officielle par la collaboration de Vichy dans la « solution finale » des Juifs de France. Pour notre sujet, ces accords sont déterminants pour cerner l'évolution du dispositif répressif et de la « ventilation » des victimes selon tel ou tel processus. Il était donc nécessaire de s'y arrêter en détaillant leur genèse et leurs conséquences.

Préalable : le choix d'un gouvernement français souverain dans une Europe allemande

On connaît la conviction de Laval en une victoire du Reich et sa volonté d'ancrer la France de Vichy dans la future Europe allemande en train de se dessiner. Il déclare ainsi le 30 mai 1942, quelques semaines après sa prise de fonction :

« Le salut de la France, à un moment où l'Allemagne prépare l'offensive finale contre la Russie, est dans l'obéissance totale, sans réserve mentale. La France peut saisir, en jouant un rôle économique dans la victoire, une chance historique de modifier son destin. De pays vaincu elle peut devenir une nation associée dans le nouvel ensemble européen¹⁷⁰¹. »

¹⁶⁹⁸ *Ibid.*, p. 669-670.

¹⁶⁹⁹ *Ibid.*, p. 677.

¹⁷⁰⁰ Oscar Reile, *L'Abwehr, op. cit.*, p. 173.

¹⁷⁰¹ Cité par Julian Jackson, *La France sous l'Occupation, 1940-1944*, Paris, Flammarion, 2004 p. 261.

Le 22 juin, il complète ce choix pragmatique d'une affirmation idéologique, en souhaitant la victoire de l'Allemagne contre « le bolchevisme¹⁷⁰² ».

Corollaire de ce choix politique essentiel, l'affirmation de la légitimité du régime de Vichy et de sa souveraineté, en particulier en matière de maintien de l'ordre où, là plus qu'ailleurs sans doute, les responsables français entendaient agir... au risque d'avoir à assumer et à réaliser les objectifs allemands. Un seul exemple : durant les négociations, le gouvernement français refusa de céder sur le maintien des polices parallèles, par trop illégitimes mais souhaitées par les SS, alors qu'il accepta de faire arrêter et de livrer des Juifs. De ce fait, nous utiliserons plutôt l'expression d'accords « Bousquet-Oberg », dans cet ordre.

La recherche de souveraineté du gouvernement Laval est évidente dans la réorganisation des forces de l'ordre : il s'agit avant tout de s'appuyer sur l'administration traditionnelle et les polices officielles. L'outil est essentiel dans la conduite de la répression.

Laval s'attribue significativement le poste de ministre de l'Intérieur et place en « cheville ouvrière » un Secrétaire général à la police pour coordonner le travail des directions du ministère et des préfets. René Bousquet, brillant haut-fonctionnaire nommé à ce poste, administre ainsi les directions de la police nationale, du contrôle économique, des GMR, de la Garde (l'ex gendarmerie républicaine mobile) et de la Défense passive. Jean Leguay est son représentant en zone nord, alors qu'Henry Cado le supplée en zone sud.

Bousquet entreprend d'abord une reprise en mains des polices parallèles créées depuis 1940, pour les ramener sous l'autorité directe du gouvernement. Dès juillet 1942, le Service des Sociétés secrètes (SSS) est mise en sommeil, alors qu'en août la police aux Questions juives est remplacée par la section d'Enquêtes et de Contrôle (SEC) rattachée au commissariat général aux Questions juives et théoriquement privée de pouvoirs d'arrestation et de perquisitions¹⁷⁰³. La reprise en mains du service de Police anticommuniste (SPAC) est plus compliquée : le Service de répression des menées antinationales (SRMAN), qui le remplace, récupère en fait ses prérogatives en échange d'une subordination théorique aux services régionaux de police judiciaire¹⁷⁰⁴. Sa marge de manœuvre demeure donc grande.

¹⁷⁰² « Je souhaite la victoire de l'Allemagne, parce que, sans elle, le bolchevisme s'installerait partout. La France ne peut rester passive ou indifférente devant l'immensité des sacrifices que l'Allemagne consent pour édifier une Europe dans laquelle nous devons prendre place. » Le 13 décembre, Laval précisera de nouveau : « La victoire de l'Allemagne empêchera notre civilisation de sombrer dans le communisme. La victoire des Américains serait le triomphe des juifs et du communisme. Quant à moi, j'ai choisi. »

¹⁷⁰³ Toujours dirigée par Schweblin, qui sera finalement arrêté par les Allemands en décembre 1943 et déporté à Buchenwald, où il meurt en février 1945.

¹⁷⁰⁴ Jean-Marc Berlière, « Les "polices" de l'État français : genèse et construction d'un appareil répressif », article cité, p. 118-119.

Mais dans l'idée du nouveau gouvernement, désireux de remettre les appareils de la souveraineté nationale en avant, ce sont les fameuses « Brigades du Tigre », les Brigades mobiles régionales (BMR) de police judiciaire, qui deviennent les fers de lance de la répression des « menées antinationales »¹⁷⁰⁵. Bousquet les dote dès le mois de juin 1942 d'une section « nettement dégagée des affaires judiciaires de droit commun, qui sera uniquement chargée de la répression des menées communistes et terroristes, des menées antinationales de toute nature, ainsi que de la centralisation, aux fins d'exploitation, de la documentation rassemblée par les polices locales et la gendarmerie » : les SRAJOP (Section de répression des affaires judiciaires à origine politique)¹⁷⁰⁶, la SEC se chargeant des affaires juives. À l'automne 1942, les BMR sont intégrées, avec les Brigades de la Surveillance du Territoire, dans la direction de la police de Sûreté, et sont rebaptisées « Brigades régionales de police de sûreté »¹⁷⁰⁷. Les SRAJOP changent également de nom et deviennent les « Sections des affaires politiques » (SAP). Ces dernières comprennent généralement au moins une quinzaine de professionnels. L'efficace 11^e brigade régionale de sûreté de Dijon, dirigée par le brillant commissaire Jacques Marsac, compte par exemple une vingtaine de policiers, pour la plupart volontaires¹⁷⁰⁸.

Les Renseignements généraux de la Sûreté nationale sont aussi intégrés à l'action répressive de terrain, « sur le modèle des RG de la Préfecture de police¹⁷⁰⁹ ».

Le dispositif parisien reste par contre inchangé, en particulier les BS de la PP, demeurant donc une exception dans le dispositif répressif national.

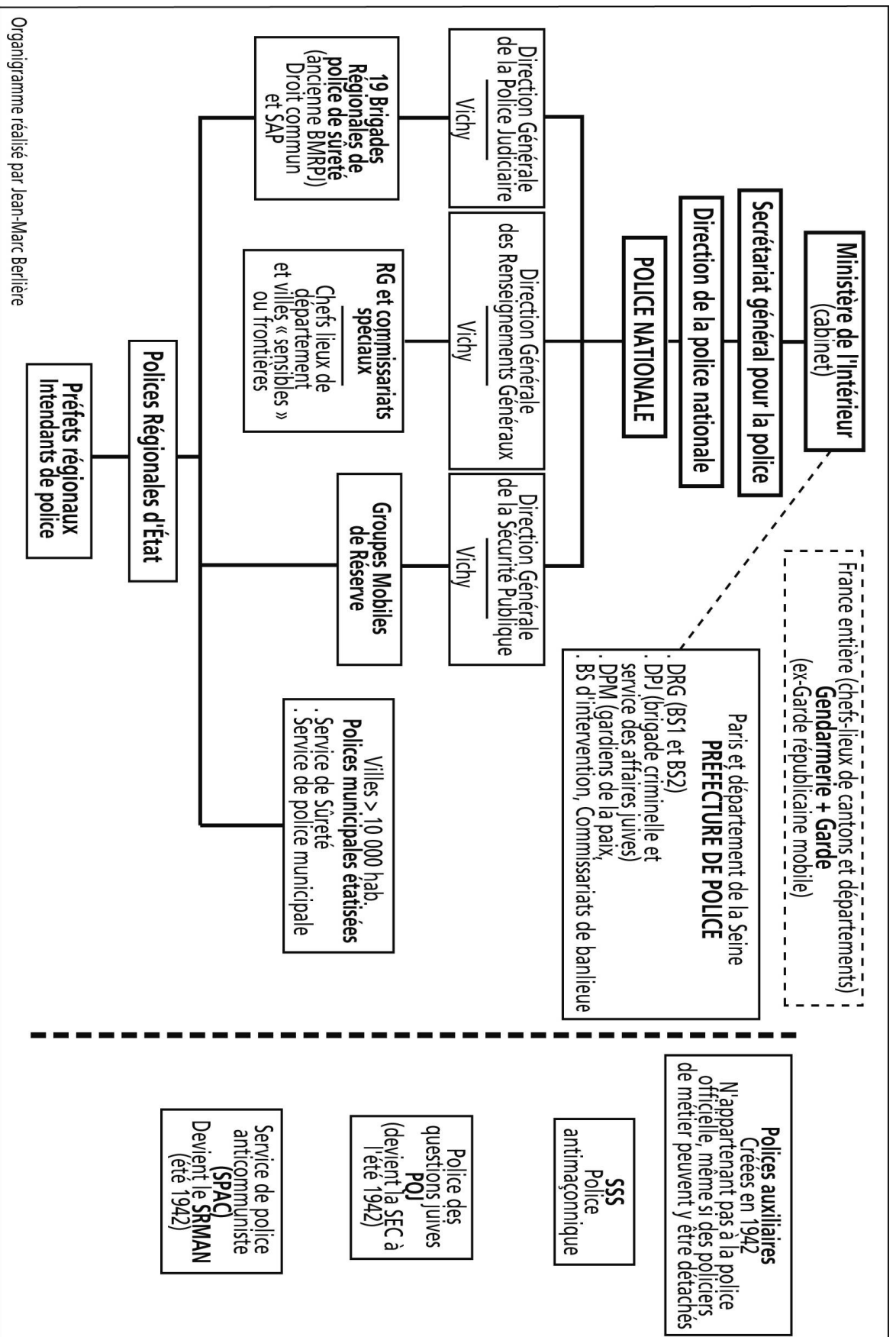
¹⁷⁰⁵ Et non pas les renseignements généraux de la Sûreté nationale, « la police spéciale », à l'exception toutefois de celle de la Gironde, dirigée par le commissaire spécial Pierre Poinsot qui bénéficie de l'appui des services allemands. Toutefois, cette « anomalie » bordelaise prit fin à l'été 1942 ou durant le second semestre de cette année avec la nomination de Poinsot au sein de la 7^e BM. Cf. Jean-Marc Berlière, « Les renseignements généraux sous l'Occupation : enjeux, dérives et tentations d'une police d'information », dans Sébastien Laurent (dir.), *Pratiques et usages de la surveillance politique, XIXe-XXe siècles*, Bordeaux, PUB, 2009.

¹⁷⁰⁶ Circulaire du 9 juin 1942, citée par Pascale Froment, *René Bousquet*, Paris, Stock, 1994, p. 199.

¹⁷⁰⁷ Jean-Marc Berlière, « Les années noires », article cité, p. 415.

¹⁷⁰⁸ Jean-Marc Berlière, *Policiers français sous l'occupation*, op. cit., p. 213.

¹⁷⁰⁹ *Ibid.*, p. 227. Cf. aussi du même, « Les renseignements généraux sous l'Occupation », article cité.



Organigramme réalisé par Jean-Marc Berlière

À l'automne 1942, la direction de la Police judiciaire réorganisée par Bousquet comprenait ainsi trois grandes sous-directions : celle des affaires criminelles de droit commun, celle des affaires politiques (essentiellement communistes, gaullistes, terroristes) et la surveillance du territoire. L'efficacité des forces de l'ordre ne se fit pas attendre : plus de 12 500 arrestations, opérées essentiellement par les SRAJOP/SAP et les BS parisiennes, sont enregistrées lors de leur première année de fonctionnement, dont 5 200 en zone Nord¹⁷¹⁰.

Préalable : la recherche allemande d'une plus grande efficacité policière

Remarquons tout d'abord que si le retour de Pierre Laval aux affaires, en avril, suit de peu l'annonce d'un changement à la tête de la répression en France occupée, la Sipo-SD n'y fut pas pour grand-chose. La chute de Darlan est d'abord une affaire « intérieure », décidée à Vichy, même si ce fut pour des raisons de politique extérieure : Pétain veut renouer les contacts avec l'Allemagne¹⁷¹¹. Sans instruction de Berlin, Abetz y a toutefois vu l'occasion de pousser la candidature de Pierre Laval, qui avait misé sur la victoire de l'Allemagne¹⁷¹². Ce dernier n'avait pas oublié de se placer auprès des futurs dirigeants de la Sipo-SD : en mars 1942, Abetz lui permet de rencontrer Knochen. Ce dernier organisera à son tour une entrevue avec Goering, de passage à Paris¹⁷¹³. Malgré la disgrâce d'Abetz, évidente dès l'été 1942¹⁷¹⁴, et dans la foulée du premier entretien entre Heydrich et Bousquet en mai 1942, le « duo » Oberg-Knochen poursuivit ces bonnes relations avec les responsables français.

Pour autant, la feuille de route d'Oberg à son arrivée à Paris, annoncée par Heydrich à Bousquet, semble dans un premier temps dans la droite ligne des décisions prises par le MBF. Il s'agissait bien de subordonner le dispositif français, sans guère laisser de choix aux dirigeants de Vichy et avec l'aide sans doute des partis collaborationnistes¹⁷¹⁵.

¹⁷¹⁰ Jean-Marc Berlière, « Les années noires », article cité, p. 415-416.

¹⁷¹¹ Robert Paxton, *La France de Vichy*, op. cit., p. 133.

¹⁷¹² Barbara Lambauer, *Otto Abetz*, op. cit., p. 494.

¹⁷¹³ Fred Kupferman, *Pierre Laval*, op. cit., p. 363.

¹⁷¹⁴ Sans être révoqué, Abetz est finalement rappelé le 19 décembre 1942. C'est Rudolph Schleier qui assure la direction de l'Ambassade durant sa disgrâce puis ses absences après son retour à Paris en 1943. Barbara Lambauer, *Otto Abetz*, op. cit., p. 584.

¹⁷¹⁵ SHD, BRSGM, P 122208, synthèse des activités d'Oberg du 9 décembre 1945, citée. Cf. aussi Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo*, p. 284-285, qui reprend l'idée sans citer de source. Dans un autre interrogatoire, Oberg précisera toutefois aussi que l'option finalement souhaitée par Laval et Bousquet – l'autonomie de la police française – avait été envisagée, notamment parce qu'Heydrich avait pratiqué ce type de relations en Tchécoslovaquie. Cité par Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, op. cit., p. 58. Pour autant, l'objectif d'abord affiché par les nouveaux responsables nazis est bien celui de la subordination, Bousquet revenant clairement sur ce risque dans sa lettre à Oberg du 12 juin et dans sa note du 26 juillet 1942 à Laval, que nous détaillerons

Une réunion tenue le 15 avril 1942 dans les locaux de la Sipo-SD à Rennes, après le décret du 9 mars mais avant la prise de fonction d'Oberg, où furent conviés les commissaires des renseignements généraux des régions de Rennes et d'Angers, nous donne le ton¹⁷¹⁶. La réunion avait pour thème « la collaboration des polices française et allemande dans la lutte contre le communisme et le gaullisme » – en fait surtout le premier des deux ennemis, les gaullistes étant des communistes déguisés selon Friedrich-Wilhelm Dohse, le policier de la Sipo-SD qui prend la parole¹⁷¹⁷. Après avoir rappelé ce danger du communisme et l'expérience acquise par les policiers nazis dans cette lutte, Dohse demande une collaboration « étroite » des services français. Il vante le « modèle bordelais » et la collaboration qu'il a su créer avec le SPAC et le Commissaire spécial Poinot, chargé des menées communistes. Dohse félicite l'activisme de ce dernier, en allant même jusqu'à montrer qu'il en arrive ainsi à exécuter directement les ordres allemands : mais ce n'est pas vraiment le signe d'une collaboration réussie pour ses auditeurs, visiblement sceptiques. Ce qui explique sans doute que Dohse n'hésite pas ensuite à recourir aux menaces : en évoquant l'activité de la branche politique du PCF, il rappelle que « toutes les polices spéciales doivent arriver, sinon à supprimer complètement, du moins à diminuer considérablement la campagne par tracts » et que « si elles n'y arrivent pas, les autorités allemandes seront obligées de s'en occuper elles-mêmes¹⁷¹⁸ ».

Lors de cette réunion, Dohse fit part des attentes de la Sipo-SD. La « collaboration » décrite doit commencer par les informations données par les services français (y compris des listes de communistes) : deux rapports devront être envoyés à la Sipo-SD de Bordeaux tous les mois. En matière de lutte contre le « terrorisme », Dohse précise que « les commissaires devront obligatoirement remettre les prévenus aux prisons allemandes, où ils auront toutes facilités pour les reprendre et les interroger, en vue de les déférer plus tard aux tribunaux français, ceci pour leur permettre de faire leurs enquêtes en toute tranquillité et sans craindre les délais de forclusion étant donné que la loi française ne leur concède qu'un délai restreint (24 heures) pour procéder aux interrogatoires de flagrant délit. » Une pratique caractéristique de la

ensuite. Un point qui lui servira certes dans sa défense après-guerre à dramatiser la situation, comme Serge Klarsfeld le précise en y voyant que de l'habileté, mais qui n'est pas non plus négligeable si l'on se rappelle le contexte des exécutions d'otages.

¹⁷¹⁶ AN F7/14895, le préfet de la région de Rennes le 16 avril 1942 au préfet délégué du secrétaire général pour la police à propos de la « réunion des commissaires des Renseignements généraux par les autorités allemandes ». Les citations qui suivent sont tirées de ce compte rendu.

¹⁷¹⁷ C'est le représentant policier le plus expérimenté d'Hagen dans ce qui était encore le détachement de la Sipo-SD installé à Bordeaux. Notons qu'une réunion similaire avait déjà eu lieu à Bordeaux, le 13 avril, avec les mêmes demandes. Cf. Philippe Souleau, « De l'exclusion à la déportation : les politiques répressives et ses acteurs en Gironde occupée », article cité, p. 231.

¹⁷¹⁸ Dans la même verve, il termine son exposé en soulignant qu'il y « avait encore des policiers qui n'avaient pas compris le danger du communisme et qui ne faisaient rien pour lutter contre ce danger ».

Préfecture de Police de Paris note le préfet faisant le compte rendu de la réunion, mais en province « ce serait un scandale¹⁷¹⁹ ! ».

C'est l'entrevue entre Heydrich et Bousquet le 6 mai qui pousse sans doute les nouveaux responsables nazis à opter pour la solution d'une collaboration renforcée, tant le second plaide pour l'indépendance de décision et d'action de sa police plutôt qu'en sa subordination. En effet, les dirigeants de la Sipo-SD en France voient rapidement toutes les possibilités qui s'en dégagent. Si le renforcement des forces de l'ordre françaises pouvait apparaître comme dangereuses aux yeux de l'Occupant toujours prompt à voir le début d'une résistance, les SS comprirent qu'il ne s'agissait que de la volonté de Vichy d'être souverain. Il fallait donc accompagner le mouvement, sans doute le limiter dans des proportions contrôlables, mais surtout en profiter pour gagner des moyens policiers supplémentaires et de l'efficacité. Le 8 août, au terme du processus, lors de la présentation des accords aux préfets régionaux et aux Kommandeurs de la Sipo-SD, Oberg se félicitera de l'« impulsion » initiale des dirigeants français.

Genèse et décisions des accords

Deux jours avant son entrevue avec Heydrich, Bousquet avait écrit aux préfets de Bretagne à propos de la réunion du 15 avril avec Dohse. Il leur demanda d'établir les rapports bi-mensuels demandés. Bousquet marquait là sa volonté de collaborer mais il entendait que cela se fasse par l'intermédiaire des préfets, ces garants de l'État – et non directement par les commissaires des renseignements généraux¹⁷²⁰. Il faut y voir sans doute un signe de bonne volonté mis en avant auprès d'Heydrich le 6 mai, mais aussi l'affirmation que ce circuit hiérarchique était essentiel aux yeux de Bousquet. Ce point sera nettement réaffirmé lors des négociations qui s'ouvrirent.

Mais début juin, lorsque Laval rencontre Oberg, comme le lui rappelle ce dernier, la position allemande n'a pas évolué, du moins officiellement, laissant toujours planer la menace d'une subordination de la police française. Cette fois, c'est Laval qui plaide contre l'idée d'une

¹⁷¹⁹ On sait que Dannecker, le responsable du service des affaires juives au BdS, concevait aussi ses rapports avec la police française selon le principe de la subordination. On le constate notamment fin juin dans ses discussions avec Leguay pour que la police française arrête des milliers de Juifs en zone occupée. Cf. Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, *op. cit.*, p. 84.

¹⁷²⁰ AN, F7/14895, lettre du 4 mai 1942 du préfet régional aux préfets du Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille et Vilaine.

subordination. En rentrant, il demande à Bousquet d'écrire à Oberg pour lui confirmer la position de Vichy et sa volonté d'ouvrir des négociations, ce que fait l'intéressé le 12 juin :

« Il m'a chargé d'attirer à nouveau votre attention sur les répercussions d'ordre administratif que ne pourrait manquer d'avoir une déclaration allemande posant, sous quelque forme que ce soit, le principe d'une subordination de l'administration française à la nouvelle organisation militaire instituée en France sous votre autorité¹⁷²¹. »

Bousquet demande un rendez-vous, précisant dans la suite de sa lettre les points qu'il compte développer, la plupart ayant été déjà avancés auprès d'Heydrich rappelle-t-il. Le premier est l'absence de « règles » claires présidant aux relations entre les administrations françaises et allemandes dans le cadre de la convention d'armistice. Sans nier le contexte des attentats, avancé par les Allemands pour imposer une subordination des forces de l'ordre françaises, Bousquet rappelle qu'ils sont l'œuvre « d'éléments étrangers », « d'agents provocateurs » et que « la police française a fait son devoir », au point que la situation « ne présente pas [...] le caractère de gravité que certains, dans un but que je soupçonne, voudraient lui donner » – Bousquet vise là les partis collaborationnistes. À l'inverse, la situation du gouvernement français présente un caractère de « gravité » dont il « pense qu'elle ne peut plus durer longtemps ». Bousquet évoque là ce qu'il considère comme les « abus » et les « erreurs » du MBF, déjà décrits en mai devant Heydrich :

« De graves mesures de représailles ont été prises contre des Français rendus collectivement responsables. Des milliers de Français ont été fusillés sur l'ordre des autorités militaires [...]. Le Haut commandement militaire en France a pris au mois d'août 1941 des dispositions qui aboutissent à associer l'administration française à l'arrestation et à la désignation d'otages. Dans les départements, [...] certaines initiatives prises par les services allemands placent l'administration française dans l'impossibilité matérielle et morale de remplir sa tâche avec honneur. L'intervention directe, et les ordres directement donnés par la police allemande à des fonctionnaires subalternes de la police ou de la gendarmerie française, les menaces dont ceux-ci sont trop fréquemment l'objet et les victimes, l'impossibilité dans laquelle se trouvent les autorités françaises de s'adresser efficacement à des autorités allemandes ayant qualité pour entendre leurs doléances et pour prendre des décisions, les ordres d'arrestation émanant de la police ou de l'armée allemande et exécutés par la police française, le dessaisissement de la police et de la Justice française même dans des affaires de droit commun, le fait que des Français arrêtés par des Français, conformément à la loi française, ont été jugés par des tribunaux allemands et souvent exécutés, tout cela créé depuis près d'un an une situation dont j'affirme la gravité et dont je pense qu'elle ne peut plus durer longtemps. »

¹⁷²¹ AN, 3W/91, procès Bousquet. Les citations qui suivent en sont tirées.

La charge est lourde, Bousquet expliquant le « danger » qu'il y aurait à laisser perdurer une telle situation, dénoncée par l'ensemble de la chaîne administrative française rappelle-t-il pour mieux asseoir son analyse. Mais l'argumentaire est assorti d'une offre, celle de revenir aux fondamentaux de la convention d'armistice renforcée de règles nouvelles, pour permettre à Vichy de « remplir correctement ses obligations », « avec une plus grande efficacité » pour sa police.

Signe que le tournant côté allemand a sans doute été pris à la suite de l'entretien Bousquet-Heydrich¹⁷²², Oberg ne tarde pas à répondre et une réunion a lieu dès le 16 juin¹⁷²³. Elle entérine le principe de négociations. Deux jours plus tard, comme cela fut convenu, Bousquet écrit de nouveau à Oberg pour proposer le texte d'un accord possible. Dans sa lettre introductive, il réaffirme la nécessité de « principes nouveaux » qui doivent « fixer pour l'avenir les modalités de la collaboration indispensable entre les polices¹⁷²⁴ ». Rappelant rapidement cette fois le contexte négatif des exécutions de détenus arrêtés par la police française¹⁷²⁵, il met surtout en avant l'efficacité de cette dernière :

« Vous connaissez bien la police française. Elle a sans doute ses défauts, mais aussi ses qualités. Je suis persuadé que réorganisée sur des bases nouvelles et énergiquement dirigée elle est susceptible de rendre les plus grands services. Déjà dans de nombreuses affaires, vous avez pu constater l'efficacité de son action. Je suis certain qu'elle peut faire davantage encore. »

Dans sa note proposant le texte d'un accord, Bousquet pose d'abord les « quatre principes fondamentaux » de la collaboration policière qu'il entend pratiquer.

Le premier est cette « volonté commune de mettre tout en œuvre pour entreprendre dans un esprit de coopération étroite et loyale, la lutte contre le terrorisme, l'anarchisme et le communisme, ennemis communs de nos deux pays ». Ou comment pointer d'emblée l'élément qui emportera la décision allemande : les « abus » du MBF sont inutiles, la

¹⁷²² AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », interrogatoire de Knochen du 1^{er} juin 1950.

¹⁷²³ Date donnée dans le compte rendu de la réunion suivante, celle du 2 juillet 1942. Mais nous ne disposons pas de son compte rendu. Cf. Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, *op. cit.*

¹⁷²⁴ AN, F7/14886. Cf. passages de ce texte et des suivants longuement cités et analysés par Denis Peschanski, *La France des camps*, *op. cit.*, p. 321.

¹⁷²⁵ « Il est malheureusement certain que les arrestations auxquelles ont procédé les services français et qui ont abouti à des condamnations capitales devant les tribunaux militaires allemands ont provoqué dans la police française un véritable désarroi et dans l'esprit du public un trouble qui aboutit à enlever à la police la plupart des éléments d'information dont elle doit disposer. » Remarquons que Bousquet pointe ici les condamnations à mort des tribunaux militaires allemands, en nette augmentation, plutôt que les exécutions d'otages. Il l'avait déjà fait dans sa lettre du 12 juin.

souveraineté demandée par Vichy est « efficace » puisque la lutte est « commune », contre des ennemis communs.

Le second principe avancé est tout aussi politique que pratique. Pour que cette collaboration soit « étroite et permanente », il faut qu'elle soit décidée et appliquée d'abord au plus haut niveau des responsables partenaires : entre Oberg et Bousquet, ce dernier et les préfets étant les seuls à pouvoir donner des directives aux services policiers français. Après le premier principe censé rassurer les Allemands sur leurs objectifs, celui-ci constitue l'essentiel de la demande du gouvernement de Vichy en quête de souveraineté. Le quatrième principe rappelle également, au stade de « l'exécution » cette fois, « la complète indépendance des polices allemande et française ». S'il paraît dérisoire aujourd'hui, au vu de l'Occupation, de pointer l'autonomie de la première, le rappel positionne Vichy comme un partenaire à part entière. De même, le troisième principe déclinait l'« étroite et permanente collaboration » entre les préfets régionaux et les nouveaux Kommandeurs de la Sipo-SD.

Puis Bousquet passe au stade des conséquences pratiques, qu'il expose en deux points. Désireux de marquer le respect par Vichy de l'objectif sécuritaire allemand, Vichy s'engage, « à tous les échelons », à communiquer « tous les éléments d'informations et de renseignements destinés à prévenir toute action susceptible de compromettre la sécurité de l'armée d'occupation ». Mais « les autorités allemandes responsables décideront et exécuteront, *seules*, les mesures de police et de répression judiciaire qu'elles jugeront indispensables¹⁷²⁶ ». Toutefois, la frontière n'est pas large entre le début et la fin du processus répressif, et le deuxième point pratique avancé par Bousquet le démontre.

En effet, en écho au premier principe fondamental défini au début de la note, Bousquet explique qu'en matière de « répression des menées politiques et plus spécialement terroristes, anarchistes et communistes », où les objectifs allemands et français se rejoignent totalement, il est possible d'aller plus loin. Pour Bousquet, il faut d'abord une « communication réciproque de toutes les informations et renseignements dont dispose chacune des deux polices ». Au stade de l'exécution, « chacune des deux polices doit conserver la pleine et entière responsabilité des moyens à employer pour parvenir au but recherché ». Si la lutte est commune, l'autonomie et la souveraineté des polices doivent donc demeurer des principes appliqués.

Revenant une nouvelle fois nettement sur le contexte de la « politique des otages », Bousquet rappelle ses « graves inconvénients » et réaffirme qu'en « aucun cas la police française ne sera chargée de participer directement ou indirectement à des mesures de représailles

¹⁷²⁶ C'est nous qui soulignons. Notons au passage que Vichy résume cette règle générale à la répression judiciaire, norme établie depuis le début de l'Occupation.

individuelles ou collectives contre la population française, notamment par la désignation, l'arrestation ou la livraison de personnes étant ou pouvant être considérées comme otages¹⁷²⁷ ». Cela implique du même coup que les personnes, puisées jusque-là comme otages par les Allemands dans le « circuit français », y demeurent : « Les ressortissants français arrêtés par les autorités françaises sur leur initiative, ou sur des informations données par les autorités allemandes, seront frappés par les autorités administratives ou judiciaires françaises, dans les conditions prévues par la loi française. » Mais l'idée est bien d'affirmer encore et toujours la souveraineté du régime et l'autonomie de sa police car Bousquet propose aussitôt son aide et une répression alternative pour les personnes généralement ciblées lors de ses exécutions – les communistes – qui devront donc bien être « frappés » :

« Il est évident cependant, qu'à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, les Autorités allemandes et françaises pourraient se concerter pour prendre à l'égard de certains individus dangereux, à l'expiration de leur peine judiciaire, une mesure de sécurité : résidence forcée dans un lieu déterminé, mise en surveillance, internement dans un camp.

Il pourra être également procédé à un examen commun dans certaines affaires, pour permettre d'un commun accord, aux autorités allemandes et françaises, de décider s'il y a lieu de saisir le Tribunal d'Etat, dont les peines sont plus sévères et le verdict plus rapide. »

Répression extrajudiciaire et justice expéditive ne sont donc pas un problème contre certains ennemis. De plus, Bousquet présente clairement « que les autorités allemandes peuvent évoquer et traduire devant les juridictions militaires allemandes les auteurs d'attentats ou d'actes dirigés directement contre la sécurité de l'Armée allemande, même lorsque ceux-ci ont été arrêtés sur l'initiative des autorités françaises et par la police française ». Ou comment rompre le principe posé préalablement dès qu'il s'agit des membres de « la lutte armée » : dans leur cas, la collaboration policière peut aller plus loin, pour des effets qui ne s'éloignent sans doute pas des bénéfiques qu'entendaient tirer au départ les Allemands d'une éventuelle subordination policière.

Gage de l'efficacité attendue de la collaboration policière, Bousquet en profite pour demander les « moyens nécessaires », c'est-à-dire une augmentation sensible de ses forces en zone occupée, en nombre et en armement.

¹⁷²⁷ Plus loin, le texte rappelle aussi que « pendant ou après l'exécution des sanctions qui leur auront été infligées, les ressortissants français ne seront pas considérés comme otages et ne porteront pas éventuellement devant les Autorités d'occupation, la responsabilité d'actes auxquels ils n'auraient pas directement ou indirectement participé ».

La réponse d'Oberg, en date du 23 juillet, tarda à venir. Mais entre-temps, le 2 juillet, une autre réunion essentielle intervint à la suite de l'accélération du programme de la « solution finale » décidée à Berlin le 11 juin pour l'Ouest de l'Europe¹⁷²⁸. Lors de cette réunion, c'est donc le sort des Juifs de France qui se joua, les nazis ayant besoin d'arrêter nombre d'entre eux pour tenir leur programme. Bousquet en ayant déjà discuté avec Heydrich le 6 mai, il a semble-t-il accepté lors de la réunion du 16 juin de livrer des Juifs étrangers de zone libre ; Mais, alors que Dannecker vient de faire savoir à Leguay qu'il lui faudrait le concours de la police française en zone occupée pour arrêter des Juifs, Laval exprima finalement son refus lors du conseil des ministres du 26 juin¹⁷²⁹. Le 1^{er} juillet, lors d'une visite de deux jours, Eichmann vient rappeler à Knochen l'importance du programme de déportation des Juifs, lui demandant d'engager le gouvernement français. Or, à cette date, la subordination de la police française – indispensable à l'arrestation massive de Juifs – n'est donc plus d'actualité. Pour les dirigeants nazis tout juste nommés en France, maintenir l'ordre dans le pays et la sécurité des troupes d'occupation compte davantage, ou en tout cas suffisamment, pour ne pas risquer une crise avec Vichy sur la question des Juifs¹⁷³⁰. Mais ne pas réussir le programme berlinois serait tout aussi négatif pour leurs positions personnelles. Reste à Oberg et Knochen l'espoir d'un succès par d'habiles pressions. C'est ce qu'ils font le 2 juillet. Or, Serge Klarsfeld l'a montré, Bousquet attend surtout des réponses des responsables nazis sur la question de la collaboration policière :

« Pendant cette période de juin et juillet où il aura à discuter en première ligne, du côté français, du sort de dizaines de milliers de Juifs, il n'oubliera jamais qu'un éventuel échec des Allemands dans leur opération d'arrestation massive des Juifs signifierait l'échec de ces négociations policières, dont l'aboutissement [...] doit concentrer sous ses ordres une police unifiée, renforcée et mieux armée dans les deux zones, ainsi que représenter une souveraineté accrue de Vichy sur l'ensemble du territoire français¹⁷³¹. »

Dans cette négociation, c'est Bousquet qui lâche le premier, alors qu'il maintient lors de la même réunion la suppression de la PQJ et avance sur la présence des gardes mobiles en zone occupée. En effet, s'il arrive à la réunion avec l'ordre d'accepter la livraison des Juifs étrangers de zone libre mais de refuser le concours de la police française en zone occupée pour procéder aux arrestations prévues par les Allemands – sans refuser celles-ci –, il cède

¹⁷²⁸ Dannecker en avait informé Knochen le 15, la veille de la première réunion de travail avec Bousquet. Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz, op. cit.*, p. 73.

¹⁷²⁹ *Ibid.*, p. 86.

¹⁷³⁰ *Ibid.*, p. 91.

¹⁷³¹ *Ibid.*, p. 60.

rapidement. L'accord final prévoit d'épargner les Juifs français partout, mais de faire arrêter les autres par la police française dans les deux zones. Le « calcul politique » est évident, Bousquet voyant cette question juive comme un « test » aux accords policiers attendus¹⁷³². Laval confirme cette position à Oberg le 4 juillet. Bousquet peut donc organiser la rafle du Vel' d'hiv' les 16 et 17 juillet et préparer la livraison des Juifs internés en zone libre. Le 23 juillet, Oberg répond enfin à sa lettre du 18 juin. Il reconnaît d'emblée que « le travail accompli par la police française mérite d'être reconnu » et qu'il a la conviction que le secrétaire général à la Police « offre la garantie d'une collaboration loyale¹⁷³³ ».

Mais la suite de cette réponse avait de quoi interpellier Bousquet, tant le chemin vers la collaboration policière était encore long. En effet, Oberg indique qu'il ne lui est pas possible « d'accepter toutes [ses] propositions » et il lui propose donc un autre texte.

Cette nouvelle version commence aussi par des principes généraux. Oberg rappelle d'abord que le HSSPF et ses services « ont pour mission de garantir au Reich la conduite de la guerre, notamment d'assurer la sécurité des troupes d'occupation, de combattre et de prévenir toutes les attaques dirigées contre le Reich allemand, dans la lutte actuelle pour la libération de l'Europe. » Loin de l'idée générale d'un partage des tâches cher à Bousquet, la place réservée à Vichy relève surtout de la hiérarchie existant entre occupant et occupé : « la police française reconnaît cette tâche comme étant la sienne. Elle la remplira, sous sa responsabilité personnelle et totale, en employant tous les moyens à sa disposition, avec la collaboration des services placés sous les ordres du Commandant supérieur des SS et de la police. » La suite précise que la police française communiquera tous les renseignements utiles à « la répression des ennemis du Reich¹⁷³⁴ », en coopérant et « en livrant ce combat [...] sous sa propre

¹⁷³² *Ibid.*, p. 99.

¹⁷³³ AN, F7/14886.

¹⁷³⁴ Dans les faits, la Sipo-SD l'a déjà demandé, sans laisser le choix aux services français, comme l'exemple de Nantes le montre. En effet, dès son installation, son représentant demande le 25 juillet 1942 au préfet qu'il « doit être fait dès la réception de cette lettre un rapport quotidien avant 8h30 du matin [...], 10, rue Thiers, à Nantes, hôtel des Pyrénées, sur tous les événements particuliers du domaine de la police. Doivent être rapportés tous les événements importants et aussi tous les faits et incidents qui constituent une perturbation de la paix publique, de la sécurité et de l'ordre. Cette obligation se rapporte aussi à tout incident extraordinaire, sortant des cadres habituels, et à ses résultats, ainsi qu'aux condamnations prononcées pour punir des actes qui ont porté atteinte aux intérêts de la société. Ces rapports doivent être chaque jour déposés en allemand, en double exemplaire, sur feuille séparée pour chaque fait. Ils doivent contenir autant que possible des renseignements exacts sur le lieu, l'heure, les personnes ayant pris part à l'affaire, etc. Le service qui a établi le rapport doit être indiqué pour chaque fait. L'état de l'enquête et leurs hypothèses sur les mobiles de l'acte doivent être indiqués ensuite. Les faits nouveaux et les résultats atteints par l'enquête doivent être communiqués dans les rapports ultérieurs [...]. Faire des rapports spéciaux pour : a) Tous les cas de sabotages aux installations de l'armée, chemins de fer, industries d'approvisionnement, dépôts de vivres et de fourrages, installations agricoles, etc. b) Attaques contre des membres de l'armée à faire connaître immédiatement par téléphone [...]. Après la communication par téléphone, il doit être adressé un rapport écrit [...]. » Lettre de l'*Obersturmführer* Fritz Marnitz au préfet de

responsabilité ». Si l'autonomie d'exécution des services français est précisée, les objectifs fixés sont bien allemands.

La deuxième partie du texte d'Oberg développe les mesures pratiques qui en découlent, la plupart allant dans le sens de certaines des demandes de Bousquet. Oberg s'engage ainsi dans les deux premiers points à communiquer « autant que possible » au Secrétaire général à la Police « toutes les mesures de principe » touchant au « travail commun », et cela par « la voie administrative » dans le but d'obtenir une « direction unifiée ou énergique de la police française ». Le troisième point pose en principe la « collaboration étroite » nécessaire à tous les échelons des deux hiérarchies. La quatrième mesure répond favorablement au grief principal de Vichy sur la politique des otages en posant « en principe que les mesures de représailles (exécution et déportation) seront exercées, à l'avenir, seulement à l'égard des personnes qui n'auront été ni désignées par la police française [...], ni arrêtées par elle ». Les trois derniers points reprennent trois souhaits souvent formulés par Bousquet : celui d'un « armement meilleur » des forces de l'ordre, la création de Groupes mobiles de réserve en zone occupée et celle d'écoles de police auprès des préfectures régionales.

Mais cette définition allemande de la collaboration policière était minimale, peu inspirée par le principe d'une conduite commune de la répression. La cinquième mesure présentée par Oberg le montrait clairement : il concédait que les « délits politiques » – communistes essentiellement – non dirigés contre les intérêts allemands devaient être poursuivis par la police française – ce que voulait Bousquet –, sauf si une autre voie répressive ne s'avérait pas « nécessaire » et si celle suivie par les Français garantissait « les résultats attendus ».

Trois jours plus tard, dans sa note à Laval, Bousquet indique d'emblée que « ce projet est très éloigné de ce [qu'il] aurai[t] souhaité » puisqu'il ne « consacre pas, loin de là, l'indépendance formelle de l'administration française », mais il est aussi « moins mauvais que ce que l'on pouvait redouter », dans le sens où le spectre de la subordination de la police française s'éloignait¹⁷³⁵. Demandant à Laval de peser dans la discussion, en rencontrant peut-être directement Oberg, il lui rappelle qu'il s'agit d'obtenir « une coopération aussi limitée que possible dans le cadre de la convention d'armistice ». Ses arguments soulignent une nouvelle fois que Vichy se bat d'abord pour sa souveraineté, sans comprendre qu'elle ne sera que de façade, se focalisant sur le domaine de la répression politique. La « question juive » pèse si peu que Bousquet la passe même sous silence dans une note interne rédigée dix jours après la

Loire-Inférieure, citée par Christophe Belzer, *La Collaboration en Loire-Inférieure, 1940-1944*, tome 1 « Les années noires », Nantes, Geste Editions, 2005, p. 87.

¹⁷³⁵ AN, 3W/91, procès Bousquet, note de Bousquet à Laval du 26 juillet 1942.

plus grande rafle organisée par la police française, où il céda aux exigences allemandes sans que la convention d'armistice ne l'impose. C'est dans le seul cas des otages – décidément essentiel au regard de l'évolution de l'opinion publique, « c'est le point important » indique cette note –, que Bousquet craint que la situation empire, au risque de devenir « intenable et injustifiable ». Au même moment Laval s'apprête à livrer les enfants juifs arrêtés lors de la rafle du Vel' d'hiv', c'est-à-dire à faire l'injustifiable.

L'important est donc bien pour Bousquet de « reprendre les rênes » et d'obtenir la suppression de la phrase indiquant que la police française « reconnaît la tâche » allemande – celle de faire la guerre – comme étant la sienne. Même pour un gouvernement qui souhaitait collaborer, cela faisait beaucoup. La bataille de Bousquet, c'est de « faire agréer une formule qui permette de défendre aussi largement que possible notre indépendance et enfermer les autorités allemandes dans l'obligation de reconnaître le caractère hiérarchique de notre administration ».

Quant aux mesures énoncées par Oberg, elles contiennent « l'essentiel » selon lui, Bousquet notant même le « terrain conquis ». Il se félicite que les demandes allemandes passent bien par lui et suivent la hiérarchie française – via les préfets régionaux surtout. Même s'il souhaite que la formule soit plus claire, il voit dans le paragraphe sur les otages, à tort, « la reconnaissance officielle de l'abandon de la politique des otages et des représailles collectives ». De même considère-t-il le paragraphe sur les « délits politiques », auxquels il veut faire ajouter les délits de droit commun, comme une avancée de la reconnaissance de la légitimité de la justice française, remarquant toutefois que sa formulation finale laisse la place « à tous les abus ». Quant aux décisions sur l'armement ou les GMR, il sait qu'il faut qu'il attende des « résultats concrets ».

Cette note le montre, Bousquet reprend la négociation avec une analyse centrée sur la seule position politique de son gouvernement, pour mieux affirmer sa légitimité, en dramatisant le risque d'une subordination de l'administration française grâce à l'aide des partis collaborationnistes¹⁷³⁶, alors même qu'Oberg-Knochen ne le souhaitaient plus.

Le 29 juillet, il envoie ses observations à Oberg, en vue de rapports « d'une netteté absolue », « condition essentielle d'un travail utile et efficace », sans « aucune équivoque » possible sur le terrain. Il indique donc, à propos des principes posés par le responsable nazi, qu'il est « évident que la Police française ne peut intervenir dans un domaine qui concerne exclusivement les autorités allemandes ». La « conduite de la guerre contre les ennemis du

¹⁷³⁶ Il précise encore en conclusion : « j'ai l'impression que les dangers les plus graves sont écartés. [...] Il n'est plus question ni de polices politiques, ni de cours martiales, ni d'opérations mixtes, ni d'une utilisation des groupes de choc formés au sein des partis politiques. »

Reich » n'est donc pas une mission française. Mais Bousquet réaffirme aussitôt son souhait de contribuer au « maintien de l'ordre et à la sécurité de l'armée occupante » : dans ce cas-là, la collaboration est « logique et indispensable ». Une nouvelle fois, la définition qu'il donne de cette entente est essentielle puisqu'elle éclaire certains des aspects du dispositif répressif après l'été 1942. En effet, la forme prise par la collaboration dépend des ennemis et de leurs actions. Si ces dernières présentent un caractère militaire, « elle relève uniquement » des Allemands. Si l'ennemi est commun, il faut « une action coordonnée de nos deux polices ». Dans le cas des délits politiques, essentiellement communistes, le combat doit être mené par la seule police française. Bousquet demande de nouveau de mieux fixer le principe de l'indépendance de chacune des deux polices dans l'application sur le terrain. Il propose aussi une nouvelle formulation sur la question des otages et sur la répression des délits politiques.

Il ne semble pas qu'une nouvelle réunion ait été nécessaire pour finaliser les accords. Le 1^{er} août, une conversation téléphonique entre Leguay et Hagen permet semble-t-il d'arriver à un accord sur les changements à apporter¹⁷³⁷. On repart bien de la note d'Oberg du 23 juillet, mais c'est le cabinet de Bousquet qui se charge de l'amender. Le 4 août, Leguay peut envoyer la nouvelle version à Hagen, en lui demandant de vérifier que tous les KdS auront bien la même. La présentation des accords est déjà fixée pour le 8 août¹⁷³⁸.

Dans l'énoncé des principes, après le rappel du rôle de la police allemande dans la « conduite de la guerre » ou « la sécurité des troupes d'occupation », celui de la police française était, cette fois, amené de manière plus diplomatique :

« La police française apportera son appui aux services dépendant du Commandant supérieur des SS et de la police, dans le cadre de la mission sus indiquée, dans la lutte contre les communistes, terroristes et les saboteurs, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition¹⁷³⁹. »

Mais comme dans la première version du 23 juillet, Vichy devait par principe fournir des renseignements, coopérer dans la répression « des ennemis du Reich » et aussi livrer ce combat « sous sa propre responsabilité ». L'idée de Bousquet de mieux fixer la répartition des tâches, par principe encore une fois, n'était pas reprise. Et « il n'y avait rien sur l'indépendance des polices¹⁷⁴⁰ ».

¹⁷³⁷ AN F7/14886.

¹⁷³⁸ *Id.*

¹⁷³⁹ *Id.*

¹⁷⁴⁰ Denis Peschanski, *La France des camps, op. cit.*, p. 324.

Dans les mesures édictées, l'information du Secrétaire général à la Police puis, par la voie hiérarchique, des échelons de l'administration française était confirmée. Le quatrième point sur la question des otages reprenait intégralement la formulation proposée par Bousquet le 29 juillet :

« Il est posé, en principe, que la Police française ne sera pas mise en demeure par les Services dépendant du Commandant des SS de désigner des otages et que les personnes arrêtées par elle, ne seront en aucun cas, de la part des autorités allemandes, l'objet de mesures de représailles. »

De même pour le paragraphe suivant portant sur la répression politique, devant être menée par Vichy :

« D'une manière générale et sauf cas d'espèce, les ressortissants français coupables de délits politiques ou de délits de droit commun qui ne sont pas directement dirigés contre l'Armée et les autorités d'occupation, seront frappés par les autorités administratives ou judiciaires françaises dans les conditions prévues par la loi française. »

Avec ces deux articles, et malgré un préambule de principe plus qu'ambigu, Bousquet pensait avoir obtenu l'essentiel : la fin de la politique des otages ou de ses retombées préjudiciables dans l'opinion, et la fin des ingérences allemandes dans le dispositif répressif français. En outre, les trois derniers points confirmaient la nécessité de mieux armer et de mieux former les forces de l'ordre françaises, ainsi que la création en zone occupée des GMR.

Le 8 août 1942, Oberg présenta le texte des accords devant les préfets régionaux de la zone occupée, les cadres du BdS et du BdO et les KdS réunis à Paris. Son discours, en français, fut suivi d'un déjeuner où KdS et préfets d'une même région se retrouvèrent côte à côte¹⁷⁴¹. Signe de sa volonté d'appliquer un texte auquel il croyait, cinq jours plus tard, Bousquet procédait à une ferme explication de texte auprès de ses services sur le sens et l'importance des accords passés. Aux préfets départementaux, absents le 8 août, il écrit :

« Il ne vous échappera pas [...] que, si la note de M. le Général Oberg donne à la police française, tant sur le plan moral que matériel, des moyens d'action qu'elle n'avait pas jusqu'à présent, il importe que, par une activité encore accrue et par les résultats qu'ils obtiendront, les services de police fassent la preuve de leur efficacité réelle. Il vous appartient de donner une impulsion vigoureuse dont vous sentez comme moi la nécessité dans les circonstances présentes. »

¹⁷⁴¹ AN, AJ41/343. Note du 11 août 1942 pour la DSA de son officier de liaison.

Significativement, il leur communique sa note du 29 juillet, qui présente plus clairement la répartition des tâches répressives qu'il souhaite voir se développer¹⁷⁴². Il fit de même auprès des préfets régionaux qui devaient diffuser au maximum ces accords, notamment aux tribunaux de leur ressort. Il leur rappela de frapper toutes « menées antinationales », communistes évidemment, mais aussi gaullistes grâce à des « exemples bien choisis »¹⁷⁴³. Les actions de la police française ne tardèrent pas.

La lutte contre le communisme, au cœur de l'application des accords

S'il est un sujet sur lequel les Allemands souhaitent entretenir des relations suivies avec les services français, c'est bien celui de la lutte contre le communisme. Pour la région parisienne, chaque jour, Boemelburg disposait d'un compte rendu des affaires traitées par la BS1 de la PP. Sa collaboration avec Dettmar, chef de la SPAC, était aussi « très étroite et amicale » rappela Hagen après la guerre¹⁷⁴⁴. Arthur Maag, responsable du groupe spécial de la GFP chargé de combattre la « lutte armée » s'occupait de la liaison avec la BS2¹⁷⁴⁵. Or, en ce domaine les polices françaises, déjà auréolées de la chute des Bataillons de la Jeunesse, continuent de ne pas ménager leurs efforts après la signature des accords. C'est dans la communication systématique des affaires aux services allemands et leur saisine de plusieurs d'entre elles, y compris concernant la branche politique, que se marque la principale inflexion : par exemple dans l'affaire dite de René Sévi, menée par la BS1 à la recherche des organisateurs et des participants à différentes manifestations politiques devant les usines Citroën, place Balard, et les usines Renault de Billancourt. Elle conduit à l'arrestation fin août et début septembre 1942 d'au moins une vingtaine de militants communistes, qui sont tous remis au BdS et internés à Fresnes¹⁷⁴⁶. Plusieurs membres du service d'ordre de la manifestation de la rue Daguerre, qui portaient des armes, seront remis aux Allemands. Évidemment, sont également livrés les membres des groupes armés appréhendés par la BS2 : toujours en septembre 1942, les services allemands se font livrer les arrêtés de l'affaire d'Alberto Barrachi et du groupe de Moret, avant de demander, à la fin du mois d'octobre, les membres de l'important « détachement Valmy » :

¹⁷⁴² AN F7/14886, lettre du 13 août 1942.

¹⁷⁴³ *Ibid.*, lettre du 17 août 1942.

¹⁷⁴⁴ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », interrogatoire de Herbert Hagen du 5 août 1947.

¹⁷⁴⁵ AN, F7/15329, interrogatoire d'Arthur Maag du 6 juillet 1949.

¹⁷⁴⁶ AN, F7/15329, dossier des RG envoyé en juillet 1949 au Tribunal militaire permanent de Paris sur les arrestations d'août-octobre 1942 de groupes communistes livrés aux Allemands.

« Je vous prie de transférer [à la prison de Fresnes] à la disposition de mes services les nommés : Jean Gautherie, né le 27 janvier 1898 à Saint-Hillaire-Foissac et Goureau [...] René, né le 21 novembre 1921 à Paris, actuellement détenus à votre disposition à la prison de la Santé dans une affaire que vous instruisez [...], les susnommés ayant été identifiés comme faisant partie d'un groupe terroriste¹⁷⁴⁷. »

Le plus souvent, les interrogatoires allemands ne servent qu'à vérifier les faits, mais il est vrai que les policiers qui les mènent disposent, en plus des prévenus, de l'intégralité des dossiers français :

« Ces officiers avaient entre les mains la procédure établie par la BS2 et l'interrogatoire que j'ai subi a été, en fait, un interrogatoire de pure forme, au cours duquel j'ai été appelée à confirmer les renseignements qu'ils avaient déjà entre les mains. J'ai été traitée convenablement par les officiers allemands qui se sont bornés à m'adresser des menaces verbales. L'un d'eux avait vu, à la PP, les brutalités que j'avais reçues de la part des policiers français et m'a dit qu'il pouvait en faire autant [il la menace de la fusiller]. [Mais] en fait, je n'ai pas été maltraitée. Je mentionne simplement qu'ils m'ont donné à manger une soupe fortement salée¹⁷⁴⁸. »

Au début de novembre 1942, Brinon transmettait à Laval « les félicitations particulières [du général von Stülpnagel] pour le résultat des opérations de police qui ont amené la découverte et l'arrestation des principaux chefs des organisations terroristes et des auteurs d'attentats commis dans la région parisienne dans la proportion de 90 %¹⁷⁴⁹ » Le rapport de Knochen du 11 novembre 1942 envoyé à Berlin rend compte de nombreux démantèlements de groupes communistes grâce à l'aide de la police française¹⁷⁵⁰. Après la chute de la plupart des groupes politiques et armés du PCF de Nantes, entre juillet et septembre 1942, le Feldkommandant témoigna également de sa satisfaction :

¹⁷⁴⁷ *Ibid.*, copie d'un document original des services du BdS du 24 novembre 1942 à l'attention du juge d'instruction chargé de cette affaire. Il faut noter que dans cette affaire, pour une fois, la police allemande joue un rôle essentiel en arrêtant Lucien Magnan, un des membres importants du « Valmy », dont les aveux permirent la chute d'un groupe qui avait commencé ses premières actions contre l'Occupant à l'été 1942. *Ibid.*, dossier des RG envoyé en juillet 1949 au Tribunal militaire permanent de Paris, sur les arrestations d'août-octobre 1942 de groupes communistes livrés aux Allemands. Sur le groupe Valmy, lire Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Liquider les traîtres*, *op. cit.*

¹⁷⁴⁸ AN, F7/15329, dossier des RG envoyé en juillet 1949 au Tribunal militaire permanent de Paris, sur les arrestations d'août-octobre 1942 de groupes communistes livrés aux Allemands, audition du 28 juin 1949 d'Yvonne Vallet, arrêtée dans le cadre du démantèlement du « groupe Valmy ». Certains de ses camarades sont davantage maltraités, comme Maurice Le Berre, qui le raconte dans son audition du 24 juin 1949. Albert Faistel, arrêté dans le cadre de l'affaire « Sévi », se voit offrir un cigare, avant de recevoir un coup de cravache dans la figure parce qu'il refuse de parler, audition du 20 juin 1949.

¹⁷⁴⁹ Cité in Gilbert Joseph, *Fernand de Brinon*, *op. cit.*, p. 392-393.

¹⁷⁵⁰ CDJC, XLVA-53, rapport adressé au RSHA, à l'OKW, aux KdS et au MBF, cité par Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, *op. cit.*, p. 158. Cf. également des extraits in AN, F7/15329.

« Nous devons au travail infatigable de la police française le fait qu'une grande partie des actes de sabotage opérés dans le département ont pu être éclaircis et qu'un cercle d'auteurs assez étendu a été rendu identifiable aux autorités allemandes. Ce succès est dû en premier chef à la police spéciale française (SPAC) [...]. Mes remerciements à tous les services intéressés et spécialement à ces messieurs de la police spéciale, pour leur excellente et énergique collaboration¹⁷⁵¹. »

Cette collaboration nantaise est sans doute un des exemples les plus significatifs des accords Bousquet-Oberg pour la lutte contre le communisme.

L'exemple significatif de la chute des groupes communistes de Loire-Inférieure

Avec le Nord-Pas-de-Calais, Paris ou la Meurthe-et-Moselle, Nantes – pourtant « terre de mission » du PCF – était devenue au printemps 1942 un haut-lieu de la « lutte armée ». Cela était d'abord le résultat « d'un passage à vide policier : de septembre 1941, date à laquelle est créée l'OS dans l'agglomération nantaise, à août 1942, aucun combattant n'a, en effet, été appréhendé¹⁷⁵². » Le commissariat spécial de Nantes – les RG en province – est longtemps impuissant à repérer de jeunes résistants recrutés durant l'Occupation et souvent sans passé politique.

Les groupes armés nantais et les premières chutes

En mars 1942, lorsque débutent les actions, quatre groupes de combat ont été formés. Une « équipe volante » (avec Raymond Hervé, Louis Le Paih, Auguste Chauvin et Gaston Turpin) se charge des opérations difficiles jusqu'en juin 1942, date à laquelle Louis Le Paih devient le responsable militaire de l'inter-région bretonne. Raymond Hervé rejoint alors un autre groupe expérimenté (avec Valentin Cléro, André Pérocheau et Marcel Danigo). Suivis particulièrement par Marcel Bregeon, depuis janvier à la tête de l'OS de Loire-Inférieure, « deux autres groupes, l'un conduit par Maurice Lagathu, l'autre par Félicien Thomazeau, luttent en banlieue sud, de Rezé à Bouguenais. Ces onze combattants sont plus jeunes – 22 ans de moyenne d'âge –, moins expérimentés¹⁷⁵³. » Le Paih recevra ensuite le concours d'Eugène Le Bris, un combattant aguerri du Finistère. Jusqu'à leur chute, ces groupes sont à

¹⁷⁵¹ AD Loire-Atlantique, 161 W 96, note du 17 février 1943 du Feldkommandant de Loire-Inférieure au préfet. Cf. aussi l'article de Franck Liaigre, « Nantes », dans Jean-Marc Berlière et Denis Peschanski, *La Police française (1930-1950). Entre bouleversements et permanences*. Paris, La Documentation française, 2000, p. 104.

¹⁷⁵² Franck Liaigre, « Le parti communiste et la lutte armée en Bretagne à la lumière des archives, 1940-1943 », *op. cit.*, p. 114-115.

¹⁷⁵³ *Ibid.*, p. 121. Les informations qui suivent sont tirées de cet article.

l'origine de plus de cinquante actions de câbles sectionnés, de véhicules incendiés, de sabotages de voies ferrées et de sites industriels. Le 11 août 1942, Raymond Hervé abat un militaire allemand et sa compagne française. Le 14 novembre, un autre soldat meurt lors d'un jet de grenade à la sortie d'un cinéma.

Dans le même temps, les activités de propagande du PCF s'étaient également considérablement développées dans la région. Au point qu'à la suite d'une dizaine d'arrestations de militants communistes le 14 juillet 1942, le préfet de la Loire-inférieure décida de faire appel au SPAC-SRMAN pour pousser au maximum l'enquête. D'autres arrestations ne tardèrent pas¹⁷⁵⁴. Lors de son interrogatoire, Jean Ménager, un des responsables du secteur Nord de Nantes du PCF, donna l'adresse d'une baraque, dépôt probable de matériel de propagande. Mais elle cachait aussi de la dynamite et des munitions. Aussi, lors de leur « planque », le 5 août, les policiers y surprirent et y échangèrent des coups de feu avec Hervé, Pérocheau et Cléro. Un autre mauvais cloisonnement entre la branche politique et les groupes armés provoqua l'identification du « groupe Thomazeau » : en cherchant Raymond Barbeau, responsable technique du PCF, les policiers arrêtaient son frère, Georges, qui en était membre. Suivit bientôt aussi la chute du « groupe Lagathu ». Mais Barbeau permit surtout de « loger » Hervé, qui fut arrêté avec Chauvin le 13 août, ainsi que Jean Bouvier, le responsable du matériel. Ainsi, à la mi-août 1942, le SPAC avait déjà fait tomber onze combattants et plusieurs camarades accusés de les avoir aidés : Eugène Le Parc, un responsable des Jeunesses communistes, Marie et Marcel Michel (les propriétaires du cabanon où les premières armes avaient été trouvées), Marcel Boissard, René Le Nevé, Robert Guédon.

Aidé par la 4^e Brigade mobile, les arrestations se poursuivirent au sein de la branche politique durant la deuxième partie du mois d'août. Bien qu'André Pérocheau, Valentin Cléro et Marcel Bregeon soient encore en fuite, que Louis Le Paih n'ait sans doute pas été identifié, l'équipe de la SPAC rentra à Paris, laissant l'affaire à la 4^e BM¹⁷⁵⁵. Suite au vol d'un vélo, la police de Nantes réussit à arrêter le 31 août Claude Millot, un autre membre de l'OS. Outre le fait qu'elle provoqua des chutes au sein de la branche propagande du PCF (notamment au sein de la cellule des Chantiers des Tramways nantais), cette arrestation fit tomber le groupe des

¹⁷⁵⁴ AD Loire-Atlantique, compte rendu d'activité du SPAC à Nantes du 28 juillet au 22 août 1942, rapport du 25 août 1942, document fourni par Franck Liaigre.

¹⁷⁵⁵ AD Loire-Atlantique, rapport du préfet régional d'Angers du 25 août 1942 au Secrétaire général à la Police, document fourni par Franck Liaigre.

espagnols de l'OS dirigé par Alfredo Gomez-Olero. Des personnes accusées d'avoir aidé Millot furent également appréhendées – dont Marcel Viaud¹⁷⁵⁶.

On notera que les services allemands avaient laissé faire les « professionnels » français, n'arrêtant que des membres des familles de certains « terroristes » : des proches de Marcel Bregeon, Valentin Cléro ou Raymond Hervé furent convoqués ou appréhendés à leur domicile durant la première semaine de septembre¹⁷⁵⁷. Mais, comme le nota le préfet de Loire-Inférieure, ils ne purent le faire « que sur les indications données par la police française¹⁷⁵⁸ ».

Toutefois, le 9 septembre, un événement rappela aux policiers français la détermination de ces combattants nantais, si bien que le SPAC fit son retour.

La fin de la « première lutte armée nantaise »

« Haut les mains ! » crièrent Louis Le Paih, Eugène Le Bris et Jean Marc – un autre finistérien appelé en renfort – en entrant dans le bureau du juge Le Bras, au Palais de Justice de Nantes, ce 9 septembre en milieu d'après-midi. Ce dernier était en train d'interroger Raymond Hervé. Les trois hommes tirèrent aussitôt sur le juge, les deux gendarmes présents et le greffier, aidés par Hervé qui reçoit une arme ; avant de réussir à s'enfuir avec leur camarade délivré.

Le 9 septembre 1942, dans un long rapport envoyé à Bousquet, le préfet de Loire-Inférieure détaille les mesures prises pour retrouver les fugitifs, cela « en plein accord avec les autorités allemandes des SS ». Il précise également que, par mesure de sécurité, le KdS d'Angers s'est fait remettre les membres des groupes armés jusque-là détenus dans le quartier français de la prison de Nantes pour les incarcérer dans la partie allemande de l'établissement¹⁷⁵⁹.

Deux jours plus tard, les enquêteurs bénéficient du travail de leurs collègues nantais qui, de nouveau à la suite d'un vol de vélo, arrêtent André Pérocheau, activement recherché¹⁷⁶⁰. Torturé par le SPAC comme beaucoup de ses camarades, il donne Valentin Cléro, arrêté le lendemain, et permet l'arrestation de Joseph Sérot, qui avait participé à un attentat à Nantes avant de se cacher à Paris. Mais surtout, le 26 septembre, à la suite de l'attaque d'un bureau

¹⁷⁵⁶ *Ibid.*, rapport du 8 octobre 1942 du commissaire de police judiciaire Jean Rollin au chef du SRMAN, document fourni par Franck Liaigre.

¹⁷⁵⁷ Ils sont transférés au fort de Romainville le 9 octobre. AN F9/5578.

¹⁷⁵⁸ AD Loire-Atlantique, rapport du 8 septembre 1942 au préfet régional, document fourni par Franck Liaigre.

¹⁷⁵⁹ AD Loire-Atlantique, document fourni par Franck Liaigre. Le 11 septembre, le KdS fait part au préfet régional de Vichy de ses « sincères condoléances » face à ce crime où un fonctionnaire est tombé « sous les balles de la terreur communiste ».

¹⁷⁶⁰ AD Loire-Atlantique, rapport du 8 octobre 1942 du commissaire de police judiciaire Jean Rollin au chef du SRMAN, document fourni par Franck Liaigre.

de poste dans la banlieue de Lorient, Raymond Hervé est arrêté après avoir blessé un policier. Eugène Le Bris, qui l'accompagnait, est arrêté le lendemain¹⁷⁶¹. Depuis quelques jours avaient également été arrêtées d'autres personnes ayant aidé les fugitifs, dont Henri Lefèvre ou Jean Losq qui avait hébergé Hervé, Henri Adam qui lui avait procuré des armes.

Les accords Bousquet-Oberg avait été respectés pour cette opération contre des groupes communistes nantais. D'abord, les préfets – Philibert Dupard, le préfet de Loire-Inférieure et Jean Roussillon, le préfet régional – avaient supervisé les opérations : c'est Yves Bayet, le secrétaire général de la préfecture de Nantes qui suivit les équipes policières, jusque sur le terrain¹⁷⁶². Ces polices françaises avaient conservé la main, mené les enquêtes et fait tomber les coupables. Les services allemands, en tête le chef de l'antenne nantaise de la Sipo-SD, l'*Obersturmführer* Fritz Marnitz, avaient été très régulièrement mis au courant des arrestations par Bayet et ainsi suivi les opérations. Dans son rapport au gouvernement, Dupart indique que c'est Marnitz qui, au début, lui « a demandé d'activer la lutte entreprise contre le communisme », notamment en faisant revenir la brigade du SPAC, déjà efficace au printemps contre les groupes communistes espagnols¹⁷⁶³. Il semble aussi que l'interrogatoire par la Sipo-SD le 17 juin d'un condamné ayant cité les noms de militants communistes ait permis de déclencher les premières arrestations¹⁷⁶⁴. Ajoutons que les échanges franco-allemands ne subirent pas d'accroc et furent même cordiaux, comme en témoigne encore la synthèse du préfet de Loire-Inférieure : « les relations avec les SS [sont] très étroites [et] se déroulent dans une atmosphère courtoise¹⁷⁶⁵ ».

Ensuite, quelle répression ?

Mais pour la suite, puisque la sécurité de l'Occupant avait été atteinte, celui-ci pouvait à tout moment se saisir des procédures engagées. Toutefois, il semble que le KdS d'Angers, Hans Dietrich Ernst, face à l'ampleur des arrestations contre cet « ennemi commun », n'étaient pas contre l'idée d'aller plus loin encore et de laisser la main aux Français pour juger les

¹⁷⁶¹ AN, F7/14888, rapport du préfet du Morbihan du 2 octobre 1942.

¹⁷⁶² Christophe Belzer, *La Collaboration en Loire-Inférieure*, *op. cit.*, tome 1 « Les années noires », p. 336.

¹⁷⁶³ AD Loire-Atlantique, 1693 W 48, synthèse pour les mois de juillet-août 1942, citée par Christophe Belzer, *op. cit.*, tome 1 « Les années noires », p. 87.

¹⁷⁶⁴ Selon une note de Marnitz du 7 août 1942, point rappelé dans son rapport de synthèse du 23 septembre, SHD, BAVCC, TA 100533, volume I. Notons que ce dernier document reprend l'essentiel des éléments et des conclusions fournis par les services policiers français – documents que l'on retrouve dans les dossiers allemands du jugement de la FK 518 du 28 janvier 1943. Un ensemble archivistique exceptionnel et rare pour la zone occupée d'un procès de FTP.

¹⁷⁶⁵ AD Loire-Atlantique, 1693 W 48, synthèse pour les mois de juillet-août 1942, citée par Christophe Belzer, *op. cit.*, tome 1 « Les années noires », p. 88.

coupables. De leur côté, les préfets virent sans doute l'occasion de tirer un maximum de bénéfices auprès de l'opinion, tout en affirmant la souveraineté française. Le fait qu'on soit à Nantes, la ville de l'attentat contre un *Feldkommandant* en octobre 1941, a sans doute joué, Dupard étant alors déjà en poste. Dès le 14 août, lors d'une réunion entre ce dernier et Ernst, le KdS proposa qu'exceptionnellement « tous les individus arrêtés dans cette affaire puissent être jugés à Nantes par le Tribunal d'Etat¹⁷⁶⁶ ». Il faut noter le « tous », alors que l'esprit des accords et les usages avant même sa signature avait consacré le fait que les « terroristes » relèveraient d'une répression allemande. Le préfet français y voit « de grands avantages au point de vue propagande et au point de vue psychologique sur l'opinion publique » et juge ainsi « absolument indispensable de déférer au Tribunal d'État tous les membres de l'organisation terroriste ». Sa demande est appuyée par Roussillon auprès du gouvernement. Mais celui-ci rappelle que le Tribunal d'État n'a que deux sièges (Paris et Lyon) et qu'il est impossible de le déplacer à Nantes¹⁷⁶⁷.

Cette « exception » close, la procédure judiciaire suivit son cours – ralentie toutefois par le décès du juge Le Bras. Les dossiers sont prêts début décembre¹⁷⁶⁸. Mais comme les accords l'avaient indiqué, sans surprise, les Allemands se saisirent alors d'une partie d'entre eux, ceux concernant les « terroristes » et leurs complices. Le 17 décembre, le Procureur de la République de la Loire-Inférieure synthétisait cette conclusion au préfet :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître [...] que les procédures instruites à mon parquet contre les communistes et terroristes, sont terminées et en état d'être réglées, depuis plusieurs semaines. L'expédition de ces affaires ne dépendait plus que de la décision des autorités allemandes relative à la compétence, d'une part et, d'autre part, des instructions du Parquet général pour le transfèrement à Rennes des inculpés cités à comparaître devant la Section spéciale de la Cour.

Il a été constitué, en dehors des dossiers englobant tous les individus inculpés d'activité communiste (Jeunesses communistes, Parti Communiste, Front National), un dossier groupant les terroristes sous inculpation d'association de malfaiteurs, et 38 dossiers relatifs aux divers attentats reprochés aux terroristes et aux affaires en liaison avec ces attentats.

L'autorité allemande, après avoir longtemps ajourné sa décision, m'a remis une liste de 42 détenus qui doivent être jugés par le Tribunal militaire pour l'ensemble des faits qui leur sont reprochés. Ce sont tous ceux qui ont participé aux attentats terroristes et, en outre, quelques communistes. Elle a précisé ensuite que, à l'encontre de ces 42 inculpés, aucune poursuite ultérieure devant la Justice française ne serait admise. Les débats devant le Tribunal allemand doivent avoir lieu dans le courant du mois de

¹⁷⁶⁶ AD Loire-Atlantique, rapport du 20 août 1942 du préfet de Loire-Inférieure au préfet régional d'Angers, document fourni par Franck Liaigre.

¹⁷⁶⁷ AD Loire-Inférieure, courrier du 5 septembre 1942 du ministère de l'Intérieur au préfet régional d'Angers, document fourni par Franck Liaigre.

¹⁷⁶⁸ AN, AJ41/343, rapport du 4 janvier 1943 du préfet de Loire-Inférieure.

janvier 1943. Je maintiendrai en attente les dossiers des affaires comprenant des inculpés en fuite et sous mandat d'arrêt, en vue de poursuites éventuelles s'ils sont ultérieurement appréhendés, ou sinon, par contumace.

D'autre part, la Section spéciale de la Cour de Rennes doit juger samedi prochain 19 décembre, deux premières séries de communistes (8 du Front National, 11, plus 1 libre, des Jeunesses Communistes) dont le transfèrement à la prison de Vitré vient d'être requis, pour être mis à la disposition de la Cour.

Les autres communistes seront à leur tour, dans les semaines prochaines, déférés à la Cour en quatre séries, quand les possibilités de transfèrement et de détention, et quand le rôle de la Section spéciale, le permettront¹⁷⁶⁹. »

Dupard ne fut finalement pas déçu de ce résultat. Le 28 janvier 1943, dans une lettre à de Brinon, il approuve les exécutions des FTP après leur condamnation par le tribunal allemand :

« Il me semble que les 27 [...] condamnations à mort [...] sont justifiées et que leur exécution ne pourra être l'objet d'aucune critique. J'estime que l'opinion publique comprendra que la peine de mort soit prononcée contre des membres d'une organisation terroriste qui ont effectué des attentats et des meurtres¹⁷⁷⁰. »

La branche politique du PCF déferée devant les juges français (ceux des Sections spéciales ou du Tribunal d'Etat), les groupes armés et leurs complices – ceux ayant directement attenté à la « sécurité » de l'Occupant, c'est-à-dire aussi les plus dangereux – remis aux juges allemands (des tribunaux militaires de zone occupée, à moins qu'un classement selon la procédure « NN » n'entraîne un éventuel procès en Allemagne) : en matière de répression du communisme, telle était la conclusion des accords Bousquet-Oberg. On le constate à travers l'exemple nantais, ce résultat est accepté côté français. Ainsi, alors même que les polices et les représentants du gouvernement français avaient mené l'essentiel du travail répressif, les services allemands conclurent le processus pour les coupables les plus importants. En cela, ils conservaient l'essentiel du choix, privaient Vichy de rendre justice – attribut essentiel de la souveraineté – et laissèrent l'impression gênante dans l'opinion que ses polices étaient les auxiliaires de l'Occupant et que ces saisies de dossiers s'apparentaient à des livraisons. Mais d'autres réalités avaient déjà entaché et entachèrent encore les accords.

¹⁷⁶⁹ AD Loire-Inférieure, document fourni par Franck Liaigre.

¹⁷⁷⁰ *Ibid.*, 217 W 28, cité par Christophe Belzer, *op. cit.*, tome 1 « Les années noires », p. 342.

Suites à sens unique ?

Alors même que le secrétaire général à la Police exhortait ses fonctionnaires à appliquer efficacement les termes de l'accord, son contenu fut déjà rompu par la Sipo-SD sur la question pourtant cruciale des otages. En effet, le 11 août, trois jours après la signature des accords, Oberg décide de procéder à une nouvelle exécution d'otages, la première depuis sa prise de fonction et, qui plus est, massive : 88 otages sont fusillés ce jour-là. Or, beaucoup avaient été remis par les services français. Le « gentlemen agreement » évoqué côté allemand à propos des accords¹⁷⁷¹ était déjà taché de sang. Il l'est de nouveau le 21 septembre lors de l'exécution suivante de 116 otages, dont beaucoup avaient été arrêtés par la police française. Le 16 septembre, le responsable de la section II Pol au BdS, justifia ces choix en avançant que le principe retenu ne s'appliquait pas aux personnes déjà arrêtées... et en acceptant l'idée que l'on pouvait également procéder à des « exceptions » dès lors que les services allemands l'estimeraient nécessaire :

« L'assurance [sur le choix des otages] se rapporte seulement aux cas devant se présenter à l'avenir. Donc, des personnes ayant été arrêtées avec l'aide de la police française avant que lesdites directives n'aient été publiées, peuvent être prises pour la mise en application de mesures de représailles. Cette assurance n'est qu'une assurance de principe. "De principe" voulant dire que dans des cas particuliers il peut y avoir une exception. Les conditions pour une telle exception devront être considérées comme acquises, sans plus, lorsque la situation politique ou politico-militaire rendra nécessaire une mesure d'exception, selon la volonté du gouvernement allemand¹⁷⁷². »

Mais Laval et Bousquet ne rompirent pas pour autant les accords passés.

Ils durent également constater les intrusions allemandes dans le circuit judiciaire français. Pourtant, sans doute à la suite des accords, le 26 novembre 1942, une circulaire du MBF reposait les règles à suivre à propos des détenus administratifs ou judiciaires du « circuit français », arrêtés pour « agissements communistes ou anarchistes », confirmant la primauté et l'indépendance de Vichy dans la lutte contre la propagande du PCF :

« C'est aux seules autorités judiciaires françaises, sans intervention des autorités allemandes, qu'il appartient d'entamer ou de mener l'instruction en cas d'inculpation d'agissements communistes ou

¹⁷⁷¹ AN, F7/15329, audition par les RG de Karl Oberg, le 15 janvier 1946.

¹⁷⁷² Cité par Serge Klarsfeld, *Le livre des otages*, op. cit., p. 73.

anarchistes. Les autorités françaises n'ont pas à notifier la détention de l'inculpé [lors de l'instruction], pas plus qu'elles n'ont à solliciter un agrément pour sa libération ; il n'est pas nécessaire non plus de notifier une libération pour cause de non-lieu¹⁷⁷³. »

Par contre, en cas de condamnation suivie de détention, les services de la Sipo-SD doivent être avisés. Et, surtout, aucune libération d'une personne condamnée ne pourra intervenir sans leur accord ; les policiers allemands étant en droit d'ordonner le transfert du détenu concerné dans un « camp allemand ».

Mais c'est surtout la saisie d'affaires touchant à la sécurité de la puissance occupante, prévue par les accords, qui posa problème à certains fonctionnaires français. Ce n'était donc pas un fait acquis par tous les acteurs de la chaîne répressive et judiciaire française. L'exemple nantais du partage de vue entre le KdS et le préfet régional d'Angers avait ainsi son contraire. Par exemple, en février 1943, le procureur général de Dijon critiquait les résultats des accords, à savoir la saisie proprement dite d'affaires, leur caractère généralement partiel et le fait donc qu'elle « coupe » les affaires entre les membres de la branche politique du PCF et les « terroristes », ainsi que le temps de décision de l'Occupant :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte des difficultés que rencontre, depuis un certain temps, la répression dans les affaires communistes.

Jusqu'au milieu de l'année 1942, tous les parquets du ressort ont pu exercer des poursuites énergiques et déférer rapidement les prévenus devant la Section spéciale de la Cour [...].

Mais depuis que divers attentats à caractère terroriste se sont produits dans la région, les poursuites se sont trouvées ralenties pour les raisons suivantes :

Les autorités d'occupation demandent la communication des dossiers de la plupart des affaires communistes, qu'elles conservent pendant pas mal de temps (moyenne de deux à cinq mois), malgré les nombreuses démarches opérées auprès d'elles pour les récupérer, et lorsqu'elles retournent ces procédures, elles autorisent les poursuites contre un nombre restreint de personnes, les autres ayant été transférées aux maisons d'arrêt allemandes pour comparution devant les tribunaux militaires allemands.

Il en résulte que les informations sont retardées, qu'elles sont incomplètes et fragmentaires, en ce sens que les inculpés les moins compromis seuls peuvent être interrogés et poursuivis, sans qu'il soit possible de procéder à des confrontations ou à des interrogatoires indispensables cependant et d'obtenir d'ailleurs le moindre renseignement sur le sort réservé aux chefs de bande restés entre les mains des autorités d'occupation¹⁷⁷⁴. »

¹⁷⁷³ AN, F7/15314, F 60/1482 ou AJ 41/343, note du MBF envoyée à la DGTO.

¹⁷⁷⁴ AN, F7/14880, rapport du 24 février 1943 du procureur général près la Cour d'appel de Dijon au Garde des Sceaux.

Mais, au sein du gouvernement, sur ce point, le garde des Sceaux Joseph Barthélémy a déjà depuis longtemps dû laisser la main au Secrétaire général à la Police – en mars 1943, il quittera d'ailleurs son poste. Toutefois, Bousquet n'avait pas prévu que, parfois, l'Occupant poursuivrait des pratiques que les accords devaient avoir enterrées, comme celles de se saisir de détenus relevant pourtant du « circuit français » : ainsi, à Nantes, là même où services allemands et français s'accordent, dans le cas d'une affaire de propagande gaulliste cette fois (« l'affaire Dumont »), après le refus du préfet fin 1942 de livrer les prévenus, les policiers nazis viennent les chercher en prison, sans prévenir, dans la nuit du 16 au 17 février 1943¹⁷⁷⁵ !

Fin octobre 1942, sur le dossier qui lui tenait à cœur de la réorganisation policière, le gouvernement français obtint l'accord pour étatiser les polices ; les services d'Oberg suivant par contre de très près la nomination des cadres français¹⁷⁷⁶. Mais, même dans ce domaine policier, pour lequel un accord est signé en août, les Français s'aperçoivent assez vite que les Allemands ne s'empressent pas d'appliquer l'esprit du texte. Dès décembre 1942, Bousquet se plaint auprès d'Oberg des nombreux manquements de la police allemande aux accords conclus¹⁷⁷⁷. Pourtant, lors d'un entretien entre Laval et Hitler, le 19 décembre, le Führer demande au chef du gouvernement la création d'une police supplétive, la future Milice¹⁷⁷⁸.

Une suite secrète : l'action « Donar » en zone sud

Depuis les premières semaines de l'Occupation, l'armée allemande dispose à Paris, au 64 boulevard Suchet, d'un important service d'enregistrement et de déchiffrement des émetteurs clandestins (*Wehrmacht Nachrichten Verbindung Funk Referat III*, WNVFu III). Deux sections spécifiques de surveillance sont notamment installées à Bois-le-Roi et à Chartrettes en Seine-et-Marne. Une autre est mobile¹⁷⁷⁹. Ce travail de détection est effectué en liaison avec les services du MBF, de l'Abwehr et de la Sipo-SD. Dans la lutte contre la Résistance, l'outil était essentiel.

¹⁷⁷⁵ AN, F7/14886, lettre du 4 mars 1943 de Bousquet à Knochen, citant d'autres cas similaires.

¹⁷⁷⁶ AN, AJ40/546, décret du HSSPF du 24 septembre 1942 sur les nominations des cadres de police cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 652.

¹⁷⁷⁷ Cf. exemples de courriers sur des affaires précises dans AN, F 7/14886.

¹⁷⁷⁸ J. Delperrie de Bayac, *Histoire de la Milice, 1918-1945*, Paris, Fayard, 1969, p. 153. Elle est officiellement créée le 31 janvier 1943. La Franc-Garde, composante davantage militarisée de la Milice, ne l'est qu'en juin 1943.

¹⁷⁷⁹ SHD, BRSGM, 40 VN 2580. Ce dispositif évolue évidemment après l'invasion de la zone Sud.

Or, dès qu'ils prennent en charge la répression, en juin 1942, les services du nouveau HSSPF tirent un constat alarmant sur le développement des groupes de résistance. Il semble que Knochen ait commandé à ses KdS des rapports de synthèse sur la Résistance, dont les conclusions montrèrent les problèmes posés par une zone encore « libre », où se cachent cadres et moyens. Le rôle des parachutages clandestins y aurait été particulièrement pointé¹⁷⁸⁰.

L'Abwehr était arrivé aux mêmes conclusions depuis quelques semaines déjà et en avait informé le MBF, qui lui avait demandé de prévenir les services d'Abetz¹⁷⁸¹. Un contact avait été noué avec le nouveau gouvernement français de Pierre Laval par l'intermédiaire du Dr. Rudolph Rahn, de l'ambassade d'Allemagne¹⁷⁸². Sur les conseils de son BdS, Oberg valida vite la démarche¹⁷⁸³. Et ce sont donc les services d'Abetz qui approchent Laval, par ailleurs déjà persuadé de l'action néfaste du 2^e Bureau de l'armée française pour son action gouvernementale¹⁷⁸⁴. Très vite, les Allemands y trouvent l'aide recherchée :

« Après avoir constaté ces derniers jours et semaines une augmentation des atterrissages d'avions et des parachutages d'Anglais et de Gaullistes en France non occupée qui ont pris, davantage que jusqu'ici, une forme systématique, une enquête a été faite par moi et par le Chef de la Délégation de la Police allemande à Vichy, chez le Secrétaire général à la Police au ministère de l'Intérieur français, Bousquet, qui a mis à notre disposition à ce sujet une documentation ancienne et actuelle. Il ressort de façon indiscutable de cette documentation qui continuera à être complétée, comment le Service secret britannique par des atterrissages d'hommes instruits en zone non occupée, pose ses fils en zone occupée, pour y faire de l'espionnage et y faire commettre également des actes de sabotage. [...] Laval s'est déclaré disposé sur ma proposition à faire participer des membres des services militaires allemands [...] à la découverte du service d'espionnage anglais et des émetteurs clandestins anglais en zone non occupée¹⁷⁸⁵. »

Déjà, au moment de son arrivée au pouvoir, Laval avait accordé que « des fonctionnaires du service de Sûreté allemand participeraient à l'interrogatoire de tout parachutiste espion et saboteur arrêté par les autorités françaises en zone non occupée¹⁷⁸⁶ ». Cette fois, il laisse

¹⁷⁸⁰ F 7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 6 janvier 1947. Cf. aussi AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 5, III/Cb, procès-verbal du 30 avril 1947.

¹⁷⁸¹ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 5, III/Cb, procès-verbal d'Oscar Reile devant l'armée britannique, 29 août 1945.

¹⁷⁸² *Ibid.*, procès-verbal d'Oscar Reile devant Marc Bergé des RG, le 8 décembre 1947 ; interrogatoire du 27 février 1948 de Rudolph Rahn.

¹⁷⁸³ AN, F 7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 6 janvier 1947.

¹⁷⁸⁴ Fred Kupferman, *Pierre Laval, op. cit.*, p. 396-397.

¹⁷⁸⁵ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 5, III/Cb, télex d'Abetz au ministère des Affaires étrangères du Reich du 6 juin 1942.

¹⁷⁸⁶ *Id.*

clairement entendre à l'ambassade d'Allemagne qu'il ne s'opposera pas à une opération de repérage des émetteurs clandestins de la Résistance¹⁷⁸⁷. Lors des premières discussions de l'été 1942 avec le colonel Reile de l'Abwehr, il se fait représenter par le général Delmotte et, bientôt, par le capitaine Desloges¹⁷⁸⁸. L'idée retenue est bien celle d'un « commando » composé de membres de la Sipo-SD et de l'Abwehr, suivi par des policiers français¹⁷⁸⁹. Lors d'une réunion tenue à Paris dans la deuxième quinzaine d'août entre, cette fois seulement, Bousquet, son adjoint Leguay, et les chefs de la SS, Oberg et Knochen, le secrétaire général à la Police plaide pour l'idée d'un commando à l'apparence totalement « française »¹⁷⁹⁰ : c'est-à-dire en des agents allemands habillés en policiers français. De nouveau, le signe éclatant d'une collaboration qui, finalement, fait peu de cas d'une souveraineté qu'elle disait défendre. Côté français, Desloges, chargé de suivre le commando allemand, donne son nom à l'opération. Côté allemand, Boemelburg qui a été choisi pour la coordonner, la baptise du nom de code « Donar », dieu de la foudre et « patron » de la radio¹⁷⁹¹. Le capitaine Fischer, de l'*Ordnungspolizei*, est nommé chef du personnel technique ; aidé en cela par un technicien de la Wehrmacht. Le capitaine Schmitz est le représentant de l'Abwehr¹⁷⁹².

Pour que les agents allemands puissent agir, les services de Bousquet fournissent des faux-papiers, des cartes d'alimentation et des ordres de mission permettant d'agir impunément en zone « libre »¹⁷⁹³. En outre, des immeubles leur sont réservés pour faciliter leur installation. Seize policiers français de la Surveillance du territoire, des spécialistes des émissions, sont cependant chargés de suivre au quotidien les agents allemands, et de vérifier l'application de l'accord conclu. En effet, si la détection des postes clandestins revenait bien aux Allemands, ses conséquences – c'est-à-dire les perquisitions et les arrestations des résistants – relevaient « sur le papier » des services français. Les faits montreront toutefois que les Allemands ne s'embarrassèrent pas de ces règles.

¹⁷⁸⁷ Fred Kupferman, *Pierre Laval, op. cit.*, p. 397. Le « feu vert » semble donc bien donné par Laval. Après la guerre, Bousquet expliquera que cette mission lui fut imposée. AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 5, III/Cb, opération Donar, procès-verbal de Cado du 20 septembre 1944.

¹⁷⁸⁸ Sans doute choisi parce qu'il avait été instructeur à l'École des Transmissions de Versailles.

¹⁷⁸⁹ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 5, III/Cb, procès-verbal d'Oscar Reile du 8 décembre 1947.

¹⁷⁹⁰ *Ibid.*, interrogatoire d'Helmut Knochen du 30 avril 1947.

¹⁷⁹¹ Selon Knochen, AN F 7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 6 janvier 1947.

¹⁷⁹² AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 5, III/Cb, procès-verbal d'Oscar Reile du 8 décembre 1947.

¹⁷⁹³ Le 1^{er} septembre, le DG de la Police nationale demande la signature de « 200 cartes d'identité numérotées de 100 à 300 ». Cf. la liste des cartes d'identité avec les faux-noms du n° 101 à 350 in AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 5, III/Cb, rapport de synthèse de Marc Bergé sur « l'opération Donar » (1947). Cf. aussi les chemises correspondantes dans le procès Bousquet, AN, 3 W 91, et notamment les photographies d'identité des chauffeurs de la Sipo-SD, « déguisés » en « bons Français » !

En effet, pour eux, seule l'efficacité prime. Au cours de différentes réunions tenues au siège du BdS, Knochen avait précisément défini les objectifs de la mission : évidemment détecter les postes clandestins, mais recueillir aussi un maximum de renseignements militaires, économiques ou politiques. L'Abwehr avait également donné des consignes tout aussi larges à ces agents, en souhaitant tout particulièrement le recrutement d'informateurs¹⁷⁹⁴. Des instructions écrites très précises sont toutefois distribuées à tous les membres du commando, reprenant les termes de l'accord passé avec Vichy.

L'effectif du commando allemand était nombreux, signe de l'importance accordée à cette mission. Selon Rolf Mühler (depuis avril 1941 représentant de la Sipo-SD en Normandie), nommé adjoint de Boemelburg, 200 hommes environ, militaires et policiers, furent mobilisés. Les membres de la Sipo-SD (surtout de la IV, choisis également pour leur connaissance du français) et de l'Abwehr n'étaient finalement pas les plus nombreux, dépassés en nombre par des techniciens de l'*Ordnungspolizei* et des compagnies radio de la *Wehrmacht*. Ils disposaient de voitures de tourisme et de seize camionnettes radio-goniométriques, ainsi que d'appareils portatifs de détection¹⁷⁹⁵. À la mi-septembre, une « répétition générale » avait été organisée en banlieue parisienne, avant le départ pour la zone Sud.

Le 21 septembre, le capitaine Desloges se trouvait à Moulins, sur la ligne de démarcation, pour « accueillir » l'état-major du commando allemand et un des quatre détachements constitués, celui qui devait opérer dans la région lyonnaise¹⁷⁹⁶. Celui-ci s'installa au casino de Charbonnières-les-Bains. Des inspecteurs de la Surveillance du Territoire attendaient les autres détachements à Chalon-sur-Saône – pour les deux détachements qui prirent la direction de Marseille (à l'hôtel de Provence) et de Montpellier (au château de Bionne) – et à Bordeaux pour celui qui s'installa à Pau (au Prince Hôtel).

Pendant près d'un mois, les différents commandos allemands ne font que du repérage, avant de passer à l'action. À Lyon, cinq postes émetteurs sont découverts en octobre-novembre et des personnes arrêtées en flagrant délit. Elles sont d'abord internées à la prison de Castres¹⁷⁹⁷. C'est ainsi que tombe un des secteurs du réseau de renseignement franco-polonais « F »¹⁷⁹⁸. À Marseille, l'action aurait pu mener à un coup d'éclat avec la prise des chefs du réseau Alliance, réunis à la villa Pinède le 6 novembre 1942 – dont Léon Faye ou Marie-Madeleine

¹⁷⁹⁴ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 5, III/Cb, procès-verbal d'Oscar Reile du 8 décembre 1947.

¹⁷⁹⁵ *Ibid.*, procès-verbal de Rolf Mühler du 29 mai 1947.

¹⁷⁹⁶ *Ibid.*, rapport de synthèse de Marc Bergé sur « l'opération Donar » (1947).

¹⁷⁹⁷ *Id.*

¹⁷⁹⁸ Puis « F2 ». Cf. Jean Médrala, *Les Réseaux de renseignements franco-polonais, 1940-1944*, Paris, L'Harmattan, 2005, p 160-161.

Fourcade. Mais les policiers de la Surveillance du Territoire permettent leur évasion¹⁷⁹⁹. Le groupe de Pau concentra son action sur Toulouse, mais ne découvrit que deux postes. À Montpellier, il semble qu'aucun résultat notable ne fut enregistré¹⁸⁰⁰.

Contrairement aux accords passés avec Vichy, les Allemands ne « lâchèrent » pas facilement les personnes arrêtées en flagrant délit d'émission. Au contraire, ils se les firent livrer. Ainsi, le résistant Albert de Froy, arrêté le 14 novembre en pleine liaison avec Londres, quitte la prison de Castres pour celle de Fresnes mi décembre¹⁸⁰¹. Les accords ne furent donc guère respectés et de nombreux incidents ponctuèrent l'histoire de cette mission particulière. Les policiers français furent par exemple tenus à l'écart des opérations de détection pour éviter qu'ils n'en apprennent trop sur les techniques allemandes¹⁸⁰². À Lyon, au moins une quinzaine de perquisitions se firent sans autorisation française¹⁸⁰³.

Au total, une dizaine de postes émetteurs furent saisis et au moins une cinquantaine de personnes appréhendées – parmi elles, des agents du SOE britanniques. Pour les moyens mis en œuvre, le succès n'était pas évident¹⁸⁰⁴. Mais les Allemands avaient mis le pied en zone Sud avant même l'invasion de ce territoire le 11 novembre 1942. Celle-ci conduisit à mettre fin à une mission qui n'avait plus de raison d'exister : les détachements quittèrent leurs bases dans la deuxième quinzaine de décembre. Mais un réseau d'informateurs avait été formé : à Lyon par exemple, une dizaine d'agents de l'Abwehr s'installèrent dans une villa à Crépieux-la-Pape¹⁸⁰⁵.

En outre, en matière de collaboration, les autorités allemandes avaient de nouveau montré leur force, sans que Vichy ne veuille comprendre que cette politique ne fonctionnait que dans un sens.

¹⁷⁹⁹ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 5, III/Cb, rapport de synthèse de Marc Bergé sur « l'opération Donar » (1947). Cf. également la note de l'état-major particulier du général de Gaulle rédigée à Londres le 22 décembre 1942 relative à cette affaire. SHD, BRSGM, 40 LN 1429.

¹⁸⁰⁰ Selon Lucien Steinberg, *Les Allemands en France, op. cit.*, p. 143, le *Kommando* de Montpellier fit « chou blanc ». Cf. l'avis de Ernst Misselwitz, membre du détachement de Montpellier, qui précise qu'aucun détecteur ne fut repéré. SHD, BRSGM, P 831020, Examen de situation de la Surveillance du territoire.

¹⁸⁰¹ Transféré à Romainville puis Compiègne, il est déporté à Buchenwald le 25 juin 1943. SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹⁸⁰² AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 5, III/Cb, procès-verbal de Rolf Mühlner du 29 mai 1947.

¹⁸⁰³ *Ibid.*, rapport de synthèse de Marc Bergé sur « l'opération Donar » (1947).

¹⁸⁰⁴ C'est ce qu'indiquera Oscar Reile après la guerre. *Ibid.*, interrogatoire du 8 décembre 1947.

¹⁸⁰⁵ AJM, TPFA Paris, 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 5, III/Cb, rapport de synthèse de Marc Bergé sur « l'opération Donar » (1947).

Les aiguillages répressifs de la Sipo-SD : face à la crise des otages

« Politique des otages », début des déportations « NN » et toujours jugements des tribunaux du MBF, la Sipo-SD hérite d'outils répressifs dont il importe de comprendre ce qu'elle en fait. Car, précisons-le d'emblée, avant 1943, elle n'en ajoute pas d'importants. Notamment, elle n'instaure pas dès sa prise de pouvoir ces déportations massives, sans jugement préalable, de détenus placés en *Schutzhaft*, auxquelles on réduit souvent sa pratique répressive.

L'autre question essentielle est dès lors celle de l'utilisation de ces outils les uns par rapport aux autres, et donc de leur place dans un dispositif répressif qui, sans nouveauté majeure, peut malgré tout prendre un tout autre aspect. Le MBF avait fait de la répression judiciaire la « vitrine » du maintien de l'ordre, en le positionnant au cœur de sa démarche répressive. À partir de l'été 1941, la « politique des otages » était venue s'y ajouter. Berlin avait ensuite imposé le décret « NN » : mais, dans les faits, il ne se traduit par des déportations qu'en mai 1942 – sans que le MBF ait vraiment eu le temps de revoir le fonctionnement de son dispositif répressif à l'aune de ce nouvel outil. Comment la Sipo-SD allie-t-elle ces différents outils à partir de juin 1942, alors que la procédure « NN » est dorénavant appliquée ?

Face à ce choix d'outils, lequel est appliqué pour chaque type de personnes arrêtées ? Qui est otage ? Qui doit être envoyé devant les tribunaux ? Et qui échappe à un jugement en zone occupée pour devenir « NN » et être envoyé en Allemagne ? En apparence, la Sipo-SD ne change rien, puisqu'elle reprend des outils dont elle hérite. Mais modifie-t-elle leur utilisation ? Qu'en fait-elle et contre qui ? Comment utilise-t-elle l'outil « déportation » ?

Il faut donc cerner le dispositif d'ensemble, son fonctionnement et ce que nous appellerons les aiguillages répressifs, c'est-à-dire l'orientation des affaires et des individus selon la gamme d'outils. Ces pratiques, qui sont autant de lectures de la Résistance, répartissent différemment les détenus de la Sipo-SD.

Les exécutions : dans les pas du MBF

Entre le 9 mars, date de la décision de remettre le pouvoir à la Sipo-SD et le 1^{er} juin 1942, date de la prise de fonction du HSSPF, le MBF conserve en titre la maîtrise de la « politique des otages ». Mais, « décidée à Berlin, la politique de représailles échappe néanmoins très largement au MBF » :

« Plutôt que d'affronter directement l'OKW et Hitler comme le fit son prédécesseur, Carl-Heinrich von Stülpnagel qui désapprouve également les exécutions massives d'otages, fait mine d'appliquer à la lettre les quotas qui lui sont imposés, mais n'ordonne que rarement les deuxièmes séries de fusillades programmées, que les coupables des attentats aient été appréhendés ou non avant l'expiration des délais prévus¹⁸⁰⁶. »

Toujours pour atténuer les effets négatifs dans l'opinion de cette politique, à partir du 4 avril, il interdit la publication des noms des fusillés, « sauf cas exceptionnel », et il comptabilise dans le total des otages exécutés « des hommes déjà fusillés ou à fusiller à la suite de condamnations à mort » – il s'agira en fait surtout de condamnés à des peines d'emprisonnement¹⁸⁰⁷.

C'est de cette gestion qu'hérite la Sipo-SD, alors même que début avril Hitler a renouvelé ses demandes systématiques d'exécutions pour chaque nouvel attentat.

Deux exécutions massives, en août et septembre 1942

Dès le 14 mai 1942, le nouvel HSSPF arrivé à Paris, qui prépare sa prise de fonction, est confronté à un attentat ayant seulement blessé quelques militaires allemands. Le MBF ne décide pas d'exécutions et, en accord avec Oberg, en prévient l'OKW, qui rappelle que les directives du Führer l'imposent. Mais Oberg, fort de l'appui d'Himmler, s'y refuse. L'exemple, rappelé par Oberg dans une de ses dépositions d'après-guerre¹⁸⁰⁸, est significatif de la reprise par la Sipo-SD de la position du MBF dans la conduite de la « politique des otages ». Tout comme le Commandement militaire, les policiers nazis considèrent que ces méthodes sont contre-productives et risquent de compromettre la collaboration avec Vichy. Ils misent donc eux aussi sur le résultat des enquêtes policières pour appréhender les coupables. Mais à la différence de la situation antérieure, cette fois, Berlin avalise ce choix.

Dès le 19 juin, le BdS diffuse cette position, dans une circulaire demandant à ses antennes « de ne plus ordonner de représailles dans un délai relativement court, après chaque action ennemie, et de n'y recourir qu'au bout d'un certain temps, en cas d'échec de l'enquête »¹⁸⁰⁹. C'est pour cela qu'aucune fusillade n'intervient avant celle du 11 août 1942. Mais, lorsqu'une exécution a lieu, elle réprime différents attentats en une seule fois. Outre le fait de laisser du

¹⁸⁰⁶ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 636.

¹⁸⁰⁷ *Ibid.*, p. 526-527.

¹⁸⁰⁸ SHD, BRS GM, P 122208, synthèse des activités d'Oberg du 9 décembre 1945, citée.

¹⁸⁰⁹ CDJC VII-3, circulaire de Knochen du 19 juin 1942, citée par Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, op. cit., p. 145.

temps aux policiers pour faire leur travail, l'idée est de regrouper les exécutions d'otages massives pour qu'elles soient plus dissuasives.

C'est le 11 août qu'intervient la première exécution organisée par la Sipo-SD : 88 otages sont fusillés du fait des attentats qui s'étaient déroulés depuis la dernière fusillade¹⁸¹⁰. Ce nombre résulte d'un calcul à partir du nombre d'Allemands tués ou blessés lors des différents attentats. Les sources manquent pour détailler l'élaboration de ce résultat pour l'exécution du 11 août 1942, à la différence de celle du 21 septembre, la plus importante de toute l'Occupation. Cinq jours avant celle-ci, les services de la Sipo-SD proposent deux otages à fusiller pour chaque soldat allemand touché dans les attentats survenus depuis l'exécution précédente du 11 août¹⁸¹¹. Depuis la mi-août, le Dr. Laube de la section II Pol – en charge de l'application des mesures de représailles – demandait la conception d'un « échéancier » des attentats et donc du nombre d'otages à fusiller¹⁸¹². Les exécutions avaient lieu « conditionnellement à un graphique des attentats » expliquera ensuite Knochen¹⁸¹³.

Tout en suivant les prescriptions du « code des otages », la Sipo-SD procède à un changement dans la définition des otages à sélectionner. Le décret du 10 juillet, signé d'Oberg, permet désormais de viser également les proches parents des « criminels » en fuite. Les hommes pourront être fusillés, les femmes « du même degré de parenté seront condamnées aux travaux forcés », les enfants « remis à une maison d'éducation surveillée¹⁸¹⁴ ». À la seule lecture de ces menaces, on mesure l'effet « de terreur » produit.

C'est le service IV du BdS – chargé de la répression des actes de résistance et de la lutte contre le communisme – qui opérait le choix des otages à fusiller. C'est la section II Pol qui accomplissait les formalités administratives et la préparation matérielle de l'exécution. C'est à Paris un bataillon de l'*Ordnungspolizei*, en province la *Wehrmacht*, qui constituaient le peloton¹⁸¹⁵. La Sipo-SD choisit le site du Mont-Valérien comme lieu d'exécution. 415

¹⁸¹⁰ Le déclencheur de cette exécution reste sans doute l'attentat du 5 août au stade Jean Bouin, à Paris, où des grenades sont lancées contre des soldats allemands à l'exercice. On compte huit morts, soit « l'attentat le plus meurtrier que Paris ait connu sous l'Occupation ». C'est aussi un coup d'éclat après des attentats qui, depuis plusieurs semaines, tuaient peu d'Allemands, un seul soldat ayant été abattu en juillet. Jean Marc Berlière, Franck Liaigre, *Liquider les traîtres*, op. cit., p. 150.

¹⁸¹¹ Proposition formulée le 16 septembre 1942, CDJC, XLV-78, 79. Soit 84 personnes prévues, chiffre porté à 116 le 19 septembre après l'attentat du 17 contre le cinéma Rex, à Paris. Cf. aussi CDJC XLV-83, transcription de la communication téléphonique d'Oberg au RFSS le 18 septembre, point I : « Fusillade de 116 communistes terroristes : c'est le double du nombre des soldats [...] tués ou blessés lors des trois derniers attentats à Paris ».

¹⁸¹² Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande*, op. cit., p. 134-135.

¹⁸¹³ AN, F7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 24 décembre 1946.

¹⁸¹⁴ Décret reproduit par Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, op. cit., p. 149-150.

¹⁸¹⁵ AN, F7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 20 novembre 1946.

personnes y avaient déjà été exécutées depuis août 1941 : des otages et des détenus condamnés à mort par les tribunaux du MBF, à commencer par celui du *Gross Paris* dont le ressort s'étend au département de la Seine. Ce choix s'accompagne sans doute d'une spécialisation du site pour les exécutions d'otages : à partir d'août 1942 et jusqu'à la suspension des fusillades d'otages à la mi-octobre 1942, les condamnés à mort devant les tribunaux du MBF sont provisoirement exécutés au stand de tir de Balard, dans le 15^e arrondissement de Paris¹⁸¹⁶.

Pour des raisons pratiques, la Sipo-SD décide aussi de rassembler préalablement les 93 otages choisis pour l'exécution du 11 août dans le camp d'internement du fort de Romainville, au nord-est de Paris : la plupart arrivent du camp de Compiègne, dans l'Oise, et de différentes prisons parisiennes la nuit précédant leur exécution. Cinq détenus n'ayant pas été transférés à temps, ils sont finalement 88 à partir pour le Mont-Valérien le matin du 11 août¹⁸¹⁷. Une réunion entre les principaux responsables de l'exécution permet, dans les jours suivants, de tirer des enseignements de ce déroulement et de pointer les difficultés rencontrées. Le rassemblement au fort de Romainville des personnes désignées fut jugé positif et à renouveler pour les futures exécutions. Ce camp devient ainsi « la réserve d'otages » de la région parisienne et c'est ce nouveau statut qu'officialise la note de Boemelburg, chef de la section IV du BdS, en date du 30 août 1942, qui précise que les otages « aptes » à être fusillés sont dorénavant rassemblés au « *Sicherungshaftlager* Fort de Romainville », où leur nombre ne devra pas excéder 200¹⁸¹⁸. La dénomination de *Sühneperson*, utilisée par l'administration militaire depuis mars 1942, est reprise. Dans une autre note, datée du 3 septembre, il est annoncé que le département IV « effectuera, dans les jours suivants, un examen du cas de toutes les personnes désignées jusqu'ici comme otages (*Geisel*), en vue de leur transformation en *Sühnepersonen* et de leur incarcération au fort de Romainville¹⁸¹⁹. »

Une nouvelle fois, après la création de Compiègne en juin 1941, le réseau des camps d'internement en France occupée subit une modification pour s'adapter aux évolutions de la politique de répression. On remarquera en outre qu'avec la Sipo-SD, les otages ne sont plus fusillés qu'à Paris en règle générale. Toutefois, lors de l'exécution du 21 septembre 1942, 70

¹⁸¹⁶ Cf. mon article, « Le Mont-Valérien dans le réseau des camps et des prisons en France occupée, 1940-1944 » in Claire Cameron (dir.), *Le Mont-Valérien, Résistance, Répression et Mémoire*, Gourcuff Gradenigo, Ministère de la Défense, 2010, p. 61-73. Après l'automne 1942, des exécutions ont encore lieu sur le site de Balard, en plus petit nombre toutefois qu'au Mont-Valérien.

¹⁸¹⁷ On dispose de deux comptes rendus de l'exécution du 11 août et de ses préparatifs, établis par deux responsables de la section II et détaillant le déroulement des faits. Rapports datés du 12 août 1942 du *Sturmbannführer* Dr Laube, directeur adjoint de la section II-Pol, et de son subordonné, le Dr Oehme, cités par Serge Klarsfeld, *Le Livre des otages*, op. cit., p. 75-78.

¹⁸¹⁸ CDJC, XLV-a46.

¹⁸¹⁹ Citée par Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, op. cit., p. 153-155.

des 116 otages sont fusillés à Souge, près de Bordeaux, faute de disposer d'un nombre suffisant de victimes en région parisienne¹⁸²⁰. Les 46 autres otages fusillés ce jour-là au Mont-Valérien avaient tous été extraits du fort de Romainville, où ils avaient été rassemblés depuis plusieurs semaines ou quelques jours¹⁸²¹. Comme après le 11 août, un bilan « pratique » est tiré de cette exécution de septembre et le 13 octobre, la section II Pol finit d'élaborer un dossier intitulé « Documents – exécutions/préparations d'exécutions – Paris » : en fait un véritable « mode d'emploi » des bourreaux, comportant trente et un points et des modèles d'ordres d'exécutions, de décrets, de circulaires, le tout pour le bon déroulement d'une exécution¹⁸²².

La branche politique du PCF toujours majoritairement visée

Au total, 204 personnes sont fusillées comme otages par les services de la Sipo-SD les 11 août et 21 septembre 1942.

Comme pour les exécutions du MBF, ce sont des membres de la branche politique du PCF et des Juifs communistes qui sont choisis en priorité pour être exécutés. Une note de la section IV du BdS du 9 août 1942 prévoyait l'exécution deux jours plus tard de « 76 criminels politiques¹⁸²³. Le 11 août, 37 au moins des 88 otages avaient été arrêtés en juin dans le cadre de l'affaire Tintelin, du nom de celui qui dirigeait les ateliers de gravure et de photogravure du PCF en région parisienne. Quatorze autres militants sont fusillés en même temps, dont René Guegan, le responsable de la région Paris-Sud ou Jean Roque, recruteur dans le secteur de Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud. Il faut ajouter quatre évadés repris du camp de Compiègne, dont Louis Thorez, le frère du Secrétaire général. Au total, plus de 60 % des fusillés du 11 août sont des militants du PCF arrêtés comme tels¹⁸²⁴.

Mais la nouveauté c'est la présence également d'un groupe armé, dont la répression n'a donc pas fait l'objet d'un procès devant un tribunal militaire comme cela avait été le cas au premier

¹⁸²⁰ AN, F7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 20 novembre 1946. Sur cette exécution du 21 septembre, se reporter aux travaux de Pierre-Serge Choumoff, « Il y a quarante ans, l'exécution de 116 otages le 21 septembre 1942 », *Le Monde juif, la revue du Centre de Documentation Juive Contemporaine*, octobre-décembre 1982, n°108, pp. 151-159 ; « L'exécution de 116 otages le 21 septembre 1942 », *Voix et Visages, Bulletin trimestriel de l'ADIR*, janvier-février 1984, n°188, p. 1-3 ; « Les 116 fusillés du 21 septembre 1942 », *Le patriote résistant*, septembre 1992, n°635, p. 6-7.

¹⁸²¹ Trente-neuf entrent au fort le 24 août avec plus de 70 autres détenus, une arrivée massive qui tranche avec celles jusque-là effectuées, signalant sans doute déjà l'application de la future décision du 30 août qui fait de Romainville le centre d'otages de la région parisienne. Analyse du registre des détenus du camp, AN F 9/5578. Je renvoie à mon livre, *Les Oubliés de Romainville, op. cit.*

¹⁸²² CDJC, VII-2. Cf. Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande, op. cit.*, p. 134-135.

¹⁸²³ CDJC, XLV-44

¹⁸²⁴ Cf. les fiches in Serge Klarsfeld, *Le Livre des otages, op. cit.*, p. 85-170. Nous ne connaissons pas le motif d'arrestation et d'exécution d'un otage.

semestre 1942 pour les premières affaires élucidées. Il s'agit de membres de l'OS de Villejuif arrêtés au printemps (dont leur chef, Sautet) et des camarades leur étant venu en aide. Au total, 19 personnes. Le cas est d'autant plus à remarquer que Jean-Baptiste Hemmen, le commissaire politique FTP de la banlieue Sud, leur supérieur direct, fait partie des otages fusillés.

Pour ces deux catégories de victimes, on remarquera que les services de la Sipo-SD ont choisi des groupes démantelés récemment, en conservant la « cohérence » des dossiers d'arrestation : même les suspects sont fusillés. Cela, alors que l'exécution suivante du 21 septembre ciblera des groupes arrêtés plus tôt.

L'autre nouveauté de la première exécution organisée par la Sipo-SD, c'est la présence de treize « parents de criminels politiques », en application du décret du 10 juillet¹⁸²⁵.

Enfin, rappelons que les services d'Oberg ne s'embarrassent pas de l'engagement de principe signé avec Bousquet trois jours seulement avant l'exécution, la plupart des otages fusillés ayant été arrêtés par les polices françaises.

Les conclusions ne sont pas différentes pour l'exécution du 21 septembre, la plus importante de toute l'Occupation. Aucun « parent de criminels » n'est toutefois choisi cette fois, et l'autre particularité est donc l'organisation d'une partie de la fusillade en région bordelaise. Parmi les 46 otages parisiens fusillés au Mont-Valérien, les militants de la branche politique du PCF dominent toujours, les fiches établies au BdS évoquant souvent des « communistes fanatiques¹⁸²⁶ ». La plupart (39) sont des militants arrêtés entre février et avril lors de l'affaire Pican-Cadras¹⁸²⁷ – certains de leurs camarades ayant déjà été fusillés comme otages en mai. Parmi les 70 otages fusillés à Souge, la majorité est aussi constituée de militants de la branche politique du PCF, certains étant ciblés pour avoir aidé des groupes armés. On notera la présence d'au moins cinq membres de la branche militaire¹⁸²⁸. Aucun ne provient de Paris, alors même que certains groupes ont depuis été démantelés et seront ensuite rapidement classés comme otages : c'est le cas du groupe FTP de Maurice Le Berre, auteur notamment d'un déraillement à Montereau¹⁸²⁹. C'est rappeler de nouveau le choix d'exécuter comme

¹⁸²⁵ Les pères de Pierre George, d'Auguste Delaune, de Jules Martin, de Fernand Zalkinow, d'Edouard Rodde, de René Rodier ; Guillaume Scordia le beau-frère de Pierre Georges (sa fiche d'otage indiquait qu'il faisait « l'impression d'un homme inoffensif ») ; Louis et Antoine Savaterro les frères de Dominique ; Joseph et Bernard Kirschen le père et le frère d'André ; Alexandre Lecler le frère d'André.

¹⁸²⁶ Cf. les fiches in Serge Klarsfeld, *Le Livre des otages*, op. cit., p. 237-246.

¹⁸²⁷ Rappelons que Félix Cadras était le bras droit de Jacques Duclos.

¹⁸²⁸ Camille Perdriau, Albert Dupeyron, Lucien Vallino, Vicente Gonzales-Angulo, Gérard Blot et Marcel Blateau « chef du groupe terroriste de Charente et Charente-maritime » selon les fiches d'otages.

¹⁸²⁹ Avec Charles Blanstier, Lucien Charpentier, Maurice Dupic ou Ewald Pouliquen, tous arrêtés en juillet-août 1942. Ayant été livrés aux Allemands à la mi-septembre, leurs dossiers sont encore en cours d'instruction

otage en priorité des membres de la branche politique du PCF, et de réserver la répression des groupes armés aux tribunaux militaires. Le cas de Marcel Lamant, qui est venu en aide aux groupes armés (lors de la perquisition chez lui, des armes sont trouvées¹⁸³⁰), est une exception d'ailleurs significative : sa fiche d'otage indique qu'un procès n'est plus possible du fait de la longueur prise par l'instruction de son dossier et de son refus de parler¹⁸³¹. Signalons aussi la présence, sur la liste des 46 fusillés parisiens, de détenus dont l'exécution avait été prévue pour le 11 août¹⁸³², dont des condamnés devant les tribunaux militaires du MBF¹⁸³³. Un écho aux choix précédents du MBF, pour limiter sans doute les effets du nombre des exécutions dans l'opinion publique.

Enfin, notons que la Sipo-SD croit au principe des « représailles », ou du moins qu'elle en respecte la lettre. En effet, ces victimes doivent payer les fautes des Français qui s'opposent à l'Occupation allemande. Aussi doivent-ils être Français et si possible choisis dans les « cercles présumés » des auteurs d'attentats. Dans la liste des 57 noms désignés avant l'exécution du 21 septembre¹⁸³⁴ figuraient initialement trois noms qui, finalement, n'ont pas été retenus : en effet, les n° 56 et 57 sont ceux de deux Guadeloupéens, de « sang mêlé » pour les nazis, et ils ne peuvent donc « expier » les fautes des Français¹⁸³⁵.

La fin des convois « d'otages juifs » et le nouveau programme de la « solution finale »

Dans le cadre de la politique des otages, dès mars 1942, la Sipo-SD avait fait partir les premiers convois de Juifs de France. Malgré l'annonce de la perte de pouvoir du MBF, Dannecker ne changea d'abord rien à cette solution fonctionnelle. Des déportations de représailles avaient été annoncées. En outre, il s'agissait pour lui de continuer « l'évacuation des Juifs parisiens » envisagée depuis 1941 et de terminer le programme qu'il avait personnellement poussé en mars 1942 à Berlin. Cela, alors même qu'Heydrich, lors de sa

lorsque l'exécution du 21 septembre est organisée. AN, F7/15329, dossier des RG envoyé en juillet 1949 au Tribunal militaire permanent de Paris sur les arrestations d'août-octobre 1942 de groupes communistes livrés aux Allemands.

¹⁸³⁰ APP, BA 2119. Merci à Franck Liaigre.

¹⁸³¹ Il avait été arrêté le 30 septembre 1941. Cf. sa fiche d'otage, in Serge Klarsfeld, *Le Livre des otages*, op. cit., p. 232.

¹⁸³² Bussière n'était pas arrivé à temps à Romainville le 11 août pour partir au Mont-Valérien.

¹⁸³³ Maréchal et Thépault avaient été condamnés pour distribution de tracts.

¹⁸³⁴ Archives privées de Serge Choumoff, copie d'un document du CDJC.

¹⁸³⁵ Ils sont déportés le 24 janvier 1943 à Sachsenhausen. Le n°32, celui de Lai Tzé Scheng, étudiant chinois arrêté en mars 1942 à Paris, n'est pas non plus retenu car il était handicapé (bossu). Il sera déporté le 18 juin 1944 à Dachau.

venue à Paris, n'avait pas laissé « entrevoir que la déportation des Juifs au départ de la France pourrait s'accélérer au cours des mois suivants¹⁸³⁶ ».

La prise de pouvoir de la Sipo-SD laisse toutefois espérer à Dannecker une marge de manœuvre totale, et il entend se dégager des critères des déportations d'otages définis par le MBF. Si les convois n°3, 4 et 5 de la « solution finale » partent en juin toujours officiellement sous le couvert d'une politique de représailles, leur composition s'exonère de plus en plus de la définition de « l'otage juif déportable » : sont ainsi déportés des femmes (66 dès le 22 juin, ce que les critères du MBF excluaient) et des « inaptes » au travail, notamment des personnes âgées¹⁸³⁷. Par ailleurs, ils se succèdent rapidement, les 22, 25 et 28 juin, et ils sont organisés cette fois directement depuis les camps d'internement de Drancy pour le premier, de Pithiviers pour le deuxième et de Beaune-la-Rolande pour le troisième – et non de Compiègne, le camp des otages d'où étaient partis les deux convois du 27 mars et du 5 juin.

La réunion essentielle du 11 juin 1942 qui s'est tenu à Berlin avait bouleversé la situation. Eichmann avait convoqué les représentants des services des affaires juives de France (Dannecker), de Belgique et des Pays-Bas pour mettre rapidement en route l'évacuation systématique des Juifs d'Europe occidentale. Des convois devaient être organisés depuis les camps de rassemblement de Drancy en France, de Malines en Belgique et de Westerbork aux Pays-Bas. Toutefois, dans un premier temps, ce 11 juin, Eichmann s'appuie en le relançant sur le programme de déportation des 150 000 travailleurs juifs décidé en janvier par Himmler, qui n'avait pas rempli ces objectifs, loin de là même : « seulement 25 000 travailleurs juifs [essentiellement slovaques] avaient été déportés à Auschwitz et Majdanek ou étaient en passe de l'être¹⁸³⁸. » Un « volant » limité d'inaptes étant cependant possible. Dannecker propose un contingent de 100 000 Juifs français, revu à la baisse à son retour à Paris par Knochen, autour de 40 000 personnes¹⁸³⁹.

Ce programme modifie définitivement le cadre des départs qui relèvent d'abord de « l'évacuation générale des Juifs », certes assortie d'une « mesure de mise au travail » mais alors que l'envoi d'inaptes est possible – les SS des Pays-Bas ne s'en priveront pas¹⁸⁴⁰. La décision du gouvernement de Pierre Laval de livrer les enfants juifs aux nazis accéléra un

¹⁸³⁶ Florent Brayard, *La « solution finale de la question juive »*, p. 417.

¹⁸³⁷ Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, *op. cit.* ; Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, *op. cit.*

¹⁸³⁸ Florent Brayard, *La « solution finale de la question juive »*, *op. cit.*, p. 111.

¹⁸³⁹ Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, *op. cit.*

¹⁸⁴⁰ Cf. Maxime Steinberg, « Le paradoxe français dans la solution finale à l'Ouest », in *Annales E.S.C.*, n° 3, 1993, p. 583-594.

processus identique en France, levant cette « hypothèque du travail »¹⁸⁴¹. « À l'arrivée à Auschwitz de convois si peuplés d'inaptes au travail, l'extermination systématique et immédiate des déportés juifs d'Europe occidentale devient [...] la norme et leur *Arbeitseinsatz* dans le *Konzentrationslager*, l'exception, et ce dans une fraction moyenne de deux tiers/un tiers¹⁸⁴². »

Le 17 juillet 1942, un nouveau convoi quitte Pithiviers pour Auschwitz. Si la bibliographie le relie généralement au programme de déportation de 6 000 Juifs décidé en mars 1942¹⁸⁴³, dont il vient compléter le nombre prévu, on notera que son code de départ (DA-901-1) laisse aussi penser que ce convoi n° 6 pourrait faire « officiellement » débiter le nouveau programme de déportation initié par la réunion du 11 juin. Le suivant s'y inscrit totalement. Le 19 juillet, 1 000 Juifs partent de la gare du Bourget et pour la première fois, 375 Juifs en provenance de France, « sans doute les plus âgés », ont été gazés à leur arrivée au camp après une sélection¹⁸⁴⁴.

Depuis le 6 juillet, un décret avait fermé le camp C de Compiègne, celui des Juifs. La catégorie de *Deportationsjuden*, d'otages juifs déportables, disparaissait. Si des Juifs étaient encore choisis pour être exécutés comme « otages », ils l'étaient d'abord parce que communistes.

L'organisation de la déportation des otages communistes : le convoi du 6 juillet 1942

Fin juin 1942 s'était aussi achevée la préparation engagée depuis avril – largement menée par le MBF donc – du convoi de représailles d'otages communistes annoncé depuis décembre 1941¹⁸⁴⁵. Là encore, la Sipo-SD applique les décisions antérieures à sa prise de pouvoir et fait partir le convoi. Comme les premiers convois de « représailles », il part à Auschwitz, où de la main-d'œuvre est nécessaire du fait de l'extension du complexe concentrationnaire.

¹⁸⁴¹ Selon l'expression de Maxime Steinberg, *id.*

¹⁸⁴² Maxime Steinberg, *La Persécution des Juifs en Belgique*, *op. cit.*, p. 232.

¹⁸⁴³ Les convois 2 à 6 sont désignés « par l'ensemble des autorités allemandes comme des convois-représailles » indique Gaël Eismann in *Hôtel Majestic*, *op. cit.*, p. 339. Claudine Cardon-Hamet note qu'ils furent « enregistrés par le service C2 de la Gestapo, chargé des déportations, comme des convois-représailles », mais elle précise aussi que Dannecker dit à son homologue de Bruxelles que si des Juifs français avaient pu être déportés, c'était parce que les « cinq » (seulement) premiers convois « l'ont été en partie comme mesures de représailles contre le judaïsme ». *Mille otages*, *op. cit.*, p. 149.

¹⁸⁴⁴ Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, *op. cit.*, p. 540. Les déportés du convoi du 22 juin n'avaient pas subi de sélection à leur arrivée. Mais ils doivent endurer les conditions terribles d'Auschwitz : 80 % d'entre-eux décèdent en sept semaines et demie. 45 % et 30 % des Juifs des deux convois suivants meurent en sept semaines.

¹⁸⁴⁵ Sur ce convoi, lire l'excellente thèse de Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, *op. cit.*

Les futurs « 45 000 » passent leur visite médicale entre le 28 et le 30 juin. Le 2 juillet, « une commission se réunit pour interroger, par ordre alphabétique, 200 à 300 prisonniers sur leur appartenance au Parti communiste et sur les conditions de leur arrestation ». Certains viennent compléter l'effectif du convoi¹⁸⁴⁶. Ce même jour, les services des chemins de fer allemands annoncèrent qu'un train permettant le transport de 1 100 prisonniers pour Auschwitz était à la disposition du BdS¹⁸⁴⁷. Le 4 juillet, les futurs déportés doivent préparer leurs bagages. Le lendemain, ils sont réunis pour passer leur dernière nuit « dans deux bâtiments situés au fond du camp¹⁸⁴⁸ ».

Le convoi quitte Compiègne le 6 juillet 1942 avec 1175 hommes, très majoritairement communistes et cégétistes, ainsi qu'une cinquantaine de Juifs. La liste du convoi, reconstituée par Claudine Cardon, montre qu'elle était formée de quatre sous-listes alphabétiques : une première, principale, de plus de 1050 noms ; une seconde d'une cinquantaine de noms venant sans doute remplacer ceux rayés¹⁸⁴⁹ de la précédente ; la troisième liste, de 50 noms probablement aussi, est celle des derniers otages juifs de Compiègne¹⁸⁵⁰ ; enfin une dernière comprenant dix noms complémentaires pour lesquels les motifs d'inscription ne sont pas connus¹⁸⁵¹.

Les déportés arrivent au camp principal d'Auschwitz le 8 juillet, en fin de journée. Dès le lendemain, ils sont emmenés à Birkenau où ils reçoivent leur matricule et le triangle vert des « BV » (*Befristete Vobegungshaft*, la détention de prévention limitée dans le temps – mais le sens courant évoque les *Berufsverbrecher*, c'est-à-dire des « criminels professionnels »), avec la lettre « F » désignant les Français. Le 10 juillet, ils sont affectés à différents Kommandos extrêmement durs travaillant à la construction du camp de Birkenau (travaux de terrassement, creusement de canaux, construction de *Blocks*, etc.). Mais le 13 juillet, les « 45 000 » qui semble-t-il ont décliné un métier spécifique, correspondant à des besoins en main-d'œuvre du camp principal, retournent à Auschwitz I : soit la moitié environ du convoi. Les conditions y sont meilleures qu'à Birkenau. Mais, dans l'ensemble, la mortalité demeure très forte en ce second semestre 1942. Dès la fin août, plus de 300 déportés du convoi sont déjà morts. Plus

¹⁸⁴⁶ Claudine Cardon-Hamet, *Triangles rouges*, op. cit., p. 102.

¹⁸⁴⁷ Comme le note Claudine Cardon-Hamet, « fait significatif de l'imbrication existant entre la politique de représailles et les débuts de la "Solution finale" en France, cette information est insérée dans une lettre adressée au service des Affaires juives », sous la référence « Transports de Juifs depuis la France ». *Mille otages*, op. cit., p. 147 ; *Triangles rouges*, op. cit., p. 52.

¹⁸⁴⁸ Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, op. cit., p. 102.

¹⁸⁴⁹ Pour des raisons médicales, à la suite d'interventions ou encore parce que certains qui avaient peut-être étaient prévus se sont évadés le 19 juin de Compiègne.

¹⁸⁵⁰ Et le service des affaires juives du BdS profite donc de ce départ pour fermer le « camp juif » de Compiègne.

¹⁸⁵¹ Claudine Cardon-Hamet, *Triangles rouges*, op. cit., p. 79-80.

de la moitié décèdent au cours des trois premiers mois¹⁸⁵². Fin 1942, 80 % sont morts, les survivants se trouvant surtout à Auschwitz I. Seuls 11 % des « 45 000 » reviennent de déportation en 1945.

Après ce convoi du 6 juillet d'otages communistes, et celui du 17 juillet composé de Juifs, la Sipo-SD n'organise plus de transports de « représailles ». Elle n'a plus besoin de ce cadre pour faire partir les Juifs de France. Mais, l'absence d'un nouveau départ le montre, elle arrête aussi de déporter les otages communistes. Finalement, c'est la « politique des otages » dans son ensemble qui est suspendue à l'automne.

La suspension d'une politique décidément peu « politique »

L'arrêt de fait des déportations de représailles

Il est rapidement évident que la Sipo-SD ne compte plus organiser des déportations de représailles. En effet, lorsqu'elle prévoit pour la première fois depuis sa prise de pouvoir une exécution d'otages – celle du 11 août –, elle n'annonce pas de déportation. Surtout, une note du 27 août du département II Pol décide que « les dossiers relatifs aux déportations d'otages annoncées par plusieurs avis de l'administration militaire à la suite d'attentats commis en avril et en mai 1942 et qui n'ont pas été exécutées [...] sont déclarés classés¹⁸⁵³ ». Le 30 août, lorsqu'est créée la réserve d'otages au fort de Romainville, aucune catégorie d'otages déportables n'est prévue¹⁸⁵⁴. Les déportations de représailles semblent alors terminées.

Mais trois semaines plus tard, après de nouveaux attentats, la Sipo-SD s'oriente de nouveau vers cette solution répressive. L'avis du 19 septembre 1942, précédant l'exécution deux jours plus tard de 116 otages, annonce en effet que « d'importantes mesures de déportation ont été prises » en représailles « d'attentats commis par des agents communistes et par des terroristes à la solde de l'Angleterre ». Dès le 16 septembre, le responsable du service II Pol de la Sipo-SD avait établi un premier recensement des détenus disponibles à déporter¹⁸⁵⁵, avec deux nouveautés de taille dans le choix des « otages » par rapport à la pratique jusque-là suivie par les autorités du MBF : la présence de femmes d'abord – le « code des otages » du 28

¹⁸⁵² *Ibid.*, p. 128.

¹⁸⁵³ CDJC VII-3, cité par Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, *op. cit.*, p. 154-155.

¹⁸⁵⁴ Au contraire, la directive du 30 août 1942 prévoit de remettre les résistants rayés de la liste des *Sühnepersonen* au département IV, qui les fera déporter en Allemagne dans un camp de concentration. Nous y reviendrons.

¹⁸⁵⁵ CDJC, XLV-78.

septembre 1941 l'interdisait – et une sélection moins stricte et plus large des « déportés de représailles ». Le service II Pol indique qu'il dispose dans les camps allemands de Compiègne et de Romainville de 33 « parents de terroristes » et de 400 à 450 détenus – presque exclusivement détenus en *Polizehaft* (PH). Mais il précise également que les autorités françaises ont plus de 8 300 détenus susceptibles d'être désignés¹⁸⁵⁶. L'important réside moins ici dans le chiffre que dans l'énumération des catégories retenues : des « Politiques » (il faut entendre des communistes), des asociaux, des trafiquants du marché noir, des Juifs, des Tsiganes, des étrangers et des prostituées – c'est-à-dire des catégories bien plus larges que celles visées par le « code des otages ».

Toutefois, même si des archives manquent sur la suite des événements, aucun convoi n'est rapidement organisé ; alors que, rappelons-le une nouvelle fois, même si les « Juifs » figurent dans cette énumération, les convois de la « solution finale » partent selon un processus différent et disjoint. Mais si l'on tient compte du fait que la préparation de chacun des transports de « représailles » précédents s'est à chaque fois étalée sur plusieurs mois, il est peut-être possible de voir dans cette annonce de septembre 1942 l'origine de la formation du convoi du 24 janvier dirigé vers Sachsenhausen mais aussi vers Auschwitz pour les 230 femmes (les « 31 000 ») qui le composent également. Nous y reviendrons dans le chapitre suivant.

La suspension des exécutions

Le 15 octobre, dans son rôle « administratif » d'organisateur des exécutions d'otages, la section II Pol du BdS établit un nouveau ratio du nombre de personnes à fusiller en fonction du nombre de soldats allemands tués ou blessés depuis la mi-septembre¹⁸⁵⁷ : 128 nouveaux otages doivent être fusillés.

Mais le 20 octobre, cette même section signale que l'exécution envisagée a été « reculée à cause d'événements plus importants » et notamment « pour ne pas aller contre le recrutement croissant des forces de travail pour l'Allemagne ». Depuis le 4 septembre, une loi « d'utilisation et d'orientation de la main-d'œuvre » introduisait le principe de réquisitions « pour tous travaux que le gouvernement jugera utiles dans l'intérêt supérieur du pays » : en l'occurrence, il s'agissait de livrer aux Allemands les quotas de travailleurs devant partir pour

¹⁸⁵⁶ Claudine Cardon-Hamet se trompe en présentant ce document, lorsqu'elle évoque 862 détenus des camps français au lieu des 8 362 : d'où un total erroné de 1 300 personnes repris par Gaël Eismann. On rappelle par ailleurs que les accords Bousquet-Oberg interdisaient ce choix de détenus français pour des représailles.

¹⁸⁵⁷ Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, *op. cit.*, p. 156-157.

le Reich¹⁸⁵⁸. Or, très vite, il est clair que les réquisitions perçues comme des « déportations » passent mal dans l'opinion publique. Celle-ci a également réagi aux rafles de Juifs de l'été¹⁸⁵⁹. Si l'on ajoute les exécutions d'août et de septembre où des Français ont été exécutés malgré les accords Bousquet-Oberg, cela commence peut-être à faire beaucoup pour Vichy. Le 19 octobre, le Secrétaire général à la Police s'est entretenu avec le HSSPF et il lui a demandé de « bien vouloir renoncer à l'application de mesures d'expiation¹⁸⁶⁰ ». Le fait que les enquêtes policières contre les groupes armés communistes soient des succès amènent aussi les responsables SS à mettre en sommeil les exécutions – ce qu'avait annoncé Heydrich dès mai¹⁸⁶¹.

Après les déportations de représailles, les exécutions d'otages étaient donc également sinon arrêtées, du moins suspendues. Ces dernières ne reprendront qu'une fois, le 2 octobre 1943. Toutefois, comme nous le verrons, le « concept » de représailles – avec ou sans otages fusillés ou déportés – connaîtra une nouvelle actualité dès le début de 1943.

Mais, à la mi-octobre 1942, si la Sipo-SD obtient semble-t-il officiellement le droit de pratiquer la détention de sécurité (la *Schutzhaft*) – qui permet l'envoi direct dans un KL –, elle ne substitue pas à la « politique des otages » la déportation systématique et massive des opposants en camps de concentration. La première n'a pas été supprimée pour mettre en place la seconde, mais parce que cet outil répressif était devenu politiquement gênant.

De plus, pour réprimer beaucoup de groupes de la « Résistance intérieure » non communiste, les FTP et toutes infractions plus générales, la Sipo-SD conserve d'autres outils : ceux déjà en place et déjà utilisés par le MBF.

Les aiguillages répressifs de la Sipo-SD : la place toujours essentielle accordée aux tribunaux militaires dans la répression de la Résistance

« Contrairement à ce qui avait été initialement envisagé le 4 février 1942 à Berlin entre les représentants de l'Abwehr, de l'OKH et de l'OKW, le décret du 9 mars 1942 instituant un

¹⁸⁵⁸ Cf. Jean Quellien, Bernard Garnier, Françoise Passera, *La main-d'œuvre française exploitée par le III^e Reich*, Caen, CRHQ, 2003. Une première action « Sauckel », du nom du responsable du recrutement dans les territoires occupés par le Reich, a été lancée par une directive du 22 août 1942.

¹⁸⁵⁹ Se reporter aux travaux de Serge Klarsfeld, Denis Peschanski, Pierre Laborie, Renée Poznanski

¹⁸⁶⁰ CDJC XLVA-50, note du 21 octobre 1942.

¹⁸⁶¹ Dans un rapport du 11 novembre 1942, portant sur les succès dans la lutte contre la Résistance, Knochen en « déduit qu'il ne convient pas de fusiller trop hâtivement des otages ». CDJC, XLVA-53, cité par Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages*, *op. cit.*, p. 158.

HSSPF en France ne transfère pas aux cours martiales de la SS les pouvoirs judiciaires du MBF¹⁸⁶². » Les tribunaux militaires restent en activité. Le seul *Polizeigericht* instauré en France occupée (le XXI^e) ne jugea que les membres des services policiers allemands en infraction, à au moins une exception majeure près – en février 1944 contre un groupe FTP.

Dès lors, se pose la question de la place de ces tribunaux dans la répression après le 1^{er} juin 1942. « La répression judiciaire des tribunaux du MBF accompagne la répression policière conduite par la Sipo-SD » indique Gaël Eismann¹⁸⁶³ : plus exactement, comme nous allons le voir, la Sipo-SD utilise pleinement cette répression judiciaire et lui confère même une place essentielle pour réprimer la Résistance.

Tableau de la répression judiciaire des tribunaux militaires de zone occupée, de juin à octobre 1942

L'arrivée de la Sipo-SD ne modifie tout d'abord pas le fonctionnement et les règles qui présidaient jusque-là aux différents jugements en zone occupée. Les juges militaires ne reçoivent pas de consignes d'arbitraire absolu et ne renoncent donc pas non plus à leur juridisme parfois surprenant aujourd'hui au regard de leur capacité, dans le même temps, à juger selon le poids de l'idéologie nazie et le contexte géopolitique du Reich. Leurs condamnations aspirent toujours à être exemplaires, c'est-à-dire dissuasives.

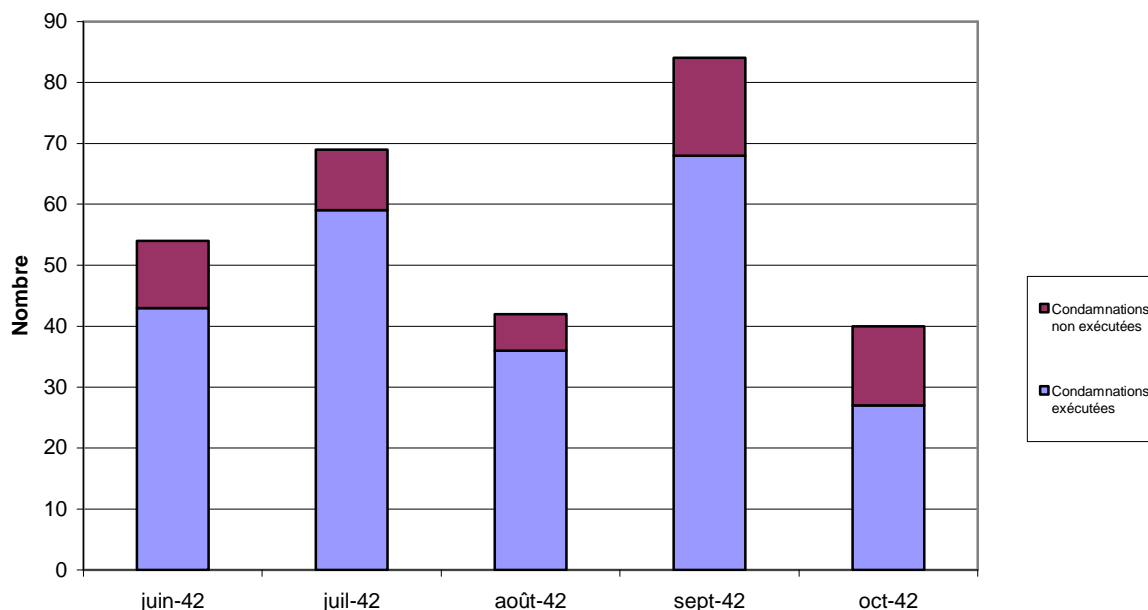
Surtout, aucune baisse de l'activité des tribunaux n'est constatée, au contraire : pour les condamnations significatives à des peines de détention de cinq ans ou plus, Gaël Eismann avance pour des actes de résistance le nombre mensuel de 105 entre juillet 1941 et mai 1942 ; or il demeure à 100 de juin 1942 à janvier 1943. Surtout, selon l'historienne, 458 condamnations à mort sont prononcées entre le 1^{er} juin 1942 et fin janvier 1943, 90 % d'entre elles étant exécutées¹⁸⁶⁴. Sur la seule période intéressant ce chapitre, en cinq mois, 289 peines de mort ont été prononcées et 80,6 % exécutées.

¹⁸⁶² Gaël Eismann, *Hôtel Majestic*, *op. cit.*, p. 396.

¹⁸⁶³ Gaël Eismann, *La Politique du « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 681.

¹⁸⁶⁴ *Ibid.*, p. 686-687. La liste S 1744 (SHD, BAVCC) donne un chiffre de 439 condamnations à mort par les tribunaux du MBF et de 82 % de peines exécutées pour cette période juin 1942 – janvier 1943.

**Condamnations à mort prononcées par les tribunaux du MBF et exécutées
Juin-octobre 1942**



Si ce résultat quantitatif est déjà un signe de la place importante de cette répression judiciaire, les affaires présentées devant les tribunaux militaires en sont un autre.

Remarquons tout d'abord, à propos de la constatation de Gaël Eismann d'une chute des délits de détention d'armes, d'intelligence avec l'ennemi et, au contraire, d'une hausse des affaires d'espionnage et de francs-tireurs¹⁸⁶⁵, que beaucoup d'affaires de détentions d'armes (notamment pour un simple fusil de chasse) ont été classées dans la procédure « NN ». Ce qui explique leur baisse – dès lors relative – dans les procédures judiciaires instruites en zone occupée. Cerner ces évolutions qualitatives dans les jugements en zone occupée revient donc à les croiser avec celles enregistrées dans d'autres procédures.

Le fait de repartir de la plupart des affaires importantes en analysant les motifs d'arrestation des condamnés à mort, mais aussi des déportés judiciaires, permet d'affiner le premier constat apporté par ces qualifications allemandes parfois larges.

Enfin, nous constatons de nouveau une nette concentration des jugements par le tribunal du *Gross Paris*, où la moitié des affaires de résistance conduisant à une peine de mort semblent jugées : comme précédemment, il faut y lire l'importance de ces dossiers, relus par les services centraux allemands.

Ainsi, alors que la Sipo-SD continue notamment d'utiliser la « politique des otages » pour réprimer essentiellement la branche politique du PCF, qui laisse-t-elle dans le circuit

¹⁸⁶⁵ *Id.* L'historienne y lit une « requalification » des actes et donc un durcissement des accusations : une affaire de détention d'une arme étant requalifiée en un acte de franc-tireur.

judiciaire et à quelle répression servent les tribunaux militaires ? Comment évoluent les déportations vers les prisons du Reich ?

Portrait des premiers condamnés à mort de l'ère de la Sipo-SD

Les terroristes et les saboteurs devaient être condamnés à mort répétait le Führer depuis l'automne 1941 ; dans ses interrogatoires d'après-guerre, Oberg rappellera qu'il avait ce mot d'ordre en tête, sans pitié possible¹⁸⁶⁶. Un décret de l'OKW du 24 septembre 1942 soulignera toutefois que les condamnations à mort des hommes de plus de 70 ans ou des pères de plus de quatre enfants mineurs sont à remplacer par des déportations vers des prisons du Reich, sauf « cas très graves » et en dehors des cas de « meurtre » en lien avec les actions des « francs-tireurs »¹⁸⁶⁷.

Le premier constat à tirer du bilan du tableau des fusillés à la suite d'une condamnation par un tribunal militaire entre juin et octobre 1942, c'est la proportion très importante de deux-tiers de résistants, selon une évolution déjà largement amorcée par le MBF. Les seuls communistes représentent un exécuté sur deux : à côté des 28 membres de la branche politique¹⁸⁶⁸, on compte 101 FTP, soit 39 % de toutes les victimes. Les résistants « gaullistes » sont 43.

Sous la direction de la Sipo-SD – c'est un point essentiel qui signale déjà aussi la place accordée aux déportations judiciaires – la répression de la Résistance continue donc de se jouer devant les juges allemands, très nettement dans le cas du communisme armé. Le seul autre groupe significatif est celui des personnes jugées pour une détention d'arme (16,3 % des fusillés)¹⁸⁶⁹.

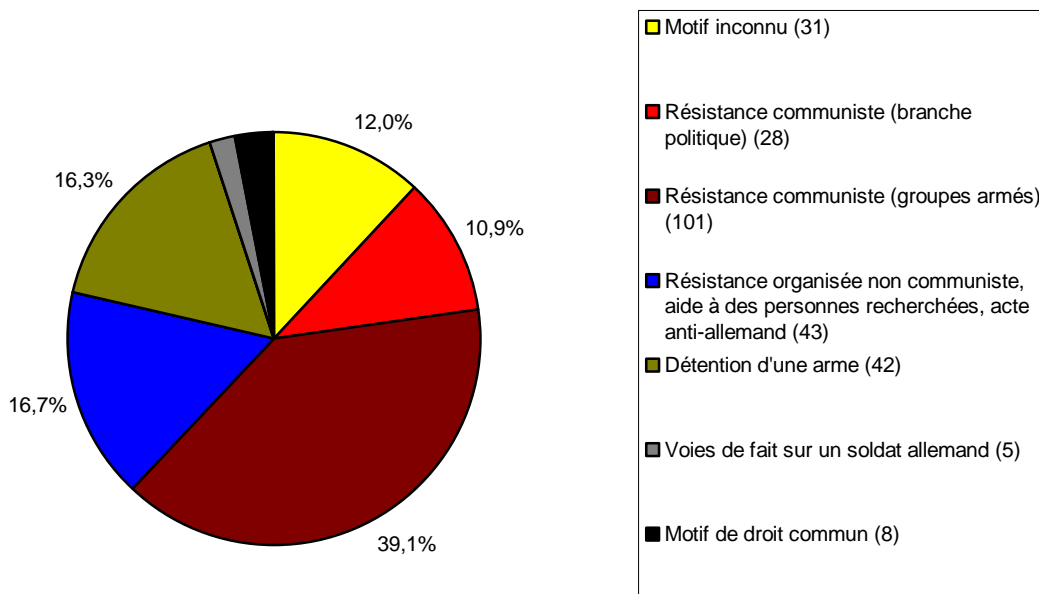
¹⁸⁶⁶ SHD, BRSGM, P 122208, synthèse des activités d'Oberg du 9 décembre 1945, citée.

¹⁸⁶⁷ Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 24.

¹⁸⁶⁸ Mais rappelons que plusieurs dizaines sont fusillés comme otages en août et septembre. Par ailleurs, d'autres sont déportés vers des prisons du Reich, pour y purger leurs peines, ou comme détenus « NN ». La majorité est toutefois internée par Vichy.

¹⁸⁶⁹ 12% des motifs sont restés inconnus. 3,1% des fusillés avaient été arrêtés pour un motif de droit commun, 1,9% pour des voies de fait sur des soldats allemands.

**Motifs des condamnations à mort prononcées par les tribunaux militaires et exécutées
Juin -octobre 1942
(258 personnes)**



Le maintien des déportations judiciaires

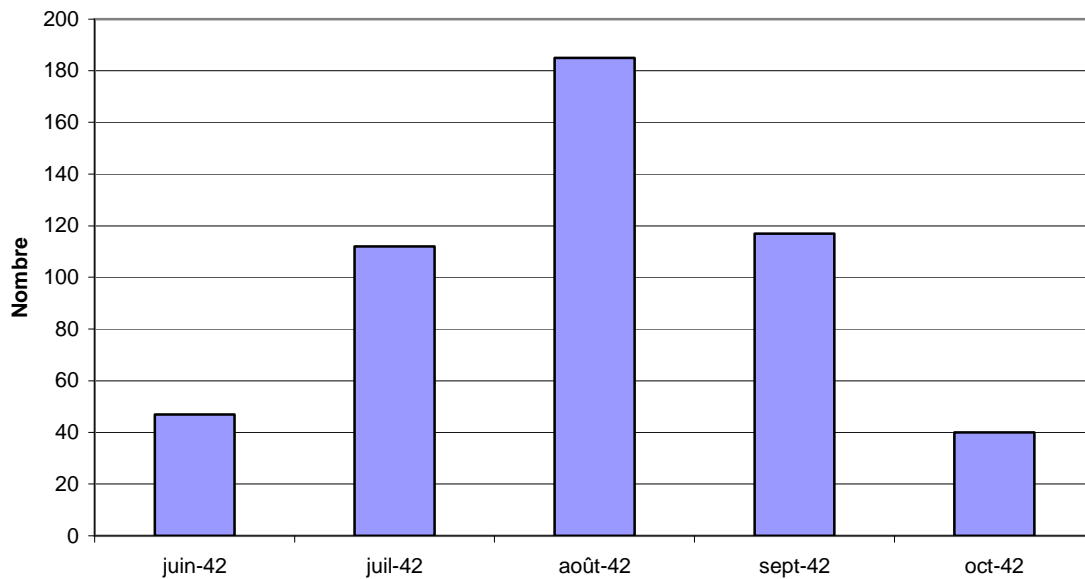
Nous l'avons déjà évoqué l'OKW avait édicté le 13 mai 1942 un nouveau plan d'application des peines, concernant la France, la Belgique, les Pays-Bas et la Norvège : il fixe dorénavant à trois ans et plus les peines entraînant une exécution de la sentence dans le Reich¹⁸⁷⁰. Le seuil des départs s'en trouvait considérablement aggravé. Des détenus dont l'exécution de la peine avait débuté depuis quelques mois dans des prisons en France sont ainsi déportés¹⁸⁷¹.

En effet, les tribunaux militaires ne cessant pas de fonctionner avec la passation de pouvoir à la Sipo-SD, les transferts vers des prisons du Reich se poursuivent et concernent même davantage de détenus du fait de ce nouveau plan d'application : au moins 500 de juin à octobre 1942. Si les mois de juin et d'octobre correspondent à la moyenne mensuelle d'une quarantaine de détenus comparables à la période précédente (d'avril 1941 à mai 1942), plus de cent détenus partent en juillet et en septembre, plus de 180 même en août, pour une moyenne mensuelle d'une centaine de déportés sur la période étudiée.

¹⁸⁷⁰ Document retrouvé dans le dossier statut de Marcel Gabriel, SHD, BAVCC. Cf. le chapitre 5.

¹⁸⁷¹ Cas notamment de Roger Coupé, condamné dès 1940 dans l'affaire déjà étudiée d'obstacles posés sur une route de l'Orne, cf. le chapitre 5.

**Déportations judiciaires
Juin - octobre 1942**



Trois-quarts de ces déportés reviennent de déportation ; et notons toujours la part des libérations à la fin de la peine et avant la fin de la guerre (13,2%).

Qui sont ces déportés et quelles différences enregistre-t-on par rapport au bilan de l'année précédente ? La part des actes de résistance demeure sensiblement la même (38% contre 35%) : les membres de groupes organisés¹⁸⁷² cotoyant toujours des auteurs d'actes plus spontanés¹⁸⁷³. Les militants du PCF sont toutefois proportionnellement plus nombreux. Par contre, les déportés condamnés pour avoir tenté de passer les Pyrénées ne sont plus qu'en petite minorité (moins de 4 %). La part des personnes arrêtées pour la détention d'une arme personnelle (souvent de chasse), non rendue aux autorités, a doublé (près de 26 % du total), plus de 130 détenus étant déportés pour ce motif en cinq mois, contre 80 durant les quatorze mois précédents. Il faut enfin noter la part non négligeable des personnes arrêtées pour un

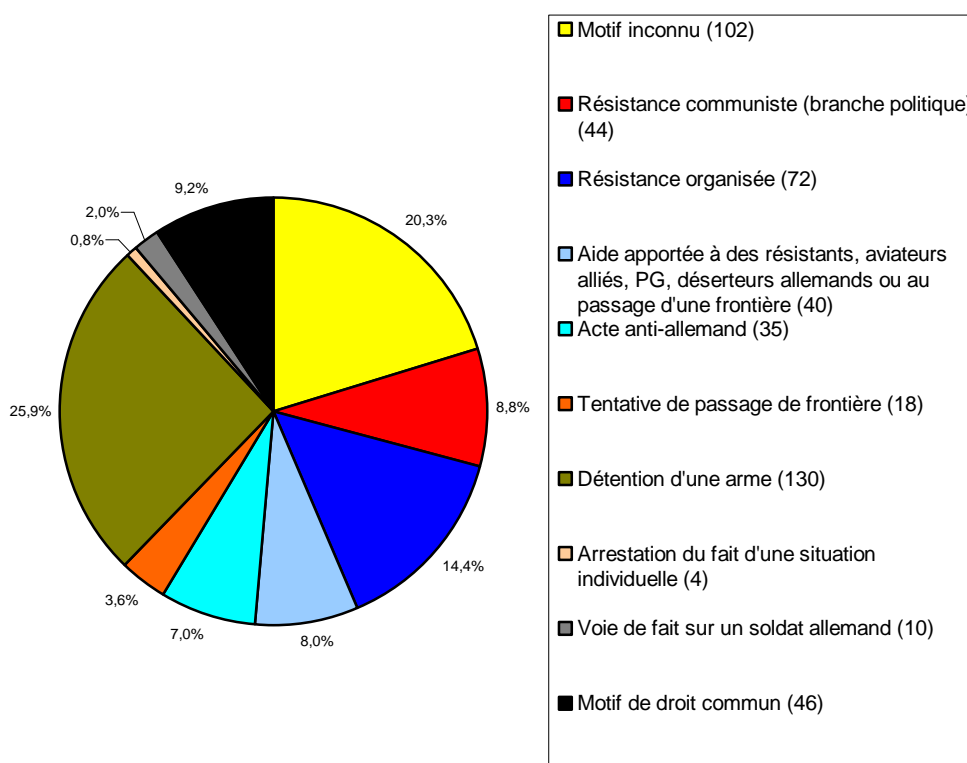
¹⁸⁷² Comme par exemple des membres des réseaux Overcloud et Georges France, condamnés le 17 juillet 1942 par le tribunal du *Gross Paris* pour avoir aidé des aviateurs britanniques à rejoindre l'Angleterre. Georges Le Bonniec et André Marchais des Côtes-du-Nord, condamnés à mort et déportés le 24 septembre le temps d'instruction de leur grâce, sont exécutés à Cologne le 20 octobre 1942. Suzanne David, Henriette Le Belzic et Césarine Raux, de Loire-Inférieure, également condamnées à la peine capitale, partent une semaine plus tôt : internées à Anrath, elles sont ensuite transférées à Ravensbrück, où la troisième d'entre elles décède en décembre 1944. Notons également la déportation en juin 1942 de Maurice Dutheil de La Rochère, fondateur d'un des noyaux du réseau du Musée de l'Homme », condamné à mort en mai 1942. Il mourra à la prison de Sonnenburg en décembre 1943. SHD, BAVCC, dossiers-statut des intéressés, et TA 105152.

¹⁸⁷³ Comme Marc Abraham et Raymond Rouleau qui placent des drapeaux français au monument aux morts d'Azay-le-Rideau. Arrêtés en avril 1942, condamnés début mai par le tribunal de la FK de Tours à 4 ans de détention, ils sont déportés le 1^{er} août. Les deux reviennent en 1945.

motif de droit commun (plus de 9 % contre plus de 4 % précédemment, dont beaucoup de vols au préjudice de l'armée allemande)¹⁸⁷⁴.

Au total, en dehors de cette forte représentation des détenus arrêtés pour une détention d'arme – motif plus sévèrement réprimé, mais pas seulement par des peines de mort exécutées – il n'y a pas de changement significatif dans ces compositions des convois de déportés judiciaires. Les tribunaux militaires poursuivent leur action, sur les mêmes bases semble-t-il, et la Sipo-SD ne change rien à cet outil toujours considéré comme efficace dans la lutte contre la Résistance et pour le « maintien de l'ordre »¹⁸⁷⁵.

Motifs d'arrestation des déportés judiciaires
Juin-octobre 1942
(501 personnes)



¹⁸⁷⁴ Environ 20 % des motifs sont inconnus.

¹⁸⁷⁵ Aux côtés des tribunaux militaires du MBF, rappelons que des procès se tiennent également toujours devant les instances de la *Luftwaffe* et de la *Kriegsmarine* et provoquent des déportations. Ainsi, deux condamnés à des peines de détention par le tribunal du Commandant de la Marine de l'ouest de la France, section de Lorient, le 14 juillet 1942, seront déportés à Fribourg en mai 1943. SHD, BAVCC, TA 108423.

Les tribunaux militaires : l'outil toujours premier dans la lutte contre le communisme armé

Il faut affiner ce double bilan quantitatif en pointant de nouveau, d'un côté la forte majorité de membres des groupes armés communistes parmi les condamnés à mort, et d'un autre côté leur absence des convois de déportés judiciaires. C'est rappeler encore une fois leur exécution presque sans exception une fois le jugement prononcé. Seuls quelques-uns, nous le verrons, échappent à un procès en France, mais sont déportés « NN » (17 cas recensés seulement). Rappelons-le enfin, très peu également sont fusillés comme otages. Cela montre que, dès juin 1942, la Sipo-SD fait des tribunaux militaires l'outil premier de la répression des « FTP ». La signature des « accords Bousquet-Oberg » permet plus facilement encore la saisie de telles affaires. Un double regard porté, d'une part, sur le tableau de la répression judiciaire – à partir de la liste des condamnés à mort par les tribunaux militaires – et, d'autre part, sur le destin des combattants de la « lutte armée » communiste éclaire ce choix¹⁸⁷⁶.

Moins de quinze jours après la prise de pouvoir officielle de la Sipo-SD, le 13 juin 1942, le tribunal de la FK 722 de Saint-Lô condamne à mort deux FTP de la Manche, Fernand Voisin et Charles Villard, exécutés le 30. Fin juin débute aussi le premier procès de l'affaire dite « d'Auboué », qui amène la condamnation et l'exécution de cinq FTP. En juillet, 21 communistes sont fusillés à la suite d'un deuxième puis d'un troisième procès (celui de G. Pacci) en Meurthe-et-Moselle.

Ainsi, si comme lors de la période précédente la plupart des procès de la « lutte armée » se déroule devant les juges du tribunal du *Gross Paris*, des groupes FTP sont parfois jugés dans les départements où ils agissent. C'est encore le cas à Saint-Lô en septembre, avec le procès de l'affaire « Jurczynzyn », qui se termine par 13 condamnations à mort dont 9 exécutées le 1^{er} octobre¹⁸⁷⁷. À Tours, le 23 octobre, le tribunal de la FK 588 condamne également sept « communistes armés », tous fusillés quatre jours plus tard¹⁸⁷⁸.

Au tribunal du *Gross Paris*, la répression des « groupes armés » reprend fin juillet. Le 24, Elie Wallach et Charles Nowicki, membres des FTP-MOI du détachement juif polonais, sont condamnés. Ils sont fusillés trois jours plus tard¹⁸⁷⁹. Surtout, le 7 août, un nouveau procès

¹⁸⁷⁶ Sans prétendre être exhaustif. Nous attendons la synthèse sur les FTP de Franck Liaigre, les informations qui suivent lui doivent beaucoup.

¹⁸⁷⁷ Cf. Dominique François, *L'affaire Jurczynzyn*, Marigny, Editions Eurocibles, 2009. Merci à Paul Le Goupil pour ses informations.

¹⁸⁷⁸ Paul Desormeaux, Louis Girod, Lucien Arnoult, Gaston Bléret, Georges Bernard, Maurice Beaufils, Louis André. Gaston Bernard avait notamment jeté une grenade dans une salle où Marcel Déat faisait une conférence.

¹⁸⁷⁹ Seul le premier est cité in Stéphane Courtois, Denis Peschanski, Adam Rayski, *Le Sang de l'étranger*, op. cit., p. 155-156.

important, comparable par son ampleur et l'importance des groupes armés visés aux procès « spectacles » du printemps, condamnent des membres de l'OS et les derniers combattants des Bataillons de la Jeunesse. Au total, le 22 août, ils sont douze à faire face au peloton d'exécution¹⁸⁸⁰.

Dès le 24 août, et jusqu'au 9 septembre, un autre procès essentiel se tient à l'hôtel Continental à Paris, très rarement ou trop rapidement mis en avant alors même qu'il condamne un nombre important de communistes : 33, dont quatre femmes, cette fois non originaires de la région parisienne, rappelant que des affaires importantes de zone occupée sont souvent jugées à Paris. Dix-huit sont condamnés à mort. Parmi eux, Philippe Rebière, l'auteur de l'attentat de Bordeaux en octobre 1941 et, rappelons-le, commissaire militaire national adjoint de l'OS¹⁸⁸¹. Mais dans ce procès, l'Occupant liquide surtout la branche politique du PCF dans le Sud-Ouest, ce qui montre que la répression de l'activité militante communiste n'est pas toujours laissée à Vichy et que propagandistes et groupes armés du PCF peuvent se retrouver jugés en même temps. Surtout lorsque le cloisonnement entre branche militaire et branche politique est défectueux : Louis Couliboeuf, principal accusé ici, avait notamment prêté un appartement aux groupes armés et avait hébergé Gilbert Brustlein, l'auteur de l'attentat de Nantes. La plupart des militants concernés avaient été arrêtés dès la fin de l'année 1941 par la police française. Au terme de ce long procès, au moins 16 personnes sont exécutées le 5 octobre.

Le jour du jugement, le 9 septembre 1942, une autre sentence tombe dans une autre salle du même tribunal, contre cette fois deux membres du service « B », le service de renseignement des FTP. Etienne Champion, « Martinet », est condamné à mort ; Marie Pinson bénéficiera d'un sursis¹⁸⁸².

Le 30 septembre, un nouveau jugement entérine la chute du premier triangle FTP de la région parisienne – à l'exception de Rol-Tanguy qui réussit à s'échapper. Les arrestations commencées mi-mai, menées par la BS2, permettent d'appréhender Raymond Losserand le commissaire politique interrégional depuis mars, et Gaston Carré son homologue « militaire ». Une grande partie des services techniques sont détruits avec l'arrestation de France Bloch-Serazin, d'Henri Douillot et d'Emile Beyssère. Dominique Savattero, le responsable interrégional technique des FTP, chargé de mettre en place un service sanitaire, est aussi appréhendé. Enfin, le groupe d'Asnières est décapité après l'arrestation de son chef,

¹⁸⁸⁰ Robert Marchand est membre de l'OS. Jules Martin, René Rodier, Maurice Feld, Jean Vergé, Lucien Engros, André Diez, Albert Girard, Robert Pavard, Robert Buquet, René Vouhé, James Herout sont des pionniers de la « lutte armée ».

¹⁸⁸¹ Cf. ses lettres clandestines qui plantent le décor du procès, in André Rossel-Kirchen, *Le Procès de la maison de la Chimie*, op. cit., p. 167-168.

¹⁸⁸² Cf. Roger Faligot et Rémy Kauffer, *Service B*, Paris, Fayard, 1985, qui n'ont toutefois pas identifié « Martinet ».

Paul Thieret, et de plusieurs de ses membres : Edmond Larat, Lucien Micaud, Maurice Pellerin. Au total, le tribunal prononce 18 condamnations à mort, la plupart exécutées au Mont-Valérien le 21 octobre¹⁸⁸³.

Le jugement rendu le 13 octobre 1942, toujours à Paris, condamne cette fois un groupe communiste armé davantage lié aux services soviétiques qu'au PCF. Six peines de mort sont prononcées contre Robert Beck (le chef), Sabina Lipszyc, Gilbert Bacot, André Lecler, Benedict Librod et François Berton¹⁸⁸⁴.

Mais la césure de ce chapitre, fin octobre-début novembre 1942, n'en est pas une dans ce domaine de la répression, nous le confirmerons.

Les aiguillages répressifs de la Sipo-SD : l'application de la procédure

« NN »

Lorsque le MBF laisse le pouvoir répressif à la Sipo-SD, il a ordonné le transfert vers le Reich de 341 personnes dont il s'est dessaisi du dossier : 142 autres cas suivront en juin¹⁸⁸⁵. Depuis début mai 1942, les convois de déportés classés « NN » ont commencé. Depuis le 28, les hommes prennent dorénavant la direction d'Hinzert, destination des convois suivants. Des transferts sont organisés chaque semaine du mois de juin. La procédure « NN » est lancée.

Imposée par Berlin à ses services d'occupation à l'Ouest, il n'était pas envisageable que la Sipo-SD arrête ce nouvel outil répressif difficile à mettre en place depuis six mois. D'autant plus que le RSHA avait réussi à prendre en charge l'organisation des convois et que, depuis Paris, ces derniers prenaient la direction d'un *SS-Sonderlager*, celui d'Hinzert. Même si nous venons de voir que la Sipo-SD ne répugnait pas à confier des affaires d'arrestation aux tribunaux militaires, la procédure « NN » avait malgré tout l'avantage, à l'échelle de la répression à mener en France occupée, d'accélérer les choses : les détenus partaient sans jugement vers le Reich et, nous allons le voir, soit ils étaient présentés devant un tribunal

¹⁸⁸³ Raymond Losserand, Mary Besseyre, Gaston Carré, Irénée Appere, André Faure, Jean Lefebvre, Henri Douillot, Paul Thierret, Edmond Larat, Lucien Micaud, Marcel Fischer, Edmond Fantin, Raymond Delaune, André Capet.

¹⁸⁸⁴ Cf. Stéphane Courtois, Denis Peschanski, Adam Rayski, *Le Sang de l'étranger*, *op. cit.*, p. 185-186. Les autres membres du groupe sont condamnés à des peines de détention, dont Dora Kronfeld (10 ans de travaux forcés) ou Alexandre Peschanski (3 ans). Parce qu'elle a été condamnée à une longue peine, selon un décret du 27 août 1942 de l'OKW sur lequel nous allons revenir, la première est classée « NN » et déportée le 30 novembre 1942 à la prison de Lübeck : elle sera transférée à Ravensbrück fin janvier 1945 et libérée en avril. Le second, déporté le 26 novembre 1942, sera transféré de la prison de Sonnenburg au camp de Sachsenhausen, d'où il revient. SHD, BAVCC, dossiers-statut.

¹⁸⁸⁵ Rapport de l'Etat-major de commandement du MBF de septembre 1942, cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 501.

spécial, soit ils étaient remis... aux services policiers du Reich, pour préserver le « secret » – garantie essentielle du succès de cette procédure si particulière.

L'historiographie retient généralement, à la suite des déclarations des militaires allemands devant leurs juges après la guerre, que le RSHA accapara la procédure et la détourna à son profit, pour déporter des détenus sans jugement directement vers ses camps de concentration : « La police s'appropriait le Décret Nuit et Brouillard sans y être autorisée et à l'insu du Commandement supérieur de l'armée et elle l'a appliqué en contradiction avec ses préliminaires », dira par exemple Keitel lui-même à Nuremberg¹⁸⁸⁶. D'où cette théorisation de deux catégories de convois « NN » selon Joseph de La Martinière, l'historien de la procédure : les « NN Wehrmacht », dont le classement répond aux critères initiaux du décret, les « NN Gestapo » qui, à l'inverse, répondent seulement aux choix des services policiers nazis¹⁸⁸⁷. Le schéma paraît séduisant pour la Sipo-SD qui, alors qu'elle prend le pouvoir en France occupée, dispose ainsi d'emblée d'un outil pour déporter sans jugement des personnes. Mais, la réalité des faits impose de reconnaître, à ce stade de notre chronologie de la répression, que de juin à octobre 1942, si les convois de « NN » partent bien en direction d'un camp spécial de la SS, les dossiers dont les tribunaux militaires se sont dessaisis sont bien en instruction et une partie des détenus concernés sont ensuite présentés devant une cour du Reich. C'est-à-dire que la procédure est appliquée et que seuls des « NN Wehrmacht » – selon la terminologie de Joseph de La Martinière – partent. Jusqu'à la fin de l'année 1942 et le printemps 1943 dans les faits, aucun convoi de « NN Gestapo » n'est prévu et formé, c'est-à-dire directement dirigé vers un camp de concentration sans que ces détenus ne soient jugés. Ajoutons d'ores-et-déjà que ces convois de déportés « NN Wehrmacht » formés selon les règles de la procédure initiale se poursuivent jusqu'à la fin de l'Occupation. Rappelons que cette voie répressive qui voulait que le dossier d'un détenu soit remis à une instance du Reich pour instruction avait déjà été suivie par la Sipo-SD durant les deux premières années de l'Occupation, pour des détenus particuliers dont certains étaient appelés à être jugés devant les tribunaux spéciaux du Reich servant dorénavant à juger les déportés « NN »¹⁸⁸⁸. Cela n'empêche évidemment pas que la Sipo-SD ait un avis négatif sur ce décret, comme certains

¹⁸⁸⁶ Cité par Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 47.

¹⁸⁸⁷ « Il y a eu successivement deux catégories de NN, tout à fait distinctes l'une de l'autre. La première inventée par l'armée pour freiner l'emprise d'une police abhorrée, la seconde inventée par la police pour asseoir sa suprématie sur une armée méprisée. » Texte de la conférence devant l'assemblée générale de l'Amicale de Natzweiler-Struthof, le 10 septembre 1988, reproduit en annexe de la 2^e édition du livre *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, Paris, FNDIRP, 1989.

¹⁸⁸⁸ Cf. le chapitre 6.

au RSHA qui le jugent par exemple trop complexe¹⁸⁸⁹. Surtout, l'objectif dissuasif recherché par cette procédure n'avait pas de raison d'être refusé par les nouveaux dirigeants policiers nazis à Paris, en charge du « maintien de l'ordre ».

C'est dire la nécessité de réfléchir de nouveau à l'utilisation de cet outil répressif particulier, remis entre les mains de la Sipo-SD à partir de juin 1942 en France occupée. Pour cela, commençons par revenir sur la position initiale du RSHA à propos de ce décret et sur l'appellation de cet outil – un point non négligeable.

Préambule : le RSHA applique les préceptes du décret « NN » et invente les « *Nacht und Nebel* »

Dès le début de l'année 1942, nous l'avons vu¹⁸⁹⁰, le RSHA fut informé d'un décret qu'il n'avait pas contribué à élaborer. Il obtint rapidement l'organisation des transports depuis la zone française occupée et l'internement des détenus au camp spécial de la SS d'Hinzert. Aussi, dès le 4 février 1942, informa-t-il logiquement ses différents services qu'il s'agissait d'appliquer ce nouveau décret du Führer¹⁸⁹¹. En mai-juin 1942, depuis Paris, il convoyait les premiers détenus concernés vers Hinzert. Rapidement, un problème survint : Louis-Adolphe Rousseau, déporté le 28 mai pour son action communiste, âgé de 66 ans, meurt au camp le 6 juin « des suites d'une apoplexie » selon le rapport établi par le RSHA pour l'OKW¹⁸⁹². Or, le service IV-D s'interroge sur ce qu'il faut faire pour respecter les objectifs du décret « NN » : la question n'a « pas encore été réglée de savoir comment il doit être procédé lors de tels cas de décès ». Les directives du Führer indiquant « de laisser subsister l'intimidation et l'incertitude sur le sort des détenus vis-à-vis de leurs parents et connaissances, [...] ce but ne serait pas atteint si les membres de la famille étaient avisés lors du décès. La restitution du corps aux fins d'inhumation dans son pays n'est pas indiquée pour les mêmes raisons, car les lieux d'inhumation pourraient faire l'objet de démonstrations abusives. » Le RSHA propose donc de ne pas prévenir la famille de Rousseau, d'inhumer le corps dans le Reich et de ne pas

¹⁸⁸⁹ Avis de Karl Hoffmann chargé de suivre au service IV-D du RSHA les questions « NN » : cf. sa déposition citée du 1^{er} août 1946 dans le cadre du procès de Nuremberg in Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, op. cit., p. 45 : « Le décret *Nacht und Nebel* avait été pris par l'OKW en collaboration avec le ministère de la Justice. Le service central de la Gestapo n'avait pas pris part à son élaboration. Au point de vue technique, il y eut dès l'abord de grandes différences parce que, pour des faits qui s'étaient produits à l'étranger, l'enquête devait être poursuivie en Allemagne. Pour cette seule raison, nous le désapprouvions comme étant très difficile à appliquer. »

¹⁸⁹⁰ Cf. le chapitre précédent.

¹⁸⁹¹ Procès de Nuremberg, L 90, tome 37, Bureau central du tribunal SS, 4 février 1942.

¹⁸⁹² MRDB, fonds Joseph de La Martinière, AP 235009, RSHA, IV-D, à l'OKW, le 24 juin 1942.

publier cette information. À cette date, l'exemple est significatif de la volonté du RSHA d'appliquer le décret.

Le 4 août 1942, dans une circulaire souvent citée pour justifier par contre le détournement de la procédure « NN » à son profit, le RSHA fait parvenir le décret aux *Kommandanturen* des camps de concentration. Elle s'accompagna le 18 août d'une lettre de Glücks, l'inspecteur des KL¹⁸⁹³. Il était rappelé que les détenus « NN » devaient être jugés devant un tribunal spécial mais que, « dans le cas où cela ne serait pas possible pour des raisons quelconques, ces personnes seront dirigées » vers le système concentrationnaire dans le cadre d'une détention de sécurité. Il s'agissait généralement de détenus pour lesquels les preuves manquaient et dont un jugement n'apparaissait pas approprié. Mais, là encore, les objectifs dissuasifs et donc de secret du décret devaient continuer de s'appliquer, empêchant une libération. Glücks précisait que ces détenus remis à la Sipo-SD devaient rester coupés du monde extérieur : aucune lettre, aucun colis, aucun contact et aucun renseignement n'étaient autorisés. La mention « NN » devait figurer sur leur dossier. Ce-faisant, le RSHA et les services des KL appliquaient ici la lettre des décisions prises dans le cadre de la procédure « NN ». Ils prévoyaient seulement de recevoir des détenus de ce type, alors même que leur remise n'avait pas encore été codifiée par les concepteurs du décret – cela ne sera fait qu'en octobre, toujours pour garantir le secret de la procédure et son pouvoir de dissuasion¹⁸⁹⁴.

Mais l'analyse, à mon sens fautive, de ce texte vint sans doute du changement sémantique qu'il provoqua. En effet, ce texte inventa l'expression « *Nacht und Nebel* » – que l'on traduisit par « Nuit et Brouillard ». Pour la première fois, on évoquait le « *Nacht und Nebel Erlass* ». Le 10 août, dans un compte rendu de réunion, le ministère de la Justice parlait

¹⁸⁹³ *Ibid.*, AP 235004.

¹⁸⁹⁴ Ensuite, certains détenus qui ne relevaient pas initialement de la procédure « NN » furent pourtant inscrits comme tels dans les camps, le RSHA indiquant par là leur statut particulier, relevant du secret, quelles que soient les raisons de leur internement concentrationnaire. Des cas qui brouillèrent l'analyse du décret « NN ». L'exemple des otages communistes déportés le 6 juillet 1942 me semble sur ce point significatif, leur déportation « de représailles » étant particulière sur bien des points. Si Claudine Cardon-Hamet, en citant le premier témoignage de Kazimierz Smolen, détenu travaillant à l'enregistrement des déportés à Auschwitz, suggère qu'ils partirent comme « NN », il semble plutôt que ce sigle fut ajouté à la liste de leur convoi à l'arrivée. Le second récit du témoin polonais semble en effet plus précis : « Je me souviens très bien de l'arrivée du convoi de politiques français, le 8 juillet 1942. Le chef SS du bureau des enregistrements, Hans Starck, nous a indiqué qu'il s'agissait d'un convoi du RSHA, auquel il fallait appliquer le traitement NN : c'est-à-dire que les détenus ne pouvaient pas communiquer avec l'extérieur. Lorsque j'ai eu la liste du convoi entre les mains, elle ne portait nulle part la mention NN. J'y ai écrit moi-même les lettres NN, après avoir reçu l'instruction de Starck. Ces deux lettres devaient être également inscrites sur les fiches individuelles des membres de ce convoi, en face du motif de l'arrestation, sans aucune autre explication. » Ajoutons que contrairement aux déportations de « NN » habituelles, y compris celles organisées ensuite par la Sipo-SD directement vers un camp de concentration, le secret du départ n'est pas ici respecté : les « familles furent averties du départ de leur parent par l'envoi, entre le 15 et le 23 juillet 1942 d'une carte, imprimée en allemand à l'en-tête du camp de Compiègne ». Claudine Cardon-Hamet, *Mille otages, op. cit.*, p. 195-197.

encore des « NN sachen » (des affaires « NN »), dans le cadre du « décret du Führer »¹⁸⁹⁵. L'expression « *Nacht und Nebel* » a donc été sans doute créée par le RSHA, et peut-être par Karl Hoffmann, chargé en son sein des affaires « NN ». Mais c'était une habitude de cette institution de nommer les dossiers par ce type d'expression. Après la guerre, on chercha l'origine de celle-ci en particulier. Peut-être que le fonctionnaire responsable au RSHA était un amoureux de Wagner et de son opéra *L'Or du Rhin* où, pour se rendre invisible et avant de disparaître dans un nuage de fumée, le nain Alberich chante à mi-voix cette incantation :

« *Nacht und Nebel*
*Niemand gleich*¹⁸⁹⁶. »

C'est peut être que l'expression correspondait à l'esprit d'une procédure où, pour un effet dissuasif maximum, les détenus devaient disparaître dans le secret des déportations vers le Reich. Si bien que l'on ne s'interrogea ensuite que rarement sur l'apparition finalement tardive de l'expression – huit mois après le décret de décembre 1941 –, sur son absence dans les textes et comptes rendus initiaux et, donc, sur la signification de ces deux lettres « NN ». Sauf peut-être chez les anciens déportés « NN », pour qui l'origine de ces deux lettres se trouve sans doute dans l'expression latine *nomen nescio* – « je ne connais pas le nom¹⁸⁹⁷ ». Au total, la Sipo-SD, qui supervise dorénavant en France occupée les dossiers de détenus « NN », qu'elle se charge de déporter, entend bien appliquer le décret et ses conséquences.

Le BdS et la procédure « NN »

Après la guerre, devant ses juges, Knochen se rappellera de la procédure et expliquera qu'après juin 1942, « les textes n'ont pas changé » mais que « la police allemande a été substituée à l'Abwehr [dont l'avis était expressément demandé dans les ordonnances d'application] pour [les] faire appliquer¹⁸⁹⁸ ». Le changement n'a évidemment rien d'anodin : c'était affirmer le rôle dorénavant essentiel de la Sipo-SD, même si finalement on continuera de demander son avis à l'Abwehr.

¹⁸⁹⁵ Cité par Joseh de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 54.

¹⁸⁹⁶ Nuit et nuée, personne ici, pour l'instant !

¹⁸⁹⁷ Cf. par exemple le dictionnaire allemand de 1881, le *Deutsches Wörterbuch* de Jacob et Wilhelm Grimm : « N. ou N.N., pour un nom que l'on ne connaît pas ou que l'on ne veut pas nommer. » *Voix et Visages*, « Petite recherche sur les initiales NN », mai-juin 1987. Jean-Luc Bellanger, « Comment les NN sont-ils devenus "Nuit et Brouillard" », *Le Patriote Résistant*, n° 671, septembre 1995, p. 10-11.

¹⁸⁹⁸ AJM, TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950, contre Kurt Lischka, interrogatoire d'Helmut Knochen du 17 février 1949.

L'étude des motifs d'arrestation des victimes le montre, la procédure « NN », enclenchée par le dessaisissement d'un dossier par un juge militaire, est bien le corollaire des jugements prononcés en territoire occupé dans le cadre du « maintien de l'ordre » et de la répression. Avant de détailler ce résultat, précisons qu'entre mai et octobre 1942, près de 52 % des déportés « NN » (plus de 56 % si l'on ajoute les tentatives de passage d'une frontière ou d'une ligne de démarcation) sont classés dans cette procédure pour des actes de résistance, organisés ou non¹⁸⁹⁹. Rappelons que c'était le cas de deux-tiers des personnes condamnées à mort et de 38 % au moins des personnes déportées dans le Reich pour y purger leur peine de détention. Au total, alors que les exécutions d'otages très majoritairement communistes (qui cessent en septembre 1942) entendent « expier les fautes des Français », la Justice militaire – qu'elle juge ou qu'elle se dessaisisse au profit de celle civile du Reich – continue de réprimer les véritables auteurs d'actes enfreignant le « maintien de l'ordre ». Si tous ne relèvent pas de la Résistance, sa répression domine les procédures engagées.

Or, à la seule lecture de la place des membres des groupes armés communistes dans le bilan des condamnés à mort exécutés, et faute de disposer des archives du BdS, il est clair que les services de la Sipo-SD qui, dorénavant, livrent les personnes arrêtées à la Justice militaire, procèdent à une lecture de toutes les affaires et décident donc de leurs orientations. Le témoignage de Joseph Placke, ancien membre de la GFP, qui intègre après juin 1942 le service IV E du BdS, nous renseigne sur l'existence d'un bureau spécifique chargé de centraliser l'envoi des dossiers « NN » à la Justice du Reich¹⁹⁰⁰. En effet, Placke est précisément chargé de « l'envoi des dossiers des tribunaux de guerre en France au tribunal spécial de Cologne ». La Stapo de Dusseldorf avait été choisie pour servir d'intermédiaire. Le témoignage de Placke est très clair sur le fait que les services de la Sipo-SD se chargeaient après juin 1942, non seulement du transfert en Allemagne des détenus, mais aussi de l'envoi des dossiers de procédure :

« Voici comment fonctionnait le service : je recevais des tribunaux de guerre en France [...] les dossiers [...] avec une fiche indiquant que les inculpés étaient transférés à Fresnes par la *Feldgendarmarie*. Je rédigeais les lettres d'envois de ces dossiers et du matériel à charge [...] pour le poste directeur de la Stapo de Düsseldorf ; ces lettres étaient signées par Kieffer [le chef du IV E]. À Düsseldorf, c'est

¹⁸⁹⁹ Contrairement à ce que l'on peut constater dans une statistique portant sur une période plus longue, cf. le mémoire de maîtrise de Guillaume Quesnée, « La déportation "Nacht und Nebel" au départ de France. La procédure "Nacht und Nebel", origines et promulgation du décret » in *Bulletin trimestriel de la Fondation Auschwitz*, n° 84, 2004, p. 27-52. Les chapitres suivants expliqueront cette différence.

¹⁹⁰⁰ Joseph Placke, né en 1897, avait été affecté à Paris dès l'été 1940 au sein d'une unité de la GFP, avant d'être muté au sein de l'Abwehr III-F où il travailla à l'affaire Porto. Patrice Miannay, *op. cit.*, p. 230-232.

l'inspecteur Stubenrauch qui réceptionnait ces envois. Ensuite c'était le tribunal spécial qui dirigeait la procédure. Nous étions simplement avisés de la sentence prononcée dont je faisais trois exemplaires : un pour l'Abwehr, un pour le juge en chef pour la France (au Majestic), un pour nos archives. [...] Quand des enquêtes étaient nécessaires en France, je recevais une correspondance de la Stapo de Düsseldorf précisant les vérifications à faire et accompagnée souvent du dossier en communication ; je transmettais au tribunal de la *Feldkommandantur* qui avait [suivi] l'affaire à l'origine ; ces plis étaient du reste acheminés par les services du juge en chef du Majestic, de même que c'était par le même canal que nous [étaient] renvoyés toutes les correspondances et les dossiers¹⁹⁰¹. »

Le service chargé de la déportation proprement dite des détenus « NN » était semble-t-il situé rue des Saussaies, c'est-à-dire dans les locaux du KdS de Paris. Il était dirigé en 1942 par Daemelow et s'occupait bien de l'ensemble des départs vers Hinzert, depuis la gare de l'Est, en lien cette fois avec la Stapo de Cologne¹⁹⁰². Placke le prévenait de l'envoi des dossiers et du transfert à prévoir, en voitures cellulaires ou de voyageurs spécialement aménagées. C'est semble-t-il la Stapo de Cologne qui était chargée du transfert à Hinzert.

Or, derrière ces pratiques administratives, la Sipo-SD veillait bien au choix des personnes à déporter. Elle les avait « aiguillées » au début de la chaîne répressive, pour qu'elles soient présentées à un juge militaire, elle donnait son avis lorsque le tribunal demandait finalement leur classement dans la procédure « NN », elle entérinait en bout de chaîne leur présence dans les convois « NN » et transmettait les dossiers.

Du 3 au 5 juillet 1942, alors que les départs ont commencé, une série de réunions se tiennent à Paris entre les différents acteurs de la procédure « NN ». Elle valide ce rôle et ce schéma, entre autres questions. Le représentant du MBF, l'*Oberstkriegsgerichtsrat* Bötticher, le président de la cour d'appel et le procureur général de Cologne, les différents responsables des sections juridiques du ministère de la Justice du Reich et de l'OKW, le chef de l'Abwehr et celui de la Sipo-SD étaient là. Il fut décidé de réunir les détenus « NN » à déporter dans les prisons de Fresnes et de la Santé, à Paris¹⁹⁰³. « De là, ils seront dirigés par les soins de la Police de sécurité de la Stapo de Cologne sur le parquet du Tribunal spécial de Cologne, en

¹⁹⁰¹ AJM, TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950, contre Kurt Lischka, interrogatoire de Joseph Placke du 16 mars 1949.

¹⁹⁰² À l'arrivée à Trèves, près d'Hinzert, les déportés étaient pris en charge par les services du *SS-Sturmabteilungsführer* Hartmann, chef de la Gestapo de la ville. Une chaîne de responsabilités policières caractéristiques que l'on retrouve aussi pour l'organisation logisitique des grands convois de déportation de 1943-1944.

¹⁹⁰³ Comme le remarque Joseph de la Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 54, on ne fait pas allusion au Cherche-Midi, prison pourtant utilisée.

passant par le camp d'Hintzert (sic), près de Trèves¹⁹⁰⁴. » Le rôle du service de Placke n'est par contre pas clairement explicité dans le compte rendu de ces réunions, même s'il est noté : « La transmission des dossiers sera faite au parquet de Cologne, et celui-ci convoquera les inculpés qui, à ce moment-là, passeront de la police à la justice. Les dossiers ne seront remis au Parquet qu'après avoir procédé à des investigations et en y ajoutant un rapport final ainsi que la décision concernant le "dessaisissement" au profit des tribunaux ordinaires. » Mais il apparaît plus nettement dès lors que l'on évoque les éventuels nécessaires compléments d'enquête, puisque c'est à la Sipo-SD qu'il faut les adresser, par « la même voie, celle par laquelle ils sont venus, c'est-à-dire la Stapo de Cologne, aux chefs de la police de sécurité à Paris, qui donnera les instructions qui s'imposent¹⁹⁰⁵ ». Mais, finalement, cela était une évidence au regard des nouveaux pouvoirs de la Sipo-SD.

Une réunion plus « technique » est également fixée à Cologne entre un représentant du MBF et les magistrats du *Sondergericht* désignés pour juger des affaires françaises.

Enfin, signe de l'importance de cette nouvelle procédure « NN » dans le dispositif répressif, il est discuté lors de cette série de réunions d'autres types de classements éventuels : notamment des condamnés à mort non exécutés en France. La question, encore laissée sans réponse, sera réglée fin août dans une directive¹⁹⁰⁶.

Vichy face à ces nouvelles déportations

Si le secret est au cœur de la procédure « NN », ces nouveaux départs sont rapidement connus à Vichy. La DSA, c'est-à-dire pas le service le mieux informé politiquement, fait état dès la fin du mois de mars 1942 d'une réunion tenue à la *Feldkommandantur* de Bordeaux au sujet de ce « nouvel ordre du Führer » :

« Cette circulaire ordonne que tous les inculpés arrêtés pour espionnage ou sabotage, etc. ne devront plus être condamnés par les tribunaux militaires que dans les cas où la peine de mort pourra être prononcée dans un délai de huit jours après l'arrestation. Dans les autres cas où l'enquête ne pourrait être terminée dans un délai aussi rapide, les prisonniers devront être transférés en Allemagne sans

¹⁹⁰⁴ MRDB, fonds Joseph de La Martinière, AP 234004-009, compte rendu pour le ministère de la Justice de la réunion du 10 août 1942. Les phrases suivantes en sont extraites.

¹⁹⁰⁵ On remarquera, à la différence du témoignage de Placke, que c'est la seule Stapo de Cologne qui se chargerait du transfert des détenus et de leurs dossiers. Cf. aussi Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 55.

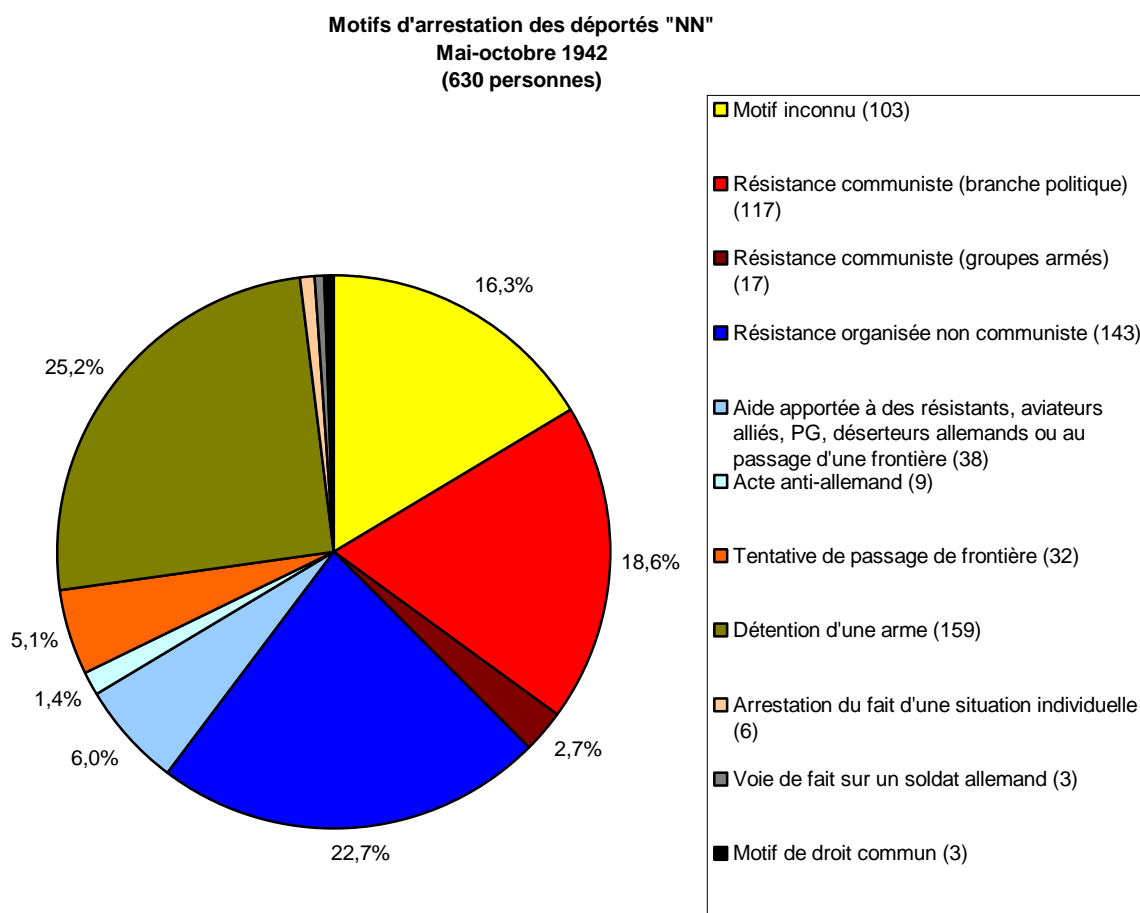
¹⁹⁰⁶ *Id.*

qu'aucun renseignement ne soit donné à quiconque sur ce qu'ils sont devenus. L'enquête sera poursuivie là-bas, tous documents sur l'affaire étant naturellement à faire suivre¹⁹⁰⁷. »

Cette « disparition subite et sans traces des inculpés » doit produire un effet dissuasif conclut cette note qui révèle donc que Vichy avait les éléments pour saisir la nature du décret « NN ».

La composition des premiers convois de « NN » depuis Paris

Près d'une vingtaine de petits convois « NN » – ne dépassant qu'exceptionnellement les cent déportés, comme celui du 9 octobre – partent entre la mi-mai et la fin octobre 1942, sans que l'on connaisse avec exactitude le nombre de déportés respectifs, la plupart des listes ayant été détruites¹⁹⁰⁸. Les compositions présentées ici n'intègrent donc que les détenus aux dates de départ attestées : soit 630 personnes, dont 18,6 % de femmes.



¹⁹⁰⁷ Note de la DSA du 27/3/42, AJ 41/261

¹⁹⁰⁸ Un grand nombre de déportés dirigés vers Hinzert n'ont ainsi pas pu être reclassés dans des transports datés.

Nous l'avons dit, la majorité des déportés « NN » partis entre mai et fin octobre 1942 avaient été arrêtés pour des actes de résistance : comme membres de groupes organisés, pour un acte individuel anti-allemand ou pour une aide apportée à des personnes recherchées (prisonniers de guerre évadés, aviateurs alliés, etc.)¹⁹⁰⁹.

Au moins 143 (22,7 %) étaient liés à des groupes de la Résistance intérieure. Trait significatif des similitudes entre ces départs de « NN » et ceux initiés par l'Abwehr dès l'affaire « Porto », on retrouve dans ces convois au moins 37 arrêtés de l'affaire « Continent » dont tous les membres sont finalement classés sous le sigle « NN ». Présent également, Jacques Arthuys, qui avait fondé le réseau Hector avec Alfred Heurtaux, avant de prendre la tête de l'Organisation civile et militaire (OCM) avec Maxime Blocq-Mascart : arrêté le 21 décembre 1941, il est déporté le 9 octobre 1942¹⁹¹⁰. Autre présence significative, plus d'une trentaine de membres de l'Armée des Volontaires, arrêtés surtout en région parisienne et déportés dans le convoi du 9 octobre¹⁹¹¹. Parmi eux, le premier chef du groupe, René L'Hopital, rapidement arrêté dès avril 1941 à la suite des premières distributions de l'hebdomadaire *Pantagruel*. Le second chef de « l'AV », Charles Domergue, arrêté fin septembre, développa le mouvement dans un sens davantage « pro-gaulliste » notera le jugement du Vgh devant lequel tous les membres du groupe sont condamnés le 28 mai 1943¹⁹¹². Domergue et André Lalanne-Picart son remplaçant, qui ont « aidé l'ennemi » en lui livrant des renseignements militaires « mérite[nt] la peine capitale » indique le jugement. André Donnay, l'adjoint pour la province, anticommuniste (comme la plupart des membres du groupe) et qui n'a pas d'acte d'espionnage avéré à son actif, n'est pas encore « perdu pour une collaboration réelle et pacifique de sa patrie avec le Reich¹⁹¹³ ». Plus d'une quinzaine de peines capitales sont décidées contre les membres de « l'AV ». Les juges allemands, « ayant en vue l'intimidation » malgré le fait que la population française ne devait pas être informée de ces condamnations, ont donc la main lourde¹⁹¹⁴.

D'autres exemples de groupes de résistance devraient être développés, à l'image des membres du réseau Johnny du Finistère arrêtés dès fin août 1941 ou de ceux d'Uranus-Kléber tombés à

¹⁹⁰⁹ Un peu plus de 16 % des motifs sont inconnus.

¹⁹¹⁰ Il décède dans l'hôpital dépendant du camp d'Hinzert, le 9 août 1943.

¹⁹¹¹ C'est le groupe auquel était affilié André Chauvenet, l'auteur du témoignage déjà utilisé sur les déportations de « NN », *Une expérience de l'esclavage, op. cit.* Cf. Guillaume Piketty, « Armée des Volontaires », *Dictionnaire de la Résistance, op. cit.*, p. 114.

¹⁹¹² Cf. MRDB, fonds Joseph de La Martinière, AP 180080 à 180091, pièces du jugement.

¹⁹¹³ Condamné à 7 ans de détention, qu'il purge à Sonnenburg, il est transféré mi-novembre 1944 au camp de Sachsenhausen. Il y meurt avant son rapatriement, le 30 avril 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹⁹¹⁴ L'expression est utilisée dans le jugement à propos de Raymond Deiss qui, bien qu'il n'était pas directement membre du groupe, mais l'a aidé, est condamné à la peine de mort et exécuté à Cologne le 25 août 1943, tout comme Domergue et Lalanne-Picart.

la même période et fin mars 1942¹⁹¹⁵. À l'instar des compositions des convois partis vers les prisons du Reich après des jugements, il faudrait aussi insister sur la présence de ces résistants des premières heures de la lutte, tombés le plus souvent avant même d'avoir pu concrétiser les actions envisagées. C'est le cas du groupe « Jeunesse Résistante nationale », d'une douzaine de membres, créé à Angers par Maurice Magneron, jeune ouvrier de 18 ans¹⁹¹⁶.

Les militants communistes sont nombreux dans les convois de « NN » : près de 120, soit au moins 18,6 % du total des déportés, c'est-à-dire proportionnellement plus que dans les transferts après jugement. On y retrouve des membres importants de la branche politique du PCF, comme Hubert Sensiquet, le commissaire interdépartemental pour l'Est de la France¹⁹¹⁷, ou Suzanne Masson, la dirigeante du syndicat des métaux de la région parisienne¹⁹¹⁸. Des dossiers d'affaires presque complètes d'arrestation sont ainsi renvoyés vers les tribunaux du Reich, dont le groupe « Front national » de Meurthe-et-Moselle de Gaston Simon (20 ans) et de Zdzislaw Szcapaniak (18 ans), démantelé par la police française en avril 1942¹⁹¹⁹. Au moins 20 membres sont ainsi déportés « NN » en juin et juillet. Trois « meneurs » (Szcapaniak, Pierre Lostetter et René Blanchard) sont jugés par le Vgh plus tôt que leurs camarades, dès le 20 mars 1943 : condamnés à mort, ils sont exécutés le 1^{er} juin à Cologne. Une vingtaine de militants sont aussi déportés après les arrestations dans la branche politique du PCF qui ont suivi le démantèlement du groupe Pacci : cinq hommes et trois femmes seront condamnés à mort et exécutés.

Les membres des groupes armés et de sabotage communistes sont par contre très peu nombreux dans ces convois « NN » (moins de 3 %), la plupart étant jugés en France et exécutés. Ces affaires classées dans la procédure n'ont pas été considérées comme suffisamment claires pour rapidement conduire à une peine de mort. Parmi eux, un groupe

¹⁹¹⁵ Pierre Cremmel et Jean Fritz, condamnés à mort par le Sg siégeant à Wittlich, sont exécutés le 4 février 1944.

¹⁹¹⁶ Jugés à Breslau en août 1944, ils sont condamnés à des peines de prison. Deux décèdent en détention. SHD, BAVCC, dossiers-statut.

¹⁹¹⁷ Déporté le 14 août 1942 à Hinzert, il est jugé à Berlin par le Vgh le 19 mars 1943 : condamné à mort, il est exécuté le 11 mai à Cologne. SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹⁹¹⁸ Déporté dès le 18 mai 1942 à la prison d'Anrath, elle est condamnée à mort le 26 juin 1943 par le Vgh. Le verdict précisait : « la condamnée, communiste fanatique, a continué son activité dans le PC après l'occupation de la France jusqu'en février 1942. Elle a recueilli des fonds, distribué des tracts qu'elle avait en partie rédigés elle-même. Dans ces tracts elle avait notamment demandé aux ouvriers français de refuser le travail pour l'Allemagne. Elle avait également en sa possession un revolver avec munitions. » Elle est exécutée à Hambourg le 1^{er} novembre 1943. SHD, BAVCC, dossier statut.

¹⁹¹⁹ Cf. AN, AJ41/343, note DGTO à DSA du 21 avril 1942, avec la copie du rapport de la gendarmerie de Nancy qui arrête le groupe le 10 avril, pour propagande communiste. Ses membres sont pris en charge par les Allemands dès le 11 avril.

parisien dont six membres sont arrêtés le 3 juillet 1942, semble-t-il par la police allemande¹⁹²⁰.

À l'action de ces groupes de résistance, rappelons qu'il faut ajouter les actes d'aide à des personnes recherchées (6 %), les tentatives pour quitter la zone occupée ou le territoire (5,1%) et les actes anti-allemands caractéristiques, comme le fait de dénoncer sur un mur la présence des « boches »¹⁹²¹.

Mais, comme ce qui a été observé pour les condamnations prononcées devant les tribunaux militaires, les affaires de détention d'une arme, sans action de résistance caractérisée, prennent désormais une part significative dans le travail des juges allemands. Ils se dessaisissent ainsi de près de 160 dossiers individuels pour les classer selon le décret « NN », soit proportionnellement plus d'un quart de ceux renvoyés vers le Reich. Il s'agit majoritairement de personnes qui n'avaient pas rendu leur fusil de chasse, des armes récupérées en 1940 ou des armes de collection. Georgina Jourdan est ainsi déportée fin juin 1942 et condamnée à mort en avril 1943 à Cologne pour avoir refusé de rendre la carabine de son mari, prisonnier de guerre, à laquelle il tenait particulièrement¹⁹²².

Trajets, procès, exécutions : des déportations différentes

Trajets

L'ordonnance d'application d'avril 1942 du décret « NN » avait fixé les destinations des déportés classés dans la procédure. Les femmes devaient être internées avant leur jugement à la prison d'Aix-la-Chapelle. Les discussions avec le RSHA avaient conduit à diriger les hommes au camp d'Hinzert, eux aussi dans l'attente de leur jugement à Cologne. Du fait de cette dernière destination, les convois prenaient d'abord la direction de Trèves.

Les convois étaient ainsi formés à la gare de l'Est, à Paris, qu'ils quittaient généralement en début de soirée. Ils effectuaient un arrêt à Metz pour un premier changement de train et

¹⁹²⁰ Cf. SHD, BAVCC, dossiers-statut de Manuel et Primitivo Albert, Marcel Rucker, Henri Garnier, Lucien Brugerolles et Philippe Gonzalès. Le premier est un des pionniers de la « lutte armée », arrêté alors qu'il était lié au groupe de Maurice Le Berre.

¹⁹²¹ Ce que font trois jeunes de moins de 18 ans, à Mer dans le Loir-et-Cher, condamnés par le Sg de Breslau le 16 mai 1944 à trois ans de détention : seul Pierre Marionneau revient en 1945, Jacques Bizeray et Gilbert Philippe décèdent en déportation. SHD, BAVCC, dossiers-statut.

¹⁹²² Sa peine ayant été commuée, elle revient en 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut. Citons également le cas particulier mais significatif de Victor D., suicidaire, qui cacha son arme chez lui pour éviter de s'en servir et l'oublia. Le revolver étant retrouvé lors de la perquisition de la *Feldgendarmarie*, il est déporté en juin et condamné à Breslau. Il meurt à la prison de Sonnenburg en mars 1944. SHD, BAVCC, dossier-statut.

prenaient la direction de Trèves, où ils arrivaient le lendemain matin¹⁹²³. Là, les hommes et les femmes, partis ensemble de Paris, étaient séparés : ces dernières prenant en train la direction de la Rhénanie du Nord, alors que les hommes avaient moins de temps pour rejoindre la gare de Reinsfeld, à 4 km d'Hinzert.

À Paris, les déportés montaient dans des voitures cellulaires ou de voyageurs spécialement aménagées et gardées, sans doute accrochées au train de Berlin¹⁹²⁴ :

« Notre wagon n'était pas particulièrement inconfortable. C'était une voiture de voyageurs transformée, et nous étions une dizaine par compartiment. La répartition s'était faite au gré de l'appel par ordre alphabétique et à celui de quelques débrouillages. [...] Ces hommes dont beaucoup appartenaient à la même affaire étaient très heureux de se retrouver après plusieurs mois de séparation et de pouvoir parler de leurs interrogatoires et plus encore de leurs espoirs. Puis on fit l'inventaire de ce qu'à nous tous nous avions comme restes de colis alimentaires et de cigarettes, et nous commençâmes à manger et à fumer, ce qui dura presque sans arrêt jusqu'à notre arrivée à destination¹⁹²⁵. »

Mais, pour les hommes, l'arrivée à Hinzert mettait fin à toutes les illusions qu'ils avaient pu nourrir :

« À peine entrés à l'intérieur du camp, il fut difficile de conserver la moindre illusion sur la vie qui nous y serait faite. Ce furent d'abord l'alignement et l'attente interminable dans la cour, devant le bureau où nous devons passer tour à tour pour y déposer nos objets personnels. Pendant ce temps, rentrant d'un *Kommando*, des êtres faméliques, hâves, vêtus d'uniformes en loques [...] arrivaient dans la cour, et, au milieu des cris, à grand renfort de coups, devaient courir en rond les mains levées ...¹⁹²⁶ »

Les femmes internées à Aix-la-Chapelle connaissent des conditions moins dures que les hommes du *Sonderlager SS*. Mais, pour les services allemands, cela compte peu : l'objectif principal de ces déportations « NN » était la dissuasion. L'horizon était officiellement la tenue d'un procès en Allemagne – une théorie qui ne sera appliquée que pour une partie des détenus.

¹⁹²³ Joseph de La Martinière, *Nuit et Brouillard à Hinzert*, *op. cit.*, p. 64-65.

¹⁹²⁴ Le deuxième convoi parti de Paris le 4 juin 1942 est formé de voitures cellulaires selon le témoignage de Robert Coppin, in SHD, BAVCC, dossier-statut. Le transport du 27 juin se fait aussi en voiture cellulaire, à quatre par cellule selon Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 67.

¹⁹²⁵ André Chauvenet, *Une Expérience de l'esclavage*, *op. cit.*, p. 21-22.

¹⁹²⁶ *Id.* Sur les conditions d'internement à Hinzert, cf. Joseph de La Martinière, *Nuit et Brouillard à Hinzert*, *op. cit.*

Horizon d'un procès devant le Sg ou le Vgh

Certains déportés ont compris que le décret « NN » avait considérablement surchargé le travail des tribunaux allemands :

« Au camp de Hinzert mes camarades continuaient à être persuadés d'être à l'abri des exécutions capitales et des jugements. Mon ami Noël Riou étayait sa conviction sur la surcharge extraordinaire de l'appareil judiciaire allemand "embouteillé"¹⁹²⁷. »

Les déportés « NN » étaient des *Untersuchungshäftlinge*, des détenus en prévention, en attente d'un procès. Dès lors que la date de celui-ci était fixée, ils quittaient Hinzert pour la prison de Wittlich, où siégeait le *Sondergericht*. Dans les bureaux de la direction, ils y recevaient leur acte d'accusation. « Nous avons cinq jours pour écrire à Berlin toute remarque que nous jugerions utile avec, était-il dit, le droit de protester contre les irrégularités possibles¹⁹²⁸. »

Mais plusieurs « NN » ne sont pas jugés par le Sg mais par le Tribunal du Peuple. En effet, par un décret du 14 octobre 1942, ce dernier devient compétent dans les affaires « NN » de haute-trahison. Dorénavant, les procureurs des Sg doivent présenter les dossiers au 2^e Sénat du Vgh – présidé par le Dr. Cröhne –, qui choisit ou non de retenir l'affaire¹⁹²⁹. Freisler, qui de secrétaire d'État est devenu président du Vgh, a sans doute poussé à ce changement. D'autres hauts responsables nazis également, désireux d'orienter la Justice civile du Reich vers davantage de « justesse » politique¹⁹³⁰.

Le premier procès d'un « NN » français devant le Vgh a sans doute lieu dès janvier 1943 : Geneviève Lepaul, arrêtée en Meurthe-et-Moselle début juin 1942 pour avoir pris des photos de transports militaires allemands et relevé différentes informations, est condamnée à mort à

¹⁹²⁷ André Chauvenet, *Une Expérience de l'esclavage*, *op. cit.*, p. 65.

¹⁹²⁸ *Ibid.*, p. 66.

¹⁹²⁹ Cf. la note de von Ammon du 26 septembre 1942 annonçant ce changement, citée par Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 38 ; compte rendu de la conférence du 2 octobre au ministère de la Justice, pour son application, in MRDB, fonds du déporté-historien, AP 241101-104 ; compte rendu de von Ammon d'une nouvelle conférence le 16 octobre 1942 in AP 241112-117. Nous ne disposons pas du décret officiel du 14 octobre 1942. Le Vgh étant composé de plusieurs sénats, pour les affaires des « NN » français, il faut ensuite souligner le rôle du 1^{er} Sénat, dirigé par Roland Freisler en personne, le président du Vgh.

¹⁹³⁰ Goebbels indique ainsi aux juges du Vgh, le 22 juillet 1942, qu'en « temps de guerre, il importe peu qu'une condamnation soit juste ou injuste, la question est seulement l'opportunité de la décision. Cité par J. Bézaut, *op. cit.*, p. 58.

Cologne pour espionnage le 21 janvier. Non exécutée, elle meurt à Ravensbrück fin mars 1945¹⁹³¹.

Cette entrée du Vgh dans la procédure « NN » entraîna des départs vers d'autres villes du Reich où celui-ci, itinérant, venait « rendre justice ». C'est ce qui arrive à André Chauvenet, condamné à Trèves dans une salle d'audience du Palais de Justice où s'étaient répartis la cour, le procureur, l'interprète, l'huissier qui gérait les volumineux dossiers des accusés, ces derniers et leur avocat, ainsi que des policiers.

Enfin, rappelons que la procédure « NN » prévoyait, si « des nécessités d'ordre militaire » l'exigeaient, que les déportés puissent être jugés devant le Rkg, la plus haute juridiction militaire. Toutefois, les cas restent rares et pour des profils particuliers. Il s'agit notamment de condamnés en zone occupée, dont le jugement a été cassé mais qui sont déportés vers le Reich pour être rejugés devant le Rkg¹⁹³². Mais les jugements « NN » sont surtout ceux du Sg et du Vgh.

Le trajet des détenus variait ensuite selon les condamnations devant ces différents tribunaux : vers les prisons particulières où pouvait se dérouler une exécution, vers celles de détention prévues selon le type de peine (de *Zuchthaus* ou de *Gefängnis*), ou vers un camp du système concentrationnaire dans le cas où le prévenu avait été acquitté¹⁹³³. Condamné à trois ans de prison, André Chauvenet part purger sa peine à la prison de Berlin-Tegel. Il demeure toutefois un « NN », sigle toujours tamponné en rouge dans son dossier, obligeant les gardiens de prison à veiller à son isolement et à l'absence de tout contact avec l'extérieur et sa famille¹⁹³⁴. Toujours ce secret, fondement de la procédure.

Des jugements tardifs, quand ils ont lieu

André Chauvenet, arrêté le 21 janvier 1942, déporté le 9 octobre, ne reçut son acte d'accusation à la prison de Wittlich que le 10 mars 1943, et son procès ne s'ouvrit que le 25 mai : un exemple parmi d'autres de la longueur de cette procédure « NN ». Si 57 des plus de

¹⁹³¹ SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹⁹³² Comme René Orion, condamné en octobre 1941 par le tribunal du *Gross Paris* pour avoir conservé deux revolvers de 1914-1918 offerts par un général dont il avait été le chauffeur. Il est déporté le 5 août 1942, d'abord vers Karlsruhe. Rejugé en octobre 1942 à Berlin à cinq ans de prison, il revient en 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut. Cf. aussi AN, AJ 41/1650.

¹⁹³³ Citons par contre le cas exceptionnel de Robert Guertault, compromis dans une affaire de détention d'armes, déporté à Hinzert le 28 mai 1942 avec ses deux camarades qui, lors du procès à Cologne le 5 mars 1943, le mettent hors de cause. Acquitté, il est libéré début avril et ramené en France. SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹⁹³⁴ Dans le cas de Jacques Bonvalet, on peut lire dans son dossier personnel de procédure, la lettre envoyée par le Procureur de Cologne au directeur de la prison de la ville, où il est alors détenu, pour que lors de son transfert il soit traité en « condamné NN », sans contact avec le monde extérieur. AN, AJ40/1545.

70 détenus du convoi du 4 juin 1942 sont jugés, 42 ne le seront qu'au début de l'année 1944, à Breslau. Dans le convoi suivant, parti le 12 juin, moins de la moitié des déportés ont été jugés à Cologne avant l'été 1943. Au total, si en l'état des recherches on peut affirmer qu'au moins deux tiers des déportés « NN » partis entre mai et octobre 1942 sont jugés, nous ne connaissons que 43 % des dates de ces procès. Or, parmi elles, seulement un jugement de déportés « NN » en novembre 1942¹⁹³⁵ et 84 ensuite durant les neuf premiers mois de 1943. Ainsi, plus de 40 % des déportés entre mai et octobre 1942 pour lesquels une date de jugement est connue, sont condamnés en 1944. Finalement, André Chauvenet est jugé relativement tôt.

Ces détenus sont surtout jugés à Breslau, en Silésie, à la suite du transfert de la compétence juridique du tribunal de Cologne à celui de cette ville – nous y reviendrons¹⁹³⁶. Mais finalement un procès ne put se tenir pour la majorité des déportés « NN ». Lorsque la perspective d'un jugement avait été abandonnée, après un acquittement (rare) devant le Sg ou le Vgh ou encore après que le détenu ait purgé une courte peine de prison, il fut décidé de placer les « NN » concernés en détention administrative et donc de les remettre aux services policiers nazis¹⁹³⁷. Il s'agissait de garantir le secret de la procédure, ces personnes ne pouvant pas être ramenées en France. Pour les autres, indiquons-le déjà, lorsqu'à la fin de l'été 1944 il fut décidé de mettre fin à la procédure « NN », les détenus furent transférés dans des KL.

Exécutions dans le Reich

La procédure « NN » avait été mise au point dans un but dissuasif, pour être aussi efficace qu'une peine de mort avec l'effet supplémentaire que la population était laissée sans nouvelle du sort des détenus. Mais le fait d'avoir également prévu des jugements en Allemagne entraîna des condamnations dont certaines à mort. Les déportés « NN » ayant été majoritairement arrêtés pour des actes de résistance, cela n'était pas étonnant.

Au total, au moins 71 mentions d'exécutions ont pu être vérifiées pour les 630 déportés « NN » partis entre mai et octobre 1942, soit 11,3 %. Les deux premières interviennent dès le 29 mars 1943 : Maurice Charavel et Jean-Sébastien Sonrel, avaient tous les deux été arrêtés

¹⁹³⁵ Germaine Léonard, arrêtée à la suite de l'affaire Pacci, est jugée par le Sg de Cologne le 11 novembre 1942. Condamnée à une peine de détention, elle meurt à Ravensbrück début avril 1945.

¹⁹³⁶ Cf. le chapitre 13.

¹⁹³⁷ Cf. le compte rendu de la conférence du 16 octobre 1942, cité par Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 40.

pour avoir aidé des prisonniers de guerre à passer les frontières¹⁹³⁸. Le 11 août 1943, cinq condamnés communistes du groupe d'Aubervilliers et de la Plaine-Saint-Denis sont exécutés. Le 25 et le 31 août, ce sont cette fois 16 membres de l'Armée des volontaires. Le 7 décembre et le 7 janvier 1944, la Justice allemande procède aussi à l'exécution de 13 résistants arrêtés dans le cadre de l'affaire « Continent », déportés du printemps 1942 ensuite rattachés à la procédure « NN ». Le 25 février, dernier exemple, 5 membres du Front national arrêtés à la suite du démantèlement du groupe Pacci sont guillotins. Car, contrairement à une idée reçue, les exécutions par décapitation ne se font plus à la hache depuis un décret de décembre 1936¹⁹³⁹. Or, il fut décidé qu'en la matière, la procédure « NN », pour une fois, n'avait pas besoin de se distinguer¹⁹⁴⁰. La plupart des exécutions des déportés « NN » de la zone du MBF eurent lieu à Cologne.

La conférence du 16 octobre décida que les dossiers de grâce seraient instruits par le ministère de la Justice, avec avis éventuel auprès de l'OKW dans le cas où des « intérêts militaires » seraient en jeu¹⁹⁴¹. Dans le cas des femmes, il semble qu'Hitler exigea que, si elles ne devaient pas être exécutées – sauf si elles avaient commis un meurtre –, il convenait seulement de « suspendre » la procédure, la condamnée demeurant internée dans l'ignorance de la décision¹⁹⁴². Le 24 octobre 1942, l'OKW précisa aussi que cela concernait les vieillards ou les pères de famille nombreuse condamnés à mort, en territoires occupés ou dans le Reich comme « NN ».

¹⁹³⁸ Ils sont condamnés à mort : le premier par le Vgh, le second par le Sg. Maurice Charavel est aussi membre du réseau Kléber. SHD, BAVCC, TA 105152 et dossiers-statut.

¹⁹³⁹ Le 26 décembre 1936, le ministère de la Justice qui, jusque-là, avait laissé aux autorités judiciaires des *Landër* « l'initiative du choix entre la hache et la guillotine pour la décapitation » revient dans une circulaire « aux règles anciennes d'exécution de la peine de mort, c'est-à-dire la guillotine ou la pendaison » ; ce dernier mode d'exécution étant utilisé pour les « peines infamantes ». « Dorénavant la peine de mort est à exécuter sur l'ensemble du territoire du Reich, au moyen de la guillotine, pour autant que le gouvernement du Reich n'ordonne, dans des cas isolés, que la condamnation soit accomplie par pendaison ». Si la mesure n'est pas appliquée rapidement partout, en janvier 1938, une nouvelle circulaire indique que « si un lieu d'exécution n'est pas encore équipé, on doit procéder au transfert du détenu vers un lieu approprié ». Jean Bezaut, *Les Exécutions capitales durant le IIIe Reich*, Saint-Brieuc, « Nuit et Brouillard », 2000, p. 23. Pour autant, les conditions d'exécution étaient loin de respecter les droits de l'homme. Hacker, le chef mécanicien de la prison de Cologne Klingelpütz, indiqua ainsi dans son témoignage d'après-guerre qu'au départ « les condamnés étaient toujours attachés fermement sur la table de la guillotine. Plus tard, les attaches ne furent plus mises en place car cela prenait trop de temps [et qu'alors] le corps de la victime était fermement maintenu sur la table par deux aides du bourreau sans autre forme de procès, pendant que le troisième aide du bourreau tenait solidement la tête. De cette façon, le cou de la victime était placé sur la planche déterminée de la guillotine. La victime était couchée sur le dos. Les yeux d'un condamné n'étaient jamais bandés... sa nuque n'était pas rasée non plus », *id.* Le récit du pasteur de la prison de Wolfenbüttel, en 1942-1943, indique que dans ce lieu d'exécution les détenus étaient placés sur le ventre ; *ibid.*, p. 58.

¹⁹⁴⁰ « Un traitement spécial des condamnés à mort dans les affaires NN ne semble pas indiqué » précise von Ammon le 24 août 1942 dans une réponse à une question, cf. MRDB, fonds Joseph de La Martinière, AP 232022.

¹⁹⁴¹ Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 41.

¹⁹⁴² Le 24 octobre 1942, von Ammon adresse à sa hiérarchie un compte rendu d'un entretien du 21 octobre avec le Conseiller supérieur de justice militaire Scherer, qui a exposé la pratique de l'OKW sur les grâces, dont le cas des femmes condamnés à mort. MRDB, fonds Joseph de La Martinière, AP 241118-120.

Ajoutons qu'au total près de 50 % des déportés « NN » de mai à octobre 1942 décèdent en déportation¹⁹⁴³.

Une procédure essentielle

Cet état des premières déportations « NN » depuis la zone occupée française, désormais sous l'autorité de la Sipo-SD pour la conduite de la répression, confirme l'esprit des décisions prises, à l'automne 1941, pour mettre en place la procédure et son importance désormais essentielle dans le dispositif répressif.

En effet, en plus des condamnations à mort – la sanction à privilégier selon Berlin –, au moins 630 prévenus, dont on a considéré que le procès en zone occupée ne se terminerait pas obligatoirement par une condamnation à mort ou que cette conclusion prendrait trop de temps – partent en secret pour le Reich. Ce bilan est supérieur à celui des 500 condamnés qui partent dans le même temps vers des prisons du Reich pour y purger leur peine, après avoir été condamnés par des tribunaux militaires en zone occupée. La part des résistants y est également supérieure (plus de 50 % contre moins de 40 %). Si l'on excepte le cas des 1 100 otages communistes partis vers Auschwitz le 6 juillet 1942 et le fait que, précisément, les déportations de représailles sont pour l'instant au minimum suspendues, ces déportations « NN » sont les plus nombreuses.

Vichy constate ce changement, de Brinon le signalant dans son rapport annuel au maréchal Pétain pour les prévenus accusés de détention d'armes : « Ces affaires sont de moins en moins jugées, mais les intéressés sont le plus souvent transférés en Allemagne¹⁹⁴⁴. »

Il faut également pointer l'importance désormais considérable du *seul* sigle « NN », les conditions de secret qu'il impose étant appliquées à d'autres catégories de détenus pourtant *hors procédure*. On sait que le RSHA l'appose sur les dossiers de certains *Häftlinge* qui lui sont remis. Une note du 27 août 1942 des services juridiques de l'OKW précise que l'on peut aussi appliquer les conditions de secret aux condamnés à mort dans les territoires occupés qui n'ont pas été exécutés ou à certains détenus purgeant de longues peines. Pour autant, ne relevant pas de la procédure « NN » proprement dite, ils doivent être déportés selon les règles habituelles – en l'occurrence en suivant le nouveau plan d'application décidé le 13 mai 1942

¹⁹⁴³ Nous connaissons le sort de 609 des 630 déportés.

¹⁹⁴⁴ AN, AJ41/255, rapport du 23 janvier 1943.

pour ces départs judiciaires¹⁹⁴⁵. C'est par exemple le cas de Dominique Savattero, adjoint du responsable interrégional technique des FTP de la région parisienne, condamné à mort le 30 septembre 1942 par le tribunal du *Gross Paris*, qui est déporté vers Karlsruhe le 18 janvier 1943. La note du 27 août précisait que les hommes devaient être dirigés vers la *Zuchthaus* de Sonnenburg – où est interné Savattero jusqu'à son exécution en février – et les femmes vers celle de Lübeck. Dans le cas similaire de Marc Lanteaume, commissaire principal de police, condamné à mort le 17 octobre 1942 à Paris pour avoir aidé des agents de l'IS, déporté à Sonnenburg en décembre mais jamais exécuté, le MBF répondra à son avocat qu'il est « en sursis¹⁹⁴⁶ ». Des résistants d'une même affaire, condamnés à mort en France occupée, partent ainsi de plus en plus régulièrement pour le Reich à la suite de la mise en place de la procédure « NN ». Les « gaullistes » sont davantage concernés, les membres des groupes armés communistes étant rapidement exécutés en France – le cas du FTP Savattero restant rare. On citera par exemple les départs fin septembre 1942 de Georges Le Bonniec et d'André Marchais, membres du groupe Overcloud, finalement exécutés le 20 octobre ; ou ceux de Joseph Guilhaire, Henri Descamps, André Meurgue et Maurice Moreaux, du groupe Vérité française, déportés le 14 septembre 1942 et exécutés le 5 décembre. Si les détenus auxquels on a attribué le sigle « NN », alors même qu'ils avaient été condamnés devant un tribunal militaire de zone occupée, ne sont pas nombreux – la plupart des peines capitales ayant été exécutées –, leur situation illustre la place prise désormais par l'étiquette « NN » : ce secret, c'est ce que voulait le *Führer* en décembre 1941.

Sur un plan pratique enfin, la procédure « NN » accélère la « prise de décision répressive » en zone occupée, des dossiers d'arrestation étant ainsi plus rapidement fermés pour être confiés à la Justice du Reich. Mais, pour cette dernière, la surcharge de travail est indéniable : pour ses établissements pénitentiaires comme pour ses juges. Une des conférences tenues pour l'application de la procédure, celle du 16 octobre, constate par exemple que « les prisons de prévention seront vite saturées¹⁹⁴⁷ ».

¹⁹⁴⁵ Note du 27 août 1942 signée du Dr. Sack de l'OKW/WR : retrouvée in MRDB, fonds Joseph de La Martinière, AP 231016-22 ; Ceges AA 278/502-537 ; AJM, TPFA 9 octobre 1954, procès « Oberg-Knochen », carton 3.

¹⁹⁴⁶ SHD, BAVCC, dossier-statut, lettre du 8 juin 1943.

¹⁹⁴⁷ Compte rendu cité par Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, op. cit., p. 43.

La poursuite des transferts ciblés, sans jugement

Nous avons déjà insisté sur les petits transports significatifs de détenus remis aux services policiers nazis. Ils continuent après juin 1942.

Les suites de l'affaire « Porto »

Le 24 août 1942, une dizaine de détenus de Fresnes, encadrés par deux inspecteurs de police allemands, embarquent en gare du Nord dans deux compartiments d'une voiture de 2^e classe réservée à des permissionnaires de la Wehrmacht¹⁹⁴⁸. Il s'agit d'hommes arrêtés en juin et en juillet dans le cadre des enquêtes toujours menées autour des groupes de l'affaire « Porto ». René Grard était par exemple l'adjoint d'Heurtaux. Ils sont déportés à Düsseldorf, où doit siéger le Vgh. Trois sont condamnés à mort et exécutés en octobre¹⁹⁴⁹. Grard, condamné à cinq ans de détention meurt à la prison de Sonnenburg. Albert Marcel, François Bonamy et Henri Pineault décèdent dans les camps de concentration où ils avaient été finalement transférés en 1944. Comme déjà beaucoup d'autres arrêtés dans l'affaire « Porto », Marc Gendreau est finalement acquitté lors du procès, libéré en février 1944 et ramené en France.

Les départs individuels du SD

Les départs individuels de personnes particulièrement recherchées par les services allemands se poursuivent durant le second semestre de 1942. Faute de listes exhaustives, nous disposons d'exemples.

Ainsi, le 9 juillet, Emile Vanheege, ancien secrétaire à la Légation française au Luxembourg est transféré à Trèves. Il avait été arrêté le 22 juin à la demande de la Stapo de cette ville chargée d'enquêter sur ses activités de renseignement pour le 2^e Bureau français. Un dossier est ouvert devant le Vgh pour espionnage¹⁹⁵⁰.

¹⁹⁴⁸ MRDB, fonds Joseph de La Martinière, témoignage de Guy Morgand. Avec Marius Gendreau, c'est le seul survivant en 1945.

¹⁹⁴⁹ Marc Dufour, Henri Langlois et Georges Piron de la Varenne.

¹⁹⁵⁰ Il n'est finalement pas jugé mais libéré après avoir payé une forte somme d'argent. SHD, BRSGM, 40 VN 2620, procès-verbal du 3 septembre 1946 de Willi Pletzer, *Kriminal-Sekretar* auprès de la Stapo de Trèves ; BAVCC, dossier-statut d'E. Vanheege.

Est également transféré à Trèves Georges Albayez, ancien chef du service de contre-espionnage de la 6^e Région militaire, accusé d'avoir favorisé la fuite d'agents français¹⁹⁵¹.

Citons le cas de Louis Kieffer, inspecteur de police à Rouen, qui refusa semble-t-il d'obéir à des ordres de la Sipo-SD. Arrêté le 13 août 1942, il est déporté dès le lendemain à la prison de Karlsruhe. Comme beaucoup de dossiers similaires ayant conduit à une déportation vers une Stapo du Reich, il n'est finalement pas jugé mais placé en « détention de sécurité ». En avril 1943, il est transféré au camp de concentration de Sachsenhausen. Il connaît ceux de Natzweiler, Buchenwald, Dora et Bergen-Belsen avant d'être libéré en avril 1945¹⁹⁵².

Enfin, précisons que des ressortissants allemands opposants aux nazis sont sans doute toujours livrés par Vichy aux Allemands. Ces « remises » ne s'arrêtent ni en juin, ni en octobre 1942 d'ailleurs¹⁹⁵³.

La poursuite des transferts inter-zones

Les différents services allemands continuent également d'échanger très régulièrement des informations sur des résistants lorsque leur activité a des conséquences de part et d'autre des limites des zones d'occupation.

Ainsi, Henri Dugauquier, membre de Libération-Nord dans le Nord-Pas-de-Calais, réfugié en zone Sud, rapidement arrêté après l'invasion de la zone libre, est remis aux services policiers du MBB. Interné au camp de Breendonck, il réussit à s'évader lors d'un transfert¹⁹⁵⁴.

Mais la plupart des transferts concernent des personnes ayant tenté de quitter les zones d'occupation. Arrêtés le 4 juillet 1942 en Saône-et-Loire après avoir quitté le Nord-Pas-de-Calais, condamnés à un mois de prison par le tribunal militaire de Dijon, Marcel Procureur et Lambert Vandecaveye sont remis à la fin de leur peine aux autorités du MBB : ils sont déportés directement de Dijon à Bruxelles le 10 septembre 1942¹⁹⁵⁵. Le mosellan Jean-Pierre

¹⁹⁵¹ Il est semble-t-il libéré sur intervention de Bousquet. Pascale Froment, *Bousquet, op. cit.*, p. 125.

¹⁹⁵² SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹⁹⁵³ Il faut aussi rappeler, pour ne pas les confondre, les « remises » de ressortissants allemands cette fois arrêtés par les services français pour espionnage au profit du Reich. Dans une lettre du 3 mars 1942, Abetz demande expressément de remettre plus d'une centaine d'entre eux. Vichy s'exécute dès le 21 mars. Un rapport du 9 juillet indique que 99 détenus ont été remis. Le 15 août, à la suite d'un rappel à l'ordre d'Abetz, Laval accepte de remettre ceux qui ne l'avaient pas été jusque-là, notamment parce qu'ils risquaient de livrer des informations compromettant la structure des services français de contre-espionnage. Ils ne seront pas les derniers. Cf. AN, AJ41/496 et Simon Kitson, *Vichy et la chasse aux espions nazis, op. cit.*

¹⁹⁵⁴ SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹⁹⁵⁵ Marcel Procureur est libéré début novembre. Son camarade, belge, est lui sans doute remis à Sipo-SD et ensuite transféré à Dachau et Buchenwald. Il rentre en 1945. SHD, BAVCC, dossiers-statut.

Mathis, arrêté en zone occupée après avoir franchi la frontière avec son fils, est lui déporté à la prison de Fribourg et remis aux services du BdS de Metz début octobre 1942¹⁹⁵⁶.

Conclusion : le dispositif répressif à l'automne 1942

Tout au long de ce chapitre, nous avons vu que la Sipo-SD reprend l'essentiel du dispositif répressif dont elle hérite.

Les tribunaux militaires conservent après juin 1942 leur rôle dans la lutte contre la Résistance, condamnant et exécutant la majorité des ennemis premiers de l'Occupant (d'abord et de plus en plus les membres des groupes armés communistes, beaucoup des cadres des mouvements et réseaux « gaullistes ») ; des résistants supposés moins lourdement accusés étant condamnés à des peines de détention. L'introduction de la procédure « NN », qui vient compléter ce dispositif judiciaire en déportant les résistants ayant des chances d'échapper à une condamnation à mort rapide, est aussi appliquée par les services policiers nazis. Au total, la demande de déportation « NN » étant faite par un juge militaire ayant eu, comme de coutume, à étudier le dossier d'un prévenu, et la suite dans le Reich prévoyant un jugement, le dispositif conserve un caractère judiciaire fortement marqué. La Sipo-SD ne généralise donc pas une voie extrajudiciaire, ce que la suite des événements et nos représentations ont longtemps suggéré¹⁹⁵⁷. Les services du MBF – groupes de la GFP intégrés à la Sipo-SD et tribunaux – « n'accompagnent » pas la répression¹⁹⁵⁸, ils sont pleinement intégrés dans un dispositif dirigé depuis les services du HSSPF.

Ces processus impliquent d'abord des exécutions, fortement demandées par Berlin, mais les déportations ne cessent d'augmenter et d'abord pour des raisons dissuasives : soit elles sont connues – « judiciaires », le déporté part alors pour une prison du Reich purger sa condamnation d'un tribunal militaire –, soit elles sont secrètes – « NN », il est transféré en Allemagne sans laisser de nouvelles, ce départ devant produire un effet de terreur. À l'exception des convois d'otages, signe toujours de l'importance de cet objectif dissuasif, les déportations « NN » sont les plus nombreuses à la fin octobre 1942. Il faut les ajouter aux

¹⁹⁵⁶ Jugé par le Sg le 16 février 1943 à neuf mois de prison. Il sera libéré en avril. SHD, BAVCC, dossier-statut.

¹⁹⁵⁷ Il est d'ailleurs significatif de constater que la Sipo-SD ne multiplie pas les internements administratifs en zone occupée, n'utilisant par exemple pas la « détention de sûreté » créée par le MBF dès 1940 et dont les victimes sont enfermées au fort de Romainville : si 140 classements y ont lieu jusqu'en mai 1942, on en compte 22 seulement ensuite et ils s'arrêtent quasiment fin août 1942 (étude du registre du camp de Romainville, AN F9/5578). Pour ces cas souvent particuliers, la Sipo-SD préfère un départ spécifique vers une Stapo du Reich, qui instruira le dossier.

¹⁹⁵⁸ Selon l'idée de Gaël Eismann, *Hôtel Majestic, op. cit.*, p. 397.

exécutions par fusillade pour lire l'essentiel du bilan contre la Résistance active. Ajoutons que, quel que soit l'outil répressif utilisé, signe de la période « armée » ouverte en juin 1941, la part des victimes arrêtées pour une détention d'arme est importante : si proportionnellement moins que précédemment sont fusillées (16 % contre 32 % de juin 1941 à mai 1942), la procédure « NN » y est pour quelque chose (un quart des déportés le sont pour ce motif) et un quart des déportations suite à une condamnation s'explique aussi par cette raison.

Ainsi, coexistent une justice militaire « vitrine » de la répression et une externalisation de la terreur grâce aux départs vers le Reich. En recherchant une efficacité dissuasive sans multiplier les bains de sang et sans se couper de ce fait de Vichy, la Sipo-SD confirme un schéma largement dessiné par le MBF.

La Sipo-SD reprend aussi à son compte les grands axes de la « politique des otages », s'appuyant toujours sur des exécutions, toutefois regroupées, où la branche politique du PCF continue d'être la première visée. En juillet 1942, elle fait partir le convoi d'otages communistes formé par le MBF. Elle finit toutefois par suspendre fusillades et déportations d'otages à la mi-octobre 1942, alors que le contexte géopolitique évolue et que l'Occupant ne peut prendre le risque de braquer l'opinion et son partenaire vichyste. Si cette décision est un tournant important, le MBF avait déjà plaidé pour l'arrêt des exécutions, pour les mêmes raisons.

C'est davantage dans ses relations avec le gouvernement de Vichy que la Sipo-SD se distingue. Par un coup d'éclat d'abord, lorsqu'elle obtient le droit d'opérer en zone Sud lors de « l'opération Donar ». Surtout, les accords « Bousquet-Oberg » tranchent avec les ingérences antérieures du MBF, qui s'embarrassaient de moins en moins de cet « esprit de la collaboration » ensuite mis en avant. Mais c'est Vichy qui pousse à cela et fait beaucoup pour sa réussite, là où les nouveaux dirigeants allemands y voient surtout leurs intérêts policiers et pratiques.

Dans la répartition des tâches répressives avec Vichy, la Sipo-SD lui laisse clairement la main sur les arrestations de communistes, qu'ils relèvent de la branche politique ou des groupes armés. Mais elle suit systématiquement ces dossiers et impose ensuite ses décisions, créant des « circuits répressifs » très balisés selon les faits reprochés. Ainsi, si les Allemands s'emparent des affaires de « lutte armée » et de certaines seulement de la branche politique, parmi les plus importantes ou liées aux groupes armés, la Sipo-SD laisse un grand nombre de militants du PCF dans les geôles françaises – qu'ils soient ensuite jugés par les tribunaux

spéciaux ou internés administrativement. Mais c'est donc elle qui décide de les y laisser. Dans le cas de l'affaire de René Villars, après s'être fait livrer par la BS1 les prévenus et leurs dossiers, la Sipo-SD décide le 24 octobre de rendre huit détenus à la police française, avec ordre de les « interner en France ». Mais elle conserve notamment Raymond Muller, Antoine Thomas, Marcel Garnier, René Villars et Paul Mazy qui seront condamnés à mort par le tribunal du *Gross Paris* et exécutés le 21 novembre 1942¹⁹⁵⁹.

S'il est difficile de s'appuyer sur les constatations d'une courte période de cinq mois pour juger de l'action de la Sipo-SD en zone occupée, il est clair cependant qu'en matière répressive, les continuités l'emportent. Sans doute que la période, l'état de la Résistance et la collaboration policière de Vichy dans la répression des groupes armés communistes ne nécessitaient pas forcément l'invention de nouveaux outils. Peut-être aussi que l'autre grande tâche confiée à la Sipo-SD, la déportation massive des Juifs, l'occupe alors beaucoup. Il est significatif de constater que la période ouverte ensuite par l'invasion de la zone Sud – qui étend la répression à l'ensemble de la France occupée – et la prolongation d'une guerre devenue « totale », autrement plus riche en changements, chamboulera l'histoire des déportations depuis la France.

Au total, depuis le début de l'Occupation et jusqu'à la fin octobre 1942, près de 1 430 personnes ont été fusillées par l'Occupant : à la suite d'une condamnation à mort (745 au moins devant les seuls tribunaux du MBF¹⁹⁶⁰) ou comme otages (684). Ils demeurent les symboles d'une répression qui n'a rien de faible, alors même que peu de soldats allemands sont tués¹⁹⁶¹.

La déportation ne devient un outil régulièrement utilisé qu'à partir du printemps 1941, et selon des processus très différents. Mais l'instrumentalisation de la « politique des otages » par la Sipo-SD, pour faire partir les premiers convois de la « solution finale », complique singulièrement le tableau chiffré des « déportés de répression » : un peu plus de 1 100 otages communistes et non Juifs partent pour Auschwitz le 6 juillet 1942 ; mais environ 5 200 « otages », avant tout Juifs, sont déportés vers la même destination entre mars et juin 1942.

Les déportés judiciaires, c'est-à-dire à la suite d'une condamnation, sont en l'état de nos connaissances au moins 1 050 entre avril 1941 et fin octobre 1942. Il faut ajouter, là encore au minimum, 630 déportés « NN ».

¹⁹⁵⁹ AN F7/15329, dossier des RG envoyé en juillet 1949 au Tribunal militaire permanent de Paris, sur les arrestations d'août-octobre 1942 contre des groupes communistes livrés aux Allemands.

¹⁹⁶⁰ Et sans compter la répression moins nombreuse des cours de la *Luftwaffe* ou de la *Kriegsmarine*.

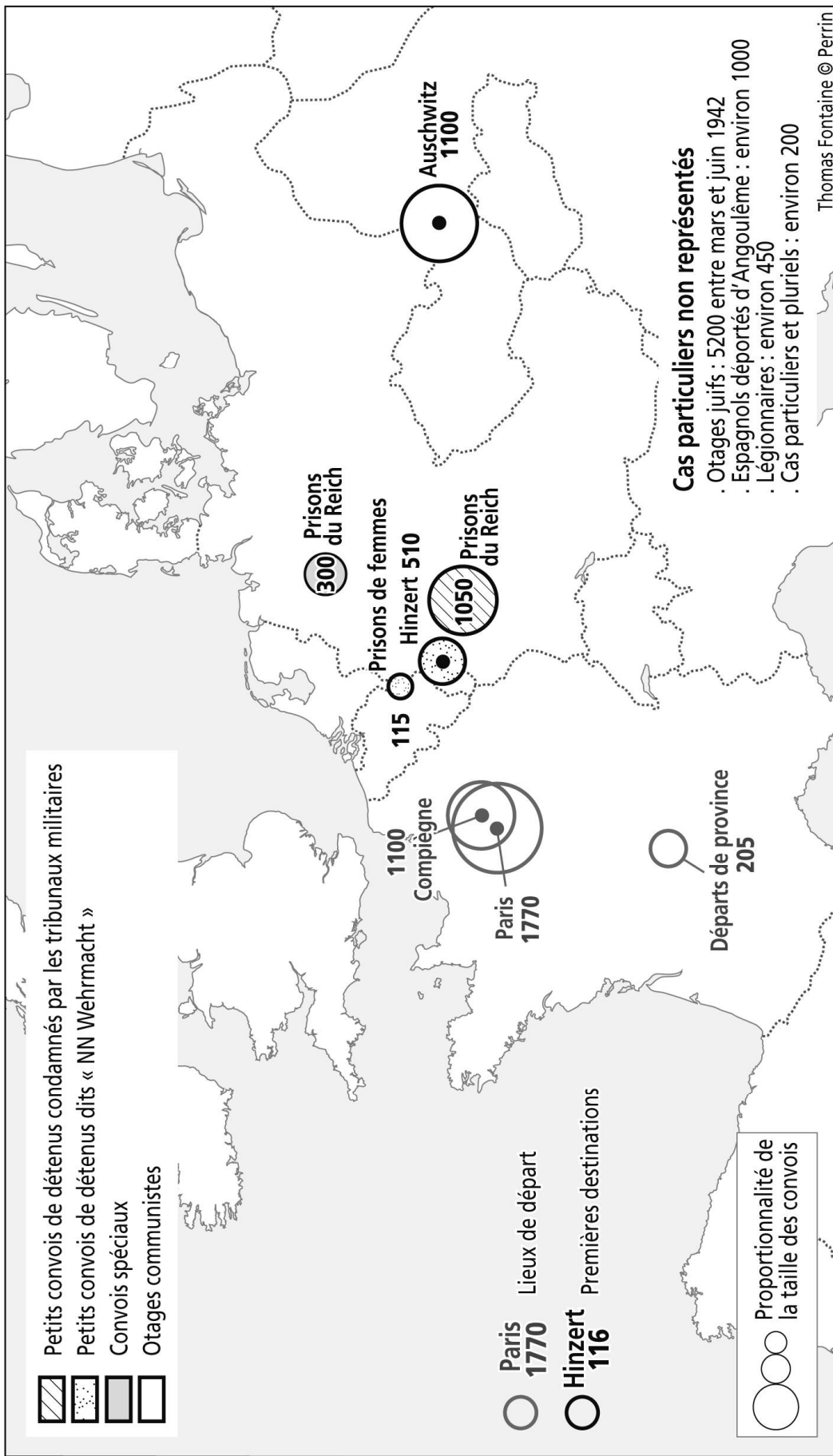
¹⁹⁶¹ « Dans le département de la Seine, région phare de la lutte armée, vingt-cinq Allemands ont été tués entre le 22 juin 1941 et le 31 décembre 1942 », Jean-Marc Berlière, Franck Liaigre, *Liquidier les traîtres*, op. cit., p. 171.

Moins connus, sans doute plus de 400 déportés « extrajudiciaires », gérés par l'Abwehr et le SD sont partis dans des transports spécifiques¹⁹⁶².

Globalement, en comptant les seuls 1 100 otages communistes de juillet 1942, il faut retenir une base d'au moins 3 300 déportés de répression entre l'été 1940 et l'automne 1942, tous issus de la zone occupée. Rappelons que de mars à novembre 1942, la Sipo-SD se charge de déporter près de 42 000 Juifs de France, dont plus de 37 000 à partir de la mi-juillet lors de 38 convois massifs.

¹⁹⁶² Sans compter les Espagnols déportés depuis Angoulême en 1940 et les légionnaires transférés en 1941.

PRINCIPAUX LIEUX DE DÉPART ET PREMIÈRES DESTINATIONS CONNUES DES DÉPORTÉS DE RÉPRESSION ENTRE LE PRINTEMPS 1941 ET OCTOBRE 1942



Partie III

Novembre 1942 – mai 1944

Convois massifs et procédures ciblées

Le 1^{er} juin 1942, la Sipo-SD prend officiellement la répression en mains. Cependant, dans un premier temps, elle ne change fondamentalement ni les procédures en cours, ni leur fonctionnement les unes par rapport aux autres, ni leur ordre d'importance dans le dispositif. La Justice militaire et la procédure « NN » qui lui est liée d'une part, la « politique des otages » d'autre part, demeurent les outils principaux du « maintien de l'ordre », permettant de cibler principalement la Résistance, comme le bilan des victimes le montre. Du point de vue du dispositif répressif, le tournant ne se situe pas avant l'automne 1942.

C'est le cours de la guerre, les mutations du système concentrationnaire et les évolutions de l'Occupation qui contraignent le dispositif et ses acteurs, imposant des changements à plusieurs reprises entre l'automne 1942 et juin 1944. Dès la mi-octobre 1942, le BdS suspend la « politique des otages » qui multiplie les martyrs potentiels, braque Vichy et l'opinion, gênant de ce fait les débuts des réquisitions de main-d'œuvre. Deux mois plus tard, Berlin demande l'envoi massif de main-d'œuvre vers les camps de concentration du Reich. Le contexte ne cessera ensuite d'évoluer.

Au tournant de 1942 et de 1943, les conséquences de trois phénomènes différents se combinent pour modifier une première fois le dispositif répressif en France occupée. L'entrée du système concentrationnaire nazi dans la « guerre totale » va conduire Berlin, à demander régulièrement l'envoi massif de main-d'œuvre dans les camps. Himmler le fait dès décembre 1942 : ce qu'en France le BdS appelle l'opération « *Meerschaum* » se traduit, pour la première fois, entre janvier et juin 1943, par la formation de convois massifs d'au moins 1 000 victimes de la répression, non jugées, classées en *Schutzhaft* et directement dirigées vers les camps nazis. Le deuxième changement de taille, c'est l'invasion de la zone sud, la répression se déployant désormais à l'échelle de toute la France. Enfin, il faut prendre en compte la progression et la structuration de la Résistance. Quelles que soient ses divisions politiques, la réalité de ses forces sur le terrain et la faiblesse de « l'action immédiate », la perspective de voir se lever une « Armée secrète » inquiète les dirigeants allemands. Dès le tournant de 1942-1943, encore plus à partir du second semestre 1943, la répression de la Résistance devient un dossier prioritaire pour le BdS.

Le premier chapitre de cette partie rappelle ces trois phénomènes au tournant de 1942-1943, pour mieux interroger les modifications mais aussi les permanences du dispositif répressif. Car les premières déportations massives opérées dans le cadre de l'opération « *Meerschaum* », de plusieurs milliers de détenus classés en *Schutzhaft*, ne mettent fin ni ne marginalisent les procédures déjà en place. La répression judiciaire des tribunaux militaires et

la procédure « NN » demeurent d'ailleurs les outils principaux de la lutte contre la Résistance. Un deuxième chapitre brosse ainsi un tableau de l'ensemble des procédures à l'œuvre en France occupée entre novembre 1942 et juin 1943, pour mieux apprécier leur positionnement respectif et leurs complémentarités au sein du dispositif. En la matière, le critère quantitatif ne peut pas être le seul retenu. En effet, le nombre important de victimes de l'opération « *Meerschaum* » ne doit pas masquer le maintien des autres procédures, pour lesquelles le critère d'analyse essentiel est la qualité des cibles.

Significativement, l'opération « *Meerschaum* » se conclut en juin 1943, confirmant l'exceptionnalité, à cette époque encore, de ce type de répression par convois massifs directement dirigés vers les camps de concentration.

Significatif toujours du dispositif, au printemps 1943, le BdS ajoute une procédure essentielle pour la répression ciblée de la Résistance : ce que nous appellerons la déportation des « NN Gestapo ». Dans les aiguillages de la Sipo-SD, cette nouvelle voie répressive est capitale. Les convois, de quelques dizaines de personnes, prennent directement le chemin des camps de concentration Mais, pour les services allemands, leurs détenus, qui se sont vus attribuer le sigle « NN », sont à rapprocher des condamnés à mort devant les tribunaux militaires plutôt que des déportés des convois massifs. En effet, pour accélérer la répression des détenus dangereux – tous ne pouvant être jugés rapidement, et tous ne devant pas l'être pour différentes raisons –, la Sipo-SD a recours à cette solution répressive qui systématise les convois spéciaux déjà employés pour certains types de détenus. Ce sont alors les résistants les plus gravement accusés qui sont retirés de la voie judiciaire avant même que leurs dossiers ne soient confiés à un juge militaire de France occupée. Le décret « NN » ordonnait à ce dernier de déporter un détenu ne pouvant être jugé rapidement – ce que nous avons appelé, à la suite de Joseph de La Martinière, les « NN Wehrmacht ». Rien de tel dans la nouvelle procédure, puisque l'aiguillage a déjà eu lieu. Mais si les « NN Gestapo » portent ce sigle mystérieux, c'est que la Sipo-SD a retenu la notion de secret, ce qui lui permet de faire partir nombre de détenus dangereux en recherchant les mêmes effets, tout en utilisant les garanties de sécurité offertes par les petits transports. Nous l'avons déjà souligné : la destination des déportations importait peu à Hitler, qui recherchait avant tout un « effet de terreur ». Pour les déportés « NN » concernés, la différence est de taille : les « NN Wehrmacht » continuent de prendre la direction du camp spécial d'Hinzert et des prisons des tribunaux civils du Reich pour y être jugés, alors que les « NN Gestapo » sont directement déportés dans les camps de concentration. Initiée au printemps 1943, la procédure des convois de « NN Gestapo » est

régulièrement utilisée à partir d'août. Ce nouvel outil, qui renforce le ciblage des résistants les plus dangereux, complète le système répressif ; alors que, nous le verrons, les services allemands opèrent au même moment les premières déportations importantes de personnalités, civiles et militaires, susceptibles de servir de cadres à la Résistance.

Cependant, un autre outil du dispositif répressif s'est arrêté à l'été 1943 : les convois massifs de déportés non jugés, avec la fin de l'opération « *Meerschaum* ». Mais il ne s'agit finalement que d'une pause dans les déportations massives car les besoins de main-d'œuvre des camps de concentration et de l'économie de guerre allemande n'ont pas disparu ; alors que l'augmentation des arrestations en France occupée rendait tous les jours plus illusoire l'espoir de juger tous les détenus ou de les classer selon les deux formes de la procédure « NN ». Les services du BdS avaient d'ailleurs trouvé la solution lors de l'opération « *Meerschaum* ». Pour simplifier : aux procédures habituelles, les résistants les plus dangereux ; aux convois massifs, les autres. Ce sont ces aiguillages, plus complexes dès lors qu'on les observe en détails, qui font l'objet du cœur de cette partie.

Mais pour les cerner au plus près, nous avons besoin de rappeler trois préalables essentiels.

Le premier rappelle l'importance prise par les besoins de main-d'œuvre de l'économie de guerre du Reich et le rôle pris par le système concentrationnaire nazi. Ayant déjà décrit cette évolution capitale au début de cette partie, nous n'y reviendrons que pour en préciser les conséquences : la formation dorénavant régulière de convois massifs directement dirigés vers les camps nazis. Précisons ici que cette donnée demeure prégnante jusqu'à la fin de l'Occupation et que les besoins vont croissants.

Le deuxième préalable nécessite de changer d'échelle et de décrire, dès l'arrestation, le cheminement de décisions qui conduit une personne dans une gare de déportation – pour embarquer dans un petit ou un grand convoi – ou devant un peloton d'exécution. Nous poursuivons ainsi dans un troisième chapitre la présentation de ceux qui déportent et la lutte menée par la Sipo-SD contre la Résistance. Ce combat constitue la permanence essentielle de la répression menée en France occupée, celui qui conditionne le maintien des aiguillages habituels étudiés jusque-là. Nous pourrions éclairer leur gestion administrative au quotidien, avec d'autant plus d'intérêt qu'à partir de juillet 1943 la plupart des procédures ont été mises en place et fonctionnent.

La troisième donnée souligne l'importance de la chronologie : car cette nouvelle période de juillet 1943 à mai 1944 est aussi dominée par de profonds changements, surtout définis en fonction de l'imminence d'un débarquement allié. Cet horizon, évident pour les responsables

allemands à partir de décembre 1943, modifie le tableau des acteurs en place ; à Vichy notamment, la Milice et son chef sont propulsés au pouvoir. Cette perspective radicalise la lutte, importe de nouvelles méthodes brutales, entraîne la livraison des détenus communistes et de nouvelles arrestations préventives de personnalités. Nous présentons ces bouleversements dans le chapitre 12.

Nous finirons cette partie par un nouveau tableau du dispositif répressif, de juillet 1943 à mai 1944. Il s'agira d'observer les effets des continuités : le maintien des jugements devant les tribunaux militaires et des déportations ciblées de résistants dangereux, les déportations judiciaires des autres victimes du maintien de l'ordre. Nous étudierons aussi les conséquences de la radicalisation à l'œuvre avant le Débarquement et des urgences de l'heure : avec la fin des « NN Gestapo » et la place capitale progressivement prise par les convois massifs. L'arrêt de l'opération « *Meerschaum* » ne fut qu'une pause, les convois massifs reprenant dès septembre 1943 du fait des besoins de main-d'œuvre du Reich – pour le programme Dora, puis au printemps 1944 pour celui de l'enfouissement de plusieurs usines stratégiques.

Aussi, durant cette période, changements et permanences se conjuguent de nouveau pour modifier ou pour renforcer les fondations du dispositif répressif que nous nous attachons à présenter. Et, de nouveau, toute une série de facteurs doivent être croisés pour cerner les aiguillages à l'œuvre et comprendre la pluralité des déportations au départ de France : la chronologie toujours, les objectifs fixés à Paris ou à Berlin, le prisme du nombre des victimes et le critère des personnes, etc. Il faut aussi avoir à l'esprit qu'un objectif – celui de la lutte contre la résistance – entraîne une arrestation ou peut commander une déportation et qu'un autre – celui des besoins de l'économie de guerre – génère des déportations ou peut commander des arrestations. Les aiguillages administratifs des dossiers d'arrestation, qui révèlent les continuités ou les discontinuités à l'œuvre, n'en sont que plus importants à étudier. Les temps de la répression que nous décrivons ici sont bien ceux, concomitants, d'un combat acharné contre la Résistance et de la plus grande utilisation de la main-d'œuvre concentrationnaire déportée de France.

Chapitre 9

Les tournants de 1942-1943

« À la fin de 1942, [...] sur tous les théâtres d'opérations, s'esquisse un renversement de marée ; pourtant, les Alliés n'ont pas encore bandé toutes leurs forces, mais leurs agresseurs sont essoufflés : on se trouve en présence, véritablement, d'une *bissectrice de la guerre*. »

Henri Michel, *La Seconde Guerre mondiale*¹⁹⁶³.

Le 21 août 1942, le drapeau à croix gammée était hissé sur le point culminant du Caucase. Mais, cinq mois et demi plus tard, la situation est toute autre : le 2 février 1943, les dernières troupes allemandes capitulaient à Stalingrad. Le 13 juillet, Hitler mettait fin à l'offensive de Koursk.

À l'ouest, en novembre 1942, les troupes allemandes furent obligées d'envahir la zone sud de la France pour faire face au débarquement allié en Afrique du Nord. À partir de juillet 1943, ils doivent aussi affronter les Alliés en Sicile puis en Italie.

Depuis le premier raid sur Lübeck en mars 1942, l'Allemagne elle-même était touchée par une campagne systématique de bombardements.

Ces opérations militaires sollicitèrent fortement la machine de guerre allemande et poussèrent Hitler à prendre le virage de la « guerre totale », en mobilisant toutes les ressources possibles. Les défaites le confortèrent paradoxalement dans sa conviction d'un combat radical à gagner à n'importe quel prix. Goebbels fit de la « guerre totale » un slogan, pour la victoire.

Or, le système concentrationnaire entra lui aussi dans la « guerre totale », un fait essentiel à la compréhension de l'évolution des déportations. Himmler qui, en tant que *Reichsführer-SS* avait la main sur les camps, souhaitait que la SS réponde aux enjeux nouveaux, à la fois source d'un pouvoir accru et possibilité de mettre la main sur une partie de la production militaire. Il « offrit » la main-d'œuvre esclave de « ses » camps de concentration à la machine de guerre allemande. Il fallait donc régulièrement approvisionner en détenus le système concentrationnaire, dans lequel la mortalité s'aggravait du fait des conditions de travail. C'est

¹⁹⁶³ Henri Michel, *La Seconde Guerre mondiale*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1972, éd. de 1993, p. 63.

à ce moment que la France occupée fournit au système concentrationnaire, et pour la première fois, un grand nombre de déportés.

Ce nouveau contexte géopolitique bouleversa aussi la situation en France occupée. L'occupation de la zone sud, la perte de l'Empire, le sabordage de la flotte à Toulon enlevaient au régime de Vichy les derniers oripeaux de sa souveraineté. Le 16 février 1943, les impératifs de la « guerre totale » l'obligèrent à instituer, après une première loi de réquisition en septembre 1942, le Service du travail obligatoire – le STO – sans doute un des textes les plus importants de l'Occupation. Or, ces mesures accrurent les oppositions et renforcèrent la Résistance en pleine structuration. La répression ne pouvait qu'en être transformée, dans ses objectifs comme dans ses procédures.

Evolutions géopolitiques – en premier lieu l'occupation de la zone sud pour ce qui nous intéresse –, montée en puissance de la Résistance, entrée du système concentrationnaire au service de la « guerre totale » : la conjonction de ces changements majeurs a évidemment des implications fondamentales sur le dispositif répressif que nous nous attachons à présenter.

Le système concentrationnaire en « guerre totale »

Les esclaves de la « guerre totale »

Le 9 février 1942, Albert Speer succédait à Fritz Todt, tué dans un accident, comme ministre de l'Armement et des Munitions. Un poste clé à l'heure de la « guerre totale ». En quelques mois, Speer fit de ce ministère une « machine capable de contrôler tous les aspects de l'économie de guerre¹⁹⁶⁴ ». Il réorganisa profondément la production du Reich en redonnant la main aux structures industrielles allemandes, en créant des organismes chargés d'arbitrer la répartition des matières premières, dépassant ainsi nombre de concurrences internes au système nazi. À l'automne 1943, il contrôlait toute l'économie allemande¹⁹⁶⁵ ainsi qu'une

¹⁹⁶⁴ Joachim Fest, *Albert Speer. Le Confident de Hitler*, Paris, Perrin, Éd. Tempus, 2006, p. 168.

¹⁹⁶⁵ Le 2 septembre 1943 Hitler modifia son titre en « *Reichsminister* de l'Armement et de l'économie de guerre ».

grande partie de la production des pays occupés, supervisant des « usines protégées » et des millions de travailleurs¹⁹⁶⁶.

La question de la main-d'œuvre était sans doute une priorité absolue alors que la plupart des Allemands étaient mobilisés sur les différents fronts, que beaucoup de travailleurs forcés polonais étaient morts à la tâche et que les prisonniers de guerre soviétiques avaient été en grande partie exterminés¹⁹⁶⁷. Dès mars 1942, un système de travail forcé fut décidé à l'échelle de toute l'Europe occupée. C'est Fritz Sauckel, le *Gauleiter* de Thuringe – Speer aurait préféré un autre choix que celui de ce protégé de Martin Bormann – qui fut nommé plénipotentiaire général de la Main-d'œuvre (*Generalbevollmächtigter für den Arbeitseinsatz*). Par l'usage de méthodes brutales à l'Est et l'aide des gouvernements en place à l'Ouest, il fit venir plus de 8 millions de travailleurs civils dans le Reich¹⁹⁶⁸. Une partie des prisonniers de guerre français fut aussi mise au travail.

Mais Speer put aussi compter sur la main-d'œuvre proposée par Himmler, celle des camps de concentration. Le 26 janvier 1942, « de grandes tâches économiques » devant être dévolues aux camps de concentration dans les semaines suivantes, Himmler annonça dans une lettre à l'Inspecteur du système concentrationnaire l'internement de 150 000 Juifs dans les camps¹⁹⁶⁹. Il était alors évident qu'ils pourraient mourir « à la tâche ». Au printemps 1942, il entama des négociations avec Speer pour la mise à disposition de contingents de détenus qu'il proposa de mettre au travail directement dans ses camps, où des productions pourraient être généralisées. Des liens existaient également déjà entre les camps et des entreprises allemandes : l'entreprise IG Farben était installée depuis 1941 près d'Auschwitz, la Steyr-Daimler-Puch disposait d'un site près de Mauthausen, les ateliers Heinkel s'étaient installés à Oranienburg-Sachsenhausen, alors que Siemens entamait une production à Ravensbrück en août 1942¹⁹⁷⁰. Le RFSS entendait accroître l'influence de la SS, tout en continuant de disposer de suffisamment de

¹⁹⁶⁶ En France par exemple, les entretiens Speer-Bichelonne en septembre 1943 aboutissent au classement d'un bon nombre d'entreprises comme *Sperr-Betriebe* (« entreprises protégées »). Ces dernières doivent produire au minimum à 80 % pour l'Allemagne, mais leurs travailleurs sont exemptés de STO. Ce système est étendu à la Belgique, aux Pays-Bas, en Italie et dans quelques zones d'Europe de l'Est.

¹⁹⁶⁷ Au début de février 1942, sur les 3,3 millions de prisonniers de guerre soviétiques que l'on aurait pu mettre au travail, deux millions sont déjà morts (plus de 60 %).

¹⁹⁶⁸ 8,2 millions fin 1944, dont 375 000 Belges, 475 000 Hollandais, 960 000 Italiens, 1 050 000 Français, 1 600 000 Polonais, 2 775 000 Russes. La France est donc le troisième pays fournisseur du Reich en main-d'œuvre et le premier pour celle qualifiée. Cf. Ulrich Herbert (dir.), *Europa und die "Reicheinsatz", Ausländische Zivilarbeiter, Kriegsgefangene und KZ Häftlinge in Deutschland, 1938-1945*, Essen, 1991, et Ulrich Herbert, *Fremdarbeiter. Politik und Praxis des « Ausländer-Einsatzes » in der Kriegswirtschaft des Dritten Reiches*, Berlin, Verlag Dietz, 1985 (*Hitler's foreign workers*, Cambridge University Press, 1997).

¹⁹⁶⁹ Florent Brayard, *La « solution finale de la question juive »*, *op. cit.*, p. 110-111.

¹⁹⁷⁰ Au sujet de cette intégration d'entreprises allemandes dans les camps de concentration, Bernhard Strebel parle pour Ravensbrück du « modèle Siemens », *op. cit.*, p. 377. Au début, les détenues passaient notamment un test de vision et de dextérité.

détenus pour ses propres entreprises. En effet, la SS avait créé dès l'avant-guerre une quarantaine d'entreprises, dont un des symboles était la *Deutsche Erd-und Steinwerke* (DEST, « Société allemande des Terres et Pierres ») qui fournissait des pierres de construction. Gisements d'argile ou carrières de granit présidèrent d'ailleurs au choix de l'emplacement de certains camps de concentration¹⁹⁷¹.

Pour Speer, cet apport n'était pas négligeable pour assurer la production d'armes secrètes, disposer de main-d'œuvre dans des régions peu industrielles où des usines avaient été transférées du fait des bombardements alliés, ou encore assurer leur enfouissement¹⁹⁷². Mais, maître des circuits de production, il entendait décider des lieux et de la manière dont ces détenus seraient mobilisés. Il jugeait avec raison peu efficace économiquement le souhait de la SS de voir venir à elle des entreprises censées s'installer dans les camps, avec ingénieurs et contremaîtres. Mi-septembre 1942, Speer impose ce choix à Oswald Pohl, chargé par Himmler de ce dossier, ainsi présenté au RFSS :

« Pour que nous puissions prendre en charge un grand nombre de tâches d'armement en bloc, il faudrait que nous renoncions à un principe. Nous ne pouvons plus exiger obstinément que toutes les activités de production aient lieu dans nos camps. Tant que nous nous sommes occupés de "petites cochonneries", comme vous avez fort justement, *Reichsführer*, désigné nos travaux précédents en raison de leur faible envergure, nous étions en droit d'émettre cette revendication. Mais si demain, nous prétendons prendre la responsabilité de toute une usine d'armement avec 5, 10 ou 15 000 détenus, il sera impossible de construire une telle usine *intra muros*. Il faudra qu'elle se situe, comme l'a indiqué à juste titre le professeur Speer, ministre du Reich, dans un pré. On l'entourera d'une clôture électrique, nous affecterons à l'usine, vide jusque-là, le nombre nécessaire de détenus, et elle fonctionnera alors sous forme d'une entreprise d'armement SS¹⁹⁷³. »

Lors d'une conférence au sommet au quartier général du Führer, du 20 au 22 septembre 1942, il fut décidé que la SS louera ses détenus aux entreprises qui en ont besoin, celles-ci faisant connaître leurs souhaits au ministère de Speer, qui restait donc maître des affectations. À l'inverse de ce qui se passa lors des premiers liens entre la SS et des entreprises, lorsque des chaînes de production furent installées à l'intérieur même des enceintes des KL, cette fois, c'est donc le camp qui est créé à côté de l'usine : d'où la multiplication à partir de cette date

¹⁹⁷¹ Lire l'introduction de la thèse de Michel Fabréguet pour sa mise au point historiographique sur ce sujet, *Camp de concentration national-socialiste en Autriche rattachée*, *op. cit.*

¹⁹⁷² « Dès le 19 décembre 1942, une circulaire du ministère de l'Armement et de la Production de guerre prévoit de déplacer les industries, pour les mettre davantage à l'abri. Au printemps 1943, Hitler décide d'installer sous terre les usines les plus essentielles. » Robert Steegmann, *KL Natzweiler et ses commandos, une nébuleuse concentrationnaire des deux côtés du Rhin, 1941-1945*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2005, p. 271.

¹⁹⁷³ Lettre du 16 septembre 1942 citée par Bernhard Strelbel, *Ravensbrück*, *op. cit.*, p. 405-406.

des *Kommandos* extérieurs, où les détenus travaillent aux côtés de civils allemands et de travailleurs étrangers, volontaires ou forcés. La quasi-totalité des grandes firmes allemandes bénéficièrent de cette main-d'œuvre esclave : Krupp dans la sidérurgie, IG-Farben dans la chimie, Siemens pour l'électricité, les firmes automobiles (BMW, Volkswagen, Daimler-Benz, etc.), les industries aéronautiques (Junkers, Heinkel ou Messerschmitt), etc.

Ainsi, dès le début de l'année 1943, le système concentrationnaire était devenu un rouage de la « guerre totale », ses détenus prenant même de plus en plus de valeur au fur et à mesure de la baisse du nombre de travailleurs allemands, mobilisés sur le front.

Un « nouveau » système concentrationnaire à partir de 1942

Le WVHA

Cette nouvelle priorité donnée à la mise au travail des détenus du système concentrationnaire obligea d'abord les SS à modifier l'organisation des camps. En effet, les objectifs jusque-là poussés à l'extrême de « rééducation politique » et d'élimination des ennemis idéologiques ne permettaient pas une mise à disposition de la majorité des forces possibles. Dorénavant, le camp n'avait plus seulement vocation à enfermer les opposants, politiques ou sociaux, mais aussi à les rendre utiles en les faisant travailler. Dès lors, quelques principes évidents de rationalité économique devaient être introduits dans un système où auparavant le travail, essentiellement punitif, n'était qu'un instrument pour imposer la terreur¹⁹⁷⁴.

C'est Oswald Pohl, *SS-Gruppenführer* et général des Waffen-SS, qui fut chargé par Himmler de mettre en œuvre les transformations nécessaires. Le 1^{er} février 1942, il crée d'abord une nouvelle structure centrale réunissant tous les bureaux de la SS concernés, dont l'administration du système concentrationnaire, l'*Arbeitseinsatz* chargée dans chaque camp de l'organisation du travail des détenus, ainsi que les offices de construction et les directions de la dizaine d'entreprises SS : l'Office principal d'administration et d'économie de la SS (le *Wirtschafts-und Verwaltungshauptamt*, WVHA) est né. Même si une *Politische Abteilung* continue d'assurer sa présence dans chaque camp, le RSHA, jusque-là maître du suivi des détenus politiques, perd alors le contrôle de la majorité des internés des camps.

¹⁹⁷⁴ Le travail était un outil de « rééducation » du détenu et c'était le sens des maximes affichées à l'entrée et dans les camps. L'inscription, « *Arbeit macht frei* » (« Le travail rend libre ») était par exemple affichée à la porte de Dachau.

Le WVHA se décompose en grands départements administratifs, les *Amtsgruppen*. L'*Amtsgruppe* A est chargé des problèmes d'administration des troupes SS, le B des équipements et le C, dirigé par Hans Kammler, de toutes les constructions¹⁹⁷⁵. L'*Amt* D est celui qui, sous la direction du *SS-General-Major* Glücks, incorpora les anciens services de l'Inspection des KL (IKL), auxquels furent ajoutés des bureaux pour la mise au travail systématique des détenus. C'est l'*Amt* D II, dirigé par le *SS-Obersturmbannführer* Hermann Maurer, qui s'occupe de l'essentiel de cette tâche.

Une nouvelle gestion des détenus

Cette nouvelle structure essentielle créée, il restait à modifier les principes de gestion des détenus. Pohl exposa les changements dans une note adressée à Himmler le 30 avril 1942, à la suite d'une importante réunion de tous les responsables des camps tenue une semaine plus tôt. Son préambule était un exemple supplémentaire de la nouvelle époque qui s'ouvrait dans l'histoire du système concentrationnaire :

« La guerre a amené un changement marqué dans la structure des camps de concentration et a considérablement modifié leur rôle en ce qui concerne l'emploi des prisonniers. L'internement des prisonniers pour les seules raisons de sécurité, d'éducation ou de prévention, n'est plus la condition essentielle : l'accent est à porter maintenant sur le côté économique. Ce qui est désormais au premier plan et le devient de plus en plus, c'est la mobilisation de tous les prisonniers capables de travailler. [...] Il en résulte un certain nombre de mesures indispensables, qui exigent que les camps de concentration renoncent peu à peu à leur organisation purement politique d'autrefois au profit d'une organisation conforme aux tâches économiques¹⁹⁷⁶. »

Comme le point 4 de la note le précisait, Pohl décida de confier aux commandants des camps la responsabilité de l'application des nouvelles mesures, et donc de la mise au travail des détenus. Si l'*Amt* D se chargeait seul de répartir les détenus dans les différents points du système, selon généralement les accords passés avec le ministère de Speer et des entreprises, les commandants devaient veiller sur le terrain à ce que leur emploi soit « total », pour un rendement maximum. Le point 5 précisait qu'il n'y avait pas de limite à la durée journalière de travail, alors que le 6 indiquait que tout ce qui pouvait raccourcir celle-ci (repas, appels,

¹⁹⁷⁵ Nous reparlerons de ce cadre important du RSHA lorsque nous évoquerons le projet Dora puis le programme d'enfouissement des usines stratégiques. Né en 1901, cet architecte de formation travailla d'abord comme rapporteur des questions de construction aux ministères de l'Alimentation et de l'Aéronautique. Il avait adhéré au NSDAP en 1932.

¹⁹⁷⁶ Texte cité de nombreuses fois, dès le procès de Nuremberg. Cf. Joseph Billig, *Les Camps de concentration dans l'économie du Reich hitlérien*, op. cit., p. 152-153.

pauses, etc.) devait être ramené au strict minimum. On mesure les conséquences de tels ordres.

Mais la gestion des aptitudes professionnelles des détenus ne fut pas codifiée, les SS puisant sans grande cohérence dans leur vivier, sauf pour certains emplois (médecins, électriciens ou techniciens radio par exemple). Sans compter que les SS firent travailler des détenus affaiblis, peu nourris, surveillés par des *Kapos* (des internés désignés par les SS pour commander) utilisant souvent la violence pour se faire obéir. Enfin, comme le rappelèrent des directives ultérieures, les objectifs politiques et idéologiques des KL demeuraient contradictoires parfois avec une mise au travail des détenus¹⁹⁷⁷. Dans ces conditions, la productivité des « concentrationnaires » resta très faible et leur mortalité élevée. Une fois mises en application, les décisions prises entraînaient même un bond de la mortalité. Sur les 136 000 hommes entrés dans le système concentrationnaire entre juin et novembre 1942, 70 000 étaient déjà morts en décembre¹⁹⁷⁸. Parmi les mesures prises alors pour enrayer cette évolution, des consignes furent par exemple données aux médecins des KL pour préserver la « capacité de travail la plus forte possible ». Pohl finira par remplacer une partie des commandants des camps souvent largement incompetents et peu désireux de modifier leur méthode de gestion des détenus.

Cette évolution profonde transforma aussi « l'auto-administration » des détenus et les rapports de force qui y existaient. Dans beaucoup de camps, les SS qui avaient jusque-là confié la gestion de cette administration interne à des internés de droit commun, distingués par un triangle vert (les « Verts »), la laissèrent dorénavant entre les mains des détenus politiques, portant un triangle rouge (les « Rouges »). Ces derniers étaient en effet plus aptes à gérer une structure administrative qui ne cessait de prendre de l'ampleur. En 1943-1944, les « Rouges » et parmi eux essentiellement les militants communistes allemands, prirent la direction de l'administration interne d'Auschwitz, Buchenwald, Mauthausen, Neuengamme et Natzweiler, améliorant ainsi les conditions de vie dans ces camps. Par contre, leurs tentatives échouèrent à Gross Rosen, Flossenbürg et Sachsenhausen. Dans cette période où les camps essaimèrent en

¹⁹⁷⁷ Le 29 mai, Himmler écrit à Pohl, en réponse à sa note du 30 avril : « Dans l'ensemble, je suis tout à fait d'accord [...]. Je crois seulement qu'il faudrait quand même souligner d'une manière quelconque que la question de la révision des cas d'internement et le but éducatif pour les éducatibles dans les KL sont restés intacts. Autrement, on susciterait l'idée que c'est pour avoir des travailleurs que nous arrêtons des personnes ou les gardons [...]. Donc accentuer et exprimer clairement que l'examen des cas d'internement [...] reste inchangé et ne dépend pas de l'affectation économique. [...] Je suis d'avis que tout en établissant la prédominance à 100 % du travail que nous devons obtenir, les commandants de camp ont à prendre soin de l'éducation des éducatibles. » *Ibid.*, p. 154.

¹⁹⁷⁸ Chiffres du rapport du 28 décembre 1942 de Glücks, Inspecteur des camps de concentration, cité par Bernhard Strebel, *Ravensbrück, op. cit.*, p. 407.

Kommandos extérieurs souvent très meurtriers, l'important pour ces directions internes était d'influer au maximum sur les affectations de main-d'œuvre et donc sur la constitution des transports constitués. Les listes furent dressées par les détenus occupant des postes à l'*Arbeitsstatistik* : les triangles rouges réussirent à maintenir dans les camps principaux, plus sûrs, certains de leurs camarades et des responsables étrangers importants, politiques et résistants – communistes ou non – repérés lors de leur arrivée¹⁹⁷⁹.

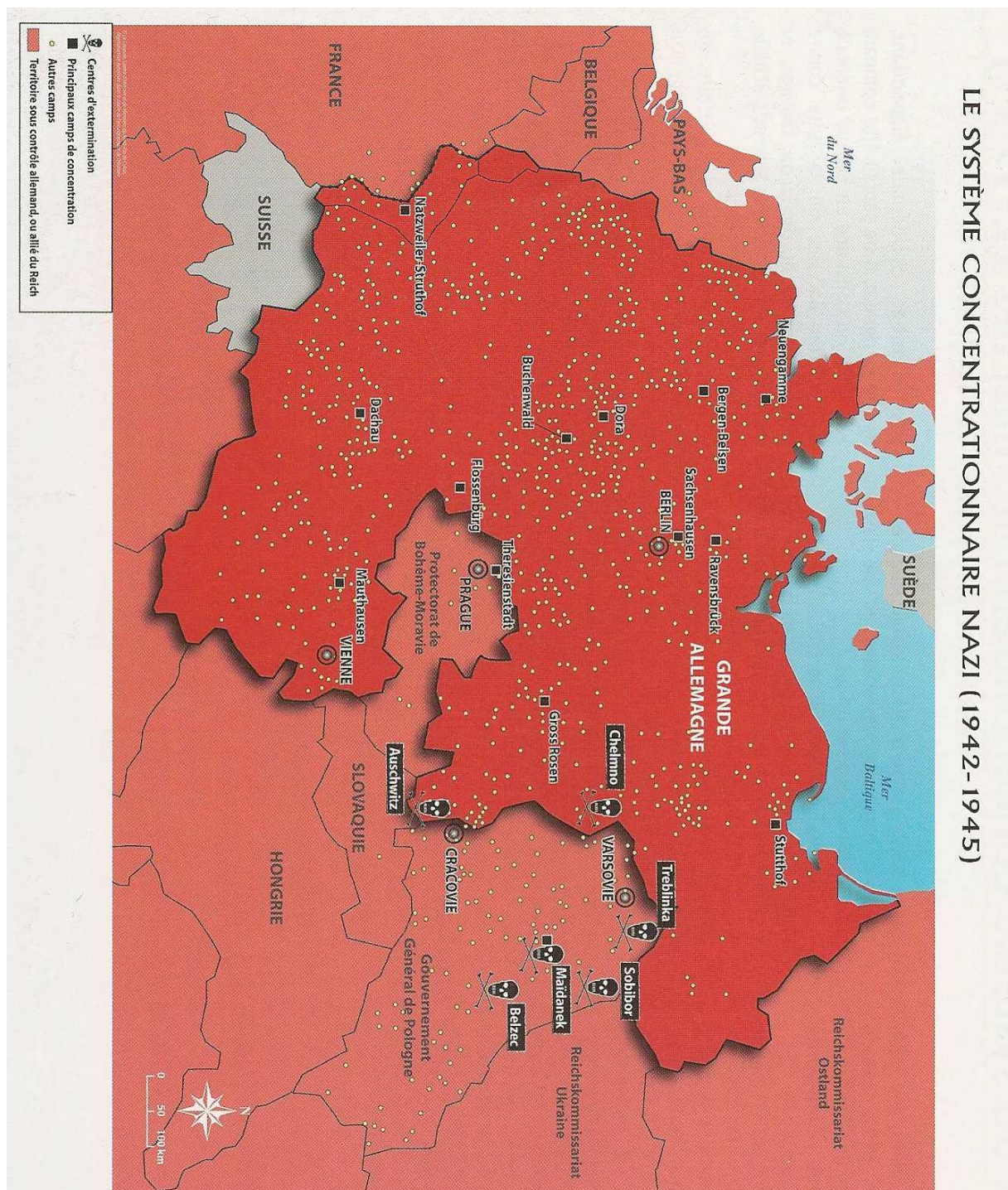
Multiplication et dissémination des camps

Une des conséquences les plus visibles de cette évolution fut l'explosion du nombre de camps et l'extrême dilatation géographique du système concentrationnaire.

Ainsi, le nombre de *Kommandos* extérieurs des grands camps (Neuengamme, Sachsenhausen, Ravensbrück, Buchenwald, Dachau, Flossenbürg, Mauthausen ou Auschwitz) passe d'environ 80 en décembre 1942 à près de 200 un an plus tard. Ils sont 340 en juin 1944 et plus de 660 en janvier 1945. Le camp de Dachau auquel étaient rattachés huit *Kommandos* extérieurs fin 1941 en compte 120 trois ans plus tard. Durant la dernière année de la guerre, les effectifs sont plus nombreux dans ces satellites extérieurs que dans les camps principaux. Cela multiplia les différences de conditions de vie d'un camp à l'autre, les détenus étant affectés à des travaux pouvant varier à l'extrême : les uns se retrouvaient par exemple sur des chaînes de production alors que d'autres étaient affectés à de meurtriers travaux de terrassement en extérieur. Cela venait s'ajouter aux conditions déjà inégalitaires créées par la hiérarchie nationale et raciale des SS.

¹⁹⁷⁹ Cf. chapitre 2.

LE SYSTÈME CONCENTRATIONNAIRE NAZI (1942-1945)



La Coupole – Centre de mémoire et d’histoire du Nord-Pas-de-Calais. Carte réalisée par Yves Le Maner.

Des détenus de toute l'Europe

Si en août 1939, à la veille de la guerre, environ 22 000 internés sont enfermés dans le système concentrationnaire, en très grande majorité allemands, ils sont 100 000 au début de 1942, mais 224 000 en août 1943, surtout étrangers¹⁹⁸⁰. Cette évolution était le résultat d'arrestations de plus en plus nombreuses dans le Reich, touchant de plus en plus de catégories de personnes. Himmler récupéra aussi des travailleurs étrangers, des prisonniers de guerre soviétiques et obtint également à l'automne 1942 la possibilité de transférer des internés judiciaires dans les camps de concentration¹⁹⁸¹. Mais le contingent le plus important arriva grâce aux déportations depuis toute l'Europe occupée, les étrangers non allemands dominant dorénavant largement dans les KL.

Le 14 décembre 1942, Himmler demande aux différents organismes policiers du Reich et en territoires occupés l'envoi dans les camps de 35 000 « détenus aptes au travail ». Cet ordre est à l'origine, à partir de janvier 1943, du premier programme de déportations massives de déportés français – l'action « *Meerschaum* ». C'est donc une nouvelle procédure répressive qui est mise en œuvre dans la France désormais totalement occupée. Si, nous allons le voir, l'action « *Meerschaum* » se termine fin juin 1943, elle est rapidement suivie d'autres opérations du même type : le programme « *Dora* » dès septembre 1943, celui de l'enfouissement de beaucoup d'usines stratégiques à partir du printemps 1944. La donnée économique et les besoins en main-d'œuvre servile demandés par Berlin sont dorénavant un critère essentiel de compréhension des aiguillages de la Sipo-SD.

Une situation nouvelle : l'occupation totale de la France

Dans la nuit du 7 au 8 novembre 1942, l'opération *Torch* et le débarquement des troupes anglo-saxonnes en Afrique du Nord débutent. Pour les Allemands, pointe la menace d'une suite militaire de l'autre côté de la Méditerranée, en France. Aussi, le 11 novembre, la *Wehrmacht* envahit la zone Sud et occupe dorénavant la totalité de la France, la région située à l'est de la vallée du Rhône et la Corse étant toutefois laissées sous le contrôle des forces

¹⁹⁸⁰ Un an plus tard, ils sont 525 000. En janvier 1945, un rapport de la SS indique que le système comprend alors 715 000 détenus, dont 207 000 femmes.

¹⁹⁸¹ Décision du 18 août 1942, appliquée à l'automne pour 12 700 détenus. Cf. actes du procès de Nuremberg, PS 654, vol 26, p. 200-203.

armées de Mussolini – jusqu’à la proclamation de l’armistice italien en septembre 1943. Pour l’évolution de la répression, les conséquences de ces événements sont majeures. Détaillons-les.

Vichy, « peau de chagrin »

En regardant entrer les troupes allemandes et italiennes en zone Sud, le régime de Vichy perdait « ce qui lui restait d’indépendance¹⁹⁸² » et ses derniers espoirs de souveraineté. « Tout ce que Vichy avait sauvé de la catastrophe de 1940 était irrémédiablement perdu : la flotte, l’armée d’armistice, la Zone libre et l’Empire¹⁹⁸³. » Restaient les forces de l’ordre, sans doute une des dernières cartes à jouer pour espérer tirer profit de la « collaboration ». Car Vichy croit toujours en la fiction de son utilité aux côtés du Reich, alors même qu’Hitler a donc encore moins de raison de lui accorder un statut d’allié. Laval réaffirme la nécessité de combattre le communisme et sa croyance en une victoire de l’Allemagne¹⁹⁸⁴.

L’exemple déjà évoqué de l’action « Donar » donne une idée de la fragilité extrême de cette position de Vichy. Car l’invasion de la zone Sud rend caduc le camouflage des agents allemands et l’utilité des policiers français chargés de les suivre. Dans une note du 24 novembre 1942¹⁹⁸⁵, Bousquet annonce à ses services que les Allemands ont décidé de procéder eux-mêmes aux arrestations et aux perquisitions. Il continue cependant à leur demander « que soit maintenue la collaboration déjà établie » ... alors qu’il a conscience, et il l’indique, que la police française « devra procéder aux opérations [...] demandées » pour arrêter les réfugiés politiques allemands.

Le dispositif allemand s’installe en zone sud

Pour conserver la fiction d’un gouvernement de Vichy souverain en zone Sud, le ministère des affaires étrangères du Reich y délègue un nouveau représentant, le consul Krug von Nidda. Surtout, les attributions du MBF n’y sont pas officiellement étendues et le *Majestic* n’exerce donc pas officiellement les « droits de la puissance occupante ». Celle-ci est une

¹⁹⁸² Robert Paxton, *La France de Vichy*, *op. cit.*, p. 265.

¹⁹⁸³ Julian Jackson, *La France sous l’Occupation*, *op. cit.*, p. 274. L’armée d’armistice est supprimée le 28 novembre 1942, la flotte s’était sabordée la veille en rade de Toulon. Les troupes américaines occupent le Maroc et l’Algérie, alors que les combats font rage en Tunisie jusqu’à la prise de Tunis par les Alliés en mai 1943.

¹⁹⁸⁴ Par exemple le 4 avril 1943 : « Beaucoup de Français croient que nous serons sauvés par l’Amérique et l’Angleterre, Giraud et de Gaulle. Je n’ai pas cette illusion. L’armée allemande ne sera pas battue. L’Europe est invincible sur le plan militaire. » Déclaration citée par Fred Kupferman, *Pierre Laval*, *op. cit.*, p. 477.

¹⁹⁸⁵ AN, F7/14886.

« zone d'opérations militaires » et c'est le commandant en chef du front de l'Ouest (OB West), le maréchal von Rundstedt, qui en a la responsabilité. Il nomme pour cela un représentant à Vichy (le général von Neubronn), devant assurer la liaison avec le gouvernement français, et un Commandant de la région militaire du Sud de la France (*Kommandant des Heeresgebiet Südfrankreich*, KHSF), qui s'installe à Lyon pour administrer ce secteur avec les mêmes directives que le commandant militaire en zone Nord : il s'agit du général Niehoff, ancien chef de l'OFK 670 de Lille¹⁹⁸⁶. Mais plusieurs conseillers du MBF arrivent en zone Sud pour assurer une unité d'administration, notamment dans le domaine économique. Et cette double structure de commandement ne dura en fait pas longtemps dans les faits, Neubronn et le KHSF étant à partir du 1^{er} août 1943 officieusement subordonnés au MBF. « Leur indépendance ne devait être préservée extérieurement, qu'aux yeux du gouvernement français¹⁹⁸⁷. » Les états-majors de liaison, déjà mis à la disposition de Niehoff par le MBF et installés dans toutes les préfectures de zone Sud occupée (des *Feldkommandanturen* dans les faits), se doublent de sections administratives et économiques à tous les échelons de la hiérarchie du KHSF.

En matière répressive, la décision prise par Hitler en mars 1942 de confier l'essentiel des pouvoirs à un HSSPF s'applique en zone Sud : ses compétences y sont étendues à partir du 1^{er} février 1943¹⁹⁸⁸, sans pour autant que sa position vis-à-vis du KHSF ne soit encore fixée. Le 6 mars, une circulaire de l'OB West « clarifie la délimitation des compétences des services du HSSPF en zone sud. Elle lui accorde les mêmes attributions qu'en zone nord, bien que, compte tenu du maintien de la souveraineté française, le contrôle des forces de l'ordre françaises doive s'y exercer de façon plus restreinte, formellement en tout cas¹⁹⁸⁹. » Le HSSPF dépend de l'OB West pour toutes les questions militaires, un ordre de ce dernier du 17 mars 1943 confirmant cette situation¹⁹⁹⁰. Dans ses relations avec Vichy, le HSSPF y gagne une plus grande proximité encore, dont souffre parfois l'Ambassade, l'interlocuteur normalement attitré. Pour s'installer, les services du BdS bénéficient des détachements en place depuis l'action Donar. Les *Einsatzkommandos* officiellement passés en zone Sud mi-novembre 1942 se transforment ensuite en de nouveaux KdS.

¹⁹⁸⁶ AN, AJ40/449, ordre du 25 janvier 1943 du Commandant en chef des forces armées allemandes sur le front occidental : fonctions et attributions du Commandant de la région militaire France-Sud. Se reporter notamment à la présentation de Gaël Eismann dans Jean-Luc Leleu, Françoise Passera, Jean Quellien, Michel Daeffler (dir.), « L'administration militaire allemande », *L'Atlas de la France*, op. cit., p. 56.

¹⁹⁸⁷ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 701.

¹⁹⁸⁸ A la suite d'un ordre de l'OB West du 25 janvier, cité par Gaël Eismann, *ibid.*, p. 727.

¹⁹⁸⁹ Gaël Eismann, *Hôtel Majestic*, op. cit., p. 417.

¹⁹⁹⁰ AJM, TPFA Paris, procès du 9 octobre 1954 contre Oberg et Knochen, carton 1, sous dossier II/A.

L'Abwehr suit évidemment aussi les troupes qui envahissent la zone Sud. Oscar Reile prend la tête d'un petit commando qui crée rapidement une *Abwehrstelle* principale à Lyon – dirigée par Friedrich Dernbach (celui qui avait arrêté Honoré d'Estienne d'Orves) et des antennes à Marseille, Toulon, Nice, Perpignan, Toulouse et Limoges. Mais, à l'image de Dernbach venu d'Angers, ce sont des agents jusque-là en place en zone Nord qui sont envoyés en zone Sud, sans que l'Abwehr ne reçoive de nouveaux personnels¹⁹⁹¹. Ainsi, c'est l'adjoint de Rudolph, le colonel Arnold Garthe, qui prend en février 1943 la tête de l'antenne de Lyon¹⁹⁹².

Structuration de la Résistance

Cette période de l'automne et de l'hiver 1942-1943 est aussi indéniablement un tournant dans l'histoire de la Résistance¹⁹⁹³.

Certes, au regard de l'action immédiate et directe contre l'Occupant, le bilan était encore loin d'inquiéter les services allemands. D'abord, parce que depuis l'été 1941, alors que le PCF était entré en « lutte armée », la France Libre appelait au contraire à la discipline et à la « patience », proposant des alternatives par les sabotages ou les manifestations symboliques. « Se contenir, c'est accepter de frapper plus tard pour frapper plus fort et plus juste » soulignait déjà Schumann le 23 août 1941. Lorsque l'émotion fut la plus grande, le 23 octobre, au lendemain de l'exécution des 48 otages à Châteaubriant et à Paris, et à la veille de la mort de 50 autres à Souge (près de Bordeaux), de Gaulle donnait sa consigne « de ne pas tuer d'Allemands ». Non pas qu'il condamnait moralement l'exécution d'ennemis – cela est « absolument justifié » –, « mais il y a une *tactique* à la guerre » soulignait-t-il. Le combat étant encore inégal, ceux qui se lançaient ainsi couraient au massacre. Ce n'est que le 21 mai 1942 que de Gaulle avait donné l'autorisation de passer à « l'action immédiate ». Mais en novembre, lorsque le chef de l'Armée secrète (AS) fut nommé, il « ne disposait pas d'une "organisation propre" qui lui aurait permis d'assimiler les groupes paramilitaires versés à

¹⁹⁹¹ Simon Kitson, *Vichy et la chasse aux espions nazis. 1940-1942 : complexités de la politique de collaboration*, Paris, Autrement, 2005, p. 12. Avec l'invasion de la zone Sud, sont notamment supprimés en avril 1943 le poste de Bourges, les antennes de Chalon-sur-Saône et de Moulins, qui surveillaient la ligne de démarcation. SHD, BRSGM, 40 VN 2580, *Aide mémoire sur l'organisation des services spéciaux allemands*, décembre 1945.

¹⁹⁹² SHD, BRSGM, 40 VN 2608, notice technique de contre-espionnage, vol. I., fasc. 6 sur l'Ast. Lyon, 10 novembre 1945.

¹⁹⁹³ Je m'appuie ici sur une riche bibliographie et je renvoie notamment à celle proposée dans le *Dictionnaire de la Résistance*, *op. cit.*

l'AS¹⁹⁹⁴. » La mission Brossolette-Passy du printemps 1943 mit en évidence à Londres que les FTP et l'OCM étaient les plus avancés en la matière. Les groupes liés au SOE, bénéficiant souvent de davantage de moyens, n'étaient pas à l'abri de chutes graves, comme celle de l'organisation Carte l'avait montré.

Mais cette Résistance était en train de se structurer et de s'unifier depuis plusieurs mois, grâce à l'action de Jean Moulin, des liens politiques, organisationnels et financiers avaient été tissés entre la France Libre (devenue la « France Combattante ») du général de Gaulle et la Résistance intérieure¹⁹⁹⁵. À Londres, début octobre 1942, en présence de Frenay (chef de Combat) et de d'Astier de la Vigerie (patron de Libération-Sud)¹⁹⁹⁶, un premier accord fut signé entre la France Libre et les mouvements de Résistance de zone sud prévoyant la constitution de l'AS – officiellement créée le 9. En novembre, le général Charles Delestraint était nommé à sa tête. Ce même mois, Moulin mettait en place le Service des opérations aériennes et maritimes qui regroupe les équipes chargées des parachutages et atterrissages.

Le 27 janvier 1943, tout en conservant des journaux séparés, les trois mouvements principaux de zone Sud formèrent une seule organisation : les mouvements unis de Résistance (MUR), dont la présidence du comité directeur fut confiée à Jean Moulin. Frenay était le responsable des affaires militaires, d'Astier était chargé des affaires politiques et Lévy de la sécurité et des moyens matériels. Non sans tensions entre Londres et les mouvements, il s'agissait bien entendu de préparer une libération du pays que l'on espérait proche, grâce à un débarquement allié et alors qu'à partir de février 1943 le Service du travail obligatoire (STO) alimenta la Résistance en jeunes réfractaires¹⁹⁹⁷.

La situation était très différente en zone Nord, même si Moulin était le délégué du général de Gaulle pour l'ensemble du territoire. Car aucun organe n'assurait la liaison entre les mouvements et Londres : d'où, entre février et avril 1943, la mission du colonel Passy, le chef

¹⁹⁹⁴ Sébastien Albertelli, *Les Services secrets du général de Gaulle, op. cit.*, p. 284.

¹⁹⁹⁵ Sur le rôle de Jean Moulin, se référer à Daniel Cordier, *Jean Moulin. La République des catacombes*, Paris, Gallimard, 2009. Daniel Cordier, *Jean Moulin. La République des catacombes*, Paris, Gallimard, 2009.

¹⁹⁹⁶ Jean-Pierre Lévy, le représentant de Franc-Tireur, et Jean Moulin, n'avaient pas pu rejoindre l'Angleterre.

¹⁹⁹⁷ Pour illustrer ces espoirs, citons le rapport de Delestraint sur l'AS du 1^{er} mars 1943, qui évoque 45 000 hommes en zone occupée, 75 000 en zone Sud et 10 000 « saboteurs ». Il demande l'armement de 50 000 hommes, dont 12 700 en équipement lourd, nécessitant plus de 600 liaisons aériennes (soit près de 2 000 « sorties » si l'on tient compte des échecs) ! Et cela comme première urgence. Car ensuite, il faudra équiper les autres hommes non engagés dans les opérations de destruction, soit autant de sorties à prévoir. La 3^e urgence était la constitution d'unités de chars d'assaut, la 4^e la « levée en masse ». La réalité des envois et des armes effectivement parvenues à la Résistance sera loin de cette demande. Rapport cité par Jacques Baynac, *Présumé Jean Moulin, juin 1940-juin 1943. Esquisse d'une nouvelle histoire de la Résistance*, Paris, Grasset, 2006, p. 562-563.

du BCRA, et de Pierre Brossolette, son n°2. Ce dernier se chargea des relations avec les mouvements et donc de l'action politique ; Passy d'une coordination des réseaux qui devaient être séparés des mouvements et disposer de centrales de transmission. Le 26 mars, Brossolette pouvait tenir la première réunion d'un Comité d'organisation de la zone occupée avec des représentants de l'OCM, du CDLR, de CDLL, de Libération-Nord et du Front national (l'outil de la « politique nationale » du PCF, largement activé depuis le printemps 1942¹⁹⁹⁸), mais sans Défense de la France. Des contacts furent également pris avec l'état-major des FTP en vue de la création d'une Armée secrète en zone Nord¹⁹⁹⁹. Tout cela n'avait pas été fait avec l'aval de Jean Moulin, à Londres de la mi-février à la mi-mars. De plus, son représentant en zone Nord, Frédéric-Henri Manhès, avait été arrêté le 3 mars. Moulin, après avoir obtenu le rappel de Brossolette à Londres, accélère la constitution d'une seule instance représentative pour les deux zones, le Conseil (bientôt « national ») de la Résistance (CNR), dont la séance inaugurale se tient le 27 mai 1943 à Paris. Cette Résistance « unifiée » reconnaît officiellement de Gaulle comme le seul chef légitime, alors que celui-ci fait face à la concurrence du général Giraud, soutenu par les Américains. Mais cette structuration est connue des Allemands, qui accentuent dès lors leurs efforts pour faire tomber cet ennemi sérieux²⁰⁰⁰.

L'impact des premières « déportations » : les lois sur le travail obligatoire

Le 21 mars 1942, Hitler a nommé Fritz Sauckel comme « plénipotentiaire général de la main-d'œuvre » : le besoin de travailleurs est devenu pour le Reich une véritable urgence, la réquisition forcée une nécessité. Dès le printemps, la première « action Sauckel » demande 250 000 ouvriers français. Vichy réussit à éviter la réquisition en instaurant « la relève », soit

¹⁹⁹⁸ « Le 1^{er} décembre, l'Internationale autorise le PCF à élargir ses alliances et à envoyer un délégué à Londres. Le 11 janvier 1943, [Fernand] Grenier accompagné de Rémy débarque [...] en Angleterre comme représentant officiel du PCF auprès de De Gaulle. Après trois années d'un isolement presque total, le PCF réintègre la communauté nationale dont il s'était coupé en septembre-octobre 1939. » Dès lors, il réactive le Front national qui « végétait depuis l'été 1941 », en lui redonnant des structures dans tous les départements et un organe de presse essentiel. Stéphane Courtois et Marc Lazar, *Histoire du PCF, op. cit.*, p. 192.

¹⁹⁹⁹ Le PCF avait alors été touché par l'arrestation le 12 décembre 1942 de Fernand Vion, membre de la commission des cadres, proche de Duclos ; ainsi que par celle le 21 janvier 1943 de Roger Linet, le responsable des FTP de la région parisienne, et de beaucoup de membres de son état-major. Selon Stéphane Courtois, ces chutes poussent un parti par ailleurs très « isolé politiquement » à cette politique d'alliance. *Le PCF dans la guerre, op. cit.*, p. 300. Le 1^{er} mars 1943, tombe encore Pierre Brossard, le patron de la commission des cadres ; alors que quelques jours plus tôt la police française avait arrêté Lucie Gratadoux, agent de liaison de Duclos, en possession de nombreuses « bios » des têtes du parti : ces deux arrestations provoqueront de nombreuses chutes. Cf. Jean-Marc Berlière et Franck Liaigre, *Liquider les traîtres, op. cit.*, p. 292-293.

²⁰⁰⁰ Cf. notamment le télex envoyé par Knochen à ses services, les informant de la création d'un « nouveau conseil de résistance de la France combattante », avec les principaux représentants des mouvements et des partis politiques. SHD, BRS GM, 40 VN 2647.

le principe de l'échange de trois travailleurs volontaires contre la libération d'un prisonnier de guerre. Mais c'est un échec : 40 000 ouvriers seulement sont recrutés de juin à mi-août. Cette fois, Vichy ne peut éviter le recrutement forcé et, pour la première fois, le 4 septembre, une loi inclut de travailler en Allemagne si cela est « utile à l'intérêt supérieur de la Nation » : 200 000 personnes sont ainsi recrutées de force entre octobre et décembre 1942. La deuxième action Sauckel demandant 250 000 nouveaux travailleurs entre janvier et mars 1943, Vichy instaure le 16 février une loi durcie, celle sur le STO, de deux ans pour les jeunes gens nés entre le 1^{er} janvier 1920 et le 31 décembre 1922. Les exemptions étaient beaucoup moins nombreuses que dans la loi précédente. Plus de 250 000 personnes partent ainsi durant les quatre premiers mois de 1943²⁰⁰¹. À ce titre, cette deuxième action est plus réussie que les suivantes, dont l'efficacité est diminuée par le plus grand nombre de réfractaires. Car ces lois sur le travail initient un vaste mouvement de désobéissance civile, renforcé par l'idée que ces départs vers le Reich sont des « déportations ». Un phénomène accentué par l'espérance d'un débarquement allié en 1943. Le 11 juin puis le 26 août, deux lois sanctionnèrent ces infractions, mais il était trop tard :

« L'introduction du STO, en février 1943, accéléra l'essor de la Résistance. Non seulement le STO aida la Résistance à gagner de nouvelles recrues, mais il discrédita Vichy jusque dans le noyau dur de ses partisans. Le régime ne pouvait plus convaincre en prétendant protéger la population et garantir l'ordre et la justice. [...] La France de 1943 était devenue une "société de résistance", ce qui ne revient pas tout à fait à dire une "société de résistants"²⁰⁰² ».

Permanences et modifications du cadre répressif

Un cadre globalement reproduit en zone Sud

Signe supplémentaire que le cadre répressif en place depuis juin 1942, où les tribunaux militaires tiennent une place essentielle, convient à la Sipo-SD : il est rapidement évident qu'il sera étendu à la zone Sud. Même si cela prend finalement du temps.

Une circulaire de l'OKW du 7 janvier 1943 rappelle ainsi aux états-majors de liaison de zone Sud qu'il s'agit de déterminer si une condamnation à mort est susceptible d'être rendue en

²⁰⁰¹ Bernd Zielinski, « L'exploitation de la main-d'œuvre française par l'Allemagne et la politique de collaboration (1940-1944) », dans Bernard Garnier, Jean Quellien, Françoise Passera (dir.), *La Main-d'œuvre française exploitée par le III^e Reich*, CRHQ, Caen, 2003, p. 47-65.

²⁰⁰² Julian Jackson, *La France sous l'Occupation*, op. cit., p. 566-567.

territoire occupé, et sinon d'engager un transfert dans le Reich dans le cadre de la procédure « NN ». Une nouvelle circulaire de l'OKW du 19 février 1943 redonne les règles à suivre en la matière – celles de l'ordonnance d'application du décret « NN » d'avril 1942²⁰⁰³. Le 20 mars, la compétence du *Sondergericht* de Cologne, en charge des affaires « NN » de France occupée, est étendue à la zone Sud²⁰⁰⁴. Significatif cette fois de l'imbrication des procédures et des accords trouvés entre acteurs différents, la circulaire de l'OKW du 19 février 1943, rappela que les actes saisis par la Justice militaire étaient « graves » et que tous les dossiers non ouverts devaient passer en règle générale « au Commando le plus proche de la police de Sécurité et du SD ». Il était donc clair que la justice militaire devait bien être le premier aiguillage pour les affaires les plus importantes : toujours en zone Nord et bientôt en zone Sud.

Toutefois, cette mise en place ne fut pas rapide, semble-t-il. Le relevé des condamnations à mort n'indique des jugements du tribunal du *Kommandant du Heeresgebiet Südfrankreich* qu'à partir de la toute fin de 1943. Il semble qu'il prononça au moins une soixantaine de condamnations à mort en 1944, officieusement confirmées par le MBF²⁰⁰⁵.

Au total, le cadre initial du dispositif répressif de zone Nord déjà évoqué, et dont nous allons présenter les évolutions, détermine celui installé en zone Sud. Mais, nous y reviendrons, les ordres de grandeur dans l'application de ces différentes procédures ne sont pas comparables entre la zone nord et la zone sud, les voies judiciaires étant beaucoup moins utilisées par la Sipo-SD dans cette dernière. Il faudra avoir à l'esprit que les procès ouverts durant cette période sont très majoritairement des jugements de zone nord. Les classements selon la procédure « NN » étant aussi un témoin de cette activité judiciaire, notons que sur un échantillon de 80 % des départements d'arrestation connus des déportés « NN » (sur toute la période de l'Occupation) moins de 3 % se trouvent en zone sud.

L'introduction de la « détention de sécurité » en France occupée : la *Schutzhaft*

L'internement administratif remonte aux premières heures du nazisme au pouvoir : le 27 février 1933, le *Reichstag* était en flammes. Dès le lendemain, les libertés fondamentales furent suspendues par les nazis, le parlement dissous et un décret instaura une détention

²⁰⁰³ Ces textes peuvent être consultés dans les archives de la Justice militaire, TPFA procès du 9 octobre 1954 contre Oberg et Knochen, carton 3, chemise III/Ah, interrogatoire d'H. Knochen du 16 mai 1950.

²⁰⁰⁴ Karol Jonca et Alfred Konieczny, *op. cit.*, p. 58.

²⁰⁰⁵ SHD, BAVCC, S 1744.

préventive et arbitraire, dite « de protection », de « sécurité » (la *Schutzhaft*), qui permet l'entrée et l'internement prolongé dans un camp de concentration, sans recours possible.

L'arrêté du 10 octobre 1942 officialisant sans doute l'introduction en France occupée de cette *Schutzhaft*, essentielle aux départs de détenus sans jugement vers les camps de concentration, est malheureusement resté introuvable. Il est toutefois cité dans des textes ultérieurs des services allemands. Un décret déjà évoqué du MBF du 26 novembre 1942 précise ainsi « qu'en cas de rejet d'une demande de libération », le KdS « procèdera au transfert dans un camp de détention allemand en application des dispositions de l'arrêté du 10.10.1942 du Chef supérieur des SS et de la police relatif aux détentions – BdS B N° 2 Pol II/4/700 secret. Si les conditions sont réunies, le BdS (section IV) pourra ainsi ordonner le transfert dans un camp d'internement administratif en Allemagne²⁰⁰⁶. » Le compte rendu d'une réunion au BdS, tenue le 9 février 1943, évoque l'« *Hafterlass* » du 10 octobre 1942, qui semble en fait être un récapitulatif de l'ensemble des procédures possibles, légiférant en outre sur le transfert des détenus de France vers leurs lieux de détention²⁰⁰⁷.

Ainsi, il est clair que l'introduction de la *Schutzhaft* ne met pas fin dans l'immédiat à toutes les autres formes de détention administrative. La *Sicherungshaft* instauré par le MBF demeure en vigueur, même si elle n'est plus guère utilisée par la Sipo-SD. De même, au moment où ce décret est publié, la détention expiatoire, *Sühnehaft*, est encore une des plus importantes du fait des représailles menées. La *Polizeihaft* (PH), c'est-à-dire l'habituelle détention de police, qui permet l'internement rapide d'une personne arrêtée sans guère de formalités judiciaires, est utilisée quotidiennement par les différents services de la Sipo-SD. Mais la nouvelle *Schutzhaft* permet le transfert direct et l'internement dans un camp de concentration du Reich.

Cette introduction de la *Schutzhaft* en France occupée est évidemment un signe supplémentaire que la Sipo-SD a dorénavant clairement la main sur le devenir des personnes arrêtées. Ce nouvel outil lui ouvre en grand la porte des camps en Allemagne. Pour un BdS de zone occupée, potentiellement de zone de front, ne bénéficiant pas d'un réseau de camps d'internement particulièrement développé et sans doute, faute de moyens, peu désireux qu'il en soit ainsi, cette *Schutzhaft* est très utile. Elle permet tout à la fois de cibler particulièrement certains résistants arrêtés, et d'organiser des convois massifs de déportation. La Sipo-SD ne tarda pas à l'utiliser, à la hauteur de ces « facilités ».

²⁰⁰⁶ AN, AJ41/233.

²⁰⁰⁷ CDJC, XLV-65, compte rendu du 10 février 1943 du service II Pol.

À côté de ces procédures de détention, des actions ponctuelles permettent des internements administratifs exceptionnels, s'effectuant le plus souvent en *Polizeihaft*. Faute d'archives, elles demeurent méconnues. La plus importante est sans doute « l'opération Luna », peut-être décidée à la fin de l'été ou à l'automne 1942²⁰⁰⁸. Au regard des motifs d'arrestation des détenus au fort de Romainville, pour lesquels le registre du camp indique cette mention « Luna » ou « L », il semble qu'elle eut surtout pour conséquence l'arrestation et l'internement de nombreux communistes de la branche politique du PCF et des personnes arrêtées pour leur attitude ou leurs propos anti-allemands. Certains sont ensuite désignés comme otages et fusillés. Beaucoup d'autres sont finalement déportés en janvier 1943 et dans les convois suivants de l'opération « *Meerschaum* », dont nous reparlerons.

Un nouvel accord policier « Bousquet-Oberg » pour la zone Sud

Le cadre allemand de la zone Nord étant reproduit en zone Sud, il était évident que serait posée la question de l'extension géographique des accords « Bousquet-Oberg » de juillet 1942. Pour autant, Oberg et Knochen ne se pressèrent pas d'initier une négociation, alors qu'ils suivaient toujours la ligne politique fixée depuis l'été 1942, qui devait assurer le soutien de Vichy au « maintien de l'ordre » – et donc prendre en compte certaines de ses demandes. Au tournant de 1942-1943, la conséquence la plus importante de cette « donnée Vichy » dans la conduite de l'Occupation fut sans doute la pause opérée dans l'organisation des convois de la « solution finale ». Alors que le service berlinois d'Eichmann demandait de poursuivre le rythme soutenu des déportations des Juifs de France, interrompu depuis novembre 1942, le 12 février 1943, dans une note envoyée à Müller, le chef de la Gestapo du Reich, Knochen rappela la difficulté de brusquer Vichy sur la question de la déportation des Juifs français et rappela les « réalités complexes du contexte politique qui entoure la question juive en France²⁰⁰⁹ ».

Côté français, Bousquet était mécontent de l'application des accords passés en août 1942, surtout des trop nombreuses interventions allemandes qui minaient la souveraineté de « sa » police. Au cœur de la logique vichyste, se trouvaient toujours l'affirmation et la traduction

²⁰⁰⁸ Lucien Steinberg est le premier à l'évoquer, *Les Autorités allemandes en France occupée*, Paris, CDJC, 1966, p. 264-265. Mais on ne possède pas le texte définissant cette « action », toutefois mentionnée dans d'autres courriers, des fiches d'otages (reproduites dans Serge Klarsfeld, *Le Livre des otages*, *op. cit.*, p. 247-248) ou des registres de camps (dont celui de Romainville, AN, F9/5578, pages 38-46). Ahlrich Meyer évoque aussi « l'aktion Luna », malheureusement sans la détailler, *L'Occupation allemande*, *op. cit.*, p. 135.

²⁰⁰⁹ Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, *op. cit.*, p. 228.

dans les faits de l'indépendance des forces de l'ordre françaises. Mais, loin de revenir sur le principe de la collaboration policière, il entendait au contraire en clarifier la réalisation, grâce à un nouveau texte global. Depuis juillet, seuls des problèmes particuliers étaient réglés et des décisions ponctuelles prises lors de conférences hebdomadaires entre les deux partenaires, le plus souvent à la demande des Allemands²⁰¹⁰. Par exemple, en janvier 1943, pour faire face aux sabotages, un représentant français fut nommé pour servir d'intermédiaire avec les services allemands au sujet de la garde des installations ferroviaires²⁰¹¹. Le 3 décembre 1942, Laval avait demandé à ses préfets d'indiquer aux services allemands les lieux où étaient cachés les dépôts d'armes constitués par les services du Camouflage du matériel (CDM) du commandant Mollard²⁰¹².

Pesait toujours également l'épineux problème de l'armement des forces de l'ordre françaises. Le 13 février 1943, dans une lettre, Bousquet se plaint auprès d'Oberg que « la police et la gendarmerie de la zone occupée ne sont toujours pas dotées de l'armement minimum qu'en août 1942 [il avait] jugé indispensable ». Or, les armes prévues qui se trouvaient dans des dépôts de zone Sud ont été « considérées comme butin de guerre par les troupes d'opérations²⁰¹³ ». Le 4 mars, Bousquet rappelle de nouveau « l'importance primordiale » qu'il accorde à cette question de l'armement, soulignant que dans la lutte contre « les fauteurs de désordre », il avait choisi de privilégier un « nombre limité » de forces de l'ordre, mais capables, expérimentées et surtout « puissamment armées²⁰¹⁴ ». Quelques jours plus tard, lors d'une réunion de travail à Paris, Leguay insista sur la « situation dramatique de la police française, [...] pratiquement désarmée », en se demandant « avec anxiété quel pourrait être [son] rôle efficace [...] si, dans quinze jours, il se produisait un débarquement des Alliés sur le territoire métropolitain et [qu'elle] soit appelée à réprimer les désordres²⁰¹⁵ ».

Dans ce face-à-face, c'est Vichy qui dut encore prendre l'initiative et reposer globalement le problème. « Dans une note du 26 février 1943, [Bousquet] demanda à Leguay de faire une mise au point sur les manquements allemands à la déclaration du 8 août précédent²⁰¹⁶. » Le 4 mars, le Secrétaire général à la Police adressait une lettre à Oberg pour l'informer « qu'à

²⁰¹⁰ AN, F7/15337, audition d'Helmut Knochen du 20 novembre 1946, et lire les différents comptes rendus d'entretiens policiers franco-allemands in AN F7/14886.

²⁰¹¹ AN, AJ41/620.

²⁰¹² Jean Delmas, « Camouflage du matériel », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire de la Résistance*, op. cit., p. 169.

²⁰¹³ AN, F7/14890, lettre de Bousquet à Oberg du 13 février 1943.

²⁰¹⁴ *Ibid.*, lettre de Bousquet à Oberg du 4 mars 1943.

²⁰¹⁵ AN, F7/14886, compte rendu de la conférence du 20 mars 1943 entre les services du Dr. Kubler et Leguay.

²⁰¹⁶ *Ibid.* Note citée par Denis Peschanski, *La France des camps*, op. cit., p. 325-326, dont les pages, rappelons-le, forment la première synthèse sur le sujet.

plusieurs reprises [...] des services locaux de police allemands avaient pris des initiatives mettant en échec les dispositions que nous avons arrêtées en commun au sujet de la collaboration entre nos polices²⁰¹⁷. »

Mais c'est de nouveau une rencontre au sommet qui, semble-t-il, débloqua la situation. En effet, le 3 avril 1943, lors de son passage à Paris, Himmler rencontra Bousquet. Il en sortit « impressionné par la personnalité » de ce dernier, un « collaborateur précieux » pour la politique allemande selon le compte rendu du dîner qu'en fit l'Ambassade. Himmler « partage désormais manifestement la conception représentée jusqu'ici par Oberg » en matière de collaboration policière²⁰¹⁸. Or, « Himmler a [...] offert à Bousquet son appui dans la question de l'armement de la police et a laissé la possibilité d'une nouvelle entrevue avec Bousquet²⁰¹⁹ ». Dans la foulée, le 13 avril, Bousquet adressait une nouvelle mise au point à Oberg, en lui demandant cette fois une nouvelle déclaration officielle.

Bousquet y dressait d'abord un bilan largement négatif de la situation, en rappelant que l'évolution de ces derniers mois créait un « sentiment de doute et d'inquiétude » au sein des forces de l'ordre françaises²⁰²⁰. Outre « l'insuffisance de l'armement », c'étaient bien les « conditions psychologiques » qu'il dénonçait par un euphémisme. Car le problème était grave : les multiples saisies d'affaires policières par les services allemands – qui font que « l'exception prévue dans [les] accords tend à devenir la règle » – peuvent donner à la police française le sentiment qu'elle est au service direct de l'Occupant. Et Bousquet de menacer : « si telle était l'impression de la police française, je sais qu'elle serait loyale, mais je suis sûr qu'elle deviendrait passive. » Mais il s'en remettait aussitôt à une nouvelle déclaration de principe allemande :

« Je souhaiterais qu'il soit affirmé sans ambiguïté que les ressortissants arrêtés par la police française pour menées anti-nationales seront dans tous les cas déférés à l'autorité judiciaire française, en vue d'être punis conformément à la loi française.

Exception serait faite à ce principe, lorsqu'il s'agirait d'individus ayant personnellement exécuté des actes criminels dirigés contre les membres de l'armée d'occupation ou des actes de sabotage à l'égard d'installations militaires allemandes²⁰²¹. »

²⁰¹⁷ *Ibid.*, lettre de Bousquet à Oberg du 4 mars 1943.

²⁰¹⁸ AN, 3W 89/628, télégramme du 7 avril 1943 de Schleier à Ribbentrop. Fin juillet, c'est Kaltenbrunner qui vient à Paris et il rencontre aussi Bousquet, cf. SHD, BRSGM, P 122208, Commandement en chef français en Allemagne, Direction des Bureaux de Documentation en Allemagne, « Synthèse des activités du SS-Obergruppenführer Karl Albrecht Oberg », 9 décembre 1945.

²⁰¹⁹ *Ibid.*, télégramme du 6 avril 1943 de Schleier.

²⁰²⁰ AN F7/14886, lettre de Bousquet à Oberg du 13 avril 1943. Les extraits qui suivent en sont tirés.

²⁰²¹ *Id.* C'est Bousquet qui souligne.

Oberg réagit vite. Dès le 16 avril, au lendemain d'une première rencontre avec Pétain – où celui-ci fit l'éloge du travail de Bousquet²⁰²² – une réunion des préfets régionaux, des intendants de police et des KdS était organisée, en présence du SGP et du HSSPF. Ce dernier fit une longue déclaration qui répondait aux attentes de Bousquet. C'est d'ailleurs ses services qui, semble-t-il, se chargèrent ensuite de la rédaction écrite du texte qui sera diffusé aux forces de l'ordre. Oberg se félicitait des résultats de la collaboration policière contre des ennemis communs. Officiellement, prétexte était pris de l'occupation de la zone Sud pour signer un nouvel accord. Et cette fois, loin des ambiguïtés du texte d'août 1942, l'indépendance de la police française était plus clairement affirmée :

« La police française est responsable de la sécurité intérieure de la France et doit assurer le maintien de l'ordre. [...] La police française agira en pleine indépendance, de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité. [...] La police allemande ne mènera des actions exécutives personnelles en zone d'opérations que dans la mesure nécessaire à l'exécution de sa mission, c'est-à-dire pour assurer la sécurité de l'armée allemande et de ses institutions. Toutes les autres actions de la police seront menées d'une manière générale par la police française.

[...] Les personnes de nationalité française arrêtées par la police française soit pour des délits de droit commun, soit pour des délits politiques, seront traduites devant les tribunaux français et condamnées d'après les lois françaises. »

Mais les services policiers nazis pourraient toujours interroger des prévenus arrêtés par la police de Vichy, si leurs intérêts étaient en jeu. Bien entendu, Français et Allemands devaient se tenir informés des affaires en cours. Le texte réaffirmait que des otages ne seraient pas désignés parmi les personnes arrêtées par les Français (point 6, mais à la différence de l'été 1942, la « politique des otages » était en sommeil). La question du réarmement des forces de l'ordre serait étudiée avec « bienveillance » (point 7).

Par rapport aux accords de zone Nord, Bousquet avait donc obtenu la déclaration de principe qu'il souhaitait depuis l'été 1942. Mais restait à lire entre les lignes et à attendre les corrections. Car la règle posée de légitimité première du circuit répressif français souffrait d'une « exception » de taille, posée dans le point 5 de l'intervention d'Oberg :

« Exception sera faite à cette règle à l'égard de tout individu, quelle que soit sa nationalité, qui se sera rendu coupable d'une action contre des membres de l'armée allemande, des installations militaires

²⁰²² AN, 3W 89/630, télégramme de Schleier du 23 avril 1943.

allemandes, *ou d'une tentative dirigée contre eux*. Dans ce cas, les individus arrêtés seront remis par la police française à la police allemande²⁰²³. »

Le texte initial proposé par Bousquet délimitait plus précisément cette exception (un individu « qui se sera rendu coupable d'un *attentat* contre des membres de l'armée allemande, *ou d'une action de sabotage* contre les installations militaires allemandes »). Mais il fut donc modifié. Or, la correction allemande élargissait au contraire considérablement l'exception : une « action » et non un « attentat », une « tentative dirigée contre eux » et non un flagrant délit de « sabotage ». Derrière l'affirmation de principe d'indépendance de la police et du circuit répressif français, c'était une manière de laisser la porte ouverte à toutes les ingérences. Une nouvelle fois, l'exception n'était pas très loin de devenir la règle. Le 22 avril, dans une circulaire à ses équipes, Oberg confirmait cette lecture très large de l'intervention des services allemands :

« [Les directives] ont expressément reconnu l'indépendance et la responsabilité propre de la police française [...]. Il faut considérer qu'en pratique on tiendra compte, dans la mesure du possible, de cette circonstance, à laquelle les Français attachent une valeur particulière, car leur disposition à collaborer en dépend essentiellement. Toutefois, il faut, dans les cas laissés à la police, pour qu'elle les règle, d'une façon indépendante, grâce à une prise de contact proportionnée et continue avec les préfets régionaux ou les intendants régionaux de police, obtenir l'immixtion de la police allemande dans l'enquête, dès que les intérêts allemands sont touchés.

Si, pour un cas particulier traité par la police française, il résulte que les intérêts allemands sont exclusivement en jeu, ou d'une façon beaucoup prédominante (par exemple organisations d'espionnage), il faut avoir soin que les recherches soient immédiatement [...] remises à la police allemande, et que les personnes éventuellement arrêtées soient livrées [...]»²⁰²⁴.

De plus, si Bousquet espérait que ce nouveau texte d'avril 1943 s'appliquerait également en zone Nord, cette circulaire du 22 avril du HSSPF expliquait très clairement qu'il n'en serait rien et que les accords de l'été 1942 avaient été un jeu à sens unique, un jeu de dupes, qui devait se poursuivre :

« [Ces] directives [d'avril 1943] ne valent que pour la zone nouvellement occupée. C'est pourquoi elles n'apportent aucune modification aux directives [...] du 29.7.1942. Donc, en zone anciennement occupée, pour tous les délits qui touchent tant les intérêts allemands que les intérêts français (communisme, organisations de résistance, etc.), on se réserve de décider dans les cas particuliers, si les

²⁰²³ La partie en italique est celle qui a fait l'objet d'une modification le 14 mai, lors d'un échange téléphonique entre Hagen et le cabinet de Bousquet. AN F7/14886.

²⁰²⁴ SHD, BRSGM, P 460784.

poursuites peuvent être laissées à la police française. La décision dépend de l'examen de la question, de savoir si, et dans quelle mesure, l'intérêt de la puissance occupante demande la poursuite du cas par la police française. »

Les cadres de la SS n'avaient pas confiance et l'évolution de la guerre avait définitivement tendu la situation. Le 16 avril, Oberg avait terminé sa déclaration en indiquant qu'il savait très bien que « certaines hautes personnalités françaises en zone d'opération préféreraient voir des troupes américaines à la place de l'Armée allemande ». Le 22, dans sa circulaire à ses hommes, il indiqua qu'il ne croyait pas que tous les services français concernés joueraient le jeu d'informer leurs homologues allemands. Ainsi, si le HSSPF avait accepté, en zone Sud, de prononcer le principe de l'indépendance de la police française, c'était, décidément, parce que les Français y attachaient une « valeur particulière ». Il fallait cela pour continuer d'espérer l'aide de leur police, sans rien céder sur l'essentiel. Or, les faits le montrèrent ensuite, cela suffisait.

Représailles sans otages

L'automne 1942 est marqué par la suspension de fait des exécutions et des déportations d'otages. Le tournant de 1942-1943 est ainsi souvent analysé comme la fin de cette politique. Toutefois, cette suspension ne mettait pas fin à l'idée de recourir de nouveau, si le besoin s'en faisait sentir, à des « représailles » dites « légales ». Ce concept de « représailles » demeure donc d'actualité : certains au BdS reconnaissent sa pertinence, et il est appliqué. Reste à évaluer la forme et les cibles de ces représailles. Précisons d'emblée qu'elles sortent du cadre de la « politique des otages » telle que nous l'avons décrite jusque-là.

Reprendre les exécutions d'otages ?

C'est au sein du service II Pol, jusque-là chargé d'appliquer les mesures de représailles, qu'on réfléchit vite à une reprise des exécutions. Le 19 novembre 1942, Horst Laube, son responsable écrivit en ce sens à son supérieur, Helmut Knochen :

« Jusqu'ici, le département II a, conformément aux instructions reçues, défendu le point de vue de ne pas proposer actuellement de fusillade d'otages afin de ne pas aller contre le recrutement croissant des forces de travail pour l'Allemagne, et de ne pas ordonner pour chaque cas particulier des exécutions qui,

revenant à intervalles réguliers, perdent de leur efficacité. [...] Aussi, avant toute chose, pour cette simple raison que les dernières semaines ont montré que les attentats de ces derniers mois ont pu être à 90 % élucidés et les coupables arrêtés. Tenant compte de tout ceci, on n'a pas considéré jusqu'ici comme opportun d'en venir à fusiller des otages peu de temps après un attentat.

Eu égard aux développements politiques de ces derniers jours, nous vous prions de décider si le point de vue actuel peut être conservé ou si, pour des raisons politiques, les conceptions doivent être révisées. Les motifs politiques doivent présider aussi bien au maintien des conceptions actuelles qu'à leur révision dans un sens plus sévère²⁰²⁵. »

L'argumentation n'est pas avancée de manière toujours directe, mais elle est claire : la politique de représailles est nécessaire. Knochen ne suit toutefois pas l'avis de son subordonné : dans la marge de cette note, il inscrit « Attendre »²⁰²⁶. Mais, début janvier 1943, un double attentat à Marseille change la donne.

Représailles exceptionnelles à Marseille

Petit attentat à Marseille, grande réaction à Berlin

Le 3 janvier 1943, en début de soirée, une bombe explose dans une maison de tolérance fréquentée par des soldats allemands, occasionnant plusieurs blessés. Un peu plus tard, une autre détonation éclate dans un hôtel réquisitionné par les services allemands : cette fois, l'attentat tue un employé français et l'épouse d'un membre du consulat du Reich²⁰²⁷.

Selon Oberg, dans un témoignage d'après-guerre²⁰²⁸, son représentant à Marseille réagit trop vite et exagéra l'ampleur de cette double explosion. Il télégraphia l'information à l'OKW, à Berlin, et Hitler fut semble-t-il rapidement informé. Outre la force de l'image du franc-tireur, ses stéréotypes sur Marseille vue comme un repère de malfaiteurs et de « sous-hommes » amplifièrent sa réaction. Il demanda des mesures exceptionnelles pour « nettoyer » la ville. Or, Oberg n'avait pas eu le temps de faire son rapport à Himmler, qui ne l'apprit donc pas de ses services. Les télégrammes de ce dernier montrent qu'il reprocha à son représentant en France ce qui s'apparente sans doute pour lui à une faute professionnelle. Les mesures prises ne purent dès lors bénéficier de l'analyse politique du couple Oberg-Knochen et furent exceptionnellement graves. Elles furent facilitées par la présence à Marseille, depuis la mi-décembre 1942, du 10^e régiment SS de police, commandé par le colonel Griese. Selon Ahlrich

²⁰²⁵ Lettre traduite par Serge Klarsfeld, *Le Livre des otages*, op. cit., p. 248-249.

²⁰²⁶ CDJC, XLVa-54.

²⁰²⁷ Jacques Delarue, *Trafics et crimes sous l'Occupation*, Paris, Fayard, 1968, p. 246-247.

²⁰²⁸ AN, F7/15329, audition de Karl Oberg du 15 janvier 1946.

Meyer, cela laisserait penser que ce qui va suivre était prémédité²⁰²⁹. Cette hypothèse en contient une autre, celle de relier les mesures de représailles avec les programmes de la « solution finale », les arrestations qui ciblent des Juifs ensuite déportés formant le véritable objectif de l'opération²⁰³⁰. Retenons simplement que la « politique des otages » avait établi une porosité entre mesures de répression et mesures de persécution, les représailles pouvant viser les Juifs en priorité, mais aussi d'autres victimes en même temps.

Dans la nuit du 4 au 5 janvier 1943, Himmler télégraphie à Oberg pour lui annoncer que la ville doit passer sous le contrôle du régiment SS de Griese, qui va prendre en charge les mesures décidées²⁰³¹. Le RFSS reprochant à son subordonné sa gestion de la « crise », un nouveau télégramme du 5 janvier annonce la venue en avion du *SS-Oberstgruppenführer* Daluge, le chef de la police d'ordre du Reich en personne²⁰³². Oberg doit se rendre à Marseille pour l'accueillir dès le lendemain. Lors de la visite de la ville qu'ils effectuent, ils constatent que tout est calme. Si Daluge lui rappelle le vif mécontentement du RFSS, il demande à Oberg d'attendre sa nouvelle entrevue avec lui²⁰³³. Mais Oberg reçoit vite la confirmation des mesures qui prévoient la destruction du Vieux-Port de Marseille (par dynamitage pour empêcher des combats de rues et dans les souterrains contre des francs-tireurs), l'arrestation et la déportation des « grandes masses de criminels » marseillais : 100 000 arrestations prévues²⁰³⁴ ! Il semble bien qu'Himmler ne fit rien pour appuyer auprès du Führer la modération d'Oberg, persuadé lui aussi que la ville était un « nid de criminels²⁰³⁵ ». Comme le note Ahlrich Meyer, cet ordre « se situe au-delà de tous les critères en vigueur jusqu'alors dans la politique allemande d'occupation en Europe occidentale²⁰³⁶ ».

Il fallait donc appliquer les décisions prises. Malgré le rôle essentiel donné au régiment SS, Himmler avait demandé que Vichy contribue à l'opération de nettoyage de la « porcherie »

²⁰²⁹ Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande, op. cit.*, p. 147.

²⁰³⁰ Aussi pour Christian Oppetit, *Marseille, Vichy et les nazis. Le temps des rafles, la déportation des juifs*, Amicale des Déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie, 1993, p. 23-24.

²⁰³¹ Cité par Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande, op. cit.*, p. 150.

²⁰³² *Id.*

²⁰³³ Selon Jacques Delarue, *Trafics et crimes sous l'Occupation, op. cit.*, p. 251. C'est ce que dit Oberg dans un interrogatoire le 8 février 1946, AJM, TPFA, Paris, jugement du 9 octobre 1954.

²⁰³⁴ Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande, op. cit.*, p. 151. L'ampleur de ces mesures et l'option du dynamitage pour éviter des pertes allemandes dans des combats, montrent la force des stéréotypes nazis.

²⁰³⁵ Nouveau télégramme d'Himmler à Oberg du 11 janvier 1943, cité par Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande, op. cit.*, p. 151. Meyer fait l'hypothèse qu'Himmler fut peut-être influencé par le fait qu'il était depuis le 9 janvier à Varsovie pour la liquidation du ghetto, qui débute le 18.

²⁰³⁶ *Ibid.*, p. 152.

marseillaise²⁰³⁷. Bousquet est prévenu le 8 janvier²⁰³⁸. Toujours désireux d'affirmer la souveraineté du régime de Vichy, il propose rapidement de mener l'essentiel de l'opération.

« Nettoyer la porcherie marseillaise »

Le 13 janvier 1943, une première réunion de préparation se tient entre responsables français et dirigeants allemands à Marseille. Bousquet est présent avec Marcel Lemoine, le nouveau préfet régional, tout juste nommé²⁰³⁹, Pierre Barraud, le préfet de la ville de Marseille et Rodellec du Porzic, l'intendant de police. Côté allemand : Oberg, Hagen, Mühler (le KdS de Marseille) et le colonel Griese sont présents²⁰⁴⁰. La réunion débute par la confirmation par Oberg des mesures très dures décidées à Berlin. Selon ce qu'il en dira après-guerre, il était convenu avec son BdS et son BdO de « donner à cette opération le caractère d'une opération contre le banditisme international à Marseille²⁰⁴¹ ».

Bousquet ne les critique pas sur le fond mais, toujours soucieux d'afficher la « souveraineté » française, proteste contre le fait que les mesures doivent être exécutées par les seules forces allemandes. Il obtient une réunion supplémentaire le lendemain, prépare un plan de substitution accepté par Laval : « Les autorités françaises s'engagent à prendre en charge l'évacuation des vieux quartiers, mais aussi à organiser, de manière autonome, des rafles dans l'ensemble du centre de Marseille²⁰⁴². » Les Allemands l'acceptent²⁰⁴³, mais pourquoi se seraient-ils privés de la mobilisation exceptionnelle de 12 000 policiers envoyés de Lyon, Toulouse ou Paris, de 1 200 inspecteurs, de 15 formations de GMR, de plusieurs escadrons de gendarmerie et de la Garde²⁰⁴⁴ ! Oberg accepte aussi une baisse du nombre des arrestations envisagées, loin des 100 000 demandées par Himmler. Mais on partage les cibles : une instruction générale du 18 janvier 1943 des services français précise que les individus à appréhender sont « les repris de justice, les souteneurs, les clochards, les vagabonds, les gens

²⁰³⁷ *Ibid.*, p. 151.

²⁰³⁸ Par Daluge selon Oberg, AJM, TPFPA, procès du 9 octobre 1954, audition de Karl Oberg du 8 février 1946 ; AN F7/15329, interrogatoire du 15 janvier 1946. Bousquet et Oberg arrivent ensemble en train à Marseille le 13 janvier ; ils y restent jusqu'au 15.

²⁰³⁹ Le 8 janvier 1943, Joseph Rivalland est démis de ses fonctions à la demande des autorités allemandes, pour avoir refusé initialement de désigner des otages suite aux premiers attentats. Lemoine, jusque-là préfet régional de Limoges, le remplace. Jacques Delarue, *Trafics et crimes sous l'Occupation*, *op. cit.*, p. 251. Et Robert Mencherini, *Résistance et Occupation (1940-1944). Midi rouge, ombres et lumières*. 3. Paris, Syllepse, 2011, p. 284.

²⁰⁴⁰ Robert Mencherini, *op. cit.*, p. 286 ; Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande*, p. 152.

²⁰⁴¹ AJM, TPFPA, procès du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, audition de Karl Oberg du 8 février 1946.

²⁰⁴² Robert Mencherini, *op. cit.*, p. 286.

²⁰⁴³ C'est le 16 janvier que Geissler, représentant les services policiers nazis à Vichy, notifie officiellement à Bousquet l'acceptation du plan français. Pascal Froment, *Bousquet*, *op. cit.*, p. 374.

²⁰⁴⁴ Robert Mencherini, *op. cit.*, p. 288.

sans aveu, toutes les personnes dépourvues de carte d'alimentation, tous les juifs, les étrangers en situation irrégulière, les expulsés autorisés, toutes les personnes ne se livrant à aucun travail régulier depuis un mois²⁰⁴⁵. » Côté français, c'est Buffet, le directeur des services de Sûreté qui dirige les opérations ; son homologue allemand est Odewald, le chef du service V (traditionnellement celui de la lutte contre la criminalité et de « l'épuration sociale ») du BdS²⁰⁴⁶.

Les opérations commencent le 22 janvier au matin, par des « dizaines de milliers de vérifications d'identité », qui débouchent sur les premières arrestations. La nuit suivante, des visites domiciliaires entraînent d'autres. Cela se poursuit dans la journée du 23. Ce soir-là, le quartier du Vieux-Port est bouclé et, dans la nuit, 635 personnes sont arrêtées et conduites à la prison des Baumettes²⁰⁴⁷. Au total, dans un rapport de synthèse du 30 janvier, Lemoine évoque plus de 40 000 contrôles d'identité et près de 6 000 arrestations avant même que ne débute l'évacuation proprement dite du quartier du Vieux-Port²⁰⁴⁸.

Commence ensuite un criblage très rapide de ces personnes arrêtées. Significativement, il est pris en charge par les Allemands, directement intéressés par le groupe retenu, qui doit venir remplir les convois de déportation envisagés. Il semble même se poursuivre jusque sur le quai de la gare d'Arenc, où les personnes retenues sont conduites dès le matin du 24 janvier. Bousquet s'y rend pour constater, selon ce qu'il dira après guerre, que contrairement aux accords passés qui prévoyaient des transferts à Fréjus, Oberg avait initié la formation d'un train avec 1 300 détenus amenés des Baumettes et 300 « suspects » jusque-là internés au Commissariat central²⁰⁴⁹. Au total, selon un rapport ultérieur concernant ceux des Baumettes, il s'agirait de Nord-Africains, de Français et d'étrangers « non en règle », de « juifs français et étrangers, qu'ils soient en règle ou non et enfin, [d']une quarantaine d'individus indésirables de prime abord ». Le convoi part dans la journée avec 1 642 personnes, dont la moitié sont juives²⁰⁵⁰, pour le camp de Compiègne, celui destiné depuis 1941 à accueillir les victimes des représailles allemandes. Le premier volet du plan concocté par les services allemands et français est terminé. On le constate, on est loin des chiffres annoncés initialement.

²⁰⁴⁵ *Ibid.*, p. 289.

²⁰⁴⁶ AJM, TPFA, procès du 9 octobre 1954, audition de Karl Oberg du 8 février 1946 ; audition de René Bousquet du 5 octobre 1948.

²⁰⁴⁷ Robert Mencherini, *op. cit.*, p. 290. Depuis le 22 janvier, Oberg et Bousquet sont de retour à Marseille et supervisent les opérations.

²⁰⁴⁸ Rapport cité par Jacques Delarue, *Trafics et crimes, op. cit.*, p. 258 ; et par Robert Mencherini, *op. cit.*, p. 290.

²⁰⁴⁹ Robert Mencherini, *op. cit.*, p. 290. Cf. AJM, TPFA, procès du 9 octobre 1954, audition du 14 février 1946 de Charles Hazemann, un des représentants de Bousquet : Oberg aurait accepté que la majorité des personnes arrêtées soient transférées à Fréjus, sauf ces « criminels » envoyés à Compiègne.

²⁰⁵⁰ Christian Oppetit, *op. cit.*, p. 21 ; Robert Mencherini, *op. cit.*, p. 290.

Le second volet se joue dès le 24 janvier au matin, lorsque commence l'évacuation systématique des quartiers nord du Vieux-Port. « Des voitures haut-parleur sillonnent les rues et les évacués sont invités à quitter leur logement à partir de 8 heures²⁰⁵¹. » Plus de 20 000 personnes sont ainsi rassemblées, la plupart à la gare d'Arenc d'où elles partent en sept trains pour Fréjus. Internées dans des camps militaires, elles passent devant des commissions de criblage franco-allemandes, pour vérifier identité et origine²⁰⁵². La grande majorité des évacués sera finalement ramenée dans les Bouches-du-Rhône, sauf près de 800 personnes, considérées « comme suspect[es] ou dangereu[s]es²⁰⁵³ », qui sont transférées à Compiègne le 31 janvier. Le 17 février, la destruction de 14 ha de la ville de Marseille est achevée par le génie de l'armée allemande : les photographies qui existent de cet événement, comme des précédents, sont saisissantes²⁰⁵⁴.

Le 8 mars, les 780 Juifs arrêtés lors de l'opération (dont 570 Français) sont transférés de Compiègne à Drancy. Ils sont déportés les 23 et 25 mars 1943 vers Sobibor, où ils sont exterminés dès l'arrivée²⁰⁵⁵. Quelques-uns seulement, considérés comme des « conjoints d'aryens », sont mis à la disposition de l'organisation Todt pour ses chantiers des îles anglo-normandes.

Plusieurs centaines de non-Juifs sont placés sur la liste d'un des convois de l'opération « *Meerschaum* », dont nous allons reparler – celui du 28 avril 1943 qui part pour le camp de concentration de Sachsenhausen.

Suites : une reprise générale des représailles ?

Conséquence sans doute des demandes exceptionnelles de Berlin après le double attentat marseillais, dès le 7 janvier 1943, Laube, le responsable du service II Pol, revient à la charge auprès de Knochen et recommande de nouveau la reprise d'une politique de représailles.

« On s'était jusqu'ici refusé à l'exécution d'otages, parce que, comme cela s'était avéré ces derniers mois, les enquêtes policières avaient permis d'élucider la majorité des attentats et d'arrêter les

²⁰⁵¹ Robert Mencherini, *op. cit.*, p. 290.

²⁰⁵² *Ibid.*, p. 290-291.

²⁰⁵³ AJM, TPF, procès du 9 octobre 1954, rapport du Commissaire de Marseille à la Direction générale de la Sûreté nationale, 18 août 1950.

²⁰⁵⁴ Gérard Guicheteau, *Marseille 1943. La fin du Vieux-Port*, Paris, Daniel-Le Provençal, 1973.

²⁰⁵⁵ Christian Oppetit, *op. cit.*, p. 22. Cf. Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, Paris, réédition Fayard, 2001.

responsables. En outre, l'intention était de ne pas approfondir par des exécutions d'otages les sentiments existant dans une grande partie de la population à l'encontre de l'Allemagne, même si, pour le choix des otages, on se limitait aux terroristes, aux communistes et aux Juifs. On avait, pour les mêmes raisons, également renoncé à appliquer généralement des mesures de représailles d'une certaine durée sur le plan local, afin d'éviter d'irriter ou de vexer plus que nécessaire des parties importantes de la population n'ayant aucune part aux attentats et qui même leur étaient opposées.

Cette manière de voir reposait sur l'hypothèse qu'il existait, tout compte fait, de larges fractions de la population ayant le désir de ne pas conserver, à l'égard de l'Allemagne et des mesures du gouvernement allemand, une attitude hostile mais de se tenir à l'écart et d'adopter une attitude neutre. Les changements intervenus dans les dernières semaines dans la situation politique entre l'Allemagne et la France pourraient motiver un réexamen de la position occupée jusque-là ; si l'on considère, au vu de l'attitude de larges fractions, que malgré tout, une partie très importante de la population de France a une attitude négative à l'égard de l'Allemagne. Il faut donc essayer, par des mesures de représailles plus sévères, de faire comprendre à ces parties de la population le sérieux de la situation et le fait que l'Allemagne, en tant que puissance victorieuse, ne se laissera pas détourner des objectifs de sa politique par l'attitude d'une grande partie de la population²⁰⁵⁶. »

À l'exception de la crainte de gêner le recrutement de travailleurs, qui n'est pas évoquée cette fois, les raisons restent les mêmes qu'à la mi-novembre. Sauf que, pour Laube, le contexte s'est aggravé, l'Occupant devant faire face à une population française largement hostile.

Il semble toutefois qu'une nouvelle fois la décision soit prise de ne pas recourir à des exécutions d'otages. Le 9 janvier, l'idée est rejetée par Lischka dans une note²⁰⁵⁷. Mais il n'en va pas de même des « déportations de représailles ». A la suite d'attentats survenus à Brest et Rouen les 1^{er} et 2 janvier, Lischka annonça que des mesures de déportation allaient être prises. Surtout, dorénavant, il semble bien que, dans les échanges entre services du BdS, les annonces faites et leurs suites, seuls les Juifs soient visés.

Les Juifs, cibles premières des représailles

De nouveau des décisions touchant à la fois aux « représailles » et à « la solution finale » s'entremêlent : mais ces représailles permettent aux Allemands d'arrêter des Juifs français, sans que cela se fasse explicitement au titre de la persécution, ce que Vichy a alors encore du mal à accepter publiquement. Ainsi, après un attentat contre un officier allemand tué en gare de Rouen le 12 janvier, le préfet est contraint de décider l'arrestation massive de 222 Juifs, dont une majorité de Français (170). Ils sont rapidement transférés à Drancy, d'où ils partent

²⁰⁵⁶ Note citée par Serge Klarsfeld, *Le Livre des otages*, op. cit., p. 249-250.

²⁰⁵⁷ CDJC, XLV-59a, évoquée par Lucien Steinberg, *Les Autorités allemandes en France occupée*, op. cit., p. 245.

pour être assassinés²⁰⁵⁸. Notons que ces arrestations de représailles concernent généralement uniquement des hommes, âgés de 15 à 65 ans, devant être officiellement « aptes au travail ».

Les rafles de Marseille sont le temps fort de ce processus qui cible prioritairement les Juifs dans le cadre des mesures de représailles. 780 d'entre eux sont ainsi arrêtés à Marseille, dont 570 Français. Des « canailles criminelles » note Rothke dans un rapport²⁰⁵⁹. Les victimes alimentent finalement les convois vers les centres de mise à mort : rappelons que ces 780 Juifs partent le 23 mars de Drancy pour Sobibor.

De nouveau, à la suite d'un nouvel attentat à Paris le 13 février 1943 sur la passerelle du Pont des Arts qui tue deux officiers de la *Luftwaffe*, la déportation de « 2 000 Juifs » est retenue en représailles par l'Ambassade, la Sipo-SD et le MBF²⁰⁶⁰. Désireux d'éviter que des Juifs français soient ciblés, Vichy se charge de choisir des victimes en zone Sud. À peine transférés à Drancy, elles sont déportées par les convois n° 50 et 51 des 4 et 6 mars, qui prennent la direction de Sobibor où la quasi-totalité d'entre elles sont immédiatement gazées²⁰⁶¹. Si la destination est exceptionnelle pour les déportés juifs partis de France, c'est cependant la direction prise par de nombreuses victimes juives des représailles. Quelques survivants seront transférés à Majdanek.

Rappelons enfin que des non-Juifs arrêtés en représailles à Marseille sont également choisis pour former un transport de l'action « *Meerschaum* ».

Mais au total, alors que les exécutions d'otages au Mont-Valérien se sont arrêtées, les victimes de représailles demeurent un vivier pour constituer des convois de déportation, surtout ceux de la « solution finale ».

Les services allemands frappent en zone Sud

On s'en souvient, l'opération « Donar » avait révélé l'inquiétude des services allemands face à une Résistance dont les bases se trouvaient en zone sud. L'invasion du reste de la France

²⁰⁵⁸ Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, *op. cit.*, p. 218.

²⁰⁵⁹ Rapport de Rothke au BdS et à Hagen du 23 mars 1943, cité par Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, *op. cit.*, p. 1441-1442.

²⁰⁶⁰ Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, *op. cit.*, p. 228.

²⁰⁶¹ *Ibid.*, p. 232.

permet d'agir au grand jour. Trois « dossiers » étaient prioritaires : le rôle des services de contre-espionnage français, le réseau Alliance lié aux Britanniques et la structuration d'une « Armée secrète ».

Contre le 2^e Bureau militaire

Les militaires français demeurant les adversaires premiers de l'Occupant, *a fortiori* une fois démobilisés, il est notamment décidé d'agir face aux services de renseignements français toujours en activité :

« Le contre-espionnage a permis au Bureau de l'*Abwehr* en France d'avoir des preuves certaines que le service de renseignements militaires français a continué, au cours des années 1940 et 1942, et en violation des conditions d'armistice, à faire de l'espionnage contre l'Allemagne, notamment contre les troupes d'occupation en territoire français occupé.

[...] Les rapports 10 et 11 prouvent que le S.R. français a poursuivi son activité d'espionnage après le 11 novembre 1942.

[...] C'est à quarante-neuf officiers français en tout que l'on reproche dans ces différentes affaires une activité d'espionnage antiallemande²⁰⁶². »

Dès la fin décembre 1942, après avis du Führer, l'OKH prend la décision d'arrêter les militaires compromis et de les déporter dans le Reich²⁰⁶³. Les premières arrestations – une quarantaine – sont effectuées le 8 janvier 1943 par le commando de Vichy de la Sipo-SD. Le colonel Terrier, le chef du 2^e Bureau du ministère de la Guerre, est notamment appréhendé. Une importante documentation est saisie²⁰⁶⁴. Le 11 janvier, c'est au tour du colonel Réa, ancien chef du 2^e Bureau avant la guerre, d'être arrêté²⁰⁶⁵. D'autres arrestations ont lieu en mars et, au total, les Allemands s'emparent de 80 militaires de l'armée de Terre et d'une vingtaine de l'armée de l'Air²⁰⁶⁶. Le capitaine Billon, « l'âme du service d'espionnage », s'est suicidé après son arrestation²⁰⁶⁷. Confirmant leurs craintes, les services nazis comprennent, en

²⁰⁶² Rapport de l'Abwehr France au Commandant en chef à l'Ouest du 28 novembre 1942, cité par D. Cluseau, « L'arrestation par les Allemands du personnel du 2^e Bureau français », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 29, janvier 1958, p. 32-48, p. 35-36.

²⁰⁶³ Compte rendu de la réunion du 23 décembre 1942, *ibid.*, cité p. 37.

²⁰⁶⁴ Compte rendu de Krug von Nidda à l'Ambassade d'Allemagne à Paris du 9 janvier 1943, *ibid.*, cité p. 42.

²⁰⁶⁵ Pour Réa, cf. les documents saisis lors de son arrestation aux AN, F7/15154.

²⁰⁶⁶ D. Cluseau, *op. cit.*, p. 41.

²⁰⁶⁷ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre Oberg et Knochen, carton 5, chemise III/Z, télex d'Achenbach de l'ambassade à Ribbentrop, du 20 mars 1943.

saisissant à Lyon en mars 1943 de nouveaux documents du 2^e Bureau, que celui-ci est bien en contact avec Londres et l'AS²⁰⁶⁸.

La première chute du réseau Alliance

Depuis le printemps 1941, Georges Loustaunau-Lacau, le créateur d'Alliance, s'était mis au service de l'IS. Plusieurs de ses agents étaient déjà tombés dans les mains des services allemands et, pour la plupart, avaient été jugés et condamnés par des tribunaux de zone occupée. C'est par exemple le cas de François Pelletier, arrêté à la mi-août 41, condamné à dix ans de prison par le Tribunal du *Gross Paris* dès le 23 janvier 1942, il est déporté le 17 août²⁰⁶⁹.

Les enquêtes policières allemandes qui vont mener à la première chute du réseau²⁰⁷⁰ débutent à la fois en zone annexée et en France occupée, menées respectivement par le BdS Strasbourg et celui de Paris. Le 12 novembre 1942, Ferdinand Dellagnolo est arrêté à Strasbourg. Son interrogatoire révèle qu'il avait rencontré en octobre, à Vichy, deux agents d'un réseau important et qu'il s'était proposé pour recueillir des renseignements en Alsace. Formé à Marseille, il avait fait la connaissance du « prétendu chef de l'organisation [...] portant le pseudo de "Lion" » et d'une cadre « portant le pseudo de "Herisson"²⁰⁷¹ ». Les Allemands le savent, il s'agit respectivement de Léon Faye et de Marie-Madeleine Méric – proches de Georges Loustaunau-Lacau qui a déjà été arrêté par Vichy en mai 1941²⁰⁷².

Aussitôt, le BdS Paris est informé « en détail » de l'ouverture de cette enquête, dont les ramifications se poursuivent dans sa zone. Il est surtout prié d'agir : des investigations sont confiées aux KdS de Vichy, Marseille, Nancy et Paris. Un matelot allemand, Willy Müller, sert notamment d'agent pour infiltrer le réseau²⁰⁷³. Dès janvier 1943, les Allemands comprennent qu'ils ont à faire à une organisation de renseignements au bénéfice exclusif de

²⁰⁶⁸ Le SD Lyon conclut que les documents concernent les « mouvements des troupes allemandes, [...] indications concernant les travaux de fortification, [...], forces de police allemandes, signalement complet de chefs supérieurs de l'Armée et du Service de Sécurité ; de plus, indications concernant les liaisons avec l'AS, les possibilités d'atterrissage des Anglais et l'IS. Le Service de Sécurité croit pouvoir déduire de ces documents que le Deuxième Bureau était en relation constante avec l'Angleterre. » *Id.* Billon était par exemple le responsable de la 1^{ère} région de l'AS.

²⁰⁶⁹ Il décède à la prison de Sonnenburg en mars 1944. SHD, BAVCC, son dossier-statut.

²⁰⁷⁰ Les rapports allemands ne retiennent d'abord pas les noms d'Alliance ou d'« Arche de Noé », mais parlent de « l'affaire d'espionnage Dellagnolo » ou « Matelot ».

²⁰⁷¹ SHD, BRSGM, P 171413, « rapport préliminaire sur l'affaire d'espionnage Dellagnolo », BdS III A 1, Strasbourg, 3 juin 1943.

²⁰⁷² On se souvient que les deux avaient été appréhendés début novembre 1942 lors de l'opération « Donar », mais qu'ils avaient pu s'échapper grâce à des policiers français. Les services allemands maîtrisent donc bien à ce moment l'histoire d'Alliance, comme en témoignent leurs rapports. Notamment dans *ibid.*, rapport final du 27 juillet 1943, D. 94 – III A 1 (2) – g – du III/1 de Strasbourg.

²⁰⁷³ *Ibid.*, rapport préliminaire du BdS Strasbourg III A 1 du 3 juin 1943.

l'Angleterre – utilisant pour cela essentiellement des liaisons radio, grâce à au moins six postes émetteurs²⁰⁷⁴ –, envisageant des actions de sabotage, et qui agit surtout dans l'ancienne zone « libre », tout en s'occupant de liaisons avec l'Afrique du Nord. C'est Alliance qui permet notamment l'évasion du général Giraud²⁰⁷⁵. Les policiers allemands comprennent également que le secteur de Marseille du réseau sert sans doute de poste central, avant que ceux de la Dordogne et du Puy-de-Dôme ne jouent ce rôle²⁰⁷⁶. Ils identifient Maurice Grapin (« Panthère ») comme le responsable régional à Marseille et ils l'arrêtent le 27 janvier. Or :

« En procédant correctement au point de vue tactique, le Commando d'intervention du SD de Marseille réussit peu de temps après à décider le ressortissant français Grapin, en faisant état des déclarations de Dellagnolo et en l'assurant de l'impunité, à donner des indications positives et utilisables²⁰⁷⁷. »

Cette trahison, ajoutée aux imprudences du groupe²⁰⁷⁸, permet de démanteler presque intégralement le premier réseau « Alliance », pour l'essentiel entre janvier et avril 1943. Parmi les arrêtés, on compte évidemment la plus grande partie des membres du secteur de Marseille, Grapin les connaissant tous : dont Camille Schneider, son adjoint, ou Robert Lynen, qui se chargeait notamment des liaisons avec des agents parisiens également liés au réseau Manipule – l'un d'entre eux, Charles Bricnet, est pris avec de très nombreux documents. Le secteur de Toulouse est également largement démantelé par l'arrestation de ses deux têtes (Jean Philippe, Sigismund Damm) et de son « courrier » (Michel Gartner, également pris en possession de très nombreuses archives). Le secteur lyonnais est touché par

²⁰⁷⁴ « Les notes écrites et les assez grands rapports étaient remis aux sous-marins ou avions pour leur transmission. » *Ibid.*, rapport final du BdS Strasbourg III/1 du 27 juillet 1943.

²⁰⁷⁵ « Jusqu'à la fin 1942 et probablement encore dans les premiers mois de 1943, des sous-marins anglais abordaient à des intervalles réguliers la côte française de la Méditerranée [...] et prenaient à leur bord les personnes en question, ainsi que le matériel de documents destiné à l'Angleterre. Par cette voie et par l'intermédiaire de l'organisation découverte, le général français Giraud et son fils sont arrivés en Afrique du Nord le 4 ou 5 novembre 1942. » *Ibid.*, rapport préliminaire du BdS III A 1 Strasbourg du 3 juin 1943.

²⁰⁷⁶ Ils connaissent le quartier général de Sarlat. *Ibid.*, BdS Paris 10 août 1943, IV E 32 – F. 100 g., « Rapport final provisoire au sujet de l'affaire d'espionnage Matelot ».

²⁰⁷⁷ *Ibid.*, rapport préliminaire du BdS Strasbourg III A 1 du 3 juin 1943. Le rapport final du BdS Paris du 10 août indique : « Au cours de ses premiers interrogatoires, il se déclara disposé à livrer tout ce qu'il savait sur l'organisation, si une impunité totale lui était assurée, à lui et à sa famille. En accord avec le BdS et le poste annexe du SR de Marseille, le *Kommando* d'intervention de Marseille donna suite à cette demande. Grâce aux indications fournies ensuite par Grapin, l'organisation a pu être anéantie et les personnes suivantes ont pu être arrêtées. » Suivent les noms des membres d'Alliance. À côté de celui de Grapin est noté : « Grapin était chef de section de Marseille et portait les pseudos de "Panda", "Roitelet" et "Mic", ainsi que le faux nom de Cartier. L'assurance lui fut donnée par le Commando d'intervention de la police de Sûreté de Marseille, en accord avec le BdS, qu'en fournissant des indications complètes et détaillées, il bénéficierait, ainsi que sa famille, de l'impunité. Grâce au concours de Grapin, toute l'organisation d'espionnage à Marseille, Toulouse, Pau, etc. a ensuite été démantelée. Son arrestation a eu lieu le 27 janvier 1943 et sa mise en liberté le 22 mars 1943. » Maurice Grapin intégrera ensuite le réseau Comète, où il continuera à faire des dégâts... Cf. Patrice Mianny, *op. cit.*, p. 149-150.

²⁰⁷⁸ « Les rapports et comptes rendus des agents étaient tous rédigés en clair » indique le rapport final du BdS III/1 de Strasbourg, *ibid.*

l'arrestation d'Alexandre Lazard, chargé de liaisons à Marseille. Mais les Allemands s'emparent surtout du chef du centre d'Alliance : Camille Raynal (général en retraite) est appréhendé à Cusset, dans l'Allier, le 2 mars, avec plusieurs de ses agents (Eugène Mazillier, Raymond Pornin, Auguste Randier ou Abel Royal). Armand Siffert, le chef opérateur-radio en zone Sud, avait été arrêté à Marseille le 3 février.

Nous allons évoquer les déportations des membres du groupe mais retenons dans l'immédiat l'ampleur de la chute et ses conséquences. Car, outre les arrestations effectuées, les principaux chefs d'Alliance ont été identifiés et sont activement recherchés par la Sipo-SD et l'Abwehr : Léon Faye d'abord, « le chef principal de l'organisation d'espionnage », comme l'indique le BdS Paris dans son rapport ; Marie-Madeleine Méric, et Edouard Kauffmann, le troisième cadre important du réseau.

L'Armée secrète, le nouveau danger

La lutte de la police allemande contre la Résistance touche toutes ses composantes : par exemple, le 2 mars elle arrête Albert Guérisse, le responsable du réseau Pat O'Leary, alors qu'à la mi-avril l'Abwehr appréhende une dizaine d'agents de la section F du SOE dans le cadre de l'affaire *Grossfürst* (Grand Duc)²⁰⁷⁹. Mais c'est l'AS qui retient surtout son attention. En effet, le 15 mars, la police française arrête François Morin (Forestier), le chef d'état-major de Charles Delestraint depuis novembre 1942. Kriegel-Valmiront, Aubrac ou encore Ravel sont également arrêtés, sous de faux-noms toutefois : interrogés par les Allemands, mais non démasqués, ils sont libérés²⁰⁸⁰. Le 24 mai, Aubrac en profitera pour faire évader Morin. Mais ont été saisis de très importants documents sur l'organisation de l'AS²⁰⁸¹. Remis au SD, une partie de ces papiers essentiels sont transférés au RSHA. Kaltenbrunner en rend compte dans un rapport du 27 mai remis au Führer²⁰⁸². Il accorde une place essentielle en son sein aux « anciens soldats possédant déjà une instruction militaire complète », capables de pratiquer une véritable guérilla. À partir des estimations gonflées de Frenay, le rapport indique que l'AS dispose de 80 000 hommes en zone Sud et 25 000 en zone Nord, et de 1 150 combattants

²⁰⁷⁹ Jacques Baynac, *Présumé Jean Moulin, op. cit.*, p. 631-635.

²⁰⁸⁰ *Ibid.*, p. 587-588, cite le dossier sur cette affaire aux AN, 72AJ/65.

²⁰⁸¹ Dont le rapport d'Henri Frenay sur la « Résistance en France », de 17 pages, rédigé à la demande des services secrets américains, avec la description de l'organisation de l'AS et du plan d'action élaboré avec l'état-major du général de Gaulle. Cf. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, tome 1 « une ambition pour la République », Paris, Jean-Claude Lattès, 1989, p. 243-247.

²⁰⁸² Rapport intégralement reproduit dans Gérard Chauvy, *Histoire secrète de l'Occupation*, Paris, Payot, 1991, p. 309-323.

dans les groupes francs²⁰⁸³. En conclusion, Kaltenbrunner indique que ses services sont fortement mobilisés pour faire tomber cette Résistance :

« Le Chef de la *Sicherheitspolizei* et du SD à Paris, de même que les chefs qui lui sont subordonnés et les détachements d'intervention sont appelés à prêter la plus grande attention à la lutte contre l'Armée secrète. Des dispositions importantes ont été prises, en liaison avec la Wehrmacht en particulier, la *Luftwaffe*, pour pouvoir intervenir sans tarder en cas d'annonce d'envois d'agents ou de matériel par la voie aérienne.

J'ai également envoyé en France un *Kommando* spécial du Service central de la sûreté du Reich appelé, en liaison étroite avec l'OKW (*Funkabwehr*), le service de surveillance des ondes courtes « ouest » à Paris et les services locaux de la police du SD, à assurer l'examen effectif des postes émetteurs repérés. Il a en outre à examiner les groupes de personnes qui s'y rattachent pour préciser leurs rapports avec l'Armée secrète et contrôler les messages captés par radio-détection²⁰⁸⁴. »

Nous reparlerons de ce *Kommando* spécial, dispositif caractéristique de la police nazie, dirigé par l'*Obersturmführer* Herbert Werth, ancien du commando de Tunis. Mais retenons d'abord que l'étau se resserre vite sur les chefs de la Résistance, la Sipo-SD ayant désormais une vision claire de l'architecture de l'AS.

Le 3 mai, Christian Pineau est arrêté : le fondateur de Libération-Nord venait de laisser la direction à Jean Cavaillès. Jean Moulin est surtout dans le viseur. Arrêté, son officier d'opérations pour la zone Nord, Jean Ayrat, parvient toutefois à s'échapper et à rejoindre Londres. Ce n'est pas le cas de Louis Goron, l'agent de liaison de son radio, qui après avoir été arrêté le 3 avril passe aux services des Allemands²⁰⁸⁵. En avril 1943, le Centre des opérations de parachutages et d'atterrissages (le COPA), directement subordonné à Jean Moulin, est sérieusement touché par la répression allemande. Pierre Thiallier, le responsable des Bouches-du-Rhône, est notamment arrêté et l'identité de Bruno Larat, le chef du COPA, est dorénavant connue des services allemands. À cette occasion, la Sipo-SD met la main sur le colonel Duboin, le chef régional de l'AS sur la côte d'azur, Joseph Bardi de Fourtou, le responsable de l'AS dans les Bouches-du-Rhône et, surtout, Léon Charles Brown, le chef des groupes francs des MUR. En parlant, ce dernier provoque des arrestations en cascade de plusieurs dizaines de résistants, dont les noms figurent dans le rapport de synthèse désormais célèbre sous le nom de « rapport Flora ». Jean Multon est l'autre résistant « retourné » lors de ces chutes qui joue ensuite un grand rôle. De Marseille, l'enquête se poursuit à Lyon et à

²⁰⁸³ Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, op. cit., p. 247.

²⁰⁸⁴ Rapport Kaltenbrunner du 27 mai 1943, cité in Gérard Chauvy, *Histoire secrète de l'Occupation*, op. cit.

²⁰⁸⁵ Jacques Baynac, *Présumé Jean Moulin*, op. cit., p. 638-642.

Paris, au plus près des dirigeants de la Résistance. C'est le début de la piste qui mène aux arrestations de Caluire.

Sur ce sujet comme sur les autres abordés dans ce chapitre, pour plusieurs raisons détaillées ici, la période entre novembre 1942 et juin 1943, constitue un tournant. Il est temps d'analyser ses conséquences sur le dispositif répressif. Avec cette idée qu'ensuite, plusieurs des changements décrits dans ce chapitre pèsent lourds. Ainsi, dans notre étude, la « bissectrice » chère à Henri Michel n'est toutefois pas la « fin du commencement », pour paraphraser Churchill²⁰⁸⁶. Significativement, le tournant de 1942-1943 est d'ailleurs marqué par le début des convois massifs ; alors que les permanences d'une répression ciblée de la Résistance continuent de structurer le dispositif répressif.

²⁰⁸⁶ « Ce n'est pas la fin, ce n'est même pas le commencement de la fin mais c'est peut-être la fin du commencement. » Winston Churchill, discours du 10 novembre 1942.

Chapitre 10

Premières déportations massives et répression « habituelle »

Novembre 1942 – juin 1943

« Au début, jusqu'à la mi-1943, les cas étaient assez rares et tous déférés au tribunal militaire. Mais avec l'action grandissante de la Résistance, les cas se multiplièrent et les autorités judiciaires allemandes se sont vues obligées de faire régler certains cas par voies administratives. Je regrette de ne pas avoir sous la main les différentes instructions qui réglaient ce partage de compétence. »

Wilhelm Hulf, KdS de Dijon²⁰⁸⁷.

Contexte nouveau, nouveau dispositif répressif ? La question se pose rapidement aux responsables de la politique d'occupation en France. Mais ce que Wilhelm Hulf, le KdS de Dijon, ne dit pas dans la citation mise en exergue, c'est que le premier changement de taille dans le dispositif répressif n'est pas la conséquence d'une montée de la Résistance, mais bien de l'évolution du système concentrationnaire et de son entrée en « guerre totale ».

En effet, résultat d'une demande d'Hitler pour disposer de main-d'œuvre dans les camps de concentration, l'action « *Meerschaum* » initie le premier grand programme de déportations massives de victimes de la répression. Il faut d'autant plus l'analyser qu'elle a rarement été étudiée²⁰⁸⁸, en tout cas jamais en la replaçant dans le contexte d'ensemble de la répression allemande en France occupée. Or, c'est sans doute ainsi qu'elle livre toutes ses surprises : car ce programme de convois massifs est d'abord pensé et réalisé comme exceptionnel, devant se terminer à une date précise. Il ne met donc pas fin aux autres formes de la répression déjà étudiées, conçues comme permanentes et constituant toujours le cœur du dispositif répressif.

²⁰⁸⁷ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Ac, procès-verbal de confrontation du 21 décembre 1948 entre Wilhelm Hulf, Ludwig Kramer (chef de la IV à Dijon) et Pfeiffer.

²⁰⁸⁸ Notamment par Emilie Rimbot, *Les Premiers Déportés de répression au départ de Compiègne. Les convois massifs du premier semestre 1943. Les débuts de l'opération Meerschaum*, Mémoire de master 2, Université de Caen, 2005.

La question de la composition du groupe des victimes de l'action « *Meerschaum* » se pose dès lors avec d'autant plus d'acuité.

Mais il faudra aussi étudier l'évolution des procédures existantes et celle de leur place dans la répression. Car si Hulf parle de réglementations, c'est bien que les « outils » existants continuent de fonctionner. Mais, de nouveaux outils, complémentaires des premiers, font leur apparition. Un en particulier – la procédure dite des « NN Gestapo » – vient ajouter un aiguillage supplémentaire dans un dispositif déjà compliqué. Mais les procédures de la répression de la Résistance y gagnent en clarté, les détenus considérés comme les plus dangereux s'y retrouvant en priorité.

Durant la fin de cette année 1942 et le premier semestre 1943, la réponse d'ensemble apportée à ces bouleversements mêle donc « vieilles recettes » et solutions nouvelles.

L'action « *Meerschaum* », janvier-juin 1943

Le décret de décembre 1942

Le décret du 17 décembre, signé au RSHA par Müller, suite à une demande d'Himmler trois jours plus tôt, est la conséquence de l'entrée de « l'empire SS » dans la « guerre totale ». Il est adressé à l'ensemble des Stapo du Reich et aux services implantés dans les territoires occupés. Il signe le début des convois massifs réguliers au départ de la France occupée, cette forme nouvelle de la répression étant donc impulsée par Berlin. Il mérite d'être cité longuement :

« Pour des raisons essentielles à la guerre et qu'il ne nous appartient pas de développer ici, le *Reichsführer-SS* et chef de la police allemande a donné l'ordre, le 14 décembre 1942, d'interner dans les camps de concentration, avant la fin janvier 1943 au plus tard, au moins 35 000 *Häftlinge* aptes au travail.

Afin d'atteindre ce chiffre, les mesures suivantes s'imposent :

1) Dès maintenant (d'abord jusqu'au 1^{er} février 1943), les travailleurs de l'Est ou assimilés, et les travailleurs étrangers qui se sont enfuis ou qui ont rompu un contrat et qui n'appartiennent pas aux Etats alliés, amis ou neutres, seront envoyés par la voie la plus rapide dans le KL le plus proche en considérant les formalités nécessaires nommées dans le paragraphe 3.

Vis-à-vis du service III [de la Gestapo, la section de « protection de l'industrie »], chaque mesure doit être présentée comme une mesure de sécurité indispensable, en justifiant chaque cas isolé d'une manière concrète appropriée, afin que des recours soient évités, en tout cas qu'ils soient vidés de leur sens.

2) Les *Befehlshaber und Kommandeure der Sicherheitspolizei und des SD und die Leiter der Staatspolizei* examinent immédiatement, en se basant sur une échelle particulièrement sévère et étroite :

- a) les lieux de détention,
- b) les camps de rééducation par le travail.

Tous les *Häftlinge* aptes au travail sont immédiatement à transférer dans le camp le plus proche selon les directives suivantes, par exemple aussi dans le cas où des procédures pénales sont engagées ou doivent être engagées. Ceux des détenus qui doivent rester absolument en détention isolée dans l'intérêt de l'enquête à suivre peuvent y être laissés.

Chaque force de travail compte !

L'examen est à commencer immédiatement. Toute rétention de détenus capables de travailler est interdite. Les exceptions ont besoin de mon accord.

3) Les détenus, qui sont à transférer dans un KZ jusqu'au 1^{er} février 1943, doivent être recensés en référence à ce décret, simplement par liste (numéro, nom et prénom, date et lieu de naissance, domicile, raison de l'arrestation). Une liste va au RSHA, [elle] est valable comme une demande collective aussi bien pour la détention de sécurité (*Schutzhaft*) que pour le transfert dans un KZ [...].

Pour les travailleurs de l'Est et assimilés, qui ont à porter le signe distinctif de l'Est, l'indication du nombre des arrêtés suffit.

Une copie part avec le transport pour les commandants du camp de concentration – pendant qu'une autre copie reste au service qui fait le nécessaire.

Pour faciliter l'évaluation nécessaire, les listes sont à remplir sur un seul côté, de tel sorte que entre les différentes indications personnelles des détenus il reste suffisamment d'espace libre et que les listes puissent être découpées.

Les listes sont à envoyer au RSHA, Referat IV C 2.

Müller²⁰⁸⁹. »

Avant de détailler les annonces de ce texte, précisons d'ores et déjà qu'au regard des chiffres de détention dans le système concentrationnaire, cette mesure destinée à faire venir un maximum de main-d'œuvre dans les camps a, semble-t-il, été largement appliquée. Le nombre des détenus des KL augmenta fortement : selon Joseph Billig, il passe de 123 000 à

²⁰⁸⁹ Actes du procès de Nuremberg, PS-1063, tome 26 et L-041, tome 37, Ordre secret de Müller en date du 17 décembre 1942.

224 000 entre janvier et août 1943²⁰⁹⁰ alors que, nous allons le voir, la mesure annoncée en décembre 1942 fut prolongée à deux reprises jusqu'à la fin du mois de juin 1943.

Toutefois, sans avoir réalisé une étude des différentes arrivées dans les KL à cette époque, il semble bien que certaines Stapo du Reich aient eu du mal à fournir les détenus nécessaires. Reinhard Wolff, policier à Weimar, souligne notamment que les précédentes demandes de l'année 1941-1942 ont déjà largement mobilisé les « ressources » possibles. Selon lui, ce décret de décembre 1942 n'a pas été exécuté dans de nombreux services de la Gestapo²⁰⁹¹. On a semble-t-il eu beaucoup recours aux *Ostarbeiter* : en langage SS, on appelle cela cyniquement l'*Einkleidung*, c'est-à-dire « l'habillement » en tenue rayée de ces travailleurs de l'Est. Des rafles ont ainsi lieu en janvier 1943 dans plusieurs grandes villes allemandes contre des travailleurs polonais déjà réquisitionnés. Mais les viviers disponibles en territoires occupés peuvent être ponctionnés eux aussi. Le décret n'est pas appliqué dans le Nord-Pas-de-Calais²⁰⁹², mais il l'est par contre sans doute en Alsace annexée. Il l'est assurément en Moselle annexée : dès le 22 décembre 1942, les hommes sont envoyés au camp de concentration de Natzweiler – le camp le plus proche comme l'indiquaient les textes d'application du décret –, les femmes dans celui de Ravensbrück (au moins une cinquantaine) et d'Auschwitz (au moins une vingtaine). Il s'agit de travailleurs requis et volontaires français et slaves (Polonais et Soviétiques surtout)²⁰⁹³. Mais le décret fut aussi largement appliqué dans le reste de la France occupée, générant rafles et déportations.

Le BdS applique ce qu'elle appelle l'action « *Meerschaum* »

Helmut Knochen le rappellera à différentes reprises lors de ses interrogatoires d'après-guerre : ses services parisiens reçurent l'ordre d'Himmler d'envoyer un grand nombre de détenus dans les camps du Reich et d'appliquer ce décret avec « le plus grand zèle²⁰⁹⁴ ». Il faut bien entendu envoyer des personnes « aptes au travail ». Selon ce que le RSHA leur aurait communiqué, ces hommes devaient ensuite être employés à des travaux de fortification et de construction de route sur les côtes de la mer du Nord²⁰⁹⁵... Mais les responsables nazis en

²⁰⁹⁰ Joseph Billig, *Les camps de concentration dans l'économie du Reich hitlérien*, op. cit., p. 72.

²⁰⁹¹ CDJC, CCCXI-25, déclaration de Reinhard Wolff.

²⁰⁹² Cf. Laurent Thiery, *La Répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais*, op. cit.

²⁰⁹³ Cf. Christine Leclercq, Olivier Jarrige, Cédric Neveu, Alexandre Méaux, *Trous de mémoire. Prisonniers de guerre et travailleurs forcés d'Europe de l'Est e Moselle annexée (1941-1945)*, Metz, Éditions Serpenoise, 2011 ; Cédric Neveu, *La Gestapo en Moselle. Une police nazie au cœur de la répression nazie*, Metz, Éditions Serpenoise, 2012.

²⁰⁹⁴ Notamment AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Ah, interrogatoires du 4 avril et du 16 mai 1950 ; chemise III/Af, interrogatoire du 28 septembre 1948.

²⁰⁹⁵ *Id.*

France occupée ne purent ignorer les destinations initiales prises par les trains partis de Compiègne. Selon Knochen, cette justification a peut-être influencé le nom de code donné pour la France occupée à ces déportations, sans doute choisi à Paris par Boemelburg. Il fut annoncé, avec l'essentiel des dispositions devant être prises, à l'ensemble des KdS réunis pour l'occasion, en présence d'Oberg :

« Le Dr. Knochen déclara [...] que le RFSS et chef de la police allemande avait besoin de travailleurs pour certains travaux qui ne nous étaient pas autrement spécifiés et auxquels tous les détenus pouvant convenir devaient être affectés. Nous (les KdS) devions à cet effet proposer tous les détenus ainsi visés. Pour ces états, un mot convenu devait être utilisé. Le Dr. Knochen réfléchit un instant et écrivit alors le mot "*Meerschaum*"²⁰⁹⁶. »

Cette appellation – que l'on peut traduire par « écume de mer », pour des détenus de faible importance à envoyer sur des chantiers de la mer du Nord – devait figurer sur l'ensemble des dossiers individuels ainsi transmis à Paris. On trouve le mot dans différentes correspondances des services du BdS, dont celle du II-Pol du 18 mars 1943 qui indique que les vêtements des otages fusillés le 21 septembre 1942 doivent être transportés en Allemagne pour servir aux « *Meerschaum-Häftlinge*²⁰⁹⁷ ».

Point essentiel pour l'évolution des procédures répressives, cette opération exceptionnelle entraîna l'utilisation, pour la première fois à grande échelle en France occupée, de la *Schutzhaft*, la « détention de sécurité » nazie.

²⁰⁹⁶ Selon le compte rendu qu'en fit après la guerre le KdS de Bordeaux, Hans Luther : AJM, TMP Paris 31 mai 1949, carton 3, sous-dossier VII, interrogatoire du 24 août 1946 à Dachau. Cf. aussi AN, F/7/15337, audition d'Hermann Herold, ancien KdS de Poitiers, du 29 avril 1948. Notons que dans un interrogatoire du 24 novembre 1946, Knochen laisse penser qu'il a pu choisir cette expression : « C'est une expression dont j'ai baptisé un ordre reçu du RSHA. Je devais faire déporter un certain nombre de détenus pour travailler en Allemagne. Toute la correspondance ayant trait à cet ordre portait la rubrique *Meerschaum*. » AN F/7/15337. Cette utilisation d'un nom de code « brumeux » explique différentes interprétations sans fondement. Ainsi, Olga Wormser-Migot pense qu'elle désigne peut-être dans les camps des « expériences de résistance à l'eau de mer pour les marins et les aviateurs », *Le système concentrationnaire nazi, op. cit.*, p. 508. Pourtant, dans un précédent article sur le travail concentrationnaire, l'historienne avait parfaitement déterminé l'importance du décret du 17 décembre : « Le rôle du travail des concentrationnaires dans l'économie de guerre allemande », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 15-16, juillet-septembre 1954, p. 81-98.

²⁰⁹⁷ CDJC, GF VII-7. Cf. aussi les rares dossiers individuels d'*Häftlinge* avec cette mention « *Meerschaum* » conservés au SHD, BAVCC, 26 P 1543 pour celui de Lucien Naslot (déporté à Mauthausen le 18 avril 1943, transféré à Buchenwald où il est immatriculé le 21 mai) ; 26 P 1544 pour celui de Raymond Odouard ; 26 P 1545 pour celui de Jean Trapeau. Regarder également les cartes de détenus complétés à l'arrivée à Sachsenhausen, toujours avec cette mention « *Meerschaum* ». SHD, BAVCC, archives non inventoriées.

Des détenus classés en *Schutzhaft*

Nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, avant comme après la prise de pouvoir de la Sipo-SD, la norme répressive demeurait la voie judiciaire, celle des tribunaux militaires d'occupation. Si l'introduction du décret « NN » avait été une première « bifurcation » essentielle, il s'appuyait sur cette norme judiciaire. La situation était celle-ci en janvier 1943 au moment où il fallut appliquer les dispositions du décret d'Himmler. Or, ces dernières impliquaient la déportation d'importants contingents de détenus sans ouverture de procédures judiciaires. La nouvelle opération était une procédure « extrajudiciaire ». Le KdS de Poitiers précisa après la guerre que « dans l'exécution de cette mesure, [il eut] des différends avec les cinq tribunaux militaires » de son ressort²⁰⁹⁸. Toutefois, il rappela clairement aux juges que les auteurs d'attentats relèveraient toujours des tribunaux.

C'est la « détention de sécurité », la *Schutzhaft*, qui est utilisée pour cette déportation vers un camp de concentration. Elle avait été introduite en zone occupée depuis mi-octobre 1942. Toutefois, le décret de décembre simplifiait déjà son application. Soucieux d'aller vite et d'éviter les problèmes administratifs, il indiquait clairement que les demandes de *Schutzhaft* faites au RSHA pouvaient et devaient être collectives et non individuelles²⁰⁹⁹. Tous les détenus ainsi retenus sur les listes « *Meerschaum* » devaient être dirigés au camp de Compiègne en vue de leur déportation.

Opération exceptionnelle, d'abord parce qu'elle sortait du cadre judiciaire, et au sens où elle avait un terme fixé dès son annonce. L'action « *Meerschaum* » devait donc s'achever au 31 janvier 1943. Le BdS fit partir un convoi une semaine avant cette échéance et un peu plus d'un mois après l'annonce du programme.

La constitution du convoi du 24 janvier 1943, premier convoi de l'action « *Meerschaum* »

Le 24 janvier 1943, un long convoi est formé en gare de Compiègne, le plus important depuis le début de l'Occupation, emmenant près de 1 800 personnes vers les camps nazis. Les quatre

²⁰⁹⁸ AJM, TMP Bordeaux, jugement du 5 mai 1953, carton 4, liasse 5, audition d'Hermann Herold du 25 novembre 1949.

²⁰⁹⁹ Pour appuyer sur la responsabilité du RSHA, Knochen le précise clairement dans ses différents interrogatoires.

derniers wagons du train sont occupés par 230 femmes qui sont déportées à Auschwitz (au camp I, avant un transfert à Birkenau à l'été 1942). Au moins 1 550 hommes sont eux dirigés vers le camp de Sachsenhausen, près de Berlin²¹⁰⁰.

Le sort des 230 femmes est marqué par une mortalité effrayante : du fait des conditions de survie à Auschwitz, du typhus et des sélections, elles ne sont plus que 57 au début du mois d'août 1943. Seules 49 d'entre elles reviennent en 1945 (21,3%). Un peu plus du tiers des hommes de ce convoi décèdent en déportation.

Dans les mémoires, ce convoi du 24 janvier n'est pas le premier de la série des transports de l'action « *Meerschaum* ». Au contraire, il occupe une place particulière du fait de la présence des 230 femmes, en majorité des militantes communistes, dirigées vers Auschwitz. Une des rares monographies de transport est consacrée aux femmes de ce convoi, écrite par Charlotte Delbo, déportée ce jour-là²¹⁰¹. Mais elle ne parle pas des wagons d'hommes. De la même façon, les femmes ne sont que rarement citées lorsqu'on évoque les déportés vers Sachsenhausen ce 24 janvier²¹⁰². Deux convois en somme, alors qu'un seul train quitte Compiègne ce jour-là. On maîtrise donc mal la genèse de ce transport, sa composition (un convoi d'hommes *et* de femmes) et ses destinations (Sachsenhausen et Auschwitz, ce dernier camp n'étant plus associé aujourd'hui dans les mémoires qu'aux convois de la « solution finale », sans que l'on s'explique la direction prise par ce transport de résistantes)²¹⁰³. Si des zones d'ombre subsistent toujours, quelles certitudes nouvelles pouvons-nous dégager ? Le convoi du 24 janvier est-il partiellement, voire totalement, composé dans l'objectif de l'action « *Meerschaum* » pour le travail forcé ?

²¹⁰⁰ Cf. le premier chiffre établi par la FMD dans *Le Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, op. cit., tome 1, p. 577 ; complété par Emilie Rimbot dans son mémoire de maîtrise, *Les déportés de Compiègne à destination du KL Sachsenhausen. Les convois des 24 janvier, 28 avril et 8 mai 1943*, Université de Caen, 2004. Lire également son article, « Les déportés de Compiègne vers le KL Sachsenhausen. Les premiers convois massifs de l'année 1943 au départ de France », *Bulletin trimestriel de la Fondation Auschwitz*, n° 93, octobre-décembre 2006, p. 9-29.

²¹⁰¹ Charlotte Delbo, *Le Convoi du 24 janvier*, Paris, Les Editions de Minuit, 1965.

²¹⁰² Amicale des anciens déportés et familles de disparus d'Oranienburg-Sachsenhausen, *Sachso – au cœur du système concentrationnaire nazi*, Paris, Éd. de Minuit / Plon, « Terre Humaine », 1982.

²¹⁰³ Olga Wormser-Migot évoque des déportés en grande partie tués « avant que les nazis (peut-être à la suite d'une émission de la BBC) ne s'aperçoivent qu'il s'agissait de "politiques" et non de Juives, et n'envoient les survivantes à Ravensbrück ». *Le Système concentrationnaire nazi*, op. cit., p. 15. Il est peu probable que les SS ne sachent pas exactement qui ils envoient dans leurs camps. Plus récemment, à propos des convois de non Juifs partis de France vers la Pologne, Annette Wieviorka évoque des transports « envoyés pour des raisons restées jusqu'à ce jour obscures vers Auschwitz au lieu des camps de concentration du "vieux Reich" ». *Auschwitz, 60 ans après*, Paris, Robert Laffont, 2005, p. 234-235.

La composition du convoi

La composition d'un convoi est évidemment un élément déterminant pour analyser la genèse de son départ.

Les quatre wagons de femmes de celui du 24 janvier 1943 sont largement composés de membres du PCF, dont des cadres importants : Danielle Casanova, la fondatrice de l'Union des Jeunes filles de France et rédactrice de *La voix des femmes* ; Maï Politzer qui participe avec son mari, le philosophe Georges Politzer, aux journaux *L'Université libre* et *La Pensée libre* ; Hélène Solomon du Front national universitaire ; Marie-Claude Vaillant-Couturier, agent de liaison de la direction nationale. À la suite de nombreux démantèlements de groupes clandestins du PCF, beaucoup de femmes du convoi sont arrêtées par la police française à Paris (Germaine Pican, Marie-Louise Jourdan, Claudine Guérin, etc.) comme en province (Madeleine Dissoubray et Suzanne Roze à Rouen, Simone David à Evreux, Renée Michaux en Gironde, etc.), dans le cadre souvent d'affaires très importantes par le nombre des arrestations²¹⁰⁴.

Au total, les femmes arrêtées dans des affaires communistes représentent les deux tiers du convoi. À leurs côtés, 22 % ont été arrêtées pour leur activité résistante dans d'autres groupes, leurs actes individuels contre la présence de l'occupant ou l'aide apportée à des personnes recherchées ou persécutées. La part des motifs s'apparentant à du droit commun est infime²¹⁰⁵.

Notons que la composition sociale de ce groupe est peu représentative de la société féminine de cette époque : la plupart sont des citadines, originaires de départements de la zone Nord occupée. Pour moitié, ce sont des ouvrières ou des femmes d'ouvriers, et pour un quart des commerçantes ou des employées. Mais, on compte aussi un nombre significatif de femmes actives et diplômées : dix institutrices, deux professeurs, une médecin, une sage-femme, une dentiste et une reporter-photographe.

²¹⁰⁴ Evoquons l'affaire « Tintelin » qui débouche aussi sur des exécutions. Cf. APP, 2 GB 50. Sur les arrestations des « 230 », se reporter au mémoire de maîtrise de Marion Quény, *Un Cas d'exception : 230 femmes françaises déportées à Auschwitz-Birkenau en janvier 1943 par mesure de répression : le convoi du 24 janvier*, université Lille 3, 2004.

²¹⁰⁵ On ne connaît pas 8,7 % des motifs d'arrestation des femmes de ce convoi.

Parmi les hommes, on compte aussi une grande majorité de communistes (au moins 60 %)²¹⁰⁶, ce qui rapproche la composition de ce convoi de celle du convoi du 6 juillet 1942. Avec eux des personnes ayant été arrêtées en franchissant la frontière espagnole (moins de 10 %, c'est-à-dire une proportion plus faible que dans les convois suivants dirigés vers Berlin). On remarquera surtout la présence d'un petit nombre de Tsiganes (5 %), un cas exceptionnel sur lequel nous allons revenir.

L'origine majoritairement communiste des personnes de ce convoi double explique que des couples sont déportés ensemble, même si cela se fait dans des wagons différents²¹⁰⁷.

Cette composition marquée par la présence majoritaire de communistes suggérerait une filiation évidente avec le convoi d'otages précédent, celui du 6 juillet 1942. Mais, dans le cas des hommes au moins, il faut se référer au décret de décembre 1942.

Une conséquence du décret d'Hitler de décembre 1942

En effet, lors de la réunion déjà évoquée du 9 février 1943, les cadres des services II-Pol et IV du BdS passent en revue les différentes procédures à leur disposition et font clairement état d'un premier transport de déportation parti dans le cadre de l'action « *Meerschaum* », comprenant des déportés « aptes au travail ». La plupart des détenus de la « Gestapo » étant classés en *Polizeihaft* ou ayant été récemment arrêtés dans le cadre de l'opération « Luna », le compte rendu de cette réunion nous apprend qu'ils servent à constituer le convoi : « La plus grosse partie des détenus Luna ont déjà été envoyés dans le Reich comme détenus aptes au travail. » La fin de ce texte évoque une opération qui devait bien initialement prendre fin le 31 janvier, comme indiqué dans le décret de décembre 1942²¹⁰⁸. Le convoi du 24 janvier 1943 est donc clairement le premier de l'action « *Meerschaum* ».

L'emploi des hommes déportés, principalement au *Kommando* Heinkel à Oranienburg, à la production d'armes de guerre, confirme l'idée qu'il s'agissait bien de faire partir des hommes capables de travailler. Ce critère est central dans la composition de la liste du convoi. On sait par exemple que la soixantaine de Tsiganes désignés pour faire partie de ce convoi étaient tous aptes au travail, âgés de 17 à 60 ans. Joseph Henrique, transféré du camp français de

²¹⁰⁶ Grâce aux travaux d'Emilie Rimbot, *op. cit.*, à partir d'un échantillon d'environ 500 déportés.

²¹⁰⁷ Par exemple le couple Brabander, leur fils et leur fille.

²¹⁰⁸ CDJC, XLV-65, compte rendu du 10 février 1943 du service II Pol.

Poitiers à Compiègne, est finalement ramené parce qu'il avait été jugé « trop jeune » et « trop gracile », alors que son père et son frère sont ensuite déportés²¹⁰⁹.

Toutefois, et même si les femmes sont peut-être incluses dans cette expression de « détenus aptes au travail », le besoin de main-d'œuvre est moins évident dans leur cas. Certes, Himmler avait cherché en 1942 à envoyer à Auschwitz-Birkenau un grand nombre de travailleurs (150 000 initialement), pour aider aux multiples aménagements et constructions rendus nécessaires par les nouvelles fonctions attribuées au site. Avec d'autres femmes²¹¹⁰, les « 31 000 » y travaillent²¹¹¹. Speer et les services du RFSS collaboraient depuis « l'été 1942 pour l'exploitation des Juifs déportés vers l'Est : il s'agissait d'utiliser les énormes contingents de Juifs aptes au travail déportés à Auschwitz, dont les capacités productives étaient à l'époque très faibles²¹¹². » Un texte ultérieur codifiant l'opération « *Meerschaum* » évoque clairement la possibilité d'envoyer les femmes détenues dans les sections réservées des camps de concentration de Lublin et d'Auschwitz²¹¹³.

Mais rappelons qu'Auschwitz avait été la destination des convois de représailles, dont celui du 6 juillet 1942 composé d'otages communistes. Or, cette filiation rend possible le fait que les femmes déportées ce 24 janvier ne le soient pas dans le cadre de l'action « *Meerschaum* », mais d'abord en représailles des actions de la Résistance. Oberg avait annoncé le 19 septembre 1942 une telle déportation. Dans ce cas, ce convoi ne serait donc qu'en partie – dans le cas des seuls hommes – la conséquence du décret de décembre 1942.

Des femmes déportées en représailles ?

Nous l'avons déjà indiqué, le 16 septembre, le responsable du service II Pol de la Sipo-SD avait établi un premier recensement des détenus disponibles à déporter²¹¹⁴, avec deux nouveautés de taille par rapport à la pratique jusque-là suivie par les autorités du MBF dans le choix des « otages » : la présence de femmes – le « code des otages » du 28 septembre 1941

²¹⁰⁹ Témoignage cité par Denis Peschanski, *Les Tsiganes en France, 1939-1946*, Paris, CNRS Editions, 1994, p. 102.

²¹¹⁰ Fin mars 1942, arrivent à Auschwitz 999 femmes juives de Poprad en Slovaquie et 999 femmes allemandes transférées de Ravensbrück, des « Politiques » notamment. Jusqu'au mois d'août près de 17 000 femmes, majoritairement juives sont envoyées à Auschwitz. (pp. 75-76). Mi-août, le camp des femmes est transféré à Birkenau, dans les baraques en brique du secteur B Ia. Annette Wiewiorka, *Auschwitz, 60 ans après, op. cit.*, p. 75-78.

²¹¹¹ Sur le parcours détaillé des « 31 000 », se reporter au texte de présentation du convoi dans *Le Livre-Mémorial, op. cit.*, tome 1, p. 577-579.

²¹¹² Florent Brayard, *Auschwitz, enquête sur un complot nazi*, Paris, Seuil, 2012, p. 394.

²¹¹³ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Aa.

²¹¹⁴ CDJC, XLV-78. Cf. le chapitre précédent.

l'interdisait pourtant – et une sélection moins stricte et plus large des « déportés de représailles ». Le 18 septembre, lorsqu'Oberg discute par téléphone avec Himmler à propos de ces mesures, il indique, qu'outre la fusillade de 116 « communistes terroristes », il a aussi annoncé la déportation « de femmes en grande quantité²¹¹⁵ ».

Ajoutons qu'à ce moment les services concernés du BdS envisageaient sans doute le départ possible d'un nouveau convoi de représailles composé également d'hommes. En effet, en opérant son recensement de détenus disponibles pour être déportés, le service II Pol indique qu'il dispose dans les camps allemands de Compiègne et de Romainville de 33 « parents de terroristes » et de 400 à 450 détenus – presque exclusivement détenus en PH. Il ajoute que les autorités françaises ont plus de 8 300 détenus susceptibles d'être désignés.

Mais, la suspension de la « politique des otages », puis le décret du RSHA de décembre 1942 obligent ensuite au minimum au réexamen de ce projet, pour les hommes et peut-être pour les femmes. Une seule certitude, dans le cas des hommes comme dans celui des femmes, c'est dans le vivier des détenus pour beaucoup arrêtés lors des mesures de représailles que vont être puisés les déportés de janvier 1943. Cet angle d'analyse est riche d'enseignements.

Le vivier des otages déportables et des Polizeihäftlinge : la constitution du convoi

Rappelons l'énumération des catégories envisagées par le II-Pol pour être déportées comme « otages » : des « Politiques » – il faut entendre des communistes –, des asociaux, des trafiquants du marché noir, des Juifs, des Tsiganes, des étrangers et des prostituées. On est loin du code des otages du MBF et de la composition du convoi du 6 juillet 1942 presque exclusivement communiste. Mais, à l'exception toutefois de la présence de Juifs et de prostituées, ces critères sont par contre assez proches de la composition du convoi du 24 janvier, pris dans son ensemble (les hommes et les femmes). Parmi les communistes déportés à Sachsenhausen dans ce transport, au moins 10 % avaient été arrêtés dans le cadre de mesures de représailles et classés comme otages – en octobre 1941 ou à la suite du décret d'Oberg du 10 juillet 1942²¹¹⁶. Ajoutons qu'un quart sans doute des communistes du convoi du 24 janvier avaient été arrêtés avant juin 1941 et pour certains entre septembre 1939 et la défaite²¹¹⁷ : une population largement reportée jusque-là sur les listes d'otages. Par ailleurs,

²¹¹⁵ CDJC XLV-83, transcription d'une communication téléphonique d'Oberg au RFSS.

²¹¹⁶ Comme Gaston Gaultier et Maurice Barre arrêtés le 9 septembre 1942, comme frère et beau-frère de Guy Gaultier, FTP nantais.

²¹¹⁷ Selon le sondage d'Emilie Rimbot, *Les Déportés de Compiègne à destination du KL Sachsenhausen, op. cit.*, p. 134.

beaucoup de femmes du convoi sont des veuves de fusillés à titre d'otages²¹¹⁸. La présence exceptionnelle de Tsiganes apporte aussi du poids à cette hypothèse²¹¹⁹.

C'est la *Polizeihaft* (PH) qui était utilisée pour la détention des personnes désignées pour les déportations de représailles. Mais le décret de décembre 1942 a instauré de nouvelles priorités. Désormais, « chaque force de travail compte ! » Or, la réunion du 9 février nous indique très clairement que des « ponctions » ont été opérées dans ce vivier des détenus classés en PH pour y puiser « des détenus aptes au travail ». La logique d'une arrestation ou d'un internement n'implique pas forcément celle d'une déportation.

Sur ce choix de détenus classés en PH, l'étude de la constitution de la liste des femmes déportées le 24 janvier est éclairante. Si celle du convoi n'a pas été retrouvée, on peut la reconstituer grâce au registre du fort de Romainville où toutes ces femmes, sauf huit, étaient internées. Les deux tiers y arrivent avant novembre 1942 et y passent au moins trois mois. Près de 30 % y restent cinq mois. Mais Jeanne Herschtel, la dernière à être enregistrée, ne l'est seulement que deux jours avant le départ. Cet ordre d'immatriculation à Romainville est essentiel puisqu'il sert à établir la liste du transport : les numéros attribués à Auschwitz suivent en effet ceux de Romainville, dans l'ordre croissant et à quelques exceptions près. En janvier 1943, 415 femmes avaient déjà été inscrites sur le registre du camp ; 115 n'étaient déjà plus au fort. Aussi, les 22 et 23 janvier, les 222 femmes qui sont transférées à Compiègne pour être déportées à Auschwitz forment la grande majorité des détenues encore présentes au fort de Romainville. Puisque nous ne disposons pas des directives expliquant la constitution de la liste des déportées, étudions quelles sont les 78 femmes qui restent au fort de Romainville. La situation individuelle est le premier critère important : en effet, 18 femmes au moins sont malades ou enceintes et certaines ont d'ailleurs été transférées à l'hôpital du Val-de-Grâce²¹²⁰. Jeanne Le Guyon ne part pas parce que l'administration allemande du fort lui a confié l'infirmerie du camp. Mais c'est la classification dans les différentes catégories répressives nazies qui est le critère prédominant. En effet, celles qui restent sont toutes classées différemment des déportées du 24 janvier. Quinze femmes juives sont transférées les 9 et 12 février 1943 à Drancy pour être déportées, mais cette fois dans le cadre de la

²¹¹⁸ C'est par exemple le cas de Charlotte Delbo. Trente-trois ont perdu un proche lors des deux exécutions du 11 août et du 21 septembre 1942.

²¹¹⁹ Ce sont les seuls à être déportés depuis la zone occupée, à l'exception des Tsiganes dirigés vers Auschwitz depuis le Nord-Pas-de-Calais. Se reporter au *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression* réalisé par la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *op. cit.*, tome 4, p. 360-361.

²¹²⁰ Si neuf d'entre elles échappèrent ainsi à la déportation et sont libérées, d'autres sont inscrites pour des départs ultérieurs : c'est par exemple le cas de Marcelle Bastien qui n'est pas retenue sur la liste du convoi de janvier à cause de sa grossesse : elle accouche le 19 avril de sa fille Christiane, avant d'être déportée dans le transport qui quitte Paris le 29 août 1943.

« solution finale ». Marguerite Speed, parce qu'elle est anglaise, est transférée au camp de Vittel le 21 février. Dix femmes arrêtées à la suite du décret du chef de la police nazie en France, le général Oberg, punissant les proches de « terroristes » en fuite, sont libérées le 3 avril. Elles étaient classées en *Sühnehaft*²¹²¹. Parmi les 33 autres femmes qui auraient pu être retenues, pour au moins sept d'entre elles, leur dossier est encore en cours d'instruction. Surtout, treize autres ont été classées en *Sicherheitshaft* (SH, « détention de sûreté ») visant des personnes ayant commis des actes jugés particulièrement graves contre le Reich et ses représentants. Ainsi, toutes les autres femmes, de fait désignées pour la déportation, sont classées en *Polizeihaft* (PH, « détention de police ») ; le camp de Romainville étant alors quasiment vidé de la plupart de cette catégorie de détenues.

Dans le cas des hommes, les éléments manquent. Mais Compiègne est bien le camp par excellence des PH.

Hypothèse sur une genèse

Pour questionner la genèse de ce convoi qui représente un tournant, il faut donc dissocier les processus qui conduisent à l'arrestation et à l'internement des déportés de janvier 1943, et les décisions qui entraînent leur déportation : pour les hommes comme sans doute pour les femmes.

Dans le cas des hommes, le décret de décembre 1942 est clairement à l'origine du départ de ce convoi composé d'abord de communistes sans doute classés en PH, pour certains anciens otages. S'il est possible que leur départ soit aussi et en même temps le résultat de l'annonce de représailles de septembre 1942, aucun élément ne le prouve. En décembre 1942, lorsque le décret « *Meerschaum* » est publié, en janvier 1943 lorsqu'il est appliqué, les exécutions de représailles sont suspendues. Les convois de déportation semblent l'être aussi. Ces hommes déportés en janvier 1943 travailleront pour la plupart au *Kommando* Heinkel, pour fabriquer des armes, ce qui laisse à penser que leur déportation se fait bien selon les objectifs du travail forcé.

Dans le cas des femmes, l'avis de septembre 1942 les visait particulièrement. Les détenues choisies étaient, comme les hommes, majoritairement communistes, et classées en PH. Mais c'est parmi ceux de cette catégorie, on le sait maintenant, que le BdS puise les détenus « *Meerschaum* ». Les femmes, comme les hommes, sont ainsi peut-être englobées dans

²¹²¹ Parmi elles, une majorité d'épouses et de proches de FTP nantais condamnés à mort dans le procès dit des « 42 » tenu à Nantes en janvier 1943.

l'expression de « détenus aptes au travail » énoncée dans le compte rendu de la réunion du 9 février 1943.

Reste toutefois la destination d'Auschwitz. C'est celle des précédents convois de représailles, d'où cette qualification souvent avancée d'otages. Mais, fin mars 1943, la section de femmes de ce camp sera notée comme une destination possible des convois « *Meerschaum* ». Et le transport suivant de femmes, en avril 1943, également majoritairement composé de communistes, prend la direction de Ravensbrück – autre destination prévue –, alors qu'on n'évoque pas cette fois l'hypothèse d'un convoi d'otages.

Malgré tout, derrière cette hypothèse d'un seul processus – celui de l'action « *Meerschaum* » –, à l'origine de ce convoi à la destination double des incertitudes demeurent.

Prolongations et nouvelles déportations depuis la France occupée, avril-juin 1943

Le compte rendu de la réunion du 9 février 1943 l'indiquait très clairement : un convoi, celui du 24 janvier, avait déporté des détenus « aptes au travail », dans le cadre de ce que le BdS de Paris appelait l'action « *Meerschaum* ». Il indiquait aussi que ce dernier souhaitait poursuivre ce type de départ, mais qu'il n'avait pas encore reçu le feu vert de Berlin :

« En dépit de demandes répétées, aucune décision du RSHA n'est encore intervenue. [...]. Dès que le RSHA aura décidé qu'également après le 31 janvier 1943 d'autres transports de détenus capables de travailler pourront partir vers le Reich, le nécessaire sera fait par le II/3 en ce qui concerne ces convois²¹²². »

Ce n'est que le 23 mars que la décision officielle de prolonger le décret fut prise :

« Les mesures ordonnées conformément à l'arrêté ci-dessus dont le délai était fixé primitivement à la date du 1^{er} février pourront être exécutées jusqu'à nouvel ordre mais tout d'abord seulement jusqu'au 30 avril 1943²¹²³. »

Première prolongation

Les impératifs de l'économie de guerre imposèrent cette prolongation, comme ce texte du 23 mars 1943 l'indique clairement en rappelant qu'il faut toujours « veiller à ce que seulement

²¹²² CDJC, XLV-65, compte rendu du 10 février 1943 du service II Pol.

²¹²³ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Aa, RSHA, IV C2, n° général 656/42 (le même numéro que le décret du 17 décembre 1942), 23 mars 1943, « objet : envois accrus dans les camps de concentration », toujours signé Müller.

des détenus aptes au travail » soit choisis, évitant ainsi de trop « charger » les camps de concentration en internés inutiles. De plus, il précisait que l'on pouvait « renoncer » à un transfert lorsque les détenus étaient « déjà occupés dans des entreprises d'armement ou effectivement à des travaux importants pour la guerre ». Pour optimiser le besoin en main-d'œuvre des KL et « éviter le surpeuplement », le RSHA demandait à ce que les Stapo et BdS fassent un bilan des premiers envois et indiquent au plus près les prochains départs. Comme pour les premiers envois – donc celui du 24 janvier dans le cas de la France occupée – les détenus devaient être classés en *Schutzhaft* d'échelon I²¹²⁴. Comme le décret initial de décembre 1942 l'indiquait, toujours dans ce souci de rationaliser et donc d'écourter la procédure administrative d'entrée dans les KL, même l'élaboration des listes de détenus était essentielle : à la différence des versions *a minima* pour les détenus de l'Est, dans le cas de la France, elles devaient comporter l'état-civil du détenu, son domicile et le motif de son arrestation. Il était nettement rappelé que celui-ci devait être écrit en toutes lettres pour chaque nom, pour permettre un découpage des listes papier à l'arrivée et faciliter l'inscription administrative.

Cette prolongation du décret de décembre indiquait également les camps où devaient être envoyés les détenus, en précisant les nouveaux possibles (dont celui d'Hertogenbosch pour les convois formés aux Pays-Bas²¹²⁵) et ceux où l'encombrement était important. L'envoi au KL Sachsenhausen était provisoirement interdit en ce milieu du mois de mars 1943. Un mois plus tard, la situation s'était modifiée puisqu'un convoi parti de Compiègne dans le cadre de cette opération « *Meerschaum* » prit cette direction.

Au total, après celui du 24 janvier, deux nouveaux convois partirent de Compiègne vers Mauthausen les 16 et 20 avril (d'un peu moins de 1 000 détenus à chaque fois), alors qu'à la limite de la période fixée par la prolongation, un nouveau transport mixte partit le 28 avril à Sachsenhausen (pour un peu plus de 900 hommes) et Ravensbrück (pour les 220 femmes).

Un nouveau convoi quitta Compiègne pour Sachsenhausen le 8 mai 1943, déportant près de 950 hommes, sans que l'on sache si ce départ fut accepté avant le 30 avril ou s'il a été le résultat d'une nouvelle prolongation du décret de décembre 1942 de deux mois supplémentaires.

²¹²⁴ Nous allons revenir longuement sur ces différents échelons de *Schutzhaft*.

²¹²⁵ Décision déjà annoncée dans un texte de Müller du 18 janvier 1943, AJM, TPF, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Aa. Ce KL est officiellement ouvert par le RSHA le 5 janvier.

Dernière prolongation jusqu'au 30 juin et le premier convoi vers Buchenwald

En effet, la directive du 25 juin 1943 qui abroge l'action décrétée par Himmler indique en creux qu'elle avait été prolongée une nouvelle fois jusqu'à cette date²¹²⁶. Comme en janvier et en avril, à la limite de la période fixée, un nouveau convoi quitte Compiègne. Il part dans la nuit du 25 au 26 juin, cette fois pour Buchenwald, avec 999 détenus. Cas rare, nous disposons de la liste originale de ce transport, et elle est rédigée de la manière évoquée dans les circulaires précédentes, envoyées par Berlin : avec notamment, outre les noms et prénoms des déportés, leur motif d'arrestation²¹²⁷.

Mais ce convoi est aussi le dernier convoi de l'opération qui, en comptant le double départ de janvier 1943, a finalement envoyé près de 7 000 détenus vers les camps de concentration du Reich. Le nouveau texte de Müller indique en effet que « le règlement exceptionnel pris par les arrêtés désignés [17 décembre 1942 et 25 mars 1943], lequel a atteint le but envisagé, est abrogé à titre définitif par la présente avec cet effet immédiat²¹²⁸ ». Si l'objectif a été atteint, cela signifie peut-être que 35 000 détenus ont été envoyés dans les KL. Dans ce cas, la zone française occupée en a fourni près de 20 %.

Arrêter pour déporter : une causalité évidente

Dans nos représentations les déportations « commandent » en quelque sorte toujours plus d'arrestations : ce schéma se vérifie pour l'action « *Meerschaum* ». Car pour la première fois sans doute, des arrestations – des rafles même, comme nous allons le constater – sont

²¹²⁶ Et visiblement sans que cela fasse l'objet d'une directive formalisée. *Ibid.*, texte du 25 janvier 1943, toujours signé Müller, qui fait référence à « [ses] arrêtés du 17 décembre 1942 et du 25 mars 1943 ».

²¹²⁷ SHD, BAVCC, documentation non classée. Deux listes la composent et la seconde est subdivisée en différentes parties. Il semble bien que la composition de la liste du convoi ait été réalisée au fur et à mesure, jusqu'à ce que le chiffre de mille personnes soit atteint. Les derniers noms ont été choisis parmi d'anciens détenus de Compiègne et les tous derniers arrivés au camp.

²¹²⁸ AJM, TPF, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Aa. Texte du 25 juin 1943. Notons que Müller se plaint de la manière dont les directives ont parfois été appliquées : « J'ai dû constater au cours des envois [les déportations] que les directives données n'ont pas été observées partout. C'est ainsi que dans quelques cas et malgré l'interdiction formelle, des ressortissants d'Etats alliés, amis ou neutres ainsi que des jeunes ont été envoyés dans les camps de concentration, dont le "retransfert" conduit de nouveau à des difficultés et à une charge supplémentaire évitable en soi. Afin de prévenir les réclamations justifiées, notamment celles de nature diplomatique, je vous prie de vérifier sans retard les envois effectués et, si des envois contraires aux dispositions ont été effectués, de rendre compte immédiatement – étant donné que les pièces sont déjà réparties après l'ordonnance générale de la détention de protection – de chaque cas particulier et, le cas échéant, de demander avec diligence le "retransfert" de tels détenus ou une autre décision. Cet arrêté n'est pas destiné aux autorités de police d'arrondissement et locales. » Plusieurs interrogatoires d'après-guerre confirment cet arrêt fin juin 1943, dont celui de Knochen du 4 avril 1950, *ibid.*, carton 3, chemise III/Ah.

décidées pour fournir des détenus à déporter et de la main-d'œuvre aux camps de concentration. Mais, indiquons-le d'emblée, ce schéma ne peut être étendu aux autres procédures déjà étudiées et à d'autres périodes. Ce résultat propre au premier semestre de l'année 1943 est une particularité de l'action « *Meerschaum* ».

Rafles ciblées et convocations

Le 2 mars 1943, en milieu d'après-midi, tout un quartier de Nancy est cerné, l'occupant procédant à des arrestations dans les brasseries (le Palais de la Bière, les brasseries Lorraine et Viennoise) et à des perquisitions dans certains immeubles. On dispose du témoignage de Charles Pernod qui, le 2 mars 1943, avait été convoqué à un conseil de révision avec plusieurs camarades. Ils attendent l'heure en prenant un verre à la brasserie Lorraine. « C'est là que nous avons été pris, avec le vendeur du Petit Parisien, embarqué lui aussi. Ils en ont pris qui montaient dans le tram²¹²⁹. » Dans d'autres cafés, des étudiants sont également arrêtés²¹³⁰. Il s'agit bien d'une rafle visant surtout des jeunes, aptes au travail, quelle que soit leur situation, régulière ou non. Elle a été décidée un jour où les services allemands savaient que beaucoup de jeunes seraient à Nancy pour passer des visites médicales de contrôle pour le STO. Au total, sans doute plus d'une centaine de personnes sont arrêtées²¹³¹. Les parents qui se sont rendus au poste de police allemand se sont vus répondre que « ces jeunes gens qui fréquentent les brasseries pendant les heures de travail sont des fainéants ; ils doivent aller travailler en Allemagne. Le gouvernement français nous avait promis un certain nombre de travailleurs pour l'Allemagne, ce nombre n'a pas été fourni, donc nous nous sommes servis²¹³². » Si la source est indirecte, le propos est significatif de cette opération destinée à répondre aux objectifs de l'action « *Meerschaum* ». Il est confirmé par un des acteurs policiers de cette journée, Christian Von Krogh, le responsable de la section VI au KdS Nancy²¹³³. Son chef était rentré de la conférence parisienne chez le BdS avec des instructions verbales pour lancer au plus vite une « *Aktion* », que les services allemands décident de réaliser sous forme de rafles. L'intendant de police fut prévenu. Ajoutons qu'aucune personne arrêtée n'est ensuite interrogée, le transfert à Compiègne étant déjà prévu et rapidement réalisé. Le 5 mars, une

²¹²⁹ Fonds privé de Serge Choumoff, article de *L'Est Républicain*, « Rafles de mars 1943 : des jeunes pris au piège », sans date.

²¹³⁰ AN, AJ41/241, DSA au Commissariat général au STO, note du 11 juin 1943.

²¹³¹ AN, F/7/14880, rapport du 3 mars 1943 de la gendarmerie de Nancy.

²¹³² AJM, TMP Metz, non lieu du 27 décembre 1949 contre Heinrich von Stülpnagel, rapport du commissaire central de Nancy du 6 août 1945 sur les rafles du 2 mars 1943.

²¹³³ *Ibid.*, interrogatoire du 24 octobre 1945 de Christian Von Krogh.

nouvelle rafle se déroule à Nancy, cette fois dans le quartier du marché. Pierre Ollier, monteur en chauffage de 47 ans, est une des personnes arrêtées, en sortant acheter son journal²¹³⁴.

Significativement, ce qui se déroule à Nancy se répète dans d'autres KdS, souvent aux mêmes dates : ainsi, des rafles ont lieu entre le 25 et le 27 février au Mans, à Tours, à Angers ou à Paris. Le 1^{er} mars, dès 6 heures du matin, c'est tout un quartier de Villeurbanne qui est bouclé, les maisons fouillées. La plupart des hommes sont amenés sur la place Grandclément où un tri est opéré par les services policiers allemands, selon la profession des personnes. Celles retenues – près de 140 sans doute – sont aussitôt dirigées en gare de Villeurbanne, où un train attend de partir pour Compiègne²¹³⁵. Le 3, une rafle identique a également lieu au champ de courses de Maisons-Laffitte.

Par ailleurs, à l'image de procédés déjà utilisés pour appréhender des Juifs, certains déportés de l'action « *Meerschbaum* » ont été convoqués dans les services allemands, avec la consigne d'apporter un bagage et une couverture chaude. C'est par exemple le cas de Georges Moreau, qui devait partir pour le STO une fois rétabli d'un problème de santé, mais qui reçoit un courrier pour se présenter le 1^{er} mars à la Sipo-SD de Melun « muni de toutes ses affaires en vue de son départ en Allemagne ». C'est là qu'il est arrêté et conduit à Compiègne²¹³⁶.

Autre vivier possible pour trouver de la « main-d'œuvre », les personnes déjà condamnées à de faibles peines, internées en France, placées en détention administrative à l'issue de leur peine ou encore relâchées. L'arrestation le 5 mars 1943 de plusieurs membres d'un club sportif de Rambervillers, dans les Vosges, est ainsi caractéristique. En effet, en novembre 1942, quatre jeunes adhérents de 16-17 ans avaient été arrêtés pour avoir peint sur un mur des inscriptions rappelant la défaite allemande de 1918 : leurs dossiers ayant été classés dans la procédure « NN », ils furent déportés en février 1943 et jugés à Breslau en juin 1944²¹³⁷. D'autres membres du club, suspectés, avaient finalement été libérés après plusieurs semaines de détention. Mais, connus des services de police allemands, ils sont donc arrêtés de nouveau

²¹³⁴ Emilie Rimbot, *Les Premiers Déportés de répression au départ de Compiègne*, op. cit., p. 135.

²¹³⁵ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 5, chemise III/Cj, rapport de l'inspecteur de police judiciaire de Lyon du 13 mai 1950 sur la rafle de Villeurbanne du 1^{er} mars 1943.

²¹³⁶ Déporté le 16 avril 1943 à Mauthausen, il en revient en 1945.

²¹³⁷ SHD, BAVCC, dossiers-statut de Jacques Can, Pierre Colinchard, Jacques Champion et Maurice Thiriet.

début mars, transférés à Compiègne, et déportés à Mauthausen dans le convoi du 20 avril, dans le cadre cette fois de l'action « *Meerschaum* »²¹³⁸.

Dans ce type d'arrestations, la Sipo-SD n'hésite pas à puiser parmi les détenus de la Justice française. En mai 1943, son service de Blois demande ainsi au procureur général près la Cour d'appel d'Orléans la mise à disposition de 18 personnes compromises dans des affaires de détournement ou de vol de tickets de rationnement, qui sont ensuite déportées à Buchenwald fin juin. Dans un rapport, le procureur note qu'il « a été officieusement informé que ces détenus seraient transférés en Allemagne pour être dirigés dans les camps de travail où ils seraient soumis à des travaux particulièrement pénibles²¹³⁹ ».

Ainsi, si les rafles « aveugles » ont pour but de « ramasser » les prisonniers de guerre évadés, réfractaires aux lois sur le travail, volontaires en rupture de contrat, hommes dépourvus d'emploi fixe, ou individus de mauvaises mœurs, les services de la Sipo-SD opèrent aussi des ciblage précis à partir de leurs fichiers.

La composition des convois est le résultat de ces modes opératoires et, au total, cette fois, ce n'est pas la situation en France occupée qui commande la répression, mais un ordre de Berlin. Les conséquences sont essentielles puisque cela est à l'origine de plusieurs centaines d'arrestations dans le seul but de disposer de personnes à déporter, et d'un premier programme de départs réguliers et massifs vers les camps de concentration. Si l'impératif de trouver de la main-d'œuvre est la cause des déportations, c'est d'abord à ce moment plutôt qu'en 1944 comme l'historiographie le retient parfois à tort²¹⁴⁰. De plus, la composition de ces convois est très particulière et leur « coloration » politique faible. Derniers traits caractéristiques de ces départs, la plupart des déportés ont été arrêtés dans les trois mois précédant leur déportation, la très grande majorité est âgée de moins de 40 ans²¹⁴¹ et est considérée comme « apte au travail ».

Composition des convois « *Meerschaum* »

Commençons par un préalable méthodologique. Il a été très difficile d'établir les motifs d'arrestation des déportés « *Meerschaum* ». En effet, si nos sources et la méthode n'ont pas

²¹³⁸ Notamment Georges Baret, René Bernard, Roger Didier, Pierre Brouillard, Paul Haxaire, Jean Vauthier, René Colin, Robert Marine, René Hatton. SHD, BAVCC, dossiers-statut.

²¹³⁹ AN, AJ41/1653, rapport du procureur général près la Cour d'appel d'Orléans du 13 mai 1943.

²¹⁴⁰ Jean Quellien, « Motifs d'arrestation et de déportation », in Bernard Garnier, Jean-Luc Leleu, Jean Quellien, *La Répression en France, 1940-1945*, Caen, CRHQ, 2007, p. 163-172.

²¹⁴¹ Ajoutons que 17 % ont moins de 20 ans dans le premier convoi parti vers Mauthausen, 23 % dans le second du 20 avril, 26,5 % et près de 30 % dans les deux suivants dirigés vers Sachsenhausen et, enfin, 31 % dans le dernier parti à Buchenwald.

été modifiées, pour une partie non négligeable de ces personnes arrêtées, les objectifs et les modalités de la répression allemande ont, eux, changé. Cette fois, il a fallu établir des classements différents, tenant compte des spécificités de l'action « *Meerscham* », impliquant nous l'avons vu rafles massives ou convocations ; tout en cherchant à aboutir à une nomenclature d'ensemble permettant de comparer ces résultats avec les précédents et les suivants. Nous continuons de la présenter en tenant compte des motifs inconnus, pour signaler cet état de la recherche indispensable à l'analyse. Enfin, si nous pouvons bénéficier d'une recherche exhaustive sur l'ensemble des déportés partis à Mauthausen et Buchenwald²¹⁴², nous ne disposons que d'échantillons – significatifs toutefois d'au moins un quart des groupes concernés – pour les personnes parties à Sachsenhausen²¹⁴³.

Le décret de Berlin l'indiquait : les réfractaires au travail et tous ceux ayant tenté de fuir le territoire métropolitain figurent parmi les premiers visés. Dans leurs dépositions d'après-guerre, les différents responsables nazis parleront de « cas légers²¹⁴⁴ » :

« Des personnes pour lesquelles il n'y avait pas de faits graves, par exemple des personnes arrêtées au cours des rafles et trouvées en situation irrégulière ou détenant un tract²¹⁴⁵. »

Certains expliqueront que, du fait de la forte demande, le champ d'application intégra vite « les condamnés de droit commun, les suspects, les paresseux et la pègre », l'ensemble pouvant être également l'occasion d'une véritable « œuvre d'assainissement en France²¹⁴⁶ ».

Donc pas de « cas graves », de résistants, sauf peut-être des « personnes impliquées dans des affaires assez graves mais pour lesquelles il n'y avait pas de charge ou de soupçons particuliers²¹⁴⁷. »

Nous l'avons vu, peut-être parce qu'il s'agit aussi d'une déportation de reprisailles, et du fait de l'urgence de réunir des hommes à déporter en puisant dans les détenus alors disponibles, le

²¹⁴² Un grand merci à Adeline Lee avec qui nous avons travaillé sur l'établissement des résultats pour les convois de Mauthausen, ainsi qu'à Emilie Rimbot et Laurent Thiery pour ceux du convoi de Buchenwald.

²¹⁴³ L'échantillon établi pour les convois d'avril et de mai dirigés à Sachsenhausen est tiré des travaux d'Emilie Rimbot, *op. cit.* : 277 motifs connus pour le convoi du 28 avril 1943 et de 282 pour le suivant du 8 mai.

²¹⁴⁴ Expression notamment utilisée par Knochen, AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Ah, interrogatoire du 16 mai 1950. Cf. aussi l'audition de Bilfinger du 9 janvier 1950, KdS de Toulouse, dans AJM, TMP Paris, jugement contre Kurt Lischka du 18 septembre 1950 : il apprend lors de son stage que « dans les cas peu graves, le *Kommandeur* pouvait proposer au BdS que des personnes arrêtées soient envoyées en Allemagne comme travailleurs libres ».

²¹⁴⁵ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg, et H. Knochen, carton 3, chemise III/Af, interrogatoire de Joseph Placke du 16 mars 1949.

²¹⁴⁶ AJM, TMP Paris, jugement du 27 juillet 1949 contre K. Boemelburg, audition d'Heinrich Meiners du 15 février 1949.

²¹⁴⁷ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Af, interrogatoire de Joseph Placke du 16 mars 1949.

premier convoi de janvier 1943 est en fait fortement marqué dans sa composition par la présence de communistes.

La composition des transports suivants se rapproche de la lettre du décret, qui vise les personnes en infraction aux lois sur le travail : au moins 7 % des déportés à Mauthausen d'avril, plus de 8 % de ceux à Buchenwald en juin²¹⁴⁸, directement arrêtés pour ce motif. Il s'agit le plus souvent d'hommes qui n'ont pas répondu à un ordre de réquisition ou qui n'ont pas voulu revenir d'une permission. Il faut ajouter une grande partie de ceux arrêtés alors qu'ils tentaient de franchir une frontière pour, à partir du printemps 1943 surtout, fuir le STO. Comme Michel de Boüard l'avait perçu en 1964 dans son article pionnier sur la répression en France occupée, les résistants (communistes et non communistes) sont largement minoritaires dans ces convois d'avril à juin 1943 : autour de 20 % dans ceux partis à Mauthausen et Buchenwald, sans doute près de 25 % en considérant les auteurs d'actes ou de propos anti-allemands ; une proportion sans doute inférieure à 20 % dans l'échantillon établi pour le convoi d'avril dirigé à Sachsenhausen ; proche de 30 % pour le suivant de début mai. Les résistants ne forment donc pas le premier groupe des déportés des premiers convois massifs et réguliers, entre janvier et juin 1943. Toutefois, en nombre, au regard du tableau jusque-là dressé de la répression en France occupée, où les voies judiciaires priment, leur présence est cette fois notable puisque beaucoup ne sont ainsi pas jugés en France occupée ou, ensuite, dans le Reich. Au total, ils sont au moins 1 700, en comptant les membres d'organisations et les auteurs d'actes ponctuels et d'assistance à des personnes recherchées. Quelles que soit leur part relative dans ces convois, leur importance numérique influera évidemment sur nos conclusions d'ensemble.

La détention d'arme, autre motif entraînant de fortes condamnations par les tribunaux militaires, n'est pas un motif d'arrestation des détenus des convois « *Meerschaum* » (moins de 1 % à chaque fois).

Toujours parmi les autres motifs jusque-là retenus, des déportés de ces transports ont été arrêtés en tentant de passer illégalement une frontière ou une ligne de démarcation, d'autres pour des motifs de droit commun. Si les variations selon les différents départs de l'action « *Meerschaum* » sont cette fois plus grandes, c'est que ces différents groupes permettent sans doute de compléter largement les effectifs des convois à partir de la fin avril, à un moment où les personnes à l'origine visées par le décret de décembre ne sont pas en nombre suffisant. Ainsi, si le motif de passage illégal d'une frontière n'atteignait pas 10 % dans le premier convoi de janvier et 5 % dans les deux convois d'avril pour Mauthausen, il pèse pour plus de

²¹⁴⁸ Sans doute une proportion identique pour les hommes partis à Sachsenhausen en avril, mais beaucoup moins (environ 3 %) parmi ceux transférés en mai. Selon études d'E. Rimbot, *op. cit.*

40 % et 58 % dans les échantillons établis pour les deux transports d'avril-mai à Sachsenhausen, et encore près de 27 % en juin dans celui parti à Buchenwald²¹⁴⁹. Rappelons que le STO se met en place fin février et que cette loi, largement refusée par l'opinion publique, entraîne un nombre significatif de réfractaires – à commencer donc par ceux qui tentent de fuir le territoire, la première cause sans doute de ces passages illégaux. L'action « *Meerschaum* » devient la première forme de leur répression.

Le motif de droit commun est surtout significatif pour le dernier convoi de l'action parti à Buchenwald, représentant plus de 10 % des déportés, contre moins de 5 % jusque-là. Notons qu'il s'agit pour beaucoup de personnes ayant tenté de toucher à plusieurs reprises les primes d'équipement associées à un départ pour le travail en Allemagne.

Mais la caractéristique essentielle de ces convois « *Meerschaum* » demeure celle de déporter des personnes spécifiquement arrêtées ou choisies dans les camps de détention pour cela. Rappelons-le une nouvelle fois, la déportation n'est pas une conséquence de la répression, mais un but en soi. D'où ces motifs particuliers, que l'on retrouve pour la première fois, dans des proportions importantes, et qui doivent permettre d'aboutir aux effectifs fixés avec Berlin alors que les détenus disponibles ne suffisent pas : les rafles organisées dans le cadre de cette action, les arrestations opérées à la suite de manifestations sur la voie publique, le nombre significatif de personnes appréhendées du fait de leurs antécédents politiques ou syndicaux, de leur situation individuelle, celles qui sont convoquées à un poste de police allemand, enfin les internés ou anciens détenus remis par le régime de Vichy ou les tribunaux militaires allemands. C'est pour ces cas qu'il a parfois été difficile de déterminer la cause individuelle de l'arrestation et le rôle joué dans celle-ci par l'action « *Meerschaum* » : mais nous avons voulu chiffrer l'importance de ces catégories spécifiques, en ne retenant toutefois que les cas certains.

Les rafles organisées dans le cadre de l'action fournissent ainsi entre 21,5 et 23,5 % des déportés dirigés vers Mauthausen en avril²¹⁵⁰. Le convoi parti à la fin de ce mois à Sachsenhausen comprend, sans doute pour plus du quart, des personnes arrêtées lors de « l'évacuation » du Vieux Port de Marseille. Ce motif est ensuite plus faible, aucune rafle massive n'étant organisée en mai-juin²¹⁵¹.

²¹⁴⁹ Dont 70 ressortissants néerlandais ayant fui leur pays.

²¹⁵⁰ Les raflés de Villeurbanne, le 1^{er} mars 1943 dont la première lettre du nom commence du A au L sont déportés le 16 avril, ceux entre M et Z le sont quatre jours plus tard.

²¹⁵¹ Mais les deux convois partis début mai et fin juin comprennent largement des détenus arrêtés pour avoir tenté de franchir une frontière.

Les déportés appréhendés lors d'une manifestation de protestation contre le STO sont un peu plus de 3 % dans le premier convoi de Mauthausen et celui de Buchenwald, mais plus de 8 % dans le second dirigé vers l'Autriche²¹⁵².

Les personnes directement convoquées pour être déportées – il n'y a pas d'autre terme – représentent 5 % des effectifs de ce dernier transport !

Celles seulement suspectes politiquement ou arrêtées du fait d'une situation individuelle irrégulière (prisonnier de guerre évadé par exemple) sont plus de 10 % dans le premier convoi de Mauthausen et 5 % dans le second et celui dirigé à Buchenwald.

Au total, en additionnant ces différentes catégories particulières, elles ressortent nettement des compositions des deux convois d'avril à Mauthausen, représentant plus de 40 % des motifs d'arrestation. Elles pèsent moins dans les deux convois partis fin avril et début mai à Sachsenhausen et dans le dernier dirigé à Buchenwald fin juin. Mais dans ces transports, les victimes de la rafle de Marseille et, surtout, les personnes arrêtées pour franchissement illégal d'une frontière viennent fournir les contingents de main-d'œuvre à déporter.

La déportation de femmes le 28 avril 1943 : un cas particulier ?

Comme pour le convoi de janvier 1943, celui du 28 avril qui emmène des hommes à Sachsenhausen comprend également des femmes : mais cette fois, celles-ci prennent la direction du camp de concentration de Ravensbrück, et non de celui d'Auschwitz. Cette destination était indiquée comme possible dans le texte du 23 mars qui prolongeait l'action « *Meerschaum* ». Il précisait la possibilité d'envoyer les détenues dans les sections de femmes des camps de concentration de Lublin ou d'Auschwitz – une destination toutefois conseillée « de préférence » aux ressortissantes de l'Est. Au départ de France occupée, c'est la première fois qu'un transport aussi massif de femmes (220) prend la direction de Ravensbrück. Il part donc de Compiègne.

Du fait précisément de la prolongation du décret de décembre 1942 pour l'envoi de main-d'œuvre dans les camps de concentration, de la suspension de fait de la « politique des otages » et du constat que les représailles concernaient désormais essentiellement des Juifs, il est peu probable que cet envoi de 220 femmes à Ravensbrück corresponde à des

²¹⁵² Par exemple, le 6 mars 1943, en sortant de leur conseil de révision, des jeunes déposent une gerbe au monument aux morts de Lude, dans la Sarthe, avant de défiler dans les rues en chantant la Marseillaise. Une dizaine d'entre eux sont arrêtés le lendemain et déportés le 20 avril 1943 à Mauthausen. Emilie Rimbot, *Les Premiers Déportés de répression au départ de Compiègne*, op. cit., p. 132.

« représailles ». Il n'est pas majoritairement composé de détenues communistes²¹⁵³, même si elles sont nombreuses : un peu plus de 30 % des déportées de ce convoi, signe que ce vivier est toujours largement utilisé par le BdS pour composer les convois « *Meerschaum* ». Une part équivalente avaient été arrêtées pour des actes de résistance, dans un mouvement organisé (au moins 13 %), après avoir apporté ponctuellement une aide à des personnes recherchées (plus de 11 %) ou pour une parole ou un geste clairement anti-allemand (6 %). À la différence de la majorité des hommes déportés dans le même convoi, presque aucune femme n'avait été arrêtée pour franchissement illégal d'une ligne de démarcation ou d'une frontière. À la différence aussi d'autres convois « *Meerschaum* », les infractions aux règles sur les réquisitions de travail ou les motifs de droit commun sont faibles. Par contre, il semble qu'au moins 10 % de ces femmes ont été appréhendées du fait de leur situation familiale : leur mari, fils, frère étant par exemple communiste. L'action « *Meerschaum* » a multiplié ce type d'arrestations circonstanciées, tout comme elle a accéléré leur rythme durant les premiers mois de 1943 : au moins 30 % des déportées de ce convoi sont appréhendées entre février et avril.

Le convoi de femmes du 29 août : un cas en dehors du programme « Meerschaum » ?

Le 29 août 1943, 140 femmes extraites du fort de Romainville prennent la direction de Ravensbrück, sans doute depuis la gare de l'Est. Ce convoi est fort mal connu²¹⁵⁴. Nous l'évoquons maintenant parce que sa composition rappelle celle des convois « *Meerschaum* » et qu'il les suit. Mais sa chronologie le sort de l'application de ce programme. Toutefois, il n'y aura pas d'autre convoi massif de femmes classées en *Schutzhaft* jusqu'à la fin janvier 1944, une raison qui laisse à penser que le BdS eut peut-être le besoin de faire partir ces femmes qui, quelques semaines plus tôt, seraient sans doute parties dans le cadre de l'action « *Meerschaum* ». La plupart de ces déportées avaient été arrêtées durant son déroulement, au premier semestre 1943. Le départ de victimes de représailles (2 %), de droit commun (3 %) et surtout de femmes qui, jusque-là, n'étaient pas particulièrement ciblées – comme une quinzaine (12 %) de prostituées, accusées de « contamination vénérienne » – peut s'expliquer par les besoins du programme. De même, notons que le vivier des communistes est encore une fois sollicité, puisque les militantes du PCF y sont 23 %, souvent arrêtées dès fin 1941 et

²¹⁵³ Nous connaissons près de 80 % des motifs d'arrestation de ces déportées.

²¹⁵⁴ Un des rares témoignages le décrivant, celui de Micheline Maurel, *Un Camp très ordinaire*, Paris, Editions de Minuit, 1957, n'évoque pas le départ. On apprend seulement qu'elles ont fait le voyage « en troisième [classe] et non en wagons à bestiaux », p. 17. Il est juste cité sans plus d'informations par Bernhard Strebel, *Ravensbrück, op. cit.*, p. 141.

en 1942. Si on ajoute les membres de groupes de résistance non communistes (17 %), celles qui leur apportent de l'aide (12 %), les auteurs d'actes individuels d'opposition (5 %) et les femmes qui tentèrent de fuir le territoire en franchissement une frontière (8 %), les deux tiers des déportées de ce convoi sont, au sens large, des résistantes²¹⁵⁵. En octobre 1943, la plupart sont transférées au *Kommando* de Neubrandenburg. En 1945, 85 % des femmes de ce convoi reviennent de leur déportation.

Une main-d'œuvre concentrationnaire

Le parcours des déportés éclaire l'objectif principal de l'action « *Meerschaum* » : fournir de la main-d'œuvre aux camps de concentration. En effet, deux conclusions ressortent fortement : la plupart sont affectés à des *Kommandos* de travail, et cela très rapidement.

Ainsi, près des trois quarts des déportés à Sachsenhausen en janvier, avril et mai 1943 sont, après leur quarantaine, c'est-à-dire au bout de quatre semaines maximum, affectés aux *Kommandos* d'Heinkel, Falkensee, Küstrin, Speer ou Klinker, c'est-à-dire majoritairement à des fabrications d'armement. L'usine Heinkel, qui fabrique le bombardier He-177 est la destination la plus fréquente : plus de la moitié des déportés partis de Compiègne entre janvier et mai y est envoyée – deux tiers si l'on s'en tient aux déportés du seul convoi de janvier. Un tiers de ceux du convoi d'avril sont dirigés à Falkensee, où les usines Demag fabriquent les chars Tigre.

Conclusion identique pour les 2 000 déportés à Mauthausen en avril : plus de 560 partent le 2 juin et le 15 juillet à Loibl Pass, où ils travaillent à la construction d'un tunnel. Le 9 août, 280 sont transférés au *Kommando* de Wiener-Neustadt, où ils participent au nouveau programme des fusées – quelques mois plus tard, certains rejoindront Buchenwald et Dora²¹⁵⁶.

Fin juin, 400 du millier de déportés à Buchenwald sont transférés sur l'île de Peenemünde, sur la mer Baltique, où ils doivent eux aussi travailler au programme des armes secrètes.

Enfin, si leurs parcours concentrationnaires devront être affinés, plusieurs dizaines de femmes du convoi parti le 28 avril vers Ravensbrück sont dirigées vers des *Kommandos* extérieurs, dont celui de Neubrandenburg, dans le Mecklembourg, où elles travaillent pour une usine d'aviation.

²¹⁵⁵ 17 % des motifs d'arrestation sont encore inconnus.

²¹⁵⁶ Lire le travail essentiel d'André Sellier, *Histoire du camp de Dora*, Paris, La Découverte, 1998. Se reporter aussi aux pages de Michel Fabréguet dans sa thèse, *op. cit.*, p. 407-418.

Ces parcours concentrationnaires identiques par leur finalité – faire travailler des détenus – diffèrent par les conditions endurées par ces derniers. Les situations sont en effet très différentes d'un camp à l'autre, d'un *Kommando* à l'autre. Elles sont meilleures dans les *Kommandos* d'usine de Sachsenhausen – à Heinkel notamment. Les transferts sont plus nombreux à Mauthausen et les chantiers ne sont pas toujours aussi « favorables » que ceux du Loibl Pass. Pour les déportés de Buchenwald, les transferts à Dora sont les plus nombreux ; une partie prenant aussi le chemin d'ateliers de la SS à Lublin. Leurs taux de mortalité présentent ainsi des écarts notables : 60 % environ des déportés partis vers Sachsenhausen en janvier et en mai 1943 reviennent à la Libération ; 75 % de ceux partis en avril. Mais ils ne sont qu'un sur deux parmi les déportés d'avril à Mauthausen et moins encore (47 %) pour ceux de Buchenwald partis en juin²¹⁵⁷. Du fait de ces transferts successifs, propres aux besoins du système concentrationnaire et bientôt des évacuations devant l'avance alliée, beaucoup des déportés « *Meerschaum* » sont immatriculés dans plusieurs grands camps de concentration.

Conclusion

Avec ces nouvelles déportations, massives, Vichy sait qu'une étape supplémentaire vient d'être franchie. Les courriers de ses services chargés d'intervenir pour les personnes arrêtées en témoignent :

« Les services de la police allemande ont procédé à des déportations massives de ressortissants français détenus pour le compte des autorités d'occupation dans des prisons ou des camps d'internés civils. Ces déportations, dont les plus récentes en janvier et en avril 1943 portaient sur plusieurs milliers de Français, sont effectuées sans que le gouvernement français en soit officiellement avisé²¹⁵⁸. »

En effet, sans compter le convoi de femmes du 29 août, ce sont près de 7 000 détenus (dont 550 femmes) qui prennent la direction du système concentrationnaire entre janvier et juin 1943, en six convois formés en gare de Compiègne. Avec eux, est franchi le cap symbolique des 10 000 déportés victimes des politiques répressives allemandes en France occupée. Durant ce premier semestre 1943, il y eut beaucoup plus de départs vers le Reich que lors des deux années et demie précédentes. Le tournant dans la politique répressive est donc évident.

²¹⁵⁷ En tenant compte des devenir restés inconnus (moins de 10 %). Se reporter aux différentes notices des convois proposées dans le *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, *op. cit.*

²¹⁵⁸ AJ41/257 et 60, note du 21 avril 1943 de Charles Saint de la DGTO.

Ces déportations massives transforment également le tableau d'ensemble du dispositif répressif et les aiguillages qui marquent son fonctionnement. Car cette nouvelle procédure « *Meerschaum* » permet le départ massif de détenus non jugés, limitant en la matière le rôle des tribunaux militaires.

Pour autant, ces derniers – tout comme la procédure « NN » – continuent de fonctionner. Or, et c'est essentiel, les services allemands continuent d'y verser les résistants les plus dangereux. Au total, les résistants sont même proportionnellement minoritaires dans les convois de l'opération « *Meerschaum* ».

Surtout, cette procédure est finalement exceptionnelle, au sens où elle n'est d'emblée pas positionnée au cœur du dispositif répressif ; et qu'il n'est pas prévu de la prolonger. Dans un texte qui ne semble pas avoir été repris ensuite, Berlin y met un terme fin juin 1943. Les six convois massifs du premier semestre 1943 sont donc le résultat d'un programme exceptionnel décidé par le RSHA, devant initialement débiter et se terminer en janvier, relancé ensuite à deux reprises, puis arrêté fin juin. Vu depuis le BdS à Paris, s'il est bien appliqué, il n'est pas prévu d'y placer les détenus les plus importants, ni d'interrompre les procédures habituelles qui continuent donc d'être appliquées. Aussi, s'il faut insister sur le bilan quantitatif de cette opération « *Meerschaum* », celui-ci ne doit pas cacher les aiguillages répressifs initiés par la Sipo-SD.

Si les services parisiens de la Sipo-SD doivent certes fournir de la main-d'œuvre forcée à l'économie de guerre du Reich, ils prennent le temps de veiller à la qualité des partants. Durant ce premier semestre 1943, des milliers de personnes sont déportées dans les convois massifs, alors que les jugements des tribunaux militaires et la procédure « NN » prennent plusieurs mois pour réprimer l'équivalent d'un transport. Mais ce miroir du nombre cache, en proportion, la faible présence de résistants parmi les plus dangereux dans cette nouvelle procédure. Ceux-là demeurent condamnés par les tribunaux militaires ou classés comme « NN ». En la matière, comme durant le second semestre 1942, les confirmations l'emportent sur les changements. Si l'on voulait interpréter le nom donné à l'opération « *Meerschaum* », nous pourrions émettre l'hypothèse qu'elle concerne la plèbe, « l'écume », c'est-à-dire des détenus de moindre importance – des hiérarchies caractéristiques de la pensée nazie – qui doivent partir travailler, qui peuvent mourir dans l'indifférence et l'anonymat. L'élite de la Résistance continue d'être réprimée selon des voies policières et judiciaires à la sévérité souvent implacable, connue – par la publicité des tribunaux – ou redoutée – la peur de l'inconnu dans lequel est plongé le « NN ».

Voies judiciaires et procédure NN : les outils toujours « classiques » de la répression de la Résistance

Durant le premier semestre 1943, l'action « *Meerschaum* », nouvelle voie répressive, est celle qui fait le plus de victimes. Elle retire de fait au circuit judiciaire beaucoup de personnes. Gaël Eismann a ainsi pu constater, sans cependant l'expliquer, que « l'activité judiciaire des tribunaux du MBF connaît une chute brutale au mois de février 1943 [...]. Entre les mois de février et de juin près de deux fois moins de civils non allemands comparaissent mensuellement devant les juridictions militaires du MBF pour faits assimilés à des actes de résistance²¹⁵⁹. »

Pour l'analyse de la répression de la Résistance, cette ponction est loin d'être négligeable : elle concerne sans doute au moins 1 700 personnes entre janvier et juin 1943 nous l'avons dit. Pour autant, nous l'avons vu, ces résistants sont minoritaires dans les convois « *Meerschaum* » (autour de 25 %). Fait significatif, certaines des affaires de résistance les plus importantes de cette période ne s'y retrouvent pas, comme celles concernant les groupes armés communistes. Celles-ci continuent de relever des voies judiciaires de la répression allemande, qui n'avaient pas été « fermées » par la Sipo-SD après sa prise de pouvoir en juin 1942. Le recours massif à des déportations sans jugement, vers les camps de concentration du Reich, aurait pu déboucher sur leur clôture, comme on l'écrit souvent. Il n'en est rien. Un texte confirme cette réalité essentielle à la compréhension du tableau répressif d'ensemble. Un décret du BdS du 12 avril 1943 rappelle et impose clairement le transfert à la Justice militaire des auteurs d'actes graves contre la puissance occupante :

« Les résultats des enquêtes concernant les affaires de terrorisme et de sabotage doivent être transmis, en vue de la condamnation des coupables, aux tribunaux de guerre dans tous les cas où des membres de la *Wehrmacht* ont été tués, blessés ou ont subi toute autre sorte de préjudices directs, ou lorsque ces affaires concernent des attaques contre des installations purement militaires, telles que des quartiers de la *Wehrmacht*, des mess de soldats, des théâtres de l'armée, des maisons de repos pour soldats. En tout état de cause, les coupables principaux, ayant participé directement aux attaques, doivent être transférés aux tribunaux de guerre²¹⁶⁰. »

²¹⁵⁹ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 774.

²¹⁶⁰ BA-MA, RW 35/213, envoyée à tous les tribunaux par le MBF le 22 avril 1943, cité par Gaël Eismann, *ibid.*, p. 772. Parties soulignées dans le texte d'origine.

Par contre, et nous allons le vérifier, le décret indique que les personnes moins « impliquées », les complices qui peuvent être moins « lourdement condamnés », doivent plutôt être placés en détention de sécurité. Signe que ce sont bien les services policiers qui déterminent ces aiguillages répressifs, ce texte rappelle que les « cas douteux » doivent être présentés au BdS.

Tentons de dresser un bilan de cette répression judiciaire, outil essentiel utilisé contre la Résistance, et observons comment la Sipo-SD continue de l'utiliser²¹⁶¹. Rappelons avant cela que ces voies judiciaires comprennent en premier lieu les condamnations prononcées par les tribunaux militaires allemands ou, si cela n'avait pas été considéré comme possible selon les conditions fixées par le décret du Führer de décembre 1941, le classement dans la procédure « NN »²¹⁶².

Les condamnations à mort

Avant de détailler le bilan de cette Justice militaire en matière de peine capitale entre novembre 1942 et juin 1943, rappelons qu'elle demeure une vitrine utile au « maintien de l'ordre », entre les mains de la Sipo-SD comme à l'époque précédente du MBF. Il s'agit toujours de se montrer sévère pour être dissuasif. Lors du procès de Nantes, le tribunal de la FK 518 indique à sa hiérarchie que, en accord avec les services locaux de la Sipo-SD, la présence de la presse allait être autorisée durant la totalité du procès²¹⁶³. Significativement, à l'issue du procès, le jour même du jugement, dans son premier avis juridique, l'*Oberstkriegsgerichtsrat* du MBF indique que les neuf premières condamnations à mort, celles touchant les FTP aux chefs d'inculpation les plus graves, ne peuvent conduire à aucune réserve quant à leur exécution. Or, puisque l'important dossier de l'affaire ne lui sera pas transmis avant quelques jours et « dans la mesure où l'affaire est traitée dans une certaine publicité, il y a intérêt à procéder à une exécution aussi rapide que possible²¹⁶⁴ ». Ils sont fusillés le 29 janvier, le lendemain du jugement.

²¹⁶¹ Sans toujours disposer d'un tableau exhaustif des jugements prononcés en France occupée – notamment de ceux débouchant sur un internement et non sur une déportation – et de toutes les dates de transfert en Allemagne des détenus « NN ».

²¹⁶² Rappelons également que les tribunaux de la *Kriegsmarine* et de la *Luftwaffe* continuent leur activité. Par exemple, jugement du tribunal de la *Luftwaffe* de Caen du 12 février 1943, dans une affaire de vol de ciment (160 tonnes !) sur la base de Carpiquet. SHD, BRSGM, P 900380.

²¹⁶³ SHD, BAVCC, TA 100533, Vol. III, p. 21-23, lettre au MBF du 15 décembre 1942.

²¹⁶⁴ *Ibid.*, vol. IV, p. 223-224.

Un outil rationalisé

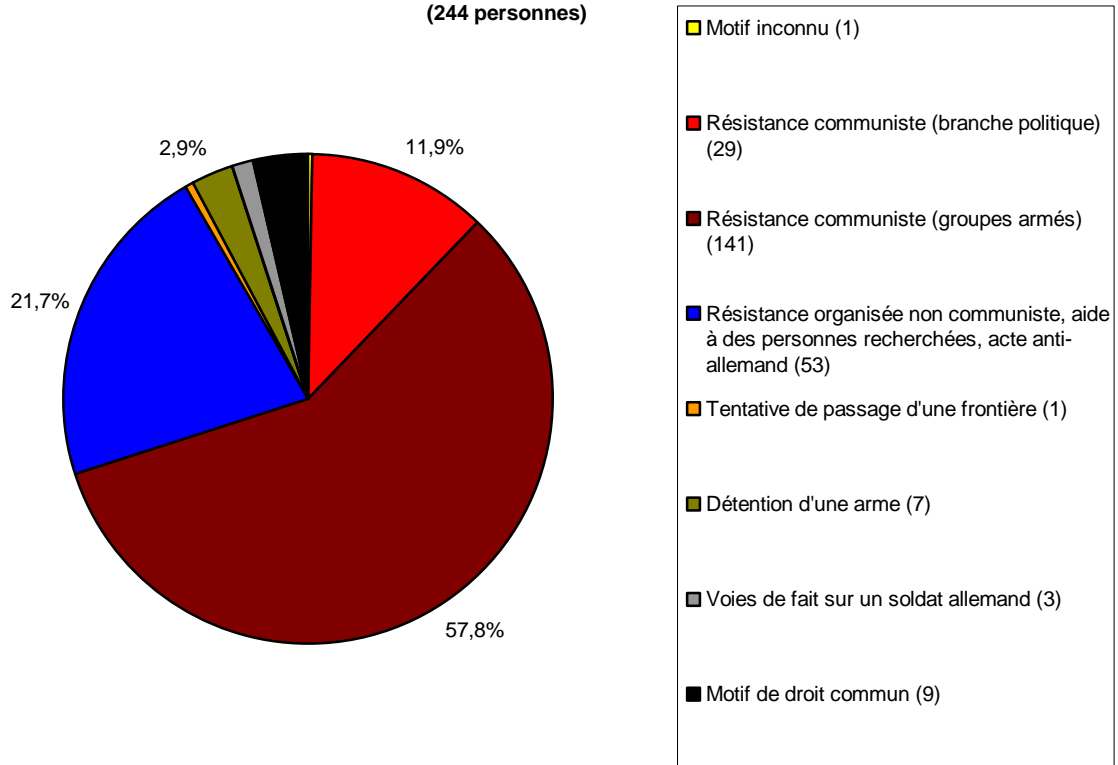
La peine de mort est bien le premier outil répressif de lutte contre la Résistance. La période précédente de juin à novembre 1942 l'avait montré : la Sipo-SD avait non seulement continué de l'utiliser, mais avait fait condamner d'abord et surtout des résistants (près de 70 % des peines de mort prononcées). Dans ce bilan, nous avons pointé la présence très significative de membres des groupes armés communistes, les « FTP » (plus de 100 victimes). Pour les premiers mois de 1943, Gaël Eismann remarque à juste titre une baisse du nombre de condamnations à mort, passant de 60 à 25 en moyenne par mois²¹⁶⁵. Nous arrivons à une moyenne de 35 par mois²¹⁶⁶. Mais, qualitativement cette fois, le constat dressé pour la période précédente ne se modifie pas ; ajoutons même qu'il s'amplifie.

En effet, 90 % des condamnés à mort et 91 % des exécutés entre novembre 1942 et juin 1943 ont été arrêtés pour des actes de résistance. Un condamné à mort sur deux et plus de 57 % des exécutés étaient des membres des groupes armés communistes : 141 sont ainsi fusillés après avoir été jugés par un tribunal militaire, en majorité celui du *Gross Paris*. Si la place des militants de la branche politique du PCF reste stable (près de 12 % des exécutés), celle des résistants non communistes s'accroît (plus de 28 % des condamnés et près de 22 % des exécutés).

²¹⁶⁵ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 775.

²¹⁶⁶ SHD, BAVCC, S. 1744, seulement 1,4 % des motifs d'arrestation des condamnés sont demeurés inconnus. Notons que 85 % des peines sont exécutées.

**Motifs des condamnations à mort prononcées et exécutées par les tribunaux militaires
novembre 1942 - juin 1943
(244 personnes)**



Autre élément particulièrement significatif : la chute du nombre de condamnations à mort pour la détention d'une arme – sans que son possesseur ait manifestement cherché à l'utiliser pour résister : sept seulement sont exécutées, comparées aux 42 de la période précédente ; elles représentaient alors plus de 16 % des peines de mort appliquées, contre moins de 3 % dorénavant. La plupart de ces affaires ont été en fait classées dans la procédure « NN ».

Il est donc évident que, dorénavant, les peines de mort sont réservées aux résistants. Les dossiers remis aux tribunaux militaires sont moins nombreux, mais ils semblent plus clairs, pouvant facilement conduire à la peine maximum préconisée par le décret du Führer de décembre 1941²¹⁶⁷. En ce sens, la Sipo-SD l'applique avec une rare efficacité, rationalisant en quelque sorte l'utilisation des tribunaux militaires pour faire de la peine de mort l'outil premier de la répression de la Résistance la plus dangereuse. Car les groupes visés, à la différence de ceux se retrouvant dans les convois « *Meerschaum* » de la même époque, sont d'abord et essentiellement des résistants armés et/ou de renseignements, c'est-à-dire ceux qui représentent la menace la plus sérieuse pour les services allemands.

²¹⁶⁷ Dans le cas du procès évoqué des FTP nantais, l'acte d'accusation précise par exemple que les conditions d'un jugement par un tribunal militaire allemand en zone occupée sont réunies : « L'exécution rapide de la procédure est garantie. La protection de la *Wehrmacht* et l'effet de dissuasion nécessitent la condamnation sur place. Dans la mesure où les malfaiteurs sont confondus, il faut compter sur la sentence capitale, dont l'exécution ne devrait pas rencontrer de difficultés. » SHD, BAVCC, TA 100533, vol. IV, p. 80.

Une majorité de membres des groupes armés communistes

Dangereuses et cibles idéologiques par excellence que ces victimes communistes. D'abord parce qu'il s'agit donc de groupes armés, de « francs-tireurs », au service d'une puissance étrangère qui est par ailleurs l'ennemi premier du Reich. Voici par exemple comment les juges allemands présentent les FTP nantais :

« [Cette unité combattante] était militairement organisée et mobilisée pour le combat actif dans la zone d'opérations derrière les lignes. Les accusés se considéraient comme soldats du Parti communiste, dont la mission et l'objectif étaient de combattre par la force des armes la *Wehrmacht* et les cercles français qui étaient bien disposés à son égard. Il existait un lien de subordination militaire. Les subalternes devaient aveuglément exécuter les ordres donnés [...]. Il y avait des districts bien répartis dotés de chefs, de sous-chefs et de groupes, des responsables bien définis des armes et des explosifs, des réserves bien organisées et bien pourvues [...]. Comme de nombreux accusés l'ont avoué et comme l'important matériel de tracts trouvé le prouve sans ambiguïté possible, le combat des accusés servait également à soutenir la Russie soviétique, dont ils se sentaient les camarades de combat²¹⁶⁸. »

Aucune circonstance atténuante dans cette appréciation, surtout pas patriotique « car quiconque soutient le mouvement communiste soutient [...] les objectifs de la puissance soviétique supranationale²¹⁶⁹. » Les jugements des groupes armés témoignent également d'une criminalisation de leurs membres, décrits comme des « tueurs nés ». Ainsi, toujours dans l'exemple nantais :

« Il ne s'agit pas de criminels dévoués à une idée, mais de bandits et d'assassins, organisés d'après les conditions de guerre en URSS et soumis à des chefs responsables (voir leur "manuel des partisans"). Ils enrôlent des jeunes gens, se camouflant en patriotes pour ne pas être reconnus comme communistes. [...] A Paris, il y a déjà eu 42 procès de ce genre. Il faut montrer ici et ailleurs que l'armée allemande sait extirper tous ces éléments par tous les moyens. [...] Celui qui s'y laisse aller [au communisme], si jeune qu'il soit, est un asocial et un criminel de naissance par sa disposition d'esprit. Il aurait été dans l'armée du crime même s'il n'y avait pas eu de communisme. [...] Le temps des attentats est achevé, quiconque cherchera à lever une main contre l'armée allemande, aura ses deux mains coupées²¹⁷⁰. »

²¹⁶⁸ *Ibid.*, volume IV, p. 280-283, appréciation juridique du 6 février 1943.

²¹⁶⁹ Pour contredire les juges allemands, les condamnés enchaînés se lèvent à la fin du procès pour chanter la Marseillaise. Témoignage d'Edmond Duméril, interprète de la préfecture, mis à la disposition des avocats au procès, AD Loire-Inférieure, 42 J 193, *Miettes d'histoire*. Merci à Serge Defois ; se reporter à ses travaux cités.

²¹⁷⁰ *Id.*

Les juges allemands sont donc impitoyables à l'égard des FTP, nombreux à être condamnés à mort et presque toujours fusillés ensuite. Poursuivons notre tableau de la répression de la branche armée du PCF (auteurs d'attentats et leurs complices principaux), pour la période allant de novembre 1942 à juin 1943, et vérifions que beaucoup des plus importants groupes FTP de cette époque tombent²¹⁷¹.

C'est toujours le tribunal du *Gross Paris* qui juge le plus. Le 13 novembre 1942, il condamne à mort le groupe d'Eugène Dion. Les procès suivants scandent les chutes des architectures successives FTP. Le 4 février 1943, le tribunal condamne à mort les principaux membres de la région P2 (Paris rive droite), dont Robert Hamel le commissaire militaire et Adrien Vanderheyden le commissaire politique. Douze jours plus tard, ce sont cette fois dix FTP de la région P3 (banlieue nord de Paris) qui tombent, dont des chefs de groupe (Lucien Lefranc, Gabriel Rabot à Aubervilliers) ou Marcel Berthelot, le commissaire militaire. Le 27 mai, sont jugés et condamnés à mort Georges Vallet et Albert Gueusquin. Le premier, arrêté en avril 1943, avait été l'interrégional militaire des FTP de la région parisienne et le commissaire militaire national par intérim. Le second était le responsable national du service G des FTP, celui chargé de préparer les terrains de parachutages, de cacher les armes reçues et de gérer les stocks. Le 7 juin c'est cette fois Jules Dumont, le premier responsable militaire national de l'OS, qui est condamné. Il avait été arrêté alors qu'il occupait les fonctions d'interrégional militaire dans le Nord-Pas-de-Calais : du fait de son rôle national, il avait été transféré de Lille après son arrestation en novembre 1942²¹⁷². Les FTP lillois tombés dans cette affaire avaient également été transférés à Paris par le MBB, mais jugés dès le 29 janvier 1943.

Très significatif de cette succession de chutes et de reconstitutions des organigrammes FTP, le 4 juin, le tribunal du *Gross Paris* condamne à mort des FTP qui avaient repris le combat en P2, dont Robert Martin, le commissaire technique, et Pierre Dereyck, un chef de détachement. Les FTP-MOI ne sont pas épargnés : Paul Simo est condamné le 14 mai 1943 et exécuté. Quatre jours plus tard, trois de ces camarades sont également jugés. Surtout, le 1^{er} février 1943 avaient été condamnés à mort les Roumains Joseph Copla et Yvon Cracium et le hongrois Jaroslaw Martunek. Ils étaient les auteurs du retentissant attentat du stade Jean Bouin, en août 1942, le plus meurtrier à Paris de toute l'Occupation. Ils avaient été arrêtés le 19 octobre après une nouvelle action moins réussie à la cité universitaire, dans le XIV^e

²¹⁷¹ Nous remercions Franck Liaigre pour ses informations.

²¹⁷² Il est condamné avec Roger Mathieu, commissaire technique régional des FTP de la région P1 (Paris rive gauche), arrêté le 5 mars 1943.

arrondissement²¹⁷³. Mais ayant visé et touché des soldats de la *Luftwaffe*, ils ne sont pas condamnés par le tribunal du MBF du *Gross Paris* mais par celui du siège de l'armée de l'air du Reich à Paris²¹⁷⁴.

Comme depuis le début de l'Occupation, le tribunal du *Gross Paris* juge également des groupes régionaux importants. Le 9 mars, les principaux FTP angevins sont condamnés, dont Michel Muzard, un des pionniers de la « lutte armée » en Seine-Maritime, muté en Anjou où il était le commissaire militaire régional du Maine-et-Loire.

Toutefois, toutes les affaires régionales, résultats du travail terriblement efficace des brigades mobiles, ne sont pas jugées à Paris. Dans certaines régions, les tribunaux militaires allemands sont même très actifs. C'est le cas de celui de la FK 677 de Poitiers. Huit membres d'un groupe accusé de sabotages à Thouars sont par exemple condamnés le 24 novembre 1942 et exécutés le 3 janvier 1943²¹⁷⁵. Le 25 mai, le tribunal de la *Feldkommandantur* de Nancy condamne à mort ceux qui avaient repris le flambeau de la « lutte armée » en Meurthe-et-Moselle après les chutes de 1942. Le 27 mai, la FK 755 du Mans condamne à mort douze FTP arrêtés par la BM d'Angers, qui constituaient peut-être un groupe spécial du PCF chargé du sabotage des voies ferrées. Tous n'étaient donc pas originaires de la Sarthe, dont celui qui apparaît en tête du jugement : Alex Auvinet, nantais, avait été le commissaire militaire régional du Finistère. Pierre Corre avait été l'un des pionniers de la lutte armée à Brest. Paul Madiot, arrêté début mars 1943, était par contre originaire du Mans et l'auteur de plusieurs attentats, dont ceux du siège du RNP ou du bureau de la LVF d'Angers.

Surtout, au tournant des années 1942-1943, deux impressionnants procès, sans doute méconnus parce qu'en province, répriment l'essentiel des groupes armés Rennais et Nantais jusque-là constitués. Nous avons déjà rappelé comment leurs membres furent livrés par les services policiers français²¹⁷⁶. Le 22 décembre 1942, le tribunal de la FK 748 de Rennes condamne à mort 25 FTP, tous exécutés huit jours plus tard. Le 28 janvier 1943, c'est celui de la FK 518 de Nantes qui juge et condamne à la peine capitale 37 membres des groupes armés communistes, soit le plus grand procès de toute l'Occupation par le nombre de ses

²¹⁷³ Toujours selon le même procédé, c'est-à-dire un lancer de grenades contre des soldats allemands faisant des exercices en plein air.

²¹⁷⁴ Cf. la notification faite aux services de la Préfecture de Police dans le dossier de Jaroslaw Martunek, APP 77 W 536, dossier 189770, qui fait référence au procès du Tribunal de guerre du général de l'Armée de l'Air, Paris, K. St. L. 1124/42.

²¹⁷⁵ Joseph et Yves Berthou, Jean Brunet, René Drapeau, Edouard Chenier, Marcel Marolleau, Antoine Reverault, Jean Richet et trois femmes qui sont condamnés à mort puis déportées : Germaine Brunet, Simone Thibault et Julienne Waroux.

²¹⁷⁶ Cf. chapitre 8.

condamnations à mort, toutes exécutées²¹⁷⁷. Raymond Hervé, celui qui avait assassiné le juge français chargé de son instruction, figure en tête des victimes. Son frère Edouard est le premier nom cité dans le procès de Rennes.

Les groupes de la Résistance intérieure non communiste

Les groupes de la Résistance intérieure non communiste sont les autres cibles premières des tribunaux militaires allemands. Leurs procès sont tout autant impressionnants et méconnus que ceux des groupes armés communistes. Ainsi, le 14 novembre, le tribunal du *Gross Paris* condamne à mort 22 résistants liés au réseau Georges France et 9 autres du réseau Alliance. Certains groupes importants sont jugés en province : le 9 avril 1943, ce sont 12 membres de CND-Castille et du BCRA qui sont condamnés à Angoulême alors que le 1^{er} juin six résistants du réseau Pat O'Leary font face aux juges allemands du tribunal de la FK 752 de Quimper.

Dans ces affaires, tous les accusés ne sont pas condamnés à la peine capitale, mais parfois à de longues années de détention. Lors du procès des FTP nantais de janvier 1943, Elio Vimini et Georges Clut sont respectivement condamnés à 10 et 6 ans de détention : comme leurs peines sont confirmées le 26 février, le MBF demande à ce qu'elles soient exécutées dans le Reich. Transférés à Paris, ils sont déportés le 15 mars 1943²¹⁷⁸. Depuis le printemps 1941, de plus en plus de condamnations doivent ainsi être purgées dans une prison du Reich, après une déportation.

L'évolution des déportations vers les prisons du Reich

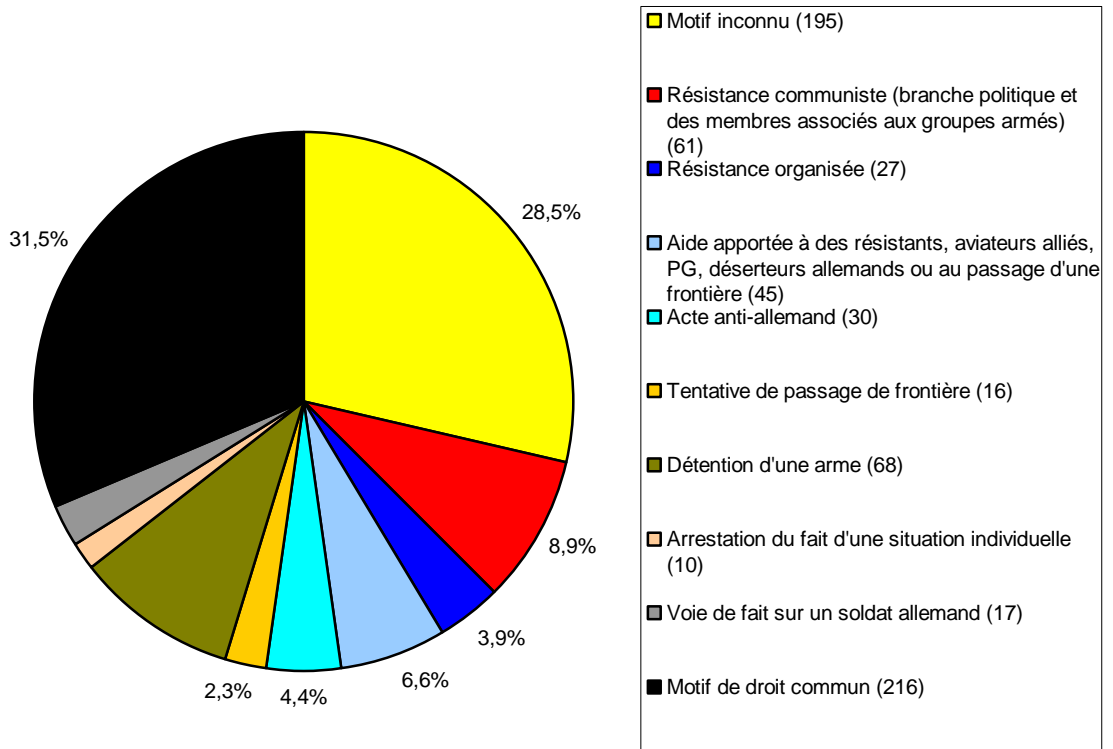
Au moins 685 détenus sont déportés vers les prisons du Reich entre novembre 1942 et juin 1943, soit une moyenne d'environ 85 détenus tous les mois, contre une centaine dans la période précédente.

Si la part des motifs d'arrestation demeurés inconnus est importante (28,5 %), des changements notables par rapport à la période précédente sont perceptibles dans le tableau que l'on peut dresser de la composition de ce groupe.

²¹⁷⁷ SHD, BAVCC, TA 100533, procès dit des « 42 ». En fait, 45 condamnations sont prononcées le 28 janvier 1943.

²¹⁷⁸ *Id.*, et dossiers-statut.

**Motifs d'arrestation des déportés judiciaires, novembre 1942 - juin 1943
(685 personnes)**



La première évolution se lit dans le nombre de résistants, entendus au sens large (membres de groupes structurés ou auteurs d'actes isolés ou ponctuels) : en effet, ils ne représentent plus qu'un peu plus d'un quart des déportés judiciaires de cette période, une proportion en baisse par rapport à celle du second semestre 1942²¹⁷⁹. Parmi eux, quasiment aucun membre d'un groupe armé communiste – signe supplémentaire que les « FTP » sont condamnés à la peine capitale et que les commutations de peine ou les grâces sont exceptionnelles. Constat accentué par le nombre de résistants des mouvements et réseaux structurés, moins d'une trentaine (3,9 %), c'est-à-dire beaucoup moins que lors de la période précédente. Nous verrons que certaines affaires ont continué à être classées dans la procédure « NN », mais c'est sans doute là aussi qu'il faut lire les effets des ponctions opérées pour les convois « *Meerschaum* ». Par contre demeure importante (11 %) la part des autres résistants, les auteurs d'un acte, d'une parole, d'une aide ponctuelle mais souvent précieuse à une personne recherchée ; 13 % en tenant compte de ceux qui ont tenté de franchir illégalement des lignes de démarcation ou des frontières. Mais, là aussi, il ne faut pas oublier l'importance de ces motifs dans la composition

²¹⁷⁹ Plus de 41 % des 500 déportés entre juin et octobre 1942.

des convois « *Meerschaum* ». Enfin, les militants de la branche politique du PCF sont toujours condamnés à des peines de détention et représentent un peu moins de 9 % des déportés judiciaires. Beaucoup ont été jugés dans des procès importants, n'ont donc pas été condamnés à mort ou alors ont vu leur peine commuée.

Le second changement très marquant se lit dans la part des autres motifs d'arrestation. À commencer par celle des personnes ayant conservé une arme, souvent de chasse, qui ne représentent plus qu'à peine 10 % des déportés judiciaires. Du fait de l'incertitude concernant l'obtention d'une condamnation à mort, elles ont été classées dans la procédure « NN ». Surtout, c'est la part des déportés « de droit commun » qui est dorénavant notable : au moins 31 % (235 personnes). Il faut évidemment y lire une conséquence du plan d'application des peines édicté en mai 1942, qui prévoit la déportation des condamnés à trois ans de prison minimum. Il faut peut-être également y voir une volonté de bénéficier dans les prisons du Reich d'une main-d'œuvre susceptible de servir l'effort de guerre allemand²¹⁸⁰. Enfin, il faut faire le constat d'une rationalisation des outils répressifs à la disposition des services allemands et leur complémentarité. Mais pour développer plus avant cette observation, il nous faut encore détailler l'évolution de l'autre outil du circuit judiciaire, la procédure « NN ».

Les classements de la procédure « NN »

Les convois de détenus « NN » continuent à prendre la direction du *Sonderlager* Hinzert (pour les hommes) et de la prison d'Aix-la-Chapelle (pour les femmes qui représentent 17 % des déportés). Les dizaines de déportés qui composent chaque transport doivent toujours être jugés devant le Sg de Cologne ou le tribunal du Peuple. Mais, rappelons-le une nouvelle fois, le décret « NN » voulu par Hitler à l'automne 1941 avait d'abord pour but de radicaliser les jugements prononcés par les tribunaux militaires en France occupée et d'obtenir des peines de mort. La procédure mise en place impliquait donc de décider, avant la tenue éventuelle d'un procès en France occupée, si les détenus pourraient être condamnés à mort : si cela n'était pas évident aux juges instruisant le dossier, un classement sous l'étiquette « NN » s'imposait comme « la » dissuasion efficace. Cela entraînait une déportation dans le plus grand secret dans le Reich. L'exemple d'une affaire concernant quatre jeunes hommes (le plus âgé ayant 20 ans) arrêtés mi-mai 1943 par les forces de l'ordre françaises pour détention d'armes de chasse l'illustre pour la période qui nous intéresse ici. Remis à la Sipo-SD de Nancy, celle-ci

²¹⁸⁰ C'est l'hypothèse de Laurent Thiery, *La Répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais*, op. cit.

renvoie l'affaire devant le tribunal de la FK 591. Pour l'accusé principal, le plus âgé, le juge en charge de l'affaire décide rapidement un classement selon la procédure « NN » :

« Considérant la personnalité du [principal accusé, le plus âgé] et toutes les circonstances de l'acte, il est présumable que l'arme n'était pas destinée aux actes de violence contre la force occupante, mais seulement pour gagner de l'argent [...]. Pour cette raison, la condamnation à la peine de mort n'est pas à attendre²¹⁸¹. »

Il recommande aussi « de renoncer à poursuivre les autres prévenus juvéniles pour détention passagère de munitions illégales et non-dénonciation selon le § 47 de la KStVO. Il conviendrait de confier la condamnation de ces prévenus pour vol répété à la Justice française²¹⁸². »

Le décret « NN » avait donc ajouté un aiguillage préalable au début de la voie judiciaire, se positionnant de ce fait comme un élément clé du dispositif d'ensemble : c'est dans cet esprit qu'il faut continuer de le lire, la Sipo-SD l'ayant d'emblée appliqué à partir de juin 1942. Dès lors, qui continue d'être déporté « NN » ?

Les déportés « NN » entre novembre 1942 et juin 1943

Du fait de la difficulté de déterminer la date de déportation de plusieurs dizaines de détenus « NN », nos résultats ne sont pas exhaustifs. Nous savons qu'au moins 536 d'entre eux partent durant la période étudiée, soit au moins 67 par mois en moyenne. Notons, là encore, que ce chiffre est en baisse par rapport aux mois précédents, sans doute du fait de l'action « *Meerschaum* ».

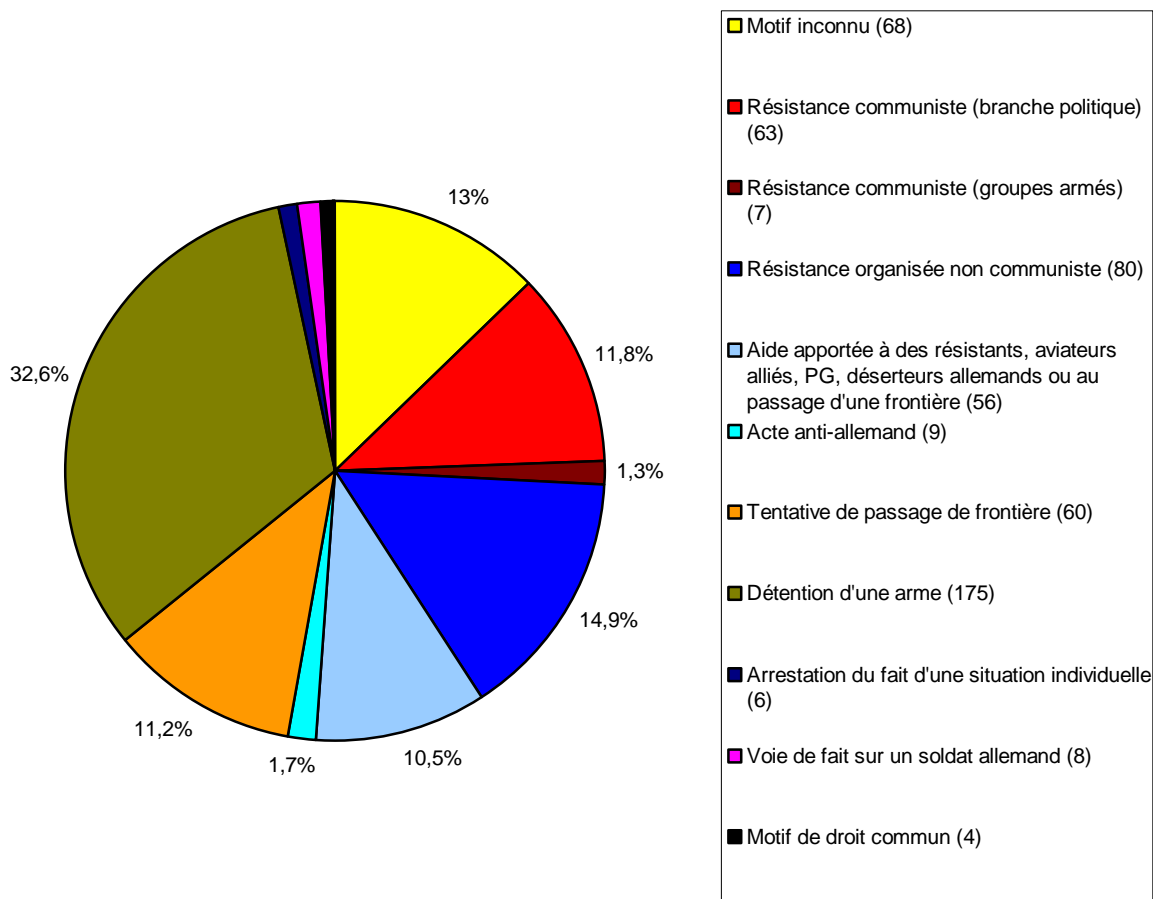
Confirmation que la voie judiciaire à l'origine de la procédure « NN » demeure l'outil premier de la lutte contre la Résistance, les membres de mouvements et de réseaux (15 % environ), du PCF (13 %, dont quelques membres de groupes armés), les personnes étant venues en aide à d'autres recherchées (10,5 %), les auteurs d'actes anti-allemands isolés ou ponctuels (1,7 %), dominant ce groupe des « NN ». Si l'on ajoute ceux qui ont tenté de franchir illégalement une ligne de démarcation ou une frontière, plus de la moitié des « NN » de cette période ont été arrêtés pour résistance (51,4 %). Initialement, leurs dossiers avaient

²¹⁸¹ SHD, BAVCC, TA 100084, avis de la FK 591 au MBF du 28 mai 1943. Robert Rigolet est déporté à Hinzert le 1^{er} juillet 1943. Il sera condamné le 10 juillet 1944 à Breslau à six ans de détention, avant d'être transféré dans les camps de Gross-Rosen, Dora et d'être libéré à Bergen-Belsen.

²¹⁸² *Id.* Ce renvoi à la Justice française est un signe supplémentaire de l'importance de cet aiguillage préalable.

donc été présentés à un tribunal militaire en vue d'un jugement en France occupée, solution qui n'avait finalement pas été retenue, en application du décret du Führer.

**Motifs d'arrestation des déportés "NN", novembre 1942 - juin 1943
(536 personnes)**



Autre confirmation, la part en augmentation de ceux arrêtés pour une détention d'arme qui représente presque un tiers des déportés « NN » de cette période (contre 25 % lors de la précédente).

Aucun autre motif ne ressort nettement de ce tableau²¹⁸³, qu'il faut donc absolument lire en parallèle avec les bilans des procès tenus en France occupée, en particulier avec le résultat des condamnations à mort – la « théorie » demandée par le décret « NN ». On constate alors que les services policiers nazis optent pour le jugement de la grande majorité des membres des groupes armés communistes en France : les rares FTP présents dans les convois « NN » sont des cas particuliers, pour lesquels les Allemands manquaient d'éléments judiciaires. A

²¹⁸³ En rappelant que nous ne connaissons pas 12,7 % des motifs d'arrestation de ces déportés.

l'inverse, la plupart des affaires de détention d'armes dont les auteurs n'étaient pas inspirés par un motif résistant ont été classées selon la procédure « NN ». Le tableau d'ensemble de cette répression judiciaire est le résultat de procédures davantage « rationalisées », chacune étant davantage réservée à une ou plusieurs catégories de cibles. Dans le cas des groupes de la résistance intérieure, si certains sont jugés en France (principalement des réseaux de renseignement pour lesquels les charges sont tellement évidentes qu'elles entraînent un procès rapide), tous ne le sont pas et en tout cas le sont dans une proportion moindre que les FTP. Dès lors, au moins 80 résistants sont déportés comme « NN ». Parmi eux, notamment, Maurice Ripoche, fondateur de Ceux de la Libération, un des premiers mouvements de zone Nord, qui avait été arrêté le 3 mars 1943 par la police française, livré aux Allemands et déporté dès le 11 avril²¹⁸⁴. Citons aussi le cas du groupe de Louis Renard, dans la Vienne, dont dix membres sont déportés à Hinzert le 18 février 1943. Ils seront condamnés à mort par le tribunal du Peuple à Wolfenbüttel le 13 octobre et décapités le 3 décembre. Il en est de même des militants de la branche politique du PCF, qui à la fois jugés en France occupée et transférés vers le Reich comme « NN ».

Enfin, il faut rappeler que ce bilan chiffré des déportations de « NN » intègre ceux classés sous ce sigle après avoir pourtant été condamnés à mort en France occupée. Mais le sursis de leur exécution entraîne souvent une telle déportation vers le Reich, pour garantir l'effet dissuasif escompté à l'origine. C'est par exemple le cas de Paul Leautey, Maurice Dugal et Jules Danzin, membres du réseau Gilbert, condamnés à mort par le tribunal du *Gross Paris* le 22 février 1943 mais déportés le 15 avril à Hinzert²¹⁸⁵. Tous les condamnés à mort du 1^{er} juin 1943 du réseau Pat O'Leary, déjà évoqués, sont également déportés à Hinzert dès le 1^{er} juillet : ils semblent, eux, avoir été rejugés à Breslau à l'automne 1944.

Une application toujours difficile

Ce dernier exemple le montre, l'instruction d'une affaire pouvait être longue, et se poursuivre longtemps après la déportation dans le Reich. Cette donnée, ajoutée au nombre de déportés « NN » appelés à être jugés dans le Reich, fait vite craindre un engorgement administratif. Dans un rapport du 31 mars 1943, le Procureur général de Cologne, compétent pour les affaires de la zone du MBF, indique à sa hiérarchie qu'il a reçu, depuis le début de la

²¹⁸⁴ Condamné à mort par le tribunal du Peuple, il est exécuté à Cologne le 20 juillet 1944.

²¹⁸⁵ Plus tard remis à la Sipo-SD, ils sont transférés dans des camps de concentration. Seul Jules Danzin revient en 1945.

procédure, plus de 860 dossiers concernant 1 680 personnes, 25 affaires touchant 230 personnes ayant été transmises au Vgh. Face à cette masse de travail, il souligne qu'il manque terriblement de personnel et que « les choses vont beaucoup trop lentement ». D'autant plus qu'il estime que plus d'une centaine de nouvelles affaires vont lui arriver depuis la zone Sud nouvellement occupée²¹⁸⁶. Or, le bilan chiffré du nombre d'affaires effectivement traitées à l'été 1943, au moment du transfert dont nous reparlerons des affaires « NN » françaises au tribunal de Breslau, est éloquent : 173 actes d'accusation concernant 257 inculpés ont été dressés et 128 affaires ont finalement été jugées, contre 183 accusés²¹⁸⁷. A cette date, en considérant les chiffres de mars et le nombre de dossiers reçus depuis par le procureur de Cologne, on peut estimer que moins de 10 % des déportés « NN » ont été effectivement jugés.

Ce problème n'est pas le seul. En cause toujours aussi, en amont, le transfert de dossiers d'une juridiction en France occupée à une autre dans le Reich, sans possibilité de demander facilement des compléments d'informations. Le 13 janvier 1943, dans un courrier au ministère de la Justice, le procureur général auprès du Vgh, depuis peu compétent pour les affaires « NN », constate qu'elles ne sont pas toujours « suffisamment précises pour qu'une appréciation absolument sûre du dossier puisse en être dégagée ». La Stapo de Düsseldorf, chargée de plus de 300 dossiers dans le cadre de l'opération « Porto », ne dit pas autre chose : elle estime « comme hautement souhaitable [d'entrer] d'urgence en contact » avec les services parisiens²¹⁸⁸.

Le secret est l'autre difficulté à appliquer, alors même que c'est sur lui qu'est censée reposer l'efficacité de la procédure. Par exemple, le 11 février, l'*Amt D* du WVHA est obligé de rappeler à l'ordre les commandants des camps de concentration, car il venait d'apprendre que l'un d'entre eux avait envoyé un certificat de décès à la femme d'un détenu de l'affaire « Porto », pourtant classé « NN »²¹⁸⁹. Le 6 mars, un texte du ministère de la Justice rappelle également l'importance du maintien du secret et fixe certaines règles spécifiques supplémentaires : par exemple aucune indication du décès d'un détenu « NN » (et aucune mention nominative sur sa tombe), aucune information non plus en cas d'accouchement, « les lettres d'adieu et autres lettres des prisonniers NN ne seront pas expédiées » mais conservées par les services judiciaires²¹⁹⁰.

²¹⁸⁶ MRDB, fonds Joseph La Martinière, AP, série 242.

²¹⁸⁷ Karol Jonca, et Alfred Konieczny, *Nuit et Brouillard*, *op. cit.*, p. 59.

²¹⁸⁸ MRDB, fonds Joseph La Martinière, AP, série 242.

²¹⁸⁹ CDJC, CC XXVIII, courrier du 11 février 1943, de l'*Amt D* du WVHA aux commandants des KL.

²¹⁹⁰ MRDB, fonds Joseph La Martinière AP 242031-33.

D'importants problèmes logistiques se posent enfin, notamment du fait de l'afflux de détenus dans les prisons de prévention déjà bien remplies de Wittlich pour les hommes et de Cologne pour les femmes. Celle de Wittlich est suppléée en janvier 1943 par une aile de la prison de Diez-sur-Lahn (190 « NN » d'Hinzert y partent le 31), puis bientôt par celle de Wolfenbüttel (plus de 200 « NN » y sont transférés entre avril et juin)²¹⁹¹. Dans ce dernier lieu, « guerre totale » oblige, notons que les détenus sont mis au travail, un important atelier d'optique de la firme *Voigtländer* de Braunschweig ayant été installé pour fabriquer des jumelles, des systèmes de visés pour mitrailleuses, etc. Dans le cas des femmes, « le directeur de la prison de Cologne-Klingelputz, ne parvenant pas à assurer l'isolement absolu exigé pour les détenus NN, obtient fin novembre 1942 leur transfert au petit camp de Flussbach, près de Wittlich²¹⁹². » Il ne sera effectif qu'à partir de mars 1943 seulement.

Au total, la procédure « NN », parmi toutes celles qui existent, est sans conteste la plus compliquée, par son architecture comme dans sa mise en œuvre. Aussi, si son objectif initial – la déportation dans le secret, pour reproduire l'effet dissuasif d'une peine de mort – est partagé par les différents services allemands, y compris la Sipo-SD, ce constat négatif d'une procédure « lourde » administrativement n'est sans doute pas pour rien dans la volonté qu'à la Sipo-SD de la simplifier et donc de la revoir.

Les premiers « NN Gestapo »

À partir du printemps 1943, de nouveaux types de convois de déportation font leur apparition. Il s'agit de petits transports formés de wagons cellulaires ou de voitures de voyageurs – ce qui n'est certes pas une nouveauté. Ils sont dirigés directement vers un camp de concentration – tout comme les convois massifs de l'opération « *Meerschaum* ». Mais ils partent sans doute sous le sigle « NN », sans qu'il soit prévu que les détenus concernés soient jugés. Joseph de La Martinière a choisi d'appeler ces victimes les « NN Gestapo », en opposition aux « NN Wehrmacht » qui eux doivent être jugés devant un tribunal civil du Reich, dont nous suivons les déportations depuis le printemps 1942. Par commodité et parce que cette dénomination reflète le rôle premier de la Sipo-SD dans la formation de ces convois, nous parlerons

²¹⁹¹ Joseph La Martinière, *Nuit et Brouillard à Hinzert*, op. cit., p. 303-306.

²¹⁹² *Ibid.*, p. 42.

également des « NN Gestapo ». Toutefois, nous ne partageons pas l'idée jusque-là défendue – à la suite de Joseph de La Martinière – que cette utilisation du sigle « NN » par la Gestapo ne soit qu'un détournement de procédure. Si l'on s'en tient à l'idée d'un éventuel procès en Allemagne, cela est manifeste car, dans le cas des départs en déportation que nous allons évoquer maintenant, sous le sigle « NN » mais directement vers un camp de concentration, aucun jugement n'est envisagé. Mais si l'on se place du point de vue de l'objectif initial du décret « NN » – condamner rapidement à mort ou déporter pour créer une dissuasion efficace –, ces convois organisés par la Sipo-SD ne dérogent pas à « la volonté du Führer ». Les déportés les plus dangereux s'y retrouvent et s'ils ne risquent pas une peine de mort devant le Vgh ou le Sg, ils sont enfermés dans le système concentrationnaire toujours selon les règles du secret imposées par le décret. Observé à l'échelle des décisions prises en France occupée, où les suites des déportations « NN » dans le Reich ne devaient pas être connues, le résultat est sensiblement le même. Davantage qu'un détournement, ces nouveaux départs sont plutôt une adaptation de la procédure.

Pour le dispositif répressif que nous nous attachons à analyser, et *a fortiori* sous l'angle des déportations qui en forment un outil essentiel, ces nouveaux départs vers le Reich sont évidemment une modification importante : moins par le nombre de détenus concernés – moins de 200 d'abord jusqu'à l'été 1943, moins de 2 000 ensuite – que par leur qualité – celle de résistants dangereux. En venant s'ajouter aux autres procédures – aux plus anciennes (les exécutions et les déportations de la Justice militaire, les convois de « NN » vers Cologne) comme à la plus récente (les transports de l'opération « *Meerschaum* ») – celle-ci modifie évidemment « la donne ». Elle change les répartitions des détenus selon les différentes voies répressives, ce que l'on a appelé les aiguillages répressifs. Le dispositif d'ensemble y gagne une procédure supplémentaire contre les résistants dangereux ; à l'usage, il en sera profondément marqué.

Genèse : la question du devenir des otages non fusillés

Le 30 août 1942, un décret avait fait du camp installé au fort de Romainville la « réserve d'otages » de la région parisienne. Depuis le 19 et surtout le 24, un peu plus d'une cinquantaine d'hommes y étaient arrivés et avaient été pour la première fois classés comme *Sühnepersonen* (SP), c'est-à-dire comme « victimes expiatoires » potentielles désignées pour

être fusillées lors de la prochaine exécution d'otages. Grâce au registre du camp²¹⁹³, il est possible de suivre le classement de ces SP et d'étudier leur devenir. Car leur parcours reflète les conséquences de la suspension des exécutions d'otages à la mi-octobre 1942 et les choix répressifs pris ensuite par les services policiers nazis : au printemps 1943, les anciens « SP » sont finalement déportés dans des convois qui prennent la direction du camp de concentration de Mauthausen, sans doute sous le sigle « NN ». Ils « inaugurent » donc cette nouvelle procédure de déportation au départ de France occupée.

De manière attendue, au moins 42 des SP arrivés le 24 août sont choisis pour être fusillés le 21 septembre lors de la nouvelle exécution d'otages organisée par la Sipo-SD. Toujours du fait de ce statut, ceux qui n'ont pas été retenus, ainsi que ceux qui arrivent ensuite et sont classés comme SP, sont maintenus en détention au fort dans l'attente de la prochaine exécution.

Au 15 octobre 1942, lorsqu'il est décidé de suspendre les fusillades d'otages, ils sont encore plus d'une trentaine. Deux d'entre eux sont rapidement classés dans une autre procédure et sont transférés ailleurs. Dix autres sont déportés, fin mars-début avril 1943 à Mauthausen. Le 1^{er} juin 1943, Albert Poirier réussit à s'évader avec Pierre Georges – cadre important de la lutte armée qui avait été arrêté le 30 novembre 1942. Quinze seront choisis pour être fusillés le 2 octobre 1943 lors de la nouvelle et exceptionnelle exécution de représailles décidée par le BdS, alors que ce jour-là trois autres derniers SP sont finalement libérés.

Mais la suspension des exécutions d'otages le 15 octobre 1942 n'avait pas arrêté le classement de nouvelles victimes expiatoires possibles, au cas où les exécutions reprendraient. Cette procédure est bien suspendue, mais pas close. Ils sont ainsi une centaine à être classés comme SP jusqu'à la fin janvier 1943, date à laquelle s'arrêtent les inscriptions. Parmi eux, 15 seront choisis le 2 octobre 1943 pour être fusillés. Un autre est libéré ce jour-là, alors qu'un de ses camarades est remis aux services français. Ferdinand Vincent, ancien FTP « retourné » par la Sipo-SD de Bordeaux, placé en détention pour obtenir des informations auprès des autres internés, quitte le fort de Romainville début novembre 1942²¹⁹⁴. Or, tous les autres – soit au moins 81 détenus – sont déportés en avril, juillet, août ou septembre 1943. Quelle décision fut prise pour – cela est manifeste – mettre fin au classement en « SP » et déporter ceux qui avaient été ainsi répertoriés ?

²¹⁹³ AN, F9/5578. Complété avec des documents que nous citerons du CDJC, ainsi que par l'étude des dossiers-statut des victimes, SHD, BAVCC.

²¹⁹⁴ 40 VN 2663, Commandement en chef français en Allemagne, direction des recherches, fiche de renseignement de Ferdinand Vincent du 26 janvier 1946.

Pour en faire la genèse, il faut d'abord revenir à la note du 30 août 1942 qui faisait de Romainville la « réserve » des SP. En effet, elle précisait qu'il ne fallait pas dépasser le chiffre de 200 *Sühnepersonen* présentes en même temps au fort, seuil au-delà duquel cette concentration deviendrait dangereuse. Cette règle entraîne *de facto* la prise d'une décision une fois ce seuil atteint : à la veille des déportations de la fin mars et du 1^{er} avril 1943, au moins 125 détenus SP se trouvaient au fort de Romainville. Un chiffre qui a pu apparaître déjà élevé aux services allemands, alors que le transfert d'une vingtaine d'autres SP de Bordeaux à Romainville avait sans doute déjà été prévu²¹⁹⁵. Par ailleurs, la note du 30 août précisait que, puisque les *Sühnepersonen*, du fait de leur motif d'arrestation, appartenaient « en règle générale aux cercles des personnes qui tombent sous le coup du décret *Nacht und Nebel* », si certains étaient finalement rayés de la liste des SP par le service II-Pol – en charge de la politique de représailles –, le service IV devait organiser leur transfert dans un camp de concentration allemand²¹⁹⁶. Une règle qui, notons-le, précède donc la suspension effective des exécutions d'otages. Elle traduit sans doute le fait de considérer les SP comme des « détenus dangereux » : « ceux qui tombent sous le coup du décret *Nacht und Nebel* » sont ceux qui risquent la peine capitale. Or, ce décret du 30 août le montre, il n'était donc pas prévu de renvoyer ces SP devant les tribunaux militaires de la zone occupée.

Dans ce cas de figure de détenus dangereux non condamnés à mort, en dehors des convois massifs exceptionnels – où les détenus les plus dangereux ne sont manifestement pas placés majoritairement – et quelques convois spécifiques déportant des groupes bien ciblés, la règle la plus établie est bien d'appliquer le décret « NN », dans le but d'une dissuasion efficace. Mais le classement dans la catégorie des SP de seulement certains détenus d'une affaire, le fait que parfois ces dossiers ont été traités depuis longtemps, n'incitent guère les services policiers nazis à envisager un nouveau jugement en Allemagne. Par ailleurs, ce n'est pas nouveau de déporter des otages. La solution d'un transfert en camp de concentration semble donc sans doute comme la plus appropriée. Mais puisque le vivier n'est pas le même que celui des otages déportés jusque-là, que ces détenus considérés comme plus dangereux auraient sinon été condamnés à mort ou placés dans la procédure « NN », selon l'esprit du décret du Führer de décembre 1941, les mêmes règles de secret devaient leur être appliquées. La fin des exécutions d'otages pouvait donc elle aussi servir la dissuasion de l'Occupant. Mais, en les

²¹⁹⁵ Pour les convois suivants de l'été 1943 de détenus classés de manière identique, le lien de cause à effet sera plus évident. Cf. le chapitre 13.

²¹⁹⁶ CDJC, XLV-a46. Se reporter également aux articles de Pierre-Serge Choumoff, ancien SP déporté dans le convoi du 1^{er} avril, « Il y a quarante ans, l'exécution de 116 otages le 21 septembre 1942 », *op. cit.*

envoyant directement en camp de concentration, il était par contre désormais clair que la Sipo-SD ne suivrait pas le reste de la procédure « NN » qui prévoyait un jugement devant un tribunal du Reich. Des raisons techniques, nous l'avons vu, compliquaient peut-être le choix de cette voie déjà particulièrement lourde administrativement. Des raisons policières et « politiques » entraînaient la Sipo-SD à « simplifier » cette procédure, en résumant la déportation à un transfert direct dans un camp de concentration, où les détenus resteraient définitivement, tout en conservant l'idée première du secret. « Détenus dangereux », les SP donnèrent peut-être l'idée de ce nouveau chemin répressif, mais la possibilité de traiter plus rapidement d'autres dossiers de résistants armés et de renseignements joua sans doute aussi beaucoup. Pour la Sipo-SD, cette procédure avait en outre l'avantage de lui permettre de conserver la main, du début de la chaîne répressive, en France occupée, à sa conclusion, dans un KL.

Nous ne savons pas quand ces éléments s'associèrent pour déboucher sur la décision concrète de déporter les anciens otages directement vers un camp de concentration, avec le sigle « NN ». Il est possible qu'elle ne tarda pas. La requalification de plusieurs dizaines d'anciens SP en *Schutzhäftlinge* en février 1943 faisait référence à un décret du BdS du 15 septembre 1942²¹⁹⁷, décret que nous ne possédons pas. Une note du 11 décembre 1942 indique qu'une partie des otages alors présents au fort de Romainville doit être déportée en Allemagne, au camp de Mauthausen, en tant que *Schutzhäftlinge* de degré 3 (*Stufe 3 Schutzhaft*)²¹⁹⁸. La réunion déjà évoquée du 10 février 1943 indique que le transfert de ces ex-SP revêt un caractère « particulièrement urgent²¹⁹⁹ ».

Logiquement, en vue de leur transfert en KL, ces détenus passent de la liste des otages à celle des *Schutzhäftlinge*, et selon une catégorie précise : la 3, celle des détenus les plus dangereux, « irrécupérables ». Les dossiers des SP sont donc relus au BdS. À ce sujet, le cas de François Berton, pour lequel les archives sont complètes, mérite d'être cité. Il est arrêté début juillet 1942 pour avoir aidé Naftule Grosman, un « terroriste » communiste recherché pour des attentats. Berton est condamné à mort lors du procès qui se tient devant le tribunal du *Gross Paris* le 14 octobre 1942, déjà évoqué. Il n'est pas fusillé mais placé « exceptionnellement » sur la liste des SP :

²¹⁹⁷ Listes établies par le service IV A 2 du BdS pour le IV C/D les 22 et 25 février 1943. CDJC, XLV-68. Significativement, ces listes mélangent d'anciens SP et des détenus dangereux non classés comme otages.

²¹⁹⁸ CDJC, XLV-58.

²¹⁹⁹ CDJC, XLV-65.

« Il ressort d'une communication téléphonique avec l'*Oberstkriegsgerichtsrat* Dr. Poetz que François Gaston Berton, condamné à mort pour espionnage sera, à titre exceptionnel, pris [...] en charge comme otage. Vous êtes prié de faire savoir à la prison de Fresnes que Berton reste à la disposition de mes services²²⁰⁰. »

Cette lettre des services de la Sipo-SD prévenait le MBF que, conformément au décret du 30 août 1942 instaurant la réserve d'otages de Romainville, les détenus qui ne seraient pas fusillés seraient transférés dans des camps de concentration du Reich²²⁰¹. Grosman passe aussi de la voie judiciaire, après avoir été condamné à dix ans de prison, à la voie administrative des représailles. Or, du fait de la suspension des exécutions d'otages, début février, le BdS envisage finalement de rayer les deux détenus de la liste des SP. Toutefois, contrairement à la règle prévue par le décret du 30 août, sans doute parce que cette fois les détenus avaient été condamnés antérieurement, il envisage aussi de les renvoyer aux services judiciaires qui les avaient initialement pris en charge, en vue de leur transfert dans une prison du Reich pour purger leur peine. Mais les services du MBF refusent et confirment leur volonté de les voir demeurer des *Sühnepersonen*²²⁰². Dès lors, les 16 et 20 mars 1943, ils sont transférés de Fresnes à Romainville, comme « détenus de sécurité », mais sans que le sigle « SP » soit noté sur le registre. Car conformément à la règle du 30 août, ils venaient d'être rayés de la liste des SP et classés dans celle des « Sch », en vue de leur transfert dans un KL. Une note du BdS du 1^{er} avril 1943 confirme la décision de les envoyer en camp de concentration²²⁰³. Quelques autres cas similaires se concluent alors de la même manière²²⁰⁴.

Les trois premiers convois de « NN Gestapo » : des détenus dangereux

Tous les anciens otages reclassés en détenus de sécurité de catégorie 3 sont déportés ensemble dans le convoi du 1^{er} avril 1943, dernier d'une série de trois transports d'une cinquantaine de personnes à chaque fois, qui prennent la direction du KL Mauthausen et transfèrent sans doute

²²⁰⁰ AJM, TMP, jugement contre Kurt Lischka du 18 septembre 1950, lettre de Lischka du 19 novembre 1942 à l'*Oberstkriegsgerichtsrat* auprès du MBF à propos de la procédure « Lipszic et 11 autres » pour activité de franc-tireur.

²²⁰¹ Ainsi, pour Berton : « Si pour une raison quelconque Berton ne peut être utilisé comme otage, il sera versé dans un camp de concentration en Allemagne. » AJM, TMP, jugement contre Kurt Lischka du 18 septembre 1950, lettre de Lischka du 19 novembre 1942 à l'*Oberstkriegsgerichtsrat* auprès du MBF.

²²⁰² CDJC, XLV-62, courriers en date du 2 et du 10 février 1943.

²²⁰³ CDJC, XLV-76. Ils partent le 14 juillet 1943 vers Natzweiler.

²²⁰⁴ Par exemple pour Charles Steinmeyer, condamné à 15 ans par le tribunal du *Gross Paris* le 3 août 1942.

des personnes classées « NN »²²⁰⁵. Deux autres convois du même type sont partis les 25 et 27 mars :

« Nous avons été déportés en Allemagne au camp de Mauthausen, dans des wagons dont les portières avaient été grillagées pour la circonstance. Nous étions tous menottés et dans le compartiment où je me trouvais, se trouvait un SS de surveillance. Les menottes nous ont été enlevées à partir de Trèves²²⁰⁶. »

Seule la genèse de ce convoi du 1^{er} avril est bien connue. Mais il est clair que tous les détenus de ces trois transports sont considérés comme dangereux. En effet, tous les motifs connus (à plus de 93 %) des 165 personnes déportées révèlent que la majorité sont communistes (près de 59 %) ou membres de la Résistance gaulliste et intérieure (34,5 %). La très grande majorité est compromise dans des actes armés ou/et de renseignements. Les compositions des deux premiers se répondent : significativement, des membres de groupes de résistance dont le nom commence dans les premières lettres de l'alphabet partent le 25 mars, leurs camarades le 27.

Des cadres du PCF et des combattants FTP

Parmi les communistes, on compte ainsi Jean Laffitte le secrétaire national à l'organisation arrêté depuis mi-mai 1942, alors que beaucoup de militants de la branche politique étaient retenus comme otages. Tous les SP du dernier convoi sont d'ailleurs des communistes. On compte aussi des cadres importants des FTP, comme Robert Dubois, le responsable national aux cadres, arrêté fin octobre 1942 – déporté le 25 mars 1943. Les membres de la direction de Seine-et-Oise, tombés également fin 1942, se retrouvent dans ces convois : Robert Camus, le commissaire militaire (dans le convoi du 25 mars), Paul Mandras le commissaire politique ou Louis Lagarrigue l'adjoint au commissaire technique (pour les deux celui du 27). Parmi les combattants, on compte des FTP-MOI, notamment du détachement italien et, surtout, l'essentiel des membres du groupe « Valmy » (au moins 27 dans les deux premiers convois). Ce dernier groupe est celui qui réalise la plupart des attentats en région parisienne mi-1942²²⁰⁷. La présence des membres de ce groupe illustre le rôle de ces déportations, qui ont d'abord pour fonction de faire partir des détenus ne pouvant être jugés rapidement, mais qui sont suffisamment importants pour que soient assurés le secret et la sécurité de leur départ,

²²⁰⁵ À son arrivée à Mauthausen Gaston Foccardi se souvient qu'il apprit « par l'intermédiaire d'un Espagnol faisant fonction de secrétaire [...] que toutes les fiches individuelles des membres du détachement Valmy portaient la mention NN ». AN, F7/15329, audition du 10 juin 1949.

²²⁰⁶ *Id.*

²²⁰⁷ Cf. Jean-Marc Berlière et Franck Liaigre, *Liquider les traîtres*, *op. cit.*

tout en garantissant au RSHA qu'il conserve la main sur eux. Ce dernier demande par exemple à disposer du dossier du détachement Valmy²²⁰⁸, si bien qu'à Paris Knochen lui-même suit l'affaire.

Au total, près d'une centaine de FTP ou de cadres du PCF échappent ainsi à une condamnation devant un tribunal en France occupée, et sans doute à une exécution. Mais près d'une quarantaine d'entre eux ne reviennent pas de déportation.

Des résistants d'Interallié et de la CND-Castille

La liste des résistants non communistes des convois du printemps 1943 illustre également les choix opérés par les services allemands. Parmi les 57 personnes concernées, 50 sont arrêtées dans deux affaires principales, dont une ne pouvait clairement pas déboucher sur un procès, en France comme dans le Reich. En effet, l'affaire Interallié donne lieu à des essais d'intoxication sans doute peu propices à la publicité : elle permet en effet des chutes d'autres groupes, actions en cours qu'il ne faut pas compromettre. Ce dossier s'ouvre lorsque les anciens services de renseignement de l'armée polonaise, repliés à Londres, forment des réseaux en France : d'abord en zone libre, mais très vite aussi en zone occupée. Dès novembre 1940, le capitaine Roman Czerniawski s'installe à Paris. Son réseau cherche à s'implanter dans toute la zone occupée. Ses membres, une centaine selon l'historien de l'organisation²²⁰⁹, essayent de renseigner Londres en identifiant et en localisant les divisions allemandes. Des rapports de synthèse sont envoyés, le réseau disposant à partir de mai 1941 de son propre service radio. Si, initialement, une branche du réseau Famille du commandant Zarembski, à Marseille, lui fut liée, l'organisation parisienne prend le nom d'Interallié. L'Abwehr commence semble-t-il à suivre sa piste en arrêtant d'abord à Cherbourg, en septembre 1941, un membre imprudent du réseau. Le 1^{er} octobre, elle met ensuite la main sur Gaston Lurton, appréhendé alors qu'il effectuait une de ses nombreuses liaisons entre Marseille et Paris. Dans son agenda, l'Abwehr découvre noms et adresses de possibles camarades de résistance²²¹⁰. Le capitaine Eric Borchers, de l'Abwehr de Saint-Germain, est chargé de l'enquête²²¹¹. Grâce à ces premiers éléments, elle est rapide et les chutes décisives, des secteurs entiers tombant les

²²⁰⁸ Berlin a par exemple demandé une photographie de chacun des FTP arrêtés, ainsi qu'une copie de la procédure. AN, F7/15329, interrogatoire d'A. Maagdu 6 juillet 1949.

²²⁰⁹ Jean Médrala, *Les réseaux de renseignements franco-polonais, 1940-1944*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 120. Cf. aussi Jean-Marie Guillon, « F2 », *Dictionnaire historique de la Résistance*, p. 150-151.

²²¹⁰ Jean Médrala, *op. cit.*, p. 100-101.

²²¹¹ Dans son livre, Oscar Reile (*L'Abwehr, op. cit.*) évoque cette affaire sous le code de « Paul », du nom d'un des chefs du réseau en Normandie, d'où part l'enquête. Un dossier de l'Abwehr, à notre connaissance jamais cité jusque-là, intitulé « Fall Paul-Interallie », le confirme, AN F7/15157. Ajoutons que Borchers a pour adjoint le sergent Hugo Bleicher qui, sur le terrain, mènera souvent les arrestations.

uns après les autres. Certains des membres du réseau, une fois capturés, parlent et se mettent même au service de l'Abwehr, lui facilitant encore le travail²²¹². Le 17 novembre, l'équipe de Borchers frappe à la porte de la villa Léandre, dans le 18^e arrondissement de Paris, où elle sait trouver le poste de commandement du réseau. Czerniawski est arrêté ; l'Abwehr saisit de nombreux documents, ainsi que du matériel radio²²¹³. Quelques heures plus tard, c'est au tour de Mathilde Carré, dite « la Chatte », la cheville ouvrière du groupe, d'être arrêtée²²¹⁴. Grâce aux documents trouvés et aux nouveaux interrogatoires, les arrestations se poursuivent dans les jours suivants. « La Chatte » notamment se met rapidement au service des Allemands. Le 6 décembre, l'Abwehr arrête Robert Goubeau, qu'elle « retourne » pour qu'il infiltre des groupes bretons liés à la mission « Overcloud » de Joël et Yves Le Tac²²¹⁵, c'est-à-dire au premier réseau « Action » de la France Libre en zone occupée. Joël est arrêté dès le 5 février 1942, alors que son réseau s'apprêtait à passer à des actions de sabotage. Son frère et sa mère le sont ensuite²²¹⁶. Avec eux, ce sont les groupes Turban et Georges-France 31 qui tombent²²¹⁷.

Tous les membres du réseau Interallié appréhendés restent de longs mois internés du fait des stratégies d'infiltration d'autres groupes, mais également donc parce que l'Abwehr cherche à intoxiquer Londres²²¹⁸. Si on sait qu'il y a sans doute eu plus d'une cinquantaine d'arrestations, au moins 25 résistants d'Interallié se retrouvent dans les convois du printemps 1943.

Ce ne sont pas les seuls : des membres d'une autre affaire importante, CND-Castille, se trouvent aussi dans les premiers convois de « NN Gestapo », dont beaucoup d'opérateurs radio opérant en Gironde²²¹⁹.

²²¹² Jean Médrala, *op. cit.*, p. 102.

²²¹³ On peut voir des photographies prises par l'Abwehr du « butin » saisi dans la villa Léandre, dont la documentation originale du groupe, aux AN, F7/15157. Il comprend notamment des « instructions pour le travail », des questionnaires remis aux membres du réseau, différentes notes écrites, des rapports chronologiques et thématiques (sur des usines, des terrains d'aviation, le « contrôle de la finesse des poudres » de René Aubertin, etc.), des cartes, des comptes rendus tapés de messages radio et des carnets d'adresse.

²²¹⁴ Lire « Les mémoires d'une chatte » rédigées lors de son procès devant la Cour de justice de la Seine, AN, Z6/CJ 696/5374.

²²¹⁵ Patrice Miannay, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, *op. cit.*, notice de Mathilde Béliard-Carré, dite la Chatte, p. 51-55.

²²¹⁶ Vladimir Trouplin, « Joël Le Tac », *Dictionnaire de la France libre*, p. 875-876.

²²¹⁷ Cf. la documentation originale concernant « Sidonie Gibbons » (Suzanne Wilborts) dans AN, F7/15157.

²²¹⁸ Le colonel Reile cherche à « retourner » Czerniawski et à le convaincre d'installer un réseau de renseignement allemand en Angleterre. Celui-ci finit par accepter d'être libéré pour rejoindre Londres, où il avoue tout à ses services... qui lui demandent à leur tour d'« intoxiquer » l'Abwehr. Oscar Reile, *L'Abwehr*, *op. cit.*, p. 111-112, 116.

²²¹⁹ Dont le futur écrivain de la déportation, Jean Cayrol ; ainsi que Jean Gavard un des futurs responsables de la commission Histoire de l'amicale de Mauthausen.

Tous ces déportés partent de la gare de l'Est vers Trèves, sans doute par le train Paris-Berlin, à chaque fois dans une voiture de voyageurs réservée et spécialement gardée. Arrivés dans le Reich, ils changent de train et sont dirigés vers Mauthausen dans des wagons de marchandises – ceux du 1^{er} avril occupent des wagons postaux²²²⁰.

La France ne fait pas exception : l'exemple des Pays-Bas

Ces trois convois ne sont pas exceptionnels, à double titre. D'abord parce qu'ils initient la procédure des « NN Gestapo » ; ensuite parce qu'il existe des cas similaires ailleurs en Europe, au même moment.

En mai 1943, devant une assistance de juges militaires, un membre du RSHA présente le décret « NN » comme un « renoncement à la compétence en matière pénale dans l'intérêt d'une lutte efficace [contre les actes d'opposition] dans les territoires occupés²²²¹ ». C'était faire fi de l'architecture juridique de la procédure, qui prévoyait certes un dessaisissement d'un juge en territoire occupé, mais au profit d'un autre dans le Reich. C'était laisser entendre que le RSHA pouvait éventuellement se passer de ce verni pour ne conserver que l'esprit du décret, à savoir le secret d'un transfert pour une dissuasion plus « efficace ». Prévenu, l'OKW demanda des rapports aux différents juges militaires en place, des retours d'expérience en somme. Or, ceux en provenance des Pays-Bas avaient de quoi surprendre ! Ils faisaient ressortir que la procédure « NN » « n'a pas été appliquée jusqu'à présent telle qu'elle était prévue par l'ordonnance d'exécution du 16 avril 1942 ». « Au contraire », notait un rapport, on a procédé comme suit :

« Dans les Pays-Bas, la Justice en matière pénale se caractérise par une multitude de procès avec de nombreux accusés qui se sont ralliés à des organisations défendues. Parmi le grand nombre de personnes arrêtées, les *Gerichtsherren*, d'accord avec la Gestapo, n'ont retenu que les meneurs et les ont envoyés devant le Conseil de guerre ; ce dernier les a, la plupart du temps, condamnés à la peine de mort. Les complices, par conséquent, ont été remis aux mains de la Gestapo qui les a envoyés dans des camps de concentration en Allemagne. Parmi ces derniers, il y a également des coupables que l'on aurait pu condamner à la peine de mort mais, pour lesquels, avec l'assentiment des services politiques du Commissaire du Reich, on a cru pouvoir renoncer à ces peines. On a par conséquent tout simplement "tamisé" les coupables en se plaçant au point de vue de leur "mérite de la peine de mort" en se basant,

²²²⁰ Témoignage de Serge Choumoff à l'auteur, octobre 2003.

²²²¹ CEGES AA 278/ 502-537, mémorandum du 26 mai 1943 du service IV a du RJM.

pour faire ce crible, sur l'étendue ou sur le genre des faits anti-allemands qui leur étaient reprochés. On a procédé de la même manière pour les coupables isolés²²²². »

Aux Pays-Bas, où une administration civile avait en charge l'Occupation, les jugements sont donc réservés à des cas graves, de résistants membres d'organisations ; les autres cas relèvent d'autres procédures, dont l'envoi en camp de concentration. Cette lettre ne dit pas si certains ont été classés comme « NN » pour leur déportation vers un KL du Reich. Mais elle indique que, aux Pays-Bas comme en France occupée, la « Gestapo » s'accommode finalement très bien des tribunaux militaires, incorporant cette voie répressive à son dispositif, lui réservant beaucoup des détenus les plus dangereux, ainsi rapidement exécutés. Cette lettre confirme également l'idée que nous retenons dans le cas de la France occupée d'une succession « d'aiguillages répressifs » – le « tamis » évoqué ici. La surprise est pour l'OKW, qui l'ignorait visiblement et qui ne soupçonnait pas qu'une partie des personnes arrêtées échappaient à la fois à une présentation devant un juge militaire de territoire occupé et à un éventuel procès dans le Reich, la décision ayant déjà été prise par les services policiers, au pouvoir aux Pays-Bas comme en France.

Mais la réaction du conseiller du service juridique de l'OKW en dit long sur l'intérêt, les contraintes et finalement la faiblesse politique de l'architecture juridique inventée dans le cadre de la procédure « NN » : il se montre favorable à sa suppression de fait. En effet, explique-t-il, le travail des services « constitue une perte de temps », de surcroît difficile, tout en « immobilisant » un grand nombre de personnel. Soit la procédure se termine par une condamnation devant un tribunal du Reich, soit les personnes non jugées, acquittées ou en fin de peine sont remises au RSHA : or, note-t-il encore, l'« effet d'intimidation sur les populations des territoires occupés n'est lié ni à l'une ni à l'autre manière de procéder [...] puisque toutes deux sont secrètes, aucune n'est publique ». Il rappelle enfin que la nécessité d'un jugement dans le Reich des personnes retirées des territoires occupés n'avait jamais été une priorité : « l'arrêté du Führer en lui-même ne parle pas de jugement en Allemagne. » Sans conclure sur la suppression du décret, il demande au ministère de la Justice d'étudier l'idée d'une remise directe aux services de la Sipo-SD des personnes concernées par les dossiers d'*Abgabe*²²²³, sans la possibilité d'un jugement ultérieur, annihilée de fait par l'envoi direct en

²²²² *Ibid.*, lettre du 23 juin 1943 de Hülle de l'OKW/WR à von Ammon.

²²²³ « Pour autant que des garanties sérieuses soient données concernant le traitement que subiront les personnes déportées dans les camps de concentration »... *Id.*

KL. Or, puisque précisément la suppression du décret n'est pas demandée²²²⁴, c'est donc bien que le début de la procédure « NN » a été appliqué, au moins dans l'esprit.

Cette lettre le montre : les dossiers des personnes évoquées ici, qui sont finalement directement envoyées en camps de concentration, ont bien été étudiés préalablement comme pouvant être présentés devant un tribunal de zone occupée. C'est donc qu'elles auraient pu être condamnées à mort parce qu'elles étaient particulièrement « dangereuses ». En ce sens, leur traitement relève déjà du décret « NN ». À la différence toutefois que ce sont bien les services policiers nazis qui attribuent ce « label » et initient la procédure. Nous l'avons vu, en France occupée, depuis juin 1942, tout en étant au début des aiguillages, la Sipo-SD appliquait à la lettre le décret « NN » en remettant des dossiers aux juges militaires et en se chargeant de déporter vers le parquet de Cologne les détenus finalement classés « NN ». Mais ce que laissait entrevoir cet accord de principe d'un membre du service juridique de l'OKW, c'était que d'autres détenus pourraient bientôt régulièrement partir directement vers un camp de concentration sous le sigle « NN » d'autres territoires que celui des Pays-Bas. Nous pensons que cela avait donc déjà été le cas depuis la France, avec le départ des trois convois de mars-avril 1943 et de 165 déportés. Les départs suivants depuis Paris interviennent mi-juillet, vers le camp de Natzweiler cette fois. Or, d'autres convois de « NN » y arrivent alors depuis la Hollande, traduction sans doute de ce que les services juridiques de l'OKW venaient d'apprendre : 40 déportés y sont immatriculés le 10 juillet et 43 autres le lendemain²²²⁵. Significativement, ceux qui survivent restent ensuite dans ce camp, jusqu'à son évacuation début septembre 1944, et ne sont donc pas transférés vers un lieu de jugement. Le 15 juin 1943, un convoi de 71 déportés norvégiens était aussi arrivé à Natzweiler : on sait qu'il s'agit de membres de l'organisation dite du commandant Arne Laudal, donc des résistants²²²⁶. Eux non plus ne quittent pas le camp. Un autre convoi similaire est immatriculé le 6 août.

Officialisation

Toutefois, à défaut donc de posséder les archives qui l'indiqueraient, nous n'avons pas la preuve que le sigle « NN » ait déjà été apposé sur la liste des convois du printemps 1943

²²²⁴ Mais pourquoi le serait-il alors que, cet exemple le rappelle de nouveau, son objectif est d'abord d'augmenter le nombre de condamnations à mort ou sinon de créer un effet dissuasif équivalent par le secret d'une déportation.

²²²⁵ SHD, BAVCC, registres du camp de Natzweiler.

²²²⁶ Kristian Ottosen, *Nuit et Brouillard. Histoire des prisonniers du camp de Natzweiler-Struthof*, Bruxelles, Le Cri Editions, 1994, p. 68.

partis de Paris. Si à Mauthausen, où ils arrivent, nous constatons que la mention « *Nacht und Nebel* » fut apposée sur les fiches d'entrée de ces déportés, nous n'en connaissons pas le moment, à l'arrivée ou ultérieurement. Les documents originaux connus sur certains des déportés partis vers Natzweiler mi-juillet montrent qu'ils avaient été classés comme « *Nacht und Nebel* » lors de l'instruction de leur dossier en France. Citons notamment le cas d'André Delon, chef régional du Groupe franc en R5, arrêté en Corrèze fin janvier 1943, pour lequel est noté sur la fiche d'entrée à la prison de Fresnes : « terroriste à isoler », « *Nacht und Nebel* »²²²⁷. Or, celle-ci fut rédigée le 20 février 1943, avant même le départ des convois du printemps. Détenu dangereux, Delon risquait sans doute la peine de mort, relevait du décret « NN » – ce que cette mention confirme – mais fut donc déporté directement vers un camp de concentration, sans être jugé, dans les petits convois relevant de cette nouvelle procédure voulue par les services policiers nazis, que nous appelons « NN Gestapo »²²²⁸. Ajoutons, en dernier élément, le fait que les témoignages des anciens déportés concernés évoquent ce statut de « NN » dans les KL.

Reste que nous ne possédons pas le texte officialisant cette procédure, que beaucoup d'indices nous incitent pourtant à constater dans les faits. Comme souvent dans le cas des décrets du BdS, il a sans doute été publié alors que ce qu'il instaurait avait déjà été engagé. Les documents de police conservés dans des affaires concernant ce type de déportés citent en référence un décret du BdS du 29 mai 1943²²²⁹. Joseph Placke, membre du service IV E au siège de la Sipo-SD – dont nous avons déjà cité le témoignage parce qu'il était chargé de l'instruction des dossiers des détenus classés dans la procédure « NN Wehrmacht », c'est-à-dire ceux envoyés à Hinzert et ensuite éventuellement jugés dans le Reich – se rappela après-guerre qu'il comprit qu'il existait une procédure « NN 2 » « accidentellement », lorsque Kieffer, son supérieur, évoqua devant lui, à propos des dossiers qu'il lui présentait, le fait qu'il s'agissait de détenus « NN 1 ». Demandant s'il y avait une « autre » procédure « NN », Kieffer lui répondit que oui, citant un accord intervenu avec l'OKW, en ajoutant que cette fois ces déportés relevaient de la *Schutzhaft*, la « détention de protection », selon différentes catégories, et qu'ils partaient donc directement vers un camp de concentration²²³⁰.

« NN 2 », l'expression traduit bien l'instauration d'une nouvelle procédure. Une circulaire du 7 juin 1943 envoyée aux commandants des camps de concentration signale ce

²²²⁷ Document reproduit par Henri Calet, *Les Murs de Fresnes*, Paris, Ed. des Quatre Vents, 1945, p. 83.

²²²⁸ Il décède le 11 décembre 1943 à Natzweiler.

²²²⁹ Par exemple dans l'affaire Vennat, dont des copies de documents sont conservés aux AN, F7/15337.

²²³⁰ AJM, TMP, jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka, interrogatoire de Joseph Placke du 16 mars 1949.

changement²²³¹. En rappelant le nécessaire secret qui doit présider à l'application de la procédure « NN », elle évoque les détenus « de l'ancienne ou de la nouvelle espèce [ou de l'ancien ou du nouveau régime] », détaillant très exactement ce qu'il faut entendre :

« L'ordonnance NN a pour but de mettre hors circulation [d'éliminer] toutes les forces anti-allemandes des pays occupés et de les déporter en Allemagne.

La famille et la population doivent être tenus dans l'ignorance sur le sort de ces personnes. Pour arriver à ce but, l'ordonnance NN prévoit que pour des détenus de ce genre il est interdit d'écrire, de recevoir des communications ou des colis, des visites et de donner des renseignements à leur sujet. Qu'il s'agisse ici d'un détenu NN de l'ancienne ou de la nouvelle espèce [ou de l'ancien ou du nouveau régime] n'a pas d'importance.

Par des détenus NN de l'ancien genre, il faut comprendre ceux qui ont été remis par des tribunaux de guerre aux organismes compétents en Allemagne, pour être déportés, alors que les détenus soi-disant du nouveau genre ont été déportés dans les camps de concentration en Allemagne, mais directement par les services de la police judiciaire et de la sûreté [qui les a arrêtés], sans intervention des tribunaux de guerre. »

Pour les commandants des KL, il y a donc bien dorénavant deux types de détenus « NN » : ceux remis au RSHA à l'issue d'une instruction menée par la Justice du Reich (que le détenu n'ait finalement pas été jugé, qu'il ait été acquitté ou à l'issue de la peine) et ceux partis directement vers un KL, sans qu'un jugement ne soit envisagé, mais toujours dans le secret le plus absolu, en vue d'une dissuasion efficace, comme le décret du Führer l'appelait de ses vœux. Signe que les mentions « *Nacht und Nebel* » apposées par exemple sur les fiches d'entrée du camp de Mauthausen le furent sans doute à l'arrivée des déportés, la circulaire indique que les formulaires d'entrée « doivent être munies d'un cachet NN ("*Nacht und Nebel*") ».

Au regard des déportations depuis la France occupée, cette nouvelle procédure est essentielle. Comme la composition des convois suivants va le montrer, elle ajoute une voie aux aiguillages répressifs évoqués : dorénavant, les détenus considérés comme dangereux par la Sipo-SD, s'ils ne sont pas à condamner à mort et renvoyés pour ce faire devant un tribunal militaire, vont être transférés directement vers un camp de concentration. Classés en *Schutzhaft* comme les déportés de l'action « *Meerschaum* », ils partent cette fois dans des convois plus petits, davantage sécurisés, et sous le sceau du secret voulu par le décret « NN », dont l'objectif initial est donc bien préservé. Ces déportés sont à la fois des « détenus de

²²³¹ MRDB, fonds Joseph La Martinière, texte du 7 juin 1943 du WVHA, *Amtsgruppe D I/1*, sur le « traitement des détenus qui tombent sous l'application de l'ordonnance NN ».

sécurité » classés en *Schutzhaft* et des détenus « NN » : ce que nous appelons des « NN Gestapo ». Ajoutons que ce nouveau filtre venu s'ajouter aux circuits répressifs éclaire aussi la part peu importante des résistants dans les convois « *Meerschaum* » : nous savions que beaucoup avaient été condamnés à mort ; d'autres sont donc déportés secrètement vers les KL sous le sigle « NN ».

Le maintien d'autres déportations particulières et ciblées

Les nouvelles procédures créées viennent s'ajouter aux précédentes, elles ne les suppriment pas. Des déportations ciblées continuent d'être opérées, comme depuis le début de l'Occupation : contre par exemple les membres du réseau soviétique de l'Orchestre rouge, les opposants allemands aux nazis, les personnes arrêtées en zone italienne, les détenus évacués de Tunis ou ceux relevant d'autres « Gestapo ».

La poursuite des affaires interzones

Les services de la Sipo-SD de France occupée continuent d'être en liaison avec leurs homologues d'autres zones. Ils remettent ainsi toujours aux BdS de Strasbourg et de Metz des Alsaciens et des Mosellans ayant quitté clandestinement les zones annexées. Cas parmi d'autres, celui de Frédéric Hecker, industriel strasbourgeois, arrêté en Dordogne, qui est déporté depuis Paris vers Trèves le 27 février 1943²²³². Remise plus connue, celle de Georges Wodli, ancien membre du Comité central du PCF, qui se cachait en région parisienne : arrêté le 30 octobre 1942, il quitte la prison de Fresnes pour le camp de Schirmeck le 15 janvier 1943²²³³.

Des arrestations sont ainsi opérées pour la Sipo-SD du Luxembourg : René Chavanne lui est ainsi remis le 30 mars 1943 après avoir été arrêté chez lui, en Meurthe-et-Moselle, pour ses activités de passeur²²³⁴.

²²³² Interné à Strasbourg et à Schirmeck, transféré à Buchenwald le 1^{er} septembre 1943. Il en revient en 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut.

²²³³ Il y décède le 1^{er} avril 1943. SHD, BAVCC, dossier-statut.

²²³⁴ Interné à Hinzert puis à Buchenwald le 4 mars 1944, il revient en 45. SHD, BAVCC, dossier-statut.

La poursuite de la remise des opposants allemands

Autre permanence, la remise par Vichy des opposants allemands que les nazis lui demandent. Ainsi, Heinrich Koenig, ancien député social-démocrate, réfugié en Sarre puis en France, est arrêté par la police française en novembre 1942, près d'Agen. Livré aux autorités allemandes, il est emprisonné cinq mois au secret à Fresnes, avant d'être déporté dans le Reich²²³⁵.

A également lieu fin décembre 1942 la remise d'une trentaine d'opposants allemands réfugiés en France depuis l'avant-guerre, arrêtés à partir de septembre 1939 et internés jusque-là à Gurs²²³⁶. Les détenus transitent au fort de Romainville quelques semaines avant d'être déportés dans le Reich. Ils partent pour la prison de Trèves le 4 février ou le 1^{er} avril 1943, suivant ensuite des parcours différents. Gustav Heidenheim est transféré à Buchenwald dès le 13 avril 1943, où il sera libéré en avril 1945. Eugène Rambow, juif, est transféré à Auschwitz où il décède. Walter Hochmuth, ancien élu communiste, est placé en détention à la prison de Brandebourg, dont il sort à l'issue de la guerre.

En étudiant le registre du fort de Romainville, on constate qu'ils sont encore au moins 17 à y transiter avant d'être déportés par petits groupes les 22 juillet, 12 août et 2 septembre 1943, après avoir été livrés sans doute depuis le camp de Nexon²²³⁷.

Cas également spécifique, celui cette fois d'opposants tchèques, engagés en 1939 dans un détachement spécifique qui servit aux côtés de la France. Laisser jusque-là en liberté, quelques dizaines sont arrêtés : certains dès novembre 1942 et d'autres suite à un ordre spécifique donné en avril 1943. Les premiers partent depuis la prison de Fresnes, les seconds depuis le fort de Romainville²²³⁸. Selon la gravité des faits qu'on leur reproche, certains rejoignent directement le camp de Schirmeck en Alsace – pour y être « rééduqués » – ; d'autres transitent d'abord par la prison de Trèves puis des KL (notamment ceux qui avaient signé un engagement volontaire)²²³⁹. Il est très difficile de connaître précisément le sort de ces personnes.

²²³⁵ Il meurt le 7 mai 1943 à la prison de Bochum. SHD, BAVCC, dossier-statut.

²²³⁶ Cf. par exemple le rapport du 31 décembre 1942 de la 17^e Brigade régionale de Police de Sûreté de Pau sur la remise effectuée deux jours plus tôt à Gurs de 28 ressortissants allemands, AN, F7/15314.

²²³⁷ AN, F9/5578, et croisement des patronymes dans les archives du SHD, BAVCC.

²²³⁸ Certains inscrivent leur nom ou leurs initiales sur les murs de ce dernier lieu, une des rares traces de ce parcours singulier. Thomas Fontaine, Sylvie Zaidman, Joël Clesse, *Graffiti de résistants. Sur les murs du fort de Romainville, 1940-1944*, Lyon, Libel, 2012.

²²³⁹ Un ordre du RSHA du 14 mars 1941 prescrivait ces distinctions de « traitement ». Merci à Cédric Neveu.

La poursuite des transferts des détenus d'affaires particulières : le cas d'Alliance

Si ce sont les policiers du BdS Paris (du IV E de Kieffer) qui opèrent l'essentiel des arrestations dans ce qui est d'abord nommé le dossier « Matelot », c'est au BdS Strasbourg qu'est confiée l'instruction des principaux coupables dans l'affaire dite « Dellagnolo », sans doute du fait de son ampleur. En effet, Kieffer s'attend semble-t-il à plusieurs centaines d'arrestations dans ce qui devient l'affaire du réseau Alliance²²⁴⁰. Or, les services parisiens manquent alors clairement de moyens, tout en étant déjà très occupés :

« L'affaire d'espionnage "Matelot" est en instance chez le Commandant de la Police de Sûreté et du SD dans le ressort du MBF sous la référence IV E 32 – F. 100 – g –. [...] En vue de décharger les services de la Police de Sûreté en France, l'affaire d'espionnage "Matelot" [...] a été joint, après accord préalable, à l'affaire d'espionnage Dellagnolo [...], et pris en charge, en vue de la traiter de sa propre autorité, par le Commando d'intervention III/1 de Strasbourg²²⁴¹. »

C'est ce qui explique les parcours souvent considérés comme très particuliers de ces victimes. Les membres du réseau arrêtés avaient été réunis à la prison de Fresnes. Le 27 mai 1943 pour la plupart, le 29 juin pour les autres, ils sont transférés dans les prisons de Buhl, Offenburg ou Wolfach, comprises dans le *Gau Oberrhein*, le temps donc que les services du BdS Strasbourg constituent le dossier de police en vue d'un jugement. La nature militaire des informations transmises en Angleterre par Alliance explique sans doute que ce soit le Rkg qui juge ses membres²²⁴². S'il faut tenir compte des procédures propres à la zone annexée – puisque la clôture du dossier de police a été confiée aux services strasbourgeois –, il demeure que cette affaire qui s'est en grande partie déroulée en France occupée se conclut par des transferts de détenus non jugés, présentés ensuite devant le Rkg, comme le prévoyait notamment la procédure « NN ».

Le 10 août, le BdS Paris clôt son rapport final sur l'affaire, indiquant à côté de chaque nom que la personne a été « transférée le 27 mai 1943 au Commando d'intervention de la police de

²²⁴⁰ Son rapport final du 10 août 1943 indique déjà près de 150 noms, SHD, BRS GM, P 171413. Gehrum, qui suit l'affaire pour le BdS Strasbourg, dira ensuite qu'il s'était avant cela rendu à Paris pour « converser » avec Kieffer, qui l'informe de l'importance de l'organisation et que 400 à 500 arrestations sont envisagées. AJM, procès de la « Gestapo de Strasbourg », AJM, TMP Metz, jugement du 17 mai 1947, audition de Gehrum le 19 mars 1946 par la Surveillance du territoire. Merci à Cédric Neveu pour son aide.

²²⁴¹ SHD, BRS GM, P 171413, rapport préliminaire du 3 juin 1943 du BdS III A 1 Strasbourg.

²²⁴² « Sous la référence – St. PL – (RKA.) I 20/43 – ». *Ibid.*, BdS III A 1 Strasbourg, rapport préliminaire du 3 juin 1943 sur l'affaire d'espionnage « Dellagnolo ».

Sûreté de Strasbourg III/1 par convoi, en vue de poursuites judiciaires²²⁴³ ». C'est le 14 décembre que le premier procès d'Alliance se tient, devant le Rkg venu siéger pour l'occasion à Fribourg-en-Brigau. S'y retrouvent les membres des secteurs des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault et du Sud-ouest : tous étant condamnés à mort, ils sont exécutés le 1^{er} avril 1944 à Karlsruhe. Raynal et ses agents, ceux liés au réseau Manipule, et les derniers de Marseille ne sont jugés par le Rkg qu'en février 1944 : également condamnés à la peine capitale, ils sont fusillés près de Ludwigsburg le 23 mai, sauf Raynal qui mourra à la prison d'Ebrach en janvier 1945²²⁴⁴.

Le rapport établi par le BdS Paris début août fait état de près de 70 autres noms de personnes appréhendées, mais qui ne sont pas remises au BdS Strasbourg : pour la plupart parce que des présomptions plus légères pèsent sur elles, pour certaines parce qu'elles ont sans doute été arrêtées trop tardivement pour que leurs noms soient ajoutés au dossier de police déjà constitué malgré leur importance au sein du réseau²²⁴⁵. Une trentaine de personnes sont finalement libérées²²⁴⁶. Vingt considérées comme moins compromises sont significativement classées en détention de sécurité et retenues pour figurer dans les convois « *Meerschaum* » et les transports suivants dirigés vers Buchenwald-Dora. D'autres sont classées en *Schutzhaft* de catégorie plus élevée : comme Pierre Boubet, « désigné comme successeur du général Raynal » selon le rapport du BdS, placé en Sch. II. Nous reviendrons sur ces catégories de détention de sécurité. Enfin, de façon très révélatrice, deux Juifs arrêtés pour avoir tenté de se procurer de faux papiers auprès du réseau, sont sortis des circuits répressifs pour être transférés à Drancy et déportés dans le cadre de la « solution finale » : Robert Cohen et Isaac Goldsztajn, arrêtés à Lyon début février, partent pour la cité de la Muette le 19 juin. Nous reparlerons de cet aiguillage possible²²⁴⁷.

La poursuite des transferts des détenus d'affaires particulières : le cas de « l'Orchestre rouge »

À la fin des années 1930, les services soviétiques – principalement la Direction du renseignement de l'Armée rouge (GRU) – cherchèrent à créer un service de renseignements politiques et économiques en Europe de l'Ouest. Avec le début de la Seconde Guerre mondiale, il fut utilisé pour collecter des informations militaires. Léopold Trepper (« Otto »)

²²⁴³ *Ibid.*, rapport final du BdS Paris du 10 août 1943.

²²⁴⁴ Cf. SHD, BAVCC, leurs dossiers-statuts.

²²⁴⁵ Dont une quinzaine de membres du secteur de Vichy. SHD, BRSGM, P 171413.

²²⁴⁶ Dont des membres des familles des résistants du réseau.

²²⁴⁷ Cf. le préambule du chapitre 13.

avait été chargé de le mettre en place en Belgique et en France ; Anatoli Gourevitch, dit « Kent », fut son adjoint²²⁴⁸. A Paris, leur couverture était la société commerciale *Simex and Co* dirigée par Alfred Corbin, aidé par sa secrétaire Suzanne Cointe – la cheville ouvrière de l’antenne parisienne. Les personnes officiellement rattachées à la Simex devaient infiltrer plus précisément les administrations allemandes²²⁴⁹. Le groupe de Léon Grossvogel était spécialisé dans les informations industrielles et se chargeait surtout des postes radio du réseau. Le groupe d’Henri Robinson (« Harry », à la tête du réseau militaire soviétique en France) collectait les renseignements politiques et militaires. Basile Maximovitch infiltrait le milieu des émigrants russes et l’état-major allemand, alors que sa sœur Anna suivait les royalistes, la hiérarchie catholique et disposait d’un contact dans les services de la main-d’œuvre en France. L’organisation était en liaison avec le PCF, Trepper utilisant, après la chute des postes bruxellois, les ressources du parti pour envoyer ses renseignements²²⁵⁰.

Mais le RSHA est sur la piste des agents de l’Orchestre rouge, en premier lieu de Trepper. Pour cela, il met en place des *Sonderkommandos*, dont un est envoyé en France. Il est initialement dirigé par un membre de la Gestapo de Berlin, Karl Giering, assisté de l’*Hauptsturmführer* Reiser. L’*Hauptsturmführer* Hans Pannwitz lui succède à l’été 1943²²⁵¹. Les différents postes clandestins du réseau émettant tous sous le nom de « Kapelle », dont « Rote Kapelle » (« Orchestre rouge »), cette dernière appellation donne son nom à l’affaire. En zone occupée, en région parisienne, ce sont sans doute Myra et Hersch Sokol, les opérateurs radio de « l’Orchestre rouge », qui sont arrêtés en premier, dès juin 1942, en pleine émission. Pour les besoins de l’enquête, ils sont semble-t-il transférés à Berlin puis à Bruxelles²²⁵². Mais c’est en novembre 1942 qu’intervient la chute du réseau en France. Kent est arrêté en premier à Marseille. Il donne son chef, Trepper, appréhendé à Paris au début du mois de décembre²²⁵³. Les deux se mettent au service des Allemands et du *Funkspiel* (jeu de désinformation radio) engagé pour « intoxiquer » Moscou²²⁵⁴. Trepper est placé pour cela en

²²⁴⁸ Sur cette question lire les travaux de Guillaume Bourgeois, « Nouvelles recherches sur les réseaux britanniques de l’Orchestre rouge ». Cf. aussi SHD, BRSGM, GPRA, notice technique de contre-espionnage du 3 janvier 1947 consacrée à l’« organisation d’espionnage soviétique en Europe. La Rote Kapelle » ; Gilles Perrault, *L’Orchestre Rouge*, Paris, Fayard, 1967 ; Léopold Trepper, *Le Grand Jeu, mémoires du chef de l’Orchestre Rouge*, Paris, Albin Michel, 1975 ; Thierry Wolton, *Le Grand Recrutement*, Paris, Grasset, 1993 ; Anatoli Gourévitch, *Kent, le dernier témoin de l’Orchestre rouge*, Paris, Grasset, 1995.

²²⁴⁹ SHD, BRSGM, GPRA, notice technique de contre-espionnage du 3 janvier 1947 consacrée à l’« organisation d’espionnage soviétique en Europe. La Rote Kapelle ». Cf. aussi P 176143.

²²⁵⁰ Il faut citer le rôle de Louis Grojnowski, alias « Michel ».

²²⁵¹ Après l’assassinat d’Heydrich, il avait organisé en juin 1942 le massacre de Lidice, en Tchécoslovaquie.

²²⁵² Ils meurent en détention, SHD, BAVCC, dossiers-statut.

²²⁵³ SHD, BRSGM, archives non classées, procès-verbal de Rolf Richter.

²²⁵⁴ La question est qu’ils aient pu malgré tout tromper les services nazis et retourner ce *Funkspiel* à leur avantage. Cf. Guillaume Bourgeois, article cité, qui note toutefois que « les documents russes montrent que,

résidence surveillée à Neuilly : en juin 1943, au cours d'une promenade autorisée, il réussit semble-t-il à s'évader. Il ne sera pas repris, mais le *Funkspiel* se poursuit. Kent, lui, a alors déjà été transféré à Berlin, puis au fort de Breendonck en Belgique.

La plupart des agents du réseau sont internés à Fresnes, où ils sont à la disposition du *Sonderkommando*. Un ordre « spécial » du 16 janvier 1943 rappelle à l'administration pénitentiaire allemande de Paris les strictes conditions de secret propres à ce type de détention²²⁵⁵. Les membres de la *Rote Kapelle* doivent être isolés les uns des autres, et leurs noms ne doivent pas être communiqués. Aucune sortie possible de la cellule, même pour le « bain » ou la « promenade ». Seuls l'*Hauptsturmführer* Reiser et son adjoint Willy Berg peuvent venir les chercher pour les interrogatoires. Leurs cellules doivent en permanence demeurer allumées et les rondes doivent avoir lieu toutes les vingt minutes. Surtout, les détenus auront en permanence les mains liées dans le dos, pour éviter aussi les suicides.

Les interrogatoires terminés et les dossiers inutiles au *Funkspiel* bouclés, un départ vers le Reich est organisé en vue d'un procès devant le Vgh. Un convoi quitte probablement la gare du Nord le 15 avril 1943. Si nous ne disposons pas de la liste des déportés, ils sont au moins une douzaine à monter ce jour-là dans une voiture de voyageurs spécialement aménagée. Il y a le groupe de la Simex, démantelé mi-novembre 1942, notamment Suzanne Cointe, Alfred Corbin, son épouse Marie-Louise et son frère Robert, son associé Robert Breyer, Jules Jaspard le représentant de la société à Marseille. Partent également Pietro et Anne Griotto, agents de Robinson, Georgie de Winter la maîtresse de Trepper ou encore Ludwig Kaïnz, un ingénieur allemand à l'organisation Todt qui fournissait des informations au groupe. Le convoi fait un arrêt à Bruxelles où sont embarqués des membres belges du réseau. Tous arrivent à Berlin le 17 avril 1943²²⁵⁶. Sans en connaître la date exacte, le jugement devant le tribunal du Peuple intervient au printemps ou au début de l'été, sans doute dans la foulée des procès concernant les autres ramifications belges ou hollandaises du réseau. Suzanne Cointe, Alfred Corbin, Robert Breyer, Pietro Griotto ou Ludwig Kaïnz sont condamnés à mort et exécutés le 28 juillet ou le 21 août 1943 à Berlin, alors que Wladimir Keller, employé de la Simex, est condamné à de la prison²²⁵⁷. Certains ne sont sans doute pas jugés, faute d'éléments

jusqu'en juin 1944, le GRU prend tout ce qu'il reçoit au sérieux et n'a pas compris qu'il est confronté à un *Funkspiel* ».

²²⁵⁵ SHD, BAVCC, 27 P 18.

²²⁵⁶ Selon les éléments donnés par Gilles Perrault, *L'Orchestre Rouge*, op. cit.

²²⁵⁷ SHD, BAVCC, dossiers-statut. Il retrouve la liberté en mai 1945, comme Georgie de Winter qui semble être également condamnée à une peine de prison.

suffisants, mais sont placés en « détention de sécurité » et internés dans des camps : Anna Griotto à Ravensbrück, Robert Corbin et Jules Jaspar à Mauthausen²²⁵⁸.

Notons enfin que dans le cadre du *Funkspiel* de « l'Orchestre rouge », le *Sonderkommando* arrive à entrer en contact avec des cadres du réseau Mithridate, infiltré également à cette occasion²²⁵⁹.

Une nouvelle fois, une affaire importante, d'envergure internationale qui plus est, n'est pas jugée en France mais renvoyée à Berlin, devant le Vgh. D'autres départs individuels illustrent durant le premier semestre 1943 l'utilisation de cette voie répressive essentielle²²⁶⁰.

La chute de Tunis et l'évacuation de détenus « dangereux »

La défaite allemande en Tunisie, consommée le 13 mai 1943, est un tournant militaire important : le Maghreb est désormais aux mains des Alliés. Si plus de 250 000 soldats sont faits prisonniers, les services allemands installés depuis novembre 1942 ont toutefois eu le temps d'évacuer. Comme cela va se reproduire sur le sol métropolitain à l'été 1944, ils partent de Tunis avec une partie de leurs détenus. À partir du 1^{er} avril 1943 et durant tout ce mois, quelques dizaines de personnes (78 recensées au total²²⁶¹) sont déportées par avion en direction du Reich. Elles sont semble-t-il menottées à leur siège. Les appareils se posant à Naples ou à Vérone, elles partent ensuite en train pour Berlin.

Exceptionnel par cette forme inhabituelle de départ, ce parcours n'en est pas moins révélateur des processus répressifs. Cette fois, du fait de ces circonstances urgentes, pas de « voie judiciaire », ces personnes étant rapidement placées à leur arrivée en « détention de sécurité » et transférées pour la plupart en camps de concentration : au moins 58 connues sont ensuite immatriculées à Sachsenhausen, Dachau ou Ravensbrück. Par exemple la présence de Français libres, débarqués secrètement à Kélibia le 6 avril 1943 et arrêtés lors de cette

²²⁵⁸ SHD, BAVCC, dossiers-statut. Ils reviennent en 45.

²²⁵⁹ Guillaume Bourgeois, article cité.

²²⁶⁰ Cas par exemple de Bernard Vos, arrêté le 21 février 1943 à Paris, qui quitte la gare de l'Est deux jours plus tard. Il n'est finalement pas jugé mais placé en « détention de sécurité » et transféré au camp de Sachsenhausen, où il est immatriculé le 11 août 1943. SHD, BAVCC, dossier-statut.

²²⁶¹ FMD, *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, op. cit., tome 1, p. 862-863. Notons que quelques transferts ont semble-t-il lieu dès février : les résistants François Lipp et Jacques Clément quittent Tunis le 24 et, après des transits à Naples et Rome, sont internés au KL Sachsenhausen le 26. Ils font sans doute partie d'un groupe plus large d'une quinzaine d'individus qui n'ont pas été identifiés.

« opération commando », explique ce choix²²⁶². Toutefois, certains membres de réseaux de renseignements auraient pu aussi être inculpés devant le Vgh. Mais une grande partie des dossiers d'enquêtes se sont perdus en mer, l'avion les transportant ayant été abattu par la RAF, ce qui explique aussi ces classements rapides²²⁶³. Au total, les résistants dominent dans ces départs (au moins 45 recensés²²⁶⁴), les Allemands emmenant avec eux des hommes qui auraient pu poursuivre le combat, ainsi que des personnes connues pour leurs sentiments favorables aux Alliés.

Ils emmènent aussi certaines personnalités. C'est le 4 avril 1943 que six membres de la famille du général Giraud partent vers l'Italie puis le Reich : sa fille aînée Renée Granger avec ses quatre enfants, leur gouvernante – Hélène Marche, qui refusa de les laisser – et le beau-frère de Renée, Marcel Granger. D'abord transférée à Ravensbrück avec d'autres femmes parties de Tunis, Renée Granger est placée en résidence surveillée à Friedrichroda, en Thuringe, où elle retrouve ses enfants. Elle y décède le 23 octobre²²⁶⁵. Marcel Granger est envoyé à Dachau²²⁶⁶, avant d'être transféré lui aussi en septembre 1943 dans un centre adapté aux « détenus d'honneur », celui d'Itter.

À noter deux autres personnalités, que nous n'avions pas encore évoquées, qui sont déportées de Tunisie en même temps : l'épouse et la fille du général Trémeau²²⁶⁷, ainsi qu'Yvonne Rolland, veuve du général Jean-Louis Rolland²²⁶⁸.

²²⁶² Ces neuf membres des FFL étaient engagés dans la mission de sabotage *Bear*. Partis de l'île de Malte en vedettes rapides, ils débarquent de nuit sur la côte Est de la Tunisie, à la pointe du cap Bon, chargés d'explosifs. Capturés, ils sont déportés le 14 avril et, le 9 juillet, ils sont immatriculés au camp de Dachau. Dominique Teulière, décédé le 28 avril 1944, est le seul à ne pas revenir en 1945.

²²⁶³ Deux détenus au moins ne sont pas transférés dans un KL, mais placés au travail dans le Reich : dont Louise Hanon, pourtant arrêtée par des agents du contre-espionnage italien pour ses activités résistantes, et livrée à la Gestapo. Elle est libérée et ramenée en France en janvier 1944. Deux autres déportés de Tunis d'avril 1943 (Jean Casanova et Paul Grisoni) sont finalement libérés après leur arrivée à Berlin, faute de preuves à charge, et placés en résidence surveillée en France. SHD, BAVCC, dossiers-statut.

²²⁶⁴ Lucien Béranger est par exemple le chef du réseau Béranger-Mounier : il est arrêté en mars avec plusieurs de ses hommes. Le réseau de René Tardy tombe aussi en mars : son chef meurt en détention en septembre 1943. Il sera fait Compagnon de la Libération à titre posthume après la guerre. On compte également des membres des réseaux Dick Jones ou Bazangour par exemple.

²²⁶⁵ Le 8 mai, son mari, le colonel Granger, était entré dans Tunis à la tête des unités françaises de la division de Constantine.

²²⁶⁶ Il y arrive le 6 avril 1943 en même temps qu'Emile Lecomte qui a été arrêté près de Tunis, en mars 1943, pour avoir hébergé dans sa ferme des militaires français qui cherchaient à rejoindre les lignes alliées.

²²⁶⁷ La première, Thérèse, décède en Allemagne en février 1945. SHD, BAVCC, dossiers-statut.

²²⁶⁸ Elle est rapidement libérée et placée en résidence surveillée en France. SHD, BAVCC, dossier-statut.

Les personnes arrêtées par les Italiens

L'entrée des troupes allemandes en zone Sud le 11 novembre 1942 avait donné le signal de celle des troupes italiennes dans onze départements du Sud-Est : Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Var, Drôme en totalité, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Ain en partie. Jusqu'à la chute du *Duce*, en septembre 1943, leur administration est le fait de la 4^e armée italienne, alors que le VII^e corps occupait la Corse. Durant ces presque onze mois, des personnes refusant l'Occupation furent arrêtées. Du fait de la tutelle italienne, leurs parcours répressifs sont évidemment différents. Mais, nous allons le constater, les services allemands ne sont jamais loin.

« Dès le 27 novembre 1942, le Commandement de la 4^e armée avait prévu l'arrestation des individus pris en flagrant délit de propagande défaitiste, de sabotage ou d'accaparement d'armes. Une autre directive du 4 décembre invita les commandants des grandes unités, en cas d'attentat, à prendre des otages à choisir parmi les personnalités manifestement anti-italiennes²²⁶⁹. » Les personnes arrêtées, internées dans des prisons situées en France, relèvent du tribunal militaire de la 4^e armée, qui siège à Breil-sur-Roya, dans les Alpes-Maritimes²²⁷⁰. Une fois condamnées, elles sont généralement transférées en Italie, dans des prisons du Piémont le plus souvent – Turin étant le siège habituel de ce tribunal. Au moins 240 personnes, qui ne seront pas toutes jugées, sont ainsi déportées, dans des conditions qui s'apparentent aux détentions judiciaires décidées par les tribunaux allemands de zone occupée. Mais, à la différence de ce qui se déroule dans le dispositif allemand, ce circuit dont le pivot est un jugement par le tribunal militaire de la 4^e armée est le seul existant. On y retrouve notamment les principaux résistants arrêtés dans cette zone durant cette période, dont les premiers maquisards des Alpes. Une partie de ceux du Vercors sont ainsi jugés à Breil-sur-Roya²²⁷¹. Le 21 juillet, c'est un groupe de maquisards arrêté début juin au Désert de Platé, en Haute-Savoie, qui est traduit devant le tribunal de la 4^e armée : 17 sont déportés vers Cuneo puis à la prison de Fossano²²⁷². De même, 27 maquisards capturés le 28 mai 1943 à Droisy,

²²⁶⁹ Jean-Louis Panicacci, *L'Occupation italienne*, *op. cit.*, p.220.

²²⁷⁰ Cf. Michel Bussière, « Les tribunaux militaires en Savoie pendant l'Occupation italienne », *La Justice des années sombres, 1940-1944*, La Documentation française, collection histoire de la Justice, n° 14, 2001, p. 127-141. L'article 306 du code pénal punissait notamment la participation à une bande armée.

²²⁷¹ Jean-Louis Panicacci, *L'Occupation italienne*, *op. cit.*, p. 225.

²²⁷² Parmi eux, treize parviennent à s'enfuir le 11 septembre 1943 au moment de la capitulation italienne et quatre sont libérés le 5 juillet 1944 par les partisans italiens.

toujours en Haute-Savoie, dans la Montagne des Princes, sont condamnés à Breil-sur-Roya le 30 juillet et, dès le lendemain, sont déportés par train à Fossano²²⁷³.

Mais les Italiens laissent aussi intervenir les services allemands dans leur zone. Tel est le cas dès décembre 1942 contre une quarantaine de membres du réseau F2, dont un de ses responsables, Léon Sliwinski²²⁷⁴. Le 21 janvier, la Sipo-SD de Lyon vient arrêter à Grenoble Robert Blum, le responsable de Combat, et son beau-frère Paul Zigmant²²⁷⁵. Autre exemple connu, l'arrestation à Annemasse le 16 avril 1943 de l'agent du SOE Peter Churchill et de sa collaboratrice Odette Samson. Si c'est l'OVRA (« l'Organisation de vigilance et de répression de l'antifascisme », la police politique du régime mussolinien) qui mène l'opération, l'Abwehr est présente et les prévenus lui sont remis²²⁷⁶. D'autres actions conjointes sont menées avec la Sipo-SD de Marseille contre les MUR, comme à Nice le 31 mai contre les Groupes Francs étrangers de Combat²²⁷⁷.

Le plus souvent, les services allemands conservent alors les prévenus et les emmènent en zone occupée. Ceux qui restent sous la responsabilité des services italiens sont généralement internés dans une prison du Piémont, où les taux de décès sont très faibles. De plus, beaucoup bénéficient de l'insurrection contre le régime de Mussolini pour être libérés. D'autres demeurent enfermés et doivent souvent attendre des interventions de partisans italiens à l'été 1944 pour recouvrer la liberté. Toutefois, entre-temps, quelques-uns ont été remis aux Allemands qui occupent alors la partie Nord de l'Italie : sur les 240 cas évoqués, une dizaine sont concernés. Ils sont ensuite transférés dans un camp de concentration du Reich. Il s'agit presque toujours de résistants sur lesquels pèsent de lourdes charges. C'est le cas de deux agents du BCRA, Jean Holley et Jean Loncle, âgés respectivement de 23 et 22 ans au moment où ils sont arrêtés en pleine émission avec Londres le 20 janvier 1943 à Annecy, lors d'une action conjointe du KdS de Lyon et de l'OVRA. Ils sont d'abord internés à Turin puis Parme, où les services allemands les récupèrent. Le 24 juin 1944, ils entrent au camp de Mauthausen, d'où ils reviennent en mai 1945²²⁷⁸. Autre cas, Joseph Aquilino, membre des FTP-MOI, qui

²²⁷³ Parmi ces déportés, 11 réussissent à s'évader le 11 septembre 1943 et 16 sont libérés par les partisans italiens le 5 juillet 1944.

²²⁷⁴ Bénéficiant de la chute du *Duce*, il est libéré d'une prison italienne en septembre 1943. SHD, BAVCC, dossier-statut.

²²⁷⁵ Jean-Louis Panicacci, *L'Occupation italienne, op. cit.*, p. 229. Déporté depuis Drancy en novembre 1943, Robert Blum est assassiné à Auschwitz. Paul Zigmant sera libéré de Drancy le 18 août 1944.

²²⁷⁶ *Id.* Churchill est transféré à Fresnes. Il sera déporté à Berlin mi-février 1944 puis transféré au camp de Sachsenhausen en mars. Il revient en 1945, comme Odette Samson.

²²⁷⁷ *Id.*

²²⁷⁸ SHD, BAVCC, dossiers-statut.

avait été condamné le 28 août 1943 par le tribunal de Breil-sur-Roya, interné à Cunéo, est remis aux Allemands qui le transfèrent lui aussi à Mauthausen²²⁷⁹.

Les premières déportations préventives de personnalités, politiques et militaires

Viser des personnalités ou des catégories particulières de la population n'a rien d'une nouveauté pour les services allemands, au moment où le BdS réfléchit avec Berlin à ajouter ce nouvel outil répressif. Le 9 novembre 1942, Oberg et Knochen proposèrent à Himmler, qui accepta le principe, que des intellectuels français soient arrêtés²²⁸⁰. C'est semble-t-il le personnel de l'université de Strasbourg – évacuée depuis 1939 à Clermont-Ferrand – qui était le premier visé, soit plusieurs centaines de personnes. Ribbentrop s'opposa finalement à cette opération²²⁸¹.

Mais les événements d'Afrique du Nord, le ralliement à la Résistance de plusieurs hauts gradés de l'ancienne armée française, le danger que font peser selon Berlin ces militaires et d'anciens politiques de la III^e République, entraînent vite des arrestations et des déportations.

Les transferts de personnalités politiques à la suite de l'évolution militaire en Afrique du Nord

Le 17 avril 1942, le général Giraud – celui qu'Hitler considère sans doute comme l'officier français le plus capable de faire basculer l'armée d'Afrique dans le camp allié – s'évade de la forteresse de Königstein, en Saxe²²⁸². Il rejoint la zone libre et Vichy où il fait officiellement allégeance au maréchal Pétain. Mais dans la nuit du 5 au 6 novembre, grâce au réseau Alliance, il part clandestinement pour l'Afrique du Nord, au moment où les troupes américaines y arrivent²²⁸³. Celui qui rêvait de débarquer rapidement en France grâce à l'aide

²²⁷⁹ Il revient en 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut.

²²⁸⁰ Point évoqué dans une note ultérieure d'Hagen, du 16 décembre 1942. CDJC XLVa-57, cité par Claudine Cardon, *Mille otages pour Auschwitz*, *op. cit.*, p. 201.

²²⁸¹ Cf. au SHD, BAVCC, dossier-statut de Paul Lobstein, les copies des télégrammes échangés entre les services concernés de Berlin, notamment la conférence tenue au BdS pour réaliser l'intention du RFSS de transférer « environ 500 personnes de l'élite intellectuelle (corps enseignant de l'Université de Strasbourg et étudiants de la Communauté allemande qui, dans les territoires nouvellement occupés, forment la classe dirigeante anti-allemande) ». Mais des arrestations massives se produisirent quelques mois plus tard.

²²⁸² Lire son récit, *Mes évasions*, Julliard, Paris, 1947.

²²⁸³ Robert Mencherini, *Résistance et Occupation (1940-1944). Midi rouge, ombres et lumières. 3*, *op. cit.*, p. 239. Grâce à son agent Ag. 379, le SD l'a localisé jusqu'au 5 novembre, à Antibes, avant de perdre sa trace. AN, F7/15337, télex de Schellenberg, chef section VI à Himmler sur « Leiermann » (Giraud), qui rend compte du rapport de Knochen.

américaine, en unissant l'armée d'Afrique avec celle « de métropole », prend aussitôt une place essentielle dans la Résistance. Côté allemand, le syndrome Giraud est né²²⁸⁴. Hitler est furieux : dans sa lettre à Pétain pour justifier l'entrée en zone sud, et sans le nommer, il évoque Giraud qui, « à l'encontre [...] de l'engagement d'honneur qu'il avait pris envers vous [...] s'est décidé à reprendre les armes au service des puissances d'agression anglo-saxonnes²²⁸⁵ ».

À Alger, le ralliement de l'amiral Darlan aux Américains confirme aux Allemands le risque de voir beaucoup d'officiers généraux passer à l'ennemi. Le général Revers, l'ancien chef d'état-major de l'amiral, entre par exemple en clandestinité le 25 décembre. Mais à cette date, toute précaution avait déjà été prise contre le général Maxime Weygand.

Weygand

En effet, pour les Allemands, cet ancien protégé de Foch, germanophobe connu, a une « influence néfaste » sur le Maréchal²²⁸⁶. Il est notamment soupçonné d'avoir favorisé la formation de services de contre-espionnage clandestins. Sa nomination comme délégué général du gouvernement en Afrique du Nord avait, selon les Allemands, accru le risque d'un passage de la région à la « dissidence ». Dès 1941, Ribbentrop avait demandé la démission de Weygand. À la suite du débarquement américain en Afrique du Nord, il apparaissait comme susceptible de prendre « la tête de l'armée » en zone Sud, contre le Reich :

« Dans ces conditions, le gouvernement allemand n'est pas capable d'accorder la moindre confiance à la déclaration de loyalisme que le général Weygand a faite, paraît-il récemment, au maréchal Pétain. Comme dans le cas du général Giraud, on doit craindre au contraire que le général Weygand ne cherche à s'enfuir pour poursuivre d'une façon ou d'une autre ses manœuvres contre l'Allemagne et le gouvernement français même²²⁸⁷. »

²²⁸⁴ Voici comment Joseph Goebbels parle dans son journal de l'évasion de Giraud, à la date du 9 janvier 1943 : « Une des anomalies incompréhensibles de cette guerre, une de celles qui sont impardonnables, c'est bien que cet homme, Giraud, ait réussi à nous filer entre les doigts. » Le 12 mai 1943, il incrimine les « services de la Wehrmacht chargés de la surveillance du général français [qui] méritaient véritablement la corde. » *Journal, 1943-1945, op. cit.*, p. 15 et 166.

²²⁸⁵ AN AJ41/613, citée in Louis Pujol, « Arrestations de personnalités civiles et militaires françaises par les Allemands en août 1943 et mai 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, juillet-septembre 2002, n° 207, p. 97-106, p. 98.

²²⁸⁶ Cf. le télégramme de Schleier du 11 novembre 1942, AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, III B/b.

²²⁸⁷ AN, 3W/348/2, le ministère à l'ambassade, le 12/11/42.

La convocation à Vichy de Weygand par Pétain, le 8 novembre, pour le démettre de ses fonctions et lui demander de loger pour l'instant dans sa propriété proche, ne calme donc pas les Allemands qui craignent qu'il prenne la fuite et pousse le Maréchal à faire de même²²⁸⁸. A Vichy, le représentant de la Sipo-SD, l'*Hauptsturmführer* Geissler est donc chargé de surveiller « discrètement » les allées et venues à l'hôtel du Parc. Bousquet est prévenu et les Allemands lui demandent de s'opposer à toute action de Weygand²²⁸⁹. Face au risque d'arrestation, le Secrétaire général à la Police propose de placer l'intéressé en résidence surveillée à la préfecture du Gers, rappelant que Pétain s'est porté garant et que la parole du Maréchal est en jeu²²⁹⁰. Mais Himmler transmet à Oberg la « décision d'Hitler » de s'emparer de la personne du général, sans toutefois que celui-ci soit officiellement considéré comme un « interné ou un prisonnier ». Il s'agit de conserver la fiction de sa « protection ». Geissler est chargé d'opérer sur le terrain. C'est Knochen qui suit personnellement le dossier. Il en réfère directement à Schellenberg, le chef de la section VI du RSHA²²⁹¹. Ce dernier lui rappelle très précisément les modalités de cette action sensible. Il faut organiser le transfert dans le Reich de Weygand dans la nuit du 12 au 13 novembre, après le souper et une fois que les choses auront été expliquées à l'intéressé. Le convoi doit être constitué de quatre voitures, la première avec les représentants allemands, Geissler en tête ; la seconde pour Weygand et ses assistants, puis deux véhicules d'escorte de la Sipo-SD. Les chauffeurs doivent recevoir du « café fort », notamment en cas de brouillard sur la route, et ils doivent éviter les vitesses excessives. A l'arrivée dans le Reich, impérativement avant l'aube, au point de rendez-vous près de Fribourg, un détachement de la Waffen SS prendra en charge le « vieux Monsieur », « hôte de la SS »²²⁹². Tant qu'il ne sera pas placé en sécurité, sa famille devra être maintenue à Moulins. Une fois le transfert connu, « l'émotion »²²⁹³ est vive à Vichy et Pétain écrit à Abetz.

En janvier 1943, Weygand est installé au château de Garlitz, entre Berlin et Hambourg. En décembre, il rejoindra le château d'Itter²²⁹⁴. M^{me} Weygand ayant formulé le désir de rejoindre son mari, Oberg organise son transfert en Allemagne en février²²⁹⁵.

²²⁸⁸ AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, III B/b. Et AN, F7/15314, audition de Weygand le 25 juillet 1950.

²²⁸⁹ AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, III B/b, télégramme de Schleier du 11 novembre 1942.

²²⁹⁰ AN, F7/15337, télex d'Oberg à Himmler du 12 novembre 1942.

²²⁹¹ *Ibid.*, télex de Schellenberg à Himmler rendant compte de sa conversation avec Knochen.

²²⁹² A Fribourg-Radolfzell, près du lac de Constance, dans une école d'officier de la SS, où « le capitaine Geissler demandera [...] à voir le capitaine Kostenbacher [qui] s'occupera alors du reste. » Cf. Guy Raïssac, *Un soldat dans la tourmente*, Paris, Albin Michel, 1963 ; AN, F7/15314, audition de M. Weygand du 30 juin 1950.

²²⁹³ Le mot est d'Abetz, AN, 3 W 348/2, B 387/37.

²²⁹⁴ AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, III B/b ; AN, F7/15314, audition de M. Weygand du 25 juillet 1950.

Mandel et Reynaud

Les hommes politiques de la III^e République gardés en détention par Vichy sont les autres cibles des services allemands. Ces derniers craignaient surtout que Paul Reynaud et Georges Mandel, détenus au fort du Portalet dans les Pyrénées²²⁹⁶, ne s'évadent et rejoignent l'Afrique du Nord. Toujours le syndrome Giraud ! Là encore, comme le rappellera Oberg après la guerre, l'arrestation et la déportation « ont été décidées en premier ressort par le Führer lui-même²²⁹⁷ ». Le 18 novembre, Knochen se présente à la porte du fort, avec un détachement policier et un autre de la Waffen SS, chargé de sécuriser les environs²²⁹⁸. Un *Sturmbannführer* de la section IV du RSHA, Hoffmann, en charge des « détenus d'honneur », l'accompagne pour veiller au transfert²²⁹⁹. Vichy a été prévenu, mais comme pour le cas de Weygand, son avis ne compte pas. Mandel part avec son chauffeur sénégalais Baba Diallo et son avocat Raymond Ammar²³⁰⁰. Les prisonniers ne font qu'un transit à Bordeaux puis à Paris, avant que leur train ne prenne la direction de Berlin. Ils sont d'abord enfermés à Oranienburg. Mandel est ensuite transféré dans une maison aux abords du camp de Buchenwald. En avril 1943, Reynaud part pour une autre « petite maison isolée » du camp de Sachsenhausen²³⁰¹. Jean Borotra, ancien commissaire général à l'Éducation physique et aux sports à Vichy de 1940 à 1942, arrêté depuis le 21 novembre et déporté à Oranienburg, l'y rejoint bientôt. En mai, Reynaud et Borotra sont transférés à Itter, où ils sont parmi les premiers internés de ce nouveau camp, réservé aux « détenus d'honneur ». Ils y retrouvent d'autres personnalités.

²²⁹⁵ AN, F7/15329, audition du 15 janvier 1946 de Karl Oberg.

²²⁹⁶ *Id.* Sur les détentions au Portalet, cf. Christophe Lastécouères, « La république "embastillée". Blum, Daladier, Gamelin, Mandel et Reynaud au fort du Portalet (1941-1942) », in Pierre Prétou (dir.), *Surveiller la Montagne. Du fort d'Aspe au fort du Portalet : la marque du pouvoir souverain dans les Pyrénées occidentales. Cahiers du Portalet*, n°1, Sarrance, Editions Des Pierres et des Hommes, 2007. Blum, Daladier et Gamelin sont transférés à Bourrassol fin 1941.

²²⁹⁷ AN, F7/15329, audition du 15 janvier 1946 de Karl Oberg.

²²⁹⁸ AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III/Bc, audition de Knochen du 16 mai 1947.

²²⁹⁹ AN, F7/15337, audition d'H. Knochen du 24 novembre 1946.

²³⁰⁰ Mais Raymond Ammar est ensuite séparé de Georges Mandel : interné à Sachsenhausen puis à Bergen-Belsen, il meurt en février 1945. Cf. Benoît Luc, *Les Internés d'honneur ou « personnalités-otages » déportés vers le Reich*, master 2 de l'université de Caen, 2009, p. 64. Le parcours de Baba Diallo est moins bien connu : il est immatriculé à Buchenwald où il décède en octobre 1944.

²³⁰¹ AN, F7/15337, Audition de Paul Reynaud du 29 décembre 1950. Cf. aussi son livre, *Carnets de captivité 1941-1945*, Paris, Fayard, 1997.

Blum, Daladier, Gamelin, Jouhaux et quelques autres

En effet, si les Allemands mettent davantage de temps à prendre la décision, de nouvelles cibles sont définies : le général Gamelin (l'ancien chef d'état-major français en 1940), les politiques Edouard Daladier, Léon Blum et Edouard Herriot, l'ancien responsable de la CGT Léon Jouhaux. Il s'agit toujours d'éviter que ces personnes ne servent la cause des Alliés – en rejoignant un gouvernement en exil par exemple – et ne deviennent des figures à la Résistance. Or, des informations faisaient semblant de leur possible évasion grâce à une intervention des services alliés²³⁰². Surtout les conditions de sécurité à Bourrassol, près de Riom, où Gamelin, Daladier et Blum étaient enfermés depuis le début de leur procès, n'avaient rien d'optimum et un rapport en rendit compte à Himmler fin février ou début mars 1943²³⁰³. Ce dernier donna alors le feu vert à une opération. C'est le 20 mars que le ministère des affaires étrangères allemand prévient son Ambassade à Paris qu'Hitler vient de donner l'ordre de transférer « en lieu sûr dans le territoire du Reich » Herriot, Daladier, Blum et Jouhaux, « étant donné que leur internement en France et sous garde française ne nous donne pas une garantie suffisante » face à un enlèvement²³⁰⁴. Oberg fait savoir qu'il n'approuve pas le transfert de Gamelin, qui risquerait de déplaire au Maréchal, ajoutant que les cas également envisagés de Guy La Chambre et de Robert Jacomet, internés à Bourrassol, étaient sans importance²³⁰⁵. Prévenu le 27 mars, Laval propose plutôt un internement renforcé en zone occupée. Il s'oppose au transfert d'Herriot, malade et sans influence selon lui, et de Jouhaux qui pouvait encore être associé à sa politique et donc rendre des services²³⁰⁶. Il n'obtient gain de cause que pour le premier et Herriot est ainsi transféré dans une clinique surveillée près de Vittel.

Le 31 mars, le détachement allemand stationné depuis quatre jours autour du site de Bourrassol vient y chercher Daladier, Blum et Gamelin. Knochen est présent. Ils sont

²³⁰² AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III/Bh, audition d'H. Knochen du 8 juin 1950.

²³⁰³ *Ibid.*, carton 4, chemise III/Bi, audition de K. Oberg du 12 juin 1950. Dans son interrogatoire du 6 janvier 1947, Knochen raconte sa visite à Bourrassol, AN F7/15337.

²³⁰⁴ AJM, TPFA Paris, jugement du 1^{er} juillet 1954 contre Rudolf Schleier, carton 2, dossier V, chemise documents, télégramme du ministre Ribbentrop du 20 mars 1943. Remarquons que ce télégramme ne mentionne pas Gamelin.

²³⁰⁵ *Ibid.*, télégramme du 23 mars 1943 de Schleier à Berlin. La Chambre et Jacomet furent transférés au centre de détention d'Evaux-les-Bains. Cf. AN, F7/15337, audition de Robert Jacomet du 22 juillet 1950. Ils seront ensuite libérés.

²³⁰⁶ *Ibid.*, télégramme de Schleier du 28 mars 1943 à Berlin ; AN, F7/15329, audition du 15 janvier 1946 de Karl Oberg. Notons que Laval ne mit pas dans la confidence son garde des sceaux, Joseph Barthélémy. Cf. Pierre Pedron, *La prison sous Vichy*, Paris, Les Editions de l'Atelier/Editions ouvrières, 1993, p. 116.

emmenés à l'aéroport d'Aulnat, près de Clermont-Ferrand où, malgré le souhait de Laval, Jouhaux les rejoint le lendemain. Geissler venait de l'extraire du centre d'Evau-les-Bains, dans la Creuse, où il était enfermé depuis novembre 1942²³⁰⁷. Avec lui, Georges Loustaunau-Lacau, autre personnalité visée par les Allemands : ce dernier n'est finalement pas transféré en Allemagne, mais conservé en France par la Sipo-SD qui a sans doute encore besoin de lui dans le cadre de la répression du réseau « Alliance »²³⁰⁸.

Le 2 avril, Daladier, Blum et Gamelin partent en voiture à Paris. Après une nuit à Maisons-Laffitte, ils partent en avion en direction de Weimar, via Mannheim. Du fait de la présence d'appareils américains, ils doivent finalement se poser à Düsseldorf, pour rejoindre en voiture le camp de Buchenwald, où ils arrivent le 5 avril²³⁰⁹. Jouhaux ne part pour Paris que le 4 avril, avant d'être transféré à Weimar, en voiture cette fois²³¹⁰. Tous retrouvent Mandel :

« Nous étions logés en dehors du camp, dans une petite villa. Nous y sommes restés environ un mois. Notre régime y était le suivant : nous avions le droit de circuler dans le jardin entourant la maison sous la surveillance de SS accompagnés de chiens policiers²³¹¹. »

Le 2 mai, Gamelin, Daladier et Jouhaux sont transférés au château d'Itter²³¹², où Reynaud et Borotra les rejoignent donc dix jours plus tard. Sans doute parce qu'ils sont juifs, Blum et Mandel restent enfermés aux abords de Buchenwald, dans une maison particulièrement surveillée, mais chauffée et où ils disposent de la radio et de journaux²³¹³.

Augusta Brucklein, la compagne de Léon Jouhaux, obtient de pouvoir le rejoindre à Itter²³¹⁴. Elle prend le train à la gare du Nord le 17 juin avec Jeanne Lévylier, qui part rejoindre Léon

²³⁰⁷ *Ibid.*, audition du 26 juillet 1950 de Léon Jouhaux.

²³⁰⁸ AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III B/a, audition de Georges Loustaunau-Lacau du 21 juillet 1950. Il sera interrogé à Vichy jusqu'au 27 juillet 1943, avant d'être transféré au BdS à Paris puis déporté à Sarrebruck et Mauthausen.

²³⁰⁹ AN, F7/15337, audition du général Gamelin du 20 juillet 1950 ; AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III B/a, audition du 25 juillet 1950 d'Edouard Daladier. Lire aussi Elisabeth du Réau, *Edouard Daladier, 1884-1970*, Paris, Fayard, 1993.

²³¹⁰ AN, F7/15337, audition de Léon Jouhaux du 26 juillet 1950.

²³¹¹ *Id.*

²³¹² Augusta Léon-Jouhaux, *Prisons pour hommes d'Etat*, Paris, Denoël-Gonthier, 1973, p. 13. Gamelin indique lui la date du 30 avril, AN, F7/15337, audition du 20 juillet 1950.

²³¹³ Sur cet internement, lire Léon Blum, *Le Dernier Mois*, Paris, Ed. Diderot, 1946, p. 5 : « Personne n'y pénétrait que les SS de garde. Nous n'en sortions jamais. Ou du moins, si nous en sommes sortis trois ou quatre fois pour aller chez le dentiste, c'était en voiture, la nuit : nous ne rencontrions personne sur la route, nous ne croisions personne dans l'hôpital. Les vingt-cinq ou trente SS qui nous gardaient circulaient sans cesse, la mitraillette en bandoulière et le chien en laisse, dans l'étroit chemin de ronde ménagé entre la palissade barbelée et la maison, comme des ombres impassibles et muettes. En vérité cette maison était moins une prison qu'un caveau ou qu'un sépulcre : on n'y pouvait vivre qu'en se sentant à jamais retranché du monde, et ce retranchement était si réel que certains de mes amis, qui nous avaient précédés au camp de Buchenwald y sont restés plus de dix-huit mois sans se douter seulement de notre présence. »

²³¹⁴ Alsacienne, parlant parfaitement allemand, elle servit d'interprète. On lui doit le meilleur témoignage du séjour à Itter de ces personnalités.

Blum²³¹⁵. Christiane Mabire, qui avait d'abord été emmenée à Ravensbrück, rejoint Paul Reynaud à Itter en juillet²³¹⁶. En décembre, le couple Weygand arrive également au château.

Détention d'honneur

La détention au château d'Itter en Autriche, dans les Alpes de Kitzbühel, n'a rien de comparable avec ce que connaissent les autres déportés dans les camps de concentration ou dans les prisons du Reich. Les Allemands réservent à leurs « détenus d'honneur » des conditions de vie privilégiées.

C'est en février 1943 qu'un groupe d'une trentaine de détenus de Dachau est employé pour aménager en prison le château d'Itter, reconstruit au début du XX^e siècle dans un style composite. Les hommes politiques français l'inaugurent donc en mai. En août, huit détenues de Ravensbrück et deux internés de Dachau arrivent pour s'occuper des tâches quotidiennes. Une quinzaine de SS assuraient la garde²³¹⁷. Les prisonniers logeaient dans une quinzaine de chambres avec sanitaires. Ils mangeaient dans une salle commune. Ils pouvaient recevoir colis et courriers, ils disposaient d'une bibliothèque, de journaux et de la radio. Les remparts et la cour du château permettaient de se promener, dans un paysage somptueux. Des activités furent organisées pour animer les journées et faire un peu de sport. Paul Reynaud et sa compagne font de la gymnastique en fin de matinée, au rythme d'un phonographe²³¹⁸. Jean Borotra a la permission d'installer un terrain de *deck-tennis*, ce sport proche du tennis réservé jusque-là aux ponts des paquebots. Mais une grande partie du quotidien est fait de discussions, parfois animées tant avait d'incongrue la réunion de ces hommes aux engagements plus que différents²³¹⁹. Des visites chez un médecin d'Innsbruck furent organisées. Le couple Weygand obtint de pouvoir aller à la messe le dimanche ; Augusta Brucklein acquit que les femmes se rendent chez le coiffeur.

²³¹⁵ Augusta Léon-Jouhaux, *op. cit.*, p. 29-32. Olivier Wieviorka, *Les Orphelins de la République*, Paris, Le Seuil, 2001p. 348-349.

²³¹⁶ Augusta Léon-Jouhaux, *op. cit.*, p. 14-15.

²³¹⁷ *Ibid.*, p. 65.

²³¹⁸ François-Poncet, qui arrive au château d'Itter en septembre 1943, nous allons y revenir, s'en souvient dans son témoignage, *op. cit.*, p. 35 : « Ils étirent en cadence leurs bras, leurs jambes, se ploient, se tendent, se couchent, se dressent, sautent, marchent, courent, pendant une demi-heure. Paul Reynaud, sérieux comme un pape, cambre sa taille, bombe le torse et semble défier la captivité. »

²³¹⁹ Après l'arrivée de Weygand, Daladier décide par exemple de manger seul dans sa chambre. Reynaud-Gamelin et Weygand-Borotra font tables séparées ! Augusta Léon-Jouhaux, *op. cit.* p. 56-57.

D'autres personnalités

Une autre personnalité politique fut déportée en mai : Yvon Delbos, ancien ministre des Affaires étrangères et de l'Éducation nationale, est arrêté chez lui en Dordogne le 28 avril 1943. Il est placé en détention à Oranienburg²³²⁰.

Surtout, arrestations symboliques, en avril 1943 la police allemande vient chercher des membres de la famille du général de Gaulle : son frère Pierre et sa belle-sœur, sa sœur Marie-Agnès et son beau-frère Alfred Cailliau²³²¹. Interné plusieurs semaines au Cherche-Midi, Pierre de Gaulle est déporté dans un convoi dont nous reparlerons, qui emmène d'autres « détenus d'honneur » à Eisenberg le 31 août 1943²³²².

Toujours en avril, le 4, rappelons que depuis la Tunisie, une partie de la famille du général Giraud est déportée.

Enfin, en mai, est arrêté chez lui en Seine-et-Marne Michel Clemenceau, le fils du « Tigre ». Interné à Romainville, il est déporté avec Pierre de Gaulle²³²³.

Les préparatifs d'une action plus large contre les « Politiques »

En avril 1943, peu de temps après le départ pour Alger de Maurice Couve de Murville, la « fuite » du général Alphonse Georges, l'ancien chef d'état-major de l'armée française²³²⁴, provoque une nouvelle colère de Hitler qui demande une vague d'arrestations de personnalités militaires, mais aussi civiles. Sont ciblés en particulier des hommes politiques jugés germanophobes et proches de résistants.

À Paris, on en discute lors d'une première réunion dès le 5 juin. Deux jours plus tard, le remplaçant d'Abetz à l'Ambassade, Rudolf Schleier, fait parvenir à Ribbentrop des séries de

²³²⁰ Olivier Wieviorka, *Les Orphelins de la République*, op. cit., p. 348-349 : « Yvon Delbos reçoit correspondance et colis et n'est pas soumis au travail forcé. Mais sa cellule mesure deux mètres sur trois et il est, pendant près de deux ans, astreint au secret. » Il sera transféré début 1945 à Plansee, dont nous reparlerons.

²³²¹ Patrice Miannay, *Dictionnaire des agents doubles*, op. cit., p. 249-250. Cf. Pierre de Gaulle, *Carnets de guerre (1939-1945)*, Paris, Desclée de Brouwer, 2007. Sa nièce Geneviève, arrêtée le 23 juillet 1943 du fait de ses actions de résistance, ne suit pas le même parcours : elle est déportée dans un important convoi de femmes parti de Compiègne fin janvier 1944 pour Ravensbrück.

²³²² AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III/Bc, audition de Pierre de Gaulle du 10 mai 1947. Maintenus en détention à Fresnes, les époux Cailliau ne sont déportés qu'en 1944. Alfred Cailliau part dans un convoi massif parti de Compiègne vers Buchenwald fin janvier 1944, avant d'être transféré dans un camp de « détention d'honneur », à Bad Godesberg, puis au château d'Itter en 1945.

²³²³ Il est transféré à Itter en janvier 1944. AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III/Bc, audition de Michel Clémenceau du 23 juillet 1947.

²³²⁴ C'est Churchill qui avait fait exfiltrer Georges, en vue d'un triumvirat de Gaulle-Giraud-Georges. Cf. André Martel, « Georges Alphonse », *Dictionnaire de la France Libre*, op. cit., p. 686.

listes de « personnalités politiques » visées²³²⁵. La première cible des hommes politiques influents de la III^e République : dont l'ancien président Lebrun ou l'ancien président du Sénat Jules Jeanneney. La deuxième prescrit des mesures préventives « immédiates » contre notamment Louis Frossard ancien ministre de Léon Blum, Auguste Champetier-de-Ribes ancien ministre et proche de Mandel, l'ambassadeur André François-Poncet ou le professeur d'études germaniques Edmond Vermeil. Une troisième liste pointait les personnalités à arrêter uniquement en cas de débarquement ou d'événements nouveaux, dont les anciens présidents du Conseil Joseph Paul-Boncour et Albert Sarraut, Paul Baudoin le premier ministre des affaires étrangères de Pétain (compromis dans le « complot » contre Laval), Léon Noël le premier délégué de Vichy en zone occupée, Marc Boegner figure de la communauté protestante. Sont aussi notés sur cette liste Charles Maurras, antibritannique mais « germanophobe », Georges Lamirand, secrétaire général à la Jeunesse mais à « l'attitude douteuse », ou encore François Lehideux, dont il faut se méfier de « l'ambition ».

Enfin, ce 5 juin on discute aussi du cas Bousquet. À cette date, quelques semaines après la signature d'un nouvel accord policier avec lui, il était impossible au couple Oberg-Knochen de le remplacer. Les deux responsables SS l'avaient déjà fait savoir à Ribbentrop²³²⁶. Ce 5 juin, on juge aussi que, de toute façon, il n'y a personne pour le remplacer²³²⁷.

Le 13 juin, Ribbentrop répond que les arrestations envisagées doivent être opérées, « sans exception ». Il ajoute qu'il faut appréhender le secrétaire particulier du Maréchal, le Dr. Ménétreil²³²⁸. Le lendemain, Berlin demande d'ajouter sur la liste des personnes à transférer dans le Reich Georges Bonnet, l'ancien ministre des Affaires étrangères²³²⁹.

Mais, comme le nom de Ménétreil pouvait déjà le laisser penser et comme nous allons le détailler à propos des militaires, à Paris, pour le « couple Oberg-Knochen », les « objections sont considérables » indique Schleier à son ministre : « l'exécution d'une protection d'honneur pour un si grand nombre de personnalités politiques aura en France des répercussions politiques considérables²³³⁰. » Il laisse planer la possibilité d'une démission de Pétain – notamment si Ménétreil était arrêté – ou même de Laval. Il ajoute que les discussions entre services à Paris sont arrivées à la conclusion qu'il était « pratiquement impossible » que

²³²⁵ AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III/Bd, télégramme de Schleier à Ribbentrop du 7 juin 1943.

²³²⁶ *Ibid.*, télégramme de Schleier à Ribbentrop du 29 mai 1943, à la suite d'une conversation avec Knochen.

²³²⁷ *Ibid.*, rapport de Schleier à Berlin du 5 juin 1943.

²³²⁸ *Ibid.*, télégramme de Ribbentrop à l'Ambassade à Paris du 13 juin 1943.

²³²⁹ *Ibid.*, télégramme de Berlin à l'Ambassade du 14 juin 1943.

²³³⁰ AJM, TPFPA Paris, jugement du 1^{er} juillet 1954 contre Rudolf Schleier, carton 2, dossier V, chemise documents, télégramme du 23 juin 1943 à Berlin, suite à une réunion avec H. Knochen.

Lehideux passe à la « dissidence », de même pour Maurras. Bousquet est intervenu pour les Sarraut, à qui il doit son début de carrière. Dans le cas d'Herriot, il suffirait juste de se préparer à le déporter en cas de débarquement allié. Pour Marc Boegner, le « risque » et les conséquences politiques sont grands. Enfin, le rôle de Georges Bonnet ayant été également évoqué, Knochen doutant de son passage à la « dissidence », il se propose de le rencontrer : c'est chose faite le 24 juin, avec la conclusion qu'une « fuite » est peu probable et qu'il faut donc éviter la « psychose²³³¹ » !

De nouvelles réunions parisiennes, où sont aussi étudiés les cas des militaires, débouchent le 21 juillet sur deux listes aux noms révélateurs « Attention I » et « Attention II » : la première « Attention I » contenait les noms de personnes à surveiller mais à ne pas arrêter dans l'immédiat, et la seconde « Attention II » celles pour lesquelles il fallait au contraire agir²³³². Les « Politiques » se retrouvent surtout dans la première. Y figurent par exemple les noms de Jules Jeanneney, Joseph Paul-Boncour, Paul Baudoin, Léon Noël, Albert et Maurice Sarraut ou André François-Poncet. Depuis les premières listes de juin de l'opération « Attention I », ont été ajoutés les noms de Jacques Barnaud, le délégué général pour les relations économiques germano-françaises, de l'ancien ministre Yves Bouthillier ou de l'ancien parlementaire Henry Lémery.

Fait significatif de l'importance de ces cas, dans un entretien avec Knochen qu'il relate à Laval au lendemain du déclenchement de l'action « Attention II », le 10 août 1943, de Brinon indique que le BdS lui a précisé que « les services allemands ne peuvent tolérer dix autres affaires Couve de Murville²³³³ ». Ainsi, alors qu'il n'avait pas été prévu en juillet de se saisir immédiatement de ces deux hommes, Albert Lebrun et André François-Poncet sont arrêtés en Isère, en pleine zone italienne, le 27 août. Les deux sont conduits à Itter²³³⁴. En même temps, la Sipo-SD s'empare aussi de Francesco Nitti, ancien président du Conseil italien, également transféré à Itter. Mi-septembre, elle arrête Maurice Muselier, le fils de l'amiral qui, parmi les

²³³¹ AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III B/d, télégramme du 27 juin 1943 de Schleier à Berlin. Le télégramme rappelle que Bonnet est favorable à une « politique de compromis franco-allemand » et qu'il ne partage pas le recours au « terrorisme ».

²³³² *Ibid.*, télégramme de Schleier à Berlin du 21 juillet 1943.

²³³³ AJM, TPFA Paris, jugement du 1^{er} juillet 1954 contre Rudolf Schleier, carton 2, dossier V, chemise documents, rapport de de Brinon à Laval du 11 août 1943.

²³³⁴ AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III/Bc, audition d'André François-Poncet, du 19 juillet 1950. Lebrun est libéré le 6 octobre 1943, ramené à Paris, où il signe une déclaration auprès d'Oberg s'engageant à rester chez lui ; *ibid.*, interrogatoire d'Oberg du 12 mai 1947. Lire aussi Albert Lebrun, *Témoignages*, Paris, Plon, 1945 ; André François-Poncet, *Carnets d'un captif*, Paris, Fayard, 1952.

premiers, avait rejoint Londres, et Jean Ybarnegaray, l'ancien responsable à la Santé et à la Jeunesse de Vichy en 1940²³³⁵.

Les préparatifs d'une action préventive contre des militaires

Pour les services allemands, les militaires ne peuvent que tenir un rôle dans la Résistance. Ce risque devient une évidence après l'invasion de la zone Sud et la démobilisation de l'ancienne armée d'armistice. Au début de l'année 1943, la découverte de liens entre des membres du 2^e Bureau de l'Etat-major et des acteurs de l'Armée secrète le confirme. Certains sont déportés dans le cadre des actions que nous allons présenter maintenant.

En avril 1943, à la suite de la fuite du général Georges, Hitler ordonna « immédiatement de préparer l'arrestation des officiers de l'ancienne armée française, surtout les cadres supérieurs susceptibles de passer à l'ennemi²³³⁶ ». Signe de l'importance qu'Hitler accordait à ce problème, c'est Warlimont, l'adjoint de Jodl, en charge des questions militaires, qui en fut chargé²³³⁷. La réunion du 5 juin 1943 qui se tient à Paris, à l'Ambassade, où l'on discute des politiques à arrêter, est aussi consacrée aux officiers de l'armée française. Sont notamment présents, sous la présidence de Schleier, Blumentritt, le chef d'état-major du Commandant en chef à l'Ouest, des représentants de l'aviation et de la marine et, en l'absence d'Oberg, malade, Knochen et Boemelburg, ainsi que le lieutenant-colonel Meyer-Detering de l'Abwehr. Elle aboutit à l'élaboration de premières listes, que les participants prévoient de compléter après avoir croisé leurs informations. Schleier envoya le jour même un long rapport à Ribbentrop pour détailler ses « mesures de sécurité préventives » destinées à empêcher de nouveaux départs de militaires et, déjà, éviter qu'ils organisent « un mouvement de résistance dans le cas d'une tentative de débarquement anglo-saxonne en France²³³⁸ ». Echaudés, les services allemands ont décidé de ratisser large :

« Le milieu des officiers touchés par cette mesure comprend toutes les personnalités qui, par leur rang et leur expérience ou par leur nom, signifieraient, dans le cas de leur passage éventuel à la dissidence, un renforcement substantiel du commandement militaire ou du crédit politique de la dissidence et qui, dans le cas d'opérations en France, doivent être appréciées dans le même sens.

²³³⁵ Ils sont transférés à Plansee.

²³³⁶ Eberhard Jäckel, *La France dans l'Europe de Hitler*, op. cit., p. 400.

²³³⁷ AJM, TPF A Paris, jugement du 1^{er} juillet 1954 contre Rudolf Schleier, carton 2, dossier V, chemise documents, interrogatoire de R. Schleier du 18 octobre 1949.

²³³⁸ *Ibid.*, rapport de Schleier à Ribbentrop du 5 juin 1943. Les extraits qui suivent en proviennent.

En plus de ce qui précède, les mesures de sécurité devront toucher tous les autres officiers qui, preuve à l'appui, ont exercé dans le passé une activité germanophobe et au sujet desquels, il doit en conséquence être supposé soit qu'ils utiliseront la première occasion pour passer à la dissidence ou qu'ils exerceront une activité contre la puissance d'occupation dans le cadre de "l'Armée secrète" dans le cas d'une tentative de débarquement. »

Schleier indique aussi qu'on ajoutera toutes les mesures « jugées nécessaires » par le SD et l'Abwehr. Les militaires appréhendés devront être placés en « détention préventive d'honneur » (*Ehrenschutzhaft*).

Dès ce 5 juin, plusieurs noms d'officiers supérieurs ont déjà été couchés sur une liste d'arrestation : dont celui du général Doyen le président de la Commission d'armistice à Wiesbaden, du général Paquin sous-chef à l'état-major, du général Carayon chef d'état-major de la Défense aérienne, du général Revers ancien chef d'état-major, des généraux Frère et de Lattre de Tassigny connus pour leurs opinions anti-allemandes. Certains, bien qu'ils ne soient pas comptés parmi les « germanophobes » sont malgré tout indiqués du fait de leur « prestige » et de leur « influence » : c'est le cas du général d'Harcourt, ancien chef du corps des avions de chasse et chef de l'aviation civile. Par contre, aucun cadre de la Marine parmi eux, une « arme » dont la collaboration est toujours jugée efficace, notamment pour le programme stratégique de construction des sous-marins. Certains germanophobes convaincus n'y sont pas non plus pour des raisons politiques, dont le général Campet, chef du Cabinet militaire de Pétain, ce dernier lui ayant accordé sa confiance. Il est prévu de demander aux autorités italiennes une « action coordonnée » dans leur zone d'occupation. Comme autres mesures, il est aussi décidé de vérifier l'emploi des anciens officiers de l'armée d'armistice replacés dans l'administration. Le BdS annonça enfin que la lutte contre tous ceux compromis avec « l'Armée secrète » s'intensifiait. Si ce compte rendu du 5 juin n'en fait pas mention, un télégramme daté du lendemain, de l'OB West à l'OKW, explique clairement que ces prisonniers seront transférés dans le Reich²³³⁹.

Après des échanges entre les différents services allemands, particulièrement l'Ambassade, l'OB West, l'Abwehr et le BdS, les deux listes « Attention I » et « II » sont établies pour les militaires. Elles comprennent plus de 400 noms²³⁴⁰.

²³³⁹ *Ibid.*, télégramme du 6 juin 1943 de l'OB West à l'OKW.

²³⁴⁰ AN, F7/15337, rapport du 2 septembre 1950 de la 2^e section de la Direction des RG au juge du TMP sur la liste des personnalités civiles et militaires français arrêtées et déportés par les Allemands au cours des actions « Attention I » et « Attention II ».

C'est l'Ambassade qui a coordonné les choix répondant à des critères politiques, pour éviter d'heurter Vichy²³⁴¹. Nous avons déjà évoqué les listes des personnalités politiques. L'Ambassade étudie aussi le vivier jugé essentiel des Chantiers de la Jeunesse.

Les choix des militaires sont surtout de la responsabilité de l'OB West. Signe supplémentaire de l'intérêt du dossier pour la chancellerie du Reich, le 9 juin, l'OKW rappelle à l'OB West qu'elle doit prendre des mesures « d'urgence » et se saisir « d'un nombre aussi élevé que possible d'officiers » sur lesquels pèsent des charges²³⁴². Le lendemain, l'OKW est prévenu par le quartier général du Führer que celui-ci décidera « de la manière de motiver l'action, qu'on devra faire passer soit comme mesure d'expiation pour les officiers déjà échappés ou comme conséquence de la découverte d'un complot de hautes personnalités militaires²³⁴³ ». Le 13 juin, il semble que le ministère des Affaires étrangères se fasse également l'écho de cette fermeté. Ribbentrop demande en effet à l'Ambassade que le Commandant en chef Ouest et le SD mettent au point une opération « exécutée aussi rapidement et de manière inattendue que possible ». De plus, nous l'avons vu, il exige que toutes les personnalités politiques envisagées doivent être appréhendées, « sans exception »²³⁴⁴. Dès ce 13 juin également, la Sipo-SD s'empare du général Frère, parce qu'il est compromis dans une enquête sur le mouvement de résistance au sein de l'ancienne armée d'armistice.

Mais, nous l'avons vu, l'arrestation d'un aussi grand nombre d'individus, en premier lieu de personnalités politiques, pose problème aux responsables allemands en France, et d'abord au « couple Oberg-Knochen » en charge de la répression, soucieux de préserver la collaboration avec Vichy et d'éviter de pousser certains dans la « dissidence ». Ils se seraient inquiétés des conséquences d'une telle action d'envergure, incitant d'autres personnalités à rallier l'Afrique du Nord, ce qu'il s'agit justement d'éviter... tout en plaidant que, depuis le départ du général Georges, aucun officier supérieur n'a rejoint la « dissidence ». Ils considèrent qu'un passage général à la Résistance demeure « peu vraisemblable » en ce moment. Ainsi, sauf pour les militaires directement compromis avec l'AS – comme Frère et les membres de l'ORA déjà arrêtés –, on peut recourir à une simple surveillance²³⁴⁵.

²³⁴¹ AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, III/B/d, télégramme de Schleier à Ribbentrop du 7 juin 1943.

²³⁴² AJM, TPFA Paris, jugement du 1^{er} juillet 1954 contre Rudolf Schleier, carton 2, dossier V, chemise documents, télégramme de l'ambassade à Ribbentrop du 9 juin 1943.

²³⁴³ *Ibid.*, télégramme du 10 juin 1943 du quartier général du Führer à l'OKW.

²³⁴⁴ AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, III/B/d, télégramme du 13 juin 1943 de Ribbentrop à l'ambassade.

²³⁴⁵ Position dont Schleier fait part à Ribbentrop dans un télégramme du 28 juin 1943, *ibid.*

Du fait de ces désaccords sur l'ampleur de l'action à mener et malgré le débarquement des troupes alliées en Sicile le 10 juillet, les listes sont revues. Knochen conseille par exemple de ne plus arrêter le colonel Fonck qui ne risque pas de passer à la dissidence²³⁴⁶. Un compromis est trouvé dans la première quinzaine de juillet, autour du critère essentiel, au cas par cas, de l'évaluation des répercussions politiques à Vichy. Le 21 juillet, une nouvelle réunion valide les choix et les listes : détail significatif de l'arbitrage rendu, elle s'est tenue au BdS²³⁴⁷. La liste « Attention I » devient celle des personnes pour lesquelles des mesures préventives devront être préalablement communiquées au gouvernement français. Et, comme cela avait déjà été décidé depuis le 12 juillet, « de l'avis unanime de tous les services [...], l'action I doit être retardée jusqu'à nouvel ordre ». Or, « Attention I » comprend le plus de noms, dont ceux des généraux Doyen, d'Harcourt ou Carayon. Il est aussi décidé d'attendre pour arrêter le chef des Chantiers de la Jeunesse. Toutefois, 114 noms sont toujours portés sur la liste « Attention II » (76 militaires et 38 personnalités civiles), pour lesquels cette fois des charges suffisantes justifient une arrestation et cela sans prévenir Vichy. La date du lancement de l'action n'est pas encore déterminée, du fait notamment des négociations à opérer avec les Italiens.

« Attention II » : la déportation de personnalités civiles et militaires

Si cela sort du cadre chronologique fixé pour ce chapitre, détaillons la suite de cette « action » jusqu'à son premier terme. C'est le 10 août 1943, à l'aube, que l'action « Attention II » est réalisée par les services de la Sipo-SD. En partie seulement durant ce premier temps : 23 militaires et 20 personnalités politiques sont arrêtés²³⁴⁸. À l'exception de trois personnes pour lesquelles des interventions sont envisagées²³⁴⁹, les autres sont envoyées à Compiègne et transférées dans le Reich dès le 13 août²³⁵⁰.

Parmi les personnalités civiles, un grand nombre de hauts fonctionnaires des ministères stratégiques des Finances et de la Production industrielle considérés par les services allemands comme les plus gangrenés : notamment Wilfried Baumgartner le président du Crédit national, Jean Fresnais de Coutard directeur des Carburants ou Jules Mény le président

²³⁴⁶ *Ibid.*, télégramme du 20 juillet 1943 de Schleier à Ribbentrop.

²³⁴⁷ *Ibid.*, télégramme de Schleier à Ribbentrop du 21 juillet 1943.

²³⁴⁸ AJM, TPFA Paris, jugement du 1^{er} juillet 1954 contre Rudolf Schleier, carton 2, dossier V, chemise documents, télégramme du 14 août 1943 de Schleier à Ribbentrop.

²³⁴⁹ Pierre Le Calan le chef de cabinet de Bichelonne, Brunet le secrétaire général du ministère des Finances et Paul Estèbe, l'ancien chef suppléant du cabinet civil du Maréchal. Cf. AN, F7/15337, déposition de Pierre Le Calan du 19 janvier 1950 ; et Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français*, *op. cit.*, p. 543, qui indique toutefois à tort la libération de Wilfried Baumgartner.

²³⁵⁰ Cf. la liste publiée dans le *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, *op. cit.*, tome 1, p. 1023-1025.

du comité d'organisation des Combustibles liquides. Parmi les militaires, on compte le général Alfred Conquet commandant militaire de la région de Clermont-Ferrand et ancien chef d'état-major de Pétain, ou le colonel Jean Humbert, responsable à la Sûreté générale. Mais les services allemands ont parfois mal visé : Henri de Tournemire, chef d'escadron de cavalerie à la retraite a été arrêté par erreur à la place de son neveu²³⁵¹.

Le convoi parti de Royallieu, sans doute composé de voitures de voyageurs, prend la direction du camp de Buchenwald, où les 48 détenus d'honneur restent au secret, dans des baraques isolées. Ils n'ont probablement pas été immatriculés. Le 30 août, ils sont transférés dans le Tyrol, à Plansee, où un camp a été spécialement aménagé dans un ancien hôtel dorénavant entouré de barbelés. Les conditions d'internement, quoique spartiates, y sont correctes.

Le 31 août 1943, un second convoi part de la gare de l'Est, emmenant au moins 48 personnes dont une majorité de militaires²³⁵². Il s'inscrit sans doute dans cette action « Attention » puisque, parmi les déportés ce jour-là, figurent Pierre de Gaulle, Michel Clemenceau – déjà évoqués – ou le colonel de la Rocque, chef des Croix de Feu, connu pour ses opinions germanophobes²³⁵³. Mais, comme ce dernier arrêté début mars 1943, la très grande majorité des déportés de ce convoi l'ont été bien avant l'élaboration des listes « Attention ». Beaucoup n'ont pas fait l'objet de mesures préventives, mais ont été appréhendés en flagrant délit d'actes de résistance. Ainsi, les officiers Abel Chappuis, André Jannet, Edouard Jozan ou Pierre May sont pris alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Espagne. Surtout, ce convoi comprend plus d'une quinzaine de membres liés au 2^e Bureau de l'Etat-major, suspectés de jouer un rôle dans la constitution de l'Armée secrète. Le colonel André Réa, ancien chef du 2^e Bureau, est ainsi arrêté début janvier, tout comme le colonel Terrier, le responsable du 2^e Bureau militaire²³⁵⁴. Plusieurs sont appréhendés à Lyon le 11 mai.

Mais toutes ces personnes, parce qu'il s'agit d'officiers supérieurs ou parce qu'elles sont considérées comme des « personnalités » par les services allemands, sont classées en « détention d'honneur » et sont donc déportées dans la foulée du premier convoi « Attention ». Ils rejoignent un autre camp de détention à Eisenberg, au flanc des montagnes des Sudètes, dans une ancienne résidence princière délabrée. Ce « camp spécial pour personnalités éminentes » (*Sonderlager für prominente Persönlichkeiten*) dépendait

²³⁵¹ Les Allemands le libèrent en février 1944 et il rentre en France.

²³⁵² Cf. la liste publiée dans le *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, *op. cit.*, tome 1, p. 1044-1047. Faute de liste d'origine, ce chiffre reste provisoire.

²³⁵³ Maurice Dayras, un de ses proches, est déporté avec lui.

²³⁵⁴ AN, F7/14898, rapport du 6 novembre 1943 du Commandant du détachement de liaison de Paris à Leguay sur les militaires transférés. SHD, BAVCC, dossiers statut.

officiellement du camp de concentration de Flossenbürg, d'ailleurs un *Kommando* était venu procéder aux installations en mars. Les internés logeaient dans les grandes pièces du château, où des lits superposés avaient été installés. Ils pouvaient se promener dans la cour, l'ensemble étant ceinturé de barbelés²³⁵⁵. Les détenus purent reconstituer une vie sociale, grâce notamment à la tenue de spectacles et de conférences. Par contre, ils ne purent dans un premier temps pas recevoir de colis²³⁵⁶. Le général René Altmayer, du fait de son grade et de son âge, servit de représentant des internés auprès des autorités allemandes²³⁵⁷.

Un nouveau convoi identique à celui du 31 août par ses origines et sa composition part le 10 septembre 1943 de la gare de l'Est, toujours pour Eisenberg, avec au moins 55 personnes²³⁵⁸. Là encore des militaires (moins nombreux toutefois) et des civils aux professions socialement reconnues, arrêtés surtout durant le premier semestre de 1943. Beaucoup le sont pour des actions de résistance, mais, répétons-le, pas dans le cadre de mesures préventives. Leurs dossiers semblent par contre moins « lourds » que les détenus dits « NN-Gestapo » qui partent depuis la mi-août également. On peut penser que les autorités allemandes ont préféré les classer en « détention d'honneur » pour notamment ne pas avoir à les juger et risquer une réaction négative des autorités françaises et de l'opinion. Un rapport de synthèse du BdS sur l'affaire Alliance l'indique très clairement pour trois membres du convoi du 31 août, précisant qu'ils relèvent d'une action appelée « Sultan »²³⁵⁹.

Enfin, terminons le tableau de ces départs particuliers en précisant qu'en octobre 1943, après l'épisode tunisien, les Allemands s'emparent de l'autre partie de la famille du général Giraud, placée depuis plusieurs mois en résidence surveillée par les autorités françaises : son épouse, sa fille Jeanne, son mari André Marguet et leurs trois enfants, ses autres filles Céline et Marie-Thérèse, ses frères Fernand et Georges, ainsi que leurs épouses²³⁶⁰. Tous sont transférés à Vittel²³⁶¹. Mi-septembre, les services du KdS de Marseille avaient aussi arrêté le prince Louis

²³⁵⁵ Description de Pierre Desgranges, SHD, BAVCC, dossier-statut.

²³⁵⁶ AN, AJ41/292, note du 6 novembre 1943 des services de Vichy « sur le transfert en Allemagne de militaires français arrêtés par la police allemande ».

²³⁵⁷ SHD, BAVCC, dossier-statut.

²³⁵⁸ Cf. la liste publiée dans le *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, *op. cit.*, tome 1, 1106-1109.

²³⁵⁹ Cas de Louis Bonnet (« en tant qu'ancien officier français, il a été désigné pour l'action "Sultan" »), de Maurice Dayras (« sous-lieutenant de réserve dans l'ex-armée française, il a été intégré dans l'action "Sultan" ») et de Jean Ducos (« étant donné que l'état des faits ne suffit pas à lui seul à placer Ducos en détention de protection, mais qu'il est très suspect et constitue un danger pour la puissance d'occupation, il a été intégré dans l'action "Sultan" »). SHD, BRSGM, P 171413, BdS Paris, 10 août 1943, IV E, « rapport final provisoire au sujet de l'affaire d'espionnage Matelot ».

²³⁶⁰ Seule la mère de Mme Giraud et sa plus jeune fille, Monique, ne sont pas arrêtées.

²³⁶¹ Ils ne sont transférés en Allemagne qu'au printemps 1944.

de Bourbon de Parme, ainsi que son épouse, tous les deux transférés à Sachsenhausen puis à Garlitz²³⁶².

Du fait du classement en « détention d'honneur », la très grande majorité de ces déportés reviennent en 1945. Les décès en exil sont ceux de détenus finalement transférés en 1944 dans des camps de concentration, comme au moins cinq membres des deux convois du 31 août et du 10 septembre. Nous avons également déjà évoqué le décès de l'avocat et du chauffeur de Georges Mandel. Enfin, nous rappellerons plus loin le cas de ce dernier, ramené en France à l'été 1944 pour être exécuté. Cet assassinat illustre un terme que nous n'avons pas évoqué jusque-là pour évoquer le parcours de ces personnalités civiles et militaires : celui « d'otage », pourtant souvent repris²³⁶³. Il peut s'appliquer aux destins de ces hommes – en grande majorité – qui s'imaginèrent sans doute servir de monnaie d'échange dans les mains des nazis. C'est plus vrai encore pour les hommes politiques connus, comme Léon Blum :

« Jamais nous n'avons supposé une seule minute que nous retrouverions vivants la terre de France. Je constituais une valeur d'échange, non seulement auprès de l'État français et de ses alliés, mais auprès du socialisme et de la démocratie internationale. Seulement, quel usage fait-on d'un otage, si précieux qu'il soit ? On essaie de le négocier pour une contre-valeur appropriée et cette négociation implique nécessairement une menace dont la vie de l'otage est l'enjeu [...]. Nous savions parfaitement que si l'on me gardait avec tant de soin, c'était pour ce marchandage de dernière heure. Nous étions convaincus que les Alliés s'y refuseraient, ce en quoi nous les approuvions d'avance²³⁶⁴. »

Toutefois, il nous semble que les mesures préventives, prises par les services allemands pour éviter que ces hommes ne rejoignent la Résistance, sont la cause première de ces déportations. Seul Henri de Tournemire, déporté par erreur, est libéré. Aucune des autres personnalités civiles et militaires n'est relâchée, ni ne sert de monnaie d'échange. Les textes des acteurs de cette période, allant de l'automne 1942 à l'été 1943, n'évoquent d'ailleurs de marchandages. Ce sont des « personnalités », qu'il faut transférer pour éviter qu'elles nuisent mais qui, de par leur statut social, sont à placer en « détention d'honneur » jusqu'à la fin de la guerre.

²³⁶² AJM, TPFA Lyon, jugement du 31 mars 1955 contre Rolf Mulher, carton 8, audition du 4 juin 1946 d'Adrienne Pozzano, gouvernante de la famille.

²³⁶³ Cf. Benoît Luc, *Les otages d'Hitler*, Paris, Vendémiaire, 2011.

²³⁶⁴ Cité par Olivier Wieviorka, *Les Orphelins de la République*, op. cit., p. 348-349 ; Léon Blum, *Le dernier mois*, op. cit.

Conclusion

Notre lecture du dispositif répressif ne s'est donc pas simplifiée. Il est significatif de constater comment les autorités de l'État français le lisent alors. Elles savent que les tribunaux militaires allemands continuent de prononcer des peines capitales et de détention, ces dernières s'accompagnant « automatiquement » d'une déportation pour celles supérieures à trois ans²³⁶⁵. Mais elles comprennent aussi que, pour des « affaires complexes », comme précédemment lors de l'affaire « Porto », « de nombreux prévenus non encore jugés ont été déportés dans le plus grand secret en Allemagne ». Elles observent évidemment le début des « déportations massives » intervenues depuis Compiègne-Royallieu « les 16, 20 et 28 avril 1943 » et constatent qu'elles concernent avant tout « des gens simplement suspects aux yeux de la police allemande et suspects très souvent sur une simple dénonciation non vérifiée et fréquemment calomnieuse ». Le fait que ces déportés envoyés dans les camps de concentration du Reich soient ainsi privés de tout contact avec leurs familles alors que « des gens coupables au regard des lois et ordonnances allemandes de fait précis (espionnage, aide à l'ennemi, hébergement d'aviateurs ennemis, etc.) qui ont été condamnés par des tribunaux militaires à de fortes peines de réclusion, parfois à la peine de mort [...], sont détenus dans des prisons connues de leurs proches et peuvent entretenir avec les leurs une correspondance qui les tient au courant de leur santé physique et morale » choque les responsables vichystes. « Cette disproportion de traitement reste inexplicable aux esprits logiques et heurte le sentiment de l'équité et de la justice. » Ainsi, si Vichy constate le maintien de la plupart des procédures, il s'inquiète de la part grandissante des départs directs vers les KL et devine que des aiguillages sont à l'œuvre, pour mieux critiquer le fait que les opposants les plus importants ne se retrouvent pas là où l'on s'attendait à les trouver.

En effet, la période de novembre 1942 – juin 1943 se caractérise par l'ajout de procédures nouvelles et fondamentales au dispositif répressif déjà existant, alors qu'aucune autre voie ne se referme. Au premier coup d'œil, en considérant le seul nombre des détenus, le début des convois massifs vers les camps de concentration dans le cadre de l'action « *Meerschaum* » semble simplifier considérablement l'ensemble. Mais nous avons observé que le programme était exceptionnel, prévu pour s'arrêter une fois la main-d'œuvre fournie. C'est ce qui arrive

²³⁶⁵ AN, AJ/41/257, réponse de F. de Brinon à la DSA du 27 mai 1943. Les extraits qui suivent en proviennent.

fin juin 1943. À cette date, le dispositif répressif ne repose pas sur ce nouvel outil des convois massifs.

Au contraire, les aiguillages habituels d'une répression ciblée de la Résistance demeurent : les condamnations à mort des tribunaux militaires, la procédure « NN », les départs ciblés de certains groupes (par exemple les membres de l'Orchestre rouge). Ils s'enrichissent même de voies répressives nouvelles, plus rapides. Sont ainsi dorénavant essentielles à notre lecture, aussi bien celle des « NN Gestapo » – contre les résistants parmi les plus importants – que celle des personnalités civiles et militaires – contre des résistants potentiels. Comme le note l'OKW en juin 1943, en réponse à une question de la commission allemande d'Armistice, l'effet recherché est toujours le même : il « a été prévu et voulu par le Führer [qui souhaite] une intimidation efficace et persistante de la population devant les actes délictueux contre la puissance d'occupation. [II] ne peut être obtenue que par la peine de mort ou par des mesures laissant la famille de l'auteur et la population dans l'incertitude sur son sort²³⁶⁶. »

Ce tableau du dispositif répressif à la fin du premier semestre de 1943 est essentiel. Il mêle les outils anciens et habituels du maintien de l'ordre, complétés par la procédure « NN Gestapo » dont le premier bilan numérique ne doit pas masquer l'importance, et la formation des premiers convois massifs. Centré avant tout sur l'objectif d'une répression ciblée de la Résistance, le dispositif répressif est déjà en « guerre totale ». Ces deux cadres d'analyse sont plus que jamais opérants durant la période suivante, de juillet 1943 à mai 1944.

²³⁶⁶ AJM, TMP, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, lettre du 25 juin 1943 de l'OKW à la Commission allemande d'armistice.

Chapitre 11

La Sipo-SD contre la Résistance

Juillet 1943 – mai 1944

« Ces aventures [des combats de la Résistance], je ne peux pas les raconter. D’abord, il est trop tôt pour les dire, et ensuite, on ne les croirait pas.

Un temps viendra où elles seront publiées officiellement et alors, avec celles que l’on a pu lire ici et avec des centaines de celles qu’on ignore, avec les exploits des maquis, avec le combat sourd du sabotage, du renseignement, des tortures et des souffrances infinies, elles entreront dans l’histoire de cette bataille de France, à nulle autre pareille, qui se livra avant le débarquement. »

Joseph Kessel, *L’Heure des châtiments*²³⁶⁷.

L’année qui précède le débarquement allié en Normandie est marquée par la lutte féroce que la Sipo-SD mène aux groupes de résistance et c’est également sous cet angle qu’il faut l’étudier. Comme l’a écrit Pierre Laborie, « ici la mort n’est pas donnée au hasard, en aveugle, par la mitraille et le feu qui tuent sans distinction, ou dans les tueries anonymes du massacre de masse²³⁶⁸ ».

Ce chapitre propose donc de changer d’échelle pour, d’abord, poursuivre la présentation de « ceux qui déportent », et cela durant l’année où ils le font le plus. Il s’agit également de prendre la mesure d’un combat contre la Résistance qui devient à l’été 1943 un des dossiers prioritaires, sinon « le » dossier capital des services allemands en France occupée. Revenir sur l’ampleur du combat, en rappelant les domaines de la lutte et ses méthodes, revient à éclairer différemment le fait qu’il conditionne la structure du dispositif répressif. Mais cela suppose aussi, avant de reprendre le tableau des procédures, de définir les « aiguillages administratifs ». Il faut décrire, dès l’arrestation, le cheminement de décisions qui conduit une personne dans une gare de déportation – pour embarquer dans un petit ou un grand convoi –

²³⁶⁷ Joseph Kessel, *L’Heure des châtiments. Reportages 1938-1945*, Paris, rééd Tallandier, 2010, p. 184-185.

²³⁶⁸ Pierre Laborie, « Mort », François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance, op. cit.*, p. 957.

ou devant un peloton d'exécution. Cette gestion administrative au quotidien est d'autant plus importante à définir qu'elle permet au BdS de répondre aux objectifs qui lui sont fixés : par le combat contre la Résistance, qui implique toujours une dissuasion efficace et qui passe encore par une répression ciblée ; par les besoins de main-d'œuvre des camps de concentration, Berlin exigeant la déportation de milliers de détenus. Les aiguillages administratifs éclairent ainsi la pluralité des procédures, une réponse finalement adaptée aux objectifs nazis jusqu'en mai 1944.

Ainsi, ce sont avant tout des permanences que nous allons éclairer dans ce chapitre. Le suivant détaillera au contraire les modifications induites par la perspective d'un débarquement allié.

Un contexte de lutte

La montée des forces résistantes : un constat tiré par les services allemands

La structuration d'une Résistance unifiée autour du général de Gaulle, la multiplication de ses actions (dont les sabotages et les parachutages d'armes²³⁶⁹), la seule existence de plusieurs milliers de réfractaires au STO et le soutien grandissant que leur apporte la population française, tout cela a de quoi inquiéter les services allemands. Dans certaines régions, depuis le début de l'année 1943 déjà, les rapports sur l'opinion publique des KdS soulignaient la confiance « inébranlable » en la victoire des Alliés²³⁷⁰. Mi-juillet 1943, lors d'une réunion des 70 cadres de l'Amt VI de la Sipo-SD en France occupée, leur nouveau responsable tout juste nommé, le *SS-Standartenführer* Bickler, après avoir indiqué que « 99 % de la population nous oppose une inimitié ouverte ou cachée²³⁷¹ », décrit même une situation quasiment catastrophique :

²³⁶⁹ En nette hausse depuis juillet 1943 selon les chiffres de la DSA et de l'OB West, cités par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 740. Cf. Sébastien Albertelli, « Les parachutages d'armes », dans Jean-Luc Leleu, François Passera, Jean Quellien, Michel Daeffler, *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*, op. cit., p. 174-175, qui souligne « l'augmentation considérable » des livraisons d'armes en 1944 : multipliées par sept pour les explosifs, par six pour les mitraillettes, etc. Lire aussi Jean Quellien, « Les sabotages », *ibid.*, p. 176-177, qui reprend l'ensemble des chiffres de la DSA pour noter, qu'en moyenne, le nombre des sabotages passe de 60 en 1942 à 136 au premier semestre 1943, 514 au second, avant de culminer à 1080 durant les premiers mois de 1944.

²³⁷⁰ SHD, BRS GM, 10 R 1102, chemise 29, *Lagebericht* pour la période du 14 décembre 1942 au 9 janvier 1943 du KdS Rennes.

²³⁷¹ « Les Français méprisent les Allemands. Ils ne nous pardonnent même pas d'avoir été traités humainement » ajoute-t-il... SHD, BRS GM, P 901094-95, compte rendu de la réunion à Paris des responsables des sections VI, les 17-18 juillet 1943.

« Un vent de folie souffle sur la France. La possibilité de l'explosion d'une hystérie collective existe comme dans les temps de la Nuit de la Saint-Barthélemy et de la Grande Révolution. La déportation ou le transfert de France vers le Reich pousse lentement mais sûrement les Français les plus lâches dans un état de frénésie dans lequel ils pourraient être capables de s'engager dans n'importe quelle entreprise irréfléchie. En plus de cela, il faut dire que Vichy est le gouvernement le plus impopulaire du monde : un mélange d'étroitesse d'esprit réactionnaire et de cléricisme. Pétain ne jouit nullement dans le pays du haut prestige qu'on lui accorde souvent du côté allemand. La majorité de la population ne voit en lui qu'une vieille "baderne". Laval est une contradiction en soi : c'est le plus parlementaire de tous les parlementaires, mais aussi tellement imbu de son importance qu'il ne veut supporter personne à ses côtés. [...] Notre propagande en France est un échec complet ; tandis que la propagande ennemie s'infiltré davantage de jour en jour parce qu'elle répond à l'état d'âme des Français. L'autorité de l'État commence lentement à se décomposer, on lui refuse l'obéissance. »

Mais l'analyse du « couple Oberg-Knochen » – dont Bickler est un opposant – est sans doute moins alarmiste et plus proche de la synthèse transmise à Berlin le 27 juillet 1943 par l'ambassade d'Allemagne, qui voulait croire encore – en tenant compte surtout de la situation des communistes – à l'idée de groupes sans liens solides avec la population :

« Il est vrai que les attentats et les tentatives de sabotage ont notablement augmenté dans les derniers mois, mais il a pu généralement être établi qu'il s'agissait là, presque sans exception, d'actes commis par des groupes de terroristes limités quant à leur nombre et de militants communistes isolés, alors que le peuple français ne participe pas directement à ces actes. Même les journées de danger particulier, comme le 14 juillet, se sont passées sans de quelconques perturbations sérieuses. Somme toute, il a été constaté que les mots d'ordre lancés par la radio anglaise de faire des démonstrations diverses ou de commettre des actes de sabotage en des jours déterminés ne sont pas suivis. Il y a lieu de prendre au sérieux, mais de ne pas surestimer, provisoirement, dans leur importance, les attroupements de jeunes réfractaires qui existent en différents points de la zone sud et qui se déplacent en général dans des régions peu habitées et sont quelquefois assistés par les paysans et autres services, qui usent en partie de violence pour se procurer des denrées alimentaires ou de l'argent, qui sont aussi, en partie, en possession d'armes provenant des parachutages d'armes des avions anglais²³⁷². »

Surtout, le rapport rappelait les récents succès des services policiers :

« Il a été possible non seulement d'arrêter la direction de l'AS et [les] personnes devant prendre la fuite [les personnalités civiles et militaires], mais surtout de saisir sur une grande échelle les dépôts d'armes provenant des parachutages d'avions et des atterrissages [...]. De ce fait, une partie essentielle du

²³⁷² AJM, TPFA Paris, jugement du 1^{er} juillet 1954 contre Rudolf Schleier, carton 1, rapport de Schleier envoyé à Ribbentrop du 27 juillet 1943.

mouvement insurrectionnel prévu en cas d'un débarquement anglo-américain a probablement été anéantie. »

Mais les mois suivants démontrent que la Résistance est capable de se régénérer. Aussi, dans une note du 13 août 1943, le général Niehoff indique que « la sécurité des personnes et des biens » n'existe pas en zone Sud²³⁷³. En zone Nord, le 6 septembre 1943, le MBF demande à ses *Feldkommandanturen* une vigilance redoublée :

« Le parachutage d'agents ennemis, le largage de matériaux de sabotage ainsi que l'exécution d'actes de sabotage ont pris, ces derniers temps, une telle ampleur, qu'une extrême attention de tous, tout comme la coopération la plus étroite entre toutes les unités et tous les services concernés par la lutte contre les bandes, sont indispensables²³⁷⁴. »

Dans ses mémoires écrites après la guerre, von Rundstedt rappela qu'au fil des mois de 1943, des rapports donnaient « un tableau impressionnant des dangers croissants dont les soldats allemands étaient entourés dans les territoires de l'Ouest » : « les assassinats de membres de la Wehrmacht et les actes de sabotage perpétrés contre ses installations et contre ses voies de ravitaillement, notamment les chemins de fer, se multiplièrent²³⁷⁵. » Dans un rapport remis par Himmler au Führer fin décembre 1943, Kaltenbrunner évoque une « lutte qui s'aggrave sans cesse entre la police de Sûreté allemande et les forces de résistance françaises, ainsi que les agents britanniques en France²³⁷⁶ ». Au total, en faisant le bilan pour la période de janvier à septembre 1943, il présente un décompte d'environ 29 300 arrestations, les trois-quarts opérées par les services allemands : soit plus de 9 700 arrestations de résistants « nationaux » (dont au moins 3 300 membres de l'AS), 6 800 communistes (plus de la moitié arrêtés par la police française) et près de 12 800 « pour toute autre activité hostile au Reich ». Le rapport donnait aussi les chiffres des attentats contre des membres de la *Wehrmacht* (281), les forces de l'ordre françaises (79) et les collaborationnistes (174) ; celui des soldats et représentants allemands tués (66 suite à des attentats, 84 du fait de sabotages). Face à cette progression des actions de la Résistance, le chef de la Sipo-SD ne cachait pas les risques, à terme, d'un second front. Si le territoire était encore correctement tenu, le rapport estimait entre 2 000 et 10 000 les réfractaires susceptibles de prendre les armes dans les maquis de Savoie, d'Isère, du Jura

²³⁷³ CDJC, CCCLXIV-2, note du général Niehoff du 13 août 1943. La lire aussi dans AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre H. Knochen et K. Oberg, carton 11, chemise IX/Aa.

²³⁷⁴ Cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 741.

²³⁷⁵ Cité par Michael Foot, *Des Anglais dans la Résistance*, op. cit., p. 337-338.

²³⁷⁶ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre H. Knochen et K. Oberg, carton 1, chemise II/A, rapport d'E. Kaltenbrunner du 16 décembre 1943.

ou de Corrèze. Un rapport d'Abetz à Ribbentrop, également rédigé mi-décembre 1943, signalait la progression des actions de la Résistance. Il donnait des chiffres pour le mois de novembre 1943 : 15 assassinats de soldats allemands, 24 sabotages de voies ferrées et 56 autres attentats à l'explosif²³⁷⁷. Dans un nouveau télégramme, daté du 7 janvier 1944, Abetz donnait pour l'année 1943 le chiffre de 35 000 arrestations « politiques » par la police allemande et plus de 9 100 par les forces de l'ordre françaises. Il pointait la nécessité de tenir compte à l'avenir des chiffres sur la répression de droit commun, « la limite entre les crimes de droit commun et les délits politiques [s'étant, selon lui,] effacée en France en raison de l'évolution du mouvement de terrorisme et de résistance » – notamment communiste²³⁷⁸. En février 1944, Abetz rendit compte d'une nouvelle « recrudescence » des actions de la Résistance avec, durant les deux mois précédents, près de 600 tentatives d'assassinat et 1 300 actions de sabotage²³⁷⁹. En mars, le MBF évoquait plus de 6 100 arrestations par les services allemands, plus de 800 par la police française, au moins 400 résistants abattus lors d'opérations de répression, et plus de 5 000 caisses parachutées saisies²³⁸⁰. Mi-avril, lors d'un voyage d'étude des juristes de Breslau, pour l'application de la procédure « NN », le BdS fait état de trois foyers de résistance : « les régions autrefois occupées par des troupes italiennes situées entre la Savoie et la Méditerranée (nationaliste), les environs de Limoges (communiste), depuis peu, la Bretagne²³⁸¹. »

La lutte était donc loin d'être achevée ou, plus exactement, elle ne faisait que commencer, alors que l'on s'attendait de plus en plus au débarquement allié. Dans ce contexte, la collaboration n'était pas un gage rassurant. Au contraire, la méfiance vis-à-vis du régime de Vichy et des différents services français ne cessait de croître.

²³⁷⁷ *Ibid.*, carton 11, chemise IX/Aa, télégramme d'Abetz au ministère des Affaires étrangères du 19 décembre 1943 sur le « terrorisme en France et l'engagement de la police française ».

²³⁷⁸ *Ibid.*, carton 4, chemise III/Bg, télégramme d'Abetz au ministère des Affaires étrangères du 7 janvier 1944.

²³⁷⁹ *Ibid.*, carton 4, chemise III/Be, télégramme d'Abetz au ministère des Affaires étrangères du 25 février 1944 sur le « terrorisme et [la] répression du terrorisme en France ». Il indique à propos des tentatives d'assassinat qu'en moyenne, « 80 % des tentatives d'assassinat étaient dirigées contre des citoyens français, de préférence contre des membres dirigeants des groupes de collaboration, de la Milice, de la Légion des Volontaires ». Ces statistiques, note Abetz, « ne prennent pas en compte les attaques contre les mairies, les bureaux de tabac, les magasins », etc., soit 1 160 pour le seul mois de décembre 1943.

²³⁸⁰ AN, 72AJ/260, copie d'un rapport du MBF de mars 1944. Tous ces chiffres, notamment ceux des arrestations, mériteraient une étude spécifique, pour éventuellement préciser si certains ne sont pas surestimés.

²³⁸¹ Selon le compte rendu qu'en fait von Ammon du ministère de la Justice du Reich, note du 24 avril 1944, CEGES, procès du MBB.

Méfiance vis-à-vis de Vichy

Mi-juillet, lors de la réunion déjà évoquée, les cadres de l'Amt VI concluent que « presque tous les préfets régionaux » avaient sans doute alimenté les membres du 2^e Bureau compromis dans la lutte « anti-allemande »²³⁸². Dans sa note du 13 août, le général Niehoff indiquait que « les services compétents français ne satisfont qu'imparfaitement à leur devoir. Ni les mesures préventives, ni les mesures nécessitées par la recherche des crimes ne sont prises avec l'énergie voulue²³⁸³. » Surtout, dans un rapport de la même période, c'est cette fois le BdS – celui-là même qui misait toujours sur la collaboration avec Vichy – qui s'inquiétait des ratés de cette stratégie. Knochen y indiquait que « l'administration française est gagnée par l'anarchie, que la résistance passive et le sabotage qui s'y manifestent exigent une "action résolue de nettoyage" (*entschlossene Säuberungsaktion*), que seules des arrestations et des déportations sont susceptibles de créer l'effet de choc indispensable ». Selon lui, « le moment est venu de passer du contrôle de l'administration à une réelle prise en main par les autorités allemandes, mesure qui substituerait notamment à la procédure d'agrément préalable des nominations de fonctionnaires d'autorité la proposition de personnalités choisies pour leurs convictions collaborationnistes²³⁸⁴ ». Le 19 août, un rapport complémentaire pointait l'inquiétude quant à l'action spécifique des services policiers français. Knochen le présentait ainsi :

« Le rapport apporte la preuve, qu'aujourd'hui moins que jamais, on devra dans un cas grave compter que la police française intervienne dans n'importe quelle mesure pour la préservation des intérêts allemands. Au contraire, il est à craindre qu'elle utiliserait une opération militaire ennemie paraissant difficile, qui est dirigée contre le continent, pour tomber dans le dos des troupes d'occupation, par des opérations directes ou indirectes²³⁸⁵. »

Si le rapport rappelait le bilan positif de la police française contre le Communisme, c'est dans la lutte contre la « Résistance nationale » que les services de Vichy étaient soupçonnés de retenir leurs coups : il est « hors de doute » qu'il existe au sein de la police française des

²³⁸² SHD, BRSGM, P 901094-95, compte rendu de la réunion à Paris des responsables des sections VI, les 17-18 juillet 1943.

²³⁸³ CDJC, CCCLXIV-2, note du général Niehoff du 13 août 1943.

²³⁸⁴ Rita Thalmann, *La Mise au pas*, op. cit., p. 65, citant le *Lagerbericht* du BdS du 17 août 1943 ; AN, AJ/40 539.

²³⁸⁵ SHD, BRSGM, 40 VN 2643 et P 89 006, rapport du HSSPF du 19 août 1943 « sur l'attitude actuelle de la police française », avec une lettre d'introduction de Knochen qui remplace alors un Oberg malade et en convalescence en Allemagne. Les citations qui suivent en sont extraites. Document déjà cité par Denis Peschanski, *La France des camps*, op. cit., p. 329.

« sympathies » pour ceux luttant au nom de cette Résistance nationale. Des intendants de police se montrant depuis peu réticents à collaborer, le rapport indique même qu'« en aucune région il n'existe entre le KdS et l'intendant de police des relations aussi confiantes que l'exigeaient les conventions intervenues entre le HSSPF et le secrétaire général de la police française ». La gendarmerie était considérée comme « peu sûre ». Les GMR étaient vus comme les « cadres d'une future armée française de Libération ». Même les services performants de la Préfecture de Police de Paris étaient soupçonnés de sympathies avec la Résistance nationale, et même communiste ! Pour expliquer cela, le rapport pointait évidemment l'évolution du contexte militaire européen et la progression des Alliés, censée pousser Vichy vers davantage d'attentisme. Pour le BdS, s'il « n'est pas prouvé [...] que l'intention visée soit de faire de la police un instrument de combat contre la puissance occupante », il lui semble de plus en plus évident que, pour l'État français, elle devient une « carte » à jouer face aux Alliés. C'est avec ce risque potentiel en tête que le BdS étudie les demandes de Vichy de voir ses effectifs augmentés et son armement amélioré.

Toutefois, à l'heure des décisions, le pragmatisme est encore de mise. Comme il ne fallait pas espérer « dans les circonstances actuelles » qu'un changement de gouvernement amène une « tendance plus germanophile », indiquait encore le rapport, l'intérêt de l'Allemagne n'était ni de le faire tomber ni de destituer le Secrétaire général à la Police. Même si, dans le cas de Bousquet, il était noté qu'on « ne saurait affirmer qu'il serait un homme sûr en cas d'événements graves ». La stratégie précédente, qui avait consisté à « gagner dans toute la mesure du possible la police française aux buts visés par la puissance d'occupation » et de « s'assurer une collaboration efficace dans la lutte contre les menées anti-allemandes » n'avait pas été négative. L'heure était encore à « la collaboration de la police française pour l'élimination de l'adversaire » : elle devait « être exigée et forcée aussi longtemps que la situation militaire et le maintien qui en résulte du gouvernement français » le permettaient. Mais le fait d'avoir limité les deux accords policiers d'août 1942 et d'avril 1943 à des « domaines partiels » – en privilégiant surtout la lutte contre le communisme – avait été une stratégie prudente et finalement jugée judicieuse. Aujourd'hui, il fallait donc accroître la « surveillance » des services français, pour éviter notamment tout soutien à la Résistance. Il s'agissait aussi, évidemment, « d'intensifier » les actions de la Sipo-SD « contre les communistes et les forces de résistance nationales ».

Lors d'une nouvelle réunion Oberg-Knochen-Bousquet, le 15 septembre 1943, le souhait des responsables allemands était donc de maintenir un *statu quo* vigilant. De nouveau, le secrétaire général à la Police plaida pour un renforcement des effectifs et de l'armement de « sa » police, pour l'application et l'extension en zone occupée du nouveau texte signé en avril pour la seule zone sud. Une longue note fut envoyée six jours plus tard par Bousquet, pour fixer une nouvelle fois ses souhaits par écrit. Face aux problèmes d'armement et d'effectifs, le SGP laissait planer le danger de la faiblesse des forces de l'ordre en cas de débarquement. On y apprenait que sur les 95 000 hommes disponibles, la grande majorité se trouvait dans des fonctions « statiques » (par exemple plus d'un policier sur deux à Paris, « 100 % » à Marseille !), alors que les forces « mobiles » étaient largement sous-entraînées. Quant aux armes, les Allemands n'avaient autorisé aucune livraison depuis juin 1942... c'est-à-dire qu'aucune des promesses des deux accords de l'été 1942 et du printemps 1943 n'avaient été tenues. L'armement de l'ancienne armée d'armistice avait été saisi comme « butin de guerre ». Aussi, lorsque Bousquet évoqua ensuite les rapports entre les deux polices, prit-il moins de précautions qu'à l'accoutumée, mettant en garde ses interlocuteurs contre les « excès même de la répression », propres « à entretenir un état d'esprit violemment hostile à la cause allemande ». Il regrettait toujours que la police allemande s'empare des personnes arrêtées par les services français, signe que l'accord d'avril 1943 n'avait rien changé à la situation déjà existante en zone Nord : « Il n'est pas possible d'obtenir de la police de rechercher un effort accru si elle a le sentiment qu'elle arrête des Français, même s'il s'agit de terroristes ou de communistes, pour les livrer aux autorités allemandes²³⁸⁶. » On notera le niveau de défiance entre les partenaires à l'aune de cette remarque englobant même les membres des groupes armés communistes, victimes jusque-là les plus « partagées » de la Collaboration.

Le 18 octobre, Oberg avait répondu à Bousquet par écrit et lui avait confirmé son refus déjà signifié d'étendre le nouvel accord à la zone nord, ajoutant que la police française n'avait pas tenu les « espoirs » placés en elle²³⁸⁷. Seules quelques rares demandes de Bousquet furent acceptées²³⁸⁸. Deux jours plus tard, les Allemands accordaient à la Milice dirigée par Joseph Darnand une cinquantaine de mitraillettes pour l'armement de sa Franc-Garde, un matériel pourtant refusé aux forces de l'ordre traditionnelles²³⁸⁹. Le 22 octobre, lors d'une conférence

²³⁸⁶ AN, F7/14886, note du SGP du 21 septembre 1943.

²³⁸⁷ AN, F7/14890, lettre d'Oberg à Laval du 18 octobre 1943.

²³⁸⁸ Si quelques armes sont fournies, peu de munitions... Cf. le mémorandum de Bousquet du 13 décembre 1943. AN F7/14886.

²³⁸⁹ Jacques Delperrie de Bayac, *op. cit.*, p. 214.

spécifique sur l'armement de la police, entre Leguay et des cadres de la section II Pol, le représentant de Bousquet nota en conclusion :

« Il résulte de tout ceci, à mon avis, que beaucoup de temps s'écoulera avant que la police et la gendarmerie ne soient munies de l'armement minimum prévu par la note d'Oberg. [...] L'amabilité habituelle [des cadres SS présents] se nuancait d'une certaine ironie et de la satisfaction intérieure que procure une plaisanterie bien réussie²³⁹⁰. »

Enfin, notons que le sentiment des responsables allemands était que les services de renseignement français, eux aussi, étaient clairement entrés « dans le camp des troupes illégales et dissidentes²³⁹¹ ».

Dans le rapport remis au Führer fin décembre 1943, Kaltenbrunner concluait sur ce sujet en indiquant que « la police française est utilisable dans une certaine mesure dans le travail contre le communisme, [mais qu']elle n'est pas sûre dans la répression des menées nationales françaises²³⁹². » Il pointait aussi « l'irrésolution du gouvernement français », qui n'a pas su se montrer efficace dans la lutte contre les réfractaires, ni faire de l'antisémitisme « une force politique motrice ».

Il est savoureux de constater qu'au sein du gouvernement de Vichy, un constat similaire était parfois tiré. « En décembre 1943, le préfet de Marseille estimait que 90 % des policiers de la ville étaient attachés au Parti socialiste clandestin. À la fin de l'année, Bousquet eut le sentiment que les GMR eux-mêmes, création de Vichy, n'étaient plus fiables²³⁹³. »

Aujourd'hui, les faits montrent que, si des policiers entrèrent en résistance, Vichy jouait bien peu le « double jeu » avancé dans certains rapports allemands et que, toujours en quête de souveraineté, le régime appliquait les accords signés. Si sa police était donc surveillée par les Allemands, elle était aussi souvent félicitée : le 7 décembre 1943, les Parisiens pouvaient lire dans les journaux les « remerciements » et la « reconnaissance » du général Oberg aux services de la PP ayant réussi « à découvrir le groupe de terroristes communistes » auteur de l'attentat contre Julius Ritter²³⁹⁴.

²³⁹⁰ AN F7/14886, compte rendu de la conférence du 22 octobre 1943 entre Leguay et la section II Pol du BdS.

²³⁹¹ SHD, BRSGM, 40 VN 2654, rapport du BdS Paris sur les « services de renseignements français depuis l'armistice », recopié dans un rapport du BdS Strasbourg du 17 novembre 1943.

²³⁹² AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre H. Knochen et K. Oberg, carton 1, chemise II/A, rapport d'E. Kaltenbrunner du 16 décembre 1943.

²³⁹³ Julian Jackson, *La France sous l'Occupation*, op. cit., p. 568.

²³⁹⁴ AN, AJ41/245.

La mise en sommeil des « actions Sauckel »

Dernier élément de la prise en compte de ce nouveau contexte d'occupation, à partir de l'été 1943 : les réflexions des services allemands sur la question cruciale des réquisitions de main-d'œuvre. En levant des réfractaires, celles-ci risquaient de venir renforcer les rangs de la Résistance.

Fin 1943, Sauckel prépare sa quatrième action, qui prévoit la réquisition d'un million de travailleurs français. Mais, en France occupée, il se heurte à un front commun significatif des responsables de l'Occupation : le HSSPF, le MBF et l'état-major de von Rundstedt²³⁹⁵. Ces derniers craignent en effet que cette nouvelle réquisition massive nourrisse l'AS en réfractaires. Pour l'éviter, ils soutiennent la position d'Albert Speer, à la tête de l'économie de guerre allemande, qui précisément veut maintenir les ouvriers à leur poste, en France mais au service du Reich. Fort du soutien du Führer, Sauckel n'entend pas céder et les débats sont vifs. Abetz, tout juste revenu à Paris, plaide auprès de son ministre pour rappeler la nécessité de maintenir en France les ouvriers et éviter de créer de nouveaux réfractaires²³⁹⁶. Il ne peut toutefois empêcher la parution d'un nouveau texte de Vichy, le 1^{er} février 1944, étendant le spectre des requis potentiels. L'action Sauckel n'en est pas moins un échec²³⁹⁷.

Dans ce conflit, c'est la position d'Oberg qui nous intéresse le plus pour juger de l'évolution du contexte répressif. On peut la cerner grâce à une lettre qu'il envoie à Himmler à propos de cette nouvelle demande de Sauckel, aux « répercussions » économiques, politiques mais aussi policières²³⁹⁸. Oberg rappelait d'abord l'évidence des chiffres : si les actions Sauckel fonctionnèrent bien jusqu'à la « fin avril » 1943, ensuite les refus se multiplièrent. La troisième, qui devait se terminer au 30 juin, ne fournit que 179 000 des 220 000 hommes demandés, un bilan tiré le 1^{er} novembre. Outre les besoins des industries françaises travaillant directement pour le Reich, Oberg notait l'évolution de la situation géopolitique qui encourageait à refuser la réquisition. Surtout, il insistait sur le renforcement de la Résistance et la création de « bandes » grâce à ce flux de réfractaires : « d'après les enquêtes et les

²³⁹⁵ Barbara Lambauer, *Otto Abetz, op. cit.*, p. 615.

²³⁹⁶ *Ibid.*, p. 614.

²³⁹⁷ « Jusqu'en avril 1944, sur les 182 000 ouvriers demandés par Sauckel, seulement 13 000 sont réellement recrutés. » Bernd Zielinski, « L'exploitation de la main-d'œuvre française par l'Allemagne et la politique de collaboration (1940-1944) », in Jean Quellien, Bernard Garnier, Françoise Passera, *La Main-d'œuvre française exploitée par le III^e Reich, op. cit.*, p. 47-65, p. 65.

²³⁹⁸ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre H. Knochen et K. Oberg, carton 5, chemise III/D, rapport d'Oberg à Himmler du 4 décembre 1943 sur « l'emploi de la main-d'œuvre française en 1944 à destination de l'Allemagne et en France ». Les extraits suivants en proviennent.

comptes rendus du BdS, ces groupes actifs se composent [...] d'environ 80 % de réfractaires. » « Du point de vue de la sécurité de la France, une nouvelle action Sauckel provoquerait le départ de forces importantes vers les groupes de terroristes, ce qui entraînerait automatiquement une recrudescence des actes de sabotage. » Oberg rappelait que son point de vue était partagé par Ribbentrop, par le MBF, et par von Rundstedt. Ce dernier avait signalé « que les missions militaires résultant du débarquement attendu seraient aggravées dans la plus forte mesure si cette action d'emploi de la main-d'œuvre n'était pas ajournée ». En conclusion, Oberg plaidait donc pour un ajournement de la nouvelle action Sauckel, à moins de disposer de forces policières nouvelles – ce qu'il savait difficile d'obtenir –, au risque sinon de ne plus contrôler la situation :

« Avec les forces de la police de Sûreté et du SD et de la Police d'Ordre dont je dispose à l'heure actuelle, je ne pourrai plus m'opposer d'une manière suffisante, en aucun cas, à une [...] recrudescence d'attentats et d'actes de sabotage, étant donné que la Police française devient de moins en moins sûre [...]. Il est évident que, si les forces de police dont je dispose, sont déjà absorbées par la répression du terrorisme, l'engagement des forces allemandes ne sera plus du tout possible pour assurer la sécurité des actions de travailleurs [...]. »

Le propos est révélateur du contexte de lutte présidant dorénavant aux décisions prises en France occupée. Il illustre aussi une certaine faiblesse – au moins numérique – des hommes et des services qui luttèrent contre la Résistance.

Des services et des hommes contre la Résistance

Grâce à Jacques Delarue, nous disposons depuis les années 1960 d'une synthèse sur les services de la Sipo-SD en France occupée²³⁹⁹. Mais ce livre pionnier n'eut pas de suite, notamment sur la période essentielle qu'il s'agit maintenant d'évoquer : celle de la lutte contre la Résistance. Si l'on attend encore une étude approfondie de la « Gestapo » en France occupée, les pages qui suivent entendent seulement poursuivre le portrait de « ceux qui déportent ».

²³⁹⁹ Jacques Delarue, *Histoire de la Gestapo, op. cit.*

Le petit état-major de l'*Höherer SS und Polizeiführer* (HSSPF)

Au moment de son installation, nous avons déjà souligné le nombre restreint des membres de l'équipe constituée par Oberg, qui a emménagé au 57 Boulevard Lannes. À ses côtés, Hagen jouait un rôle clé comme référent principal, pour toutes les questions politiques et celles liées à la Résistance. Jüngst était l'autre référent d'Oberg, chargé cette fois de suivre les dossiers du BdO. Mais l'administration d'Oberg, c'était donc surtout celles du BdS (avenue Foch) et du BdO (au 49 rue de la Faisanderie²⁴⁰⁰). Sans doute du fait du faible nombre d'hommes à disposition, on évita de « doubler » les services ; on multiplia par contre les réunions « de liaison » entre le HSSPF et les BdS-BdO.

Seuls quelques rares services dépendaient directement de l'HSSPF, du fait notamment de ses fonctions de représentant personnel d'Himmler, dont celui de commissaire du Reich pour le renforcement de la Germanité (*Beauftragter des Reichsführers SS Reichkommissar für die Festigung deutschen Volkstums*), installé au 60 avenue Victor Hugo, comprenant une dizaine de personnes. Au 115 avenue Henri Martin se trouvait le bureau du délégué de la « prévoyance et d'assistance » de la Waffen-SS, relevant lui aussi de l'HSSPF. Une permanence sociale était tenue pour ces soldats au 9 square Pétrarque. Deux personnes géraient le dépôt de la Waffen-SS au 6 rue du général Appert ; deux autres s'occupaient des commandes de la direction SS au 4 de cette rue. Dernier exemple, significatif du « pillage organisé » par les responsables nazis, le HSSPF était aussi chargé de gérer un bureau des « matières premières » du RFSS. Enfin, signalons le *SS-und-Polizeigericht XXI*, un tribunal dirigé par Wilhelm Brinckmann, installé au 16 boulevard Flandrin, toujours dans le 16^e arrondissement de Paris. S'il avait pour fonction première de juger les membres des services policiers allemands en infraction avec les règlements allemands, nous verrons qu'il condamne en février 1944 un groupe FTP, à la demande expresse d'Himmler.

Dans ces conditions, pour le bon fonctionnement de l'ensemble et la réussite des missions fixées, l'entente entre Oberg et Knochen n'en était que plus importante. D'autant plus qu'après le décès d'Heydrich, ces deux têtes des structures nazies en France occupée avaient semble-t-il perdu la confiance d'Himmler et n'avaient pu gagner celle de Kaltenbrunner, le

²⁴⁰⁰ Rappelons que le premier BdO fut le lieutenant-colonel Bolko von Schweinichen, avant qu'il ne soit remplacé par le général Scheer.

nouveau chef de la Sipo-SD. L'évacuation du territoire le montrera, Knochen étant finalement destitué et muté dans une compagnie de grenadiers.

L'entente avec l'Ambassade, le MBF ou l'Abwehr devait aussi être cultivée, ce qui n'évita ni les divergences d'opinions, ni les concurrences et les conflits. En tous cas, les réunions à plusieurs partenaires furent fréquentes ; Oberg, Abetz et von Stülpnagel se voyaient au moins deux fois par mois semble-t-il²⁴⁰¹. Et il arriva que les relations furent meilleures entre ces partenaires différents qu'avec leurs hiérarchies respectives !

Le Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD (BdS)

En 1943, la structure du BdS ne varie pas, alors que ses bureaux doivent faire face à des oppositions plus grandes. Elle se divise toujours selon les moments en six ou sept sections principales, certaines étant parfois regroupées, coiffées par l'état-major de Knochen situé au 72-74 de l'avenue Foch. Ce dernier est composé de son adjoint (Lischka, puis Henschke²⁴⁰²), de son représentant personnel (le Dr. Schmidt), de son antichambre (Walter Hanisch) et de deux SS chargés de sa sécurité.

La section I (au 83 de l'avenue Foch) s'occupe de toutes les questions administratives du personnel. À partir de l'automne 1943, elle est dirigée par Wilhelm Altenloh, ancien KdS à Bialystok, affecté depuis août 1943 au BdS²⁴⁰³. Constatant de nombreuses infractions dans la gestion des services parisiens, il engage des procédures internes, notamment dans les cas de corruption. Cela complique ses relations avec Oberg, qui demande son renvoi, mais il reste en place jusqu'en août 1944.

Il semble que les services de la section II furent parfois regroupés avec ceux de la I²⁴⁰⁴. Mais son responsable a bien en charge la trésorerie et la comptabilité. Cette section joue aussi le rôle d'économat, pour « assurer le ravitaillement du BdS et des [différents] Kommandos en matériel » (armes, essence, etc.)²⁴⁰⁵. Sur ces questions matérielles, début 1944, elle hérite des compétences jusque-là conservées par la section I. Elle se divise alors en trois principales sous-sections : la II-A chargée du Trésor, la II-B pour toutes les questions matérielles et la II-

²⁴⁰¹ AN, F7/15337, audition d'Helmut Knochen du 13 décembre 1946.

²⁴⁰² *Ibid.*, audition d'Helmut Knochen du 24 décembre 1946.

²⁴⁰³ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre H. Knochen et K. Oberg, carton 2, chemise II/Ba, audition de Wilhelm Altenloh du 3 mars 1947.

²⁴⁰⁴ Cf. par exemple l'organigramme du BdS au 10 mai 1943, AN, F7/15143.

²⁴⁰⁵ AN, F7/15337, audition d'Helmut Knochen du 6 janvier 1947.

C plus spécifiquement responsable des véhicules et des questions techniques (dont les transmissions). Son chef est Karl Franck.

La section III (au 60 de l'avenue Foch) se charge de toutes les infractions économiques et de la répression du marché noir. Elle englobe toutes les questions nouvelles liées aux réquisitions de main-d'œuvre et des réfractaires, ainsi qu'à la protection des usines travaillant pour l'Allemagne. Elle s'occupe enfin du suivi du trafic ferroviaire et des transports²⁴⁰⁶. Sur ces questions majeures, elle suit aussi l'évolution de l'opinion publique. Elle est toujours dirigée par l'*Hauptsturmführer* Kurt Maulaz, proche de Knochen, en France depuis septembre 1940.

La section VI (installée 11 boulevard Flandrin) continue d'être l'antenne du renseignement nazi en France occupée. À partir de l'été 1943, elle est dirigée par le *Standartenführer* (colonel) Hermann Bickler, alsacien, parfaitement bilingue, semble-t-il imposé par le RSHA contre l'avis de Knochen. Berlin reprochait la piètre qualité des renseignements collectés jusque-là, résultat d'une organisation trop tournée vers le renseignement « policier ». Les deux hommes avaient le même grade, ce qui fut évidemment noté par tous au BdS à l'arrivée de Bickler. Il s'installa avec son équipe, composée d'Alsaciens ou de Mosellans, tous engagés auprès de lui depuis les années de l'université, lorsqu'ils plaidaient pour l'autonomie de leur région : signalons notamment le cas d'Albert Girardin, né en Moselle allemande en 1914, devenu français en 1918, qui suivit les cours de la faculté de droit de Strasbourg où il militait dans les mouvements autonomistes et séparatistes, dont les *Jungmannschaften* fondées en 1932 par Hermann Bickler. Exclu de l'université pour ses activités, il poursuit ses études à Vienne, en Autriche, où il côtoie des membres du parti nazi. Revenu en Alsace en 1935, il devient le secrétaire de l'organisation séparatiste de Bickler et, ce-faisant, participe activement à l'installation du parti nazi en 1940. En récompense de son action, le 6 septembre 1940, lors d'un voyage en Alsace, Himmler en personne le nomme *Obersturmführer* des *Allgemeine SS*. Fonctionnaire à la mairie de Strasbourg, il intègre les *Waffen-SS* fin 1942 avant d'être mis à la disposition du RSHA en avril 1943 et, donc, de suivre Bickler à Paris, au sein de la section VI²⁴⁰⁷.

La sous-section VI-B est sans doute la plus importante de la nouvelle organisation mise en place. Elle a notamment en charge la direction des agents sur le terrain (la VI-B/1 dirigée initialement par Roland Nosek, le premier nazi arrivé en France en juin 1940), l'exploitation

²⁴⁰⁶ *Id.*

²⁴⁰⁷ AN, F7/15306, note du directeur départemental des services de police du Bas-Rhin aux Renseignements généraux.

des renseignements collectés (la VI-B/2) et la surveillance des services et des partis collaborationnistes français (la VI-B/3).

Il semble qu'une section VII « Archives » ait existé à certains moments²⁴⁰⁸.

Les sections IV (au 82 de l'avenue Foch) et V (au 74) continuaient de se répartir l'essentiel du travail policier. Elles étaient plus spécialement suivies par l'adjoint de Knochen ; ce dernier, à l'emploi du temps chargé, se réservant au quotidien le suivi du travail des sections III et VI. La section V (la Kripo) constituait toujours la police judiciaire, chargée notamment des crimes de droit commun et des questions d'armes (notamment celles saisies dans les maquis)²⁴⁰⁹. Elle était dirigée par le *SS Sturmbannführer* Walter Odewald. La IV (la Gestapo) était présentée ainsi dans « l'ordre de marche » des services d'août 1943 : « *Gegnerforschung und-bekämpfung* » (« investigation et lutte contre l'adversaire »). Elle se divisait en de nombreuses sous-sections luttant contre le communisme « politique » (la IV A), les sabotages (la IV B), la « Résistance nationale » (la IV E), les Juifs (la IV J). Jusqu'en juin 1944, la IV est dirigée par Karl Boemelburg²⁴¹⁰. Ce dernier remplace ensuite comme KdS de Vichy Hugo Geissler, abattu par la Résistance à Murat²⁴¹¹. Il laisse à Paris sa place au *SS-Sturmbannführer* Stindt.

Nous allons décrire plus en détails ces organes répressifs. Mais, avant cela, rappelons la réforme qui intervient début 1944, à la suite de changements au sein du RSHA. Le principal enseignement est sans doute la disparition de la section II-Pol, jusque-là maintenue, mais qui, avec la fin de la « politique des otages », avait perdu une partie de ses prérogatives. Elle avait toutefois conservé la surveillance des services policiers français (la II-Pol/1 surtout), celle des camps de détention (la II-Pol/4) ou la charge de rédiger les ordonnances du BdS (la II-Pol/5). Horst Laube, qui la dirigea jusqu'en février 1944 fut ensuite muté au ministère de l'Intérieur du Reich, à Berlin²⁴¹². Il ne fut donc pas remplacé, les attributions de la section II-Pol étant confiées à la section III, alors réorganisée en trois sous-sections.

²⁴⁰⁸ Cf. par exemple l'organigramme du BdS au 10 mai 1943, AN, F7/15143.

²⁴⁰⁹ AN, F7/15337, auditions d'Helmut Knochen du 20 novembre 1946 et du 6 janvier 1947.

²⁴¹⁰ Il semble cependant qu'à partir de janvier 1944 et la nomination de Darnand, Boemelburg soit envoyé à Vichy pour chapeauter ce dernier. Cf. Lucien Steinberg, *Les Allemands en France, op. cit.*, p. 288.

²⁴¹¹ En août 1944, Boemelburg suit les responsables français à Sigmaringen. Cf. Patrice Miannay, *op. cit.*, p. 65-66.

²⁴¹² AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre H. Knochen et K. Oberg, carton 2, chemise II/Ba, interrogatoire de Horst Laube du 24 avril 1947 à Dachau.

Dix-sept Kommandeur der Sipo-SD (KdS)

L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA SIPO-SD AVANT LE DÉBARQUEMENT DE NORMANDIE



Onze KdS couvraient déjà la zone Nord occupée depuis juin 1942. Trois avaient leur siège là où s'étaient installés les premières antennes de la Sipo-SD avant même l'arrivée d'Oberg. Le KdS de Dijon avait ainsi été confié à Wilhelm Hulf, en place depuis 1940²⁴¹³. De même, celui

²⁴¹³ Ensuite muté à Berlin puis en Russie, Hulf revient à Dijon fin 1943. Durant son absence, il fut remplacé par Gustav Meier, un autre proche de Knochen. AJM, TPFA Lyon, jugement du 23 février 1955, carton 2, audition du 3 avril 1947 d'Hulf. SHD, BRSGM, 40 VN 2657, notice technique de contre-espionnage, 22 janvier 1946.

de Rouen l'avait été à Rolf Mühler. Mais, ce dernier ayant été intégré à l'action Donar – dont il prend même la tête à partir de novembre 1942, au moment d'y mettre fin –, il part poser les bases de l'*Einsatzkommando* de Lyon puis, à partir de janvier 1943, de celui de Marseille. Le KdS de Bordeaux change lui de mains en juin 1942 : c'est Hans Luther, un ancien fonctionnaire du MBF, qui en prend la direction du fait du nouveau poste d'Hagen auprès d'Oberg. Si cet administrateur, chargé de structurer un détachement qui change alors de taille, réussit à faire muter son premier adjoint, Helmut Retzek, pourtant un proche de Knochen, il doit cohabiter avec l'homme clé de la section IV à Bordeaux choisi par son prédécesseur : Friedrich Dohse, un proche de Boemelburg. « J'avais reçu du Dr Knochen [...] verbalement la directive de laisser à Dohse l'initiative de la section IV et de lui faire confiance, ceci en raison de ses qualités professionnelles de policier et de sa plus grande ancienneté dans le métier », dira Luther²⁴¹⁴, qui laissera la place à l'automne 1943 à Walter Machule.

Le redécoupage de juin 1942 permet de créer des KdS qui recoupent largement les régions françaises : outre ceux de Dijon, Rouen et Bordeaux, dont les délimitations sont revues, sept autres sont créés en province, à Rennes, Angers, Poitiers, Orléans, Châlons-sur-Marne, Nancy et Saint-Quentin.

À Châlons-sur-Marne, c'est un autre ancien du MBF qui avait d'abord été nommé : Modest Graf von Korff, ancien chargé des questions de police à la FK de Saumur, puis à celle de Rennes. Davantage à sa place que Luther à Bordeaux, il est malgré tout remplacé fin 1943 par un policier de métier, le Dr. Ludcke.

Mais notons que deux autres KdS issus du MBF, nommés en juin 1942, restent en place jusqu'à la fin de l'Occupation : Hans Dietrich Ernst à Angers et Herman Herold à Poitiers.

Hans-Joachim Peters, semble-t-il d'abord nommé KdS à Saint-Quentin, est rapidement remplacé par un jeune membre de la Sipo-SD, Fritz Westphal²⁴¹⁵.

Ce dernier avait d'abord occupé cette fonction à Orléans, avant d'y être remplacé par Fritz Merdsche, qui reste en place jusqu'à l'été 1944²⁴¹⁶.

Rudolf Schmaling devient le premier KdS de Nancy, avant d'être muté à Vichy à l'été 1943. Hoth, un policier de métier, devient le nouveau KdS à l'automne – après un intérim assuré par le futur chef de la section I du BdS, Altenloh²⁴¹⁷.

²⁴¹⁴ AJM, TMP Bordeaux, jugement du 5 mai 1953 du KdS de Bordeaux, carton 6, liasse 9, confrontation Luther-Dohse du 29 janvier 1948. Cf. aussi AN, F7/15305, audition du 28 juillet 1948 de Friedrich Dohse.

²⁴¹⁵ SHD, BRSGM, 40 VN 2659, notice technique de contre-espionnage du 28 janvier 1946 sur la Sipo-SD de Saint-Quentin.

²⁴¹⁶ SHD, BRSGM, 40 VN 2662, notice technique de contre-espionnage du 29 janvier 1946 sur la Sipo-SD d'Orléans.

Enfin, à Rennes, c'est Hermann Heerdt, sans doute arrivé en France depuis l'été 1940 au sein de la Sipo-SD, qui est d'abord nommé. Il est remplacé début octobre 1943 par Hartmut Pulmer, policier de métier réputé pour sa cruauté, proche de Kaltenbrunner, qui reste en place jusqu'en août 1944²⁴¹⁸.

Du fait de la structure première de l'antenne de la Sipo-SD en France occupée, le cas de la région parisienne était différent. Ainsi, aucun KdS n'y est d'abord formé en juin 1942, les affaires de ce territoire continuant d'être gérées par les services centraux, ceux du nouveau BdS : pour celles relevant de la section IV, par les bureaux de Boemelburg, toujours installés rue des Saussaies. Ce n'est semble-t-il qu'en janvier 1943 que Lischka prend la direction d'un « KdS Paris ». Il est remplacé en octobre par Hermann Heerdt, muté de Rennes ; celui-ci étant lui-même remplacé au printemps 1944 par le *SS-Sturmbannführer* Neifeind, ancien chef de la section II A 2 au RSHA. Mais, à sa création, le KdS Paris ne dispose pas d'une section I – celle du BdS se chargeant de l'administration –, alors que la section III suivait surtout les grèves et les réfractaires au travail obligatoire²⁴¹⁹. De même, Knochen fit semble-t-il en sorte de transférer au BdS une grande partie des hommes de la section IV jusque-là installés rue des Saussaies, dont le performant service IV E d'Hans Kieffer²⁴²⁰. Mais celui d'Arthur Maag, quasiment entièrement composé de l'ancien groupe de la GFP chargé des « crimes capitaux », spécialisé dans la lutte contre les groupes armés du PCF, demeura rattaché au KdS Paris²⁴²¹.

L'occupation de la zone Sud amena l'envoi d'*Einsatzkommandos* et la création de six nouveaux KdS. Nous l'avons dit, celui de Lyon est d'abord mis en place par Rolf Mühler, dont les talents sont ensuite utilisés à Marseille où il demeure le KdS jusqu'au printemps 1944²⁴²². À Lyon, après un intérim effectué par Fritz Hollert (qui reste ensuite dans le Rhône à la section IV), il est remplacé par un jeune docteur en droit, Werner Knab, qui parle français.

²⁴¹⁷ SHD, BRSGM, 40 VN 2658, synthèse du bureau de la Documentation de la 20^e région militaire, décembre 1945, sur la Sipo-SD de Nancy.

²⁴¹⁸ AJM, TMP Paris, jugement du 27 octobre 1955 contre le KdS de Rennes, carton 1, dossier individuel de Fritz Barnekow, audition du 8 juillet 1948.

²⁴¹⁹ AJM, TMP Paris, non-lieu contre les membres de la Gestapo de Paris du 22 mars 1949 et jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka, dont rapport du 20 octobre 1948 sur la « police allemande à Paris ».

²⁴²⁰ AJM, TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka, audition d'Ernest Vogt, traducteur de Kieffer.

²⁴²¹ AJM, ordonnance de non-lieu contre Boemelburg du 27 juillet 1949, affaire de la Gestapo de Maisons-Laffitte pour la Seine-et-Oise, audition d'Arthur Frank du 30 juin 1948.

²⁴²² Il est remplacé par Wilhelm Nölle. AJM, TPFA Lyon, jugement du 31 mars 1955 contre Rolf Mühler, carton 8, rapport du 4 février 1947 de la Surveillance du Territoire, brigade de Marseille.

Le KdS de Toulouse est également créé à partir du groupe de la mission Donar. C'est Helmut Retzek qui occupe d'abord le poste, avant d'être remplacé par Rudolph Bilfinger, chargé semble-t-il de remettre en ordre administrativement le KdS : ce SS haut-gradé d'une quarantaine d'années, sans doute proche d'Himmler, jusque-là en poste à Berlin, reste en place de juin à décembre 1943, avant d'être muté à Cracovie²⁴²³. Il est remplacé par le Dr. Friedrich Suhr, ancien chef de la section II A 3 au RSHA, en poste jusqu'à la fin de l'Occupation²⁴²⁴.

À Montpellier, c'est le *SS-Hauptsturmführer* Hinrichs qui occupe d'abord le poste, sans doute du fait de son expérience jusque-là comme adjoint du KdS d'Orléans. Il est remplacé par Bernhard Tanzmann.

À Limoges, le poste change aussi de titulaire : Jessen, qui intègre alors la section IV E du BdS, est remplacé à l'été 1943 par August Meier, arrivé du front russe.

Enfin, pour la région gérée depuis Vichy, c'est l'ancienne délégation d'Hugo Geissler qui sert de base à la nouvelle structure, son chef devenant KdS. Tué le 12 juin 1944, il est remplacé par Karl Boemelburg. Notons qu'en plus d'être KdS, Geissler avait poursuivi sa mission d'espionnage du gouvernement français. Il affecta notamment à l'hôtel du Parc Friedrich Ullrich, chargé de la garde personnelle de Pierre Laval. Les habitués du siège du gouvernement connaissaient bien « Monsieur Frédéric », locataire de la chambre 114²⁴²⁵.

Il faudra mettre en perspective ces nominations successives et les parcours policiers des titulaires de ces fonctions. Toutefois, notons déjà qu'en zone Sud, Oberg et Knochen s'appuient sur des KdS surtout issus des rangs du RSHA.

Pointons aussi la fragilité de ces vastes structures régionales manquant de personnel. En effet, en moyenne, un KdS ne rassemble qu'une centaine d'hommes²⁴²⁶.

Dès lors, l'organisation pouvait se démarquer de celle du BdS et ne pas disposer de certains bureaux, faute d'effectifs suffisants. Certains services mirent ainsi du temps à être créés et à être opérationnels. Par exemple, au KdS Vichy, ce n'est qu'au printemps 1943 que le BdS muta un personnel qualifié, Jacob Ottmann, un policier de carrière de cinquante ans. Sa

²⁴²³ AJM, TMP Bordeaux, jugement du 9-13 juin 1953 contre Rudolf Bilfinger, carton 2, liasse IV, audition du 13 mai 1947.

²⁴²⁴ Lorsque l'évacuation du territoire sera déjà largement effectuée, Knochen étant en disgrâce au RSHA, Suhr finira par le remplacer comme BdS... d'un territoire quasiment totalement évacué.

²⁴²⁵ SHD, 40 VN 2659, rapport de l'Abwehr III F de Lyon du 14 février 1944. AJM, TMP Paris, jugement du 29 septembre 1951 contre le KdS Vichy, carton 5, audition du 14 octobre 1947 de Friedrich Ullrich.

²⁴²⁶ AN, F7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 24 décembre 1946. Chiffre confirmé par différents interrogatoires de KdS.

mission : mettre en place enfin une section V. Son témoignage illustre l'état précaire des dossiers du KdS dans ce domaine :

« On m'a remis cent à cent cinquante dossiers environ, émanant de différents services allemands. Par la suite, j'ai reçu du service central de Paris énormément de fiches concernant des personnes de nationalité française à rechercher et j'avais pour mission de localiser ces personnes, à vérifier leur état-civil dans les différentes mairies de la région, de me procurer chez les parents des photographies des personnes recherchées. Quelques temps après mon arrivée, j'ai reçu également le matériel technique nécessaire pour la création d'un laboratoire photographique²⁴²⁷. »

Ce n'est donc qu'en juin 1943 que la section V du KdS Vichy est opérationnelle.

La situation des postes départementaux des KdS était aussi variable, mais d'une façon générale, seules dix à quinze personnes y étaient en fonction. Dès lors, il y était impossible de mettre en place un organigramme complet de toutes les sections. Ces postes se résumaient donc souvent aux sections répressives essentielles : la IV et la V, parfois même regroupées²⁴²⁸. Et, lorsqu'il s'agissait de réaliser une opération de terrain importante, l'ensemble du personnel était mobilisé.

Tous les KdS étaient réunis à Paris une fois par mois pour coordonner leurs actions et pour qu'ils soient informés des directives à appliquer²⁴²⁹. De même, les KdS réunissaient régulièrement leurs chefs d'antennes avec tous les chefs de section²⁴³⁰.

Le cas spécifique de l'installation dans l'ancienne zone italienne

Helmut Retzek, proche de Knochen, d'abord nommé cadre de la Sipo-SD à Bordeaux puis à Toulouse, n'avait pas l'étoffe d'un KdS – selon Bilfinger qui le remplaça dans ce dernier poste. Mais, en septembre 1943, sa connaissance des affaires de police de frontière en fait le premier choix du HSSPF et du BdS pour prendre la direction de « l'*Einsatzkommando* Sud » envoyé dans l'ancienne zone italienne occupée par l'Allemagne depuis l'armistice signé avec les Alliés par le nouveau gouvernement de Rome, le 3. Retzek est chargé de rapidement y

²⁴²⁷ AJM, TMP Paris, jugement du 29 septembre 1951 contre le KdS Vichy, carton 3, audition de Jacob Ottmann du 5 août 1947.

²⁴²⁸ AJM, TMP Paris, jugement du 18 octobre 1955 contre les Gestapo d'Angers, de Nantes et du Mans, carton 8, audition du 8 juillet 1948 de Walter Herwig.

²⁴²⁹ AN, F7/15337, audition de Hans Luther du 27 avril 1948 et celle de Rudolf Bilfinger du 30 avril 1948. Ce dernier note que « d'une manière générale, nous avons toujours eu l'impression que ces conférences n'étaient que du temps perdu ».

²⁴³⁰ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 2, chemise II/Ba, auditions du 26 octobre 1949 et du 7 novembre 1949 de Georges Roëder.

installer les structures policières nazies. Pour cela, il prend la tête d'un commando d'une vingtaine de policiers de métier, suppléés par environ vingt-cinq anciens membres de la GFP, d'une dizaine de spécialistes du SD, et de six secrétaires parlant le français et l'italien²⁴³¹. L'entrée en zone italienne ayant été anticipée, le commando prend ses quartiers à Marseille durant la première quinzaine de septembre, et s'y entraîne²⁴³². Le 15 septembre, il part pour Cannes épaulé par un petit détachement du KdS Marseille. Deux jours plus tard, c'est l'installation à Nice, à l'hôtel Ermitage, siège du commando qui dispose d'antennes à Cannes, Menton et Digne²⁴³³. La mission est celle habituelle de ce type de *Sonderkommando* : récupérer un maximum d'archives et de documentation, opérer les arrestations prévues « d'ennemis du Reich ».

Une fois ces objectifs atteints, le commando est dissous et l'ancienne zone italienne est répartie entre les KdS de Lyon et de Marseille. L'équipe de Retzek s'étant de toute évidence seulement occupée de la partie Sud de cette zone, il est possible qu'un autre *Sonderkommando* « Nord » ait été formé en liaison avec le KdS Lyon. En tout cas, les postes mis en place passent sous le contrôle de ces structures : Alfred Sehmisch par exemple, membre du commando Retzek, reste en poste à Nice, avant de devenir mi-juin 1944 le chef de l'antenne de Digne²⁴³⁴. À Grenoble, c'est Paul Heimann qui avait été nommé chef d'une antenne qui, selon ses déclarations, dépendait clairement du KdS Lyon dès la fin septembre 1943²⁴³⁵.

Notons également le cas particulier « du Rocher » de Monaco où les Allemands étaient représentés par un consul, dont les adjoints jouaient autant le rôle de diplomates que d'espions. Surtout, il semble que Retzek ne tarda pas à rencontrer les autorités policières monégasques pour négocier l'autorisation d'agir dans la Principauté. En conséquence, selon Sehmisch, la police de Monaco arrêta et livra des personnes au commando²⁴³⁶.

²⁴³¹ SHD, BRSGM, 40 VN 2667, audition d'Alfons Prischeisen du 15 janvier 1946, membre du commando Retzek.

²⁴³² *Id.*

²⁴³³ Rappelons qu'à Nice, à l'hôtel Excelsior cette fois, c'est Aloïs Brunner qui dirige un commando spécial pour rafler un maximum de Juifs réfugiés en zone italienne.

²⁴³⁴ SHD, BRSGM, carton H 7/589, interrogatoire d'Alfred Sehmisch.

²⁴³⁵ AJM, TPFA Lyon, jugement du 25 novembre 1954 contre le KdS Lyon, carton 6, liasse 2, affaire du SD de Grenoble, dossier de Paul Heimann, auditions du 14 janvier 1948 et du 4 janvier 1950. Né en 1911 à Bochum, entré dans la police en 1936, commissaire trois ans plus tard, il est muté à Paris en août 1943, envoyé en formation à Angers, puis en septembre il rejoint le KdS Lyon. En janvier 1944, il est nommé à Nantes.

²⁴³⁶ SHD, BRSGM, carton H 7/589, interrogatoire d'Alfred Sehmisch.

Effectifs

Selon les estimations fournies notamment par Helmut Knochen après la guerre, la Sipo-SD compte moins de 600 hommes avant juin 1942, effectifs qui s'élèvent à 2 500 par la suite²⁴³⁷. Ce dernier indique qu'en 1943-1944, le BdS lui-même comprenait 470 fonctionnaires, dont 90 à la section IV – et 70 à la V. Le KdS Paris comptait presque autant d'agents (420). Mais les autres KdS ne dépassaient généralement pas les 100 fonctionnaires ou l'atteignaient juste, sauf à Lyon (130), Toulouse (120), Marseille (110). Ils n'étaient que 80 personnels à Nancy ou Châlons-sur-Marne. Il fallait par contre ajouter les auxiliaires français, civils recrutés et groupes de la « Gestapo française » notamment. Enfin, notons que le BdO n'était pas mieux loti : sans doute à peine plus de 800 hommes, dont la moitié à Paris²⁴³⁸.

Un rapport d'ensemble de Kaltenbrunner de décembre 1943 confirme l'ordre de grandeur d'ensemble, évoquant 2 200 « hommes des forces exécutives de la police de sûreté ». Il rappelle aussi que « seulement 25 % » de ces hommes sont « des fonctionnaires de la Police criminelle, alors que le reste se compose presque exclusivement de requis²⁴³⁹ » – c'est-à-dire sans doute des Allemands mobilisés mais qui n'étaient pas des policiers de métier.

Zoom sur les organes répressifs

La plupart des déportés ont été confrontés à un membre d'une des sections IV installées en France occupée, au sein des différents KdS, quand ils n'ont pas, par la suite, été interrogés dans les bureaux centraux de la IV du BdS. Il est donc important, même rapidement et partiellement, pour la première fois, d'évoquer ces sections essentielles et ceux qui les composent.

La section IV du BdS

Essentielle, la section IV du BdS n'en est pas moins particulière. Elle opère d'abord davantage un travail de synthèse qu'elle n'agit sur le terrain. Ainsi, si elle dispose d'une sous-section IV A chargée de suivre les affaires communistes, elle s'appuie sur les rapports des

²⁴³⁷ AN, F 7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 24 décembre 1946.

²⁴³⁸ *Id.*

²⁴³⁹ AJM, TPGA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre H. Knochen et K. Oberg, carton 1, chemise II/A, rapport d'E. Kaltenbrunner du 16 décembre 1943.

différentes sections des KdS, à commencer par celle de Paris dans le cas des affaires de « lutte armée » et d'attentats. Cette dernière, dirigée par Arthur Maag, en lien direct avec les services français de la Préfecture de Police, demeurera installée rue des Saussaies tout au long de l'Occupation. Sans doute un choix de Boemelburg, le patron de la IV, également spécialiste de la question communiste.

Mais la montée des forces de résistance modifie cette situation. Aussi, sans que l'on doive pour autant oublier le rôle des sections des KdS, à partir de 1943, la section IV du BdS s'occupe de plus en plus des enquêtes elles-mêmes. La principale évolution est sans doute, début 1943, la création d'une sous-section IV E au 82-84 de l'avenue Foch à partir de celle de la rue des Saussaies, au KdS Paris. Hans Kieffer, chef de cette dernière, devenait celui de la nouvelle structure et intégrait le BdS²⁴⁴⁰. À la différence du choix pris pour le traitement des affaires communistes, cette fois, dans le cas surtout de la « Résistance nationale », il s'agissait de mieux coordonner le travail à l'échelle du nouveau territoire occupé, avec un service central qui entendait aussi mener les enquêtes les plus importantes : notamment celles qui pouvaient conduire aux cadres de « l'armée des ombres », celles qui concernaient des militaires (particulièrement redoutés du fait de leur expérience), ou les affaires de parachutages et de renseignements.

Ernst Misselwitz, un des principaux enquêteurs de Kieffer, a décrit succinctement après la guerre ce service IV E du BdS²⁴⁴¹. Hermann Mauck, ancien membre de la *Geheime Feldpolizei*, était le secrétaire de Kieffer ; alors que Scherer était son interprète personnel. D'autres anciens agents de la GFP composaient le service, dont Stephan Gutgsell, *Kriminalsekretär* d'une quarantaine d'années, qui s'occupait de la « rédaction des rapports [de synthèse] concernant les actes de sabotages et la destruction des voies ferrées par les groupes de résistance²⁴⁴² ». On le constate avec les fonctions de ce dernier, Kieffer avait composé son service de manière habituelle, selon le type d'affaires à traiter. Par exemple, Sholtz, ensuite remplacé par Horn, étaient plus spécifiquement en charge des enquêtes concernant l'« Armée secrète Giraud ». Le *Sturmscharführer* Jodeit traitait au contraire les dossiers de résistance non organisées, ainsi que ceux des « personnalités-otages ».

Pour le reste, comme tous les services de la Gestapo, celui-ci comprenait du personnel davantage administratif, même si certains pouvaient être mobilisés lors d'opérations spéciales. Ainsi, Ernest Vogt se chargeait de traduire et de faire un compte rendu des rapports envoyés

²⁴⁴⁰ AN, Z6/766, audition du 3 janvier et du 4 juin 1947 de Werner Ruhl, membre de la IV E.

²⁴⁴¹ SHD, BRSGM, P 438998 et P 831020, interrogatoire d'Ernst Misselwitz du 9 avril 1947.

²⁴⁴² SHD, BRSGM, 40 VN 2645, interrogatoire du 2 février 1946 de Stephan Gutgsell, membre du IV E.

par la police française²⁴⁴³, alors qu'Heinrich Meiners, autre interprète, s'occupait plus particulièrement de la correspondance avec les KdS²⁴⁴⁴. Enfin, des secrétaires, dont Renata Helfrich, une Sarroise de 21 ans, arrivée en décembre 1943, qui tenait notamment à jour le fichier des personnes arrêtées et tapait le rapport bi-mensuel envoyé à Berlin²⁴⁴⁵.

Mais, finalement, cela fait peu de monde au total. En dehors de sa propre expérience, Kieffer pouvait compter sur une équipe resserrée, dont les noms se retrouvent dans plusieurs enquêtes importantes tout au long de l'Occupation. À commencer par Ernst Misselwitz, né en Thuringe en 1909, qui n'était pourtant pas un policier de métier mais un ouvrier, ayant adhéré au parti nazi en 1932 alors qu'il était au chômage, mobilisé en 1940 et muté dans la GFP en France occupée en septembre 1941, sans doute du fait de sa connaissance du français. Intégré à la Sipo-SD mi-1942, il fait partie de la mission « Donar », avant d'être muté au KdS Paris, dans le service de Kieffer, qu'il suit avenue Foch. Plus spécialement chargé des dossiers concernant les « mouvements de résistance nationale », c'est Misselwitz qui suit l'affaire Moulin par exemple et qui interroge Brossolette²⁴⁴⁶. Ajoutons à ce tableau que Kieffer se réserva les dossiers touchant au SOE, suivant particulièrement le bureau de son agent Schroedter²⁴⁴⁷.

Enfin, n'oublions pas les « auxiliaires » français, dont nous reparlerons : à la IV E, citons l'équipe de Maurice Sion, si bien intégrée qu'elle est nominativement inscrite sur les ordres de mission²⁴⁴⁸.

Les sections IV en province

« [Arrivé en février 1944], je suis resté à Paris environ cinq à six semaines, passées à inspecter les services de l'organisation de la Sipo-SD en France, mais je n'ai été instruit que très superficiellement : l'impression générale était décevante²⁴⁴⁹. »

Ces paroles sont celles de Fritz Barnekow, né en 1899, policier de carrière confirmé, de grade élevé, spécialiste de contre-espionnage au sein du RSHA – en 1935 il avait par exemple organisé le service de Kiel –, membre du parti nazi depuis 1937. Son impression se confirme lorsqu'il est nommé au printemps à la tête de la section IV de Rennes – et adjoint du KdS –,

²⁴⁴³ AJM, TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka, audition d'Ernest Vogt.

²⁴⁴⁴ SHD, BRSGM, P 438998 et P 831020, interrogatoire d'Ernst Misselwitz du 9 avril 1947.

²⁴⁴⁵ SHD, BRSGM, 40 VN 2645, interrogatoire de Renata Helfrich du 5-6 février 1946.

²⁴⁴⁶ SHD, BRSGM, P 438998 et P 831020, interrogatoire d'Ernst Misselwitz du 9 avril 1947.

²⁴⁴⁷ AN, Z6/766, audition du 3 janvier et du 4 juin 1947 de Werner Ruhl, membre de la IV E.

²⁴⁴⁸ Un exemple dans AN, Z6/766.

²⁴⁴⁹ AJM, TMP Paris, jugement du 27 octobre 1955 contre la Gestapo de Rennes, carton 1, dossier individuel sur de Fritz Barnekow, audition du 8 juillet 1948.

pour suppléer au manque de personnel expérimenté, alors même qu'il s'attendait à occuper des fonctions plus importantes au sein du BdS. Au total, il notait que « la majeure partie de ses employés ignoraient la langue française, [qu'il y avait une] pénurie d'agents de métier ». « Le recrutement était des plus quelconque » concluait-il²⁴⁵⁰. Il achevait cette présentation négative en jugeant qu'il ne fut pas très efficace, étant donné que Pulmer, le KdS, faisait davantage confiance à certains cadres de la IV, arrivés avec lui du front Est fin 1943, et visiblement plus enclins à des méthodes brutales²⁴⁵¹.

Toutefois, ce sont malgré tout le plus souvent des policiers de métier qui prennent la tête des sections IV, comme par exemple Karl Heinz Müller à Toulouse²⁴⁵² ou Friedrich Busch à Angers. Ce dernier, en poste jusqu'en décembre 1943, était commissaire et membre du parti nazi depuis 1931 ; il avait été muté en France lors de l'arrivée de l'HSSPF. Spécialiste de la question communiste, il prend spécialement en mains la sous-section IV A²⁴⁵³. À Bordeaux, sans avoir un grade élevé²⁴⁵⁴, c'est Friedrich Dohse, secrétaire de police âgé de trente ans en 1943, qui dirige d'autant plus facilement la section IV que c'est un proche de Boemelburg. Il gère notamment directement la sous-section IV N chargé du renseignement policier²⁴⁵⁵. Certains étaient passés par la GFP et se trouvaient en France depuis le début de l'Occupation. Ainsi, à Dijon, la section IV était dirigée par Ludwig Kramer. Né en 1891, il avait commencé sa carrière à Karlsruhe où il était devenu inspecteur à la veille de la guerre. Mobilisé dans la GFP, il était déjà en poste à Dijon avant la prise de pouvoir de la Sipo-SD²⁴⁵⁶. Mais tous n'ont pas des années d'expérience dans la police criminelle, comme par exemple Klaus Barbie, le chef de la section IV à Lyon. Chargé d'abord de questions frontalières, ce trentenaire au grade peu élevé accède ainsi à un poste à la mesure de son ambition. De même, le célèbre Ernst Dunker, dit Delage, qui à tout juste trente ans devient le meilleur agent de la section IV de Marseille, fut d'abord steward puis gérant de bar. Mobilisé, il intègre la GFP au printemps 1942 avant d'être muté dans la Sipo-SD, sans doute d'ailleurs du fait de ses relations avec la bande de la rue Lauriston ! Il parlait couramment français. Nommé d'abord à

²⁴⁵⁰ *Id.*

²⁴⁵¹ Aux dires de Barnekow. *Id.*

²⁴⁵² Jean Estèbe (dir.), *Les Juifs à Toulouse et en Midi toulousain au temps de Vichy*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1996 p. 173. AJM, TMP Bordeaux, jugement du 9-13 juin 1953 contre Rudolf Bilfinger, carton 1, liasse II, audition de Karl Wentzlau du 27 octobre 1950.

²⁴⁵³ AJM, TMP Paris, jugement du 18 octobre 1955 contre les Gestapo d'Angers, de Nantes et du Mans, carton 8, auditions du 7 juillet 1948 et du 24 février 1949 de Friedrich Busch.

²⁴⁵⁴ Certains de ses subordonnés ont un grade plus élevé !

²⁴⁵⁵ AJM, TMP Bordeaux, jugement du 5 mai 1953 contre les membres du KdS Bordeaux, carton 5, liasse 7, rapport du 3 mars 1949 du service régional de police judiciaire de Bordeaux sur F. Dohse.

²⁴⁵⁶ AJM, TPFA Lyon, jugement du 23 février 1955 contre « le SD Dijon », carton 2, audition du 7 mai 1946 de Ludwig Kramer.

Paris, une affaire de marché noir amène ses supérieurs à le muter à Marseille en mars 1943, où il donne rapidement la pleine mesure de son « talent » en démantelant nombre de groupes et en initiant la piste de Caluire²⁴⁵⁷.

Dans cette présentation des responsables des sections IV, il ne faut pas oublier la place tenue par les KdS. Si ces derniers ont généralement comme adjoint le chef de la IV – signe de l'importance primordiale de cette section en province –, et si un certain nombre de KdS sont davantage des « administratifs » que des policiers, cela ne limite pas toujours leur rôle. Ainsi, à Angers, le KdS Ernst suit directement les affaires de la IV E, ainsi que la sous-section du renseignement (la IV N)²⁴⁵⁸.

Au sein même de ces sections IV, les policiers de métier n'étaient pas absents : comme Fritz Bieder, policier depuis 1936, *Kriminalsekretär* depuis janvier 1942, affecté à partir de l'été 1943 à Orléans, où il intègre la IV E²⁴⁵⁹. Mais, pour suivre l'analyse de Barnekow, il semble bien que, globalement, les policiers de métier n'y sont pas majoritaires. C'est l'analyse aussi d'un cadre lyonnais, Ernst Floreck :

« Je tiens à mentionner que, ayant reçu une solide instruction de policier de carrière, et étant habitué à un travail correct, j'ai pu constater dès mon arrivée à Lyon que l'élément policier amateur était prépondérant²⁴⁶⁰. »

À Lyon, Barbie dispose d'un secrétaire particulier et d'un adjoint pour, selon les témoignages de ses agents, mieux suivre l'ensemble des dossiers²⁴⁶¹. Son service comprend évidemment plusieurs policiers de métier, dont Ernst Floreck, né en 1913 en Alsace, commissaire de police criminelle à 26 ans, en poste à Cologne jusqu'à l'automne 1943 et son arrivée à Lyon²⁴⁶². Mais ils n'étaient donc pas en majorité, notamment au sein de la sous-section IV E, chargée pourtant de lutter contre les groupes de résistance.

²⁴⁵⁷ AJM, TPFA Lyon, jugement du 31 mars 1955 contre le KdS Marseille, carton 8, audition du 13 mai 1947 d'Ernst Dunker. Cf. aussi son portrait dans Philippe Aziz, *Au Service de l'ennemi. La gestapo française en province*, Paris, Fayard, 1972, p. 109-113.

²⁴⁵⁸ AJM, TMP Paris, jugement du 18 octobre 1955 contre les Gestapo d'Angers, de Nantes et du Mans, carton 8, auditions du 7 juillet 1948 et du 24 février 1949 de Friedrich Busch.

²⁴⁵⁹ SHD, BRSGM, 40 VN 2662, examen de situation du 27 février 1947 de Fritz Bieder.

²⁴⁶⁰ AJM, TPFA Lyon, jugement du 25 novembre 1954 contre le KdS Lyon, carton 12, liasse VII/1, chemise individuelle d'Ernst Floreck, audition du 19 mai 1947.

²⁴⁶¹ *Ibid.*, carton 11, liasse VI/2, rapport de la PJ du 9 juin 1945 sur la Sipo-SD à Lyon.

²⁴⁶² Il prend la tête de l'antenne de Grenoble à l'été 1944. *Ibid.*, carton 12, liasse VII/1, chemise individuelle d'Ernst Floreck, auditions du 19 mai et du 10 novembre 1947.

Faute d'étude précise, difficile encore de juger la qualité de ces membres des sections IV non policiers de métier, mais les profils de plusieurs agents indiquent qu'ils pouvaient ne pas manquer de bagages et de qualité administrative. Ainsi, à Rennes, officiait par exemple Wilhelm Goering, professeur de littérature âgé de 42 lorsqu'il est affecté en 1940 au sein de la GFP. Lorsqu'il passe dans les rangs de la Sipo-SD à l'automne 1942, il parle couramment le Français. À partir de l'été 1943, il est surtout chargé de la lutte contre les prisonniers de guerre évadés et contre les actes de sabotage sur les voies ferrées. En mars 1944, il sera muté à la section VI pour remettre à jour un fichier semble-t-il mal tenu²⁴⁶³.

Si les titulaires ont évolué durant la période – début 1944, le RSHA les modifie et, par exemple, la IV E devient la IV 3 –, l'organisation en sous-sections demeure généralement la même. À Paris, la section IV, qui jusqu'en novembre 1943 est dirigée par Heinrich Illers (avant sa mutation au BdS), comprend la sous-section IV A 1 pour les questions communistes (essentiellement la branche politique du PCF), la A 2 luttant contre les sabotages et les attentats (de la branche armée du PCF cette fois), la A 3 pour les affaires de passage de frontière, d'écoute de la radio, de prisonniers de guerre et de déserteurs en fuite. C'est la IV E qui lutte contre la « Résistance nationale » : les bureaux E 3 et 4 sont ceux du contre-espionnage visant les réseaux, notamment anglais ; le E 5 est surtout chargé de démanteler les mouvements. La sous-section IV C gère le fichier et s'occupe des questions de transport de détenus. La IV D suit les questions touchant aux ressortissants allemands émigrés. Enfin la IV B est réservée à la « question juive »²⁴⁶⁴.

Les effectifs n'étaient pas nombreux au regard de la lutte à mener. À Dijon, la section IV ne comprenait pas plus de dix hommes auxquels il faut ajouter cinq agents environ pour chacune des antennes extérieures – à Besançon, Chalon-sur-Saône, Nevers et Auxerre²⁴⁶⁵. Certains KdS disposaient d'effectifs plus nombreux, quoique toujours insuffisants : à Lyon, la seule sous-section IV E (la plus importante) comprenait dix hommes à elle toute seule²⁴⁶⁶. Notons également que la sous-section IV F, celle des fichiers et de l'organisation des transferts de

²⁴⁶³ AJM, TMP Paris, jugement du 27 octobre 1955 contre le KdS Rennes, carton 1, audition du 7 juillet 1948 de Wilhelm Goering.

²⁴⁶⁴ AJM, TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka, rapport du 20 octobre 1948 de la PJ sur la « police allemande à Paris ». Cf. organigramme du KdS Paris au 1^{er} février 1943 dans SHD, BRSGM, 40 VN 2642.

²⁴⁶⁵ AJM, TPFA Lyon, jugement du 23 février 1955 contre le « SD Dijon », carton 2, audition de Ludwig Kramer du 7 mai 1946.

²⁴⁶⁶ AJM, TPFA Lyon, jugement du 25/11/54 contre le KdS Lyon, carton 11, liasse VI/2, rapport de la PJ du 9 juin 1945 sur la Sipo-SD à Lyon.

détenus comprend six hommes – soit autant que la section VI lyonnaise, signe de nouveau de l'importance de ces sections IV en province²⁴⁶⁷.

Du fait de l'aggravation de la situation et de la perspective d'un débarquement, les services du BdS reçurent un renfort en hommes fin 1943. Mais les KdS durent sans doute surtout procéder à une réorganisation de leur service, pour mieux muter des hommes de différentes sections vers la IV – celle qui compte le plus en 1944. A Rennes, la section IV réunit alors la grande majorité des effectifs²⁴⁶⁸.

Autre solution au manque d'effectifs : la création de commandos spéciaux, mieux adaptés aux réalités du terrain. Ainsi, un « *Rollkommando* » est créé au sein du KdS Rennes, composé d'au moins une dizaine d'agents confirmés, toujours en alerte, disposant de véhicules rapides, pour mieux venir en aide aux antennes extérieures qui en ont besoin. Il est dirigé par Adolf Breuer de la section IV rennaise²⁴⁶⁹.

Mais, dans ces conditions, nous y reviendrons, le rôle des collaborateurs français n'en était que plus important. À Dijon, l'équipe dite « Constantini » était ainsi directement sous les ordres du chef de la IV.

²⁴⁶⁷ *Id.* Notons qu'à Lyon, cette section VI est dirigée par Moritz, l'ancien responsable de la lutte contre les Francs-maçons à Paris.

²⁴⁶⁸ AJM, TMP Paris, jugement du 27 octobre 1955 contre le KdS Rennes, carton 1, audition de Fritz Barnekow du 8 juillet 1948.

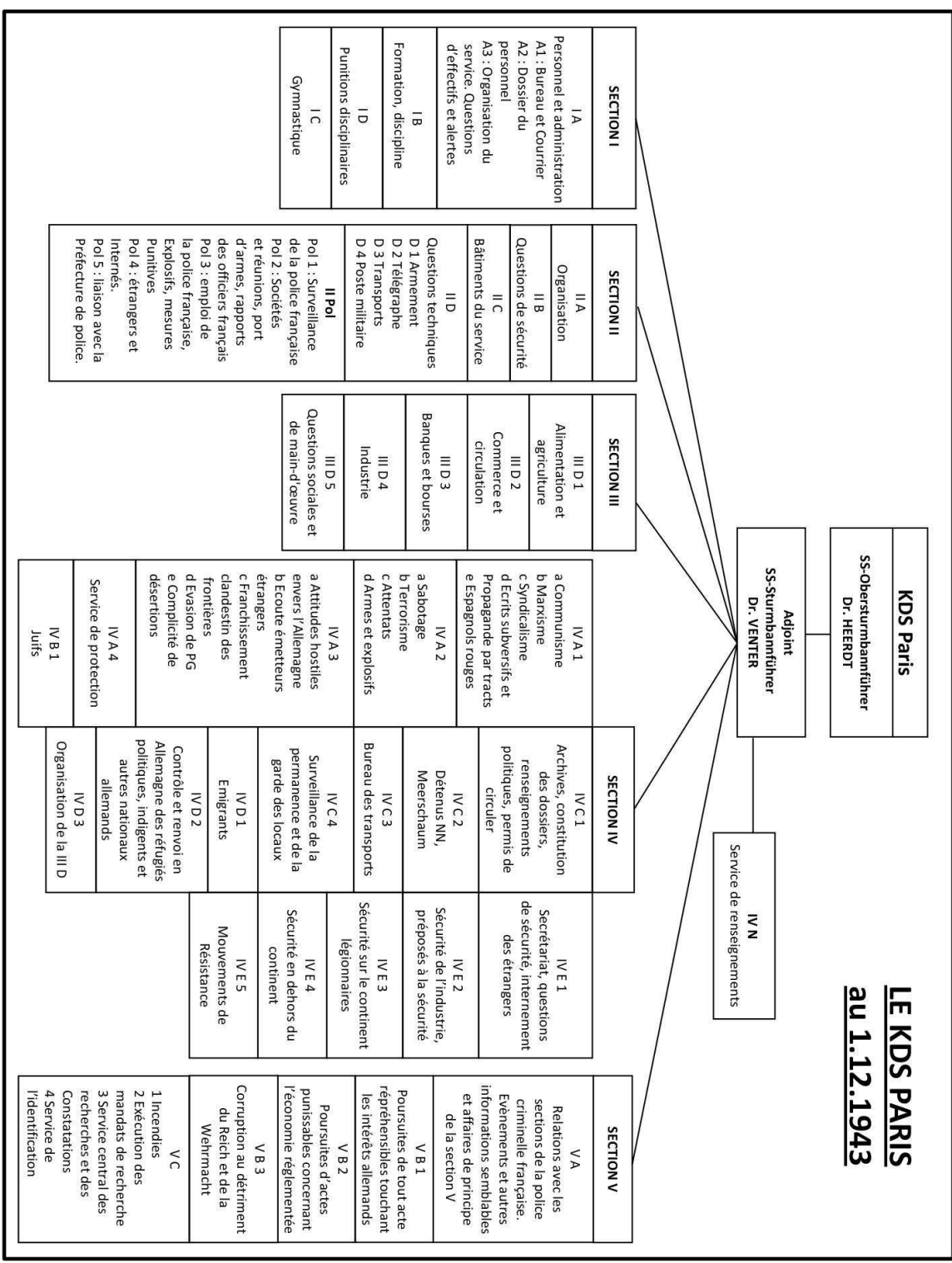
²⁴⁶⁹ SHD, BRSGM, 40 VN 2659, notice de contre-espionnage du 30 janvier 1946. AJM, TMP Paris, jugement du 27 octobre 1955 contre le KdS Rennes, carton 1, rapport de la Sûreté nationale du 22 avril 1948.

KDS Paris
 SS-Obersturmbannführer
 Dr. HEERDT

Adjoint
 SS-Sturmabführer
 Dr. VENTER

IV N
 Service de renseignements

LE KDS PARIS
au 1.12.1943



Organigramme réalisé à partir d'un document original de la Sipo-SD.

Toujours des Sonderkommandos

La section VI du RSHA avait mis en place des *Sonderkommandos*²⁴⁷⁰, mais le travail répressif en généra d'autres, cette fois spécifiquement en lien avec les services IV de France occupée. Nous avons déjà rappelé le rôle du *Kommando* dédié à l'Orchestre rouge. Un *Sonderkommando* arriva également de Berlin pour la lutte contre le SOE, dirigé par Kopkow : il s'agissait de superviser le *Funkspiel* (« l'intoxication radio ») mis en place par le BdS. Nous verrons qu'un autre commando fut envoyé pour toucher la tête de l'Armée secrète. Ces *Sonderkommandos* n'étaient pas créés systématiquement lors des enquêtes les plus importantes : par exemple, aucun ne le fut lors du démantèlement du réseau Alliance.

Mentionnons également les structures identiques formées par le BdS lui-même, pour mieux lutter contre la Résistance. Par exemple, alors que de nombreux sabotages ralentissaient le trafic sur la ligne ferroviaire Lyon-Dijon, un commando spécial fut mis au point en novembre 1943, dirigé par l'*Obersturmführer* Langenbach, du IV E : au total, près de 40 hommes, épaulés par des forces de l'Orpo et de la Feldgendarmerie. Après deux mois de travail, semble-t-il réussis, il fut dissous²⁴⁷¹.

Et toujours l'Abwehr

La prise en mains de la répression par la Sipo-SD ne doit pas faire oublier le rôle de l'Abwehr dans la répression. Le démantèlement de plusieurs groupes de résistance le rappelle. De même, si les concurrences entre les deux structures sont réelles, dans le Reich comme en France occupée – au plus haut niveau elles finiront par déboucher sur l'absorption de l'Abwehr par le RSHA –, les spécialisations de chacun et le manque d'hommes imposent une collaboration de terrain.

Ainsi, alors que plusieurs affaires avaient avivé les concurrences – notamment à l'occasion des arrestations des cadres de l'AS à Paris et à Caluire, nous y reviendrons –, à l'automne 1943, les responsables du BdS et de l'Abwehr travaillent à cette collaboration. En point d'orgue de cette opération « cohésion », la journée organisée à Paris le 18 octobre 1943, qui réunit, autour de Knochen et du colonel Rudolph, le chef de l'Abwehr en France, les

²⁴⁷⁰ Dont celui de la section III-G du RSHA envoyé à Paris début 1943 pour recueillir des renseignements dans la haute société.

²⁴⁷¹ SHD, BRSGM, 40 VN 2645, audition de Renata Helfrich du 5-6 février 1946.

principaux cadres des services centraux et régionaux des deux structures. Les deux responsables prononceront chacun, à l'issue de ce « séminaire », un discours exprimant « leur désir de voir l'Abwehr et la Sipo-SD travailler en étroite collaboration et dans un esprit de camaraderie mutuelle²⁴⁷² ». Le midi, au déjeuner, le Vouvray, le Bordeaux et le Champagne ne doivent donc pas seulement faire passer les œufs-mayonnaise, le rôti de porc pommes-frites, le fromage et la tarte à la crème, mais aussi aider à oublier les frictions²⁴⁷³. Sans doute aussi à faire le point sur le combat qui s'amplifie contre la Résistance. Ce jour-là, au déjeuner, 44 personnes sont présentes autour de la grande table dressée en U, tous spécialistes de cette lutte. Au centre, Knochen et Rudolph président. À la gauche du premier, le Dr. Steffan, responsable de la section III de l'Abwehr. À la droite du second, Boemelburg, le patron de la section IV au BdS. Aux extrémités, à côté de ce dernier, le colonel Garthe, adjoint de Rudolph qu'il remplacera au printemps 1944. À l'autre bout de la table, Hans Kieffer, le chef de la IV E au BdS. Est installé devant lui, signe du thème de cette journée, le patron de la III/F de l'Abwehr, Oscar Reile. En effet, sur la suite de la table dressée devant Kieffer – comme pour celle devant Garthe –, en alternance, les cadres des deux structures se font face et se suivent, pour mieux échanger.

Côté BdS, la plupart des KdS sont là : Heerdt (KdS de Paris), Mühler (Marseille), Bilfinger (Toulouse), Ernst (Angers), Hérold (Poitiers), Pulmer (Rennes), Geissler (Vichy), Merdsche (Orléans), Luther et déjà Machule (Bordeaux), Altenloh et déjà Hoth (Nancy), August Meier (Limoges) et Georg Meier (pour Dijon, Hulf n'étant pas encore revenu), enfin Fritz Hollert (pour Lyon, Werner Knab n'ayant pu être présent ou n'ayant pas encore été nommé)²⁴⁷⁴.

Côté Abwehr, des cadres de l'état-major parisien, comme les lieutenants-colonels Schäffer et Waag de la section I et II. Mais ce sont bien les spécialistes de la III, du contre-espionnage, qui sont surtout présents. Ainsi, Reile a invité des membres de son équipe, comme le lieutenant-colonel Hempel ou le major Schäfer, spécialisés dans le noyautage des organisations de la Résistance. Sont aussi là les chefs des sections III des antennes régionales : le capitaine de frégate Bracht pour Angers, les lieutenants-colonels Lorscheider pour Bordeaux, Ehinger pour Dijon, Marquardt pour Nancy ou Dernbach désormais à Lyon. On notera l'absence du neveu de Canaris, Adolf von Feldmann, pourtant sans doute alors déjà

²⁴⁷² SHD, BRSGM, 40 VN 2644, note d'entretien avec l'ancien KdS de Poitiers, Herold, 3 juillet 1945.

²⁴⁷³ Cette journée nous est d'abord connue grâce à ce menu et à son plan de table très instructif ! SHD, BRSGM, 40 VN 2644.

²⁴⁷⁴ Manquent donc a priori les KdS de Montpellier, Rouen, Châlons-sur-Marne et Saint-Quentin, à moins que les *SS-Stumbannführer* Best, John (mais il s'agit peut-être de Willi Jahn membre de la section IV E) ou l'*Hauptstumführer* Stindt (qui remplacera Boemelburg en juin 1944 à la tête de la section IV du BdS), présents, n'occupent ces fonctions, en intérim ?

nommé en France, chargé de créer un service central d'exploitation des renseignements collectés par les différents postes III/F²⁴⁷⁵.

Sans pouvoir encore aller plus loin dans ce tableau de l'Abwehr en France occupée durant cette année cruciale, notons simplement qu'elle n'a donc pas abandonné le terrain et que son professionnalisme joue encore un rôle évident dans la répression.

Nous reparlerons dans le chapitre suivant de la réorganisation de l'Abwehr au début de 1944, suite à la fusion décidée à Berlin qui, officiellement, devait aussi lui permettre de mieux faire face au débarquement allié attendu.

Le rôle des Français au service de la Gestapo

Si leurs parcours peuvent sensiblement varier, leurs engagements être plus idéologiques que financiers, et vice-versa, leurs implications différer, des Français servent l'action de la police allemande. Au point que certains travaux récents accordent un rôle aussi important que leur nombre – comparé aux faibles effectifs de la Sipo-SD – à ces collaborateurs ou auxiliaires français²⁴⁷⁶.

C'est l'Abwehr qui jusque-là avait recruté le plus de Français à son service, dont les *Vertrauensmänner* (VM), littéralement « hommes de confiance », étaient des agents doubles chargés d'infiltrer les groupes de résistance :

« Le VM est d'abord détecté, puis testé, puis présenté et inscrit après avoir signé un engagement, puis formé ; son "traitant" lui donne sa mission, reçoit ses rapports ou comptes rendus, le rémunère, suit son évolution dans la carrière et s'occupe de ses transferts ou des sanctions, le cas échéant. Quand il est confirmé, le VM reçoit un numéro d'immatriculation au fichier central Z de Berlin, différent de son numéro d'ordre dans son service local [...]. Il reçoit aussi son pseudo officiel, différent de ses surnoms ou ses fausses identités, ses *Ausweis* particuliers, sa carte d'accréditation au service allemand, son permis de port d'arme et une arme personnelle, et, selon les cas, un véhicule de fonction à sa disposition, voire un appartement réquisitionné [...]. [Il peut diriger une équipe de sous-agents], mais il a toujours la nécessité d'être sous le contrôle d'un agent allemand pour les opérations telles que les arrestations ou les perquisitions car il n'a pas le pouvoir d'exécution²⁴⁷⁷. »

²⁴⁷⁵ SHD, BRSGM, 40 VN 2599, note non datée sur Adolf von Feldmann.

²⁴⁷⁶ Cette idée a notamment été avancée lors du colloque organisé par le CIERA au Mémorial de Caen, le 8 novembre 2012, dont les actes devraient être publiés. Nous ne souscrivons pas à cette idée qui irait jusqu'à questionner qui est l'auxiliaire de qui ? Quel que soit leur nombre, les collaborateurs français sont bien sous les ordres des hommes de la Sipo-SD et, donc, des auxiliaires. Leur marge d'autonomie demeure faible.

²⁴⁷⁷ Patrice Miannay, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, op. cit., p. 28-29.

La plupart des affaires de résistance déjà évoquées ont « leur » VM et si la Sipo-SD prend en main la répression à partir de l'été 1942, l'Abwehr continue de travailler et d'appointer des agents.

Evidemment, la Sipo-SD fait de même²⁴⁷⁸. Mais, au total, sans doute sans le même succès quantitatif et qualitatif que l'Abwehr, dont le réseau est, au début de l'Occupation, largement structuré par ses bureaux d'achat, qui permettent de rémunérer les agents.

Le profil de ceux de la Sipo-SD n'est guère différent de leurs prédécesseurs de l'Abwehr. Jany Batissier illustre le cas de l'ancien inspecteur de police, proche de la Cagoule, suspendu avant la guerre, recruté par Geissler à Vichy à l'automne 1942 : il fait notamment arrêter le 1^{er} février 1943 Claudius Billon, le chef de l'AS en R1²⁴⁷⁹. À Bordeaux, le cas de Pierre-Napoléon Poinot est célèbre : ce policier confirmé, devenu en avril 1940 le patron du commissariat spécial contre les menées communistes, à la tête de la SRAJOP puis de la SAP à partir du milieu de l'année 1942, devient dans le même temps « un agent appointé de la Sipo-SD de Bordeaux sous le matricule 192²⁴⁸⁰ ». Il travaille main dans la main avec Dohse, principal responsable de la IV bordelaise : « Poinot exécute les instructions allemandes sans consulter préalablement sa hiérarchie, en premier lieu le préfet, procède directement aux perquisitions et aux arrestations qui lui sont demandées par l'occupant, communique les renseignements qui lui sont réclamés²⁴⁸¹. »

Toujours à Bordeaux, Ferdinand Vincent illustre cette fois le retournement d'anciens résistants – dans son cas, FTP –, à la tête d'une véritable bande directement dirigée par le chef de la section IV, Dohse²⁴⁸².

La situation à Paris est la plus souvent décrite, tant elle montre comment les polices allemandes ont largement puisé dans le vivier des criminels²⁴⁸³. C'est le règne des « Gestapo françaises ». Henri Chamberlin (Lafont), installé rue Lauriston, a d'abord servi l'Abwehr

²⁴⁷⁸ Et comme l'Abwehr, elle tient des fichiers de ses agents français. Lors de la conférence déjà évoquée du nouveau chef de l'Amt VI du BdS, celui-ci demande que chaque dossier comprenne le numéro attribué au VM, son identité, sa profession, sa zone d'activité, ses méthodes de travail et sa rétribution fixe – avec les originaux des quittances et de la correspondance entretenue. « Il sera établi un rapport d'activité pour chaque agent précisant les renseignements recueillis et annotés selon leur degré d'importance. » SHD, BRSGM, P 901094-95, compte rendu de la réunion à Paris des responsables des sections VI, les 17-18 juillet 1943.

²⁴⁷⁹ Patrice Miannay, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, op. cit., p. 49-50. Batissier est ensuite réintégré dans la police par Darnand.

²⁴⁸⁰ Philippe Souleau, « De l'exclusion à la déportation : les politiques répressives et ses acteurs en Gironde occupée », article cité, p. 232.

²⁴⁸¹ *Id.*

²⁴⁸² SHD, BRSGM, 40 VN 2663, interrogatoire de Ferdinand Vincent du 26 janvier 1946.

²⁴⁸³ « Les Allemands [ont] donné au "milieu" parisien ses plus belles années en lui permettant de s'immiscer en toute impunité dans un système global de vols et d'abus de pouvoir. » Grégory Auda, *Les Belles Années du « milieu »*, op. cit., p. 17.

avant de se mettre au service du BdS – les deux tolérant en contrepartie ses multiples trafics. Ce groupe, composé de malfaiteurs et d'anciens policiers véreux – dont l'adjoint de Lafont, Pierre Bonny –, engrange des richesses énormes et détient un véritable pouvoir répressif, encore renforcé par la nomination de son chef en 1943 dans la SS. C'est la « bande de la rue Lauriston » qui mène la lutte contre Défense de la France et arrête notamment Geneviève de Gaulle²⁴⁸⁴. Lafont doit toutefois faire face à la concurrence d'autres officines parisiennes, dont celle de Georges Delfanne, alias Masuy, installée avenue Henri Martin ; ou la bande de la rue de la Pompe, dirigée par Friedrich Berger, agent de l'Abwehr passé au service de la Sipo-SD en 1943. Enfin, il faut rappeler que nombre d'équipes au service des Allemands sont constituées à partir de membres des partis collaborationnistes. Citons par exemple à Rennes le rôle du « groupe Imbert » créé par Philippe Daussat, le chef du PPF en Ille-et-Vilaine : une dizaine d'hommes armés, payés par la Sipo-SD²⁴⁸⁵. La répression se radicalisant en 1944, la Sipo-SD va de plus en plus s'appuyer sur ce type d'équipes progressivement transformées en groupes paramilitaires. À Rennes toujours, la « formation Perrot » est ainsi formée avec des membres de la section d'assaut du parti autonomiste breton de Célestin Lainé. Ils portent des uniformes allemands et sont armés. De plus, les services d'Oberg décident en novembre 1943 de structurer une « police d'auto-protection », la *Selbschutzpolizei*.

Techniques de lutte

Sans là encore prétendre être exhaustif, tentons de dresser un tableau de ce qui structure l'essentiel du travail quotidien des services policiers allemands.

Les enquêtes

Pour évoquer son travail quotidien, Sadzik Gunther, chef du IV E au KdS de Paris entre l'été 1943 et le printemps 1944, évoque d'abord les interrogatoires qu'il pratiquait selon les techniques habituelles de la police criminelle, « par questions et réponses, en se basant sur l'enquête préliminaire et le matériel à conviction²⁴⁸⁶ ». Avant la brutalité souvent décrite des membres de la Gestapo et même lorsque la torture est pratiquée, c'est bien l'enquête et le

²⁴⁸⁴ AN, F7/15337, audition d'Helmut Knochen du 6 janvier 1947 ; Z/6/3 et 3 bis. Grégory Auda, *Les Belles Années du « milieu »*, op. cit.

²⁴⁸⁵ SHD, BRSGM, 40 VN 2659, notice technique de contre-espionnage du 30 janvier 1946. Marcel Baudot, *Libération de la Bretagne*, Paris, Hachette, 1973, p. 45.

²⁴⁸⁶ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Af, procès-verbal de Sadzik Gunther du 4 février 1949.

travail policier habituel qui priment pour les agents chargés de démanteler les principaux groupes de résistance. Nous l'avons vu, il existe dans chaque service des policiers de métier. Les autres ont reçu souvent une courte formation, toutefois utile, comme celle suivie par les hommes mobilisés d'abord dans la GFP :

« Il existait un principe bien établi et qui était appelé le système des sept "W", qui était la première lettre des mots *Wer, Was, Wann, Wo, Warum, Womit, Wie*, lesquels signifiaient qui, quoi, quand, où, pourquoi, comment et avec quoi [qui]. Il fallait d'abord réunir le plus de preuves contre l'accusé, chercher des témoins, procéder à des confrontations, etc. [...]. Enfin, pour l'établissement des dossiers, il nous était enseigné les formules traditionnelles employées dans chaque police. Les interrogatoires terminés, nous devions faire un rapport d'ensemble²⁴⁸⁷. »

Concrètement, cela donne donc la constitution de dossiers et de fichiers, où toutes les informations étaient consignées :

« Il existait des fichiers très divers (alphabétique, des [propriétaires de] postes radios [...], des propriétaires d'explosifs, des étrangers, des officiers...). Les personnes recherchées se trouvaient sur un livre de recherches. Les personnes arrêtées étaient inscrites sur un livre de détention (*Haftbuch*). Devant leur identité étaient inscrits : le jour de leur arrestation, celui de leur remise à la prison et d'une façon générale, les indications sur la destination donnée à ces personnes²⁴⁸⁸. »

D'où la présence aussi dans ces bureaux de la Gestapo de secrétaires-dactylos²⁴⁸⁹ et de traducteurs²⁴⁹⁰.

Notons que le répertoire signalétique de la centrale de recherche pour les territoires occupés à l'Ouest (*Fahndungsnachweis der Zentralfahndungsstelle für die besetzten Westgebiete*) était établi par les services du BdS Paris, qui centralisait ainsi tous les avis parus.

²⁴⁸⁷ SHD, BRS GM, 40 VN 2666, audition d'Adrian K. du 20 novembre 1944. Né en 1912, instituteur, rappelé sous les drapeaux en mai 1941, désigné pour suivre les cours de la GFP à Altenburg, près de Leipzig.

²⁴⁸⁸ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 2, chemise II/Ba, auditions de Georges Roëder des 26 octobre et 7 novembre 1949. Cf. le plan de classement des archives de la Sipo-SD de Marseille dans SHD, BRS GM, 40 VN 2658.

²⁴⁸⁹ Cf. SHD, BRS GM, 40 VN 2661, procès-verbal du 14 novembre 1946 d'Hélène Jakobi, née en 1922 à Fribourg, étudiante en philosophie, en langues française et anglaise, convoquée le 1^{er} mars 1944 par la *Reichsstudentenführung* de Metz, affectée comme interprète-dactylo à la Sipo-SD de Limoges de mars à août 1944 (sections II et VI). Cf. dans 40 VN 2644, les certificats d'embauche d'étudiants allemands ayant travaillé pour le BdS durant leurs vacances scolaires en France.

²⁴⁹⁰ AJM, TMP Paris, jugement du 18 octobre 1955 contre les Gestapo d'Angers, de Nantes et du Mans, carton 6, audition d'Ilse Freutel du 24 mai 1948 : née en 1914, sténotypiste au RSHA à Berlin, au sein du service de presse, mutée en août 1940 au sein du commando de la Sipo-SD de Paris, elle intègre le service de Moritz. Fin mars 1941, elle est mutée à Bordeaux où elle devient la secrétaire de Hagen. Retournée à Berlin en septembre 1941, elle revient en août 1942 pour devenir la secrétaire du KdS d'Angers, jusqu'en février 1944.

Le travail de la Gestapo, c'est donc d'abord la « longue étude d'une organisation et [une] patiente pénétration, puis [l']élimination de tous ses dirigeants en un seul coup de filet²⁴⁹¹ ». Cela arrive souvent grâce à des archives saisies à la suite des arrestations : jugeons-en à travers le cas d'Albert Coindeau, un des responsables régionaux du réseau Alliance. Son arrestation le 13 décembre 1943 par la Sipo-SD nantaise permet de saisir 204 messages envoyés à Londres et 52 autres reçus²⁴⁹². À rebours des récits habituels de services peuplés uniquement de brutes, n'obtenant des résultats que par la violence, il est significatif de se rappeler qu'à Londres on avait perçu les dangers de l'efficacité d'une Gestapo professionnelle. Un rapport de novembre 1943 des services de la France Libre alerte ainsi les groupes de résistance sur les archives qu'elles créent, qui sont souvent récupérées par les agents allemands, rendant dans beaucoup de cas le recours à la torture inutile :

« La Gestapo obtient de précieuses informations par l'examen d'archives saisies [...]. Beaucoup d'organisations peu expérimentées constituent encore avec patience des archives qui sont plus précieuses aux Allemands lorsqu'elles sont saisies qu'elles ne l'auraient jamais été à leurs légitimes détenteurs. La création actuelle d'archives, en France, est une maladie mortelle, bien que très française... Il y aurait lieu de recommander expressément aux intéressés de réduire la circulation et la conservation des papiers au strict minimum, de proscrire les carnets de notes, les carnets d'adresse, les doubles des rapports envoyés ou fournis. Dernièrement, une organisation de résistance, et non des moindres, distribuait une note de service avec indication des destinataires et la mention "Archives 1^{er} ex"²⁴⁹³. »

Toujours à rebours des idées reçues, un des rapports de synthèse de la Gestapo de Strasbourg sur l'affaire Alliance pointe des erreurs commises lors de l'enquête, notamment dans l'utilisation des pièces saisies, éclairant du même coup le professionnalisme recherché :

« Au cours des investigations, on n'a pas toujours opéré avec toute l'attention voulue. C'est ainsi que de nombreux agents ont réussi à se soustraire à leur arrestation par la fuite. Pendant les perquisitions, tous les écrits n'ont pas toujours été traités avec les soins nécessaires. Quelques agents ont même pu se débarrasser ou détruire des carnets ou des listes. Dans beaucoup de cas, ces carnets contenaient la liste des rendez-vous. Une exploitation immédiate de ces documents aurait permis d'arrêter bien plus tôt des agents importants. En considérant les difficultés de la langue dans les territoires occupés, de tels errements étaient inévitables. Il est surtout très surprenant qu'on a fait trop confiance au personnel civil

²⁴⁹¹ Michael Foot, *Des Anglais dans la Résistance*, op. cit., p. 390.

²⁴⁹² SHD, BRS GM, P 900040-41, note de l'Abwehr de Dijon du 30 mars 1944.

²⁴⁹³ SHD, BRS GM, 40 VN 2642, rapport du service de renseignements et d'action, « La technique de la Gestapo en France », Alger, 18 novembre 1943.

employé dans les services de l'armée allemande, ce qui a porté gravement préjudice aux intérêts allemands²⁴⁹⁴. »

Dans cette recherche d'informations, le rôle des « indics » et, plus encore, des personnes infiltrées dans les groupes de résistance, est crucial. Jugeons-en en citant ce rapport sur l'enquête « *Kleiner Fürst* », sur des groupes du SOE, d'abord traitée par l'Abwehr et transmise à la Sipo-SD :

« D'après les renseignements recueillis par notre informateur implanté dans l'organisation et qui jouit de la confiance des chefs du réseau, il s'agit d'un groupe d'espionnage et de résistance dirigé par la « *French Section* ». L'enquête a permis d'identifier 32 personnes qui furent reconnues par notre informateur comme membres de l'organisation.

La liaison du groupe avec le major Bronsday, en Angleterre, se faisait par l'intermédiaire d'Albert Courvoisier alias NAP, alias NAPO, alias PICCOLO. Ces deux hommes sont considérés comme les chefs de l'organisation pour la région de l'Allier, de la Nièvre et du Cher. Ils n'ont pas encore pu être arrêtés mais on peut espérer qu'ils le seront certainement, notre informateur n'étant pas encore brûlé continue à maintenir ses contacts.

Au cours des recherches effectuées en collaboration avec notre détachement de Paris, les renseignements de l'informateur ont généralement été confirmés²⁴⁹⁵. »

Une série de télégrammes des services de l'Abwehr de Dijon en fournit un autre exemple²⁴⁹⁶. Car, c'est grâce à plusieurs agents infiltrés dans un groupe FTP que les coupables des « actes de terrorisme entrepris [...] contre les voies ferrées dans la région de Chalon-sur-Saône et de Chagny » sont identifiés puis arrêtés. Début novembre 1943, le rapport de « E 7237 » donne la position des maquis constitués, autour d'un PC à Mâcon. Parce qu'un autre agent – E 7264 – était suspecté de trahison par la Résistance, l'intervention de la Sipo-SD est décidée et le maquis démantelé²⁴⁹⁷.

Mais si le travail des policiers nazis est d'abord d'enquêter, d'interroger et de croiser les déclarations, de perquisitionner, de proposer des récompenses et d'utiliser tout un réseau d'informateurs, la violence est aussi – de nombreux exemples le démontrent – un recours

²⁴⁹⁴ Le rapport cite l'exemple de Français occupant des postes clés dans les bases navales de Brest, Lorient, Nantes et Cherbourg, qui purent ainsi fournir des renseignements à Londres. SHD, BRS GM, P 900018-19, rapport de la Gestapo de Strasbourg, IV 3a, du 17 août 1944.

²⁴⁹⁵ SHD, BRS GM, P 900049, rapport final du 26 juillet 1944 du BdS IV 3 a sur l'affaire « *Kleiner Fürst* ».

²⁴⁹⁶ SHD, BRS GM, P 900291 et 403, Abwehr Dijon, dossier de l'agent F 7271, Fernand Garcia, télégrammes du 11 et 23 novembre 1943 à l'Abt III à Berlin et aux bureaux de l'Abwehr à Paris et Lyon.

²⁴⁹⁷ Deux chefs notamment (Armand Kempenhers et Jean Bastard) sont ensuite déportés dans le convoi du 27 janvier 1944 qui part de Compiègne pour Buchenwald.

habituel. Il est même de plus en plus courant en 1943-1944, alors que l'urgence prime. La torture physique fait alors partie des méthodes, même si une circulaire du RSHA du 12 juin 1942 était censée réglementer les « interrogatoires poussés ». Elle n'était d'ailleurs pas le propre de la Gestapo, la torture étant également employée par l'Abwehr²⁴⁹⁸. Selon Oberg désireux de s'en dédouaner, à la Sipo-SD, la « permission » était accordée « soit par le chef de la section IV [du BdS], [soit] en province par les KdS²⁴⁹⁹ ». Au IV E du BdS, Misselwitz était ainsi réputé pour sa brutalité²⁵⁰⁰. Un autre cadre du service, Richard Schroedter répétait sans cesse à ses équipes « qu'il fallait être dur et sans pitié ». Il « joignait l'exemple et la pratique aux conseils qu'il donnait. Il [...] ne craignait pas de torturer ou de brutaliser lui-même ses prisonniers pour donner l'exemple²⁵⁰¹. » Dès lors, comment reprocher à ceux qui ont parlé de l'avoir fait²⁵⁰² ? Et, face à cette réalité, « la seule méthode pleinement efficace pour éviter les dégâts à la suite des arrestations, consiste à admettre a priori que les personnes arrêtées ont avoué tout ce qu'elles savaient et à prendre des précautions en conséquence [...]. C'est souvent très ennuyeux, mais beaucoup moins au total que de voir les arrestations faire tache d'huile²⁵⁰³. »

Les Funkspiel

« Le RSHA s'intéressait extrêmement au *Funkspiel*²⁵⁰⁴ », « jeu de radio », c'est-à-dire à l'utilisation de postes radio pris à la Résistance pour intoxiquer en fausses informations les services alliés. Il convient d'insister sur cette technique policière qui n'eut rien d'anecdotique. Au service IV E, Kieffer suivait particulièrement ces dossiers et informait directement le service référent IV A 2 à Berlin. Le RSHA envoya au moins deux *Sonderkommandos* formés

²⁴⁹⁸ Comme le montre ce télex du 2 décembre 1943 de l'Abwehr de Dijon à son homologue lilloise à propos d'André Chevalier, résistant d'Alliance détenu depuis le 8 septembre : « l'AST demande [...] d'amener A. Chevalier à faire des aveux complets par un interrogatoire tactique ou renforcé ». SHD, BRSGM, P 900281.

²⁴⁹⁹ CDJC, CCCLXIV-6, audiences du procès Oberg-Knochen, celle du 22 septembre 1954.

²⁵⁰⁰ SHD, BRSGM, 40 VN 2645, interrogatoires de Renata Helfrich des 5-6 février 1946.

²⁵⁰¹ AN, Z6/766, audition de Werner Ruhl du 3 janvier 1947.

²⁵⁰² Dans le rapport des services de la France Libre déjà cité, un paragraphe note à ce sujet : « Presque toutes les personnes arrêtées "parlent" d'une façon plus ou moins totale. Si l'on ne saurait avoir assez de reconnaissance et de considération pour ceux qui restent muets, il est difficile de tenir rigueur de leurs aveux, surtout s'ils sont partiels, à ceux qui ont parlé sous la contrainte. » SHD, BRSGM, 40 VN 2642, rapport du service de renseignements et d'action, « La technique de la Gestapo en France », Alger, 18 novembre 1943. Cf. aussi Laurent Douzou, « Parler, ne pas parler » et Guillaume Piketty, « Torture », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit., p. 962-963 et p. 985-986.

²⁵⁰³ SHD, BRSGM, 40 VN 2642, rapport du service de renseignements et d'action, « La technique de la Gestapo en France », Alger, 18 novembre 1943.

²⁵⁰⁴ AJM, TPFPA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Af, déclaration sous serment de Josef Placke du 28 novembre 1948.

de spécialistes radio²⁵⁰⁵. Dans le cas des chutes des groupes du SOE, Michael Foot a décrit les ravages de ce « jeu », surtout après l'arrestation des membres du réseau Prosper. Kieffer mit alors la main sur « deux appareils émetteurs, celui de Norman et celui du Canadien Macalister, avec les codes correspondants²⁵⁰⁶ ». Au cours des dix mois suivants, la Gestapo fit ainsi livrer par Londres agents et matériel à des réseaux qu'elle contrôlait. Les armes étaient stockées avenue Foch, elles servirent au SD et à la *Wehrmacht*, et même à des services extérieurs (comme le BdS de Metz)²⁵⁰⁷. Face à la quantité saisie, « un wagon complet fut acheminé au RSHA à Berlin²⁵⁰⁸ ». Le 6 juin 1944, les Allemands envoyèrent ce message aux Anglais : « Merci beaucoup pour importantes livraisons d'armes et munitions... Avons grandement apprécié excellents renseignements sur vos intentions et plans²⁵⁰⁹. » Au total, selon Michael Foot, « dix mille tonnes d'armes et d'explosifs furent [...] parachutées en France, dont une part inconnue – sans doute 20 % – tomba, tôt ou tard, entre les mains des Allemands²⁵¹⁰ ».

Ajoutons que, pour ce que nous cherchons à cerner, les aiguillages de la Sipo-SD, ces *Funkspiel* peuvent jouer un rôle non négligeable, retardant souvent les procédures. Ainsi, dans le cas de certains cadres du réseau Alliance – Léon Faye, son chef, ou Lucien Poulard –, quelques jours seulement après leurs arrestations, le 8 octobre 1943, Kieffer demande qu'ils soient « exceptés des premiers jugements », pour mieux réussir le *Funkspiel* en cours²⁵¹¹.

Des « accords » exceptionnels

Aujourd'hui, le nom d'André Grandclément, chef de l'OCM dans la région B (Bordeaux), est surtout connu pour l'accord qu'il accepta de passer, une fois arrêté le 19 septembre 1943, avec le chef du service IV du KdS de Bordeaux, Friedrich Dohse. Il s'agissait d'abord de sauver sa vie, celles de son épouse et de plusieurs de ses camarades de résistance, contre l'indication de l'emplacement des dépôts d'armes constitués. Les Allemands obtiennent environ un tiers des

²⁵⁰⁵ AN, F7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 18 novembre 1946.

²⁵⁰⁶ Michael Foot, *Des Anglais dans la Résistance*, op. cit., p. 452.

²⁵⁰⁷ AN, F7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 6 janvier 1947.

²⁵⁰⁸ Selon E. Misselwitz, SHD, BRSGM, P 831020.

²⁵⁰⁹ Cité par Michael Foot, *Des Anglais dans la Résistance*, op. cit., p. 473. « Hitler était persuadé que les chefs alliés seraient gravement déstabilisés en apprenant, à ce moment critique, que les organisations de résistance sur lesquelles ils comptaient pour soutenir leur campagne d'invasion étaient en réalité infiltrées par ses hommes. »

²⁵¹⁰ Michael Foot, « Parachutages en France », dans François Broche, Georges Caïtuoli et Jean-François Muracciole (dir.), *Dictionnaire de la France Libre*, op. cit., p. 1111.

²⁵¹¹ SHD, BRSGM, P 14156, instruction n°6 contre le réseau Alliance du 8 octobre 1943.

stocks et libèrent la moitié environ des détenus²⁵¹². Mais il s'agissait aussi de « mettre sur pied des maquis officiels armés par la *Wehrmacht* qui entreraient en action au moment de la retraite allemande pour empêcher toute tentative de prise de pouvoir par les communistes²⁵¹³. » Des émissaires sont même envoyés à Alger pour proposer à de Gaulle une paix franco-allemande. L'échec était pourtant prévisible²⁵¹⁴, tout comme les dissensions nées de cet accord de Grandclément avec le SD : il est exécuté par la Résistance le 27 juillet 1944.

Si le cas est exceptionnel, il est toutefois évident que la Sipo-SD joua sur l'anticommunisme de nombre de résistants arrêtés, pour plaider une « collaboration utile ». Le jugement de Léon Faye, chef du réseau Alliance, le montre par exemple²⁵¹⁵.

Domaines « habituels » de la lutte

Avant de dresser un panorama de la lutte de la Sipo-SD contre les organisations de résistance, rappelons que son travail quotidien se déclinait en plusieurs « domaines de lutte » caractéristiques.

La détention d'armes

Eviter de laisser trop d'armes en circulation, la préoccupation fut majeure pour les services allemands tout au long de l'Occupation. Nous avons déjà pu insister sur le nombre de personnes déportées pour cela, alors qu'elles n'avaient pas l'intention de résister. Jusqu'à l'été 1943, les décisions allemandes se multiplient sur ce sujet, circulaires du MBF comme injonctions de la Sipo-SD aux autorités françaises. Les amnisties aussi, pour les détenteurs d'armes qui ne les auraient pas encore remises. Mais, en novembre 1943, dans un courrier très critique à Bousquet, Oberg se plaint du bilan « lamentable » collecté : 2 300 revolvers, 555 fusils, et « aucune arme parachutée²⁵¹⁶ ». C'est alors la fin des amnisties, le HSSPF prévenant que, dorénavant, le détenteur d'une arme sera considéré comme un « résistant ». Signe de cette dureté accrue, dans la nouvelle ordonnance sur la « protection des forces d'occupation »,

²⁵¹² Michael Foot, *Des Anglais dans la Résistance*, op. cit., p. 397.

²⁵¹³ Philippe Souleau, « Affaire Grandclément », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit., p. 772-773.

²⁵¹⁴ Oberg aurait d'ailleurs récusé cette initiative : AN, F7/15329, rapport du 16 janvier 1946 des RG ; ce que confirme Knochen, F7/15337, interrogatoire du 6 janvier 1947.

²⁵¹⁵ SHD, bureau des archives de l'armée de l'air, dossier Léon Faye, copie du jugement devant le VgH du 27-28 juin 1944. Merci à Johanna Barasz de nous avoir signalé ce document.

²⁵¹⁶ AN, F7/14890, lettre d'Oberg à Bousquet du 10 novembre 1943.

publiée le 30 novembre 1943, les avocats et les médecins français ne sont plus tenus au secret professionnel dans ce type d'affaires²⁵¹⁷.

La saisie des parachutages d'armes

Les armes de la Résistance provenaient de plus en plus des parachutages alliés, en nette progression à partir du second semestre 1943 et en 1944, grâce notamment au travail du SAP (Service des atterrissages et parachutages) en zone Sud et du BOA (Bureau des opérations aériennes) en zone nord. Les services allemands le savaient et, dans certaines régions, créèrent des équipes spécialement chargées d'intercepter ces livraisons. A Dijon, c'est Karl Koch, de l'Abwehr, qui centralisait les informations provenant des services militaires et policiers allemands, de leurs informateurs ou de la gendarmerie française :

« Beaucoup de terrains de parachutages étaient connus de nous. Environ 350 étaient portés sur notre plan général. Les *Feldkommandanturen* et les *Kommandos* avaient les plans des terrains [...] et sur un coup de téléphone de ma part, l'exécutif entrainé en action. Le poste de surveillance de la BBC à Paris avait reçu la mission de contrôler les messages personnels et de nous signaler d'urgence les phrases que nous connaissions déjà comme indicatifs d'actions de parachutages. [...] Naturellement nous connaissions la manière et les méthodes des équipes chargées de préparer les feux pour que les avions sachent où effectuer leur parachutage. En outre, j'étais toujours en communication avec l'aviation de Dijon qui nous avait fait des photos des terrains et quelquefois des chasseurs de nuit furent mis en action²⁵¹⁸. »

Et lorsque les terrains et les livraisons n'étaient pas connus, les Allemands comptaient sur leurs patrouilles pour gêner les équipes de réception. Un rapport destiné à Londres saisi en mars 1944 sur Roger Ramey, alias Hugues, chef du BOA de la région de Dijon, signalait les dégâts d'une telle organisation : « les Allemands ont mis en pratique un nouveau système contre les parachutages, le résultat est terrible²⁵¹⁹. » Toutefois, Koch indiquait que le dispositif dijonnais était loin d'être la règle dans toutes les régions occupées²⁵²⁰.

²⁵¹⁷ AN, AJ41/49.

²⁵¹⁸ AJM, TMP Paris, jugement du 31 mai 1949 contre Otto Von Stülpnagel, carton 2/5, dossier III, procès-verbal de Karl Koch du 5 octobre 1945.

²⁵¹⁹ *Id.*

²⁵²⁰ « Je suis arrivé à Lyon vers le fin du mois de mai 1944. Mon affectation dans cette ville avait été [décidée] pour faire appliquer dans la région Rhône-Alpes les méthodes en vigueur à Dijon et qui avaient donné de bons résultats. » *Id.*

La détection des émissions radio

L'arrêt de l'opération « Donar » n'a évidemment pas mis fin à la recherche des émissions radio de la Résistance, une habitude conservée par les services allemands. L'année 1943-1944 est même « celle d'une course aux progrès, qui est aussi une course de vitesse, entre la radiogoniométrie allemande, bientôt pourvue d'enregistreurs automatiques des signaux, et une radio clandestine toujours plus perfectionnée²⁵²¹ ». Le trafic des messages ne cesse de progresser, et l'on passe ainsi à un « renseignement de masse²⁵²² ».

C'est au service IV E du BdS que l'on trouvait sans doute les meilleurs spécialistes de la détection radio. Mais la Sipo-SD continuait d'être aidée par les services militaires. L'OKW possédait toujours un service spécialisé boulevard Suchet. L'Abwehr disposait d'écoles de radio, notamment au 11 rue Desbordes Valmore, à Paris. Des agents y suivaient des cours de lecture du son, de chiffage ou s'entraînaient à partir de réseaux fictifs²⁵²³. Une note de Knochen du 10 mai 1944 témoigne de la collaboration entre les unités de l'Abwehr et de la Sipo-SD dans la détection, l'exploitation, les éventuels « *Funkspiel* », et la saisie du matériel des postes-émetteurs de la Résistance²⁵²⁴.

La capture des aviateurs alliés

Les missions aériennes alliées au-dessus de la France se multipliant, beaucoup d'aviateurs dont les appareils avaient été abattus étaient souvent cachés par la population, avant d'être récupérés par des réseaux de résistance. Les services allemands s'en inquiètent. Outre leur intérêt à faire tomber ces réseaux, ils rappellent à Vichy ses obligations policières :

²⁵²¹ « Cette course, la Résistance et les alliés la gagnent. Les progrès techniques apportés par les Anglais puis par les Américains, la réduction de poids des émetteurs à quinze puis, *in extremis*, à neuf kilos, l'amélioration par le SOE des méthodes de chiffrement y sont pour beaucoup, mais moins que la refonte de l'organisation même des transmissions, conçue et, on peut le dire, imposée par les Français. » Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *La France Libre, op. cit.*, tome II, p. 1093. À partir de l'exemple du réseau Electre, à partir de l'été 1943, les émissions et les réceptions sont séparées, les fréquences sont régulièrement changées, les opérateurs mieux formés.

²⁵²² Sébastien Albertelli, *Les Services secrets de la France Libre, op. cit.*, p. 158.

²⁵²³ SHD, BRS GM, 40 VN 2561, note du 12 septembre 1945 sur les écoles de radio allemandes.

²⁵²⁴ SHD, BRS GM, 40 VN 2699, note d'information de la direction du contre-espionnage du 30 mai 1945 sur la collaboration entre la Sipo-SD et les unités de l'Abwehr pour l'exploitation radio des affaires d'espionnage « définie pour la France par une note du *SS Standartenführer* Knochen en date du 10 mai 44 ».

« Les services des SS ont à nouveau insisté auprès de la police française pour que des instructions très strictes soient données aux services de police et de la gendarmerie en vue d'une recherche active des parachutistes tombés dans les territoires occupés et qui, trop souvent, ne peuvent être retrouvés²⁵²⁵. »

En septembre 1943, au nom de l'OB West, Blumentritt demande à Vichy une loi punissant « quiconque cache, héberge ou aide de toute autre manière des militaires d'une armée en guerre contre le Reich allemand, des espions ou autres agents de l'ennemi²⁵²⁶ ».

La lutte contre les passages de frontières

L'inquiétude est ancienne et la lutte remonte aux premiers jours de l'Occupation, lorsque des jeunes tentaient de rejoindre Londres par la mer depuis les côtes de l'Ouest de la France. La frontière espagnole devint ensuite le premier horizon accessible. Alors que jusqu'en novembre 1942 ils ne surveillent qu'une petite partie des chemins pyrénéens, les Allemands s'en inquiétèrent ensuite :

« Dans les mois de juillet et d'août de cette année [1942], une certaine quantité de personnes sont passées de façon illégale de zone occupée en Espagne. D'après des estimations sérieuses, leur nombre dépasserait 2 000 à 2 500 par mois. [...] En majeure partie, ce sont des Polonais, des Tchèques, des Belges, des partisans [gaullistes] et des prisonniers de guerre. L'ambassade de Grande-Bretagne à Madrid a même l'intention d'installer un service régulier à la frontière française avec une voiture du Corps diplomatique, afin d'y aller chercher les soldats britanniques évadés, les agents des services de renseignements, etc. [...] Les services français de la frontière ne semblent pas montrer à l'égard de ces agissements toute l'énergie nécessaire, ni essayer de remédier à cet état de choses regrettable²⁵²⁷. »

Après l'invasion de la zone sud, c'est l'ensemble de la chaîne pyrénéenne qu'il faut surveiller : plus de 700 kilomètres, souvent en haute montagne. Les Allemands imposent « un *ausweis* à toute personne circulant dans cette zone²⁵²⁸ ». Feldgendarmes et douaniers allemands (la *Grenzschutz*) auraient été plus de 3 200 en mars 1943²⁵²⁹. Ils bénéficient de

²⁵²⁵ AN, AJ41/343, note de la DSA du 7 janvier 1943.

²⁵²⁶ AN, AJ41/425, lettre de Blumentritt pour le Commandant en chef Ouest au gouvernement français du 9 septembre 1943.

²⁵²⁷ AN, F7/14897, traduction d'une lettre du 17 septembre 1942 de Knochen au SGP. Bousquet répond le 26 septembre qu'il va prélever des effectifs surveillant la ligne de démarcation pour renforcer le contrôle des Pyrénées, et demander au ministère des Finances d'y affecter davantage de douaniers.

²⁵²⁸ Robert Belot, *Aux Frontières de la liberté. Vichy-Madrid-Alger-Londres. S'évader de France sous l'Occupation*, Paris, Fayard, 1998, p. 54-55. Cf. aussi Emilienne Eychenne, *Pyrénées de la liberté. Les évasions par l'Espagne, 1939-1945*, Toulouse, Privat, 1998 ; Jean Estèbe (dir.), *Les Juifs à Toulouse, op. cit.* ; Louis Poullenot, *Basses Pyrénées, Occupation, Libération, 1940-1945*, Biarritz, J et D Editions, 1995, notamment p. 122-142.

²⁵²⁹ Robert Belot, *Aux Frontières de la liberté, op. cit.*, p. 77.

l'aide des Espagnols²⁵³⁰. Peu confiants dans le soutien apporté par les forces de l'ordre françaises, et inquiets de l'augmentation du nombre de réfractaires après la loi de février 1943 sur le STO, les Allemands annoncent à Vichy en mars la création d'une zone interdite²⁵³¹. Le BdS décide également de renforcer la surveillance. Müller, un policier ayant une expérience sur ces questions frontalières, parlant le français et l'espagnol, arrive dès novembre 1942²⁵³². À la tête d'un *Grenzkommando* spécial d'une vingtaine d'hommes, il fut chargé de revoir et d'améliorer l'ensemble du dispositif allemand²⁵³³. En plus des services douaniers, des *Grenzkommissariat* furent créés et rattachés à différents KdS selon les zones (partie ouest des Pyrénées au KdS de Bordeaux, centre au KdS de Toulouse et région est au KdS de Montpellier).

En citant des rapports de la douane allemande, Robert Belot estime à 8 000 les passages clandestins réussis entre novembre 1942 et août 1943, la période où les réquisitions sur le travail poussent le plus à quitter le pays. Mais il faut aussi compter plus de 5 000 arrestations²⁵³⁴.

De nombreuses tentatives ont aussi lieu du côté de la zone annexée de fait. Pour les empêcher, la collaboration des Sipo-SD se poursuit. Le 21 septembre 1943, celle de Metz fait par exemple savoir à son homologue de Nancy qu'il existait « des centres de réception pour des fugitifs lorrains qui voulaient désertir, refuges qui se trouveraient dans les milieux de prêtres catholiques en Lorraine et dans le département voisin de Meurthe-et-Moselle²⁵³⁵ ». Le 7 octobre, une action conjointe de chaque côté de la frontière fait tomber plusieurs membres de ces filières.

La chasse des réfractaires aux lois sur le travail

Pour éviter les passages de frontière, il s'agissait aussi de rechercher et d'arrêter les « défailants » qui n'avaient pas répondu aux convocations. En la matière, les Allemands comptaient beaucoup sur Vichy. Lors d'une conférence avenue Foch, le 2 juin 1943, le BdO reconnut par exemple que les services de la police allemande n'étaient pas « en mesure

²⁵³⁰ *Ibid.*, p. 119.

²⁵³¹ Cf. AN, F60/1482, lettre de Von Rundstedt au gouvernement français.

²⁵³² AJM, TMP Bordeaux, jugement du 9-13 juin 1953 contre Rudolf Bilfinger, carton 1, liasse II, audition de Müller le 9 décembre 1949.

²⁵³³ SHD, BRSGM, carton DGER 3Q, notice technique de contre-espionnage du 28 décembre 1945.

²⁵³⁴ Robert Belot, *Aux frontières de la liberté*, *op. cit.*, p. 136. Sur toute la période, l'auteur estime les tentatives de passage à 30 000, avec sans doute 23 000 réussites et au moins 2 500 passages manqués, p. 86 et 679.

²⁵³⁵ SHD, BAVCC, TA 108437, rapport final de la Sipo-SD Nancy, IV E, 22 octobre 1943.

d'effectuer en France la recherche [...] des ouvriers qui ont quitté leur travail pendant leur séjour en Allemagne et sont rentrés vraisemblablement en France ou [celle] des ouvriers partis en permission en France qui, à l'expiration de leur permission, n'ont pas rejoint leur lieu de travail²⁵³⁶. » Le 11 juin, face aux défaillants/réfractaires, une circulaire des services de Bousquet prescrit aux préfets « de renoncer à la procédure de mandat d'arrêt prévue [...], mais d'établir un arrêté d'internement administratif, méthode plus expéditive qui permet aux services de police de procéder à l'arrestation immédiate des hommes retrouvés. » Par ailleurs, les contrôles dans les trains furent accrus, grâce à la mise en place d'équipes mobiles agissant sur l'ensemble du réseau ferroviaire²⁵³⁷. Fin juillet, les services français auraient déjà procédé à plus de 40 000 recherches et 10 000 arrestations²⁵³⁸.

Mais le principal domaine de la lutte demeurait l'anéantissement des groupes de la Résistance, « intérieure » ou « extérieure », communiste ou « nationale ». Son échec, eut égard au nombre croissant de résistants et d'actions de résistance en 1943-1944, ne doit pas pour autant masquer l'ampleur de la répression.

Des coups sévères portés à la Résistance

Début novembre 1943, Hans Kieffer, le chef du IV E au BdS, spécialement chargé de la lutte contre la Résistance non communiste est décoré de la *Kriegsverdienstkreuz* de 1^{ère} classe pour ses nombreux succès²⁵³⁹. Il est vrai que le bilan des services allemands en 1943 est impressionnant. Sans évidemment entrer dans le détail de toutes les chutes, tentons d'en dresser un premier panorama d'ensemble, intégrant toutes les composantes de la Résistance.

Jusqu'à aujourd'hui, l'historiographie a peu relu l'histoire de la Résistance au prisme de sa répression. Comme quelques pages de ce travail l'ont déjà montré, inévitablement, cette lecture met en lumière d'autres aspects moins glorieux d'une histoire qui ne manque pourtant pas de héros. Elle souligne souvent les erreurs, les imprudences, les trahisons et les retournements d'une lutte bien inégale entre des professionnels de la répression et leurs adversaires le plus souvent largement inexpérimentés. En évoquant les chutes des groupes du

²⁵³⁶ AN, F 7/14889, compte rendu d'une conférence au BdO du 2 juin 1943 entre Odewald et Leguay.

²⁵³⁷ *Ibid.*, lettre de Leguay à Maulaz, section III du BdS, du 26 juin 1943.

²⁵³⁸ *Ibid.*, lettre de Leguay à Maulaz, section III du BdS, du 29 juillet 1943.

²⁵³⁹ AJM, ordonnance de non-lieu du 27 juillet 1949 contre Boemelburg, « Gestapo de Maisons-Laffitte », procès-verbal d'Heinrich Meiners du 15 février 1949.

SOE, Michael Foot a pu insister sur « les lacunes abyssales en matière de sécurité de certaines personnalités parmi les plus haut placées²⁵⁴⁰ ». « Le faisceau des causes [des chutes] se ramène pour l'essentiel à un défaut de sécurité sur le terrain, au retournement d'au moins un captif par les Allemands et à une étonnante crédulité de l'état-major²⁵⁴¹. » Mais l'historien met en garde également contre une tendance à surestimer les policiers allemands : « Les capacités des services de sécurité allemands étaient très inégales et pas toujours à la hauteur du mythe soigneusement entretenu de leur omniscience et de leur omnipotence²⁵⁴². » Essayons de tirer un premier bilan.

Le communisme, toujours l'ennemi essentiel

Malgré la première structuration de ce que les services allemands appelaient une « résistance nationale », le communisme demeurait un ennemi prioritaire. Au sein des services allemands, « le paradigme juridique et criminalisant du franc-tireur rest[ait] largement opératoire²⁵⁴³. » D'autant plus que, malgré les nombreuses chutes dans ses rangs, et sans doute grâce aux martyrs des FTP²⁵⁴⁴, les positions politiques du PCF vis-à-vis de l'opinion publique sont confortées. Jusqu'à la Libération, il mène une stratégie d'union avec les autres forces politiques et résistantes. Il réhabilite la lutte revendicative de la classe ouvrière et la nécessaire « liaison avec les masses », tout en suivant, en « pointillé » toutefois, « une stratégie de rupture et de prise du pouvoir²⁵⁴⁵ ». Les Allemands avaient conscience de cette force du PCF, telle que présentée ici en conclusion d'un procès d'un groupe armé :

« Les FTP avaient pour objectif de préparer d'un point de vue intellectuel et militaire des forces communistes pour le combat actif et de les déployer contre la puissance d'occupation allemande. Il était prévu de commettre des actes de sabotage et des attentats directement contre la puissance d'occupation allemande ainsi que contre ses auxiliaires par exemple collaborateurs ou autres, qui représentaient leurs cibles militaires. Par ailleurs, il était prévu que l'organisation, comme l'exprime également sa désignation, prenne part au combat régulier contre la puissance d'occupation dans le cas d'un

²⁵⁴⁰ Michael Foot, *Des Anglais dans la Résistance*, op. cit., p. 343.

²⁵⁴¹ *Ibid.*, p. 407.

²⁵⁴² *Ibid.*, p. 193.

²⁵⁴³ Jean Solchany, « La lente dissipation d'une légende : la Wehrmacht sous le regard de l'histoire », op. cit., p. 528.

²⁵⁴⁴ À partir de juin 1943, les FTP sont largement mis en avant dans *l'Humanité*. « De juin 1943 à juin 1944, on ne compte pas moins de cinquante-cinq articles qui leur sont consacrés, soit pratiquement un par numéro », Stéphane Courtois, *Le PCF dans la guerre*, op. cit., p. 410.

²⁵⁴⁵ *Ibid.*, p. 388.

débarquement des Anglais et des Américains. Les membres des FTP, en tant que francs-tireurs, devaient apprendre à mener ce combat par tous les moyens²⁵⁴⁶. »

À Vichy aussi, l'ennemi premier demeurait le communisme. En ce domaine donc, en 1943-1944 comme en 1941, la collaboration jouait au maximum, avec des conséquences dramatiques pour les groupes du PCF clandestin. Dressons un rapide et incomplet panorama, l'historiographie n'offrant pas encore de synthèse complète²⁵⁴⁷.

Les recherches historiques ont surtout éclairé la répression des groupes armés parisiens du PCF. Si l'on reprend notre fil chronologique, nous savons qu'en septembre 1943, après les importantes chutes du début de l'été – celles notamment de nombreux membres du 2^e Détachement – les FTP-MOI comptent encore environ 65 combattants, tous services confondus, dirigés par Boris Holban, avant que Missak Manouchian ne le remplace²⁵⁴⁸. Depuis février 1943, Joseph Epstein est à la tête de tous les FTP de la région parisienne. Mais dès novembre 1943, à l'issue de trois filatures qui s'enchaînent depuis le mois de janvier du fait de l'action de la BS2 de la PP, c'est l'hécatombe²⁵⁴⁹. Les principaux membres de l'équipe spéciale des FTP-MOI avaient été repérés dès l'été ; Missak Manouchian est filé fin septembre lors de ses rendez-vous avec Boczor (le chef du 4^e détachement), Joseph Dawidowicz (le responsable politique MOI en région parisienne) et Joseph Epstein. Mi-novembre, le coup de filet est dévastateur. Au total, 68 arrestations. « Seuls subsistent le service de renseignements, plusieurs agents de liaison et quelques éléments du Premier détachement²⁵⁵⁰ ».

En janvier 1944, le remplaçant d'Epstein, Louis Chapiro, à peine mis en place, est déjà arrêté²⁵⁵¹. « Le nouvel état-major ne tint que jusqu'en mars²⁵⁵². » L'action des FTP-MOI est faible durant le premier semestre 1944, Holban étant le chef militaire pour la totalité d'une zone Nord qui manque cruellement de combattants²⁵⁵³.

²⁵⁴⁶ SHD, BAVCC, TA 100533, jugement du 13 août 1943 du tribunal militaire de Nantes contre le « groupe Lacazette ».

²⁵⁴⁷ La thèse récente de Franck Liaigre éclaire le cas central des FTP.

²⁵⁴⁸ Stéphane Courtois, Denis Peschanski, Adam Rayski, *Le Sang de l'étranger*, *op. cit.*, p. 292-296 ; Denis Peschanski, « Résistants communistes parisiens vs Brigades spéciales », *op. cit.*, p. 341.

²⁵⁴⁹ Stéphane Courtois, Denis Peschanski, Adam Rayski, *Le Sang de l'étranger*, *op. cit.*, p. 335-370.

²⁵⁵⁰ *Ibid.*, p. 352.

²⁵⁵¹ Il est gravement blessé lors de l'arrestation. Denis Peschanski, « Résistants communistes parisiens vs Brigades spéciales », *op. cit.*, p. 346.

²⁵⁵² Denis Peschanski, Jean-Marc Berlière, « Police et policiers parisiens face à la lutte armée (1941-1944) », *op. cit.*, p. 171.

²⁵⁵³ Stéphane Courtois, Denis Peschanski, Adam Rayski, *Le Sang de l'étranger*, *op. cit.*, p. 406.

Pour les autres structures du communisme en guerre, il est clair que les coups donnés par les services français et allemands ne faiblissent pas, même si Jacques Duclos n'est pas arrêté et si le PCF réussit souvent, semble-t-il, à reconstituer des groupes... jusqu'à ce que le vivier de combattants s'épuise.

L'exemple des FTP nantais, dont le premier démantèlement s'était terminé par l'important procès de janvier 1943, le montre. Jean Fraix, qui avait été désigné comme nouveau responsable militaire régional, tombe au moment où ses camarades sont jugés. Camille Lacazette, le commissaire politique inter-régional des FTP, est arrêté à son tour le 20 janvier. La nouvelle direction mise en place par René Poirot, à la tête de l'inter-région bretonne, n'est qu'éphémère. À partir du printemps 1943, Léon Renard et Marcel Lerbret – le nouveau chef des FTP nantais – peinent à constituer des groupes... qui sont aussitôt démantelés en juillet par les policiers de la SAP d'Angers. « L'arrestation de Renard, de Lerbret et des sept combattants et militants qui gravitent dans leur sillage scelle le sort de la lutte armée²⁵⁵⁴. »

On le constate de nouveau, du fait de la structure des organisations communistes, la répression s'abat souvent à l'échelle des « inter-régions ». Mi-septembre 1943, un important procès juge à Besançon les principaux cadres de l'interrégion qui englobe les départements du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône, des Vosges et du Territoire de Belfort²⁵⁵⁵. Quelques jours plus tard, un autre procès condamne à Orléans les responsables de l'interrégion d'Indre-et-Loire, du Cher, de la Nièvre et du Loiret. Dernier procès significatif de l'ampleur des chutes régionales : celui qui se tient à Bordeaux en janvier 1944, qui condamne un grand nombre de cadres du PCF, dont plusieurs interrégionaux politiques et militaires.

Contre la direction de la Résistance unifiée

Caluire

Nous avons laissé les services allemands sur la piste des chefs de la Résistance et de l'AS en Provence, à la fin du printemps 1943. Elle va les mener rapidement jusqu'à la station de métro La Muette et à Caluire, au sommet de l'organigramme de « l'armée des ombres ».

²⁵⁵⁴ Franck Liaigre, « Le parti communiste et la lutte armée en Bretagne à la lumière des archives, 1940-1943 », *op. cit.*, p. 130. Toutes les informations citées ici en proviennent. Notons que James Rogier et Léon Renard se mettent au service de la police française. Cf. aussi SHD, BAVCC, TA 100533, rapport final du SD envoyé au tribunal de la FK 518, 25 juin 1943.

²⁵⁵⁵ Pièces reproduites dans Raymond Tourrain, *Les Fusillés de la Citadelle, ou l'histoire du groupe Guy Moquet*, Besançon, Centre de recherche et d'information politique, économique et sociale (CRIPES), 1994.

Des milliers de pages ont été écrites sur cette chute capitale dans l'histoire de la Résistance et de la répression, celle de la plus grande partie de l'état-major de l'AS et de Jean Moulin, le représentant du général de Gaulle. Elles ont le plus souvent pour fil rouge la question des responsabilités et des trahisons individuelles au sein de la Résistance, des imprudences et des silences, à l'origine des arrestations, alors même que les documents originaux manquent souvent cruellement. La plupart des synthèses sur les arrestations de Caluire – de celle d'Henri Noguères en 1972 à celle de Jean-Pierre Azéma en 2003, ainsi que le travail de Daniel Cordier²⁵⁵⁶ – s'accordent finalement sur la trahison et le rôle funeste joué par René Hardy²⁵⁵⁷. Leurs conclusions se retrouvent surtout sur ce qu'éclaire cette affaire : car la réunion de Caluire est convoquée pour trouver un nouveau chef à l'AS ou valider le nouvel organigramme pensé par Moulin, et les arrestations qui l'empêchent révèlent les luttes internes à la Résistance intérieure. La question intéressante n'est alors pas seulement celle de la trahison ou non d'Hardy, mais plutôt pourquoi ses supérieurs de Combat (Pierre Bénouville et Henri Aubry) lui avaient demandé d'assister à cette réunion, au mépris des règles élémentaires de sécurité et à l'insu de Moulin. « La place et le rôle des affrontements politiques entre Moulin et la Résistance intérieure, autour de l'Armée secrète et de "l'affaire suisse" [...], voilà la véritable toile de fond du drame de Caluire²⁵⁵⁸. » Récemment, en prenant le contre-pied de nombre de points de vue sur cette affaire (dont le rôle d'Hardy ou le positionnement politique de Jean Moulin), Jacques Baynac a pointé un certain nombre de zones d'ombre dans le déroulement des faits²⁵⁵⁹.

Deux rapports originaux forment les archives essentielles de l'affaire de Caluire. Le plus tardif – signé du 19 juillet 1943 –, dit « rapport Flora », est rédigé par Ernst Dunker, membre du service IV du KdS de Marseille, où ont lieu les premières arrestations conduisant à Caluire. Le second est un nouveau rapport de synthèse de Kaltenbrunner sur l'AS, du 29 juin. Les deux indiquent qu'Hardy a trahi et collaboré avec les policiers allemands. Les deux font ressortir les rôles primordiaux dans les arrestations de deux agents allemands : Robert Moog, l'agent K 30 de l'Abwehr de Dijon et Jean Multon, dit « Lunel », ancien secrétaire de Maurice Chevance-Bertin, responsable départemental des MUR dans les Bouches-du-Rhône, résistant « retourné ». Pour notre propos, cette affaire étant à la fois essentielle et très

²⁵⁵⁶ Henri Noguères, Degliame-Fouché Marcel, *Histoire de la Résistance en France*, tome 3, *Et du Nord au Midi. Novembre 1942-septembre 1943*, Robert Laffont, 1972 ; Jean-Pierre Azéma, *Jean Moulin. Le Politique, le rebelle, le résistant*, Paris, Perrin, 2003 ; Daniel Cordier, *Jean Moulin. La République des catacombes*, Paris, Gallimard, 2009.

²⁵⁵⁷ Rappelons que René Hardy a, par deux fois, été acquitté par la Justice.

²⁵⁵⁸ Jean-Pierre Azéma, *Jean Moulin*, *op. cit.*, p. 401.

²⁵⁵⁹ Jacques Baynac, *Présumé Jean Moulin, juin 1940-juin 1943. Esquisse d'une nouvelle histoire de la Résistance*, Paris, Grasset, 2006.

significative de la lutte des services allemands contre la Résistance – l’autre toile de fond pertinente –, quels faits pouvons-nous en retenir ?

L’affaire débute bien en Provence, lorsque Multon provoque l’arrestation de dizaines de ses anciens camarades. Les ramifications se prolongeant jusque dans le Rhône, il est mis à la disposition de la Sipo-SD de Lyon, ainsi que Robert Moog, l’agent K 30 de l’Abwehr de Dijon. Un objectif dominait les autres à la Sipo-SD, celui de mettre la main sur Frenay, le patron de Combat et commissaire aux affaires militaires de l’AS. Si la piste de sa planque à l’hôtel de Bourgogne à Mâcon ne donna rien, une autre restait à suivre : celle de la boîte aux lettres de la « section sabotage des trains » des MUR, à Lyon. Elle permit dès le 26 ou le 27 mai d’arrêter Marie Reynoard, secrétaire de Hardy²⁵⁶⁰ et, surtout, de découvrir un message en clair annonçant l’existence d’un rendez-vous entre ce dernier (sous le nom de « Didot ») et le chef de l’AS, le général Delestraint, le 9 juin au matin. Lorsque Henri Aubry, le chef d’état-major de l’AS, qui s’était chargé de convoquer Hardy, apprit par sa secrétaire qu’elle avait utilisé cette boîte aux lettres qu’il savait « grillée », il n’annula pas le rendez-vous²⁵⁶¹.

En se rendant à Paris en train pour procéder à l’arrestation de Delestraint, Multon, accompagné de K 30, reconnaît Hardy qu’il avait déjà vu lors de ses activités de résistance, plusieurs semaines auparavant²⁵⁶². Moog le fait arrêter et emprisonner sur le chemin, à Chalon-sur-Saône. Barbie, le chef du service IV lyonnais, viendra le chercher le 10 juin.

Autre événement bien connu, le 9 juin à la station de métro La Muette, vers 9 heures, Moog et son collègue, René Saumande (l’agent K 4), arrêtent le chef de l’AS en présence de policiers de la Sipo-SD et, sans doute, de Kieffer lui-même²⁵⁶³. L’opération avait été préparée la veille entre l’Abwehr et la Sipo-SD. Ne sachant pas qu’il avait à faire à des agents allemands, Delestraint leur indiqua qu’il avait ensuite un autre rendez-vous à la station de métro Pompe : Moog put ainsi procéder à l’arrestation de deux adjoints importants du chef de l’AS, Joseph Gastaldo (« Garin »), chef d’état-major adjoint, responsable du 2^e Bureau, et Jean-Louis Théobald (sous le faux-nom de Terrier), chargé de la liaison avec la délégation de la France combattante. Tous sont conduits rue des Saussaies²⁵⁶⁴. C’est le service IV E du BdS qui se

²⁵⁶⁰ *Ibid.*, p. 735. Ses contacts n’étant ensuite pas pris, elle ne parla pas et mourut à Ravensbrück en janvier 1945.

²⁵⁶¹ Cf. Henri Noguères, en collaboration avec Marcel Degliame-Fouché, *Histoire de la Résistance en France*, Paris, Robert Laffont, tome 3, « novembre 1942-septembre 1943 », 1972, p. 416-419.

²⁵⁶² Hardy n’allait pas au rendez-vous avec Delestraint, qu’il ignorait, n’ayant pas reçu la convocation déposée dans une boîte aux lettres qu’il savait « grillée ».

²⁵⁶³ SHD, BRSGM, P 831020, examen de situation d’Ernst Misselwitz.

²⁵⁶⁴ C’est là que les fameuses photographies anthropométriques du chef de l’AS sont prises. On peut en voir un exemplaire dans SHD, BRSGM, P 831020, examen de situation d’Ernst Misselwitz ; ainsi qu’en couverture du livre de François-Yves Guillin, *Le Général Delestraint : le premier chef de l’Armée secrète*, Paris, Plon, 1995.

charge des interrogatoires. Le chef de l'AS, pris avec ses vrais papiers, ne peut cacher son identité²⁵⁶⁵ :

« Le général Delestraint a avoué être le chef de l'Armée secrète sous le nom de couverture de Vidal et avoir été promu, par le général de Gaulle, général de corps d'armée et chef de l'ensemble des groupes paramilitaires de résistance en France²⁵⁶⁶. »

Mais, selon Ernest Misselwitz qui l'interroge durant 50 heures, il « se refusa à citer des noms de camarades de la résistance », « nia l'existence de l'Etat-major de l'AS » et répondit « évasivement » sur bien des points²⁵⁶⁷. Gastaldo, le chef du 2^e Bureau de l'AS, est identifié, mais pas Theobald qui demeure pour les services allemands « Terrier » et, de ce fait, un personnage moins important – nous en verrons les conséquences lorsque nous évoquerons sa déportation.

Un des deux protagonistes du rendez-vous à la station de métro La Muette était donc tombé ; restait à arrêter l'autre : « Didot ». Une des principales zones d'ombre de l'affaire de Caluire est la date de l'identification d'Hardy comme Didot²⁵⁶⁸, ce qui rend impossible de fixer son emploi du temps exact avant Caluire. Seule certitude, son adjoint, Max Heilbronn, est arrêté le 12 juin juste après un rendez-vous avec lui²⁵⁶⁹. L'historiographie s'accorde toutefois pour dire qu'il revoit ses supérieurs de Combat : Bénouville dès le 17 juin et Aubry deux jours plus tard²⁵⁷⁰. Alors même que ces derniers savent qu'Hardy a été arrêté, puis qu'il se serait évadé, Bénouville lui demande d'accompagner Aubry à Caluire à une réunion où les principaux cadres de la Résistance se trouveront. Or, quel que soit le chemin pris – informé par Hardy, en le suivant, en surveillant d'autres participants de la réunion – Barbie et ses hommes ont eux aussi réussi à « s'inviter ».

C'est donc en banlieue lyonnaise, à Caluire, dans la maison du Docteur Dugoujon, qu'intervient l'arrestation de très hauts cadres de la Résistance : Jean Moulin d'abord, le colonel Lacaze, pressenti pour être nommé à la tête du 4^e Bureau de l'AS, le colonel Emile Schwartzfeld le responsable du mouvement lyonnais France d'abord, pressenti pour succéder

²⁵⁶⁵ Cf. AN, F7/15154, papiers et documents saisis sur Charles Delestraint lors de son arrestation, conservés dans les archives de la Sipo-SD dans une enveloppe de la Sûreté nationale, sous la référence « Akte D 111 ». Le chef de l'AS conservait notamment dans son portefeuille cette citation de Maurice Blondel : « Il est impossible d'adopter réellement l'attitude de l'abstention, car on est l'auteur de ce qu'on laisse faire comme de ce qu'on fait [...], ne pas vouloir, c'est donc toujours vouloir ».

²⁵⁶⁶ Rapport d'E. Kaltenbrunner du 29 juin 1943 adressé à Ribbentrop, reproduit dans Gérard Chauvy, *Histoire secrète de l'Occupation*, Paris, Payot, 1991, p. 337-341.

²⁵⁶⁷ SHD, BRS GM, P 831020, examen de situation d'Ernst Misselwitz.

²⁵⁶⁸ Il ne nous semble pas qu'elle ait été définitivement établie.

²⁵⁶⁹ Rapport d'E. Kaltenbrunner du 29 juin 1943 adressé à Ribbentrop, reproduit dans Gérard Chauvy, *Histoire secrète de l'Occupation*, op. cit., p. 337-341.

²⁵⁷⁰ Jean-Pierre Azéma, *Jean Moulin*, op. cit., p. 415 ; Jacques Baynac, *Présumé Jean Moulin*, op. cit., p. 746.

au général Delestraint, Bruno Larat responsable du Centre des opérations de parachutages et d'atterrissages, Raymond Aubrac et André Lassagne de Libération-Sud (le premier y étant chargé des questions militaires, le second étant l'adjoint de Gastaldo), enfin Henri Aubry, chef d'état major de l'AS et René Hardy, du 3^e Bureau, tous les deux de Combat. Après celle de Delestraint, « la chute de Moulin est une catastrophe pour la France Combattante. Avec *Max*, elle perd le chef de sa Délégation générale, un commissaire national en mission parfait connaisseur des arcanes de la Résistance, le président du Conseil national de la Résistance [...], le président du Comité de coordination de zone Nord et celui des Mouvements unis de Résistance²⁵⁷¹. »

Étudier la situation durant les jours qui suivent cette chute n'est pas aisé, les récits des protagonistes allemands étant contradictoires, à commencer par ceux de Barbie. Le rapport Kaltenbrunner du 29 juin n'évoque que six des arrestations de Caluire : celles d'Aubry, de « Lassang » (Lassagne), Parisot (en fait Larat), Lacaze, Schwarzfeld et Dugoujon. Mais pas celles de Moulin et d'Aubrac. L'absence du représentant du général de Gaulle est ainsi justifiée : « Max [...] n'était pas venu à la réunion. Il avait été probablement retenu par une rafle de la police française. » Henri Noguères avait pointé une « anomalie » essentielle²⁵⁷². Reprenant l'hypothèse d'Henri Michel selon laquelle la Sipo-SD parisienne voulut cacher à Berlin l'état dans lequel elle avait mis le chef de la Résistance, il admit que ce fut surtout Barbie qui occulta durant plusieurs jours cette prise essentielle. Jacques Baynac reprend cette analyse en concluant que le RSHA fut sans doute « trompé par ses services centraux à Paris, eux-mêmes désinformés par leur antenne lyonnaise²⁵⁷³ ». Pour l'historien, cela invalide le reste du rapport et notamment le fait qu'Hardy se soit d'emblée mis au service de Barbie : c'est ce dernier qui invente cette idée, pour mieux masquer son erreur initiale d'avoir relâché sans le savoir l'homme important qui lui est livré dès le 10 juin.

Daniel Cordier ou Jean-Pierre Azéma ne développent pas cette dernière possibilité. Le premier pose l'hypothèse que l'information n'a pas encore eu le temps d'arriver à Berlin, « Max » n'ayant sans doute pas été identifié avant le 25 juin²⁵⁷⁴.

²⁵⁷¹ Guillaume Piketty, « Caluire, drame de », dans François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole, *Dictionnaire de la France Libre, op. cit.*, p. 239.

²⁵⁷² Henri Noguères, en collaboration avec Marcel Degliame-Fouché, *Histoire de la Résistance, op. cit.*, tome 3, p. 471-472.

²⁵⁷³ Jacques Baynac, *Présumé Jean Moulin, op. cit.*, p. 858.

²⁵⁷⁴ Daniel Cordier, *Jean Moulin. La République des catacombes, op. cit.*, p. 800.

Mais cette anomalie est peut-être aussi une preuve des concurrences et des rivalités qui traversent les services allemands : une autre toile de fond de Caluire. La chute des cadres de la Résistance intérieure révèle notamment les conflits existants entre la Sipo-SD et l'Abwehr. Le 10 septembre, les services policiers parisiens « contredisent » le rôle primordial revendiqué par ceux de l'Abwehr dans « les arrestations de personnalités dirigeantes des Mouvements unis et de l'Armée secrète²⁵⁷⁵ ». Au cœur de ces désaccords, le rôle de l'agent K 30 de l'Abwehr de Dijon, Robert Moog. C'est lui qui, à la demande de Kieffer, le chef du IV E au BdS, est envoyé à Lyon pour se lancer fin mai à la recherche de Berté Albrecht, avec l'aide de Multon et en lien avec les services de Klaus Barbie. Il participe à son arrestation le 28 mai. La prise est essentielle : proche de Frenay, le commissaire aux Affaires militaires des MUR, la capture d'Albrecht est essentielle, d'autant plus qu'elle s'accompagnait de la saisie d'importants documents du chef de Combat. Il n'est dès lors pas étonnant qu'Albrecht ait été rapidement transférée à Fresnes et mise à la disposition du BdS. Le point étant évoqué dans l'explication qui intervient après coup entre la Sipo-SD et l'Abwehr, il semble bien que cela entraîna une certaine frustration des services lyonnais de Barbie, privés de la possibilité de revendiquer ce succès²⁵⁷⁶. Sur la suite des événements, à chaque fois, l'Abwehr revendique le premier rôle, tant pour l'arrestation de Delestraint, le chef de l'AS, que pour celle d'Hardy, chargé de préparer un « plan vert » de sabotage des voies ferrées, rappelant que c'est Kieffer, chef du IV E au BdS, qui avait demandé l'aide de l'agent K 30, décisif.

Dans le même ordre d'idées, les procès-verbaux d'interrogatoires d'après-guerre de différents policiers du BdS et du service IV lyonnais montrent que ces derniers se « chargent » mutuellement : Misselwitz surtout, membre du service IV E au BdS, qui réceptionne l'affaire de Caluire, reproche à Barbie d'avoir trop longtemps caché les arrestations et conservé les dossiers, l'accusant notamment d'avoir mis Moulin hors d'état de parler. Boemelburg aurait réprimandé Barbie²⁵⁷⁷.

Enfin, dans cet écheveau, un point est rarement analysé : le rôle du *Sonderkommando* du RSHA envoyé spécialement par Kaltenbrunner fin mai pour faire tomber l'AS, ainsi que ses relations avec les autres services allemands. Mais nous ne disposons d'aucun de ses rapports, uniquement d'une déposition d'un de ses membres, M. Hartwig, personnage également évoqué par Stengritt, du service IV lyonnais. C'est évidemment peu pour évaluer le rôle de cette équipe spécialement concernée, mais c'est déjà beaucoup pour considérer sans doute

²⁵⁷⁵ Position signalée dans une lettre de l'Abwehr III F à son service de Dijon du 22 septembre 1943, pour disposer d'un avis à ce sujet. SHD, BRS GM, P 438992.

²⁵⁷⁶ C'est l'avis de Jacques Baynac, *Présumé Jean Moulin*, op. cit., p. 729-730.

²⁵⁷⁷ SHD, BRS GM, P 831020, examen de situation d'Ernst Misselwitz.

qu'il était difficile que Berlin ne soit pas au courant des événements essentiels. Le rapport Kaltenbrunner signale que le *Sonderkommando* est à la manœuvre, avec les services locaux. Dans d'autres affaires où un *Sonderkommando* est intervenu, ce type de structure a généralement la main, comme par exemple dans l'affaire de « l'Orchestre rouge ».

Reprenons donc le cours chronologique des événements en ayant en tête cette situation au sein des services allemands. Et ne retenons que les rares certitudes, pour mieux dégager les conclusions qui nous intéressent pour dresser notre tableau de la répression.

Le 22 juin, après avoir découvert deux logements d'Aubry, la Sipo-SD de Lyon arrête sa secrétaire, Madeleine Raisin. Dès le 23 juin, les policiers allemands ont identifié quatre des principaux invités de Caluire. Un rapport du chef régional des Renseignements généraux à Lyon à son directeur à Vichy, daté du 24 juin, donne en effet leurs noms et des éléments précis en faisant référence à une note du KdS datée de la veille :

« La police de sûreté allemande de Lyon vient d'appréhender à la suite de surveillance, les anciens officiers français ci-après désignés, tous membres de l'Etat-major de « l'Armée secrète » (en abréviation « AS »), qui s'étaient réunis chez le docteur Dugoujon, à Caluire (Rhône), vraisemblablement en vue de la désignation du successeur du général Delestraint, à savoir :

- Colonel Lacaze Albert Jean,
- Lieutenant-colonel Schwarzfeld, chef de l'association intitulée : « France d'abord »,
- Lieutenant Aubry Henri, alias « Thomas », chef de l'état-major de « l'AS »,
- Lieutenant Lassagne André, adjoint au lieutenant Aubry²⁵⁷⁸. »

Malgré des erreurs (le rôle de Lassagne), cette note est essentielle. Elle confirme que Barbie a vite des certitudes, qu'il ne garde pas pour lui ces informations qui figurent dans un rapport français, après avoir été communiquées préalablement à sa propre hiérarchie, au BdS. Ce n'est donc pas le 25 ou le 26 juin, lors du transfert à Paris d'une partie des personnes arrêtées à Caluire que le BdS découvre un coup de filet qui aurait été jusque-là caché par Barbie²⁵⁷⁹. L'affaire est connue à Paris comme à Vichy – même s'il demeure des incertitudes sur le cercle des personnes qui y ont été inscrites, et notamment si Barbie a prévenu de l'arrestation de Jean Moulin. En outre, remarquons que, par les personnes citées et par l'énumération de leurs titres, cette note éclaire de nouveau sur le fait que la qualité d'anciens militaires des résistants compte beaucoup dans l'ordre des priorités répressives.

²⁵⁷⁸ Cité par François-Yves Guillin, *Le Général Delestraint, op. cit.*

²⁵⁷⁹ Ce que dit Misselwitz pour se dédouaner de l'état de Jean Moulin... SHD, BRSGM, P 831020, examen de situation d'Ernst Misselwitz.

Au matin du 26 juin²⁵⁸⁰, outre sans doute Lassagne, Lacaze, le colonel Schwarzfeld et le docteur Dugougeon, c'est surtout Aubry qui est dans les locaux du BdS (ainsi que Mme Raison, sa secrétaire), entre les mains de Misselwitz, chargé par Kieffer de mener les interrogatoires. Or, Aubry parle, en évoquant le rôle de Moulin, la structure de l'AS, les MUR, leurs effectifs, en donnant des informations sur plusieurs cadres de la Résistance (dont Frenay, son chef de Combat). Si son bourreau le dit après-guerre, ce sont surtout les notes de l'époque du juge du MBF, chargé ensuite d'instruire la procédure, qui le prouvent²⁵⁸¹ ; ainsi sans doute que la libération de ce cadre de la résistance²⁵⁸². Les pièces partielles du dossier constitué par le tribunal du *Gross Paris* montrent que Schwarzfeld et Lacaze nient leur participation, ainsi que la plupart des faits. Lassagne reconnaît son action résistante, mais dédouane le Dr Dugoujon.

Ainsi, comme à l'accoutumée dans ce genre d'affaire importante, le service IV E du BdS suit alors l'enquête ; alors que le *Sonderkommando* berlinois est sans doute au courant – c'est sa mission – des développements lyonnais puis parisiens de l'affaire. Disposant depuis quelques semaines déjà de cadres de l'AS – dont le premier, le général Delestraint –, le BdS ne rate pas l'occasion d'interroger les victimes de Caluire, à commencer par Aubry, qui parle. Raymond Aubrac n'est pas transféré à Paris, demeurant à Lyon jusqu'à son évasion en octobre ; ainsi sans doute que Bruno Larat qui reste « quelques mois » à Lyon selon Guillin, avant d'être transféré à Paris²⁵⁸³.

Le 23 juin, si les sources sont moins précises sur cette chronologie, Barbie n'a semble-t-il pas encore identifié Moulin parmi les autres détenus. Selon Cordier, il ne le fit sans doute pas avant le 25, alors grâce aux aveux d'Aubry²⁵⁸⁴. Selon différents témoignages, de ses camarades de détention qui l'ont vu, et celui de Misselwitz, Barbie l'a brutalement torturé,

²⁵⁸⁰ Date retenue par Pierre Péan, *Vies et morts de Jean Moulin*, Paris, Fayard, 1998, p. 568. Misselwitz dit de même dans son procès-verbal devant la Surveillance du territoire du 9 avril 1947, SHD, BRSGM, P 438998. Aubry donne la date du 27 ou du 28 lorsqu'il remplit son dossier-statut, SHD, BAVCC. Selon François-Yves Guillin, ils partent de Lyon en train le 25 juin au soir, *Le Général Delestraint, op. cit.*, p. 264.

²⁵⁸¹ AN, AJ40/1503 : Aubry n'est pas dans la liste des personnes à présenter au Vgh. Cf. également SHD, BRSGM, P 831020, examen de situation d'Ernst Misselwitz, qui évoque une « documentation très détaillée et très vaste fournie par Aubry ». Suite à ses interrogatoires, il rédigea une synthèse qu'il diffusa aux différents KdS, un « véritable guide qui simplifia leur action dans leur rôle répressif » selon lui.

²⁵⁸² « Transféré à Paris, il allait se montrer suffisamment habile pour être libéré par le SD, dans l'automne 1943, moyennant l'obligation de pointer à une Kommandantur », indique Jean-Pierre Azéma, *Jean Moulin, op. cit.*, p. 413. Après avoir été détenu à Neuilly du 31 juillet au 12 décembre 1943, il prit « le large », comme il l'indique lui-même dans son dossier d'interné résistant, SHD, BAVCC, dires appuyés par une attestation d'H. Frenay. Il est davantage probable, comme d'autres avant lui qui avaient parlé et accepté de collaborer avec la Gestapo, qu'il fut libéré pour services rendus.

²⁵⁸³ François-Yves Guillin, *Le Général Delestraint, op. cit.*, p. 264. Dans les pièces citées du tribunal du *Gross Paris*, il est indiqué que Larat subit son dernier interrogatoire à Lyon le 18 juillet 1943.

²⁵⁸⁴ Daniel Cordier, *Jean Moulin. La République des catacombes, op. cit.*, p. 470. Sur le registre de la prison de Montluc, à côté du nom d'Aubry, est écrit : « bretelle » (*hosentrager*), c'est-à-dire « balance » en argot. Jacques Baynac, *Présumé Jean Moulin, op. cit.*, p. 855.

pour lui arracher des aveux. Le 28 juin au soir selon Cordier, Barbie emmène Moulin en voiture à Paris, où ils arrivent dans la nuit²⁵⁸⁵. Dans son témoignage, Misselwitz date plus tardivement cette arrivée (le 3 ou le 4 juillet), insiste sur l'état physique lamentable de Moulin, pour mieux préciser qu'il n'a donc pas pu l'interroger, et donc pour se dédouaner. Mais des témoignages indiquent qu'il a interrogé Moulin et qu'il a aussi procédé à des confrontations avec les autres prévenus²⁵⁸⁶. C'est fort probable vu l'importance de ces derniers et leur identification à partir du 23 juin.

Durant la première semaine de juillet 1943, signe de l'importance de la capture, le transfert individuel de Jean Moulin à Berlin est organisé. C'est sans doute durant ce voyage qu'il décède, des suites des tortures subies, à Lyon mais aussi à Paris²⁵⁸⁷. Il a probablement été embarqué le 7 juillet au soir à la gare de l'Est, dans une voiture particulière du train régulier Paris-Berlin. Laure Moulin ne sera prévenue de la mort de son frère qu'en octobre, par les services de la Sipo-SD de Montpellier. Le décès a été enregistré à Metz, le 8 juillet à deux heures. Le corps du chef de la Résistance a été incinéré le lendemain²⁵⁸⁸.

Il semble évident que les services berlinois voulaient interroger le représentant du général de Gaulle. Comme d'autres responsables résistants avant lui, dont Honoré d'Estienne d'Orves, Moulin aurait ensuite peut-être été ramené en France pour être jugé. Ce qui est certain, et très révélateur des procédures répressives que nous nous appliquons à décrire, c'est qu'il ne figure pas, dans un premier temps, parmi les prévenus intégrés à la procédure judiciaire remise au tribunal du *Gross Paris*, comme de coutume pour ces affaires essentielles. Nous reviendrons sur la manière dont ce dossier – et d'autres de « résistants dangereux » – sont traités, et sur le devenir des autres personnes arrêtées à Caluire.

²⁵⁸⁵ Daniel Cordier, *Jean Moulin. La République des catacombes*, op. cit., p. 471 ; Jean-Pierre Azéma, *Jean Moulin*, op. cit., p. 428.

²⁵⁸⁶ Pierre Péan utilise beaucoup le témoignage de Marie-Rose Holveltdts qui travaillait avenue Foch et qui était la maîtresse de Karl Haug, membre du IV E. Pour elle, Moulin a été torturé au BdS. Cf. le témoignage également de Suzanne Olivier, courrier de Moulin, confronté avec lui avenue Foch. *Vies et morts de Jean Moulin*, op. cit., p. 566 et 572. Daniel Cordier évoque les confrontations Aubry-Moulin, *Jean Moulin. La République des catacombes*, op. cit., p 472.

²⁵⁸⁷ Selon le témoignage d'Heinrich Meiners, souvent cité, du 14 octobre 1946, cf. Jacques Baynac, *Présumé Jean Moulin*, op. cit., p 860-861.

²⁵⁸⁸ Daniel Cordier, *Jean Moulin. La République des catacombes*, op. cit., p. 473.

La chute des successeurs

Comme le note Julian Jackson, le « coup » de Caluire était lourd de conséquences : par la suite, « pendant près de neuf mois [...], il n’y eut aucune autorité claire au centre²⁵⁸⁹ ».

D’abord les mouvements reprirent certaines prérogatives. En zone nord, un Comité militaire dirigé par le colonel Touny (le chef de l’OCM) prend la tête de l’AS. En zone sud, l’état-major de l’AS est confié le 20 juillet 1943 au général Pierre Dejussieu, membre de Combat : « sa nomination correspond à une reprise en main de l’AS par les MUR [...]. Le lien hiérarchique avec Londres est coupé²⁵⁹⁰. » Cette volonté de reprendre la main culmine en février-mars 1944 avec la création effective des Forces françaises de l’Intérieur, et la mise en place de Dejussieu prend à la tête de leur état-major.

Mais les policiers allemands contribuèrent beaucoup à cette fragilité de la tête de la Résistance, en arrêtant nombre de cadres envoyés pour remplir le vide laissé par la mort de Jean Moulin. C’est d’abord Claude Bouchinet-Serreulles, parachuté en France pour aider Moulin quelques jours avant Caluire, qui devient le délégué par intérim, aidé à partir d’août par Jacques Bingen pour la zone sud. À la tête du CNR, c’est Georges Bidault qui succède à Moulin en septembre. Comme nouveau Délégué général, de Gaulle choisit Emile Bollaert – Bouchinet-Serreulles étant rappelé à Londres. Il arrive avec Pierre Brossolette qui joue un grand rôle, développant dans les semaines suivantes « une activité tous azimuts », notamment pour renforcer « les instances de coordination paramilitaire de la Résistance²⁵⁹¹ ». Mais les deux hommes ne tardent pas à tomber dans les mains de la Gestapo. Dès le 25 septembre, le secrétariat de la Délégation générale, rue de la Pompe à Paris, avait été découvert, avec une partie des archives. Laure Diebold y est arrêtée²⁵⁹². Le 3 février 1944, Bollaert et Brossolette sont capturés alors qu’ils tentaient de rejoindre Londres. Au BdS, au sein du service IV E, c’est encore Misselwitz qui suit l’essentiel de ces dossiers. C’est lui qui vient identifier Brossolette en prison à Rennes²⁵⁹³. Et c’est lui qui l’interroge brutalement le 22 mars lorsque le résistant décida de se jeter par la fenêtre du 5^e étage du 84 de l’avenue Foch²⁵⁹⁴. Bollaert

²⁵⁸⁹ Julian Jackson, *La France sous l’Occupation*, op. cit., p. 549.

²⁵⁹⁰ François Marcot, « Dejussieu Pierre », dans François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole (dir.), *Dictionnaire de la France Libre*, op. cit., p. 420.

²⁵⁹¹ Guillaume Piketty, « Brossolette », François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole (dir.), *Dictionnaire de la France Libre*, op. cit., p. 218.

²⁵⁹² Une des six femmes compagnons de la Libération.

²⁵⁹³ Pierre Péan, *Vies et morts de Jean Moulin*, op. cit., p. 585.

²⁵⁹⁴ SHD, BRS GM, 40 VN 2645, auditions de Renata Helfrich des 5-6 février 1946.

sera déporté. Jacques Bingen fera alors office de délégué par intérim jusqu'à l'arrivée d'Alexandre Parodi fin mars 1944²⁵⁹⁵. Ce dernier, jamais arrêté, jouera un grand rôle jusqu'à la Libération.

Enfin, rappelons également l'arrestation de Dejussieu, le chef d'état-major des FFI, qui tombe le 5 mai 1944 : il sera déporté à Buchenwald.

Ces chutes successives au sommet ralentissent évidemment l'action des principales structures de la Résistance. En zone sud, le Service des opérations aériennes et maritimes (SOAM), rebaptisé en janvier 1943 Centre des opérations de parachutages et d'atterrissages (COPA), est par exemple déstabilisé par l'arrestation de Bruno Larat à Caluire. Le parachutage de Paul Rivière en juillet, qui reprend la direction, entraîne la progressive décentralisation du COPA rebaptisé Section des atterrissages et des parachutages (SAP)²⁵⁹⁶.

Autre exemple significatif, les chutes empêchent une mise en place rapide des nouveaux Délégués militaires régionaux (DMR), résultat d'une volonté décidée dès l'été 1943 de décentraliser les structures de la Résistance, pour mieux les protéger²⁵⁹⁷. D'autant plus que les titulaires nommés tombent souvent eux aussi rapidement. Ainsi, Pierre Marchal, le premier Délégué militaire national devant coordonner l'action des DMR, se suicide en prison quinze jours seulement après sa mise en place, en septembre 1943²⁵⁹⁸. André Boulloche, parachuté en septembre 1943 comme DM de la région P (Paris), est arrêté dès janvier 1944 avec son adjoint Ernest Gimpel : les deux seront déportés en avril 1944. Autre exemple, Raymond Fassin, le DM de la région A (le Nord) est arrêté en avril 1944 : il mourra à Neuengamme.

²⁵⁹⁵ Jacques Bingen finira lui aussi par être capturé le 13 mai 1944, à Clermont-Ferrand : il se suicide en prison le jour même.

²⁵⁹⁶ Sébastien Albertelli, « Service des opérations aériennes et maritimes », dans François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole (dir.), *Dictionnaire de la France Libre, op. cit.*, p. 1333-1335.

²⁵⁹⁷ Ils devaient coordonner, sans la diriger, les actions armées des groupes de la Résistance. Douze chefs régionaux d'opérations sont nommés aux côtés des DMR. « La multiplication des atterrissages et parachutages faisait des chefs régionaux d'opérations de vrais chefs de réseaux. » Jean-Louis Crémieux-Brilhac, « Officiers d'opérations », dans François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole (dir.), *Dictionnaire de la France Libre, op. cit.*, p. 1084.

²⁵⁹⁸ Charles-Louis Foulon, « Délégués militaires », dans François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole (dir.), *Dictionnaire de la France Libre, op. cit.*, p. 421-423.

Répression des principaux mouvements et réseaux de la Résistance intérieure

Les coups portés aux principaux mouvements

Les trois principaux chefs des mouvements de zone sud (Frenay pour Combat, Emmanuel d'Astier de la Vigerie pour Libération-Sud et Jean-Pierre Levy pour Franc-Tireur²⁵⁹⁹) sont libres lorsque sonne l'heure de la Libération : contre eux, la répression allemande fut donc un échec. Mais elle toucha les cadres de leurs mouvements. À Combat, Berty Albrecht est tombée, comme Jean-Guy Bernard, le premier secrétaire général du mouvement, patron de Résistance-Fer²⁶⁰⁰, et Claude Bourdet, qui avait de fait succédé à Frenay. Celui qui avait aussi créé le Service du noyautage des administrations publiques (NAP) est arrêté le 25 mars 1944. À Franc-Tireur, rappelons l'arrestation le 8 mars 1944 de Marc Bloch, le cofondateur des *Annales*²⁶⁰¹. À Libération-Sud, si Pascal Copeau et Raymond Aubrac sont libres, le second a dû fuir le territoire après son évasion.

En zone nord, le tableau est plus sombre encore, signe que l'ancienneté de l'Occupation est un critère dans la puissance de la répression.

Au Front national, l'ampleur des chutes est spectaculaire à l'échelon régional.

Du côté de Libération-Nord, l'arrestation de Christian Pineau a déjà été évoquée.

L'opération « Porto » avait déjà fait tomber une partie des premières structures de l'Organisation civile et militaire (OCM) : Jacques Arthuys arrêté, c'est le colonel Alfred Touny qui l'avait remplacé. En 1942-1943, l'OCM se développe considérablement, fédérant différents groupes (dont l'Armée des Volontaires ou les Bataillons de la mort). Des liens sont tissés avec Londres et la CND. Son 2^e Bureau devient le réseau Centurie, alors que sont créées des filières d'évasion. L'OCM participe au CNR naissant et fournit des cadres à l'AS. Après Caluire, Touny est de fait le chef de l'AS en zone Nord et joue un grand rôle dans la mise en place des délégués militaires régionaux et de zone. « Au total à la fin de l'été 1943, l'OCM compterait plus de 65 000 militants²⁶⁰². » Mais l'été 1943 est aussi le début de la chute,

²⁵⁹⁹ À cette date, les deux premiers ont quitté le territoire depuis plusieurs mois ; le chef de Franc-Tireur s'est lui évadé de la prison de La Santé en juin 1944. Dominique Veillon, « Levy, Jean-Pierre », dans François Marcot, *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit., p. 466.

²⁶⁰⁰ Il est déporté dans le dernier grand convoi formé par les détenus de Drancy, le 31 juillet 1944. Il disparaît à Auschwitz.

²⁶⁰¹ Fusillé près de Lyon le 16 juin 1944.

²⁶⁰² Guillaume Piketty, « Organisation civile et militaire », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit., p. 135-138, p. 137.

l'organisation subissant alors « une série de coups durs dont ses antennes du Nord, du Sud-Ouest et de Normandie sortent pratiquement anéanties, tandis que son centre parisien est décimé²⁶⁰³ ». En septembre 1943, l'accord passé avec la Sipo-SD de Bordeaux par Grandclément entraîne de nombreuses arrestations. Centurie est gravement touché à l'automne. Le 25 février 1944, le colonel Touny est arrêté chez lui, à Paris ; Aimé Lepercq, son remplaçant, est appréhendé dès le 8 mars²⁶⁰⁴. Maxime Blocq-Mascart, qui lui succède, ne sera jamais arrêté. Mais la plupart des cadres de l'OCM sont tombés et la répression est telle qu'au moment du débarquement, l'OCM ne compte plus que des groupes locaux.

Le deuxième semestre 1943 est aussi marqué par la série d'arrestations au sein de Ceux de la Résistance (CDLR), le mouvement créé par Jacques Lecompte-Boinet. « En octobre et novembre, ses groupes nord et nord-ouest de la banlieue parisienne puis ses groupes normand, champenois et franc-comtois sont décimés par les arrestations²⁶⁰⁵. » Le 30 octobre, Paul Arrighi, qui assure l'intérim à la tête de l'organisation – car Lecompte-Boinet est à Alger – est arrêté. Son fils Pierre qui le remplace l'est dès le 19 novembre. Mais les successeurs font vivre et progresser le mouvement jusqu'aux combats de la Libération.

Dans les semaines qui suivent, c'est au tour de l'organisation Ceux de la Libération d'être touchée. Roger Coquoin, qui a succédé à Maurice Ripoché à la direction, est abattu à Paris le 29 décembre 1943 en tombant dans une souricière. Le colonel Ginas qui lui succède est arrêté dès le mois de janvier 1944. Gilbert Védy, revenu d'Alger, est pris à peine arrivé et se suicide en prison. René Leduc, qui avait mis sur pied une filière d'évasion pour aviateurs alliés, est lui aussi arrêté en février 1944²⁶⁰⁶.

En dehors de ces groupes importants, représentés au CNR, d'autres structures sont sévèrement touchées par la répression. Marcel Leroy, l'imprimeur du mouvement Lorraine, actif en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et les Vosges, meurt en déportation. Geneviève de Gaulle, membre du Comité directeur de Défense de la France, est arrêtée le 20 juillet 1943 et déportée à Ravensbrück. L'organisation Turma-Vengeance est déstabilisée par la capture de son chef, Victor Dupont, dit Vic-Dupont, le 9 octobre 1943. François Wetterwald, le chef des Corps francs Vengeance, tombe peu de temps après, en janvier 1944. Marcel Renet, chef de fait du

²⁶⁰³ *Id.* Cf. aussi Arthur Calmette, *L'OCM, Organisation civile et militaire. Histoire d'un mouvement de Résistance de 1940 à 1946*, Paris, PUF, 1961.

²⁶⁰⁴ Il échappe finalement aux exécutions à Arras. Ramené à Fresnes, il est libéré le 17 août 1944. Guillaume Piketty, « Aimé Lepercq », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance, op. cit.*, p. 463.

²⁶⁰⁵ Guillaume Piketty, « Ceux de la Résistance » dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance, op. cit.*, p. 116-117.

²⁶⁰⁶ Claire Andrieu, « Ceux de la Libération », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance, op. cit.*, p. 114-116.

mouvement Résistance, est lui arrêté le 23 novembre 1943. Et ainsi de suite : au total, si des organisations touchées se régénèrent malgré tout, d'autres ne s'en relèvent pas.

L'attention particulière portée à l'ORA

Nous l'avons vu, les militaires, encore en activité ou démobilisés, sont particulièrement surveillés par les services allemands. Ces derniers apprennent la création de l'Organisation métropolitaine de l'Armée (OMA). Son nom avait déjà de quoi les inquiéter : elle se voulait être « l'avant-garde en métropole de l'armée qui a repris le combat en Afrique²⁶⁰⁷ ». Avant de traverser la Méditerranée, Giraud en avait confié la responsabilité au général Aubert Frère. Il s'agissait clairement de préparer le débarquement allié en France, en refusant dans l'immédiat toute attaque directe contre l'Occupant. L'organisation devait s'étendre sur tout le territoire. Des accords sont passés avec le SOE pour assurer les liaisons et les approvisionnements.

Mais la structure est alors surveillée par les Allemands. Dès le 9 juin 1943, une série d'arrestations la décapite : Frère et les généraux Olleris, Gilliot et Grandsard sont appréhendés. C'est le dernier chef d'état-major de l'armée d'armistice, le général Jean Verneau, qui reprend la direction. La structure prend alors le nom d'Organisation de Résistance de l'Armée (ORA). Cependant, le 23 octobre, à peine confirmé par Giraud, Verneau tombe déjà, à l'issue d'une nouvelle opération policière intitulée « Pauline », menée conjointement par la Sipo-SD et l'Abwehr²⁶⁰⁸. C'est un agent de cette dernière, Roger Bardet, résistant retourné et devenu « E 8010 », qui a infiltré l'organisation en se faisant passer pour un envoyé du SOE. Outre Verneau, deux autres cadres de l'ORA sont arrêtés : René Cogny (le responsable en zone nord, chargé en outre de la formation et des liaisons avec l'état-major de Giraud) et Roger Couetdic (responsable de la région Nord). Le rapport de synthèse de Kieffer le montre : à l'issue des interrogatoires et des perquisitions effectuées, la Sipo-SD maîtrise alors l'essentiel du dispositif.

Elle enrichit aussi sa connaissance sur les différentes tendances de la Résistance et leurs rivalités. Lors d'un de ses interrogatoires, Cogny confirme que l'ORA est clairement « giraudiste ». Son rôle est d'« assurer le maintien de l'ordre public après le repli de l'armée allemande afin d'empêcher que les groupes communistes ne prennent le pouvoir ». « Vis-à-

²⁶⁰⁷ Jean Delmas, « L'Organisation de Résistance de l'Armée », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance, op. cit.*, p. 201-202. Lire également Augustin de Dainville, *L'ORA : la résistance de l'Armée, guerre 1939-1945*, Paris, Lavauzelle, 1974.

²⁶⁰⁸ Cf. Gilles Levy, *Drames et Secrets de la Résistance*, Paris, Presses de la Cité, 1984. Un chapitre est consacré à cette affaire « ou comment fut capturé le 23 octobre 1943 le général Verneau, responsable national de l'Organisation de résistance de l'armée », p. 155-177. Levy a trouvé le rapport final du BdS de 160 pages, service IV E de Kieffer. Les citations qui suivent en proviennent.

vis des mouvements gaullistes, nous devons faire preuve de prudence afin de ne pas être entraînés par ces groupes. Nous devons même essayer de récupérer les éléments militaires de ces organisations en leur faisant remarquer qu'ils feraient mieux de suivre les chefs militaires. Nous devons leur exposer clairement que notre but était de maintenir l'ordre public et que notre mission était purement militaire. » Il s'agissait notamment de « débaucher » les membres de l'OCM. Lors de cette réunion du 23 octobre, les policiers allemands s'emparent ainsi également de Roland Farjon, cadre de cette dernière organisation. Ils découvrent vite son appartement, où de nombreux documents sont saisis : la chute de l'OCM va en être accélérée. En attendant, comme Kieffer le note dans son rapport de synthèse, « grâce à l'arrestation de Verneau et de son état-major, une limitation sensible de l'extension de l'armée secrète giraudiste est [...] à prévoir ». Il indique toutefois que « la direction du mouvement, encore considérable, est entre les mains des généraux Revers et [Henri] Zeller [que la Sipo-SD sait avoir été jusque-là chargé de la zone Sud] en fuite. C'est le général Revers qui d'après les constatations en exerce le commandement. » Georges Revers, ancien chef d'état-major de Darlan, le conserve jusqu'à la Libération. C'est notamment lui qui négociera la participation de l'organisation à l'état-major des FFI, alors même qu'il doit faire face à la vive hostilité des communistes. L'implantation de l'ORA reste variable selon les régions, la plus importante demeurant dans le Sud-Ouest avec le Corps franc des Pyrénées du commandant Pommiès.

La deuxième chute d'Alliance

Également proche de Giraud, le cas d'Alliance est particulier par sa relation privilégiée avec l'*Intelligence Service* britannique. Ce lien et son caractère d'organisation de renseignement militaire en font une cible privilégiée des services allemands qui comprennent vite que le réseau s'est régénéré après sa chute au premier semestre 1943.

À cette dimension politique, s'ajoute l'ampleur du démantèlement, les arrestations se comptant en centaines.

L'arrestation de Faye et ses suites

Alors que Marie-Madeleine Fourcade a rejoint Londres, le chef d'Alliance, Léon Faye, est activement recherché. Arrêté le 20 mai 1943, il s'échappe le jour même et installe rapidement son nouveau PC (le « Grand Hôtel ») à Paris. Une réunion des principaux cadres régionaux d'Alliance s'y déroule le 16 juillet, confirmant la position de Faye de faire du réseau une

véritable structure militaire au service de Giraud, en relation avec les Britanniques. Alliance est alors divisée en postes, couvrant chacun plusieurs départements, répartis en trois grandes régions : Sud-Est, Sud-Ouest et zone occupée. Un Service AVIA s'occupe des liaisons aériennes ; un autre des faux-papiers et de la sécurité. Des sous-réseaux lui sont liés, comme Sea-Star ou les Compagnons de France.

Mais les Allemands n'ont jamais lâché la piste d'Alliance, qu'ils appellent désormais, après la première chute, « Alliance II²⁶⁰⁹ ». Le 11 juin 1943, Ernest Siegrist, le chef de la sécurité, et Louis Payen son adjoint, sont arrêtés à Lyon²⁶¹⁰. Au cours de la perquisition qui suivit, « une grande quantité de dossiers, documents, listes et un carnet chiffré furent trouvés²⁶¹¹ ». Les conséquences de la découverte de ces papiers par les services allemands sont graves : « [elle] nous a permis d'avoir une vue d'ensemble plus complète sur cette organisation. [...] C'est le carnet secret trouvé chez Siegrist [...] qui nous a révélé environ 90 adresses d'agents et de boîtes aux lettres²⁶¹². » En août, différents agents de liaison tombent, dont Pierre Dayné, celui de Faye. Couplées à des trahisons de membres du groupe – dont celle de Jean-Paul Lien mise en avant après la guerre –, les informations recueillies vont rapidement toucher la tête d'Alliance. Après avoir passé l'essentiel de l'été 1943 à Londres, puis les premiers jours de septembre à Alger, Faye est déposé par avion le 16 septembre, à Silly-le-Long, au nord-est de Paris. Il est accompagné de Ferdinand Rodriguez, officier britannique de l'IS spécialiste des liaisons radio. Ils retrouvent notamment Jean-Philippe Sneyers, chargé de la sécurité et Pierre Dallas, responsable des liaisons aériennes à l'état-major. Faye transporte une mallette contenant les plans des postes radiophoniques, « des douzaines de quartz, de codes opérateurs de rechange, de carnets de papier inflammable ou absorbable. Le tout était calé par des coupures de mille ou de cinq mille francs, totalisant quatre millions²⁶¹³. » Grâce à Lien, qui a trahi le réseau, le message annonçant la venue de Faye – « La pêche à la baleine est un métier du diable » – est connu des Allemands. Le groupe est arrêté dans un train, peu de temps après

²⁶⁰⁹ « La dénomination "Alliance" a été fixée par le "Service de renseignement Giraud" à Londres et a été reprise ici. Il est demandé de ne pas utiliser d'autres dénominations et de traiter avec cette affaire les organisations éventuellement établies comme telles. Ceci concerne également la dénomination "Dellagnollo et autres" choisie par le commando d'intervention de Strasbourg. » SHD, BRSGM, P 14156, instruction télégraphique n°11 du BdS sur « le complexe d'espionnage Alliance II », non datée, sans doute début décembre 1943.

²⁶¹⁰ Sur cette séquence juin-septembre 1943 dans la chute d'Alliance, cf. aussi Lucien Steinberg, *Les Allemands en France, op. cit.*, p. 193-201.

²⁶¹¹ AJM, TMP Paris, jugement du 31 mai 1949 contre Otto Von Stülpnagel, carton 2/5, dossier III, procès-verbal du 5 octobre 1945 de Karl Koch, membre de l'Abwehr.

²⁶¹² *Id.*

²⁶¹³ Ferdinand Rodriguez (avec la collaboration de Robert Hervet), *L'Escalier de fer*, Paris, France-Empire, 1958, p. 15. SHD, bureau des archives de l'armée de l'air, dossier Léon Faye, copie du jugement devant le VgH du 27-28 juin 1944.

son arrivée sur le sol français. Sur place, parmi les agents allemands à la manœuvre, l'expérimenté Robert Moog, déjà présent à Caluire quelques semaines plus tôt²⁶¹⁴.

Cette arrestation au sommet de l'état-major d'Alliance « et l'exploitation des documents trouvés à Paris et en province » permirent ensuite aux services allemands « de faire arrêter à peu près 200 à 250 agents²⁶¹⁵ », au minimum un peu plus d'une centaine²⁶¹⁶. Chaque arrestation nourrit la suivante et permet aux services allemands d'affiner leur connaissance d'Alliance, ce qui nécessite parfois des interrogatoires supplémentaires de résistants déjà arrêtés lors de la première chute du groupe et détenus en Allemagne. C'est ainsi par exemple que Gilbert Savon est réinterrogé à la prison de Wolfach²⁶¹⁷, alors que Jean-Philippe Salmson, exceptionnellement déporté dans un convoi massif depuis Compiègne le 16 septembre 1943, l'est à Buchenwald quelques jours après son arrivée²⁶¹⁸. L'enquête sur Alliance donne aussi lieu à des échanges réguliers entre services allemands de France occupée et d'ailleurs. L'Abwehr de Dijon communique ainsi fin décembre 1943 à son homologue lilloise, dans la zone du MBB, des copies de « documents concernant la création du réseau Alliance et la liste des noms et pseudonymes des agents de la Section "Nord" alias Stade, que [les] investigations ont réussi à identifier ». À l'issue des interrogatoires, les services dijonnais demandent l'envoi de copies des procès-verbaux des agents arrêtés²⁶¹⁹.

En dehors du nombre des arrestations, la série d'instructions envoyées par le service IV E du BdS que nous avons pu retrouver montre l'importance de cette enquête essentielle dans l'esprit des responsables allemands : déjà sur la piste de l'OCM et de l'ORA, ils savent qu'ils font là tomber tout un pan de l'organisation militaire giraudiste en France. Le succès est donc de taille pour eux qui, depuis toujours, considèrent comme capital le rôle des militaires et des anciens militaires dans la « Résistance nationale ». Le fait que Faye donne des chiffres extrêmement gonflés lors de ses premiers interrogatoires renforce aussi l'attention portée à

²⁶¹⁴ Patrice Miannay, *op. cit.*, p. 204.

²⁶¹⁵ AJM, TMP Paris, jugement du 31 mai 1949 contre Otto Von Stülpnagel, carton 2/5, dossier III, procès-verbal de Karl Koch du 5 octobre 1945.

²⁶¹⁶ Dans un rapport à Ribbentrop daté du 8 janvier 1944, Kaltenbrunner donne le chiffre de 109 arrestations. AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen. Nous avons pu retrouver au moins 120 agents d'Alliance arrêtés entre mi-septembre et fin 1943.

²⁶¹⁷ SHD, BRSGM, P 900272-273, rapport de la Gestapo Strasbourg, III A 1, à l'Abwehr Dijon, 28 octobre 1943, à propos de Gilbert Savon, détenu à Wolfach.

²⁶¹⁸ SHD, BRSGM, P 14156, instruction n°9 du BdS signé Kieffer du 23 octobre 1943 à propos de Jean Philippe Elie Salmson : il « a été transféré le 17 septembre 1943 du camp de détention de Compiègne au camp de concentration de Buchenwald. L'Office principal de la Sûreté du Reich – IV E 3 – est prié par la présente de bien vouloir charger la Police d'État de Weimar de procéder à l'interrogatoire de Salmson sur le fond. Le transfert en retour de Salmson en France n'est pas nécessaire pour le moment. »

²⁶¹⁹ SHD, BRSGM, P 900026-27, l'Abwehr de Dijon à celle de Lille, le 20 décembre 1943.

cette enquête²⁶²⁰. Dans sa première directive après l'arrestation de Faye, Kieffer explique à ses services régionaux que « l'élucidation immédiate de ce complexe d'espionnage fournira probablement dans une mesure très forte des indices importants au point de vue militaire et politique », concluant que cette affaire est prioritaire : « les affaires moins importantes devront être ajournées [...], les interrogatoires devront être opérés immédiatement », et les personnes arrêtées aussitôt placées en lieux sûrs²⁶²¹.

Or, le bilan est effectivement impressionnant ; l'organisation est décimée. Ainsi, dès le 16 septembre 1943, trois opérateurs radio de l'état-major sont arrêtés²⁶²². Surtout, cinq jours plus tard, les arrestations commencent dans le Centre, dont celle d'Edouard Kauffmann, le chef régional ; son adjoint Emile Pradelle est appréhendé le lendemain. Les secteurs du Puy-de-Dôme et de l'Allier sont anéantis. Pierre Berthomier et Jean Fontaine, son adjoint, responsables des parachutages, qui ont riposté aux policiers allemands, sont grièvement blessés lors de leur arrestation. Les 22 et 23 septembre, la série se poursuit en Saône-et-Loire et dans l'Yonne cette fois : là encore, les principaux cadres tombent, dont Paul Mengel, le chef régional, et Pierre Deliry qui était chargé de centraliser le courrier transmis à l'état-major. Lucien Poulain, autre cadre important d'Alliance, est arrêté à Paris le 24 septembre. Les secteurs du Finistère et d'Ille-et-Vilaine sont touchés trois jours plus tard, conduisant notamment à l'arrestation de Maurice Gillet, responsable à Brest. L'action des polices allemandes s'y poursuit jusqu'à début octobre. Une seconde vague touche le groupe d'Autun en Saône-et-Loire le 30 septembre. Les arrestations commencent dans le Sud-Est, notamment à Nice, à partir de la mi-octobre, alors qu'elles ont déjà commencé dans le Sud-Ouest. En Loire-Inférieure ou en Gironde, les arrestations les plus importantes se déroulent surtout à partir de décembre : par exemple, Philippe Koenigswerther, responsable bordelais, est appréhendé le 8 ; Albert Coindeau, chef pour les départements de Loire-Inférieure et du Maine-et-Loire, l'est cinq jours plus tard ; Henri Ichon le responsable de la Vienne est capturé le 21 décembre.

²⁶²⁰ 900 cadres, 150 000 partisans... dont 50 000 aptes à porter les armes, indique-t-il. SHD, BRSGM, P 14156, instruction n°4 du BdS sur « le réseau Alliance II », septembre 1943.

²⁶²¹ SHD, BRSGM, P 14156, instruction n°1 du BdS sur « le réseau Alliance II », 19 septembre 1943.

²⁶²² Jacques Bonnetain, Jean Portenart et André Riss.

La chute des nouveaux états-majors, jusqu'à la Libération

Après cette chute importante, encore une fois, l'organigramme du réseau réussit à se reconstituer, grâce notamment à Paul Bernard, un polytechnicien qui prit la tête du nouvel état-major, toujours installé à Paris. Mais début mars, il tombe suite à l'action couplée de la Sipo-SD (qui arrête deux radios) et de la police française (qui arrête un agent de liaison)²⁶²³. Outre Bernard, notons l'arrestation les 17 et 19 mars du responsable à la sécurité, Jean Raison, et de son adjoint, Robert Babaz ; et celle le 30 mars de Paul Labat, qui assumait de fait les fonctions de responsable des radios. Beaucoup des nouveaux cadres régionaux tombent, dont Louis Proton, le chef du secteur Poitiers-Le Mans, le 8 mars, Jacques Chapeau, celui d'Amiens le 15, ou encore Pierre Fayolle, responsable à Paris, deux jours plus tard.

À son retour de Londres et après les négociations de Marie-Madeleine Fourcade sur le rattachement du réseau au BCRA²⁶²⁴, Jean Roger reprend le flambeau. Mais lui aussi finit par se faire capturer par la Sipo-SD, du fait du rôle joué par un nouveau traître, un de ses amis d'enfance. À la suite, « 17 autres personnes parmi lesquelles son chef radio ont été arrêtées. Neuf postes émetteurs, 60 quartzs et des plans d'émission ont été saisis²⁶²⁵. » Jean Roger réussira toutefois à s'enfuir dans la nuit du 4 au 5 juillet 1944, et jouera un rôle dans la libération de Paris.

À cette date, les arrestations dépassent sans doute les 400 personnes²⁶²⁶ ; la plupart ont été déportées vers le Reich, selon une procédure particulière que nous détaillerons. Les services allemands ne peuvent que se féliciter d'un bilan très positif ; leur action d'ensemble ayant permis de connaître « l'importance et les objectifs » du réseau²⁶²⁷, et de réduire « considérablement le rendement de cette organisation »²⁶²⁸. Si le bémol nous semble relatif au regard de l'ampleur des chutes, un des rapports de synthèse de la Gestapo indique toutefois

²⁶²³ SHD, BRSGM, P 900081-82, rapport final du BdS, IV E 3, Paris, 4 mai 1944, sur l'« Alliance II ». Des télégrammes allemands mentionnent son arrestation dès le 16 février 1944. Le 28 juillet, dans un rapport, la Gestapo de Strasbourg indiquera que Martinet nie tout et que, même si ses activités « d'espionnage » sont prouvées, « en dépit de toutes les mesures prises, il ne pourra être amené aux aveux ». SHD, BRSGM, P 900083-84.

²⁶²⁴ Ce que les services allemands apprennent aussi. SHD, BRSGM, P 900083-84, télégramme du BdS du 29 juin 1944 aux KdS Montpellier, Lyon, Marseille et Strasbourg sur la réorganisation du réseau Alliance.

²⁶²⁵ SHD, BRSGM, DG 3213, pièce 21, rapport du KdS Paris IV 3, du 10 août 1944.

²⁶²⁶ Cf. la liste la plus complète dans le *Mémorial de « l'Alliance »*, Association amicale Alliance, Paris, 1948.

²⁶²⁷ SHD, BRSGM, P 900260-261, rapport final de la Gestapo de Strasbourg, IV 3 a, du 2 août 1944.

²⁶²⁸ SHD, BRSGM, P 900018-19, rapport de la Gestapo de Strasbourg, IV 3 a, du 17 août 1944.

qu'il « n'a pas été possible [...] d'anéantir complètement le réseau et de le réduire à l'impuissance »²⁶²⁹.

Contre les réseaux de la France Libre

C'est dès l'été 1940 que Gilbert Renault (« Rémy ») crée en Bretagne et en Aquitaine les premiers groupes locaux d'un réseau de renseignement bientôt très développé²⁶³⁰. À l'été 1941, la centrale est installée à Paris. En janvier 1942, l'organisation prend le nom de « Confrérie Notre-Dame » (CND), de loin le premier réseau de la France Libre. Ses communications servent à d'autres organisations, la CND contribuant ensuite à la création de la centrale Coligny. Elle donne aussi naissance en zone Sud au réseau Phratricie. Mais, après une première infiltration de l'Abwehr en mai-juin 1942, en novembre 1943, l'arrestation du chef de la centrale radio de la CND, Robert Bacqué (« Tilden »), provoque son démantèlement quasi-complet. Des branches réussissent toutefois à se réorganiser sous le nom de « Castille ».

En avril 1942, le BCRA avait également demandé à Christian Pineau, fondateur de Libération-Nord, de créer le réseau Phalanx, d'abord en zone sud. Son antenne de zone nord, dirigée par Jean Cavaillès, prend le nom de Cohors.

Pineau arrêté le 3 mai 1943, c'est Fernand Gane qui le remplace. Il réorganise le réseau, qui transmet dorénavant surtout des renseignements militaires. Une nouvelle série d'arrestations frappe Phalanx dans la région de Nice en mars 1944²⁶³¹.

En zone nord, Cohors a pris son indépendance depuis le printemps 1943. Cavaillès crée des groupes d'action chargés du sabotage, confiés à Jean Gosset. Mais les services allemands suivent particulièrement ce réseau qui transmet notamment des informations sur les « armes secrètes ». En mai-juin 1943, les groupes de Normandie et de région parisienne chutent. Jean Cavaillès est arrêté le 28 août. Les coups sont tels que Londres met le réseau en sommeil pendant deux mois. Après un intérim de Jean Gosset, c'est Albert Guerville qui en assure la direction : il réorganise le réseau en le décroissant et change le nom en Asturies²⁶³². Jean Gosset est arrêté en février 1944.

²⁶²⁹ *Id.*, Le rapport pointe à cette occasion les erreurs commises lors de l'enquête, déjà citées.

²⁶³⁰ Sébastien Albertelli, « Confrérie Notre-Dame », dans François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole, *Dictionnaire de la France Libre, op. cit.*, p. 357-359.

²⁶³¹ Alya Aglan, « Phalanx », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire de la Résistance, op. cit.*, p. 155-156.

²⁶³² Alya Aglan, « Cohors-Asturies », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire de la Résistance, op. cit.*, p. 146-147.

À partir de janvier 1943, le BCRA avait aussi demandé aux mouvements de zone nord de séparer leurs activités de renseignement et d'action. Ceux de la Résistance créent le réseau Manipule qui s'articule autour de trois sous-réseaux : « RR » tombe dès avril 1943 ; « Max » est le plus important jusqu'à sa chute à partir de septembre 1943 – et l'arrestation de son chef Jean Roquigny – ; enfin « 57 » dirigé par Georges Lapouge. La chute de ce dernier sous-réseau en décembre 1943 marque la fin de Manipule²⁶³³.

En zone sud, c'est Gallia le plus important réseau de renseignement de la France Libre. Il est issu de la mission d'Henri Gorce, envoyé par le BCRA en février 1943 pour fusionner les SR des trois grands mouvements rassemblés au sein des MUR. Mais les contacts sont très difficiles du fait des relations politiques tendues que Frenay et Jean Gemähling, chef du SR des MUR, entretiennent avec Londres. Gorce décide alors de développer son propre réseau grâce d'abord à Eugène « Claudius »-Petit de Franc-Tireur et d'Albert Kohan de Libération-Sud, bientôt rejoints par de petites organisations et, finalement, la branche militaire du SR des MUR. Face aux chutes frappant des réseaux de zone nord, le BCRA demande à Gallia de créer le sous-réseau de renseignement militaire Darius. Mais, en mai-juin 1943, des arrestations déciment Gallia. Gorce réorganise son réseau, en le détachant de plus en plus des MUR ; ainsi assure-t-il son activité jusqu'à la Libération²⁶³⁴.

Enfin, évoquons le cas particulier du réseau Brutus, créé en février 1943 et largement formé de résistants socialistes affiliés à la France Libre, devenant presque un mouvement. C'est André Boyer qui le dirige, Pierre Sudreau étant chargé de la zone nord et Jean-Maurice Hermann de la zone sud. Le PC du réseau est installé à Lyon. Mais l'organisation est infiltrée et ses principaux cadres tombent à l'automne 1943 : Sudreau et Hermann sont arrêtés le 10 novembre, Boyer le 8 décembre. Gaston Defferre dirigera le réseau jusqu'à la Libération²⁶³⁵.

Contre le SOE

Dès juillet 1940, Churchill entend mener la lutte dans les territoires occupés par les Allemands : « Mettez-moi le feu à l'Europe » aurait-il dit. Il demande la création du *Special*

²⁶³³ Sébastien Albertelli, « Manipule », dans François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole, *Dictionnaire de la France Libre*, op. cit., p. 933.

²⁶³⁴ Bruno Leroux, « Gallia », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire de la Résistance*, op. cit., p. 151-152. Sébastien Albertelli, « Gallia », dans François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole, *Dictionnaire de la France Libre*, op. cit., p. 664-665.

²⁶³⁵ Jean-Marc Binot et Bernard Boyer, *Nom de code : Brutus. Histoire d'un réseau de la France libre*, Paris, Fayard, 2007.

Operations Executive, chargé de la « guerre subversive », pour saboter l'effort de guerre ennemi, aider les groupes locaux à le faire, lever une armée frappant la *Wehrmacht* partout et tout le temps. Distinct de l'*Intelligence Service* (IS), le SOE nourrira de fréquents désaccords avec elle.

C'est surtout la section « F » du SOE qui opère en France, dirigée à partir de novembre 1941 par le Commandant Maurice Buckmaster, et principalement constituée d'agents britanniques. Tout au long de l'Occupation, elle aide à la création d'une centaine de réseaux indépendants²⁶³⁶.

En mai 1941 est également créée une « section RF » chargée de former les Français libres au parachutage et à l'action : elle travaille avec le BCRA. Opèrent aussi la section EU/P qui travaille avec les Polonais et la section DF qui gère les filières d'évasion des agents du SOE. À partir de novembre 1942, une section AMF est installée à Alger.

« Au total, ce sont environ 1 750 hommes et 50 femmes qui auront été envoyés en France par le SOE [...]. Les résultats obtenus sont d'une ampleur sans proportion avec ces effectifs : plus de 250 000 hommes approvisionnés en armes, une réduction significative de la production de matériel de guerre par des sabotages judicieux, une participation à la [...] désorganisation du trafic ferroviaire²⁶³⁷. »

Comme on l'imagine, la perspective de ce bilan ne cessa d'inquiéter les services allemands tout au long de l'Occupation. Ils évaluèrent rapidement la « dangerosité » du SOE, dont la traque constitua une priorité. Ainsi, début juillet 1943, alors que les personnes arrêtées à Caluire arrivaient au BdS, Kieffer, le patron du service IV E, avait surtout semble-t-il en tête l'affaire du réseau SOE Prosper-Physician²⁶³⁸. La mission de Francis Suttill, le chef de Prosper parachuté par la section F début octobre 1942, basé à Paris, était de reformer un grand réseau en zone nord, après la chute d'Autogiro tombé fin 1941 lors de l'affaire Interallié. Sans guère de règles de sécurité, le groupe initial autour notamment d'Yvonne Rudellat, d'Andrée Borrel ou de l'opérateur radio Gilbert Norman, croît rapidement. « Au printemps 1943, il s'étend de la Lorraine jusqu'à l'embouchure de la Loire, à Nantes », équipé grâce à 240 containers d'armes²⁶³⁹. Suttill commande à plus d'une trentaine d'agents parachutés. Il centralise les transmissions de plusieurs autres réseaux SOE. La chute n'en est que plus

²⁶³⁶ Michael Foot, *Des Anglais dans la Résistance*, op. cit. p. 79.

²⁶³⁷ Michael Foot, « *Special Operations Executive* », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire de la Résistance*, op. cit., p. 113.

²⁶³⁸ Selon Misselwitz, SHD, BRSGM, P 831020, examen de situation par la Surveillance du Territoire.

²⁶³⁹ Michael Foot, « Prosper-Physician » dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire de la Résistance*, op. cit., p. 156-157.

tragique. Le 21 juin – le jour du coup de filet de Caluire –, les Allemands arrêtent en Sologne deux agents canadiens tout juste parachutés, les 23 et 24 Gilbert Norman et Andrée Borrel, le 25 Francis Suttill. Norman est « retourné », aidant à la découverte de nombreuses caches d'armes et à l'arrestation de centaines d'agents. C'est semble-t-il le service IV E du BdS qui géra cette affaire de bout en bout, Kieffer engageant un important *Funkspiel* avec Londres à cette occasion. Les Allemands bénéficièrent ainsi de nombreux parachutages d'armes destinés au réseau²⁶⁴⁰.

Les arrestations dans les réseaux Donkeyman, Bricklayer, Chesnut, Butler, Satirist, Cinéma-phonon, Orator, Surveyor ou Priest sont à rattacher « plus ou moins directement » à cette « ruine » de Prosper-Physician. Il faut ajouter la trahison probable du chef du réseau Farrier, celui là même qui était chargé d'organiser les opérations aériennes du SOE en zone nord.

Toutefois, malgré ces chutes, alors qu'en 1941 « la section F n'avait envoyé sur le terrain que vingt-quatre agents opérationnels, en mai 1944, elle faisait tourner plus de quarante réseaux²⁶⁴¹ ». Notamment, jusqu'à la Libération, les groupes de Richard Heslop dans l'Ain et le Jura, de George Starr en Gascogne, de Francis Cammaerts en Provence et d'Anthony Brooks parmi les cheminots du Midi ont fourni de nombreux renseignements.

Contre les autres réseaux britanniques

L'IS, le MI6

À la différence du SOE, rattaché au ministère de la Guerre économique, le *Special Intelligence Service* (ou *Intelligence Service*, IS ou MI6) dépendait du ministère des Affaires étrangères. Ayant perdu son service Action, rattaché au SOE, et d'autres prérogatives encore lors de la réorganisation des services de renseignement britanniques à l'occasion de la guerre, l'IS se concentre sur la collecte d'informations politiques et stratégiques. Travaillant avec le BCRA, dont il contrôle les moyens de transport et de transmissions, le MI6 finance aussi ses propres réseaux en France occupée, souvent non gaullistes : Alliance, Jade-Fitzroy, le Service de renseignement de l'armée de l'air de Vichy, les réseaux polonais et belges, etc.

²⁶⁴⁰ Cf. chiffres donnés dans le rapport d'E. Kaltenbrunner du 16 décembre 1943 : dans l'affaire de la « French Section », saisies de 2 000 containers, 1 600 pistolets-mitrailleurs avec accessoires et munitions, 550 pistolets, 7 000 grenades à main, 3 800 kg d'explosifs, 3 500 bombes incendiaires, 26 appareils radio. AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 1, dossier II/A.

²⁶⁴¹ Michael Foot, *Des Anglais dans la Résistance*, op. cit., p. 496.

Par exemple, Jade-Fitzroy, créé en décembre 1940 par Claude Lamirault, et Jade-Amicol, issu de la formation initiale de Claude Arnould, un moment liés, dépendent tous les deux de l'IS. Le premier s'est surtout spécialisé dans le renseignement militaire, grâce au travail d'une dizaine de sous-réseaux travaillant sur l'ensemble du territoire. Le second installe sa centrale à Paris et rayonne lui aussi en province. Réseaux importants, ils ne sont pas épargnés par les chutes. Claude Lamirault est ainsi arrêté à Paris en décembre 1943 ; sa femme qui l'a remplacé à la tête de l'organisation est appréhendée en avril 1944²⁶⁴².

Le MI9

Le *Military Intelligence*, département 9, « est chargé de collecter des renseignements militaires parmi les prisonniers anglais tombés aux mains de l'ennemi et qu'il a ramenés en Angleterre – de même pour les résistants²⁶⁴³ ».

C'est un officier écossais, Ian Garrow, qui dès décembre 1940 crée sans doute une des premières filières efficaces d'évasion de soldats puis d'aviateurs britanniques, passant par les Pyrénées et la Méditerranée. Après son arrestation en juillet 1941 par la police française, Albert Guérisse, un médecin militaire belge, prend la tête du réseau et lui donne son nom : *Pat O'Leary*. Les services allemands démantèlent d'abord l'organisation en février-mars 1943, avant de faire tomber celle qui s'était reconstruite dès mai-juin²⁶⁴⁴.

Dans le même temps, le MI9 avait décidé de financer une autre filière organisée par Andrée De Jongh, une jeune bruxelloise. Le réseau Comète fonctionne véritablement à partir de décembre 1941, via l'Espagne. « Jusqu'à son arrestation en janvier 1943, Andrée De Jongh accompagne elle-même la quasi-totalité des convois ; elle traverse les Pyrénées à trente-cinq reprises en seize mois²⁶⁴⁵. » Son père lui succède, avant d'être pris à son tour le 7 juin. Malgré les infiltrations fréquentes de l'Abwehr, le réseau poursuit toutefois son travail jusqu'au débarquement, continuant de payer un prix humain très lourd.

²⁶⁴² Déporté le 2 juillet 1944 à Dachau, Claude Lamirault meurt fin mai 1945, à peine rentré en France. Son épouse, déportée le 15 août 1944, revient.

²⁶⁴³ Michael Foot, « Intelligence Service (MI9) », dans François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole, *Dictionnaire de la France Libre, op. cit.*, p. 779.

²⁶⁴⁴ Christian Bougeard, « Pat O'Leary », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance, op. cit.*, p. 155.

²⁶⁴⁵ Yves Le Maner, « Comète », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance, op. cit.*, p. 147-148.

Enfin, rappelons à partir de fin janvier 1944 et jusqu'en août, les neuf opérations menées par bateau depuis la plage de Plouha, dans les Côtes-du-Nord, par le réseau Shelburne créé par Raymond Labrosse, grâce à l'aide de la Résistance locale²⁶⁴⁶.

Contre les services de renseignement anti-allemands de Vichy

Les Bureaux des menées antinationales (BMA, le service de renseignement de l'armée d'armistice de Vichy), avaient pour but de protéger l'armée contre l'espionnage, le sabotage et les activités communiste et gaulliste, tout en continuant de collecter et d'exploiter les informations, notamment fournis par les postes camouflés en « Travaux ruraux » (TR). Les Allemands ont vite conscience qu'ils sont aussi les cibles de cette action – largement même²⁶⁴⁷. Ils apprennent ainsi l'existence de l'organisation appelée Kléber, dirigée par le commandant Bertrand, puis par le capitaine Lochard après l'arrestation de son patron début janvier 1944, qui chapeaute de nombreux réseaux²⁶⁴⁸. Si le retour au pouvoir de Laval entraîne la suppression des BMA, les TR et le réseau Kléber poursuivent leur action depuis Alger, où le colonel Louis Rivet (le patron des services spéciaux militaires), le colonel Ronin (chef du SR Air) et le commandant Paul Paillole (chef des TR) sont arrivés, auprès de Giraud. En France occupée, l'Abwehr réussit à éteindre l'activité de quatre des six postes de recherche du SR, seuls ceux de Marseille et de Toulouse restant en activité. Par contre, l'antenne de Paris, réorganisée par le capitaine de Saint-Hilaire, donne naissance au réseau Marco-Polo qui couvre toute la zone Nord.

Conclusion

Au vu du nombre des chutes et de leur importance, les coups sont indéniablement très durs. Pour autant, la Résistance continue de se structurer – en décembre 1943 sont créées les Forces françaises de l'intérieur (FFI) – et elle réussit à aider les Alliés au moment du débarquement de Normandie. L'historien du SOE, Michael Foot, note par exemple qu'« à l'été 1944, les réseaux d'évasion en France sont parvenus à un tel degré d'efficacité qu'on estime dans les forces aériennes alliées, qu'un pilote abattu dans le ciel de France a une chance sur deux de

²⁶⁴⁶ Christian Bougeard, « Shelburne », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit., p. 158-159.

²⁶⁴⁷ Cf. la synthèse chiffrée d'Olivier Forcade, « Services spéciaux militaires », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit., p. 211-213.

²⁶⁴⁸ Jean Delmas « SR Kléber », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit., p. 160.

rejoindre son escadron en quatre semaines²⁶⁴⁹. » Fin 1943, le rapport des services de la France Libre déjà évoqué concluait certes sur les défauts de sécurité de beaucoup de groupes de résistance, mais aussi sur le fait que, malgré les chutes, « jamais la police allemande [n'était] parvenue à entraver sérieusement le flot d'informations diverses qui s'écoule de France vers les Alliés²⁶⁵⁰ ». Quels que soient leurs succès, ce constat était partagé semble-t-il par les responsables allemands. Dans son rapport de décembre 1943, Kaltenbrunner notait « qu'en dépit [...] de nombreuses arrestations de grands et de petits groupes nationalistes et communistes de résistance [...], le danger subsiste, tout comme par le passé, qu'une invasion anglo-américaine ne déclenche des actions hostiles au Reich d'une grande envergure²⁶⁵¹ ». Quelques jours plus tard, dans un autre rapport sur les MUR, c'est Knochen cette fois qui concluait, malgré les coups portés à la Résistance, qu'il fallait « toutefois concéder que les milieux de la Résistance se sont renforcés dans toute la France et que leur organisation s'est de nouveau complétée. L'union de toutes les organisations de résistance, exigée par de Gaulle et tentée par certains dirigeants de la Résistance, a bel et bien abouti²⁶⁵². »

Une autre conclusion ressort de ce premier tableau : celle d'un intérêt particulier porté par les services allemands à certaines formes de résistance.

Evidemment, la Résistance armée (les attaques de soldats allemands, les sabotages, etc.) et, plus encore sans doute, celle de renseignements (fournissant notamment des informations sur des sites stratégiques) sont particulièrement redoutées par les services allemands. Les réseaux d'évasion d'aviateurs alliés prennent une dimension considérable à l'heure où la bataille aérienne tourne à l'avantage des Alliés : environ 3 000 aviateurs de la *Royal Air Force* sont ainsi rapatriés²⁶⁵³.

De même, si les responsables nazis ont toujours particulièrement suivi l'évolution de la Résistance communiste, la « Résistance nationale » prend à partir de 1943 une importance telle qu'elle fait du service IV E du BdS un service clé dans l'organigramme des acteurs allemands en France occupée – même si l'Abwehr conserve un rôle majeur. L'Armée secrète et la Délégation générale subissent des chutes graves. Dans ce cadre, les groupes liés au SOE

²⁶⁴⁹ Michael Foot, « Intelligence Service (MI9) », dans François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole, *Dictionnaire de la France Libre, op. cit.*, p. 780.

²⁶⁵⁰ SHD, BRS GM, 40 VN 2642, rapport du service de renseignements et d'action, « La technique de la Gestapo en France », Alger, 18 novembre 1943.

²⁶⁵¹ Cité par Lucien Steinberg, *Les Allemands en France, op. cit.*, p. 295.

²⁶⁵² Rapport du 12 janvier 1944 cité par Lucien Steinberg, *ibid.*, p. 296.

²⁶⁵³ Jean Quellien, « L'aide aux soldats britanniques », dans Jean-Luc Leleu, Françoise Passera, Jean Quellien, Michel Daeffler, *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique, op. cit.*, p. 184-185.

et plus généralement aux services secrets britanniques, sont considérés comme d'autant plus essentiels que leurs informations sont précieuses et leurs parachutages nombreux.

Enfin, notons que les affaires concluant à la responsabilité d'anciens officiers de l'armée française sont particulièrement scrutées par les services allemands. Leur expérience accroît par principe le danger encouru, ce qui explique que ces militaires soient souvent cités comme plus dangereux ; et qu'ils soient davantage réprimés. En observant la part de nombreux officiers d'active et de réserve parmi les membres de Ceux de la Libération, Claire Andrieu avait ainsi raison de remarquer que cette qualification expliquait une « répression implacable²⁶⁵⁴ ». Cette attention portée au rôle des militaires explique aussi les arrestations préventives de « personnalités-otages ». Au final, insistons sur le fait que la « résistance militaire » compte sans doute davantage que la « résistance politique ».

Toutes ces lectures de la Résistance jouent pleinement dès lors que les services allemands décident de la procédure répressive qui doit s'appliquer aux prévenus. Nous avons déjà pu le constater mais nous le verrons également pour la période étudiée dans ce chapitre : pour eux, les résistants considérés comme les plus dangereux n'étaient pas à traiter de la même manière que les autres.

Une répression administrative et normée

Un travail de « bureaucrate » : même s'il faut faire la part d'une stratégie de défense devant ses juges, le propos est significatif de la part de l'ancien responsable de la section IV de Rennes²⁶⁵⁵. Mais, ce qui est certain, c'est que le KdS était à la tête de bureaux qui fonctionnaient grâce à des procédures souvent très administratives : cela par tradition du RSHA, mais aussi pour faire face au manque de personnel et, ainsi, espérer faire mieux fonctionner les services. Si ces procédures internes ne doivent pas faire oublier l'usage de la torture, elles sont une réalité du travail quotidien des services de la Gestapo en France occupée. Pour en saisir la réalité, citons longuement un « ordre de service » du KdS Vichy, signé par Geissler. Il concerne le traitement du courrier quotidien, les pièces relatives à des arrestations, leur classement et leur mise en sécurité :

²⁶⁵⁴ Claire Andrieu, « Ceux de la Libération », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit., p. 114-116.

²⁶⁵⁵ AJM, TMP Paris, jugement du 27 octobre 1955 contre le KdS Rennes, carton 1, procès-verbal du 8 juillet 1948 de Fritz Barnekow.

« 1) Par principe, la totalité du courrier sera ouverte par le chef de service de la section I et non par une autre personne. Des affaires secrètes [du Reich ou du commando] sont à me remettre fermées et, en cas d'absence, à mon représentant.

2) Le chef de bureau de la section I appose le cachet "Arrivé le..." sur le courrier. Il vérifie que les annexes sont jointes aux dossiers et remet le tout au bureau des archives. L'agent qui tient le fichier vérifie si l'affaire ou une des personnes nommées figure dans le fichier. Dans l'affirmative, il fait les annotations nécessaires [puis] l'agent appose son cachet « K » [pour « Kartei », fichier] sur la lettre et ses annexes. Ceci prouve que tous les renseignements contenus dans le dossier ont été inscrits dans le fichier. Le courrier retourne alors à l'agent qui tient le journal des arrivages [qui lui donne un numéro d'ordre]. [...]

3) La présentation du nouveau courrier se fait dans des chemises rouges pour les affaires de police, dans des chemises vertes pour les affaires particulières. En présentant les dossiers, il faut mettre le projet de lettre avec toutes ses annexes. [...]

4) C'est moi-même qui marquerai sur le courrier la section qui aura à traiter le dossier. En cas d'absence, ce sera un de mes représentants. Comme preuve qu'un dossier a été présenté à moi ou à un de mes représentants, je le signerai dans le coin droit en haut avec un trait bleu [...]. "b R" [pour peut-être *bitte Rücksprache*] signifie : prière de m'en parler avant de commencer le travail. "X" signifie : à signer par moi-même.

5) Après que la section et la sous-section qui suivront l'affaire, auront été indiquées sur le courrier, celui-ci retournera aux archives, où l'employé inscrira dans son journal cette section, avant de remettre finalement le courrier dans le casier correspondant.

6) Les chefs de section sont tenus responsables de ce que les casiers soient vidés au moins deux fois par jour ; ils ont à examiner immédiatement tout le courrier urgent et à le répartir à leurs employés.

7) Chaque fonctionnaire [...] m'est personnellement responsable que le courrier soit traité correctement. Les délais doivent être respectés dans tous les cas. [...]

8) Le courrier doit être présenté dans des chemises spéciales pour la signature en passant par les chefs de section et les archives. Toutes les lettres doivent être pourvues de l'indice de la section traitante et le numéro du journal. Dans le coin droit en bas signera l'agent et au-dessus de sa signature contresignera le chef de service. En réponse à un ordre, à un décret ou à une lettre, il faut toujours rappeler la date et le numéro du dossier auquel se réfère la réponse.

9) Des affaires d'une importance générale et particulièrement les rapports aux services préposés ou d'autres services supérieurs sont, comme celles destinées au MBF, exclusivement à signer par moi-même [ou par mes représentants désignés].

10) Le départ du courrier se fait par la section I, c'est-à-dire par le bureau des archives. A cet effet, toutes les sections envoient leur courrier prêt à être signé avec un double et une enveloppe munie de l'adresse au bureau des archives. Celui-ci marque sur le double le jour du départ. [...]

11) [Il est] inadmissible que les dossiers qui sont destinés à circuler en communication dans les bureaux soient retenus dans une des sections du service sous prétexte que le dossier en question intéresse particulièrement la dite section. Il est même arrivé que de tels dossiers aient été classés finalement dans la section. En pareil cas, il est nécessaire qu'une copie du dossier soit faite et que l'original [soit classé]. [...]

13) [...] Des affaires destinées à la circulation dans les différentes sections sont à considérer par principe comme affaires urgentes [...]. Les chefs de service me sont personnellement responsables, et ceci par leur signature, que tous les employés de leur service aient pris connaissance du contenu des lettres circulaires [...]. Toute affaire destinée à circuler [...] doit être remise [...] dans l'antichambre de mon bureau. Ces affaires doivent être présentées dans les chemises spéciales qu'on reconnaît tout de suite comme telles. Les employés [de mon antichambre] sont tenus responsables de ce que me soient présentées, dès mon arrivée, les chemises spéciales. Ils doivent [...] faire le nécessaire pour que ces chemises soient enlevées immédiatement de mon bureau pour partir dans les autres services.

14) Les communications simples et urgentes par télétype et celles appelées « communication éclair » (qui passent avant toutes autres) doivent m'être transmises immédiatement. Si un tel message arrive après l'heure de la fermeture des bureaux, l'employé sera tenu à noter séparément le numéro d'ordre de la communication, sa date et son objet. Le lendemain, il transmettra ces indications au bureau des archives. [...]

15) Les tampons de l'unité doivent être conservés de telle façon que des personnes étrangères au service ne puissent s'en servir. [...]

16) En quittant les bureaux les employés doivent fermer les portes à clé. Si l'absence des employés doit être de longue durée, ils doivent aussi enfermer tous les dossiers.

17) Le nettoyage des bureaux doit se faire seulement sous surveillance.

18) Des communications importantes, des ordonnances, ordres, etc. seront affichés au tableau qui se trouve au poste de garde. Chaque employé de l'unité est donc obligé de se tenir au courant de ces nouveaux textes. [...]

20) Un agent de liaison partira jusqu'à nouvel ordre tous les jeudis de chaque semaine à 0 h. 45 pour Paris, au bureau du BdS, pour y chercher des ordres, etc. Des affaires qui doivent être emportées par cet agent à Paris sont à remettre suffisamment tôt à la division I qui fera le nécessaire²⁶⁵⁶. »

Cela nous impose de compléter notre présentation des hommes de la Sipo-SD par un profil d'administratifs, que l'on retrouve souvent parmi les cadres des services. À Rennes notamment, c'est le travail d'Adalbert Weyse, docteur en droit, policier de métier, conseiller d'administration du MBF en 1943, muté à la Sipo-SD. Il devient l'adjoint de Pulmer, incapable d'assurer le bon fonctionnement administratif du KdS. Et il semble bien qu'Adalbert Weyse ne participa guère aux opérations de police sur le terrain²⁶⁵⁷.

À tous les échelons de la répression d'une personne, de son arrestation à sa déportation, on retrouve trace de ce travail « ordinaire » et quotidien de constitution d'un dossier, d'élaboration de pièces administratives justifiant les étapes de l'incarcération d'un détenu jusqu'à la décision de son transfert vers un camp du Reich. Détaillons ces étapes, de l'arrestation à la déportation, pour mieux cerner le cheminement d'une répression normée.

Au commencement, les services IV des KdS

« Lorsqu'un individu était arrêté, un fonctionnaire du service [IV] l'interrogeait et constituait son dossier²⁶⁵⁸. » « D'une manière générale, toutes les personnes que nous arrêtons ou qui nous étaient livrées par des services français [...] faisaient l'objet de l'ouverture d'un dossier²⁶⁵⁹. » « Après interrogatoires et tout autre travail d'instruction, on rédigeait un résumé de l'affaire et des propositions sur la décision à prendre concernant l'intéressé. Le tout était envoyé au Kommandeur²⁶⁶⁰. » Celui de Limoges confirme :

« C'est l'enquêteur qui rédigeait le rapport final, ce dernier était contresigné par le chef de la section IV et par mon adjoint [...]. Je n'intervenais qu'en cas de difficulté ou de litige entre eux²⁶⁶¹. »

²⁶⁵⁶ SHD, BRSGM, 40 VN 2066, ordre de service signé Geissler du 3 mars 1943.

²⁶⁵⁷ AJM, TMP Paris, jugement du 27 octobre 1955 contre le KdS Rennes, carton 1, procès-verbal d'Adalbert Weyse du 12 novembre 1948.

²⁶⁵⁸ AJM, TPFA Lyon, jugement du 25 novembre 1954 contre le KdS Lyon, carton 12, liasse VII/1, audition d'Ernst Floreck du 29 octobre 1949.

²⁶⁵⁹ AN, F7/15337, audition de Friedrich Dohse du 27 avril 1948.

²⁶⁶⁰ *Id.*

²⁶⁶¹ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Af, procès-verbal d'August Meier, KdS de Limoges du 17 janvier 1950.

Signe d'une organisation pyramidale, il faut donc insister sur le rôle des chefs de section puis de service dans l'élaboration des conclusions du rapport et de la prise de décision quant au sort du détenu. À Bordeaux, « lorsque l'enquêteur avait terminé son travail, il faisait une synthèse de l'affaire et remettait le dossier à son sous-chef de section qui lui, en accord avec Dohse [le chef de la IV], faisait la proposition de *Schutzhaft*²⁶⁶². » Se basant sur ses conclusions déjà validées, le KdS ne faisait généralement que confirmer :

« Le dossier était alors transmis au Kommandeur ou à son adjoint, cette dernière signature n'étant pratiquement qu'une simple formalité, tout en officialisant la décision. En fait il n'y a peut-être pas eu plus d'un cas sur mille où le Kommandeur a modifié la situation des détenus²⁶⁶³. »

Le circuit connaissait une étape supplémentaire pour les dossiers ouverts dans des postes extérieurs. Dans ce cas, si l'enquêteur « de terrain » ouvrait bien des dossiers, il les transférait avec les détenus concernés au siège du KdS. Bulletins d'écrou, procès-verbaux d'interrogatoires et rapport de synthèse y étaient étudiés dans les sections correspondantes, l'enquête éventuellement poursuivie en cas de doute, avant la prise de décision. Au KdS de Lyon par exemple, à l'antenne de Chambéry :

« Toutes les personnes arrêtées par mon service ont été transférées à Lyon [...]. J'envoyais [...] au kommandeur Knab un rapport relatant l'état-civil de l'intéressé, les conditions dans lesquelles avaient été effectuées son arrestation et le rôle qu'il pouvait jouer dans la Résistance. Je recevais ensuite du SD de Lyon une fiche m'indiquant [que] l'individu était classé dans la catégorie 1, 2 ou 3²⁶⁶⁴. Chaque fois que j'en avais la possibilité je faisais transférer à Lyon les individus détenus par mon service et je joignais au dossier de chacun d'eux la fiche de classement qui m'avait été adressée par le Kommandeur Knab²⁶⁶⁵. »

Au KdS de Lyon toujours, au sein de la section V par exemple, c'est Hermann Kusmierz, policier de métier d'une cinquantaine d'années, qui vérifiait que les dossiers étaient complets et bien établis.

« À partir du mois d'avril 1944, il m'incombait également de contrôler des dossiers envoyés par les "Succursales" de la Sipo de Lyon et qui demandaient une mesure de *Schutzhaft*, contrôle qui consistait à

²⁶⁶² AJM, TMP Bordeaux, jugement du 5 mai 1953 du KdS Bordeaux, carton 4, liasse 6, dossier individuel de Victor Spiroch.

²⁶⁶³ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemises III/ Ac et III/Ad, procès-verbal de Anton Engelsberger, membre du KdS Bordeaux, du 11 mars 1948.

²⁶⁶⁴ Nous allons y revenir.

²⁶⁶⁵ AJM, TPFA Lyon, jugement du 25 novembre 1954 contre le KdS Lyon, audition du 5 mai 1948 de Ludwig Heinson, chef de l'antenne de Chambéry à partir de fin septembre 1943.

veiller que le dossier contenait bien toutes les pièces nécessaires pour une telle demande ; car très souvent le chef de la Sipo-SD de Paris avait exprimé des plaintes à ce sujet.

[...] Ce contrôle fait, les demandes étaient soumises au Kommandeur ou à son adjoint permanent, qui les contrôlait de nouveau. Une copie de cette demande restait dans le service et la demande même fut envoyée par le Kommandeur ou son adjoint [...] à Paris. L'exemplaire qu'on gardait au service allait à la section *Schutzhaft* ainsi que la fiche qu'on gardait aux archives de cette section²⁶⁶⁶. »

Mais, on le constate à nouveau à travers cet exemple lyonnais, ce sont bien les services centraux du KdS qui tiennent entre leurs mains la décision finale du devenir du détenu : qu'ils la proposent directement ou qu'ils valident celle de l'enquêteur chargé initialement du dossier. À Toulouse, durant la période où il fut KdS, Bilfinger indique même qu'il faisait procéder systématiquement à de nouveaux interrogatoires des résistants transférés depuis les postes extérieurs²⁶⁶⁷. Certains KdS, comme Pulmer à Rennes, voulaient contrôler la totalité des dossiers envoyés au BdS :

« En qualité d'adjoint du Kommandeur, j'avais toutes les pièces à trier après qu'elles aient été lues par le chef ; et à distinguer pour les sections les dossiers et actes à transmettre à la signature du chef, [...] à corriger les rapports et même parfois à terminer les rapports du chef lui-même, [...] à expédier les affaires préalablement liquidées par lui²⁶⁶⁸. »

Significatif de cette « centralisation régionale » et de ces procédures normées, c'est le Kommandeur qui signe personnellement toutes les pièces adressées aux autorités supérieures, aux personnalités allemandes et françaises, les réponses à des réclamations. Ces papiers sont généralement marqués d'une croix rouge, la couleur du KdS. Durant son absence, son adjoint (généralement le responsable de la section IV) est autorisé à signer. Sinon, il a la charge de ses propres dossiers, ceux marqués d'une croix bleue. Les *Abteilungsleiter* (chefs de section) signent les rapports et circulaires de leur section, notés d'une croix verte. Les *Referatsleiter* (responsables de bureaux, de sous-sections) signent les rapports marqués d'une croix noire ; étant entendu que tout fonctionnaire du service signe ses propres dossiers²⁶⁶⁹.

²⁶⁶⁶ *Ibid.*, carton 12, liasse VII/1, procès-verbal du 27 mai 1948 et lettre au juge du 1^{er} novembre 1949.

²⁶⁶⁷ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Af, procès-verbal de Rudolf Bilfinger du 9 janvier 1950.

²⁶⁶⁸ AJM, TMP Paris, jugement du 27 octobre 1955 contre le KdS Rennes, carton 1, procès-verbal de Fritz Barnekow du 8 juillet 1948.

²⁶⁶⁹ Habitudes déduites de documents allemands retrouvés à plusieurs reprises dans les archives, et signalées dans différents rapports d'après-guerre.

KdS-BdS

Une fois le dossier bouclé, le KdS en informait le BdS. « Tous les dossiers concernant les personnes arrêtées étaient envoyés à Paris²⁶⁷⁰. » Si un résumé de l'affaire était fourni (un *Schlussbericht*), proposant sans doute une décision, en 1943, ce sont semble-t-il d'abord les services parisiens qui se chargeaient de la prendre. Le KdS de Toulouse se rappela qu'au début de l'année 1943, il ne faisait pas de proposition de classement d'un détenu et qu'il attendait celle du BdS, qui lui parvenait avec une indication de destination : Drancy ou Compiègne généralement pour des détentions administratives entraînant une déportation sans jugement, Fresnes dans des cas suivis particulièrement par le BdS qui pouvaient déboucher sur un jugement²⁶⁷¹.

Mais, selon différents témoignages de cadres de la Sipo-SD, ce schéma fut modifié à partir de l'automne 1943, du fait de l'ampleur des dossiers à transmettre et à compléter. Heinrich Meiners, membre du KdS Paris, explique ainsi que le BdS ne fit plus ensuite que valider la majorité des propositions faites par les KdS²⁶⁷². De même, à Bordeaux ou à Dijon :

« Je confirme [...] que c'est pendant l'hiver 1943-1944, vraisemblablement durant le mois de novembre 1943, que les chefs des sections IV ont reçu, au cours d'une réunion tenue au BdS Paris, l'ordre de ne plus envoyer à Paris les dossiers des détenus, mais simplement une synthèse de l'affaire avec une proposition d'internement et de classement du détenu en trois catégories différentes²⁶⁷³. »

« [Après décembre 1943], étant donné le nombre croissant des affaires, il n'a plus été envoyé à Paris qu'un résumé [des dossiers], les affaires restant malgré cela traitées avec autant de soins²⁶⁷⁴. »

Mais, cela n'empêchait donc pas le BdS de lire les résumés, pour éventuellement apporter des rectifications aux décisions proposées. Avec cette « étape » parisienne, il s'agissait d'assurer une « lecture » nationale des dossiers et de vérifier de possibles connections entre des groupes

²⁶⁷⁰ AN, F7/15337, audition d'Hermann Herold, ancien KdS de Poitiers, du 29 avril 1948.

²⁶⁷¹ *Ibid.*, audition de Rudolf Bilfinger du 30 avril 1948.

²⁶⁷² AJM, TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka, interrogatoire de Heinrich Meiners du 22 mars 1947 ; ordonnance de non-lieu du 27 juillet 1949 contre les membres de la Gestapo de Maisons-Lafitte, audition d'H. Meiners du 15 février 1949.

²⁶⁷³ AJM, TMP Bordeaux, jugement du 5 mai 1953 contre le KdS Bordeaux, carton 4, liasse 5, chemise sur les « déportations politiques », audition d'Herold du 25 novembre 1949.

²⁶⁷⁴ AJM, TPFA Lyon, jugement du 23 février 1955 contre le « SD Dijon », carton 5, dossier IV, procès-verbal de Wilhelm Hulf, ancien KdS, du 1^{er} juillet 1949.

résistants de différentes régions. Un fichier central des affaires était tenu au BdS²⁶⁷⁵. Les résistants importants étaient généralement rapidement transférés à Paris, pour y être réinterrogés²⁶⁷⁶. S'il s'agissait d'affaires de parachutages, le service de Kieffer était systématiquement avisé ; dans toutes les enquêtes importantes de la « Résistance nationale », sa section IV E recevait des copies²⁶⁷⁷. Dans certains cas, les dossiers étaient visés par le BdS lui-même, comme par exemple dans le cas de Stéphane Hessel, agent important du BCRA. Knochen fait ainsi part au RSHA de l'arrestation du « dénommé Hessel, alias GRECO, [...] formé en Angleterre comme organisateur et [qui] a été parachuté en France en février 1944. Il avait pour mission de créer des centrales de radio et d'assurer des liaisons entre les groupes de renseignements²⁶⁷⁸. »

Tribunal ou *Schutzhaft*

Comment se traduisaient les décisions prises ? « En bonne police²⁶⁷⁹ », la règle demeure le renvoi du dossier d'une personne arrêtée à la Justice, en l'occurrence militaire en territoires occupés :

« La police allemande n'a jamais cherché à ne pas envoyer devant la Justice les personnes qu'elle arrêtait ; elle avait tendance à envoyer le dossier de chaque affaire au tribunal²⁶⁸⁰ ».

L'étude de la répression menée jusque-là le confirme nettement : nombre de victimes, dont l'essentiel des résistants considérés comme les plus dangereux, sont présentées devant un juge militaire allemand. Ce chemin répressif constitue la norme jusqu'à l'automne 1942, malgré les exécutions et les déportations d'otages, et même si une dérivation est créée par la mise en place de la procédure « NN ». Il ne faut donc pas seulement prendre la défense de certains policiers nazis comme la seule volonté de se disculper des méthodes arbitraires de la Sipo-SD

²⁶⁷⁵ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3 chemise III/ Af, procès-verbal d'Helmut Knochen du 28 septembre 1948.

²⁶⁷⁶ AN, F7/15337, audition d'Helmut Knochen du 24 décembre 1946.

²⁶⁷⁷ Ainsi, dans l'affaire « Alliance II », il demande des pièces des dossiers, cf. SHD, BRSGM, P 14156, instruction n°6 du 8 octobre 1943.

²⁶⁷⁸ AN, 3AG2-64, rapport du 12 juillet 1944. Merci à Sébastien Albertelli de nous avoir fourni ce document. La mission « Greco » devait mettre en œuvre un plan de réorganisation et de décentralisation des liaisons radio des différents réseaux.

²⁶⁷⁹ AJM, TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka, audition d'H. Knochen du 17 février 1949.

²⁶⁸⁰ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Ah, interrogatoire d'H. Knochen du 16 mai 1950. Il indique même, pour laisser penser que les tribunaux ont la main, qu'ils « décidaient d'après le compte rendu journalier les dossiers qu'ils voulaient étudier ».

– même si cela est aussi le cas. Ainsi celle de Hermann Kusmierz, dont nous avons déjà parlé, membre de la section V lyonnaise et policier de métier depuis 1922 :

« Je ne suis pas entré dans la police grâce à un parti ou une protection quelconque, mais uniquement par mon propre mérite. [...] J'avais à maintenir l'ordre et la sécurité publique, à lutter contre des crimes et des délits, et à arrêter les criminels afin de les livrer à la Justice. [...] Avant la prise du pouvoir, j'ai eu une attitude a-politique et je l'ai gardée également après. Et c'est dans ce sens que j'ai agi comme policier et également pendant mon activité en France, d'après mes principes et d'après la vieille formule juridique²⁶⁸¹. »

Mais, et cela les anciens membres de la Sipo-SD présentés devant la Justice française d'après guerre ne peuvent l'avoir oublié, l'introduction en France occupée de la *Schutzhaft* change la donne, tout autant que les demandes de Berlin pour alimenter en main-d'œuvre les camps de concentration. Elle permet en effet le départ massif de milliers de détenus non jugés et non classés dans la procédure « NN ». Comment ces procédures différentes se traduisaient-elles en classements administratifs, au quotidien, à l'échelle des services de la Sipo-SD ?

« Si, à la suite de l'enquête effectuée par le chef local quelqu'un était "chargé", il devait me faire un rapport contenant des propositions ou bien il me demandait des instructions. Par exemple il pouvait proposer la *Schutzhaft* (c'est-à-dire l'envoi en Allemagne) et je transmettais à Paris avec mon avis personnel cette proposition. Il est clair que lorsque je transmettais à Paris une telle demande de mise en *Schutzhaft*, c'est que j'étais d'accord. Si je n'étais pas d'accord sur la proposition de mise en *Schutzhaft*, je ne transmettais pas le dossier à Paris, mais par contre j'ordonnais à mon subordonné de déférer le détenu à un tribunal militaire. Il faut aussi envisager le cas où le chef local ayant déféré le détenu à un tribunal militaire, celui-ci n'a pas voulu se saisir et lui a transmis le dossier en retour en lui conseillant de demander la *Schutzhaft*.

Il est difficile d'exposer cette question en quelques phrases car elle faisait l'objet de plusieurs pages de circulaires, lesquelles étaient modifiées dans le sens de la sévérité au fur et à mesure que la situation s'aggravait²⁶⁸². »

C'est donc bien la lecture d'un dossier qui incline – l'enquêteur d'abord, sa hiérarchie ensuite – à le classer selon une des procédures à disposition : judiciaire ou administrative. Les répartitions déjà présentées des victimes selon ces différentes voies répressives démontrent que cette lecture découlait de la qualité de la personne (résistant ou non, communiste ou non,

²⁶⁸¹ AJM, TPFA Lyon, jugement du 25 novembre 1954 contre le KdS Lyon, carton 12, liasse VII/1, chemise Hermann Kusmierz, lettre au juge du 1^{er} novembre 1949.

²⁶⁸² AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Ac, procès-verbal de W. Hulf, ancien KdS de Dijon, du 29 mars 1949.

armé ou non, etc.), qui était fortement dépendante de la situation en France occupée et de la progression des oppositions. Intervenait évidemment aussi les directives imposées par Berlin, comme le décret « NN » l'avait déjà largement démontré en imposant des condamnations à mort rapides – et donc des renvois devant les tribunaux militaires de zone occupée. Enfin, les circuits différaient selon la zone Nord et Sud, cette dernière disposant notamment de moins de tribunaux.

Le choix relevait des services de la Sipo-SD, mais les tribunaux militaires constituaient bien un des rouages d'un même circuit répressif : les services policiers les chargeaient ainsi régulièrement de dossiers. Dans le cas de l'affaire de la reconstitution des groupes armés nantais fin 1942-début 1943, le rapport final du service IV du KdS propose au tribunal de la *Feldkommandantur* 518 de « prendre en charge » les seuls « terroristes ». Les autres, pour lesquels des actes « terroristes » ne sont pas prouvés, sont placés en détention administrative. La Sipo-SD demande au tribunal de « communiquer l'issue de la procédure²⁶⁸³ ». Il arriva fréquemment que les tribunaux demandent des précisions et des compléments d'enquête, comme pour le cas de l'affaire d'un prêtre accusé d'aide au passage de la frontière, remis par la Sipo-SD de Nancy au tribunal militaire de la *Feldkommandantur*. A la lecture du rapport final de la Sipo-SD proposant le renvoi devant la Justice de zone occupée, le conseiller de justice militaire chargé de lire le dossier s'interroge sur plusieurs points selon lui mal établis. Il demande davantage de preuves, des interrogatoires supplémentaires, dont celui du « fugitif » qui a dénoncé en premier le prêtre pour son rôle de passeur, et annonce qu'une partie de la procédure concernant plusieurs personnes sera disjointe²⁶⁸⁴ ! Dans le cas des classements éventuels dans la procédure « NN », l'avis et donc le rôle du juge étaient importants : le dossier de l'un des maquisards de la Planche des Belles filles, en Haute-Saône, est ainsi disjoint et tamponné du sigle « NN », alors que les autres sont retenus pour un jugement à Besançon²⁶⁸⁵. Il arriva également qu'un tribunal refuse de traiter une affaire, jugeant notamment que les prévenus relevaient davantage de la détention administrative : que les dossiers soient renvoyés avant le début de la procédure ou à l'issue de celle-ci, pour une partie seulement ou toutes les personnes concernées. Il arriva aussi que la Sipo-SD récupère finalement certaines affaires, considérant par exemple les jugements insuffisants. Jouaient également les enjeux politiques propres à la collaboration, le BdS formulant alors de nettes propositions aux magistrats, au moins à la suite de la prononciation d'un jugement, au stade

²⁶⁸³ SHD, BAVCC, TA 100533, rapport final de la Sipo-SD envoyé au tribunal de la FK 518, 25 juin 1943.

²⁶⁸⁴ SHD, BAVCC, TA 108437.

²⁶⁸⁵ SHD, BAVCC, TA 108021. Procès qui a lieu à Besançon le 21 juin 1943, et qui se conclut par six condamnations à mort. C'est le dossier de Charles Brunot qui est disjoint.

des grâces. Dans le cas d'une affaire où des policiers étaient compromis, Oberg recommanda ainsi à l'*Oberkriegsgerichtsrat* du MBF une grâce pour un des accusés, qui avait « fait ses preuves autrefois dans la lutte contre le communisme » et parce « qu'une mesure de grâce à l'égard de l'un au moins des accusés condamnés à mort apparaît désirable, du point de vue politique, dans l'intérêt de la situation du Secrétaire général au maintien de l'ordre Darnand²⁶⁸⁶. »

Mais, sans une étude fine du groupe des juges militaires, de leurs visions politiques, difficile de déterminer la part de la force des ordres donnés par la Sipo-SD et celle de ses « propositions », certes officiellement formulées, mais dont les conclusions sont aussi partagées par ces magistrats. Dans les cas les plus graves, les dossiers étaient souvent transmis avec ce type de demande : « Je vous prie de donner des instructions visant à ce que les [...] terroristes soient condamnés sans retard en procédure judiciaire accélérée²⁶⁸⁷. »

Les différentes synthèses d'activité de chacun des services concernés permettaient à tous de se tenir informé des procédures en cours. Au sein du KdS de Paris, Sadzik Gunther, se rappelait même que « chacune [des] arrestations étaient signalées à la section B du Tribunal du Commandant du *Gross Paris* » et qu'à cet effet plusieurs avis d'incarcération (*Einlieferungschein*) étaient établis pour la tenue du dossier, celui à envoyer au BdS et donc celui remis au tribunal²⁶⁸⁸. Mais le KdS de Dijon rappela de son côté qu'il n'était pas tenu d'adresser aux services du *Feldkommandant* des rapports sur les affaires en cours²⁶⁸⁹. Le 26 mai 1944, la FK 748 de Rennes faisait part à sa hiérarchie que la Sipo-SD locale « n'a pas l'habitude d'adresser rapidement des comptes rendus de son activité », notamment des arrestations de fonctionnaires²⁶⁹⁰. Reste donc que l'information circulait. Au total, le nombre d'affaires échangées pouvaient être important : entre janvier et mars 1944, en zone Sud, 72 affaires avaient été remises par les services judiciaires du *Kommandant des Heeresgebiet Südfrankreich* (KHSF) aux services de la Sipo-SD²⁶⁹¹.

²⁶⁸⁶ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 1, dossier II/A, lettre d'Oberg à l'*Oberkriegsgerichtsrat* près du MBF, Dr. Botticher, du 9 mars 1944 à propos de l'affaire pénale « contre Vaire et 17 autres pour actes favorisant l'ennemi ».

²⁶⁸⁷ Exemple dans une lettre d'Oberg du 28 avril 1944 à l'*Oberkriegsgerichtsrat* près du MBF suite au sabotage sur la voie ferrée Cahors-Capdenac le matin du 10 avril et à des coups de feu essayés par un commando de police, provoquant la mort de deux Feldgendarmes, d'un soldat, et du chauffeur du service de la Sipo-SD. *Ibid.*, carton 2, chemise II/E.

²⁶⁸⁸ *Ibid.*, carton 3, chemise III/Af, procès-verbal de Sadzik Gunther du 4 février 1949.

²⁶⁸⁹ *Ibid.*, carton 3, chemise III/Ah, procès-verbal d'une confrontation entre Helmut Knochen et Wilhelm Hulf, ancien KdS de Dijon, le 2 juin 1949.

²⁶⁹⁰ SHD, BRSGM, 40 VN 2659, copie du courrier dans une synthèse sur l'organisation de la Sipo-SD en Bretagne de novembre 1944.

²⁶⁹¹ Rapport de l'état-major de commandement du KHSF, cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 774.

Dans le cas des affaires de FTP, les souvenirs des policiers allemands mettent particulièrement en avant les remises de dossiers aux tribunaux du MBF. Nous avons pu vérifier que c'était la procédure suivie pour ces détenus. Arthur Maag ne se rappellera même plus après la guerre avoir classé quelqu'un en *Schutzhaft* ! :

« Lorsque les procédures étaient complètes, nous envoyions les dossiers au tribunal militaire par plis confiés à un porteur ; je n'ai jamais vu revenir de procédures que le tribunal aurait refusées ; pour chaque affaire je désignais un fonctionnaire qui était chargé d'éclaircir les points que lui indiquait le juge d'instruction²⁶⁹². »

Les cas les plus graves, ceux des résistants armés ou de renseignement, les FTP particulièrement, sont donc majoritairement renvoyés par les KdS devant les tribunaux militaires, après décision ou avis du BdS. Nous avons également vu que beaucoup étaient d'abord transférés à Paris pour y être jugés devant le tribunal du *Gross Paris*. Des affaires moins importantes, y compris de droit commun, étaient également renvoyées devant les tribunaux militaires : elles étaient jugées ou faisaient l'objet d'un dessaisissement dans le cadre de la procédure « NN ». Mais si la voie administrative était suivie – nous verrons pour quels cas en présentant les déportations de cette période –, toute une « panoplie » de procédures s'offrait aux services allemands chargés d'instruire le dossier. Les fiches de synthèse proposaient ainsi toujours comme catégories de détention l'*Ermittlungshaft* (la détention aux fins d'enquête), la *Polizeihaft* largement utilisée dans le cas des représailles (« avec ou sans déportation »), la *Sühnehaft* (la détention expiatoire proprement dite), la *Sicherungshaft*, qui n'était en réalité presque plus appliquée en 1943-1944, et donc la *Schutzhaft*, devenue « la » procédure qui était de très loin la plus utilisée²⁶⁹³. Enfin, il fallait indiquer si la personne était juive ou non : pour un renvoi éventuel vers le service des affaires juives, même dans le cas de résistants. La catégorie retenue était soulignée au crayon rouge par le KdS et la fiche transmise au BdS. Dans le cas de la *Schutzhaft*, une proposition en chiffre romain était ajoutée : « I, II ou III », celle de la catégorie de détention à appliquer.

Schutzhaft de catégorie I, II ou III

Le 2 janvier 1941, Reinhardt Heydrich écrit au RSHA, ainsi qu'à différents représentants de ses services policiers, en Allemagne et dans les territoires occupés, pour les informer d'une

²⁶⁹² AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Af, procès-verbal d'Arthur Maag du 15 octobre 1949.

²⁶⁹³ Exemple des pièces retrouvées dans le cadre de l'affaire Vennat, AN, F7/15337.

classification des camps de concentration en trois catégories. Elle se fonde sur « la personnalité des détenus et le niveau de danger qu'ils représentent pour l'État ». Dachau, Sachsenhausen et Auschwitz I sont dans la catégorie I ; Buchenwald, Flossenbürg, Neuengamme et Auschwitz II dans la II. Un seul camp figure dans la catégorie III, celle réservée aux « criminels endurcis », aux « asociaux », à tous ceux que l'on ne peut « rééduquer » : le *Konzentrationslager Mauthausen*²⁶⁹⁴. Le texte demandait que, dorénavant, « toutes les demandes de détention, [...] de transfèrement dans un camp de concentration soient accompagnées d'une proposition de classement de camp, en tenant compte de la personnalité du détenu de protection et du degré de danger qu'il présente pour l'Etat. » La catégorie I était celle des « détenus sur lesquels pesaient des charges mineures et tout à fait susceptibles de s'amender, ainsi qu'à des cas particuliers et à la détention cellulaire ». La II concernait les « détenus sur qui pèsent des charges plus lourdes mais qui sont encore capables d'être rééduqués et de s'amender ». La III était celle des « irrécupérables ».

L'historiographie française, en reprenant notamment le point de vue défendu par Olga Wormser-Migot dans sa thèse sur le *Système concentrationnaire nazi*, considère généralement que ce texte n'a pas eu de suite. Pour cette historienne, il s'agirait même d'une « opération de camouflage », d'une « volonté de déguiser la réalité concentrationnaire en se donnant à soi-même, à ceux auxquels s'adressent les directives, et qui sont pourtant dans le secret des camps, l'illusion que tout ce qui se passe dans les camps est strictement dosé, voulu, et qu'il peut se concevoir des degrés dans la situation concentrationnaire²⁶⁹⁵. » « La réalité concentrationnaire s'inscrit en faux contre cette classification qui semble ignorer les conditions particulières à chaque camp » conclut l'historienne. Dès lors, la directive n'impliquerait pas de « modifications en profondeur dans le processus d'acheminement des détenus vers les camps : théoriquement de catégories différentes. » Le propos est significatif d'une historiographie qui a privilégié le « point d'arrivée » de la déportation, résumé à l'horreur des camps, comme seul facteur déterminant de l'analyse.

Pourtant le texte initial traitait bien, d'abord, d'une classification fondée sur la « personnalité » et la « dangerosité » d'un détenu, à interner ensuite selon différents camps et cela quelle que soit la situation de ces lieux. Dans son article sur Mauthausen, Michel de

²⁶⁹⁴ Cf. *Procès des grands criminels de guerre devant le tribunal militaire international, Nuremberg, 14 novembre 1945 – 1^{er} octobre 1946*, tome XXVI, documents et autre matériel de preuve, Nuremberg, 1947, PS 1063. Des modifications suivront, avec notamment l'intégration d'autres camps, dont celui de Natzweiler à la deuxième catégorie. On retrouve la notification de ces catégories dans les documents allemands en chiffre romain ou arabe.

²⁶⁹⁵ Olga Wormser-Migot, *Le Système concentrationnaire nazi*, op. cit., p. 153-155. Les citations qui suivent sont extraites de ces pages.

Boüard fut sans doute le premier à considérer ce texte essentiel sans déformer sa nature et en précisant qu'il n'avait pas été aboli. Mais il conclut toutefois sur sa faible portée alors que s'affirmèrent les exigences de l'industrie de guerre. « La fonction économique des camps – négligeable jusque-là – prévalut sur leur fonction politico-pénale²⁶⁹⁶ » :

« Le besoin de bras dans tel ou tel camp commanda seul l'acheminement des nouveaux *Häftlinge*, et non plus le degré de gravité politique ou pénale de chaque cas. Pourtant, la hiérarchie pénale des camps ne fut pas totalement abolie²⁶⁹⁷. »

Or, nous allons le voir, les services policiers attribuèrent quotidiennement ces trois catégories de détention (I, II et III). Les besoins de main-d'œuvre des camps – réels – n'empêchèrent pas cette application : on adapta simplement ces catégories aux processus répressifs appliqués en France occupée. Si nous allons y revenir, précisons d'ores et déjà que la catégorie III, celle des détenus considérés comme les plus dangereux, se traduisit toujours par des déportations spécifiques, effectuées dans de petits transports sécurisés. Ceux dit « NN Gestapo » seront ainsi poursuivis après les premiers départs du printemps 1943. À l'inverse, la catégorie I constituait dans un premier temps le vivier principal pour former les convois massifs dirigés vers le système concentrationnaire, devant avant tout servir les objectifs économiques de la « guerre totale ». Il faut donc penser cette catégorisation en fonction des processus répressifs appliqués en France occupée, avec comme critère premier pour les policiers chargés de l'appliquer la « dangerosité » d'un détenu et l'importance de son affaire.

Knochen le premier rappela qu'il fallait d'abord lire ces catégories selon les faits reprochés à une personne. La catégorie I était celle des « membres actifs de la Résistance, qui n'avaient pas exercé une action matérielle et directe (soutien financier, propagande, boîte aux lettres, etc.) ». La II était réservée aux « résistants actifs dont le cas était grave mais intermédiaire entre le I et III, c'est-à-dire qui n'avait pas porté directement des armes ou effectués eux-mêmes des sabotages ». La III était celle des « cas graves et particulièrement nets de résistants actifs [arrêtés pour des] attentats, sabotages, actions de maquis²⁶⁹⁸. »

« Les ordonnances [...] prescrivaient à l'enquêteur de la section IV des KdS de proposer le classement de la personne arrêtée dans l'une des trois catégories [...]. Il s'agissait là d'une proposition pour la

²⁶⁹⁶ Michel de Boüard, « Mauthausen », *op. cit.*, p. 45.

²⁶⁹⁷ *Ibid.*, p. 48.

²⁶⁹⁸ AN, F7/15337, audition d'H. Knochen du 24 décembre 1946.

Schutzhaft. [...] L'enquête terminée, l'enquêteur de la section IV du KdS faisait un rapport et établissait une fiche d'arrestation au bas de laquelle était la classification en *Schutzhaft*²⁶⁹⁹. »

Plusieurs rapports d'enquête de la Sipo-SD retrouvés indiquent très clairement ces propositions de classement. Les interrogatoires d'après-guerre de membres des sections des KdS confirment qu'elles sont systématiquement appliquées à partir de l'été 1943²⁷⁰⁰. Nous y reviendrons en détaillant les aiguillages répressifs de la Sipo-SD²⁷⁰¹.

BdS-RSHA

Les propositions de *Schutzhaft* synthétisées au BdS étaient transmises au RSHA ; Berlin renvoyant des ordres de *Schutzhaft* (*Schutzhaftbefehl*), permettant le transfert en camp de concentration. À Paris, une section spécifique, la IV C, se chargeait de cette tâche. Elle organisait surtout la suite : la préparation du convoi formé principalement à Compiègne et son départ²⁷⁰². C'est Heinrich Illers qui dirige la IV C au BdS à partir de novembre 1943, après avoir été le suppléant du KdS de Paris²⁷⁰³.

Si les cadres du BdS – en premier lieu Knochen – tentèrent après la guerre de présenter ces échanges comme de simples liaisons où les bureaux parisiens jouaient le rôle de courroie de transmission²⁷⁰⁴, il est au contraire évident que les demandes envoyées – sans les dossiers – n'attendaient qu'une confirmation. Le BdS continuait aussi, en théorie, de suivre les cas classés en *Schutzhaft* et transférés dans le Reich. À ce sujet, celui de Paulin Rousseau, même exceptionnel, apparaît significatif. Arrêté pour une participation supposée à un sabotage sur une voie de chemin de fer, classé en *Schutzhaft*, il est déporté en janvier 1944 au camp de Buchenwald. Un mois après son arrivée, le 22 février, il est transféré à Flossenbürg puis au *Kommando* de Hradischko. Mais le 11 mars, le BdS de Paris télégraphie au KL Buchenwald pour demander la « libération » de Rousseau car, « à la suite [d'une] enquête supplémentaire », il s'avère que « Rousseau a été accusé à tort d'avoir participé à l'attentat du

²⁶⁹⁹ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Af, procès-verbal d'H. Knochen du 28 septembre 1948.

²⁷⁰⁰ Comme par exemple celui de Ludwig Heinson du 5 mai 1948, AJM, TPFA Lyon, jugement du 25 novembre 1954 contre le KdS Lyon.

²⁷⁰¹ Cf. chapitre 13.

²⁷⁰² AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Af, procès-verbal d'H. Knochen du 28 septembre 1948.

²⁷⁰³ AJM, TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka, interrogatoire du 8 février 1949 de Gunther Sadzik.

²⁷⁰⁴ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, Chemise III/Ah, procès-verbal d'H. Knochen du 15 novembre 1948 où il présente le BdS comme un simple « bureau de liaison ».

chemin de fer²⁷⁰⁵ ». Dès le 14 mars, l'administration du camp de Buchenwald prévient celle du camp de Flossenbürg. La *Kommandantur* de ce dernier écrit au BdS pour l'informer que Rousseau sera libéré le 24 mars et qu'il pourra donc se présenter aux services parisiens trois jours plus tard.

Transferts de détenus en France occupée

Une fois les décisions prises dans les KdS sur l'avenir d'un détenu, après l'accord du BdS, avant l'officialisation attendue de Berlin ou après, le transfert des détenus concernés était opéré, soit dans le « F 122 » (à Compiègne ou à Romainville), soit à la prison de Fresnes, largement utilisée par la Gestapo, soit à Drancy dans le cas de la grande majorité des Juifs²⁷⁰⁶ :

« L'organisation matérielle des convois de détenus de l'un des 17 KdS [...] appartenait au *Kommandeur* local. [...] C'est le *Kommandeur* qui, après avoir informé le chef de la section IV du BdS qu'un convoi allait être acheminé [...], prenait contact avec l'administration militaire locale et la *Feldgendarmarie* pour l'organisation matérielle. [...] Les KdS transmettaient à la section IV du BdS les dossiers des détenus. Ces dossiers comprenaient le rapport d'enquête, la fiche *Schutzhaft*²⁷⁰⁷. »

Toutefois, l'augmentation du nombre des personnes arrêtées et des dossiers à traiter nécessita une accélération de cette procédure, notamment pour décharger les prisons régionales vite débordées par le nombre de détenus à incarcérer :

« Jusque vers l'hiver 1943-1944, ayant opéré peu d'arrestations, nous avons la possibilité matérielle de garder les détenus dans la prison locale en attendant que Paris ait statué définitivement sur leur sort. Ensuite, en vertu d'instructions verbales données aux chefs des sections IV des KdS réunis à Paris [...], nous avons pris l'habitude d'envoyer le plus rapidement possible les détenus à Compiègne. En même

²⁷⁰⁵ Pièce conservée dans son dossier-statut de déporté politique, SHD, BAVCC.

²⁷⁰⁶ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Af, procès-verbal de Rudolf Bilfinger du 9 janvier 1950. Mais des détenus importants ou particuliers ont été parfois longtemps laissés avenue Foch (dans les chambres de bonne du dernier étage au 82-84) ou dans des centres spécialisés, comme la « villa Boemelburg » à Neuilly, la maison square des Etats-Unis utilisée par Kieffer et le service IV E. Cf. AJM, TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka, audition de Ernest Vogt, traducteur de Kieffer.

²⁷⁰⁷ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Af, audition d'Helmut Knochen du 28 septembre 1948. Ernest Froh, membre de la section IV du KdS de Limoges tenait le fichier des détenus et celui des objets leur appartenant. Lorsqu'une liste de détenus à transférer lui parvenait, il conservait son double, alors que l'original « allait à la maison d'arrêt pour la préparation du convoi ». *Ibid.*, procès-verbal de Ernest Froh du 8 juin 1950.

temps, nous adressions les dossiers correspondants à Paris. Ces dossiers contenaient toujours nos propositions d'internement administratif à Compiègne²⁷⁰⁸. »

Il fallait « faire de la place²⁷⁰⁹ ». Si cela pouvait varier, ces transferts concernaient généralement une cinquantaine de détenus, encadrés par une quinzaine de Feldgendarmes²⁷¹⁰. C'est généralement le responsable de la section IV d'un KdS, ou son adjoint, qui se chargeait de l'organisation de ces transferts. Après avoir effectué le transport des détenus entre leur prison et la gare, « il dirigeait lui-même la formation du convoi : il distribuait les détenus dans les wagons, dirigeait les diverses questions concernant l'organisation du convoi, etc. L'un des officiers de la section IV accompagnait le convoi et en assurait la direction. Cet officier était en outre chargé de porter les fiches des prisonniers, et de garder les effets personnels et valeurs appartenant aux détenus²⁷¹¹. »

Conclusion

Ainsi, on le constate, pour ces hommes et ces services de la Sipo-SD, la lutte largement ouverte contre la Résistance en 1943 se traduit d'une part, par un travail policier finalement assez classique, d'autre part, par de nombreuses procédures administratives – le premier et les secondes n'excluant pas le recours à la violence. Chaque conclusion donnée à un dossier d'arrestation se terminait par une proposition. La catégorie choisie entraînait un parcours et un destin différents : selon différents types de déportation ou par la condamnation d'un tribunal militaire, souvent à mort. En cela, et quel que soit le choix qui motivait leur classement, les hommes de la Sipo-SD croisaient quotidiennement les enjeux cruciaux de la lutte contre la Résistance et les besoins de main-d'œuvre du Reich.

Mais, au fil des mois, plusieurs constats s'additionnèrent dans l'esprit des responsables allemands pour que d'autres moyens, plus expéditifs ceux-là, soient utilisés. À partir de décembre 1943 surtout, la perspective d'un débarquement allié fut sans doute le danger le plus évident qui poussa à cette radicalisation. C'est l'autre préalable qu'il faut avoir à l'esprit avant d'établir le tableau du dispositif répressif entre juillet 1943 et mai 1944.

²⁷⁰⁸ AN, F7/15337, audition d'Hermann Herold, ancien KdS de Poitiers, du 29 avril 1948.

²⁷⁰⁹ *Ibid.*, audition du 4 mai 1948 de Friedrich Degner, ancien membre du KdS de Poitiers.

²⁷¹⁰ SHD, BAVCC, 27 P 770, chemise Gestapo Grenoble, procès-verbal du 15 janvier 1948 de Karl Deuschle, ancien membre de la GFP versé dans la Sipo-SD, à Paris puis à Grenoble.

²⁷¹¹ AJM, TMP Bordeaux, jugement du 5 mai 1953 contre le KdS Bordeaux, audition d'Hans Luther du 25 avril 1947.

Chapitre 12

Se préparer au « Jour J »

Décembre 1943 – mai 1944

« Si les Anglais et les Américains tentent de fait une invasion, nous serons certainement confrontés dans notre dos à une évolution dangereuse. Il faut prévenir cela absolument. »

Joseph Goebbels, 1^{er} décembre 1943²⁷¹². »

Le 1^{er} décembre 1943, Goebbels fait un constat inquiétant :

« À l'Ouest, tout bouillonne. Le *Gauleiter* Bürckel m'appelle et attire mon attention sur la situation extrêmement précaire qui règne en France. Il s'y développe une sorte de mentalité révolutionnaire. Une fraction non négligeable de la jeunesse s'est retirée dans les montagnes pour se préparer à un combat de partisans²⁷¹³. »

Ce que Goebbels ne sait pas, c'est que ce 1^{er} décembre, lors de la conférence de Téhéran, les Alliés approuvent le plan « Overlord » d'un débarquement en Normandie²⁷¹⁴. Trois mois plus tard, Goebbels énonce ce qui est devenu une évidence : « L'invasion sera l'événement décisif de l'année 1944²⁷¹⁵. » Le 18 avril, il note :

« La date de l'invasion semble se faire plus proche. En tout cas, la presse anglaise ne fait plus aucun mystère sur le fait que cela devient quelque chose de très sérieux. S'il ne s'agit pas de l'un de ces coups d'esbroufe chers à Churchill, nous risquons donc bientôt de nous retrouver face à des événements de grande ampleur²⁷¹⁶. »

²⁷¹² *Journal de Goebbels, 1943-1945*, Paris, Tallandier, 2008, 1^{er} décembre 1943, p. 362.

²⁷¹³ *Ibid.*, p. 361.

²⁷¹⁴ Cf. Olivier Wieviorka, *Histoire du débarquement en Normandie. Des origines à la libération de Paris, 1941-1944*, Paris, Seuil, 2007.

²⁷¹⁵ *Journal de Goebbels, 1943-1945, op. cit.*, 25 février 1944, p. 409.

²⁷¹⁶ *Ibid.*, p. 431.

Hitler s'attend à jouer la bataille essentielle à l'Ouest : il faut repousser les Alliés, pour ensuite mieux réagir à l'Est.

Cette situation allait nettement modifier le cours de la répression en France occupée. Dans sa directive n°51, du 3 novembre 1943, Hitler ordonna à ses services en France de « prendre des mesures favorables au refoulement d'une éventuelle tentative » de débarquement²⁷¹⁷. Or, pour se préparer à repousser l'ennemi, il fallait d'abord prévenir les risques en frappant toujours davantage la Résistance, en usant de méthodes de moins en moins « légales » et plus en plus expéditives : l'urgence l'imposait. La répression, jusque-là essentiellement policière intégra à partir de l'automne 1943 des mesures militaires, redoublant de violences. Le MBF y regagna une place essentielle. Dans cette nouvelle configuration, le rôle du régime de Vichy ne pouvait qu'être modifié : le remaniement gouvernemental de janvier 1944 n'est de ce point de vue pas une surprise.

C'est de tout cela qu'on discuta sans doute début décembre à Berlin, lors d'une réunion au sommet qui se tint au ministère des Affaires étrangères, en présence de Ribbentrop, d'Abetz – revenu en grâce –, de Kaltenbrunner pour la Sipo-SD, accompagné bien sûr d'Oberg et de Knochen, ainsi que de Cossmann, le chef du *Kommandostab* du MBF²⁷¹⁸. Un tour d'horizon complet de la situation fut réalisé, avec l'idée que, pour faire face au futur débarquement allié, bien des choses devaient être modifiées en France – mais d'autres conservées, comme la présence de Pierre Laval à la tête du gouvernement. Des arrestations préventives devraient être menées, des représailles mises en œuvre.

Ainsi, dès cette fin d'année 1943, plusieurs mois avant le débarquement allié de juin 1944, les choses s'accéléraient. La réflexion principale dans ce changement était bien celle d'une radicalisation nécessaire de la répression. Le jeu des acteurs en France occupée allait s'en trouver modifié, leurs pratiques aussi. C'est l'autre préalable qu'il faut avoir à l'esprit avant d'aborder un tableau plus large du dispositif répressif, de juillet 1943 à mai 1944.

²⁷¹⁷ Paul Sanders, *Helmut Knochen et la police nazie, op. cit.*, p. 142.

²⁷¹⁸ Réunion évoquée par Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français, op. cit.*, p. 590, et avant elle déjà par Olga Wormser-Migot, *Le Système concentrationnaire, op. cit.*, p. 458. Cf. aussi les interrogatoires d'H. Knochen, du 30 mars 1946 dans AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954, carton 4, chemise III / Be, et du 6 janvier 1947 dans AN, F7/15337.

De nouveaux acteurs

Le retour en force des militaires : OB West et MBF

Le danger d'une attaque alliée commandait d'abord un retour au premier plan des instances militaires. L'OB West, à la tête notamment des deux groupes d'armées stationnés en France²⁷¹⁹, était évidemment l'acteur premier. Le 17 janvier 1944, Hitler l'autorise « à déclarer "zone de combat" (*Kampfzone*) certains territoires placés dans son secteur de commandement, à charge pour lui de les délimiter²⁷²⁰. » Une bande littorale est ainsi créée dès le 31 janvier, où les pouvoirs de l'Armée prennent désormais le pas sur ceux des autres (Sipo-SD et MBF). En février, un secteur de combat est délimité sur les côtes de la Méditerranée. En cas d'attaques alliées, dans ces zones, l'OB West prenait le rôle décisif, commandant aux autres acteurs.

Mais, à l'arrière de cette zone, c'est cette fois le MBF qui est pleinement compétent, ce qu'a récemment rappelé Gaël Eismann²⁷²¹. Il peut notamment disposer de troupes dédiées à sécuriser le territoire occupé, comme la 157^e division de réserve commandée par le général Pflaum, qui lui est subordonnée à compter du 18 septembre 1943 pour « nettoyer » les zones contrôlées par les maquis²⁷²², ou plusieurs *Ostbataillone*, composés d'anciens prisonniers de l'Armée rouge. Il faut aussi rappeler la création des « commandos de chasse » (*Jagdkommandos*) placés sous l'autorité des *Feldkommandanturen*, composés d'hommes choisis parmi les troupes stationnées en France.

L'imminence du débarquement allié accéléra cette lecture militaire de la situation, sur les zones de combat déjà délimitées ou à l'arrière, et mit en avant le rôle de la troupe et celui du MBF. La « sécurisation » des territoires prit de plus en plus le pas sur la notion de « maintien de l'ordre », et « le risque d'une attaque » sur celle « d'affaiblissement de la puissance d'occupation ». Cette nouvelle analyse de la situation avait des répercussions directes sur les attributions et les objectifs des acteurs.

²⁷¹⁹ Le Groupe d'armées B (*Heeresgruppe B*) sous le commandement de Rommel (avec la 7^e et la 15^e armée) et le Groupe d'armées G sous le commandement de Blaskowitz (avec la 1^e, la 19^e armée, le LXVI^e et le LVIII^e corps de réserve), David Wingeate Pike, « Les forces allemandes dans le Sud-Ouest de la France, mai-juillet 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, octobre 1988, n°152, p. 3-24.

²⁷²⁰ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 730.

²⁷²¹ « Le maintien de l'ordre et du calme à l'arrière du "secteur de combat", c'est-à-dire dans le "secteur de protection" [...], demeurait en revanche de la compétence du MBF », *ibid.* p. 727.

²⁷²² Cf. Peter Lieb, « La 157^e division de réserve et la lutte contre le maquis dans le Jura et les Alpes françaises », dans Bernard Garnier, Jean-Luc Leleu et Jean Quellien, *La Répression en France*, *op. cit.*, p. 289-301.

Cela laissa d'abord la possibilité à l'OB West de s'arroger des pouvoirs à l'arrière de la ligne éventuelle de front, au détriment du MBF. Ainsi, dans un ordre du 23 octobre 1943, l'OB West indique que la « défense intérieure du pays contre les bandes, les entreprises de troupes aéroportées et de parachutage ainsi que contre les sabotages » relèvent de sa compétence et, qu'en la matière, « les *Militärbefehlshaber* sont placés sous [ses] ordres²⁷²³ ».

Cela entraîna surtout la possibilité de subordonner les forces policières de la Sipo-SD à des objectifs militaires de sécurisation. Ainsi, en zone sud, le 28 octobre 1943, une nouvelle délimitation des compétences intervient entre le KHSF et l'HSSPF : en cas de danger, et lors d'opérations définies, le second devait mettre ses hommes au service du premier – « celui-ci veillant toutefois à ne pas entraver inutilement ses prérogatives policières²⁷²⁴ ». Toutefois, l'idée principale est bien de faire travailler ensemble les différents services concernés, sans jouer sur les concurrences, mais en visant l'efficacité : comme l'édicte le commandant du district d'administration du Nord-Est en septembre 1943, « il est important de faire des prisonniers [qui] doivent être transférés au SD. On peut, d'après leurs dépositions, préparer facilement la prochaine action, il faut donc maintenir des liens permanents et confiants avec le SD²⁷²⁵. » Côté BdS, pour Oberg-Knochen, il devient rapidement évident que la faiblesse des effectifs de la police nazie ne permet pas d'agir efficacement contre les bandes, et qu'il faut donc recevoir le soutien des militaires²⁷²⁶.

L'expérience tirée des grandes opérations militaro-policières menées entre février et avril 1944 débouche sur un décret du MBF du 4 mai 1944 qui revoit la répartition des tâches répressives avec la Sipo-SD lors de ce type d'actions. La troupe reçoit le commandement et le droit de mener des représailles, notamment contre les terroristes pris les armes à la main ; la Sipo-SD ne jouant plus qu'un rôle de « conseil ». Toutefois, les « terroristes suspects » arrêtés et les civils « complices » demeuraient de sa compétence. Ils lui étaient toujours remis²⁷²⁷. Après-guerre, Knochen résuma ainsi le rôle de ses hommes :

« Le rôle de l'Abwehr et de la *Sicherheitspolizei* dans ces opérations était d'effectuer le travail de police proprement dit, c'est-à-dire de rechercher la position exacte des maquis, d'identifier ses chefs, de déceler les dépôts d'armes, de postes clandestins, etc. et de procéder aux interrogatoires. Mais la

²⁷²³ Cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 729.

²⁷²⁴ *Ibid.*, p. 728.

²⁷²⁵ Instructions du Commandant du District d'administration militaire du Nord-Est du 23 septembre 1943, citées par Gaël Eismann, *ibid.*, p. 741-742.

²⁷²⁶ AN, F7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 24 décembre 1946. Oberg précisera qu'il avait obtenu l'accord d'Himmler, AN, F7/15329, audition du 15 janvier 1946. De ce fait aussi, après-guerre, les deux responsables en profitent pour déplacer sur les militaires la seule responsabilité des actions menées.

²⁷²⁷ Texte cité in CDJC, CCCLXIV-2, C.12/V/B, par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 731, et Jean-Luc Leleu, *La Waffen-SS*, op. cit., p. 623-624.

responsabilité des opérations, des moyens employés et du résultat incombait entièrement à la Wehrmacht. [...] J'étais informé du résultat des opérations par le rapport du Kommandeur local [...] et j'en tenais Oberg avisé²⁷²⁸. »

Les interrogatoires des membres des sections IV, sur le terrain, font également écho à cette collaboration Sipo-SD et militaires dans la lutte contre les bandes²⁷²⁹.

Mais, si le rôle de la police n'est plus officiellement que de « conseiller » la troupe, la réalité du terrain laisse penser à une implication souvent plus nette dans les actions visant à rechercher, dans la population, les soutiens des maquis. Ainsi, lors des opérations menées en avril dans l'Ain et le Jura, on constate la place tenue par les membres du KdS Lyon, épaulés par deux commandos dépêchés de Paris et des équipes d'auxiliaires français (notamment des miliciens), aux côtés de près de 600 militaires²⁷³⁰. L'ensemble se divisera en deux, entre l'Ain et le Jura. À la tête du commando du KdS envoyé dans ce dernier département, Klaus Barbie, le chef de la section IV à Lyon. Or, il semble que c'est lui qui, directement, mène les opérations de recherche dans les villages des maquisards et de ceux qui les aident. Ainsi, le 9 avril, un de ses adjoints remet au Commissaire de police de Saint-Claude un ordre de rassemblement à diffuser « par son de caisse [et de] clairon à la population²⁷³¹ ». C'est Barbie qui dirige les opérations de triage et qui procède ainsi à l'arrestation d'environ 335 hommes « immédiatement transportés en cars et camions à l'école supérieure de jeunes filles », avant leur transfert à Compiègne. Avant cela, installé à l'hôtel de France à Saint-Claude, Barbie fait procéder à des interrogatoires de plusieurs victimes, pour débusquer les résistants et recueillir des informations sur les maquis environnants²⁷³².

À Figeac, le 12 mai 1944, il semble également que se soit le KdS de Toulouse, Friedrich Suhr, qui opère pour, là encore, une opération qui n'est pas directement dirigée contre des maquis, mais contre la population suspectée de les soutenir. La veille, Suhr a une réunion avec le colonel Stadler, à la tête du régiment *Der Führer* de la division *Das Reich* : il lui annonce son intention de traquer des maquisards réfugiés dans Figeac et lui demande de sécuriser les abords de la ville. Le rassemblement de la population est opéré sous la direction

²⁷²⁸ AN, F7/15337, interrogatoire du 24 décembre 1946.

²⁷²⁹ Cf. par exemple AJM, TMP Paris, jugement du 27 octobre 1955 contre le SD Rennes, carton 1, audition de Fritz Barnekow du 24 février 1949.

²⁷³⁰ AJM, TPFA Lyon, jugement du 25 novembre 1954 contre le SD Lyon, carton 12, liasse VII/1, audition d'Ernst Floreck du 28 mai 1949.

²⁷³¹ « Par ordre des autorités allemandes, tous les hommes de 18 à 45 ans, devront se trouver place du Pré, ce jour 9 avril 1944, avant 10 heures. Tout homme trouvé à l'intérieur des maisons après 10 heures sera aussitôt passé par les armes sans jugement (malades compris). » *Ibid.*, carton 15, liasse XI, rapport de la police judiciaire du 20 juillet 1950.

²⁷³² *Id.*

et essentiellement par le commando du KdS²⁷³³. Elle débouchera sur de nombreuses déportations. Lors des autres opérations menées dans le Lot, directement contre des groupes de maquisards, des membres du KdS sont cette fois détachés auprès de la troupe. On dispose du plan prévoyant leur déploiement, le *Sonderbefehl für die Grossaktion im Departement Lot*, aux côtés du 1^{er} SS Panzer Régiment²⁷³⁴. Ce document détaille les différents objectifs des attaques à mener, en proposant un état des forces résistantes en présence, et indique, à chaque fois, le nom du membre du KdS détaché aux côtés d'une unité SS. Il dresse une situation générale des rapports entre la Sipo-SD et la troupe, rappelant aussi la latitude laissée aux hommes sur le terrain, qui mérite d'être cité pour conclure sur ce point :

« Les personnes identifiées grâce à notre service de renseignements comme étant suspectes d'être membres ou chefs d'un maquis ne peuvent être appréhendées par des actions isolées. Il a été convenu avec les chefs des Waffen SS que toutes les personnes du sexe masculin seront arrêtées dans le département du Lot, et dirigées sur un centre de rassemblement. Un détachement spécial de notre service, qui sera encore composé au cours de l'opération, procédera à un examen de situation des prisonniers et s'occupera d'eux suivant le règlement du SD, dans la mesure où ils figurent sur nos listes de recherches. D'autres mesures qui ne sont pas précisées dans le présent ordre, mais qui seront le résultat de ces opérations, devront être prises souverainement par les membres du service qui y participeront. »

L'expérience du front de l'Est : l'arrivée de nouveaux cadres à la Sipo-SD

Mais ce rôle des hommes de la Sipo-SD dans les opérations militaro-policières de 1944 n'est guère étonnant, au regard du profil nouveau d'une partie d'entre eux. En effet, cette période voit aussi se renouveler le groupe des cadres régionaux de la police nazie. Avec cette logique que, pour repousser l'ennemi allié, tout en combattant les « terroristes » à l'arrière, il faudra de la dureté. Au RSHA, on jugea que l'expérience de la lutte contre les « partisans » sur le front de l'Est était nécessaire. Le nouveau suppléant de Knochen, Walter Karl Henschke, nommé à l'automne 1943 en remplacement de Lischka, fut spécialement chargé de faire venir ce sang neuf²⁷³⁵. Aussi, après avoir déjà présenté le tableau des 17 KdS, il nous faut insister sur ce renouvellement, opéré essentiellement dans la perspective du débarquement allié.

²⁷³³ AJM, TMP Bordeaux, jugement du 9-13 juin 1953 contre Rolf Bilfinger, carton 5, liasse IX, procès-verbal du 12 octobre 1950 de Heinz Werner, adjoint du colonel Stadler.

²⁷³⁴ *Ibid.*

²⁷³⁵ Serge Klarsfeld, « Le verdict du procès de Cologne », *Le Monde juif*, n° 101, janvier-mars 1981, p. 1-12.

En la matière, l'important est sans doute moins le remplacement d'anciens cadres venus du MBF – parmi les cinq KdS issus du MBF, Hermann Herold et Hans Dietrich Ernst restent en poste, respectivement à Poitiers et à Angers – ou du SD – dont le profil serait devenu un handicap – que l'arrivée de fonctionnaires policiers sortant d'une expérience sur le front de l'Est et donc jugés davantage compétents dans cette nouvelle configuration militaire. La vague de mutations, qui semble s'étaler de l'été à l'automne 1943, est importante puisque 13 des 17 KdS furent peut-être remplacés²⁷³⁶. Toutefois, il reste à détailler ces mutations et leur chronologie. Par exemple, Hartmut Pulmer, nouveau KdS de Rennes, arrive sans doute dès le début de l'année 1943, en provenance de la Gestapo de Zichenau. Surtout, certaines des mutations constatées semblent en fait être internes au BdS, les titulaires choisis provenant d'autres postes en France occupée : c'est le cas notamment de Fritz Westphal, au profil de juriste, d'abord KdS d'Orléans qui devient celui de Saint-Quentin.

Malgré tout, l'arrivée de cadres ayant opéré à l'Est est marquante : les KdS de Lyon, Werner Knab, et de Limoges, August Meier, arrivés sans doute mi-1943, avaient respectivement servi dans l'*Einsatzgruppe* C et D. À Bordeaux, Walter Machule remplace un ancien du MBF, Hans Luther. À Dijon, Hulf reprend son poste après une expérience à l'Est. Le parcours de l'*Obersturmbannführer* Friedrich Suhr, nommé KdS de Toulouse, est le plus significatif : KdS de Prague de juillet 1939 à mai 1940, en poste au RSHA ensuite et surtout auprès d'Eichmann à partir de juillet 1941, il devient BdS à Kiev en novembre 1942. Pendant un an, à ce poste, il participe aux actions de l'*Einsatzkommando* 6 de l'EG C, commandant notamment le *Sonderkommando* 4b²⁷³⁷. Il est ensuite muté à Toulouse.

Au total, il semble que les régions où les maquis sont les plus importants aient vu leur KdS changer : à Rennes, Limoges, Bordeaux, Toulouse et Lyon notamment.

Enfin, notons que ce renouvellement des cadres ne fut pas propre aux zones françaises occupées. En décembre 1943, un nouveau BdS est nommé en Alsace annexée, le *Standartenführer* Eric Isselhorst, 38 ans, ancien chef de l'EK 8 de l'*Einsatzgruppe* (EG) B et de l'EK 1 de l'EG A ; alors qu'arrive à la même date en Moselle un nouvel HSSPF, Josef Stroop, liquidateur du ghetto de Varsovie et ancien HSSPF en Grèce. Selon le point de vue, on peut donc lire ce renouvellement comme un affaiblissement de la stratégie suivie par Oberg-Knochen – qui se voient imposer par le RSHA des cadres et des méthodes nouvelles –

²⁷³⁶ Chiffre donné par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité », op. cit.*, p. 666.

²⁷³⁷ Cf. les différents éléments biographiques dans les archives des procès consultés aux archives de la Justice militaire.

ou comme une sorte de demi-succès. En effet, ce changement de KdS cache aussi leur refus de voir transformer la France en une zone spécifique de « répression des bandes », comme en Russie où œuvre le commando dédié de Von den Bach Zelewski²⁷³⁸. Les relations déjà compliquées avec Vichy en auraient été sérieusement altérées²⁷³⁹. En octobre 1943, c'est Himmler qui indique à Oberg cette possible arrivée²⁷⁴⁰. En décembre, le RFSS menace par télégramme son représentant en France occupée de cette décision, « si des mesures énergiques n'étaient pas prises contre la Résistance²⁷⁴¹ ». Oberg réussit à éviter l'arrivée de ce type de commando²⁷⁴², en échange de quoi sans doute finit-il par céder sur la nomination de Joseph Darnand à la tête des forces de l'ordre françaises, poussée depuis des semaines par le chef du Bureau central des SS et général de la Waffen-SS, l'*Obergruppenführer* Gottlob Berger. Mais, dans cette partie d'échecs au sein de l'organigramme policier nazi, le « couple Oberg-Knochen » empêche aussi ce dernier d'imposer une Waffen-SS française²⁷⁴³. Cette situation interne au RSHA pousse sans doute également Oberg et Knochen, notons-le, à soutenir le retour en force des militaires sur le terrain, dans la lutte contre les bandes. Si la réalité l'impose, ils jugent probablement ce moyen mieux adapté à la situation française, et donc davantage acceptable par Vichy.

Par contre, le prix à payer de cette stratégie de refus de certaines demandes de Berlin est un maintien constant des effectifs. Car, finalement, les mutations se font sans augmentation d'effectifs. En janvier 1944, lorsqu'Oberg demande davantage de policiers, il essuie un refus²⁷⁴⁴. Dans le cadre des réorganisations à l'œuvre en 1944 au sein de ses services, le BdS doit faire avec ses propres ressources. Ainsi, au niveau cette fois des chefs des sections IV – un échelon qui connut sans doute également des mouvements de titulaires –, citons le cas nantais : l'*Hauptsturmführer* Paul Heimann, chef à Grenoble jusque-là et policier

²⁷³⁸ « Des cartes de France "renseignées" étaient déjà à l'état-major de ce dernier ; de même le plan d'organisation pour la France avec les noms des titulaires était déjà prévu. [...] Il avait été demandé les noms des fonctionnaires de la Sipo et de l'Orpo pouvant être intégrés dans les formations de répression des bandes en France. » AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, A et déportations Chemise III/Ah, audition d'H. Knochen du 30 janvier 1950.

²⁷³⁹ AN, F7/15337, interrogatoire d'H. Knochen du 24 décembre 1946.

²⁷⁴⁰ Il le lui aurait annoncé à Posen (Poznan) à l'issue peut-être de sa célèbre intervention sur le génocide des Juifs. AJM, TMP Bordeaux, jugement du 5 mai 1953 du KdS Bordeaux, carton 3, liasse 4, audition d'Oberg du 2 février 1949.

²⁷⁴¹ *Id.*

²⁷⁴² AN, F7/15337, audition d'Helmut Knochen du 20 novembre et du 24 décembre 1946.

²⁷⁴³ Berger expose ses objectifs à Oberg dans deux lettres du 24 janvier et du 8 février 1944. Quelques jours plus tard, Himmler suspend cette création, définitivement « enterrée » en avril. Cf. Paul Sanders, *Helmut Knochen, op. cit.*, p. 151.

²⁷⁴⁴ SHD, BRSGM, P 122 208, Synthèse des activités du *SS-Obergruppenführer* Karl Albrecht Oberg, Direction des recherches, Direction des Bureaux de Documentation en Allemagne, 9 décembre 1945.

expérimenté, est nommé en remplacement de Karl Doescher, qui aurait laissé un « service en déliquescence²⁷⁴⁵ ».

La réorganisation de l'Abwehr

Dans l'optique d'une attaque alliée et de la primauté donnée aux critères militaires, mais aussi parce que le RSHA finit par absorber l'Abwehr²⁷⁴⁶, les services de cette dernière furent réorganisés par un décret d'Hitler du 14 février 1944 et son organisation en France occupée en fut profondément modifiée.

L'*Abwehrleitstelle Frankreich* est supprimée, intégrée dans un *Meldeleitkommando West* (gérant les territoires occupés de France, de Belgique, de Hollande et du Danemark), qui prend ensuite le nom de *Leitstelle West* – « Abwehr en opérations ». Le principal objectif est de pouvoir disposer sur le terrain d'unités plus petites et plus mobiles, pour mieux combattre les groupes résistants et agir derrière les lignes alliées en cas de débarquement²⁷⁴⁷.

L'essentiel des hommes des ex-sections II et III sont transférés dans des *Frontaufklärungskommandos* (FAK, divisés en *Frontaufklärungstruppen*, FAT), des détachements avancés de renseignement et de reconnaissance, mis à la disposition des états-majors des groupes d'armée²⁷⁴⁸. Ainsi, la section III/F de l'Abwehr se divise-t-elle a priori, et cela dès la fin de l'année 1943²⁷⁴⁹ sans doute, en trois FAK principaux : le 306 « Ouest » à Paris²⁷⁵⁰, le 313 « Sud » à Lyon²⁷⁵¹ et le 314 « Est », dont le siège est à Dijon. Celui de Paris gère les FAT 350 (pour la capitale, formé avec les anciens de la III/F du Lutétia et d'officiers de contre-espionnage de la *Wehrmacht*), 353 (à Rennes), 354 (à Angers), 355 (à Poitiers), 356 (à Rouen), 360 (à Bordeaux), etc²⁷⁵².

²⁷⁴⁵ Cf. Christophe Belzer, *La collaboration en Loire-Inférieure, 1940-1944*, Nantes, Geste éditions, 2005, tome 2, p. 116. Notons que Doescher fait le chemin inverse des autres responsables évoqués, puisqu'il est muté sur le front de l'Est !

²⁷⁴⁶ Qui devient le *Militarisches Amt* du RSHA.

²⁷⁴⁷ SHD, BRSGM, 40 VN 2580, *Aide mémoire sur l'organisation des services spéciaux allemands*, décembre 1945.

²⁷⁴⁸ *Id.*

²⁷⁴⁹ Ce qui montre que, comme souvent, l'absorption de février 1944 avait été anticipée.

²⁷⁵⁰ SHD, BRSGM, 40 VN 2699, notice sur le FAK 306, dirigé par le major von Feldmann, installé rue Pétrarque.

²⁷⁵¹ Dirigé par Dernbach.

²⁷⁵² SHD, BRSGM, 40 VN 2580, *Aide mémoire sur l'organisation des services spéciaux allemands*, décembre 1945.

Mais cette réforme signe surtout le démantèlement des structures dédiées au contre-espionnage, dont beaucoup de compétences passent au RSHA. Ainsi, Rudolph est rappelé à Berlin au printemps 1944, alors qu'une partie importante des anciennes sections de la III, qu'il dirigeait, sont transférées à la Sipo-SD²⁷⁵³. Selon Karl Koch, un de ses agents, l'Abwehr fut définitivement relégué à la seule et unique mission de la section Ic, c'est-à-dire à la recherche du renseignement :

« L'exécutif sous quelle que forme que ce soit était défendu et la lutte contre les maquis fut exclusivement et définitivement la mission du SD. Le [FAK] devait seulement conseiller et fournir au SD et à la troupe d'opération les renseignements reçus de ses agents²⁷⁵⁴. »

Changement d'hommes à Vichy

La « bataille du débarquement » doit aussi se gagner à Vichy où, selon les responsables allemands, le gouvernement doit être modifié pour faire face à « l'invasion » alliée. Il s'agissait notamment d'être plus ferme et, souvent, plus expéditif dans la répression de la Résistance. En inquiétant les dirigeants allemands, la « *Marschallkrise* » favorisa ce changement imposé par Berlin.

La Marschallkrise

« Depuis quelque temps, sentant le vent tourner, le maréchal Pétain et son entourage complotent. À l'exemple de Victor-Emmanuel III qui a chassé Mussolini le 25 juillet 1943, ils préparent un plan de rénovation nationale. En grand secret, bien entendu²⁷⁵⁵. » Il s'agissait d'écarter Laval, pour mieux négocier avec les Américains et les Britanniques ; et de rappeler l'Assemblée nationale, pour qu'elle vote la confiance au Maréchal et qu'elle rédige une nouvelle constitution. Ce « plan » devait être annoncé aux Français le 12 novembre 1943, lors d'un message radiodiffusé. Mais Pétain est totalement censuré par les Allemands, et empêché d'agir. Il se met aussitôt en « grève » du pouvoir.

Des mesures sont alors prises par les Allemands pour éviter son départ et pour le surveiller. Envoyé directement par Hitler comme « délégué spécial diplomatique » (*diplomatischer*

²⁷⁵³ *Ibid.*, 40 VN 2601, notice technique de contre-espionnage, « Les services spéciaux allemands en France pendant l'Occupation », vol I, fascicule 1, « *Abwehrleitstelle Frankreich, Abwehrstelle Paris* », 31 octobre 1945.

²⁷⁵⁴ AJM, TMP Paris, jugement du 31 mai 1949 contre Otto Von Stülpnagel, carton 2/5, sous-dossier III, procès-verbal de Karl Koch du 5 octobre 1945.

²⁷⁵⁵ Henry Rousso, *Pétain et la fin de la collaboration. Sigmaringen 1944-1945*, Bruxelles, Complexe, 1999, p. 72.

Sonderbeauftragter), Cécile von Renthe-Finck, ancien ministre plénipotentiaire au Danemark, arrive début décembre avec pour mission de suivre les faits et gestes du chef de l'État français et de prévenir les influences négatives de son entourage²⁷⁵⁶. Il s'installe pour cela directement à l'hôtel du Parc. Des agents du SD sont spécifiquement chargés d'espionner le cœur du régime français. C'est ainsi, par exemple, que Pétain se retrouva accompagné dans ses sorties par un croupier de profession, âgé de 37 ans, Hermann Bühler, diplômé de droit commercial, parlant très bien le français²⁷⁵⁷. Les espions allemands étaient bien aidés par le nouveau directeur des Renseignements généraux, le milicien Jean Degans, notamment en lien avec Hans Wendt, agent de la section VI du KdS Vichy²⁷⁵⁸. Mais cela ne suffisait pas et Oberg avait décidé de « boucler » Vichy et ses accès pour éviter une fuite de Pétain²⁷⁵⁹. L'affaire étant d'importance, mi-décembre, le spécialiste des missions d'évasion, Otto Skorzeny, qui venait de libérer le *Duce* en Italie, est envoyé à Vichy à la tête d'un commando spécial²⁷⁶⁰.

Selon Knochen, cette sécurisation de Vichy et des alentours fut l'une des causes de l'importante opération policière menée le 25 novembre 1943 contre l'université de Strasbourg repliée à Clermont-Ferrand, ses services ayant appris que des armes y seraient cachées²⁷⁶¹. En arrière-plan à cette affaire, il y avait la volonté déjà affirmée d'Hitler, relayée par Himmler, de s'emparer de personnalités intellectuelles françaises. Plus de 200 Allemands arrêterent plus de 1 500 personnes. Si la majorité est ensuite relâchée, 350 sont interrogées à la prison du 92^e et, finalement, 85 furent maintenues en détention : pour la plupart, elles seront ensuite déportées.

C'est dans ce contexte que fin novembre, lors de la réunion chez Ribbentrop, à Berlin, on avait décidé de faire d'Abetz le messenger des modifications attendues dans le gouvernement français. Le 4 décembre, il porta à la connaissance de Pétain une lettre de Ribbentrop du 29 novembre, dans laquelle le ministre formulait les exigences du Reich :

- « -à l'avenir toute modification de loi doit être soumise à l'approbation du gouvernement du Reich ;
- Laval remaniera immédiatement son cabinet dans un sens admissible pour le gouvernement du Reich ;

²⁷⁵⁶ Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français*, *op. cit.*, p. 601 ; AN, F7/15337, audition d'H. Knochen du 6 janvier 1947.

²⁷⁵⁷ SHD, BRSGM, 40 VN 2665, note de renseignements sur Hermann Bühler.

²⁷⁵⁸ *Ibid.*, 40 VN 2666, fiche de renseignements sur Hans Wendt. Il suivit le gouvernement français à Sigmaringen.

²⁷⁵⁹ L'opération « Fuchsbau ». AN, F7/15337, interrogatoire d'Helmut Knochen du 6 janvier 1947.

²⁷⁶⁰ *Id.* Il sécurise le périmètre, prend des mesures préventives, notamment à l'aérodrome de Vichy, et repart.

²⁷⁶¹ *Id.*

-Les personnes suspectes, dont la liste sera fournie par Abetz, seront éloignées des postes dirigeants de l'administration et remplacées par des personnalités sûres²⁷⁶². »

Pétain, décidé à rester en place, cède et oublie ses projets dévoilés quelques semaines plus tôt. Le 11 décembre, il écrit à Hitler pour lui dire qu'il acceptait ces décisions et qu'il se soumettait.

La montée des collaborationnistes : la création d'une « police » supplétive française sous commandement allemand

Alors que la *Marschallkrise* se profile, les dirigeants nazis ont l'idée de créer une *Selbschutzpolizei* (« police d'auto-protection »), officiellement dirigée « contre le Bolchevisme », qui doit être composée de membres des partis collaborationnistes, mais sous commandement allemand et donc différente de la Milice. Tout le contraire de la ligne souverainiste par Bousquet.

Les chefs des principaux partis concernés participent à une conférence à ce sujet le 9 novembre 1943, en présence de cadres du BdS et du BdO²⁷⁶³. Comme le note le compte rendu, il s'agit de créer une « police supplétive en cas de débarquement », luttant contre les « terroristes » et assurant aussi des missions de surveillance et de protection des dépôts de ravitaillement. « On s'attend en outre à un autre succès : ces hommes peuvent servir d'activistes pour les besoins allemands sur leurs lieux de travail. On espère aussi favoriser de cette manière une prise de conscience politique parmi les collaborateurs. » Le BdS se chargera de l'instruction « politique » et de la recherche de renseignements, le BdO de la formation « technique » et de la logistique – dont des armes automatiques jusque-là refusées à la police française. Le 13 novembre, l'idée est validée lors d'une conférence dans les bureaux d'Oberg²⁷⁶⁴. Le 24 novembre, le MBF donne son accord et met à disposition le château de Vauxcelles à Taverny, au nord-ouest de Paris²⁷⁶⁵. Mais le texte d'Oberg officialisant cette *Selbschutzpolizei* n'est daté que du 12 février 1944. Il indique qu'il s'agit de permettre « aux

²⁷⁶² Citée par Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français*, *op. cit.*, p. 591 ou Jacques Delperrie de Bayac, *op. cit.*, p. 223-224. Cf. aussi AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 11, liasse IX/A, chemise IX/Aa, télégramme d'Abetz du 9 décembre 1943. Un télex du même, en date du 3 décembre, montre que Laval avait été tenu informé. Abetz dresse aussi un portrait au vitriol d'un Pétain sénile.

²⁷⁶³ SHD, BRS GM, 40 VN 2686, note du 10 novembre 1943. Sont là les *SS-Sturmabführer* Best et Gutekunst du BdS, ainsi que le Dr. Kunze et le capitaine Rambacher du BdO. Cf. aussi Michel de Bouïard, « La répression allemande en France de 1940 à 1944 », *op. cit.*, p. 72-73.

²⁷⁶⁴ SHD, BRS GM, 40 VN 2686, compte rendu du 13 novembre 1943.

²⁷⁶⁵ *Ibid.*, compte rendu d'une conférence tenue le 24 novembre 1943 entre le MBF, le BdS et les services d'Oberg.

membres des partis français autorisés en zone occupée et à des ressortissants français qui [ne sont] pas liés à un parti [de pouvoir] intervenir pour le calme et l'ordre aux côtés des polices allemande et française et [de pouvoir] être engagés à des missions spéciales dans le cas de troubles intérieurs ou d'une attaque contre la France²⁷⁶⁶ ». L'engagement dans la *Selbschutz* est différent de celui dans la Milice. C'est Oberg qui désigne son chef et ses membres portent l'uniforme allemand. C'est le BdS et le BdO qui désignent les objectifs. Il est d'abord prévu de former à Taverny 150 personnes affectées dans la capitale, ainsi que plusieurs groupes de 50 membres chacun qui seront envoyés dans des KdS²⁷⁶⁷.

Mais ils ne seront pas en place avant mai 1944, dans trois régions seulement (à Rennes, Toulouse et Dijon), avec des équipes d'une quinzaine d'hommes dirigées par un sous-officier allemand. En effet, comme le note un cadre du BdO fin mars 1944, même si « l'unité d'active demande le combat contre les terroristes », « la valeur du potentiel humain reste moyenne. Les activistes convaincus sont en majorité, mais il reste de nombreux opportunistes. Les inaptes et les incertains ont été éliminés au cours de l'instruction. » De plus tous les partis collaborationnistes n'ont pas envoyé d'hommes, d'abord parce qu'ils n'étaient pas capables de présenter des candidats sérieux. Aucun n'a servi de cadres lors de l'instruction : « les difficultés rencontrées au cours de la formation, de l'équipement et de l'armement étaient et sont très grandes » conclut le responsable allemand.

Le départ de Bousquet, l'arrivée de Darnand le milicien

Derrière les « personnalités sûres » attendues pour accéder à des responsabilités, évoquées dans la lettre de Ribbentrop à Pétain du 29 novembre 1943, les Allemands entendaient d'abord les miliciens, à commencer par leur chef, Joseph Darnand. Depuis plusieurs mois, à Berlin, dans l'entourage d'Himmler notamment, certains plaidaient pour lui confier les rênes des forces de l'ordre en France occupée. En août 1943, Darnand était devenu *SS-Sturmbannführer* et il avait prêté serment de fidélité à Hitler. En septembre, il avait signé avec Déat et quelques autres collaborationnistes notoires le « Plan de redressement français », adressé au Führer et qui appelait à un changement de gouvernement et à une politique « socialiste et révolutionnaire²⁷⁶⁸ ». Le 6 novembre, Darnand avait lancé dans *Combats* « son premier appel public pour l'enrôlement de miliciens dans la Waffen SS », contre le

²⁷⁶⁶ SHD, BRS GM, P 421 395.

²⁷⁶⁷ Un système de réservistes est également envisagé. *Ibid.*, P 901 096, texte de Rambacher du BdO du 23 mars 1944. Les passages qui suivent en sont tirés.

²⁷⁶⁸ Plan cité par Jacques Delperrie de Bayac, *op. cit.*, p. 210-211.

« judaïsme triomphant » et le bolchevisme. Quelques jours plus tard, il est à Berlin pour rencontrer notamment Gottlob Berger, proche d'Hitler, qui le pousse²⁷⁶⁹. À cette date, la Milice est devenue une force qui ne prend même plus la peine d'attendre le pouvoir avant d'exercer sa « politique ». Ainsi, le 2 décembre 1943, ses hommes assassinent Maurice Sarraut, le directeur de *La Dépêche de Toulouse*, qui paye pour les parlementaires ayant cru quelques semaines auparavant aux combinaisons de Pétain, ainsi sans doute que pour sa proximité avec Bousquet, l'homme à déloger.

Car, face à la possibilité de nommer le chef de la Milice, Oberg et Knochen misèrent aussi longtemps qu'ils le purent sur Bousquet²⁷⁷⁰. Laval tenta un moment de s'opposer à l'accession au pouvoir de Darnand. Il avançait que la nomination d'un milicien, *a fortiori* gradé dans la SS, pouvait favoriser la désobéissance dans les rangs policiers ; et il proposait donc de transformer la Milice en une police auxiliaire. Mais Oberg-Knochen craignaient que celle-ci ne soit pas opérationnelle avant le débarquement allié²⁷⁷¹. Sentiment renforcé par la longue mise en place de la *Selbschutzpolizei*. Le 21 décembre 1943, à la suite de la décision prise sans doute fin novembre à Berlin et dans la foulée de l'annonce faite à Pétain le 4 décembre, les deux responsables nazis notifiaient à Laval la fin de l'ère Bousquet, partenaire pourtant si utile depuis plus d'un an et demi²⁷⁷². L'heure était donc à la radicalisation. Laval tenta bien le 23 décembre de revenir sur le choix de Darnand en indiquant que certains hauts-fonctionnaires menaçaient de démissionner – le préfet de Police de Paris en tête. Mais le HSSPF coupa la discussion de manière « catégorique²⁷⁷³ ». Un compromis fut toutefois trouvé avec la nomination de Lemoine au Secrétariat à l'Intérieur, c'est-à-dire comme supérieur théorique de Darnand. Les Allemands l'acceptèrent, ayant trouvé en Lemoine un administratif efficace lors des opérations de Marseille de janvier 1943. Le jour de Noël, Laval faisait ainsi savoir à Pétain que les « suggestions » allemandes avait été « formulées en termes pressants²⁷⁷⁴ ».

Les Allemands avaient surtout clairement indiqué que le nouveau Secrétaire général au Maintien de l'ordre aurait les coudées franches, en ligne directe avec eux. Significativement,

²⁷⁶⁹ *Ibid.*, p. 214-215.

²⁷⁷⁰ Selon Hagen, SHD, BRSGM, DP 4688.

²⁷⁷¹ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 11, liasse IX/A, chemise IX/Aa, télégramme d'Abetz à Ribbentrop du 21 décembre 1943.

²⁷⁷² *Id.* Bousquet finit par être arrêté dans la nuit du 8 au 9 juin 1944, à Montauban. Le 9 juin au soir il est transféré à Neuilly, à la « villa Boemelburg », avant de partir avec sa famille pour l'Allemagne, dans la voiture d'Oberg. Hôte du RFSS, il est installé en Bavière, à Ober-Allmannshausen, près du lac de Starnberg. Cf. Pascale Froment, *op. cit.*, p. 447-457 ; et AN, F7/15329, audition de Karl Oberg du 15 janvier 1946. Bousquet adressera à ce dernier une lettre de remerciements.

²⁷⁷³ *Ibid.*, télégramme d'Abetz du 23 décembre 1943.

²⁷⁷⁴ AN, 3W/141, procès Darnand, documents annexes, note de Laval à Pétain du 25 décembre 1943.

Abetz indiqua à son ministre que si « la capacité de jugement [...] limitée et le manque d'expérience administrative de Darnand renferment le danger que sa bonne volonté ne puisse pas se faire valoir entièrement, [...] le HSSPF lui [a adjoint] un conseiller allemand permanent²⁷⁷⁵ ». Selon Max Knipping, nommé délégué général du Maintien de l'Ordre en zone occupée, « avant de proposer une réforme quelconque auprès de M. Laval, [Darnand] cherchait toujours auparavant l'accord des Allemands (Oberg et Knochen) et, une fois leur accord obtenu, il les faisait intervenir en sous-main auprès de M. Laval, lorsque ce dernier apportait une résistance (ce qui était fréquent)²⁷⁷⁶ ». Le 5 janvier 1944, la réunion entre Oberg-Knochen, d'un côté, Laval-Darnand, de l'autre – en théorie tout du moins, car la partie se jouait sans doute à trois contre un –, témoigna de manière révélatrice que le nouveau SGMO avait bien été imposé par les Allemands. Elle permit de fixer ses attributions²⁷⁷⁷ et le lendemain, significativement, c'est Oberg qui détaille dans une note à Laval les décisions qu'il fallait retenir et... appliquer. Comme les extraits suivants l'indiquent, Oberg avait le mérite d'être clair sur la grande marge de manœuvre du nouveau SGMO :

« 1. En sa qualité de secrétaire général au Maintien de l'Ordre, Darnand a un droit de commandement et de contrôle, tant au point de vue du personnel qu'au point de vue technique, sur l'ensemble des forces de police (Police nationale, gendarmerie, garde-mobile, groupes mobiles de réserve, préfecture de Police à Paris, sapeurs-pompiers, garde des communications, services pénitentiaires et polices spéciales, y compris le contrôle économique). À cet égard, il agira au nom du président Laval pris en sa qualité de ministre de l'Intérieur, de sorte que ces pleins pouvoirs généraux ne seront limités qu'en vertu de dispositions restrictives prises par le Président en ce qui concerne certaines affaires déterminées, dont il voudra se réserver personnellement la signature. [...]

2. Sur la base des pleins pouvoirs ainsi conférés au secrétaire général au Maintien de l'Ordre, tous les services de police, y compris la préfecture de Police et la gendarmerie, sont tenus de communiquer directement à Darnand tous les renseignements dont ils disposent relativement aux questions relevant de sa compétence, afin que l'unité de direction puisse être réalisée en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme et la Résistance sous toutes leurs formes. [...]

4. Toutes les demandes d'internement administratif seront approuvées et signées par le Président en sa qualité de ministre de l'Intérieur, sur la proposition du secrétariat général au Maintien de l'Ordre. [...]

²⁷⁷⁵ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 11, liasse IX/A, chemise IX/Aa, télégramme d'Abetz du 6 janvier 1944. À ce propos, notons que Ribbentrop et Abetz n'étaient pas favorable à la nomination de Darnand, le considérant comme trop patriote et donc susceptible de se « retourner » : ce choix portait le risque d'avoir introduit « le loup dans la bergerie », *ibid.*, télégramme de Ribbentrop à Abetz du 31 décembre 1943.

²⁷⁷⁶ Interrogatoire de 1945 cité par Jean-Pierre Azéma, « La Milice » in *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°28, octobre-décembre 1990, p. 94.

²⁷⁷⁷ CDJC, CCCLXIV-2, audiences du procès Oberg-Knochen, C.148/IX/Ab.

6. Des tribunaux spéciaux de police chargés de juger les infractions d'ordre politique seront rapidement créés²⁷⁷⁸.

Indépendamment de cela, le secrétaire général au Maintien de l'Ordre donne à tous les membres de la police l'ordre de faire usage de leurs armes sans ménagement contre les terroristes et les membres d'autres organisations de Résistance²⁷⁷⁹. »

Et Laval applique... Un décret du 10 janvier 1944 mettait Darnand sous le seul contrôle du chef du gouvernement et lui donnait autorité sur l'ensemble des forces de police et de sécurité de l'État : police, GMR, gendarmerie, au total plus de 150 000 hommes. Trois jours plus tôt, dans un entretien avec Pierre-Antoine Cousteau dans *Je suis partout*, Darnand avait sonné l'heure de la radicalisation et d'une répression sans limite, désormais cautionné par l'État :

« Les représailles doivent être ordonnées par une autorité supérieure [...]. La France a besoin de la Milice. [...] On ne compose pas avec les hors-la-loi. On ne discute pas avec les professionnels du crime²⁷⁸⁰. »

« Aucun des crimes de nos ennemis ne restera impuni²⁷⁸¹ », disait-il. Mais, le vocable de « terroristes » cache mal les crimes idéologiques de la Milice. Le 10 janvier, ses premières victimes sont le président de la Ligue des droits de l'homme, Victor Basch, et son épouse, 80 et 79 ans, assassinés à Lyon.

En plus de Darnand, les Allemands imposent au gouvernement le propagandiste Philippe Henriot et en mars, après une période pour faire passer la chose auprès de Pétain, Marcel Déat – comme ministre du Travail et de la Solidarité. Malgré – ou à cause – de sa toute relative « rébellion » en novembre 1943, Pétain acquiesce à ces nominations, appuyant même celle de Darnand.

Avec ce dernier, c'est la Milice qui accédait au pouvoir, alors même que son autorisation d'installation en zone occupée était encore à l'étude. Elle sera officielle le 27 janvier 1944. Mais les partis collaborationnistes conservèrent largement leur autonomie – à commencer par le PPF –, agissant donc toujours en ordre dispersé. Leurs services d'ordre n'avaient déjà pas

²⁷⁷⁸ Les fameuses cours martiales qui semblent clairement demandées par les Allemands.

²⁷⁷⁹ On mesure l'impact de cette dernière phrase. Lettre d'Oberg du 6 janvier 1944 citée par Jacques Delperrie de Bayac, *op. cit.*, p. 229-230, et dans les pièces du procès Darnand, AN, 3 W 140, chemise Chaussivert.

²⁷⁸⁰ Cité par Jacques Delperrie de Bayac, *op. cit.*, p. 234. Les allocutions d'Henriot suivent bientôt... encore plus extrémistes.

²⁷⁸¹ Joseph Darnand, toujours dans la même interview au journal *Je suis partout*, 7 janvier 1944, passage cité par Pascal Ory, *Les Collaborateurs, 1940-1945*, Paris, Le Seuil, 1976, p. 125.

tous rejoints la *Selbschutzpolizei*, ils ne se fondirent pas plus dans la Franc-Garde de la Milice. Au total, la Milice ne dépassa pas, semble-t-il, les 3 000 éléments en zone occupée en 1944, et 15 000 pour toute la France, dont 5 000 pour la Franc-Garde²⁷⁸².

Elle était dirigée « par un noyau dur, ancien, issu dans sa quasi-totalité de la droite extrême et qui a basculé sans esprit de retour dans l’ultracisme et le collaborationnisme ; un deuxième cercle est composé de pétainistes durs qui se sont agglomérés dans la foulée du vichysme triomphant mais dont la fidélité est plus fragile ; dernière couronne : des jeunes peu politisés, issus de milieux plus populaires, sans être exclusivement ouvriers, qui grossissent les rangs de la Franc-garde et portent la Milice à son apogée numérique²⁷⁸³. »

Le programme était simple : la Milice devait réussir, aux côtés des Allemands à qui elle devait son accession aux responsabilités. Les structures étatiques et autres rouages administratifs désireux de conserver une apparence de légalité devaient être contournés ou phagocytés. « Dans les mois qui suivirent, le SGM n’eut de cesse, fortement soutenu en cela par Oberg, de réduire l’autorité des préfets par une centralisation accrue avec, en particulier, la création d’une Inspection générale du maintien de l’ordre, la réorganisation de la Direction centrale des RG et la transformation des intendants de police en intendants du maintien de l’ordre (lois du 15 avril 1944)²⁷⁸⁴. » La haute fonction publique connut une grande vague de mouvements de personnel : 31 préfets et sous-préfets limogés ou déplacés, dont neuf à la demande des Allemands²⁷⁸⁵. Si des miliciens deviennent préfets ou intendants de police, d’autres prennent des postes au sein de l’administration pénitentiaire : 8 des 15 directeurs régionaux le sont, Jocelyn Maret en est le sous-directeur²⁷⁸⁶. À la direction des RG, Jean Degans – jusque-là en charge du 2^e Service de la Milice, son officine de renseignement, chargée des exécutions²⁷⁸⁷ – remplace Baillet.

Cette accession au pouvoir de la Milice à la demande des autorités allemandes va évidemment contribuer à une plus grande collaboration avec elles pour le maintien de l’ordre et à une radicalisation des outils répressifs du régime, ce que nous allons maintenant observer. Mais, s’ils souhaitèrent ce changement de têtes – devenu inévitable –, les Allemands ne se montrèrent ensuite pas plus confiants envers les forces de l’ordre françaises. Avec raison si

²⁷⁸² Jacques Delperrie de Bayac, *op. cit.*, p. 236 et 249. Cf. Jean-Pierre Azéma, « La Milice », *op. cit.*, p. 98-99.

²⁷⁸³ *Id.*

²⁷⁸⁴ Denis Peschanski, *La France des camps*, *op. cit.*, p. 331.

²⁷⁸⁵ Julian Jackson, *La France sous l’Occupation*, *op. cit.*, p. 620 ; Marc-Olivier Baruch, *Servir l’État français*, *op. cit.*, p. 545.

²⁷⁸⁶ Marc-Olivier Baruch, *Servir l’État français*, *op. cit.*, p. 508.

²⁷⁸⁷ Jean-Pierre Azéma, « La Milice », *op. cit.*, p. 91.

l'on prend en compte le fait que l'arrivée au pouvoir de la Milice entraîne le passage à la Résistance de policiers ou, pour beaucoup, un évident manque de zèle.

Radicalisation des procédures

L'arrivée de la Milice au pouvoir marque d'abord une aggravation de la situation des Juifs, car « le barrage tant bien que mal dressé par Bousquet contre les arrestations de Juifs français se désagrège²⁷⁸⁸ ». Dans les premiers jours de 1944, à la suite d'une demande formulée à la préfecture de Bordeaux, celle-ci remet aux Allemands des listes de Juifs français. Le 25 janvier, le directeur général de la Police nationale, Parmentier, demande à « tous les préfets de zone sud de communiquer à la Sipo-SD, au siège de chaque préfecture, la liste des Juifs étrangers et français. La même mesure est appliquée en zone Nord²⁷⁸⁹. »

En matière répressive aussi, l'heure est aux méthodes plus expéditives.

À Vichy : méthodes miliciennes et justice expéditive

Pour cerner les conséquences de la radicalisation à l'œuvre, citons de nouveau Darnand dans le texte, notamment son premier discours face aux préfets et aux intendants de police, du 21 janvier 1944. En effet, l'ambiguïté n'est pas de mise :

« Il faut répondre au feu par le feu et immédiatement. Je ne vous demande pas d'amener des gens, je vous demande de dire : "Nous avons abattu des terroristes." [...] Vous savez parfaitement les individus que nous visons dans cette déclaration. Nous parlons des terroristes ; nous parlons des gens extrêmement dangereux, nous parlons de tous ces individus armés, aussi bien des communistes, des anarchistes, que des gens qui feraient partie de l'armée secrète. [...] Je les mets tous dans le même sac. Il n'y a pas de bon et de mauvais maquis²⁷⁹⁰. »

Cette définition large et indifférenciée des cibles est « permise » par la nature de l'ennemi, le « bolchevique-terroriste », qu'il convient de frapper sans faiblesse. Dans un autre discours, une semaine plus tard, Darnand rappelle le « combat » dans lequel est engagé selon lui la France :

²⁷⁸⁸ Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz, op. cit.*, p. 327.

²⁷⁸⁹ *Ibid.*, p. 332.

²⁷⁹⁰ AN, 72AJ/257.

« Sur notre sol une bataille que nous n'avons pas voulue est commencée. Nous l'acceptons et nous sommes décidés à la gagner. Il ne s'agit ni de vengeance ni de lutte partisane, mais du combat des défenseurs de l'ordre contre ceux qui veulent, par le crime, asservir la France au Bolchevisme. Les consciences n'ont pas à se torturer pour établir des distinctions : tous tuent, sabotent, pillent. Contre ces hors-la-loi, notre devoir est clair. [...] À la violence nous répondrons par une répression juste mais implacable²⁷⁹¹. »

Communiste, le terroriste est aussi dorénavant un droit commun. Les discours d'Henriot ne cesseront de dresser ce portrait du criminel :

« Parcourez, qui que vous soyez, votre journal. Les commerçants sont abattus dans leur magasin, les consommateurs aux restaurants, on assaille les cultivateurs et on les abat quand ils refusent de donner leur argent. Le crime revêt toutes les formes, se permet toutes les audaces, sans avoir même besoin d'avoir à montrer du courage, car une camionnette montée par cinq bandits armés peut tenir en respect une ville où personne ne possède d'arme. [...] Dévaliser des bureaux de tabac, voler les cartes d'alimentation dans les mairies, renouveler les exploits des chauffeurs de la Drôme pour forcer des paysans à dire où ils ont caché leurs économies, cambrioler des perceptions, que sais-je encore ? Qui verra, dans ces exploits, la manifestation d'un patriotisme quelconque ? Qui ne constatera qu'un pays où ces crimes demeureraient impunis est un pays qui se suicide²⁷⁹² ? »

Pour l'éviter, la voie des armes et d'une répression sanglante s'impose. Pour ceux qui n'avaient pas compris, Darnand avait encore précisé le 21 janvier :

« Le temps n'est plus où nous devons nous efforcer d'arrêter les gens pour les faire parler, d'exercer des filatures très longues, de cueillir des prisonniers, de les enfermer et de les laisser traîner pendant six mois ou un an²⁷⁹³... »

Et, menaçant, il prévient que les policiers qui aideraient les maquis sont des « traîtres » à envoyer « au mur sans hésitation ».

La Justice aussi doit se mettre au diapason. Les fameuses cours martiales sont l'outil premier de cette radicalisation.

²⁷⁹¹ Le 29 janvier 1944, lors de l'inhumation de trois gardes mobiles, allocution citée par Pierre Rigoulot, *Histoire de la Milice, op. cit.*, p. 420.

²⁷⁹² Philippe Henriot le 6 mars 1944 à propos de la situation en Haute-Savoie, *ibid.*, p. 430.

²⁷⁹³ AN, 72AJ/257.

L'instauration des cours martiales

Le 21 janvier 1944 toujours, face aux préfets et aux intendants de police, Darnand énonce clairement la nouveauté et la radicalité d'un nouvel outil judiciaire : « J'ai fait paraître ce matin [signée la veille] une loi nouvelle qui ne doit pas avoir beaucoup de précédents dans l'Histoire », explique-t-il²⁷⁹⁴. Le nouveau tribunal, d'exception, ne nécessite aucune instruction, pas d'avocat, et la peine de mort est exécutoire immédiatement. La loi qui l'instaure vise les « individus, agissant isolément ou en groupes, arrêtés en flagrant délit d'assassinat ou de meurtre commis au moyen d'armes ou d'explosifs, pour favoriser une activité terroriste²⁷⁹⁵ ». « Vous êtes maintenant très nettement fixés » conclut Laval à l'adresse des intendants chargés de réunir des cours martiales.

Dans son étude sur les cours martiales, si Virginie Sansico avance à juste titre que les services allemands pouvaient aussi parfois craindre les conséquences – policières et administratives uniquement – d'une répression par trop expéditive²⁷⁹⁶, supprimant des détenus susceptibles d'être utiles et/ou qu'ils souhaitaient se réserver, il semble bien qu'Oberg-Knochen poussèrent à cette création. Oberg dira après-guerre qu'il « suggéra » l'idée à Darnand²⁷⁹⁷, mais sans doute d'abord à Laval qui, dès la mi-décembre 1943, évoquait cette possibilité²⁷⁹⁸. Dans tous les cas, les Allemands reprochaient au gouvernement français la faiblesse de sa Justice.

Ce qui est indéniable, c'est le rôle central joué par le cabinet de Darnand dans les mesures prises et dans leur application. C'est le nouveau chef du maintien de l'ordre qui signe les renvois devant les cours martiales. Ce sont ses bureaux centraux, où Joseph Boiron, le chef du service juridique joue un rôle clé, qui centralisent les dossiers susceptibles d'être présentés et qui les proposent²⁷⁹⁹.

²⁷⁹⁴ *Id.*

²⁷⁹⁵ Citée par Jacques Delperrie de Bayac, *op. cit.*, p. 299. « Les cours criminelles extraordinaires, créés le 14 mai 1944, sont la forme prise par les cours martiales quand elles jugent les mêmes faits, mais hors flagrant délit », Alain Bancaud, *op. cit.*, p. 93.

²⁷⁹⁶ Virginie Sansico, *La Justice du pire. Les cours martiales sous Vichy*, Paris, Payot, 2003, p. 96-99.

²⁷⁹⁷ AN, F7/15329, audition de Karl Oberg du 15 janvier 1946.

²⁷⁹⁸ En tout cas, selon ce qu'en dit Abetz dans un télégramme du 19 décembre 1943 : Laval lui aurait déclaré « qu'il envisageait de constituer une cour de Justice spéciale ambulante avec des juges sûrs au point de vue politique, cour qui devra, le cas échéant, se rendre au lieu où ont été commis les crimes de terrorisme et qui devra condamner à mort les coupables arrêtés dans une procédure de justice rapide. » AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 11, liasse IX/A, chemise IX/Aa.

²⁷⁹⁹ Virginie Sansico, *op. cit.*, p. 124-126.

Des cours martiales rendirent des jugements sur l'essentiel du territoire, avec toutefois des différences importantes selon les régions. En dehors de celles de Paris, Lyon ou encore Limoges sans doute, « le recours aux cours martiales est plus ponctuel, les séances se faisant rares, oscillant entre une et trois fois selon les villes²⁸⁰⁰ ». À Lyon, il y eut 18 séances, condamnant à mort 52 personnes, en exécutant 45. À Paris, deux séances seulement, mais la première en avril condamne 37 prévenus et débouche sur l'exécution de neuf d'entre eux ; la seconde le 14 juillet sur la mort de 28 autres accusés. Au total, on estime à environ 200 les victimes exécutées après un jugement sommaire des cours martiales²⁸⁰¹ ; les personnes concernées étant plus nombreuses, une partie d'entre elles n'ayant pas eu le temps d'être jugées. S'il s'agit avant tout de résistants ayant échangé des coups de feu avec des forces de l'ordre, souvent mortels, on compte beaucoup de maquisards parmi les victimes : six cours martiales ont été réunies à la suite de l'attaque des Glières, sept autres à Limoges dans la lutte contre les « maquis Guingouin ». Les cibles visées sont donc les mêmes que celles des tribunaux allemands.

Les lois sur le « maintien de l'ordre » du printemps 1944

« Trois lois du 15 avril 1944 vinrent encore centraliser le dispositif de maintien de l'ordre, en confiant à Darnand et à ses collaborateurs immédiats les moyens de contrôler, et s'il le fallait de diriger, l'action répressive menée sur le terrain²⁸⁰². »

Le départ de Bousquet ayant marqué la remise en cause de l'administration, il n'est pas surprenant de voir la suprématie préfectorale d'abord rognée par la création d'une inspection générale du maintien de l'ordre dépendant directement du SGM. Les intendants de police devenaient des intendants du maintien de l'ordre, plus indépendants des préfets.

Toujours dans l'idée de donner une latitude exécutive plus grande aux services existants, les renseignements généraux furent également réorganisés, sous la direction du milicien Jean Degans, chef du 2^e Service de la Milice. Les services qui étaient les yeux et les oreilles des préfets furent maintenus, mais doublés par des Délégations régionales des RG, avec cette fois des pouvoirs exécutifs. Créées par décret le 15 avril 1944, celles-ci sont directement

²⁸⁰⁰ *Ibid.*, p. 119-120. Cf. aussi sa carte des condamnations à mort dans Jean-Luc Leleu, François Passera, Jean Quellien, Michel Daeffler, *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique, op. cit.*, p. 195.

²⁸⁰¹ Estimation donnée par Jacques Delperrié de Bayac, *op. cit.*

²⁸⁰² Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français, op. cit.*, p. 540-541.

contrôlées par Pierre-Napoléon Poinot, l'ancien policier bordelais qui devient sous-directeur des RG de la Police nationale. C'était l'exemple de la Préfecture de police parisienne qui avait été suivi, avec des services des RG dorénavant entièrement dédiés à la « répression politique » :

« Mélant un personnel hétéroclite formé de repris de justice, de déséquilibrés, de militants exaltés et de miliciens déchaînés par les coups portés par la Résistance et les maquis à leurs camarades, encadrés par quelques-uns des policiers les plus efficaces et les plus compromis des SAP, les "brigades Poinot" – qu'on surnommait les "brigades des tueurs" – vont contribuer à plonger certaines régions ou certaines villes – Vichy, Paris, Montpellier – dans une atmosphère qu'éclairent les récits de tortures, vols exactions, meurtres qui abondent dans les dossiers d'instruction de miliciens après la Libération²⁸⁰³. »

Les nouveaux accords policiers passés avec les Allemands

Darnand ayant été directement nommé par les Allemands, il fut rapidement clair que les subtilités des deux accords Bousquet-Oberg n'étaient plus de mises. La radicalisation des méthodes de la police et de la Justice françaises l'indiquait. La définition de tous les ennemis comme « terroristes » entraîna aussi la fin des nuances entre répression du communisme et combat contre les « gaullistes » de l'Armée secrète.

Le 25 mars 1944, à la suite d'une procédure engagée contre 18 membres de la police et de la gendarmerie de la région d'Angers, et contre le préfet délégué de Poitiers, accusés de ne pas avoir divulgué des informations contre un groupe de la « Résistance nationale », Oberg écrit à Darnand pour s'en plaindre. Et, signe de forces de l'ordre françaises dorénavant clairement inféodées aux services allemands, il demande à ce qu'elles combattent « toutes les menées qui portent préjudice à la sécurité des troupes d'occupation », communistes ou « nationales²⁸⁰⁴ ». Une formulation toujours combattue par Bousquet. Le 13 avril, Darnand qui, lui, obtempère, envoie à Oberg un premier projet de circulaire destinée à ses préfets²⁸⁰⁵. Le 2 mai, ces derniers reçoivent un texte qui précise que, puisque toutes les organisations de résistance sont « noyautées » par les communistes, les distinctions répressives sont désormais inutiles²⁸⁰⁶. La

²⁸⁰³ Jean-Marc Berlière, « Les renseignements généraux sous l'Occupation : enjeux, dérives et tentations d'une police d'information », dans Sébastien Laurent (dir.), *Pratiques et usages de la surveillance politique, XIXe-XXe siècles*, Bordeaux, PUB, 2009. Sur Poinot, cf. Philippe Souleau, « De l'exclusion à la déportation : les politiques répressives et ses acteurs en Gironde occupée », dans Jean-Pierre Koscielniak, Philippe Souleau (dir.), p. 225-249, p. 230-232.

²⁸⁰⁴ AN, F7/14886, lettre d'Oberg à Darnand du 25 mars 1944.

²⁸⁰⁵ Denis Peschanski, *La France des camps*, op. cit., p. 331.

²⁸⁰⁶ Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français*, op. cit., p. 538. Cf. texte dans AN, 3 W 93/26.

lutte doit être totale, sans exclusive, et réalisée en collaboration avec les services allemands, auxquels les préfets doivent communiquer toutes informations utiles. Les saisies d'affaires pour l'occupant se feront à discrétion, comme dès lors aussi les livraisons des détenus demandés. Les accords précédents de l'été 1942 et du printemps 1943 ont vécu ; plus question donc de garantir la souveraineté nationale. Désormais, en zone nord, une réunion hebdomadaire avait lieu entre les services du HSSPF-BdS et ceux de Knipping²⁸⁰⁷. Au total, « l'appareil policier était mis au service d'une guerre commune à laquelle il devait participer sans bornes ni état d'âme²⁸⁰⁸ ».

Jusqu'à l'engagement armé

L'engagement armé des forces françaises du maintien de l'ordre et de la Milice aux côtés des Allemands est connu. Rappelons juste la participation à l'attaque du plateau des Glières, en Haute-Savoie, fin mars 1944, puis le mois suivant l'incursion dans la région du Vercors. À chaque fois, « c'est bien à une alliance militaire au coude à coude des hommes de Darnand et des hommes de Himmler qu'ont à faire les maquisards [...]. Dans la pratique, les militaires ne dépendent plus que du Haut Commandement allemand de leur région. A tous les échelons, le 2^e Service travaille la main dans la main avec le SD²⁸⁰⁹. » Ainsi, quels que soient ses degrés et ses formes, l'engagement de la Milice aux côtés des Allemands dans des opérations militaires contre les maquis est pour le moins évident.

Il ne faut pas non plus oublier l'initiative, certes exceptionnelle, mais tout aussi significative, d'Henri Chamberlin (Lafont), le patron de la « Gestapo de la rue Lauriston » qui, au printemps 1944, crée une Brigade nord-africaine pour « nettoyer » les maquis du Centre et du Sud-ouest. Au total, 200 hommes environ, médiocres combattants, armés par le SD, auteurs de très nombreuses exactions entre février et juin 1944.

Côté allemand : opérations militaro-policrière et représailles d'ampleur

« Le 25 janvier 1944, Carl-Heinrich von Stülpnagel invite les tribunaux militaires de son ressort à pratiquer une justice expéditive, libérée de tout "frein bureaucratique", afin que les coupables "d'attentats terroristes" puissent être jugés et exécutés dans les plus brefs délais

²⁸⁰⁷ *Id.*

²⁸⁰⁸ Denis Peschanski, *La France des camps*, op. cit., p. 331.

²⁸⁰⁹ Pascal Ory, *Les Collaborateurs*, op. cit., p. 255-256.

après leur comparution²⁸¹⁰. » Le 26 février 1944, « l'OKH ordonne aux tribunaux du MBF de faire un large usage du décret promulgué par l'OKW le 8 février 1944 qui leur permet, conformément à l'article 3 du § 77 de la KstVO, de procéder immédiatement à l'exécution des peines de mort prononcées pour espionnage ou sabotage sans attendre la décision de confirmation du *Gerichtsherr* compétent²⁸¹¹. »

Ces directives sont significatives d'une radicalisation générale. Mais, contre l'ennemi spécifique que sont « les bandes » et les maquis, dans l'esprit des responsables allemands, cette solution ne suffit pas. L'heure nécessite d'autres outils.

Éradiquer les maquis

Dès l'automne 1943, la « lutte contre les bandes », renforcées par l'arrivée de nombreux réfractaires au STO, devient une tâche prioritaire, notamment dans les zones montagneuses et forestières. Dans ce combat, les méthodes policières des services de la Sipo-SD et leur collaboration avec les forces de l'ordre françaises ne suffisent plus : il faut avoir recours à de véritables opérations militaires d'envergure. « Incapables de forcer la Résistance à un combat ouvert dans lequel les Allemands l'auraient emporté, les autorités d'occupation développaient des tactiques désignées à rendre des régions entières inutilisables pour la Résistance. Les Allemands brûlaient des maisons, prélevaient le ravitaillement et envoyaient des hommes en âge de combattre au travail forcé²⁸¹² ». Comme en témoignent les directives, la radicalisation qui accompagne ce nouveau type d'action est évidente. Pour avoir à l'esprit ce contexte, citons le journal de marche du *Marinegruppenkommando West* sur les opérations auxquelles il participe en janvier 1944 :

« On agit sans aucun ménagement contre les terroristes. Là où c'est nécessaire, des sanctions collectives sont appliquées à titre de représailles immédiates. En font partie de nombreuses exécutions immédiates ainsi que des arrestations de grande ampleur, suivies du transfert des personnes arrêtées en vue du travail obligatoire dans le *Reich*. Des maisons et des fermes, où des coups de feu ont été tirés, sont, depuis plusieurs semaines déjà, brûlées immédiatement de façon systématique²⁸¹³. »

²⁸¹⁰ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 779-780.

²⁸¹¹ *Id.* Toutefois, le 8 mars, le MBF suspend sa circulaire du 25 janvier 1944. Nous verrons dans le chapitre suivant le tableau qu'il faut dresser de cette répression judiciaire, un recours, nous l'avons vu, dont le BdS ne se privait pas.

²⁸¹² Peter Lieb, Robert Paxton, « Maintenir l'ordre en France occupée. Combien de divisions ? », *Vingtième siècle*, n°112, octobre-décembre 2011, p. 115-126, p. 122. Cf. le reportage photos sur la rafle du 7 mai 1944 au Faouët, en Bretagne, conservé à l'ECPAD, fonds allemand, DAT 2032. On y voit les différentes étapes, dont la mise à l'écart des hommes, sur une route bordée de fossés, ainsi que leur montée dans des camions.

²⁸¹³ Journal en date du 5 mars 1944, cité par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 743-744. Et par Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande*, op. cit., p. 163.

Cette unité mène près de 600 actions, contre plus de 240 camps de terroristes, faisant 173 morts lors des opérations et 109 fusillés après une condamnation. Au total, elle opère près de 4 500 arrestations.

L'heure est bien à la lutte contre les « partisans », ces « terroristes » qui ne sont pas considérés comme des résistants légitimes :

« Nous sommes engagés, en ce moment, dans une lutte féroce contre les partisans. Nous devons anéantir ces groupes par des actions concentrées, extrêmement rapides. Ce n'est pas l'ennemi qui doit nous inquiéter, mais nous qui ne devons pas lui laisser de répit. Chaque semaine, une bande doit tomber²⁸¹⁴ ! »

Et, cette fois, la population civile n'était plus épargnée : « La brutalité sans cesse accrue dans la "lutte contre les bandes" était déterminée par la supposition réaliste que le STO poussait de nombreux jeunes hommes dans la clandestinité et que, de ce fait, les relations entre le maquis et la population civile ne cessaient de croître²⁸¹⁵. » Il fallait donc éradiquer le terrorisme, et ses soutiens²⁸¹⁶.

L'ordonnance du 3 février 1944, du maréchal Hugo Sperrle, adjoint du commandant en chef du front de l'Ouest, est un tournant dans cette escalade des représailles : en effet, elle donne l'ordre à la troupe de « répliquer tout de suite en ouvrant le feu » en cas d'attaque « terroriste ». « Les maisons qui avaient abrité les partisans devaient être incendiées. » En énonçant également « qu'un commandant d'unité ne pouvait être puni pour avoir agi trop sévèrement, cette directive autorisait tous les abus sous couvert de légitime défense²⁸¹⁷ ».

Le 12, le MBF reprenait cette directive et énonçait à ses *Feldkommandanturen* que « la mission prioritaire des prochaines semaines et des prochains mois [serait] la pacification totale des régions infestées par les bandes, ainsi que la destruction des organisations secrètes de résistance et la confiscation de leurs armes²⁸¹⁸ ».

²⁸¹⁴ Instructions du Commandant du District d'administration militaire du Nord-Est du 23 septembre 1943, citées par Gaël Eismann, *ibid.*, p. 741-742.

²⁸¹⁵ Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande, op. cit.*, p. 177-178.

²⁸¹⁶ Le rapport final sur l'action « Korporal » du 17 février 1944 indiquait : « La réflexion qui sous-tendait l'organisation de l'opération était d'anéantir les bases des terroristes sur un grand périmètre, de les en chasser et de détruire leurs refuges. [...] Le terrorisme ne connaîtra plus le même afflux lorsqu'on aura enfin montré quelles punitions attendent ceux qui aident et abritent des terroristes, ou se livrent eux-mêmes au terrorisme. » Cité par Ahlrich Meyer, *ibid.*, p. 165.

²⁸¹⁷ Jean-Luc Leleu, *La Waffen-SS, op. cit.*, p. 622.

²⁸¹⁸ Circulaire du MBF relative à la « lutte contre les bandes et les actes de sabotage » du 12 février 1944, citée par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité », op. cit.*, p. 749.

Le 4 mars 1944, l'ordonnance Sperrle est complétée par un ordre de l'OKW prescrivant que les francs-tireurs capturés avec une arme à la main devaient être fusillés et non plus livrés aux tribunaux militaires²⁸¹⁹. Tous ceux qui n'étaient pas pris en flagrant délit devaient être condamnés à mort, lors de procès expéditifs, et rapidement exécutés. Ainsi, « les ordres applicables en France étaient devenus plus sévères que les ordres donnés pour le front est où, depuis la seconde moitié de l'année 1943, les "partisans" faits prisonniers ne devaient plus être fusillés, mais déportés dans le Reich comme main-d'œuvre forcée²⁸²⁰ ».

Toutefois, des circulaires ultérieures tentèrent de mieux cadrer les mesures permises par ce décret Sperrle. Le 17 avril, l'OB West souligna la différence qu'il convenait de faire entre les cas de « légitime défense » et les « mesures expiatoires », ces dernières relevant de la seule autorité de la Sipo-SD. Il rappela également le rôle de la police quant au devenir des personnes arrêtées²⁸²¹. À la différence de ce qui pouvait se dérouler à l'Est, dans la lutte contre les partisans, les représailles contre la population civile devaient être distinguées, autant que faire se peut.

Face à cette nouvelle situation répressive, alors qu'il valide et accompagne la lutte contre les « terroristes », le gouvernement français ne peut donc que constater les dégâts sur la population. Même ses services habitués à protester sont ici muets : mais, comme le note un rapport de ses représentants à la Commission d'armistice, il serait assez « délicat » de s'opposer à l'instauration d'une sorte de loi martiale allemande « au moment où la police française applique la dite loi dans les cours martiales²⁸²² ! »...

Les grandes opérations militaires

Du fait de leur ampleur, de leur mobilisation en hommes (plusieurs milliers à chaque fois) et en matériel (avec l'intervention de la *Luftwaffe* généralement), de l'étendue des zones qu'elles concernent, on distingue quatre grandes opérations militaires : l'action « Korporal » dans l'Ain entre le 5 et le 13 février 1944, l'attaque du plateau des Glières fin mars 1944, l'action « Brehmer » (du nom du général qui la dirige) en Dordogne et en Corrèze entre le 25 mars et

²⁸¹⁹ Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande, op. cit.*, p. 160.

²⁸²⁰ Gaël Eismann, *Hôtel Majestic, op. cit.*, p. 437-438.

²⁸²¹ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité », op. cit.*, p. 754-755.

²⁸²² Note de la DFA du 22 mars 1944, SHD, BAVCC, archives en cours de classement.

le 15 avril, enfin l'action « Printemps » dans l'Ain et le Jura du 7 au 18 avril²⁸²³. Lors de la première, 75 terroristes sont tués et 450 personnes sont arrêtées. L'action « Brehmer » fait 350 morts et au moins 1 500 prisonniers, 200 fermes et villages étant incendiés. L'action « Printemps » tue 148 résistants et entraîne près de 900 arrestations, détruisant 240 camps de maquisards²⁸²⁴. Pour le seul mois d'avril 1944, il y aurait eu, lors de 140 actions, près de 570 « terroristes » tués, près de 5 000 arrestations, dont 500 de personnes ensuite enrôlées de force pour le travail obligatoire²⁸²⁵.

Pour tirer un bilan d'ensemble de ce type d'actions menées en 1944, il faudrait ajouter toutes les opérations plus ponctuelles. Au total, le chiffre des tués dans ce cadre « extrajudiciaire » avant le débarquement – difficile encore à établir – est un fait totalement nouveau par son ampleur. Il faut ajouter à ce bilan, les très nombreuses victimes de représailles envoyées en déportation.

Des déportations de représailles

Jusqu'au débarquement, et en dehors de l'attaque des Glières, les civils sont bien les premières victimes des représailles. Systématiquement, plusieurs des personnes appréhendées lors de ces opérations – une minorité et surtout des hommes – sont retenues par les services de la Sipo-SD pour être ensuite déportées : c'est une constante, au même titre que les exécutions sommaires²⁸²⁶ et la réquisition forcée simultanée d'autres hommes pour le travail obligatoire. Au total, la présentation des convois de la fin de 1943 et du printemps 1944 le confirmera, le nombre des victimes est important ; la population civile devient la catégorie la plus touchée. Et, si ces déportés sont ensuite utilisés dans les *Kommandos* du système concentrationnaire pour travailler, cet objectif ne commande pas ces rafles, qui sont bien conduites comme des mesures de représailles²⁸²⁷. L'exemple de celles menées contre les Chantiers de la Jeunesse

²⁸²³ Cf. notamment Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande, op. cit.*; Peter Lieb, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg ? Kriegführung und Partisanenbekämpfung in Frankreich, 1943/44*, München, Oldenbourg Verlag/Institut für Zeitgeschichte, 2007.

²⁸²⁴ Chiffres donnés par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité », op. cit.*, p. 747-748.

²⁸²⁵ Chiffre cité par Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande, op. cit.*, p. 176.

²⁸²⁶ Quelques-unes lors de plusieurs opérations. Par contre, un seul massacre massif avant le débarquement : après des attaques de maquisards contre des membres de la Sipo-SD à Brantôme et Sainte-Marie-de-Chignac, en Dordogne, 49 détenus des prisons de Limoges et de Périgueux sont exécutés les 26 et 27 mars 1944. Parmi eux, beaucoup ont été choisis parce que juifs. Une cible déjà ancienne des exécutions.

²⁸²⁷ Contrairement à ce que pense Jean Quellien, « motifs d'arrestation et de déportation », dans Bernard Garnier, Jean-Luc Leleu, Jean Quellien (dir.), *La Répression en France, 1940-1945, op. cit.*, p. 163-172, p. 171-172.

des Landes, au printemps 1944, est sur ce point significatif²⁸²⁸. Déjà fragilisés par l'arrestation de leur chef national, le général de La Porte du Theil, ces détachements subissent alors de nombreuses désertions, achevant d'inquiéter les militaires allemands chargés de la sécurité de la région, dont la 2^e SS *Panzerdivision Das Reich*, qui doit maintenir ouvert le passage stratégique entre l'Atlantique et la Méditerranée. Les membres des Chantiers sont suspectés d'aider la Résistance. Aussi, le 21 avril, une grande opération de police, appelée « Prise sauvage I », est menée par des éléments de la 276^e division d'infanterie, la *Feldgendarmarie*, des détachements du KdS de Bordeaux épaulés par des forces de l'ordre françaises et des collaborateurs : plus de 2 000 hommes ! « Au total, 1 133 civils et 864 chefs et jeunes du groupement 4 du détachement forestier des Landes et des organes liquidateurs des Chantiers de la jeunesse sont appréhendés les 21 et 22 avril²⁸²⁹. » Si, en nombre, la sanction principale fut le départ en Allemagne au titre du « travail obligatoire » – plusieurs dizaines de personnes sont toutefois déportées à Neuengamme le 21 mai –, l'objectif était bien d'annihiler un danger potentiel à l'arrière d'une zone qui serait bientôt « de front ». Le rapport du KdS de Bordeaux éclaire l'analyse de la situation par les Allemands :

« Juste avant l'opération [...], il était apparu clairement que les membres des "Chantiers de Jeunes" collaboraient avec des réfractaires et des terroristes. [...] En outre, il existe des preuves concernant la constitution d'un maquis de trente Allemands déserteurs, équipés avec des uniformes du Service du travail français. [...] De plus, il a été constaté que dans plusieurs camps du Service du travail, il y avait un certain nombre d'Espagnols rouges revêtus de l'uniforme des Chantiers. [...] D'autres membres du Service du travail français, qui depuis auraient dû être démobilisés, ont été maintenus dans les camps, pour se soustraire au STO en Allemagne. Dans un autre camp de travail, on a découvert un stock de documents d'agitation communiste [...]. Il peut être admis comme une certitude que l'ensemble du Service du travail a favorisé à tout point de vue les réfractaires. Et pour une part non négligeable, durant les derniers mois, des membres des Chantiers avaient rejoint en rangs serrés, avec leurs uniformes et leurs équipements, le maquis. [...] Les grands camps d'équipement du Service du travail qui se trouvent dans cette zone d'opération présentent pour le cas d'un débarquement des alliés et pour l'équipement de "l'Armée Secrète" de remarquables camps d'appoint²⁸³⁰. »

Le déroulé de ce type d'opérations contre la population civile est souvent le même. Lorsque de nombreuses troupes allemandes font irruption dans une ville ou un village, les gendarmes sont immobilisés, leurs armes saisies, les notables recherchés, tous sont menacés pour qu'ils révèlent où peuvent se cacher des « terroristes », des réfractaires ou les coupables de

²⁸²⁸ Grâce à l'excellent travail mené par Pierre Mauguet, Philippe Souleau, « Le détachement forestier des Landes et les rafles du printemps 1944 », *Les Cahiers du Bazadais*, n° 137, 2002, p. 5-54.

²⁸²⁹ *Ibid.*, p. 45.

²⁸³⁰ *Ibid.*, p. 46-47. Une seconde opération, « Prise sauvage 2 », a lieu le 12 mai contre les groupements 1, 2 et 3.

manifestations ayant eu lieu quelques jours plus tôt contre l'Occupant ou ses collaborateurs. Les hommes, généralement entre 18 et 55 ans, sont ensuite rassemblés, au son du tocsin ou par un crieur public. Les Juifs sont souvent visés en priorité. Et après de rapides vérifications d'identité, plusieurs personnes sont arrêtées. Pendant ce temps, les troupes allemandes se livrent à des perquisitions brutales dans les maisons, tirant sur ceux qui leur barrent le chemin, mettant parfois le feu. À la fin de l'opération, outre les personnes arrêtées, on compte généralement quelques morts et blessés. Un rapport du préfet de l'Ain rappelle ces étapes pour les représailles menées à Nantua, le 14 décembre 1943, lorsque l'Occupant punit la population de sa participation à l'humiliation subie par deux collaborateurs²⁸³¹ :

« Vers 7 h 50, 500 militaires allemands environ, appartenant très vraisemblablement à des formations de police et des SS ont débarqué en gare de Nantua où ils avaient été amenés par le train spécial²⁸³². Une partie de ces forces a été conduite aussitôt vers Oyonnax, tandis que le plus grand nombre restait à Nantua, occupait le bureau de poste, cernait l'ensemble de la ville en barrant toutes les issues et commençait les visites domiciliaires. Le Capitaine de gendarmerie Vercher, commandant la section de Nantua, M. Merme, maire de Nantua, M. Mercier, docteur en médecine à Nantua, étaient immédiatement appréhendés, conduits à la gare de Nantua et gardés dans un local spécial. En même temps, tous les hommes valides trouvés dans les rues, immeubles étaient conduits sous escorte vers la gare où fonctionnait un centre de triage. 150 d'entre eux furent conservés comme otages, embarqués dans un train spécial qui devait quitter la gare vers 13 heures en direction de Bourg, pour être dirigés le lendemain matin sur Compiègne. Les opérations de triage s'effectuaient sans tenir compte de la profession et de la qualité des personnes appréhendées, mais uniquement en considération de leur âge²⁸³³. »

Sur les 150 hommes réunis, près de 90 seront ensuite déportés à Buchenwald dès janvier 1944. Le maire d'Oyonnax et un de ses adjoints, un chef d'entreprise et un docteur de la ville sont abattus sommairement lors de l'opération.

La chronique de ces représailles est longue. Dans les jours qui suivirent celles de Nantua, le 26 décembre, en représailles cette fois d'un attentat, les services allemands mènent une importante rafle à Morlaix, dans le Finistère, procédant à l'arrestation de 500 à 600 hommes : parmi eux, soixante sont transférés à Compiègne pour être déportés à Buchenwald dès janvier 1944. Le lendemain, une trentaine de personnes subissent le même sort à Vercheny, dans la

²⁸³¹ Ils furent obligés de défiler dans les rues de la ville avec, peints sur le corps, au goudron, des croix gaullistes et des croix gammées. AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 5, III/Cj, avis apposé le lendemain de l'opération de représailles.

²⁸³² L'opération fut décidée par le KdS de Lyon, mais des détachements de la troupe furent utilisés.

²⁸³³ AJM, TPFA Lyon, jugement du 25 novembre 1954 contre le SD Lyon, carton 11, liasse VI/2, rapport du préfet de l'Ain du 18 décembre 1943. Cf. aussi les auditions de Simon Pernod et de Maurice Pellaudin du 15 et du 17 février 1949.

Drôme. Le 31 décembre 1943, selon un déroulé proche, après un accrochage entre le maquis de Saint-Eustache (en Haute-Savoie) et des forces allemandes qui avait causé la mort de trois soldats, le village est cerné en représailles, ses maisons fouillées et 31 hommes (ayant tous entre 18 et 45 ans) sont arrêtés et conduits à Annecy. Le 2 janvier, la plupart sont transférés à Compiègne et 23 seront déportés à Buchenwald trois semaines plus tard²⁸³⁴. La présentation plus loin des convois de déportation de la fin 1943 et du printemps 1944 illustrera de nouveau cette chronique tragique et confirmera le nombre important des victimes de ces rafles : à Saint-Claude dans le Jura le 9 avril 1944, le même jour de nouveau à Nantua et à Oyonnax, un mois plus tard à Figeac dans le Lot, etc.

Actions préventives : les déportations des communistes et des « personnalités-otages »

Le 21 janvier 1944, lors du discours déjà évoqué, après avoir déjà annoncé que la police française combattrait le « terrorisme » aux côtés des Allemands, que des cours martiales jugeraient des prévenus de manière expéditive, Darnand annonça aussi que les détenus français des prisons étaient « livrables » à l'Occupant :

« Sur ce point, [...] je serai très large. Je ne veux pas tourner autour du pot. Lorsque les Allemands veulent des gens qui sont en prison, j'ouvre les portes et je les laisse faire. Ce n'est pas la peine de discuter, cela ne servirait à rien. [...]

Ce que je vous demande de faire, avec la discrétion qui s'impose, c'est de faciliter ces livraisons qui vont être de plus en plus nombreuses²⁸³⁵. »

Cette « sortie » de prison, c'est la déportation dans les camps du Reich. Effectivement, bien loin alors d'une politique de recherche de main-d'œuvre pour le système concentrationnaire – même si ces détenus y travaillèrent – les Allemands avaient d'abord demandé d'évacuer des détenus communistes, dont ils craignaient la libération ou les évasions une fois venu l'heure du débarquement allié. Cette possibilité déboucha ainsi sur un véritable plan de départ en déportation de plusieurs milliers de détenus ciblés. Les groupes armés communistes ayant déjà été considérablement frappés, et l'étant toujours, par les tribunaux militaires allemands,

²⁸³⁴ Deux habitants de Saint-Eustache décèdent avant le départ, à Compiègne, alors que 17 ne reviennent pas de déportation en 1945.

²⁸³⁵ AN, 72AJ/257, texte de la conférence de Darnand.

c'est cette fois la branche politique du PCF qui est visée en priorité, dont les militants se trouvaient pour beaucoup internés dans les prisons françaises.

Par ailleurs, dans le même temps, une nouvelle vague d'arrestations de « personnalités-otages » est organisée, comme à l'été 1943, pour éviter qu'elles ne servent la Résistance une fois intervenu le débarquement. Signe supplémentaire du tournant constitué par l'arrivée au pouvoir de la Milice, plusieurs préfets, ces figures de la souveraineté vichyste, en font partie.

Regrouper et déporter les communistes : l'opération « *Frühlingswind* »

Nous l'avons observé, depuis le début de l'Occupation, le MBF comme la Sipo-SD suivent particulièrement le dossier de l'internement, judiciaire ou administratif²⁸³⁶. L'état des prisons françaises, les conditions de sécurité, la confiance portée aux gardiens, sont des questions régulièrement discutées. Leur vigilance devient inquiétude à partir du second semestre 1943 lorsque évasions (200 de juin à décembre 1943²⁸³⁷) et mutineries se multiplient. Le 26 novembre 1943, anecdote révélatrice du sentiment allemand, les services du BdS demandent au directeur du service des prisons au ministère de l'Intérieur, en plus des autres droits accordés aux internés, s'il est vrai que certains « reçoivent des permissions pour aller pêcher à la ligne²⁸³⁸ » !

Cette inquiétude joue sans doute un rôle essentiel dans le rattachement de l'administration pénitentiaire au Secrétariat d'État à l'Intérieur le 15 septembre 1943²⁸³⁹. Il pousse aussi, après les changements gouvernementaux de janvier 1944, à la création le 12 février d'une commission franco-allemande pour contrôler l'état des prisons²⁸⁴⁰.

Cela conduit surtout à l'idée d'un regroupement des détenus condamnés dans des « affaires terroristes » dans 16 établissements de sécurité, dites « maisons de concentration²⁸⁴¹ ». Il n'est réalisé que progressivement : à la centrale d'Eysses²⁸⁴² et dans les maisons d'arrêt de

²⁸³⁶ Cf. plusieurs échanges de courrier dans AN, F7/14891.

²⁸³⁷ Dont celle du général de Lattre de Tassigny de la prison de Riom, en décembre 1943.

²⁸³⁸ AN, F7/14891, courrier du BdS du 26 novembre 1943.

²⁸³⁹ Pierre Pédron, *La Prison sous Vichy*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 1993, p. 155-168.

²⁸⁴⁰ *Ibid.*, p. 151. Dans une note du 27 mars 1944, Knochen s'inquiète encore auprès de Darnand des évasions et demande le recours à des gardes miliciennes autour des principales prisons. AN, F7/14891.

²⁸⁴¹ Cf. notamment la note de Laube, II PoI, du 20 janvier 1944, in AN F7/14891 demandant des « plans » pour la concentration des détenus. Il semble que les Allemands avaient demandé le regroupement des détenus politiques dans des forts de l'Est, sous contrôle allemand, mais Vichy refusa. Cf. Corinne Jaladieu, *La Prison politique sous Vichy*, *op. cit.*, p. 61.

²⁸⁴² Une circulaire du 26 octobre 1943 « décide le transfert à la maison centrale d'Eysses de toutes les personnes condamnées par les Sections spéciales de zone Sud et par le Tribunal d'État de Lyon pour menées communistes, terroristes, anarchistes ou subversives ». Pierre Pédron, *La Prison sous Vichy*, *op. cit.*, p. 120.

Châlons-sur-Marne et de Blois pour les hommes ; les femmes étant surtout regroupées à la centrale de Rennes, à Châlons-sur-Marne et à la prison Saint-Joseph à Lyon. Fin février, André Baillet, le nouveau directeur de l'Administration pénitentiaire, à peine arrivé²⁸⁴³, décide cette fois du regroupement des prévenus, dans sept prisons – chiffre ramené à onze ensuite, à la demande du Garde des Sceaux. Darnand donne son accord mi-mars. Une circulaire est communiquée le 7 avril, pour un regroupement initié deux semaines plus tard²⁸⁴⁴.

Mais les évasions se poursuivant – 12 à Marseille et 3 à Auxerre dans la nuit du 22 au 23 mars 1944 par exemple –, suspectant des complicités dans l'administration pénitentiaire, Knochen propose à Darnand de nommer des miliciens à la tête des principales prisons²⁸⁴⁵. Toutefois, il est clair que le BdS ne se satisfait pas du regroupement opéré. Du côté des services de Darnand, chez Jocelyn Maret notamment, le sous-directeur de l'administration pénitentiaire, on n'est pas loin de partager cette analyse. Le 22 mai 1944, dans un courrier au SGMO, s'il note que le regroupement a considérablement fait diminuer le nombre des évasions, il conclut également, en étant « très affirmatif, [qu']en cas de débarquement, ces prisons seront ouvertes par le personnel de surveillance et les détenus seront rendus à la liberté », faute d'une garde suffisante mais aussi en raison d'un personnel « suspect²⁸⁴⁶ ». S'il n'évoque pas directement la possibilité de livraisons des détenus aux Allemands, à cette date, elles ont déjà commencé. Elles concernent les « politiques » communistes, ceux dont les Allemands redoutaient le plus l'évasion. Au même moment, dans le ressort du MBB, des transferts ont également lieu à la demande des services de la Sipo-SD, pour des détenus incarcérés en *Sicherheitshaft*²⁸⁴⁷. À Paris, un accord fut semble-t-il passé avec Laval dès fin janvier.

Cela éclaire différemment cette chronologie des mouvements de détenus au sein de l'administration pénitentiaire française, suggérant que le regroupement fut demandé et opéré selon l'objectif de livrer les détenus aux Allemands.

²⁸⁴³ C'est l'ancien directeur des Renseignements généraux de la PP de Paris. Il reste à ce poste à Vichy jusqu'au 22 août 1944.

²⁸⁴⁴ Rapports et notes dans le procès Baillet, AN, Z/6/57, dossier 926 d'A. Baillet.

²⁸⁴⁵ AN, F7/14891, lettre du BdS du 27 mars 1944.

²⁸⁴⁶ Il ajoute que plusieurs gardiens sont entrés dans la Pénitentiaire sur ordre du PCF. AN F 7/14900, rapport de J. Maret à Darnand du 22 mai 1944 sur les « précautions à prendre [...] en prévision d'un débarquement pour assurer la sécurité des prisons où sont concentrés les prévenus ou les condamnés terroristes ou communistes ».

²⁸⁴⁷ Le représentant de la Sipo-SD à Bruxelles prévient le MBB le 26 avril 1944 que le RSHA a mis des camps à sa disposition. La priorité serait donnée aux « terroristes », notamment ceux internés au fort de Breendonck. Le 3 mai, le MBB donne son accord. CEGES, AA 278/2307 ; Laurent Thiery, *La Répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais*, op. cit., p. 374. Ces détenus seront ensuite déportés à Buchenwald : Cf. Peter Scholliers, « L'évacuation massive des prisons SS en Belgique. Les convois des 8 et 23 mai 1944 à destination du camp de concentration de Buchenwald », *Cahiers d'histoire de la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, CREHSGM, 1980, n°6, p. 115-144.

Chronologies des livraisons des « Politiques »

En effet, selon un document ultérieur l'évoquant, il semble que dès le 27 janvier 1944, une discussion eut lieu entre Laval et Abetz pour la livraison des « politiques » communistes internés par Vichy, surtout les condamnés semble-t-il²⁸⁴⁸. Le 5 janvier, le BdS avait donc déjà demandé le transfert à Compiègne de 420 détenus communistes de Blois, une prison réputée peu fiable²⁸⁴⁹. Alors même que le regroupement des « Politiques » est en cours, l'Administration pénitentiaire doit constater les faits, sans avoir pu les négocier :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que par communication téléphonique de ce jour [le 18 février 1944], le sous-directeur de la prison cellulaire de Blois m'a rendu compte que la police de sûreté allemande locale l'avait informé verbalement de son intention de prendre, pour les transférer en Allemagne, les condamnés pour activité politique actuellement détenus dans son établissement. Ces condamnés sont au nombre de 386, y compris le nommé Colette Paul, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour attentat sur la personne du chef du gouvernement. Le départ devrait avoir lieu vendredi prochain 18 février par chemin de fer. La préfecture de Blois n'a été avisée par aucune autorité allemande de cette opération [...]. Il en est de même pour ma direction générale²⁸⁵⁰. »

Ces détenus sont transférés à Compiègne, d'où ils partiront pour les camps de concentration du Reich. Pour les Allemands, la justification avancée pour cette première livraison est une réponse à la mutinerie à la centrale d'Eysses, le 19 février²⁸⁵¹. Cela accélère sans doute le calendrier des livraisons, désormais décidées pour toutes les prisons détenant des « politiques ». Le 31 mars, un télégramme de Baillet avise les préfets où se trouvent les prisons d'Eysses (dans le Lot-et-Garonne), Blois (Loir-et-Cher) et Châlons-sur-Marne (Marne) que les Allemands vont venir « prendre possession des condamnés pour activité communiste, terroriste, anarchiste²⁸⁵² ». Signe d'un manque de confiance envers les gardiens, le préfet doit informer uniquement le directeur de l'établissement.

Dès début avril, le transfert massif des communistes internés à la centrale de Rennes débute – des départs moins nombreux avaient été opérés en mars. Il se poursuit jusqu'à la mi-mai. Il

²⁸⁴⁸ Evoqué dans la lettre du 16 juin 1944 du directeur des services de la police de sûreté au ministère de l'Intérieur, au délégué du secrétaire général au maintien de l'ordre, AN, F7/14887.

²⁸⁴⁹ Corinne Jaladieu, *La Prison politique sous Vichy*, op. cit., p. 68.

²⁸⁵⁰ AN, Z/6/57, dossier 926, dossier de la procédure instruite par la Cour de justice du département de la Seine contre André Baillet, lettre de ce dernier à Darnand du 18 février 1944.

²⁸⁵¹ Cf. L'Amicale des anciens d'Eysses, « *Eysses contre Vichy, 1940-...* », Paris, Tirésias, 1992, p. 91-121. Et cf. Corinne Jaladieu, Michel Lautissier, *Douze fusillés pour la République*, Association pour la mémoire d'Eysses, 2004.

²⁸⁵² AN, Z/6/57, dossier 926 d'A. Baillet.

concerne près de 250 femmes, principalement condamnées devant des sections spéciales des cours d'appel (80 %, et à plus de 50 % devant celle de Paris²⁸⁵³).

En parallèle débute aussi le transfert des détenus de la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne : au moins 80 femmes²⁸⁵⁴. Ces dernières et les détenues de Rennes sont toutes dirigées au fort de Romainville, d'où est organisée leur déportation à Ravensbrück. De Châlons-sur-Marne, le 24 avril, ce sont aussi plus de 450 hommes qui sont livrés à la suite d'une mutinerie²⁸⁵⁵.

Arguant toujours des conditions de sécurité défectueuses, mi-avril, les Allemands font savoir à Vichy qu'ils souhaitent déporter les détenus, administratifs cette fois, de Voves. Le 26 avril, le cabinet de Darnand donne son accord²⁸⁵⁶. Le transfert est encore accéléré après l'évasion spectaculaire d'une quarantaine d'internés et le 9 mai, un convoi de onze wagons à bestiaux emmène 407 détenus à Compiègne²⁸⁵⁷. Réserves posées par Vichy : « le transfert effectif des intéressés en Allemagne et l'encadrement efficace pendant le transfert en vue d'éviter toute tentative d'évasion²⁸⁵⁸ »...

Blois, Châlons-sur-Marne, Voves : restait notamment Eysses, un très important centre de détention des « politiques » hommes. Il semble que leur remise et leur transfert à Compiègne ait été ordonné dès le 7 avril²⁸⁵⁹. Le 8 mai, des policiers allemands viennent inspecter la centrale et constater le manque de sécurité²⁸⁶⁰. Le 16, les services du KdS de Toulouse préviennent leur hiérarchie que la prison « est fortement menacée par les terroristes », et qu'il faut donc accélérer un transfert²⁸⁶¹. Deux jours plus tard, des meneurs de la mutinerie de février sont envoyés à Blois. Le 25 mai, le BdS impose à Baillet une livraison générale pour le 30, en le priant de prévenir les autorités compétentes²⁸⁶². Cinq jours plus tard, plus de 1 100 détenus sont remis aux Allemands et transférés à Compiègne. De nouveau, sur le terrain, signe d'un accord passé au plus haut niveau de l'Etat, à Vichy, les services français constatent les faits, quand ils ne le découvrent pas. Mais cela ne les empêche pas de l'appliquer, comme à Eysses, y compris lorsque la souveraineté nationale était foulée au pied :

²⁸⁵³ Yves Boivin, *Les Condamnées des sections spéciales incarcérées à la maison central de Rennes déportées les 5 avril, 2 mai et 16 mai 1944*, mémoire de 2004 consulté au MRDB.

²⁸⁵⁴ En tenant compte du registre du fort de Romainville (AN, F9/5578), et pas 51, chiffre indiqué dans le dossier Baillet, AN Z/6/57, dossier 926.

²⁸⁵⁵ AN, Z/6/57, dossier 926 et F 7/14887, note du 27 avril 1944 du procureur de la République de Châlons-sur-Marne.

²⁸⁵⁶ AN, F7/14887, notes de Knipping du 13 et du 22 avril 1944 ; réponse du 5 mai 1944 du délégué du SGMO.

²⁸⁵⁷ Stéphane Fourmas, *Le Centre de séjour surveillé de Voves (Eure-et-Loir), janvier 1942 – mai 1944*, mémoire de maîtrise de l'université de Paris 1, 1999, p. 140-141.

²⁸⁵⁸ AN, F7/14887, note du 12 mai 1944 du cabinet du SGMO à Knipping.

²⁸⁵⁹ Lettre de Baillet au préfet régional de Toulouse du 21 avril 1944 évoquant le télégramme du 7 avril. AN, Z/6/57, dossier 926.

²⁸⁶⁰ L'Amicale des anciens d'Eysses, *op. cit.*, p. 137.

²⁸⁶¹ AN, Z/6/57, dossier 926, lettre urgente de l'*Einsatzkommando* Toulouse de la Sipo-SD au service III A 3 du BdS.

²⁸⁶² *Ibid*, lettre du 25 mai 1944 du BdS, III A 5 à André Baillet.

« Hier matin, aux environs de huit heures, je recevais la visite d'officiers allemands du service de sécurité, qui venaient pour régler le dispositif d'enlèvement des détenus spéciaux de la maison centrale. Je fis connaître à ces officiers que je n'avais aucun ordre en main portant la signature d'un membre du gouvernement français, pas plus qu'une pièce administrative quelconque, et que je n'avais reçu qu'une seule communication téléphonique des services pénitentiaires m'informant que le mouvement devait se faire le 30 mai. Jugeant tout de même que rien ne s'opposait à ce transfèrement, je pris des décisions avec les autorités allemandes pour la prise en charge [...]. À cet effet, il avait été décidé qu'une compagnie (130 hommes) de SS pénétrerait sur les préaux [en] lieu et place des troupes du maintien de l'ordre ; celles-ci occupant antérieurement les chemins de ronde, et qu'ensuite, préau par préau, les détenus sortiraient vêtus simplement du costume pénal, sans bretelles ni ceintures pour tenir leurs pantalons, qu'ils passeraient un par un les mains sur la tête par la chapelle, sortiraient par la porte [...] de la façade de la cour d'honneur où leur seraient remis à leur passage les colis Croix-Rouge [...]. La compagnie allemande chargée de les escorter jusqu'à la gare de Penne ; où ils devaient être remis à la *Feldgendarmarie*, étant arrivée à midi, j'ai décidé de faire manger le repas du matin aux détenus, les avertissant à ce moment que la maison centrale était évacuée par les autorités d'occupation qui étaient chargées de l'escorte, qu'il y avait lieu en conséquence d'observer le silence le plus absolu. Ils acceptèrent alors de sortir des préaux sans que les soldats allemands aient besoin d'y pénétrer. C'est dans ces conditions que l'opération s'est faite et a été terminée vers 19 heures sans incident²⁸⁶³. »

Le regroupement des prévenus communistes ayant débuté au printemps 1944, des livraisons aux Allemands vont également suivre. Elles amplifient le bilan de ce mouvement d'ampleur.

Conclusion

Au total, entre février et mai 1944, sans doute plus de 2 800 condamnés, principalement communistes, sont livrés aux Allemands²⁸⁶⁴. Des transferts sont encore opérés jusqu'en juillet, depuis les mêmes prisons, concernant alors surtout des prévenus, et non plus des condamnés, comme nous le détaillerons plus loin.

Une fois à Compiègne, ces détenus seront inscrits en groupe sur des listes de convois prenant directement le chemin des camps du Reich : ceux de Blois partent ainsi majoritairement pour Mauthausen le 22 mars 1944, celles de Rennes et de Châlons-sur-Marne pour Ravensbrück les 18 avril et 13 mai, ceux de Voves vers Neuengamme le 21 mai, ceux d'Eysses pour

²⁸⁶³ *Ibid.*, rapport du 31 mai 1944 de Schivo, le directeur de la centrale d'Eysses.

²⁸⁶⁴ Il resterait à en faire le compte précis, en reprenant l'ensemble des chiffres qui sont indiqués dans le dossier d'André Baillet, et reconstitués par Corinne Jaladieu, *La Prison politique sous Vichy, op. cit.*, annexe 1. Ils comprennent des erreurs (le nombre des femmes transférées de Châlons-sur-Marne par exemple) et ne tiennent pas compte des détenus administratifs (ceux de Voves). Au total donc, un chiffre plus élevé que celui de 2 445 personnes considérées jusque-là.

Dachau le 2 juillet. Avenue Foch, au BdS, on baptisa semble-t-il cette action « *Frühlingswind* », « Vent de printemps ». À tort l'expression fut souvent utilisée pour dénommer les départs en déportation de la « solution finale » qui suivent la rafle du Vel'd'Hiv'. Mais on retrouve ce nom de code sur le registre de Romainville porté à côté de noms de détenues communistes livrées par Vichy aux Allemands. Après la guerre, Wilhelm Prussmann, en poste à Royallieu, se rappela lors de ses interrogatoires devant ses juges que l'opération *Frühlingswind* correspondait à ces remises d'internés communistes²⁸⁶⁵.

Ajoutons que Vichy avait, en parallèle de ces livraisons de détenus communistes, prévu des « mesures analogues » pour les « internés du marché noir²⁸⁶⁶ ». A moins que les Allemands ne les aient demandées, comme l'avance Baillet lors de son procès, ajoutant que l'accord ne fut pas appliqué immédiatement, mais après le débarquement seulement²⁸⁶⁷. Toutefois, on notera que lors des livraisons déjà prévues, dans le cas de Voves notamment, les détenus de droit commun peuvent être nombreux : une soixantaine sont ensuite déportés à Neuengamme.

Enfin, les Allemands avaient également exigé les internés anglo-américains : plus de 930 arrivent au camp de Saint-Denis dès février 1944, plus de 180 à Compiègne. Ces transferts se poursuivent eux aussi jusqu'en juillet²⁸⁶⁸.

Priver la Résistance de ses cadres potentiels : les déportations des « personnalités-otages »

Lorsque Berlin demanda de préparer de nouvelles listes de personnalités civiles peu sûres à arrêter, l'objectif était de nouveau d'éviter que des « fonctionnaires dirigeants » facilitent le débarquement : « il s'agit d'états-majors de travail désignés par le mouvement de dissidence qui doivent prendre la direction dans différents services gouvernementaux au moment d'un débarquement anglo-américain », avance par exemple Abetz dans un télégramme²⁸⁶⁹. En mai 1944, lorsque près d'une centaine d'officiers généraux de l'ancienne armée française sont arrêtés par la police allemande, l'explication apportée au sein de la Commission d'armistice est également claire :

²⁸⁶⁵ AJM, TMP Metz, jugement du 17 mai 1950.

²⁸⁶⁶ AN, F7/14887, note du cabinet du SGMO du 12 mai 1944 à Knipping.

²⁸⁶⁷ Cf. déclarations de Baillet, dans AN, Z/6/57, dossier 926.

²⁸⁶⁸ Cf. AN, F7/15088.

²⁸⁶⁹ AJM, TPF A, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III/Bg, télégramme d'Abetz à Berlin du 21 janvier 1944.

« [Ces arrestations sont] les suites de la situation générale de la guerre. Les anglo-saxons préparent l'invasion de la France et l'Allemagne est dans la nécessité de protéger aussi bien ses arrières que son front. Il ne s'agit pas d'arrestations pour actes hostiles à l'Allemagne, mais bien d'arrestations préventives²⁸⁷⁰ ».

La *Marschallkrise* de novembre 1943 et une nouvelle évasion d'un haut gradé de l'ancienne armée française (celle du général de Lattre de Tassigny) avaient renforcé chez les dirigeants allemands la nécessité d'une nouvelle action contre des personnalités militaires – déjà bien touchées lors de la précédente action « Attention » – et civiles – cette fois jusqu'au sommet de l'Etat, dans l'entourage du maréchal Pétain. Selon Ribbentrop, il fallait procéder « à l'épuration de toutes les personnalités françaises soupçonnées de tendances à la dissidence²⁸⁷¹ ». Si le procédé a donc un air de déjà-vu, l'époque amplifie le phénomène. Et, comme quelques mois plus tôt, cela débouche sur des déportations, certes particulières par leurs conditions favorables de détention, mais essentielles au regard de la répression d'ensemble menée en France occupée.

Ribbentrop demande l'arrestation de centaines de personnalités civiles

Un télégramme de Ribbentrop du 6 décembre 1943 demanda à Abetz qu'il soumette « immédiatement – en étroite collaboration avec le Chef supérieur de la Police et du SD – une liste de toutes les personnes occupant des postes importants dans l'administration, etc., qui ne peuvent pas être considérées comme sûres au point de vue politique et qui, par conséquent doivent être éliminées²⁸⁷². » Les plus suspects sont à transférer rapidement dans le Reich. Les listes établies quelques mois plus tôt lors de l'opération « Attention II » doivent être reprises. Lors de la conférence préalable qui eut lieu à Berlin, Ribbentrop avança l'idée d'au moins 1 000 noms !

Dès le 9 décembre, Abetz répond que les listes sont en cours de constitution²⁸⁷³. Le 15, il annonce à son ministre qu'un accord a été trouvé avec le BdS, mais sur une liste de seulement 67 noms²⁸⁷⁴. En tête de liste, le docteur Ménétrel, qui renseignerait des « milieux actifs de la

²⁸⁷⁰ AN, AJ41/60, compte rendu de l'entretien du 8 mai 1944 entre Bérard et Vogl. Point de vue confirmé dans la lettre de ce dernier à Bérard du 16 juin 1944.

²⁸⁷¹ Cité par Eberhard Jäckel, *La France dans l'Europe de Hitler*, op. cit., p. 434.

²⁸⁷² AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III/Be, télégramme de Ribbentrop du 6 décembre 1943. Cf. aussi Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français*, p. 596-609.

²⁸⁷³ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III/Be, télégramme du 9 décembre 1943.

²⁸⁷⁴ *Ibid.*, télégramme d'Abetz du 15 décembre 1943.

Résistance française ». Toujours dans l'entourage de Pétain : Jean Baudry, chargé de mission au cabinet civil (« germanophobe ») ou le conseiller Henri Moysset (qui « participe fortement à la crise actuelle » – un effet de la *Marschallkrise*). Sinon, des ministres ou anciens ministres, dont Bouthillier l'ancien titulaire aux Finances (« tête dirigeante à l'inspection des finances germanophobe »), Rossignol le secrétaire d'État à la Marine, Barthélémy l'ancien garde des Sceaux. Et beaucoup de hauts-fonctionnaires, comme Rochat secrétaire général au ministère des Affaires étrangères (« totalement anglophile »), Robert Lecy le chef du service des viandes au ministère du ravitaillement (qui « serait juif » et un « saboteur » de l'approvisionnement), ainsi que plusieurs préfets (comme le préfet régional de Toulouse) et des secrétaires généraux de préfecture. Enfin des professeurs et des artistes, dont André Danjon le vice-président de l'université de Strasbourg replié à Clermont-Ferrand (« connu pour haïr les Allemands, âme de la résistance ») ou l'acteur Pierre Cherreau (« absolument germanophobe »). Abetz annonçait aussi que deux autres listes étaient en préparation, nécessitant davantage de discussions avec le SD. Mais il signalait surtout qu'il avait reçu la visite du MBF et de von Rundstedt, qui estimaient le moment « inopportun » pour procéder à une telle vague d'arrestations, l'opération risquant de gêner le bon fonctionnement de l'administration française : « la situation militaire en France exige que l'appareil de l'administration et des communications français fonctionne sans gêne dans la plus grande mesure possible²⁸⁷⁵. » D'autant plus, qu'à cette date, le remaniement ministériel laissait espérer une purge importante.

Le 7 janvier 1944, Abetz envoie à Ribbentrop un récapitulatif des différentes listes établies : celle réalisée avec le BdS, mais aussi deux autres des membres du gouvernement et de fonctionnaires dont l'ambassadeur souhaite personnellement le départ, dont Jardel le secrétaire général du chef de l'Etat, le général Campet le chef du cabinet militaire de Pétain et le général de la Porte du Theil le commissaire général des Chantiers de la Jeunesse. Abetz apprend aussi à son ministre que ce dernier et Bouthillier ont déjà été arrêtés ; Romier étant décédé²⁸⁷⁶.

Mais la vague d'arrestations annoncée traîne, Abetz se justifiant par les enquêtes préalables à mener par le SD²⁸⁷⁷. Il avance toutefois le chiffre de 4 000 arrestations, mais sans être clair sur le fait que ce chiffre reflétait surtout celles de personnes à qui on reprochait des actes précis. Il évoque les départs en déportation de janvier 1944, en convois massifs, annonçant

²⁸⁷⁵ *Id.*

²⁸⁷⁶ *Ibid.*, carton 4, chemise III/Bg, télégramme d'Abetz à Berlin du 7 janvier 1944.

²⁸⁷⁷ *Ibid.*, télégramme du 21 janvier 1944.

qu'il indiquera ultérieurement le nombre de personnalités civiles qui en faisaient partie²⁸⁷⁸. Or, il semble bien qu'elles ne furent pas très nombreuses. Le cas de Pierre Mondanel, l'ancien chef de la PJ, arrêté la veille de Noël 1943 et déporté dans le transport du 17 janvier 1944, est bien isolé. Le troisième convoi massif de janvier, dirigé vers Buchenwald, comprenait au moins onze officiers arrêtés un an plus tôt à Vichy, lors des actions menées au sein des services de renseignements de l'armée²⁸⁷⁹, ainsi qu'Alfred Cailliau, le beau-frère du général de Gaulle.

En réaction à ce qui ressemble fort à de la diversion pour ne pas appliquer l'ordre de Berlin, le cabinet de Ribbentrop exige « la liste contenant les noms des Français arrêtés et transportés en Allemagne²⁸⁸⁰ ». Le 8 mars 1944, Abetz finit par envoyer une liste de 507 noms ayant « joué un certain rôle politique » choisis dans les listes de convois de Compiègne²⁸⁸¹. Il annonce aussi le départ prochain d'un nouveau transport de 1 500 détenus à destination d'un camp du Reich – le convoi du 22 mars vers Mauthausen. Mais, comme le dira plus tard Knochen, l'effet d'importantes arrestations de fonctionnaires étant redouté par les différents services allemands en France occupée, Abetz profita des déportations massives opérées début 1944 – dans un autre but et selon d'autres compositions de convois, nous y reviendrons – pour annoncer à sa hiérarchie que « les personnalités éminentes » devant être arrêtées s'y trouvaient²⁸⁸². Dès lors, à la différence de ce qui s'était déroulé avec l'opération « Attention II », il n'y eut pas de convois particuliers de personnalités civiles dirigés vers des camps spéciaux du Reich. Et la liste initiale de janvier 1944 prévoyant les arrestations de 67 personnes ne fut donc finalement pas suivie. L'action « Attention III » qui fut déclenchée début mai 1944 ne concerna que des militaires.

Des exécutions plutôt que des déportations de personnalités civiles

Si Abetz, en accord avec les autres principales autorités allemandes de zone occupée, ne trouvait pas adaptée la solution d'une déportation massive de personnalités civiles et de

²⁸⁷⁸ *Id.*

²⁸⁷⁹ Significativement ces 11 officiers seront transférés ensuite à Eisenberg : Jean Barberon, Jean Blattes, Henri Giscard d'Estaing, Robert Bernard, Louis Forestier, René Chanal, Ulric Lebrun, Paul Nesa, François Cuff, Gustave Debecker, Robert Varlet.

²⁸⁸⁰ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III/Be, télégramme d'Hilger à Abetz du 18 février 1944.

²⁸⁸¹ *Ibid.*, carton 4, chemise III/Be, télégrammes du 6 et du 8 mars 1944.

²⁸⁸² Ce qui n'était donc pas le cas. « En envoyant une grosse liste, Ribbentrop eut l'impression qu'on exécutait ses mesures, alors [qu'il s'agissait] de mesures de police classiques. *Ibid.*, carton 4, chemise III / Bh, interrogatoire de Knochen.

membres de l'administration française, celle à laquelle il aboutit relève aujourd'hui des crimes de la Milice.

En effet, à la suite de condamnations à mort exécutées, de Pierre Pucheu le 20 mars 1944, puis de combattants français de la Phalange africaine, par le gouvernement gaulliste d'Alger, Abetz demande des représailles dès la fin avril 1944 et Darnand sollicite les cours martiales. Le 13 mai 1944, l'ambassadeur franchit un pas supplémentaire en proposant comme « mesures de représailles efficaces [...] l'exécution de chefs importants de la dissidence et de personnalités françaises » en détention dans le Reich et « intéressant les Juifs, les gaullistes et les communistes en Afrique du Nord » : « à commencer par Léon Blum, Paul Reynaud et Georges Mandel²⁸⁸³. » On connaît le sort tragique de ce dernier, abattu en forêt de Fontainebleau après avoir été ramené en France le 3 juillet 1944.

« Attention III » : les arrestations et les déportations des officiers supérieurs en mai-juin 1944

Les préparatifs de l'action « Attention II » contre les militaires ouvraient la voie vers une suite. Le 24 décembre 1943, Himmler indiquait à Oberg que « tous les généraux français se trouvant en France devraient être arrêtés et transférés en Allemagne²⁸⁸⁴ ». Des listes avaient été établies, alors donc qu'en parallèle d'autres l'étaient aussi pour les personnalités civiles.

Mais l'action Attention III n'a finalement lieu que le 3 mai. Le ministère des Affaires étrangères n'est prévenu que la veille par les services du RFSS²⁸⁸⁵ ; Abetz ne l'apprenant que le lendemain. Il constate *a fortiori*, outre l'arrestation des 81 généraux prévus, que la Sipo-SD avait ajouté 52 noms, des colonels notamment²⁸⁸⁶.

À la différence des listes de personnalités civiles du début de l'année, cette fois, non seulement une vague d'arrestations est déclenchée, mais elle débouche sur l'organisation de transferts vers le Reich.

²⁸⁸³ *Ibid.*, carton 4, chemise III/Bg, télégramme d'Abetz à Berlin du 13 mai 1944. Une « suggestion déjà faite lors de son dernier passage à Berchtesgaden, le 27 avril », Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français, op. cit.*, p. 611. Une suggestion même plus ancienne encore : cf. le télégramme de l'Ambassadeur du 8 mars 1941 qui propose déjà l'exécution de Reynaud et de Mandel, AN, 3W 351-B 1483.

²⁸⁸⁴ Selon la relation qu'en fait Abetz dans un télégramme à Berlin du 27 janvier 1944. AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4, chemise III/Be.

²⁸⁸⁵ *Ibid.*, note du ministère des Affaires étrangères du Reich du 2 mai 1944, signée Geiger au cabinet de Ribbentrop.

²⁸⁸⁶ *Ibid.*, télégramme d'Abetz à Berlin du 4 mai 1944 ; et carton 4, chemise III/Bh, audition de Knochen du 8 juin 1950 : c'est Himmler qui ajoute les colonels, mais pas les généraux âgés ou les amiraux. Les chiffres varient toutefois : le compte rendu de l'entretien du 8 mai entre Bérard et Vogl évoque l'arrestation de 32 généraux et 63 colonels ou officiers supérieurs, AN, AJ41/60. Un décompte précis, au cas par cas, resterait à établir, grâce notamment à AN, AJ41/290, carton qui comprend des listes des militaires arrêtés.

Au préalable, les généraux et colonels français sont internés à Compiègne dans des baraques du camp B, jusque-là occupées par des prisonniers civils américains – transférés à Clermont-de-l'Oise²⁸⁸⁷. Ils sont déjà des « internés d'honneur », installés dans des chambrées de seize, plusieurs généraux bénéficiant de leur chambre individuelle.

Alors qu'une quarantaine sont finalement libérés, entre 105 et 120 sont déportés en deux convois les 19 et 26 mai, comportant une cinquantaine d'officiers à chaque fois, d'autres encore début juin 1944. Ils partent à Bad Godesberg, au sud de Bonn²⁸⁸⁸. Plusieurs restent à Compiègne jusqu'au débarquement.

L'ancien Hôtel Dreesen, somptueux, qui dominait le Rhin, dans la station thermale de Bad Godesberg, avait été le théâtre de la rencontre entre Hitler et Chamberlain en septembre 1938²⁸⁸⁹. Mais de mai 1944 à l'arrivée des Alliés en mars 1945, c'est le lieu d'internement des militaires arrêtés dans le cadre de l'opération « Attention III »²⁸⁹⁰. Hôtel prestigieux, pour une « détention d'honneur ». Les conditions n'avaient évidemment rien de comparables avec ce que connurent les autres déportés de France dirigés vers les camps de concentration du Reich :

« Ces officiers sont logés dans un hôtel d'une catégorie exceptionnelle dans l'une des plus belles et plus pittoresques régions du Reich ; au point de vue alimentaire, ils sont au bénéfice du meilleur taux de rationnement dont dispose la *Wehrmacht* et dans leur emploi du temps, ils jouissent des libertés compatibles avec le but de leur détention sans caractère personnel²⁸⁹¹. »

S'il s'agit de rassurer Vichy sur le sort de détenus importants, il est clair que les conditions ne sont pas mauvaises. Dans des échanges entre le ministère des Affaires étrangères et les services du RSHA, on notait que les détenus bénéficiaient de « libertés » et d'une « nourriture privilégiée [...] de diplomates²⁸⁹² ». Dans un rapport, cette fois demandé par Vichy, il est indiqué que ces détenus reçoivent tous les mois deux colis de la Croix-Rouge ; la description d'ensemble donnée allant dans le sens de celle des autorités allemandes :

²⁸⁸⁷ AN, AJ41/60, note sur les arrestations du 3 mai 1944.

²⁸⁸⁸ SHD, 2 P 25, note du 1^{er} juin 1944 du délégué du secrétaire général à la Défense, et bilan numérique du 7 juin des *Ehrengefangene* internés à Compiègne.

²⁸⁸⁹ C'est là aussi que s'installera le Haut-Commissariat de la zone d'occupation française en Allemagne.

²⁸⁹⁰ Ils partent ensuite à l'hôtel Forelle, à Plansee, où ils rejoignent les internés déportés en 1943.

²⁸⁹¹ AN, AJ 41/60, lettre de Vogl (CAA) à Bérard du 16 juin 1944.

²⁸⁹² AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 4 III, B/d, note de synthèse du ministère des Affaires étrangères.

« Les officiers sont installés dans un hôtel de tout premier ordre situé dans un cadre admirable au bord d'un grand fleuve international. Ils sont logés dans des chambres très confortables, avec eau courante, chaude et froide. Les généraux sont seuls, les colonels par deux. Ils ont la possibilité de prendre trois bains par semaine. Ils disposent en commun d'une salle à manger, où le service est fait par le personnel de l'hôtel, et de deux salons. La nourriture est bonne et copieuse : 600 à 700 grammes de pain par jour, des matières grasses en quantité suffisante.

[...] « La surveillance, quoique très effective, est discrète et courtoise. Une salle de réunion et un parc sont à la disposition des internés. La vie intellectuelle s'organise : conférences, bibliothèque en cours de constitution, pratique des arts d'agrément²⁸⁹³. »

Les listes de préfets

Les services du HSSPF et du BdS ne s'arrêtent pas aux militaires ; les préfets sont aussi des cibles privilégiées dès lors qu'il s'agit d'évaluer le risque de voir l'administration prêter main forte à la Résistance. Mais, finalement, les 14 fonctionnaires qui sont arrêtés avaient en fait mené des activités clandestines. Des documents trouvés lors d'une enquête touchant au Super-NAP venaient de montrer qu'ils « travaillaient » pour la Résistance²⁸⁹⁴.

Aussi, le 13 mai 1944, Oberg prévient-il von Stülpnagel de l'arrestation immédiate de quatorze préfets : Vaujour, préfet délégué auprès du ministre de l'Intérieur, Guérin, délégué à Rouen, quatre préfets régionaux (de Lyon, de Montpellier, de Marseille, de Saint-Quentin) et huit départementaux (des Alpes-maritimes, de l'Aveyron, des Côtes du Nord, de la Loire-Inférieure, de la Manche, de la Seine-et-Oise, du Vaucluse et des Vosges). Ils auraient dû partir vers les camps de concentration du Reich, mais une intervention de Laval les fera classer en « détention d'honneur »²⁸⁹⁵ : la plupart seront déportés fin juin 1944.

Ce courrier d'Oberg du 13 mai comprenait une seconde liste de dix fonctionnaires, préfets ou employés du ministère de l'Intérieur, ainsi que le nom de Lemoine, le secrétaire d'Etat, sur lesquels pesaient de lourdes présomptions, mais pas de preuves.

²⁸⁹³ SHD, 2 P 25, rapport du 8 juillet 1944 du général de Mierry, délégué à Paris du secrétaire d'État à la Défense de Vichy. Il avait été chargé fin mai d'engager des négociations pour améliorer la détention en France et en Allemagne des officiers français.

²⁸⁹⁴ « En particulier, ils ont fourni à la résistance des informations d'ordre politique et militaire de leur ressort. En plus, ils informaient la résistance des mesures qui étaient projetées contre elle. Quelques-uns de ces préfets se sont engagés à soustraire sur le contingent du département une partie des denrées alimentaires pour constituer des dépôts illégaux. » AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 5, chemise III/Z, lettre d'Oberg du 13 mai 1944 à von Stülpnagel.

²⁸⁹⁵ *Ibid.*, carton 4, chemise III/Bg, rapport du 27 août 1948 sur l'arrestation des 14 préfets.

Conclusion

L'heure est bien à la radicalisation, comme on s'en aperçoit à l'étude des modifications dans le jeu des acteurs : du côté allemand avec le rôle évident joué par les militaires ou l'arrivée de cadres de la Sipo-SD ayant une expérience du front de l'Est et de la lutte brutale contre les partisans ; du côté français, avec l'accession au pouvoir de la Milice insufflée par le RSHA.

Dans ce contexte nouveau, les services allemands jugent évidemment prioritaire la lutte contre les maquis, celle-ci se doublant de mesures de représailles tragiques contre la population française, entraînant exécutions, déportations vers les camps nazis et réquisitions forcées de main-d'œuvre.

Mais ces services allemands consacrèrent également beaucoup de temps à suivre des cibles qu'ils jugeaient potentiellement très dangereuses en cas de débarquement : qu'il s'agisse des détenus communistes enfermés dans les prisons françaises ou les officiers supérieurs, en activité ou non, de l'armée vichyste. Ils finirent, quelques semaines avant le débarquement, au printemps 1944, par s'en saisir et par les déporter. Dans la décision initiale, la même logique répressive, mais des conséquences pourtant très différentes pour ces deux catégories de déportés : les communistes furent dirigés vers les camps de concentration du Reich et beaucoup y moururent ; les officiers supérieurs furent considérés comme des « internés d'honneur » et, en l'état de nos recherches, tous ceux dirigés à Bad Godesberg revinrent.

Si les personnalités civiles furent l'objet d'autant de discussions et de préparatifs, si plusieurs furent arrêtées, la plupart des fonctionnaires visés par les Allemands furent surtout épurés, mais aucun transport de déportation ne conclut cette répression, à la différence de ce qui s'était déroulé avec l'opération « Attention II ». Dans leur cas, jusqu'au débarquement, les services allemands craignirent sans doute qu'une telle mesure ne désorganise gravement l'administration française, dont ils ne pouvaient pas se passer.

La radicalisation à l'œuvre aggrave la répression, elle révèle une volonté d'aller plus vite et plus fort dans les coups portés à la Résistance active et à ceux qui la soutiennent. Toutefois, il faut étudier comment les décisions prises s'insèrent dans un dispositif répressif déjà compliqué, où les procédures ne manquent pas. Les déportations des victimes des représailles et des détenus communistes viennent gonfler les convois directs vers le Reich ; mais celles

des militaires continuent de relever de transports particuliers. Qu'en est-il des politiques répressives plus anciennes, comment se poursuivent-elles dans ce contexte tendu ? Par ailleurs, nous allons le constater, cette perspective du débarquement amène aussi à simplifier le dispositif répressif, en supprimant certaines procédures. Nous avons arrêté ce tableau à l'été 1943, reprenons-le, jusqu'au débarquement de Normandie, en tenant compte des permanences de la lutte de la Sipo-SD contre la Résistance et des changements opérés du fait de la perspective de « l'invasion ».

Chapitre 13

Entre répression ciblée de la Résistance et besoins de main-d'œuvre : les aiguillages répressifs de la Sipo-SD

Juillet 1943 – mai 1944

« Les normes, lois, règles qui présidaient aux décisions de la Gestapo nous seront restées jusqu'au bout un domaine rigoureusement obscur. Pourquoi ceux-ci ont-ils passé par Compiègne ? Pourquoi ceux-là par Sarrebruck ? Nul ne le saura jamais. De même, les affectations dans les camps (à l'origine classés en plusieurs catégories suivant le degré de culpabilité supposé) étaient devenues tout à fait arbitraires. »

Edmond Michelet, *Rue de la Liberté*²⁸⁹⁶.

Préambule : « aiguiller »

Il y avait bien des normes, lois, règles qui présidaient aux décisions des services allemands. Notre propos l'a déjà largement montré, nous ne souscrivons pas à la conclusion d'Edmond Michelet. Mais rappeler cette citation ici n'a rien d'anodin, tant les questions qu'elle soulève sont pertinentes, *a fortiori* durant l'année d'occupation qui précède le débarquement de juin 1944. Tant aussi sa lecture marque le point de départ de ma réflexion sur ce que j'appelle les aiguillages répressifs. C'est en effet en termes d'orientation des victimes – des résistants en particulier – en fonction des différentes politiques répressives que le sujet doit être repensé. Cela permet de déconstruire l'incompréhension de Michelet, ressentie par beaucoup de déportés, à l'époque des faits comme par la suite, alors que leurs trajectoires sont fondées sur des choix, opérés à la fois selon la qualité des personnes arrêtées et une lecture d'ensemble de

²⁸⁹⁶ Edmond Michelet, *Rue de la Liberté*, *op. cit.*, p. 55. L'auteur, arrêté en février 1943, est déporté à Sarrebruck Neue Bremm le 30 août – sans qu'il le sache dans le cadre des départs des « NN Gestapo ». Il entre au KL Dachau le 15 septembre 1943.

la Résistance. En somme, si la réponse de Michelet ne peut nous satisfaire, ses questions restent essentielles.

L'historiographie, y compris la plus récente, n'a guère tenté d'y répondre, ne retenant le plus souvent que l'explication de « l'arbitraire » de la Sipo-SD qui, à partir de 1943, déporterait sans guère de nuances la quasi-totalité des victimes. Ainsi, conclut par exemple Gaël Eismann, si le nombre de victimes condamnées par les tribunaux du MBF continue de progresser, « depuis le début de l'année 1943, moins de 5 % des personnes arrêtées en France par les services de la Sipo-SD sont encore déférées » devant eux²⁸⁹⁷. En 1944 surtout, il semble clair que « la majorité des civils victimes de la violence allemande est désormais sommairement exécutée par des unités militaro-policières ou bien arrêtée, internée et déportée par la Sipo-SD, en dehors de toute procédure judiciaire régulière²⁸⁹⁸ ». Certes, les chiffres sont impressionnants, mais ce prisme du nombre est trompeur. Car ce qui n'a pas été posé, c'est la question de la qualité de ces victimes, celles qui continuent d'être jugées durant cette période devant les tribunaux, comme celles qui sont déportées, c'est selon, dans des « grands » ou des « petits » convois. Or, au moins jusqu'au début de l'année 1944, le résultat est assez saisissant. Nous avons déjà constaté dans les chapitres précédents que la Sipo-SD utilisait les procédures judiciaires du MBF pour condamner des résistants dangereux, répartissant ainsi les détenus arrêtés selon différentes procédures, selon les motifs de leurs arrestations. Les profils des groupes ainsi fusillés ou déportés variaient nettement, pour ne rappeler que ce seul exemple. Ces répartitions perdurent durant l'essentiel de l'Occupation : ce chapitre entend montrer leurs permanences et les moments où l'ensemble se modifie, se simplifie, alors que le débarquement allié se profile.

Or, la période étudiée dans ce chapitre est d'autant plus cruciale que la plupart des procédures déjà décidées et appliquées s'y développent longtemps en même temps, alors que de nouvelles apparaissent, avant que certaines ne disparaissent pour mieux en renforcer d'autres. L'ensemble souligne les lectures que les services allemands ont fait de la Résistance et de la répression. À la tête du dispositif, la Sipo-SD continue de maîtriser l'essentiel de ces aiguillages.

Lire un tableau d'ensemble

La première règle de lecture de ce tableau des procédures tient compte de la césure toujours existante entre le « circuit français », celui de Vichy, et le « circuit allemand ». Pour mieux

²⁸⁹⁷ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 774.

²⁸⁹⁸ *Ibid.*, p. 781.

présenter les victimes de la répression allemande, en premier lieu les déportés, n'oublions pas celles qui demeurent dans les geôles et camps de Vichy – d'abord parce qu'elles n'y restent souvent qu'un temps, avant de franchir le seuil du « circuit allemand ». À ce propos, ajoutons qu'il est significatif de constater que Vichy utilise également tout un éventail de procédures, encore renforcé par l'instauration des cours martiales au début de l'année 1944. Et que le classement des victimes selon ces procédures répond aussi à des choix répressifs, marqués par la qualité de l'adversaire, son danger réel ou potentiel, ou encore l'urgence de la situation. Dès lors, au quotidien, dans les bureaux policiers, judiciaires et gouvernementaux, comme le remarque à juste titre Alain Bancaud, « pour choisir la juridiction compétente, il existe tout un travail, à la fois politique et technique, de sélection des affaires et, à l'intérieur de chaque affaire, des inculpés. Par la pratique des disjonctions, les inculpés d'une même affaire peuvent se trouver répartis entre le Tribunal d'Etat, les sections spéciales, les tribunaux spéciaux, les tribunaux correctionnels. Vichy joue de toutes les possibilités judiciaires, de tout l'éventail des juridictions qu'il élargit considérablement²⁸⁹⁹. »

La seconde règle de lecture doit évidemment intégrer la dimension chronologique. L'évolution de la lutte contre la Résistance influe beaucoup sur le tableau du dispositif répressif. Durant la période étudiée ici, les changements opérés dans les procédures répressives à l'approche du débarquement, observés dans le chapitre précédent, vont simplifier le tableau d'ensemble. Au total, ces derniers mois avant le 6 juin peuvent être découpés en deux grands temps. Le premier est dominé par les permanences d'un dispositif répressif toujours marqué par la multiplicité de ses procédures, où le programme « Buchenwald-Dora », malgré le nombre de détenus concernés, ne vient pas modifier les fondations en place depuis plusieurs mois. Au contraire, du fait de l'approche du débarquement, le second temps est marqué par des changements de taille qui contribuent à simplifier le dispositif. Les Allemands arrêtent certains processus, jusque-là essentiels dans la répression de la Résistance, pour mieux envoyer beaucoup de membres de groupes organisés dans des convois massifs qui, d'exceptionnels –malgré leur nombre déjà – deviennent la norme.

En tenant évidemment compte des deux premières, la troisième règle de lecture doit surtout s'attacher à réfléchir aux choix opérés par les services allemands. Ayant plusieurs procédures à leur disposition pour réprimer les oppositions, ils n'« aiguillent » pas les victimes au hasard.

²⁸⁹⁹ Alain Bancaud, *op. cit.*, p. 106.

Les décisions dépendent de leur lecture d'une affaire, à la lumière des éléments de preuve à disposition, de l'analyse qu'ils font des responsabilités des accusés. Mais les choix opérés répondent aussi à des décisions plus larges, plus « politiques » et moins policières, selon la stratégie de l'Occupation – évidemment liée à l'évolution du conflit mondial –, les objectifs nazis et en interne ceux des responsables allemands, leur lecture de la Résistance enfin.

Pour atteindre leurs objectifs, les services allemands influent évidemment à plusieurs reprises sur les décisions de Vichy, jusqu'à finir par les influencer considérablement en matière répressive lorsque Darnand prend la direction des forces de l'ordre. À ce sujet, si la porosité du « circuit français » avec celui de l'occupant était déjà une constatation avant cette radicalisation de 1944, c'est une évidence par la suite, comme l'illustrent les livraisons massives de détenus communistes.

Enfin, l'ampleur des départs en déportation durant la période étudiée ici – la plus importante de toute l'Occupation – impose de tenir compte du nombre respectif des victimes selon les procédures. Si les choix de la Sipo-SD opèrent un tri des résistants, à commencer par les plus dangereux, le nombre en augmentation des arrêtés ainsi que les nouvelles demandes de Berlin en matière de main-d'œuvre poussent les services, à partir du second semestre 1943, à retenir de plus en plus de personnes pour les convois massifs. Or, les résistants sont de plus en plus nombreux dans ces transports ; ce qui relativise de plus en plus les différences entre les procédures répressives.

Le dispositif est donc bien fait de normes et de permanences – les jugements devant les tribunaux, la procédure « NN », ancienne et nouvelle manière – et de nouveautés qui prennent le pas – des convois massifs régulièrement organisés – du fait des besoins du système concentrationnaire et à l'approche du débarquement. Autre conclusion, ce dispositif évolue : certaines procédures disparaissent, alors que d'autres deviennent centrales.

Relire les arrestations et les procédures

Commençons par le cas, généralement considéré comme particulier et en fait très significatif, des membres du réseau Alliance arrêtés lors de la seconde chute de l'automne 1943. Car leurs parcours rappellent la norme qui privilégie, dans le cas des résistants les plus dangereux, le recours à la voie juridique, celle de procès en vue de condamnations à mort. Ainsi, les

services du BdS en charge de l'affaire « Alliance II » pensent d'abord à juger les principaux responsables devant le tribunal du *Gross Paris* :

« Il est envisagé d'ouvrir une procédure ordinaire contre toutes les personnes coupables devant le tribunal du Commandant du *Gross Paris*. Notre service suggère de procéder à un jugement par groupe et de faire traiter comme groupe constitué les personnes arrêtées dans le ressort d'un commando. [...] Il est prescrit [...] aux commandos de scinder les constitutions de groupe jusqu'à 20 personnes en vue de procéder à des enquêtes supplémentaires et de les réunir en une nouvelle affaire de groupe. Les personnes importantes qui pourraient avoir une importance substantielle pour les enquêtes supplémentaires devront être gardées en détention préventive de police et être intégrées dans la dernière affaire de groupe²⁹⁰⁰. »

On le constate, il s'agit aussi de respecter les logiques régionales d'arrestation.

Le premier aiguillage opéré par les services de la Sipo-SD, lorsqu'ils rédigent le rapport final d'un dossier d'enquête, c'est donc de décider le renvoi de l'inculpé devant un tribunal militaire de zone occupée ou d'opter pour son classement en détention administrative. Et cela vaut jusqu'à l'été 1944. Il n'est pas rare qu'une même affaire conduite à l'un et à l'autre, selon l'importance attribuée aux différents détenus : les plus dangereux sont renvoyés devant les tribunaux, les autres classés en *Schutzhaft*. Et rien n'empêche des « allers-retours » entre les services judiciaires qui reçoivent un dossier et les bureaux de la Sipo-SD, pour renvoyer ou se ressaisir des cas. À chaque fois, des lectures et des choix sont opérés.

Après ce premier aiguillage, si la voie judiciaire a été suivie, c'est une condamnation par un tribunal de zone occupée – débouchant soit sur une exécution, soit sur un internement en France, soit sur un transfert dans une prison d'Allemagne pour purger une peine de détention ou dans l'attente d'une grâce –, ou sur un classement selon la procédure « NN » – avec ensuite un transfert dans le Reich. Dans le cas de la voie administrative, la Sipo-SD peut décider depuis le printemps et l'été 1943 d'un classement dans la procédure « NN Gestapo ». Ces « NN Gestapo » sont déportés dans des petits convois sécurisés, alors que les autres détenus classés en *Schutzhaft* – les plus nombreux – sont destinés à être déportés dans des convois massifs, directement vers les KL du Reich.

L'affaire « Vennat » illustre ce premier niveau de lecture. À la suite d'un parachutage repéré par les services allemands, Marcel Vennat, responsable de l'AS en Haute-Garonne, est arrêté début mai 1944. Les policiers de l'antenne de Montauban de la Sipo-SD montent aussitôt une

²⁹⁰⁰ SHD, BRSGM, P 14156, « Instruction n°6 » du 8 octobre 1943 du service IV E dans le cadre de l'affaire Alliance. Le BdS modifiera ce choix ensuite : comme lors de l'affaire « Alliance I », les principaux responsables seront confiés au BdS Strasbourg, en vue d'un jugement au Rkg. Nous allons y revenir.

souricière chez lui, où tombent notamment Jean Saint-Arroman, arrêté porteur d'un écusson avec une croix de Lorraine, Pierre Théau, Paul Mouchot, Jules Steff et Georges Lacassagne, tous membres de son groupe. Séraphin Garcia-Martinez, qui venait simplement livrer des chaussures, est également appréhendé²⁹⁰¹. Au total, l'antenne de Montauban de la Sipo-SD établit douze demandes d'incarcération envoyées le 5 mai à la section IV du KdS de Toulouse, avec un rapport de synthèse. Outre l'appartenance à l'AS, les conclusions pointent le fait aggravant qu'une mitraillette a été retrouvée chez Paul Mouchot²⁹⁰². À ce moment, puisque la culpabilité des personnes arrêtées ne fait guère de doute, elles ont déjà été transférées à la prison Saint-Michel de Toulouse, celle des services du KdS²⁹⁰³. Les 1^{er} et 2 juin, elles sont réinterrogées. Les pièces du dossier de Vennat le montrent : dans son cas la *Schutzhaft* III est proposée²⁹⁰⁴. Mais la gravité des faits entraîne finalement une remise du dossier au tribunal militaire, qui procède à une lecture de l'ensemble de l'affaire. La comparution est immédiate pour deux des résistants : Marcel Vennat et Irénée Bès sont condamnés à mort le 3 juin et exécutés dès le lendemain. Faute d'éléments suffisants, le tribunal informe la Sipo-SD qu'elle lui renvoie les autres détenus, pour un « internement », sous-entendu administratif, en *Schutzhaft* :

« Je vous retourne ci-joint [un cahier en pièce jointe] votre documentation exceptée la copie du rapport du 5.5.1944 ainsi que les procès-verbaux d'interrogatoires et mandats de dépôt concernant VENNAT Marcel et BES Irénée que j'ai retenu. Tous les deux sont accusés comme francs-tireurs. L'audience a eu lieu hier à 15 heures. Ils ont été condamnés à mort et exécutés ce matin à 6 heures. La peine capitale n'a pas pu être retenue contre les autres co-accusés, faute de preuves précises. Cependant le soupçon persiste que les autres français : Steff, Lacassagne, Theau, Mouchot et St. Arroman ont été contactés par Vennat pour l'Armée secrète et que ces derniers ont plus ou moins collaboré avec Vennat leur chef. Ce soupçon se base sur le fait que leur arrestation a eu lieu dans l'appartement de Vennat, et qu'ils n'ont pas pu donner d'explications plausibles de leur présence dans ce lieu. Nous proposons de les interner en attendant.

Madame Vennat qui était certainement au courant des agissements de son mari, et qui a dû le seconder, devra être internée également²⁹⁰⁵. »

²⁹⁰¹ Cf. les éléments fournis par les dossiers-statuts des intéressés, SHD, BAVCC.

²⁹⁰² AJM, TMP Bordeaux, jugement contre le KdS de Toulouse du 9-13 juin 1953, carton 4, liasse VIII, chemise de l'affaire « Vennat ».

²⁹⁰³ Le rapport de l'antenne de Montauban indique par contre que « sur requête et en accord avec le capitaine Bolle [du service IV du KdS], Mesdames sœurs Duchein ont été libérées vu que les soupçons évoqués ne se sont pas confirmés et que les craintes de dissimulation ont été dissipées. » *Id.*

²⁹⁰⁴ AN, F7/15337, où se trouvent des pièces de l'affaire « Vennat ».

²⁹⁰⁵ *Ibid.*, le conseiller d'administration militaire du tribunal de l'Etat-major principal de liaison 564, le 4 juin 1944.

Dans la marge de ces quatre dernières lignes, sans doute un fonctionnaire de la Sipo-SD ajoute : « *ja ! II* » pour *Schutzhaft Stufe II*. Paul Mouchot, Jules Steff, Séraphin Garcia-Martinez et Georges Lacassagne seront déportés à Dachau le 2 juillet 1944 – ce dernier mourra dans le convoi –, Jean Saint-Arroman sera déporté à Neuengamme le 15 juillet 1944 – il ne revient pas de déportation. Notons que le juge du tribunal aurait pu classer ces personnes selon la procédure « NN ». De manière très significative, il préféra renvoyer le dossier à la Sipo-SD, qui le lui avait confié.

Généralement, les services de la Sipo-SD ont opéré un premier tri avant de confier l'affaire à un tribunal. Ainsi, dans le cas d'Alliance, le BdS IV E précise à ses services régionaux qu'il ne s'agit de retenir, pour une remise au tribunal, que les détenus confondus « au moyen de preuves », les autres devant être placés en détention de sécurité :

« Les personnes qui n'ont pas été convaincues de manière suffisante ou qui n'ont pas pu être convaincues devront être détachées de l'affaire judiciaire de groupe comme détenus de police avec un motif correspondant. S'il existe, dans ce cas, suspicion de délit, des mesures de détention préventive de police devront être mises en œuvre, en y appliquant une appréciation sévère. Il devra toutefois être laissé au tribunal la possibilité de les convoquer comme témoins²⁹⁰⁶. »

La sévérité est donc demandée lorsqu'il s'agit d'attribuer une catégorie (l'« appréciation ») à la *Schutzhaft*. Kieffer, le chef de la IV E, avait déjà indiqué dans une instruction précédente que « seul dans de très rares actions insignifiantes, le coupable doit être traité comme détenu "Meerscham" [c'est-à-dire de catégorie I²⁹⁰⁷]. Il y a lieu de prendre en considération les échelons de détention II ou III²⁹⁰⁸ ». Des agents importants dans l'organigramme du réseau sont placés en *Schutzhaft* parce que les policiers nazis ne disposent pas de preuves suffisantes pour les présenter au tribunal²⁹⁰⁹. Leurs dossiers sont alors placés avec ceux des personnes arrêtées pour le seul fait d'être de la même famille ou des amis de membres du réseau²⁹¹⁰.

Ainsi, chaque affaire de résistance (*a fortiori* de renseignements ou de lutte armée), mais pas seulement, peut déboucher sur ces répartitions de dossiers selon des procédures certes différentes mais qu'il faut associer pour lire les résultats de la répression. En la matière, les

²⁹⁰⁶ SHD, BRSGM, P 14156, « Instruction n°6 » du 8 octobre 1943.

²⁹⁰⁷ Rappelons que si l'opération « *Meerscham* » s'est arrêtée, le BdS continue d'utiliser cette expression pour désigner les catégories de détenus qu'elle déporta en priorité au cours de cette « action », c'est-à-dire surtout des non-résistants classés dans la plus faible des catégories de *Schutzhaft*.

²⁹⁰⁸ SHD, BRSGM, P 14156, « Instruction n°1 » du 19 septembre 1943.

²⁹⁰⁹ Comme Jean Serruau, agent du secteur d'Autun (Saône-et-Loire). On dispose d'un rapport du 20 juillet 1944 de la Gestapo de Strasbourg, section IV 3 a, transmis au BdS Paris, proposant 51 classements en *Schutzhaft*, de catégories I, II ou III ; SHD, BRSGM, P 900001-2.

²⁹¹⁰ C'est par exemple le cas dans la liste citée de 51 personnes de Robert Babaz, fils de René, ou d'Eugène Prévost qui a hébergé Aimé Brun, le chef du secteur de Dijon, sans connaître ses activités. *Id.*

concurrences entre acteurs jouent finalement peu, me semble-t-il. Toujours dans le cas de l'affaire Alliance, le procureur général du Rkg – qui a récupéré cette affaire – précise aux services du BdS Strasbourg qu'afin « de permettre un déroulement rapide des procédures ouvertes contre les personnes suspectées d'espionnage, il est demandé de ne traduire devant le Tribunal de Guerre du Reich que les principaux accusés. Par contre les délits mineurs seront examinés par la Gestapo qui prendra les mesures de police appropriées²⁹¹¹ ». En mai, dans un autre courrier, le Procureur précisait qu'« en raison de l'étendue du réseau "Alliance", il est indispensable de n'accuser que les inculpés pour lesquels une condamnation à mort est à prévoir²⁹¹² ». Ce qui constitue le rappel de l'importance de l'impératif dissuasif, que l'on constate aussi pour la plupart des procès des membres des groupes armés communistes tenus en France occupée et ce que prescrivait le décret « NN ». Citons également la conclusion d'un texte de l'OKW du 7 octobre 1943, rédigé en réaction à la situation aux Pays-Bas, où les services policiers exécutent davantage qu'ils ne classent des personnes en « NN », ou alors pour les déporter directement vers un KL. Cette circulaire ne fait que constater que « l'opportunité de la voie adoptée [est] uniquement justifiée par le succès politique de la mesure ordonnée²⁹¹³ ».

Mais il faut aussi avoir à l'esprit l'imbrication possible des circuits français et allemand, tout autant que de leurs procédures. Reprenons l'affaire caractéristique des communistes nantais. Elle se termina d'abord, en janvier 1943, par le procès des groupes armés devant le tribunal de la FK 518. En effet, la Sipo-SD se saisit des responsables des attentats, arrêtés par la police française, les juge et en fusille la plupart : neuf dès le 29 janvier 1943 (dont Hervé, le chef), vingt-cinq autres le 13 février, les trois derniers des 37 exécutés le 7 mai (dont Le Paih²⁹¹⁴). Marie Michel et Renée Losq, condamnées à mort, sont déportées dès le mois de mars 1943 vers la prison d'Aix-la-Chapelle, comme « NN », pour garantir « l'effet dissuasif ». Un « impératif²⁹¹⁵ ». Vimini et Clut condamnés à de longues années de prison partent les purger dans les prisons du Reich, le procureur de Cologne se chargeant d'exécuter la peine. Dyrac, condamné à seulement neuf mois d'emprisonnement, purge sa peine en France. Enfin, les trois acquittés, Le Nevé, Guesdon et Le Goff, ne peuvent être libérés, encore une fois sans

²⁹¹¹ SHD, BRSGM, P 900173-174, lettre du 25 juillet 1944 du Procureur général près le tribunal de Guerre du Reich, St PL (RKA) III 215/44.

²⁹¹² *Ibid.*, lettre du 26 juillet 1944 du Procureur général près le tribunal de Guerre du Reich.

²⁹¹³ Ceges, AA 278/ 502-537, circulaire de l'OKW du 7 octobre 1943 signée Keitel.

²⁹¹⁴ SHD, BAVCC, TA 100533, volume IV p. 290-294, note de l'OkGR du MBF du 10 février 1943 confirmant la peine contre Le Paih mais reportant l'exécution à la suite d'une demande de la Sipo-SD pour enquête.

²⁹¹⁵ *Ibid.*, avis de la FK 518 du 28 janvier 1943, volume IV p. 288-290. Rappelons que l'on déporte aussi comme « NN » les hommes condamnés à mort dont l'exécution a été repoussée, par exemple à la suite d'une demande de grâce.

doute pour garantir l'effet attendu du procès : ils sont remis à la Sipo-SD qui les place en détention administrative. Ils sont déportés dans les convois massifs de la procédure « *Meerschaum* ». Fusillés, déportés vers des prisons du Reich ou dans un camp de concentration, avec ou sans le sigle « NN » apposé sur leur dossier, libéré après une courte peine : l'éventail des procédures répressives est grand, constatons-le de nouveau. Et surtout, il traverse une même affaire, multipliant les parcours différents des personnes arrêtées. Mais la chute des groupes nantais ayant aussi touché la branche politique du PCF, il faut encore élargir notre analyse.

Le 21 novembre 1942, en transférant au tribunal de la FK 518 les FTP les plus compromis, les services du KdS d'Angers lui faisaient savoir qu'ils appartenaient à une affaire plus large, d'environ 120 prévenus, qui « restait de la compétence des tribunaux français²⁹¹⁶ ». En effet, les militants de la branche politique, considérés alors comme moins dangereux, mais aussi en raison des accords Bousquet-Oberg, sont laissés à ceux qui les ont arrêtés, c'est-à-dire aux services français. Le groupe de Nantes, Pont-Rousseau et de la Basse-Indre – celui de Marcel Thomazeau – est ainsi jugé devant la Cour spéciale du tribunal de Rennes, le 11 février 1943. Ses militants sont condamnés à des peines de prison allant jusqu'à sept ans pour les principaux responsables. Un autre groupe de Nantes et de Quimper passe en jugement devant la même Cour le 25 février. Pierre Le Floch, le chef, est condamné à huit ans de prison. La conclusion principale de cette répression, déjà décrite, c'est donc bien la différence opérée par les Allemands entre groupes armés et branche politique du PCF. Mais c'est la suite du devenir de ces personnes qui nous intéresse maintenant : car la porosité entre circuit français et circuit allemand ne s'arrête pas à la saisie, avant instruction, des « affaires FTP » par les services de la Sipo-SD – ainsi qu'à certains cas d'enquêtes touchant, nous l'avons étudié, des militants communistes. Les saisies peuvent avoir lieu après un jugement. Ainsi lorsque les Allemands considèrent que la peine prononcée est insuffisante. Le 28 août 1943, le tribunal du *Gross Paris* condamne à mort vingt militants communistes brestois, tous exécutés le 17 septembre – à l'exception de Marie Salou, déportée en Allemagne. Or, tous avaient déjà été condamnés par la Cour spéciale de Rennes en décembre 1942, mais l'Occupant avait considéré ce jugement trop clément. Toutefois, la saisie intervient généralement à l'issue de la procédure, en fin de peine, puisqu'il a été convenu de demander l'avis de l'Occupant avant toute libération de ce type d'internés. C'est une règle pour les détenus communistes lorsque le « circuit français » a été privilégié d'emblée. Bénéficiant d'une remise de peine, plusieurs membres du groupe de Marcel Thomazeau, condamnés à un an de détention, sont ainsi remis aux Allemands.

²⁹¹⁶ *Ibid.*, volume III, p. 1-3, lettre du KdS d'Angers à la FK 518 du 21 novembre 1942.

Paradoxe de ce circuit répressif qui pour les détenus communistes n'a rien d'extraordinaire, les moins compromis et donc les plus faiblement condamnés devant les tribunaux français subissent souvent très rapidement les affres de la déportation : condamnés à un an par la Section spéciale de Rennes, Robert Blandin, Louis Cardin, Max Fricaud, André Galerne, Sébastien Hascoët, René Hénaff, Francis Hernandez et Raoul Mano sont placés en détention administrative, transférés à Compiègne et déportés dès le 16 septembre 1943 à Buchenwald. Dans le groupe de Pierre Le Floch, également condamnés à un an, François Brétéché, Lucien Cervier, Marcel Guilbaud, André Pilliaire et Alexandre Zellner, sont déportés dans le même convoi. Dans le cas du groupe de Brest rejugé par le tribunal du *Gross Paris*, Théodore Salez, condamné en décembre 1942 par la Cour spéciale de Rennes, n'avait pas été retenu par les Allemands pour un nouveau procès : à l'issue de sa courte peine, par contre, il leur est remis. Placé en détention administrative, il est transféré à Compiègne et déporté à Buchenwald en décembre 1943.

L'histoire de la répression du communisme ne s'arrête pas à ce dispositif qui fonctionne jusqu'aux premiers mois de 1944 et qui laisse donc dans les prisons françaises un grand nombre de cadres de la branche politique du PCF condamnés à plusieurs années d'emprisonnement. Car, nous l'avons étudié, l'imminence d'un débarquement précipite alors leur remise massive aux Allemands, à la demande de ces derniers. L'essentiel des condamnés communistes devant les tribunaux français sont transférés à Compiègne puis pour la plupart déportés à partir du printemps 1944. C'est le cas de Marcel Thomazeau lui-même (qui avait été condamné à sept ans), mais aussi d'Emile Jégo, de Roger Sérot, de Joseph Aoustin (condamnés à cinq ans), de Lucien Le Loir et Yvon Poirier (condamnés à quatre ans), de Robert Jousset, Georges Bideau, Marcel et René Mono (condamnés à trois ans), ainsi que d'Henri Lamour (condamné à deux ans) : tous partent pour Mauthausen le 22 mars 1944. Dans le même convoi se trouve aussi Pierre Le Floch. Les camarades de résistance de ce dernier sont, eux, déportés le 12 mai 1944 à Buchenwald²⁹¹⁷. Mais, ces livraisons déjà décrites se traduisent par deux types de déportation : si la plupart des militants communistes remis aux Allemands partent en convois massifs de plusieurs centaines de personnes, certains sont déportés dans les convois plus petits des « NN Gestapo » – nous allons le détailler. Signe que les services allemands tiennent compte du jugement rendu par les tribunaux vichystes, ils classent dans cette dernière procédure tous ceux condamnés à au moins dix ans de prison – comme pour mieux surveiller ces détenus qui sont souvent des cadres du PCF.

²⁹¹⁷ Cas de Maurice Plissonneau, René Desmars, René Isvelin (condamnés à deux ans), d'Ernest Pichon, René Lagadec et Jean Ménager (condamnés à trois ans), d'Eugène Périco, Gaston Pinard, Emile Bertho, Paul Lucas et Pierre Mahé (condamnés à quatre ans).

L'instauration des cours martiales ajoute un nouveau degré de complexité dans les relations entre l'Occupant et Vichy en matière répressive. Car les Allemands s'appuient sur une juridiction d'exception qu'ils ont souhaité. Après l'attaque des Glières, le KdS Lyon, Werner Knab, choisit de refuser la tenue d'un tribunal militaire allemand qui aurait siégé rapidement : il le fait savoir aux militaires qui conduisent les opérations²⁹¹⁸. En effet, les services de Darnand privilégient une session d'une cour martiale, qui ne jugerait que les terroristes les plus compromis, les autres étant remis aux Allemands pour le « travail obligatoire ». Knab propose à sa hiérarchie d'accepter ce règlement, avec toutefois une exigence punitive – la peine de mort à l'issue du procès – et une exigence de destination – la déportation vers le système concentrationnaire au lieu des camps de requis²⁹¹⁹. Il s'inquiète aussi de l'éventuelle faiblesse de la Cour martiale qui ne condamnerait pas tous les prévenus à mort, demandant au BdS s'il ne doit pas, dès lors, organiser le transfert à Paris des prisonniers, en vue de leur classement en *Schutzhaft III*.

Notre lecture de la répression doit tenir compte de cette imbrication des circuits allemands et français comme de leurs procédures respectives.

Enfin, il faut questionner les parcours des résistants juifs communistes après la fin de « la politique des otages », dont on connaît mieux les arrestations que l'orientation au sein du dispositif répressif²⁹²⁰. Ils sont en effet à la croisée des circuits allemand et français, mais aussi des politiques de répression et de persécution. Car le service des questions juives de la Sipo-SD en retient un certain nombre pour les déportations de la « solution finale ». Dans le cas des FTP-MOI arrêtés notamment par les BS de la Préfecture de police de Paris le « circuit » n'est pas modifié par cette qualité de Juifs : remis à la Sipo-SD, ils sont généralement jugés et exécutés en France occupée, comme des résistants. Le fait qu'ils soient aussi des juifs et souvent des étrangers aggrave leur cas puis les peines qu'ils encourent. L'exemple de plusieurs membres des FTP-MOI de la région parisienne illustre cette conclusion, comme d'autres le rappelleront aussi. De même, rien de spécifique dans le choix de la Sipo-SD d'en classer certains parmi les déportés « NN Gestapo » : c'est notamment le cas nous le verrons d'Edmond Hirsch, chef du 1^{er} détachement roumain, déporté à Sarrebruck Neue Bremm puis à Mauthausen.

²⁹¹⁸ AN, 3W/140, pièces du procès Darnand, télégramme du KdS Lyon du 29 mars 1944 aux services du HSSPF et du BdS.

²⁹¹⁹ *Ibid.*, télégramme du 31 mars 1944.

²⁹²⁰ Surtout grâce à Stéphane Courtois, Denis Peschanski, Adam Rayski, *Le Sang de l'étranger. Les immigrés de la MOI dans la Résistance*, op. cit. Cf. également Annette Wieviorka, *Ils étaient juifs, résistants, communistes*, Paris, Denoël, 1986.

Mais des différences sont à pointer dans le cas des résistants juifs communistes à qui l'on reproche d'abord une activité « politique ». En effet, les parcours le montrent, dans plusieurs cas, leur qualité de « juif » prime sur les autres et précisément sur celle de « politique ». Ils sont alors « sortis » du dispositif répressif, transférés à Drancy et déportés dans des convois de la « solution finale ». C'est notamment le cas de plusieurs militants communistes arrêtés surtout à l'été 1942 dans le démantèlement de l'appareil de propagande et de l'organisation des jeunes de la section juive dirigée par Henri Krasucki. Ce dernier, arrêté le 23 mars 1943, est déporté dans le convoi n° 55 de la « solution finale » dirigé le 23 juin 1943 vers Auschwitz. Avec lui se trouvent Thomas Fogel ou Ruth Kurchand qui ne reviendront pas. Comme Henri Krasucki, Samuel Radzynski, également parti dans ce transport, rentre en 1945. Mais il faut aussi considérer l'imbrication potentielle avec le circuit français : car, de ce fait, le passage du circuit habituel vers celui de la « solution finale » n'est pas systématique. Généralement, les dossiers touchant à la branche politique du PCF étaient laissés par la Sipos à la justice française. Cette donnée joue pour une partie des juifs communistes arrêtés, ensuite condamnés et internés par Vichy, dont des responsables importants. Ainsi, lors de la chute de la direction nationale des MOI, entre la fin avril et la mi-juin 1943, plusieurs cadres sont laissés aux autorités françaises, dont Victor Blajek, membre du triangle de direction de la MOI. Condamné par une section spéciale, il est interné à la centrale d'Eysses²⁹²¹. Toutefois les livraisons de détenus aux Allemands en 1944 rattrapent ces communistes juifs, mais pour les déporter dans des convois de la répression. Blajek est déporté à Dachau le 18 juin 1944 ; il en revient en 1945.

Il faudra donc affiner ces premières conclusions, en étudiant notamment les compositions des convois de la « solution finale » et les motifs d'arrestation des déportés résistants qui s'y retrouvent – même s'ils demeurent une petite minorité.

Il faut donc relire les arrestations pour cerner les logiques qui président aux procédures mises en place. Ainsi, répétons-le, ces choix « d'outils », ces « circuits répressifs » poreux, révèlent avant tout l'échelle du danger que l'Occupant s'est fabriqué face à ses adversaires, ses lectures de la Résistance, l'ampleur de la dissuasion qu'il en attend, le poids du contexte enfin. En ayant à l'esprit ce cadre et à l'aune des « outils » de la répression et de leur utilisation, qui n'a donc que l'apparence de la simplicité et qui ne relève en rien du hasard, terminons le tableau des procédures jusqu'au débarquement de Normandie.

²⁹²¹ Mais, significativement, la quarantaine de FTP arrêtés dans cette affaire demeurent avant tout des « résistants » et plusieurs sont jugés par le tribunal du *Gross Paris* : Neyer List, Boril Lerner, Henri Tuchklaper, André Engros sont notamment condamnés à mort en septembre 1943 et exécutés.

La répression des « résistants dangereux » : jugements, exécutions et déportations ciblées

Chaque procédure concerne des résistants et il ne s'agit évidemment pas ici de proposer une hiérarchie des personnes et de leurs actions selon le circuit répressif qu'elles suivirent. Cette proposition serait source d'erreur en oblitérant le prisme des choix opérés par les Allemands. Il s'agit donc de lire le résultat des aiguillages de la Sipo-SD entre juillet 1943 et mai 1944. Car c'est un fait, sans tenir compte de ceux qui les aident et des victimes des cours martiales de Vichy, au moins 3 300 membres de mouvements, de réseaux (particulièrement de renseignement et d'évasion) et des FTP sont victimes de procédures spécifiquement mises en place pour réprimer ces résistants considérés comme particulièrement dangereux. Toute une palette d'outils répressifs est utilisée contre eux : les condamnations à mort, les déportations judiciaires, les transferts dans le cadre de la procédure « NN Wehrmacht », la nouvelle procédure dite « NN Gestapo », des convois spéciaux formés à l'occasion d'affaires en particulier (pour les membres du réseau Alliance, des agents du SOE, etc.), la réactualisation le 2 octobre 1943 des exécutions d'otages, la tenue en février 1944 d'un procès exceptionnel – car réservé à des civils français – devant le XXI^e *SS-Polizeigericht*. En cas de déportation, tous les convois formés ne comprennent que quelques dizaines de détenus à chaque fois et sont tout particulièrement sécurisés et généralement secrets.

Durant les onze mois qui précèdent le Débarquement le nombre des résistants ainsi ciblés demeure inférieur au total des déportés des convois massifs formés à Compiègne. Pour autant, ces aiguillages forment bien la norme – plurielle par les outils mis en œuvre – et le cœur du dispositif contre la Résistance.

En amont du dispositif, le premier aiguillage oriente certains résistants dans la nouvelle procédure « NN Gestapo », et cela jusqu'en avril 1944. Le deuxième entraîne la remise de plusieurs centaines de dossiers aux tribunaux militaires : l'objectif est d'obtenir une peine de mort. Nous détaillerons le bilan des condamnations exécutées. Mais si un tel jugement ne peut être obtenu, le décret « NN », dans sa forme originelle – celle que nous appelons à la suite de J. de La Martinière « NN Wehrmacht » – prévoit des transferts dans le Reich, en secret. Nous présenterons les résistants « aiguillés » de la sorte : même proportionnellement moins nombreux, ils sont souvent arrêtés dans des affaires importantes, à commencer par celle de

Caluire. D'autres résistants sont bien présentés devant un tribunal militaire en France occupée, mais ne sont pas condamnés à mort : il faudra détailler ce dernier aiguillage du circuit judiciaire, où les résistants dangereux sont les moins nombreux. Nous présenterons également les différents cas apparemment particuliers, mais en réalité particulièrement significatifs d'une répression ciblée de la Résistance : les différents convois spéciaux formés à l'occasion d'affaires d'envergure et les exécutions exceptionnelles. Enfin, nous n'oublierons pas les cas laissés aux cours martiales de Vichy, également demandés par les responsables allemands en vue d'une répression ciblée et implacable.

Premier aiguillage : les convois de « NN Gestapo »

Depuis le printemps 1943, une nouvelle procédure était venue compléter l'arsenal répressif de la Sipo-SD, celle dite des « NN Gestapo ». Cet aiguillage supplémentaire intervient en amont du dispositif. C'est le premier. Nous allons le voir, il cible tout particulièrement les détenus dangereux qu'il retire à la voie judiciaire des tribunaux militaires. Pour ces victimes, qui échappent ainsi à une condamnation à mort alors qu'elles avaient le profil pour être jugées, c'est la déportation vers les camps nazis. Elles la subissent dans des petits convois sécurisés et reçoivent le sigle de « NN », une garantie de secret en même temps qu'une disparition programmée, dans un but dissuasif. Le BdS utilise cette procédure pour réprimer des détenus qu'il aurait sans doute été long de tous juger à un moment où, précisément, leur nombre global augmente.

Le profil des déportés de ces convois « NN Gestapo » est évidemment proche de celui des fusillés après condamnation par un tribunal militaire ou à la suite d'un jugement d'une cour martiale, et tout aussi significatif. Ainsi, malgré le nombre restreint de ces déportés (environ 1 500), ces convois sont au cœur de la répression de la Résistance. Pourtant, les détenus concernés ne représentent qu'une faible partie des déportés depuis la France, à peine l'équivalent d'un seul des transports massifs qui seront organisés en 1944. Comme le dira le traducteur de Kieffer, chef de la section IV E au BdS, à ses juges, en schématisant toutefois trop le constat : les détenus les plus importants partaient en priorité vers Sarrebruck et non dans les convois massifs formés à Compiègne²⁹²².

Nous avons décrit les premiers convois de « NN Gestapo » du printemps 1943. Il faut distinguer deux temps dans la chronologie des départs ultérieurs. Celui d'abord d'une mise en place définitive de cette procédure, en juillet 1943, lorsque quatre convois prennent la

²⁹²² AJM, TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka, audition de Ernest Vogt, traducteur de Kieffer, s.d.

direction de Natzweiler et de Ravensbrück. Celui ensuite de la « rationalisation » logistique et administrative de cet outil essentiel, lorsque les convois d'hommes prennent la direction du camp dédié à cette procédure, celui de Sarrebruck Neue Bremm. De là, les déportés sont transférés vers des camps de concentration prévus dès le départ par leur classement dans une des trois catégories de la *Schutzhaft*. Les transports de femmes transitent par la prison d'Aix-la-Chapelle avant de rejoindre Ravensbrück.

Les quatre convois de « NN Gestapo » de juillet 1943

En avril-mai 1943, les trois premiers convois de « NN Gestapo » avaient pris la direction du KL Mauthausen, de catégorie III, choisie par les services du BdS pour des détenus dangereux classés de plus sous le sigle « NN ». En juin 1943, le RSHA explicitait clairement le fait qu'il y avait dorénavant des détenus « NN » « ancienne manière » (à juger) et « nouvelle » (directement dirigés vers un KL).

Les 8, 11 et 14 juillet 1943, les trois convois suivants de « NN Gestapo » partent pour le KL Natzweiler, en Alsace annexée, qui n'a pas le statut de catégorie III. Cette direction est une première pour des transports partis de France occupée. Ils déportent 169 personnes. En effet, les convois de « NN Gestapo » qui suivront, entre août 1943 et le printemps 1944, prendront tous la direction du camp de Sarrebruck Neue Bremm, lieu de transit avant que les détenus soient dirigés vers des KL. Qu'est-ce qui explique en juillet 1943 la destination de Natzweiler en juillet 1943 ? Si l'historiographie s'est longtemps questionnée sur cette direction et sur l'origine de ces trois convois – en raison de la provenance des détenus (de Fresnes ou de Romainville), en raison de leur classification supposée (les premiers relèveraient du décret « NN » originel, et non les seconds, relevant seulement de la Sipo-SD²⁹²³), les trois sont bien des transports de « NN Gestapo ».

La destination de Natzweiler n'est pas un substitut à celle d'Hinzert. En effet, si en juillet 1943 Cologne vient d'être bombardée, ce qui rend inutilisable – nous y reviendrons – les lieux de détention et le tribunal chargés de faire appliquer le décret « NN » originel, des transports « NN Wehrmacht » continuent de prendre cette direction jusqu'en septembre. À la suite des bombardements, l'appareil judiciaire s'est provisoirement installé non loin, à Wittlich. Ce

²⁹²³ Cf. Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.* et Robert Steegmann, *KL-Natzweiler et ses Kommandos, une nébuleuse concentrationnaire des deux côtés du Rhin, 1941-1945*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2005. Nous sommes déjà revenus à plusieurs reprises sur cette erreur qui consiste à dissocier totalement les choix des services de la Sipo-SD de ceux des services du MBF, en gommant ainsi la primauté décisionnelle des premiers.

n'est que plus tard, à l'automne 1943, que le camp de Natzweiler devient la destination régulière de ces « NN Wehrmacht » de France occupée. De plus, notons qu'aucun des déportés de ces trois convois de juillet 1943 n'est ensuite jugé par un tribunal civil du Reich, comme le prévoit la procédure « NN » originelle. Si plusieurs partent ensuite dans d'autres camps et *Kommandos* du système concentrationnaire, la plupart restent à Natzweiler jusqu'à l'évacuation de début septembre 1944. Surtout, et cela est évidemment très significatif, les trois convois « NN Gestapo » qui partent en juillet à Natzweiler diffèrent par leur composition homogène des suivants, « NN Wehrmacht », qui y arrivent à partir de novembre. Les trois transports de juillet comprennent très majoritairement des détenus dangereux, relevant de la *Schutzhaft* 3, ceux généralement présentés aux tribunaux militaires mais qui, depuis le printemps 1943, peuvent aussi être déportés dans ces convois de « NN Gestapo ». Ajoutons que cette qualité de « détenus dangereux » comptait d'autant plus que les services allemands craignaient des évasions. En effet, le 1^{er} juin 1943, Pierre Georges (le futur colonel Fabien) et Albert Poirier, autre FTP, s'évadent du camp de Romainville, en passant d'une casemate fortifiée à une autre, en repassant par la cour de détention puis en franchissant la muraille grâce à un grappin de fortune... avant de passer les douves et de reprendre le métro²⁹²⁴. Or, une note du service II/3 au département IV-C du BdS indique que « comme les fuites des deux dangereux terroristes le montrent, le transport de ces détenus dans les camps de concentration du Reich est urgent ». La note précise en outre que « le camp de détention du fort de Romainville est en ce moment occupé jusqu'à l'extrême limite²⁹²⁵ ». On se souvient que le statut de « réserve d'otages » du camp de Romainville fixait à 200 la limite maximum de ce type de détenus. Des *Sühnepersonen* y sont classés jusqu'à la fin février 1943, en même temps que d'autres détenus dangereux. Si beaucoup avaient déjà été déportés comme « NN Gestapo » au printemps 1943, leur nombre dans le fort au début de l'été 1943 inquiète malgré tout les services allemands et impose un nouveau départ. Le dernier des trois convois, celui du 14 juillet, est uniquement formé de détenus de Romainville. Le 23 juin, un autre texte du RSHA annonçant la création d'un camp à Sarrebruck indique que les « NN Gestapo » y seront désormais transférés lorsque les travaux d'installation seront terminés²⁹²⁶ : ce n'était pas le cas à la mi-juillet lorsque l'urgence commanda un départ anticipé de 169 détenus dangereux.

Le 26 juillet 1943, un autre convoi de « NN Gestapo », composé de 58 femmes, part vers Ravensbrück. Il fait une halte à la gare de Sarrebruck, sans que ces déportées entrent au camp

²⁹²⁴ Cf. le récit de Fabien dans les mémoires de Jacques Duclos.

²⁹²⁵ CDJC, XLV-70.

²⁹²⁶ *Ibid.*, XLV-72.

de Neue Bremm, alors en travaux. Elles repartent le 30 juillet, dans un train composé de voitures de voyageurs et sont immatriculées à Ravensbrück le 1^{er} août. Là encore, ces femmes ne seront pas transférées dans des *Kommandos* extérieurs de Ravensbrück. La majorité d'entre elles sera amenée à Mauthausen en mars 1945, dans un convoi où les « NN » dominent. Par ailleurs, par sa composition, le convoi du 26 juillet 1943 est également proche des trois transports dirigés à la même époque vers Natzweiler – on y trouve des personnes arrêtées dans les mêmes affaires. Ces quatre transports illustrent de nouveau le tri effectué par les services allemands qui réunissent sous le sigle « NN Gestapo » des détenus particulièrement dangereux, souvent arrêtés à l'issue de longues enquêtes policières ou en en flagrant délit, accusés d'actes de terrorisme ou de renseignement au profit des Alliés.

En effet, la composition de ces convois est dominée par la présence de résistants organisés et par des membres des groupes armés communistes : ils comptent près de 85 % des 227 déportés de ces quatre convois²⁹²⁷.

À eux seuls, les FTP – plus d'une centaine – représentent 46,7 % du total. Dans le premier convoi dirigé à Natzweiler le 8 juillet, on compte notamment deux groupes de la région parisienne et un de Toulouse démantelé fin février 1943. Dans le suivant, celui du 11 juillet, se retrouvent presque exclusivement des FTP de la Seine, dont nombre de cadres arrêtés à l'hiver 1942-1943. Roger Linet, l'interrégional politique, arrêté le 21 janvier 1943, en fait partie. Fernande Anker, qui s'occupe de la trésorerie, est déportée dans le convoi des femmes du 26 juillet. Alfred Mariette, l'interrégional militaire est déporté le 11 juillet, en même temps que Charles Joineau et Guy Gaultier, arrêtés avec lui gare Saint-Lazare, le 10 février 1943. Maurice Carré, l'interrégional technique complète le triangle de direction, alors qu'est aussi déporté Roland Carcas, le représentant de la commission des cadres. On compte également plusieurs membres des groupes spéciaux des FTP, dont Victor Rousseau, leur chef. Lors de la perquisition à son domicile, les policiers avaient trouvé plusieurs armes et munitions, ainsi que 35 kg d'explosifs. Parmi ses adjoints, notons la présence de Jean Marc, arrêté le 19 décembre 1942 à la suite d'un cambriolage à la mairie de Maisons-Alfort, où un gendarme est tué. Signalons aussi la déportation d'Auguste Rouch, nommé à la tête du groupe d'exécution. D'autres militants FTP sont avec eux, dont des cadres de la région P5 : Paul Espiasse, le commissaire politique, ou René Renard, le commissaire technique. Marcel Saintin avait perdu une main lors d'un jet de grenade. Enfin, notons la présence du médecin Léon Boutbien, qui

²⁹²⁷ On compte, selon les convois, quelques personnes arrêtées pour franchissement illégal d'une frontière, pour détention d'une arme ou, dans le cas du troisième convoi vers Natzweiler, pour un motif de droit commun. On ne connaît pas 10,6 % des motifs d'arrestation de ces déportés.

soigna des combattants blessés. Les FTP sont encore une vingtaine dans le convoi parti le 14 juillet : il s'agit notamment des membres du groupe de Max Nevers démantelé en Côte d'Or en octobre 1942 et des combattants du Doubs dirigés par Pierre George. Avec eux, notons-le car leur présence n'est pas la norme dans ces convois, se trouvent des militants de la branche politique du PCF, arrêtés à Paris en octobre 1942 dans des affaires de distribution de *L'Humanité* clandestine. Dans le convoi des femmes, on compte une trentaine de militantes liées aux groupes FTP, dont des membres des groupes Valmy et Le Berre, arrêtées en octobre 1942 ou début 1943.

La présentation des membres des groupes non communistes est tout aussi significative du nombre de résistants dangereux. Ces convois déportent des résistants du réseau Overcloud, formé par Joël Le Tac dans le cadre d'une mission du SOE. Tombés en février 1942, ils ne sont donc déportés qu'un an et demi plus tard, à l'issue d'une longue procédure, essentiellement dans le premier convoi du 8 juillet. Outre Joël et Yves Le Tac, notons la présence de Louis Turban, responsable arrêté dans le Finistère. Dans ce premier transport aussi, des membres du groupe Georges France démantelé par l'Abwehr dans les Côtes-du-Nord en avril-mai 1942, après avoir fourni de précieux renseignements sur les positions allemandes. Là encore, on constate qu'ils ont subi de longs mois d'internement avant une déportation en *Schutzhaft*, plutôt qu'un procès devant un tribunal militaire, recours habituel pour ce type de groupe de résistance. Dans le convoi des femmes dirigé à Ravensbrück, on retrouve des membres des réseaux Overcloud, dont Yvonne Le Tac, et du réseau Georges France, dont Suzanne Wilborts (« Sidonie », la chef) et sa fille Marie-José. Dans le second convoi vers Natzweiler, on compte plusieurs membres de Combat et de l'AS, notamment ceux arrêtés dans la Loire le 3 février 1943 lors d'une réunion de l'état-major départemental, dont Gaëtan Vidiani. Le troisième convoi comprend des membres des réseaux Uranus, CND-Castille, Kléber et des éléments des groupes polonais démantelés eux aussi précocement, fin 1941. Au moins sept femmes de cette résistance polonaise sont déportées à Ravensbrück le 26 juillet.

Il s'agit donc de résistants aux dossiers particulièrement lourds, que le BdS « trie » et décide de faire partir vers le système concentrationnaire dans de petits convois sécurisés, sous le sigle « NN » ici attribué par la Sipo-SD. L'essentiel de ces détenus auraient pu être jugés et condamnés à mort, à commencer par la centaine de FTP. Certains le furent, avant que leurs dossiers ne soient finalement reclassés en *Schutzhaft*. C'est le cas de François Berton, déjà

évoqué²⁹²⁸. C'est le cas aussi d'Emilien Collin, un FTP arrêté en mai 1942, condamné à mort lors de l'important procès du 30 septembre, finalement non exécuté mais déporté sous le sigle « NN » vers des prisons du Reich en janvier 1943, pour garantir l'effet de dissuasion de la peine. Il est ensuite ramené à Fresnes, sans doute pour les besoins d'une enquête, classé en *Schutzhaft* puis finalement déporté, cette fois comme « NN Gestapo ».

Le BdS ne choisit donc pas le recours aux tribunaux pour ces détenus considérés particulièrement dangereux, qu'il s'agisse d'affaires récentes ou plus anciennes (Overcloud, Georges France, etc.), qui pour différentes raisons de service sans doute n'avaient pas été jugées. Le risque d'évasions nécessitait aussi de faire partir au plus tôt ces détenus dangereux.

Si sept femmes décèdent en déportation, le bilan est plus tragique pour les 169 hommes déportés à Natzweiler. En effet, ces détenus dont la réputation de « criminels marseillais » était faite, sont aussitôt placés au travail au camp central, dans le *Kommando* du *Kartoffelkeller* :

« Le chantier est situé à proximité du camp, juste avant le portail d'entrée, sur l'esplanade d'arrivée. Les hommes doivent creuser une excavation de plusieurs mètres de profondeur dans le roc très dur, pour y couler du béton et recouvrir l'ensemble, qui forme une grande cave souterraine de 70 mètres de long, faite de dix alvéoles, situées de part et d'autre d'un escalier central, sur laquelle doivent ensuite être construites deux baraques SS²⁹²⁹. »

Les déportés doivent pousser et décharger des wagonnets, « qui le plus souvent les écrasent ». Dès le 9 juillet, la plupart des 56 premiers arrivés sont « littéralement à bout de forces²⁹³⁰ ». Dans ce *Kommando* ou dans d'autres, comme le « ravin de la mort », tous subissent en outre les coups des gardiens SS et des Kapos. Aron Skrobek, un juif communiste, rédacteur au journal *Presse nouvelle*, arrivé dans le troisième convoi, est ainsi visé à double titre. Il décède une semaine après son entrée au camp, abattu soi-disant lors d'une tentative de fuite²⁹³¹. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 12 déportés des trois convois décèdent avant la fin du mois de juillet, 8 autres en août, 18 encore avant la fin de l'année 1943. Au total, ils sont au moins 61 à trouver la mort à Natzweiler (36 %), 84 avant la Libération, soit près d'un sur deux. En avril 1945, la plupart des survivants furent libérés à Dachau ou dans son *Kommando* d'Allach, où ils avaient été transférés lors de l'évacuation de Natzweiler.

²⁹²⁸ Cf. le chapitre 10.

²⁹²⁹ Robert Steegmann, *KL-Natzweiler et ses Kommandos*, op. cit., p. 238.

²⁹³⁰ *Id.*

²⁹³¹ Cf. les rapports internes de l'administration du KL Natzweiler dans son dossier-statut, SHD, BAVCC.

Sarrebruck Neue Bremm : la destination des « NN Gestapo » d'août 1943 à avril 1944

Le convoi suivant de « NN Gestapo » part le 16 août 1943, également de la gare de l'Est à Paris, mais cette fois il prend la direction de Sarrebruck et du nouveau camp de Neue Bremm. C'est le premier d'une série de vingt-six transports qui prennent dorénavant régulièrement cette destination, toujours le lundi (sauf quelques exceptions), déportant au moins 1 025 détenus jusqu'en avril 1944.

C'est en février 1943 que les services de la police allemande de Sarrebruck décident la construction d'un camp le long de la route menant à Metz, sur le lieu-dit « Neue Bremm » où est installé un ancien café-restaurant. S'étendant sur plus de 5 500 m² de terrain, clôturé de barbelés, il est constitué d'un camp pour les hommes et à partir de janvier 1944 d'un autre pour les femmes²⁹³². Sa fonction première est de servir d'annexe à la prison de la ville²⁹³³, notamment pour les travailleurs étrangers, volontaires ou requis dans la région, arrêtés pour des refus de travail, des sabotages ou des délits de droit commun. Administrativement, il n'est d'abord pas directement relié au réseau des « grands » camps de concentration et au WVHA. Toutefois, sa position géographique frontalière en fait également une destination utilisée pour les personnes arrêtées dans les trois départements d'Alsace et de Moselle annexés ; ainsi que pour les Sarrois opposés au régime nazi ; puis, donc, pour les détenus politiques venant de France occupée.

D'août 1943 à avril 1944, le trajet Paris-Sarrebruck Neue Bremm, au départ de la gare de l'Est, est le seul que suivront mille nouveaux déportés « NN Gestapo ». Un texte du RSHA du 23 juin, traitant de ces déportations, semble même indiquer que les transports précédents – ceux de juillet 1943 – auraient également pu aboutir à Sarrebruck si la mise en place du camp avait été plus précoce et si la peur de nouvelles évasions n'avait sans doute précipité les trois départs vers Natzweiler. Dans ce texte, le service de Berlin chargé d'organiser les convois et de veiller au respect des procédures suivies en la matière informe le BdS à Paris qu'une

²⁹³² Sur le camp de la Neue Bremm, se reporter aux travaux de Bernard Raja et Renger Dietmar, *Neue Bremm, Ein KZ in Saarbrücken*, Gerichtsverlag S. Brück, 1999 ; Bernard Horst, *Dans le purin jusqu'aux épaules*, Témoignages d'anciens déportés au camp de concentration de la Nouvelle Brême, Sarrebruck, Vereinigung der Verfolgten des Naziregimes VVN – Bund der Antifaschisten/Landeshauptstadt Saarbrücken, édition Bilingue français-allemand, 2001 ; Bernard Horst, « *Malgré nos souffrances ... nous sommes encore là.* » *Témoignages d'anciens déportés au camp de la Gestapo de la Nouvelle Brême*, Sarrebruck, Blatthaus, 2005.

²⁹³³ Dans de nombreux documents de la *Kommandantur* du camp, celui-ci est désigné comme une « extension de la prison de police », *Erweitertes Polizeigefängnis*. Sur ce point, lire surtout Elisabeth Talhofer, *Neue Bremm, Terrorstätte der Gestapo. Ein Erweitertes Polizeigefängnis und seine Täter, 1943-1944*, St-Ingbert, Rohrig Universitätsverlag, 2003.

extension de la prison de police de Sarrebruck est « en construction » et qu'elle sera bientôt achevée. Il s'agit d'un camp « de baraques ». Il indique que la date à laquelle les premiers convois pourront y être acheminés sera précisée ultérieurement²⁹³⁴. Signe caractéristique d'une collaboration entre polices allemandes, de deux ressorts géographiques différents, en l'occurrence la Sipo-SD de France occupée et la *Staatspolizei* du Reich, le texte précise que celle de Sarrebruck fera « le nécessaire pour la répartition » dans « les différentes destinations » ultérieures. Après le rôle joué par celle de Trèves pour les détenus « NN Wehrmacht » d'abord dirigés vers le camp d'Hinzert, la police de Sarrebruck et son camp sont donc à la charnière du système mis en place pour les déportations des « NN Gestapo ». La situation géographique de cette destination et les facilités logistiques qu'elle offre semblent expliquer ce choix, même si les femmes en sont exclues : les femmes prennent la direction d'Aix-la-Chapelle à l'automne 1943, depuis la gare du Nord, nous y reviendrons.

Au début de la chaîne de cette procédure « NN Gestapo », le camp de Romainville et la prison de Fresnes, d'où sont extraits les détenus à déporter. Ces deux lieux de détention sont par excellence ceux des résistants dangereux. Le premier ne sert à emprisonner que des personnes classées en *Schutzhaft*, alors que la seconde est aussi un lieu d'aiguillage des internés devant les tribunaux militaires. Si, au printemps 1943, les premiers convois de « NN Gestapo » avaient dirigé en toute logique des détenus classés en « Sch 3²⁹³⁵ » vers le seul camp de catégorie III, celui de Mauthausen, les suivants à destination de Natzweiler en juillet 1943 n'avaient pas respecté cette règle. Des détenus de *Schutzhaft* 3 avaient ainsi été dirigés vers un camp d'une autre catégorie. Mais, nous l'avons vu, l'urgence avait sans doute commandé ce choix. Il reste que les demandes individuelles de *Schutzhaft* faites par le BdS devaient bien tenir compte des règles de classement du décret d'Heydrich de janvier 1941 – sauf pour les convois massifs, répondant à une opération collective finalement exceptionnelle. La direction de Sarrebruck avait été prise pour respecter et appliquer les principes fixés des entrées dans les KL. En effet, lorsque le BdS plaça à partir de l'été 1943 dans la procédure « NN Gestapo » des détenus également classés en Sch. II, il fut d'évidence décidé de disposer d'un camp de transit, près de la frontière du Reich, qui aiguillerait ensuite les déportés en *Schutzhaft* II ou III vers leur camp respectif. Et c'est ce qui arriva, avec une régularité et une précision remarquables. De Sarrebruck, après un séjour de quelques semaines au maximum à la Neue

²⁹³⁴ CDJC, XLV-72. Ces arrivées de « NN Gestapo » n'excluent pas que le camp continue d'être une prison de police pour des détenus arrêtés dans la région.

²⁹³⁵ Catégorie notée en chiffre arabe sur le fichier de Romainville (AN, F9/5578) et non en chiffre romain, comme pour le classement des KL dans le décret d'Heydrich de janvier 1941.

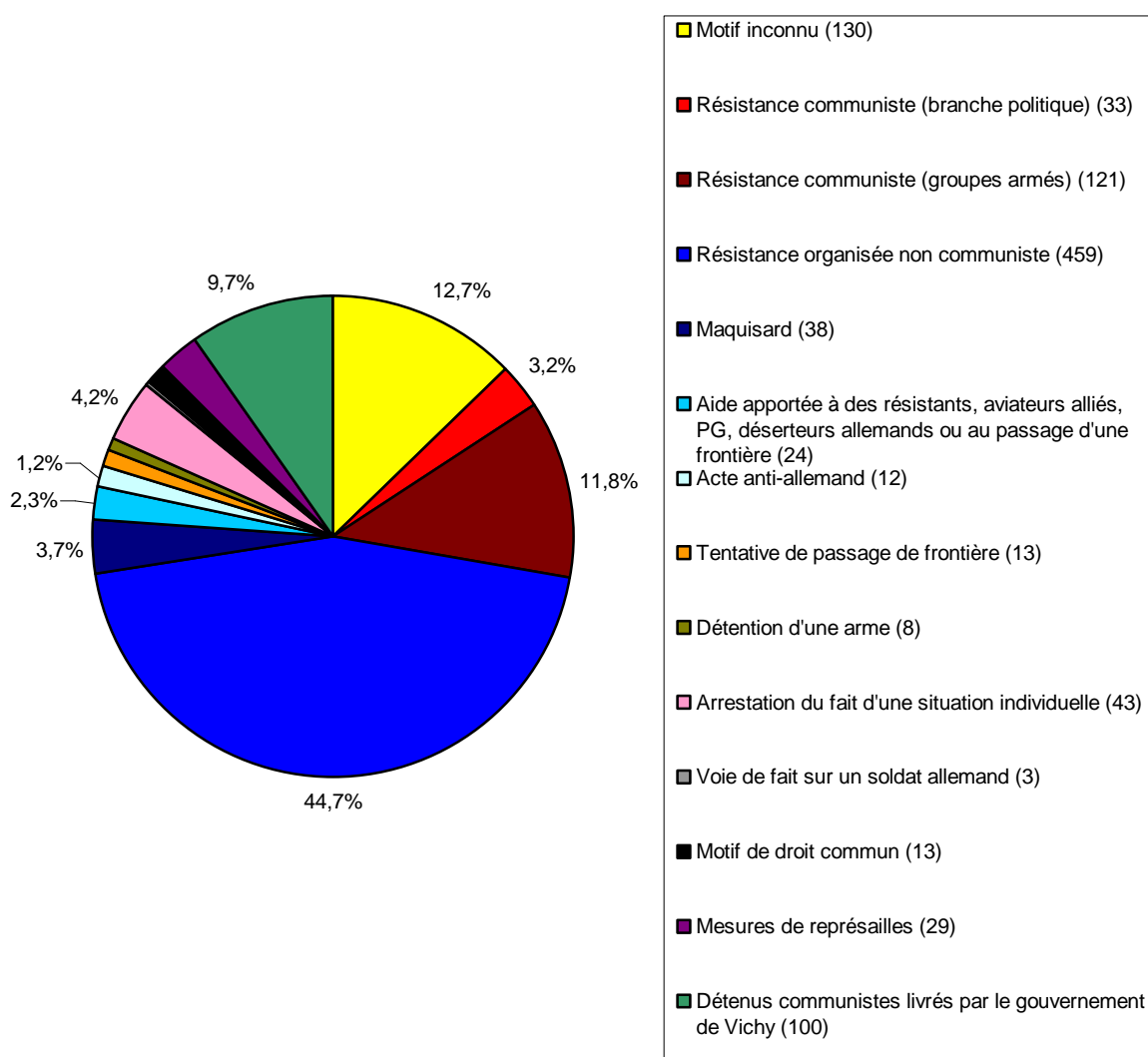
Bremm, les déportés, classés dans les différentes catégories de *Schutzhaft*, sont dirigés vers les différents camps de concentration classés selon les trois catégories correspondantes. Ceux de la catégorie III prennent tous la direction de Mauthausen, alors que les catégories 2 sont principalement aiguillés vers Buchenwald. Pour preuve de la systématisation de la procédure, dans le premier convoi qui arrive à Sarrebruck le 17 août 1943, quinze détenus de Romainville sont des *Schutzhäftlinge* de catégorie I : quatre sont dirigés vers Dachau et onze autres vers Sachsenhausen, deux camps de la première catégorie. Cinq sont des *Schutzhäftlinge* de catégorie II, dirigés vers les camps de la deuxième catégorie de Neuengamme, de Flossenbürg et de Natzweiler. Enfin, dix sont des *Schutzhäftlinge* III et partent vers Mauthausen, le seul camp de catégorie III. Au total, dans la procédure ciblant les résistants dangereux, les détenus Sch. 3 dominent très nettement : parmi les 1 026 déportés dirigés vers Sarrebruck Neue Bremm d'août 1943 à avril 1944, au moins 575 sont des *Schutzhäftlinge* 3, soit plus d'un déporté sur deux (56 %) ²⁹³⁶. Ceux de catégorie 2 représentent moins du tiers. Les Sch. 3 étant dirigés vers Mauthausen, camp III, cette destination est donc la principale des « NN Gestapo » de France occupée.

La composition de ces convois est aussi significative ²⁹³⁷ que la classification haute en *Schutzhaft*. Elle complète notre tableau de la répression de la Résistance durant ces mois décisifs.

²⁹³⁶ Le registre de Romainville, camp d'où partent jusqu'à la fin de l'année 1943 une grande partie des « NN Gestapo », permet de retrouver les mentions abrégées des catégories de la *Schutzhaft* (« Sch. 1 », « 2 » ou « 3 »). Nous n'avons pas opéré d'étude systématique des registres de la prison de Fresnes, conservés aux Archives départementales du Val-de-Marne.

²⁹³⁷ On connaît plus de 87 % des motifs d'arrestation des « NN Gestapo » déportés à Sarrebruck Neue Bremm.

**Motifs d'arrestation des déportés "NN Gestapo" dirigés vers Sarrebruck Neue Bremm entre août 1943 et avril 1944
(1026 personnes)**



Au total, la proportion de résistants membres de groupes organisés est d'au moins 63,4 % (651 des 1026 « NN Gestapo » transférés à Neue Bremm). Si l'on ajoute ceux qui leur sont venus en aide ou les auteurs d'actes individuels anti-allemands²⁹³⁸, il s'agit d'au moins 67 % de l'ensemble. Si, nous allons le lire, les FTP dominent toujours le tableau des condamnés exécutés en France occupée, les membres des mouvements et des réseaux non communistes dominant celui des « NN Gestapo » régulièrement transférés dans le Reich entre août 1943 et avril 1944. La Sipo-SD retire ainsi beaucoup de ce type d'affaires aux tribunaux militaires, pour en faire le premier motif de la déportation « NN Gestapo ». Ces résistants représentent à

²⁹³⁸ Citons le cas du prêtre alsacien Georges Bornert, expulsé en 1940 de la zone annexée, qui est arrêté en Isère le 13 juillet 1943 à cause de ses sermons anti-allemands.

eux seuls 44,7 % de l'ensemble et, dans ce groupe, les membres de réseaux sont plus de la moitié.

C'est dans un convoi de « NN Gestapo » qu'est déporté Edmond Michelet et le groupe Combat auquel il appartenait, comprenant notamment Jacques Renouvin, le créateur dès fin 1941 des Groupes francs du mouvement en zone Sud dès fin 1941. Dans un autre transport, on retrouve les membres du groupe qui a tenté de libérer Renouvin, alors emprisonné à Paris²⁹³⁹. Sont aussi présents dans ces convois des membres des Corps francs Pommies du Sud-ouest ou de Vengeance. Caractéristique de ces dossiers retirés du circuit judiciaire : ce sont des affaires complètes que l'on retrouve classées dans cette procédure, dont les membres sont généralement déportés en même temps²⁹⁴⁰. Citons celles qui font tomber successivement plusieurs structures résistantes dans les Bouches du Rhône entre le printemps et l'été 1943 : l'affaire du mouvement Franc-Tireur, puis celle de Combat dont les membres sont arrêtés dès mai puis fin août 1943 à la suite d'une réunion des cadres. Plusieurs groupes régionaux de l'AS et des MUR tombent en 1944 : signalons par exemple l'arrestation à Besançon le 10 février 1944 de Pierre Hebmman, chef des MUR du Jura. On citera également l'exemple de l'affaire de Frédéric Manhès, adjoint de Jean Moulin : s'il est déporté, quant à lui, dans un convoi massif, plusieurs personnes compromises sont classées comme « NN Gestapo ». Ajoutons le cas de Hervé Monjaret, le radio de Jean Moulin, arrêté le 4 avril 1943 et déporté le 11 octobre ; ou celui de Jacques Mus, membre de l'état-major particulier du général de Gaulle, parachuté en France avant d'être également arrêté en avril et transféré le 20 septembre.

La présence d'au moins 255 membres de réseaux, principalement de renseignement et d'évasion – soit à eux seuls près de 23 % de l'ensemble des « NN Gestapo » déportés à Neue Bremm – est très significative de ce profil de résistants dangereux que la Sipo-SD suit particulièrement. La liste est éloquente et concerne les membres des réseaux Brutus (dont Pierre Bernard, un des responsables en zone Nord), de la CND, de Cohors-Asturies, de F2, de Gallia, de Gloria-SMH, de Kléber, de Marc-France (dont Pierre Moreau, son chef), de Mithridate, de Pat O'Leary, etc. Il faut surtout ajouter la présence d'au moins soixante résistants des réseaux Buckmaster, particulièrement visés par le service IV E du BdS. Ce sont dans ces convois « NN Gestapo » que l'on retrouve une partie des membres du groupe Prosper démantelé fin juin 1943 par Hans Kieffer. Une grande partie des membres d'un même

²⁹³⁹ Jacques Renouvin décèdera à Mauthausen en janvier 1944.

²⁹⁴⁰ Le convoi qui quitte la gare de l'Est le 28 août 1943 est presque entièrement formé de FTP, celui du 13 septembre emporte les membres du réseau Johnny du Finistère, celui du 4 octobre les résistants de l'affaire Prosper Buckmaster, etc.

réseau peuvent d'ailleurs se retrouver dans ces convois, comme ceux de la structure fondée par Pierre Julitte – arrêté le 10 mars 1943 dans les Bouches du Rhône et déporté le 22 novembre. Citons également le cas des membres du réseau Johnny du Finistère – très tôt démantelé en février 1942 – dont beaucoup ne sont déportés qu'à la mi-septembre 1943²⁹⁴¹. Ajoutons la présence de plusieurs membres d'Alliance non retenus dans ceux remis au BdS Strasbourg – nous allons y revenir.

Les résistants communistes représentent au moins 15 % des déportés à Neue Bremm, dont plus des trois quarts sont des FTP. Plus de 120 de ces derniers échappent ainsi à un jugement en France occupée mais sont déportés à Neue Bremm puis, quasiment tous, à Mauthausen du fait de leur classement en *Schutzhaft*. Il faudrait disposer de leurs dossiers de la Sipo-SD, disparus, pour expliquer – au cas par cas – ce constat. Mais plusieurs FTP importants sont ainsi classés « NN Gestapo », dont plusieurs cadres : Yves Tasset, interrégional à Bordeaux, arrêté mi-novembre 1942 ; Siegfried Holzmann responsable aux effectifs en Bretagne, appréhendé à Nantes le 18 janvier 1943 ; Eugène Bobinec autre interrégional appréhendé à La Rochelle en mai 1943 ; ou Maurice Hébert et Georges Millemann, deux responsables du Calvados qui tombent en décembre 1943. Signalons également la présence de FTP-MOI, comme Edmond Hirsch chef du 1^{er} Détachement roumain, arrêté à Paris le 7 décembre 1942. Des groupes entiers de résistants sont déportés ensemble dans ces convois : au moins 24 de Côte d'Or appréhendés en février-mars 1943, les FTP de Crépy-en-Valois (Oise) arrêtés fin mars, le groupe dénommé « Marcel Simon » en Meurthe-et-Moselle qui tombe en mai, un autre de Chambéry démantelé en février 1944.

Parmi les autres communistes arrêtés, notons la présence de plusieurs cadres locaux du Front national, dont Michel de Boüard, responsable dans le Calvados : arrêté à Caen le 11 décembre 1943, il est déporté le 21 mars 1944.

Enfin, dernier exemple significatif de ces résistants dangereux, le cas de la quarantaine de maquisards : ceux de Tréminus en Isère arrêtés le 19 octobre 1943, ceux de Sigoyer dans les Hautes-Alpes pris au combat le 29 novembre 1943, ou plusieurs résistants de Dordogne arrêtés le 16 février 1944 à la suite de l'attaque d'une colonne allemande au pont de Laveyras.

Pourtant, dans ces convois, la proportion des membres de groupes organisés de la Résistance n'est pas plus élevée, alors que les autres motifs habituels (la détention d'armes, le passage de

²⁹⁴¹ Sur la chute de ce réseau créé dès 1941 par le BCRA et l'IS, cf. Sébastien Albertelli, « Johnny », in François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole (dir.), *Dictionnaire de la France Libre*, op. cit., p. 804-805.

frontière, les cas de droit commun, etc.) sont peu représentés (moins de 4 %²⁹⁴²). La raison en est la présence de deux groupes qui me semblent tout aussi caractéristiques de l'application de cette procédure « NN Gestapo ». Car ce premier aiguillage du dispositif permet aussi à la Sipo-SD de déporter des personnes qu'elle considère importante mais dont le jugement ne se serait sans doute pas conclu par une peine de mort ou n'était pas même souhaitable – au moins 4,2 % de ces « NN Gestapo ». On compte ainsi quelques cas d'anciens agents de la Sipo-SD coupables notamment de s'être fait passer pour des policiers allemands, des agents français compromis dans des affaires d'espionnage – qui après avoir été déportés dans ces convois sont rapidement transférés vers des bureaux de la Gestapo pour subir des interrogatoires. Ajoutons les cas particulièrement suivis de plusieurs alsaciens-mosellans : comme Jérôme Willig, policier alsacien relevé de ses fonctions par Vichy parce que juif, arrêté début juillet 1943. Les cas d'antifascistes italiens : Romano Cocchi, avocat réfugié à Agen, y est arrêté le 15 septembre 1943 – il mourra à Buchenwald en mars 1944. Terminons par l'exemple de Paul Collette, auteur d'un attentat manqué contre Pierre Laval et Marcel Déat fin août 1941 : remis aux Allemands début 1944, classé en *Schutzhaft* 3, il est déporté à Neue Bremm le 28 février 1944.

Il faut ajouter un dernier groupe extrêmement significatif par leur qualité et leur nombre – au moins 100, soit 9,7 % des « NN Gestapo » : celui de communistes livrés par le gouvernement de Vichy. Si ces derniers se retrouvent surtout dans les convois massifs formés à Compiègne à partir du printemps 1944, une centaine est retenue par la Sipo-SD pour partir dans ces transports de « NN Gestapo ». Il y a deux explications à ce choix qui visent, nous allons le constater, d'anciens cadres et militants du PCF, souvent internés depuis 1940 et 1941. La première, c'est la volonté du BdS de se faire livrer des internés administratifs et cela dès l'automne 1943 – alors que les accords avec Vichy ne seront conclus que plusieurs mois plus tard et concerneront en priorité des condamnés devant les juridictions françaises. Une quarantaine d'internés administratifs du camp de Voves sont ainsi livrés en octobre 1943. Parmi eux, des cadres et élus communistes arrêtés dès octobre 1940 ou le début de 1941 – comme Victor Cresson l'ancien maire d'Issy-les-Moulineaux, Isidore Collerais conseiller municipal de Saint-Denis, Pierre Pierron élu de Stains, Pierre Bellugue le secrétaire général des syndicats des Couturiers et Tailleurs de la région parisienne – et des militants fichés comme étant à surveiller particulièrement – dont l'ancien Brigadiste international Eugène

²⁹⁴² Il faut toutefois ajouter le cas d'une trentaine de personnes arrêtées par mesure de représailles (2,8 %) : il s'agit d'un groupe de grévistes et de manifestants de Romans-sur-Isère, appréhendés les 20 et 30 septembre 1943. Cf. AN, AJ41/430, rapport du commandant de la section de gendarmerie de Romans du 20 septembre 1943.

Jarny qui avait participé à la révolte du camp d'Aincourt au printemps 1941. La seconde explication, c'est cette fois la volonté du BdS d'opérer un tri parmi les condamnés communistes livrés par Vichy à partir de février 1944 – ceux extraits de Blois. Il semble que si la sélection a été effectuée à la lecture de certains dossiers particulièrement importants, l'autre critère appliqué fut à l'évidence celui de la durée de la condamnation prononcée par les tribunaux français. Ainsi, une soixantaine de détenus de Blois déportés dans ces convois de « NN Gestapo » avaient été condamnés à au moins dix années d'emprisonnement. C'était le cas d'Artur London, condamné à 10 ans de détention par le tribunal d'État de Paris le 17 mai 1943. Ce n'était pas celui de Marcel Paul par exemple, qui partira dans un convoi massif le 27 avril 1944. La plupart des cas retenus avaient été arrêtés en 1941, principalement en région parisienne, dans des affaires de propagande communiste. Citons l'exemple de plusieurs responsables de l'action en banlieue Sud, comme André Laithier qui avait été condamné à dix ans de détention par la Cour spéciale de Paris le 26 août 1941, ou de Victor Lamazère, condamné à douze ans une semaine plus tard. Tous ces détenus communistes livrés par Vichy sont classés en *Schutzhaft* III, la catégorie la plus lourde, et déportés à Mauthausen.

Ce dernier exemple le rappelle de nouveau : le classement selon les trois catégories de *Schutzhaft* est réel et n'a rien d'anecdotique. La comparaison des différentes catégories de *Schutzhäftlinge* selon le motif d'arrestation est aussi très éclairante. Le poids de la résistance armée et de renseignement en ressort encore renforcé pour les *Schutzhäftlinge* III. La totalité des maquisards, sauf deux d'entre eux, la très grande majorité des FTP et la moitié des membres des réseaux, ainsi que tous les communistes livrés par Vichy depuis Voves et Blois prennent la direction de Mauthausen. À la dangerosité de ces résistants, il faut donc aussi ajouter l'importance des présupposés idéologiques des services allemands dans la définition de la Résistance : 78 % des déportés arrêtés pour une activité communiste sont classés en *Sch* 3 et dirigés vers l'Autriche, alors que 47 % des membres des structures résistantes non communistes le sont.

Tous ces détenus « NN Gestapo » partent dans des convois sécurisés, formés généralement de voitures de 3^e classe spécialement aménagées ou des wagons cellulaires rattachés à des trains réguliers. Comme le notera avec justesse Michel de Boïard :

« Nous roulons à travers l'Allemagne dans un très vieux wagon de 3^e classe, de forme ridiculement désuète. Mais combien nous y sommes mieux que dans un wagon à bestiaux... Paradoxe : nous, les N.N., aurons voyagé dans des conditions moins dures que nos camarades. C'est que l'on ne veut pas

nous laisser la moindre chance d'évasion. Aux deux extrémités du wagon, deux groupes de *schupos* montent la garde²⁹⁴³. »

Le train régulier qui déporte les « NN Gestapo » part généralement de la gare de l'Est vers l'Allemagne en début de soirée et il effectue le lendemain matin un arrêt à Sarrebruck :

« Ayant été extraits de nos cellules le lundi matin, après quelques formalités administratives et une visite médicale tout à fait inutile, nous fûmes transportés à la gare de l'Est de Paris en voiture cellulaire. Si la surveillance rapprochée était assurée par des SS, l'escorte de la voiture et la surveillance des abords de la gare étaient confiés à la police française.

Un wagon [sic.] de voyageurs aménagé : fenêtres grillagées et bloquées, portes avec grosses serrures nous y attendait. Nous étions regroupés à six par compartiment plus un SS. Ce wagon fut accroché à un train normal Paris-Sarrebruck, effectuant ce voyage de nuit. Nous sommes donc arrivés en gare de Sarrebruck au petit matin [...].

[A Sarrebruck], après que les autres voyageurs eurent quitté ce train, notre wagon fut entouré de policiers allemands évidemment. Nous fûmes enchaînés par deux et dirigés sous bonne escorte, dans une dépendance de la gare et de là, par fourgon cellulaire, à Neue Bremm. Jusque-là, nous avions conservé nos bagages et colis de nourriture.

Le fourgon cellulaire [...] comportait derrière la cabine du chauffeur et du garde l'accompagnant une porte donnant accès à la fois à une partie pouvant contenir une vingtaine de prisonniers et une cellule isolée, laissant une place pour un gardien. Toujours enchaînés, mais sans bagages, nous fûmes enfermés dans la grande partie et nos bagages et colis entassés dans la cellule [...]. Notre groupe comportant quelque soixante déportés, cette voiture cellulaire effectu[a] trois voyages. J'étais du second.

Dès l'arrêt de la voiture cellulaire, nous entendons des hurlements, puis le bruit du jet de nos colis et valises sur le sol. La porte s'ouvre et nous découvrons Neue Bremm. Il fait à peine jour, il y a du brouillard. Après avoir sauté de la voiture cellulaire, nous voyons colis et bagages défoncés, éventrés et nos collègues du premier voyage alignés que nous devons rejoindre sous les coups de plusieurs SS armés de cravaches et de gourdins²⁹⁴⁴. »

Beaucoup de survivants racontèrent en 1945 leur expérience particulièrement difficile des quelques semaines passées à Neue Bremm : les brimades, les humiliations et les coups de gardiens brutaux, les ordres de courir sans but dans la cour autour d'un bassin d'eau – en devant au signal s'allonger et se relever –, les appels interminables, pour la première fois la faim causée par des rations insuffisantes. Plusieurs récits de « NN » signalent que leur « apprentissage » du monde concentrationnaire se déroula à Neue Bremm, avant même le KL.

²⁹⁴³ *L'Aurore de Basse-Normandie*, 25 novembre au 1^{er} décembre 1949. Il l'explique à propos de son transfert de Sarrebruck à Mauthausen, mais le constat et les raisons qui l'expliquent sont les mêmes pour les départs de Paris.

²⁹⁴⁴ Roger Vanovermeir, son témoignage dans le livre cité : *Dans le purin jusqu'aux épaules...*, p. 97-117. Résistant du réseau Delbo-Phénix arrêté à Roubaix fin mai 1943, il est transféré à Fresnes en juin 1943 et déporté à Neue Bremm le 11 octobre 1943.

Au moins douze des « NN Gestapo » partis de Paris décèdent au camp, après moins d'un mois de détention.

Par la suite, la majorité des « NN Gestapo » (575 déportés, 56 %) est donc transférée à Mauthausen – le seul camp des *Sch III* –, le deuxième groupe en nombre – celui des *Sch II* – part principalement vers Buchenwald (285 personnes, 27,8 %) et quelques-uns seulement vers Neuengamme (2,2 %). Ils sont 100 (9,7 %) à être classés en *Sch I* à prendre la direction de Sachsenhausen.

Au total, 46 % des « NN Gestapo » déportés via Neue Bremm décèdent en déportation²⁹⁴⁵.

Les femmes « NN Gestapo » déportées entre octobre 1943 et avril 1944

Après le départ fin juillet 1943 vers Ravensbrück, via Sarrebruck, de 58 femmes classées dans la procédure « NN Gestapo », deux nouveaux convois – déportant au total 43 détenues – sont formées en gare du Nord les 21 et 28 octobre 1943. Ils prennent la direction d'Aix-la-Chapelle d'où les déportées repartent ensemble vers Ravensbrück, où elles sont immatriculées le 31 octobre. Ce trajet gare du Nord – Aix-la-Chapelle – Ravensbrück sera aussi celui des quatre transports de femmes « NN Gestapo » formés les 2, 16 et 30 mars 1944 ; le 6 avril pour le dernier : à chaque fois, environ 50 déportées, 200 au total – 243 en incluant les détenues d'octobre 1943. Le témoignage de Suzanne Busson, rédigé en 1946²⁹⁴⁶, nous permet de préciser l'organisation du trajet. Le départ a lieu d'un quai de marchandises de la gare du Nord, dans la soirée du 6 avril 1944, dans un train formé de wagons de voyageurs, où les femmes sont embarquées à huit par compartiment. Un arrêt est effectué en gare de Compiègne, puis à Bruxelles où la Croix-Rouge remet aux déportées de « la tisane chaude et sucrée ». Le lendemain, vers quinze heures, elles arrivent à Aix-la-Chapelle, et c'est une voiture cellulaire qui, en « trois voyages », les emmène à la prison. Un mois plus tard, c'est encore dans un train formé de wagons de voyageurs, qu'elles rejoignent, en trois jours et via Cologne, Essen et Hanovre, la gare de Fürstenberg puis, à pied, le KL Ravensbrück.

L'« aiguillage "NN Gestapo" » est sans doute encore plus important à étudier dans le cas des femmes déportées de France car rappelons qu'il n'y a pas d'exécution de femmes en France. Elles sont 301 à être classées dans cette procédure entre l'été 1943 et le printemps 1944. Cette importance numérique n'est pas négligeable : en effet, en dehors du convoi de 140 femmes parti le 29 août 1943 vers Ravensbrück et de celui formé à Compiègne le 31 janvier 1944, de

²⁹⁴⁵ 52,3 % de ceux transférés à Mauthausen, 35,8 % des déportés de Buchenwald décèdent dans le Reich.

²⁹⁴⁶ Suzanne Busson, *Dans les griffes nazies*, Le Mans, Les Editions P. Belon, 1946.

près de 1 000 déportées, la déportation des femmes se résume à deux circuits : celui des déportés judiciaires ou classées dans la procédure « NN » originelle et celui des « NN Gestapo ». Or, en l'état de nos connaissances, les condamnées dirigées vers les prisons du Reich sont moins d'une centaine et les déportées « NN Wehrmacht » environ 150 – moins donc que les 301 « NN Gestapo ».

La composition de ces transports est également extrêmement significative de la sélection des résistantes dangereuses. Elles forment même la quasi-totalité des convois si on ajoute aux membres de réseaux et mouvements (64,2 % au moins), celles, nombreuses, qui sont venues en aide à des résistants ou à des aviateurs alliés (9,9 %) et les auteurs d'actes individuels (1,6 %) ²⁹⁴⁷. Comme l'avait justement remarqué Germaine Tillion dans le cas de son transport du 21 octobre 1943, « nous sûmes vite que le recrutement de notre très petit convoi ne devait rien au hasard et qu'il avait au contraire été trié par "affaire", c'est-à-dire par cas ²⁹⁴⁸ ». Dans son convoi de 22 déportées et dans le suivant qui le rejoint une semaine plus tard à Aix-la-Chapelle, avec 21 femmes, les résistantes dominant en effet : outre Germaine Tillion, arrêtée dans les suites de l'affaire du Musée de l'Homme, notons la présence de 20 membres de réseaux de renseignement (Buckmaster, Gloria-SMH, Marc-France notamment) ou d'évasion (Shelburn, Pat O'Leary). Anise Girard, de Gloria-SMH, est arrêtée chez Hélène Roussel à Paris, le 15 août 1942, alors qu'elle apportait des renseignements sur les défenses côtières du Havre. Les deux femmes sont déportées en octobre 1943. Gracieuse Elissetche résistait pour les filières d'évasion Shelburn, alors qu'Augustine Mongelard était affilié à l'organisation Pat O'Leary : son hôtel à Toulouse servait au passage d'aviateurs alliés en Espagne. Les membres des réseaux sont encore nombreux dans le convoi du 2 mars 1944, où l'on compte notamment sept résistantes de Cohors-Asturies arrêtées en Loire-Inférieure ; deux encore dans le transport du 30 mars – dont Marie-Elise Roserot de Mélin, l'ancienne « boîte aux lettres » de Jean Cavailles. Ce convoi du 30 mars comprend également au moins cinq Parisiennes du réseau d'évasion Alexandre-Vic. Beaucoup de ces déportées « NN Gestapo » résistent aussi dans les mouvements Combat ou Libération-Nord. Les communistes – impliquées dans les affaires de propagande ou liées à des groupes armés – sont au moins une trentaine (12,8 %). Ajoutons enfin le cas des sœurs jumelles Monfray, arrêtées le 29 janvier 1944 dans le maquis du Vercors.

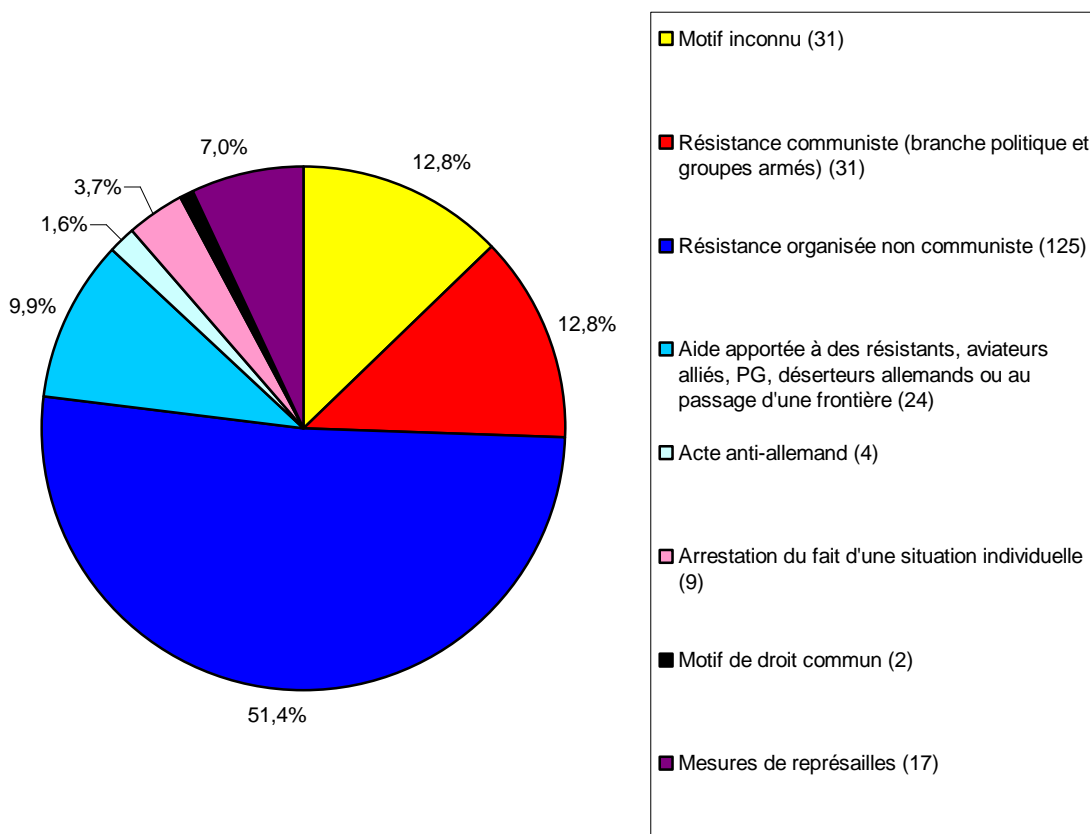
En dehors de ces résistantes, il faut également noter la part des victimes de représailles allemandes (7 %), qui s'explique surtout par la présence de plusieurs femmes raflées à Cluny,

²⁹⁴⁷ On ne connaît pas 12,8 % des motifs d'arrestation de ces déportées « NN Gestapo ».

²⁹⁴⁸ Germaine Tillion, *Ravensbrück, op. cit.*, p. 145.

en Saône-et-Loire, le 14 février 1944. Si beaucoup de personnes arrêtées ce jour-là sont ensuite déportées dans les convois massifs formés au printemps 1944, certaines davantage suspectées d'actes de résistance sont classées comme « NN Gestapo » et déportées avant les autres.

**Motifs d'arrestation des déportées "NN Gestapo" à Ravensbrück entre octobre 1943 et avril 1944
(243 personnes)**



Classées « NN », c'est-à-dire au secret, la plupart de ces femmes demeurent au camp central de Ravensbrück. Ce n'est que début mars 1945 que près des trois-quarts sont transférées à Mauthausen, dans un convoi fortement marqué par cette présence de « NN ». Au total, ces conditions qui épargnent plusieurs transferts aux déportées, et notamment des travaux dans des *Kommandos* de construction, expliquent qu'elles sont plus de 200 à revenir en 1945 (84 %).

Conclusion

Dans les faits, le BdS met un terme à la procédure « NN Gestapo » en avril 1944. Cependant la constitution de convois spéciaux pour certaines affaires se poursuit – nous y reviendrons. Au total, près de 1 500 déportés furent classés en « NN Gestapo », 1 660 si l'on ajoute les premiers partis vers Mauthausen au printemps 1943²⁹⁴⁹. 670 ne reviennent pas de déportation, soit un taux de décès de 40,4 %. Aussi important soit-il, celui-ci n'est en rien spécifique de la procédure « NN Gestapo ». L'objectif de celle-ci – et sa spécificité – sont bien à rechercher en amont de ces déportations et non à leur terme. Il s'agissait de déporter en secret, régulièrement, pour un effet dissuasif maximum, des dizaines de résistants dangereux dont il avait été décidé qu'ils ne seraient pas présentés devant des tribunaux militaires – jusque-là l'outil principal de la répression contre ce profil de victimes. Ce sont ainsi au moins 1 150 membres de mouvements, de réseaux, de FTP et déjà de maquisards, qui sont déportés dans des convois sécurisés formés à Paris en gare de l'Est et du Nord : soit, sans tenir compte des personnes déportées pour l'aide qu'elles apportent à la Résistance ou celles livrées par Vichy parce que communistes, près de 70 % de tous les « NN Gestapo ». Et, numériquement, ils représentent quasiment autant que les résistants dangereux exécutés entre juillet 1943 et mai 1944 après avoir été condamnés à mort par un tribunal militaire.

Les condamnations à mort des tribunaux militaires, l'outil toujours efficace

Des jugements toujours perçus comme dissuasifs

Le jugement du groupe FTP de Camille Lacazette est prononcé le 13 août 1943 par le tribunal de la FK de Nantes. Dans sa prise de position, le *Gerichtsherr* demande de le publier dans la presse quotidienne, en même temps que l'annonce de l'exécution des peines. En effet, ajoute-t-il, « la population interprète le fait de garder la procédure pénale secrète comme une faiblesse. Le jugement ne pourra entièrement avoir un effet dissuasif que s'il est rendu public²⁹⁵⁰ » : ou comment souligner de nouveau cette idée d'une justice militaire « vitrine » de l'ensemble du dispositif répressif. L'objectif premier est toujours l'effet dissuasif de jugements implacables se terminant surtout par des peines de mort exécutées. Dans cette publicité des procès, outre les fameuses affiches placardées sur les murs du pays, la presse

²⁹⁴⁹ Se reporter à notre chapitre 10.

²⁹⁵⁰ SHD, BAVCC, TA 100533, pièces du procès contre Camille Lacazette.

française joue le rôle de diffuseur. Elle devait motiver les peines, montrer leur caractère exemplaire, démontrer la sévérité de la répression, parfois aussi la mansuétude de l'occupant :

« La cour martiale allemande, siégeant mercredi 8 mars 1944, dans la salle de la cour d'assises du Palais de Justice de Chaumont, a jugé 18 personnes convaincues d'actions de francs-tireurs et relevant [...] du code de justice militaire.

Un premier groupe d'accusé se composait de : [avec les noms, âges et professions des coupables].

Ils étaient reconnus coupables d'avoir fait sauter du matériel important du dépôt de Chaumont, des rails de la voie ferrée à Jonchéry, le pont-canal de Condes, et d'avoir pour les frères Garnier, volé avec effraction des explosifs à l'entrepôt Bousteau, à Reclancourt, et pillé le bureau de tabac de Richebourg.

Le second groupe comprenait : [de même suivent les noms, âges et professions des coupables].

Il leur était reproché d'avoir aidé, participé ou collaboré à des parachutages effectués par des avions anglais et entreposé des armes ainsi parachutées.

Enfin, à un 18^e accusé : Mattera Raymond, né le 24 janvier 1921 à Joinville, employé de commerce, il lui était reproché de s'être réfugié dans un camp de terroristes sans toutefois avoir pris part à aucun attentat, ayant d'ailleurs cherché à s'évader de ce camp mais sans y parvenir.

Après l'interrogatoire d'identité de tous les accusés, il est donné lecture de l'acte d'accusation relatant que tous les faits reprochés et reconnus par les accusés, au cours de l'instruction étaient qualifiés d'action de francs-tireurs par le code de justice militaire, poursuivis et réprimés selon les lois de protection des troupes allemandes d'occupation en temps de guerre.

Chacun des accusés fut ensuite appelé à la barre et interrogé sur les faits qui lui étaient reprochés et que tous reconnurent sauf Garnier père.

La parole fut ensuite donnée à M. l'officier accusateur public qui prononça son réquisitoire, puis aux défenseurs : un avocat allemand désigné d'office pour ceux des accusés n'en ayant pas choisi, et M^e Vandel du barreau d'Epinal, qu'assistaient maîtres Masson et Robert du barreau de Chaumont pour ceux qui en avait fait le choix.

Enfin, les accusés pour clore les débats eurent chacun à tour de rôle la parole pour ajouter à leur défense personnelle.

La cour martiale statuant sur les réquisitions de l'accusateur public prononce après les délibérations son jugement. Seize accusés sont condamnés à la peine de mort, Garnier René et Mattera Raymond sont acquittés.

Le président de la cour donne ensuite lecture des motifs du jugement qui expose qu'est considéré comme franc-tireur quiconque, sans être soldat ou appartenir à une milice, est porteur d'armes ou de matériel susceptibles d'être utilisé contre l'armée allemande ou bien cache et conserve ces armes dans ce but ; quiconque participe directement ou indirectement au ramassage d'armes parachutées par des avions anglais et qui sont, de ce fait même, destinées à être dirigées contre l'armée allemande en guerre avec l'Angleterre ; quiconque se livre à des agissements permis seulement aux soldats pour des besoins militaires : explosions destinées à détruire du matériel, des rails de chemin de fer, des ponts. Tous ces actes de francs-tireurs sont punissables de la peine capitale.

Garnier René n'a pas participé aux attentats et ignorait les dépôts d'armes fait à proximité de son domicile. Mattera Raymond, ignorait qu'il allait dans un camp de terroristes et n'a pas eu la possibilité

de s'en échapper : il n'a d'ailleurs participé à aucun attentat. Ces raisons ont motivé leur acquittement²⁹⁵¹. »

Les procès des FTP donnaient davantage lieu à une publicité qui criminalisait des coupables décrits comme de vulgaires accusés de droit commun. Si la communication autour des jugements est donc sans doute très fréquente, dans certains cas – davantage décrits par l'historiographie – le procès donne lieu à une véritable campagne de dénigrement de la Résistance. Le procès du groupe FTP-MOI de Missak Manouchian est évidemment l'exemple le plus souvent cité, ainsi que « l'affiche rouge » réalisée pour l'occasion, criminalisant les coupables communistes, forcément juifs, étrangers et criminels :

« Au cours des débats, on a pu se faire une idée de ce qui est entrepris contre l'Allemagne et aussi contre les Français luttant dans l'armée européenne. Il est clair que les Juifs qui ont entraîné la France dans la guerre n'ont pas renoncé à leur activité et la considèrent comme un terrain propice à leur propagande. [...] Dans la plupart des cas, ce sont des Juifs ou des communistes qui sont à la tête de ces organisations terroristes, travaillant à la solde de l'Angleterre et de l'URSS. C'est de là que vient l'argent, les armes et les explosifs étant le plus souvent d'origine anglaise. [...] Le procès actuel a mis en lumière l'activité d'étrangers et de Juifs abusant de l'hospitalité française pour créer le désordre dans le pays qui les a recueillis. Ces Juifs et ces étrangers, quoi qu'ils en disent, n'ont pas de patrie. Ils veulent l'avènement du communisme international et enlever aux nations leur raison de vivre. [...] Il ne s'agit pas seulement du sort de l'Allemagne, mais d'un combat de l'Europe pour sa culture deux fois millénaire²⁹⁵². »

L'année des exécutions des résistants dangereux, juillet 1943 – mai 1944

Alors qu'environ 290 condamnations à mort avaient été prononcées en huit mois, de novembre 1942 à juin 1943, près de 1 300 interviennent entre juillet 1943 et mai 1944 – soit 116 peines capitales par mois contre environ 36 durant la période précédente²⁹⁵³. Le bilan est impressionnant. La courbe des condamnations s'accroît fin 1943 avec la perspective du Débarquement. L'état-major de commandement du MBF recense ainsi 267 peines de mort confirmées et exécutées pour les seuls mois de janvier et février 1944²⁹⁵⁴. Il faut aussi remarquer le taux des peines exécutées, qui passe de 85 à 92 %. La sévérité est évidente, tout comme l'importance de cet outil.

²⁹⁵¹ « La cour martiale allemande juge 18 personnes convaincues d'actions de francs-tireurs. Elle prononce seize condamnations à mort et deux acquittements », *Le Petit Haut-Marnais* du vendredi 10 mars 1944.

²⁹⁵² Ce verdict du tribunal est cité dans presse, cf. Stéphane Courtois, Denis Peschanski, Adam Rayski, *Le Sang de l'étranger*, op. cit., p. 359-60. Une brochure, *L'Armée du crime*, est également publiée.

²⁹⁵³ Chiffres toujours issus de la liste S. 1744.

²⁹⁵⁴ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 778.

Nous avons déjà eu l'occasion d'insister sur cette même conclusion pour les périodes précédentes : *a fortiori* depuis que la Sipo-SD a en mains les rênes de la répression, les jugements devant les tribunaux militaires permettent avant tout de réprimer les résistants considérés comme les plus dangereux, à commencer par les FTP, doublement coupables, par leurs actes et par leur engagement idéologique. Ainsi, au regard du profil des victimes, la qualification de « franc-tireur » est de plus en plus requise. Mais, selon moi, c'est moins du fait de son « interprétation de plus en plus extensive²⁹⁵⁵ » que du ciblage, de plus en plus précis, des résistants armés par la Sipo-SD. À cet égard, le cas des militants de la branche politique du PCF me semble significatif : en effet, ils ne se retrouvent plus désormais dans le bilan des victimes (1,3 %, quinze fusillés), alors qu'ils représentaient près de 12 % de celles de la période précédente. Au total, la « fébrilité²⁹⁵⁶ » joue sans doute moins qu'une dureté calculée envers les cibles les plus dangereuses.

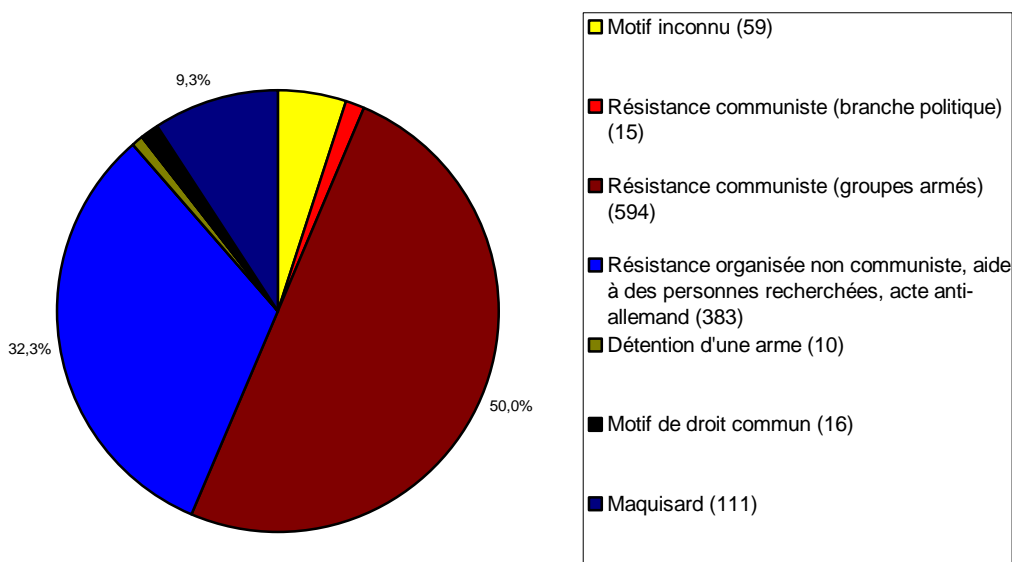
En tout cas, le profil des condamnés à mort exécutés entre juillet 1943 et mai 1944 est éloquent. Il cible trois grandes catégories de résistants dangereux. Le premier groupe demeure celui des FTP : un fusillé sur deux, soit une proportion en légère diminution par rapport à la période précédente (57 %), mais toujours impressionnante. Un tiers des fusillés sont des résistants non communistes, notamment des membres de réseaux de renseignements, auteurs d'actions de sabotage et, de plus en plus, de personnes arrêtées lors d'opérations de parachutages : leur nombre est en nette augmentation – ils représentaient un peu plus de 20 % des personnes exécutées durant le premier semestre 1943 –, surtout à partir de la fin de l'année 1943, lorsque la perspective d'un débarquement allié devient l'évidence. Le troisième groupe, celui des maquisards (9,3 % des exécutés), illustre le contexte nouveau de la lutte. Il n'était jusque-là pas représenté. Mais il n'est guère étonnant de le retrouver aussi nettement dans ce bilan (111 victimes au moins) : les maquisards ne pouvaient échapper à une justice militaire précisément positionnée dans le dispositif pour réprimer ce type d'ennemi particulièrement dangereux.

Enfin, insistons sur le fait que ces trois groupes résument à eux seuls le bilan des condamnés à mort de la période, à plus de 90 %. Ne figurent dans la part restante que dix détenteurs d'une arme, non résistants, une quinzaine de personnes arrêtées pour un motif de droit commun, et 59 condamnés au motif demeuré inconnu (5 %).

²⁹⁵⁵ *Ibid.*, p. 776.

²⁹⁵⁶ *Id.*

**Motifs des condamnations à mort prononcées par les tribunaux militaires et exécutées,
juillet 1943 - mai 1944 (1188 personnes)**



Les « FTP » : un fusillé sur deux

Comme cela est le cas depuis que la Sipo-SD a en mains les rênes de la répression, les membres des groupes armés communistes sont les cibles prioritaires des condamnations à mort. Le tribunal du *Gross Paris* continue de jouer un rôle essentiel : en jugeant évidemment les groupes parisiens, mais aussi plusieurs groupes importants de province²⁹⁵⁷. Parmi ces derniers, citons le cas du groupe d'Henri Papin et de Marius Sire, du Calvados, dont les membres sont jugés le 13 juillet 1943 ; le procès de FTP brestois et nantais, avec en tête de liste Jean-Louis Primas, le 28 août 1943 ; ou encore le jugement du 11 février 1944 contre trois FTP de Saint-Brieuc (Pierre Le Cornec, Georges Geffroy et Yves Salaun). Cette dimension « nationale » du tribunal du *Gross Paris* joue jusqu'en juin 1944 : le 1^{er} de ce mois, cinq FTP des Côtes-du-Nord y sont encore condamnés à mort.

Mais les procès des groupes armés parisiens sont les plus nombreux et les plus marquants, donnant lieu, dans le cas du procès dit de « l'affiche rouge », à une véritable opération de propagande. Toutefois, le jugement du groupe FTP-MOI de Missak Manouchian, le 18 février

²⁹⁵⁷ Les informations qui suivent sont tirées de la liste S. 1744 et de son croisement avec plusieurs centaines de dossiers-statuts de victimes.

1944, dans la salle Royale de l'hôtel Continental, n'est en rien un cas isolé par sa sévérité et les 23 condamnations prononcées²⁹⁵⁸. Moins d'une semaine après, le 24 février, 16 autres FTP sont condamnés à mort, dont Raymond Jaclard l'interrégional aux cadres de la région parisienne. Le 23 mars, autre conséquence des chutes opérées dans l'organigramme des groupes armés parisiens depuis la fin 1943, ce sont 20 FTP, dont la direction régionale d'Île-de-France, qui sont condamnés à mort – à commencer par Joseph Epstein, l'interrégional militaire FTP de la région parisienne et Robert Fouquet autre interrégional aux cadres.

Durant la période étudiée ici, plusieurs groupes rarement cités sont aussi véritablement décimés par de grands procès, comme celui qui se tient le 1^{er} octobre 1943 contre Pierre Lamande et ses camarades qui opéraient dans le nord-est de la capitale : il débouche sur 25 peines capitales exécutées. Cinq jours plus tard, c'est le groupe dirigé par Pierre Schlupp qui est jugé – Claudius Mullembach, Raoul Jamin, Louis Dir, Roger Comte et Louis Vion sont notamment condamnés à la peine capitale. Il faut surtout ajouter les différents procès réprimant les membres des « groupes spéciaux » (GS) des FTP. Raymond Grandjean est ainsi condamné le 27 juillet 1943. Surtout, les 29 février, 16 et 28 mars 1944, ce sont au total 21 membres des GS qui sont jugés puis exécutés 1944. Parmi eux, le 16 mars, René Roeckel, qui était le patron des GS de la région parisienne. Le 11 avril 1944, cinq autres membres des GS sont condamnés, dont Louis Chapiro, un des plus anciens combattants armés de la région parisienne. N'oublions pas dans ce tableau les procès des FTP-MOI, qui ne se résument pas à celui du groupe Manouchian. Par exemple, le 20 septembre 1943, ce sont des membres du 2^e détachement, dont Henri Tuchklaper, André Engros, Boril Lerner et Neyer List, qui sont condamnés à mort.

Généralement, ce sont toujours des groupes « cohérents » qui sont jugés ensemble, offrant ainsi une photographie des structures militaires du PCF clandestin. Et cette répression semble atteindre son but, décimant une grande partie des groupes opérant en région parisienne. Le dernier procès d'importance est celui du 12 mai 1944 contre huit combattants, dont des cadres de la « lutte armée » : Jean Fournier, 21 ans, le commissaire aux opérations et aux attentats, Fernand Palin, 21 ans lui aussi, le commissaire technique régional de Paris-est ou encore Robert Bonnet, 37 ans, le responsable aux effectifs.

En province, le tableau de la répression de la « lutte armée » par les tribunaux militaires n'est pas moins impressionnant. Tout d'abord, les procès condamnant en une seule fois un grand nombre de combattants armés ne sont pas rares. Le 23 juillet 1943, la FK 580 d'Amiens

²⁹⁵⁸ Toutes exécutées au Mont-Valérien le 21 février 1944. Olga Bancic est décapitée à la prison de Stuttgart le 10 mai 1944. Il s'agit de l'affaire judiciaire St. L. V n° 11/44.

condamne à la peine capitale onze FTP. Le 13 août, c'est le procès du groupe nantais de Camille Lacazette. Le 18 septembre, 17 membres du groupe de Marcel Simon et de Paul Paqueriaud sont jugés devant le tribunal de la FK 560 de Besançon²⁹⁵⁹. Le 1^{er} octobre, des FTP d'Indre-et-Loire, du Cher, de la Nièvre et du Loiret sont condamnés à Orléans, dont Maurice Jenot l'interrégional politique, Charles Terrenoire le commissaire militaire et Fernand Rivière le chef du groupe d'Orléans – auteur notamment d'une tentative d'assassinat contre Marcel Déat dans la nuit du 9 au 10 mars 1943, alors que celui-ci se trouvait dans sa maison familiale de la Nièvre²⁹⁶⁰. Le 5 novembre, les membres d'un groupe, capturés les armes à la main dans la grotte de Barneville, sont condamnés à mort. Le 20 janvier 1944, un très important procès à Bordeaux décime les structures FTP et PCF dans le sud-ouest. Il concerne en effet 17 cadres et des interrégionaux militaires et politiques, dont, pour les groupes armés, Georges Bourdy l'interrégional politique FTP et René Migeot son homologue militaire, ou Werther Saielli, le responsable des groupes italiens. Ajoutons Jean Aubourg, le commissaire militaire régional, auteur de plusieurs attentats ou François Abarateguy, commissaire régional aux effectifs. Pour la branche politique, notons les cas de Pierre Charrier, l'interrégional des Cadres ; Robert Vonet et Emile Chesne qui lui succède au poste d'interrégional politique ; ou Alain Domecq, le responsable des Jeunesses communistes. Le 15 mars, ce sont 32 FTP qui sont condamnés à mort devant le tribunal de la *Feldkommandantur* de Chartres : sans doute un des procès les plus importants, en nombre de victimes, de toute l'Occupation – pourtant méconnu. À Quimper, le 21 avril, ce sont 24 combattants armés, notamment du groupe d'Yves Bévin, qui sont condamnés à la peine capitale. Onze le sont encore à Nancy le 5 mai 1944, douze le lendemain à Saint-Brieuc ou neuf à Rennes le 30 mai.

Par ailleurs, en province comme à Paris, la continuité prime dans cette répression de la « lutte armée », plusieurs tribunaux se chargeant du jugement des groupes successifs d'une région. Celui de la FK 677 de Poitiers prononce par exemple neuf condamnations à mort le 27 août 1943 contre des FTP, quatre autres le 16 septembre et encore trois douze jours plus tard. Celui de Vesoul condamne le groupe d'Eugène Berthoz le 25 janvier 1944 (sept peines capitales), celui de François Henri le 7 février (huit peines de mort) et celui de Jean Monasson le 24 mars (de nouveau huit condamnations).

²⁹⁵⁹ Cf. Raymond Tourrain, *Les Fusillés de la Citadelle ou l'histoire du groupe Guy Moquet, op. cit.*

²⁹⁶⁰ Yves Durand et Marcel Vivier, *Libération des pays de Loire*, Paris, Hachette, 1974, p. 53-54.

Un tiers de résistants non communistes

Un tiers des condamnations à mort exécutées concerne des groupes de résistance non communistes. Et, là encore, les procès frappent des structures importantes : le 6 septembre 1943, onze résistants de Libération-Sud de la Vienne, dont Emile Rozat, le chef régional, sont jugés devant le tribunal de Poitiers. Mais, notons-le, les procès des groupes de résistance non communistes se multiplient surtout à partir de novembre 1943. La perspective du débarquement allié joue fortement dans cette évolution, les affaires de ce type sont alors de plus en plus confiées aux juges militaires. Le 10 novembre, le tribunal de Rouen condamne huit membres de groupes Buckmaster et Centurie. Douze jours plus tard, celui d'Angers juge six résistants du réseau Agir. Le 16 et le 25 novembre, neuf membres de Jade-Fitzroy puis cinq membres du réseau F2 sont condamnés à la peine capitale par le tribunal du *Gross Paris*. Constatons que si la quasi-totalité de ces affaires touche à la résistance de renseignement et armée, certaines structures sont davantage visées que d'autres. C'est le résultat sans doute de leurs actions sur le terrain mais aussi peut-être de choix précis des services allemands. Ainsi, on notera le grand nombre de victimes de l'OCM : 21 sont condamnées à mort à Bordeaux par le tribunal de La Rochelle le 3 décembre 1943, 16 autres à Angoulême le 22 décembre, 12 à Chaumont le 8 mars 1944, 19 à Epinal en deux procès les 26 et 28 avril 1944. Les membres du BOA sont également particulièrement renvoyés devant les juges allemands : le 29 novembre et le 28 décembre 1943, les juges de la FK Nevers en condamnent 11 à mort ; un nombre identique est jugé devant le tribunal de la FK Epinal les 27 janvier et 1^{er} février 1944 ; quatre autres à Besançon le 17 février ; cinq à Châlons-sur-Marne le 24 avril et sept encore à Epinal deux jours plus tard. On remarquera également le procès de onze membres de Cohors-Asturies à Nantes le 17 mai 1944 et de quinze résistants des corps francs Vengeance, compromis dans des affaires de parachutages, le 15 mai à Quimper. Enfin, sont condamnés plusieurs représentants de Libération-Nord, en janvier-février 1944 à Besançon ou le 22 avril à Auxerre ; d'autres de Combat à Dijon le 16 février (six condamnations à mort) et à Toulouse le 8 avril 1944 devant le tribunal du sud de la France (neuf peines capitales).

Une minorité significative de maquisards

Pour la première fois, les procès contre les « bandes » apparaissent dans le bilan des jugements des tribunaux militaires, signe supplémentaire qu'un débarquement allié est

attendu et que la lutte se radicalise contre un ennemi qui désormais prend le maquis. Au total, on compte au moins 111 condamnations à mort exécutées contre des maquisards pris au combat, les armes à la main ou surpris lors d'un encerclement. Quinze de ces résistants du maquis de Cessy-sur-Tille, en Côte d'Or, sont ainsi jugés le 11 novembre 1943. Dans l'Orne, les membres du maquis de Pothières et de la Bellière sont condamnés respectivement le 11 janvier et le 21 avril 1944. Signalons surtout l'important procès qui se déroule à Poitiers le 8 mai 1944 et qui se termine par 33 condamnations à mort de combattants du maquis de Biard.

Les résistants remis aux tribunaux militaires condamnés à des peines de détention ou classés dans la procédure « NN Wehrmacht »

Les deux aiguillages disposés en amont du dispositif – les « NN Gestapo » et les condamnations à mort – drainent la majorité des résistants dangereux. Nous allons le voir, les procédures conduisant à la déportation par convois spéciaux en retiennent tout autant – par exemple les membres du réseau Alliance, du SOE, etc. Mais beaucoup de dossiers de résistants sont présentés aux juges militaires sans que cela ne débouche sur une condamnation à mort. Le fait de remettre des affaires complètes aux juges – avec les principaux auteurs d'actes, mais aussi ceux qui leur sont venus en aide, parfois seulement ponctuellement – conduit inévitablement à des condamnations à des peines de détention et non à des peines capitales. Dans d'autres cas, les juges considèrent finalement impossible la tenue d'un procès rapide et dissuasif, c'est-à-dire débouchant sur des condamnations à mort : alors, comme l'ordonne le décret « NN », on transfère les prévenus non jugés vers le Reich²⁹⁶¹. Ajoutons aussi le cas des procès dont les jugements sont cassés – souvent parce que les peines sont considérées comme trop faibles – et dont les accusés peuvent être alors classés dans la procédure « NN » originelle.

Il est donc important, pour compléter le tableau d'une répression ciblée de la Résistance, de détailler ces groupes présentés aux tribunaux militaires et qui ont ensuite été condamnés ou classés comme « NN ». L'étude de leurs profils complète ceux que nous avons déjà présentés et les voies qui les répriment ne doivent donc pas être sous-estimées. Nous reviendrons ensuite sur un tableau d'ensemble des déportations judiciaires et « NN Wehrmacht », qui à la différence des deux premiers aiguillages – les « NN Gestapo » et les condamnations à mort – répriment aussi d'autres victimes que les résistants.

²⁹⁶¹ À moins que les dossiers ne soient renvoyés à la Sipo-SD et généralement classés en *Schutzhaft*.

Les résistants « NN Wehrmacht »

Parmi les 1 120 déportés à Natzweiler dans le cadre de la procédure « NN Wehrmacht », les résistants, membres de groupes organisés, sont au moins 500 (44,8 %), voire 54,4 % de l'ensemble si l'on tient compte des auteurs d'actes individuels²⁹⁶² et de tous ceux venus en aide à des résistants, à des personnes recherchées et surtout à des aviateurs alliés (65 cas, dont 25 femmes), nettement présents parmi les « NN » parce que les peines de mort semblaient moins garanties lors d'un procès.

L'absence de preuves suffisantes en justice joue dans plusieurs affaires, notamment FTP, par exemple dans celle menée par la BS2 de la Préfecture de Police de la capitale qui démantèle en janvier 1944 une partie de la région ouest des FTP parisiens et qui touche aussi des recruteurs du Front national (FN). En effet, plusieurs des accusations contre certains membres ne sont pas assez étayées pour justifier une peine capitale. C'est le cas pour André Dalbergue, 21 ans, auquel l'enquête n'a pas permis d'attribuer une action en particulier. Des membres du FN qui avaient caché des armes ont été classés « NN », faute de preuve de l'utilisation de celles-ci²⁹⁶³.

Ces classements de résistants peuvent également intervenir à la suite d'un procès, lorsque le jugement est cassé parce qu'estimé insuffisant : c'est le cas pour Roger Dupuy et Paul Larequi, condamnés à 10 et 8 ans de prison lors de l'important procès, déjà évoqué, du 18 septembre 1943 contre un groupe FTP du Doubs. Avant l'éventualité d'un procès ou après un jugement, des dossiers individuels d'une même affaire peuvent ainsi être dissociés des autres. Les classements de dossiers dans la procédure « NN Wehrmacht » pouvaient enfin résulter d'une affaire trop longue à traiter, quels que soient les éléments de l'accusation : c'est sans doute le cas pour celle de Caluire, où Jean Moulin et des cadres de l'AS sont arrêtés. Selon le témoignage après la guerre de Misselwitz, le policier du IV E en charge de l'affaire, le juge Roskothen qui prit en charge le dossier au tribunal militaire du *Gross Paris* demanda qu'on lui adressa de nouveaux documents²⁹⁶⁴. Cela fut fait, retardant la procédure puisqu'à l'automne 1943 Roskothen procédait encore à des interrogatoires, ce qui n'était pas anormal pour des affaires de cette importance.

²⁹⁶² Citons les cas de Marcel Lapeyrouse et d'Albert Guéret qui ont déposé des drapeaux français au monument aux morts de Paray-le-Monial, en Saône-et-Loire, le jour de la fête nationale, le 14 juillet 1943. Le premier, âgé de 16 ans seulement, mourra à Nordhausen en mars 1945.

²⁹⁶³ Copie d'éléments d'un rapport BS2 in DS BAVCC.

²⁹⁶⁴ SHD, BRS GM, P. 831020

Le fait de retrouver plusieurs des protagonistes de cette affaire emblématique classés dans la procédure « NN » originelle est très significatif de l'importance de cet aiguillage méconnu, du fait de la qualité de ces résistants, mais aussi parce que les services allemands classent dans cette procédure plusieurs autres affaires essentielles. Ainsi, beaucoup de dossiers constitués lors des démantèlements de groupes régionaux de l'OCM sont classés « NN » (au moins 70 concernant des personnes arrêtées dans l'Aisne, les Ardennes, les Vosges, les Deux-Sèvres, la Vendée, la Charente inférieure et la Gironde). Citons aussi le cas de plusieurs membres de Défense de la France arrêtés à Paris en août 1943. Au total, les résistants non communistes sont les plus nombreux (près de 320, 28,4 %) parmi ceux classés dans les « NN Wehrmacht ». Dans ce groupe, notons encore une fois la présence significative de plusieurs membres de réseaux (au moins 120) : ceux de Pat O'Leary appréhendés entre mars et mai 1943, ceux de Johnny-Ker d'Ille-et-Vilaine arrêtés en avril, ceux de Centurie en Charente et en Charente inférieure tombés en septembre-octobre, ou encore les résistants de Poitiers du groupe Louis Renard arrêtés en février-mars 1944.

Mais c'est l'affaire de Caluire qui illustre sans doute le mieux cette présence des résistants parmi le groupe des « NN Wehrmacht ». Du fait de son importance, elle fut donc confiée au tribunal du *Gross Paris* et au juge Roskothen²⁹⁶⁵. Nous disposons encore de quelques-unes de ses notes de travail²⁹⁶⁶. Si elles ne dévoilent qu'une toute petite partie de l'évolution du dossier, elles signalent les disjonctions opérées et confirment le choix final : un renvoi dans la procédure « NN » pour une affaire importante dont va finalement se saisir le tribunal du Peuple (Vgh), la plus haute juridiction du Reich²⁹⁶⁷. Fin 1943 ou début 1944, à l'issue de l'instruction de Roskothen – alors que Jean Moulin est décédé depuis plusieurs mois –, le dossier est devenu « l'affaire pénale contre Delestraint et 9 autres ». Elle vise donc en priorité le chef et des cadres de l'AS. Significativement, les services allemands ont associé dans le même dossier les dirigeants de l'ORA arrêtés quelques jours avant le coup de filet de Caluire. Ce sont les structures militaires de la Résistance qu'ils comptent juger. Notons ainsi l'ordre des prévenus retenus : Delestraint, Gastaldo, Lassagne, Schwarzfeld, Olivier, Raisin, Bonotaux, Frère, Grandsard, Gilliot, Olleris, les quatre derniers étant les premiers responsables de l'ORA.

²⁹⁶⁵ Ce fut l'affaire St. L. V/366/43. AN, AJ40/1503, boîte microfilm 1.

²⁹⁶⁶ Parce qu'elles figurent dans le dossier ouvert ensuite devant le tribunal du Peuple. Ces notes instructives n'ont que rarement été utilisées ; François-Yves Guillin le fait mais il se trompe en y voyant un jugement rendu. *Le Général Delestraint, chef de l'Armée secrète, op. cit.*

²⁹⁶⁷ Ce qui explique que l'on dispose de ces notes, dans un dossier ouvert devant le Vgh mais qui ne donne finalement pas lieu à un jugement. Affaire 2 J 1138/44g. AN, AJ40/1503, boîte microfilm 1.

Nous ne savons pas avec certitude si, au début de l'instruction devant le tribunal militaire du *Gross Paris*, l'affaire de l'ORA est associée à celle de Caluire. Si les notes retrouvées de Roskothen n'en font pas état, le témoignage du général Gilliot nous apprend que ce juge eut à traiter le dossier des cadres de l'ORA. Le résistant se rappelle en effet son interrogatoire de début décembre 1943 :

« J'ai été interrogé par M. Roskothen [...]. Il m'a avisé que notre affaire était entre les mains de la justice militaire allemande et s'est montré d'une correction parfaite ; il m'a demandé si je voulais ajouter quelque chose à mes déclarations à la police allemande de Vichy²⁹⁶⁸. »

Dans l'affaire de l'AS et de Caluire, Roskothen n'a pas conservé toutes les personnes remises. Il n'a pas retenu les cas du docteur Dugoujon, de Lacaze et de Mella – « suspension de procédure » note-t-il –, mais aussi de « Terrier » – dont le sort est « réglé par une disposition pénale²⁹⁶⁹ ». Or « Terrier » n'est autre que Jean-Louis Théobald, adjoint de Delestraint, dont les services allemands n'ont pas percé la fausse identité²⁹⁷⁰. Considéré comme un résistant « mineur », il est classé en *Schutzhaft* et pas comme « NN ». Transféré à Compiègne, il sera déporté dans un convoi massif, celui du 27 janvier 1944. Il s'en évade et participera au sein du 1^{er} régiment de la 1^{ère} division de la France Libre à la campagne d'Italie puis à celle de France : on peut y voir comme une confirmation par les Allemands de la nécessité des tris opérés qui conduisent à l'exécution ou à une déportation sécurisée des résistants dangereux. Pour Delestraint, Gastaldo, Lassagne, Schwarzfild, Olivier et Raison, l'inculpation « d'aide à l'ennemi » (*Feindbegünstigung*) est retenue. Gastaldo et Lassagne sont également accusés d'espionnage. Remarquons de nouveau qu'Henri Aubry est absent de la liste : le fait qu'il ait beaucoup parlé a conduit à son retrait de la procédure ; il est d'ailleurs libéré fin 1943.

Le 9 mars 1944, Charles Delestraint, Joseph Gastaldo, André Lassagne et Emile Schwarzfild sont ainsi déportés sous le sigle « NN » vers le camp de Natzweiler, en Alsace annexée – le nouveau camp de transit des « NN » de France, avant leur jugement éventuel dans le Reich. Le 19 avril, Suzanne Olivier, « courrier » de Jean Moulin, et Madeleine Raisin, la secrétaire d'Aubry, sont déportées vers Lauban. Le 4 mai, ce sont cette fois les chefs de l'ORA qui partent : Aubert Frère, Auguste Gilliot, Charles Grandsard et Pierre Olleris. Gilliot se rappelle

²⁹⁶⁸ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Ae, procès-verbal du général Auguste Gilliot du 18 janvier 1950.

²⁹⁶⁹ AN, AJ40/1503, boîte microfilm 1.

²⁹⁷⁰ Lors de son interrogatoire du 24 octobre 1943, Théobald dit qu'il ne savait pas qu'il s'agissait d'un « mouvement de résistance » et qu'il ne voulait qu'échapper au STO. Aubry le préserve le 27 novembre en indiquant au juge que cela est possible. Le 1^{er} décembre, Delestraint dit ne pas le connaître. *Id.*

qu'ils sont partis de la gare de l'Est dans une voiture de 3^e classe, aux fenêtres grillagées et qu'à Natzweiler les tenues qu'ils reçurent portaient le sigle « NN »²⁹⁷¹.

Les résistants déportés judiciaires

Entre juillet 1943 et mai 1944, on compte près de 150 résistants membres de groupes organisés, communistes ou non (15 %), au moins une cinquantaine d'auteurs d'actes individuels (5,3 %)²⁹⁷², une soixantaine de personnes venues en aide à d'autres, à commencer par des clandestins (6,5 %) parmi les déportés judiciaires dirigés vers des prisons du Reich pour y purger leur peine prononcée par un tribunal militaire de zone occupée.

Comme nous l'avons souligné, les membres de groupes organisés condamnés à des peines de prison sont reliés à des affaires plus importantes, dans lesquelles plusieurs de leurs camarades ont été exécutés à la suite d'une peine de mort. On retrouve ainsi des FTP du Doubs dont l'affaire a fait l'objet d'un procès à Besançon, le 18 septembre 1943, dont Georges Tourrain et Paul Lhomme condamnés à trois ans d'emprisonnement, ou André Beche qui l'est à quinze ans de détention. On pourrait également citer les cas des FTP du Finistère ou le groupe nantais de Camille Lacazette. Pour les groupes non communistes, notons de même la présence de plusieurs résistants de l'OCM jugés à Bordeaux le 22 décembre 1943, ou de membres des Corps francs Pommies du Sud-ouest condamnés par le tribunal du *Südfrankreich*, également fin 1943. Les résistants des réseaux ne sont pas absents : certains de Meurthe-et-Moselle, compromis dans des filières de passage, sont jugés à Nancy en janvier 1944. Germaine Aylé, du réseau Comète, avait été condamnée à trois ans de détention par le tribunal du *Gross Paris* le 15 mars 1944 : elle part purger sa peine le 13 avril 1944.

Le cas particulier des condamnés à mort dont les peines ne sont pas exécutées en France

Nous l'avons expliqué²⁹⁷³, une note du 27 août 1942 des services juridiques de l'OKW avait précisé que l'on pouvait appliquer les conditions de secret – et donc le sigle « NN » – aux

²⁹⁷¹ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Ae, procès-verbal du général Auguste Gilliot du 18 janvier 1950.

²⁹⁷² Citons le cas de Carmen Lepitre qui est condamnée le 17 septembre 1943 par le tribunal de la FK 723 de Caen pour avoir tiré la langue à un officier allemand sur le marché de Falaise ; celui de Joseph Derrien, agriculteur, qui est jugé pour s'être opposé à une réquisition de son bétail ; ou ceux de trois jeunes du Morbihan, auteurs de graffiti – des croix gammées et des croix de Lorraine – dessinés sur les murs de la maison d'un collaborateur, condamnés le 4 décembre 1943 à des peines allant de 1 à 4 ans de prison. SHD, BAVCC, leurs dossiers-statuts.

²⁹⁷³ Se reporter à la fin de notre chapitre 8.

condamnés à mort dans les territoires occupés qui n'avaient pas été exécutés – à commencer par les femmes – ou à certains détenus purgeant de longues peines. Pour autant, ne relevant pas de la procédure « NN » proprement dite, ils devaient être déportés selon les règles habituelles, vers une prison du Reich avec les autres condamnés judiciaires. Seule leur détention en Allemagne devra se distinguer en leur imposant des règles de secret²⁹⁷⁴. L'ajout du sigle « NN » est, en l'occurrence, seulement censé garantir l'effet dissuasif de la peine. Il ne faut pas confondre ces cas avec les inculpés aux jugements cassés classés, eux, dans la *procédure* « NN ».

L'exemple du parcours de certains membres du groupe communiste armé lié aux services soviétiques, jugé le 13 octobre 1942 par le tribunal du *Gross Paris*, avait déjà illustré cette règle : Dora Kronfeld, condamnée à 10 ans de travaux forcés, est classée « NN » et déportée le 30 novembre 1942 à la prison de Lübeck : elle sera transférée à Ravensbrück fin janvier 1945. Durant la période étudiée ici, Magdeleine Bouteloup, condamnée à mort dans le même procès que Germaine Aylé, mais non exécutée en France, reçoit le sigle « NN ». Cependant les deux femmes partent ensemble en déportation. Magdeleine Bouteloup est ensuite détenue à Cottbus avant d'être transférée fin 1944 à Ravensbrück, comme les autres « NN ». Elle décède à Bergen-Belsen en avril 1945. Germaine Aylé purge sa peine en prison avant de s'évader en février 1945 lors d'un transfert²⁹⁷⁵. Ajoutons l'exemple d'Olga Bancic, jugée dans le procès du groupe Manouchian en février 1944 à Paris, dont la peine de mort est appliquée à la prison de Stuttgart, où elle est guillotinée le 10 mai 1944. Dans le cas des femmes finalement exécutées en Allemagne, le fait d'avoir été juive et communiste est évidemment un critère essentiel dans la décision de la chancellerie du Reich de faire appliquer la sentence.

Les exécutions des cours martiales de Vichy

Au regard des cibles désignées, difficile de dresser un bilan des tribunaux militaires allemands sans ajouter celui des condamnés à mort des cours martiales de Vichy.

Les travaux de Virginie Sansico indiquent que le nombre des victimes fusillées s'élève au moins à 200 et qu'il s'agit des « résistants acteurs de la guérilla urbaine [donc beaucoup de FTP] et les maquisards²⁹⁷⁶ ». Soit des cibles très proches de celles envoyées par la Sipo-SD devant les tribunaux militaires. Des données affinent toutefois cette comparaison et expliquent

²⁹⁷⁴ MRDB, fonds Joseph de La Martinière, AP 231016-22, note du 27 août 1942 de l'OKW/WR ; également retrouvée au Ceges, AA 278/502-537.

²⁹⁷⁵ SHD, BAVCC, dossiers-statuts des intéressées.

²⁹⁷⁶ Virginie Sansico, *La Justice du pire, op. cit.*, p. 142. Cf. la chronique qu'elle propose de plusieurs procès, p. 155-186.

pourquoi ces résistants n'ont pas été remis aux services allemands. Tout d'abord beaucoup de FTP avaient été arrêtés pour des attentats contre des collaborateurs français, des miliciens et des forces de l'ordre. Le secrétariat au Maintien de l'ordre dirigé par Darnand demande à juger ces « criminels ». Deuxième cible, les maquisards condamnés par les cours martiales qui avaient généralement été capturés lors de combats contre les GMR ou des miliciens. Enfin, notons le cas particulier des mutins des prisons de Vichy, dont cette justice exceptionnelle se sert pour faire des exemples : Darnand se déplace en personne à Eysses pour assister au jugement puis à l'exécution de douze détenus le 23 février. Rappelons aussi l'important procès des mutins de la prison de la Santé, à Paris, le 14 juillet 1944 : 50 accusés, 28 condamnés à mort exécutés.

Mais, faute de travaux sur les victimes elles-mêmes, difficile d'aller plus loin dans le détail.

Le cas du réseau Alliance

La première chute importante du réseau, au premier semestre 1943, s'était surtout terminée par les transferts des principaux responsables au BdS Strasbourg, en vue de leur jugement devant le Rkg. Ce dernier condamna la plupart à la peine de mort²⁹⁷⁷. Les dossiers d'autres personnes compromises avaient été conservés par le BdS Paris, avant des libérations ou des classements en détention de sécurité.

La seconde chute du réseau commence au second semestre 1943 ; la répression de ses membres suit la même voie²⁹⁷⁸ :

« En accord avec le Procureur supérieur de guerre en France et le Procureur supérieur de guerre du Reich, ainsi qu'avec le Commandant de la Police de Sûreté et le Commandant militaire en France, l'ensemble du complexe "Alliance II", en y comprenant les affaires "Dellagnollo", "Matelot", "Coq rouge", "Vautour", "Panthère" et les organisations secondaires dont l'existence sera peut-être encore établie, sera jugé sur le territoire du Reich. Le Commando d'intervention de Strasbourg prend en charge les dossiers clos et réunis en affaires de groupe, les détenus lui étant transférés en même temps. Les dossiers seront remis par notre service en double expédition au Commando d'intervention de Strasbourg.

[...] Les transfèrements ont lieu sous la référence Procureur supérieur de guerre du Reich (Stpl. RKA n° 308/43 secret)²⁹⁷⁹. »

²⁹⁷⁷ Cf. le chapitre 10.

²⁹⁷⁸ Pourtant, comme nous l'avons dit au début de ce chapitre, au début du démantèlement de ce que le BdS Paris appelle « Alliance II », les services de Kieffer, en charge de l'affaire, pense d'abord à un jugement devant le tribunal du *Gross Paris*.

²⁹⁷⁹ SHD, BRS GM, P 14156, instruction télégraphique n°11, non datée, début décembre 1943 sans doute. Cf. aussi le rapport final de la Gestapo de Strasbourg à propos de la répartition des tâches avec le BdS Paris : « Les

Cette répression demeure donc marquée par un traitement policier et judiciaire qui n'a d'exceptionnel que la saisine du Rkg, rare dans le cas des résistants français. Elle révèle aussi toujours un partage des tâches entre le BdS Paris et le BdS Strasbourg. Signe enfin de la radicalisation à l'œuvre dès l'automne 1943, à la différence de ce qui s'était déroulé pour l'affaire « Alliance I », plus question de libérer des personnes finalement non coupables et peu dangereuses :

« La mise en liberté des détenus qui ont été interrogés dans cette affaire, est inopportune et ne peut être justifiée qu'en y appliquant une appréciation sévère, étant donné que les investigations ne pourront pas encore être closes dans un avenir un peu éloigné et qu'une mise en liberté ne semble être défendable que dans le cas où un détenu a fourni des indications bonnes au point qu'elles permettent de découvrir d'autres actes²⁹⁸⁰. »

Ce qui signifie aussi que les détenus transférés dans le Reich pour jugement, et finalement non retenus par le procureur du Rkg ou acquittés, ne seront pas libérés mais placés en détention de sécurité et remis à la police nazie. Dans ce but, le BdS Paris avait pris des précautions puisque le 16 décembre 1943, le jour où il déporte plusieurs dizaines des premiers détenus d'Alliance II, il demande leur maintien en détention préventive, c'est-à-dire sous son contrôle en cas notamment d'absence de jugement.

Transferts

En vue de leur transfert à Strasbourg, l'instruction n° 11 du BdS dans l'affaire « Alliance II » ordonnait le rassemblement à Paris des résistants arrêtés, une fois les dossiers clos et contenant des interrogatoires complets, « de manière à ce [qu'ils] soient prêts à être remis au Tribunal ». Seuls les détenus des ressorts des KdS de Dijon, Lyon et Marseille devaient prendre directement le chemin du Reich, toujours en « convois spéciaux²⁹⁸¹ ». Il n'était pas rare qu'ils soient ligotés durant leur transfert.

agents arrêtés furent interrogés par les services de la Sipo et du SD en France sur leurs relations avec les organisations de renseignements afin de déceler l'existence d'autres agents. Après quoi, eut lieu leur transfert à Strasbourg où ils furent soumis à d'ultimes interrogatoires avant de les remettre à la disposition du Parquet. » *Ibid.*, P 900018-19, rapport du 17 août 1944.

²⁹⁸⁰ *Ibid.*, P 14156, instruction télégraphique n°11, non datée, début décembre 1943 sans doute. Dans un rapport du 20 juillet 1944, la Gestapo de Strasbourg, section IV 3 a, notera encore : « Pendant leur détention toutes les personnes incriminées ont eu connaissance de l'existence ainsi que des activités de renseignements de l'organisation "Alliance". De ce fait, il importe que les mesures d'internement dans un camp de concentration [...] soient applicables pendant toute la durée des hostilités. » *Ibid.*, P 900001-2.

²⁹⁸¹ *Ibid.*, P 14156, instruction télégraphique n°11, non datée, début décembre 1943 sans doute.

Un premier transport d'au moins 35 détenus quitta la gare de l'Est le 16 décembre 1943 au soir, pour arriver en gare de Strasbourg au petit matin le lendemain²⁹⁸². Il déporte des détenus arrêtés essentiellement dans le Massif central et la Saône-et-Loire. Parmi eux, Edouard Kauffmann, le chef de la région Centre d'Alliance. Faye ne s'y trouve pas : il a déjà été déporté le 27 novembre, en urgence et secrètement, à la suite d'une nouvelle tentative d'évasion²⁹⁸³. À l'inverse, d'autres agents d'Alliance seront déportés plus tardivement, comme Jean Fontaine fin avril 1944, car il avait été grièvement blessé lors de son arrestation le 21 septembre 1943.

L'essentiel de l'état-major du réseau, en grande partie démantelé, et les résistants des secteurs ouest d'Alliance (ceux du Finistère et d'Ille-et-Vilaine) partent de la gare de l'Est un mois plus tard, fin janvier 1944, en train cellulaire, des sentinelles à chaque bout des couloirs. Certains descendent à Strasbourg et rejoignent la prison de Kehl ; d'autres sont transférés à Pforzheim²⁹⁸⁴.

Le KdS de Dijon organise un petit convoi le 16 mars 1944, avec des détenus de Saône-et-Loire et des Vosges, qui rejoignent directement le camp de Schirmeck, où leurs dossiers sont instruits.

Fin avril, ce sont une quarantaine de résistants des secteurs de Loire-Inférieure, de Charente-inférieure, de Vendée et de la Vienne qui suivent la même direction. Le 19 mai, 60 résistants de nouveau arrêtés dans l'ouest, de la Normandie à la Somme, partent pour Schirmeck. Ce convoi comprend également les membres de l'état-major reconstitué d'Alliance dont Jean Raison (le chef de la sécurité) ou Francis Leclercq (le chef des transmissions). En juin, un dernier départ fait partir des agents niçois.

Au total, nous avons pu recenser 220 résistants d'Alliance déportés entre décembre 1943 et juin 1944 dans ces convois spéciaux. Un rapport du BdS Strasbourg donne le bilan de 260 transferts²⁹⁸⁵.

Du fait du manque de place en Alsace et des précautions de sécurité à prendre²⁹⁸⁶, comme pour leurs camarades « d'Alliance I », les détenus sont ainsi généralement d'abord dirigés vers des prisons du Reich, avant que le *Block 10* du camp de Schirmeck ne permette de recevoir les inculpés.

²⁹⁸² SHD, BAVCC, dossier-statut de Gabriel Moncel, témoignage de Pierre Rousseau.

²⁹⁸³ SHD, BRSGM, P 14156, instruction télégraphique n°11, non datée, début décembre 1943 sans doute ; P 900028-29, télex de l'Abwehr France du 20 décembre 1943 à son antenne de Dijon qui souhaitait interroger Faye, que le BdS Paris l'a « transféré » le jour même de sa tentative d'évasion et mis à la disposition du procureur général du Rkg.

²⁹⁸⁴ Ferdinand Rodriguez (avec la collaboration de Robert Hervet), *L'Escalier de fer*, Paris, France-Empire, 1958, p. 90.

²⁹⁸⁵ SHD, BRSGM, P 900018-19, rapport du IV 3a du 17 août 1944.

²⁹⁸⁶ « Par principe, on ne pouvait incarcérer les prisonniers du réseau "Alliance" en Alsace ». *Id.*, P 900018-19.

Jugements

C'est à Schirmeck que les dossiers des membres d'Alliance étaient préparés pour être présentés au Rkg. Comme dans le cas des procédures « NN », cela prenait du temps ; aussi très peu des déportés de l'affaire « Alliance II » passèrent-ils en jugement. Les premiers à l'être sont des membres du secteur de Saône-et-Loire jugés en même temps que des camarades arrêtés lors du démantèlement d'« Alliance I », déportés depuis juin 1943. Le procès se tient à Fribourg, du 21 au 23 février 1944.

Un seul autre jugement intervient, semble-t-il, toujours à Fribourg, le 28 juin 1944, à l'issue d'une procédure qui toucha cette fois le cœur de l'état-major d'Alliance. Faye est le premier condamné de ce procès. La peine de mort est requise²⁹⁸⁷. Sont notamment jugés avec lui Ferdinand Dellagnolo, avec qui l'affaire Alliance débuta, et Ferdinand Rodriguez, agent de l'IS, qui nous laissa un témoignage du procès :

« Vers 7 heures du matin, ce samedi 24 juin 1944 le gardien apporte mes effets civils. Voici la chemise sale et la cravate club, bleue et rouge, un peu froissées l'une et l'autre. Voici le costume en fil à fil gris très foncé, aux plis abracadabrants. Voici les chaussures de daim marron, singulièrement lassées. [...] Nous sommes au cœur de Fribourg. Ce palais de Justice ressemble à tout, sauf à un palais. [...] Vers 9 heures, deux soldats prennent livraison de mon corps. Ils libèrent mes mains à l'entrée de la salle d'audience. C'est un amphithéâtre sans originalité, sans aspect. J'y pénètre le front haut, par contenance. Sur les gradins, le public est composé d'une dizaine de personnes. [...] Mon défenseur est là. On me fait avancer et je reste debout, sans siège à proximité, à cinq mètres d'une longue table rectangulaire, enrobée d'un tapis vert "billard", et élevée sur une estrade. Deux généraux, encadrés de deux colonels, se carrent dans leurs sièges respectifs, face au public et à l'"accusé". A l'extrémité gauche s'installe un capitaine, qui paraît se désintéresser de ce qui se passe. L'un des généraux, sec, grisonnant, maigre, préside les débats²⁹⁸⁸. »

Au total, 24 des condamnés à mort de ce procès tenu fin juin 1944 sont exécutés à Heilbronn le 21 août : dont Ferdinand Dellagnolo, Pierre Dallas (le chef de l'équipe aviation), Ernest Siegrist (le chef de la sécurité) et de nombreux opérateurs radio. Par contre, « les condamnations de Faye et de Rodney [agent britannique] doivent faire l'objet d'un arrêt confirmatif du Führer et ne peuvent être exécutées actuellement », note alors le procureur du

²⁹⁸⁷ SHD, bureau des archives de l'armée de l'air, dossier Léon Faye, copie du jugement devant le VgH du 27-28 juin 1944.

²⁹⁸⁸ Ferdinand Rodriguez, *L'Escalier de fer*, op. cit., p. 122-124. Condamné à mort pour espionnage, il sera finalement échangé contre un espion allemand.

Rkg²⁹⁸⁹. Léon Faye, le chef d'Alliance, sera finalement fusillé le 30 janvier 1945, à la prison de Sonnenburg.

Si plus aucun procès ne put se tenir, faute de temps et compte tenu du contexte militaire, les exécutions des membres du réseau ne s'arrêtèrent pas là. L'importance des résistants d'Alliance pour les services allemands conduisait à une issue tragique : celle d'assassinats commandés, alors que les troupes alliées approchaient. Nous reviendrons sur ce cas exceptionnel par l'ampleur des exécutions, mais finalement très révélateur de la répression des détenus dangereux.

Les convois spéciaux des agents du SOE

Le 14 février 1944, Peter Churchill, qui avait notamment été l'agent de liaison auprès du réseau Carte, est déporté dans un convoi spécial, de Paris à Berlin. Le 2 mars, il est transféré au camp de Sachsenhausen. Il survit à son transfert à Flossenbürg puis à Innsbrück. Parmi ces petits convois particuliers dirigés vers le Reich, de détenus dangereux, ceux des membres du SOE sont sans doute les plus difficiles à déterminer²⁹⁹⁰. Si des agents sont déportés dans les convois de « NN Gestapo » dirigés vers Sarrebruck Neue Bremm²⁹⁹¹, plusieurs partent aussi dans des transports distincts, réservés aux inculpés d'une même affaire. Ces départs sont aussi parfois individuels. Mais nous ne savons pas grand-chose sur les dates et les destinations de déportation d'un grand nombre d'agents du SOE. Seule certitude : le sort qui leur est réservé dans le Reich, celui de détenus à qui les responsables allemands ne veulent pas laisser une chance. Le cas de Peter Churchill est donc particulier, parce qu'il survit.

Un convoi d'une quinzaine d'officiers britanniques part également sans doute de Paris le 9 avril 1944, peut-être vers Berlin. Parmi les déportés : Marcel Fox, radio du réseau Publican, qui avait été arrêté le 2 septembre 1943 à Paris ; le capitaine Agazian, déposé par avion en France en juillet 1943, arrêté au bout de quelques jours. Tous les deux – et sans doute leurs camarades de ce transport – sont exécutés à Flossenbürg le 29 mars 1945.

²⁹⁸⁹ SHD, BRSGM, P 900173-174, lettre du 26 juillet 1944 du procureur général près le Tribunal de Guerre du Reich le 26/7/44 à la gestapo de Strasbourg.

²⁹⁹⁰ Je me suis essentiellement reporté au *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, *op. cit.*, et à la bibliographie sur le SOE. Cf. aussi J. D. Sainsbury, *Mémorial des agents de la section F morts au combat pour la libération de la France*, 1992.

²⁹⁹¹ Citons l'exemple de Marcel Clech du réseau *Inventor* déporté le 6 décembre à Mauthausen.

Un autre convoi est davantage connu, celui d'au moins huit femmes, parti de la gare de l'Est le 13 mai 1944, vers Karlsruhe²⁹⁹². Cette destination s'expliquerait peut-être par un choix de Kieffer, qui suivait semble-t-il personnellement l'affaire et dont la famille habitait cette ville. En accompagnant le convoi, il en profita pour prendre quelques jours de congé. Les femmes déportées ce jour-là avaient pour la plupart été parachutées pour venir en aide à des réseaux de France occupée. Andrée Borrel et l'opératrice radio Noor Inayat Khan, membre de la section F du SOE, sont appréhendées lors de la chute du réseau Prosper. Vera Leigh, parachutée dans la nuit du 13 au 14 mai 1943 pour former le réseau « Inventor », avec Sidney Jones et Marcel Clech., est arrêtée le 30 octobre 1943. Diana Rowden, parachutée dans la nuit du 16 au 17 juin 1943 pour travailler avec John Starr du réseau « Acrobat », est capturée en novembre. Sonia Olschanky, du réseau Robin, tombe dans les mains de la Gestapo le 21 janvier 1944. Madeleine Damerment est arrêtée dès son parachutage le 29 février 1944. Ajoutons Eliane Plewman arrivée en août 1943 et Yvonne Beekmann, parachutée un mois plus tard. Selon Anise Postel-Vinay, il faut ajouter dans ce convoi Odette Samson²⁹⁹³.

Ces détenus ne sont pas jugés devant un tribunal civil du Reich. Ils restent entre les mains du RSHA. À l'été 1944, du fait de l'évacuation probable de la France, Kaltenbrunner signe un ordre d'exécution des agents du SOE²⁹⁹⁴. Vera Leigh, Diana Rowden, Andrée Borrel et Sonia Olschanky sont assassinées par une injection de phénol le 6 juillet 1944, au camp de Natzweiler où elles avaient été transférées. Noor Inayat Khan, Yolande Beekmann, Eliane Plewman et Madeleine Damerment, transférées à Dachau le 12 septembre 1944, sont exécutées dès le lendemain d'une balle dans la nuque. Le lieutenant Alexandre, parachuté en février 1944 pour diriger le réseau *Surveyor*, aussitôt arrêté, avait sans doute été exécuté au camp de Gross Rosen à la fin de l'été 1944. L'agent Sidney Jones, arrêté en novembre 1943, sans doute déporté via Sarrebruck Neue Bremm, est, lui, assassiné à Mauthausen le 6 septembre 1944.

Au total, il semble qu'il y eut deux vagues d'exécution d'agents du SOE : à l'été 1944 et fin mars 1945, à quelques semaines de la fin de la guerre. Selon la volonté d'Hitler, beaucoup furent pendus lors de cette deuxième série d'exécutions.

²⁹⁹² Cf. notamment le livre de la journaliste Rita Kramer, *Flames in the fields – The story of four S.O.E. agents in occupied France*, 1995.

²⁹⁹³ Se reporter à ses notes de travail dans le fonds Germaine Tillion, MRDB.

²⁹⁹⁴ Pour Michael Foot, « comme tout service secret, la Gestapo voulait tout éviter la divulgation de ses méthodes », notamment de *Funkspiel. Des Anglais dans la Résistance*, *op. cit.*, p. 474.

Les victimes de « l'ange gardien des V1-V2 »

Début novembre 1943, une unité spécifique, le 65^e corps d'armée pour les actions spéciales (*LXV Armeekorps zur besonderen Verwendung*), dépendant de l'Ob-West, est envoyé en France pour « superviser les différents projets d'armes spéciales et en particulier la réalisation de constructions spécifiques destinées au tir ou au stockage des fusées », dans une vaste zone allant de la Hollande et de la Belgique au Cotentin²⁹⁹⁵. Une des tâches prioritaires de cette nouvelle unité est de réprimer sévèrement les résistants renseignant les Alliés sur les « constructions spéciales » (les *Sonderbauten*) ou cherchant à les détruire. C'est à Arras que s'installe une antenne du 65^e corps dédiée à cette répression. Elle dispose de structures indépendantes : un service de contre-espionnage (l'Ast 430) qui arrive dans cette ville en décembre 1943, une police militaire – la GFP 716 – et un tribunal de campagne. S'ils s'installent dans la zone dépendant du MBB – du fait notamment de la concentration des « constructions spéciales » dans le Nord-Pas-de-Calais –, sa zone d'action s'étend aussi au ressort du MBF. Plusieurs antennes sont installées autour des zones de lancement des armes spéciales, dans la Somme, dans l'Aisne, en Seine-et-Marne, dans le Calvados et dans la Manche.

Or, sur les dossiers dont il a la charge, ce nouvel appareil répressif a la prééminence sur les autres services régionaux, y compris le BdS. Le 3 janvier 1944, une réunion à Arras avec des responsables des différentes zones concernées permet de fixer les choses et de rappeler les objectifs : protéger les sites de lancement des V1 et V2 ou leur construction, assurer le bon fonctionnement des voies ferrées afférentes. Pour assurer cette mission capitale – on se rappelle les espoirs qu'Hitler plaçait dans ces « armes miracles » –, en lien avec les services déjà implantés, le 65^e corps peut s'emparer d'affaires en cours ou seulement de certains résistants relevant d'un dossier d'arrestation plus large. Dans ce cas, les personnes concernées sont transférées à Arras : cela fut le cas de Jean Cavailès, patron de Cohors-Asturies, dont l'exécution dans les fossés de la citadelle de cette ville – longtemps questionnée²⁹⁹⁶ – s'explique par ce rôle spécifique du 65^e Corps. Alexandre Schimmel, membre du réseau Jade-

²⁹⁹⁵ Laurent Thiery, *La Répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais*, *op. cit.*, p. 420-459 : On lui doit la première synthèse sur le rôle du 65^e Corps en France occupée. Les informations qui suivent en sont tirées. Nous les avons croisées avec une synthèse du 31 octobre 1945 sur l'Ast d'Arras, responsable de cette répression, SHD, BRSGM, 40 VN 2600, « Les services spéciaux allemands en France pendant l'Occupation », vol. I, fascicule 2. Nous en avons tiré l'expression d'« ange gardien des V1-V2 ».

²⁹⁹⁶ Cf. Alya Aglan et Jean-Pierre Azéma (dir.), *Jean Cavailès résistant ou la Pensée en action*, Paris, Flammarion, 2002. Les auteurs ne s'expliquaient pas ce parcours répressif atypique. Lire notamment l'article de Benoît Verny, « La chute. Un problème mal résolu », p. 137-203.

Amicol, arrêté dans la Somme le 24 janvier 1944, est par exemple aussitôt envoyé à Arras. Il arrive toutefois que ce soit les services du 65^e Corps qui se déplacent, comme début février 1944 pour une partie de l'affaire touchant l'OCM²⁹⁹⁷ et le réseau Centurie. Le tribunal de l'unité siège alors à Paris : Julien Quertigniez et Clovis Wallon, condamnés à mort, sont ensuite fusillés au Mont-Valérien. L'Ast d'Arras reprend aussi des dossiers classés. Elle fait ainsi revenir de Buchenwald Roger Fayard, déporté le 22 janvier 1944 depuis Compiègne, agent notamment des réseaux F2 et Béarn, qui avait été arrêté fin novembre 1943 à Paris pour ses activités d'espionnage²⁹⁹⁸. Mi-février 1944, il est à Arras où il est réinterrogé jusqu'à la mi-avril, avant d'être remis de nouveau au BdS Paris puis renvoyé à Buchenwald le 28 avril. Une fois l'enquête terminée et les charges établies, les prévenus étaient généralement présentés au tribunal du 65^e Corps qui, comme l'édicte une circulaire de l'OKW du 4 mars 1944²⁹⁹⁹, était « exclusivement compétent » pour les affaires des constructions spéciales. Les premières audiences ont lieu à Arras dès la fin janvier 1944. Comme l'a montré Laurent Thiery, au moins 298 dossiers furent ouverts jusqu'à la fin du mois d'août, uniquement pour des résistants ou des personnes étant venues en aide aux réseaux de renseignement ou de sabotage. Au total, au moins 60 résistants furent condamnés à mort et exécutés ; autant furent déportés.

Des affaires importantes illustrent tout particulièrement ce bilan, à commencer celle de Jean Cavailès. Le démantèlement de Cohors-Asturies était déjà intervenu, depuis l'été 1943, lorsque le 65^e Corps prit en charge le dossier. Le 19 janvier 1944, il stoppa la déportation prévue de Cavailès, le fit transférer de Compiègne à Fresnes pour interrogatoire, alors que la plupart de ses camarades demeurèrent quelques jours encore à Royallieu, d'où ils furent déportés le 22. Cavailès fut transféré à Arras en mars, en même temps semble-t-il qu'Alfred Touny, le chef de l'OCM, qui avait été arrêté à Paris le 25 février par les services du BdS. Les cas du responsable national de l'OCM, de Raoul François son représentant de la région A ou

²⁹⁹⁷ Remarquons que dans son étude sur l'OCM, Arthur Calmette avait noté, sans toutefois l'expliquer, le rôle de la nouvelle entité répressive installée à Arras : « En février [1944], intervient une équipe allde nouvelle, n°716 de la *Geheime Feld Polizei*. Jusqu'en décembre 1943, elle avait travaillé en Russie, à Kiew ; devenue disponible par suite de la retraite, le commandement allemand l'installe à Arras, hôtel du Commerce, puis, à partir du mois de mai, à Senlis. Composée de juges, d'avocats, de notaires, elle travaille avec une méthode et une précision remarquables. Elle reprend les vieux dossiers, étudie et scrute les interrogatoires, dresse des tableaux et des listes. La plupart des inculpés ont affaire à un des membres de cette équipe, le Dr Schott, terriblement au courant du dossier et connaissant à fond l'organisation. » *L'« OCM », organisation civile et militaire. Histoire d'un mouvement de résistance de 1940 à 1946*, Paris, PUF, coll. « Esprit de la Résistance », 1961, p. 719.

²⁹⁹⁸ Cf. des pièces originales sur ce transfert dans son dossier-statut, SHD, BAVCC.

²⁹⁹⁹ « Lorsqu'il s'agit d'actes de terrorisme ou de sabotage concernant les grands chantiers militaires à l'Ouest, le tribunal spécial auprès du Commandant de l'Armée LXV sera exclusivement compétent pour les procédures en question. » BA-MA RW 35/551, circulaire de l'OKW du 4 mars 1944, citée par Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 772.

d'André Tempez d'Amiens, ainsi que celui du chef du réseau Zéro-France et de Jean Cavaillès furent réunis pour être présentés devant le tribunal du 65^e Corps à Arras.

Il faut aussi remarquer le grand nombre de résistants du réseau Mithridate dont les dossiers furent repris par les services du 65^e Corps³⁰⁰⁰. À commencer par le chef du réseau Dumas, puis de Nilo, enfin de Mithridate, l'ingénieur des mines Pierre-Jean Herbinger, arrêté à Paris le 23 mai 1944³⁰⁰¹. Si quelques jours plus tôt, dans le Nord-Pas-de-Calais, plusieurs radios du réseau étaient tombés, certains agents furent arrêtés très tardivement, comme Samuel Chevallier, à Paris le 12 août 1944.

Soulignons enfin la présence d'agents du BCRA, dont Jean Sriber, dit « la Faucheuse », parachuté le 2 mars 1944 mais capturé le 19, ou Antoine Masurel, le chef du réseau Phratricie.

Ces déportés particuliers, très significatifs des aiguillages répressifs, sont transférés en plusieurs groupes, selon les demandes des services du 65^e Corps. Jacqueline Rameil, du réseau Centurie, arrêtée le 26 avril 1944 à Paris, condamnée à mort le 15 juin par le tribunal du 65^e à l'hôtel Continental – et non à Arras – se rappelle qu'elle partit trois jours plus tard pour Berlin avec un *Feldgendarme*³⁰⁰². Toutefois, au moment de l'évacuation de Paris, plusieurs dizaines sont encore détenus à Fresnes. Nous le verrons, ils partiront dans deux convois spéciaux formés en direction de Bruxelles les 13 et 15 août 1944. C'est en effet dans la capitale belge que sont installés les services du 65^e Corps. Fin avril, à la suite du bombardement d'Arras et de la destruction de l'hôtel du Commerce, siège de l'Ast 430, ils avaient déjà déménagé à Senlis. En Belgique, c'est au fort de Breendonck que les procès du tribunal du 65^e Corps se déroulent désormais. C'est là qu'au moins une douzaine des détenus transférés de Fresnes mi-août, dont Pierre Herbinger, le chef du réseau Mithridate, sont condamnés à mort. Mais l'avance alliée empêche l'organisation de leur exécution : jugés ou non, la plupart des détenus du 65^e Corps sont placés dans le convoi qui quitte Bruxelles le 2 septembre pour un camp du Reich. Le train est stoppé le lendemain par la Résistance belge, les déportés sont libérés. Toutefois, certains avaient déjà été transférés, comme Joseph Michel. Après un transit par le camp de Vught, le 30 août, il est immatriculé une semaine plus tard à Sachsenhausen, puis à Buchenwald en novembre : il y décèdera en avril 1945 avant son

³⁰⁰⁰ Ce qui explique aussi sans doute le manque de travaux sur ces groupes. cf. Rogatien Gautier, Jacqueline Fournier, *Agent « Number One ». Réseau Mithridate, 1940-1945*, Paris, France-Empire, 2003. Par exemple, il n'y a pas d'entrée « Mithridate » dans le *Dictionnaire historique de la Résistance*, mais une pour Jean Herbinger, le chef du réseau, *op. cit.*, p. 441-442.

³⁰⁰¹ Cf. un des premiers organigrammes de l'Abwehr de « l'organisation Nilo », non daté, avec en tête la mention du chef, « Herbringer ». SHD, BRS GM, documentation non classée.

³⁰⁰² SHD, BAVCC, dossier-statut. Après avoir été internée à Lübeck et à Cottbus, elle est transférée à Ravensbrück le 22 novembre 1944. Elle est libérée de Mauthausen en avril 1945.

rapatriement. Michel Stoven et son fils Charles, arrêtés le 19 mai 1944 dans le Nord en pleine émission radio pour le réseau Mithridate, internés à Fresnes et déportés le 13 août, sans doute jugés à Breendonck, sont exécutés à la prison de Brandenburg le 25 septembre 1944.

Répressions exceptionnelles : une nouvelle exécution d'otages et un jugement du XXI^e SS-
und Polizeigericht

Le 2 octobre 1943, une nouvelle et exceptionnelle exécution d'otages

Une visite dans la chapelle du Mont-Valérien permet aujourd'hui de distinguer, sur les murs, les traces de plusieurs inscriptions laissées par des fusillés de la Seconde Guerre mondiale. Elles concernent surtout les otages tombés le 2 octobre 1943. Ces traces, parmi les seules encore visibles, concernent pourtant une exécution exceptionnelle puisque, comme nous l'avons vu, à cette date, les fusillades d'otages avaient été suspendues. Mais cet outil du dispositif répressif fut réactivé fin septembre 1943, et pour cette seule fois, après l'attentat qui tua Julius Ritter, important responsable des réquisitions de main-d'œuvre en France occupée, représentant direct de Fritz Sauckel. Il est abattu le 28 septembre 1943 à Paris, rue Pétrarque, par l'équipe spéciale des FTP-MOI de Marcel Rayman³⁰⁰³.

L'évènement est de taille pour le pouvoir allemand, puisqu'un de ses hauts représentants a été visé, cependant il ne bouleverse pas la répression quotidienne contre les groupes armés du PCF – dont les enquêtes sont toujours largement dans les mains de la police française, qui ne tardera, à l'issue d'une troisième filature contre les FTP-MOI, à faire tomber l'équipe de Missak Manouchian. Mais l'évènement provoque par contre des représailles exceptionnelles. Elles se traduisent par le choix de 50 otages.

Ces détenus sont d'abord les dernières *Sühnepersonen* encore internées au fort de Romainville. Ce camp avait officiellement conservé son statut de « réserve d'otages » et puisque quelques otages s'y trouvaient encore internés, les victimes du 2 octobre sont d'abord choisies à partir de ce vivier. Le nom de Gustave Normand avait déjà figuré sur la liste des *Sühnepersonen* « entrant en ligne de compte pour l'exécution du 21 septembre 1942 ». Pierre Dupont et Aristide Gentil se trouvaient au fort depuis le 24 août 1942. Mais puisque la majorité des *Sühnepersonen* internées au fort après la suspension des exécutions d'otages avaient été déportées dans des convois spécifiques vers Mauthausen, comme « NN Gestapo », ils n'étaient pas en nombre suffisant pour remplir le quota fixé pour la fusillade de septembre

³⁰⁰³ Dont le chef militaire est Missak Manouchian.

1943. Au total, parmi les 50 exécutés du 2 octobre, 31 avaient été classés comme SP. Il s'agit uniquement de militants du PCF. Cinq avaient été arrêtés lors des arrestations au dépôt de Vaires, en Seine-et-Marne, suspectés de sabotage ; sept étaient des Bordelais ; deux (Robert Bellec et Robert Vermassen) avaient été appréhendés lors des chutes parmi les groupes FTP parisiens.

Mais les services allemands doivent compléter cette sélection pour arriver aux 50 exécutions, chiffre sans doute exigé par Berlin. Ils choisissent d'abord sept détenus en priorité : s'ils n'avaient pas été classés comme SP, ils étaient des « Sch 3 », des internés en détention de sécurité de catégorie 3, donc des détenus dangereux. Furent ainsi notamment choisis Martial Brigouleix, le responsable de l'AS en Corrèze ; Armand Dutreix, son homologue en Haute-Vienne ; ou encore André Boissière, responsable de l'AS à Périgueux³⁰⁰⁴. Il semble que, parmi les groupes de l'AS présents, les services du BdS choisirent en priorité les seuls responsables pour « expier » l'attentat contre Ritter³⁰⁰⁵. Surtout, ils complètent la liste par douze noms de personnes récemment arrivées au fort, plus particulièrement les 25 et 29 septembre. Ces résistants ne relevaient pas tous des mêmes affaires et semblent moins lourdement chargés que les autres personnes désignées. Notons la présence de plusieurs membres du réseau Alliance de l'Allier, dont les dossiers n'avaient pas été retenus pour une présentation devant le Rkg. Il semble cette fois que le choix fut précipité et que l'adjoint du chef du camp de Romainville, absent au moment du choix, s'en plaignit au lendemain de l'exécution³⁰⁰⁶.

Depuis son bâtiment de détention, Paulette Rosenberg-Pinet, internée au fort du 23 juillet 1943 au 22 janvier 1944, vit le départ des 50 vers le Mont-Valérien. Elle en fit le récit dans une lettre sortie clandestinement du fort et publiée à la Libération³⁰⁰⁷. Elle décrit l'arrivée de « trois luxueux autocars », puis les appels successifs des hommes, leur rassemblement dans la cour et leur entrée dans les casemates. « Ils ne se faisaient pas d'illusion, la procédure n'étant pas la même que pour la déportation ».

Précisément, pour notre propos, l'exceptionnalité de cette exécution du 2 octobre 1943 se lit encore dans le destin d'une partie de ces hommes qui, à quelques jours près, auraient dû partir vers le Reich. En effet, nous disposons de lettres à leurs proches, y compris pour les SP,

³⁰⁰⁴ SHD, BAVCC, leurs dossiers-statuts.

³⁰⁰⁵ Ainsi, Robert Mouveroux, autre résistant de la Haute-Vienne, arrêté depuis le 1^{er} avril, ne quitte le fort de Romainville que le 17 janvier 1944, avec les derniers hommes encore détenus au camp, pour celui de Compiègne d'où il est déporté cinq jours plus tard à Buchenwald. Il en revient en 1945.

³⁰⁰⁶ AJM, dossier Trappe, non jugé.

³⁰⁰⁷ *Le Front National* du 3 octobre 1944 et SHD, BAVCC, dossier-statut de Paulette Rosenberg-Pinet. Elle transmet surtout la liste des otages désignés, qu'elle fit parvenir aux responsables du PCF.

rédigées avant qu'ils ne sachent qu'ils allaient être exécutés, et qui indiquent clairement qu'ils devaient être déportés. Les services allemands avaient sans doute prévu, comme cela était la règle depuis quelques mois, de faire partir les responsables de l'AS dans les convois de « NN Gestapo ». Il semble qu'ils aient aussi préparé le transport des derniers SP puisque plusieurs avaient prévenu leur famille de leur départ. C'est le cas notamment de Louis Calmel, dans un mot du 21 septembre, de Georges Bourdenet, dans un autre du 30, ou encore de Louis Melotte dans une dernière lettre du 2 octobre, écrite le matin même de l'exécution³⁰⁰⁸, sans qu'il sache ce qui allait lui arriver quelques instants plus tard...

En effet, en matière de répression des détenus dangereux, l'exécution d'otages demeure un outil exceptionnel depuis l'automne 1942. Les jugements des tribunaux militaires, la déportation selon la procédure dite « NN Gestapo » demeuraient les outils d'une répression normée. Toutefois, un autre événement conduisit à l'utilisation d'une autre procédure, rarissime et tout aussi exceptionnelle.

L'exceptionnel jugement du XXI^e SS-und Polizeigericht du 29 février 1944

Le 29 février 1944, le XXI^e SS-und Polizeigericht siège à Dijon, au palais des Ducs de Bourgogne à Dijon, salle des États de Bourgogne, devant les édiles de la ville et la presse, siège. Il se réunit habituellement discrètement pour juger les seuls hommes de l'ordre noir et de la police nazie. Mais, cette fois, ce sont seize civils français qui sont présentés devant trois juges et un procureur allemands³⁰⁰⁹. En plus d'actes de francs-tireurs et de complicité avec l'ennemi, ils sont accusés du meurtre d'un responsable du BdO de Dijon, le major Werner. Or, depuis l'ordonnance de l'OKW du 4 avril 1943, « relative aux rapports de la juridiction d'exception des SS et de la police avec la juridiction de la Wehrmacht », les tribunaux de cette dernière « doivent céder la répression de personnes civiles aux tribunaux SS et de police dans l'ensemble des territoires occupés, lorsque l'acte délictueux se dirige exclusivement ou en grande partie contre les SS ou la police allemande³⁰¹⁰. »

³⁰⁰⁸ AJM, dossier Trappe non jugé, rapport du 8 juin 1946 de la direction de la Police judiciaire de la préfecture de Police de Paris sur les otages d'octobre 1943.

³⁰⁰⁹ C'est la première ou peut-être la seconde fois que ce tribunal juge des civils français : selon Wilhelm Brinckmann, son responsable, il condamna à Paris début 1944 « deux jeunes français » qui avait jeté un explosif dans un réfectoire de la police, faisant plusieurs blessés. Nous n'avons pu vérifier cette affirmation. Cf. AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre H. Knochen et K. Oberg, carton 13, interrogatoire de Wilhelm Brinckmann.

³⁰¹⁰ Ordonnance rappelée dans le jugement du XXI^e SS-und Polizeigericht du 29 février 1944 retrouvé au SHD, BAVCC, documentation non classée. La référence du jugement est St. L. 78/44. Des extraits en proviennent dans les lignes qui suivent.

Le 28 janvier, la voiture de Werner était tombée dans une embuscade montée par des groupes armés FTP, à un passage à niveau près de Pont de Pany, en Côte d'Or. Au cours de l'attaque, plusieurs officiers allemands sont blessés. Le major Werner, touché à la hanche et à la jambe, est le seul à ne pouvoir s'échapper. Le 1^{er} février, vers 20 heures, craignant d'être capturés et ne pouvant continuer de cacher le prisonnier, les FTP le tuent³⁰¹¹. Himmler est rapidement informé³⁰¹² ; Oberg suit tout particulièrement l'enquête menée par le KdS Hulf, qui connaît la victime. Le BdO, le général Scheer, vient sur place. Les services français sont priés de participer activement³⁰¹³. L'enquête débouche entre le 10 et le 23 février sur l'arrestation des responsables. Ils sont jugés très rapidement et, à la demande du RFSS, devant le tribunal des SS : comme pour mieux rappeler l'atteinte grave à l'ordre causé par ces « criminels » et la répression implacable qui doit y répondre. À plus d'un titre, l'événement est donc exceptionnel et, le jour du procès, le décorum ne doit rien au hasard :

« À 9 heures, le tribunal arriva et les portes donnant accès à la salle furent fermées à clef. [...] Il y avait 24 gendarmes allemands armés de mitraillettes [et] derrière l'estrade où prenait place le tribunal se trouvait une magnifique et très grande draperie noire avec les insignes SS. Devant la table du tribunal, couverte également d'une draperie noire, de toute sa largeur qui était presque celle de la salle, on avait posé un immense aigle allemand en métal doré³⁰¹⁴. »

« Les accusés étaient enchaînés deux à deux, une seule main de libre³⁰¹⁵. » Dans le public, le préfet, les magistrats de la cour d'appel, le lieutenant-colonel de la gendarmerie, les officiers de la ville ont été convoqués³⁰¹⁶. Le lendemain de l'exécution de la sentence, la presse évoquera une démonstration du juge allemand « objective », « sereine » et « implacable³⁰¹⁷ ». L'énoncé du jugement fut lu dès le milieu d'après-midi et cela ne dura qu'une vingtaine de minutes. Il résume une nouvelle fois la vision nazie du danger communiste, ne faisant guère de différence entre les auteurs du meurtre et ceux qui ne l'ont pas dénoncé :

³⁰¹¹ Selon le jugement allemand, le « chef régional » des FTP – l'interrégional militaire sans doute – exigea l'exécution. Albert Chauchard, le chef du groupe, tua donc le major Werner de deux balles dans la tête, après lui avoir laissé le temps d'écrire une dernière lettre à sa famille.

³⁰¹² AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre H. Knochen et K. Oberg, carton 13, interrogatoire d'Oberg du 26 septembre 1950.

³⁰¹³ AJM, TMP Paris, jugement du 31 mai 1949 contre Otto Von Stulpnagel, carton 5, sous dossier XVI, procès-verbal de Wilhelm Hulf du 25 octobre 1947. C'est d'ailleurs la gendarmerie française qui retrouvera la ferme où Werner avait été détenu.

³⁰¹⁴ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre H. Knochen et K. Oberg, carton 13, procès-verbal de Paul Eber, l'avocat français chargé par les familles de défendre les accusés, août 1948.

³⁰¹⁵ *Ibid.*, audition du général Maurice Durand qui assista au procès, le 22 octobre 1945.

³⁰¹⁶ Dans son interrogatoire du 1^{er} décembre 1948, Oberg explique que, prévenu par le KdS que le préfet de Dijon ne souhaitait pas assister au jugement, il le contraignit à venir sous peine de le faire révoquer par Laval, *ibid.*

³⁰¹⁷ *Progrès de la Côte d'Or*, édition du 2 mars 1944.

« Aucun des accusés n'est concerné par des circonstances atténuantes de quelle nature que ce soit qui pourraient conduire à une peine privative de liberté dans les cas d'intelligence avec l'ennemi. Tandis que Chauchard et ses acolytes doivent être stigmatisés en tant que criminels abjectes et sournois, les autres accusés ont consentis, sans contrainte et de plein gré, à commettre de graves actions.

[...] Les bandes communistes terroristes combattent [la collaboration entre la France et l'Allemagne] – en estimant, fidèles au modèle bolchevique, que le crime, le meurtre et l'homicide volontaire contre des membres de la puissance d'occupation allemande, mais aussi contre des hommes, des femmes et des enfants français en sont le moyen adéquat. Il ne peut y avoir aucune mansuétude à l'égard de ces criminels bestiaux qui, non seulement, infligent sans pitié une souffrance indicible aux personnes directement atteintes par leurs actes infâmes et à leurs proches, mais en outre menacent le gigantesque combat de l'armée allemande contre le moloch bolchevique pour la sauvegarde de la culture européenne. Par conséquent, le tribunal a prononcé la sentence capitale comme seule expiation possible contre l'ensemble des accusés, à l'exception de Duthu. »

À 17 heures, le procès se termine donc par quinze condamnations à mort : neuf comme franc-tireur et pour détention illégale d'armes³⁰¹⁸, six pour aide à l'ennemi³⁰¹⁹. Albert Chauchard, 28 ans, entré dans les FTP en novembre 1943, auteur selon les motifs du jugement de « nombreux actes de sabotage », d'« attentats contre des pylônes pour lignes à haute tension et contre un dépôt de chemin de fer », de quatre collaborateurs français et surtout d'avoir tué le major Werner, figure en tête de la liste du jugement. L'enquête a fait tomber deux groupes FTP, un second étant venu prêter main forte au premier, notamment pour transporter le corps. Les condamnés pour « aide à l'ennemi » sont en fait ceux qui étaient au courant de la capture du major puis de sa mort, qui ont parfois aidé à sa cache ou au transport de son corps, mais qui n'ont pas prévenu les autorités – alors même que, rappellera le jugement, des affiches avaient été placardées partout dans la région. Lors du procès, et même s'il invoqua le secret professionnel, le docteur Quignard, appelé par les FTP pour soigner le major blessé, fut particulièrement visé par le procureur qui lui reprocha son « assistance médicale sommaire » et le fait d'avoir prêté sa voiture pour déplacer le prisonnier. De même, Henri Loreau, dont la responsabilité était accrue du fait de son statut de maire de Jailly-les-Moulins. Seul Lucien Duthu, du fait de son jeune âge – quinze ans – et parce qu'il était accusé seulement accusé de ne pas avoir prévenu les autorités, écope d'une peine de trois ans de prison, qu'il devra effectuer dans une prison pour mineurs du Reich.

³⁰¹⁸ Albert Chauchard, René Yaouanc, Marcel Rebourseau, Michel Menestrier, René et Joseph Ménétrier, Marcel Gougeot, Denis Huchon et François Guillier. Cf., sauf pour le premier, leurs dossiers-statuts, SHD, BAVCC.

³⁰¹⁹ Maurice Guignard, Emile, Adrien et Louis Guedeney, Henri Loreau et Charles Carrière. Cf. également leurs dossiers-statut, *ibid.*

Oberg, le *Gerichtsherr* en titre du XXI^e *SS-und Polizeigericht*, confirme le jugement le jour même, mais il faut dire qu'il en avait discuté la veille avec Himmler et qu'il l'avait déjà communiqué à Wilhelm Brinckmann, son responsable juridique. Ne pouvant se trouver à Dijon le 29 février, alors que la situation exigeait de ne pas perdre de temps pour prononcer la justice nazie, Oberg avait fourni à Brinckmann une confirmation signée sans les noms des accusés : un simple télégramme dans la soirée du 29 février fit office de feu vert³⁰²⁰. Le peloton d'exécution avait aussi été préparé avant la sentence.

Lucien Duthu fut déporté de la gare de Dijon le 13 avril 1944 à la prison de Fribourg. Transféré dans celle de Wolfenbüttel en septembre, il en sera libéré en avril 1945.

Enfin, il faut mentionner les autres victimes de cette « affaire Werner ». Car si celle-ci se termina par la tenue d'un procès exceptionnel en France occupée, devant un *SS-und Polizeigericht*, elle provoqua aussi d'importantes représailles dans la région, le temps de l'enquête. Plusieurs personnes furent ainsi arrêtées, transférées à Compiègne, puis déportées à partir du printemps 1944. Parmi elles, des femmes connaissaient les accusés³⁰²¹. Ainsi, cette affaire Werner entraîna tout autant une répression devenue habituelle qu'une mesure exceptionnelle contre les auteurs d'un acte jugé comme particulièrement grave.

Conclusion

Rappelons le bilan numérique : entre juillet 1943 et mai 1944, sans tenir compte de ceux qui les aident et des victimes des cours martiales de Vichy, au moins 3 300 membres de mouvements, de réseaux (particulièrement de renseignement et d'évasion) et des FTP sont victimes de procédures ciblant les résistants considérés comme particulièrement dangereux. Il s'agit surtout des deux premiers aiguillages du dispositif : la procédure « NN Gestapo » et les condamnations à mort prononcées devant les tribunaux militaires. Puisque la seconde cible en premier lieu les FTP, la seconde vise en majorité des résistants « non communistes ». Dans le cas des FTP, où le critère idéologique joue un rôle crucial, les condamnations à mort sont évidentes. Dans le cas des résistants non communistes lourdement accusés, la procédure « NN Gestapo » permet d'éviter de se poser des questions sur cette issue, tout en garantissant une forme de dissuasion. En dehors de ces deux outils normés, plusieurs convois spéciaux déportent aussi des groupes en particulier, alors que des exécutions interviennent selon un

³⁰²⁰ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre H. Knochen et K. Oberg, carton 13, interrogatoire d'Oberg du 26 septembre 1950.

³⁰²¹ C'est le cas notamment de Marie Lachot et de sa fille Thérèse, déportées à Ravensbrück ; de Xavier et Bernard Couthier ou de Lucien Dupaquier, transférés fin avril 1944 à Auschwitz puis Buchenwald.

cadre exceptionnel. Dans ces circuits répressifs, les résistants dangereux représentent la grande majorité des victimes, souvent même la totalité.

Ce ciblage apparaît moins spécifique dans le cas des « NN Wehrmacht » et des déportés judiciaires condamnés par les tribunaux militaires à des peines de détention, puisque d'autres catégories de victimes sont présentes dans les convois qui les transportent vers le Reich. Mais, dans ces deux derniers aiguillages du dispositif, on compte toutefois au moins 650 des 3 300 résistants dangereux recensés (soit près de 20 %). Surtout, plusieurs affaires importantes s'y retrouvent, à commencer par celle de Caluire et des responsables de l'AS.

Mais, évidemment, ce bilan ne doit pas faire oublier l'autre résultat important que révèle l'étude sur la période : la déportation dans des convois massifs directement dirigés vers les camps de concentration du Reich de plusieurs milliers de personnes. C'est le résultat, à la fois, d'arrestations de plus en plus nombreuses en France occupée, d'un recours de plus en plus important à la *Schutzhaft*, et de nouveaux besoins de main-d'œuvre de Berlin. En effet, l'opération « *Meerschaum* » n'avait été que la première d'une série appelée à se poursuivre. Dès septembre 1943, de nouveaux convois massifs partent pour Buchenwald dans le cadre du « programme Dora ». Au printemps 1944, plusieurs prennent la direction de différents camps pour fournir en « esclaves » les nouveaux chantiers d'enfouissement des usines stratégiques du Reich. Si le BdS n'avait placé qu'une minorité de résistants dans les convois « *Meerschaum* » – pour mieux les cibler dans les procédures que nous venons de détailler –, nous allons le voir, cela est de moins en moins possible à partir du second semestre 1943. La composition de ces transports illustre l'augmentation de la part de résistants dans les convois massifs – il est double entre le premier convoi du nouveau programme parti pour Buchenwald le 2 septembre 1943 et celui du 22 janvier 1944.

Toutefois, avant d'étudier cet autre bilan essentiel de la période, terminons notre présentation des procédures habituelles que nous suivons depuis leur mise en place. En effet, les déportations judiciaires, celles de la procédure « NN Wehrmacht » et plusieurs mesures spécifiques (contre les opposants allemands au nazisme, les affaires interzones, etc.) ne visent pas que des résistants : elles sont aussi un outil quotidien du maintien de l'ordre qu'il faut continuer à ne pas perdre de vue dans notre histoire de la répression et des déportations.

Les autres victimes des outils habituels de la répression

Les déportés « NN Wehrmacht »

Mi-avril 1944, les services judiciaires du procureur de Breslau se rendent à Paris. Ce sont eux qui ont dorénavant en charge les dossiers français de la procédure « NN » originelle. À cette occasion, le MBF se montra « satisfait » du « soulagement apporté aux tribunaux militaires siégeant dans les territoires occupés » par les renvois aux tribunaux du Reich de plusieurs dossiers. Dans l'esprit du décret « NN », il ajouta que ces transferts étaient une sanction utile, « dépassant l'efficacité de la peine de mort ». De manière significative, le MBF conclut en indiquant qu'il « ne s'intéressait pas à l'issue des procédures pénales entamées en Allemagne ». Cette question est bien « d'un intérêt secondaire pour lui³⁰²² ». Mais, le procureur de Breslau ne partageait sans doute pas ce point de vue, lui qui découvrait la complexité d'une procédure qu'il devait dorénavant appliquer. De même, les déportés concernés n'auraient évidemment pas souscrit à cette analyse, alors qu'ils ne connaissaient rien du sort qui les attendait et ne surent même jamais pour certains qu'ils devaient être jugés. Or, l'évolution de la procédure contribua souvent à aggraver leur situation : à partir de l'été 1943, les déportés déjà en Allemagne furent transférés vers la Silésie ; à partir de l'automne 1943, les hommes transférés depuis Paris ne furent plus dirigés vers le camp spécial d'Hinzert mais vers le camp de concentration de Natzweiler, aux conditions plus difficiles. Posons le cadre de ces évolutions importantes, avant d'en présenter les victimes.

De Cologne à Breslau

Cologne, été 1943 :

« Les alertes pourtant nombreuses jusque-là, commencent à se multiplier. Du début de juin au 9 juillet 1943, il ne se passera guère de nuit où nous ne serons réveillées à partir d'une heure du matin. Le quartier avoisinant notre prison est rasé par trois bombardements se succédant à quelques jours d'intervalle. [...] Nous vivons dans une fumée continue, des papiers noircis voltigent partout, les arbres sont calcinés, à chaque instant des bombes à retardement éclatent ; déjà nous n'avons plus ni vitres ni électricité. La prison où sont enfermés environ 6 000 hommes et femmes ne possède pas d'abris ; seules les prisonnières du 4^e étage, directement sous les verrières, descendent à l'appel de

³⁰²² CEGES, procès du MBB, AA 278/ 502-537, compte rendu de von Ammon du 24 avril 1944.

l'auto-sirène, ou quand les bombes commencent à tomber. Les autres sont enfermées dans leur cellule, n'ayant que la prière comme seul secours. Dans la nuit du 9 juillet 1943, la prison est visée, bombes incendiaires, torpilles, pleuvent sur nous. [...] Le lendemain, dans la matinée, on évacue la prison [...] Nous nous dirigeons sur les bords du Rhin où nous attendent des camions³⁰²³. »

Le complexe pénitencier de Cologne-Klingelputz n'étant plus utilisable, les détenus « NN » sont provisoirement transférés dans les prisons de Wittlich, Rheinbach et Siegburg. Mais il est devenu évident que le dispositif laborieusement mis en place ne pouvait se maintenir. « Le 16 juillet 1943, le président du *Oberlandesgericht* de Cologne [...] informa le ministère de la Justice du Reich qu'il n'était pas possible d'organiser plus longtemps les procès devant le tribunal spécial et surtout d'amener les prisonniers à Cologne³⁰²⁴. » Fin juillet, il fut d'abord décidé de transférer les prisonniers « NN » dans des prisons du centre du Reich (à Halle par exemple). Mais fin août, le ministère de la Justice décide que c'est dorénavant le parquet de Breslau, en Silésie, qui traitera les dossiers « NN », le *Sondergericht* de Cologne devant donc transférer sa compétence. L'ordre fut donné « d'évacuer les hommes aux camps de travail de *Sächsische Werke AG* à Hirschfelde et dans les sucreries de Klettendorf, Löwen-Brieg, de Bürgweide et Rosenthal à Breslau, ainsi qu'à Maltzsch. Les personnes sous surveillance spéciale devaient être dirigées à la prison de Schweidnitz (Swidnica), [alors que] 165 places attendaient les prisonniers NN à Untermassfeld et à Ebrach. Pour les femmes [avaient] été prévues les prisons de Gommern (à cet effet transformée en établissement pour femmes), Lauban (Luban) et Oels (Olesnica)³⁰²⁵. » Deux réserves à ces transferts : les procès des détenus dont le jugement avait déjà été décidé se tiendront à Wittlich ; les personnes dont les dossiers avaient été retenus par le *Volksgerichtshof* ne sont pas non plus dirigées vers la Silésie³⁰²⁶. Mais pour les autres, les transferts sont engagés : le camp d'Hinzert se vide progressivement jusqu'à la mi-octobre 1943³⁰²⁷. Les convois de Paris n'y sont plus dirigés : le dernier quitte la gare de l'Est le 9 septembre.

³⁰²³ Lucie Masconi-Primot, in *Voix et Visages*, bulletin trimestriel de l'ADIR, n° 158, juillet-octobre 1977.

³⁰²⁴ Karol Jonca et Alfred Konieczny, *op. cit.*, p. 44.

³⁰²⁵ *Id.*

³⁰²⁶ Cf. le plan de transport des NN, du 27 août 1943, in MRDB, AP 250112.

³⁰²⁷ « Le 15 octobre 1943, il reste au Revier de Hinzert le Dr Chabaud, et à l'hôpital d'Hermeskeil une poignée de NN français intransportables, qui vont rejoindre peu à peu le camp, et en repartir vers la Silésie quelques mois plus tard ; le dernier en date, Maurice Thiriet, dans la première semaine d'août 1944. » Joseph de La Martinière, *Nuit et Brouillard à Hinzert*, *op. cit.*, p. 321. Le Dr Chabaud rejoint Wohlau en juillet 1944.

Le choix de Natzweiler comme camp des « NN Wehrmacht »

Le RSHA, qui se chargeait jusque-là des transports des détenus « NN » et de leur internement à Hinzert, était évidemment concerné par ces changements. Mais il semble qu'il ne fut pas prévenu du choix de cette nouvelle géographie de la procédure « NN » qui mettait ses services devant des difficultés « presque insurmontables » :

« Compte tenu que la distance Paris-Breslau est le double de Paris-Cologne, je ne vois aucune possibilité d'offrir un hébergement adapté aux détenus NN. On ne pourra pas éviter que les transports réguliers des détenus NN, dans ces conditions, ne stagnent pendant de longs délais. Cet état de fait n'est pas supportable si l'on considère la nécessité de retirer le plus vite possible les prisonniers du territoire français. De plus, en raison de l'obligation de secret spécifique des cas NN, il n'est pas souhaitable d'agrandir le cercle des bureaux chargés de ces cas. Je ne peux qu'exprimer mon regret de n'avoir pas été consulté une fois de plus sur ce point, auparavant³⁰²⁸. »

En réponse à ce courrier du 4 janvier 1944, le 18, le ministère de la Justice s'excuse en précisant qu'il avait fallu prendre des décisions en « urgence » du fait de la destruction d'une grande partie des lieux de détention des « NN »³⁰²⁹.

Mais, à cette date, les faits le montrent, une solution avait été trouvée – peut-être proposée par le BdS Paris même si l'on ne dispose pas d'éléments précis. La proximité avec Cologne n'étant plus nécessaire, le site d'Hinzert n'a plus d'intérêt. C'est le camp de concentration de Natzweiler qui sert dorénavant de lieu de détention des « NN » de France occupée dont le dossier relevait du parquet de Breslau. Notons que le 24 septembre 1943, Himmler avait ordonné aux commandants des camps de concentration d'acheminer à Natzweiler les détenus « NN »³⁰³⁰. Toutefois, accessible en une demi-journée de train depuis Paris, le choix de ce camp semble surtout dicté par le pragmatisme. Les « NN Wehrmacht » y sont transférés et ils y restent tant que leur procès n'est pas prévu – ce qui entraîne alors leur transfert en Silésie.

Le temps sans doute de mettre au point le dispositif, aucun convoi de « NN » ne quitte la gare de l'Est entre le 9 septembre (vers Hinzert) et le 11 novembre : ce jour-là, les déportés sont

³⁰²⁸ CEGES, AA 278/ 502-537, lettre du IV D du 4 janvier 1944 au ministère de la Justice (IV a).

³⁰²⁹ *Ibid.*, réponse du RJM au RSHA du 18 janvier 1944.

³⁰³⁰ Un ordre qui sera renouvelé le 20 mai 1944. Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 62.

dirigés vers Natzweiler. Le 2 novembre, un arrêté du ministère de la Justice avait rendu officiel le transfert en Silésie, la décision prenant effet au 15³⁰³¹.

Les femmes « NN » n'étaient pas concernées par ce nouveau parcours, Natzweiler n'étant pas un camp mixte. Elles continuent de partir pour la prison d'Aix-la-Chapelle, d'où elles sont généralement transférées vers celles de Lauban ou de Breslau, en vue d'un jugement³⁰³².

Une procédure judiciaire encore plus ralentie

Le changement de procureur et le transfert vers la Silésie des affaires « NN » en instruction ne pouvaient que ralentir le cours d'une justice déjà très lente. Une synthèse du ministère de la Justice du Reich, établie au 1^{er} novembre 1943, indiquait que 1 169 procédures, concernant 2 185 détenus, avaient été classées selon le décret « NN » et les dossiers remis au procureur de Cologne. Mais 173 avaient donné lieu à un acte d'accusation devant le *Sondergericht* (Sg), concernant 257 détenus ; 111 autres contre 494 personnes ayant été transmises au tribunal du Peuple (Vgh) – mais ce dernier résultat comprend aussi les ressortissants du MBB. Surtout, 128 sentences seulement avaient été prononcées à Cologne, contre 183 personnes, auxquelles il faut ajouter sans doute une centaine d'autres connues devant le Vgh : mais cela signifie qu'environ 15 % des détenus « NN » déportés à Hinzert étaient passés en jugement³⁰³³.

Le tribunal de Breslau devait donc commencer par juger les nombreux dossiers en retard. C'est ce qu'il fit. Au regard d'un premier bilan reconstitué – qui restera à affiner – il est significatif de constater qu'environ 320 des détenus « NN Wehrmacht » déportés entre juin et octobre 1942 furent jugés à Breslau ; mais cela concerne 190 de ceux transférés entre novembre 1942 et juin 1943 et seulement 50 déportés entre juillet 1943 et mai 1944. Ajoutons aussi qu'aucun des « NN Wehrmacht » transférés à Natzweiler en juin-juillet 1944 ne sera jugé. Cela revient donc à constater que si le transfert du tribunal à Breslau a permis de juger 30 % des détenus classés « NN » avant cette installation, il prononça des sentences contre à peine 4 % des personnes déportées de Paris entre novembre 1943 et juillet 1944.

³⁰³¹ MRDB, fonds J. de la Martinière, AP 250127, arrêté du RJM, IV a, du 2 novembre 1943 qui ordonne que toutes les affaires « NN » de France soient soumises à partir du 15 novembre 1943 au Sg de Breslau. Cf. aussi CEGES, AA 278/ 502-537, rappel du RJM, IV a, du 7 février 1944.

³⁰³² Remarquons que le parcours des femmes « NN Gestapo » est d'abord le même, les convois opérant un transit à Aix-la-Chapelle avant par contre un transfert à Ravensbrück.

³⁰³³ MRDB, fonds J. de la Martinière, AP 245005, synthèse du RJM du 1^{er} novembre 1943.

C'est la complexité de la procédure « NN » qui demeure toujours la cause première de sa lenteur. Au moment où le transfert en Silésie est opéré, l'OKW ressentit d'ailleurs le besoin d'en rappeler les règles essentielles, à commencer par le strict secret imposé sur le sort des détenus³⁰³⁴. Il fut aussi précisé que les inculpés finalement non retenus pour un procès, les acquittés ou ceux bénéficiant d'un non-lieu, devaient être remis à la Gestapo la plus proche, précisément pour maintenir le secret. Mais, significativement, le procureur général de Breslau qui étudie sans doute pour la première fois le contenu de cette procédure particulière ne peut faire autrement que de poser des questions, tant l'ensemble était complexe et souvent illogique ! Il s'interroge ainsi sur le droit particulier des jeunes, la façon d'établir les formulaires de grâce, la possibilité d'utiliser l'argent des détenus pour les frais de leur exécution, du devenir de leurs effets et papiers personnels, etc.³⁰³⁵ Le 29 janvier 1944, une conférence a lieu à Breslau entre les services du procureur et ceux du ministère de la Justice³⁰³⁶. Pour tenter de simplifier la procédure, on y décida notamment de supprimer l'autorisation préalable du ministre pour l'acte d'accusation du procureur : mais cela ne s'appliquait pas aux peines de mort, au « cas douteux » et si les poursuites étaient abandonnées. De plus, systématiquement, l'acte d'accusation devait être envoyé à Berlin. De même, il n'était plus nécessaire de rédiger un rapport de synthèse motivant le jugement... sauf dans des cas particuliers ! Une note était toujours utile pour les dossiers de grâce, mais simplifiée. Un bilan mensuel des affaires jugées, bouclées ou transférées à d'autres juridictions ou au RSHA était nécessaire. Lors de cette conférence, le procureur de Breslau eut aussi des réponses à ses questions : c'est le droit allemand qui s'applique pour les jeunes détenus « NN » ; l'argent personnel des condamnés doit servir à couvrir les frais d'exécution ; leurs affaires personnelles sont à conserver, etc. Mais cette conférence laissa toutefois plusieurs questions en suspens : aussi fut-il décidé que le procureur de Breslau interrogerait les services du MBF, pour continuer de se « former » à cette procédure³⁰³⁷.

L'idée était intéressante : elle se concrétisa du 14 au 18 avril 1944, dans les bureaux du Docteur Hans Boetticher, le représentant du MBF en matière juridique, puis dans ceux du HSSPF et du BdS, ainsi que par une visite de la prison de Fresnes. Le président de l'*Oberlandesgericht* de Breslau était présent, tout comme le Docteur Sturm, le procureur général. Mais le président du *Sondergericht*, malade, n'avait pu faire le déplacement. Comme

³⁰³⁴ CEGES, AA 278/ 502-537, ordonnance de l'OKW du 6 novembre 1943. Cf. également à ce sujet le texte du RJM, section IV a, du 21 janvier 1944, aux différentes instances judiciaires et au RFSS.

³⁰³⁵ *Ibid.*, lettre du Procureur de Breslau au Dr Sturm du 10 janvier 1944.

³⁰³⁶ *Ibid.* compte rendu de la conférence par von Ammon, RJM IV a, qui y assiste.

³⁰³⁷ MRDB, fonds J. de la Martinière, AP 250237, lettre d'accord du MBF au RJM du 18 février 1944 sur le principe d'une visite.

le souligne von Ammon dans son rapport sur cette visite, le but « primordial » était « de nous mettre au courant de la situation en France au point de vue de la sécurité » et donc de voir si les condamnations du tribunal de Breslau étaient en adéquation et étaient « approuvées » par les services allemands en France occupée³⁰³⁸. Le BdS promet d'envoyer ses rapports de situation. Boetticher prit rendez-vous à Breslau en juin.

Il avait donc fallu former les services de Breslau. Il fallut faire plusieurs rappels aux services du *Reichskriegsgericht* (Rkg) qui fut transféré à Torgau à cause des bombardements sur Berlin. Le nouveau président du Rkg s'interroge ainsi sur la possibilité de prévenir de la cessation des poursuites les inculpés « reconnus innocents ou non suffisamment suspects ». Il connaît la règle en la matière : ne rien dire à l'avantage de renforcer le secret sur la procédure note-t-il. Mais, il réprovoque cette façon de procéder : « J'ai de graves scrupules de traiter les affaires de cette manière ». Selon lui, le code de justice militaire implique de prévenir la personne et, surtout, le « prestige de la Justice exige [...] que l'on fasse une distinction bien nette entre la procédure judiciaire et la garde assurée immédiatement après clôture de la procédure par la Gestapo. » Pour être encore plus clair, il ajoute encore qu'il faut une distinction entre « la procédure judiciaire et les manières de procéder employées par la police³⁰³⁹ ». Décidément, la procédure « NN » ne finissait pas d'interroger ceux qui étaient chargés de l'appliquer.

Fait aggravant à cette complexité, le bombardement de Cologne avait entraîné la destruction de plusieurs dossiers. Les raids aériens sur Berlin dans les mois qui suivirent en détruisirent d'autres. Dans la nuit du 24 au 25 novembre, un incendie entraîna la perte de presque tous les dossiers « NN » transférés au procureur supérieur du Reich près le tribunal du Peuple. La visite en France des services juridiques du procureur de Breslau avait aussi pour but de tenter de reconstituer les dossiers détruits.

Les convois de « NN Wehrmacht » et leur composition

Du 1^{er} juillet au 9 septembre 1943, dans l'état de nos connaissances, un peu moins d'une centaine de déportés prirent encore la direction d'Hinzert. Comme pour les départs vers ce dernier camp, c'est surtout le jeudi qu'étaient formés les convois « NN Wehrmacht » dirigés vers Natzweiler. Ils comprenaient généralement une soixantaine de détenus. Entre le 11 novembre 1943 et le 1^{er} juin 1944, quatorze transports partirent pour l'Alsace, emmenant près

³⁰³⁸ CEGES, AA 278/ 502-537, compte rendu du voyage daté du 24 avril 1944, rédigé par von Ammon, du RJM.

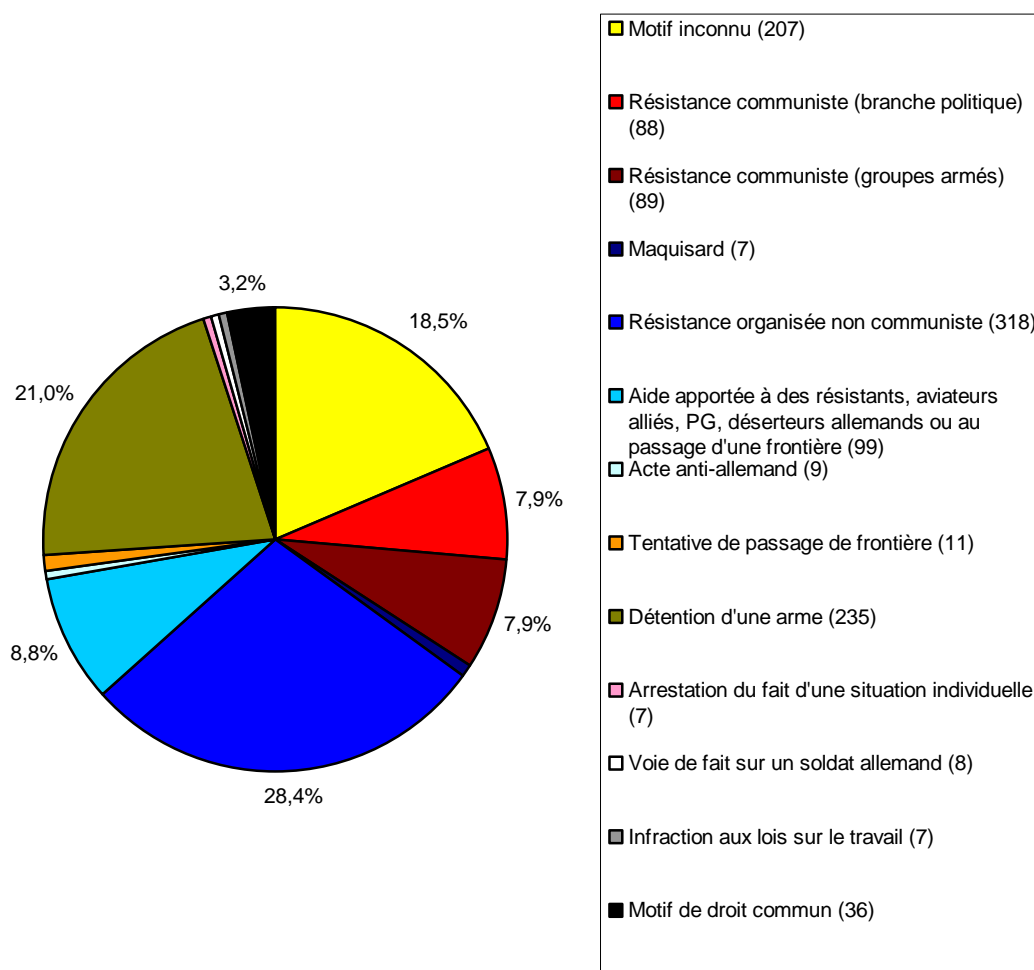
³⁰³⁹ *Ibid.*, lettre du 28 mars 1944 du président du *Reichskriegsgericht*, Torgau, à l'OKW.

de 900 hommes : trois par semaine en novembre 1943, aucun en décembre, trois nouveaux en janvier 1944, quatre à quinze jours d'écart à chaque fois en février-mars, trois en avril (dont celui du 25 qui, exceptionnellement, est formé un mardi), deux en mai. De juillet 1943 à mai 1944, près de 140 femmes classées dans la procédure « NN » originelle furent déportées³⁰⁴⁰.

La procédure « NN Wehrmacht » demeure une permanence du dispositif répressif jusqu'après le Débarquement. Les victimes en sont les résistants et ceux qui leur viennent en aide (54,4 %). Le second motif d'arrestation est la détention d'armes (21 %). Celui-ci était jusque-là le premier. Les déportés arrêtés pour ce motif sont désormais supplantés par les seuls résistants non communistes. C'est à la fois le résultat de l'augmentation du nombre de ces derniers et d'une diminution des infractions à la détention d'une arme. Les déportés arrêtés pour détention d'une arme personnelle, généralement de chasse, sont toutefois encore au moins 235.

³⁰⁴⁰ Comme pour les hommes, ce chiffre est un minimum tant il est difficile de retrouver la date de déportation des détenus « NN ».

Motifs d'arrestation des "NN Wehrmacht" déportés entre juillet 1943 et mai 1944 (1121 personnes connues)



La part des autres motifs habituels d'arrestation est très faible, signe que la procédure s'est, elle aussi, progressivement rationalisée : toujours chargée de réprimer les détentions d'armes qui ne donnent pas lieu à un acte de résistance – dont le nombre toujours notable risquerait d'encombrer les tribunaux militaires –, elle s'occupe aussi – et de plus en plus – des résistants. Notons enfin l'absence de victimes de représailles, un motif généralement classé en *Schutzhaft*, qui sont déportés dans les convois massifs.

Parcours

Du fait du bombardement de Cologne, l'essentiel de la centaine de détenus « NN » dirigés jusqu'au début septembre 1943 vers Hinzert sont transférés à Wittlich. Mais très peu de

jugements peuvent y avoir lieu, si bien que la plupart des prévenus seront dirigés vers la Silésie en 1944.

Quant aux détenus classés « NN Wehrmacht » déportés de Paris à Natzweiler à partir de novembre 1943, ils doivent aussi être transférés vers le tribunal de Breslau. Mais, c'est important, ils ne le seront qu'à la demande des services judiciaires chargés de la tenue des procès « NN », c'est-à-dire lorsque l'instruction débutera. En attendant, ils restent au KL Natzweiler. Or, nous l'avons dit, le nombre de dossiers à traiter et les conséquences du changement de tribunal ralentissent considérablement la procédure.

Au total, seuls 37 % des 900 déportés « NN Wehrmacht » à Natzweiler sont envoyés en Silésie entre mars et la fin juillet 1944, essentiellement d'abord à Brieg et Wohlau. À partir de nos données incomplètes, nous n'avons recensé que 35 procès tenus ensuite devant le *Sondergericht* – surtout à partir de mai 1944 – et 8 devant le tribunal du Peuple – dont celui des membres de l'OCM de Vendée. Il faut ajouter la douzaine de sentences connues du Sg contre des femmes. Nous avons connaissance de deux condamnations à mort devant le Vgh qui donnent lieu à une exécution : celle de Germain Martin, du réseau Saint-Jacques, le 9 octobre 1943 à Cologne ; celle d'Albert Peltriaux, communiste jugé le 7 juillet 1944 et décapité le 21 août.

À Breslau comme à Cologne, les services judiciaires allemands ont recours à différents établissements pénitentiaires selon la situation juridique des détenus : prison de prévention (celle de la *Freiburgerstrasse* à Breslau, mais aussi à Wolfenbüttel ou à Wohlau), ; pour les condamnations à des peines longues la *Zuchthaus* de Brieg pour les hommes, à 40 km au sud de Breslau, celles de Jauer, Lauban puis Gross Strehlitz pour les femmes ; pour les peines moins lourdes la *Gefangnis* de la *Kletschkaustrasse* à Breslau pour les hommes, à Glogau pour les femmes ; pour les exécutions prononcées par le Sg également la prison de la *Kletschkaustrasse* à Breslau.

Notons que les détenus sont mis au travail dans les différentes prisons de Silésie – conséquence de la « guerre totale » mais aberration au regard des règles du secret normalement imposées par le décret « NN ». Ils servent de main-d'œuvre aux ateliers intégrés dans les prisons, notamment pour fabriquer des armes, ou à l'extérieur dans les raffineries de sucre de Rosenthal, Burgweide, Klettendorf ou Loewen, l'usine Krupp à Dietzdorf, dans des chantiers agricoles à Hummel Müller, Oels, etc.³⁰⁴¹ Le plus surprenant, c'est qu'il semble que ce soit Himmler, le RFSS, qui ait émis des réserves sur cet emploi des détenus « NN », en

³⁰⁴¹ Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 63.

extérieur notamment. Le procureur général de Breslau le mentionne dans un courrier, rappelant au ministère de la Justice que l'accord pour cela avait été « unanime » et que, de toute façon, la place manquait dans plusieurs prisons³⁰⁴².

Entre juillet 1943 et mai 1944, au moins 330 déportés « NN Wehrmacht » sont transférés en Silésie ; les autres demeurant pour l'essentiel à Natzweiler. Du fait de leur statut particulier, ces derniers ne sont pas placés au travail dans des *Kommandos* extérieurs, sauf pour une soixantaine de cas connus. Au moins 89 décèdent au camp central de Natzweiler, du fait des conditions endurées, dont le général Aubert Frère, chef de l'ORA, ou Emile Schwartzfeld qui avait été arrêté avec Jean Moulin à Caluire. Le 10 juillet, sept membres d'Alliance qui n'avaient pas été remis au BdS Strasbourg comme leurs camarades du réseau sont transférés à Ludwigsburg pour y être exécutés cinq jours plus tard. En septembre 1944, ils sont encore 400 « NN Wehrmacht » à être détenus en Alsace, au moment où l'évacuation du camp est décidée. Ils sont transférés à Dachau et suivent alors des parcours communs aux autres déportés³⁰⁴³.

Au total, du fait notamment de ces transferts éprouvants, qu'ils soient prévus par la procédure ou imposés par l'évolution de la guerre, près de 52 % des « NN Wehrmacht » déportés entre juillet 1943 et mai 1944 décèdent en Allemagne.

Les déportés judiciaires dans les prisons du Reich, juillet 1943 – juin 1944

Jusqu'après le Débarquement, les déportations judiciaires demeurent un outil du dispositif répressif. Cette permanence est même renforcée dès l'été 1943 à la suite de la parution d'un nouveau plan d'application des peines qui en abaisse la durée et entraîne mécaniquement une déportation vers une prison du Reich. C'est d'ailleurs la seule nouveauté concernant cette procédure. Car, pour le reste, sa place ne bouge pas dans le dispositif répressif. Elle n'est plus un aiguillage déterminant du dispositif répressif mis en place contre la Résistance dès le début de l'année 1943. Les membres des groupes organisés ne dépassent pas 15 % des déportés judiciaires, un quart si l'on intègre ceux qui aident les clandestins et des personnes recherchées ou qui sont les auteurs d'actes individuels. Comme lors de la période précédente, ce sont les personnes arrêtées pour un motif de droit commun qui forment le premier groupe des déportés judiciaires.

³⁰⁴² MRDB, fonds J. de la Martinière AP 250328, lettre du 27 mai 1944 du Procureur général de Breslau au RJM.

³⁰⁴³ Sur cette question, cf. le chapitre 15.

Un nouveau plan d'application des peines, des trajets confirmés

Le 19 août 1943, l'ObdH publie un nouveau plan d'application des peines pour les détenus du MBF, du MBB, de Norvège et du Danemark, qui revoit les règles de leurs transferts vers des prisons du Reich. Le seuil à partir duquel une peine entraîne automatiquement une déportation est dorénavant fixé à neuf mois et non plus à trois ans :

« Les peines de privation de liberté de 9 mois et plus, qui seront prononcées à l'avenir par les tribunaux militaires contre les ressortissants belges et français, seront exécutées dans des établissements d'exécution de l'administration de la Justice du Reich à moins que le juge n'en décide autrement³⁰⁴⁴. »

Mais cela ne change ni les destinations ni les trajets depuis le ressort du MBF : « les condamnés doivent être livrés [...] selon l'itinéraire de transport choisi, soit à la prison du tribunal de Fribourg, soit à l'établissement de détention préventive de Karlsruhe. » La majorité des convois formés en gare de l'Est à Paris (concernant au moins 530 déportés) prennent la direction de Karlsruhe ; la majorité de ceux partis de villes de province (440) sont dirigés vers Fribourg (au moins 270) : deux destinations déjà suivies depuis plusieurs mois. Pas de grand changement non plus dans les prisons prévues pour l'application des peines. Celles de travaux forcés doivent toujours être purgées, pour les hommes, à Rheinbach - établissement géré par le procureur général de Cologne - ; alors que les femmes partent à Anrath - leurs dossiers étant suivis par le procureur général de Düsseldorf. Pour les peines de prison supérieures à deux ans des hommes, c'est la prison de Bochum dépendant du Procureur général de Hamm qui est choisie ; alors que les femmes purgent leurs peines de détention à Gotteszell, dépendant du Procureur général de Stuttgart. Les hommes condamnés à moins de deux ans de prison purgent leur peine à Sarrebruck, pénitencier dépendant du Procureur général de Zweibrücken. Un décret du ministère de la Justice du 8 octobre 1943 ajouta la prison de Francfort-sur-le-Main pour l'exécution des peines jusqu'à deux ans³⁰⁴⁵.

Sans surprise, les trajets des déportés judiciaires recensés correspondent à ces règles. Le cheminement des dossiers permettant l'application des peines aussi :

³⁰⁴⁴ MRDB, fonds J. de la Martinière, AP 250106-108, plan d'application des peines établi par l'OKH le 19 août 1943 adressé au MBF et au MBB. Les extraits qui suivent en sont tirés.

³⁰⁴⁵ AN, AJ40/1659, dossier personnel de Pierre Le Grand. Merci à Laurent Thiery pour cette information.

« Les demandes de prise en charge de l'exécution des peines doivent être adressées aux Procureurs généraux de l'État désignés pour les divers établissements. Les procureurs généraux envoient ensuite ces demandes aux établissements. Le décompte exact du calcul de la peine et une copie complète du jugement doivent être joints aux demandes. »

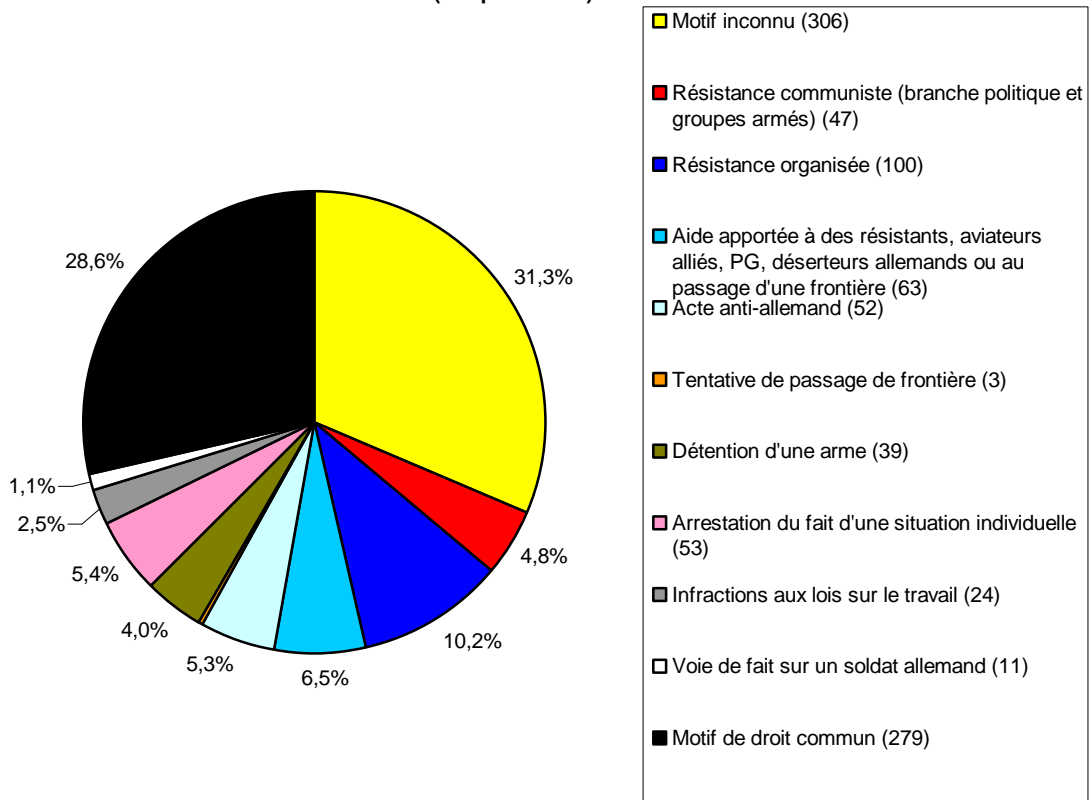
La composition des convois de déportés judiciaires

Nous avons déjà présenté les résistants déportés à la suite d'une condamnation d'un tribunal militaire. Complétons le tableau d'ensemble pour rappeler que les droit commun forment, comme depuis novembre 1942, le premier groupe des déportés judiciaires (près de 280, soit 28,6 %). Ces personnes sont généralement condamnées à des peines relativement courtes, de moins de cinq ans qui, plus que précédemment encore du fait du plan d'application de l'été 1943, entraîne un départ en déportation. Pour la plupart ce sont des auteurs de vol, touchant souvent aux intérêts de l'Occupant, par exemple dans des entreprises ou des chantiers travaillant pour l'économie de guerre du Reich. On ne retrouve pas dans les condamnations des tribunaux militaires les affaires dites de « faux policiers » – lorsque les personnes se font passer pour des agents allemands – qui ne sont pas jugées mais classées en *Schutzhaft*. Mais c'est bien la procédure judiciaire qui a pour fonction de réprimer l'essentiel des auteurs d'actes de droit commun, davantage que les convois massifs.

Un autre motif d'arrestation, le « défaut de garde », montre également le rôle de cet outil dans le « maintien de l'ordre » quotidien : requis pour surveiller une voie ferrée, une usine, ou un site énergétique, ce sont au moins une quarantaine de personnes qui sont condamnées après un sabotage pour, au minimum, de la négligence.

Enfin, ajoutons d'autres cas individuels, de personnes qui ont causé des accidents blessant ou tuant des Allemands. À la tête de sa locomotive, le cheminot Roger Rebourseau percute un wagon à l'arrêt et tue un Allemand : il est condamné à un an de prison le 2 septembre 1943 et déporté dix jours plus tard. Le 10 octobre 1943, au volant de son camion Jean-Marie Landure renverse les soldats d'une colonne militaire de l'Occupant à Remiremont. Bilan : trois morts et dix-neuf blessés. Condamné, il est déporté dès le 5 novembre.

**Motifs d'arrestation des déportés judiciaires entre juillet 1943 et mai 1944
(977 personnes)**



Les cas connus de déportés condamnés par les tribunaux de la *Kriegsmarine* et de la *Luftwaffe* – une cinquantaine – sont surtout des affaires de droit commun, comme celle jugée à Bordeaux les 21 et 28 septembre 1943 par le tribunal de la Côte atlantique, à la suite d'un vol de caisses de thé. Trois personnes sont condamnées à mort et fusillées, les autres écopent de peines lourdes de détention et sont déportés³⁰⁴⁶.

Même si, à la fin de leur peine par exemple, plusieurs dizaines de ces déportés judiciaires sont versés dans des KL, la mortalité de ce groupe reste faible comparée à celles des autres déportés de France : de 12 % environ pour ceux partis entre juillet 1943 et mai 1944.

³⁰⁴⁶ SHD, BAVCC, dossier-statut de Marcel D.

Autres permanences : les départs ciblés de certaines catégories de personnes

Les départs des opposants allemands

Comme en 1942, des anciens réfugiés antinazis livrés par le gouvernement de Vichy continuent d'arriver en petit nombre au camp allemand de Romainville, pour être déportés vers la prison de Trèves. Ainsi, quatorze personnes transférées de Gurs y entrent le 12 mai, le 18 juin et le 31 juillet 1943 : ils sont déportés le 22 juillet et le 12 août. Trois autres personnes partent pour le Reich le 2 septembre, dont Josef Purecek, un ancien combattant des Brigades internationales qui s'était engagé dans l'armée française en février 1940. Arrêté en mai 1942, il fut interné dans les camps de Septfonds, du Vernet et de Nexon, jusqu'à ce qu'il soit remis aux autorités allemandes en juin 1943 et conduit à Romainville. Après plusieurs prisons, il sera transféré à partir de novembre 1943 dans les camps de concentration de Dachau, Buchenwald, Dora et Bergen-Belsen, d'où il est libéré le 15 avril 1945³⁰⁴⁷.

Les transferts d'anciens policiers français

Des policiers français partent également vers des services du Reich pour y être interrogés, généralement sur leurs activités d'avant-guerre ou dans les services de renseignements vichystes au début de l'Occupation. Ainsi, Antoine Becker, commissaire divisionnaire à Marseille, arrêté par la Gestapo le 4 décembre 1943, avait sans doute contribué à l'arrestation d'autonomistes alsaciens lorsqu'il était en poste à Strasbourg, dont Karl Ross, chef d'un mouvement séparatiste. Livré au BdS Strasbourg, il y est interrogé jusqu'en juin 1944, avant d'être transféré au camp de Schirmeck : il y est exécuté le 7 août 1944³⁰⁴⁸.

Barthélemy Filippi, policier de la brigade régionale de police de sûreté de Limoges, arrêté le 16 octobre 1943 – parce qu'il avait sans doute été reconnu par un agent français au service de l'Allemagne qu'il avait fait appréhender en 1941 – est par contre déporté le 10 janvier 1944 dans un convoi régulier de « NN Gestapo » au camp de Sarrebruck Neue Bremm. Mais il est rapidement transféré à Saverne puis à la prison de Kehl, près de Strasbourg, où il est longuement interrogé sur ses activités passées. Il sera finalement libéré le 15 juillet 1944³⁰⁴⁹.

³⁰⁴⁷ AN, F9/5578 ; SHD, BAVCC, dossiers-statuts de ces personnes.

³⁰⁴⁸ SHD, BAVCC, dossier-statut, comprenant notamment un rapport de la Direction générale de la Sûreté nationale daté du 10 décembre 1952.

³⁰⁴⁹ *Ibid.*

Les remises toujours régulières à des Gestapo du Reich

Les affaires concernant des personnes ayant tenté de franchir des frontières demeurent celles qui génèrent le plus de transferts entre services policiers³⁰⁵⁰.

Mais les « flux » semblent surtout importants entre le BdS et les deux BdS de la zone annexée, territoires de passage dès qu'il s'agit de rejoindre la France – pour les PG ou les requis du STO évadés, et de plus en plus pour les « malgré-nous » incorporés de force dans la *Wehrmacht*. La chute du groupe Marie-Odile provoque ainsi beaucoup de remises à la Gestapo de Metz de membres de ce groupe ou de personnes qu'elles ont aidées. Autre exemple, au printemps 1944, plusieurs employés de la préfecture de Nancy sont arrêtés puis déportés vers Metz, toujours pour des affaires de franchissement de la frontière avec la zone annexée. Si cinq sont libérés le 1^{er} septembre 1944 du fort de Queuleu, Henri Kappelmayer et Pierre Schmidt avaient été transférés le 17 août à Natzweiler, avant d'être évacués à Dachau³⁰⁵¹.

S'ajoute la volonté de renvoyer aux services allemands la majorité des ressortissants de la zone annexée arrêtés. Parmi les internés du camp de Schirmeck entre l'été 1943 et l'été 1944, on compte ainsi au moins une quarantaine d'Alsaciens-Mosellans remis par les services du BdS Paris. C'est par exemple le cas d'une résistante, Laure Diebold, collaboratrice de Jean Moulin, arrêtée le 24 septembre 1943 au siège de la Délégation générale à Paris. Internée à Fresnes jusqu'au 17 janvier 1944, elle est déportée à Sarrebruck et transférée dès le lendemain à la prison de Strasbourg³⁰⁵².

Enfin, rappelons les cas de remise aux polices du MBB : Georges Defau, résistant belge réfugié en France et arrêté le 7 février 1943, est déporté le 30 juillet à Bruxelles³⁰⁵³.

³⁰⁵⁰ Ainsi, quatre habitants de Meurthe-et-Moselle (Marie Lingier, Andrée Bourras, Marie-Madeleine Nicolay et Pierre Lang), accusées d'avoir aidé des Luxembourgeois à fuir, sont déportés au premier semestre 1944 et remis à la Gestapo du Luxembourg. Les trois femmes reviennent vivantes d'un parcours carcéral, P. Lang sera transféré à Mauthausen en décembre 1944 et en reviendra. *Ibid.*

³⁰⁵¹ Ils en reviendront. *Ibid.*

³⁰⁵² Peut-être parce qu'elle était d'origine alsacienne ou pour les compléments d'une autre enquête. Internée après plusieurs semaines d'interrogatoires à Schirmeck, elle sera transférée à Ravensbrück, d'où elle revient en 1945. *Ibid.*

³⁰⁵³ Son dossier ayant ensuite été classé dans le cadre de la procédure « NN », il sera jugé par le Sg d'Essen. Versé dans un KL à la fin de la procédure « NN », il est libéré de Dachau en avril 1945. *Ibid.*

Les transferts vers des tribunaux d'unité des déserteurs allemands

Même s'il est difficile d'en établir un bilan exact, notons également que les transferts de déserteurs de l'armée allemande arrêtés semblent augmenter : dans les convois massifs, mais aussi lors de transferts individuels, cette fois en vue d'un jugement devant le tribunal de leur unité. On connaît par contre quelques cas individuels, dont celui d'André Holtzinger, mosellan, incorporé de force en janvier 1943 dans la *Wehrmacht*, arrêté en Meurthe-et-Moselle pour désertion le 11 octobre, qui est déporté le 29 depuis la gare de Nancy vers la prison de Sarrebruck³⁰⁵⁴. De même, André Michel, Camille Petitdemange et Armand Knecht, alsaciens incorporés de force, sont arrêtés ensemble le 22 novembre dans la Meuse et déportés de Bar-le-Duc à Baden-Baden le 16 décembre³⁰⁵⁵.

Ces victimes du « maintien de l'ordre » viennent donc compléter notre tableau des procédures « habituelles » du dispositif répressif. Au total, en les ajoutant à celles qui touchent plus particulièrement les résistants dangereux, elles déportent entre juillet 1943 et mai 1944 au maximum 5 000 personnes. Ce bilan est très significatif du ciblage des résistants, mais il ne représente qu'un peu plus de la moitié des déportés partis vers Buchenwald dans des convois massifs seulement entre septembre 1943 et fin janvier 1944. Car le dispositif répressif du BdS doit aussi répondre aux enjeux économiques de la « guerre totale », et cela entraîne des déportations bien supérieures en nombre.

Alimenter « l'enfer de Dora » : les convois massifs de septembre 1943 - janvier 1944

Dès le début du deuxième semestre 1943, Berlin demande l'application d'un nouveau programme de départ en déportation pour l'aménagement d'un site souterrain de Dora consacré au programme ultrasecret des armes nouvelles³⁰⁵⁶. Nom de code de l'opération

³⁰⁵⁴ Jugé par le tribunal de son unité à Regensburg à huit ans de travaux forcés. *Ibid.*

³⁰⁵⁵ Jugés par le tribunal de leur unité le 2 février 1944, condamné à deux ans de travaux forcés.

³⁰⁵⁶ Ces lignes et celles qui suivent doivent beaucoup aux travaux d'André Sellier et aux échanges que j'ai eu la chance d'avoir avec lui depuis plusieurs années. Je le remercie ici sincèrement une nouvelle fois. Il faut se référer à son *Histoire du camp de Dora*, *op. cit.* Lire également l'excellent article d'Yves Le Maner « Les Français déportés à Dora-Mittelbau », in Bernard Garnier, Jean-Luc Leleu, Jean Quellien, *La Répression en France, 1940-1945*, *op. cit.*, p. 193-204.

dirigée par le général SS Hans Kammler, responsable de l'*Amt C* au WVHA et délégué spécial pour la fabrication des engins A4³⁰⁵⁷ : « Dora ». Himmler lui accorde la priorité pour l'emploi des concentrationnaires, au détriment des autres besoins du WVHA. De France occupée, entre début septembre 1943 et fin janvier 1944, sept convois massifs prennent la direction de Buchenwald, et uniquement de ce camp³⁰⁵⁸. Près de 9 300 personnes sont déportées – 10 200 si l'on tient compte du dernier convoi de l'opération « *Meerschaum* » également dirigé vers Weimar –, dont une partie importante est ensuite transférée sur le site de Dora. Le programme nécessitant une main-d'œuvre nombreuse, les Français y rejoignent d'autres « peuples³⁰⁵⁹ ». Dans les interrogatoires d'après-guerre des responsables de la SiposD en France occupée, si l'opération « *Meerschaum* » est évoquée, le programme Dora n'est pas mentionné, absent : secret.

Les petits convois que nous avons détaillés précédemment sont le résultat d'une répression ciblée de la Résistance, dont les détenus échappent dans un premier temps au travail dans des chantiers extérieurs. Les convois massifs permettent de fournir en nombre les effectifs demandés par Berlin pour l'économie de guerre du Reich. Ainsi, sans que cela soit paradoxal, les procédures particulières destinées à « éliminer » la Résistance sont appliquées efficacement durant toute la séquence qui correspond aussi au programme Dora, avec une force renouvelée du fait des départs vers Sarrebruck des convois de « NN Gestapo ». En août-septembre 1943, ces derniers deviennent réguliers au moment même où le programme Dora débute. Cette période du second semestre 1943 est donc sans doute celle où le BdS conjugue le mieux ses objectifs répressifs *et* ceux imposés par la « guerre totale ». À ce moment, s'il vient de marquer des points décisifs contre l'organigramme de la Résistance – en faisant notamment tomber les états-majors de l'AS, de l'ORA, d'« Alliance I » ou encore d'importants groupes Buckmaster –, il sait que ce combat n'est pas terminé. De même, lorsqu'il doit former de nouveaux convois massifs, à la différence du programme « *Meerschaum* », il semble bien cette fois qu'aucune date de fin n'ait été fixée. La très forte mortalité à Dora et donc le besoin de renouveler les effectifs contribua sans doute à laisser la possibilité de former des convois massifs. Ainsi, des deux côtés, les champs d'intervention

³⁰⁵⁷ Il crée un état-major distinct de celui de l'*Amt C* à Berlin-Grünwald. Ingénieur et architecte de formation, ce nazi convaincu avait dirigé à Auschwitz l'édification des chambres à gaz et des fours crématoires.

³⁰⁵⁸ Olga Wormser-Migot évoque un télégramme du 27 septembre 1943 du RSHA à toutes les Gestapo, au BdS Oslo et à celui de Paris « les informant que jusqu'à nouvel ordre aucun convoi important ne doit être acheminé vers Oranienburg ». *Le Système concentrationnaire nazi, op. cit.*, p. 330.

³⁰⁵⁹ L'expression est d'André Sellier. Parmi ces « peuples », les Ukrainiens : entre la perte de Kharkov en août 1943 et la perte de Kiev en novembre, les Allemands procèdent en effet à des rafles de jeunes Ukrainiens et des transports arrivent à Buchenwald de centres comme Dniepropetrovsk et Nikolaïev. La plupart de ces déportés sont transférés à Dora.

étaient ouverts : fort de l'expérience de l'opération « *Meerschaum* » le BdS se chargea de fixer à ses services une pratique permettant d'atteindre les objectifs des deux programmes.

Compiègne-Dora

Le dernier convoi massif de l'opération « *Meerschaum* », celui de la fin du mois de juin 1943, avait été le premier à prendre la direction du camp de Buchenwald. Or, 400 de ses 965 déportés avaient dès le 11 juillet été transférés sur l'île d'Usedom, au bord de la Baltique, où se trouvait la base militaire de l'armée de terre de Peenemünde. C'est là qu'était produite la fusée A4 – elle ne prend le nom de V2 (*Vergeltungswaffe 2*, « armes de représailles n°2 ») qu'en 1944 au moment des premiers tirs. Dès avril 1943 avait été prise la décision de recourir à de la main-d'œuvre concentrationnaire pour travailler sur ce programme militaire essentiel³⁰⁶⁰. Le camp de Buchenwald avait été chargé de fournir un premier contingent de détenus : un convoi d'Allemands et de Soviétiques y était parti en juin 1943, avant ce second transport du 11 juillet.

Dans la nuit du 17 au 18 août, un violent bombardement de l'aviation britannique détruit une partie des installations de Peenemünde. Hitler, poussé par les SS et Speer, décide de transférer la production dans un site souterrain et secret, où la main-d'œuvre ne sera constituée que de détenus des camps de concentration – encadrée toutefois d'ingénieurs et de contremaîtres allemands. C'est une exploitation minière qui est choisie, constituée de deux tunnels principaux et de plusieurs galeries transversales, située sur la colline du Kohnstein au sud du Harz, près de Nordhausen, dans le nord de la Thuringe, à une trentaine de kilomètres de Buchenwald. Les récits évoquent généralement le « Tunnel de Dora³⁰⁶¹ ».

Sept convois – huit en comptant celui de juin 1943 – partent donc de Compiègne vers Buchenwald entre l'été 1943 et la fin janvier 1944 : les quatre premiers permettent à chaque fois l'immatriculation d'environ 940 détenus à l'arrivée, le premier du mois de janvier de 1945, le suivant de plus de 2 000 et le dernier de la série près de 1 590³⁰⁶². Buchenwald n'est qu'un transit pour ces déportés qui doivent ensuite être transférés pour une grande part à Dora : plus de 460 des « 20 000 » arrivés à Buchenwald le 3 septembre et plus de 110 « 14 000 » de juin y partent en septembre ; au moins 450 des « 21 000 » arrivés le 17

³⁰⁶⁰ Michael J. Neufeld, *The Rocket and the Reich : Peenemünde and the Coming of the Ballistic Missile Era*, The Smithsonian Institution, Harvard University Press, 1996.

³⁰⁶¹ André Sellier, *Histoire du camp de Dora*, *op. cit.*

³⁰⁶² C'est celui de l'Espagnol Jorge Semprun qui a décrit sa déportation vers Buchenwald dans *Le Grand Voyage*, *op. cit.*

septembre à la mi-octobre ; 300 des « 30 000 » et des « 31 000 » du convoi du 28 octobre le 20 novembre ; 250 des « 38 000 » immatriculés le 14 décembre en janvier 1944 ; 490 du premier convoi de janvier 1944 les 9 et 10 février³⁰⁶³, plus de 310 une semaine plus tard pour le deuxième, 540 le 13 mars pour le dernier transport du cycle. Au total, au moins 35 % des 10 200 déportés partis de Compiègne entre juin 1943 et janvier 1944 sont rapidement placés au travail pour le projet des armes secrètes, à l'issue de la quarantaine. Si l'on tient compte des transferts ultérieurs, au minimum 45 % partent à Dora³⁰⁶⁴.

Lorsque le projet est décidé et le chantier officiellement ouvert fin août 1943, il n'existe sur le site qu'une ouverture au pied du Kohnstein, au sud, donnant accès à un souterrain à l'état brut sur des centaines de mètres. C'est de ce côté qu'est prévu le développement de l'usine exploitée par la nouvelle société Mittelwerk. Les travaux pour son installation débutent dans les tunnels ; la construction du camp des détenus n'étant prévue qu'une fois cette première étape prioritaire achevée. Ce choix fut tragique pour les hommes amenés sur le site : en effet, les châlits furent installés dans des galeries insalubres, sans eau pour les sanitaires, dans le bruit et la poussière de travaux ininterrompus 24 heures sur 24, effectués par des détenus sous-alimentés qui, généralement, ne pouvaient voir la lumière que quelques minutes chaque jour. En outre, le travail s'effectuait sous les coups des Kapos droit commun allemands, dont le camp de Buchenwald s'était débarrassé. Enfin, les travaux de percement des galeries, d'installations des infrastructures de l'usine, de terrassement extérieur et de construction des voies d'accès se firent sans matériel approprié, provoquant de nombreux accidents et des maladies. La mortalité ne tarda pas à augmenter fortement : près de 3 000 sur place, autant dans les camps de Bergen-Belsen ou de Maïdanek où avaient été transportés les malades en janvier-mars 1944. Comme André Sellier l'a montré, « le Tunnel de Dora » est devenu « l'Enfer de Dora ».

Notons enfin que d'autres *Kommandos* sont créés dans le cadre du projet Dora : Dachau fournit des détenus aux usines Zeppelin à Friedrichshafen, qui produisent des coques de A4, alors que les moteurs des fusées sont préparés à Wiener-Neustadt dans le complexe autrichien de Mauthausen. Un autre centre d'essai est installé dans une ancienne ardoisière du sud de la Thuringe, à Lehesten, et prend le nom de code de « Laura », dépendant de Buchenwald : près de 170 déportés du convoi du 4 septembre y sont transférés dès la fin du mois.

La production des fusées commence en janvier 1944 ; les premières sont tirées depuis le polygone d'essai installé au camp SS de Blyzna, en Pologne. Mais les premiers V2 de Dora

³⁰⁶³ Dont André Sellier.

³⁰⁶⁴ Cf. Yves Le Maner « Les Français déportés à Dora-Mittelbau », article cité.

ne sont tirés sur Londres qu'à partir de septembre. Ce début de production modifie progressivement la situation dans l'usine du Tunnel. De nombreux postes de travail sont alors occupés par les déportés arrivés de Compiègne dans les deux premiers convois de janvier. Ces affectations seront généralement stables, jusqu'aux évacuations d'avril 1945. Un reportage photographique réalisé par Walter Frenz en juillet 1944 à l'intérieur du Tunnel donne même un aspect propre à l'usine³⁰⁶⁵.

Depuis quelques semaines, les ateliers produisant les V1, jusque-là dispersés en différents lieux, sont dorénavant aussi installés dans le Tunnel.

Enfin, notons qu'un *Kommando* fonctionne à Kleinbodungen pour démonter les fusées endommagées ou périmées et récupérer les pièces utilisables. L'équipe rapprochée de von Braun est restée à Peenemünde.

Une partie des déportés du dernier convoi arrivé le 29 janvier à Buchenwald sert à la construction du camp situé dans le vallon. Celui-ci terminé, à la fin avril 1944, les détenus occupant les dortoirs du Tunnel sont logés dans les nouveaux *Blocks*. Cette ouverture améliore considérablement leurs conditions de vie. Le commandant du camp fait venir de Buchenwald des « politiques » communistes allemands pour assurer l'administration intérieure.

Parmi les parcours des 9 300 déportés partis de Compiègne entre juillet 1943 et mai 1944, celui des personnes transférées à Dora est donc fortement marqué par ses conditions particulières et très meurtrières. Les statistiques, pourtant non définitives, sont déjà éloquentes. Un quart des 460 transférés du convoi du 3 septembre meurt avant le 31 mars 1944 à Dora, auquel il faut ajouter plus de 80 malades transférés au « camp de repos » de Lublin-Maïdanek en janvier et février et 70 envoyés à Bergen-Belsen en mars. De même, dans le Tunnel ou dans ces camps de malades, 47 % de ceux du convoi suivant envoyés à Dora décèdent en quelques semaines³⁰⁶⁶. Pour les déportés du troisième convoi parti de Compiègne et transférés à Dora, la situation est toujours dramatique : un sur deux meurt dans le Tunnel, à Lublin ou à Bergen-Belsen³⁰⁶⁷. Au moins 90 des 250 transférés du convoi du 14

³⁰⁶⁵ Cf. les photographies en couleur dans Yves Le Maner et André Sellier, *Images de Dora, voyage au cœur du IIIe Reich (1943-1945)*, La Coupole, Saint-Omer, 1999.

³⁰⁶⁶ Rappelons que ce transport du 17 septembre avait été marqué d'un événement tragique lors du trajet vers Buchenwald : 63 personnes enfermées dans un wagon métallique y avaient été étouffées.

³⁰⁶⁷ André Rogerie, transféré comme malade à Lublin le 6 février 1944, réussit à survivre. Il est envoyé à Auschwitz-Birkenau où il reste jusqu'à l'évacuation, qu'il fait à pied jusqu'à Gleiwitz, en train jusqu'à Gross Rosen. L'évacuation de ce camp le ramène à Dora où il est affecté à Harzungen. En avril, il quitte à pied ce dernier camp pour une nouvelle évacuation qui l'entraîne au sud de Magdebourg. Il parvient à s'évader et attend les Américains. Il écrit *Vivre, c'est vaincre* et rentre en France. André Rogerie, *Vivre, c'est vaincre*, Hérault-Éditions, 1946, rééd. 1992.

décembre qui arrivent à Dora le 11 janvier 1944 décèdent dans la dernière phase de « l'Enfer de Dora », c'est-à-dire en deux mois et demi. Les déportés des deux premiers convois de janvier 1944 sont encore logés dans le Tunnel. La situation y est toujours dramatique à la mi-février. Elle s'améliore ensuite lorsque la fabrication des fusées débute. Les déportés deviennent des « spécialistes » et sont affectés à des postes moins éprouvants. Ils y restent souvent jusqu'à l'évacuation de l'usine. Les transférés à Dora arrivés par le dernier convoi parti de Compiègne sont les premiers à être affectés aux chantiers de la construction du camp, à l'extérieur du Tunnel. Les victimes sont cependant nombreuses et un départ important a lieu, dès mars 1944, à Bergen-Belsen. Par ailleurs, de nouveaux chantiers souterrains et des camps correspondants sont ouverts à Ellrich et à Harzungen. Certains déportés de janvier y partent directement. Désormais, les nouveaux détenus envoyés à Dora et ceux qui ont terminé les travaux de construction du camp sont affectés soit à l'usine souterraine, soit à ces nouveaux chantiers.

Parmi les déportés des sept convois partis de Compiègne vers Buchenwald entre juillet 1943 et janvier 1944, mais qui n'ont pas été affectés à Dora, beaucoup vont au *Kommando* de Schönebeck pour travailler dans une usine Junkers. Les conditions y sont nettement plus favorables. C'est surtout le cas pour les déportés des convois de septembre et d'octobre 1943. À partir de janvier 1944, les déportés arrivés en masse de Compiègne – plus de 5 500 – sont aussi transférés dans d'autres KL : près de 600 des deux premiers convois partent à Flossenbürg, 350 déportés du second convoi vont à Mauthausen – la plupart travaillent au camp de Gusen II où est enterrée une usine de construction de matériel aéronautique. Les déportés du troisième convoi de Compiègne partent pour Schönebeck mais aussi pour le nouveau chantier de Porta Westfalica, ensuite rétrocedé au camp de Neuengamme avec ses détenus.

Au total, 40,4 % des déportés des sept convois de Compiègne partis entre juillet 1943 et janvier 1944 vers Buchenwald décèdent en déportation. Mais pour ceux qui ont été transférés à Dora, la proportion est d'au moins 60 à 65 % pour les déportés des transports de septembre-octobre affectés au tunnel, de 55 % pour celui de décembre, et sans doute de 45 % pour ceux de janvier.

L'autre toile de fond : la réorganisation du « *Frontstalag 122* »

Les départs vers Buchenwald de janvier 1944 ont une autre toile fond que les besoins en main-d'œuvre du programme Dora : la réorganisation du *Frontstalag 122* selon une répartition sexuée des détenus. Compiègne devient le camp de transit des hommes à déporter et le fort de Romainville celui des femmes destinées à partir pour Ravensbrück depuis les gares parisiennes. Le rôle pris depuis quelques mois déjà par la prison de Fresnes est confirmé par cette réorganisation qu'il faut donc articuler autour d'un triptyque de lieux, dans lequel les détenus sont répartis selon leurs classements répressifs. La vaste prison de Fresnes – conçue à la fin du XIXe siècle pour recevoir près de 2 200 détenus – est d'abord une prison de prévention et d'instruction : l'aile sud de sa 3^e division reçoit tous les soirs les prisonniers interrogés durant la journée rue des Saussaies ou avenue Foch, dans les bureaux de la Sipos-SD. Des détenus inculpés dans des affaires importantes y sont transférés. Des condamnés devant les tribunaux militaires y séjournent avant leur exécution au Mont-Valérien ou leur déportation. Pour cela, il faut de la place et depuis la fin de l'année 1941, l'occupant n'a cessé de réquisitionner de nouvelles parties de la prison : la 1^{ère} division d'abord, la 2^e à partir d'octobre 1942³⁰⁶⁸, et enfin la 3^e – dans un premier temps partagée avec les services français – à partir de septembre 1943. Par ailleurs, les Allemands quittent la prison de la Santé à la fin octobre 1942, mais conservent celle du Cherche-Midi qu'ils occupent depuis 1940.

Cette réorganisation nécessite des transferts nombreux entre les deux camps de Compiègne et de Romainville, mais aussi avec la prison de Fresnes. Or, si l'objectif est de rationaliser le dispositif des camps, en faisant de Compiègne celui des hommes à déporter et du fort de Romainville celui des femmes, des flux massifs convergent dans un premier temps uniquement de Paris et des centres de détention de province vers Royallieu. Ces détenus alimentent le programme Dora : à peine arrivés à Compiègne, ils sont déportés dans les trois convois formés en dix jours du 17 au 27 janvier. Au total, près de 5 540 hommes partent pour Buchenwald. Très significatif aussi, le 31 janvier, un transport massif de femmes est constitué avec des détenues de Fresnes (la majorité), du fort de Romainville et de centres de détention de province. Par le nombre de ses déportées (près de 1 000), il constitue le plus important transport de femmes jamais formé, à cette date et par la suite. Sa formation semble donc être

³⁰⁶⁸ Pour pallier ces réquisitions, l'administration pénitentiaire française ouvre des annexes : à Troyes aux Hauts Clos, à Villeneuve-Saint-Georges en région parisienne.

en grande partie la conséquence de la réorganisation à l'œuvre en décembre 1943 et en janvier 1944 dans le dispositif des lieux de détention allemands en France occupée.

Ainsi, le BdS a profité du programme de départs vers le Reich pour vider une grande partie de ses lieux de détention et leur attribuer un rôle nouveau. Il fait ainsi « coup double ». L'exemple du fort de Romainville est sans doute le plus évident pour illustrer la réorganisation qui s'est produite. À partir de la fin novembre 1943, tous les hommes qui s'y trouvent enfermés partent pour Compiègne, la majorité des femmes aussi. Début février, il n'y reste plus que quelques dizaines de détenues. Mais, dès cette date, le rythme des arrivées reprend rapidement et il s'agit uniquement de femmes. Ce camp parisien à la déjà longue histoire répressive a reçu une nouvelle fonction : celle d'être le lieu de transit des détenues de France devant être transférées à Ravensbrück³⁰⁶⁹. Mais ce rôle est désormais unique. Entre février et août 1944, 400 femmes entrent en moyenne chaque mois à Romainville. Elles arrivent de toute la France. Et, implacablement, d'avril à août 1944, plus de 2 300 sont déportées du fort vers Ravensbrück. Jusque-là, les femmes transitaient par Compiègne pour être déportées. Désormais, elles n'y passent plus. Seuls des hommes y arrivent, sont internés à Royallieu pour partir vers le Reich.

L'exemple du fort de Romainville permet également de montrer que l'objectif fixé de réorganiser les lieux – en l'occurrence ici en le vidant – est plus important que la nécessité de trier les détenus. Tous sont concernés par les transferts. Même les SH (en « détention administrative par mesure de sûreté » *Sicherungshaft*³⁰⁷⁰) quittent Romainville, alors qu'ils avaient jusque-là échappé à la déportation. Il s'agit des plus anciens détenus du fort : Jacob Lütschg était arrivé une première fois à Romainville le 3 avril 1941, puis de nouveau en novembre 1942. Julien Cain cumulait près de 950 jours de détention depuis le 9 juin 1941 ; il portait le numéro 258. Edmond Ben Danou, ancien rédacteur-speaker des actualités cinématographiques du Pathé-journal, était entré à Romainville le 8 juillet 1941, sous le n° 314. Ils seront pour la plupart déportés dans le second convoi de janvier 1944, en même temps que des communistes livrés par Vichy depuis la centrale de Blois – qui transitent par Romainville du 6 au 13 janvier – et des détenus sur lesquels pèsent des charges moins lourdes classés en *Schutzhaft*. À l'instar de ce qui s'était déroulé pour l'opération « *Meerschaum* », le

³⁰⁶⁹ Si quelques hommes sont internés au fort en 1944 – moins d'une centaine –, ils ne sont jamais très nombreux et sont surtout là pour assurer des travaux d'entretien.

³⁰⁷⁰ Rappelons-le, elle est créée dès 1940 par le MBF pour des détenus qu'il ne souhaitait ni juger ni libérer, et qui était ainsi placé en détention administrative.

BdS trouva dans ces catégories les viviers pour alimenter les convois massifs formés à l'occasion du nouveau programme Dora ; alors qu'étaient réservées aux détenus les plus dangereux des procédures spécifiques. Mais les internés classés en *Schutzhaft* 3 quittent également Romainville pour Compiègne et sont déportés dans les convois massifs de janvier. C'est le cas notamment d'Arsène Bonneaud, le chef régional de Franc-Tireur dans le Centre, de Charles Hinstin, le chef de l'AS pour la région R5 – respectivement arrêtés à Limoges en mars et en mai 1943 – ou de plusieurs membres des réseaux CND-Castille, Mithridate ou SSMF-TR. Le BdS plaçait donc des résistants importants dans ces convois, à la fois parce que cela facilitait la réorganisation des lieux de détention à sa disposition et parce que ces flux permettaient d'alimenter le programme en cours. Ce n'était pas l'évidence au regard des aiguillages ciblant la Résistance. Dans l'analyse des convois de la série dirigés vers Buchenwald entre septembre 1943 et janvier 1944, cela incite à analyser particulièrement ceux de janvier. Cela nous conduira aussi à présenter un transport hors du programme Dora, celui des femmes dirigées vers Ravensbrück le 31 janvier 1944.

Former les convois vers Buchenwald du second semestre 1943 et de janvier 1944

Précisons d'abord les compositions des convois antérieures, en étudiant dans l'ordre la série des sept convois formés vers Buchenwald entre septembre 1943 et janvier 1944. Pour les constituer, dans un premier temps, le BdS suivit la même logique que celle qu'il avait instaurée au moment de l'opération « *Meerschaum* ». Il ne retint pas les résistants dangereux qui relevaient en grande majorité d'aiguillages spécifiques ; mais puisa dans des catégories de détenus considérés comme moins importants. Rappelons-le, lorsque les uns et les autres n'avaient pas été remis aux tribunaux militaires, les premiers avaient été classés dans une catégorie élevée de *Schutzhaft* (la II ou la III), les seconds dans la première.

Le premier convoi de la série : le vivier des jeunes tentant de passer en Espagne

La composition du premier convoi dirigé vers Buchenwald le 2 septembre 1943, est caractéristique de cette façon de procéder. Elle rappelle fortement la manière dont furent composés les convois de l'opération « *Meerschaum* ».

En effet, en l'état actuel de nos connaissances, les résistants membres de groupes organisés ne représentent que 15,6 % de l'effectif³⁰⁷¹. Les communistes sont les plus nombreux (9,1 % du total) : il s'agit majoritairement de militants arrêtés pour des affaires de propagande, condamnés par Vichy à de courtes peines et demandés par les Allemands à l'issue de celles-ci³⁰⁷². Plusieurs résistants non communistes ont également été arrêtés dans des affaires de diffusion de presse clandestine, comme des membres de Combat en Haute-Vienne. Les membres des réseaux et les auteurs de sabotages semblent en être absents. La dizaine de maquisards présents avaient été arrêtés par les Italiens dans leur zone et livrés aux Allemands. Pour former ce premier convoi et à l'instar de ce qui s'était déroulé pour certains convois de l'opération « *Meerschaum* », le BdS puise dans la masse des jeunes gens qui, depuis l'instauration du STO, tentent de passer en Espagne par les Pyrénées pour fuir la réquisition et/ou espèrent rejoindre la France Libre. Ils sont au moins 330 connus dans ce convoi, soit 35 % de l'effectif. Un tiers d'entre eux est né en 1922 ; 87 % ont entre 16 et 23 ans. À ces jeunes hommes, il faut ajouter ceux qui avaient manifesté précisément lors de leur départ au STO, comme à Mézidon dans le Calvados le 30 juin 1943. Arrêtés, ils sont envoyés à Compiègne. Pour composer le reste de l'effectif à déporter, les Allemands retiennent d'autres auteurs d'actes jugés « anti-allemands » – comme Roger Roulleau et Gabriel Bourdier, 18 et 23 ans, qui avaient craché sur les bottes d'un officier allemand – et, à l'instar toujours des convois « *Meerschaum* », des personnes en infraction avec les lois sur le travail (au moins 3,6 %) et des droit commun (3,5 %). Mais, on le constate, ces dernières catégories sont marginales : ce sont bien ceux qui tentent de quitter le pays par les Pyrénées – surtout –, des résistants peu lourdement chargés aux yeux du BdS et des auteurs d'actes individuels et non armés (au moins 5,3 %) qui servent à former le premier convoi du programme Dora.

Les trois autres convois de 1943 : un nombre significatif de résistants

Dès le 16 septembre un deuxième convoi est de nouveau formé. Nous connaissons un peu plus d'un motif d'arrestation sur deux et la composition est proche de celle du transport précédent. Toutefois, le vivier où puiser des jeunes réfractaires au STO qui tentent de franchir les Pyrénées semble se tarir (175 recensés, 18,5 %) : sur une base des seuls motifs connus, ils

³⁰⁷¹ Nous connaissons 66,6 % des motifs d'arrestation de ces déportés. Les études sur ces convois dirigés vers Dora ont été menées grâce à un programme de recherches initié par La Coupole, le centre de Mémoire et d'Histoire du Nord-Pas-de-Calais, sous la direction d'Yves Le Maner. Nous le remercions chaleureusement de nous y avoir associé, ainsi que Laurent Thiery, le chercheur qui mena l'étude des dossiers des déportés de Dora avec nous.

³⁰⁷² Certains, comme Lucien Chapelain, avaient même été arrêtés fin 1939.

représentent un tiers du convoi, contre plus de la moitié pour celui du 2 septembre. On trouve aussi dans ce convoi des personnes ayant commis une infraction sur les lois sur le travail (4,4 % recensées), des droit commun (2,9 %, surtout des vols au préjudice des Allemands), des auteurs d'actes individuels anti-allemands (1,9 %) ³⁰⁷³.

Mais le second groupe servant à compléter l'effectif demeure celui des résistants membres de groupes organisés, toutefois toujours moins lourdement chargés que ceux conservés dans les procédures judiciaires et les « NN Gestapo ». Ils représentent au moins 21,4 % de l'effectif du transport, mais ils demeurent donc minoritaires. On compte plusieurs dizaines de militants communistes, pour beaucoup demandés par les services allemands à l'issue d'une peine prononcée par un tribunal français et purgée dans une prison de Vichy, ou des internés administratifs également livrés. Toutefois, on remarque aussi la présence de membres de groupes FTP qui, pour différentes raisons qu'il faudrait encore affiner, n'ont pas été retenus avec le reste de leurs affaires : notamment parce qu'ils étaient moins compromis ou parce qu'ils étaient en fuite au moment du jugement du dossier. Au total, les communistes recensés sont au minimum 8,8 %. Les membres de groupes organisés non communistes sont plus nombreux – au moins 120 (12,6 %) – y compris des détenus concernés par des affaires importantes. On remarque ainsi la présence par exemple de Pierre Thiébaud, le chef des Groupes francs en Haute-Vienne, arrêté le 17 février 1943, ou celui de Jacques Lafont, le chef des MUR de l'Hérault, arrêté le 1^{er} avril. Surtout des groupes entiers tout juste démantelés sont retenus, sans doute pour les besoins de la composition du convoi, comme les membres du réseau Gallia de Roanne touché début juin 1943 ou des résistants des réseaux Buckmaster arrêtés dans le Jura à la mi-août.

Le troisième convoi de la série, qui part le 28 octobre, présente une composition similaire ³⁰⁷⁴ dans les proportions des différents motifs d'arrestation connus des déportés. On compte ainsi toujours des jeunes voulant échapper au STO (au moins 14,3 % recensés), mais dont le nombre semble bien être en diminution – du fait d'un meilleur contrôle policier de la frontière pyrénéenne. Les militants communistes remis à l'issue de leurs peines sont également moins nombreux ; mais les Allemands se font visiblement remettre davantage d'affaires de la branche politique du PCF, et cela à peine les dossiers d'enquêtes des policiers français refermés. Les membres des groupes organisés non communistes sont au moins 13,7 %, soit pour l'instant 130 personnes recensées. Signe sans doute des problèmes d'effectifs pour

³⁰⁷³ On citera les cas de René Depierre qui vendait des petits drapeaux anglais et américains sur un marché parisien, et de Marcel Fauvel arrêté à Bayeux en février 1943 à l'inhumation d'un aviateur allié.

³⁰⁷⁴ Nous connaissons 46,5 % des motifs d'arrestation des déportés de ce convoi.

constituer le convoi³⁰⁷⁵, des personnes arrêtées au cours d'affaires importantes s'y retrouvent : ces cas mériteraient d'être étudiées dans le détail pour tenter d'exposer les raisons d'absence de renvoi dans la voie judiciaire ou dans la procédure « NN Gestapo ». Citons par exemple les résistants du mouvement Franc-Tireur en Dordogne et en Haute-Vienne tombés au printemps 1943, les arrestations dans les rangs de Combat fin août en Lozère ou les coups portés aux réseaux Cohors-Asturies en Seine-et-Marne et Alexandre-Buckmaster en Loire-Inférieure durant l'été. On notera enfin la présence d'une vingtaine de maquisards.

Le quatrième transport de la série est le dernier convoi de l'année 1943 formé à Compiègne, le 14 décembre. Là encore, on y identifie mieux les résistants, toutes sensibilités confondues (18,2 % déjà recensés), alors que le nombre des jeunes tentant de passer en Espagne est moins élevé (une centaine connus, 10,1 %), et que les autres motifs d'arrestation représentés sont faibles³⁰⁷⁶.

Les affaires de résistance sont donc particulièrement remarquables. Citons, parmi les déportés les personnes arrêtées lors du coup de filet contre Défense de la France en juillet 1943 à Paris, l'arrestation d'André Pontoizeau, responsable de Libération-Nord dans le Cher pris début octobre ou les captures des résistants de Combat en Saône-et-Loire à la fin de ce mois. Notons aussi les arrestations au sein du réseau Mithridate de Gironde en juillet 1943 ou de résistants Buckmaster de Loire-Inférieure en août. Une des principales personnalités du transport est Christian Pineau. Syndicaliste, il a été un des fondateurs de Libération-Nord et du réseau Phalanx³⁰⁷⁷. Mais s'il n'a pas été classé en « NN Gestapo », c'est sans doute parce que sa fausse identité n'a pas été percée par les services allemands : il est déporté sous le nom de Jacques Grimaud. On ajoutera le cas de maquisards, toutefois peu nombreux, notamment ceux arrêtés au Grand-Serre, dans la Drôme, début octobre. Les communistes recensés sont, eux, une quarantaine : il s'agit encore de militants de la branche politique, certains remis par Vichy à l'issue de leur peine.

La tendance semble donc nette : à partir de l'automne 1943, les résistants, de toutes sensibilités et auteurs de tous type d'actions, forment un groupe important parmi les effectifs

³⁰⁷⁵ En l'état de la recherche, on ne compte ainsi que 2,2 % de personnes en infraction avec le travail ou que moins d'1 % de droit commun. On remarquera toutefois la présence de victimes de rafles (4,6 %) qui annoncent celles plus régulières et massives des mois qui suivent : à Clermont-Ferrand, au foyer Gallia fin juin, parmi les étudiants de l'université de Strasbourg ; à Lyon le 20 septembre à la suite d'une grève aux établissements Citroën.

³⁰⁷⁶ Ainsi, 3,2 % de cas connus de personnes en infraction avec les lois sur le travail, 1,1 % de droit commun, 1,6 % de victimes de représailles.

³⁰⁷⁷ Dès son retour de Buchenwald, il sera nommé en mai 1945 ministre du Ravitaillement. Compagnon de la Libération, il a écrit *La Simple Vérité. 1940-1945*, Phalanx, Paris, 1983.

des convois massifs dirigés vers Buchenwald. En comptant ceux du premier convoi de septembre, à partir d'une moyenne de 52 % de motifs connus, les membres de groupes organisés déjà recensés sont au moins 700 sur les 3 750 déportés de ces quatre convois. Nous avons signalé que nombre d'entre eux ne sont pas lourdement chargés aux yeux du BdS, et que plusieurs communistes déportés sont remis par Vichy du fait de règles fixées : il faut donc y voir les effets du programme Dora. Comme cela s'était déroulé pour le programme « *Meerschaum* » les services allemands ont besoin de puiser dans les viviers à disposition pour former les transports demandés par Berlin – et dorénavant les résistants y sont plus nombreux qu'au premier semestre 1943. Par exemple, Robert Leclerc, cadre à la SNCF, arrêté en mai 1941 à Paris pour avoir rédigé des tracts gaullistes, condamné à deux ans de prison par le tribunal du *Gross Paris*, est récupéré par les services de la Sipo-SD à l'issue de sa peine, classé en *Schutzhaft* et déporté le 14 décembre 1943 à Buchenwald.

Pour autant, il ne faut pas négliger l'ajout au convoi de résistants à qui l'on reproche des actes graves et qui auraient tout aussi bien pu être remis à un tribunal militaire ou classés parmi les « NN Gestapo ». Dans le même convoi que Robert Leclerc, le cas de Pierre Petit, arrêté à Lyon le 17 septembre 1943 en pleine émission radio pour le réseau Brutus est ainsi remarquable. Il montre la place grandissante prise par les convois massifs dans le dispositif répressif allemand. Même si ces convois sont motivés par les besoins d'un programme de main-d'œuvre, ils constituent aussi un mode de répression de la Résistance. Si la réorganisation du *Frontstalag* 122 en janvier 1944 allait accroître encore la part des résistants dans les trois derniers convois de la série, cette tendance lui préexistait.

Le convoi du 17 janvier 1944 : résistants et raflés

Même si l'on ne connaît que 38 % des motifs d'arrestation des 1 945 déportés de ce transport, les résistants en forment de loin le premier groupe : un motif sur deux en ne tenant compte que des seuls connus – et cette proportion est remarquable comparé aux petits effectifs des procédures ciblant spécifiquement la Résistance. La présence de plusieurs membres de réseaux de renseignements est frappante, tout comme celle de groupes arrêtés à la suite d'affaires de parachutages (comme les membres de Ceux de la Libération de l'Aube à la mi-juillet 1943). Citons aussi plusieurs affaires d'arrestations de cadres de l'AS, comme le 19 octobre 1943 à Villieu-Loyes, dans l'Ain, lors d'une réunion régionale. Enfin, retenons le cas significatif des membres du maquis de Donzenac, en Corrèze, arrêtés au combat le 15 novembre 1943. Ainsi, à la lecture de leurs actes, si beaucoup auraient pu être condamnés ou

classés « NN Gestapo », le nombre d'affaires à traiter, la longueur des procédures traditionnelles et les besoins de main-d'œuvre les « aiguillent » vers les convois du programme Dora.

Cependant, la composition de ce convoi illustre parfaitement aussi les tris déjà largement décrits. De nouveau, le cas des communistes retenus pour être déportés le 17 janvier 1944 est éclairant. Il s'agit surtout de militants de la branche politique du PCF remis aux Allemands à l'issue de leur peine – ou parfois avant la fin de celle-ci – selon des règles prévues³⁰⁷⁸. Les services du BdS les récupèrent généralement pour aussitôt les déporter, signe qu'il s'agit d'abord là d'un vivier utile. Par ailleurs, pointons l'absence des personnes arrêtées pour la détention d'une arme : un motif passible du tribunal militaire et finalement souvent classé dans la procédure « NN Wehrmacht ».

Mais, si nous avons distingué ce convoi des précédents, c'est que pour alimenter le programme Dora, on n'y trouve peu de jeunes tentant de passer en Espagne, vivier caractéristique des trois premiers trimestres de 1943, tari en 1944, il ne l'est plus en 1944. Mais les services du BdS ont un nouveau réservoir : celui des victimes des rafles de représailles menées à la suite d'attentats et d'action de groupes de résistance. On notera par exemple la présence de plusieurs Grenoblois arrêtés le 23 décembre 1943 – et très vite déportés – à la suite de la mort d'un officier allemand. C'est aussi dans ce convoi que figurent une grande partie des étudiants et professeurs de l'université de Strasbourg, repliée à Clermont-Ferrand, arrêtés lors d'une vaste opération le 25 novembre. Ce type d'arrestations, concernant plusieurs dizaines de personnes à la fois peut aussi être le résultat d'une manifestation patriotique importante : c'est le cas à Grenoble le 11 novembre 1943³⁰⁷⁹. Ce sont ces personnes qui viennent compléter la liste du convoi du 17 janvier : ils sont au moins 180, presque 10 % des déportés.

Enfin, il faut également distinguer ce convoi en raison de son inscription dans l'évolution du *Frontstalag* 122, cela sera également le cas du suivant et, dans une moindre mesure, du troisième de janvier. En effet, nous allons le détailler ensuite, le BdS réforme l'organisation

³⁰⁷⁸ Certains sont internés depuis le début de la guerre, comme Noël Manière, militant aguerri du PCF, plusieurs fois licencié pour son activité syndicale, arrêté en février 1941 et condamné en décembre par la section spéciale de la cour d'appel de Paris. Henri Prost est un nouvel exemple d'un militant arrêté en décembre 1939 à Paris, alors qu'il distribuait *L'Humanité*, condamné par un tribunal militaire en avril 1940, avant même l'occupation allemande.

³⁰⁷⁹ Cf. notamment Gil Emprin, « La manifestation du 11 novembre 1943 à Grenoble », in Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère, *Déportés de l'Isère*, PUG, 2005, p. 23-25 ; AN, AJ41/430, protestation du 14 novembre 1943 du préfet de l'Isère après l'arrestation de plus de 600 personnes au monument des Diables bleus à Grenoble ; AJM, TPF A Lyon, jugement du 25 novembre 1954 contre le KdS Lyon, carton 6, liasse 2, audition de Paul Heimann du 4 janvier 1950 – l'ancien chef de l'annexe de Grenoble de la Sipo-SD.

de ces deux camps principaux. Cela entraîne des flux de détenus importants au sein du *Frontstalag* 122 qui nourrissent ces convois.

Les convois du 22 et du 27 janvier 1944 : avant tout des résistants

Pour former le transport, le convoi du 22 janvier 1944 confirme la nécessité de puiser parmi les résistants. Un nouveau palier semble même avoir été franchi par rapport aux convois précédents. En l'état de nos recherches, ils sont au moins 660 membres de groupes structurés, soit le tiers du total. Le profil de beaucoup d'entre eux démontre clairement que les aiguillages des tribunaux et des « NN Gestapo » ne retiennent pas tous les résistants importants à partir de cette période. Ce convoi comprend notamment plusieurs chefs et fondateurs de mouvements et de réseaux. Frédéric-Henri Manhès, adjoint de Jean Moulin pour la zone nord, fondateur du réseau Frédéric, futur compagnon de la Libération, s'impose à Buchenwald auprès des responsables communistes. Figurent aussi Pierre Arrighi, membre fondateur du mouvement Ceux de la Résistance, ou François Boquet, membre du réseau Cohors-Asturies, et Hugues Limonti, chef du service des liaisons de la Délégation générale mise en place par Jean Moulin. Citons aussi la présence de Marcel Renet, le chef du mouvement Résistance, et de Victor Dupont, le fondateur de Vengeance. Ajoutons la déportation d'Albert Forcinal, député de l'Eure, pris lors des arrestations au sein des réseaux Cohors-Asturies et Brutus en mai 1943. Il sera une figure importante du groupe des Français du camp central de Buchenwald avec Eugène Thomas, député du Nord, également dans ce transport. Ce convoi est aussi celui de Julien Cain.

On devrait également énumérer le grand nombre de cadres régionaux, départementaux ou des services des structures résistantes. Ainsi, rappelons la déportation dans ce convoi d'Arsène Bonneaud, le responsable de Franc-Tireur pour la région Centre ; ou de Marcel Eve, chargé du service des renseignements industriels au sein de Ceux de la Libération, arrêté à Paris dans son usine le 8 avril. Plusieurs membres d'un même groupe sont déportés ensemble, comme ceux de Mithridate du Puy-de-Dôme pris à l'automne 1943, des résistants de la deuxième chute de l'ORA, ou encore beaucoup d'agents des réseaux Buckmaster.

Le nombre de résistants ne diminue pas dans le convoi suivant, le dernier de la série des transports dirigés vers Buchenwald depuis septembre 1943. Si l'étude mérite d'être affinée, à la lumière des motifs d'arrestation connus³⁰⁸⁰, il est frappant de constater que les non

³⁰⁸⁰ Nous connaissons 36,4 % des motifs d'arrestation de ces déportés.

résistants, qui, durant toute l'année 1943, une fois classés en *Schutzhaft*, servaient de viviers aux convois massifs dirigés vers les KL, sont cette fois nettement minoritaires (environ 16 % des cas déjà recensés). On notera toutefois que, comme pour les deux convois précédents, les Allemands puisent malgré tout dans les effectifs qu'ils ont à disposition au sein du *Frontstalag* 122. Ainsi, il est frappant de constater la présence de quelques personnalités civiles arrêtées en représailles, comme « otages », ou de manière préventive pour éviter qu'elles ne servent de cadres à la Résistance. À Buchenwald, un sort particulier leur sera réservé. Une dizaine d'officiers, souvent membres du Deuxième Bureau, dont Henri Giscard d'Estaing, sont transférés le 13 mars 1944 à Flossenbürg pour être internés au château d'Eisenberg comme « personnalités-otages ». Plus tard, Alfred Cailliau, beau-frère du Général de Gaulle, est transféré au château d'Itter, où se trouvent déjà d'autres personnalités. Son épouse, Marie-Agnès Cailliau, la sœur du général de Gaulle, l'y rejoint après avoir été déportée à Bad Godesberg.

Les résistants forment donc, et de loin, le premier groupe. Parmi eux, il est également significatif de remarquer que les militants communistes demandés par les Allemands à l'issue de leur peine purgée dans une prison française sont également peu nombreux. Par contre, ceux qui ont été directement arrêtés par l'Occupant sont en augmentation par rapport aux convois précédents. Mais ce sont surtout les membres des mouvements et des réseaux non communistes qui représentent l'essentiel de l'effectif du transport : près de trois-quarts des motifs d'arrestation connus ; 420 cas déjà identifiés. Les affaires sont de nouveau importantes. Citons les groupes arrêtés alors qu'ils s'occupaient des parachutages, dont plusieurs du BOA. Marcel Baron, déporté dans ce convoi, était le responsable dans la Nièvre ; Maurice Veyssière celui de l'Aube. Les membres des réseaux de renseignements et de parachutages semblent même être les plus nombreux (Brutus, de la CND-Castille, Darius, Gallia, Mithridate, etc.). Le nombre des membres de groupes Buckmaster est remarquable. Citons aussi le cas particulier de plusieurs membres du réseau Alliance en Gironde (dont André Joriot leur chef) qui ont été déportés dans ce convoi, du fait sans doute des transferts entraînés par la réforme du *Frontstalag* 122. Mais, ce qui est significatif cette fois des tris d'affaires opérés par la Sipo-SD, ils sont transférés dès le 4 mars à la prison d'Offenburg où ils retrouvent le sort de leurs camarades du réseau³⁰⁸¹.

Notons également la présence de plusieurs Corps francs : ceux par exemple de Vengeance dans la Nièvre ou de Pommies arrêtés dans le Gers à la mi-décembre. Des cadres importants

³⁰⁸¹ Le Rkg n'aura pas le temps de les juger et ils seront exécutés à Gaggenau le 30 novembre 1944, lors des massacres décidés au moment du départ définitif des services allemands.

de l'AS sont déportés ce 27 janvier, dont Jean-Baptiste Pètre, le chef régional basé à Marseille, capturé le 4 juillet 1943.

Les victimes de représailles forment au moins 14 % (280 personnes) de son effectif³⁰⁸², avec plusieurs rafles d'ampleur durant le mois qui précède le départ vers Buchenwald : à Nantua dans l'Ain le 14 décembre 1943, à Billom dans le Puy-de-Dôme deux jours plus tard, à Morlaix dans le Finistère le 24 décembre, à Saint-Eustache en Haute-Savoie le 31, ou à Mussidan en Dordogne le 16 janvier 1944. Encore une fois, les personnes ayant tenté de franchir les Pyrénées sont très faiblement représentées.

Entre répression ciblée de la Résistance et besoins de main-d'œuvre : une nouvelle configuration

Après l'arrivée du dernier convoi de janvier 1944, les travaux à Dora ne nécessitent plus la formation d'un convoi supplémentaire de déportés de France, du moins dans l'immédiat. Ce que nous avons appelé le programme Dora est terminé. Entre début septembre 1943 et fin janvier 1944, il provoqua sept départs de convois concernant près de 9 300 personnes.

Pour former ces transports massifs, comme il l'avait fait lors de l'opération « *Meerschaum* », le BdS choisit d'abord des non-résistants, classés en *Schutzhaft*. Les dossiers des FTP, des membres de réseaux et de mouvements étaient avant tout « aiguillés » vers les tribunaux militaires et la procédure « NN Gestapo ». Très significatif de ces tris, comme de la continuité entre les demandes de main-d'œuvre de l'opération « *Meerschaum* » et ceux du programme Dora, le BdS fit de ces aiguillages des circuits administratifs. Ajoutons que, de manière très caractéristique, une titulature apparaît au deuxième semestre 1943 dans les sections IV de la Sipo-SD. Au sein de la sous-section IV C – celle des archives et le service chargé des transferts de détenus et des transports de déportation – existe dorénavant un bureau s'occupant notamment des dossiers « *Meerschaum* »³⁰⁸³. Ainsi, bien que cette opération se soit terminée à la fin du premier semestre 1943, son nom perdure pour définir les détenus classés en *Schutzhaft* de la catégorie I ou II qui ne reçoivent pas le sigle « NN » et dont les noms peuvent être placés sur les listes de départ des convois massifs. Puisque le programme Dora conduit lui aussi à fournir un certain nombre de détenus à déporter, que les aiguillages du premier semestre 1943 avaient fonctionné en fournissant la main-d'œuvre demandée sans

³⁰⁸² Nous connaissons 55,4 % des motifs d'arrestations des 2 007 déportés de ce convoi.

³⁰⁸³ AJM, TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka, organigramme du KdS Paris au 1^{er} décembre 1943, représenté dans notre chapitre 11.

interrompre le tri des résistants dangereux – en *Schutzhaft* de catégorie II et surtout III –, le travail réalisé en ce sens dans les différents bureaux de la Sipo-SD pouvait être normé. On y avait pris l'habitude de parler de « détenus *Meerschaum* », pourquoi en changer ? Dans un des rares registres de la section IV du KdS de Limoges³⁰⁸⁴, figurent la référence du dossier, le nom, prénom, les date et lieu de naissance, la profession et l'adresse, la dernière colonne est réservée aux motifs de l'arrestation et/ou aux catégories dans laquelle l'affaire est classée. On peut y lire les noms de groupes de résistance ou ceux des actions les réprimant, l'indication de personnes libérées (« *entlassen* »), les catégories I, II ou III de la *Schutzhaft* et la mention « *Meerschaum* ». Celle-ci est fonctionnelle jusqu'en 1944. Ajoutons que plusieurs noms inscrits sur le registre du fort de Romainville sont indiqués avec la mention « M »³⁰⁸⁵. Enfin, au bout de la chaîne répressive, cette mention « *Meerschaum* » se retrouve aussi sur plusieurs des listes d'arrivée à Buchenwald de convois du programme Dora, convois formés par le BdS Paris³⁰⁸⁶.

Les détenus notés « *Meerschaum* » déportés au second semestre 1943 puis en janvier 1944, classés en *Schutzhaft* et « aiguillés » vers les convois massifs, sont avant tout des jeunes ayant voulu échapper au STO en tentant de franchir les Pyrénées, puis à certains moments les premières victimes d'importantes rafles menées en représailles d'actions de la Résistance, ainsi que des détenus communistes condamnés à de courtes peines par les tribunaux français et remis à l'issue de celles-ci aux services allemands. Mais les résistants sont de plus en plus nombreux parmi les effectifs des transports massifs. En effet, des centaines de dossiers de résistants sont utilisés pour constituer les listes des transports massifs – et cela de plus en plus –, sans doute du fait de l'augmentation de leur nombre dans la part totale des personnes arrêtées en France occupée, de la nécessité d'atteindre les quotas demandés par Berlin pour le programme Dora, également de la réorganisation du *Frontstalag* 122 qui entraîne le transfert de nombreux détenus à Compiègne. L'opération « *Meerschaum* » ne s'était pas inscrite dans un tel contexte. Répétons-le, s'il ne faut pas en déduire une remise en cause des aiguillages qui continuent, dans le même temps, de cibler la majorité des FTP, des membres de réseaux et de mouvements aux dossiers particulièrement lourds, cela oblige à relire le bilan de ces procédures, surtout à partir de janvier 1944. Moins pour les FTP – dont le tri ne souffre finalement guère d'exception, « l'aiguillage » essentiel demeurant avant tout celui d'une

³⁰⁸⁴ Retrouvé dans les pièces du dossier de K. Oberg et d'H. Knochen. AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Aa.

³⁰⁸⁵ AN, F9/5578.

³⁰⁸⁶ Cf. les copies conservées au SHD, BAVCC.

condamnation à mort devant un tribunal militaire ou la catégorie de *Schutzhaft* la plus élevée parmi les « NN Gestapo » – que pour les autres résistants. Car nombre de cadres de l'AS, des mouvements ou la plupart des membres de réseaux démantelés échappent aux premiers aiguillages du dispositif et se retrouvent dans les convois massifs constitués au même moment. Pour ces derniers, aux raisons déjà avancées de leur présence dans ce type de convois, s'ajoute celle du temps pris pour traiter une affaire devant un tribunal militaire. Le programme « *Meerschaum* » n'avait que peu interféré dans le tri des résistants dangereux, contribuant même à renforcer le cadre administratif. La part des résistants y demeura minoritaire et il ne s'agissait pas des plus lourdement compromis. Dans les premiers convois dirigés vers Buchenwald, la part des résistants augmente progressivement, jusqu'à constituer un groupe essentiel dans les transports de janvier 1944. À ce moment, dans la lecture de la répression et des déportations des résistants, les convois de « NN » – « Gestapo » ou « Wehrmacht » – ne doivent plus être les seuls pris en compte. Aux 3 300 résistants ciblés dans ces petits transports ou exécutés en France, il faut au moins en ajouter 1 800 autres dans les convois massifs³⁰⁸⁷. Or, dernière différence de taille avec ce qui se déroula lors de l'opération « *Meerschaum* », ce constat n'a rien de provisoire : avec le programme Dora et les départs réguliers vers Buchenwald, les convois massifs sont dorénavant un outil essentiel du dispositif répressif.

Il faudra donc affiner l'analyse de ces aiguillages pour déterminer notamment, affaire par affaire, cas par cas, les logiques à l'œuvre dans les classements des dossiers individuels pour une déportation dans un convoi massif. Mais, notons que, lors de la formation de ces transports, pour la première fois, se pose la question des objectifs des déportations, entre répression de la Résistance et enjeux de main-d'œuvre. Selon le point de départ de l'analyse, en France occupée ou à l'entrée du système concentrationnaire, les deux semblent évidents. Les éléments avancés ici tendent à montrer qu'ils peuvent aussi être complémentaires. La période suivante, celle des départs massifs du printemps 1944, renforcera cette conclusion. Mais avant d'y arriver, questionnons le dernier départ de janvier 1944, cette fois un transport de femmes.

³⁰⁸⁷ Répétons-ce, ce chiffre est un minimum, basé sur une première étude des convois dirigés vers Buchenwald. Nous avons pu déterminer 47 % des motifs d'arrestation.

Le convoi massif de femmes du 31 janvier 1944 : une conséquence de la réorganisation des lieux de détention ?

Quatre jours après le départ du dernier convoi de la série de transports dirigés depuis septembre 1943 vers Buchenwald, un nouveau convoi massif de 959 femmes, quitte Compiègne. Il arrive à Ravensbrück le 3 février et les déportées sont immatriculées dans la série des « 27 000 ». Ce transport porte le bilan des déportés de la deuxième moitié de janvier 1944 à près de 6 500.

Germaine Tillion consacra un chapitre de son ouvrage sur Ravensbrück à l'histoire de ce transport, en s'intéressant plus particulièrement à l'étude de la liste des effectifs du convoi dressée à l'infirmerie du camp – un des rares documents de ce type retrouvés³⁰⁸⁸. On dispose également d'une monographie récente nous permettant de détailler la composition de ce transport³⁰⁸⁹.

Mais la formation même de ce convoi, à cette date et de cette ampleur – le seul convoi de près de mille femmes de toute la durée de l'Occupation – n'a pas été étudiée. Ainsi, rappelons-le, c'est le premier convoi massif de femmes depuis celui parti le 29 août 1943 – qui comprenait à peine 150 déportées. Aucun autre n'est formé avant le printemps 1944 – depuis la gare de Pantin, composé exclusivement de détenues de Romainville. Toutefois, avant et après ce convoi du 31 janvier, le BdS forme et continue de former des petits convois « NN Gestapo ». Le nombre de femmes concernées n'est pas négligeable puisqu'on compte 300 déportées entre octobre 1943 et avril 1944. Beaucoup des détenues du convoi du 31 janvier auraient pu, du fait de leurs actes résistants, être classées dans cette procédure « NN Gestapo ». Mais les services du BdS procèdent à leur transfert vers Compiègne, pour leur déportation dans un transport massif. Nous faisons l'hypothèse qu'une des raisons qui expliquent la formation du convoi du 31 janvier est la réorganisation à l'œuvre en décembre 1943 et en janvier 1944 dans le dispositif des lieux de détention allemands en France occupée.

En effet, les détenues avaient été placées sous différentes formes de détention administrative, sans les tris habituelles, comme pour les hommes : pour les femmes transférées de Romainville, essentiellement la détention de police (*Polizeihaft*, PH), ou en mesure de sûreté (*Sicherungshaft*) ; pour les détenues arrivées de Fresnes surtout la *Schutzhaft*. Par ailleurs,

³⁰⁸⁸ Germaine Tillion, *Ravensbrück*, éd. de 1988, *op. cit.* Cf. aussi SHD, BAVCC LA 18447.

³⁰⁸⁹ Pierre-Emmanuel Dufayel, *Un convoi de femmes, 1944-1945*, Paris, Vendémiaire, 2012.

elles sont massivement transférées à Compiègne dans les semaines et souvent les jours qui précèdent le départ du convoi. Les premières internées du fort de Romainville (une centaine) y arrivent à partir du 26 octobre 1943, dans le cadre d'une réorganisation qui débute sans doute à cette date. Un second transfert important (de 110 femmes) a lieu le 24 janvier 1944. Les détenues de Fresnes sont aussi envoyées tardivement à Compiègne. Enfin, des transferts interviennent directement depuis différents centres de détention régionaux : au moins 200 déportées du convoi arrivent à Royallieu depuis Bordeaux, Clermont-Ferrand, Toulouse et Tours. Ainsi, reflet de cette réorganisation antérieure, la liste nominative retrouvée du convoi du 31 janvier se décompose en fait en quatre listes. La plupart des détenues de Romainville transférées dès la fin octobre se retrouvent sur la première qui comprend, au total, 280 détenues. La deuxième comprend 260 femmes arrivées à Compiègne à partir de la mi-janvier, dont surtout les détenues de Romainville transférées le 24 janvier. La troisième reprend les noms de près de 300 femmes arrivées depuis différentes prisons de province et de Fresnes entre le 25 et le 28 janvier. Enfin, on y lit d'autres noms de détenues arrivées de province les 28 et 29 janvier.

On le constate, est à l'œuvre une logique davantage cumulative de déportées relevant de différentes catégories de détention, transférées successivement à Compiègne. On est loin des tris habituellement opérés par les services allemands. On y lit l'occasion, en quelque sorte offerte par la réorganisation du dispositif des lieux de détention en France occupée, pour constituer un convoi de déportation.

Dès lors, la composition du transport répond à ce rassemblement de détenues qui, à un autre moment, auraient sans doute pu être aiguillées différemment³⁰⁹⁰. On y trouve donc des cas très différents. Parmi les non résistantes, les droit commun sont au moins une cinquantaine (5,3 %). Une trentaine de femmes ont été arrêtées par mesures de représailles (3 %), individuelles – à la place d'un membre de leur famille – ou collectives. Enfin, au moins 45 prostituées (4,7 %) – dont plus de la moitié venues de la Manche, arrêtées à l'été 1943 – sont déportées dans ce convoi : un cas de femmes accusées d'avoir « contaminé » des soldats allemands que l'on retrouvait également dans les convois massifs précédents formés au moment de l'opération « *Meerschaum* ».

Toutefois, c'est la présence en nombre de membres de groupes organisés de résistance qui ressort nettement (62,8 %). La grande majorité des résistantes du convoi sont membres de réseaux – à elles seules 40,6 % des déportées du 31 janvier. Il faut noter le nombre important

³⁰⁹⁰ Nous nous fondons sur les chiffres de Pierre-Emmanuel Dufayel, que nous remercions de son aide. Une centaine de motifs d'arrestation sont restés inconnus (11 %).

(120) d'agents des réseaux Buckmaster (12,5 %), dont par exemple Eugénie Diebolt responsable d'Alexandre Buckmaster à Paris, arrêtée le 20 août 1943, ou Renée Auduc, responsable d'Hercule Buckmaster au Mans, appréhendée en novembre. On a pu retrouver des résistants appartenant à une soixantaine de réseaux différents. Parmi les membres des mouvements, notons la présence de Geneviève de Gaulle arrêtée lors des coups de filet contre Défense de la France à l'été 1943, Marie Reynoard, proche de Frenay, qui est appréhendée à Lyon le 26 mai.

Il faut ajouter à ce bilan très majoritaire des résistantes plus de 120 femmes venues en aide à la Résistance, à des personnes recherchées, à des aviateurs alliés (12,6 %). Nous formulons l'hypothèse que cette forte coloration est le fait de la réorganisation des centres de détention allemands qui entraînent des centaines de transferts à Compiègne : ils servent à former les convois d'hommes à Buchenwald et en suggèrent sans doute un, exceptionnellement massif, pour les femmes.

Après la quarantaine à Ravensbrück, les déportées du convoi servent bien sûr à alimenter en main-d'œuvre les *Kommandos* : trois-quarts quittent ainsi le camp. Mi-avril 1944 notamment, au moins 180 sont transférées à Helmbrechts et Holleischen dans les Sudètes, où elles fabriquent des munitions au sein d'une usine Skoda. Au même moment, une centaine d'autres rejoignent le *Kommando* de Zwodau. En juin, elles sont également une centaine à partir pour Hanovre, au camp Limmer où sont fabriqués des masques à gaz. En juillet, 80 sont affectées aux usines Hasag de Leipzig. Au total, toutes sont employées dans des *Kommandos* d'usine où les conditions relativement privilégiées par rapport à des travaux en extérieur expliquent sans doute un taux de retour d'environ 80 % en 1945. Mais notons que plusieurs déportées du convoi, épuisées, ont été gazées à Ravensbrück en 1945.

Les convois massifs du printemps 1944 : besoins de main-d'œuvre et nouvelle organisation répressive

Au tournant de 1943-1944, les Allemands ont réorganisé leur réseau de centres de détention en France occupée. Les transferts qui en résultent furent importants et aidèrent à la formation des convois massifs de cette période.

Deuxième évolution importante de ce début d'année 1944 : après avoir reçu plusieurs milliers de détenus, à cette date, le site de Dora n'a plus besoin de main-d'œuvre supplémentaire. Ainsi, comme pour l'opération « *Meerschaum* » arrêtée fin juin 1943, ce programme de déportation est à l'évidence stoppé fin janvier 1944. Beaucoup des déportés du dernier convoi de la série repartent d'ailleurs vers d'autres KL. Cela indique que d'autres besoins existent ailleurs. Ils sont notamment dus à un nouveau programme, pris en charge encore une fois par Hans Kammler, pour protéger plusieurs sites stratégiques des bombardements. Aussi, sans surprise, les déportations massives vers les KL ne s'arrêtent pas avec le programme Dora ; elles reprennent dès le 22 mars. L'objectif de fournir de la main-d'œuvre au système concentrationnaire continue donc d'expliquer la formation des convois massifs.

Mais la nécessité de cette reprise des départs fut peut-être partagée pleinement par les responsables de la Sipo-SD en France occupée qui, du fait des constats de la formation des convois de Buchenwald en janvier – où le vivier des résistants était devenu incontournable à leur formation – questionnèrent sans doute le positionnement dans le dispositif répressif de cet outil des convois massifs de détenus classés en *Schutzhaft*. Le moyen ne permettait pas un ciblage précis des résistants dangereux, mais il était plus adapté au tableau de la majorité des personnes arrêtées. Car, au printemps 1944, trois viviers principaux étaient à disposition pour former les listes des grands convois : les résistants, les victimes de rafles de représailles et les internés – majoritairement communistes – livrés par Vichy dont la déportation avait été décidée préventivement. S'ils partirent en convois massifs travailler pour l'économie de guerre du Reich, leur présence résultait bien du contexte répressif.

Le troisième facteur qui fait bouger le dispositif, c'est l'imminence d'un débarquement. En effet, les réunions de décembre 1943 à Berlin avaient initié une radicalisation de la répression. Ce mouvement de fond poussait à l'évidence à une possible simplification d'un dispositif répressif marqué par des procédures certes emboîtées, mais nombreuses et souvent complexes, et donc longues à appliquer. Or, sans que nous disposions des textes de cette décision, effectivement, au printemps 1944, alors que les convois massifs ont repris, on constate une simplification majeure dans le tableau des procédures à disposition : la fin des déportations de « NN Gestapo ». En fait, à la lecture des compositions des derniers transports de cette procédure et de leur formation en gare de Compiègne et non plus à Paris, il semble que la fin de cet outil essentiel du dispositif avait déjà été programmée au tournant de 1943 et de 1944.

Ainsi, parmi ses aiguillages, la Sipo-SD choisit de conserver la voie judiciaire, c'est-à-dire surtout les condamnations à mort, dont l'effet dissuasif était attendu. Dès lors, elle conserva automatiquement les déportations judiciaires et les « NN Wehrmacht ». Remarquons ainsi que c'est l'outil extrajudiciaire, qui permettait un transfert rapide, direct et ciblé vers le système concentrationnaire, qui est supprimé et non l'arme judiciaire. Les convois massifs ont désormais pour fonction de prendre le relais. Leurs compositions en témoignent. Mais, à l'échelle du dispositif, une nouvelle norme – celle des transports massifs – ne vient pas supplanter la première – celle d'un tri des résistants dangereux – ; et un objectif – essentiellement économique – ne vient pas non plus en remplacer un autre – celui d'une répression efficace. Il s'agit davantage d'une nouvelle organisation du dispositif qui repose à partir du printemps 1944 sur deux piliers : les condamnations à mort devant les tribunaux militaires et les convois massifs directement dirigés vers les KL du Reich depuis un *Frontstalag* 122 réorganisé.

Le « programme Kammler »

Le « programme Kammler » était tiré d'un double constat. Le premier était déjà « ancien » : la main-d'œuvre concentrationnaire était désormais largement utilisée pour l'économie de guerre du Reich. Le second constat était plus récent : l'aviation alliée bombardait tous les jours davantage les centres industriels du Reich. Aussi, début 1944, le bombardement d'un grand nombre d'entreprises aéronautiques provoqua-t-il des mesures d'urgence. Un état-major spécial fut créé, le *Jägerstab* (« état-major de l'aviation de chasse »), pour coordonner au mieux l'évolution de cette production stratégique et, notamment, la protéger des attaques alliées. D'autres *Sonderstäbe* virent ensuite le jour : pour les raffineries de pétrole (le *Geilenbergstab*), la fabrication de masques à gaz (le *Brandt-Geräte-Programm*), etc³⁰⁹¹. Mais, dans ce dispositif, le *Sonderstab* Kammler tenait un rôle crucial. Il était chargé de transférer les productions essentielles dans des installations souterraines protégées des bombardements alliés. C'est le *SS-Gruppenführer* Hans Kammler, responsable de l'*Amt C* au WVHA, qui contrôlait à Oranienburg les travaux dans l'ensemble des camps. C'est encore lui qui avait décidé de l'envoi de la main-d'œuvre nécessaire à l'aménagement de l'usine souterraine de

³⁰⁹¹ Bernhard Strebler, *Ravensbrück, op. cit.*, p. 407.

Dora. C'est en mars 1944 qu'il se voit confier cette nouvelle mission d'enfouissement de sites stratégiques³⁰⁹² :

« Cet état-major spécial [...] est partagé, sur le plan géographique, en quatre *Sonderinspektionen*.

La *Sonderinspektion* I a son siège à Porta Westfalica, près de Minden, au nord de la Westphalie, à la limite de la Basse-Saxe. La *Sonderinspektion* II a en principe son siège à Halle sur la Saale, mais il est en réalité à Bischofferode, près de Woffleben. [...] La *Sonderinspektion* III a son siège à Bad Wimpfen, qui est sur le Neckar près de Heilbronn. La *Sonderinspektion* IV a son siège en principe à Vienne, pour des chantiers situés en Autriche.

[...] Chaque inspection a en charge un certain nombre de projets. A la tête de chaque projet se trouve un *Führungsstab*, une équipe de direction. Tous les projets sont codés par une lettre, A, B ou S, suivie d'un nombre. Il semble que la lettre A se soit appliquée à l'aménagement de souterrains existants, tels que grottes, mines ou tunnels ferroviaires [...]. La lettre B aurait concerné les souterrains à creuser [...]. La lettre S aurait été réservée pour des chantiers spéciaux³⁰⁹³. »

Comme lors de ses tâches antérieures, Hans Kammler utilisa largement la main-d'œuvre concentrationnaire. Il fit ainsi ouvrir de très nombreux chantiers dans les zones montagneuses de l'Allemagne proches des camps de Buchenwald et de Dora, de Flossenbürg, de Dachau et de Mauthausen :

« On trouve un certain nombre d'installations souterraines dans les régions de piémont du nord du Harz, spécialement à l'est de Helmstedt. Celles-ci correspondent au code A 3, parce qu'il s'agit d'aménagement d'anciennes mines. Elles dépendent de Porta Westfalica, où se trouve un autre chantier, le A 2. Les *Kommandos* correspondants, créés par Buchenwald, sont ensuite rattachés à Neuengamme. D'autres chantiers sont situés à l'est du Harz, d'abord Langenstein (le B 2), puis Neu Stassfurt et Wansleben, dont les *Kommandos* restent rattachés à Buchenwald. [...] Le chantier de la Heimkehle, à l'est de Nordhausen, dépend de Porta Westfalica, avec le code A 5, ainsi que celui de Stempeda (B 4) ; le *Kommando* voisin de Rottleberode passe à la fin de 1944 de Buchenwald à Mittelbau. Mais l'ensemble le plus important du Mittelraum est celui des chantiers du Kohnstein et du Himmelberg [trois chantiers furent ouverts près de Dora, appelés B 3, B 11 et B 12. Le B 11 se trouva immédiatement à l'est du Tunnel, et le B 12 à l'ouest, sous le Kohnstein. Le B 3 était sous le Himmelberg, de l'autre côté de la rivière Sorge. Les détenus affectés aux nouveaux chantiers furent logés dans deux camps très différents, à Ellrich et à Harzungen].

Plus au sud, deux *Kommandos* importants dépendant du camp de Flossenbürg fournissent la main-d'œuvre aux chantiers B 5 (celui de Leitmeritz, dans les Sudètes) et B 7 (celui de Hersbruck, en Franconie). Le chantier de Leitmeritz dépend de Porta Westfalica. [...] Les *Kommandos* de la vallée du

³⁰⁹² Un homme essentiel du dispositif nazi. En août 1944, Himmler lui confie la responsabilité de l'utilisation des V1 et V2. Hitler le nommera *Generalbevollmächtigten für Strahlflugzeuge*, responsable des avions à réaction. Il s'est probablement suicidé aux environs de Prague le 9 mai 1945.

³⁰⁹³ André Sellier, *Histoire du camp de Dora*, op. cit., p. 196-197.

Neckar, dépendant du camp du Struthof, alimentent les chantiers de l'inspection de Bad Wimpfen. Les *Kommandos* des chantiers B 8, à Linz, et B 9, à Melk, en Autriche, sont des *Kommandos* de Mauthausen, comme ceux de Gusen ou d'Ebensee.

Il existe à la fin de 1944 un chantier S III à Ohrdruf, sur un site militaire de Thuringe, pour le PC de Hitler. Le *Kommando* dépend de Buchenwald³⁰⁹⁴. »

La rentabilité y fut très inégale, la mortalité des détenus très grande. Pour alimenter ces nouveaux *Kommandos* spécialement créés, il fallait que les camps centraux disposent d'une main-d'œuvre suffisante : cela fixa les destinations des déportations au départ de France, leur nombre aussi. En outre, notons que cette évolution accentua encore le contrôle de Speer sur l'économie de guerre. En octobre 1944, son ministère prit en mains les nouvelles affectations de détenus des KL, le WVHA ne faisant plus que « vérifier les conditions de logement et de surveillance³⁰⁹⁵ ».

Simplification : la fin des « NN Gestapo »

Fin 1943, plusieurs KdS procèdent à des transferts collectifs à Compiègne, dans lesquels se retrouvent mêlés à d'autres résistants des détenus considérés comme particulièrement dangereux. Alors même qu'ils sont alors nombreux à partir dans les convois massifs de janvier 1944, il fut décidé de les déporter dans les convois spéciaux de « NN Gestapo ». Le 20 décembre 1943, pour la première fois depuis le mois d'août et la formation régulière de convois de « NN Gestapo », un transport prend la direction de Sarrebruck, mais cette fois depuis Compiègne et non de la gare de l'Est. Un autre est formé le 3 janvier.

La composition de ces deux petits convois est caractéristique, en raison de la présence de groupes entiers homogènes. Le premier est constitué presque uniquement de détenus du KdS de Marseille, du réseau de « l'abbé Blanc » classés probablement en *Schutzhaft* II, qui sont par la suite transférés à Buchenwald en janvier 1944. Le deuxième convoi comprend le groupe, minoritaire parmi les « NN Gestapo », des victimes des représailles menées à Romans, dans la Drôme, en septembre 1943 : considérés comme de moindre importance, ils sont classés dans la catégorie 1 de la *Schutzhaft* et seront envoyés à Sachsenhausen. Avec eux, d'autres détenus transférés par le KdS Lyon et celui de Vichy : des résistants dangereux cette fois, souvent membres de réseaux.

³⁰⁹⁴ *Ibid.*, p. 197-198.

³⁰⁹⁵ Bernhard Strebler, *Ravensbrück, op. cit.*, p. 409.

Le transport suivant, celui du 10 janvier, part de nouveau de la gare de l'Est, à Paris. Résultat des classements opérés au BdS, il est formé comme à l'accoutumée de détenus extraits de la prison de Fresnes et du camp de Romainville, considérés comme particulièrement dangereux. Mais ce convoi, ainsi que les deux qui l'ont précédé, indiquent l'achèvement d'une série et d'une organisation. Car, alors que depuis août 1943 des transports « NN Gestapo » étaient formés environ une fois par semaine, cela s'arrête. Un seul convoi quitte ensuite la gare de l'Est, le 24 février 1944, un mois et demi plus tard. Il comprend uniquement des détenus de Fresnes, internés depuis plusieurs mois, classés « NN Gestapo », qui n'avaient pas été transférés à Compiègne durant la réorganisation du réseau. C'est le dernier transport de cette procédure à partir de Paris. Cela indique que cet outil répressif ne sera bientôt plus utilisé.

Cinq convois de « NN Gestapo » sont toutefois encore formés du 28 février au 27 mars, une fois par semaine ; et un dernier le 17 avril : mais tous en gare de Compiègne. Leur composition est caractéristique des changements intervenus dans le dispositif depuis fin 1943. Compiègne est bien le camp des hommes à déporter puisque même les « NN Gestapo » en partent dorénavant ; de même les convois identiques de femmes sont formés au fort de Romainville. Fresnes demeure la prison de la Gestapo et celle du circuit judiciaire. Si la procédure « NN Gestapo » est encore utilisée quelques semaines, c'est qu'elle a toujours son utilité pour cibler certains détenus, mais aussi parce qu'entre fin janvier et la troisième semaine de mars, aucun convoi massif d'hommes n'est formé à Compiègne et aucun de femmes depuis le fort de Romainville. Mais, avant le départ d'un transport de plus de 1 200 détenus à Mauthausen le 22 mars 1944, quatre convois d'hommes « NN Gestapo » sont constitués ; quatre convois sont aussi constitués de femmes avant la formation d'un transport massif le 18 avril. Celui de Compiègne du 28 février qui débute cette dernière série est composé des internés communistes, comme nous l'avons vu particulièrement sélectionnés par le BdS parmi ceux livrés par Vichy. Au demeurant, les quatre transports formés en mars ciblent, comme à l'accoutumée, les résistants déjà présentés. On y retrouve notamment plusieurs maquisards des Alpes ou de Dordogne. Les détenus composant ces convois étaient arrivés à Royallieu après la réorganisation, pour plusieurs jusqu'à la fin mars.

Le 6 avril, le dernier transport de femmes classées « NN Gestapo » était parti de la gare du Nord. Le dernier convoi d'hommes « NN Gestapo » est formé le 17 avril, trois semaines après le précédent. Sa composition est prévisible : des résistants dangereux. Mais ce sont les derniers déportés dans ces petits convois spécifiques. Désormais les résistants considérés

comme les plus dangereux ne sont sélectionnés que pour être présentés aux tribunaux et condamnés à mort. Seules quelques affaires – comme celle du réseau Alliance – engendrent encore des convois particuliers. Comme cela se produit régulièrement depuis le second semestre 1943, les autres résistants vont être déportés dans les convois massifs, dont la place est désormais essentielle dans le dispositif. Leur rythme le démontre.

Six convois d'hommes en deux mois et demi

« À partir du mois de mars-avril 1944, le SD donna l'ordre de déporter tous les détenus sans exception [...]. Lors du départ, tous les dossiers ont été brûlés³⁰⁹⁶. » Ce témoignage correspond à une évidence factuelle : la place nouvelle prise par les convois massifs à partir du printemps 1944 dans le dispositif répressif. Au total, 10 500 personnes sont déportées dans ces six convois massifs partis en deux mois et demi. Pour arriver à ce total, les services allemands ne cessent d'augmenter la taille des convois : le premier était composé de 1 200 déportés, les deux suivants comptent entre 1 500 et 1 670 personnes, les trois derniers transfèrent à chaque fois plus de 2 000 hommes.

Le 22 mars un nouveau transport massif est formé à Compiègne pour Mauthausen, comme le suivant qui part le 6 avril. Ces deux convois ont vocation à apporter de la main-d'œuvre aux nouveaux chantiers du complexe de Mauthausen, particulièrement à Gusen et à Melk.

Par contre, la destination du convoi suivant, qui quitte Compiègne le 27 avril avec plus de 1 600 hommes, questionne. En effet, c'est l'un des trois convois massifs partis de Royallieu à prendre la direction d'Auschwitz, où il arrive en fin d'après-midi le 30 avril, à la gare d'Auschwitz-marchandises, la ligne de chemin de fer conduisant les détenus à l'intérieur du camp n'étant pas encore opérationnelle. Les déportés sont immatriculés entre les numéros 184 936 et 186 590. Ils sont d'abord parqués dans deux baraques du camp Canada de Birkenau, près du complexe chambre à gaz-crématoire IV, avant d'être transférés au camp BIIB. Or, dès le vendredi 12 mai, ils repartent d'Auschwitz pour Buchenwald, le camp qui depuis le second semestre 1943 est celui qui reçoit le plus de « Politiques ». C'est Paul Le Goupil, ancien déporté du convoi, qui a posé la question et l'a travaillée³⁰⁹⁷ et une hypothèse

³⁰⁹⁶ AJM, TMP, jugement du 17 mai 1950, procès-verbal de Wilhelm Prussmann, en poste au camp de Compiègne.

³⁰⁹⁷ Henry Clogenson et Paul Le Goupil, *Le Mémorial des Français non-juifs déportés à Auschwitz*, publié à compte d'auteur, 1995. Cf. aussi Amicale des déportés tatoués du 27 avril 1944, *Le Convoi des tatoués*, s.d. Par ailleurs, lire plus particulièrement les témoignages de Jean Baumel, *De la Guerre aux camps de concentration*, CGC, Montpellier, 1974 ; André Bessière, *L'Engrenage et D'un Enfer à l'autre*, Buchet-Chastel, Paris, 1990 et

se dessine assez nettement me semble-t-il : celle d'un convoi qui aurait pu être immatriculé à destination de Buchenwald dès la fin avril, mais qui repart faute de place sans doute dans ce camp et ne prend alors la direction d'Auschwitz que par défaut³⁰⁹⁸. La longue attente le 29 avril en gare de Weimar et le court séjour à Auschwitz rendent l'hypothèse plausible. Mais c'est surtout la liste des arrivants à Buchenwald, dressée le 6 juin au camp et envoyée au BdS Paris pour lui signaler l'entrée de ses détenus, qui est révélatrice. Elle comporte 1578 noms³⁰⁹⁹ : les 99 manquants ont été remplacés par des détenus polonais ou tchèques qui n'ont rien à voir avec le transport, mais qui permettent sans doute d'avoir une comptabilité réglementaire. « Ainsi, pour le BDS Paris, un convoi de 1 677 déportés parti de Compiègne est arrivé à Buchenwald, comme si l'épisode d'Auschwitz n'avait jamais existé³¹⁰⁰. » Ajoutons qu'à la lecture de ce document, on peut supposer que 1 677 déportés partirent de Compiègne.

Le convoi suivant, celui parti le 12 mai avec 2073 déportés, est dirigé à Buchenwald : il va en grande partie alimenter les nouveaux chantiers de Kammler.

Celui du 21 mai qui lui succède procède à un long arrêt en gare de Weimar. Plusieurs déportés racontèrent qu'une partie de leurs wagons furent détachés du train, sans doute pour qu'ils soient affectés au KL Buchenwald³¹⁰¹. Mais, finalement, le train repart au complet vers Hambourg et le camp de Neuengamme. Le 4 juin, un second transport prend cette direction.

1997 ; Charles Chambon, *Seize Mois dans les bagnes allemands*, Imprimerie du Progrès, Moulins, 1946 ; Léon Delarbre, *Croquis clandestins*, Romilly, 1945 ; Léon Hoebeke, *Destination la mort*, Nouvelles Editions Debresse, Paris, 1977 ; François Jacquemin, *De la Résistance aux bagnes*, Nathan, Paris, 1945 ; Paul Le Goupil ; *La Route des crématoires*, L'amitié par le livre, 1962, 1983 et *Un Normand dans ... Itinéraire d'une guerre*, Tirésias, Paris, 1991 ; Jacques L'Hoste, *Matricule 185950*, Kerdoré, Laval, 1992 ; Louis Poutrain, *La Déportation au cœur d'une vie*, Le Cerf, Paris, 1982 ; et Jean-Claude Stewart, *Ma Famille, ma jeunesse, ma vie*, La pensée universelle, Paris, 1993.

³⁰⁹⁸ Plusieurs anciens déportés du convoi firent l'hypothèse qu'il s'agissait de les tuer puisqu'ils prirent la direction d'un camp d'extermination, le plus grand centre de mise à mort des Juifs d'Europe. Mais écartons cette idée : les déportés du 27 avril ne relèvent pas des processus de la « solution finale », ne subissent pas de sélection à l'arrivée et sont tous tatoués. Autre hypothèse évoquée : les besoins de main-d'œuvre d'Auschwitz. Mais l'essentiel des déportés repartent sans avoir été placés au travail. Sur les 94 malades restés à Auschwitz-Birkenau, 17 rejoignent Buchenwald quelques jours après et 12 autres y sont transférés le 1^{er} octobre 1944. Ils ne sont que 65 à rester en Pologne. Si, sur les archives originales retrouvées par Paul Le Goupil – notamment le dossier complet d'un détenu par la suite libéré à Flossenbürg – figure la mention « *Meerschaum* », nous avons vu qu'elle était surtout significative du classement du déporté au départ.

³⁰⁹⁹ Soit les 1561 déportés partis le 12 mai d'Auschwitz, auxquels il faut ajouter les 17 autres arrivés quelques jours plus tard.

³¹⁰⁰ Voir la notice de Paul Le Goupil, *Le Livre-Mémorial*, op. cit.

³¹⁰¹ Cf. Paul Parguel, *De mon presbytère aux bagnes nazis*, Paris, 1946 ; André Migdal, *Les Plages de sable rouge*, Paris, 2001 ; Robert Rullier, *Mémoires d'un survivant*, L'Edelweiss, 1997. Ce dernier précise que lors de cet arrêt, « une dizaine de wagons [...] furent détachés du convoi », et qu'après « avoir roulé une heure dans la campagne et dans une forêt de pins », ils aperçurent « ce qui pouvait être les abords du camp. » Mais, peu de temps après, ils font marche arrière et rejoignent le reste du convoi. Pour ce transport, consulter également les témoignages de Charles-Julien Kauffmann, *L'Entreprise de la mort lente*, Nancy, 1946 ; Paul Kern, *Les Jours de notre mémoire*, Paris, 1975 ; John William, *Si toi aussi tu m'abandonnes*, Paris, 1990.

La majorité des déportés de ces deux convois sont rapidement employés dans les *Kommandos* extérieurs de Neuengamme.

Ainsi, trois grandes directions se dégagent pour l'emploi de ces déportés – Mauthausen, Buchenwald et Neuengamme –, avec à chaque fois des transferts rapides en *Kommandos* extérieurs travaillant pour l'économie de guerre. Rappelons que pour ces transports massifs, les catégories de *Schutzhaft* n'entrent pas en ligne de compte, les déportés relevant d'une procédure collective.

Compiègne – KL – Kommandos : l'exemple de l'emploi des déportés partis le 12 mai 1944 de Compiègne vers Buchenwald

Prenons l'exemple du parcours dans le système concentrationnaire des déportés partis de Compiègne le 12 mai 1944, grâce aux archives complètes à notre disposition. Car, fait rare, nous disposons de la liste de départ du convoi du 12 mai 1944 parti de Compiègne vers Buchenwald, qui déporte 2 073 personnes. Elle est en fait constituée de trois listes alphabétiques accolées, comprenant respectivement 1402, 242 et 453 noms, prénoms, dates de naissance, et matricules de Compiègne, soit 2 097 au total³¹⁰². La différence provient de 24 noms qui ont été rayés de la liste avant le départ³¹⁰³.

La liste originale d'arrivée à Buchenwald, datée du 14 mai, notifie l'immatriculation et le nom de 2 051 déportés³¹⁰⁴. La différence entre ces deux totaux permet d'identifier les 21 noms d'évadés et de décédés durant le trajet. Dans les registres du camp, ces 2 051 déportés sont notés avec les 1 677 autres « entrants » (*Zugang*) immatriculés ce 14 mai : les Français du convoi dit des tatoués, en provenance d'Auschwitz qui étaient partis de Compiègne le 27 avril. Au total, le camp de Buchenwald compte alors près de 51 500 détenus, presque tous mobilisables pour l'économie de guerre du Reich.

Sur la liste d'arrivée du 14 mai, des codes ont été ajoutés à la main pour indiquer la destination de travail de ces déportés : 5 hommes partent vers le *Kommando* de Wille, 20 autres vers le camp de Sachsenhausen (Sh), 37 au *Kommando* Julius, 62 à Martha, 296 vers le *Kommando* d'Ellrich (El), 311 à Dora (Da), 696 à Wieda (K3), soit un total de 70 % de

³¹⁰² SHD, BAVCC, LA 18563 à 18596.

³¹⁰³ Si l'un d'eux est libéré de Compiègne le 4 juin 1944, 22 autres sont bien déportés de ce camp dans des transports partis ultérieurement : 6 vers le KL Neuengamme le 4 juin ; 6 le 18 et 2 le 2 juillet vers le KL Dachau ; 1 le 15 juillet et 1 le 28 vers le KL Neuengamme ; 1 le 15 août et 2 le 18 vers le KL Buchenwald ; et enfin 3 le 25 août dans le dernier transport parti de Compiègne et qui est stoppé en gare de Péronne avant d'atteindre le Reich. Le sort de la dernière personne rayée de la liste reste inconnu.

³¹⁰⁴ SHD, BAVCC, Bu 9/12. En fait le document comprend 2 055 numéros d'ordres attribués, mais le déporté de l'*Arbeitsstatistik* chargé de sa rédaction, précise en dernière page que trois noms ont été copiés deux fois et qu'un matricule est attribué à un décédé dont le nom est inconnu.

l'effectif qui est transféré. Et cela rapidement : les transports vers Wieda et Ellrich ont lieu dès le 6 juin, deux jours plus tard vers Dora. Ainsi, à peine un mois après leur arrivée à Buchenwald, avant la fin de la quarantaine, près des deux tiers des déportés de ce convoi ont été transférés. Tous ces départs donnent lieu à l'élaboration de nouvelles listes. Par ailleurs, notons que la majorité des déportés partis le 12 mai sont affectés à des nouveaux *Kommandos* du programme Kammler. Les 700 dirigés vers Wieda allèrent par exemple travailler sur le chantier du *Helmetalbahn* : il s'agissait de construire une nouvelle ligne ferroviaire, dans la vallée de la rivière Helme. Ces *Kommandos* étaient constitués en *SS-Baubrigaden*, mobiles, pour assurer la construction de routes, de voies ferrées ou le déblaiement de débris après des bombardements. Quatre chantiers ont été ouverts à Osterhagen, à Nüxei, à Mackenrode et à Günzerode. Les trois premiers avaient un camp de base à Wieda, dans le Harz ; mais les détenus étaient logés dans des logements improvisés sur les lieux mêmes des travaux. Le camp du chantier de Günzerode était situé dans la ville d'Ellrich, dans les bâtiments d'un ancien restaurant – ou le « petit camp » d'Ellrich, pour le différencier du « grand », installé près de la gare. Mais, du fait d'un changement de commandant SS du camp, la plupart de ces détenus furent transférés à Dora, remplacés par d'autres qui firent le chemin inverse³¹⁰⁵. Au total, 40 % des déportés partis le 12 mai de Compiègne ne reviennent pas en 1945.

Les déportés des autres convois du printemps 1944 sont également rapidement mis au travail : au moins 40 % de ceux arrivés le 25 mars 1944 à Mauthausen (480) sont envoyés à Gusen ; alors que plus de la moitié des déportés du convoi suivant, immatriculés le 8 avril, sont transférés au *Kommando* de Melk et plus de 20 % à Gusen. Au moins 52,5 % des déportés du 22 mars décèdent dans le Reich, 51 % pour ceux du 6 avril.

Dès le 24 mai, 1 000 déportés du convoi dit des tatoués arrivés à Buchenwald d'Auschwitz dix jours plus tôt sont envoyés à Flossenbürg puis dans ses *Kommandos* de Floha, Janowitz ou celui particulièrement meurtrier d'Hersbrück. Plus de 61 % des personnes qui suivirent ce parcours via Flossenbürg ne reviennent pas en 1945. Les presque 600 autres hommes du transport sont répartis dans plusieurs *Kommandos* de Buchenwald. Au total, la moitié des déportés partis de Compiègne le 27 avril ne revient pas en 1945.

Au moins 11 % des 2 004 déportés partis de Compiègne le 21 mai, arrivés à Neuengamme trois jours plus tard, sont transférés dès le 26 mai au *Kommando* de Watenstedt. Le 30 mai, plus de 21 % font partie d'un groupe dirigé vers celui de Fallersleben, situé à 27 kilomètres au nord-est de Braunschweig. Début juin, ils sont au moins 10 % à partir à Bremen-Farge, où les

³¹⁰⁵ Cf. André Sellier, *Histoire du camp de Dora*, op. cit., p. 203.

prisonniers sont affectés à la construction d'une base sous-marine. Au total, un déporté sur deux de ce convoi du 21 mai décède en déportation.

Les déportés du dernier convoi du printemps 1944, parti deux jours avant le débarquement de Normandie, n'échappent pas à ce type de parcours : la plus grande partie de ce groupe, au moins 880 déportés, est intégrée début juillet à un transport de plus de 1 000 déportés dirigés vers le KL Sachsenhausen, d'où ils sont transférés au *Kommando* de Falkensee. Les autres déportés du convoi demeurent dans le complexe de Neuengamme, dont deux groupes : l'un à Watenstedt où ils travaillent pour les aciéries Hermann Goering à la fabrication d'obus et de bombes, l'autre à Stöcken où ils sont utilisés à la production d'accumulateurs de sous-marins et de caoutchouc. Au total, 47 % des déportés de ce convoi ne reviennent pas en 1945.

Trois viviers principaux

Pour assurer les demandes de main-d'œuvre, l'opération « *Meerschaum* » avait conduit à formaliser un système policier et administratif qui réservait aux convois massifs les détenus non-résistants et les résistants les moins lourdement chargés, parfois même nous l'avons vu des personnes arrêtées directement pour compléter les effectifs. Les formations des convois vers Buchenwald-Dora avaient montré, alors que le contexte de l'Occupation s'était durci et que la Résistance gagnait des forces, la nécessité de puiser parmi les résistants internés. Cette tendance se confirme et se consolide avec la constitution des transports de cette troisième série : en nombre et avec la déportation de nombreux de résistants dangereux qui ne sont plus aiguillés vers une procédure « NN Gestapo » désormais arrêtée.

Toutefois, la radicalisation à l'œuvre avant même le débarquement allié, et qui se concrétise notamment par d'importantes rafles de représailles, offre un nouveau réservoir aux services allemands pour former les convois massifs.

Enfin, nous l'avons étudié, le BdS doit déporter les internés remis par Vichy.

Ces trois viviers – avec des différences selon les six convois de la série³¹⁰⁶ – fournissent l'essentiel des hommes déportés.

Grâce aux travaux en cours d'Adeline Lee, on connaît beaucoup mieux les déportés dirigés vers Mauthausen au printemps 1944³¹⁰⁷.

³¹⁰⁶ Du fait des taux de connaissance variables des motifs d'arrestation des déportés de ces convois, avec des minimums significatifs d'au moins 20 %, nous les présenterons successivement.

³¹⁰⁷ Je la remercie pour son aide. Elle termine une thèse sur les Français déportés dans le complexe de Mauthausen. Cf. notre article commun, « Les arrivées de Français et de déportés partis de France à Mauthausen (1940 – 1945). Première synthèse et pistes de travail », actes de la journée d'études organisée en septembre 2005

Le convoi arrivé le 25 mars à Mauthausen, le premier de la série des six convois qui marque la reprise des déportations depuis Compiègne, est caractéristique des trois viviers présentés. Il comprend 37 % de victimes des représailles allemandes – 450 des 1 218 déportés, dont plus de 270 victimes de l'opération « *Korporal* » dans l'Ain, entre le 5 et le 13 février –, 26,5 % de communistes – dont une grande majorité des internés livrés par Vichy depuis la prison de Blois – et 23 % de membres de réseaux, de mouvements et de maquisards (2 %), auxquels il faut ajouter près de 4 % de personnes venues en aide à des individus recherchés. Au total, ces trois ensembles fournissent 90 % des déportés du convoi.

Le transport suivant, qui conduit à l'immatriculation de 1 484 déportés le 8 avril à Mauthausen, révèle une répartition différente de ces catégories qui, ensemble, représentent toujours l'essentiel de l'effectif (76 %) ³¹⁰⁸. La plupart des internés remis à Blois par les services français sont partis le 22 mars, si bien que dans ce convoi du 6 avril les communistes ne représentent que 8,7 % de l'effectif. Les victimes de représailles sont 11,4 %. Les services allemands complètent le convoi par un grand nombre de résistants : un déporté sur deux est ainsi membre d'un réseau, d'un mouvement ou d'un maquis (5%, communistes compris) ; près de 6 % ont été arrêtés pour des actions d'aide à la Résistance ou de secours à des personnes recherchées. Les agents de nombreux réseaux sont déportés dans ce convoi, à commencer par ceux qui réceptionnaient les parachutages – dont beaucoup d'éléments des groupes Buckmaster. Les membres des réseaux de renseignements sont nombreux, complétant le tableau des résistants dangereux : le cas de ceux de Mithridate arrêtés entre l'été et l'automne 1943 est significatif de l'évolution des procédures. Plusieurs sont déportés dans des petits convois de « NN Gestapo » et, du fait de leur classement en *Schutzhaft* 3, sont transférés à Mauthausen. Ils y sont rejoints le 8 avril par plusieurs camarades de réseau déportés cette fois dans un transport massif : c'est le cas de Pierre Mercier, dit Maxime, chef du secteur de Clermont-Ferrand, arrêté le 16 octobre 1943, gardé six mois en cellule par le KdS Vichy, qui n'est transféré à Compiègne que le 23 mars 1944, alors que la procédure « NN Gestapo » s'arrête. François Wetterwald, le chef des corps francs Vengeance, est également déporté le 6 avril.

Dès le 27 avril, un nouveau convoi de sans doute 1 677 hommes est organisé en raison du nombre important de détenus présents alors à Royallieu. Destinés peut-être à Buchenwald, ces déportés sont immatriculés à Auschwitz. Nous n'avons pu étudier que 18 % des motifs

par les Archives nationales, « Regards croisés sur le camp de concentration nazi de Mauthausen », *Cahiers de Mauthausen/3*, Amicale de Mauthausen, Paris, juillet 2010, p. 18-46.

³¹⁰⁸ 13 % des motifs sont demeurés inconnus.

d'arrestation, concernant près de 300 déportés. Mais les résultats de ce premier sondage montrent nettement que les résistants forment la très grande majorité de l'effectif : les membres de réseaux et de mouvements non communistes représentent près de six déportés sur dix, les communistes deux sur dix. Parmi ces derniers, citons Marcel Paul dont le rôle dans l'organisation des Français à Buchenwald va être important. Pierre Durand, également déporté dans ce transport, lui servira de traducteur auprès des détenus allemands de l'administration interne³¹⁰⁹. Paul Le Goupil, responsable de groupes de jeunes communistes, arrêté le 13 octobre 1943 en Seine-Inférieure est déporté le 27 avril. On compte aussi plusieurs membres des groupes armés, dont Robert Darsonville responsable FTP en Île-de-France ou André Defrance, commissaire militaire interrégional du sud-ouest au moment de son arrestation le 16 janvier 1944. Parmi les résistants non communistes, l'on compte plusieurs responsables importants, dont André Bouulloche, délégué militaire de la région parisienne et son adjoint Ernest Gimpel, Pierre Frilet l'ancien adjoint de François Wetterwald à la tête des corps francs Vengeance, ou Rémy Roure du réseau Bordeaux-Loupiac. Des membres de réseaux décimés sont déportés ensemble, comme ceux de Brutus de la région toulousaine arrêtés en février 1944.

Il faut ajouter 5 % de personnes arrêtées pour des actes individuels et de secours. Citons l'exemple de Joseph Martin, abbé de Pontivy dans le Morbihan, dénoncé pour avoir caché deux soldats britanniques en janvier 1943 et qui, lorsque les policiers allemands viennent l'arrêter six mois plus tard, leur aurait dit qu'« en tant que prêtre, [il] doit recueillir tout ce que le ciel [lui] envoie³¹¹⁰ ». Le convoi comprend très peu de victimes de rafles de représailles – mais notons toutefois celles consécutives à l'affaire de la mort du policier allemand Werner, qui se termine par le procès du XXI *SS-Polizeigericht* à Dijon.

Après le départ de deux convois formés en avril et très largement dominés par les résistants, celui qui quitte Compiègne le 12 mai pour Buchenwald, avec 2 073 déportés, illustre de nouveau parfaitement les trois viviers dans lequel puise le BdS³¹¹¹. Il comprend d'abord au moins 30 % de victimes de représailles, soit 640 personnes. C'est avant tout le résultat des opérations méthodiques menées dans le Jura et dans l'Ain durant la deuxième et la troisième semaine d'avril. Parmi les déportés vers Buchenwald, on compte notamment près de 125 hommes arrêtés à Oyonnax dans l'Ain et 280 raflés de Saint-Claude dans le Jura.

³¹⁰⁹ Il travaillera et écrira sur cette histoire, en défendant la position des communistes au camp : *Les Armes de l'espoir. Les Français à Buchenwald et à Dora*, Ed. Sociales, Paris, 1977 ; *La Résistance des Français à Buchenwald et à Dora*, Ed. Messidor, Paris, 1991.

³¹¹⁰ SHD, BAVCC, dossier-statut.

³¹¹¹ Nous connaissons 70 % des motifs d'arrestation des déportés de ce convoi.

Les communistes représentent au moins 17 % des déportés du convoi : des militants de la branche politique et des FTP arrêtés par la police allemande, mais surtout 275 internés de la prison de Châlons-sur-Marne livrés par Vichy.

Les membres des réseaux et mouvements non communistes sont au moins 350 (17 %), dont une vingtaine de maquisards. On remarquera la présence de nombreux membres de réseaux Buckmaster (par exemple de groupes démantelés en Loire-Inférieure fin mars 1944), de Cohors-Asturies (Raymond Lathière le responsable à Tours en fait partie) ou du BOA (dont les résistants tombés en février en Côte d'or ou dans la Sarthe). Pierre Sudreau, le chef du réseau Brutus, arrêté en novembre 1943 est déporté dans ce convoi, comme Jean Hausseguy, le responsable de la zone sud. Il faut aussi mentionner la seconde chute de l'ORA : Jean Verneau, le chef, ou René Cogny le patron de la zone Nord, sont déportés dans ce convoi. Enfin, citons le cas d'André Schock, le délégué militaire de la région C.

La composition du convoi suivant – le premier dirigé vers Neuengamme –, parti le 21 mai avec 2 004 déportés, semble assez proche de celle du transport précédent, selon le sondage que nous avons pu effectuer³¹¹². Il comprend ainsi des victimes de représailles, certainement en plus petit nombre toutefois et notamment des personnes raflées à Saint-Claude, dans le Jura, le 9 avril ; et des membres des chantiers de Jeunesse des Landes. Il comprend les internés livrés par Vichy depuis le camp de Voves : au moins 380 personnes (19 % de l'effectif total du convoi). Le reste du convoi est dominé par les membres de groupes organisés de la Résistance et ceux qui leur viennent en aide.

Le dernier convoi de la série est constitué à partir de deux des trois viviers dans lesquels les services allemands puisent pour former les six transports du printemps 1944³¹¹³. Les 2 064 hommes partis vers Neuengamme le 4 juin sont probablement avant tout des résistants, parmi lesquels il faut noter la part plus importante des maquisards – comme ceux de la Bellière, dans l'Orne. Le second groupe fortement représenté est celui des raflés lors des opérations des Landes contre les chantiers de Jeunesse, et celles du Lot les 11 et 12 mai, notamment à Figeac.

Mais, parce que les femmes n'étaient pas épargnées par la répression ni par une utilisation dans le système concentrationnaire, la Sipo-SD procède également à leur déportation au printemps 1944.

³¹¹² Sur une base de 20 % des motifs d'arrestation connus.

³¹¹³ On connaît 20 % des motifs d'arrestation des déportés du convoi.

La déportation désormais régulière des femmes vers Ravensbrück et leur utilisation dans les *Kommandos*

Comme pour les hommes, la fin de la procédure « NN Gestapo » simplifie les choses. Il s'agit désormais de déporter l'essentiel des femmes de France, qui sont rassemblées dans ce but au fort de Romainville, vers Ravensbrück, le camp des femmes du système concentrationnaire. Une série commence au printemps, elle dure jusqu'à l'évacuation de Paris en août. Mais elle se déroule selon deux modes différents d'organisation des convois : d'abord par deux convois massifs, à un mois d'intervalle ; puis par des petits convois formés très régulièrement. Comme pour les hommes, ces femmes sont mises au travail dans des *Kommandos*.

D'abord par la formation de deux convois massifs

Depuis le début de l'année 1944, les femmes de France qui devaient être déportées *Schutzhaft* à Ravensbrück transitaient par le fort de Romainville. Fin mars 1944, 415 détenues étaient au fort, un chiffre qui allait être encore bientôt gonflé par les livraisons d'internées communistes. Ainsi, près de 300 femmes arrivent en avril, plus de 700 en mai. Les gares dédiées au départ depuis Romainville étaient celles de l'Est et du Nord, à Paris. Elles ne permettaient guère l'organisation des départs massifs décidés par le BdS au début du printemps. Aussi, une solution fut trouvée avec la réquisition du quai aux bestiaux de la gare marchandises de Pantin, qui avait l'avantage d'être proche à la fois du fort et du nœud ferroviaire de Noisy-le-Sec, au début de la voie vers l'est. Deux convois massifs de femmes y furent formés au printemps, le 18 avril et le 13 mai 1944.

Le 18 avril, ce sont 401 femmes – selon le chiffre déduit de l'analyse du registre du camp de Romainville – qui forment le premier des deux convois. Si on ne connaît pas encore près d'un tiers des motifs d'arrestation des femmes de ce transport, la majorité sont des résistantes : au moins 56 %, auxquelles il faut ajouter 6 % de femmes arrêtées pour avoir aidé ces organisations ou pour des actes individuels anti-allemands.

Les résistantes non communistes sont majoritaires dans ce convoi : au moins 137 femmes, 34,2 %, dont beaucoup de membres de réseaux de la France Libre, de la Résistance intérieure ou liées aux services britanniques. Citons pour ce dernier cas la présence de Louise et Amanda Stassart, du réseau Comète, qui ont à leur actif le sauvetage de plusieurs dizaines d'aviateurs alliés. Des cadres aussi de la Résistance unifiée, dont Catherine Roux, adjointe du

secrétaire national du NAP ; Jacqueline de Lorne d'Alincourt, chargée des services « courrier » et « logement » à la Délégation générale du Comité français de libération nationale à partir de juin 1943 ; Solange Berthier, secrétaire d'André Boulloche, délégué militaire régional de Paris ; ou Marguerite Lecoanet, secrétaire du chef régional des MUR (Mouvements unis de Résistance) de Savoie.

Les communistes de ce convoi (21,7 %) ont pour la plupart été appréhendées pour leurs activités au sein de la branche politique du PCF. Citons par exemple le cas de Marie Miry, responsable du FN-Femmes des Côtes du Nord, appréhendée à Guingamp le 5 août 1943 lors d'un vaste coup de filet de la police française. La plupart de ces femmes communistes ont été arrêtées et jugées par Vichy. Lorsqu'elles sont livrées aux Allemands, elles sortent souvent de plusieurs mois, voire plusieurs années, de détention dans les centrales françaises : 17 % sont internées depuis 1941 (dont plus de la moitié avant juin 1941), plus de 30 % depuis 1942, un nombre équivalent a été arrêté en 1943. Elles sont originaires de toute la France, y compris des deux départements du Nord et du Nord-Pas-de-Calais rattachés au MBB – dans ce cas, elles avaient été condamnées par la cour spéciale de Douai avant d'être transférées à la centrale de Rennes.

En dehors de ces résistantes, largement majoritaires donc, on note la présence d'une dizaine de femmes au moins arrêtées lors de rafles de représailles organisées par la police allemande³¹¹⁴ ; d'autres sont internées à la place de leur mari ou d'un membre de leur famille engagé dans la Résistance. Au total, 3 % de l'effectif du convoi ont été internées à la suite de ces mesures de représailles. Mentionnons enfin quelques prostituées, accusées d'avoir « contaminé le sang allemand ».

Les arrivées de détenues au fort de Romainville ne diminuent pas après le départ du convoi du 18 avril, au contraire. Aussi, rapidement, les services de la Sipo-SD préparent-ils le départ d'un nouveau transport, rendu d'autant plus indispensable qu'aucun petit convoi de détenues « NN » n'est désormais formé.

La composition du convoi du 13 mai ne diffère pas beaucoup de celle du précédent, même si les déportées sont plus nombreuses ce jour-là : au moins 534 selon le registre du camp de Romainville, d'où toutes sont donc extraites. La Résistance constitue presque le seul motif d'arrestation connu³¹¹⁵ : plus de 64 % de ces femmes appartiennent à des organisations structurées et 6 % leur ont apporté de l'aide, ainsi qu'à des personnes recherchées (prisonniers

³¹¹⁴ Notamment après qu'un groupe FTP tue un officier du BdO en Côte d'Or. Marie Bordet, Marie-Louise et Thérèse Lachot et Louise Lévêque sont ainsi arrêtées le 2 février 1944.

³¹¹⁵ Nous ne connaissons pas un quart des motifs d'arrestation de ces personnes.

de guerre, réfractaires au STO, aviateurs alliés, Juifs, etc.). Nous n'avons répertorié qu'une douzaine de femmes arrêtées à la suite de mesures de représailles de l'occupant, et sept femmes appréhendées pour un motif de droit commun.

Les communistes sont cette fois plus nombreuses (au moins 32 % de l'effectif du convoi), du fait des livraisons de Vichy. Citons notamment les cas de Marguerite Badet, cadre de la résistance communiste de zone sud, arrêtée à Marseille en mars 1941, et de Juliette Contier, compagne de Pierre Sémard³¹¹⁶, appréhendée en août 1941 et internée à Rennes depuis janvier 1942. La plupart de ces femmes ont donc été arrêtées pour leur activité de propagande au sein du PCF clandestin, comme Gisèle Fraud, agent de liaison de son frère, responsable du FN en Loire-Inférieure.

Les résistantes non communistes, membres de différentes organisations de la Résistance intérieure et extérieure, sont au moins 173. Parmi elles, plusieurs cadres, dont Charlotte Serre de Combat, collaboratrice de son mari Charles, membre du CNR qui sera déporté à Dachau ; Augustine Berthod, de Libération-Sud, secrétaire du PC des MUR à Lyon ; ou encore Marie Pfister, qui coordonnait les bureaux de l'état-major de l'ORA dans le Sud-ouest. Comme dans le convoi précédent, notons la forte présence de membres de réseaux de renseignements et d'évasion.

Réorganisation logistique : Romainville – Neue Bremm - Ravensbrück

Le 25 mai 1944, un nouveau convoi de détenues de Romainville prend la direction du Reich. Mais il n'est pas massif ; il est constitué de voitures de voyageurs accrochées à un train régulier ; il part de la gare de l'Est et non plus de celle de Pantin et il ne prend pas directement le chemin de Ravensbrück. Après quelques heures de voyage seulement, les 50 femmes de ce transport entrent au camp de Neue Bremm, à Sarrebruck, qui était destiné jusque-là aux hommes « NN Gestapo ». Quelques semaines plus tard, d'autres convois sont formés depuis Romainville, vers Ravensbrück cette fois. Le mode d'organisation de ces petits transports est identique à celui des convois de « NN Gestapo » qui viennent juste d'être supprimés. Ainsi, aux hommes succèdent les femmes. Le dernier convoi de « NN Gestapo » part le 17 avril 1944 de Paris. Un mois et une semaine plus tard, un premier convoi de femmes part vers Sarrebruck.

Mais ces détenues ne sont pas des « NN » ; elles ont été classées en *Schutzhaft*, à l'identique de celles parties de Pantin en avril-mai. Les compositions de ces transports ne diffèrent

³¹¹⁶ L'ancien secrétaire général du PCF, fusillé comme otage le 7 mars 1942.

d'ailleurs pas, nous allons le montrer, des deux convois massifs du printemps. Ces déportations leur succèdent, à la différence près de leur organisation et de la destination. Désormais, la déportation massive des femmes de France arrêtées par mesure de répression se déroule en petits convois, mais toutes les semaines, ou presque. Nous le verrons dans les chapitres qui suivent, elle se déroule ainsi jusqu'en août 1944 et la formation du dernier grand convoi d'évacuation de la région parisienne³¹¹⁷.

Si nous ne disposons pas de textes concernant ce changement, des raisons logistiques l'expliquent sans doute. Proche du nœud ferroviaire de Noisy-le-Sec, la gare de Pantin était régulièrement visée par des bombardements alliés. Les récits de déportées du transport du 13 mai évoquent son état à la suite des bombardements alliés du 18 avril : « Après avoir suivi le boulevard circulaire, on arriva à la gare de triage de Pantin. Que de dégâts, les voies arrachées, les wagons n'étaient plus qu'un enchevêtrement de ferraille³¹¹⁸. »

L'autre raison qui explique ce changement dans l'organisation des convois, c'est la situation à Romainville. Car la formation d'un convoi massif impose de garder durant de longues semaines un grand nombre de détenues, trop sans doute selon la garnison du camp. L'avantage des petits convois, c'est qu'ils peuvent être organisés plus souvent : cela va être le cas, toutes les semaines. Après le transport du 25 mai, un nouveau est formé cinq jours plus tard (de 60 déportées) et encore un autre le 1^{er} juin (de 59 personnes).

Elles sont 169 à être déportées les 25 et 30 mai, le 1^{er} juin. Comme en avril-mai, la part des internées communistes livrées par Vichy est importante – près d'un tiers connues, sans doute la moitié. Elles sont surtout déportées par le convoi du 30 mai. Il s'agit de détenues de la centrale de Rennes arrivées au fort de Romainville quatre jours après le départ du dernier convoi massif du 13 mai. Ajoutons que sont également déportées des femmes arrêtées cette fois par la police allemande, souvent dans des affaires liées aux FTP. L'autre groupe fortement représenté, c'est celui des résistantes non communistes, dont beaucoup de membres de réseaux, comme Marie-Louise Baumer (la sœur de Rémy Roure) qui participait à la rédaction du Bulletin d'information du bureau de la Presse combattante, ou des cadres importants de l'AS et des MUR (par exemple Marie Pompanon, qui gérait le courrier du service régional des MUR et qui est arrêtée à Lyon le 7 mars 1944).

³¹¹⁷ Cf. notre chapitre 15.

³¹¹⁸ Simone Rohner, *En enfer, 9 février 1944 - 8 mai 1945*. Édité par l'association nationale des croix de Guerre et des croix de la Valeur militaire, Nice, Michel El Baze, 1988 (réédité en 1945, au retour), p. 39-53.

Les parcours des femmes déportées à Ravensbrück au printemps 1944

Les près de 1 100 femmes des deux premiers convois partis de Pantin en avril-mai et des petits transports d'abord dirigés vers Sarrebruck à la fin mai et le 1^{er} juin 1944, sont surtout transférées dans des usines produisant des armes de guerre. Mais certaines travaillent aussi sur des chantiers d'enfouissement d'usines.

Un important transfert, comprenant au moins 150 femmes du convoi du 18 avril, est organisé le 4 juin vers le *Kommando* d'Holleischen, situé à trois cents kilomètres de Ravensbrück, dépendant du KL Flossenbürg, qui abrite une usine de munitions Skoda. À partir de juin 1944, au moins 140 des femmes déportées le 13 mai sont dirigées vers le nord de l'Allemagne, dans des *Kommandos* dépendants du KL Neuengamme, à Hanovre, mais aussi à Watenstedt, où les détenues travaillent pour les aciéries Stahlwerke Braunschweig à la fabrication de munitions. En juin et début octobre 1944, elles sont plus de 150 du convoi de mai à rejoindre le *Kommando* de Zwickau, dépendant du KL Flossenbürg, qui travaille pour la firme Auto-Union AG et son usine « Horch », située à 35 km de Chemnitz. Plusieurs dizaines de femmes des deux convois massifs d'avril-mai et la plupart de celles qui ont été déportées à Ravensbrück via Sarrebruck partent en juillet au *Kommando* de Leipzig dépendant du KL Buchenwald. En août, quelques dizaines de femmes – surtout du convoi d'avril – sont dirigées vers les mines de sel de Beendorf, au nord-est de Helmstedt, dépendant du KL Neuengamme, où les Allemands veulent installer une usine souterraine.

Les conditions plus favorables dont elles ont bénéficié dans les *Kommandos* d'usine où elles furent majoritairement affectées, ont permis à près de 85 % des femmes déportées au printemps 1944 de revenir en 1945.

Conclusion

D'abord « exceptionnels », les convois massifs sont devenus un outil essentiel du dispositif. Entre la fin mars et début juin 1944 ils déportent au moins 11 600 personnes. À peine arrivée la grande majorité repart pour des *Kommandos* travaillant pour l'économie de guerre du Reich. Toutefois, ces transports sont à la fois le résultat de demandes de main-d'œuvre et de logiques propres au dispositif allemand en France occupée mis en place pour réprimer les résistants, ceux qui les aident et ceux qui doivent payer pour leurs actions.

Trois ensembles fournissent la grande majorité des détenus ainsi déportés, avec des proportions variables selon les transports. Il y a d'abord, majoritairement, les résistants, y

compris les plus dangereux aux yeux des services allemands. Ce dernier constat rappelle l'autre conclusion importante concernant la période juillet 1943-mai 1944 : la fin de la procédure « NN Gestapo », qui simplifie le dispositif répressif et organise la déportation dans les convois massifs de la majorité des résistants non présentés devant les tribunaux militaires. Ainsi, si pour le BdS il s'agissait de remplir les objectifs fixés de main-d'œuvre, ces transports deviennent progressivement l'aiguillage essentiel du dispositif. En plus des résistants, les services allemands déportent les internés livrés par Vichy – principalement des communistes – et les victimes de plus en plus nombreuses des opérations de représailles.

Il faut enfin souligner la fréquence et le nombre de déportés partis dans ces convois qui, à partir de mai 1944 sont formés avec 2 000 déportés. Il s'agissait donc bien de déporter plus vite et plus massivement. Pour y arriver, une organisation et une logistique étaient nécessaires, en même temps que la collaboration de plusieurs services français.

L'organisation des convois massifs

Nous avons pointé dans notre premier chapitre la force du « lieu de mémoire » que sont les récits des convois de déportation, centrés sur l'expérience concentrationnaire. Les témoignages des anciens déportés furent à la fois notre source principale et notre objet d'étude. Tentons maintenant de poser le cadre de l'organisation des convois massifs formés principalement en gare de Compiègne, en nous appuyant sur d'autres sources et sur d'autres acteurs : évidemment d'abord les services de la Sipo-SD et du RSHA qui forment les convois, déportent des milliers de personnes, réquisitionnent matériel ferroviaire et cheminots ; la SNCF et son personnel qui participent à cette organisation, liés par la convention d'Armistice et le gouvernement de Vichy. Toutefois, en l'état de la recherche, il est difficile encore de réfléchir plus précisément à la part des responsabilités individuelles.

Listes

À Compiègne, durant la période des déportations massives, en 1943-1944, c'est le *Sonderführer* Kelterborn, parlant parfaitement le français, qui assurait la fonction de chef du bureau des internés³¹¹⁹. Lors de la confection d'une liste de départ en déportation, ce bureau

³¹¹⁹ AJM, TMP Metz, jugement du 17 mai 1950, audition du 23 janvier 1947 de Ludwig Schauer, sous-officier à Royallieu de mars 43 au 17 août 1944 ; audition du 20 mai 1947 de Raoul Gillot, ancien interné à Compiègne.

jouait un rôle évidemment essentiel. Il devait tenir à jour le registre du camp, en tenant compte des « partants ». Mais, c'est au BdS que sont prises les décisions et que se font les choix. C'est sans doute au BdS, dans le service dirigé par le Dr. Illers, que les listes des détenus sont élaborées, même s'il est possible que les services de Compiègne proposent au préalable une liste de « déportables ». D'ailleurs, les associations qui tentent de venir en aide aux internés le savent bien : si c'est à Compiègne que l'organisation d'un convoi est opérée, c'est avenue Foch qu'il faut s'adresser pour espérer en extraire un détenu³¹²⁰. Selon l'adjudant-chef Peter Feld, chargé dans le service de Kelterborn de la tenue du fichier des détenus³¹²¹, lors de l'annonce d'un convoi, le BdS demande de préparer les fiches de « tel à tel numéro³¹²² », à moins qu'il n'envoie une liste signée d'Illers. On dispose d'un des ordres de préparation de convoi, pour celui du 22 mars 1944 qui quitte Compiègne vers Mauthausen³¹²³. Il est transmis à Royallieu le 3 mars. Il spécifie que la liste sera établie par l'*Oberfeldwebel* Feld et le *Sonderführer* Kelterborn et qu'elle ne devra pas mentionner le nom du camp de déportation ni sa localisation. Kelterborn et son adjoint Feld s'exécutent donc en choisissant et en mettant de côté, soigneusement, les fiches des personnes que l'administration du camp ne souhaite pas voir partir – notamment les employés à certains postes ou des détenus malades placés sur une liste d'intransportables³¹²⁴. Mais il est « impossible de faire figurer sur la liste de départ un individu dont le matricule ne figurait pas sur l'ordre émanant du BdS³¹²⁵ ». « Quelques jours plus tard », des policiers de l'avenue Foch, accompagnés sans doute de leurs dactylos, arrivent au camp : installés dans un bureau, ils révisent eux aussi la liste établie, en rayant plusieurs noms. On le constate en étudiant la liste du convoi parti le 12 mai 1944 : pour 24 des 2 097 noms portés, la mention *Gestrichen*, c'est-à-dire « rayé », est notée et permet de constater qu'au dernier moment les Allemands décident de ne pas les déporter³¹²⁶.

Pour l'ensemble de cette composition, le motif d'arrestation ne joue pas – il n'apparaît d'ailleurs pas sur la fiche du détenu, à Compiègne comme à Romainville³¹²⁷ – ou, plus

³¹²⁰ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Ab, procès-verbal du 15 octobre 1949 de Léon Bourdon, entrepreneur à Compiègne.

³¹²¹ AJM, TMP Metz, jugement du 17 mai 1950, audition d'Erich Soellner du 4 juin 1946.

³¹²² *Ibid.*, audition de Peter Feld du 27 avril 1949. Les extraits qui suivent en proviennent.

³¹²³ Document cité par Olga Wormser-Migot, *Le Système concentrationnaire nazi, op. cit.*, p. 224. Nous l'avons retrouvé aux AN, F 9/5578.

³¹²⁴ AJM, TMP Metz, jugement du 17 mai 1950, audition d'André Marsault du 24 mai 1947. En 1944, selon lui, la liste des « intransportables » est de plus en plus restreinte.

³¹²⁵ « La seule façon de se débarrasser d'un indésirable était d'intervenir directement auprès des membres du BdS pour que son matricule figure sur la liste du convoi suivant. » AJM, TMP Metz, jugement du 17 mai 1950, audition de Peter Feld du 27 avril 1949.

³¹²⁶ SHD, BAVCC, LA 18563 à 18596.

³¹²⁷ Cf. le fonds de plus de 5 000 fiches que j'ai pu contribuer à constituer au SHD, BAVCC. Merci à Christian Le Marchand, ancien chef du service, à Alain Alexandra et à toute son équipe pour leur aide.

exactement, il ne joue plus. Les aiguillages étaient déjà intervenus, en amont, et le BdS s'était appuyé sur ses propres fichiers pour demander une liste allant de tel à tel numéro. Une fois la liste établie, elle est tapée en trois exemplaires selon Feld, en fait sans doute quatre : une pour le BdS, une pour Compiègne, une pour le RSHA, une enfin pour l'officier commandant l'escorte du convoi – qui sera remise à l'arrivée à l'administration du KL.

En dehors des inquiétudes nourries par les rumeurs, signalons qu'en 1944 certains groupes de déportés tentèrent d'anticiper les conséquences d'un départ vers le Reich. C'est notamment le cas des cadres du PCF internés à Blois et livrés par Vichy en février 1944 : les « communistes adoptèrent un programme en neuf points, proche de celui du MNPGD, en vue de leur prochain transfert en Allemagne³¹²⁸ ».

Trains

En parallèle de l'établissement de la liste du convoi, il fallait évidemment former le train. Or, comme d'autres administrations et entreprises nationales françaises, la SNCF était tenue par la position du gouvernement français, avant tout aux clauses de l'armistice signé à Rethondes. L'article 13 du texte mettait, de fait, les chemins de fer français à disposition de l'Occupant :

« Toutes les organisations françaises des chemins de fer [...] situées dans le territoire occupé par les troupes allemandes sont à la disposition pleine et entière du chef allemand des transports. Ce chef est en droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaire selon les besoins de l'exploitation et du trafic. »

Les Allemands donnent des ordres et en contrôlent l'exécution par La SNCF. L'ordre du jour n°35 de la SNCF du 24 juillet 1940 expliquait ce nouvel état de fait aux cheminots. Début août 1940, la SNCF créait un service devant assurer la liaison avec les autorités ferroviaires

³¹²⁸ Michel Fabreguet, *Mauthausen. Camp de concentration national-socialiste en Autriche rattachée*, op. cit., p. 571, qui évoque le rôle de Marcel Paul, d'Auguste Havez, de Frédéric Ricol et leurs conversations avec André Ulmann responsable du Mouvement national des Prisonniers de guerre et Déportés (MNPGD). Michel de Boüard les évoque dans son témoignage : « s'ébauche, dissimulée par le brouhaha d'un camp maintenant surpeuplé, une Résistance nouvelle. Le MNPGD vient d'élaborer des directives qu'il propose aux patriotes prisonniers de guerre, requis du STO ou déportés politiques. Ces instructions, en sept points, visent à organiser la solidarité entre Français internés par les Nazis, à maintenir vivant chez eux l'esprit de résistance, à préparer par tous les moyens possibles la progression – qui s'annonce prochaine – des armées alliées sur le sol allemand. » Michel de Boüard, « Mauthausen, "La Résistance dans un camp de concentration" », *L'Aurore de Basse-Normandie*, article du 15 février 1944.

allemandes. Le 18 août, un nouvel ordre du jour de l'entreprise (n° 36) fixait les rapports des agents avec les autorités d'occupation³¹²⁹.

Dès le début de l'Occupation, une direction des transports de la *Wehrmacht* (*Wehrmachtverkehrsdirektionen*, WVD) s'installe à Paris, en charge également des transports économiques. Elle était en liaison avec les directions des chemins de fer (les *Eisenbahnbetriebsdirektionen*, EBD), représentant le ministère des Transports du Reich. La « Délégation spéciale de la SNCF auprès de la WVD » travaillait dans les mêmes locaux que cette dernière au 29 rue de Berri, à Paris³¹³⁰. Au milieu de l'année 1942, du fait notamment de l'accroissement des besoins économiques du Reich en guerre, cet organigramme est modifié : une « direction centrale des Transports » (*Hauptverkehrsdirektion*, HVD) gère dorénavant l'essentiel des décisions, interface plus rationnelle entre le ministère des Transports berlinois et la SNCF. Ainsi, lorsqu'un convoi massif de déportation était formé, le ministère des Transports indiquait à l'HVD parisienne sa destination, ses horaires ; à charge pour celle-ci d'en demander la réalisation à la SNCF, qui devait réunir locomotive et wagons – ainsi que le personnel pour conduire le train jusqu'à la frontière du Reich, où des cheminots allemands remplaçaient leurs homologues français.

Les types de transports de déportés variaient selon les procédures répressives appliquées. Les condamnés qui devaient purger leur peine dans une prison du Reich partaient dans des voitures cellulaires accrochées à des trains civils, postaux, ou militaires, dirigés vers le Reich. C'est généralement l'administration militaire des prisons de Paris (*Kriegswehrmachtgefängnis*) qui organisait ces transports. Les convois massifs formés en gare de Compiègne étaient par contre des trains spéciaux, demandés à partir de 1942 par la Sipo-SD. Le BdS, qui formait les convois à Paris, informait le RSHA qui se chargeait de demander un train au ministère des Transports. La WVD puis la HVD se chargeaient de demander le matériel à la SNCF et de veiller à sa mise en place. Pour les transports des Juifs, Jochen Guckes souligne le rôle du service 33 dirigé par Alfons Weckmann, chargé « de toute la correspondance avec la Gestapo à Paris³¹³¹ ». Dans l'organisation des convois, côté

³¹²⁹ Christian Bachelier, *La SNCF sous l'Occupation allemande, 1940-1944, Rapport documentaire*, Paris, IHTP-CNRS, 1996, disponible sur le site de l'AHICF.

³¹³⁰ Cf. Jochen Guckes, « Le rôle des chemins de fer dans la déportation des Juifs de France », *Revue d'histoire de la Shoah*, n°165, janvier-avril 1999, p. 29-110, p. 51.

³¹³¹ *Id.*

français, il faut ajouter le rôle de la Société des transports en commun de la région parisienne (STCRP) : son matériel servait aux navettes entre les gares parisiennes³¹³².

Plusieurs jours avant le départ prévu d'un convoi de déportation, après que le BdS ait annoncé la formation d'un convoi, des wagons arrivaient en gare de Compiègne. Il s'agissait de wagons couverts de type ordinaire « K » de la SNCF, c'est-à-dire de transport de marchandises et, en temps de guerre, de soldats. Ils portaient l'inscription « Hommes 40, chevaux en long 8³¹³³ ». Il pouvait s'agir aussi de « *G-Wagen* » de la Reichsbahn³¹³⁴.

Ces wagons étaient d'abord inspectés par les cheminots français, sous le contrôle de leurs homologues allemands, pour écarter le matériel présentant des défauts, des planches disjointes par exemple qui faciliteraient des évasions. Il fallait aussi « inclure, dans ces trains, des couverts à guérite, y placer une voiture pour les officiers et soldats chargés de l'accompagnement, et ajouter en queue un fourgon du type ex-WD, dont la plate-forme arrière permettait l'installation d'une arme automatique³¹³⁵ ».

Puis, après formation dans le triage, la rame, comportant généralement 20 à 25 véhicules, était placée, en deux groupes, sur les voies IV et VI (près de la Halle aux marchandises) affectées autrefois au trafic voyageurs pour Soissons et Villers-Cotterêts. Une fois cette préparation terminée, généralement la veille du départ, l'escorte allemande du futur convoi inspectait le train. Elle pouvait demander le remplacement d'un wagon. Elle faisait garnir les volets des wagons de fils de fer barbelé. Martin Griem, le menuisier du camp de Compiègne, un sous-officier allemand, était chargé de faire obturer ces ouvertures. Lorsque les fenêtres d'aération étaient trop grandes, il clouait une planche en laissant toutefois un petit espace. Si la fenêtre était munie d'un volet à glissière, le volet était fermé en partie et cloué. Par contre lorsqu'il s'agissait d'un volet qui se rabattait, il était complètement fermé³¹³⁶. »

³¹³² Cf. *Transports dans la France en guerre, 1939-1945*. Textes réunis et édités par Marie-Noëlle Polino (avec la collaboration de John Barzman et Hervé Joly), Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2007.

³¹³³ « KK » si le chargement pouvait dépasser les 20 tonnes, avec aussi la mention d'une caractéristique technique : « f » pour le frein à vis avec guérite, « ff » pour le frein à vis avec plate-forme et « w » pour le frein à air comprimé, « u » pour un écartement de plus de 3,750 m entre essieux et « y » pour un véhicule à bogies. Cf. Georges Ribeill, « À propos du wagon couvert K, dit "wagon à bestiaux" : de la réglementation militaire à ses détournements », *Historail*, n° 4, janvier 2008, p. 72-78.

³¹³⁴ Les transports habituels en voitures cellulaires ne pouvaient convenir lorsqu'il s'agissait de déplacer des centaines de personnes.

³¹³⁵ AJM, TMP Metz, jugement du 17 mai 1950, procès-verbal d'André Morlière du 28 septembre 1948, cheminot à Compiègne. Selon Marcel Guérin, « l'embarquement s'effectuait, tantôt sur le quai de Soissons de cette gare, tantôt sur les voies de garage au fond de la cour PV ». Christian Bachelier, *La SNCF sous l'Occupation allemande*, op. cit.

³¹³⁶ *Ibid.*, audition de Peter Feld du 28 avril 1949. Cf. aussi AN, 72AJ/498, courrier du 28 mars 1966 à Paul Durand de Raoul Merlin, ancien sous-chef de gare à Compiègne.

Depuis les premières déportations des Juifs de France en 1942 et celles qui débutèrent régulièrement en 1943 pour les résistants, la norme était les convois de 20 à 25 wagons, pour transporter 1 000 détenus, soit 50 en moyenne par wagon :

« Le convoi était composé de 1 000 Juifs des deux sexes, surtout des femmes et des enfants. J'avais à ma disposition 25 wagons de marchandises. J'utilisais les 20 wagons en meilleur état pour les Juifs et en mis dans chaque wagon 50. Dans les wagons restants, je mettais les bagages des hommes ainsi que le ravitaillement. [...] Les trois voitures de voyageurs se trouvaient à l'avant au milieu et à l'arrière du train. Les commandos allemand et français de l'escorte étaient également répartis dans ces voitures³¹³⁷. »

Des wagons étaient réservés aux bagages et certains restaient vides au moment du départ³¹³⁸, en réserve, notamment pour remplacer des wagons abîmés par des tentatives d'évasion.

Faute de disposer des listes de départ, la présence de ces wagons supplémentaires complique l'évaluation du nombre de détenus par wagon dans les convois, particulièrement pour ceux dépassant 1 000 déportés. Or, cela devient la situation la plus fréquente en 1944. Nous avons retrouvé une liste, établie dans le cadre d'une enquête de gendarmerie de fin 1945, indiquant par convoi le nombre de wagons et des voitures de l'escorte³¹³⁹ :

<u>Dates</u>	<u>N° de train</u>	<u>N° d'indice</u>	<u>Parcours</u>	<u>Composition</u>	
				<u>Couverts</u>	<u>Voitures</u>
<u>5/6/42</u>	<u>DA 301</u>		<u>Compiègne- Allemagne</u> ³¹⁴⁰	<u>20</u>	<u>3</u>
<u>6/7/42</u>	<u>DA 301</u>		<u>Via Laon</u> ³¹⁴¹	<u>28</u>	<u>3</u>
<u>23/1/43</u>	<u>DA 901</u>		<u>Via Laon</u>	<u>25</u>	<u>3</u>
<u>24/1/43</u>	<u>DA 901</u>		<u>Via Laon</u> ³¹⁴²	<u>25</u>	<u>3</u>
<u>12/3/43</u>	<u>1586</u>		<u>Via le Bourget</u>	<u>22</u>	<u>3</u>
<u>16/4/43</u>	<u>DA 901</u>		<u>Via Laon</u>	<u>25</u>	<u>3</u>
<u>20/4/43</u>	<u>DA 901</u>		<u>Id</u>	<u>27</u>	<u>3</u>
<u>28/4/43</u>	<u>DA 901</u>		<u>Id</u>	<u>34</u>	<u>3</u>
<u>5/5/43</u>	<u>DA 901</u>		<u>Id</u>	<u>27</u>	<u>3</u>

³¹³⁷ Rapport du lieutenant Nowak de la *Schutzpolizei*, commandant l'escorte du convoi de la « solution finale » du 9 février 1943. Cité par Christian Bachelier, *La SNCF sous l'Occupation allemande, op. cit.*

³¹³⁸ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Ab, rapport de la brigade de la gendarmerie de Compiègne du 15 janvier 1946, procès-verbal d'Albert Leclerc, facteur-chef SNCF du 11 janvier 1946.

³¹³⁹ *Ibid.*, « Gare de Compiègne. Relevé des transports de prisonniers civils. »

³¹⁴⁰ Il s'agit du second convoi d'otages juifs partis de Compiègne et dirigé vers Auschwitz.

³¹⁴¹ Le convoi des otages communistes dirigé vers Auschwitz.

³¹⁴² Le transport mixte dirigé vers Auschwitz (pour les femmes) et Sachsenhausen (pour les hommes).

<u>26/6/43</u>	<u>DA 901</u>		<u>Id</u> ³¹⁴³	<u>28</u>	<u>3</u>
<u>3/9/43</u>	<u>DA 901</u>		<u>Id</u> ³¹⁴⁴	<u>29</u>	<u>3</u>
<u>6/9/43</u>	<u>154</u>		<u>Compiègne- Cherbourg</u> ³¹⁴⁵	<u>4</u>	<u>3</u>
<u>17/9/43</u>	<u>DA 901</u>		<u>Comp-Allemagne via Laon</u>	<u>26</u>	<u>3</u>
<u>29/10/43</u>	<u>7925</u>		<u>Comp-Allemagne via Soissons</u>	<u>27</u>	<u>3</u>
<u>14/12/43</u>	<u>DA 901</u>		<u>Via Laon</u>	<u>18</u>	<u>2</u>
<u>17/1/44</u>	<u>7931</u>		<u>Via Soissons</u>	<u>43</u>	<u>2</u>
<u>22/1/44</u>	<u>7921</u>		<u>Id</u>	<u>32</u>	<u>3</u>
<u>27/1/44</u>	<u>7921</u>		<u>Id</u> ³¹⁴⁶	<u>32</u>	<u>4</u>
<u>31/1/44</u>	<u>7921</u>	<u>(femmes)</u>	<u>Via Soissons</u> ³¹⁴⁷	<u>22</u>	<u>4</u>
<u>22/3/44</u>	<u>1562</u>	<u>1661016</u>	<u>-Le Bourget</u>	<u>25</u>	<u>3</u>
<u>6/4/44</u>	<u>7921</u>	<u>1666087</u>	<u>Via Soissons</u> ³¹⁴⁸	<u>28</u>	<u>1</u>
<u>27/4/44</u>	<u>7921</u>	<u>1619021</u>	<u>Id</u> ³¹⁴⁹	<u>31</u>	<u>1</u>
<u>12/5/44</u>			<u>Id</u> ³¹⁵⁰	<u>26</u>	<u>3</u>
<u>21/5/44</u>	<u>1638</u>	<u>1619059</u>	<u>Le Bourget</u>	<u>29</u>	<u>4</u>
<u>4/6/44</u>	<u>1564</u>	<u>1619080</u>	<u>Id</u> ³¹⁵¹	<u>34</u>	<u>3</u>
<u>18/6/44</u>	<u>7921</u>		<u>Via Soissons</u> ³¹⁵²	<u>46</u>	<u>4</u>
<u>2/7/44</u>	<u>7909</u>	<u>1619091</u>	<u>Id</u>	<u>40</u>	<u>4</u>
<u>15/7/44</u>	<u>8077</u>	<u>1619100</u>	<u>Id</u>	<u>45</u>	<u>4</u>
<u>28/7/44</u>	<u>8065</u>	<u>1619111</u>	<u>Id</u> ³¹⁵³	<u>44</u>	<u>4</u>
<u>17/8/44</u>		<u>1619119</u>	<u>Id</u> ³¹⁵⁴	<u>?</u>	<u>?</u>
<u>25/8/44</u>			<u>Via Péronne</u>	<u>?</u>	<u>?</u>

On le constate, le nombre de wagons pour les convois de 1 000 déportés – les plus fréquents jusqu'en janvier 1944 – varie entre 18 et 28. Mais le convoi plus important de janvier 1943

³¹⁴³ Les cinq convois que nous indiquons en gris, après celui du 24 janvier, sont ceux de l'opération « Meerschaum » : ceux du 16 et du 20 avril partent vers Mauthausen, celui du 28 vers Sachsenhausen et Ravensbrück, celui du 5 mai vers Sachsenhausen et le dernier du 26 juin vers Buchenwald.

³¹⁴⁴ Le premier convoi du programme « Dora », dirigé vers Buchenwald.

³¹⁴⁵ Un convoi de « demi-Juifs » dont les détenus sont ensuite transférés à Aurigny.

³¹⁴⁶ En gris, de septembre 1943 à janvier 1944, les autres convois du programme « Buchenwald-Dora ».

³¹⁴⁷ Le seul convoi massif de femmes parti de Compiègne en 1944, dirigé vers Ravensbrück.

³¹⁴⁸ Les deux convois du 22 mars et du 6 avril 1944 partent pour Mauthausen.

³¹⁴⁹ Le convoi dit des « tatoués » dirigé vers Auschwitz.

³¹⁵⁰ Ce convoi est dirigé vers Buchenwald.

³¹⁵¹ Les transports du 21 mai et du 4 juin partent pour Neuengamme.

³¹⁵² Le premier convoi dirigé vers Dachau, avec une moitié « d'Eyssois ». Le suivant est le « train de la mort », qui part également vers la Bavière.

³¹⁵³ Les deux convois du 15 et du 28 juillet partent de nouveau pour Neuengamme.

³¹⁵⁴ Le dernier convoi parti de Compiègne qui arrive en Allemagne, à Buchenwald. Sa formation particulière, dont nous reparlerons, explique que l'on ne connut pas à l'époque le nombre de ses wagons. Le suivant s'arrête à Péronne, dans la Somme. Cf. notre dernier chapitre.

(1 800 personnes) ne comprend que 25 wagons ; alors que celui du 28 avril (plus de 1 200 déportés). Les transports plus importants de janvier 1944 (1 500 ou 2 000 déportés dorénavant) disposent de plus de 30 ou 40 wagons. Mais, là encore, les variations peuvent être très importantes : le convoi du 15 juillet, qui transfère un peu plus de 1 500 déportés vers Neuengamme, comprend 45 wagons ; alors que celui du 12 mai dirigé vers Buchenwald, qui transporte plus de 2 000 détenus, ne dispose que de 26 wagons. Dans ces conditions, difficile d'évaluer un ratio du nombre de déportés par wagon. Les témoignages des déportés permettent simplement de faire la différence entre les départs de 1943 – comportant environ 50 personnes par wagon – et ceux de 1944 – transportant probablement plus de 70 personnes.

Escortes

C'est la police d'ordre, l'*Orpo*, qui était chargée de l'escorte des convois de déportation. Un texte du RSHA du 7 octobre 1942 indiquait que le BdS Metz devait fournir un détachement qui ferait le trajet de la frontière du Reich jusqu'au camp de concentration. Pour cela, il s'adressait au BdO de Sarrebruck, qui détachait une section d'un officier et de vingt hommes. Depuis Compiègne, c'était donc d'abord au BdO parisien de fournir l'escorte nécessaire. « Les convois devaient être accompagnés et gardés par la police d'ordre, ou par du personnel et des militaires des bataillons territoriaux. Cela dépendait de qui on disposait », précisera Oberg lors de son procès³¹⁵⁵. Un fonctionnaire du BdS accompagnait également le transport³¹⁵⁶.

Ce dispositif fut modifié en juillet 1943, le BdS Paris n'ayant plus suffisamment d'hommes pour assurer l'escorte. Il fut décidé qu'un détachement de Metz prendrait en charge le convoi dès le départ :

« Puisque le BdS Paris ne peut pas pour le moment détacher un commando d'escorte jusqu'à la frontière du Reich, sur instruction du RSHA, la prise en charge peut avoir lieu à Paris au lieu de la frontière du Reich. Je demande le détachement d'un commando d'escorte d'une force d'un officier et de 20 hommes qui doit être communiqué au plus tard dans la soirée du 17.[7].1943 au BdS Paris, 72 avenue Foch³¹⁵⁷. »

³¹⁵⁵ CDJC, CCCLXIV-6, audiences du procès Oberg-Knochen, celle du 22 septembre 1954, p. 22.

³¹⁵⁶ Par exemple Eihhorn, dont la famille habitait Weimar, était volontaire pour accompagner les transports à Buchenwald. AJM, TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka, audition de Ernest Vogt, traducteur de Kieffer.

³¹⁵⁷ CDJC XLIX-11, télégramme de la Gestapo de Metz du 15 juillet 1943 au BdO Sarrebruck et pour info au BdS Paris (à Brunner), à propos du convoi Bobigny-Auschwitz du 18 juillet 1943. Mais les règles sont communes avec les convois de la répression.

En 1944, à Novéant, une nouvelle escorte remplaçait généralement la première, jusqu'à l'arrivée.

Départs

Le jour du départ à Compiègne, il fallait isoler les détenus désignés dans des baraques du camp C qui étaient réservées aux partants. Pour cela, un appel était organisé, réunissant tous les détenus du camp, durant lequel le doyen – le chef des internés pour l'administration allemande – procédait à l'appel des futurs déportés. Il les informait « qu'ils devaient se présenter devant les tables installées sur la pelouse, munis de leurs plaques matricules³¹⁵⁸ ». Une fois pointés sur les listes, ils « recevaient l'ordre de retourner dans leurs chambres pour faire un paquet des objets qu'il était interdit d'emporter et qui devait être expédié aux familles ». Le lendemain, les « désignés pour le départ remettaient argent, pièces d'identité, couteaux, papier à lettres, tabac, cigarettes, allumettes, vivres. Une dernière carte brune imprimée mise à leur disposition – et postée beaucoup plus tard – ne portait que ces simples mots : "Je serai transféré dans un autre camp, ne m'envoyez plus de colis ; attendez ma nouvelle adresse." [...] Un sous-officier et une douzaine de soldats opéraient une dernière fouille et prélevaient les objets interdits. » Puis les partants étaient conduits au camp C pour y passer leur dernière nuit à Compiègne.

Si des gendarmes français étaient sans doute présents, ce sont surtout des militaires allemands qui se chargeaient d'escorter les détenus du camp à la gare. La « *Landeschützenkompanie* Compiègne [...] mettait toujours les gardes à la disposition du *Frontstalag 122*³¹⁵⁹ ». Même si la route empruntée suivait les abords de la ville, « les convois de déportés partant de [Royallieu] ne pouvaient passer inaperçus de qui que ce soit³¹⁶⁰ ». Mais personne ne pouvait s'approcher des colonnes marchant vers la gare, les Allemands ayant interdit aux habitants de sortir de chez eux. Les proches des déportés, parfois présents, ne pouvaient qu'espérer arracher des informations au bureau de renseignements du camp après le départ³¹⁶¹.

³¹⁵⁸ André Poirmeur, *Compiègne, 1939-1945*, Compiègne, 1968, p. 129. Les extraits qui suivent en proviennent.

³¹⁵⁹ AJM, TMP Metz, jugement du 17 mai 1950, audition d'Erich Soellner du 4 juin 1946.

³¹⁶⁰ AN, 72 AJ 498, courrier de Marcel Guérin, cheminot au dépôt de Compiègne. Lui-même fut déporté dans le convoi du 2 juillet 1944.

³¹⁶¹ AJM, TMP Metz, jugement du 17 mai 1950, extraits d'une lettre personnelle du 21 mai 1944 d'Alfred Ullrich, soldat à Compiègne. Il ajoute : « aujourd'hui, il y avait encore un de ces grands transports de prisonniers pour l'Allemagne. [...] Les parents de prisonniers m'assaillent au bureau de renseignement avec la question lourde : "est-ce qu'il y était ou non ?" »

À la gare, « le jour du départ du convoi, un important cordon de sentinelles était mis en place autour des rames, bien avant l'arrivée des déportés venant de Royallieu³¹⁶² » :

« Les prisonniers arrivaient par groupes d'environ 250, espacés de quarante-cinq minutes. Les déportés étaient presque toujours brutalisés au moment de leur montée dans les wagons. Lors des premiers convois, ceux-ci avaient davantage de place, mais dans les derniers départs, j'ai constaté qu'ils étaient cinq par mètre carré, c'est-à-dire debout, serrés les uns contre les autres. Les volets d'aération étaient toujours fermés. L'escorte était formée par des soldats allemands d'une unité spéciale, portant l'insigne de tête de mort, [venant] spécialement pour assurer la surveillance des déportés en cours de route. Pour certains convois, ils étaient suppléés par des SS (sic.) italiens. [Lors de] certains convois, les prisonniers étaient déshabillés et laissés en chemise [...]. Leurs vêtements étaient mis dans un wagon à part. Je crois que ces mesures ont été prises à la suite de tentatives d'évasion³¹⁶³. »

« De 1942 à 1944 j'ai assisté à presque tous les départs de trains de déportés à destination de l'Allemagne. J'ai constaté à chaque fois que les prisonniers étaient brutalisés à coups de crosse et de cravache, lors de leur montée en wagon. Lorsque les wagons étaient complets, c'est-à-dire occupés à raison de cinq prisonniers par mètre carré, les portes et les volets d'aération étaient fermés et cloués³¹⁶⁴. »

« Lors des premiers trains, il a été possible de faire passer, par les volets, un peu d'eau ou de nourriture aux déportés, dès l'embarquement terminé. Mais le comportement des sentinelles s'est rapidement durci et, quelques mois avant la libération, non seulement il n'était plus possible de circuler à proximité du convoi, mais il était formellement interdit de stationner jusqu'à une distance d'environ 100 mètres. Les officiers faisaient même, dans les derniers temps, tirer les stores du bureau commercial et fermer les portes de la Halle. Les agents du service des manœuvres devaient se tenir dans leur local, contigu au bureau du mouvement. Les soldats chargés de convoier le train étaient munis de mitraillette et en auraient fait usage sans hésiter, à la moindre infraction aux consignes [...]. Pour la nuit, ils étaient en outre équipés de projecteurs portatifs³¹⁶⁵. »

³¹⁶² AN, 72AJ/498, courrier du 28 mars 1966 à Paul Durand de Raoul Merlin, ancien sous-chef de gare à Compiègne.

³¹⁶³ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Ab, rapport de la brigade de la gendarmerie de Compiègne du 15 janvier 1946, procès-verbal du 15 janvier 1946 d'Alfred Carpentier, chef de gare à Compiègne.

³¹⁶⁴ *Ibid.*, procès-verbal du 15 janvier 1946 d'Auguste Hamm, homme d'équipe à la SNCF.

³¹⁶⁵ AN, 72AJ/498, courrier du 28 mars 1966 à Paul Durand de Raoul Merlin, ancien sous-chef de gare à Compiègne.

Pour limiter le risque des évasions au cours du voyage, au moment de l'embarquement, les déportés étaient en partie déshabillés, « les Allemands leur laissant seulement la chemise ou le caleçon³¹⁶⁶ ».

Une fois le départ donné, les employés de la SNCF ne peuvent que récupérer les enveloppes jetées sur les voies par les déportés.

Voyages

Une fois parti, par la voie de Soissons, le train roulait généralement à 50 km/h, jamais à plus de 80 km/h³¹⁶⁷. Jusqu'à la frontière de la Moselle annexée, il était conduit par des cheminots français :

« En qualité de chauffeur, j'ai été désigné trois ou quatre fois pour des convois de déportés en direction de l'Allemagne. Certains jours l'itinéraire était via Soissons-Reims, d'autre fois les trains étaient dirigés via Tergnier-Laon. J'ai effectué les deux itinéraires. Lors des embarquements à Compiègne, je n'ai pu me rendre compte comment les prisonniers étaient traités, car au moment de l'accrochage de la machine en tête du convoi, ils étaient déjà enfermés dans les wagons [aux] volets d'aération [...] complètement clos. Il était interdit de s'approcher des wagons et de communiquer avec les prisonniers ; nous étions d'ailleurs surveillés par un employé allemand qui se trouvait sur la machine. Généralement, le personnel de la SNCF faisant partie des convois de départ de Compiègne, était relevé à Reims ou à Laon par du personnel de la ligne de l'Est³¹⁶⁸. »

« Courant 1943, j'ai remorqué trois trains de déportation en direction de l'Allemagne. A chaque fois, j'ai effectué le parcours de Compiègne à Laon, via bifurcation de Condren près de Tergnier. Les prisonniers étaient enfermés dans les wagons lors de l'accrochage de la machine en tête du convoi, je n'ai pu me rendre compte s'ils étaient brutalisés à l'embarquement³¹⁶⁹. »

³¹⁶⁶ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Ab, rapport de la brigade de la gendarmerie de Compiègne du 15 janvier 1946, procès-verbal du 11 janvier 1946 de Charles Baudet, chauffeur de route à la SNCF.

³¹⁶⁷ Christian Bachelier, *La SNCF sous l'Occupation allemande*, op. cit.

³¹⁶⁸ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Ab, rapport de la brigade de la gendarmerie de Compiègne du 15 janvier 1946, procès-verbal du 15 janvier 1946 de Lucien Riedel, chauffeur de route à la SNCF.

³¹⁶⁹ *Ibid.*, procès-verbal du 15 janvier 1946 d'André Scholl, mécanicien de route à la SNCF.

Les convois de déportation « étaient dirigés sur Creil (Petit Thérain) et ensuite vers l'Est, suivant [...] les possibilités de trafic (bombardements des triages, sabotage des lignes) ». Une déviation possible passait par Beauvais puis Châlons-sur-Marne³¹⁷⁰.

À partir d'avril 1943, à la demande des Allemands, le gouvernement français fit surveiller par des civils réquisitionnés les points sensibles des voies de chemins de fer pour éviter les sabotages. En décembre, jugeant ces hommes trop peu zélés, Oberg permit le recrutement de requis du STO au sein d'un service auxiliaire³¹⁷¹.

Les évasions étaient l'autre préoccupation des Allemands³¹⁷². Le rapport du chef de l'escorte du convoi parti pour Mauthausen le 22 mars 1944, remis à Illers au BdS, se félicitait qu'il n'y ait eu que deux « fugitifs » avant Novéant, mais il ajoutait qu'il s'agissait d'un nombre « minime en comparaison avec les transports précédents »³¹⁷³. Pour limiter les tentatives, au départ, l'escorte nommait un interprète parmi les déportés : il devait rappeler les consignes à ses camarades. En 1944, un Allemand était aussi spécialement affecté à cette tâche³¹⁷⁴. Souvent, un discours était lu, dans lequel l'escorte demandait une dernière fois aux déportés de remettre des outils illicites, sous peine d'être exécutés en cas de flagrant délit d'évasion. Des otages pourraient également être désignés. Sur le quai de Compiègne ou en cours de route, l'escorte ordonnait de plus en plus souvent aux déportés d'un wagon de se déshabiller. Il arrivait aussi qu'elle procède à un changement de wagon, si le premier était endommagé. Lors de l'opération, les déportés étaient frappés. L'escorte pouvait exécuter les auteurs des dégâts. Lors du trajet du convoi parti le 28 juillet 1944, à Soissons, les Allemands découvrent dans l'un des wagons une brèche ouverte par des détenus. Ils exigent que les responsables se dénoncent, ce qu'ils obtiennent après avoir menacé de tirer sur tous les occupants du wagon³¹⁷⁵. Les deux jeunes gens sont fusillés sur la voie ferrée. À Reims, deux autres détenus,

³¹⁷⁰ AN, 72AJ/498, courrier du directeur de la région Nord de la SNCF, M. Legrand, à Paul Durand du 4 avril 1966.

³¹⁷¹ AN, F7/14913, documentation sur le corps des gardes des Communications.

³¹⁷² Cf. l'article d'Adam Rutkowski, « Les évasions de Juifs déportés de France du KL Auschwitz-Birkenau », p. 34-39, *Le Monde juif*, n°59, juillet-septembre 1970 ; et les documents publiés dans le n° 73, janvier-mars 1974, p. 10-29.

³¹⁷³ Cité par Olga Wormser-Migot, *Le Système concentrationnaire nazi, op. cit.*, p. 224. Originaux in AN, F9/5578.

³¹⁷⁴ AJM, TMP Metz, jugement du 17 mai 1950, audition d'Alfred Ullrich du 2 mai 1947.

³¹⁷⁵ Outre les témoignages sur ce convoi, cf. AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954, carton 3, chemise III/ Ab, *rapport de la brigade de gendarmerie de Compiègne du 15 janvier 1946*, procès-verbal du 15 janvier 1946 de François Lascoux, mécanicien de route à la SNCF : « je ne me rappelle pas la date, mais un jour que j'avais arrêté le convoi en gare de Soissons pour mettre de l'eau dans la machine, les Allemands se sont aperçus que des planches avaient été cassées à un wagon. Ils ont fait descendre deux des prisonniers se trouvant dans ce wagon et les ont mitraillés à bout portant sur le quai. Les deux victimes ont été chargées dans le même wagon où se trouvaient d'autres déportés. Cf. aussi auditions de Pierre Pennec et d'Alfred Dureux, respectivement mécanicien et chauffeur à la SNCF, *ibid.*

qui ont tenté de s'évader, sont également fusillés. Les corps de ces quatre tués sont transportés jusqu'à Neuengamme, où ils sont immatriculés³¹⁷⁶.

Faute de pouvoir comparer les listes de départ, manquantes, et les listes d'arrivée, il est difficile de donner des chiffres des évasions. Il en est de même pour les décès dans les wagons³¹⁷⁷. Les premières comme les seconds, souvent évoqués dans les témoignages des déportés, sont rarement identifiés. On dispose de chiffres certains pour le convoi parti de Compiègne le 12 mai 1944 vers Buchenwald, cas rare où l'on dispose des listes de départ et d'arrivée. La comparaison des deux – rendue souvent difficile par l'écart important entre l'orthographe des noms, des prénoms ainsi que celui des dates de naissance – permet d'identifier les six personnes qui se sont évadées lors du transport dans la région de Commercy dans la Meuse, les deux qui meurent durant cette tentative, les treize autres qui décèdent lors du trajet vers l'Allemagne ou à l'arrivée du transport. C'est le cas en particulier d'un père et de son fils, fusillés par un SS à la descente du wagon³¹⁷⁸.

Les convois passaient officiellement la frontière du Reich à Novéant – *Neuburg an der Mosel* –, à la limite de la Moselle annexée. Une note de la direction allemande des transports de Paris du 2 juillet 1942 indique que les convois dirigés vers Auschwitz qui partent de Compiègne quittent cette gare le matin, vers 9 h 30, pour arriver à Novéant un peu avant 17h³¹⁷⁹. À Novéant, un comptage des déportés était effectué, wagon par wagon, pour établir le nombre des évasions réussies. S'il y en avait eu, généralement, les déportés subissaient des sanctions, changeaient de wagon et devaient se dévêtir³¹⁸⁰. Ce comptage était effectué par la nouvelle escorte du convoi, qui devait le conduire à destination. Policier en poste à Hagondange, Friedrich Dietrich prit en charge selon son témoignage cinq trains de déportés³¹⁸¹ :

« Quand j'ai pris possession des convois, soit en gare de Novéant ou de Sarrebourg, les trains étaient escortés par des SS ou par les soldats de la *Wehrmacht*, sous les ordres d'un officier. Cet officier se

³¹⁷⁶ Ce sont les quatre derniers matricules connus pour ce transport. Il s'agit respectivement de Louis Jannin, de Yves Le Guen, de Louis Pelacou et de René Briand.

³¹⁷⁷ Olga Wormser-Migot évoque sans commentaire ni source une « moyenne de 0,5 à 7 % » de décédés durant les trajets.

³¹⁷⁸ Ce travail a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du *Livre-Mémorial* de la FMD, avec l'aide de Guillaume Quesnée et Laurent Thiery.

³¹⁷⁹ CDJC, XXV C 214.

³¹⁸⁰ AJM, TMP Metz, jugement du 23 février 1950 contre Dietrich, Hilpert, Kohler, Bauer, pièce 27, procès-verbal d'Auguste Zimmermann, employé SNCF à Metz Sablon, du 24 juin 1948.

³¹⁸¹ Il y a par contre des incohérences dans son témoignage sur les destinations de ces convois. AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Af, procès-verbal du 1^{er} mars 1950 de Friedrich Dietrich.

présentait à moi et me remettait une liste nominative des transportés, plus l'argent saisi sur ces gens et l'inventaire des bagages. À chaque convoi, j'avais sous mes ordres une soixantaine de schupos armés de fusils et de pistolets. J'étais le seul juge pour faire donner des soins ou ravitailler les déportés à chaque arrêt du train. Il était formellement interdit de descendre du train et j'avais donné des ordres à mes hommes de tirer sur les contrevenants, sauf dans les gares de Sarrebourg et Karlsruhe où le service de santé de l'armée s'occupait des transportés.

[...] J'étais le seul maître du convoi jusqu'à destination. En arrivant à Dachau ou à Neuengamme, je donnais possession du convoi à un major SS, lequel accompagné d'un médecin SS, prenaient les déportés en charge. Je n'ai jamais pénétré dans un camp. Je n'étais pas chargé de la remise des détenus au camp de concentration³¹⁸². »

En effet, à l'arrivée, les détenus sont pris en charge par les gardes du camp de concentration, derniers maillons d'une chaîne logistique et de responsabilités qui permit la déportation de dizaines de milliers de personnes.

Vichy face à l'ampleur des départs

Dans son rapport annuel au maréchal Pétain, daté du 31 décembre 1943, Fernand de Brinon dressait un tableau des principales procédures répressives allemandes. Mais il constatait surtout, avec beaucoup de précisions malgré quelques erreurs, la multiplication du nombre de déportations :

« Les déportations se succédèrent à un rythme impressionnant et dans des conditions matérielles lamentables, parfois même dramatiques. Il n'est d'ailleurs pas possible d'en préciser le chiffre. Des départs pour l'Allemagne eurent lieu du camp de Compiègne-Royallieu (*Frontstalag* 122) les 23 janvier, 26 février, 15 mars, 16, 20 et 28 avril, 8 mai, 26, 28 juin, 16 juillet, 3, 9, 14, 17 sept, 4, 29 octobre, 14 décembre, par convois de trente wagons à bestiaux couverts, aux ouvertures obturées. »

Cette question des convois massifs était devenue prioritaire dans le tableau de la répression en France occupée. Pour ces déportés, selon les propres termes de Fernand de Brinon, les interventions de sa Délégation spéciale pour l'administration³¹⁸³ et de son secrétaire général, Charles Saint, ne s'apparentent qu'à de « vaines protestations »³¹⁸⁴ et la situation de ces

³¹⁸² *Id.*

³¹⁸³ Un service créé à l'automne 1940 pour intervenir en faveur des personnes déférées devant les tribunaux militaires allemands. Il prit ensuite le nom de Bureau des requêtes aux autorités allemandes.

³¹⁸⁴ Dans un rapport du 12 novembre 1943, la DSA constatait qu'elle ne déposait en moyenne que 250 interventions écrites tous les mois pour vingt fois plus d'arrestations, qu'elle se voyait notifier un refus systématique pour les « Israélites » et fréquent pour les autres. « Le système employé n'a donc pas de valeur ; les Français arrêtés ne peuvent pas être défendus » conclut-elle. AN, AJ41/257.

personnes « reste angoissante » : « les camps de concentration où sont envoyés ces prisonniers civils ne sont connus ni des familles ni des autorités françaises. Le régime du secret y est absolu. » Grâce à la Croix-Rouge, de Brinon en connaît toutefois les principaux noms : « Oranienburg-Sachsenhausen près de Berlin, Buchenwald près de Weimar, Neuengamme près de Hambourg, Dachau près de Munich, Auschwitz en Silésie, Mauthausen en Autriche ». Pour améliorer la situation de ces « déportés civils », de Brinon plaide donc pour une intervention gouvernementale, au plus haut niveau. Ainsi, à l'image de l'action de la DGTO, les avancées recherchées doivent passer par davantage de discussions directes avec les responsables allemands, plutôt que par une codification juridique.

Pourtant, cette dernière voie fut plaidée à Vichy. Chargée de discuter avec la commission allemande d'Armistice, la DFA plaidait en effet depuis le milieu de l'année 1943 pour un statut légal garantissant les droits des personnes arrêtées par les autorités allemandes. Les crimes de droit commun étant surtout réprimés par la Justice française, elle partait du principe que « tous les détenus aux mains de la police allemande sont des détenus politiques³¹⁸⁵ ». Face à la dégradation de la situation, à l'automne 1943, la DSA appuyait cette demande et proposait au gouvernement un avant-projet pour traiter « avec humanité » les détenus³¹⁸⁶. Si le régime du secret, propre notamment aux camps de concentration, était reconnu comme sans doute « nécessaire », la DSA demandait à ce qu'il soit limité dans le temps. Elle concluait sur l'importance de ce dossier de plus en plus sensible selon elle dans l'opinion publique. Le général Bérard de la DFA pensait que « sous son triple aspect humain, moral et politique, la question des arrestations et des déportations [était], certainement, une des plus graves qui se soient posées au gouvernement français depuis le début de l'occupation³¹⁸⁷. » À quelques heures de son éviction du gouvernement, Bousquet transmettait à Laval une note pessimiste de l'administration pénitentiaire reflétant l'inquiétude des familles de détenus face à la multiplication des déportations en Allemagne : « Quelques personnes dont la famille a été plus ou moins éprouvée par ces déportations ont tendance à laisser entendre que le gouvernement français s'est désintéressé du sort de ces déportés³¹⁸⁸. » Pour faire face à ce risque, Bousquet demande la création d'un « organisme de liaison » auprès des SS :

³¹⁸⁵ AN, AJ41/257, le président de la DFA, le général Berard, à la DSA, lettre du 17 juin 1943.

³¹⁸⁶ AN, AJ41/257, rapport de la DSA du 12 novembre 1943.

³¹⁸⁷ AJ41/60, lettre du 27 décembre 1943 du général Bérard, président de la DFA à la DSA.

³¹⁸⁸ Le 17 décembre 1943, Bousquet transmet au chef du gouvernement une note d'Esquirol, directeur de l'administration pénitentiaire du 14 décembre. AN, AJ41/257.

« J'attire tout spécialement votre attention sur cette question, car j'estime que le gouvernement français doit prendre à ce sujet et par écrit une position très nette. Nous ne pouvons pas, par passivité, donner l'impression que nous nous désintéressons du sort des Français internés à Compiègne et déportés dans des conditions qui irritent profondément l'opinion publique. Il est notamment inacceptable que les déportés qui sont, en général, frappés de cette peine pour des délits politiques ne comportant pas d'instruction devant les tribunaux militaires allemands, soient laissés dans l'impossibilité de donner de leurs nouvelles à leur famille ou d'en recevoir de leur part. »

La proposition de Bousquet débouche fin janvier sur la nomination de Fournier, fonctionnaire accrédité pour suivre le sort des personnes déportées³¹⁸⁹. Il est affecté à la DGTO, qui a fait avancer ce dossier. Suite à des échanges avec le BdS, « le colonel Dr. Knochen a désigné un officier de son état-major, le major Altenloh [...], qui sera spécialement chargé des liaisons avec la Délégation générale et de concentrer toutes les demandes qui lui seront adressées au sujet des ressortissants français³¹⁹⁰. » Des formules de réponse ont été fixées : « il est impossible de fournir les renseignements sur cette affaire », « les familles peuvent écrire et recevoir de la correspondance » ; « les paquets sont acceptés avec l'indication du lieu et de la manière de les remettre ». Toujours pour faire face au problème du secret de la procédure de déportation en camps de concentration, tout en répondant aux inquiétudes des familles, la DGTO propose aussi début janvier 1944 de créer des « cartes-lettres » mensuelles avec des phrases toutes faites à cocher : « je suis en bonne santé, je suis malade, je ne suis pas autorisé à écrire, vous n'êtes pas autorisé à m'écrire, vous serez autorisés à m'écrire dans ... mois, ... semaines, affectueuses pensées³¹⁹¹. »

Mais, tout en empêchant l'aboutissement d'un véritable statut des « déportés civils » souhaité par la DFA ou la DSA, la solution d'une liaison directement instaurée au niveau du BdS limite finalement considérablement la possibilité des interventions à certains cas³¹⁹². En effet, concrètement, à partir du 18 février 1944 (et jusqu'au 27 juin) des discussions régulières ont lieu entre le représentant du BdS – le *SS Hauptsturmführer* Fahrembacher – et celui de la

³¹⁸⁹ Lors du conseil des ministres du 29 janvier 1944, Laval annonce sa nomination. Le 4 février, il informe ses ministres de la manière de procéder à des demandes de renseignements. AN, AJ41/620.

³¹⁹⁰ SHD, BAVCC, archives de Brinon, B VIII, boîte 2. Altenloh chef de la section I au BdS est très vite secondé par Fahrembacher. Selon Knochen, la section IV s'était irritée de voir la section I s'immiscer dans les dossiers de procédure pour répondre aux autorités françaises. Ce referat spécial fut ainsi finalement placé sous sa responsabilité officielle. AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/Ah, interrogatoire du 10 novembre 1949.

³¹⁹¹ AN, AJ41/60 et 257 ; SHD, BAVCC, archives de Brinon, B VIII, boîte 2, note verbale de Saint du 21 janvier 1944.

³¹⁹² Dans une lettre aux préfets du 29 avril 1944, Darnand demande significativement de les restreindre aux seuls fonctionnaires pour lesquels les services allemands ont fourni un motif d'arrestation, alors que « pour tous les autres cas », « l'affaire ne peut être présentée [...] que si elle revêt une importance particulière ou offre un intérêt certain sur le plan de l'amélioration des relations franco-allemandes ». SHD, BAVCC, archives de Brinon, B VIII, boîte 2.

DGTO – Fournier – à propos « des ressortissants français arrêtés par la police allemande »³¹⁹³. Le temps manque pour traiter tous les dossiers : 300 ont seulement été instruits en mars semble-t-il³¹⁹⁴. Par ailleurs, ces interventions ne consistent en aucun cas à discuter de « l’opportunité » ou du « bien fondé d’une arrestation³¹⁹⁵ ». Outre ce travail au cas par cas, Fournier demande de nouveau que les détenus puissent écrire et que les services français reçoivent des avis de décès officiels. Le 22 mars, il rencontre le Dr. Illers, en charge de l’organisation des déportations pour lui rappeler la solution des « cartes-lettres »³¹⁹⁶. Mais la DGTO n’obtient aucune dérogation à la règle du secret. Aussi tente-t-elle à partir du printemps 1944 d’écrire directement aux commandants des camps de concentration : on peut aujourd’hui lire ces courriers surprenants adressés à « Messieurs » les responsables de ce que l’on savait déjà être le système concentrationnaire³¹⁹⁷. À la suite de la tragédie connue du convoi du 2 juillet 1944, durant lequel plus de 500 morts sont à déplorer pendant le trajet vers Dachau, Michel de Grammont, qui dirigeait les équipes d’urgence de la Croix-Rouge, obtient via de Brinon que les Allemands réduisent le nombre de déportés par wagon et que les secours puissent distribuer vivres et eau. Mais, dans les faits, cela n’interviendra que pour le transport du 28 juillet, soit l’avant-dernier parti de Compiègne. De plus, la demande qu’un membre de la Croix-Rouge accompagne le convoi avait été refusée³¹⁹⁸.

La DGTO dit finalement espérer que la police allemande « se convainque enfin de l’inutilité politique des méthodes disciplinaires » condamnant au secret les internés politiques, méthodes « qui demeurent incompréhensibles pour l’esprit logique des Français et blessent profondément les sentiments des familles atteintes dans leur affection par le manque de nouvelles sur la santé et la vie même des leurs³¹⁹⁹ ». Sans être plus réaliste dans sa demande d’un statut juridique du déporté politique, la DFA conclut toutefois à l’inefficacité des mesures engagées³²⁰⁰. Le 7 juillet 1944, dans une lettre à Laval, Fernand de Brinon

³¹⁹³ On peut en lire des comptes rendus dans F 9/3315.

³¹⁹⁴ SHD, BAVCC, note verbale de la DGTO de bilan en date du 20 mai 1944 à l’ambassadeur sur la « situation des prisonniers civils français ».

³¹⁹⁵ *Id.*

³¹⁹⁶ « L’affaire est à l’étude dans les milieux compétents de Berlin. Il ne peut préjuger de la solution qui sera donnée, mais qui nous sera transmise dès qu’il en aura connaissance » lui répond Illers. AN, F9/3215, compte rendu de l’entretien du 22 mars 1944.

³¹⁹⁷ AN, F60/1581, lettres de De Brinon aux commandants des KL. Cf. notamment une lettre du 28 juillet 1944 adressée au KL Buchenwald comprenant une liste de détenus avec leurs matricules et leurs numéros de block. Les premières partent sans doute à partir de la fin mai 1944.

³¹⁹⁸ AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Ab , procès-verbal du 14 décembre 1949 de Michel de Grammont.

³¹⁹⁹ SHD, BAVCC, note verbale de la DGTO de bilan en date du 20 mai 1944 adressée à l’ambassadeur sur la « situation des prisonniers civils français ».

³²⁰⁰ AN, AJ41/60, la DFA note le 3 avril 1944 : « en fait, il n’y a rien de changé ou presque. »

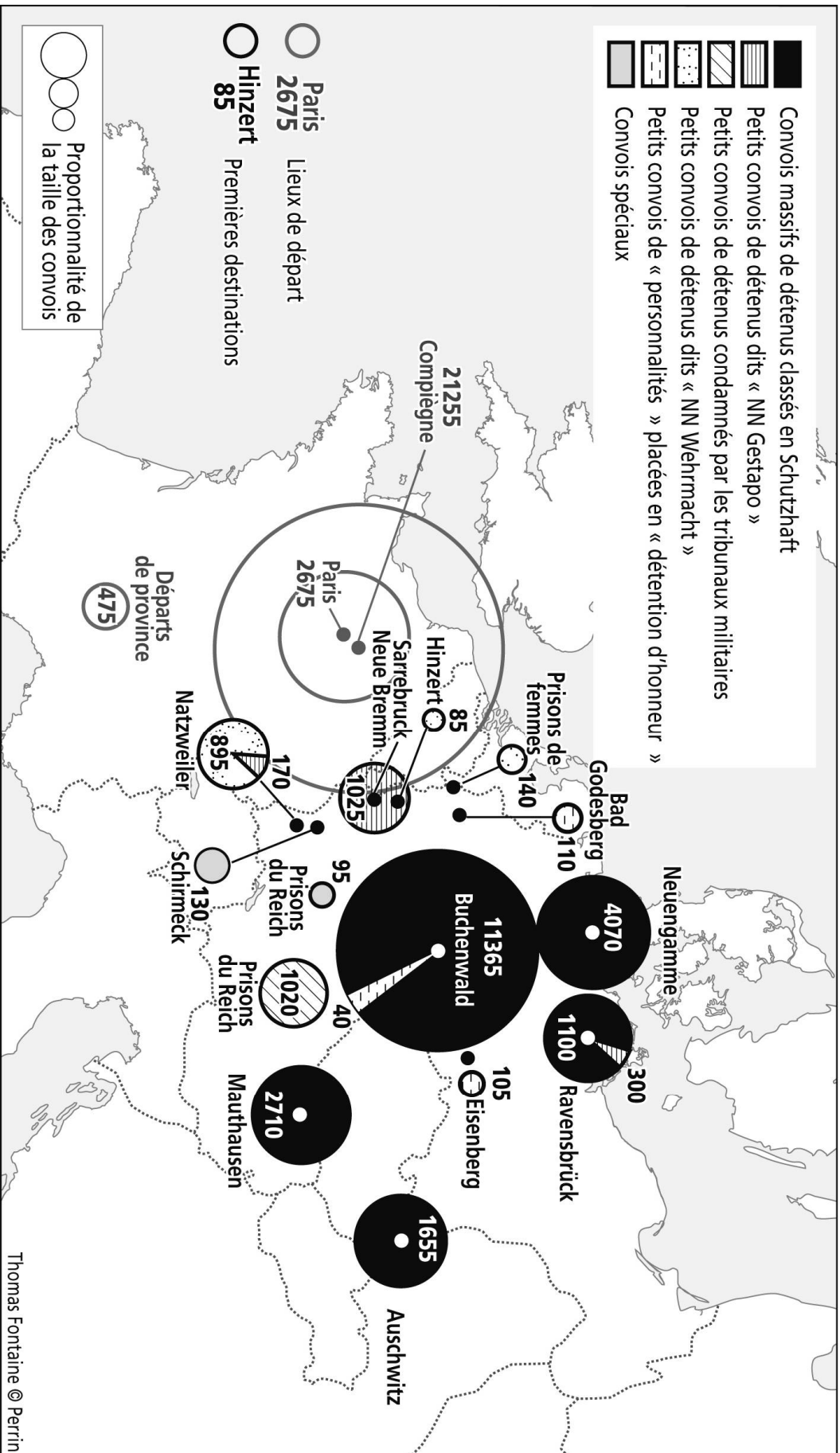
reconnâtra lui aussi les résultats « limités » des discussions avec les SS³²⁰¹. Elles n'empêchent pas en 1944 le départ en déportation de milliers de personnes.

Conclusion : répression ciblée de la Résistance *et* besoins économiques

Durant les neuf mois qui précèdent le Débarquement, deux impératifs ont progressivement déterminé les objectifs du BdS, au point de supplanter tous les autres : d'une part le combat contre la Résistance, d'autre part la mobilisation de main-d'œuvre pour le système concentrationnaire et l'économie de guerre du Reich. Deux bilans de la répression l'illustrent : plus de 21 700 personnes ont été déportées dans des convois massifs vers les camps nazis, alors qu'au 3 300 résistants considérés comme dangereux étaient exécutés ou transférés dans des convois spécifiques. La carte suivante le montre.

³²⁰¹ SHD, BAVCC, de Brinon répond à Laval le 7 juillet 1944.

LIEUX DE DÉPART ET PREMIÈRES DESTINATIONS DES DÉPORTÉS DE RÉPRESSION ENTRE JUILLET 1943 ET MAI 1944



Thomas Fontaine © Perrin

Ce nombre des victimes, supérieur à celui du premier semestre 1943, montre qu'un échelon supplémentaire avait été franchi dans la radicalisation de la répression. La séquence ouverte par le débarquement de Normandie va encore considérablement aggraver le bilan.

À partir de ces deux impératifs – la lutte contre la Résistance et l'envoi de main-d'œuvre dans les KL – le BdS élaborera deux normes répressives, deux pivots à son action, s'appuyant sur des procédures habituelles ou qui avaient été créées pour l'occasion. Il fit cohabiter ces deux normes, à la fois distinctes et poreuses. Ainsi, si les résistants sont particulièrement visés par des procédures spécifiques, ils forment de plus en plus le premier groupe des convois massifs.

Enfin, constatons-le de nouveau, le dispositif répressif a encore évolué, il s'est adapté à la situation nouvelle de la guerre et à celle de l'Occupation. Cependant des permanences subsistent, caractéristiques d'un dispositif créé à partir de normes différentes et sans doute aussi d'un système nazi où elles se juxtaposent habituellement. Même archaïques et devenues inefficaces, elles peuvent l'emporter sur les nécessités de l'heure, pourtant annoncées comme indispensables. Ainsi, si les enjeux du moment obligent souvent à réviser des règles à peine édictées, le poids d'habitudes administratives et de dispositifs ancrés alimentent jusqu'au bout des circuits dont l'efficacité aurait pourtant pu être interrogée. De juillet 1943 à mai 1944, 1 120 détenus sont encore classés « NN Wehrmacht » et près de 1 000 déportés après une condamnation par un tribunal militaire. Au final, un tableau complexe, fait de procédures et d'outils pluriels, parfois contradictoires mais dont *les* cohérences successives ressortent nettement, à condition de les lire en tenant compte du dispositif dans son entier et de sa chronologie.

Partie IV

Juin – novembre 1944

La fin d'un dispositif

Comment s'arrête un dispositif répressif ? Comme il s'est construit : par étapes successives. C'est en tout cas ce que révèle la chronologie des faits et l'étude des procédures jusqu'à leur terme. Mais cette lecture peut être double, principalement durant les deux premiers mois qui suivent le 6 juin 1944.

D'un côté, au regard de l'histoire des procédures et de leur application, le dispositif répressif est globalement inchangé au début de la période. D'abord, soulignons que les décisions qui arrêtent les procédures n'interviennent qu'en juillet. Les procès se poursuivent au moins jusqu'à la moitié du mois, sans faiblir quant au nombre de condamnations à mort, au contraire – 290 sont exécutées en un mois et demi. Les départs de condamnés vers les prisons du Reich continuent d'avoir lieu jusqu'en août – plus de 260 personnes – ; ceux des « NN » jusqu'au 6 août – près de 300 déportés depuis juin.

Par ailleurs, nous l'avons déjà souligné, il faut avoir à l'esprit la différence entre le temps d'une décision et celui de son application. Lorsque plusieurs choix sont faits pour refermer des procédures, beaucoup de dossiers étaient engagés, à commencer par les dossiers des personnes déjà condamnées ou classées comme « NN ». Nous le verrons, la plupart de ces détenus avaient été arrêtés avant le Débarquement. Les déportations prévues ont lieu tant que cela est possible ; les peines capitales sont appliquées. Les dernières, prononcées le 17 juillet, donnent lieu à des exécutions le 5 août. Sur ce plan, arrêter un système prend donc du temps.

L'autre raison de la continuité de ces procédures, c'est leur utilité. Pour les responsables allemands, malgré les massacres et les représailles massives, la justice militaire conserve son pouvoir dissuasif. Même menés de manière expéditive, les procès demeurent un outil considéré comme efficace. Cela aggrave encore la sévérité des juges et augmente le nombre des condamnations à mort, presque toutes exécutées. Les convois massifs formés des détenus de Compiègne et de Romainville classés en *Schutzhaft*, devenus un outil essentiel du dispositif depuis le printemps 1944 au moins, permettent, quant à eux, de réprimer le plus grand nombre des personnes arrêtées et de les faire partir de prisons et camps dorénavant trop près des lignes de front. Il s'agit notamment d'effectuer les transferts préventifs des communistes livrés par Vichy et des personnalités civiles appréhendées. Tous ces déportés servent de main-d'œuvre pour l'économie de guerre du Reich dont les besoins n'ont pas faibli.

D'un autre côté, il faut évidemment insister sur l'événement que représente le débarquement des troupes alliées en Normandie. Quelle que soit l'incertitude sur la région prévue par les Alliés pour réaliser cette opération militaire exceptionnelle, les Allemands avaient cette perspective à l'esprit. Les principes d'une radicalisation de la répression avaient déjà été posés à l'ouest, sur le modèle de la violence déjà largement utilisée à l'est. L'arrivée des barges alliées sur les plages normandes confirma cette voie sanglante : se multiplièrent dès juin les exécutions rapides – après ou non un jugement expéditif –, les assassinats ciblés, les massacres et les représailles massives. La répression franchit un palier dans la violence qui ne sera pas remis en cause. Désormais, pour les responsables allemands, un seul mot d'ordre compte : combattre ! Cela à l'exclusion de toute autre tâche et avec une dureté propre à la lutte vitale que Hitler insuffle alors à son armée et à son peuple.

Il est dès lors logique de voir le dispositif répressif se simplifier : plusieurs de ses procédures clés sont arrêtées, trop lourdes à appliquer dans ce contexte « d'invasion ». Dès le début du mois de juillet, des textes enlèvent des prérogatives à la justice militaire dans le choix de ses cibles – ce qui a pour effet de viser encore plus les résistants. Le 30 juillet, le décret « Terreur et Sabotage » – tout un programme – met officiellement fin à une justice militaire en France occupée, et avec elle à la procédure « NN ». Après la fin des « NN Gestapo » au printemps 1944, la plupart des aiguillages visant plus précisément les résistants dangereux ont désormais disparu. Ainsi, avant même que les Alliés ne portent un coup décisif en perçant le front de Normandie, le sort de la répression judiciaire avait été scellé et il était déjà prévu de ne plus faire reposer le dispositif que sur des actions expéditives violentes et des déportations massives – en nombre l'outil premier. Les convois massifs, de plus de 1 000 déportés, souvent du double, classés en *Schutzhaft*, directement dirigés vers des camps de concentration, étaient les outils adéquats pour aller vite et réprimer en nombre tous ceux que les acteurs allemands sur le terrain de la lutte ou dans les bureaux parisiens n'avaient pas jugé utile de fusiller sur place.

Ainsi, à la lecture du dispositif répressif, les continuités de l'été 1944 cohabitent avec les conséquences de la radicalisation. Cela rend très particulière la séquence de juin-juillet, différente de la suivante.

En effet, après de difficiles combats et une lente progression, les Alliés réussirent à percer le front de Normandie à Avranches, dans la Manche, le 31 juillet. Cela ouvrait la voie à la libération de la France. Pour les responsables allemands, la perspective d'une évacuation – qui n'avait pas été initiée jusque-là – devient réalité. Le départ des services de l'Occupant va

s'accompagner de la décision de déporter la plus grande partie des détenus sous contrôle allemand.

Certes, l'urgence est réelle – les Alliés sont par exemple à Rennes début août. Elle force les Allemands à former depuis les grandes villes de France des convois de déportation, parfois mixtes, qui partent directement vers le Reich, sans transiter par Compiègne ou Paris.

Mais cette notion « d'urgence » doit être maniée avec prudence dès lors qu'on décrit la fin du dispositif répressif. D'abord parce que les Allemands ont prévu de déporter systématiquement leurs derniers détenus et qu'ils réussissent à former des convois, le plus souvent méthodiquement et en prenant le temps d'en étudier les compositions. L'établissement d'un bilan d'ensemble des derniers déportés est éloquent et relativise les résultats des actions de la Croix-Rouge ou la réussite de la médiation engagée par le Consul de Suède. Apparaissent tout aussi significatifs les départs ciblés de détenus particuliers effectués depuis Paris : des membres du SOE ou des résistants compromis dans les affaires touchant aux armes secrètes. Enfin, soulignons l'acharnement à déporter : lorsque l'état du réseau ferroviaire et les bombardements stoppent un train, un autre est trouvé pour que les convois arrivent coûte que coûte dans le Reich.

Cette dernière grande vague de déportations devra être décrite géographiquement, selon les régions et les rythmes de l'évacuation du territoire par les services allemands devant l'avance alliée. La séquence ouverte dure tout le mois d'août 1944 et les premiers jours de septembre. Elle se résume surtout à la formation et au départ de plusieurs convois massifs. Nous nous arrêterons sur la fin du « *Frontstalag 122* », c'est-à-dire des camps de Compiègne, de Romainville et de la prison de Fresnes – jusque-là au cœur du dispositif répressif.

C'est donc évidemment en regard des principales évolutions du front militaire qu'il faut décrire la fin du dispositif répressif et les dernières déportations. La quatrième partie de ce travail se structure autour des deux périodes évoquées. Un premier chapitre (le quatorzième) se penchera sur la situation laissée par le débarquement de Normandie, décrivant le dispositif jusqu'à la fin juillet. Car si le 6 juin radicalise la lutte, simplifie le tableau d'ensemble et prépare la fin de la répression judiciaire, il ne bouleverse pas dans un premier temps des procédures qui, toutes, continuent de fonctionner durant encore deux mois. Et le bilan est lourd : en plus des victimes difficilement quantifiables des représailles opérées par les troupes allemandes – plus de 5 000 tués – il faut ajouter 290 condamnations à mort exécutées et près de 10 500 déportés.

La percée d'Avranches le 31 juillet donne le signal de l'évacuation et de la grande vague de déportations des derniers détenus de la Sipo-SD qui se déroule en août et au début du mois de septembre. Cette séquence évidemment essentielle pendant laquelle partent 8 750 déportés, dont 1 100 femmes, fera l'objet d'un second chapitre (le quinzième).

Mais, avant de le refermer, il faudra décrire le dernier acte de la répression qui se joue à l'est du territoire, derrière la ligne du front encore tenue par les Allemands à l'automne 1944. Les hommes de la Sipo-SD qui ont reçu pour mission de « nettoyer » les arrières des troupes qui combattent mènent des actions contre les maquis et d'importantes représailles contre la population environnante conduisant à chaque fois à l'arrestation de plusieurs dizaines de personnes, sans compter les exécutions sommaires. Le camp de Schirmeck sert à rassembler les prisonniers, avant leur départ en déportation : au total ils sont près de 2 000 à être déportés, et cela jusqu'en novembre 1944. Comment s'arrête un dispositif répressif ? En somme, aussi en se poursuivant. Cette dernière phase de la répression en France occupée correspond aux derniers crimes de la Sipo-SD, dont nous décrivons l'organigramme à l'automne 1944. Le formalisme des dernières nominations – un nouveau BdS « *Frankreich* » est nommé alors que le territoire occupé n'est plus que « peau de chagrin » – ne doit toutefois pas cacher que, jusqu'au bout, la répression et les déportations auront été le résultat de politiques, de choix de cibles et de procédures appliquées.

Chapitre 14

Après le Jour J, avant l'évacuation Juin – juillet 1944

Radicalisation et continuités

« Au moment de la tentative de soulèvement du 20 juillet [l'attentat contre Hitler], la progression des armées américaines et britanniques en Normandie était désespérément lente et difficile aux yeux mêmes des Alliés. Elles n'avaient pas encore réussi à aller au-delà d'une zone relativement limitée du nord-ouest de la France. Quant aux Allemands, ils pouvaient encore croire, mi-juillet, à la possibilité de tenir les Alliés en respect. En gagnant du temps, de nouvelles perspectives pouvaient s'ouvrir. Tout était loin d'être perdu. »

Ian Kershaw, *La Fin*³²⁰².

Si, rétrospectivement, le débarquement du 6 juin 1944, couplé à l'« Opération Bagration » lancée par l'armée Rouge sur le front Est, deux semaines seulement après le Jour J, constituent bien une étape essentielle dans la chute du nazisme, Hitler voyait les choses différemment. Or, il réussit à communiquer cette espérance, alors que la réalité du rapport de forces la démentait un peu plus chaque jour :

« Beaucoup, en haut lieu comme à la base, refusaient encore d'envisager la perspective d'une défaite. Leur raisonnement était le suivant : il était encore possible de repousser l'ennemi – la coalition contre-nature des démocraties occidentales et de l'Union soviétique communiste – si l'on parvenait à donner un nouveau souffle à l'effort de guerre ; en cas de revers grave, le camp ennemi pourrait se scinder ; de nouvelles armes dévastatrices étaient en préparation qui changeraient le cours de la guerre ; et, essayant d'importants revers militaires, les Alliés seraient forcés d'envisager un règlement du conflit qui laisserait à l'Allemagne une partie de ses conquêtes territoriales³²⁰³. »

³²⁰² Ian Kershaw, *La Fin. Allemagne 1944-1945*, Paris, Le Seuil, 2012, p. 87.

³²⁰³ *Ibid.*, p. 42.

La lente évolution du front normand confirma cette analyse pendant plusieurs semaines – longues pour les détenus qui, à l’annonce du débarquement, avaient espéré leur libération prochaine.

Du côté allemand, il n’y eut donc pas de panique, ni de plan de retraite anticipée. Ce premier constat est évident au regard du dispositif répressif. Le second, c’est la radicalisation de la répression, qui franchit un nouveau palier, décisif, avec le déclenchement de « l’invasion » alliée. Les méthodes répressives plus expéditives en cours à l’est, dont les jalons avaient été posés depuis le début de l’année 1944 à l’ouest se généralisent. Le principal changement de la période, c’est évidemment la fin de l’exercice de la Justice militaire. Mais, et c’est un autre aspect qu’il faut à avoir à l’esprit à la lecture du dispositif répressif, dans les faits, cela prend du temps et les procédures continuent d’être appliquées jusqu’à la fin juillet et même en août. C’est pourquoi il faut distinguer cette séquence de juin-juillet de celle d’août-novembre pendant laquelle, cette fois, le dispositif répressif apparaît profondément modifié et marqué surtout par des déportations d’évacuation et des massacres.

Ainsi, durant ces deux mois de juin-juillet 1944, massacres et procédures expéditives se conjuguent à d’autres processus, toujours en place, continuant d’entraîner des déportations plurielles, pour une répression encore plus meurtrière dont personne ne voit la fin.

La radicalisation de la répression étant évidemment le fait marquant de la période ouverte par le débarquement de Normandie, nous commencerons par l’étudier, par illustrer ses conséquences. Puis nous étudierons la fin de la justice militaire, principal changement de la période, dont l’exercice durant une partie de l’été 1944 continue toutefois de produire des effets importants. Nous dresserons ensuite le tableau des convois massifs, plus que jamais outil essentiel du dispositif répressif. Leurs compositions sont à la fois marquées par des processus déjà initiés avant le Débarquement et la présence des victimes du début de l’été 1944.

Combattre !

Avec les mêmes acteurs

Hitler réchappa miraculeusement à l'attentat du 20 juillet 1944. Cet échec eut pour « conséquence fatidique et durable [...] d'empêcher les forces armées de pouvoir devenir un agent de changement du régime dans les derniers mois du III^e Reich³²⁰⁴ ». En France occupée, le pouvoir de la Sipo-SD profita encore de la situation, même si Oberg et Knochen furent suspectés d'avoir trempé dans le complot. Le MBF Carl-Heinrich von Stülpnagel, en poste depuis février 1942, qui était compromis, fut aussitôt remplacé par le général d'aviation Kitzinger. Ce dernier prend ses fonctions le 22 juillet. Quelques membres du MBF furent aussi arrêtés et interrogés à Paris par le chef de la section IV du BdS³²⁰⁵.

Du côté de Vichy, Darnand accrut encore son pouvoir à l'occasion du Débarquement : le 13 juin, les Allemands le font nommer secrétaire d'État à l'Intérieur. Les collaborationnistes aussi tentent de profiter de la situation : le 10 juillet, un manifeste signé par quatre membres du gouvernement – Bonnard, Bichelonne, de Brinon et Déat – et plusieurs figures de la collaboration parisienne – Doriot, Luchaire, etc. – est remis à Pétain. Leur constat ne manquait pas de lucidité : « L'impuissance des pouvoirs publics n'est plus ignorée de personne... La désagrégation de ce qui reste de l'État français ne peut que se précipiter. Nous allons au chaos... ». Mais la solution était évidemment à la hauteur de leur espérance de prendre le pouvoir, le manifeste demandant l'entrée au gouvernement « d'éléments indiscutables », sans cacher que cela se traduirait par toujours plus de collaboration : « C'est seulement à ce prix que le Reich retrouvera à ses côtés une France capable de parcourir, avec lui, la dernière partie du chemin qui mène à la victoire de l'Europe³²⁰⁶. » Mais Laval obtient le *statu quo* auprès d'Abetz et d'Oberg-Knochen.

Reste, pour cette période, l'emprise évidente de la Milice, plongeant plusieurs régions dans un climat de guerre civile. À l'heure de la chute, le 6 août, Pétain tentera de se dédouaner des crimes des hommes de Darnand, un peu tard lui répondra celui-ci³²⁰⁷.

³²⁰⁴ *Ibid.*, p. 78.

³²⁰⁵ AN, F7/15337, interrogatoire d'H. Knochen du 6 janvier 1947.

³²⁰⁶ Passages cités par J. Delperrie de Bayac, *op. cit.*, p 517.

³²⁰⁷ « Pendant quatre ans, j'ai reçu vos compliments et vos félicitations. Vous m'avez encouragé. Et aujourd'hui, parce que les Américains sont aux portes de Paris, vous commencez à me dire que je vais être la tache de l'Histoire de France ? On aurait pu s'y prendre plus tôt. » Cité par J. Delperrie de Bayac, *op. cit.*, p. 527.

Combattre, et rien d'autre

Donnons simplement trois brefs éclairages du contexte répressif dominant le débarquement de Normandie. Ils témoignent de la volonté et des ordres des services allemands de combattre, sans que plus aucune considération économique, policière, politique ou légale, n'entrave cet objectif.

La fin du STO

Sauckel non plus n'a pas lâché prise : sa mission est toujours de faire venir des travailleurs étrangers dans le Reich. Sa quatrième « action » le montre. Toutefois, en France occupée, le « front » de ses opposants, déjà constitué avant le débarquement – nous l'avons décrit – obtient l'arrêt de fait de ces départs de travailleurs qui nourrissent l'esprit et les rangs de la Résistance. Car ce flux en nourrit d'autres : celui des réfractaires. Cette fois, le constat est tellement évident³²⁰⁸ que, dès le 7 juin, lors d'une réunion à Paris, il est décidé de stopper l'appel pourtant prévu à la classe 1924 :

« Il a été convenu le 7 juin entre le gouvernement français, les services allemands compétents en France et le *Gauleiter* Sauckel que l'appel de la classe 1924 ne devra avoir lieu que lorsque la situation militaire créée par l'invasion le permettra. Ce faisant, les services allemands intéressés se sont laissés guider par l'idée qu'on ne dispose pas d'assez de force d'exécution françaises et allemandes et que les forces existantes sont nécessaires de façon plus urgente, pendant les combats en France, pour d'autres tâches que celle de l'emploi de la main-d'œuvre ; qu'en outre, après un débarquement ayant réussi, il faut craindre davantage que jusqu'à présent le départ de jeunes Français, menacés d'être incorporés, vers les bandes de terroristes et l'Armée secrète. Selon les constatations que le SD a faites récemment, les insurgés des différentes formations se recrutent à raison de 80 % parmi les réfractaires. Etant donné que la lutte contre les bandes est devenue de toute façon déjà un sérieux problème, il apparut nécessaire d'éviter tout ce qui pourrait procurer à ces bandes de nouvelles arrivées. [...] De plus, il faut s'attendre que l'exécution du dernier programme Sauckel rencontrerait, pour [des] motifs d'ordre psychologique, une très faible disposition si non même une résistance passive auprès de l'administration et de la police française. En conséquence, une tentative en vue de son exécution n'aura, selon toutes les probabilités,

³²⁰⁸ À commencer par le bilan négatif des « actions Sauckel » : 16 000 départs de janvier à mars 1944, seulement, 8 600 en mai, 7 000 en juin, pour un total de 46 000 depuis le début de l'année, en incluant les volontaires. Cf. AJM, TPFPA Paris, jugement du 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen, carton 5, III/D, télégramme d'Abetz du 6 juillet 1944 au ministère des Affaires étrangères du Reich.

que des résultats pratiques très faibles et aggravera d'une façon dangereuse la situation d'ensemble³²⁰⁹. »

Clôture au plus vite les enquêtes en cours : l'exemple de l'affaire Alliance

Le 22 juillet 1944, dans une note, les services de la Gestapo de Strasbourg font le point sur le dossier « Alliance » : 253 personnes ont déjà été transférées dans le Reich, dont 219 ont fait « l'objet d'un ordre d'informer », alors que d'autres ont été renvoyés à Strasbourg du fait « du peu d'importance de leur cas³²¹⁰ ». Au total, 51 personnes sont en détention préventive. C'est la justification de ce qui est proposé pour eux – le maintien de cette situation, l'abandon de poursuites judiciaires – qui est révélatrice. Car, pour la Gestapo de Strasbourg, le contexte militaire compte au moins autant que le manque d'éléments pour les traduire devant un tribunal. Elle l'écrit au BdS Paris :

« Dans la plupart des cas, il s'agit de personnes ayant eu connaissance de l'existence et des activités du réseau Alliance, sans que les preuves d'une participation aient été établies. L'ouverture d'une information judiciaire contre ces personnes me semble inopportune au moment où des obligations plus importantes nous attendent dans le Reich.

[...] Pour des raisons de sécurité, leur internement dans des camps de concentration dans le Reich est absolument nécessaire jusqu'à la fin des hostilités. [...] La situation politique actuelle en Alsace rend l'internement de ces détenus absolument inopportun à Vorbruck [Schirmeck] et dans les autres camps relevant de nos services³²¹¹. »

Le 25 juillet, la Gestapo de Strasbourg informe le procureur du Reich qu'en « prenant en considération la situation militaire et politique actuelle en France, il ne faut guère compter [...] sur d'autres transferts ». Pour finalement conclure : « Nous avons l'intention de clore les enquêtes au plus tôt³²¹². »

La fin des interventions françaises

Nous l'avons vu, depuis quelques semaines déjà, M. Fournier, de la DGTO, mandaté par de Brinon, se rend à des réunions hebdomadaires avec un représentant du BdS, le SS *Hauptsturmführer* Fahrembacher, pour faire part à ce dernier des interventions demandées par

³²⁰⁹ *Id.*

³²¹⁰ SHD, BRS GM, P 900113-114. Les extraits suivants en sont tirés.

³²¹¹ Sauf pour Jean Lacapère, médecin, car il en manque un au camp de Schirmeck.

³²¹² SHD, BRS GM, P 900046-47. Le 17 août, la Gestapo de Strasbourg écrit qu'elle considère l'affaire « Alliance » comme « close ». *Ibid.*, P 900018-19, rapport de Gehrum, IV 3a.

le gouvernement de Vichy. Mais, le 7 juin, son interlocuteur lui indique que, la veille, une réunion s'est tenue au BdS pour décider de l'opportunité de poursuivre ces rendez-vous. Il fut décidé que les interventions pourraient continuer, à condition qu'elles soient peu nombreuses et « motivées³²¹³ ». Mais, une semaine plus tard, la Sipo-SD les refuse, indiquant « qu'aucune libération [n'interviendra] pendant la durée de l'invasion³²¹⁴ ». Le 27 juin, la mission de Fahrembacher est définitivement supprimée, ce qui referme même les dossiers ouverts, dans l'attente de « jours meilleurs³²¹⁵ ».

Radicalisation de la répression

Après le débarquement de Normandie, dans le cadre de la lutte contre les « bandes » et les partisans, « pour la première fois en France, des instructions centralisées incitaient [...] les troupes allemandes à s'en prendre directement aux populations civiles dans un but d'intimidation et de dissuasion³²¹⁶ ». Cette radicalisation était en germe à l'ouest depuis plusieurs mois, du fait de la situation militaire et de l'expérience de la lutte à l'est de plusieurs troupes stationnées en France. Mais l'« invasion » alliée avait mis fin aux subtilités politiques d'Oberg et de Knochen.

Dès le 8 juin 1944, à l'OB West, Von Rundstedt indiqua que l'objectif militaire était la priorité et que, pour l'emporter, « les méthodes les plus rigoureuses » étaient autorisées :

« L'état-major de la *Wehrmacht* a exprimé l'attente que la grande opération contre les bandes dans le Sud de la France soit effectuée avec la plus grande sévérité et sans aucun égard. Le foyer permanent de troubles dans cette région doit être définitivement supprimé. L'issue de l'opération revêt une importance capitale pour l'évolution ultérieure à l'Ouest. Des demi-succès dans de telles actions ne servent à rien. Les forces de la Résistance doivent être détruites par des actions rapides et de grande envergure. Pour rétablir le calme et la sécurité, les mesures les plus rigoureuses s'imposent. Elles sont destinées à intimider les habitants de ces régions perpétuellement infestées, à leur faire passer l'envie d'accueillir les groupes de résistants et de se laisser mener par eux, enfin, à lancer un avertissement à l'ensemble de la population. En ces moments critiques, il est indispensable de faire preuve d'une dureté sans égards afin de supprimer tout danger à l'arrière des troupes combattantes et d'éviter aux troupes et à la population civile des pertes sanglantes encore plus lourdes à l'avenir³²¹⁷. »

³²¹³ AN, F9/3215, compte rendu de M. Fournier de la réunion du 7 juin 1944.

³²¹⁴ *Ibid.*, compte rendu de la réunion du 13 juin 1944.

³²¹⁵ *Ibid.*, compte rendu de la réunion du 27 juin 1944.

³²¹⁶ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, op. cit., p. 785.

³²¹⁷ Cité par Ahlrich Meyer, *L'Occupation allemande*, op. cit., p. 187-190.

Le 12 juin, le général von Blaskowitz chef du groupe d'armées G rappelait à ses hommes qu'il fallait « appliquer les mesures les plus draconiennes sans le moindre remords³²¹⁸ ». Le drame d'Oradour venait d'avoir lieu. Comme le dit un responsable allemand dans les Alpes durant la semaine qui suit le débarquement, dans une conversation avec un officier de liaison français : « Votre Résistance a voulu la "petite guerre" (*Kinderkrieg*), elle aura la "vraie guerre"³²¹⁹. »

Représailles sanglantes

Les jours qui suivent le débarquement de Normandie donnent d'emblée le ton ; ils sont marqués par des massacres sans précédent.

Certes, des actions comme celle qui se déroule au Guilvinec, dans le Finistère, avaient eu des précédents ; elle reprenait des formes connues. Un groupe FTP avait capturé une patrouille allemande. Le 7 juin, le maire de Plomeur et son secrétaire sont fusillés, avec plusieurs autres habitants. Cinq jours plus tard, tous les hommes valides du Guilvinec et de Léchiagat sont raflés. Plus de 500 personnes sont arrêtées, une centaine étant maintenues en détention.

Mais, au regard du bilan des victimes et du recours massif aux exécutions, y compris d'enfants, un seuil est franchi avec les 99 exécutions de Tulle et le massacre de 642 habitants d'Oradour-sur-Glane, en représailles des actions des « francs-tireurs ». À Tulle, il est aussi procédé à l'arrestation de 150 hommes, transférés à Compiègne et ensuite déportés à Dachau. Ces deux crimes sont réalisés par la 2^e division blindée SS « Das Reich ».

Ce type d'action n'est pas le propre de troupes SS militarisées, même si le bilan est sans précédent. À Murat, c'est d'abord un commando de la Sipo-SD qui est à la manœuvre, après la mort le 12 juin du KdS de Vichy, Hugo Geissler, lors d'un échange de tirs avec des maquisards. Le jour même, plusieurs personnes sont arrêtées à Murat et à Saint-Flour. Le lendemain, 25 d'entre-elles sont désignées – en majorité des notables mais aussi un adolescent de 15 ans –, et exécutées le matin du 14 juin, de dos, à la mitrailleuse. Le 24 juin, la Sipo-SD revient à Murat, épaulé par une centaine de *Feldgendarmes* et des miliciens, pour une vaste rafle qui entraînera des dizaines de déportations³²²⁰.

³²¹⁸ David Wingeate Pike, « Les forces allemandes dans le Sud-Ouest de la France, mai-juillet 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, octobre 1988, n°152, p. 3-24, p. 15.

³²¹⁹ AN, AJ41/1135, rapport de l'officier de liaison français du groupe Lyonnais-Savoie-Dauphiné du 15 juin 1944. « *Kinderkrieg* » : littéralement, guerre pour enfant.

³²²⁰ Jean Débordes, *L'Allier dans la guerre, 1939-1945*, Clermont-Ferrand, De Borée, 2000, p. 291-294. Cf. aussi AJM, TMP Paris, jugement du 29 septembre 1951 contre la Gestapo de Vichy, carton 2, procès-verbal du 5 août

Les nouvelles opérations militaires et leurs déportations

Plusieurs de ces exactions ont lieu lors de vastes opérations militaires contre d'importantes concentrations de maquisards. Deux sont particulièrement connues. Les 10 et 11 juin, les troupes allemandes investissent le Mont-Mouchet, en Auvergne. Plus de 125 résistants et une cinquantaine de civils y sont tués³²²¹. Après des incursions allemandes en janvier et en mars, de la Milice en avril, le maquis du Vercors est attaqué le 21 juillet lors d'une offensive générale de troupes allemandes, avec un appui aéroporté, faisant « d'elle l'opération la plus importante menée contre la Résistance en Europe de l'Ouest. [...] Marquée par des atrocités contre la population (Vassieux, La Chapelle) et les résistants blessés (grotte de la Luire), [elle] disloque le maquis en trois jours. » Au total, 326 résistants sont tués, ainsi que 130 civils³²²². Les deux opérations génèrent plusieurs arrestations suivies de déportations.

Mais il ne faut pas oublier un grand nombre d'attaques, de moindre envergure mais très régulières, contre des maquis plus petits. Ainsi, le 30 juin, des troupes allemandes attaquent le maquis de Voisines, en Haute-Marne, où une vingtaine de jeunes s'organisaient, équipés par de récents parachutages. Le bois où ils se cachent est encerclé et huit sont tués lors du combat. Six sont capturés, interrogés puis fusillés sur place. Deux autres sont remis à la Sipo-SD et transférés à Compiègne : Raymond Blanchard et Robert Noirot sont déportés le 18 août à Buchenwald³²²³.

Dans un cas, qui reste encore particulier, les opérations de lutte contre les maquis entraînent un convoi de déportation organisé en dehors des circuits habituels. Il n'est composé que de maquisards pris au combat dans la Creuse, essentiellement durant la deuxième moitié de juillet. Les Allemands avaient lancé une vaste opération de ratissage contre les concentrations de combattants qui, le 7 juin, au lendemain du jour J, s'étaient lancés à l'assaut de Guéret, le chef-lieu du département. Si l'Occupant doit d'abord battre en retraite, il revient en nombre deux jours plus tard et reprend le contrôle des lieux. L'action lancée contre les maquis quelques semaines plus tard se déploie dans les départements de la Corrèze, du Cantal, de la

1947 de Jacob Ottmann, responsable de la section V ; SHD, BRSGM, 40 VN 2666, fiche de renseignements sur Arno Weser, chef de la section IV à Vichy, qui participe aux représailles.

³²²¹ Eugènes Martres, « Le Mont-Mouchet », in François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, *op. cit.*, p. 739-740.

³²²² Gilles Vergnon, « Le Vercors », *ibid.*, p. 766-768.

³²²³ SHD, BAVCC, dossiers-statut, rapport de la Sûreté nationale au préfet de la Haute-Marne, à propos du maquis de Voisines. Si Robert Noirot revient, Raymond Blanchard décède en avril 1945 en déportation.

Creuse et de la Haute-Vienne. Le 19 juillet 1944, c'est un détachement de la division SS *Das Reich* qui attaque par surprise un groupe d'environ 150 FFI appartenant principalement à la compagnie Surcouf et à l'école de la Garde³²²⁴, repliés après les combats de Guéret sur la commune de Saint-Dizier-Leyrenne, dans la Creuse. Les maquisards sont encerclés et au moins 70 sont fait prisonniers. On compte également neuf tués lors du combat. D'abord emmenés à Bourganeuf, ils sont regroupés le lendemain à Aubusson avec d'autres maquisards arrêtés depuis une semaine dans les environs. Le 23 juillet, tous sont conduits par la route à Clermont-Ferrand, à la prison du 92^e régiment d'Infanterie. Le lendemain, 88 sont désignés pour former un convoi qui prend, en train, la direction de Dijon³²²⁵. Une semaine plus tard, le 1^{er} août, ils sont déportés à Cologne, où ils travaillent dans plusieurs usines. Au moins 54 sont transférés mi-septembre à Buchenwald. Deux rejoignent l'important groupe déporté le 1^{er} septembre depuis Loos-lès-Lille et le Nord-Pas-de-Calais³²²⁶.

À la mi-août, lorsque l'Occupant évacue la plus grande partie du territoire, pour mieux défendre la partie Est du pays, ce type de convoi ne sera plus l'exception, mais la norme.

Jugements accélérés des tribunaux militaires et exécutions de Schutzhaft III par les services de la Sipo-SD

Le relevé des condamnations à mort confirmées par le MBF le montre : c'est bien la *Feldkommandantur* 518 de Nantes qui, le 29 juin 1944, condamne à la peine capitale 27 résistants du maquis du bois de Saffré. Du fait de son statut, l'abbé Ploquin n'est pas condamné à mort. Mais cette justice militaire s'était exercée le lendemain de l'arrestation des maquisards ; et les condamnés furent exécutés le jour même du jugement. Ainsi, si elle continue de fonctionner jusqu'en juillet, elle le fait aussi souvent de manière expéditive, selon les urgences et les circonstances de l'heure. Les jugements mentionnaient les impératifs du contexte, comme pour celui d'un franc-tireur de la région lyonnaise condamné et exécuté le 3 juillet 1944, qui se terminait ainsi :

³²²⁴ Le 6 juin 1944, l'École de la Garde passe à la Résistance et s'intègre dans les FFI de la Creuse. Environ 600 officiers ou gardes sont entrés en action le 7 juin 1944.

³²²⁵ Leurs 54 camarades demeurent à Clermont-Ferrand jusqu'au 20 août 1944, date à laquelle ils sont dirigés vers le KL Natzweiler.

³²²⁶ Cf. Yves Le Maner, *Le « Train de Loos »*, *op. cit.*, et Laurent Thiery, *La Répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais*, *op. cit.* qui a montré, à travers l'exemple des détenus déportés de Loos, que l'immatriculation à l'*Arbeitslager Köln-am-Rhein* (camp de travail de Cologne) avait sans doute été prévue, p. 492.

« Le tribunal a unanimement déclaré [...] que la sentence de mort devait être exécutoire sur le champ, d'autant plus que le MBF ne peut être joint immédiatement et que l'exécution, pour des raisons militaires impérieuses, ne peut admettre aucun retard³²²⁷. »

Le deuxième signe démontrant que la répression devient de plus en plus expéditive, sans trace d'un jugement du tribunal du MBF, ce sont les assassinats de résistants choisis par les services de la Sipo-SD. Le massacre de Signes, près de Marseille, le 18 juillet 1944 est un exemple de ce type d'exécutions : si un tribunal semble officier selon le témoignage dont on dispose, nous ne le retrouvons pas dans les listes finales établies par le MBF³²²⁸. Ce jour-là, une trentaine de détenus de la prison des Baumettes ou des geôles de la Gestapo de Marseille, rue du Paradis, furent emmenés en autocar à Signes, dans une ferme isolée, où une division stationnait. Ils y découvrirent leurs juges, assis derrière une table couverte d'un dossier et de plusieurs feuilles dactylographiées. Un membre de la Sipo-SD de Marseille jouait le rôle de procureur. Le président – un lieutenant de la division peut-être – parcourut rapidement le dossier. Il procéda ensuite à l'appel des détenus pour s'apercevoir que l'un d'entre eux avait été emmené par erreur : il fut ramené en prison en autocar³²²⁹. Puis suivirent les débats, très rapides, se terminant par uniquement des condamnations à mort. Les exécutions furent tout aussi rapides, une fosse ayant déjà été creusée près de là. Vingt-neuf furent ainsi fusillés. Il faut donc souligner l'importance numérique de ce type de procès-exécutions dont la recherche devra encore établir le bilan.

De nouveau des jugements de tribunaux de division

S'ils n'ont sans doute jamais cessé tout au long de l'Occupation, les jugements des tribunaux de division ne furent jamais très nombreux au regard de ceux prononcés par les tribunaux relevant du MBF. La fin de l'Occupation leur redonne peut-être – mais cela demande à être précisé – une actualité. Certains des déportés de cette période ont été condamnés par les tribunaux des troupes régulières.

Ainsi, quatre résistants de la Manche sont rapidement jugés, le 6 juillet 1944, par le tribunal de la troupe qui les a arrêtés pour avoir détruit une batterie allemande. Transférés à Paris, ils sont déportés le 23 juillet, d'abord à Metz, puis au camp de Sarrebruck Neue Bremm, où ils

³²²⁷ SHD, BAVCC, TA 100795, jugement contre Marcel Hirbec.

³²²⁸ SHD, BAVCC, S. 1744.

³²²⁹ C'est lui qui, après la guerre, racontera ces événements au service de recherche des crimes de guerre ennemis de Marseille. Cf. AJM, TPFA Lyon, jugement du 31 mars 1955 contre le KdS Marseille, carton 7, chemise sur le « charnier de Signes ».

sont internés le 2 août. Un mois plus tard, les hommes sont immatriculés au KL Sachsenhausen ; la femme à Ravensbrück.

De même, certains maquisards arrêtés lors des combats sont non pas remis à la Sipo-SD mais jugés aussitôt, notamment dans les jours qui suivent le débarquement. C'est le cas par exemple de trois résistants de Haute-Savoie, arrêtés à Faverges le 8 juin, qui sont ensuite déportés depuis Lyon vers des prisons du Reich.

Une exécution « commandée » à la Milice : l'assassinat de Georges Mandel

Le ministère du Reich avait envisagé l'exécution de Mandel et d'autres figures politiques de la III^e République dès 1941 et à nouveau en 1944 après les procès à Alger contre les chefs des Phalanges africaines, sans passer à l'acte. C'est après la mort de Philippe Henriot, secrétaire d'État à l'Information et à la Propagande, la voix de Vichy en 1944 et un chantre efficace de la collaboration avec l'Allemagne, tué par la Résistance, que Georges Mandel fut assassiné le 7 juillet. C'est sans doute Hitler personnellement qui l'exigea³²³⁰. Pour la Milice, il s'agissait sans doute d'agir pour ne pas perdre la confiance des SS. Puisque Mandel avait été déporté dans le Reich, il fut ramené par avion et atterrit à Reims le 6 juillet. Après un passage au BdS, il fut interné à la Santé, où il fut remis à Baillet, le directeur de l'administration pénitentiaire. À peine arrivé, des membres du 2^e Service de la Milice vinrent le chercher et l'exécutèrent près de Fontainebleau.

Bilans

Peter Lieb estime à 15 000 les civils tués dans le cadre de la « lutte contre les partisans », dont environ un tiers qui n'étaient pas des maquisards. Le 4 juillet, le MBF annonçait à l'OB West que 7 900 maquisards avaient été tués durant les combats qui avaient eu lieu depuis le 6 juin. Parmi eux, près de 4 000 auraient été abattus par des hommes de la division *Das Reich*. « Pour les mois de juillet et d'août 1944, les rapports quotidiens adressés par l'OB West à l'OKH font état d'un peu moins de 5 000 "ennemis tués" ou "terroristes abattus" dans le "secteur de protection" relevant du MBF³²³¹. »

³²³⁰ AN, F7/15337, audition de K. Oberg du 15 janvier 1946 : « Mandel a été remis aux autorités judiciaires françaises à la suite d'une initiative personnelle du Führer ». Selon de Brinon, l'ordre fut donné à Oberg par Himmler suite à l'assassinat de Philippe Henriot, *ibid.*, procès-verbal du 7 octobre 1946. Knochen, qui eut sans doute à gérer le dossier, niera après la guerre toute responsabilité dans l'assassinat, la renvoyant sur la seule Milice et Darnand qui aurait demandé Mandel, *ibid.*, interrogatoire du 6 janvier 1947.

³²³¹ Gaël Eismann, *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité »*, *op. cit.*, p. 758-759.

Mais ces chiffres ne tiennent pas compte des exécutions décidées par les services de la Sipo-SD en dehors des zones de maquis, à partir du vivier de détenus qui leur sont remis pour interrogatoire et dont certains, nous l'avons vu, sont extraits des prisons pour être abattus, après ou non un semblant de procès.

La fin d'une répression « à visage légal »

« L'invasion » n'ayant pas été repoussée, la répression militaro-policière où les nuances avaient disparu – surtout dans la définition des cibles – allait devenir la norme. Celle que nous avons décrite, dans laquelle la justice militaire continuait de jouer un rôle essentiel, n'avait plus sa place.

La fin des jugements devant les tribunaux militaires

Le 1^{er} juillet 1944, l'OKW retira ses principales victimes à la justice militaire. Il ordonna en effet qu'à l'ouest les auteurs d'actes de sabotage ou d'actes terroristes soient désormais « systématiquement soustraits à la juridiction militaire allemande. Les procédures en cours devront être suspendues³²³². » C'était confirmer qu'ils pouvaient relever des tribunaux, et c'était aussi indiquer la fin de cette pratique suivie par le BdS depuis son installation. Le 20 juillet, von Blaskowitz rappelait à ses hommes qu'ils ne devaient avoir « aucun remords » et qu'ils devaient agir avec « la plus extrême sévérité » : « Les terroristes capturés doivent être exécutés partout où c'est possible en groupes à l'endroit même où les Allemands ont été assassinés. Vous fixerez alors un placard sur les corps avec les mots : "C'est ainsi que nous récompenserons les meurtres infamants³²³³." »

Le 8 juillet, dans un nouveau texte, l'OKW fixe cette fois la pratique à suivre pour les autres victimes des opérations militaires : il autorise en effet que l'on procède à la déportation de l'ensemble de la population masculine des territoires « infestés par les bandes », pour l'affecter « au travail obligatoire dans le Reich ».

³²³² *Ibid.*, p. 773.

³²³³ Cité par David Wingeate Pike, « La retraite des forces allemandes du Sud-ouest de la France, août 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, octobre 1991, n°164, p. 49-73. p. 63.

Il fallut un texte du *Führer* pour fixer les modalités d'application précises des décisions prises, notamment quant à la répartition des rôles entre militaires et policiers. C'est le décret « Terreur et sabotage » promulgué le 30 juillet, qui a pour objet la « lutte contre les terroristes et les saboteurs dans les territoires occupés³²³⁴ ». Sa parution et le fait qu'il concerne « tous les actes de violence » contre les autorités allemandes confirment tout d'abord le net rétrécissement des prérogatives de la justice militaire. Les terroristes « pris en flagrant délit » doivent être « abattus sur place » et immédiatement. Les autres, suspectés ou arrêtés chez eux par exemple, doivent par contre être remis aux services de la Sipo-SD, chargés de les interroger et de procéder aux enquêtes – pour découvrir les maquis, caches d'armes, etc. Enfin, les complices, « en particulier les femmes qui ne prennent pas directement part au combat, doivent être requises pour le travail » – déportées pour plusieurs d'entre-elles. Par contre, il faut épargner les enfants.

En visant expressément les civils, le second texte d'application du 18 août leva les derniers doutes, alors que les services de la Sipo-SD, en repli, allaient être réorganisés dans le massif vosgien, derrière la ligne de front. L'OKW mettait cette fois officiellement un terme à l'exercice de la justice militaire en France occupée :

« En application de l'ordre du Führer du 30 juillet 1944, toutes les personnes civiles des régions occupées non allemandes, qui mettent en danger la sécurité ou la force combattive des puissances occupantes, doivent être mises à disposition du SD.

Toutes les procédures judiciaires en cours au sujet de tous actes délictueux commis par des civils non allemands doivent être ajournées. Les accusations doivent être retirées, les exécutions de peine ne doivent plus être ordonnées. Les coupables doivent être remis avec leurs dossiers au service local le plus proche de la Sipo ou du SD. Pour les peines de mort jugées, les dispositions antérieures restent en vigueur³²³⁵. »

Les « cas bénins » devront surtout être réglés par des réquisitions au travail, davantage que par la transmission des dossiers à la Justice française. Le 24 septembre, résultat d'une réunion tenue à Berlin le 9, un nouveau décret de l'OKW prescrivait cette fois la remise aux services policiers de 24 000 détenus sans doute déjà condamnés par la Justice militaire. Et cela qu'ils soient internés dans les secteurs occupés ou dans le Reich³²³⁶.

³²³⁴ *Procès international de Nuremberg*, tome 35, cf D-763-764, p. 505-507.

³²³⁵ *Id.*

³²³⁶ *Ibid.*, D-766 et 767, p. 510-511. Cf. Laurent Thiery, *La Répression dans le Nord-Pas-de-Calais*, *op. cit.*, p. 472.

La fin de la procédure « NN »

Le décret « Terreur et Sabotage » met fin, de fait, à la procédure « NN » au départ de France occupée. Le 13 septembre, dans le compte rendu d'une réunion qui venait d'avoir lieu à Berlin, Lehmann précise, au nom de l'OKW, que le décret « NN » est « devenu sans objet³²³⁷ ». Le 18 septembre un décret du ministère de la Justice met officiellement fin à la procédure. Les différents procureurs reçoivent alors des circulaires leur ordonnant « de remettre à la Police tous les prisonniers NN qu'ils détiennent dans les établissements pénitentiaires de leur circonscription³²³⁸ », condamnés ou non. D'où les transferts vers les KL qui interviennent à partir d'octobre 1944 : par exemple de la prison de Sonnenburg vers Sachsenhausen, le 14 novembre ; des prisons de Silésie vers Gross Rosen ; de Lübeck à Ravensbrück dans le cas des femmes.

Mais, en attendant un décret mettant officiellement fin à la procédure, précise le procureur de Breslau dans un rapport du 26 septembre, l'instruction des dossiers doit se poursuivre³²³⁹. Le 1^{er} novembre 1944, la direction de la prison de Munich-Stadelheim s'inquiète encore des questions de secret devant entourer les détenus « NN » : car les employés des pompes funèbres, les relieurs des registres servant à l'inscription des prisons, d'autres encore ont connaissance de l'existence de ces détenus particuliers³²⁴⁰. Ce n'est que le 18 novembre que le procureur général du tribunal du Peuple écrit à la Sipo-SD de Breslau pour lui indiquer que dans l'affaire de Caluire et des premiers chefs de l'ORA, à la suite de la fin de la procédure « NN », les détenus Joseph Gastaldo, André Lassagne, Suzanne Olivier, Madeleine Raisin, Charles Grandsard, Auguste Gilliot, Pierre Olleris doivent lui être remis³²⁴¹. Aubert Frère et Emile Schwartzfeld étaient morts à Natzweiler en juin 1944. Il semble que Suzanne Olivier avait déjà été transférée de Lauban à Ravensbrück, depuis la fin octobre. Madeleine Raisin la rejoint et les deux reviennent en 1945. Joseph Gastaldo et André Lassagne se trouvaient à Brieg avec les trois responsables cités de l'ORA : tous sont transférés au KL Gross-Rosen puis à Flossenbürg et tous reviennent en 1945, Gastaldo réussissant même à s'évader en février durant son transfert dans ce dernier camp. Quant à Emile Bonotaux, cadre de l'ORA, et Charles Delestraint, chef de l'AS, ce télex rappelle qu'ils ont déjà été mis à la disposition

³²³⁷ MRDB, fonds de J. de la Martinière, série 250.

³²³⁸ Joseph de La Martinière, *Le Décret et la procédure* Nacht und Nebel, *op. cit.*, p. 66.

³²³⁹ MRDB, fonds de J. de la Martinière, AP 260108-109, rapport du procureur général de Breslau du 26 septembre 1944 au ministre de la Justice.

³²⁴⁰ CEGES, procès du MBB, AA 278/ 502-537.

³²⁴¹ AN, procès cité de l'affaire de l'AS/ORA.

du RSHA et qu'ils sont internés à Dachau : le premier y décède le 14 février 1945, le second y est exécuté le 22 avril.

Le cadre judiciaire demeure donc officiellement jusqu'à la fin juillet. Ses conséquences – notamment les départs en déportation vers des prisons du Reich – se constatent au moins jusque-là, mais en fait encore en août.

Des outils habituels qui continuent de fonctionner durant plusieurs semaines

La justice militaire continue de s'emparer de plusieurs affaires, importantes, comme celles touchant aux maquis, ou du « maintien de l'ordre » quotidien, comme cela est son rôle depuis plusieurs mois. Pour quelques semaines encore, elle continue également de classer des détenus dans la procédure « NN », comme les règles le lui imposaient. Les services assurent la gestion des dossiers déjà ouverts et souvent bouclés avant le Débarquement : dans ce cas, il s'agit généralement de déporter les personnes dont le transfert était prévu.

Toutefois, nous l'avons vu, « l'invasion » modifie le cours de la Justice. D'abord en radicalisant les jugements : le nombre de peines de mort en témoigne, nous allons le voir. Ensuite, parce qu'il devient assez rapidement évident que la justice militaire va être suspendue.

Jusqu'à la mi-juillet 1944, les condamnations à mort des tribunaux militaires

Par leur nombre (297 dont 290 exécutées) – en un mois et demi – et les cibles retenues, les condamnations à mort prononcées par les tribunaux militaires entre le 6 juin et le 17 juillet demeurent la « vitrine » de la répression allemande en France occupée. De manière caractéristique, le 7 juin, le lendemain du débarquement de Normandie, le tribunal de la FK de Rennes prononce 33 condamnations à mort en une seule journée. Toutes sont exécutées le lendemain. Élément tout aussi significatif, la publicité des jugements rendus, signe que les services allemands croyaient encore dans les effets dissuasifs de la justice militaire. Le procès du maquis de Saffré, fin juin 1944, donna notamment lieu à la publication d'une affiche :

« Dans les derniers jours de juin, des jeunes Français qui s'étaient regroupés dans un camp du maquis près de Saffré en Loire-Inférieure et qui entretenaient des rapports avec les Anglo-Américains ont été arrêtés à la suite de combats. Trente d'entre eux ont été condamnés à mort par un tribunal de guerre pour avoir déployé une activité de francs-tireurs et 27 ont été immédiatement passés par les armes. Les

autres détenus seront susceptibles d'être très sévèrement punis. JEUNES FRANÇAIS, PRENEZ GARDE : les lois internationales prescrivent : "les francs-tireurs ne sont pas considérés comme des soldats d'une troupe régulière, l'arrestation de ceux-ci entraîne pour eux le peloton d'exécution." Les Anglo-Américains se moquent du sort des Francs-Tireurs et de celui de la France. Tous ces jeunes Français ne sont que des instruments destinés à ménager le sang des fils d'Albion et à sauvegarder les intérêts de la puissance judéo-maçonnique. Les Anglo-Américains doivent, en effet, perdre la guerre. La France, elle, veut vivre avec l'Europe nouvelle. JEUNES FRANÇAIS, suivez l'appel du maréchal qui vous dicte votre devoir, travaillez à ses côtés pour le relèvement de notre pays³²⁴². »

Le 4 juillet, le lendemain de la condamnation en procédure accélérée et de l'exécution de Marcel Hirbec, comme « franc-tireur », le tribunal du Sud de la France sollicite du service de la Censure de Lyon la publication de l'information dans les journaux quotidiens français, ainsi rédigée :

« Le 3 juillet 1944, un habitant français du pays, de 23 ans, a été condamné à mort par un tribunal militaire allemand à Lyon, pour cause d'activité de franc-tireur, et fusillé le jour même. Il avait fui par peur d'être employé comme main-d'œuvre en Allemagne pour un camp de maquisards et s'était joint, l'arme à la main, lors d'une embuscade, au combat contre les troupes allemandes³²⁴³. »

Ainsi, alors que la répression extrajudiciaire se déploie désormais sans limite dans la violence, la justice « légale » continue de tenir sa place dans le dispositif répressif. Le bilan de ses victimes demeure extrêmement significatif du choix de condamner à mort les résistants considérés comme les plus dangereux, à commencer par les FTP. De grands procès de membres de groupes armés communistes ont encore lieu à Rennes le 7 juin (21 condamnations à mort, dont des responsables de l'Union nationale espagnole), à Quimper le 23 juin (6 peines capitales), à Dijon trois jours plus tard (10 condamnations, avec en tête de liste Louis Perrot), à Saint-Cloud le 1^{er} juillet (6 condamnations) ou à Poitiers le 4 juillet (8 peines de mort prononcées). On notera par contre l'absence de grands procès devant le tribunal du *Gross Paris*, sans doute parce que beaucoup de groupes de la région parisienne sont déjà tombés.

Si, proportionnellement, la part des FTP n'est plus aussi importante que durant les mois précédents (33,5 %), si celle des autres résistants organisés diminue également (22,2 %)³²⁴⁴, c'est que les maquisards sont désormais nombreux parmi les victimes (33,1 %). Nos

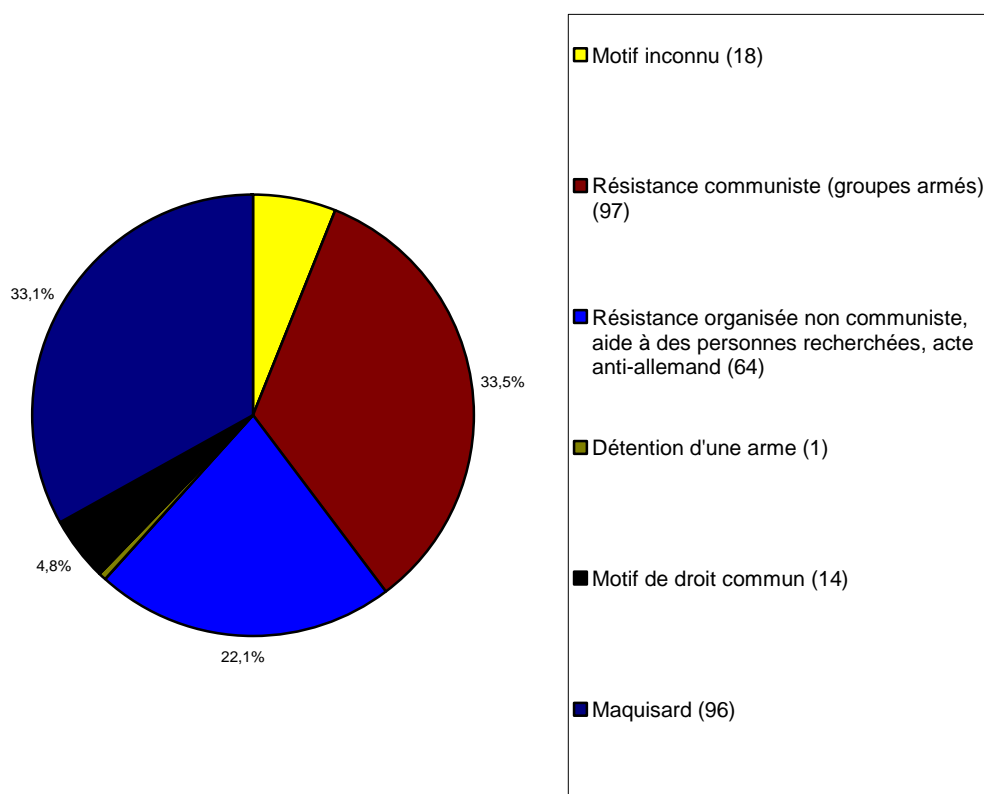
³²⁴² Affiche mentionnant l'exécution de 27 maquisards citée par Christophe Belzer, *La Collaboration en Loire-Inférieure*, tome 2, *op. cit.*, p. 215-216.

³²⁴³ SHD, BAVCC, TA 100795.

³²⁴⁴ Notons plusieurs procès contre des membres de l'OCM et des Corps francs Vengeance.

statistiques les distinguent, sans opérer de différence entre les maquis FTP et les autres – ce qui nécessiterait de travailler spécifiquement sur ces groupes. Il faut donc retenir les chiffres des FTP et des « résistants organisés » non communistes comme des minima, plusieurs de leurs camarades ayant rejoint un maquis. Arrêtés les armes à la main, au combat, les maquisards sont jugés de manière expéditive dans les heures qui suivent, généralement condamnés à mort et exécutés immédiatement après la lecture du jugement. Citons plusieurs procès importants quant au nombre de victimes : le jugement des maquisards vosgiens de Corcieux (9 condamnations à mort le 14 juin, et plusieurs procès durant la première semaine de juillet), celui dans l’Orne du 30 juin contre les membres du maquis de Courcerault (12 peines capitales), et surtout celui du 29 juin contre les résistants du maquis de Saffré, en Loire-Inférieure (27 condamnations à mort).

Motifs des condamnations à mort prononcées par les tribunaux militaires, juin - juillet 1944 (290 personnes)



Au total, la quasi-totalité des condamnés fusillés après le Débarquement sont des résistants. La justice militaire continue de fonctionner jusqu’aux derniers jours de l’Occupation. La dernière référence trouvée à un jugement date du 17 juillet et concerne un jugement du

tribunal de la FK 531 de Châlons-sur-Marne : les deux personnes condamnées sont fusillées le 5 août.

Les « NN Wehrmacht » déportés du 6 juin au 6 août 1944

Le tableau des « NN Wehrmacht » déportés après le 6 juin – 285 personnes, dont 16 femmes – est d’abord représentatif de l’évolution de cette procédure qu’il faut lire comme le complément des condamnations des tribunaux militaires. Les affaires de résistance présentées aux juges étant toujours plus nombreuses et ceux-ci ne pouvant toutes les juger, la part des classements en procédure « NN » croît logiquement.

Très significativement, on y retrouve pour la première fois en nombre des FTP (14,7 %), alors que les membres des groupes de résistance non communistes sont au moins 28,4 %³²⁴⁵. Les FTP sont souvent des prévenus d’affaires disjointes par les juges allemands, où certains sont condamnés à mort, d’autres classés « NN ». Notons notamment la présence de Lucien Chartraire, interrégional de la région parisienne, arrêté le 21 juin 1944, ou de Victor Dojlida, FTP-MOI compromis dans le déraillement d’un train à Homécourt, en Meurthe-et-Moselle. Parmi les résistants non communistes, on trouve plusieurs membres des réseaux Buckmaster, du BOA, d’éléments départementaux de l’AS ou de groupes démantelés – comme celui de l’Armée des Volontaires de la Meuse, en avril 1944. Plusieurs de ces résistants proviennent du Doubs ou du Jura et sont déportés à partir de la mi-juillet. Notons également la présence dans le dernier convoi parti le 6 août de la gare de l’Est de plusieurs maquisards des Vosges.

La part des personnes venues en aide aux résistants ou à des clandestins recherchés est aussi à signaler (8,1 %). Au total, en tenant compte de ces derniers, la part des résistants s’élève à 53%.

En proportion, la part des personnes arrêtées pour détention d’une arme a diminué, même si ce motif demeure toujours fortement représenté dans le groupe des « NN Wehrmacht » (17,9 %).

La très grande majorité de ces affaires ont été ouvertes avant le débarquement de Normandie : signe de la lenteur de traitement des dossiers et du faible nombre de classements « NN » après le 6 juin. Les « NN » arrêtés après cette date ne sont pas déportés avant les convois des 28 juillet et 6 août. Mais cela signifie aussi que la procédure n’est pas stoppée dans l’urgence et qu’elle poursuit la déportation des détenus classés comme « NN » jusqu’au 6 août.

³²⁴⁵ On ne connaît pas 23,5 % des motifs d’arrestation des « NN Wehrmacht » déportés après le débarquement.

Comme depuis la fin de 1943, tous les convois prennent la direction du camp de Natzweiler, en Alsace. Le 2 août, un transfert d'au moins 16 femmes a aussi lieu directement vers Lauban, plus proche du tribunal censé juger tous ces « NN ». Mais il semble qu'aucun des 285 « NN » partis de Paris après le Débarquement n'ait eu le temps d'être condamné. Après le décret « Terreur et Sabotage » qui met fin à la procédure « NN » et du fait de l'évacuation de Natzweiler, dont nous reparlerons, ces « NN » sont transférés à Dachau début septembre 1944 et transférés dans des *Kommandos* de travail en Bavière, qui dépendent de Natzweiler ou envoyés dans d'autres KL – à Mauthausen notamment. Les femmes déportées à Lauban sont transférées à Ravensbrück fin octobre. Au total, 52,6 % de ces déportés ne reviennent pas.

Les déportés judiciaires de juin-juillet

Significativement, au moins 17 condamnés devant les tribunaux militaires à des peines de détention sont déportés le 6 juin 1944 de la gare de l'Est, à Paris, vers Karlsruhe. D'autres partent de la capitale autour du 15 août, date de l'évacuation de l'essentiel des détenus de Fresnes et du fort de Romainville. Depuis Paris ou depuis la province, ils sont au moins une cinquantaine à partir en juin, une centaine en juillet et un peu plus encore en août, moins d'une dizaine depuis Dijon le 1^{er} septembre. Ces chiffres sont des minima, car la recherche sur ces transports doit encore être affinée. Mais cet ordre de grandeur d'environ 260 déportés condamnés par des tribunaux militaires est déjà caractéristique de la poursuite d'une procédure en place depuis le printemps 1941. Significatif aussi de cette continuité : la majorité de ces déportés avaient été arrêtés avant le débarquement de Normandie.

Il faut ajouter à ce total le départ d'au moins 35 personnes condamnées par des tribunaux de la *Kriegsmarine* et de la *Luftwaffe*, eux aussi toujours en activité.

Qui sont les derniers déportés condamnés devant les tribunaux militaires du MBF³²⁴⁶ ?

Depuis plusieurs mois, le bilan de cette procédure répressive comprend à la fois des résistants pour lesquels une peine de mort n'avait pas été retenue ou n'avait pas été exécutée, sans qu'un classement « NN » n'ait été engagé ; des victimes du maintien de l'ordre quotidien mené par l'Occupant – cette dernière catégorie, large, comprenant la répression d'actes moins graves que l'engagement dans un groupe résistant et beaucoup d'actes relevant du droit commun.

Car c'est de nouveau un résultat remarquable : les détenus de droit commun sont les plus nombreux parmi ce groupe des déportés condamnés devant les tribunaux militaires – au

³²⁴⁶ Sans tenir compte des condamnés devant les tribunaux de la *Kriegsmarine* et de la *Luftwaffe*, on connaît 78% des motifs d'arrestation de ceux présentés devant les juges du MBF.

moins 36,6 %. Il s'agit pour l'essentiel de vol de biens de l'Occupant, avec pour certains le fait aggravant d'avoir commis des cambriolages sous uniforme allemand.

Il faut ajouter la présence d'une dizaine de condamnés n'ayant pas voulu rendre leur arme personnelle (4,3 %)

Le second groupe important (au moins 35 %) est formé des résistants ou des condamnés venus en aide à des personnes recherchées. Parmi les groupes de résistance, notons la présence de policiers d'Angoulême, du réseau Centurie, arrêtés début septembre 1943 et condamnés devant le tribunal du *Gross Paris* en février 1944. Ils ne sont déportés que le 8 août 1944. Hélène Zerling et sa fille Marie-Rose ne le sont que deux jours plus tard. Elles avaient été arrêtées en février 1944 à Paris pour leur participation au réseau Shelburn et condamnées à mort fin avril. Par contre, dans ce groupe des déportés judiciaires, les maquisards sont rares : ils sont généralement condamnés à mort et exécutés. Ajoutons les auteurs d'actes individuels, marqueurs du soutien apporté à la Résistance : Arthur Méance, boulanger dans le Morbihan, est arrêté le 5 août pour s'être rendu à l'inhumation de deux clandestins abattus par les Allemands. Condamné à un an de prison par le tribunal de la FK de Vannes, il est déporté de Paris à la mi-août³²⁴⁷.

Bénéficiant de conditions plus favorables dans les prisons du Reich – même si au moins 25 d'entre eux sont ensuite transférés dans un KL –, 83 % de ces déportés judiciaires de l'après débarquement reviennent en 1945.

Au total, en juin-juillet 1944, les procédures judiciaires entraînent encore 290 condamnations à mort exécutées : un chiffre qui est une des illustrations de l'ampleur de la répression menée en quelques semaines. Ils sont moins à partir vers une prison du Reich à la suite d'une condamnation à une peine de détention : si la procédure se poursuit, elle ne pèse plus beaucoup. Les « NN Wehrmacht » sont encore 285 à être déportés : mais, là aussi, ce nombre est faible comparé aux chiffres impressionnants des déportations massives de la période. D'ailleurs, quelques semaines après leur départ de Paris, à Natzweiler, lors de l'évacuation du camp, ces détenus « NN » d'une procédure désormais arrêtée suivront cette fois un parcours commun à celui des déportés partis dans les grands convois de la période.

³²⁴⁷ Il revient de déportation en 1945. SHD, BAVCC, son dossier-statut.

Les convois massifs : la grande majorité des déportés du début de l'été 1944

Depuis le printemps 1944 et l'arrêt de la procédure dite des « NN Gestapo », la place des convois massifs dans le dispositif répressif était devenue très importante. L'analyse des convois toujours formés en juin-juillet, à Compiègne – pour les hommes –, à Paris – pour les femmes – est donc essentielle. On s'attardera sur leur composition. Elles révèlent que deux procédures initiées avant le Débarquement se poursuivent après celui-ci : d'abord la livraison d'internés, essentiellement communistes, détenus par Vichy ; ensuite les arrestations et les déportations de personnalités civiles et militaires. L'enjeu est notamment de bien déterminer quand avaient eu lieu les arrestations ou livraisons de détenus qui partent dans les transports formés après le 6 juin, pour mieux évaluer les conséquences du Débarquement.

Vichy-KL : la poursuite des livraisons de détenus

Après les condamnés, les prévenus

Le 8 juin, boulevard Lannes à Paris, André Baillet, le directeur de l'administration pénitentiaire, a une réunion avec les services du HSSPF et du BdS, en présence notamment du Dr Dauber³²⁴⁸. Ce dernier lui signifie la volonté allemande de ne pas laisser dans les prisons françaises les communistes et les « terroristes » prévenus – l'essentiel des condamnés ayant déjà été livrés et déportés. À cette date, leur transfert dans le Reich est prévu.

Le 9 juin, Baillet envoie un bilan statistique du nombre de prévenus communistes et « terroristes » encore dans les prisons françaises : au moins 2 500, dont une petite minorité de femmes (près de 160)³²⁴⁹. Ils étaient notamment détenus à Lyon (près de 700), Paris (410), Dijon (350), Clermont-Ferrand (près de 210), Limoges (près de 200), Angers et Toulouse (115 à chaque fois) et Marseille (près de 80). Le 12 juin, sans doute après validation du principe avec sa hiérarchie – le cabinet de Darnand en tête – Baillet rédige un télégramme aux préfets régionaux pour qu'ils avisent les directeurs des prisons que, sur demande des Allemands, les prévenus « politiques » devront être livrés sans difficulté. Le personnel ne devra pas être informé. Une circulaire suivra le 16 juin.

³²⁴⁸ AN, Z6/57, dossier 926 de la procédure instruite par la Cour de justice du département de la Seine contre André Baillet, cf. notamment la lettre de Baillet du 9 juin 1944 au Dr Dauber.

³²⁴⁹ Près de 260 se trouvent dans le ressort du MBB. *Id.*

Ainsi, à Toulouse, le directeur régional de l'administration pénitentiaire prend contact avec les services du KdS et entame des « pourparlers » – en fait se met à disposition – pour « préparer cette opération ». « Les pourparlers ont abouti et j'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier dimanche 2 juillet à 9h30 les autorités allemandes ont procédé à l'enlèvement des 68 individus rassemblés à la prison de Toulouse. L'opération s'est effectuée sans incident³²⁵⁰. » Mais les services de la Sipo-SD n'attendent pas toujours que les préfets aient eu le temps de prévenir les directeurs des prisons : après la guerre, celui de Bordeaux, racontera qu'il avait été convoqué par Dohse, le chef de la section IV du KdS Bordeaux, qui lui lut le télégramme de Baillet avant qu'il n'en prenne connaissance. Le 16 juin, vingt-deux prévenus internés dans le quartier français du fort du Hâ furent ainsi livrés³²⁵¹. Pour les cas de Besançon et de Lyon, nous disposons des courriers des services de la Sipo-SD, aux préfets régionaux cette fois. Il est significatif de voir qu'ils reprennent en toutes lettres le télégramme de Baillet, que le BdS leur a transmis : « Prière d'aviser directeur des prisons de Besançon, Angers, Bordeaux, Rouen, Lyon, Riom, Limoges, Toulouse que sur demande des autorités allemandes les prévenus qui sont détenus sous l'inculpation d'infraction à la loi du 5 juin 1943 devront leur être remis sans aucune difficulté. Cette communication est à faire au directeur qui ne doit à aucun titre en aviser son personnel. » Pour conclure aussitôt – ici dans le cas du KdS de Dijon, mais celui de Lyon fait de même : « Je vous prie d'en prendre connaissance. Les détenus de la prison de Besançon sont pris en charge par moi avec effet immédiat³²⁵². »

L'exemple de Besançon montre que, dans certains cas, le personnel de l'administration pénitentiaire fut mis au courant – en premier lieu parce que, comme souvent, la Sipo-SD avait besoin de lui pour former le convoi. Ainsi, après la guerre, Marcel Chantel, le surveillant-chef de la maison d'arrêt, indiquera que sa hiérarchie lui demanda le 19 juin, « d'urgence », la liste de tous les détenus politiques écroués. Le 23 juin, à 9h45, la Gestapo se présente à la porte de la prison avec cette liste, et n'aura plus qu'à lui demander que les détenus soient réunis pour 16 heures³²⁵³. Dans le cas de Riom, ce sont les cars où montent les détenus extraits de la prison qui avaient été amenés la veille par une compagnie de GMR de Clermont-Ferrand. Les

³²⁵⁰ *Ibid.*, lettre à Baillet du 3 juillet 1944 du directeur régional de Toulouse de l'administration pénitentiaire.

³²⁵¹ *Ibid.*, procès-verbal du 29 novembre 1944 de Jean Tiche, ancien directeur régional de l'administration pénitentiaire de Bordeaux.

³²⁵² *Ibid.*, lettre du KdS de Dijon du 19 juin 1944 au préfet régional, intendant du Maintien de l'Ordre de Dijon au sujet de la « prise en détention allemande de prévenus français communistes ou terroristes ».

³²⁵³ *Ibid.*, procès-verbal de Marcel Chantel, surveillant chef de la maison d'arrêt de Besançon, du 16 novembre 1944.

surveillants de la maison d'arrêt, habituellement chargés des transfèrements, accompagnent les internés jusqu'à Compiègne. Les Allemands n'ont plus qu'à escorter le convoi³²⁵⁴.

Au total, les pièces du procès Baillet indiquent qu'il y eut 1 600 prévenus livrés, l'essentiel dans la foulée de la transmission de l'ordre, en juin. Dès le 16, sont ainsi remis 22 détenus de Bordeaux, 146 de Blois et 80 d'Angers. Ils sont transférés à Compiègne. Le 23 juin, ce sont 267 internés de Besançon qui prennent, eux, directement le chemin du Reich. Le 28 juin, 157 détenus quittent la prison de Riom pour Royallieu. Le lendemain, 690 prévenus (et quelques condamnés) sont embarqués à Lyon et partent pour Dachau. Le 2 juillet, 68 détenus de Toulouse sont remis aux autorités allemandes. Une seconde séquence de livraison, concernant quelques dizaines de détenus seulement, a lieu fin juillet, à Angers, Riom, Toulouse, Rouen et, le 8 août, à Paris³²⁵⁵.

Dans l'ensemble, les remises ont lieu rapidement, sans que sur le terrain les services français puissent avoir leur mot à dire. Ainsi, dans un courrier du 21 juillet, le garde des Sceaux se plaint de livraisons faites « sans discrimination et sans examen préalable des faits délictueux, dont beaucoup ne pouvaient inquiéter la sécurité des troupes d'opération. [...] Parmi les individus dont les autorités allemandes se sont emparées figurent un certain nombre de condamnés définitifs qui relèvent de la compétence de l'administration pénitentiaire³²⁵⁶. » En somme, et on le vérifiera dans la composition des convois de déportation, en même temps que les prévenus, l'Occupant a profité de cette circulaire pour récupérer des détenus « oubliés » au printemps 1944 ou condamnés depuis.

Signe que l'objectif allemand était bien d'éloigner ces « terroristes », essentiellement communistes, ils sont déportés très rapidement. Le premier convoi massif de l'après débarquement, quitte Compiègne pour Dachau le 18 juin. Il emmène les détenus de la centrale d'Eysses livrés depuis le mois de mai. Les prévenus de Blois remis mi-juin partent essentiellement dans le transport suivant, celui du 2 juillet, toujours en direction de Dachau. Avec eux, partent l'essentiel des internés d'Angers remis le 16 juin et de Riom livrés le 28 juin. Sans doute du fait de leur nombre et peut-être aussi de la situation militaire, les prévenus livrés depuis Besançon et Lyon donnent lieu, soulignons-le, à deux convois qui ne prennent pas la direction de Compiègne, mais directement celle du Reich.

³²⁵⁴ *Ibid.*, rapport du 28 juin 1944 du commissaire de police de Riom au sous-préfet.

³²⁵⁵ Il s'agit de 34 femmes de la prison de la Petite-Roquette qui seront déportées le 11 août depuis la gare de Pantin, nous y reviendrons dans le chapitre suivant.

³²⁵⁶ AN, Z6/57, dossier 926 de la procédure instruite par la Cour de justice du département de la Seine contre André Baillet, lettre du garde des Sceaux du 21 juillet 1944 à la DSA.

Les convois de Besançon et de Lyon, 24 et 29 juin 1944

« Le 23 juin dans la matinée, la *Sicherheitspolizei* remit au surveillant-chef de la maison d'arrêt de Besançon, un relevé de 244 prisonniers hommes, lesquels devaient être tenus prêts à quitter l'établissement le soir, munis de trois jours de vivres. Dans l'après-midi, les mêmes instructions furent données pour 23 femmes. Les listes avaient été, selon toute probabilité, établies par le Service régional de l'administration pénitentiaire à Dijon, qui quelques jours auparavant avait demandé à ce sujet des précisions à la prison de Besançon. Répartis en trois groupes, encadrés de militaires de l'armée occupante fortement armés, les hommes furent conduits à un quai hors de la gare et prirent place dans des wagons à bestiaux où des bancs avaient été installés. Les femmes furent amenées sur place en camion automobile. Chaque partant reçut trois boules de pain et du fromage. L'embarquement s'opéra sans incident. Le convoi prit la voie ferrée en direction de Vesoul. La *Sicherheitspolizei* ne dissimule pas qu'il [est] acheminé sur un camp d'internement en Allemagne. »

Le rapport au garde des Sceaux du procureur général près la Cour d'appel de Besançon, résume bien les choses³²⁵⁷. Il rappelle en outre qu'une grande partie des détenus avait été transférée de Dijon à Besançon quelques semaines plus tôt. Une liste du convoi de 256 noms a pu être reconstituée par la FMD.

La composition de ce convoi confirme l'objectif annoncé par les services allemands de se voir livrer les « terroristes » prévenus, pour la plupart communistes et membres de groupes FTP, souvent des maquisards arrêtés lors d'un combat, mais également des droit commun ou des personnes arrêtées pour la détention d'une arme³²⁵⁸.

En effet, les communistes, membres des groupes armés ou de la branche politique, sont les plus représentés dans ce convoi : autour de 36 %, pratiquement la moitié des motifs connus. Beaucoup ont été arrêtés lors des enquêtes opérées entre la fin février et avril 1944 par la Brigade mobile de Dijon, dirigée par l'inspecteur Marsac, notamment à Montceau-les-Mines, en Saône-et-Loire. Notons également la présence dans ce convoi d'André Osvald, 24 ans, responsable des FTP du Doubs, arrêté à Besançon le 2 juin 1944. Il faut aussi compter les FTP arrêtés au combat avec d'autres maquisards – ces derniers étant au moins une quarantaine (15 %), dont ceux de Marsannay-la-Côte, en Côte d'Or. D'autres résistants, non communistes, sont dans ce convoi (plus de 16 %), dont des membres des groupes polonais de l'organisation POWN-Monica. Les droit commun, notamment des groupes arrêtés pour des vols et des exactions à main armée, seraient au moins 6 %.

³²⁵⁷ *Ibid.*, rapport du 6 juillet 1944 du procureur général près de la Cour d'appel de Besançon au garde des Sceaux

³²⁵⁸ Nous connaissons 75 % des motifs d'arrestation des déportés de ce transport.

Dès le 21 juillet, avant même la fin de leur quarantaine, près de 130 déportés du convoi sont transférés à Flossenbürg pour être envoyés au *Kommando* d'Hersbrück, à quelques kilomètres au nord-est de Nuremberg. Les détenus y travaillent, dans des conditions terribles, au percement de tunnels pour installer une usine d'armement. Près de 90 % y décèdent. Les autres déportés du convoi sont également rapidement transférés dans des *Kommandos* produisant pour l'économie de guerre, généralement dépendants d'autres KL – Mauthausen et Buchenwald surtout. Ainsi que nous allons le voir, ils sont alors associés avec des déportés des convois suivants arrivés à Dachau, dont celui qui quitte Lyon le 29 juin, très similaire dans sa composition à celui de Besançon.

Au total, 56 % des déportés du convoi du 24 juin ne reviennent pas en 1945.

Les déportés partis de Lyon le 29 juin et arrivés à Dachau le 2 juillet, 720 au moins, ont surtout été arrêtés en Haute-Savoie (175)³²⁵⁹, dans la Loire (110) et le Rhône (110), et dans une moindre mesure en Isère (40), dans la Drôme, en Savoie, dans les Alpes-Maritimes, en Saône-et-Loire, dans l'Ain et le Jura. Une géographie régionale donc, correspondant au ressort de la prison Saint-Paul de Lyon.

Le registre de celle-ci³²⁶⁰ et l'étude des dossiers des déportés de ce convoi permettent de cerner l'essentiel de sa composition. Tous avaient été appréhendés par les forces de l'ordre françaises ou remis par les Allemands aux autorités vichystes, pour qu'ils soient jugés. Pour la très grande majorité d'entre eux, ces arrestations s'étaient déroulées avant le débarquement, durant le premier semestre de 1944.

Si les prévenus dominant, 70 avaient été condamnés devant des tribunaux correctionnels, des cours spéciales ou le tribunal d'État (10 %). Il s'agit surtout de résistants, communistes ou non, compromis dans des actions armées, certains étant des maquisards. On compte aussi dans ce groupe au moins 25 personnes arrêtées pour des vols ou de la détention d'armes.

Mais, pour l'essentiel, comme l'indique la liste des personnes remises aux Allemands, les déportés sont des prévenus « politiques » (75 %) ou « terroristes » (10 %). Il faut cependant ajouter 4 % de personnes non jugées relevant du droit commun – dont des vols à main armée contre des commerces ou des fermes, sans que le butin ne serve à la Résistance³²⁶¹. Au total,

³²⁵⁹ Lire avec profit Michel Germain, *Mémorial de la Déportation en Haute-Savoie, 1940-1945*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1999.

³²⁶⁰ Cf. AD Rhône, 3768 W 19 à 21, ainsi que l'« État des détenus politiques remis le 19 juin 1944 aux autorités allemandes », 3808 W 838.

³²⁶¹ Il est parfois difficile de faire la distinction entre les auteurs de ces vols, de droit commun ou réalisés au profit de la Résistance. Pour retracer la composition du convoi, nous nous sommes basés ici sur les catégories

les communistes dominant, souvent membres de groupes FTP, avec à leur actif plusieurs attentats, incendies de récoltes, etc. C'est le cas par exemple de Michel Jacovella, arrêté le 9 mars 1944 à Rive-sur-Gier, dans la Loire, en possession d'explosifs. L'enquête montre qu'il était l'auteur de plusieurs sabotages de voies ferrées et de pylônes électriques. Rappelons aussi le cas d'Eugène Lazzerini, 20 ans, arrêté le 16 mars, également dans la Loire, pour l'attentat qui tua un inspecteur de police. Mais on compte également des membres de l'AS et des responsables d'organisations résistantes non communistes. Notons l'arrestation à Lyon le 19 avril de Pierre Balussou, le responsable de la diffusion du journal *Combat* pour la zone sud ; ou celle de Maurice Pessis, membre actif de Franc-Tireur et du réseau Gallia, arrêté le 3 mai, également dans la capitale du Rhône. Enfin, il faut évidemment relever la présence des maquisards, dont plusieurs arrêtés par la Milice lors de l'attaque des Glières. Il s'agit notamment de résistants faits prisonniers lors de l'encerclement du maquis, souvent en dehors de combats : comme le groupe de Fernand Piller, capturé par des GMR le 23 mars 1944 dans un chalet du plateau des Cénises. Ajoutons que, comme le prouvent les mentions figurant sur le registre de la prison et la liste des détenus remis aux Allemands, plusieurs dizaines des prévenus étaient inculpés au nom de la loi du 20 janvier 1944 instaurant les cours martiales. Beaucoup devaient donc être jugés par celle de Lyon.

Au total, insistons sur la forte présence de FTP : en zone sud, beaucoup des membres des groupes armés communistes arrêtés en 1944 avaient été confiés à la Milice, notamment en vue d'un jugement devant une cour martiale. Si beaucoup furent fusillés, à l'issue d'un procès expéditif, un grand nombre d'entre eux furent également déportés du fait de ces remises de détenus aux Allemands.

Les détenus extraits de la prison Saint-Paul sont embarqués en gare de Perrache dans des voitures de voyageurs, où ils sont huit par compartiment. Le couloir leur est interdit. Toutes les opérations de cette journée du 29 juin ont été suivies par Klaus Barbie en personne, le chef de la section IV à Lyon³²⁶². L'arrêt à Karlsruhe, où la Croix-Rouge les attend pour une distribution de nourriture, est significatif de ces conditions privilégiées, comparées aux convois précédents : « Ni pressés, ni bousculés, traités comme de simples voyageurs, nous descendons en ordre vers leur cantine roulante et fumante pour recevoir une ration de pain

indiquées dans les archives pénitentiaires françaises, déjà citées – mentionnant le seul « vol », l'action « terroriste » ou « politique » (10 % d'entre eux avec aussi la mention de « vol ») – et l'étude de plusieurs centaines de dossiers individuels – SHD, BAVCC, dossiers-statuts.

³²⁶² Selon le témoignage de François Cart, lettre à la Fondation pour la Mémoire de la Déportation dans le cadre de la réalisation du Livre-Mémorial, 20 décembre 2001.

noir et de margarine accompagnée d'un bouillon chaud³²⁶³. » S'il n'y avait pas l'inquiétude de la détention, certains profiteraient presque pleinement du paysage :

« On peut voir, à l'avant, la locomotive cracher gaiement sa couture de flocons blancs, sous un ciel nacré, éblouissant. Il y a dans ce spectacle quelque chose d'altier. Comme une affiche d'incitation au voyage. Par exemple : "Visitez l'Allemagne", "Visitez la Bavière³²⁶⁴". »

Mais, évidemment, la réalité concentrationnaire sera toute autre. Très rapidement, dès les mois de juillet et d'août 1944, une grande partie des déportés de ce convoi sont utilisés dans des sites produisant pour l'économie de guerre du Reich. La plupart sont en fait renvoyés vers d'autres KL. Le groupe le plus important (168 personnes au moins, presque un quart de l'effectif du convoi) est dirigé dès le 21 juillet vers le KL Flossenbürg, où il rejoint ensuite le *Kommando* de Leitmeritz, au nord-ouest de Prague. Près de neuf détenus sur dix y décèdent en travaillant à des programmes de construction. Fin juillet, un quart de l'effectif du transport est transféré au *Kommando* de Kempten, en Bavière, proche cette fois de Dachau. La grande majorité de ces déportés reviendront en 1945 de ce *Kommando* d'usine. Le 17 août, au moins 75 « Lyonnais » intègrent un convoi dirigé vers Mauthausen ; alors que le 13 décembre, au moins 140 autres partent pour Buchenwald. – une moitié est affectée aux vastes chantiers meurtriers d'Ohrdruf, en Thuringe.

Au total, 45 % des déportés du convoi du 29 juin ne reviennent pas en 1945.

Après les prévenus, les détenus administratifs

Dans une note de cette période, Baillet évoque un accord scellé entre Knipping et les services allemands, probablement lors d'une nouvelle réunion tenue à Paris le 22 juin, concernant cette fois les internés administratifs³²⁶⁵. Le 15 juillet, tout en restant flou sur les conditions exactes de l'accord, mais en soulignant le souhait et la validation de Darnand, son chef de cabinet le résumait ainsi dans une note :

« [Un] accord [est] intervenu tout récemment avec la police allemande au sujet des détenus politiques. Aux termes de cet accord, les détenus politiques sont remis aux autorités allemandes. Celles-ci les emmènent en Allemagne et les emploient comme travailleurs. Les autorités françaises du maintien de l'ordre qui se trouvent en présence de difficultés croissantes pour assurer la garde des détenus politiques

³²⁶³ Max Drouin, *Mutsenap ou les forcenés de l'espoir*, Paris, La pensée universelle, 1992, p. 26.

³²⁶⁴ *Ibid.*, p. 29.

³²⁶⁵ AN, Z6/57, dossier 926 de la procédure instruite par la Cour de justice du département de la Seine contre André Baillet, note sur la conférence du 22 juin 1944.

dans les circonstances actuelles ont demandé elles-mêmes aux autorités allemandes de les décharger de ce soin et se déclarent satisfaites de l'accord en question³²⁶⁶. »

Dans un courrier du 19 juillet 1944 à Knipping, le chef de la section III du BdS, Maulaz, évoque des « accords aux termes desquels tous les internés se trouvant dans les camps français de la zone sud devaient nous être remis³²⁶⁷ ». Or, nous allons le constater, trois camps français au moins vont être ouverts aux Allemands – Fort Barraux, le Vernet et Saint-Sulpice-la-Pointe – et une partie de leurs détenus sera déportée.

La première livraison d'importance a lieu dès le 22 juin, le jour même où Knipping discutait semble-t-il à Paris d'un accord plus général. Ce jour-là, 359 déportés extraits du centre d'internement du fort Barraux, en Isère, quittaient Grenoble en train pour Buchenwald. Ils y arrivèrent avec difficulté le 3 juillet³²⁶⁸.

La composition de ce transport, dont une majorité de droit commun, recouvre logiquement les « spécialisations successives³²⁶⁹ » de ce centre de détention. Ceux-ci constituent la majorité de ceux qui partent ce 22 juin. En effet, si jusqu'à l'automne 1942, « l'essentiel des effectifs [du Fort] fut [...] constitués par des politiques [...], désormais le camp allait avoir une population pénale très homogène de droit commun [...] et de délinquants économiques³²⁷⁰. » À cette catégorie, Vichy ajoute celle qualifiée des « indésirables ». Ces derniers (des vagabonds notamment), et plus globalement les droit commun (dont plusieurs souteneurs de Marseille) sont majoritaires dans ce convoi massif à la composition particulière et unique. Elle sera remarquée à leur arrivée à Buchenwald, plusieurs témoins l'évoquant ensuite dans leurs récits. Une vingtaine d'internés Politiques de la première « époque » de fort Barraux s'y trouvaient encore et furent déportés ce 22 juin. On retrouve également une petite minorité de personnes raflées en représailles. La plupart de ces déportés avaient été arrêtés dans les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, le Rhône et l'Hérault ; mais, de par sa fonction, le Fort reçut également des personnes arrêtées dans l'ensemble de la zone sud.

Comme leurs prédécesseurs, ces déportés sont rapidement utilisés pour les besoins de l'économie de guerre. Dès la fin du mois d'août, près de la moitié des hommes de ce transport sont transférés au *Kommando* de Weferlingen, pour travailler dans les mines de sel de

³²⁶⁶ AN, 3W/141, procès Darnand, documentation annexe, compte rendu du 15 juillet 1944 d'Anglade.

³²⁶⁷ *Ibid*, lettre de la section III du BdS du 19 juillet 1944.

³²⁶⁸ Nous n'avons pas d'information pour expliquer ce temps de trajet, sans doute du à l'état du réseau ferroviaire.

³²⁶⁹ Selon l'expression de Michel Chanal, « Fort Barraux, centre de séjour surveillé », *Fort Barraux, 1940-1944, camps et prisons de la France de Vichy*, Musée de la Résistance et de la déportation, 1998.

³²⁷⁰ *Id.*

Walbeck, en Saxe, à 50 km au nord-ouest de Magdebourg. Les autres connaissent d'autres *Kommandos* de Buchenwald, à Langenstein et Dora notamment.

Proportionnellement, les déportés de ce convoi reviennent davantage des camps nazis (67 %).

Nous y reviendrons dans le chapitre suivant en évoquant les étapes de l'évacuation du Sud-Ouest : après les détenus administratifs de Grenoble, sont livrés ceux du Vernet d'Ariège le 30 juin – ils seront déportés début août à Dachau – et de Saint-Sulpice-la-Pointe le 2 juillet – ils partiront vers Buchenwald le 30 juillet.

Les internés politiques du Vernet – *a fortiori* étrangers (des Espagnols et des Italiens antifascistes nous le verrons) – et de Saint-Sulpice-la-Pointe étaient tout aussi dangereux aux yeux des Allemands que ceux qui avaient été jugés ou qui devaient l'être par la justice française. Le cas des droit commun et des « indésirables » du fort Barraux était différent, leur déportation ne s'expliquant pas de manière évidente par leur dangerosité. À moins que les maquis isérois ne menacent le camp³²⁷¹.

Si cela pouvait relever pour les nazis d'une forme d'épuration sociale, comme ils avaient l'habitude de la pratiquer contre les « inutiles », il est davantage probable qu'ils souhaitent les faire travailler dans leurs camps. Comme le montre une nouvelle réunion tenue le 1^{er} août boulevard Lannes, entre Baillet et le Dr Dauber, les droit commun faisaient partie des négociations entre l'Occupant et Vichy. Le responsable allemand signifia qu'il y avait lieu d'appliquer la promesse, faite apparemment en avril 1944, de fournir ce type de détenus, pour qu'ils puissent aller « travailler » en Allemagne³²⁷². Mais cela ne fut réalisé massivement qu'à Grenoble, et depuis les autres centres de détention de Vichy dans une moindre mesure.

En tout cas, à chaque fois, la rapidité des déportations qui furent la conséquence des livraisons montrent l'importance de ce « dossier » pour l'Occupant.

³²⁷¹ C'est l'avis de Joseph Barale, qui évoque une « attaque » le 22 juin. Cf. son témoignage dans son dossier-statut, SHD, BAVCC. L'article cité de Michel Chanal ne l'évoque pas, mais ne détaille pas non plus la formation du convoi. Les recherches devront être poursuivies.

³²⁷² AN, Z6/57, dossier 926 de la procédure instruite par la Cour de justice du département de la Seine contre André Baillet.

La poursuite des déportations de « personnalités-otages »

Au moment du débarquement de Normandie plusieurs « personnalités » sont détenues, pour la plupart à Compiègne. Elles avaient été arrêtées de manière préventive, précisément pour éviter qu'elles ne s'engagent dans la Résistance au moment de l'invasion alliée. Au moins une dizaine d'entre elles³²⁷³ partent le 19 ou le 20 juin pour Plansee, où elles retrouvent d'autres « personnalités-otages » déportés en 1943. Elles y demeurent jusqu'en mai 1945. Dans ce groupe, figurent notamment deux préfets, celui de l'Aisne et celui des Vosges, arrêtés le 14 mai 1944. Pour le reste, il s'agit surtout de militaires qui n'avaient pas été transférés dans le Reich le mois précédent. Dix jours plus tard, le 30 juin, un nouveau petit transport quitte la gare de Compiègne (au moins une vingtaine de déportés), pour l'autre lieu de détention des « personnalités-otages », le camp d'Eisenberg. De nouveau, des militaires et des préfets arrêtés en mai (ceux des Alpes-Maritimes, des Côtes-du-Nord, de la Drôme, de l'Hérault, de l'Isère, de la Manche et du Vaucluse). Et, là encore, ils demeurent à Eisenberg jusqu'à la Libération. Seul Jean Moley, un intendant militaire, décède en janvier 1945. Le départ de ces deux nouveaux convois de personnalités arrêtées de manière préventive ne vide pas Compiègne de cette catégorie de détenus, quelques-uns s'y trouvant encore début juillet.

Mais les actions « Attention » n'avaient pas permis d'arrêter toutes les personnes susceptibles de représenter un danger potentiel au moment du débarquement. En effet, le BdS déclenche une nouvelle vague massive d'arrestations, essentiellement dans la semaine qui suit le 6 juin. Encore une fois, les personnes appréhendées sont conduites pour l'essentiel à Compiègne : elles sont sans doute près de 400. Le vivier des militaires ayant déjà largement fourni les contingents précédents arrêtés, les victimes sont cette fois davantage des personnalités civiles. Et à la différence sans doute de la liste « Attention II » établie en 1943, cette fois, les services allemands frappent tous les échelons de la société et de l'administration françaises, pas seulement au sommet de la hiérarchie vichyste. On compte ainsi des anciens hommes politiques de la III^e République, comme le docteur Louis Gaillemain, sénateur des Vosges, Georges Maurice, celui de la Vienne, et plusieurs ex-députés, dont Georges Mazerand, Clément Raynaud et René Richard. Sont aussi visés Henri Maupoil, ancien ministre, et Albert Sarraut, deux fois président du Conseil, des maires de villes moyennes – Charles Desgroux le maire de Beauvais, Raymond Brault le maire d'Albi, ou Félix Lelant le maire adjoint de Niort

³²⁷³ Mais ce chiffre est un minimum.

– comme de petites communes – par exemple Joseph Bouix, le maire d’Amélie-les-Bains, dans les Pyrénées-Orientales. Parmi ceux qui prennent ensuite la direction du camp de Neuengamme, on compterait une trentaine d’édiles³²⁷⁴. Les fonctionnaires, soutiens redoutés de la Résistance, sont particulièrement visés. Ainsi, de nouveaux préfets sont arrêtés : notamment Charles Bourrat, celui du Tarn-et-Garonne et ancien de Moselle en 1940 au moment des expulsions ; Louis Tuillon, celui du Lot-et-Garonne, ainsi que Jean Brachard un de ses sous-préfets. Plusieurs membres de services préfectoraux sont également appréhendés, comme Maurice Simon, chef de bureau à la préfecture de Rouen, ou François de Chandon, directeur des services économiques dans l’Aube. Parmi les forces de l’ordre, citons l’exemple de l’Aude, dont le Commandant de gendarmerie de Carcassonne, Robert Coldefy, et au moins deux inspecteurs de police de Narbonne, Louis Mora et Félix Senaux, sont arrêtés. Très significative encore, la présence de procureurs de la République, dont Maurice Thuriet en poste à Autun, en Saône-et-Loire. Enfin, beaucoup de personnalités de la société civile : des représentants des corps intermédiaires (dont Alexandre Loez, le secrétaire général de la chambre de Commerce de Niort), des ecclésiastiques (comme Bruno de Solages, le recteur de l’institut catholique de Toulouse), des patrons de presse (Jean Baylet, celui de la *Dépêche* de Toulouse), des journalistes (Antoine Bernard, auteur d’articles anti-allemands dans *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*) ou encore des professeurs (Marcel Cressot, à la faculté de Lettres de Nancy, ou Maurice Lucien, le doyen de la faculté de Médecine de cette même université).

À l’échelle d’une ville, les arrestations peuvent impressionner la population, comme à Reims où, le 15 juin 1944, sont arrêtés le maire, Henri Noirot, plusieurs de ses adjoints, dont Bertrand de Vogüé – également l’un des grands producteurs de Champagne –, Marcel Denieul le procureur de la République, Albert Reville le président du tribunal de Commerce, Pierre Drapier le directeur des compagnies du gaz et de l’électricité, ou encore Raoul Geny, fonctionnaire préfectoral.

À Compiègne, ils sont internés à l’écart dans les baraques du camp C, d’où le surnom qu’ils donnent à leur groupe : les « Ducancé³²⁷⁵ ». Comme ils sont sans doute trop nombreux pour être déportés dans les petits convois de « personnalités » vers les camps spéciaux du Reich pour « détenus d’honneur », ils sont déportés en grand nombre dans un convoi dirigé vers le KL Neuengamme le 15 juillet 1944. Pour la première fois donc, ces cibles spécifiques de la

³²⁷⁴ Benoît Luc, *Otages d’Hitler*, op. cit., p. 109.

³²⁷⁵ Cf. notamment la brochure de M. Bertrand de Vogüé, ancien adjoint au maire de Reims, publiée sous le titre, *les Aventures de M. Ducancé* (allusion au camp C de Compiègne-Royallieu), recueil de croquis et éphéméride, Reims, 1946.

répression subissent les mêmes conditions de déportation que les autres déportés de Compiègne. Ils sont au moins 330 dans ce cas : pour l'essentiel les personnes arrêtées après le débarquement, avec plusieurs autres appréhendées avant et qui étaient toujours détenues³²⁷⁶. Une quarantaine d'autres « personnalités » partent le 28 juillet dans le transport suivant, toujours dirigé vers Neuengamme. Mais, notons qu'un autre groupe, également arrêté juste après le débarquement de Normandie, qui n'avait pas été transféré à Compiègne, part directement le 28 juin depuis Bordeaux dans ce qui est sans doute le premier transport d'évacuation du Sud-ouest. On y compte notamment Paul Grimaud, le préfet de Pau, Auguste Daguzan, le vicaire général du diocèse de Bayonne, Emile Lannepouquet, le maire d'Hendaye, ou Paul Gelos, le secrétaire général de la mairie de Saint-Jean-de-Luz.

La situation militaire a sans doute non seulement provoqué leur arrestation, mais aussi leur déportation rapide. À Neuengamme, s'il est prévu que ces détenus particuliers doivent être séparés des autres, dans des conditions plus favorables que leurs codétenus, les conditions ne sont pas toutes réunies. Il faut par exemple plusieurs jours avant que l'administration du camp ne retrouve tous les déportés concernés. À l'arrivée, les hommes de ce convoi étant tous mélangés, l'appel ne permit pas de retrouver tous les « Ducancé ». Ainsi, après quelques jours de détention privilégiée, Louis Martin-Chauffier, qui n'était pas une « personnalité-otage », retrouve « l'ordinaire » des KL, nettement moins enviable :

« Je quittai sans regret la paillasse individuelle, les nuits tranquilles et les grasses matinées, les parties de bridge et d'échecs, le barbier quotidien, les suppléments de nourriture et les considérations pompeuses aggravées au dessert de petits discours fleuris, exactement du ton, de l'esprit, de la grâce et du vocabulaire des banquets officiels. Il m'était aussi intolérable de subir la courtoisie nazie que, tandis que nous devisions en fumant, les mains dans les poches de nos vêtements personnels, le menton frais, le cheveu dru, de voir passer dans la cour nos compagnons en loques, tondu et mal rasés, poussant des wagonnets, portant des moellons ou de lourdes bassines de soupe, se pressant à l'appel en s'y éternisant sous un soleil de feu ou sous la gifle d'une averse³²⁷⁷. »

L'administration du camp cherche un emplacement définitif à ces détenus qui, comme on le constate, sont privilégiés. Ces *Prominenten* peuvent conserver leurs vêtements et leurs objets personnels. Ils sont exemptés de travail, au camp comme dans les *Kommandos* extérieurs et peuvent se réunir librement. D'abord au *Block* 16 et 18, puis au 12, avant d'occuper largement le *Revier*, les « Ducancé » sont finalement internés aux limites du camp, dans deux

³²⁷⁶ Dont plusieurs préfets arrêtés le 14 mai 1944, comme Jacques-Félix Bussière préfet régional de Marseille, Paul Demange préfet de Seine-et-Marne ou encore Louis Dupiech celui de l'Aveyron.

³²⁷⁷ Louis Martin-Chauffier, *L'Homme et la bête*, op. cit., p. 111.

baraquements. Ils peuvent se promener à l'extérieur et bénéficient d'une nourriture sommaire mais meilleure que celle des autres détenus du camp. Maurice Reynaud nous apprend qu'ils ont même écrit au *Führer* pour lui demander une amélioration de leurs conditions : la charpente de leur baraque sera refaite avant l'hiver³²⁷⁸ ! La sociabilité déjà créée à Compiègne se poursuit à Neuengamme : ils jouent aux cartes, aux échecs, organisent une chorale, des cours de théâtre, alors que conférences et autres cours ponctuent une grande partie des journées de ces personnes cultivées. Après la guerre, Bertrand de Vogüé se dira « recteur » de « l'université de Neuengamme³²⁷⁹ ». Dans son journal de captivité, Roger Widemann, un militaire, résume ainsi une des journées de détention : « Carnets, crayons, papiers. Rabiots de poisson. Demi à la pression. Cet après-midi, ce soir, on annonce encore des concombres. Conférence de Vogüé sur le champagne. Discussion avec le RP Toulemonde sur la direction de conscience et l'éducation des enfants³²⁸⁰. »

Du fait de ces conditions privilégiées, les décès sont rares : moins d'une dizaine à Neuengamme³²⁸¹. Albert Sarraut est transféré à Hirschegg en janvier 1945, où il rejoint André François-Poncet. Les autres « Ducancé » restent à Neuengamme jusqu'à leur évacuation le 12 avril vers Theresienstadt, puis au camp de Brezani. Ils sont libérés le 8 mai 1945.

Après la guerre, les « Ducancé » ne feront pas partie de l'amicale des anciens déportés de Neuengamme, les membres de cette dernière mettant en avant que les souffrances ne furent pas les mêmes. Certes. Mais, à la lumière des arrestations préventives effectuées par les services allemands et de leur lecture de la Résistance, nous rappellerons que ces déportés subirent une des formes de la répression allemande, ce qui nous conduit à les inclure dans notre propos.

Quatre convois depuis Compiègne en quarante jours

Depuis celui du 22 mars 1944, qui avait initié un nouveau cycle de convois massifs depuis Compiègne, les transports s'étaient succédé tous les quinze jours environ : les 6 et 27 avril, les 12 et 21 mai, le 4 juin, quelques heures avant le débarquement de Normandie. Première évidence de la période qui s'ouvre après cet événement majeur : le rythme des déportations

³²⁷⁸ Maurice Reynaud, *Potence et pots de fleurs, journal d'un déporté de Neuengamme*, éd. Defontaine, Rouen, 1945, p. 111.

³²⁷⁹ Cf. sa brochure citée.

³²⁸⁰ Cité par Benoît Luc, *Les Otages d'Hitler, op. cit.*, p. 130-131.

³²⁸¹ Trois membres de ce groupe décèdent durant l'évacuation de Neuengamme et trois autres au moins avant leur rapatriement.

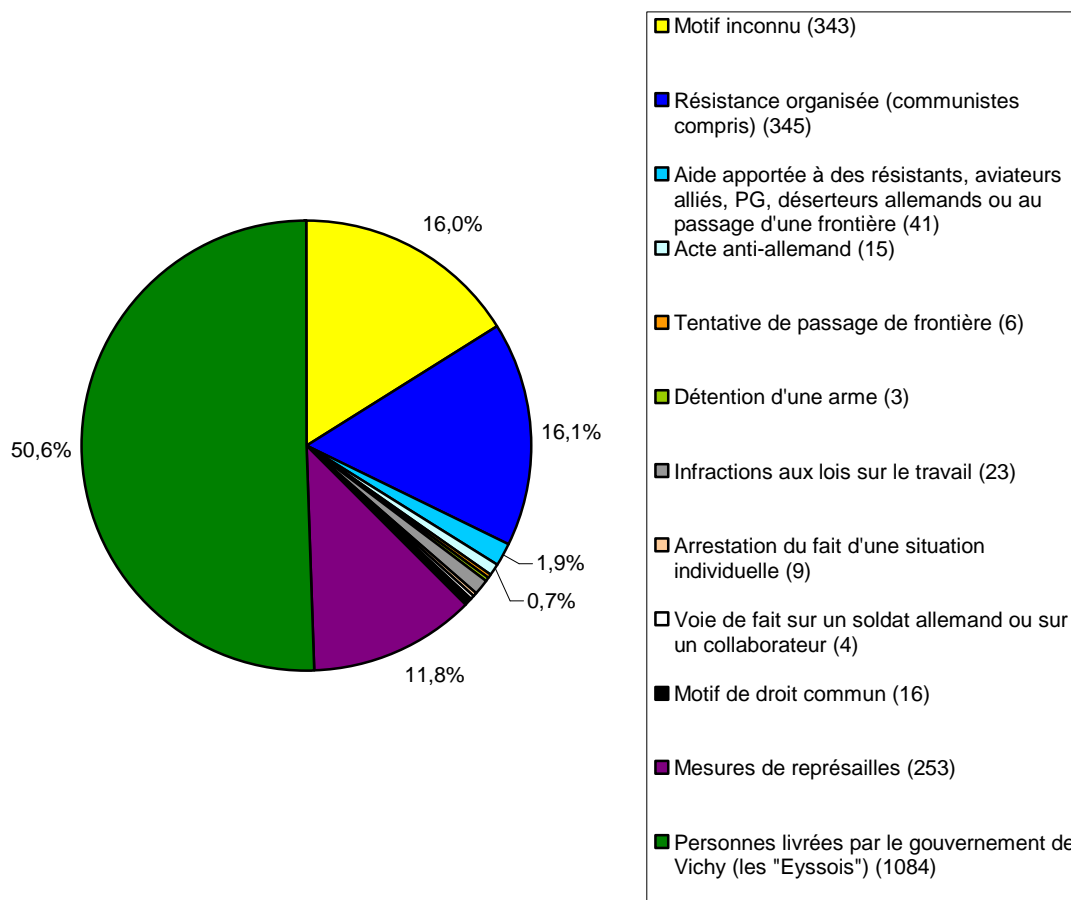
massives n'est pas modifié. Quatre convois partent en quarante jours, les 18 juin et 2 juillet vers Dachau, les 15 et 28 juillet vers Neuengamme. Les deux premiers comprennent plus de 2 100 personnes – un ordre de grandeur qui était déjà celui des trois transports précédents –, les deux suivants 1 500 et 1 600, soit au total près de 7 500 déportés, tous classés en *Schutzhaft*. Insistons sur la continuité de ce rythme. Il montre bien que le dispositif reste en place au moins jusqu'à la fin juillet. Avant de présenter successivement ces quatre convois massifs, pointons aussi la manière dont les services du BdS les composent. Deux caractéristiques ressortent à chaque fois : la présence d'une majorité de résistants – de plus en plus nombreux dans ces convois massifs depuis la fin de la procédure dite « NN Gestapo » – et d'un groupe de victimes spécifiques – des « personnalités-otages » ou des personnes livrées par le gouvernement de Vichy, dont une majorité de résistants communistes. Le premier convoi de l'après 6 juin 1944 est particulièrement significatif de la remise des détenus de la centrale d'Eysses, dont plus de 1 100 sont dirigés vers Dachau.

Le convoi Compiègne-Dachau du 18 juin 1944 : victimes arrêtées avant le débarquement et « Eyssois »

Premier transport massif formé après le débarquement, il est important d'étudier ce convoi du 18 juin dans le détail. En effet, première constatation, la quasi-totalité de ses 2 140 déportés avaient été arrêtés avant le 6 juin 1944, et même dès 1941-1942 pour un grand nombre de personnes livrées par Vichy³²⁸². Constatons donc sans surprise que sa composition reflète surtout la répression des mois qui précèdent le débarquement et qu'elle illustre les mesures prises jusque-là. En effet, on y trouve les victimes des dispositions visant à radicaliser la répression sur le terrain, notamment les représailles massives contre la population civile (11,8 % des motifs d'arrestation). Mais y figurent aussi des personnes ayant subi les mesures destinées à classer un plus grand nombre de résistants en *Schutzhaft*, sans recours aux tribunaux militaires ou à la procédure abrogée depuis le printemps des « NN Gestapo » – plus de 80 % des membres de groupes organisés de la Résistance déportés dans ce convoi sont arrêtés entre mars et mai 1944, après la décision de clôturer les classements en « NN Gestapo ». Enfin, ce convoi comprend aussi des internés livrés par le régime de Vichy : les « Eyssois ».

³²⁸² On connaît 84 % des dates et des motifs d'arrestation des déportés du convoi.

**Motifs d'arrestation des déportés du convoi Compiègne-Dachau du 18 juin 1944
(2142 personnes)**



À la lumière des chiffres, on le constate, la présence de ces détenus extraits de la centrale d'Eysses est d'abord remarquable : au moins 1 084. En moins de trois semaines, ils furent livrés (le 30 mai 1944), transférés à Compiègne (où ils arrivent le 2 juin) puis déportés (le 18 juin). Cette chronologie aurait sans doute été la même si le débarquement ne s'était pas produit.

Il s'agit essentiellement de détenus communistes : dans plus de la moitié des cas, les archives d'Eysses en font mention³²⁸³. Pour le reste, les titres des procédures indiquent des affaires de terrorisme, de détention d'armes, d'atteintes à la sûreté nationale, où les sondages effectués montrent que les groupes FTP sont les plus nombreux. Il faut ajouter les affaires de droit commun, dont il est souvent difficile de distinguer les actions effectuées au profit de la Résistance.

Le deuxième groupe significatif du convoi, c'est celui des résistants, au sens large de la définition, arrêtés par les Allemands : avant tout membres de groupes organisés (16,1 %),

³²⁸³ Plusieurs documents ont été réunis par l'administration du ministère des ACVG, pour instruire les dossiers de demande de titre de ces déportés. SHD, BAVCC.

arrêtés pour un acte individuel pour avoir tenté de quitter le territoire (1 %) ou pour leur aide à des clandestins et des personnes recherchées (1,9 %). Notons la présence de plusieurs cadres des mouvements et réseaux de la Résistance intérieure, dont Jules Lacombe, chef de Libération-Nord dans l'Yonne ; Emile Lambert, l'adjoint du colonel Maurin, chef de l'Armée secrète en Franche-Comté ; Henri Maurice, le responsable de Défense de la France en Ille-et-Vilaine ; ou Charles Pygache, responsable du Front national dans le secteur nord de Rouen. Plusieurs membres d'un même groupe se retrouvent dans ce transport, comme ceux des réseaux Buckmaster, ou du BOA de la Seine et de la Marne arrêtés en mars 1944. Le 12 mai 1944, des imprimeurs du mouvement Résistance – dont Raymond Moyses, Emile Staquet et Marcel Vidal – sont arrêtés à Montrouge, dans la Seine, en plein tirage de leur journal clandestin. Ajoutons la présence d'agents du BCRA parachutés, dont Yves Picaud, arrêté le 16 janvier dans la Marne.

Parmi les communistes, comme cela est devenu habituel depuis la fin de la procédure « NN Gestapo », notons la présence de plusieurs FTP, dont Louis Valette, interrégional Nord-Normandie, arrêté en Seine-Inférieure le 28 avril 1944. Signalons celle particulière de communistes espagnols, notamment de l'Union nationale espagnole de Bretagne démantelée au printemps 1944, ce qui conduit à des dizaines d'arrestations dont les victimes sont déportées principalement ce 18 juin.

Enfin et, là encore, cela relève désormais de l'habituel et de la « norme », quelques maquisards arrêtés les armes à la main sont déportés dans ce type de convoi massif. Notons notamment la présence d'une partie de ceux de Lantilly, en Côte d'Or, ou d'autres de Lambruisse, dans les Basses-Alpes.

Le troisième groupe important en nombre, c'est celui des victimes des représailles, qui sont plus de 250 dans ce convoi. Beaucoup d'entre eux ont été raflés à Lacapelle-Biron, dans le Lot-et-Garonne, le 21 mai 1944, après des combats dans les environs entre des troupes allemandes et des maquisards. Tous les hommes de la commune, âgés de 18 à 60 ans, furent rassemblés ce jour-là et au moins 70 arrêtés et ensuite déportés. Pointons aussi la rafle de Feissons-sur-Isère, en Savoie, le 29 mars ; celle de Beffes, dans le Cher, le 30 avril ; ou celle opérée dans plusieurs communes du Chablais, en Haute-Savoie, les 20 et 21 mai.

Globalement, si l'on tient compte des motifs d'arrestation des « Eyssois », la composition du convoi présente une nette majorité de résistants, essentiellement appréhendés avant le Débarquement.

Ces déportés sont rapidement plongés dans la réalité d'un système concentrationnaire travaillant pour l'économie de guerre du Reich. Près de 140 d'entre eux partent pour Flossenbürg puis le *Kommando* meurtrier d'Hersbrück, où 87 % décèdent. Le 17 août, autant partent pour Mauthausen et, le 13 décembre, ils sont au moins 70 à prendre la direction de Buchenwald. Mais la majorité des déportés de ce convoi du 18 juin rejoignent des *Kommandos* du KL Dachau. Plus de 820 partent pour celui d'Allach, créé en mai 1944 près du camp central, où ils travaillent notamment pour la firme BMW. Près de 200 rejoignent celui de Landsberg à 50 km au sud-ouest de Munich, où près de 30 000 détenus sont employés entre juin 1944 et avril 1945. Une centaine sont transférés au *Kommando* de Kempten, qui travaille pour la firme Sachse. Les meilleures conditions de survie dans ces *Kommandos* d'usine expliquent qu'au total trois-quarts des déportés du 18 juin reviennent en 1945.

Le « train de la mort » du 2 juillet 1944, Compiègne-Dachau

La particularité du convoi du 2 juillet, c'est moins sa composition que le nombre de déportés – ils sont au moins 2 152, soit le chiffre le plus important pour un transport parti de Compiègne – et surtout le nombre de morts durant le transport lui-même vers Dachau. Il est resté dans les mémoires sous le nom de « train de la mort ». Nous avons déjà montré dans le premier chapitre de ce travail, comment cet épisode devint, non une exception, mais le symbole des « voyages » vers les camps nazis.

À leur arrivée à Dachau, les déportés apprennent de l'administration du camp que le nombre de décès dans les wagons s'élevait à 984 : « Un fait est certain, c'est que le convoi était composé de 2 521 patriotes et qu'à l'arrivée il y avait 984 morts³²⁸⁴. » Mais il n'existe plus aucune liste de ces derniers établie par l'administration du camp. Ce chiffre s'ancra dans les mémoires – il est toujours avancé aujourd'hui par l'amicale française de Dachau. Les reconstitutions de la liste du convoi – sans qu'elles puissent se targuer d'être exhaustives – aboutissent cependant à un chiffre inférieur, entre 550 et 600 morts. En 1947, un des anciens gardiens de Compiègne se rappela que ce transport donna lieu à des ordres pour ne pas divulguer le nombre de décès et entraîna des mesures pour éviter que cela ne se reproduise : il indiqua le chiffre de 585

³²⁸⁴ AJM, TMP Metz, jugement contre Dietrich, Hilpert, Kohler et Bauer du 23 février 1950, lettre de l'association « Les Rescapés du "Train de la Mort", 2 juillet 1944 », lettre au juge du 22 novembre 1948.

morts³²⁸⁵. En 1950, devant le tribunal militaire de Metz, chargé de juger les responsables, Friedrich Dietrich, le policier allemand qui prit en charge le transport à Novéant, indiqua qu'il constata lors de sa prise de fonction 450 morts – mais il donna aussi un chiffre minimisé de 1 700 déportés. Il se rappela que lorsqu'il demanda des explications aux deux officiers chargés de l'escorte, ces derniers auraient répondu que les déportés, qui « n'appartenaient pas au même parti politique », s'étaient entre-tués³²⁸⁶. En gare de Novéant, du fait de l'odeur pestilentielle, le train stationna sur la voie la plus éloignée du bâtiment de la gare. Là, comme au cours des arrêts durant le voyage, l'escorte chargée de convoyer le train jusqu'à Dachau fit ouvrir tous les wagons et descendre les cadavres à l'aide de couvertures pour les charger dans des wagons vides³²⁸⁷. Ordre avait sans doute été donné de les emmener jusqu'au terme du voyage. De la chaux fut jetée sur les morts³²⁸⁸. Pour pouvoir faire ces opérations, les policiers de l'escorte volèrent du vin contenu dans des voitures-citernes garées non loin³²⁸⁹. Selon Friedrich Dietrich, on ne compta pas les cadavres à l'arrivée, avant leur crémation³²⁹⁰. En 1970, le journaliste Christian Bernadac publie un livre sur ce convoi emblématique³²⁹¹. À la différence de ces précédents ouvrages, sa collecte de témoignages auprès de 161 déportés partis le 2 juillet et de personnes qui ont vu passer le convoi le conduit à des archives judiciaires – celles du procès des responsables du convoi – et administratives – du ministère des Anciens combattants. Il rencontre notamment Pierre Garban, dont on a déjà souligné l'importance des recherches³²⁹². Bernadac opère donc un croisement de différentes sources et reconstitue, wagon par wagon, une liste des déportés du convoi et un bilan des victimes qu'il présente dans une annexe. Il parvient à un total de 536 morts. Au début des années 2000, pour son *Livre-Mémorial*, la FMD repartira de cette liste, qu'elle croisera avec plusieurs dossiers de déportés résistants et politiques. Elle aboutira à une liste publiée révisée à 530 morts³²⁹³.

³²⁸⁵ AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Ab, procès-verbal de Wilhelm Prussmann du 4 juillet 1947.

³²⁸⁶ AJM, TMP Metz, jugement contre Dietrich, Hilpert, Kohler et Bauer du 23 février 1950, procès-verbal de Friedrich Dietrich du 8 juin 1948 ; TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Af, son audition du 1^{er} mars 1950.

³²⁸⁷ AJM, TMP Metz, jugement contre Dietrich, Hilpert, Kohler et Bauer du 23 février 1950, procès-verbal de Nicolas Mouth du 29 juin 1948 et d'Auguste Zimmermann du 24 juin 1948, tous les deux employés SNCF à Metz Sablon.

³²⁸⁸ *Ibid.*, procès-verbal de Friedrich Dietrich du 8 juin 1948.

³²⁸⁹ *Ibid.*, procès-verbal de Wilhem Hollinger du 29 juillet 1948. Il était chargé du bureau des douanes.

³²⁹⁰ En cours de route, à Sarrebourg, Dietrich s'oppose à ce que le chef de gare fasse enterrer les morts. *Ibid.*, procès-verbal de Friedrich Dietrich du 8 juin 1948.

³²⁹¹ Christian Bernadac, *Le Train de la mort*, *op. cit.*

³²⁹² Celui-ci était arrivé à un total de 464 victimes. Selon Christian Bernadac, en 1969, Pierre Garban lui « conseilla de reprendre son travail : "incomplet certes, mais qui ne devait pas être trop éloigné de la vérité" », *ibid.*, p. 338.

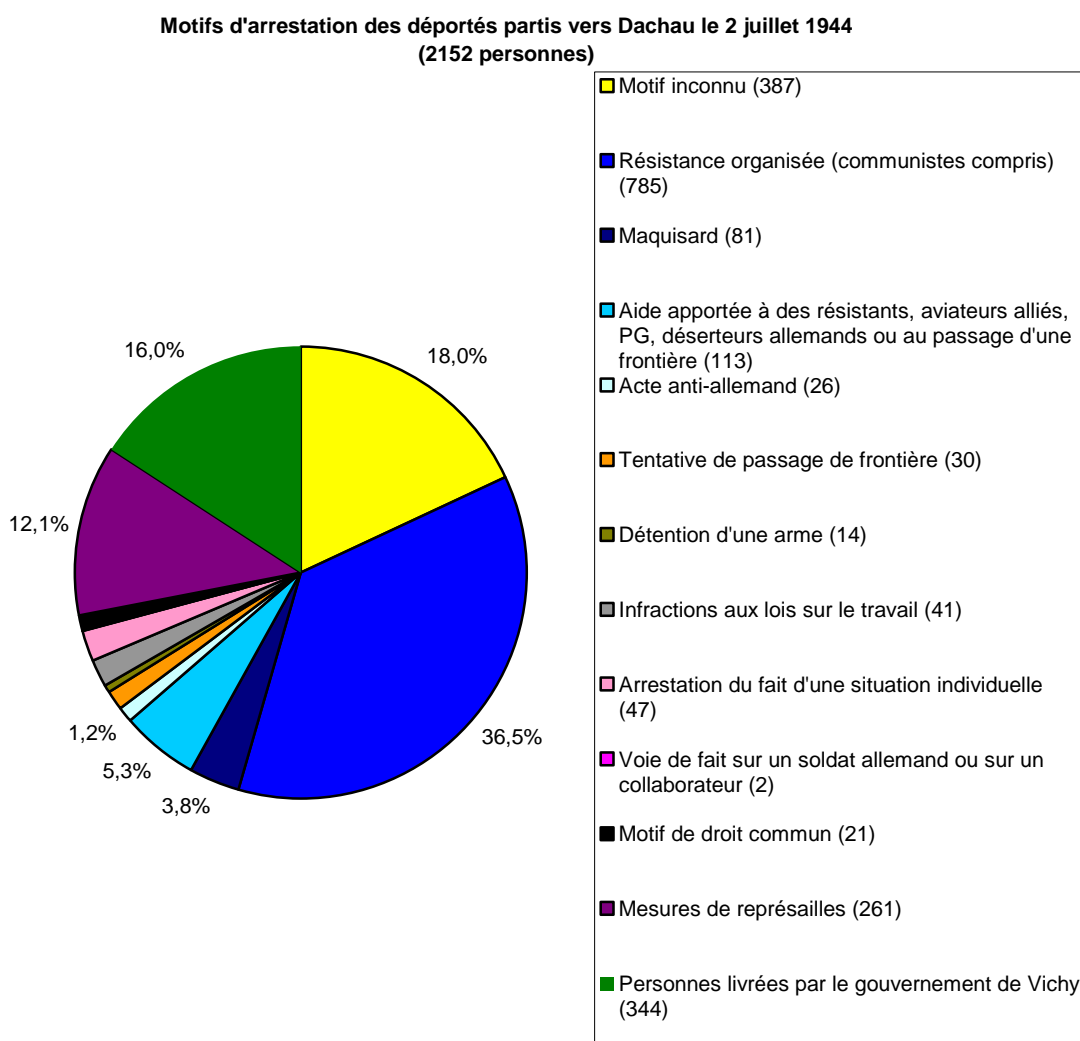
³²⁹³ FMD, *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, *op. cit.*, tome 2, p. 1081-1083.

Rappelons-le, ce sont les conditions du voyage, et non la qualité des détenus, qui expliquent ce nombre de morts. Après deux heures de voyage, en fin de matinée du 2 juillet, un sabotage arrête le train trois heures à Saint-Brice, quelques kilomètres avant Reims. Alors que l'on répare la voie, la chaleur de ce début d'été cause déjà le décès de plusieurs dizaines de déportés enfermés dans les wagons. Après Reims, un nouveau sabotage provoque le déraillement de la locomotive au niveau de l'aiguillage du dépôt de Bétheny. Les wagons sont ramenés à la gare de Reims, sur une voie de garage, où ils stationnent en plein soleil. La chaleur est suffocante et les morts se multiplient – la plupart des décès ayant lieu cet après-midi du 2 juillet. Ce n'est que vers 20 heures que le train repart. Il n'arrive à Novéant, à la frontière du Reich, que le 3 juillet en milieu de soirée. Il ne redémarrera que le lendemain matin, une fois les morts placés dans des wagons particuliers. Après un arrêt à Sarrebourg puis à Strasbourg, le train prend la direction de Munich, via Stuttgart, et arrive à Dachau le 5 juillet vers 15 heures.

Si ce voyage fait de ce convoi une exception, a une structure identique à celle des autres départs organisés à Compiègne depuis le printemps 1944. C'est le second transport massif dirigé à Dachau après celui du 18 juin.

Comme le précédent, ce convoi est marqué par la présence d'au moins 350 détenus livrés par Vichy (16 %), dont une cinquantaine d'« Eyssois » qui n'étaient pas partis le 18 juin, une cinquantaine d'internés arrivés d'Angers, près de 80 depuis Blois, près de 140 depuis Riom. Tous avaient été arrêtés par les forces de l'ordre françaises, et la plupart avaient été condamnés par les tribunaux de Vichy, le plus souvent les sections spéciales des cours d'appel. Il s'agit surtout de résistants communistes, dont beaucoup de FTP. Par exemple, parmi les détenus arrivés de Blois, notons la présence de cadres de la Haute-Savoie arrêtés le 18 février 1944 lors d'une réunion ; ou parmi les « Eyssois », celle d'Edouard Aubert, responsable FTP à Lyon, qui avait été appréhendé mi-janvier 1943. Beaucoup de ces FTP étaient des maquisards, dont les groupes avaient été encerclés – comme à la Châtel-Montagne, dans l'Allier, début février 1944, ou à Maupieux, dans le Cher, le 20 juin. Mais on compte aussi, parmi ces détenus livrés par Vichy, des résistants non communistes que les Allemands n'avaient jusque-là pas récupérés. Citons par exemple le cas de Marcel Moreau, chef régional des MUR dans le Rhône, arrêté le 26 juillet 1943 à Lyon (livré depuis Eysses) ; ou celui de Jean-Marie Claverie, fonctionnaire, chef des télécommunications pour la zone sud, résistant au Super-NAP, appréhendé le 24 janvier 1944 (livré depuis Riom). Certains étaient emprisonnés depuis 1940, notamment pour avoir témoigné de leur soutien à la France Libre :

ainsi, Williams Corner, pilote de l'armée française, avait été arrêté le 12 décembre 1940 à Marseille pour avoir incité un ami à rejoindre le combat qui débutait à Londres. Enfin, comme pour le convoi précédent, il faut noter le nombre de droit commun dans ces listes de détenus fournies par Vichy, la plupart arrêtés pour des cambriolages. Encore une fois, notons qu'il est parfois difficile de faire la différence entre les vols au profit de la Résistance et les autres. Mais la majorité des membres de ce convoi ont été appréhendés par les services allemands : plus de 1 800, dont nous pouvons détailler l'essentiel de la composition³²⁹⁴.



De nouveau, les résistants dominent largement : 36,5 % font partie de groupes organisés, de la Résistance intérieure ou extérieure, communiste ou non, auxquels il faut ajouter au minimum presque 4 % de maquisards, des personnes arrêtées pour leur aide apportée à cette Résistance (5,3 %) ou des actes individuels anti-allemands (1,2 %). Soit un total d'au moins 47 %. En

³²⁹⁴ Nous connaissons 82 % des motifs d'arrestation des déportés de ce convoi. Comme pour les convois précédents, l'étude des motifs d'arrestation est le résultat d'un croisement de plusieurs centaines de dossiers de déportés résistants et politiques.

intégrant l'essentiel des détenus livrés par Vichy, les résistants représentent plus de 70 % des motifs connus.

Les FTP sont au moins une centaine parmi les personnes arrêtées par les Allemands, dont par exemple Basil Serban, roumain, responsable interrégional des FTP-MOI en zone sud, arrêté le 12 juin 1944 à Saint-Étienne, ou Paul Tagnard, cadre du service B des FTP, appréhendé le 27 avril 1944 à Clermont-Ferrand. Les autres résistants du convoi illustrent la multiplication des groupes en 1944 et toute l'échelle de leur hiérarchie. Ainsi, on compte aussi bien des agents de liaison que des cadres. Citons par exemple les cas de Robert Folio et de Guillaume d'Ussel, respectivement responsables de l'ORA en Normandie et en Corrèze ; de Paul Bellier, chef de Combat pour l'Indre, qui est arrêté le 31 mai 1944 avec Emile Hébert, le chef du NAP ; d'Etienne Touré, le responsable du MLN pour la Normandie. Ajoutons l'exemple de Charles Serre, le chef du mouvement Résistance, qui avait été arrêté le 22 janvier 1944. Remarquons aussi la présence d'au moins 150 membres de réseaux, dont le profil balaye de nouveau tout le spectre des groupes clandestins. L'étudiant Yves Meyer, âgé de vingt ans au moment de son arrestation, le 3 juin 1944 à Rouen, est un des agents du réseau Juliette. L'industriel Pierre Kahn, résistant depuis 1941, qui avait créé le premier service national de faux papiers des MUR, était le chef du réseau Plutus lorsqu'il est appréhendé à Paris le 18 mai 1944. Les services allemands font souvent tomber des pans entiers des groupes, comme dans la Somme le 19 mai 1944, où plus d'une cinquantaine de résistants sont appréhendés.

Là encore, pour ce groupe des résistants, il faut faire une place particulière aux maquisards. Ceux déportés ce 2 juillet n'avaient pas été jugés par les tribunaux militaires allemands. On compte notamment dans ce convoi des maquisards arrêtés le 3 mai 1944 à Bort-Saint-Salvador, en Ariège ; ou d'autres lors d'un affrontement avec la division *Das Reich* à Azat-Châtenet, dans la Creuse, le 11 juin. Beaucoup avaient été arrêtés à Gabaudet, dans le Lot, le 8 juin et à La Ferté-Saint-Aubin, dans le Loiret, deux jours plus tard.

Nous l'avons déjà rappelé à plusieurs reprises, la Résistance n'aurait pas existé sans les soutiens qu'elle trouva dans la population. Ils sont plus d'une centaine dans ce convoi à avoir ainsi apporté leur aide à la lutte clandestine ou à des personnes en difficulté. Lorsque Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme) est occupé par des troupes allemandes à la recherche du maquis local, Robert Legros est arrêté pour avoir voulu prévenir les résistants. Henri Chaubart, médecin dans l'Aisne, est appréhendé avec d'autres confrères pour avoir soigné un résistant. Julien Villeneuve, policier des RG de Limoges, l'est pour avoir prévenu des personnes qu'elles étaient recherchées. Désiré Cherbuy, employé au centre médical de Paris, où des requis du travail passaient leur visite médicale, délivrait de faux certificats d'invalidité.

Robert Vigouroux, chauffeur-livreur, transportait pour son entreprise du matériel militaire allemand, qu'il remettait en partie à des maquisards. Notons aussi la présence dans ce convoi de Paul Théry, préfet de Haute-Saône, arrêté le 17 mai 1944 à son bureau pour avoir aidé le combat clandestin. Henri Chaubart sera la seule des personnes citées ici à revenir de déportation.

Enfin, rappelons de nouveau la déportation d'auteurs d'actes anti-allemands souvent spontanés, comme celui de Louis Boyer, qui fêta le Débarquement dans son café d'Ille-sur-Têt, dans les Pyrénées-Orientales ; ou de Jean Leblanc, un prêtre qui fut arrêté dans son presbytère de Framerville, dans la Somme, pour avoir réprouvé publiquement le massacre qui s'était déroulé le 1^{er} avril à Ascq (Nord), sa commune de naissance. Ajoutons le cas de ceux que nous avons classés selon leur situation individuelle, comme ces déserteurs des chantiers de la Jeunesse arrêtés en Haute-Garonne, ou celui de Claude Jordery, ancien député du Rhône, qui avait refusé de voter les pleins pouvoirs au maréchal Pétain en juillet 1940.

Le dernier groupe composant ce convoi, c'est de nouveau – comme pour les transports précédents – celui des victimes des opérations de représailles allemandes. Elles sont au moins 260 ici (12,1 %), dont, pour moitié, arrêtées à Tulle, le 9 juin 1944, par la division *Das Reich*. Au final, la composition du transport demeure caractéristique de ces convois massifs formés à Compiègne depuis le printemps 1944.

La majorité des survivants du voyage vers Dachau ne reste que peu de temps au camp central : main-d'œuvre utile, ils partent dans différents *Kommandos* extérieurs³²⁹⁵. Mais, à la différence de leurs camarades du convoi du 18 juin, beaucoup quittent la sphère du KL Dachau. Ils ne sont par exemple qu'un peu plus de 200 à rejoindre le *Kommando* d'Allach. Par contre, à cette date, le KL Dachau commence à alimenter en détenus les *Kommandos* de Natzweiler et plus de la moitié des déportés partis le 2 juillet et arrivés vivants au terme du voyage y sont transférés (soit au moins 850 personnes) : principalement à Neckarelz (au moins 380) et à Neckargerach (370 autres). Ils y partent pour la plupart dès le 22 juillet. De même, trois jours plus tard, plus de 200 déportés du 2 juillet constituent une partie du transport dirigé vers Flossenbürg puis son *Kommando* d'Hersbrück : 86 % y décèdent.

Au total, 38 % des déportés immatriculés à Dachau le 5 juillet ne reviennent pas de déportation.

³²⁹⁵ On connaît un peu plus de 70 % des parcours des déportés du 2 juillet.

Le convoi du 15 juillet vers Neuengamme : une majorité de victimes de l'après-débarquement et le groupe des « personnalités-otages »

Après deux convois massifs dirigés vers Dachau, les deux suivants prennent la direction d'Hambourg et du KL Neuengamme, qui était déjà la destination de deux transports en mai-juin 1944. Le premier quitte Compiègne le 15 juillet 1944, avec près de 1 530 déportés.

Il est d'abord marqué par la présence de près de 330 « personnalités-otages » (21,6 % de l'ensemble des déportés du convoi), arrêtés juste après le Débarquement, un groupe que nous avons déjà décrit. Remarquons toutefois que, dans l'ordre des priorités, le BdS choisit sans doute de déporter d'abord les détenus extraits des prisons de Vichy, avant ces victimes préventives de la répression.

Seconde caractéristique de ce transport : les autres déportés qui le composent sont, pour la première fois, en majorité des victimes de « l'après-débarquement ». Beaucoup des détenus de Compiègne qui avaient été arrêtés avant le « Jour J » étaient déjà partis.

Toutefois, pour le reste, ce convoi dont on connaît, en dehors du groupe particulier des « personnalités-otages », plus d'un tiers des motifs d'arrestation des déportés, s'inscrit dans la ligne des précédents, formés depuis le printemps 1944. En effet, il est avant tout composé de résistants : près des deux-tiers des motifs d'arrestation connus³²⁹⁶. Avec, là encore, une représentation de tout l'échiquier de la Résistance : des cadres FTP – dont Joseph Daniel, responsable dans le Morbihan, ou Camille Labrux, responsable aux cadres d'une subdivision de la zone sud –, des responsables de l'AS – comme Jean Chappat, chef de la région 6 jusqu'à son arrestation le 11 février 1944 –, de mouvements – comme Ambroise Cognac, responsable des Cahiers du Témoignage chrétien pour les Bouches-du-Rhône ; ou Léonel de Moustier, cadre de l'ORA, Compagnon de la Libération –, ainsi que de nombreux anonymes des réseaux, tombés lors d'une action. Enfin, comme à chaque fois dorénavant, il faut rappeler la présence de plusieurs maquisards.

Dans une proportion significative et sans doute identique aux deux convois précédents, celui-ci est composé d'au moins 150 victimes des représailles allemandes. Parmi elles surtout – au moins une centaine –, des habitants de Murat, dans le Cantal, raflés à la suite de la mort du KdS Geissler.

³²⁹⁶ Un sur deux au total, mais 36 % si l'on ne tient pas compte du cas particulier des « personnalités-otages ».

Sans compter les « personnalités-otages », ces deux groupes – résistants et victimes des représailles allemandes – forment l'essentiel des déportés de ce convoi, avec ceux qui ont voulu leur venir en aide.

Après leur arrivée à Neuengamme, la majorité des membres de ce convoi sont rapidement transférés dans des *Kommandos* extérieurs travaillant pour l'économie de guerre du Reich. Ils sont plus de 400 à rejoindre celui de Bremen-Farge, où est construite une grande base sous-marine. Au moins 120 autres partent pour le *Kommando* de Bremen-Osterort, où l'on construit un abri-bunker pour des sous-marins. Environ 70 détenus sont transférés à Kaltenkirchen pour y effectuer des travaux de terrassement et de déneigement sur une base aérienne de la Luftwaffe. Plusieurs dizaines sont également affectés dans des *Kommandos* chargés de déblayer les ruines d'Hambourg ou d'y creuser des fossés antichars.

Au total, 44,6 % des déportés de ce convoi ne reviennent pas de déportation.

Le dernier convoi massif « habituel » : Compiègne-Neuengamme, le 28 juillet

Comme le précédent, ce transport de plus de 1 650 hommes déporte en majorité des personnes arrêtées après le Débarquement. Mais pas seulement, ce qui rappelle l'importance du nombre des internés de longue date à Compiègne ou des transferts tardifs, après une longue instruction. Ils sont au moins 240 dans ce cas à être ainsi encore déportés.

Comme en ce qui concerne les précédents transports, sa composition est marquée par une forte présence des victimes des représailles et une majorité de résistants – dont des maquisards³²⁹⁷.

L'arrestation des personnes raflées en représailles d'actions de la Résistance date principalement d'après le débarquement de Normandie – notamment à Crozon dans le Finistère le 30 juin, dans plusieurs communes du Jura le 11 juillet et dans l'Ain, à Montréal-la-Cluse – lorsque les troupes allemandes reprennent possession de la ville après une action du maquis le jour de la fête nationale –, ou à Oyonnax le 19 juillet.

La déportation des résistants se poursuit avec ce nouveau convoi massif. Le critère du nombre semble être encore une fois le plus important, les services allemands ayant classé en *Schutzhaft* des détenus qui, auparavant, auraient subi un autre traitement – un jugement ou un

³²⁹⁷ On ne connaît toutefois que 38 % des motifs d'arrestation des membres de ce convoi.

classement en « NN Gestapo ». À ce sujet, le cas des FTP est de nouveau très significatif : beaucoup sont présents dans ce convoi, dont Albert Gueguiner, responsable des FTP du Finistère lors de son arrestation en janvier 1944, ou Jean Le Maut, qui l'était dans le Morbihan. Jugeons-en aussi en citant le cas de plusieurs cadres de la Résistance déportés ce 28 juillet, dont des responsables nationaux comme Jean Gosset, ancien adjoint de Jean Cavaillès, devenu le chef du réseau Cohors-Asturies, ou Paul Hauet, un des fondateurs du réseau du Musée de l'Homme. On compte surtout un grand nombre de cadres régionaux : René Vitou, responsable des liaisons du MLN dans le Puy-de-Dôme et l'Allier ; Henri Pommerol, le chef de l'OCM dans l'Aisne ; Francis Roussin, le responsable dans le Morbihan du réseau Bordeaux-Loupiac ; ou plusieurs cadres départementaux des Corps-francs Vengeance (Henri le Guennec dans le Finistère, Bernard Lauvray en Normandie, etc.). Enfin, signe supplémentaire que, dorénavant, les procédures particulières de répression des « résistants dangereux » doivent être suppléées par ces convois massifs, on retrouve des cadres du réseau Alliance reformé : dont Alphonse Delvaux, responsable du secteur Nord-Aisne-Somme, qui avait été arrêté le 15 juin.

Dès le 4 août 1944, au moins 110 déportés du convoi partent pour le *Kommando* de Watenstedt où ils travaillent dans des aciéries à la fabrication de munitions. Dans les semaines qui suivent, plusieurs transferts sont organisés vers d'autres *Kommandos*. Avec leurs codétenus du convoi précédent parti de Compiègne, au moins 400 déportés de ce transport sont envoyés à Osterort et 110 à Bremen-Farge. Une cinquantaine partent pour un autre chantier naval, à Blumenthal. Plus de 120 sont également envoyés sur une base aérienne de la *Luftwaffe* à Kaltenkirchen.

Au total, 63 % de ces déportés meurent dans les camps nazis, où ils travaillent pour la plupart dans des conditions extrêmes, avant que les survivants ne subissent des évacuations éprouvantes devant l'avance alliée. Près de 20 % des décès enregistrés interviennent avant la fin de l'année 1944 ; plus de 40 % à partir du mois d'avril 1945.

Les départs des femmes, toujours depuis Romainville, vers Ravensbrück via Sarrebruck Neue Bremm

Le jour même du Débarquement, un nouveau convoi d'au moins 61 femmes extraites du fort de Romainville quitte la gare de l'Est pour le camp de Sarrebruck Neue Bremm. Depuis le 25 mai, c'est ainsi qu'est organisée la déportation des femmes classées en *Schutzhaft*. Alors que le fort de Romainville reçoit régulièrement de nouvelles détenues, il se vide presque aussitôt d'une partie des internées ; ce cycle d'entrées et de sorties dépassant rarement une quinzaine de jours. À Sarrebruck, où les convois se succèdent en conséquence, après quelques jours ou semaines, d'autres transports sont formés vers Ravensbrück. Ainsi, à la place des convois massifs organisés en avril et en mai en gare de Pantin, des transports plus petits mais régulièrement formés quittent Paris vers Ravensbrück, via Sarrebruck. Au total, avec le départ du 6 juin, seize ont lieu jusqu'au 4 août 1944 : six en juin, sept en juillet, encore deux en août. Ce sont au moins 940 femmes qui sont ainsi déportées.

Comme pour les transports massifs du printemps, et depuis la fin de la procédure « NN Gestapo », ces convois sont majoritairement constitués de résistantes surtout organisées : 75 % de notre échantillon, soit au moins 52 % des motifs connus³²⁹⁸. Dans cet ensemble, il faut noter le grand nombre de femmes engagées dans des réseaux de renseignements ou d'évasion (Brutus, Gallia, Cohors-Asturies, Mithridate, Shelburn, Buckmaster, etc.). Plusieurs occupent des postes de responsabilité ou sont des agents de liaison de responsables importants. Lorsqu'elle est arrêtée, Jeanne Pois travaille avec Pierre Lambert, le secrétaire général de la Délégation générale. Germaine Robin est la secrétaire de Georges Bidault et Georgette Fradin une de ses agents de liaison. Cette dernière tombe le 6 mars 1944 dans l'affaire du Super-NAP. Alice Leleu, Victoria Barat ou encore Madeleine Laroche sont des agents de liaison de directions régionales des FTP. Certaines participent à l'organisation des actions armées, comme Marie Rampin, passée du service social de Combat aux groupes francs du 5^e Bureau de l'AS à Lyon, ou Suzanne Bouvard, membre de la direction des FFI dans le Morbihan après le Débarquement.

Dans le cas des femmes, il faut noter l'importance de celles qui ont été arrêtées pour être venues en aide à des personnes recherchées : réfractaires, résistants et aviateurs alliés surtout. Au moins 10 % de ces déportées à Sarrebruck à Neue Bremm entre début juin et début août

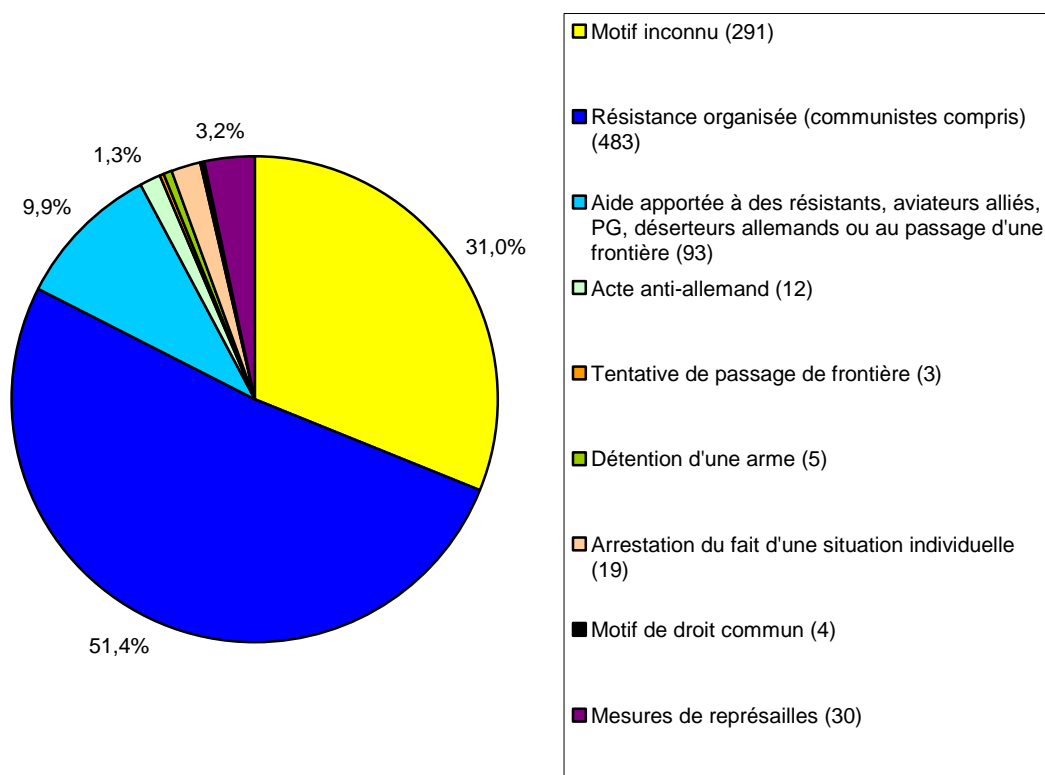
³²⁹⁸ On connaît 69 % des motifs d'arrestation de ces déportées.

1944. Citons par exemple le cas de Marie Legros, receveuse des postes à Besse-en-Chandesse, dans le Puy-de-Dôme, arrêtée le 3 avril 1944 pour avoir tenté de prévenir le maquis voisin de l'arrivée des Allemands. Ou celui d'Elise Rivet, supérieure générale de la congrégation de Notre-Dame de la Compassion, appréhendée à Lyon le 25 mars, pour avoir caché des réfractaires.

Il faut aussi insister sur le cas spécifique de ces femmes arrêtées en représailles de l'action de leurs proches. Citons le cas de Pauline Frère, l'épouse du chef de l'ORA, ou de la mère et de la sœur de Pierre Meunier, le secrétaire général du CNR. À ces cas s'ajoutent ceux des victimes des rafles de représailles qui ciblent habituellement surtout des hommes et dans une moindre mesure quelques femmes. Au total, un peu plus de 5 % des motifs.

Enfin, remarquons que la part des détenues livrées par Vichy n'est cette fois pas significative, l'essentiel ayant déjà été déporté, en avril-mai 1944, dans les deux convois massifs partis de Pantin.

Motifs d'arrestation des femmes déportées vers Ravensbrück via Sarrebruck Neue Bremm entre le 6 juin et le 4 août 1944 (940 personnes)



Dans le système concentrationnaire, les femmes sont davantage utilisées à des *Kommandos* d'usine, où les conditions quotidiennes sont plus favorables que sur les chantiers extérieurs, ce qui explique leur taux de mortalité plus faible. Ainsi, 700 de ces femmes reviennent en 1945 (les trois-quarts). Après leur arrivée à Ravensbrück, la plupart avaient été affectées à des usines d'armement : surtout au *Kommando* de Leipzig-Schönefeld (pour au moins 250 d'entre elles), où elles fabriquent des *Panzerfaust* ; et à Neubrandenburg dans une usine d'avions (pour près de 120 femmes). Quarante-vingt sont aussi transférées pour travailler dans une briqueterie, dans le *Kommando* de Belzig et au moins une cinquantaine à Gartenfeld, dans une usine Siemens.

Au total, l'essentiel des 1 100 femmes arrivées en juin-juillet au fort de Romainville depuis plusieurs prisons régionales de la Gestapo, ou livrées par Vichy, ont été déportées. Dans le même temps, plus de 6 600 hommes étaient arrivés à Compiègne : comme nous l'avons vu, eux aussi sont partis rapidement vers le Reich. Depuis avril, près de 14 000 hommes et 2 100 femmes avaient été transférés dans le *Frontstalag* 122, classés en *Schutzhaft* et pour l'essentiel déportés. En nombre comme dans le choix des procédures, ce mode de déportation est bien devenu le premier. Si le dispositif complexe décrit jusque-là n'a pas alors encore été supprimé, il fait partir l'essentiel des résistants, y compris les plus dangereux. Et si, dès leur arrivée, les déportés sont placés au travail dans les *Kommandos* extérieurs des camps de concentration, leur départ résulte avant tout du contexte répressif en France occupée.

Conclusion

La radicalisation croissante de la répression durant les deux mois de juin-juillet 1944 est évidente. Elle est marquée de représailles sanglantes, de jugements expéditifs, d'exécutions ciblées et des premières déportations de maquisards. Si cela reste difficilement quantifiable, leurs victimes se comptent en milliers de personnes. Par ailleurs, pour remporter le combat et réunir toutes les forces disponibles, plusieurs dossiers et domaines d'action doivent être suspendus. Toutes les actions, règles, décisions qui peuvent gêner la lutte décisive doivent être stoppées. La justice militaire – l'outil à la fois le plus ancien et le plus central du dispositif répressif – et avec elle la procédure « NN » sont significativement suspendues par un décret au nom évocateur : « Terreur et Sabotage ».

Mais constatons aussi les continuités qui traversent cette période et la relient à la précédente. Car les procédures ne s'arrêtent pas, ou plutôt elles se poursuivent jusqu'à la limite imposée par l'évolution du conflit militaire. Il faut avoir à l'esprit ce décalage dans le temps entre les décisions prises et leur application, qui contraste le tableau de la répression durant les deux mois qui suivent le Débarquement.

Au total, entre le 6 juin et la fin juillet, près de 7 500 hommes ont été déportés de Compiègne et au moins 940 femmes depuis Paris : tous des détenus classés en *Schutzhaft*. Au regard de l'organisation de ces départs et de leur régularité, les continuités sont évidentes. Notamment, sont appliquées les décisions prises depuis le début de l'année 1944 pour la livraison des détenus de Vichy, principalement communistes ; tout comme est organisée une nouvelle vague d'arrestations et de déportations de personnalités civiles et militaires susceptibles de servir de cadres à la Résistance. Signe de l'urgence de l'heure, des convois sont toutefois organisés aux portes même des prisons françaises, en province, directement pour le Reich : 1 400 déportés partent ainsi. De même, l'essentiel des personnalités ne part plus dans un camp pour « détenus d'honneur », mais vers un KL – où, cependant, après avoir été mélangées durant le voyage aux autres déportés, elles reçoivent un régime de faveur. Enfin, un convoi de 320 détenus classés en *Schutzhaft* part le 28 juin directement de Bordeaux vers Dachau. Nous le présenterons dans le chapitre suivant : il débute l'évacuation du Sud-ouest.

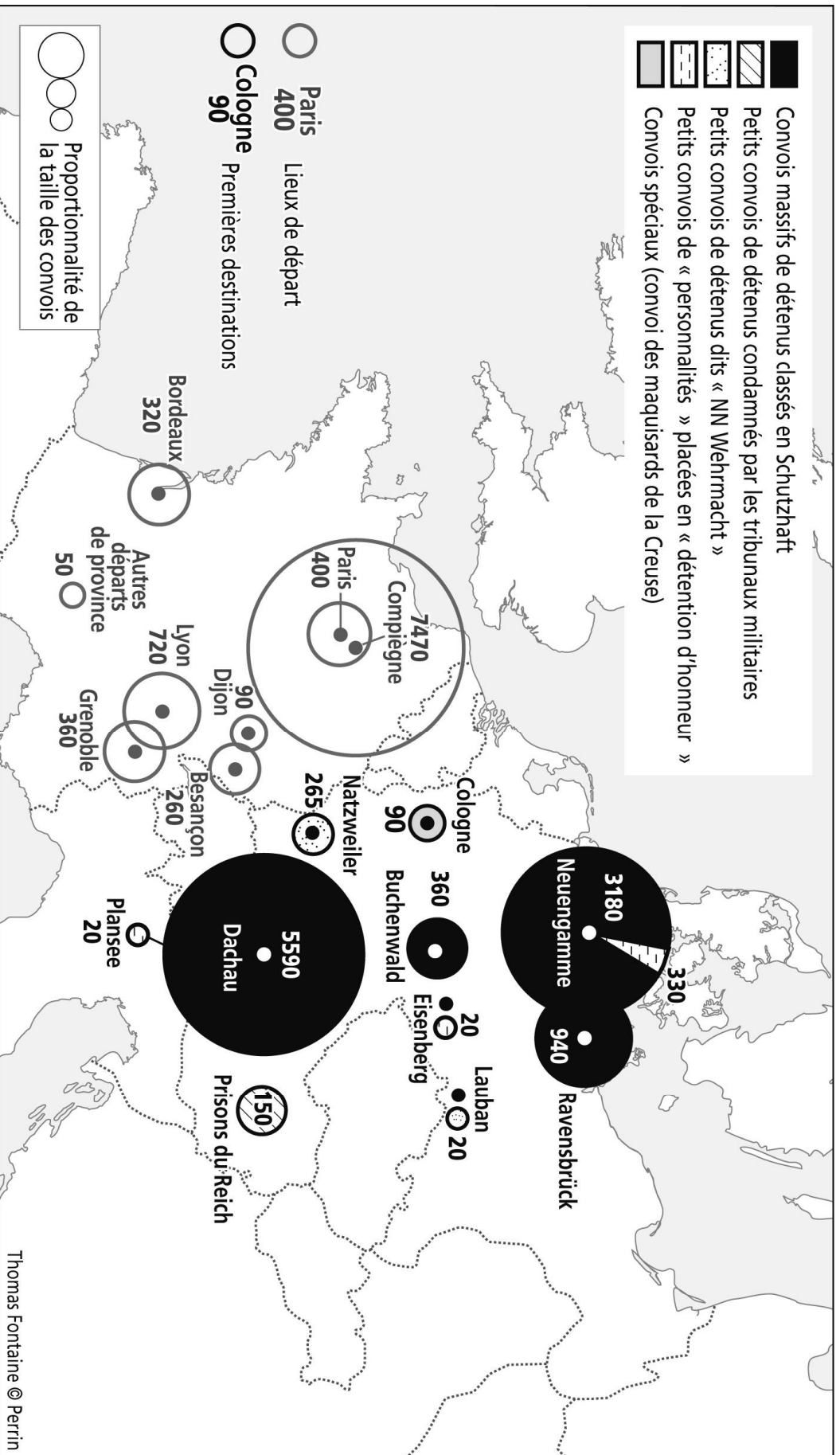
Les autres procédures « habituelles » continuent également de fonctionner : les départs vers le Reich de condamnés devant les tribunaux militaires se poursuivent en août, le dernier convoi de « NN Wehrmacht » formé à Paris part le 6. Seuls les énoncés des condamnations à mort semblent s'être arrêtés mi-juillet. Au total, en juin-juillet 1944, les outils habituels de la répression judiciaire font encore près de 850 victimes, dont 290 fusillés. Malgré la disproportion croissante entre le nombre de déportés via la répression judiciaire et le nombre de déportés par convois massifs, ces procédures « habituelles » continuent « d'aiguiller » différemment un certain nombre de résistants. Le maintien dans les faits de cette pluralité et de ces aiguillages est un des constats importants que l'on retiendra de la lecture du bilan de cette période.

L'attente du Débarquement avait fixé aux services allemands un horizon qu'ils pouvaient aborder dans l'espoir d'une victoire. Une fois « l'invasion » déclenchée, et alors même que le combat sur le terrain et au quotidien se radicalisait par des méthodes brutales et sanglantes,

rien n'empêchait le maintien de procédures chargées plus que jamais de cibler leurs victimes. Ce temps singulier dura jusqu'à la fin juillet.

Mais la bataille fut perdue, certes après de longs et durs combats. Le 31 juillet, le front de Normandie est percé par les troupes alliées à Avranches, dans la Manche. La route de la Bretagne, puis celle de Paris sont ouvertes. En même temps surgissait pour l'Occupant un nouvel horizon, celui de l'évacuation de la France. Quel que soit son degré d'anticipation par les responsables allemands, quelle que soit la rapidité de l'avance alliée, force est de constater que les déportations continuent en août et même jusqu'à l'automne, massivement. Leur organisation révèle une évacuation programmée davantage que subie, à l'heure d'une radicalisation toujours plus sanglante.

LIEUX DE DÉPART ET PREMIÈRES DESTINATIONS DES DÉPORTÉS DE RÉPRESSION EN JUIN- JUILLET 1944



Chapitre 15

La fin : des déportations jusqu'au bout

Août-novembre 1944

« Sale boulot. Depuis ce matin, je conduis sans arrêt des prisonniers de Fresnes et du Cherche-Midi à la gare de Pantin.

- Alors ils évacuent toutes les prisons de Paris ?

- Oui.

- Et les Alliés... est-ce qu'ils avancent ?

- Oui. Ils sont à Rambouillet. [...]

Rambouillet. A peine une quarantaine de kilomètres de Paris. [...] On nous évacuait à la veille de la Libération ! »

Virginia d'Albert-Lake³²⁹⁹.

Début août 1944, Paris. Pour les services policiers nazis en France occupée, la partie est perdue. Aussi s'apprêtent-ils à quitter le territoire. À l'évidence, l'ordre de faire partir la majorité des détenus encore présents dans les camps et prisons sous le contrôle de la Gestapo – mais aussi dans certains lieux d'enfermement du gouvernement de Vichy – figure parmi les directives données pour organiser ce départ. La *Schutzhaft* est la procédure évidemment utilisée pour ces départs, quasiment même la seule, ce qui clôt l'essentiel de notre histoire des procédures répressives. Même si, nous allons le voir, les services allemands continuent de traiter différemment des détenus considérés comme les plus dangereux, quand ils le peuvent. Aucun service régional ne doit laisser derrière lui « ses » détenus. C'est pourquoi, lorsque des transferts vers Paris et vers Compiègne deviennent impossibles, il est décidé de former des convois directement depuis plusieurs grandes villes de province : à Toulouse le 30 juillet, à Bordeaux le 9 août, à Lyon le 11, etc. À Paris, c'est à Fresnes et au fort de Romainville que la grande majorité des détenus encore entre les mains de la Sipo-SD sont internés ; et c'est le 15 août que la plupart d'entre eux sont embarqués dans le grand convoi d'évacuation organisé en

³²⁹⁹ Virginia D'Albert-Lake (déportée le 15 août 1944 depuis la gare de Pantin), avec Catherine Rothman-Le Dret, *L'Amérique déportée, Virginia d'Albert-Lake, de la Résistance à Ravensbrück*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1994, p. 89-98.

gare de Pantin. À Compiègne, un dernier départ a lieu le 18 août au matin. Après cela, les déportations n'arrêtent pas, reprenant vers et depuis Belfort et Natzweiler.

Par leur formation, ces convois de déportation diffèrent des précédents. S'ils sont massifs, ils sont aussi souvent mixtes, car les circonstances ne permettent plus de faire autrement. Cette dernière caractéristique induit deux destinations et une séparation du convoi une fois la frontière franchie, les femmes victimes de la répression prenant généralement la direction du camp de Ravensbrück. À Toulouse et à Lyon notamment, des Juifs sont aussi déportés dans ces transports des dernières semaines de l'Occupation avec des résistants. Notons aussi que beaucoup de membres d'une même famille peuvent être embarqués dans ces convois. Enfin, les trains qui prennent la direction de l'Alsace et du camp de Natzweiler opèrent souvent des arrêts au fur et à mesure de leur trajet, et embarquent ainsi de nouveaux détenus. C'est notamment le cas lors de l'évacuation des détenus de Rennes.

L'évolution des fronts est évidemment un paramètre crucial. Il faut cerner le moment où l'évidence de la défaite entraîne la décision de déporter les derniers détenus, et les départs qui en sont la conséquence. Il s'agit donc de décrire la fin du « F 122 » et les derniers départs depuis Compiègne et Paris. Il faut aussi détailler l'ensemble des départs qui, ne pouvant plus se faire depuis ce dispositif logistique, ont lieu directement depuis des villes de province. Si une partie de ces déportés partent directement vers les grands camps de concentration du Reich, beaucoup sont aussi dirigés vers celui de Natzweiler, en Alsace annexée, qui joue ici le rôle provisoire de camp de transit – en même temps que plusieurs prisons de villes situées à l'est du territoire, surtout Belfort et Besançon, où sont regroupés des détenus transférés de toute la France. Chronologiquement, cette histoire se déroule essentiellement en août, entre la préparation de l'évacuation de Paris par les services policiers allemands, le débarquement de Provence le 15, enfin le début de l'évacuation du camp de Natzweiler début septembre.

Mais cette histoire ne s'arrête pas là. En effet, la libération de l'est du territoire nécessite encore plusieurs mois. Si l'armée du général Patton avait d'abord foncé vers la Moselle, la priorité fut ensuite donnée à l'attaque de Montgomery vers la Ruhr ; avant que la contre-offensive allemande dans les Ardennes ne ralentisse la progression des troupes alliées, qui n'atteignent la frontière allemande qu'à l'automne. Or, derrière la ligne de front, les services allemands se sont réorganisés. Ils mettent en place un nouveau dispositif policier – où l'ancien BdS *Frankreich* n'est plus le seul maître du jeu – et répressif – ne se résumant plus qu'à des opérations militaro-policières contre les maquis et la population accusée de les

soutenir. Cela entraîne exécutions et déportations, essentiellement vers et depuis le camp de Schirmeck, lieu où sont regroupés puis d'où sont déportés l'essentiel des maquisards et des victimes de représailles arrêtés entre la deuxième moitié d'août et la mi-novembre 1944. Les « derniers convois », expression généralement réservée aux transports partis de Pantin ou de Compiègne, les 15 et 17 août, sont donc en fait formés en novembre.

On le constate, c'est avec à l'esprit le temps et la géographie des combats de la Libération qu'il faut aborder cette histoire.

Le début de la fin : les Allemands vident les prisons de plusieurs grandes villes de l'Ouest et de zone sud

Après le débarquement de Normandie, la situation militaire allemande est évidemment précaire et compromise. L'état des voies ferroviaires et les bombardements de l'aviation alliée rendent de plus en plus incertain les transports – les convois de déportation comme les autres. À la lecture des faits, l'objectif premier du BdS est de faire partir vers les camps du Reich l'essentiel des derniers détenus emprisonnés en France. À la lecture de la chronologie, cette évacuation fut programmée et organisée. Si urgence il y a, elle est relative, dépendant des villes, et elle doit évidemment être étudiée à l'aune des combats et de l'arrivée des troupes alliées.

Nous allons le voir, elle est initiée dans l'Ouest – à Rennes notamment – juste après que les Américains percent le front de Normandie à Avranches, le 31 juillet. À cette date, le *Frontstalag* 122 continue encore de fonctionner, un convoi venant de prendre la direction d'Hambourg et du camp de Neuengamme. Les « petits » transports continuent de partir de la gare de l'Est à Paris. Dans le sud de la France, par contre, des décisions ont semble-t-il été prises. Beaucoup de détenus des prisons de Marseille ont déjà été transférés vers Compiègne et Belfort. Surtout, les évacuations des prisons de Toulouse, Bordeaux et Lyon sont réalisées avant même le débarquement de Provence, alors que ces villes sont libérées fin août et début septembre.

Mais, avant de dérouler cette histoire, revenons sur ce choix de la Sipo-SD, en questionnant l'autre voie possible – celle de l'exécution systématique des résistants encore emprisonnés en France. En effet, si la plupart furent donc massivement déportés, certains furent fusillés, à

plusieurs endroits et dans des proportions qui devront encore être définies exactement, mais qui posent la question d'une consigne générale du BdS.

Des exécutions systématiques de « Sch 3 » ?

Caen, le 6 juin 1944. Le débarquement de Normandie est en cours, à quelques kilomètres de là. Si aucun rapport allemand de l'époque ne le confirme, il semble bien que l'antenne de la Sipo-SD installée dans la ville applique dans l'urgence un plan de repli qui n'envisageait pas de laisser dans leurs prisons les détenus dont les dossiers étaient en cours d'instruction. Mais quel sort leur était réservé ? Si, nous allons le voir, dans toute la France occupée, l'essentiel des prisonniers de la Sipo-SD eurent le temps d'être transférés à Compiègne ou à Paris ou, sinon, furent directement déportés vers le Reich, des exécutions eurent lieu à plusieurs endroits. Caen en est le premier exemple, mais pas le dernier.

Sans doute entre 70 et 75 détenus sont ainsi exécutés le matin du 6 juin, dans la cour de la prison de Caen. Parmi eux notamment des résistants des réseaux Alliance, Cohors-Asturies et des FTP³³⁰⁰. Après la guerre, Gertrud Trieber, sténodactylographe au KdS de Rouen, se rappela qu'Harald Heyns et l'*Hauptscharführer* Geissler, deux membres de l'antenne caennaise de la Sipo-SD furent convoqués au KdS pour être réprimandés – surtout le second semble-t-il – d'avoir pris cette « initiative » qui n'avait pas été ordonnée³³⁰¹. Une équipe retourna à Caen pour exhumer les corps et probablement les emmener près de Rouen, où ils furent sans doute incinérés, pour ne pas laisser de traces³³⁰².

Il semble donc bien que cette exécution ne relevait pas d'un ordre d'ensemble du BdS. Le suivi du dossier de l'affaire « Alliance II » semble le confirmer puisque, le 3 juillet, le service du IV E du BdS indique, dans un rapport communiqué au KdS de Rouen, à propos des dossiers de plusieurs résistants compromis et internés à Caen, dont Robert Douin, qu'ils « ignorent dans quelle mesure le commando de Rouen a pu transférer les détenus de la prison de Caen, compte tenu de l'invasion du 6.6.1944. Il est demandé à Rouen d'en informer. » Le IV E ajoute que « le transfert de ces détenus a été demandé par mon télégramme [...] du 23.5.1944³³⁰³ ». Ce n'est que le 15 juillet que le BdS Paris informe celui de Strasbourg que

³³⁰⁰ Lire la synthèse de Jacques Vico et de Jean Quellien, *Massacres nazis en Normandie. Les fusillés de la prison de Caen*, Caen, Charles Corlet, 1994.

³³⁰¹ *Ibid.*, p. 50 et SHD, BAVCC, 27 P 770, chemise Gestapo de Caen, procès-verbal du 10 juin 1949 de Gertrud Trieber.

³³⁰² Jacques Vico, Jean Quellien, *Massacres nazis en Normandie, op. cit.*, p. 191-206.

³³⁰³ SHD, BRSBG, P 900036-37.

« les détenus Alliance arrêtés par le Kommando de Rouen en avril-mai 1944, internés à la prison de Caen et inculpés d'espionnage, ont été fusillés au début de l'invasion³³⁰⁴ ».

L'exécution de Caen fut donc sans doute une mesure de représailles qui n'avait pas été ordonnée. Mais elle ne resta pas isolée. À Marseille, le 15 août, le jour du débarquement de Provence, 23 détenus de la prison de l'Ariane sont extraits de leurs cellules pour être exécutés non loin de là. La Sipo-SD demande aux autorités françaises de se charger des corps³³⁰⁵. Entre le 12 et le 19 août, au moins huit patriotes et un officier américain pris après que son avion a été abattu, sont emmenés par cette même Sipo-SD de Marseille à Signes, où un procès expéditif avait déjà eu lieu en juillet³³⁰⁶. Après, peut-être, un nouveau jugement très rapide, ils sont fusillés. Mais l'autopsie des victimes montrera que trois d'entre eux sont morts d'une fracture du crâne suite à un coup, qu'un autre a été étranglé, que deux blessés par balles ont été enterrés vivants et sont morts asphyxiés³³⁰⁷. À Toulouse, le 17 août, alors que nous allons le voir l'essentiel des détenus de la ville sont partis en déportation, 57 derniers prisonniers sont emmenés pour être fusillés³³⁰⁸. L'ordre a été donné par le KdS Suhr. Le lendemain, les policiers reviennent sur le lieu du crime pour faire disparaître les corps³³⁰⁹. Dans les environs de Lyon, à Saint-Genis-Laval et à Bron, les 20 et 21 août, on sait que la Sipo-SD exécute en deux jours près de 220 personnes, avant tout des Juifs. Parmi eux également, des résistants qui n'avaient pas été déportés dans le dernier convoi parti le 11 août, dont Jacques Trolley de Prévaux, chef du sous-réseau Anne. Dernier exemple, dans la Meuse, le 31 août, la Sipo-SD de Nancy fusille 19 personnes à Tavannes³³¹⁰.

À la différence de ce qui s'est déroulé à Caen, ou lors des massacres de populations civiles réalisés après le débarquement (notamment à Maillé, en Indre-et-Loire, le 25 août), il semble bien que ces exécutions relèvent d'ordres clairs de tuer certains des derniers détenus qui n'avaient pas été déportés. Il faudrait établir un bilan exhaustif des massacres commis dans toutes les villes de France au moment du départ des services allemands. Des recherches

³³⁰⁴ Lettre trouvée au BAVCC, armoire BVII, chemise Calvados, du BdS Paris, 15 juillet 1944, à l'*Einsatzkommando der Sipo IV 3 a* de Strasbourg, aux KdS de Dijon et de Paris, copie au RSHA IV B 1 a et à l'Abwehr III F Paris.

³³⁰⁵ AJM, TPFA Lyon, jugement du 31 mars 1955 contre le KdS Marseille, carton 3.

³³⁰⁶ Cf. le chapitre précédent.

³³⁰⁷ AJM, TPFA Lyon, jugement du 31 mars 1955 contre le KdS Marseille, carton 7, chemise sur le « charnier de Signes ».

³³⁰⁸ Michel Goubet, « La Résistance étrangère à Toulouse (1940-1944) », dans Laurent Douzou, Robert Frank, Denis Peschanski, Dominique Veillon (dir.), *La Résistance et les Français : villes, centres et logiques de décision*, IHTP, 1996, p. 71-81.

³³⁰⁹ AJM, TMP Bordeaux, jugement du 9-13 juin 1953 contre le KdS Toulouse, carton 6, liasse XI, rapport de la Direction générale de la Sûreté nationale du 24 avril 1950.

³³¹⁰ AJM, TMP Metz, jugement du 12 juillet 1950, affaire du charnier de Tavannes (Meuse).

devraient aussi établir exactement le profil de ces victimes. Les éléments que nous avons pu commencer à réunir permettent d'avancer l'hypothèse que la Sipo-SD se débarrasse notamment de résistants dangereux, classés en *Schutzhaft* 3, arrêtés trop tardivement ou dont la déportation n'avait, à dessein, pas été prévue. Ainsi, à Signes, le KdS de Marseille tue Louis Martin-Bret, le chef départemental de l'AS, Emile Latil, celui du FN, Jean Piquemal, membre du Comité de Libération, et des agents de la France libre parachutés, dont le commandant Chanay, qui avait été arrêté le 15 juillet³³¹¹.

Mais, finalement, les faits le montrent : l'essentiel des détenus – et parmi eux bon nombre considérés comme des plus dangereux – sont déportés lorsque l'Occupant décide d'évacuer.

L'évacuation des détenus du sud-ouest, première partie : fin juin – début juillet 1944

Dès le 28 juin, alors que les troupes alliées piétinent toujours en Normandie et que l'Occupant contrôle encore l'essentiel du territoire, un convoi de près de 320 personnes quitte la gare Saint-Jean de Bordeaux et prend directement le chemin du Reich. Il n'arrive au KL Dachau que le 7 juillet. Il déporte essentiellement des détenus du KdS Bordeaux, arrêtés depuis mai 1944 en Gironde, dans les Landes et les Basses-Pyrénées, internés au fort du Hâ. Les résistants sont en majorité³³¹², dont beaucoup de membres de réseaux de renseignements (Buckmaster, Gallia, Hunter, etc.). Marcelin Constantin, responsable de la CND-Castille dans le Médoc, avait ainsi été arrêté le 15 juin 1944. Il faut également noter la présence d'une vingtaine de FTP, dont Paul Rochet, 21 ans, ancien interrégional militaire en Saône-et-Loire et en Côte d'Or, arrêté à Paris début juin et transféré à Bordeaux du fait de ses nouvelles responsabilités dans le sud-ouest. Enfin, signe que ce convoi déporte des résistants dangereux qui, quelques semaines plus tôt, auraient pu suivre d'autres chemins répressifs, on compte aussi une vingtaine de maquisards arrêtés en Gironde et aux frontières du Lot-et-Garonne. Au total, si l'on ajoute ceux appréhendés pour l'aide apportée à des résistants ou à des personnes en fuite, ainsi que ceux qui ont tenté de franchir les Pyrénées, la Résistance au sens large représente au moins 55 % des motifs d'arrestation (70 % si l'on tient compte des seuls connus). Mais il faut également noter la forte présence – au moins 16 % – de personnes victimes de mesures de représailles, dont des notables arrêtés de manière préventive dans plusieurs villes de la région durant la semaine qui suit le débarquement de Normandie : nous

³³¹¹ AJM, TPFA Lyon, jugement du 31 mars 1955 contre le KdS Marseille, carton 7, chemise sur le « charnier de Signes ».

³³¹² Nous connaissons trois-quarts des motifs d'arrestation des déportés de ce convoi.

les avons évoqués dans le chapitre précédent. Avec eux, des victimes plus habituelles des représailles en cours depuis plusieurs mois : par exemple une quinzaine d'habitants de Grenade-sur-Adour, arrêtés le 13 juin alors qu'un accrochage avait eut lieu la veille entre des troupes allemandes et des maquisards. Au total, plus de 60 % des déportés de ce convoi ne reviendront pas des camps nazis.

Nous ne savons pas s'il avait été prévu que ce transport rejoigne d'abord Compiègne, comme cela était la règle jusque-là, et s'il en fut empêché par l'état du réseau ferroviaire ou l'aviation alliée. Quelques jours plus tard, cela va être le cas d'un autre convoi chargé d'évacuer une partie des détenus du KdS de Toulouse. Le 3 juillet 1944 au matin, il quitte la gare Raynal en direction du nord, sans doute de Compiègne. Il transporte les détenus de la prison Saint-Michel et de la caserne Caffarelli, où ont été conduits les internés du camp du Vernet d'Ariège livrés le 30 juin par le gouvernement de Vichy³³¹³. Après la remise des « politiques » condamnés par les tribunaux français, des prévenus, était venu le tour des internés administratifs. Au total, sans doute près de 500 détenus. En début de soirée, le transport effectue un arrêt à Bordeaux, d'où il repart le lendemain matin en direction d'Angoulême. Mais, mitraillé par l'aviation alliée, il s'arrête à Parcoul-Médillac. Il ne repart que le 5 juillet, pour arriver trois jours plus tard à Angoulême, sérieusement touchée par les bombardements. Dans l'impossibilité de continuer vers le nord, le chef de l'escorte du train décide de faire demi-tour et, dans la soirée du 8 juillet, le transport revient à Bordeaux. Le train reste immobilisé en gare de Bordeaux trois jours durant et les prisonniers sont maintenus dans les wagons. Aucun nouveau départ n'étant semble-t-il possible, les hommes sont finalement transférés le 12 juillet à la Synagogue et les femmes au Conseil de guerre. Ils y restent internés pendant près d'un mois, certains s'évadant, d'autres étant fusillés en représailles. La majorité sera déportée vers Dachau le 9 août, nous y reviendrons.

Départs de Bretagne, de Loire-Inférieure et de Charente-Maritime, vers Belfort, première quinzaine d'août.

C'est le 31 juillet que le front de Normandie est percé à Avranches. La route de la Bretagne et de l'ouest de la France est ouverte. Les troupes américaines sont aux abords de Rennes le 4 août, la ville étant libérée le lendemain. Mais, avant cela, dans l'urgence cette fois, les 2 et 3 août, des détenus – essentiellement arrêtés dans les départements bretons – sont extraits de la

³³¹³ Quelques jours plus tôt 50 détenus du camp de Noé, dont une majorité d'Espagnols, étaient arrivés au Vernet pour eux aussi être livrés.

prison Jacques Cartier et du camp Sainte-Marguerite. Ils quittent la ville enfermés dans les wagons à bestiaux d'un train qui prend la direction de l'est. Difficile de savoir quelle destination avait initialement été prévue, mais le trajet fut chaotique, ponctué par de nombreux arrêts et bifurcations, laissant penser que le point d'arrivée fut peut-être modifié en cours de route. De Rennes, le train avait d'abord pris la direction de Nantes, où de nouveaux détenus sont embarqués. Une quinzaine réussissent à s'évader à Saint-Mars-du-Désert, en Loire-Inférieure ; mais quatre au moins sont repris et aussitôt fusillés, sans jugement. Après Angers et avant Tours, le train reste bloqué à Langeais, en Indre-et-Loire, du fait de la destruction d'un pont ferroviaire par l'aviation alliée. Au moins 53 personnes en profitent pour s'évader. Les autres sont conduits à Saint-Pierre-des-Corps – les hommes à pied, les femmes en camions – où ils sont embarqués dans un nouveau train. Celui-ci repart le 10 août, après avoir embarqué de nouveaux détenus extraits cette fois des prisons d'Angers, de Poitiers et de Tours. Le convoi poursuit sa route via Bourges – où d'autres prisonniers montent encore –, Dijon et Besançon ; les conditions favorisant toujours des évasions. Au total, au moins 80 détenus réussissent à prendre la fuite. Ce n'est que le 15 août que le convoi arrive en gare de Belfort.

La majorité de ces détenus évacués de Rennes seront déportés le 26 août vers Natzweiler ; les autres trois jours plus tard en direction de Neuengamme et, pour les femmes, vers Ravensbrück le 1^{er} septembre.

Un autre départ, de la gare de Poitiers le 12 août, permet l'évacuation de détenus de l'ouest de la France. Il est avant tout constitué de résistants du Finistère, qui avaient quitté Brest dès le 20 juillet, et de près de soixante-dix membres de groupes organisés en Charente-maritime (surtout de l'OCM, des réseaux Navarre et Manipule et quelques maquisards), sortis de la prison de La Rochelle le jour du départ. Des résistants arrêtés dans les Deux-Sèvres ou en Vendée (dont un groupe communiste démantelé mi-juillet), extraits de la prison de Poitiers, les avaient rejoints. Lors d'un arrêt à Dijon, le 18 août, d'autres opposants appréhendés fin juillet et des maquisards capturés la veille sont embarqués. Cette fois, le convoi n'opère pas d'arrêt à Belfort mais rejoint la gare de Rothau, puis les détenus sont dirigés à pied vers le camp de Natzweiler, où ils sont un peu plus de 90 à être immatriculés le 19 août.

L'évacuation des détenus du Sud-ouest, deuxième partie : fin juillet – début août 1944

L'évacuation des détenus de Toulouse avait donc commencé le 3 juillet, avec le transport qui n'avait pu rejoindre Compiègne et dont les membres étaient restés, depuis lors, internés à Bordeaux. Une de ses raisons d'être était sans doute la volonté des autorités allemandes de procéder au départ des détenus du camp du Vernet d'Ariège, au nombre de 400, livrés par Vichy le 30 juin. Ils avaient été mêlés à des personnes arrêtées par les Allemands et internés à la prison Saint-Michel de Toulouse.

Un mois plus tard, lorsqu'il s'agit sans doute cette fois de faire partir l'essentiel des derniers détenus de Toulouse, la composition de ce nouveau convoi reprend cette double origine. En effet, toujours sous la pression de l'Occupant, le gouvernement de Vichy livre les détenus du camp de Saint-Sulpice-la-Pointe, situé dans le département du Tarn, à 30 kilomètres au nord-est de Toulouse, et dans une moindre mesure d'autres du camp de Noé, en Haute-Garonne. Il s'agissait surtout de « politiques » communistes et d'étrangers. Ils sont rejoints par des détenus de la prison Saint-Michel et de la caserne Caffarelli, arrêtés par les services allemands quelques semaines auparavant. Parmi ces derniers, à l'image de la composition du convoi parti de Bordeaux fin juin, une majorité de résistants, dont certains jugés comme très dangereux – notamment les maquisards arrêtés les armes à la main³³¹⁴.

Signe supplémentaire qu'il s'agit bien du dernier convoi de déportation envisagé depuis Toulouse et que des transferts vers Paris sont désormais impossibles, les services allemands ajoutent de nombreuses familles juives internées à la caserne Caffarelli, sans tenter là encore de les transférer à Drancy. Les Juifs sont plus de 160 dans ce convoi d'au moins 1 087 hommes et 101 femmes – certains étant des enfants juifs, dont deux bébés de six mois.

Ce 30 juillet, les services policiers nazis ont donc pris la décision, du fait de la situation militaire et ferroviaire, que le train, parti de la gare Raynal, prendrait directement le chemin des camps du Reich, sans transfert préalable au « F 122 » ou à Paris. La situation est telle que le convoi part en direction du sud de la France, avant de remonter par la vallée du Rhône. Le train serait passer par Sète, Montpellier, Nîmes, Avignon, Orange, Valence, avant d'atteindre Chalon-sur-Saône, Dijon et Chaumont³³¹⁵. Il franchit la frontière du III^e Reich le 4 août 1944. Les hommes, y compris les Juifs, sont descendus en gare de Weimar le 6 août, pour rejoindre le camp voisin de Buchenwald. Les femmes et les enfants restent dans le train et repartent

³³¹⁴ Nous connaissons un tiers des motifs d'arrestation des déportés de ce convoi.

³³¹⁵ SHD, BAVCC, 27 P 5, note du Secours catholique international du 18 décembre 1944.

jusqu'au KL Ravensbrück, où ils arrivent le lendemain. Les plus de 160 déportés juifs de ce convoi demeureront ensuite dans les camps du Reich, sans être transférés à Auschwitz.

Le dernier transport de déportation formé à Bordeaux suit le même chemin que le dernier convoi parti de Toulouse. La durée de son voyage, exceptionnellement longue, le fait appeler, dès cette époque, le « train fantôme³³¹⁶ ».

Il est d'abord composé de la plupart des détenus du premier convoi parti de Toulouse début juillet, restés enfermés à la synagogue et au siège du Conseil de guerre de Bordeaux. Ils sont rejoints au moment du départ par des internés du fort du Hâ. La reconstitution de la liste de départ pose toutefois problème, les noms de plusieurs évadés ou décédés lors du voyage demeurant difficile à retrouver. Mais, au total, ils sont au minimum un peu plus de 650³³¹⁷. Des hommes et des femmes, cette mixité étant la marque de ces convois d'évacuation. Parmi les détenus partis de Toulouse dès le 3 juillet, le groupe livré depuis Le Vernet domine, avec des Espagnols surtout et d'autres étrangers (opposants italiens au fascisme, opposants allemands au nazisme). Notons également la présence d'anciens militants du PCF de la « drôle de guerre », internés dans les camps français depuis 1939 – au moins une quarantaine. À l'inverse, les « Bordelais » extraits du fort du Hâ début août ont surtout été arrêtés après le débarquement de Normandie. Il s'agit majoritairement de résistants, au profil similaire à celui des déportés du transport du 28 juin : avant tout des membres de réseaux (Buckmaster, Brutus, Gallia, Hunter, etc.) et de mouvements (l'OCM, Libération-Nord).

Le train quitte Bordeaux le 9 août. Comme pour le convoi du 30 juillet parti de Toulouse la semaine précédente, pas question de prendre la direction du Nord. C'est donc dans la capitale de la Haute-Garonne que le transport s'arrête une première fois le lendemain. Il s'agit ensuite de contourner le Massif central par le sud, pour échapper aux combats. Le convoi prend donc la direction de Narbonne, Montpellier puis de Nîmes. Le 12 août, il est bloqué peu de kilomètres après, en gare de Remoulins, dans le Gard. Il y reste jusqu'au 17, son escorte cherchant une solution pour remonter la vallée du Rhône, et cela alors que le 15 août les Alliés ont débarqué sur les côtes de Provence. Le train ne repart que pour quelques kilomètres, et s'arrête à Roquemaure, bloqué par un pont détruit. Les déportés doivent descendre des wagons et rejoindre à pied la ville de Sorgues, dans le Vaucluse, où les attend

³³¹⁶ Un train « rempli de prisonniers que déportaient les Allemands et qui, durant le mois d'août, erra pendant de longs jours vers la vallée du Rhône ». *La Voix de la patrie du Midi*, 20 septembre 1944, « Le "train fantôme" ! ».

³³¹⁷ La première liste publiée en 2004 par la FMD, dans *Le Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, op. cit., tome 3, p. 55-57, fait état de 612 noms, dont 64 femmes. Cf. aussi *Le Train fantôme*, Sorgues, Études Sorguaises, 1991 ; Laurent Lutand, Patricia Discala, *Les Naufragés et les rescapés du « Train fantôme »*, Condé-sur-Noireau, L'Harmattan, 2002 ; Jürg Altwegg, *L'Odyssée du train fantôme*, Paris, Robert Laffont, 2003.

un nouveau train qui repart le 19 août. De nouveau bloqué au moment de franchir la Drôme, les déportés franchissent à pied la rivière presque à sec, avant de monter dans de nouveaux wagons... Transbordement et changement de train : il en sera de même pour franchir l'Isère. Finalement, le transport est à Lyon le 21 août, à Dijon deux jours plus tard, et il passe la frontière du Reich pour faire un arrêt à Sarrebruck le 26. Le 28 août, les déportés arrivent à Dachau, près de Munich : vingt jours après avoir été sortis de leurs prisons bordelaises. Mais les femmes n'en ont pas fini avec ce voyage, puisqu'elles sont transférées début septembre au camp de Ravensbrück, près de Berlin.

Lyon-Natzweiler/Ravensbrück/Auschwitz, 11-18/22 août 1944

« Le 11 août 1944, un vendredi, à cinq heures du matin, le gardien chef est venu nous prévenir que les Allemands venaient nous chercher dans une heure. On nous a enfermées dans un car, dirigées d'abord sur la prison Saint-Paul pour prendre des hommes. Dans un convoi de plusieurs véhicules, on a continué alors sur la gare de Perrache. On a attendu de longues heures pour effectuer des appels avant de monter dans le train. J'ai vu arriver des familles juives entières (hommes, femmes et enfants) et nous sommes montées dans un train de wagons de 3^e classe fenêtres fermées et rideaux baissés. Le train a quitté la gare de Lyon à 16 heures³³¹⁸. »

Au total, ils sont plus de 600 hommes, femmes et enfants à être déportés ; dans le train, les hommes étant séparés des femmes et les Juifs des non-Juifs. Mixité, présence de détenus juifs, wagons de voyageurs, sans doute les seuls disponibles : de nouveau, la forme prise par ce convoi révèle sa nature, celle d'un transport d'évacuation. Son trajet aussi est évocateur car, comme pour les trains précédents partis de Toulouse et de Bordeaux, il est chaotique et perturbé par de multiples aléas. Selon des témoignages d'anciens déportés de ce convoi³³¹⁹, le train devait sans doute rejoindre Paris. Mais, en raison de l'avance des armées alliées et des sabotages des voies ferrées, il aurait été décidé de le dévier vers l'est. Le train atteint Chaumont, avant de revenir à Langres, pour finalement s'arrêter à Vittel le 15 août et prendre la direction de l'Alsace, via Belfort. Le 18 août, après une semaine de voyage, le convoi arrive à la gare de Rothau, en Alsace annexée. Là, lors d'un long arrêt, les 222 hommes non juifs descendent et rejoignent le KL Natzweiler situé à environ huit kilomètres. Le train repart

³³¹⁸ AJM, TPFA Lyon, jugement du 25 novembre 1954 contre le KdS Lyon, carton 3, audition de Maud Romana, épouse d'Argence. Infirmière, elle avait été arrêtée dans le Vercors le 27 juillet 1944.

³³¹⁹ Sur ce transport, lire au MRDB, dans le fonds Germaine Tillion, les témoignages de Claude Bernet, matricule 57 961 à Ravensbrück, de Pierrette Rossi (57 963) et de Marie-Louise Dragol (57 962). Cf. aussi Beatrix de Toulouse-Lautrec, *J'ai eu vingt ans à Ravensbrück*, Paris, France-Loisirs, Paris, 1992.

et, à Strasbourg ou à Sarrebruck³³²⁰, les wagons des hommes, femmes et enfants juifs sont accrochés à un autre train qui prend la direction d'Auschwitz³³²¹. Les 63 femmes non juives restées dans un wagon sont emmenées jusqu'à Berlin, puis Ravensbrück, où elles arrivent le 22 août³³²². Lyon est libéré le 3 septembre.

La fin du « F 122 », 1^{er} acte : l'évacuation de l'essentiel des détenus de la prison de Fresnes et du camp de Romainville

Et Paris ? Et Compiègne ? Comme en province, la règle est de faire partir l'essentiel des détenus. Mais pas n'importe comment. Les services policiers nazis transfèrent d'abord une partie des internés qu'ils considèrent comme les plus dangereux. Le convoi du 11 août, qui devait initialement partir trois jours plus tôt, constitue le moment où les procédures de déportation déjà décrites ne sont plus applicables, signe pour les Allemands qu'il est temps de mettre en œuvre le plan d'évacuation générale des lieux de détention. Alors qu'il est formé à l'origine à la gare de l'Est, c'est de la gare de Pantin – qui retrouve ainsi un rôle qu'elle avait perdu au printemps 1944 – que les détenus partent finalement.

À travers ces deux éclairages successifs – une évacuation programmée avant d'être subie –, c'est la fin du « *Frontstalag 122* » que nous allons décrire. Cette gestion de l'urgence au sein du dispositif logistique central des déportations doit être détaillé. Si la situation montre le jusqu'au-boutisme des services policiers nazis, leur volonté de déporter un maximum de personnes, elle éclaire aussi le tri des détenus qu'ils opèrent encore. À ce propos, les négociations engagées par le consul de Suède doivent être relues à l'aune des départs massifs qui ont lieu, malgré tout.

³³²⁰ Les témoignages divergent sur le lieu de séparation. Il s'agit de l'une de ces deux gares.

³³²¹ Cf. la liste de ces déportés dans le *Mémorial de la Déportation des Juifs de France*, établi par Serge Klarsfeld en 1978, convoi n° 78, Lyon, du 11 août 1944. Cf. l'audition du 16 octobre 1980 de Perlette Soussan, épouse Bensadoun, AJM, TPFALyon, jugement du 25 novembre 1954 contre le KdS Lyon, carton 3.

³³²² Elles sont immatriculées juste à la suite des femmes arrivées la veille, après être parties le 15 août de la gare de Pantin.

Les signes d'une évacuation anticipée

Le 4 août 1944, Joseph Placke, membre du service IV E de la Sipo-SD, est chargé par son supérieur, Hans Kieffer, de convoier deux grandes caisses d'archives en Allemagne³³²³. Beaucoup d'autres documents ont déjà été brûlés. La Sipo-SD commence son déménagement, méthodiquement.

Le 8 août, alors qu'un convoi « habituel » de détenues devant être dirigées vers le camp de Sarrebruck Neue Bremm ne peut quitter la gare de l'Est, les services de la Sipo-SD trouvent la solution de le faire partir de la gare de Pantin, trois jours plus tard. Ce 8 août, ainsi que le 13, ils font discrètement partir de Fresnes des résistants considérés comme particulièrement importants.

Le 15 août enfin, les dirigeants nazis trouvent le temps d'organiser un dernier convoi de déportation, le plus important en nombre de détenus de toute l'Occupation. Et ils ne quittent définitivement la capitale que trois jours après son départ. Ils refusent au consul de Suède de l'arrêter ou de le différer.

L'enchaînement de ces faits démontre sans doute que, bien qu'aucun plan d'évacuation n'ait pu être retrouvé, les responsables allemands ne se sont pas laissés surprendre. Cette volonté de déporter les derniers détenus encore sous leur contrôle, l'organisation qui l'accompagne, se traduiront en dernier lieu dans le choix des déportés du 15 août – et corrélativement dans le choix de ceux que la Sipo-SD n'emmène pas.

Les départs ciblés de résistants jugés dangereux : le convoi des « 37 » du 8 août

C'est « dans un wagon de chemin de fer ordinaire que trente-sept résistants sortis des lieux de détention parisiens de la Gestapo ont pris place le 8 août 1944 au départ de la gare de l'Est³³²⁴ ». Ils sont menottés sur leurs banquettes³³²⁵. Des femmes, membres du SOE

³³²³ Patrice Miannay, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, op. cit., p. 231 : « Sa mission accomplie, Placke rejoint Kieffer, le 28 août 1944, à la Cité universitaire de Nancy », là où les hommes de la Sipo-SD vont opérer une halte dans leur retraite.

³³²⁴ Stéphane Hessel, *Danse avec le siècle*, Paris, Le Seuil, 1997, p. 83. C'est l'un des 37. Dans son livre d'entretiens avec Georges-Marc Benamou, *Les Premiers Résistants racontent*, Paris, Robert Laffont, p. 299-300, il précise qu'il y avait trois compartiments. Cf. aussi David Rousset, « La signification de l'affaire Dotkins-Hessel », *Les Temps modernes*, n°6 (1^{er} mars 1946), p. 1084-1088 ; précédé du témoignage de S. Hessel « entre leurs mains », p. 1069-1083 ; et la notice que j'ai écrite sur ce convoi dans le *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, ouvrage cité, tome 3, p. 51-52.

³³²⁵ Dans son témoignage au Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, Stéphane Hessel indique : « Ils furent mis dans un wagon cellulaire grillagé avec un couloir où se promenaient des soldats allemands de la Wehrmacht et un lieutenant. [...]. Ils étaient 17 dans un espace sans banquette, mais assez large pour qu'ils

britannique et du BCRA, montent sans doute aussi dans le train, probablement dans une autre voiture que celle des hommes. Deux de ces derniers, Forest Yeo-Thomas et Henry Peulevé, en témoignent³³²⁶. Stéphane Hessel les évoque aussi sans s'appesantir dans ses témoignages³³²⁷. Dans ses souvenirs, Marie-Odile Marx, déportée le 11 août, distingue deux groupes : le sien et celui de sept résistantes particulièrement surveillées, arrivées de Fresnes avant elle et qu'elle voit à la gare de l'Est ce 8 août³³²⁸. On ne peut toutefois donner le nombre précis des femmes déportées ce jour-là.

Comme les convois déjà organisés sous le sigle « NN », celui-ci l'est sans doute secrètement, dans des conditions de sécurité optimales. L'importance du nombre de résistants qui partent ce jour-là oblige les Allemands à procéder ainsi. Mais, de ce fait, ce transport laissa peu de traces. Ce sont les résistantes du SOE et du BCRA, considérées comme plus dangereuses, que les services allemands ont isolées, à l'instar des 37 hommes qui sont embarqués dans un wagon spécial. Il s'agit de Lilian Verua Rolfe, Violette Szabo, Denise Madeleine Block, et sans doute de Suzanne Boitte, Marie-Louise Cloarec, Jenny Djendi, Pierrette Louin, arrêtées après avoir été parachutées en France. Parmi les 37 hommes, on retrouve des dirigeants de réseaux, dont Jean Bouguennec de Max Butler, Henri Frager de Buckmaster, ou Stéphane Hessel du réseau Gréco. Près du quart ont été parachutés en France dans le cadre d'opérations spéciales pour les Forces françaises combattantes, le SOE ou des réseaux dépendants de l'Angleterre. Les autres sont liés à des organisations de résistance, comme le réseau Pernod qui, en plus de ses activités de renseignement, prend en charge des clandestins et des évadés. Signe de leur importance, les départs de certains de leurs camarades, jugés par les Allemands comme moins déterminants, n'ont pas été accélérés. Ils partiront pour la plupart dans le convoi du 15 août³³²⁹.

Le train met plusieurs heures pour arriver à destination. En effet, le lendemain du départ, il essuie un mitraillage d'un avion allié et il ne peut repartir. Deux camions viennent chercher les prisonniers pour les conduire à Châlons-sur-Marne, avant un nouveau transfert à Verdun

puissent s'asseoir par terre ou même s'allonger, par roulement. On leur donna un peu de nourriture. » AN, 72AJ 321, chemise A. III. Dans son témoignage rédigé par Bruce Marshall, Yeo-Thomas indique qu'ils furent menottés par deux. *Le Lapin blanc*, Paris, Gallimard, 1953, p. 240-241.

³³²⁶ Yeo-Thomas indique notamment qu'en allant aux toilettes au cours du voyage, il « remarqua [...] un compartiment dont la fenêtre n'était pas grillagée où étaient entassées pêle-mêle des prisonnières », dont Violette Szabo. *Le Lapin blanc*, *op. cit.*, p. 241.

³³²⁷ « Il y avait aussi un groupe de vingt femmes, dont Violette Szabo morte à Ravensbrück », témoignage cité de Stéphane Hessel au CH2GM, AN 72AJ.

³³²⁸ MRDB, fonds Germaine Tillion, témoignage de Marie-Odile Marx, lettre à Anise Postel-Vinay, non datée.

³³²⁹ Comme Jacques Brun et Jean-Pierre Couture, camarades de réseau de Stéphane Hessel. Notons qu'Eileen Mary Nearne, autre résistante du SOE parachutée, arrêtée en pleine émission radio, ne fut pas identifiée par les services de la Sipo-SD : tout au long de sa déportation, elle demeura « Jacqueline du Tertre ». Déportée le 15 août, elle revient de déportation. Cf. l'article sur ces résistantes dans *Voix et Visages*, bulletin trimestriel de l'ADIR, janvier-février 1986, n° 198.

où ils arrivent tard dans la nuit du 9 au 10 août. Ils repartent en camion en direction du camp de Sarrebruck Neue Bremm³³³⁰. Les hommes sont ensuite transférés à Buchenwald où ils arrivent le 17 août. Signe de leur statut particulier, ils sont enfermés dans le *Block 17*, sans subir la quarantaine et dans le plus grand secret. Ils reçoivent des matricules très disparates entre 7 436 et 15 374, qui avaient déjà été attribués. Aucun ne doit être placé sur une liste de travail, à l'intérieur comme à l'extérieur du camp. Dès le début du mois de septembre, les nazis ont pris la décision de les exécuter.

Le 9, Otto Storch, le chef du *Block 17*, reçoit de la *Politische Abteilung* (la Gestapo du camp) une liste des 37 déportés du transport, dont 16 noms sont rayés en rouge³³³¹. Les 16 personnes concernées sont appelées le jour même à la porte du camp et pendues le lendemain. Parmi elles, les déportés de nationalité anglaise, canadienne et belge sont visiblement choisis en priorité. D'évidence, les autres sont dès lors en sursis, même s'ils sont affectés à des *Kommandos* intérieurs au camp. Grâce à des interventions conjointes et exceptionnelles, notamment de la direction de résistance clandestine internationale, réalisées à l'intérieur même du camp, six d'entre eux sont finalement mis à l'abri et sauvés³³³². Maurice Southgate, envoyé au *Revier* (infirmerie du camp), est le premier à bénéficier de cette chance. Resté au camp jusqu'à sa libération, il rentre de déportation. Pierre Culioli et Bernard Guillot sont placés sur des listes de départ vers des *Kommandos* extérieurs, à Iéna pour le premier. Ils sont libérés en 1945. Mais, le 4 octobre, le reste du groupe est convoqué pour le lendemain matin. Quelques heures avant l'heure fatidique, Henry Peulevé, Yeo-Thomas et Stéphane Hessel sont sauvés grâce à un changement d'identité extrêmement risqué. Admis au *Block 46*, on leur fait des piqûres sous-cutanées, de façon à provoquer une fièvre artificielle les faisant passer pour des mourants. On change ensuite leurs noms avec ceux de déportés venant, eux, de décéder : le premier devient Marcel Seigneur, le second Maurice Choquet et le troisième Michel Boitel³³³³. Il est également décidé, pour plus de sécurité, de les faire partir en *Kommandos* extérieurs : Henry Peulevé et Yéo-Thomas vers Schönebeck apparemment,

³³³⁰ C'est Yeo-Thomas qui décrit le trajet, *Le Lapin blanc*, *op. cit.*, p. 240-255.

³³³¹ Otto Storch, ancien détenu du camp, a rédigé en 1945 un rapport essentiel pour la connaissance du sort de ces 37 résistants. L'article de Pierre Durand, « Du nouveau sur l'affaire des officiers du Block 17 », *Le Serment*, n° 270, en propose de larges extraits. Voir également son livre, *La Résistance des Français à Buchenwald et à Dora*, Paris, Messidor, 1991.

³³³² Voir, notamment dans le livre de Pierre Durand, *op. cit.*, p. 146-152, les témoignages d'Arthur Dietzch, détenu allemand au KL Buchenwald au *Block 46*, et de S. Balachowsky ; ainsi que celui d'Eugen Kogon, dans *L'État SS*, *op. cit.* Ils sont essentiels pour cerner la suite de l'histoire des membres de ce groupe et ils apportent également souvent les précisions chronologiques et géographiques.

³³³³ Marcel Seigneur était parti de Loos-lès-Lille dans le « Train de Loos » le 1^{er} septembre 1944 ; il était mort du typhus le 5 octobre au *Block 46* du camp de Buchenwald. Marcel Choquet avait, lui, quitté la France dès le 25 juin 1943 en direction de Buchenwald, d'où il avait été transféré vers l'île de Peenemünde puis vers le camp de Dora où il disparut, probablement en octobre 1944. Enfin, Michel Boitel avait été arrêté en Allemagne, à Cologne : arrivé au KL Buchenwald en même temps que Marcel Seigneur, il y décède en octobre 1944.

Stéphane Hessel vers Rottleberode et Dora. Sauvés, ils rentreront en France en 1945. Après avoir été sortis du camp en camion, leurs camarades sont par contre fusillés dans l'après-midi du 5 octobre, près de la carrière. Elisée Avallard et Jean Evesque, qui avaient pourtant réussi à se faire transférer à Iéna avant d'être ramenés au camp central, sont exécutés le 6 octobre. Christian Rambaud est semble-t-il fusillé le 9 octobre. Au total, 31 des 37 hommes déportés à Buchenwald ont été exécutés.

Les femmes de ce convoi du 8 août furent dirigées vers Ravensbrück, où elles arrivent le 21 août pour les trois liées au SOE, le 2 septembre pour les quatre résistantes du BCRA. Toutes sont exécutées en janvier 1945.

Ces assassinats confirment la qualité des résistants déportés le 8 août depuis la gare de l'Est, et l'importance que leur accordaient les services allemands. Si l'imminence de la libération de Paris joua évidemment dans leur départ, qui n'avait visiblement pas été prévu aussi rapidement, cette déportation fut préparée et la composition de ce convoi précisément choisie.

Deux autres départs ciblés, les 13 et 15 août, vers Bruxelles et le tribunal du 65^e corps d'armée

Deux autres départs « ciblés » sont encore réalisés par les Allemands jusqu'au 15 août, date du départ du dernier grand convoi de la région parisienne.

Le 13 août, 22 membres de réseaux de renseignements – notamment Arc-en-Ciel et Mithridate, dont Pierre Herbinger son chef – sont extraits de la prison et partent en camion vers Bruxelles. Ils ont été demandés par les services du tribunal du « 65^e corps d'armée pour les actions spéciales » (*LXV. Armeekorps zur besonderen Verwendung*). Rappelons que celui-ci avait été affecté début 1944 en France – initialement à Arras –, pour protéger les projets d'installation des « armes spéciales », en particulier les constructions destinées au tir ou au stockage des fusées. Indépendant des commandements militaires de Paris et de Bruxelles, il a l'autorisation de juger lui-même « ses » détenus. Ces déportés du 13 août, arrêtés alors qu'ils fournissaient des renseignements ou pour des actions de sabotage des armes spéciales, avaient été retenus par les services du 65^e Corps qui, après Arras et Saint-Quentin, étaient dorénavant installés à Bruxelles³³³⁴.

Le 15 août, alors même que la plupart des détenus de Fresnes étaient évacués vers la gare de Pantin pour former le dernier grand convoi de la région parisienne, 24 résistants étaient de

³³³⁴ Cf. Laurent Thiery, *La Répression allemande dans le Nord – Pas-de-Calais*, op. cit., p. 443-482. Cf. notre chapitre 13.

nouveau transférés, via Saint-Quentin, à Bruxelles. Parmi eux, Aline Favaiier secrétaire du chef du réseau Cohors-Asturies, arrêtée en possession de documents indiquant l'emplacement des rampes de V1 et des dépôts d'armes dans la Manche, l'Orne, le Calvados et la Seine-Inférieure ; ou Claude François, membre du BCRA, arrêté en mission dans la Somme au moment où il vérifiait les effets d'un bombardement RAF sur une rampe de lancement V1³³³⁵.

Ajoutons que, toujours ce 15 août, deux détenus sont directement sortis des bureaux de la Sipo-SD pour prendre la direction de Bad Godesberg. S'il s'agit de deux résistants, membres de réseaux de renseignements, les services allemands décident de les placer en « détention d'honneur », avec les autres « personnalités-otages » déjà déportées. Paul Dungler, fondateur du réseau Martial, parachuté en France en janvier 1944, arrêté quelques semaines plus tard, et Gabriel Jeantet, en contact avec lui pour le réseau Alibi, arrêté fin juillet, sont ensuite transférés à Eisenberg, d'où ils reviennent en 1945³³³⁶.

La conclusion est la même que pour le convoi de Stéphane Hessel du 8 août : il est clair que les Allemands n'évacuent pas n'importe comment les prisons et les camps de la région parisienne. Cela se vérifie même au moment de leur départ.

Autre signe de cette évacuation programmée, le refus signifié au consul de Suède, Raoul Nordling, de libérer les derniers détenus.

Le refus signifié au consul de Suède

« Pendant tous ces jours qui précédèrent l'effondrement final, au mois d'août, je n'avais en tête qu'une seule pensée : quel sort allait être réservé aux détenus politiques lorsque les Allemands seraient forcés d'abandonner Paris ? Il restait plus de 10 000 prisonniers politiques à Paris et dans les environs. »

Ce constat inquiet est celui du consul de Suède en France, Raoul Nordling³³³⁷. Il l'établit avant le départ du convoi du 15 août et l'évacuation de la majorité des hommes et des femmes détenus dans les prisons parisiennes, principalement à Fresnes et à Romainville. Le consul de Suède était intervenu le 6 août auprès de l'Ambassade d'Allemagne au sujet d'un Argentin

³³³⁵ *Ibid.*, p. 480.

³³³⁶ SHD, BAVCC, dossiers-statut.

³³³⁷ Raoul Nordling, avec la collaboration de Victor Vinde, *Sauver Paris. Mémoires du consul de Suède (1905-1944)*, édition présentée et annotée par Fabrice Virgili, IHTP-CNRS, Complexe, Paris, 2002, p. 80. Ce chiffre de 10 000 détenus est exagéré, nous y reviendrons.

détenu à Fresnes. À ce moment, le massacre de plus de 70 détenus de la prison de Caen, le 6 juin 1944, est dans toutes les têtes : « Il était à craindre », expliquera ensuite Nordling, « étant donné la rapidité du déroulement des opérations militaires, que les Allemands ne fassent comme à Caen un massacre des détenus qu'ils ne pouvaient déporter³³³⁸ ». Le consul de Suède entreprend alors de multiples démarches pour libérer les internés de la région parisienne.

Il engage les négociations le 8 août en se rendant d'abord chez l'ambassadeur d'Allemagne, Otto Abetz. Il plaide pour une libération rapide des détenus, avec en garantie le placement de ces résistants sous l'égide de la Croix-Rouge ou d'un pays neutre, pour qu'ils ne puissent nuire à la retraite des troupes allemandes³³³⁹. Le 10 août, il fait parvenir à Abetz une note écrite résumant ses propositions. Mais, le 11, ce dernier lui oppose une fin de non-recevoir et le renvoie vers le général Oberg, chef des services policiers en France occupée et représentant des SS à Paris. L'ambassadeur lui annonce toutefois qu'il a délégué son conseiller Hoffmann pour suivre la question des prisonniers politiques³³⁴⁰. Ajoutons que Nordling est également en contact avec Emil Bender, un membre de l'Abwehr, qui accepte de l'aider³³⁴¹.

Comprenant que la négociation sera très difficile, Raoul Nordling cherche d'autres soutiens. Il informe notamment René Naville, le secrétaire de légation du consulat de Suisse à Paris, le cardinal Suhard, l'archevêque de Paris, et Pierre Laval, le chef du gouvernement de Vichy installé depuis peu à l'hôtel Matignon. Mais il ne réussit à voir ce dernier que le 14 août en fin de matinée. Il rencontre également Alexandre Parodi, délégué clandestin du gouvernement d'Alger, pour lui demander de ne pas attaquer les prisons parisiennes en cas d'accord avec les Allemands. Les gardes allemands resteraient sur place pour surveiller des détenus placés sous le contrôle de la Croix-Rouge³³⁴².

Mais Oberg oppose lui aussi une fin de non-recevoir aux propositions de Nordling. Or, c'est lui qui détient le pouvoir. L'évacuation des derniers détenus sera implacable.

³³³⁸ Raoul Nordling, allocution devant l'Académie de Versailles, dans André Desfeuilles, *Le Consul général de Suède. Raoul Nordling et la Libération de Paris (août 1944)*, Paris, Institut Tessin, 1946, p. 5-16, p. 9.

³³³⁹ *Ibid.*, p. 8-10.

³³⁴⁰ *Ibid.*, p. 8.

³³⁴¹ Après la guerre, il indiquera que sa hiérarchie était déjà intervenue début août auprès du HSSPF pour la libération des détenus. Cf. la note de renseignements sur Emil Bender, en date du 1^{er} juillet 1949, AJM, TPFA, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Ab, ainsi que le procès-verbal de son interrogatoire du 6 décembre 1949. Selon lui toujours, le colonel Garthe revendiquera même le dénouement de l'accord intervenu le 17 août. Nous allons y venir.

³³⁴² Raoul Nordling, *Sauver Paris*, *op. cit.*, p. 85-86.

Le consul de Suède plaide alors pour que les conditions de leur départ en déportation soient améliorées. Auprès des différents interlocuteurs qu'il sollicite, il demande que les wagons « à bestiaux » ne soient pas surchargés. Mais ce n'est que dans la soirée du 15 août, à 21 h 30, dans le bureau d'Abetz, lors d'une réunion à laquelle Pierre Laval participe également, qu'il apprend que les services policiers nazis ont pris des mesures pour faire partir des wagons ne contenant pas plus de « 70 à 80 prisonniers, un wagon réservé aux malades [étant] accroché à chaque train ». Par ailleurs, la Croix-Rouge est autorisée à distribuer des vivres aux détenus avant le départ³³⁴³. Au moment où Nordling quitte le bureau d'Abetz, le convoi de Pantin s'apprête à partir. Revenons sur sa formation et sur le moment où l'évacuation s'est accélérée.

Changement de gare ou le début de l'évacuation

Le 8 août, comme à l'accoutumée, comme lors des départs précédents des 3 et 4 août, des autobus emmènent à la gare de l'Est les femmes jusque-là détenues au fort de Romainville, dont la déportation à Ravensbrück avait été décidée par les services de la Sipo-SD. Les 78 femmes prévues pour composer ce transport étaient toutes arrivées au fort entre le 2 et le 4 août. La lettre de Marinette Dambugant à sa famille, sans doute jetée du bus à sa sortie du fort, témoigne d'un fonctionnement encore inchangé :

« Le 7 août 1944. Tout va très bien. Je suis partie de Fresnes le 3 août et depuis je suis à Romainville où c'est la vie de château. D'ordinaire, on est ici seulement de passage, avant d'aller dans un autre camp. De toute façon, il n'y a pas à s'inquiéter pour moi. Santé très bonne, et moral d'autant meilleur qu'on a ici les dernières nouvelles. Même si je dois faire un séjour ailleurs, je suis prête. Je voudrais n'avoir pas lieu de m'inquiéter plus pour nos amis que pour moi. Partout on peut vivre avec espoir et trouver des gens épatants, et c'est la seule chose qui compte. Je pense beaucoup à nos amis, je leur envoie ma plus grande affection. Marinette. »

Le jour du départ, Marinette Dambugant ajoute : « 8 août. Je pars pour l'Alsace [en fait Sarrebruck]. À bientôt. Prière à la personne qui trouvera ce mot de bien vouloir l'envoyer. De la part d'une prisonnière politique. Merci infiniment³³⁴⁴. »

³³⁴³ *Ibid.*, p. 94.

³³⁴⁴ Musée de la Résistance Nationale (MRN), série Déportation, carton 29 bis. Professeur de philosophie à Paris, Marinette Dambugant avait été arrêtée en novembre 1943 pour avoir hébergé un aviateur allié.

Gare de l'Est - « Pantin-marchandises »

Mais ces femmes ne partent finalement pas de la gare de l'Est ce 8 août. Il est possible que la locomotive de leur train ait été attelée aux wagons transportant les 37 hommes partis le même jour, déjà évoqués ; à moins qu'un problème logistique ne soit venu perturber les plans des services allemands. Les prisonnières patientent d'abord de longues heures, sans nouvelles, dans les voitures surveillées stationnées en gare de l'Est dans lesquels elles étaient montées. Il est ensuite possible que les débuts de la grève des cheminots, déclenchée le 10 août, retardent encore leur départ.

Puisque celui-ci devient semble-t-il impossible depuis la gare de l'Est, c'est celle de Pantin qui est alors choisie, en particulier son quai aux bestiaux, facilement accessible en camion et autobus, et directement relié au nœud ferroviaire de Noisy-le-Sec. Le souvenir de l'organisation des deux convois d'avril-mai 1944 a sans doute joué un rôle dans ce choix.

Les détenues y sont donc transférées. Les services policiers nazis en profitent pour ajouter à ces femmes extraites initialement de Romainville une vingtaine de prisonnières de Fresnes. Toutes sont installées dans des voitures de voyageurs aux fenêtres grillagées « tout à fait confortables » se souvient Madeleine Aylmer-Roubenne : « nous pouvions même aller dans le couloir – le dernier goût de la liberté ! Tout juste si nous ne disposions pas d'un wagon restaurant. Nous affichions une belle tranquillité³³⁴⁵. »

Elles partent donc dans des conditions proches de celles des convois précédents de femmes, organisés depuis la fin mai, mais depuis Pantin. Le départ du convoi a finalement lieu le 11 août, dans la soirée.

Le rôle de la grève des cheminots

Après le déclenchement de la grève des cheminots le 10 août, progressivement, tous les dépôts de la région parisienne débrayent³³⁴⁶. Les agents de la SNCF sont au moins 650 au

³³⁴⁵ Madeleine Aylmer-Roubenne, *J'ai donné la vie dans un camp de la mort. Le douloureux secret d'une naissance à Ravensbrück*, Paris, Jean-Claude Lattès, 1997, p. 37 de l'édition de poche, coll. « J'ai lu ». Elle fait partie du groupe arrivé de la prison de Fresnes.

³³⁴⁶ Philippe Buton, *La Joie douloureuse. La Libération de la France*, Bruxelles, Complexe, 2004, p. 87. Cf. aussi Paul Durand, *La SNCF pendant la guerre. Sa résistance à l'Occupant*, Paris, PUF, 1968 et Christian Bachelier, « La SNCF sous l'Occupation allemande, 1940-1944 », rapport documentaire, 1996, en ligne, www.ahicf.com.

dépôt de Bobigny et 1 800 à Noisy-le-Sec, en comptant le personnel des ateliers³³⁴⁷. Mais, comme le note Christian Chevandier, « il n'y a pas eu véritablement de confrontation avec les Allemands, toujours en force à Paris et encore décidés à tenir la ville³³⁴⁸ ». Aussi le travail reprend-il dès le 10 août au soir. Mais il est ensuite régulièrement interrompu par des mouvements de grève plus ou moins suivis selon les dépôts. Si les Allemands prennent des otages pour inciter les cheminots à travailler, la plupart des dépôts sont paralysés le 11 août. À Pantin, le 12, le personnel est en effectif réduit³³⁴⁹. Le 13 août, la SNCF décide de fermer dépôts et ateliers, en ne maintenant que des permanences pour assurer un trafic résiduel.

Dès lors, il est probable que les services nazis fassent venir des locomotives en état de fonctionner et, surtout, des cheminots allemands pour conduire les derniers trains qu'ils souhaitent voir partir. Et cela dès le convoi de femmes du 8 août qui part donc finalement de la gare de Pantin le 11 août. Cela n'empêche évidemment pas la réquisition du personnel français. Cette répartition des rôles est quasiment certaine pour le convoi du 15 août, le dernier. La veille, à Pantin, un tiers des cheminots du service de réparation du matériel était en grève³³⁵⁰. Au total, le 15 août, « la proportion des grévistes est évaluée par la direction à 60 % du personnel. [...] Les trains des grandes lignes, puis ceux de banlieue cessent de circuler, à l'exception des trains allemands, conduits par des équipes allemandes³³⁵¹. »

S'ajoutent les bombardements alliés qui s'intensifient sur ces nœuds de communication que sont les gares : « 300 trains sont garés sur l'Est [le réseau dont la gare de l'Est est la tête] où les coupures sont archi-nombreuses ; bombardements, explosion d'un train de munitions, sabotages ont tronçonné à l'extrême le réseau³³⁵². » Dans ce contexte, le choix de Pantin apparaît logique ; le site est plus pratique et sur la grande ligne de l'Est³³⁵³.

Ce n'est que le 18 août que « les gares parisiennes sont désertes » et que « le trafic tombe à zéro³³⁵⁴ ». Mais, avec les péripéties du convoi du 8 août parti finalement le 11 août, il semble

³³⁴⁷ Christian Chevandier, *Cheminots en grève ou la construction d'une identité (1848-2001)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002, p. 209.

³³⁴⁸ *Ibid.*, p. 210.

³³⁴⁹ *Ibid.*, p. 212.

³³⁵⁰ Pierre Gernez, dossier sur la libération de Pantin, *Canal*, septembre 1994.

³³⁵¹ Henri Michel, *Paris Résistant*, Paris, Albin Michel, 1982, p. 309.

³³⁵² Paul Durand, *La SNCF pendant la guerre*, ouvrage cité, p. 548.

³³⁵³ Sur le site ferroviaire de Pantin, cf. le rapport de Guillaume Kozubski, « Les emprises ferroviaires de la gare de marchandises de Pantin : histoire et patrimoine industriels du site, mémoire ouvrière », AHICF/Ville de Pantin, 2010. Le quai est décrit dans la notice n° 5, p. 65-73 : la zone du quai aux bestiaux occupe une longue bande de terrain orientée nord-ouest – sud-est d'une longueur d'environ 730 mètres et de 20 à 50 mètres environ de largeur. On y accède par deux rampes d'accès.

³³⁵⁴ Christian Bachelier, « La SNCF sous l'Occupation allemande, 1940-1944 », *op. cit.*

clair pour les services allemands, désireux de déporter une grande partie de leurs derniers détenus, que c'est aussi depuis le quai aux bestiaux de Pantin que se fera un départ. Le contexte des débuts de la libération de Paris les oblige à réunir ces détenus en un seul et dernier convoi. Les convois discrets et sécurisés de quelques dizaines de détenus depuis la gare de l'Est ne sont plus possibles. Plus question non plus de garantir la stricte séparation des hommes et des femmes dans des transports séparés, comme c'était le cas jusque-là. Enfin, le recours à des cheminots allemands semble de plus en plus indispensable. Leur nombre a beaucoup augmenté depuis le débarquement et la reprise des opérations sur le front ouest³³⁵⁵.

La composition du convoi du 11 août

Comme pour la plupart des autres convois de déportation, la liste de départ de ce transport n'a pu être retrouvée. Mais l'étude des parcours des déportées qui le composent montre que trois listes intermédiaires la structurent.

La première est composée de 31 noms de détenues amenées à Romainville les 2 et 3 août par les services parisiens de la Sipo-SD. Arrêtées entre mars et juin 1944 pour l'essentiel, dans le département de la Seine, ces résistantes principalement du mouvement Libération-Nord ou du réseau Centurie venaient d'être classées en *Schutzhaft* et étaient ainsi dorénavant « déportables » sans jugement³³⁵⁶.

La deuxième liste est constituée à partir des dossiers d'arrestation de 13 femmes amenées au fort le 4 août par le KdS de Vichy. La composition de ce groupe est plus variée : les résistantes issues de mouvements et de réseaux organisés sont cette fois en minorité, la majorité étant des femmes arrêtées au cours d'opérations de représailles menées par les Allemands après l'attaque de leurs troupes par des maquisards, notamment à Saint-Flour, dans le Cantal, ou à Bourg-Lastic, dans le Puy-de-Dôme.

Toutefois, à ce moment de la constitution du convoi, les services policiers nazis avaient à leur disposition un peu plus d'une cinquantaine d'autres femmes. Dans les trois jours qui suivent,

³³⁵⁵ Alfred Gottwaldt, « Les cheminots allemands pendant l'Occupation en France de 1940 à 1944 », dans *Une entreprise publique dans la guerre, la SNCF, 1939-1945*, Paris PUF, 2001, p. 175-194.

³³⁵⁶ Parmi elles Yvette Gouineau, membre du mouvement Résistance et du Comité d'action contre la Déportation [du travail] ; Hélène Roederer de Défense de la France, et Marie-Louise Antelme, agent de liaison du mouvement de François Mitterrand, le MNPGD (Mouvement national des prisonniers de guerre et déportés), où résista également son frère Robert Antelme.

42 autres arrivent encore à Romainville, en provenance des antennes régionales de la Sipo-SD d'Orléans, de Montpellier et de Dijon, et sept depuis Paris : aucune ne voit son nom inscrit sur la liste du transport.

La troisième liste intermédiaire est composée d'un groupe arrivé au fort de Romainville la veille du départ, le 7 août, en provenance de la prison française de La Roquette. Les 34 femmes qui le composent ont toutes été arrêtées par la police ou la gendarmerie françaises, principalement dans le département de la Seine, au moins depuis deux mois, mais parfois depuis plus d'un an. Il s'agit de militantes du PCF clandestin, principalement de sa branche politique : beaucoup ont été arrêtées alors qu'elles distribuaient des tracts et des journaux appelant à la lutte, ou au cours d'une mission de liaison. Renée Perrin était une des dactylos du service technique national des FUJP (Forces unies de la jeunesse patriotique) ; Yvonne Maillet est arrêtée rue Picpus, à Paris, alors qu'elle se présentait dans un dépôt clandestin du parti ; Blanche Gourdin avait, elle, déjà perdu son mari fusillé le 21 septembre 1942 avec d'autres camarades de Romainville, également pour son activité communiste. Certaines, comme Jeannine Lambert ou Fernande Montréer, appointées par le Parti, sont arrêtées par la BS2 de la préfecture de Police, qui traquent davantage les groupes armés communistes. Aucune n'a été jugée devant une cour spéciale française ou le tribunal d'État. Toutes étaient à la Roquette dans le cadre d'une procédure d'internement administratif, après une inculpation pour une infraction au décret-loi de septembre 1939. Ces caractéristiques font qu'elles entrent parfaitement dans le cadre des remises de détenus aux services allemands, déjà effectuées depuis le printemps par le gouvernement de Vichy³³⁵⁷. À l'instar des détenues de Rennes ou de Châlons-sur-Marne, pour beaucoup déjà parties dans les deux convois de Pantin d'avril-mai, elles sont donc livrées pour être déportées. Avec elles, se termine la liste des personnes transportées, qui comprend finalement 78 noms.

Du fait du départ retardé, les services allemands décident d'ajouter à cette liste les noms d'une vingtaine de détenues de Fresnes, portant le total du nombre de déportés à près de cent. Il s'agit surtout de résistantes, comme Françoise Berger, libraire de Nancy, dont la boutique servait de point de rendez-vous à nombre de cadres départementaux.

Au total, le convoi est majoritairement composé de résistantes, au moins à 55 %.

³³⁵⁷ Les archives du procès Baillet montrent que, début juin, 34 détenus de Paris devaient être livrés. AN, Z6/57, dossier 926 de la procédure instruite par la Cour de justice du département de la Seine contre André Baillet.

L'évacuation de la prison de Fresnes et du camp de Romainville : la formation du convoi du 15 août 1944

Attente et faux espoirs

Pour la plupart des incarcérés qui voient depuis plusieurs semaines des codétenus partir, la déportation était l'horizon inéluctable. Les départs de Fresnes et de Romainville du 8 août ne modifient évidemment pas leur inquiétude à ce sujet. Mais les jours qui suivent laissent toutefois naître un espoir, celui de ne pas partir et d'être libéré grâce à l'avancée des troupes alliées vers Paris.

Aux Lilas, les préparatifs de ce qui semble être un départ de la garnison allemande du fort de Romainville laissent par exemple les détenues dans l'incertitude. Ces agissements de l'administration du fort génèrent tour à tour espoirs de libération et inquiétudes d'un départ. Un an plus tard, à son retour de Ravensbrück, Wanda Carliez Lambert de Loulay se rappelait que beaucoup croyaient à une libération « au bruit exaltant du canon³³⁵⁸ ». Germaine Huard raconte qu'elle vivait dans cette « espèce de certitude » qu'elle ne partirait pas³³⁵⁹. Les détenues voyaient l'administration allemande déménager et des camions partir chargés de papiers, de « caisses de vaisselle, meubles et même piano³³⁶⁰ ». L'hypothèse d'un départ s'éloignait d'autant : « Nous vivions sur la pensée que les voies étaient détruites, qu'aucun train ne circulait plus » note encore Wanda Carliez Lambert de Loulay³³⁶¹. Pourtant, le 13 août au matin, « coup de théâtre. On nous rassemble dans la cour, pour un fastidieux appel. Puis [on] nous annonce : "Préparez-vous. Vous partez"³³⁶². » Mais les autobus n'arrivent pas et, le soir venu, les paquets vite préparés sont défaits. Le lendemain matin, le 14 août, nouvel appel pour une nouvelle annonce de départ, finalement lui aussi suspendu quelques heures plus tard. Ce temps gagné nourrit l'espérance et, ce soir-là, « le camp entier s'endort [...] dans un sentiment d'allégresse³³⁶³ ». D'autant plus que le lendemain était pour beaucoup de détenues jour de salut, avec la perspective de la messe du 15 août, prévue de longue date et autorisée par l'administration du fort en milieu de matinée : « Les catholiques, privés de tout secours religieux attendaient cette communion avec une ardeur de premiers chrétiens, les

³³⁵⁸ Wanda Andrée Carliez Lambert de Loulay, *Déportée 50440*, Paris, André Bonne, 1945, p. 50.

³³⁵⁹ AN, 72AJ 333, témoignage pour le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale.

³³⁶⁰ *Ibid.*

³³⁶¹ Wanda Andrée Carliez Lambert de Loulay, *op. cit.*, p. 50.

³³⁶² *Ibid.*

³³⁶³ *Ibid.*, p. 53.

autres escomptaient une distraction³³⁶⁴. » Mais c'est l'événement longtemps redouté qui survint.

Sous le soleil du matin, c'est une nouvelle annonce de départ qui surprend les détenues peu après leur réveil. À l'heure de la messe, à la place du rassemblement dans la cour, c'est le transfert vers les casemates qui est décidé par l'administration du fort, signe d'un départ imminent. Les femmes font de nouveau leurs bagages, rendent les couvertures, les gobelets et reçoivent un colis de la Croix-Rouge avec du pain et un demi-saucisson. Malgré les décomptes allemands et les classements par ordre alphabétique, on tente de rester avec ses amies, en prévision déjà d'un long voyage. Vers midi, une soupe leur est apportée dans les casemates, où la chaleur de ce jour d'été se fait sans doute un peu moins sentir. « Toute la journée nous y verra massées devant les meurtrières, consternées, revenues de notre rêve de libération imminente » note Wanda Carliez Lambert de Loulay pour traduire l'atmosphère générale³³⁶⁵. Maisie Renault se souvient, elle, de longs moments de chants à plusieurs³³⁶⁶. Depuis les meurtrières donnant sur l'extérieur, les détenues appellent à l'aide la population parisienne en balade sur les chemins autour du fort, espérant grâce à cette prise de conscience de leur situation une intervention de la Résistance. Mais, de l'autre côté, « les gens [...], sidérés puis bouleversés [...] s'entre-regardent et nous adressent des signes de stérile compassion³³⁶⁷ ».

Finalement, dans la deuxième moitié de l'après-midi, des autobus conduits par des chauffeurs de la CMP³³⁶⁸ entrent dans le fort et viennent stationner devant les casemates. Les femmes sont embarquées, avec leurs gardiens, puis les bus démarrent. Trop lourdement chargé, l'un d'entre eux n'arrive pas à remonter la pente qui conduit à la sortie du fort. Maisie Renault se rappelle des blagues échangées à ce moment : « Faut-il encore qu'on les aide, en poussant le bus ? » Des femmes sont descendues, contraintes de monter à pied le chemin d'accès à la partie supérieure du fort, avant d'être réembarquées. En sortant du camp, certaines réussissent à entrevoir des proches venus attendre un autre dénouement.

Les sentiments de la plupart des détenus de Fresnes sont les mêmes. Henri Borrel, résistant arrêté à Paris début juillet, se rappelle que « radio-Fresnes [...] passait depuis quelques jours des messages enthousiastes sur l'arrivée triomphale des troupes américaines [...]. Et puis

³³⁶⁴ AN, 72 AJ 333, témoignage de Germaine Huard au Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale.

³³⁶⁵ Wanda Andrée Carliez Lambert de Loulay, *op. cit.*, p. 53.

³³⁶⁶ Maisie Renault, *La Grande Misère*, 1948 (?), réédition en 1987, Pontivy, Imprimerie Auffret et Le Noheh, p. 19-23.

³³⁶⁷ Wanda Andrée Carliez Lambert de Loulay, *op. cit.*, p. 54.

³³⁶⁸ La Compagnie du métro parisien a absorbé la Société des transports en commun de la région parisienne, STCRP.

l'angoisse nous étreignait³³⁶⁹. » Dans son témoignage, Richard Pouzet rappelle que l'évacuation de la prison avait été décidée à deux reprises. Les détenus ont été réveillés en pleine nuit, rassemblés dans la cour, séparés, « classés », comptés... avant finalement de réintégrer leurs cellules³³⁷⁰. Mais, « à l'aube du 15 août » :

« Un grand branle-bas nous annonça qu'il y avait du nouveau et une pétarade de moteurs dans la grande cour de la prison nous laissa entendre que ces messieurs avaient réussi, malgré leur désarroi, à grouper des moyens de transports. [...]

Dès 8 heures, nous étions entassés dans les autobus de la TCRP. Tous les détenus politiques de Fresnes, au nombre de 1 800, étaient là. Le triste cortège, escorté d'une troupe impressionnante de Feldgendarmes, s'ébranla, traversa la banlieue et pénétra dans Paris³³⁷¹. »

Certains, avant de partir, avaient eu le temps de laisser un graffiti sur les murs de leur cellule :

« Jaconelli a jeté sa vie aux quatre coins de la cellule n°35. Il a raconté sa courte histoire au crépi pustuleux. Nom, surnom, prénom, lieu et date de naissance et date de son arrestation, tout...

Il s'est adressé aux murs, il leur a posé des questions, il leur a demandé d'abord s'il allait sauver sa tête, puis où il passerait ses dix-neuf ans. Les murs de Fresnes ont des oreilles, mais ils ne répondent pas.

Il a fait un autre dessin de son cœur, grandeur nature cette fois, où il a mis Rolande. Ce cœur est percé.

Il a écrit aussi : Vive la fin de la guerre.

Et il a enfermé deux lettres dans un petit cœur : R. et L.

Il a signé³³⁷². »

Louis Jaconelli a aussi dessiné l'appartement de ses rêves, où il s'est représenté avec Rolande, son amour. Henri Calet, l'écrivain-journaliste qui relate cette histoire dès 1945, conclut ainsi la présentation de ce graffiti extraordinaire :

« On sait qu'il a quitté la cellule 35 le 20 juillet ; on l'a retrouvé plus tard à Dora, en Allemagne. Et l'on voudrait savoir aussi où Louis Jaconelli dit Le Valeureux a passé ses dix-neuf ans, et l'on craint qu'il n'ait jamais eu dix-neuf ans.

Ni chiens ni salon ni femme³³⁷³... »

³³⁶⁹ Henri Borrel, témoignage cité dans ANACR, *Le Dernier convoi*, Les cahiers de la Résistance Seine-et-Marnaise, n° 1, s.d., p. 4.

³³⁷⁰ Richard Pouzet, *Propos d'un bagnard à ses enfants*, Paris, A. Castet imprimeur, s.d. [écrit en 1945 à Malchow, dans le dernier lieu de déportation de l'auteur], p. 20.

³³⁷¹ *Ibid.*, p. 22.

³³⁷² Henri Calet, *Les Murs de Fresnes*, Paris, Éd. des Quatre Vents, 1945, p. 25.

³³⁷³ *Ibid.*, p. 28.

Louis Jaconelli, FTP arrêté en avril 1944, déporté à 18 ans, immatriculé à Buchenwald le 20 août, transféré à Dora puis à Ellrich, meurt à Bergen-Belsen en mars 1945, avant ses dix-neuf ans³³⁷⁴.

L'embarquement à Pantin du plus grand nombre de déportés de toute l'Occupation

La longueur du train de Pantin fut exceptionnelle. Si des convois de plus de 2 000 déportés avaient déjà été formés à Compiègne, celui du 15 août est celui, de toute l'Occupation, qui transporta le plus de personnes : au moins 2 216, 1 655 hommes et 561 femmes.

La grande majorité des détenus sont extraits de la prison de Fresnes, l'essentiel des résistants qui y étaient internés³³⁷⁵. Au moins 10 % – des femmes presque uniquement – arrivent du fort de Romainville et une cinquantaine de détenus proviennent de la prison du Cherche-Midi.

Les transferts à Pantin se font selon un plan d'évacuation des prisons sans doute méthodique : d'abord celle du Cherche-Midi³³⁷⁶, dès le matin du 15 août, avant Fresnes (hommes puis femmes) et, enfin, dans l'après-midi, le camp de Romainville. Au moment de quitter leur prison ou camp, les détenus ont été classés par ordre alphabétique et sont embarqués dans les wagons selon leur provenance et dans cet ordre³³⁷⁷.

Les hommes – tous les détenus extraits du Cherche-Midi et ceux de Fresnes – sont emmenés à Pantin avant les femmes. Celles de Fresnes sont sans doute seulement embarquées dans l'après-midi, juste avant celles de Romainville³³⁷⁸.

L'embarquement dans les wagons se fait au fur et à mesure de l'arrivée sur le quai. « Il paraît que c'est *Pantin-Triage*, ce panorama de voies, de signaux, de bâtiments dévastés, près duquel nous débarquons. [...] Il n'y a guère qu'une voie d'intacte. Sur celle-ci, un train de marchandises dont on ne distingue pas les extrémités. C'est vers lui qu'on nous aiguille³³⁷⁹. »

Au signal des gardes allemands, « les premières en ligne s'élancent sur les marchepieds. C'est haut ! Leurs paquets les gênent³³⁸⁰. » L'embarquement se fait rapidement et violemment, au

³³⁷⁴ SHD, BAVCC, dossier-statut de Louis Jaconelli.

³³⁷⁵ Mais pas tous : Louis Armand, patron du NAP-Fer, arrêté le 24 juin 1944 à Paris, sans doute considéré avec d'autres cheminots comme otage, reste en cellule. Son camarade de résistance René Pottier aura moins de chance : déporté ce 15 août, il décèdera fin février 1945 à Ellrich. Cf. Christian Chevandier et Georges Ribeill, « Armand, Louis (né en 1905) », dans François Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit., p. 348-349.

³³⁷⁶ Selon le témoignage de Maurice Brun, « Le dernier convoi pour Buchenwald », *Le Monde*, 2 septembre 1994.

³³⁷⁷ MRDB, fonds Germaine Tillion, témoignage de G.Z. Schreve, confirmés par beaucoup d'autres.

³³⁷⁸ Selon Maurice Brun, article cité. L'embarquement des hommes dure jusqu'au début de l'après-midi. L'abbé Hénocque, dont le nom commence par la lettre « H », indique qu'il arrive à 11 heures à Pantin, *Les Antres de la bête*, Paris, Durassié et Cie, 1947, p. 36.

³³⁷⁹ Wanda Andrée Carliez Lambert de Loulay, op. cit., p. 55-56.

³³⁸⁰ *Ibid.*, p. 57.

moins une soixantaine par wagon, avec les bagages. Tout au long de la journée, les Allemands ouvrirent plusieurs wagons pour « compter et recompter » les détenus³³⁸¹.

Ce jour-là, certains prisonniers savaient à quoi s'attendre. En effet, particularité de ce convoi, au moins six détenus avaient déjà été déportés : Gabriel Bellard avait réussi à s'évader du convoi qui avait quitté Compiègne pour Buchenwald le 26 juin 1943. Blaise Gavard, Noël Granger et Alphonse Portay étaient partis dans le convoi massif de Compiègne-Buchenwald du 12 mai 1944, avant d'être libérés le 1^{er} juin et ramenés en France. Henri Maspéro (déporté le 20 mai 1941 vers la prison de Sarrebruck, libéré) et Charles Cathelineau (parti vers le *Sonderlager* Hinzert le 15 avril 1943 comme « NN », évadé, rentré en France, puis repris) étaient partis, eux, de la gare de l'Est.

Par ailleurs, même si ces faits demeurent difficiles à préciser et à mettre en perspective, il semble que sur le quai même, pendant les embarquements, les services de la Sipo-SD ou ceux de l'Abwehr (ou les deux) retirent cinq importants résistants gaullistes du groupe de détenus arrivés de Fresnes : le lieutenant-colonel André Rondenay (qui sera fait compagnon de la Libération³³⁸²), délégué militaire de zone nord, et ses camarades Beaufort³³⁸³, Lerouge, Baud et Bomberg. Semble-t-il emmenés en voiture à Domont, en Val d'Oise, au lieu-dit les Quatre-Chênes, ils y sont fusillés³³⁸⁴.

Ils auraient sans doute dû être « ciblés » plus tôt, pour partir peut-être par le convoi du 8 août. Pour Patrice Miannay, l'agent de l'Abwehr de Paris Graf Alexander Kreutz von Basswitz souhaitait les exécuter pour protéger « ses sources », notamment l'anonymat d'un de ses agents doubles³³⁸⁵. Dans tous les cas, de nouveau, l'épisode est caractéristique de la volonté des services policiers nazis de se débarrasser rapidement et définitivement de certains détenus.

Enfin, signalons le rôle de la Croix-Rouge sur le quai : par la nourriture et l'eau qu'elle fournit, les libérations et les évasions qu'elle permet. C'est un pharmacien de Pantin, Ernest

³³⁸¹ Témoignage de Marcel Lemoing cité dans ANACR, *Le Dernier convoi*, *op. cit.*, p. 6.

³³⁸² CDJC, CCCLXIV-7, débats du procès Karl Oberg-Helmut Knochen, audience du 23 septembre 1954, p. 31 : à propos du colonel Rondenay, le président indique qu'il avait été embarqué dans un wagon du convoi de Pantin.

³³⁸³ Parachuté en avril 1943, après d'autres fonctions, il fut chargé de réorganiser le Bureau des opérations aériennes (BOA) à Paris. Il est arrêté le 27 juillet 1944 avec Rondenay. Jean-François Muracciole, « Alain Grout de Beaufort », dans François Broche, Georges Caïtucoli et Jean-François Muracciole, *Dictionnaire de la France Libre*, *op. cit.*, p. 720.

³³⁸⁴ Patrice Miannay, *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*, *op. cit.*, p. 167. Témoignage aussi de Maurice Brun, cité. Dans le *Dictionnaire de la France Libre*, Jean-François Muracciole et Sébastien Albertelli retiennent plutôt l'hypothèse qu'ils furent assassinés sur place, « sur les bords de la voie », *op. cit.*, p. 720 et 1277.

³³⁸⁵ Patrice Miannay, *op. cit.*, p. 167.

Daumas, président du comité local de la Croix-Rouge, qui était sur le quai avec son équipe de bénévoles. Ils reçurent l'aide du service central des internés et prisonniers civils de la Croix-Rouge, qui arriva sur le quai avec plus de 350 colis pour les premières personnes embarquées. Au total, ils obtiennent du commandant du train la libération d'au moins 36 personnes : des femmes uniquement, malades ou enceintes³³⁸⁶, emmenées à Fresnes ou dans des hôpitaux. Ces libérations de malades et de femmes enceintes favorisent aussi de rares évasions. Germaine Huard, qui sera déportée, assiste à l'une d'entre elles :

« Il y a [...] sous les yeux des Allemands une évasion remarquable de simplicité. Un représentant de la Croix-Rouge a passé un gobelet à une jeune fille ; elle le prend, ce gobelet contenait un brassard. La jeune fille n'a plus qu'à l'attacher sur elle et quelques instants après, elle sort tranquillement un broc à la main³³⁸⁷. »

Enfin, dernier rôle joué par la Croix-Rouge, simple mais important, ses membres récupèrent des mots que certains déportés laissent tomber sur le quai et les rails, à l'attention de leurs familles³³⁸⁸.

Autre présence exceptionnelle sur le quai, celle de proches de déportés qui, ayant appris leur départ, se sont précipités pour tenter de les voir une dernière fois. Mais, à quelques rares exceptions, les gardes allemands refusent généralement de laisser des personnes aller jusqu'au quai.

Le train part dans la soirée du 15 août, entre 23 heures et 1 heure du matin selon les témoignages. Comme sans doute déjà pour le convoi précédent du 11 août, ce ne sont pas des cheminots français qui le conduisent. Si l'on se rappelle la situation militaire comme ferroviaire en région parisienne en ce 15 août, du fait des bombardements et de la grève à la SNCF qui laisse de grandes incertitudes sur la conduite des trains formés, les services nazis ont sans doute opté pour des cheminots allemands. Certains déportés l'indiquent clairement :

« Il n'y avait pas de cheminots français ; le train était dirigé par des employés allemands de la *Reichsbahn* reconnaissables à leurs costumes bleus et leurs casquettes plates. Les aiguillages ne

³³⁸⁶ À ce propos, il semble que les services allemands chargés de la déportation aient fixé une limite d'au moins cinq ou six mois de grossesse au-dessus de laquelle les femmes enceintes ne partent pas, contrairement à celles au-dessous de cette limite. Le registre du fort de Romainville indique cette mention « Schwanger » (« enceinte »). AN, F9/5578.

³³⁸⁷ Témoignage de Germaine Huard au Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, AN, 72AJ/333. Autre récit d'une évasion dans la brochure citée de l'ANACR de Seine-et-Marne, p. 8.

³³⁸⁸ C'est ce que fait Richard Pouzet, *Dora. Propos d'un bagnard à ses enfants*, op. cit., p. 27.

fonctionnant plus, les cheminots allemands qui conduisaient le train aiguillaient avec des barres à mine, ils se mettaient à deux ou trois pour cette opération³³⁸⁹. »

La composition du convoi du 15 août 1944

La grande majorité des déportés de ce convoi avaient été arrêtés dans les trois départements de la région parisienne (la Seine surtout, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne), soit au moins 820 personnes (37 %)³³⁹⁰. Cependant, du fait du rôle national joué par la prison de Fresnes et le camp de Romainville dans le dispositif répressif allemand, d'autres le furent dans le reste de la France. Au total, les déportés du 15 août ont été arrêtés dans au moins soixante départements différents. Mais, là encore, les départements autour de Paris sont les mieux représentés : en l'état des recherches, plus de 80 personnes sont par exemple appréhendées dans le Loiret, plus de 60 en Normandie, près de 30 en Eure-et-Loir et une vingtaine dans l'Oise.

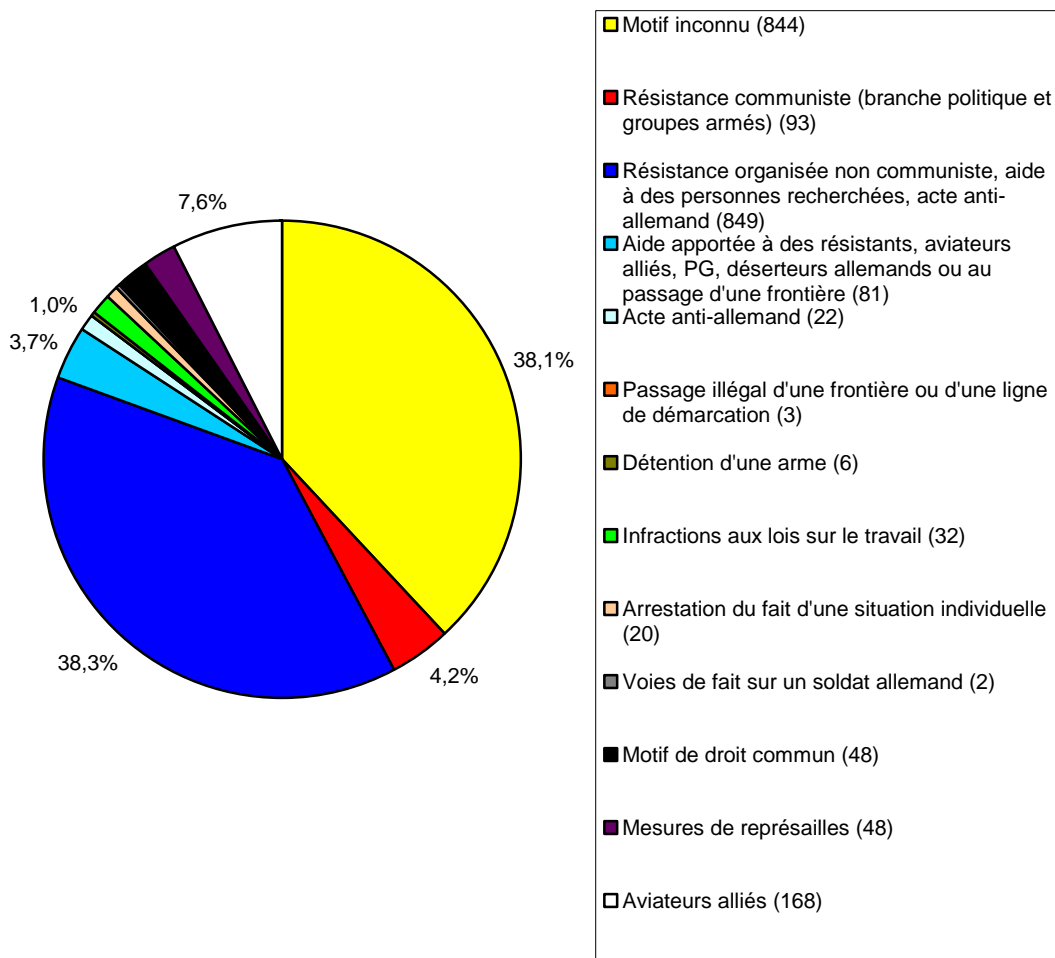
En tenant compte toujours du nombre des inconnues, encore élevé (plus de 41 %), il est toutefois significatif de remarquer qu'au moins 42 % des déportés du 15 août ont été arrêtés après le débarquement allié en Normandie, dont 22 % en juillet et encore 9 % en août. Seuls 16 % l'ont été avant le débarquement, surtout depuis fin 1943 et durant les premiers mois de 1944. Si l'on tient compte du nombre élevé de détenus déportés en 1944, ce constat est à l'image des transports précédents : le groupe formé par les déportés du 15 août est essentiellement le résultat des arrestations opérées durant les semaines précédentes. Les personnes appréhendées plus tôt ont pour beaucoup déjà été déportées.

Surtout, notons que ce convoi déporte d'abord et surtout des résistants, membres de mouvements ou de réseaux organisés, qui représentent au moins 42,5 % des personnes du convoi (68,7 % des motifs connus). Si l'on ajoute à ces « résistants organisés » les personnes ayant clairement montré leur hostilité à l'occupant par un geste significatif, une parole ou une simple attitude, ainsi que toutes celles qui ont aidé d'une manière ou d'une autre des résistants, ils sont, au minimum, plus de 47 % (76,4 % des motifs de notre échantillon de connus).

³³⁸⁹ Témoignage de Jacques Grandcoin dans ANACR de Seine-et-Marne, *op. cit.*, p. 3. L'historien Henri Michel l'indique également, sans citer ses sources, dans *Paris Résistant*, *op. cit.*, p. 309.

³³⁹⁰ On connaît 56,5 % des départements d'arrestation.

**Motifs d'arrestation des déportés du 15 août 1944
(2216 personnes)**



Dans ce groupe des résistants, notons la très faible part des détenus communistes jusque-là dénombrés (4,2 %), mais rappelons que les précédents convois de déportation formés depuis Compiègne et Romainville comprenaient à l'inverse un grand nombre d'entre eux – notamment dans le convoi du 18 juin 1944 parti vers Dachau. Le 15 août 1944, la plupart des détenus communistes ont déjà été déportés. Citons toutefois la présence dans ce convoi de Pierre Schotkosky, responsable du Front national pour Paris sud, arrêté le 11 juin 1944 à Issy-les-Moulineaux. D'importants cadres FTP sont aussi déportés ce 15 août, dont ceux de Paris nord : Robert Vignes, commissaire aux effectifs et Robert Vimont, le responsable militaire. D'autres FTP qui auraient dû être jugés devant des tribunaux militaires, ou dont la sentence de ces mêmes tribunaux n'a pu être appliquée, faute de temps, sont déportés dans ce convoi³³⁹¹.

³³⁹¹ Citons le cas d'un groupe d'Eure-et-Loir, avec notamment Serge et Roland Buthier, Guy Deseyne, Roger Detournay ; et d'un autre de Haute-Saône avec Lucien Dalaise, Robert Henry, André Levernier, Andrée et Louis Bertrand ou Aimé Daval.

Parmi les mouvements non communistes de la Résistance intérieure, notons le grand nombre de membres de Libération-Nord (plus d'une cinquantaine au moins), dont Henri Laire, membre du Comité directeur de la région parisienne, arrêté à Paris le 9 mai 1944 ; ou Jean Lauzet, l'agent de liaison de Louis Saillant, le représentant de la CGT au Conseil national de la Résistance. Les services allemands recherchant en priorité les auteurs des actions directes, notons l'arrestation à Clichy le 4 août d'Albert et d'Anna Le Moal, chargés de l'organisation des groupes de choc de Libération-Nord.

Les membres de l'OCM sont également nombreux dans ce convoi. Hippolyte Pinaud, le chef du secteur nord de la région parisienne et de la Seine-et-Oise, fondateur du journal *Les Lettres françaises*, arrêté le 6 juillet 1944, décèdera à Ellrich. Autre cadre important du mouvement déporté dans ce transport, Pierre Lefauchaux, chef OCM et chef d'état-major des Forces françaises de l'Intérieur (FFI) en région parisienne. On notera également la présence de Marie Girard, secrétaire nationale adjointe de la branche « jeunes » de l'OCM.

Au total, beaucoup de mouvements de la Résistance intérieure sont représentés : Combat (dont Jacqueline Bernard, la secrétaire de rédaction du journal du mouvement, arrêtée à Paris le 11 juillet 1944), Défense de la France (dont Guy Flavien, qui avait aidé beaucoup de réfractaires à échapper au travail obligatoire), Résistance, Ceux de la Libération, Ceux de la Résistance ou l'Organisation de résistance de l'Armée (ORA). On compte des dizaines de membres du mouvement Vengeance – dont plusieurs de ses corps francs. Notons enfin la présence d'Émile Mollard, le chef du CDM, « Camouflage du matériel » de l'ancienne armée d'armistice.

En ce qui concerne les arrestations des cadres de la Résistance intérieure ensuite déportés le 15 août, deux journées doivent être particulièrement évoquées. Celle du 2 mai 1944 d'abord, jour de la capture de Pierre Dejussieu, chef de l'état-major national des FFI et de Louis Gaillard, le chef du Noyautage des administrations publiques (NAP) dans la région de Toulouse, un des responsables de Résistance-Fer. Autre journée tragique pour la Résistance, celle du 3 juin 1944, lorsque la Sipo-SD fait irruption dans une réunion de l'état-major FFI de la région parisienne. Outre Pierre Lefauchaux, les Allemands arrêtent ce jour-là Pierre Bourlier (cadre du réseau Brutus), Noël Sorin (chef de secteur de Libération-Nord) et plusieurs responsables de l'ORA : dont Jean de Montangon (membre de l'état-major national du mouvement), Marc Garreau de la Méchenie (responsable parisien) et André Louvet, son agent de liaison.

Enfin, rappelons qu'Émile Bollaert, qui a succédé à Jean Moulin comme délégué général du Comité français de libération nationale, arrêté le 3 février 1944 avec Pierre Brossolette alors

qu'ils tentaient de rejoindre Londres, est déporté ce 15 août après plusieurs interrogatoires et de longs mois de détention à Fresnes.

Il faut aussi remarquer le très grand nombre de résistants des réseaux de la Résistance (intérieure ou extérieure) : près de 350 ont été recensés, un minimum qui correspond à plus d'un tiers des résistants connus.

Beaucoup dépendent du BCRA de la France Libre. Citons par exemple le cas des membres du réseau de renseignement militaire Darius, victimes d'une importante répression en juillet 1944 à Paris : près d'une trentaine sont déportés le 15 août, dont Louis Gentil, un de ses fondateurs. Le réseau Brutus est également frappé à partir du 4 juillet 1944 : une vingtaine de ses membres sont arrêtés et déportés, dont Gaston Vedel, le chef parisien. Cohors, né de Libération-Nord, perd une dizaine de membres au moins déportés dans ce transport dont Charlotte Ruallem, qui opérait à la centrale parisienne, ou Henri Martin arrêté le 27 juillet 1944 en pleine émission radio. Citons aussi le cas de membres du réseau Confrérie Notre-Dame (CND) – dont deux sœurs du colonel Rémy, Isabelle et May-Alice Renault – arrêtés depuis plusieurs mois et déportés ce 15 août 1944.

Il faut évidemment noter la présence importante de membres des réseaux liés au SOE britannique, chargé de la « guerre subversive ». Une quarantaine de résistants des groupes Buckmaster ont ainsi été recensés, et ce chiffre est un minimum.

Autres réseaux proches des Britanniques, F2 subit des pertes importantes à partir de la mi-juillet 1944 à Paris, ainsi qu'Alliance. Une vingtaine de membres au moins, de chacun de ces deux réseaux, sont déportés le 15 août. Ajoutons le cas du réseau d'évasion Comète (lié au MI 9), qui récupère des aviateurs alliés dont l'appareil avait été abattu, et dont une dizaine d'agents figure dans ce convoi.

Notons enfin les réseaux issus des anciens services de renseignement de Vichy : une dizaine de membres de Marco Polo sont ainsi déportés ce 15 août.

Enfin, remarquons la présence significative, à l'heure où les actions armées se multiplient contre l'occupant, de plusieurs maquisards arrêtés à l'issue de combats perdus. Plusieurs membres du « maquis de Champignelles », dans l'Yonne, sont ainsi déportés dans ce convoi. Sans oublier quelques résistants des Glières, arrêtés depuis la fin mars 1944.

Neuf déportés de ce convoi se sont vu décerner le titre de Compagnon de la Libération, ce qui éclaire cette prédominance en nombre des résistants, à titre posthume dans le cas de Louis

Gentil, chef du réseau Darius, décédé à Dora, et de Guy Flavien, qui meurt quelques jours avant la libération de Buchenwald. Pour ceux qui ont la chance de revenir de déportation, le titre est attribué à Émile Bollaert, Pierre Dejussieu, Pierre Lefauchaux et Gaston Vedel, dont les parcours ont déjà été évoqués. Il l'est aussi à Jacques Brunschwig, cadre important de la Résistance, qui assura après son passage en zone nord en février 1943 les fonctions de délégué général intérimaire du mouvement Libération-Nord, en l'absence de Jean Cavaillès, puis de représentant à l'assemblée consultative d'Alger. Parachuté en France le 31 mars 1944 comme chef de mission du BCRA, il est arrêté sous le nom de Bordier le 24 juin. Edmond Debeaumarché, arrêté le 3 août 1944, était lui une des chevilles ouvrières de l'organisation de résistance des PTT. Enfin, Marcelle Henry, haute fonctionnaire du ministère du Travail, agent de liaison du réseau Vic, reçoit cette distinction pour avoir hébergé des officiers alliés et des évadés d'Allemagne. Elle avait été arrêtée le 4 juillet 1944 à Paris.

Parmi les autres motifs d'arrestation on trouve la détention d'armes (généralement un fusil de chasse), l'infraction à une loi sur le travail (des réfractaires au STO par exemple), une voie de fait sur un soldat allemand (lors d'une rixe par exemple), ou une situation individuelle particulière (on compte notamment quelques prostituées dans le convoi). Ajoutons des victimes des représailles allemandes. Mais, au total, ces motifs pèsent peu dans la composition du convoi (7 %).

Les détenus de droit commun – dont le nombre est plus difficile à déterminer – seraient à peine plus de 2 %. Mais les cas sont assez marquants, davantage révélateurs de la grande délinquance – souvent organisée – que des petits délits, dont les auteurs étaient déportés dans les autres types de convois. C'est donc sans doute une spécificité de ce transport de comprendre notamment des personnes accusées d'avoir endossé l'uniforme allemand pour se faire passer pour des forces de l'ordre et ainsi escroquer leurs victimes, ceux que les sources appellent généralement les « faux policiers ». Ajoutons la présence de plusieurs collaborateurs corrompus et remarquons que les services allemands ont sans doute souhaité se débarrasser de ces personnes avant d'évacuer le territoire.

Enfin, signalons la présence exceptionnelle d'un groupe que l'on ne retrouve dans aucun autre convoi de déportation. En effet, ce 15 août, sans doute parce qu'il s'agit là de la dernière possibilité de faire partir des détenus, les services allemands, au mépris des conventions internationales sur les prisonniers de guerre, font partir au moins 168 aviateurs alliés (7,6 %) capturés après la chute de leur avion et jusque-là détenus à la prison de Fresnes. On compte

parmi eux 82 Américains et 48 Britanniques³³⁹². Il semble qu'ils ne soient pas embarqués dans des wagons séparés, mais qu'ils sont bien mêlés aux autres³³⁹³. Finalement, plusieurs semaines après leur arrivée à Buchenwald ces aviateurs alliés sont transférés dans des camps pour prisonniers de guerre.

Conclusion

Avec ce convoi du 15 août, la prison de Fresnes et le camp de Romainville ont donc été vidés de l'essentiel de leurs détenus. La première ne sera définitivement libérée que le 17 août, les Allemands ne quittant le second que le 20.

Le 31 juillet, après le départ du dernier convoi massif de la « solution finale » – de plus de 1 300 déportés, dont 300 enfants – il ne restait qu'un peu plus de 1 500 personnes à Drancy. C'est le 17 août qu'Aloïs Brunner quitte le camp de Drancy, depuis la gare de Bobigny, d'où partent les convois de la « solution finale » depuis juillet 1943³³⁹⁴. Il emmène avec lui 51 derniers détenus : essentiellement des résistants juifs de l'Armée juive, de l'Organisation juive de Combat et des FTP-MOI ; ainsi que quelques personnalités « otages » (Marcel Bloch-Dassault, Armand Kohn, le directeur de l'hôpital Rothschild, et sa famille, etc.). Ils sont embarqués dans un wagon d'un train de la Luftwaffe. Si 27 des déportés du convoi réussissent à s'évader, les autres sont immatriculés à Buchenwald le 25 août³³⁹⁵. Le 18 août, le camp de Drancy est libéré : près de 1 400 détenus sont remis à la Croix-Rouge³³⁹⁶.

Tous ces transports, même s'ils sont les derniers, même si les Allemands savent que le trajet sera heurté et plus long qu'à l'accoutumée, ont été préparés. L'évacuation des camps et des prisons fut méthodique. Ce n'est que dans les toutes dernières heures de l'Occupation de la région parisienne que les Allemands se livrèrent à des rafles aveugles pour constituer des convois « d'otages » devant protéger leur fuite. Un cas est connu : le 25 août, jour de la libération de Paris, une quarantaine de personnes, dont des sapeurs-pompiers présents pour éteindre un incendie et des membres de la Défense passive, sont arrêtés par une colonne

³³⁹² Cf. Agnès Triebel, « Des officiers alliés déportés à Buchenwald », *Le Serment*, n° 259, mai-juin 1998, p. 6-7. L'auteur donne l'exemple de Jim Stewart, officier du 609 *Squadron* de la RAF, pilote d'un *Typhoon* abattu le 13 mai 1944 au-dessus de Rouen. Caché par des résistants en Normandie puis à Paris, il est arrêté avec eux le 8 juillet.

³³⁹³ Comme l'indiquent certains témoignages, dont celui de Daniel Lefèvre, AN, 72AJ/323, chemise C.IV.

³³⁹⁴ Cf. Anne Bourgon, Thomas Fontaine, *Ancienne gare de déportation de Bobigny. Lieu de départ des Juifs de France vers Auschwitz-Birkenau, juillet 1943 – août 1944*, carnet de visite de l'exposition permanente installée sur le site, 2012.

³³⁹⁵ Cf. Jean-François Chaigneau, *Le Dernier Wagon*, Paris, Julliard, 1981.

³³⁹⁶ Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, réédité dans la collection « La Shoah en France », Paris, Fayard, 2001, tome 3, p. 1897.

motorisée de la SS à la suite de l'attaque d'une voiture allemande au Perreux, en Seine-et-Marne. Ils rejoignent Chelles à pied, où ils sont embarqués dans des camions. D'autres personnes seront arrêtées en route. Leur convoi n'arrive à Verdun que le 30 août. Le lendemain, il a franchi la frontière et les déportés arrivent au camp de Sarrebruck Neue Bremm, d'où ils sont transférés au camp de Sachsenhausen, près de Berlin. Ce sont 54 hommes qui y sont immatriculés le 4 septembre³³⁹⁷.

Mais le « F 122 » était constitué de deux pôles : si l'essentiel de ceux internés jusque-là à Paris étaient désormais en route vers le Reich, il restait à faire partir ceux de Compiègne.

La fin du « F 122 », 2^e acte : le dernier convoi de Compiègne

Il semble que la décision d'évacuer le « F 122 », sans doute prise autour du 11 août, concerna les deux pôles du dispositif. Si quatre jours ont été nécessaires pour organiser un transport en gare de Pantin, ce temps fut encore plus long à Compiègne où, depuis le début du mois d'août, les bombardements alliés avaient détruit une partie des installations ferroviaires. Le 9 août, la voie Compiègne-Soissons est endommagée. Le lendemain, c'est au tour du dépôt des machines d'être visé. Outre des habitants, des détenus de Royallieu – utilisés par les Allemands pour débayer les dégâts – meurent durant ces attaques. Mais cela n'empêche pas les services allemands de mettre à couvert, « à l'orée de la forêt, non loin du carrefour Bellicart », près d'une trentaine de wagons de marchandises, destinés aux détenus de Compiègne³³⁹⁸. Un premier train avait été formé en gare de Vieux-Moulin, peut-être saboté par la Résistance³³⁹⁹. Il aurait dû partir dès le 11 août, comme Heinrich Illers le dit au représentant départemental de la Croix-Rouge, Bernard de Laguiche, dont le frère était interné à Royallieu³⁴⁰⁰. Le 15 août, alors que le convoi de Pantin est en formation, les détenus sont rassemblés et on leur annonce un départ finalement annulé le lendemain matin³⁴⁰¹. Le 16, une nouvelle annonce est faite³⁴⁰². Mais ce n'est que le 17 août, dans l'après-midi, que les Allemands peuvent sortir les détenus du camp, les transférer en camions camouflés de

³³⁹⁷ Se reporter à la notice du *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*, op. cit., tome 3, p. 253-254.

³³⁹⁸ Jean-Yves Bonnard, *Le Dernier convoi de déportés. Compiègne-Buchenwald, 17 août – 21 août 1944*, Amiens, CRDP, 2011, p. 14.

³³⁹⁹ *Ibid.*, p. 13.

³⁴⁰⁰ Selon le récit d'Edouard et de François Michaut, *Esclavage pour une résurrection*, Bagneux, Éd. du CEP, 1945.

³⁴⁰¹ *Id.*

³⁴⁰² Dr Georges Roos, *Buchenwald*, Paris, Ed. Médecis, 1945.

branchage à l'orée de la forêt, et les embarquer dans les wagons qui les attendent. Les 1 250 détenus passent la nuit dans le train. Le matin du 18 août, le convoi part en direction de Buchenwald. Malgré les bombardements alliés, malgré les interventions de la Croix-Rouge, et surtout en dépit de l'accord signé le 17 août par le consul de Suède avec le MBF.

L'accord du 17 août 1944 n'empêche pas la formation du convoi du 18 août

Au matin du 16 août, Nordling n'a pas désarmé. La négociation avec la SS pour empêcher le départ du 15 août ayant échoué par l'intermédiaire de l'ambassade d'Allemagne, il décide de se tourner vers les militaires³⁴⁰³. Appuyé par le comte de Rohan-Chabot, le président de la Croix-Rouge, il rencontre le général von Choltitz, en charge des opérations à Paris, qui a peut-être alors entendu l'avertissement à la BBC du commandant des forces alliées, le général Eisenhower :

« Si des actes illégaux de violence sont commis contre des prisonniers, leurs auteurs seront poursuivis après les hostilités, y compris toutes les autorités qui les commandent, dont le commandant du Grand Paris³⁴⁰⁴. »

Von Choltitz renvoie logiquement Nordling vers le MBF, responsable des lieux de détention, et lui fournit une lettre d'introduction pour le major Huhm, dorénavant en charge de services en plein départ. À l'hôtel Majestic, siège du MBF, Nordling arrive au milieu d'un « trafic incessant de camions », avec des rues aux alentours « obstruées par des barricades » et dans un air « plein de cendres », les Allemands étant en train de brûler une partie de leurs archives³⁴⁰⁵. Malgré la demande d'une contrepartie par le major Huhm³⁴⁰⁶, vers 12 h 30, l'accord est rapidement signé avec le MBF. Le point 1 en constitue le cœur :

³⁴⁰³ Cf. Abbé P. Hénin, aumônier FFI, *Monsieur R. Nordling, consul de Suède et son rôle pendant la Libération de Paris, août 1944*, Paris, Éd. du Foyer français, mars 1946.

³⁴⁰⁴ Cité par Henri Michel, *Paris Résistant, op. cit.*, p. 311. Mais, selon l'historien, « il semble que von Choltitz ait pris sa décision sans avoir eu connaissance de ce "conseil" ».

³⁴⁰⁵ Raoul Nordling, *Sauver Paris, op. cit.*, p. 101.

³⁴⁰⁶ Le deuxième point de l'accord engage Nordling à obtenir l'échange de cinq prisonniers militaires allemands contre un prisonnier politique. Difficilement applicable, sans doute ajoutée pour sauver la face devant les SS, cette contrepartie est par contre renforcée par la promesse du consul d'apporter « son concours sans réserve pour que le meilleur traitement possible soit réservé aux blessés allemands actuellement à Paris ». Le texte de l'accord signé le 17 août peut notamment être consulté aux AN, F7/15314, 72AJ/61 et 62, et en annexe du livre d'Adrien Dansette, *La Libération de Paris*, Paris, Fayard, 1946. Cf. dans les archives de la Justice militaire, procès dit « Oberg-Knochen », jugement du 9 octobre 1954, carton 3 chemise III/Ab, une copie du texte officiel de l'accord tapé à la machine, avec signatures et sceau.

« Dès la signature des présentes il est formellement entendu que M. le Consul général de Suède Nordling assisté de la Croix-Rouge française, prend la direction, la surveillance et la responsabilité de tous les détenus politiques, à quelques catégories qu'ils appartiennent, hommes ou femmes, qui sont à l'heure actuelle internés ou détenus dans les lieux suivants :

-prisons de Fresnes, du Cherche-Midi, de la Santé, de Villeneuve Saint-Georges, de Saint-Denis ;

-hôpitaux de la Pitié, du Val-de-Grâce, de Saint-Denis ;

-camps de Compiègne, de Drancy, de Romainville ;

et dans tous autres lieux de détention et tous les trains d'évacuation sans exception faisant route à l'heure actuelle vers toutes destinations.

Le convoi parti de Pantin le 15 août est donc compris dans l'accord. Au total, il s'agit, comme le texte l'indique, d'une « passation de pouvoirs » :

« Les autorités allemandes s'engagent à donner immédiatement et sans délai tous les ordres et instructions nécessaires à tous officiers responsables de tous grades et de toutes formations pour la remise des pouvoirs s'appliquant aux lieux de détention et aux trains ci-dessus, à M. le Consul général Nordling, qui en donnera décharge. Dès la réception des ordres s'appliquant à cette passation des pouvoirs, les autorités allemandes s'entendront avec la Croix-Rouge française pour faire arborer le drapeau de la Croix-Rouge sur tous les lieux et trains visés par le présent accord. »

Mais cette signature obtenue, rien n'était pour autant réglé, Nordling ayant bien conscience qu'il fallait malgré tout « obtenir la ratification des chefs SS³⁴⁰⁷ », c'est-à-dire des services policiers nazis qui gèrent depuis plus de deux ans l'ensemble des dossiers personnels des détenus et qui, seuls, ont finalement pouvoir de les libérer ou non. Or, vu l'échec des négociations pour empêcher le départ du convoi du 15 août, l'affaire ne paraît pas bien engagée. Quelques heures plus tôt, Nordling avait d'ailleurs appris de la bouche de von Choltitz qu'Oberg faisait peu de cas des détenus civils parisiens³⁴⁰⁸. Une rencontre a toutefois lieu ce même jour, boulevard Lannes, dans les bureaux du général SS, entre ce dernier et un représentant de Nordling. Oberg approuve la convention et y ajoute un paragraphe, cité par Nordling dans ses mémoires, qui en dit long sur la portée réelle de l'accord passé : « Il n'y a plus de détenus civils à Paris, ni dans les environs, étant donné que l'ordre d'évacuation totale a été donné le 15 août³⁴⁰⁹. » Même si cette phrase ne rend pas exactement compte de la réalité, elle traduit finalement bien toute l'ambiguïté d'un accord qui n'a pas pu éviter le tri puis le départ d'un grand nombre de détenus depuis Paris.

³⁴⁰⁷ Raoul Nordling, *Sauver Paris*, *op. cit.*, p. 102.

³⁴⁰⁸ « Je m'en fiche » aurait-il dit, selon le compte rendu qu'en fait Nordling dans ses mémoires, *ibid.*, p. 100.

³⁴⁰⁹ *Ibid.*, p. 103.

Aussi, Nordling et son équipe, qui ne sous-estiment pas cette situation, « saisis d'appréhension³⁴¹⁰ », commencent à faire le tour des prisons parisiennes. Ils découvrent celle du Cherche-Midi « verrouillée » et « abandonnée ». À Fresnes en revanche, l'accord en main, ils obtiennent la remise des clés par le capitaine allemand en poste : le drapeau de la Croix-Rouge est hissé³⁴¹¹. Toujours ce 17 août, ils prennent possession des Tourelles, un des centres de détention français. Puis ils se rendent à Romainville, qui contenait encore « environ soixante femmes et enfants » – en fait sans doute pas plus d'une cinquantaine de personnes –, c'est-à-dire peu de détenus par rapport à la situation antérieure au 15 août (moins de 20 %). « Le fort était un désert » précise même Choura Tveritina, qui y était alors enfermée. Mais le commandant du fort, que Nordling dénomme Achenbach au lieu de Bickenbach, lui pose problème, refusant d'abord d'appliquer l'accord, en invoquant le fait qu'il n'a pas reçu d'ordre précis des services de la Sipo-SD. Craignant que la situation ne se détériore rapidement dans le camp³⁴¹², Nordling obtient du commandant du camp que deux infirmières de la Croix-Rouge restent au fort pour s'occuper des bébés présents avec leurs mères. Tard dans la soirée, il fait quelques kilomètres pour se rendre à Drancy, où les formalités de passation des pouvoirs avec les seules autorités françaises restées sur les lieux sont finalement remises au lendemain. Près de 1 400 détenus sont alors libérés³⁴¹³.

Ce 17 août aussi, lors de conversations téléphoniques notamment, Nordling tente de stopper la marche du convoi parti deux jours plus tôt. « Le général von Choltitz me fit répondre que le commandant SS de Nancy [...] s'opposait à son arrêt³⁴¹⁴. » Il faut sans doute ajouter le refus de l'officier SS dirigeant le convoi, seul responsable une fois le train parti. Les interventions

³⁴¹⁰ *Ibid.*

³⁴¹¹ Cf. le rapport de M. Barat de la Croix-Rouge française, service des internés et prisonniers civils, du 24 août 1944, SHD, BAVCC, carton 19, série des prisons françaises, Fresnes (ancienne cotation). Il précise que le jeudi 17, à 15 heures, une délégation de la Croix-Rouge menée par le consul de Suède avec le directeur général de la Croix-Rouge et le directeur du service des internés civils, a permis la « pose du fanion Croix-Rouge à l'entrée principale de la prison ainsi qu'à l'entrée du bâtiment des détenus politiques et à celle de l'infirmerie », qu'à 17 heures, 17 détenus étaient libérés de l'infirmerie allemande et hospitalisés à l'hôpital Cochin, qu'à 19 heures, de nouvelles libérations intervenaient dans la partie française de la prison, avant qu'à 20 h 30, 115 femmes détenues sous autorité allemande puissent être emmenées par la Croix-Rouge. Le vendredi 18 août, de 10 à 14 heures, 325 hommes étaient cette fois libérés. La mission se termina à 15 heures après une « visite des lieux, la récupération des denrées et du matériel de la Croix-Rouge ».

³⁴¹² En effet, lors de cette première visite, il découvre une garnison surtout composée de « Géorgiens », « ivres » et « très importuns », « qui ne comprenaient pas l'Allemand » et qui, visiblement, tentèrent à différentes reprises de violer certaines détenues. Raoul Nordling, *Sauver Paris*, *op. cit.*, p. 105. Cf. aussi le témoignage de Choura Tveritina, conservé à la FNDIRP, chemise individuelle : « Désormais, on ne nous enfermait plus. » « Dans la journée, les hommes de la garnison s'enivraient et mettaient à sac les automobiles qui passaient sur la route, et la nuit ils chantaient tristement, jouaient du piano ou se querellaient. »

³⁴¹³ Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, *op. cit.*, tome 3, p. 1897.

³⁴¹⁴ Raoul Nordling, allocution de 1946, *op. cit.*, p. 15, et le témoignage d'Edouard Fievet, conseiller juridique au consulat de Suède à Paris, AN, F7/15314, audition du 31 janvier 1950 devant les Renseignements généraux.

auprès du gouvernement de Vichy, qui se trouvait alors à Nancy, en passe de franchir la frontière vers Sigmaringen, ne donnent rien³⁴¹⁵.

Mais, à cette heure, une autre menace plane : celle du départ d'un nouveau convoi, depuis Compiègne cette fois. Appelé par le représentant de la Croix-Rouge de l'Oise, Nordling termine sa déjà longue journée par un trajet en voiture vers Royallieu où, malgré l'accord, un transport est en préparation.

À Compiègne, la Croix-Rouge suit déjà la formation du convoi, notamment Bernard de Laguiche et Michel Emmanuel, comte de Grammont – qui dirige ses équipes d'urgence. Ces derniers tentent en fin d'après-midi de rappeler au commandant du camp de Compiègne – et à son adjoint, le capitaine Bickenbach, par ailleurs commandant à Romainville (l'autre camp du « F 122 ») la signature de l'accord Nordling le jour même³⁴¹⁶. Informé, Heinrich Illers, le responsable du service des déportations au BdS, explique très clairement que ce texte ne concerne pas les détenus de Compiègne, qui « relèvent uniquement de la police allemande ». En montant le ton – en se montrant d'une « violence extrême » indiquera Laguiche –, Illers leur signifiera qu'un report du départ était donc impossible.

Nordling et Rohan-Chabot, le président de la Croix-Rouge arrivent vers minuit en forêt de Rethondes, pour essayer un nouvel échec. Selon Emil Bender, présent, Illers aurait menacé de les arrêter³⁴¹⁷. À l'aube, vers 6 heures, le train part, emmenant 1 255 déportés.

La composition du convoi du 18 août 1944

Comme pour le convoi parti de Pantin, à l'image des compositions des transports massifs formés à Compiègne depuis plusieurs semaines, les résistants dominant dans le train formé en forêt de Rethondes, qui part ce 18 août 1944. Les membres des mouvements organisés et des

³⁴¹⁵ Marie-Hélène Lefauchaux, présente à Nancy, raconte : « Vers 10 heures du matin [le 18 août], j'ai eu un rayon d'espoir : le gouvernement Pétain, en fuite, arrivait à Nancy dans un horrible mélange de voitures boches. Je vis Bichelonne, dans le grand café de la Place Stanislas, et lui demandai d'intervenir auprès des Allemands pour faire arrêter le train ; il ne chercha pas à me dissimuler que la question lui paraissait sans intérêt [...]. Je rencontrai aussi Laval, qui se promenait sur la place et me dit, plus poliment, qu'il ne pouvait rien. De son côté, Claire [son amie qui l'accompagne] essaya de voir Déat. Tout cela affreusement inutile. » MRDB, fonds Germaine Tillion.

³⁴¹⁶ CDJC, CCCLXIV-8 et 9, compte rendu des audiences du 28 septembre et du 4 octobre 1954 du procès de Karl Oberg et d'Helmut Knochen, auditions respectives de Bernard de la Guiche et de Michel Emmanuel, comte de Grammont. Cf. aussi le procès-verbal de ce dernier, du 14 décembre 1949, dans AJM, TPFPA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Ab.

³⁴¹⁷ AJM, TPFPA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 3, chemise III/ Ab, procès-verbal d'Emil Bender du 30 novembre 1949.

réseaux représentent 80 % des effectifs connus³⁴¹⁸. Si l'on intègre tous ceux qui ont aidé la Résistance ou des personnes en fuite, ce groupe représente presque neuf déportés sur dix³⁴¹⁹. Des FTP de l'Oise et de la Somme, arrêtés en juillet-août, dont le jugement ne pouvait plus avoir lieu, s'y trouvent. De même, on notera la présence de plusieurs dizaines de maquisards, dont ceux de Vaux-Andigny dans l'Aisne, ou de Lussac-les-Châteaux dans la Vienne, arrêtés début août ; d'autres ayant été capturés dès la fin juin, comme les combattants du maquis de Saint-Puelles, dans l'Aude.

Mais ces actions génèrent, on le sait, des représailles allemandes. Et, dans ce convoi comme dans les précédents, dans une moindre mesure sans doute (7 % des motifs connus), des déportés ont été arrêtés à la suite de rafles : notamment dans la Somme, à Dompierre-en-Santerre, Frise et Herbecourt, les 16 et 17 juillet 1944, ou dans l'Oise à Salency, le village payant les actions du maquis des Usages, à Crisolles.

Le transfert à Péronne des derniers détenus de Compiègne

À Compiègne, au lendemain du départ du convoi en forêt de Rethondes, l'état des effectifs indique qu'il y a encore au camp 1 088 détenus, principalement au camp A³⁴²⁰. Les 22 et les 23 août, près de 70 détenus malades sont libérés. Les deux jours suivants, 100 autres le sont encore³⁴²¹. Mais le 25 août, les derniers détenus (près de 920) sont sortis du camp et embarqués dans des wagons à bestiaux d'un train, qui quitte la gare de Compiègne dans la soirée³⁴²². Leur voyage est aussi chaotique que celui des deux précédents convois des 15 et 17 août. Il semble qu'un peu plus de 300 détenus réussissent à s'évader durant la nuit, lors d'arrêts prolongés du fait des bombardements et de l'état des voies de chemin de fer. Or, alors que les deux transports des 15 et 17 août atteignent Buchenwald, celui-ci s'arrête à Péronne, dans la Somme, quelques heures seulement après son départ.

Dans les mémoires, ce convoi est un nouveau « dernier convoi » de déportation, qui aurait donc été stoppé à Péronne, le 26 août³⁴²³. Si les précédents des convois de province, du transport de Pantin et de celui du 17 août au départ de Compiègne laissent penser que les

³⁴¹⁸ Nos estimations se basent sur une étude de 35 % des motifs d'arrestation de ces déportés.

³⁴¹⁹ En intégrant également les actes isolés de sympathie envers la Résistance : Jean Trépagne, déporté ce 18 août, avait par exemple écrit une chanson sur les « gars du maquis » ; Camille Virlouvét avait renvoyé des pigeons voyageurs porteurs de messages.

³⁴²⁰ SHD, BAVCC, boîte 11 bis « internement Oise », état des effectifs au Stalag 122 le 19 août 1944.

³⁴²¹ Selon une note non datée des services des ACVG, *id.*

³⁴²² Notamment AJM, TMP Metz, jugement du 17 mai 1950, audition d'André Soune du 22 avril 1947.

³⁴²³ Par exemple, Cf. André Poirmeur, *op. cit.* qui, en évoquant p. 135 l'évacuation des autorités allemandes par Saint-Quentin, Liège, Aix-la-Chapelle, précise que « les cheminots de la SNCF dirigèrent le convoi dans leurs lignes à Péronne où les Allemands se retrouvèrent au milieu des troupes anglo-américaines. »

services allemands avaient voulu organiser une nouvelle déportation vers un camp du Reich, cela n'est pourtant pas certain. En effet, il est aussi possible que l'arrêt à Péronne ait été prévu. Les derniers internés de Compiègne y sont enfermés au camp du Quinconce, sans improvisation semble-t-il, l'administration interne des détenus se réorganisant par exemple³⁴²⁴. Si, selon certains détenus, les Allemands ont tenté de les déporter jusqu'au dernier moment³⁴²⁵, il semble pourtant que sur les 600 personnes arrivées à Péronne, les deux tiers sont libérés par les gardes Allemands ; les autres l'étant le 31 août, date où leurs geôliers quittent les lieux³⁴²⁶. À cette date, les troupes américaines arrivent. Les détenus sont pris en charge par la Croix-Rouge³⁴²⁷.

Conclusion : état des lieux

Revenu de Compiègne sans avoir pu empêcher dans la nuit le départ du convoi, Nordling passe toute sa journée du vendredi 18 août « à conclure les négociations avec les commandants de camp et les directeurs de prison³⁴²⁸ », pour faire au moins respecter cette partie de l'accord de la veille. Finalement, seul le fort de Romainville pose encore problème, le commandant Bickenbach refusant d'appliquer le texte. Nordling doit revenir le matin du 19 août, accompagné du chef d'état-major de von Choltitz, le colonel Heigen : « Grâce à ce dernier, nous avons été autorisés à pénétrer à l'intérieur du camp où les détenus paraissaient en bonne santé³⁴²⁹. » Mais, malgré les menaces de son envoi sur le front de l'Est ou de Normandie, le commandant du camp de Romainville désire encore un accord écrit de von Choltitz. Nordling doit donc revenir une heure plus tard pour procéder, avec des voitures de la Croix-Rouge, à la libération des derniers détenus. Selon le registre du camp, complété pour la dernière fois ce 19 août 1944, au moins 47 détenus sont libérés du fort et remis à la Croix-

³⁴²⁴ SHD, BAVCC, boîte 11 bis, registre du camp allemand de Péronne, avec l'indication des différentes affectations internes des détenus de l'administration (à la cuisine, au courrier, etc.). Cf. aussi le dossier-statut d'interné-résistant d'Henri Mourey, qui signe le registre de Péronne le 28 août 1944.

³⁴²⁵ C'est l'avis de François Masson dans une attestation fournie à Yves Le Roch, SHD, BAVCC, dossier-statut de ce dernier.

³⁴²⁶ AJM, TMP Metz, jugement du 17 mai 1950, procès-verbal de Max Kahle, interné à Péronne.

³⁴²⁷ Cf. différents témoignages de détenus, dont celui de Jean Noca, SHD, BAVCC, son dossier-statut. Louis Morin (dans son dossier-statut) ou Edouard Le Neveu (AJM, TMP de Metz, jugement du 17 mai 1950) insistent sur le rôle des Américains. François Masson indique que les Allemands sont partis vers 15 heures le 31 août et que les Américains arrivent à 18 h, attestation dans le dossier-statut d'Yves Le Roch, déjà citée. Selon un rapport du préfet de la Somme d'octobre 1976, les internés ont été ensuite « hébergés [...] chez les habitants ». Document trouvé dans le dossier-statut de Marcel Courault, SHD, BAVCC.

³⁴²⁸ Raoul Nordling, *Sauver Paris*, op. cit., p. 108.

³⁴²⁹ *Id.*

Rouge et au consul de Suède³⁴³⁰, dont le docteur Jeanne Le Guyon, une dizaine de malades, au moins onze femmes notées enceintes sur le registre et jugées « intransportables », et deux mères avec leurs bébés³⁴³¹. La composition de ce groupe montre encore que la Sipo-SD n'avait laissé que les personnes qu'elle n'avait pas l'intention de déporter.

Mais, finalement, pouvait-il en être autrement ? Le cas de l'évacuation de Lille, qui relevait des autorités militaires installées à Bruxelles, confirme la très faible marge de manœuvre du diplomate, tout en soulignant de nouveau la lucidité de sa démarche. Le consul de Suisse à Lille, informé le 20 août de l'accord signé par Nordling et conscient des risques d'une déportation massive des détenus de la région, entreprend en effet de négocier un texte identique avec les autorités allemandes. Mais cela n'empêche finalement pas, le 1^{er} septembre 1944, le départ de Loos-lès-Lille de près de 900 détenus triés et choisis dans les différentes prisons de la région³⁴³².

Le résultat de la démarche du consul est donc finalement limité, au moins quant au nombre d'internés libérés. Les SS ont déporté la plupart des détenus de la région parisienne ; et le jour de la libération de Paris, ils conservent encore à Compiègne la garde de 1 000 détenus environ. Ce constat s'explique surtout par le refus des services policiers nazis, seuls maîtres du devenir des prisonniers, de modifier pour des impératifs humanitaires leur transfert prévu vers le Reich.

Raoul Nordling connaissait les limites de ses démarches, davantage peut-être que la mémoire de son action ne le laisse percevoir, aujourd'hui comme au moment des faits. Cet article de l'époque en est un exemple significatif :

« Le sort des 250 [sic] fusillés de la prison de Caen, abattus à coups de mitrailleuses par les SS avant l'entrée des troupes alliées, l'exode lamentable de ces mille internés des prisons normandes traînés de Saint-Lô à Cherbourg, de Cherbourg à Jersey et Guernesey, sur des chaloupes, puis de Brest à Rennes, à Paris et de là vers l'Allemagne au cours d'un calvaire qui dura plus d'un mois³⁴³³ a été épargné [...] aux détenus politiques qui se trouvaient encore dans les geôles allemandes de Paris en cette semaine qui a précédé le retour à la liberté de la grande ville frémissante.

Tous ceux, hommes et femmes, qui, depuis des mois et parfois des années, payaient à Fresnes, à la Santé, au Cherche-Midi, à la Roquette, à Romainville, leur attachement à la France et leur amour de la liberté ; et que les Allemands n'avaient pas encore eu le temps, dans l'affolement des derniers jours

³⁴³⁰ Des incertitudes dans la lecture du registre laissent l'hypothèse de quelques détenus supplémentaires. AN, F9/5578.

³⁴³¹ Dont Jeanne Toussaint qui avait été déportée à Ravensbrück fin janvier 1944, avant d'être ramenée en France pour accoucher au Val-de-Grâce de sa fille Annick, dont elle s'occupa ensuite au fort.

³⁴³² Yves Le Maner, *Le « Train de Loos »*, op. cit., p. 48.

³⁴³³ Il s'agit d'une partie des détenus évacués des îles anglo-normandes.

d'infortune d'entasser dans des trains, en direction de l'Est, ou de fusiller dans la cour des prisons, tous ont été libérés comme par miracle : le miracle de la décomposition du moral de leurs gardiens, prenant *in extremis* conscience de l'ampleur de leur désastre et du poids de leurs responsabilités.

Leur Libération ils la doivent avant tout à la rapidité de l'avance alliée vers Paris qui a affolé les Allemands et à l'action d'un homme de cœur, le consul général de Suède à Paris, appuyée par celle des organismes français qui, dans l'ombre, et au prix de risques toujours plus grands s'employaient à soulager les internés, les déportés et leurs familles³⁴³⁴. »

Dans un message adressé à Londres, Roland Pré, l'adjoint d'Alexandre Parodi, fera également un commentaire « lyrique » de cet accord « qui a été arraché aux Allemands qui s'y étaient d'abord vigoureusement refusés ; nous estimons qu'il indique une profonde désorganisation plutôt qu'un sentiment d'humanité. Il nous paraît particulièrement intéressant comme représentant la première capitulation nazie³⁴³⁵. »

Mais, en réalité, nous l'avons vu, la Sipo-SD n'a pas capitulé et, en tout cas, son organisation permit le dernier départ en déportation de la région parisienne de plus de 2 200 personnes. Celui du dernier convoi de Compiègne, le 18 août, fait écrire à Nordling, plus lucide, que l'« intervention des dirigeants SS avait notablement diminué l'effet de notre action³⁴³⁶ ». L'historien Henri Michel, dans son étude de la *Libération de Paris*, en aura conscience, précisant que « l'accord [avait été] appliqué avec un succès inégal, des SS refusant de l'exécuter ». Il ajoutait que « trois mille détenus lui [devaient] cependant de ne pas être déportés³⁴³⁷ ».

Enfin, ajoutons, que si les négociations engagées par Nordling arrivent trop tard pour l'essentiel des détenus parisiens, à Romainville, elles arrivent aussi finalement trop tôt. Car, si le 19 août au matin les derniers détenus du camp partent dans les camions de la Croix-Rouge, d'autres franchiront les portes du fort quelques heures plus tard. Leur vie ne sera pas protégée par un accord qui ne pouvait prévoir leur arrivée : ils sont fusillés le 20 août, juste avant que la garnison ne quitte définitivement les lieux³⁴³⁸.

³⁴³⁴ *Libération*, édition de Paris, lundi 21 août 1944 : « Les prisons de Paris se vident ! »

³⁴³⁵ Cité par Pierre Bourget, « La trêve », dans Christine Levisse-Touzé (dir.), *Paris 1944. Les enjeux de la Libération*, ouvrage cité, p. 243-244.

³⁴³⁶ Raoul Nordling, *Sauver Paris*, op. cit., p. 103 et 109.

³⁴³⁷ Henri Michel, *La Libération de Paris*, Bruxelles, Complexe, 1980, p. 48. Dans sa présentation des mémoires de Raoul Nordling, Fabrice Virgili indique qu'au moins 3 245 internés sont libérés grâce à l'intervention du consul, sur un total plutôt estimé à 8 000 personnes. Mais il ne détaille pas ce bilan par lieux de détention, et nos propres recherches ne nous ont pas permis d'avancer un chiffre aussi élevé. Les exemples de Fresnes, de Drancy et de Romainville ici évoqués amènent plutôt à retenir une hypothèse basse.

³⁴³⁸ Thomas Fontaine, Sylvie Zaidman, Joël Clesse, *Graffiti de résistants*, op. cit.

Ainsi, si ces démarches de Nordling accélèrent la libération des lieux de détention, sans que des massacres systématiques soient perpétrés, elles n'empêchent pas la déportation d'une très grande partie des détenus qui s'y trouvaient enfermés. Ces négociations se poursuivent ensuite avec von Choltitz, commandant du *Gross Paris*, jusqu'à l'établissement d'une trêve entre la Résistance et les Allemands lors des combats pour la libération de la capitale. Ce dernier résultat et la libération souvent rappelée de milliers de détenus de la région parisienne ont laissé dans l'ombre l'organisation des ultimes départs en déportation et la volonté implacable des nazis de déporter leurs derniers détenus. La plupart d'entre eux sont partis le 15 août du quai aux bestiaux de la gare de Pantin, deux jours plus tard de la forêt de Rethondes.

Trajets chaotiques vers les camps nazis : l'exemple du convoi du 15 août 1944

Depuis 1943, les convois partis de Compiègne, dans leur organisation et leur logistique, suivent le schéma et le trajet habituels mis en place par les services allemands. Ils franchissent la frontière du Reich à Novéant, à la limite de la Moselle annexée. Ils arrivent sans encombre près d'un camp de concentration, après trois ou quatre jours de « voyage ». Mais, mi-août 1944, la situation n'est plus la même.

Des convois importants partent de grandes villes françaises de province parce que les transferts vers Paris et Compiègne, le F 122, ne sont plus toujours possibles. Ces transports prennent donc directement le chemin du Reich, mais ils mettent souvent beaucoup de temps pour y arriver. L'exemple du « train fantôme » parti de Bordeaux le 9 août et qui n'arrive que le 28 de ce mois le rappelle, nous l'avons vu.

Depuis Paris, le premier convoi à marquer de fréquents arrêts à cause des bombardements aériens est celui parti le 8 août avec plusieurs dizaines de résistants considérés comme dangereux.

Le convoi parti le 11 août de la gare de Pantin, initialement formé le 8 août en gare de l'Est, qui aurait dû faire un arrêt le lendemain de son départ au camp de Sarrebruck Neue Bremm, met finalement six jours pour y parvenir. Du fait des bombardements, il n'avait atteint Châlons-sur-Marne que le 15 août. Ainsi, lorsque le dernier grand convoi de la région parisienne est formé à Pantin ce jour-là, avec plus de 2 200 détenus, les services allemands savent sans doute que le convoi précédent n'a toujours pas franchi la frontière du Reich. Cela

nous amène à insister une nouvelle fois sur leur volonté acharnée de faire partir la plupart de leurs derniers détenus.

Ce contexte a pour seul avantage de favoriser les évasions durant le voyage : par exemple, avant que le convoi du 11 août n'atteigne Sarrebruck, le 17, Alice Fauré, résistante communiste d'Aubervilliers, dont le mari avait été fusillé par les Allemands, s'évade à Bar-le-Duc, dans la Meuse.

Le convoi formé à Compiègne le 17 août, qui quitte la ville le lendemain en direction de Soissons, s'arrête longuement à Reims. Là encore, des évasions, mais qui se terminent par des représailles contre les détenus restés dans les wagons, dont cinq sont fusillés au cours du voyage. Après des arrêts prolongés à Metz et à Hombourg, en Sarre, le train arrive dans la nuit du 20 au 21 août à Weimar. Les détenus sont immatriculés dans la journée au KL Buchenwald après un trajet qui aura duré quatre jours³⁴³⁹.

Ces conditions chaotiques sont aussi celles rencontrées par le convoi formé le 15 août en gare de Pantin, qui part du quai aux bestiaux en fin de soirée. Son voyage est ponctué par de nombreux arrêts. Il met deux jours et demi à franchir la frontière du Reich, et il ne passe pas par l'itinéraire de Novéant régulièrement suivi jusque-là. Reprenons les étapes de ce « voyage », caractéristique de ceux des derniers grands convois partis de France.

L'épisode de Nanteuil-Saâcy du 16 août

Après son départ de Pantin, le train avance très lentement. Après Noisy-le-Sec, il prend la direction de Vaires-sur-Marne et de Meaux.

Cette marche très lente du train favorise les évasions. À une quinzaine de kilomètres de Paris, plus d'une dizaine de détenus tentent leur chance. Ils sautent à tour de rôle du plancher percé du wagon : « par malheur, en sautant, le dernier tomba sur une plaque de tôle et donna l'alarme aux boches. Le train s'arrêta, des projecteurs fouillèrent les alentours et des crépitements de mitraillettes se firent entendre » se rappelle Serge Buthier, un FTP de 17 ans arrêté début juillet à Mainvilliers (Eure-et-Loir), qui n'a pas eu le temps de sauter. Les occupants de son wagon sont ensuite descendus, doivent se déshabiller et sont embarqués dans d'autres wagons³⁴⁴⁰.

³⁴³⁹ Dr Georges Roos, *Buchenwald, op. cit.* ; Raymond Levasseur, *Les loups de Germanie*, Pacy-sur-Eure, Imp de la Vallée d'Eure, 1948.

³⁴⁴⁰ AN, 72AJ/322, chemise B.I., témoignage de Serge Buthier.

Le train n'atteint la Ferté-sous-Jouarre, en Seine-et-Marne, que le matin du 16 août. Un arrêt y est effectué. Le docteur Raphaël Ellenbogen, qui fait office de responsable médical du convoi désigné par l'escorte allemande³⁴⁴¹, obtient d'elle deux wagons « sanitaires » pour faire allonger les plus malades et les plus blessés : « l'un était pour les femmes, sous la surveillance de la doctoresse [Denise] Fresnel ; l'autre pour les hommes, sous la surveillance du Dr [Henri] Parlange³⁴⁴². » Raphaël Ellenbogen explique aussi qu'en gare de la Ferté-sous-Jouarre, il réussit à faire libérer dix personnes du fait de leur état de santé, mais nous ne connaissons pas leurs noms. Le train repart ensuite.

Sans doute en fin de matinée du 16 août, quelques kilomètres seulement après la Ferté-sous-Jouarre, le convoi est bloqué devant un nouveau franchissement de la Marne. En effet, le pont ferroviaire situé juste avant la gare de Nanteuil-Saâcy, qui permet de traverser le fleuve, était détruit depuis le 8 août, à la suite d'un bombardement allié. Difficile de penser que l'escorte du convoi ne le savait pas. C'est souligner aussi que la voie suivie depuis Pantin était sans doute la moins endommagée – celle passant plus au sud ayant semble-t-il été coupée après Coulommiers, à la Ferté-Gaucher notamment. Aussi, les événements qui se déroulent ensuite sur les communes de Nanteuil-sur-Marne, Luzancy, Méry-sur-Marne et Saâcy-sur-Marne avaient-ils sans doute été anticipés par les Allemands : le franchissement à pied de la Marne par les déportés, grâce aux ponts routiers encore en état, puis l'embarquement dans un nouveau train en gare de Nanteuil-Saâcy, qui prendra ensuite la direction de Château-Thierry. Les témoignages des habitants de ces communes indiquent ainsi que vers 11 heures « des Allemands installent des mitrailleuses à tous les carrefours³⁴⁴³ ». La Croix-Rouge de la Ferté-sous-Jouarre, prévenue par celle de Meaux de l'arrivée du convoi, a aussi prévu cet arrêt forcé sur la Marne : son responsable, M. Weinbach, passe ainsi la nuit dans la salle d'attente de la gare de Nanteuil-Saâcy³⁴⁴⁴. Les équipes de la Croix-Rouge préviennent les habitants « que des

³⁴⁴¹ Cf. son témoignage aux AN, 72AJ/322, chemise B.III. Rappelons aussi le rôle d'autres détenus durant le « voyage », dont Nicolas Obolensky, rédacteur au journal *Le Parisien Libéré*, et Jean Baillou, secrétaire général de l'École normale supérieure, qui parlent l'allemand. AN, 72AJ/321, chemise A.I., témoignage de Nicolas Obolensky, février 1952 ; 72AJ/322, chemise B.I., témoignage de Jean Baillou, mai 1953. C'est une habitude des escortes de convois de déportation de choisir des détenus connaissant l'allemand pour, notamment, servir d'interprète et indiquer à l'ensemble des personnes d'un wagon qu'elles ne doivent pas s'évader. Ils répercutent les ordres des SS sur le quai même, avant la fermeture des portes des wagons. Il semble que Georgine Duvinage, qui décèdera en décembre 1944 à Ravenbrück, fasse de même dans les wagons de femmes. MRDB, fonds Germaine Tillion, différents témoignages de déportées du convoi.

³⁴⁴² AN, 72AJ/322, chemise B.III., témoignage de Raphaël Ellenbogen de novembre 1953. Henri Parlange, qui avait fourni de faux certificats à des personnes en situation illégale, en lien avec Libération-Nord et Ceux de la Libération, revient en 1945 ; comme Denise Fresnel, résistante OCM arrêtée le 20 juillet 1944 dans l'Aisne.

³⁴⁴³ ANACR, *op. cit.*, p. 13.

³⁴⁴⁴ *Ibid.*, témoignage de l'abbé Drion, curé de la Ferté-sous-Jouarre, p. 22.

prisonniers vont passer à pied et qu'il faut leur préparer le plus de ravitaillement possible³⁴⁴⁵ ».

Le train est stoppé dans un tunnel, juste devant le pont détruit par le bombardement allié. C'est dans ce tunnel, après un moment sans doute pris pour mettre en place un périmètre de sécurité, que l'escorte allemande fait descendre les déportés des wagons, pour les diriger à pied vers la gare de Nanteuil-Saâcy, où ils devront monter dans un autre train à quai.

Les déportés des premiers wagons – dont les noms commencent par les premières lettres de l'alphabet – sont privilégiés. Ils descendent les premiers et font le plus court chemin vers l'extérieur du tunnel puis vers la gare – un kilomètre environ. Henri Borrel aperçoit le pont ferroviaire coupé devant lui. Sa colonne longe ensuite la Marne sur la droite, avant de pouvoir la franchir grâce au pont le plus proche de la gare de Nanteuil-Saâcy³⁴⁴⁶.

Même s'ils sortent sans doute en premier du tunnel, ces déportés des premiers wagons comprennent que la fumée que la locomotive continuait de dégager risquait de provoquer « un début d'asphyxie » des occupants des autres wagons. « L'aération étant défectueuse et la locomotive continuant de déverser des flots de fumée, nous n'avons pas tardé à étouffer » note Richard Pouzet, situé dans un wagon plus éloigné dans le tunnel³⁴⁴⁷. « Les cons ! » s'écrie Solange de Vianney dans un des derniers wagons bloqués dans le tunnel³⁴⁴⁸. Mais, après de longues minutes, le train finit par reculer pour sortir du tunnel, et les hommes comme les femmes qui composaient la fin du convoi sont descendus à leur tour. Aux alentours de la voie, les gardes allemands forment des groupes et des colonnes de trois détenus, pour rejoindre à pied, sur plusieurs kilomètres, la gare de Nanteuil-Saâcy. Ces détenus franchirent la Marne à deux reprises, grâce d'abord à un premier pont entre Luzancy et Méry-sur-Marne, puis à un second entre cette dernière commune et celle de Saâcy-sur-Marne. Là, les colonnes suivirent deux chemins différents pour arriver à la gare, sans doute pour assurer la sécurité du transfert.

Quelles que soient les colonnes semble-t-il, durant cette marche à pied, plusieurs déportés furent choisis pour porter des bagages de l'escorte SS et, peut-être, des civils français collaborateurs qui étaient montés dans le train à Pantin. « Les alcools et les apéritifs figuraient

³⁴⁴⁵ *Ibid.*, p. 13.

³⁴⁴⁶ *Ibid.*, témoignage d'Henri Borrel, p. 16. Lire aussi les récits de Serge Bosak, de Jean Budan, de Jean Coupez, et d'Henri Barbier qui évoquent une dizaine de voyages.

³⁴⁴⁷ Richard Pouzet, *op. cit.*, p. 31.

³⁴⁴⁸ ANACR, *op. cit.*, témoignage de Solange de Vianney, p. 18.

en bonne place à côté des fauteuils et des mobiliers » note Jean Baillou³⁴⁴⁹. G.Z. Schreve faisait partie d'une de ces équipes de « porteurs » désignés. Les Allemands avaient pour cela réquisitionné des charrettes et même des camions. Mais plusieurs voyages furent nécessaires pour tout transporter jusqu'au nouveau train, en gare de Nanteuil-Saâcy³⁴⁵⁰.

Lors de ces transferts à pied, des habitants tentent de venir en aide aux déportés :

« Quand nous avons appris que les déportés devaient passer dans la ville, ma femme et moi sommes allés cueillir toutes les tomates mûres du jardin. Nous nous étions placés devant la boutique du coiffeur [...]. Les prisonniers semblaient heureux de prendre nos tomates. Le SS s'en est rendu compte. Il est arrivé, nous a mis en joue avec son fusil, il a écarté les gens. Nous avons dû repartir avec nos paniers encore plein de tomates³⁴⁵¹. »

Une autre habitante, Paulette Cochet, ayant appris l'arrivée du convoi, se rappelle qu'avec l'instituteur, M. Perrotin, mesdames Saulnier et Feret notamment, ils ont tenté d'emmenager de la boisson et des vivres aux déportés :

« Comme je tenais une succursale de l'Union commerciale, j'ai emmené tous les sirops et tous les fromages que faisaient mes parents cultivateurs ; nous avons fait cuire des pommes de terre pour leur distribuer³⁴⁵². »

Plusieurs déportés signalent dans leur récit cette aide que tentèrent de leur apporter la population lors du transfert de Nanteuil-Saâcy³⁴⁵³. Mais ils décrivent aussi la dureté des gardes allemands, qui avaient visiblement reçu l'ordre d'empêcher ce secours. Des années plus tard, Jean-Pierre Couture se rappelait encore ces grandes « tables nappées de blanc [qui] avaient été dressées » avec dessus « des boissons, des vivres, des gâteaux [qui] attendaient mêlés à de grands bouquets de fleurs », que personne ne reçut³⁴⁵⁴. Plusieurs habitants reçurent des coups de crosse pour s'être trop approchés des colonnes de détenus. Pour la plupart des déportés, c'est le fait de ne pouvoir recevoir de l'eau qui fut sans doute le plus douloureux.

³⁴⁴⁹ AN, 72AJ/322, chemise B.I., témoignage de mai 1953 de Jean Baillou.

³⁴⁵⁰ ANACR, *op. cit.*, témoignage de G.Z. Schreve, p. 15 ; ainsi que son récit conservé dans le fonds Germaine Tillion, au MRDB.

³⁴⁵¹ ANACR, *op. cit.*, témoignage de M. Dupont, habitant de Saâcy-sur-Marne, p. 20.

³⁴⁵² *Ibid.*, témoignage de Paulette Cochet, p. 20.

³⁴⁵³ Par exemple par l'abbé Hénocque, *Les Antres de la bête*, *op. cit.*, p. 43.

³⁴⁵⁴ ANACR, *op. cit.*, témoignage de Jean-Pierre Couture, p. 19.

Le faible nombre de gardiens allemands et la présence de la population permettent quelques évasions. Ainsi, Janine Bétermin, âgée de 23 ans, s'évade peu après le départ de sa colonne. Alix d'Unienville, une résistante d'expérience des Forces françaises libres, parachutée en France en mars 1944, arrêtée le jour du débarquement de Normandie et internée à Romainville, profite d'une cohue devant la fontaine de Méry-sur-Marne pour entrer dans la maison du garde-champêtre, qui la cache. Nicole de Witasse, qui tente de l'accompagner, est par contre reprise³⁴⁵⁵. Une déportée se cache chez M. Nief, à Luzancy ; alors que trois hommes font de même chez les Roynet, à Saâcy-sur-Marne : leurs noms nous sont restés inconnus³⁴⁵⁶. Selon Roger Imbert, lors d'une distribution d'eau par la population, un membre de sa colonne réussit à en sortir pour se faire passer pour un habitant³⁴⁵⁷. Grâce à Paul Hazoubit, un habitant qui avait confectionné des brassards de la Croix-Rouge, Adrien Chaudier, membre du réseau Jade-Fitzroy arrêté fin février 1944 dans la Loire, s'évade à son tour³⁴⁵⁸. Marguerite Ancel, qui avait été arrêtée en Côte d'or fin juin 1944, simule une crise d'épilepsie dans un champ, peu avant d'arriver à la gare de Nanteuil-Saâcy. Conduite dans une maison proche, avec l'aide de ses propriétaires, elle en profite pour s'y cacher dans la cave³⁴⁵⁹. Enfin, Henri Borrel, qui avait été désigné pour transporter des bagages de l'escorte allemande, s'évade en passant par le bureau et le jardin du chef de la gare de Nanteuil-Saâcy³⁴⁶⁰.

Mais, selon des témoignages de déportés, certaines de ces tentatives se finissent mal, les gardes allemands tirant et tuant des détenus qui tentèrent de fuir. Nous n'avons pas retrouvé de noms attestant ces récits.

C'est donc l'équipe de la Croix-Rouge de la Ferté-sous-Jouarre, dirigée par M. Weinbach, qui organise un ravitaillement en gare de Nanteuil-Saâcy, devant le nouveau train réquisitionné par les Allemands. « Nous nous étions procuré du pain, des seaux de confiture, des paquets de cigarettes, de l'eau. Le train était en gare lorsque nous sommes arrivés³⁴⁶¹. » Après négociations, la Croix-Rouge est autorisée à ravitailler les déportés, mais dans les wagons, une fois leur embarquement terminé :

³⁴⁵⁵ *Ibid.*, témoignage d'Alix d'Unienville, p. 25-26 et MRDB, fonds Germaine Tillion, témoignage d'Hélène Maspero.

³⁴⁵⁶ ANACR, *op. cit.*, p. 27.

³⁴⁵⁷ *Ibid.*, témoignage de Roger Imbert, p. 27.

³⁴⁵⁸ *Ibid.*, témoignage de Paul Hazoubit, p. 27. SHD, BAVCC, dossier-statut d'Adrien Chaudier.

³⁴⁵⁹ MRDB, fonds Germaine Tillion, témoignage de Denise Côme et d'Andrée Donjon dans le dossier individuel de Marguerite Ancel.

³⁴⁶⁰ ANACR, *op. cit.*, témoignage d'Henri Borrel, p. 22-24.

³⁴⁶¹ *Ibid.*, témoignage de Gabriel Berthaux, p. 21-22. Lire aussi celui de Roger Driot, autre membre de l'équipe Croix-Rouge, p. 22.

« Nous montons dans le train sur la demande de la Croix-Rouge afin de recevoir nos vivres. Pendant deux heures [...] ils ont pu fournir à boire à tout le convoi assoiffé : broc de lait, café froid, fruits³⁴⁶². »

De plus, comme à Pantin, la Croix-Rouge, avec l'aide du docteur Brun de la Ferté-sous-Jouarre, réussit à obtenir la libération de quelques détenus, parmi les plus malades. Selon le bénévole Gabriel Berthaux, une quinzaine de personnes sont ainsi emmenées, dont une femme qui venait d'accoucher³⁴⁶³. Raphaël Ellenbogen, le déporté nommé responsable sanitaire du convoi, évoque une dizaine de personnes conduites à l'hôpital de la Ferté-sous-Jouarre³⁴⁶⁴. Là encore, il est difficile de retrouver les noms de ces libérés, parmi lesquels figurait sans doute Chantal Leblanc du Choisy³⁴⁶⁵.

Hélène Maspéro décrit le nouveau train qui attend les déportés en gare de Nanteuil-Saâcy : les wagons étaient « très sales, souillés par du crottin de cheval et du charbon ; on les remplit de bottes de blé non battu³⁴⁶⁶ ».

Cet arrêt et ce transfert à hauteur des communes de Nanteuil-sur-Marne, Luzancy, Méry-sur-Marne et Saâcy-sur-Marne, se prolongent durant toute la journée du 16 août. Marie-Hélène Lefauchaux, qui a suivi le convoi depuis Pantin, indique que ce n'est que vers 2 heures du matin, dans la nuit du 16 au 17 août, que le départ a lieu³⁴⁶⁷. Il repart à « une lenteur désespérante³⁴⁶⁸ ». À cette allure, la frontière du Reich est encore loin.

Deux jours supplémentaires pour atteindre la frontière du Reich

Encore une fois, la lenteur du train, ses arrêts fréquents sur une voie inhabituelle et souvent endommagée, facilitent évasions et négociations avec les responsables déportés nommés par l'escorte et les équipes de la Croix-Rouge qui se trouvent dans plusieurs gares sur la route.

Ainsi, durant cette nuit du 16 au 17 août, après un passage à Château-Thierry, René Theiller, un médecin parisien, est semble-t-il aidé dans son évasion par des cheminots de la gare de Mézy-Moulins³⁴⁶⁹. Toujours durant cette deuxième nuit depuis le départ de Pantin, Jacques

³⁴⁶² *Ibid.*, témoignage de Solange de Vianney, p 20.

³⁴⁶³ *Ibid.*, témoignage de Gabriel Berthaux, p. 21-22.

³⁴⁶⁴ AN, 72AJ/322, chemise B.III., témoignage de Raphaël Ellenbogen.

³⁴⁶⁵ MRDB, fonds de Germaine Tillion, dossier individuel de Chantal Leblanc du Choisy.

³⁴⁶⁶ *Ibid.*, témoignage d'Hélène Maspéro.

³⁴⁶⁷ *Ibid.*, témoignage de Marie-Hélène Lefauchaux.

³⁴⁶⁸ Richard Pouzet, *op. cit.*, p. 32.

³⁴⁶⁹ Cf. la carte postale envoyée par les cheminots qui l'ont aidé reproduite dans ANACR, *op. cit.*, p. 30. Mais nous n'avons pu retrouver plus d'informations sur cette personne.

Grandcoïn signale qu'ils sont plusieurs de son wagon à avoir tenté l'évasion : si les six premiers réussissent à sauter du train en marche, la septième donne malheureusement involontairement l'alerte³⁴⁷⁰. Si nous ne connaissons pas leurs noms, figurent peut-être dans ce groupe les trois hommes signalés dans ce journal d'une habitante :

« À l'aube du 17 août, trois hommes venaient demander asile à Monsieur et Madame Caillet qui habitaient en bordure de la route nationale à Mézy-Moulins. Le premier de ces hommes [...], attaché au BCRA à Londres, avait été envoyé en mission en France. [...] Le second, un lieutenant FFI de Gagny, le troisième était un jeune aviateur américain, le capitaine Joël Stevenson du Texas³⁴⁷¹. »

Entre Épernay et Châlons-sur-Marne, Richard Pouzet retrouve le moral en constatant que la route nationale parallèle à la voie ferrée « était sillonnée de cars, de camions conduits par des Allemands, chargés de matériel [...]. Des voitures militaires de tourisme chargées d'officiers boches les doublaient à vive allure. Tout ce beau monde se précipitait vers l'Est, fuyait donc. Certes, nous étions prisonniers mais les prisonniers des vaincus³⁴⁷². »

Ce n'est que vers midi, le 17 août 1944, que le train arrive en gare de Châlons-sur-Marne. G.Z. Schreve indique dans son témoignage que les portes des wagons ont été ouvertes pour vider les tinettes³⁴⁷³. Marie-Hélène Lefauchaux a ainsi pu apercevoir son mari³⁴⁷⁴. Richard Pouzet participe à « une corvée d'eau », lors de laquelle il peut glisser un mot à destination de sa famille aux membres de la Croix-Rouge présents³⁴⁷⁵. Raphaël Ellenbogen peut leur remettre un homme « intransportable³⁴⁷⁶ ».

Le train passe ensuite par Vitry-le-François et Saint-Dizier. Avant cette gare, Jacques Grandcoïn raconte comment un jeune homme qui avait posé ses mains sur les barbelés du vasistas a reçu une balle tirée par les gardes, qui crurent sans doute qu'il voulait les arracher : descendu du train, l'homme aurait été abattu, comme peut-être d'autres pris en représailles et emmenés plus loin³⁴⁷⁷.

³⁴⁷⁰ ANACR, *op. cit.*, témoignage de Jacques Grandcoïn, p. 33-34.

³⁴⁷¹ *Ibid.*, journal d'Helen Grierson cité p. 33. Nous n'avons pas pu retrouver d'informations sur ces personnes.

³⁴⁷² Richard Pouzet, *op. cit.*, p. 32.

³⁴⁷³ MRDB, fonds Germaine Tillion, témoignage de G.Z. Schreve.

³⁴⁷⁴ *Ibid.*, témoignage de Marie-Hélène Lefauchaux.

³⁴⁷⁵ Richard Pouzet, *op. cit.*, p. 33.

³⁴⁷⁶ AN, 72AJ/322, chemise B.III., témoignage de Raphaël Ellenbogen.

³⁴⁷⁷ ANACR, *op. cit.*, témoignage de Jacques Grandcoïn : mais il ne voit pas directement les exécutions.

Ce 17 août, à 20 heures, le train fait un arrêt en gare de Revigny, dans la Meuse. Une nouvelle fois, la Croix-Rouge tente d'intervenir, demandant même l'arrêt du convoi. Mais le train repart en direction de Bar-le-Duc où il arrive en milieu de soirée.

Cette fois le docteur Joyeux de la Croix-Rouge obtient la libération d'un prêtre malade, l'abbé Binoche (prieur des Lazaristes) selon le témoignage de Raphaël Ellenbogen, et celles de trois femmes, anciennes détenues de Romainville : Denise Bouvet, Marcelle Chapoutier et Madeleine Parat³⁴⁷⁸. Selon cette dernière, le docteur Joyeux obtient leur libération en échange de son accord d'emmener à l'hôpital une jeune femme allemande de l'escorte du convoi, qui était en train de faire une fausse couche. Selon la déclaration d'un médecin de l'hôpital de Bar-le-Duc où elles sont ensuite hospitalisées, Denise Bouvet souffrait d'une « pleurite [...], d'anémie, avec état général des plus précaires » ; Madeleine Parat d'une crise d'appendicite ; Marcelle Chapoutier d'une crise d'urémie³⁴⁷⁹.

Durant cette troisième nuit de voyage depuis Pantin le train reste sur une voie de la gare de marchandises de Bar-le-Duc. Grâce à l'aide de cheminots, Marie-Hélène Lefauchaux réussit à passer la nuit pas très loin des wagons, mais sans pouvoir voir son mari.

Tard dans la soirée ou tôt au petit matin, arrive la nouvelle de l'accord signé à Paris entre Raoul Nordling, le consul de Suède, et le représentant du MBF :

« La dernière nuit et la dernière matinée [avant le passage de la frontière du Reich] furent marquées d'un espoir que partagèrent sans doute les familles restées à Paris. Une dépêche rédigée de façon assez confuse, émanant de la Croix-Rouge, signalait que le train de déportés devait stationner en France jusqu'à nouvel ordre par suite d'un accord entre le Consulat de Suède et les Allemands. J'étais dans la gare de Bar-le-Duc quand cette nouvelle arriva. Le chef de gare essaya de la communiquer au chef SS du convoi, qui le reçut avec des hurlements. Il était déjà fou de rage parce que les gares voisines se refusaient l'une après l'autre pour envoyer une machine de secours. Sa fureur venait de se traduire par un refus de faire ouvrir un wagon dans lequel des femmes s'étaient mises à crier. Cet énergumène voulait évidemment emmener son convoi coûte que coûte³⁴⁸⁰. »

Les interventions téléphoniques de Nordling, celles peut-être de membres de responsables vichystes en fuite et présents à Nancy – Marie-Hélène Lefauchaux dit avoir rencontré Bichelonne et Laval notamment – ne donnent rien. Pire, à partir de ce moment et jusqu'à la

³⁴⁷⁸ *Ibid.*, témoignage de Madeleine Parat, p. 34-35. Selon celui de Marcelle Chapoutier, les « SS revinrent les interroger ensuite à l'hôpital », ce qui indiquerait que ces « libérations » étaient sous conditions. SHD, BAVCC, dossier-statut de l'intéressée, témoignage de mars 1961.

³⁴⁷⁹ SHD, BAVCC, dossiers-statut des trois déportées.

³⁴⁸⁰ MRDB, fonds Germaine Tillion, témoignage de Marie-Hélène Lefauchaux.

frontière du Reich, le responsable de l'escorte du convoi refusera désormais toute discussion et toute intervention extérieure – y compris les distributions de vivres de la Croix-Rouge.

Le train quitte Bar-le-Duc le matin du 18 août. Il est à Toul vers 8 heures, avant d'arriver à Nancy trois heures plus tard. De nouveau, un très long arrêt, durant lequel les portes des wagons sont ouvertes, pour faire entrer de l'air³⁴⁸¹. « La Croix-Rouge est sur le quai avec des voiturettes pleines de merveilleux sandwiches faits en vrai pain bien doré. Les Allemands les éloignent et leur défendent d'approcher³⁴⁸². » Seuls des cheminots reçoivent l'autorisation de porter de l'eau aux déportés³⁴⁸³. Selon Marcel Lemoing, un aviateur allié aurait profité de ce long arrêt pour s'évader³⁴⁸⁴.

C'était sans doute une des rares dernières occasions de le faire. Peu après le départ de Nancy, deux femmes réussissent toutefois encore à sauter du wagon, dont une ancienne détenue de Romainville, Manu-Uva Ponomarenko. Car, une fois la frontière du Reich franchie, les évasions deviennent quasiment impossibles.

Mais le convoi met encore un peu de temps à arriver à la limite de l'Alsace-Moselle annexée. Solange de Vianney rend compte par exemple d'un nouvel arrêt juste après Nancy, dans un « minuscule village vert et propre », où de nouvelles scènes particulières à ce convoi d'évacuation atypique se déroulent : notamment le droit pour des détenus de descendre aller chercher de l'eau et de nettoyer le wagon³⁴⁸⁵. Jean-Pierre Couture jette sur la voie un nouveau message pour ses proches : retrouvé, il sera transmis³⁴⁸⁶. Deux malades sont aussi semble-t-il libérées avant que le convoi n'entre dans le Reich (à Avricourt) et peu de temps après (à Sarrebourg, il s'agit de Marie-Charlotte Mayaud).

C'est donc à Avricourt que la frontière du Reich est franchie, le 18 août, vers 14 heures, soit deux jours et demi après le départ du quai aux bestiaux de Pantin.

³⁴⁸¹ Récit de Jacqueline Fleury dans Evelyne Morin-Rotureau (dir.), *Combats de femmes, Françaises et Allemandes, les oubliées de la guerre*, Paris, Autrement, 2001, p. 146 ; témoignage de Françoise Marie Ethève dans le fonds de Germaine Tillion, MRDB.

³⁴⁸² ANACR, *op. cit.*, témoignage de Solange de Vianney, p. 36.

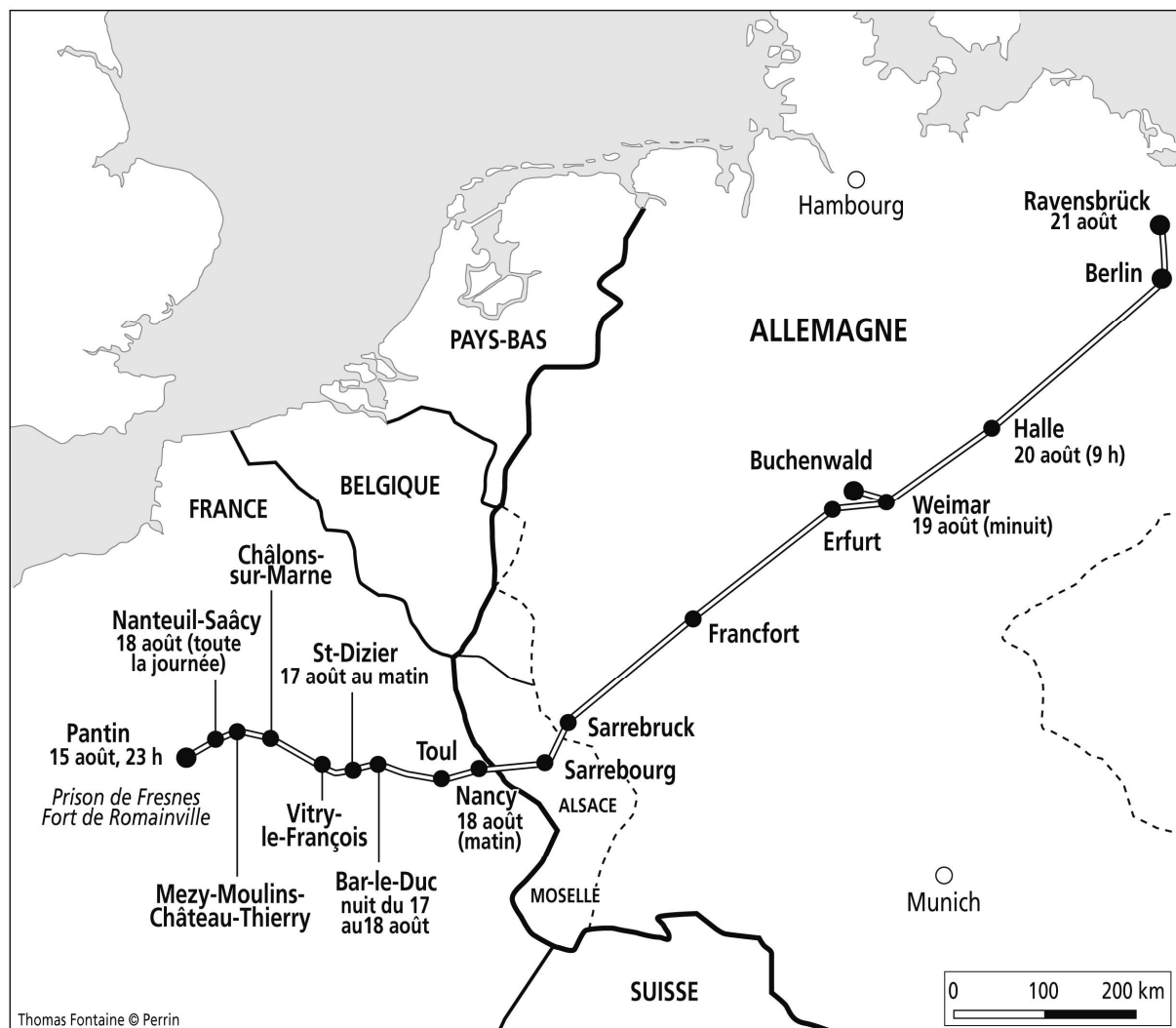
³⁴⁸³ *Ibid.*, témoignage de Suzanne Mohn, p. 36.

³⁴⁸⁴ *Ibid.*, témoignage de Marcel Lemoing, p. 37.

³⁴⁸⁵ *Ibid.*, témoignage de Solange de Vianney, p. 37.

³⁴⁸⁶ *Ibid.*, témoignage de Jean-Pierre Couture, p. 37.

TRAJET DU CONVOI DU 15 AOÛT 1944 PARTI DE PANTIN



Direction Buchenwald et Ravensbrück

Ce 18 août, un premier arrêt sur le territoire officiel du Reich allemand est sans doute opéré à Sarrebourg. L'administration allemande fait distribuer des colis : des boîtes de boudin, de la margarine et du pain noir, mais pas d'eau³⁴⁸⁷. Selon certains témoignages, dont celui de Richard Pouzet, le train aurait ensuite pris la direction de Sarrebruck et donc suivi l'itinéraire habituel des convois de déportation, le tout dans la journée du 18 août.

Reparti sans doute le matin du 19 août, le train avance ensuite plus rapidement : vers 17 heures, il est à Francfort-sur-le-Main. Il atteint Weimar, *via* Erfurt, un peu avant minuit. C'est là que les wagons des hommes sont séparés de ceux des femmes. Deux déportées désignées peuvent passer devant tous les wagons pour transmettre des messages aux maris, frères, amis

³⁴⁸⁷ MRDB, fonds Germaine Tillion, témoignage d'Hélène Maspero.

dont le voyage s'arrête ici. Il semble que le responsable sanitaire du convoi peut faire de même³⁴⁸⁸.

Les wagons des hommes, attelés à une nouvelle locomotive, parcourent ensuite les quelques kilomètres de voie qui séparent la gare de Weimar du camp de Buchenwald, au bout desquels ils stationnent toute la nuit. Ce n'est que le lendemain matin, le 20 août, que les hommes sont descendus des wagons pour entrer dans le camp de concentration, où ils sont aussitôt immatriculés entre les numéros 76 900 et 78 400.

Mais le convoi du 15 août, désormais exclusivement composé de femmes, poursuit sa route pour conduire les déportées dans le camp de concentration de Ravensbrück, qui leur est réservé. Il atteint Halle vers 9 heures du matin le 20 août. Un dernier et long arrêt y est effectué avant de reprendre la direction de Berlin. Les SS laissent même descendre les détenues « près des hangars de marchandises³⁴⁸⁹ » : selon Jeannine Rousseau ou Wanda Carliez Lambert de Loulay, les Allemands auraient tenté de les photographier et de les filmer, peut-être pour les besoins de leur propagande³⁴⁹⁰. Une femme malade, ayant une crise de délire, est hospitalisée dans un établissement de la ville³⁴⁹¹.

C'est à Fürstenberg que le convoi s'arrête définitivement, le matin du 21 août.

« Fürstenberg : arrêt plus long, très long. Notre wagon s'est arrêté près du premier quai, un Français qui nous dit être prisonnier nous cause sans s'approcher du wagon pour moins attirer l'attention. Il nous dit que nous sommes à côté de Ravensbrück [...]. Le train fait encore quelques centaines de mètres. Les portes sont tirées et les "Rauss" hargneux que nous entendrons si souvent retentissent. Nous avons déjà un air misérable³⁴⁹²... »

« Enfin l'arrivée : vociférations, hurlements, aboiements, les portes s'ouvrent... À coups de crosse de fusil, nous avons été poussées hors des wagons. Il fallait sauter, et les pauvres éclopées, les malades et les très vieilles dames furent jetées à terre sans ménagement. Hagarées, apeurées, nous avons dû nous ranger cinq par cinq et, avec des chiens sur nos talons et encadrées par des SS solidement armés, nous sommes mises en marche [vers le camp de Ravensbrück]³⁴⁹³. »

³⁴⁸⁸ *Ibid.*, témoignage de Marlyse Guthman.

³⁴⁸⁹ *Ibid.*, témoignage de Françoise Marie Ethève.

³⁴⁹⁰ *Ibid.*, témoignage de Jeannine Rousseau ; Wanda Andrée Carliez Lambert de Loulay, *op. cit.*, p. 65.

³⁴⁹¹ ANACR, *op. cit.*, témoignage de Suzanne Mohn, p. 38 ; MRDB, fonds Germaine Tillion, témoignage d'Hélène Maspero.

³⁴⁹² MRDB, fonds Germaine Tillion, récit de Françoise Marie Ethève.

³⁴⁹³ Jacqueline Fleury, dans *Combats de femmes*, *op. cit.*, p. 146-147.

Comme les hommes la veille, brutalement et dans les cris, déshabillées, lavées et « désinfectées », puis vêtues de vêtements dépareillés, elles vont devenir des *Häftlinge*, des détenus de « l'univers concentrationnaire ». Perdant leur identité, elles deviennent elles aussi des « numéros », de la série des « 57 000 ».

Si l'inquiétude régnait à Pantin, bien peu d'entre elles s'imaginaient ce qu'allait être le système concentrationnaire, *a fortiori* durant sa dernière phase, sans doute la plus terrible. Le long voyage vers Berlin n'ouvrit pas les yeux de toutes. Hélène Maspéro écrira à son retour de déportation :

« Pour donner la mesure de notre inconscience, je dirai seulement que j'ai changé de blouse le matin de notre arrivée [dans le wagon], pour être propre et convenable à l'arrivée au camp³⁴⁹⁴. »

L'évacuation se poursuit vers et depuis Belfort-Natzweiler

Mi-août 1944 : plusieurs centres de détention de grandes villes de France (Bordeaux, Toulouse, Lyon, Paris) ont été vidés de leurs détenus, qui ont pris la direction des camps de concentration du Reich. Des détenus d'autres prisons, de Bretagne surtout, ont été transférés à Belfort et, déjà, au camp de Natzweiler. Si ce dernier est évidemment un KL, intégré au système concentrationnaire nazi, son rôle évolue ici. Car le « F 122 », jusque-là véritable cœur du dispositif logistique des déportations de répression depuis 1943, ne fonctionne plus. Or, dans un contexte de repli et faute de pouvoir multiplier les petits convois ferroviaires prenant directement le chemin du Reich, les services allemands ont besoin d'opérer un rassemblement de leurs derniers détenus. C'est à Belfort – à la limite de l'ancienne zone occupée – et à Natzweiler – en zone annexée – que cela a lieu, relativisant de nouveau l'idée d'une urgence qui aurait totalement désorganisé les dernières déportations. Compte tenu des déportations qui ont déjà eu lieu et de l'évolution de la situation militaire, les transferts concernent principalement des détenus du centre et de l'est du territoire.

Les transports vers Natzweiler, 19-30 août 1944

En un peu plus de dix jours, durant cette deuxième moitié du mois d'août, plus de 1 200 détenus sont transférés et immatriculés au KL Natzweiler. Quatre KdS surtout y transfèrent

³⁴⁹⁴ MRDB, fonds Germaine Tillion, témoignage d'Hélène Maspéro.

des détenus : celui de Clermont-Ferrand (avec des déportés originaires du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et de l'Allier), celui de Dijon (des détenus arrêtés surtout en Côte-d'Or, dans le Doubs et la Haute-Saône), celui de Châlons-sur-Marne (principalement des déportés de la Marne) et celui de Nancy (pour des détenus nombreux de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges). Ce dernier KdS fournit sans doute les contingents les plus importants. Les convois partent ainsi de Clermont-Ferrand, Châlons-sur-Marne, Dijon, Nancy et de Belfort ; à deux reprises pour trois de ces villes.

Le 19 août, après l'arrivée depuis Dijon du convoi parti de Poitiers une semaine plus tôt, arrivent à Natzweiler 48 détenus embarqués le jour même à Châlons-sur-Marne (du matricule 22793 à 22840) puis 264 autres partis de Nancy (du numéro 22841 à 23104). Si les résistants dominent dans le groupe des Marnais, les victimes de représailles sont majoritaires chez ceux arrêtés en Meurthe-et-Moselle et dans la Meuse.

Le lendemain, 20 août, c'est de Clermont-Ferrand que partent près de 240 détenus extraits de la caserne du 92^e d'infanterie, parmi lesquels un nombre important de maquisards d'Auvergne. Le chef des Corps Francs de la Libération de la région R5, Henri Chas, arrêté dans la Creuse le 22 juillet 1944, est dans le train : décédé en déportation, il sera fait Compagnon de la Libération. Notons également la présence de deux personnalités, le Prince de Bourbon-Parme et l'évêque de Clermont, Monseigneur Piguet. Les déportés du convoi se rappelleront de ce dernier, en tenue ecclésiastique, lors de la montée à pied au Struthof. Le transport met dix jours à arriver en Alsace. Il est notamment retardé le 23 août à la gare de Paray-le-Monial, lorsqu'un groupe de résistants entreprend de l'arrêter : deux d'entre eux, René Rose et Jean Trontin, sont faits prisonniers et embarqués dans le train³⁴⁹⁵. Ils sont immatriculés à Natzweiler avec les autres, le 30 août.

Les 23 et 25 août, en deux transports, c'est au tour des détenus de Dijon, près de 230 et surtout des résistants, de prendre la direction de Natzweiler. Le 24, était également arrivé onze détenus transférés de Châlons-sur-Marne.

Le 26 août, pour beaucoup des 280 déportés arrivés de Belfort, l'immatriculation au KL Natzweiler est une nouvelle étape d'une évacuation entamée près d'un mois auparavant, à Rennes. Là encore, les résistants côtoient les victimes des représailles allemandes.

Enfin, le 28 août, un nouveau convoi part de Nancy – avec aussi des maquisards transférés d'Epinal. Même si le trajet était court, il n'arrive que le 30 août en gare de Rothau où il retrouve le transport arrivé de Clermont-Ferrand : les détenus sont réunis et font ensemble la montée à pied jusqu'au camp, où ils sont immatriculés sans distinction de leur provenance.

³⁴⁹⁵ Les deux reviennent en 1945.

Au total, ce sont essentiellement des résistants qui sont transférés à Natzweiler depuis des régions du nord-est et du centre du pays : en intégrant ceux qui les ont aidés³⁴⁹⁶, les membres de mouvements et de réseaux représentent deux tiers des effectifs connus³⁴⁹⁷. Il faut une nouvelle fois insister, dans ce contexte des combats de la Libération, sur la forte présence de maquisards, arrêtés les armes à la main, lors de combats contre les troupes allemandes. Ils représentent à eux seuls un cinquième des motifs d'arrestation connus. On citera les exemples des maquis de la Creuse, dont une partie des combattants ont déjà été déportés à Cologne et dont les camarades partent aussi de Clermont-Ferrand mais vers Natzweiler cette fois³⁴⁹⁸, ceux des maquis de l'Allier, d'Ecot dans le Doubs ou encore les groupes formés dans les Vosges, au Corcieux, autour de Gérardmer ou à Senones. Pour ces derniers, la répression ne fait que débiter et nous allons y revenir, elle se poursuivra jusqu'à l'automne.

Les autres déportés de ces convois sont des victimes des représailles allemandes – un quart des motifs connus. Mentionnons des habitants de Pont-Réan-en-Guichen, en Ile-et-Vilaine, le 21 juillet 1944, emmenés à la suite des actions de la Résistance locale ; ou de Trondes, en Meurthe-et-Moselle, pris le 18 août, du fait de la présence de maquisards autour de la commune. Les habitants arrêtés sont déportés dès le lendemain à Natzweiler. Citons aussi la très importante rafle de Clermont-en-Argonne, dans la Meuse, le 30 juillet 1944, qui entraîne la déportation de près de 100 personnes – soit la quasi-totalité des hommes âgés de 18 à 55 ans présents dans la commune ce jour-là – après que des voitures de la police allemande aient été attaquées par des maquisards. Il s'agissait peut-être de l'escorte du MBF, Carl-Heinrich von Stülpnagel, retournant à Paris après avoir accompagné celui-ci lors de son transfert à Berlin, à la suite de l'attentat manqué contre le Führer³⁴⁹⁹. Le BdS avait ordonné l'action de représailles, le KdS de Nancy, Hoth, l'appliqua en personne.

Enfin, précisons que, comme pour la plupart des convois de cette période, la très grande majorité des déportés à Natzweiler de la deuxième moitié du mois d'août ont été arrêtés après le débarquement de Normandie (85 % des dates d'arrestations connues sont postérieures au 6 juin³⁵⁰⁰).

³⁴⁹⁶ Dans la Creuse, le 31 juillet, ce sont par exemple les gendarmes de Bellegarde qui sont arrêtés pour avoir favorisé le développement des maquis.

³⁴⁹⁷ Nous connaissons 60 % des motifs d'arrestation de ces personnes.

³⁴⁹⁸ Cf. le chapitre 14.

³⁴⁹⁹ On sait que von Stülpnagel tenta de se suicider durant le voyage et qu'il fut soigné à l'hôpital de Verdun. Cf. AJM, TPFA Paris, jugement du 9 octobre 1954 contre K. Oberg et H. Knochen, carton 5, chemise III/Cf, procès-verbal d'audition de Christian Von Krogh, membre de la Sipo-SD de Nancy du 6 novembre 1945.

³⁵⁰⁰ Nous connaissons 68 % des dates d'arrestation.

L'évacuation de Natzweiler vers Dachau, 2-4 septembre

Les Français détenus à Natzweiler, les derniers arrivés de la deuxième moitié d'août comme ceux arrivés au cours des mois précédents dans le cadre de la procédure « NN » sont donc particulièrement concernés par la situation militaire et les décisions prises en conséquence au WVHA, qui gère le système concentrationnaire. D'autant plus que, selon la même logique que celle que nous venons de décrire, il n'est pas question de laisser les troupes alliées libérer des détenus, qu'ils soient emprisonnés dans les centres de détention des villes de France ou dans le camp de concentration installé en zone annexée. Sur ce point, le statut évidemment spécifique de ce dernier ne change rien.

Dès lors, comme l'a montré Robert Steegmann, l'évacuation du « camp-souche » de Natzweiler fut programmée et préparée :

« Il s'agit en effet d'organiser le premier transfert sur le sol allemand de la totalité des détenus d'un camp-souche et de tous ses satellites de la rive gauche du Rhin, mais aussi de n'en perdre aucun. Tout est donc préparé. Les documents administratifs, en grande partie conservés, attestent la maîtrise de la situation et une capacité étonnante d'adaptation de la part d'une administration dont on sait les multiples et parfois obscures ramifications.

[...] L'ordre est donné au matin du 1^{er} septembre, par un appel téléphonique de l'*Amtsgruppe-D*, depuis Oranienburg. [...] Le KL de Dachau est également averti au préalable de l'arrivée de près de 6 000 hommes en septembre et du transfert sur place d'une partie de l'administration de Natzweiler [...]. L'importance des effectifs à déplacer et de la surveillance à mettre en place le long des 8 km qui séparent le camp de la gare de gare de Rothau oblige à organiser plusieurs convois³⁵⁰¹. »

C'est donc vers Dachau que partent les détenus évacués de Natzweiler. Le premier convoi quitte le camp dans la nuit du 2 au 3 septembre, les deux autres le 4. « 2 400 hommes arrivés le 4 septembre sont enregistrés le lendemain ; 1 990 hommes arrivés le 6 le sont le 7 et, enfin, les 1 127 derniers, également arrivés le 6, sont immatriculés deux jours plus tard³⁵⁰². » Soit, au total, le départ de plus de 5 500 hommes en deux jours ; 400 autres détenus étant encore transférés le 21 septembre³⁵⁰³. Ajoutons que dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre, de façon significative, comme nous l'avons constaté dans plusieurs villes de France occupée, les SS du camp procèdent à l'exécution de 142 détenus considérés comme dangereux : 107 résistants du réseau Alliance dont le jugement n'avait pas encore été décidé et 35 maquisards des

³⁵⁰¹ Robert Steegmann, *Le Camp de Natzweiler-Struthof*, Paris, Le Seuil, 2009, p. 113.

³⁵⁰² *Ibid.*, p. 114.

³⁵⁰³ *Ibid.*, p. 117.

Vosges³⁵⁰⁴. Citons le cas de Pierre Berthomier, responsable du service des parachutages d'Alliance, qui avait été grièvement blessé lors de son arrestation le 21 septembre 1943 – il en était resté paralysé. Le 19 mai 1944, le BdS l'avait toutefois transféré à Schirmeck. Dès juillet 1944, du fait de cet état de santé *et* de son importance dans la Résistance, la Gestapo de Strasbourg demandait son exécution au RSHA :

« En considération de son état, sa comparution devant le tribunal de guerre ne semble pas opportune. [...] Il serait en outre une lourde charge pour une prison du Reich. En raison de son importante activité dans un réseau de renseignements au détriment du Reich, je demande son exécution qui pourrait avoir lieu dans le camp de concentration de Natzweiler en Alsace³⁵⁰⁵. »

L'histoire de Natzweiler se poursuit dans ses camps satellites, nombreux sur la rive droite du Rhin. Plus d'une centaine des détenus arrivés durant la deuxième moitié d'août furent d'ailleurs directement transférés le 1^{er} septembre dans l'un d'entre eux, à Schömberg, dans le Sud-Wurtemberg. Une partie de ceux évacués à Dachau y sont ensuite envoyés.

Cette évacuation du « camp-souche » de Natzweiler s'inscrit donc dans l'évolution du conflit militaire, qui pousse Berlin à évacuer ses camps. Pour les détenus internés de longue date à Natzweiler, il s'agit bien d'un tournant. Pour ceux tout juste arrivés, ce camp ne fut qu'un court transit avant Dachau et de nouveaux départs vers des *Kommandos* de travail, véritables destinations de leur périple.

Les arrivées à Natzweiler d'évacués de prisons de l'est et du centre du territoire, débutées le 19 août, se poursuivent jusqu'au 30. Mais, comme nous le verrons, il n'en va pas de même pour un convoi parti le lendemain de Besançon, qui repart de Rothau pour Dachau sans avoir pu déposer « ses » déportés. L'évacuation du « camp-souche » de Natzweiler venait d'être décidée ; il n'était plus question d'accueillir de nouveaux détenus. Dès lors, les internés de Belfort et de Besançon devront partir depuis ces deux villes. L'évacuation de Natzweiler a donc modifié la direction des derniers convois d'évacuation de France occupée.

³⁵⁰⁴ Robert Steegmann, *KL-Natzweiler et ses Kommandos*, *op. cit.*, p. 192.

³⁵⁰⁵ SHD, BRSGM, P 900101-102, courrier de la Gestapo de Strasbourg au RSHA IV B1a, juillet 1944.

L'évacuation de la prison de Belfort : convois vers Neuengamme, Ravensbrück et
Buchenwald, 29 août-5 septembre 1944

Depuis la mi-août, les lieux de détention de la ville de Belfort – notamment la caserne Friedrich et le fort Hatry – ont servi, nous l'avons vu, à interner des détenus transférés de l'ouest de la France – à la suite notamment de l'évacuation des prisons de Rennes. Avant cela déjà, ils avaient vu arriver, à partir de la mi-juin, des internés des prisons de Marseille et de Nice. Le KdS de Marseille ayant pris les devants pour évacuer « ses » résistants. Evidemment, Belfort était aussi un centre de détention régional : pour des détenus du département et de ceux du Doubs ou de la Haute-Saône. Quelques rares départs individuels avaient été effectués vers des camps et prisons du Reich, dont celui de Pierre Grosclaude, maire d'Ecot, dans le Doubs, accusé d'avoir aidé le maquis³⁵⁰⁶.

Nous l'avons dit, le 26 août, un premier transport d'importance, de 280 détenus originaires de la région, de l'ouest et du sud-est de la France, avait été formé en direction de Natzweiler, dans le cadre sans doute du début de l'évacuation programmée des geôles de la ville. Toutefois, dans le même temps, celles-ci continuaient de recevoir de nouveaux internés arrêtés dans la région.

Le 29 août, au moins 723 des hommes internés au fort Hatry, originaires des mêmes régions que leurs codétenus du convoi précédent, étaient déportés vers Neuengamme³⁵⁰⁷. Il ne semble pas qu'un transfert à Natzweiler ait été prévu. Si l'évacuation de ce camp est officiellement décidée le 1^{er} septembre, dès la veille, un petit convoi d'une soixantaine de détenus parti de Besançon est refusé au Struthof et repart à Dachau. Les 723 hommes de ce convoi de Belfort étaient sans doute trop nombreux. De plus la destination finalement prise par leur transport indique probablement un autre objectif fixé par le WVHA.

Le départ eut lieu en fin d'après-midi. Emile Janvier se souvient qu'après Mulhouse le convoi passa le Rhin au pont de Chalempé³⁵⁰⁸. Après plus de deux jours de voyage, le train arrive en gare de Hambourg et, après une trentaine de kilomètres supplémentaires, les déportés entrent au KL Neuengamme, où ils sont immatriculés dans les séries « 43 000 » et « 44 000 ». Comme lors des transports précédents, il s'agit, aux deux tiers, de résistants³⁵⁰⁹ : des membres

³⁵⁰⁶ Transféré à Sachsenhausen, il y décède en avril 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut.

³⁵⁰⁷ Ce chiffre est un minimum : l'absence des listes de départ de Belfort et d'arrivée au KL Neuengamme empêche de connaître le nombre exact de déportés partis ce jour-là.

³⁵⁰⁸ Emile Janvier, *Retour (histoire d'hier et d'aujourd'hui)*, Alençon, édité à compte d'auteur, 1952.

³⁵⁰⁹ Estimation à partir de 40 % de motifs d'arrestation connus.

de l'AS, de différents mouvements bien implantés en zone nord (l'OCM, Libération-Nord, etc.), de réseaux (dont un grand nombre de membres des groupes Buckmaster) et, encore une fois, des maquisards. Citons ceux de l'Indre, arrêtés dès la mi-juin et arrivés à Belfort dans le convoi parti de Rennes ; les membres du maquis de la Guerche-de-Bretagne, en Ile-et-Vilaine, arrêtés fin juillet ; ou ceux du Lomont, dans le Doubs, capturés le 19 août. A côté d'eux, dans les wagons plombés, des victimes des représailles allemandes qui composent l'essentiel du reste de l'effectif³⁵¹⁰. Plusieurs ont été arrêtés à Grattery, en Haute-Saône, le 16 juillet, après que deux soldats ont été tués. Dans les mêmes circonstances, le 28 juillet, c'est une compagnie de la *Luftwaffe* qui intervient à Guignen, en Ile-et-Vilaine. La veille, à Loches, en Indre-et-Loire, à la suite de l'action des maquis des alentours, la police allemande, la *Feldgendarmerie* et des éléments de la Milice arrêtent près de 70 personnes, dont 37 gendarmes et policiers – accusés de « passivité » face à la Résistance³⁵¹¹.

L'évacuation des détenus encore présents à Belfort début septembre et de beaucoup de ceux arrivés depuis, se fait le 5 septembre pour 176 d'entre eux : vers Buchenwald cette fois. Il s'agit de déporter dans cet ultime convoi les derniers résistants, dès lors très largement majoritaires dans les wagons (huit sur dix sans doute, en intégrant ceux arrêtés pour les aider³⁵¹²). Parmi eux notamment, des maquisards du Lomont, dans le Doubs, arrêtés le 3 septembre, dont des camarades avaient été déportés dans le convoi précédent. Cette fois, les victimes de représailles ne sont pas significativement représentées.

Tous ces convois ne comprennent que des hommes ; aussi les services allemands forment-ils le 1^{er} septembre un convoi de près de 140 femmes sorties du fort Hatry : ce départ séparé signale que l'urgence n'était pas de mise. Il s'agit essentiellement de détenues évacuées de Rennes début août, rejointes au cours du voyage vers Belfort par des internées de Tours. Le lendemain du départ, le train opère un arrêt en gare de Sarrebruck, où une quarantaine de détenues du camp de Neue Bremm sont embarquées³⁵¹³. Elles sont toutes immatriculées à Ravensbrück dans la série des « 62 000 », le 4 septembre³⁵¹⁴. Presque toutes avaient été arrêtées pour leur rôle dans différents groupes de résistance ou pour leur aide spontanée à des personnes recherchées ou en fuite (des aviateurs alliés, des réfractaires au travail obligatoire,

³⁵¹⁰ Soit un quart des motifs connus.

³⁵¹¹ Si certains laissaient effectivement agir la Résistance, d'autres n'étaient même pas encore connus de la population, comme Félix Hugonnaud, qui venait juste d'être nommé commissaire de police de la ville.

³⁵¹² Nous connaissons 56 % des motifs d'arrestation.

³⁵¹³ Vingt-et-une avaient quitté Dijon le 23 août, 21 autres étaient parties de Nancy cinq jours plus tard.

³⁵¹⁴ Sur ce convoi, lire les témoignages de Lucette Billard-Quignon, Anne-Marie Le Calonnec, Françoise Elie, Gilberte Jacquot, Mireille Mallet. MRDB, fonds Germaine Tillion.

etc.)³⁵¹⁵. Plusieurs femmes originaires des Vosges, qui ont ensuite transité par Sarrebruck, l'avaient été pour avoir ravitaillé le maquis.

Enfin, notons que quelques départs individuels ou de petits groupes de personnes ont aussi lieu dans les derniers jours d'août et la première semaine de septembre. S'il est souvent difficile d'en connaître les conditions, on citera notamment le cas de René Wille, « franc-tireur » arrêté dans la Nièvre le 19 août, qui quitte Belfort une semaine plus tard en même temps que la compagnie militaire qui l'avait arrêté. Remis aux services de la prison de Francfort, il sera transféré à Mauthausen³⁵¹⁶.

Deux convois partis de Besançon, 31 août-4 septembre

Depuis quelques semaines, si les services du KdS de Dijon avaient transférés plusieurs des détenus des prisons de leurs antennes départementales, certains y étaient restés, à Besançon notamment. Le 31 août, alors que les cellules de Belfort se vident depuis quelques jours déjà et que plusieurs convois avaient, depuis le 19 août, rejoint le camp de Natzweiler, un convoi est directement formé en gare de Besançon vers Dachau. Selon le témoignage de Charles Duclaud, maquisard arrêté dans un combat du maquis de Cizé, dans l'Ain, à la mi-juin, le train opère un arrêt à la gare de Rothau³⁵¹⁷. Mais, sans doute parce que l'évacuation du camp de Natzweiler était programmée, il repart vers Dachau. Les 61 déportés du convoi arrivent à Dachau le 4 septembre, en même temps que beaucoup des transférés de Natzweiler. Là encore, il s'agit avant tout de résistants classés en *Schutzhaft*, arrêtés surtout dans le Doubs, en Haute-Saône, dans le nord du Jura et dans le territoire de Belfort, pour certains aussi dans l'Ain avant qu'ils ne soient transférés dans les services du KdS de Dijon. Pour la grande majorité, ce sont des FFI, des maquisards, ou des personnes arrêtées pour les avoir aidés³⁵¹⁸.

Le 4 septembre, un second convoi de 60 détenus, dont dix femmes, arrêtés dans la partie est de l'ancien KdS de Dijon (essentiellement dans le Doubs), est également formé en gare de Besançon. Cette fois, sa destination semble avoir été anticipée dès le début. En effet, il déporte plusieurs détenus qui avaient été condamnés devant un tribunal militaire allemand et

³⁵¹⁵ Nous connaissons 65 % des motifs d'arrestation de ces personnes. Quelques femmes sont toutefois arrêtées en représailles, notamment des proches de résistants : dont l'épouse et la belle-fille du général Allard, arrêtées en Ille-et-Vilaine début décembre 1943.

³⁵¹⁶ Dont il revient en 1945. SHD, BAVCC, dossier-statut.

³⁵¹⁷ SHD, BAVCC, dossier-statut.

³⁵¹⁸ Nous connaissons 90 % des motifs d'arrestation de ces déportés.

qui devaient aller purger leur peine dans une prison du Reich, mais pas seulement. D'où ce départ vers Fribourg, « prison d'aiguillage » avant des transferts dans d'autres centres de détention. Ainsi, durant l'évacuation de Besançon, les services allemands ont encore le temps de poursuivre certaines des procédures habituelles qui avaient cours jusque-là.

Parmi les déportés de ce convoi, on compte au moins une quinzaine de personnes jugées entre avril et la dernière semaine de juillet, devant la FK 560 de Besançon, et condamnées à mort ou à des peines de prison pour des affaires de résistance. Deux d'entre eux, Hervé Rossignol et Marcel Robez-Masson, dont les jugements à de courtes peines de prison furent peut-être cassés, seront finalement placés en *Schutzhaft* et transférés au KL Dachau à la fin septembre.

Les autres déportés de ce transport – majoritaires – n'ont pas été jugés. Ils étaient peut-être en passe de l'être, mais l'évacuation du territoire a interrompu le processus. Dans ce cas, ils auraient peut-être été présentés devant le Rkg, dans le cadre du décret « NN », du fait de leurs actions résistantes. En effet, on sait que le dossier de Léonard Durieux, arrêté fin juin comme « franc-tireur », est transmis au Rkg. Pierre Blondin est condamné à Torgau devant ce tribunal le 9 mars 1945 – alors même qu'il avait été déporté à Dachau depuis Fribourg fin novembre, à cause du bombardement de la ville. Beaucoup de ces déportés étaient des FFI arrêtés principalement durant l'été 1944, et jusqu'au 3 septembre dans le cas de Raymond Maigrot, qui avait confectionné des drapeaux tricolores et des brassards FFI pour la Libération³⁵¹⁹. On notera la présence du colonel Jean Maurin, le chef de l'ORA dans le Doubs, arrêté le 15 août 1944. Seul Camille Loichot, chef FFI de ce dernier département, décède avant son rapatriement, en mai 1945.

Cas particuliers : via Italie

Certains résistants, internés dans l'ancienne zone italienne, sans doute arrêtés trop tardivement pour être transférés, d'abord au « F 122 » puis dans l'est du territoire encore occupé, partent en direction de l'Italie, pour finalement rejoindre des prisons ou des camps du Reich. Ainsi, treize déportés au moins partent de Nice le 13 août vers Gênes, Vérone, puis Munich et le KL Dachau où ils ne sont immatriculés que mi-novembre 1944 : six ne reviendront pas en 1945. De même, le 20 septembre, seize maquisards de Savoie sont transférés, via Turin, dans des prisons du Reich.

³⁵¹⁹ SHD, BAVCC, dossier-statut. Il revient de Fribourg en 1945.

Bilan

Après le départ fin juin des quelques 320 déportés de Bordeaux et des 1 200 détenus de Toulouse le 30 juillet 1944, les convois s'enchaînent à partir du 9 août. Ce tableau le rappelle :

Date de départ	Lieu de départ	Nombre de déportés
9 août	Bordeaux	650
11 août	Lyon	Près de 290
12 août	La Rochelle et Poitiers	65
15 août	Paris-Pantin	Près de 2 220
17 août	Compiègne	1 255
19 août	Châlons-sur-Marne et Nancy	Plus de 310
20 août	Clermont-Ferrand	240
23 août	Dijon	120
25 août	Dijon	130
26 août	Belfort	280
26 août	Région parisienne	Une cinquantaine
27 août	Nancy	Plus de soixante-dix
28 août	Nancy-Epinal	Près de 90
29 août	Belfort	720
30 août	Baccarat	80
31 août	Besançon	60
1 ^{er} septembre	Belfort	Près de 140 femmes
4 septembre	Besançon	Près de 60
5 septembre	Belfort	Près de 180

Seulement dix journées sans déportation massive, entre le 9 août et le 5 septembre 1944... Au total, si l'on tient compte du convoi parti de Bordeaux fin juin, on compte au moins 8 750 déportés, dont 1 100 femmes (12,6 %), depuis que la Sipo-SD déclencha le début des évacuations de ses détenus, pour la quasi-totalité classés en *Schutzhaft*. Près de 4 000 d'entre eux (plus de 45 %) ne verront pas la Libération, moins de neuf mois plus tard.

Dernier acte : répression derrière la ligne de front

Préambule : départs et faux départs des services allemands et de leurs collaborateurs

Les collaborationnistes français avaient commencé à fuir Paris dès le 16 août ; les derniers quittant la capitale le lendemain³⁵²⁰. Avant de passer en Allemagne, près de 3 000, dont Darnand, font une halte d'une dizaine de jours au camp de Natzweiler, en Alsace³⁵²¹. Pierre Laval et des membres de son gouvernement partent le 17 août au soir, non sans que l'habituel manœuvrier tente un dernier « coup »³⁵²². Durant cette fuite, ils sont « accompagnés » par Bickler, le chef du service VI du BdS et ses hommes³⁵²³. Ils arrivent à Belfort le 19. Le maréchal Pétain, contraint de quitter Vichy la veille, les y rejoint le 21³⁵²⁴. Dernier temps en France de cette histoire de Vichy qui s'achève à Sigmaringen³⁵²⁵.

À l'approche des troupes alliées, les services de la Sipo-SD préparent leur départ. En la matière, la fin d'une organisation administrative se caractérise encore par des procédures... administratives. Dans les territoires occupés comme dans le Reich, on sait que les nazis brûlèrent leurs archives. Cela fut en fait le résultat d'un tri, certes opéré rapidement, mais avec l'idée de conserver certains dossiers importants. Ainsi, au KdS de Vichy, comme le montre ce récit d'un des membres de la Sipo-SD, on met en place une petite cellule pour réaliser ce tri :

« Au début du mois d'août 1944, Weser réunit tous les membres de l'abt IV et nous dit qu'il nous fallait préparer les affaires [personnelles] dont nous n'avions pas besoin immédiatement, que [...] l'abt I nous confectionnerait des coffres en bois à cet effet et que des wagons étaient à notre disposition pour expédier nos colis en Allemagne aux adresses que nous indiquerions. [...]

Mais ce qui donna le plus de travail furent les archives. En effet, des milliers de dossiers terminés avaient été empilés dans des pièces. [...] Les dossiers furent d'abord préparés par nous, c'est-à-dire que

³⁵²⁰ Barbara Lambauer, *Otto Abetz, op. cit.*, p. 638.

³⁵²¹ Henry Rousso, *Pétain et la fin de la collaboration. Sigmaringen 1944-1945*, édition Complexe, 1984 ; Robert Steegmann, *Le Camp de Natzweiler-Struthof, op. cit.*, p. 117.

³⁵²² Laval veut utiliser Herriot, dernier président de la Chambre des députés de la III^e République, pour organiser la remise des pouvoirs à l'assemblée. Le 12 août, avec l'accord d'Abetz et d'Oberg-Knochen, accompagné de policiers allemands, il va chercher Herriot et le ramène à Paris. Mais celui-ci se déclare « incompetent », en rappelant que c'est au président du Sénat, Jules Jeanneney, de convoquer le Parlement. Entre-temps, Ribbentrop avait interdit la manœuvre. Cf. Barbara Lambauer, *Otto Abetz, op. cit.*, p. 637. Herriot retourne à Nancy le 15 août. Deux jours plus tard, il sera emmené en sanatorium dans les environs de Berlin, dont il sera libéré par les Soviétiques le 25 avril 1945. Cf. Serge Berstein, *Edouard Herriot ou la République en personne*, Presses de la FNSP, 1985, p. 280.

³⁵²³ CDJC, CCCLXIV-2, compte rendu des audiences du procès Oberg-Knochen.

³⁵²⁴ Barbara Lambauer, *Otto Abetz, op. cit.*, p. 638.

³⁵²⁵ Cf. Henry Rousso, *Pétain et la fin de la collaboration, op. cit.*

nous insérions dans chacun d'eux les fiches individuelles prises dans le fichier de toutes les personnes qui y avaient été citées. De là, le dossier était examiné par une équipe [qui] décidait si les documents devaient être brûlés ou expédiés dans la ville de Brüx (Silésie) [...]. Il se dit que tous les SD avaient reçu les mêmes consignes. Puis le dossier nous revenait avec la mention "Vernichten" (détruire) ou "Ab nach Brüx" (destiné pour Brüx). À ce moment, les dactylos inscrivaient sur les fiches individuelles l'une de ces mentions, avec la date de la décision, et les fiches étaient replacées dans les fichiers, alors que les dossiers étaient mis de côté selon la destination affectée. Ce travail dura plusieurs jours. Des dossiers furent ainsi brûlés dans la cour de notre hôtel, [...] la majeure partie fut transportée au terrain d'aviation de Vichy pour y être détruite. [Mais] des centaines de dossiers complets furent emballés dans des caisses transportées à Paris d'abord, je crois, à l'aide de camions. J'ajoute que le fichier individuel au complet quitta Vichy en même temps que nous et que Boemelburg le transporta en Allemagne dans une ville que j'ignore³⁵²⁶. »

La grande majorité des hommes du BdS quittent Paris le 17 août³⁵²⁷. Leurs deux principaux chefs, Karl Oberg et Helmut Knochen, ne partent que le lendemain soir, accompagnés du BdO³⁵²⁸. Après une halte à Châlons-sur-Marne, ils rejoignent l'essentiel de leurs hommes à Nancy, le 22 août. Le HSSPF s'installe ensuite provisoirement à Saint-Dié, dans les Vosges, où sont aussi l'essentiel des services en repli du MBF. Le BdS est à Fraize³⁵²⁹.

Cette halte à l'est du territoire est le signe que l'évacuation ne sera que partielle. En effet, certains des hommes de la Sipo-SD vont être employés dans de nouveaux commandos chargés de sécuriser les arrières de la ligne de front. Nous allons le voir, leurs actions conduisent à des déportations, les convois du mois d'août, de Pantin et de Compiègne notamment, n'étant donc pas les derniers à quitter la France.

Ce n'est pas Helmut Knochen qui dirige cette nouvelle organisation. L'homme clé des services allemands depuis 1940 est destitué début septembre. Il est sanctionné, payant sans doute les reproches formulés à Berlin depuis plusieurs mois sur sa gestion de l'Occupation, son manque de proximité avec le RFSS, ainsi que les soupçons sur son rôle éventuel lors de l'attentat du 20 juillet contre Hitler. Il est muté dans une unité de la Waffen-SS, avec rang de grenadier³⁵³⁰... Le 2 septembre, revenu du quartier général d'Himmler, Karl Oberg installe

³⁵²⁶ SHD, BRS GM, 40 VN 2666, audition de K. Adrian du 20 novembre 1944.

³⁵²⁷ SHD, BRS GM, 40 VN 2601, notice technique de contre-espionnage du 31 octobre 1945, « Les services spéciaux allemands en France pendant l'Occupation », vol I, fascicule 1 ; et informations sur le départ du BdS dans 40 VN 2645.

³⁵²⁸ Et aussi du dernier MBF, le général de la Luftwaffe Kitzinger, CDJC, CCCLXIV-2.

³⁵²⁹ SHD, BRS GM, P 122 208, Direction des recherches, Direction des Bureaux de Documentation en Allemagne, synthèse du 9 décembre 1945 des activités du *SS-Obergruppenführer* Karl Oberg. Et AN, F 7/15329, procès-verbal de K. Oberg du 15 janvier 1946.

³⁵³⁰ Il suit des cours de lutte anti-chars au camp de Beneschau, en Tchécoslovaquie, jusqu'à son rappel à Berlin, au RSHA, le 15 janvier 1945. Il est réintégré au service VI grâce à l'amitié que lui porte Schellenberg, son chef. Il est chargé d'un travail d'inspection de différents postes du SD, notamment à Prague, Munich ou Vienne. Cf. AN, F7 /15337, audition d'H. Knochen du 23 décembre 1946.

Franz Stossberg comme nouveau BdS : ne s'entendant pas avec lui, il demande vite son remplacement par Friedrich Suhr, l'ancien KdS de Toulouse³⁵³¹. Une partie des hommes de la Sipo-SD est alors repliée dans cette dernière partie du territoire encore occupé.

Par ailleurs, précisons que le service VI du BdS avait depuis quelques mois déjà travaillé à laisser sur le territoire des agents de renseignement, équipés pour envoyer des informations sur les positions des troupes alliées. Des collaborationnistes faisaient partie de ces équipes³⁵³². Roland Nosek, le premier agent de la Sipo-SD arrivé en France en juin 1940, est par exemple chargé de diriger un *Sonderkommando*, composé de cinq voitures et d'une radio, qui repart de Vittel vers Paris le 20 août. Mais il ne parvient pas à s'installer dans la capitale et demeure à Meaux jusqu'au 27 août, avant de repartir à Nancy. Finalement, Nosek accompagnera la « retraite » du gouvernement français jusqu'à Sigmaringen, avant d'être chargé d'aider et de suivre Doriot³⁵³³.

Enfin, après un premier départ le 20, puis un retour, Otto Abetz, l'ambassadeur d'Allemagne, n'abandonne la rue de Lille que dans la nuit du 21 au 22 août. Le 23 août, il emmène de Brinon voir Hitler³⁵³⁴.

La Sipo-SD se réorganise sur la nouvelle ligne de front des Vosges

Le BdS Frankreich maintient des commandos en France occupée

Tout au long du mois d'août, à des jours différents selon les régions, les KdS opèrent leur repli vers l'est du territoire. Ainsi, la Sipo-SD d'Angers se replie d'abord vers Tours, où une partie des hommes de l'antenne de la ville intègre ce commando³⁵³⁵. Une jonction est également opérée avec les membres de l'antenne de Nantes. A Orléans, c'est cette fois le commando du Mans qui intègre ce groupe. Nous sommes avant le 15 août, le BdS est encore à Paris. Ernst, l'ancien KdS d'Angers, fait alors stationner son équipe huit jours à Melun, le temps d'attendre les ordres. Cette centaine d'hommes – en comptant les collaborateurs français – fait finalement mouvement vers Verdun, où ils s'installent le 15 août³⁵³⁶. De même, le 24 août, Boemelburg quitte Vichy à la tête de 150 véhicules, soit l'ensemble des services de

³⁵³¹ Selon le BdS de Strasbourg, Erich Isselhorst, SHD, BRSGM, note de renseignements, P 115372.

³⁵³² Dont une équipe du PPF.

³⁵³³ SHD, BRSGM, 40 VN 2725.

³⁵³⁴ Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français*, op. cit., p. 639-640.

³⁵³⁵ AJM, TMP Metz, jugement du 19 janvier 1950, audition du 11 mars 1948 de Georg Bruckle.

³⁵³⁶ *Ibid.*, audition du 14 mai 1948.

son KdS. En passant par Autun puis Dijon, le commando rejoint Vittel où, avant de partir pour l'Allemagne, Boemelburg remet le commandement à l'ancien KdS de Montpellier, Tanzmann³⁵³⁷.

C'est à Fraize que beaucoup de policiers reçoivent leur nouvelle affectation. Le responsable de l'*Amt I* du RSHA, le *Standartenführer* Ehrlinger, était venu spécialement dans ce but. Un service s'installe ensuite dans les bureaux du BdS Strasbourg pour régulariser les dossiers en attente et assurer le transfert des collaborateurs et auxiliaires français. Au premier regard, le BdS Suhr est donc avant tout chargé de « liquider » sa structure³⁵³⁸. Il notifie par exemple à l'essentiel des membres de l'ancien KdS Rouen leur affectation auprès du BdS Prague, ceux de Bordeaux et de Limoges partant surtout pour Dantzig, les agents de Marseille pour Brunswick, ou l'équipe de Saint-Quentin à Katowice. Mais au moins quatre commandos formés des membres d'anciens KdS sont chargés de sécuriser les arrières de la *Wehrmacht*, principalement en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges : celui de Nancy, dirigé par Hoth, installé à Cirey ; celui de Rennes, commandé par Pulmer, à Blâmont ; celui de Montpellier, avec à sa tête Tanzmann, à Giromany ; enfin celui de Lyon, dirigé par Knab, à Epinal.

L'évacuation de Paris n'avait donc pas été un repli général de l'ensemble du territoire français. La halte à Nancy puis le regroupement des commandos battant en retraite, opéré à l'est de l'ancienne zone occupée, toujours sous contrôle allemand, avait aussi permis de signifier aux hommes leur nouvelle affectation, dans le Reich évidemment, mais encore en France occupée. Ainsi, significativement, notons que même le personnel de bureau des antennes de la Sipo-SD est parfois maintenu sur le territoire : ainsi, Gertrud Trieber, sténodactylographe à Caen à partir de mai 1943, puis au KdS Rouen, reçoit un ordre de repli à Vittel, avant de prendre trois semaines de permission dans sa famille en Allemagne, et de revenir à Saint-Dié, son nouveau poste jusqu'en octobre 1944³⁵³⁹.

Toutefois, ce maintien du BdS Frankreich gêne le BdS de Strasbourg, Isselhorst, le nouvel homme fort du dispositif mis en place dans le même temps pour la défense du Rhin.

³⁵³⁷ Boemelburg est sans doute parti avec les archives du KdS Vichy vers Brûx.

³⁵³⁸ SHD, BRSGM, 40 VN 2642, rapport du GPRA de juin 1945, « La fin du BdS France, septembre-novembre 1944 ».

³⁵³⁹ SHD, BAVCC, 27 P 770, chemise Gestapo de Caen, procès-verbal du 10 juin 1949 de Gertrud Trieber.

La mission « Waldfest » et la fin du BdS Frankreich

En effet, en juillet 1944, Himmler avait ordonné la fortification hâtive des points naturels de chaque côté du Rhin. Le 1^{er} août, Isselhorst avait été nommé pour surveiller la bonne marche de la construction, la main-d'œuvre étrangère qui y travaillait, et pour lutter contre tous les groupes de résistance qui tenteraient de l'empêcher. En clair, il fallait nettoyer la région de ces maquis et de toute opposition³⁵⁴⁰. Pour cela, Isselhorst dispose de ses hommes du BdS Strasbourg. Il fait également venir des policiers des frontières, notamment depuis Wurtemberg. Mais, au moment du repli du BdS *Frankreich*, se plaignant de son manque de moyens, il obtient la mise à disposition de deux de ses commandos : celui d'Angers sous la direction d'Ernst, installé à Saint-Dié, qui avait depuis récupéré des éléments du KdS Vichy et peut-être aussi quelques éléments de Dijon et de Toulouse ; et un groupe en stationnement à Delle, dans le territoire de Belfort, qui comprenait des membres des anciens KdS de Poitiers et de Paris. Un passage sous l'autorité du BdS Strasbourg, à condition toutefois que ces commandos agissent en France occupée, et non à l'est du Rhin. Isselhorst récupère enfin des collaborateurs français, dont le groupe Berger de la rue de la Pompe³⁵⁴¹.

L'état-major de la nouvelle structure se trouvait à Strasbourg, où Isselhorst était épaulé par le *SS-Hauptsturmführer* Nuss pour gérer la solde, l'habillement et l'armement ; et par le *SS-Obersturmbannführer* Schneider qui, quotidiennement, traitait les rapports journaliers et le courrier. Gehrum, l'homme fort de la IV de Strasbourg, suivait l'évolution des commandos sur le terrain, depuis un PC installé à Schirmeck³⁵⁴². La structure était minimale, peu administrative, propice au combat en somme.

Au total, plus d'une dizaine de commandos étaient déployés dans la zone couverte par la mission, de part et d'autre du Rhin. À l'est du fleuve, c'est sans doute sur la Stapo de Karlsruhe que reposait le dispositif. À l'ouest du Rhin, la structure nous intéresse davantage, tant elle va entraîner répression et déportations. Elle semble se diviser en deux. Au nord, elle est sous le commandement du *SS-Sturmbannführer* Loeffler, ancien chef de l'Abt IV de Mulhouse. Il positionna ses groupes à Raon-l'étape (10 hommes), à Chalonvillars (15 hommes), Saint-Dié (30 hommes), à Remiremont et à Baccarat. Au sud, le commandement est confié au *SS-Hauptsturmführer* Karl Hauger. Des commandos sont installés à Gérardmer

³⁵⁴⁰ SHD, BRSGM, 40 VN 2642, rapport du GPRA de juin 1945, « La fin du BdS France, septembre-novembre 1944 ». Ce qui suit en est tiré. Avec aussi P 115372, notice de renseignements CE sur Erich Isselhorst.

³⁵⁴¹ AJM, TMP Strasbourg, jugement contre la Gestapo de Strasbourg du 17 mai 1947, rapport de la police judiciaire du 14 janvier 1947 sur la Gestapo de la rue de la Pompe.

³⁵⁴² *Ibid.*, audition du 24 décembre 1946 d'Adalbert Kirsch.

(20 hommes), Bussang (15 hommes), Le Thillot (20), Giromagny (20), Belfort (45), Delle (45), Badonviller (30) et Chatenois (15). Enfin, notons qu'un commando, dépendant directement d'Isselhorst, est spécifiquement chargé des réquisitions d'argent, des biens matériels et de vivres opérées lors des opérations.

Selon ce schéma, Isselhorst entend être le seul à diriger le dispositif et les hommes qui y évoluent. Le 20 septembre 1944, dans une lettre à Kaltenbrunner, il se plaint des « inconvénients de la dualité de direction », qui menaceraient de semer la « discorde entre la *Wehrmacht* et le parti³⁵⁴³ ». Aussi, demande-t-il la dissolution du BdS *Frankreich*, le rappel de la presque totalité des commandos encore présents sur le sol français, qu'il entend récupérer à quelques groupes près. S'il ne réussit pas à l'obtenir, depuis octobre, l'essentiel des communications entre le BdS *Frankreich* et le RSHA passent semble-t-il par lui³⁵⁴⁴. Si le BdS *Frankreich* doit cohabiter, Suhr et Oberg demeurent en place, à leur poste.

Leurs actions se conjuguent pour générer une répression extrêmement dure, qui se poursuit jusqu'à la fin novembre. Isselhorst ne quitte Strasbourg que le 23 novembre 1944. Ses services de Colmar en font autant, sans pourtant en avoir reçu l'ordre. Suhr et Oberg s'installent aussitôt dans la ville, alors que ce dysfonctionnement est reproché à Isselhorst. Ce dernier est relevé de ses fonctions de BdS de Strasbourg et, début décembre, Suhr devient un éphémère HSSPF Alsace³⁵⁴⁵.

La lutte contre les maquis, ses représailles et ses déportations

Les actions successives des commandos de la Sipo-SD, les derniers déportés de France

Début septembre, les troupes américaines sont proches de Charmes, au nord-ouest d'Epinal. La résistance locale procède à plusieurs actions pour faciliter leur arrivée, jusqu'à participer aux combats dans les abords de la ville. Mais le 5, les Allemands opèrent une vaste rafle, entraînant le transfert au camp de Schirmeck d'au moins 150 personnes, ayant ou non pris les armes. Le même jour, d'autres représailles sont menées à quelques kilomètres de là, plus à l'est, à Rambervillers. Si ces événements se répètent dans d'autres endroits à l'approche des troupes libératrices, l'essentiel des arrestations sont opérées à l'arrière de la ligne de front, lors d'opérations de « nettoyage » de plusieurs commandos de la Sipo-SD associés aux

³⁵⁴³ SHD, BRS GM, 40 VN 2647

³⁵⁴⁴ SHD, BRS GM, 40 VN 2647.

³⁵⁴⁵ SHD, BRS GM, P 115372, notice de renseignements sur Erich Isselhorst.

troupes régulières de la *Wehrmacht*. Qu'ils appartiennent au BdS *Frankreich* ou à celui de Strasbourg – avec, en pointe du dispositif, Ernst, l'ancien KdS d'Angers –, l'objectif des commandos de la Sipo-SD est avant tout de sécuriser l'arrière de la ligne de front, en éradiquant les maquis. Dans l'ouest des Vosges, à la limite sud de la Meurthe-et-Moselle – autour de Blâmont où est positionné l'ancien KdS de Rennes, Pulmer – comme dans le nord de la Haute-Saône et du territoire de Belfort – où se trouve notamment Hulf, l'ancien KdS de Dijon –, dès la deuxième moitié du mois d'août, leurs actions sont toujours plus nombreuses et sanglantes, entraînant exécutions et déportations que la mémoire locale n'a pas oublié.

C'est sans doute d'abord dans la vallée du Rabodeau, à la limite de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges, que la répression s'abat dès la mi-août, après que des parachutages d'armes et d'une quinzaine de membres du SAS ont été repérés. Des arrestations opérées le 17 août à Raon-l'Étape et à Vexaincourt permettent aux hommes de la Sipo-SD – probablement ceux du commando de Strasbourg installé à Belval – d'obtenir des archives de la 6^e centurie du GMA Vosges (dont une liste de 69 noms). Le 18 août, une rafle est opérée à Moussey et au Saulcy, pour arrêter près de 90 hommes compromis. Si du camp de Schirmeck la plupart prennent la direction de Dachau, notons que 33 sont transférés à Natzweiler pour y être exécutés dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre 1944. Des actions de ce type, dans leur déroulé, se reproduisent ensuite dans la région à de nombreuses reprises jusqu'à l'automne : captures de résistants, interrogatoires pour obtenir des informations, opérations sur le terrain entraînant de nombreuses arrestations, sans que l'on puisse toujours faire la distinction entre ceux effectivement compromis et ceux arrêtés en représailles pour leur aide supposée aux maquisards.

Car la marque de la répression de cette période, c'est aussi celle quantitativement significative des représailles subies par les populations civiles. Ainsi, alors que des éléments du maquis du groupe mobile d'Alsace-Vosges avaient échappé aux actions dans la vallée du Rabodeau et étaient repassés en Meurthe-et-Moselle, où ils avaient notamment fait prisonniers des membres de la Milice à Pexonne, les hommes du commando de l'ancien KdS de Nancy, installé à Badonviller, interviennent contre les habitants. Le 27 août, ils mènent une importante rafle de représailles : si toute la population est d'abord réunie, seuls les hommes dont l'âge ne dépasse pas soixante ans sont arrêtés. Le maire, le curé, le directeur de l'école, un industriel, notamment, sont choisis en particulier. Certains, dont l'édile, sont ensuite fusillés. Trois jours plus tard, près de 80 personnes sont déportées à Natzweiler depuis Baccarat, en camions. Trois femmes sont envoyées à Schirmeck.

Ce cycle d'actions ciblées contre des éléments des maquis et de représailles contre la population se poursuit jusqu'en novembre à l'ultime fin de l'Occupation, sur la ligne et à l'arrière d'un front perpétuellement en mouvement. Donnons-en plusieurs exemples pour mesurer dans les faits l'importance de ces arrestations suivies de déportations.

À la limite de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges, entre la vallée du Rabodeau et les forêts au sud de Badonviller, les maquisards reçoivent plusieurs parachutages de matériel et notamment l'aide de 25 agents des SAS, permettant début septembre de donner un ordre de mobilisation générale contre les troupes allemandes. Mais le 4, ces dernières attaquent autour de Neufmaisons. Plus de 50 maquisards sont tués au combat et au moins une trentaine fait prisonniers puis déportés à Schirmeck. Trois jours plus tard, c'est le maquis du Grandrupt, au sud de Moussey et du Saulcy, qui est encerclé après que les Allemands ont arrêté un de ses cadres : au moins 160 maquisards sont emmenés au camp alsacien. Les parachutages se poursuivant, le 24 septembre, les Allemands mènent une vaste rafle de représailles contre les villages de la région : à Moussey, Le Saulcy, Le Puid, La Petite-Raon, Belval, etc. Au total, plus de 410 personnes sont arrêtées, et la plupart interrogées à Belval pour livrer les informations qu'elles possèderaient sur les maquis. Fin septembre encore, ce sont des prêtres de la colonie d'Allarmont qui sont appréhendés pour leur « aide au maquis ». Le 5 octobre, une nouvelle action d'ampleur frappe Senones et le village voisin de Vieux Moulin : plus de 390 hommes sont arrêtés et transférés à Schirmeck. Les 18, 19 et 20 octobre, toujours dans ce secteur, à Etival-Clairefontaine, et plus au sud à Saint-Rémy, la Salle, la Bourgonce, Saint-Dié, une cinquantaine de personnes sont raflées, accusées d'avoir aidé le maquis.

Durant la même période, entre la fin août et la fin octobre, les troupes régulières allemandes et les commandos de la Sipo-SD de France et de Strasbourg frappent durement les maquis installés entre Bruyères et Corcieux, au nord-ouest de Gérardmer – alors qu'à quelques kilomètres, à Fraize, est installé le siège du BdS *Frankreich*. Ainsi, à la suite de l'attaque de véhicules allemands début septembre à Champ-le-Duc, le 5, l'occupant mène d'importantes opérations de représailles, en allumant notamment des incendies dans le secteur et en arrêtant les personnes qui cherchaient à les éteindre. Près d'une quarantaine d'hommes sont arrêtés et emmenés à Schirmeck. Durant ce mois, plusieurs maquisards sont faits prisonniers à Corcieux ; le mois suivant une dizaine le sont à Arrentès-de-Corcieux.

Plus au sud, entre Gérardmer et Belfort, le commando installé à la Bresse attaque à plusieurs reprises les maquis installés autour de Bussang, Le Thillot et Saint-Maurice-sur-Moselle. Une vingtaine de maquisards sont ainsi transférés à Schirmeck après les combats du 9 septembre ;

encore près de 60 à la suite d'une arrestation sur liste à Bussang et à Saint-Maurice. D'importantes rafles de représailles sont menées, également décidées à la suite de refus de la population de creuser des tranchées sur le front, comme le 28 septembre à Bussang, conduisant à l'arrestation de sept personnes.

Signalons également les arrestations et massacres du canton d'Héricourt, en Haute-Saône, terre de montagnes boisées, au sud-ouest du massif vosgien, où sont notamment assassinés 20 maquisards du maquis de Chérimont le 18 septembre et 39 autres encore à Chénebier le 27 septembre³⁵⁴⁶. Ce jour-là, près de 70 personnes sont aussi raflées à Etobon.

Le commando d'Ernst, positionné le plus à l'ouest dans le dispositif du BdS Strasbourg, semble beaucoup agir pour « nettoyer » les abords de l'Alsace, notamment au sud de Schirmeck, dans la région du Donon, autour de Saales et de Provenchères-sur-Fave. Des rafles y sont menées dès la fin août, notamment après que deux soldats allemands aient été tués dans cette dernière localité. Le 11 octobre, six gendarmes de la commune accusés d'avoir aidé les maquisards sont conduits à Schirmeck. Les attaques contre les refuges, en octobre-novembre, toujours à Provenchères-sur-Fave et à la Grande-Fosse, près de Saales, entraînent la déportation de plus d'une trentaine de maquisards.

Un autre commando dépendant du BdS Strasbourg mais formé d'anciens membres du KdS de Poitiers est longtemps installé à Delle, au sud-est de Belfort. Il mène sans doute la rafle de Beaucourt du 23 septembre, qui entraîne la déportation à Schirmeck d'une quarantaine de personnes. Il y est suppléé en octobre par des éléments du commando d'Hulf, l'ancien KdS de Dijon, qui frappent durement les maquis des montagnes du Lomont, au sud-ouest de Montbéliard.

Les dernières arrestations connues ont lieu au sud de Gérardmer et La Bresse, le 17 novembre 1944, lors de l'évacuation de la population de cette dernière commune, en même temps que des habitants de Cornimont et des alentours. Transférés à Colmar, ils prendront ensuite le chemin déjà emprunté par beaucoup de déportés à Schirmeck.

Au total, entre la mi-août et la mi-novembre, ce sont au moins 2 200 personnes – principalement des maquisards et des personnes raflées en représailles – qui sont ainsi arrêtées et déportées.

³⁵⁴⁶ AJM, TPFA Lyon, jugement du 23 février 1955 contre le SD de Dijon, carton 5, dossier IV, procès-verbal de Wilhelm Hulf du 1^{er} juillet 1949.

Derniers départs, depuis Schirmeck et Belfort

C'est peu connu : la gare de Belfort servit à la fin août pour déporter les détenus évacués de France. Elle joua aussi un rôle jusqu'à la toute fin de l'Occupation pour déporter les maquisards et les victimes des représailles allemandes derrière la ligne de front.

De même, le rôle joué durant cette période par le *Sicherungslager Vorbruck bei Schirmeck*, situé à environ 70 kilomètres de Strasbourg, dans la vallée de la Bruche, est peu mis en avant. Ce camp avait été créé dès le début de l'annexion de l'Alsace, d'abord pour tous les opposants à la nazification de la région et, plus généralement, pour tous ceux devant être « rééduqués³⁵⁴⁷ ». On se rappelle aussi que, dès 1943, dans le cadre d'un accord passé avec le BdS Paris, le camp de Schirmeck interna les membres du réseau Alliance dont le dossier était en cours d'instruction en vue d'un jugement devant le Rkg. Mais, à la fin du mois d'août 1944, les fonctions du camp furent bouleversées par l'avancée des troupes alliées et la réorganisation des services de la Sipo-SD derrière la ligne de front. Avec l'évacuation du KL Natzweiler, Schirmeck devient le seul camp disponible sur la rive gauche du Rhin. Jusqu'à son évacuation, sans doute décidée à la mi-novembre, c'est là que sont envoyés les personnes arrêtées dans les dernières opérations de répression menées en France occupée : au total près de 2 000, où dominent les maquisards et les très nombreuses victimes des rafles de représailles que nous venons de décrire. Ces dernières, au moins 1 100, représentent la majorité des 2 000 personnes transférées à Schirmeck (56 %) ³⁵⁴⁸. Les maquisards arrêtés les armes à la main, lors des combats contre les troupes allemandes, sont au moins 350 (18 %), un nombre très important remarquons-le. Il faut ajouter les personnes arrêtées lors des combats de la libération de Charmes (7 %), pour lesquels est difficile la distinction entre combattants et personnes raflées ; les autres résistants arrêtés chez eux (2 %), les personnes qui viennent en aide aux maquis et à des personnes recherchées (2 %), ceux qui tentent de quitter irrégulièrement la zone des combats (1,5 %) et les réfractaires aux réquisitions de main-d'œuvre opérées arbitrairement par les Allemands (2 %).

Ces déportés sont ensuite aiguillés vers le Reich. Près de 1 200 (61 %) ne reviennent pas en 1945. Si l'on ajoute les victimes exécutées en France occupée lors des opérations « de nettoyage » de la ligne de front, le bilan s'avère particulièrement lourd.

³⁵⁴⁷ Cf. Cédric Neveu, « Das Sicherungslager Schirmeck : ein Lager im Zentrum der Germanisierungspolitik » in Janine Doerry, Alexandra Klei, Elisabeth Talhofer, Karsten Wilke (hrsg.), *NS-Zwangslager in Westdeutschland, Frankreich und den Niederlanden, Geschichte und Erinnerung*, Ferdinand Schöning, 2008, p. 61-76.

³⁵⁴⁸ Nous connaissons 89 % des motifs d'arrestation de ce groupe.

Notons qu'un petit convoi est également formé en gare de Belfort le 3 octobre et prend la direction de Buchenwald sans transiter par Schirmeck. Parmi les 60 détenus qui le composent, de nouveau, des maquisards (dont ceux de Haute-Saône arrêtés le 18 septembre à Chérimont) et des victimes des représailles.

Les 20-22 novembre, lorsque les services allemands quittent définitivement Schirmeck – et la France –, Belfort prend le relais, déportant les derniers détenus comme cela s'était déjà déroulé pour l'évacuation de Natzweiler. Deux convois prennent donc la direction non de Schirmeck, mais de ses annexes : le 17 novembre, près d'une centaine de détenus partent pour Gaggenau puis les chantiers d'Haslach, alors que le 21 novembre, ils sont encore dix hommes à rejoindre Niederbühl. Ce sont sans doute les derniers déportés de France. Le 23 novembre, les quelques trois cents détenus encore présents à Schirmeck, qui n'ont pu être transportés, en grande majorité des femmes, s'aperçoivent du départ de leurs gardiens. Parmi elles, plusieurs détenues provenant des dernières arrestations de la région des Vosges.

Parcours concentrationnaires des derniers déportés de France

En août 1944, au moment où les 8 500 évacués de France arrivent dans les camps, du fait toujours des besoins de la « guerre totale », le système concentrationnaire voit ses effectifs augmenter très fortement. Les *Häftlinge* seront plus de 700 000 en janvier 1945. L'autre conséquence de cette entrée en « guerre totale » du système concentrationnaire, c'est son extension spatiale et la multiplication des *Kommandos* des camps principaux, installés selon les objectifs économiques fixés : 340 en juin 1944, plus de 660 en janvier 1945. Ce sont les destinations premières des déportés, dont la quarantaine dans les KL est de plus en plus écourtée. Ils doivent y travailler sans limite, y survivre dans des conditions très variables, de plus en plus meurtrières, toujours précaires, après et avant de catastrophiques transferts, finissant d'épuiser les corps et les âmes. Les fonctions des différents *Kommandos* travaillant pour l'économie de guerre allemande sont d'une importance vitale pour les détenus qui y sont envoyés. Car les conditions ne sont pas les mêmes, selon que l'on soit affecté à une chaîne de production, alors généralement encadrés par des contremaîtres civils (les *Meister*, moins violents) ou à un chantier extérieur de terrassement, sous les coups des *Kapos* et des SS. On le sait vite dans les camps principaux, où il est de plus en plus difficile de se faire affecter à des postes *in situ*, certains *Kommandos* extérieurs sont plus meurtriers que d'autres. Mais à

l'intérieur même d'un *Kommando* peuvent cohabiter travail en usine à l'abri et chantiers pénibles à l'extérieur ; les conditions pouvant donc varier considérablement. À son retour de déportation, Robert Antelme les décrit parfaitement en ce qui concerne le *Kommando* de Gandersheim, où il est envoyé le 1^{er} octobre, après son arrivée à Buchenwald par le dernier convoi de Compiègne :

« Nous arrivons à Gandersheim, sur une voie qui dessert une usine. On descend des wagons, il fait nuit noire. [...] Nous entrons dans le magasin de l'usine [...]. On est deux cents environ. Les sentinelles nous poussent en avant, nous coagulent. [...]

Le lendemain de notre arrivée, on nous a rassemblés devant l'église, et des civils sont venus chercher ceux qui étaient susceptibles de travailler à l'usine. On a vu apparaître sous le rayé un tourneur, un dessinateur, un électricien, etc. [...] Les SS, eux, se tenaient à l'écart. Ils avaient ramené la cargaison, mais ils ne triaient pas, c'étaient les civils qui triaient. [...]

Ceux qui devaient travailler à l'usine étaient isolés des autres. Les civils s'occupaient d'eux avec les kapos qui prenaient leurs noms. Les SS [...] étaient revenus vers nous, ceux qui restaient et qui ne savaient rien faire. [...] Comme les chevaux, nous travaillerions dehors à charrier des poutres, des panneaux, à monter les baraques dans lesquelles le *Kommando* devait loger plus tard. Le choix qui venait de s'opérer était très important. Ceux qui allaient travailler à l'usine échapperaient en partie au froid et à la pluie. Pour ceux du *Zaun-kommando*, le *Kommando* des planches, la captivité ne serait pas la même. Aussi, ceux qui allaient travailler dehors ne devaient pas cesser de poursuivre le rêve d'entrer à l'usine³⁵⁴⁹. »

Comme pour Antelme, les destinations des 8 500 déportés évacués de France doivent être rappelées en fonction des conditions plurielles rencontrées à leur arrivée dans le Reich. Beaucoup décèdent dans les *Kommandos*. Pour les autres, alors que la suite de la guerre rattrape une nouvelle fois le système concentrationnaire, provoquant le chaos des évacuations des camps, il faudra rappeler le terrible bilan à l'issue de ce que les déportés ont appelé les « marches de la mort ».

Les femmes déportées à Ravensbrück

À l'automne 1944, le WVHA procède à une restructuration des *Kommandos* de femmes. Ravensbrück cède à d'autres KL la gestion de plusieurs d'entre eux³⁵⁵⁰. L'ordonnance de l'*Amtsgruppe* D avait été publiée le 15 août 1944, le jour même du départ de Pantin de 550 femmes qui vont pour beaucoup repartir de Ravensbrück vers des *Kommandos* dépendant de

³⁵⁴⁹ Robert Antelme, *L'Espèce humaine*, op. cit.

³⁵⁵⁰ Cf. Bernhard Strebler, *Ravensbrück*, op. cit., p. 422-424.

Buchenwald. Leur parcours doit être rapprochée d'une partie de ceux de leurs codétenues déportées quatre jours plus tôt de Pantin et de la soixantaine de femmes également parties le 11 août de Lyon. Ces transferts ont fait l'objet d'un premier travail de recherche de Germaine Tillion, sur lequel nous nous appuyons³⁵⁵¹.

Ces femmes, dont une majorité de « 57 000 » parties de Pantin, sont dirigées le 2 septembre 1944, dans un important convoi de 500 détenues, vers le *Kommando* de Torgau, tout juste ouvert à 50 km au nord-est de Leipzig, où sont fabriquées des armes anti-chars. Mais la moitié de l'effectif arrivé à Torgau n'est en fait qu'en transit et, début octobre, 249 femmes repartent pour le *Kommando* d'Abteroda en Thuringe, près de la ville d'Eisenach, dépendant aussi du camp de Buchenwald, où elles doivent fabriquer des pièces de l'arme secrète V2. Les survivantes y restent jusqu'en février 1945, date à laquelle elles sont transférées à Markkleeberg, près de Leipzig. Elles y travaillent dans des carrières. C'est de ce dernier *Kommando* que débutera leur évacuation, le 13 avril 1945, devant l'avance alliée. Beaucoup ne seront libérées que le 9 mai, à la frontière tchèque.

L'autre moitié de l'effectif transféré à Torgau le 2 septembre 1944 retourne quelques semaines plus tard à Ravensbrück, où ces femmes sont vite inscrites sur d'autres listes de transports vers d'autres *Kommandos*. Ainsi, 203 repartent à Königsberg-in-Neumark, où les survivantes travaillent jusqu'en février 1945 au nivellement d'un terrain d'aviation³⁵⁵². À cette date, plusieurs sont transférées au petit *Kommando* de Rechlin, à 40 km au nord-ouest de Ravensbrück, qui s'avère particulièrement terrible : dans cette ancienne base de la *Luftwaffe*, elles doivent aménager des hangars devant accueillir la production du nouveau chasseur à réaction, le Messerschmidt ME 262³⁵⁵³. Mais la majorité des détenues de Königsberg-in-Neumark retourne à Ravensbrück : certaines, malades et épuisées, y sont gazées à partir de mars 1945.

Au moins 40 femmes parties de Pantin le 11 août ont connu un parcours différent : elles sont transférées en septembre 1944 au *Kommando* d'Holleischen, dans les Sudètes, dépendant du KL Flossenbürg, où elles rejoignent les déportées des deux convois massifs d'avril-mai 1944, également partis de Pantin. Elles y travaillent jusqu'à la Libération pour les usines Skoda.

Les parcours des femmes parties de Bordeaux début août, mais arrivées à Ravensbrück début septembre, après celles que nous venons de présenter, diffèrent également. Certaines sont

³⁵⁵¹ MRDB, fonds Germaine Tillion, fiches et nombreuses notes ; ainsi que l'édition de 1988 de son livre, *Ravensbrück, op. cit.*

³⁵⁵² MRDB, fonds Germaine Tillion, témoignage de Germaine Hommel.

³⁵⁵³ Germaine Tillion, Ariane Le Douaron et Anise Postel-Vinay, « Le petit camp d'extermination », *Voix et Visages*, n° 208, janvier-février 1988.

ensuite transférées à Neubrandenburg, dans le Mecklembourg, où elles travaillent pour une usine d'aviation ; ou à Neu Rohlau, dans l'ancienne Tchécoslovaquie, où elles sont employées dans une fabrique de porcelaine. Mais, comme les déportées parties de Belfort le 1^{er} septembre, les détenues venues de Bordeaux immatriculées dans la série des « 62 000 », partent surtout au *Kommando* d'usine de Genshagen, près de Berlin, dépendant du KL Sachsenhausen, ou dans celui de Schlieben, au nord-est de Torgau, géré par Buchenwald, qui vient d'être créé pour fabriquer des armes anti-char.

Au total, seules quelques dizaines de ces femmes réussissent à échapper aux transferts et à rester employées dans les *Kommandos* intérieurs du camp central³⁵⁵⁴. Plus rares encore sont celles qui s'y cachent, les « Verfügbar » dont Germaine Tillion narre la condition dans sa magnifique opérette écrite durant sa déportation³⁵⁵⁵.

Mais, après de multiples transferts ou non, du fait des évacuations, beaucoup des dernières Françaises déportées se retrouvent finalement au camp central de Ravensbrück au début de 1945. Si la majorité connaîtra la libération, plusieurs meurent d'épuisement ou gazées, dans le cadre des assassinats qu'opère alors l'administration du camp³⁵⁵⁶. Certaines sont désignées pour partir dans le transport dirigé le 3 mars 1945 vers le camp de Mauthausen, en Autriche. La plupart des survivantes sont ensuite remises à la Croix-Rouge, cependant une minorité est dirigée le 17 mars depuis Mauthausen vers le camp de Bergen-Belsen : le dernier symbole de ces transferts invraisemblables et meurtriers qui caractérisent le fonctionnement du système concentrationnaire.

Près de 300 des 1 100 femmes parties en déportation depuis la fin juillet ne reviennent pas en 1945, soit 26,5 %. Ce taux de mortalité plus bas que celui des hommes s'explique surtout par le travail de ces femmes dans des *Kommandos* d'usine où les conditions de survie sont moins défavorables.

Les hommes déportés à Buchenwald

Le parcours des déportés à Buchenwald est très meurtrier, beaucoup étant rapidement transférés dans de nouveaux *Kommandos*, souvent ouverts au moment de leur arrivée dans le système concentrationnaire pour préparer l'installation d'usines d'armement souterraines. Les détenus doivent y faire du terrassement et d'autres travaux épuisants dans des conditions

³⁵⁵⁴ Notons que les Juives déportées de Toulouse y restent, sans doute du fait de leur statut.

³⁵⁵⁵ Germaine Tillion, *Une Opérette de Ravensbrück : le Verfügbar aux enfers*, Paris, La Martinière, 2005.

³⁵⁵⁶ Cf. Anise Postel-Vinay dans Germaine Tillion, *Ravensbrück, op. cit.*

catastrophiques. Ellrich, Langenstein, Neu Stassfurt en sont les tragiques exemples et sont donc d'abord des lieux où l'on meurt.

Les déportés de Toulouse

Après leur arrivée à Buchenwald, les déportés partis de Toulouse le 30 juillet sont orientés vers des destinations différentes, mais le plus souvent pour des *Kommandos* de creusement identiques. Dès le 22 août, plus de 250 d'entre eux sont transférés au *Kommando* de Weferlingen, au nord-ouest de Magdeburg, où ils doivent aménager d'anciennes galeries de potasse pour y installer une usine souterraine. Le 14 septembre, au moins 200 autres partent pour le *Kommando* de Plömnitz-Leau, une ancienne mine de sel où doit être installée une production de munitions. Les deux *Kommandos* venaient d'être créés. Autre site tout juste ouvert et qui accueille des déportés partis de Toulouse, celui de Witten-Annen, dans la Ruhr, à quelques kilomètres de Bochum, où sont fabriquées des pièces de blindage. Enfin, notons que plusieurs dizaines de déportés de ce convoi rejoignent aussi le chantier de Langenstein, ouvert depuis avril, où des galeries étaient creusées dans les collines du Thekenberg pour enterrer une usine Junkers. Un chantier (le B2) du programme mis en place par le *SS-Brigadenführer* Hans Kammler, responsable de l'*Amt C* au WVHA qui avait reçu en mars 1944 le projet d'enterrer une partie de l'industrie allemande³⁵⁵⁷. Au total, même s'il manque des informations sur 150 détenus, le taux de mortalité (27 %) des déportés de ce convoi est plus faible que celui des groupes qui vont suivre, dont les hommes partis de Pantin le 15 août.

Les déportés de Pantin

Le parcours des déportés de Pantin, immatriculés dans les séries « 76-78 000 » à Buchenwald, est surtout marqué par le transfert, dès le 3 septembre, de plus de 900 d'entre eux au camp de Dora puis, pour la plupart, dans son nouveau *Kommando* d'Ellrich quatre jours plus tard³⁵⁵⁸. L'installation sur ce dernier site avait été décidée par Hans Kammler. C'est près de Dora qu'il était le plus facile de trouver des sites souterrains à aménager. Il suffisait de creuser dans la même couche d'anhydride que celle du tunnel. Trois chantiers furent ainsi ouverts, appelés B 3, B 11 et B 12. Le plus important fut celui d'Ellrich, installé près de la gare de cette localité. Les premiers détenus choisis furent recrutés parmi les détenus rendus libres par l'achèvement des travaux dans le tunnel de Dora et par ceux du camp construit à l'extérieur. Mais ils

³⁵⁵⁷ Sur Langenstein, cf. Paul Le Goupil.

³⁵⁵⁸ Sur le complexe de Dora, cf. André Sellier, *op. cit.*

provinrent surtout des transports arrivés à Buchenwald, des convois partis de Compiègne le 27 janvier et le 12 mai 1944, et de celui parti de la gare de Pantin le 15 août.

À Ellrich, les conditions de vie devenaient rapidement dramatiques, venant s'ajouter à la fatigue du travail de creusement et à la longueur du trajet entre Ellrich et les chantiers. Les déportés de Pantin y arrivent alors que les chances de survie y sont déjà très mauvaises. À partir de décembre 1944, la mortalité s'accroît fortement et les taux de mortalité atteignent vite des niveaux effrayants. En mars 1945, la formation d'un convoi de mourants dirigés vers la *Boelcke Kaserne* de Nordhausen, près de Dora, où ils sont littéralement entreposés, avant de subir un bombardement allié, illustre l'enfer vécu par les détenus d'Ellrich. Au moins 620 déportés partis le 15 août et envoyés à Ellrich (soit plus de 85 %) décèdent dans ce camp annexe censé enterrer une usine aéronautique.

Très vite après leur arrivée au camp, dès le mois de septembre, au moins 65 hommes du convoi sont dirigés vers le *Kommando* de Wansleben – là encore pour un travail de creusement de galeries – et une cinquantaine d'autres vers celui de Leipzig.

Il faut également retenir le parcours singulier des 168 aviateurs alliés qui, si les conventions de Genève avaient été respectées, n'auraient jamais dû arriver à Buchenwald. Parqués à part dans une partie du camp central, la plupart sont finalement transférés à la fin de l'année 1944 vers différents *Oflag* et *Stalag*, où ils restent jusqu'en mai 1945. Si nous ne connaissons pas dans le détail le sort de chacun des soldats alliés déportés le 15 août, il semble que la grande majorité a survécu.

En ne tenant pas compte de ces aviateurs dont les devenir sont restés largement inconnus, au moins 61,5 % des hommes partis le 15 août sont morts durant leur déportation³⁵⁵⁹.

Les derniers déportés de Compiègne

Une grande partie des derniers déportés de Compiègne arrivent dans le nouveau *Kommando* de Neu Stassfurt, à 35 km de Magdeburg, ouvert à la mi-septembre 1944. Ils sont 482 à y être envoyés (près de 40 % des effectifs du convoi initial), avec neuf codétenus arrivés de Pantin et deux autres déportés français arrivés dans les mois précédents³⁵⁶⁰. Il s'agit encore une fois d'aménager une usine souterraine dans d'immenses anciennes salles d'une mine de sel et de potasse. « Leur travail essentiel consistait à dégager les galeries encombrées de blocs de sel, à

³⁵⁵⁹ Le devenir de 91 personnes est demeuré inconnu. Ajoutons, qu'au total, hommes et femmes réunis, au moins 48,3 % des déportés du convoi du 15 août ne sont pas revenus.

³⁵⁶⁰ Amicale des anciens déportés à Neu-Stassfurt et de leurs familles, *Vie et mort à Neu-Stassfurt (Kommando de Buxhenwald), 17 août 1944-8 mai 1945. Historiographie et lieux de mémoire*, 1993.

fabriquer le béton destiné à aménager ces salles, à transporter par wagonnets le sable, l'eau, le ciment nécessaires aux bétonnières. Les déportés souffraient de l'air vicié qui régnait en permanence dans la mine où la poussière de potasse brûlait les poumons³⁵⁶¹. » Ceux qui ne travaillaient pas à la mine étaient en surface, terrassiers pour construire des routes, poser des canalisations, aménager les abords de la future usine. Plus de la moitié de ce groupe décède à Neu Stassfurt ou lors de la « marche de la mort » lors de l'évacuation du *Kommando* : commencée le 11 avril 1945, celle-ci ne s'achève que le 8 mai entre Ansprung et Annaberg, près de la frontière tchèque, après plus de 360 kilomètres de marche sur des routes secondaires³⁵⁶².

Les autres déportés du convoi du 18 août sont transférés dans différents *Kommandos* travaillant tous pour l'économie de guerre. Ils sont affectés à l'enfouissement d'usines, comme à Langenstein ou à la production : à Witten-Annen, à Schönebeck près de Magdeburg, une usine Junkers de pièces d'avions, et à Gandersheim, à 80 km au sud-ouest de Brunswick, ouvert début octobre 1944, où les détenus travaillent à la fabrication de carlingues d'avions Heinkel³⁵⁶³.

Au total, 41,5 % des derniers déportés de Compiègne ne reviennent pas en 1945.

Les déportés partis le 5 septembre de Belfort

C'est à Langenstein qu'est transféré le plus gros contingent des déportés partis de Belfort pour Buchenwald le 5 septembre. Une partie travaille aussi près de Weimar, à Jena, dans un *Kommando* de réparation de matériel ferroviaire.

Au total, 53 % des déportés de ce convoi décèdent dans le Reich.

Les déportés de Belfort à Neuengamme

Dès le début du mois de septembre, près des trois-quarts des déportés partis de Belfort le 29 août repartent pour le *Kommando* de Wilhelmshaven, situé près de Brême, sur la mer du Nord, qui vient d'être créé pour travailler aux chantiers navals de la ville. D'ailleurs, cet

³⁵⁶¹ *Ibid.*, p. 23.

³⁵⁶² Se reporter notamment à l'ouvrage édité par l'amicale des anciens déportés à Neu-Stassfurt et de leurs familles pour l'histoire des déportés de ce *Kommando* : *Un pas, encore un pas ... pour survivre*, Martelle Editions, Amiens, 1996.

³⁵⁶³ Sur Gandersheim, cf. Paul Le Goupil, Gigi et Pierre Texier, *Bad Gandersheim, autopsie d'un Kommando de Buchenwald*, autoédition, 2003.

important besoin de main-d'œuvre avait peut-être déterminé la destination du convoi de Belfort.

Au moins un quart des détenus transférés à Wilhelmshaven y décèdent. Au total, près de 70 % des déportés arrivés à Neuengamme le 1^{er} septembre depuis Belfort ne reviennent pas en 1945. Si près de la moitié des décès sont enregistrés avant avril 1945, ce taux très important s'explique aussi par l'évacuation de Neuengamme et de ses *Kommandos*. Plus de 30 % des déportés de ce convoi décèdent durant le seul mois d'avril 1945. Les ultimes semaines de la déportation des prisonniers transférés à Wilhelmshaven sont une nouvelle illustration des souffrances subies durant cette dernière période du système concentrationnaire. Un des transports ferroviaires d'évacuation du *Kommando* est mitraillé en gare de Lunebourg par l'aviation alliée : parmi les morts, une soixantaine de déportés du convoi du 29 août ; les survivants prennent la route de Bergen-Belsen. Un autre groupe est évacué de Wilhelmshaven le 5 avril, à pied, durant une « marche de la mort » en direction d'Hambourg. Il arrive à Neuengamme alors que l'évacuation du camp central a déjà eu lieu. La « marche de la mort » se poursuit alors jusqu'à Sandbostel, où les détenus sont parqués dans un ancien *Stalag*. Si une partie y demeure jusqu'à l'arrivée des troupes britanniques, le 29 avril, les autres repartent vers le port de Stade où le groupe se divise en deux. Une partie rejoint en train Neustadt pour être embarquée dans trois navires : le « Cap Arcona », « le Thielbeck » et « l'Athen ». L'aviation britannique attaque ces bateaux, les prenant pour des transports militaires, tuant ainsi des milliers de détenus. Les survivants sont pris en charge par les Britanniques. L'autre partie de ceux arrivés à Stade est embarquée sur une péniche charbonnière qui remonte le canal de Kiel vers la mer Baltique, où les détenus sont embarqués sur le cargo « Rheinberg », vers la baie de Flensburg qu'il atteint le 1^{er} ou le 2 mai 1945. Sans eau ni nourriture, les détenus attendent là leur libération, qui n'intervient que le 10 mai 1945, soit deux jours après la capitulation de l'Allemagne.

Les déportés de Natzweiler et de Dachau

Trois groupes doivent être distingués dans ces détenus dirigés vers le KL Dachau.

Le premier groupe est celui formé par les 317 déportés du convoi parti de Bordeaux le 28 juin 1944, qui initia sans doute le début des évacuations et qui n'arriva que le 7 juillet à Dachau. Leur parcours dans le système concentrationnaire fut particulièrement meurtrier puisque 60 % d'entre eux ne reviennent pas.

Début août plus de 43 % de l'effectif du transport est transféré au *Kommando* d'Allach, où plus de la moitié ne restent pas. Une soixantaine au moins sont envoyés, fin août, à Hersbrück, près de Nuremberg, avec des déportés partis de Besançon le 24 juin et avec aussi près d'une centaine de prisonniers du convoi parti de Bordeaux le 28 juin, jusque-là restés au camp central de Dachau. Au total une grande partie des effectifs de ces deux derniers transports est envoyée dans ce *Kommando* dépendant du KL Flossenbürg, où les détenus travaillent dans des conditions meurtrières au percement de tunnels devant accueillir une production d'armes. Par exemple, près de 90 % des déportés de Bordeaux et plus de 85 % de ceux de Besançon transférés à Hersbrück ne reviendront pas en 1945, plus des trois-quarts disparaissant avant la fin de l'année 1944.

Le second groupe est constitué des déportés qui ont transité par le « camp-souche » de Natzweiler durant la seconde moitié d'août, soit près de 1 600. Au moins 115 sont dirigés au *Kommando* de Schömberg, près de Balingen, dans le Wurtemberg, quelques jours avant l'évacuation. Dans le cadre de la restructuration du KL Natzweiler autour de ses camps satellites, certains des transférés de Dachau rejoignent ensuite ce site où des essais de combustible sont réalisés, dans des conditions difficiles. Les survivants y restent jusqu'en avril 1945 et leur évacuation au *Kommando* de Dachau d'Allach.

Mais la très grande majorité (plus de 1 400) des Français arrivés en Alsace depuis la mi-août est évacuée à Dachau durant les premiers jours de septembre 1944. Ils y restent ou sont envoyés dans des *Kommandos* du KL : à Allach (un quart des effectifs, dès le 8 septembre), à Ottobrunn, etc. Mais beaucoup retournent dans le giron de l'administration restructurée du KL Natzweiler, pour les nouveaux camps satellites implantés sur la rive droite du Rhin. Près de 200 d'entre eux partent au *Kommando* d'Haslach-Sportplatz, au nord de Fribourg-en-Brisgau, en forêt noire, où ils doivent installer une usine souterraine³⁵⁶⁴. Des dizaines de détenus sont envoyés à Dautmergen, site ouvert fin août près du *Kommando* déjà existant de Schömberg, où ils travaillent à l'installation du projet Wüste³⁵⁶⁵. Enfin, signalons les transferts importants vers d'autres KL. Parmi les 280 détenus de Dachau qui arrivent à Mauthausen, on comptait seulement quelques déportés du convoi parti de Bordeaux en juin. Par contre, les déportés évacués de France en août forment le groupe le plus important (510) des 800 détenus transférés le 14 septembre dans le camp autrichien. Ils partent ensuite travailler dans des

³⁵⁶⁴ Ils partent dans un convoi de 400 détenus. Cf. Michelle Bicheray-Choquin, *Les camps de Haslach... Les déportés racontent*, Besançon, 1998.

³⁵⁶⁵ Dès 1943, des schistes bitumineux sont découverts sur la rive droite du Rhin : le projet Wüste débute en vue de leur exploitation. Six camps sont ouverts, venant s'ajouter à celui de Schömberg.

Kommandos particulièrement éprouvants, à Ebensee, Melk ou Gusen. Près de 120 de leurs codétenus sont transférés au KL Neuengamme, où ils sont immatriculés le 25 octobre.

Le troisième groupe à distinguer parmi les détenus arrivés à Dachau, c'est celui dit des « Vosgiens », près de 2 200 à être déportés entre août et novembre 1944. Pour mieux se rendre compte des déportations à étapes suivies par ces derniers déportés, où le statut « officiel » des camps joue dorénavant moins que leur localisation géographique et leur utilité immédiate, commençons par un exemple, celui des maquisards du Grandrupt arrêtés le 7 septembre. Ils sont d'abord transférés à la prison de la Vierge, à Epinal, où ils sont interrogés. Trois jours plus tard, ils sont transférés à Schirmeck. Ils quittent ce camp le 16 septembre, en camions, pour Gaggenau. Quelques semaines plus tard, en octobre, ils sont dirigés vers Rastatt, où le groupe se scinde en deux. La majorité part pour Dachau ; les autres sont transférés en décembre à Haslach où ils travaillent dans les carrières du Vulkan puis au camp du Sportplatz à l'installation de l'usine souterraine d'une filiale de Daimler-Benz. Cette dernière information constitue, soulignons-le une nouvelle fois, la seule cohérence de ces parcours des derniers déportés de France : celle de l'utilisation de cette main-d'œuvre servile pour les besoins d'une industrie de guerre allemande qui, pour produire, a dorénavant d'abord besoin d'être enterrée.

La grande majorité des « Vosgiens » est d'abord internée à Schirmeck, d'où ils repartent pour des KL et des *Kommandos* travaillant donc à l'effort de guerre. Jusqu'à la fermeture du camp, des transferts (au moins pour 500 des « Vosgiens ») ont lieu à Gaggenau, à Rastatt ou à Niederbühl, près de Karlsruhe, des sites qui servent d'annexes à Schirmeck. Mais près de 1 400 partent directement de Schirmeck pour Dachau, entre le 6 octobre (au moins 700) et la mi-novembre. Ils y arrivent après les évacués de Natzweiler, mais beaucoup ont ensuite des parcours identiques. Ainsi, une partie travaille pour l'industrie de guerre allemande dans des *Kommandos* de Dachau, comme à Augsburg (firme Messerschmitt), ou sur les chantiers de Mühlendorf. D'autres sont attribués au KL Natzweiler restructuré : au moins 80 rejoignent Neckarelz et ses chantiers miniers ; une cinquantaine partent pour Leonberg, près de Stuttgart, où ils travaillent dans un tunnel à la fabrication de pièces détachées d'avions Messerschmitt. Une trentaine au moins sont attribués à d'autres KL, dont celui du Stutthof et son *Kommando* de Gotenhafen (ex-Gdynia), en Pologne. Fin décembre 1944, 170 au moins sont envoyés à Buchenwald. Mais les « Vosgiens », arrivés ensuite à Dachau, ne font donc pas partie des transferts d'août et de septembre à Mauthausen. Ils constituent par contre la majorité du groupe envoyé, dans deux convois, dans le complexe d'Auschwitz, les 2 et 24 novembre

1944³⁵⁶⁶. Ils sont au moins 520 à y figurer. Ils travaillent surtout à Monowitz, pour l'IG Farben, dans différents chantiers de terrassement, ainsi que dans les *Kommandos* de Blechlammer, Gleiwitz ou Jaworzno. Deux de ces « Vosgiens », « Charles l'instituteur » et « Arthur le paysan », sont évoqués dans le livre de Primo Levi, dont ils étaient les compagnons au Revier d'Auschwitz-Monowitz au moment de leur libération par les Russes le 27 janvier 1945³⁵⁶⁷.

Rappelons enfin que sans doute 35 « Vosgiens » – des maquisards, ou suspectés de l'être – figurent parmi les victimes de l'exécution qui a lieu dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre au camp de Natzweiler, où ils avaient été transférés pour être assassinés.

Environ 200 des « Vosgiens » ne transitent pas par le camp de Schirmeck mais partent de Belfort. Les 60 détenus dirigés vers Buchenwald le 3 octobre sont affectés à différents *Kommandos*, dont ceux de Schönebeck et de Langensalza, ce dernier venant d'ouvrir pour fabriquer des pièces des avions Junkers. Une dizaine au moins rejoignent Dora. Des femmes ayant transité par la prison de Breslau, sont transférées à Ravensbrück. Les derniers déportés partis de Belfort en novembre, après avoir rejoint Gaggenau et Niederbühl, comme d'autres avant eux, sont rapidement transférés sur les chantiers d'Haslach.

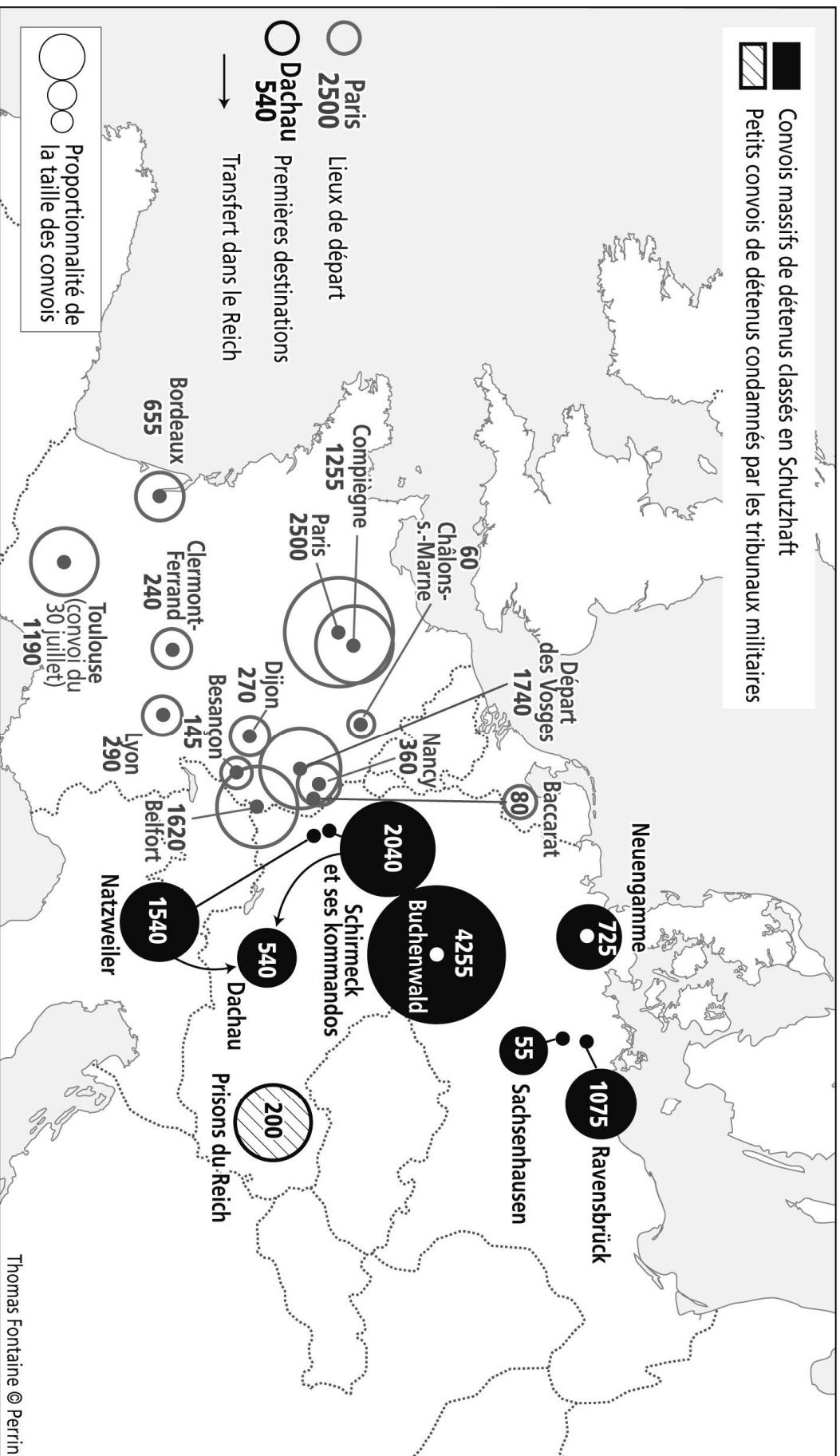
Conclusion

Ils sont 10 580 à être déportés entre le 30 juillet et le 21 novembre 1944. Le convoi de Toulouse du 30 juillet pèse à lui seul pour 11,4 % de l'ensemble. Le mois d'août 1944, dans les mémoires celui de la Libération, est « le » mois de ces déportations. Il concerne plus de 6 900 personnes (65,4 %). Mais les départs se poursuivent jusqu'à l'automne : près de 1 500 personnes partent encore en septembre (14 %), 800 en octobre (7,5 %), et 180 en novembre (1,7 %). L'occupant qui ne voulut pas libérer ses détenus, sans doute pour éviter qu'ils ne rejoignent le combat contre le Reich et parce que leurs bras étaient utiles dans les camps du Reich, pour l'effort de guerre, déporta donc jusqu'au bout, coûte que coûte.

³⁵⁶⁶ Lire à ce sujet Henry Clogenson et Paul Le Goupil, *Mémorial des Français non-juifs déportés à Auschwitz, Birkenau et Monowitz. Ces 4 500 tatoués oubliés de l'Histoire*, autoédition, s.d.

³⁵⁶⁷ Se reporter à l'édition française de *Si c'est un homme*, Paris, Julliard, 1987.

PRINCIPAUX LIEUX DE DÉPART ET PREMIÈRES DESTINATIONS CONNUES DES DÉPORTÉS DE RÉPRESSION EN AOÛT-NOVEMBRE 1944



Pour cela, les services allemands n'utilisent quasiment plus que la procédure de mise en « détention de sécurité », la *Schutzhaft*, qui facilite ces départs. Mais si l'urgence est évidemment de mise, elle n'empêche pas une organisation, une restructuration même du dispositif répressif, à l'est du territoire encore occupé, et des choix. Certains détenus ne devant pas survivre sont éliminés. D'autres sont déportés différemment, dans des conditions de sécurité davantage garanties et vers des destinations spécifiques. Ainsi, si le tableau des procédures répressives se simplifie grandement durant ces derniers mois de l'Occupation, les objectifs qui le structuraient demeurent – notamment l'attention notamment portée aux détenus considérés comme les plus dangereux. Jusqu'au bout, et jusque dans le Reich. Ainsi, le massacre de la nuit du 1^{er} au 2 septembre, à Natzweiler, de 107 résistants d'Alliance ne fut pas le dernier. Début novembre 1944, Müller, le chef de la Gestapo, transmettait aux services concernés un ordre d'exécution des résistants du réseau Alliance détenus dans des prisons du Reich, aucun ne devant être libéré par l'ennemi³⁵⁶⁸. Le 23 novembre, en quittant Strasbourg, Gehrum reçut la confirmation de l'*Obergruppenführer* Hoffmann, cadre du RSHA présent : il fallait se rendre à Kehl et à Rastatt et exécuter les membres du réseau³⁵⁶⁹. Le jour même, à Kehl, les policiers de la Gestapo de Strasbourg assassinent au moins neuf hommes – dont Albert Coindeau le responsable en Loire-Inférieure – et une femme – Simone Bougouin, qui avait été arrêtée en Saône-et-Loire. Leurs dossiers étaient en cours d'instruction. C'est le cas de toutes les autres personnes massacrées selon cet ordre du RSHA. Car, dès le lendemain, le commando exécute douze hommes emprisonnés à Rastatt : tous étaient du Puy-de-Dôme et de l'Allier, du secteur d'Edouard Kauffmann, dont ses « radios », Daniel Bourgey, André Chanson et Léon Mury. Le 27 novembre, quatre autres meurtres ont lieu à la prison d'Offenburg. Deux jours plus tard, près de Bühl, ce sont huit hommes de Saône-et-Loire, dont Raymond Pader, l'adjoint au chef de la région Est, qui sont extraits de la prison de la ville pour être assassinés à proximité. Le 30 novembre, à Pforzheim, 19 hommes – dont Louis Payen, l'adjoint du chef de la sécurité d'Alliance – et 8 femmes, tous membres du réseau dans la région ouest et celle de Paris du réseau, sont exécutés. Plusieurs mois plus tard, lorsque cette fois les Alliés s'approchent des limites des camps de concentration, les nazis appliqueront le même type de directive. L'une d'entre elles entraîna l'exécution à Dachau du

³⁵⁶⁸ AJM, TMP Strasbourg, jugement du 17 mai 1947 contre la gestapo de Strasbourg, notes d'audience des 13 et 17 mai 1947.

³⁵⁶⁹ *Ibid.*, interrogatoire de Gehrum du 9 novembre 1945. Cf. aussi le Mémorial du réseau Alliance pour la liste de tous les massacres, *op. cit.*

général Delestraint, ancien chef de l'Armée secrète en France occupée. Un exemple qui rappelle que, jusqu'au bout, l'organisation nazie n'oublia rien du ciblage de la Résistance.

CONCLUSION

En terminant son étude sur la procédure « NN », Joseph de La Martinière s'interrogeait sur la perception que son lecteur aurait des résultats de son travail :

« Si le lecteur de cette étude n'est pas un ancien déporté, ne risque-t-il pas, à plus forte raison, de se sentir dérouter ? En effet il s'imaginait sans doute, et presque tous les ouvrages historiques parus jusqu'à ce jour l'inclinaient à penser, que la déportation s'identifiait exclusivement avec la détention dans un camp de concentration. Ouvrant ce petit livre pour trouver une info supplémentaire à ce sujet, pour voir décrit une fois de plus cet énorme mécanisme inventé pour exploiter jusqu'à leurs dernières forces des êtres humains, et finalement les exterminer, il a la surprise de trouver toute autre chose. Et quelque chose de presque anodin en comparaison des horreurs du système concentrationnaire : un ensemble de décisions d'état-major, de concertation entre magistrats, de textes d'ordonnances où tout est prévu, organisé, réglementé, avec un souci apparent d'éviter les condamnations arbitraires, de concilier les impératifs de la répression avec la reconnaissance, toute relative d'ailleurs, de certains droits des personnes. [...] L'historien de la déportation n'a pas à faire un tri entre les faits, pour ne retenir que ceux dont le caractère monstrueux défie l'imagination³⁵⁷⁰. »

Le travail de Joseph de La Martinière m'a fourni bien des clés au cours de cette recherche, tant le décret « NN » est apparu essentiel à la compréhension du dispositif répressif que nous nous sommes attachés à cerner. En présentant maintenant nos propres résultats de recherche, nous partageons la plus grande partie de sa réflexion : le décalage avec ce que les représentations avaient forgé est frappant. Là où nous ne l'avons pas suivi, c'est lorsqu'il limita la portée de ce qu'il avait trouvé en pointant l'exceptionnalité d'une procédure par rapport à une norme, celle des départs massifs vers les KL. Car, si ces derniers sont bien au centre du dispositif en 1944, cela n'a pas toujours été le cas. La procédure « NN » et certains outils spécifiques utilisés par les services allemands ont longtemps formé d'autres normes, méconnues, qu'il fallait détailler pour mieux les redimensionner. Ainsi, Joseph de La Martinière n'avait pas vu que la Sipo-SD n'avait pas rompu avec une procédure « NN » qu'elle avait seulement repositionnée au milieu d'autres aiguillages. Là était l'enjeu de ce travail : comprendre ces déportations *avec* les autres, penser un dispositif cohérent, quels que soient les écarts intrinsèques à son fonctionnement entre la prise d'une décision, l'élaboration

³⁵⁷⁰ Joseph De La Martinière, *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel*, *op. cit.*, p. 69-70.

d'une théorie et leur application. Le prisme du nombre biaisa l'analyse des déportations, la complexité des procédures et des aiguillages qu'elles impliquaient au sein d'un dispositif achevèrent de brouiller le tableau. « Les normes, lois, règles qui présidaient aux décisions de la Gestapo nous seront restées jusqu'au bout un domaine rigoureusement obscur. Pourquoi ceux-ci ont-ils passé par Compiègne ? Pourquoi ceux-là par Sarrebruck ? Nul ne le saura jamais. De même, les affectations dans les camps (à l'origine classés en plusieurs catégories suivant le degré de culpabilité supposé) étaient devenues tout à fait arbitraires³⁵⁷¹. » Au terme de notre réflexion, nourrie par de longues années de recherche et la fréquentation assidue des archives, nous pouvons enfin donner tort à Edmond Michelet. Le « pourquoi ? » est éclairci, le « comment ? » aussi.

Pour y arriver, dans un cadre géopolitique cohérent, j'ai privilégié la notion de *politiques de déportation* qui permettait non plus seulement de dresser un bilan chiffré des victimes et un tableau chronologique et spatial des transferts, mais aussi de réfléchir aux objectifs des acteurs allemands, de cerner les procédures à l'œuvre et d'éclairer leurs résultats. Nous avons mis en perspective ces politiques et ces procédures dans un dispositif répressif plus large pour mieux en cerner tous les enjeux et toutes leurs modalités d'application. Cela nous a permis de dégager les grandes caractéristiques des déportations de répression au départ de France, ainsi qu'une première série de résultats sur leurs victimes.

Un phénomène marginal devenu massif

Commençons par dresser un bilan du phénomène, cette fois présenté pour toute la période. Les déportés connus des deux zones nord et sud sont près de 60 500. Le rapport hommes/femmes confirme les estimations longtemps avancées. Les déportées sont un peu plus de 6 000, soit 10 % du groupe. Au total, près de 24 500 (40,5 %) décèdent en déportation. Il faudra faire la part des résistants dans ce bilan. On sait déjà que les femmes reviennent en moyenne davantage, sans doute du fait de conditions de travail plus favorables (23,5 % de décès).

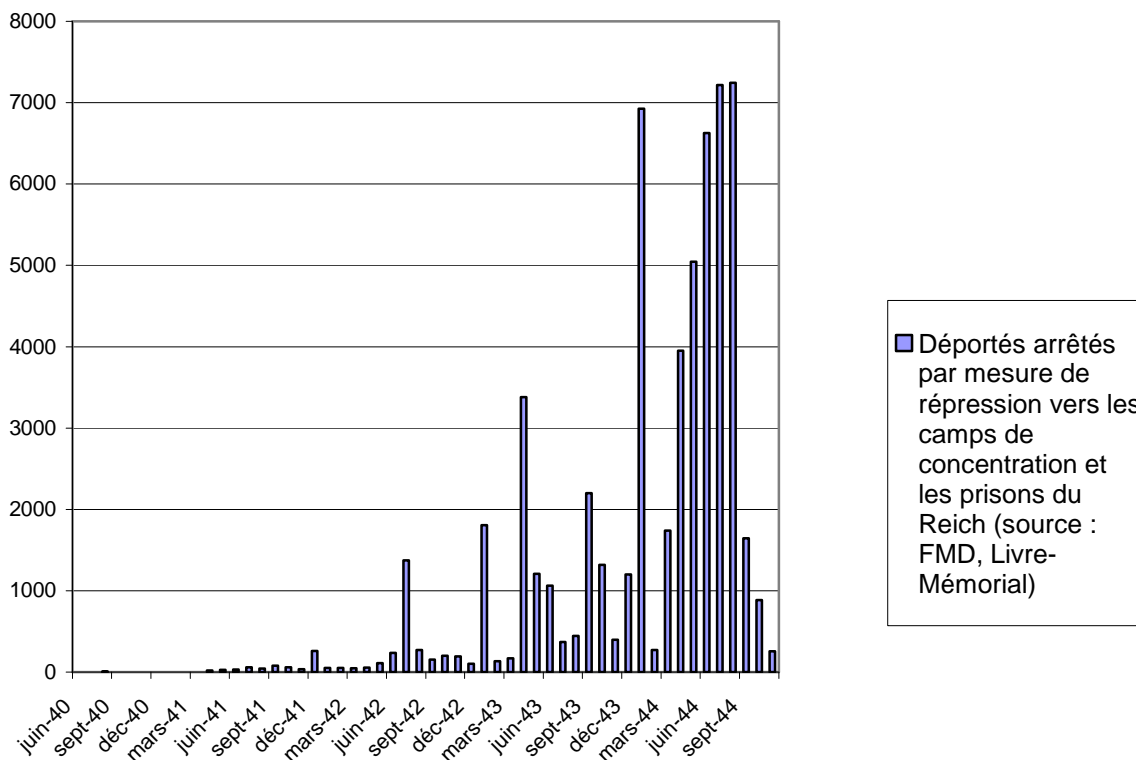
La formation des convois massifs domine dans le tableau des départs en déportation, très largement. Mais ce rapport entre grands et petits transports, qui fait que les seconds sont généralement absents des représentations et des mémoires, n'apporte que peu de choses à la

³⁵⁷¹ Edmond Michelet, *Rue de la Liberté*, op. cit., p. 55.

lecture d'un bilan d'ensemble. Les départs de la plupart des transports spécifiques, comme ceux du décret « NN Gestapo » dirigés vers Sarrebruck Neue Bremm s'opèrent en petits convois ; mais c'est aussi le cas des femmes dirigées vers Ravensbrück via le même camp.

La chronologie met en évidence le poids de l'année 1944. Plus de 41 200 déportés partent cette année là, soit 68 % du total. Il faut particulièrement insister sur les départs après le débarquement de Normandie : près de 35 %. La courbe des déportations marque toutefois une première inflexion majeure au premier semestre 1943, avec l'opération « *Meerschaum* » et les premières formations régulières de convois massifs.

**Déportés arrêtés par mesure de répression partis vers les camps de concentration et les prisons du Reich
(août 1940 - novembre 1944)**



Durant ces deux années de 1943-1944, les déportations sont l'outil utilisé par la Sipo-SD qui fait le plus de victimes. À l'inverse, les deux premières années pèsent peu, mais elles ne sont pas négligeables : entre juin 1940 et l'automne 1942, les déportés sont au moins 3 300 à partir, soit 5,5 % de l'ensemble.

Le rôle du *Frontstalag* 122 – c'est-à-dire les camps de Compiègne et du fort de Romainville – ressort nettement de la carte des lieux de départ. Il faut ajouter l'importance des prisons parisiennes, essentiellement Fresnes dès la deuxième moitié de 1943. Au total, au moins 38 000 départs ont lieu depuis Compiègne et près de 8 500 depuis Paris. Il faut insister sur ce rôle de Paris et sur celui des gares de l'Est et du Nord, qui n'ont pourtant pas marqué les mémoires.

Toutefois, du fait surtout de l'évacuation du territoire et de la formation de plusieurs convois depuis de grandes villes de zone sud notamment, près de 17 % des 60 500 déportés partent de province. Cette géographie des lieux de départ est totalement recomposée en août 1944, avec la fin du *Frontstalag* 122 et le rôle particulier alors joué alors par Belfort et le camp de Natzweiler : à la fois points d'arrivée de plusieurs évacuations de prisons de province et lieux où sont formés de nouveaux convois vers le Reich.

lieux de départ en déportation sont méconnus depuis la province notamment, caractérisant en particulier les transferts de détenus du circuit judiciaire,

La géographie des premiers lieux de destination confirme la place de Buchenwald dans les mémoires : plus de 17 000 personnes y partent directement, ce qui est notamment le résultat du programme Dora. De juin 1943 à fin janvier 1944, tous les convois massifs prennent la direction de Buchenwald. A l'inverse, on ne retient pas qu'entre 1940 et 1944, près de 12 % des déportés prennent d'abord le chemin d'une prison ou d'un camp spécial. Mais l'importance relative des destinations doit d'abord être lue selon les périodes. Jusqu'au début de 1943, ces prisons et camps spéciaux sont les seules destinations d'une norme judiciaire qui n'est évidemment pas reliée au système concentrationnaire. Un seul convoi massif est formé : vers Auschwitz. Sachsenhausen et Mauthausen sont les destinations du premier semestre 1943³⁵⁷², alors que Buchenwald est ensuite la seule jusqu'à la fin janvier 1944. A partir de mai 1944 et jusqu'en août, Neuengamme et Dachau forment les deux destinations principales pour les hommes.

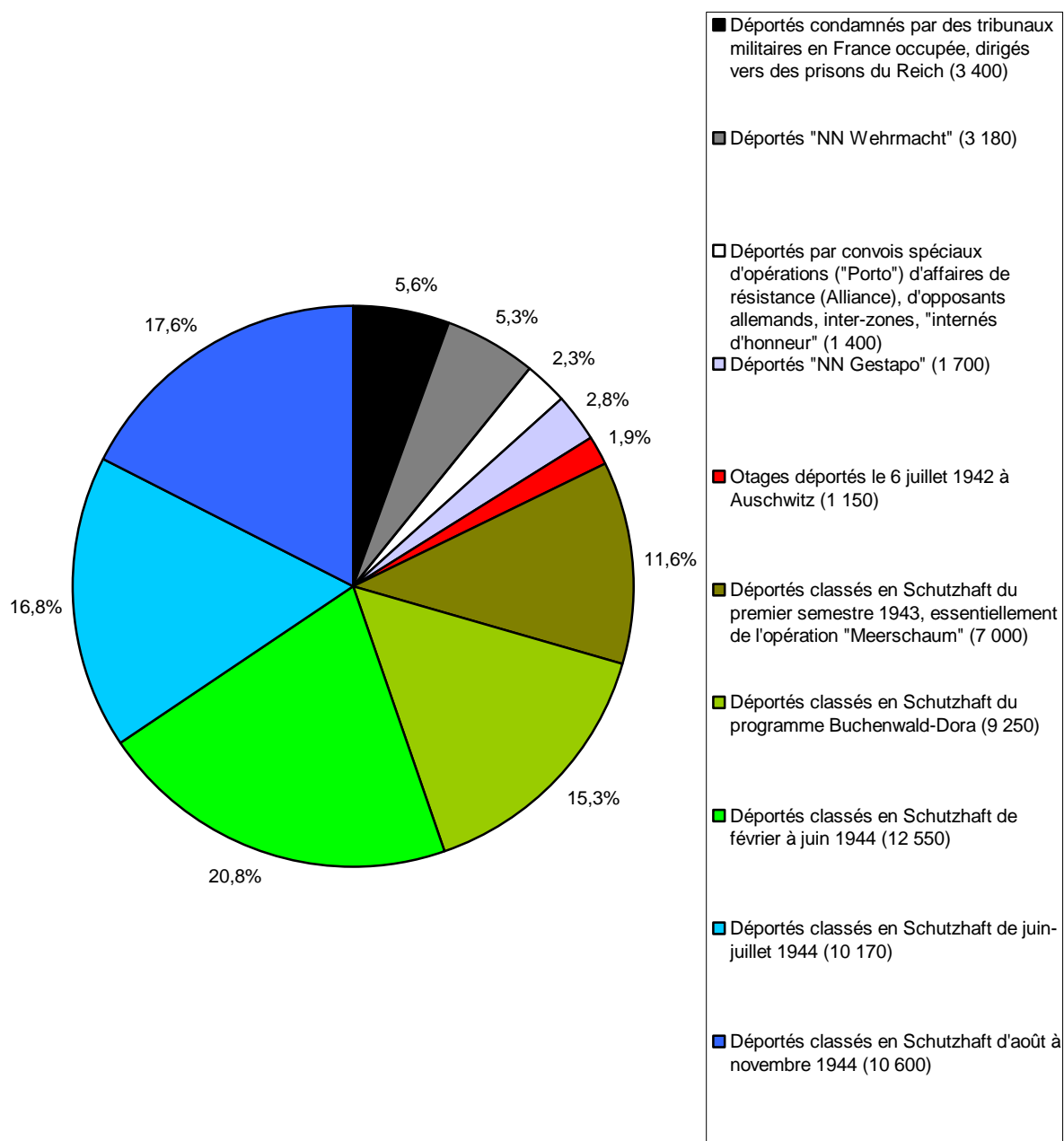
³⁵⁷² Nous renvoyons aux cartes proposées dans les différents chapitres aux différents temps de la chronologie.

Politiques de déportations et dispositifs répressifs, 1940-1944

Tableau général

Le premier bilan que nous venons de tracer rappelle les grandes évolutions et les géographies du phénomène. Il ne l'explique pas. C'est pour cela que nous nous sommes attachés à définir et à présenter les politiques de déportation menées.

Bilan des départs en déportation par procédures, 1940-1944 (60 400 personnes)



Un premier regard sur les procédures montre évidemment l'importance des déportations de détenus classés en *Schutzhaft* qui partent en convois massifs. Ils dominent très largement le bilan. La première fut celle des otages du 6 juillet 1942. Mais, résultat d'une politique de déportations de représailles qui s'arrêta rapidement, ce transport est une exception dans le bilan – c'est d'ailleurs ainsi que les mémoires le présentent. À l'issue de ce travail, on peut dorénavant mieux appréhender les grandes opérations successives qui scandent les déportations : l'opération « *Meerschäum* » (11,6 % des déportés étudiés), les envois à Buchenwald-Dora pour la production des armes secrètes (15,3 %), les convois qui partent après la fin de ce programme jusqu'au 4 juin 1944 – répondant aux nouvelles demandes de l'état-major de Kammler, 20,8 % –, enfin les départs qui suivent le débarquement. Ces derniers s'inscrivent d'abord dans la série des convois précédents (en juin-juillet, 16,8 %), avant l'évacuation des détenus en août et jusqu'aux opérations de représailles des Vosges jusqu'à l'automne (au total 17,6 %).

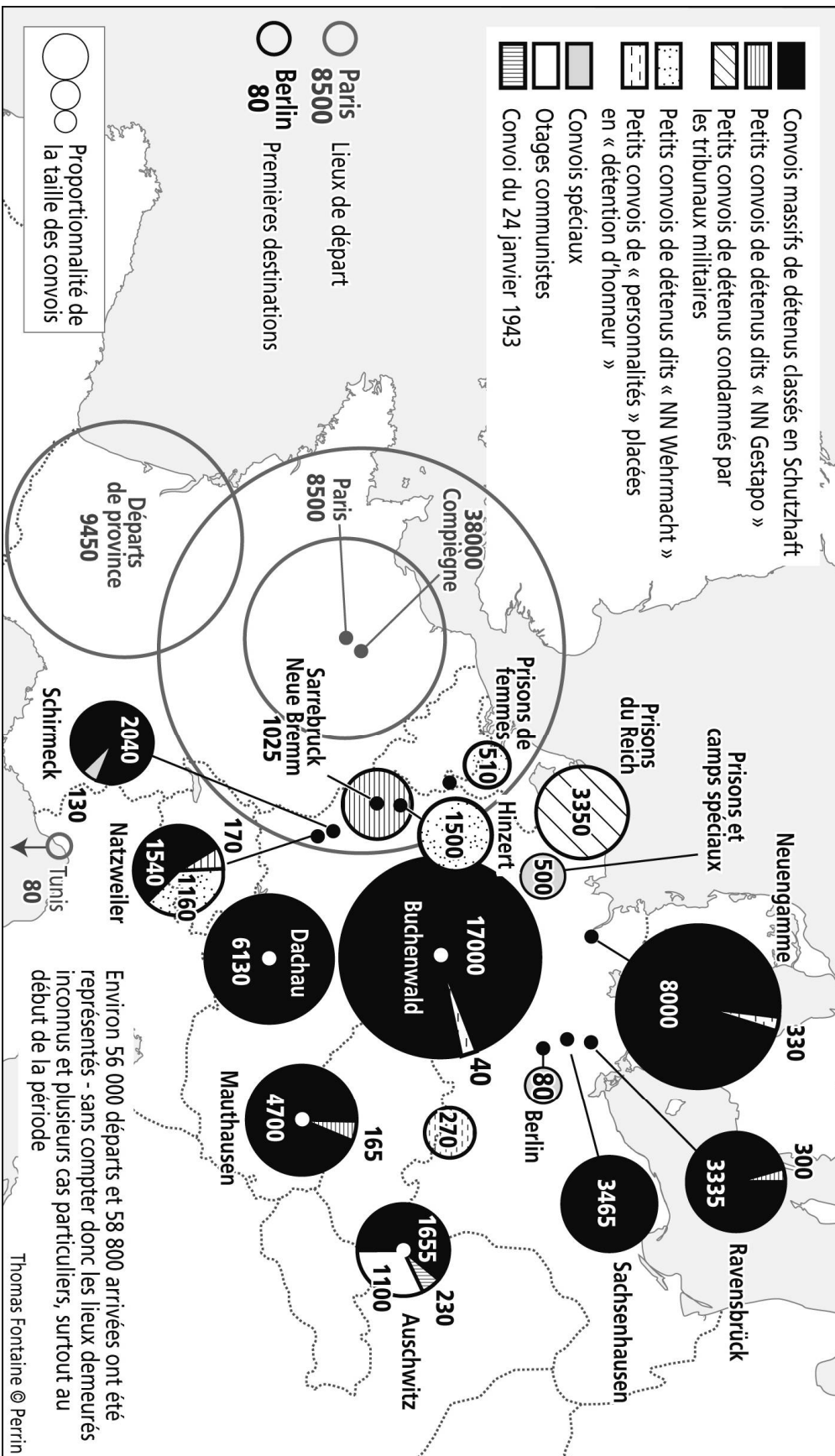
Mais il faut aussi rappeler l'existence des autres procédures : 5,6 % des 60 400 déportés partent dans le cadre de procédures judiciaires vers une prison du Reich ; presque autant (5,3 %) sont classés « NN » selon le décret originel et prennent la direction d'Hinzert, de prisons pour femmes et de Natzweiler ; 2,3 % relèvent de procédures plurielles débouchant sur des convois spéciaux et particuliers que nous avons présentés tout au long de ce travail (ceux de l'affaire « Porto », du réseau Alliance, les transports des personnalités civiles et militaires, etc.) ; enfin 2,8 % sont classés « NN Gestapo » par la Sipo-SD. Ces derniers partent d'abord à Mauthausen, puis à Natzweiler, avant d'être aiguillés via Sarrebruck Neue Bremm. Au total, près de 9 700 détenus (16 % du total) partent dans des petits convois caractéristiques qui, à la lumière de nos conclusions, ne peuvent être sous-estimés.

On le constate aussi à travers l'exemple caractéristique du camp de Natzweiler, ces procédures ne doivent pas être forcément associées au statut des camps. Le camp de *concentration* du Struthof reçoit ainsi aussi bien des détenus de convois d'évacuation de 1944 que des « NN Gestapo », mais surtout aussi des « NN Wehrmacht » censés relever d'une procédure judiciaire, débutée en France et remise à un tribunal du Reich. À l'inverse, nous l'avons souligné, le décret d'Heydrich s'appliquant pour les détenus de la procédure « NN Gestapo » transférés via Sarrebruck, ils sont ensuite répartis selon le degré de « dangerosité » qui leur a été attribué.

La carte suivante présente ces procédures selon la destination de leurs convois.

Mais il faut surtout lire ce bilan des procédures selon leurs importances respectives, qui varient en fonction des périodes, et qui modèlent des dispositifs répressifs successifs.

PRINCIPAUX LIEUX DE DÉPART ET PREMIÈRES DESTINATIONS CONNUES DES DÉPORTÉS DE RÉPRESSION PRINTEMPS 1941-NOVEMBRE 1944



Evolutions

Malgré le faible nombre des personnes concernées, les déportations judiciaires constituent la norme des départs jusqu'à la fin de 1942 ; auxquels il faut associer les départs de convois de « NN Wehrmacht » à partir du printemps. Moins connus dans cet ensemble, sans doute plus de 400 déportés extrajudiciaires partent dans des transports gérés par l'Abwehr et le SD. Au total, pas plus de 3 300 détenus. Durant cette période, c'est d'abord le groupe des fusillés – condamnés à mort ou otages – qui illustre le plus le bilan de la répression. Quelle que soit son importance numérique, le transport massif du 6 juillet 1942, seul convoi de représailles d'otages communistes, fait figure d'exception.

La Sipo-SD prend en mains les rênes de la répression en juin 1942. Alors même qu'elle fait partir les convois massifs de la « solution finale » à un rythme impressionnant – rappelons que de mars à novembre 1942, près de 42 000 Juifs de France sont déportés, dont plus de 37 000 à partir de la mi-juillet lors de 38 transports –, elle n'a pas recours à ce type de déportation pour réprimer les résistants.

Au contraire, nous avons montré que son dispositif reprenait celui mis en place depuis 1940, essentiellement par le MBF. Les tribunaux militaires conservent après juin 1942 leur rôle dans la lutte contre la Résistance, condamnant et exécutant la majorité des ennemis prioritaires de l'Occupant (d'abord et de plus en plus les membres des groupes armés communistes, beaucoup des cadres des mouvements et réseaux « gaullistes ») ; des résistants supposés moins lourdement accusés étant condamnés à des peines de détention. La procédure « NN », selon le décret de décembre 1941, qui complète toujours le dispositif judiciaire en déportant notamment les résistants ayant des chances d'échapper à une condamnation à mort rapide, est aussi appliquée par les services policiers nazis. La Sipo-SD reprend enfin à son compte jusqu'à l'automne les grands axes de la « politique des otages ». Il est donc frappant de constater, malgré ce que la suite des événements et nos représentations ont longtemps suggéré, qu'elle ne forme d'abord pas de convois massifs dirigés vers le système concentrationnaire. À ce moment, dans la lutte contre la Résistance, les autres outils à disposition suffisent.

Mais, en décembre 1942, Himmler demande qu'on envoie de la main-d'œuvre dans les camps de concentration pour l'économie de guerre du Reich ; c'est le début des grands départs. Depuis octobre sans doute, la Sipo-SD peut procéder en France à des placements en détention

de sécurité, en *Schutzhaft*. Près de 7 000 personnes partent durant le premier semestre 1943 vers différents camps du système concentrationnaire. De septembre 1943 à janvier 1944, ce sont cette fois près de 9 300 détenus qui sont déportés en sept convois massifs vers Buchenwald puis, pour la majorité d'entre eux, vers Dora, le camp des armes secrètes. En mars 1944, un nouveau programme de main-d'œuvre débute pour les chantiers d'enfouissement des usines stratégiques de l'économie de guerre : cette fois ce sont plus de 12 500 départs.

C'est évident, et de plus en plus au regard du nombre des victimes, les convois massifs prennent une place centrale dans le dispositif répressif et ceux qu'ils déportent sont aussitôt transformés en esclaves serviles. Leurs parcours concentrationnaires le démontrent. Mais nous avons aussi observé qu'ils étaient, de plus en plus, constitués de résistants. En effet, à partir de ces deux impératifs – la lutte contre la Résistance et l'envoi de main-d'œuvre dans les KL – le BdS élaborera deux normes répressives, deux pivots à son action, s'appuyant sur des procédures habituelles ou qui avaient été créées pour l'occasion. Il fit cohabiter ces deux normes, à la fois distinctes et poreuses.

En effet, nous l'avons souligné à plusieurs reprises au cours de ce travail, les services allemands, tout au long de l'Occupation, ciblent particulièrement les résistants les plus dangereux. Cela fut d'abord le cas par plusieurs jugements des tribunaux du MBF contre les premiers groupes de résistance en zone occupée, cela l'était aussi avec les premières déportations de l'Abwehr. Bien entendu, la Sipo-SD poursuit ce combat. Mais, ce qui est frappant, c'est qu'elle réprime en grande partie les résistants les plus dangereux qu'elle arrête en utilisant les outils déjà mis en œuvre avant qu'elle ne détienne le pouvoir répressif en France occupée. Sous cet angle, malgré le début des déportations massives et quel que soit leur nombre, les continuités l'emportent sur les changements. Les principales normes du dispositif demeurent : elles continuent d'avoir pour objectif premier de viser les résistants. L'opération « *Meerschaum* » est extrêmement significative car le programme était exceptionnel, prévu pour s'arrêter une fois la main-d'œuvre fournie. C'est ce qui arrive fin juin 1943. Les aiguillages habituels d'une répression ciblée de la Résistance continuèrent pendant sa réalisation et ensuite.

Toutefois, la Sipo-SD ajouta un aiguillage à ce dispositif : avant le renvoi d'un dossier devant un tribunal militaire de zone occupée, en vue d'une condamnation à mort, ou éventuellement ensuite le classement dans la procédure « NN », elle s'offrit la possibilité de déporter sous ce sigle « NN » – garanti de secret et de dissuasion – d'autres résistants dangereux. Cette

nouvelle procédure essentielle reste en place jusqu'au début de l'année 1944. Son bilan complète celui des condamnations à mort des tribunaux militaires : entre l'été 1943 et la fin du printemps 1944, les deux procédures réunies ciblent plus de 3 000 résistants dangereux.

Mais ce dispositif mute en même temps qu'il s'installe. Alors que les petits convois de « NN Gestapo » avaient depuis août 1943 régulièrement pris la direction du camp de transit de Sarrebruck Neue Bremm, formés surtout de résistants alors même qu'ils n'étaient pas majoritaires dans les grands transports qui partaient au même moment vers Dora, deux évolutions restructurent le dispositif. La première, c'est la perspective d'un débarquement allié : elle commande à la fois des simplifications et des mesures préventives. L'arrêt de la procédure « NN Gestapo » en est sans doute la conséquence. Les arrestations de personnalités civiles et militaires, ainsi que la livraison des détenus communistes par Vichy le sont assurément. La seconde évolution tient à l'évolution exponentielle des besoins de main-d'œuvre. La réorganisation du *Frontstalag* 122 était peut-être le résultat d'une volonté d'organiser différemment le réseau des centres de détention en France occupée ; il est certain qu'elle servit la formation des convois massifs vers le Reich. Le résultat de ces décisions, ajouté à l'augmentation des arrestations de résistants, c'est la part désormais majoritaire qu'ils occupent à Compiègne, à Romainville ou à Fresnes. Ainsi, si les services allemands continuent jusqu'après le débarquement d'en cibler des centaines pour les faire condamner à mort par les tribunaux militaires, d'en faire partir dans des transports spéciaux, ils en déportent de plus en plus dans les grands convois à destination des chantiers de l'économie de guerre. Ils composent sans doute dès la fin de 1943, assurément en 1944, le premier vivier des déportables.

Lue sous l'angle des seules déportations, la radicalisation de la lutte en France occupée engagée avant le débarquement de Normandie renforce ce constat de deux normes qui cohabitent dans les objectifs de l'Occupant. En effet, elle accroît à la fois le nombre des exécutions des résistants les plus engagés et entraîne des rafles massives dont les victimes seront déportés et travailleront dans le système concentrationnaire. La période ouverte par le Débarquement reproduit les mêmes effets, en les aggravant dans le cas des déportations : répétons-le, 34 % des déportés partent entre juin et novembre 1944. Mais, là où le système continuait de fonctionner sur les mêmes bases en juin-juillet, en fusillant encore des résistants dangereux, en faisant partir la plupart des autres dans des convois où ils retrouvaient les victimes des rafles de représailles et les détenus livrés par Vichy, les services allemands engageaient en août un vaste mouvement d'évacuation de leurs camps et prisons de France

occupée. Ces transferts expliquent le nombre de déportés de cette période. À l'automne 1944, dans l'est du territoire, alors que les unités de police ont pour tâche de « nettoyer » l'arrière du front, les ultimes déportations de France sont une dernière illustration de politiques qui auront servi, jusqu'au bout, des enjeux différents mais que les services allemands en charge de la répression auront rendu complémentaires.

Au final, au regard de leur composition de plus en plus marquée par la présence de résistants et de ceux qui les ont aidés, ces politiques de déportation sont toujours associées à l'idée d'une peine infamante. L'objectif économique qui fait travailler ces mêmes personnes dès leur arrivée est évident. Le processus que nous avons tenté de penser des déportations concilie les deux, de manière différente selon le contexte en France occupée et dans le système concentrationnaire, entre deux convois ou lors de la formation d'un même convoi.

Parmi ces ressorts d'une déportation, il faut aussi rappeler l'idée de dissuasion attendue par les services allemands de plusieurs procédures. C'est cet objectif qui est visé avec les premiers transferts de condamnés devant les tribunaux militaires ; c'est surtout le cœur des transferts de détenus classés dans la procédure « NN » ; à une période où la dimension économique est par contre absente. Rappelons également que le MBF insiste auprès de Berlin pour substituer aux exécutions d'otages des déportations de représailles, considérées comme davantage terrifiantes. Dans le cas des « NN », il faut noter que cette dissuasion doit se concrétiser par le secret d'un transfert dans le Reich. Mais cette idée de dissuasion par les déportations perd de sa force en 1944, alors que le rôle des condamnations à mort exécutées, qui n'avait jamais cessé, se traduit par de nombreux jugements.

Il est un autre ressort de plusieurs des déportations : la sécurité garantie par le transfert dans le Reich. C'est davantage le cas des convois de « NN Gestapo » qui ont pour but notamment de faire partir des résistants risquant de s'évader ; c'est ce qui est aussi garanti par le départ vers la zone annexée des membres du réseau Alliance. Quoique différents, les arrestations puis les déportations des personnalités civiles et militaires, les livraisons puis les transferts dans les camps de concentration des militants de la branche politique du PCF, répondent ce but. Alors qu'un débarquement se profile, il ne faut pas laisser en France des ennemis potentiels. Ce ressort est déterminant en 1944.

Enfin, il faut souligner la facilité finalement à organiser certaines déportations, paradoxalement les convois déportant le plus de victimes. La détention de sécurité évite de longs dossiers et se montre parfaitement adaptée à la répression de groupes de plusieurs dizaines de victimes, comme les personnes raflées. Ainsi, les transports massifs de 1944 sont

aussi une solution « fonctionnelle » à un contexte davantage marqué par l'urgence : en plus des personnes que les Allemands se font livrer, ils en arrêtent de plus en plus pour lesquelles la déportation semble *la* voie la plus pratique.

Mais ces politiques de déportation ne se lisent pas en dehors d'un dispositif répressif où des outils comme les condamnations à mort exécutées demeurent essentielles jusqu'à la fin de l'Occupation. Au regard des tris opérés des résistants dangereux par les services allemands tout au long de la période, l'exécution fut un recours très souvent privilégié. Il faut donc veiller à ne pas tirer des conclusions de groupes réprimés par une seule procédure ; poser le dispositif est aussi la seule solution pour évaluer la répression des mouvements et réseaux de résistance.

Les évolutions du cours de l'Occupation et de la guerre sont telles que le dispositif ne cesse d'évoluer et de se reconfigurer. Or, force est de constater en la matière le rôle joué par les déportations. L'application du décret « NN » à partir du printemps 1942 modifie l'activité des juges du MBF et le bilan des condamnations. La nécessité de fournir de la main-d'œuvre au programme « *Meerschaum* » retient nombre de détenus qui auraient dû suivre d'autres procédures. De même, l'accélération des transports en janvier 1944, au moment du programme Dora et de la réorganisation du *Frontstalag* 122, entraîne le départ de beaucoup de résistants dangereux que les services du BdS s'attachaient jusque-là et s'attachèrent encore ensuite à cibler.

Les écarts de configuration d'une période à une autre peuvent être grands, nous l'avons vu. Mais nous nous sommes également attachés à montrer que le dispositif reposait sur un ensemble de règles et de pratiques où, cette fois, les permanences dominant.

Normes, aiguillages, viviers : un fonctionnement, des choix de victimes

Ce dispositif est fait de *normes* policières, juridiques, administratives, c'est-à-dire de modèles et de règles qui le structurent et qui évoluent selon les politiques répressives définies. Les personnes arrêtées sont *aiguillées*, c'est-à-dire orientées selon la lecture qui a été faite de leur dossier, selon aussi la gamme d'outils à disposition. Les besoins d'un programme spécifique – de main-d'œuvre notamment –, les urgences répressives à l'heure du débarquement par exemple, expliquent que ces aiguillages évoluent et que des personnes au profil similaire ne

connaissent pas le même parcours. Il faut donc ajouter la notion de *vivier* de détenus, dans lequel les services allemands piochent pour assurer le succès d'un objectif.

Nous avons tenté de donner plusieurs exemples de ces aiguillages qui explicitent les politiques à l'œuvre, permettent aussi à certains détenus d'y échapper alors qu'ils auraient dû s'y retrouver, et révèlent surtout les lectures que les services allemands font des groupes de personnes appréhendées. La dénomination « *Meerschaum* » révélait à elle seule sans doute les personnes que le BdS entendait réserver à son premier programme de main-d'œuvre : celles jugées dignes d'intérêt. Ses services firent de ce choix des aiguillages : beaucoup de détenus classés dans la plus basse des catégories de *Schutzhaft* furent ainsi déportés dans les convois de l'opération. Au même moment, les dossiers de résistants dangereux étaient au contraire mis de côté et aiguillés vers des procédures réprimant spécifiquement la Résistance. Deux ressortent nettement de notre étude. La première n'était pas dans nos représentations dès lors qu'il s'agissait de décrire la répression de la Sipo-SD. Pourtant, ses services renvoient beaucoup de cas aux tribunaux militaires pour une condamnation à mort. Or, signe de l'importance du critère idéologique, les FTP dominent largement le bilan. Proportionnellement, ils sont davantage fusillés que les autres. A l'inverse, les résistants des membres de groupes armés ou de renseignement non communistes sont davantage représentés dans la procédure « NN Gestapo » qui, de l'été 1943 au début de l'année 1944, constitue le premier aiguillage de la Sipo-SD.

Concluons en indiquant que nous avons eu d'abord une certaine réticence à utiliser ces termes d'« aiguillage » ou de « vivier ». Mais les réalités qu'ils nomment sont indéniables. De plus, ce vocabulaire explicite des situations sur lesquelles Edmond Michelet n'était pas le seul à s'interroger. Complémentaires de la notion de politique de déportation, ces termes peuvent nous aider à penser un processus dont la complexité ne cesse pas de nous interroger.

Qui sont les déportés ?

« Je suis parti en quête de survivants de Fresnes. D'abord, j'ai refait la visite de la prison, cellule par cellule. Et j'ai relevé la dernière trace de ceux qui avaient laissé un nom et aussi une adresse dans la chaux d'un mur, au moyen d'une épingle, d'un clou ou de l'ongle. La plupart sont morts. » Ces mots sont ceux d'Henri Calet, écrivain et journaliste, dans un article

de *France-Soir* de février 1946, qui suit la publication de son ouvrage sur les graffiti laissés à la prison de Fresnes. Quelle que soit la forme qu'elle prit, la transmission de cette expérience est donc la question essentielle. Plus encore aujourd'hui alors que les survivants disparaissent. Nous indiquions au début de ce travail que le mot « déportation » en était venu à signifier l'expérience concentrationnaire. Que le déporté s'identifie et soit d'abord identifié à cette réalité était une réponse aux souffrances. Dès lors il ne fut plus question de présenter la déportation comme un processus. Parmi les raisons qui l'expliquent, je lis notamment le résultat de ce que j'appelle une *mémoire faible*. Le cadre de la réflexion, celui essentiellement des représentations et des mémoires, il fallait le reprendre pour espérer en sortir.

Car c'est d'abord le cadre des déportations elles-mêmes, des *politiques de déportation*, des processus à l'œuvre, qui nous est apparu comme un préalable indispensable pour espérer cerner le groupe des déportés partis de France. Nous l'avons étudié en proposant des éléments sur la répression en France occupée et sur ses acteurs, à commencer par la Sipo-SD. L'enjeu est également évident pour l'histoire de la Résistance.

Les milliers de dossiers que nous avons dépouillés nous ont permis de comprendre les logiques et les pratiques à l'œuvre dans la déportation de répression. Si leur qualité et leur quantité ont montré les hommes et les femmes au-delà des procédures, ils mériteraient, à l'évidence, une analyse systématique. Une piste majeure est ainsi ouverte d'une prosopographie socio-historique. Notre bagage sera plus riche que celui d'Henri Calet au début de sa quête.

SOURCES ARCHIVISTIQUES

SOURCES IMPRIMÉES

CARON Pierre, CEZARD Pierre. *La Délégation française auprès de la Commission allemande d'Armistice. Recueil de documents publiés par le gouvernement français*. Paris : Imprimerie nationale, 5 tomes, 1947-1959.

Présidence du Gouvernement provisoire de la République française, Direction générale des études et recherches, direction des services de documentation, 2^e bureau, *Synthèse de l'organisation des services spéciaux allemands et de leurs activités sur la France (1940-1944)*. Paris : ministère de la Guerre, 4^e trimestre 1944.

Tribunal militaire international de Nuremberg, *Le Procès de Nuremberg*, Nuremberg : 1947, 42 volumes.

Bulletin du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale.

Bulletin de la Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France.

Bulletin du réseau du Souvenir.

Lettre de la Fondation de la Résistance.

Revue d'Histoire de la Shoah.

Voix et Visages.

Le Déporté.

La Vie juive.

Souvenir de la Déportation NN en Silésie.

Le Patriote Résistant.

Le Serment.

PRINCIPAUX TEMOIGNAGES ET RECUEILS DE TEMOIGNAGES UTILISES

ALDEBERT Bernard. *Gusen II, Chemins de croix en 50 stations*, Wien : Bibliothek der Provinz, 1946, 1997.

ALLEG Henri. *Les Chemins de l'espérance*. Paris : FNDIRP, L'Enfer nazi, 1975.

AMICALE DES DEPORTES TATOUES DU 27 AVRIL 1944. *Le Convoi des tatoués*. s.d.

AMICALE DES ANCIENS DEPORTES ET FAMILLES DE DISPARUS D'ORANIENBURG-SACHSENHAUSEN. *Sachso – au cœur du système concentrationnaire nazi*. Paris : Editions de Minuit-Plon, Terre Humaine, 1982.

AMICALE DES ANCIENS DEPORTES A NEU-STASSFURT ET DE LEURS FAMILLES. *Vie et mort à Neu-Stassfurt (Kommando de Buxhenwald), 17 août 1944-8 mai 1945. Historiographie et lieux de mémoire*, 1993.

AMICALE DES ANCIENS DEPORTES A NEU-STASSFURT ET DE LEURS FAMILLES POUR L'HISTOIRE DES DEPORTES DE CE KOMMANDO. *Un pas, encore un pas ... pour survivre*, Martelle Editions, Amiens, 1996.

AMICALE DE RAVENSBRÜCK ET ADIR. *Les Françaises à Ravensbrück*. Paris : Gallimard, 1965.

ANTELME Robert. *L'Espèce humaine*. Paris : Editions de la Cité universitaire, 1947, nouvelle édition revue et corrigée, Paris : Gallimard, 1978, rééd. 1991.

AYLMER-ROUBENNE Madeleine. *J'ai donné la vie dans un camp de la mort. Le douloureux secret d'une naissance à Ravensbrück*, Jean-Claude Lattès, J'ai lu, 1997.

BAUMEL Jean. *De la Guerre aux camps de concentration*. Montpellier : CGC, 1974.

BERNADAC Christian. *Les Médecins maudits*. Paris : France-Empire, 1967.

BERNADAC Christian. *Les Médecins de l'impossible*. Paris : France-Empire, 1968.

BERNADAC Christian. *Les Sorciers du ciel*. Paris : France-Empire, 1969.

BERNARD Jean-Jacques. *Le Camp de la mort lente*. Paris : Le Manuscrit, réédit. 2005.

BERTRAND François. *Un convoi d'extermination. Buchenwald-Dachau (7-28 avril 1945)*. Pau : Art'Cool éditions, 2003.

BESSIERE André. *L'Engrenage et D'un Enfer à l'autre*. Paris : Buchet-Chastel, 1990.

BICHERAY-CHOQUIN Michelle. *Les Camps de Haslach... Les déportés racontent*. Besançon : 1998.

BLUM Léon. *Le Dernier Mois*. Paris : Editions Diderot, 1946.

BUSSON Suzanne. *Dans les Griffes nazies. Angers – Fresnes – Ravensbrück – Mauthausen*, Le Mans : éditions Pierre Belon, 1946.

CARLIEZ LAMBERT DE LOULAY Wanda Andrée. *Déportée 50440*. Paris : André Bonne, 1945.

CHAMBON Charles. *Seize Mois dans les bagnes allemands*, Imprimerie du Progrès, Moulins, 1946.

CHAUVENET André. *Une Expérience de l'esclavage. Souvenirs de déportation*. Paris : Office général du Livre, s.d. (1946 ?).

COMITE NATIONAL POUR L'ERECTION ET LA CONSERVATION D'UN MEMORIAL DE LA DEPORTATION AU STRUTHOF. *Natzweiler-Struthof*, 1955.

CONVERSY Marcel. *Quinze mois à Buchenwald*. Paris : Editions du milieu du monde, 1945.

COUPECHOUX Patrick. *Mémoires de déportés. Histoires singulières de la déportation*. Paris : La Découverte, 2003.

D'ALBERT LAKE Virginia, ROTHMAN-LE DRET Catherine. *L'Amérique déportée, Virginia d'Albert-Lake, de la Résistance à Ravensbrück*. Nancy : Presses universitaires de Nancy, 1994.

DE TOULOUSE-LAUTREC Beatrix. *J'ai eu vingt ans à Ravensbrück*. Paris : France-Loisirs, rééd. Paris : 1992.

DE VOGÜE Bertrand, *Les Aventures de M. Ducancé*. Reims : 1946.

DELARBRE Léon. *Croquis clandestins*. Romilly : 1945.

DELBO Charlotte. *Auschwitz et après. 1970-1971*, rééd. Paris : Editions de Minuit, 1995, 3 volumes.

DAVID Raymond. *Du Bagne français au bagne nazi (1941-1945)*. Saint-Lô : Editions Leclerc, 1945, rééd. Resias, 1974.

DROUIN Max. *Mutsenap ou les forcenés de l'espoir*. Paris : La pensée universelle, 1992.

FNDIR-UNADIF. *Leçons de ténèbres, Résistants et déportés*. Paris : Plon, 1995, 2005.

FNDIRP (VITTORI Jean-Pierre (dir.) avec la collaboration d'Irène MICHINE), *Le Grand Livre des témoins*. Paris : L'Atelier, FNDIRP, 2005.

FONTENEAU Homère. *Le Long Chemin... des Charentes à Mauthausen en passant par Buchenwald... et Auschwitz...* Barbezieux : Calmels, 1978.

FRANCOIS-PONCET André. *Carnets d'un captif*. Paris : Fayard, 1952.

FRERE BIRIN des Ecoles Chrétiennes. *16 mois de bagne. Buchenwald-Dora*, Epernay, R. Dautelle, 1946.

GARNIER Roger. *Ils ont ainsi vécu*. Besançon : Jacques et Demontrond, 1948.

GUILLEMOT Gisèle. *(Entre parenthèses). De Colombelles (Calvados) à Mauthausen (Autriche), 1943-1945*. Paris : L'Harmattan, 2001.

GUILLON Denis. *Matricule 51186. Une année dans les bagnes hitlériens*. A compte d'auteur, 1946.

HEFTLER Nadine. *Si tu t'en sors... Auschwitz, 1944-1945*. Paris : La Découverte, 1992 (rédigé en 1946).

HENOCQUE Georges. *Les Antres de la bête*. Paris : Durassié et Cie, 1947.

HESSEL Stéphane. *Danse avec le siècle*. Paris : Le Seuil, 1997.

HOEBEKE Léon. *Destination la mort*. Paris : Nouvelles Editions Debresse, 1977.

HORST Bernard. *Dans le Purin jusqu'aux épaules, témoignages d'anciens déportés au camp de concentration de la Nouvelle Brême, Sarrebruck, Vereinigung der Verfolgten des Naziregimes VVN . Bund der Antifaschisten/Landeshauptstadt Saarbrücken : 2001 (édition bilingue français-allemand)*.

HORST Bernard, « *Malgré nos souffrances ... nous sommes encore là.* » *Témoignages d'anciens déportés au camp de la Gestapo de la Nouvelle Brême*. Sarrebruck : Blatthaus, 2005.

HUMBERT Agnès. *Notre Guerre. Souvenirs de résistance*. Paris : Editions Emile-Paul Frères, 1946, rééd. Tallandier, 2004.

JACQUEMIN François. *De la Résistance aux bagnes*. Paris : Nathan, 1945.

JANVIER Emile. *Retour (histoire d'hier et d'aujourd'hui)*. Alençon : à compte d'auteur, 1952.

KAUFFMANN Charles-Julien. *L'Entreprise de la mort lente*. Nancy : 1946.

KERN Paul. *Les Jours de notre mémoire*. Paris : 1975.

L'HOSTE Jacques. *Matricule 185950*. Kerdoré, Laval : 1992.

LACOUR-GAYET Michel. *Un Déporté comme un autre, 1943-1945*. Paris : SPID, 1946.

LADISLAS Bednarz. *Le Camp d'extermination de Chelmno sur le Ner*. Paris : Amitiés franco-polonaises, 1955.

LAFOND-MASUREL Etienne. *Survie*. Louviers : J. Dray, 1945.

LE GOUPIL Paul. *La Route des crématoires*. L'amitié par le livre, 1962, réédit. 1983.

LE GOUPIL Paul. *Un Normand dans ... Itinéraire d'une guerre*. Paris : Tirésias, 1991.

Le Mémorial des martyrs de la déportation. Paris : le Réseau du souvenir, 1963.

LEBOUCHER Marcel. *Souvenirs de Bagne d'un Grand-Père, de Caen à Oranienburg, récit d'un déporté politique*. Caen : 1950.

LEBRUN Albert. *Témoignages*. Paris : Plon, 1945.

LEMIERE Maurice. *Retour de Buchenwald*. Condé-sur-Noireau : Charles Corlet, 1980.

LEON-JOUHAUX Augusta. *Prisons pour hommes d'Etat*. Paris : Denoël-Gonthier, 1973.

LEVASSEUR Raymond. *Les Loups de Germanie*. Pacy-sur-Eure : Imp. de la Vallée d'Eure, 1948.

LEVI Primo. *Si c'est un homme*, 1958. Paris : Julliard, 1987.

LOUSTAUNAU-LACAU Georges. « *Chiens maudits* ». *Souvenirs d'un rescapé des bagnes hitlériens*. Paris : Editions La Spirale, 1946.

MARNOT René. *Dix-huit mois au bagne de Buchenwald*. Paris : Editions de la Nouvelle République, 1945.

MARTIN-CHAUFFIER Louis. *L'Homme et la Bête*. Paris : Gallimard, 1947.

MAUREL Micheline. *Un Camp très ordinaire*. Paris : Les Editions de Minuit, 1957.

MIALET Jean . *Le Déporté*. Paris : Le Livre de Poche, Librairie générale française, 1981, réédit. *La Haine et le pardon, Le Déporté*. Paris : Robert Laffont, 1997.

MICHAUD Edouard, MICHAUD François. *Esclavage pour une résurrection*. Bagneux : éditions du CEP, 1945.

MICHELET Edmond. *Rue de la liberté, Dachau 1943-1945*. Paris : Le Seuil, 1955.

MIGDAL André. *Les Plages de sable rouge*. Paris : 2001.

MIKLOS Nyiszli. *Médecin à Auschwitz. Souvenirs d'un ancien déporté*. Paris : Julliard, 1961.

MILLER Serge. *Le Laminoir*. A compte d'auteur, 1947, rééd. J'ai lu, 1969.

OLERE David. *L'Oeil du témoin*. Neufchâtel : The Beate Klarsfeld Foundation, 1989.

PARGUEL Paul. *De mon Presbytère aux bagnes nazis*. Paris : 1946.

PEDRON André. *Matricule 34900. De Montluc à Belsen*. Villefranche : 1946.

PETIT Georges, témoignage publié dans *Vingtième Siècle*, n°54, avril-juin 1997, p. 89-102.

PETIT Georges. *Retour à Langenstein. Une expérience de la déportation*. Paris : Belin, 2001.

PINEAU Christian. *La Simple Vérité. 1940-1945*. Paris : Phalanx, 1983.

PLOTON Robert. *De Montluc à Dora. L'usine des armes secrètes*. Paris : Editions Dumas, 1946.

POUTRAIN Louis. *La Déportation au cœur d'une vie*. Paris : Le Cerf, 1982.

- POUZET Richard. *Dora, propos d'un bagnard à ses enfants*. Paris : A. Castet imp., 1946.
- POUZOL, Henri (présenté et préparé par). *Ces Voix toujours présentes. Anthologie de la poésie européenne concentrationnaire*. Paris : FNDIRP-Presses universitaires de Reims, 1995.
- POYARD Maurice. *De la Liberté à l'enfer nazi et à la délivrance !...* Paris : La Pensée universelle, 1991.
- RAÏSSAC Guy. *Un Soldat dans la tourmente*. Paris : Albin Michel, 1963.
- RAOUL-DUVAL Guy. *Témoignage de déportation*. A compte d'auteur, 1997.
- RENAULT Maisie. *La Grande Misère*. 1948 (?), Pontivy : Imprimerie Auffret et Le Noheh, rééd. en 1987.
- RENDU François. *Souvenirs de déportation. Neuengamme, Bergen-Belsen, 19 mai 1944 – 3 juin 1945*, Lyon : à compte d'auteur, 1947.
- REYNAUD Maurice. *Potence et pots de fleurs, journal d'un déporté de Neuengamme*. Rouen : Éditions Delafontaine, 1945.
- REYNAUD Paul. *Carnets de captivité 1941-1945*. Paris : Fayard, 1997.
- ROGERIE. André. *Vivre c'est vaincre*. Paris : Imprimerie Curial Archereau, 1946, rééd. Maulévrier, Hérault Editions, 1988.
- ROHNER Simone. *En Enfer, 9 février 1944 - 8 mai 1945*. Nice : Association nationale des croix de Guerre et des croix de la Valeur militaire, Michel El Baze, 1988.
- ROOS Georges. *Buchenwald*. Paris : Editions Médecis, 1945.
- ROSSIGNOT André. *Matricule 10122*. Cannes : Editions Aegitna, 1958.
- ROURE Rémy, « Les morts de Bergen-Belsen » in *Le Figaro*, 11 février 1959.
- ROUSSET David. *L'Univers concentrationnaire*. Paris : Le Pavois, 1946, rééd. Paris : Hachette, collection Pluriel, 1993.
- ROUSSET David. *Les Jours de notre mort*. Paris : Le Pavois, 1947, rééd. Paris : Hachette Littératures, Pluriel, 2005.
- ROUX Catherine. *Triangle rouge*. Paris : France-Empire, 1969, rééd. Famot 1977.
- RULLIER Robert. *Mémoires d'un survivant, L'Edelweiss*, 1997.
- SEMPRUN Jorge. *Le Grand Voyage*. Paris : Gallimard, 1963.
- SEMPRUN Jorge. *Quel beau dimanche !* Paris : Grasset, 1980.
- SEMPRUN Jorge. *L'Écriture ou la vie*. Paris : Gallimard, 1994.
- TAUZIN Jean-Henry. *Quatre Ans dans les bagnes hitlériens. Buchenwald, Laura, Ellrich, Harzungen, Dora*. Corbeil : Imp. Créte, 1945.
- Témoignages strasbourgeois, de l'université aux camps de concentration*, publication de la Faculté des lettres de l'université de Strasbourg. Paris : Les Belles-Lettres, 1947.
- TERRENOIRE Louis. *Sursitaires de la mort lente*. Paris : Seghers, 1976.
- TILLARD Paul. *Mauthausen*. Paris : Editions sociales, 1945.
- WIESEL Elie. *La Nuit*. Paris : Les éditions de Minuit, 1958.

WORMSER Olga et MICHEL Henri (textes choisis et présentés par). *Tragédie de la déportation, 1940-1945, Témoignages de survivants des camps de concentration allemands*. Paris : Hachette, 1954.

ARCHIVES NATIONALES

Série F : versements des Ministères et des administrations qui en dépendent

Sous-série F/7 : Police générale

La sous-série F/7, consacrée à la police générale³⁵⁷³, a été l'une des sources importantes de notre travail. Elle nous a permis d'étudier au plus près le travail de la Sûreté nationale³⁵⁷⁴ (F7 14664-14885), les interrogatoires des criminels nazis et de préciser le traitement réservé par les services allemands aux affaires sensibles, telles que l'affaire Interallié, ou Delestraint. Citons notamment³⁵⁷⁵ :

F/7/14880. Menées antinationales, faits de propagande gaulliste et incidents divers :

correspondance avec les préfets (classement par commune, 1942-1944).

Établissements commerciaux et industriels d'au moins 100 personnes dans la région

de Lille : liste (1942). Situations journalières et individus suspects d'être

communistes ou hostiles au gouvernement de Vichy : notes, rapports des services

départementaux des Renseignements généraux (1943-1944). Manifestations

politiques en France : notes de renseignements (1944).

F/7/14881. Surveillance et répression des actes terroristes et des menées

antinationales : notes, rapports, avis d'attentats, avis d'arrestations, listes

d'arrestations, notes de renseignements, annexes d'un rapport des Renseignements

généraux. (1941-1944).

F/7/14882. Surveillance et enquêtes policières sur des livres, bibliothèques, trains,

trafics de fausses cartes d'identité, restaurants communautaires, surveillance

policière : correspondance, notes, rapports (1940-1944).

F/7/14885. Papiers trouvés dans le bureau d'Yves Fourcade, directeur de

l'Administration de la Police depuis 1940 sur les étrangers, réfugiés, cartes d'identité

et passeports, les militants communistes, gaullistes, actes de sabotage et la

réorganisation du service des étrangers : courrier parlementaire, répertoire des

dossiers de principe, formulaires, modèles de lettres, notes, rapports,

correspondance (1935-1942).

F/7/14886-14923. Cabinet du secrétariat général à la Police (1941-1944).

F/7/14924-14937. Contrôles techniques (1939-1944).

F/7/15017-15018. Service central de circulation à Vichy (1941-1943).

³⁵⁷³ Sous-série F/7 "Police générale" (1789-1985). Etat numérique dact., par B. Joly et Ch. Noulet, avec la collaboration d'A. Poinot, 2006, 1222 p.

³⁵⁷⁴ F/7/14616 à 14663 : Service central d'identification, 1897-1943. – F/7/14664 à 14885 : Sûreté nationale, 1885-1944. Rép. num. détaillé dact., par J. Mady, s.d., 110 p.

³⁵⁷⁵ Sous-série F/7 "Police générale" (1789-1978). Plan numérique méthodique, par A. Poinot et C. Noulet, 2007.

F/7/15131-15133. Kommunistische Partei Deutschland (K. P. D.) (1934-1939).

F/7/15134-15139. Imprimés, presse (1934-1940).

F/7/15140-15141. Documentation sur Jean Opocensky, consul de Tchécoslovaquie à Paris (1934-1942).

F/7/15142-15157. Sicherheitsdienst en France (1905-1944). Cartons consultés entièrement.

F/7/15300-15313. Rapports avec l'occupant (1940-1954)

Sous-série F/9 : Affaires militaires

La sous-série F/9 est consacrée aux affaires militaires. Dans celle-ci sont conservés un ensemble d'archives classées F/9/2001 à 3882 sur les prisonniers et la captivité en Allemagne³⁵⁷⁶. Les cartons F/9/5565 à 5801 contiennent des documents et témoignages recueillis par le ministère des Prisonniers, Déportés, Résistants sur la répression en France et la déportation vers le Reich³⁵⁷⁷. Ces archives ont été essentielles pour comprendre le travail des services du ministère des PDR.

A signaler également, le registre du camp de Romainville (F/9/5578) et les documents de Pierre Garban, précurseur d'une statistique précise des déportés (F/9/6846 à 6850).

F/9/3129 à 3419. Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. 1944-1946.

3129 à 3135. Organisation.

3136 à 3173. Cabinet.

3136 à 3140. Correspondance, documentation.

3141 à 3167. Direction des services internationaux.

3168 à 3173. Service psychologique. Information.

3174. Secrétariat général.

3175 à 3226. Direction de la captivité et de l'assistance aux absents.

3175 à 3194. Organisation, correspondance, revue de presse.

3195 à 3198. Sous-direction des fichiers et statistiques.

3199 à 3226. Sous-direction des renseignements et de la documentation, devenue sous-direction de la documentation et des recherches.

3227 à 3248. Direction du rapatriement : organisation, correspondance, service de santé du rapatriement.

3249 à 3252. Direction des affaires sociales, services administratifs et financiers, direction des services techniques, direction des réfugiés.

F/9/5565 à 5599. Documentation et témoignages réunis par le ministère des Anciens Combattants sur les camps de déportés en Allemagne, les prisons allemandes, la répression allemande en France, les criminels de guerre, les prisons et camps d'internés civils en France, le rapatriement des détenus et déportés.

F/9/6699 à 6845. Indemnisation des anciens prisonniers de guerre et des victimes du nazisme, 1945-1973

³⁵⁷⁶ Compte tenu de la complémentarité entre ce fonds et celui conservé au BAVCC, il serait intéressant de disposer d'un instrument de recherche global.

³⁵⁷⁷ F 9 2001 à 3693. Seconde guerre mondiale, Rép. num. détaillé dact., par M. Th. Chabard, s.d., lxxxiii-309 p.

6708 à 6845 : dossiers d'indemnisation des victimes du coup de force japonais en Indochine
du 9 mars 1945 : dossiers individuels par ordre alphabétique du nom du prisonnier, 1960-
1971.

F/9/6846 à 6898. Service des restitutions, Délégation générale pour l'Allemagne et l'Autriche :
mission française de recherche des victimes de guerre, 1946-1971.

Sous-série F/17 : Instruction publique

F/17/18016: Bibliothèques.- Comité des travaux historiques et scientifiques. 1921-1970.

Sous-série F/60 : Secrétariat général du gouvernement et services du Premier Ministre

F 60/1482

F 60/1485

F 60 1505

F 60/1573

F 60/1581

Série W : Juridictions extraordinaires

Sous-série 3W : Haute Cour de justice

3 W/91-93 : procès Bousquet.

3 W/140-141 : Procès Darnand.

Série Z : Juridictions spéciales et ordinaires

Sous-série Z/6 : Cour de justice du département de la Seine

Z/6/57, dossier 926, procédure de la Cour de justice de la Seine contre André Baillet.

Z/6/CJ 696/5374 : procédure de la Cour de Justice de la Seine contre Mathilde Carré.

Z/6/766

Z/6/810, dossier 5677, procédure de la Cour de justice de la Seine contre Albert Gaveau.

Sous-série AJ 40 : Archives allemandes de l'Occupation

Les fonds allemands conservés aux Archives nationales ont été d'un apport précieux pour
notre recherche³⁵⁷⁸. Nous renverrons le lecteur à la bibliographie dressée par Gaël Eismann

³⁵⁷⁸ BEAUJOUAN Guy, BOURGOIN Anne-Marie, CEZARD Pierre, CHABORD Marie-Thérèse, DUNAN
Elisabeth, PARISSET Jean-Daniel, WILSDORF Chrétien. La France et la Belgique sous l'occupation
allemande, 1940-1944. Les fonds allemands conservés au centre historique des Archives nationales. Inventaire

dans sa thèse de doctorat. Le fonds est très riche : on citera à titre d'exemple les rapports journaliers du chef du détachement de la Sipo-SD en zone occupée, volume 1, du 21 août 1940 au 19 février 1941 et vol. 2 du 20 février 1941 au 25 janvier 1942.

AJ40 549-554 : Groupe V 2. *Polizei* (police).

AJ 40/550

Affaires diverses (suite). - Incidents policiers d'ordre individuel : rapports (6 février 1941-8 juin 1942, 2 dossiers). Attentats contre des membres des forces d'occupation

ou des ressortissants français (1942). Bombardement de Paris dans la nuit du 3 au 4

mars 1942. Etat des forces de la police municipale française en zone occupée

(1941). Surveillance de la police française : circulaire du *MBF* (10 avril 1941) ;

organisation de la police française : étude (s.d.). Etat des forces de la gendarmerie

française (1940-1941). Lutte contre les grèves et la résistance passive : circulaires

(janvier 1943-juin 1944). Accidents de la circulation, statistiques : circulaires et

correspondance (octobre 1940-juin 1941). *Idem* : statistiques par régions militaires

(novembre 1940-mai 1941). Rapports journaliers du représentant de la police de

sécurité au Dr. Best, chef de l'administration militaire et des services de sécurité

(*Sipo* et *SD*) (22 août 1940-25 janvier 1942, 2 dossiers). Photographie en plein air :

réglementation (septembre 1940-décembre 1941).

1940-1944 et s.d.

Parmi les affaires judiciaires (AJ40 1500-1574), les cartons 1500 à 1523 contiennent les papiers du tribunal du peuple (Volsgerichtshof) dont les dossiers individuels (AJ40/1501-1521). Les cartons suivants (AJ 40/1524-1537) concernent le tribunal militaire (Kriegsgerichtshof). Enfin, on trouve parmi les documents regroupés sous le titre Affaires judiciaires (suite), AJ 40/1641B à 1683 des dossiers particulièrement intéressants et peu exploités, dont par exemple des archives relatives au procès d'Honoré d'Estienne d'Orves.

Nous avons notamment consulté : AJ 40/1502, AJ 40/1503, AJ 40/1505, AJ 40/1506, AJ 40/1521, AJ 40/1538, AJ 40/1545, AJ 40/1566, AJ 40/1570, AJ 40/1641, AJ 40/1644, AJ40/1647, AJ 40/1654, AJ 40/1659

Sous-série AJ 41 : Organismes issus de l'armistice de 1940

Les papiers de la Délégation française auprès de la commission allemande d'armistice renseignent sur le degré de connaissance du gouvernement de Vichy en matière de répression exercée par les Allemands (AJ/41/1 à 1090. Direction des services de l'armistice (D.S.A.))³⁵⁷⁹. A noter :

AJ/41/ 233 à 329. Section « Contentieux ».

233 à 274. Zone nord : arrestations, réquisitions, actes de sabotage, etc.

275 à 329. Zone sud : *idem*.

de la sous-série AJ40. Introduction par Stefan MARTENS et Andreas NIELEN. Paris : Centre historique des Archives nationales, 2002.

³⁵⁷⁹ AJ 41 1 à 2335. Rép. num. détaillé dact., par A.-M. Bourgoïn et M.-Th. Chabord, 687 p. Rép. num. détaillé dact., par A.-M. Bourgoïn et M.-Th. Chabord, 687 p.

AJ/41/ 330 à 444. Section « Territoires occupés ».

330 à 401. Zone nord : ligne de démarcation, maintien de l'ordre, main-d'oeuvre, bombardements, communications, rapports des préfets de zone occupée, etc.

420 à 422. Enregistrement du courrier de la section.

423 à 430. Zone sud : atteintes à la souveraineté française, main-d'oeuvre, démobilisation de l'armée, maintien de l'ordre.

AJ/41/ 573 à 628. Section « Guerre ».

573 à 608. Courrier, comptes rendus, organisation de la D.S.A.

608 (*suite*) à 627. Armée de l'armistice, zone démilitarisée des Alpes, zone côtière méditerranéenne, contrôle des Chantiers de la jeunesse, des forces du maintien de l'ordre, de l'Afrique du Nord et des colonies.

AJ/41/ 1642 à 1695. Sous-commission « Affaires étrangères ».

1642. Questions diverses.

1643 et 1644. Prisonniers de guerre et internés, personnes à livrer au Reich.

1645 à 1654. Attitude allemande dans les régions occupées.

393 Mi/1 à 3 : archives des services de la police en France. Copie de la série R 70 des archives de Berlin-Lichterfelde.

Sous série 72 AJ : Papiers du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et fonds privés relatifs à la période 1939-1945.

Les archives du Comité d'histoire de la Deuxième guerre mondiale ont été dévolues aux Archives nationales³⁵⁸⁰ et classées dans la sous-série 72 AJ ainsi que celles du CHOLF. Outre de nombreuses enquêtes et recueils de témoignages par mouvement et réseaux, par région d'origine ou par camp, on y trouve les papiers provenant de la commission Déportation du CH2GM (72 AJ 671-700) et le fonds du Réseau du Souvenir (72 AJ 2141-2168).

BB

BB 18/3264

BB 30/1709

SERVICE HISTORIQUE DE LA DEFENSE

Bureau des archives des victimes des conflits contemporains (Caen)

Les archives du BAVCC sont une source fondamentale pour l'histoire de la répression.

Le Bureau conserve en effet un fonds d'archives ou de copies d'archives des prisons du Reich et des camps de concentration nazis, accumulés depuis la Libération par les services du

³⁵⁸⁰ 72AJ/1751 à 2467. Rép. num. détaillé dact ; par F. Adnès, V. Cassé, B. Hercenberg, G. Bidault, M.-Th. Chabard, N. Even, P. Gillet, C. Kapitz, S. Le Goedec, S. Mercier, S. Nicolas, Y. Poulle, P. René-Bazin, M. Sin Blima-Barru, L. Thibaudier, M. Tracol, M. Valentin, C. Vaz, 1982-2006, 465 p.

ministère des Prisonniers, Déportés, Résistants puis du ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre, en lien avec Arolsen³⁵⁸¹. Un fonds essentiel à notre travail : cf. les inventaires du service, avec des classements selon les camps de concentration.

Nous avons pu travailler à partir de milliers de cas, à partir des dossiers individuels constitués en vue de l'obtention d'un statut : déporté résistant, interné résistant, déporté politique, interné politique, mort pour la France, mort en déportation³⁵⁸². Les dossiers sont classés par nom.

Enfin, on trouve à Caen le fond essentiel des Tribunaux militaires allemands³⁵⁸³, sous la cote TA. Complétons la présentation de l'article de G. Eismann et C. Von List en précisant que les dossiers peuvent se trouver dans les dossiers statut du fait d'un reclassement lors de l'instruction pour l'attribution du titre. Le fonds est en cours de recotation. Nous renvoyons aux inventaires du service.

Série TA (Tribunaux allemands), dossiers étudiés : TA 100084, TA 100533, TA 100795, TA 100903, TA 100921, TA 101141, TA 101172, TA 101301, TA 101427, TA 102022, TA 102594, TA 102802, TA 103628, TA 105152, TA 105153, TA 106114, TA 106134, 106172, TA 106185, TA 106318, TA 106671, TA 106756, TA 106983, TA 108021, TA 108423, TA 108437, TA 108442.

Ajoutons la liste S. 1744, capitale à notre étude des condamnations à mort.

Nous avons également consulté un fonds plus petit, 27 P : Fonds poursuite des criminels de guerre. Dont 768 : Gestapo de Bordeaux, Gestapo d'Angers ; 770 : Gestapo de Caen, Gestapo de Grenoble.

Bureau des archives de l'armée de l'air (Vincennes)

A noter, le dossier Léon Faye, contenant une copie de son jugement en Allemagne devant le Rkg.

Bureau Résistance Seconde Guerre mondiale (Vincennes)

Le fonds dit de « l'Abwehr » ou du « BCRA » est une source précieuse. On peut y lire une synthèse de l'action du SD, de l'Abwehr et de quelques autres services de police allemands en France. En plus de la série P, nous avons pris notamment appui sur plusieurs séries, notamment la sous-série 40 VN, qui offre un fonds d'archives de grande utilité pour observer le fonctionnement des services allemands.

40 VN 2561 : SRA, écoles

40 VN 2562 : SRA, écoles

40 VN 2569 : Police allemande, camps de concentration

40 VN 2570 : synthèse sur personnel, recherches

40 VN 2574 : criminels de guerre recherchés

40 VN 2576 : synthèse SDECE

³⁵⁸¹ Les archives de Pierre Garban, pourtant à l'origine de la constitution de ce fonds, se trouvent aux Archives nationales (sous-série F/9).

³⁵⁸² Il existe aussi des dossiers individuels sans statut accordé.

³⁵⁸³ fonds présenté dans l'article Gaël Eismann, Corinna von List : « Les fonds des tribunaux allemands (1940-1945) conservés au BAVCC à Caen » in Sonderdruck aus Francia. Forschungen zur Westeuropäischen geschichte, Band 39 (2012), Deutsches historisches Institut Paris, p. 347-378. Se référer également à la présentation qu'en fait Laurent Thiéry dans sa thèse. Il est le premier, a réalisé une étude complète des jugements dans le Nord-Pas de Calais à partir de ce fonds.

40 VN 2580 : Abwehr, direction centrale, Berlin, 1937 – 1945
40 VN 2580 : Abwehr, direction centrale, Berlin, 1937 – 1945
40 VN 2580 : Abwehr, direction centrale, Berlin, 1937 – 1945
40 VN 2581 : Abwehr
40 VN 2582 : Abwehr
40 VN 2589 : Ast Stuttgart
40 VN 2590 : Abwehr Wiesbaden, Trèves
40 VN 2597 : Abwehr Belgique NPDC
40 VN 2598 : Abwehr Hollande-Belgique
40 VN 2599 : Abwehr France/Belgique
40 VN 2599 : Abwehr France/Belgique
40 VN 2599 : Abwehr France/Belgique
40 VN 2599 : Abwehr France/Belgique
40 VN 2600 : Abwehr France-Belgique
40 VN 2601 : Abwehr France
40 VN 2601 : Abwehr France
40 VN 2602 : Abwehr Paris
40 VN 2603 : Abwehr Dijon et Bordeaux
40 VN 2604 : Ast Dijon
40 VN 2605 : Ast Dijon
40 VN 2606 : Abwehr Dijon
40 VN 2606 : Abwehr Dijon
40 VN 2607 : Abwehr Dijon, Lyon, Marseille, Nice
40 VN 2608 : Abwehr différentes villes
40 VN 2608 : Abwehr différentes villes
40 VN 2609 : Abwehr, Angers, Bordeaux
40 VN 2611 : Abwehr, recherches, identifications
40 VN 2612 : Ab, rech-identifications
40 VN 2613 : Abwehr, sociétés de couverture
40 VN 2616 : Abwehr
40 VN 2617 : Abwehr
40 VN 2642 : Sipo-SD France, généralités
40 VN 2642 : Sipo-SD France, généralités
40 VN 2642 : SipoSD France, généralités
40 VN 2643 : Sipo-France, généralités, suite
40 VN 2644 : Sipo SD France, généralités, suite
40 VN 2644 : Sipo SD France, généralités, suite
40 VN 2645 : BdS Paris
40 VN 2645 : BdS Paris
40 VN 2645 : BdS Paris
40 VN 2646 : BdS Paris

40 VN 2647 : Sipo-SD Paris
40 VN 2648 : Sipo Paris
40 VN 2648 : Sipo Paris
40 VN 2656 : SD Lyon
40 VN 2657 : Sipo Angers, Bordeaux, Dijon et autres villes
40 VN 2658 : Sipo-SD Marseille, Montpellier, Metz, Orléans et autres villes
40 VN 2659 : Postes Sipo-SD implantés en France, 1940-1944, villes de P à V
40 VN 2660 : Sipo-SD Besançon, Dijon, Belfort
40 VN 2660 : Sipo-SD Besançon, Dijon, Belfort
40 VN 2660 : Sipo-SD Besançon, Dijon, Belfort
40 VN 2661 : Sipo-SD Poitiers, Angoulême, La Rochelle, Limoges
40 VN 2662 : Sipo-SD Angers, Le Mans, Tours, Orléans
40 VN 2663 : Sipo-SD Bordeaux, Toulouse, Montpellier
40 VN 2663 : Sipo-SD Bordeaux, Toulouse, Montpellier
40 VN 2664 : Sipo-SD Lille, St-Quentin
40 VN 2665 : Sipo-SD Nancy, Briey
40 VN 2665 : Sipo-SD Nancy, Briey
40 VN 2666 : Sipo-SD Vichy,
40 VN 2667 : Sipo-SD Marseille, Monaco
40 VN 2668 : SIPO-SD Bretagne et Normandie
40 VN 2676 : Sipo, Sonderkommandos
40 VN 2677 : RSHA, direction centrale Berlin
40 VN 2680 : RSHA, Sipo
40 VN 2681 : RSHA et SIPO
40 VN 2682 : RSHA, Sipo
40 VN 2683 : RSHA, Berlin
40 VN 2684 : Feldgendarmerie
40 VN 2685 : Police française vue par la Sipo, Abwehr
40 VN 2686 : Auxiliaires des Allemands
40 VN 2687 : Auxiliaires des Allemands
40 VN 2688 : Collaborations
40 VN 2689 : Miliciens
40 VN 2690 : Wehrmacht en France
40 VN 2693 : Tribunaux militaires allemands
40 VN 2695 : GFP France
40 VN 2696 : GFP, Belgique-France
40 VN 2696 : GFP, Belgique-France
40 VN 2697 : GFP
40 VN 2699 : FAT
40 VN 2725 : interrogatoires Nosek

Série P, vus notamment :

P 14156 : instruction télégraphique n°11 du BdS sur « le complexe d'espionnage Alliance II », non datée, sans doute début décembre 1943.

P 112720 : Bureau Documentation, compte rendu de l'interrogatoire d'Herold du 6 septembre 1945.

P 115372 : notice de renseignements contre-Espionnage sur Erich Isselhorst.

P 122208, Commandement en chef français en Allemagne, Direction des Bureaux de Documentation en Allemagne, « Synthèse des activités du SS-Obergruppenführer Karl Albrecht Oberg », 9 décembre 1945.

P 128984 : Audition de Kurt Maulaz par la BST de Paris du 28 juin 1947.

P 141156 : Instruction n°6 contre le réseau Alliance du 8 octobre 1943.

P 438998 : Ernst Misselwitz.

P 831020 : Examen de situation de la Surveillance du territoire d'Ernst Misselwitz.

P 900081-82 : rapport final du BdS, IV E 3, Paris, 4 mai 1944, sur l'« Alliance II ».

P 901094-95 : compte rendu de la réunion à Paris des responsables des sections VI, les 17-18 juillet 1943.

DGER 3Q : notice technique de contre-espionnage du 28 décembre 1945

GPRA, notice technique de contre-espionnage du 3 janvier 1947 consacrée à l'« organisation d'espionnage soviétique en Europe. La Rote Kapelle »

10 R 1102, chemise 29, *Lagebericht* pour la période du 14 décembre 1942 au 9 janvier 1943 du KdS Rennes.

SERVICE DES ARCHIVES INTERMEDIAIRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Dépôt central de la justice militaire (Le Blanc)

Le dépôt du Blanc conserve des fonds relatifs aux procès des dirigeants allemands en France, ceux d'Otto von Stülpnagel et Heinrich von Stülpnagel, de Karl Boemelburg (chef de la section IV du BdS), de Kurt Lischka (l'adjoint de Knochen, personnage clé de la « solution finale » en France), de Rudolf Schleier, de l'ambassade d'Allemagne et des KdS de Province.. Ce sont donc des archives incontournables.

TPFA Strasbourg, jugement du 13 mai 1947 contre la Gestapo de Strasbourg.

TMP Paris, non-lieu du 22 mars 1949, procès dit de la « Gestapo de Paris ».

TMP Paris, jugement du 31 mai 1949 contre Otto Von Stülpnagel.

TMP Paris, ordonnance de non-lieu du 27 juillet 1949 contre Karl Boemelburg, procès dit de la « Gestapo de Maisons-Lafitte ».

TMP Metz, non-lieu du 27 décembre 1949 contre Heinrich von Stülpnagel.

TMP Metz, jugement du 19 janvier 1950.

TMP Metz, jugement du 23 février 1950 contre Dietrich, Hilpert, Kohler et Bauer.

TMP Metz, jugement du 17 mai 1950.

TMP Paris, jugement du 18 septembre 1950 contre Kurt Lischka.

TMP Metz, jugement du 12 juillet 1950, affaire du charnier de Tavannes (Meuse).

TMP Paris, jugement du 29 septembre 1951 contre le KdS Vichy.

TMP Bordeaux, jugement du 5 mai 1953 contre le KdS de Bordeaux.

TMP Bordeaux, jugement du 9-13 juin 1953 contre le KdS Toulouse.

TPFA Paris, jugement du 1^{er} juillet 1954 contre Rudolf Schleier.

TPFA Paris, jugement 9 octobre 1954, procès Oberg-Knochen.

TPFA Lyon, jugement du 25 novembre 1954 contre le KdS Lyon.

TPFA Paris, procédure du 7 décembre 1954, dite « Gestapo de Paris ».

TPFA Lyon, jugement du 23 février 1955 contre le SD de Dijon.

TPFA Lyon, jugement du 31 mars 1955 contre le KdS Marseille.

TMP Paris, jugement du 18 octobre 1955 contre les Gestapo d'Angers, de Nantes et du Mans.

TMP Paris, jugement du 27 octobre 1955 contre le KdS de Rennes.

AD RHÔNE

3768 W 19 à 21; 3808 W 838 : archives de la prison de Montluc.

ECPAD

Fonds allemands : DAT 2032

Musée de la Résistance Nationale (MRN)

Série Déportation, carton 29 *bis*.

INSTITUT D'HISTOIRE DU TEMPS PRESENT (IHTP)

ARC 075, sur la Statistique du CH2GM.

ARCHIVES DE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Seulement quelques dossiers consultés, pour des cas précis, comme 77 W 536, dossier 189770 : dossier Jaroslaw Martunek.

Citons les cartons de la série BA.

CENTRE DE DOCUMENTATION JUIVE CONTEMPORAINE

Archives essentielles pour la période 1941-1942 notamment et la "politique des otages". Fonds consulté à plusieurs reprises. Se reporter aux inventaires et à la très riche bibliographie.

CEGES (Bruxelles, Belgique)

Nous y avons consulté le procès du MBB.

MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION (Besançon)

Deux fonds essentiels à notre sujet, dépouillés entièrement :

-Fonds Germaine Tillion.

-Fonds Joseph de la Martinière.

ARCHIVES DU MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE (Champigny-sur-Marne)

Séries internement, fusillés, Déportation.

BDIC (Nanterre)

Fonds des Archives de l'Association des déportées et internées de la Résistance

ARCHIVES DE LA FNDIRP :

Dont : cartons « Contribution à l'enseignement de l'Histoire », « Commission Histoire », « Biographies », « Déportation-Chiffres », « Déportations-Convois », « NN », « IHTP-CH2GM » ; Jean-Luc Bellanger, *Aide à l'ennemi*, manuscrit personnel

ARCHIVES DE L'ASSOCIATION Buchenwald-Dora et Kommandos

Fonds Roger Arnould : carton BUC/1/2/A et B.

ARCHIVES PRIVEES

Fonds Paul Le Goupil.

Fonds André Sellier.

Archives privées de Claude Mercier.

Archives privées d'Henri Michel.

Archives privées de Pierre-Serge Choumoff.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

La SECONDE GUERRE MONDIALE, généralités

HERBERT Ulrich (dir.). *Europa und die "Reichsinsatz", Ausländische Zivilarbeiter, Kriegsgefangene und KZ Häftlinge in Deutschland, 1938-1945*. Essen : 1991.

HERBERT Ulrich. *Fremdarbeiter. Politik und Praxis des « Ausländer-Einsatzes » in der Kriegswirtschaft des Dritten Reiches*. Berlin : Verlag Dietz, 1985 (*Hitler's foreign workers*. Cambridge : University Press, 1997).

KERSHAW Ian. *Hitler, 1889-1936 : Hubris*. Paris : Flammarion, 1998.

KERSHAW Ian. *Hitler, 1936-1945 : Némésis*. Paris : Flammarion, 2000.

KERSHAW Ian. *Choix fatidiques. Dix décisions qui ont changé le monde. 1940-1941*. Paris : Le Seuil, 2009.

KERSHAW Ian. *La Fin. Allemagne 1944-1945*. Paris : Le Seuil, 2012.

LA FRANCE OCCUPEE

ALARY Eric. *La Ligne de démarcation, 1940-1944*. Paris : Perrin, 2003.

AZEMA Jean-Pierre, BEDARIDA François (dir.). *La France des années noires*. Paris : Le Seuil, 1990.

AZEMA Jean-Pierre. *De Munich à la Libération, 1938-1944*. Paris : Le Seuil, Points, 1979, rééd. 2004.

CALVI Fabrizio Calvi, MASUROVSKY Marc. *Le Festin du Reich. Le pillage de la France occupée, 1940-1945*. Paris : Fayard, 2006.

CHAUVY Gérard. *Histoire secrète de l'Occupation*. Paris : Payot, 1991.

DEBORDES Jean. *L'Allier dans la guerre, 1939-1945*. Clermont-Ferrand : De Borée, 2000.

DEFRASNE Jean. *L'Occupation allemande en France*. Paris : PUF, Que sais-je ?, 1985.

FOSSIER Jean-Marie. *Zone interdite*. Paris : Editions sociales, 1977.

FREVILLE Henri. *Archives secrètes de Bretagne, 1940-1944*. Rennes : Ouest-France, 2008.

GRUAT Cédric. *Hitler à Paris, juin 1940*. Paris : Tirésias, 2010.

JÄCKEL Eberhard. *La France dans l'Europe de Hitler*. Paris : Fayard, 1968.

JACKSON Julian. *La France sous l'Occupation, 1940-1944*. Paris : Flammarion, 2004.

La Dordogne sous l'Occupation allemande, 1940-1944. Déportations, fusillades, s.d. (1962-1963 ?).

LABORIE, Pierre. *L'Opinion française sous Vichy*. Paris : Le Seuil, 1990.

LAMBAUER Barbara. *Otto Abetz et les Français – ou l'envers de la collaboration*. Paris : Fayard, 2001.

Jean-Luc LELEU, Françoise PASSERA, Jean QUELLIEN, Michel DAEFFLER (dir.) : *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*. Paris : Fayard-Ministère de la Défense, 2010.

MARTENS Stefan, VAISSE Maurice. *Frankreich und Deutschland im Krieg (November 1942 – Herbst 1944). Okkupation-Kollaboration-Résistance*. Bonn : Bouvier, 2000.

MEYER Ahlrich. *L'Occupation allemande en France*, Toulouse, Privat, 2002.

POULLENOT Louis. *Basses Pyrénées, Occupation, Libération, 1940-1945*. Biarritz : J et D Editions, 1995.

Transports dans la France en guerre, 1939-1945. Textes réunis et édités par Marie-Noëlle POLINO (avec la collaboration de John BARZMAN et Hervé JOLY), Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2007.

QUELLIEN Jean, GARNIER Bernard, PASSERA Françoise (dir.). *La Main-d'œuvre française exploitée par le III^e Reich*. Caen : CRHQ, 2003.

Le régime de Vichy et la Collaboration

AZEMA Jean-Pierre, PROST Antoine, RIOUX Jean-Pierre (dir.). *Le Parti communiste français des années sombres, 1938-1941*. Paris : Le Seuil, 1986.

AZEMA Jean-Pierre, PROST Antoine, RIOUX Jean-Pierre (dir.). *Les Communistes français de Munich à Châteaubriant (1938-1941)*. Paris : Presses de la FNSP, 1987.

AZEMA Jean-Pierre, BEDARIDA François (dir.). *Vichy et les Français*. Paris : Fayard, 1992.

BARUCH Marc Olivier. *Le Régime de Vichy*. Paris : La Découverte, 1996.

BARUCH Marc Olivier. *Servir l'Etat français. L'administration en France de 1940 à 1944*. Paris : Fayard, 1997.

BELZER Christophe. *La Collaboration en Loire-Inférieure, 1940-1944*, tome 1 « Les années noires ». Nantes : Geste Editions, 2005.

BRANA Pierre, DUSSEAU Joëlle. *Adrien Marquet, maire de Bordeaux, du socialisme à la collaboration*. Anglet : Atlantica, 2001.

CATOIRE Maurice, « La direction des services de l'armistice à Vichy » in *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n°14, avril 1954, p. 27-45.

CATOIRE Maurice, « La direction des services de l'armistice à Vichy » in *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n°17, janvier 1955, p. 15-36.

COINTET Jean-Paul. *Pierre Laval*. Paris : Fayard, 1993.

FERRO Marc. *Pétain*. Paris : Fayard, 1987.

JOSEPH Gilbert. *Fernand de Brinon, l'aristocrate de la collaboration*. Paris : Albin Michel, 2002.

KITSON Simon. *Vichy et la chasse aux espions nazis. 1940-1942 : complexités de la politique de collaboration*. Paris : Autrement, 2005.

KOSCIELNIAK Jean-Pierre, SOULEAU Philippe (dir.). *Vichy en Aquitaine*. Paris : Editions de l'Atelier, 2011.

KUPFERMAN Fred. *Pierre Laval*, 1987, rééd. Paris : Tallandier, 2006.

ORY Pascal. *Les Collaborateurs, 1940-1945*. Paris : Le Seuil, 1976.

PAXTON Robert. *La France de Vichy, 1940-1944*. Paris : Le Seuil, 1973.

ROUSSO Henry. *Le Régime de Vichy*. Paris : PUF, Que sais-je ?, 2007.

La Résistance

AGLAN Alya, AZEMA Jean-Pierre (dir.). *Jean Cavaillès résistant ou la Pensée en action*. Paris : Flammarion, 2002.

AGLAN Alya, « Cohors-Asturies » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 146-147.

AGLAN Alya, « Phalanx » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 155-156.

ALBERTELLI Sébastien. *Les Services secrets du général de Gaulle. Le BCRA 1940-1944*, Perrin, 2009.

ALBERTELLI Sébastien, « Confrérie Notre-Dame » in François BROCHE, Georges CAÏTUCOLI, Jean-François MURACCIOLE : *Dictionnaire de la France Libre*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2010, p. 357-359.

ALBERTELLI Sébastien, « Gallia » in François BROCHE, Georges CAÏTUCOLI, Jean-François MURACCIOLE : *Dictionnaire de la France Libre*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2010, p. 664-665.

ALBERTELLI Sébastien, « Manipule » in François BROCHE, Georges CAÏTUCOLI, Jean-François MURACCIOLE : *Dictionnaire de la France Libre*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2010, p. 933.

ALBERTELLI Sébastien, « Les parachutages d'armes » in Jean-Luc LELEU, Françoise PASSERA, Jean QUELLIEN, Michel DAEFFLER (dir.) : *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*. Paris : Fayard-Ministère de la Défense, 2010, p. 174-175.

ANDRIEU Claire, « Ceux de la Libération » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 114-116.

AZEMA Jean-Pierre. *Jean Moulin. Le politique, le rebelle, le résistant*. Paris : Perrin, 2003.

BARASZ Johanna. *De Vichy à la Résistance. Les vichysto-résistants 1940-1944*, thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Paris, 2010.

BAYERLEIN Bernhard, NARINSKI Mikhaïl, STUDER Brigitte, WOLIKOW Serge. *Moscou-Paris-Berlin. Télégrammes chiffrés du Komintern (1939-1941)*. Paris : Tallandier, 2003.

BAYNAC Jacques. *Présumé Jean Moulin, juin 1940-juin 1943. Esquisse d'une nouvelle histoire de la Résistance*. Paris : Grasset, 2006.

BERLIERE Jean-Marc, LIAIGRE Franck. *Le Sang des communistes : les bataillons de la jeunesse dans la lutte armée, automne 1941*. Paris : Fayard, 2004.

- BERLIERE Jean-Marc, LIAIGRE Franck. *Liquider les traîtres. La face cachée du PCF 1941-1943*. Paris : Robert Laffont, 2007.
- BERLIERE Jean-Marc, « Le Coq gaulois, un groupe de policiers résistants dès 1940 » in *Au cœur de la Préfecture de Police : de la Résistance à la Libération*. Paris : LBM éditions, 1^{re} partie, 2009, p. 16-38.
- BERLIERE Jean-Marc, LIAIGRE Franck. *Le Détachement Valmy. La Ghépéou du Parti communiste clandestin, 1942*. Paris : Robert-Laffont, 2007.
- BINOT Jean-Marc, BOYER Bernard. *Nom de code : Brutus. Histoire d'un réseau de la France libre*. Paris : Fayard, 2007.
- BLANC Julien. *Du Côté du musée de l'Homme. Les débuts de la Résistance en zone occupée (été 1940-été 1941)*, thèse de doctorat en histoire, université Lyon II, 2008.
- BLANC Julien. *Au Commencement de la Résistance. Du côté du musée de l'Homme, 1940-1941*. Paris : Le Seuil, 2010.
- BLANC Julien, « L'histoire de la Résistance avant les travaux du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale » in Laurent DOUZOU (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 15-29.
- BOUGEARD Christian. *Histoire de la Résistance en Bretagne*. Paris : Jean-Paul Gisserot, 1992.
- BOUGEARD Christian, « Pat O'Leary » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 155.
- BOUGEARD Christian, « Shelburne » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 158-159.
- BROCHE François, CAÏTUCOLI Georges, MURACCIOLE Jean-François. *Dictionnaire de la France Libre*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2010.
- CALMETTE Arthur. « L'OCM », *Organisation civile et militaire. Histoire d'un mouvement de Résistance de 1940 à 1946*. Paris : PUF, 1961.
- COMMISSION D'HISTOIRE DE L'OCCUPATION ET DE LA LIBERATION DE LA FRANCE. *Esquisses d'une histoire de la Résistance française*. Paris : ministère de l'Information, Direction de la documentation, janvier 1946.
- CORDIER Daniel, « De l'acteur à l'historien : un itinéraire et une méthode » in *Bulletin trimestriel de l'Institut d'histoire du temps présent*, n° 35, mars 1989.
- CORDIER Daniel. *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, tome 1 : *Une Ambition pour la République*. Paris : Jean-Claude Lattès, 1989.
- COURTOIS Stéphane. *Le PCF dans la guerre : de Gaulle, la Résistance, Staline*. Paris : Ramsay, 1980.
- COURTOIS Stéphane, PESCHANSKI Denis, RAYSKI Adam. *Le Sang de l'étranger. Les immigrés de la MOI dans la Résistance*. Paris : Fayard, 1989.
- COURTOIS Stéphane, LAZAR Marc. *Histoire du PCF*. Paris : PUF, 1995.
- CREMIEUX-BRILHAC Jean-Louis. *La France libre, De l'appel du 18 juin à la Libération*. Paris : Gallimard, Folio, 1996.

- CREMIEUX-BRILHAC Jean-Louis, « Officiers d'opérations » in François BROCHE, Georges CAÏTUCOLI, Jean-François MURACCIOLE : *Dictionnaire de la France Libre*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2010, p. 1084.
- D'ESTIENNE D'ORVES Philippe Honoré, BOSSY Gérard, « Qui a trahi le commandant d'Estienne d'Orves ? » in *Historama*, n° 233, avril 1971, p. 38-58.
- D'ESTIENNE D'ORVES Rose, D'ESTIENNE D'ORVES Philippe Honoré. *Honoré d'Estienne d'Orves, pionnier de la Résistance*. Paris : France-Empire, 1990.
- DE DAINVILLE Augustin. *L'ORA : la résistance de l'Armée, guerre 1939-1945*. Paris : Lavauzelle, 1974.
- DE MONTETY Etienne. *Honoré d'Estienne d'Orves. Un héros français*. Paris : Perrin, 2001.
- DELMAS Jean, « SR Kléber » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 160.
- DELMAS Jean, « Camouflage du matériel » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 169.
- DELMAS Jean, « L'Organisation de Résistance de l'Armée » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 201-202.
- DOUZOU Laurent, VEILLON Dominique, « Combat » in François MARCOT (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 117-119.
- DURAND Paul. *La SNCF pendant la guerre. Sa résistance à l'Occupant*. Paris : PUF, 1968.
- EYCHENNE Emilienne. *Pyrénées de la liberté. Les évasions par l'Espagne, 1939-1945*. Toulouse : Privat, 1998.
- FALIGOT Roger, KAUFFER Rémy. *Service B*. Paris : Fayard, 1985.
- FOOT Michael R.D. *Des Anglais dans la Résistance. Le service secret britannique d'action (SOE) en France, 1940-1944*. Paris : Tallandier, 2008.
- FOOT Michael R.D., « *Special Operations Executive* » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 113.
- FOOT Michael R.D., « Prosper-Physician » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 156-157.
- FOOT Michael R.D., « Intelligence Service (MI9) » in François BROCHE, Georges CAÏTUCOLI, Jean-François MURACCIOLE : *Dictionnaire de la France Libre*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2010, p. 779.
- FORCADE Olivier, « Services spéciaux militaires » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 211-213.
- FOULON Charles-Louis, « Délégués militaires » in François BROCHE, Georges CAÏTUCOLI, Jean-François MURACCIOLE : *Dictionnaire de la France Libre*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2010, p. 421-423.

- GAUTIER Rogatien, FOURNIER Jacqueline. *Agent « Number One ». Réseau Mithridate, 1940-1945*. Paris : France-Empire, 2003.
- GOUREVITCH Anatoli. *Kent, le dernier témoin de l'Orchestre rouge*. Paris : Grasset, 1995.
- GOUBET Michel, « La Résistance étrangère à Toulouse (1940-1944) » in Laurent DOUZOU, Robert FRANK, Denis PESCHANSKI, Dominique VEILLON (dir.) : *La Résistance et les Français : villes, centres et logiques de décision*. Actes du colloque international, Cachan, 16-18 novembre 1995. CNRS-IHTP, p. 71-81.
- GUERIN Alain. *La Résistance, chronique illustrée, 1930-1950*. Paris : Livre Club Diderot, 1976.
- GUILLIN François-Yves. *Le Général Delestraint : le premier chef de l'Armée secrète*. Paris : Plon, 1995.
- HOGENHUIS Anne. *Des Savants dans la Résistance. Boris Vildé et le réseau du Musée de l'Homme*. Paris : CNRS Editions, 2009.
- ISAMBERT Fabienne, « *Combat – Zone Nord* ». *Présentation, Historique et Intégration dans la Résistance nationale d'un mouvement de zone occupée (1940-1942)*, mémoire de DEA, l'Institut d'études politiques de Paris, 1997.
- KRAMER Rita. *Flames in the fields – The story of four S.O.E. agents in occupied France* ». 1995.
- KRIVOPISSKO Guy, LEVISSE-TOUZE Christine, TROUPLIN Vladimir. *Dans l'Honneur et par la victoire. Les femmes compagnons de la Libération*. Paris : Tallandier, 2008.
- LE MANER Yves, « Comète » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 147-148.
- LEROUX Bruno, « Gallia » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 151-152.
- LEVY Gilles. *Drames et Secrets de la Résistance*. Paris : Presses de la Cité, 1984.
- LIAIGRE Franck, « Le parti communiste et la lutte armée en Bretagne à la lumière des archives, 1940-1943 » in COURTOIS Stéphane (dir.), *Communisme en France. De la révolution documentaire au renouveau historiographique*. Paris : Institut catholique d'études supérieures, Cujas, 2007, p. 107-144.
- LIAIGRE Franck. *Les Francs-Tireurs et Partisans face à la répression. Une autre approche de l'histoire de la Résistance*, thèse de doctorat, université de Bourgogne, 2012.
- MARCOT François (dir.). *La Résistance et les Français. Lutte armée et Maquis*. Actes du colloque international de Besançon de 1995. Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 1996.
- MARCOT François, MUSIEDLAK Didier (dir.), *Les Résistances, miroirs des régimes d'oppression. Allemagne, France, Italie*. Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté, 2006.
- MARCOT François (dir.), avec la collaboration de LEROUX Bruno et LEVISSE-TOUZE Christine : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006.
- MARTRES Eugène, « Le Mont Mouchet » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 739-740.

- MEDRALA Jean. *Les Réseaux de renseignements franco-polonais, 1940-1944*. Paris : L'Harmattan, 2005.
- Mémorial de « l'Alliance »*. Paris : Association amicale Alliance, 1948.
- MICHEL Henri. *Paris Résistant*. Paris : Albin Michel, 1982.
- MORIN-ROTUREAU Evelyne (dir.). *Combats de femmes, Françaises et Allemandes, les oubliées de la guerre*. Paris : Autrement, 2001.
- NARINSKI Mikhaël, « Le Komintern et le parti communiste français, 1939-1941 » in *Communisme*, 1993.
- NOGUERES Henri, en collaboration avec DEGLIAME-FOUCHE Marcel. *Histoire de la Résistance en France, tome 3, novembre 1942-septembre 1943*. Paris : Robert Laffont, 1972.
- PEAN Pierre. *Vies et morts de Jean Moulin*. Paris : Fayard, 1998.
- PECH Karlheinz. *An der Seite der Résistance. Zum Kampf der Bewegung "Freies Deutschland" für den Westen in Frankreich (1943-1945)*, Frankfurt am Main : Röderberg-Verlag, 1974.
- PERRAULT Gilles. *L'Orchestre Rouge*. Paris : Fayard, 1967.
- PESCHANSKI Denis, « Résistants communistes parisiens vs Brigades spéciales » in François MARCOT, Didier MUSIEDLAK (dir.) : *Les Résistances, miroirs des régimes d'oppression. Allemagne, France, Italie*. Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté, 2006, p. 335-349.
- PIKETTY Guillaume, « Caluire, drame de » in François BROCHE, Georges CAÏTUCOLI, Jean-François MURACCIOLE : *Dictionnaire de la France Libre*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2010, p. 239.
- PIKETTY Guillaume, « Brossolette » in François BROCHE, Georges CAÏTUCOLI, Jean-François MURACCIOLE : *Dictionnaire de la France Libre*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2010, p. 218.
- PIKETTY Guillaume, « Ceux de la Résistance » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 116-117.
- PIKETTY Guillaume, « Organisation civile et militaire » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 135-138.
- PIKETTY Guillaume, « Aimé Lepercq » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 463.
- QUELLIEN Jean, VICO Jacques. *Massacres nazis en Normandie. Les fusillés de la prison de Caen*. Caen : Charles Corlet, 1994.
- QUELLIEN Jean. *Résistance et sabotages. Le Maastricht-Cherbourg déraille à Airan*. Caen : Charles Corlet, 2004.
- QUELLIEN Jean, « Les sabotages » in Jean-Luc LELEU, Françoise PASSERA, Jean QUELLIEN, Michel DAEFFLER (dir.) : *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*. Paris : Fayard-Ministère de la Défense, 2010, p. 176-177.

QUELLIEN Jean, « L'aide aux soldats britanniques » in Jean-Luc LELEU, Françoise PASSERA, Jean QUELLIEN, Michel DAEFFLER (dir.) : *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*. Paris : Fayard-Ministère de la Défense, 2010, p. 184-185.

VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte. *Les Vichysto-résistants de 1940 à nos jours*, Perrin. Paris : 2008.

SAINSBURY John David. *Mémorial des agents de la section F morts au combat pour la libération de la France*. 1992.

TILLION Germaine, « Première résistance en zone occupée (Du côté du réseau du "Musée de l'Homme-Haut-Vildé") » in *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 30, avril 1958, p. 5-22.

TOURRAIN Raymond. *Les Fusillés de la citadelle ou l'histoire du groupe Guy Môquet*. Besançon : Centre de Recherche et d'Information politique, économique et sociale, 1994.

VEILLON Dominique, « Levy, Jean-Pierre » in François BROCHE, Georges CAÏTUCOLI, Jean-François MURACCIOLE : *Dictionnaire de la France Libre*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2010, p. 466.

VERGNON Gilles, « Le Vercors » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 766-768.

WIEVIORKA Annette. *Ils étaient juifs, résistants, communistes*. Paris : Denoël, 1986.

La Libération de la France

BAUDOT Marcel. *Libération de la Bretagne*. Paris : Hachette, 1973.

BUTON Philippe. *La Joie douloureuse. La Libération de la France*, Bruxelles, Complexe, 2004.

COMITE D'HISTOIRE DE LA DEUXIEME GUERRE MONDIALE. *La Libération de la France. Actes du colloque international tenu à Paris du 28 au 31 octobre 1974*. Paris : Editions du CNRS, 1976.

DANSETTE Adrien. *La Libération de Paris*. Paris : Fayard, 1946.

DESFEUILLES André. *Le Consul général de Suède. Raoul Nordling et la Libération de Paris (août 1944)*. Paris : Institut Tessin, 1946.

DURAND Yves, VIVIER Robert. *Libération des pays de Loire*. Paris : Hachette, 1974.

HENIN Paul. *Monsieur R. Nordling, consul de Suède et son rôle pendant la Libération de Paris, août 1944*. Paris : Éd. du Foyer français, mars 1946.

LEVISSE-TOUZE Christine (dir.). *Paris 1944. Les enjeux de la Libération*. Paris : Albin Michel, 1994.

WIEVIORKA Olivier. *Histoire du débarquement en Normandie. Des origines à la libération de Paris, 1941-1944*. Paris : Le Seuil, 2007.

REPRESSION ET PERSECUTION EN FRANCE

La Répression

ALARY Eric. *Un Procès sous l'occupation au Palais-Bourbon, mars 1942*, rapport pour l'Assemblée nationale, 2000.

AUDA Grégory. *Les Belles Années du « milieu », 1940-1944. Le Grand Banditisme dans la machine répressive allemande en France*. Paris : Michalon, 2002.

BADIA Gilbert, JOLY Françoise, JOLY Jean-Baptiste, LAHARIE Claude, LEDERER Ingrid, MATHIEU Jean-Philippe, ROUSSEL Hélène, ROVAN Joseph, VORMEIER Barbara. *Les Barbelés de l'exil. Etudes sur l'émigration allemande et autrichienne (1938-1940)*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1979.

BADIA Gilbert, JOLY Jean-Baptiste, MATHIEU Jean-Jacques, OMNES Jacques, PALMIER Jean-Michel, ROUSSEL Hélène. *Les Bannis de Hitler. Accueil et luttes des exilés allemands en France (1933-1939)*. Paris : Etudes et Documentation internationales, Presses universitaires de Vincennes, 1984.

BANCAUD Alain. *Une Exception ordinaire. La magistrature en France 1930-1950*. Paris : Gallimard, 2002.

BARTOSEK Karel, GALLISSOT René, PESCHANSKI Denis (dir.). *De l'Exil à la résistance. Réfugiés et immigrés d'Europe centrale en France, 1933-1945*. Paris : Presses universitaires de Vincennes, Editions Arcantère, 1989.

BERLIERE Jean-Marc, « Les années noires » in Michel AUBOUIN, Arnaud TEYSSIER, Jean TULARD (dir.) : *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen âge à nos jours*. Paris : Robert Lafont, Bouquins, 2005, p. 402-437.

BESSE Jean-Pierre, POUTY Thomas. *Les Fusillés. Répression et exécutions pendant l'Occupation (1940-1944)*. Paris : L'Atelier, 2006.

BEZAUT Jean. *Les Exécutions capitales durant le IIIe Reich*. St-Brieuc : Nuit et Brouillard, 2000.

BORCHERS Erich. *Abwehr contre Résistance*. Paris : Amiot-Dumont, 1949.

BOURDERON Roger, AVAKOUMOVITCH Yvan. *Détruire le PCF, archives de l'Etat français et de l'occupant hitlérien, 1940-1944*. Paris : Messidor-Editions sociales, 1988.

BOURDIN Gérard. *Les 500 déportés de l'Orne, Engagement, Arrestation, Itinéraire. Etude globale et liste mémoriale*. Alençon : Archives départementales, Conseil général de l'Orne, 1995.

BUSSIÈRE Michel, « Les tribunaux militaires en Savoie pendant l'Occupation italienne » in *La Justice des années sombres, 1940-1944*, La Documentation française, collection histoire de la Justice, n° 14, 2001, p. 127-141.

CHIRON Bruno, « Les fusillés communistes du Mont-Valérien » in Stéphane COURTOIS (dir.) : *Communisme en France. De la révolution documentaire au nouveau historiographique*, p. 145-182.

CHOUMOFF Pierre-Serge, « Il y a quarante ans, l'exécution de 116 otages le 21 septembre 1942 » in *Le Monde juif, la revue du Centre de Documentation Juive Contemporaine*, octobre-décembre 1982, n°108, p. 151-159.

CLUSEAU D., « L'arrestation par les Allemands du personnel du 2^e Bureau français » in *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 29, janvier 1958, p. 32-48.

COMBES André. *La Franc-maçonnerie sous l'Occupation. Persécution et résistance (1939-1945)*. Paris : Editions du Rocher, 2001.

DE BOÛARD Michel, « La répression allemande en France de 1940 à 1944 » in *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale* n°54, « L'Occupation de la France », avril 1964, p. 63-90.

DEFOIS Serge, « Les avocats nantais devant le tribunal militaire allemand (1940-1944). Entre le difficile exercice de la défense et le risque d'une instrumentalisation » in Antoine FOLLAIN, Bruno LEMESLE, Michel NASSIET, Eric PIERRE, Pascale QUINCY-LEFEBVRE (dir.) : *La Violence et le judiciaire. Discours, perceptions, pratiques*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 307-322.

DEFOIS Serge, « Le "procès des 42". Nantes janvier 1943. Propagande et criminalisation de la résistance communiste par les nazis. » in *Autour des guerres mondiales. Ordre civil et ordre militaire : les limites de la justice militaire, 1914-1955*. Séminaire Ecole doctorale HISTAR.

DEJONGHE Etienne, LE MANER, Yves. *Le Nord-Pas-de-Calais dans la main allemande (1940-1944)*. Lille : La Voix du Nord, 1999.

DELACOR Regina. *Attentate und Repressionen, Ausgewählte Dokumente zur zyklischen Eskalation des NS-Terrors im besetzten Frankreich 1941/42*. Stuttgart : Jan Torbecke Verlag, 2000.

DELARUE Jacques. *Trafics et crimes sous l'Occupation*. Paris : Fayard, 1968.

EMPRIN Gil, « La manifestation du 11 novembre 1943 à Grenoble » in Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère : *Déportés de l'Isère*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2005, p. 23-25.

EISMANN Gaël. *La Politique de « maintien de l'ordre et de la sécurité » conduite par le Militärbefehlshaber in Frankreich et ses services entre 1940 et 1944*, thèse de doctorat, Institut d'études politiques, 2005.

EISMANN Gaël, MARTENS Stefan (dir.). *Occupation et répression militaire allemande. La pratique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*. Paris : Autrement, 2006.

EISMANN Gaël, « L'escalade d'une répression à visage légal. Les pratiques judiciaires des tribunaux du MBF, 1940-1944 » in Gaël EISMANN, Stefan MARTENS (dir.) : *Occupation et répression militaire allemande. La pratique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*. Paris : Autrement, 2006.

EISMANN Gaël, « Le *Militärbefehlshaber in Frankreich* et la déportation (1940-1942) » in Tal BRUTTMANN, Laurent JOLY, Annette WIEVIORKA : *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : CNRS Editions, 2009, p. 95-111.

EISMANN Gaël. *Hôtel Majestic, Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*. Paris : Tallandier, 2010.

Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression*. Paris : Tirésias, 4 vol., 2004.

FONTAINE Thomas, « Chronology of Repression and Persecution in Occupied France, 1940-44 » / « Répression et persécution en France occupée. Chronologie, 1940-1944 » in *Online encyclopedia of mass violence*, www.massviolence.org, 2008.

- FOUCHE Jean-Jacques. *Oradour*. Paris : Liana Levi, 2001.
- GARNIER Bernard, LELEU Jean-Luc, QUELLIEN Jean. *La Répression en France, 1940-1945*. Actes du colloque international de Caen, 8-10 décembre 2005. Caen : CRHQ-Université de Caen, 2007.
- GERHARDS Auguste, « Les résistants alsaciens et mosellans victimes de la justice militaire du III^e Reich » in Alfred WAHL (dir.) : *Les Résistances des Alsaciens-Mosellans durant la Seconde Guerre mondiale 1939-1945*. Sarreguemines : Centre régional universitaire lorrain d'histoire, site de Metz, 2006, p. 127-142.
- GERHARDS Auguste. *Morts pour avoir dit non, 14 Alsaciens et Lorrains face à la justice militaire nazie*. Strasbourg : La Nuée Bleue, 2007.
- GERMAIN Michel. *Mémorial de la Déportation en Haute-Savoie, 1940-1945*. Montméliant : La Fontaine de Siloé, 1999.
- GUICHETEAU Gérard. *Marseille 1943. La fin du Vieux-Port*. Paris : Daniel-Le Provençal, 1973.
- HUSSER Beate. *Les Autorités allemandes d'occupation en France à travers les archives allemandes. Aspects de la répression et de la persécution*, mémoire de maîtrise d'études franco-allemandes, université de la Sorbonne nouvelle-Paris III, 1997.
- JOLY Laurent. *Louis Sadosky, brigadier-chef aux RG. Berlin, 1942. Chronique d'une détention par la Gestapo*. Paris : CNRS Editions, 2009.
- KASTEN Bernd, « *Gute Franzosen* ». *Die französische Polizei und die deutsche Besatzungsmacht im besetzten Frankreich 1940-1944*, Jan Thorbecke Verlag, Sigmaringen, 1993.
- KLARFELD Serge. *Le Livre des otages, la politique des otages menée par les autorités allemandes d'occupation en France de 1941 à 1943*. Paris : Editeurs français réunis, 1979.
- LASTECOUCERES Christophe, « La république "embastillée". Blum, Daladier, Gamelin, Mandel et Reynaud au fort du Portalet (1941-1942) » in PETROU Pierre (dir.) : *Surveiller la Montagne. Du fort d'Aspe au fort du Portalet : la marque du pouvoir souverain dans les Pyrénées occidentales*. in *Cahiers du Portalet*, n°1, Sarrance, Editions Des Pierres et des Hommes, 2007, P. 147-173.
- LAUBRY Jean-Louis, « Les régions de Limoges et d'Orléans » in Jean-Marc BERLIÈRE, Denis PESCHANSKI (dir.) : *La Police française (1930-1950). Entre bouleversements et permanences*. Paris : La Documentation française, 2000.
- LE MANER, Yves, THIERY Laurent. *Fusillés et déportés du Nord-Pas-de-Calais, 1940-1945*, Lille, Editions La Voix du Nord, Les Patrimoines, 2004.
- LE ROLLAND Pierre, « 12-19 octobre 1943 à Sarrebruck. Procès au Tribunal du Peuple de l'Affaire Continent » in *Le Déporté*, septembre 1993, p. 13-17.
- LELEU Jean-Luc. *La Waffen-SS, des soldats politiques en guerre*. Paris : Perrin, 2007.
- LUC Benoît, *Les Internés d'honneur ou « personnalités-otages » déportés vers le Reich*, mémoire de Master 2, université de Caen, 2009.
- LUC Benoît. *Les Otages d'Hitler*. Paris : Vendémiaire, 2011.
- LUTHER Hans. *Die Französische Widerstand gegen die Deutsche Besatzungsmacht und seine Bekämpfung*. Tübingen, 1957.

- MARRUS Michael, « The Strange Story of Herschel Grynszpan » in *American Scholar*, n°57 (1), 1988, p. 69-79.
- MAUGUET Pierre, SOULEAU Philippe, « Le détachement forestier des Landes et les rafles du printemps 1944 » in *Les Cahiers du Bazadais*, n° 137, 2002, p. 5-54.
- MENCHERINI Robert. *Résistance et Occupation (1940-1944). Midi rouge, ombres et lumières. 3*. Paris : Syllepse, 2011.
- MEYER Ahlrich, « Les débuts du « cycle attentats-répression » en automne 1941 » in Laurent DOUZOU, Robert FRANK, Denis PESCHANSKI, Dominique VEILLON (dir.) : *La Résistance et les Français : villes, centres et logiques de décision*. Actes du colloque international, Cachan, 16-18 novembre 1995. CNRS-IHTP, p. 485-497.
- MEYER Ahlrich. *L'Occupation allemande en France, 1940-1944*. Toulouse : Privat, 2002.
- MIANNAY Patrice. *Dictionnaire des agents doubles dans la Résistance*. Paris : Le Cherche Midi, 2005.
- MICHEL Henri, « Aspects politiques de l'occupation de la France par les Allemands » (juin 1940-décembre 1944) » in *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 54, avril 1964, p. 1-40.
- MICHEL Henri. *Paris allemand*. Paris : Albin Michel, 1981.
- MONCHABLON Alain, « La manifestation à l'Etoile du 11 novembre 1940. Histoire et mémoires » in *Vingtième Siècle*, n° 110, 2011, p. 67-81.
- NEVEU Cédric, « La répression dans les zones annexées : la violence au service des politiques de germanisation et de nazification » in Bernard GARNIER, Jean-Luc LELEU, Jean QUELLIEN : *La Répression en France, 1940-1945*. Actes du colloque international de Caen, 8-10 décembre 2005. Caen : CRHQ-Université de Caen, 2007.
- NEVEU Cédric, « Des déportés ? La notion de déportation face à la réalité des politiques de détention en Moselle annexée » in Tal BRUTTMANN, Laurent JOLY, Annette WIEVIORKA : *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : CNRS Editions, 2009, p. 133-149.
- PANICACCI Jean-Louis. *L'Occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940-septembre 1943*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010.
- PAXTON Robert. *L'Armée de Vichy. Le corps des officiers français, 1940-1944*. Paris : Tallandier, 2004.
- PENAUD Guy. *Les Crimes de la division Brehmer. La traque des résistants et des juifs en Dordogne, Corrèze, Haute-Vienne (mars-avril 1944)*. Périgueux : La Lauze, 2004.
- PESCHANSKI Denis. *Les Tsiganes en France, 1939-1946*. Paris : CNRS, 1994.
- PESCHANSKI Denis (dir.). *Vichy, 1940-1944. Contrôle et exclusion*. Bruxelles : Complexe, 1997.
- PESCHANSKI Denis, « La répression anticommuniste dans le département de la Seine (1940-1942) » in *Vichy, 1940-1944. Contrôle et exclusion*. Bruxelles : Complexe, 1997, p. 101-141.
- PESCHANSKI Denis, « Vichy un et pluriel » in Sarah FISHMAN, Laura LEE DOWNS, Ioannis SINANOGLU, Leonard SMITH, Robert ZARETSKY : *La France sous Vichy. Autour de Robert O. Paxton*. Bruxelles : Complexe, 2004.
- PESCHANSKI Denis. *La France des camps*. Paris : Gallimard, 2004.

- PESCHANSKI Denis. *Les Années noires, 1938-1944*. Paris : Hermann, 2012.
- POULAIN Martine. *Livres pillés, lectures surveillées. Les bibliothèques françaises sous l'Occupation*. Paris : Gallimard, 2008.
- POUTY Thomas, « Lutte armée communiste et répression des polices françaises et allemandes. L'exemple du démantèlement des premiers groupes armés de Meurthe-et-Moselle » in *Communisme*, n° 97/98, 2009, p. 25-51.
- PUJOL Louis, « Arrestations de personnalités civiles et militaires françaises par les Allemands en août 1943 et mai 1944 » in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, juillet-septembre 2002, n° 207, p. 97-106.
- QUELLIEN Jean. *Opinions et comportements politiques dans le Calvados sous l'occupation allemande (1940-1944)*. Caen : Presses universitaires de Caen, 2001.
- QUELLIEN Jean, « Motifs d'arrestation et de déportation » in Bernard GARNIER, Jean-Luc LELEU, Jean QUELLIEN : *La Répression en France, 1940-1945*. Actes du colloque international de Caen, 8-10 décembre 2005. Caen : CRHQ-Université de Caen, 2007, p. 163-172.
- QUESNEE Guillaume, « La déportation "Nacht und Nebel" au départ de France. La procédure "Nacht und Nebel", origines et promulgation du décret » in *Bulletin trimestriel de la Fondation Auschwitz*, n° 84, 2004, p. 27-52.
- MESSERCHMIDT Manfred. *Die Wehrmachtjustiz, 1933-1945*. Schöningh Ferdinand GmbH, 2005.
- REMY (Gilbert RENAULT). *Une Affaire de trahison*. Paris : Raoul Solar, 1947.
- ROSSEL-KIRCHEN André. *Le Procès de la maison de la Chimie (7 au 14 avril 1942)*. Paris : L'Harmattan, 2002.
- SOLCHANY Jean, « Le commandement militaire en France face au fait résistant : logiques d'identification et stratégies d'éradication » in Laurent DOUZOU, Robert FRANK, Denis PESCHANSKI, Dominique VEILLON (dir.). *La Résistance et les Français : villes, centre et logiques de décision*. Paris : Actes du colloque international organisé par l'IHTP, 2005, p. 511-530.
- SOULEAU Philippe, « De l'exclusion à la déportation : les politiques répressives et ses acteurs en Gironde occupée » in Jean-Pierre KOSCIELNIAK, Philippe SOULEAU (dir.) : p. 225-249.
- SOULEAU Philippe « Affaire Grandclément » in MARCOT François (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 772-773.
- STEINBERG Lucien. *Les Allemands en France, 1940-1944*. Paris : Albin Michel, 1980.
- STEINBERG Maurice. *Les Autorités allemandes en France occupée*.
- STROH Frédéric, « Les incorporés de force alsaciens et mosellans face à la justice militaire du IIIe Reich, à Torgau (Saxe). Liberté d'individus et répression du système » in *Bulletin trimestriel de la fondation Auschwitz*, n° 93, octobre-décembre 2006, p. 31-61.
- Textes et Documents*, n° 17 « La Déportation ». Institut pédagogique national, 1964.
- THALMANN Rita. *La Mise au pas. Idéologie et stratégie sécuritaire dans la France occupée*. Paris : Fayard, 1991.

THIERY Laurent, « La répression des grèves de mai-juin 1941. Le "convoi des mineurs" » in *Gauheria, le passé de la Gohelle*, n° 60 et 61, 2006.

THIERY Laurent, « Les spécificités de la répression dans le Nord – Pas-de-Calais, "zone rattachée" au Commandement militaire allemand de Bruxelles » in Bernard GARNIER, Jean-Luc LELEU, Jean QUELLIEN : *La Répression en France, 1940-1945*. Actes du colloque international de Caen, 8-10 décembre 2005. Caen : CRHQ-Université de Caen, 2007, p. 129-144.

THIERY Laurent, « Les politiques de répression conduites par le *Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich* dans le Nord-Pas-de-Calais (1940-1944) » in *Revue du Nord*, tome 89, n° 369, janvier-mars 2007.

THIERY Laurent. *La Répression allemande dans le Nord-Pas-de-Calais, « zone rattachée » au Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich (1940-1944)*, thèse de Doctorat, université de Lille, 2011.

UMBREIT Hans. *Der Militärbefehlshaber in Frankreich 1940-1944*. Boppard am Rhein : Harald Boldt Verlag, 1968.

UMBREIT Hans, « Les pouvoirs allemands en France et en Belgique » in Etienne DE JONGHE (dir.) : *L'Occupation en France et en Belgique, 1940-1944*. Actes du colloque de Lille du 26-28 avril 1985, in *Revue du Nord*, n° 2 hors-série, 1987.

VINDE Victor. *Sauver Paris. Mémoires du consul de Suède (1905-1944)*. Edition présentée et annotée par Fabrice Virgili. Paris : IHTP-CNRS, Complexe, 2002.

WIEVIORKA Olivier. *Les Orphelins de la République*. Paris : Le Seuil, 2001.

WILLARD Germaine, BOURDERON Roger Bourderon et BADIA Gilbert (introduction et notes). *La Gestapo contre le parti communiste. Rapports sur l'activité du PCF, décembre 1940-juin 1941*. Paris : Messidor-Editions sociales, 1984.

ZIELINSKI Bernd, « L'exploitation de la main-d'œuvre française par l'Allemagne et la politique de collaboration (1940-1944) » in Jean QUELLIEN, Bernard GARNIER, Françoise PASSERA (dir.) : *La Main-d'œuvre française exploitée par le III^e Reich*. Caen : CRHQ, 2003, p. 47-65.

Les forces répressives militaires

GESSNER Klaus. *Geheime Feldpolizei*, Berlin : Militärverlag der DDR, 1986.

LELEU Jean-Luc, « La *Feldgendarmarie* » in Jean-Luc LELEU, Françoise PASSERA, Jean QUELLIEN, Michel DAEFFLER (dir.) : *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*. Paris : Fayard-Ministère de la Défense, 2010, p. 62-63.

LIEB Peter, « La 157^e division de réserve et la lutte contre le maquis dans le Jura et les Alpes françaises » in Bernard GARNIER, Jean-Luc LELEU, Jean QUELLIEN : *La Répression en France, 1940-1945*. Actes du colloque international de Caen, 8-10 décembre 2005. Caen : CRHQ-Université de Caen, 2007, p. 289-301.

LIEB Peter. *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg ? Kriegführung und Partisanenbekämpfung in Frankreich, 1943/44*. München : Oldenbourg Verlag-Institut für Zeitgeschichte, 2007.

LIEB Peter, « Répression et massacres. L'occupant allemand face à la Résistance française, 1943-1944 » in Gael EISMANN, Stefan MARTENS (dir.) : *Occupation et répression militaire allemande. La pratique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*. Paris : Autrement, 2006, p. 169-185.

LIEB Peter, PAXTON Robert, « Maintenir l'ordre en France occupée. Combien de divisions ? » in *Vingtième Siècle*, n° 112, octobre-décembre 2011, p. 115-126.

LOMBARD Maurice, « L'Abwehr à Dijon (1940-1944) » in *Annales de Bourgogne*, 68, 1996, p. 69-78.

REILE Oscar. *L'Abwehr. Le contre-espionnage allemand en France de 1935 à 1945*. Paris : France Empire, 1970.

RIVET Général, « Abwehr et Gestapo en France pendant la guerre » in *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n°1, novembre 1950, p. 28-50.

WINGEATE PIKE David, « Les forces allemandes dans le Sud-Ouest de la France, mai-juillet 1944 » in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, octobre 1988, n°152, p. 3-24.

La Sipo-SD

AZIZ Philippe. *Au Service de l'ennemi. La gestapo française en province*. Paris : Fayard, 1972.

AZIZ Philippe. *Le Livre noir de la trahison. Histoires de la Gestapo en France*. Paris : éditions Ramsay, 1984.

BROWDER C. George. *Foundations of the nazi Police State. The formation of SIPO and SD*, Lexington : University of Lexington Press, 1990.

DELARUE Jacques. *Histoire de la Gestapo*, 1962. Paris : Fayard, 1962, réed. Nouveau Monde, 2008.

DESROCHES Alain. *La Gestapo. Atrocités et secrets de l'inquisition nazie*. Paris : Editions de Vecchi, 1972.

GELLATELY Robert. *The Gestapo and German Society. Enforcing Racial Policy, 1933-1945*, Oxford, 1990.

GELLATELY Robert. *Avec Hitler. Les Allemands et leur Führer*. Paris : Flammarion, 2003.

HASQUENOPH Marcel. *La Gestapo en France*. De Vecchi Poche, 1987.

HERBERT Ulrich. *Werner Best. Un nazi de l'ombre*. Paris : Tallandier, 2010.

JONGHE De Albert, « La lutte Himmler-Reeder pour la nomination d'un HSSPF à Bruxelles (1942-1944), 1^{ère} partie : la *Sicherheitspolizei* en Belgique » in *Cahiers d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale*, octobre 1974, 3, p. 103-173.

INGRAO Christian, « Culture de guerre, imaginaire nazi, violence génocide. Le cas des cadres du SD » in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 47-2, avril-juin 2000, p. 265-289.

INGRAO Christian. *Les Intellectuels SS du SD 1900-1945*, thèse de doctorat d'histoire, universités de Picardie-Jules Verne et université de Stuttgart, 2001.

INGRAO Christian. *Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS*. Paris : Fayard, 2010.

- JOHNSON A. Eric. *La Terreur nazie. La Gestapo, les Juifs et les Allemands « ordinaires »*. Paris : Albin Michel, 2001.
- KLARSFELD Serge, « Le verdict du procès de Cologne » in *Le Monde juif*, n° 101, janvier-mars 1981, p. 1-12.
- KRAUSNICK Helmut, WILHELM Hans-Heinrich. *Die Truppe des Weltanschauungskrieges : die Einsatzgruppen der Sicherheitspolizei und des SD, 1938-1942*. Stuttgart : 1981.
- LAUB Thomas J. *After the Fall : German Policy in Occupied France, 1940-1944*, New York, Oxford University Press, 2010.
- MALLMANN Klaus-Michael, PAUL Gerhard (hsrg). *Die Gestapo – Mythos und Realität*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1995.
- MALLMANN Klaus-Michael, PAUL Gerhard (Hrsg.). *Die Gestapo im Zweiten Weltkrieg Heimatfront und besetztes Europa*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2000.
- NEVEU Cédric. *La Gestapo en Moselle, une police au cœur de la répression nazie*. Metz : éditions Serpenoise, 2012.
- PAILLOLE Paul, « Le RSHA » in *La Seconde Guerre mondiale. Vie et société*, textes présentés par Guillaume Prévost. Paris : Larousse, 1992.
- RUTH Birn. *Die Höheren SS-und Polizeiführer Himmlers Vertreter im Reich und in den besetzten Gebieten*. Düsseldorf : Droste, 1986.
- SANDERS Paul. *Helmut Knochen et la police nazie dans le système d'occupation en France, 1940-1944*, mémoire de maîtrise, université Paris IV, 1995.
- SANDERS Paul, « Anatomie d'une implantation SS – Helmut Knochen et la police nazie en France, 1940-1944 » in *Revue d'Histoire de la Shoah*, janvier-avril 1999, p. 111-145.
- SAUREL Louis. *La Gestapo*. Paris : Rouff, Les dossiers de l'Histoire, 1967.
- THIERY Laurent, « La "Gestapo de Lille" (1940-1944) : Histoire et représentation » in *Revue disciplinaire de la Fondation Auschwitz*, n° 100, juillet-septembre 2008, p. 87-97.
- WILLARD Germaine, « La Gestapo : des militants dangereux à surveiller et à traquer » in AZEMA Jean-Pierre, PROST Antoine, RIOUX Jean-Pierre (dir.). *Le Parti communiste français des années sombres, 1938-1941*. Paris : Le Seuil, 1986, p. 134-141.

Les forces de l'ordre françaises

- BERLIERE Jean-Marc, PESCHANSKI Denis, « Police et policiers parisiens face à la lutte armée (1941-1944) » in BERLIERE Jean-Marc, PESCHANSKI Denis (dir.), *Pouvoirs et polices au XX^e siècle. Europe, Etats-Unis, Japon, Bruxelles, Complexe*, 1997, p. 137-176.
- BERLIERE Jean-Marc, « Les "polices" de l'Etat français : genèse et construction d'un appareil répressif » in Bernard GARNIER, Jean-Luc LELEU, Jean QUELLIEN : *La Répression en France, 1940-1945*. Actes du colloque international de Caen, 8-10 décembre 2005. Caen : CRHQ-Université de Caen, 2007, p. 107-127.
- BERLIERE Jean-Marc. *Policiers français sous l'Occupation*. Paris : Perrin, 2001, réédit. Tempus, 2009.

BERLIERE Jean-Marc, « Les renseignements généraux sous l'Occupation : enjeux, dérives et tentations d'une police d'information » in Sébastien LAURENT (dir.) : *Pratiques et usages de la surveillance politique, XIXe-XXe siècles*. Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2009.

CAMPION Jonas et HABERBUSCH Benoît, « La gendarmerie nationale » in Jean-Luc LELEU, Françoise PASSERA, Jean QUELLIEN, Michel DAEFFLER (dir.) : *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*. Paris : Fayard-Ministère de la Défense, 2010, p. 84-85.

CAZALS Claude. *La Gendarmerie sous l'Occupation*. Paris : La Musse, 1994.

COUDERC Frédéric. *Les R.G. sous l'occupation. Quand la police française traquait les résistants*. Paris : Olivier Orban, 1992.

DELPERRIE DE BAYAC Jacques. *Histoire de la Milice, 1918-1945*. Paris : Fayard, 1969.

FROMENT Pascale, *René Bousquet*. Paris : Stock, 1994.

GIOLITTO Pierre. *Histoire de la Milice*. Paris : Perrin, 1997, rééd. poche Tempus, 2002.

PINEL Alain. *Les Groupes mobiles de réserve (1941-1944)*. Paris : L'Harmattan, 2004.

SANSICO Virginie. *La Justice du pire. Les cours martiales sous Vichy*. Paris : Payot, 2003.

La « solution finale »

ANDRIEU Claire. *La Persécution des Juifs de France et le rétablissement de la légalité républicaine. Recueil des textes officiels, 1940-1999*, Mission d'étude de la spoliation des Juifs de France. Paris : La Documentation française, 2000.

BILLIG Joseph. *Le Commissariat général aux Questions juives*. Paris : éditions du Centre, 3 tomes, 1955-1960.

BILLIG Joseph, « La "question juive" » in *La France sous l'Occupation*. Paris : PUF, Esprit de la Résistance, 1959, p. 145-160.

COHEN Asher. *Persécutions et sauvetages. Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*. Paris : Les Editions du Cerf, 1993.

CONAN Eric. *Sans oublier les enfants. Les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande. 19 juillet-16 septembre 1942*. Paris : Grasset, 1991.

DARVILLE Jacques, WICHENE Simon. *Drancy la juive, ou la deuxième inquisition*. Ed. Berger, 1945.

DREYFUS Jean-Marc. *Pillages sur ordonnances. La confiscation des banques juives en France pendant l'Occupation et leur restitution à la Libération, 1940-1953*. Paris : Fayard, 2003.

EPELBAUM Didier. *Aloïs Brunner*. Paris : Calmann-Lévy, 1990.

ESTEBE Jean (dir.). *Les Juifs à Toulouse et en Midi toulousain au temps de Vichy*. Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 1996.

GERLACH Christian. *Sur la Conférence de Wannsee : de la décision d'exterminer les Juifs d'Europe*. Paris : 1999.

GRYNBERG Anne. *Les Camps de la honte. Les internés juifs des camps français, 1939-1944*. Paris : La Découverte, 1991.

- GUCKES Jochen, « Le rôle des chemins de fer dans la déportation des Juifs de France » in *Revue d'Histoire de la Shoah*, n°165, janvier-avril 1999, p. 29-110.
- HERBERT Ulrich, « Die deutsche Militärverwaltung in Paris und die Deportation der französischen Juden » in Christian JANSEN, Lutz NIERTHAMMER et Bernd WEISBROD (dir.) : *Von der Aufgabe der Freiheit. Politische Verantwortung und bürgerliche Gesellschaft im 19. und 20. Jahrhundert. Festschrift für Hans Mommsen zum 5 November 1995*. Berlin : Akademie-Verlag, 1995.
- HERBERT Ulrich. *Best. Biografische Studien über Radikalismus, Weltanschauung und Vernunft, 1903-1989*. Bonn : Dietz, 1996.
- KASPI André. *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris : Seuil, 1991, rééd. 1997.
- KLARSFELD Serge. *Les Enfants d'Izieu, une tragédie juive*. Paris : publications Repro, 1984.
- KLARSFELD, Serge, « Juillet-septembre 1942. Les divergences dans l'appareil policier nazi et la réalisation de la solution finale en France » in *Annales E.S.C.*, n° 3, 1993.
- KLARSFELD, Serge. *Le Mémorial de la Déportation des Juifs de France*. Paris : Beate et Serge Klarsfeld, 1978.
- KLARSFELD, Serge. *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, Paris-New York, Les Fils et Filles des déportés juifs de France, The Beate Klarsfeld Foundation, 1993, rééd. Paris : Fayard, La Shoah en France, 2001.
- KLARSFELD, Serge. *Vichy-Auschwitz, Le rôle de Vichy dans la question juive en France*. Paris : Fayard, 1983-1985, rééd. Paris : Fayard , La Shoah en France, 2001.
- LABORIE Pierre, « 1942 et le sort des Juifs : quel tournant dans l'opinion ? » in *Annales E.S.C.*, n° 3, 1993.
- Les Juifs sous l'Occupation. Recueil des textes officiels français et allemands 1940-1944*. Paris : FFDJF-CDJC, 1982.
- LEVY Claude, TILLARD Paul. *La Grande Rafle du Vel d'Hiv*. Paris : Robert Laffont, 1969.
- LEWY Guenter. *La Persécution des Tsiganes par les nazis*. Paris : Les Belles Lettres, 2003.
- MARRUS Michaël R., PAXTON Robert O. *Vichy et les Juifs*. Paris : Calmann-Lévy, 1981.
- MONNERAY Henry. *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest*. Paris : Edition du Centre, 1947.
- OPPETIT Christian. *Marseille, Vichy et les nazis. Le temps des rafles, la déportation des juifs*. Amicale des Déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie, 1993.
- POLIAKOV Léon. *Bréviaire de la Haine. Le Troisième Reich et les Juifs*. Paris : Calmann-Lévy, 1955.
- POZNANSKI, Renée. *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Hachette Littératures, 1997.
- POZNANSKI Renée. *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Hachette-Pluriel, 2001.
- POZNANSKI Renée. *Propagandes et persécutions. La Résistance et le « problème juif », 1940-1944*. Paris : Fayard, 2008.
- RAJSFUS Maurice. *Drancy, un camp de concentration très ordinaire, 1941-1944*. Levallois-Perret : Manya, 1991.

RAJSFUS Maurice. *Jeudi noir, 50 ans après, la rafle du 16 juillet 1942*. Levallois-Perret : Manya, 1992.

RAJSFUS Maurice. *La Rafle du Vel' d'Hiv'*. Paris : PUF, Que sais-je ?, 2000.

RAYSKI Adam. *Il y a Soixante Ans. La rafle du Vélodrome d'Hiver. Le peuple de Paris solidaire des Juifs*. Paris : Mairie de Paris, 2002.

REMOND René (dir.). *Le Fichier juif. Rapport de la commission présidée par René Rémond au Premier Ministre*. Paris : Plon, 1996.

RUTKOWSKI Adam, « La déportation des Juifs de France vers Auschwitz-Birkenau et Sobibor » in *Le Monde juif*, n°57-58, janvier-juin 1970, p. 33-75.

RUTKOWSKI Adam, « Des milliers de Juifs déportés de France ont été acheminés vers le camp d'extermination de Sobibor. Documents » in *Le Monde juif*, n° 121, janvier-mars 1986, p. 26-35.

RYAN Donna. *The Holocaust and the Jews of Marseille : the enforcement of anti-Semitic policy in Vichy France*. Urbana. Chicago : University of Illinois Press, 1996.

SCHWAB Gerald. *The Day the Holocaust Began. The Odyssey of Herschel Grynszpan*. New York : 1990.

STEINBERG Lucien, « Statistiques de la déportation des Juifs de France d'après les dossiers de la Gestapo de Paris » in *Le Monde juif*, n° 7, janvier-mars 1966, p. 26-30.

STEINBERG Maxime, « Le paradoxe français dans la solution finale à l'Ouest » in *Annales E.S.C.*, n° 3, 1993, p. 583-594.

VORMEIER Barbara. *La Déportation des Juifs allemands et autrichiens en France (1942-1944)*. Paris : Edition La Solidarité, 1980.

WELLERS Georges, *L'étoile jaune à l'heure de Vichy. De Drancy à Auschwitz*, Paris : Fayard, 1973.

ETUDES ET MONOGRAPHIES DE CAMPS EN FRANCE ET DE CONVOIS

AHICF, *Une entreprise publique dans la guerre, la SNCF, 1939-1945*. Paris : PUF, 2001.

ALTWEGG Jürg. *L'Odyssée du train fantôme*. Paris : Robert Laffont, 2003.

AMICALE DES ANCIENS D'EYSSSES. « *Eysses contre Vichy, 1940* ». Paris : Tirésias, 1992.

ANACR, « Le dernier convoi » in *Les Cahiers de la Résistance Seine-et-Marnaise*, n° 1, s.d.

BACHELIER Christian. *La SNCF sous l'Occupation allemande, 1940-1944, rapport documentaire*, 1996, en ligne, www.ahicf.com.

BERNADAC Christian. *Le Train de la mort*. Paris : France-Empire, 1970.

BONNARD Jean-Yves. *Le Dernier Convoi de déportés. Compiègne-Buchenwald, 17 août – 21 août 1944*. Amiens : CRDP, 2011

BOIVIN Yves. *Les Condamnées des sections spéciales incarcérées à la maison centrale de Rennes déportées les 5 avril, 2 mai et 16 mai 1944*, janvier 2004 (cndp.fr/crdp-rennes/crdp/crdp_dossiers/dossiers/condamneesRennes/comdamnees.pdf).

BOURGON Anne, FONTAINE Thomas. *Ancienne Gare de déportation de Bobigny. Lieu de départ des Juifs de France vers Auschwitz-Birkenau, juillet 1943 – août 1944, carnet de visite de l'exposition permanente installée sur le site*. Dossier, 2012.

CALET Henri. *Les Murs de Fresnes, 1945*. Paris : Editions Viviane Hamy, 1999.

CARDON-HAMET Claudine. *Mille otages pour Auschwitz. Le convoi du 6 juillet 1942 dit des « 45 000 »*. Paris : Editions Graphein, 1997, rééd. 2000.

CARDON-HAMET Claudine. *Triangles rouges à Auschwitz. Le convoi politique du 6 juillet 1942*. Paris : Autrement, 2005.

CHAIGNEAU Jean-François. *Le Dernier Wagon*. Paris : Julliard, 1981.

CHEVANDIER Christian. *Cheminots en grève ou la construction d'une identité (1848-2001)*. Paris : Maisonneuve et Larose, 2002.

CLOGENSON Henry, LE GOUPIL Paul. *Mémorial des Français non-juifs déportés à Auschwitz, Birkenau et Monowitz. Ces 4 500 tatoués oubliés de l'Histoire*. Autoédition, 1995.

DELAGE Christian. *Le Camp de Royallieu (1941-1944). De l'histoire au Mémorial*. Compiègne : Mémorial de l'internement et de la Déportation, Camp de Royallieu, 2008.

DELBO Charlotte. *Le Convoi du 24 janvier*. Paris : Editions de Minuit, 1965.

DUFAYEL Pierre-Emmanuel. *Un Convoi de femmes, 1944-1945*. Paris : Vendémiaire, 2012.

FONTAINE Thomas. *Les Oubliés de Romainville, un camp allemand en France (1940-1944)*. Paris : Tallandier, 2005.

FONTAINE Thomas, « Compiègne-Romainville : deux camps, une seule entité. Questions autour d'une dénomination » in Christian DELAGE : *Le Camp de Royallieu (1941-1944). De l'histoire au Mémorial*. Compiègne : Mémorial de l'internement et de la Déportation, Camp de Royallieu, 2008, p. 151-158.

FONTAINE Thomas, « Les politiques répressives en France occupée : l'exemple du camp d'internement installé au fort de Romainville, 1940-1944 » in Bernard GARNIER, Jean-Luc LELEU, Jean QUELLIEN : *La Répression en France, 1940-1945*. Actes du colloque international de Caen, 8-10 décembre 2005. Caen : CRHQ-Université de Caen, 2007, p. 69-90.

FONTAINE Thomas, « Le Mont-Valérien dans le réseau des camps et des prisons en France occupée, 1940-1944 » in CAMERON Claire (dir.) : *Le Mont-Valérien, Résistance, Répression et Mémoire*. Paris : Gourcuff Gradenigo-Ministère de la Défense, 2010, p. 61-73.

FONTAINE Thomas, LEE Adeline, « Les arrivées de Français et de déportés partis de France à Mauthausen (1940 – 1945). Première synthèse et pistes de travail ». Actes de la journée d'études organisée en septembre 2005 par les Archives nationales. *Regards croisés sur le camp de concentration nazi de Mauthausen*, in *Cahiers de Mauthausen/ 3*, Amicale de Mauthausen, juillet 2010, p. 18-46.

FONTAINE Thomas, ZAIDMAN Sylvie, CLESSE Joël. *Graffiti de résistants. Sur les murs du fort de Romainville, 1940-1944*. Lyon : Editions Libel, 2012.

Fort Barraux. Camps et prisons de la France de Vichy. 1940-1944. Grenoble : Editions du musée de la Résistance et de la déportation de l'Isère, 1998.

FOURMAS Stéphane. *Le Centre de séjour surveillé de Voves (Eure-et-Loir), janvier 1942 – mai 1944*, mémoire de maîtrise, université de Paris 1, 1999.

- GOTOVITCH José, « Introduction à l'étude de la déportation : le convoi du 22 septembre 1941 » in *Cahiers d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, Bruxelles : Pierre de Meyere, 1967, p. 95-123.
- GIRAUDIER Vincent. *Les Bastilles de Vichy. Répression politique et internement administratif*. Paris : Tallandier, 2009.
- HUSSER Beate, BESSE Jean-Pierre et LECLERE-ROSENZWEIG Françoise. *Frontstalag 122, Compiègne-Royallieu. Un camp d'internement allemand dans l'Oise, 1941-1944*. Beauvais : Archives départementales de l'Oise, 2008.
- JALADIEU Corinne (dir.). « Les prisons parisiennes pendant la seconde guerre mondiale » in *Histoire pénitentiaire*, volume 5. *Prisons et camps dans la France des années noires (1940-1945)*. Paris : Direction de l'Administration pénitentiaire, Travaux & Documents, 2006, p. 7-26
- JALADIEU Corinne, « Les prisons parisiennes sous l'Occupation » in l'Association CRR-IDF, *La Résistance en Île de France*. Association pour des études sur la résistance intérieure, DVD-Rom, 2004.
- JALADIEU Corinne, LAUTISSIER Michel. *Douze Fusillés pour la République*. Association pour la mémoire d'Eysses, 2004.
- JALADIEU Corinne. *La Prison politique sous Vichy. L'exemple des centrales d'Eysses et de Rennes*. Paris : L'Harmattan, 2007.
- KLARSFELD Serge. *Le Camp juif de Royallieu-Compiègne, 1941-1943*. Paris : Le Manuscrit, 2007.
- LE MANER Yves. *Le « Train de Loos », le grand drame de la déportation dans le Nord-Pas-de-Calais*. Autoédition, 2003.
- Le Train fantôme*. Sorgues : Études Sorguaises, 1991.
- LEVY Claude, « La prison du Cherche-Midi pendant la guerre (1940-1944) » in *MSH Informations*, n° 39, janvier 1982, p. 3-11.
- LUTAND Laurent, DISCALA Patricia. *Les Naufragés et les rescapés du « Train fantôme »*. Condé-sur-Noireau : L'Harmattan, 2002.
- NEVEU Cédric, « Das Sicherungslager Schirmeck : ein Lager im Zentrum der Germanisierungspolitik » in Janine DOERRY, Alexandra KLEI, Elisabeth TALHOFER, Karsten WILKE (hrsg.) : *NS-Zwangslager in Westdeutschland, Frankreich und den Niederlanden, Geschichte und Erinnerung*. Ferdinand Schöningh, 2008, p. 61-76.
- PEDRON Pierre. *La Prison sous Vichy*. Paris : éditions de l'Atelier-Éditions ouvrières, 1993.
- PESCHANSKI Denis. *La France des camps*. Paris : Gallimard, 2002.
- POIRMEUR André. *Compiègne 1939-1945*. Compiègne : 1968.
- QUENY Marion. *Un Cas d'exception : 230 femmes françaises déportées à Auschwitz-Birkenau en janvier 1943 par mesure de répression : le convoi du 24 janvier*. Université Lille 3, 2004.
- RIBEILL Georges, « A propos du wagon couvert K, dit « wagon à bestiaux » : de la réglementation militaire à ses détournements » in *Historail*, n° 4, janvier 2008, p. 72-78.

RIMBOT Emilie. *Les Premiers Déportés de répression au départ de Compiègne. Les convois massifs du premier semestre 1943. Les débuts de l'opération Meerschaum*. Mémoire de master 2, Université de Caen, 2005.

RIMBOT Emilie, « Les déportés de Compiègne vers le KL Sachsenhausen. Les premiers convois massifs de l'année 1943 au départ de France » in *Bulletin trimestriel de la Fondation Auschwitz*, n° 93, octobre-décembre 2006, p. 9-29.

RUTKOWSKI Adam, « Le camp de Royallieu à Compiègne (1941-1944) » in *Le Monde juif*, n°104, octobre-décembre 1981, p. 121-150 et n°105, janvier-mars 1982, p. 12-30.

RUTKOWSKI Adam, « Les évasions de Juifs déportés de France du KL Auschwitz-Birkenau » in *Le Monde juif*, n°59, juillet-septembre 1970, p. 34-39.

SCHOLLIERS Peter, « L'évacuation massive des prisons SS en Belgique. Les convois des 8 et 23 mai 1944 à destination du camp de concentration de Buchenwald » in *Cahiers d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale*, n°6, Bruxelles, 1980, p. 115-144.

TRONEL Jacky. *La Prison du Cherche-Midi (1847-1947). Etude sur les origines, le fonctionnement, la population, le repliement et l'installation de la prison militaire de Paris à Gurs et à Mauzac*. Mémoire de l'EHESS, 2007.

WEILL Joseph. *Contribution à l'histoire des camps d'internement dans l'Anti-France*. Paris : Editions du Centre, 1946.

LE SYSTEME CONCENTRATIONNAIRE ET LE GENOCIDE

ABZUG Robert H. *Inside the Vicious Heart. Americans and the Liberations of Nazi Concentration Camps*. New York, Oxford : Oxford University Press, 1985.

L'Allemagne nazie et le génocide juif. Paris : Gallimard-Le Seuil, EHESS, 1985.

BARDGETT Suzanne, « Les Alliés et la libération des camps » in François BEDARIDA et Laurent GERVEREAU (dir.) : *La Déportation, le système concentrationnaire nazi*. Paris : BDIC, 1995, p. 197-204.

BEDARIDA François. *Le Nazisme et le génocide, histoire et enjeux*. 1989, rééd. Paris : Presses Pocket, 1992.

BEDARIDA François (dir.). *La Politique nazie d'extermination*. Paris : IHTP-Albin Michel, 1989, réédit. 1994.

BEDARIDA François, GERVEREAU Laurent. *La Déportation, le système concentrationnaire nazi*. Paris : BDIC, catalogue d'exposition, 1995.

BENSOUSSAN Georges. *Histoire de la Shoah*. Paris : PUF, Que sais-je ?, 1996, rééd. 2007.

BILLIG Joseph. *L'Hitlérisme et le système concentrationnaire nazi*. Paris : PUF, 1967.

BILLIG Joseph. *Les Camps de concentration dans l'économie du Reich hitlérien*. Paris : PUF, 1973.

BILLIG Joseph. *La Solution finale de la question juive. Essai sur ses principes dans le III^e Reich et en France sous l'Occupation*. Paris : édité par Serge et Beate Klarsfeld, 1977.

BLATMAN Daniel. *Les Marches de la mort. La dernière étape du génocide nazi, été 1944 – printemps 1945*. Paris : Fayard, 2009.

- BRAYARD Florent. *La « solution finale de la question juive ». La technique, le temps et les catégories de la décision*. Paris : Fayard, 2004.
- BRAYARD Florent. *Auschwitz, enquête sur un complot nazi*. Paris : Le Seuil, 2012.
- BROWNING Christopher. *Des hommes ordinaires : le 101^e Bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale*. Paris : Les Belles Lettres, 1994.
- BROWNING Christopher. *Les Origines de la Solution finale*. Paris : Les Belles Lettres, 2007.
- BURRIN Philippe. *Hitler et les Juifs. Genèse d'un génocide*. Paris : Le Seuil, 1995.
- CHOUMOFF Pierre-Serge. *Les Chambres à gaz de Mauthausen. La vérité historique rétablie par Pierre-Serge Choumoff à la demande de l'Amicale de Mauthausen. Contribution à la connaissance du camp de concentration de Mauthausen ouvert de 1938 à 1945 en Autriche annexée*. Paris : Amicale des déportés de Mauthausen, 1972.
- CHOUMOFF Pierre-Serge. *Les Assassinats nationaux-socialistes par gaz en territoire autrichien, 1940-1945*. Vienne : Bundesministerium für Inneres, 2000.
- DE BOÜARD Michel, « Mauthausen » in *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 15-16, juillet-septembre 1954, p. 39-80.
- DE LA MARTINIÈRE Joseph. *Le Décret et la procédure Nacht und Nebel (Nuit et Brouillard)*. Orléans : Impressions Boulas-Vitry, 1981, rééd. Paris : FNDIRP, 1989.
- DE LA MARTINIÈRE Joseph. *Nuit et Brouillard à Hinzert. Les déportés NN en camp spécial SS*. Tours : Université pour tous, 1984.
- DELAGE Christian. *La Vérité par l'image. De Nuremberg au procès Milosevic*. Paris : Denoël, 2006.
- DELPORTE Christian, « Les médias et la découverte des camps (presse, radio, actualités filmées) » in François BEDARIDA et Laurent GERVEREAU (dir.) : *La Déportation, le système concentrationnaire nazi*. Paris : BDIC, 1995, p. 205-213.
- Des Voix sous la cendre. Manuscrits des Sonderkommandos d'Auschwitz-Birkenau*. Paris : Calmann-Lévy, 2005.
- DIDI-HUBERMAN Georges, « Ouvrir les camps, fermer les yeux » in *Annales HSS*, septembre-octobre 2006, n° 5, p. 1011-1049.
- DURAND Pierre. *Les Armes de l'espoir. Les Français à Buchenwald et à Dora*. Paris : Editions Sociales, 1977.
- DURAND Pierre. *La Résistance des Français à Buchenwald et à Dora*. Paris : Messidor, 1991.
- FEST Joachim. *Albert Speer. Le confident de Hitler*. Paris : Perrin, Editions Tempus, 2006.
- FABREGUET Michel. *Mauthausen, camp de concentration national-socialiste en Autriche rattachée (1938-1945)*. Paris : Honoré Champion, 1999.
- FNDIRP. *La Déportation*, 1967, rééd. Paris : FNDIRP-Ramsay, 1995.
- FNDIRP. *L'Enfer nazi*, 5 volumes écrits par Henri ALLEG, Gérard BOUAZIZ, Ady BRILLE, Dominique DECEZE, Roger ARNOULD. Paris : FNDIRP, 1975.
- FONTAINE Thomas, « La situation des Français à l'arrivée au camp de Buchenwald en 1943 : une image controversée » in *Résister à Buchenwald. Les Français et la Résistance à Buchenwald – 1943-1945*. Actes de la journée d'étude organisée par l'Association Buchenwald-Dora et ses Kommandos. Paris : Editions Tirésias, 2006, p. 27-40.

- FRIEDLÄNDER Saul. *Les Années de persécution. L'Allemagne nazie et les Juifs, 1933-1939*. Paris : Le Seuil, 1997.
- FRIEDLÄNDER Saul. *Les Années d'extermination. L'Allemagne nazie et les Juifs, 1939-1945*. Paris : Le Seuil, 2008.
- GERVEREAU Laurent. *Les Images qui mentent. Histoire du visuel au XX^e siècle*. Paris : Le Seuil, 2000.
- GILBERT Martin. *Atlas de la Shoah*. Aix : Editions de l'Aube, 1993.
- GRANET Marie, « La déportation au procès international de Nuremberg » in *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 15-16, juillet-septembre 1954, p. 99-113.
- HILBERG Raul. *La Destruction des Juifs d'Europe*. Paris : Fayard, 1988, rééd. Folio histoire, 3 vol., 2006.
- HUSSON Edouard. *Heydrich et la Solution finale*. Paris : Perrin, 2008.
- JONCA Karol et KONIECZNY Alfred. *Nuit et Brouillard, NN. L'opération terroriste nazie, 1941-1944. La vérité*. Souvenir de la Déportation Nuit et Brouillard, 1981.
- KOGON Eugen. *L'Etat SS, le système des camps de concentration allemands*. 1947, rééd. Paris : Le Seuil, Points, 1970.
- KOGON Eugen, LANGBEIN Hermann, RÜCKERL Adalbert. *Les Chambres à gaz, secret d'Etat*. Paris : Le Seuil, Points, rééd. 2000.
- KOTEK, Joël, RIGOULOT, Pierre. *Le Siècle des camps, détention, concentration, extermination, cent ans de mal radical*. Paris : Jean-Claude Lattès, 2000.
- LALIEU Olivier. *La Zone grise, la Résistance française à Buchenwald*. Paris : Tallandier, 2005.
- LE GOUPIL Paul, TEXIER Gigi, TEXIER Pierre. *Bad Gandersheim, autopsie d'un Kommando de Buchenwald*. Autoédition, 2003.
- LE GOUPIL Paul, « La Libération du camp d'après The Buchenwald Report » in *Résister à Buchenwald. Les Français et la Résistance à Buchenwald, 1943-1945*. Association Buchenwald-Dora et ses Kommandos. p. 96-105.
- LE MANER Yves. *Déportation et génocide, 1939-1945. Une tragédie européenne*. Saint-Omer : La Coupole, 2005.
- LE MANER Yves, « Les Français déportés à Dora-Mittelbau » in Bernard GARNIER, Jean-Luc LELEU, Jean QUELLIEN : *La Répression en France, 1940-1945*. Actes du colloque international de Caen, 8-10 décembre 2005. Caen : CRHQ-Université de Caen, 2007, p. 193-204.
- LE MANER Yves, SELLIER André. *Images de Dora, voyage au cœur du III^e Reich (1943-1945)*. Saint-Omer : La Coupole, 1999.
- MATARD-BONUCCI, Marie-Anne, LYNCH, Edouard (dir.). *La Libération des camps et le retour des déportés, L'Histoire en souffrance*. Paris : Editions Complexe, 1995.
- NEUFELD Michael J. *The Rocket and the Reich : Peenemünde and the Coming of the Ballistic Missile Era*. Washington : The Smithsonian Institution, Harvard University Press, 1996.
- OTTOSEN Kristian. *Nuit et Brouillard. Histoire des prisonniers du camp de Natzweiler-Struthof*. Bruxelles : Le Cri Editions, 1994.

- POLIAKOV Léon. *Auschwitz*. 1964, rééd. Paris : Gallimard, folio histoire, 2006.
- RAJA Bernard, DIETMAR Renger. *Neue Bremm, Ein KZ in Saarbrücken*. Gerichtsverlag S. Brück, 1999.
- RESNAIS Alain. *Nuit et Brouillard*. 1956.
- Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 24, « La condition des Juifs », octobre 1956.
- SELLIER André. *Histoire du camp de Dora*. Paris : La Découverte, 1998, rééd. 2001.
- SEMELIN Jacques. *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*. Paris : Le Seuil, 2005.
- SERENY Gitta. *Au Fond des ténèbres. De l'euthanasie à l'assassinat de masse : un examen de conscience*. Paris : Denoël, 1975.
- SOFSKY Wolfgang. *L'Organisation de la terreur*. Paris : Calmann-Lévy, 1995.
- STEEGMANN Robert. *KL-Natzweiler et ses Kommandos, une nébuleuse concentrationnaire des deux côtés du Rhin, 1941-1945*. Strasbourg : La Nuée bleue, 2005.
- STEEGMANN Robert. *Le Camp de Natzweiler-Struthof*. Paris : Le Seuil, 2009.
- STEINBERG Maxime. *Dossier Bruxelles-Auschwitz. La police SS et l'extermination des Juifs de Belgique*. Bruxelles : Comité belge de soutien à la partie civile dans le procès des officiers SS, 1980.
- STEINBERG Maxime. *La Persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*. Bruxelles : Editions Complexe, 2004.
- STREBEL Bernhard. *Ravensbrück. Un complexe concentrationnaire*. Paris : Fayard, 2005.
- TALHOFER Elisabeth. *Neue Bremm, Terrorstätte der Gestapo. Ein Erweitertes Polizeigefängnis und seine Täter, 1943-1944*. St-Ingbert, Rohrig Universitätsverlag, 2003.
- TILLION Germaine. *Ravensbrück*. Paris : Le Seuil, Points, 1973, rééd. 1988, 1997.
- TILLION Germaine, « A la recherche de la vérité » in *Cahiers du Rhône*, « Ravensbrück », 1946, p.11-88.
- TILLION Germaine. *Le Verfügbar aux Enfers. Une opérette à Ravensbrück*. Paris : Editions de La Martinière, 2005.
- UNADIF-FNDIR, MANSON Jean (dir.). *De la Résistance à la déportation pages d'histoire récente pour servir à l'instruction civique*. Paris : UNADIF-FNDIR, 1965.
- UNADIF-FNDIR. *Jusqu'au bout de la Résistance*. Paris : Stock, 1997.
- VOUTEY Maurice. *Les Camps nazis. Des camps sauvages au système concentrationnaire nazi (1933-1945)*. Paris : Graphein-FNDIRP, 2000.
- WORMSER Olga, « Le rôle du travail des concentrationnaires dans l'économie de guerre allemande » in *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n°15-16, p. 81-98.
- WORMSER-MIGOT Olga. *Le Système concentrationnaire nazi (1933-1945)*. Paris : PUF, 1968.
- WORMSER-MIGOT Olga, « Le système concentrationnaire nazi (1933-1945) » in *L'information historique*, 2, 1969, p. 85-88.
- WORMSER-MIGOT Olga. *Quand les Alliés ouvrirent les portes*. Paris : Robert Laffont, 1965, rééd. Bruxelles : Complexe, 1985.

ZAMECNIK Stanislas. *C'était ça, Dachau, 1933-1945*. Paris : Le Cherche Midi, 2003.

ZELIGER Barbie, « La photo de presse et la Libération des camps en 1945. Images et formes de la mémoire » in *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°54, avril-juin 1997, p. 61-78.

LA MEMOIRE DES DEPORTATIONS ET DU GENOCIDE

ABOUT Ilsen. *Les Photographies du camp de concentration de Mauthausen. Approches pour une étude de l'iconographie photographique des camps de concentration*, mémoire de maîtrise, université Paris VII, 1997.

ARNAUD Patrice, « La longue défaite des « requis » du STO. L'échec du combat pour l'adjonction du terme de « déportation » dans leur titre » in Tal BRUTTMANN, Laurent JOLY, Annette WIEVIORKA : *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : CNRS Editions, 2009, p. 351-375.

AZEMA Jean-Pierre (dir.). *Jean Moulin face à l'Histoire*. Paris : Flammarion, 2000.

AZOUVI François. *Le Mythe du grand silence. Auschwitz, les Français, la mémoire*. Paris : Fayard, 2012.

BARCELLINI Serge, WIEVIORKA Annette. *Passant, souviens-toi ! Les lieux du souvenir de la Seconde Guerre mondiale en France*. Paris : Plon, 1995.

BARCELLINI Serge, « Sur deux journées nationales commémorant la déportation et les persécutions des "années noires" » in *Vingtième Siècle*, n° 45, 1995, p. 76-98.

BARCELLINI Serge, « Les Résistants dans l'œil de l'administration ou l'histoire du statut de combattant volontaire de la Résistance » in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 178, avril 1995, p. 141-165.

BARCELLINI Serge, « Les cérémonies du 11 novembre 1945. Une apothéose commémorative gaulliste » in *La France de 1945. Résistances. Retours. Renaissances*. Actes du colloque de Caen, 1996, p. 85-100.

BENSOUSSAN Georges. *Génocide pour mémoire*. Paris : Editions du Félin, 1989.

BENSOUSSAN Georges. *Auschwitz en héritage ? D'un bon usage de la mémoire*. Paris : Editions Mille et une Nuits, 1998.

BERLIERE Jean-Marc, « Archives "interdites", archives "spéciales" ? Quelques réflexions à propos des archives policières... » in *Histoire@Politique*, n° 8, mai-août 2009.

BOCHURBERG Claude. *Entretiens avec Serge Klarsfeld*. Paris : Stock, 1997.

BORNE Dominique, « Faire connaître la Shoah à l'école » in *Les Cahiers de la Shoah*. Paris : Liana Levi, 1994, p. 149-161.

BOSSY Jean-François. *Enseigner la Shoah à l'âge démocratique. Quels enjeux ?*. Paris : Armand Colin, 2007.

BOUGEARD Christian, « L'héritage de la Résistance » in François MARCOT (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSÉ-TOUZE : *Dictionnaire historique de la Résistance*. Paris : Robert Laffont, Bouquins, 2006, p. 826-829.

BRUTTMANN Tal, JOLY Laurent, WIEVIORKA Annette (dir.). *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : CNRS Editions, 2009.

Buchenwald. L'organisation et l'action clandestines des déportés français, 1944-1945. Paris : Editions FNDIRP, 1947.

BUTON Philippe, « Les camps dans les manuels scolaires français » in François BEDARIDA, Laurent GERVEREAU (dir.) : *La Déportation, le système concentrationnaire nazi*. Paris : BDIC, 1995, p. 234-238.

CHAMPCLAUX Christophe, « La Seconde Guerre mondiale dans l'édition » in Georges KANTIN, Gilles MANCERON (textes réunis et présentés par) : *Les Echos de la mémoire, Tabous et enseignement de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Le Monde éditions, 1991, p. 200-212.

CHARBORD Marie-Thérèse, « Le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et ses archives » in *La Gazette des archives*, revue trimestrielle de l'Association des archivistes français, n° 116, 1^{er} trimestre 1982, p. 5-19.

CHAUMONT Jean-Michel. *La Concurrence des victimes. Génocides, identité, reconnaissance*. Paris : La Découverte-Poche, 1997.

CHEROUX Clément (dir.). *Mémoire des camps : photographies des camps de concentration et d'extermination nazis, 1933-1999*, catalogue d'exposition. Paris : Marval, 2001.

COCHET François. *Les Exclus de la victoire. Histoire des prisonniers de guerre, déportés et STO (1945-1985)*. Paris : SPM et Kronos, 1992.

COPFERMANN Emile. *David Rousset. Une vie dans le siècle*. Paris : Plon, 1991.

DE BOÛARD Michel, « La déportation entre l'histoire et le mythe » in *Historiens et Géographes*, n° 321, décembre 1988, p. 49-55.

DENERI Robert. *Mémorial : les Français à Flossenbürg*. Paris : Association des Déportés et Familles des Disparus du Camp de Concentration de Flossenbürg & Kommandos, (1995 ?)

DOUZOU Laurent. *La Résistance française, une histoire périlleuse*. Paris : Le Seuil, Points Histoire, 2005.

DOUZOU Laurent, « L'écriture de l'histoire de la Résistance » in François MARCOT (dir.) avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZE, *Dictionnaire historique de Résistance*. Paris : Robert Laffont, 2006, p. 835.

DOUZOU Laurent, « Le travail des correspondants de la Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France et du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale » in Laurent DOUZOU (dir.) : *Faire l'histoire de la Résistance*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 155-170.

DREYFUS Jean-Marc. *Ami si tu tombes... : les déportés résistants des camps au souvenir, 1945-2005*. Paris : Perrin, 2004.

DREYFUS Jean-Marc, « Conflit de mémoires autour du cimetière de Bergen-Belsen » in *Vingtième Siècle*, n° 90, avril-juin 2006, p. 73-87.

DUPINAY-BEDFORD Karin. *Les Déportés en Isère. Histoire des associations*. Paris : L'Harmattan, 2 tomes, 2010.

FONTAINE Thomas, « Les déportations des Résistants et des "Politiques" depuis la France occupée (1940-1945) : les résultats du Livre-Mémorial de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation » in *Historail*, n°4, janvier 2008, p. 48-54.

- FONTAINE Thomas, « Fonctions et mémoires d'un camp allemand : les "Forts de Romainville" » in Béatrice FLEURY et Jacques WALTER (dir.) : *Questions de communication*, université de Metz, décembre 2008, p. 163-181.
- FONTAINE Thomas, « Le convoi, un lieu de mémoire de l'expérience concentrationnaire » in Béatrice FLEURY et Jacques WALTER (dir.) : *Qualifier des lieux de détention et de massacre* in *Questions de communication*, série Actes 7, université de Metz, 2009, p. 125-144.
- FONTAINE Thomas, « Les enquêtes sur la déportation : l'exemple du Livre-Mémorial des déportés arrêtés par mesure de répression » in *La Gazette des archives*, n° 215, 2009-3, p. 179-186.
- FONTAINE Thomas, HAMELIN Bertrand, « Un exemple d'usage parahistorique du témoignage oral : le journaliste Christian Bernadac et les déportés » in Jean-Marc BERLIERE, René LEVY (dir.) : *Le témoin, le sociologue et l'historien*. Paris : Nouveau monde, 2010, p. 321-336.
- FONTAINE Thomas et HAMELIN Bertrand, « Olga Wormser-Migot dans l'histoire » in *Questions de communication*, série Actes 9, 2010, p. 211-230.
- FONTAINE Thomas, HAMELIN Bertrand, « La "mémoire spectacle" de la Déportation » in Béatrice FLEURY et Jacques WALTER (dir.) : *Questions de communication*, série actes 13, université de Metz, 2011, p. 251-269.
- FONTAINE Thomas, « Les premiers pas du CH2GM en histoire de la Déportation » in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 242, avril 2011, p. 101-119.
- FORGES Jean-François. *Eduquer contre Auschwitz, histoire et mémoire*. Paris : ESF éditeur, collection Pédagogie, 1997.
- FRANK Robert, « La mémoire empoisonnée » in Jean-Pierre AZEMA, François BEDARIDA : *La France des années noires*, t. 2 *De l'Occupation à la Libération*. Paris : Le Seuil, L'Univers historique, 1993, p. 483-514.
- GILZMER Mechtild. *Mémoires de pierre. Les monuments commémoratifs en France après 1944*. Paris : Autrement, 2009.
- GRIERSON Karla, « "Vérité", littéralité et vraisemblance dans le récit de déportation » in Claude MOUCHARD, Annette WIEVIORKA (dir.) : *La Shoah : témoignages, savoirs, œuvres*. Paris : Presses universitaires de Vincennes, 1999, p. 207-224.
- GUILLON Jean-Marie, « 50 ans et 2000 titres après » in Jean-Marie GUILLON, Pierre LABORIE : *Mémoire et Histoire : la Résistance*. Toulouse : Privat, 1995, p. 27-43.
- GUILLON Jean-Marie, LABORIE Pierre. *Mémoire et Histoire : la Résistance*. Toulouse : Privat, 1995.
- HALBWACHS Maurice. *Les Cadres sociaux de la mémoire*. Paris : Albin Michel, 1925, rééd. 1994.
- HAMELIN Bertrand. *Singulier et pluriel : Michel de Boüard*, thèse de doctorat, université de Caen, 2011.
- HILLEL Marc. *Les Archives de l'espoir*. Paris : Fayard, 1977.
- INSTITUT D'HISTOIRE DU TEMPS PRESENT. *La Mémoire des Français. Quarante ans de commémorations de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Editions CNRS, 1986.

KANTIN Georges, MANCERON Gilles (textes réunis et présentés par). *Les Echos de la mémoire, Tabous et enseignement de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Le Monde éditions, 1991.

LABORIE Pierre. *Le Chagrin et le venin. La France sous l'Occupation, mémoire et idées reçues*. Montrouge : Bayard, 2011.

LAGROU Pieter. *Mémoires patriotiques et occupation nazie. Résistants, requis et déportés en Europe occidentale, 1945-1965*. Bruxelles : Complexe, 2003.

LAGROU Pieter, « La "guerre honorable" et une certaine idée de l'Occident. Mémoires de guerre, racisme et réconciliation après 1945 » in François MARCOT, Didier MUSIEDLAK (dir.) : *Les Résistances, miroirs des régimes d'oppression. Allemagne, France, Italie*. Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté, 2006, p. 395-411.

LALIEU Olivier. *La Déportation fragmentée. Les anciens déportés parlent de politique, 1945-1980*. Paris : La Boutique de l'Histoire éditions, 1994.

LALIEU Olivier, « La création des associations d'anciens déportés » in *La France de 1945 : résistances, retours, renaissances*. Actes du colloque publiés sous la direction de Christiane FRANCK, Caen 17-19 mai 1995. Caen : Presses universitaires de Caen, 1996, p. 193-203.

LALIEU Olivier, « Les résistants et l'invention du "devoir de mémoire" » in *Vingtième Siècle*, n° 69, 2001, p. 83-94.

LALIEU Olivier, « Le statut juridique du déporté et les enjeux de mémoire, de 1948 à nos jours » in Tal BRUTTMANN, Laurent JOLY, Annette WIEVIORKA : *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : CNRS Editions, 2009, p. 333-350.

LANZMANN Claude. *Shoah, le film et le texte intégral* édité. Paris : Fayard, 1985.

LECUREUR Bertrand, « Un aperçu de l'image de la Shoah dans les manuels du primaire » in *Revue d'Histoire de la Shoah* n°193, « Enseigner l'histoire de la Shoah. France 1950-2010 », juillet-décembre 2010, p. 77-87.

LINDEPERG Sylvie. « *Nuit et brouillard* ». *Un film dans l'histoire*. Paris : Odile Jacob, 2007.

LINDEPERG Sylvie, « L'atelier d'Olga Wormser. De l'accueil des déportés à l'écriture de l'histoire (1945-1979) » in Tal BRUTTMANN, Laurent JOLY, Annette WIEVIORKA : *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : CNRS Editions, 2009, p. 297-309.

LINDEPERG Sylvie, WIEVIORKA Annette. *Univers concentrationnaire et génocide. Voir, savoir, comprendre*. Paris : Fayard, Mille et une nuits, 2008.

Livre blanc sur Buchenwald. Un secteur de la Résistance française. Paris : Les Editions de la Déportation et de la Résistance, 1954.

MANNARINO Damien. *La Mémoire déportée. Du témoignage des déportés des camps nazis dans l'édition en langue française, 1944-1993*, mémoire de maîtrise d'histoire, université de Paris I, 1993.

MAUREL Stéphane. *Aux Origines de la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP), 1944-1946*. FNDIRP, 1993.

MAZZUCHETTI Denis, « Le concours national de la Résistance : une pédagogie de « l'esprit de la Résistance » » in *Cahiers du Centre d'études d'histoire de la Défense*, n°28, 2006, p. 73-86.

- MOISEL Claudia, « Les procès pour crimes de guerre allemands en France après la Seconde Guerre mondiale » in *Bulletin de l'IHTP*, n° 80, 2002, p. 90-101.
- NAMER Gérard. *La Commémoration en France de 1945 à nos jours*. Paris : Editions l'Harmattan, 1987.
- NAMER Gérard. *Mémoire et société*. Paris : Méridiens Klincksieck, 1987.
- NORA Pierre. *Les Lieux de Mémoire*. Paris : Gallimard, tome 1 *La République* (1984), tome 2 *La Nation* (1986), tome 3 *Les France* (1992).
- PASTWA Elizabeth, « Devenir et pérennisation d'un musée de la Résistance et de la Déportation » in Jean Yves BOURSIER (dir.) : *Musées de guerre et mémoriaux. Politiques de la mémoire*. Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme, 2005.
- PARRAU Alain. *Ecrire les camps*. Paris : Belin, 1995.
- PEREGO Simon. *Histoire, justice, mémoire : le Centre de documentation juive contemporaine et le Mémorial du martyr juif inconnu, 1956-1969*, mémoire de master recherche de l'IEP de Paris sous la direction de Claire Andrieu, 2007.
- PESCHANSKI Denis, « Effet pervers » in *Cahiers de l'IHTP*, n° 21, 1992, p. 45-55.
- PIKETTY Guillaume, « Economie morale de la reconnaissance. L'ordre de la Libération au péril de la sortie de Seconde Guerre mondiale » in *Histoire@Politique*, n° 3, novembre-décembre 2007.
- POLIAKOV Léon, « Une grande institution française : le Comité d'histoire de la 2^{ème} Guerre mondiale » in *Le Monde juif*, n° 72, avril 1956.
- POLIAKOV Léon, « Olga Wormser-Migot, *Le Système concentrationnaire nazi* » in *Annales ESC*, 27^e année, n°2, mars-avril, p. 513-519.
- POLLAK Michael. *L'Expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*. Paris : Editions Métailié, 1990.
- POSTEL-VINAY Anise, « Une ethnologue en camp de concentration » in *Esprit*, février 2000, p. 125-133.
- RENE-BAZIN René, « Archives de France et Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale au prisme des archives de la Résistance » in Laurent DOUZOU (dir.) : *Faire l'histoire de la Résistance*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 65-78.
- Revue d'Histoire de la Shoah* n° 193, « Enseigner l'histoire de la Shoah. France, 1950-2010 », juillet-décembre 2010.
- ROUSSET David, « La signification de l'affaire Dotkins-Hessel » in *Les Temps modernes*, n° 6, mars 1946.
- ROUSSET David, ROSENTHAL Gérard, BERNARD Théo. *Pour la Vérité sur les camps concentrationnaires. (Un procès antistalinien à Paris)*. Paris : Ramsay, 1990.
- ROUSSO Henry, « Cet obscur objet du souvenir » in *La Mémoire des Français. Quarante ans de commémorations de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Editions CNRS, 1986, p. 47-61.
- ROUSSO Henry. *Le Syndrome de Vichy de 1944 à nos jours*. Paris : Le Seuil, 1987.
- ROUSSO Henry, CONAN Eric. *Vichy, un passé qui ne passe pas*. Paris : Fayard, 1994.
- ROUSSO Henry, « La mémoire d'un héros emblématique » in Jean-Pierre AZEMA (dir.) : *Jean Moulin face à l'Histoire*. Paris : Flammarion, 2000, p. 347-361.

- ROUSSO Henry. *La Dernière Catastrophe. L'histoire, le présent, le contemporain*. Paris : Gallimard, 2012.
- SOLCHANY Jean, « La lente dissipation d'une légende : la Wehrmacht sous le regard de l'histoire » in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 47/2, 2000, p. 323-353.
- SPIEGELMAN Art. *Maus, un survivant raconte*. Paris : Flammarion, 1987.
- SURIN Fabienne, « Parole et écriture de la déportation » in *Bulletin trimestriel de la Fondation Auschwitz*, n° 62, janvier-mars 1999, p. 21-74.
- TILLION Germaine, « Réflexions sur l'étude de la déportation (à propos de documents allemands confrontés avec des témoignages de déportés) » in *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 15-16, juillet-septembre 1954, p. 3-38.
- TODOROV Tzvetan, « Une éducation concentrationnaire » in *Lignes*, mai 2000, p. 71-81.
- TODOROV Tzvetan (dir.). *Le Siècle de Germaine Tillion*. Paris : Le Seuil, 2007.
- VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, « La « Révolution » Cordier » in Jean-Pierre AZEMA (dir.) : *Jean Moulin face à l'Histoire*. Paris : Flammarion, 2000, p. 347-361.
- VINCENT Marie-Bénédicte (dir.). *La Dénazification*. Paris : Perrin, Tempus, 2008.
- WALTER Jacques, « Les récits livresques de survivance sur le camp de la Neue Bremm : enjeux et orientations disciplinaires » in *Communication*, n°26 (1), automne 2007, Québec, p. 11-47.
- WIEDER Thomas, « L'affaire David Rousset et la figure du déporté. Les rescapés des camps nazis contre les camps soviétiques (1949-1959) » in Tal BRUTTMANN, Laurent JOLY, Annette WIEVIORKA : *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : CNRS Editions, 2009, p. 311-331.
- WIEVIORKA Annette. *Déportation et génocide, entre la mémoire et l'oubli*. Paris : Plon, 1992.
- WIEVIORKA Annette. *L'Ere du témoin*. Paris : Plon, 1998.
- WIEVIORKA Annette (dir.). *Justin Godart. Un homme dans son siècle (1871-1956)*. Paris : CNRS Editions, 2004.
- WIEVIORKA Annette, « Du Centre de documentation juive contemporaine au Mémorial de la Shoah » in *Revue d'Histoire de la Shoah. Le Monde Juif*, n° 181, juillet-décembre 2004, p. 11-36
- WIEVIORKA Annette, « La représentation de la Shoah en France : mémoriaux et monuments » in *Musées de guerre et mémoriaux*, sous la direction de Jean-Yves BOURSIER, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 2005, p. 49-59.
- WIEVIORKA Annette. *Auschwitz, 60 ans après*. Paris : Robert Laffont, 2005.
- WIEVIORKA Annette, « Conclusion » in Tal BRUTTMANN, Laurent JOLY, Annette WIEVIORKA : *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : CNRS Editions, 2009, p. 403-411.
- WIEVIORKA Olivier, « Les avatars du statut de résistant en France (1945-1992) » in *Vingtième Siècle*, n° 50, avril-juin 1996, p. 55-66.
- WIEVIORKA Olivier. *La Mémoire désunie. Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*. Paris : Le Seuil, 2010.
- WOLIKOW Serge en collaboration avec Jean VIGREUX. *Les Combats de la mémoire. La FNDIRP de 1945 à nos jours*. Paris : Le Cherche-Midi, 2006.

ABREVIATIONS

Résistance, France Libre et Alliés

AV : Armée des volontaires.

BCRA : Bureau central de Renseignement et d'Action.

CAR : Comité d'Action de la Résistance.

CDLL : Ceux de la Libération.

CDLR : Ceux de la Résistance.

CDM : Camouflage du matériel.

CIF : Comité des Intérêts français.

CND : Confrérie Notre-Dame.

CNR : Conseil national de la Résistance.

COPA : Centre des Opérations de Parachutages et d'Atterrissages.

COSOR : Comité des Œuvres sociales de la Résistance.

DMR : Délégué militaire régional.

FFC : Forces françaises combattantes.

FFI : Forces françaises de l'Intérieur.

FFL : Forces françaises libres.

FTEPF : Franc-tireurs et partisans français.

FTEP-MOI : Franc-tireurs et Partisans-Main-d'œuvre immigrée.

IS : *Intelligence Service*.

MI : *Military Intelligence*.

MUR : Mouvements unis de la Résistance.

NAP : Noyautage des Administrations publiques.

OCM : Organisation civile et militaire.

OMA : Organisation métropolitaine de l'Armée.

ORA : Organisation de Résistance de l'Armée.

OS : Organisation spéciale.

RAF : *Royal Air Force*.

RIF : Résistance Intérieure française.

SAP (Résistance) : Section des Atterrissages et des Parachutages.

SCHAEF : Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force.

SOAM : Service des opérations aériennes et maritimes.

Police politique italienne

OVRA : Organisation de vigilance et de répression de l'antifascisme.

Services allemands

AEL : *Arbeitserziehungslager* (camp de rééducation par le travail).

Ast : *Abwehrstelle* (poste de l'Abwehr).

BdO : *Befehlshaber der Ordnungspolizei* (commandant en chef de la police d'ordre).

BdS : *Befehlshaber der Sipo-SD* (commandant en chef de la Sipo-SD).

CdZ : *Chef der Zivilverwaltung* (chef de l'Administration civile).

DAF : *Deutsche Arbeitsfront* (Front du travail allemand).

DEST : *Deutsche Erd- und Steinwerke* (Société allemande des Terres et Pierres).

EBD : *Eisenbahnbetriebsdirektionen* (direction des chemins de fer).

EG : *Einsatzgruppe* (groupe d'intervention).

EK : *Einsatzkommando* (commando d'intervention, subdivision d'un groupe d'intervention).

F 122 : *Frontstalag 122*.

FAK : *Front Aufklärungskommandos*.

FAT : *Frontaufklärungstruppen* (subdivision du FAK).

FG : *Feldgendarmarie* (prévôté militaire).

FK : *Feldkommandantur*.

Grepo : *Grenzpolizei* (police des frontières).

GFP : *Geheimfeldpolizei* (police secrète de campagne).

HJ : *Hitlerjugend* (Jeunesse hitlérienne).

HSSPF : *Höhere SS- und Polizeiführer* (chef supérieur de la SS et de la Police).

HVD : *Hauptverkehrsdirektion* (direction centrale des chemins de fer).

IdS : *Inspekteur der Sipo-SD* (inspecteur de la Sipo-SD).

IKL : *Inspektion der Konzentrationslager* (inspection des camps de concentration).

KdO : *Kommandeur der Orpo* (commandant de l'Orpo).

KdS : *Kommandeur der Sipo-SD* (commandant de la Sipo-SD).

KHSF : *Kommandant des Heeresgebiet Südfrankreich* (commandant de la région militaire du Sud de la France).

KL : *Konzentrationslager* (camp de concentration).

Kripo : *Kriminalpolizei* (police criminelle).

KSSVO : *Kriegssonderstrafverordnung* (ordonnance pénale spéciale de guerre).

KstVO : *Kriegsstrafverfahrensordnung* (ordonnance pénale de guerre).

MBB : *Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich*.

MBF : *Militärbefehlshaber im Frankreich* (commandement militaire en France).

MStGB : *Militärstrafgesetzbuch* (code pénal militaire).

Nest : *Nebenstelle* (antenne de l'Abwehr).

NN : "NN" dit *Nacht und Nebel* (Nuit et Brouillard).

NSDAP : Parti nazi.

ObdH : *Oberbefehlshaber des Heeres*.

OB West : *Oberbefehlshaber West* (commandant supérieur à l'Ouest).

OFK : *Oberfeldkommandantur*.

OKH : *Oberkommando des Heeres* (Haut-Commandement de l'armée de Terre).

OKW : *Oberkommando der Wehrmacht* (Haut-Commandement de la Wehrmacht).

OKW/WR : *OKW-Wehrmachtsrecht* (section juridique de l'OKW).

Orpo : *Ordnungspolizei* (police d'ordre en uniforme).

PH : *Polizeihaft* (détention de police).

RAD : *Reichsarbeitsdienst* (service du travail du Reich).

RFSS : *Reichsführer-SS*.

RJM : *Reichsjustizministerium* (ministère de la Justice du Reich).

Rkg : *Reichskriegsgericht* (tribunal de Guerre du Reich).

RSHA : *Reichssicherheitshauptamt* (office central de Sécurité du Reich).

RStGB : *Reichsstrafgesetzbuch* (code pénal du Reich).

SA : *Sturmabteilung* (Section d'assaut).

Schupo : *Schutzpolizei* (police urbaine en uniforme).

SD : *Sicherheitsdienst* (Service de sécurité, service de renseignement du NSDAP).

SfK : *Sonderkommando für Kapitalverbrechen und Sabotage* (commando spécial pour les crimes capitaux et le sabotage).

Sg : *Sondergericht* (Tribunal spécial).

SH : *Sicherheitshaft* (détention de sûreté).

Sipo : *Sicherheitspolizei* (police de sécurité constituée de la Gestapo et de la Kripo).

SK : *Sonderkommando*.

SOE : *Special Operations Executive*.

SP : *Sühnepersonen* (victime expiatoire).

WVHA : *Wirtschaftsverwaltungshauptamt* (office central de l'économie de la SS).

WVD : *Wehrmachtverkehrsdirektionen* (direction des transports de la Wehrmacht).

WNVFu III : *Wehrmacht Nachrichten Verbindung Funk Referat III*.

VM : *Vertrauensmann* (homme de confiance).

Vgh : *Volksgerichtshof* (Tribunal du peuple).

SS : *Schutzstaffel* (sections de sécurité).

Partis collaborationnistes

MSR : Mouvement social révolutionnaire.

PPF : Parti populaire français.

Services administratifs français

BMR : Brigade mobile régionale.

BRSGM : Bureau Résistance Seconde Guerre mondiale.

BS1 : Brigade spéciale anti-communiste.

BS2 : Brigade spéciale anti-terroriste.

BSi : Brigades spéciales d'intervention.

BMA : Bureau des menées antinationales.

CAA : Commission allemande d'Armistice.

CIE : Centre d'Information et d'Enquête.

CNRS : Centre national de la Recherche scientifique.

CSS : Centre de séjour surveillé.

DGTO : Délégation générale du gouvernement français dans les Territoires occupés.

DSA : Direction des Services de l'Armistice.

GMR : Groupes mobiles de Réserve.

GT : Garde territorial.

PDR : Prisonniers, déportés, réfugiés.

PJ : Police judiciaire.

PQJ : Police aux Questions juives.

PP : Préfecture de Police.

RG : Renseignements généraux.

SAP : Section des Affaires politiques.

SEC : Section d'Enquête et de Contrôle.

SGMO : Secrétaire général au Maintien de l'Ordre.

SGP : Secrétaire général à la Police.

STO : Service du Travail obligatoire.

STCRP : Société des Transports en commun de la Région parisienne.

SSS : Service des Sociétés secrètes.

SRMAN : Service de Répression des Menées anti-nationales.

SRAJOP : Section de répression des affaires judiciaires à origine politique.

SR : Service de Renseignement.

SPAC : Service de Police anti-communiste.

TR : Travaux ruraux.

Associations mémorielles et/ou historiques (Seconde Guerre mondiale)

ACVG : Anciens combattants et Victimes de Guerre.

ADIFID : Association de Défense des Intérêts des Fonctionnaires Internés et Déportés.

ADIR : Association des Déportés et Internés de la Résistance.

ANACR : Association nationale des Anciens Combattants de la Résistance.

ANADIR : Association nationale des Anciennes Déportées et Internées de la Résistance.

ANFROMF : Association nationale des Familles de Victimes et Otages de la Résistance.

ASSAG : Association pour l'étude des assassinats par gaz sous le régime national-socialiste.

CH2GM : Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale.

CHG : Comité d'Histoire de la Guerre.

CHOLF : Commission d'Histoire de l'occupation et de la libération de la France.

CNCVR : Confédération nationale des Combattants volontaires de la Résistance.

FMD : Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

FNCEAIDP : Fédération nationale des Centres d'entraide d'internés et de Déportés politiques.

FNDIP : Fédération nationale des Déportés et Internés politiques.

FNDIP : Fédération nationale des Déportés et Internés patriotes.

FNDIR : Fédération nationale des Déportés et Internés de la Résistance.

FNDIR-UNADIF : regroupe l'ANDIR, l'ANFROMF, l'ICAR et l'ADIFID.

FNDIRP : Fédération nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes.

ICAR : Association Générale des Déportés et Internés Civils pour Actes de Résistance.

IHTP : Institut d'Histoire du Temps présent.

UNADIF : Union nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles des Disparus.

Associations, partis et syndicats

CRIF : Conseil représentatif des Israélites de France.

CGT : Confédération générale du Travail.

JC : Jeunesses communistes.

MNPGD : Mouvement national des prisonniers de guerre et déportés.

MOI : Main-d'œuvre immigrée.

MRP : Mouvement républicain populaire.

PC : Parti communiste.

PRL : Parti républicain de la Liberté.

RPF : Rassemblement du Peuple français.

Dépôts d'archives

AJM : Archives de la Justice militaire.

AN : Archives nationales.

BABL : *Bundesarchiv* (Berlin-Lichterfelde, Allemagne).

BAVCC : Bureau des Archives des Victimes des Conflits contemporains.

BRSGM : Bureau Résistance Seconde Guerre mondiale.

CDJC : Centre de Documentation juive contemporaine.

SHD : Service historique de la Défense.

SIR : Service international de Recherches.

INDEX

Noms des personnes citées dans le corps de la thèse.

- Abarateguy François, 877
Abetz Otto, 322, 361, 373, 391, 398, 399, 429, 484, 498, 503, 527, 572, 688, 693, 710, 715, 718, 797, 806, 807, 809, 810, 815, 828, 831, 832, 833, 834, 835, 984, 985, 1050, 1051, 1099, 1101
Ackermann Peter, 495
Adam Henri, 521
Adenauer Konrad, 105
Agazian capitaine, 889
Albavez Georges, 572
Albertelli Sébastien, 311, 412, 597, 707, 747, 763, 772, 773, 786, 864, 1060
Albrecht Berty, 758, 764
Aldebert Bernard, 50
Alleg Henri, 56
Altenloh Wilhelm, 718, 722, 736, 971
Altmayer René, 701
Ammar Raymond, 689
Ammon (von) Wilhelm, 347, 448, 451, 455, 565, 568, 672, 710, 901, 905, 906
Ancel Marguerite, 1082
Ancelin Marcel, 472
Andrieu Claire, 765, 779
Andrieu Jules, 319
Andrieux Eugène, 399
Andurain (d') Jacques, 410
Anker Fernande, 856
Antelme Robert, 40, 62, 1054, 1110
Aoustin Joseph, 849
Aquilino Joseph, 685
Arad Yitzhak, 192
Arendt Hannah, 97
Arnould Claude, 776
Arnould Roger, 183, 185, 230, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 246
Arrighi Paul, 75, 95, 100, 141, 149, 765
Arrighi Pierre, 124, 765, 930
Arthuys Jacques, 561, 764
Astier de la Vigerie (d') Emmanuel, 597, 764
Aubert Edouard, 1020
Aubourg Jean, 877
Aubrac Raymond, 618, 757, 760, 764
Aubry Henri, 754, 755, 756, 757, 759, 760, 761, 882
Auduc Renée, 937
Auffret Jules, 426
Aussannaire, 343, 344, 347, 349
Auvinet Alex, 654
Aylé Germaine, 134, 883, 884
Aylé Robert, 351
Aylmer-Roubenne Madeleine, 52, 1052
Ayrat Jean, 619
Azéma Jean-Pierre, 48, 60, 76, 173, 257, 320, 321, 413, 754, 756, 757, 760, 761, 810, 812, 891
Azoulay Maurice, 141
Azouvi François, 39, 41, 97, 108, 109
Babaz Robert, 771
Bacot Gilbert, 552
Bacqué Robert, 772
Badet Marguerite, 953
Baillet, 472, 812, 827, 828, 829, 831, 992, 1002, 1003, 1004, 1008, 1010, 1055
Baillet André, 365, 390, 827, 828, 829, 830, 1002, 1003, 1004, 1008, 1010, 1055
Baillou Jean, 1079, 1081
Balachowsky A.S., 112
Balcon Jean, 394
Balussou Pierre, 1007
Bancaud Alain, 292, 293, 294, 464, 477, 815, 842
Bancic Olga, 876, 884
Barat Victoria, 1027
Barbé Roger, 316
Barbeau Georges, 519
Barbeau Raymond, 519
Barbie Klaus, 44, 45, 46, 106, 730, 731, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 800, 1007
Barcellini Serge, 74, 78, 80, 84, 85, 118, 123
Bardet Roger, 766
Bardi de Fourtou Joseph, 619
Bariéty Jacques, 190, 191
Barlier Maurice, 279, 312, 313, 314, 315
Barlier Mme, 315
Barnaud Jacques, 695
Barnekow Fritz, 723, 729, 730, 731, 733, 779, 784, 800

Baron Marcel, 931
 Barrachi Alberto, 516
 Barraud Pierre, 610
 Barthélémy Joseph, 526, 833
 Baruch Marc Olivier, 273, 288, 475
 Basch Victor, 811
 Batissier Jany, 738
 Baton Thérèse, 351, 352
 Baud, 1060
 Baudoin Paul, 694, 695
 Baudry Jean, 833
 Bauer rabbin, 93
 Baumer Marie-Louise, 954
 Baumgartner Wilfried, 699
 Baumont Maurice, 130
 Bavaud Maurice, 387
 Bayet Yves, 521
 Baylet Jean, 1012
 Baynac Jacques, 597, 618, 619, 754, 756,
 757, 758, 760, 761
 Beche André, 883
 Béchon Georges, 351
 Bechtel Heinrich, 495
 Beck Robert, 491, 552
 Becker Antoine, 914
 Beekmann Yolande, 890
 Beekmann Yvonne, 890
 Bellec Robert, 895
 Bellier Paul, 1022
 Bellugue Pierre, 865
 Belot Robert, 136, 748, 749
 Ben Danou Edmond, 280, 287, 923
 Bender Emil, 1050, 1072
 Benjamin David, 280, 332
 Bénouville Pierre, 754
 Benz Wolfgang, 192
 Bérard général, 970
 Berg Willy, 681
 Berger Françoise, 1055
 Berger Friedrich, 739
 Berger Gottlob, 803, 809
 Berger Roger, 297
 Berlière Jean-Marc, 47, 60, 289, 290, 291,
 292, 294, 301, 319, 322, 323, 324, 338,
 390, 408, 409, 410, 411, 413, 470, 474,
 500, 501, 503, 517, 518, 575, 598, 668,
 752, 817
 Bermann Robert, 350
 Bernadac Christian, 47, 59, 60, 97, 98,
 175, 1019
 Bernadotte consul, 157
 Bernanos, 134, 135
 Bernard Antoine, 1012
 Bernard Jacqueline, 1064
 Bernard Jean-Guy, 764
 Bernard Paul, 771
 Bernard Pierre, 863
 Berr Henri, 131
 Berritz Sabine, 43
 Berthaux Gabriel, 1082, 1083
 Berthelot Marcel, 653
 Berthier Solange, 952
 Berthod Augustine, 953
 Berthomier Pierre, 770, 1093
 Berthoz Eugène, 877
 Berton François, 552, 666, 857
 Bertrand commandant, 777
 Bès Irénée, 845
 Besseyre Emile, 470
 Best Werner, 98, 274, 357, 370, 374, 376,
 379, 440, 468, 486, 493, 736, 807
 Bétermin Janine, 1082
 Beumelburg Walter, 293
 Bévin Yves, 877
 Beyer Georges, 409
 Beyssère Emile, 551
 Bichelonne Jean, 586, 699, 984, 1072,
 1085
 Bickenbach, 1071, 1072, 1074
 Bickler Hermann, 707, 708, 719, 1099
 Bidault Agnès, 69, 70
 Bidault Georges, 762, 1027
 Bideau Georges, 849
 Bieder Fritz, 731
 Bigosse Armand, 78, 123
 Bilfinger, 640, 724, 725, 730, 736, 749,
 784, 785, 794, 801
 Billig Joseph, 142, 143, 144, 145, 163,
 166, 192, 231, 438, 589, 623, 624
 Billon Claudius, 615, 738
 Bingen Jacques, 762, 763
 Blajek Victor, 851
 Blanc Julien, 131, 315, 318, 319
 Blanchard Raymond, 989
 Blanchard René, 562
 Blandin Robert, 849
 Blaskowitz (von) général, 988, 993
 Bloch Camille, 130
 Bloch Marc, 36, 764
 Bloch Pierre, 134
 Bloch-Dassault Marcel, 1067
 Bloch-Serazin France, 551

Block Denise, 1046
 Blocq-Mascart Maxime, 69, 561, 765
 Bloncourt Tony, 408, 475
 Blondin Pierre, 1097
 Blum Jean, 304, 331
 Blum Léon, 87, 399, 690, 691, 692, 694, 702, 835
 Blum Robert, 685
 Blumentritt, 696, 748
 Blunck, 380
 Bobinec Eugène, 864
 Boczor Joseph, 409, 752
 Boegner Marc, 694, 695
 Boemelburg Karl, 322, 365, 366, 368, 372, 379, 382, 383, 387, 390, 491, 492, 493, 516, 528, 529, 534, 625, 640, 696, 720, 722, 723, 724, 728, 730, 736, 750, 758, 794, 809, 1100, 1101, 1102
 Boetticher Hans, 486, 905
 Böhme Hans-Joachim, 418
 Boiron Joseph, 815
 Boissard Marcel, 519
 Boissière André, 895
 Boissinot Maurice, 303, 304
 Boitel Michel, 1047
 Boitte Suzanne, 1046
 Bolko von Schweinichen, 490, 717
 Bollaert Emile, 762, 1064, 1066
 Bomberg, 1060
 Bonamy François, 571
 Bonnard Abel, 984
 Bonnard Jean-Yves, 1068
 Bonneaud Arsène, 924, 930
 Bonnefous Kate, 421
 Bonnet Roger, 464, 694, 695, 701, 876
 Bonny Pierre, 739
 Bonotaux Emile, 881, 995
 Boquet François, 930
 Borchers Eric, 343, 669, 670
 Bormann Martin, 362, 586
 Borne Dominique, 99, 100
 Borotra Jean, 689, 691, 692
 Borrel Andrée, 774, 775, 890
 Borrel Henri, 1057, 1058, 1080, 1082
 Borwicz Michel, 143, 144, 159
 Bossy Jean-François, 99
 Bötticher, 558
 Boüard (de) Michel, 36, 37, 101, 110, 140, 146, 149, 152, 154, 159, 162, 167, 168, 169, 170, 171, 174, 175, 176, 177, 178, 185, 186, 189, 190, 193, 194, 198, 201, 204, 205, 250, 257, 360, 368, 641, 792, 807, 864, 866, 958
 Boubet Pierre, 679
 Bouchinet-Serreulles Claude, 762
 Boudot François, 167
 Bougouin Simone, 1121
 Bouguennec Jean, 1046
 Bouix Joseph, 1012
 Boulloche André, 74, 134, 135, 136, 763, 949, 952
 Boumier Anne-Marie, 350, 351, 352, 353, 354
 Bourbon de Parme (de) Louis, 702
 Bourbon Henri, 474
 Bourdarias Marcel, 410
 Bourdenet Georges, 896
 Bourdet Claude, 70, 113, 124, 134, 764
 Bourdier Gabriel, 925
 Bourdin Gérard, 201
 Bourdy Georges, 877
 Bourgeois Jean, 319
 Bourgey Daniel, 1121
 Bourgin Georges, 128, 130, 131, 148
 Bourke-White Margaret, 44
 Bourrat Charles, 1012
 Bousquet René, 290, 497, 499, 500, 501, 503, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 518, 520, 521, 523, 524, 526, 527, 528, 536, 542, 543, 550, 572, 574, 594, 602, 603, 604, 605, 606, 610, 611, 688, 694, 695, 712, 713, 714, 745, 748, 750, 807, 808, 809, 813, 816, 817, 848, 970, 971
 Boutbien Léon, 81, 83, 93, 856
 Bouteloup Magdeleine, 884
 Bouthillier, 833
 Bouthillier Yves, 695, 833
 Bouvard, 1027
 Bouvet Denise, 1085
 Bouvier Jean, 519
 Boyer André, 773
 Boyer Louis, 1023
 Brachard Jean, 1012
 Bracht, 736
 Bradley, 43
 Braudel Fernand, 99, 148, 190
 Brault Raymond, 1011
 Bréchet André, 323, 477
 Bregeon Marcel, 518, 519, 520
 Brehmer général, 821, 822
 Breitscheid, 385, 386

Brétéché François, 849
 Breyer Robert, 681
 Bricka Marcel, 402, 403, 457
 Bricnet Charles, 617
 Brigouleix Martial, 895
 Brinckmann Wilhelm, 717, 896, 899
 Brinon (de) Fernand, 277, 293, 329, 330, 332, 476, 483, 517, 523, 569, 695, 703, 969, 970, 971, 972, 973, 984, 986, 992, 1101
 Brondsway major, 742
 Brones Joseph, 311
 Brooks Anthony, 775
 Brossolette Pierre, 495, 597, 598, 729, 762, 1064
 Brown Léon, 619
 Bruckle Georg, 368, 1101
 Brucklein Augusta, 691, 692
 Brunel René, 319
 Brunner Aloïs, 726, 1067
 Brunschwig-Bordier Jacques, 135, 148, 153, 1066
 Brustlein Gilbert, 410, 470, 551
 Buber-Neumann Margarete, 112
 Buckmaster Maurice, 774
 Buffet, 611
 Bühler Hermann, 806
 Bürckel Josef, 271, 796
 Burgard Raymond, 169, 354
 Busch Friedrich, 730, 731
 Bussière Amédée, 413
 Busson Suzanne, 52, 868
 Buthier Serge, 1078
 Buton Philippe, 99, 1052
 Cado Henry, 500
 Cadras Félix, 323, 427, 536
 Caillet M. et Mme, 1084
 Cailliau Alfred, 693, 834, 931
 Cailliau Marie-Agnès, 931
 Cain Julien, 75, 76, 130, 131, 134, 137, 138, 140, 141, 142, 148, 150, 151, 152, 153, 157, 158, 170, 171, 173, 185, 186, 206, 225, 226, 228, 233, 234, 252, 253, 254, 923, 930
 Calet Henri, 491, 674, 1058
 Calmanovic Salomon, 474
 Calmel Louis, 896
 Cammaerts Francis, 775
 Campet général, 697, 833
 Camus Robert, 668
 Canaris Wilhelm, 337, 338, 340, 343, 367, 369, 736
 Carayon général, 697, 699
 Carcas Roland, 856
 Cardin Louis, 849
 Cardon Claudine, 58, 116, 183, 408, 415, 417, 432, 433, 434, 435, 437, 438, 440, 441, 442, 469, 472, 517, 532, 533, 534, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 555, 686
 Cariou Corentin, 427
 Carliez Lambert de Loulay Wanda, 1056, 1057, 1088
 Caron Pierre, 128, 129, 130, 135, 148
 Carré Gaston, 470, 491, 551, 552
 Carré Mathilde, 670
 Carré Maurice, 856
 Casanova Danielle, 323, 628
 Casanova Laurent, 70, 72, 111, 136
 Cassou Jean, 75, 85
 Catelas Jean, 323, 392, 477
 Cathelineau Charles, 1060
 Cavaillès Jean, 619, 772, 869, 891, 892, 893, 1026, 1066
 Cazeaux-Varagnac madame, 128
 Cervier Lucien, 849
 Chaillet RP, 69
 Challier Félix, 390
 Chamberlin Henri, 340, 738, 818
 Champclaux Christophe, 95
 Champetier-de-Ribes Auguste, 694
 Champion Etienne, 551
 Champy docteur, 134, 135
 Chanay commandant, 1038
 Chandon (de) François, 1012
 Chandon Daniel, 472
 Chanson André, 1121
 Chantel Marcel, 1003
 Chapiro Louis, 752, 876
 Chapoutier Marcelle, 1085
 Chappat Jean, 1024
 Chappeau Jacques, 771
 Chappuis Abel, 700
 Charavel Maurice, 567, 568
 Charrier Pierre, 877
 Chartraire Lucien, 999
 Chas Henri, 1090
 Chaubart Henri, 1022, 1023
 Chauchard Albert, 897, 898
 Chaudier Adrien, 1082
 Chautemps Camille, 351
 Chauvat Edouard, 316, 326

Chauvenet André, 52, 561, 564, 565, 566, 567
 Chauvet, 315
 Chauvin Auguste, 518, 519
 Chavanne René, 676
 Cherbuy Désiré, 1022
 Cherreau Pierre, 833
 Chesne Emile, 877
 Chetelat Arnold, 402
 Chevallier Mme, 252
 Chevallier Samuel, 893
 Chevance-Bertin Maurice, 754
 Chevandier Christian, 1053, 1059
 Choltitz (von) général, 1069, 1070, 1071, 1074, 1077
 Chombart de Lauwe Marie-José, 62
 Choquet Maurice, 1047
 Chotard Yvan, 349
 Choumoff Serge, 52, 160, 176, 177, 189, 190, 191, 192, 193, 535, 537, 637, 665, 671
 Churchill Peter, 685, 889
 Churchill Winston, 620, 693, 773, 796
 Clara Gabriel, 351, 352
 Claudius-Petit Eugène, 773
 Claverie Jean-Marie, 1020
 Clech Marcel, 889, 890
 Clemenceau Michel, 693, 700
 Clément Auguste, 391
 Clément M. et Mme., 313, 314
 Cléro Valentin, 518, 519, 520
 Cloarec Marie-Louise, 1046
 Clogenson Henry, 58, 179, 943, 1119
 Clut Georges, 655, 847
 Cocatrix M., 184
 Cocchi Romano, 865
 Cochet François, 92, 132
 Cochet général, 76
 Cochet Paulette, 1081
 Cognac Ambroise, 1024
 Cogny René, 766, 950
 Cohen Marie-Elisa, 72, 75, 209, 233, 244, 246
 Cohen Robert, 679
 Coindeau Albert, 741, 770, 1121
 Cointe Suzanne, 680, 681
 Coldefy Robert, 1012
 Collerais Isidore, 865
 Collette Paul, 828, 865
 Collin Emilien, 858
 Comte Roger, 876
 Conan Eric, 99, 172
 Conquet Alfred, 700
 Constantin Marcelin, 1038
 Contier Juliette, 953
 Conversy Marcel, 49, 50, 51
 Copeau Pascal, 764
 Copla Joseph, 653
 Coquoin Roger, 765
 Corbin Alfred, 680, 681
 Corbin Marie-Louise, 681
 Corbin Robert, 681, 682
 Cordier Daniel, 172, 173, 597, 618, 619, 754, 757, 760, 761
 Cornec Pierre, 313, 314
 Corner Williams, 1021
 Corre Pierre, 654
 Cossmann, 797
 Cotillard Louis, 392
 Coudert docteur, 134, 136
 Couetdic Roger, 766
 Couliboef Louis, 551
 Coupé Roger, 295, 296, 297, 547
 Couprie Michel, 295, 296
 Courrousse Baptiste, 307
 Courvoisier Albert, 742
 Cousteau Pierre-Antoine, 811
 Couture Jean-Pierre, 1046, 1081, 1086
 Couve de Murville Maurice, 693, 695
 Cracium Yvon, 653
 Crémieux-Brilhac Jean-Louis, 87, 172, 193, 303, 311, 412, 747, 763
 Cresson Victor, 865
 Cressot Marcel, 1012
 Cröhne docteur, 565
 Crouzet Maurice, 130
 Cru Jean-Norton, 153
 Crut André, 345
 Culioli Pierre, 1047
 Cuvillier Pierre, 349
 Czerniawski Roman, 669, 670
 Daemelow, 558
 Daguzan Auguste, 1013
 Dahlem Franz, 385
 Daladier Edouard, 119, 291, 399, 689, 690, 691, 692
 Dalbergue André, 880
 Dalençon Robert, 308
 Dallas Pierre, 768, 888
 Dallidet Arthur, 323, 427
 Daluege, 609, 610
 Dambugant Marinette, 1051

Dämelow Hans, 492
 Damerment Madeleine, 890
 Damm Sigismond, 617
 Daniel Joseph, 1024
 Danigo Marcel, 518
 Danjon André, 833
 Dannecker Theodor, 363, 369, 377, 378,
 379, 383, 416, 438, 439, 440, 441, 492,
 494, 497, 505, 510, 537, 538, 539
 Danzin Jules, 660
 Darlan François, 399, 503, 687, 767
 Darnand Joseph, 477, 713, 720, 738, 789,
 803, 808, 809, 810, 811, 813, 814, 815,
 816, 817, 818, 825, 826, 827, 828, 829,
 835, 850, 885, 971, 984, 992, 1002,
 1008, 1009, 1099
 Dauber docteur, 1002, 1010
 Daussat Philippe, 739
 David Elisabeth, 320
 David Fernand, 291, 417
 David Raymond, 330
 David Simone, 628
 Davy Modesto, 450
 Dawidowicz Joseph, 752
 Dayné Pierre, 768
 De Jongh Andrée, 776
 Déat Marcel, 550, 808, 811, 865, 877, 984,
 1072
 Debeaumarché Edmond, 120, 1066
 Debré Michel, 76
 Dechief Aimé, 401
 Decour Jacques, 324
 Defau Georges, 915
 Defferre Gaston, 773
 Defrance André, 110, 949
 Degans Jean, 806, 812, 816
 Degois, 83
 Degrelle Léon, 308
 Deguy Charles, 344, 347
 Dehlinger Léon, 347, 348
 Dejussieu Pierre, 762, 763, 1064, 1066
 Delarue Jacques, 58, 59, 167, 188, 193,
 340, 358, 360, 361, 363, 365, 366, 367,
 387, 482, 488, 491, 503, 608, 609, 610,
 611, 716
 Delattre André, 287
 Delbo Charlotte, 55, 58, 95, 627, 632
 Delbos Yvon, 693
 Delécolle Maurice, 69
 Delestraint Charles, 124, 597, 618, 755,
 756, 757, 758, 759, 760, 881, 882, 995,
 1122
 Delestraint général, 760
 Delfanne Georges, 340, 739
 Deliry Pierre, 770
 Dellagnolo Ferdinand, 616, 617, 888
 Dellwall de Jarny chanoine, 401
 Delmotte général, 528
 Delon André, 674
 Delpirou Marthe, 351
 Delvaux Alphonse, 1026
 Demare Claude, 464
 Déneri Robert, 179
 Denieul Marcel, 1012
 Dentz Joseph, 349
 Dereyck Pierre, 653
 Dernbach Friedrich, 312, 339, 341, 596,
 736, 804
 Descamps Henri, 462, 570
 Desgroux Charles, 1011
 Desloges capitaine, 528, 529
 Desoubrie Jacques, 351
 Detmar Charles, 290
 Dettmar, 516
 Devillers Henri, 351
 Devouassoud Mme, 304
 Devouassoud Pierre, 303
 Diallo Baba, 689
 Diebold Laure, 124, 762, 915
 Diebolt Eugénie, 937
 Dietrich Friedrich, 968, 1019
 Dion Eugène, 653
 Diquelou Roland, 45
 Dir Louis, 876
 Dissoubray Madeleine, 628
 Djendi Jenny, 1046
 Doescher Karl, 804
 Dohet, 314, 315
 Dohse Friedrich, 368, 504, 505, 722, 730,
 738, 744, 782, 783, 1003
 Dojlida Victor, 999
 Domecq Alain, 877
 Domergue Charles, 561
 Donnay André, 561
 Doornik Jan, 279, 312, 313, 314
 Dorange Jean, 303
 Döring Karl, 491
 Doriot Jacques, 340, 984, 1101
 Dorlodot madame, 156
 Douillot Henri, 551, 552

Douin Robert, 1036
 Dourdin Gaston, 472
 Douzou Laurent, 96, 126, 128, 130, 131,
 146, 148, 149, 199, 200, 201, 204, 277,
 350, 468, 743, 1037
 Doyen général, 697, 699
 Drapier Pierre, 1012
 Dressen Willi, 192
 Dreyfus Jean-Marc, 100, 104, 105, 106,
 149, 196
 Drouin Max, 54, 1008
 Duboin colonel, 619
 Dubois Marie, 472
 Dubois Robert, 668
 Duclaud Charles, 1096
 Duclos Jacques, 324, 392, 407, 427, 536,
 753
 Duclos Jean, 392
 Duclos Maurice, 344
 Ducroquet Paul, 244, 245
 Dugal Maurice, 660
 Dugardin Jacques, 465
 Dugauquier Henri, 572
 Dugoujon, 756, 757, 759, 760, 882
 Dumont Jules, 409, 653
 Dugler Paul, 1049
 Dunin-Wasowicz Krzysztof, 192
 Dunker Ernst, 730, 731, 754
 Dupard Philibert, 521
 Dupont Pierre, 894
 Dupont Victor, 765, 930
 Dupuy Roger, 880
 Durand Louis, 351, 352, 354
 Durand Pierre, 113, 949, 1047
 Durieux Léonard, 1097
 Dürmayer Heinrich, 385
 Dussauze Elisabeth, 350, 351, 353, 354
 Dussauze Paul, 352, 353, 354
 Duthilleul, 344, 349
 Duthu Lucien, 898, 899
 Dutilleul Emile, 323, 392
 Dutilleul Mounette, 323
 Dutreix Armand, 895
 Dyrac, 847
 Ecole Jean abbé, 93
 Edvire Michel, 351
 Ehinger Otto, 337, 339, 736
 Ehrlinger, 1102
 Eichmann Adolf, 108, 192, 363, 377, 378,
 438, 439, 441, 497, 510, 538, 602, 802
 Eisenhower, 43, 44, 1069
 Eismann Gaël, 157, 272, 273, 274, 275,
 276, 277, 278, 280, 283, 284, 285, 286,
 287, 288, 294, 301, 323, 328, 336, 342,
 343, 358, 360, 368, 369, 371, 372, 373,
 393, 400, 412, 414, 415, 416, 418, 420,
 425, 427, 428, 429, 430, 432, 433, 434,
 435, 438, 439, 440, 447, 451, 459, 460,
 463, 464, 465, 466, 470, 475, 476, 477,
 481, 482, 485, 486, 487, 493, 494, 495,
 498, 526, 532, 539, 542, 544, 545, 552,
 573, 595, 648, 650, 707, 709, 789, 798,
 799, 802, 819, 820, 821, 822, 841, 873,
 892, 987, 992
 Elie Louis, 93, 316, 317, 319, 769, 1095
 Ellenbogen Raphaël, 1079, 1083, 1084,
 1085
 Engelmann major, 337
 Engros André, 851, 876
 Epstein Joseph, 752, 876
 Ernst Hans, 494, 521, 522, 722, 802, 1101,
 1103, 1105
 Ernst Waldemar, 494
 Espiasse Paul, 856
 Etienne d'Orves (d') Honoré, 279, 311,
 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 336,
 341, 355, 404, 596, 761
 Eve Marcel, 930
 Eyreau Lucien, 349
 Fabien colonel Voir Georges Pierre
 Fabre Jean, 320
 Fabreguet Michel, 190, 191, 385, 958
 Falkenhausen (von) général, 271, 367
 Farjon Roland, 767
 Fasching David, 368
 Fassin Raymond, 763
 Fassina Pierre, 160, 224
 Fauré Alice, 1078
 Faurisson Robert, 189, 231, 257
 Fauveau Georges, 470
 Favailer Aline, 1049
 Fawtier Robert, 52, 148, 149, 150, 153,
 173
 Fay Bernard, 383
 Fayard Roger, 892
 Faye Jean-Pierre, 193
 Faye Léon, 529, 616, 618, 744, 745, 767,
 768, 769, 770, 887, 888, 889
 Fayolle Pierre, 771
 Febvre Lucien, 130, 131, 141, 146, 148,
 150, 153, 170, 173
 Feipel Charles, 394, 395

Feld Peter, 957, 960
 Feldmann (von) Adolf, 736, 737
 Feret Mme, 1081
 Filippi Barthélemy, 914
 Fischer capitaine, 528
 Flavien Guy, 1064, 1066
 Florea John, 44
 Floreck Ernst, 731, 782, 800
 Fogel Thomas, 851
 Folio Robert, 1022
 Follic, 313, 314
 Folmer Andreas, 343
 Fonck colonel, 699
 Fontaine Jean, 770, 887
 Fonteneau Homère, 53
 Foot Michael, 709, 741, 744, 745, 751,
 774, 775, 776, 777, 778, 890
 Forcinal Albert, 70, 113, 930
 Fossier Jean-Marie, 210, 211, 212, 240,
 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248,
 249, 251, 255
 Foucher-Creteau Gustave, 350
 Fouquet Robert, 876
 Fourcade Marie-Madeleine, 530, 767, 771
 Fourcaud Pierre, 311
 Fournier Jean, 876
 Fournier M., 971, 972, 986, 987
 Fox Marcel, 889
 Frachon Benoît, 324
 Fradin Georgette, 1027
 Frager Henri, 1046
 Franck Karl, 719
 François Claude, 1049
 François famille, 401
 François Louis, 76, 101, 148, 170
 François Raoul, 892
 François-Poncet André, 694, 695, 1014
 Frank Anne, 108
 Frank Karl, 491
 Fraud Gisèle, 953
 Frei Norbert, 192
 Freisler Roland, 448, 449, 565
 Frémont Jules, 349
 Frenay Henri, 69, 118, 123, 131, 133, 134,
 135, 136, 141, 150, 156, 161, 169, 171,
 173, 196, 350, 351, 352, 597, 618, 755,
 758, 760, 764, 773, 937
 Frenz Walter, 920
 Frère Aubert, 82, 697, 698, 766, 882, 910,
 995
 Frère Pauline, 82, 83, 1028
 Fresnais de Coutard Jean, 699
 Fresnel Denise, 1079
 Fricaud Max, 849
 Frilet Pierre, 949
 Fritz Jean, 403, 562
 Frossard Louis, 694
 Froy (de) Albert, 530
 Führel Joseph, 349
 Fully Georges, 237
 Furet François, 190
 Gaessler, 312, 313
 Gaillard Ernest, 72
 Gaillard Louis, 1064
 Gaillemain Louis, 1011
 Galerne André, 849
 Gallais René, 348, 349
 Gamelin général, 399, 689, 690, 691, 692
 Gane Fernand, 772
 Garban Pierre, 157, 209, 217, 218, 219,
 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227,
 228, 229, 230, 231, 234, 235, 236, 237,
 238, 239, 242, 248, 253, 256, 257, 258,
 1019
 Garcia-Martinez Séraphin, 845, 846
 Garnier Marcel, 575
 Garnier René, 872
 Garnier Roger, 50
 Garreau de la Méchenie Marc, 1064
 Garrow Ian, 776
 Garthe Arnold, 337, 596, 736, 1050
 Gartner Michel, 617
 Gastaldo Joseph, 755, 756, 757, 881, 882,
 995
 Gaulle (de) Charles, 69, 77, 78, 83, 87, 89,
 91, 106, 123, 124, 131, 136, 289, 307,
 310, 311, 313, 320, 324, 342, 372, 457,
 530, 594, 596, 597, 598, 618, 693, 700,
 707, 745, 754, 756, 757, 761, 762, 778,
 834, 863, 931
 Gaulle (de) Geneviève, 54, 159, 160, 193,
 237, 739, 765, 937
 Gaulle (de) Pierre, 693
 Gaultier Guy, 631, 856
 Gautherie Jean, 517
 Gautherot Henri, 408, 459, 472
 Gavard Blaise, 1060
 Gavard Jean, 189, 190, 191, 192, 193, 670
 Geffroy Georges, 875
 Gehrum, 678, 986, 1103, 1121

Geissler Hugo, 380, 386, 490, 610, 688,
 691, 720, 724, 736, 738, 779, 782, 988,
 1024, 1036
 Gélis Gaston, 141
 Gelos Paul, 1013
 Gemähling Jean, 773
 Gendreau Marc, 571
 Gentil Aristide, 894
 Gentil Louis, 1065, 1066
 Geny Raoul, 1012
 George Pierre, 536, 857
 Georges Alphonse, 693
 Georges Pierre, 292, 408, 536, 664, 855
 Gérard Georges, 295
 Gerbohay Marcel, 387, 388
 Geslin Maurice, 316, 326
 Giering Karl, 680
 Gillant André, 402, 403, 457
 Gillet Maurice, 770
 Gilliot général, 766, 881, 882, 883, 995
 Gimpel Ernest, 763, 949
 Ginas colonel, 765
 Girard Marie, 1064
 Girardin Albert, 719
 Giraud Henri, 594, 598, 617, 683, 686,
 687, 689, 693, 701, 728, 766, 767, 768,
 777
 Giscard d'Estaing Valéry, 78
 Giscard d'Estaing Henri, 834, 931
 Glücks, 555, 589, 590
 Goebbels Joseph, 386, 387, 388, 406, 418,
 481, 486, 565, 584, 687, 796
 Goering Hermann, 356, 503
 Goering Wilhelm, 732
 Goldsztajn Isaac, 679
 Gomez-Olero Alfredo, 520
 Gontard, 362, 373
 Gorce Henri, 773
 Goron Louis, 619
 Gosset Jean, 772, 1026
 Gottlob Hans, 313
 Goubeau Robert, 670
 Gourdin Blanche, 1055
 Gourevitch Anatoli, 680
 Graf von Korff Modest, 494, 722
 Grammont (de) Michel, 972, 1072
 Grandclément André, 638, 744, 745, 765
 Grandcoin Jacques, 1062, 1084
 Grandjean Raymond, 876
 Grandsard Charles, 766, 881, 882, 995
 Granet Désiré, 426
 Granger Marcel, 683
 Granger Noël, 1060
 Granger Renée, 683
 Granthil Robert, 402
 Grapin Maurice, 617
 Grard René, 571
 Gravier Roger, 403
 Griem Martin, 960
 Griese colonel, 608, 609, 610
 Grimaud Jacques, 927
 Grimaud Paul, 1013
 Griotto Anne, 681
 Griotto Pietro, 681
 Grosclaude Pierre, 1094
 Grossvogel Léon, 680
 Groussard colonel, 290
 Grout de Beaufort Alain, 1060
 Grout Emile, 472
 Grynszpan Herschel, 387
 Guckes Jochen, 959
 Guédon Robert, 350, 351, 352, 519
 Gueguan Bertrand, 355
 Gueguan Raoul, 355
 Gueguiner Albert, 1026
 Guérin, 360, 362, 837, 960, 964
 Guérin Claudine, 628
 Guérisse Albert, 618, 776
 Guerville Albert, 772
 Guesdon, 847
 Gueusquin Albert, 409, 653
 Guilbaud Marcel, 849
 Guilbert Paul, 465
 Guilhaire Joseph, 462, 570
 Guillemot Gisèle, 52
 Guillin, 755, 759, 760, 881
 Guillon Denis, 50
 Guillon Jean-Marie, 96, 669
 Guillot Bernard, 1047
 Guiot Henri, 304, 324
 Guisco Spartaco, 410
 Gunther Sadzik, 739, 789
 Guyot Adolphe, 477
 Hagen Herbert, 345, 346, 362, 363, 364,
 365, 366, 367, 368, 369, 370, 372, 373,
 380, 381, 489, 490, 492, 504, 514, 516,
 606, 610, 614, 686, 717, 722, 740, 809
 Hamel Robert, 653
 Hanisch Walter, 718
 Hanlet Roger, 470, 475
 Hanser Paul, 349
 Harcourt (d') général, 697, 699

Hardouin Hippolyte, 320, 332
 Hardy René, 754, 755, 756, 757, 758
 Hartwig, 758
 Hascoët Sébastien, 849
 Hauet Paul, 1026
 Hauger Karl, 1103
 Hausner Gideon, 192
 Hauss Heinz, 496
 Hausseguy Jean, 950
 Hauteclouque (de) François, 395
 Hauteclouque (de) Françoise, 395
 Hautval Adélaïde, 193
 Hazoubit Paul, 1082
 Hébert Emile, 1022
 Hébert Maurice, 864
 Hebmann Pierre, 863
 Hecker Frédéric, 676
 Heerdt Hermann, 723, 736
 Heidenheim Gustav, 677
 Heigen colonel, 1074
 Heilbronn Max, 756
 Heimann Paul, 726, 803, 929
 Hélène sœur, 401
 Helfrich Renata, 729, 735, 743, 762
 Hemmen Jean-Baptiste, 536
 Hempel, 736
 Hénaff Eugène, 409
 Hénaff René, 849
 Hengelhaupt, 365
 Hennequin Emile, 292
 Hénocque Jean, 291, 292, 1059, 1081
 Henri François, 877
 Henriot Philippe, 811, 814, 992
 Henrique Joseph, 629
 Henry Alfred, 319
 Henry Marcelle, 1066
 Henschke, 718, 801
 Héraude Christian, 351
 Héraude Robert, 351
 Herbert Ulrich, 274, 370, 374, 376, 379,
 586
 Herbinger Pierre-Jean, 893, 1048
 Hermann Jean-Maurice, 773
 Hernandez Francis, 849
 Herold Herman, 494, 495, 625, 626, 722,
 736, 785, 795, 802
 Herriot Edouard, 690, 695, 1099
 Herschtel Jeanne, 632
 Hervé Raymond, 518, 519, 520, 521, 655
 Heslop Richard, 775
 Hessel Stéphane, 235, 786, 1045, 1046,
 1047, 1048, 1049
 Heurtaux Alfred, 124, 344, 346, 347, 349,
 561, 571
 Heydrich Reinhard, 165, 167, 168, 169,
 357, 358, 360, 361, 362, 363, 366, 367,
 370, 376, 380, 388, 438, 439, 481, 482,
 483, 484, 486, 488, 489, 490, 493, 495,
 497, 498, 503, 505, 506, 507, 510, 537,
 543, 680, 717, 790, 860
 Hilferding, 386
 Hilferding Rudolf, 385, 386
 Himmler Heinrich, 340, 356, 362, 371,
 380, 439, 451, 488, 490, 496, 498, 532,
 538, 580, 584, 586, 587, 588, 589, 590,
 593, 604, 608, 609, 610, 621, 622, 624,
 626, 629, 630, 631, 636, 686, 688, 690,
 709, 715, 717, 719, 724, 799, 803, 806,
 808, 809, 818, 835, 897, 899, 903, 909,
 917, 940, 992, 1100, 1103
 Hinrichs, 724
 Hinstin Charles, 924
 Hirbec Marcel, 991, 997
 Hirsch Edmond, 850, 864
 Hitler Adolf, 112, 272, 278, 282, 310, 334,
 357, 358, 362, 385, 387, 399, 406, 417,
 418, 419, 421, 423, 424, 426, 432, 444,
 445, 486, 487, 526, 532, 568, 581, 584,
 585, 586, 587, 594, 595, 598, 608, 657,
 686, 687, 688, 690, 693, 696, 702, 744,
 797, 798, 804, 805, 806, 807, 808, 832,
 836, 890, 891, 918, 940, 941, 979, 982,
 984, 992, 1012, 1014, 1100, 1101
 Hochhuth Rolf, 109
 Hochmuth Walter, 677
 Hoden Marcel, 130
 Hoess Rudolf, 97, 164
 Hoffmann, 689, 1050, 1121
 Hoffmann docteur, 456
 Hoffmann Karl, 554, 556
 Holban Boris, 409, 752
 Hollert Fritz, 723, 736
 Holley Jean, 685
 Holtzinger André, 916
 Holzmann Siegfried, 864
 Hoop (d') Jean-Marie, 165
 Horlaville Maurice, 355
 Horn, 728
 Hoth, 722, 736, 1091, 1102
 Hotz Feldkommandant, 410
 Houin Louis, 281

Huard Germaine, 1056, 1057, 1061
 Hubert Blanche, 319
 Hugo Victor, 333, 717
 Huhm major, 1069
 Hulf Wilhelm, 380, 621, 622, 721, 736,
 785, 787, 789, 802, 897, 1105, 1107
 Humbert Agnès, 271, 282, 315, 330, 331,
 356
 Humbert Jean, 700
 Ichon Henri, 770
 Illers Heinrich, 494, 732, 793, 957, 967,
 972, 1068, 1072
 Imbert Roger, 1082
 Inayat Khan Noor, 890
 Ingrand Henri, 351, 352
 Ingrand Jean-Pierre, 293
 Ingrao Christian, 358, 364, 365, 374, 375,
 376, 377
 Isselhorst Eric, 802
 Ithier Georges, 319
 Jäckel Eberhard, 272, 334, 358, 696, 832
 Jaclard Raymond, 876
 Jacob Andrée, 133, 134, 135, 136, 138,
 141, 149, 151, 156, 161, 197
 Jacomet Robert, 690
 Jaconelli Louis, 1058, 1059
 Jacques Julien, 120, 233, 234
 Jähnig docteur, 491
 Jamet Charles, 349
 Jamin Raoul, 876
 Jannet André, 700
 Janvier Jules, 297
 Jardel, 833
 Jarny Eugène, 866
 Jaspas Jules, 681, 682
 Jeanneney Jules, 694, 695, 1099
 Jeantet Gabriel, 1049
 Jégo Emile, 849
 Jenot Maurice, 877
 Jentsch, 342, 451, 457, 458
 Jessen, 724
 Jetzinger, 491
 Jeunon Claude, 306
 Jidkoff M., 252
 Jodeit, 728
 Jodl, 696
 Joineau Charles, 183, 184, 185, 234, 237,
 856
 Jolivet Jean, 316
 Jolivet Pierre, 473
 Jollivet André, 355
 Joly Laurent, 112, 120, 121, 125, 148, 174,
 176, 195, 263, 390, 391
 Joly Paul, 124
 Jonca Karol, 184, 188, 301, 302, 304, 348,
 422, 424, 448, 455, 600, 661, 902
 Jones Sidney, 890
 Jordery Claude, 1023
 Joriot André, 931
 Josset M. et Mme., 311
 Jouhaux Léon, 87, 690, 691, 692
 Joulin, 390
 Jourdan Georgina, 563
 Jourdan Marie-Louise, 628
 Jousset Robert, 849
 Joyeux docteur, 1085
 Jozan Edouard, 700
 Jubert Maurice, 351, 352, 353
 Julitte Pierre, 864
 Jungelson (Wormser-Migot) Olga, 134,
 161
 Jungst capitaine, 490
 Jurczynzyn, 550
 Jussieu (de) général, 134
 Justice Raymond, 472
 Kahn Pierre, 215, 225, 230, 231, 257, 1022
 Kaïnz Ludwig, 681
 Kaltenbrunner, 498, 604, 618, 619, 709,
 714, 717, 723, 727, 754, 756, 757, 758,
 759, 769, 775, 778, 797, 890, 1104
 Kammler Hans, 589, 917, 938, 939, 940,
 1113
 Kanova Germaine, 44
 Kappelmayer Henri, 915
 Katzemich Arthur, 492
 Kauffmann Edouard, 618, 770, 887, 1121
 Keitel Wilhelm, 272, 285, 362, 419, 421,
 422, 424, 428, 432, 444, 445, 455, 458,
 485, 486, 553, 847
 Keller Paul, 319
 Keller Wladimir, 681
 Kelterborn, 956
 Kérandel Jean-Marie, 394
 Kermen Yves, 410, 470
 Kessel Joseph, 46, 706
 Keyser, 313
 Kiedrzynska Wanda, 166
 Kieffer Hans, 368, 375, 379, 491, 492,
 495, 557, 572, 674, 678, 723, 728, 729,
 736, 743, 744, 750, 755, 758, 760, 766,
 767, 769, 770, 774, 775, 786, 794, 846,
 853, 863, 885, 890, 963, 1045

Kienlen Odile, 350, 352, 353
 Kirchen André, 466
 Kirn Richard, 385
 Kirschen André, 306, 413, 475
 Klarsfeld Beate, 56, 107, 261, 438
 Klarsfeld Serge, 56, 174, 178, 227, 258,
 261, 369, 378, 379, 383, 416, 419, 425,
 427, 429, 433, 434, 438, 441, 468, 485,
 489, 497, 503, 504, 505, 507, 510, 524,
 534, 535, 536, 537, 538, 539, 602, 608,
 613, 614, 801, 813, 1044, 1067, 1071
 Kleinmann Louis, 402
 Klotz Helmut, 387
 Knab Werner, 723, 736, 783, 802, 850,
 1102
 Knecht Armand, 916
 Knipping, 810, 818, 829, 831, 1008, 1009
 Knochen Helmut, 106, 167, 168, 321, 360,
 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368,
 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 377,
 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 388,
 440, 441, 468, 482, 483, 484, 489, 490,
 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 503,
 507, 510, 513, 516, 517, 526, 527, 528,
 529, 530, 532, 533, 535, 538, 543, 556,
 570, 595, 598, 600, 602, 603, 607, 608,
 610, 612, 615, 621, 624, 625, 626, 630,
 634, 635, 636, 638, 640, 669, 686, 687,
 688, 689, 690, 691, 693, 694, 695, 696,
 698, 699, 704, 708, 709, 711, 713, 714,
 715, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723,
 724, 725, 727, 735, 736, 739, 740, 743,
 744, 745, 747, 748, 769, 775, 778, 782,
 783, 784, 786, 787, 789, 790, 792, 793,
 794, 797, 799, 801, 802, 803, 806, 807,
 809, 810, 815, 824, 826, 827, 831, 832,
 834, 835, 836, 837, 882, 883, 896, 897,
 899, 933, 957, 961, 963, 965, 966, 968,
 971, 972, 984, 985, 992, 1019, 1050,
 1060, 1069, 1072, 1091, 1099, 1100
 Koch Karl, 746, 768, 769, 805
 Koenig Heinrich, 677
 Koenigswerther Philippe, 770
 Kogon Eugen, 57, 113, 115, 151, 156, 179,
 180, 181, 182, 191, 192, 1047
 Kohan Albert, 773
 Kohn Armand, 1067
 Konieczny Alfred, 184, 188, 301, 302,
 348, 422, 424, 448, 455, 600, 661, 902
 Kopkow, 735
 Koppenhöffer, 379
 Kramer Ludwig, 621, 730, 732
 Krasucki Henri, 851
 Kreher Jean, 83
 Kriegel-Valmiront Maurice, 618
 Kronfeld Dora, 552, 884
 Kübler docteur, 491
 Kundt Ernst, 384
 Kurchand Ruth, 851
 Kusmierz Hermann, 783, 787
 L'Hopital René, 561
 La Chambre Guy, 690
 La Martinière (de) Joseph, 145, 183, 184,
 185, 186, 187, 188, 189, 215, 216, 233,
 237, 257, 262, 345, 347, 348, 353, 389,
 419, 421, 422, 423, 447, 448, 449, 451,
 452, 453, 454, 455, 456, 458, 546, 553,
 554, 558, 559, 561, 564, 565, 567, 568,
 570, 571, 581, 662, 663, 852, 854, 884,
 902, 903, 909, 995
 La Porte du Theil (de) général, 823
 La Rocque (de) François, 700
 Labat Paul, 771
 Labaume Georges, 291
 Laborie Pierre, 77, 91, 96, 706
 Labrosse Raymond, 777
 Labrousse Ernest, 130, 131, 148, 149
 Labrux Camille, 1024
 Lacassagne Georges, 845, 846
 Lacaze colonel, 756, 757, 759, 760, 882
 Lacazette Camille, 753, 871, 877, 883
 Lacombe Jules, 1017
 Lacotte Marcel, 396
 Lacour-Gayet Michel, 50
 Laffitte Jean, 324, 668
 Lafond-Masurel Etienne, 54
 Lafont Jacques, 926
 Lagarrigue Louis, 668
 Lagathu Maurice, 518
 Lagrou Pieter, 71, 76, 77, 91, 107, 111,
 112, 119, 120, 412, 417
 Laguiche (de) Bernard, 1068, 1072
 Lainé Célestin, 739
 Laire Henri, 1064
 Laithier André, 866
 Lalanne-Picart André, 561
 Laliou Olivier, 62, 69, 71, 73, 74, 75, 76,
 104, 116, 117, 120, 121, 122
 Lamande Pierre, 876
 Lamazère Victor, 866
 Lambard Paul, 344
 Lambert Emile, 1017

Lambert Emile-Louis, 83, 119
 Lambert Jeannine, 1055
 Lambert Pierre, 1027
 Lamirand Georges, 694
 Lamirault Claude, 776
 Lamour Henri, 849
 Lampe Maurice, 70
 Landure Jean-Marie, 912
 Langbein Hermann, 191, 192, 386
 Langenbach, 735
 Langfus Anna, 97
 Lannepouquet Emile, 1013
 Lanteaume Marc, 570
 Lanzmann Claude, 109
 Lapouge Georges, 773
 Larat Bruno, 619, 757, 760, 763
 Larat Edmond, 552
 Lardry Félix, 346
 Larequi Paul, 880
 Laroche Madeleine, 1027
 Lassagne André, 757, 759, 760, 881, 882, 995
 Lathière Raymond, 950
 Latil Emile, 1038
 Lattre de Tassigny général, 697, 826, 832
 Laube docteur, 491, 495, 533, 534, 607, 612, 613, 720, 826
 Lauvergnat Denise, 350, 352
 Lauvray Bernard, 1026
 Lauzet Jean, 1064
 Laval Pierre, 290, 334, 373, 380, 432, 497, 498, 499, 500, 503, 505, 510, 511, 512, 513, 517, 524, 526, 527, 528, 538, 572, 594, 603, 610, 690, 691, 694, 695, 708, 713, 724, 777, 797, 805, 806, 807, 809, 810, 811, 815, 827, 828, 837, 865, 897, 970, 971, 972, 973, 984, 1050, 1051, 1072, 1085, 1099
 Lazard Alexandre, 618
 Lazard Annette, 75, 141, 161
 Lazard Christian, 75, 141
 Lazzerini Eugène, 1007
 Le Barze Emilie, 315
 Le Bastard Marcel, 349
 Le Bell Pierre, 316
 Le Berre Maurice, 410, 517, 536, 563, 857
 Le Bonniec Georges, 548, 570
 Le Bras juge, 520, 522
 Le Bretton Jean, 303
 Le Bris Eugène, 518, 520, 521
 Le Clainche Alexis, 394
 Le Cornec Pierre, 875
 Le Coze Jean, 303
 Le Floch Pierre, 848, 849
 Le Forsonney Philippe, 351, 352
 Le Gigan, 313, 314, 315
 Le Goff, 847
 Le Goupil Paul, 58, 73, 74, 110, 179, 181, 207, 310, 550, 943, 944, 949, 1113, 1115, 1119
 Le Gualès de la Villeneuve Charles, 351
 Le Gualès de la Villeneuve Edouard, 353, 354
 Le Guennec Henri, 1026
 Le Gunédal Joseph, 474
 Le Guyon Jeanne, 632, 1075
 Le Loir Lucien, 849
 Le Maner Yves, 41, 55, 58, 179, 211, 212, 240, 244, 245, 417, 776, 916, 919, 920, 925, 990, 1075
 Le Maut Jean, 1026
 Le Moal Albert, 1064
 Le Moal Anna, 1064
 Le Nevé, 847
 Le Nevé René, 519
 Le Page Emile, 473
 Le Paih Louis, 518, 519, 520, 847
 Le Parc Eugène, 519
 Le Querrec François, 316
 Le Rolland Pierre, 351, 352, 353, 354
 Le Roux Pierre, 316
 Le Tac Joël, 314, 412, 670, 857
 Le Tac Yves, 670, 857
 Le Tac Yvonne, 857
 Leautey Paul, 660
 Leblanc du Choisy Chantal, 1083
 Leblanc Jean, 1023
 Lebon Albert, 124
 Lebosse François, 348
 Leboucher Marcel, 53
 Lebrun Albert, 694, 695
 Lecler André, 552
 Leclerc M., 203, 208, 209, 214, 216, 227, 230, 232, 242, 243, 244, 249, 250, 251, 254, 343, 928, 961
 Leclercq Francis, 887
 Lecoanet Marguerite, 952
 Lecompte-Boinet Jacques, 351, 352, 765
 Lecy Robert, 833
 Leduc René, 765
 Lefaucheux Marie-Hélène, 1072, 1083, 1084, 1085

Lefauchaux Pierre, 1064, 1066
Lefebvre Emile, 475
Lefebvre Georges, 128, 130
Lefebvre Marie-Thérèse, 332, 467, 475
Lefièvre Henri, 521
Lefort Claude, 63
Lefranc Lucien, 653
Léger Jean, 320, 332
Legros Marie, 1028
Legros Robert, 1022
Leguay Jean, 500, 505, 510, 514, 528, 603, 700, 714, 750
Lehideux François, 694, 695
Lehmann, 422, 423, 445, 448, 451, 452, 457, 458, 995
Leigh Vera, 890
Lelant Félix, 1011
Leleu Alice, 1027
Lémery Henry, 695
Lemièrre Maurice, 51
Lemoine Marcel, 610, 611
Lemoing Marcel, 1060, 1086
Lepaul Geneviève, 565
Lepercq Aimé, 765
Leprince, 312, 313, 314
Lerbret Marcel, 753
Lerouge, 1060
Leroy général, 237
Leroy Marcel, 765
Lescure Yves, 259
Levasseur Raymond, 50, 1078
Levi Primo, 62, 112, 116, 1119
Levy Claude, 188, 190, 298
Levy Jean-Pierre, 764
Lévy Renée, 60, 123
Lewitzky Anatole, 319
Lhermitte, 246
Lhomme Paul, 883
Liaigre Franck, 292, 294, 322, 323, 324, 408, 409, 410, 411, 413, 469, 470, 474, 491, 517, 518, 519, 520, 522, 523, 533, 537, 550, 575, 598, 653, 668, 752, 753
Librod Benedict, 552
Lieb Peter, 276, 798, 819, 822, 992
Lien Jean-Paul, 768
Lienhart Henri, 349
Limonti Hugues, 930
Lindeperg Sylvie, 86, 146, 160, 161, 162, 176
Linet Roger, 83, 408, 598, 856
Lipkowski (de) Irène, 70, 76, 80, 82, 83
Lipszyc Sabina, 552
Lischka Kurt, 379, 490, 491, 556, 558, 613, 640, 667, 674, 718, 723, 729, 732, 785, 786, 793, 794, 801, 853, 932, 963
Lochard capitaine, 777
Loeffler, 1103
Loez Alexandre, 1012
Loichot Camille, 1097
Loizance Raymond, 348
Loncle Jean, 685
London Artur, 866
Looss, 365
Lorach Denise, 90, 187
Loreau Henri, 898
Lorne d'Alincourt (de) Jacqueline, 952
Lorscheider, 736
Losq Jean, 521
Losq Renée, 847
Losserrand Raymond, 470, 551, 552
Lostetter Pierre, 562
Louin Pierrette, 1046
Louit Christian, 390, 391
Loustaunau-Lacau Georges, 51, 616, 691
Louvet André, 1064
Luchaire Jean, 984
Lucien Maurice, 1012
Ludcke docteur, 722
Lurton Gaston, 669
Luther Hans, 167, 494, 497, 625, 722, 725, 736, 795, 802
Lütschg Jacob, 923
Lynen Robert, 617
Maag Arthur, 411, 468, 495, 516, 669, 723, 728, 790
Mabire Christiane, 692
Machule, 722, 736, 802
Madiot Paul, 654
Magneron Maurice, 562
Maigrot Raymond, 1097
Maillet Yvonne, 1055
Mandel Georges, 399, 689, 691, 694, 702, 835, 992
Mandras Paul, 668
Manhès Frédéric, 69, 70, 113, 115, 134, 136, 235, 598, 863, 930
Mannarino Damien, 61, 93, 94, 95
Mano Raoul, 849
Manouchian Missak, 752, 873, 875, 876, 884, 894
Mansion Jacques, 311
Marc Jean, 520, 533, 856

Marcade Roger, 308
 Marcel Albert, 571
 Marchais André, 548, 570
 Marchal Marc, 355
 Marchal Pierre, 763
 Marche Hélène, 683
 Marcot François, 90, 94, 116, 146, 187,
 188, 350, 412, 413, 603, 706, 743, 745,
 762, 764, 765, 766, 772, 773, 774, 776,
 777, 779, 989, 1059
 Maret Jocelyn, 812, 827
 Marguet André, 701
 Marguier Robert, 349
 Mariette Alfred, 856
 Marnitz Fritz, 511, 521
 Marnot René, 50
 Marotel Paul, 395
 Marquardt, 736
 Marquet Adrien, 372, 380
 Marsalek Hans, 190, 192
 Martin Germain, 909
 Martin Henri, 717, 739, 1065
 Martin Joseph, 949
 Martin Robert, 653
 Martin-Bret Louis, 1038
 Martin-Chauffier Louis, 64, 87, 134, 135,
 1013
 Martin-le-Dieu Marietta, 354
 Martres Roger, 325, 326, 327, 428
 Martunek Jaroslaw, 653, 654
 Marx Marie-Odile, 1046
 Maspéro Hélène, 1083, 1089
 Maspéro Henri, 1060
 Masseron André, 472
 Masson Suzanne, 562
 Masurel Antoine, 893
 Mathis Jean-Pierre, 573
 Mattei M., 157
 Mauge Hélène, 320
 Maulaz Kurt, 369, 491, 719, 750, 1009
 Maupoil Henri, 1011
 Maurel Micheline, 54, 93, 644
 Maurer Hermann, 589
 Mauriac François, 93
 Maurice Georges, 1011
 Maurice Henri, 1017
 Maurin colonel, 1017
 Maurin Jean, 1097
 Maurras Charles, 694, 695
 Maximovitch Anna, 680
 Maximovitch Basile, 680
 May Pierre, 700
 Mayaud Marie-Charlotte, 1086
 Mayer-Falk docteur, 491
 Mazeaud Léon, 70, 73
 Mazerand Georges, 1011
 Mazillier Eugène, 618
 Mazor M., 143
 Mazy Paul, 575
 Mazzucchetti Denis, 86, 100, 101
 Méance Arthur, 1001
 Meert Arthur, 471
 Meier August, 724, 736, 782, 802
 Meier Georg, 736
 Meiners Heinrich, 640, 729, 750, 761, 785
 Melotte Louis, 896
 Ménager Jean, 519, 849
 Ménétrél, 694, 832
 Mengel Paul, 770
 Mény Jules, 699
 Mercier, 824
 Mercier Claude, 194, 258
 Mercier Emile, 295
 Mercier Pierre, 948
 Méric Marie-Madeleine, 616, 618
 Merle Robert, 97
 Merme, 824
 Mette René, 303, 304
 Metteau Jacques, 201
 Meunier Honoré, 320, 332
 Meunier Pierre, 1028
 Meurgue André, 462, 570
 Meyer Ahlrich, 413, 416, 429, 433, 468,
 472, 533, 535, 602, 609, 610, 819, 820,
 821, 822, 987
 Meyer Yves, 1022
 Meyer-Detering, 696
 Miannay Patrice, 337, 343, 352, 380, 557,
 617, 670, 693, 720, 737, 738, 769, 1045,
 1060
 Micaud Lucien, 552
 Michaut Victor, 71
 Michaux Renée, 628
 Michel André, 465, 916
 Michel Henri, 48, 74, 75, 76, 86, 89, 95,
 100, 101, 127, 129, 131, 140, 141, 142,
 143, 145, 147, 148, 150, 151, 152, 153,
 156, 157, 158, 159, 160, 161, 166, 167,
 170, 184, 185, 188, 194, 195, 198, 199,
 202, 203, 206, 208, 209, 210, 213, 215,
 216, 223, 224, 225, 228, 229, 230, 232,
 233, 234, 237, 239, 241, 242, 244, 245,

246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253,
 254, 256, 257, 259, 265, 338, 584, 620,
 757, 1053, 1062, 1069, 1076
 Michel Joseph, 893
 Michel Marcel, 519
 Michel Marie, 847
 Michelet Edmond, 52, 65, 66, 70, 71, 73,
 75, 76, 79, 134, 840, 841, 863
 Michel-Levy Simone, 124
 Michels Charles, 426
 Migeot René, 877
 Milan Pierre, 475
 Milhaud Darius, 76
 Millemann Georges, 864
 Miller Lee, 44
 Miller Serge, 50
 Millot Claude, 519, 520
 Miret-Must Conrado, 409, 470
 Miry Marie, 952
 Misselwitz Ernst, 495, 530, 728, 729, 743,
 744, 755, 756, 758, 759, 760, 761, 762,
 774, 880
 Mocquet Prosper, 392
 Mohas Jacques, 391
 Moley Jean, 1011
 Mollard Émile, 603, 1064
 Monasson Jean, 877
 Monfray soeurs, 869
 Mongelard Augustine, 869
 Monjaret Hervé, 863
 Monmousseau Gaston, 392
 Monnet Bertrand, 81, 84
 Mono Marcel, 849
 Mono René, 849
 Montangon (de) Jean, 1064
 Montgomery Bernard Law, 1034
 Montréer Fernande, 1055
 Monzie (de) Anatole, 292
 Moog Robert, 754, 755, 758, 769
 Môquet Guy, 426
 Mora Louis, 1012
 Moreau Georges, 638
 Moreau Hubert, 311
 Moreau Marcel, 1020
 Moreau Pierre, 863
 Moreaux Maurice, 462, 570
 Morel Albert, 349
 Morin Adolphe, 320
 Morin François, 320, 351, 352, 618
 Moritz, 379, 383, 411, 468, 491, 733, 740
 Morpain Jean, 319
 Moser Alfons, 408
 Mouchot Paul, 845, 846
 Moulin Jean, 72, 94, 172, 173, 597, 598,
 618, 619, 729, 754, 756, 757, 758, 759,
 760, 761, 762, 863, 880, 881, 882, 910,
 915, 930, 1064, 1068, 1106
 Moulin Laure, 761
 Moustier (de) Léonel, 1024
 Moyse Raymond, 1017
 Moysset Henri, 833
 Mühler Rolf, 375, 376, 380, 529, 530, 610,
 722, 723, 736
 Mullembach Claudius, 876
 Müller, 192, 365, 383, 440, 602, 622, 623,
 634, 635, 636, 730, 749, 1121
 Müller Heinrich, 379
 Muller Raymond, 575
 Müller Willy, 616
 Multon Jean, 619, 754, 755, 758
 Mury Léon, 1121
 Mus Jacques, 863
 Muselier Maurice, 695
 Mussolini Benito, 391, 594, 685, 805
 Mutter André, 71, 81, 83, 84, 114
 Muzard Michel, 654
 Nährlich, 491
 Namer Gérard, 46, 62, 77, 78, 79, 91, 92,
 93
 Naville René, 1050
 Neifeind, 723
 Neigert Marcel, 216
 Nevers Max, 857
 Neveu Henri, 71, 73
 Nidda (von) Krug, 594, 615
 Nief M., 1082
 Niehoff général, 595, 709, 711
 Nitti Francesco, 695
 Noël André, 351, 352, 353, 354, 402, 403
 Noël Léon, 694, 695
 Noël Roger, 402, 403, 457
 Noguères Henri, 754, 755, 757
 Noirot Henri, 1012
 Noirot Robert, 989
 Nora Pierre, 68
 Nordling Raoul, 1049, 1050, 1051, 1069,
 1070, 1071, 1072, 1074, 1075, 1076,
 1077, 1085
 Nordmann Léon-Maurice, 319
 Norman Gilbert, 774, 775
 Normand Gustave, 894

Nosek Roland, 361, 362, 364, 366, 369,
 378, 379, 383, 492, 719, 1101
 Noury Anne, 350, 351, 352, 353, 354
 Nowicki Charles, 550
 Nuss, 1103
 O'Reilly Jean-Marie, 355
 Oberg Karl, 106, 167, 360, 362, 364, 366,
 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 378,
 381, 468, 484, 488, 489, 490, 492, 493,
 495, 496, 497, 498, 499, 500, 503, 504,
 505, 506, 507, 508, 510, 511, 512, 513,
 514, 515, 516, 518, 521, 523, 524, 526,
 527, 528, 529, 530, 532, 533, 536, 542,
 543, 546, 550, 570, 574, 595, 600, 602,
 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610,
 611, 615, 621, 624, 625, 630, 631, 633,
 634, 635, 636, 638, 640, 686, 687, 688,
 689, 690, 691, 693, 694, 695, 696, 698,
 704, 708, 709, 711, 713, 714, 715, 716,
 717, 718, 720, 721, 722, 724, 725, 727,
 739, 740, 743, 745, 769, 775, 782, 783,
 784, 786, 787, 789, 790, 793, 794, 797,
 799, 800, 802, 803, 806, 807, 808, 809,
 810, 811, 812, 815, 817, 824, 831, 832,
 834, 835, 836, 837, 848, 882, 883, 896,
 897, 899, 933, 957, 961, 963, 965, 966,
 967, 968, 971, 972, 984, 985, 992, 1019,
 1050, 1060, 1069, 1070, 1072, 1091,
 1099, 1100, 1104
 Odewald Walter, 492, 611, 720, 750
 Oehme docteur, 491, 534
 Olivier Suzanne, 761, 882, 995
 Olleris général, 766, 881, 882, 995
 Ollier Pierre, 638
 Opocenska Maria, 387
 Osvald André, 1005
 Ottino Alfred, 472
 Ottmann Jacob, 724, 725, 989
 Ouzoulias Albert, 408
 Pacci Giovanni, 410, 466, 467, 469, 550,
 562, 567, 568
 Pader Raymond, 1121
 Pahnke, 365
 Paillole Paul, 358, 777
 Palin Fernand, 876
 Pannwitz Hans, 680
 Papin Henri, 875
 Paqueriaud Paul, 877
 Paquin général, 697
 Parat Madeleine, 1085
 Parlange Henri, 1079
 Parodi Alexandre, 763, 1050, 1076
 Parrau Alain, 64
 Patton, 43, 44, 1034
 Paul Marcel, 69, 70, 71, 74, 113, 115, 116,
 117, 120, 183, 210, 211, 230, 233, 234,
 235, 240, 241, 866, 949, 958
 Paul-Boncour Joseph, 694, 695
 Paxton Robert, 276, 288, 388, 503, 594,
 819
 Payen Louis, 768, 1121
 Pecker colonel, 338
 Pédron André, 50
 Pellerin Maurice, 552
 Pelletier François, 616
 Peltier Robert, 475
 Peltriaux Albert, 909
 Perez Antoine, 348
 Péri Gabriel, 323, 392, 426
 Pernod Charles, 637
 Pérocheau André, 518, 519, 520
 Perrin Renée, 1055
 Perrot Eugénie, 315
 Perrot François, 57, 258
 Perrot Louis, 997
 Perrotin M., 1081
 Perroy Edouard, 128, 129, 130, 135, 136
 Peschanski Denis, 155, 261, 277, 288, 289,
 293, 294, 299, 320, 322, 323, 324, 384,
 385, 409, 413, 468, 507, 514, 518, 550,
 552, 603, 630, 711, 752, 812, 817, 818,
 850, 873, 1037
 Pétain maréchal, 272, 274, 287, 288, 344,
 380, 399, 416, 503, 569, 605, 686, 687,
 688, 694, 697, 700, 708, 805, 806, 807,
 808, 809, 811, 833, 969, 984, 1023,
 1072, 1099
 Peters Joachim, 494, 722
 Petit Georges, 46, 63
 Petit Paul, 169, 354
 Petit Pierre, 928
 Petitedemange Camille, 916
 Pètre Jean-Baptiste, 932
 Peulevé Henry, 1046, 1047
 Pfeiffer Erich, 337
 Pfister Marie, 953
 Philippe Jean, 617, 769
 Piat Georges, 319
 Pican André, 427
 Pican Germaine, 628
 Picard Michel, 349
 Picaud Yves, 1017

Pierron Pierre, 865
 Piguët Monseigneur, 1090
 Piller Fernand, 1007
 Pilliaire André, 849
 Pinaud Hippolyte, 1064
 Pineau Christian, 113, 235, 619, 764, 772, 927
 Pineault Henri, 571
 Pinson Marie, 551
 Piquemal Jean, 1038
 Pironneau Roger, 344
 Pitois Marcel, 348
 Placke Joseph, 557, 558, 559, 640, 674, 743, 1045
 Plewman Eliane, 890
 Pohl Oswald, 587, 588, 589, 590
 Poinot Pierre-Napoléon, 504, 738, 817
 Poirier Albert, 664, 855
 Poirier Yvon, 849
 Poirot René, 753
 Pois Jeanne, 1027
 Poliakov Léon, 142, 143, 144, 145, 147, 164, 171, 190, 194, 226
 Politzer Georges, 324, 628
 Politzer Maï, 628
 Pollak Michael, 61, 79
 Pommerol Henri, 1026
 Pompanon Marie, 954
 Pompidou Georges, 78, 88, 240
 Ponomarenko Manu-Uva, 1086
 Pontoizeau André, 927
 Porcher Camille, 474
 Pornin Raymond, 618
 Portay Alphonse, 1060
 Postel-Vinay Anise, 48, 60, 119, 174, 179, 192, 193, 890, 1046, 1111, 1112
 Poulain Lucien, 770
 Poulmarch'h Jean, 426
 Pouzet Richard, 83, 1058, 1061, 1080, 1083, 1084, 1087
 Poyard Maurice, 53
 Poznanski Renée, 109, 142, 174, 182, 416, 543
 Pradaud Paul, 53
 Pradelle Emile, 770
 Pré Roland, 1076
 Prévotat Jacques, 48, 60
 Primas Jean-Louis, 875
 Procureur Marcel, 572
 Proton Louis, 771
 Prussmann Wilhelm, 831, 943, 1019
 Pucheu Pierre, 290, 477, 835
 Pulmer Hartmut, 723, 730, 736, 782, 784, 802, 1102, 1105
 Purecek Josef, 914
 Pussbach capitaine, 312
 Pygache Charles, 1017
 Quentin docteur, 351
 Quéré François, 297, 309
 Queret Maurice, 303
 Quertigniez Julien, 892
 Quignard docteur, 898
 Rabot Gabriel, 653
 Raby Jean, 349
 Radzynski Samuel, 851
 Ragot docteur, 83
 Rahn Rudolph, 527
 Raisin Madeleine, 759, 881, 882, 995
 Raison Jean, 771, 887
 Raison madame, 760
 Rambaud Christian, 1048
 Rambow Eugène, 677
 Rameil Jacqueline, 893
 Ramette Arthur, 392
 Ramey Roger, 746
 Rampin Marie, 1027
 Randier Auguste, 618
 Rapinat Jean-Louis, 472
 Rau Heinrich, 386
 Ravanel Serge, 618
 Rayman Marcel, 894
 Raymond Mattera, 872
 Raynal Camille, 618, 679
 Raynaud Clément, 1011
 Rayski Adam, 172, 409, 550, 552, 752, 850, 873
 Réa André, 615, 700
 Rebière Philippe, 410, 470, 551
 Rebière Pierre, 409
 Rebourseau Roger, 912
 Reeder Eggert, 362, 366, 367, 371, 451
 Reiche docteur, 380
 Reige, 372
 Reile Oscar, 335, 337, 338, 340, 342, 343, 499, 527, 528, 529, 530, 596, 669, 670, 736
 Reiser Heinrich, 491
 Renard Gaston, 465
 Renard Léon, 753
 Renard Louis, 660, 881
 Renard René, 856
 Renault Gilbert, 311, 772, 1065

Renault Isabelle, 1065
 Renault Maisie, 1057
 Renault May-Alice, 1065
 Rendu François, 51
 Renet Marcel, 765, 930
 Renouvin, 52, 130, 148, 162, 863
 Renouvin Pierre, 127, 129, 130, 131, 142, 148
 Renthe-Finck (von) Cécile, 806
 Rentsch Johannes, 362
 Resnais Alain, 43, 86, 100, 161
 Retzek Helmut, 722, 724, 725, 726
 Revers général, 687, 697
 Revers Georges, 767
 Reville Albert, 1012
 Reynaud Paul, 399, 689, 691, 692, 835, 1014
 Reynoard Marie, 755, 937
 Ribbentrop (von) Joachim, 380, 399, 604, 615, 686, 687, 690, 693, 694, 696, 698, 699, 708, 710, 716, 756, 769, 797, 806, 808, 809, 810, 832, 833, 834, 835, 1099
 Richard René, 1011
 Richer Louis, 348
 Richetta de Thouars Gabriel, 315
 Ricol Frédéric, 71, 958
 Ricou Tony, 350, 351, 352, 353, 354
 Rigal André, 392
 Ripoché Maurice, 660, 765
 Riquet RP, 73, 74, 75, 79, 82, 83, 119, 141, 149, 153, 351
 Ritter Julius, 714, 894
 Rivet Elise, 1028
 Rivet général, 166
 Rivet Louis, 777
 Rivière Fernand, 877
 Rivière Paul, 763
 Rizo Christian, 475
 Robert Maurice, 316
 Robez-Masson Marcel, 1097
 Robin Germaine, 1027
 Robinson Henri, 680
 RoCHAT, 833
 Rochelle Jules, 348
 Rochère (de la) Maurice, 320
 Rochet Paul, 1038
 Rodger George, 44
 Rodney, 888
 Rodriguez Ferdinand, 768, 887, 888
 Roeckel René, 876
 Roger Jean, 234, 771
 Rohan-Chabot (de) comte, 1069, 1072
 Röhm Ernst, 387, 489
 Rohmer Francis, 56, 59
 Rolfe Lilian, 1046
 Rolland Jean-Louis, 683
 Rolland Yvonne, 683
 Rol-Tanguy Henri, 551
 Romier, 833
 Ronceray Maurice, 349
 Rondenay André, 1060
 Roques Henri, 36, 178
 Rose René, 1090
 Rosenauer François, 132, 133, 196
 Rosenberg Alfred, 373
 Rosenberg-Pinet Paulette, 895
 Roserot de Mélin Marie-Elise, 869
 Rosier Sarah, 319
 Roskothen, 880, 881, 882
 Ross Karl, 914
 Rossignol, 833, 1097
 Rossignot André, 51, 52
 Rothke, 614
 Röthke Heinz, 494
 Rottée Lucien, 291, 416
 Rouch Auguste, 856
 Roulleau Roger, 925
 Roure Rémy, 74, 76, 105, 106, 113, 134, 949, 954
 Rousseau Jeannine, 1088
 Rousseau Louis-Adolphe, 554
 Rousseau Michel, 244, 245, 255
 Rousseau Paulin, 793, 794
 Rousseau Victor, 856
 Roussel Hélène, 338, 385, 386, 869
 Rousset David, 47, 48, 63, 64, 73, 75, 111, 112, 113, 114, 115, 174, 179, 180, 181, 182, 1045
 Roussillon Jean, 521
 Roussin Francis, 1026
 Rousso Henry, 39, 77, 94, 99, 102, 172, 173, 289, 805, 1099
 Routis mademoiselle, 156
 Roux Catherine, 54, 951
 Roux Robert, 319
 Rován Joseph, 157, 158, 159, 193, 338, 385, 386
 Rowden Diana, 890
 Royal Abel, 618
 Rozat Emile, 878
 Roze Suzanne, 628
 Ruallem Charlotte, 1065

Rückerl Adalbert, 191, 192
 Rudellat Yvonne, 774
 Rudolph colonel, 337, 338, 499, 503, 527,
 596, 724, 735, 736, 805
 Rudolphi J., 424
 Rundstedt (von) maréchal, 276, 595, 709,
 715, 716, 749, 833, 987
 Rutkowski Adam, 192, 227, 436
 Sadosky Louis, 390, 391
 Saielli Werther, 877
 Saillard Blanche, 305
 Saint Charles, 646, 969
 Saint-Arroman Jean, 845, 846
 Saint-Hilaire (de) capitaine, 777
 Saintin Marcel, 856
 Saint-Macary Pierre, 74, 75, 189
 Salaun Yves, 875
 Salez Théodore, 849
 Salmson Jean-Philippe, 769
 Salou Marie, 848
 Sampaix Lucien, 426
 Samson Odette, 685, 890
 Sanders Paul, 363, 367, 369, 370, 371,
 372, 379, 383, 482, 488, 489, 493, 496,
 498, 797, 803
 Sansico Virginie, 815, 884
 Sarraut Albert, 694, 1011, 1014
 Sarraut Maurice, 695, 809
 Sauckel Fritz, 543, 586, 598, 599, 715,
 716, 894, 985
 Saulnier Mme, 1081
 Saumande René, 755
 Sautet, 536
 Savattero Dominique, 551, 570
 Savon Gilbert, 769
 Schäfer, 736
 Scheel Gustav-Adolf, 359
 Scherer, 568, 728
 Schimmel Alexandre, 891
 Schlageter Leo, 389
 Schleier Rudolf, 503, 604, 605, 687, 688,
 690, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699,
 708
 Schloss Simone, 332, 475
 Schlupp Pierre, 876
 Schmäling Rudolf, 722
 Schmidt docteur, 718
 Schmidt Julius, 490
 Schmidt Pierre, 915
 Schmitz capitaine, 352, 528
 Schneersohn Isaac, 87, 142, 143, 145, 196
 Schneider, 1103
 Schneider Camille, 617
 Schneider Olivier, 350
 Schock André, 950
 Schotkosky Pierre, 1063
 Schreve G.Z., 1059, 1081, 1084
 Schroedter Richard, 729, 743
 Schutz Charles, 389, 390
 Schwaab Claude, 316
 Schwab Eric, 44
 Schwalm René, 349
 Schwartzfeld Emile, 756, 910, 995
 Schwarz-Bart André, 97
 Schwarzfeld Emile, 757, 759, 760, 881,
 882
 Scornet François, 310
 Sehmisch Alfred, 726
 Seigneur Marcel, 1047
 Sellier André, 37, 41, 43, 53, 72, 112, 113,
 117, 179, 193, 645, 916, 917, 918, 919,
 920, 940, 946, 1113
 Sellier Louis, 72
 Semahya Acher, 475
 Sémard Pierre, 427, 953
 Semprun Jorge, 48, 64, 65, 115, 918
 Senaux Félix, 1012
 Sénéchal René, 319
 Sensiquet Hubert, 562
 Seran Bazil, 1022
 Sérot Joseph, 520
 Sérot Roger, 849
 Serre Charles, 953, 1022
 Serre Charlotte, 953
 Sétout, 315
 Sévi René, 516
 Sholtz, 728
 Siegrist Ernest, 768, 888
 Siffert Armand, 618
 Sigonney André, 472
 Simminger Paul, 402, 403, 457
 Simo Paul, 653
 Simon Gaston, 562
 Simon Marcel, 864, 877
 Simon Maurice, 1012
 Sion Maurice, 729
 Sire Marius, 875
 Sivadon Jane, 350, 351, 352, 353
 Six Franz, 363, 365, 374, 377
 Skorzeny Otto, 806
 Skrobek Aron, 858
 Sliwinski Léon, 685

Sneyers Jean-Philippe, 768
 Sokol Hersch, 680
 Sokol Myra, 680
 Sokolin, 392
 Solages (de) Bruno, 1012
 Solomon Hélène, 628
 Solomon Jacques, 324
 Sommer, 365, 384, 482, 483, 484
 Sonrel Jean-Sébastien, 567
 Sorin Noël, 1064
 Speer Albert, 362, 585, 586, 587, 589, 630,
 715, 918, 941
 Speidel Hans, 106, 370, 486
 Sperrle Hugo, 820
 Sribier Jean, 893
 Stadler colonel, 800, 801
 Staquet Emile, 1017
 Starr George, 775
 Starr John, 890
 Stassart Amanda, 951
 Stassart Louise, 951
 Steegmann Robert, 587, 854, 858, 1092,
 1093, 1099
 Stefani docteur, 352
 Steff Jules, 845, 846
 Steffan docteur, 736
 Steinberg Lucien, 209, 226, 227, 228, 242,
 252, 256, 366, 378, 387, 430, 438, 482,
 483, 488, 497, 530, 538, 539, 602, 613,
 720, 768, 778
 Stengritt, 758
 Stephan, 492, 728
 Stevenson Joël, 1084
 Storch Otto, 1047
 Stossberg Franz, 1101
 Stoven Charles, 894
 Stoven Michel, 894
 Strasser Otto, 384
 Strobel Pauline, 384
 Stroop Josef, 802
 Stubenrauch, 558
 Stülpnagel (von) Carl-Heinrich, 432, 485,
 486, 488, 493, 532, 818, 984, 1091
 Stülpnagel (von) Otto, 369, 371, 417, 420,
 428, 429, 432, 433, 468, 484, 485, 486
 Sturm docteur, 905
 Sudreau Pierre, 113, 773, 950
 Suhard cardinal, 1050
 Suhr Friedrich, 724, 800, 802, 1101, 1102
 Sülpnagel (von) Otto, 429
 Suttill Francis, 774, 775
 Szabo Violette, 1046
 Szcapaniak Zdzislaw, 562
 Tagnard Paul, 1022
 Tanzmann Bernhard, 724, 1102
 Tardy René, 124, 683
 Tasset Yves, 864
 Terrenoire Charles, 877
 Terrenoire Louis, 50, 51
 Terrier colonel, 615, 700
 Théau Pierre, 845
 Theiller René, 1083
 Théobald Jean-Louis, 755, 756, 882
 Théry Paul, 1023
 Thethiot Hyacinthe, 316
 Thiallier Pierre, 619
 Thiébaud Pierre, 926
 Thieret Paul, 552
 Thiery Laurent, 55, 58, 244, 245, 275, 285,
 302, 328, 333, 362, 367, 410, 429, 479,
 624, 640, 657, 827, 891, 892, 911, 925,
 968, 990, 994, 1048
 Thiriart Berthe, 82, 83, 84, 209, 233
 Thomas Adrien, 351, 354
 Thomas Antoine, 575
 Thomas Edith, 128
 Thomas Eugène, 70, 72, 83, 113, 930
 Thomas Max, 361, 362, 366, 367, 371,
 373, 377, 378, 380, 382, 383, 384, 388,
 482, 483, 484, 493
 Thomazeau Félicien, 518, 519
 Thomazeau Marcel, 848, 849
 Thonet Henri, 311
 Thorez Louis, 535
 Thorez Maurice, 392
 Thuriet Maurice, 1012
 Tillion Germaine, 39, 51, 75, 76, 92, 112,
 126, 134, 135, 140, 141, 146, 148, 149,
 151, 152, 154, 155, 156, 157, 159, 160,
 165, 173, 174, 176, 177, 179, 180, 181,
 182, 188, 192, 193, 220, 262, 315, 387,
 869, 890, 935, 1043, 1046, 1059, 1072,
 1079, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085,
 1086, 1087, 1088, 1089, 1095, 1111,
 1112
 Tillon Charles, 392, 409
 Timbaud Jean-Pierre, 426
 Todt Fritz, 585
 Touny Alfred, 762, 764, 765, 892
 Touré Etienne, 1022
 Tournel Marius, 280, 332
 Tournemire (de) Henri, 700, 702

Tourrain Georges, 883
 Toutin Rémi, 472
 Trémeau général, 683
 Trepper Léopold, 679, 680, 681
 Tricoire, 134, 135, 136
 Trieber Gertrud, 1036, 1102
 Trolley de Prévaux Jacques, 1037
 Trontin Jean, 1090
 Tuailon Louis, 1012
 Tuchklaper Henri, 851, 876
 Turban Louis, 857
 Turpin Gaston, 518
 Tveritinova Choura, 1071
 Tyszelman Samuel, 408, 459, 472
 Ullmann André, 134, 136
 Ullrich Friedrich, 724
 Umbreit Hans, 167, 170, 273, 486, 493
 Unienville (d') Alix, 1082
 Ussel (d') Guillaume, 1022
 Vaillant-Couturier Marie-Claude, 72, 628
 Valette Louis, 1017
 Vallée Armand, 351, 352
 Vallet Georges, 409, 653
 Valley Emile, 175, 189
 Vandecaveye Lambert, 572
 Vanderheyden Adrien, 653
 Vanheeghe Emile, 571
 Vaucher Paul, 130, 149
 Vaujour, 837
 Vedel Gaston, 1065, 1066
 Védy Gilbert, 765
 Vennat madame, 845
 Vennat Marcel, 844, 845
 Vercher, 824
 Vercors, 76, 147, 684, 818, 869, 989, 1043
 Vermassen Robert, 895
 Vermeil Edmond, 141, 143, 149, 383, 694
 Verneau Jean, 766, 767, 950
 Veysseyère Maurice, 931
 Vianney (de) Solange, 1080, 1083, 1086
 Viaud Marcel, 520
 Victor-Emmanuel III, 805
 Vidal Marcel, 1017
 Vidal-Naquet Pierre, 55, 190, 193, 194,
 257
 Vidiani Gaëtan, 857
 Vieux M., 160
 Vignes Robert, 1063
 Vigouroux Robert, 1023
 Vilain Jean, 316
 Vildé Boris, 279, 319
 Villard Charles, 550
 Villars René, 575
 Villeneuve Julien, 1022
 Vimini Elio, 655, 847
 Vimont Robert, 1063
 Vincent Ferdinand, 664, 738
 Vincent-Beaume M., 250
 Vion Louis, 876
 Virieu (de) colonel, 148
 Viry André, 295
 Vitou René, 1026
 Vogt Ernest, 723, 728, 729, 794, 853, 963
 Vogüé (de) Bertrand, 1012, 1014
 Voisin Fernand, 550
 Vomécourt (de) Pierre, 314
 Von Krogh, 381, 637, 1091
 von Rath, 365, 387
 Vonet Robert, 877
 Vuillequez Michel, 349
 Wagner Eugen, 483
 Wagner Robert, 271
 Waitz docteur, 134, 135, 149, 153, 246
 Walendy Udo, 189
 Wallach Elie, 550
 Wallon Clovis, 892
 Walter Pierre, 319
 Warlimont, 696
 Weckmann Alfons, 959
 Weibel Pierre, 134, 136, 138
 Weil André, 69, 70
 Weill Joseph, 196, 227
 Weinbach M., 1079, 1082
 Wellers Georges, 55, 88, 110, 192, 193,
 198
 Wendt Hans, 806
 Werner major, 896, 897, 898, 899
 Werth Herbert, 619
 Westphal Fritz, 722, 802
 Wetterwald François, 765, 948, 949
 Weygand Maxime, 476, 687, 688, 689,
 692
 Weygand Mme, 688
 Weyse Adalbert, 782
 Widemann Roger, 1014
 Wiegand capitaine, 338
 Wieviorka Annette, 61, 69, 84, 87, 88, 92,
 93, 94, 108, 110, 112, 118, 119, 120,
 121, 123, 125, 127, 132, 138, 142, 148,
 160, 174, 176, 182, 191, 195, 207, 210,
 211, 212, 213, 214, 241, 242, 243, 252,
 254, 263, 627, 630, 850

Wilborts Marie-José, 857
Wilborts Suzanne, 670, 857
Wille René, 1096
Willig Jérôme, 865
Winter (de) Georgie, 681
Witasse (de) Nicole, 1082
Wodli Georges, 676
Woirgny Louise, 421
Wolff Reinhard, 624
Woog Jacques, 477
Wormser-Migot Olga, 48, 75, 86, 95, 100,
125, 140, 147, 156, 157, 158, 160, 161,
162, 163, 164, 165, 166, 169, 174, 176,
177, 183, 184, 189, 191, 198, 202, 229,
230, 235, 238, 252, 253, 254, 256, 625,
627, 791, 797, 917, 957, 967, 968
Ybarnegaray Jean, 696
Yeo-Thomas Forest, 1046, 1047
Zahringer Georg, 496
Zalkinow Fernand, 475, 536
Zarembski commandant, 669
Zeller Henri, 767
Zellner Alexandre, 849
Zerling Hélène, 1001
Zerling Marie-Rose, 1001
Zigmant Paul, 685
Zuchristian Walter, 377, 378

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	7
INTRODUCTION.....	9
« Qu'est-ce qu'un déporté ? » ou « qu'est-ce qu'une déportation ? »	9
Des déportés du système concentrationnaire, des déportés juifs et résistants.....	9
Constats d'une première recherche	12
Qu'est-ce qu'une déportation ?	17
Les politiques de déportation	17
Des structures	18
Des objectifs.....	21
Un processus	22
Des politiques répressives et de déportation	25
Un dispositif répressif emboîté	27
Démarche, sources, plan.....	28
Démarche	28
Sources	29
Plan.....	33
Partie I Représentations, mémoires et historiographie	35
Chapitre 1 La Déportation : images, récits, représentations	40
La découverte des camps ou le début de l'histoire.....	41
La découverte des camps.....	41
Un choc visuel, un événement à relater.....	43
Une histoire qui commence par la fin	45
Le convoi, un lieu de mémoire de l'expérience concentrationnaire	47
Une réalité saisissante	48
Le « lieu de mémoire » : les récits des grands convois massifs	49
Des récits absents de nos représentations : les petits convois, sans wagons à bestiaux	51
Les grands convois : des situations différentes	53
Un récit du transport-« lieu de mémoire » porté par tous.....	56
Les témoignages des déportés : un « devoir de mémoire » de l'expérience concentrationnaire	61
Des témoignages centrés sur l'expérience concentrationnaire, un message universel et pédagogique	61
Le « Triangle rouge », et non le déporté de répression	63
Conclusion.....	66
Chapitre 2 Le prisme déformant des mémoires	68
État des lieux	68
Des déportés très « politiques ».....	68
Une commémoration mise en place durant la guerre froide.....	78
Une mémoire collective faible ?.....	90
Les fausses pistes des années de la guerre froide et de la « mémoire résistante ».....	107
Le prisme déformant de la concurrence des mémoires	107
Le poids de la question du communisme, le prisme de la résistance dans les camps	111
Une définition réduite du « déporté de répression ».....	118
Conclusion.....	125

Chapitre 3 Jalons historiographiques	126
Un cadre historiographique original.....	127
Commencer l’histoire, 1944-1947.....	127
Les années du CH2GM, 1950-1980.....	140
Les chantiers et les résultats	149
Préambule méthodologique et archivistique	150
Un regard d’abord porté sur le système concentrationnaire	159
La répression en France et la déportation.....	166
Compter : la « Statistique »	170
Bilan	171
Des déportés historiens : une autre historiographie	172
Préambule méthodologique et historiographique.....	172
Des travaux précoces sur le système concentrationnaire	179
L’exemple de Joseph de La Martinière, l’historien de la procédure « <i>Nacht und Nebel</i> »	183
Une histoire collective au service de la mémoire : l’exemple de l’amicale de Mauthausen..	189
Conclusion.....	193
Chapitre 4 L’enjeu statistique : Préalable historique, débats mémoriels.....	195
Premières estimations.....	196
La Statistique du CH2GM.....	199
Définitions et sources	200
Les résultats du CH2GM.....	204
Retour sur un échec : la méthode suivie par la Commission.....	213
Retour sur un échec : les autres statistiques, une erreur de jugement du Comité.....	217
Le refus des anciens déportés de réviser les chiffres ? Retour sur la polémique avec la FNDIRP.....	232
Quel épilogue ? La réunion du 4 février 1974.....	247
Portée d’une statistique	255
Le <i>Livre-Mémorial</i> de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.....	258
Les résultats du <i>Livre-Mémorial</i>	259
Méthodologie suivie.....	261
Enseignements notionnels	263
Conclusion.....	264
Partie II Juin 1940 – octobre 1942 Normes répressives	267
Chapitre 5 Les déportations judiciaires du MBF. Juin 1940 – mai 1942.....	271
Le MBF, l’acteur répressif principal jusqu’en mai 1942	272
Les services en charge de la répression.....	273
Conception de la répression, lectures de la Résistance	276
Une répression essentiellement judiciaire	280
Une Justice militaire d’emblée sévère.....	283
Une répression également extrajudiciaire	286
Le rôle répressif de Vichy	287
Des cibles communes	288
Les polices de Vichy	289
La justice de Vichy.....	292
Une répression française sous « surveillance »	293
Les premières déportations judiciaires du MBF : avril 1941 – mai 1942.....	295
Les déportations judiciaires, un outil d’abord inutilisé : l’exemple des premiers jugements de l’été 1940.....	295
L’internement en France privilégié	297

Les premières déportations judiciaires : une arme dissuasive à partir du printemps 1941.....	300
550 déportés en un an.....	305
L'organisation des convois.....	325
La position de Vichy face aux premières déportations	329
Dans les prisons du Reich : conditions, vie et mort.	330
Une première norme.....	333

Chapitre 6 D'autres services allemands, d'autres déportations Juin 1940 – mai 1942 334

L'Abwehr en pointe contre la Résistance : les affaires « Porto » et « Continent ».....	335
L'Abwehr en France.....	336
L'Abwehr déporte des résistants	341
Les déportations ciblées de la Sipo-SD.....	356
<i>Einsatzgruppen</i> et <i>Sonderkommandos</i> de la Sipo-SD sur le front de l'Ouest	357
Une arrivée secrète à Paris ? Une rivalité obligée avec le MBF ?.....	360
L'organigramme de la Sipo-SD en France occupée (été 1940 – printemps 1942).....	374
Les activités de la Sipo-SD en France occupée, juin 1940- mai 1942 : missions politiques et premières déportations	382
D'autres instances, d'autres déportations : beaucoup de cas spécifiques	393
Les déportations de 1940 consécutives à des jugements prononcés par les conseils de guerre de troupes opérationnelles	393
Les déportations consécutives à des jugements de la <i>Luftwaffe</i> et de la <i>Kriegsmarine</i>	396
Le cas particulier des « Espagnols rouges ».....	397
Le cas particulier et politique des gardes territoriaux	398
Les affaires « inter-zones »	400
L'autre premier bilan des déportations.....	404

Chapitre 7 Été 1941 – mai 1942 Radicalisation et nouveaux « outils » répressifs.... 406

Un contexte nouveau depuis « Barbarossa ».....	407
Un tournant pour le PCF	407
Au MBF : une nouvelle lecture de la Résistance, une répression adaptée	412
À Vichy	416
À Berlin, radicalisation répressive	417
La « politique des otages » : exécutions <i>et</i> déportations de représailles	425
Les exécutions d'otages, un outil répressif essentiel.....	425
Les déportations d'otages : une nouvelle solution rapidement proposée par le MBF.....	428
Les convois d'otages : l'instrumentalisation des déportations de représailles par la Sipo-SD	437
Le décret « NN », l'autre outil essentiel de la radicalisation répressive	444
Les textes du « décret NN » de décembre 1941	444
Une mise en place compliquée.....	447
Premiers départs	456
Conclusion.....	457
La sévérité accrue des anciens outils répressifs	459
La justice militaire, pivot et « vitrine » du dispositif répressif du MBF	459
L'importance des enquêtes policières	467
La répression du communisme par les tribunaux militaires	471
L'emprise allemande sur un dispositif répressif français qui se radicalise	475
Conclusion : état des lieux de la répression fin mai 1942.....	478

Chapitre 8 La prise en mains de la répression par la Sipo-SD : continuités et changements Juin – octobre 1942 481

Les rôles changent de mains	482
-----------------------------------	-----

Un contexte politique propice à l'avènement de la Sipo-SD	482
Le changement	487
La feuille de route et la stratégie répressive d'Oberg-Knochen	496
Un nouveau cadre à la collaboration policière : les « accords Bousquet-Oberg »	499
Préalable : le choix d'un gouvernement français souverain dans une Europe allemande	499
Préalable : la recherche allemande d'une plus grande efficacité policière	503
Genèse et décisions des accords	505
La lutte contre le communisme, au cœur de l'application des accords	516
L'exemple significatif de la chute des groupes communistes de Loire-Inférieure	518
Suites à sens unique ?	524
Une suite secrète : l'action « Donar » en zone sud	526
Les aiguillages répressifs de la Sipo-SD : face à la crise des otages	531
Les exécutions : dans les pas du MBF	531
La fin des convois « d'otages juifs » et le nouveau programme de la « solution finale »	537
L'organisation de la déportation des otages communistes : le convoi du 6 juillet 1942	539
La suspension d'une politique décidément peu « politique »	541
Les aiguillages répressifs de la Sipo-SD : la place toujours essentielle accordée aux tribunaux militaires dans la répression de la Résistance	543
Tableau de la répression judiciaire des tribunaux militaires de zone occupée, de juin à octobre 1942	544
Les tribunaux militaires : l'outil toujours premier dans la lutte contre le communisme armé	550
Les aiguillages répressifs de la Sipo-SD : l'application de la procédure « NN »	552
Préambule : le RSHA applique les préceptes du décret « NN » et invente les « <i>Nacht und Nebel</i> »	554
Le BdS et la procédure « NN »	556
Vichy face à ces nouvelles déportations	559
La composition des premiers convois de « NN » depuis Paris	560
Trajets, procès, exécutions : des déportations différentes	563
Une procédure essentielle	569
La poursuite des transferts ciblés, sans jugement	571
Les suites de l'affaire « Porto »	571
Les départs individuels du SD	571
La poursuite des transferts inter-zones	572
Conclusion : le dispositif répressif à l'automne 1942	573

Partie III Novembre 1942 – mai 1944 Convois massifs et procédures ciblées..... 579

Chapitre 9 Les tournants de 1942-1943..... 584

Le système concentrationnaire en « guerre totale »	585
Les esclaves de la « guerre totale »	585
Un « nouveau » système concentrationnaire à partir de 1942	588
Une situation nouvelle : l'occupation totale de la France	593
Vichy, « peau de chagrin »	594
Le dispositif allemand s'installe en zone sud	594
Structuration de la Résistance	596
L'impact des premières « déportations » : les lois sur le travail obligatoire	598
Permanences et modifications du cadre répressif	599
Un cadre globalement reproduit en zone Sud	599
L'introduction de la « détention de sécurité » en France occupée : la <i>Schutzhaft</i>	600
Un nouvel accord policier « Bousquet-Oberg » pour la zone Sud	602
Représailles sans otages	607
Reprendre les exécutions d'otages ?	607
Représailles exceptionnelles à Marseille	608

Suites : une reprise générale des représailles ?	612
Les Juifs, cibles premières des représailles	613
Les services allemands frappent en zone Sud	614
Contre le 2 ^e Bureau militaire	615
La première chute du réseau Alliance	616
L'Armée secrète, le nouveau danger	618

Chapitre 10 Premières déportations massives et répression « habituelle » Novembre 1942 – juin 1943

L'action « <i>Meerschaum</i> », janvier-juin 1943	622
Le décret de décembre 1942	622
Le BdS applique ce qu'elle appelle l'action « <i>Meerschaum</i> »	624
Des détenus classés en <i>Schutzhaft</i>	626
La constitution du convoi du 24 janvier 1943, premier convoi de l'action « <i>Meerschaum</i> »	626
Prolongations et nouvelles déportations depuis la France occupée, avril-juin 1943	634
Arrêter pour déporter : une causalité évidente	636
Une main-d'œuvre concentrationnaire	645
Conclusion	646
Voies judiciaires et procédure NN : les outils toujours « classiques » de la répression de la Résistance	648
Les condamnations à mort	649
L'évolution des déportations vers les prisons du Reich	655
Les classements de la procédure « NN »	657
Les premiers « NN Gestapo »	662
Genèse : la question du devenir des otages non fusillés	663
Les trois premiers convois de « NN Gestapo » : des détenus dangereux	667
La France ne fait pas exception : l'exemple des Pays-Bas	671
Officialisation	673
Le maintien d'autres déportations particulières et ciblées	676
La poursuite des affaires interzones	676
La poursuite de la remise des opposants allemands	677
La poursuite des transferts des détenus d'affaires particulières : le cas d'Alliance	678
La poursuite des transferts des détenus d'affaires particulières : le cas de « l'Orchestre rouge »	679
La chute de Tunis et l'évacuation de détenus « dangereux »	682
Les personnes arrêtées par les Italiens	684
Les premières déportations préventives de personnalités, politiques et militaires	686
Les transferts de personnalités politiques à la suite de l'évolution militaire en Afrique du Nord	686
Les préparatifs d'une action plus large contre les « Politiques »	693
Les préparatifs d'une action préventive contre des militaires	696
« Attention II » : la déportation de personnalités civiles et militaires	699
Conclusion	703

Chapitre 11 La Sipo-SD contre la Résistance Juillet 1943 – mai 1944

Un contexte de lutte	707
La montée des forces résistantes : un constat tiré par les services allemands	707
Méfiance vis-à-vis de Vichy	711
La mise en sommeil des « actions Sauckel »	715
Des services et des hommes contre la Résistance	716
Le petit état-major de l' <i>Höherer SS und Polizeiführer</i> (HSSPF)	717
Le Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD (BdS)	718
Dix-sept Kommandeur der Sipo-SD (KdS)	721
Le cas spécifique de l'installation dans l'ancienne zone italienne	725

Effectifs	727
Zoom sur les organes répressifs	727
Techniques de lutte.....	739
Domaines « habituels » de la lutte.....	745
Des coups sévères portés à la Résistance	750
Le communisme, toujours l'ennemi essentiel	751
Contre la direction de la Résistance unifiée	753
Répression des principaux mouvements et réseaux de la Résistance intérieure	764
L'attention particulière portée à l'ORA	766
La deuxième chute d'Alliance.....	767
Contre les réseaux de la France Libre	772
Contre le SOE.....	773
Contre les autres réseaux britanniques	775
Contre les services de renseignement anti-allemands de Vichy.....	777
Conclusion.....	777
Une répression administrative et normée	779
Au commencement, les services IV des KdS	782
KdS-BdS	785
Tribunal ou <i>Schutzhaft</i>	786
<i>Schutzhaft</i> de catégorie I, II ou III.....	790
BdS-RSHA	793
Transferts de détenus en France occupée	794
Conclusion.....	795

Chapitre 12 Se préparer au « Jour J » Décembre 1943 – mai 1944 796

De nouveaux acteurs	798
Le retour en force des militaires : OB West et MBF.....	798
L'expérience du front de l'Est : l'arrivée de nouveaux cadres à la Sipo-SD	801
La réorganisation de l'Abwehr.....	804
Changement d'hommes à Vichy	805
Radicalisation des procédures	813
À Vichy : méthodes miliciennes et justice expéditive.....	813
Côté allemand : opérations militaro-policière et repréailles d'ampleur.....	818
Actions préventives : les déportations des communistes et des « personnalités-otages »	825
Regrouper et déporter les communistes : l'opération « <i>Frühlingswind</i> »	826
Priver la Résistance de ses cadres potentiels : les déportations des « personnalités-otages »	831
Conclusion.....	838

Chapitre 13 Entre répression ciblée de la Résistance et besoins de main-d'œuvre : les aiguillages répressifs de la Sipo-SD Juillet 1943 – mai 1944..... 840

Préambule : « aiguiller »	840
Lire un tableau d'ensemble	841
Relire les arrestations et les procédures	843
La répression des « résistants dangereux » : jugements, exécutions et déportations ciblées	852
Premier aiguillage : les convois de « NN Gestapo »	853
Les condamnations à mort des tribunaux militaires, l'outil toujours efficace.....	871
Les résistants remis aux tribunaux militaires condamnés à des peines de détention ou classés dans la procédure « NN Wehrmacht »	879
Les exécutions des cours martiales de Vichy	884
Le cas du réseau Alliance.....	885
Les convois spéciaux des agents du SOE.....	889
Les victimes de « l'ange gardien des V1-V2 »	891

Répressions exceptionnelles : une nouvelle exécution d'otages et un jugement du XXI ^e <i>SS-und Polizeigericht</i>	894
Conclusion.....	899
Les autres victimes des outils habituels de la répression	901
Les déportés « NN Wehrmacht »	901
Les déportés judiciaires dans les prisons du Reich, juillet 1943 – juin 1944	910
Autres permanences : les départs ciblés de certaines catégories de personnes	914
Alimenter « l'enfer de Dora » : les convois massifs de septembre 1943 - janvier 1944	916
Compiègne-Dora	918
L'autre toile de fond : la réorganisation du « <i>Frontstalag 122</i> »	922
Former les convois vers Buchenwald du second semestre 1943 et de janvier 1944	924
Entre répression ciblée de la Résistance et besoins de main-d'œuvre : une nouvelle configuration	932
Le convoi massif de femmes du 31 janvier 1944 : une conséquence de la réorganisation des lieux de détention ?	935
Les convois massifs du printemps 1944 : besoins de main-d'œuvre et nouvelle organisation répressive	937
Le « programme Kammler »	939
Simplification : la fin des « NN Gestapo »	941
Six convois d'hommes en deux mois et demi	943
La déportation désormais régulière des femmes vers Ravensbrück et leur utilisation dans les <i>Kommandos</i>	951
Conclusion.....	955
L'organisation des convois massifs.....	956
Listes	956
Trains.....	958
Escortes	963
Départs	964
Voyages.....	966
Vichy face à l'ampleur des départs	969
Conclusion : répression ciblée de la Résistance <i>et</i> besoins économiques.....	973

Partie IV Juin – novembre 1944 La fin d'un dispositif 977

Chapitre 14 Après le Jour J, avant l'évacuation Juin – juillet 1944 Radicalisation et continuités 982

Combattre !.....	984
Avec les mêmes acteurs	984
Combattre, et rien d'autre.....	985
Radicalisation de la répression.....	987
La fin d'une répression « à visage légal »	993
La fin des jugements devant les tribunaux militaires	993
La fin de la procédure « NN »	995
Des outils habituels qui continuent de fonctionner durant plusieurs semaines	996
Les convois massifs : la grande majorité des déportés du début de l'été 1944.....	1002
Vichy-KL : la poursuite des livraisons de détenus.....	1002
La poursuite des déportations de « personnalités-otages ».....	1011
Quatre convois depuis Compiègne en quarante jours	1014
Les départs des femmes, toujours depuis Romainville, vers Ravensbrück via Sarrebruck Neue Bremm.....	1027
Conclusion.....	1029

Chapitre 15 La fin : des déportations jusqu'au bout Août-novembre 1944..... 1033

Le début de la fin : les Allemands vident les prisons de plusieurs grandes villes de l'Ouest et de zone sud	1035
Des exécutions systématiques de « Sch 3 » ?.....	1036
L'évacuation des détenus du sud-ouest, première partie : fin juin – début juillet 1944	1038
Départs de Bretagne, de Loire-Inférieure et de Charente-Maritime, vers Belfort, première quinzaine d'août.....	1039
L'évacuation des détenus du Sud-ouest, deuxième partie : fin juillet – début août 1944	1041
Lyon-Natzweiler/Ravensbrück/Auschwitz, 11-18/22 août 1944	1043
La fin du « F 122 », 1 ^{er} acte : l'évacuation de l'essentiel des détenus de la prison de Fresnes et du camp de Romainville.....	1044
Les signes d'une évacuation anticipée	1045
Changement de gare ou le début de l'évacuation.....	1051
L'évacuation de la prison de Fresnes et du camp de Romainville : la formation du convoi du 15 août 1944.....	1056
Conclusion.....	1067
La fin du « F 122 », 2 ^e acte : le dernier convoi de Compiègne	1068
L'accord du 17 août 1944 n'empêche pas la formation du convoi du 18 août.....	1069
La composition du convoi du 18 août 1944	1072
Le transfert à Péronne des derniers détenus de Compiègne	1073
Conclusion : état des <i>lieux</i>	1074
Trajets chaotiques vers les camps nazis : l'exemple du convoi du 15 août 1944	1077
L'épisode de Nanteuil-Saâcy du 16 août.....	1078
Deux jours supplémentaires pour atteindre la frontière du Reich	1083
Direction Buchenwald et Ravensbrück	1087
L'évacuation se poursuit vers et depuis Belfort-Natzweiler	1089
Les transports vers Natzweiler, 19-30 août 1944	1089
L'évacuation de Natzweiler vers Dachau, 2-4 septembre	1092
L'évacuation de la prison de Belfort : convois vers Neuengamme, Ravensbrück et Buchenwald, 29 août-5 septembre 1944	1094
Deux convois partis de Besançon, 31 août-4 septembre	1096
Cas particuliers : via Italie.....	1097
Bilan	1098
Dernier acte : répression derrière la ligne de front.....	1099
Préambule : départs et faux départs des services allemands et de leurs collaborateurs	1099
La Sipo-SD se réorganise sur la nouvelle ligne de front des Vosges.....	1101
La lutte contre les maquis, ses représailles et ses déportations	1104
Parcours concentrationnaires des derniers déportés de France	1109
Les femmes déportées à Ravensbrück.....	1110
Les hommes déportés à Buchenwald	1112
Les déportés de Belfort à Neuengamme.....	1115
Les déportés de Natzweiler et de Dachau.....	1116
Conclusion.....	1119

CONCLUSION..... 1123

Un phénomène marginal devenu massif	1124
Politiques de déportations et dispositifs répressifs, 1940-1944	1127
Tableau général	1127
Evolutions.....	1130
Normes, aiguillages, viviers : un fonctionnement, des choix de victimes.....	1134
Qui sont les déportés ?	1135

SOURCES ARCHIVISTIQUES.....	1137
BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE.....	1153
ABREVIATIONS.....	1185
INDEX.....	1191